Monsieur

4° Eph. pol 17 1/2

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE

JOURNAL OFFICIEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE

JOURNAL OFFICIEL.

Année 1857. — Second Semestre.

1er JUILLET AU 31 DÉCEMBRE.

BAYERISCHE STAATS... MÜNCHEN

Bruxelles.

IMPRIMERIE DE DELTOMBE,
RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

1857

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE.

PARTIE OFFICIELLE.

ANNÉE 1857. — SECOND SEMESTRE.

Nota. Le premier chiffre placé à la fin de chaque paragraphe est celui du numéro du *Moniteur*, le second est celui de la page.

DATES.

Avril.

1857.

10 **Ministère des travaux publics.** — Administration centrale. Nominations. (V. sous la date du 26 juin.)

Mai.

11 **Instituteur intérimaire.** — Liége. Saint-Remy : M.-J. Dumont, 208, 2652.

20 **Pensions.** — Ministère de l'intérieur. G. Gerber, professeur, 214, 2751.

27 **Instituteurs.** — Luxembourg. Readeux : J. B. Laurent, 208, 2652.

Juin.

1 **Instituteurs.** — Hainaut. Braine-le-Comte: L. Vos; Montigny-le-Leus: D. Lhoir; Saint-Vaast : D. Genet, 208, 2651.

Institutrices. — Hainaut. Hacquegnies : H. Bataille, 208, 2652.

Insignes étrangers. — Mexique. Ordre humanitaire du corps medical. Decoration de 3e classe : Meyane, 189, 2307.
Pays-Bas. Ordre de la Couronne de Chêne. Commandeur: Simon; Chevalier : De Brogniez, 189, 2307.

2 **Sous-Instituteurs.** — Brabant. Muysen : P. Kerremans, 208, 2651.

4 **Instituteurs.**—Flandre occidentale. Oostnieuwkerke : F. Vandewalle, 208, 2651.

Sous-Instituteurs. — Liége. Waudre : J.-F. Renier, 208, 2652.

5 **Chemin de fer.** — Réadjudication. Fourniture d'huiles, 185, 2246.

6 **Instituteurs.** — Hainaut. Bousso : F. Deplus; Luxembourg. Hautfays : J. J. Legendre; Vaux-les-Rosières : H.-J. Doucet, 208, 2652.

8 Hainaut. Nimy-Maisières : E. Dufonteny, 208, 2652.

9 Liége. Clermont : H. Pirlot, 208, 2652.

Sous-Instituteurs. — Liége. Fumal : H. Maquet; Anvers. Anvers : D. Claes et J.-P. Eykens ; O. Papy, 208, 2651.

10 **Institutrices.** — Hainaut. Sirault : M. Langlet, 208, 2652.

DATES.

11 **Insignes étrangers.** — Espagne. Ordre de Charles III. Chevalier : E. Meert, 189, 2307.
Idem. Ordre d'Isabelle la Catholique. Chevalier : Vande Velde, 189, 2307.
Sardaigne. Ordre des SS. Maurice et Lazare. Officier : Fréderics, 189, 2307.

13 **Justices de paix.** — Subside pour appropriation de locaux; Bastogne, 182, 2199.

Sous-Instituteurs. — Brabant. Rillaer : J.-B. Mommaerts; Overyssche : F.-A. Dubois, 208, 2651.

15 Hainaut. Montignies : E. Moucheron, 208, 2652.

16 **Pensions militaires.** — E.-J. Daigneux, sous-officier; J.-B. Dawance, sous-officier; A. Jacquin, sous-officier; A.-J. Valetté, sous-officier; A.-J. Crucelle, maréchal des logis; L.-J. Flandre, maréchal des logis; B.-E. Aucloux, brigadier; P.-L. de Geest, brigadier; T. Lefèver, brigadier; J.-P. Thomas, brigadier; A. Cherucelle, musicien; L.-A. Westhausen, musicien; J.-P. Jansseus, brigadier trompette; A.-F. Deville, trompette; D. de Rieve, trompette; J. Benoît, tambour-major; J. Blesé, sergent; P.-J. de Brabandere, sergent; J.-J. de Cuyper, sergent; V.-J. Delhotellerie, sergent; L.-F. Delporte, sergent; E.-J. Des Barbieux, sergent; R.-L. Dubar, sergent; F.-B. Ducanne, sergent; J. Langmans, sergent; P.-A. Petillion, sergent; F.-G. Prayé, sergent; J.-B. Spinnewyn, sergent; J.-F. Van Sull, sergent; J.-B. Camps, caporal; J. W. Fleuryack, caporal; G. Janssen, caporal; B. J. Janssens, caporal; L. Martin, caporal; P.-J. Merland, caporal; J.-B. Vancraynest, caporal; J.-J. Vander Sande, caporal; J.-B. Van Mieghem, caporal; J. Vanhoesebrouck, caporal; J.-L. Watervliet, caporal; N. Wolf, caporal; D. Caers, soldat; L. Debolsieux, soldat; E.-J. Diet, soldat; J. Drousart, soldat; M. Dumond, soldat; P. Emsan, soldat; J.-B. Kempeuer, soldat; P. Lefebvre, soldat; C. J. Legraud, soldat; H.-F. Macs, soldat; H.-J. Muson, maréchal-ferrant; R.-B. Mondet, soldat; J.-L. Nevelstyn, soldat; J.-F. Norro, soldat; G.-J. Pieret, soldat; L.-D. Rousseau, soldat; C. Schaffmeers, maréchal-ferrant; P.-L. Strobbe, soldat; J. Stubbe, soldat; C.-F. Tourray, soldat; J.-H. Vandeputi, soldat; C.-L. Vanclslander, soldat; C. Verbestel, soldat; D. Verbrugge, soldat; D. Verreruysseu, soldat; E.-F. Vierlinck, soldat; J. H. Wicot ; J.-G. Willem, soldat, 193, 2353.

17 F. Parent, soldat; F. Vandendriessche, soldat, 193, 2367.

Consulats. — Chicago : J.-F. Henrotin, consul, 194, 2425.

18 **Communes.** — Acquisition. Liége. Liége, une maison, 186, 2261.
Aliénations. Anvers. Esschen, terrains incultes; Luxembourg. Longlier, terrain inculte, 191, 2425. — Paliseul, deux parcelles de terrain inculte; Tiilet (Margeroule), terrains incultes, 186, 2260.
Carrières. Luxembourg. Arville, extraction de sable; Chiny, ouverture d'une carrière de pierres; Soher, agrandissement

Digitized by Google

DATES.

Juin.
—
1857.

18 d'une carrière de pierres; Namur. Han-sur-Lesse, extraction de minerai de fer, 186, 2261.
Centimes additionnels. Liége. Seraing, intérêts de l'emprunt, 186, 2261.
Cotisation personnelle. Anvers. Santvliet, majoration; Flandre orientale. Wondelgem et Lebbeke, majoration; Namur. Flostoy et Wiesme, majoration temporaire, 186, 2261.
Défrichements. Namur. Cerfontaine, une parcelle de bois; Feschaux, vente de terrains incultes, 186, 2261.
Emprunt. Flandre orientale. Gand, une somme de 1,000,000 de francs, 186, 2261.
Partage. Luxembourg. Forrières et Awenne, propriétés boisées possédées par indivis, 186, 2262.

Consulats. — Autorisation. Giuliani, consul de Suède et Norwége à Oran, 201, 2527.

Garde civique. — Saint-Nicolas. J. Gevaert, l. a. m., 186, 2261.

Institutrices. — Flandre orientale. Gand (école n° 4): J.-M. Minne, 208, 2651.

Assistantes. — Flandre orientale. Gand (école n° 7): S. Todt, 208, 2651.

Établissements dangereux, etc. — Autorisations. Borgerhout : Verheyle wegher, fabrique de colle-forte, 186, 2265.
Forest : Wielaert, fabrique de toiles cirées, 186, 2265.
Liége : J. Dupont, fondeur de cuivre, 186, 2265.
Idem : Compagnie liégeoise, seconde usine à fabriquer le gaz, 186, 2265.

Péages vicinaux. — Brecht: sur la chaussée d'Anvers par Schooten et Sint-Job in 't Goor à Brecht, 186, 2264.
Busset et Obaix : sur le chemin de Pont-à-Celles à la route de Liberchies à Nivelles, 186, 2264.

Péages vicinaux et police du roulage. — Saint-Léonard : sur le chemin de Brecht à Saint-Léonard, 186, 2264.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux de construction et d'amélioration, 186, 2262.

Pensions. — Ministère de l'intérieur. G.-H. Velkaanp, chef de bureau, 212, 2699.

19 **Absence.** — Enquête pour constater l'absence de : P. Zwaenepoel, 189, 2709.

Pensions militaires. — Pensions provisoires, 194, 2423.

20 **Mines.** — Travaux de recherches. Autorisation. B. Trion et J. Bosselaer, à Sclayn, 185, 2246.

Ministère des travaux publics. — Administration centrale. Nominations. (V. sous la date du 26 juin.)

21 **Pensions militaires.** — Augmentation (loi du 27 mai 1856). J.-F. Poltet, médecin, 192, 2567.

22 **Ordre de Léopold.** — Grand cordon. Gortschakoff (prince), ministre des affaires étrangères à St-Pétersbourg, 186, 2259.
Grand officier. Golovorine, conseiller d'Etat, à St Petersbourg; Haurowicz, conseiller d'Etat, à St Pétersbourg, 186, 2259.
Commandeur. Greigh, aide de camp du grand-duc Constantin de Russie, 186, 2259.
Officier. Ouchtomski (prince), aide de camp du grand-duc Constantin de Russie, 186, 2259.
Chevalier. Potaux, agent de Russie pour la fabrication des armes à Liége, 186, 2260.

DATES.

Juin.
—
1857.

22 **Instituteurs.** — Luxembourg. Sainte-Marie: J. Froidecourt, 208, 2652.

25 **Domicile en Belgique.** — Autorisations. J. Hartmann, J.-L. Scheix, 253, 3176.

24 **Armée.** — Service de santé. Médecin de régiment. J.-B. Bouvier, 192, 2568.
Médecin de bataillon de première classe : F.-P. Riemslagh, 192, 2568.
Médecin de bataillon de deuxième classe : L.-P. Lantheere, 192, 2568.
Médecin adjoint : L.-L. Coffin, 192, 2568.

Communes. — Acquisitions. Liége, immeubles rue des Claristes, 186, 2261.
Aliénations. Brabant. Incourt; prairie, 186, 2261.
Chemins et sentiers. Brabant. Laeken, changements, 186, 2265.
Liége. Plusieurs communes non dénommées, changements, 186, 2265.
Cotisations personnelles. Brabant. Anderlecht, Boitsfort, Dieghem, Droogenbosch, Goyck, Linkebeek, Molenbeek-St-Jean et Ternath, majoration temporaire, 186, 2261.
Flandre orientale. Audegem, Gavere, Overmeire, Watervliet, majoration temporaire, 186, 2261.
Emprunts. Anvers. Turnhout, dépenses communales, 186, 2261.
Brabant. Marbais, maison d'école, 186, 2261.
Imposition pour la voirie vicinale. Liége. Plusieurs communes non dénommées, majoration, 186, 2265.
Namur. Petitfays, majoration, 186, 2265.
Mode de jouissance. Liége. Wasseiges, deux parcelles de terre à couvertir en blanchisseries, 186, 2261.
Partage. Liége. Comblain-au-Pont, distribution de bois aux habitants, 186, 2261.

Enseignement moyen. — Organisation d'un concours de l'enseignement moyen du deuxième degré (écoles moyennes), en 1857, 183, 2216.

Athénées royaux. — Programme des cours pendant l'année scolaire 1857-1858, 187, 2275.

Athénées royaux et écoles moyennes. — Réimpression des programmes des cours, 190, 2519.

Ecole industrielle à Gand. — Subside, 186, 2261.

Ecoles moyennes. — Programme des cours pour l'année scolaire 1857-1858, 187, 2285.

Chemin de fer. — Adjudication. Fourniture de coke, 183, 2246.

Rues et places. — Renaix : Alignement de la rue des Peigneurs, 186, 2264.
Verviers : Rectification d'une partie du chemin de Limbourg, 186, 2264.

Octrois communaux. — Bouillon : Suppression de la restitution des droits accordée en cas d'exportation des bières et vins, 186, 2261.

Taxes communales. — Jette-St-Pierre : Taxe sur les fabriques, usines, etc., 186, 2261.

Voirie vicinale. — Subside pour travaux de construction et d'amélioration, 186, 2262.

Péages et police du roulage. — Sur le chemin de Binche à Bois-Bourdon, 186, 2265.

Péages vicinaux. — Havinnes : Sur plusieurs chemins pavés de la commune, 186, 2264.

Digitized by Google

DATES. | Juin. — 1857.

24 Sur la route d'Heichin à la route de Courtrai à Audenarde, 180, 2265.
Sur la route d'Oostcamp à Hersberghe, 185, 2265.
Warchain : Sur le chemin de Warchain à Beclers, 186, 2264.

25 **Droits politiques.** — Conservation de la qualité de Belge. Autorisation au comte R.-G. Vander Straten-Ponthoz de posséder des fiefs masculins dans l'empire d'Autriche, 184, 2229.

Sociétés anonymes. — Commissaire du gouvernement près de la société de l'Union du Crédit à Liége : C.-F. Martini, 189, 2307.

Chemins de fer. — Réadjudication. Fourniture de charbons, 192, 2200.

Pensions. — Augmentation (loi du 27 mai 1856). P. Mackey, dit Mackay, brigadier des douanes, 185, 2245.

Instituteurs. — Hainaut. Roulx : V. Froment, 208, 2652.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des finances. M.-J. Boyl, veuve J.-S. Loseau, 183, 2218. — Dubois, orphelins, 185, 2245. — C. Declève, veuve J.-J. Marchot; M.-A. Herry, veuve L.-G. Mesdach; C.-F. Le Cohte, veuve Terrlinck, 185, 2218. — P.-F. Mercier, orphelin, 185, 2245. — M.-J Pirot, veuve C. Miermont; C.-N. Rogats, veuve C.-L. de Heulemeester, 185, 2218. — Somers, orphelins, 185, 2245. — M. Van Acker, veuve H. Van Brock, 185, 2218.

26 **Corps diplomatique.** — Arrêté royal sur les examens pour l'obtention du brevet d'aptitude au grade de secrétaire de légation de seconde classe, 184, 2236.

Justices de paix. — Subside pour appropriation de locaux. Incles, 182, 2199.

Ministère des travaux publics. — Administration centrale. Chef de bureau : E. Lacomblé ; Commis chef : F. Beauvois, L. André, A. Vlamynck, C. Bihet, F. Whitmann ; Ingénieur de 3e classe, dans l'administration des chemins de fer : E.-H. Briatmont ; Ingénieur de 3e classe : D. Thirlar et B.-J. Borrée ; Chef de convoi : F.-V. Lahn et B. Martin ; Facteur-chef : H. Boucaut, 186, 2269.

Consulats. — Céara : M.-A. da Rocha, consul, 194, 2425.

Enseignement moyen. — Organisation d'un concours entre les écoles moyennes. Règlement ministériel, 183, 2216.

Instituteurs. — Liége. Lavoir : L. Biéva, 208, 2652. Luxembourg. Lorgilier : P. Morenier, 208, 2652.

27 **Agents du trésor.** — Charleroi : M.-C. Lecocq, 183, 2220.

Monument funèbre. — Lisogne : Pierre tumulaire à la mémoire du chanoine Verachter, 184, 2229.

Administration des chemins de fer, postes et télégraphes. — Arrêté royal de réorganisation, 184, 2229.

Enseignement moyen. — Concours de l'enseignement moyen du premier degré (athénées et collèges), en 1857. Règlement pour l'épreuve par écrit, 185, 2247.
Concours de l'enseignement moyen du second degré (écoles moyennes), en 1857. Règlement pour l'épreuve par écrit, 183, 2218.

Canal de Gand à Terneuzen. — Baisse des eaux, 182, 2200.

DATES. | Juin. — 1857.

27 **Instituteurs.** — Flandre occidentale. Ousselghem : L. Maehaeve, 208, 2651.

Insignes étrangers. — Prusse. Ordre de l'Aigle Rouge. Chevalier de 3e classe : E. Graaff, 199, 2495.

28 **Armée.** — Chevaux. Indemnités accordées pour soins donnés aux chevaux, 184, 2237.

29 **Aqueduc.** — Subside à la commune de Saint-Josse-ten-Noode pour la construction d'un aqueduc, 192, 2370.

Enseignement supérieur. — Concours universitaire de 1856-1857. Défense publique du mémoire rédigé à domicile par le concurrent en sciences physiques et mathématiques, 183, 2218.

Ecclésiastiques nécessiteux. — Secours, 184, 2229.

Vicaires. — Traitement du quatrième vicaire de Notre-Dame à Bruges, 184, 2229.

Passages d'eau particuliers. — Autoris. Escaut. E. Vanderheggen, à Schelderode, 189, 2310.

Aliénés. — Travaux d'amélioration à l'hospice des femmes aliénées à Velsique-Ruddershove, 184, 2228.

Routes. — Alignements. Route de Liége à Namur. Traverse de Liége, 186, 2268.

Bureaux de douanes. — Transfert du bureau de douane de Bebo (Luxembourg) à Delfferh et modifications aux attributions de ce bureau, 182, 2199.

Séminaire de Namur. — Aliénation d'une parcelle de terre, 184, 2228.

Loteries. — Prolongation du délai de clôture. — Loterie de la société de patronage de l'Institut des sourds-muets, à Anvers, 190, 2319.

Domicile de secours. — Duras : A. Beelen et sa famille; Saint-Jacques-Cappelle : Deux enfants mineurs de J.-C. Fetrel; Saint-Paul : S. Thierens et C.-A. Eckman, 184, 2228.
Schaerbeek : B. Stewensheydens, 185, 2215.
Waerschoot : E.-B. Heedene, 184, 2228.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère de la justice. M.-H. Moors, veuve P.-L. Boni; L. de Ridder, veuve C.-A. Stappaerts; M.-M. Schumer, veuve N. Molitor; L.-J. Taintenier, veuve A.-J. Trentesaux, 185, 2245.

Hospices civils. — Aliénations. Flandre occidentale. Bruges, terre labourable et prairie, 192, 2369.
Fl. orientale. Gand, terre; Loechristy, deux obligations, 189, 2307.
Limbourg. Tongres, parcelle de terrain, 184, 2228.
Transaction. Fl. occid. Cominos, avec les héritiers Dervaux, 185, 2215.
Legs. Fl. occid. Poperinghe, par Floor, 184, 2228.
Subsides. Anvers. Arendonck, construction d'un hospice-hôpital, 184, 2228.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénations. Flandre occidentale. Beveren (Furnes), terres labourables; Cortemarcq, terre labourable; Crombeke, fonds belges; Ichteghem, terre labourable; Oostvleteren, fonds belges; Suweie, fonds belges, 192, 2369.

Digitized by Google

DATES. | **Juin.** — **1857.**

29 **Donations.** Namur. Noville-les-Bois, Tillier, par Doucet, 185, 2245.
Legs. Anvers. Hegem, par Van Oosterwyck, 185, 2245.
Flandre orientale. Loo, Poperinghe et Woumen, par Floor, 185, 2228.

Églises et presbytères. — Melkeroren : reconstruction du clocher, 184, 2228.
Moerbeke : reconstruction du vaisseau de l'église, 184, 2228.
Nieuwerkerken : reconstruction du clocher, 184, 2228.

Fabriques d'églises. — Legs. Anvers. Hegem, par Van Oosterwyck, 185, 2245.
Aliénations. Brabant. Hoeylaert, une parcelle de prairie; Liége. Bilcheile, une obligation; Luxembourg. Awonne, parcelle de prairie, 184, 2228.
Donations. Namur. Tillier, par Doucet, 185, 2245.
Limbourg (Notre-Dame), par Reinartz, 185, 2215.
Services religieux. Flandre occidentale. Poperinghe (St-Bertin), par Floor, 184, 2228.

30 **Commissaires d'arrondissement.** — Commissaire provisoire. Saint-Nicolas : Desbuyes, 182, 2211.

Académies de beaux-arts et écoles de dessin. — Médailles pour les élèves couronnés, 191, 2350.

Loteries. — Autorisation. Loterie d'objets d'art à Courtrai pour la construction de bâtiments d'écoles, 200, 2514.

Ingénieur-géomètre. — Disponibilité. J.-B. Hannay, 200, 2516

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Escheu : P. Van Tichelen, moulin à farine, 185, 2245.

Brevets d'industrie. — Délai. J.-M. Magoin, machine à coudre, 194, 2436.

Sous-instituteur. — Anvers. Esschen : C.-J. Molemaekers, 208, 2651.

Cumul. — Vremde : C.-P. Beliens, receveur et secrétaire, 191, 2351.
Waguelée : H. Gréan, secrétaire et receveur, 191, 2351.

Garde civique. — Mons. 2e bataillon : Montrieux-Dentré, l. q. m., 191, 2351.

Taxes communales. — Lacken : Taxe sur les usines, fabriques, etc., 191, 2351.

Établissements dangereux, etc. — Châtelineau : Société des hauts fourneaux, usines et charbonnages, magasin à poudre, 191, 2354.
Cruybeke : Verbeeck, dépôt de guano, 191, 2354.
Louvain : Van Aerschodt, fonderie de clocher, 191, 2354.
Molenbeek-Saint-Jean : Delloye Masson, fabrique de sels ammoniacaux, 191, 2354.
Schaerbeek : Dubounyz, transfert d'un atelier, 191, 2354.

Péages et police du roulage. — Sur le chemin empierré de Jemeppe à Loncin par Grâce-Berleur, 191, 2353.

Rues et places. — Anvers : Élargissement de la rue du Pélican, 191, 2352.
Bruges : Alignement de la place en face de l'église de la Madeleine, 191, 2352.
Liége : Alignement de la rue Florimond, 191, 2352.

DATES. | **Juin.** — **1857.**

30 **Voirie vicinale.** — (Voir sous la date du 7 juillet), 191, 2352.
Construction. Stavele, Crombeke et Westvleteren, Chaussée entre le pont de Stavele et la route de Roubrugghe à Hoogstaede, 191, 2353.

Rivières et canaux. — Adjudications. Canal vers le camp de Beverloo. Construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde, etc., 182, 2200.
Sambre canalisée. Chômage de la navigation, 182, 2200.

Communes. — (Voir sous la date du 7 juillet), 191, 2351.
Chemins et sentiers. Anvers. Beersel, cession d'excédants de chemins, 191, 2353.
Cotisation personnelle. Brabant. Braine-l'Alleud, Cappelle-au-Bois, Etterbeek, Lennick-St-Quentin, Lillois-Witterzée, Opheim-Bois-Seigneur-Isaac, Sart-Dame-Avelines, Wesemael et Wesembeek, majoration; Tremeloo, majoration; Limbourg. Aelst, base de répartition, 191, 2351.
Emprunts. Anvers. Merxem, maison d'école; Flandre orientale. Woubrechtegem, amortissement de la dette constituée; Hainaut. Ostiches, construction d'un chemin; Tourpes, construction d'une école, 191, 2351.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Enseignement supérieur. A.-H. de Jaer, veuve A.-H. Dumont; A.-M. Lesoinne, orpheline, 191, 2350.

Commission provisoire des pensions. — Renouvellement du mandat des membres des commissions, 206, 2615.

Enseignement moyen. — Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur. Indemnités de vacation et frais de route et de séjour, 184, 2379.

Juillet.

1 **Jury vétérinaire.** — Session de 1857. Arrêté relatif aux inscriptions, 190, 2319.
Indication du bureau d'inscription, 191, 2354.

Enseignement supérieur. — Jurys d'examen. Deuxième session de 1857. Avis important, 182, 2201.
Règlement organique. Erratum, 182, 2211.

Pensions militaires. — Augmentation (loi du 27 mai 1856). J.-J. Hermant, capitaine, 192, 2367.

Notifications diplomatiques. — Délivrance de la princesse de Waldeck et naissance d'un prince, 182, 2199.
Mariage de la princesse Sophie de Nassau avec le prince Oscar de Suède, 182, 2199.

Ordre de Léopold. — Grand officier. Behr (baron), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, 186, 2260.
Chevalier. De Bellonet, ancien attaché à la légation de France à Bruxelles, 186, 2260.

Armée. — Allocation d'un subside de 1,357 fr. 86 c. pour la construction d'une citerne dans la cour de l'arsenal d'artillerie à Anvers, 197, 2467.

Pensions. — Ministère des finances. Augmentation. (Loi du 27 mai 1856.) E. Godard, 186, 2268

Postes. — Correspondances pour la Chine, etc. Avis, 182, 2200.
Transport des dépêches sur la route de Namur à Perwez, 182, 2200.

Chemins de fer, postes et télégraphes. — Retraite. Chef de section de 1re classe : A. Alexandre, 200, 2516.

Digitized by Google

1 Chef de station de 1re ordre : J.-J. de Launoy, 200, 2516.
Coupons directs pour Bonn et Rolandseck. Avis, 182, 2200.

Commerce de Belgique. — Mouvement pendant le mois de mai, 182, 2201.

Chambre des représentants. — Convocation du collége électoral de St Nicolas pour l'élection d'un représentant en remplacement du comte de T'Serclaes, 184, 2237.

Insignes étrangers. — Espagne. Ordre de Charles III. Commandeur ordinaire : Guillaume, 199, 2495.
Sardaigne. Ordre des SS. Maurice et Lazare. Chevalier : Meyers, 199, 2495.

Enregistrement et domaines. — Receveur des droits de navigation du canal de Pommerœul à Antoing, à Péruwelz : J. Toudreux, 199, 2495.

Forêts domaniales. — Ouverture de deux carrières de pierres de grès. Forêt de Hertogenwald : P. et H. Jerusalem, à Eupen, 199, 2495.

Bois communaux. — Constructions limitrophes. Recogne : Vander Elst, cure raction de baraques, 199, 2495.

Sous-instituteurs. — Hainaut. Anderlues : N. Grégoire, 240, 3055.

2 **Ecole vétérinaire.** — Année scolaire 1857-1858. Conditions d'admission, 185, 2218.

Routes. — Adjudication. Route d'Etterbeek à Ixelles. Travaux de terrassement et ouvrages d'art, 184, 2236.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture de divers objets nécessaires à l'administration, 184, 2236.

Rivières et canaux. — Canal de l'Espierre. Chômage de la navigation, 184, 2236.

Prisons. — Circulaire du ministre de la justice sur le transfert des jeunes délinquants à la prison de Turnhout, 189, 2309.

Condamnés libérés. — Subside au comité de patronage, 186, 2269.

Ecclésiastiques. — Indemnité. De Smecht, vicaire à Ghy, 186, 2269.

Eglises et presbytères. — Soulme: Travaux de construction à l'église, 186, 2269.

Hospices civils. — Aliénation. Hainaut. Mons, terre, 204, 2579.

Pensions. — Ministère de la justice. C.-J. Blargnies, conseiller de cour d'appel. L.-A. François, desservant; J. Peters, desservant; E.-F. David, vicaire; E. Maillard, gardien de prison; P.-J. Hanneff, aide exécuteur des arrêts criminels, 183, 2291.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Flandre occidentale. Aertryeke, terre labourable; Vlamertinghe, verger et terre labourable, 201, 2527.
Hainaut. Nimy-Maisières, terre; Quévy-le-Grand, pré, 196, 2451.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénations. Flandre occidentale. Aertryeke, terre, 186, 2269.

2 Hainaut. Frameries, terre; Estourmes-d'Eghien, terre; Horne, terre; Soignies, fonds publics néerlandais, 204, 2579.

Brevets d'industrie. — Invention. Armand, fermeture de la bascule des fonils se chargeant par la culasse, 186, 2265.
J.-J. Bakker, alliage du fer du fonte à l'acier fondu, 186, 2265.
E. Bouequéau, étuille pour couper la tôle, 186, 2265.
G.-J. Buys, manière de remonter les montres, etc., 186, 2265.
E. Buysse, appareil à boucher les bouteilles, 186, 2264.
J.-B. Clavières, bâteaux à vapeur à deux hélices conicoïdales, 186, 2265.
U. Cougue, balance à bascule renversée, 186, 2265.
H. Genhart, machine à nettoyer les couteaux, 186, 2265.
Idem, rayage des canons d'armes à feu, 186, 2263.
F. Pète, scie à débiter les marbres, 186, 2265.
A. Vasse, moyen de laisser et de prendre les voyageurs dans les stations de chemins de fer sans arrêter les convois, 186, 2263.
Vertongen-Goens, matière filamenteuse, 186, 2265.
Perfectionnement. A. Caliés, moulin à fabriquer le chocolat, 186, 2265.
B. Pape, amélioration aux instruments à clavier, 186, 2265.
V. Van Geetbem, additions aux orgues des machines centrifuges, 186, 2265.
Importation. J. Brown, fabrication du papier, 186, 2265.
L. Cordier, boucle-serrure, 186, 2265.
J.-L. de Barbelais, triturateur de la tourbe, 186, 2265.
V.-F. Defrance et C. Tshay, application de la sphère aux machines pour favoriser le mouvement, 186, 2265.
A. A. Demarquay, huile hydro-chimique, 186, 2265.
J.-C. Dieulafait, vêtement applicable à divers usages, 186, 223.
A. Hochstaüer, allumettes sans phosphure, 186, 2265.
J.-C. Lane, perfectionnements aux cadrants, sextants et autres instruments similaires, 186, 2265.
H. Mackwo'h, traitement des substances minérales et fabrication du coke, 186, 2265.
G. Maregfor, disque électrique applicable aux chemins de fer, 186, 2265.
P. Munier, lampe de sûreté, 186, 2265.
J.-A. Pichot, perfectionnements aux dispositions des sacs, 186, 2265.
C. Rousery, Lacombe et comp., bandages de roues de waggons, etc., 186, 2265.
Tappaz, système italique applicable aux armes à feu, 186, 2263.
G.-G. Verzyl, cadran électrique, 186, 2265.

5 **Sous-instituteurs.** — Flandre occidentale. Moorslede : R. Witteryck, 240, 3055.

Enseignement supérieur. — Jurys d'examen pour la collation des grades académiques. Deuxième session de 1857. Avis important à substituer à celui qui a paru au *Moniteur* du 1er juillet, 184, 2237.

4 Jurys d'examen chargés de la délivrance des grades académiques. Deuxième session de 1857. Avis, 186, 2267.
Jury chargé de procéder à la vérification des certificats des études moyennes et aux épreuves préparatoires prévues par l'art. 2 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, 184, 2267.

Enseignement moyen. — Ecole normale des humanités à Liége. Année scolaire 1857-1858. Conditions d'admission, 186, 2266.

Sous-instituteur (premier). — Anvers : Molder, 240, 3055.

Chemins de fer. — Voyages circulaires. Avis, 185, 2245.

5 **Consulats.** — Consul honoraire. A. Oppenheim, 194, 2443.

Banque nationale. — Situation au 30 juin 1857, 186, 2265.

Digitized by Google

6 **Ecoles de réforme.** — Indemnité annuelle au directeur G. Poll, 207, 2636.

Marine. — Avis aux navigateurs. Service du pilotage pour les passes de la Frise et de l'Ems, 207, 2635.

Amendes. — Remise d'amendes encourues pour contraventions aux réglements de police et de navigation de divers canaux et rivières, 200, 2317.

Armée. — Médecin de bataillon de 2e classe : C.-A. Vanraepenbusch, 202, 2540.

Noms patronymiques. — Addition. Vicomte A.-C.-J.-C. de Jonghe d'Ardoye, 196, 2451.

Loteries. — Autorisation. Loterie au profit de l'hospice Navrau-mont à St-Josse-ten-Noode, 190, 2319.

Vente d'immeubles. — Circulaire du ministre de la justice sur les gains d'enchères de vente d'immeubles, 189, 2309.

Prisons. — Circulaire du ministre de la justice sur l'incarcération de femmes enceintes, 189, 2309.
Gardien provisoire de 2e classe. Bruxelles (maison de sûreté) : L. Van Geem, 191, 2344.

Commissaires de police. — Démission : J. Corneliis, 191, 2350.

Port d'Ostende. — Adjudication. Reconstruction partielle d'un mur de soutènement, 188, 2291.

Douanes. — Importation de vieux rails en Prusse. Avis, 187, 2275.

Routes. — Adjudication. Route de 4me classe n° 1. Reconstruction d'un pont tournant à Ostende, 188, 2291.

Rivières et canaux. — Adjudication. Mense. Etablissement d'une passe navigable à l'île de Wépion, 188, 2291.

Usines. — Ampsin. Extension de l'usine de Bende, 191, 2344.

Mines. — Charbonnage de Baldax-Lalore. — Modification au cahier des charges, 191, 2345.

Instituteurs. — Luxembourg. Marche : C.-J. Hayen, 240, 3055.

Sous-instituteurs. — Anvers. Stabroeck : P.-J. Crets, 240, 3055.

7 **Communes.** — Aliénations. Brabant. Braine-Lalleud, des immeubles ; Liége. Herve, terrain, 191, 2351. — Namur. Mouzaive, un bois, 191, 2352.
Bois. Namur. Morialmé, autorisation d'abattre un chêne, 191, 2351.
Cotisation personnelle. Flandre orientale. Tamise et Waesmunster, majoration temporaire ; Halmaut. Marchipont, majoration temporaire, 191, 2351.
Défrichement. Luxembourg. Sainte-Marie, partage et vente de terrains incultes, 191, 2351.
Location. Brabant. Outenbourg, un bois ; Liége. Rosoux, terrain, 191, 2351.
Transaction. Flandre orientale. Nevele, au sujet de dégâts occasionnés à un pont, 191, 2351.

7 **Enseignement moyen.** — Modification au tableau de la répartition des heures d'études dans les écoles moyennes de l'Etat, 204, 2583.

Marine marchande. — Ecole de navigation d'Ostende. Brevets de seconds lieutenants au long cours : E. Vroome et A.-J. Wouters, 193, 2585.

Athénées royaux. — Enseignement religieux. Arlon : A.-C. Knepper, 191, 2351.

Police du roulage. — Dures : Sur les chemins empierrés de la localité, 191, 2353.
Thiensies : Sur les chaussées pavées ou empierrées de la commune, 191, 2353.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux de construction et de réparation, 191, 2352.
Construction. La Gleize. Chemin de Rahier vers Spa, 191, 2354.
Andrimont. Chemin vers Hodimont, 191, 2354.

Rues et places. — Bruxelles : rectification de la rue de l'Activité, 191, 2352.

Etablissements dangereux, etc. — Bruxelles : Cornu et compagnie, maintenue d'une fonderie de cuivre, 191, 2354.

Sociétés anonymes. — Statuts. Société de l'Union des papeteries du Prince et du Pont-d'Oye, 191, 2345.

Trésor public. — Avis. Payement des pensions, 191, 2344.

Routes. — Adjudications. Routes de l'Etat dans la Flandre occidentale. Grosses réparations aux ouvrages d'art, 189, 2310.
Route de Lize à Hody. Entretien, 189, 2310.

Chemins de fer. — Réadjudication. Fourniture de fer forgé pour tenders, bacs à sable, etc., 189, 2309.

Administration du trésor public. — Avis. Payement des pensions, 189, 2307.

Sénat. — Listes des éligibles au Sénat, 188, 2295.

Péages vicinaux. — Sur la chaussée Romaine, 191, 2353.
Sur la route d'Hallebast à Renlinghelst, 191, 2353.

Péages et police du roulage. — Lens-sur-Geer : sur les empierrés de la commune, 191, 2353.

Rues et places. — Louvain : Alignement de la rue des Moutons, 191, 2352.

Instituteurs. — Luxembourg. Offagne (Assenois) : P.-A. Lempercur, 240, 3055.

8 **Enseignement supérieur.** — Composition du jury central pour la délivrance des grades académiques. Deuxième session de 1857, 193, 2597.
Composition des jurys universitaires combinés pour la deuxième session de 1857, 193, 2598.
Jurys d'examen pour la collation des grades académiques. Ordre des sessions des divers jurys, 195, 2102.

Consulats. — Démissions. Batavia : C.-T. Suermondt ; Padang : A.-R. Cramerus, 196, 2423.
Nominations. Batavia : G. Suermondt, consul ; Padang : D.-L. Horglandt, consul ; Key-West : O. O Hara, consul, 194, 2425.

Digitized by Google

8 **Prisons.** — Gardien de deuxième classe : Alost (prison militaire) : J.-C. Demaré, 192, 2370.
Gardiens provisoires de deuxième classe : Anvers (maison de sûreté) : V.-J. Petit, 182, 2370.
Liége (prison cellulaire) : F.-M. Pennin, 192, 2370.
Vilvorde (maison de réclusion) : C.-B. Ledeighen, 192, 2370.

Chemin de fer. — Adjudication. Etablissement d'un auvent au bâtiment des recettes de station de Chaufontaine, 190, 2350.
Objets recueillis au chemin de fer de l'Etat du 1er au 30 juin, 189, 2310.

Sous-instituteurs. — Namur. Temploux : M. Lumbet, 240, 3035.

9 **Cour d'appel de Bruxelles.** — Listes de candidats pour la place de conseiller, 190, 2319.

Prisons. — Troisième commis (service intérieur), Charleroi (maison d'arrêt cellulaire) : C.-F. Perre, 196, 2451.

Caisse d'amortissement, etc. — Avis. Payement des intérêts des cautionnements en numéraire, 190, 2319.

Banque nationale. — Compte sommaire des opérations du premier semestre 1857, 193, 2417.

Brevets d'industrie. — Invention. P.-G. Barry, sulfate de quinine, 194, 2426.
Cormier et comp., fabrication du gaz hydrogène, 194, 2426.
L. Goryn et comp., dessiccation des fils de lin, 194, 2426.
C. de Clippele, composition pour souder le fer avec le bois, le cuir, etc., 194, 2426.
Depper, confection des bretelles, 194, 2426.
C. Godard, moyens de refroidissement des liquides, 194, 2426.
M.-J. Mulkay, lampes de sûreté, 194, 2426.
C. Prévard, chapeau de mineur, 194, 2426.
J.-S. Rousselot, moteur séro-électrique, 194, 2426.
E. Tourneur et J. Simart, volant destiné à produire une force motrice, 194, 2426.
Perfectionnement. Brunfaut frères et comp., fabrication du verre, 194, 2426.
J.-J. Deuse, fermeture de la bascule du fusil Lefaucheux, 194, 2426.
F.-J. Rosay, chien des pistolets à capsules et à balles coniques, 194, 2426.
P. Tigot, genre de combustible, 194, 2426.
Importation. A. Beaupoil, bandage herniaire sans tous-culasses, 194, 2426.
J.-J. Brinnehon, moyen de décoration des pâtes céramiques, 194, 2426.
F. A. Calvert, machines à égrener, nettoyer et carder le coton, 194, 2426.
A.-F. Cossus, traitement des huiles, sirops et spiritueux, 194, 2426.
J. Dupouy-Langa, composition pour l'entretien du cuir vernl, 194, 2426.
J. Laubenère, fabrication d'ustensiles coudés, 194, 2426.
J.-D. Malcolm, appareils pour amortir les chocs des locomotives, 194, 2426.
E. Nerut, bérette rotative, 194, 2426.
N. Prippeler, plaques de garde pour les waggons de transport, 194, 2426.
J. Scheibel et J. Offermann, moyen d'empêcher les incrustations dans les chaudières, 194, 2426.
G. Dewhurst, manchon applicable à deux moteurs sur un même arbre, 194, 2426.
E.-P. Vial, Vial et B. Donnet, métier à fabriquer des franges, 194, 2426.

9 **Instituteurs.** — Hainaut. Gaurain-Ramecroix : G. Gossart, 240, 3035.
Namur. Sart-Custinne : H.-J. Demars, 240, 3035.

10 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Nomination des secrétaires, 193, 2401.
Jurys universitaires combinés. Nomination des secrétaires, 193, 2401.

Instituteurs. — Hainaut. Froidchapelle (Fourbechies) : L. Thiry, 240, 3035.

11 **Cour d'appel de Bruxelles.** — Listes doubles des candidats présentés pour les places de conseiller vacantes à ladite cour, 192, 237.

Wateringues. — Adjudication. Renforcement des digues du canal d'évacuation des eaux de la wateringue de Vladsloo et Camerlynck-Ambacht, 193, 2385.

Enseignement supérieur. — Circulaire aux présidents des jurys combinés et du jury central chargés des examens de l'enseignement supérieur, 193, 2403.

Enseignement moyen. — Concours général de l'enseignement moyen du premier degré. Ordre du concours, 193, 2416.

Armée. — Vétérinaire de 2e classe. A.-E Bourdoux, 202, 2541.

Instituteurs. — Anvers. Wilryk : H. Dobez, 240, 3035.
Namur. Floreffe (Sart-St-Laurent) : L. L. Beghuin, 240, 3035.

12 **Enseignement supérieur.** — Jurys combinés. Listes des récipiendaires, 193, 2405.
Jury central. Liste des récipiendaires, 193, 2413.
Jurys d'examen. Avis important, 193, 2415.

Phares et fanaux. — Feu flottant des Ower-Manche, 193, 2385.

Mines. — Concession des mines métalliques de *Sclermont*, 199, 2491.

13 **Chemins de fer.** — Bains d'Ostende. Avis, 194, 2452.

Rivières et canaux. — Réadjudication. Dyle et Demer. Travaux d'entretien et d'amélioration, 195, 2459.

Congrès de bienfaisance à Francfort. — Délégation de membres, 253, 2969.

Instituteurs. — Liége. Soumagne (Fechet) : E. Bigs, 240, 3035.

Sous-instituteurs. — Anvers. Casterlé : F. Benders, 240, 3035.

14 **Fabriques d'églises.** — Aliénations. Anvers. Anvers, terrain à Hâut; Eysthout, deux obligations; Meriser (Vorst), terre et une partie de la cimetière; Wackevorst, deux capitaux, 205, 2556.
Fondation de services religieux. Flandre occidentale. Antryve et Blosseyn, par Declerck veuve de Bon; Limbourg. Neer, etc, par Doose, 193, 2403.

Digitized by Google

DATES.

14 **Eglises et presbytères.** — Autorisations. Destelbergen : Construction d'une chapelle, 199, 2495.
Looderzeel : Reconstruction de l'église, 199, 2495.
Troschiennes : Reconstruction de l'église, 199, 2495.
Mellier : Construction d'une église à Thibessart, 199, 2495.
Wellen : Travaux aux chœurs de l'église et construction d'une sacristie, 199, 2495.

Bureaux de bienfaisance. — Donation. Limbourg. Neerpelt, par Boons, 199, 2493.
Legs. Flandre occidentale. Antryve et Bossuyt, par Duchatelet veuve de Boëc, 199, 2493.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 200, 2511.
Erratum, 212, 2701.

Enfants trouvés et abandonnés. — Fixation de la journée d'entretien dans les hospices du Brabant, 200, 2512.
Subsides. Liége et Limbourg, 199, 2493.

Domicile de secours. — Cortil-Wodon : C.-J. Levêque, 202, 2539.
Ypres : F. de Clercq, 199, 2495.

Hospices civils. — Défrichement. Flandre occidentale. Bruges, deux parcelles de bois taillis, 199, 2493.

Caisse des veuves et orphelins. — Ministère des finances. Situation de la caisse pendant l'exercice 1855, 197, 2465.

Tribunaux de commerce. — Institution de juges. Ostende, 197, 2467.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Nomination des notaires et des fonctionnaires de l'enregistrement, 197, 2465.
Idem des pharmaciens, 197, 2465.

Traitements. — Avis aux ministres des cultes, 196, 2451.

Minerai de fer. — Exportations pendant le mois de juin, 195, 2440.

Jury vétérinaire. — Composition pour 1857, 202, 2539.

Tonte de non-valeurs. — Suppléants accordés à sept provinces, 199, 2496.

Administration forestière. — Frais à rembourser annuellement à l'Etat pour régie et surveillance de bois communaux et de bois d'établissements publics de la province d'Anvers, 199, 2495.

Succursales. — Nouvelle circonscription de la succursale de Bourcy, 199, 2491.
Erection d'une succursale à Feneur, 199, 2494.

Tribunaux de première instance. — Listes doubles des candidats pour la place de vice-président vacante à Namur, 199, 2494.

Justices de paix. — Juge suppléant. Fosses : G.-J. Meunier, 199, 2494.

Domicile en Belgique. — Autorisations. G.-H. Dammigh et J.-H. Lesage, 199, 2495.
Révocation d'autorisation. H.-W. Hemsworth, 199, 2495.

DATES.

14 **Sociétés anonymes.** — Statuts. Société des mines et usines de Sambre et Meuse, 198, 2479.

Sous-institutrices. — Hainaut. Lens : O. Defelgnies, 240, 3035.

15 **Consulats.** — Morador : W. Grace, vice-consul, 201, 2527.
Exequatur royal. F. Oldenbove, consul général de Hanovre à Bruxelles, 201, 2527.
A. Oldenbove, vice-consul de Hanovre à Bruxelles, 201, 2527.
Démission. Saint-Valery-sur-Somme : L. Boulenger vice-consul, 201, 2527.

Ordre de Léopold. — Chevaliers. A.-J. Mueleaer, capitaine au long cours; P.-E. Uyttenhoven, idem, 204, 2579.

Haras de l'Etat. — Fermeture de la monte de 1857, 197, 2463.

Enseignement supérieur. — Résultat du concours universitaire de 1856-1857, 197, 2463.

Chemins de fer. — Service direct des bagages de et pour Londres; avis, 196, 2455.

Sous-instituteurs. — Flandre occidentale. Clercken : A. Froidure, 240, 3035.

16 **Brevets d'industrie.** — Invention. J. Caillaud, fabrication de cuirs forts et épais, 200, 2514.
J.-B. Catoone, levier-pendule, 200, 2514.
M. Colson, système d'évite-molettes applicable aux machines d'extraction, 200, 2514.
B. Fach-Colleye, tuile en terre cuite, 200, 2514.
J.-A. Galinier, carbonisation du bois en vases clos et fabrication des acides pyroligneux, 200, 2514.
L. Jarry, chaussure, 200, 2514.
A. Laurier, étoffe dite : velours de laine et de coton, 200, 2514.
Martin, liqueur stomachique, 200, 2514.
C.-F. Morice, machine à trieoter, 200, 2514.
P. Thys, cotonnoir distributeur de graisse à un mouvement de machine, 200, 2514.
Perfectionnement. A.-C. d'Yerbet, forage des puits artésiens, 200, 2514.
J. Gaillard, fusil à culasse volante, 200, 2514.
Importation. L.-L. Bequemie, robinets à pompe, 200, 2514.
P.-H Berard, collodion concentré, 200, 2514.
W. Bray, machines de traction pour charrues et autres instruments agricoles, 200, 2514.
J. Chaumonot-Delarothière, machine à diminuer les tricots, 200, 2514.
G. Collier, fabrication des tissus à poils, 200, 2514.
G. Lemarchand, purification des pipes neuves, 200, 2514.
J. Mairet, machine à couper le papier, 200, 2514.
E. Manico, fondations des constructions maritimes, 200, 2514.
W.-H Mitchel, machines à composer et à distribuer les caractères d'imprimerie, 200, 2514.
J. Mouzaux-Lemesre, étirage des matières filamenteuses, 200, 2514.
F.-H Ouin et P. Dugué fils, machine à nettoyer et à concasser les grains, 200, 2514.
Idem, coupe-racine, 200, 2514.

Rivières et canaux. — Adjudications. Canal de Charleroi à Bruxelles. Travaux de pavage sur le chemin de halage, 198, 2484.
Lys. Travaux de dévasement, 198, 2484.

Ecoles normales de l'Etat. — Liste des élèves instituteurs qui ont obtenu un diplôme de sortie, 197, 2465.

Digitized by Google

47 **Chasse.** — Ouverture de la chasse au gibier d'eau, dans toutes les provinces, 199, 2496.

48 **Rivières et canaux.** — Evaut. Baisse des eaux, 200, 2517.

Mines. — Chemins de fer industriels. Construction par le charbonnage de *Longterne-Ferraud*. Esquisse, 200, 2547.

Consulats. — Délégation pour coter et parafer les registres de l'état civil destinés aux légations et aux consulats : J. Van Overloop, 201, 2537.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 199, 2496.

Sous-lieutenants. — Flandre occidentale. Warneton' F. Boet, 240, 2535.

49 **Armée.** — Démission. Infanterie. Sous-lieutenant : E.-E. Genils, 206, 2615.
Caleçon. Le caleçon de toile écrue est remplacé par le caleçon en tricot de coton, 207, 2638.

Phares et fanaux. — Avis. Feu de port de Santa-Cruz de Ténériffe, 200, 2514.

Impôts indirects. — Recettes des six premiers mois de 1857, 200, 2515.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 200, 2514.

Ordre de Léopold. — Officier. Civalli, directeur de la fonderie de canons de Turin, 206, 2615.
Chevaliers. A.-F. d'Hamecourt, capitaine d'artillerie au service de la Hollande; Jacqmond, auditeur de guerre de la division militaire de Savoie, 206, 2615.

20 **Communes.** — Aliénations. Hainaut. Péruwelz, terrain ; Liége. Hollogne-sur-Geer, ancienne école ; Limbourg. Henne-le-Tixhe, terrain; Namur. Fosses-la-Ville, bois, 219, 2802.
Carrières. Hainaut. Solegnie, ouverture d'une carrière de pierres; Namur. Profondeville, ouverture d'une carrière de pavés, 219, 2802.
Cotisation personnelle. Brabant. Beersel, Teralpheoe, Watermael-Boitsfort, augmentation temporaire; Strythem, majoration; Flandre occidentale. Aertrycke, Das-Warneton, Beveren, Cachtem, Nieuwappelle, majoration temporaire; Alinkerke, Kemmel, Oostdunkerke, Voormezele, Westoutre, Wulverghem, Zoetenaye, majoration, 219, 2801.
Echanges. Telin, terrain contre terrain, 219, 2802.
Emprunts. Flandre occidentale. Adinkerke et Crombeke, dépenses extraordinaires; Malin, exécution de travaux; Namur. Buissonville et Haslière-par-Dela, dépenses communales, 219, 2801.
Bouvignes et Godinne, dépenses communales, 219, 2802.
Imposition pour la voirie vicinale. Hainaut. Plusieurs communes non dénommées, 219, 2804.
Partage. Longlier (Marbay), terrains incultes, 219, 2802.

Notariat. — Deynze : E.-J. Dufaux, 204, 2583.
Oosterzeele : P. H. Bouckaert, 204, 2583.
Oostwynkel : D.-V. Van Hevele, 204, 2585.
Wachtebeke : L. Soûane, 204, 2585.
Waerschoot : A.-J. Joos, 204, 2582.
Démission. Alost : J.-E. Maes, 202, 2559.

Etablissements dangereux, etc. — Courtrai : Veighe-Dumonceau, maintenu : une fabrique d'huile, 219, 2805.
Eecloo : J. Ne lemans-Arnaut, appareil à fabriquer dugas, 219, 2805.
Cruz-Daiceau : Végeaux, appareil à gaz, 219, 2805.

TABLE CHRONOLOGIQUE, SECOND SEMESTRE 1857.

20 Quaregnon : Vandermeeren-Bouriard, fabrique de briquettes de charbon, 219, 2805.
Tournai : Veuve Godenschois-Dubois, fonderie de fer et machine à vapeur, 219, 2805.
Idem : Siassart, déplacement de deux cubilots, 219, 2805.
Ledeberg. Thiout-Van Assche et comp., transfert d'une fabrique de chlore, etc., 219, 2805.

Fabriques d'églises. — Donation. Namur. Ciergoon, par Delvaux, 204, 2581.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénation. Anvers. Deurne, inscription de rente, 204, 2583.
Donation. Namur. Ciergoon, par Delvaux, 204, 2581.
Transaction. Flandre orientale. Nazareth, avec les héritiers Van Ooteghem, 204, 2585.

Justices de paix. — Juge suppléant. Etalle : P.-B. Gerard 202, 2559.
Greffiers. Capryeke : H. Verheye, 204, 2583.
Meulebeke : P.-J. Kindt, 204, 2585.

Sapeurs-pompiers. — Anvers. Sous-lieutenant : J. Cornet, 205, 2560.

Loteries. — Loterie d'objets d'art provenant de l'exposition de Bruxelles, 219, 2801.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux de construction et d'amélioration, 219, 2803.
Plan. Chemin de Boncelles à la station d'Ougrée, 219, 2805.

Garde civique. — Ath. E. Wilmet, l. a. m., 219, 2801.
Courtrai. 2e bataillon : E. Denis, l. q. m., 219, 2801.

Commissions provinciales d'agriculture. — Liége. Membre : Petry, 219, 2801.

Péages vicinaux et police du roulage. — Wacem autoriser : Sur la route d'Elverzele, 219, 2804.

Machines et mécaniques. — Remise de droits de douanes (V. sous la date du 5 août), 219, 2805.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 204, 2581.

Institution de Messines. — Admission de trois filles, 204, 2583.

Condamnés libérés. — Subsides aux comités de patronage, 204, 2583.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 204, 2583.

Mines. — Concession des mines métalliques d'*Ampsin*, 204, 2584.

Actes de dévouement. — Mines. Récompense, 204, 2584.

Usines. — Etablissement d'une fabrique de nickel à Liége, 204, 2584.

Tribunaux de première instance. — Juge suppléant. Ypres : H.-B. Bassaert, 202, 2559.

Digitized by Google

DATES.	Juillet. — 1857.

21 **Chemin de fer, postes et télégraphes.** — Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire, 204, 2585.
Chef de station de premier ordre : E. Robert, 220, 2818.

Rivières et canaux. — Chômage de la navigation. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et Petit Nèthe canalisée, 204, 2586.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 201, 2510.

Postes. — Nouvelle circonscription du bureau des postes de Givry; avis, 202, 2541.

Chemin de fer. — Adjudication. Fourniture de 62.500 billes en bois, pour l'entretien du chemin de fer en 1858, 202, 2541.

Ordre de Léopold. — Officiers. O.-L. Leclercq, colonel du génie; B. Borremans, colonel; J.-B. Wolff, lieutenant-colonel de la gendarmerie; M.-N. Lasserre, commandant de place, 203, 2559.
Chevaliers. Van Snlper, président de la chambre des notaires, à Anvers; C.-A. Clément, professeur à l'école militaire, 203, 2560. — P.-J. Chaze, intendant militaire; A.-J. Chirac, lieutenant-colonel; J.-P. Missotten, lieutenant-colonel, 203, 2559. — H.-F. Bayet, major d'artillerie; A.-J. Defraucquen, major, 203, 2560. — E. L. de Vicq de Cumptich, major; H.-J. Renard, major; A.-J. Vanhove, major; A.-J. Monoyer, capitaine d'état-major, 203, 2559. — F.-A. Goffinet, capitaine du génie; N.-F. Thomas, capitaine du génie; E.-H. Trumper, capitaine du génie; A.-R. Vander Grinten, capitaine d'artillerie, 203, 2560. — F. C. Bosquet, capitaine, 203, 2559. — L.-A. Crabbe, capitaine, 203, 2560. — J. Duprez, capitaine, 203, 2559. — J. Fumière, capitaine, 205, 2560. — E.-N. Laurent, capitaine, 203, 2559. — J.-A. Loutz, capitaine; A.-J. Vandenhoven, capitaine, 203, 2560. — J.-B. Vanderkelen, capitaine; J. Van Zeebroeck, capitaine; J.-B. Vuylsteke, capitaine; J.-B. Cazé, capitaine adjudant de place; J.-A. Heurotay, médecin de régiment, 203, 2559. — L.-P. Cousturier, capitaine de la compagnie des armuriers; F. d'Hauwe, lieutenant de gendarmerie, 203, 2560. — J.-J. Thonon, lieutenant, 203, 2559. — M. Bruyninckx, maréchal des logis de gendarmerie; T. Beeckman, maréchal des logis; P.-A. Roockx, maréchal des logis; P.-J. Staquet, maréchal des logis, 203, 2560. — J.-B. Duwez, adjudant sous-officier; P.-J. Delhaye, sergent-major; A.-J. Fontaine, sergent; F. Lavigne, sergent, 203, 2559. — F.-E. Uytterhaeven, sergent; F. Casimir, conducteur d'artillerie, 203, 2560.

Armée. — Nominations et promotions. Intendant de deuxième classe : Govaert, L.-E., dirigeant temporairement l'administration dans la deuxième division territoriale,
Sous-intendant de deuxième classe : Gheysen, L.-A.,
Capitaine quartier-maître de deuxième classe : De Jong, L.-D.,
Etat-major des places : Fournier, E.-J., sous-lieutenant adjudant de place de troisième classe,
Infanterie. Major : Flebus, C.-L.,
Capitaines de première classe : Rogmans, P.-F., Breitbach, C., Falco, F.-J., Janssen, J.-M., Fourdrigoey, C.-H., Smolders, M., Wimhagen, G., Kokai, C.-J., Tillement, P.-H., Nieter, C.-G., Mesplon, P.-E., Dolt, H., Ernst, J.-T.,
Capitaines de seconde classe : Gallez, C.-F., Kinard, M.-J., De Bie, L.-M. J., Wyckmans, J.-R., Richard-Jacques, H., Blanchart, P.-J., Van Rossem, J.-A., Felhoen, H.-F., Dereck, R.-J., Lissens, A. J., Thieffry, F., Balteau, J.-N., Deconinck, C.-L., Buls, C.-J.-E., Luyckx, J.,
Lieutenants : Dumonceau, J.-J.-D., Jacquet, F.-H. D., Marliere, G., Bourgeois, C.-F., Moreau, A.-L.-A., Turcq, L.-J., De Wagner, V.-C.-T., Wilverth, E., Canneel, C.-J., L'hoëst, J.-M., Strauch, M.-C.-F., Derive, E.-C., Verstraete, C.-G.-P.,
Sous-lieutenants : Delaps L., Vandenberghe, A.-A.-L., De Roye

DATES.	Juillet. — 1857.

21 de Wichen, E.-J.-G., Ardenois, J.-J., Warnotte, L., Delannoy, L., Hansets, G. P.-L.-A., Verschnare, F., Bienfait, J.-F.-G., Constant, C. J., De Pierre, F., Sattor, P.-G., Lieuard, F.-V., Piedselle, C.-H., Laviolette, M.-E., Deguffroy, E.-G.-M., De Doncker, D.-T., Longuchalaine, G.-M., Coppernolle, A., Berard, G.-N.-J., Mullet, C.-L., Kuypers, G.-G.-J.-P., Delakethulle, L.-F.-H.-A.-G., Beutels, A.-E., Cammaert, L.-D.-A.-V., Piers, H., Duvigneaud, J.-B., Timmermans, T.-F.-E., Legrand, A.-H., Verstraete, E.-J.,
Sous-lieutenant aux compagnies sédentaires : Marlier, J.-B.,
Artillerie. Lieutenant-colonel : Nouens, J.-B.-C.-F.,
Major : De Thierry, F.-N.,
Capitaine commandant : Wellens, J.-H.-P.,
Capitaines en second : Freyman, E.-B., De Villegas, A.-J., Vautier, E.-M.-F.,
Lieutenant : Danco, J.-M.,
Sous-lieutenants : Scheepers, H.-F.-M., Baessens, C.-L.,
Génie. Lieutenant-colonel : Crets, J.-G.-G.,
Majors : Schollaert J.-J.-B., Sues, G.-F.,
Capitaines en premier : Dekeuwer, P.-D. De Mahieu, A.-J.-L.,
Capitaines en second : Gratry, G.-A.-A., Bloudiau, A.-F.,
Lieutenants : Faux A.-J., Vanden Bogaert, P.-J., 205, 2561.

22 **Enseignement supérieur.** — Jurys combinés. Ordre des examens, 203, 2562.

Absence. — Déclaration d'absence de : N.-B. Bon; P.-N. Etchardus, 245, 3095.

Sous-instituteurs. — Hainaut. Ellezelles : P. Delplace, 240, 3035.

Chemins de fer. — Adjudication. Travaux de déblai pour l'agrandissement de la halte d'Auvelais, 205, 2601.

23 **Mariage de la princesse Charlotte.** — Demande officielle au nom de S. M. l'empereur d'Autriche, de la main de la princesse Charlotte pour l'archiduc Ferdinand-Maximilien, frère de l'empereur, 204, 2579.

Ordre de Léopold. — Grand cordon. Archinto (comte), ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur d'Autriche, 207, 2635.
Commandeurs. Cavriani (comte), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche; Palffy (comte), idem; Scotti (comte), idem, 207, 2635.
Officier. De Thun et Hohenstein (comte), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 207, 2635.
Chevalier. Dubsky (comte), attaché de légation de S. M. l'empereur d'Autriche, 207, 2635.

Notifications diplomatiques. — Mariage du prince Oscar de Suède et Norwège avec la princesse Sophie de Nassau, 204, 2579.
Décès de l'archiduchesse Marie-Louise de Toscane, 204, 2579.

Bois communaux. — Construction limitrophe. Santour : B. Dessoy, bâtiment rural, 206, 2615.

Brevets d'industrie. — Invention. F. Bruers, construction de cheminées, 207, 2637.
P. D. Halin, poêle calorifère cuisinière, 207, 2637.
P.-A. Malard, système de filtrage, 207, 2637.
H.-J. Marchandise, soles pour fours à coke, 207, 2637.
J. Meyer, ventilateur, 207, 2637.
Ed. Myers, pompe aspirante et foulante, 207, 2637.
L. Perard, machine à fabriquer les creusets, 207, 2637.
P.-R. Smith, canons, armes à feu et projectiles, 207, 2637.
P. Welsch-Raskin, machine pour arrêter les chevaux qui s'emportent, 207, 2637.

Digitized by Google

25 Perfectionnement. L.-M. Doyère, conservation des grains, 207, 2637.
Importation. G.-W. Alden, roues pour voitures de chemin de fer, 207, 2637.
J. Apperly et W. Chisolm, préparation des matières filamenteuses pour la filature, 207, 2637.
Descayrac, système pour rendre les métaux mous et spongieux, 207, 2637.
J. Hands, fours, fourneaux et conduits de tirage pour les chambres de séchage, 207, 2637.
J. Lalu, réveil-matin, 207, 2637.
J. Marshall, purification des huiles, 207, 2637.
A.-L. Newman, procédés pour détruire les matières végétales mêlées à la laine dans les étoffes, 207, 2637.
E. Ruegg, écritoire à calendrier, 207, 2637.
H.-A. Soullié et G. Vigneau, transport de matériaux, 207, 2637.

Contributions directes, etc. — Retraite. Receveur : J. Meiters, 234, 2976.
Nominations. Lefinghe : J.-B. Gobert, c. a.; Ramscapelle : J.-F. Gobert, c. a., 234, 2976.

24 **Enseignement supérieur.** — Jurys combinés. Ordre des examens, 205, 2601.

Sous-instituteurs — Liége. Aubel : J.-M. Smeets, 240, 3035.

Instituteurs. — Limbourg. Vliermael : J. C. Hermans, 240, 3055.

Enseignement moyen. — Concours général de l'enseignement moyen du premier degré de l'année 1857. Nomination des jurys, 206, 2616. Idem, 207, 2636.
Circulaire du ministre de l'intérieur sur la portée du certificat d'études moyennes qui doit servir pour le grade de candidat en sciences, 206, 2616.

Cour d'appel de Bruxelles. — Conseiller : C.-M. Maus, 206, 2618.

Trésor public. — Avis. Payement des intérêts de la dette à 3 p. c., 206, 2616.

Justices de paix. — Juges. Derbuy : D.-F. Orban ; Nassogne : A.-M. Von den Busch, 206, 2618.

Chemin de fer. — Train de plaisir de Bruxelles à Ostende, dimanche 2 août ; avis, 205, 2601.

25 **Ecole d'horticulture de Vilvorde.** — Admissions pour l'année scolaire de 1856-1857. Avis, 206, 2618.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 206, 2617.

Corps diplomatique. — Audience de réception de l'ambassadeur extraordinaire du schah de Perse, S.-E. Ferrokh-Khan-Eminol-Molk, 207, 2635.

Enseignement moyen. — Jury pour le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. Inscriptions, 207, 2636.

Traitements. — Avis aux fonctionnaires et employés des prisons, 207, 2636.

Exposition des beaux-arts. — Prorogation du délai pour la remise des objets d'art, 207, 2637. Idem, 211, 2676.

25 **Ecoles moyennes.** — Hoedeng-Aimeries. Assistant et maître de gymnastique : V. Recq, 208, 2652.

Bois communaux. — Construction limitrophe Neuville : H. Henrot et C. Charlot, maison avec écurie et grange, 214, 2970.

Actes de dévouement. — Mines. Récompenses, 211, 2675.

Instituteurs. — Luxembourg. Hotton : C. Saint-Viteux, 240, 3035.

26 **Cour de cassation.** — Avocats : J. L. Bastiné, A.-L. de Becker, L. Leclercq, 208, 2651.

Cour d'appel de Bruxelles. — Conseillers : P.-J. de Ronge et E.-A. Scaufaire, 208, 2651.

Ordre de Léopold. — Grand cordon. F. Zichy (comte), grand maître de l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche ; A. Citadella (comte), grand maître de l'archiduchesse Charlotte 208, 2651.
Grand officier. De Hornstein (baron), grand maître de l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, 208, 2651.
Officier. O. Trapp (comte), chambellan de l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, 208, 2651.

Conseil de guerre de la Flandre orientale. — Subside pour appropriation de locaux, 212, 2701.

27 **Bureaux de poste.** — Bruxelles. Suppression du bureau de poste secondaire, établi rue de la Pépinière, 208, 2654.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 208, 2652.

Ordre de Léopold. — Officier. P. J. Calkewaert, colonel pensionné, 212, 2699.

Armée. — Cavalerie. Sous-lieutenant : C.-L. Van Outrive, 212, 2699.
Démission. Cavalerie. Sous-lieutenant : C.-L. Van Outrive, 212, 2699.

28 **Consulats.** — Le Château (île d'Oléron) : A. Compère, vice-consul, 233, 2970.

Police du roulage. — Sur le chemin pavé entre Overmeire et Uytbergen, 219, 2804.

Péages vicinaux. — Sur la chaussée conduisant de Moerzaert par Beleele à la grande route de Gand à Anvers, 219, 2804.
Vivegnis et Hermalle-sous-Argenteau : Sur le chemin empierré reliant ces deux communes, 219, 2804.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux de construction et d'amélioration, 219, 2805.
Plan. Deuxième section de la route de Lokeren à Oostvleteren, 219, 2805.

Canaux. — Saint-Aubin : J. Balon, secrétaire et receveur, 219, 2801.

Foires et marchés. — Institutions et modifications. Bernissart et Blaton, 219, 2801.

Digitized by Google

Commissaire de police en chef. — Bruxelles : P.-J. Van Beersel, 210, 2801.

Comices agricoles. — Subsides, 219, 2801.

Cantons de milice. — Nouvelle circonscription du 9e et 12e cantons de milice de la province de Luxembourg, 219, 2799.

Comptabilité provinciale. — Namur. Transfert de 1,500 fr., 210, 2801.

Prisons. — Instituteur-lecteur. Charleroi : A.-N. Tricot, 214, 2752.
Gardien provisoire de deuxième classe. Gand : C.-J. Dubois, 214, 2753.

Caisse d'amortissement, des dépôts et consignations. — Situation au 30 juin 1857, 214, 2754.

Jury vétérinaire. — Tirage au sort. Fixation de l'époque, 210, 2659.

Chemin de fer. — Service des convois. Modification aux départs d'Ostende, 210, 2660.
Prise et remise à domicile des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi; avis, 210, 2660.
Adjudication. Divers objets nécessaires à l'administration pour la construction du waggons, 210, 2660.

Etablissements dangereux, etc. — Alost: Calkhout, dépôt de guano, 219, 2803.
Anvers. Bodson, fabrique de chandèles, 219, 2805.
Liége. Poncelet, troisième chaudière, 219, 2805.
Menin. Vandersmissen, fonderie de fer, 219, 2805.
Molenbeek-St-Jean. Pauwels et Robin, marteaux-pilons et chaudières à vapeur, 219, 2805
St-Gilles. J.-B. Dits, fonderie de cuivre, 219, 2805.
Verviers. Dandoy-Legase, fabrique de colle gélatine, 219, 2805.

Communes. — Acquisition. Hainaut. Braffe, presbytère, 219, 2802.
Aliénations. Liége. Ciplet, terrains communaux ; Lens-St-Remi, terrains incultes, 219. 2802.
Limbourg. Houthaelen, bruyères, 219, 2802.
Luxembourg. Corbion, terrains incultes, 219, 2803. — Lamorteau, maison avec terre labourable, 219, 2802. — Longlier, terrains incultes, 219, 2805.
Namur. Clermont et Hour, biens communaux, 219, 2802.
Courcelles et Havinnes, biens communaux, 219, 2802.
Carrières. Luxembourg. Beaumont, ouverture d'une carrière de pierres, 219, 2802.
Cession. Namur. Bras, droits de parcours et de paisson, 219, 2802.
Chemins et sentiers. Flandre occidentale. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 219, 2805.
Cotisations personnelles. Anvers. Lippeloo, majoration, 219, 2801.
Défrichement. Luxembourg. Longlier, aliénation de cinq parcelles de terrains incultes, 219, 2799. — Longlier (Marbay), aliénation de terrains incultes, 219, 2800. — Hamiot, bois; Hommy Revegne, bois, 219, 2805.
Emprunts. Anvers. Oelegbem, chaussée; Viersel, presbytère; Flandre orientale. Buysse, augmentation; Segelsem, amortissement d'une rente; Liége. St-Nicolas, construction d'un chemin; Viersel-Barse, église, 219, 2802.
Partage. Luxembourg. Halouz, terrains incultes, 219, 2802.

29 **Enseignement supérieur.** — Jurys combinés. Ordre des examens, 210, 2659.
Concours de l'enseignement moyen du deuxième degré, 1857. Ordre du concours, 215, 2719.

29 **Sous-instituteurs.** — Brabant. Saint-Gilles : J.-B. Wouters, 240, 3035.

Enseignement moyen. — Concours de l'enseignement moyen du deuxième degré, 1857. Ordre du concours, 215, 2754.

30 **Commerce de Belgique.** — Mouvement commercial avec les pays étrangers. Mois de juin, 211, 2677.

Ecole spéciale du génie civil. — Gand. Fixation des époques pour les examens d'admission, 213, 2700.

Instituteurs. — Flandre occidentale. Lendelede : C. Vandewerghe, 240, 3035.

Routes. — Route de Hechtel à Maeseyck. Traverse d'Opitter, 216, 2759.

Voirie vicinale. — Subside à la commune de Basseville pour la construction d'une chaussée pavée, 220, 2815.

Brevets d'industrie. — Invention. C.-J. Champagne, A. Rouvez et comp., blanchissent de la paille, 214, 2751.
S.-G. Cochet, rubans pour la fabrication des canons de fusil, 214, 2752.
N.-J. Coisne, machine à couper et à roguer le papier, 214, 2751.
N. de Landtsheer, disposition de selletes et presilons effectuant l'étirage des mèches sur les métiers à filer dits *continus*, 214, 2751.
J.-E. Fumey, machine s'adaptant au métier circulaire pour obtenir un tricot à jour, 214, 2751.
J.-J. Hoedemacker, tuyaux en plomb sans fin et sans soudure, 214, 2754.
N. Massin, machine à fabriquer les bouchons de liége, 214, 2751.
C.-L. Schelstraete, peignes à tisser, 214, 2751.
Splingard, fabrication de briques pour bâtisses et de briquettes de charbon, 214, 2751.
C. Vander Hofstadt, fourneau fumivore, 214, 2752.
Perfectionnement. L.-M. Doyère, destruction des insectes nuisibles, 214, 2751.
Importation. Billard et comp., courroie à cuir indécousable, 214, 2751.
F.-N. Garella, appareil photographique, 214, 2751.
B. Gibson, appareil automoteur pour donner des signaux aux chemins de fer, 214, 2752.
J.-A. Molineaux, appareil économisant la chaleur dans les locomotives et autres machines à vapeur à haute pression, 214, 2751.
F. Moulin, frein à double arrêt, 214, 2752.
C. Parsiune, train applicable à tout genre de véhicule, 214, 2751.
W. Yates, foyers, 214, 2751.

31 **Fabriques d'églises.** — Aliénations. Anvers. Anvers (Saint-Paul), terrain, 216, 2761.
Brabant. Nivelles (église du Saint Sépulcre), terrain, 216, 2761.
Luxembourg. Noirfontaine, terrain inculte, 216, 2761.
Donation. Hainaut. Feluy, par le baron d'Iseudooren de Bloin, 216, 2761.
Legs. Anvers. Vcort-Capelle (Westerloo) et Zoerle Parwys, par Claes, 216, 2760.

Domicile des secours. — St-Gilles-lez-Termonde : P. Van Campenhout, 216, 2762.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénation. Flandre occidentale. Lichtervelde, des obligations, 216, 2761.
Legs. Anvers. Zoerle-Parwys, par Claes, 216, 2760.

Domicile en Belgique. — Autorisation. E.-L. Beaugeois, 216, 2762.

Digitized by Google

30 **Cour d'appel de Bruxelles.** — Greffier en chef : W.-A. de Roissart, 214, 2738.

Substitut du procureur général. — Cour d'appel de Bruxelles : C.-J. Mesdach, C.-M. Simons, 214, 2752.

Procureur du roi. — Tribunal de Bruges : J.-F. de Ryckman, 214, 2752.

Substituts du procureur du roi. — Tribunal d'Anvers : E. Verdussen, 214, 2 52.
Tribunal de Bruxelles : U.-A. Ernst et E.-M. Vleminckx, 214, 2752.
Tribunal de Charleroi : L. de Glymes, 214, 2752.

Tribunaux de commerce. — Institution de juges. Namur, 214, 2752.

Séminaires. — Collation de bourses, 216, 2761.

Sourds-muets et aveugles. — Subsides. Institu s de Gand et de Liége, 216, 2764.
Institut de Namur, 216, 2762.

Bourses d'études. — Fondation Jean Dubois à Braine-le-Comte. Fixation du taux de la bourse, 216, 2762.
Fondation Paul Desrault à Willaupuis. Augmentation du nombre des bourses, 216, 2761.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Forges : A. François, une brasserie, 217, 2771.

Forêts domaniales. — Ouverture de carrières. Forêt de Herlogenwald : D. Moreaux, carrière de grès, 254, 2976.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 212, 2699.

Bois des hospices — Construction limitrophe. Mont-St-Aubert : Vve P. Henricbicq, habitation, 234, 2976.

Bois communaux. — Briqueterie. Montignies-t-A. Baudouin, 234, 2976.

Août.

4 **Communes.** — Annulation de délibération. Hainaut, Poites, refus de traitement à une institutrice, 219, 2800.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 215, 2719.
Concours universitaire de 1857-1858. Programme des questions à traiter à domicile, 219, 2806.
Avis aux étudiants, 219, 2806.

2 **Tribunal de Bruxelles.** — Liste double des candidats pour la place de vice-président, 214, 2751.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 215, 2752.

5 **Ordre de Léopold.** — Chevalier. P.-J. Goffinon, sous-lieutenant, 220, 2815.

Enseignement moyen. — Concours de l'enseignement moyen du second degré. Nomination des jurys, 216, 2762.

3 **Routes.** — Adjudication. Route de Nieuport à Pervyse, par Ramscappelle. Terrassements et ouvrages d'art, 216, 2760.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de dérivation de la Lys. Construction d'un pont à Dadmun, 216, 2759.

Tribunaux de première instance. — Vice-président Tribunal de Namur : P.-T. Polet, 217, 2771.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Etablissements : Veuve Manuie, moulin à farine, 219, 2779.

Pensions militaires. — Augmentation (27 mai 1858). E. F. de Félix de la Motte, 220, 2814.

Service vétérinaire. — Médecin vétérinaire du gouvernement. Canton de Termonde : J. Van Eerkhout, 219, 2805.

Condamnés libérés. — Comités de patronage. Nomination de membres. 219, 2807.

Pensionnés de l'Etat. — Résidence à l'étranger. A.-J. Lemonnier, 254, 2976.

Instituteurs. — Limbourg. Neerpelt : J.-J. Penner, 237, 3176.

4 **Pensions militaires.** — J.-J. Libon, intendant; J. J. Goffin, lieutenant-colonel; P.-L. de Bonnam de Ryckholt, lieutenant-colonel; G. Leitzbach, major; T.-C. Bosman, capitaine; J.-B. Caré, capitaine; F. E. Devaux, capitaine; J.-B. Devaux, capitaine; L. Elter, capitaine; V. B. Francoer, capitaine; J.-B. Gerard, capitaine; P.-M. Gerard, capitaine; J. Goossens, capitaine; A. Henry, capitaine; M. Kaisier, capitaine; J.-N. Lambert, capitaine; F.-A. Leblanc, lieutenant. A.-J. Lecomte, capitaine; F.-N. Lemaire, capitaine; C.-E. Mesplon, capitaine; E.-C. Renault, capitaine, P.-F. Tamisiau, capitaine; J.-B. Vaiderhulst, capitaine; E.-F. Vandarplanck, capitaine; A.-J. Waterman, capitaine; L. Durant, médecin de bataillon; J. Cammelbeck, lieutenant, 226, 2891,

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 216, 2762.

Huissiers. — Autorisation de faire le commerce. Tribunal de Termonde : J. C. Sneys, sous le nom de son épouse, 217, 2771.

Notaires. — Permutation de résidences. F.-J. Blieck, à Isegbem, et H. de Muelenaere, à Beveren, 217, 2771.

Armée. — Cavalerie. Sous-lieutenants : E.-H. de Wykerslooth de Rooyesteyn, E. J. Minet, J.-J. Rumpelberg, 220, 2815.

Chambres de commerce. — Audenarde, Membre : F. Monroit, 220, 2819.

Barquettes. — Canal de Gand à Bruges. De Graet frères, à Gand, 221, 2854.

Institut supérieur du commerce d'Anvers. — Composition du jury chargé de délivrer les diplômes de capacité, 225, 2885.

Armée. — Ecole des enfants de troupe. Allocation de 200 fr. par régiment d'infanterie, 252, 2959.

Extradition — Convention entre le royaume de Belgique et le grand-duché de Toscane, 231, 3079.

Digitized by Google

DATES. **Août. — 1857.**

4 **Instituteurs.** — Brabant. Diest : E. Ulens, 277, 3475.

Sous-instituteurs. — Brabant. Langdorp : L. Wouters, 277, 3475.

3 **Pensions.** — Caisse des instituteurs urbains. F. Maertens, régent, 312, 3935.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère de l'intérieur. J.-M. Sueyers, veuve J.-B. Smits, 219, 2799.

Contributions, etc. — Receveurs. Alveringhem : P.-J. Teurlinçx; Barvaux : C.-P. Graver; Bièvre : A.-J. Charbonnier; Diest : C. E. Stuckens; Ecaussines-d'Enghien : L.-D. Moreau; Florenne : V. Hubert; Frasnes-lez-Buissenal : X.-J. Detournay; Hamelle : H. Poussart; Hastière-Lavaux : J.-L. George; Hoogstede : L. de Brabandere; Mortier : F.-J. Godart; Thourout : J.-B. Van Hencxthoven; Wacken : J. Van Waesberghe; Wulvergem : B.-L. Duval, 247, 3111.

Communes. — Aliénation. Liége. Angleur, biens communaux, 219, 2802.
Chemins et sentiers. Brabant, Liége et Limbourg. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 219, 2805.
Cotisations personnelles. Anvers. Heyst-op-den-Berg, majoration, 219, 2801.
Hainaut. Basnly et Ormeignies, majoration temporaire; Irchonwelz, majoration, 219, 2801.
Emprunt. Anvers. Heyst-op-den-Berg, élargissement et redressement de chemins, 219, 2802.

Ecole d'horticulture de Vilvorde. — Avis sur les examens d'admission pour l'année scolaire de 1856-1857, 217, 2771.

Péages vicinaux. — Thumaide : sur les chemins pavés et empierrés de la localité, 219, 2805.

Comptabilité provinciale. — Flandre orientale. Transfert de 1,000 francs, 219, 2801.

Commissions provinciales d'agriculture. — Flandre orientale. Membre : F. Michels, 219, 2801.

Ecoles de dessin et de musique. — Médailles pour les élèves couronnés, 219, 2801.

Graine de lin de Riga. — Mesures pour constater la qualité de la graine de lin à semer, 219, 2800.

Péages vicinaux et police du roulage. — Veron : sur les chemins pavés et empierrés de la commune, 219, 2805.

Voirie vicinale. — Plan. Chemin de Huy à Bardinne, 219, 2805.
Régularisation. Route de Saint-Michel à Bruges, 219, 2805.

Rues et places. — Anvers : ouverture d'une rue nouvelle extra muros, 219, 2805.
Bruxelles : élargissement de l'impasse du Fienriate, 219, 2805.
Verviers : alignement de la ruelle des Pêcheries, 219, 2805.

Etablissements dangereux, etc. — Gosselies. F. de Haynin, appareil à fabriquer le gaz, 219, 2805.
Lotenhulle. Dumoulin-Muys, teinturerie, 219, 2805.
Saint-Gilles. L'moulin, fabrique de colle-forte, 219, 2805.

DATES. **Août. — 1857.**

5 **Machines et mécaniques.** — Remise des droits de douane.
J. Box, sur une machine à moissonner, 219, 2805.
Chemin de fer du Nord, sur une grue et sur une machine dite *dandécaple*, 219, 2805.
Chevallier, sur un appareil évaporateur, 219, 2805.
Deroubaix-Jenar et comp., sur sept machines à couler les boogies, 219, 2805.
Smet et comp., sur une machine à fabriquer des écrous et des boulons, 219, 2805.
Desmet, frères, sur deux métiers à tisser, 219, 2805.

Prisons. — Gardien provisoire de deuxième classe. Vilvorde : P. de Frenc, 220, 2818.

Consulats. — Démission. Avilés (Asturies) : A. de Soignies, consul, 333, 3970.

6 **Notaires.** — Charleroi : E.-F. Bernard, 219, 2807.
Démission. Virton : J.-E. Thomas, 219, 2807.

Brevets d'industrie. — Invention. C. Brinks, traitement de minerai de fer, 221, 2833.
C. Hamal, organe des mise en mouvement des appareils d'arrêter les corps guidé dans leur chute, 221, 2833.
J.-C. Pellenz, réverbères à facettes, 221, 2833.
V.-L. Renou, extraction du jus de la betterave, 221, 2833.
L. Reuver, propulseur à rames tournantes, 221, 2833.
Perfectionnement. L.-V. Helin, préparation des substances filamenteuses pour la fabrication du papier ou pour la filature, 221, 2833.
R. Thiers, lampe photo-électrique, 221, 2833.
Importation. N.-J. Brohée et comp., système de cordes pour l'extraction de la houille, etc., 221, 2833.
J. Cocker, calibre à mesurer les grosseurs, 221, 2833.
F.-C. Combier et F.-H. Cambay, urinal hermétique et urinal à suspension, 221, 2833.
J. Cottrill, machine pour faire l'opération du limage, 221, 2833.
F. Delmar, ventilation des vaisseaux, 221, 2833.
C. Shaw, appareil à palettes applicable à la navigation, 221, 2833.
N. Saintard, système d'arrêt ou de frein applicable sur les chemins de fer, 221, 2833.
S.-T. Soret, compositions chimiques propres à la peinture et à la confection de certains ciments, 221, 2833.
G. Spencer, déchargement des charbons des waggons des chemins de fer, 221, 2833.
W.-M. Storm, pouvoir moteur résultant de l'action de la chaleur sur l'eau, 221, 2833.
S. Sturm et H.-E. Bour, fabrication de verres de lunettes, etc., 221, 2833.
T. Turner, carillon d'alarme, 221, 2833.
H.-P. Van Heukelum, machine pour mesurer les liquides et les graines, 221, 2833.

Ordre de Léopold. — Grand officier. Vauchelle, intendant militaire en France, 220, 2815.
Commandeur. J.-H. Quoilin, secrétaire général du ministère des finances, 220, 2815.
Officier. F. Rapaert, conseiller à la cour des comptes; A.-M. Van Hoobroeck de Mooreghem, conseiller à la cour des comptes, 220, 2816.
Chevalier F.-J. Claus, agent du trésor; E. de Clermont, inspecteur des eaux et forêts; A.-P. de Villers, inspecteur de l'enregistrement et des domaines; D.-F. de Thier, inspecteur du cadastre; H.-E. Fiess, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, 220, 2817. — J.-F. Guillamme, inspecteur à l'administration centrale des contributions, 220, 2816. — F.-J. Heirau, président de la chambre des avoués, à Bruxelles, 220, 2817. — B.-F. Poot, inspecteur des douanes, 220, 2816. — J. Vineur, ex-sous-lieutenant, 220, 2815. — H.-C. Willfot, inspecteur à l'administration centrale des contributions, 220, 2816.

Digitized by Google

DATES. Août. 1857.

6 **Corps des ponts et chaussées.** — Ingénieurs de 1re classe. P. Declercq et V.-M. d'Elhougne, 255, 2970.
Ingénieurs de 2e classe. F. Dedier, J.-J. Gille, H.-J. Pinsard, 255, 2970.
Ingénieurs de 3e classe. N. Beaufort, L. Berger, G. Declercq, T. de Neef, C. Labye, H. Stockman, 255, 2970.
Conducteurs de 1re classe. P.-J. Deltour, E. Descamps, L.-F. Rémir, P.-J. Simonis, 255, 2970.
Conducteurs de 2e classe. F. Baetens, R. D'Hondt, F. Dubois, L.-J. Gody, V.-J. Heymans, J.-J. Lallemand, L. Paheau, 255, 2970.

Prisons. — Circulaire relative à la comptabilité des masses d'habillement des gardiens, 220, 2818.

Routes. — Adjudication. Route de Namur à Marche. Redressement de la côte de Natoye, 219, 2807.

Rivières et canaux. — Interruption de la navigation. Dendre, 220, 2818.
Canal de dérivation de la Lys. Plantation de chênes, 219, 2807.

Loterie. — Prolongation. Loterie au profit des hospices civils de Watou, 220, 2818.

Chemins de fer. — Réadjudication. Fourniture d'un lot de 90 waggons plats de 10 tonnes, 219, 2807.

Banque nationale. — Situation au 31 juillet 1857, 218, 2781.

Marine belges. — Circulaire du ministre des affaires étrangères aux commissaires maritimes sur le cautionnement à fournir par les capitaines étrangers qui embarquent des marins belges sur leur navires, 218, 2781.

Médecine vétérinaire. — Jury d'examen. Tirage au sort, et liste des récipiendaires, 218, 2779.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 218, 2779.

Routeage de fils. — Institution d'une commission d'enquête, 225, 2955.

Armée. — Cavalerie. Capitaine en second : A.-A. Otto, 225 2985.
Sous-lieutenant officier payeur : J.-G. de Somme, 225, 2985.
Démission. Cavalerie. A.-A. Otto, 225, 2985.

Insigne étranger. — Autriche. Ordre de Léopold. Chevalier : d'Anethan (baron), 231, 2940.
Russie. Ordre de l'Aigle Blanc. Chevalier grand'croix : Greindl (baron), 231, 2940.

Bibliothèque royale. — Retraite. Conservateur des manuscrits : F.-J. Marchal, 238, 2958.

Ecole d'agriculture de Thourout. — Avis sur les examens d'admission pour l'année scolaire 1857-1858, 218, 2779.

Sous-instituteurs. — Liége. Spa : L.-J. Dolheu, 277, 3475

7 **Ministres.** — Le ministre de la justice est chargé de la signature du département de l'intérieur, 220, 2818.

DATES. Août. 1857.

7 **Ordre de Léopold.** — Chevaliers. E. de Coppin (baron), bourgmestre d'Ermeton-sur-Biert; F.-J. de Greef, échevin de Schaerbeek; L.-J. Dept, conseiller provincial, Nivelles; C.-R. Lor, bourgmestre, à Ath; A. Schaster, architecte du Roi, 221, 2851.

Bourgmestres. — Démission. Arr. de Turnhout. Gier'e, J. Verherbruggen, 221, 2852.
Arr. de Tournai. Pottes, J.-J. Catelle; Molles, P.-J. Martin; Pipaix, M. de Gossoncourt, 221, 2852.
Arr. de Tongres. Overrepen, P. Clerinx, 221, 2852.
Arr. de Namur. Saint-Martin, L. Dejaiffe, 221, 2852.
Nominations. Arr. de Nivelles. Boustal, J.-B. Vandenbergh; Thines, H. Thomerelle, 221, 2852.
Arr. de Gand. Waerschoot, J.-B. Paowels, 221, 2852.
Arr. de Huy. Jehay-Bodegnée, A. Vandensteen (comte), 221, 2852.
Arr. de Liége. Liége, E. Aneiaux, 221, 2855.
Arr. de Neufchâteau. Sainte-Marie, F.-J. Dasnoy, 221, 2852.
Arr. de Dinant. Godinne, J.-B. Gardeur; Mariouzin-Neuville, N. Remacle; Spontin, F. Doueux, 221, 2852.

Echevins. — Arr. d'Anvers. Austruweel, J. de Ridder, 221, 2852.
Arr. de Nivelles. Baisy-Thy, A. Philippe; Jodoigne, Parys-Maifait, 221, 2852.
Arr. de Mons. Andregnies, A. Glineur et N. Potvin, fils, 221, 2852.
Arr. de Huy. Jehay-Bodegnée, G. Marchandise, 221, 2852.
Arr. de Maeseyck. Rotheux, M. Doumen, 221, 2852.
Arr. de Dinant. Bullonville, L. Vigneron; Chevetogne, P. Beaufays; Bioul, C. Froidmont; Bouvaigne-Neuve, A. Absolon et B. Jadot; Durnal, P. Collart; Godinne, E. Paquet; Godinne, J.-B. Genot; Heer, A. Lambert; Houssonlaux, H.-J. Kinique; Lessives, J. Borsus; Lonette-Saint-Denis, H.-J. Javaux; Maffe, J.-J. Antoine; Mesnil-Eglise, J. Vigneron; Mohiville, C. Abel; Nonceau, A. Mirsi; Somme-Leuze, N.-J. Moreheire; Spontin, J. Renard et J.-B. Tonglet; Vondèche, comte F. Cornet de Weyz-Ruart; Wuillet, J.-R. Dunon; Wanlin, A. de Pierpont, 221, 2852.
Arr. Namur. ...., A. Doucet, 221, 2852.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 219, 2807.
Jury central chargé de procéder à la vérification des certificats des études moyennes et aux épreuves préparatoires, 224, 2867.
Examen d'entrée à l'école préparatoire du génie civil, annexée à l'université de Gand. Composition du jury, 231, 2869.
Examen d'entrée et de sortie à l'école des arts et manufactures, annexée à l'université de Gand. Composition des jurys, 224, 2869.
Ecole des arts et manufactures, annexée à l'université de Gand. Examen pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel, 224, 2870.

Décoration commémorative. — Décorations décernées à la garde civique, 224, 2867.

Ecole normale pour les sciences, à Gand. — Jury pour l'examen d'entrée à la première année d'études. Fixation du nombre d'admissions pour l'année scolaire 1857-1858, 224, 2870.

Ouvriers agricoles. — Décorations de première et de seconde classe décernées à divers ouvriers, 225, 2880.

Enseignement supérieur. — Matières des Pandectes pour le premier examen de docteur en droit en 1858, 226, 2891.

Prisons. — Démission. Commissionnaire principal. Bruxelles : L. Bocoup, 227, 2910.

8 **Instituteurs.** — Hainaut. Elouges : J. Lovecq, 277, 3475.

Digitized by Google

DATES.

Août.
1857.

8 **Fabriques et usines.** — Rayon réservé de la donne. Leugnies : A. Cuisset, scierie de marbre, 224, 2975.

Bois communaux. — Construction limitrophe. Vaux-lez-Chimay : Leborgne, quatre fours à briques, 247, 3111.

Domicile de secours. — Wortel : M.-C. Grognard, 227, 2907.

Fabriques d'églises. — Legs. Brabant. Blanmont, par Delepierre, 227, 2907.

Bourses d'études. — Fondation Delepierre. Création, 227, 2907.

Condamnés libérés. — Subsides à des comités de patronage, 225, 2880.

Bureaux de bienfaisance. — Legs. Hainaut. Tournai, par Vifquin, 225, 2879.

Succursales. — Erection d'une succursale à Regnez, commune de Bihain, 225, 2879.

Usines. — Etablissement d'une usine à cuivre, à Jemeppe, 224, 2874.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Etablissement d'une gare, etc., 241, 2854.

Cour d'appel de Liége. — Conseiller : J.-L. Cousturier, 221, 2853.

9 **Enseignement supérieur.** — Jurys combinés. Ordre des examens, 221, 2855.

Chemins de fer de Namur à Liége et de Charleroi à Erquelinnes. — Agents chargés de la police, 224, 2872.

Armée. — Médecin adjoint : F.-J. Pierard, 225, 2885.

Mines. — Charbonnages de *Bonne-Foi-Hornu-et-Hareng* et *Abhot*. Réunion, 225, 2885.
Rejet de demandes en concession, 250, 2930.

Institution de Messines. — Admission d'une orpheline, 225, 2880.

Domicile de secours. — Zoerle-Parwys : Frais d'entretien d'une fille publique à l'hôpital d'Anvers, 225, 2880.
Bruxelles : J.-B. Vanden Borre, 225, 2880.

Bureaux de bienfaisance. — Legs. Anvers. Boom, par J. Andersen, 225, 2879.

Fabriques d'églises. — Legs. Anvers. Boom, par J. Andersen, 225, 2879.

Hospices civils. — Donation. Anvers. Boom, par J. Andersen, 225, 2879.

Sociétés anonymes. — Prolongation. Société des *Actions Réunies*, 221, 2865.

Chemins de fer. — Objets recueillis du 1er au 31 juillet 1857, 221, 2855.

DATES.

Août.
1857.

10 **Communes.** — Acquisitions. Hainaut. Wasmes, maison communale, 245, 3094.
Liége. Liége, terrains et constructions ; idem, maison ; Slins, école, 245, 3094.
Aliénations. Liége. Seny, biens communaux, 245, 3094.
Luxembourg. Ansenois, terrains à défricher, 245, 3094.

Centimes additionnels provinciaux. — Anvers, 245, 3093.

Communes. — Chemins et sentiers. Liége. Verviers, rectifications, 245, 3095.
Namur. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 245, 3093.
Cotisations personnelles. Brabant. Alsemberg, Binckom, Cortryck-Dutzel, Huysinghen, Loonbeck. Perwez, majoration temraire ; Ewerz, majoration, 245, 3094.
Echange. Namur. Wanlsort, une parcelle de bois contre une parcelle de terre, 245, 3094.
Emprunts. Flandre orientale. Ertvelde, chaussée, 245, 3094.
Liége. Tilleur, nouveau cimetière, 245, 3094.
Mode de jouissance. Liége. Saint Remy, prairies. 245, 3094.
Partage. Namur. Sovreilles, biens à défricher, 245, 3094.

Octrois communaux. — Ath : modification au tarif-règlement en vigueur, 245, 3094.
Rupelmonde : droit sur la vente du poisson ; idem, droits de quai, 245, 3094.

Pensions. — Ministère de travaux publics. F.-J. Dejehansart, facteur des postes ; J.-J. De Lannoy, chef de station ; J. de Neve, peseur ; J.-B. Dubois, éclusier ; J.-J. Graffart, facteur rural des postes ; J.-B. Rombouts, chef de station ; F. Thomas, garde-convoi, 250, 2927.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des travaux publics. U.-J. Gilsweerts, veuve J.-F. Robberechts ; A.-M. Dewinter, veuve L.-J. Deherde ; M. H. Polus, veuve M.-J. Vandatte ; M. E. Todesco, veuve N. Michel ; C.-L. Ternoile, veuve C.-L. Eisenne ; E. Verrecken, veuve J.-L. Vangenechten ; C.-L. Wins, veuve A.-J. Finet, 250, 2930.

Péages vicinaux. — Belcele et Waesmunster. Sur la chaussée entre ces deux villages, 245, 3094.

Etablissements dangereux, etc. — Gand : Parmentier Vanhorgaerden et comp., filature de coton, 245, 3095.

Pensions — Ministère des travaux publics. Augmentation, C.-J. Montulet, 247, 2909.

Cumul. — Fize-Fontaine : J.-E. Moisse, secrétaire et receveur, 245, 3093.
Velleretille-le-Sec : A. Delforge, receveur et secrétaire, 245, 3093.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de Léopold. Grand'croix : P. de Decker ; Commandeur : Comte d'Hauins de Moerkerke, 241, 3047.

Mines. — Etablissement d'un chemin de fer par le charbonnage de *Tamine*, 251, 2945.

Canal vers le camp de Beverloo. — Règlement de police et de navigation, 247, 2904.

Chemins de fer. — Mouvement de recette. Mai, 222, 2848.
Avis. Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc., 222, 2847.
Train de plaisir de Bruxelles à Paris. Avis, 222, 2847.
Réadjudication. Tôles, fer d'angle, fer étiré, etc., 245, 2859.

Digitized by Google

DATES. Août. — 1857.

40 **Port de Nieuport.** — Adjudication. Exhaussement et emmaillement d'une partie de la digue gauche du chenal, 225, 2856.

Loteries. — Loterie au profit des écoles chrétiennes, à Bruxelles, 223, 2880.

Routes. — Adjudications. Route d'Etterbeek à Ixelles. Travaux de terrassement et ouvrages d'art, 224, 2875.
Route de Liége à Visé, etc. Travaux de plantation, 224, 2875.
Alignements. Route de Liége à Visé. Traverse de Herstal, 227, 2909.
Route de Liége vers Aix-la-Chapelle. Rectification de la montagne de la Chartreuse, 227, 2909.

Remise d'amendes. — Encouragements pour contravention à la police du roulage, des barrières et de la grande voirie, 235, 2895.

Ouvriers industriels. — Décorations de 1re et de 2e classe, 238, 3016.

Budgets provinciaux. — Flandre orientale, 241, 3043.
Transferts de crédits. — Provinces de Hainaut et de Namur, 245, 3095.

Chemins vicinaux. — Modification au règlement provincial d'Anvers, 245, 3095.

Race chevaline. — Modification au règlement provinciale de la Flandre occidentale, 245, 3095.

Foires et marchés. — Institutions et modifications. Beloeil, Cerfontaine, Ciney, Deynze, Eecke, Gedinne, Grandglise, Mettet, Nivelles, Quaedmechelen, Tongerloo, Vondelo, 245, 3095.

Comptabilité communale. — Bruxelles : Crédit pour l'entretien des enfants trouvés et abandonnés, 245, 3094.

Péages vicinaux et police du roulage. — Audrimont : Sur le chemin empierré vers Neuville, 245, 3095.
Wesel-St-Georges : Sur les chemins pavés de la localité, 245, 3094.

41 **Prisons.** — Gardiens de 2e classe. Anvers : C. Provoost ; M.-C. Sleeckx, 226, 2898.
Gardiens provisoires de 2e classe. Verviers : L. Clerin ; Vilvorde : J. Petré, 226, 2898.

Ecoles moyennes. — Démission. Spa. Deuxième instituteur à la section préparatoire : J. Noël, 225, 2880.

Armée. — Lieutenant adjudant-major. E.-G. Demeter et C.-J. Jacques, 240, 3036.

Ecole d'agriculture de Thourout. — Modification aux arrêtés ministériels relatifs aux examens de sortie, 226, 2891.

Voirie vicinale. — Plan. Chemin de Fouron-Saint-Martin à Hagelstein, 245, 3095.

Chemin de fer. — Service franco-belge. Suppression de la diminution accordée sur le transport des céréales. Avis, 225, 2856.

Assistants. — Anvers. Malines : J.-F. Gommaerts, 312, 3057.

DATES. Août. — 1857.

41 **Sous-instituteurs.** — Liége. Warnant-Dreye : P.-J. Marchandise, 277, 3475.

42 **Insignes étrangers.** — Autriche. Ordre de François-Joseph. Grand'croix : Ch. de Brouckere, 241, 3047.
Russie. Ordre de Saint-Stanislas. Chevalier de 1re classe : Capiaumont ; Chevalier de 2e classe avec plaque : Timmerhans ; Chevalier de 2e classe ornée de la couronne impériale : Delobel ; Chevalier de 2e classe : Coquilhat et de Biber (baron) ; Chevalier de 3e classe : Tyrell et Bruienne, 241, 3047.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 224, 2870.
Jury central. Ordre de la deuxième session de 1857, 225, 2880.

Ministère. — Cour de cassation : J.-B. Houben, 225, 2880.

Minerais de fer. — Tableau des exportations, 224, 2873.

Ministres. — Le ministre des finances est chargé de la signature du département des affaires étrangères, 224, 2867.

Sous-instituteurs. — Anvers. Willebroeck, F.-F. Bongaerts, 312, 3057.

45 **Brevets d'industrie.** — Invention. L. Brunfaut père, fusion des minerais de fer, 227, 2910.
F. Cailly, fabrication de chapka et autres coiffures militaires, 227, 2910.
H. Charon, manière de fendre les manchons ou tubes cylindriques en verre ou en cristal, 227, 2910.
E. Delloye-Masson, machine à étamper les métaux, 227, 2910.
Société l'*Economie belge*, procédés de chauffage industriel par le gaz, 227, 2910.
T.-J. Garson, cric élévateur pour la fabrication des futailles, 227, 2910.
L. Gilain, système de descente mécanique pour armure à scier la pierre et le marbre, 227, 2910.
E. Jouanx, arrête-convoi, 227, 2910.
V.-H. Laurent, machine à forger les clous, 227, 2910.
P.-J. Leclercq, détente lançante applicable aux armes à feu à bascule, 227, 2910.
C. Mahillon, application des tubes-cônes au cornet à pistons, 227, 2910.
J. Schrevens, joint des tablettes de reconvrement, 227, 2910.
H.-J. Thys, machine pour nettoyer les couteaux et les fourchettes, 227, 2910.
E. Van Meldert et A. Vluggen, dentelle, 227, 2910.
Perfectionnement. H. Bouchet, procédé de blanchiment, 227, 2910.
L. Brunfaut père, four à réverbère, 227, 2910.
A. Godenne, impression typographique en deux couleurs, 227, 2710.
H. Marie, agrafe-fermoir, 227, 2910.
J.-L. Marie, machine à élever l'eau, 227, 2910.
R.-A. Wright et L.-J. Fouché, fabrication des acides gras, 227, 2910.
Importation. C. Binks, certains composés de cyanogène, 227, 2910.
P. Boboeuf, application des huiles essentielles, 227, 2910.
J.-J. Bouvert et F.-J. Pascal, appareil fumivore, 227, 2910.
J.-H. Debray, métallurgie du platine, 227, 2910.
J.-H. Chaudet, dégraissage des draps et des déchets de laine, 227, 2910.
G. Defis, procédés de désincrustation des générateurs à vapeur, 227, 2910.
E. Delloye-Masson, machine à étamper les métaux, 227, 2910.
W.-D. Grimshaw et S. Stevens, hélice perfectionnée pour la propulsion des navires, 227, 2910.
F.-C. Lowthorp, appareils pour mesurer la résistance des matériaux, 227, 2910.
S. Teldham, livres de commerce, registres, etc., 227, 2910.
L.-P. Yvert, ponts en fer, 227, 2910.

Digitized by Google

DATES. **Août. — 1857.**

23 G. Schaub, fabrication des caractères d'imprimerie, 227, 2910. T.-L. Seowen, couverture à nervures ployantes, 227, 2910. M.-A. Servan et F.-C. Canchois, cémentation des fers, 227, 2910.

Sous-instituteurs. — Liége. Neerwinden : J.-J. Vanloubbeck, 277, 3475.

Notariat. — Londerzeel : A.-V. Brozetto, 226, 2898.

Jury vétérinaire. — Ordre des examens, 225, 2834.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo. Construction de deux bateaux-barrages, etc., 226, 2898.

Congrès international de bienfaisance de Francfort. — Délégation des membres belges, 230, 2927.

14 **Ordre de Léopold.** — Commandeur. Herbet, chargé de diverses missions commerciales en Belgique, 286, 3605.

Timbre adhésif. — LOI portant création d'un timbre adhésif, 234, 2975.

Chasse. — Ouverture de la chasse pour tout gibier autre que le faisan, 227, 2911.

Ecoles moyennes. — Lierre. Deuxième instituteur à l'école préparatoire : M.-G. Hercky, 227, 2910.

Notifications diplomatiques. — Délivrance de la grande-duchesse Louise-Marie-Elisabeth de Bade et naissance d'un prince, 236, 2891.
Délivrance de la princesse Herman de Saxe-Weimar et naissance d'un prince, 226, 2891.

15 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Liste des récipiendaires, 227, 2912.

17 **Caisse des veuves et orphelins.** — Pensions. Ministère des finances. J.-M. Brants, veuve P.-H. Barré; Deneufbourg, orphelines; B.-D. Désirant veuve L.-J. Walinne, dit La Rose; A.-P. Gilbert, veuve A. Goffinet ; D.-J. Henrion, veuve J. G. Lebon ; M.-E. Jadot, veuve J. B. Bodet ; M.-A. Lecarmes, veuve R.-B. Ducamps ; M.-A. Remaele, veuve F.-J. Breedonck; M.-J. Rouffart, veuve J. Jadoul; Van Bouwel, orphelins ; B.-J. Vanderlinden, veuve P.-J. Leclercq ; A.-B. Verlinden, veuve J.-A. Lecluyse; A.-E. Viaminck, orphelins, 241, 3049.
Ministère de la justice. C. Deiseinne, veuve F.-J. Romsée, 237, 3007.
M.-T. Rombaux, veuve J.-J. Bricourt, 237, 3007.
M.-T. Stoyen, veuve J.-X. de Cock ; A.-A. Therry, veuve A.-B. Despot, 237, 3007.
R. Van Leerberghe, veuve J.-F. Van Wesel, 237, 3007.

Contributions, etc.—Retraite. Receveurs : M. de Hase ; C. A. Turiot, 258, 3250.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de Léopold. Grand'croix : Sterckx, 258, 3255.
Espagne. Ordre de Charles III. Chevalier : A. Nagelmackers, 258, 3255.

Bureaux de bienfaisance.— Aliénations. Limbourg. Cour sel, terre ; Lille-St-Hubert, terre, bois et prairie ; Ulbeek-terre, 235, 3067.

DATES. **Août. — 1857.**

17 **Fabriques d'églises.** —Acquisition. Brabant. Lacken (Notre-Dame), propriété avec bâtiment, 232, 2955.
Aliénations. Limbourg. Hamont, une maison et une partie de jardin ; Lille-St-Hubert, bois de sapins, 256, 2999.

Ecclésiastiques nécessiteux. — Secours, 232, 2955.

Notifications diplomatiques. — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 202, 3695.

Traitement de vicaire. — Puers (Calfort), place de premier vicaire, 252, 2955.

Domicile en Belgique. — Autorisations. H.-L. Kolkenbeck, J. Muinck, 252, 2955.

Médecine vétérinaire. — Arrêté relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire, 231, 2940.

Tribunaux de première instance. — Démission. Juge d'instruction. Anvers : De Hontheim; 230, 2927.

Huissiers. — Démission. Tribunal d'Anvers : F.-J. Degeneart, 230, 2927.

Hospices civils. — Construction. Flandre orientale. Tamise : agrandissement de l'hôpital, 232, 2955.

Pensions. — Augmentation. C.-J. Gantois, 251, 2959.

Bourses d'études. — Fondation G. Veulemans, à Léau. Acquisition, 252, 2955.

Ancienne caisse de retraite. — Réversion de pensions. M.-J. Collin, veuve A.-J. Gerard ; J. H. Neuville, veuve F. Moons, 234, 2939.

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Furnes : F. Bailleul, brasserie, 231, 2940.
Gullegliem : P. Depreitere, fabrique de chicorée, 231, 2940.
Leffinghe : F. Lamote, moulin à farine, 231, 2940.
Ostende : A. Valck*, brasserie, 231, 2940.
Pollinckhove : C.-L. Beeuwe; A. Couzyn, moulin à farine et à dréche, 231, 2947.
Poperinghe : A. Boucquey, brasserie, 231, 2940.
Wervicq : J. Daubresse, moulin à écorces, 231, 2940.

Pensions. — Ministère des finances. P. Bauduin, receveur des contributions ; P.-J. Corduant, brigadier des douanes ; E. Dartevelle, préposé des douanes ; L.-J. Daulmerie, sous-brigadier des douanes ; P.-J. Dindale, brigadier des douanes; J.-B. Gevenois, concierge ; F.-A. Gontlier, conservateur des hypothèques ; P.-J. Gregoire, sous-brigadier des douanes ; H.-G. Jageneau, contrôleur des contributions; J. B. Moerman, receveur des contributions ; J.-J. Ruimon le, brigadier des douanes ; R. Vanden Eynde, commis des accises, 252, 2953.

Notariat. — Dour : A.-V. Aulit, 230, 2927.

Chemins de fer. — Adjudication. Billes nécessaires à l'entretien en 1858, 250, 2950.

Domicile de secours. — Queue-du-Bois : A. Dusberg, 252, 2955.
Merchtem : Quatre indigents, 247, 3113.
Vladsloo : C. de Keyser, 253, 2967.
Ypres : M.-T. L..., 234, 2982.

Waterlooque de Bourgoyen. — Renouvellement de la direction, 235, 2970.

Digitized by Google

17 **Ecoles moyennes.**—Démission. Nieuport. Instituteur : G.-L. Cruls, 253, 2969.

Armée. — Préparation des aliments. Placement d'un appareil dans la caserne des carabiniers, 246, 2999.
Etat-major du génie. Major : G.-J. Massart, 240, 3036.
Habillement et équipement. Modifications pour les douze régiments de ligne, 258, 3335.

18 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Liste des récipiendaires, 230, 2927.

Chasse. — Ouverture de la chasse (Anvers), 231, 2942.

Ecoles de réforme. — Circulaire sur la détention des enfants et jeunes gens par voie de correction paternelle, 234-2985.

Timbre adhésif. — Mesures d'exécution, 234, 2975. Erratum, 255, 2995.
Fonctionnaires chargés du débit, 251, 2976.

Fabriques et mines. — Froidchapelle : F. Lesoil, brasserie, 233, 2969.
Rayon réservé de la douane. Wasmes : J.-C. Cornez, moulin pour moudre les céréales, 235, 2960.

Prisons.—Gardiens provisoires de deuxième classe. Audenarde : J.-B. Deschaepdryver ; Gand : A.-P. Lebe, 235, 2969.
Troisième commis instituteur. Verviers : N. Defawe, 233, 2969.

Secondantes. — Liége. Liége (nord) : P. Férir ; Liége (sud) : M. Dômes, 277, 3475.

Instituteur intérimaire. — Liége. Montzen : G.-E. Langoin, 277, 3475.

19 **Bureaux de bienfaisance.**—Aliénations. Flandre occidentale. Dudzeele, terre labourable ; Eeneghem, terre labourable ; Handzaeme, prairies et terre labourable ; Ouckene, terre labourable ; Stalhille, terre labourable ; Thielt, maison et jardin, 246, 3103.
Flandre orientale. Oost-Eccloo, terre, 250, 3143.
Hainaut. Haine-St-Pierre, terre ; Jemmapes, terre et maison ; Nèchin, terre ; Thulin, terre ; Virelles, terre, 247, 3111.

Justices de paix. — Juge suppléant. Beeringen : L.-F. Ceysens, 232, 2958.

Fabriques d'églises.—Aliénations. Flandre occidentale. Loo, terre labourable et prairie ; Westkerke, terre labourable, 242, 3055.
Hainaut. Hornu, parcelle de terre, 234, 2985.
Droit de passage. Flandre orientale. Sainte-Marguerite, au profit de Bayens, 234, 2983.
Transaction. Brabant. Acrschot, avec Van Ophem, 234, 2985.

Hospices civils. — Aliénations. Flandre occidentale. Bruges, terre labourable ; Ypres, maison et jardin, 246, 3103.
Flandre orientale. Alost, terre ; Vracene, terre ; Gand, terre, 250, 3143.
Hainaut. Mons, terre, 247, 3111.

Enseignement moyen. — Composition du jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, 249, 3151.

Instituteurs.—Namur. Warisoulx (Villers-lez-Heest) : F. Coppe, 277, 3476.

19 **Sous-instituteurs.** — Flandre occidentale. Sweveseele : H. Van Petegem, 277, 3475.

Ateliers d'apprentissage. — Erection d'un atelier à Calcken, 257, 3007.
Idem à Nederbrakel, 257, 3007.

Prisons. — Aumônier principal. Anvers : H.-L. Van de Voordt, 235, 2991.

Sociétés anonymes. — Statuts. Société dite : *Compagnie d'Assurances Minerva d'Anvers*, 254, 2977.

Séminaire de Bruges. — Transaction avec le bureau de bienfaisance de Gits, 234, 2983.

Condamnés libérés. — Subsides aux comités de patronage, 234, 2985.

Rivières et canaux. — Réadjudication. Dyle et Demer. Travaux d'entretien et d'amélioration, 252, 2958.

Sucres. — Consommation du sucre en Belgique ; tableau du 1er juillet 1856 au 30 juin 1857, 231, 2945.

Phares et fanaux. — Feu flottant des Owers, côte méridionale d'Angleterre, 231, 2940.

Enseignement supérieur. — Jury central. Liste des récipiendaires, 231, 2942.

Vendre (Dérivation de la). — Autorisation. D. Ancion, remplacer deux roues par une seule roue neuve à son usine à Forêt, 239, 3027.

Barquettes. — Dérivation de la Lys. Vanquickenborne : Deux barquettes ou bannelons, 240, 3036.

20 **Cabarets.** — Modification au règlement provincial du Luxembourg sur la fermeture des cabarets, 255, 3176.

Brevets d'industrie. — Invention. G. Arnould, parachutes des mines, 244, 3075.
J. J. Bakker, combustion de la fumée, 244, 3075.
J.-B. Clavières, appareil distillatoire condensateur, 244, 3075.
T.-J. Garsou, tourne-à gauche de précision, 244, 3075.
E. Grenet et A. Varin, moteur électro-magnétique, 244, 3075.
W.-R. Jackson, frein des voitures, 244, 3075.
E. Jouniaux et J. Jaspart, lampes de sûreté, 244, 3075.
B. Kreps fils, machine à décortiquer les grains, 244, 3075.
J. Lekeux, mouvement des métiers continus pour la filature, 244, 3075.
J. Malécot, radeau-chariot pour bains de mer, 244, 3075.
C. Seropyan, procédé pour prévenir la falsification des billets de banque, 244, 3075.
C. Tillière, machine graduée pour mesurer les verres de montres, 244, 3075.
A. Timmerhans, forme de l'âme des canons de fusils rayés, 244, 3075.
H.-J. Vaessen, robinet, 244, 3075.
A. Van Waeyenberch, photographie sans nitrate d'argent, 244, 3075.
Perfectionnement. A. et E. Chenot, système de carbonisation des combustibles, 244, 3075.
P. Fromont, robinet graisseur, 244, 3075.
M. Godin, modifications aux fusils, 244, 3075.
P.-J. Guyet, application de la force élastique de la vapeur aux mouvements des freins, 244, 3075.
P.-H. Bérard, coton azotique ou pyroxyle, 244, 3075.
J. Dortet et A.-J. Denis, fermeture des boîtes à dépêches, 244, 3075.

Digitized by Google

DATES. | **Août. — 1857.**

20 J.-B. Howell et J.-J. Russell, tubes métalliques, 244, 3075.
J. Metcalf, fabrication de l'alun, 244, 3075.
P. Mourthé, lime pour la cure des cors aux pieds, 244, 3075.
B.-F. Ortet, matière pour la confection des trottoirs, 244, 3075.
T. H. Rousseau, machine hydraulique remplaçant les machines à vapeur dans les usages maritimes, 244, 3075.

Notaires. — Herck-la-Ville : C.-L. François; Ixelles : F.-J. Minne; Lommel : H. Aleu; Woluwe-Saint-Etienne : F.-H. Wydemans, 233, 2969. — Erratum, 253, 2993.

Enseignement supérieur. — Jurys combinés. Ordre des examens, 253, 2968.
Jury central. Ordre des examens, 232, 2958.

Ordre de Léopold. — Chevaliers. J.-G. Crutzen, chef de division au ministère de la justice; T.-G. de Sorbis, inspecteur des prisons, 238, 3015.

Prisons. — Gardien de 2e classe. Verviers : M.-C. Sleecks, 235, 2991.
Gardiens provisoires de 2e classe. Anvers : J.-J. Pondant, 235, 2991.
Liége : L. Clerin, 235, 2991.

Rivières et canaux. — Yser. Réduction de la durée de l'interruption de la navigation, 235, 2970.
Adjudication. Sambre et Meuse. Travaux de dragage au port de Grognon, 233, 2970.

21 **Bourses d'études.** — Fondation Mabille, à Genappe. Action en justice, 241, 3047.

Prisons. — Troisième commis. Vilvorde : C. Wellemans, 238, 2991.

Jury vétérinaire. — Ordre des examens oraux, : 35, 2969.

Enseignement supérieur. — Jury central. Liste de récipiendaires, 235, 2969.

Caisse d'amortissement. — Avis. Anéantissement d'obligations, 235, 2970.

Chemins de fer. — Avis. Convois de bains, 253, 2970.

22 **Prisons.** — Gardien de 2e classe. Vilvorde : J.-J. Blacke, 240 3036.
Gardiens provisoires de 2e classe. Bruxelles : E. Naessens, 240, 3036.
Gand : N. Molitor, 240, 3036.

Enseignement supérieur. — Jury central pour le doctorat en droit. Ouverture de la deuxième session de 1857, 238, 3019.

Dette nationale. — Amortissement partiel. Avis, 235, 2991.

23 **Budgets provinciaux.** — Prorogation. Luxembourg, 235, 3175.

Enseignement supérieur. — Jury central. Liste de récipiendaires, 235, 2993.

Chemins de fer. — Mouvement et recette. Juin, 235, 2992.

24 **Budgets provinciaux.** — Anvers, 255, 3199.
Brabant, 254, 3187.

DATES. | **Août. — 1857.**

24 Flandre occidentale, 256, 3211.
Hainaut. 258, 3256.
Liége, 257, 3223.
Limbourg. 259. 3247.
Namur, 260, 3259.

Sous-institutrices. — Hainaut. Châtelineau : A. Lambert, 277, 3475.

25 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Liste de récipiendaires, 237, 3009.
Ecole préparatoire du génie civil et école des arts et manufactures, annexées à l'université de Gand. Dates des examens d'entrée, de passage et de sortie, 239, 3027.

Ecole normale pour les sciences, à Gand. — Date des examens d'admission. Avis, 239, 3027.

Fonds publics antérieurs. — Circulaire du ministre de la justice sur les formalités à remplir pour toucher les intérêts et vendre les obligations, 240, 3036.

Sous-instituteurs. — Namur. Beauraing : C.-E. Wuillaume, 277, 3476.

26 **Institutrices.** — Luxembourg. Bouillon : J. Simonin , 277 , 3476.

Enseignement supérieur. — Jury central. Liste de récipiendaires, 238, 3019.

Graine de lin à semer. — Circulaire de M. le ministre de la justice sur certaines mesures de police, 242, 3057.

Prisons. — Gardiens provisoires de 2e classe. Anvers : L. J. Colinet ; F.-J. Peeters et C. Thirionet, 242, 3057.

Canaux et rivières. — Canal de la Campine (première section). Réduction de la durée de la baisse des eaux, 239, 3027.

Drainage. — Examens. Commission et programme, 241, 3046.

Ministère. — Le ministre de l'intérieur reprend la signature de son département, 241, 3047.

Ports et côtes. — Adjudication. Travaux de renforcement aux Dunes entre Albertus et Mariakerke, 239, 3028.

Rivières et canaux. — Adjudication. Escaut. Etablissement de deux débarcadères au quai du Rhin à Anvers ; Meuse. Travaux d'amélioration (province de Namur), 259, 3023.

27 **Brevets d'industrie.** — Invention. R.-H. Collier, fabrication du papier par l'emploi des résidus de la betterave, 256, 3218.
G.-A. Cramez, réfrigérant à eau froide pour le moût, 256, 3218.
P.-N. Forget, système de sûreté applicable aux armes à feu, 256, 3218.
A. Goebel, fabrication de meubles à émoudre, 256, 3218.
C. Hamal, arrêt des cuffats, 256, 3218.
J. Hecker et W. Holme, machine à alimenter la farine, etc., 256, 3218.
J.-D. Heyman, système de fenêtres, vitrines, etc., 256, 3218.
G. Lemmen, propulseur de navires à vapeur, 256, 3218.
F. Louis, pourvoyeur mécanique pour conduire les betteraves au lavoir, 256, 3218.
J.-L. Mason, capsules à vis, 256, 3218.
G. Nasmyth, ressorts en caoutchouc, 256, 3218.
C.-L. Persyn, fontaine, 256, 3218.
J.-M. Pichon, eau de toilette, 256, 3218.
A. Robar, ciseaux pour élaguer les arbres, 256, 3218.

Digitized by Google

27 Seresia, née C. Gazet, torréfacteur à café et à chicorée, 256, 3218.

E. Van Berendonck, système de reliure, 256, 3218.

Perfectionnement. A. Byrne, fermeture à levier, 256, 3218.

T.-J. Defraiteur, colle liquide, 256, 3218.

T.-J. Garsou, moulins à café, 256, 3218.

G.-J. Lambert et comp., machines à fabriquer les rivets, 256, 3218.

W. Salm, platines de fusils, 256, 3218.

Seresia, née C. Gazet, appareil pour torréfier le café, 256, 3218.

G. Waltjen et comp., moules en creux pour la fabrication des tuyaux en fonte, 256, 3218.

Importation. A.-J. Ancher, tissu pour la confection des japons, 256, 3218.

J.-A. Blanchard et L.-V. Bouillion, machine à casser les pierres, 256, 3218.

F.-B. Boccard et P. Coquerel, appareil mécanique pour empêcher les ouvriers de se blesser dans l'emploi des scies circulaires, 256, 3218.

J.-A. Chartier, machine à vapeur, 256, 3218.

M. Chatelain, résidus de l'épuration du gaz d'éclairage, 256, 3218.

J.-B. Chauvet fils, ancre de marine, 256, 3218.

E.-A. Dumergue, franges pour passementeries, 256, 3218.

A.-B. Ellena, berceuse, 256, 3218.

J.-E. Gibbs, machines à coudre, 256, 3218.

Grnet, lampes économiques, 256, 3218.

C. Lungley, construction des docks secs, etc., 256, 3218.

J.-G. Marshall, préparation du lin, du chanvre, du chinagrass, etc., 256, 3218.

Morière et Larousse, système d'engrayage et d'attelage, 256, 3218.

C.-H. Murray, pompes à chaînes sans fin, 256, 3218.

J.-L. Norton, manière de séparer les fibres animales des fibres végétales, 256, 3218.

Idem, machines à plonger, tremper, laver et rincer, 256, 3218.

Philips frères, machine à fabriquer les cigares, 256, 3218.

T. Silvea, régulateur pour machines à vapeur, 256, 3218.

Enseignement supérieur. — Jury central. Liste de récipiendaires, 239, 3027.

Sous-instituteurs. — Namur. Auvelois : V. Deloyers, 277, 3476.

28 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Liste de récipiendaires, 240, 3056.

Enseignement moyen. — Liste des inscriptions prises pour l'examen d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, 240, 3056.

Instituteurs. — Anvers. Capellen et Stabrock : F. Silles, 312, 3937.

Luxembourg. Mont (Sommerain) : F. Delaisse, 277, 3476.

Prisons. — Gardiens provisoires de deuxième classe. Alost : C.-J. Dubois; Gand : J.-C. Bickers, 246, 3105.

Ouvriers agricoles. — Décorations de deuxième classe, 261, 3275.

Intervention de l'armée dans les troubles de Gand. — Rapport au Roi, 245, 3091.

29 **Sous-instituteurs.** — Anvers. Loenhout, C. F. Desthuiter, 312, 3937.

Architectes d'arrondissement. — Règlement provincial du Brabant sur le service des architectes provinciales, 253, 3175.

29 **Voirie vicinale.** — Subsides pour travaux de construction et d'amélioration, 246, 3115.

30 **Ministère de la justice.** — Avis sur les audiences, 242, 3057.

31 **Caisse de veuves et orphelins.** — Pensions. Ministère de la justice. C.-F. Bauwens, veuve A.-J. de Wolf, 252, 3159. — Demarez, orphelins, 252, 3161. — M.-C. de Roeck, veuve J.-H. de Laet, 252, 3159. — M.-T. Lenaerts, orphelins, 252, 3161. — J. Morel, veuve P. J. Bidart; M.-E. Schryvers, veuve M. Clereus; Willems, orphelins, 252, 3159.

Communes. — Acquisitions. Flandre occidentale. Hulste, école, 253, 3176.

Namur. Noiseux, prairie, 256, 3214.

Aliénations. Flandre orientale. Heldergem, quelques parcelles de terrain, 256, 3214.

Limbourg. Caulille, bruyères, 256, 3215.

Luxembourg. Libin, terrain et bois, 256, 3214.

Namur. Falisolle et Yve-Gomezée, biens communaux; Hufsonniaux, ou bois; Maffe, terrain; Surice, terrain, 256, 3214.

Annulation de délibération. Flandre orientale. Gand, intervention de l'armée dans les troubles du 30 mai, 245, 3092.

Boisement. Liége. Francorchamps, terrains incultes, 256, 3215.

Namur. Crupet, terrains incultes, 256, 3215.

Carrières. Luxembourg. Masbourg, ouverture d'une carrière de de pierres, 256, 3214.

Namur. Vonêche, ouverture de deux carrières de pierres, 256, 3214.

Centimes additionnels. Liége. Liége, maintien de la perception, 253, 3176.

Chemins et sentiers. Anvers. Lierre, suppression, 256, 3216.

Flandre orientale. Plusieurs communes non dénommées, modifications et aliénations, 256, 3216.

Liége. Clavier, aliénation d'une parcelle de terrain, 256, 3216.

Luxembourg. Bande, Bleid, Longvilly, Masson, Roy, modifications et aliénations; Sainte-Marie, modifications, 256, 3215.

Cotisation personnelle. Brabant. Bodingen et Genappe, majoration temporaire; Geet-Betz et Molenbeek-Wersbeek, majoration, 253, 3176.

Flandre orientale. Exaerde, Moorsel et Poesele, majoration; Melle et Sulsique, majoration temporaire; Liége. Vaux sous-Chevremont, base de répartition, 256, 3214.

Namur. Balâtre, majoration, 253, 3176.

Défrichement. Luxembourg. Arbrefontaine, terrains incultes, 255, 3175.

Hamsur-Sambre, une partie de bois, 256, 3214.

Echanges. Reckheim, bruyères contre jardin, 256, 3214.

Namur. Serinchamps, une parcelle de bois contre une autre parcelle de bois, 256, 3214.

Emprunts. Flandre orientale. Burght, maison d'école; Denterleeuw, chemin pavé; Desteldonck, chaussée, 253, 3176.

Hainaut. Pipaix, maison d'école, 253, 3170.

Liége. Thiaucs, route, 255, 3176.

Imposition pour la voirie vicinale. Brabant. Plusieurs communes non dénommées, majoration, 256, 3215.

Liége. Spriimont, conversion en argent des prestations en nature, 256, 3215.

Locations. Hainaut. Antoing, terrains, 256, 3214.

Namur. Hermeton-sur-Meuse, terrain, 256, 3214.

Partage. Luxembourg. Vesqueville, terrains incultes, 256, 3214.

Rues et places. — Bruxelles : Alignement de la rue du Cardinal, 256, 3215.

Idem : Suppression de la rue du Souvenir, etc., 256, 3215.

Péages vicinaux et police du roulage. — Molenbaix : Sur la section parcs du chemin du Clipet vers Herinnes, 256, 3215.

Digitized by Google

DATES.

Août.

1857.

31 **Voirie vicinale.** — Modification au règlement provincial du Brabant, 253, 3175.
Plans. Chemin de la route de Marche à Arlon à celle de Marche à Laroche, 256, 3215.
Chemin de Louvegnez à Pepinster, 256, 3215.
Deuxième section du chemin de Hognoul à Oupeye, 256, 3215.

Octrois communaux. — Liége. Maintien du tarif-règlement, 253, 3176.
Namur. Maintien du tarif-règlement, 253, 3176.

Taxes communales. — Saint-Josse-ten-Noode : Droit d'abatage, 253, 3176.

Bourses d'études. — Fondation Tamineau, à Ellenelle. Transaction, 253, 3178.

Prisons. — Directeurs adjoints. Gand : N.-V. Pierre (service intérieur); C.-J. Devischere (service des travaux), 253, 3178.

Route de Goé à Eupen. — Acceptation de subsides, 255, 3204.

Vendre. — Autorisation. L. Poissinger, construction d'un mur à Chênée, 253, 3178.

Bacs. — Autorisation. Meuse. Smal-Werpin, au passage de Java, 253, 3178.

Chaussées. — Chaussée pavée de Liedekerke à la station de Denderleeuw. Subside à la commune de Denderleeuw, 255, 3204.

Bois communaux. — Frais à rembourser par les communes et les établissements publics du Hainaut pour la régie et la surveillance de leurs bois, 258, 3235.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Hainaut. Mons (Sainte-Waudru), fonds publics belges, 249, 3136.
Luxembourg. Petitbain, prairie, 249, 3136.
Donations. Anvers. Boom, par Pauwels, 249, 3134.
Flandre occidentale. Poperinghe (Notre-Dame), par Ledieu, 249, 3135.
Flandre orientale. Doel, par Camerman, 249, 3135.
Legs. Hainaut. Mont St-Aubert, par Thieffrit, 252, 3159.

Ordre de Léopold. — Chevalier. Le Gualès, chef d'escadron aux cuirassiers français, 251, 3153.

Agents de change. — Procuration. Bourse d'Anvers : G. Delingre, pour J. Lepage, 251, 3152.

Escaut. — Adjonction d'une disposition au règlement de police et de navigation, 251, 3152

Usines. — Etablissement d'une fabrique d'acier à Couillet, 251, 3151.

Wateringues. — Wateringue d'Obigies et d'Hérlinnes. Modification du règlement et nomination d'un membre de la direction, 251, 3151.

Entrepôts publics. — Enlèvement temporaire du riz, 248, 3120.

DATES.

Août.

1857.

31 **Tribunaux de commerce.** — Institution de juges. Gand, 248, 3121.

Justices de paix. — Juge. Haringhe : A.-P. Peene, 248, 3121.
Juge suppléant. Glabbeek : C.-J. Gevaert, 248, 3121.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de Léopold. Commandeur: Renard; Chevaliers : A. d'Anethan (baron) et J. Devaux, 275, 3451.
Deux Siciles. Ordre de François Ier. Chevalier : Warlomont, 275, 3451.
France. Ordre de la Légion d'honneur. Chevaliers : A. d'Anethan (baron) et De Biber (baron), 275, 3451.
Pays-Bas. Ordre du Lion Néerlandais. Chevaliers : Madou, Slingeneyer, Suys, 275, 3451.

Enseignement moyen. — Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur. Indemnités de vacation et frais de route et de séjour, 295, 3705.

Eglises et presbytères. — Bachte : construction d'une sacristie, 249, 3136.
Landscauter : construction d'une sacristie, 249, 3136.
Wilskerke : reconstruction du vaisseau de l'église, 249, 3136.

Bureaux de bienfaisance. — Donations. Anvers. Boom, par Pauwels, 249, 3134.
Flandre orientale. Doel, par Camerman, 249, 3135.
Legs. Hainaut. Mont-Saint-Aubert, par Thieffrit, 252, 3159.
Transaction. Flandre orientale. Berlaere, avec Van Havermaet, 249, 3136.

Domicile de secours. — Ferchie-la-Marche : P.-J. Decamps, 251, 3153.
Woumen : P. Weyne, 249, 3136.

Armée. — Infanterie. Lieutenant adjudant-major : C.-L. Van Hoek, 251, 3153.
Démission. Infanterie. Lieutenant adjudant-major : H.-J. Ruba, 251, 3153.

Contributions directes, etc. — Receveurs. Baillonville : J.-F. Warzée, c. a.; Manuekensvere : M.-J. Croissant, c. a.; Mourcourt : J.-B. Sisaac, c. a., 258, 3235.

Hospices civils. — Donation. Flandre occidentale. Poperinghe, par Ledieu, 249, 3135.
Transaction. Brabant. Bruxelles, avec Wauters, 249, 3136.

Etablissements dangereux, etc. — Herstal : Nossent, fonderie de fer, etc., 256, 3216.

Pensions. — Ministère de la justice. P.-F. Coutelier, greffier; J.-H. Henry, curé; C.-L. Leroy, curé; L.-J. Marcq, curé, 252, 3161.

Loteries de bienfaisance. — Loterie pour les pauvres de Neufchâteau, 252, 3163.

Domicile en Belgique. — Autorisations. L.-J. Marie, C.-H. Riedel, 252, 3165.

Mines. — Recherche de mines métalliques. Autorisation à J.-J. Winaud, à Flawinne, 249, 3137.

Sociétés anonymes. — Société dite : *Compagnie du chemin de fer de Mariembourg à Chimay.* Modifications aux statuts, 249, 3132.

Digitized by Google

DATES.

Août.

1857.

31 **Séminaire diocésain de Namur.** — Donation, par Goebels, 249, 3134.

Traitement de vicaires. — Suppression et création de plusieurs traitements, 249, 3136.

Ecclésiastiques. — Indemnité. Poulet, desservant à Gœgnies-Chaussée, 249, 3136.

Ophthalmiques militaires indigents. — Secours, 249, 3136.

Sourds-muets et aveugles. — Subsides. Institut de Mons, 249, 3136.

Tribunaux de première instance. — Greffier. Courtrai : C.-J. Troys, 249, 3137.

Agents de change. — Bourse de Bruxelles. N. Dineur, 253, 3175.

Ecoles moyennes. — Règlement d'ordre intérieur. Beaumont, 253, 3175.
Aumônier. Beaumont : Dossussois, 253, 3175.
Bureau administratif, Beaumont : Renouvellement, 253, 3175.

Transferts de crédits. — Flandre occidentale, 253, 3175.

Race chevaline. — Modification aux règlements du Brabant, du Limbourg et de Namur, 253, 3175.

Foires et marchés. — Institutions et modifications. Angleur, Aubel, Aywaille, Corbion, Couckelaere, Erwetegem, 253, 3176.

Cours d'eau. — Modification au règlement provincial de Namur, 253, 3176.

Septembre.

1 **Enseignement supérieur.** — Jury central. Deuxième session. Ordre des examens, 244, 3075.

Commerce de Belgique. — Mouvement du mois de juillet, 244, 3076.

Secondantes. — Liége (Est) : E. Petitjean, T. Petitjean, E. Breyre et H. Thomé, 312, 3936.

2 **Enseignement moyen.** — Premier degré. Résultats du concours, 248, 3119.

Ecole de Haine-St-Pierre. — Examens d'admission. Avis, 245, 3095.

Marine. — Avis. Guide pour la navigation sur les côtes du Sind, de Kutch, les côtes occidentales de Katywar, etc., 245, 3095.

Instituteur (Quatrième). — Liége : A. Dalheist, 312, 3936.

3 **Brevets d'industrie.** — Invention. H. Baselaar, procédé pour rendre imperméables les étoffes de laine et autres, 263, 3307.
H.-L. Bertrand, moteur naturel dit moulin à vent horizontal, 263, 3307.
G. Bruninghaus, fabrication de produits malléables obtenus directement du fer cru, 263, 3307.
F. Buens, fabrication de courroies en cuir non tanné et d'une seule pièce, 263, 3307.
L. Dicampe, bandes d'adresses, 263, 3307.

DATES.

Septembre.

1857.

3 A. de Lorme, four à refendre le zinc, à roue élevatrice, 263, 3307.
Idem, linguetière fermée, 263, 3307.
J. Deville et F. Blanc, fabrication de bandages pour roues de waggons, 263, 3307.
J.-B. Grivegnée, machine à laver et à rincer les laines, 263, 3307.
T. Joris, fabrication de damas dit damas liégeois, 263, 3307.
C.-J. Laoureux, métier mécanique à tisser les draps et étoffes, 263, 3307.
V. Léger et veuve Vellard, procédé de peinture dite : hydrolienne, 263, 3307.
Pasquier-Nalinne et Lambillion, procédé pour fabriquer le papier ni le carton, 263, 3307.
P.-A. Pholien, métal malléable et inoxydable, 263, 3307.
T. Piedquin, briquettes de charbon, 263, 3307.
A. Pichart, machine mobile pour scier le bois, 263, 3307.
Schutz et Dubus, levûre économique, 263, 3307.
B.-J. Springuel, macérateur de distillerie, 263, 3307.
E. Toynbee, liquide dissolvant des laines, corses, cuirs, etc., pour la fabrication des engrais, 263, 3307.
A. Trouvé, fabrication de pastilles de menthe, 263, 3307.
E. Van Maele, machine à battre le grain, 263, 3307.
J. Verdonck, balance à levier, 263, 3307.
G. Vierset, appareil fumifuge, 263, 3307.
Perfectionnement. G. Bruninghaus, affinage du fer cru, 263, 3307.
F. Depuse, appareil servant à améliorer l'eau des puits, 263, 3307.
J. Laubenière, fabrication d'essieux coudés pour locomotives, 263, 3307.

Enseignement supérieur. — Jury central. Ordre des examens, 246, 3105.

Instituteurs. — Brabant. Campenhout : J.-N. Peeters, 312, 3936.
Luxembourg. Villers-sur-Semois (Orsainfang), N.-J. Renaudin, 312, 3936.

Sous-institutrices. — Hainaut. Peissant, L. Anselot, 312, 3936.

Prisons. — Deuxième commis. Anvers : A.-P. Dendoop, 249, 3137.

Ecole des mines à Liége. — Admissions à l'école en qualité d'aspirant élève-ingénieur et en qualité d'élève-ingénieur, 252, 3163.

Chemin de fer. — Adjudications. Etablissement des fondations d'une grue dans la station du Midi (Bruxelles), 246, 3105.
Idem dans la station de Charleroi, 246, 3105.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de Bruges à Ostende. Rétablissement des talus, etc., 247, 3115.

Ports et côtes. — Adjudication. Travaux aux dunes de Blankenberghe, 247, 3115.

Brevets d'industrie. — Importation. A.-D. Bishop, appareils pour relever ou hisser les navires, 263, 3307.
S. Botturi, métier à tisser, 263, 3307.
S. Botturi, fours et vases pour calciner le sang de bœuf, 263, 3307.
S. Botturi, mécanisme pour changer l'étoffe qui couvre les chaises, fauteuils, etc., 263, 3307.
Buissart, machine à refendre et à buter les cuirs, 263, 3307.
J. Chantier et D. Arnaan, fourneaux à grilles mobiles, 263, 3307.
J.-B. Chausseaux, calorifères, 263, 3307.
J.-B. de Barthelus (marquis) et E. Barruel, traitement de la tourbe, 263, 3307.

Digitized by Google

DATES.

Septembre.

1857.

3 **P.-H. Desvignes**, machines à préparer le lin, le chanvre, etc., 265, 3502.
J.-B. Duret, système de distillation agricole et économique, 265, 3507.
C. Fleury, boisson factice appelée fleurine blonde et fleurine blanche, 265, 3507.
P.-L. Gautrot aîné, facture des clarinettes, hautbois et flûtes en métal, 265, 3507.
P.-L. Gautrot aîné, facture d'instruments de musique en cuivre, etc., 265, 3507.
C. Hart, machine pour découper le bois en feuilles pour le placage, 265, 3507.
Heald, chasse-navettes, 265, 3507.
V. Hobin, éclisse à relier les rails, 265, 3507.
W. Hodson, appareil pour fabriquer les briques, tuiles, etc., 265, 3507.
J.-B. Humphreys, construction et disposition du matériel roulant des chemins de fer, 265, 3507.
J.-E. Lavirou, appareil fumivore ou pompe-fumée à ailes, 265, 3507.
E. Leigh, organes de machines pour filature en générale, 265, 3507.
C. Marduel, appareil hydromoteur, 265, 3507.
J. Owen, appareils arrête-ouates, 265, 3507.
M. Parmentier, modèles de barres à nervures et bourrelets destinées aux constructions, 265, 3507.
J. Peters, genre de broche pour la fabrication des draps, 265, 3507.
W. Roberts, pompes de navires, 265, 3507.
C. Schoenberg aîné, chaudières, machines locomobiles, etc., 265, 3507.
J.-B. Vergne, propulseurs à hélice, 265, 3507.
G.-J. Wainwright, cannetles et tubes de cannettes employés dans la filature, 265, 3507.

Enseignement moyen. — Premier degré. Résultats du concours, 248, 3119; 248, 3130; 249, 3151.

4 **Rivières et canaux.** — Lys et Escaut. Prolongation de l'interruption de la navigation, 248, 3121.
Sambre canalisée. Prolongation de l'interruption de la navigation, 248, 3121.

Enseignement supérieur. — Vérification des certificats des études moyennes. Avis, 247, 3111.

Ecole du génie civil à Gand. — Examen d'admission. Avis, 247, 3111.

Chemin de fer. — Adjudication. Terrassements à la station de Gosselies, 247, 3113.

Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat. — Année 1856-1857. Distribution des prix, 275, 3124.

5 **Banque nationale.** — Situation au 31 août 1857, 248, 3121.

XXVIIe anniversaire de l'indépendance nationale. — Dispositions arrêtées par le ministre de l'intérieur, 248, 3119.

Jury vétérinaire. — Résultats des examens, 248, 3120.

6 **Marine.** — Adjudications. Fourniture de charbons de terre, huiles, savon, fagots, etc., pour les bateaux à vapeur du passage d'eau d'Anvers. 249, 3153.
Idem pour les services de la marine à Ostende, 249, 3154.

7 **Ateliers d'apprentissage.** — Commission directrice. Calcken, 252, 3165.

8 **Rivières et canaux.** — Canal de Charleroi à Bruxelles. Reprise de la navigation, 252, 3165.

DATES.

Septembre.

1857.

8 **Exposition des beaux-arts.** — Jury des récompenses, 253, 3177.

Instituteurs. — Brabant. Bossut-Gottechain, E. Laroart, 312, 3036.

10 **Brevets d'invention.** — Invention. P. Bay, tiroir à glissière, 270, 3403.
A. Chevalier, disposition de moulin à farine, 270, 3405.
Delhaize, chariot à tuyaux graisseurs, 270, 3403.
M. Fromont, alimentation des chaudières à vapeur, 270, 3405.
L.-J. Ghaye, appareil pour empêcher l'incrustation des chaudières, 270, 3403.
J. Grandjean, fermeture appliquée aux canons de fusil, 270, 3403.
A.-S. Grant, système de publicité, 270, 3403.
Le Breton-Dulier, appareil de sondage, 270, 3403.
C. Leclercq, moulin à broyer les grains, 270, 3403.
Idem, hache-pâille, 270, 3403.
J. Meilhan, fours à fondre l'acier, 270, 3403.
P. Thya, graisse pour les arbres de machines, 270, 3403.
D. Vermeersch, pompe destinée à l'agriculture, 270, 3403.
Perfectionnement. P. Bobœuf, application des huiles essentielles végétales et minérales à la conservation des substances animales inertes, 270, 3403.
F.-J. Donetx, bandage herniaire, 270, 3403.
F. Grenier, mouvement perpétuel, 270, 3403.
Luycks et comp., traitement des corps gras, 270, 3403.
Vanden Brande et comp., levier d'excentrique, à double action, 270, 3403.
Importation. H. Bodmer, soupapes et appareils de sûreté, 270, 3403.
M. Dulau, entayement des waggons sur les chemins de fer, 270, 3403.
E. Hubner, machines à travailler les matières filamenteuses, 270, 3403.
D. Madeline, supports granitiques pour rails de chemin de fer, 270, 3403.
R. Minodier, rectification des alcools, 270, 3403.
E. Spiller, signaux atmosphériques, 270, 3403.
Vivien, de Wael et Thibaut, cadran électrique à un fil et à sonnerie, 270, 3403.

Enseignement supérieur. — Ecoles spéciales des arts et manufactures et des mines, annexées à l'université de Liége. Résultats des examens de passage et de sortie, 254, 3190.

Enseignement moyen. — Premier degré. Résultats des examens, 255, 3202.

Commissaire de police en chef. — Gand : C.-T. Verhulst, 256, 3241.

Instituteurs. — Luxembourg. Leglise : L. Debeffe, 312, 3036. Messancy (Sélange) : J.-B. Goeury, 312, 4160.

Secondantes. — Liége (Est) : J. Peeters, 312, 3036.

11 **Notifications diplomatiques.** — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 254, 3187.

Chemins de fer. — Effets recueillis au chemin de fer du premier au 31 août, 254, 3192.

Instituteurs. — Limerlé (Steinbach) : M. Cravatte, 312, 3037.
12 Brabant. Virginal-Samme : J. Dusausoy, 312, 3036.
Hainaut. Quartes : L. Liénard, 312, 3036.

Prisons. — Conditions de l'adjudication des fournitures pour la nourriture et l'entretien des détenus, 263, 3509.

Notifications diplomatiques. — Délivrance de la princesse héréditaire de Schleswig-Holstein et naissance d'un prince, 255, 3199.

Digitized by Google

DATES.

Septembre.

1857.

12 **Enseignement supérieur.** — Premier degré. Résultats du concours, 256, 3316.
Deuxième degré. Résultats du concours, 256, 3317.

14 **Bourgmestres.** — Arrond. Charleroi. Jumet, C. Tahon. La Hestre, D. Dutrieux, 266, 3355.
Arr. Bastogne. Arbrefontaine, G.-G. Hantzen, 266, 3335.

Echevins. — Arr. Andenarde. Elseghem, C. Geraiers, 266, 3335.
Arr. Courtrai. Anseghem, J. Van Loosvelt. Cocghem, H. Cleirieux. Ingoyghem, P.-A. d'Huyvetter. Kerkhove, J.-B. Van Steenbrugghe. Moorseele, J. Saelens, 266, 3335.
Arr. Charleroi. La Hestre, J.-B. Delval, 266, 3335.

Communes. — Annulation de délibération. Hainaut. Ogy, transfert des archives, 266, 3335.
Carrière. Namur. Beilgny, extraction de grès, 279, 3509.
Chemins et sentiers. Nismes, construction d'un pont, ouverture d'un chemin, etc., 279, 3510.
Liége. Finances communes non dénommées, modifications et aliénations, 297, 3510.
Cotisations personnelles. Chênée et Voreux-Goreux, majoration; Hollogne-aux-Pierres et Houtain-Saint-Siméon, majoration temporaire, 279, 3509.
Impôt pour la voirie vicinale. Hainaut. Soixante-sept communes non dénommées, majoration, 279, 3510.

Contributions, etc. — Receveurs. Alsemberg : J.-M. Quirini, c.s.; Bon-Secours : J.-B. Petteau, d.; Burght : A. Vanquickenborne, c. s.; Saint-Josse-ten-Noode : F.-L. George, c.s., 278, 3467.

Fabriques et usines. — Rayon réservé des douanes. Calmpthout : J.-H. Kistemaeckers, distillerie agricole, 266, 3335.

Sels de bureaux de bienfaisance. — Briqueteries. Hastières-Lavaux : A. Haquenne, 266, 3336.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Enseignement moyen. F.-C. Barbier, veuve J. Metsdorf; S.-A. Waels, veuve R.-M. de Prey, 281, 3540.

Eglises et presbytères. — Autorisations. Capelle-Saint-Ulric : reconstruction de la façade et du clocher; Louvain (Sainte-Gertrude) : suppression de l'entrée latérale, etc., 267, 3376.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction, reconstruction et réparation, 267, 3375.

Bureaux de bienfaisance. — Legs. Brabant. Overyssche, par Taymans, 267, 3374.

Hospices civils. — Legs. Brabant. Bruxelles, par Fridericks, 267, 3375.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère de l'intérieur. T.-M. Bygodt, veuve L.-J. Delbecq; P.-A. Libert, veuve J.-H. Van Cauberg, 281, 3541.

Etablissements dangereux, etc. — Turnhout : J. Van Pelt-Siroobant, dépôt de guano, 279, 3510.

Voirie vicinale. — Modification au règlement provincial de Liége, 279, 3510.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de François-Joseph. Chevalier : Sireas, 291, 3680.

DATES.

Septembre.

1857.

14 Sardaigne. Ordre des SS. Maurice et Lazare. Commandeur : Mauri, 291, 3680.
Russie. Ordre de St-Stanislas. Chevalier de 3e classe : Mauri, 291, 3680.

Rues et places. — Saint-Josse-ten-Noode : Alignement de la rue Hydraulique, 279, 3510.

Justices de paix. — Juges. Erezée : P.-A. Rousseau, 267, 3376.

Pensions militaires. — Augmentation (loi du 27 mai 1856). P.-A. Bernier, capitaine; L.-J. Cambier, capitaine; J.-H. Debaisse, capitaine, 279, 3497. — A.-J. de Myttenaere, garde d'artillerie, 279, 3495.
Majoration. J.-M. Schmidt, chef de musique, 279, 3495.

Notariat. — Tournai : F. Lambert, 265, 3328.

Commissaires d'arrondissement. — Saint-Nicolas : A. Siret, 265, 3327.

Petite-Nèthe canalisée. — Dispositions réglementaires, 266, 3336.

Minerai de fer. — Tableau d'exportation. Août, 257, 3328.

Commissaires de police. — Sottegem : A.-H. Lents, 266, 3335.

Forêts domaniales. — Carrières. Forêt de Freyer : C. Remacle et J.-B. Lecocq, ouverture d'une carrière de pierre, à la Vacherie, 266, 3336.

Bourses d'études. — Fondation Lapaille, à Liége. Création, 267, 3374.

Succursales. — Erection d'une succursale à Chastrès, 267, 3374.

Séminaire de Namur. — Aliénation d'une parcelle de terrain, 267, 3376.

Indigents. — Prix de la journée d'entretien dans les hospices et hôpitaux de la province de Brabant (2e et 3e trimestres 1857), 267, 3376.

Société Saint-Jean-François Régis, à Charleroi. — Subside, 267, 3376.

Tribunaux de première instance. — Vice-président. Bruxelles : M.-F. Girardin, 267, 3376.
Juges. Bruxelles : V.-N. Berden et H.-F. Vandeveide, 267, 3376.
Substituts du procureur du Roi. Tournai : J.-M. Behaghel et P.-A. Vande Vivere; Charleroi : J. Parez; Marche : A.-J. Katté : Louvain : P. Tempels; Audenarde : E. Khnoff; Arlon : E.-J. Dauw; Gand : E. Haus, 267, 3376.
Hasselt : P. de Paepe, 270, 3405.

Marine marchande. — Modification au règlement de police relatif aux navires de mer, 268, 3385.

Sociétés anonymes. — Commissaire du gouvernement. Société de l'Union des papeteries du Prince et du Pont-d'Oye : Lapraille, 268, 3385.

Administration des chemins de fer, postes et télégraphes. — Nominations. Directeurs spéciaux : F.-A. de

Digitized by Google

DATES.

14 **Moren et F. Gendebien ; Ingénieur en chef directeur :** P.-J. Petitjean ; Inspecteur de 1re classe : A.-J. de Ryckman ; Ingénieurs principaux de 2e classe : B.-F. Van Moere, N. Van Eschen, P. Raghenо, A.-L. Gobert, A. Belpaire, J.-L. Vinchent, A.-J. Payen ; Ingénieur principal de 3e classe : F. Vanderzweep ; Inspecteurs : J.-B. Rammens, J.-J. Van Canberg, J.-J. Janssens, J.-H. Uytterhoeven, A.-J. Michanz, J.-C. Reghem ; Ingénieurs de 1re classe : L.-H. Maurissen, A.-P. Lambeau ; Conducteur de 1re classe : E.-E. Vandevelde ; Chefs de bureau de 2e classe : L. Bireau et J.-M. Girardin; Ingénieur de 3e classe ; G. Lamquet ; Chef de station de 2e classe : R.-J. Bertrand ; Chef de station de 4e classe : F.-C. Thiéfry ; Chef de station de 5e classe: J.-H. Rennin; Premiers commis chefs: P.-J. Masset, E. Soete, F.-J. Jacquet, A. de Bavay, A. Diddens; Commis chefs : H.-J. Dumonceau, L.-H. Tinne, J.-C. Doulet, A.-F. Moreau ; Percepteurs de 4e classe : A. Deswerte, J.-B. Depape, F.-J. Devloo, E. Depotter ; Rappel à l'activité. Conducteur de 1re classe : P. Stevens, 267, 3576.

Conseils communaux. — Convocation des colléges électoraux pour le renouvellement par moitié des conseils communaux, 273, 3425.

Barquettes. — Canal de Zelzaete. P. Van Cauwenberghe, à Sainte-Marguerite, 273, 3426.

Consulats. — Gijon : C. Jolif du Colombier, consul, 275, 3451.

Armée. — Aide de camp. C. Baltia est déchargé de ces fonctions; 277, 3471.
Cavalerie. Major : F.-M. Feyerick, 277, 3471.
Démission. Sous-lieutenant officier payeur : P.-A. Roos, 277, 3471.

Commissions provinciales d'agriculture. — Flandre occidentale. Membre : C. Vandermersch, 279, 3509.

Sapeurs-pompiers. — Florenville : Sous-lieutenant commandant : J. Mathy, 279, 3509.

15 **Actes de dévouement.** — Récompenses pour actes de courage, de dévouement et d'humanité, 267, 3547.

Passages d'eau. — Adjudication. Etablissement d'un passage d'eau entre Potes et Helchin, sur l'Escaut, 259, 3250.

16 **Armée.** — Adjudications. Fourniture de sacs de campement et de couvertures de laine blanche, 259, 3250.
Fourniture du chauffage et de l'éclairage des corps de garde, 259, 3250.

Postes. — Avis au public. Explications sur le port et l'affranchissement des lettres, 260, 3465.

Instituteurs. — Anvers. Vremde : P. F. Van Meensel, 312, 3936.
Hainaut. Marbaix : P.-G. de Launoy. 312, 3936.
17 Liége. Vise : M.-J. Viguiaux, 312, 3936.
Flandre occidentale. Bruges (école n° 3) : J. Dewilde, 312, 3936.

Télégraphes. — Avis pour le bureau de Bruxelles, 260, 3464.

Condamnés libérés. — Comités de patronage. Nomination de membres, 263, 3507.

Brevets d'industrie. — Invention. E. Bain, machine rotative électro-atmosphérique, 285, 3598.
H.-A. Bonneville, pierre artificielle 285, 3598.
J.-L. Cleriaux, instrument d'obstétrique vétérinaire, 285, 3598.

DATES.

17 M. Colson, tiroir équilibré pour les machines locomotives, 28,5 3598.
D. Corbieux, lampe de sûreté, 285, 3598.
F. Dam, huile pour le graissage des machines. 285, 3598.
L.-F. de Moor-Muys, métier à tisser, 285, 3598.
P.-J. Dubois, façon de souliers, 285, 3598.
M.-A. Mennons, fabrication de filets de pêche, 285, 3598.
P. Poplimont, ressorts de voitures, 285, 3598.
F.-S. Roussel, application de la corne à la fabrication de la baleine, etc., 285, 3598.
G. Welles, poêle économique, 285, 3598.
Pe fectionnement. F.-J. Anger, fabrication de moquettes, velours, peluches, etc., 285, 3598.
H. Dembinski, production d'eau chaude, 285, 3598.
E. Meurant, pompe à incendie, 285, 3598.
D. Reuver, système de propulseur à rames tournantes, 285, 3598.
Importation. J. Bernard, confection de chaussures, 285, 3598.
Idem, idem, 285, 3598.
J. Bethell, construction des vaisseaux, 285, 3598.
P.-A. Blondel, boîte de jonction, à dents mobiles, 285, 3598.
Idem, extracteur mécanique de vapeur condensée, 285, 3598.
J. Delcambre, piano-type à l'usage des imprimeurs, 285, 3598.
C. Duperray et comp., brûloirs à café économiques, 285, 3598.
P.-E. Gallay, cadran comparatif universel, 285, 3598.
P.-D. Margeson, rails et essieux de voitures, 285, 3598.
Idem, fabrication du fer et de l'acier, 285, 3598.
Idem, fabrication du fer, 285, 3598.
Idem, fabrication et traitement du fer et l'acier, 285, 3598.
J.-J. Neuliès, disposition d'étaux, 285, 3598.
L. Rigolier, frein, 285, 3598.
P. Roehrig, tissus employés pour jupons de femme, 285, 3598.
H. Rodet, système de développement applicable aux boîtes, étuis, sacs, porte-monnaie, etc., 285, 3598.
D. Savalle, distillation et rectification combinées, 285, 3598.
J.-A. Ferrer, imprimerie photographique, 285, 3598.
W.-A. Von Caning, fécule industrielle, 285, 3598.
J.-L. Wiegand, moyen mécanique de changement de course et de commande d'un excentrique applicable à la marche des machines à vapeur, 285, 3598.
J. Windhausen, appareil propre à augmenter l'adhérence des roues motrices de locomotives, 285, 3598.
C.-E. Ziegler, produit remplaçant le noir animal dans la décoloration des liquides, 285, 3598.

18 **Enseignement moyen.** — Premier degré. Jury de professeur agrégé pour les humanités. Epreuve préparatoire. Formule du certificat, 265, 3527.

Rivières et canaux. — Canal de Charleroi à Bruxelles. Reprise de la navigation, 262, 3501.

19 **Instituteurs.** — Limbourg. Riempst : G. Jans, 312, 3936.

Institutrices. — Luxembourg. Virton : E. Gillet et A. Charlier, 312, 3936.

Ouvriers agricoles. — Distribution de décorations, 297, 3755.

Police de roulage et de la grande voirie. — Circulaire de M. le ministre de la justice sur les contraventions en cette matière, 266, 3537.

21 **Instituteurs.** — Namur. Tougrinne : F. Marchal, 312, 3937.

Monument funèbre. — Eglise de Montignies-St-Christophe : A la mémoire de de Zombergbe de Ciply, 272, 3445.

22 **Marine marchande.** — Diplôme de capitaine au long cours : G. Bolle, C.-J. Loones, E.-C. Mertens, D.-J. Vandersteene, 276, 3484.
Diplôme de premier lieutenant au long cours : C.-F. de Paepe, E. Rockaert, 276, 3484.

Digitized by Google

22 Diplôme de second lieutenant au long cours : J.-B. Van Gorp, 275, 3451.

23 **Armée.** — Gendarmerie. Gratification à des brigadiers et gendarmes, 302, 3804.

Prisons. — Gardien provisoire de 2e classe. Vivorde : C.-V. Pardoen, 272, 3415.

Port de Nieuport. — Adjudication. Renouvellement du Grand-Pont établi à Nieuport, 267, 3376.

Loteries. — Prorogation. Loterie organisée par la commission des écoles chrétiennes, à Bruxelles, 275, 3452.

Bourgmestres. — Démissions. Gosselies, L.-A. Soupart; Lembeke, J. Desmedt, 275, 3451.

Ordre de Léopold. — Chevaliers. C.-T. Pellerin, lieutenant-colonel; M. Ambrosy, capitaine, 277, 3471.

Ecole militaire. — Jury d'examen pour les élèves de la division d'infanterie et de cavalerie qui vient de finir ses études 277, 3471.

Pensions militaires. — L.-J. Joly, capitaine, 278, 3491. P.-N. Latour, adjudant sous-officier; C.-A. Bergamin, sous-officier; P.-G. Kratz, sous-officier; F. Hamburain, maréchal des logis; F. van de Putte, maréchal des logis; S.-T. Neven, maréchal des logis sellier; L.-H. Breukers, brigadier; J. de Bois, brigadier; G. Graven, brigadier; J.-J. Leroy, brigadier; E.-G. Mastin, brigadier; V. Debaye, brigadier trompette; B.-F. Butaeye, sergent; J. Marquet, sergent; A.-A. Six, caporal; V.-F. Tscharner, caporal; L.-J. Lejeune, musicien; F.-J. Dumalin, infirmier; H. Varveene, infirmier; J.-B. Behaeghel, soldat; H. Bosmans, soldat; A.-J. Craeynest, soldat; G. Degroof, soldat; E. Deriddar, soldat; C.-D. Hauwen, soldat; C. Hellemont, soldat; N. Henricot, soldat; A.-F. Mestdagh, soldat; G.-J. Potier, soldat; J. Van Dorpe, soldat; J.-B. Vanderlinden, soldat; E.-L. Van Hamme, soldat; B. Vierick, soldat; P.-J. Vlyaman, soldat; P.-J. Bouchat, gendarme; E. Bouton, gendarme; J.-B. Ernould, gendarme; J.-J. Halot, gendarme; J.-J. Knaepen, gendarme; P.-J. Lamelin, gendarme; F.-E. Leroy, gendarme; F. Maller, gendarme; F. Meertens, gendarme; F. Nerden, gendarme; F. Pollgen, gendarme; A.-L. Rose, gendarme, 280, 3519.
Pensions provisoires, 278, 3495.

24 **Police du roulage.** — Tournai : sur quelques chemins pavés, 279, 3510.

Communes. — Acquisition. Brabant. Perwez, bâtiment avec jardin, 279, 3509.
Aliénations. Luxembourg. Anloy, terrains incultes; Bertrix, terrains à défricher; Hastival, terrains incultes, 279, 3510. — Libin, terrains à défricher, 279, 3509.
Limbourg. Lommel, bruyères; Namur. Vencimont, bois, 279, 3510.
Carrières. Luxembourg. Grandmenil, ouverture d'une carrière de pierres, 279, 3509.
Défrichement. Liége. Fouron-le-Comte, location de terrains incult es, 279, 3509.
Emprunts. Luxembourg. Saint-Médard, construction d'église, 279, 3509.
Imposition pour la voirie vicinale. Liége. Ramet, majoration, 279, 3510.

Brevets d'industrie. — Invention. J.-L. Bardin, genre d'emploi de la plume naturelle, 285, 3599.
F. Cavalerie, moteurs à vapeur, 285, 3599.
A.-J. Dumoulin, appareil fumivore distillateur des combustibles, 285, 3599.
E.-L. Donesme, machine à vapeur, 285, 3599.
J. Geesbergen, machine à gaufrer le linge, 285, 3599.
M. Gustin, corniche en fer-blanc, 285, 3599.

24 L. Orts, appareil pour brûler la fumée, etc., 285, 3599.
J. Poicke, épingles économiques, 285, 3599.
L. Robyt et sœur, fabrication de dentelles, 285, 3599.
Perfectionnement. H.-A. Bonneville, pierre artificielle, 285, 3599.
J. Singer, machines à coudre, 285, 3599.
A. Van Waeyenberch, photographie, 285, 3599.
Importation. A. Chambers et W.-H. Champion, frein de voitures, 285, 3599.
N.-S. Clark, barattе, 285, 3599.
A. David et P.-L. Weber, fabrication de bougies, 285, 3599.
J.-A. Driou, tisso-cuir, 285, 3599.
J.-B. Falguière, moulin à meules verticales, à grande vitesse, 285, 3599.
A.-J. Florin, chemin de fer portatif, 285, 3599.
F. Gras et E. Anquetil, porte-plume pèse-lettres, 285, 3599.
A. Hédiard et S. Sevieux, générateur à vapeur instantanée, 285, 3599.
C.-N. Leroy, construction des chemins de fer, 285, 3599.
J. Manzetti, pressoir portatif à fabriquer le vermicelle, 285, 3599.
M.-J. Mille et F. Canal, fabrication du gaz d'éclairage, 285, 3599.
F.-X. Poznanski, sphygmomètre, 285, 3599.
W. Sellers, machines à percer et à aléser les métaux, pierres, etc., 285, 3599.
L.-E. Trautmann, extraction des mines, 285, 3599.
J.-P. Irax, éclairage au gaz hydrogène, 285, 3599.

Ecoles moyennes. — Renouvellement du bureau administratif. Houdeng-Aimeries, 279, 3509.
Personnel enseignant. Anvers. Premier régent : P.-J. De'goffe, 275, 3424.
Ath. Deuxième régent : J. Clavel, 275, 3424.
Bruges. Premier régent : J. Michel, 275, 3424.
Jodoigne. Premier régent : G.-J. Hublu ; Deuxième régent : J. Delhoff, 275, 3424.
Nieuport. Premier régent : L. Hoebeeckbs, 275, 3424.
Soignies. Premier régent : E. Geraets; Deuxième régent : L.-F. Coppin, 275, 3424.
Visé. Premier régent : P.-G. Marschouw, 275, 3424.
Wavre. Premier régent : V. Dochaux, 275, 3424.

Athénées royaux. — Anvers. Professeur de cinquième latine : J.-L. Diegerick; Professeur de mathématiques dans la section des humanités : J.-F. Bosschaerts; Professeur de mathématiques dans la section professionnelle : F. Bertrang, 275, 3423.
Arlon. Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle : E. Wanecz, 275, 3423.
Bruges. Professeur de cinquième latine : D.-E. Debongnie; Professeur de la classe préparatoire : D.-J. Gilles; Professeur de mathématiques supérieures : G.-A. Leclerck; Professeur de mathématiques dans la section des humanités : L. Poodts, 275, 3423.
Gand. Professeur de mathématiques supérieures : F.-J. Retsin, 275, 3423.
Hasselt. Deuxième professeur de mathématiques : J.-B. Boen, 275, 3423.
Tournai. Professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle : M.-F. Lemaître, 275, 3423.

Etablissements dangereux, etc. — Anderlues : Leroy, Laloyanx et comp., fabrique de sucre de betteraves, de noir animal, etc., 279, 3510.
Bas-Oha : Schmiti, Rischoff et comp., fonderie de fer, 279, 3510.
Dour : Thibaut, fonderie de fer et machine à vapeur, 279, 3510.
Haulchin : Honorez et Lardenois, fabrique de sucre de betteraves, de noir animal, etc., 279, 3510.
Limal : Deneurs-Decorte, appareil à gaz, 279, 3510.
Malines : De Ketelaere, fonderie de fer et de cuivre, 279, 3510.
Molenbeek-Saint-Jean : Chaudière à vapeur, chaudière à douche et fabrique d'engrais; Meulemans, fonderie de fer et de cuivre, 279, 3510.
Saventhem : Mayer-Hartogs, fabrique de toiles et de cuirs vernis, etc., 279, 3510.

Digitized by Google

24 Wasmes : A. Cornez, fonderie de fer; Charbonnages d'Hornu et Wasmes, appareil à gaz, 279, 3510.

Rues et places. — Bruxelles : Rectification de la rue aux Suifs, 279, 3510.

Pensions militaires. — B.-J. Goussement, lieutenant général, 278, 3490.
Augmentation. L.-A. Senault, capitaine, 291, 3685.

Cumul. — Buzet : A. Mobil, secrétaire et receveur, 279, 3509.
Hauret : F. Biancotte, secrétaire et receveur, 279, 3509.
Merdorp : D. Leloux, secrétaire et receveur, 279, 3509.

Instituteurs. — Flandre orientale. Tronchiennes (Baerle) : E. Gabriels, 312, 3936.
Liége. Baelen : J. Hagelstein, 312, 3936.
Luxembourg. Cheraln : P.-J. Prignon, 312, 3937.

Vendre. — Autorisation. A. de Bonhomme, réparations à la digue de barrage de son usine, à Fraipont, 280, 3519.

Ouvriers industriels. — Distribution de décorations, 281, 3557.

Armée. — Garde du génie 2e classe : J.-J. Gathy, 290, 3671.

Prisons. — Troisième commis. Anvers : P. Clément, 273, 3415.

Budget de la guerre. — Transfert de 261,925 fr. à l'art. 20 (matériel de l'artillerie), 302, 3804.

Université de Gand. — Démission. Recteur : C.-P. Serrure, 276, 3460.
Nominations. Recteur : J. Roulez,
Secrétaire du conseil académique : M. Duguiolle,
Professeur ordinaire à la faculté des sciences : H. Valerius,
Professeur ordinaire à la faculté de médecine : A. Lados, 276, 3460.

Université de Liége. — Secrétaire du conseil académique : J.-G. Boyer,
Professeurs ordinaires à la faculté de philosophie et lettres : C. Loomans et A. Troisfontaines,
Professeurs ordinaires à la faculté de droit : T.-J. Desavoye et J.-G. Macors,
Professeur ordinaire à la faculté des sciences : M. Schaar,
Professeurs extraordinaires à la faculté des sciences : J. Kupfferschlaeger, G. Dewalque,
A. Delvaux chargé définitivement du cours de métallurgie à la faculté des sciences, 276, 3460.
Dispense. J. Kupfferschlaeger, 284, 3579.

Escaut. — Fixation des droits de navigation au bureau de Semmerzacke, 276, 3459.

Marine. — Rappel à l'activité de service. Lieutenant de vaisseau de deuxième classe : A. Perlau, 277, 3475.

Commissaire de police en chef. — Bruges : A. Mocnaert, 279, 3509.

Passages d'eau particuliers. — Autorisations. Meuse. L. Hussy, à Nivelles (Lisbe), 280, 3519.
J. Solière, à Wanhériffe, 280, 3519.

Sapeurs-pompiers. — Mons. Approbation du règlement organique, 279, 3509.

25 **Prisons.** — Subsides pour l'entretien, l'amélioration et la location de maisons de passage, 290, 3665.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Liége. Petit-Rechain, ter; rain, 278, 3490.
Limbourg. Stevoort, deux obligations, 278, 3490.
Donations. Anvers. Malines (St-Rombaut), par Broeckaert, Vorst (Ste-Gertrude), par Verborgstadt, 278, 3489.
Flandre orientale. Maldegem (Cleyt), par Vandevelde, 278, 3488.
Legs. Anvers. Bornhem, par de Budt, 278, 3489.
Brabant. Bruxelles (N.-D. de Bon-Secours), par Vanden Perre, 278, 3488.
Transaction. Flandre orientale. Renaix (St-Hermès), avec la ville, 279, 3512.

Eglises et presbytères. — Autorisations. Mons (Ste-Waudru) : reconstruction du grand escalier, 278, 3489.
Pousset : construction d'une tour et d'une façade, 278, 3490.
Sombreffe : reconstruction de l'église, 278, 3490.

Bureaux de bienfaisance. — Construction. Hainaut. Tournai, école gardienne, 278, 3490.
Partage. Flandre occidentale. Isenberghe, avec Desmedt, 278, 3490.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux de construction et de réparation, 289, 3655.

Ouvriers agricoles. — Décorations, 293, 3764.

Caisse des veuves et orphelins. — Pension. Enseignement moyen. C.-J. Monart, veuve A. de Cooman, 291, 3559.

Hospices civils. — Legs. Liége. Herve, par Hackin-Cornet, 278, 3488.

Garde civique. — Augmentation des cadres d'un demi-escadron de cavalerie, 289, 3654.

Etablissements dangereux, etc. — Classification des ateliers de préparation des briquettes de menu charbon agglomeré par l'argile, dans la troisième classe des établissements insalubres, 289, 3654.

Cumul. — Sainte-Marie : F.-J. Dasnoy, secrétaire et bourgmestre, 289, 3654.

Budgets provinciaux. — Délai. Luxembourg, 286, 3604.
Erratum, 288, 3658.

Succursales. — Erection d'une succursale à Lesterny, 281, 3545.

Prisons. — Tantièmes accordés aux employés attachés au service des prisons, 283, 3567.

Taxes communales. — Gand : Modification au règlement sur la taxe à payer pour l'ouverture des portes de la ville, 289, 3655.

Pensions. — Majoration. Ministère de l'intérieur. A.-J.-W. de Camp, directeur de l'école vétérinaire, 316, 3995.

Ecole militaire. — Admissions d'élèves pour le service des armes spéciales, 277, 3471.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 278, 3487.

Cures. — Erection d'une cure à Arlon (Saint-Donat), 278, 3489.

Digitized by Google

15 **Institution de Messines.** — Admission d'une fille, 278, 3490.

Domicile en Belgique. — Autorisations. C.-L. Momm, J. Rajon, H. Saligrat, 278, 3490.

Communes. — Acquisition. Flandre occidentale. Eerneghem, bâtiment d'école, 289, 3655.
Aliénations. Anvers. Malines, bruyère; Luxembourg. Marenne, biens communaux; Hainaut. Estaimbourg et Gaurain-Ramecroix, terrains communaux, 289, 3685.
Chemins et sentiers. Anvers. Hulshout, aliénation d'excédants, 289, 3655.
Cotisation personnelle. Brabant. Esschene, Hoelede, Leefdael et Rhode-St-Genèse, majoration temporaire; Hainaut. Ligne, majoration temporaire; Estaimpuis, majoration de la cotisation permanente; Luxembourg. Rompré, Neville et Teneville, majoration de la cotisation permanente; Halanzy, Hompré, Libret, Tintange, majoration temporaire; Flandre orientale. Boucle-St-Blaise et La Clinge, majoration temporaire, 289, 3655.
Coupes de bois. Liége. Fosse, bâtiment d'école; Namur. Gimnée, coupe de baliveaux; Mohiville, construction d'un pont, 289, 3655.
Echanges. Hainaut. Havré, un terrain contre deux autres parcelles; Namur. Wierde, terrain contre jardin, 289, 3655.
Emprunts. Anvers. Broendoeck et Oostmalle, agrandissement de l'église; Massenhoven, construction d'une église, 289, 3654.
Imposition pour la voirie vicinale. Brabant. Perwez, majoration, 289, 3655.
Location. Hainaut. Bernissart, marais, 289, 3655.

16 **Chemin de fer.** — Adjudication. Fourniture de rails avec éclisses et accessoires, 269, 3391.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de François-Joseph. Chevalier : Herry, 291, 3680.
France. Ordre de la Légion d'honneur. Chevalier : L. Crombez, 291, 3680.

Sociétés anonymes. — Modifications aux statuts. Société du chemin de fer de Charleroi à la frontière de France, 281, 3541.
Prolongation. Société dite : *Comptoir spécial d'assurances maritimes*, 282, 3551.
Statuts. Société pour la fabrication de l'acier par les procédés Chenot en France, 285, 3563.

Pensions. — Ministère des affaires étrangères. F.-M. Vanderstegen, matelot, 257, 4211.

17 **Loteries.** — Prolongation. Loterie à Saint-Josse-ten-Noode, 281, 3546.

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Bochoit : J.-H. Theunissen, moulin à farine, 281, 3546.
Quarvegnon : T. Abrassart, moulin à farine, 281, 3546.

18 **Ministres.** — Le ministre des affaires étrangères reprend la signature de son département, 277, 3471.

Routes. — Route de Namur à Marche. Redressement de la côte de Natoye, 280, 3519.

Ecoles moyennes. — Aerschot. Assistant dans la section préparatoire : A.-G. Van Schoenbeeck, 274, 3435.

Usines. — Usines à fer de la Providence à Marchienne-au-Pont, 283, 3554.

Prisons. — Service des travaux. Premier commis. Alost : J.-D. Kemna ; St-Bernard : M.-F. Vanderspeeten, 275, 3451.

28 Deuxième commis. Saint-Bernard : G. Sias, 275, 3451.
Gardiens de deuxième classe. Anvers : J.-B. Fialix, Gand (maison de force) : C.-L. Demeegd, 275, 3451.
Gardien provisoire de deuxième classe. Saint-Bernard : P.-P. Van Os, 275, 3451.

Gardes forestiers surnuméraires. — Dispense d'âge : P. Lenel, 295, 3753.

Marine. — Commandant du brick *Duc de Brabant* : J.-E. Van Haverbeke, 293, 3703.
Premier officier à bord du brick *Duc de Brabant* : E.-G. Roose, 293, 3703.
Chef supérieur du service des malles-postes à Ostende : P.-L. Petit, 295, 3703.

Fabriques et usines. — (Voir sous la date du 12 octobre), 288, 3636.

Remise d'amendes. — Encourues pour contraventions à la police du roulage, des barrières et de la grande voirie, 287, 3685.

Vendre. — Autorisation. J.-P. Ancion et Pirard-Ancion, ren ouvellement d'une rente à Prayon, 281, 3546.

Instituteurs. — Anvers. Arendonck: F. Aeris, 312, 3956.
Luxembourg. Les Bulles: G. Valet, 332, 4100. — Noirefontaine (Dohan) : J.-J. Jacques, 312, 3957.

29 **Pensions.** — Ministère des finances. L.-A. Brouillard, préposé des douanes ; L.-J. Dupont, vérificateur des douanes ; C.-J. Gobert, garde forestier; F.-J. Gobilloo, garde forestier; J.-B. Heynen, géomètre du cadastre ; B.-C. Massot, receveur des contributions ; C.-A. Turlot, receveur des contributions ; C. Vermeil, sous-brigadier des douanes ; J. Wavreille, préposé des douanes, 284, 3555.
Augmentation (loi du 27 mai 1856). A. Vanderhaeghen, sous-brigadier des douanes ; J.-L. François, préposé des douanes, 284, 3555.

Ancienne caisse des veuves. — Réversion. C.-M. Hoffman, veuve V. Spée, 281, 3555.

Ecoles moyennes. — Beaumont. Instituteur dans la section préparatoire : N. Alexandre, 273, 3424.
Péruwelz. Assistant dans la section préparatoire : A. Blanchart, 273, 3424.
Renaix. Maîtres de dessin : F.-J. Van Blaeren et A. Paumen; Maître de gymnastique : F.-J. Van Blaeren, 247, 3435.

Fabriques d'églises. — Donation. Brabant. Nivelles (Saint-Nicolas), par Dieux, 281, 3545.
Legs. Namur. Namur (église cathédrale), par Godefroid, 281, 3545.
Partage. Brabant. Molenbeek, avec les héritiers Vanderheyden, 280, 3528.

Caisse des veuves et orphelins. — Pension. Ministère des finances. Cassart, orphelins, 282, 3554.

Aliénés. — Agrandissement de l'hospice des femmes aliénées du chanoine de Decker, à St-Trond, 281, 3545.

Bourses d'études. — Fondation de Vanderhoeydonckx, à Zolder. Création, 281, 3545.

Bureaux de bienfaisance. — Acquisition. Flandre occidentale. Couckelaere, terre, 280, 3528.

Digitized by Google

DATES.

Septembre.

1857.

29 **Hospices civils.** — Legs. Hainaut. Ath, [par J. Hoton, 281, 3544.
Subside. Flandre orientale. Aeltre, travaux de construction, 280, 3528.
Envoi en possession. Flandre occidentale. Bruges, 27 maisons, 280, 3528.

Ecclésiastiques nécessiteux. — Secours, 280, 3528.

Sourds-muets et aveugles. — Subsides. Institut de Maeseyck, 280, 3528.
Institut de Schaerbeek, 280, 3528.

Domicile de secours. — Bruxelles : N.-H. Daxbeck, 285, 3995.

Tribunal de Charleroi. — Modification au règlement d'ordre intérieur, 286, 3605.

Indigents. — Fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, à Namur, 285, 3995.

Traitements. — Avis aux membres de l'ordre judiciaire; idem aux employés des prisons, 272, 3445.

Monument funèbre. — Eglise d'Esquelmes. A la mémoire du baron de Pamele et de son épouse, 276, 3459.

Tribunaux de commerce.—Institution de juges. Verviers, 279, 3513.

Marins déserteurs. — Convention avec le Portugal, 308, 3594.

Institutrices. — Brabant. Orp-le-Grand, C. Pisvin, 312, 3856.

30 **Prisons.** — Gardien-chef. Anvers : F. Westerlinck, 276, 3459.
Gardien de première classe. Anvers : J. Durinx, 276, 3459.

Bourses d'études. — Fondation de P.-J. Mathieu, à Mons. Régie, 278, 3490.

Notifications diplomatiques. — Réponse à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 273, 3425.

Instituteurs. — Luxembourg. Hompré (Remolville), J. Simonet, 312, 3957.

Institutrices. — Luxembourg. Martelange, M. Cravatte, 312, 3957.

Octobre.

1 **Armée.** — Adjudication. Fourniture de sacs de campement, etc., 247, 3435.

Enseignement moyen. — Ecole normale des humanités. Programme des cours, 279, 3514.

Ecole du génie civil.—Annexée à l'université de Gand. Avis, 247, 3435.

Ecole des arts et manufactures. — Annexée à l'université de Gand. Avis, 247, 3435.

DATES.

Octobre.

1857.

1 **Ecole normale des sciences du degré supérieur,** Annexée à l'université de Gand. Avis, 247, 3435.

Consulats. — Kertch : T. Nozzolini, consul, 308, 3595.

Communes.—Annulation de délibération. Anvers. Ruyshrocck. Institutrice primaire, 298, 3761.

Brevets d'industrie.—Invention. C. Seresia, née Gazel, refroidissoir des bierres, 291, 3686.
F. Van Wynsberghe, bascule suspendue, 291, 3686.
Perfectionnement. F.-H. Ouin, boîtes à houppe pour le soufrage des mines, 291, 3686.
Importation. L.-A. de la Barre, moteur aérien, 291, 3686.
J.-B. Faiguière, réservoir de force, 291, 3686.
L. Semet, aîné, appareil à comprimer l'air et les gaz, 291, 3686.

2 **Université de Gand.** — P. de Haulleville est chargé de donner le cours de droit naturel à la faculté de droit, 276, 3460.

Bourgmestres.—Arr. Louvain. Vossem, F. Maes, 286, 3604.

Chasse. — Ouverture de la chasse à la bécasse dans le Luxembourg, 285, 3567.

3 **Phares et fanaux.**—Phare du cap de St-Sébastien (Espagne), 276, 3461.

Affiches. — Avis sur la couleur du papier d'affiches, 277, 3475.

Douanes. — Circulaire sur la révision des lois relatives au régime de transit, 277, 3472.

Athénées royaux. — Bruges. Surveillant : H. de Trooz, 278, 3511.

Université de Liége. — Programme des cours, 292, 3697.

Sociétés anonymes. — Statuts. Société Linière de Bruxelles, 287, 3615.

4 **Enseignement moyen.** —Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités. Liste de récipiendaires, 277, 3475.

5 **Prisons.** — Arrêté déterminant la coupe et la confection de l'uniforme, ainsi que l'armement des fonctionnaires et employés, 294, 3721.

Rivières et canaux. — Adjudications. Meuse. Amélioration de la navigation à Heppenert-sous-Maeseyck, 279, 3498.
Fourniture de moellons à couler au pied des bermes de la rive gauche dans la province de Limbourg, 279, 3498.
Sambre et Meuse. Travaux à exécuter au port de Grognon, 279, 3498.

Instituteurs. — Anvers. Moll (Sluys) : J.-B. Vanderveken, 332, 4159.

6 **Sociétés anonymes.**—Emprunts. Société dite Grande Compagnie du Luxembourg, 284, 3584.

Commerce de Belgique. — Mouvement pendant le mois d'août, 279, 3499.

Ecoles moyennes. — Nieuport. Instituteur dans la section préparatoire : J. Van Langenaken, 281, 3541.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

6 **Instituteurs.** — Brabant. Hamme-Mille : C.-J. de Grève, 332, 4159.

Sous-instituteurs. — Brabant. Bautersem : H.-A. Simons, 332, 4159.

7 **Notifications diplomatiques.** — Mariage du grand-duc Michel Nicolaïewitch avec la grande-duchesse Olga Feodorowna, 280, 3519.

Délivrance de la princesse héréditaire d'Anhalt-Dessau et naissance d'une princesse, 280, 3519.

Armée. — Adjudication. Fourniture d'objets nécessaires à l'armée et à la gendarmerie en 1858, 280, 3528.

Instituteurs. — Liége. Rothenx-Rimière : J. Halleux, 332, 4159.

Namur. Dions : C.-A. Pirot, 332, 4160.

Institutrices. — Liége. Montzen : C. Scharrenbroich, 332, 4159.

8 **Chasse.** — Ouverture de la chasse à la bécasse dans les provinces de Liége et de Namur, 284, 3585.

Brevets d'industrie. — Invention. L. Caemmerer, appareil à nettoyer les cylindres et rouleaux de pression des machines de filature, 291, 3686.

A. de Bylandt (comte), arme à feu, 291, 3686.

E. Isin, affiloir mécanique, 291, 3686.

M.-J. Piron-Thimister, métier mécanique à tisser, 291, 3686.

J. Piançon, machine pour fabriquer les boutons, 291, 3686.

Société linière de la Lys, sellettes de pression, 291, 3686.

A. Taek, fusils à aiguille, 291, 3686.

F. Thénard, marteau-timbre-compteur, 291, 3686.

A.-L. Thirion, moulin domestique, 291, 3686.

Vanden Hielskker, machine à comprimer le charbon en forme de briques, 291, 3686.

E. Wauquier, manége portatif, à poulies verticales, 291, 3686.

Perfectionnement. F. Garcia, fabrication des alcools, 291, 3686.

Idem, fabrication du sucre, 291, 3686.

L. Robyt et sœur, dentelles, 291, 3686.

A. Rousseau-Desson, orgue expressif, 291, 3686.

J. Vangindertaelen, pompes aspirantes et foulantes, 291, 3686.

Importation. J.-M. Cailland, épitation des peaux de lapins, 291, 3686.

H. Cater, chandières à vapeur, 291, 3686.

D. Chadwick et H. Frost, appareils pour mesurer les liquides et les gaz, 291, 3686.

J. Combe, construction et commande des métier à tisser, 291, 3686.

L. Deleros, consinets en fonte, 291, 3686.

L.-D. Deroy, boulons à percussion, 291, 3686.

J.-A. Derrien, cerf-volant, 291, 3686.

H.-B. Girard, isolement des fils télégraphiques, 291, 3686.

D.-F. Joly, appareils à produire, sécher et surchauffer la vapeur, 291, 3686.

C.-W. Lancaster, armes se chargeant par la culasse, 291, 3686.

H.-J. Marmet, éboueur à main, 291, 3686.

H. Martineiz, appareil à lever les ancres des navires, 291, 3686.

L.-J. Mouret, solidarisation mixte des voitures de fer, évitant le mouvement de lacet, 291, 3686.

M.-L. Pujol, enveloppes à lettres, 291, 3686.

H. Robert-Tissot, transmission du mouvement relatif à une pièce mobile, etc., 291, 3686.

A. Rousseau-Desson, orgue expressif, 291, 3686.

E. Vincenti, métier à la Jacquard, 291, 3686.

W. Wood, métiers à fabriquer les tapis, 291, 3686.

Prisons. — Gardiens de 2e classe. Gand : A. d'Hanis, F. Hellebos, J.-F. Spelthcux, 284, 3585.

DATES.

Octobre.

1857.

8 **Fabriques d'églises.** — Concession de tribunes. Flandre orientale. Cruyshautem, au vicomte Desmanet de Beesme, 282, 3555.

Trésor public. — Avis. Payement des pensions, 283, 3565.

Instituteurs. — Hainaut. Blaugies : L. Desoamps, 332, 4159.

Luxembourg. Latour : J.-B. Jacob, 332, 4160.

Institutrices. — Luxembourg : Herbeumont : M.-J. Bodson, 332, 4160.

9 **Notifications diplomatiques.** — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 282, 3551.

Marine marchande. — Second lieutenant au long cours : E.-F. de Bar, 286, 3603.

Instituteurs. — Hainaut. Ramegnies-Chin : J. Bayard; Waudrez, L. Honorez, 332, 4159.

Luxembourg. Villers-la-Bonne-Eau : J.-B. Laurent, 332, 4160.

10 **Bois communaux.** — Constructions limitrophes. Beauweix : C. Hallart, une saboterie; Falmagne : T. Ledoux, un moulin; Nismes : F.-X. Frey, un fournil; On : H.-J. Perean, maison d'habitation, 290, 3669.

Routes. — Abandon de routes par la province de Brabant à l'Etat. Route de Gembloux à Namur et partie de la route de Bruxelles vers Tamise, 290, 3668.

Communes. — Aliénations. Liége. Tilff, 169 parcelles de terrain; Wiléffes, maison d'école, 295, 3734.

Namur. Hastière-Lavaux, quatre parcelles de terrain, 295, 3734.

Coisation personnelle. Flandre occidentale. Eerneghem, Locre, Marcke, Meerkerke, Stalhille, Woveighem, majoration de la coisation permanente; Steene, Vlamertinghe, Westroosebeke, majoration temporaire, 295, 3734.

Défrichement. Limbourg. Beek, aliénation de terrains incultes, 315, 3976.

Contributions directes, etc. — Retraite. Receveurs : A.-F. Closset; P.-J. Genot; P.-J. Ghiesbregt; C.-L. Lefebvre; H.-A. Mengels, 305, 3851.

Enregistrement et domaines — Receveurs. Beaumont: L.-G. Gueymard; Solgnies : C. Leclercq, 305, 3851.

Notariat. — Alost : J.-F. Verbrugghen; Herzele : P.-J. Arendts, 290, 3666.

Octroi communaux. — Nivelles : Modifications au tarif-règlement, 295, 3734.

Taxes communales. — Herdersem : Taxe sur les radeaux et sur les bateaux, 295, 3734.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des finances. J. de Schrynmers, veuve J.-M. Raepens; R. Jaspin, veuve L.-J. Laurent; M.-T. Philypo, veuve L.-V. Courtens; J. Pieesters, veuve N. Schutteringer, 288, 3654.

Université de Gand. — N. Dumoulin chargé de donner un cours à la faculté de médecine, 284, 3579.

Programme des cours, 284, 3580.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

10 **Université de Liége.** — Démission. Administrateur inspecteur : D. Arnould, 284, 3579.
M.-L. Polain, 284, 3579.

Chemins de fer. — Adjudication. Appareils de croisement pour traverses à niveau, 284, 3584.
Mouvement et recette. Mois de juillet, 285, 3568.

Écoles moyennes. — Spa. Deuxième instituteur à la section préparatoire : A. Loriaux, 286, 3604.

Fabriques et mines. — (Voir sous la date du 12 octobre), 288, 3656.

Établiments militaires. — Concession à la ville d'Ypres, 289, 3648.

Ecole militaire. — Collation de bourses et demi-bourses, 290, 3671.

Décoration commémorative. — Armée. Distribution de 3 médailles, 290, 3671.

Frais de justice. — Indemnités de route et de séjour des officiers cités comme témoins devant les tribunaux civils ou militaires, 305, 3850.
Idem, des sous-officiers et soldats, 305, 3850.

11 **Pensions.** — Ministère des travaux publics. V. Friart, surveillant; J. Goulbous, facteur; P.-J. Lernyers, dit Deleersnyder, facteur rural des postes; J.-B. Parsy, dessinateur; P.-C. Pex, commis; J.-J. Thonon, garde-pont à bascule; J.-S. Vandersmissen, facteur; H. Wolfs, facteur rural des postes, 288, 3631.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des travaux publics. Compyn, enfants mineurs; Quaeden, orphelines, 288, 3634.

Pensions militaires. — C.-T. Pellerin, lieutenant-colonel; L. Vandenberck, major; N. Bouriard, capitaine; H. J. Daenen, capitaine; P.-N Dutranoy, capitaine; F.-M. Feyerick, capitaine; J.-B. Hughe, capitaine; A.-J. Leclercq, capitaine; L.-D. Le Roy, capitaine; M.-F. Deschuineux, médecin de bataillon; A.-J. Gonze, médecin de bataillon; P.-J. Alberix, pharmacien, 291, 3683.

Courtiers de commerce. — Bourse de Gand : J. de Cocker, 289, 3654.

Actes de dévouement. — Mines. Récompenses, 297, 3756.

12 **Contributions,** etc. — Création de deux contrôles de douane à Cappellen et à Florenville, 308, 3851.
Contrôleur de la garantie des matières d'or et d'argent de 2e classe : Tourmi : W. Brion, 305, 3851.
Receveurs. Jodoigne: T.-J. Taymans, c. a.; Gand (sections *a*, *b*, *g*) : P.-A. Roberti, 305, 3851.

Insignes étrangers. — France. Ordre de la Légion d'honneur. Officier : Delbousgue, 297, 3755.

Domicile en Belgique. — Autorisations. A. Jonas, F.-R. Schmitsman, F. Yates, 290, 3666.

Barquettes. — Canal de Gand à Bruges. Autorisation. P. Haeck, à Gand, 290, 3671.

Marine marchande. — Premiers lieutenants au long cours : D.-A. Malfaison, J.-F. Minue, 289, 3654.

DATES.

12 Seconds lieutenants au long cours : A.-J. Delkemel, A.-C. Gerard, 289, 3654.

Prisons. — Secours à d'anciens employés, à des veuves et à des enfants mineurs, 290, 3666.

Hospices civils. — Aliénation. Brabant. Bruxelles, prairies et terres, 298, 3775.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénation. Brabant. Anderlecht, terre, 298, 3775.

Bourgmestres. — Arr. Audenarde. Lierde-Ste-Marie, R. Devalder, 288, 3604.
Arr. Charleroi. Gosselies, A.-J. Drion, 286, 3604.
Arr. Namur. Namèche, F. Bonnet, 286, 3604.
Arr. Ostende. Zandvoorde, J. Vercruysse, 286, 3604.
Arr. Tongres. Nederhem-S. Mesens, 286, 3604.
Arr. Ypres. Dranoutre, B. Louf, 286, 3604.
Démissions. Arr. Ath. Pommeroeul, A. Bronette, 286, 3604.
Arr. Gand. Ledeberg, L. Eggermont, 286, 3604.
Arr. Dinant. Beauraing, L. Vermer, 286, 3604.

Echevins. — Démissions. Arr. Anvers. Lillo, J. Cleirex, 286, 3604.
Arr. Arlon. Habergy, J. Niederkor; Measancy, C. Limpach, 286, 3604.
Arr. Bastogne. Bovigny, J.-J. Grandjean, 286, 3601.
Arr. Bruxelles. Ixelles, E. Vanden Elsken; Steenoffel, J.-B. Debocck, 286, 3604.
Arr. Charleroi. Gosselies, J. Dusart, 286, 3604.
Arr. Dinant. Yvoir, F.-J. Matot, 286, 3604.
Arr. Gand. Deynze, F. François, 286, 3604.
Arr. Virton. Villers-la-Loue, J.-J. Heurion, 286, 3604.
Nominations. Arr. Liége. Grâce-Montegnée, J. Monon; Villers-l'Evêque, T. Plomteux, 286, 3604.
Arr. Namur. Bauret, J.-F. Monjoie, 286, 3604.
Arr. Ostende. Zandvoorde, J. Vanremortele, 286, 3604.
Arr. Tongres. Nederheim, L. Martin, 286, 3604.
Arr. Turnhout. Poppel, J.-C. Van Aelst, 286, 3604.
Arr. Ypres. Houthem, L. Joye, 286, 3604.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Courtrai: L. Lodewyck, fabrique de tissus de laine et coton; Hollain : A. Wilbant, fabrique de sucre; Lunacken : A. Huysmans et J. Loomans, fabrique de sirop; Maeseyck : Leermakers, tannerie; Moeres : J. Mousennet, distillerie; Mouscron : E.-J. Delhaeye, fabrique de tissus de laine et coton; A. Vandenberghe, fabrique de tissus de laine et coton; Sobre-sur-Sambre : A. Longrand et comp., fabrique de sucre; Visé : L. Paulus, tannerie; Warquignies: P. Quenon et J. Van Hassel, moulin à farine, 288, 3656.

Hospices civils. — Aliénation. Brabant. Bruxelles, prairie et terres, 305, 4290.
Construction. Flandre occidentale. Dottignies, hospice, 288, 3657.
Donation. Liége. Dison, par les époux Jardinet, 289, 3647.
Subside. Brabant. Overyssche, construction d'un hospice-hôpital, 288, 3657.

Fabriques d'églises. — Donation. Liége. Dison, par les époux Jardinet, 289, 3647.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 288, 3657.

Justices de paix. — Juge suppléant. Bruxelles (2e canton) : P. J. Kaeckenbeeck, 286, 3606.

Huissiers. — Démission. Charleroi : A. Rouveaux, 286, 3604.

Notariat. — Harzé : E.-J. Woos, 286, 3604.
Hermalle-sous-Huy : F.-J. Dumbourg, 286, 3604.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.
—
1857.

12 **Bureaux de bienfaisance.** — Aliénations. Brabant. Anderlecht, terre, 355, 4399.
Hainaut. Leval-Trahegnies, parcelles de terre, 288, 3637.

Enfants trouvés et abandonnés. — Subside. Anvers, 288, 3637.

Sociétés anonymes. — Modifications aux tarifs. Société dite Compagnie belge d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, 289, 3649.

Consistoire de l'église protestante de Dour. — Donation par la veuve Harmegnies, 289, 3647.

Barquettes. — Canal de Gand à Bruges. J. Verhaeghe, à Marlakerke, 290, 3671.

Instituteurs. — Limbourg. Hamont : D. Brouckmans, 332, 4159.
Luxembourg. Villers-la-Loue : L.-J. Bradfer, 332, 4160.

Institutrices. — Luxembourg. Wellin : A.-M. Putiot, 332, 4160.

Succursales. — Circonscription de la succursale de Molendorp, 288, 3637.

13 **Rivières et canaux.** — Adjudication. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Travaux de plantation, 287, 3624.

Enseignement supérieur. — Réouverture de la session de 1857 du jury central chargé d'examiner la valeur des certificats des études moyennes et de procéder aux épreuves préparatoires, 287, 3631.

Expertises. — Circulaire du ministre de la justice sur le nombre de vacations par chaque journée qui peut être allouée, 289, 3648.

Ecoles moyennes. — Aerschot. Régent : E. Schoofs, 290, 3668.

Péages et police du roulage. — Chimay : sur le chemin de Chimay à Marquenoise, 295, 3735.
Gourdinne : sur les chemins de Thy-le-Château à Nalinnes et de Somzée à Thy-le-Château, 295, 3735.
Nivelles : sur le chemin pavé vers Fontaine-l'Evêque ; idem, sur le chemin vers Braine-le-Comte, 295, 3735.

Garde civique. — Flandre orientale, 70e bataillon : C. Tassyns, lieutenant adjudant-major, 295, 3734.

Poids et mesures. — Arrêté ministériel réglant le mode d'après lequel s'effectueront, à l'avenir, les vérifications périodiques des poids et mesures, et fixant la marque des poinçons dont il sera fait usage en 1858, 292, 3690.

Insignes étrangers. — Autriche. Ordre de Léopold. Chevalier : Godinez, 297, 3755.
Danemark. Ordre de Danebrog. Commandeur : Frédérix, 297, 3755.

Octrois communaux. — Tarnhout : modification au tarif-règlement, 295, 3734.

Canal. — Quévy-le Grand : C. Beaginez, 295, 3734.

Etablissements dangereux, etc. — Barry et Moulde : F. Viart et comp., fabrique de sucre, 295, 3735.
Bierbaires : A. Vilbart, fabrique de sucre, 295, 3735.
Ensival : J.-B. Quiquy, appareil à gaz, 295, 3735.

DATES.

Octobre.
—
1857.

15 Malines : E. Horlans, fonderie de cuivre, 295, 3735.
Verviers : F.-J. Leroy, fonderie de fer, 295, 3758.

Communes. — Acquisitions. Anvers. Malines, trois parcelles de terre, 295, 3734.
Flandre occidentale. Passchendaele, maison d'école, 295, 3734.
Hainaut. Tournai, agrandissement du parc, 295, 3734.
Aliénations. Anvers. Herselt, terrains, 295, 3734.
Liége. Stavelot, un bois, 295, 3735.
Limbourg. Bonthaelen, terrains incultes, 295, 3734.
Namur. Furfooz, parcelles de bois, 295, 3734.
Chemins et sentiers. Anvers. Berel, suppression de parcelles, 295, 3735.
Flandre orientale. Laerne, établissement d'une voie d'écoulement des eaux pluviales, 295, 3735.
Brabant. Ottinghen et Weepelaer, modifications, 295, 3735.
Namur. Wierde, nouveau chemin, 295, 3735.
Hainaut. Plusieurs communes, modifications et aliénations, 295, 3735.
Cotisations personnelles. Anvers. Brasschaet, majoration de la cotisation permanente, 295, 3754.
Flandre orientale. Asper, Niemkerken et Reusegem, majoration de la cotisation permanente, 295, 3754.
Hainaut. Forest, majoration de la cotisation permanente ; Lombise, majoration, 295, 3754.
Liége. Heure-le-Romain, institution et base de répartition ; Lens-sur-Geer, Olne, St-Nicolas, majoration temporaire, 295, 3754.
Echanges. Flandre occidentale. Zonnebeke, avec le bureau de bienfaisance, 295, 3754.
Hainaut. Soire-Saint-Géry, avec Boutard, 295, 3754.
Emprunts. Anvers. Puers, majoration du taux de l'intérêt, 295, 3754.
Flandre orientale. Dickelvenne, amortissement d'une rente, 295, 3754.
Liége. Ampsin, dépenses extraordinaires, 295, 3754.
Namur. Dumal, maison d'école, 295, 3754.

14 **Caisse des veuves et orphelins.** — Ministère des travaux publics. F. Charlier, veuve E. N. Carpentier ; A.-M. de Cognick, veuve C.-F. Claes ; M.-L. de Poster, veuve P.-T. Dansonville ; M.-T. Dewynantz, veuve L.-R. Troupin ; J. Engelbert, veuve W. Gillisen ; M.-B. Grandame, veuve N.-J. Douret ; J. Thaisy, veuve N.-J. Hardy ; M.-C. Vranckx, veuve J.-B. Dalcq, 290, 3671.

Pensions. — Ministère de la justice. G.-P. Berden, desservant ; M. Boelaers, vicaire, P.-L. Derharenez, chapelain ; C.-N. de Wit, sou-directeur de prison ; H.-J. Semeiz, curé desservant ; J.-M. Vandenbosch, chapelain, 295, 3704.

Fabriques d'églises. — Aquisitions. Brabant. Bruxelles (SS. Jean et Etienne), deux maisons, 290, 3667.
Flandre orientale. Gand (Saint-Sauveur, Saint-Jacques, Saint-Bavon), cimetière, 290, 3666.
Liége. Liége (Saint-Denis), maison, 290, 3667.
Aliénations. Luxembourg. Sagny (Fuissemange), prairie, 290, 3667.
Cimetière. Brabant. Laeken, agrandissement, 291, 3682.
Donation. Hainaut. Everbecq, par Vranez, 290, 3647.
Fondation de services religieux. Flandre occidentale. Wevelghem, par Gœthals, 291, 3681.
Hainaut. Everbecq, par Vranez, 290, 3666.
Legs. Namur. Gennée, par Stoffe, 290, 3665.
Transactions. Brabant. Laeken, avec Matthieu, 291, 3682.
Luxembourg. Saint Pierre, avec Bosselaer, 290, 3667.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénation. Brabant. Bruges, obligation, 290, 3667.
Donation. Hainaut. Everbecq, par Vranez, 289, 3647.
Legs. Anvers. Malines, par Pelz, 290, 3669.
Namur. Gennée, par Stoffe, 290, 3665.

Insignes étrangers. — Baile. Ordre du Lion de Zæhringen. Chevalier : Van de Wynckele, 297, 3755.
France. Ordre de la Légion d'honneur. Chevalier : Van de Wynckele, 297, 3755.

Digitized by Google

14 Sardaigne. Ordre des SS. Maurice et Lazare. Chevalier : Warlomont, 297, 3755.
Saxe-Cobourg-Gotha. Ordre de la Branche Ernestine de Saxe. Croix de Mérite : Carbillet, 297, 3755.

Hospices civils. — Acquisition. Flandre occidentale. Bruges, biens-fonds cueillis dans ses propriétés, 290, 3667.
Subsides. Brabant. Molenbeek-St-Jean, bâtisse de l'hospice; St-Josse-ten-Noode, bâtisse de l'hospice; Flandre orientale. Ledeberg, travaux d'agrandissement, 290, 3667. — Liége. Charleux, construction d'un hospice, 289, 3648.

Domicile de secours. — Jandrain-Jandrenouille : J.-J. Berger, 289, 3648.
Grand-Metz : D. du Dessus-les-Montier, 291, 3680.
Police sanitaire. Tournai : S. Tenheyeu, 291, 3682.

Communes. — Chemins et sentiers. Anvers, ouverture de chemins dans le rayon réservé des fortifications, 290, 3668.

Eglises et presbytères. — Autorisations. Fraire : construction d'un jubé; Lustin : construction d'un maître-autel, etc., 290, 3666.

Succursales. — Erection d'une succursale à Lamorteau, 291, 3681.

Vicaires. — Traitement. Deuxième vicaire de l'église de Lommel, 291, 3681.
Deuxième vicaire de l'église de St-Jean-Baptiste, à Gand, 291, 3681.
Troisième vicaire de l'église de Gilly, 290, 3667.

Congrégations hospitalières. — Congrégation de St-François d'Assises, à Everbecq. Donation par Vranex, 290, 3666.
Congrégation des sœurs de St-Vincent de Paul, à Wevelghem. Donation par Goethals, 291, 3681.

Notariat. — Aubange : A. Legraud, 288, 3637.
Démission. Charleroi : N.-J. Duboque, 288, 3637.

Justices de paix. — Juge suppléant. Démission. Bruges (3e canton) : C.-J. Van Troys, 288, 3637.

Tribunaux de commerce. — Greffier. Ostende : J. Maertens, 288, 3637.

Minerai de fer. — Tableau des exportations. Mois de septembre, 287, 3621.

Chemins de fer. — Modifications aux heures de départ, 287, 3625.

Actes de dévouement. — Mines. Récompenses, 291, 3683.

Ecclésiastiques. — Indemnité à J.-B. Dierickx, desservant au Coewagi, 290, 3667.

Institut ophthalmique de Namur. — Subside pour travaux d'appropriation, 290, 3667.

Condamnés libérés. — Subsides aux comités de patronage, 290, 3667.

Sourds-muets et aveugles. — Subside. Institut de Bruxelles (filles), 290, 3667.

Société de St-Jean-François-Régis, à Liége. — Subside, 290, 3667.

Ancien conseil de Flandre. — Subside pour travaux de tirage et de classement, 290, 3668.

14 **Domicile en Belgique.** — Autorisation. A. Strauss, 290, 3666.

Bourses d'études. — Fondation L. Leclercq, à Pellaines. Création, 290, 3665.

Séminaire diocésain de Liége. — Donation par Renardy, 290, 3665.

Aliénés. — Population de l'établissement d'aliénés à Duffel, 290, 3666.

Ourthe. — Autorisation. Société de Grivegnée, réparation de la digue du biez de son usine, 295, 3753.

Usines. — Usines de Bleyberg. Extension, 293, 3706.

Chambres de commerce. — Secrétaire. Routers : J.-B. Legein, 293, 3703.

Sociétés anonymes. — Commissaire du gouvernement. Société dite : des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam : A. Lekime, 293, 3703.

Consulats. — Afrique : L. Bois, consul général, 293, 3703.

Indigents. — Fixation du prix de la journée d'entretien des indigents dans les hôpitaux et hospices de la province de Liége, 296, 3746.

Changement de nom. — *Delafarronnay* en *Burnell*, 288, 3638.

15 **Insignes étrangers.** — Autriche. Ordre de la Couronne de Fer. Chevalier de 2e classe : Errembault de Dudzeele (comte), 310, 3915.
Chevaliers de 3e classe : Van Loo, Raimond de Robersart, C.-O'-Sullivan de Grass, 310, 3915.
Grèce. Ordre du Sauveur. Chevalier : Chapel, 310, 3915.
Pays-Bas. Ordre du Lion néerlandais : A. Corbisier, 310, 3915.

Contributions, etc. — Retraite. Receveur : C.-G. Vondelmans, 305, 3851.

Justices de paix. — Greffiers. Fléron : J.-F. Mawet, 289, 3648.
Stavelot : G.-A. Bouclance, 289, 3648.

Brevets d'industrie. — Invention. C. Béras, clarification des bières, 298, 3765.
F. de Biende, substance pour clorer la bière et les liqueurs, 298, 3765.
Idem, préparation d'une gélatine ou colle de poisson, 298, 3765.
H. Delsa-Voisin, marteau-pilon, 298, 3765.
F. Fay, brosse à dents, 298, 3765.
M. Fromont, indicateur du niveau d'eau dans les chaudières à vapeur, 298, 3765.
J.-B. Lacroix, robinet à diaphragme métallique, 298, 3765.
J. Marck, pistolets revolvers, 298, 3765.
F. Moulin et G. Collette, application de la tolle métallique aux surfaces de friction, 298, 3765.
N. Rolland, application de la puissance magnétique des aimants permanents comme force motrice, avec le concours d'un courant voltaïque, 298, 3765.
R.-W. Sievier, machines locomotives, 298, 3765.
Perfectionnement. M.-N. Colleye, fusil et pistolet avec tonnerre mouvant et capsule chargée, 298, 3765.
J. Dadson, pompe aspirante et foulante, 298, 3765.
F. Deppe, confection des bretelles, 298, 3765.
J.-B. Blin, machine à battre les céréales, 298, 3765.
J. Dewarlet-Delos, machine à battre les céréales, 298, 3765.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.
—
1857.

15 **J. Dewarlez-Delos**, manége portatif à circulation libre, 298, 3765.
C. Kingscord, machine à comprimer la tourbe, 298, 3765.
J.-G. Laruc, mètre gradué, 298, 3765.
E. Roy, boîtes à graisse et coussinets de waggons et de locomotives, 298, 3765.
L.-J. Sellier, machine pour fabriquer les chaussures, 298, 3765.
L. Schuler, application aux locomotives d'un graisseur à l'eau, 298, 3765.
Scalfort, Malliar et Meurice, fabrication et dressage d'objets d'épaisseur, 298, 3765.
H.-J. Varsen, robinet de distribution de vapeur, 298, 3765.
Importation. L. Andrée, appareil de sûreté pour éviter les explosions des chaudières à vapeur, 298, 3765.
Béchade, Lacroix et Léonard, frein communicateur, 298, 3765.
E.-M Blount, moyens de distillation, 298, 3765.
J.-K. Cheetham et T. Southworth, apprêt des fils et des étoffes, 298, 3765.
J. Cray, fourneaux, 298, 3765.
J. Copor, ressorts de voiture en caoutchouc, 298, 3765.
Duguiolle, Dumbrut et Potez, aîné, machine à peigner et à trier la laine, 298, 3765.
A. Evrard, traitement des jus de betterave et de canne à sucre, 298, 3765.
7 **J.-M. Gauthier**, appareils pour torréfier de café, 298, 3765.
P.-B. Godet, stéréoscope albaro, 298, 3765.
J. Graham, barres de gouvernail, 298, 3765.
S.-T. Jacquet, robinet-soupape à capsule, 298, 3765.
A.-V. Laugère, moulin à vent horizontal, 298, 3765.
M.-A. Laurent, assainissement des appartements, 298, 3765.
E. Lazzo, couvercle de lieux d'aisance, 298, 3765.
G.-F. Lombard, machines à vapeur, 298, 3765.
Scalfort, Malliar et Meurice, fabrication et dressage d'objets d'épaisseur, 298, 3765.

16 **Insignes étrangers.** — Autriche. Ordre de François-Joseph. Commandeur : Quetelet, 310, 3915.
Russie. Ordre de Sainte-Anne. Décoration de 2e classe en brillants : Quetelet, 310, 3915.
Saxe-Cobourg-Gotha. Ordre de la branche Ernestine de Saxe. Croix de Mérite : E. Le Poittevin-de la Croix, 310, 3915.

Armée. — Directeurs d'hôpital de 2e classe : L.-J. Cantillon et H. Thiry, 296, 3749.
Sous-directeurs d'hôpital de 1re classe : J.-E. Cenninck ; C. Poncelet ; N. Provot, 296, 3749.
Directeur de boulangerie de 1re classe : J.-L. Tassel, 296, 3749.
Démission. Infanterie. Lieutenant : J.-J. Dumonceau, 296, 3749.

Ministère des travaux publics. — Administration centrale. Directeur : L.-F. Grenon, 305, 3850.

Conversion de l'emprunt. — Echange des titres, 290, 3669.

Bourgmestres. — Démissions. Arr. Dinant. Hastière-Lavaux, C. Guisiain, 290, 3668.
Arr. Furnes. Saint-Georges, C. Vanhaverbeke, 290, 3668.

Echevins. — Démissions. Arr. Dinant. Bouvigne, J.-M. Coppée, 290, 3668.
Arr. Nivelles. Genappe, N.-J. Pieret, 290, 3668.
Arr. Turnhout. Gierle, F. Smolderen, 290, 3668.
Nomination. Arr. Nivelles. Genval, J.-J. Caré, 290, 3668.

Chemins de fer, postes et télégraphes. — Directeur : A. Fassiaux, 319, 4029.

17 **Insignes étrangers.** — Espagne. Ordre d'Isabelle-la Catholique. Commandeur : B. Patenl, 310, 3915.
France. Ordre de la Légion d'honneur. Chevalier : Navez, capitaine d'artillerie, 310, 3915.

DATES.

Octobre.
—
1857.

17 **Pays-Bas. Ordre du Lion Néerlandais.** Chevalier : Navez, capitaine d'artillerie, 310, 3915.
Suède et Norwége. Ordre de Saint Olaf. Chevalier : Navez, capitaine d'artillerie, 310, 3915.

Ecoles moyennes. — Bruges. Quatrième régiment : H.-F. Morael, 294, 3721.
Furnes. Premier instituteur à la section préparatoire : F.-J. Van Lint, 294, 3721.

Bois. — Frais à rembourser à l'Etat par les communes, les établissements publics et les copropriétaires du Hainaut, pour la régie et la surveillance de leurs bois, 295, 3753.

Impôts indirects. — Recettes des neuf premiers mois de 1857, 290, 3673.

Traitements. — Avis aux ministres du culte, 291, 3683.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture d'outils et ustensiles, 291, 3683.

Poids et mesures. — Vérificateurs. Louvain : E. Van Dyck ; Tournai : F.-J. Van Dyck, 293, 3704.
Retraite. Vérificateur : Tielemans, 293, 3704.

Inspecteurs ecclésiastiques. — Evêché de Tournai. Canton de Roulx : Cuvelier, 293, 3704.

Mines. — Charbonnage de Herman-Pixherotte. Dérogation au cahier des charges, 294, 3720.

Passages d'eau. — Escaut. Transformation en passage d'eau pour piétons et voitures du passage d'eau pour piétons existant entre les communes de Syngem et de Nederzwalm-Hermelgem, 294, 3719.
Senne. Rectification et élargissement d'une partie de la Petite-Senne, 294, 3719.

Routes. — Route de Bruxelles vers Malmédy. Alignements. Traverse du faubourg d'Amercœur (Liége), 294, 3719.

Condamnés libérés. — Comités de patronage. Nomination de membres, 298, 3765.

18 **Notifications diplomatiques.** — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 293, 3705.

Marine. — Adjudication. Matériel nécessaire aux différents services, 291, 3680.

Armée. — Démissions. Génie. Lieutenant-colonel : N.-A. Deguelieu (baron); Infanterie. Sous-lieutenant officier payeur : J.-J. Lebon, 296, 3749.

19 **Bourgmestres.** — Arr. de Bruxelles. Ganshoren : A. Haeck, 293, 3704.

Echevins. — Arr. de Bruxelles. Ganshoren, J.-B. Meert, 293, 3704.

Chasse. — Ouverture de la chasse à la bécasse dans le Hainaut, 293, 3704.

Contributions directes, etc. — Recaveur. Atteurode-Wever : J.-V. Coenraerts, c. a., 305, 3851.

Tribunaux de première instance. — Juge suppléant, Ypres : C.-L. Van Praet, 293, 3706.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

19 **Huissiers.** — Nivelles : C.-A. Vaupée, 295, 3706.

Rivières et canaux. — Adjudication. Meuse. Travaux à exécuter entre le village de Hermeton et la frontière, 295, 3706.

Vicaires. — Traitement. Second vicaire de l'église de Quaregnon, 294, 3721.

Pensionnés de l'Etat. — Résidence à l'étranger. P.-P. Bertin, C.-J. Marsy, veuve P.-E. Dohet, 295, 3753.

Justices de paix. — Subside pour appropriation de locaux. Eghezée, 302, 3805.

Monument funèbre. — Eglise de Destelbergen. A la mémoire de la famille Huyttens, 302, 3805.

Bourses d'études. — Fondation Dechesne, à Ferrières. Création, 296, 3746.

Séminaire de Liége. — Legs par Dechesne, 296, 3746.

Légations. — Démission. Attaché de légation : X. de Pret de Calesberg, 296, 3743.

Notifications diplomatiques. — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 295, 3705.

Commissaires de police. — Démission. Wasmes : H. Honoré, 295, 3704.

Consulats. — Rapport au Roi et décoration de plusieurs consuls, 298, 3763.

20 **Ordre de Léopold.** — Officier. E.-F. Godin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 308, 3895; 309, 3905.

Mines. — Charbonnages du Nord de Charleroi. Voie de communication, 297, 3756.

Routes. — Construction. Route de Berneau à Vaels, 295, 3715.

Légations. — Secrétaire de légation de 1re classe : E. Mulle de Terschueren, 296, 3743.
Attaché de légation : E. Anspach, 296, 3743.

Fécule industrielle. — Rapport de la commission instituée pour juger le concours, 295, 3755.

Instituteurs. — Brabant. Opvelp : L. Janssens, 332, 4159.
Liége. Grand-Hallet, F.-A. Fossoul, 332, 4159.

Armée. — Infanterie. Sous-lieutenants officiers payeurs. E.-C. Deprix, J.-F. Felsenhart, 311, 3925.

Ponts et chaussées. — Section d'activité. Ingénieur en chef de 2e classe : Magis; Ingénieur de 1re classe : Carex, 308, 3895.
Retraite. Inspecteur général : Gernaert; Ingénieur en chef : Godin, 308, 3895.

Consulats. — Damas : Abdo Cutsi, vice-consul, 303, 3805.

Enseignement supérieur. — Certificats des études moyennes. Avis, 294, 3721.

DATES.

Octobre.

1857.

21 **Communes.** — Aliénations. Hainaut. Jamioulx, bois communaux, 316, 3995.
Luxembourg. Izier, Villers-la-Loue et Woris, biens communaux, 312, 3938. — Villers-la-Loue, terrains incultes, 316, 3995.
Chemins et sentiers. Namur. Bourseigne-Neuve, suppression d'une parcelle de chemin, 316, 3996.
Cimetière. Liége. Seraing, déplacement, 316, 3995.
Cotisations personnelles. Anvers. Emblehem, majoration, 312, 3938.
Hainaut. Herquegnies, majoration, 312, 3938.
Défrichement. Hotton, au bois, 316, 3995.
Echange. Hainaut. Thulin, nouveau cimetière, 312, 3938.
Namur. Celles, une chapelle contre une maison d'école, 316, 3995.
Emprunts. Brabant. Bomal, maison d'école, 312, 3938.
Flandre orientale. Meerdonck, construction d'une route ; Meire, amortissement d'une dette, 312, 3938. — Ruyen, maison d'école, 312, 3937. — Idem, acquisition d'un terrain, 312, 3938.
Hainaut. Jemmapes, emprunt de 20,000 francs, 312, 3937.
Namur. Hemptinne (Philippeville), maison d'école, 312, 3937.
Location. Namur. Omezée, terrains incultes, 316, 3995.

Etablissements dangereux, etc. — Autorisations. Boussu : F. Evrard, appareil à gaz, 316, 3996.
Courtrai : D. Goethals, appareil à gaz, 316, 3996.
Dinant (Saint-Médard) : Baudart-Namêche, fonderie de fer, 316, 3996.
Gand : A. Ottevaere, teinturerie, 316, 3996.
Thourout : L. Brinckman-Dumman, dépot de guano ; J. Doyen-Nasaert, idem, 316, 3996.

Rues et places. — Liége : Elargissement de l'impasse Chamossé, 316, 3996.

Octrois communaux. — Fontaine-l'Evêque : Maintien du tarif-règlement, 312, 3937.
Hasselt : Maintien de tarif-règlement, 312, 3937.
Lessines : Maintien du tarif-règlement, 312, 3937.

Taxes communales. — Jemmapes : Taxe sur la bière, 312, 3937.
Jumet : Droit sur les chiens, 312, 3937.
Waesmunster : Droit de quai, 312, 3937.

Voirie vicinale. — Plan. Thimister : Dernier lot du chemin de Thimister à la Minerie, 316, 3996.

Police du roulage. — Haviunes : Sur les chemins pavés de la commune, 316, 3996.

Légations. — Secrétaires de légation de 2e classe : A. Berghmans, L. Cornet, H. Dolez et R. Robersart, 296, 3743.

Commissaire de police en chef. — Mons : C. Roepel, 312, 3937.

Canaux. — Ellemelle : S.-J. Dubois, secrétaire, conseiller et receveur, 312, 3937.

Athénées royaux. — Bureau administratif. Hasselt. Membre : J. Vermersch, 312, 3937.

Ecoles moyennes. — Aumônier. Tongres : J.-V. Willems, 312, 3937.

Ecole de dessin et de musique de Namur. — Médailles pour les élèves couronnés, 312, 3937.

Médecins vétérinaires. — Canton de Saint-Nicolas : F. Delrée, 294, 3721.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

21 **Chemins de fer.** — Objets recueillis du 1er au 20 septembre 1857 exclusivement, 294, 3720.

Corps diplomatique — Commission des examens diplomatiques. Avis pour la session de 1857, 294, 3721.

Instituteurs. — Liége. Fraiteorchamps : N.-J. Jamar, 332, 4159.

Sous-institutrices. — Hainaut. Thumaide : D. Taverne, 332, 4159.

Ordre de Léopold. — Chevaliers. A. Adam, consul à Boulogne-sur-Mer ; de Meiss-Muralt, consul à Zurich ; P.-B. Goutlin, consul à Nantes ; E. Meugens, consul à Liverpool ; R.-A. Oppenheim, consul à Kœnigsberg ; A. Peyron, consul à Stockholm ; D.-H. Rucker, consul à Riga, 298, 3765.

22 **Brevets d'industrie.** — Octrois de brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, 312, 3938.

Prisons. — Premier commis du service des travaux publics. Gand : L.-J. Mahieu, 300, 3784.
Gardien de 1re classe. Bruxelles : E. Hye, 300, 3784.
Gardien provisoire de 2e classe. Vilvorde : J.-J. de Cock, 300, 3784.

Routes. — Adjudication. Route de Bruxelles à Trèves. Rectification de la montagne d'Ixelles, 296, 3746.

Chemin de fer. — Adjudications. Fourniture de 100 waggons à charbon, etc., 296, 3744.
Fourniture de 25 waggons plats à huit roues, etc., 296, 3744.

Phares et fanaux. — Feux fixes dans le port de Livourne, 295, 3734.

23 **Insignes étrangers.** — Saxe-Cobourg-Gotha. Ordre de la Branche Ernestine de Saxe. Commandeur de 2e classe : Stevens, 310, 3915.

Institutrices. — Hainaut. Nalinnes : C. Body ; Soire-sur-Sambre : F. Jourué, 332, 4159.
Namur. Eghezée : E. Dessy ; Mehagne : H. Defrenne, 332, 4160.

Notifications diplomatiques. — Réponse à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 296, 3743.

Chemins de fer. — Mouvement et recette. Mois d'août 1857, 296, 3745.

Routes. — Adjudication. Route d'Harlebeke à Caster. Travaux aux talus, 297, 3757.

Justices de paix. — Démission. Greffier. Nevele : A.-J. Cuveller, 300, 3784.

Avoués. — Démission. Cour d'appel de Bruxelles : J.-P. Stas, 298, 3765.

Sociétés anonymes. — Statuts. Société dite *Usine Vandenbrande*, 301, 3791.

24 **Domicile de secours.** — Cortil-Noirmont : E. Malfait, 304, 3817.
Heverlé : J.-B. Brion, 304, 3828.
Louvain : P. Wolters, 304, 3828.
Loverval : D. Thibaut, 304, 3827.

DATES.

Octobre.

1857.

24 Rêves : T. Willot, épouse Michaux, 304, 3828.
Rozem : D. Backelandt, 304, 3828.
Saventhem : P. Annaert, 304, 3827.
Tournai : Chalo (famille), 304, 3827.

Bureaux de bienfaisance. — Aquisition. Hainaut. Tournai, prairie, 304, 3828.
Aliénation. Limbourg. Lommel, fonds publics, 304, 3828.
Legs. Hainaut. Flobecq, par Lebrun, 304, 3827.

Fabriques d'églises. — Aliénation. Anvers. Vosselaere, terre, 304, 3827.
Fondation de services religieux. Hainaut. Flobecq. par Lebrun, 304, 3827.

Hospices civils. — Transaction. Hainaut. Froidmont (hospice de Saint-Charles), avec Delcourt, 304, 3827.

Eglises et presbytères. — Leliguon : Reconstruction d'une tribune, 304, 3827.
Wersbeek : Reconstruction partielle, 305, 3827.

Ordre de Léopold. — Commandeur. L. Fallot, président de l'Académie de médecine, 300, 3785.
Chevaliers. J.-F. Collée, docteur en médecine ; L.-J. Garin, docteur en médecine ; C. Kluyskens, docteur en médecine ; F. Pierard, docteur en médecine, 300, 3785.—E.-J. Warlomont, docteur en médecine, 300, 3784.

Marine. — Avis aux armateurs et aux capitaines de la marine marchande qui ont une insertion à faire dans le *Mercantile navy List*, 297, 3753.

Instituteurs. — Brabant. Etterbeek : J.-F. Verbessem, 332, 4159. — Luxembourg. Bastogne : E.-J. Layon, 332, 4160.

Prisons. — Aumônier adjoint. Anvers : T.-P. Pauwels, 302, 3805.

Bourses d'études. — Fondation Vryens, à Vroenhoven. Administrateurs-collateurs, 304, 3828.

Vicaires. — Fixation du traitement attaché à plusieurs places de vicaire, 304, 3828.

Ecclésiastiques. — Indemnité. Ernst, vicaire à Naudrin, 304, 3827.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture de divers objets nécessaires à l'administration, 298, 3766.

Ophthalmiques militaires indigents. — Subside, 304 3827.

Enseignement moyen. — Ecole normale des humanités. Admissions à la première année d'études (nouveau régime des quatre années), 310, 3915.
Idem à la deuxième année, 310, 3916. Idem à la troisième année, 310, 3916.

25 **Bourgmestres.** — Arrondissement Dinant. Binsin, H. Jadoz ; Houdremont, L. Brasseur, 305, 3811.
Démissions. Arrondissement Hasselt. Quaedmechelen, P. Verbeeck, 305, 3811.
Arrondissement Tongres. Stockheim, J.-A. Medaer, 305, 3811.

Echevins. — Arrondissement Dinant. Beauraing, D. Henrot Bonsin, C.-L. Perotton, 305, 3811.
Démission. Arrondissement Namur. Crapel, L. Braux, 305, 3811.

Digitized by Google

DATES. | **Octobre — 1857.**

25 **Mines.** — Charbonnage de la *Louvière*. Voie de communication, 303, 3803.

Transit. — Mouvement du transit pendant la période décennale de 1847 à 1856, 298, 3767.

Traitements. — Avis aux fonctionnaires et employés des prisons, 298, 3766.

Ecole militaire. — Répétiteur pour le cours de belles-lettres. F. Stevens, 305, 3843.

Ministère de la justice. — Administration centrale. Chef de bureau : M. Bech, 315, 3979.

Ministère des travaux publics. — Direction de la règie des chemins de fer. Chef de bureau : J.-H. Lehens, 317, 4016.

26 **Contributions directes**, etc. — Contrôleurs des contributions directes, des accises et de comptabilité de 3e classe. Asche : P.-J. Nazet; Conckelaere : L.-C. Masure; Diest : A.-A. Huygens; Guvre : G.-F. Chomé; Loochristy : A. Berssens; Oostvleteren : J.-B. Jaumotte; Saint-Trond : H.-A. Henry, 312, 3940.

Receveurs. Anvers (1re et 3e sections) : C.-B. Roberti, c., 316, 3962. — Anvers (section 3) : F.-G. Berard, c., 316, 3994. — G. Spée, d., 312, 3940. — Beersse : J. Toussaint, c. a., 314, 3961. — Bruxelles (sections 2 et 8) : L.-G. Laufray, c., 316, 3995. — Burght : G.-H. Mommaert, c. a., 312, 3940. — Chastre-Villeroux-Blanmont : D.-F. Bauguiet, c. a., 314, 3962. — Craybeutem : E.-M. Lecocq, c. a., 314, 3961. — Cul-des-Sarts : A.-J. Tomerelle, c. d. a., 316, 3994. — Dieghem : G.-J. Donnez, c. a., 312, 3940. — Dison : A. Lambotte, c. a., 316, 3994. — Kecloo : G.-J. de Coulemeere, c. a., 314, 3961. — Frasnes-lez-Gosselies : J.-B. Cuvel, c. a., 314, 3962. — Hamme : J.-B. Colens, c. a., 314, 3961. — Homme-Mille : J.-B. Collette, c. a.; Heverlé : Luyckx, c. a., 316, 3994. — Hody : N.-L. Fivé, c. a., 314, 3962. — L'Abeele (Waton) : D.-J. Verfaillie, c. d. a.; Lommel : A.-A. Lepère, c. d. a., 314, 3961. — Maebois : V.-J. Willame, c. a.; Marienbourg : F.-G. Magnien, c. a., 316, 3994. — Moerbeke : A.-C. Verbrugghe, c. a., 314, 3961. — Otthignies : J.-B. Hendrickx, c. a., 316, 3994. — Saint-Geoois : J. Devos, c. a., 312, 3940. — Saint-Hubert : G.-A. Tinant, c. a., 314, 3961. — Scheldewindeke : C.-J. Dereet, c. a., 316, 3994. — Smeermaes : E.-J. Doligny, c. d. a., 314, 3962. — Steenhuyze-Wynhuyze : C. Rapartier, c. a., 314, 3961. — Thuin : R.-J. Froment, c. a., 314, 3962. — Waton : F.-J. Vanhöy, c. a., 314, 3961.

Contrôleur des douanes. Anvers : E.-A. Galesloot, 312, 3940.

Contrôleurs des douanes de 3e classe. Virton : J.-M. Mohimont, 316, 3994.

Receveur des douanes de 3e classe. Verviers (station) : J.-J. Philippe, 316, 3994.

Receveurs des douanes de 5e classe. Eeschen (station) : N.-C. Geudens; Lanaeken : J.-J. Van Vyve, 314, 3961.

Receveur des douanes de 6e classe. Pont-de-Paille : E.-P. Cerkel, 314, 3961.

Receveur des douanes de 7e classe. Overslag : F.-X. Lauwers, 314, 3961.

Justices de paix. — Juge suppléant. Bruges (3e canton) : A. Lauwers, 314, 3962.

Enregistrement et domaines. — Receveurs. Deynze : J.-A. Rembry, 312, 3940. — Florenville : M. V. Castagne, c. d., 314, 3962. — Hoogtraeten : G.-A. Gombert, 312, 3940.

Conservateur des hypothèques et receveur. Malines : H. J. Dauby, a. j., 312, 3940.

Receveurs. Nieuport : J.-F. Verbrugghe; Peer : G.-F. de Vlieger; Thuin : A.-G. de Wolf; Vilvorde : P.-F. Ramon, c. d., 312, 3940. — Wellin : A.-M. Van Grave, c. d., 314, 3962.

Ordre de Léopold. — Chevaliers. L.-J. Carnoneckel, inspecteur des contributions; J.-J. Coomans, ancien inspecteur de l'enregistrement, 316, 3991.

DATES. | **Octobre. — 1857.**

26 **Prisons.** — Gardiens de 2e classe. Gand : B. Wouwenhove; Malines : A. Beernaerdt et J. Coomans; Vilvorde : J.-J. Stevens, 303, 3805.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Meixdevant-Virton : F.-J. Michel, moulin à huile, 308, 3895.

Instituteurs. — Hainaut. Audregnies : J.-J. Alard, 332, 4159.

Sous-instituteurs. — Hainaut. Pont-à-Celles : E. Paradis, 332, 4159.

Institutrices. — Brabant. Saint-Josse-ten-Noode : P. Broguiez, 332, 4159.

Routes. — Cession à l'Etat. Ancien chemin de Kruysstraet à Reninghelst, 309, 3903.

Pensionnés de l'Etat : — Résidence à l'étranger. C.-E. Meeplon, 312, 3940.

27 **Armée.** — Adjudications. Entreprise des fourrages; idem de passementerie, de toile, de pantalons, 301, 3796.

Routes. — Adjudication. Route de Huy à Stavelot. Construction d'une section, 301, 3794.

Consulats. — Démission. Trébizonde : J. Paulis, consul, 308 3895.

Institutrices. — Liége. Huy : E. Smal, 332, 4159.

Sous-institutrices. — Liége. Hodimont : E. Kinable, 332, 4159.

28 **Communes.** — Aliénations. Brabant. Schepdael, maison avec jardin, 317, 4010.

Fosse, terrains incultes; Reppel, terrains incultes, 317, 4011.

Hainaut. Tournai, terrains incultes, 317, 4011.

Carrières. Namur. Rolez, ouverture d'une carrière de pierres, 317, 4010.

Centimes additionnels. Flandre occidentale. Bruges, maintien de la perception, 316, 3995.

Flandre orientale. Quatorze communes, perception de centimes additionnelles extraordinaires, 316, 3995.

Chemins etsentiers. Flandre orientale, Limbourg et Luxembourg. Diverses communes non dénommées, modifications et aliénations; Wiekevorst, aliénation d'excédants, 317, 4011.

Construction. Limbourg. Bourg-Léopold, deux habitations pour les instituteurs, 317, 4010.

Cotisations personnelles. Hainaut. Sars-la-Buissière, majoration temporaire; Villers-St-Amand, majoration, 316, 3995.

Coupes de bois. Hainaut. Beauwelz, dépenses communales, 317, 4010.

Luxembourg. 36 communes non dénommées, dépenses communales, 317, 4010.

Echanges. Grandrieu, avec Bourlard, 317, 4011.

Bourgmestres. — Démission. Ath, C. Lor, 314, 3960.

Octrois communaux. — Bruges : Maintien du tarif-règlement, 316, 3995.

Bruges : Droits perçus à l'abattoir, 316, 3995.

Gand : Droits sur le hétail et les viandes dépecées, 316, 399.

Péages et police du roulage. — Bilzen. Sur le chemin vers Munsterbilzen, 317, 4011.

Fontenelle et Castillon : Sur le chemin de Bousso-lez-Walcourt vers Thuin, 317, 4011.

Hoeylaert : Sur le chemin qui conduit à la route de Mont-St-Jean, 317, 4011.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

28 Villers-le-Temple : Sur le chemin de Villers au bois Goreux, 317, 4011.
Sur la chaussée de Vremde à la route de Vieux-Dieu à Lierre, 317, 4011.

Voirie vicinale. — Subsides pour travaux d'amélioration, 317, 4011.

Machines et mécaniques. — Remise des droits de douane. Washer, sur un métier à tisser le tulle, 317, 4012.
C. Van Goethem, sur une machine à fabriquer des briques, 317, 4011.

Enseignement supérieur. — Ecoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures à Gand. Examens pour le grade d'ingénieur civil; jury, 303, 3811.

Ordre de Léopold. — Officier. P.-J. Pierson, colonel, 305, 3843.
Chevalier. E. Fieffé, commis principal au ministère de la guerre, 305, 3843. Erratum, 306, 3868.

Commerce de la Belgique. — Rapport au Roi sur le commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pendant l'année 1856, et notice analytique, 308, 3879.

Mercuriales. — Arrêté royal prescrivant des mesures pour constater d'une manière uniforme le prix des grains vendus sur les principaux marchés du pays, 309, 3904.

Haras de l'Etat. — Inspecteur provincial. Brabant : Van Volder (baron), 310, 3916 ; 316, 3993.

Garde civique. — Démission. Hainaut. 12e bataillon : J. Bouchez, l. q. m., 316, 3995.

Taxes communales. — Bruges : Sur l'extraction des vidanges, 316, 3995.
Idem : Sur les inhumations, 316, 3995.

Instruction primaire. — Augmentation d'office de budgets communaux, 353, 4375.

29 **Ordre de Léopold.** — Officier. J. Kindt, inspecteur pour les affaires industrielles, 314, 3960.
Chevaliers. J. Bols, chef de bureau au ministère de l'intérieur, 314, 3960.
J.-L. Lamoral, procureur impérial à Valenciennes, 309, 3903.
F. Lebrun, chef de division au ministère de l'intérieur, 314, 3960.
J.-B. Peeters, chef de division au ministère de l'intérieur, 314, 3960.
E. Prestat, procureur impérial à Lille, 309, 3903.

Eglises et presbytères. — Isnes : Construction d'une église, 306, 3864.
Lombeek-Ste-Catherine : Agrandissement de l'église, 306, 3864.
Louvain (Notre-Dame-des-Fièvres) : Construction d'une église, 306, 3865.

Notariat. — Nivelles : E.-L. Fievet, 310, 3916.

Domicile de secours. — Deynze : A. Bekaert et sa famille, 306, 3864.
Moerkerke : P. Van Damme, 308, 3893.

Armée. — Retraite. Général-major : C.-J. Pletinckx, 308, 3893.

DATES.

Octobre.

1857.

29 **Ecoles moyennes.** — Malines : Maître de musique : L. Wittmann, 308, 3893.

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Pecq : G. Cappe, fabrique de tissus de coton, de laine et de lin, 309, 3905.

Bureaux de bienfaisance. — Donation. Liége. Liége, par Briart, 306, 3863.

Fabriques d'églises. — Donation. Liége. Liége, par Briart, 306, 3863.

Instituteurs adjoints. — Flandre orientale. Macter : L. Matton, 332, 4159.

Sous instituteurs. — Anvers. Waelhem : J. Van Gaubergen, 332, 4159.

Enseignement supérieur. — Division du Code civil, en vue des examens de docteur en droit, tels qu'ils sont réglés par la loi du 1er mai 1857, 326, 4091.

Brevets d'industrie. — Octrois de brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, 312, 3939.

Condamnés libérés. — Subsides aux comités de pratonage, 306, 3864.

Ophthalmiques militaires indigents. — Secours, 306, 3864.

Hospices civils. — Construction. Brabant. Bruxelles, salle d'anatomie à l'hôpital Saint Pierre, 306, 3864.

Ecclésiastiques. — Indemnités. Paltz, curé de Regniovez, 306, 3864.
Montaigne, desservant à Quiévrain, 306, 3864.

Barrières. — Emplacement et limites de perception des barrières établies sur les routes de l'Etat et sur les routes provinciales, 305, 3843.

Justices de paix. — Juge. Fauvillers : A. Houry, 314, 3962.
Juge suppléant. Ypres (2e canton) : E.-B. Coevoet, 304, 3828.
Greffier. Messines : H.-F. Millecam, 304, 3828.

Légations. — Légation de Turin : Secrétaire de 1re classe : A. d'Anethan (baron), 313, 3951.

Concours agricoles. — Mémoire sur la stabulation des bêtes bovines ; médaille d'or décernée au baron Peers, 317, 4012.

30 **Notaires.** — Aeltre : A. Goeminne, 314, 3962.
Gand : P.-D. Van Waesberghe, 314, 3962.
Pottes : D.-A. Henneton, 312, 3940.
Swyndrecht : F.-D. Dirix, 314, 3962.
Thuillies : J.-C. Hanon, 314, 3962.
Ursel : T.-M. Goossens, 314, 3962.
Velaines : A. Parent, 312, 3940.
Démission. Audenhove-Sainte-Marie : J.-F. Wolfcarius, 312, 3940.

Ordre de Léopold. — Officiers. Duflot de Mofras, secrétaire de la commission pour l'exécution du testament de Napoléon ; A. Moxhet, consul général, 312, 3935.
Chevaliers. H. de Marteau, procureur du roi, à Huy, 317, 4012. — E.-G. Hennequin, chancelier de la légation de France, 312, 3935.

Digitized by Google

DATES.

Octobre.

1857.

30 **Ecoles moyennes.** — Peruwelz. Maître de dessin et de musique, en partage : A. Blanchart, 308, 3895.

Marine. — Bloens des ports et rivière de Canton. Avis aux navigateurs, 303, 3814.

Commerce de Belgique. — Mouvement pendant le mois de septembre, 303, 3815.

Exposition générale des beaux-arts. — Ajournement de la clôture, 306, 3864.

Ecole militaire. — Admission d'élèves à la division destinée à former des officiers pour les armes de l'infanterie et de la cavalerie, 306, 3864.

Trésor public. — Avis. Payement d'intérêts, 304, 3830.

Justices de paix. — Juges. Assche : A.-P. Bernaerts, 314, 3962.
Ath : C. Lor, 314, 3960.
Malines (3e canton) : H. Boiquet, 314, 3962.
Wellin : H.-L. Siville, 314, 3962.

Enseignement supérieur. — Résultat des examens d'admission aux écoles spéciales des arts et manufactures des mines, annexées à l'université de Liége, 319, 4028.

31 **Prisons.** — Aumônier adjoint. St-Bernard : F. Mertens, 306, 3864.

Chemin de fer de l'Etat. — Etat des articles expédiés au 1er juillet 1856 au 1er janvier 1857 et qui, n'ayant pas été réclamés ou étant refusés par les destinataires, seront vendus par l'administration des domaines, 304, 3831.
Idem des objets trouvés du 1er janvier 1857 jusqu'au 1er juillet, etc., 304, 3832.
Adjudication. Fourniture de douze voitures à voyageurs, 305, 3850.

Insignes étrangers. — Deux-Siciles. Ordre de François Ier. Chevalier : J. Van Oversraeten, 318, 4019.
Pays-Bas. Ordre de la Couronne de Chêne. Chevalier : De Turc de Kerbeek (baron), 318, 4019.
Prusse. Ordre de l'Aigle Rouge. Chevalier de 2e classe avec plaque : Du Roy, 318, 4019.
Chevalier de 3e classe : Dupont, 318, 4019.
Chevalier de 3e classe : Pertry, 318, 4019.
Chevalier de 4e classe : Verrecke, 318, 4019.
Saxe-Cobourg-Gotha. Ordre de la Branche Ernestine de Saxe. Croix de Mérite : S. Verlinden, 318, 4019.

Garde civique. — Bruxelles. Commandant supérieur : C.-J. P tinckx, 309, 3904.

31 **Instituteurs.** — Brabant. Rollegheim : C. Desmanez, 332, 4159.
Flandre occidentale. Dottignies : J. Deplasse, 332, 4159.
Luxembourg. Tenneville (Orthouville) : H.-J. Gillet, 332, 4160.

Sous-instituteurs. — Flandre occidentale. Deerlyk, A. Lammens, 332, 4159.

Institutrices. — Flandre occidentale. Deerlyk : H. Blomme, 332, 4159.

Archives de l'Etat, à Liége. — Conservateur : F.-G. Schoonbroodt ; conservateur adjoint : S. Bormans, 361, 4495.

Justices de paix. — Juge suppléant. Brée : P.-J. Wadeleux, 311, 3928.

DATES.

Novembre.

1857.

Novembre.

1 **Barrières.** — Canal de Gand à Terneuzen. L.-F. Willems, à Zelzaete, 312, 3941.

Ponts et chaussées. — Sous-ingénieurs honoraires : E. Duroy, J. Mister, A. Symon, 318, 3979.
Conducteurs honoraires : C. d'Anvers, J. Goffinet, 315, 3979.

2 **Armée.** — Artillerie. Général major : Section de réserve. C.-A. Lecocq, 314, 3925.
Colonel : L.-C. Delobel, 314, 3925.
Infanterie. Porte-drapeau : L. Delannoy, 314, 3925.
Démission. Porte-drapeau : C.-A. Ebinger, 311, 3925.

Ports militaires. — Augmentation (loi du 27 mai 1856). P.-C. Lippens, capitaine, 311, 3925.

Notaires. — Ethe : J.-B. Jacob, 314, 3962.
Jumet : E.-A. Jacquemin, 314, 3962.
Masbourg : F.-J. Parent, 314, 3962.
Virton : L.-J. Pair, 314, 3962.

Justices de paix. — Greffier. Wolverthem : H. P. Gonbau, 314, 3962.

Fabriques d'églises. — Concession de tribune. Namur. Leignon, à la famille de Gourey, 315, 3979.

3 **Eglises et presbytères.** — Autorisations. Clercken (Houtbuist), construction d'une église, 315, 3979.
Grapfontaine (Montolaischamps), construction d'un jubé et d'une chaire de vérité, 315, 3979.

Justices de paix. — Juge suppléant. Asseche : P. Crick, 309, 3905.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Brabant. Ternath, deux parcelles de terre, 315, 3979.
Hainaut. St-Ghislain (St-Martin), terre, 315, 3979.

Ordre de Léopold. — Chevalier. J. Schmidt, curé-doyen à Saint-Hubert, 317, 4012.

Ecclésiastiques nécessiteux. — Secours, 315, 3979.

Chemins de fer, postes et télégraphes. — Contrôleur de 2e classe : F. Carez, 319, 4029.

Mines. — Sous-ingénieurs honoraires : L. Chencux, E. Depoitier, A. Schorn, 319, 4029.

Garde civique. — Démission. Bruxelles. Colonel chef d'état-major : C.-A. de Sorlus, 310, 3916.

Prisons. — Instituteur. Bruxelles : J.-J. Jouraux, 311, 3928.

Routes. — Alignements. Route de Battice à Verviers. Traverse de Petit-Rechain, 311, 3921.

Huissiers. — Dinant : L.-J. Tongles, 314, 3962.

4 **Ecoles moyennes.** — Wavre. Maître de dessin : L. Smets, 309, 3904.

Armée. — Lieutenant général honoraire : C.-J. Pletinckx, 310, 3916.

Digitized by Google

DATES. | Novembre. 1857.

4 **Absence.** — Déclaration de l'absence de J.-F. et R.-A. Vanpuyenbroeck, 315, 3979.

Instituteurs. — Namur. Petite-Chapelle : O. Maguette, 365, 4499.

Sous-instituteurs. — Anvers. Oimen : H.-J. Vander Elst, 365, 4499.

5 **Armée.** — Infanterie. Capitaine de 2e classe : J.-B. Veyssière, 316, 3996.
Démission. Infanterie. Capitaine : J.-B. Veyssière ; lieutenant : V.-C. Rauter, 316, 3996.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 314, 3961.

Entrepôts publics. — Autorisation de retirer temporairement les tulles de soie et de coton, 314, 3961.
Adjudication. Entretien des bâtiments de l'entrepôt d'Anvers, 310, 3916.

Insignes étrangers. — Grèce. Ordre du Sauveur. Chevalier : Van den Berghe-Elsen, 318, 4019.

Ecole du génie civil, à Gand. — Suppression du latin comme matière obligatoire dans les examens, 317, 4519.

Ecoles de navigation. — Modifications au règlement du 19 février 1849, 311, 3925.

Banque nationale. — Situation au 31 octobre 1857, 309 3907.

Brevets d'industrie. — Invention. Société Burel et Brailard, châssis à tabatière, 319, 4027.
H.-J. Moliot, porte-tubes, 319, 4027.
L. Morisseau, fusil, 319, 4027.
V. Péan, assainissement des habitations, 319, 4027.
A.-C. Sacré aîné, hydromètre, 319, 4027.
L. Vandenbosch (veuve), coulisses de tabies, 319, 4027.
P.-J. Wergifosse, foyers de chaudières à vapeur, 319, 4027.
Perfectionnement. J.-J. Deuse, fermeture de la bascule du fusil Lefaucheux, 319, 4027.
E. Grenet, pile électrique, 319, 4027.
A.-C. Millict, carcasse formant jupon, 319, 4027.
J. Vangindertaelen, pompes aspirantes et foulantes, 319, 4027, Importation. C.-F. Cavalli de St-Germain, amidon, 319, 4027.
J.-E. Dion, fabrication d'étoffes à dessins, 319, 4027.
Dolby, machines à imprimer en plusieurs couleurs, 319, 4027.
P.-J. Guyet, système de joints, 319, 4027.
J. Hall, jeune, moyens préventifs d'incrustations des chaudières, 319, 4027.
W. Knapton, gazomètres, etc., 319, 4027.
G. Lowry, machines à peigner le lin, 319, 4027.
F.-C. Lowthorp, ponts suspendus, 319, 4027.
A. Murimeddu, poudre pour fendre les rochers sans explosion, 319, 4027.
G.-W. Sayer, mécanisme pour arrêter les voitures, 319, 4027.
J. Sirot-Wagret, laminage des fers à crampons, 319, 4027.

Instituteurs. — Brabant. Boulez : D. Goffin, 365, 4499.
Flandre occidentale. Voormezeele : L. Haverlandt, 365, 4499.

Sous-instituteurs. — Anvers. Herselt, G. Lipkens, 365, 4499.
Flandre occidentale. Wecken : P. Vandermeiren, 365, 4499.

6 **Consulats.** — Galatz : H.-H. Krause, consul, 324, 4068.
Valence : H. Treuer, consul, 324, 4068.
Démission. Valence : B. Alic, consul, 324, 4068.

DATES. | Novembre. 1857.

6 **Service vétérinaire.** — Médecin vétérinaire du gouvernement. Canton d'Oosterzeele : H. Demulder, 317, 4012.

Bureaux de douanes. — Création d'un bureau de douane à Quévy (station), province de Hainaut, 323, 4060. — Erratum, 324, 4069.

Barrières. — Modifications à l'emplacement et aux limites de perception de diverses barrières établies sur les routes de l'Etat et sur des routes provinciales dans la province de Namur, 315, 3977.

Enseignement supérieur. — Circulaire aux gouverneurs sur l'art. 56 de la loi du 4er mai 1857 qui est applicable aux aspirants candidats notaires, 312, 3940.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture d'objets de matériel, 311, 3924.

Sous-instituteurs. — Flandre occidentale. Meulebeke : C. Vinene ; Warneton : L. Scherpereel, 365, 4499.

Institutrices. — Anvers. Ruysbrock : De Neus, 365, 4499.

7 **Pensions.** — Ministère des finances. P.-J. Ghiesbrecht, contrôleur des contributions ; M. Dehase, receveur des contributions ; P.-J. Genot, receveur des contributions ; J. Meisers, receveur des contributions ; N.-J. de Thysebaert, vérificateur des douanes ; N.-J. Boine, préposé des douanes ; P.-B. Ambon, préposé des douanes ; R.-H. Noppe, préposé des douanes ; N.-J. Pierson, préposé des douanes ; P.-J. Rousseau, préposé des douanes ; J. Van Linden, préposé des douanes ; G.-J. Van Wynsberghe, préposé des douanes ; L.-J. Goblet, brigadier des douanes ; F.-C. Hubert, brigadier des douanes ; A.-J. Lejuste, brigadier des douanes ; P.-J. Vanackere, brigadier des douanes ; H.-J. Philippe, sous-brigadier des douanes ; M.-J. Goé, garde forestier ; M.-J. Lurkin, garde forestier ; P.-J. Petri, garde forestier, 316, 3991.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des finances. Dehaes, orphelins, 317, 4014. — M. de Lisser de Morsain, veuve J.-J. Mattot ; M.-H. Dupont, veuve J.-N. Manson ; L.-J. Feron, veuve M. Prichart ; M.-M. Gravet, veuve M. Wittamer ; J.-G. L. Vudekkers, veuve J.-B. Debienne ; C. Maus, veuve P.-A. Wouters ; C.-B. Radelet, veuve P.-J. Montulet ; A.-S. Six, veuve J.-M. Sals, 317, 4012.
Réversion de pension. Ministère des finances. Van Bouwel, enfants, 317, 4012.

Port de Nieuport. — Adjudication. Renouvellement d'un pont tournant, 312, 3941.

Service vétérinaire. — Emplois vacants. Avis, 312, 3940.

Insignes étrangers. — Pays-Bas. Ordre de la Couronne de chêne. Chevalier : R. Chalon, 318, 4019.
Prusse. Ordre de l'Aigle Rouge. Chevalier de 3e classe : Jambers, 318, 4019.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Namur. Vresse, 317, 4014.

Prisons. — Circulaire du ministre de la justice relative à l'examen pour les places de directeurs des maisons d'arrêt, 321, 4049.

Routes. — Adjudication. Route de Rochefort à Gribelle. Entretien d'une section, 312, 3941.
Route de Poelcapelle à Eessen. Entretien, 312, 3941.

Digitized by Google

DATES. | **Novembre.** — **1857.**

8 **Ordre de Léopold.** — Grand officier. Jolly (baron), lieutenant général, 315, 3976.
Officiers. J.-G. Eidault, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux, 315, 3975. — P.-A. Gérard, substitut auditeur général; J.-G. Demarteau, capitaine du génie, 315, 3976.
Chevaliers. L.-J. Baudoux, capitaine; J. Blaize, sous-lieutenant de la gendarmerie; J. Brasseur, major; C. Breitbach, capitaine adjudant-major, 315, 3977. — A.-J. Bruyneel, colonel C.-F. Buis, colonel, 315, 3976. — H.-J. Carretie, capitaine du génie; V.-J. Dechesne, capitaine adjudant-major; A.-M. Dippe, capitaine adjudant-major d'artillerie, 315, 4977. — J. de Stein d'Altenstein (baron), chef de bureau au ministère des affaires étrangères, 319, 4027. — J. Diedenhoven, major; M.-C. de Smet, capitaine; J.-J. Deros, sergent; J. de Bois, brigadier de gendarmerie, 315, 3977. — P.-L. Foury, colonel, 315, 3976. — T. Hais, capitaine; M.-C. Hipperi, lieutenant colonel, 315, 3977. — J.-H. Jambers, colonel, 315, 3976. — A.-J. Lecocq, capitaine; H.-L. Lefebvre, lieutenant; P.-E. Lelis, lieutenant; A.-P. Lelong, médecin de régiment; J.-B. Leroy, adjudant sous-officier de la gendarmerie; A.-J. Limaux, médecin de bataillon; J.-N. Maquard, major; D.-J. Meurs, capitaine d'artillerie; A. Poncelet, maréchal des logis chef de gendarmerie; G.-J. Roseveur, maréchal des logis; L.-J. Rose, sous-intendant militaire; G.-B. Schummer, capitaine d'artillerie; E.-J. Tersseo, capitaine d'artillerie; S.-F. Thiebauld, colonel; T.-C. Tibaut, capitaine de la gendarmerie; P.-M. Tummers, major d'artillerie; T. Vanboorebeke, lieutenant; P.-J. Van Lil, médecin du régiment, 315, 3977.

Taxes communales. — Bruxelles : Maintien de diverses taxes, 323, 4059.
Vilvorde : Taxe sur l'introduction de la viande dépecée, 323, 4059.

Péages et police du roulage. — Lokeren et Exaerde : Sur la chaussée de Lokeren à Moerbeke par Exaerde, 323, 4059.

Rues et places. — Verviers : Alignement de la rue Jardon, 323, 4059.

Caisse centrale de prévoyance des professeurs et instituteurs urbains. — Membre du conseil d'administration : Poiffiet, 323, 4059.

Budget de la guerre. — Transfert de 3,000 fr. de l'article 33 à l'article 4, matériel de l'administration centrale, 317, 4015.

Pensions militaires. — C.-J. Pletinckx, lieutenant général, 317, 4015.

Etablissements dangereux, etc. — Institution d'une inspection centrale, 315, 3975.
Autorisations. Aaderiecht : Scheers, filature de coton, 323, 4060. Tongre-Notre-Dame : Raimbaut et Legrand, appareil à gaz, 323, 4060.
Tubize : J. Soumillon, atelier de construction, moulin à grains et machine à vapeur, 323, 4060.

Péages vicinaux. — Herenthals, Lichtaert et Casterlé : Sur la chaussée pavée qui relie entre elles ces trois localités, 323, 4059.

Octrois communaux. — Bruxelles : Maintien du tarif-règlement, 323, 4059.

Armée. — Démission. Infanterie. Sous-lieutenant : J.-Q. Stadelaer, 315, 3996.
Autorisation de porter l'uniforme. T.-C. de Mirat (comte), ancien capitaine d'artillerie, 316, 3996.

DATES. | **Novembre.** — **1857.**

8 **Garde civique.** — Lieutenant général : Pletinckx, 315, 3975, 316, 3995.
Démission. Saint-Josse-ten-Noode : M.-J. Danse, l. q. m., 323, 4059.

Ecole militaire. — Nomination de sous-lieutenants dans la division d'infanterie et de cavalerie, 314, 3962.
Bourses et demi-bourses, 316, 3996.

Sociétés de prévoyance. — Société de prévoyance en faveur de la classe ouvrière et pauvre de la commune d'Ixelles pour l'achat de provisions d'hiver. Statuts, 324, 4067.

Notifications diplomatiques. — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 315, 3975.

Budget de l'intérieur, 1857. — Transfert de 3,935 fr. à l'art. 46, 333, 4576.

Communes. — Acquisition. Brabant. Tirlemont, terrain pour manège, 323, 4059.
Aliénation. Liége. Gemmenich, ancienne maison d'école, 323, 4059.
Cotisation personnelle. Anvers. Borgerhout, majoration, 323, 4059.
Emprunts. Flandre orientale. Cherscamp, reconstruction de l'église; Maldeghem, pompe à incendie, 323, 4059.
Namur. Chastrès, dépenses communales, 323, 4059.
Déflichement. Namur. Suarlée, bois, 323, 4059.

Athénées royaux. — Mise en disponibilité. Gand. Professeur de mathématiques : C.-J. Neesen, 364, 4495.

Garde civique. — Hainaut. 10e bataillon : F. Taverne, l. q. m., 364, 4495.

9 **Communes.** — Aliénation. Liége. Modave, ancien bâtiment d'école, etc., 320, 4035.
Carrière. Hainaut. Naliune, ouverture d'une carrière de pierrés, 320, 4035.
Chemins et sentiers. Flandre occidentale. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 320, 4036.
Liége et Namur. Plusieurs communes non dénommées, modifications, aliénations et suppressions, 320, 4036.
Cotisations personnelles. Anvers. Duffel, institution et base de répartition, 320, 4035.
Brabant. Rockelberg, majoration provisoire, 320, 4035.
Flandre orientale. Dickelvenne, majoration temporaire; Tronchiennes, majoration, 320, 4035.
Hainaut. St-Léger et Ville-sur-Haine, majoration temporaire, 320, 4035.
Coupes de bois. Namur. Hour, Mesnil et Nismes, dépenses communales, 320, 4035.
Déflrichement. Luxembourg. Cugnon, concession de terrains incultes; Longlier (Namonsart), vente de terrains incultes; Orgeo, partage de terrains incultes; Namur. Sosoin, défrichement d'un bois et partage du sol, etc.; Tamine, déflrichement d'un bois et location, 350, 4545.
Nivelles, déflrichement d'un taillis et location, 350, 4545.
Emprunts. Anvers. Lillo, chaussée, 320, 4035.
Flandre orientale. Aerseele, Aertrycke, Caneghem, Houthem et Wolveringhem, dépenses communales, 320, 4035.
Flandre occidentale. Nederbrakel, route, 320, 4035.
Imposition pour la voirie vicinale. Hainaut. Plusieurs communes non dénommées, majoration, 320, 4036.

Justices de paix. — Démission. Juge suppléant. St-Josse-ten-Noode : J.-L. De Locht, 314, 3962.

Prisons. — Magasinier-dépensier. Gand : F. Flasschoen, 319, 4029.
Deuxième commis. Gand : L.-E. Stevens, 319, 4029.
Deuxième commis provisoire. Gand : T.-F. Labaye, 319, 4029.

Digitized by Google

DATES.

Novembre.

1857.

9 **Notaires.** — Charleroi : A. Bodson, 319, 4028.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Dottignies : L. Herrinck, fabrique de tissus de laine et de coton, 317, 4015.
Lisseweghe : Berten frères, brasserie, 317, 4015.
Rolleghem : L.-F. Geymonprez, fabrique de tissus de laine et de coton, 317, 4015.

Péages vicinaux. — Gozée : Sur un chemin de la localité, 320, 4035.
Mellet : Sur les chemins pavés et empierrés de la localité, 320, 4036.

Contributions, etc. — Receveurs. Baranzy : S.-A. Bailly, c. d. a., 7e classe ; Muno : F.-J. Bourgeois, c. d. a., 6e classe, 316, 3994.

Octrois communaux. — Saint-Trond : Maintien du tarif-règlement, 320, 4035.
Soignies : Maintien du tarif-règlement, 320, 4035.

Police du roulage. — Uythergen : Sur le chemin du passage d'eau à la limite d'Overmeire, 320, 4035.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère de l'intérieur. C.-J. Moyeaux, veuve A.-F. Valentini, 350, 4127.
H. Petel, veuve A.-H. Vingternier, 350, 4128.

Commissions provinciales d'agriculture. — Flandre occidentale. Membre : P. Lanaweert, 350, 4343.

Pensionnés de l'Etat. — Résidence à l'étranger. S. Thill, 317, 4014.

Budgets provinciaux. — Luxembourg, 317, 4008.

Ministres. — Démissions : Ministre de l'intérieur : P. de Decker ; ministre des affaires étrangères : Vicomte Vilain XIIII; ministre des finances : E. Mercier ; ministre de la justice : A. Nothomb; ministre de la guerre : Baron Greindl; ministre des travaux publics : A. Dumon, 314, 3959.
Nominations. Ministre de l'intérieur : C. Rogier; ministre de la justice : V. Tesch; ministre des affaires étrangères : Baron A. de Vrière; ministre des finances : Frère-Orban; ministre de la guerre : E. Breton, 314, 3960.
Fonctionnaire chargé provisoirement de la gestion des affaires du département des travaux publics : Partoes, 314, 3960.

Voirie vicinale. — Plan. Trembleur et Molier. Modification au plan du chemin de Waudrez à Julémont, 320, 4036.

Pensions. — Fixation du taux moyen du casuel et des émoluments attribués aux préfets des études et aux professeurs des athénées royaux, 350, 4127.

Instituteurs. — Liége, Harzé : V. Leruse, 365, 4499.
Luxembourg. Bebo (Ourlh) : G. Forget; Fauvillers (Menu fontaine) : J.-N. Gillet ; Noville : M.-L. Lannois, 365, 4499.

Sous-instituteurs. — Luxembourg, Saint-Mard : A. Wathelet 365, 4499.

Institutrices. — Luxembourg. Hessancy : M.-A. Kemp, 365, 4499.

10 **Chambres législatives.** — Ajournement, 315, 3975.

11 **Institutrices.** — Hainaut. Courcelles (Forrières) : N. Lemaître, 365, 4499.
Brabant. Huldenberg : J.-B. Montreau, 365, 4499.

DATES.

Novembre.

1857.

12 **Ecoles moyennes.** — Braine-le-Comte. Maître de dessin : F.-A. Mouzon, 321, 4043.
Bureaux administratifs. Gosselies. Secrétaire trésorier : L. Cornil, 321, 4043.
Nieuport. Maître de dessin, en partage : Hoeberechts, 321, 4043.

Brevets d'industrie. — Invention. P.-E. Aimont, indication de la marche des locomotives, 333, 4170.
A. Baillot, chaînes pour jalousies, 333, 4170.
P. Burlet, laminoir hydraulique, 333, 4170.
J.-A. d'Helle, rails, 333, 4170.
E.-T. Kirkpatrik et L. Henry, fabrication du vinaigre, 333, 4170.
H. Rey-Rimels, farine de pommes de terre, 333, 4170.
Idem, décortication des fromens, 333, 4170.
A. Van Elslander, balance-bascule, 333, 4170.
Perfectionnement. L.-F. Devisme, projectile explosif, 333, 4170.
L.-V. Helin, préparation de substances filamenteuses pour la fabrication du papier, 333, 4170.
A. Wéry, guidonnages des mines, 333, 4170.
Importation. C. Debax-Talabas, presses lithographiques, 333, 4170.
M.-F. Isoard, carburation et combustion de la vapeur d'eau, 333, 4170.
Lesage-Goetz, appareils pour opérer la fendage inodore, 333, 4170.
P.-E. Lemettais et Bonière, appareils et procédés d'extraction des corps gras, 333, 4170.
J. Mac Intosh, fabrication des matelas à air, 333, 4170.
P.-A. Maury, machine à couper le velours, 333, 4170.

Ecoles de réforme. — Adjudication. Fournitures de denrées et d'objets nécessaires aux écoles, 325, 4061.

Caisse d'amortissement. — Amortissement d'obligations. Avis, 316, 3991.

Ministres. — Ministres d'Etat : N.-J. Delfosse ; J.-J. Lebeau, 317, 4007.

Chambre des représentants. — Dissolution. 317, 4007.

Sous-instituteurs. — Namur. Fraire : T. Guerin, 365, 4499.

13 **Armée.** — Démission. Infanterie. Sous-lieutenant : C.-J. Barras, 325, 4075.

Mineral de fer. — Tableau des exportations. Mois d'octobre, 317, 4014.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de Pommeroul à Antoing. Fourniture de charbon, 318, 4019.

Instituteurs. — Anvers. Ruthy : M. Meulders, 365, 4499.

14 **Dette publique.** — Amortissement partiel. Avis, 319, 4029.

Deuil de la Cour. — A l'occasion du décès de la duchesse de Nemours, 318, 4019.

Chemin de fer. — Objets recueillis au chemin de fer de l'Etat du 1er au 31 octobre 1857, 318, 4019.

Ecoles moyennes. — Anvers. Maître de dessin, en partage : P.-J. Delgoffe et J.-G. Peeters, 357, 4411.

Digitized by Google

DATES. **Novembre.** — **1857.**

14 **Absence.** — Déclaration d'absence de C.-J. et J.-F. Brion, 353, 4170.

Instituteurs. — Namur. Scy : L.-J. Warzée, 365, 4499.

Notifications diplomatiques. — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 320, 4035.

15 **Corps diplomatique.** — Lettres de crédit. Jarta, ministre résident de Suède et Norwége, 320, 4035.

16 **Bois communaux.** — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 322, 4051.

Administration forestière. — Frais à remboursser par les communes et les établissements publics du Limbourg pour la régie et la surveillance de leurs bois, 322, 4051.

Instituteurs. — Limbourg. Lille-St-Hubert : F.-L. Habets, 365, 4499.
Limbourg. Quaedmechelen (Genendyck) : L. Schillings, 365, 4499.

Institutrices. — Brabant. Ixelles : P. Muller, 365, 4499.
Hainaut. Saint-Vaast : E. Baudry, 365, 4499.

17 **Contributions,** etc. — Retraite. Receveur : J.-B. Leenaert, 350, 4128.

Gardes forestiers. — Dispense d'âge : J.-J. Lefort, 325, 4075.

Garantie des matières d'or et d'argent. — Arrêté royal relatif à la quittance des droits de garantie sur les ouvrages neufs d'or et d'argent, 325, 4075.

Pensionnés de l'Etat. — Résidence à l'étranger. Xiezopolski, 325, 4075.

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Barbençon : E. Bedoret, brasserie, 325, 4061.

Fabriques et usines. — Grandglise : H. Delys, moulin à farine, 325, 4061.

Avoués. — Cour d'appel de Bruxelles : L.-J. Stas, 325, 4061.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 323, 4060.

Instituteurs. — Namur. Berzée : A. Delfosse; Vodelée : A. Colin, 365, 4499.

Sous-Instituteurs. — Flandre occidentale. Oostduinkerke : H. Lepez, 365, 4499.

18 **Entrepôts publics.** — Enlèvement temporaire des étoffes de lainc et de lin destinées à être enduites de caoutchouc, 328, 4107.

Bois communaux. — Constructions limitrophes. **Balleux** : C. Diez, agrandissement de sa maison, 325, 4075.

Phares et fanaux. — Phares et fanaux des côtes de la Sicile, 322, 4051.

DATES. **Novembre.** — **1857.**

18 **Sous-Instituteurs.** — Namur. Spy : C.-A. André, 365, 4499.

19 **Brevets d'industrie.** — Invention. Courtault, emploi du fer dans la fabrication des becs à gaz et application d'un modérateur, 344, 4295.
J.-B. Fondu, machine à fabriquer les rivets et les boulons à chaud et à froid, 344, 4295.
S. Galasse et A. Mélius, lavage des tissus, 344, 4295.
C. Lahaye, mode de réunion des bouts de courroie, 344, 4295.
L. Laporte et H. Salmon, fabrication de tuyaux en fonte, etc., 344, 4295.
E. Lenders, colle pour parer les fils de tissage, 344, 4295.
Rahlenbeck et comp., genre de tissu dit *drap-tricot*, 344, 4295.
C. Rambour, poêles et foyers, 344, 4295.
P.-J. Richard, parachute des mines, 344, 4295.
E.-C. Shephard, construction des fourneaux, 344, 4295.
Perfectionnement. F.-J. Monceaux, verrou de fermeture pour les armes, à feu, 344, 4295.
A.-M. Timbrell, stimulant mécanique ou moteur constant, 344, 4295.
Importation. P. Bianco aîné, mécanisme pour lustrer les fils de lin, etc., 344, 4295.
E. Delloye-Masson, machine à emboutir le fer battu, 344, 4295.
F.-W. Mowbray, tissage, 344, 4295.
F. et E. Schmitz, préparation mécanique de la tourbe, 344, 4295.
Viaux frères, signaux sur les voies ferrées, 344, 4295.

Consulats. — Damiette : Salamé, vice-consul, 352, 4567.
Havane : F. Van Assche, vice-consul, 352, 4567.
Smigaglia : Comte B. Giraldi, vice-consul, 352, 4567.

Prisons. — Instituteur lecteur. Courtrai : L. Rassau, 336, 4091 1.
Gardien de 2e classe. Namur : N.-J. Pirlot, 320, 4091.

Ordre de Léopold. — Chevalier. T. Van Bever, capitaine du génie, 336, 4199.

Palais de justice. — Subside pour travaux d'appropriation. Marche, 328, 4108.

Rivières et canaux. — Adjudications. Escaut. Etablissement d'une passerelle à Tournai, 324, 4068.
Meuse. Etablissement de deux parties de garde-corps, 324, 4068.

Bourgmestres. — Démission. Gand, J.-J. Delehaye, 326, 4068.

Notaires. — Démission. Cruyshautem : J.-A. Calewaert, 321, 4068.

Chemins de fer. — Mouvement et recette. Mois de septembre 325, 4062.

Justices de paix. — Subside pour travaux d'appropriation. Maeseyck, 328, 4108.

Agents de change. — Bourse de Bruxelles. Procuration : Raj Coumont, 328, 4103.

Indigents. — Fixation de la journée d'entretien des indigents dans les hôpitaux et les hospices de la province d'Anvers, 352, 4155.
Fixation du prix de la journée d'entretien dans les hospices et hôpitaux de la Flandre occidentale, 353, 4167.

Sous-Instituteurs. — Anvers. Heyst-op-den-Berg : D. Storms, 365, 4499.
20 Luxembourg. Bastogne : M.-J. Baudouin, 365, 4499.

Digitized by Google

DATES.

Novembre.

1857.

31 **Bureaux de bienfaisance.**—Aliénations. Brabant. Genappe, terre; Louvain, terre; Melsbroeck, terre, 329, 4115.
Flandre occidentale. Couckelaere, terre à labour; Dixmude, fonds bâti et jardin; Essen, terre à labour; Ghistelles, fonds bâti et jardin; Hooghlede, terre à labour; Lefliughe, boute de moulin; Lefliughe, prairie; Waerdamme, terre à labour; Zarren, terre labourable et pré, 334, 4175.
Flandre orientale. Cruybeke, terre; Gand, pré, 335, 4147.
Hainaut. Boussu, terre; Strault, obligations, 330, 4128.
Liége. Liége, cinq parcelles de terre; Saint-Nicolas, quatre inscriptions de rentes, 335, 4191.
Limbourg. Achel, terre; Lille Saint-Hubert, terre et bois: Neerpelt, prairie et terre, 336, 4199.
Flandre occidentale. Bruges (Saint-Jacques), terre labourable; Essen, cinq parcelles de terre et prairie, 338, 4227.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Haccourt, terre; Héron (église paroissiale et chapelle de Lavoir), cinq parcelles de terre; Remexhe, terre; Linhe, terre, 340, 4239.
Flandre occidentale. Wercken, prairie; Zande, terre labourable et prairie; Zarren, quatre parcelles de terre et prairie, 338, 4227.
Déflichement. Brabant. Bruxelles (Saint-Jacques-sur-Caudenberg), bois, 328, 4108.

Hospices civils. — Acquisitions. Flandre orientale. Alost, maison, 329, 4115.
Aliénations. Brabant. Bruxelles, terre, 329, 4115.
Flandre orientale. Alost, deux petites maisons; Grammont, terrain, 331, 4147.
Liége. Liége, prairie, 335, 4191.

Séminaire de Liége. — Aliénation. Parcelle de terre et verger, 340, 4239.

Édifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 325, 4107.

Traitement de vicaire. — Place de premier vicaire de l'église de Lodelinsart, 328, 4108.

Corps diplomatique. — Remise des lettres de créance, Diran Bey, chargé d'affaires de la Turquie, 327, 4099.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Travaux supplémentaires à la troisième section, 326, 4091.
Senne. Travaux de consolidation à Vilvorde, 325, 4091.

Instituteurs. — Luxembourg. Habay-la-Neuve : F.-J. Lenoir, 365, 4499.

Sous-instituteurs. — Brabant. Braine-l'Alleud : N.-J. Delgoffe, 365, 4499.

22 **Expertise des étalons.** — Monte de 1858. Remise des réunions du 10 décembre, 326, 4091.

25 **Routes.** — Enquête. Projet d'une route à construire de Saint-Hubert par Poix à la route de Transinne à Recogne vers Libin, 336, 4201.

Chambre des représentants. — Circulaire aux gouverneurs relative aux élections du 10 décembre, 327, 4099.

Routes. — Enquêtes. Route de St-Hubert par Poix à la route de Transinne à Recogne vers Libin, 323, 4108.

Instituteurs. — Flandre occidentale. Ichteghem : H. Blondrock; Moen : E. Bekaert, 365, 4499.

DATES.

Novembre.

1857.

24 **Caisse des veuves et orphelins.** — Ministère des finances. Admission de services pour la liquidation des pens ons, 333, 4167.

Sociétés anonymes. — Société des charbonnages de Crachet et de Piequery. Statuts, 331, 4139.

Bois communaux. — Construction limitrophe. Bertrix et Herbeumont : L. Vasseur, six baraques, 331, 4141.
Partage de coupes affouagères. Autorisations, 333, 4167.

Instituteurs. — Flandre occidentale. Maunekensvere : H. Bouve, 365, 4499.

Sous-instituteurs. — Namur. Boussu-en-Fagne : E.-G. Allard, 365, 4499.

25 **Candidats notaires.** — Circulaire du ministre de la justice sur l'application de l'art. 56 de la loi du 1er mai 1857, 332, 4158.

Prisons. — Gardien de 2e classe. Saint-Bernard : C.-L. Jolie, 332, 4158.

Ecoles moyennes. — Furnes. Maître de gymnastique : J.-A. Castels, 337, 4211.

Eglises et presbytères. — Villers-la-Loue : Construction d'une église, 331, 4149.

Chapelles. — Erection d'une chapelle à Lambermont (Muno), 331, 4147.

Domicile en Belgique. — Autorisation. J.-F. Finschi, 332, 4158.

Fabriques d'églises. — Legs. Luxembourg Torgny et Rouvroy, par Jacques, 332, 4155.

Ministère de la justice.—Administration centrale. Costume des fonctionnaires supérieurs, 364, 4487.

Sous-instituteurs. — Flandre occidentale. Dudzeele : L. Richeux; Lauwe : L. Ghysels, 365, 4499.

26 **Exposition agricole et industrielle de Turin.**—Avis, 330, 4130.

Gouverneurs. — Gouverneur *ad interim* de la Flandre occidentale, 333, 4170.

Ecole militaire. — Admission d'élèves dans la division de l'infanterie et de la cavalerie, 333, 4170.

Hospices civils. — Construction. Hainaut. Lessines, travaux d'appropriation, 332, 4158.

Aliénés. — Fixation du nombre des aliénés à admettre dans l'hospice des aliénés à Alost, 332, 4155.

Rivières et canaux. — Adjudication. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Exhaussement de contre-digues, 331, 4149.

Bâtiments civils. — Adjudication. Entretien des bâtiments civils de Bruxelles, 331, 4149.

Instituteurs. — Flandre orientale. Baerlegem : H. Carnewael, 365, 4499.

Digitized by Google

DATES.

Novembre.

1857.

26 Hainaut. Blaregnies : J. Bracq ; Pommeroeul : D. Exrepont, 365, 4199.
Liége. Hody (Pouleur) : C. Monard, 365, 4199.

Sous-instituteurs. — Flandre orientale. Aeltre : H. Vandenberghe, 365, 4199.

27 **Ordre de Léopold.** — Chevaliers. H. Dumoulin, mineur! J.-B. Eugène, lieutenant du génie ; O.-J. Fauquet, sergent du génie ; L.-C. Fourcault, capitaine ; F.-J. Grognard, mineur, 336, 4199.

Bourgmestres. — Arr. Verviers. Battice, P. Dortu, 332, 4158.

Armée. — Cavalerie. Capitaine en second : F.-L. Surmont, 336, 4199.
Démissions. Corps d'état-major. Capitaine : L.-C. Fourcault, 336, 4199.
Cavalerie. Capitaine : F.-L. Surmont, 336, 4199.

Sous-instituteurs. — Hainaut. Hennuyères : L. Bouffioulx, 365, 4199.

28 **Routes.** — Adjudication. Prolongement de la rue de la Loi, etc. Travaux d'entretien, 333, 4171.

Caisse des veuves et orphelins. — Ministère des affaires étrangères. Compte rendu des opérations de la caisse pendant l'exercice 1854, 335, 4184.

Traitements. — Avis aux fonctionnaires et employés des prisons, 333, 4170.

Armée. — Réadjudication des schakos, éponges et patiences, 333, 4170.
Idem de la première série de la fourniture des médicaments, 333, 4170.

Anciennes archives de Mons. — Subside pour la confection de l'inventaire, 336, 4201.

Eglises et presbytères. — Petegem-lez-Audenarde : Travaux de restauration à la tour, 336, 4201.
Saint Gérard : Agrandissement de l'église et reconstruction de la tour, 336, 4201.

29 **Corps diplomatique.** — Remise de lettres de créances. Torben de Bille, ministre résident du Danemark, 334, 4175.

Notifications diplomatiques. — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 335, 4167.

30 **Echevins.** — Démissions. Bruxelles, V.-A. Walter, 336, 4201.
Arr. Termonde. Baesrode, E. Van Damme, 335, 4185.

Chemins de fer de l'Etat. — Etat supplémentaire des articles expédiés et qui, non réclamés ou refusés, seront vendus incessamment, 334, 4175.

Routes. — Enquête. Rectification de la partie de la route de Verviers à Battice, comprise entre Verviers et Dison, 336, 4201.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 337, 4211.

Ecoles moyennes. — Ypres. Deuxième instituteur dédoublant à la section préparatoire : T. Lanseau, 337, 4211.

DATES.

Novembre.

1857.

30 **Enseignement.** — Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école militaire, à l'école préparatoire du génie civil de l'université de Gand et à l'école préparatoire des arts et manufactures et des mines de l'université de Liége, 347, 4349.

Contributions, etc. — Retraite. Receveur : A.-J. Droesbeke, 364, 4192.

Instituteurs. — Anvers. Berenthout : J.-C. Bossaerts, 365, 4199.

Sous-instituteurs. — Flandre occidentale. Stalhille : V. Vanzype, 365, 4199.

Assistants. — Anvers. Beersel : L. Geens, 365, 4199.

Caisse des pilotes. — Pension. N.-S. Denys, veuve A. Poenjaert, 365, 4199.

Décembre.

1 **Dépôts de mendicité.** — Subside. Reckheim, secours à la veuve d'un ancien directeur, 337, 4222.
Autre subside. Reckheim, 347, 4321.

Domicile de secours. — Wortegem : F. Vandesteene, 337, 4222.

Bureaux de bienfaisance. — Donation. Hulsaut. Bévière, par Flament, 338, 4227.
Legs. Anvers. Hoboken, par Bals, 338, 4227.

Fabriques d'église. — Legs. Flandre occidentale. Poperinghe, par Bodele, 338, 4229.

Hospices civils. — Legs. Flandre occidentale. Poperinghe, par Bodele, 338, 4229.

Chemins de fer, postes et télégraphes. — Adjudication. Fournitures nécessaires au service de l'administration pendant l'année 1858, 339, 4245.

Dépôts de mendicité. — Reckheim. Travaux de construction, 337, 4222.

Légations. — Ministre résident à Washington : E. Blonderl, 365, 4175.
Chargé d'affaires à Constantinople : H. Bosch, 363, 4178.

Contributions directes, etc. — Retraite. Receveur : A.-J. Février, 364, 4192.

2 **Routes.** — Adjudication. Route d'Etterbeek à Ixelles. Travaux de construction, 337, 4222.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture de trente voitures mixtes à voyageurs, 337, 4222.

Prisons. — Troisième commis (service intérieur). Saint-Hubert : C. Nicolay, 337, 4222.
Deuxième commis (service intérieur). Saint-Hubert : J. Carbonne, 337, 4222.
Deuxième commis (service des travaux). Gand : S. Verraes, 337, 4222.

Digitized by Google

DATES.

Décembre.

1857.

2 **Rivières et canaux.** — Adjudication. Canal de Beverloo. Travaux de plantation, 337, 4222.
Canal de Hasselt. Travaux de plantation, 337, 4222.

3 **Brevets d'industrie.** — Octrois de brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, 338, 4393.

Commerce de Belgique. — Mouvement commercial pendant le mois d'octobre, 337, 4212.

Phares et fanaux. — Rade de Cronstadt. Fanaux de la batterie Nicolas (Chronschlot), 337, 4214.

Commissaires de police. — Démission. Liége : H. Kirsch, 339, 4243.

4 **Caisse des veuves et orphelins.** — Ministère des affaires étrangères. Arrêté royal relatif à l'admission de services, 349, 4355.

Enseignement supérieur. — Examen spécial de *docteur en sciences médicales* : E. Poirier, 345, 4283.

Ecoles normales primaires. — Liste des élèves qui sont sortis des écoles normales pendant la cinquième période triennale (1855-1857), et qui, après avoir subi l'examen voulu par les règlements, ont obtenu un diplôme de capacité en vertu duquel ils peuvent être nommés aux fonctions d'instituteur, 338, 4230.
Idem des élèves institutrices, 338, 4235.

Chemins de fer. — Avis. Elections du 10 décembre, 338, 4235.

Edifices du culte. — Subsides pour travaux de construction et de reconstruction, 339, 4243.

Ecclésiastiques nécessiteux. — Secours, 339, 4243.

Echevins. — Démission. Gand, Kerkyn de Volkaersbeek, 339, 4243.

Effets publics. — Commission pour la formation du prix courant des effets publics et des intérêts, 364, 4493.

Contributions directes, etc. — Receveurs. Chênée : J.-J. Depoitier, c. a. ; Huvelange : G.-A. Tinant, c. a. ; Saint-Hubert : C.-J. Mahin, c. a. ; Termonde : J.-P. Vanstappen, c. d. a., 364, 4493.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère de la justice. A. Augustin, veuve E.-A. Goblet; M.-A. Willé, veuve J. Calbergen; A.-M. Mathieu, veuve J.-P. Godenne, 345, 4302.

Administration des contributions directes, etc. — Modification à l'arrêté royal du 18 septembre 1853 sur l'organisation du personnel dans les provinces, 345, 4284.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 345, 4285.

Fabriques et usines. — Rayon réservé de la douane. Sivry : A. Petit, 345, 4285.

Caisse des des veuves et orphelins. — Pensions. Ordre judiciaire. V.-J. Lauwereyns de Diepenhede de Roosendale, veuve J.-H. Maertens; S.-J. Van Kiel, veuve N.-H. Vermylen; T.-A. De Vos, veuve C.-L. Moulaert; A.-R. Coppin, veuve L.-C. de Coninck; C. Schmidt, veuve G. Vanhamme, 344, 4294.

DATES.

Décembre.

1857.

5 **Loteries de bienfaisance.** — Prolongation. Loterie ouverte à St-Josse-ten-Noode, 340, 4261.

Polder de Kiel. — Adjudication de travaux de renforcement, 340, 4261.

Banque nationale. — Situation au 30 novembre 1857, 339, 4243.

Pensionnés de l'Etat. — Résidence à l'étranger. F.-J. Collaes, 364, 4493.

6 **Ecole militaire.** — Bourses et demi-bourses, 351, 4351.

Ordre de Léopold. — Chevalier. R.-D. de Conway, capitaine, 351, 4351.

Pensions militaires. — C.-J. Spierts, soldat; P.-J. Acke, soldat; J.-B. Roobaert, gendarme; M.-J. Desbouvries, gendarme; M.-J. Devos, soldat; L.-H. Thiolands, soldat; A.-N. Dumont, infirmier; J. Claus, soldat; P.-F. Clacy, caporal; F.-X. Hennuy, brigadier; F. Machurel, sous-officier; A.-J. Masquelier, maréchal des logis; C. Kirsch, sous-officier; J.-J. Simonis, sergent; H.-T. Evrard, sergent; C.-F. Missier, musicien gagiste; V. Carton, soldat; F.-J. Vandenberghe, soldat; N.-V. Feltes, brigadier; K.-J. Bride, soldat; P.-A. Geerts, brigadier; G. Doms, caporal; A.-J. Bouneure, caporal; P.-J. Van Labbeke, caporal; P. Coremans, soldat; J.-B. Vandervreken, soldat; L.-N. Fauconnier, gendarme, 351, 4351.

Fort de Nieuport. — Adjudication. Construction d'une maison éclusière, 351, 4359.

Postes. — Avis. Institution ou modification de distributions des postes. Moerbeke, Ingelmunster, Lanklaer, Ieghem, Harlebeke, 340, 4261.

Notifications diplomatiques. — Délivrance de la duchesse de Nassau et naissance d'une princesse, 340, 4259.
Décès de la princesse Marie-Auguste-Frédérique, duchesse de Saxe, 340, 4259.

Phares et fanaux. — Phare de l'île de Borkum, 340, 4259.

7 **Domicile en Belgique.** — Autorisation. E.-A. Fauvel, J.-F. Poisson, 345, 4305.

Attroupements. — Circulaire relative à l'intervention de l'armée en cas d'attroupements, de troubles ou d'émeute, 347, 4321.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénation. Flandre occidentale. Slype, terrain, 345, 4284.

Aliénés. — Comité d'inspection de l'arrondissement de Liége. Membre : F. Macors, 345, 4284.

Fabriques d'églises. — Aliénation. Flandre occidentale. Alost (Saint-Martin), six obligations, 345, 4284.

Caisse des veuves et orphelins. — Pension. Ministère de la justice. C. Vanghelwe, orphelin, 344, 4291.

Bois communaux. — Partage sur pied de coupes affouagères. Autorisations, 344, 4291.

Ordre de Léopold. — Chevaliers : P. de Breyne-Peellaert, représentant; H. Lange, représentant; F. Dautrebande, représentant, 345, 4285.

Bourgmestres. — Démission. Arr. Tongres. Mopertingen, J. Loyen, 342, 4275.

Digitized by Google

DATES. **Décembre.** — **1857.**

7 **Fabriques d'églises.** — Legs. Anvers. Malines (St-Rombaut), par Petit; Idem (N.-D. d'Hanswyk), par le même, 343, 4284. Limbourg. Diepenbeek, par Vleminck, 343, 4283.

Consulats. — Autorisation provisoire. A. Sterckx, consul de Buenos-Ayres à Bruxelles, 332, 4367.

Bureaux de bienfaisance. — Legs. Limbourg. Diepenbeek, par Vleminck, 343, 4283.

Sourds-muets et aveugles. — Subside. Institut de Bruges, 343, 4284.

Ophthalmiques militaires indigents. — Secours, 343, 4284.

Nationalisation de navires. — Le navire *Léopold*, ci-devant *Celia*, 364, 4395.

8 **Elections communales.** — Convocation des électeurs des communes d'Ellezelles et de Patignies pour le renouvellement par moitié des conseils communaux, 351, 4360.

Communes. — Chemins et sentiers. Hainaut. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 345, 4301.
Aliénations. Lommel, bruyère, 345, 4300.
Liége. Saint-André, pré, Vierset-Barse, une parcelle de bois, 345, 4300.
Hainaut. Courcelle, Souvret et Wattercée-Baulet, biens communaux, 345, 4300.
Luxembourg. Roy, biens communaux, 345, 4300.
Flandre occidentale. 28 communes non dénommées, perception de centimes additionels extraordinaires, 345, 4299.
Anvers. 66 communes non dénommées, perception de centimes additionels extraordinaires, 345, 4299.
Luxembourg. Amonines, Bouillon, Rossignol, centimes additionnels extraordinaires, 345, 4299.
Limbourg. Beverloo et Ulbeek, perception de centimes additionels extraordinaires pour un an, 345, 4299.
Namur. Denée, Ermeton-sur-Biert, Flostoy, Franière, Marchelez-Dames, Machorelette, Vogenée, centimes additionnels extraordinaires, 345, 4299.
Emprunts. Brabant. Ixelles, acquisition de maisons; Schaerbeek, remboursement, 345, 4300.
Liége. Chênée, construction d'un chemin; Fléron, bâtiment d'école; Vyle-Tharoul, majoration de l'intérêt, 345, 4300.
Cotisation personnelle. Anvers. Aertselaer, majoration, 345, 4300.
Flandre orientale. Cherscamp, majoration, 345, 4300.
Hainaut. Evregnies, majoration temporaire; Malnvault, majoration permanente, 345, 4300.
Carrières. Namur. Maillen, ouverture d'une carrière; Oignies, ouverture d'une carrière de pierres, 345, 4300.
Hainaut. Villers-la-Tour, ouverture d'une carrière de pierres, 345, 4300.
Coupes de bois. Hainaut. Grandrieu, Leugnies, Seloignes, dépenses communales, 345, 4300.
Namur. Castillon, dépenses urgentes, 345, 4300.
Défrichement. Anvers. Calmphout, aliénation de terrains incultes; Merxplas, vente de terrains incultes, 345, 4300.
Luxembourg. Vance, location de terrains incultes; Harsin, vente de terrains incultes; Gembes, un bois, 345, 4300.
Liége. Francorchamps, vente de terrains incultes, 345, 4300.
Centimes additionnels. Hainaut. Thieusies, suppression, 345, 4299.

Consulats. — Bâle : J.-J. Heimlicher, vice-consul, 353, 4367.

Comptabilité communale. — Arrêté de la députation permanente d'Anvers pour la régularité de la comptabilité des communes rurales, 353, 4376.

DATES. **Décembre.** — **1857.**

Bruxelles. Crédit de 7,752 fr. pour le dallage en asphalte d'une allée du Parc, 345, 4300.

8 **Péages vicinaux.** — Sur le chemin de Tournai à Audenarde, 345, 4301.

Péages et police du roulage. — Wasmes-Audemetz-Briffœul. Sur les chemins pavés de la localité; Havré. Sur le chemin de Ghislage; Dour. Sur les chemins pavés de la localité; Bury. Sur les chemins pavés de la commune; Barry. Sur les chemins pavés et empierrés de la commune, 345, 4301.

Voirie vicinale. — Herstal. Chaussée Brunehault, 345, 4301. Plans. Wieze. Chemin vers la Dendre; Oostmalle. Chemin de Wechelderzande, 345, 4301.

Rues et places. — Verviers : Rectification de la ruelle des Juifs, 345, 4361.

Fabriques d'églises. — Aliénations. Liége (Saint-Denis), verger; Avennes, pré et terre; Petit-Hallet, terre; Jehanster (Polleur), jardin, 346, 4314.
Beaumont (Saint-Servais), cession annulée d'une partie de propriété, 346, 4306.

Eglises et presbytères. — Autorisation. Genly : reconstruction de l'église, 345, 4305.

Séminaires. — Collation de bourses et demi-bourses, 345, 4305.

Athénées royaux. — Liége. Second professeur de mathématiques dans la section professionnelle : H. Van Aubel, 347, 4320.

Taxes communales. — Dison : taxe sur les voitures, 345, 4299.

Octrois communaux. — Tongres : maintien du tarif-règlement avec quelques modifications, 345, 4299.
Stavelot : Maintien du tarif-règlement avec augmentation de dix centimes additionnels, 345, 4299.

Foire aux laines de Bruges. — Subside, 345, 4299.

Cumul. — Brye : A. Gailly, secrétaire et receveur, 345, 4299.

Garde civique. — Démission. Malines. C. de Brouwer, c. r. près le conseil de discipline, 345, 4299.
Bruxelles. 1re légion, 2e bataillon : F.-J. Vandyck, l. s. m., 345, 4299.

Université de l'Etat. — Modifications à l'arrêté royal portant règlement organique des universités de l'Etat, 345, 4299.

Université de Liége. — Cours d'analyse supérieure et de calcul des probabilités et celui d'astronomie et de géodésie. Le professeur, M. Schaar, est chargé de ce cours, 345, 4299.
Cours d'astronomie et de géodésie. Le professeur A.-C. Decuyper est chargé de ces fonctions, 345, 4299.

Port de Nieuport. — Adjudication. Renouvellement d'un pontonnaut, 345, 4295.

Chemins de fer. — Adjudication. Fourniture de matières pour la fabrication de couleurs, 345, 4285.

Digitized by Google

DATES. **Décembre.** **1857.**

8 **Commissaires d'arrondissement.** — Démission. Termonde : Baron Vanden Broecke de Terbeeq, 347, 4285.

9 **Domicile en Belgique.** — L.-F. Wolfers, 351, 4309.

Prisons. — Instituteur-lecteur. Dinant : J.-F. Sépult, 347, 4321.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions. Ministère des travaux publics. Beyser, orphelins, 347, 4321.—M.-J. Paequer, veuve J.-F. Somers ; M.-B. Palma, veuve J.-B. Cotsaert; M.-A. Renquet, veuve G.-J. Lagrenge; D.-S. Tordeur, veuve P.-H. Debloia ; A.-C. de Vuyst, veuve H.-A. Roussel, 349, 4335.

Pensions. — Ministère des travaux publics. H.-A. Nagels, percepteur ; J.-T. de Corswarem, inspecteur ; J.-J. Henry, percepteur; A. Aléaume, chef de section, 348, 4327.

Mines. — Réunion. Charbonnages des *Ardinoises* et des *Sept-Actions*, à Gilly, 348, 4327.

Bourgmestres. — Démission. Arr. Bruxelles. Wolverthem, C.-L. T'Kint, 344, 4293.

Justices de paix. — Juge suppléant. Beaumont : A. Van Dam, 344, 4293.

10 **Tribunaux de commerce.** — Institution de juges. Tournai, 353, 4379.

Pensions militaires. — Pensions provisoires, 351, 4357.

Deuil de la Cour. — A l'occasion du décès de la princesse Auguste-Frédérique, duchesse de Saxe, 344, 4291.

11 **Prisons.** — Gardien de 2e classe. Gand : G.-D. Massau, 352, 4367.

Budget de la guerre, 1857. — Transfert de fr. 4,279 à l'article 21, matériel du génie, 351, 4351.

Ecole militaire. — Nomination de sous-lieutenants à l'école d'application, 351, 4351.

Armée. — Pharmacien de 3e classe: G.-J. Millet, 351, 4351.
Médecins adjoints : E.-J. Deman, P.-J. Vande Velde et C.-B. Verhaeghe, 351, 4351.
Médecins de bataillon de 2e classe: L.-J. Defacqz et F.-J. Scohy, 351, 4351.
Médecins de bataillon de 1re classe: J.-J. Hamer et G.-D. Westendorp, 351, 4351.

Ecole normale de Luxembourg. — Liste des élèves belges sortis de cette école, 345, 4301.

Ecole des arts et manufactures et des mines. — Admissions au diplôme d'ingénieur civil, 347, 4320.

Chemin de fer. — Adjudication. Fourniture de charbon pour la fabrication du coke, 346, 4315.

12 **Routes.** — Cession à l'Etat. Ancien chemin d'Essen à Poelcappelle, 353, 4379.

Sociétés anonymes. — Statuts. Société dite *Comptoir de prêts sur marchandises*, 348, 4329.

DATES. **Décembre.** **1857.**

12 **Routes.** — Alignements. Route de Namur vers Châtelet. Traverses de Namur, 350, 4344.
Route de Namur à Hannut. Traverse de Namur, 350, 4345.

Barrières. — Emplacement, limites et mode de perception de quelques barrières, 350, 4344.

13 **Notifications diplomatiques.** — Décès de la princesse Marie Amélie, épouse de l'Infant d'Espagne don Sébastien Gabriel, 350, 4345.

14 **Aliénés.** — Commission permanente d'inspection. Mission en Hollande, 353, 4379.

Prisons. — Surveillant des travaux. Alost : V.-J. Waterlenckx, 353, 4379.

Tribunaux de commerce. — Institution de juges. Mons, 349, 4355.

Ecole vétérinaire. — Programme d'admission , 357, 4425.

Huissiers. — Bruxelles : G.-J. de Groodt, 349, 4335.

Marine marchande. — Brevet de capitaine au long cours : A. Bessems, F.-J. Ladewig, J.-J. Peeters, J.-A. Ubbelohde, J.-L. Vanden Langenbergh, 350, 4345.

15 **Denrées alimentaires.** — Instruction sur le régime sous lequel rentreront ces produits à la date du 1er janvier 1858, 356, 4409.

Douanes. — Instruction pour les droits d'entrée sur le café, le poissons et les tabacs, 356, 4409.

Routes. — Enquête. Route d'Erveldeà Lembeke par Oost-Eecloo, 350, 4345.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Wiers : Vve Vivier, moulin à farine, 354, 4392.

Péages vicinaux et police du roulage. — Seny : sur le chemin de Fraiture à Terwagne, 351, 4361.

Rues et places. — Gand : ouverture d'une rue, 351, 4361.

Communes. — Annulation de délibération. Liége. Celles, réunion sans convocation régulière, 354, 4393.
Aliénations. Namur. Surice, parcelle de terrain, 351, 4361.
Hainaut. Jamioulx, bois à défricher, 351, 4361.
Luxembourg. Paliseul, terrain inculte ; Masbourg, terrain inculte, 351, 4361.
Echanges. Luxembourg. Bras, diverses propriétés, 351, 4361.
Coupes de bois. Namur. Petit-Fays, construction d'un presbytère, 351, 4361.
Carrières. Luxembourg. Champion, ouverture d'une carrière de pierres, 351, 4361.
Acquisitions. Luxembourg. Waha, maison vicariale ; Corbion, diverses parcelles de terrain, 351, 4361.
Location. Hainaut. Jamioulx, parcelle de bois, 351, 4361.
Cotisation personnelle. Flandre orientale. Schoorisse, majoration temporaire, 351, 4361.
Centimes additionnels. Limbourg. Corthys, perception de deux centimes, 351, 4360.

Digitized by Google

DATES. **Décembre. — 1857.**

15 Hainaut. 24 communes non dénommées, perception de centimes additionnels, 351, 4360.
Flandre orientale, 8 communes non dénommées, perception de centimes additionnels, 351, 4360.
Brabant. 225 communes non dénommées, perception de centimes additionnels, 351, 4360.
Emprunts. Liége. Seraing, hypothèque et terme de remboursement, 351, 4360.
Flandre orientale. Tronchiennes, construction de l'église; Melsele, travaux de pavement, 351, 4360.
Chemins et sentiers. Liége. Plusieurs communes non dénommées, modifications, 351, 4361.
Imposition pour la voirie vicinale. Luxembourg. Plusieurs communes non dénommées, majoration, 351, 4361.
Flandre orientale. Impe et Zomergem, majoration, 351, 4361.

Octrois communaux. — Spa, Frameries, Saint-Nicolas, Renaix, Alost, Roulers, Nieuport, Wavre, Lierre : Maintien du tarif-règlement, 351, 4360.
Ostende : Perception de 5 p. c. additionnels, 351, 4360.

Taxes communales. — Diest : Taxe sur les chevaux, 351, 4360.

Ecoles moyennes. — Aumônier. Maeseyck : M. Vreven, 351, 4360.

Etablissements dangereux, etc. — Classification des fabriques d'argenterie des verres et glaces, 353, 4376.
Autorisations. Seraing : N. Poncelet, grue, 351, 4361.
Liége : G. George, fonderie de fer, 351, 4361.
Molenbeek-Saint-Jean : F. Pauwels et Hobin, connues à gaz, 351, 4361.

Ecole militaire. — Sous-lieutenants dans la division de l'infanterie et de la cavalerie, 304, 4487.

17 **Consulats.** — Autorisations. Van Iseghem-Duclos, vice-consul de Parme et de Plaisance à Ostende; Nagelmaekers, idem à Liége; Servais, idem à Anvers, 352, 4367.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères. Autorisations, 354, 4392.

Phares et fanaux. — Phare de l'île Conijera. Baléares. Méditerranée, 351, 4388.
Phare des Pissous sur la Caye Piedras à l'entrée de la baie de Cardenas. Côte nord de l'île de Cuba, 351, 4358.

18 **Deuil de la Cour.** — A l'occasion du décès de la princesse de Reuss, 352, 4367.
Idem à l'occasion du décès de la princesse Marie-Amélie, épouse de l'infant d'Espagne don Sébastien, 352, 4367.

Armée. — Remonte. Achat de chevaux indigènes pour le service de l'armée, 352, 4368.

Cours de thèmes latins. — Mise au concours du texte français d'un cours de thèmes latins. Avis, 339, 4445.

Chemin de fer de Charleroi à Louvain. — Agents chargés de la police, 357, 4423.

Chemin de fer des Ecaussinnes à Erquelinnes. — Agents chargés de la police, 357, 3422.

Chemin de fer de Charleroi à Erquelinnes. — Arrêté royal rapportant l'arrêté relatif à l'agrandissement de la gare de Saint-Martin, 357, 4422.

DATES. **Décembre. — 1857.**

18 **Minerai de fer.** — Tableau des exportations. Mois de novembre, 352, 4368.

Machines et mécaniques. — Remise des droits de douane. De Roubaix, Jenar et comp., sur une machine à couler les bougies, 353, 4379.

Etablissements dangereux, etc. — Autorisations. Hollogne-aux-Pierres : Coopal et comp., magasin à poudre, 353, 4379.
Gand : W. Masseiner, atelier de grosse chaudronnerie, 353, 4379.
Alveringhem : P. Seys, dépôt de guano, 353, 4379.
Malines : J. Verhaeghen, fonderie de cuivre, 353, 4379.

Péages et police du roulage. — Watou. Sur le chemin d'Abeels, 353, 4379.

Rues et places. — Verviers : Agrandissement de la cour du bâtiment communal en construction; idem : Construction d'un égout, 353, 4378.
Blankenberghe : Alignement général de la petite voirie, 353, 4378.

Communes. — Chemins et sentiers. Liége. Baelen, convention avec Laoureux, 353, 4379.
Anvers. Rumenam, convention avec Pouppez, 353, 4379.
Défrichement. Namur. Franchimont, vente de terrains incultes, 353, 4378.
Luxembourg. Witry (Winville), vente de terrains incultes; Waha, vente de taillis et terre inculte; Saint-Marie, vente de terrains incultes; Palisoul, vente de terrains incultes, 353, 4378.
Longlier (Marbay), vente de terrains incultes, 353, 4377.
Location. Namur. Merlemont, carrière de marbre, 353, 4378.
Aliénation. Hainaut. Braffe, terrain, 353, 4378.
Acquisitions. Flandre occidentale. Poperinghe, bâtiment avec terrain, 353, 4378.
Brabant. Schaerbeek, deux parcelles de terrain, 353, 4378.
Cotisations personnelles. Hainaut. Ressain, majoration temporaire; Goudregnies, majoration, 353, 4378.
Centimes additionnels. Liége. 18 communes non dénommées, perception de centimes additionnels extraordinaires, 353, 4378.
Hainaut. Gallais, Gaurain-Ramecroix, Ladenze, Arquennes, Farelennes, centimes extraordinaires, 353, 4378.
Flandre occidentale. Menin, centimes extraordinaires, 353, 4378.
Anvers. Pulderbosch, Wyneghem, Mortsel, Wavre-Sainte-Catherine, Wickevorst, Itegem, Koningshoyckt, Wavre-Notre-Dame, Hontvenne et Morckhove, perception de centimes additionnels extraordinaires, 353, 4378.
Emprunts. Flandre orientale. Audenhove-Sainte-Marie, construction d'une route, 353, 4378.

Taxes communales. — Heur-le-Tiexhe : Taxe sur les pierres de silex, 353, 4378.
Lillo : Sur la vente des récoltes sur pied, 353, 4377.

Octrois communaux. — Arlon, Huy, Péruwelz, Termonde, Ninove : Maintien du tarif-règlement, 353, 4378.

Académies de dessin. — Médailles pour les élèves couronnés, 353, 4377.

Police rurale. — Prix de la journée de travail en 1858, 353, 4377.

Tribunaux de commerce. — Institution de juges. Louvain, 353, 4379.

Digitized by Google

DATES.

Décembre.

1857.

18 **Chemins de fer.** — Adjudications. Remaniage de rails, coussinets, chevilles et clavettes, 353, 4380.
Fourniture de bois pour un pont à Charleroi, 353, 4379.

Pensions. — Loi qui apporte une modification à la loi sur les pensions, 354, 4392.

Douanes. — Loi portant révision du tarif des douanes, 354, 4389.

Budgets de l'Etat. — Exercice 1858. Budget des recettes et des dépenses pour ordre, 354, 4388.
Budget des non-valeurs et remboursements, 354, 4387.

Caisse des veuves et orphelins. — Ministère des affaires étrangères. Réduction de la retenue et augmentation du taux de la pension, 354, 4392.

19 **Domicile de secours.** — Montigny-le-Tilleul : M.-J. Barlet, 358, 4438.
Gheel : J.-F. Colen, 356, 4409.
St-Nicolas : P.-J. de Smet, 356, 4109.
Schooten : J. Mertens, 356, 4107.

Eglises et presbytères. — Liége (Sainte-Croix) : nouveau portail, 356, 4408.

Bureaux de bienfaisance. — Lég. Hainaut. Fontaine-l'Evêque, par Maghe, 356, 4108.

Aliénés. — Maintien de l'établissement de L. Poeters pour les femmes aliénées, à Lede, 356, 4408.

Bureaux de bienfaisance. — Donation. Flandre orientale. Cruybeke, par Vermeire, 356, 4407.

Fabriques d'églises. — Donation. Flandre orientale. Cruybeke, par Vermeire, 356, 4407.

Crédits. — LOI qui ouvre un crédit de 255,000 fr. au département des travaux publics, 357, 4419.

Caisse de secours des marins. — Composition de la commission, 356, 4410.

Domicile en Belgique. — Autorisation. J.-H. Bonnefoy et M.-F. Manthe, 356, 4409.

Aliénés. — Conseil d'inspection de l'hospice des aliénés à Froidmont. Membre : Lemaire d'Anstaing, 356, 4408.

Opthalmiques militaires indigents. — Secours, 356, 4108.

Aliénés. — Maintien d'une femme aliénée dans l'établissement des Sœurs Noires à Lierre, 356, 4408.

Eglises et presbytères. — Aertselaer : agrandissement de l'église, 356, 4408.
Ciplet : reconstruction de l'église, 356, 4408.

Phares et fanaux. — Avis. Phare des Pinsons sur la Caye Piedras à l'entrée de la baie de Cardenas. Côte nord de l'île de Cuba, 353, 4380.

21 **Prisons.** — Gardien de 2e classe. Turnhout : P.-J. Haneca, 359, 4444.

DATES.

Décembre.

1857.

21 **Etablissements dangereux,** etc. — Malines : Cruyplants, fonderie de cuivre, 359, 4445.

Péages et police du roulage. — Sur la route de Moorslede à Passchendaele, 359, 4445.

Voirie vicinale. — Plan. Chemin de Clermont vers le chemin de Dison à Henri-Chapelle, 359, 4444.

Communes. — Chemins et sentiers. Liége. Verviers, rectification du chemin d'Andrimont, 359, 4445.
Défrichement. Hainaut. Hautrage, vente de terrains vagues, 359, 4444.
Anvers. Vorst, vente de terres incultes ; Baelen, vente de terrains incultes, 359, 4444.
Acquisition. Liége. Aycneux, maison d'école, 359, 4444.
Echange. Hainaut. Quaregnon, pré contre terre, 359, 4444.
Centimes additionnels. Hainaut. Jemmapes, centimes extraordinaires, 359, 4444.
Flandre orientale. Meldert, Nukerke et Ookerzele, centimes extraordinaires, 359, 4444.
Emprunts. Limbourg. Eygenbilsen, maison d'école, 359, 4444.
Liége. Waraque, construction d'une route ; Sippenaeken, tour de l'église, 359, 4444.
Hainaut. Frameries, travaux de pavage, 359, 4444.

Octrois communaux. — Horon : Maintien du tarif-règlement avec quelques modifications, 359, 4444.

Garde civique. — Démission. Gand. B. Van Temsche, capitaine aide de camp du commandant supérieur et J. Coulber, l. a. m. du 5e b. de la 2e l., 359, 4444.

Etablissements dangereux, etc. — Châtelineau : C. Allard, fonderie de fer et machine à vapeur, 359, 4445.

Emigrants. — Commission d'expertise des émigrants, à Anvers. Composition, 360, 4455.

Budget de la guerre, 1857. — Transfert de 51,000 francs sur plusieurs articles du budget, 359, 4447.

Fabriques et mines. — Rayon réservé de la douane. Frasnes : Pêche-Laurent, brasserie, 359, 4447.

Mines. — Concession de la mine de houille de *Gorée*, 358, 4435.

Bourgmestres. — Gand : De Kerckhove de Limon, 357, 4424.

Sciences naturelles. — Arrêté royal qui décerne le prix quinquennal des sciences naturelles pour la période 1852-1856, 357, 4424.

Chemins de fer. — Arrêté relatif à l'agrandissement de la station de Namur, 357, 4421.

Passages d'eau. — Meuse. Suppression du passage d'eau provisoire de Houx, 357, 4421.

Mines. — Concession de la mine de plomb *Laroir*, 357, 4420.

Armée. — Démission. Infanterie. F.-H. Verelst, sous-lieutenant, 364, 4487.

Digitized by Google

DATES.

Décembre.

1857.

22 **Conseils communaux.** — Convocation des électeurs de la commune d'Elsenelle, 359, 4444.

Communes. — Centimes additionnels. Flandre orientale. Baeygem, Cavere, Swynaerde, centimes extraordinaires, 360, 4453.
Flandre occidentale. Wynkel-Saint-Eloi, perception de douze centimes, 360, 4453.
Cotisations personnelles. Brabant. Bruxelles, majoration de la cotisation du Quartier-Léopold, 360, 4455.

Agents de change. — Procuration Bourse d'Anvers : A. Deckers, 360, 4485.

Ecclésiastiques. — Indemnité à E. Thomas, vicaire à Seneffe, 359, 4444.

Eglises et presbytères. — St-Severin en Condroz : reconstruction de la tour, 363, 4478.
Spa (Creppe) : reconstruction de l'église, 359, 4444.

Domicile de secours. — Balaire : D.-C. Tack, 364, 4487.
Isenbergho : A. S. Verleye, 359, 4445.
Tilleur : H. Wasseige, 359, 4444.

Hospices civils. — Défrichement. Flandre orientale. Gand, deux sapinières, 359, 4443.
Subsides. Gand, construction d'un séchoir ; Overmeire, travaux de construction, 359, 4443.

Maison d'arrêt de Charleroi. — Loi qui autorise la cession gratuite à la province de Hainaut des bâtiments de l'ancienne maison d'arrêt de Charleroi, 359, 4445.

Ecoles de navigation. — Nomination des membres du jury d'examen, 358, 4438.

23 **Chambre des représentants.** — Convocation du collége électoral de Bruxelles, pour l'élection d'un représentant en remplacement de M. Rogier, 358, 4435.

Sénat. — Convocation du collége électoral de Tournai pour l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. Savart, 358, 4435.

Condamnés libérés. — Comités de patronage. Nomination de membres (Limbourg), 363, 4478.

Taxes communales. — Gand : Taxe sur le fumier, idem sur les maisons habitées, etc., 363, 4479.
Liége : Taxe sur le combustible consommé par les établissements industriels, 363, 4479.

Octrois communaux. — Gand : Maintien du tarif règlement avec quelques modifications, 363, 4479.

Armée. — Grades du génie de 3e classe : E.-A. de Guffroy et J.-P. Van Sult, 364, 4487.

24 **Echevins.** — Démission. Embourg, F. Christophe, 359, 4444.

Traitements. — Avis aux membres de l'ordre judiciaire, 358, 4433.

DATES.

Décembre.

1857.

24 **Chemins de fer.** — Adjudication. Fondation d'une grande plate-forme à Charleroi, 359, 4447.

Wateringues. — Wateringue de Froyennes, Rameguies-Chin et Tournai. Membre de la direction : C. Cousinne, 363, 4477.

Palais de justice de Charleroi. — Subside pour travaux d'appropriation, 363, 4478.

Mines. — Concession de la mine de houille de *Saint-Hadelin*, 363, 4475.

Bois communaux. — Partage sur pied des coupes affouagères, Autorisations, 364, 4493.

Homards et huîtres. — Arrêté royal relatif aux homards et huîtres en destination des parcs ou hutinières, 364, 4492.

Huiles d'olive et de fabrique. — Arrêté royal relatif à la dénaturation de l'huile de fabrique, 364, 4492.

25 **Chemins de fer, postes et télégraphes.** — Mouvement et recette. Mois d'octobre, 359, 4446.

26 **Rivières et canaux.** — Adjudication. Canal de la Meuse à l'Escaut. Travaux de plantation (entre Herenthals et Anvers), 360, 4453.

27 **Sociétés anonymes.** — Société des mines et produits chimiques de Vedrin, 364, 4488.

Sous-inutituteurs. — Anvers. Cappelen et Stabroeck : A.-F. Stilis, 363, 4490.

Usines. — Etablissement d'une usine à fer à Jemmapes, 363, 4490.

28 **Nouvel an.** — Réception de la Cour, 362, 4467.

Passages d'eau. — Escaut. Passage d'eau entre les communes d'Ilelchin et de Potte. Enquête, 363, 4478.

Loteries. — Loterie d'aquarelles par la Société des aquarellistes à Bruxelles, 363, 4479.

29 **Notifications diplomatiques.** — Réponses à la notification du mariage de la princesse Charlotte, 363, 4475.

Echevins. — Démission. Branchon, J.-J. Grégoire, 364, 4493.

Chemins de fer. — Adjudication. Travaux et fournitures pour l'établissement d'une clôture en bois à Anvers, 364, 4494.

Trésor public. — Avis. Payement des intérêts de l'emprunt de 30 millions, 364, 4493.

30 **Prisons.** — Révocation. L. Algrain, veuve Pierart, surveillante du quartier des femmes, à Charleroi, 363, 4499.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 1er JUILLET 1857. N° 182

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Roi a reçu de Son Altesse le Duc de Nassau une lettre en notification du mariage de Son Altesse la Princesse Sophie de Nassau, avec Son Altesse Royale le Prince Oscar de Suède et de Norwége, Duc d'Ostrogothie.

—

Le Roi a reçu de Son Altesse le Prince de Waldeck une lettre en notification de l'heureuse délivrance de madame la Princesse de Waldeck, qui a donné le jour à une Princesse.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

JUSTICES DE PAIX DES CANTONS DE BASTOGNE (LUXEMBOURG) ET D'IXELLES (BRABANT). — SUBSIDES POUR APPROPRIATION DE LOCAUX.

Par arrêté royal du 12 juin 1857, il est accordé à la commune de Bastogne un subside de huit cent huit francs (fr. 808), imputable sur l'allocation du chapitre V, art. 18 du budget du département de la justice, pour l'exercice 1857, pour améliorer les locaux affectés au service de la justice de paix du canton.

—

Par arrêté royal du 26 juin 1857, il est accordé aux mêmes fins, à la commune d'Ixelles, un subside de 600 francs (fr. 600).

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Transfert du bureau de douane établi à Beho (Luxembourg). — Modifications aux attributions du bureau de Deiffelt.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 313 de la loi générale de perception du 26 août 1822 et la loi du 6 août 1849 sur le transit ;

Revu Notre arrêté du 8 août 1847 et Nos arrêtés subséquents concernant les attributions des bureaux de douane ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de douane établi à Beho, province de Luxembourg, est transféré à Deiffelt.

Art. 2. Les attributions du bureau de Deiffelt sont modifiées conformément au tableau ci-joint.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

N° d'ordre.	BUREAUX.	ATTRIBUTIONS DES BUREAUX ET VOIES AUTORISÉES.					
		A L'ENTRÉE : DÉCLARATION. A LA SORTIE : DERNIÈRE VISITE. (Par mer : Art. 6 et 35 de la loi générale. Par rivières et par terre : (Art. 37 et 66.)	ALLÉGEMENT des NAVIRES DE MER. (Art. 19 de la loi générale.)	A L'ENTRÉE : Déchargement, vérification et payement. A LA SORTIE : Chargement et vérification. (Par mer : Art. 6 et 32, de la loi générale. Par rivières et par terre : Art. 58, 42 et 64.)	RAYON RÉSERVÉ. A L'ENTRÉE, POUR LES BESOINS JOURNALIERS DES HABITANTS : Déclaration, vérification et payement. A LA SORTIE DES PRODUITS DUDIT RAYON : Chargement et vérificat. (Art. 38 et 64 de la loi générale.) Voir les n° 3 des observations.	TRANSIT. (Art. 5 de la loi du 6 août 1849.)	ENTREPOTS. (Art. 33 et 66 de la loi du 4 mars 1846.)
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
»	Deiffelt.	*D* et *A*. Par terre : La route de Diekirch à Saint-le-Château pour Deiffelt.	»	*D* et *A*. Par terre : La route désignée dans la 3e colonne.	»	*D*. A l'entrée et à la sortie : *A*. A l'entrée et à la sortie pour les vins seulement (1).	»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.
Donné à Laeken, le 29 juin 1857.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

(1) Sont conférées au bureau de Deiffelt, les attributions spéciales qu'avait le bureau de Beho pour le transit des écorces à tan.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, très-prochainement, à l'adjudication publique du transport des dépêches à exécuter en voiture, sur la route de Namur à Perwez, par Eghezée.

M. le gouverneur de la province de Namur, par-devant qui aura lieu cette adjudication, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Les cahiers des charges sont déposés au département des travaux publics (5e direction), au gouvernement provincial à Namur, ainsi qu'aux bureaux de poste à Namur, Perwez et à Eghezée, où on pourra en prendre connaissance.

Le Ministre des travaux publics,

A. Dumon.

Sambre canalisée. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation sur la Sambre belge canalisée doit être interrompue, en 1857, comme suit :

1° De la frontière à l'écluse n° 16 inclusivement, pendant 44 jours, du 13 juillet inclus au 25 août exclu ;

2° De l'écluse n° 16 à celle n° 17 inclusivement, pendant 60 jours, du 15 juillet inclus au 13 septembre exclu ;

3° De l'écluse n° 17 à celle n° 22 de Namur inclusivement, pendant quarante jours, du 15 juillet inclus au 24 août exclu ;

Considérant que la durée de soixante jours assignée à l'interruption de la navigation sur le bief compris entre les écluses n°s 16 et 17 avait été fixée en vue de la reconstruction du pont d'Auvelais ;

Considérant que l'exécution de ce travail est remise à l'année prochaine ;

Vu, d'autre part, la demande formée par la société anonyme de la Sambre française canalisée, à l'effet d'obtenir que le chômage sur la Sambre belge canalisée soit retardé de 7 à 8 jours ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue, en 1857, sur tout le parcours de la Sambre canalisée en Belgique, que pendant 40 jours, qui prendront cours le 23 juillet prochain inclus, pour finir le 1er septembre suivant, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée aux gouverneurs des provinces de Hainaut et de Namur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 30 juin 1857.

A. Dumon.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction de deux bateaux barrages, d'une maison de garde, et de dépendances à d'autres manœuvres sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

M. le gouverneur de la province de Limbourg, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 30 juin 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur-général des ponts et chaussées et des mines,

Nom.

CHEMIN DE FER.

A dater du 1er juillet les voyageurs partant de Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Liége et Verviers pour *Bonn* et *Rolandseck* pourront se procurer des coupons directs et faire inscrire leurs bagages jusqu'à destination.

Les prix du tarif comprennent la traversée de Cologne en omnibus.

Réadjudication des 1re, 3e et 4e lots de l'adjudication du 5 juin 1857, pour fourniture de charbons propres à l'usage des forges, foyers, machines fixes, etc., à livrer pendant les six derniers mois de 1857 et les six premiers mois de l'exercice 1858, pour le service du chemin de fer de l'Etat.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 8 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication des fournitures faisant l'objet des :

1er lot. Malines. — Houille en roche.
3e » Jemmapes. — Charbon gailletoux.
4e » Manage. — Id.

de l'adjudication qui a eu lieu le 5 juin 1857 et compris au cahier des charges n° 68, approuvé le 16 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité.

Bruxelles, le 25 juin 1857.

A. Dumon.

Réadjudication des 1re, 2e, 5e, 9e, 11e et 12e lots de l'adjudication du 5 juin 1857, pour fourniture de coke à livrer pendant les six derniers mois de 1857 et les six premiers mois de l'exercice 1858 pour le chemin de fer de l'Etat.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 8 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication des fournitures de coke, faisant l'objet des :

1er lot. Verviers ;
2e » Liége ;
5e » Ans ;
9e » Bruxelles (Nord) ;
11e » Braine-le-Comte ;
12e » Charleroi,

de l'adjudication qui a eu lieu le 5 juin 1857 et compris au cahier des charges n° 67, approuvé le 16 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité.

Bruxelles, le 24 juin 1857.

A. Dumon.

CANAL DE GAND A TERNEUZEN.

Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que, pour permettre d'exécuter aux bords et talus du canal de Gand à Terneuzen, les restaurations nécessaires, les ingénieurs en chef dans la Flandre orientale et la Zélande, agissant en vertu du § 1er de l'article 5 de la convention, intervenue, le 20 mai 1845 entre les gouvernements des Pays-Bas et de Belgique, relativement à l'écoulement des eaux des Flandres, ont arrêté, de commun accord, que les eaux dudit canal seront baissées pendant 15 jours, à partir du 6 jusqu'au 22 septembre prochain.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

A. Dumon.

POSTES.

Avis.

Les correspondances de Belgique à destination de l'île *Maurice* et de la *Chine*, seront acheminées, à l'avenir, *par la voie de Suez*, et soumises à un affranchissement obligatoire.

Les départs auront lieu, savoir :

1° De Paris, les 11 et 27 de chaque mois, au matin. Port par lettre simple (7 1/2 grammes), 1 fr. 10 c. ;

2° De Londres, les 4 et 20 de chaque mois, au matin. Port par lettre simple (7 1/2 grammes), 1 fr. 20 c.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

TABLEAU

DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT LES CINQ PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1857, 1856 ET 1855, EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES MARCHANDISES.

N.B. Les mois de janvier à avril ont été publiés dans les nos 59, 92, 125 et 152 du *Moniteur*.

IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION.

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Pays-Bas	3,069	14,496	13,166	13,030
Autres provenances	641	2,232	1,775	3,342
Total (têtes)	—	16,728	16,941	16,551
Mai seulement	3,716	—	4,034	4,481
Rappel de l'année entière	—	—	40,027	46,390
Dr. perç. en princ. (5 mois)				
Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*				
Pays-Bas	4,700	21,787	17,822	17,382
Autres provenances	488	1,896	1,701	2,901
Total (têtes)	—	23,683	19,523	20,483
Mai seulement	5,248	—	4,786	4,462
Rappel de l'année entière	—	—	63,447	61,919
Dr. perç. en princ. (5 mois)				
Beurre *frais et salé.*				
Zollverein	560	77,150	35,120	
Pays-Bas	17,341	62,400	30,818	
France	39,997	150,458	147,020	
Autres provenances	286	552	5	
Total (kil.)	—	290,560	850,963	(1)
Mai seulement	57,694	—	57,074	
Rappel de l'année entière	—	—	621,973	606,406
Dr. perç. en princ. (5 mois)		18,579	14,781	
Bois *de construction, de chêne et de noyer.*				
Zollverein	146	302		
Pays-Bas	316	1,241		
France	1,948	5,673		
Autres provenances	44	213		
Total (mètres cubes)	—	7,510	(2)	(2)
Mai seulement	2,434	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Dr. perç. en princ. (5 mois)		7,519		
Bois *de construction, autres, non sciés.*				
Russie	»	1,774	»	»
Suède et Norwége	326	840	2,428	982
Zollverein	212	478	2,199	990
Pays-Bas	1,461	2,393	2,780	3,870
France	643	3,403	9,434	4,353
Autres provenances	6	9	146	647
Total (mètres cubes)	—	8,802	16,984	10,824
Mai seulement	2,648	—	5,539	3,354
Rappel de l'année entière	—	—	75,310	53,846
Dr. perç. en princ. (5 mois)		26,415	45,177	28,912

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1855.

(2) Même observation pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Bois *de construction, autres, sciés.*				
Russie	70	379	»	3
Suède et Norwége	2,472	7,039	6,044	4,407
Zollverein	1,606	5,900	3,046	1,085
France	17	85	501	647
Autres provenances	6	146	223	196
Total (mètres cubes)	—	11,649	11,785	6,496
Mai seulement	4,151	—	6,411	4,407
Rappel de l'année entière	—	—	43,156	38,332
Dr. perç. en princ. (5 mois)		81,849	97,503	49,560
Café.				
Pays-Bas	857,819	6,256,344	4,920,740	4,403,235
Angleterre	6,368	73,276	79,892	143,337
États-Unis	820,832	2,766,023	1,160,143	1,099,174
Haïti et Vénézuela	220,592	4,253,674	1,070,711	879,537
Brésil	284,431	2,187,171	2,052,466	2,808,073
Autres provenances	15,099	101,324	328	45,376
Total (kil.)	—	12,638,009	9,284,480	9,381,114
Mai seulement	2,242,301	—	1,701,089	2,431,191
Rappel de l'année entière	—	—	17,778,439	20,186,304
Dr. perç. en princ. (5 mois)		1,229,918	919,165	915,498
Charbons de terre.				
Zollverein	401	1,223	1,337	1,378
Pays-Bas	490	984	572	417
Angleterre	5,463	(1) 21,945	6,986	446
France	4,075	26,110	22,763	25,344
Autres provenances	»	»	»	11
Total (tonneaux)	—	50,266	31,318	25,796
Mai seulement	10,658	—	8,998	5,695
Rappel de l'année entière	—	—	88,513	68,878
Dr. perç. en princ. (5 mois)				
Coton *en laine* (2).				
Angleterre		2,131,296	2,760,960	2,147,281
États-Unis		3,143,439	7,401,241	3,420,068
Autres provenances		1,024,173	488,395	268,783
Total (kil.)	—	6,297,908	10,635,596	5,660,062
Mai seulement		—	—	—
Rappel de l'année entière	—	—	12,981,494	10,834,318
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	»	»
Cuirs et peaux (*grandes peaux brutes*).				
Pays-Bas	38,368	171,587	119,689	108,460
Angleterre	104,651	240,713	143,049	109,606
France	»	1,158	1,053	9,913
Brésil	40,800	198,160	9,944	33,927
Rio de la Plata	644,951	2,052,260	147,513	238,849
Autres provenances	3,531	22,301	4,298	57,318
Total (kil.)	—	2,686,179	425,296	525,073
Mai seulement	845,391	—	76,056	99,966
Rappel de l'année entière	—	—	5,690,446	1,605,833
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	2,127	2,415

(1) Dont une quantité de 7,825 tonneaux importés par Anvers.

(2) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de coton en laine qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Fer. — Fonte brute et vieux fer.				
Suède et Norwége	»	64,927		
Zollverein	31	19,927		
Pays-Bas	49,586	393,114		
Angleterre	426,544	1,689,326		
Autres provenances	»	746		
Total (kil.)	—	2,167,840	(1)	(1)
Mai seulement	476,159	—		
Rappel de l'année entière	—	—	607,202	488,075
Dr. perç. en princ. (5 mois)		43,356		
Fer battu, étiré ou laminé. — Clous.				
Zollverein	58	96		
Pays-Bas	66	327		
Angleterre	22	70		
France	54	1,900		
Autres provenances	»	41		
Total (kil.)	—	2,434	(1)	(1)
Mai seulement	230	—		
Rappel de l'année entière	—	—	4,162	3,468
Dr. perç. en princ. (5 mois)		98		
Fer battu, etc. — Fil de fer.				
Angleterre	19,438	93,088		
France	2,478	4,442		
Autres provenances	603	934		
Total (kil.)	—	101,061	(1)	(1)
Mai seulement	22,216	—		
Rappel de l'année entière	—	—	532,408	439,377
Dr. perç. en princ. (5 mois)		4,042		
Fer battu, etc. — Tôles.				
Zollverein	»	60		
France	5	327		
Total (kil.)	—	387	(2)	(2)
Mai seulement	5	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Dr. perç en princ. (5 mois)		15		
Fer battu, etc. — Autres (fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.).				
Russie	»	12,670		
Suède et Norwége	»	37,088		
Pays-Bas	662	47,582		
Angleterre	1,780	21,341		
Autres provenances	4,096	4,922		
Total (kil.)	—	126,803	(1)	(1)
Mai seulement	6,338	—		
Rappel de l'année entière	—	—	79,886	192,026
Dr. perç. en princ. (5 mois)		6,498		

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

(2) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Fer battu, etc.—Réunion des quatre articles précédents.				
Russie	»	12,670		
Suède et Norwége	»	37,088		
Zollverein	686	1,060		
Pays-Bas	728	47,909		
Angleterre	29,940	120,296		
France	3,581	8,330		
Autres provenances	3,052	3,093		
Total (kil.)	—	230,685	(1)	(1)
Mai seulement	28,989	—		
Rappel de l'année entière	—	—	1,023,658	695,471
Dr. perç. en princ. (5 mois)		10,685		
Fils de laine.				
Angleterre	1,779	7,230	9,613	7,438
France	9,226	48,268	44,640	83,886
Autres provenances	150	2,236	3,006	3,303
Total (kil.)	—	57,734	57,259	94,626
Mai seulement	11,157	—	10,288	11,732
Rappel de l'année entière	—	—	148,351	151,055
Dr. perç. en princ. (5 mois)		40,703	42,966	46,412
Graines oléagineuses.				
Russie	1,117,459	7,877,528	49,500	2,550,042
Zollverein	197,906	938,184	3,217,498	1,739,166
Pays-Bas	100,490	965,230	661,716	461,604
Angleterre	455,905	4,717,554	4,577,826	4,187,964
France	94,546	5,379,269	326,502	327,600
Turquie	»	109,686	1,920,864	3,161,268
Autres provenances	9,839	712,762	2,537,568	373,428
Total (kil.)	—	18,700,213	15,291,474	12,801,162
Mai seulement	1,976,215	—	2,115,828	3,091,324
Rappel de l'année entière	—	—	47,209,826	41,492,220
Dr. perç. en princ. (5 mois)		37,411	34,751	29,094
Graines de lin à semer.				
Russie	»	662,518	»	»
Total (kil.)	—	662,518	»	»
Mai seulement	»	—	»	»
Rappel de l'année entière	—	—	»	»
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	»	»
Graines. — *Froment, épeautre moudé et non moudé et méteil.*				
Danemark	»	12,715	158,218	85,435
Zollverein	906,720	9,609,077	24,532,246	16,785,829
Pays-Bas	1,032,927	5,698,841	8,108,543	6,579,699
Angleterre	30,606	52,870	2,108,911	392,805
France	»	»	145,602	79,441
Turquie	36,980	112,079	2,121,212	475,136
Égypte	»	12,571	2,553,539	1,750
États-Unis	65,486	570,093	1,624,198	»
Autres provenances	156,723	713,019	1,897,331	375,316
Total (kil.)	—	14,781,865	43,251,820	24,773,629
Mai seulement	2,229,654	—	12,611,634	8,913,477
Rappel de l'année entière	—	—	99,707,556	94,734,170
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	»	»

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Graines. — *Seigle.*				
Russie.	»	10,000	»	35,450
Zollverein	3,460	30,664	80,951	646,915
Villes hanséatiques.	»	80,622	»	1,511,911
Pays-Bas	47,294	329,965	343,773	1,992,927
France	»	»	3,700	41,920
Etats-Unis	74,694	191,299	3,008,481	125,834
Autres provenances	»	99,295	953,825	1,322,164
Total (kil.).	—	741,875	4,392,708	5,846,719
Mai seulement.	125,948	—	1,967,186	2,285,377
Rappel de l'année entière.	—	—	11,629,840	18,447,296
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Graines. — *Avoine.*				
Zollverein	45,384	234,401	612,198	133,890
Pays-Bas	248,876	2,925,677	5,389,568	2,169,672
France.	»	5,350	9,216	1,300
Autres provenances	»	388	627	407
Total (kil.).	—	3,165,716	6,011,639	2,305,269
Mai seulement.	294,460	—	2,005,921	411,228
Rappel de l'année entière	—	—	11,647,152	6,135,068
Dr. perç. en princ.(5 mois)				
Graines. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	4,548	41,095	143,057	705,204
France	»	»	358,423	155,934
Turquie.	»	»	662,219	»
Etats-Unis	»	»	702,942	151,564
Autres provenances	»	923	22,467	35,749
Total (kil.).	—	42,018	2,039,084	1,026,451
Mai seulement.	4,548	—	765,348	572,230
Rappel de l'année entière.	—	—	3,327,031	3,282,258
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Graines. — *Maïs.*				
Pays-Bas	21,747	39,727		
Angleterre	»	1,675		
Autres provenances	»	7,478		
Total (kil.)	—	48,880	(1)	(1)
Mai seulement	21,747	—		
Rappel de l'année entière.	—	—		
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Graines. — *Féveroles et vesces.*				
Zollverein	41,050	281,790	130,840	99,277
Pays-Bas	681,354	4,085,464	3,056,635	2,837,066
France	»	1,425	49,944	589,655
Egypte	»	»	43,950	»
Autres provenances	»	»	970	20,738
Total (kil.)	—	4,368,377	3,282,289	3,562,786
Mai seulement	725,384	—	378,734	847,822
Rappel de l'année entière.	—	—	5,337,466	7,657,953
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Russie	307,277	2,050,995	»	»
Danemark	91,571	454,098	142,587	2,388,226
Zollverein.	192,940	816,608	475,397	827,100
Pays-Bas	2,773,453	14,229,880	13,745,344	8,859,014
Angleterre	167,915	662,385	766,858	1,184,395
France	3,060	20,500	16,073	11,442
Turquie.	686,013	3,014,452	»	289,000
Autres provenances	354,550	2,616,367	»	651,718
Total (kil.).	—	23,855,462	15,144,259	14,191,102
Mai seulement	4,578,199	—	2,280,118	3,540,319
Rappel de l'année entière	—	—	26,569,633	35,947,967
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»

(1) Cette marchandise n'a point été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Graines. — *Pois, lentilles et fèves.*				
Zollverein	11,899	29,791	174,407	96,295
Pays-Bas	56,613	739,076	598,232	968,068
Angleterre.	»	308	68,561	118,916
France	»	428	1,140	4,210
Autres provenances	»	»	425	174,302
Total (kil.).	—	769,351	842,765	1,361,690
Mai seulement.	68,512	—	51,295	212,053
Rappel de l'année entière.	—	—	1,640,533	2,441,557
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Graines. — *Farines et son.*				
Zollverein	21,825	235,074	735,697	496,609
Pays-Bas	82,160	254,960	629,815	253,173
Angleterre	785	19,143	6,392	11,901
France	3,748	20,398	117,338	46,294
Etats-Unis	22,970	101,167	1,114,917	10,675
Autres provenances	5,620	10,166	274,455	24
Total (kil.)	—	641,108	2,898,813	798,676
Mai seulement.	137,108	—	947,229	216,952
Rappel de l'année entière	—	—	3,280,663	2,797,090
Dr. perç. en princ. (5 mois).		»	»	»
Habillements *neufs et modes.*				
Zollverein.	1,077	21,032	14,779	22,367
Angleterre	2,363	10,814	15,833	7,196
France	110,536	561,683	481,786	370,494
Suisse	795	12,201	6,791	3,461
Autres provenances	1,967	8,811	3,700	3,032
Total (fr.)	—	614,561	522,895	406,550
Mai seulement	116,758	—	68,041	60,781
Rappel de l'année entière.	—	—	1,208,936	991,566
Dr. perç. en princ. (5 mois).		60,615	60,374	47,428
Lin *brut et peigné.*				
Russie.	2,819	123,309	65,338	1,609
Zollverein	1,749	2,651	667,419	707,424
Pays-Bas	19,025	541,643	729,646	758,308
Angleterre	18,067	19,174	8,026	176,385
France	59,677	508,270	78,145	3,795
Autres provenances.	»	4,991	15,030	1,899
Total (kil.).	—	900,088	1,561,651	1,649,545
Mai seulement	101,547	—	125,262	610,039
Rappel de l'année entière.	—	—	6,771,249	4,688,376
Dr. perç. en princ. (5 mois).		45	7,813	8,254
Livres *brochés, en feuilles et reliés.*				
France	10,135	77,111	93,350	
Autres provenances	2,360	12,776	13,471	
Total (kil.).	—	89,887	108,801	(1)
Mai seulement	12,492	—	28,972	
Rappel de l'année entière	—	—	270,625	220,035
Dr. perç. en princ. (5 mois).		11,117	14,092	
Mercerie.				
Zollverein	60,967	306,736	292,515	250,255
Angleterre	19,166	80,469	74,729	67,465
France	128,105	537,629	450,706	394,495
Autres provenances.	5,454	15,579	11,450	9,659
Total(fr.).	—	940,213	829,189	717,852
Mai seulement	213,890	—	194,703	172,601
Rappel de l'année entière.	—	—	2,389,121	2,108,718
Dr. perç. en princ. (5 mois).		94,021	83,019	71,784

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Œufs de volaille.				
Pays-Bas	6,335	18,252	15,622	.....
Autres provenances	1,971	5,255	6,344	.....
Total (fr.)	—	23,507	21,966	(1)
Mai seulement	7,904	—	7,287	.....
Rappel de l'année entière	—	—	42,149	42,631
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	470	458	.....
Poissons. — *Harengs en saumure.*				
Pays-Bas	4	443	1,300	727
Autres provenances	2	63	432	290
Total (tonnes)	—	706	1,682	1,017
Mai seulement	6	—	4	18
Rappel de l'année entière	—	—	7,377	5,670
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	•	•	8,857
Poissons. — *Harengs frais et broullés, secs, fumés ou saurés, et plies séchées.*				
Pays-Bas	881,221	10,890,966	9,933,003	4,169,340
Autres provenances	•	•	837,963	452
Total (pièces)	—	10,890,966	10,770,966	4,169,992
Mai seulement	881,221	—	924,493	463,319
Rappel de l'année entière	—	—	31,702,568	15,335,943
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	•	•	21,098
Poissons. — *Morue en saumure.*				
Pays-Bas	11	468	875	647
Total (tonnes)	—	468	875	647
Mai seulement	11	—	18	85
Rappel de l'année entière	—	—	693	654
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	4,886	8,899	6,230
Poissons. — *Stockfisch.*				
Suède et Norwége	•	402,933	68,949	38,350
Pays-Bas	13,292	111,982	89,975	20,360
Autres provenances	•	1,375	•	40
Total (kil.)	—	216,310	158,924	58,739
Mai seulement	13,292	—	16,356	669
Rappel de l'année entière	—	—	1,391,334	1,207,377
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	•	•	704
Poissons *de mer frais.*				
Pays-Bas	41,192	386,367	322,222	224,144
Autres provenances	50	59	195	406
Total (kil.)	—	386,426	322,417	224,547
Mai seulement	41,231	—	12,859	30,043
Rappel de l'année entière	—	—	290,119	209,505
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	21,650	21,081	16,587
Pommes de terre.				
Zollverein	46	145	3,358	9,430
Pays-Bas	2,903	6,543	2,367	65,009
Autres provenances	13	42	8,525	3,387
Total (hectol.)	—	6,730	14,000	79,846
Mai seulement	2,962	—	8,341	36,335
Rappel de l'année entière	—	—	63,948	108,934
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	•	•	•

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Riz pelé et en paille.				
Pays-Bas	73,726	930,850	1,183,654	379,141
Angleterre	4,226	99,883	846,135	1,113,628
Inde anglaise	•	2,938,316	9,876,279	5,719,227
États-Unis	22,184	872,426	1,100,741	204,726
Autres provenances	1,200	4,350	108	111,412
Total (kil.)	—	4,849,915	13,012,997	7,550,384
Mai seulement	106,338	—	3,630,991	2,835,975
Rappel de l'année entière	—	—	68,429,214	46,562,228
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	11,795	•	98
Sel brut.				
Angleterre	3,038,300	9,381,264	8,160,940	9,640,090
France	777,600	2,868,500	1,721,750	1,194,610
Portugal	114,180	179,850	281,350	2,712,980
Espagne	325,990	587,950	•	1,629,318
Total (kil.)	—	12,987,344	10,114,020	15,176,998
Mai seulement	4,256,050	—	1,925,080	4,522,185
Rappel de l'année entière	—	—	36,635,454	43,442,895
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	•	•	•
Sucres bruts, *par pays de production.*				
Java et Sumatra	299,170	1,447,377	217,624	983,61[1]
Cuba et Porto-Rico	1,118,188	4,343,600	5,994,888	8,811,274
Brésil	216,141	831,419	992,919	1,487,350
Autres pays	185,826	857,189	612,454	332,448
Total (kil.)	—	7,160,145	7,777,885	11,483,850
Mai seulement	1,819,295	—	1,817,549	2,935,698
Rappel de l'année entière	—	—	20,977,377	27,271,137
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	71,576	86,550	110,340
Tabacs *non fabriqués, en feuilles ou en rouleaux.*				
Zollverein	13,285	96,918	.....	.....
Pays-Bas	148,071	702,071	.....	.....
États-Unis	222,046	868,056	.....	.....
Autres provenances	29,768	197,686	.....	.....
Total (kil.)	—	1,864,731	(1)	(1)
Mai seulement	413,140	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	3,379,137
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	180,987	.....	.....
Tabacs *fabriqués. — Cigares.*				
Cuba et Porto-Rico	1,334	5,823	6,788	8,704
Autres provenances	1,205	4,054	2,688	3,203
Total (kil.)	—	9,877	9,476	11,907
Mai seulement	2,539	—	1,695	1,992
Rappel de l'année entière	—	—	22,164	27,423
Dr. perç. en princ. (5 mois)	.....	21,992	20,207	25,720

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Tissus de coton. — *Toiles et étoffes (autres qu'à pantalons, coutils et nankins).*				
Zollverein	7,026	44,548	44,139	39,850
Angleterre	40,984	52,247	54,007	50,365
France	8,208	48,927	38,284	39,621
Suisse	94	1,962	7,464	3,987
Autres provenances	69	366	370	216
Total (kil.)	—	147,850	144,221	134,019
Mai seulement	26,572	—	19,122	20,836
Rappel de l'année entière	—	—	248,967	240,084
Dr. perç. en princ. (5 mois)		348,409	334,417	318,398
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	607	2,773	5,040	3,318
Angleterre	896	6,004	4,252	3,234
France	777	4,187	3,974	3,883
Autres provenances	189	315	146	43
Total (kil.)	—	14,149	11,410	10,480
Mai seulement	2,475	—	1,340	1,406
Rappel de l'année entière	—	—	29,527	28,306
Dr. perç. en princ. (5 mois)		35,011	28,318	26,584
Tissus de laine. — *Coatings, calmoucks, alpagas, duffels, frises, serges, domets et couvertures.*				
Zollverein	509	2,571	2,378	1,301
Pays-Bas	2,184	5,648	1,984	903
Angleterre	236	1,112	1,067	941
France	115	682	1,763	2,439
Total (kil.)	—	10,013	7,192	5,646
Mai seulement	3,024	—	1,350	1,384
Rappel de l'année entière	—	—	51,702	42,409
Dr. perç. en princ. (5 mois)		8,744	6,991	6,474
Tissus de laine. — *Mousseline-laine, mérinos, napolitaine et autres tissus légers de la même nature.*				
Zollverein	823	5,199	4,008	6,778
Angleterre	35,911	163,918	147,107	130,623
France	17,573	98,122	108,431	101,094
Autres provenances	34	1,277	296	347
Total (kil.)	—	268,516	259,842	238,869
Mai seulement	24,341	—	43,235	46,332
Rappel de l'année entière	—	—	504,376	491,839
Dr. perç. en princ. (5 mois)		744,083	710,483	660,091
Tissus de soie (non compris les rubans).				
Zollverein	148	950	1,685	2,921
France	3,234	21,969	24,917	24,494
Autres provenances	57	383	408	938
Total (kil.)	—	23,282	27,010	28,373
Mai seulement	3,419	—	4,366	3,240
Rappel de l'année entière	—	—	54,896	59,109
Dr. perç. en princ. (5 mois)		104,112	125,328	129,027
Tissus. — *Tulles et dentelles de coton.*				
Zollverein	3,791	25,567	15,417	22,594
Pays-Bas	1,158	2,939	477	581
Angleterre	41,805	197,857	192,218	146,201
France	11,845	93,905	45,562	33,781
Autres provenances	2,040	15,435	18,489	13,842
Total (fr.)	—	293,743	272,163	219,189
Mai seulement	62,507	—	52,125	52,975
Rappel de l'année entière	—	—	650,765	489,769
Dr. perç. en princ. (5 mois)		41,246	36,971	30,673

PROVENANCES.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Tissus. — *Tulles et dentelles de soie et de lin.*				
Angleterre	38,930	204,970	172,734	103,004
France	32,270	144,874	121,603	93,251
Autres provenances	353	1,234	1,012	897
Total (fr.)	—	351,087	295,099	197,082
Mai seulement	71,755	—	64,644	33,935
Rappel de l'année entière	—	—	734,316	470,014
Dr. perç. en princ. (5 mois)		35,108	29,503	19,709
Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*				
Zollverein	5,642	19,023	46,138	20,645
France	24	882	1,561	81,828
Autres provenances	408	321	93	145
Total (fr.)	—	20,126	47,812	102,618
Mai seulement	4,076	—	6,722	15,320
Rappel de l'année entière	—	—	97,806	185,702
Dr. perç. en princ. (5 mois)		2,883	5,265	10,806
Viandes. — *Jambons fumés.*				
Zollverein	2,211	10,068	9,901	. . . .
Pays-Bas	3,960	6,648	6,878	. . . .
Autres provenances	291	859	2,284	. . . .
Total (kil.)	—	17,576	19,063	(4)
Mai seulement	6,422	—	3,558	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	29,137	65,350
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	. . . .	. . . .
Viandes. — *Autres.*				
Pays-Bas	7,709	15,057	7,446	. . . .
Angleterre	44,257	142,843	59,078	. . . .
France	792	16,256	10,834	. . . .
Etats-Unis	12,217	216,903	546,052	. . . .
Autres provenances	26,701	49,078	41,167	. . . .
Total (kil.)	—	437,457	686,152	(1)
Mai seulement	91,670	—	26,885	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,061,086	1,089,870
Dr. perç. en princ. (5 mois)		»	. . . .	. . . .
Vins.				
Zollverein	369	1,170	977	953
France	11,895	62,688	37,409	35,049
Autres provenances	243	1,416	1,343	1,299
Total (hect.)	—	45,071	39,729	37,281
Mai seulement	12,437	—	9,172	11,868
Rappel de l'année entière	—	—	85,533	78,465
Dr. perç. en princ. (5 mois)		31,981	28,079	26,618
Droits de douane (les articles ci-dessus. perçus en princ. pal pour. . . . (les autres articles.		3,373,028	2,765,976	2,623,393
		1,327,146	1,464,478	1,448,518
Total (5 mois)		4,663,774	4,230,456	4,073,911

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1856.

Digitized by Google

EXPORTATIONS. — MARCHANDISES BELGES.

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Armes portatives.				
Zollverein	101,402	447,509	80,175	184,415
Villes hanséatiques	20,410	87,465	137,178	109,934
Pays-Bas	30,713	136,209	90,325	147,103
Angleterre	162,133	831,395	1,188,839	423,390
France	290,727	1,176,446	1,228,984	1,014,437
Espagne	»	4,740	101,070	38,250
Turquie	68,250	147,612	109,652	29,800
Etats-Unis	113,900	450,124	652,706	483,063
Brésil	55,480	235,740	117,480	246,955
Mexique	1,050	272,850	800	250,155
Rio de la Plata	1,500	36,804	61,795	185,365
Autres destinations	113,080	231,120	333,483	350,062
Total (fr.)	—	4,045,814	4,304,167	3,443,709
Mai seulement	968,617	—	883,853	787,634
Rappel de l'année entière	—	—	11,834,622	9,137,843
Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Zollverein	83	111	157	117
Pays-Bas	214	963	866	838
Angleterre	»	58	29	840
France	2,341	14,353	10,913	11,584
Autres destinations	»	2	»	»
Total (têtes)	—	15,692	11,965	13,379
Mai seulement	2,608	—	2,113	2,658
Rappel de l'année entière	—	—	27,729	32,388
Bestiaux. — *Cochons.*				
Zollverein	4,183	17,731	20,217	20,894
Pays-Bas	1,650	6,557	6,877	3,223
France	6,078	28,647	29,487	31,262
Autres destinations	»	20	1	1,670
Total (têtes)	—	52,955	56,582	57,049
Mai seulement	11,911	—	13,476	16,372
Rappel de l'année entière	—	—	110,659	104,771
Beurre *frais et salé.*				
Angleterre	247,695	1,821,053	1,636,082	.....
France	56,162	200,694	149,187	.....
Autres destinations	1,756	5,121	2,182	.....
Total (kil.)	—	2,026,870	1,794,451	(1)
Mai seulement	308,593	—	243,529	.....
Rappel de l'année entière	—	—	3,904,008	3,445,440
Boissons distillées (*avec décharge de l'accise*).				
France	2,824	16,301	1,109	5,973
Sardaigne et Piémont	»	260	2	1,160
Parme, etc.	1	1	479	1,111
Autres destinations	334	2,019	1,583	1,154
Total (hect. à 100 degrés)	—	19,580	3,173	9,380
Mai seulement	3,359	—	769	1,652
Rappel de l'année entière	—	—	21,274	13,064

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Charbons *de terre.*				
Pays-Bas	13,852	50,495	48,530	50,421
France	234,624	1,010,120	1,131,156	1,099,197
Autres destinat. par mer.	893	4,890	1,954	4,138
Autres destinat. par terre	436	1,957	678	803
Total (tonn.)	—	1,067,462	1,182,348	1,154,256
Mai seulement	249,805	—	260,981	305,171
Rappel de l'année entière	—	—	2,865,154	2,974,569
Chevaux *et poulains.*				
Zollverein	325	2,698	2,159	949
Angleterre	128	706	586	1,575
France	478	3,228	3,322	4,299
Autres destinations	94	415	278	215
Total (têtes)	—	7,246	6,345	7,038
Mai seulement	1,025	—	952	1,436
Rappel de l'année entière	—	—	14,061	14,801
Cuirs et peaux (*grandes peaux brutes*).				
Zollverein	161,092	575,545	11,722	4,827
Pays-Bas	36,319	129,296	6,253	3,222
Angleterre	148,324	683,972	»	»
France	40,838	244,451	191,626	122,972
Autres destinations	88,648	154,543	»	310
Total (kil.)	—	2,083,807	209,581	146,341
Mai seulement	475,417	—	43,993	19,821
Rappel de l'année entière	—	—	3,700,913	896,709
Écorces à tan *non moulues.*				
Zollverein	15,393	38,952	4,500	104,755
Angleterre	1,346,373	4,265,154	3,847,124	3,122,020
France	51,930	110,722	112,830	76,335
Autres destinations	32,600	59,600	176,000	37,900
Total (kil.)	—	4,454,408	4,140,454	3,341,010
Mai seulement	1,426,296	—	999,780	1,114,650
Rappel de l'année entière	—	—	9,849,879	10,440,626
Étoupes.				
Angleterre	23,221	132,477	334,802	8,754
France	86,283	601,650	58,652	63,187
Autres destinations	753	1,163	1,452	1,444
Total (kil.)	—	735,290	424,886	73,385
Mai seulement	110,227	—	8,071	13,255
Rappel de l'année entière	—	—	808,941	379,990
Fer. — *Fonte brute et vieux fer.*				
Zollverein	2,251	7,294	.....	.....
France	1,925	8,756	.....	.....
Autres destinations par terre	578	3,723	.....	.....
Total (tonn.)	—	19,773	(1)	(1)
Mai seulement	4,752	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	85,531
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	2,585	49,558	8,507	13,250
Pays-Bas	107,088	234,360	182,945	148,153
France	42,207	129,815	50,578	274,127
Autres destinations	»	15,372	1,618	12,891
Total (kil.)	—	449,105	223,448	1,048,721
Mai seulement	152,780	—	43,068	466,323
Rappel de l'année entière	—	—	1,039,213	2,199,243

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Fer battu, étiré ou laminé. — *Clous.*				
Villes hanséatiques	149,177	632,183	679,969	872,481
Pays-Bas	481,048	2,197,966	1,835,881	1,906,054
Angleterre	29,163	130,084	298,055	263,193
Autriche	230,759	838,477	703,116	449,525
Turquie	333,004	1,105,830	1,124,935	275,758
États-Unis	24,480	473,819	453,201	179,840
Guatemala	53,573	134,125	68,331	142,509
Cuba et Porto-Rico	»	272,017	313,670	372,022
Brésil	182,221	704,048	806,332	647,445
Autres destinations	411,159	929,254	700,672	781,254
Total (kil.)	—	7,458,444	6,803,218	5,890,368
Mai seulement	1,876,386	—	905,014	1,606,365
Rappel de l'année entière	—	—	13,123,353	11,715,195
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Zollverein	419	1,279		
Pays-Bas	10,121	26,230		
Sardaigne	12,686	91,953		
Autres destinations	6,210	10,733		
Total (kil.)	—	130,179	(1)	(1)
Mai seulement	29,233	—		
Rappel de l'année entière	—	—		113,703
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Zollverein	154,046	2,234,521		
France	598,174	2,677,378		
Autres destinations	186,800	308,898		
Total (kil.)	—	5,270,797	(2)	(2)
Mai seulement	938,720	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Zollverein	3,728	12,844		
Pays-Bas	28,564	119,902		
France	252,683	981,929		
Espagne	»	19,324		
Autres destinations	33,285	70,851		
Total (kil.)	—	1,205,110	(2)	(2)
Mai seulement	318,260	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer battu, etc., autres. — *(Fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.)*				
Zollverein	260,877	922,040		
Pays-Bas	187,940	1,033,591		
France	208,187	1,000,062		
Turquie	69,505	334,599		
Autres destinations	39,507	92,747		
Total (kil)	—	3,382,600	(2)	(2)
Mai seulement	765,984	—		
Rappel de l'année entière	—	—		

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

(2) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Zollverein	424,230	3,251,404		
Villes hanséatiques	152,921	706,929		
Pays-Bas	894,173	3,686,447		
Angleterre	29,163	130,304		
France	1,105,634	4,722,958		
Sardaigne	39,439	129,418		
Autriche	230,759	838,803		
Turquie	400,517	1,463,291		
États-Unis	24,783	319,379		
Guatemala	53,573	134,125		
Cuba et Porto-Rico	»	272,017		
Brésil	184,764	708,546		
Autres destinations	371,836	862,093		
Total (kil.)	—	17,626,809	(1)	(1)
Mai seulement	3,928,585	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Zollverein	4,193	51,198		
Pays-Bas	51,311	183,376		
Angleterre	3,427	10,019		
France	1,384	13,393		
Autres destinations	7,664	23,013		
Total (kil.)	—	282,201	(1)	(1)
Mai seulement	67,979	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fils de lin *simples et retors.*				
Zollverein	71,974	473,490	218,852	233,909
Pays-Bas	24,509	92,649	107,382	60,280
France	86,267	533,281	211,719	185,494
Autres destinations	11,126	27,007	14,293	8,296
Total (kil.)	—	1,126,427	547,246	487,977
Mai seulement	195,876	—	68,319	99,096
Rappel de l'année entière	—	—	4,871,905	1,160,691
Graines *oléagineuses.*				
Zollverein	24,901	538,683	409,896	133,384
Pays-Bas	10,439	157,892	935,418	414,548
Autres destinations	21,666	244,538	88,410	267,923
Total (kil.)	—	730,782	1,405,424	815,760
Mai seulement	56,626	—	176,286	140,814
Rappel de l'année entière	—	—	1,756,623	2,066,856
Graines. — *Avoine.*				
Zollverein	589,187	851,302	94,254	2,040,111
Pays-Bas	23,945	178,212	140,025	164,420
Angleterre	100,000	5,551,565	150,000	111,280
France	208,625	364,048	23,921	266,239
Autres destinations	»	66,070	»	25,420
Total (kil.)	—	8,011,200	410,800	2,607,750
Mai seulement	896,535	—	21,698	309,378
Rappel de l'année entière	—	—	2,196,727	3,190,537

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1854 et 1855.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Graines. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	»	»	»	27,001
Autres destinations	»	»	»	1,564
Total (kil.)	—	»	»	28,565
Mai seulement	»	—	»	3,965
Rappel de l'année entière	—	—	»	»
Graines. — *Féveroles et vesces.*				
Angleterre	1,468,918	5,775,315		
France	14,912	224,051		
Espagne	»	625,300		
Autres destinations	1,789	10,539		
Total (kil.)	—	6,635,205	(1)	(1)
Mai seulement	1,485,216	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Zollverein	36,957	44,892	73,028	92,412
Pays-Bas	70,200	109,575	163,083	144,480
Angleterre	9,000	153,800	»	»
France	983,651	1,648,474	1,082,456	135,970
Espagne	»	132,620	»	»
Autres destinations	»	3,377	»	»
Total (kil.)	—	2,097,738	1,318,567	530,862
Mai seulement	1,099,788	—	185,804	91,496
Rappel de l'année entière	—	—	3,981,780	1,815,145
Graines. — *Pois, lentilles et fèves.*				
Angleterre	»	109,134		
France	146,291	982,090		
Espagne	7,760	63,570		
Autres destinations	10,100	31,060		
Total (kil.)	—	1,251,563	(1)	(1)
Mai seulement	154,111	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Graines. — *Farines et son* (2).				
Zollverein	970	13,506	394	1,302
Angleterre	9,845	82,469	18,508	5,051
France	412,544	1,161,804	89,933	35,133
Autres destinations	150,760	314,186	»	»
Total (kil.)	—	1,571,965	108,835	61,486
Mai seulement	554,129	—	14,600	19,901
Rappel de l'année entière	—	—	744,991	2,221,618
Lin *brut et peigné.*				
Angleterre	490,768	3,631,764	2,689,144	4,984,729
France	538,314	3,102,667	2,470,695	4,009,183
Autres destinations	17,125	341,638	93,751	90,619
Total (kil.)	—	7,136,069	5,253,590	9,084,561
Mai seulement	1,046,405	—	879,193	1,682,075
Rappel de l'année entière	—	—	12,595,418	18,518,050

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.
(2) Il ne s'agit ici que de farines et moutures non prohibées à la sortie.

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Livres *brochés, en feuilles ou reliés.*				
Zollverein	4,087	16,972	13,216	18,456
Pays-Bas	4,100	15,309	12,377	16,845
Angleterre	1,304	7,463	10,025	61,770
France	7,037	33,958	22,649	24,089
Autres destinations	664	7,109	13,325	15,145
Total (kil.)	—	80,791	71,792	136,255
Mai seulement	17,212	—	11,342	29,495
Rappel de l'année entière	—	—	200,099	330,475
Machines et mécaniques.				
Russie	336,052	734,502	2,370	»
Zollverein	95,070	706,012	246,829	138,498
Pays-Bas	92,305	430,491	322,984	325,266
Angleterre	78,396	150,198	60,305	57,645
France	228,428	598,143	307,656	368,046
Espagne	57,426	279,547	65,641	27,146
Sardaigne et Piémont	4,433	21,063	44,900	239,638
Autriche	900	29,710	21,643	9,183
Brésil	5,625	37,068	41,794	100,691
Autres destinations	48,777	68,063	109,739	187,845
Total (kil.)	—	3,070,621	1,225,459	1,482,947
Mai seulement	1,133,385	—	160,654	332,126
Rappel de l'année entière	—	—	5,230,906	4,024,514
Œufs de volaille.				
Angleterre	70,235	178,109	210,987	
France	22,733	91,346	90,719	
Autres destinations	1,491	8,348	6,987	
Total (fr.)	—	277,803	308,693	(1)
Mai seulement	74,479	—	63,551	
Rappel de l'année entière	—	—	711,402	986,426
Pommes de terre.				
Angleterre	97,358	97,358	»	»
France	5,961	5,961	»	»
Autres destinations	4,903	4,903	»	»
Total (kil.)	—	108,422	»	»
Mai seulement	108,422	—	»	»
Rappel de l'année entière	—	—	»	»
Sel raffiné (*avec décharge de l'accise*).				
Zollverein	91,967	322,894	183,450	29,831
France	25,000	111,860	114,089	126,140
Autres destinations	»	»	»	4,000
Total (kil.)	—	464,694	279,510	159,971
Mai seulement	116,987	—	68,389	25,068
Rappel de l'année entière	—	—	846,079	615,256

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Sucres raffinés (*avec décharge de l'acciset*).				
Russie	»	105,381	»	5,080
Zollverein	7,890	448,970	34,542	136,682
Villes hanséatiques	106,220	642,685	686,314	626,775
Angleterre	854,764	4,179,678	665,370	1,710,480
Sardaigne et Piémont	353,715	883,767	1,813,282	792,110
Autriche	»	138,030	1,424,354	488,332
Farme, etc.	»	»	279,121	84,808
Deux-Siciles	»	192,190	334,165	413,092
Turquie	392,450	2,300,327	1,050,960	1,778,861
États-Unis	858	235,335	4,889	1,900
Rio de la Plata	27,962	58,495	26,958	65,933
Chili et Pérou	215	193,435	170,440	171,872
Autres destinations	17,686	436,840	129,040	386,200
Total (kil.)	—	9,665,373	6,646,806	6,662,547
Mai seulement	1,871,098	—	1,176,940	2,185 536
Rappel de l'année entière	—	—	17,063,375	21,390,017
Tabacs fabriqués. — *Cigares.*				
Zollverein	3,222	13,233	2,858	9,718
France	4,250	18,473	8,317	5,128
États-Unis	1,230	19,337	2,421	2,862
Autres destinations	2,736	17,385	17,382	24,117
Total (kil.)	—	68,668	31,158	41,455
Mai seulement	11,418	—	7,279	3,185
Rappel de l'année entière	—	—	133,650	96,460
Tissus de coton. (Non compris les nankins.)				
Zollverein	5,743	34,647	47,972	31,349
Pays-Bas	97,396	487,378	449,401	458,623
Angleterre	6,294	26,424	32,647	39,249
France	75,477	332,167	402,658	41,396
États-Unis	»	2,901	20,315	9,836
Brésil	12,060	39,757	20,338	23,214
Rio de la Plata	1,318	34,188	1,957	16,276
Chili et Pérou	20,302	92,170	106,841	52,956
Autres destinations	14,493	67,529	27,821	22,864
Total (kil.)	—	1,147,961	810,161	695,654
Mai seulement	238,945	—	138,399	133,185
Rappel de l'année entière	—	—	2,353,724	1,689,415
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et étoffes similaires.*				
Zollverein	22,608	71,108	69,271	44,625
Pays-Bas	8,355	64,328	72,048	50,926
Angleterre	8,641	37,911	45,084	24,701
France	39,210	189,128	159,356	65,903
Sardaigne et Piémont	»	5,051	6,853	30,042
Turquie	2,712	2,918	20,625	43,885
États-Unis	21,372	68,393	48,472	30,626
Autres destinations	1,968	14,862	23,068	33,568
Total (kil.)	—	453,671	443,819	326,276
Mai seulement	93,266	—	82,342	82,893
Rappel de l'année entière	—	—	1,231,371	1,122,360
Tissus de laine *autres que les draps.*				
Pays-Bas	4,163	22,312	41,656	20,657
Autres destinations	1,818	14,456	12,236	19,698
Total (kil.)	—	36,948	54,182	40,355
Mai seulement	5,983	—	5,942	7,315
Rappel de l'année entière	—	—	118,401	106,709

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles, nappes et serviettes.*				
Zollverein	27,106	148,330	117,047	94,940
Villes hanséatiques	13,723	120,167	33,786	29,047
Pays-Bas	83,335	330,361	358,010	244,822
France	90,297	543,233	542,041	416,588
Cuba et Porto-Rico	»	120,174	229,026	100,783
Autres destinations	47,521	113,919	88,357	80,240
Total (kil.)	—	1,376,584	1,518,267	966,420
Mai seulement	264,062	—	184,785	201,124
Rappel de l'année entière	—	—	3,332,226	2,386,287
Tissus. — *Tulles et dentelles de coton.*				
Zollverein	50,426	182,495	74,605	33,244
Pays-Bas	38,340	208,398	199,030	167,173
Angleterre	55,000	266,337	338,860	141,730
France	116,705	675,499	103,791	209,733
Autres destinations	1,382	11,272	14,030	9,896
Total (fr.)	—	1,344,401	727,316	586,796
Mai seulement	225,039	—	110,396	78,949
Rappel de l'année entière	—	—	2,302,168	1,286,052
Tissus. — *Tulles et dentelles de soie et de lin.*				
Zollverein	15,560	91,558	24,925	36,821
Pays-Bas	8,855	98,041	84,018	54,176
France	167,652	823,861	754,385	873,551
Autres destinations	3,532	24,110	12,000	23,344
Total (fr.)	—	1,039,353	852,328	987,892
Mai seulement	195,078	—	253,000	89,200
Rappel de l'année entière	—	—	2,352,797	1,524,996
Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*				
Zollverein	15,718	143,996	114,930	108,350
Pays-Bas	12,473	47,639	57,496	50,289
Angleterre	9,070	76,792	173,917	75,620
États-Unis	70,900	270,250	288,553	129,741
Autres destinations	71,427	178,316	116,089	24,614
Total (fr.)	—	722,193	750,985	388,614
Mai seulement	179,586	—	141,137	81,662
Rappel de l'année entière	—	—	1,826,427	1,212,788
Verreries. — *Cristallerie unie et moulée.*				
Villes hanséatiques	14,592	34,809	43,180	44,196
Pays-Bas	4,862	25,087	20,353	13,820
États-Unis	10,965	33,830	65,400	49,015
Autres destinations	22,645	81,184	87,153	59,583
Total (kil.)	—	173,910	216,208	168,814
Mai seulement	53,062	—	22,967	58,436
Rappel de l'année entière	—	—	538,172	398,266
Verreries. — *Cristallerie taillée, gravée, etc.*				
Villes hanséatiques	15,747	33,511	22,691	39,856
Pays-Bas	8,228	30,653	30,453	33,949
Angleterre	12,162	107,761	68,074	39,942
États-Unis	39,510	226,388	168,560	67,752
Cuba et Porto-Rico	»	14,454	6,796	»
Brésil	9,888	26,741	44,172	45,945
Chili et Pérou	16,576	103,575	22,710	3,622
Autres destinations	33,076	114,297	61,247	136,909
Total (kil.)	—	747,330	425,118	383,525
Mai seulement	154,987	—	71,359	126,710
Rappel de l'année entière	—	—	1,286,491	1,116,162

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Verreries. — *Verre à vitres.*				
Danemark	»	74,871	338,331	288,446
Villes hanséatiques	177,490	683,125	794,338	941,046
Pays-Bas	268,453	924,770	936,088	963,486
Angleterre	269,685	1,052,962	1,388,548	1,010,300
Autriche	88,711	295,744	195,436	307,305
Grèce	41,900	79,553	89,037	48,140
Turquie	216,389	890,787	1,503,848	468,668
Inde anglaise	89,685	89,688	141,882	136,336
États-Unis	651,569	3,088,262	2,918,277	2,895,890
Cuba et Porto-Rico	»	1,496	35,606	46,215
Poss anglaises en Amérique	382,989	2,186,522	1,184,389	1,333,528
Brésil	61,634	206,704	235,367	288,474
Rio de la Plata	6,670	272,620	74,485	90,730
Chili et Pérou	11,900	168,448	5,950	235,274
Autres destinations	209,662	822,058	280,206	472,709
Total (kil.)	—	11,440,289	10,184,826	9,628,507
Mal seulement	2,756,619	—	1,840,429	1,787,345
Rappel de l'année entière	—	—	22,079,494	21,765,906
Viandes. — *Jambons fumés.*				
France	3,193	8,512	3,540	. . . .
Autres destinations	56	378	1,101	. . . .
Total (kil.)	—	8,890	4,641	(1)
Mal seulement	5,229	—	2,772	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	44,215	14,087
Viandes. — *Autres.*				
Zollverein	4,332	12,197	54,327	. . . .
Angleterre (2)	67,885	672,729	538,731	. . . .
France	11,459	40,226	28,125	. . . .
Cuba et Porto-Rico	»	»	6,386	. . . .
Autres destinations	812	2,863	8,315	. . . .
Total (kil.)	—	728,015	636,080	(1)
Mal seulement	84,508	—	44,691	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,658,470	1,798,454
Zinc brut.				
Pays-Bas	727,000	2,230,000	2,173,165	1,529,497
France	65,854	670,709	1,119,902	1,070,065
États-Unis	»	137,840	85,575	5,000
Autres destinations	»	24,004	»	13,898
Total (kil.)	—	3,442,553	3,376,642	2,628,488
Mal seulement	792,854	—	800,735	857,497
Rappel de l'année entière	—	—	9,758,772	8,493,835

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.
(2) L'exportation vers ce pays consiste principalement en lapins, volaille et gibier tués.

DESTINATIONS.	1857. Mai.	1857. 5 mois.	1856. 5 mois.	1855. 5 mois.
Zinc laminé.				
Villes hanséatiques	20,370	115,173	126,510	106,359
Pays-Bas	93,384	401,378	388,873	203,172
Angleterre	152,612	1,283,018	1,646,444	1,688,055
France	»	2,034	38,638	20,943
États-Unis	340,387	1,675,633	653,022	1,104,565
Cuba et Porto-Rico	»	»	232,472	90,064
Autres destinations	85,368	357,638	412,701	213,670
Total (kil.)	—	3,594,676	3,320,660	3,329,028
Mal seulement	672,721	—	467,955	614,706
Rappel de l'année entière	—	—	7,835,051	7,719,099

Comparaison du commerce de 1857, avec celui des années précédentes, sous le rapport des valeurs permanentes.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau qui précède (non compris le beurre, les charbons de terre, les fontes brutes et vieux fer, le fer battu, étiré ou laminé, les livres, les œufs et les viandes), on remarque :

A L'IMPORTATION.

Pour le mois de mai 1857 :

Une diminution de 8 p. c. sur le mois de mai 1856.
Une id. de 22 p. c. sur le mois de mai 1855.

Pour les cinq premiers mois de 1857 :

Une diminution de 12 p. c. sur les cinq premiers mois de 1856.
Une augmentation de 4 p. c. sur les cinq premiers mois de 1855.

A L'EXPORTATION.

Pour le mois de mai 1857 :

Une augmentation de 52 p. c. sur le mois de mai 1856.
Une id. de 21 p. c. sur le mois de mai 1855.

Pour les cinq premiers mois de 1857 :

Une augmentation de 22 p. c. sur les cinq premiers mois de 1856.
Une id. de 26 p. c. sur les cinq premiers mois de 1855.

—

La comparaison de 1857 avec 1856, pour les cinq premiers mois, fait ressortir les principales différences qui suivent :

IMPORTATION.

Augmentations.

Café	fr. 4,694,911
Cuirs et peaux (grandes peaux brutes)	3,275,881
Graines oléagineuses	1,520,499
Graius : orge, escourgeon et drèche	874,746

Diminutions.

Coton en laine	7,404,615
Grains : froment	4,555,193
— farine et son	2,581,087
Lin brut et peigné	1,091,662
Riz pelé et en paille	4,083,541

EXPORTATION.

Augmentations.

Bestiaux, bêtes bovines, veaux exceptés	755,750
Boissons distillées	975,042
Cuirs verts et secs (grandes peaux)	2,778,279
Fil de lin simples et retors	2,045,707
Lin brut et peigné	5,106,140
Machines et mécaniques	3,425,994
Sucres raffinés	3,562,521
Tissus de coton	2,829,912
Verreries : cristallerie taillée et gravée	1,288,928
Id. verre à vitres	1,255,165

Diminutions.

Charbon de terre	1,725,290
Fer ; fonte brute et vieux fer	1,427,090

Digitized by Google

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, le sieur Deshayes, chef de bureau au commissariat d'arrondissement de Saint-Nicolas, est chargé de remplir provisoirement les fonctions de commissaire de cet arrondissement.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

AVIS IMPORTANT.

Les récipiendaires inscrits pour subir des examens devant les jurys combinés, sont informés qu'ils doivent, pour le 14 juillet au plus tard, faire connaître aux présidents de ces jurys, respectivement à Bruxelles et à Louvain, si, dans le cas du rejet des certificats produits par eux, ils demandent à subir l'examen sommaire sur les matières à certificats, devant le jury chargé de l'examen principal, bien entendu si ce jury y consent. Si telle n'est pas leur intention, ils feront connaître au président devant quel jury spécial ils désirent être renvoyés.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — RÈGLEMENT ORGANIQUE DES JURYS D'EXAMEN, PRIS EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 1er MAI 1857.

Erratum. — *Moniteur belge* du 13 juin, n° 164, page 1989, 2e col. Commencer par les mots : *Le latin*, l'énumération des matières d'études à mentionner dans le certificat qui doit servir pour l'examen de candidat en philosophie et lettres.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

On lit dans le *Précurseur* du 29 :

« Hier, en rendant compte de la visite de S. M. le Roi et de la famille royale à bord du navire autrichien *Elisabeth*, nous avons fait erreur quant à la belle embarcation qui a conduit les augustes voyageurs à bord. Cette chaloupe appartient au Roi et était sous la conduite de M. le capitaine commandant de la marine belge Petit. Avant de revenir à quai, la famille royale a fait une promenade jusqu'à la hauteur de Burght.

« La frégate autrichienne *Elisabeth* ne quittera le port, assure-t-on, que vers le 8 prochain. »

— La société de l'Union a célébré dimanche, par une magnifique fête qu'elle a donnée à Boitsfort, le dixième anniversaire de sa fondation. Après un banquet, qui avait réuni plus de deux cents convives, un bal champêtre a eu lieu dans le bois. Un feu d'artifice a terminé, vers onze heures, cette solennité à laquelle ont présidé l'entrain le plus vif et la plus franche cordialité.

Un convoi spécial a ramené à Bruxelles les membres de la société.

— On écrit d'Ostende, le 29 juin :

« J'ai à vous annoncer une nouvelle qui, si elle se réalise, augmentera encore la renommée de nos bains de mer.

« On attend prochainement ici S. A. I. la grande-duchesse Marie-Nicolaïewna, fille aînée de feu l'empereur Nicolas de Russie, et sœur de l'empereur actuel Alexandre II.

« La grande duchesse Marie, comme vous savez, est veuve du duc Maximilien de Leuchtenberg, prince d'Eichstœdt.

« Déjà on est en pourparlers pour arrêter des appartements, près de la digue de mer. Il ne faut rien moins qu'une quarantaine de chambres spacieuses.

« La grande-duchesse aurait désiré une villa, comme on en trouve en Italie, près de la mer et à proximité de la ville. Mais ces villas font complétement défaut chez nous, et il a bien fallu se résigner à traiter pour des appartements intra-muros. Peut-être cela pourrait-il apporter quelque obstacle à la réalisation du projet qu'a formé S. A. I. »

(*Indépendance.*)

— A l'occasion de l'acceptation de sa démission de gouverneur du Limbourg, le baron de Schiervel vient d'adresser aux fonctionnaires et aux administrations des villes et des communes de la province, une lettre pour les remercier de leur concours.

Voici cette lettre :

« Hasselt, le 25 juin 1857.

« Messieurs,

« Le Roi, ayant daigné accepter ma démission des fonctions de gouverneur que j'ai exercées pendant plus de vingt ans, m'a déchargé des devoirs attachés à cette position. Ainsi, messieurs, viennent à cesser les rapports officiels que nous avons eus ensemble.

« Si dans le cours des quatorze années que j'ai eu l'honneur d'être à la tête de l'administration de la bonne province de Limbourg, j'ai été assez heureux pour y faire quelque bien ; si, dans un moment où l'Europe tremblait, si, dans les circonstances difficiles qui se sont présentées, nos bonnes populations sont restées étrangères à tout esprit de désordre, vous avez, messieurs, une grande part à cet heureux résultat; le concours si bienveillant et toujours empressé que vous m'avez accordé en a facilité la réalisation.

« Je vous prie, messieurs, d'en trouver ici l'expression de ma sincère reconnaissance.

« J'éprouve de vifs regrets de me séparer de tant de bons collaborateurs ; vous en diminuerez l'amertume, en voulant bien, messieurs, me permettre de croire que vous me conserverez une part dans vos souvenirs.

« Le gouverneur,

« Baron de Schiervel. »

— La musique du régiment des guides est partie dimanche, à deux heures, d'Anvers pour Londres, à bord du steamer anglais *Clarence*.

— La fête patronale de la commune de Molenbeek-Saint-Jean avait attiré beaucoup de monde de la ville, dimanche, au faubourg de Flandre et au faubourg de Laeken, en dépit d'une chaleur des plus accablantes. Par extraordinaire, il y avait foule ici dans l'Allée-Verte, trop délaissée depuis quelque temps.

— Voici le résultat du concours des maréchaux-ferrants, donné à Chokier, le 28 juin 1857, par la section du Rivage, Huy et Hesbaye, de la société agricole de l'est de la Belgique :

1er prix : Médaille en vermeil de grand module et une somme de 30 fr., décerné à M. Marechal, à Statte, lez-Huy, pour 85 points en 28 minutes de travail.

2e prix : Médaille en argent grand module et une somme de 25 fr., décerné à M. Malchair-Namur, à Huy, pour 71 points en 30 minutes.

3e prix : Médaille en argent, module n° 2, et une somme de 20 fr., décerné à M. L. Gundebien fils, à Huy, pour 65 points en 33 minutes.

4e prix : Médaille en argent, module n° 3, et une somme de 15 fr., décerné à M. Motiard, à Engis, pour 63 points en 30 minutes.

5e prix : Médaille en bronze, grand module, avec écusson en argent, et une somme de 10 fr., décerné à M. Bolsée, à Grâce-Berleur, pour 62 points en 23 minutes.

6e prix : Médaille en bronze, n° 2, avec écusson en argent, décerné à M. Jh. Carlier, à Jemmapes (Hainaut), pour 62 points en 25 minutes.

1re mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. Maly, à Seraing, pour 62 points en 28 minutes.

2e mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. Felix Melotte, à la Statte lez-Huy, pour 58 points en 38 minutes.

3e mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. J. Melotte, à la Neuville, sous Huy, pour 55 points en 25 minutes.

4e mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. Ligot, à St-Léonard lez-Huy, pour 54 points en 37 minutes.

5e mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. Kukel, à Hermalle sous Huy, pour 54 points en 31 minutes.

6e mention honorable : Médaille en bronze, décernée à M. Lallemand fils, campagne de Sclessin, commune d'Ougrée.

Le président de la section a clôturé la séance à 6 heures du soir, après avoir adressé, au nom de la section, de chaleureux remerciments à MM. les jurés pour le zèle et l'impartialité qu'ils ont apportés dans l'exercice de leurs difficiles fonctions.

— Les dernières nouvelles de Singapore, en date du 17 mai, annoncent que la maison Hunekindt frères et L. Cateaux, établie dans cette ville, va fonder à Bangkok (Siam) une succursale. M. Léopold Cateaux était parti le 7 mai pour Bangkok, pour y diriger ce nouvel établissement qui opérera sous la même forme que la maison de Singapore.

(*Avenir.*)

— Nous avons parlé d'un accident arrivé au polygone de Brasschaet, voici quelques nouveaux détails sur ce funeste événement :

C'est le 25, vers deux heures que la catastrophe a eu lieu. Une pièce de canon de 24, en fer de fonte, a éclaté et a tué un artilleur; un autre a été blessé très-grièvement, au point de ne pouvoir supporter le transport à l'hôpital; quatre autres artilleurs ont également reçu des blessures plus ou moins graves, un seul a été transporté à l'hôpital militaire; les autres seront traités à l'ambulance du polygone. La pièce, en éclatant, a causé des dommages à des affûts et a fait des ravages dans une sapinière voisine.

Le soldat qui a été tué sur le coup a été enterré le 26. On lui a fait de belles funérailles, que ses camarades ont voulu payer. On désespère de trois des artilleurs blessés. Ce déplorable accident a produit l'impression la plus pénible au polygone. Il y a eu, lors de l'explosion de la pièce, un moment d'indicible angoisse.

(*Indép.*)

Digitized by Google

— Une dépêche de la Nouvelle-Orléans annonce que le transit d'un océan à l'autre a commencé à s'opérer par la route récemment ouverte à travers l'isthme de Tehuantepec. Des voyageurs venant du Pacifique sont arrivés à la Nouvelle-Orléans par la goélette *Chipola*, qui les avait pris à Minatitlan.

On ajoute que les ponts, dont l'achèvement retarde seul l'installation d'un service régulier à travers l'isthme, seront livrés à la circulation vers le 1er octobre.

—

Nécrologie.

M. le capitaine d'artillerie de Puydt-Didier est décédé le 27 juin à Liége.

— Un service funèbre sera célébré, aujourd'hui mercredi 1er juillet, à onze heures, en l'église des SS. Michel et Gudule, pour le repos de l'âme de M. P. Aubaeris, décédé le 28 juin.

Les amis et connaissances à qui, par oubli, on n'aurait pas envoyé de lettre de faire part, sont priés de vouloir bien regarder le présent avis comme devant en tenir lieu.

— On annonce de Paris la mort du vice-amiral Bubourdieu, ancien préfet maritime de Toulon. Il a succombé à une attaque d'apoplexie, à Toulon, où il résidait.

— M. J. Coenegrachi, capitaine au 12e régiment de ligne, est décédé le 27 juin à Gand.

— M. le baron de Coppia est décédé dans la nuit du 28 au 29 juin à Liége.

— Mme veuve Robyn, qui, depuis dix-sept ans, était institutrice aux écoles communales primaires gratuites de la ville de Bruxelles, vient de mourir en cette ville, à l'âge de 55 ans.

— M. Fabbé Gaboreau, vicaire général du diocèse de la Rochelle, chevalier de la légion d'honneur, est décédé lundi dernier, à l'âge de 66 ans.

— M. Durantin, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, vient de mourir dans sa 71e année.

— *Le Nouvelliste de Rouen* annonce la mort de M. Pierre Le Roy, ancien préfet du Calvados, que l'état de sa santé avait forcé de prendre sa retraite, il y a deux ans.

M. Pierre Le Roy était le frère puîné de M. Ernest Le Roy, sénateur, préfet de la Seine-Inférieure.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 29 juin 1857.

Le *Moniteur* contient un décret impérial qui approuve la convention conclue entre les administrations des chemins de fer de Lyon et de la Méditerranée pour diverses constructions de railways.

— Le *Moniteur algérien* du 24 juin publie la dépêche télégraphique suivante adressée par le gouvernour général au général de Cissey, à Alger :

« Fort Napoléon, le 23 juin.

« La ligne télégraphique de Tizi-Ouzou à Souk-el-Arbâ est ouverte.

« Hier soir, à cinq heures, aux grands applaudissements de toute l'armée, à la profonde satisfaction des indigènes, une section d'artillerie de campagne salua de deux profonges, l'une du génie, l'autre de l'administration, pavoisées aux couleurs nationales, parties de Sidi-ou-Meddour à midi, et arrivée au camp, parcourant la nouvelle route de 26 à lombières de développement.

« Œuvre immense accomplie en dix-sept jours par nos soldats au milieu de difficultés sans nombre. »

— On écrit de Marseille :

« Nous recevons d'Alger des nouvelles qui apprennent que des dépêches du maréchal Randon en date du 23 et du 24 de ce mois ont annoncé que l'artillerie de campagne a parcouru, aux yeux des indigènes stupéfaits, la route de la Kabylie nouvellement tracée sur un espace de 25 kilomètres. Cette œuvre pleine de difficultés a été accomplie en dix sept jours.

« La division du général Mac-Mahon a enlevé, le 24, avec un élan irrésistible le village de Sheriden fortement retranché et défendu par de nombreux contingents. L'artillerie, arrivée par la nouvelle route, a ouvert le feu. »

— On écrit de Lille :

« S. A. R. le prince Albert, à qui M. le maire de notre ville avait récemment fait hommage d'un exemplaire splendidement relié du catalogue de la collection Wicar, vient d'offrir à la ville de Lille un magnifique album de photographies, exécutées d'après les principales pièces de sa collection de dessins originaux des grands maîtres italiens. Cette collection renferme la reproduction d'une série d'études et de cartons se rattachant aux peintures du Vatican et aux principaux tableaux de Raphaël, entre autres d'une esquisse complète de l'*Ecole d'Athènes*, dont une copie figure dans le Musée de Lille. Ce don, doublement précieux, et par l'intérêt artistique qui s'y rattache, et par son auguste provenance, est une preuve nouvelle de l'importance de la riche collection que possède la ville de Lille, et dont les nombreux visiteurs du Musée comprennent à peine la haute valeur. »

— Dimanche dernier a eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Creil à Beauvais, qui s'embranche sur le chemin de fer du Nord.

Le chemin de fer de Creil à Beauvais a été concédé à la compagnie des Ardennes et de l'Oise, qui a exécuté cet embranchement en cette même, et avec une rapidité remarquable. A dater d'aujourd hui, c'est-à-dire, dès le lendemain du jour de l'inauguration qui a été faite par la compagnie des Ardennes et de l'Oise, cet embranchement sera cédé à la compagnie du Nord, qui l'exploitera, en donnera en échange, à la compagnie des Ardennes, l'embranchement de Laon à Reims.

La longueur totale de l'embranchement de Creil à Beauvais est, comme nous l'avons dit, de 38 kilomètres. On y compte six stations, 38 passages à niveau et 30 maisons de gardien. Les ouvrages exécutés sur la voie se composent d'un pont en tôle de 64 mètres d'ouverture, de 4 ponts construits de la même manière et de 12 mètres d'ouverture, d'un pont de 11 mètres et de 5 autres de 4 mètres seulement d'ouverture. Enfin, de 31 ouvrages secondaires dont l'ouverture varie entre 0=50 et 3 mètres. Une passerelle pour les piétons a présenté beaucoup de difficultés de fondation dans le terrain tourbeux sur lequel elle repose. Enfin, des dispositions très-bien entendues assurent à l'écoulement des eaux un passage constant et facile.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le *Bombay Times* nous donne quelques nouveaux détails sur les graves événements dont l'Inde est le théâtre et que nous ne connaissons encore que par de courts résumés télégraphiques.

« C'est à Meerut que l'insurrection ouverte a commencé, et voici dans quelles circonstances : Un détachement du 5e régiment de cavalerie indienne ayant été conduit sur le champ de manœuvres, on lui distribua les nouvelles cartouches fournies par le gouvernement, en donnant aux soldats l'assurance que tous leurs soupçons sur la composition de ces cartouches étaient mal fondés, et qu'elles n'avaient rien d'impur. Pais voulant éprouver l'obéissance du détachement, on ordonna de charger les armes et de faire feu. Sur quatre-vingt-dix soldats, cinq seulement obéirent. On fit immédiatement sortir des rangs les quatre-vingt-cinq autres, et une cour martiale les condamna à un emprisonnement variant de cinq à dix années. Le samedi 9 mai, les condamnés reçurent leurs fers devant les troupes assemblées et défilèrent pour se rendre en prison.

« Par suite d'une singulière imprévoyance ou d'un mépris exagéré pour le ressentiment des indiens, on ne prit aucune précaution extraordinaire pour la sûreté de la prison et de la ville. Les forces ne manquaient pas cependant, puisqu'il se trouvait cantonnés à Meerut deux régiments européens, le 6e régiment de cavalerie de l'armée de la reine et le 60e des carabiniers, et quelque artillerie. La nuit de samedi et la journée du dimanche furent calmes, mais sur le soir toutes les troupes indiennes de Meerut se soulevèrent simultanément et massacrèrent la plupart de leurs officiers. Soutenues par la populace, elles forcèrent la prison et délivrèrent avec leurs camarades un millier d'autres prisonniers. L'incendie et le massacre des Européens commencèrent aussitôt : les femmes et les enfants des soldats anglais furent les premières victimes. Cependant les deux régiments européens avaient pris les armes, et dès la seconde décharge les rebelles se dispersèrent et s'enfuirent, laissant Meerut aux Anglais.

« On poursuivit les rebelles à quelques milles de Meerut, et les dragons en sabrèrent bon nombre; mais la poursuite cessa trop tôt, et de là les malheurs qui ont frappé Delhi. C'est le lundi matin, 11 mai, que cette ville a été envahie par les fugitifs de Meerut auxquels se joignirent aussitôt les trois régiments indiens qui formaient la garnison de Delhi. La populace prit aussitôt part pour les troupes, et les soldats de Meerut se renouvelèrent. Réfugiés dans le fort de Delhi, les Européens furent bientôt atteints et massacrés. Le nom de la plupart des victimes de Meerut et de Delhi sont déjà connus à Bombay et en Angleterre, et l'on ne peut lire sans émotion sur ces listes lugubres, à la suite du nom de l'officier ou du résident anglais, celui de sa femme et de ses enfants. On cite parmi les morts de Delhi un héros, le lieutenant Willoughby, qui, voyant le magasin à poudre sur le point de tomber entre les mains des insurgés, y mit le feu et s'ensevelit volontairement sous ses ruines.

« On s'attendait à voir Agra attaqué par les rebelles. L'autorité de toutes les troupes indiennes de la province de Lahore donnait les plus grandes inquiétudes, et l'on avait pris la précaution d'enfermer dans le fort de Rawul-Pindee toutes les femmes de la colonie anglaise. Aux dernières nouvelles, le 81e régiment européen tenait encore en respect les troupes mécontentes.

« En revanche, la province de Bombay jouit d'une sécurité si parfaite et paraît si assurée de la fidélité de ses troupes indigènes, qu'elle envoie dans le Bengale toutes les forces européennes dont elle peut disposer.

« On comptait en moins d'un mois réunir dans le Bengale dix à douze mil e hommes de troupes européennes venues des autres parties de l'Inde. Un certain nombre de rajahs paraissent avoir saisi avec empressement cette occasion de se faire un mérite de leur fidélité à la compagnie et de se créer des titres à sa bienveillance. Quelques-uns ont offert leurs troupes ou envoyé des lettres interceptées; l'un d'eux a fait sur le champ trancher la tête à des députés envoyés par les insurgés de Delhi pour réclamer son assistance.

« Nous ne pensons donc point que la situation des Anglais dans l'Inde soit compromise par ces insurrections sauvages; il ne faut y voir qu'une terrible leçon qui donnera quelque autorité aux plaintes réitérées de la presse anglaise sur la mauvaise organisation de l'armée indienne. »

PORTUGAL.

On croit que le mariage du roi de Portugal sera célébré le jour anniversaire de son avénement sous le titre de Pedro V. Il épouse effectivement une fille du duc Maximilien de Bavière, la princesse Caroline, née le 4 avril 1551. Le roi de Portugal est né en septembre 1837.

(*La Espana.*)

Digitized by Google

AVIS.

La place d'instituteur communale à Limbourg est vacante. Les postulantes à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration communale avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ 700 fr. L'instituteur jouit d'une belle habitation.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses d'Oyembrugge de Duras, porte à la connaissance des ayants droit, que deux bourses sont vacantes en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 1er septembre 1857, au receveur de la fondation, rue de la Cathédrale, n° 66, à Liége.

Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.

Heures de départ à dater du 1er juillet.

D'Anvers, 6 h., 8 h. 30, 10 h. 30, 2 h. 30, 4 h. 30 et 7 h. 30.
De Gand, 5 h. 30, 9 h., 10 h. 30, 2 h. 30, 4 h. 20 et 8 h.

Spectacle du 1er juillet

THÉATRE DU VAUDEVILLE (7 h.). — *Les Bohémiens de Bruxelles*, pièce en 3 actes. — *Une femme qui se grise.*

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, les Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Mercredi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Zanetta, Auber. 3. Polka, Goossens. 4. Le Comte Ory, fantaisie, Weber. 5. Le Départ, valse, la princesse de Lonz. 6. Ouverture de Gustave, Auber. 7. Mazurka, Casorti. 8. Fantaisie n° 8, Hanssens. 9. Galop, Ascher.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 415.

CHEMIN DE FER DE LANDEN A AIX-LA-CHAPELLE

PAR MAESTRICHT.

LIGNE LA PLUS DIRECTE ENTRE LONDRES, BRUXELLES, ANVERS ET L'ALLEMAGNE, SANS TUNNELS.

Diminution de 2 à 3 francs (convois ordinaires) et de 4 à 5 francs (express) par billet.

Transit libre des bagages par la Hollande.

Heures de départ à partir du 1er juillet 1857.

		Express 1re cl..			
Londres.	Départ.	8 30 soir.		»	
Ostende.	»	7 » m.	6 15 m.	12 15 soir.	
Anvers.	»	9 »	10 15 »	4 30	»
Bruxelles.	»	9 30 »	11 » »	5 »	»
Malines.	»	9 55 »	11 25 »	5 25	»
		1re et 2e cl.			
Landen.	»	11 10 »	2 » soir.	6 55	»
Maestricht.	»	12 25 soir.	4 10 »	8 49	»
Aix-la-Chapelle.	Arrivée / Départ.	1 13 » / 2 47 »	5 7 » / 6 35 »	9 46	» / »
Ruhrort.	Arrivée.	5 58 »	10 » »	»	
Dusseldorf.	»	6 14 »	9 6 »	»	
Hanovre.	»	12 13 m.	8 25 m.	»	
Hambourg.	»	8 50 »	4 10 soir.	»	
Berlin.	»	7 50 »	8 » »	»	
Leipzig.	»	8 55 »	9 45 »	»	

Billets directs de et pour Aix-la-Chapelle, Fauquemont, Maestricht, Lanaeken, Munsterbilsen, Hasselt, Saint-Trond, Bruxelles, Malines, Anvers, Gand, Bruges, Ostende, Courtrai, Mouscron, Tournai, Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers.

Les voyageurs désirant faire usage de cette ligne sont priés de le désigner au bureau de départ.

N. 415. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle pour la présentation des comptes et bilan de la société aura lieu le 24 juillet, à midi, chez MM. Bregmann, fils, à Bruxelles.

Pour être admis à l'assemblée générale, il faudra être muni d'une reconnaissance de dépôt d'actions effectué trois jours au moins avant la réunion, soit à Paris, chez MM. Mallet, frères et Cie, soit à Bruxelles, chez MM. Brugmann, fils, ou chez MM. J. Detloye-Tiberghien et Cie.

Les comptes et bilan de la Société seront déposés au local de la Société, à l'inspection de tous les actionnaires, à partir du 9 juillet 1857.

N. 411. SOCIÉTÉ ANONYME

de la manufacture royale de tapis de Tournai.

L'administration a l'honneur de prévenir les porteurs d'actions de la Société qu'un dividende de 50 fr. par action pour l'année échue le 1er mai 1857, sera payé à la caisse de la Société Générale, Montagne du Parc, à Bruxelles, à partir du 15 juillet prochain, sur la présentation et la remise des actions, qui seront alors et en même temps, échangées à raison de deux actions nouvelles de 500 fr. contre chaque action ancienne de 1,000 fr., conformément à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 27 octobre 1856.

Il est aussi rappelé à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'art. 37 des statuts aura lieu le lundi 3 août prochain, à midi, au siége de la Société, place de Louvain, n° 10, à Bruxelles.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

Le directeur-gérant,
LAGNEL.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 4 12 6
1re — et 2e — liv. 4 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs.—Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. ISELEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, près du Marché-aux-Poissons, à Bruxelles.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

TRAVERSÉE EN 90 MINUTES

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur partant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service partant, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-50 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 76, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 30 juin 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEUR NOMINALE.		COURS.	
			Monnaie étrangère.	Francs.		
FONDS PUBLICS.						
Belgique. E prunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 5/8	a
— 1844	id.	4 1/2		*	87 7/8	
— 1853	id.	4 1/2		*	98 —	
— 1836	janv. juil.	4	1000	—	— —	
— 1838	fév. août	5	*diverses*		— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	3 1/2	3000		96 1/4	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5	1000		100 3/4	
— — 5 °/o 1853, à primes.	31 mars.		100		102 —	p
— — 5 °/o 1856, —			100		99 75	p
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.		80		70 25	p
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000		2340	79 5/8
— — coupons.	mai nov.	5	* 1000		2340	80 —
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	Liv. st. 100		2340	— —
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/6	*diverses*		5 40	— —
— — intérieure	id.	3	P. 2400		la pistaire	— —
France. Rente 3 °/o Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				*	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000		2110 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 100		790	— —
Piémont. Emprunt —	id.	5	Lire 1000		1000	— —
Rome. —	juin déc.	5		1000	87 —	— —
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 sept. 1856	1000	1900 —	a
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1038 20	2700 —	a
— — Action de capital		5	id.	1038 20	1090 —	a
— — Part de réserve 1/2			1 janv.1857	100,0	— —	
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 —	a
— — 1844		4	id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle		5	id.	400	792 1/2	a
— — des Actions réunies.		5	id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Piémo.		5	1 jan. 1857	1000	1417 1/2	a
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5	id.	500	— —	a
— de dividende — —			1/2400.		— —	p
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			1 jan. 1857	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/o. — —			—	250	— —	
Obligat. — —		4	—	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/o. — —			—	500	— —	
Obligat. — —		5	—	500	506 —	a
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 juil. 1856	500	598 —	p
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 4 1/2 °/o gar.		1 jan. 1857	500	467 1/2	a
Oblig. — —	par l'Etat.	4 1/2	id.	1000	1000 —	
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 mai 1856	500	447 1/2	a
O ligat. — —		5	id.	1000	97 1/2	a
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/o. — —			—	250	— —	
Obligations — —		3	—	500	309 —	p
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	174 —	p
— de Pepinster à Spa			id.	250	93 —	p
Obl g. — —		3	—	500	272 1/2	a
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer du Turnhout				500	220 —	a
— — de Mons à Haumont				500	— —	
Obligations — —		3		500	300 —	a
FABRIQUES DE ZINC, DE GLACES, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1085 —	
— — de la Prayle-Mouagne			id.	1000	1070 —	p
— — des unions et fond. de Nieuport			id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1856	1000	— —	
— — malinoise.			1 janv.1857	1000	260 —	a
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*jouissance.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes			id.	1000	1750 —	p
— du levant de Flenu			id.	1000	1795 —	a
— de Sars-Longchamps			id.	1000	3225 —	a
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —	p
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	— —	a
— du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu			id.	500	810 —	p
— du Haut-Flenu			id.	500	617 1/2	a
— des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	400 —	p
— des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	a
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1856	500	425 —	a
— — de Sclessin			1 juil. 1856	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 sept. 1856		ex-int. 650	a
— — de Châtelineau			1 juil. 1856	400	330 —	a
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	ex-c. 1235	p
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1250 —	p
— — de Monligny			1 mai 1856	800	804 —	
— — de la Providence			1 juil.	1000	ex-c. 1562	a
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1072 1/2	p
— de la fabrique de fer d'Ougrée			id.	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o.			1 août 1856	1000	7.0 —	a
— — de capital			id. *	200	200 —	
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	972 1/2	a
Manufacture de glaces et verreries d'Oigniés			1 juil. 1856	1000	ex-c. 1135	p
Compagnie de Florelle (glaces, etc.)			1 janv.1857	500	550 —	a
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (30 p.c. versé			1 mai 1856	500	650 —	

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 °/o liv.	Paris . .	1/4 pte
Berlin. . .	376 —	Rotterdam.	1/8 p. liv.
Francfort.	213 —	Vienne . .	245
Hambourg	189 1/2	Coupons mé-	
Londres. .	25 22 1/2	talliques	2 46

Bourse d'Anvers du 29 juin.

Belgique. Emprunt	1832	—	
»	1844	99 1/4	p
»	1853	98 1/4	p
»	1852	—	—
»	1844	16 3/8	
Banque Nationale.		—	—
Dette act. de la ville 5 °/o	1835	102 1/4	a
Espagne. Dette différée.		22 1/8	a
» intérieure.		3 5/8	
Métalliques		80 5/8	

Bourse de Paris du 29 juin.

3 p. c. au comptant	67 60	
Fin courant	67 70	
3e Emprunt 3 p. c. 1855	71 50	
4 1/2 p. c. au comptant	91 50	
Fin courant	— —	
Banque de France	3050	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 3/4	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale	1137 50	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	30	
» » diff. 3 p. c.	25 1/2	
Piémont. Emp. 5 p. c.,	— —	
» 3 p. c. 1853	— —	
États-Romains	87 1/2	
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —	
Turquie. Emprunt 1854	— —	

Du 15 mai.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6 p. 1000	
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	3 à —	
Duc. de Hollande et d'Autriche.	à 11 80	
Souverains anglais.	à 25 25	
Piastres mexicaines à 27	à 5 52	
» à colonnes.	à 5 80	
Quadruples espagnols	à 79 25	
indépendants	à 80 25	
Banknotes.	25 20	

Matières d'or et d'argent.

Bourse d'Amsterdam du 29 juin.

Dette active 2 1/2 p. c.	65 15/16	
» 4 p. c.	96 7/8	
Syndicat d'amortissement	— —	
Société de commerce	— —	
Belges 2 1/2 p. c.	53 —	
Espagne. Dette intérieure	28 1/8	
» différée	23 1/2	
Métalliques	76 3/4	
Russie. Emprunt ch. Hope.	108 5/8	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 29 juin.

Consolidés.	92 3/4
Hollande 2 1/2 p. c. c.	65 1/2
Belges	— —
Dette différée espagnole	— —
5 p. c.	42 —
Brésil	100 3/4

Du 30 juin.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 5/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	26 1/8

IMP. DE BELTOMME, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 2 JUILLET 1857. N° 183.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Hospices civils. — Transaction.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté, en date du 1er mai 1856, qui autorise la commission administrative des hospices civils de Comines à accepter une ferme, située en la même localité, 8es *b*, n° 22, 329, 325 et 324 du plan cadastral, d'une contenance globale de 2 hectares 52 ares 59 centiares et d'un revenu imposable de 177 fr. 40 cent., et qui lui est léguée par la demoiselle Catherine-Rose Dervaux;

Vu la délibération, en date du 21 décembre 1856, par laquelle ladite administration demande l'autorisation de transiger au sujet de ce legs pour mettre fin au procès pendant entre les hospices légataires et les héritiers de la testatrice devant le tribunal d'Ypres; par cette transaction, les héritiers conserveraient la parcelle de terrain 8e *b*, n° 22 prémentionnée et ils payeraient à la commission des hospices une somme de 750 fr. et feraient la délivrance des parcelles cotées 8es *b*, nos 322, 323 et 324;

Vu les avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du 23 décembre 1856 et du 27 mai 1857;

Vu l'article 2043 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Comines est autorisée à conclure la transaction prémentionnée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Fabrique d'église. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte, passé devant le notaire Neven, de résidence à Tongres, le 3 avril 1857, par lequel le sieur Jean-Léonard Reinartz, curé de l'église de Notre-Dame, en la même ville, fait donation à la fabrique de cette église d'une somme de 6,000 francs, à la charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité l'octave de la Fête-Dieu de la manière suivante : tous les jours de l'octave, une messe à quatre prêtres sera chantée à l'intention du donateur, avec exposition du Saint-Sacrement et un salut solennel sera fait aux heures les plus commodes pour les paroissiens; il finira par l'hymne *Lauda, Sion;* cette octave commencera par trois strophes de l'*Adorate*, un sermon sur le Saint-Sacrement et un salut solennel, ladite fabrique fera prêcher sur la Cène, tous les ans, le soir du Jeudi-Saint; enfin, elle fera célébrer, le premier jour libre après cette octave, un anniversaire pour le donateur, cette fondation pieuse aura lieu de la manière et à l'honoraire prescrits par le le disposant;

Vu la délibération, en date du 5 avril 1857, par laquelle le bureau des marguillers de l'église prénommée demande l'autorisation d'accepter la donation qui précède;

Vu les avis du conseil communal de Tongres, de M. l'évêque du diocèse de Liége et de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, du 11, du 20 mai et du 5 juin suivants,

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76 5e et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église Notre-Dame à Tongres est autorisée à accepter la donation dont il s'agit, à la condition de remplir les charges qui y sont apposées.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 avril 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le recours de la commune de Schaerbeek, contre l'arrêté de la députation permanente du conseil de la province de Brabant, en date du 9 octobre 1856, qui déclare cette commune non fondée à poursuivre le remboursement d'une somme de 65 fr. 9 c. montant des secours fournis, pendant le 4e trimestre 1855 et le 1er trimestre 1856, à Benoit Stevensheydens;

Attendu que la commune de Hekelgem se reconnaît le domicile de secours de cet indigent; mais qu'elle se refuse au remboursement du montant des secours dont il s'agit, en se fondant sur ce qu'elle n'a pas reçu, en ce qui les concerne, l'avertissement prescrit par l'art. 14 de la loi du 18 février 1845;

Attendu qu'il est établi que la commune de Schaerbeek a donné avis à la commune de Hekelgem des secours que l'indigent a reçus pendant le 1er trimestre 1855; et que ces secours ont été remboursés le 15 octobre suivant par la commune de Hekelgem;

Attendu que pendant les 2e et 3e trimestres aucun secours n'a été donné à Stevensheydens et que ce n'est que dans le courant du 4e trimestre que cet indigent a été secouru de nouveau par le bureau de bienfaisance à Schaerbeek; mais qu'aucun avis n'en a été donné à la commune de Hekelgem, bien que plus de six mois se fussent écoulés depuis la cessation de l'assistance accordée pendant le 1er trimestre de la même année;

Considérant que dans ces circonstances les nouveaux secours occasionnés, après une aussi longue interruption, par des besoins nouveaux, ne peuvent être considérés comme la continuation de ceux accordés précédemment; que par conséquent l'avertissement donné à l'occasion de ceux-ci ne saurait étendre son effet à ceux-là,

Digitized by Google

et que la commune de Hekelgem aurait dû être avertie conformément à l'art 14 de la loi du 18 février 1845, que l'indigent Stevensheydens, après avoir cessé d'être secouru, était tombé de nouveaux dans la nécessité de recourir à la charité publique dans le courant du 5e trimestre de 1855;

Vu l'art. 2 de la loi du 18 février 1845;

Vu Notre arrêté de ce jour, concernant le domicile de secours d'Auguste Beelen;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le recours de la commune de Schaerbeek contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Brabant, en date du 9 octobre 1856, est déclaré non fondé.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES. — TRAVAUX DE RECHERCHES.

Un arrêté royal du 20 juin 1857 a autorisé les sieurs Trion (Benoît) et Bosselaer (Joseph), conformément à l'art. 10 de la loi du 21 avril 1810, à exécuter, à l'aide d'une galerie souterraine, des recherches de mines métalliques dans une parcelle de terre située à Slayn.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION MOYENNE.

Concours de l'enseignement moyen du deuxième degré (écoles moyennes). — 1857.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 36 de la loi du 1er juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à renouveler, en 1857, un concours entre les élèves des écoles moyennes.

Donné à Laeken le 24 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de l'intérieur,
DE DECKER.

ORGANISATION DU CONCOURS QUI AURA LIEU EN 1857 ENTRE LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MOYENNES.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 36 de la loi du 1er juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne;

Vu l'arrêté royal du 24 juin courant qui autorise le Ministre de l'intérieur à renouveler, en 1857, un concours entre les élèves des écoles moyennes;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

Art. 1er. Un concours entre les établissements d'instruction moyenne du second degré aura lieu en 1857, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les écoles moyennes de l'État, les écoles moyennes communales et provinciales subsidiées par le gouvernement, les écoles moyennes exclusivement communales ou provinciales, les écoles moyennes patronnées par les communes sont tenues de prendre part au concours, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour des motifs jugés légitimes par le Ministre.

Les écoles moyennes privées pourront être admises au concours sous les conditions indiquées ci-après.

Les opérations du concours auront pour base le programme du 1er juillet 1856.

Art. 2. Est appelée à concourir la première classe ou troisième année d'études.

Art. 3. Dans les parties du royaume où la langue flamande est en usage, il sera ouvert un concours spécial de langue flamande pour la première classe.

Art. 4. Il y aura une épreuve par écrit, pour le concours général, ainsi que pour le concours spécial de langue flamande.

Art. 5. L'épreuve consistera en un même travail, exécuté le même jour, dans les communes sièges des établissements concurrents.

La composition aura lieu hors de l'enceinte de l'école moyenne, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un délégué.

Art. 6. Le concours général portera sur les matières suivantes :

1° La langue française;
2° Les mathématiques et leurs applications;
3° L'histoire et la géographie.

Pour le concours spécial de langue flamande, l'objet de l'épreuve sera une narration ou tout autre exercice de composition.

Art. 7. Les établissements privés devront, pour être admis à concourir, en faire la demande par écrit au département de l'intérieur, et avoir une organisation analogue à celle des établissements soumis au régime de la loi du 1er juin 1850.

Le gouvernement constatera si les établissements privés qui désireront concourir sont dans les conditions requises.

Art. 8. Tous les établissements qui prendront part au concours, soit volontairement, soit à titre d'obligation, adresseront au département de l'intérieur, la liste des élèves formant la première classe ou troisième année d'études.

Cette liste portera l'indication du nom, des prénoms, de l'âge, du lieu de naissance de chaque élève, du domicile de ses parents et de la date à laquelle il est entré à l'école.

Art. 9. Ne seront admis à concourir que les élèves inscrits sur la liste vérifiée et arrêtée par le département de l'intérieur avant l'ouverture du concours.

Ne pourront être portés sur cette liste :

A. Les élèves qui, au 1er juillet 1857, seront âgés de plus de dix-sept ans;

B. Les élèves qui, à la même date, n'auront pas fréquenté l'école pendant huit mois au moins;

C. Les vétérans.

La preuve de l'âge se fera lors de l'épreuve par écrit; le délégué exigera la production des actes de naissance des concurrents : il en tiendra note dans son procès-verbal.

Art. 10. Le Ministre choisira, dans chaque établissement, un délégué pour surveiller les opérations du concours dans un des autres établissements concurrents. Il assignera à chaque délégué le lieu où il devra se rendre.

Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué, nommé par le Ministre, sont seuls présents aux travaux du concours.

Aucune autre personne ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Art. 11. Le travail des élèves qui prendront part au concours général sera apprécié par un jury composé de six membres, dont trois pour la langue française, l'histoire et la géographie, et trois pour les mathématiques.

Le concours spécial de langue flamande sera jugé par un jury composé de trois membres.

Art. 12. Les travaux des concurrents seront appréciés d'après une échelle de points dont le maximum doit représenter un travail excellent.

Digitized by Google

La valeur relative des matières sur lesquelles portera le concours général est déterminée ainsi qu'il suit :

Langue française,	48	points sur 100.
Mathématiques,	33	—
Histoire et géographie,	20	—

Art. 13. Les prix, les accessits et les mentions honorables que le jury décernera et dont, pour cette fois encore, il déterminera le nombre, seront proclamés, lors de la distribution des prix aux lauréats du concours de l'enseignement moyen du premier degré ; mais les livres et les diplômes seront envoyés aux élèves par l'intermédiaire des administrations communales.

Art. 14. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 15. Une expédition du présent arrêté sera adressée, à fin d'exécution, à chacun des gouverneurs.

Bruxelles, le 26 juin 1857.

P. DE DECKER.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ. (ATHÉNÉES ET COLLÉGES). — 1857.

Règlement pour l'épreuve par écrit.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 18 de l'arrêté royal du 18 juin 1857, article ainsi conçu :

« Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours, ainsi que les décisions à intervenir sur les cas douteux, seront prises par Notre Ministre de l'intérieur. »

Arrête :

§ Ier.

Du concours par écrit.—Des autorités qui interviennent dans la tenue du concours.

Art. 1er. Le temps employé aux formalités préliminaires indiquées ci-après n'est pas compris dans la durée du concours par écrit.

Art. 2. Le concours a lieu hors de l'enceinte de l'établissement, dans une salle désignée par le bourgmestre, sous la surveillance du délégué nommé, à cet effet, conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 18 juin 1857.

Art. 3. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale, là où il n'existe pas de bureau, et le délégué, ainsi que les élèves concurrents, se trouvent au local désigné, les jours fixés pour les concours, à huit heures du matin.

Art. 4. Le délégué communique au membre du bureau administratif ou au membre de l'administration communale le titre ministériel qui le charge de la tenue des concours.

Art. 5. Il reçoit ensuite des mains du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale, le paquet cacheté, envoyé par le département de l'intérieur.

Il constate, par une déclaration au procès-verbal, que ce paquet lui a été remis intact.

Ce paquet doit contenir, pour chaque concours :

1° La liste officielle des élèves concurrents ;

2° Le papier destiné à la transcription des compositions ;

3° Les sujets de composition.

Art. 6. Le paquet est ouvert en présence du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale.

Art. 7. Les élèves prennent place dans la salle du concours, d'après un numéro d'ordre tiré au sort.

Ils déclarent n'avoir apporté aucun écrit ni aucune note, de nature à faciliter leur travail.

Art. 8. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué peuvent seuls rester dans la salle, pendant la durée du concours.

Art. 9. Le délégué fait l'appel nominal d'après la liste officielle. Les élèves portés sur cette liste sont seuls admis à concourir.

Art. 10. Si, parmi les élèves portés sur la liste officielle, il en est qui ne répondent pas à l'appel nominal, le délégué constate leur absence dans le procès-verbal de la tenue du concours, en mentionnant les motifs qui ont pu l'occasionner.

En ce qui concerne les absences pour raison de santé, le délégué réclame un certificat de médecin constatant que l'élève se trouve hors d'état de se rendre au concours.

Ce certificat, légalisé par l'autorité locale, est joint au procès-verbal.

A défaut de ce certificat, l'absence de l'élève est considérée comme non motivée.

Art. 11. Le délégué délivre à chacun des concurrents un exemplaire du sujet de composition, sans lecture et sans explications préalables ; il lui remet en même temps une feuille de papier destinée à la transcription de son travail.

Si une ou plusieurs autres feuilles de papier sont nécessaires à un élève, le délégué est autorisé à les lui donner.

Art. 12. Le délégué surveille soigneusement les élèves pendant leur travail.

Art. 13. Le temps accordé pour concourir étant expiré, les compositions non encore remises sont recueillies, achevées ou non, par le délégué, qui commence par le numéro le moins élevé dans l'ordre établi à l'art. 7.

§ II.

Des élèves concurrents.

Art. 14. Les élèves écrivent leur composition sur le papier qui leur a été remis par le délégué et dont il est fait mention dans l'art. 5 du présent règlement.

Art. 15. A ce papier est fixée une petite enveloppe dans laquelle le concurrent appose sa signature et qu'il ferme ensuite, sans mare que ni empreinte de cachet, au moyen d'un pain à cacheter blanc qui lui est remis par le délégué.

Art. 16. Il est expressément défendu d'inscrire sur les compositions aucun signe, aucun nom, aucune désignation de localité de nature à en faire reconnaître les auteurs.

Art. 17. Il est interdit aux élèves d'avoir aucune relation avec le dehors, sous quelque prétexte que ce soit, pendant la durée du concours.

Ils ne peuvent pas communiquer entre eux.

Art. 18. Les seuls livres dont l'usage soit permis aux élèves dans le concours sont les suivants :

Pour la composition latine (1), le thème latin (1),	Dictionnaire français-latin.
Pour la version latine,	Dictionnaire latin-français.
la version grecque,	Dictionnaire grec-français.
Pour le thème flamand, la narration flamande,	Dictionnaire français-flamand.
Pour le thème allemand,	Dictionnaire français-allemand.
Pour le thème anglais,	Dictionnaire français-anglais.
les mathématiques,	Tables des logarithmes.

Le délégué s'assure que ces livres ne contiennent aucune note, soit manuscrite, soit imprimée, de nature à faciliter le travail des concurrents.

Art. 19. Les élèves ne peuvent se passer les uns aux autres les livres susmentionnés. Ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours ont soin de s'en munir avant leur entrée dans la salle.

§ III.

Du procès-verbal de la tenue du concours.

Art. 20. Le délégué rédige, séance tenante, un procès-verbal de la tenue du concours.

Ce procès-verbal est signé par lui et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale, là où il n'y a pas de bureau administratif.

Il constate tous les points relatifs au concours, qu'ils soient ou on prévus par le règlement.

Art. 21. Le délégué met sous une même enveloppe, et aussi séance tenante, le procès-verbal de la tenue du concours et les compositions de tous les élèves qu'il a recueillies de la manière indiquée à l'art. 15.

Le paquet est scellé du cachet du délégué et de celui de l'administration communale, et il est, en outre, contre-signé par le délégué et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale.

Il porte l'inscription suivante :

Concours de. . . . . .

Travail des élèves de. . . . . .

A Monsieur le Ministre de l'intérieur.

Ce paquet sera remis par le délégué au bureau de la poste aux lettres, contre reçu, le jour même du concours.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

P. DE DECKER.

---

(1) Aux termes d'un des paragraphes de l'art. 6 de l'arrêté royal du 18 juin 1857, les élèves de rhétorique ne peuvent pas faire usage du dictionnaire français-latin pour la composition latine ou pour le thème latin.

Digitized by Google

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU SECOND DEGRÉ (ÉCOLES MOYENNES). — 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 juin courant, portant règlement du concours par écrit de l'enseignement moyen du premier degré en 1857, sont rendues applicables au concours de l'enseignement moyen du second degré, sauf en ce qui concerne l'art. 18 qui est supprimé pour les écoles moyennes.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié dans le *Moniteur*.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Concours universitaire de 1856-1857.

Défense publique du mémoire rédigé à domicile par le concurrent en sciences physiques et mathématiques.

Le Ministre de l'intérieur fait connaître que la défense publique du mémoire rédigé à domicile, en réponse à la question de sciences physiques et mathématiques, par le sieur Victor-Jules Despret, de Chimay, élève-ingénieur des mines de l'école spéciale des mines annexée à l'université de Liége, aura lieu en l'hôtel des jurys d'examen, place des Barricades, n° 1, à Bruxelles, le mercredi 8 juillet prochain, à dix heures du matin.

L'argumentation publique pourra porter notamment sur les questions ci-après, qui ont été rédigées par le concurrent :

I. A quoi est due la dispersion épipolique?

II. Quelle est l'explication la plus plausible que l'on puisse donner des courants induits de divers ordres?

III. L'influence magnétique peut-elle être considérée comme un caractère cristallographique?

IV. Jusqu'à quel point la loi de MM. Lenz et Jacobi, relative à la proportionnalité de la puissance magnétique, développée dans les électro-aimants, à l'intensité du courant et au nombre de tours de spire, peut-elle être considérée comme applicable?

V. Comment doit-on se rendre compte de la grande divergence qu'on remarque dans les chiffres obtenus pour la vitesse de l'électricité?

VI. Quelles sont les différentes hypothèses qui ont été proposées pour expliquer les phénomènes du diamagnétisme?

Bruxelles, le 29 juin 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET D'AGRICULTURE DE L'ÉTAT.

Année scolaire 1857-1858.

Conditions d'admission.

Les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour être admis en qualité d'élèves à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat, sont prévenus qu'ils doivent se faire inscrire, à cet effet, avant le 10 du mois de juillet 1857, chez le directeur de cet établissement.

Ils doivent déposer en même temps :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés;

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine ou en chirurgie; toutes ces pièces doivent être légalisées;

L'admission a lieu après des examens dont les matières sont spécifiées au programme.

Nul ne peut être admis aux examens, s'il est âgé de moins de 17 ans au jour de l'inscription. Si le candidat a atteint l'âge de 19 ans avant le 1er janvier dernier, il doit prouver qu'il a satisfait aux lois sur la milice.

La liste des candidats, dressée par ordre de mérite et certifiée par le directeur et par le jury, est transmise au Ministre de l'intérieur qui prononce les admissions.

Les examens auront lieu le lundi, 13 juillet, à 9 heures du matin, au local de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, lez-Bruxelles, devant un jury spécial nommé par le Ministre de l'intérieur.

Dix bourses de 500 francs, divisibles en demi-bourses, sont affectées à l'école, et accordées aux élèves qui, ne pouvant payer le prix de la pension, auront fait preuve de connaissances suffisantes, soit aux examens d'admission, soit aux examens généraux.

Le prix de la pension et de l'enseignement réunis est fixé à 500 francs.

Les parents ou tuteurs souscrivent, avant l'admission définitive des élèves, un engagement de payer cette pension.

Programme des connaissances exigées pour l'admission.

1° Langue française :

Dictée d'orthographe sur l'ensemble de la grammaire et spécialement sur la syntaxe, — analyse grammaticale, — analyse logique, — composition sur un sujet donné.

N. B. Ces épreuves exigent une connaissance approfondie de la langue française; toutefois il sera tenu compte aux récipiendaires flamands du degré d'instruction dans la langue flamande.

2° Arithmétique. — Les quatre premières règles appliquées aux nombres entiers, fractionnaires, décimaux et complexes, — divisibilité des nombres, — fractions décimales périodiques, — extraction de la racine carrée, — extraction de la racine cubique, — proportions, — règles de trois tant simples que composées, — règle d'escompte, — règle d'intérêt, — règle de société, — règle d'alliage et de mélange, — progressions, — exercices de calcul et problèmes.

3° Géométrie. — Les théorèmes et problèmes des quatre premiers livres de Legendre, — évaluation pratique des surfaces et volumes des polyèdres, — des trois corps ronds et des parties qui les composent.

4° Géographie approfondie de la Belgique. — Notions de géographie générale.

5° Histoire. — Notions de l'histoire de la Belgique.

Les candidats subissent un examen oral sur le français, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire de la Belgique. Ils résolvent par écrit une question qui leur est posée sur la géométrie, la géographie et l'histoire, et ils font un exercice sur la langue française.

L'examen oral est public; il dure une heure au moins pour chaque candidat. Les réponses aux questions de l'examen écrit doivent être remises après une séance qui ne peut durer plus de six heures

MINISTÈRE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des sept veuves qui sont dénommées au tableau ci-après, tendantes à l'obtention de pensions sur la caisse des veuves et orphelins instituée au département des finances, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 37, 45, 47 et 53 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacune de ces veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse préindiquée, dont le montant est fixé à la 13e colonne dudit tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement fixées à la 14e colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront l'âge de dix-huit ans révolus.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présen arrêté.

Donné à Laeken, le 23 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE.		NOM, PRÉNOMS DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI DÉCÉDÉ.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans.		DATE du MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION.			PENSION ET ACCROISSEMENT.				DATE à laquelle LA PENSION prend COURS.
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.		PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.		Durée des services.	Traitement moyen des cinq dernières années.	Dispositions des statuts appliquées.	Montant de la pension, non compris l'accroissement.	MONTANT de l'accroissement par enfant.	MONTANT de l'accroissement Total.	MONTANT de la PENSION, y compris l'accroissement.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7. Ans.	7. Mois.	8.	9.	10. fr.	11. fr.	12. fr.	13.	14.
Le Conte (Charlotte-Françoise).	5 avril 1819.	Teirlinck (Pierre-François), préposé des douanes pensionné, décédé le 7 septembre 1856.	Louis-Joseph. Henri-Vitale.	15 févr. 1849. 5 janv. 1854.	27 nov. 1848.	13	2	700	37, 45 et 47.	134	14 14	28	Cent soixante-deux francs (162).	1er oct. 1856.
Declève (Catherine).	31 juill. 1787.	Marchot (Jacques-Joseph), brigadier forestier pensionné, décédé le 4 décembre 1856.	»	»	9 janv. 1808.	48	1	450	37, 45 et 55.	225	»	»	Deux cent vingt-cinq francs (225).	1er janv. 1857.
Rogats (Catherine-Norberte).	30 janv. 1804.	De Meulemeester (Charles-Louis), commis des accises pensionné, décédé le 26 janvier 1857.	Jean-Eugène. Télémaque-Richard.	19 mars 1854. 8 janv. 1847.	11 juill. 1827.	58	9	1,200	37, 45 et 47.	537	24 24	48	Cinq cent quatre-vingt-cinq francs (585).	1er févr. 1857.
Van Acker (Marie).	28 août 1800.	Van Broek (Henri), receveur des contributions pensionné, décédé le 18 avril 1857.	»	»	3 sept. 1824.	33	4	2,041	37 et 45.	782	»	»	Sept cent quatre-vingt-deux francs (782).	1er mai 1857.
Piret (Marie-Joséphe).	21 oct. 1811.	Miermont (Camille), préposé des douanes, décédé le 18 avril 1857.	Marie-Elisa. Édouard-Joseph. Marie-Stéphanie. Gustave-Adolphe.	5 déc. 1845. 7 mars 1847. 30 mars 1848. 12 avril 1851.	9 août 1833.	25	9	750	37, 45 et 47.	238	15 15 15 15	60	Deux cent quatre-vingt-dix-huit francs (298).	Id.
Bovi (Marie-Joséphe).	19 nov. 1794.	Loneux (Jean-Servais), préposé des douanes pensionné, décédé le 1er mai 1857.	»	»	29 juill. 1822.	28	2	760	37 et 45.	239	»	»	Deux cent cinquante-neuf francs (259).	1er juin 1857.
Herry (Marie-Anne-Philippine).	12 juill. 1793.	Mesdach (Louis-Guillaume-Charles-Borromée), directeur des contributions pensionné, décédé le 12 mai 1857.	:	:	19 juin 1816.	41	9	8,465	37 et 45.	3,957	»	»	Trois mille neuf cent cinquante-sept francs (3,957).	Id.

Digitized by Google

ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC. — PERSONNEL. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 27 juin 1857, le sieur Lecocq (V. C.), actuellement receveur des droits de navigation du canal de Pommerœul à Antoing, est nommé agent du trésor à Charleroi (Hainaut).

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

Nous apprenons que le Roi, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, avec la suite des augustes personnages, partiront demain, jeudi, à 11 heures, pour Ostende et l'Angleterre.

Il y aura dîner au palais d'Ostende. L'embarquement de S.M. et de LL. AA. RR. aura lieu le soir.

Le Roi, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte prolongeront leur absence jusqu'au 20 juillet courant, après les fêtes du mariage de S. A. R. la princesse d'Angleterre.

Le Duc et la Duchesse de Brabant resteront donc seuls à Bruxelles jusqu'au 20. (*Indépend*.)

— S. A. I. l'archiduc Maximilien est revenu lundi à Bruxelles avec la famille royale; le prince est reparti hier pour Anvers, qu'il doit quitter pour se rendre à Trieste, puis de là à Vienne.

— La fête du 26e anniversaire de l'inauguration du Roi sera célébrée le mardi 21 juillet avec le cérémonial usité. Un *Te Deum* solennel sera chanté, à midi, en l'église des SS. Michel et Gudule.

— On lit dans une correspondance du Vieux, adressée à la *Gazette de Cologne* :

« Le mariage du gouverneur général archiduc Ferdinand-Maximilien avec la princesse Charlotte sera célébré à Bruxelles le 27 juillet. De la part de l'empereur, de magnifiques cadeaux pour l'auguste fiancée, consistant en un diadème, colliers, bracelets et une broche de diamants, sont en route pour Bruxelles. L'archiduchesse Sophie, mère du fiancé, a envoyé à la princesse Charlotte, avec d'autres cadeaux, une broche antique avec le portrait en miniature de l'archiduc Ferdinand, peint par un artiste du plus grand mérite. »

— On lit dans l'*Etendard* d'Anvers :

« Notre rade présentait aujourd'hui un aspect très-animé; depuis hier il nous est arrivé une quinzaine de navires parmi lesquels il n'en trouve 2 de Callao, 4 de Para et Maragnan, 4 de Rio, 1 de Jaffa et plusieurs caboteurs. Si le vent continue à souffler de l'ouest, nous pouvons nous attendre à voir arriver encore plusieurs des navires signalés dans la Manche et qui sont en destination de notre port.

« Deux bateaux à vapeur sont arrivés hier de Hambourg, le *Baron de Caters* et le *Pilot*, tous les deux chargés en plein; le *Baron de Caters* avait de plus 6 passagers à bord.

« Le bateau à vapeur belge *Télégraphe* est parti aujourd'hui pour Londres, avec une pleine cargaison.

« Le 3-mâts anglais *Kilen* venant de Callao, a été remorqué par le steamer *Zuid Holland*.

« Le navire belge *Octarie*, cap. Jepsen, qui vient d'arriver de Para et Maragnan a salué la ville de vingt et un coups de canon, auxquels les forts du fleuve ont répondu.

— Pendant le premier semestre de cette année 47 navires sont partis du port d'Anvers et ont emmené 10,151 émigrants, savoir : 32 bâtiments pour New-York, 2 pour Québec, 1 pour Callao, 3 pour Rio-Grande, 2 pour Boston, 2 pour Buénos-Ayres, 2 pour Rio-Janeiro et 1 pour Santos.

— Voici d'après le rapport de la chambre du commerce de Charleroi la récapitulation générale du mouvement industriel de cet arrondissement en 1856 :

On peut évaluer à 40,000 le nombre d'ouvriers employés par les principales industries de l'arrondissement de Charleroi et à 100,000,000 de francs la valeur de leur production.

En voici la répartition :

Pour les charbonnages,	24,684	ouvriers ont produit pour une valeur de	33,000,000
— la métallurgie,	4,902		57,400,000
— les verreries,	3,748		9,864,000
— les carrières,	1,554		1,500,000
— les mines de fer,	840		840,000
	Soit 35,728	ouvriers qui ont produit pour une valeur de fr.	87,604,000

Si, à ces industries, on ajoute celles de la clouterie, de la poterie, des briques réfractaires, du coke, du charbon agglomeré, des ateliers de construction, on obtiendra facilement le chiffre de 40,000 ouvriers, produisant une valeur de plus de 100,000,000 de francs.

— Le conseil communal de Liége a été saisi, dans sa dernière séance, d'une proposition importante.

MM. Debasse de Grand-Ry, E. Nagelmackers-Orban, J. Del Marmol, L. Braconnier, Chaudoir Van Melle, L. Bronne ont déposé une proposition qui a pour but la suppression de l'impôt de consommation sur la houille destinée à l'industrie et de substituer à cet impôt le payement d'un droit fixe, modéré, comme compensation de la surveillance :

Voici le texte de cette proposition :

Les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil de continuer la révision du tarif de l'octroi, qu'il a commencée le 11 décembre dernier, et d'y apporter, à partir du 1er janvier 1858, les modifications suivantes :

1° Frapper le droit uniformément à 2 fr. 50 c. par hectolitre sur toutes les bières importées dans la commune au lieu de ceux de 2 fr. et de 3 fr., dont sont frappées respectivement les bières dites de Liége et celles dites étrangères. (Art. 6 et 7 du tarif.)

2° Abolir tous droits sur les articles suivants, comprenant 40 à 50 objets divers, d'une recette globale d'environ 20,000 francs.

Art. 11. Jus de citrons et d'oranges.
12. Eaux minérales.
28. Sardines et truffes (on laisserait les huîtres, anchois et homards).
29. Citrons et oranges.
50. Pruneaux, noix, noisettes, etc., etc.
51. Raisins, amandes,
52. Fruits, racines, sirops, moutardes, sauces, etc.
55. Marrons en bogue et noix en brou.
Sagou, vermicelles, macaroni, semoule et autres pâtes.
78. Parfumerie et savons durs.

3° Remplacer par un droit fixe de 5 fr. par tête, ou de 1 fr. 25 c. par quart d'animal, ou moins, celui de 20 c. par kilog. établi sur les chevreuils et sangliers (art. 17).

« Et de remplacer les recettes supprimées par un produit égal évalué à environ 20,000 fr. à obtenir en frappant : *A*. Les viandes de vaches, génisses et porcs sur pied (art. 14), comme le sont celles de bœufs, taureaux, veaux, moutons et cochons de lait (art. 13), c'est-à-dire, à 5 centimes au lieu de 4 par kil.; et *B*. toutes les viandes dépecées uniformément à 10 centimes, au lieu de 8 et 10 centimes par kil. (art. 15 et 16).

— IRRIGATIONS DANS LA CAMPINE. — Sous ce titre nous lisons dans le *Kempenaer*, feuille hebdomadaire qui se publie à Turnhout, l'article suivant :

« Nous avons promis de prouver par le résultat que tout le bien que nous avons dit des irrigations dans nos environs était fondé. Nous étions cependant alors loin de prévoir le résultat produit par la dernière vente qui a eu lieu sur les propriétés de M. Van Put. Nous laissons parler les chiffres; ils sont plus éloquents que tous nos commentaires.

143 lots sous Ravels ont produit en principal fr.			11,864 »
156 »	Turnhout »	» »	7,886 »
	Ensemble.....fr.		19,750 »
10 p. c. d'augmentation.....			1,975 »
25 p. c. frais de vente sur 299 lots.....			84 75
		fr.	21,799 75
Le vendeur a gardé pour son compte 6 hect. soit 12 lots, sous Turnhout, du meilleur foin, qui ont été calculés à.....fr.			1,000 »
Total général.....		fr.	22,799 75

« Nous n'avons pas besoin d'ajouter quelque chose pour prouver la réussite de l'entreprise qui a produit plus d'un quart en plus que l'année dernière. Il y aura encore à ajouter le produit du regain.

« A la somme que nous indiquons ci-dessus, il faut ajouter encore, comme produit direct, la coupe des bois, qui donnera bientôt tous les cinq ans de brillants résultats, car le frêne réussit admirablement et avec quelques légères améliorations il croîtra mieux encore.

« Mais tout cela n'est rien encore en comparaison de l'augmentation de capital, car on peut affirmer qu'actuellement la propriété de M. Van Put a doublé de valeur; on sait que ces terres ont été vendues primitivement à raison d'environ fr. 1,000 par hectare.

« Les avis que nous recevons de Gheel, à l'égard de la vente des foins sur les propriétés du Roi, sont également favorables. Le prix payé a roulé de fr. 120 à 150 par hectare et la récolte a été généralement favorable. Comme particularité nous ajouterons que les terres de S. M. ont été engraissées, les unes à raison de 2350 kilog. guano par hectare, les autres à raison de 25 mètres engrais ordinaire.

« Nous apprenons également que le foin au *Mact* sous Moll a été vendu lundi dernier à des prix également très-élevés.

« Ces faits démontrent que la Campine n'est pas infertile, ainsi qu'on l'a soutenu pendant si longtemps; il n'agit seulement de travailler en connaissance de cause, pour éviter les mécomptes que quelques-uns ont éprouvés, même pour des entreprises pourlesquelles on n'avait rien épargné.

« La question si un jour la Campine sera une province fertile à ajouter aux autres provinces du royaume, se trouve donc résolue. Ce jour se montre même dans un avenir peu éloigné, car il est remarquable comme les irrigations se font sur différents points à la fois. S. M. et le comte de Flandre comptent parmi les plus intrépides irrigateurs. »

Digitized by Google

« Nous souhaitons à tout le monde un résultat aussi favorable que celui obtenu par M. Van Put. »

— *Kermesse et marché aux chevaux à Contich.*— La kermesse de Contich a lieu cette année le 5 juillet prochain. D'année en année cette charmante localité voit augmenter le nombre de ses visiteurs, par suite des facilités que lui procurent les chemins de fer de l'Etat et de la Campine.

Le lundi 6 il y a tir à la perche et au berceau pour lesquels grand nombre de sociétés se font inscrire.

La course aux chevaux a lieu le mardi 7 juillet, jour de la grande foire et marché aux chevaux à 5 1/2 heures de l'après-midi. Une belle selle de la valeur de 100 francs et une bride seront les prix des deux premiers vainqueurs.

Outre les convois qui s'arrêtent ordinairement à Contich, ceux partant d'Anvers à 12 h. 15 m. et 9 h. du soir y feront également halte les 5, 6, 7 et 8 juillet.

—

Nécrologie.

Le *Journal de Rome* annonce la mort de S. A. R. l'infante sérénissime dona Anna de Jésu-Maria de Bragance, fille de LL. MM. don Jean VI et dona Carlotta de Bourbon. Elle était née le 23 décembre 1806, et s'était mariée, en 1827, à S. Exc. le marquis de Loulé, président actuel du conseil des ministres du roi de Portugal.

— Des lettres de Saint-Pétersbourg annoncent la mort de l'archevêque de Cherson et Tauride, Innocent, qui s'était fait connaître par ses prédications pendant la guerre d'Orient. Il était âgé de 57 ans.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 30 juin 1857.

On écrit de Marseille, le 29 juin :

« Nous avons des nouvelles d'Alger du 27 juin. Le 24, la division Mac-Mahon a enlevé le village d'Icherinen, défendu par de nombreux Kabyles et qui a fait une vive résistance. On lui a accordé l'aman.

« Le 25, les divisions Renault et Jusuf ont fait l'ascension de la montagne des Beni-Yeni. L'ennemi a été surpris et a peu résisté. Deux villages importants ont été occupés. Le maréchal gouverneur ajoute en transmettant ces détails. « Nous sommes maîtres du pays. »

(*Courrier de Paris.*)

— Un incident assez curieux vient de se produire en Kabylie; la discorde éclate entre les Beni-Raten et les Beni-Menguillat, et voici à quelle occasion :

Les Beni-Raten, au moment où ils furent attaqués par le maréchal Randon, avaient pris la précaution d'éloigner leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards du théâtre de la guerre, selon l'usage des tribus, et les avaient envoyés dans les montagnes des Menguillat. Tout ce monde emmenait sur des mulets le meilleur du mobilier de chaque famille, leurs effets de quelque valeur et les produits de leur fabrication industrieuse; on n'avait pas oublié surtout d'emporter l'argent.

Nous avons raconté qu'après une résistance énergique dans laquelle ils avaient pour alliés tous leurs voisins, les Beni-Raten ont dû se soumettre à l'armée qui envahissait leur territoire par trois côtés à la fois. Quand ils ont vu qu'on s'établissait chez eux à poste fixe, que l'on pratiquait une route sur les flancs de leurs montagnes, que l'on construisait un fort au sommet, et que d'ailleurs nos troupes entretenaient avec eux les relations les plus pacifiques, ils se sont résignés à l'occupation du pays par les Français, et ils ont envoyé redemander aux Menguillat familles et leurs biens. Mais les Menguillats ne veulent rien rendre, et tel est l'incident que nous annonçons en commençant.

Pour se dispenser d'une restitution aussi juste, les Menguillat opposent à leurs alliés une foule de récriminations. « Vous ne vous êtes pas assez défendus, leur disent-ils. Dès le premier jour vous avez lâchement fait votre soumission, quoique nous fussions déterminés à soutenir la lutte avec courage, nous et tous les autres guerriers accourus pour vous défendre. C'est pour vous que nous nous battions; mais loin de nous imiter, vous nous avez renvoyés pour faire plaisir aux chrétiens. »

« Quel fruit avez-vous retiré de vos artifices? Vous le voyez maintenant, vous voilà esclaves; votre réputation est ternie à jamais et votre liberté perdue. Dieu vous punit. Quant à nous, qui vous considérons comme des traîtres, nous gardons en otage vos biens et vos enfants; nous gardons surtout votre argent, que vous redemandez pour payer l'impôt aux chrétiens, et que nous employons, nous, pour la guerre sainte. »

Les Beni-Raten sont furieux d'une pareille réponse, comme on peut le croire, et ils offrent, dit-on, de marcher avec les Français contre les Menguillat. Cet élément de discorde et les sentiments qui doivent s'ensuivre affermiront nécessairement notre domination chez les Beni-Raten. Au moment où nous écrivons, le maréchal a repris le cours des opérations actives. On est curieux de savoir si les Beni-Raten auront marché sous ses ordres.

— La découverte d'une planète nouvelle a été annoncée, dans la séance d'hier, à l'Académie des sciences; c'est encore M. Goldschmidt, peintre d'histoire et astronome, qui a signalé, le premier, l'astre nouveau; il avait écrit à M. de Humboldt pour le prier de nommer la 44e planète qu'il avait aperçue, il y a une quinzaine de jours, et voici que, la réponse se faisant attendre, il a profité de ce retard pour découvrir la 45e.

— Un officier d'infanterie nous donne les curieux détails suivants sur un phénomène physique et physiologique à la fois, dont il a été le témoin et l'objet, dans une gorge de Kabylie :

« Envoyé, dit-il, en reconnaissance de grand matin dans un défilé sauvage sillonné d'horribles ravins, qui formaient un paysage stérile et désolé, je m'assis, après quelques heures d'une marche difficile, sur la pointe d'un roc à pic. Le ciel était, par intervalle, couvert d'un brouillard épais qui me cachait les crêtes du Djurdjura; l'air était lourd et pénétré d'électricité; mes sensations étaient presque douloureuses.

« Je me levai bientôt pour poursuivre ma marche; je jetai un dernier regard autour de moi. Le premier objet que j'aperçus ce fut un homme, placé comme moi sur un escarpement, à une distance d'environ 600 mètres, et qui semblait me regarder avec attention. Je marchai, il marcha. Je reconnus l'uniforme d'un officier de mon régiment.

« A mesure que je m'avançai, il s'avançait aussi, répétant tous mes pas, copiant tous mes gestes, toutes mes attitudes. Imaginez-vous ma surprise, mon épouvante, lorsqu'arrivé à quelques pas de distance de lui, je reconnus que cet homme c'était moi-même, un sosie complet. Cette ressemblance m'effrayait, j'étendis mes bras vers le spectre qui les étendit à son tour vers moi. Frappé de stupeur, mes yeux devinrent hagards, je poussai un cri d'effroi qui me fût renvoyé comme par un écho.

« Enfin, honteux de ma faiblesse, je mis l'épée à la main; le fantôme tira également son épée; je m'élançai sur lui, il imita mon mouvement; mais à peine avais-je fait quelques pas vers lui qu'il disparut.

« J'étais fortement ému. Quand le calme se fut rétabli dans mes sens, je m'expliquai le phénomène de cette apparition par des effets de mirage. Depuis, le même fait s'est renouvelé avec des officiers de ma connaissance. »

Maintenant on appelle le Ravin du mirage le défilé de la Kabylie, où se produisent ces étranges visions.

— Le *Journal du Haut-Rhin* annonce qu'une instruction est ouverte contre l'élection de M. Migeon, député sortant, mais non patronné par le gouvernement, qui a obtenu 17,025 voix contre 10,566 voix données à M. Nicole fils, candidat officiel.

— Le *Constitutionnel* publie les dépêches suivantes sur les opérations de la Kabylie :

« Fort-Napoléon, le 24 juin, à 10 heures 50 minutes.

« Ce matin à cinq heures, la division Mac-Mahon a enlevé, avec un élan irrésistible, le village d'Icheriden, couvert de retranchements préparés longtemps à l'avance, avec une intelligence remarquable, et défendu par de nombreux contingents de Kabyles.

« Grâce aux travaux faits sur la route, l'artillerie de campagne a pu arriver à bon port et ouvrir le feu avec succès. »

Fort-Napoléon, 25 juin, 2 h. 30 m.

Le gouverneur général à M. le général de Cissy, à Alger.

Bivac d'Aït-Larba, chez les Beni-Yenni, le 25 juin.

Ce matin, à 4 heures, les deux divisions Renault et Yusuf ont commencé, chacune de son côté, l'ascension des montagnes des Beni-Yeni, au milieu de difficultés impossibles à décrire; à 7 heures, toutes deux couronnaient les hauteurs : trompé sans doute par la démonstration que la division Mac-Mahon a faite hier contre le village d'Icheriden et par une diversion opérée ce matin en avant de ses postes, l'ennemi n'a pas fait la résistance à laquelle nous devions nous attendre dans un pareil pays.

Les deux villages d'Aït-Larba et Sidi-Lassen, le plus grand de tous ceux de la Kabylie, ont été vigoureusement enlevés.

Nous sommes maintenant maîtres de tout le pays.

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 30 juin.

La reine, accompagnée du « prince consort, » des autres membres de la famille royale et du prince de Prusse, est arrivée hier à Manchester, dans le but de visiter l'exposition.

S. A. R. le prince de Galles, accompagné d'une suite nombreuse, partira du palais de Buckingham samedi ou lundi prochain pour l'Allemagne. Ainsi qu'il a été précédemment annoncé. S. A. R. se propose de résider quelques mois sur les bord du Rhin. (*Morning Post.*)

— Dans la séance de ce jour, le ministre du département de l'Inde a annoncé que 10,000 hommes arriveront aux Indes vers le milieu du mois de juillet, et que 40,000 hommes y seront expédiés plus tard.

S. S. a déclaré que la démission de lord Canning était un bruit sans fondement; elle a en outre donné l'assurance que la domination anglaise dans l'Inde n'était nullement en danger. (*Corresp. Havas.*)

— Une correspondance publiée par le *Times* assure que l'explosion du magasin à poudre de Delhi a coûté la vie à un millier de rebelles.

— Ce soir, à la séance de la chambre des communes, l'amiral Berkeley a fait, en faveur du scrutin secret dans les élections, une proposition qui a été appuyée par M. Shelley.

Cette motion, combattue par le chancelier de l'Echiquier et lord John Russell, a été rejetée au vote par 257 voix contre 189.

— On lit dans le *Télégraphe* de Bombay :

« Le gouvernement a envoyé des dépêches à lord Elgin et au général Ashburnham, dans le but d'obtenir le secours des troupes destinées à la Chine. Ces dépêches ont été expédiées à Ceylan, où on espère que ces officiers supérieurs pourront les recevoir. Sir Henry Ward a été prié d'expédier de Ceylan toutes les troupes dont il peut se passer.

« On parle beaucoup à Calcutta, parmi les marchands et les européens

Digitized by Google

influents, d'y organiser une milice. Un mouvement patriotique s'opère en outre parmi les membres de la fraternité maçonnique. »

— On lit dans le *Times*, au sujet du mouvement insurrectionnel de l'Inde :

« Le mouvement restera probablement concentré dans Delhi, et des troupes sont de tous côtés en marche contre cette ville. Meerut a été complétement délivrée des séditieux. Dans le Punjab, sir John Lawrence avait pris toutes sortes de précautions et se trouvait prêt à étouffer la première étincelle de trahison.

« Le lieutenant-gouverneur de la province du Nord-Ouest avait proclamé la loi martiale dans les districts de Meerut et de Delhi. Le commandant en chef était à Umballa, avec le 75e régiment de la reine, le 9e lanciers, le 4e fusiliers, deux régiments d'infanterie indigène et deux détachements d'artillerie européenne. Il devait trouver des renforts à Meerut, et, après avoir ainsi augmenté ses forces, s'avancer sur Delhi; pendant ce temps les troupes d'Agra se mettaient en marche et les rajahs de Bhurtpore, Gwalior et Puttealiah, ainsi que les princes tributaires, envoyaient leurs contingents.

« Il est donc probable que la prochaine malle nous apportera la nouvelle que cette dangereuse explosion a été arrêtée et que les assaillants ont reçu le châtiment qu'ils méritent. Les peines infligées par les lois militaires ne peuvent être trop sévères pour ces troupes rebelles qui ont ainsi joint le meurtre à l'insurrection et à la trahison.

« A Meerut, le 11e et le 20e régiment d'infanterie indigène et le 3e de cavalerie ont tué tous les officiers qu'ils ont pu atteindre. On pense que le commissaire, M. Fraser, et plusieurs autres hommes, femmes et enfants auront été massacrés à Delhi.

« Ce qu'il y a de plus rassurant dans les correspondances, c'est d'apprendre que l'esprit de rébellion ne s'est pas manifesté parmi les troupes sur d'autres points. A Agra, les troupes indiennes restent avec le gouverneur. A Lucknow, une disposition à la révolte a été arrêtée par la fermeté de sir Henri Lawrence. A Bénarès et dans le Bengale entier tout était tranquille. Tel est l'état des choses pour le moment.

« Au risque de passer pour prédire après coup, nous ne pouvons nous empêcher de dire que des troubles de cette nature ne devraient pas causer de surprise. L'idée que le mécontement est né de quelque cause locale sans importance, telle que la composition des cartouches et l'incapacité des officiers, doit disparaître devant les faits qui montrent l'étendue de cette explication. La révolte ne s'est pas bornée à quelques régiments.

« Un mouvement aussi universel et aussi indépendant des conditions et des circonstances doit avoir son origine dans des sentiments que les préjugés religieux et le manque de surveillance convenable ont pu alimenter, mais qu'ils auraient pu difficilement produire. Il semble que nous soyons arrivés à ce point de notre existence dans l'Inde où il devient nécessaire d'obtenir une sujétion complète et l'organisation de tout ce que nous avons conquis.

« Nous sommes tellement avancés dans la conquête du pays, qu'il est nécessaire maintenant que nous accomplissions notre tâche. Nous avons fait beaucoup, et cependant nous n'avons pas fait assez encore pour notre tranquillité. Il y a cent ans que nous nous sommes vengés du désastre de fort William, et qu'une politique fut adoptée ; elle était très-convenable pour l'époque, elle a été continuée d'âge en âge, jusqu'à ce qu'elle soit devenue sans but et nuisible.

« De même que l'Angleterre gouvernait ses établissements de l'Inde par l'intermédiaire d'une Compagnie, de même aussi la Compagnie a entrepris de gouverner d'une manière irrégulière, au moyen d'une organisation immense, compliquée et souvent inintelligible. Les chefs indiens sont devenus ses tributaires; le territoire indien a été distribué à des potentats indigènes qui nous avaient aidé dans nos desseins. L'organisation du service public et de l'armée a été faite conformément aux usages asiatiques. La propriété, la législation n'ont pas été modifiées par nous comme elles l'eussent été par d'autres conquérants.

« Certainement, tout cela a été fait avec sagesse, et il est probable que cette conquête merveilleuse de la sixième partie des habitants du globe est due principalement au tact avec lequel nous avons établi ce grand pouvoir sans blesser les susceptibilités. Ce système était bon tant que notre domination était naissante.

« Mais aujourd'hui nous avons un empire de 150 millions d'hommes, et une armée de 200,000 Indiens; cet empire jouit de la paix la plus profonde, et cette armée n'a pas d'emploi. La conquête a cessé, et un changement se manifeste, non pas seulement dans la religion, mais dans les mœurs, les manières, les habitudes; il n'est donc pas étonnant que les esprits entrent dans une phase de mécontentement.

« Les intrigues de la Perse ou d'une puissance plus considérable, quelques fausses rumeurs suffisent pour agiter ces masses ignorantes. Ce qu'il y a d'abord à faire, c'est d'opposer la force à la force. Quelles que puissent être les causes morales d'une insurrection, le seul remède efficace consiste à en appeler promptement aux armes. Sur ce point nous sommes heureux de pouvoir dire que nous n'avons aucun motif de craindre. Nous ne pouvons qu'espérer que l'anéantissement de la révolte sera prompt et décisif. Dire que nous ce serons qu'il n'y aura pas de sang répandu, cela serait une affectation inutile.

« La justice, l'humanité, la sécurité de nos compatriotes exigent que les massacres de Delhi soient punis avec une sévérité impitoyable. Les assassi nes ne sont pas des gens auxquels on puisse accorder l'impunité pour les crimes. Il faut que l'armée sache que la rébellion et le meurtre reçoivent un châtiment exemplaire.

« L'œuvre que nous avons à accomplir sera terrible, mais elle ne être que le prélude d'une ère complète.

« Puisque nous avons conquis l'Inde depuis les rives de l'Indus jusqu'aux frontières du royaume de Siam, il est de notre intérêt d'y établir une homogénéité dont elle n'a jamais joui auparavant. Tous ses anciens monarques ont été faibles, parce qu'ils régnaient sur une confusion de races, quelquefois serviles, d'autres fois rebelles, mais toujours embarrassantes et perfides.

« Il n'y a aucun motif pour que le gouvernement anglais n'essaie pas de fonder en une seule masse homogène toutes ces provinces qu'on appelle l'Inde. Pourquoi, par exemple, y aurait-il un Mogol à Delhi, dont l'exis'ence, comme nous le voyons dans le cas actuel, conserve le souvenir de ce que nous devons nous efforcer de faire disparaître ?

« Nous pouvons même espérer que la mort du nizam est une circonstance qui place plus complétement le Dekkan sous la souveraineté de l'Angleterre. Nous ne pouvons maintenant rejeter notre rôle ni changer notre destinée. Pour conserver notre pouvoir dans l'Inde, nous devons anéantir tout établissement politique et tout usage social qui pourraient s'opposer à ce que notre influence devînt universelle et complète. »

— Les dernières correspondances de Calcutta rapportent que, le 11 avril dernier, le feu a pris à une maison dans la ville de Rangoon, capitale du l'empire Birman, et qu'il s'est propagé avec tant de rapidité que, trois heures après, la plus grande partie de la ville, comprenant environ dix mille carré, a été entièrement détruite. La perte en argent est immense, et vingt personnes ont péri, cinquante autres n'ont pas encore été retrouvées. Le feu a été occasionné par une espèce d'ouragan mêlé de tonnerre, qu'on appelle dans le pays *un diable* Presque toutes les maisons étaient en bois. En 1850, la ville avait été entièrement détruite par un incendie.

Terrible accident sur un chemin de fer Anglais.

On lit dans le *Morning-Post*, 29 juin :

« Hier soir, à une heure avancée, un accident terrible a eu lieu près de la station de Blackheath sur la ligne du chemin de fer de North-Kent, dans lequel il n'y a pas eu, dit-on, moins de deux personnes tuées et près de 40 autres plus ou moins grièvement blessées.

« La foule, le dimanche, sur le North-Kent railway, est considérable, et le grand nombre de personnes revenant de Gravesend et des autres stations qui sont des lieux de fête le long de la ligne ont obligé de faire partir deux trains du soir, à peu d'intervalle, 9 h. et quart et 9 h. 1/2, de Strood pour Londres. Cette ligne de chemin de fer est administrée au moyen de signaux télégraphiques de Tyer, ce qui s'explique facilement par ce seul fait que le chef de station ne doit pas laisser partir le train arrivant à sa station avant que le train précédent ne lui ait été télégraphié comme parti de la station suivante. Si ce système avait été exécuté littéralement, il aurait empêché toute possibilité d'accident. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi, et il nous reste à expliquer comment le désastre actuel s'est produit.

« Le premier convoi de 9 h. 1/4 du soir parti de Strood à l'heure désignée, il passa Blackheath sans qu'il se fût rien passé qui arrêtât sa marche; mais en approchant de la station de Lewisham, le conducteur aperçut des signaux, et arrêta le convoi juste au moment d'arriver au abarcadère. Les signaux étaient conservés et le surveillant chargé de convoyer en arrière avec sa lanterne rouge pour prévenir la possibilité de l'arrivée du train suivant de 9 heures et demie. »

« Quelques voyageurs descendirent, mais la plus grande partie obéissant aux précautions habituelles, gardèrent leur place avec une prudence funeste, quand tout-à-coup, et sans avis, le convoi de 9 heures et demie se précipita sur le train arrêté. Avant que le conducteur du train arrêté fût faire aucun mouvement, il y eut une horrible collision. L'effet fut terrible. La machine du second convoi brisa le dernier wagon vide du train précédent avec une telle force que la puissante locomotive, déraillant, se trouva de niveau avec le wagon suivant, un waggon de troisième classe, découvert, plein de voyageurs, le long duquel elle se jeta, écrasant et déchirant les malheureux, tuant les uns et blessant grièvement ceux qui échappèrent la vie sauve.

« Pendant quelques instants, les efforts de toutes les personnes qui étaient à la station, furent paralysés par l'horreur du spectacle qui frappa leurs regards. Mais aussitôt qu'on reconnut le caractère affreux de la catastrophe, on réclama des secours, et les meilleurs moyens disponibles furent pris pour retirer les blessés et les morts.

« M. Eborall, administrateur du South Eastern Railway, qui demeure à Les Park, fut bientôt sur les lieux, dirigeant en personne les efforts de nombreux ouvriers et autres qui se mirent à l'œuvre au moment où ut lieu ta catastrophe. Les souf'ances de quelques-uns des blessés ayant, dit-on, d'un caractère affreux, jusqu'à ce que la mort eût mis né à leurs tortures. Un homme qui avait presque été coupé en deux, a enduré trois longues heures. Les médecins des environs furent rapidement amenés sur les lieux, et ils prodiguèrent tous les soins en leur pouvoir dans la circonstance, recommandant de transporter à l'hôpital de Saint-Thomas ceux qui pouvaient être transportés, et faisant tout ce qu'il fallait pour les sauver.

« Les terribles détails qui suivent donnent le résultat actuel de cette affreuse catastrophe, dans laquelle le nombre des personnes tuées dépasse celui des accidents antérieurs qui aient jamais eu lieu sur les lignes qui ont leur point de départ à Londres.

« *Morts.* Les morts sont au nombre de onze, sept femmes, trois

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

hommes et un enfant. Les cadavres ont tous été transportés à l'*Hôtel Plough Inn* à Lewisham, pour y être reconnus. On ne sait de leur identité, au moment où nous écrivons, rien de plus que ce fait terrible que la liste fatale contient deux sœurs et un frère, avec l'enfant d'une des deux femmes.

« *Blessés*. Au même endroit sont également recueillis trois hommes et une femme, tous grièvement blessés, deux femmes et cinq hommes sont encore à l'hôpital St-Thomas à Londres, plus ou moins dangereusement blessés.

« Deux femmes et neuf hommes qui avaient également été transportés à l'hôpital Saint-Thomas, plus ou moins dangereusement blessés, après avoir eu leurs blessures pansées ont été, sur leur demande, conduits chez eux en voiture.

« Un grand nombre d'autres personnes, avec des blessures moins sérieuses, sont restées au *Plough Inn*, à Lewisham, où elles reçoivent tous les soins nécessaires.....

« La plus grande partie des voyageurs tués et blessés se trouvait dans le dernier waggon du train de 9 heures et quart, qui, ainsi qu'on l'a dit, était waggon de troisième classe découvert. Un grand nombre de personnes dans les autres voitures, ont été fortement contusionnées, mais on croit que les cas sérieux et mortels ont eu lieu dans la dernière voiture dont il ne restait, après la collision, que le simple plancher. Relativement peu de voitures furent brisées, et trois ou quatre seulement ont déraillé. »

—

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 29 mai.*

Sur la motion de la formation de la chambre en comité de subside, *M. Disraeli* croit devoir appeler l'attention de la chambre sur les nouvelles qui viennent d'arriver d'une insurrection dans les Indes.

Si l'on considère, dit l'orateur, les luttes que nous avons eu à soutenir dans les Indes, la dernière guerre avec la Russie, la guerre avec la Perse pour garantir les Indes et les mouvements qui ont eu lieu en Chine, on trouve que l'existence de notre empire des Indes a été compromise, non par des attaques de l'étranger, mais par des ennemis intérieurs, d'une manière tout à fait imprévue. Nous avons appris depuis vingt-quatre heures que l'ancienne capitale du Mogol est au pouvoir de troupes en état d'insurrection et de rébellion. Aussi viens-je demander des explications au gouvernement. Assurément, dans cette chambre comme dans tout le pays, il ne peut y avoir qu'une seule et même pensée, celle de venir en aide au gouvernement dans toute éventualité présentée par l'état critique des affaires dans les Indes. Il importe d'assurer la paix et la tranquillité dans ces contrées. Le gouvernement est-il bien décidé à faire ce qu'il faut pour cela? Ces désastres ne sont pas arrivés brusquement, sans cause; quelle est cette cause? Depuis longtemps courent des bruits sur les causes du mécontentement dans ces régions. Ces bruits ont dû parvenir aux oreilles de l'autorité. Je voudrais savoir si le gouvernement avait eu vent de ce qui se préparait et si cette levée de boucliers a été amenée par des considérations politiques ou religieuses ou par la mauvaise administration des affaires politiques ou par le fanatisme?

L'orateur demande s'il est vrai, comme on l'a dit, que le gouverneur général des Indes ait donné sa démission de ses hautes fonctions? Il est du devoir du gouvernement de saisir au vol la première occasion pour expliquer au parlement les causes de cette insurrection ainsi que la marche que le ministère se propose de suivre afin de conjurer des maux imminents.

M. V. Smith. — Je nie que la guerre ait été faite à la Russie surtout pour sauvegarder les Indes. Le gouvernement ayant pleine confiance dans le parlement, a résolu d'envoyer des renforts de régiments européens, et j'espère que le mois prochain 10,000 hommes partiront pour les Indes. La cour des directeurs, à la première nouvelle de ces événement, a demandé 4,000 hommes qui ont été accordés, et j'espère que le mois prochain 14,000 hommes seront envoyés, soit pour relever d'autres régiments, soit comme renforts. Les Indes ne sont pas mises en péril par ce désastre, et bientôt nous apprendrons que l'insurrection a été comprimée. Je suis fier de la manière dont les choses ont été dirigées dans les Indes. Tout ce qu'on pouvait faire a été fait immédiatement pour couper court à l'insurrection. Les dernières nouvelles annoncent que le général Anson devait être bientôt rendu à Delhi avec des forces considérables, et j'espère bien que la prochaine malle nous dira que l'on a tiré bonne justice des mutins.

Il est impossible, quant à présent, d'attribuer cette levée de boucliers à une cause particulière, soit qu'elle tienne à l'esprit religieux, à la constitution de l'armée, soit qu'elle résulte des dispositions politiques; j'affirme qu'aucune demande n'avait été faite au gouvernement des Indes pour des renforts dans la prévision d'une semblable insurrection. Aucune mésintelligence n'a existé entre le commandant des forces dans les Indes et le gouverneur général; lord Canning n'a nullement annoncé l'intention de donner sa démission, et d'après ce que je sais du caractère du noble lord, je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas homme à reculer devant l'accomplissement de ses devoirs ni devant la responsabilité attachée à ses fonctions dans une crise semblable. Les dépêches émanées du gouverneur général déclarent qu'il est sans appréhension pour l'avenir; il exprime même l'espoir de pouvoir apaiser cette déplorable insurrection, et je crois que l'on n'a pas de craintes à concevoir.

L'incident n'a pas d'autre suite.

SUISSE. — Berne, 27 juin.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de l'exposition générale suisse des produits de l'industrie et des arts avec un grand cérémonial. M. Stæmpfli, président de l'exposition et membre du gouvernement fédéral, a prononcé un discours et a déclaré la séance ouverte.

On compte 2,050 exposants de la section de l'industrie, avec plus de 20,000 articles; 138 exposants de la section des arts, avec 277 articles; 105 exposants de la section littéraire (tant auteurs qu'éditeurs), avec 8,000 œuvres environ.

Quant aux annonces pour l'exposition agricole qui aura lieu du 1er au 10 octobre, ce n'est que plus tard qu'on les connaîtra toutes.

Un grand banquet de circonstance, où ont assisté près de huit cents convives, a eu lieu dans l'après-midi sur le plateau de la belle promenade de l'Enge, dans la grande cantine en bois construite pour le prochain tir fédéral.

ESPAGNE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons annoncé, d'après une dépêche particulière, que le ministère espagnol venait de remporter dans le congrès une victoire très-significative. Il s'agissait du projet de loi sur la presse, ayant déjà reçu l'approbation d'une commission spécialement chargée de l'examiner. Eu égard à l'époque avancée de la session, et aussi à l'urgence de la mesure, le gouvernement a proposé aux cortès d'autoriser la mise à exécution immédiate du projet de loi, qui serait néanmoins présenté, dans une session ultérieure, aux délibérations régulières des chambres. En conséquence, le ministre de l'intérieur a soumis au congrès, dans sa séance du 23 juin, un projet de loi, dont l'article unique est ainsi conçu :

« Le projet de loi de la presse présenté aux cortès le 16 mai dernier, entrera immédiatement en vigueur, à titre de loi, en la forme dans laquelle il a été approuvé par la commission du congrès des députés, sans préjudice de la discussion ultérieure suivant les prescriptions ordinaires du règlement. »

« Ce n'est pas sur l'adoption même de ce dernier projet de loi qu'a porté le vote dont nous avons constaté le résultat favorable.

« L'opposition avait demandé qu'il fût renvoyé à une commission spéciale, tandis que le ministère trouvait beaucoup plus simple et plus rationnel qu'il fût soumis à la même commission qui avait déjà discuté dans ses bureaux la loi de la presse dont l'exécution immédiate devait être autorisée. C'est donc sur la question de savoir si le projet de loi serait renvoyé à l'ancienne commission ou aux sections, pour qu'elles nommassent une commission nouvelle et spéciale, que la chambre a eu à voter. Ce vote, nous l'avons dit, a donné 193 voix contre 26, en faveur de la marche à suivre proposée par le ministère.

« Le projet de loi, dont nous venons de reproduire l'article unique, a donc été renvoyé à l'ancienne commission, et nous pouvons ajouter aujourd'hui qu'il a été déjà approuvé par elle; en sorte que, dans très-prochain délai, il sera devenu loi de l'État.

Voici maintenant l'exposé des motifs qui précède le nouveau projet de loi présenté aux cortès par M. le ministre de l'intérieur :

« Une des premières préoccupations des ministres de S. M., lorsqu'ils ont été appelés à se mettre à la tête de la direction des affaires publiques, a été l'état de la presse. Réglée depuis longtemps par des décrets qui ne furent pas constamment interprétés de la même manière ni avec le même esprit, la presse exigeait impérieusement qu'à la fin on y introduisît la fixité et la régularité qu'une loi seule lui peut donner. D'autre part, il n'échappe à personne que la presse en général et spécialement la presse périodique, réclame une organisation, jusqu'à un certain point nouvelle, qui la mette en harmonie avec les besoins actuels de la société justement alarmée par la prédication d'opinions et de principes qui n'avaient jamais été prêchés en Espagne, et par la menace constante de périls dont on n'avait encore eu ni crainte ni terreur, mais qui sont aujourd'hui aussi graves qu'imminents.

« Au gouvernement et aux cortès il appartient de remplir un devoir sacré en prévenant le mal, et de le prévenir à temps en sauvegardant la société contre les périls qui la menacent.

« A cette fin, le gouvernement de la reine a soumis à la délibération des cortès, dès les premiers jours de leur réunion, la loi qu'il a jugée la plus convenable. Une commission du congrès l'a examinée avec maturité et attention. On a entendu tous les députés qui ont voulu discuter, et ont discuté tant les principes généraux sur lesquels elle repose que les dispositions particulières qui pouvaient le plus rappeler l'attention. La commisson a déjà fait son rapport, faisant au projet les changements qu'en sa prudence elle a jugés opportuns.

« Le gouvernement de la reine adopte en tous points ce rapport; mais il croit que, attendu la saison avancée, il sera impossible de discuter et d'approuver ce projet dans tous ses détails pendant la session actuelle. Comme il est néanmoins, à son avis, de la plus haute importance et urgent de régler ce point, il considère comme un devoir impérieux de demander aux cortès de l'autoriser à établir comme loi le projet de la commission, sans préjudice de sa discussion ultérieure en la forme ordinaire.

« Ainsi on fera face à un besoin urgent, et lorsque, après l'exécution intérimaire de ses dispositions, le projet sera de nouveau présenté, les esprits impartiaux pourront mieux apprécier le plus ou moins d'efficacité de ses prescriptions.

Digitized by Google

« Fondé sur ces raisons, et dûment autorisé de S. M., le ministre signataire, d'accord avec le conseil des ministres, présente aux cortès le projet de loi ci-joint.

« Madrid, 22 juin 1857.

« Le ministre de l'intérieur,
« CANDIDO NOCEDAL. »

— On lit dans le *Courrier de Madrid*, du 26 juin :

« Le gouvernement espagnol va publier une carte comme comme il n'en existe pas une pareille et qui révèle le progrès où marche à grands pas cette nation. Cette carte, qui comprend tous les travaux publics, militaires et civils de l'Europe, est divisée en 100 feuilles et aura 35 mètres carrés. Chaque feuille a 70 centimètres de longueur sur 50 centimètres de largeur. Jusqu'à présent on a publié que les feuilles correspondant à la Russie méridionale et orientale. Chacune contient les indications suivantes : 1° chemins de fer; 2° routes ordinaires; 3° télégraphes électriques; 4° télégraphes sous-marins; 5° navigation des canaux et des fleuves; 6° navigation sur les vapeurs; 7° postes militaires; 8° enfin, fortifications. »

ETATS ROMAINS. — Rome, 28 juin.

S Em, le cardinal Antonelli a reçu hier soir le ministre mexicain Montès; mais il ne l'a pas reçu comme ministre. Ce titre ne sera reconnu à l'envoyé mexicain que s'il son gouvernement revient sur les mesures qu'il a prises contre l'église.

PIEMONT. — Turin, 30 juin.

Une conspiration ourdie dans le but de provoquer des désordres à Gênes a été découverte. Il y a eu quarante arrestations.

L'escadre de l'amiral Lyons est attendue à la Spezia le 4 juillet et à Gênes pour le 8. Elle est en ce moment à Livourne.

SUÈDE.

On écrit de Stockholm, le 22 juin :

« Le roi a formé un conseil de régence pour la durée du séjour qu'il doit faire dans un bain de mer situé sur le côté occidentale du royaume. Ce conseil sera présidé par le prince royal et composé de M. Gumher, ministre de la justice, du conseiller d'état Walkensteen et du comte Gyldenstolphe. Tous les autres ministres cesseront leurs fonctions pendant la régence, conformément aux usages établis. »

RUSSIE.—Saint-Pétersbourg, 30 juin.

On écrit de Saint-Pétersbourg :

« L'empereur ayant examiné les différentes opinions qui se sont produites dans le conseil de l'empire, sur le temps que les sujets russes pourront passer à l'étranger, a daigné ordonner ce qui suit : Le délai du séjour permis à l'étranger pour tous les sujets russes, sans distinction, qui sont munis d'un passeport en règle, sera de cinq années. Les personnes autorisées à se rendre à l'étranger, et qui se trouveraient dans la nécessité d'y rester plus longtemps que le délai fixé dans leur passeport, seront tenues d'adresser une demande en prolongation aux autorités supérieures de la province qui leur auront délivré leur passeport, en joignant à leur demande le montant des droits qui, suivant la loi, sont dûs pour la prolongation sollicitée. La décision à prendre sur ces demandes est laissée aux autorités locales et provinciales.

(*Gaz. officielle du sénat.*)

— Un ukase a paru instituant pendant l'absence de l'empereur de Russie, un conseil de régence composé de S. A. I. le grand duc Constantin, assistié du prince Orloff et du ministre de la guerre général Soukhozanett II. (*Nord.*)

INDES ANGLAISES.

Les journaux anglais ont reçu lundi leurs correspondances des Indes. Ils nous apportent la proclamation suivante que les autorités britanniques ont adressée aux populations de la possession asiatique, immédiatement après l'insurrection des troupes :

« Fort William, département de l'intérieur, 16 mai.

« Le gouverneur général des Indes, son conseil entendu, avertit l'armée du Bengale que l'on fait accroire aux soldats de certains régiments que le gouvernement des Indes médite une attaque contre leur religion ou des outrages contre leur caste. Ce sont de perfides tissus de mensonges.

« Le gouverneur général a appris que cette crainte ne cesse d'être entretenue par des hommes mal intentionnés, non-seulement dans l'armée, mais dans les autres classes de la population.

« Il sait que des tentatives sont faites pour persuader aux Indous et aux musulmans, soldats ou sujets civils, que leur religion est menacée accréditent non moins qu'ouvertement, par les actes du gouvernement, et que celui-ci, dans son propre intérêt, cherche, de diverses manières, à leur faire perdre les privilèges de caste.

« Plusieurs personnes se sont déjà laissées égarer par ces fallacieuses calomnies.

« Encore une fois, le gouverneur général engage les populations à se prémunir contre les perfides manœuvres dont on les entoure.

« Le gouvernement des Indes a invariablement traité avec réserve et respect les sentiments religieux de tous ses sujets. Le gouverneur général a déclaré qu'il ne s'écartera jamais de cette conduite. Il renouvelle aujourd'hui cet engagement et déclare solennellement que le gouvernement des Indes n'a pas le moindre désir de s'immiscer dans les affaires de religion et de caste, et que rien n'a été ni ne sera fait par le gouvernement qui puisse entraver le libre exercice des observances de religion en ce copie par toutes les classes du peuple.

« Le gouvernement des Indes n'a jamais trompé ses sujets; le gouverneur général des Indes en appelle pour ce motif à leurs sentiments pour qu'ils refusent de croire à des mensonges répandus dans un but de sédition.

« La présente proclamation est adressée à ceux qui jusqu'ici, par leur conduite loyale et exemplaire, ont prouvé leur attachement au gouvernement et une foi bien fondée dans sa protection et sa justice.

« Le gouverneur général en conseil enjoint à toutes les personnes de réfléchir avant d'ecouter de faux meneurs et des traîtres qui les conduiraient dans une voie de dangers et de malheurs.

« Par ordre du gouverneur général des Indes en conseil,

« CECIL BEADON,
« Secrétaire du gouvernement des Indes. »

— Le *Times* donne la liste suivante de quelques Anglais notables tués par les révoltés :

« Le commissaire Fraser, le capitaine Douglas, commandant du palais à Meerut; M. Jennings, chapelain; sa fille, sir Théophilus Metcalfe, le colonel Finnis et Mme Chambers, sa belle fille, le capitaine Chambers et sa femme, le capitaine Taylor, le lieutenant Henderson, l'enseigne Patton, le lieutenant Mac Hahh, les chirurgiens Phillps et Dawson, Mme Dawson et ses enfants, le capitaine Fraser, Mme Tregaer, institutrice. Blessés : le lieutenant colonel Hogne et le Dr Christie. Il y a beaucoup d'autres inuris et de blessés. »

Spectacle du 2 juillet.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Jeudi, 8 h. — 1. Luxus, quadrille, Lecuner. 2. Le Dieu et la Bayadère, ouverture, Auber. 3. Polka-mazurka, Napoléon. 4. Fantaisie sur des airs suisses, Weber. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de Marinella, Carafla. 7. Quadrille sur l'Etoile du Nord, Strauss. 8. Le Juif-Errant, fantaisie, Bosselet. 9. L'Assaut, galop, Bela.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de nymphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 412.

COFFRES-FORTS.

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, conformant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers via Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsilly, id.

N. 384.

LEÇONS D'ANGLAIS.

Les leçons d'anglais du professeur SMITH, de Londres, sont excellentes, incomparablement excellentes; elles sont à la fois des plus instructives et des plus intéressantes; elles sont les meilleures, décidément les meilleures qui se donnent en Belgique. — Rue d'Assaut, 12, à Bruxelles.

Digitized by Google

N° 416. AVIS.

Le tribunal de première instance, séant à Bruxelles, a rendu le jugement suivant :

En cause de :

MM. Du Monceau, Jacques-Jean-Baptiste, de Bonne, François-Julien, Théfèry, Charles, Van Schoor, Joseph Victor-Clément-Ghislain, Maskens, Louis, Vandermeeren, Josse-Jacques-Joseph, Muller, Jean-Frédéric-Auguste, De Bruyn, Jean-Livin-Marie, Van Volxem, Joseph-Jules-Ghislain-Charles, Schuster, Henri, tous propriétaires domiciliés à Bruxelles, et membres du conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, demandeurs, représentés par Me De Ronx, avoué-licencié, plaidant, Me Mascart et Duvigneaud, avocats près de la cour d'appel de Bruxelles.

Contre :

Le sieur J. Decoen, imprimeur du *Journal de Bruxelles* et concierge de la société de St-Vincent-de-Paul, défendeur, domicilié à Bruxelles, rue du Parchemin, n° 6, représenté par l'avoué De Pouques, plaidant, Me Quairier et Degroux, avocats près de la cour d'appel de Bruxelles.

Vu les jugements enregistrés des 6 et 13 mai dernier.

Sur la fin de non-recevoir :

Attendu que les imputations dont il s'agit s'adressent aux administrateurs des hospices de Bruxelles en général, sans distinguer entre les membres actuels du conseil d'administration et ceux qui se trouvaient en fonctions à la date des actes passés entre les hospices et la Compagnie du Luxembourg ;

Que les lecteurs du *Journal de Bruxelles*, dont l'attention n'était pas appelée sur les changements survenus dans la composition du conseil, ont dû appliquer indistinctement les imputations susdites à tous les membres qui font aujourd'hui partie du conseil général d'administration des hospices, et que partant ces derniers sont tous recevables en leur action;

Au fond :

Attendu que les articles incriminés ne se bornent pas à l'énonciation du fait vrai qu'une contrainte a été décernée par l'administration de l'enregistrement et des domaines contre la Grande Compagnie du Luxembourg, du chef d'une mutation secrète d'immeubles que les hospices de Bruxelles auraient vendus à ladite Compagnie;

Que ces articles accusent les administrateurs des hospices d'avoir fraudé des droits dûs à l'Etat;

Qu'ils les qualifient de *prévarications;*

Qu'ils les représentent comme s'étant concertés avec des *frippons*, condamnés pour escroqueries, en insinuant, sous la forme d'un doute qui n'enlève rien à la gravité de l'imputation, que ces derniers, d'accord avec les *représentants de la charité légale à Bruxelles*, pourraient bien avoir employé, dans cette circonstance, quelques-uns des procédés peu délicats qui leur ont valu des condamnations à plusieurs années d'emprisonnement;

Attendu que le ton général des articles, l'exagération du chiffre de la somme dont le trésor aurait été frustré ; les insinuations surtout qui tendent à faire croire que les articulations (dont la partie de Pouques n'est plus à l'audience à reconnaître le désintéressement et l'honorabilité) ont concerté, avec des hommes flétris par la justice, l'emploi de procédés contraires aux règles de la délicatesse et de l'honneur, démontre que les articles en question ne sont pas en pour but de discuter sérieusement les actes posés par les administrateurs des hospices, mais d'attaquer leur considération personnelle;

Attendu que ces articles dépassent les bornes d'une polémique légitime, qu'ils portent atteinte à la réputation des demandeurs, qu'ils sont de nature à les exposer au mépris de leurs concitoyens et que la preuve d'une mutation clandestine opérée entre les hospices et la Compagnie du Luxembourg n'excuserait pas complétement le défendeur;

Mais attendu que cette justification même lui fait défaut;

Qu'il résulte, en effet, des documents versés au procès et des faits reconnus constants, qu'à la suite d'une convention préliminaire, approuvée par arrêté royal en date du dix-neuvième mil huit cent cinquante-six, le conseil général d'administration des hospices et secours de la ville de Bruxelles, par un acte authentique du vingt-six février mil huit cent cinquante-sept, a vendu et transporté à la Grande Compagnie du Luxembourg un terrain d'environ trois hectares, à prendre dans un plus grand terrain d'une étendue totale de huit hectares cinquante cinq ares quarante-cinq centiares deux milliares;

Attendu qu'il appert de l'ensemble des clauses et conditions dudit acte qu'il n'emportait transmission de propriété à la Compagnie du Luxembourg que pour la contenance vendue de trois hectares vingt et un ares soixante-quatre centiares quarante-huit milliares;

Que les hospices conservaient la propriété de la partie restante du terrain, et qu'eux seuls pouvaient transférer aux tiers le droit absolu de propriété sur cette partie;

Que les hospices s'engageaient à la vérité, à tenir, moyennant une indemnité payable par année, la partie non expressément vendue du bien à la disposition de la Compagnie, à la vendeuse acquereurs qu'elle leur désignerait, et à lui en abandonner le prix pour tout ce qui dépasserait le taux, garanti par elle, de cinquante centimes par pied carré ;

Mais que ces stipulations n'ont rien d'illicite et qu'elles peuvent être d'autant moins considérées comme frauduleuses qu'elles ont été soumises à l'approbation du gouvernement, qu'elles se trouvent consignées dans un acte authentique et que l'administration des finances a pu, dès le principe, en apprécier la nature et la portée;

Attendu que tous les actes, tous les faits postérieurs au contrat du vingt-six février mil huit cent quarante-sept, et d'où le défendeur induit la vente à la Compagnie du Luxembourg de la totalité du terrain, ne sont que l'application, l'exécution rigoureuse des clauses dudit contrat et n'en sauraient par suite modifier le caractère;

Que les actes de jouissance exercés par la Compagnie sur la partie réservée du terrain sont une conséquence du droit de disposition que le contrat lui concède;

Que la Compagnie, tenue de payer annuellement une indemnité calculée sur le pied de quatre et demi pour cent de la valeur des terrains non vendus, a pu se libérer en un seul payement et par anticipation de cette obligation;

Que ce payement fait et le prix auquel les hospices pouvaient prétendre pour la totalité du bien une fois acquitté, le surplus revenait à la Compagnie et ne devait figurer aux livres des hospices que pour la régularité des écritures;

Que dès ce moment les ventes se faisaient en réalité pour le compte de la Compagnie, puisque les hospices n'en pouvaient plus retirer aucun profit. Mais qu'on ne peut voir dans ce résultat nécessaire et forcé des conventions avenues entre les hospices et la Compagnie du Luxembourg la preuve d'une mutation clandestine;

Que le troisième fait articulé dans les conclusions d'audience du défendeur n'est donc pas concluant;

Qu'il en est de même du premier et du deuxième fait, lesquels sont étrangers aux demandeurs et ne peuvent dès lors servir à interpréter leur conduite;

Attendu qu'il suit de ces considérations et de celles déduites aux jugements précédemment rendus dans la cause, que les articles publiés le dimanche dix-sept avril 1800 cinquante-sept dans le *Journal de Bruxelles*, sous le titre de : « La Compagnie du Luxembourg et les hospices de Bruxelles », sont calomnieux et que les demandeurs sont fondés à réclamer du défendeur la réparation du tort que ces articles leur ont causé;

Attendu que forcés de pourvoir cette réparation en justice, les demandeurs éprouvent, par cela même, un préjudice matériel, qui peut être équitablement évalué à la somme de quinze cents francs, recouvrable par la voie de la contrainte par corps;

Attendu que le dommage qu'ils ont souffert dans leur honneur et leur réputation sera suffisamment réparé par la publication du présent jugement;

Par ces motifs,

Le tribunal rejetant la fin de non recevoir proposée par le défendeur, et sans s'arrêter à sa demande de preuve, condamne le défendeur par corps à payer aux demandeurs à titre de dommages-intérêts la somme de quinze cents francs.

Ordonne l'insertion du dispositif et des motifs du présent jugement, précédés des noms, prénoms, et qualités des parties, dans le *Journal de Bruxelles* à deux reprises et à cinq jours d'intervalle, dans les dix jours de la signification du jugement, à peine de vingt-cinq francs par chaque jour de retard.

Autorise les demandeurs à faire la même publication dans cinq journaux à leur choix aux frais du défendeur ; condamne le défendeur aux dépens taxés à deux cent vingt francs soixante et deux centimes.

Commet l'huissier Troignée pour la signification du commandement préalable à la contrainte par corps.

Déclare le jugement exécutoire par provision nonobstant appel et sans caution.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la seconde chambre du tribunal de première instance séant à Bruxelles, le 1er juin 1800 cinquante-sept;

Présents Messieurs :

Meckel, vice-président, Berghmans et De Rongé, juges, Simons, substitut du procureur du Roi, De Grevé, greffier.

(Signé) C. Meckel et De Grevé.

N. 417. **Grande Compagnie du Luxembourg.**

Payement de l'intérêt des obligations.

L'administration donne avis que le septième coupon d'intérêt semestriel à 5 p. c. l'an des obligations de la Compagnie, échéant le 1er juillet 1857, sera payé dans ses bureaux, à Londres ou à Bruxelles, et au bureau de M. H.-C. Beloe, n° 18, Brunswick street, à Liverpool, à dater du lundi, 20 juillet 1857.

Les coupons devront être déposés pour vérification quatorze jours avant le payement; des listes d'application et des reçus seront délivrés aux porteurs. Ceux-ci sont prévenus que les coupons dont les numéros ou la date auraient été déchirés ou rendus illisibles ne seront pas payés.

44, rue d'Idalie, à Ixelles-lez-Bruxelles, 25 juin 1857.

Par ordre du conseil d'administration :

Le secrétaire,

O. Praet.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 1er juillet 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouissance.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5	. . .	*diverses*	98 1/2	A
— — 1844	id.	4	4 1/2 . . .	»	97 7/8	A
— — 1853	id.	4	4 1/2 . . .	»	98 —	A
— — 1856	janv. juil.	5	. . .	1000	98 1/4	A
— — 1838	fév. août.	5	. . .	*diverses*	— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	5	4 1/2 . . .	1000	86 1/4	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5	. . .	1000	100 7/8	
— — 5 °/o 1855, à primes.	31 mars.		. . .	100	102 —	P
— — 5 °/o 1856, —	»		. . .	100	99 75	A
— — 2 1/2 —	1 mai.		. . .	80	70 —	A
Ville de Liége.	*diverses*	5	. . .	1000	2540 —	P
Autriche. Métallique comp. intdterminés.	mai nov.	5	. . .	1000	80 1/4	A
— coupons.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Brésil. Emprunt à Londres 1856	janv. juil.	4	1/4 *diverses*	5 40	— —	P
Espagne. Dette différée	id.	3		*P.* 3400 la piastre	— —	
— intérieure				*diverses*	— —	
France. Rente 3 °/o. Jouissance 22déc.				»	— —	
— 4 1/2 — 22sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2 . . .	fl. 1000	2116 40	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 300	2200 —	
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000 —	
Rome.	juin déc.	5		1000	87 1/4	A
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance.*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		5		1 mars 1857	1000 1/2	A
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1038 20	2700 —
— — Action de capital		5		id.	1038 20	1099 —
— — Part de réserve 1/3				1 janv. 1857	1000	1660 —
— Banque de Belgique		4		id.	1000	111 3/8
— — 1841		5		id.	1000	— —
— Société de Mutualité industrielle				id.	500	790 —
— — des Actions réunies				id.	1000	— —
— Banque foncière (en liquidation)						
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu				1 jan. 1857	1000	1417 1/2
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3			500	— —
— de dividende			1/9600.	1 jan. 1857	»	509 —
— primitives			d'Entre-Sambre-et-Meuse.		500	— —
— privil. 5 1/2 °/o					250	— —
Obligat. —		4			1000	— —
Actions primitives	de Namur à Liége				500	— —
— privil. 6 °/o					500	— —
Obligat. —		3			500	306 —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	395 —
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 °/o gar.			1 jan. 1857	500	467 1/2
Oblig. —	par l'Etat.	4	1/2	id.	1000	— —
Actions de Dendre-et-Waes				1 jan. 1857	500	ex-coup. 440
Obligat.		5			1000	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					500	— —
— privil. 6 °/o					250	— —
Obligations —		5			500	— —
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	174 —
— de Pepinster à Spa				id.	500	272 1/2
Oblig. —		3			500	— —
Actions —	de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout					500	330 —
— — de Mons à Hammes					500	— —
Obligations —		5			500	300 —
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Compures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie				id.	1000	1050 —
— — de la Nouvelle-Montagne				id.	1000	1010 —
— — des mines et fond. de Niederschlach 1/3200.				id.	1000	— —
LUMIÈRES.						
Actions de la Société de la Lumière zinolote				1 AVR. 1857	1000	— —
— — malinoise				1 janv. 1857	1000	260 —
— — Fabrique belge de laine peignée					1000	— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits du Flenu				1 jan. 1857	1000	3750 —
— — de Hornu et Wasmes.				id.	1000	1800 —
— — du levant du Flenu				id.	1000	3200 —
— — de Sars-Longchamps				id.	1000	— —
— — de Bonnis, de Crotteux et Ste Claire.				id.	1000	— —
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.				id.	1000	— —
— — du levant d'Elouges				id.	500	847 1/2
— — du couchant du Flenu				id.	500	613 —
— — du Haut-Flenu				id.	500	400 —
— — des charb. réunis de Charleroi.				id.	500	— —
— — des charb. Courcelles-Nord				id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.					500	— —
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	425 —
— — de Sclessin				1 juil. 1857	1000	— —
— — d'Ougrée (1/12000)				1 juil. 1857	»	ex-lut. 615
— — de Chatelineau				1 juil. 1857	400	550 —
— — de Seraing (Cockerill)				id.	1000	ex-c. 1215
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	— —
— — de Montigny				1 mai 1857	500	302 1/2
— — de la Providence				1 juil. »	1000	ex-c.
— de St-Lambert (quille)				1 jan. 1857	1000	1060 —
— de la fabrique de fer d'Ougrée				id.	1000	— —
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o				1 août 1856	1000	765 —
— — de capital				id.	200	165 —
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000	— —
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies				1 juil. 1857	1000	ex-c. 1150
Campagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857	500	530 —
Act. de la compagnie des lits militaires				id.	2500	— —
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versés).				1 mai 1857	500	627 1/2

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 fl. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 fl. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 s/av.	Paris . . .	1/4 pte
Berlin. . .	1/2 —	Rotterdam .	1/8 s/av.
Francfort. .	3/8 —	Vienne . .	245
Hambourg .	189 1/2	Coupons mé-	
Londres. . .	25 22 1/2	talliques .	2 46

Bourse d'Anvers du 30 juin.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	—	98 1/8
»	1853	—	98 1/8
»	1856	—	—
»	1844	—	96 3/8
Banque Nationale. . . .	—	—	—
Dette-act. de la ville 5 °/o	1855	—	102 1/2
Espagne. Dette différée. . .		—	23 1/8
» Intérieure. .		—	38 1/4
Métalliques		—	80 3/8

Bourse de Paris du 30 juin.

3 p. c. au comptant		67 65
Fin courant. . . .		67 45
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .		— —
4 1/2 p. c. au comptant . .		92 —
Fin courant. . . .		— —
Banque de France.		3025 —
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .		— —
»	1852.	— —
» 2 1/2 p. c.	1844.	1130 —
Société Générale.		— —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.		— —
» » diff. 3 p. c.		91 50
Piémont. Emp. 5 p. c., fl.		85 —
» 3 p. c.	1835	87 1/4
États-Romains		— —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .		— —
Turquie. Emprunt 6 p. c. . .		— —

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	à 3 5/9	1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	à —	—
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80	
Souverains anglais.	à 25 25	
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 92	
» à colonnes. .	à 7 50	
Quadruples espagnols . . .	à —	—
» indépendants . .	à 83 25	
Banknotes.	25 20	

Bourse d'Amsterdam du 29 juin.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	65 15/16
» 4 p. c. . . .	96 7/8
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	— —
Belges à 1/2 p. c.	53 —
Espagne. Dette intérieure. .	38 1/8
» » différée . .	23 1/2
Métalliques	76 3/4
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 30 juin.

Consolidés.	92 5/8
Hollande 2 1/2 p. c. . . .	62 1/4
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	— —
3 p. c. . . .	— —
Brésil	— —

Du 1 juillet.

par dépêche (télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	92 5/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 1/2

IMP DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 3 JUILLET 1857. N° 184.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux de Brabant et de Limbourg, relatifs à une contestation qui s'est élevée entre les communes de Cortenseken et de Duras, concernant le remboursement des secours accordés par cette dernière commune à Augustin Beelen et à sa famille, depuis le 16 juin 1852 jusqu'au 28 février 1853 ;

Attendu qu'Augustin Beelen est né à Cortenseken, le 8 août 1822, et qu'il n'a acquis nulle part ailleurs un nouveau domicile de secours ;

Attendu que la commune de Duras a accordé des secours provisoires à cet indigent, le 16 juin 1852, et dans la période du 3 février 1853 au 1er avril de la même année, s'élevant ensemble à la somme de fr. 13 50 c. ;

Attendu que postérieurement cette commune lui a accordé de nouveaux secours, à partir du 17 janvier 1854 jusqu'au 28 janvier 1855, montant ensemble à fr. 64 04 c. ;

Attendu que la commune de Duras, pour se conformer à l'art 14 de la loi du 18 février 1845, a donné avis par lettre du 16 juin 1852, à celle de Cortenseken que l'indigent Beelen et sa famille étaient dans la nécessité d'être secourus ;

Attendu que cette dernière commune a consenti au remboursement des secours qui ont été accordés à l'indigent Beelen et à sa famille à partir du 16 juin 1852 jusqu'au 1er avril 1853 ; mais qu'elle s'est refusée au remboursement de ceux qui ont été accordés l'année suivante à partir du 17 janvier 1854, en se fondant sur ce qu'elle n'avait reçu aucun avertissement en ce qui concerne ces derniers secours ;

Considérant qu'aux termes de l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, la commune qui accorde des secours provisoires est tenue d'en donner avis dans la quinzaine à l'administration de la commune du domicile de secours de l'indigent ;

Considérant que l'effet de cet avertissement ne saurait être étendu aux secours accordés après le délai de la quinzaine, que dans le cas où ils auraient été continués d'une manière permanente et sans interruption ;

Considérant que les secours dont le remboursement est refusé n'ont été accordés que lorsque, depuis 9 mois, l'indigent Beelen avait cessé d'être à la charge de la charité publique ;

Considérant qu'après une aussi longue interruption, les secours nouveaux, qui étaient nécessités par des besoins nouveaux, ne pouvaient être considérés comme la continuation de ceux précédemment accordés, et que par conséquent ils auraient dû faire l'objet d'un nouvel avertissement ;

Vu l'art. 20 de la loi du 18 février 1845 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commune de Duras est déclarée non fondée dans sa demande en remboursement des secours accordés à Augustin Beelen et à sa famille, dans la période du 17 janvier 1854 au 28 janvier 1855.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Bureaux de bienfaisance, hospices civils et fabrique d'église. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition, délivrée par le notaire Vanden Boogaerde, de résidence à Poperinghe, du testament olographe, en date du 24 mai 1856, par lequel le sieur Charles-Louis Floor, notaire en la même ville, après avoir fait divers legs particuliers, lègue 3,000 francs au bureau de bienfaisance de Loo, pour être employés au profit des pauvres, et 2,000 francs au bureau de bienfaisance de Woumen, pour être employés, pendant l'hiver qui suivra son décès, en vêtements, couvertures, chauffage et aliments pour les pauvres ; enfin, il laisse le reste de ses biens meubles et immeubles pour une moitié à l'établissement des pauvres vieillards de Poperinghe et pour l'autre moitié au bureau de bienfaisance, à la charge de faire célébrer immédiatement cent messes basses à l'honoraire de 1 franc 50 centimes ;

Vu le compte rendu par le sieur Charles Debaene, exécuteur testamentaire du disposant, duquel il couste que l'actif de la succession est évalué à fr. 59,497 13
et le passif à 44,701 88

de sorte qu'il resterait un boni évalué à fr. 14,795 25
qui revient pour moitié aux hospices civils et au bureau de bienfaisance de cette dernière localité ;

Vu les délibérations, en date du 21 novembre 1856, du 22 du même mois, du 13 avril, du 20 mars et du 3 avril 1857, par lesquelles les bureaux de bienfaisance de Loo, de Woumen et de Poperinghe, la commission administrative des hospices civils de cette localité et le bureau des marguilliers de l'église de Saint-Bertin, en la même ville, demandent respectivement l'autorisation d'accepter les libéralités qui précèdent ;

Vu les avis des conseils de ces communes, de M. l'évêque de Bruges et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du 22 novembre 1856, du 18 avril, du 7 et du 28 mai 1857 ;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance de Loo est autorisé à accepter ledit legs de 3,000 francs.

Digitized by Google

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de Woumen est autorisé à accepter le legs de 2,000 francs, fait au profit des pauvres de cette localité.

Art. 3. La commission administrative des hospices civils et le bureau de bienfaisance de Poperinghe sont autorisés à accepter le legs à titre universel qui leur est fait de moitié des biens meubles et immeubles du testateur.

Art. 4. La fabrique de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe, est autorisée à accepter la somme nécessaire, pour la célébration des cent messes prescrites par le testateur.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Établissement d'aliénés.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté, en date du 25 novembre 1852, qui maintient l'établissement des femmes aliénées que la commission administrative des hospices civils de Velsique-Ruddershove possède dans cette commune, à la condition d'y introduire les améliorations indiquées par la commission supérieure d'inspection des établissements d'aliénés ;

Vu la délibération de la commission administrative des hospices civils de Velsique-Ruddershove, en date du 30 avril 1857, approuvée par le conseil communal ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, en date du 25 mai 1857 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'inspection et de surveillance générale des établissements d'aliénés du royaume ;

Vu l'art. 30 du règlement général et organique approuvé par Notre arrêté du 1er mai 1851 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Velsique-Ruddershove est autorisée à faire exécuter à l'hospice des femmes aliénées, existant dans cette localité, les travaux d'amélioration que cet établissement réclame, conformément aux plans ci-annexés visés par Notre Ministre de la justice.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

DOMICILES DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, porte que la commune de Saint-Paul est déclarée non fondée dans son recours contre l'arrêté du 24 janvier 1857, par lequel la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale a déclaré que Thierens (Sophie), épouse Eckman (Charles-Augustin), et son enfant mineur, ont leur domicile de secours dans cette localité.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, déclare non fondé le recours de la commune de Saint-Jacques-Cappelle contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 17 avril 1856, qui fixe en cette commune le domicile de secours des deux enfants mineurs de Fetrel (Josse-Constantin).

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, porte que la commune de Waerschoot (province de Flandre orientale) était le domicile de secours de Heedene (Eugène-Bernard), à la date du 20 juin 1850.

HOSPICES CIVILS. — ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise la commission administrative des hospices civils de Tongres (province de Limbourg) à vendre, de gré à gré, à la ville, pour servir à l'agrandissement de l'école communale des filles et moyennant une rente annuelle de 9 fr., remboursable au denier 20, une parcelle de terrain de 1 are 83 centiares, d'un revenu imposable de 3 fr. 59 c. et située à Tongres, au **Béguinage**, section C, n° 251 de la matrice cadastrale.

CONSTRUCTION. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise la commission administrative des hospices civils d'Arendonck (province d'Anvers) à faire construire un hospice-hôpital sur l'emplacement acquis, à cette fin, en vertu de l'arrêté du 29 février 1856, et alloue, à ladite commission, un subside de 5,000 francs, imputable sur le budget du département de la justice (exercice 1857, chap. IX, art. 39), pour l'aider à couvrir la dépense qu'occasionnera cette construction.

FABRIQUES D'ÉGLISE. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Moxhe (province de Liége) à faire reconstruire le vaisseau de cet édifice.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Nieuwerkerken (province de Limbourg) à faire reconstruire le clocher de cette église, conformément au plan modifié par la commission royale des monuments.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Mettecoven (province de Limbourg), à faire reconstruire le clocher de cette église.

ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Hoeylaert (province de Brabant) à vendre, de gré à gré, au sieur Florent Léonard, meunier à Limelette, pour le prix de 5,000 francs, outre les frais, une parcelle de prairie, située à Rosières (canton de Wavre, arrondissement de Nivelles), au lieu dit *Boremboach*, section *b*, n° 272, contenant, d'après la matrice cadastrale, 58 ares 50 centiares, d'un revenu imposable de 49 francs.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Richelle (province de Liége) à vendre, au cours du jours le plus élevé, une obligation de l'Etat belge, 2 1/2 p. c., au capital nominal de 12,400 fr., qu'il possède sur le grand-livre de la dette publique, pour en employer deux mille francs à couvrir une partie des frais de restauration du presbytère de cette localité, et replacer le surplus en fonds du trésor.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Mirwart, commune d'Awenne (province de Luxembourg) à vendre, de gré à gré, à la compagnie du chemin de fer du Luxembourg, dont le siége est à Bruxelles, moyennant la somme de 1,001 fr. 20 c., 25 ares 3 centiares de prairie, à prendre dans la parcelle située à Awenne, au lieu dit *les Affreux*, section B, n° 942 de la matrice cadastrale, d'un revenu imposable de 3 fr. 57 c., pour la contenance totale, qui est de 48 ares 80 centiares.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, autorise le bur.au

Digitized by Google

d'administration du séminaire du diocèse de Namur à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, pour servir à l'agrandissement de la station du chemin de fer à Florefle, et moyennant la somme de 2,050 fr., 20 ares 50 centiares de terre à prendre dans la parcelle aisé en cette dernière localité, section A, n° 745 D de la matrice cadastrale.

—

TRAITEMENT DE VICAIRE.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, porte qu'à partir du 1er janvier 1857 un traitement de 500 francs est attaché à la place de quatrième vicaire de l'église de Notre-Dame à Bruges.

—

SECOURS A DES ECCLÉSIASTIQUES ET A D'ANCIENS RELIGIEUX OU RELIGIEUSES NÉCESSITEUX.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, accorde, sur le budget du département de la justice (exercice 1857, chap. VIII, art. 37), des secours, s'élevant ensemble à 4,350 fr., à vingt-deux ecclésiastiques, anciens religieux ou religieuses nécessiteux.

—

BELGE. — CONSERVATION DE LA NATIONALITÉ. — POSSESSION DE FIEFS MASCULINS DANS L'EMPIRE D'AUTRICHE.

Par arrêté royal du 25 juin 1857, le comte Rodolphe-Georges-Gabriel-Charles-Fortuné Vander-Straeten Ponthoz est autorisé à posséder, sur le territoire de l'empire d'Autriche, sans perdre la qualité de Belge, des immeubles ayant ranget nature de fiefs masculins relevant directement de S. M. l'empereur d'Autriche et à remplir les obligations civiles qui pourraient lui incomber du chef de cette possession.

—

MONUMENT FUNÈBRE.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 27 juin 1857, autorise le placement dans l'église de Lisogne (province de Namur) d'une pierre tumulaire à la mémoire du chanoine Verachter.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Réorganisation de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que l'exploitation des chemins de fer, postes et télégraphes constitue un ensemble d'opérations commerciales et industrielles et qu'à ce point de vue, il est indispensable de lui donner des moyens d'action énergiques et dégagés de toute entrave ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

L'administration des chemins de fer, postes et télégraphes est réorganisée d'après les bases suivantes :

TITRE Ier.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

Art. 1er. L'administration comprend, outre *un service d'inspection supérieure, un service général et un service de contrôle*, cinq directions spéciales, savoir :

Direction des voies et travaux ;
— *de la traction et du matériel ;*
— *des transports ;*
— *des postes ;*
— *des télégraphes.*

Art. 2. Un conseil d'administration, composé de fonctionnaires supérieurs du département, est appelé à émettre des avis sur les projets de budget, les projets de règlement de service ainsi que sur les questions d'administration générale.

Le conseil d'administration est réuni et présidé par le Ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Ministre, il est présidé par le directeur général.

Il est, en outre, institué des comités permanents pour examiner et émettre des avis sur les affaires courantes, d'une certaine importance, à soumettre au Ministre.

Ces comités, qui correspondent aux grandes branches de service, sont composés du directeur général, de l'inspecteur général et du directeur dont le service est en cause, ainsi que des fonctionnaires qu'il serait utile d'y appeler.

Art. 3. L'administration est dirigée, sous l'autorité immédiate du Ministre, par un directeur général.

Art. 4. Le directeur général travaille directement avec le Ministre et lui soumet tous projets, propositions et pièces de service.

Art. 5. Pour faciliter l'expédition des affaires, le Ministre peut délégner au directeur général le pouvoir de statuer sur les objets qu'il détermine.

Art. 6. Chaque année, avant l'ouverture de l'exercice, le directeur général dresse le projet de répartition détaillée des crédits alloués au budget.

Cette répartition est arrêtée définitivement par le Ministre.

Les virements de ces crédits n'ont lieu qu'avec son approbation.

Art. 7. Le directeur général autorise, jusqu'à concurrence de cinq cents francs, les dépenses et l'exécution des travaux dans les limites de la répartition des crédits ainsi arrêtée.

Art. 8. Des inspecteurs généraux ou d'administration sont chargés de surveiller les services et de remplir les missions spéciales qui leur sont confiées.

Art. 9. Les inspecteurs généraux ou d'administration reçoivent leurs ordres de tournée soit directement du ministre, soit du directeur général. Dans tous les cas, ils prennent, avant leur départ, les instructions du directeur général sur les points du service qui doivent plus particulièrement fixer leur attention.

Art. 10. Ils s'assurent de l'exécution des lois, arrêtés et instructions, rendent compte du résultat de leurs tournées et formulent, s'il y a lieu, des propositions motivées dans l'intérêt de la sécurité, de l'économie et de la marche régulière du service.

Art. 11. Ils sont responsables des irrégularités et autres faits graves qu'ils seraient à même de constater dans leurs tournées et qu'ils omettraient de signaler dans leurs procès-verbaux ou rapports.

Art. 12. Les inspections se font, autant que possible, en présence des fonctionnaires dont le service est en cause et, dans tous les cas, en présence des chefs de station, de perception ou de section. Les inspecteurs leur communiquent toutes leurs observations.

Art. 13. Sauf les cas d'urgence ou de délégation, les fonctionnaires en inspection ou en mission ne donnent pas d'ordres et n'ont pas de correspondance avec les agents des divers services.

Art. 14. Toutes les mesures que ces fonctionnaires jugent urgentes sont exécutées immédiatement. L'ordre formulé de commun accord par l'inspecteur et le chef compétent est toujours donné par ce dernier sous la responsabilité du premier.

L'inspecteur rend compte sur-le-champ au Ministre, des mesures prescrites d'urgence.

CHAPITRE Ier.

1re SECTION. — Du service général.

Art. 15. Les attributions principales du service général sont :

Les affaires générales ; — les projets de loi de budget et de crédits ; — la comptabilité centrale ; — la liquidation des dépenses ; — le personnel ; — la police judiciaire ; — le contentieux ; — la caisse de retraite et de secours des ouvriers ; — la masse d'habillement ; — le recueil administratif ; — l'expédition ; — l'indicateur général ; — les archives ; — la bibliothèque ; — le classement et l'analyse des dossiers.

Art. 16. Un fonctionnaire supérieur est chargé de ce service sous les ordres du directeur général.

Digitized by Google

2me SECTION. —**Du contrôle.**

Art. 17. Les attributions principales du service de contrôle sont :

La vérification des recettes, des taxes, des caisses et des versements ; — l'appréciation des encaisses ; — les comptes de clerc-à-maître ; — les décomptes internationaux et mixtes ; — la comptabilité générale des recettes ; — la statistique ; — la vérification de toutes les pièces de dépenses, des procès-verbaux et des états de réception des valeurs matérielles ; — la surveillance des opérations du magasin central des approvisionnements ; — le contrôle des magasins et des dépôts ;—la vérification des inventaires du matériel en service ; — la vérification des comptes-matières ; — la conservation et la délivrance des coupons et timbres-poste ; — le service des ateliers qui les concernent ; — la comptabilité des fournitures de bureau.

Art. 18. Le chef du contrôle est personnellement responsable de la gestion légale et régulière de son service.

Art. 19. Il rend compte sur-le-champ au directeur général de tous les faits irréguliers de la gestion financière et de la comptabilité des divers services.

Art. 20 Si le chef du contrôle croit devoir refuser son visa pour des dépenses ou des recettes dont la réalité, la légalité ou la régularité ne lui sont pas suffisamment démontrées, il adresse au directeur général un rapport circonstancié que celui-ci transmet au Ministre avec ses observations, s'il y a lieu.

Art. 21. Des agents comptables et responsables portant le titre de : Conservateur des coupons et du timbre ; — conservateur des approvisionnements ; — gardes-magasin, sont commis à la garde et à la conservation des matières et valeurs déposées.

Art. 22. Sauf le cas d'urgence, aucune délivrance ne peut être effectuée par les agents comptables, mentionnés à l'article précédent, qu'après visa des bons de délivrance par le directeur que l'objet concerne ou son délégué.

Ces délivrances sont portées à la connaissance du chef du contrôle.

Art. 23. Les contrôleurs et vérificateurs du service de contrôle peuvent être délégués par le directeur général ou le chef du contrôle, pour contrôler et vérifier sur les lieux, les opérations de la comptabilité dans les stations et haltes du chemin de fer, dans les bureaux de perception et de distribution des postes, dans les bureaux télégraphiques et dans les ateliers, ainsi que pour vérifier les inventaires, les relevés d'entrée et de sortie des magasins et dépôts.

Ils reçoivent les ordres et instructions de tournée soit directement du directeur général, soit du chef du contrôle.

Art. 24. Il est fait au moins une fois par an, sur les lieux, une vérification à fond de la gestion de tous les comptables en deniers et en matières.

CHAPITRE II.

DES DIRECTIONS SPÉCIALES.

Art. 25. Chaque branche de service est confiée à un directeur.

Art. 26. Les directeurs agissent sous l'autorité immédiate du directeur général dont ils reçoivent directement les ordres et les instructions.

Ils lui rendent compte de tout ce qui intéresse l'administration.

Art. 27. Les directeurs répondent des actes dont ils ont l'initiative, de la prompte exécution des ordres de l'autorité supérieure, de la régularité, de la sécurité et de l'économie du service qui leur est confié.

Art. 28. Ils s'assurent personnellement de la situation du service dans toutes ses parties ; ils entendent les fonctionnaires et employés sous leurs ordres et proposent ou prescrivent, dans les limites de leurs attributions, les mesures que peuvent exiger les circonstances.

Art. 29. Hors les cas d'extrême urgence ou de danger imminent, il leur est interdit de suspendre ou de modifier l'exécution des règlements ou des ordres supérieurs.

Art. 30. Dans le cas où un directeur prend, ensuite de son initiative, des mesures extraordinaires, il est tenu d'en informer sur-le-champ le directeur général.

Art. 31. Les directeurs facilitent par tous les moyens en leur pouvoir les investigations des fonctionnaires délégués par l'administration supérieure pour inspecter ou contrôler leur service.

Art. 32. Ils se prêtent mutuellement un concours loyal, se donnent réciproquement connaissance des faits qui intéressent leur service respectif et se communiquent tous les documents dont ils peuvent avoir besoin dans les affaires de nature mixte.

Art. 33. En cas de désaccord sur l'exécution des mesures journalières qui concernent deux ou plusieurs services, il y est statué par le directeur général.

Néanmoins, dans les cas d'urgence, lorsque la décision du directeur général ne peut être attendue et s'il s'agit d'une mesure relative au service des transports, la décision du directeur de ce service doit être provisoirement exécutée sous sa responsabilité. Dans ce cas, il en est immédiatement rendu compte au directeur général.

Art. 34. Chaque année, les directeurs dressent les projets détaillés du budget spécial de leur service et le remettent au directeur général.

Art. 35. Ils soumettent, au directeur, général les propositions concernant les adjudications ou marchés des travaux ou fournitures nécessaires à leur service.

Ils président aux adjudications et rendent compte des résultats obtenus.

Art. 36. Ils surveillent l'emploi économique des matières et en font constater la consommation dans les formes prescrites.

Ils veillent à ce qu'il y ait constamment, dans les dépôts, des approvisionnements suffisants pour parer à toute éventualité.

Art. 37. Ils vérifient et visent toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses et en certifient la régularité.

Toutefois, ils peuvent déléguer leur visa, avec l'approbation du Ministre.

Ils dressent les certificats nécessaires pour l'obtention des payements à-comptes et définitifs.

Art. 38. Ils proposent ou émettent leur avis sur les propositions des chefs immédiats pour les nominations, promotions et mutations dans le personnel sous leurs ordres.

Art. 39. Ils veillent à la répression de tout abus et de toute négligence qui pourrait motiver des plaintes de la part de l'administration ou du public.

Art. 40. Ils sont responsables des négligences, irrégularités ou malversations que, par défaut de surveillance ou pour d'autres causes, ils omettraient de signaler à l'administration dans la gestion des comptables et autres agents attachés à leur service.

Art. 41. Ils veillent à ce qu'aucun agent ne soit employé à des occupations étrangères à son service.

Art. 42. Tout accident grave fait l'objet d'une enquête immédiate de la part du directeur que la chose concerne plus spécialement ou de son délégué.

Il en est de même en cas d'insubordination, d'irrégularité grave constatée dans une gestion.

Il en avise sur-le-champ le directeur général, lui transmet le procès-verbal d'enquête dans les 48 heures et prend, s'il y a lieu, les mesures d'urgence réclamées par le service.

Art. 43. Tous les ans, les directeurs présentent au directeur général, pour être soumis au Ministre, un rapport circonstancié sur l'ensemble de leur service et sur les améliorations à y introduire.

Les directeurs dressent, en outre, un rapport spécial en ce qui concerne le personnel.

PREMIÈRE SECTION.—**Direction de la voie et des travaux.**

Art. 44. Le directeur de la voie et des travaux dirige tout ce

Digitized by Google

qui concerne *l'entretien de la route, de la voie, de leurs dépendances, des ouvrages d'art, bâtiments et autres constructions des stations et de leurs abords.*

Art. 45. Il est chargé de l'étude des projets et plans, ainsi que de la direction des constructions nouvelles.

Art. 46. Il ordonne, conformément à la répartition détaillée des crédits, les travaux d'entretien et de réparation journalière.

Dans le cas d'urgence extrême, il fait exécuter sous sa responsabilité les travaux que les circonstances exigent.

Art. 47. Il soumet au directeur général les projets de travaux neufs, d'amélioration et de réparations importantes.

Art. 48. Les dépôts d'approvisionnements sur la ligne relèvent de son service.

Art. 49. La commission chargée de la réception du matériel fixe de la voie, en prononce, sous l'approbation du Ministre, la mise définitive hors de service.

Toutefois le directeur prononce la mise définitive hors d'usage des billes, coussinets, coins, chevilles et clavettes.

Art. 50. Il veille à l'exécution de toutes les mesures relatives à la conservation du chemin de fer et à la sûreté de la circulation.

Tout agent préposé à la surveillance et à la police de la voie, en dehors des stations et de leurs abords, est placé sous son autorité.

Les préposés aux signaux, aux changements et aux croisements de voie, aux ponts et aux barrières dans les stations et aux abords, sont, pour tout ce qui concerne les manœuvres, sous l'autorité du directeur des transports; ils sont, pour tout ce qui a rapport à l'entretien, sous les ordres du directeur de la voie et des travaux.

Art. 51. Le directeur de la voie surveille l'exécution de toutes les parties de son service.

Art. 52. Il centralise et coordonne dans sa comptabilité tous les faits de dépense de son service.

2e SECTION. — **Direction de la traction et du matériel.**

Art. 53. Le directeur a dans ses attributions tout ce qui concerne *les locomotives, les voitures et le matériel en général.*

Art. 54. Il répartit le matériel et le personnel ouvrier de la traction d'après les besoins du service.

Art. 55. Il dirige et surveille le service de la conduite des machines.

Il veille à l'exécution des mesures de précaution à observer par les machinistes pour la sécurité des convois.

Art. 56. Il tient la main à ce qu'il y ait constamment en bon état d'entretien un nombre suffisant de machines pour le transport des convois et à ce qu'il en soit fait le meilleur usage possible.

Art. 57. Tous les travaux des ateliers de machines se font sous sa direction et sa surveillance.

Art. 58. Il veille à ce que les machines, les tenders, les machines fixes, l'outillage, ainsi que les appareils des ateliers et des remises reçoivent tous les soins d'entretien courant et les réparations dont ils ont besoin. Il tient la main à ce que les réparations soient faites avec soin, célérité et économie.

Art. 59. Les projets de reconstructions totales et de constructions nouvelles sont approuvés par le Ministre.

Le directeur général autorise, conformément à l'art. 7, les travaux de reconstruction partielle et de transformation.

La mise définitive hors de service de toute machine est prononcée par le Ministre, sur le vu d'un procès-verbal, dressé par une commission d'ingénieurs.

Art. 60. Le directeur vise les commandes adressés aux ateliers de la traction par les agents compétents des autres services et veille à leur exécution.

Art. 61. Il a la direction de la fabrication du coke et de tout ce qui concerne le magasinage et la distribution, des matières combustibles pour le service des machines.

Art. 62. Les dépôts d'approvisionnements des ateliers de machines à l'arsenal de Malines, ainsi que des ateliers et des remises sur la ligne, sont placés sous son autorité.

Il en est de même du chauffage des bâtiments, des stations et des voitures, de l'éclairage des stations et de leurs abords, de l'éclairage intérieur et extérieur des convois, du nettoyage et graissage du matériel.

Art. 63. Tous les agents attachés, à quelque titre que ce soit, au service de la traction et au service du coke sont sous les ordres du directeur.

Les ouvriers employés aux prises d'eau, les nettoyeurs, chargeurs de coke, etc., qui ne sont pas exclusivement occupés à des travaux relatifs au service de la traction, sont sous ses ordres pour tout ce qui concerne spécialement ce service.

Art. 64. Il centralise et coordonne dans sa comptabilité tous les faits de dépense de son service.

Art. 65. Le directeur inspecte au moins une fois par semestre tous les dépôts des machines sur la ligne.

Il exerce une surveillance active sur les travaux des ateliers de l'arsenal.

Art. 66. Le directeur fait donner au matériel du transport tous les soins d'entretien courant et ordonne les réparations de toute nature.

Il tient la main à ce que les réparations soient faites avec soin, célérité et économie.

Art. 67. Toute modification à la forme des voitures ou à leur mode de construction est autorisée par le Ministre. Les dépenses de reconstruction ou de transformation sont autorisées par le directeur général, conformément à l'art. 7.

Art. 68. La mise définitive hors de service de toute voiture est prononcée par le Ministre sur le vu d'un procès-verbal dressé par une commission d'ingénieurs.

Art. 69. Le directeur assure la stricte exécution des instructions relatives à la visite et à la levée des voitures.

Art. 70. Il vise les commandes faites aux ateliers des voitures par les agents compétents des autres services et veille à leur exécution.

Art. 71. Les dépôts des approvisionnements des ateliers des voitures à l'arsenal de Malines et des ateliers du petit entretien, dans les stations, sont placés sous son autorité.

Art. 72. Le parc de réserve des voitures est confié à sa garde.

Art. 73. Tous les agents attachés, à quelque titre que ce soit, au service des voitures sont sous ses ordres.

Art. 74. Il centralise et coordonne dans sa comptabilité tous les faits de dépense de ce service.

Art. 75. Il exerce une surveillance active sur les travaux des ateliers de voitures à l'arsenal.

Art. 76. Il visite au moins une fois par semestre les ateliers du petit entretien du matériel de transport dans les stations.

3e SECTION. — **Direction des transports.**

Art. 77. Le directeur des transports est chargé de tout ce qui concerne l'exploitation commerciale des chemins de fer. (*Transport des voyageurs et des marchandises.*)

Ses attributions comprennent notamment : — *La direction et la surveillance de toutes les opérations concernant le service des voyageurs et des marchandises ; — les projets et l'exécution des décisions relatives à l'organisation de la marche des convois ; — la répartition du matériel de transport et du personnel des convois ; — les projets de tarifs et leur application, les prescriptions relatives à la composition, la surveillance, la police, la régularité et la sécurité, des convois ; — la police des stations, salles d'attente et buffets-restaurants ; — la police des abords des stations, voitures de place et commissionnaires ; — les réclamations et les plaintes du public ; — les objets trouvés ; — les détaxes.*

Art. 78. Le directeur applique ses soins à étendre le trafic des marchandises.

L'exécution de toutes les mesures relatives à cet objet lui est confiée ; il provoque celles qu'il serait utile d'adopter.

Art. 79. Il instruit toutes les réclamations pour colis perdus, avariés ou en retard.

Art. 80. Il instruit également les demandes de transport à prix réduit.

Digitized by Google

Il prépare les règlements et ordres relatifs au trafic des marchandises et les traités à conclure avec les expéditeurs.

Art. 81. Il veille à l'exécution des conventions qui concernent le transport des voyageurs et des marchandises; ainsi que des traités relatifs à l'emploi du matériel roulant. Il en dresse les décomptes.

Art. 82. Il prépare les tableaux périodiques concernant le nombre et les heures de départ et d'arrivée des convois réguliers de toute nature.

Art. 83. Il soumet au directeur général l'itinéraire des convois extraordinaires ou spéciaux et les mesures de précaution à prendre pour leur marche.

Art. 84. Aucun convoi extraordinaire ou spécial ne peut être expédié sans un ordre du directeur général ou, en cas d'urgence, du directeur.

Art. 85. En cas de réparation de la route, le directeur des transports propose, de commun accord avec le directeur de la voie, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des trains.

Art. 86. Les approvisionnements pour le service des stations et des convois sont placés sous la surveillance du directeur des transports.

Art. 87. Le directeur a la surveillance des caisses et des écritures tenues par les divers agents du service. Toutefois, les vérifications à fond sont faites par les agents du service de contrôle.

Art. 88. Le directeur a sous ses ordres :

Le personnel des convois, y compris les gardes-frein;

Les agents attachés, à quelque titre que ce soit, au service des stations, à moins qu'ils ne soient affectés à des travaux concernant un autre service.

L'agent mixte n'est sous les ordres du directeur d'un autre service que pour ce qui concerne spécialement ce service.

4e SECTION. — Direction des postes.

Art. 89. Les attributions du directeur des postes sont :

Tout ce qui a rapport à la réception, le transport et la distribution des lettres, ouvrages périodiques, journaux, imprimés, livres, catalogues et prospectus, échantillons de marchandises, articles d'argent; — l'étude et l'appréciation des questions financières postales; — l'exécution des conventions et traités avec les offices étrangers et autres correspondants; — la rédaction et l'exécution des cahiers des charges des services par entreprise; — l'ordre intérieur des bureaux de perception et de distribution ainsi que des bureaux ambulants et la distribution du travail; — la répartition du personnel des bureaux ambulants; la direction et la surveillance des agents attachés, à quelque titre que ce soit, au service des postes; — le matériel; — les contraventions; — les plaintes et réclamations; — les pertes et avaries; — les enquêtes; — l'instruction des demandes et réclamations relatives aux franchises et contreseings; — la régularité du service par estafettes; — la surveillance des relais et des messageries; — la vérification et le visa des pièces de dépenses et en général tout ce qui intéresse le service des postes.

Art. 90. Il soumet au directeur général toute proposition intéressant le service des postes et notamment : les modifications à apporter à l'organisation de la marche des courriers et des services de transport des dépêches et paquets; — la création et la suppression de correspondances de bureau à bureau; — la création et la suppression des établissements de poste et relais; — la fixation des distances; — la création et la suppression des services d'affluents pour les relations postales.

Art. 91. Il prépare les cahiers des charges pour l'adjudication des services par entreprise et les arrêtés de concession de messageries.

Art. 92. Il prend l'initiative pour toute amélioration et propose telles mesures qu'il juge convenables soit pour faire cesser des irrégularités, soit pour assurer le service.

5e SECTION. — Direction des télégraphes.

Art. 93. Le service des télégraphes est dirigé personnellement par le directeur général.

Un inspecteur est attaché à ce service.

Art. 94. Les attributions de l'inspecteur des télégraphes sont notamment: *La surveillance de l'entretien des lignes et des appareils télégraphiques;—La surveillance et l'instruction du personnel;—La direction et la police des bureaux;—La régularité de l'expédition des dépêches; — L'instruction des réclamations; — Les enquêtes; — La vérification et le visa des pièces de dépense.*

Art. 95. L'inspecteur a sous sa surveillance tous les employés attachés, à quelque titre que ce soit, au service de la télégraphie.

Il donne des ordres aux chefs de station, aux chefs de section et aux agents subalternes du service de la voie en ce qui concerne l'exploitation, l'entretien et la surveillance des lignes télégraphiques.

Art. 96. En cas d'urgence, les chefs de section et les sous-chefs de section ou piqueurs de la voie font exécuter les réparations nécessaires. A cet effet, ils se font délivrer par les dépôts, sur des bons de commande, les objets dont ils ont besoin et font exécuter par les ateliers les travaux reconnus nécessaires.

Art. 97. L'inspecteur veille à ce qu'il y ait constamment sur les lignes des approvisionnements suffisants pour parer à toute éventualité.

Art. 98. Il fait les tournées nécessaires à son service.

TITRE II.

CHAPITRE UNIQUE.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

PREMIÈRE SECTION. — Grades et emplois.

Art. 99. Les grades et emplois, leur classification hiérarchique ainsi que les traitements, sont arrêtés comme suit :

Classification hiérarchique et assimilation.	GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.
I	Directeur spécial.—Ingénieur ou chef-directeur	7,000—8,000
II	Ingénieur en chef, ingénieur principal et inspecteur de 1re classe	6,000—6,500
III	Ingénieur en chef de 2e classe	5,000—5,500
	Ingénieur principal et inspecteur de 3e classe.	5,000—5,500
	— — — 3e classe.	4,500
IV	Ingénieur, chef de bureau et contrôleur de 1re classe	4,000
	Chef de station et percepteur de premier ordre.	
	—1re classe	4,500
V	Ingénieur et chef de bureau de 2e classe	3,500
	Contrôleur de 2e classe.—Vérificateur de 1re cl.	3,000—3,500
	Chef de station et percepteur de premier ordre.	
	—2e classe	3,500—4,000
VI	Ingénieur de 3e classe	3,000
	Chef de station et percepteur de deuxième ordre.—3e classe	2,700—3,000
	Premier commis-chef	3,000
	Vérificateur de 2e classe	2,400—2,700
VII	Sous-ingénieur	2,000—2,500
	Chef de station et percepteur de troisième ordre.—4e classe	2,400—2,400
	Chef de section et chef des bureaux ambulants.	2,400 à 3,000
	Garde-magasin de 1re classe	2,700—3,000
	Agent spécial	2,400 à 3,000
	Commis-chef et sous-chef de station de 1re cl.	2,400—2,700

Digitized by Google

Classification hiérarchique et numérotation.	GRADES ET EMPLOIS.	TRAITEMENTS.
VIII	Chef de station et percepteur de troisième ordre. — 5e classe	1,600—1,800
	Sous-chef de section de 1re classe. — Sous-chef de station de 2e classe	2,100
	Garde-magasin de 2e classe	2,100—2,400
	Commis et télégraphiste de 1re classe	2,100—2,400
IX	Chef de station et percepteur de quatrième ordre. — 6e classe	1,060—1,500
	Sous-chef de station de 2e classe. — Sous-chef de section de 3e classe	1,300 à 1,800
	Garde-magasin de 3e classe	
	Commis et télégraphiste de 2e classe	1,600—1,800
X	Commis et télégraphiste de 3e classe	1,100—1,300
	Commis et télégraphiste adjoints	900
	Distributeur	600 à 800
	Chef de convoi	1,300 à 1,500
	Chef facteur de station	1,600 à 1,800
XI	Chef-facteur de perception	1,200 à 1,300
	Facteur de station	850 à 1,000
	Garde-convoi	800 à 1,200
	Officier de police	900 à 1,300
	Facteur de perception	600 à 1,100
	Facteur rural	600 à 800
	Surnuméraire	»

Art. 100. Le même rang est attribué aux titulaires des emplois désignés sous un même numéro à l'article qui précède.

Les fonctionnaires et les employés sont subordonnés selon le rang hiérarchique qu'ils occupent.

Art. 101. Les chefs de district ont rang d'inspecteur de 3e classe dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils n'ont pas un grade équivalent ou supérieur.

Art. 102. Outre leur traitement, les chefs et les gardes-convois jouissent d'une prime de parcours fixée comme suit :

Un demi-centime (fr. 0,005) par kilomètre parcouru, avec les convois des voyageurs;

Trois quarts de centime (fr. 0,0075) par kilomètre parcouru, avec les convois de marchandises et mixtes.

Le taux pour lequel ces primes entrent dans la liquidation des pensions est fixé à quatre cents francs.

Art. 103. Le traitement attribué aux chefs de station étant fixé eu égard à la jouissance du logement feu et lumière, le taux pour lequel ces avantages entrent dans la liquidation de leur pension et d'après lequel doivent être opérées les retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins est arrêté comme suit :

Chefs de station de 5e et 6e classe, fr.		500
—	3e et 4e —	700
—	1re et 2e —	1,000

Il en est de même des percepteurs des postes dont le logement est compté comme représentant un supplément de traitement savoir :

Percepteurs de 5e et 6e classe, fr.		300
—	3e et 4e —	500
—	1re et 2e —	800

Art. 104. L'ancienneté et le classement dans chaque grade sont déterminés par la date de la nomination la plus récente.

En cas de nomination collective, le classement se fait d'après l'ancienneté antérieure.

Art. 105. Sont nommés et révoqués par Nous, les fonctionnaires du grade de commis-chef et au-dessus, ainsi que les chefs de convois.

Le Ministre nomme et révoque les titulaires des autres emplois.

2e SECTION. — Suppléments de traitement. — Frais de déplacement. — Frais de loyer et de régie. — Indemnités. — etc.

Art. 106. Lorsqu'un agent est désigné pour remplir les fonctions d'un grade supérieur, il lui est alloué, à titre de supplément, la différence entre son traitement et celui affecté au grade dont il remplit l'intérim, si les émoluments attachés à l'emploi vacant sont restés disponibles et pour autant que cette différence n'excède pas 300 fr. par an.

Toutefois, lorsque la différence dépasse ce chiffre, il n'est plus alloué que la moitié de l'excédant au delà des fr. 300.

Le surnuméraire chargé d'un intérim jouit de l'intégralité du traitement, lorsqu'il est disponible.

Art. 107. Les agents appelés à remplir, par intérim, hors de leur résidence ordinaire, des fonctions dont le traitement n'est pas disponible ou ne dépasse pas celui affecté à leur grade, touchent des indemnités de séjour, qui sont fixées par le Ministre, dans les limites de 2 à 5 fr. par jour.

Art. 108. Un supplément de traitement qui, dans aucun cas, n'excède le tiers de celui attaché à un emploi vacant ou supprimé, peut être alloué par le Ministre aux agents qu'il charge de gérer cet emploi indépendamment de celui dont ils sont titulaires.

Art. 109. Il est alloué aux fonctionnaires et employés désignés ci-après, une indemnité à titre de remboursement des frais de déplacements auxquels ils sont astreints par la nature de leurs fonctions.

Cette indemnité, qui est liquidée trimestriellement dans la forme à déterminer par le ministre, est fixée comme suit :

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	Minimum du nombre de jours de tournée par trimestre.	Maximum auquel peut s'élever le nombre de jours d'absence exigé par le service.
Inspecteur général ou d'administration	100	1,500
Directeur spécial		
Ingénieur en chef, ingénieur principal et	100	1,200
Inspecteur de 1re et de 2e classe		
Ingénieur principal et inspecteur de 3e classe	100	1,000
Ingénieur et contrôleur	100	800
Fonctionnaires chargés de la { du chemin de fer	100	800
surveillance d'un district. { des postes	100	1,000
Vérificateur	100	800
Sous-ingénieur	100	600
Chef de section	100	400
Chef des bureaux ambulants	150	600
Agent spécial	125	500

Art. 110. Ces indemnités sont réduites, le cas échéant, au prorata du nombre de jours d'absence auxquels les titulaires ont été astreints.

Art. 111. L'absence hors de la résidence doit comporter au moins dix heures pour pouvoir être portée en compte comme séjour.

Il est alloué un demi-séjour pour moins de dix heures et plus de cinq heures d'absence.

Art. 112. Le découcher compte pour un demi-séjour, lorsque l'absence est de 24 heures au moins.

Art. 113. Dans les maxima annuels, fixés ci-dessus, ne sont pas compris les frais du chef de déplacements extraordinaires. Ceux-ci sont réglés par un tarif spécial.

Art. 114. Les déplacements extraordinaires sont ordonnés par le directeur général.

Art. 115. Aucune mission à l'étranger ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse du Ministre.

Art. 116. Ne sont point considérés comme missions à l'étranger les déplacements ordinaires que nécessite le service internatio-n'q

Digitized by Google

Art. 117. Lorsque, par suite de négligence ou d'irrégularités dans une gestion, le séjour d'un fonctionnaire est prolongé au delà des besoins ordinaires du service, les frais de séjour extraordinaires sont mis à la charge de l'agent en défaut et prélevés d'office sur son traitement.

Art. 118. Les chefs et gardes-convois, astreints à découcher par suite de l'organisation des convois, jouissent d'une indemnité qui est fixée, par nuit passée hors de leur résidence, à deux francs cinquante centimes pour les chefs de convoi et à un franc cinquante centimes pour les gardes-convoi.

Art. 119. Lorsque des fonctionnaires ne disposent pas d'un bâtiment appartenant à l'Etat, ou loué par lui, pour y placer leurs bureaux, le Ministre peut leur allouer une indemnité, à titre de frais de loyer.

Art. 120. Le Ministre peut également allouer une indemnité pour frais de régie aux agents qui ne reçoivent pas leurs fournitures de bureau de l'administration centrale.

Art. 121. Les sommes éventuellement disponibles, sur les crédits pour personnel, peuvent être, en tout ou en partie, accordées par arrêté royal ou ministériel, selon la distinction établie pour la nomination aux emplois :

A. Aux agents qui se sont distingués par des actes de probité, de courage, de zèle ou d'un dévouement extraordinaire, lorsqu'il n'est pas possible de leur accorder de l'avancement;

B. Aux agents qui ont été astreints à un travail ou à un service extraordinaire;

C. Aux agents qui, par suite de maladie, de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position exceptionnelle.

3e section. — Admission aux emplois.

Art. 122. Pour être nommé à un emploi à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, il faut :

A. Être Belge de naissance ou naturalisé;

B. Être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus;

Néanmoins les comptables et tous autres agents chargés de fonctions qui, par leur nature même, exigent que les titulaires soient majeurs, devront être âgés de 21 ans.

C. Être en état de fournir le cautionnement exigé pour les fonctions de comptable ou de sous-comptable des deniers publics.

Si le candidat a plus de 19 ans, il doit, en outre, avoir satisfait aux lois sur la milice.

Art. 123. Sont choisis de préférence savoir :

Les gardes-convoi, parmi les gardes-frein et ceux-ci parmi les anciens militaires âgés de moins de 30 ans, Belges ou naturalisés.

Les officiers de police, parmi les anciens militaires âgés de moins de 35 ans, Belges ou naturalisés.

Art. 124. Des surnuméraires peuvent être attachés à l'administration.

Par dérogation au § B de l'art. 122, nul ne peut être nommé surnuméraire s'il est âgé de plus de 25 ans ou s'il n'a au moins 17 ans accomplis.

Art. 125. La durée du surnumérariat est limitée à une année, lorsque la section d'activité présente des vacances d'emploi et lorsque les titulaires sont reconnus posséder l'aptitude que comporte leur admission définitive.

Art. 126. Les candidats aux emplois dont il est question dans ce chapitre ne sont admis définitivement dans l'administration qu'après avoir exercé les fonctions de leur grade pendant un temps d'essai.

Art. 127. Le Ministre détermine par un arrêté réglementaire :

1° Quels sont les candidats qui doivent subir un examen avant leur nomination;

2° Le programme des connaissances exigées;

3° Quels sont les fonctionnaires qui composent les commissions d'examen;

4° Les mesures d'exécution relatives aux examens.

Art. 128. Les élèves de l'école du génie civil, déclarés admissibles à l'un des emplois de sous-ingénieur ou de conducteur des ponts et chaussées, qui se présenteront dans les deux années à partir de la date de leur diplôme, pourront concourir sans examen, savoir :

Les premiers, au grade de sous-ingénieur, à concurrence des deux tiers des emplois vacants;

Les seconds, au grade de sous-chef de section, à concurrence du tiers de ces emplois.

Ils pourront également être nommés à d'autres emplois équivalents ou même inférieurs, selon leur aptitude et les besoins du service.

4e section. — Cadre du personnel.

Art. 129. Le cadre des fonctionnaires et employés de l'administration est divisé en trois sections, savoir :

Section d'activité;

Section de disponibilité;

Section de non-activité;

Art. 130. La *section d'activité* comprend les agents dont les services sont utilisés dans l'une des branches de l'administration.

Art. 131. La *section de disponibilité* comprend :

A. Les fonctionnaires et employés hors d'état de remplir leurs fonctions, par suite de maladies ou d'infirmités temporaires;

B. Ceux dont les fonctions viendraient à être supprimées ou réunies à un autre service.

C. Ceux qui obtiendraient un congé à long terme, en vertu d'une autorisation royale;

Art. 132. Les fonctionnaires et employés appartenant à la section de disponibilité conservent, dans cette position, le rang d'ancienneté qu'ils occupaient au moment où ils ont cessé leurs fonctions.

Cette disposition n'est pas applicable aux fonctionnaires en congé.

Art. 133. Lorsque des vacances d'emploi se présentent dans la section d'activité, elles sont remplies, en général, par les agents en disponibilité, en prenant pour règle l'ancienneté combinée avec l'aptitude spéciale que comporte la position vacante.

Art. 134. Les fonctionnaires et employés formant la *section de disponibilité* jouissent d'un traitement d'attente fixé comme suit :

A. Pour ceux ayant dix ans ou moins de dix ans de service, la moitié du traitement attaché à leur emploi;

B. Pour ceux ayant plus de dix ans de service, les deux tiers du traitement attaché à leur emploi.

Cette disposition n'est pas applicable aux agents en disponibilité par suite de congé.

Art. 135. Sont placés dans la *section de non-activité* :

A. Les fonctionnaires et employés suspendus de leurs fonctions, par mesure disciplinaire, pour une période de plus de deux mois;

B. Ceux qui ne rendent pas les services que l'administration est en droit d'exiger de ses agents.

Art. 136. Il peut leur être accordé une partie de traitement qui, dans aucun cas, n'excède la moitié du traitement attaché à leur emploi.

Art. 137. La mise en non-activité est prononcée pour le terme de deux années au plus.

Art. 138. Il est permis de déroger aux articles qui précèdent en faveur des agents mis en non-activité ou en disponibilité, par mesure générale, antérieurement au présent arrêté.

Art. 139. A l'expiration du terme pour lequel le fonctionnaire ou l'employé a été placé dans cette position, il peut être démissionné ou replacé dans la section d'activité sans égard à la position ni au grade qu'il occupait précédemment.

5e section. — Promotions.

Art. 140. Nul n'est promu à un grade plus élevé, s'il n'a servi au moins deux années comme titulaire du grade immédiatement inférieur.

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

De même, nul n'obtient une augmentation de traitement avant deux ans de jouissance du traitement actuel s'il est supérieur à 1,600 francs.

Art. 141. L'avancement ordinaire est accordé en raison de l'ancienneté, du mérite, du zèle et de la conduite.

Art. 142. Les promotions ne sont accordées que dans la limite des crédits alloués par la législature, des vacances d'emploi, des besoins du service et des traitements fixés pour chaque grade ou classe.

Art. 143. Les dispositions de l'art. 127 concernant les examens qui précèdent les nominations, sont applicables aux promotions.

Art. 144. Il pourra être dérogé aux règles qui précèdent pour les nominations et promotions, si l'intérêt de l'administration l'exige ou s'il s'agit de récompenser des services dont l'importance est constatée, ou d'utiliser ceux de personnes qui ont donné des preuves d'une capacité extraordinaire.

Dans ce cas, la nomination ou la promotion fait l'objet d'un arrêté spécial motivé.

Art. 145. Les sous-ingénieurs et conducteurs honoraires des ponts et chaussées, admis dans l'administration, ne sont pas soumis aux règles de l'avancement aussi longtemps qu'ils n'ont pas obtenu une position équivalente à celle que porte leur diplôme.

Art. 146. Il est dressé annuellement une feuille de signalement par agent.

Ces feuilles ont pour objet principal de renseigner l'administration sur le mérite, le zèle et la conduite du personnel. Elles sont visées hiérarchiquement et servent de base au classement du personnel et aux décisions à prendre.

Art. 147. Tout signalement qui aurait pour résultat d'induire l'administration en erreur sur le compte d'un agent, donne lieu à la mise en non-activité ou à la révocation du fonctionnaire qui l'a formulé.

6e SECTION. — Mesures disciplinaires.

Art. 148. Les mesures disciplinaires sont :

La réprimande ;
La privation de traitement ;
La suspension ;
La non-activité ;
La dégradation ;
La révocation.

Art. 149. La réprimande est prononcée, savoir :

Par le Ministre, pour les fonctionnaires du grade d'inspecteur et au-dessus ;

Par le directeur général, pour les autres fonctionnaires et employés.

Art. 150. La privation de traitement, hors le cas de suspension, n'excède pas quinze jours.

Elle est infligée : par le Ministre aux fonctionnaires du rang d'inspecteur de 3e classe et au-dessus ;

Par le directeur général aux autres fonctionnaires et employés.

Le directeur général peut déléguer aux chefs de direction, aux chefs immédiats, etc., le pouvoir d'infliger la réprimande et la privation de traitement pour cinq jours au plus, sauf à en rendre compte immédiatement.

Art. 151. La suspension est prononcée par le Ministre pour deux mois au plus.

Toute suspension entraîne la privation de traitement.

Art. 152. La mise en non-activité, la dégradation et la révocation sont prononcées conformément à la distinction établie pour les nominations.

Art. 153. Aucune peine disciplinaire n'est infligée avant que le fonctionnaire ou l'employé inculpé n'ait été entendu dans ses moyens de justification.

Art. 154. Les peines disciplinaires peuvent être infligées, suivant la gravité des faits, avec ou sans mise à l'ordre du jour.

On entend, par mise à l'ordre du jour, la publication, dans les bureaux et ateliers, de la décision qui prononce la pénalité. La durée de cette publication est, dans tous les cas, limitée à un mois.

Art. 155. Les peines disciplinaires sont consignées à l'état de service de l'agent qu'elles atteignent. Cette mention peut en être rayée par décision motivée du Ministre, à raison de bons services ultérieurs.

Art. 156. Peut être révoqué tout fonctionnaire ou employé qui, pendant l'espace d'une année, a encouru trois punitions avec mise à l'ordre du jour.

7me SECTION. — Répartition du personnel. — Absences — Congés. — Missions.

Art. 157. Le Ministre pourvoit à l'intérim de tous les emplois vacants. Il ordonne les mutations pour les fonctionnaires du rang d'ingénieur de 3e classe et au-dessus, ainsi que pour les percepteurs, chefs de station, sous-ingénieurs et chefs de section.

Le directeur général répartit entre les différentes branches de service les autres agents.

Art. 158. Sans préjudice aux dispositions en vigueur sur les privations de traitement pour congés d'absence, les congés sont accordés, savoir :

Par le Roi, pour les fonctionnaires et employés nommés par arrêté royal, si le congé est d'un an ou plus.

Par le Ministre ;

1° Au directeur général, aux inspecteurs généraux ou d'administration, aux directeurs, inspecteurs et grades assimilés ;

2° Aux agents en général, pour les congés d'un mois à un an ;

3° Aux employés nommés par le Ministre, lorsque le congé excède un mois.

Par le directeur général, pour les autres congés. — Toutefois, les directeurs peuvent accorder des congés de 5 jours et moins aux agents inférieurs de leur service, et les chefs immédiats, de 48 heures au plus, sauf à en rendre compte au directeur du service qui informé mensuellement le directeur général de tous les congés accordés à son personnel.

Toute absence des chefs de station et des percepteurs, lorsqu'elle excède un jour, doit être autorisée par le directeur général.

Le comptable qui demande un congé propose l'agent qui doit le remplacer et répond de sa gestion.

8e SECTION. — Dispositions diverses.

Art. 159. Avant d'entrer en exercice, les fonctionnaires et employés prêtent le serment prescrit par le décret du Congrès national du 20 juillet 1831.

Art. 161. La prestation de serment a lieu :

Entre les mains du Ministre pour le directeur général, les inspecteurs généraux ou d'administration, les directeurs, les inspecteurs et grades assimilés ;

Entre les mains du directeur général pour les autres fonctionnaires et employés.

Toutefois, le Ministre peut déléguer un autre fonctionnaire pour recevoir le serment des agents dans les provinces.

Art. 161. Les agents astreints à verser un cautionnement ne sont installés qu'après l'accomplissement de cette obligation.

Art. 162. Les emplois soumis à un cautionnement sont désignés par le Ministre qui fixe le chiffre des cautionnements.

Art. 163. Les fonctionnaires et employés ne peuvent, sans une autorisation du Ministre, gérer un autre emploi salarié par l'Etat, la province ou la commune ; accepter un mandat électif ; exercer une profession lucrative ; faire par eux-mêmes, par leur épouse, leurs enfants ou toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce, ni participer à la direction ou à l'administration d'aucune société ou d'établissement industriel ou commercial.

Le Ministre peut, dans des cas particuliers, relever de ces interdictions.

Digitized by Google

Art. 164. Tout fonctionnaire et employé est tenu de résider dans la localité qui lui est assignée.

Art. 165. Le Ministre détermine les cas où les fonctionnaires employés doivent être en uniforme.

Art. 166. Le Ministre arrêtera les règlements pour les divers services d'après les principes du présent arrêté.

Il est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer successivement l'exécution de cet arrêté, qui devra être entièrement en vigueur au 1er janvier 1858.

Art. 167. Sont maintenues les dispositions actuellement en vigueur, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté.

Art. 168. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Canal de l'Espierre. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai écoulé, portant que la navigation sera interrompue sur le canal de l'Espierre, en 1857, pendant 24 jours, qui prendront cours le 16 août prochain pour finir le 9 septembre suivant ;

Considérant qu'aux termes de ce même arrêté, la navigation devait être suspendue, cette année, du 15 août au 9 septembre, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage de l'Espierre inclusivement ;

Considérant qu'un arrêté subséquent du 23 juin dernier a, par modification de celui du 26 mai écoulé, fixé respectivement au 30 juillet et au 26 août prochain le commencement et la fin de l'interruption de la navigation sur cette partie dudit fleuve ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la coincidence entre le chômage sur le canal de l'Espierre et celui sur la section de l'Escaut s'étendant de la frontière au barrage de l'Espierre ;

Vu les rapports de l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, en date du 25 juin dernier, n° 3475, et de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 27 du même mois, n° 574 ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, l'interruption de la navigation sur le canal de l'Espierre aura lieu, cette année, à partir du 2 août, pour finir le 26 du même mois, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Hainaut, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 juillet 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 15 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Ces objets consistent principalement en : roues, essieux, longerons, bielles, ressorts, chaudières, cylindres, pistons, robinets, buttoirs, etc.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,

MASUI.

ROUTE D'ETTERBEEK A IXELLES.

Adjudication.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique des travaux de terrassements et des ouvrages d'art du prolongement de la route de Saint-Josse-ten-Noode à Etterbeek, jusqu'à Ixelles.

M. le Ministre d'Etat, gouverneur de la province de Brabant, par-devant qui l'adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Nos arrêtés du 10 et du 15 octobre 1841 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Nul n'est admis à subir l'examen institué par Notre arrêté du 10 octobre 1841 pour l'obtention du brevet d'aptitude au grade de secrétaire de légation de seconde classe, s'il n'est âgé de 21 ans au moins.

Art. 2. L'article 6 de Notre arrêté du 15 octobre 1841 est remplacé par le suivant :

Les récipiendiaires, après avoir fourni la preuve qu'ils ont obtenu en Belgique le grade de candidat en philosophie et lettres, auront à répondre sur les matières suivantes, d'abord par écrit et ensuite oralement ;

1° Histoire générale et en particulier histoire des principaux traités ;

2° Histoire de la Belgique ;

3° Statistique et économie politique ;

4° Langue allemande ou anglaise, au choix du candidat ;

5° Droit des gens ;

6° Droit public national et étranger ;

7° Eléments du Code civil, liv. 1er (des personnes), principes fondamentaux en matière de succession (liv. 3, tit. 1.) ;

8° Style diplomatique, dépêches, rapports, etc. ;

9° *Système commercial.*

Législation, tarifs, politique commerciale et traités de la Belgique et des principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique. Régime colonial.

Faits commerciaux. Mouvement du commerce des mêmes pays avec l'étranger et avec leurs colonies. Transit, marines marchandes. Indications plus détaillées sur les relations et les échanges de la Belgique avec les marchés les plus importants. Situation des diverses branches de l'industrie belge.

10° Règlements consulaires de Belgique. Organisation, attributions, juridiction des consulats, rapports des légations avec les consulats.

Art. 3. Les dispositions qui précèdent, en tant qu'elles éta-

Digitized by Google

blissent des conditions nouvelles pour l'examen diplomatique, ne seront applicables qu'aux attachés de légation dont la nomination sera postérieure à la date du présent arrêté.

Art. 4. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères,
Vte Vilain XIIII.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal, en date du 28 juin 1857, n° 10324, une indemnité individuelle de 50 francs est accordée sur la masse des recettes et dépenses imprévues du corps, à six militaires du 2e régiment de chasseurs à cheval, en récompense des soins qu'ils ont donnés au cheval de l'État dont ils ont fait usage pendant plus de huit années consécutives.

Pour extrait conforme :
L'intendant militaire en chef,
P.-N. Servais.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Convocation du collége électoral de Saint-Nicolas, à l'effet d'élire un représentant.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Notre arrêté du 24 de ce mois, par lequel M. le comte de T'Serclaes de Wommersom (Emile), membre de la Chambre des représentants, est nommé gouverneur de la province de Limbourg;

Vu l'article 36 de la Constitution ;

Vu la loi du 26 mai 1848, sur les incompatibilités :

Vu l'art. 50 du décret du 3 mars 1831 et l'art 10 de la loi du 1er avril 1843;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le collége électoral de l'arrondissement de Saint-Nicolas, est convoqué pour le 21 juillet prochain, à neuf heures du matin, à l'effet d'élire un représentant, en remplacement de M. le comte de T' Serclaes de Wommersom, nommé gouverneur de la province de Limbourg.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. de Decker.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

AVIS IMPORTANT A SUBSTITUER A CELUI QUI A PARU AU *Moniteur* DU 1er JUILLET.

Les récipiendaires inscrits pour subir des examens devant les jurys combinés sont informés qu'ils doivent, pour le 14 juillet au plus tard, faire connaître aux présidents de ces jurys, respectivement à Gand et à Liége, si, dans le cas du rejet des certificats produits par eux, ils demandent à subir l'examen sommaire sur les matières à certificats, devant le jury chargé de l'examen principal, bien entendu si ce jury y consent. Si telle n'est pas leur intention, ils feront connaître au président devant quel jury spécial ils désirent être renvoyés.

Les récipiendaires inscrits pour subir leur examen devant le jury central feront parvenir, pour la même époque, l'information mentionnée ci-dessus, au président de ce jury, à Bruxelles.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 3 juillet 1857.

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 22 AU 28 DU MOIS DE JUIN 1857.

(4e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Poids moyen.	FROMENT. Quantités.	FROMENT. Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	SEIGLE. Prix moyen.	SEIGLE. Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	80	5	27 »	21	14 50	70
	Lierre....	»	170	27 02	210	13 95	»
	Malines....	»	566	27 70	188	14 66	»
Brabant..	Bruxelles..	80	906	28 45	270	14 34	75
	Diest....	»	483	28 38	221	14 47	»
	Louvain...	80	2,830	27 35	861	13 20	70
	Tirlemont..	»	200	24 84	230	13 78	»
Flandre occident.	Bruges....	»	673	24 89	142	14 62	»
	Courtrai...	79	184	23 26	78	12 12	76
	Furnes....	»	1,508	23 62	75	13 96	»
	Roulers...	»	730	24 25	455	12 25	»
	Ypres....	78	345	23 65	107	12 80	»
Flandre orientale.	Gand.....	77	665	25 85	690	13 42	74
	Alost.....	80	260	25 66	260	13 71	72
	Audenarde.	77 1/2	512	25 49	71	12 46	75
	Beyne....	»	43	25 »	58	12 50	»
	Eecloo....	»	450	25 44	615	13 62	»
	Lokeren...	»	265	26 25	762	13 71	»
	St.-Nicolas.	79	725	27 10	775	14 20	72
	Renaix....	»	201	23 25	42	11 75	»
	Termonde..	77 1/2	200	26 00	230	13 20	»
	Ninove....	80	42	24 80	20	14 03	74
Hainaut.	Mons.....	»	925	25 »	550	13 50	»
	Ath.....	»	570	25 49	760	12 91	»
	Enghien...	78	1,500	26 85	740	14 68	72
	Tournai...	77 1/2	737	22 90	74	12 56	73
Liége...	Liége.....	»	9,060	25 55	7,050	14 15	»
	Aubel.....	»	150	27 »	110	16 50	»
	Waremme..	»	980	26 51	490	14 53	»
Limbourg	Hasselt....	80	65	28 60	1,710	14 09	74
	Saint-Trond	»	116	27 57	39	15 51	»
	Tongres...	»	610	27 01	250	13 90	»
Luxemb.	Arlon.....	76	356	24 50	»	16 »	67
Namur..	Namur....	»	»	25 50	»	15 66	»
	Total des quantités vendues.....		26,162	»	18,113	»	
	De la semaine précéd.		26,490	»	17,815	»	
	Prix moyen..			25 61		13 71	
	Prix moyen de la semaine précédente..			24 72		13 26	
	Augmentation			» 89	298	» 45	
	Diminution		328	»		»	

Mardi, le Roi est venu de Laeken avant midi au palais de Bruxelles.

Sa Majesté y a reçu, à midi, en audience particulière, S. Exc. M. le baron de Vrints de Treuenfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche.

Le Roi a ensuite présidé le conseil des ministres et est retourné vers trois heures et demie au château de Laeken.

— Toute la Famille royale avec l'archiduc Maximilien est venu avant-hier examiner, au palais de Bruxelles, le riche et magnifique trousseau de la Princesse Charlotte, exposé dans un des salons, ainsi que les superbes cadeaux qui ont été déjà envoyés à S. A. R. de la part de divers souverains.

Digitized by Google

Cette visite n'est faite à 4 heures.

Le soir, la Famille royale et l'archiduc Maximilien sont allés dîner en famille au château de Laeken, après quoi l'archiduc est revenu au palais.

— Mme la baronne Van de Woestyne d'Herzele, née comtesse de Liedekerke, vient d'être élue prévôte de la noble confrérie de Notre-Dame de Bon-Secours, érigée en l'église de Notre-Dame de Bon Secours, par S. G. Jacques Boonen, archevêque de Malines, le 27 mai 1628.

L'installation de Mme la prévôte, avec les cérémonies d'usage, se fera samedi, 4 juillet, à 5 heures de relevée ; après l'installation, aura lieu un salut solennel, dont l'exécution musicale est confiée à la direction de M. Devaux.

— Le conseil d'administration de la *société royale de Flore*, de Bruxelles, a l'honneur d'informer MM. les membres de la société et le public que l'exposition d'été, qui devait s'ouvrir le 19, est remise au 26 juillet, afin de faire coïncider cette solennité florale avec la kermesse de Bruxelles (également remise, comme on sait), et le mariage de la Princesse Charlotte.

— Le mouvement de la navigation du port d'Anvers, qui s'était assez sensiblement ralenti pendant le premier trimestre de l'année courante, est devenu beaucoup plus actif durant le trimestre suivant. C'est au point que tout le déficit des trois premiers mois de l'année a été rempli et que sur le mouvement total du premier semestre 1857, comparativement à celui de 1856, il se remarque une certaine augmentation dans le tonnage.

Le nombre des navires de toute nation arrivés au port d'Anvers, du 1er janvier au 30 juin, s'élève à 854 ; leur capacité totale monte à 206,335 tonneaux.

Pendant la même période de 1856, les arrivages ont été de 853 bâtiments jaugeant ensemble 205,471 tonneaux.

La différence, en faveur du premier semestre 1857, n'est donc que d'un seul navire, mais l'excédant en capacité représente 5,382 tonneaux. La moyenne de la jauge des navires qui ont visité notre port a donc été, pendant le premier semestre 1856, de 258 tonneaux et pour le même trimestre 1857, de 244 tonneaux. (*Avenir.*)

— Voici le mouvement de l'état civil d'Anvers pendant le mois de juin :

Naissances :	Masculines, 110	Décès :	Masculins, 100
—	Féminines, 124	—	Féminins, 84
	Total, 234		184

Le nombre des naissances dépasse donc celui des décès de 50.

Le nombre des mariages contractés pendant le même mois s'élève à 82.

Voici le mouvement de l'état civil du premier semestre de cette année : naissances, 1,809 ; décès, 1,311 ; mariages, 453.

— Voici la statistique de la situation de la maison de correction de Saint-Bernard, au 30 juin :

Population valide.....	1,552 détenus.	
Malades et infirmes.....	25	—
Total.....	1,577	

— Le mouvement de notre port promet d'être très-actif cette semaine ; les nouvelles télégraphiques et par pigeons, reçues aujourd'hui de Flessingue, annoncent l'arrivée en rivière d'une quinzaine de navires parmi lesquels il s'en trouve plusieurs de long cours, notamment 3 de Jacmel et des Cayes, 1 de Montevideo, 1 de New-York et plusieurs grands caboteurs. (*Id.*)

— L'industrie du sucre de betterave a pris un tel développement en Autriche, que les droits à l'importation du sucre colonial ont produit dans les deux premiers mois de cette année près de 800,000 fr. de moins que dans la période correspondante de l'année dernière. Ce résultat a naturellement attiré l'attention du gouvernement. Le ministre des finances a convoqué à Vienne, pour le 5 juillet, une commission d'hommes spéciaux, chargée d'étudier la question d'aviser au moyen les plus convenables de sauvegarder les intérêts du trésor en imposant l'industrie du sucre de betterave sans entraver le développement de cette industrie.

— Le conseil communal de Bruxelles est convoqué pour samedi prochain, 4 juillet. Parmi les objets à l'ordre du jour, figurent la discussion du rapport sur l'escalier de Sainte Gudule et la rue à percer entre la rue des Fripiers et celle de la Fourche.

— La musique du régiment des guides, qui s'est embarquée dimanche après midi à Anvers pour Londres est arrivée lundi dans cette capitale.

Le célèbre corps de musique donnait lundi soir de brillantes sérénades aux sommités de Londres, à notre ambassadeur, etc.

Plusieurs concerts seront donnés dans différentes villes de l'Angleterre, notamment à Manchester.

— M. Mayer Marix, l'inventeur de l'*harmonifiste*, vient passer quelques jours à Bruxelles, où il se propose de faire entendre son charmant instrument.

— On écrit d'Anvers, 1er juillet :

« Aujourd'hui on a arrêté, sous mandat de dépôt, le nommé Aspenlagh, faisant partie de l'équipage de la *Marie Rey*, arrivée de Valparaiso et Callao, sous prévention de détournements commis à bord. Cette arrestation se rattache aux faits que nous avons fait connaître il y a quelques jours. »

Nécrologie.

M. Alphonse-Jean-Joseph comte de Caloone, marquis de Courtebourne, vient de mourir à Oostacker, le 28 juin, à l'âge de 68 ans.

— M. Jean Marchant, peintre anversois, professeur de dessin à l'école de cavalerie de Saumur, qu'il a quittée il y a quelques mois, pour revenir au sein de sa famille, vient de mourir. Il avait épousé en France Mlle Dubois d'Hotlet.

M. Marchant était un artiste de talent et un excellent camarade.

— Le duc de Marlborough vient de mourir à Woodstock, à l'âge de 64 ans; son fils, le marquis de Blandford, conservateur rallié au ministère, est aujourd'hui membre du parlement pour Woodstock, lui succède dans ses privilèges de duc et pair.

— On annonce la mort de lord Francis Gordon, décédé vendredi dernier dans le midi de la France, où il s'était rendu pour des motifs de santé. Le noble pair était âgé de 40 ans.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 1er juillet 1857.

On assure qu'un décret va bientôt paraître pour changer le temps des vacances judiciaires. Elles iront fixées du 1er août au 1er octobre, au lieu du 1er septembre au 1er novembre.

Les majorités des cours et des tribunaux, consultées sur ce projet, se sont, dit-on, prononcées pour la réforme. (*Gazette de France.*)

— Le testament de l'empereur Napoléon Ier va recevoir son exécution en ce qui concerne les anciens militaires de l'Empire devenus étrangers ou résidant à l'étranger. Cinq cents de ces braves vétérans sont appelés à y prendre part. A chaque allocation est attaché le titre de : Légataire de Napoléon Ier.

— Le procès intenté par les héritiers du prince Eugène contre M. Perrotin, éditeur des Mémoires du maréchal Marmont, duc de Raguse, a continué aujourd'hui devant la première chambre du tribunal. Les répliques de Me Marie et Dufaure ont occupé toute l'audience.

La cause a été remise à huitaine, pour entendre les conclusions du ministère public.

— La municipalité de Rome, en preuve du souvenir qu'elle conserve de l'administration de l'ancien commandant de la division française, M. le général de Montréal, a décidé que son nom serait inscrit sur le registre des citoyens romains, et lui a voté une médaille d'honneur.

— La grande-duchesse Hélène quittera Nice le 1er juillet, à neuf heures du matin, et traversera la France, se rendant en Allemagne pour y rejoindre l'empereur et l'impératrice de Russie. Elle ne passera pas par Paris.

— On écrit de Nuits à l'*Union bourguignonne* :

« Il vient d'apparaître sur les coteaux viticoles de l'arrière-côte de Nuits, à Meuilley, dans un plant de gamet âgé de six ans, sur deux cops d'un produit de l'année, neuf raisins qui ont déjà obtenu un si prodigieux développement, que l'on ne sache pas qu'un pareil produit en vendange ait jusqu'alors été remarqué, excepté toutefois les fameux raisins dont parle la Bible.

« Figurez-vous pour chaque raisin un vigoureux pédoncule semblable dans la longueur de 24 à 28 centimètres, garni de distance en distance, sur les trois quarts de sa longueur, de grappes également espacées et qui offrent toutes la grosseur des plus forts gamets : le plus grand de ces raisins compte jusqu'à trente de ces grappes, et l'extrémité du pédoncule est couverte d'une agglomération d'autres grappes qui s'allongent chaque jour.

« Dans ce moment tous ces raisins se mettent en fleur ; les vignerons du canton et les nombreux amateurs qui depuis quelques jours visitent ces rem rquables geants ne savent que préjuger sur l'avenir d'un tel plant, qui est destiné à changer entièrement de face les produits des vignes de l'arrière-côte, s'il n'est pas un simple et magnifique accident produit par l'admirable température qui a cette année favorisé la végétation. »

— On lit dans le *Moniteur vinicole* :

« La baisse sur les vins, depuis si longtemps désirée et si impatiemment attendue, se déclare enfin sur tous les marchés et dans tous les centres de production. Si les propriétés de ce mouvement ne sont pas très-marquées, si le fléchissement des prix n'est pas encore sensible dans les ventes particulières et pour la consommation, cela tient aux incertitudes sur le rendement de la récolte, incertitudes entretenues par les variations atmosphériques qui ont contrarié la floraison sur certains points, et pas les dégâts qu'ont causés les orages dans quelques localités.

« Toutefois, il faut constater que les vins vieux et de choix ne se ressentent nullement jusqu'ici de la dépréciation dont la récolte prochaine va, suivant toute apparence, frapper les autres vins. Encore quelques jours, et la floraison sera partout accomplie ; la question du rendement pourra être alors étudiée, et sa solution déterminera l'importance de la baisse, qui nous paraît d'ailleurs inévitable. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 30 juin.

La reine a visité mardi l'exposition de tableaux anciens de Manchester. Elle était accompagnée du prince consort et des autres membres de sa famille en Angleterre, ainsi que du prince Frédéric-Guillaume de Prusse. De grands préparatifs avaient été faits pour accueillir la souveraine avec le plus d'honneurs possible. Le mauvais temps a malheureusement empêché l'accomplissement de la plus grande partie du programme de la réception.

L'entrée de la reine dans le palais de l'exposition a été annoncée par une salve de vingt et un coups de canon.

Cette première visite de S. M. a duré trois heures.

Digitized by Google

— Le colonel Finnes, du 11e régiment d'infanterie indigène, fusillé par les rebelles du 20e régiment à la révolte de Meerut, était le seul frère survivant du lord maire et le troisième qui a péri au service de son pays. Le gouverneur général a adressé une lettre de condoléance au lord-maire. (*Daily News.*)

— Nous sommes autorisés à déclarer que les troupes qui reviennent journellement du golfe Persique ont reçu l'ordre de ne pas quitter leurs navires à Bombay et à Madras, et de se rendre à Calcutta, où des bateaux à vapeur seront disponibles pour les transporter. Un corps de cavalerie a reçu l'ordre de partir de Bombay; il se rendra à Agra dans trois semaines. (*Times.*)

— On écrit de Hong-Kong, le 10 mai, au *Times* :

« Les nouvelles de la rivière de Canton vont jusqu'au 8 de ce mois. On a tenté à plusieurs reprises de faire sauter les vaisseaux. Une de ces tentatives a presque réussi. Une chaudière que l'on suppose avoir appartenu au steamer *Queen* a été mise à l'eau et dirigée vers l'*Acorn*. Elle était remplie de poudre et elle a fait explosion à 15 toises environ du navire.

« Les vaisseaux de l'Etat *Fury* et *Cruiser*, et les canonnières *Staunel* et *Bustard* sont arrivés. *Le Sampson* a détruit un grand nombre de jonques de pirates.

« Quelques Chinois au service du gouvernement à Hanley ont été arrêtés et mis en jugement par suite de la découverte de certains papiers. L'un de ces hommes a été condamné à mort.

— Le *Manchester Guardian*, du 30 juin, donne les détails d'un accident très grave arrivé à la station de Kirby, près Preston, samedi soir :

« Un train d'excursion a été littéralement coupé en deux par un train de marchandises, et le nombre des victimes est considérable, quoiqu'il n'y ait pas jusqu'à présent de cas de mort à déplorer.

« Près de 80 ouvriers des fabriques de Preston et de Wigan ont été blessés; et on craint que deux d'entre eux ne soient trop dangereusement atteints pour ne pas succomber.

« Voici quelques détails recueillis à la hâte :

« Il paraît que samedi était un jour de fête annuelle pour les fabriques de Wigan et de Preston, et près de 5,000 personnes en avaient profité pour se rendre soit à Liverpool, soit à Blackpool. Un des trains de retour, le soir, était arrêté à la station de Kerby, où l'on recueillait les billets, et cette opération avait duré déjà depuis fort longtemps, par suite de l'absence d'un nombre d'employés suffisant, quand un convoi de marchandises se jeta sur le convoi d'excursion et brisa plusieurs waggons.

« On ne s'explique pas comment ce convoi de marchandises n'avait pas été arrêté à temps. Son conducteur a été arrêté, et s'il ne survient pas de mort, il sera remis à la police.

« Le convoi d'excursion se composait de 1,400 personnes, et il n'y avait, dit-on, pour recueillir les billets qu'un employé et un enfant. »

— Voici l'analyse d'un article que le *Times* a fait paraître dans son numéro du 30 juin :

« Le gouvernement anglais, suivant le *Times*, a commis une grande faute en enlevant au cœur même de l'empire oriental des Indes, c'est-à-dire, à la présidence du Bengale, tous ses soldats européens, pour les envoyer soit en Perse, soit en Chine. C'est ainsi que de Calcutta à Delhi, sur une distance de 900 milles, qu'on ne saurait franchir en moins de trois mois, et où se rencontrent des populations compactes, de grandes villes et d'importantes positions, le gouvernement anglais a laissé le pays à la garde, presque exclusive, de troupes indigènes qui ne savent que trop combien la Grande-Bretagne doit pouvoir compter sur eux.

« La cause de la révolte n'est pas difficile à concevoir. Une immense armée indigène, qui est bien payée et qui ne fait rien, qui excède l'armée européenne dans la proportion de dix hommes sur un, qui n'est agitée ni par des craintes, ni par des espérances, qui n'a pas de conquêtes à faire ni d'ennemi à repousser, qui n'a absolument qu'à songer à son état de soumission, à ses griefs, à la décadence que subit sa religion en raison de l'extension des lumières plutôt que de la propagation du christianisme, il n'y a rien d'étonnant, dit le *Times*, qu'une telle armée rompe la monotonie de son existence par des plaintes, de l'agitation et des soulèvements partiels déterminés plus par accident que de propos délibéré.

« Dans toute race d'hommes, dans toute forme de société, dans toute variété de religion, il doit y avoir un sentiment qui s'insurge parfois contre la soumission, quelle que soit la bonté du maître. »

Le *Times* considère l'Angleterre comme le seul dominateur possible dans l'Inde, et à ce point de vue il n'a pas de crainte que cette possession échappe jamais à la Grande-Bretagne. « Si les naturels de l'Indoustan, dit-il, n'étaient pas inconstants, excitables, crédules, faciles à être égarés et toujours portés à se déshonorer par de scandaleux excès de folie et de cruauté, ils ne seraient pas à la merci des conquérants. Jamais les Anglais ne les auraient dominés et le fort William fût resté un établissement marchand comme les factoreries dans le Levant. Mais les Indiens sont d'une nature qui les pousse nécessairement sous la domination d'une race supérieure, et la seule question est de savoir qui les gouvernera, car ils ne seront jamais capables de se gouverner eux-mêmes.

« Il ne serait pas difficile de prouver, continue le *Times*, que nous sommes dans l'état actuel du monde, les maîtres naturels et, en quelque sorte, légitimes de l'Indoustan. Avec notre suprématie navale et une extension de commerce sans rivale, nous joignons à la force physique et au savoir politique des dispositions uniques à nous faire à tous les climats. Ces qualités nous donnent une supériorité si manifeste sur tous les autres rivaux possibles, que si par hasard l'un d'eux parvenait à nous enlever l'Inde, ou si elle-même nous rejetait pour quelques temps dans la mer, nous reconquerrions probablement le pays entier avec plus de stabilité que jamais, en une dizaine d'années. »

Le *Times* est d'avis que cette domination de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tout inévitable et naturelle qu'elle soit, n'en est pas moins une merveille permanente, puisque 40 mille Européens suffiront pour y maintenir la septième partie de toute la race humaine, dont la grande majorité vit à plusieurs centaines de milles dans l'intérieur du pays.

— Le *Globe*, organe semi-officiel du soir, publie la note suivante :

« Nous avons tout lieu de croire que Leurs Majestés l'empereur et l'impératrice des Français feront une courte visite à Sa Majesté et au prince-époux (*prince consort*) à Osborne, dans la première partie du mois d'août. Elle sera d'un caractère entièrement intime, et il n'est pas probable que les visiteurs impériaux étendent leur voyage au delà de la résidence maritime de Sa Majesté et de ses environs. »

— Voici quelques détails empruntés aux correspondances du *Times*, relativement à la prise de Delhi :

« Les mutins sont arrivés à Delhi le 11, se sont d'abord rendus dans le cantonnement situé à deux milles environ de la ville. De là, ils ont fait appel aux régiments indigènes, c'est-à-dire, au 38e, au 54e et au 74e et à l'artillerie indigène, pour qu'ils s'unissent à eux dans une résistance commune au prétendu dessein du gouvernement de les convertir au christianisme. L'appel fut immédiatement entendu par le 38e qui commença par égorger ses officiers. Les autres régiments ne tardèrent pas à suivre cet exemple. Quelques Européens se sont sauvés en traversant le Jumna; treize d'entre eux ont fui sur la rive gauche où ils se sont mis sous la protection des Zemindars. On craint beaucoup que le reste de la population européenne, composé en grande partie de femmes et d'enfants, n'ait été brutalement exterminé.

« Les mutins se sont ensuite avancés vers la ville, où sont situés l'arsenal, le fort, le palais du roi et la station civile, et ont pris, sans opposition, possession du tout, en massacrant en même temps les Européens qui leur tombaient sous la main. L'arsenal et le magasin à poudre ont été enlevés à leur rapacité par la bravoure du lieutenant Willoughby, de l'artillerie, qui les a fait sauter en devenant, on le craint, victime de son dévouement.

« Se présentant ensuite au palais, les mutins y furent reçus par le roi qui agissait, sans doute, sous l'empire d'une violente contrainte. C'est par une lettre qu'il a adressée au lieutenant-gouverneur d'Agra que le gouvernement reçut la première nouvelle de la prise de Dehli. En effet, aussitôt après le soulèvement de Meerut les brigands du voisinage de cette station, renforcés par les détenus de la prison que les mutins avaient mis en liberté, avaient pris possession de la route et pillaient les voyageurs, de sorte que toutes les communications entre Meerut et Allygurh se trouvèrent coupées pour trois ou quatre jours.

PAYS-BAS. — La Haye, 29 juin.

La seconde chambre a ouvert aujourd'hui la discussion générale du projet de loi relatif à l'enseignement primaire.

Le gouvernement vient d'adresser à la chambre un projet de loi sur le droit de succession et de transmission. Ce projet introduit plusieurs modifications dans la loi existante sur la matière. On a essayé de faire concorder les dispositions de la loi sur le droit de succession avec la législation civile introduite en 1838.

Ainsi la déclaration du décès présumable équivaudra au décès virtuel, sauf la restitution du droit au cas où la personne déclarée morte reviendrait; les droits autres que la propriété et l'usufruit formeront aussi un élément de l'actif dans les déclarations; le délai dans lequel doivent s'effectuer les déclarations, en cas de décès dans le pays, est prolongé de six mois; les dettes qui peuvent être déduites sont mieux décrites pour prévenir la fraude.

Le droit de succession est augmenté comme suit : les conjoints héritant l'un de l'autre payeront 6 p. c. (aujourd'hui 4 p. c.); les parents dans la ligne directe ascendante 3 p. c. et du surplus de la part de la succession 6 p. c. (aujourd'hui *rien*); les frères et les sœurs 6 p. c. (aujourd'hui 4 p. c.) et 14 p. c. du surplus (aujourd'hui 10 p. c.); les neveux et nièces héritant de leurs oncles ou tantes et réciproquement 9 p. c. de la succession (aujourd'hui 6 p. c.) et du surplus 14 p. c. (aujourd'hui 10 p. c.), tous les autres parents ou étrangers payeront 14 p. c. (aujourd'hui 10 p. c.). L'augmentation pour les titres de rente étrangers est supprimée, de même que les 38 cents additionnels, quoique le gouvernement se réserve de prélever encore à titre de provisoire 13 cents additionnels.

Pour le droit de transmission, il sera payé 5 p. c. dans la ligne directe descendante et entre conjoints, enfants issus d'un même mariage et leurs descendants; et 10 p. c. dans tous les autres cas; tandis qu'en vertu de la loi de 1817, on perçoit pour droit de transmission 1 p. c. de la propriété et 2 1/2 p. c. de l'usufruit transmis en ligne collatérale ou à des personnes apparentées.

PRUSSE. — Berlin, 28 juin.

La *Nouvelle Gazette de Prusse* publie une circulaire du conseil supérieur évangélique, aux termes de laquelle une ordonnance du roi du 8

Digitized by Google

de ce mois a réglé provisoirement la question du mariage d'individus divorcés.

Dans tous les cas où des individus divorcés légalement selon la loi civile demanderont la bénédiction nuptiale pour un nouveau mariage, les ecclésiastiques devront en donner avis aux consistoires, qui auront à décider de la validité du second mariage d'après les principes du droit chrétien concernant le mariage, tel qu'il est établi dans l'Evangile, et sauf recours au conseil supérieur ecclésiastique.

Le roi a défendu également d'accorder à l'avenir des dispenses pour l'empêchement résultant de l'adultère. Le ministère repoussera purement et simplement toutes les demandes de ce genre, et les ecclésiastiques devront s'abstenir de les appuyer.

ALLEMAGNE. — Darmstadt, 30 juin.

L'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivés ici, avec leur suite, ce soir, à six heures.

ESPAGNE. — Madrid, 26 juin.

Madrid a célébré hier et aujourd'hui et célèbrera encore demain l'annonce officielle de l'état intéressant de la reine Isabelle. Tous les édifices publics ont été illuminés. Hier soir à six heures et demie, une commission du Sénat, à laquelle s'étaient joints presque tous les sénateurs, s'est rendue au palais ; la Reine, accompagnée de son mari, de tous ses ministres et des fonctionnaires de sa Cour, l'a reçue dans le grand salon des ambassadeurs. Le président du Sénat a lu le discours suivant :

« Madame, le sénat, tout le sénat, inspiré par un sentiment unanime de satisfaction et d'allégresse, vient aujourd'hui féliciter Votre Majesté dont la situation permet d'espérer que bientôt naîtra un nouveau successeur à la Couronne. Le jour où cette espérance se réalisera sera un jour heureux pour la famille royale, un jour d'allégresse pour la nation qui verra ainsi votre dynastie se consolider. Avec l'aide de Dieu, nous verrons renaître la paix, l'union et le bonheur de la patrie.

« Le sénat sait que, pour Votre Majesté, il n'est pas de bonheur plus grand sur la terre que le bien-être et la félicité de ses sujets, c'est pourquoi tous la chérissent. Que Votre Majesté reçoive, dans cette heureuse occasion, avec sa bienveillance accoutumée, l'expression de l'amour le plus pur et du respect le plus profond de tous les membres du sénat. »

La Reine a répondu :

« Je bénis mille fois la Providence, messieurs les sénateurs, non pas seulement de m'avoir envoyé la douce espérance de donner un nouveau successeur à la couronne, mais parce qu'elle me donne l'immense satisfaction de voir la joie avec laquelle vous avez reçu une nouvelle si agréable et de recevoir vos sentiments de dévouement à ma dynastie.

La paix et le bonheur de la patrie, l'union, le bien-être et la félicité de mes sujets bien-aimés, vous venez de le dire, messieurs, sont certainement les objets de mes vœux les plus constants, et leur réalisation sera mon plus grand bonheur sur la terre. Si l'événement attendu peut contribuer à atteindre ce résultat, mon bonheur sera à son comble.

« Je reçois, messieurs, ce témoignage solennel de vos sentiments avec l'ineffable reconnaissance d'une mère et la satisfaction la plus vive que peut éprouver une reine. »

A huit heures du soir la commission du Congrès à laquelle s'étaient réunis près de deux cents députés, est venue à son tour offrir ses félicitation. M. Martinez de la Rosa a pris la parole :

« Madame, a-t-il dit, la dernière fois que je pus, au nom du congrès, adresser la parole à V. M., je disais que le regret des représentants de la nation de ne point voir la reine elle-même ouvrir les cortès avait été affaibli par une heureuse espérance, c'est dire la satisfaction avec laquelle le congrès a accueilli l'annonce officielle qui vient de lui être faite.

« Le cœur de V. M., comme reine et comme mère, lui a inspiré cette marque de bienveillance. Les députés, fidèles interprètes des sentiments des populations, ont aujourd'hui le bonheur de pouvoir exprimer ces sentiments aux pieds du trône : que Dieu comble les vœux de son auguste époux. »

— La reine a lu la réponse suivante :

« Les sentiments d'adhésion à ma personne et d'amour à ma dynastie que vous venez de m'exprimer, messieurs les députés, émeuvent profondément mon cœur et remplissent mon âme de reconnaissance et d'allégresse. Le ciel m'a rendu bien heureuse en me donnant l'espoir de donner bientôt un nouveau successeur à la couronne; ce bonheur est plus grand en voyant que vous vous y associez. Je vous en suis reconnaissante de tout mon cœur, messieurs, car, dans cette circonstance, rien ne m'est plus flatteur que de recevoir l'hommage d'amour et d'adhésion des dignes représentants de la nation espagnole, de ma patrie, en faveur de laquelle je suis disposée à faire toutes sortes de sacrifices. »

« Ces paroles ont été accueillies par des cris unanimes de : *Vive la Reine!* Avant de se retirer, les députés ont demandé comme une faveur spéciale de baiser la main de S. M.

« Aujourd'hui, à trois heures, il y a eu au palais baise-main solennel auquel ont assisté le corps diplomatique, les ministres, les sénateurs, les députés tous les grands d'Espagne présents à Madrid et tous les hauts fonctionnaires de l'ordre militaire, civil et judiciaire. Depuis longtemps on n'avait vu un pareil concours à cette solennité.

Demain, il y aura une cérémonie d'action de grâce à l'église royale de Notre-Dame d'Atocha ; le corps diplomatique y est invité.

— Le duc de Rivas a reçu ses lettres de créance, et il se rendra à son poste d'ambassadeur en France le 15 juillet.

Il a été présenté deux propositions relatives à la loi de la presse.

ITALIE. — Bologne, 24 juin.

La *Bilancia* publie l'allocution suivante du saint-père aux officiers autrichiens à Bologne :

« Messieurs,

« C'est pour moi une grande joie de me trouver au milieu de l'élite des officiers d'une partie de l'armée autrichienne, d'une armée du plus noble et plus ancien empire, d'une armée si bonne, si bien disciplinée, si honorée et si distinguée par sa fidélité à S. M. son souverain et au souverain-pontife.

« Je dois une grande reconnaissance à S. M. l'empereur d'Autriche, conséquemment je dois une grande partie de cette reconnaissance à l'armée. Il ne me reste plus qu'à demander à Dieu la bénédiction céleste pour la personne sacrée de votre souverain et pour vous-mêmes. Puisse-t-elle à la fin de votre carrière d'honneur, de gloire et de si belles vertus chrétiennes vous faire obtenir du ciel la récompense de vos mérites ! »

PIEMONT. — Turin, 2 juillet.

La tentative insurrectionnelle qui avait éclaté à Livourne a été réprimée. Les insurgés se sont emparés du pyroscaphe *Cagliari*, parti de Gênes pour Tunis. Ils ont ensuite attaqué l'île de Ponza, qui appartient au royaume de Naples, et mis en liberté les détenus qui s'y trouvaient; puis, tous ensemble ont débarqué en armes à Sapri.

Des frégates napolitaines ont repris le *Cagliari*, et la troupe poursuit les bandes.

MONTENEGRO. — Cettinje, 13 juin.

Le prince Danilo s'est rendu dans le couvent d'Ostrog avec tous ses gardes du corps. Là il a publié une ordonnance qui élève toutes les contributions indirectes au double. Cette mesure a provoqué beaucoup de mécontentement. (*Gazette d'Agram.*)

INDES ANGLAISES.

On lit dans un supplément du *Hurkaru* du 19 mai :

« Treize Anglais qui ont échappé au massacre de Delhi se trouvent protégés par des Zemindars, dans un village près de Bagput, sur la rive gauche du Jumna. Les rebelles de Delhi ont pillé six villages et ont placé des avant-postes à Shahdera et à Dadree. Tout est dans une situation satisfaisante à Agra et dans les provinces supérieures, excepté Delhi et Meerut.

« Le lieutenant-gouverneur a envoyé une partie de la cavalerie de Gwalior dans le Doab, afin d'empêcher le pillage qui se commet dans quelques endroits, par suite de l'absence de troupes légères. Les Syuds et les Jats du district de Meerut sont pour nous. Un syndh a amené trois officiers anglais qu'il a protégés contre les rebelles. On dit qu'à Cawnpore et à Benarès la situation est satisfaisante. »

— On lit dans une correspondance indienne du *Times* :

« L'un des premiers actes du lieutenant gouverneur a été de publier des proclamations énergiques mettant sous la loi martiale les districts environnant Meerut et Delhi, à l'est de Jumma, donnant avis aux propriétaires de n'avoir point à se joindre aux insurgés, sous peine d'un prompt châtiment. Ce ne sont pas là de vaines menaces qu'on ne pourra exécuter. Le grand coup viendra du Nord, mais des troupes ont été concentrées sur Delhi, venant de toutes les grandes routes. Les bataillons sirmore étaient à Boolandshuhur, à l'est; les brigades d'Agra, soutenues par la cavalerie et l'artillerie arrivées à Gwalior, s'avançaient de Muttra au sud, et les troupes des rajahsjat de Burtpore et d'Urwar marchaient à l'ouest. Du nord-ouest affluaient les cavaliers des rajahs de Putteala et Ihend, pendant que la grande route, depuis les postes situés sur la montagne par Kurnal et Meerut, était ouverte à la marche du commandant en chef.

« Le général Anson devait quitter Umballah où il s'était retiré en toute hâte le 18. Il avait amené avec lui de Kassowlie le 75e régiment de S. M. A Umballah il a trouvé le 9e lanciers ; le 1er régiment des fusiliers y est venu de Dugshai, ainsi que le 4e de cavalerie légère et deux corps d'artillerie à cheval européens. On pensait qu'il conduirait cette armée à Meerut, où il trouverait le 60e, les carabiniers et une forte division d'artillerie, et qu'avec toutes ces forces il marcherait de suite sur Delhi. Comme la ville est située sur la rive droite de Jumma et qu'elle est unie à la rive gauche seulement par un pont de bateaux sans doute détruit par les insurgés, il est possible que le transport des troupes à travers le fleuve, prenne quelque temps. »

— On lit dans le *Morning Herald* :

« Meerut est l'une des plus vastes stations des Indes, et avant même que la partie européenne des forces, composée du 6e dragons de la garde de la reine, du 60e carabiniers et de l'artillerie, eût pu se réunir, la moitié de la station était la proie des flammes, les femmes et les enfants des soldats européens étaient aux mains de ces sauvages qui les massacraient avec une barbarie sans exemple. Chaque officier sortant pour rallier les soldats était fusillé ; cependant le 60e carabiniers s'était rassemblé à la hâte et à son deuxième feu de peloton les insurgés ont lâché pied, ils ont été poursuivis à quelques milles au nord de Meerut par le 6e dragons qui en a sabré un grand nombre. Malheureusement on ne sait pas pourquoi cette rude poursuite n'a pas été continuée, ce qui eût empêché le massacre de Delhi.

Digitized by Google

« Voici quels sont les régiments en révolte : à Meerut, le 3e régiment de cavalerie légère, le 11e régiment d'infanterie indigène, le 20e id., les sapeurs et mineurs ; à Dehli, le 30e régiment d'infanterie indigène, le 54e id., le 74e id., une batterie d'artillerie indigène. Régiments débandés à Barrackpore : le 19e régiment d'infanterie indigène, le 34e id. (7 compagnies). Ces régiments représentent une force de près de 5,000 hommes. Heureusement, les armées de Bombay et de Madras sont animées du meilleur esprit; les deux présidences pourront renforcer de 40,000 à 12,000 hommes l'armée européenne du Bengale. »

Spectacle du 5 juillet.

THÉATRE DU VAUDEVILLE (7 h.). — *Un Monsquetaire gris. — La famille Lambert. — Prosper et Vincent.*

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. —Vendredi, 8 h. — 1. Les Bayadères, quadrille, Lenteur. 2. Ouverture du Cheval de Bronze, Auber. 3. Fantaisie n° 2, Fastré. 4. Sophie, polka. 5. Fantaisie n° 7, Haussens. 6. L'invitation à la valse, C.-M. Weber. 7. Ouverture de Robin des Bois, C.-M. Weber. 8 Le Rendez-vous de chasse, Rossini. 9. Les Huguenots, fantaisie, Haussens. 10. Les Cloches de Berlin, galop.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 417. **Grande Compagnie du Luxembourg.**

Payement de l'intérêt des obligations.

L'administration donne avis que le septième coupon d'intérêt semestriel à 5 p. c. l'un des obligations de la Compagnie, échéant le 1er juillet 1857, sera payé dans ses bureaux, à Londres ou à Bruxelles, et au bureau de M. H.-C. Beloe, n° 18, Brunswick-street, à Liverpool, à dater du lundi, 20 juillet 1857.

Les coupons devront être déposés pour vérification quatorze jours avant le payement; des listes d'application et des reçus seront délivrés aux porteurs. Ceux-ci sont prévenus que les coupons dont les numéros ou la date auraient été déchirés ou rendus illisibles ne seront pas payés.

44, rue d'Idalie, à Ixelles-lez-Bruxelles, 25 juin 1857.

Par ordre du conseil d'administration :
Le secrétaire,
O. PRATÉ.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers viâ Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

N. 418. **Société des Actions Réunies.**

État des diverses actions faisant partie de son avoir.

		Nombre d'actions.	Valeur nominale.
Actions de la Banque de Belgique (1855),		2,242	1,000
»	Saint-Léonard (outils),	485	»
»	Fer d'Ougrée,	1,770	»
»	Espérance,	938	»
»	Monceau,	55	»
»	Pommerœul,	235	»
»	Terres plastiques,	100	500
»	Industrie luxembourgeoise,	294	1,000
»	Hervé.	250	»
»	Linière Saint-Léonard,	450	»
»	Moulins à vapeur,	187	»
»	Compagnie générale de matériel des chemins de fer,	100	500
»	Laines peignées,	100	1,000
»	Courcelles (Nord),	215	500

Bruxelles, 1er juillet 1857.

Le président,
V. PISSON.

N. 419. **Administration de rentes sous la direction de la Banque de Belgique.**

Certificats de rentes belges 2 1/2 p. c.

Le directeur de la Banque de Belgique a l'honneur d'informer les porteurs desdits certificats que les coupons échéant le 1er juillet courant, seront payés à partir de ce jour :

A Bruxelles, aux caisses de la Banque,
A Paris, chez MM. Houtinguer et Cie,
A Amsterdam, chez M. L.-R. Bischoffsheim,
A Londres, chez MM. Bischoffsheim et Goldschmidt,
A Francfort, chez M. B.-H. Goldschmidt,
A Berlin, chez MM. Mendelssohn et Cie,

} au taux du change du jour.

Le tout conformément à l'avis publié par la Banque le 1er juillet 1844.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

N. 420. SOCIÉTÉ ANONYME

Des chemins de fer de Charleroi à Louvain.

Le 30 juin 1857, à midi, il a été procédé, au siége de la société à Bruxelles, par-devant Me Maes, notaire, au cinquième tirage des obligations de l'emprunt de 2,400,000 francs, ayant droit au remboursement avec primes, conformément au plan approuvé par le gouvernement.

Ce tirage a donné les résultats suivants, savoir :

1° Obligations remboursables avec primes de 1,500 francs :

Nos 2042 et 4774.

2° Obligations remboursables avec primes de 100 francs :

N°	596	1285	2082	4045
	611	1325	2088	4100
	709	1573	2101	4148
	903	1590	2644	4225
	953	1634	2824	4569
	1169	1716	2849	4585
	1187	1729	2991	4421
	1201	1805	3160	4652
	1262	1907	3225	
	1276	1941	3492	

Toutes ces obligations, ainsi que les primes acquises, seront payables, le 4 juillet prochain, à la caisse de la Société Générale, à Bruxelles, ou à la Banque d'Anvers.

Bruxelles, le 30 juin 1857.

Le directeur-gérant,
VAN HORGARDEN.

N. 421. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un dividende de cinq francs par action sera payé à partir du 1er août prochain, à la caisse de la Société Générale, à Bruxelles.

Le directeur-gérant,
EUGÈNE SMITS.

Le président,
FERDINAND SPITAELS.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :
A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,
A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. ESELEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service parcil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 15 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 2 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	*diverses*	98 1/2	▲
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	▲
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	98 —	
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	93 1/2	
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	*diverses*	73 1/4	▲
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 —	▲
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5	. . . .	1000	100 7/8	▲
— — 3 % 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	101 75	▲
— — 3 % 1856, —		. . .	. . . .	100	99 75	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	70 —	▲
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79 1/2	▲
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	80 —	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	23 1/16	▲
— — intérieure	Id.	3	*P.* 2600	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	87 1/4	▲
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. . .	1 mars 1857	1000	1902 1/2	▲
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2700 —	▼
— — Action de capital.		5		1058 20	1099 —	▲
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1600 —	▼
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	111 1/2	
— — 1841		5	Id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	790 —	
— — des Actions réunies.		. . .	Id.	1000	745 —	▲
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	1417 1/2	▲
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	. . . .	500	— —	▲
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . . .	— —	▼
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — —		3	. . . .	500	306 —	▲
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	396 —	▲
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 % gar.		. . .	1 jan. 1857	500	467 1/2	▲
Oblig. — — } par l'État.		4 1/2	. . . .	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes.		. . .	1 jan. 1857	500	ex-c. 437 1/2	
Obligat. — —		3	. . . .	1000	94 —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.		. .	—	300	— —	
— privil. 6 % — —		. .	—	250	— —	
Obligations — — —		3	. . . .	500	— —	▼
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. .	1 jan. 1857	250	170 —	▲
— — de Pepinster à Spa		. .	Id.	250	95 —	▲
Oblig. — —		3	. . . .	500	272 1/2	▲
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	▲
— — de Mons à Haumont.				500	— —	
Obligations — —		3		500	301 —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. .	Id.	1000	1053 —	▲
— — de la Nouvelle-Montagne		. .	Id.	1000	1020 —	▼
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.		. .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.		. . .	1 janv. 1857	1000	260 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	1750 —	▼
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	1800 —	▲
— du levant du Flenu			Id.	1000	3200 —	▲
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1870 —	▼
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1520 —	▼
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1800 —	▼
— du levant d'Elouges			Id.	1000	1520 —	▼
— du couchant du Flenu.			Id.	500	810 —	▼
— du Haut-Flenu.			Id.	500	— —	▲
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	— —	▼
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	▲
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	▼
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 —	▲
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	ex-int. 615	▲
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	350 —	▲
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	ex-c. 1202 1/2	▼
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —	▼
— — de Montigny			1 mai 1857	500	503 —	▲
— — de la Providence			1 juil. »	1000	ex-c. 1560	▲
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 —	▲
— de la fabrique de fer d'Ougrée.			Id.	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %.			1 août 1856	1000	765 —	▲
— — — de capital			Id.	200	137 1/2	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies.			1 juil. 1857	1000	ex-c. 1125	▼
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	850 —	▲
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).			1 mai 1857	500	672 1/2	▼

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

Banque Nationale. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 % av.	Paris	1/4 pte
Berlin. . . .	375 —	Rotterdam .	1/8 % av.
Francfort. .	213 —	Vienne . . .	245
Hambourg .	189 1/2	Coupons métalliques	2 44
Londres. . .	25 22 1/2		

Bourse d'Anvers du 1 juillet.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	98 — ▼
» »	1853	98 — ▼
» »	1832	— —
» »	1844	56 1/4 ▼
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 3 %	1855	102 1/2
Espagne. Dette différée. . .		25 1/16 ▼
» » intérieure. .		38 1/8 ▲
Métalliques		80 1/4 ▼

Bourse de Paris du 1 juillet.

3 p. c. au comptant	66 95
Fin courant. . . .	67 35
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	92 —
Fin courant. . . .	— —
Banque de France.	2993 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	88 3/4
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	1120 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 —
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	91 50
» » 3 p. c. 1853	55 —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 13 mai.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 52
» à colonnes.	à 7 50
Quadruples espagnols	à — —
» indépendants . .	à 82 25
Banknotes.	25 20

Bourse d'Amsterdam du 1 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	65 1/2
» 4 p. c.	96 5/8
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	137 1/4
Belges 2 1/2 p. c.	55 1/8
Espagne. Dette intérieure. .	38 —
» » différée . . .	25 1/2
Métalliques	76 3/4
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 —
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 1 juillet

Consolidés.	92 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 ex-div.
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	25 1/8
3 p. c.	40 1/4
Brésil	— —

Du 2 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 3/4
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 4 JUILLET 1857. N° 185.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Bureaux de bienfaisance et fabrique d'église. — Donation.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Clavareau, de résidence à Neuville-les-bois, le 11 mars 1857, par lequel la demoiselle Cécile-Scholastique Doucet, rentière à Tillier et le sieur Lambert-Auguste Doucet, rentier en la même commune, celui-ci agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa sœur, la dame Victoire Doucet, épouse du sieur Charles Zoude, et de son frère, le sieur André-Henri Doucet, notaire à Leuze (Namur), font donation, sous réserve d'usufruit en faveur de la dame Marie-Catherine Mannoyer, veuve du sieur Charles-Auguste Doucet, leur frère,

1° Au bureau de bienfaisance de Tillier, d'une parcelle de terrain située à Waret-la-Chaussée, d'une contenance de 2 hectares, 11 ares, 20 centiares, section *b*, n° 102c du plan cadastral et d'un revenu imposable de 74 fr. 51 c., à la charge de faire chanter à perpétuité dans l'église de Tillier, le 4 novembre, à 8 heures, une messe avec le *de profundis* pour le sieur Charles-Auguste Doucet; de payer pour cet anniversaire une rente de 12 francs à la fabrique de l'église, et de distribuer chaque année aux pauvres de ladite commune, à l'issue de la messe dont il s'agit, le surplus du revenu de l'immeuble prémentionné;

2° A la fabrique de l'église de Tillier, d'une parcelle de terrain située pour une partie en la commune de ce nom, section *A*, numéro 250 du plan cadastral, d'une contenance de 10 ares 80 centiares et d'un revenu imposable de 4 fr. 97 c. et pour le reste en la commune de Waret-la-chaussée, section *B*, numéro 380a, d'une contenance de 41 ares, 80 centiares et d'un revenu imposable de 11 fr. 28 c.;

Et 3° au bureau de bienfaisance de Noville-les-bois d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 fr., au capital de 2,000 fr., avec la condition cependant que les débiteurs n'en pourront faire le remboursement forcé ni contraindre ledit bureau de bienfaisance à le recevoir que par un capital de dix mille francs; le revenu de cette rente sera distribué, le 4 novembre, aux dix plus pauvres familles de cette commune et qui ont le plus d'enfants en bas-âge;

Vu les délibérations relatives aux libéralités qui précèdent prises respectivement par le bureau de bienfaisance de Tillier, le 8 février dernier, par les marguilliers de l'église de cette commune, le 8 février et le 5 avril, et par le bureau de bienfaisance de Noville-les-bois, le 11 février,

Vu les avis des conseils communaux de Tillier et de Noville-les-bois, du 10 février, du 7 avril et du 12 février 1857, de M. l'évêque du diocèse de Namur, du 14 avril suivant et de la députation permanente du conseil provincial du 16 du même mois;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76 3e et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance de Tillier est autorisé à accepter l'immeuble indiqué au n° 1° ci-dessus, à la charge de remettre annuellement et à perpétuité une rente de 12 fr. à la fabrique de l'église de cette commune et de distribuer le surplus du revenu de cet immeuble aux pauvres de la localité comme il est dit dans l'acte.

Art. 2. La fabrique de l'église de Tillier est autorisée à accepter : a la rente annuelle de 12 fr., qui devra lui être remise par le bureau de bienfaisance pour l'exonération d'une messe chantée telle qu'elle est prescrite par les donateurs, et à la parcelle de terrain située dans les communes de Tillier et de Waret-la-chaussée indiquée au n° 2° ci-dessus.

Art. 3. Le bureau de bienfaisance de Noville-les-bois est autorisé à accepter la rente de 100 fr. mentionnée au n° 3°, à la condition d'en faire l'emploi prescrit par les donateurs.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des quatre veuves qui sont dénommées au tableau ci-annexé, tendant à l'obtention de pensions sur la caisse des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les art. 2, 37, 44, 46, 50 et 72 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844, et Notre arrêté du 26 février 1847;

Vu les avis du conseil de ladite caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacune desdites veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse préindiquée, dont le montant est fixé à la 14e colonne dudit tableau.

Ces pensions, s'élevant ensemble à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-trois francs, prendront cours aux dates respectivement fixées à la 15e colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront l'âge de dix huit ans révolus.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE.		NOM, PRÉNOMS, DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI DÉCÉDÉ ET DATE DE SON DÉCÈS.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans.		DATE DU MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION.				PENSION ET ACCROISSEMENT.				DATE à laquelle la PENSION prend COURS.	SOMMES restant dues par le mort débet	
							Durée de la contribution.			Traitement moyen des dix dernières années.	Dispositions statuts appliquées.	Montant de la pension, non compris l'accroissement.	MONTANT de l'accroissement par enfant.	MONTANT de l'accroissement Total.	MONTANT de la PENSION, y compris l'accroissement.		au trésor.	à la caisse des veuves et orphelins.
	NOM ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.		NOM et PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.		Ans.	Mois.	Jours.									
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.			9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
1	Moors (Henriette-Hermane-Thérèse).	2 mars 1812	Bonl (Pierre-Léonard), greffier de la justice de paix du canton de Beeringen, décédé le 5 décembre 1856.	Bonl	Alphonse-Emmanuel-Charles.	31 août 1845.	13	5	»	1,050	2, 37, 44, 46, 50, 72 et arrêté royal du 26 fév. 1847.	248	21	»	Deux cent soixante-neuf francs (269).	1er janvier 1857.	»	»
2	De Ridder (Louise).	10 novemb. 1797.	Stappaerts (Charles-Antoine-Joseph-Balthazar), juge de paix du canton nord, à Anvers, décédé le 7 février 1857.	»	»	10 décemb. 1823.	12	7	»	4,300	2, 37, 44, 50, 72 et arrêté royal du 26 fév. 1847.	1,023	»	»	Mille vingt-trois fr. (1,023).	1er mars 1857.	»	»
3	Taiutenier (Louise-Joséphine-Adeline).	13 février 1818.	Trentesaux (Adolphe-Joseph), juge au tribunal de première instance de Tournai, décédé le 28 janvier 1857.	Trentesaux	Louise-Adolphine-Marie. Pauline-Marie-Anna-Victoire-Louise.	21 déc. 1842. 28 mai 1844. 26 déc. 1845.	12	6	»	3,500	2, 37, 44, 46, 50, 72 et arrêté royal du 26 fév. 1847.	851	70 70 70	210	Mille quarante et un francs (1,041).	1er février 1857.	»	»
4	Schumer (Marie-Marguerite).	21 septemb. 1795.	Molitor (Nicolas), prévôt militaire, décédé le 1er avril 1857.	»	»	22 mai 1816.	8	8	»	317	2, 37, 50, 72 et arrêté royal du 26 fév. 1847.	150	»	»	Cent cinquante fr. (150).	1er mai 1857.	»	»

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

Bureau de bienfaisance et fabrique d'église. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament, reçu par le notaire De Schutter, de résidence à Itegem, le 21 septembre 1853, par lequel le sieur Jean-François Van Oosterwyck, cultivateur en la même commune, lègue au bureau de bienfaisance de ladite localité, deux parcelles de terrain, situées à Heyst-op-den-berg, portées au plan cadastral, la 1re section C, n° 217 2e, d'une contenance de 43 ares 90 centiares et d'un revenu imposable de 18 fr. 36 c., et la 2e même section n° 664, d'une contenance d'un hectare 26 ares 25 centiares et d'un revenu imposable de 50 fr. 50 c., à la charge par ledit bureau de faire célébrer neuf messes anniversaires chantées dans l'église d'Itegem pour les personnes mentionnées dans l'acte;

Vu les délibérations, en date du 21 avril et du 10 mai 1857, par lesquelles le bureau de bienfaisance et le bureau des marguilliers de l'église d'Itegem demandent l'autorisation d'accepter les libéralités qui les concernent respectivement;

Vu les avis du conseil de cette commune, de M. l'archevêque du diocèse de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, du 21 avril, du 14 et du 22 mai derniers;

Vu les art. 910, 937 du code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809, 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance d'Itegem est autorisé à accepter le legs prémentionné, à la charge de remettre annuellement et à perpétuité à la fabrique de l'église la somme nécessaire pour l'exonération des services religieux fondés par le testateur.

Art. 2. La fabrique de l'église d'Itegem est autorisée à accepter la somme qui devra lui être remise, annuellement et à perpétuité, par le bureau de bienfaisance, pour la célébration des neuf anniversaires prescrits par le disposant.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN, LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Augmentation de pension.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande du sieur Mackey, dit Mackay (Pierre), ex-brigadier des douanes, tendante à obtenir une augmentation de pension, en vertu de la loi du 27 mai 1836;

Vu Notre arrêté du 30 avril 1850, qui a accordé au requérant une pension de 571 francs, à raison d'un traitement moyen de 1,100 francs et de 30 ans 8 mois 8 jours de services;

Considérant que le sieur Mackey, décoré de la croix de Fer, a droit de faire compter de ce chef dix années de services dans la liquidation de sa pension;

Vu les articles 8 et 13 de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La pension du sieur Mackey, dit Mackay (Pierre), est portée à sept cent trente-trois francs (fr. 733), à partir du 20 juin 1856.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — — EXPLOITATION D'UNE USINE DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE DE LA PROVINCE D'ANVERS.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, le sieur Van Tichelen (Pierre), cultivateur à Esschen, est autorisé, sous certaines conditions, à établir un moulin à farine mû par un cheval, à l'endroit dit Vaerkant, en cette commune, à environ mille mètres de la frontière.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les trois demandes de pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au ministère des finances, faites au nom des orphelins qui sont dénommés au tableau ci-après; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 40, 45 et 49 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, aux orphelins dénommés audit tableau, une pension sur la caisse préindiquée, dont le montant est respectivement fixé à la dixième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates indiquées à la onzième colonne du même tableau.

Elles cesseront d'être payées ou décroîtront dans les cas prévus à l'art. 49 des statuts.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES ORPHELINS.		DÉSIGNATION DE LEURS PÈRE ET MÈRE.		DATES DE DÉCÈS		BASES DE LA LIQUIDATION.			MONTANT de LA PENSION.	DATE à laquelle la PENSION prend cours.
PRÉNOMS.	DATE de naissance.	NOM ET PRÉNOMS et dernières fonctions du père.	NOM ET PRÉNOMS de la mère.	DATE du mariage.	DU PÈRE.	DE LA MÈRE.	DURÉE DES SERVICES.	TRAITEMENT moyen des cinq dernières années.	DISPOSITIONS des STATUTS appliquées.	
1.	2.	3	4.	5.	6.		Ans. Mois. Jours. 7.	8.	9.	10.	11.
Gabriel-Joseph.	7 février 1841.	Somers (Pierre-Jacob), ancien sous-brigadier des douanes pensionné.	Dacuen (Hélène).	9 nov. 1837.	8 octob. 1850.	31 déc. 1853.	21 1 »	1,020 »	40, 45 et 49.	Deux cent soixante et seize francs (276).	1er novembre 1853.
Léopold-Charles-Joseph.	14 août 1843.										
Théodore-Joseph.	2 avril 1846.										
Firmin-François-Pierre Joseph.	6 nov. 1840.	Mercier (Lucien-Joseph), ancien receveur des contributions.	Wayez (Julie-Claire).	8 octob. 1837.	5 février 1857.	26 mars 1847.	16 7 »	2,812 »	id.	Trois cent soixante trois francs (363).	14 mars 1857.
François-Victor-Louis.	7 juillet 1844.	Dubois (Constant-Joseph), ancien sous-lieutenant des douanes.	Van Zuyt (Pélagie).	11 mars 1843.	29 avril 1857.	25 oct. 1831.	25 5 »	1,406 »	id.	Six cent dix-huit francs (618).	1er mai 1857.
Edouard-Joseph.	4 juin 1846.										
Gustave-Joseph.	3 mars 1840.										
César-Joseph.	17 sept. 1851.										

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Avis.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Réadjudication des premier, deuxième et troisième lots — huiles — de l'adjudication du 20 mai 1857.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi, 8 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, à une adjudication nouvelle de la fourniture des huiles, faisant l'objet des :

1er lot. Huile de colza épurée;
2e lot. — de graissage;
3e lot. — de lin,

de l'adjudication du 20 mai 1857, cahier des charges. n° 65.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions dudit cahier, approuvé le 8 mai 1857, *modifié en ce sens*, que les premier et deuxième lots sont divisés en :

Deux lots de 40,000 kilog. huile de colza épurée, chacun, et deux lots de 40,000 kilog. huile de graissage, chacun.

Les époques de fournitures sont fixées comme suit, pour *chacun* de ces quatre lots :

Au moins 10,000 kil. pendant le mois d'août 1857;
— 40,000 — de septembre —
— 40,000 — d'octobre —
— 40,000 — de novembre —

Les cautionnements à verser sont de 3,000 fr. pour chacun de ces 4 lots. L'on peut soumissionner pour un ou plusieurs lots sans désignation de numéro du lot.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés au secrétariat de la commission de réception à Malines et au ministère des travaux publics (station du Nord) à Bruxelles, où l'on pourra s'adresser pour plus amples informations.

Bruxelles, le 3 juin 1857.
A. Dumon.

Réadjudication des 1er, 2e, 3e, 9e, 11e et 12e lots de l'adjudication du 3 juin 1857, pour fourniture de coke à livrer pendant les six derniers mois de 1857 et les six premiers mois de l'exercice 1858 pour le chemin de fer de l'Etat.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 8 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication des fournitures de coke, faisant l'objet des

1er lot. Verviers;
2e » Liége;
3e » Ans;
9e » Bruxelles (Nord);
11e » Braine-le-Comte;
12e » Charleroi,

de l'adjudication qui a eu lieu le 3 juin 1857 et compris au cahier des charges n° 67, approuvé le 16 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité.

Bruxelles, le 24 juin 1857.
A. Dumon.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 4 juillet 1857.

Le Roi et la Famille royale, le prince archiduc Maximilien et leur suite, sont partis avant-hier à midi, de la station royale du chemin de fer de Dendre-et-Waes, à Lacken, pour Ostende.

M. d'Hanins de Moerkerke, écuyer, MMes de Grüne, dame d'honneur de la Duchesse de Brabant; d'Yves de Davay, dame d'honneur,

Digitized by Google

et de Bovée, gouvernante de la Princesse Charlotte, M. le docteur Kœpl, médecin-chirurgien du Roi, M. le capitaine Burnell, aide de camp du Comte de Flandre, accompagnaient la Famille royale.

L'archiduc reviendra d'Ostende pour retourner en Autriche après l'embarquement pour l'Angleterre du Roi, du Comte de Flandre et de la Princesse Charlotte.

Le Duc et la Duchesse de Brabant, après avoir passé la nuit à Ostende, sont revenus à Bruxelles, hier, dans la journée.

— Le Roi a bien voulu agréer l'hommage de deux productions musicales que M. J. P. Massart, professeur de clarinette au Conservatoire de Liége, a eu l'honneur de lui présenter.

— On nous écrit d'Ostende, 2 juillet :

« Aujourd'hui à deux heures et un quart de relevée sont arrivés ici de Bruxelles par un convoi spécial sous la conduite de M. Masui, directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, S. M. le Roi, et LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc et Mme la Duchesse de Brabant, Mgr le Comte de Flandre, Mgr l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche et Mme la Princesse Charlotte.

« La suite des augustes voyageurs se composait de MM. le colonel d'Hanins de Moerkerke, le capitaine Burnell, le lieutenant d'Overschie de Neerysscke et le docteur Kœpl, médecin du Roi, de Mmes d'Yves de Bavay, de Bovée, de Grünne et Kittl.

« S. M., LL. AA. RR. et I. et leur suite se sont rendues au palais aussitôt leur arrivée, dans les voitures de la Cour, et immédiatement après les enfants du Roi et S. A. I. l'archiduc Maximilien sont allés se promener à la digue de mer. Les augustes visiteurs ont parcouru la digue, l'estacade et le débarcadère, et ont visité le *Kursaal* et *le Cercle du Phare*, après quoi ils sont retournés au palais.

« Vers cinq heures et demie, le Roi, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte se sont embarqués pour l'Angleterre, à bord du steamer royal belge *Topaze*, commandant Picard, accompagnés de M. le directeur de la marine belge Lahure, de M. le colonel d'Hanins de Moerkerke, aide de camp du Roi, de M. Kœpl, médecin, de M. le capitaine Burnell, officier d'ordonnance du Comte de Flandre, de Mmes d'Ives de Bavay et de Bovée, dames d'honneur, et de Mlle Kitll, gouvernante.

« A l'arrivée, au chemin de fer, et au départ, au débarcadère, des augustes personnages, les autorités civiles, M. Serruys, bourgmestre, MM. Janssens et Liebaert, échevins, et M. Van Iseghem, représentant, s'y trouvaient pour les recevoir, ainsi que les autorités militaires, le 9e régiment avec drapeau et musique.

« L'archiduc Maximilien a quitté Ostende pour Bruxelles à sept heures du soir, conduit à la station par le Prince royal, dans les voitures de la Cour, et accompagné de son aide de camp et de son secrétaire particulier.

« Un bataillon du 7e régiment se trouvait à la station au départ de S. A. I.

« A l'arrivée au palais et au moment du départ pour l'Angleterre, le Roi et sa famille ont été accueillis et salués par les cris enthousiastes de : *Vive le Roi! Vivent les princes! Vivent les princesses!* poussés par une multitude d'étrangers et d'habitants.

« Le voyage en mer de S. M. et de LL. AA. RR. est favorisé d'un temps magnifique. Le vent est au nord-est, bonne petite brise et mer calme.

« La sortie du port du *Topaze* a été saluée de 21 coups de canon, par la batterie n° 5.

« Le Duc et la Duchesse resteront à Ostende encore pendant deux jours.

« On attend prochainement la grande-duchesse Marie-Nicolaewna qui a fait retenir des appartements sur la Grand'Place. »

— S. A. I. l'archiduc Maximilien d'Autriche a visité mercredi passé l'atelier de M. Cesar dell'Acqua qui est occupé en ce moment à peindre l'un des quatre tableaux que S. A. I. lui a commandés et qui sont destinés à son château en construction à Miramare, près de Trieste.

— Ces jours derniers, les plongeurs postés par la ville de Bruxelles au *Nieuw-Molen* furent prévenus qu'un jeune homme se noyait près de l'endroit de la Senne appelé les *Deux Coins*, situé à une assez grande distance du poste assigné aux surveillants. Cependant l'un d'eux accourut en toute hâte, mais l'imprudent baigneur, qui fut retiré immédiatement, avait déjà cessé de vivre.

Il ne se passe presque pas de jour sans qu'on ait quelque acte de dévouement à signaler en faveur des deux hommes qui sont placés près du *Nieuw-Molen*, pour surveiller les baigneurs. A cet endroit, qui est le plus fréquenté, aucun malheur n'est survenu depuis que ce poste est établi.

— Pendant le mois de juin écoulé il a été déclaré à l'état-civil de Bruxelles, 434 naissances et 387 décès. Le chiffre total des naissances a donc dépassé de 47 celui des décès.

Il a été célébré pendant ce mois 156 mariages.

Voici maintenant les résultats comparés des premiers semestres de 1856 et 1857 :

Premier semestre 1856.		Premier semestre 1857.	
Naissances,	2,918.	Naissances,	2,773.
Décès,	2,658.	Décès,	2,238
Mariages,	668.	Mariages,	795.

Il y a donc eu, pendant les six premiers mois de 1857, 145 naissances et 420 décès en moins, et 127 mariages en plus, que pendant la même période de 1856.

— La compagnie des chasseurs-éclaireurs a eu dimanche dernier un tir à la cible dont les résultats ont constaté les progrès remarquables faits par la plupart des membres de ce corps spécial depuis l'établissement de leur local de tir à St-Josse-ten-Noode.

Entre autres prix, deux magnifiques carabines, modèle d'ordonnance, garnis en argent neuf, ont été offertes aux vainqueurs.

L'une de ces armes, qui sortent des ateliers de M. A. Delezaak, de Liége, a été gagnée par le chasseur P. Deboeck, de la section de musique, par 39 points en 3 balles.

L'autre carabine, décernée à la plus belle balle, a été remportée par le chasseur J.-B. Denys.

Les autres prix, vivement disputés, ont été gagnés de la manière suivante :

Le 2e prix au point, par M. Vanderlaet, par 33 points et 15 au barrage. Le 3e prix, par M. Dezangré, par 33 points et 9 au barrage. Le 4e prix, par M. Deroo, par 33 points et 6 au barrage.

Les plus beaux blancs ont été tirés par MM. Ed. Vergote, chasseur; Cuvelier, lieutenant; Leder et Fierens, chasseurs.

La section de musique, fière du succès obtenu par un de ses membres, a donné mardi soir une brillante sérénade au chasseur Deboeck dont l'adresse est du reste devenue proverbiale.

— M. Mulnier, peintre, associé de la maison de photographie Mayer et Pierson à Bruxelles, a été appelé mercredi au château de Laeken pour faire les portraits de LL. AA. RR. et I. le Duc et la Duchesse de Brabant ainsi que ceux de S. A. I. l'archiduc Maximilien et de S. A. R. la Princesse Charlotte.

— La kermesse de Malines commence dimanche prochain. La seule partie du programme qui présente quelque intérêt, est celle qui concerne le concours de chant d'ensemble et de solos.

— Nous apprenons l'arrivée à New-York, le 19 juin, du steamer transatlantique belge *Belgique*, capitaine Frantzen, parti d'Anvers le 31 mai et de Southampton le 2 juin. Le steamer *Belgique* devait repartir de New-York pour notre port le 30 juin. (*Précurseur.*)

— On écrit d'Anvers que le yacht autrichien *Elisabeth*, qui avait amené dans ce port S. A. I. l'archiduc Maximilien, a quitté cette ville mercredi dans l'après-midi.

— Nous avons à enregistrer un acte de grand courage accompli par un enfant de 14 ans, nommé Ph. Minne, fils d'un employé du bateau à vapeur de passage. Voici le fait : avant-hier, vers midi, un enfant jouant au cerf-volant, marchait en reculant jusqu'à la batterie Saint-Michel et tomba dans l'Escaut. Le jeune Minne saute d'une hauteur d'environ vingt-cinq pieds dans le fleuve et réussit à sauver son jeune compagnon, mais comme la marée n'était pas assez haute pour atteindre le bord on a dû venir à son secours au moyen d'une barquette. C'est le second enfant que Minne sauve d'une mort certaine; ainsi, dimanche passé il a encore retiré de l'Escaut le jeune fils de M. Hanogh, tenant l'estaminet le *Pays de Waes* à la station. (*Avenir d'Anvers.*)

— Le programme de la kermesse de Gand est publié. La fête commencera le samedi soir 11 juillet; elle se continuera le 12 : le matin, par le tir à la carabine (Société de Saint-Antoine); à 2 heures, par les courses de chevaux, le tir à la perche (Confrérie de Saint-Sébastien); le soir, représentation dramatique (Société royale de Rhétorique), et concert (Société royale des Mélomanes).

Lundi 13 juillet, concours d'animaux reproducteurs, concours d'escrime (Société de Saint-Michel), matinée musicale, illumination, etc.

Mardi 14, distribution de pains, courses de chevaux.

Dimanche 19, distribution des prix de propreté, tir à la petite arbalète, etc.

— Le commerce de Brême s'est élevé, en 1856, au chiffre de 127,586 thalers en or, tandis qu'en 1855 il avait été de 102,177,297 thalers seulement; le poids des marchandises importées ou exportées a atteint 17,605,887 quintaux, contre 14,547,563 en 1855; il y a donc pour 1856, un excédant de valeur de 25,387,522 thalers, et de poids de 3,058,324 quintaux. L'importation et l'exportation ont toutes les deux part à cette différence. Le chiffre de toutes les importations s'est élevé à 53 millions de thalers en 1855, à 66 millions en 1856, et celui des exportations, de 48 à 61 millions.

— Dans la nuit du 24 au 25 juin courant, il a été commis un crime épouvantable à Hauzeur, commune de Battice. Une vieille fille, habitant seule, Laurence Grosjean, a été étranglée sans qu'aucun bruit ait trahi le fait aux voisins. Probablement un vol d'argent a suivi l'assassinat. On supposait que cette malheureuse possédait quelque argent. En effet, l'autorité judiciaire qui a procédé en cette circonstance a, dans sa visite, constaté l'existence chez elle d'une somme supérieure à 500 fr. Aucun indice, jusqu'à ce jour, n'a mis sur les traces du coupable.

—

Nécrologie.

Les journaux de médecine annoncent la mort inattendue de M. le docteur Sestier, professeur agrégé libre de la faculté de Paris, et l'un des praticiens les plus éminents et les plus honorables. Il a succombé dans toute la force du talent, à l'âge de 52 ans; une apoplexie dont il a été frappé, à la campagne de Mme Pescatore, l'a enlevé, en moins de vingt-quatre heures, à la science et à ses nombreux amis. M. Sestier, un des élèves les plus distingués de maîtres illustres, MM. Chomel et Louis, avait publié de remarquables ouvrages sur les maladies de la respiration, pour lesquels il avait obtenu une récompense de l'Institut; il laisse, entre autres écrits inachevés, un livre curieux sur les effets de la foudre.

— Un homme qui a joué un grand rôle en Russie, vient de mourir à Castellamare. C'est le prince Tschernyschef, général de cavalerie, aide de camp général, ancien ministre de la guerre, chargé de la présidence du conseil, etc. Le général Tschernyschef était entré au service en 1802.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Oran, le 7 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Pour répondre aux prescriptions de la circulaire du 14 novembre 1855, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant (2).

Commerce et navigation. — Jusqu'à ce jour, les relations internationales entre la Belgique et l'Algérie ont eu peu d'activité. En 1853 et 1854 cependant, Oran, sans parler des autres provinces, a exporté une assez grande quantité de céréales pour la Belgique, plus tard l'interdiction à la sortie de nos ports a totalement arrêté ces expéditions. — Le rétablissement de la paix annulera cette prohibition, et nous verrons sans nul doute les relations interrompues reprendre leur cours sur une plus vaste échelle.

C'est à la sagesse du gouvernement belge d'intervenir auprès du commerce de son pays, par le concours des chambres de commerce, pour qu'il envoie ici des hommes intelligents et possédant les connaissances requises pour chercher à y créer des relations qui plus tard devront nécessairement amener des transactions utiles aux deux pays. — Les navires marchands belges devraient également apparaître plus souvent dans nos ports, et au cas où des relations viendraient à s'établir, ils ne devraient pas laisser à des étrangers les avantages des transports.

Ce que j'ai dit de l'exportation peut s'appliquer également à l'importation. L'Algérie a besoin de tout et consomme beaucoup : denrées coloniales, charbons, huiles diverses, laines et cotons fabriqués, bois de construction, fers bruts et ouvrés, armes et quincaillerie, etc., etc. C'est au commerce belge à voir s'il peut livrer ces diverses marchandises en concurrence avec les autres nations.

Cette province de l'Algérie peut fournir avec avantage des grains, laines, huiles, cotons, tabacs etc. (plus amples détails à l'article produits). Des relations établies par l'intermédiaire d'agents belges permettraient à nos navires de prendre en charge ceux des produits belges qui trouveraient ici un placement avantageux en échange des articles de ce pays; et admettant même que, partis à l'aventure et sans affrètements de retour assurés, ils ne trouveraient pas chez nous leurs chargements, n'ont-ils pas l'Espagne, pour y prendre du plomb, etc., etc., la Sicile, du soufre, grains ou autres produits, la Sardaigne et l'Italie? En conséquence je crois pouvoir déclarer que le pavillon belge doit se montrer dans ces parages à côté de celui des autres nations; de simples tentatives peuvent par la suite amener de grands résultats, tout dépend donc d'un commencement, d'un essai; vu la conclusion de la paix et en prévision d'une belle et bonne récolte, je pense que jamais moment plus opportun ne pourra se présenter pour entamer ces relations.

Industrie. — Mines. — Agriculture. — L'industrie dans ce pays est encore aujourd'hui presque nulle. Cependant, il s'est établi des minoteries qui rendent de beaux produits de nos blés durs, des fabriques d'huile d'olive, etc., des distilleries de figues et d'asphodèle qui promettent beaucoup, et dont le 3/6 admis dans le commerce remplace en partie le 3/6 de France. La maladie de la vigne dans ce pays a bien pu venir en aide à ce produit et le pousser dans la consommation, mais les études faites et les soins portés à la fabrication permettent d'assurer une certaine durée à cette industrie toute locale.

En fait de tissus-laine, coton ou autres, nous n'avons que la fabrication des arabes, pour les haïks, bournous, et tapis de toutes qualités. Les fabriques de France, de Rouen surtout, font un commerce considérable sur notre place en tissus-coton pour les Arabes et les Juifs.

Le palmier-nain, l'Alfa, pourrait donner lieu à l'établissement de fabriques; jusqu'à présent on l'a expédié en France pour l'employer soit à la fabrication du carton et du papier commun, soit à celle du crin végétal et de la sparterie.

Il faut considérer comme nulle toute autre industrie dans ce pays, (excepté cependant la préparation du tabac). Presque tous les objets fabriqués et de consommation nous viennent de France principalement, ou de l'étranger. Les denrées coloniales qui font principalement l'objet du commerce de la Belgique, devraient lui permettre, ce me semble, d'entrer en concurrence avec les autres pays pour un article aussi riche et d'une si grande importance.

En fait de mines, nous n'avons une entre autres qui est déjà en plein rapport, exploitée par actions au capital de trois millions de francs, et connue sous le nom de Gar-Rouban. Elle produit en quantité du plomb, du cuivre et de l'argent. D'autres mines sont à l'état d'étude et demandées en concessions au gouvernement. Je dois aussi signaler d'une manière toute particulière à votre sérieuse attention nos carrières de marbre. Il y en a plusieurs et sur divers points. Ces marbres ont figuré avantageusement à l'exposition de Paris; ils vous ont été vendus jusqu'à trois mille francs. Le mètre cube rendu à Paris, est évalué de mille à quinze cents francs. On peut obtenir des blocs énormes, de six à huit mètres de longueur pour colonnes. Ce produit offre un très-bel avenir; des expéditions ont déjà eu lieu et se continueraient avec plus d'activité si des capitaux importants permettaient une exploitation en rapport avec l'importance des carrières, chose qui arrivera nécessairement quand on en aura apprécié la valeur et les bénéfices réalisables.

L'agriculture prend chaque jour plus de développement; elle est appuyée d'une manière efficace par le gouvernement, au moyen de primes d'encouragement; les provinces suivent l'exemple du gouvernement en stimulant nos colons et en récompensant les meilleurs produits.

Les cotons, qui pendant trois années étaient pris aux cultivateurs par le gouvernement, vont entrer bientôt dans le libre commerce, et ils y entreront, je crois, avec avantage.

La récolte des céréales se présente sous les meilleures apparences, et tout porte à croire qu'elle sera abondante. Nous nous trouvons dans d'excellentes conditions, grâce au rétablissement de la paix, et si l'on lève la prohibition à la sortie, il pourra se faire de grandes expéditions.

La paix, aujourd'hui presque générale, nous donne l'assurance d'un grand arrivage dans notre province de colons et de capitaux; les yeux sont tournés vers l'Algérie; il y a bien des projets en travail à son intention, le gouvernement vient de créer 28 nouvelles communes, dont 14 pour cette province avec 27 annexes.

Produits. — En première ligne, les céréales, blés durs, blés tendres et orges. Les premiers et les derniers sont l'objet de la plus grande culture. Les qualités en sont généralement bonnes. Il n'y a que quelques colonies agricoles des environs d'Oran qui s'occupent de la culture des blés tendres, leurs produits sont de qualité supérieure. Lors de l'expédition de Crimée et pendant toute cette campagne, l'administration de la guerre a tiré une très-forte quantité de blés et d'orges de cette province pour l'alimentation de l'armée.

Les avoines sont ici à l'état d'essai.

Tabacs. — La culture en a été un peu négligée de 1854 à 1855. Il y a eu en moins, sous le rapport de la production, de 42,000 à 45,000 kil., mais cette différence a été bien largement compensée en ce sens, qu'avec cette diminution dans la production, il n'y a eu dans la valeur qu'une différence en moins de 179 fr. 60 c. Le bénéfice et l'avantage sont donc réellement en faveur de cette année.

Cotons. — Ils sont l'objet d'une grande culture; les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont des plus favorables, et tout porte à croire à un avenir encore meilleur.

Laines. — Question principale et des plus importantes pour le pays; produit qui peut parfaitement se lier et s'identifier avec l'industrie belge. Les statistiques donnaliées ont fixé à un chiffre très-important les exportations de nos laines des diverses provinces d'Algérie; celle d'Oran y a une belle part. Vos fabriques ont le double avantage de faire les plus beaux et les plus fins tissus, réunissant aussi la condition du bon marché. Sans avoir la prétention de pouvoir lutter avec les premières qualités d'Amérique, d'Espagne ou autres, je crois que les laines en sont de Tiaret, Mascara, Mostaganem, Tlemcen, Nemours et autres bounes ou secondaires doivent être admises en Belgique, chacune en raison de sa qualité et de son emploi. Les laines d'Afrique sont cotées à Marseille et ailleurs; pourquoi quelques filateurs ou fabricants belges n'admettraient-ils pas, ou pour leur compte, ou à titre d'essai, quelques parties de diverses qualités, de manière à asseoir leur opinion? La campagne va s'ouvrir sous peu et il serait encore temps de faire ces essais.

Esprits 3/6, alcool de figues et d'asphodèle. — Depuis peu l'on a utilisé les figues et l'asphodèle pour la distillation. Les résultats ont été heureux jusqu'à ce jour, et je crois à l'avenir de cette industrie.

On fait des essais de culture de la garance, dela cochenille, etc.; mais je ne puis encore rien dire de ces produits; on peut espérer toutefois de bons résultats. Tout vient bien sur le sol africain, il n'y faut que des bras et des capitaux.

En résumé, cette province peut livrer des grains, blés et orges, des

(1) Les rapports qu'on va lire terminent la 6e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire*.

(2) A ce rapport sont joints différents tableaux de statistique relatifs à la population de la province d'Oran, à l'étendue de ses bois et forêts, à ses différentes races de bétail, etc. Ces tableaux sont déposés au ministère des affaires étrangères.

Digitized by Google

palises, cotons, tabacs, marbres, etc., etc. C'est au commerce belge à juger des avantages qu'il retirerait de relations suivies avec ce pays.

Par contre, la Belgique livrerait ses charbons en concurrence avec ceux d'Angleterre, ses produits manufacturés, ses fers bruts et ouvrés, ses articles de fabrique, quincailleries, armes et autres, et ses denrées coloniales surtout.

Immigration. — Jusqu'à présent le consulat n'a pu avoir de grands renseignements sur la situation des nationaux dans le pays; son rôle s'est borné à signer quelques passe-ports pour mutation de résidence. En fait de résidents belges, nous n'avons encore eu que des libérés du service, des employés, domestiques et quelques cultivateurs; aussi ne puis-je rien dire au sujet des émigrations de sujets belges parti d'Oran pour d'autres ports, sur les causes de leur départ, et sur les avantages qui pourront résulter de leur émigration. A cet égard, il y a eu jusqu'à présent une lacune qui a mis le consulat dans une ignorance complète de l'existence des sujets belges dans la province. Au lieu de venir, dès leur arrivée, prendre des informations auprès du consul ils vont remettre leur passe-port à la mairie; et ce n'est qu'au moment de leur départ qu'on les voit, pour obtenir le visa de leur passe-port, ou la délivrance d'un nouveau. Ne devrait-on pas exiger qu'à l'arrivée ils se présentassent chez le consul? Cependant je crois utile de signaler que parmi les Belges émigrés dans notre province, il y en a qui ont parfaitement réussi; il en est un entre autres, M. Dandoy, qui, dit-on, a fait une fortune de quelques centaines de mille francs; ceci prouve que les hommes intelligents peuvent tirer parti des ressources de ce pays, car ces nationaux sont arrivés dépourvus de toute espèce de fortune, et ce n'est que par leur travail, leur sobriété, leur conduite et leur intelligence qu'ils en sont arrivés à posséder quelque fortune. Je déclare donc que cette contrée mérite d'être visitée par des hommes de cette trempe, pourvus toutefois de quelques capitaux, seul moyen de prospérer ici.

Les voies de communication laissent encore à désirer sur divers points de l'intérieur. Les troupes, comme par le passé, sont employées en ce moment à terminer les routes commencées et sans doute à en ouvrir de nouvelles. Le chemin de fer entre Alger et Oran, par le littoral, vient d'être décrété ainsi que des embranchements sur les principales villes de l'intérieur. Cette grande voie doit changer la face de notre province par les moyens faciles de locomotion qu'elle procurera au pays. C'est une affaire de temps et d'argent, mais nous y arriverons.

Quant aux questions de législation commerciale et industrielle, de traités de commerce, de navigation et autres arrangements internationaux, je n'ai rien à en dire actuellement; je me ferai un devoir de vous tenir au courant des changements qui pourront survenir dans le courant de l'année touchant ces divers points.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Oran,
A. Giuliani.

Braila, le 15/27 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Il résulte des états de commerce que les importations de Braila, en 1856, ont consisté en 4,581 balles de manufactures et coton filé, 1,388,572 kil. de sucre, 160,469 kil. de café, 394,456 kil. d'huile, 1,076 barils de rhum, 8,955,600 kil. de fer, 1,745 caisses de fer-blanc, 66 ballots de cuirs tannés, 15,153 caisses de verre à vitres, 5,817 barils de clous, 346,300 kil. de riz, 857 barils de poisson salé, 2,039 barils de fruits secs, 1,120 barils d'olives, et en articles divers pour une valeur de 1,125,719 fr.;

Et les exportations, en 898,768 hectolitres de blé, 1,485,552 hectolitres de maïs, 466,202 hectolitres d'orge, 70,680 hectolitres de millet, 397,878 kil. de graine de lin, 270,000 kil. de suif, 869,308 kil. de haricots, 210,945 kil. de farine, 14,487 kil. de fromage, 501,537 kil. d'os d'animaux, et en articles divers pour une valeur de 20,760 fr.

Cinq navires belges ont visité le port de Braila en 1856; à l'entrée deux de ces navires étaient sur lest, trois étaient chargés de clous et de verre à vitres; à la sortie, trois étaient chargés de blés, deux, de maïs.

Cette année ce sont les colonnades anglaises et les denrées coloniales qui figurent au premier rang à l'importation. Au commencement de l'année 1856, après la conclusion de la paix, les prix de nos denrées alimentaires étaient tombés bien bas; et encouragés par cette baisse continue, divers spéculateurs avaient commencé par vendre du maïs à livrer aux mois de mai et de juin à des prix qui variaient de 90 à 100 piastres (1) le kilo, prix qui leur aurait laissé un petit bénéfice peut-être; mais les fortes demandes de Marseille, après les inondations dans une partie de la France, ont élevé le prix du maïs de 96 à 150 et 140 piastres le kilo dans le mois de juin et vers l'automne jusqu'à 170 piastres. Les blés étaient aussi dépréciés au commencement de l'année 1856, mais les avis de la mer Noire touchant l'insuffisance où se trouvaient les ports russes de ces parages de pouvoir exporter des denrées alimentaires avant la nouvelle récolte, ont relevé les prix de nos blés, et de 280 piastres les bons premiers, dits *calafat*, sont montés graduellement jusqu'à 350 piastres le kilo.

Les orges, au commencement de l'été dernier, étaient tombées à 60 piastres et presque délaissées; mais vers le mois d'août, les fortes demandes arrivées des Etats barbaresques et quelques expéditions pour l'Angleterre ont élevé cette denrée jusqu'à 110 et 120 piastres le kilo. Tous ces prix ont offert de beaux bénéfices aux spéculateurs sur place, il n'en a pas été de même malheureusement de nos spéculateurs à l'exportation; ceux-ci encouragés par la cote de l'étranger et l'abondance de notre récolte avaient vendu à Marseille diverses qualités de nos blés à livrer en garantissant le poids, à des prix assez élevés, mais ce poids ne pouvait pas correspondre avec celui de nos blés de cette année dont la récolte a été abondante, mais la qualité médiocre et humide par suite des pluies qui ont surpris ces grains à l'époque du battage.

Les opérations du change ont été assez animées; et malgré la quantité d'affaires, les changes se sont maintenus assez haut; on pourrait admettre la moyenne du Londres à 95 piastres de Galatz, le Marseille à 8 piastres et 31 paras.

Il faut attribuer le maintien du change à ce taux à la concurrence qui devient chaque jour plus grande, et à l'établissement de deux banques à Galatz, la Banque Ottomane et la Banque Nationale moldave; cette dernière est formée par des capitaux allemands et son siége est à Jassy.

Les faillites de différentes maisons sur diverses places de l'étranger ont raienti en ce moment les opérations du change, car ces faillites ont plus ou moins intéressé notre commerce; aussi le bon papier étant rare, le Londres se cote aujourd'hui à 97 piastres et le Marseille à piastres 3.34.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Braila,
J.-J. Manoach.

Athènes, le 26 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai plus d'une fois entrepris de prouver que la fondation d'un entrepôt ou l'envoi de cargaisons entières de sucre en Grèce, en produisant les meilleurs résultats, encouragerait en même temps les autres spéculations commerciales.

Afin de compléter ma proposition, je vais tâcher, avant tout, de démontrer par ce rapport que, même au point de vue des intérêts purement particuliers de MM. les propriétaires des raffineries de sucre en Belgique, il serait avantageux qu'on y eût égard.

Un des besoins les plus essentiels du peuple grec, c'est le sucre, et pour cet article la Grèce présente un débouché assez vaste à l'activité industrielle et commerciale de MM. les fabricants de sucre de la Belgique. Tous ceux qui ont visité la Grèce et les provinces limitrophes de la Turquie sont d'accord que la consommation du sucre est considérable. Il résulte des renseignements que je viens de recueillir à une source sûre, que la consommation annuelle en Grèce seulement se monte à près de 20,000 barriques, chaque barrique contenant 165 kilogrammes de sucre.

Le prix du sucre aujourd'hui pour les consommateurs est de 2 fr. par once, c'est-à-dire 1 fr. 56 centimes par kilogramme. En gros le sucre se vend maintenant aux prix de 1 fr. 26 c. à 1 fr. 50 c. par kilog., si le sucre se trouve en entrepôt, et de 1 fr. 24 jusqu'à 1 fr. 26 c. s'il se trouve à bord du bâtiment. Les sucres se vendent d'ordinaire immédiatement à bord, et le droit, si le sucre reste en entrepôt du gouvernement, est de 1 p. c. pour les quatre mois. La commission, le courtage et tous les autres frais de transport du bâtiment en transit sont aussi de 3 p. c., c'est-à-dire: pour les frais d'entrepôt, de commission, de courtage, de transport 5 cent. par kilog., si le sucre n'est pas vendu à bord, mais si la vente a lieu à bord c'est 4 cent. par kilogramme.

Les frais du transport d'Anvers jusqu'aux ports de la Grèce sont à peu près de 7 cent. par kilogramme.

Le droit de la douane est en vertu du tarif actuel:

Sucre en pain ou en morceaux, par kilogramme, de 20 centimes,				
»	en poudre,	»	»	de 14 »
»	non raffiné,	»	»	de 8 »

(1) La piastre = 25 centimes.

Digitized by Google

Le droit sera en outre du nouveau tarif :

1re qualité, de 17 centimes.
2e » de 11 »
3e » de 5 »

à charge des acheteurs.

En conséquence, le commerce du sucre en Grèce présente d'assez beaux avantages pour engager les Industriels à s'en occuper.

Les relations commerciales que la Belgique pourrait entretenir régulièrement avec la Grèce à l'égard du sucre, entreprises et conduites au commencement, d'après les indications données par moi, avec prudence et discernement, seraient dans peu de temps très-étendues et sans aucun doute profitables, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le démontrer, M. le Ministre, dans mes précédents rapports. Je crois pouvoir conseiller aux industriels belges de tenter un essai avec le sucre, qui, étant de la qualité dont j'ai eu l'honneur de transmettre des échantillons au commencement de l'année courante au gouvernement du Roi, trouvera toujours des acheteurs en Grèce.

J'ai l'honneur, M. le Ministre, de vous soumettre ci-joint le prix courant de divers articles sur la place d'Athènes et au port du Pirée.

Je prendrai la liberté de vous envoyer des échantillons :

1° De soufre brut de la Grèce;
2° De tabac;
3° De clous;
4° De drap pour militaire grec.

Des commissions importantes pour l'achat de raisins de Corinthe viennent d'arriver de divers côtés. Les premiers prix seront de 50 à 60 colonnades d'Espagne.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Athènes,
Baron DE STAELT.

Liste des prix courants de divers articles sur la place d'Athènes et au port du Pirée, au 26 mai 1857.

INDICATION des ARTICLES.	VALEUR.				POIDS ou MESURES.	Observations.
	drachmes (1).	lepta.	drachmes.	lepta.		
Importation.						
Grain du Danube. .	»	»	8	20	le kilo.	
» de Russie . .	11	»	à 11	50	»	
» d'Egypte . . .	6	50	7	»	»	
Froment	5	50	»	»	»	
Seigle	17	»	18	»	»	
Riz d'Egypte rouge .	»	»	»	60	l'oque (2).	
» » blanc. .	»	»	»	64	»	
» d'Italie	»	»	»	66	»	
Sucre de Hollande. .	»	»	1	70	»	
» anglais . . .	»	»	1	75	»	
Café de Rio	»	»	1	80	»	
Fer anglais.	17	»	»	»	le cantaro.	le quintal de 44 oeq.
» russe	»	»	»	»	»	manque.
Cordages de Romagne	60	»	»	»	»	

(1) 1 drachme = 89 centimes.
1 lepta = 0089 centimes.
2) L'oque égale un peu plus d'un kilogramme.

INDICATION des ARTICLES.	VALEUR.				POIDS ou MESURES.	Observations.
	drachmes (1).	lepta.	drachmes.	lepta.		
Chanvre	114	»	116	»	le cantaro.	
Clous de Carinthie . .	35	»	»	»	»	
Peaux sèches de Buenos-Ayres	»	»	»	»		ne sont pas importées
Alun anglais	18	»	»	»	le cantaro.	
Sardines de Trieste et de Dalmatie . . .	»	»	35	»	le baril d'oques 45-46.	
Planches de Venise .	210	»	»	»	les 100.	
Huile de lin	2	20	»	»	l'oque.	
Blés	»	»	»	93	»	
Fèves.	»	»	»	40	»	
Cerceaux.	10	»	»	»	les 20 oques.	
Sardines de Sicile .	»	»	20	»	le baril de 38-40 oques.	avec tous les frais.
Aulx	15	»	»	»	les 1.000.	
Cendres d'iode. . .	14	»	23	»	le cantaro.	l'iode d'Angleterre, dr. 25; de France, dr. 10; d'Alexandrie, dr. 14.
Cerceaux de Calabre.	5	»	6	»	le faisceau.	
Poteries ordinaires. .	1	80	2	»	la pièce.	
Pâtes de Naples . . .	1	»	»	»	l'oque.	
Soufre, 1re qualité en poudre.	12	»	»	»	le cantaro.	prix très-variable.
Soufre, 2e id. . . .	8	»	»	»	id.	
» en pièces . .	14	»	»	»	id.	
Exportation.						
Raisins de Corinthe .	»	»	»	»	les 1,000 liv.	manquent.
Vallonée	»	»	»	»	le cantaro.	id.
Figues de Calamata.	»	»	»	»	»	id.
Peaux d'agneau . .	3	»	3	20		
Laine écrue.	»	»	1	40		
Seigle grec.	»	10	»	17		
Grain »	1	40	»	47		
Miel »	»	»	1	20		
Cire jaune	»	»	7	50		
Galle couronnée . .	»	»	»	»		manque.
Soie à l'usage de l'Europe	»	»	»	»		la nouvelle récolte est attendue pour la fixation d'un prix.
Cocons	»	»	»	»		
Huile d'olives . . .	1	95	2	»		
Pâtes grecques . . .	»	»	»	90		
Esprit-de-vin de 36°.	»	»	3	»		
Eau-de-vie	»	»	1	»		

Cours : Londres 5/m, la livre sterling, dr. 28.20
Marseille, le franc, 1,11 1/4 à dr. 1 11 1/2
Paris, le franc, 1,11 1/4
Trieste, le florin, 2,74 à dr. 2 75

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

Lisbonne, le 25 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer la traduction de documents commerciaux relatifs à la province de Mozambique, que vient de publier le journal officiel.

Ils pourront, je pense, intéresser le commerce belge.

Agréez, etc.

Le chargé d'affaires de Belgique *ad interim*,
Th. de Bounder de Melsbroeck.

Plusieurs consuls de Portugal ayant été invités par le gouvernement à aider par tous les moyens en leur pouvoir aux développements des relations commerciales avec Mozambique, ont demandé des renseignements relatifs aux denrées qui pourraient y être importées ou exportées, aux droits de port et de navigation. Ces renseignements viennent d'arriver de Mozambique et nous les publions ci-dessous pour que Lisbonne et les villes étrangères en aient connaissance.

On a reconnu combien il était nuisible au commerce en général et aux revenus publics en particulier de n'avoir qu'une seule douane pour l'expédition des marchandises et denrées importées; aussi le décret du 17 octobre 1853 a-t-il créé de nouvelles douanes d'expédition dans les ports de Ibo, Quilimane, Inhambane et Lorenzo-Marques. Les heureux résultats de cette mesure se font déjà sentir.

Il y a peu de temps encore on ne venait chercher à Mozambique que de l'ivoire; aujourd'hui on vient y prendre de la jergeoline, qui commence à devenir l'objet d'une culture très-grande.

Les bois de palmier sont aussi l'objet d'un trafic qui augmente considérablement. Le commerce de l'orseille, qui était presque abandonné à cause du bas prix auquel était descendue cette plante, s'est considérablement relevé, et les exportations de ce produit sont faites sur une grande échelle par les Français, qui le recherchent avec empressement et le payent très-bien.

Il y a onze ou douze ans, les navires français commencèrent à venir à Zanzibar, où ils recevaient ces produits, qui ne trouvaient pas d'acheteur à Mozambique; mais depuis l'ouverture des nouveaux ports, ils viennent se les procurer ici, et un négociant de Marseille affirme que cette dernière ville pourrait envoyer un nombre de navires de beaucoup supérieur à celui qu'elle envoie seulement pour recevoir de la jergeoline, des cocos secs et de l'orseille.

Par l'ouverture de ce débouché, il est à croire que l'agriculture se relèvera de sa décadence et deviendra prospère; elle commence à prendre un plus grand développement, et le travail de cette branche importante de la richesse du pays est certain d'être bien rémunéré.

Quels gros bénéfices retirera le spéculateur qui s'adonnera à la culture de la canne (qui est de qualité supérieure) et qui établira une raffinerie de sucre!

D'après les calculs faits par des personnes compétentes, avec sept contos de reis (40,000 francs environ), comme capital fixe pour commencer la culture et établir un moulin, et avec un autre capital roulant de sept contos, le bénéfice annuel excédera 100 contos, en prenant pour base une récolte de 2 millions de livres, à 50 reis la livre, et 200 barils d'esprit, dont on pourra obtenir 10,000 reis.

Les bénéfices que procurera la culture du coton ne doivent pas être moindres. Le sol de quelques districts est très-fertile et le coton, de même que la canne, croît spontanément sans que les vicissitudes des saisons lui causent préjudice.

Ces considérations ne peuvent faire douter du bon résultat que retirera une entreprise qui emploiera ses capitaux à la culture de ces produits.

La culture du tabac est une autre branche d'exploitation agricole qui donne les plus belles espérances. L'excellent résultat qu'ont produit les semences de tabac de Virginie envoyées par le conseil colonial, en est la preuve. On fait des cigares de qualité supérieure.

Liste de diverses marchandises d'inscription qui sont le plus recherchées dans cette province et de produits qui peuvent être exportés vers les marchés d'Europe.

MARCHANDISES D'IMPORTATION.

Armes, poudre, guartes (sorte de toile de coton de l'Inde), indiennes, monchoirs, cotons peints, coton écru, pièces de 50 yards et de 35 à 40 pouces de largeur, draps, étoffes de laine de couleur noire et bleue, tissus de laine et de soie, casimirs, chapeaux et chaussures pour hommes et femmes, miroirs ordinaires, verres à vitres, à boire, carafes, vaisselle fine et ordinaire, papier à écrire, fer anglais et suédois, ferrailles pour portes, laiton travaillé, plomb en barres, couleurs à l'huile, térébenthine, huile de lin.

PRODUITS D'EXPORTATION.

Ivoire, cornes de rhinocéros, dents d'hippopotame, cire vierge, jergeoline, riz, bourre de coco, cocos secs, gomme copal, coquillages, tels que cauris, buccins, fruits à pepins huileux, bois noir, farine de manioc, orseille, nattes de paille tressée, bois de construction, tapioca, farine de manioc.

Droits de port pour l'ancrage des navires étrangers.

Les embarcations de	50 tonneaux payeront		4,800 reis.
—	de 50 à 100	—	7,200 —
—	de 100 à 150	—	9,600 —
—	de 150 à 200	—	14,400 —
—	de 200 à 250	—	16,000 —
—	de 250 à 300	—	17,000 —
—	de 300 à 350	—	19,200 —
—	de 350 à 400	—	20,000 —
Et celles d'un tonnage supérieur.....			43,000 —

1° Les taxes ci-dessus sont celles dues pour une année par les navires de la province. Les embarcations nationales qui n'appartiennent pas à la province payeront, chaque fois qu'elles entreront dans le port, les deux tiers des taxes indiquées au tableau.

2° Les embarcations anglaises et américaines sont assimilées aux embarcations nationales pour le payement des droits tant que l'expiration des traités respectifs n'aura pas été officiellement annoncée.

3° Les embarcations des autres Etats payeront moitié plus que ce qui est dû pour les embarcations nationales du même tonnage.

4° Ces droits, ainsi que cent dus par les navires nationaux qui n'appartiennent pas à la province, seront payés à la douane du premier port où les navires arriveront à chaque voyage; ces droits ne seront plus exigés dans aucun port, pourvu que le capitaine présente un certificat de la douane attestant le payement dans ce voyage.

5° Les navires de la province devront payer ce droit à la douane du port auquel ils appartiennent.

6° Les navires qui viendront seulement renouveler les approvisionnements d'eau ne sont pas obligés à payer les droits d'ancrage pourvu qu'ils ne vendent aucune marchandise et que leur relâche n'excède pas trois jours.

7° Les navires qui n'appartiennent pas à la province payeront en outre, chaque fois qu'ils entreront dans un port, 2,000 reis; pour le fonds de colonisation et ceux de la province, 2,400 reis; pour chaque année et les embarcations, 900 reis.

8° Les tantièmes au profit de la Miséricorde et de l'adjudant de la place sont abolis.

Taxes auxquelles sont soumis les navires pour le gardiennage des gardes dans les cas soit de chargement, soit de déchargement.

Pour chaque garde { s'il reçoit la nourriture..... 200 reis.
à bord, par jour, { s'il ne reçoit pas la nourriture..... 300 —

La douane ne placera qu'un garde à bord de chaque navire, excepté si le navire amène des marchandises prohibées ou s'il est soupçonné d'en amener. Quand, par un motif quelconque, la douane place à bord trois ou plusieurs gardes, le navire ne sera pas obligé d'en payer plus de deux.

Visites de chargement ou de déchargement faites à bord, 1,200 reis.

—

Les deurées d'exportation affluent sur ce marché aux mois d'avril, mai, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Toutes les transactions se font ici au terme de 3, 6 et 9 mois. Les payements se font en marchandises ou en monnaie, selon les conventions.

Les monnaies qui ont cours sont les pièces portugaises de 4 octaves, les onces d'or espagnole et mexicaine.

Douane principale de Mozambique, 26 juillet 1856.

Jean-Vincent Rodriguez de Cardinas.

Vienne, le 29 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre quelques renseignements sur le commerce de l'Autriche en 1856.

Digitized by Google

Il est entré dans le port de Trieste, pendant l'année 1856, 9,711 bâtiments avec un chargement de 721,884 quintaux.

En 1855, il y avait eu 9,394 bâtiments avec 636,585 quintaux.

Treize pavillons se sont partagé cet accroissement de transport de 120 bâtiments et de 34,699 quintaux dans la proportion suivante :

Angleterre	22,800	tonneaux.
France	800	—
Grèce	1,540	—
Villes hanséatiques	1,500	—
Hanovre	600	—
Mecklembourg	300	—
Naples	2,850	—
Pays-Bas	2,000	—
Etats romains	4,760	—
Prusse	300	—
Sardaigne	1,668	—
Suède et Norwége	3,300	—
Espagne	900	—
Etats-Unis	3,600	—

La navigation à voiles a fait subir aux importations sous pavillon autrichien une diminution de 11,969 tonneaux, mais en revanche il y a eu un accroissement de 10,137 tonneaux, sur les importations par bateaux à vapeur.

Les pavillons qui ont emporté le moins de marchandises en 1856 sont les pavillons belge, danois, oldenbourgeois, portugais, ionien, toscan, turc.

La navigation à vapeur sur l'Elbe et la Moldau, a fait aussi des progrès considérables.

Deux remorqueurs font le service depuis la nouvelle année, et trois autres le feront sous peu. Chacun de ces cinq bâtiments aura sa ligne particulière à desservir, savoir :

1° Kralup, Raidnitz ou Tetschen jusqu'à Schandau.
2° De Schandau à Wittenberg.
3° De Wittenberg à Magdebourg.
4° De Magdebourg à Wittenberg.
5° De Wittenberg à Hambourg.

Les bateaux ont une longueur de 160 pieds sur une largeur de 17 pieds et sont tous mus à l'une machine double de la force de 70 chevaux.

Les remorqueurs, au nombre total de 24, sont construits tout en bois. Ils peuvent porter selon leur dimension de 3,000 à 4,000 quintaux.

Il s'est formé en même temps à Tetschen (Bohême septentrionale), sur l'Elbe, une société de propriétaires et de négociants dont le but est de former une compagnie particulière d'assurance sur la navigation. Les statuts qui forment 41 paragraphes y ont été discutés et soumis ensuite à la sanction du gouvernement.

Le but de cette compagnie est avant tout d'assurer le transport des marchandises contre les périls de la navigation, le feu, la foudre, la perte d'un bateau, etc., etc.

Ces assurances s'étendront sur toute la navigation, depuis Prague jusqu'à Magdebourg, Hambourg, Berlin et les stations intermédiaires sur la Moldau, l'Elbe, la Saale, la Havel et la Spree.

L'assurance ne pourra jamais excéder la somme de 10,000 florins, pour chaque chargement.

Le capital social sera formé des souscriptions volontaires de chaque actionnaire.

La compagnie compte jusqu'à présent 89 membres dont les souscriptions s'élèvent à 26,700 flor. argent de convention, et conformément aux statuts, un tiers de cette somme a déjà été versé.

Agréez, etc.

Le ministre du Roi à Vienne,
Cte O' Sullivan de Grass.

Berlin, 2 juin 1857.

Monsieur le Ministre,

M. Georges Egestorff, propriétaire d'une grande fabrique de machines aux portes de Hanovre, qui livre jusqu'à 40 locomotives par an, a établi non loin de sa fabrique une cuisine d'ouvriers où il vend à tout individu qui se présente, à raison de 15 centimes la ration, non pas de la soupe liquide, mais une nourriture offrant de la consistance et composée de légumes et de viande. Cet établissement est ouvert depuis le 14 août 1855.

Les bâtiments ont été construits *ad hoc*, c'est-à-dire, d'après un plan systématique ; les mets sont cuits à la vapeur, on a vendu jusqu'à trois mille rations par jour. En ce moment la vente est encore de 800, qui se consomment soit dans les réfectoires de l'établissement, soit à domicile.

Les comptes sont tenus avec beaucoup de soin; un relevé est publié mensuellement. M. Egestorff ne veut pas faire l'aumône; il tient à constator qu'un ouvrier peut être suffisamment nourri, le pain non compris, à raison de 15 centimes par repas.

La ration varie d'un jour à l'autre, on en compte jusqu'à douze espèces; il y a un très-habile cuisinier en chef. Tout est d'une extrême propreté.

Le 26 mai dernier j'ai visité cet établissement, j'ai été agréablement surpris d'être reçu par un compatriote, M. l'ingénieur Houget, de Verviers, gendre de M. Egestorff. M. Houget se fera un plaisir de fournir tous les renseignements qui lui seront demandés, soit au gouvernement belge directement, soit à un commissaire qui serait envoyé sur les lieux.

Le jour de ma visite, la ration se composait de pommes de terre, de haricots et de viande de veau. Le tout mêlé et parfaitement préparé; j'en ai goûté, c'était très-mangeable.

Pour épargner aux ouvriers, et surtout aux mères de famille la peine du déplacement, M. Egestorff a établi une sorte de succursale en ville, il y expédie chaque jour vers l'heure de midi une certaine quantité de rations dans des tonneaux chauffés au gaz, le prix de la ration est alors de 16 centimes.

A Bremerhaven (avant-port de Brême, à l'embouchure du Weser) une cuisine du même genre a été établie à l'usage des émigrants qui sont parfois forcés de s'arrêter quelques jours avant de pouvoir s'embarquer pour l'Amérique.

Je n'oserais assurer qu'un établissement de ce genre réussirait en Belgique; je sais même que des tentatives pareilles ont échoué contre un sentiment d'orgueil malentendu de la part des ouvriers et contre la crainte des femmes qui ont cru l'esprit de famille compromis.

Au nombre des convives à Linden dans les réfectoires de M. Egestorff, j'ai vu des hommes très-bien mis que M. Houget a supposés être des commis ou des garçons de boutique de Hanovre, lesquels voulaient probablement ce jour-là dîner à bon marché; du reste, il y a trois salles et il s'établit une classification d'après la mise et la tenue des convives. Les femmes mangent à domicile; elles emportent par conséquent la ration; comme il faisait fort beau, quelques femmes dînaient avec leurs enfants dans la cour (1).

Agréez, etc.

Le ministre du Roi à Berlin,
Baron Nothomb.

Lille, 9 juin 1857.

Monsieur le Ministre,

Depuis l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous adresser, par mon rapport du 14 août 1856 (2), le chiffre des extractions du bassin houiller de Douai à Béthune, s'est sensiblement accru; des fosses en voie d'enfoncement ont été achevées, et tout porte à croire que la progression que l'on peut signaler depuis un an se maintiendra pendant longtemps encore.

J'ai cru devoir grouper les renseignements que j'ai recueillis, et que j'ai tout lieu de considérer comme rigoureusement exacts, dans un petit tableau synoptique, dans lequel j'ai compris le chiffre du capital de fondation de chaque compagnie, et la valeur actuelle de ses actions.

Les recherches entreprises pour la reconnaissance de la partie nord du bassin, à partir de la bifurcation d'Herdigueul, ont été activement poursuivies et n'ont pas encore abouti. Les résultats obtenus sont de nature à faire croire que, si la partie nord du bassin se prolonge, elle éprouve, à la hauteur de Neudin, près Béthune, un rejet dans la direction nord-nord-est, et suivant la ligne tracée par la vallée de la Lys. La question est de savoir si cette direction se suit indéfiniment, ou s'il existe, à un point quelconque de cette nouvelle ligne, un nouveau coude qui ferait reprendre au bassin sa direction générale est-ouest. On suppose que cet accident pourrait exister, dans le sens d'une ligne qui suivrait la direct on de Merville à Hazebroeck.

Cette hypothèse ne repose que sur des données bien vagues encore, et il est probable que quelques mois s'écouleront avant que la question reçoive un commencement de solution.

Dans l'arrondissement de Lille, les divers sondages établis n'obtiennent aucun succès.

(1) Le *Recueil consulaire* (tome II, page 47) a déjà publié un rapport de M. Horch, consul de Belgique à Leer, relatif à cet établissement.

(2) Voir *Moniteur belge* du 10 septembre 1856 et au *Recueil consulaire*, (t. II, p. 794.)

Digitized by Google

Une compagnie vient de se former ici au capital de cent mille francs, pour pratiquer des recherches sur le territoire de Nivy, près de Mons.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique, à Lille,
Pre. Décock.

	CAPITAL.	VALEUR nominale des actions	COURS des actions.	NOMBRE des fosses en extraction.	FOSSES en voie d'enfoncement.	EXTRACTION journalière, hectolitres.	OBSERVATIONS.
L'Escarpelle.	»	»	1,000 à 1,075	2	»	2,200	Une fosse dans le Nord, une dans le Pas-de-Calais.
Dourges.	1,800,000	1,000	2,300	1	»	1,300	750 fr. versés par action de 1,000 fr.
Courrières.	5,000,000	2,300	2,800	2	»	400	Courrières, charbon maigre.
Lens.	3,000,000	1,000	2,400 à 2,500	1	1	1,800	Killy-Montigny, charbon gras, fin qualité.
Bully-Grenay	3,600,000	1,000	2,300	1	»	2,400	Charbon gras.
Nœux	4,000,000	1,000	4,000	2	»	3,000	1,000 fr. remboursés par action.
Bruay	1,800,000	400	1,400 à 1,450	1	»	1,200	Fosses des Nœux et Hersin.
Marles.	»	»	»	»	1	»	Ne tardera pas à entrer en extraction.
Jerfay.	1,600,000	1,000	2,100	1	»	1,200	Fosse dite du bois St-Pierre.
Auchy-aux-Bois. . .	2,000,000	500	800	»	»	»	375 fr. par action ont été versés; cette compagnie ne tardera pas à faire des extractions.
Nœudin-les-Bethune.	3,000,000	3,000	1,100	1	»	»	400 fr. par action ont été versés; l'extraction commence.

Nous croyons utile de reproduire l'extrait suivant du rapport présenté à la haute assemblée fédérale par le conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1856.

Le commerce de la Suisse avec la Belgique n'a subi l'année dernière aucun changement essentiel et n'a ainsi pas atteint l'importance dont il est susceptible dans des conditions normales. D'une part il a, pour ce qui concerne l'exportation, à lutter contre des droits différentiels et protecteurs, tandis que, de l'autre, le transit et le commerce avec ce pays ont en général à souffrir par suite de dispositions défavorables en matière de roulage et de transport. C'est ainsi que les marchandises, au lieu de pouvoir suivre la voie directe de Weissenbourg, sont toujours encore acheminées par Mannheim. Sur la première route, l'expédition des marchandises est mal combinée et sujette à des lenteurs, les roulages sont chers et exposés à de fréquentes fluctuations. A ces inconvénients de la ligne de Weissenbourg viennent encore se joindre les droits de transit de la Bavière, l'expédition, séparée et par la double, des douanes, ainsi que l'absence de roulages militaires pour de longues distances.

Aussi voyons-nous que les entraves mentionnées subsistent, il y a peu d'espoir que les rapports de commerce entre la Suisse et la Belgique s'améliorent sensiblement.

Anvers et Ostende. — Les mêmes causes que celles exposées ci-dessus pèsent aussi sur le commerce avec les ports d'Anvers et d'Ostende, qui pourrait aussi atteindre une extension beaucoup plus grande que celle qu'il a eue précédemment. De la future législation belge dépendra la question de savoir si ces rapports s'amélioreront pour les ports de la Belgique.

Pendant les mois de septembre et octobre, Anvers doit présenter quelques avantages pour les arrivages de coton en laine. Les chargements qui s'y sont faits pour la Suisse, l'automne dernier, sont évalués de 11,000 à 12,000 balles. Les envois de café du Brésil pour la Suisse ont été moins considérables qu'en 1855; il en est de même du saindoux et du suif, articles qui durant le blocus des ports russes avaient été un objet important de commerce avec Anvers. Les huiles de lin et de colza, ainsi que le sucre candi, continuent à être expédiés en assez fortes quantités pour la Suisse.

Rome, le 4 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Dans un rapport commercial du 29 octobre 1849, j'ai eu l'honneur d'énumérer les articles que, selon mon opinion, la Belgique pourrait importer avec avantage dans les Etats-Romains. Je vais aujourd'hui récapituler et compléter cette liste :

1° Les draps légers, noirs et bleus, les autres couleurs sont trop peu demandées. Les draps allemands nous font ici, comme à Naples, une forte concurrence. Cependant quelques Belges avaient réussi à établir un dépôt de draps de Verviers et les deux premières années, en très-peu de temps, toutes les marchandises avaient été vendues. La troisième année, ayant confié la vente à un Romain, ils n'ont reçu qu'en partie l'argent qui leur revenait.

2° Les étoffes pour pantalons, gilets et paletots (imitations Banjean), qui se fabriquent à Verviers, etc.

3° Les étoffes de coton et laine, qui se font à bas prix à Bruxelles, Tournai et Liége.

4° Le fils à coudre d'Alost, Termonde, etc., etc.

5° Les fils pour cordonniers, qui se préparent à Liége et que nous importons avec avantage en France et en Angleterre.

6° La quincaillerie de Liége, d'Iserstal, de Gosselies, de Leuze, de Lierre, de Soignies, de Charleroi : étriers, mors, éperons, fourchettes, couteaux, chaînes, tire-bouchons, mouchettes, serrures communes, tabatières, miroirs communs, etc.

7° Les armes de chasse, quand elles sont légères.

8° Les cuirs vernis de Liége et de Stavelot.

9° Les sucres, si on peut les livrer au même prix que les Hollandais, qui nous ont déjà fermé le marché des Deux-Siciles.

10° Les châles en laine, de l'espèce qui se fabrique à Tournai.

11° Les tapis, surtout si nous nous décidons à en fabriquer à bas prix, comme les Anglais.

12° Les glaces, les cristaux, les verreries et principalement les verres à vitres.

13° Les chaudrons en cuivre rouge et tous les objets composant la batterie de cuisine.

14° Le zinc laminé.

15° Les livres : les librairies romaines vendent des éditions belges.

16° Papiers de tenture. Depuis qu'on les fabrique à si bas prix en France, ils sont devenus d'usage général à Rome. On peut dire qu'on y a abandonné la peinture sur mur.

La France importe aussi beaucoup de papier vélin et de papier à lettres. J'ignore si nous pourrons lui faire concurrence.

17° Les toiles fines, quoique celles d'Irlande aient, pour leur bon marché, souvent la préférence sur les nôtres qu'on reconnaît cependant comme meilleures.

Les toiles fortes se font dans la Romagne à très-bas prix.

18° Les machines à vapeur; il faut toutefois remarquer que, jusqu'à présent, peu d'établissements les adoptent, vu l'abondance des cours d'eau, moteur beaucoup plus économique dans ce pays, où le charbon de terre se vend à des prix élevés. On le reçoit de l'Angleterre comme dans tous les pays voisins de la Méditerranée, où l'on ne connaît pas le charbon belge.

Digitized by Google

19° Les locomotives, les rails, etc. Maintenant que l'on travaille, à ce qu'il paraît, *sérieusement* aux chemins de fer, il me semble que nos industriels pourraient faire concurrence aux Anglais. Il est vrai qu'à Gênes ils ont eu de la peine à lutter, mais n'y aurait-il pas moyen de s'entendre avec la maison Mirès et comp. de Paris, qui a la direction des chemins de fer romains?

20° Les clous. Dans presque tous les magasins que j'ai visités on les recevait de Belgique.

21° Les dentelles. Pendant cinq ans une maison de Bruxelles en a beaucoup vendu dans un dépôt, établi au *Corso* à Rome. Des difficultés survenues à cause de payements, semblent avoir arrêté ce commerce, qui est aussi exposé à rencontrer de la concurrence par les dentelles que l'on fait dans les prisons pontificales.

22° Vêtements ou objets d'habillements confectionnés. Ce commerce prospère beaucoup à Livourne, où les Romains vont faire leurs achats. Je crois que Rome offrirait aussi, pour cet article, un débouché à la Belgique, surtout si nos compatriotes voulaient venir étudier quelle espèce et quelle forme de vêtements se portent dans ce pays.

23° Les faïences. Les faïences anglaises se vendent beaucoup ici. Celles qui se fabriquent en Belgique, surtout dans la province de Namur, semblent devoir trouver un placement avantageux dans les Etats-Romains.

Dans mon rapport cité plus haut, j'avais l'honneur de dire que le peu de bonne foi de plusieurs commerçants romains et leur peu de solvabilité empêcheraient souvent nos industriels de traiter avec eux, à moins d'avoir des agents sûrs, qui ne quitteraient pour ainsi dire pas la place.

Je proposais alors, pour employer utilement ces agents, d'établir une société en commandite par actions pour l'importation des produits belges dans les Etats-Romains. Cette société aurait pu avoir ses marchandises en entrepôt à Civita-Vecchia et un local à Rome, dans lequel l'on n'aurait eu, pour ainsi dire, que des échantillons, si l'on ne voulait pas débuter par s'exposer à payer d'avance les droits d'entrée.

En voyant combien les importations françaises ont augmenté par le grand nombre de négociants français, qui se sont établis à Rome depuis cette époque, je suis porté à croire que ce projet eût eu un succès complet, mais je dois ajouter qu'il devient maintenant, de jour en jour, plus difficile à réaliser par la concurrence française qui gagne toujours du terrain.

Je pense que des maisons de commission mixtes doivent être évitées; elles veulent de trop grands bénéfices.

Quoi qu'il en soit, il me semble urgent que le commerce belge se montre enfin plus actif, qu'il profite des réductions opérées dans le tarif des douanes par les édits romains des 4me juin 1855, 7 mai 1856 et 26 mars 1857, et qu'il fasse des essais pour ne pas se voir de plus en plus exclu du marché de l'Italie; ce qui, malheureusement, paraît avoir lieu depuis quelques années, surtout pour nos draps et nos sucres; mais, je le répète, je suis d'avis que ces essais doivent se faire par des intermédiaires belges.

On ne doit pas non plus se faire illusion sur une autre difficulté qui se présentera dans les Etats-Romains, c'est d'y trouver des chargements de retour.

Les seuls produits que nous pourrions, semble-t-il, essayer d'exporter sont :

1° L'alun, dit de Rome, en petits fragments rhomboïdaux-cubiques ou octaédriques, recouverts d'une espèce d'efflorescence rosée, formée d'oxyde de fer et de poudre d'alun. Cet alun, jadis fort recherché, a diminué de prix et ne paraît plus être cependant tant demandé.

2° Le suif. Je dois toutefois faire remarquer que les suifs, provenant de l'Italie, ne sont guère estimés dans le commerce. On leur reproche leur mollesse qu'il faut attribuer à la mauvaise épuration et à la falsification. Il n'est pas rare, dit-on, de trouver des pierres et du plâtre au centre de tonneaux.

3° Les laines romaines sont renommées par leur longueur. Comme nous en faisons venir chaque année une grande quantité de l'étranger, à savoir, de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Moldavie, de la Bessarabie, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas employer celle des Etats romains.

4° Les blés sont de très-bonne qualité. Dans ce moment des entraves sont mises à leur exportation, mais la récolte se présentant, cette année, sous un aspect des plus prospères, il faut espérer que la libre sortie en sera bientôt permise.

Comme les blés romains sont d'une qualité supérieure aux nôtres, j'en ai envoyé à mes fermiers pour ensemencer leurs terres. La première année le produit a été excellent. La seconde il avait dégénéré. Pour obtenir un succès complet, on devrait ensemencer nos terres, tous les ans, avec du blé venant directement de l'Italie.

5° Le bois de noyer est très-beau dans ce pays. Comme nous en employons beaucoup, surtout pour les fusils, je pense que, transporté par mer, nous pourrions en faire venir avec avantage. Il en est de même d'une espèce de chêne, nommé chêne vert, dont on se sert pour la construction de la partie basse des navires.

Le bois de buis se vend ici moins cher qu'en Belgique.

6° La *pouzolane*. Ce ciment s'exporte beaucoup, dans ce moment, pour Marseille.

Enfin les Etats-Romains pourraient aussi nous fournir du riz, du coton, du chanvre, des peaux brutes, des cuirs de semelle; mais ces produits seraient toujours insuffisants pour balancer l'exportation avec l'importation.

Agréez, etc.

Le ministre résident de Belgique à Rome,
E. DE MEESTER DE RAVESTEIN.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 2 juillet 1857.

Par décret impérial, M. Boinvilliers, président de la section de l'intérieur et de l'instruction publique et des cultes au conseil d'Etat, a été nommé membre du conseil impérial de l'instruction publique pour l'année 1857, en remplacement de M. Boulay de la Meurthe, élevé à la dignité de sénateur.

— Le *Moniteur universel* contient ce matin les décrets de nomination des membres du bureau du corps législatif.

M. de Morny est nommé président, MM. Schneider et Reveil, vice-présidents; les questeurs sont MM. Vast-Vimeux et Hebert.

— On écrit de Marseille, 2 juillet.

Les journaux d'Alger qui nous parviennent à l'instant contiennent une dépêche du maréchal Randon, annonçant que, le 28, la division Yusuf a enlevé le village de Tsonna, dernier rempart des Beni-Yeni, où se trouvaient rassemblées les forces tribus encore insoumises.

— On écrit de Marseille, le 3 juillet :

Le paquebot de Gênes nous apporte la nouvelle que la conspiration découverte dans cette ville le 29 du mois dernier était d'origine mazzinienne. Il a été opéré environ 200 arrestations, et l'on a saisi plusieurs milliers de fusils, des stylets et des munitions en quantité considérable. La garnison et les forces de la marine se tenaient prêtes à agir vigoureusement, en cas de besoin.

— Hier, à dix heures et demie du soir, dit le *Siècle*, M. Gustave Fould, fils de M. Achille Fould, ministre d'Etat, suivait à cheval la rue de Rivoli, marchant à côté de la voiture de son père, quand tout à coup une voiture de remise conduite par son propriétaire même, et qui ne tenait pas sa droite, l'atteignit de telle façon que M. Gustave Fould se trouva pris comme dans un étau entre les deux voitures.

Avertis de cet accident, plusieurs agents du 1er arrondissement accoururent et parvinrent à dégager M. Gustave Fould; il n'avait éprouvé heureusement aucun mal : mais son cheval avait été grièvement blessé à l'une des jambes de derrière.

— Les journaux anglais n'ont reçu aucune nouvelle de l'Inde postérieure à celles que nous avons fait connaître à nos lecteurs. Quelques lettres particulières ont ajouté des détails de peu d'importance à ceux déjà répandus dans le public. On assure que le lieutenant Willoughby a échappé à l'explosion du magasin à poudre de Delhi, auquel il avait lui-même mis le feu plutôt que de le rendre aux rebelles. On cite encore le lieutenant Miller, du 20e régiment d'infanterie indigène, qui se serait distingué à Meerut par un singulier acte de courage.

Après avoir échappé à l'aide d'un revolver du massacre des officiers, il est revenu sur ses pas, a pénétré au cœur de la ville et a enlevé un Indien qui s'était signalé dans le massacre des Anglais. Le malfaiteur avait enlevé du milieu des siens à été pendu sur-le-champ. Le *Morning Post* se félicite de voir supprimée par le fait même de l'insurrection la petite cour mogole que la compagnie avait laissé subsister à Delhi et dont elle faisait les frais. Il considère comme gagnées les 150,000 livres sterlings (3 millions 250,000 fr.) de liste civile payées annuellement par la compagnie au prince que les troupes révoltées viennent de prendre provisoirement pour leur chef.

— On espère pour demain, au *Moniteur*, le rapport sur la brillante et meurtrière affaire algérienne du 24 juin. Les journaux qui reçoivent à Paris les communications du gouvernement n'ont pu en parler encore, le maréchal Vaillant ayant envoyé le texte de ces rapports directement à l'empereur à Plombières. Nos succès ont été douloureusement achetés, le total de tous les officiers atteints dans cette glorieuse journée s'élèverait même, d'après le rapport, à 25, dont 12 à 15 ayant succombé ou dans un état qui laisse peu d'espoir.

Outre la valeur personnelle dont les Kabyles ont fait preuve, les dispositions défensives qu'ils avaient prises ont été pour beaucoup dans l'étendue de nos pertes. Les Kabyles avaient construit des redoutes

Digitized by Google

palissadées, des ouvrages casematés avec embrasures, très-bien armés, qu'on n'a pu réduire qu'au bout de plusieurs heures, en recourant à l'artillerie pour ménager le sang de nos soldats.

Après avoir délogé l'ennemi de ses positions et en pénétrant dans le pays, on y a trouvé de magnifiques villages dans lesquels on a découvert et détruit les centres de fabrication de fausse monnaie. On attend pour demain, sinon les rapports textuels et complets de la seconde affaire qui a eu lieu le lendemain, 25, sous les ordres des généraux Youssouf et Renault, tout au moins une dépêche aussi substantielle que pourra la fournir le télégraphe. On sait que cette seconde affaire, également heureuse, nous a beaucoup moins coûté.

— Les deux chefs de division de la sûreté générale et de la presse travaillent directement avec le ministre depuis la suppression des directions générales; mais ces deux sections du département de l'intérieur vont rentrer dans les attributions de M. Maucaux, qui conservera uniquement, néanmoins, le titre de secrétaire général.

— Mme Ristori, que l'on avait annoncé ne pas devoir revenir en France l'hiver prochain, a signé, au contraire, pour trois ans des traités qui la rappelleront chaque saison à la salle Ventadour.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 1er juillet.

Le comité chargé de présider à la perception de la souscription ouverte au profit de miss Nightingale a fait son rapport. Le chiffre réalisé est de 44,059 liv. st. 1 sh. 4 d. (1 million 100,000 fr.). On croit qu'il dépassera 46,000 liv. st., en y comprenant le montant de l'intérêt des bons de l'échiquier, achetés de temps à autre par le comité.

(*Morning Herald.*)

— Voici le tableau comparatif du revenu brut du Royaume-Uni dans les périodes du 1er juillet au 30 juin 1856 et 1857 :

	1856.	1857.
Douane.....	liv. st. 23,130,444	liv. st. 25,602,468
Accises.....	17,552,778	17,664,000
Timbres.....	7,002,115	7,364,617
Taxes.....	3,007,020	3,007,020
Income tax.....	15,187,955	16,466,725
Postes.....	2,768,157	2,845,000
Domaines.....	282,516	284,857
Recettes diverses	1,125,795	1,054,136
	Liv. st. 70,253,779	liv. st. 79,060,824

L'augmentation dans l'exercice est ainsi de 1,827,042 liv. st.

Voici le produit brut total par trimestre :

Du 1er juillet au 30 septembre 1855.....		18,457,141
—	1856.....	19,571,429
Du 1er octobre au 31 décembre 1855.....		15,824,560
—	1856.....	16,698,481
Du 1er janvier au 31 mars 1856.....		18,404,075
—	1857.....	18,849,140
Du 1er avril au 30 juin 1856.....		17,548,005
—	1857.....	17,374,762

On voit que dans le dernier trimestre il y a eu une réduction de 173,241 liv. st. Cette réduction est due principalement à une diminution de 501,000 liv. st. sur la douane, à cause de l'ajournement du droit sur le houblon pour une valeur de 240,000 liv. st. En revanche dans le dernier trimestre il y a eu une augmentation de 280,625 liv. st. sur les douanes.

— On sait maintenant que ce qu'on craignait de pis n'existe pas. Nulle insurrection générale prétendue ne menace de détruire notre puissance et notre race dans notre empire de l'Inde. Les officiers des troupes insurgées n'étaient même plus protégés que par une poignée de soldats. L'immense majorité des troupes, mises en demeure au moment critique, sont restées fidèles à leurs drapeaux.

A Agra, le 44e et le 67e, à Alyghur, le 9e d'infanterie légère, ont montré une fidélité inébranlable, et ce qu'il y a de plus rassurant encore, c'est que les princes voisins, plus ou moins indépendants, pour qui l'autorité anglaise dans l'Inde est une menace perpétuelle, ont spontanément offert de la défendre.

Le maharajah de Gwallor, qui représente l'un des principaux et redoutables chefs des tribus mahrattes, s'est empressé d'offrir son contingent de 8,400 hommes, quoique son asservissement ne date que de 1815. Bharpore, qui deux fois, non sans honneur, a défié les armes anglaises, a embrassé notre cause.

Les autres chefs subventionnés sont fidèles à leurs conventions. Certes, il est digne de remarque que sur les 880 milles qui séparent Delhi et Bombay, il y en a 500 qui traversent les territoires des princes subventionnés, et cependant la nouvelle des événements déplorables qui avaient eu lieu à Delhi et à Meerut a passé par cette route sans interruption ou sans être grossie par des faits nouveaux.

Dans les provinces d'Agra, de Malwah, de Rajpootana, dans celles de Sindah et d'Haikah, les communications sont libres, les populations y sont tranquilles et dévouées. De tout cela, nous pouvons conclure en toute assurance que le désordre a été local.

Quoi qu'il en soit, la répression d'une insurrection cernée de toutes parts et réduite à l'isolement n'est qu'une simple affaire de temps. Si la révolte ne peut se propager, il faut qu'elle périsse. Les finances de la compagnie de l'Inde orientale ne sont pas déjà si florissantes qu'il ne lui soit agréable de toucher l'épargne de 120,000 liv. st. (3 millions 250,000 fr.) par an, somme fabuleuse que nous payons pour entretenir le luxe de quelques seigneurs indiens et pour payer des pensionnaires qui récompensent nos bienfaits par la rébellion.

Quelle est cependant la cause de cette insurrection? Sont-ce véritablement les cartouches à la graisse de porc? Si cela est, les soldats unis ils emploïé ces mêmes cartouches, qu'ils auraient refusées pour faire leur devoir, à commettre des actes de révolte et d'assassinat? N'y a-t-il pas là une intrigue du rai d'Oude ou de Delhi, souverains détrônés, intrigue ayant assez vraisemblablement pour but de fomenter une rébellion qui pourrait les rétablir sur leurs trônes, et leur faire goûter de nouveau la douceur d'abuser de leur puissance, plaisir qui a naturellement des attraits pour les souverains asiatiques? Est-ce un mécontentement sourd, assez fréquent dans des armées oisives, et qui au premier prétexte spécieux éclate comme un incendie? On bien, est-ce une main qui, s'étendant sur le globe, a attisé le feu caché de la sédition? Est-ce une politique qui ne sommeille ni ne s'écarte de sa route, une politique qui a pu allumer l'incendie en Perse avec les poutres embrasées de Sébastopol, et des rives de l'Amour provoquer l'insulte de Canton?

Il est impossible d'envisager les périls qui nous ont assaillis presque simultanément dans l'Orient depuis le traité de Paris, sans avoir confusément l'idée qu'il existe quelque ressort central qui fait tout mouvoir et d'où partent tous les éléments de discorde.

— La légation péruvienne à Londres a fait afficher à la Bourse de Londres un avis portant que le gouvernement péruvien a repris possession des îles Chincha, et que le 21 mai une convention ad *referendum* a été signée à Lima par le ministre des affaires étrangères, après connaissance préalablement prise par l'assemblée nationale. Les agents diplomatiques de France et d'Angleterre sont chargés de pourvoir à la sûreté desdites îles et des autres dépôts de guano de la république péruvienne, ces dépôts se trouvant spécialement hypothéqués ou affectés à la garantie de la fidèle exécution des obligations contractées vis-à-vis des porteurs de bons de la dette extérieure.

(*Globe.*)

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 30 juin.*

M. *H. Berkeley* reproduit le motion qu'il a l'habitude de présenter à chaque session, afin d'être autorisé à soumettre à la chambre un bill ayant pour objet de faire voter au scrutin secret les électeurs parlementaires de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Lord Palmerston, dit l'honorable membre, a pris la chambre d'attendre, parce qu'il aurait en vue un bill de réforme destiné à absorber dans son ensemble tous les bills particuliers de même espèce; mais, quant à moi, je ne veux pas attendre sans savoir exactement ce que l'on nous promet. Je demande donc formellement si l'intention du gouvernement de S. M. est d'adopter le scrutin secret comme partie intégrante de son bill de réforme à présenter pendant la session prochaine. Si la réponse est affirmative, je n'ai qu'à me rasseoir, mais si elle est négative, je prendrai la chambre pour juge.

(Ici le chancelier de l'échiquier se lève, mais on n'entend néanmoins aucune réponse sortir de ses lèvres.)

M. Berkeley poursuit donc en ces termes : Le silence dans l'occasion actuelle, doit être interprété comme un refus et je présume, dès lors, que l'intention des ministres n'est pas de patronner le vote au scrutin secret. Je suivrai donc la même marche que naguère et je combattrai les objections soulevées contre le scrutin secret.

Ceci posé, l'honorable membre s'attache à faire ressortir les avantages du mode de votation qu'il préconise. Il insiste sur les scènes déplorables qui ont signalé les dernières élections en Angleterre, et leur oppose, en guise de contraste, l'ordre, le calme qui ont régné constamment à Victoria, dans l'Australie, depuis l'introduction du scrutin secret, circonstance d'autant plus remarquable, que sous le régime du vote à découvert dans cette colonie, on avait eu à déplorer les mêmes scandales dans la métropole. L'orateur conclut, en adjurant le gouvernement de donner au peuple le scrutin secret qu'il recevra comme une faveur, et de ne pas attendre qu'il le réclament sérieusement comme un droit.

La motion est secondée par *sir J. Shelley.*

Le chancelier de l'échiquier ne peut, dit-il, s'associer aux vues de M. Berkeley. Il ne pense pas que le scrutin convienne aux mœurs, à l'esprit particulier de l'Angleterre. Les arguments tirés de ce qui se passe sur le continent ne lui semblent pas concluants, à cause des différences essentielles qui existent entre le régime politique de la Grande-Bretagne et celui des pays dont l'exemple est cité. Aux Etats-Unis, le scrutin n'est pas secret, dans l'acception absolue du mot. On vote par bulletins; seulement tout électeur est libre de cacher son vote s'il le juge à propos. En un mot, le secret est facultatif et non obligatoire.

Dans le Massachussets, on avait commencé par rendre le scrutin secret obligatoire, cela dura deux ans, puis on fut contraint de revenir à l'ancien système, et aujourd'hui il n'y a pas dans toute l'Union américaine, un seul Etat dans lequel l'électeur soit forcé de cacher son vote.

En examinant les effets probables de la proposition Berkeley, la chambre doit se demander quel est le système recommandé par l'honorable membre. Le secret sera-t-il facultatif ou obligatoire? L'expérience des Etats-Unis est contraire à la seconde combinaison, et le chancelier de l'échiquier est convaincu que le secret obligatoire répugnerait aux mœurs anglaises. Si on laisse à l'électeur l'option de voter à découvert

Digitized by Google

on par bulletin fermé, le chancelier n'est pas moins persuadé que chacun tiendra à avouer son vote.

M. Greer se prononce très-vivement en faveur de la motion.

Lord John Russell fait remarquer que M. Berkeley base sa proposition sur trois hypothèses également fausses, à savoir : 1° qu'il régnerait en ce moment un système d'intimidation tel qu'il serait impossible de constater d'une manière exacte, les opinions des citoyens jouissent de la franchise électorale ; 2° que l'électeur aurait le droit inconcestable d'accorder son suffrage sans en rendre compte à d'autres qu'à lui-même et sans être justiciable d'aucun tribunal ; 3° qu'il y aurait dans tout le pays une prédilection en faveur du scrutin secret. S'il y a quelques cas d'intimidation, dit le noble lord, ce sont plutôt des exceptions. D'un autre côté, il serait absurde de considérer tous les électeurs comme infaillibles et de les élever exemptes des critiques auxquelles les plus hauts fonctionnaires de l'Etat sont exposés.

Cette doctrine serait contraire aux principes de la constitution britannique. Le pays a le droit de savoir quel usage font de la franchise électorale ceux qui la possèdent. Enfin, il est très-possible que le scrutin secret compte en Angleterre un grand nombre de partisans ; mais, à coup sûr, l'opinion générale ne se prononce pas dans ce sens. Bref, lord John Russell soutient énergiquement le vote à découvert.

Après une courte réplique de M. Berkeley, la motion est mise aux voix et repoussée par une majorité de 68 voies. (287 contre, 189 pour.)

PRUSSE. — Berlin, 2 juillet.

Le roi partira le 5 de ce mois pour Tœplitz, d'où S. M. se rendra à Vienne le 7.

Le *Zeit* conteste l'exactitude de l'analyse des dépêches danoises qu'ont publiée la *Gazette hanovrienne*, dans une de ses correspondances de Hambourg et quelques autres journaux de Paris.

— On lit dans la *Correspondance prussienne* :

« D'après la législation actuelle du Zollverein sur l'impôt du sucre de betteraves, cet impôt ne pourrait être augmenté qu'au cas où il aurait produit, dans l'intervalle du 1er avril 1855 au 31 mars 1857, moins de 60,762 silbergros, par tête d'habitants, c'est-à-dire, 6,709,956 thalers en tout.

« Or, il a produit pendant cette période 7,960,594 thalers. L'impôt ne sera donc pas modifié, et les conférences spéciales qui doivent s'ouvrir prochainement à ce sujet, entre les gouvernements du Zollverein, n'auront pour objet que de décider si le principe de la législation actuelle restera en vigueur pour l'avenir. Cette question est d'ailleurs la seule dont aera à s'occuper la conférence. »

AUTRICHE.

— On écrit de Duren au *Wanderer*, de Vienne :

« Un événement terrible s'est passé dans le village de Grosbau le jour de la Fête-Dieu. La procession venait de rentrer dans l'église, et le prêtre allait prononcer la bénédiction, lorsque tout à coup la foudre tomba et renversa tous les assistants. Quand enfin ils furent revenus à eux, il y eut une confusion indicible ; les dalles étaient jonchées de cadavres et de blessés. Les médecins empressés de prodiguer leurs secours aux malheureux, ont compté 6 morts et 41 blessés, dont 9 se trouvent dans un état désespéré. »

— On écrit de Vienne le 2 juillet.

Une dépêche de Naples, datée de ce jour, annonce qu'une tentative insurrectionnelle, restée sans succès, a eu lieu à Capri, petit port situé sur le golfe de Policastro.

La tranquillité n'a pas été troublée à Naples.

BAVIÈRE.

On a mis en circulation à Munich, le 26 juin, un grand nombre de nouveaux thalers de l'association monétaire.

SUISSE.

On lit dans la *Suisse*, sous la date de Berne, le 30 juin :

« L'un des principaux fonctionnaires de l'administration centrale des postes, M. Jeanrenaud, du Val Travers, s'est précipité ce matin à huit heures du haut de la plate-forme dans le quartier de la Matte. Cet infortuné a été relevé sur le pavé, littéralement broyé. Les versions les plus diverses circulent sur les motifs qui l'ont poussé à une aussi funeste détermination. On parle d'un accès subit d'aliénation mentale. »

PIÉMONT. — Turin, 2 juillet.

Les détenus politiques qui sont évadés de l'île de Ponza sont au nombre de 300. Joints aux insurgés qui se sont emparés du *Cagliari*, ils ont été battus par la gendarmerie napolitaine dans la province de Salerne. La bande a été dispersée. Plusieurs insurgés ont été arrêtés ; les autres ont pris la fuite.

DEUX-SICILES. — Naples.

Le charbon et le fer, ces deux éléments de puissance et de prospérité pour les nations, semblent devoir devenir aussi, pour le royaume des Deux-Siciles, une source abondante de richesses.

Le journal officiel des Deux-Siciles du 22 juin publie un article sur cette matière, et nous y voyons l'importance qu'acquiert chaque jour l'exploitation des mines de fer et de charbon.

Dans la province de la Terre de Labour on a commencé, il y a trois ans à peine, à exploiter des mines dans la chaîne des Apennins, et déjà celle de S. Donato a donné 4,000,000 de kilos de fer et celle de Tampoli autant. Placées au milieu de montagnes escarpées, entourées de fleuves impétueux et de torrents dévastateurs et presque inaccessibles, les localités où elles se trouvent sont maintenant reliées au reste de la province au moyen de routes faciles, et les habitants, qui n'avaient à cultiver que quelques terres stériles, voient s'ouvrir devant eux une source inépuisable de prospérité.

Les établissements de Mongiana et de Ferdinandea en Calabre possèdent déjà quatre hauts fourneaux qui ont produit en six mois de travail environ 30,000,000 de kilos de fonte.

Il y a, en outre, dans la province de la Terre de Labour l'établissement de Rosaulsco. Cet établissement métallurgique, à 2 heures de distance de San-Germano, où passera le chemin de fer, sera en communication avec un côté avec la frontière romaine, et de l'autre côté par le Garigliano avec Gaëte et les Abruzzes.

Le fer, ce principal élément de l'activité et de la puissance industrielle, va se répandre dans tout le royaume, et le peuple des Deux-Siciles devra à la persévérance louable dont le gouvernement a fait preuve en cette circonstance, d'être pourvu abondamment d'un élément de richesse qu'il a dû jusqu'ici emprunter à l'étranger.

SUÈDE.

— Des nouvelles arrivées de Stockholm annoncent que le prince Oscar a fait connaître au gouvernement norwégien que la vice-royauté du prince royal cessera aussi longtemps qu'il présidera le conseil de régence, pendant l'absence du Roi.

RUSSIE.

La *Gazette du Commerce*, de Saint-Pétersbourg, contient l'ukase suivant, en date du 28 mai/9 juin :

« Après avoir approuvé un nouveau tarif général pour le commerce de l'empire de Russie et du royaume de Pologne avec l'Europe, dressé par le ministre des finances et revu par le conseil de l'empire, et l'avoir renvoyé avec toutes les annexes au sénat dirigeant, nous ordonnons ce qui suit :

« 1° Le nouveau tarif entre en vigueur dans l'empire comme dans le royaume le jour où il parviendra à chaque bureau de douane. Il n'y a d'exception que pour la douane du port d'Odessa, où les droits existants conseront d'être prélevés pour les marchandises employées dans le territoire de ce port libre ;

« 2° Les marchandises qui n'auront pas encore acquitté les droits dans les bureaux de douane le jour de l'arrivée de ce tarif seront soumises au nouveau tarif réduit. Mais là où le nouveau tarif est plus élevé que l'ancien, ces marchandises seront encore soumises à ce dernier.

« Le sénat dirigeant ne manquera pas de prendre les mesures d'exécution nécessaires. »

TURQUIE. — Constantinople, 20 juin.

La Porte a adressé à ses agents diplomatiques à l'étranger une circulaire confidentielle, dans laquelle elle établit les droits de la Turquie sur l'île de Périm, et exprime l'espoir que l'Angleterre l'évacuera.

La censure préalable est rétablie pour les journaux.

D'après les dernières nouvelles de Téhéran, M. Murray aurait demandé à revenir dans cette capitale accompagné d'un régiment de l'armée des Indes. Le gouvernement persan refuse.

INDES ANGLAISES.

Nous avons donné la première proclamation adressée par les autorités britanniques aux populations de l'Indostan. Voici les suivantes que nos lecteurs liront avec un égal intérêt :

Deuxième proclamation. — « Le lieutenant-gouverneur des provinces du nord-ouest, en vertu de l'autorité qui lui a été délégnée par le très-honorable gouverneur général en conseil, suspend par les présentes, pour les offenses contre l'Etat prévues par les lois de 1804, les fonctions des cours ordinaires des districts de Meerut, de Moorafferungger, de Boelundshuhur et du territoire de Delhi à l'est du fleuve Jumna, les habitants de ces districts n'étant récemment rendus coupables d'actes de violence et de pillage ; et proclame la mise en vigueur de la loi martiale dans ces districts, jusqu'à disposition ultérieure.

« Les cours martiales jugeront immédiatement toutes les personnes qui seront arrêtées pour avoir porté les armes en hostilité ouverte contre le gouvernement anglais, ou contre son autorité, ou pour avoir posé un acte de rebellion ouverte contre l'Etat, ou pour avoir aidé les traîtres et les ennemis du gouvernement anglais dans un lieu quelconque des districts susmentionnés ; toutes les personnes condamnées par une cour martiale pour une de ces offenses subiront la peine de mort avec confiscation de leurs biens au profit de l'Etat, conformément aux lois précitées.

« Par ordre du lieutenant-gouverneur des provinces du Nord-Ouest. »

Troisième proclamation. — « Considérant qu'il a été prouvé que dans les districts de Meerut, à Delhi et aux environs, des rebelles peu clairvoyants ont opposé de la résistance au gouvernement anglais, il est décidé par les présentes que tout Talookdar, tout Zemindar ou autre propriétaire de terres qui prendrait part à cette résistance, perdra tous ses droits sur ses terres et ses biens, lesquels seront confisqués et transférés à perpétuité aux fidèles Talookdars et Zemindars des autres parties du pays qui montreront, par leurs actes d'obéissance au gouvernement, et par leurs efforts pour maintenir la tranquillité, qu'ils méritent de l'Etat récompense et faveur.

« Le puissant gouvernement anglais récompensera ses amis et punira ses ennemis d'une manière signalée. »

Digitized by Google

« *Quatrième proclamation.* — Le lieutenant-gouverneur annonce pour l'information des fidèles sujets du gouvernement anglais dans toutes les villes, stations et districts des provinces du nord-ouest, que d'actives mesures ont été ordonnées et continueront d'être prises avec promptitude et vigueur, pour punir d'une manière signalée les bandes de mutins et de meurtriers qui, dans les villes et les cantons de Meerut et de Dehli, ont terni leur honorable nom de soldat en commettant de sang-froid, même sur des femmes inoffensives, une série d'actes barbares qui appellent sur eux la vengeance exemplaire des régiments européens et autres. Les forces de Meerut, d'Umballa et de Hills se concentrent en ce moment et coopéreront ainsi avec les contingents des Etats de Rajpootans pour entourer les insurgés et les empêcher d'échapper au châtiment qu'ils ont si bien mérité.

« Le lieutenant-gouverneur fait appel à tous les sujets de la puissance britannique et au peuple loyal des districts anglais pour veiller avec zèle à ce que les insurgés ne puissent fuir après avoir été attaqués et dispersés par les troupes britanniques.

« Les forces militaires européennes et indigènes, qui s'assemblent en ce moment, concourront à l'envi à faire justice des traîtres criminels dont le désir a été de semer sans motif plausible la mésintelligence entre le bienfaisant et puissant gouvernement anglais et ses loyaux soldats indigènes qu'il a protégés et comblés de ses faveurs depuis la formation de l'empire, et qui se sont rendus remarquables dans l'histoire par leur zèle et leur bravoure dévouée.

« Le gouvernement anglais appréciera et récompensera toujours les services de ses bons soldats. Il respectera toujours strictement leurs droits, leurs usages, leurs sentiments religieux, et les considérera, eux et leurs enfants, comme ayant droit à sa protection, tandis qu'ils seront dans la force de l'âge non moins que pendant leur vieillesse. Il punira promptement les actes des traîtres sans foi.

« Des hommes mal intentionnés ont essayé d'égarer les soldats indigènes en les trompant, par des écrits mensongers, sur les intentions du gouvernement anglais. Ces intentions sont, ce qu'elles ont toujours été, de respecter scrupuleusement la foi et les coutumes de toutes les classes et de toutes les sectes de ses sujets et serviteurs.

« La population du pays en général poursuivra dans la tranquillité et la sécurité ses occupations ordinaires. Chaque fois que le besoin s'en fera sentir, des forces additionnelles de police ou autres leur seront données pour leur protection. Mais le soin principal sera de rendre impossible la fuite des criminels fugitifs qui seront maintenant attaqués dans toutes les parties du pays où ils seront trouvés. »

Spectacle du 4 juillet.

THÉATRE DU VAUDEVILLE (7 h.). — 1re rep. de *l'Enfant trouvé*, c. en 3 a. — 1re rep. de *Les Mexicaines*, v. — *Un Mousquetaire gris.*

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Samedi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Ludovic, Hérold. 3. Zéphyr, polka, Szechényi. 4. La Favorite, fantaisie, Vandenbogaerde. 5. Les Bontons de Rose, valse, Proch. 6. Un jour d'été, ouverture, Hanssens. 7. Satanella, quadrille, Strauss. 8. Airs populaires flamands, Hanssens. 9. Galop, Hamm.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A LAEKEN, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 15 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 422. PROVINCE DE LIMBOURG.

ENTRETIEN DE ROUTES.

Route de Riempst à Hallenbaye.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 21 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux d'entretien des deuxième et troisième sections de la route de Riempst à Hallenbaye, comprises entre la sortie du village de Sichen et la limite de la province, jusqu'au 30 avril 1861.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 1er juillet 1857.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
Baron DE CAZEL.

N. 404. **Société belge de navigation à vapeur.**

MM. les actionnaires sont priés de se réunir en assemblée générale le samedi 18 juillet prochain, à 10 heures du matin, au domicile de M. le baron J. de Caters, plaine de Malines, en cette ville.

Le directeur-gérant,
Ch. Van Ham.

Anvers, 24 juin 1857.

N. 421. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un dividende de cinq francs par action sera payé à partir du 1er août prochain, à la caisse de la Société Générale, à Bruxelles.

Le directeur-gérant,
Eugène Smits.

Le président,
Ferdinand Spitaels.

N. 424. **Société des Charbonnages de Courcelles-Nord.**

L'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le coupon de dividende (n° 2), sera payé par 25 fr. à partir du 15 de ce mois, à la Banque de Belgique, à Bruxelles, et chez MM. Hottinguer et Cie, à Paris.

Courcelles, près Charleroi, le 3 juillet 1857.

L. Reul, directeur gérant.

N. 423. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser l'industrie nationale.

La direction a l'honneur d'informer le public, qu'à dater de ce jour, elle payera par anticipation, sous escompte à raison de 3 p. c. l'an, les coupons d'intérêts, échéant le 1er janvier 1857, des actions et obligations désignées ci-après :

Actions au porteur et titres de capital de la Société Générale	fr.	26 45
Actions de la Société des Capitalistes Réunis (le 1er trimestre étant à 4 p. c. et les trois derniers à 5 p. c. l'an).		23 75
Actions de la Société des Charbonnages des Produits du Flénu		50 »
Actions de la Société des Charbonnages du Levant du Flénu		50 »
Actions de la Société des Charbonnages de la Cossette et du Flénu réunis		25 »
Actions de la Société des Charbonnages d'Horme et Wasmes.		50 »
Actions de la Société des Charbonnages de Bousse Sainte-Croix-Sainte-Claire		50 »
Actions de la Société des Charbonnages du Haut-Flénu		25 »
Actions de la Société des Charbonnages de Monceau-Fontaine et Marihaye		50 »
Actions de la Société des Charbonnages de Sart-Longchamps et Bouvy		50 »
Actions de la Société des chemins de fer du Haut et Bas-Flénu		50 »
Actions de la Société du Phœnix, à Gand		50 »
Obligations de la Société des chemins de fer de Deudre-i-Waes		25 »
Obligations de la Société des Mines de zinc et plomb de Membach		25 »
Obligations de l'emprunt de trois millions de la Société de la Vieille Montagne		25 »

Bruxelles, le 3 juillet 1857.

APPAREILS COMPLETS

DE PHOTOGRAPHIE ET DE DAGUERRÉOTYPE

à vendre, à prix très-modéré.

Appareil demi-plaque garanti. — On donnera des leçons à l'acquéreur, s'il le désire.

S'adresser, 30, place de Louvain, au premier.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où il trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la bourse de Bruxelles du 3 juillet 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouissance des titres.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (nouveau)	mai nov.	5		*diverses*	98 3/4	p
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 7/8	
— — 1853	id.	4 1/2		»	98 7/8	a
— — 1856	janv. juill.	4		1000	95 1/2	
— — 1858	fév. août.	5		*diverses*	75 1/4	a
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juill.	5 1/2		2000	96 1/4	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1840	id.	5		1000	100 7/8	
— — 5 °/₀ 1853, à primes.	31 mars.			100	101 75	a
— — 5 °/₀ 1856, —				100	99 75	a
Ville de Liége. — 3 °/₀	1 mai.			80	70 —	a
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*divers ces*	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/4	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juill.	1 1/4	*diverses*	5 40	25 1/4	a
— intérieure	id.	3	P. 2400	la pistre *diverses*	— —	
France. Rente 5 °/₀. Jouissance 22 déc.				»	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				2116 40	— —	
Hollande. Dette active	janv. juill.	2 1/2	fl. 1000	2200	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	1000	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5		87 1/4	p	
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 300 à verser).			1 mars 1857	1000	1905	a
— Société Générale			1 jan. 1857	1055 20	2095	p
— — Action de capital.		5		1055 20	1099	p
— — Part de réserve 1/15000			1 janv. 1857		1397 1/2	p
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 1/4	a
— — 1841		5	id.	500	— —	
— Société de Mutualité indéterminée			id.	1000	757 1/2	a
— — des Actions réunies			id.	1000	745 —	a
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		5	1 jan. 1857	1000	1420 —	a
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand				500	— —	
— de dividende — f/9600.			1 jan. 1857		— —	
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				500	— —	
— privil. 2 1/2 °/₀.				250	— —	
Obligat.		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				500	— —	
— — privil. 3 °/₀				300	— —	
Obligat.		3		300	306 —	a
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 —	a
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain 4 1/2 °/₀ gar. par l'Etat.			1 jan. 1857	500	470 —	a
Oblig.		4 1/2		500	— —	
Actions de Dendre-et-Waes.		5	1 jan. 1857	1000	ex-c. 637 1/2	a
O ligat.				500	98 —	a
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				250	— —	
— privil. 6 °/₀ —				500	— —	
Obligations — —		5		500	— —	
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	173	p
— de Pepinster à Spa			id.	250	93	a
		5		500	272 1/2	a
Oblig.				937 50	— —	
Actions de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	500	— —	
— du chemin de fer de Turnhout à Anvers et de Mons à Haumont.				500	— —	
— —				500	302 —	a
Obligations — —		5				
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1084	a
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1040	p
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/3000.			id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — matinoise			1 janv. 1857	1000	265 —	a
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*jouissance.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	p
— de Horme et Wasmes			id.	1000	1800	a
— du levant du Flenu			id.	1000	3230	p
— de Sars-Longchamps			id.	1000	— —	
— de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —	p
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	— —	p
— du levant d'Quiegnes			id.	1000	— —	p
— du couchant du Flenu			id.	800	800 —	p
— du Haut-Flenu			id.	800	617 1/2	a
— des charb. réunis de Charleroi			id.	800	400 —	a
— des charb. Courcelles-Nord			id.	800	— —	a
— de Longterne-Ferrant sur Blouges.				500	— —	p
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	800	625 —	a
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		ex-i. 617 1/2	a
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	330 —	a
— — de Seraing (actuel)			id.	1000	ex-c. 1205	a
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —	
— — de Montigny			1 mai 1857	800	905 1/2	a
— — de la Providence			1 juil.	1000	ex-c. 1360	a
— de St-Léonard (outillé)			1 jan. 1857	1000	1075 —	a
— de la fabrique de fer d'Ougrée			id.	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/₀.			1 août 1856	1000	1000 —	a
— — de capital			id.	500	300 —	a
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies			1 juil. 1857	1000	ex-c. —	
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	532 1/2	
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).			1 mai 1857	500	627 1/2	a

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non exempts à 1/2 %. 5
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 p/m.	Paris . . .	1/4 pte
Berlin. . .	1/2 —	Rotterdam .	1/8 p/mv.
Francfort.	215 —	Vienne . .	1/4 p/mv.
Hambourg .	189 5/8	Coupons mé-	
Londres. .	25 21 1/2	talliques .	2 44

Bourse d'Anvers du 2 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	98	—
»	1844	98	—
»	1853	98	—
»	1858	—	—
»	1844	96 1/4	p
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 5 °/₀	1885	102 1/2	a
Espagne. Dette différée		25 1/8	a
— intérieure.		38 —	a
Métalliques		80 1/4	a

Bourse de Paris du 2 juillet.

3 p. c. au comptant	67 45	
Fin courant	67 40	
3e Emprunt 3 p. c. 1855	93 —	
4 1/2 p. c. au comptant	93 —	
Fin courant	— —	
Banque de France	2995 —	
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —	
» 1832.	— —	
» 1844.	— —	
2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale	1095 —	
Espagne. Dette inter. 3 p. c.	37 —	
» » diff. 5 p. c.	— —	
Piémont. Emp. 5 p. c. L.	91 50	
» » 5 p. c. 1853	95 —	
États-Romains	87 —	
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —	
Turquie. Emprunt 1854.	— —	

Du 15 mai.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil. 5 à 6p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k. — à —
Duc. de Hollande et d'Autric. à 11 80
Souverains anglais. . . . . à 25 38
Piastres mexicaines à 27 . . . à 5 32
» coloniales. . . . à 7 80
Quadruples espagnols . . . . à —
» indépendants . . à 83 25
Banknotes. 25 20

Matières d'or et d'argent.

Bourse d'Amsterdam du 3 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	65 1/2	
» 4 p. c.	96 9/16	
Syndicat d'actionnaires	— —	p
Société de commerce	157 1/2	
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/8	
Espagne. Dette intérieure.	23 1/8	
» différée	25 5/8	
Métalliques	76 3/4	
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 —	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 2 juillet.

Consolidés	92 3/4	
Hollande 2 1/2 p. c.	— —	
Belges	— —	
Dette différée espagnole	25 1/8	
» 5 p. c.	— —	
Brésil	— —	

Du 3 juillet

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 3/4	
Espagne. Diff. 5 p. c.	25 5/8	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE, 5 JUILLET 1857. N° 186.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES,

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au prince Gortschakoff, Ministre des affaires étrangères de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, un témoignage public de Notre estime et de Notre haute bienveillance ;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le prince Gortschakoff est nommé grand cordon de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au conseiller d'Etat actuel Golovorine, chambellan de S. M. l'empereur de toutes les Russies, attaché à la personne de S. A. I. le grand-duc Constantin, un témoignage de Notre haute bienveillance.

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseiller d'Etat actuel Golovorine est nommé grand officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au conseiller d'Etat actuel Haurowicz, inspecteur des hôpitaux de la marine dans la Baltique, un témoignage de Notre haute bienveillance;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseil d'Etat actuel Haurowicz est nommé grand officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au colonel Greigh, aide de camp de S. A. I. le grand-duc Constantin de Russie, un témoignage particulier de Notre bienveillance;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le colonel Greigh est nommé commandeur de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au capitaine prince Ouchtomski, aide de camp de S. A. I. le grand-duc Constantin de Russie, un témoignage de Notre bienveillance particulière;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le capitaine prince Ouchtomski est nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Digitized by Google

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte Vilain XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Voulant donner au sieur Potaux, chargé à Liége de la surveillance de la fabrication des armes fournies au gouvernement de Russie, un témoignage de Notre bienveillance ;

Art. 1er. Le sieur Potaux est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 22 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte Vilain XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Voulant donner au baron Behr, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un nouveau témoignage de Notre haute bienveillance et récompenser, en même temps, les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions ;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le baron Behr est promu au grade de grand officier de l'ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour, en cette nouvelle qualité.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte Vilain XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Voulant donner au sieur de Bellonet, ancien attaché à la légation de S. M. l'Empereur des Français près Notre Cour, un témoignage de Notre bienveillance ;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Bellonet est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte Vilain XIIII.

Aliénation de terrains communaux incultes.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande présentée par le sieur Gerard (Nicolas-Joseph), cultivateur à Marbay, à l'effet d'obtenir la concession d'une parcelle de terrain inculte, mesurant un hectare 34 ares 93 centiares, située au lieu dit : sur le Monty, appartenant à la section de Marbay, commune de Longlier ;

Vu le plan des lieux, le procès-verbal d'expertise et celui de l'information *de commodo et incommodo ;*

Vu la délibération, en date du 16 mars 1856, par laquelle le conseil communal de Longlier demande que le terrain soumissionné soit vendu par adjudication publique ;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg ;

Vu la loi du 25 mars 1847 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La vente de la parcelle de terrain inculte ci-dessus mentionnée appartenant à la section de Marbay, commune de Longlier, aura lieu conformément à la loi du 25 mars 1847.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, fixera les conditions du cahier des charges de ladite vente.

Donné à Laeken, le 18 juin 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande présentée par les sieurs Thiry (Joseph), Lhoas (Jean-Joseph) et Robert (Augustin-Joseph), cultivateurs à Morhet, à l'effet d'obtenir la concession de six parcelles de terrain inculte, d'une contenance totale de 29 hectares 35 ares 40 centiares, situées aux lieux dits : Le parc et Au-dessus de Lasset, appartenant à la section de Margerotte, commune de Tillet ;

Vu le plan des lieux, le procès-verbal d'expertise et celui de l'information *de commodo et incommodo ;*

Vu la délibération, en date du 8 janvier 1857, par laquelle le conseil communal de Tillet émet un avis contraire à cette concession ;

Considérant que les motifs allégués par le conseil communal ne sont pas fondés ;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial de Luxembourg, en date du 20 mai 1857 ;

Vu la loi du 25 mars 1847 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La vente des 29 hectares 35 ares 40 centiares de terrains incultes ci-dessus mentionnés, appartenant à la section de Margerotte, commune de Tillet, aura lieu conformément à la loi du 25 mars 1847.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, fixera les conditions du cahier des charges de ladite vente.

Donné à Laeken, le 18 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

Digitized by Google

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 18 juin 1857, le sieur Gevaert (Julien) est nommé lieutenant adjudant-major du bataillon de garde civique de Saint-Nicolas.

ECOLE INDUSTRIELLE DE GAND. — SUBSIDE.

Par arrêté royal du 24 juin 1857, un subside de 10,000 fr. est alloué à l'administration communale de Gand pour le soutien de l'école industrielle instituée en cette ville.

OCTROIS COMMUNAUX.

Un arrêté royal du 24 juin 1857 approuve la délibération du conseil communal de Bouillon (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation :

1° De supprimer la restitution des droits d'octroi accordée en cas d'exportation des bières et vins indigènes et étrangers;

2° De modifier en conséquence le règlement de l'octroi.

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Un arrêté royal du 18 juin 1857 approuve la délibération du conseil communal de Gand (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de fr. 1,000,000, remboursable en 60 ans et destinée 1° à couvrir les dépenses à faire pour l'exécution de travaux d'utilité publique; 2° à rembourser à la Banque de Flandre une somme de fr. 60,000.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1857 approuvent :

Les délibérations du conseil communal de Marbais (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., une somme de fr. 2,700, remboursable en quatre années et destinée au payement des frais de construction d'une maison d'école;

La délibération du conseil communal de Turnhout (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., une somme de fr. 19,000, remboursable en 20 années et destinée à couvrir des dépenses communales.

TAXES COMMUNALES.

Un arrêté royal du 24 juin 1857 approuve les délibérations du conseil communal de Jette-Saint-Pierre (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation :

1° D'établir une taxe communale sur les fabriques, usines, ateliers, dépôts de marchandises ou sur tous autres établissements industriels ou commerciaux, situés sur le territoire de la commune, lorsque leurs exploitants auront leur domicile ou leur résidence dans une autre commune;

2° De fixer le maximum de cette taxe à répartir annuellement à la somme de 700 fr.

COTISATIONS PERSONNELLES.

Des arrêtés royaux du 18 juin 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Santvliet (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, jusqu'à concurrence d'une somme de 3,600 fr. le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales;

Les délibérations des conseils communaux de Wondelgem et Lebbeke (Flandre orientale), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter respectivement le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales;

Les délibérations des conseils communaux de Flostoy et Wiesme (Namur), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir des dépenses communales.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1857 approuvent :

Les délibérations des conseils communaux d'Anderlecht, Boitsfort, Dieghem, Droogenbosch, Goyck, Linkebeek, Molenbeek-Saint-Jean et Ternath (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir des dépenses communales;

Les délibérations des conseils communaux de Gavere, Watervliet, Audegem et Overmeire (Flandre orientale), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales.

CENTIMES ADDITIONNELS.

Un arrêté royal du 18 juin 1857 approuve la délibération du conseil communal de Seraing (Liége), tendante à obtenir l'autorisation de percevoir, pendant un terme de dix années, à partir de l'exercice 1858, douze centimes additionnels extraordinaires au principal du droit de patente, et cinq centimes au principal des contributions foncière et personnelle, pour en affecter le produit au service des intérêts de l'emprunt de 60,000 fr., que la commune a été autorisée à contracter par arrêté du 12 juin 1854.

BIENS COMMUNAUX — ALIÉNATION, ETC.

Des arrêtés royaux du 18 juin 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Han-sur-Lesse (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de mettre en adjudication publique le droit d'extraire le minerai de fer et de rechercher les autres minerais à base métallique dans les propriétés rurales et boisées appartenant à ladite commune;

La délibération du conseil communal de Liége, tendant à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 4,600 fr., une maison servant de bureau d'octroi, à Kendroit dit Petit-Chêne, au bas de la rue Jolivet;

La délibération du conseil communal de Sobier (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation de permettre au sieur Tayman-Valtin, entrepreneur de la section de route de Fays-Famenne à Gribelle, d'agrandir, sur une étendue de deux ares 44 centiares, la carrière de pierres ouverte dans le bois communal de la section de Froidlieu, et dont la concession lui a été accordée par arrêté du 27 octobre 1856;

La délibération du conseil communal d'Arville (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation de permettre aux sieurs Vanderelst frères, d'extraire du sable dans un taillis à écorces, moyennant 40 centimes par mètre cube;

La délibération du conseil communal de Chiny (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière de pierres dans le bois de cette localité, dit : Hoyeux.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Incourt (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation de vendre de gré à gré au sieur Linier (Pierre-Constant), d'Opprebais, moyennant la somme de 5,161 fr. 92 c., une prairie mesurant 91 ares 20 centiares, pour couvertir le produit de la vente en fonds du trésor;

La délibération du conseil communal de Liége, tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 34,000 fr., des immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue des Clarisses;

La délibération du conseil communal de Wasseiges (Liége), tendant à obtenir l'autorisation de convertir en blanchisseries, à l'usage commun des habitants, deux parcelles de terrains vagues mesurant ensemble, 54 ares, 56 centiares, actuellement livrées à la voine pâture;

La délibération du conseil communal de Comblain-au-Pont (Liége), tendante à obtenir l'autorisation de distribuer aux habitants le bois croissant sur une étendue de 5 hectares, dans le bois dit : *Heid de Geromont*, destiné à l'établissement permanent d'une carrière de pierres de grès, que la commune a été autorisée à exploiter par arrêté du 27 octobre dernier.

DÉFRICHEMENT. — ALIÉNATION DE BIENS COMMUNAUX INCULTES.

Par arrêté royal du 18 juin 1857, le conseil communal de Feschaux (Namur) est autorisé à vendre, par adjudication publique, dix parcelles de terrains incultes, mesurant ensemble une superficie de 5 hectares 17 ares 10 centiares, à l'effet d'en appliquer le produit à la construction d'une église.

Des arrêtés royaux du 18 juin 1857 approuvent, sous certaines conditions :

La délibération par laquelle le conseil communal d'Esschen (Anvers) demande l'autorisation de pouvoir vendre, par adjudication publique, 157 hectares 16 ares 60 centiares de terrains communaux incultes;

La délibération par laquelle le conseil communal de Cerfontaine (Namur) demande l'autorisation de pouvoir défricher une parcelle de bois, mesurant 2 hectares 20 ares, pour en partager ensuite le terrain entre les habitants, conformément aux conditions approuvées par l'arrêté royal du 20 janvier 1856;

Digitized by Google

Les délibérations par lesquelles les conseils communaux de Fuerières et d'Aweune (Luxembourg) demandent l'autorisation de pouvoir partager entre les sections d'Aweune et de Lesterny les propriétés boisées qu'elles possèdent par indivis ;

La délibération par laquelle le conseil communal de Paliseul (Luxembourg) demande l'autorisation de pouvoir vendre par adjudication publique deux parcelles de terrain incultes, contenant l'une 6 ares 72 centiares et l'autre 4 hectares 35 ares, appartenant toutes les deux à la section de Carlsbourg.

—

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 18 juin 1837 accordent les subsides suivants :

Un subside de 9,000 fr. à l'administration communale de Wavre-Notre-Dame (Anvers), pour l'établissement de la première section du chemin vicinal de grande communication destinée à relier cette localité à la route provinciale de Malines, par Heyst-op-den-Berg, à Zammel ;

Un subside de 1,273 fr. à l'administration communale d'Eeckeren (Anvers), pour l'aider à couvrir la dépense résultant du pavage du chemin vicinal conduisant de la chaussée d'Eeckeren à Capellen, vers Hoeyenen ;

Un subside de 10,080 fr. à l'administration communale de Meerhout (Anvers) pour l'établissement de la première section du chemin vicinal de grande communication conduisant de cette localité vers Tessenderloo ;

Un subside de 1,000 fr. à l'administration communale de Ghesuwe (Flandre occidentale), pour l'aider à couvrir la dépense des travaux d'empierrement du chemin de Terbaud à Gheluwe ;

Un subside de 1,000 fr. à l'administration communale de Becelaere, pour continuer sur son territoire l'empierrement du chemin vicinal dit : *Moorslede-straet*, conduisant de la route provinciale de Kruyseecke à Zonnebeke, au village de Moorslede.

—

Des arrêtés royaux du 24 juin 1837 accordent :

Un subside de 8,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal conduisant d'Ypres à Comines, pour couvrir la dépense des travaux de pavage dudit chemin ;

Un subside de 5,000 fr. aux administrations communales de Moorseele et Ledegheem (Flandre occidentale), pour les aider à couvrir les frais de pavage du chemin vicinal qui relie ces deux localités ;

Un subside de 2,600 fr. à l'administration communale d'Ooteghem (Flandre occidentale), pour l'aider à couvrir les frais de pavage du chemin vicinal conduisant de cette localité vers Ingoyghem ;

Un subside de 6,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal conduisant de Messines (Flandre occidentale), par Ploegstraet, à Armentières, pour faire face aux frais de pavage dudit chemin ;

Un subside de 3,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal reliant le Steveldambrug à la chaussée d'Boogstaede à Roosbrugge, pour faire face aux frais de pavage dudit chemin ;

Un subside de 5,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal de Staverle à la chaussée de Poperinghe à Westvleteren pour couvrir le frais de pavage dudit chemin ;

Un subside de 5,000 fr. à la commission administrative de la deuxième section du chemin vicinal conduisant de Reninghe à Oostvleteren (Flandre occidentale), pour couvrir les frais de pavage dudit chemin ;

Un nouveau subside de 4,000 fr. à la commission administrative de la première section du chemin vicinal conduisant de Reninghe au hameau de Luzerne (Flandre occidentale), pour couvrir les frais de pavage dudit chemin ;

Un subside de 1,500 fr. à la commission administrative du chemin vicinal de Thourout (Flandre occidentale) à Cortemarcq pour couvrir les frais de pavage dudit chemin ;

Un subside de 5,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal conduisant de Courtrai (Flandre occidentale), par Marcke, Lauwe et Reckem, à la route provinciale de Menin à Mouscron, pour couvrir les frais de pavage dudit chemin.

—

Des arrêtés royaux du 24 juin 1837, accordent aux administrations communales de la province d'Anvers, ci-après les subsides suivants :

Un subside de 6,729 fr. aux administrations communales de Grolbendonck et Vorselaer pour couvrir la dépense résultant des travaux de pavage exécutés au chemin vicinal de grande communication qui relie ces communes entre elles ;

Un subside de 8,687 fr. à l'administration communale d'Itegheem, pour l'aider à couvrir la dépense résultant des travaux de pavage exécutés au chemin vicinal conduisant de Heyst-op-den-Berg, par Itegheem, à Wellebrug ;

Un nouveau subside de 7,500 fr. aux administrations communales de Renaix, Russignies, Amougies et Orroir, pour le pavage du chemin vicinal conduisant de Renaix à Orroir ;

Un nouveau subside de 1,500 fr. à l'administration communale de Stevoort (Limbourg), pour l'aider à faire face à la dépense résultant des travaux d'empierrement du chemin vicinal de grande communication, reliant la route de Saint-Troud à Diest à celle de Hasselt à Herck-la-Ville.

—

Des arrêtés royaux du 18 et du 24 juin 1837 accordent aux communes ci-après désignées, les subsides suivants, pour l'amélioration de la voirie vicinale de ces localités :

Flandre orientale.

890 fr.	à l'administration communale de	Olsene ;
2,800	—	Cruyshautem ;
2,000	—	Moerbeke ;
1,500	—	Cluysen ;
5,000	—	Baasevelde ;
5,000	—	Deynze et Vyackt ;
5,000	—	Nevele, Poeseleet Loos tenhulle ;
2,000	—	Somergem ;
2,000	—	Huysse ;
5,000	—	Ertvelde et Oost-Eeecloo ;
1,230	—	Desteldonck ;
2,000	—	Poucques ;
1,600	—	Overmeire ;
2,000	—	Baesrode ;
800	—	Nieuwerkerken ;
2,000	—	Beveren ;
1,380	—	Meldert ;
1,720	—	Boggenhout ;
1,470	—	Saint-Gilles-lez-Termonde ;
735	—	Ghysegem ;
2,000	—	Zele ;
2,000	—	Exaerde ;
2,200	—	Cruybeke ;
1,600	—	Vlèzé ;
1,865	—	Mespelaere ;
1,800	—	Waesmunster ;
780	—	Andegem ;
1,675	—	Basele et Rupelmonde (le poldre) ;
1,100	—	Calloo ;
3,000	—	Meerdonck ;
2,000	—	Melsele ;
800	—	Ostergem ;
1,200	—	Hamme ;
650	—	Basele, Haesdonck et Cruybeke ;
600	—	Deftinge ;
2,350	—	Ninove ;
290	—	Meylegem ;
710	—	Audenhove-St-Géry ;
850	—	Zonnegem ;
1,200	—	Meerbeke ;
1,040	—	Elene ;
2,000	—	Esschc-Saint-Liévin ;
740	—	Oultre ;
2,000	—	Nederzwalm-Hermelegem et Boucle-Saint-Denis ;

Digitized by Google

350 fr. à l'administration communale de Grimmingen;
750 — Ninove;
512 — Sotlardingen;
850 — Idegem.

Flandre occidentale.

1,685 fr. à l'administration communale de Vlissegem;
2,835 — Clemskerke;
5,088 — Oostcamp;
3,000 fr. à la commission administrative du chemin vicinal partant du cabaret *den Osse*, et se dirigeant par Aertrycke vers Thourout;
2,966 fr. à l'administration communale de Heyst;
3,000 — Zedelghem;
6,900 — Knocke;
1,500 — Snaeskerke (arrondissement de Bruges);
1,900 fr. à la comm. admin. du ch. vicin. allant de Dadizeele vers Beselaere;
5,000 fr. aux administrations communales d'Ageseele et Denterghem;
1,500 — Cachtem (arrondissement de Courtrai);
1,000 — Voormezeele (arrondissement d'Ypres);
3,000 — Watou (arrondissement de Furnes).

Liége.

1,500 fr. à l'administration communale de Hermalle-sous-Argenteau;
360 — Houtain-St-Siméon;
200 — Rocour;
400 — Liers;
400 — Othée;
800 — Wandre;
1,555 50 — Wandre;
1,200 — Dalhem;
1,000 — Cheratte et autres;
400 — Argenteau;
600 — Sprimont;
700 — Saneux;
500 — Louvegné;
600 — Mons;
3,000 — Fléron;
1,200 — Chênée et Vaux-sous-Chèvremont;
800 — Sonnagne;
700 — Saive;
600 — Ramet;
1,200 — Boncelles;
600 — Rotheux-Rimière;
400 — Plainevaux;
1,500 — St-Nicolas et Tilleur;
1,500 — Aywaille;
250 — Fize-le-Marsal;
200 — Limont;
400 — Fexe;
450 — Omal;
500 — Odeur;
900 — Florion-Huzémont;
250 — Thys;
500 — Waremme;
2,250 — Hermalle-sous-Huy et Clermont;
2,550 — Yernée, Fraineux et Clermont;
1,000 — Ellemelle;
2,000 — Anthisnes et Hody;
1,800 — Moha;
1,800 — Huccorgne;
1,100 — Ombret-Rausa;
500 — Stree;
1,500 — Ocquier;
700 — Paifve;
860 — Heron;
400 — Villers-le-Temple;
227 fr. à l'administration communale de Soheit-Tinlot;
250 — Mozbe;
150 — Poucet;
250 — Thisnes;
250 — Avennes;
150 — Lens-St-Remi (section d'Abolins);
150 — Lens-St-Remi (section de Bleheu);
400 — Neerhespen;
800 — Overhespen;
250 — Elixem;
200 — Wanghe;
550 — Chapon-Seraing;
250 — Seraing-le-Château;
500 — Laer;
550 — Neerwinden;
400 — Grand-Hallet;
250 — Vieux-Waleffes;
400 — Saint-Georges;
200 — Merdorp;
250 — Borlez;
350 — Ville-en-Hesbaye;
1,200 — Saint-Georges;
2,250 — Lens-St-Servais;
800 — Lens St-Remi;
1,600 — Marneffe;
1,600 — Oleppe;
1,810 — Vessoul;
300 — Landen;
1,800 — Oline;
3,200 — Remersdaelet Teuven;
6,950 — Thimister et Battice;
1,822 — Andrimont;
1,400 — La Gleize;
2,496 — Aubel;
800 — Stoumont;
800 — Pépinster;
600 — Moresnet;
500 — Montzen;
150 — La Gleize;
150 — Andrimont;
159 50 — Grand-Rechain.

Limbourg.

400 fr. à l'administration communale de Aelst;
150 — Beverloo;
550 — Binderveld;
400 — Bourg-Léopold;
320 — Buvingen;
720 — Cosen;
1,500 — Diepenbeek;
240 — Douck;
240 — Duras;
160 — Engelmanshoven;
480 — Fresin;
240 — Gelinden;
800 — Gingelom;
720 — Haelen;
240 — Halmael;
400 — Heppen;
800 — Heusden;
400 — Heusden et Coursel;
240 — Kermpt;
240 — Kerkom;
80 — Oosthaim;
1,400 — Ordange;
120 — Rumkelen;
520 — Schuelen;
800 — Velin;
540 — Wilderen;
400 — Zeelhem;
1,500 — Zepperen;
540 — Zolder;
80 — Zouhoven;
320 — Houthalen;
480 — Gruck;
320 — Sutendael;
160 — Gerdingen;

Digitized by Google

480	à l'administration communale de	Brée:
240	—	Kessenick;
80	—	Eelen;
160	—	Kinroy;
640	—	Neeroeteren;
240	—	Opitter;
240	—	Ophoven;
400	—	Maeseyck;
4,800	—	Alken;
800	—	Herten;
3,600	—	Wellen;
160	—	Basheers;
320	—	Bassenge;
480	—	Berg;
320	—	Berlingen;
160	—	Bilsen;
800	—	Bilsen;
400	—	Boorsheim;
320	—	Brouckom;
160	—	Canne;
1,600	—	Cortessem;
560	—	Cuttecoven;
240	—	Fologne;
240	—	Eben-Emael;
240	—	Freeren;
800	—	Gors-op-Leenw;
160	—	Grand-Looz;
400	—	Grand-Spauwen;
400	—	Goygoven;
200	—	Heers;
200	—	Hendricken;
160	—	Henis;
240	—	Herderen;
200	—	Herstappe;
320	—	Heure-le-Tiexhe;
480	—	Hex;
320	—	Hoelbeck;
960	—	Hoesselt;
160	—	Horpmael;
240	—	Jesseren;
800	—	Kerniel;
700	—	Lanacken;
700	—	Lanaye;
160	—	Leuth;
480	—	Mechelen;
80	—	Meeswyck;
320	—	Mettecoven;
320	—	Membruggen;
1,100	—	Munsterbilsen;
160	—	Neerhaeren;
240	—	Neerrepen;
320	—	Opgrimby;
320	—	Otrange;
240	—	Overrepen;
400	—	Petit-Spauwen;
400	—	Roclenge-sur-Geer;
320	—	Rommershoven;
240	—	Ryckel;
960	—	's Heeren-Elderen;
700	—	Sichen – Sussen et Bolré;
320	—	Ulbeck;
320	—	Uyckhoven;
480	—	Veldwezelt;
480	—	Vlytingen;
160	—	Vucht;
320	—	Widoie;
400	—	Wintershoven;
1,000	—	Wonck;
800	—	Reckheim;
620	—	Tongres;
240	—	Borloo;
320	—	Brusthem;
240	—	Grand-Jamine;
480	—	Mielen-sur-Aelst;
160	—	Coninxheim;
300	—	Loos;
450	—	Lowaige;
2,300	—	Vliermael.

Des arrêtés royaux de la même date accordent :

Un nouveau subside de 10,000 fr. pour la continuation des travaux de pavage du chemin vicinal de grande communication de Veerle au camp de Beverloo;

952 francs à l'administration communale de Vielsalm pour l'empierrement du chemin vicinal conduisant de cette localité vers Potiaux;

1,380 francs à l'administration communale de Soy, pour solde de la part contributive de l'Etat dans la dépense des travaux d'empierrement déjà effectués au chemin de Laroche à Soy et pour le prolongement du même chemin jusqu'à la rencontre de la route de Barvaux;

961 francs à l'administration communale de Marcourt pour achever, sur son territoire, les travaux d'empierrement du chemin chemin vicinal de Laroche à Soy et pour commencer l'embranchement de Marcouray à Marcourt.

VOIRIE URBAINE.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1837 approuvent :

Les délibérations par lesquelles le conseil communal de Verviers (Liége) adopte un plan d'alignement pour la rectification d'une partie du chemin vicinal n° 2 dit de Limbourg;

Les délibérations par lesquelles le conseil communal de Renaix (Flandre orientale) adopte un plan partiel d'alignement pour la rue dite *des Peignes* en cette ville.

VOIRIE VICINALE.

PÉAGES.

Des arrêtés royaux du 18 juin 1837 autorisent : les conseils communaux de Buzet et d'Obais, à percevoir, pendant dix années consécutives à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un péage égal aux 4/5 du droit de barrière, sur le chemin pavé qui, partant de Pont-à-Celles, traverse les deux localités précitées et aboutit à la route provinciale de Liberchies à Nivelles.

La perception du droit se fera aux points *A* et *B* du plan, savoir :

Au point *B*, il sera perçu une taxe égale aux 2/3 du droit de barrière dans la direction d'Obais seulement, c'est-à-dire, à l'entrée du village.

Au point *A*, la taxe exigible sera des 4/5 dudit droit dans la direction du bureau *B* et des 2/5 en sens contraire.

Le conseil communal de Brecht (Anvers), à percevoir un péage égal aux 2/3 du droit ordinaire, à la barrière n° 4, établie en vertu de l'arrêté royal du 4 juin 1851, sur la chaussée vicinale d'Anvers par Schooten et Sint-Job-in-'t-Goor à Brecht.

Le conseil communal de Saint – Léonard à percevoir un péage égal à la moitié du droit ordinaire de barrière, dans la direction de Brecht seulement, au lieu dit le Faucon, sur le chemin vicinal de Brecht à Saint-Léonard, avec une tolérance de 150 mètres de part et d'autre.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables audit chemin.

Par arrêté royal du 24 juin 1837, il est établi pour un terme de dix années consécutives, à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Hainaut, un péage égal aux 3/5 du droit ordinaire de barrière, sur les chemins pavés n°s 1, 3, 6, 7, 8 et 11 de la commune d'Havinnes.

La perception du droit aura lieu à l'entrée de la commune, seulement devant chacun des trois bureaux dont l'emplacement est indiqué au plan par les lettres *A*, *a* et *b*, mais avec une tolérance de 200 mètres dans les deux directions.

Par arrêté royal du 24 juin 1817, 1° il est établi, pour un terme de 10 années consécutives à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur du Hainaut, un péage égal à la moitié du droit ordinaire de barrière, sur le chemin vicinal pavé et empierré de Warchain à Beilers.

La perception des droits aura lieu dans les deux directions à un bureau unique dont l'emplacement est indiqué par la lettre A au plan; le droit ne sera exigible qu'une seule fois pour le parcours des chaussées communales.

2° Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables aux chemins pavés et empierrés de la commune de Warchain.

Digitized by Google

Par arrêté royal du 24 juin 1837, il est établi, pour un terme de dix années consécutives qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un droit de péage sur la section du chemin de grande communication de Binche à Bois-Bourdon comprise entre la route de Mons à Beaumont et celle de Mons à Charleroi.

La perception du droit aura lieu à chacune des cinq barrières dont l'emplacement est indiqué au plan ci-annexé, savoir :

Au point *A* avec une concurrence de 600 mètres vers Givry.

Au point *B* avec une concurrence de 200 mètres dans les deux directions.

Au point *C*.

Au point *D* avec une concurrence de 100 mètres dans les deux directions.

Enfin au point *E*.

La taxe à percevoir devant chacune de ces barrières sera égale à la moitié du droit ordinaire fixé par la loi du 18 mars 1833.

Elle sera exigible dans les deux directions aux bureaux *B*, *C* et *D*, vers Givry seulement au bureau *A*, et vers Binche seulement au bureau *E*.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables à la section de route dont il s'agit.

Par arrêté royal du 24 juin 1837, un droit de péage est établi, pour un terme de dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la Flandre orientale, sur la route vicinale d'Oostcamp à Hersberghe.

La perception du droit aura lieu à chacune des deux barrières, dont l'emplacement est indiqué aux n°s 1 et 2 du plan, savoir :

A la barrière n° 1, il sera perçu un droit entier dans la direction de Hersberghe seulement, et à la barrière n° 2 un droit équivalent dans la direction d'Oostcamp.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables à la route vicinale dont il s'agit.

Par arrêté royal du 24 juin 1837, il est établi, pour un terme de dix années consécutives, à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un droit de péage sur la route d'Helchin à la route de deuxième classe de Courtrai à Audenarde par Saint-Genois et Moen.

Deux bureaux de perception seront établis sur la route dont il s'agit savoir :

L'un entre les points *A* et *C* du plan. Il y sera perçu un demi-droit de barrière et dans la direction de Saint-Genois seulement.

L'autre au point *B* du dit plan, avec une tolérance de 270 mètres vers Moen et de 425 mètres vers Saint-Genois. Il y sera perçu un demi droit dans chacune des deux directions.

RÔLES D'IMPOSITION.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1837 autorisent :

Plusieurs conseils communaux de la province de Liége à porter le montant des impositions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale depuis 1837 jusqu'en 1861 inclus, à un taux supérieur au dixième du montant en principal de leurs contributions directes ;

Le conseil communal de Petitfays (Namur), à porter le montant des impositions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale en 1837 à un taux supérieur au 1/10 du montant en principal de ses contributions directes;

SUPPRESSION, ETC., DE CHEMINS.

Des arrêtés royaux du 24 juin 1837 autorisent le conseil communal de Laeken (Brabant), et plusieurs conseils communaux de la province de Liége, à apporter certains changements à la voirie vicinale de la localité.

POLICE DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

Un arrêté royal, en date du 18 juin 1837, autorise, sous certaines conditions, le sieur Verheyleweghen à établir une fabrique de colle-forte et d'huile de pied de bœuf ainsi qu'une fonderie de graisse à Borgerhout.

Un arrêté royal en date du 18 juin 1837 autorise, sous certaines conditions, le sieur Wafelaert à établir une fabrique de toiles cirées à Forest.

Un arrêté royal, en date du 18 juin 1837, autorise, sous certaines conditions, la dame Jeanne Dupont à établir une fonderie de cuivre à Liége.

Un arrêté royal du 18 juin 1837 autorise, sous certaines conditions, la compagnie Liégeoise pour l'éclairage par le gaz, à établir une seconde usine à fabriquer le gaz pour l'éclairage de la ville de Liége, sur un terrain situé entre le Quai de Longdoz, la rue Latour et la rue Grétry, en cette ville.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 2 juillet 1837, accordent :

Au sieur Pichot (J.-A.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 avril 1837, pour des perfectionnements apportés aux dispositions des sacs, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 16 décembre 1836 ;

Au sieur Hochstatter (H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 4 mai 1837, pour la fabrication d'allumettes sans phosphore, breveté en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 28 avril 1837 ;

Au sieur Buysse (E.), graveur, à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 9 mai 1837, pour un appareil à boucher les bouteilles et à lier les bouchons en une opération ;

Au sieur Colleye (H.-J.), armurier, à Cheratte, un brevet d'invention, à prendre date le 16 mai 1837, pour un perfectionnement apporté au pistolet à magasin tournant ;

Au sieur Cungne (U.), à Langemarcq, un brevet d'invention, à prendre date le 22 mai 1837, pour une balance à bascule renversée ;

Aux sieurs Russery, Lecombe et Cie (C.), représentés par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 25 mai 1837, pour des procédés de fabrication de bandages de roues de waggons, locomotives, etc., brevetés en leur faveur en France, pour 15 ans, le 8 janvier 1836 ;

Au sieur Vertongen-Goens, fabricant, à Termonde, un brevet d'invention, à prendre date le 14 juin 1837, pour l'emploi d'une matière filamenteuse ;

Au sieur Genhart (H.), représenté par le sieur Piddington (J.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 10 juin 1837, pour une machine à nettoyer les couteaux ;

Au sieur Marqfoy (G.), représenté par le sieur Anoul (A.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 12 juin 1837, pour un disque électrique applicable aux chemins de fer, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 17 mars 1837 ;

Au sieur Genhart (H.), représenté par le sieur Piddington (J.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 12 juin 1837, pour le rayage des canons d'armes à feu ;

Au sieur Callès (A.), à Ixelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 12 juin 1837, pour des additions au moulin à fabriquer le chocolat, breveté en sa faveur, le 4 juin 1837 ;

Au sieur Pape (H.), facteur de pianos, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 12 juin 1837, pour des améliorations aux instruments à clavier, tels que pianos et orgues, brevetées en sa faveur le 8 juillet 1834 ;

Au sieur Van Goethem (V.), à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 12 juin 1837, pour des additions aux organes des machines centrifuges, brevetées en sa faveur le 11 avril 1837 ;

Au sieur Verzyl (G.-G.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 juin 1837, pour un cadran électrique indiquant tant sur la ligne qu'aux stations le parcours des convois, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 30 mai 1837 ;

Au sieur Demarquay (A.-A.-D.), représenté par le sieur Baclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 juin 1837, pour une huile hydro-chimique, propre à la peinture, brevetée en sa faveur, en France, pour 15 ans, le 22 mai 1837 ;

Au sieur Munier (Ph.), représenté par le sieur Duru (L.-C.), à

Digitized by Google

Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 juin 1857, pour des perfectionnements apportés aux lampes de sûreté des mines, brevetés en sa faveur, en France, pour 15 ans, le 8 juin 1857 ;

Aux sieurs Defrance (V. F.-C.) et Tilmy (Ch.), représentés par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juin 1857, pour l'application de la sphère aux machines pour favoriser le mouvement, brevetée en leur faveur en France, pour 15 ans, le 25 septembre 1856;

Au sieur Buys (G.-F.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 15 juin 1857, pour une manière de remonter les montres et d'en régler les aiguilles ;

Au sieur Dieulafait (J.-C.), représenté par le sieur Durn (L.-C.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 juin 1857, pour un système de vêtement applicable à divers usages, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 29 mai 1857 ;

Au sieur Boucquéau (E.), à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'invention, à prendre date le 13 juin 1857, pour un système de cisaille à couper la tôle ;

Au sieur Pète (F.), à Saint-Vaast, un brevet d'invention, à prendre date le 15 juin 1857, pour une scie à débiter les marbres ;

Au sieur Armand, représenté par le sieur de Lavleye (A.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 16 juin 1857, pour un système de fermeture de la bascule des fusils se chargeant par la culasse ;

Au sieur Bakker (J.-J.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 16 juin 1857, pour un procédé propre à l'alliage du fer de fonte à l'acier fondu ;

Au sieur de Barthelats (J.-L.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 juin 1857, pour des perfectionnements apportés à la trituration de la tourbe, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 1er octobre 1856 ;

Au sieur Tappaz, représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 juin 1857, pour un système italique applicable aux armes à feu, breveté en sa faveur en Sardaigne, pour 15 ans, le 1er juin 1857;

Au sieur Vasse (A.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 18 juin 1857, pour un moyen de laisser et de prendre les voyageurs dans les stations de chemins de fer sans arrêter les convois ;

Au sieur Clavières (J.-B.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 18 juin 1857, pour des perfectionnements apportés aux bateaux à vapeur à deux hélices conicoidales ;

Au sieur Mackworth (H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juin 1857, pour le traitement des substances minérales et la fabrication du coke, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 6 octobre 1856 ;

Au sieur Cordier (L.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juin 1857, pour un système de boucle-serrure, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 9 juin 1857 ;

Au sieur Brown (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juin 1857, pour des perfectionnements dans la fabrication du papier, brevetés en sa faveur, en Angleterre, pour 14 ans, le 25 février 1857 ;

Au sieur Lane (J.-C.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juin 1857, pour des perfectionnements aux quadrants, sextants et autres instruments similaires, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 12 juin 1857.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

École normale des humanités à Liége.

ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Conditions d'admission.

Les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour être admis en qualité d'élèves à l'école normale des humanités sont prévenus qu'ils doivent se faire inscrire à cet effet, du 1er au 10 octobre prochain, dans le bureau du directeur de cet établissement (Liége, rue du Pont-d'Avroy, 31).

Pour se présenter à l'examen d'admission, il faut être âgé de 18 ans au moins et de 23 ans au plus, être muni du certificat d'élève universitaire ou d'un certificat constatant qu'on a fait avec succès des études d'humanités. Le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, délivrera ce dernier certificat et se réunira, dans ce but, au local de l'université de Liége, le 6 octobre prochain, à 9 heures du matin.

L'examen par écrit, conduisant à l'obtention du certificat, comprend :

1° Une composition française ;
2° Un thème latin ;
3° Une version latine ;
4° Une version grecque ;
5° Une traduction de l'allemand, de l'anglais ou du flamand, au choix du récipiendaire, à l'exclusion de sa langue maternelle;
6° Des questions sur les principaux faits de l'histoire de Belgique ;
7° Des questions sur l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, sur la géométrie à trois dimensions et sur la trigonométrie rectiligne.

Les inscriptions seront prises dans le chef-lieu de chaque province, à partir du 11 août prochain.

Les listes seront closes le 20 septembre suivant.

Sont délégués à l'effet de recevoir lesdites inscriptions :

1° Dans la province d'Anvers : M. Goossens (Paul), attaché au gouvernement provincial à Anvers ;
2° Dans la province de Brabant : M. Baert (Constant), attaché au gouvernement provincial à Bruxelles ;
3° Dans la province de Flandre occidentale : M. Monthaye (C.-A.), chef de division au gouvernement provincial à Bruges;
4° Dans la province de Flandre orientale : M. Vander Meersch (Polydore), archiviste du gouvernement provincial à Gand ;
5° Dans la province de Hainaut : M. Lechien (Achille-Charles), attaché au gouvernement provincial à Mons ;
6° Dans la province de Liége : M. Beaujean, chef de division au gouvernement provincial à Liége ;
7° Dans la province de Limbourg : M. Nolens, chef de division au gouvernement provincial à Hasselt ;
8° Dans la province de Luxembourg : M. Jullien, chef de division au gouvernement provincial à Arlon ;
9° Dans la province de Namur : M. Stiernon, chef de bureau au gouvernement provincial à Namur.

Les frais d'examen sont fixés à vingt francs.

L'examen d'admission à l'école, fixé au 14 octobre prochain, a lieu oralement et par écrit.

L'épreuve par écrit comprend :

1° Un thème latin et des exercices sur les règles de la prosodie et de la versification latine ;
2° Une version latine ;
3° Une version grecque ;
4° Une composition française ;
5° Deux questions d'histoire ancienne.

L'examen par écrit a lieu simultanément pour tous les récipiendaires, en deux séances de cinq heures chacune. L'examen par écrit précède l'examen oral. La durée de ce dernier examen est de deux heures pour chaque récipiendaire.

Les aspirants dont la constitution physique présenterait des défauts jugés incompatibles avec les convenances de l'enseignement, pourront être écartés avant ou après l'examen.

Les récipiendaires devront produire :

1° Un certificat de bonne conduite, délivré par les bourgmestre et échevins du lieu de leur dernière résidence ;
2° Un certificat de bonne conduite, délivré par le chef du dernier établissement où ils ont étudié ;
3° Un certificat de vaccine.

Outre le logement, les élèves de l'école peuvent obtenir une bourse de 500 francs, à la charge par eux de se tenir à la disposition du gouvernement pendant le temps déterminé par l'art. 51 de l'arrêté royal du 1er septembre 1853.

Le nombre des admissions, pour l'année scolaire 1857-1858, est fixé au maximum de trois.

Par arrêté royal du 26 juillet 1856, le nombre des années d'études de l'école normale des humanités a été porté à quatre.

Bruxelles, le 4 juillet 1857.

P. de Decker.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Jury chargé de procéder à la vérification des certificats d'études moyennes et aux épreuves préparatoires prévues par l'art. 2 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques.

Inscriptions pour la session de 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les art. 2 et 24 de la loi du 1er mai 1857 pour la collation des grades académiques ;

Vu l'art. 5 de l'arrêté royal du 10 juin 1857, portant règlement organique des jurys d'examen institués par la loi prérappelée,

Arrête :

Art. 1er. Les jeunes gens qui, à défaut de certificat d'études moyennes, auront à subir une des épreuves préparatoires prévues par l'art. 2 de la loi du 1er mai 1857, devront se faire inscrire dans le chef-lieu de chaque province, à partir du 20 juillet courant jusqu'au 31 du même mois inclusivement.

Art. 2. Sont délégués à l'effet de recevoir lesdites inscriptions.

1° Dans la province d'Anvers : M. Goossens (Paul), attaché au gouvernement provincial à Anvers ;

2° Dans la province de Brabant : M. Baert (Constant), attaché au gouvernement provincial à Bruxelles ;

3° Dans la province de la Flandre-occidentale : M. Monthaye (P.-A.), chef de division au gouvernement provincial à Bruges ;

4° Dans la province de la Flandre orientale : M. Vander Meersch (Polydore), archiviste du gouvernement provincial à Gand ;

5° Dans la province de Hainaut : M. Lechien (Achille-Charles), attaché au gouvernement provincial à Mons ;

6° Dans la province de Liége : M. Beaujean, chef de division au gouvernement provincial à Liége ;

7° Dans la province de Limbourg : M. Nolens, chef de division au gouvernement provincial à Hasselt ;

8° Dans la province de Luxembourg : M. Jullien, chef de division au gouvernement provincial à Arlon ;

9° Dans la province de Namur : M. Stiernon, chef de bureau au gouvernement provincial à Namur.

Art. 2. Les certificats des études moyennes devront être adressés par les intéressés, du 1er au 15 août prochain, au gouverneur de la province où ils résident, ou dans laquelle les certificats ont été délivrés. Ils seront envoyés, en temps utile, par ce haut fonctionnaire au président du jury chargé des épreuves préparatoires, à Bruxelles.

Les certificats des études moyennes constatent spécialement l'étude des matières sur lesquelles, à leur défaut, l'épreuve préparatoire doit être subie.

Ces certificats doivent être produits, et, à leur défaut, l'épreuve préparatoire doit être subie, un an au moins avant tout examen de candidature.

Les certificats dont il est fait mention dans la présente loi indiquent les noms, prénoms, demeure et qualités de ceux qui les délivrent ; ils sont délivrés par le maître qui a donné les leçons ; s'il s'agit d'un établissement d'enseignement moyen, ils sont délivrés exclusivement par le chef.

Les certificats autres que ceux qui sont délivrés ou visés par un chef d'établissement, seront légalisés par l'autorité locale.

Le programme de l'enseignement est, en outre, communiqué au jury (art. 29 de la loi du 1er mai 1857).

Pendant les deux sessions qui suivront la publication de la présente loi, les aspirants au grade de candidat-notaire sont dispensés de l'obligation prescrite par l'art. 2 de la loi. Ils seront interrogés conformément à la loi du 15 juillet 1849, sans préjudice de la dispense énoncée au dernier paragraphe de l'art. 16 de la nouvelle loi.

Les certificats des études moyennes devront être rédigés de la manière suivante :

Le soussigné. . . (nom, prénoms et qualité). . . . . demeurant à . . . . , certifie que le sieur . . . (nom et prénoms de l'élève), ... né le . . . âgé de . . . a fait dans . . . (le nom de l'établissement (1), un cours complet d'humanités jusqu'à la rhétorique incluse, et comprenant spécialement :

(*Si le certificat doit servir pour l'examen de candidat en philosophie et lettres.*)

Le latin ;
Le grec ;
Le français, ou le flamand, ou l'allemand ;
Les principes de la rhétorique ;
L'algèbre, jusqu'aux équations du second degré inclusivement ;
La géométrie élémentaire à deux et à trois dimensions.

(*Si le certificat doit servir pour l'examen de candidat en sciences.*)

Les matières indiquées ci-dessus (*à énoncer dans le certificat*), plus :
La théorie des progressions et des logarithmes ;
La trigonométrie rectiligne ;
Les notions élémentaires de physique.

(*Si le certificat doit servir pour l'examen de candidat en pharmacie.*)

Le latin ;
Le français, ou le flamand, ou l'allemand ;
L'arithmétique ;
L'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement ;
Les éléments de géométrie.

(*Si le certificat doit servir pour l'examen de candidat-notaire.*)

Le latin ;
Le français, ou le flamand, ou l'allemand ;
L'arithmétique ;
L'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement ;
La géométrie plane.

Donné à . . . . . le . . . . . 18 . .

Signature de la personne qui délivre le certificat.

Signature du porteur du certificat.

N. B. Cette formule sert pour les certificats à délivrer par les chefs des établissements d'instruction moyenne.

Si l'élève a étudié dans plusieurs établissements ou sous plusieurs maîtres, chaque signataire de certificat mentionnera la part et de l'enseignement qu'il a donnée.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 4 juillet 1857.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

(1) S'il s'agit d'un maître particulier, substituer à cette indication celle-ci : *Sous tel ou tel section*. Dans ce cas, le certificat doit être légalisé par l'autorité locale.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN CHARGÉS DE LA DÉLIVRANCE DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Avis.

Le département de l'intérieur rappelle aux récipiendaires inscrits pour subir des examens, pendant la deuxième session de 1857, qu'ils doivent deux jours au moins avant l'ouverture de la session, adresser leurs certificats de fréquentation de cours universitaires aux personnes désignées ci-après :

Pour chacun des jurys combinés, aux recteurs des deux universités réunies ;

Pour le jury central, au Ministre de l'intérieur, avec cette annotation sur l'enveloppe : *Jury. central, certificats de fréquentation de cours universitaires.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

AVIS IMPORTANT A SUBSTITUER A CELUI QUI A PARU AU *Moniteur* DU 1er JUILLET.

Les récipiendaires inscrits pour subir des examens devant les jurys combinés sont informés qu'ils doivent, pour le 14 juillet au plus tard, faire connaître aux présidents de ces jurys, respectivement à Gand et à Liége, si, dans le cas du *rejet* des certificats produits par eux, ils demandent à subir l'examen sommaire sur les matières à certificats, devant le jury chargé de l'examen principal, bien entendu si ce jury y consent. Si telle n'est pas leur intention, ils feront connaître au président devant quel jury spécial ils désirent être renvoyés.

Les récipiendaires inscrits pour subir leur examen devant le jury central feront parvenir, pour la même époque, l'information mentionnée ci-dessus, au président de ce jury, à Bruxelles.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

Augmentation de pension.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande du sieur Godard (Eugène), ex-commis des accises, tendante à obtenir une augmentation de pension en vertu de la loi du 27 mai 1836;

Vu Notre arrêté du 5 septembre 1843 qui a accordé au requérant une pension de 400 francs par application du § C de l'art. 78 du règlement du 20 mai 1822;

Vu le brevet du 25 septembre 1834, constatant que le sieur Godard est décoré de la croix de Fer;

Considérant qu'il a droit de faire compter de ce chef dix années de services dans la liquidation de sa pension;

Considérant, toutefois, qu'il jouit d'une pension civique de 365 francs qui lui a été accordée par Notre arrêté du 24 juillet 1831;

Vu la loi du 21 juillet 1844, et notamment les articles 8 et 47;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La pension civile du sieur Godard (Eugène) est portée à quatre cent trente-cinq francs (fr. 435), à partir du 20 juin 1836.

Il pourra la cumuler avec sa pension civique de trois cent soixante-cinq francs (fr. 365).

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

BANQUE NATIONALE. — SITUATION AU 30 JUIN 1857.

Publication mensuelle, prescrite par l'art. 22 de la loi du 5 mai 1850.

		ACTIF.	PASSIF.
Capital		»	25,000,000 »
Actionnaires		5,002,250 »	»
Encaisse métallique	Espèces et lingots,	46,936,790 97	
	Eff. échus ce jour..	2,916,137 90	49,852,928 87 »
Portefeuille à Bruxelles et dans les comptoirs, et effets à l'encaissement		93,604,996 77	»
Billets de banque en circulation		»	103,080,270 »
Fonds publics et bons du trésor		4,857,600 »	» »
Fonds publics de la réserve		2,484,291 82	»
Réserve		»	2,484,828 20
Comptes courants		»	51,095,148 82
Versements anticipés des actionnaires		»	450,500 »
Crédit ouvert en vertu de l'article 26 de la loi du 5 mai 1850		3,899,200 »	»
Avances sur fonds publics belges		5,471,325 67	»
Immeubles, matériel et mobilier		618,600 05	»
Divers		»	685,415 56
		164,794,192 58	164,794,192 58

Le directeur-secrétaire,

EUG. PRÉVINAIRE.

Le gouverneur,

DE HAUSSY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD, Roi des Belges;

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération du conseil communal de Liége, en date du 17 avril 1857, relative à une modification à apporter à Notre arrêté, en date du 17 avril 1845, fixant les alignements du boulevard de la Sauvenière qui fait partie de la route de Liége à Namur;

Vu le plan d'alignement joint à ladite délibération;

Vu l'art. 76 de la loi communale;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial;

Considérant que le plan des modifications à apporter aux alignements d'une partie du boulevard de la Sauvenière, a été soumis à une enquête *de commodo et incommodo* qui n'a donné lieu à aucune opposition;

Sur le rapport de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvée la délibération précitée du conseil communal de Liége, concernant les alignements à suivre pour une partie du boulevard de la Sauvenière.

En conséquence, les alignements de cette partie de la traverse de Liége sont fixés ainsi qu'il suit :

Côté droit de la route.

Premier alignement. A partir de l'angle, vers Namur, de la maison n° 82, une ligne droite sera dirigée sur le mur de clôture de la propriété n° 86, au sieur Flechet, au point où ce mur est coupé par le deuxième alignement décrit ci-après.

Deuxième alignement. Une droite tracée entre l'angle, vers Namur, du bâtiment n° 84/296*b* à la dame veuve Philips et l'angle, vers Liége, de la maison n° 88 à la Banque Liégeoise.

Art. 2. Les propriétés nécessaires à la rectification de la traverse de Liége, aux points fixés par les indications qui précèdent et les plans visés par Notre Ministre des travaux publics, seront, au besoin, emprises et occupées de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN, LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Rooseudael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Digitized by Google

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

Par divers arrêtés royaux, en date des 30 avril, 20, 21 et 26 juin 1857, ont été promus :

Au grade de chef de bureau, le sieur Lacomblé (E.) ;

Au grade de commis chef, les sieurs Beauvois (F.), André (L.), Vlamynck (A.); André (L.), Vlamynck (A.), Bibet (C.), et Wittmann (F.) ;

Au grade d'ingénieur de deuxième classe, dans l'administration des chemins de fer, le sieur Brialmont (E.-H.-J.);

Au grade d'ingénieur de troisième classe, les sieurs Thiriar (D.) et Borlée (B.-J.);

Au grade de chef de convoi, les sieurs Lahu (F.-V.) et Martin (B.);

Au grade de facteur-chef, le sieur Boucaut (H.).

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

INDEMNITÉ A UN ECCLÉSIASTIQUE.

Un arrêté royal, en date du 2 juillet 1857, accorde, sur le budget du département de la justice, exercice 1857, chapitre VIII, art. 29, une indemnité de 250 fr. au sieur De Smecht, vicaire à Gilly (province de Hainaut), à raison des services qu'il rend à environ 2,600 Flamands qui habitent cette commune.

FABRIQUE D'ÉGLISE. — CONSTRUCTION.

Un arrêté royal, en date du 2 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Soulme (province de Namur) à faire exécuter divers travaux de construction à cette église.

COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 2 juillet 1857, alloue, sur le chapitre IX, article 43, du budget du département de la justice (exercice 1857), un subside de 146 francs au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Waerschoot (province de Flandre orientale), pour le mettre à même de remplir sa mission.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 2 juillet 1857, autorise le bureau de bienfaisance d'Aertrycke (province de Flandre occid.), à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, pour être incorporés dans la route de Zuidweghe à Eerneghem, et moyennant 389 francs, 7 ares 32 centiares de terre, à prendre dans les parcelles sises à Aertrycke, section B, n° 417 b, 1083 bis et 1090 de la matrice cadastrale, d'une contenance totale de 65 ares 5 centiares et d'un revenu imposable de 36 fr. 45 c.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

RECUEIL DES LOIS ET ARRÊTÉS ROYAUX.

Le n° XXXVIII du *Recueil des lois et arrêtés royaux*, édition française et édition flamande, a été publié :

N° 73. Loi sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques.

N° 74. Arrêté organique pris en exécution de cette loi.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 5 juillet 1857.

Des correspondances étrangères s'occupent depuis plusieurs jours des motifs qui ont amené le gouvernement Ottoman à envoyer à M. Blondeel, ministre résident de Belgique à Constantinople, les passe-ports qui mettent fin à la mission de ce diplomate.

Quelques explications sont devenues nécessaires.

Constatons tout d'abord que pas l'ombre d'un grief n'a été articulé par la Sublime Porte contre le gouvernement belge. La Belgique, neutre pendant la guerre, est restée neutre après la paix et le cabinet de Bruxelles ne s'est occupé ni directement ni indirectement de l'organisation des Principautés Danubiennes. L'abstention était non-seulement un devoir pour lui, c'était encore le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts industriels du pays.

M. le ministre des affaires étrangères crut, la paix conclue, que ces intérêts industriels et la prochaine ouverture d'une ligne de bateaux à vapeur entre Anvers et l'Orient exigeaient la création de plusieurs consulats dans les Principautés et sur les rives de la mer Noire. Rappelons les termes de la lettre qu'il adressa à M. le ministre résident à Constantinople.

« Bruxelles, le 8 août 1856.

« Monsieur le Ministre résident,

« Je vous ai entretenu, il y a très-peu de temps, de la création d'un consulat belge en Moldavie et d'un autre en Servie.

« Mon intention est d'apporter la plus sévère circonspection dans le choix de nos agents en Turquie. Je regarderais donc comme une chose utile que vous vous rendissiez de votre personne à Varna, à Galatz et même à Bucharest, où vous pourriez conférer avec M. Poumay. Mais dans les circonstances actuelles, votre voyage ne donnerait-il lieu à aucune supposition politique? Ne conviendrait-il pas de l'ajourner jusqu'au règlement définitif des affaires des Principautés? Si, tout bien pesé, ces considérations ne vous semblent pas créer d'obstacles sérieux à votre projet, vous pouvez l'exécuter. Il ne peut s'agir, bien entendu, que d'une excursion rapide, restreinte dans des limites, également étroites quant aux frais et quant à la durée.

« Agréez, etc.

« (Signé) Vte VILAIN XIIII. »

M. Blondeel répondit ce qui suit :

« Constantinople, le 23 août 1856.

« M. le Vicomte,

« J'ai appris avec plaisir, par la dépêche du 14 juillet dernier, que Votre Excellence approuve l'idée, tout en ajournant son exécution, d'une inspection des consulats dans l'empire ottoman, car c'est, selon moi, la seule manière de les amener à rendre des services réels.

« Depuis m'est parvenue la dépêche du 8 ce mois n° 30, par laquelle Votre Excellence m'autorise à faire une course rapide à Varna, Galatz et Bucharest. Je crois toujours que ce voyage est indispensable, M. le Vicomte, pour choisir en pleine connaissance de cause les personnes auxquelles on peut confier des fonctions consulaires, mais ne serait-il pas convenable de l'allonger un peu pour visiter encore Andrinople, Belgrade et Jassy, trois points également importants où il serait désirable d'avoir des vice-consulats? C'est une question que je crois devoir poser à Votre Excellence.

« Quant à la situation des Principautés et aux commentaires que ce voyage, dans les circonstances actuelles, pourrait provoquer, je ne puis répondre de ce qui peut passer par la tête ou la plume à 4 mille correspondants de journaux qui parcourent la Turquie; mais rien ne me sera plus aisé que de me mettre parfaitement en règle avec mes collègues de Constantinople, partant avec les consuls des différentes puissances que je rencontrerai sur mon chemin. De reste s'il fallait se mettre le règlement définitif des affaires moldo-valaques, ce serait attendre indéniment.

« Agréez etc., »

(Signé) BLONDEEL VAN CUELEBROECK.

Le gouvernement ottoman et quelques consuls des puissances européennes accusèrent M. Blondeel d'avoir, pendant sa tournée dans les Principautés, agi en faveur de l'*Union*, et jeté en avant la candidature de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre. Le ministre des affaires étrangères du Sultan demanda au cabinet de Bruxelles le rappel de M. Blondeel.

Ce dernier, informé par son chef, des plaintes articulées contre

Digitized by Google

lui, fut invité à se justifier. M. Bondeel envoya à Bruxelles une dénégation catégorique des faits qui lui étaient reprochés et plusieurs déclarations, venues des principautés, appuyant sa manière d'expliquer sa conduite.

Devant ces assertions contradictoires, le ministre des affaires étrangères, convaincu que la présence de M. Blondeel à Constantinople était devenue un obstacle aux bonnes relations entre les deux pays, proposa au Roi, non de le *rappeler* à Bruxelles, mais de le changer de résidence. Les arrêtés qui nommaient M. Blondeel ministre au Brésil et M. Desmaizières ministre à Constantinople étaient soumis à la signature royale, lorsqu'un nouvel incident se présenta.

Le 30 mai M. de Kerckhove, ministre résident de Turquie à Bruxelles, vint en personne au ministère et remit sans aucune lettre d'accompagnement, entre les mains de M. le secrétaire général, une dépêche, revêtue du caractère officiel par le *certificat conforme* et la *signature* de M. le ministre résident.

En publiant cette dépêche nous ne prétendons formuler aucun reproche contre le gouvernement Ottoman. Tous les gouvernements ont le droit d'écrire comme ils l'entendent et dans les termes qu'leur conviennent, à leurs agents à l'étranger, mais le premier devoir de ces agents est, tout en exécutant les ordres qu'ils reçoivent, de donner à ces ordres les formes de convenance diplomatique dont il n'est loisible à personne de se départir.

Voici ce document :

« Le ministre des affaires étrangères au ministre résident de Turquie à Bruxelles.

« Constantinople, le 28 mai 1837.

« S. M. I. le Sultan m'a expressément chargé de vous ordonner de « répéter encore une fois la demande de rappel de Blondeel et de dé« clarer en même temps au gouvernement belge que, en cas d'un nou« veau refard, la Sublime Porte, tout en continuant ses rapports di« rects et officiels avec la cour de S. M. Belge, interrompra ses relations « avec la légation de Belgique, laquelle Blondeel en restera le chef.

« Nous espérons que le Cabinet royal de Belgique rappellera immé« diatement son représentant à Constantinople pour éviter une rupture « imminente.

« Pour copie conforme :
« Bruxelles, le 30 mai 1837.
« Le ministre de Turquie,
« (Signé :) DE KERCKHOVE.

« En présence d'une pareille *sommation*, l'hésitation n'était pas permise; la dignité du gouvernement lui prescrivait de restituer en original à M. le ministre résident la dépêche qu'il avait remise et d'y répondre par un refus net et formel de rappeler M. Blondeel.

Le ministre des affaires étrangères remplit ce devoir en adressant à M. De Kerckhove la réponse suivante :

« Bruxelles, le 1er juin 1837.

« Monsieur le Vicomte,

« M. le secrétaire général du ministère des affaires étrangères m'a remis, de votre part, copie d'une dépêche télégraphique qui vous a été adressée par votre gouvernement sous la date du 28 mai.

« J'ai eu l'honneur de donner connaissance au Roi du contenu de cette dépêche. En continuant à attacher un grand prix au maintien des bons rapports existant entre la Belgique et la Turquie, Sa Majesté n'a pas trouvé que les circonstances présentes pussent motiver le rappel de son représentant à Constantinople.

« J'ai reçu l'ordre de vous faire cette déclaration, et je m'empresse, M. le Vicomte, de vous restituer la pièce ci-jointe.

« Je vous prie d'agréer etc.

(signé) Vte VILAIN XIIII.

On sait le reste. M. Blondeel a reçu ses passe ports; il est à Athènes. M. Jooris, secrétaire de la légation Belge à Constantinople est accrédité comme chargé d'affaire ad interim, et la légation de Turquie reste à Bruxelles.

Un dernier mot. — Les journaux prétendent que M. le ministre des affaires étrangères a communiqué à M. de Kerkhove une lettre de M. Blondeel. Le fait est faux.

On lit dans le *Globe*, de Londres, du 4 juillet :

« Cette après midi, Sa Majesté le Roi des Belges est arrivé de Douvres par un convoi spécial à la station de Bricklayers'-Arms, où Sa Majesté a été reçue par le prince-consort et Son Altesse Royale le prince Frédéric-Guillaume de Prusse. Le cortege royal s'est immédiatement rendu à Buckingham-Palace. »

— On écrit d'Ostende, 3 juillet :

« Mgr le Duc de Brabant s'est promené hier soir sur la jetée en compagnie de notre honorable représentant M. Van Ingelgem.

« Ce matin, vers dix heures, LL. AA. RR. et l. le Duc et la Duchesse de Brabant, suivis de M. d'Overschie de Neerreache de Mme de Grunne, ont rendu visite au nouvel établissement situé dans les dunes à l'ouest de la ville, le *Pavillon du Rhin*, les augustes visiteurs y ont été reçus par le propriétaire M. Royon, de notre ville; puis ils se sont promenés sur la plage jusqu'à onze heures, et sont rentrés ensuite au palais.

« A une heure et demie de cette après-midi, le Duc de Brabant, accompagné de son officier d'ordonnance, a passé le port en canot et a été inspecter les travaux de la nouvelle digue de mer et de l'écluse de chasse, à l'est de la ville.

« Le Duc et la Duchesse assisteront demain après midi, au chantier du 3e bassin, au lancement du superbe navire à trois-mâts et de 800 tonneaux *Célia*.

« Il est probable, mais non définitivement arrêté, que nos augustes résidents quitteront Ostende pour retourner à Bruxelles, demain soir. On espère cependant que le Duc et la Duchesse prolongeront leur séjour parmi nous jusqu'à dimanche prochain. »

— M. le lieutenant général Greindl, ministre de la guerre, est arrivé ici de Bruxelles vers midi par le train ordinaire, accompagné d'un officier d'ordonnance et d'un explaine de l'état major du genie.

« Immédiatement après son arrivée, le ministre de la guerre s'est rendu avec sa suite aux casernes au Hazegras, où les troupes se trouvaient à l'exercice. »

— Un festival doit avoir lieu aujourd'hui à l'abbaye de Villers. Des convois extraordinaires sont organisés sur les lignes de Charleroi et du Luxembourg. Un convoi partant de l'abbaye de Villers à 9 heures 30 minutes du soir, après l'illumination des ruines, ramènera les visiteurs à Bruxelles.

— On écrit d'Ostende en date du 2 :

« Le *Kursaal*, le *Cercle du Phare*, le *Pavillon Royal* et le *Pavillon des Dunes* sont ouverts et prêts à recevoir les étrangers.

— Le mouvement de l'état civil de la ville de Namur, pendant le mois de juin dernier, a constaté 60 naissances (25 garçons et 35 filles), 13 mariages, 50 décès. L'excédant des naissances sur les décès a donc été de 10.

— Le mouvement de l'état civil de la ville de Liége du mois de juin dernier donne les chiffres suivants :

Naissances : 113 garçons et 131 filles : total, 244.
Décès : 56 garçons, 42 filles, 50 hommes et 47 femmes : total, 195.
Excédant des naissances sur les décès, 49.
Mariages célébrés, 81.
Enfants naturels légitimés par suite des mariages ci-dessus, 12.

— Le mouvement de l'état civil de la commune de Seraing, pour le mois de juin dernier, a donné les résultats suivants :

Naissances : 30 garçons, 21 filles; total, 51.
Décès : 9 garçons, 9 filles, 3 hommes, 5 femmes; total, 24.
Excédant des naissances sur les décès, 27.
Mariages celébrés, 15.

—On voit en ce moment, amarré dans le nouveau bassin de la Meuse au boulevard d'Avroy, un joli bateau à vapeur, de petite dimension, portant le nom de *Marie*, destiné à faire le transport des voyageurs entre Liége et l'importante commune de Seraing, avec débarcadère à Kinkempois, Ougrée, Tilleur, Jemeppe et Seraing.

On nous assure que ce joli steamer commencera son service très-incessamment. M. Adam, qui en a obtenu la concession du gouvernement, se propose de faire partir son bateau quatre ou cinq fois par jour de chacune des localités que nous venons d'indiquer, à des prix si modérés que beaucoup de personnes voudront profiter des occasions qu'il offre au public, pour faire agréablement des excursions sur la Meuse.

— Aujourd'hui M. Colasanti exécutera encore deux morceaux au concert de ce soir, dans le Jardin Zoologique : *le Miserere*, qu'on ne se lasse pas d'entendre, n'est pas oublié, et son exécution offrira un nouvel interêt, car elle sera accompagnée du chant de la société de chœur orphéique de Saint-Gilles, dirigée par M. Swinnen. Au surplus, voici le programme de ce concert qui est composé de morceaux attrayants :

1re partie. — *Si j'étais roi*, ouverture, Adam. — *Romantik walzer*, Lanner. —Potpourri sur divers motifs, Simpelée. — *Souvenir de Naples*, exécuté par M. Colasanti. — *Le trompette des cent-gardes*, Bousquet.

2e partie. — *Le Chevalier bronze*, ouverture, Auber. — *Brabant*, polka-mazurka, Sacré. — *Miserere*, exécuté par M. Colasanti, avec accompagnement des chœurs de la société orphéique de Saint-Gilles. — *Alma*, galop, Sotting.

—Vendredi dernier, le concert du Waux-Hall avait attiré une grande affluence. Le concert a été l'un des plus remarquables qui aient été donnés jusqu'ici dans ce charmant local; l'exécution de l'ouverture de *Robin des bois* et celle de la fantaisie sur les *Huguenots* ont eu un brillant succès. Que l'orchestre donne souvent de la grande musique et l'exécute avec le talent qu'on lui connaît, les amateurs ne manqueront pas aux concerts du Waux-Hall.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 5 juillet 1837.

— Le *Moniteur de l'Armée* publie un rapport adressé par le général de division C. de Montauban, commandant la province d'Oran, au gouverneur général de l'Algerie, pour lui rendre compte des opérations que le retentissement de l'expédition dirigée contre la Kaoylie a rendues nécessaires dans l'ouest et dans le sud de nos possessions africaines.

Digitized by Google

— Il a été inauguré à Paris, le 30 juin, en présence de la famille de Rothschild et d'un certain nombre d'invités, un établissement philanthropique fondé par feu M. le baron et feu Mme la baronne Salomon de Rothschild. C'est un *orphelinat*, dont les beaux dortoirs et réfectoires peuvent contenir environ quarante enfants des deux sexes. Ce bâtiment, situé rue des Rosiers, 6, au Marais, contient en outre une salle d'asile pour cent quatre-vingts enfants, une école de garçons et une de filles, chacune de cent cinquante enfants; plus le logement du directeur de l'école des garçons et ceux des directrices de l'école des filles et de la salle d'asile.

La construction et l'ameublement ont coûté plus de 200,000 fr. C'est un bel établissement de plus que Paris devra à la générosité de la famille de Rothschild.

— La santé de M. Béranger donne les plus vives inquiétudes à ses amis.

— Une dépêche de Turin du 30 juin, reçue le même jour à Paris, nous avait apporté sans détails la nouvelle de la découverte d'une conspiration à Gênes. Notre correspondant de Turin nous écrit aujourd'hui, à ce sujet, la lettre suivante :

« Turin, ce 30 juin 1857.

« Depuis l'arrivée ici de Miss White, l'amie intime de Mazzini, le gouvernement avait été mis en éveil. Les déclamations de cette pythonisse, son long séjour à Gênes, l'activité qu'elle avait déployée à réunir de nouveau le noyau du parti qui menaçait de se disperser, tout cela avait attiré l'attention de l'intendant de la ville. Cependant les menées des conspirateurs étaient tellement cachées, que l'on n'a pu en connaître le but qu'après l'événement.

« Dans la nuit passée du 29 au 30, vers 2 heures après minuit, deux groupes d'une vingtaine d'hommes chacun, se sont présentés sous les murs des forts Begatto et Diamant, placés sur la crête des deux collines voisines, et qui dominent la ville de Gênes. Les deux attaques simultanées n'ont pas eu des résultats, grâce au dévouement de la petite garnison des deux forts. Les soldats, loin de prendre parti pour les conspirateurs, ainsi que ceux-ci l'espéraient peut-être, les ont poursuivis et en ont arrêté plusieurs. Les conspirateurs, quoique armés de pistolets et de sabres, n'ont presque pas opposé de résistance. On n'a à déplorer que la mort du sergent qui commandait le détachement du Begatto, frappé, dit-on, d'une main traîtresse, lorsqu'il se présentait pour parlementer. Mais sur ce point, comme sur plusieurs autres, nous ne sommes pas complétement éclairés à l'heure qu'il est.

« Les conspirateurs ont coupé les fils télégraphiques entre Turin et Gênes, à une distance de 25 kilomètres environ de cette ville, inconvénient qui a été bientôt réparé, mais qui a mis naturellement quelque retard dans les communications entre les deux capitales du royaume.

« L'autorité a fait procéder à plusieurs arrestations, principalement à Gênes et dans les environs. Une cinquantaine de personnes sont entre les mains de la justice. On a saisi des dépôts assez importants d'armes et de munitions. On a trouvé chez un conspirateur une quantité considérable de grenades.

« La ville de Gênes est tout à fait tranquille, et certes ses habitants ne sont pas les moins surpris de cet acte de folie. Si les meneurs espéraient être appuyés par la population génoise, ils doivent être dans un bien grand découragement. »

Depuis, une autre dépêche de Turin, du 2 juillet, a parlé d'une tentative insurrectionnelle à Livourne, de la capture par les insurgés d'un vapeur sarde, *le Cagliari*, allant de Gênes à Turin, mais sans faire connaître si ce sont les insurgés de Gênes ou ceux de Livourne qui ont fait cette capture. Cette dépêche rapporte ensuite les faits et gestes de ces insurgés, dont une seconde dépêche de la même date annonce la déconfiture.

Tout cela est assez incompréhensible, car si ce sont les insurgés de Livourne ou ceux de Gênes qui se sont emparés du *Cagliari*, ils n'ont pu le faire que le 30 juin au plus tôt, et alors comment pouvait-on connaître à Turin, le 2 juillet, leurs exploits à l'île de Ponza, leur débarquement en Sicile et le reste ?

Il faut supposer qu'il y a eu quelque part une troisième tentative d'insurrection, et que ce sont ces insurgés-là qui ont pris *le Cagliari*.

— Les terres végétales du square du Temple sont apportées et placées dans leurs corbeilles. Les allées sinueuses sont tracées, le soubassement de la grille de clôture est construit; il reste à poser cette grille. En ce moment les ouvriers bitumeurs font de larges et beaux trottoirs, en dehors de la grille du côté de la rue de Bretagne, qu'on a considérablement élargie.

La place du Temple va devenir une des plus belles de Paris.

— On lit dans une correspondance de Paris, du 3 juillet :

« Les journaux nous ont donné hier une dépêche hiéroglyphique sur les derniers événements qui viennent de se passer en Italie. Voici quelques renseignements que je trouve dans une lettre particulière et qui serviront peut être à expliquer le mouvement qui vient d'éclater.

« Il y a environ trois mois, le gouvernement toscan avait été informé qu'un petit bâtiment, qui avait touché à Gênes, partirait des côtes de la Sardaigne et se dirigerait vers la Toscane pour y débarquer des armes et des munitions. Ce débarquement devait se faire la nuit à côté d'un petit endroit où se décharge une rivière nommée le Serchio. Les douaniers surveillèrent la côte de très-près, mais ils ne furent heureux qu'en partie, car le débarquement se fit non-seulement à la Bocca di Serchio, mais du côté d'un endroit nommé Forte del Gambo. Plusieurs caisses d'armes furent saisies; quelques jours après on parvint à trouver aux environs de Pise, d'autres armes déposées dans une maison. On savait, en outre, que des agitateurs révolutionnaires étaient dans le duché de Modène, et que quelques-uns des affidés s'étaient réunis sur le territoire piémontais à Lerici.

« Il faut rendre justice au gouvernement piémontais : il fit exercer partout la surveillance la plus rigoureuse et avertit loyalement ses voisins des machinations qui se préparaient. Il y a quelques jours, la police de Gênes fut très-frappée des allées et venues d'une quantité de réfugiés qui paraissaient avoir pris Gênes pour leur quartier général. Des imprudence dans des cafés amenèrent quelques recherches et la saisie de papiers importants. On vit qu'il s'agissait de tentatives contre la Toscane et l'on crut que l'on voulait renouveler celle qui aurait eu lieu, il y a quelques mois, du côté de Massa. D'autres renseignements portaient à penser que la réunion des conjurés, dont on ignorait toujours le but, devait avoir lieu dans une île déserte, rendue célèbre par Alexandre Dumas, l'île Monte-Cristo. Là s'arrêtent les renseignements qui me sont donnés. Que s'est-il passé ? Je l'ignore complétement. Le prochain courrier nous apportera sans doute les détails plus complets. »

— Les ratifications du traité pour la construction du chemin de fer reliant Thionville et Luxembourg ont été échangées hier au ministère des affaires étrangères.

— On écrit de Marseille, 3 juillet :

« Nous recevons des nouvelles de Naples en date du 30 juin.

« A cette date et au départ du paquebot, la nouvelle du débarquement des insurgés près de Policastro commençait à circuler à Naples.

« On attend demain, dans notre ville, le paquebot de messageries, avec des nouvelles du 2 juillet.

« Le journal officiel napolitain du 26 juin contient huit décrets complétant le concordat de 1818.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 juillet.

Le *Morning Post* annonce que l'empereur et l'impératrice des Français séjourneront probablement deux jours à Manchester.

Le roi des Belges doit arriver ici aujourd'hui.

— Le jury institué pour juger les plans pour la construction de nouveaux bâtiments ministériels à Londres vient de prononcer son jugement.

Le premier projet consistait en un plan pour les principaux ministères en masse.

Le premier prix a été décerné à M. Grassinet, architecte à Paris; le deuxième et le troisième prix ont été accordés à des Anglais.

Le second projet était la construction d'un ministère des affaires étrangères.

Sept architectes anglais ont obtenu les différents prix accordés par le jury.

Le troisième projet consistait dans la construction d'un ministère de la guerre.

Le premier prix a été obtenu par un architecte anglais, M. Garling; — le second prix a été accordé à un architecte français, M. B. d'Hazeville, à Paris; — et les cinq autres prix ont été décernés à des architectes anglais.

Ce concours fait un grand honneur à l'Ecole d'architecture française, qui a lutté, ainsi qu'on le voit, avec un grand succès, contre l'école anglaise dont la réputation est depuis longtemps établie, sous ce rapport, dans le monde artistique.

— On lit dans le *Morning Herald*, du 30 juin :

« Dimanche soir, le feu a pris dans les bureaux de la guerre, Pall-mall, entre neuf et dix heures, et, s'il n'avait pas été découvert à temps, il aurait détruit la partie du bâtiment qui était autrefois le bureau d'artillerie. Quelques documents officiels ont été anéantis. On ne sait pas comment le feu a pris. Lord Panmure a ouvert une enquête rigoureuse, qui n'a encore amené aucun résultat. »

— Nous extrayons du *Morning Post* les renseignements suivants sur les forces relatives des troupes anglaises et des troupes indigènes dans l'Inde, et sur le rapport des premières avec le chiffre total de la population indienne :

« Notre armée de l'Inde est la garnison la plus gigantesque dont on puisse trouver un exemple dans l'histoire; et en vérité, ce n'est pas autre chose qu'une garnison. Elle tient dans la soumission 120,000,000 de sujets britanniques, et 46,000,000 de natifs dépendant de l'Indoustan, de toutes sortes de races, de religions et de langages, celles-ci étant au nombre de vingt-cinq langues distinctes, indépendamment d'un nombre incalculable de dialectes locaux. On peut appeler cela son service intérieur; elle a également affaire à près de 10,000,000 de Persans, 5,000,000 d'Affghans, 1,500,000 Beloutchis, 3 millions d'âmes des Etats indépendants de l'intérieur de l'Indostan, et 5 millions de Birmans, avec la plupart desquels nous avons été en guerre pendant ces dernières années, sans parler d'un différend accidentel avec la Chine, dont la population est estimée à plus de 300 millions.

« Les forces qui ont cette tâche à accomplir s'élèvent à près de 300,000 hommes de toute dénomination; la composition de cette armée doit donc être l'objet de réflexions profondes de la part de tous ceux qui sentent qu'en dernière analyse, l'épée est le véritable soutien de notre empire de l'Inde. Il y a 30,000 hommes de troupes de la reine; 20,000 Européens employés par la compagnie des Indes orientales, y compris les officiers attachés aux régiments composés de natifs qui s'y

Digitized by Google

trouvent au moins au nombre de 5,000. Le nombre des natifs employés au service de la compagnie s'élève à 240,000, ce qui porte le nombre total des forces à 290,000. Ajoutons à cela les troupes formant le contingent des Etats composées de natifs commandées par des officiers anglais, et que les traités mettent à la disposition du gouvernement anglais, s'élevant à environ 52,000 hommes.

« Nos lecteurs doivent avoir remarqué que l'un des principaux corps, celui du Scinde (le contingent de Gwalior), fort de 8,400 hommes, s'est déjà mis en mouvement pour venir à notre secours. Les rajahs de Holkar et celui de Nagpore sont tenus par les traités de fournir des contingents, le premier de 3,000 et le second de 4,000 cavaliers; mais ces dernières troupes ne sont pas commandées par des officiers anglais.

« La disproportion entre les Européens et les Asiatiques au service de la compagnie est assez frappante, mais elle ne représente pas encore le nombre des natifs actuellement sous les armes dans l'Inde. Le Scinde, par exemple, qui nous a prêté dernièrement une loyale assistance, nous fournirait, si nous le mandions, les 8,400 hommes dont nous avons parlé; mais, pour ses besoins particuliers d'administration et de police, il tient sur pied 23,000 hommes, et peut, en temps de guerre, équiper 60,000 cavaliers, 30,000 hommes d'infanterie, et une artillerie bien organisée. Le rajah de Holkar est tenu de nous fournir 3,000 cavaliers, mais il en conserve pour son service 30,000 et 4,000 fantassins.

« En somme, les ressources militaires personnelles des princes natifs dans l'Inde ne sont pas moindres de 400,000 hommes, sans y comprendre les corps de police ou contingents que les chefs militaires sont tenus de fournir à leurs supérieurs féodaux. Il n'est pas douteux que les troupes d'un prince indigène qui ne soet pas sous les ordres d'officiers européens, ne soient payées que rarement et d'une manière irrégulière, et qu'un ne les trouve mal organisées et peu utiles. Mais même en tenant compte de la supériorité de race et de discipline, on doit reconnaître qu'une formidable armée d'indigènes porte les armes de l'Angleterre et de chefs indiens, et que nous devons nous préparer à augmenter considérablement à l'avenir nos forces européennes, soit avec des troupes de la reine, soit avec des troupes de la compagnie, dans cette importante colonie. »

— On écrit de Bagdad, 25 mai, au *Times* du 2 juillet :

« L'honorable M. Murray et sa suite sont encore ici attendant l'arrivée du haut personnage persan, chargé de lui faire les excuses convenues et d'accompagner S. Exc. à Teheran. C'est un sarteep ou brigadier, et on l'attend ici sous peu de jours., Des avis reçus de la capitale de la Perse représentent le shah comme ayant été profondément affecté à la nouvelle de la prise de Mohammerah. Le traité lui était parvenu la veille, il l'avait signé sur-le-champ et ordonné lui-même expressément qu'il fût expédié sans délai à Bagdad. »

— On lit dans le *Morning-Herald* :

« Un relevé parlementaire, demandé par M. Baring, contient la liste de tous les bateaux à vapeur enregistrés dans le Royaume-Uni à la date du 1er janvier dernier. Le chiffre total est de 1,669, et le tonnage intégral, non compris la salle de la chaudière, est de 385,398. »

— Un supplément du relevé du nombre des électeurs, dit le *Morning Chronicle*, constate que le chiffre total des électeurs inscrits en Angleterre est de 1,045,506. Sur ce nombre, 556,591 appartiennent aux comtés, et 489,115 aux bourgs et cités.

PAYS-BAS. — La Haye, 30 juin.

Le prince héréditaire de Saxe-Meiningen, qui vient de passer deux jours à la Haye, est parti pour le Loo, où il aura une entrevue avec le roi.

On dit que son arrivée à la Haye se rattache à un projet de second mariage avec la fille puinée de la princesse Marianne des Pays-Bas. On sait que S. A. R. a eu en premier mariage la fille aînée de la princesse, mariage dont sont issus deux enfants.

PRUSSE. — Berlin, 1er juillet.

Le *Moniteur prussien* publie l'ordonnance suivante :

« Nous Frederic-Guillaume, etc.

« En vertu d'un accord entre les gouvernements des Etats faisant partie du Zollverein, et conformément à la convention du 4 avril 1853 sur le sucre de betterave, et aux conventions sur les droits à imposer au sucre étranger, nous ordonnons ce qui suit :

§ 1. Du 1er septembre 1857 au 31 août 1858, le droit à prélever sur le sucre indigène sera de 6 silbergros, ou de 21 kreutzers par quintal de betteraves employée à la fabrication.

« § 2. Pendant le même laps de temps, le droit d'entrée sur le sucre étranger et le sirop sera fixe comme suit :

« 1° Sucre en pains, sucre candi et sucre blanc en morceaux, 10 thalers ou 17 florins et demi au quintal.

« 2° Sucre brut et cassonade, 8 thalers ou 14 florins au quintal.

« 3° Sucre brut pour les raffineries indigènes, aux conditions et contrôles à prescrire spécialement, 5 thalers ou 8 florins 45 kreutzers au quintal.

« 4° Sirop ordinaire, c'est-à-dire, ne contenant pas ou contenant fort peu de sucre cristallisable, 2 thalers ou 3 florins et demi au quintal.

« 5° Sirop ne remplissant pas la condition ci-dessus, 4 thalers ou 7 florins au quintal.

« § 3. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Donné à Marienbad, le 25 juin 1857.

« FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

— Le roi de Prusse se rend mardi prochain à Vienne.

D'après des organes officieux, l'affaire des duchés ne sera déférée à la diète germanique qu'après la réunion des Etats du Holstein et de Lauenbourg.

AUTRICHE. — Vienne, 3 juillet.

La *Correspondance autrichienne*, publie des nouvelles d'Italie annonçant que les troubles qui ont éclaté dans la péninsule sont réprimés.

Près de Naples, dit la *Correspondance*, le débarquement a échoué; à Livourne, plusieurs gendarmes ont été tués par les insurgés; la gendarmerie a alors fait usage de ses armes, et 14 personnes ont été tuées.

Les troubles en Piémont ont également été apaisés.

ITALIE.

On lit dans *Il Movimento*, de Gênes, du 30 juin :

« Dans la nuit d'hier, dans une localité de Valtschiara, on a saisi environ 5,000 fusils, des munitions et toutes sortes d'armes. Le gouvernement craignait un soulèvement, aussi un bataillon de Bersagliori a-t-il été placé sous le portique du palais ducal, et un grand nombre de troupes répandues par la ville.

« Quelques arrestations ont été faites. Ce matin un cordon de Bersagliori, de gardes de sûreté et de carabiniers a été établi entre la porte d'Arco et la porte Pila. On fouillait et on fouille encore, eroyons-nous, les passants, dans la crainte qu'ils ne portent des armes et des munitions. Dans cette occasion, des arrestations ont également eu lieu.

« Il court à ce propos une foule de bruits que nous ne voulons pas reproduire, pour ne pas nous faire l'écho de rumeurs inexactes. »

— On lit dans le même journal, à la rubrique *Recentissime* :

« Hier, à 4 heures du soir, toutes les troupes ont été consignées dans les casernes et à l'arsenal. Une barque canonnière a été placée à l'embouchure du port avec un canon menaçant la sortie du port. Cavaliers et canons sont prêts à marcher. La garde nationale n'a pas été congédiée. Les patrouilles de carabiniers et des gardes ont été doublées. On continue les arrestations. »

PIÉMONT. — Turin, 2 juillet.

Les détenus politiques évadés de l'île de Ponza, étaient au nombre de 300.

Unis aux insurgés qui se trouvaient sur le bateau *Cagliari*, ils ont attaqué la gendarmerie napolitaine dans la province de Salerne; mais leur bande a été dispersée et plusieurs d'entre eux ont été arrêtés. Les autres ont pris la fuite.

— Voici l'article que publie la *Gazette Piémontaise* du 30 juin :

« Depuis plusieurs jours, l'autorité était informée qu'un petit nombre d'individus complotaient de troubler, à Gênes, la tranquillité publique, et elle avait pris les mesures nécessaires pour prévenir toute tentative quelconque.

« Ayant eu, hier, l'avis positif que, dans la nuit, il serait fait quelque tentative, l'autorité a procédé dans la nuit à des visites domiciliaires et à des perquisitions, par suite desquelles il a été saisi un certain nombre d'armes et fait une quarantaine d'arrestations. On avait tenté de s'emparer des forts delle Sperone et del Diamante. Mais, grâce à la vigilance de l'autorité, cette tentative a échoué.

« Près de Ronco les fils télégraphiques avaient été coupés. La ville de Gênes est tranquille, et les autorités ne cessent pas d'adopter les mesures nécessaires pour sauvegarder la paix publique qui n'a été, du reste, aucunement troublée. »

ESPAGNE. — Madrid, 2 juillet.

Le rapport sur le projet de loi de la presse sera présenté demain.

Les cortès vont être prorogées du 4 juillet au 10 octobre.

Le sénat a voté le projet de loi de la réforme constitutionnelle.

Un soulèvement dans la Carolina a été comprimé. (*Havas.*)

Marché de Strasbourg du mercredi 1er juillet 1857.

Avoine, les 100 kil., 16 fr. 50 c. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 58 centimes.

Spectacle du 5 juillet.

THÉATRE DU VAUDEVILLE (7 h.). — 2e rep. de l'*Enfant trouvé*, c. en 3 a. — 2e rep. de *Les Merlinchoux ou 200 ans après*. — *Un Mousquetaire gris*.

CONCERTS DU WALT-HALL, au Parc. — Dimanche, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Muette, Auber. 3. Fantaisie n° 3, Fastré. 4. Valse, Strauss. 5. Le Pondou, fantaisie, Hansseus. 6. Ouverture de l'Etoile du Nord, Meyerber. 7. Quadrille, Lcuiner. 8. Airs nationaux, fantaisie, Hansseus. 9. Galop, Béla.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Digitized by Google

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 416. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock :

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

L. ODE

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — in-8°.
PRIX : 1 FRANC.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Du double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 76, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 425. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 11 juillet 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la partie approfondie et rectifiée du canal de Gand, comprise entre la nouvelle écluse de la porte de Damme et la grille de fer à Bruges.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux du gouvernement provincial à Bruges, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 1er juillet 1857.

Le gouverneur,
BARON DE VRIÈRE.

B. TARLIER, ÉDITEUR, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

ALMANACH ROYAL OFFICIEL
DE BELGIQUE,
Publié en exécution d'un arrêté du Roi, par H. TARLIER.
SEIZIÈME ANNÉE. — 1857. — PRIX : 20 FR.

APPAREILS COMPLETS
DE PHOTOGRAPHIE ET DE DAGUERRÉOTYPE
à vendre, à prix très-modéré.

Appareil demi-plaque garanti. — On donnera des leçons à l'acquéreur, s'il le désire.
S'adresser, 50, place de Louvain, au premier.

N. 212. **LA CAMPAGNARDE,**

ASSOCIATION GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE AGRICOLE,
Officiellement appuyée par la Société agricole de l'Est de la Belgique.

Société Civile d'assurances mutuelles des récoltes
contre la Grêle
et des chevaux et bestiaux contre la mortalité.

PRIMES FIXES ET INVARIABLES POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.
Capital social : DEUX MILLIONS DE FRANCS,
Pour contribuer au payement des sinistres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. VANDER STRAETEN-PONTHOZ (comte J.), ✠, président de la Section du Condroz (société agricole de l'est de la Belgique).

Vice-présidents : M. ALLARD (E.), président au tribunal de commerce de Bruxelles.

M. DU ROY DE BLICQUY (A.), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture, président de la commission provinciale du Hainaut et vice-président de la société centrale d'agriculture de Belgique.

Secrétaire : M. LE DOCTE (Max.), secrétaire perpétuel de la société centrale d'agriculture.

Membres : MM. AUBERT (J.-F.), notaire, à Ciney.

CLAESSENS-MORRIS, chevalier de l'Ordre d'Ernestine de Saxe, consul général de Saxe-Cobourg-Gotha.

DE FAYS-DU MONCEAU, ✠, membre de la commission provinciale d'agriculture de Liége.

DUVIEUSART (Ch.), membre du conseil administratif de la société centrale d'agriculture.

LAFONTAINE (baron de), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture et de la commission provinciale de Liége.

LICOT DE NISMES (Aug.), membre de la Chambre des représentants et de la commission provinciale d'agriculture de Namur.

MICHIELS (Gustave), à Jodoigne.

ORPHOVEN (C.), secrétaire honoraire de la société agricole de l'est de la Belgique.

PEERS D'OOSTCAMP (baron E.), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture de Belgique et de la commission provinciale de la Flandre occidentale.

PETERS (H. de), membre de la Chambre des représentants.

RAYMAECKERS, membre de la commission provinciale d'agriculture du Brabant.

VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER (vicomte), ✠, ancien sénateur.

VILLERS DE PITTE (chevalier de), ✠, président de la société d'agriculture du Limbourg néerlandais, membre de la première chambre des états généraux de Hollande, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas.

VANDEN BOGAERDEN-MOORGESTEL (Albéric), propriétaire, à Nimeriaer, commune de Haeren (Pays-Bas).

Directeur général,
M. LÉON SUYS, ✠.

Directeur adjoint,
M. DE WIT (Antoine).

Extrait du résumé des opérations de l'exercice 1856, adressé aux administrations communales :

Nombre des associés, 1,510. — Valeur assurée, 5,574,313 francs. — Nombre des sinistrés, 78, qui étaient assurés pour une somme de 420,284 francs.

Les pertes constatées ont été payées *intégralement* sans aucune contestation, ainsi qu'il résulte des certificats légalisés par les administrations communales.

Pour *toutes réclamations* et de plus amples renseignements, s'adresser au bureau central de la Société, rue de la Sablonnière, n° 1, coin de la rue Royale, à Bruxelles, ou à MM. les agents principaux dans les cantons de la Belgique.

N. 413. **COFFRES-FORTS.**

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts ; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret ; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 4 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouis. (1er jouiss.)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 5/8	
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1853	id.	4 1/2		»	98 —	»
— — 1836	janv. juil.	4		1000	93 1/2	
— — 1838	fév. août.	4		*diverses*	73 1/8	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	36 3/8	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 7/8	
— — 3 o/o 1853, à primes.	31 mars.			100	101 75	A
— — 3 o/o 1856.	—			100	99 70	A
Ville de Liége. 3 1/2	1 mai.			80	70 —	
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.		*diverses*		fl. 1000	2240 —	P
— coupons	mai nov.	5		» 1000	2240 —	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2240 —	P
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4		*diverses*	8 40 25 1/4	
— — intérieure	id.	3		*P.* 2400	la pièce — —	
France. Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2		fl. 1000	2116 60 —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 900	2307 —	
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000 —	
Rome. —	juin déc.	5		1000	87 1/4	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				*Jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000 1020 —	
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 20 2092 1/2	P
— — Action de capital		5			1058 20 1110 —	P
— — Part de réserve 1/5				1 janv. 1857	1000 1093 —	P
— Banque de Belgique 1835		4		Id.	1000 111 1/4	
— — 1844		5		Id.	1000 —	
— Société de Mutualité industrielle		—		Id.	500 749 —	
— — des Actions réunies		—		Id.	1000 785 —	A
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu				1 jan. 1857	1000 —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5			500 369 —	P
— de dividende — —				1 jan. 1857	0 93 —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse					500 —	
— privil. 5 1/2 o/o					250 —	
Obligat. — —		4			1000 —	
Actions primitives — de Namur à Liége					500 —	
— privil. 6 o/o					500 —	
Obligat. — —		5			500 506 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landre à Hasselt				1 jan. 1857	500 390 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain 4 1/2 o/o gar.				1 jan. 1857	500 470 —	A
Oblig. — — par l'Etat.		4 1/2			1000 —	
Actions — de Dendre-et-Waes				1 jan. 1857	500 ex-c. 440	A
Obligat. — —		4			1000 95 1/4	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					500 —	
— privil. 6 o/o					250 —	
Obligations —		5			500 509 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250 149 —	A
— — de Pepinster à Spa				Id.	250 93 —	A
Oblig. — —		5			500 272 1/2	A
Actions — de Cologne (2 50)				1 jan. 1857	500 80 —	A
— du chemin de fer de Turnhout					500 —	P
— de Mons à Haumont					500 —	P
Obligations —		3			500 304 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80 —	
Actions de la Société de Corphalie				Id.	1000 102 1/2	P
— — de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000 —	P
— — des mines et fonde. de Niederschlebach 1/3				Id.	1000 —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000 —	
— — malinoise				1 janv. 1857	1000 245 —	A
— — Fabrique belge de laine peignée					1000 —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				JOUISSANCE.		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000 —	P
— — de Herve et Wasmes				Id.	1000 1805 —	P
— — du levant du Flenu				Id.	1000 2250 —	P
— — de Sars-Longchamps				Id.	1000 1800 —	P
— — de Bousu, Ste Croix et Ste Claire				Id.	1000 — —	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet				Id.	1000 — —	P
— — du levant d'Elouges				Id.	1000 — —	P
— — du couchant du Flenu				Id.	500 800 —	P
— — du Haut-Flenu				Id.	500 615 —	A
— — des charb. réunis de Charleroi				Id.	500 400 —	P
— — des charb. Courcelles-Nord				Id.	500 — —	P
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges				Id.	500 — —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500 422 1/2	
— — de Selessin				1 juil. 1857	1000 — —	
— — d'Ougrée (1/2000)				1 juil. 1857	ex-i. 670 —	P
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	400 — —	P
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000 ex-c. 1270	P
— hauts fourneaux de la Providence				1 jan. 1857	1000 — —	A
— — de Monsigny				1 mai 1857	500 — —	A
— — de la Providence				1 juil.	1000 ex-c. 1370	A
— de St-Léonard (fr. 1/2000)				1 jan. 1857	1000 1070 —	A
— de la fabrique de fer d'Ougrée				Id.	1000 — —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 o/o				1 août 1856	1000 — —	A
— — de capital				Id.	200 — —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000 ex-c. 940	A
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies				1 juil. 1857	1000 ex-c. 1150	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 jan. 1857	500 550 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	2500 — —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (1/2 p.c. vers.)				1 mai 1857	500 — —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	cour.		Cour.
Amsterdam.	1/4 int.	Paris . . .	1/4 pte
Berlin. . .	15/8 —	Rotterdam .	1/8 o/o av.
Francfort. .	1/2 15 —	Vienne . .	249
Hambourg . .	138 5/8	Coupons mé-	
Londres . .	25 24 1/2	talliques .	2 46

Bourse d'Anvers du 3 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	98	—
» »	1853	98	—
» »	1832	—	—
» »	1844	96 1/4	P
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 3 o/o	1855	102 1/2	A
Espagne. Dette différée		23 1/4	P
» intérieure		24 3/8	
Métalliques		80 1/2	

Bourse de Paris du 3 juillet.

3 p. c. au comptant	67 40	
Fin courant	67 10	
2e Emprunt 5 p. c. 1853	—	
4 1/2 p. c. au comptant	92 —	
Fin courant	92 —	
Banque de France	2990 —	
Belgique, 4 1/2 p. c.	98 1/2	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale	1095 —	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4	
» » diff. 5 p. c.	— —	
Piémont. Emp. 5 p. c.	91 50	
» 3 p. c. 1853	— —	
États-Romains	87 —	
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —	
Turquie. Emprunt 1854.	— —	

Du 15 mai.

Or fin, 5,454 fr. 44 c. le kil. 5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le kil. — à — —
Banc. de Hambourg et d'Autric. à 11 80
Souverains anglais. . . . . à 25 22
Piastres mexicaines à 27. . . à 5 39
» 5 colonnes. . . à 5 40
Quadruples espagnols . . . . à — —
» indépendants . . à 83 25
Banknotes. 25 20

Matières d'or et d'argent.

Bourse d'Amsterdam du 3 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 1/2	
» 4 p. c.	96 9/16	
Syndical d'amortissement	—	
Société de commerce	157 1/2	
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/8	
Espagne. Dette intérieure.	22 7/8	
» différée.	23 5/8	
Métalliques	76 3/4	
Russie. Emprunt ch. Hope.	103 —	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 3 juillet.

Consolidés	92 3/4
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 3/8
» p. c.	109 1/2
Brésil	
Du 5 juillet	
par dépêche télégraphique.	
Consolidés 3 p. c.	92 3/8
Espagne. Diff. 5 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMPE, RUE ST-P.-AUX-BOIS, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 6 JUILLET 1857. N° 187

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sambre canalisée. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation sur la Sambre belge canalisée doit être interrompue, en 1857, comme suit :

1° De la frontière à l'écluse n° 16 inclusivement, pendant 41 jours, du 13 juillet inclus au 25 août exclu ;

2° De l'écluse n° 16 à celle n° 17 inclusivement, pendant 60 jours, du 13 juillet inclus au 13 septembre exclu ;

3° De l'écluse n° 17 à celle n° 22 de Namur inclusivement, pendant quarante jours, du 15 juillet inclus au 24 août exclu ;

Considérant que la durée de soixante jours assignée à l'interruption de la navigation sur le bief compris entre les écluses n° 16 et 17 avait été fixée en vue de la reconstruction du pont d'Auvelais ;

Considérant que l'exécution de ce travail est remise à l'année prochaine ;

Vu, d'autre part, la demande formée par la société anonyme de la Sambre française canalisée, à l'effet d'obtenir que le chômage sur la Sambre belge canalisée soit retardé de 7 à 8 jours ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue, en 1857, sur tout le parcours de la Sambre canalisée en Belgique, que pendant 40 jours, qui prendront cours le 23 juillet prochain inclus, pour finir le 1er septembre suivant, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée aux gouverneurs des provinces de Hainaut et de Namur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 30 juin 1857.

A. DUMON.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

Réadjudication des 1er, 3e et 4e lots de l'adjudication du 3 juin 1857, pour fourniture de charbons propres à l'usage des forges, foyers, machines fixes, etc., à livrer pendant les six derniers mois de 1857 et les six premiers mois de l'exercice 1858, pour le service du chemin de fer de l'Etat.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 8 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication des fournitures faisant l'objet des :

1er lot. Malines. — Houille en roche.
3e — Jemmapes.— Charbon gailleteux.
4e — Manage. — Id.

de l'adjudication qui a eu lieu le 3 juin 1857 et compris au cahier des charges n° 68, approuvé le 16 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité.

Bruxelles, le 23 juin 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION MOYENNE.

PROGRAMME DES COURS DES ATHÉNÉES ROYAUX PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 39, § 2, de l'arrêté royal du 1er septembre 1851, portant organisation générale des athénées royaux ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu,

Arrête :

Art. 1er. L'enseignement se donnera, dans les deux sections des athénées royaux, pendant l'année scolaire 1857-1858, conformément au programme ci-après :

Digitized by Google

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES WALLONNES.	LANGUE ALLEMANDE. (1)	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
Classe préparatoire.	Lecture à haute voix. Grammaire : lexigraphie et éléments de la syntaxe. — Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. — Eléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. — Versions et thèmes. Auteur à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	Nomenclature géographique.— Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails). Pays de l'Europe avec les capitales.—Géographie élémentaire de la Belgique. — Histoire sainte.
Cinquième.	Lecture à haute voix. Répétition des difficultés de la lexigraphie ; commencement de la syntaxe développée. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, principalement de vive voix. Exercices pour l'application des règles expliquées. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies ; *Fénélon* : Fables et Dialogues des morts. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et prononciation. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Petits thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et écriture. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse des formes. — Petits thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Répétition du cours précédent. Géographie générale de l'Europe et de l'Asie. — Époques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris.—Sémiramis.—Cyrus.—Lycurgue et Solon. — Miltiade. — Thémistocle et Aristide. —Périclès. — Epaminondas et Pélopidas. —Alexandre le Grand. — Romulus. — Tarquin le Superbe. — Camille Annibal. — Scipion Emilien. — Les Gracques. — César. — Auguste. — Constantin le Grand.
Quatrième.	Continuation et fin de la syntaxe développée.— Ponctuation.—Dérivation des mots.—Synonymes.—Orthographe et dictées.— Exercices pour l'application des règles expliquées.— Analyse grammaticale, principalement de vive voix. Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies ; *Fénélon* : Télémaque. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation et fin de la grammaire. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer : *Conscience* : Eenige bladzyden uit het boek der natuur. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. Continuation de la grammaire ; syntaxe développée.— Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Orthographe et dictées. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation faits de vive voix. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Géographie de l'Europe ; géographie générale des autres parties du monde. — Époques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila.—Clovis.—Mahomet.— Charlemagne.— Othon le Grand.— Godefroid de Bouillon. —Frédéric Barberousse.—St Louis. — Edouard III. — Louis XI.—Christophe Colomb. — Charles-Quint.— Elisabeth.— Gustave-Adolphe. — Louis XIV. — Marie-Thérèse. — Washington.

(1) Le programme pour la province allemande est le même que celui qui est indiqué à la section des humanités. Les élèves de la classe préparatoire professionnelle suivent le même cours que les élèves de la classe préparatoire de la section des humanités ; les élèves de la cinquième professionnelle, le même cours que les élèves de la sixième latine, et ainsi de suite.

Digitized by Google

professionnelle.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS, ASTRONOMIE.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN. (Dessin géométrique, dessin d'imitation et de relief.) (2)
Numération.—Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. Exercices de calcul mental.		»	
Arithmétique. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions ordinaires, les fractions décimales et les nombres complexes ; système légal des poids et mesures et leur rapport avec les mesures anciennes du pays et avec les mesures anglaises. Proportions. — Résolution de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Applications aux règles d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange. Extraction de la racine carrée (sans démonstration). Dans ce cours on n'exposera que les principes essentiels de l'arithmétique, en exerçant les élèves à de nombreuses applications sur des données prises dans les arts, le commerce et l'industrie. On fera connaître les méthodes abrégées du calcul et le degré d'approximation obtenu. On négligera les théories compliquées et celles qui sont peu ou point en usage dans les applications.	»	Tenue des livres en partie simple.—Livres auxiliaires—factures et lettres de voiture. Exercices nombreux d'application numérique sur des données conformes aux usages du commerce.	
Récapitulation des parties de l'arithmétique enseignées dans la classe précédente. *Algèbre.* — Traduction des problèmes du 1er degré à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution des équations du premier degré. — Élimination. — Applications aux questions les plus usuelles. — Théorie des progressions. — Théorie élémentaire des logarithmes. — Usage des tables. — Règles d'intérêt composé. — Annuités, rentes viagères. *Géométrie.* — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles. — Le quadrilatère et ses variétés. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Évaluation des aires planes.—Propriétés principales des triangles.—Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Exercices principalement relatifs aux arts et au mesurage des surfaces planes de diverses formes. — Lever des plans à la planchette, au graphomètre. — Arpentage. — Exercices sur le terrain. — Tracé des plans. (La géométrie sera surtout enseignée au point de vue de ses applications.) On fera faire de nombreux exercices numériques. *N. B.* On s'appuiera sur le postulatum d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.	*Histoire naturelle.*—Notions d'anatomie. — Classification des animaux.—Animaux les plus utiles et les plus communs.—Notions d'anatomie et de physiologie végétale.—Organes des plantes. — Classifications.—Plantes vulgaires. — Herborisations.	Récapitulation des matières enseignées dans la classe précédente.—Devoirs du commerçant d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change. Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Livres auxiliaires. — Correspondance commerciale. — Exercices d'application.	

(2) Le dessin d'imitation s'appliquera aux formes et aux ornements employés dans les arts et l'industrie, et nullement à la figure. Le cours de dessin sera en rapport avec les études théoriques des élèves (mathématiques, mécanique, chimie, etc.)

Digitized by Google

Section des

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES — FLAMANDES.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES — WALLONNES.
Troisième.	Répétition des parties les plus difficiles de la lexigraphie et surtout des principes relatifs à la dérivation des mots et aux désinences. Syntaxe; règles de l'accord; emploi de l'article et des pronoms; emploi des cas; attraction; emploi du verbe moyen; emploi des conjonctions, des temps et des modes; emploi de la particule ἄν; emploi des négations. Versions. — Thèmes d'imitation. Auteurs à expliquer : *Xénophon*, Anabase (1 livre); *Hérodote* (petites narrations faciles). Dialecte ionien. Analyse grammaticale. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie d'Hérodote et de Xénophon, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Récapitulation des principales parties de la syntaxe dans leur ensemble, des difficultés et des exceptions. Construction de la phrase simple et de la phrase composée; idiotismes et *élégances* de la langue latine. — Versions et thèmes. — Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Répétition et complément de la prosodie; exercices de versification. Auteurs : *Titi Livii res memorabiles.* *Virgile*, un des épisodes des Georgiques; l'Enéide, livre I. *César* (explication *cursive*). Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de César et de Tite-Live, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Principes du style. — Règles de la versification. — Sujets de composition d'un ordre plus élevé que dans les cours précédents. Explication de morceaux choisis. — *Boileau* : Satires et épîtres. — *Massillon* : Petit Carême, ou morceaux choisis de divers auteurs, particulièrement quelques lettres de Mme de Sévigné, et narrations familières. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Lettres et narrations. Règles de la versification et application de ces règles. Explication d'une anthologie. *Ledeganck* : De drie Zustersteden. *Bilderdyk* : Stukken uit het bulteneven *David* : Vaderlansche geschiedenis. Exercice d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes. Thèmes d'imitation faits principalement de vive voix. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. *Stellaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.
Poésie.	Répétition et difficultés de la syntaxe. Versions. Dialecte épique; notions générales sur la prosodie. Auteurs à expliquer : *Hérodote* : les guerres des Perses (morceaux choisis). — *Homère* : l'Odyssée (un chant). — *Xénophon* : les Helléniques. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie d'Homère, sur son époque et sur le caractère de ses poèmes.	Thèmes et, dans le second semestre, quelques narrations. — Exercices d'imitation, de vive voix et par écrit. — Exercices de versification. — Versions. — Exercices de thèmes et de versions, sans dictionnaire.—Explications sur les principales formes métriques de l'ode. Etudes sur le style et sur l'emploi des figures. — Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués. Auteurs : *Titi Livii res memorabiles.* *Cicéron*, un discours. *Virgile*, l'Enéide, livre II. *Horace*, odes choisies et deux épîtres du premier livre. *Cicéron* : *De Senectute* (explication *cursive*). Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de *Virgile* et d'*Horace*, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Figures, y compris les tropes. Règles de la composition applicables à la narration, à la description et au genre épistolaire.—Exercices d'application. — Caractères propres de la poésie. — Poétique. *Boileau* : Art poétique.—Morceaux choisis de Buffon, du Fléchier, oraison funèbre de Turenne. Une tragédie de Racine. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Composition. Histoire abrégée de la littérature flamande. Analyse et explication d'une tragédie de Vondel (Gysbrecht van Amstel, ou Lucifer). *David* : Vaderlandsche geschiedenis. *Vander Palm*, un discours. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Grammaire plus développée. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix; compositions faciles. Explication de morceaux choisis. *David* : Vaderlandsche geschiedenis. Exercices de mémoire et de récitation.
Rhétorique.	Versions. Auteurs à expliquer : *Homère* : l'Iliade (un chant). — *Démosthènes* : deux Olynthiennes. — *Xénophon* : continuation des Helléniques. — Analyse littéraire des morceaux expliqués. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de Démosthènes, sur son époque et sur le caractère de ses écrits.	Thèmes et versions; compositions latines. Exercices de thèmes, de versions et de compositions, sans dictionnaire. Auteurs : *Cicéron* : pro Milone, ou un autre des grands discours. — *Salluste* (discours extraits de). — *Horace*, satires ou épîtres; Art poétique. *Virgile* : l'Enéide (explication *cursive*). *Cicéron* : Brutus (*de claris oratoribus*), ou *Tite-Live* : 2e guerre punique (en partie), explication *cursive*. Analyse littéraire des morceaux expliqués. Exercices de mémoire. Notions sur la vie de *Cicéron* et de *Salluste*, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de morceaux choisis. Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet. Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique du XVIIe siècle (Corneille, Racine ou Molière). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Lettres et narrations. *Ledeganck* : De drie Zustersteden. *David* : Vaderlandsche geschiedenis. *Vander Palm*, un discours. Histoire abrégée de la littérature flamande, accompagnant l'explication d'une anthologie. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices de mémoire et d'élocution.

Digitized by Google

LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE et GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE.
ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.	WALLONNES.		
Lettres et narrations. Règles de la versification. *Gœthe* : Hermann et Dorothée (analyse et explication). *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et écriture. Éléments de la grammaire. Analyse des formes. Thèmes et versions. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	Écriture. Continuation de la grammaire ; syntaxe. Orthographe et dictées. Thèmes et versions. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Géographie de l'Empire romain. Notions de la géographie physique de l'Europe. — Continuation de l'histoire romaine jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident.—Principaux faits de l'histoire du moyen âge jusqu'à la fin de la première croisade.	Révision des principales théories de l'arithmétique. *Algèbre* : Notions préliminaires.—Traduction de quelques problèmes du premier degré, à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes divers. *Géométrie* : Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles. — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. Évaluations des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles.-Figures semblables.-Problèmes(1).
Compositions diverses. Histoire abrégée de la littérature allemande. Explication de morceaux choisis. *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. (Toutes les leçons seront données en allemand.)	Écriture. Continuation de la grammaire ; syntaxe. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Thèmes et versions. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en allemand.)	Syntaxe développée. Orthographe et dictées. Versions, thèmes et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles. Analyse grammaticale. *Le Bas et Regnier*: Cours de littérature allemande. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en allemand.)	Continuation et fin de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en anglais.)	Continuation et fin de la grammaire. Orthographe et dictées. Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Petites compositions. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en anglais.)	Notions de la géographie physique de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. — Continuation de l'histoire du moyen âge, et principaux faits de l'histoire moderne.	Révision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente. *Algèbre* : Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Equations trinômes réductibles au second degré. *Géométrie* : Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes. *Géométrie dans l'espace* : Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre.—Angles solides (1).
»	Compositions diverses (lettres et narrations etc.) *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. La Cloche ou le 2e livre de l'Enéide, traduit par *Schiller*. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)	Compositions diverses(lettres, narrations, etc.) *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. La Cloche ou le 2e livre de l'Enéide, traduit par *Schiller*. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)	Compositions diverses(lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poète. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)	Compositions diverses(lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poète. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)	Histoire de la Belgique. Géographie politique et administrative de la Belgique, en y comprenant des notions sur les institutions du pays.	Révision des équations du second degré en algèbre et de la géométrie enseignée dans la classe précédente. *Algèbre* : Puissances et racines des quantités monômes. — Calcul des radicaux et des exposants fractionnaires de signe quelconque. — Progressions. — Equation exponentielle. — Théorie des logarithmes et usage des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuités. *Géométrie dans l'espace* : Propriétés générales des polyèdres et des trois corps ronds. Trigonométrie rectiligne.

(1) On pourra s'appuyer sur le postulatum d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.
Dans les propositions relatives aux grandeurs incommensurables, on fera usage de la méthode des limites, ou de celle des infiniment p tits.
On se bornera à des notions très-simples sur les polyèdres symétriques.

Digitized by Google

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE DANS LES FLAMANDES.
Classe préparatoire.	»	Lecture du texte latin ; accent tonique. — Déclinaisons et conjugaisons régulières ; verbe *sum*. Analyse grammaticale. Petits thèmes composés de mots déjà vus, à faire de vive voix et par écrit.	Lecture à haute voix. Grammaire : lexigraphie et éléments de la syntaxe. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. — Versions et thèmes. Auteur à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.
Sixième.	»	*Lexigraphie :* déclinaisons et conjugaisons régulières, règles générales et règles particulières du genre ; déclinaison des adjectifs déterminatifs et des pronoms ; degrés de comparaison ; noms et adverbes de nombre ; conjugaison périphrasée ; conjugaison de verbes anomaux, unipersonnels ; adverbes primitifs et adverbes dérivés ; comparatif et superlatif des adverbes ; noms et verbes dérivés et valeur des désinences ; prépositions, dans les mots composés. *Syntaxe :* notions élémentaires sur l'accord de l'attribut avec le sujet, de l'adjectif avec le substantif, et sur l'emploi des cas ; équivalents du pronom *on* ; infinitif considéré comme sujet et comme complément dans les cas les plus simples ; premières notions sur l'emploi des gérondifs et des supins. Thèmes sur la lexigraphie et sur les règles élémentaires de la syntaxe. — Analyse grammaticale (au double point de vue de la lexigraphie et de la syntaxe). On apprendra par cœur une partie des morceaux expliqués et l'on fera de vive voix et par écrit des thèmes d'imitation. Une chrestomathie latine. — *Epitome historiæ sacræ.* — *De Viris illustribus urbis Romæ.*	Répétition de ce que qui a été enseigné, dans la classe précédente, sur les difficultés de la lexigraphie ; dérivation des mots ; commencement de la syntaxe développée (1). Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. — Exercices pour l'application des règles expliquées. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies. — *Fénélon* : Fables et Dialogues des morts. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Versions et thèmes pour l'application des règles. Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.
Cinquième.	Lecture et écriture. Quelques explications sur les esprits et les accents. — Déclinaisons et conjugaisons. Analyse grammaticale. Petits thèmes composés de mots déjà vus, à faire de vive voix et par écrit.	Répétition des parties les plus difficiles de la lexigraphie, surtout des principes concernant la dérivation et la composition des mots, et des notions élémentaires de la syntaxe ; déclinaison des noms grecs ; déclinaison irrégulière ; conjugaison des verbes défectifs. — Emploi de *sui, sibi, se* et de *suus*. — Développement de la règle de l'infinitif considéré comme complément. — Règles générales sur l'emploi des cas et des prépositions ; questions de temps ; questions de lieu ; interrogations ; emploi du comparatif ; emploi des modes ; concordance des temps. Versions et thèmes. — Analyse grammaticale. Auteurs à expliquer : *De Viris ; Phèdre* (fables choisies) ; *Cornelius Nepos* (dans le 2e semestre). Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Exercices de mémoire sur les principaux morceaux expliqués.	Continuation et fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Exercices pour l'application des règles expliquées. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies. — *Fénélon* : Télémaque. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Versions et thèmes pour l'application des règles. Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer : Conscience. Wat eene moeder lyden kan. Exercices de mémoire et de récitation.
Quatrième.	Répétition des déclinaisons et des conjugaisons, et le reste de la lexigraphie. — Dérivation des mots. Radicaux et racines ; valeur des désinences. — Premières notions de la syntaxe. — Analyse grammaticale. — Thèmes sur les formes et sur les premières règles de la syntaxe, en grande partie de vive voix, d'après le texte expliqué. Une chrestomathie ; fables choisies d'*Esope* ou *Epitome* de l'histoire sainte de Kersten. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.	Répétition des principales parties de la syntaxe, avec addition des difficultés et des exceptions. Analyse grammaticale. Thèmes et versions. Prosodie. Versification ; vers hexamètre. Auteurs : *César* : de bello gallico (trois livres) ; *Virgile* (trois églogues) ; *Cornelius Nepos* (explication *cursive*). Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués.	Récapitulation de toutes les difficultés concernant l'orthographe, la lexigraphie, la syntaxe et surtout la théorie des participes, l'emploi des modes et des temps. — Synonymes. — Idiotismes. Exercices pour l'application des règles. Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc.). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, fables de vive voix). Explication et analyse de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : *Fénélon* : Télémaque. — *La Fontaine* : Fables choisies. Exercices de mémoire et de récitation.	Étude approfondie de la grammaire. Versions et thèmes. Exercices de composition (narrations, lettres). Exercices d'élocution (narrations, descriptions, fables de vive voix). Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer : *P. Van Duyse* et *Dautzenberg* : Volksleesboek. Exercices de mémoire et de récitation.

(1) Le préfet des études indiquera, dans la grammaire suivie par les élèves, la limite où s'arrêtera le professeur.

Digitized by Google

FLAMANDE — PROVINCES WALLONNES.	LANGUE ALLEMANDE — DANS LES PROVINCES ALLEMANDE.	LANGUE ALLEMANDE — DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE ALLEMANDE — DANS LES PROVINCES WALLONNES.	LANGUE ANGLAISE — DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE ANGLAISE — DANS LES PROVINCES WALLONNES.	HISTOIRE et GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES et PHYSIQUE.
»	Lecture à haute voix. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Explication de morceaux faciles. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	»	Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails). Pays de l'Europe avec les capitales. Géographie élémentaire de la Belgique. — Histoire sainte.	*Arithmétique :* Opérations fondamentales sur les nombres entiers, sur les fractions décimales et sur les fractions ordinaires. Système légal des poids et mesures.
»	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite de vive voix. Thèmes et versions. Explication de morceaux choisis. *Bone :* Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	»	Répétition du cours précédent. — Géographie générale de l'Europe et de l'Asie.	*Arithmétique :* Exercices de calcul.
»	Continuation de la grammaire : éléments de la syntaxe. Analyse grammaticale faite de vive voix. Thèmes et versions. Explication de morceaux choisis. — *Bone :* Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	»	Revue de la géographie de l'Europe avec plus de détails ; géographie générale des autres parties du monde.	
Lecture et prononciation. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Petits thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. *Stallaert :* Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.	Syntaxe développée. Exercices de composition (lettres et petites narrations). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. *Bone :* Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Lecture et écriture. Éléments de la grammaire. Analyse des formes. Thèmes et versions. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Lecture. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Géographie ancienne et spécialement géographie de la Grèce et de l'Italie. — Quelques notions très sommaires sur l'histoire des peuples orientaux. — Principaux faits de l'histoire de la Grèce et de l'histoire romaine jusqu'à la destruction de Carthage.	*Arithmétique :* Numération décimale. Opérations fondamentales sur les nombres entiers. — Principes et caractères de divisibilité d'un nombre par 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 11. — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Fractions ordinaires et fractions décimales. Système métrique. — Nombres complexes. — Résolution de problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Proportions.

Digitized by Google

CLASSES.	LANGUE GRECQUE.	LANGUE LATINE.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES WALLONNES.
Troisième.	Répétition des parties les plus difficiles de la troisième et surtout des principes relatifs à la déclinaison des noms et aux déclinaisons. Syntaxe : règles de l'accord ; emploi de l'article et des pronoms ; emploi des cas ; attraction ; emploi du verbe moyen ; emploi des conjonctions, des temps et des modes ; emploi de la particule *ἀν* ; emploi des négations. Versions. — Thèmes d'imitation. Auteurs à expliquer : *Xénophon*, Anabase (1 livre); *Hérodote* (petites narrations faciles). Dialecte ionien. Analyse grammaticale. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie d'Hérodote et de Xénophon, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Récapitulation des principales parties de la syntaxe dans leur ensemble, des difficultés et des exceptions. Construction de la phrase simple et de la phrase composée ; idiotismes et *élégances* de la langue latine. — Versions et thèmes. — Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Répétition et complément de la prosodie ; exercices de versification. Auteurs : *Titi Livii res memorabiles.* *Virgile*, un des épisodes des Géorgiques ; l'Enéide, livre I. *Cæsar* (explication *cursive*). Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de César et de Tite-Live, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Principes du style. — Règles de la versification. — Sujets de composition d'un ordre plus élevé que dans les cours précédents. Explication de morceaux choisis. — *Boileau* : Satires et épîtres. — *Massillon* : Petit Carême, ou morceaux choisis de divers auteurs, particulièrement quelques lettres de Mme de Sévigné, et narrations familières. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Lettres et narrations. Règles de la versification et application de ces règles. Explication d'une anthologie. *Ledeganck* : De drie Zustersteden. *Bilderdyk:* Stukken uit het buitenleven. *David* : Vaderlansche geschiedenis. Exercice d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes. Thèmes d'imitation faits principalement de vive voix. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.
Poésie.	Répétition et difficultés de la syntaxe. Versions. Dialecte épique ; notions générales sur la prosodie. Auteurs à expliquer : *Hérodote* : les guerres des Perses (morceaux choisis). — *Homère* : l'Odyssée (un chant). — *Xénophon* : les Helléniques. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie d'Homère, sur son époque et sur le caractère de ses poèmes.	Thèmes et, dans le second semestre, quelques narrations. — Exercices d'imitation, de vive voix et par écrit. — Exercices de versification. — Versions. — Exercices de thèmes et de versions, sans dictionnaire. — Explications sur les principales formes métriques de l'ode. Etudes sur le style et sur l'emploi des figures. — Analyse littéraire des principaux morceaux expliqués. Auteurs : *Titi Livii res memorabiles.* *Cicéron*, un discours. *Virgile*, l'Enéide, livre II. *Horace*, odes choisies et deux épîtres du premier livre. *Cicéron : De Senectute* (explication *cursive*). Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de *Virgile* et d'*Horace*, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Figures, y compris les tropes. Règles de la composition applicables à la narration, à la description et au genre épistolaire. — Exercices d'application. — Caractères propres de la poésie. — Poétique. *Boileau* : Art poétique. — Morceaux choisis de Buffon, ou Fléchier, oraison funèbre de Turenne. Une tragédie de Racine. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Composition. Histoire abrégée de la littérature flamande. Analyse et explication d'une tragédie de Vondel (Gysbrecht van Amstel, ou Lucifer). *David* : Vaderlandsche geschiedenis. *Vander Palm*, un discours. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Grammaire plus développée. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix ; compositions faciles. Explication de morceaux choisis. *David* : Vaderlandsche geschiedenis. Exercices de mémoire et de récitation.
Rhétorique.	Versions. Auteurs à expliquer : *Homère* : l'Iliade (un chant). — *Démosthènes* : deux Olynthiennes. — *Xénophon* : continuation des Helléniques. — Analyse littéraire des morceaux expliqués. Exercices de mémoire sur les morceaux expliqués. Notions sur la vie de Démosthènes, sur son époque et sur le caractère de ses écrits.	Thèmes et versions ; compositions latines. Exercices de thèmes, de versions et de compositions, sans dictionnaire. Auteurs : *Cicéron* : pro Milone, ou un autre des grands discours. — *Salluste* (discours extraits de). — *Horace*, satires ou épîtres ; Art poétique. *Virgile* : l'Enéide (explication *cursive*). *Cicéron* : Brutus (*de claris oratoribus*), ou *Tite-Live* : 2e guerre punique (en partie), explication *cursive*. Analyse littéraire des morceaux expliqués. Exercices de mémoire. Notions sur la vie de *Cicéron* et de *Salluste*, sur leur époque et sur le caractère de leurs écrits.	Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de morceaux choisis. Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet. Analyse littéraire d'un chef-d'œuvre dramatique du XVIIe siècle (Corneille, Racine ou Molière). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Lettres et narrations. *Ledeganck* : De drie Zustersteden. *David* : Vaderlandsche geschiedenis. *Vander Palm*, un discours. Histoire abrégée de la littérature flamande, accompagnant l'explication d'une anthologie. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices de mémoire et d'élocution.

Digitized by Google

humanités.

LANGUE ALLEMANDE DANS LES PROVINCES			LANGUE ANGLAISE DANS LES PROVINCES		HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.
ALLEMANDE.	FLAMANDES.	WALLONNES.	FLAMANDES.	WALLONNES.		
Lettres et narrations. Règles de la versification. *Gœthe* : Hermann et Dorothée (analyse et explication). *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et écriture. Éléments de la grammaire. Analyse des formes. Thèmes et versions. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	Écriture. Continuation de la grammaire ; syntaxe. Orthographe et dictées. Thèmes et versions. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Géographie de l'Empire romain. Notions de la géographie physique de l'Europe. — Continuation de l'histoire romaine jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident.—Principaux faits de l'histoire du moyen âge jusqu'à la fin de la première croisade.	Révision des principales théories de l'arithmétique. *Algèbre* : Notions préliminaires. — Traduction de quelques problèmes du premier degré, à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution et discussion des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues. — Problèmes divers. *Géométrie* : Définitions. — Axiomes. — Angles. — Cas d'égalité des triangles. — Propriétés des perpendiculaires et des obliques. — Théorie des parallèles. — Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque. — Propriétés des parallélogrammes. — Propriétés du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. Évaluations des aires planes. — Propriétés principales des triangles. — Lignes proportionnelles. Figures semblables. Problèmes(†).
Compositions diverses. Histoire abrégée de la littérature allemande. Explication de morceaux choisis. *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. (Toutes les leçons seront données en allemand.)	Écriture. Continuation de la grammaire ; syntaxe. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Thèmes et versions. Thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en allemand.)	Syntaxe développée. Orthographe et dictées. Versions, thèmes et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Compositions faciles. Analyse grammaticale. *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en allemand.)	Continuation et fin de la grammaire. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale. Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en anglais.)	Continuation et fin de la grammaire. Orthographe et dictées. Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Petites compositions. Explication de morceaux choisis. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en anglais.)	Notions de la géographie physique de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. — Continuation de l'histoire du moyen âge, et principaux faits de l'histoire moderne.	Révision de l'algèbre et de la géométrie enseignées dans la classe précédente. *Algèbre* : Racine carrée des nombres et des quantités littérales. — Extraction de la racine cubique des nombres. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution et discussion des équations du second degré à une inconnue. — Quelques problèmes choisis. — Equations irrationnelles réductibles au second degré. *Géométrie* : Propriétés des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre. — Problèmes. *Géométrie dans l'espace* : Définitions préliminaires. — Propriétés des figures qui résultent de la combinaison de la ligne droite et du plan. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle dièdre.—Angles solides (†).
»	Compositions diverses (lettres narrations, etc.). *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. La Cloche ou le 1er livre de l'Enéide, traduit par *Schiller*. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)	Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. La Cloche ou le 1er livre de l'Enéide, traduit par *Schiller*. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercice de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)	Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poëte. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)	Compositions diverses (lettres, narrations, etc.). Explication d'un prosateur et d'un poëte. Analyse littéraire de quelques morceaux expliqués. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)	Histoire de la Belgique. — Géographie politique et administrative de la Belgique, en y comprenant des notions sur les institutions du pays.	Révision des équations du second degré en algèbre et de la géométrie enseignée dans la classe précédente. *Algèbre* : Puissances et racines des quantités monômes. — Calcul des radicaux et des exposants fractionnaires de signe quelconque. — Progressions. — Equation exponentielle. — Théorie des logarithmes et usage des tables. — Application aux questions d'intérêt composé et d'annuité. *Géométrie dans l'espace* : Propriétés générales des polyèdres et des trois corps ronds. Trigonométrie rectiligne. *Physique*. Propriétés générales des corps. Premières notions des matières suivantes : statique, pesanteur, hydrostatique, pneumatique, acoustique, chaleur, électricité, magnétisme, électro-magnétisme et optique.

(†) On pourra s'appuyer sur le postulatum d'Euclide, pour établir la théorie des parallèles.
Dans les propositions relatives aux grandeurs incommensurables, on fera usage de la méthode des limites, ou de celle des infiniment petits.
On se bornera à des notions très-simples sur les polyèdres symétriques.

Digitized by Google

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES WALLONNES.	LANGUE ALLEMANDE. (1)	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
Classe préparatoire.	Lecture à haute voix. Grammaire : lexigraphie et éléments de la syntaxe. — Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. — Versions et thèmes. Auteur à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen. Exercices de mémoire et de récitation.	»	»	»	Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. — Principales chaînes de montagnes, grands fleuves, îles et presqu'îles de l'Europe (sans détails). Pays de l'Europe avec les capitales — Géographie élémentaire de la Belgique. — Histoire sainte.
Cinquième.	Lecture à haute voix. Répétition des difficultés de la lexigraphie ; commencement de la syntaxe développée. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale, principalement de vive voix. Exercices pour l'application des règles expliquées. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies ; *Fénelon* : Fables et Dialogues des morts. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : *Stallaert* : Leesoefeningen. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et prononciation. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Petits thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. Explication de morceaux faciles. *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et écriture. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Analyse des formes. — Petits thèmes d'imitation, faits principalement de vive voix. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Répétition du cours précédent. Géographie générale de l'Europe et de l'Asie. — Époques principales de l'histoire ancienne présentées dans les biographies suivantes : Sesostris. — Sémiramis. — Cyrus. — Lycurgue et Solon. — Miltiade. — Thémistocle et Aristide. — Périclès. — Epaminondas et Pélopidas. — Alexandre le Grand. — Romulus. — Tarquin le Superbe. — Camille. — Annibal. — Scipion Emilien. — Les Gracques. — César. — Auguste. — Constantin le Grand.
Quatrième.	Continuation et fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Dérivation des mots. — Synonymes. — Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles expliquées. — Analyse grammaticale, principalement de vive voix. Exercices de composition (petites narrations, lettres, etc). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. Auteurs à expliquer : *La Fontaine* : Fables choisies ; *Fénelon* : Télemaque. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation et fin de la grammaire. Versions et thèmes. Explication de morceaux choisis. Auteur à expliquer : *Conscience* : Eenige bladzyden uit het boek der natuer. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Thèmes et versions, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix et par écrit. *Stallaert* : Leesoefeningen voor de jeugd. *Conscience* : Wat eene moeder lyden kan. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. Continuation de la grammaire ; syntaxe développée. — Analyse grammaticale, faite principalement de vive voix. Orthographe et dictées. — Versions et thèmes, surtout thèmes d'imitation faits de vive voix. *Bone* : Livre de lecture. Exercices de mémoire et de récitation.	»	Géographie de l'Europe ; géographie générale des autres parties du monde. — Époques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila. — Clovis. — Mahomet. — Charlemagne. — Othon le Grand. — Godefroid de Bouillon. — Frédéric Barberousse. — St Louis. — Edouard III. — Louis XI. — Christophe Colomb. — Charles-Quint. — Elisabeth. — Gustave-Adolphe. — Louis XIV. — Marie-Thérèse. — Washington.

(1) Le programme pour la province allemande est le même que celui qui est indiqué à la section des humanités. Les élèves de la classe préparatoire professionnelle suivent le même cours que les élèves de la classe préparatoire de la section des humanités ; ces élèves de la cinquième professionnelle, le même cours que les élèves de la sixième latine, et ainsi de suite.

Digitized by Google

professionnelle.

MATHÉMATIQUES.	SCIENCES NATURELLES. HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS, ASTRONOMIE.	SCIENCES COMMERCIALES.	DESSIN. (Dessin géométrique, dessin d'imitation et lavis.) (2)
Numération.—Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. Exercices de calcul mental.		»	
Arithmétique. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions ordinaires, les fractions décimales et les nombres complexes ; système légal des poids et mesures et leur rapport avec les mesures anciennes du pays et avec les mesures anglaises. Proportions. — Résolution de nombreux problèmes par la méthode de réduction à l'unité. — Applications aux règles d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange. Extraction de la racine carrée (sans démonstration). Dans ce cours on n'exposera que les principes essentiels de l'arithmétique, en exerçant les élèves à de nombreuses applications sur des données prises dans les arts, le commerce et l'industrie. On fera connaître les méthodes abrégées du calcul et le degré d'approximation obtenu. On négligera les théories compliquées et celles qui sont peu ou point en usage dans les applications.	»	Tenue des livres en partie simple.—Livres auxiliaires—factures et lettres de voiture. Exercices nombreux d'application numérique sur des données conformes aux usages du commerce.	
Récapitulation des parties de l'arithmétique enseignées dans la classe précédente. *Algèbre.* — Traduction des problèmes du 1er degré à une inconnue, en équation. — Utilité et but de cette traduction. — Opérations fondamentales sur les quantités algébriques. — Résolution des équations du premier degré. — Elimination. — Applications aux questions les plus usuelles. — Théorie des progressions. — Théorie élémentaire des logarithmes. — Usage des tables. — Règles d'intérêt composé. — Annuités, rentes viagères. *Géométrie.* — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles.— Le quadrilatère et ses variétés. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Evaluation des aires planes.—Propriétés principales des triangles.—Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Exercices principalement relatifs aux arts et au mesurage des surfaces planes de diverses formes. — Lever des plans à la planchette, au graphomètre. — Arpentage. — Exercices sur le terrain. — Tracé des plans. (La géométrie sera surtout enseignée au point de vue de ses applications.) On fera faire de nombreux exercices numériques. *N. B.* On s'appuiera sur le postulatum d'Euclide pour établir la théorie des parallèles.	*Histoire naturelle.*—Notions d'anatomie. — Classification des animaux.—Animaux les plus utiles et les plus communs.—Notions d'anatomie et de physiologie végétales.—Organes des plantes.— Classifications.—Plantes vulgaires. — Herborisations.	Récapitulation des matières enseignées dans la classe précédente.—Devoirs du commerçant d'après le Code de commerce. — Billets à ordre. — Lettres de change. Théorie générale de la tenue des livres en partie double. —Livres auxiliaires. — Correspondance commerciale. — Exercices d'application.	

(2) Le dessin d'imitation s'appliquera aux formes et aux ornements employés dans les arts et l'industrie, et nullement à la figure. Le cours de dessin sera en rapport avec les études théoriques des élèves (mathématiques, mécanique, chimie, etc.)

Digitized by Google

LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES FLAMANDES.	LANGUE FLAMANDE DANS LES PROVINCES WALLONNES.	LANGUE ALLEMANDE.	LANGUE ANGLAISE.	HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.
Récapitulation de toutes les difficultés concernant la lexigraphie, la syntaxe et surtout la théorie des participes et l'emploi des modes et des temps. — Application des règles. — Synonymes. — Idiotismes. — Exercices faciles de composition (narrations, lettres, etc). — Explication et analyse de morceaux choisis, et particulièrement de quelques lettres de Mme de Sévigné. Exercices d'élocution (Petites narrations, descriptions faites de vive voix). Exercices de mémoire et de récitation.	Grammaire approfondie. Principes du style. Versions et thèmes. Exerc. de composition (narrations, lettres, etc). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions faites de vive voix. Explication de morceaux choisis. *David* : Vaderlandsche geschiedenis ou Geschiedenis van Vlaenderen. Exercices de mémoire et de récitation.	Continuation et fin de la grammaire. Thèmes et versions. — Thèmes d'imitation. *Conscience* : Leenige bladzyden uit het boek der natuer. *David* : Vaderlandsche geschiedenis, ou Geschiedenis van Vlaenderen. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Syntaxe développée. Thèmes et versions et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix. — Rédaction de lettres. — Explication de morceaux historiques de *Bone*. — Exercices d'élocution. Lecture de l'écriture. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture. — Éléments de la grammaire. — Orthographe et dictées. — Versions et thèmes, et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix. Explication de morceaux faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Géographie physique de l'Europe. — Principaux faits de l'histoire ancienne et de l'histoire du moyen âge, jusqu'à la fin de la première croisade.
Principes du style. — Figures, y compris les tropes. — Règles de la composition applicables surtout à la narration, à la description et au genre épistolaire. — Règles de la versification. — Notions élémentaires sur les différents genres de poésie. Narrations, descriptions, lettres, rapports, etc. Analyse de morceaux choisis. — Auteurs à expliquer : *Massillon* : Petit Carême. — *Boileau* : Satires, Epîtres, Art poétique. — *Buffon*, morceaux choisis. — *Noël et de La Place* : Leçons de littérature et de morale. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Poésie. — Versification. — Exercices de composition (narrations, etc.). Exercices d'élocution. Auteurs à expliquer : *Ledeganck* : De drie Zusterssteden. — *Tollens* : Echtscheiding ; Overwintering op Nova Zembla. — *David* : Vaderlandsche geschiedenis. Exercices de mémoire et de récitation.	Poésie. — Versification. Exercices de composition. *Ledeganck* : De drie Zusterssteden. *David* : Vaderlandsche geschiedenis. Exercices de mémoire et de récitation.	Thèmes et versions. Compositions : lettres, narrations, descriptions. Auteurs à expliquer : *Gœthe* : Hermann et Dorothée. *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en allemand.)	Lecture. Continuation de la grammaire. Orthographe et dictées. Thèmes et versions et surtout thèmes d'imitation faits de vive voix. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en partie données en anglais.)	Géographie physique de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. — Principaux faits de l'histoire du moyen âge depuis la fin de la première croisade jusqu'à la découverte de l'Amérique. — Principaux faits de l'histoire moderne.
Rhétorique. — Compositions diverses. Analyse littéraire de morceaux choisis. *Noël et de La Place* : Leçons de littérature et de morale. Notions de l'histoire de la littérature française. Analyse littéraire d'une oraison funèbre de Bossuet ; analyse littéraire de deux chefs-d'œuvre dramatiques du XVIIe siècle. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Notions sur l'histoire de la littérature flamande. — Compositions diverses. Auteurs à expliquer : *Schrant* : Brieven over de welsprekendheid ou *Hermans* : Bloemlezing uit nederduitsche prozaschryvers. — *Vander Palm* : Un discours. — *Bilderdyk* : Morceaux choisis de l'ouvrage : Het buitenleven. Analyse et explication d'un extrait de de Vondel. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation.	Notions sur l'Histoire de la littérature flamande. Compositions diverses. Exercices d'élocution. Auteurs à expliquer : *Hermans* : Bloemlezing uit nederduitsche prozaschryvers. *Vondel* : Une tragédie. *Vander Palm* : Un discours. Exercices de mémoire et de récitation.	Abrégé de l'histoire de la littérature allemande. Compositions diverses. *Le Bas et Regnier* : Cours de littérature allemande. *Schiller* : Une tragédie (*Guillaume Tell*). Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en allemand.)	Thèmes et versions. Compositions diverses. Explication de morceaux choisis. Exercices d'élocution. Exercices de mémoire et de récitation. (Les leçons seront en grande partie données en anglais.)	Histoire de la Belgique. — Géographie politique et administrative de la Belgique. — Notions sur les institutions du pays.

(*Voir la 1re supplément*)

Digitized by Google

professionnelle.

MATHÉMATIQUES.

Récapitulation des matières enseignées dans la classe précédente.

Algèbre. Notions sur la racine carrée des quantités littérales. — Calcul des radicaux du second degré. — Résolution de l'équation du second degré. — Quelques problèmes choisis.

Géométrie plane : Propriétés principales des polygones réguliers. — Mesure du cercle. — Détermination du rapport de la circonférence au diamètre.

Géométrie dans l'espace. — Propriétés principales des droites et des plans perpendiculaires. — Obliques. — Théorie du parallélisme des droites et des plans. — Mesure de l'angle diédre. — On fera connaître, sans les démontrer, les formules à l'aide desquelles on détermine les volumes et les surfaces courbes des polyèdres, des trois corps ronds, du cône tronqué et du segment sphérique, et on les appliquera à de nombreuses questions relatives aux arts, au mesurage des volumes et au jaugeage des vases de diverses formes.

Trigonométrie rectiligne et usage des tables. — Applications; méthode et exercices de nivellement, d'arpentage, de lever des plans.

N. B. Dans l'enseignement de la trigonométrie, on se bornera à ce qui est nécessaire pour la résolution des triangles.

SCIENCES NATURELLES.

HISTOIRE NATURELLE, PHYSIQUE, CHIMIE, MANIPULATIONS, ASTRONOMIE.

Physique. — Propriétés générales des corps. — Notions de statique. — Pesanteur. — Hydrostatique. — Étude des aréomètres. — Presse hydraulique. — Machine pneumatique. — Baromètre. — Pompes. — Notions d'hydrodynamique. — Calorique. — Dilatation. — Thermomètres. — Rayonnement. — Calorique spécifique. — Calorique latent.

Physique. — Théorie des vapeurs. — Notions sur les principales applications de la vapeur d'eau. — Chauffage. — Hygrométrie.

Acoustique, électricité, magnétisme, électro-magnétisme, optique, avec des notions sur les applications les plus usuelles.

Chimie et manipulations. — *Chimie* : État et propriétés des corps. — Affinité chimique. — Lois des combinaisons des corps. — Règles de la nomenclature. — Métalloïdes simples et composés les plus importants qu'ils forment entre eux, avec les applications usuelles : Oxygène. — Hydrogène. — Eau. — Azote. — Atmosphère. — Air atmosphérique. — Silicium. — Carbone. — Carbures hydriques. — Oxyde carbonique. — Phosphore. — Arsenic. — Soufre. — Chlore. — Iode.

Acides nitrique, nitreux, silicique (son état naturel), borique, carbonique, phosphorique, arsénieux, sulfurique et sulfureux.

Sulfide hydrique, chloride hydrique, eau régale, fluoride hydrique.

Des métaux en général. — Classification, action de l'oxygène. — Propriétés générales des oxydes. — Action du soufre. — Propriétés des sulfures. — Action des principaux métalloïdes. — Propriétés générales des oxysels.

Manipulations. — Division mécanique, pesée, solution, fusion, distillation, précipitation, etc. Préparation des principaux corps qui font l'objet des études théoriques.

Chimie. — Étude des métaux et de leurs composés, lorsqu'ils sont employés dans les arts ou qu'ils se trouvent à l'état naturel en Belgique.

Potassium. — Sodium. — Baryum. — Calcium — Magnésium. — Aluminium. — Zinc — Étain. — Plomb. — Bismuth. — Fer. — Nickel. — Cuivre — Mercure. — Argent. — Platine. — Or. — Manganèse. — Antimoine.

Caractères physiques des minéraux; étude des principales espèces minérales usuelles.

Chimie organique. — Notions sur l'analyse des corps du règne organique.

Substances indifférentes, sels de baryum : amidon, dextrine, glutasse, gommes, gluten, sucres; fermentation alcoolique, putride, acétique. — Liquides fermentés, alcool, éthers.

Acides acétique, tartrique, lactique, gallique, tannique, oxalique, citrique, margarique, oxalique. Huiles fixes, graisses, saponification.

Morphine, quinine, matières colorantes, matières animales.

Manipulations. — Analyses et essais commerciaux.

Dans les manipulations, ainsi que dans les applications de ce cours, on aura principalement en vue les industries locales.

Astronomie. — Exposition élémentaire du système du monde.

SCIENCES COMMERCIALES.

Subdivision des comptes généraux dans les livres tenus en partie double, suivant les spécialités (banquiers, industriels, commerçants, consignataires, sociétaires) — comptes courants.

Exercices d'application. — Correspondance commerciale.

Résumé des principes de la comptabilité commerciale.

Changes, arbitrages, comptes de retour, matières d'or et d'argent, fonds publics et actions, diverses espèces d'assurances.

Caisses de retraite.

Nombreux exercices de calcul appliqué à ces diverses opérations.

Droit commercial.

Notions élémentaires de droit civil, en ce qui concerne les contrats et les obligations conventionnelles, les achats et les ventes.

Éléments du droit commercial.

Commerce de spéculation, comptes en participation, relations du commerçant avec les courtiers et agents de change.

Exercices d'application et récapitulation.

—

Éléments de l'économie politique.

DESSIN. (Dessin géométrique, dessin linéaire et à main.)

FOUR LA SECTION SCIENTIFIQUE.

Géométrie dans l'espace. — Révision des parties enseignées dans la classe précédente. Propriétés principales de l'angle solide et des polyèdres les plus simples, leurs volumes et leurs surfaces convexes. — Propriétés principales du cylindre droit ou oblique, du cône droit ou oblique, — Segment sphérique. — Surface convexe et volume de ces corps.

Récapitulation et complément de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie rectiligne, et exercices propres à familiariser les élèves avec les bonnes méthodes scientifiques.

FOUR LA SECTION INDUSTRIELLE.

Géométrie descriptive. — Principaux problèmes relatifs au point, à la droite, aux plans, aux plans tangents, aux intersections des surfaces développables et de révolution.

Mécanique. — Mouvement simple et composé — mouvement uniforme et varié — inertie — mesure des forces. — Composition et décomposition des mouvements et des vitesses. — Composition des forces concourantes et parallèles. — Travail des forces appliquées à un point mobile. — Moments. — Centre de gravité.

Machines simples — lois expérimentales du frottement — travail — usage des machines — moteurs — résistances utiles, résistances passives. — Équation du travail.

N. B Deux heures seront consacrées par semaine à l'enseignement de la géométrie, tant pour revoir les parties de cette science déjà enseignées les années précédentes, que pour terminer l'exposition de la géométrie dans l'espace. Ces deux leçons seront communes aux élèves de la section scientifique et de la section industrielle

FOUR LA SECTION SCIENTIFIQUE.

Algèbre — Fractions continues. — Analyse indéterminée du premier degré. — Théorie des combinaisons. — Binome de Newton — Puissances et racines des nombres supérieures à celles du deuxième degré. — Calcul des radicaux trinômes. — Exposants fractionnaires. — Équations exponentielles — Logarithmes.

Trigonométrie sphérique.

Géométrie analytique. — Application de l'algèbre à la géométrie. — Discussion des lignes représentées par les équations du 1er et du 2e degré à deux variables. — Propriétés des sections coniques.

FOUR LA SECTION INDUSTRIELLE.

Notions sur les surfaces gauches et leurs plans tangents. — Ombres et peints brillants; quelques applications. — Perspective; méthode des points de concours — applications. — Coupe des pierres —principes généraux, applications les plus usuelles.

Les élèves seront exercés au dessin des épures, pendant un temps au moins égal à celui des leçons

Mécanique. Récapitulation des principes — Transformations de mouvement. — Machines à vapeur et machines hydrauliques.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 24 juin 1837.

P. DE DECKER.

Digitized by Google

ENSEIGNEMENT MOYEN.

PROGRAMME DES COURS DES ÉCOLES MOYENNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 27 de l'arrêté royal du 10 juin 1832, portant organisation des écoles moyennes, article ainsi conçu :
« Notre Ministre de l'intérieur publiera un programme détaillé pour les diverses classes des écoles moyennes. »

CLASSES.	LANGUE FRANÇAISE.	LANGUE FLAMANDE (Pour les provinces où cette langue est en usage.)	LANGUE ALLEMANDE (Pour la province où cette langue est en usage.)	MATHÉMATIQUES.
3e classe (1re année d'études).	Lecture à haute voix. Grammaire : lexigraphie et principes généraux de la syntaxe. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite principalement de vive voix. Explication de morceaux choisis d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture à haute voix. Éléments de la grammaire. Orthographe et dictées. — Analyse grammaticale. Versions et thèmes faits par écrit et de vive voix. Auteur à expliquer : *Olinger* : De Kindervriend. Exercices de mémoire et de récitation.	Lecture et écriture. Lexigraphie et premiers éléments de la syntaxe. Orthographe et dictées. Thèmes faits par écrit et de vive voix. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation.	*Arithmétique*. — Numération. — Opérations fondamentales sur les nombres entiers, les fractions décimales et les fractions ordinaires. — Exercices de calcul mental.—Système légal des poids et mesures.
2e classe (2e année d'études).	Grammaire. — Répétition de ce qui a été enseigné dans la classe précédente. — Commencement de la syntaxe développée. Orthographe et dictées. Analyse grammaticale faite de vive voix. Exercices pour l'application des règles. Lettres et petites narrations. Explication d'auteurs faciles. Exercices de mémoire et de récitation.	Commencement de la syntaxe développée. Orthographe et dictées. Versions et thèmes. Lettres et petites narrations. Auteur à expliquer : *Olinger* : De Kindervriend. Exercices de mémoire et de récitation.	Complément de la lexigraphie. Syntaxe : construction de la phrase simple et de la phrase composée. Thèmes et versions par écrit et de vive voix. Exercices d'élocution. Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation.	*Arithmétique*. — Répétition, avec démonstration, de ce qui a été enseigné dans le cours précédent. — Caractères de divisibilité. — Nombres complexes, avec la méthode des parties aliquotes. — Applications nombreuses des principes de l'arithmétique aux questions les plus usuelles. *Algèbre*.— Premières notions sur les opérations de l'algèbre. *Géométrie*. — Définitions préliminaires. — Propriétés principales des perpendiculaires, des obliques et des parallèles. — Conditions de l'égalité des triangles.
1re classe (3e année d'études).	Grammaire. — Fin de la syntaxe développée. — Ponctuation. — Synonymes. Orthographe et dictées. — Exercices pour l'application des règles. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations, descriptions, faites de vive voix). Explication de morceaux choisis. Exercices de mémoire et de récitation.	Fin de la syntaxe développée. Versions et thèmes. Exercices de composition (lettres, narrations, petites descriptions). Exercices d'élocution (petites narrations faites de vive voix). Auteur à expliquer : *P. Van Duyse et Dansenberg* : Volksleesboek. Exercices de mémoire et de récitation.	Syntaxe développée. — Thèmes et versions. Exercices de composition (narrations, lettres, etc.). Exercices d'élocution (petites narrations faites de vive voix). Explication d'un auteur facile. Traduction d'un dialogue français. Exercices de mémoire et de récitation.	*Arithmétique*. — Racine carrée et cubique des nombres (sans démonstration). — Théorie des proportions. — Application des principes de l'arithmétique aux questions d'intérêt simple, d'escompte, de société, de mélange. *Algèbre*. — Calcul algébrique. — Résolution des équations et des problèmes du premier degré. *Géométrie*. — Répétition des premiers principes. — Propriétés principales du cercle et des figures qui résultent de sa combinaison avec la ligne droite. — Mesure des angles. — Évaluation des aires planes. — Lignes proportionnelles. — Figures semblables. — Propriétés principales des polygones réguliers.— Applications des principes de la géométrie aux arts, à l'arpentage et au lever des plans. On enseignera d'une manière pratique la mesure des polyèdres, des trois corps ronds et de leurs surfaces. *N. B.* Dans l'enseignement de l'arithmétique, on se bornera aux parties les plus importantes et les plus utiles dans les applications, en omettant les démonstrations qui pourraient présenter des difficultés pour les élèves, telles que celles du produit de plusieurs facteurs, du plus grand commun diviseur, etc.

Art. 2. En conformité du § 2 de l'art. 5 de l'arrêté royal prérappelé, les directeurs des écoles moyennes détermineront, sous notre approbation, le nombre d'heures à assigner aux exercices dans la section préparatoire.

En vertu de l'art. 6 du même arrêté, ils distribueront, sous notre approbation, les matières de l'enseignement de la section préparatoire entre les quatre années d'études que comprend cette section.

Digitized by Google

Arrête :

Art. 1er. L'enseignement se donnera, dans les écoles moyennes, pendant l'année scolaire 1837-1838, conformément au tableau ci-après :

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.	SCIENCES NATURELLES.	SCIENCES COMMERCIALES.	CALLIGRAPHIE ET DESSIN.
Nomenclature géographique. — Divisions générales du globe. — Principaux pays de l'Europe avec les villes les plus importantes. Géographie élémentaire de la Belgique. Époques principales de l'histoire ancienne, présentées dans les biographies suivantes : Sésostris ; Cyrus; Lycurgue et Solon; Miltiade; Épaminondas; Alexandre le Grand; Romulus; Tarquin le Superbe; Annibal; Scipion-Émilien ; César ; Constantin le Grand.	»	»	Calligraphie, dessin linéaire et les premiers principes du dessin de la figure.
Récapitulation des notions géographiques qui ont été données dans le cours précédent. Géographie plus développée de la Belgique. Géographie générale de l'Europe. Époques principales de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne, présentées dans les biographies suivantes : Attila ; Clovis; Charlemagne; Othon le Grand; Godefroid de Bouillon; St. Louis; Van Artevelde et Édouard III ; Charles le Téméraire; Christophe-Colomb; Charles-Quint ; Gustave-Adolphe ; Marie-Thérèse.	*Zoologie*.—Notions d'anatomie.—Classification des animaux. Étude particulière des espèces les plus utiles à l'homme. *N. B.* On se bornera, dans les notions d'anatomie, à ce qui est nécessaire pour comprendre la classification.	Tenue des livres en partie simple. —Livres auxiliaires.—Factures et lettres de voiture.— Exercices d'application.	Calligraphie et dessin linéaire.
Histoire élémentaire de la Belgique, et quelques notions de géographie historique comparée du pays. — Géographie détaillée de l'Europe et géographie générale des autres parties du monde.	*Botanique*. — Description sommaire des principaux organes : racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits ; leurs modifications et leurs fonctions. — Système sexuel de Linné. — Étude des végétaux les plus en rapport avec l'homme, soit par leur utilité, soit par leurs propriétés nuisibles. *Physique*. — Propriétés générales des corps. — Pression des liquides et de l'air. — Baromètres. — Pompes. — Poids spécifiques. — Notions sur la chaleur et ses principaux effets. — Thermomètre. — Les premières notions de l'électricité, du magnétisme et de l'optique. *Chimie*. — Les premières notions de la nomenclature. — Propriétés principales et usages des corps suivants : oxygène, hydrogène, azote, chlore, carbone, soufre et arsenic. Propriétés principales des acides carbonique, sulfurique, azotique, chlorhydrique et sulfhydrique. — Leurs usages. Notions sur le fer, le cuivre, le plomb, le zinc, l'étain, la potasse, la chaux, les chlorures de sodium et de chaux, et sur leurs applications dans les arts et l'industrie.	Théorie générale de la tenue des livres en partie double. — Livres auxiliaires.—Correspondance commerciale.— Devoirs du commerçant d'après le Code de commerce. — Billets à ordre.—Lettres de change. Exercices d'application.	Calligraphie et dessin linéaire.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 24 juin 1837.

P. De Decker.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Il sera procédé, le mardi 21 juillet 1857, à 1 heure de relevée, à la station de Liége, par-devant l'ingénieur en chef directeur, ou son délégué, sous réserve de mon approbation, à l'adjudication publique des travaux et fournitures que comporte l'établissement d'un ancrage au bâtiment des recettes de la station de Chaufontaine.

Ces travaux, formant l'objet d'une seule entreprise à forfait, seront exécutés conformément à la description et au plan déposé, à l'inspection des amateurs, au bureau de M. le chef de station, à Liége. Les soumissionnaires seront tenus de revêtir cette description et ce plan de leur signature, avant l'adjudication.

Il est également déposé dans ce bureau un devis estimatif de ces travaux, s'élevant à la somme de 2,337 fr. 12 c., que les amateurs pourront consulter à titre de simple renseignement.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir au bureau de M. l'ingénieur Vandersweep, à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 juillet 1857.
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements de ce canal. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics;

Vu son arrêté du 26 mai dernier, ordonnant notamment, pour l'année 1857, une interruption de la navigation, à des époques correspondantes, sur la Sambre canalisée, sur le canal de Charleroi à Bruxelles et sur les embranchements de cette dernière voie navigable;

Vu son arrêté du 30 juin écoulé, portant modification de l'époque et de la durée qui avaient été assignées par l'arrêté précité du 26 mai dernier, au chômage sur la Sambre canalisée;

Considérant qu'il importe que les interruptions de la navigation nécessaires sur la Sambre canalisée, sur le canal de Charleroi à Bruxelles et sur les embranchements de ce canal aient lieu simultanément;

Vu la requête de diverses sociétés charbonnières, tendante à obtenir, pour l'année 1857, le rétablissement de cette coïncidence;

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 2 juillet courant, n° 574;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai dernier, la navigation sera interrompue, en 1857, sur le canal de Charleroi à Bruxelles et sur les embranchements de ce canal, aux époques et pendant la durée indiquées au tableau suivant :

Numéros d'ordre.	INDICATION des CANAUX.	DURÉE des CHÔMAGES.	DATE DES JOURS où commencera le chômage.	DATE DES JOURS où la navigation sera rétablie.
1	Canal de Charleroi à Bruxelles:			
	1° De la Sambre à l'écluse n° 9 exclusivement	30 jours.	25 juillet.	13 septemb.
	2° Depuis l'écluse n° 9 inclusivement jusques et également y compris l'écluse n° 35.	35 —	11 août.	15 —
2	Embranchement du canal de Charleroi à Bruxelles.....	35 —	11 id.	15 —

Expédition du présent arrêté sera adressée aux gouverneurs des provinces de Brabant et de Hainaut, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 4 juillet 1857.
A. DUMON.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'amélioration à exécuter dans la traverse de la commune de Brée, appartenant à la grande voirie.

M. le gouverneur de la province de Limbourg, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 8 juillet 1857.
Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

Sambre canalisée. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation sur la Sambre belge canalisée doit être interrompue, en 1857, comme suit :

1° De la frontière à l'écluse n° 16 inclusivement, pendant 41 jours, du 15 juillet inclus au 25 août exclu;

2° De l'écluse n° 16 à celle n° 17 inclusivement, pendant 60 jours, du 15 juillet inclus au 13 septembre exclu;

3° De l'écluse n° 17 à celle n° 22 de Namur inclusivement, pendant quarante jours, du 15 juillet inclus au 24 août exclu;

Considérant que la durée de soixante jours assignée à l'interruption de la navigation sur le bief compris entre les écluses n°s 16 et 17 avait été fixée en vue de la reconstruction du pont d'Auvelais;

Considérant que l'exécution de ce travail est remise à l'année prochaine;

Vu, d'autre part, la demande formée par la société anonyme de la Sambre française canalisée, à l'effet d'obtenir que le chômage sur la Sambre belge canalisée soit retardé de 7 à 8 jours;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue, en 1857, sur tout le parcours de la Sambre canalisée en Belgique, que pendant 40 jours, qui prendront cours le 25 juillet prochain inclus, pour finir le 1er septembre suivant, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée aux gouverneurs des provinces de Hainaut et de Namur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 30 juin 1857.
A. DUMON.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Digitized by Google

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 9 juillet 1847.

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 29 JUIN AU 5 DU MOIS DE JUILLET.

(1re semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	»	»	27 »	49	13 75	70
	Lierre....	»	193	27 11	428	13 56	»
	Malines....	»	447	27 50	431	13 40	»
Brabant.	Bruxelles...	80	831	28 72	111	14 28	75
	Diest.....	»	462	28 35	213	14 35	»
	Louvain...	80	1,425	27 86	450	13 31	70
	Tirlemont..	»	950	25 85	500	13 50	»
Flandre occident.	Bruges....	»	858	23 98	424	13 07	»
	Courtrai...	79	96	25 81	53	12 56	76
	Furnes....	»	1,170	25 96	60	14 14	»
	Roulers...	»	554	25 50	222	13 26	»
	Ypres.....	78	712	25 48	122	13 »	»
Flandre orientale.	Gand.....	78	553	25 95	630	13 04	75
	Alost.....	80	585	25 66	585	13 01	72
	Audenarde.	77 1/2	315	24 52	99	12 60	75
	Deynze....	»	18	25 50	34	13 40	»
	Eecloo....	»	450	25 50	500	13 62	»
	Lokeren...	»	280	27 34	910	14 05	»
	St.-Nicolas.	79	1,010	27 »	1,190	13 90	72
	Renaix....	»	192	24 25	5	11 75	»
	Termonde..	»	»	»	»	»	»
	Ninove....	80	40	26 15	20	14 05	74
Hainaut.	Mons.....	»	950	23 »	565	13 50	»
	Ath.....	»	640	23 65	790	13 59	»
	Enghien...	78	1,410	26 88	740	14 78	72
	Tournai...	77	516	25 58	58	12 80	75
Liége...	Liége.....	»	8,040	26 28	7,070	14 50	»
	Aubel.....	»	150	27 86	100	17 05	»
	Waremme..	»	800	27 26	500	14 50	»
Limbourg	Hasselt....	80	84	26 50	1,870	14 93	74
	Saint-Trond	»	95	27 37	31	15 54	»
	Tongres....	»	650	27 69	280	14 35	»
Luxemb.	Arlon.....	76	583	24 50	6	15 75	67
Namur..	Namur.....	»	»	28 »	»	14 44	»
Total des quantités vendues.....			24,023	»	18,892	»	
De la semaine précéd.			26,162	»	18,115	»	
Prix moyen.....				25 97		13 76	
Prix moyen de la semaine précédente.....				25 61		13 71	
Augmentation.....				» 36	779	» 05	
Diminution.....			2,139	»		»	

S. M. le Roi des Belges, par suite d'une légère indisposition, a été empêché lundi, au dernier moment, d'assister à une soirée donnée à Londres à la légation de Prusse.

— Le banquet que le conseil provincial du Brabant offre annuellement à M. le gouverneur aura lieu, cette année, le mardi 14 juillet dans la salle Gothique de l'hôtel de ville.

— La société d'exercice de la 4e légion de la garde civique de Bruxelles s'est rendue avant-hier matin à Saint-Josse-ten-Noode pour un tir à la cible. Les magnifiques prix offerts à ses membres ont été remportés comme suit :

1er prix, MM. Ferauche, capitaine, 2e bat., 1re comp. ; 2e, Pattes, sergent, 1er bat., 1re comp. ; 3e, Hoeren, id., 1er bat., 3e comp. ; 4e, Brigode, caporal, 3e bat., 4e comp. ; 5e, Leboo, lieutenant adjudant-major, 1er bat. ; 6e, Danjou, sergent, 1er bat., 1re comp. ; 7e, Van Stalle, 3e bat., 5e comp. ; 8e, Baugniet, lieut., 1er bat., 1re comp. ; 9e, Deridder, garde, 2e bat., 1re comp. ; 10e, Dujardin, sergent-major, 3e bat., 2e c. ; 11e, Tasson, garde, 2e bat., 1re comp. ; 12e, Deconinck, sergent-major, 2e bat., 1re comp. ; 13e, Delvaux, garde, 1er bat., 1re comp. ; 14e, Joossens, fourrier, 3e bat., 1re comp. ; 15e, Demunck, serg., 3e bataillon, 4e comp.

— On écrit d'Anvers, 6 juillet :

« Cette nuit une bourrasque du N.-O. a éclaté sur la ville, accompagnée de tonnerre, de pluie et de grêle. La violence du vent a été telle, que plusieurs des tentes suspendues des estaminets qui longent le port ont été emportées à des distances assez grandes. Tous les navires, tant en rade que dans les bassins, ont bien tenu et nous n'avons pas de désastres à citer de ce chef.

« On craint cependant qu'il ne soit arrivé des malheurs sur le fleuve, car des bateliers, venant de Rupelmonde, rapportent avoir rencontré à l'entrée du Rupel une barque démâtée. Cette barque a été mise par eux à la disposition du bourgmestre.

« On dit en outre que l'ouragan a causé des dégâts assez graves à une des stations du chemin de fer hollando-belge. »

— On écrit de Gand, en date du 6 :

« Un terrible orage a passé sur notre ville dans la soirée d'hier, sans y occasionner cependant des dégâts. Malheureusement, il paraît qu'il n'en a pas été ainsi dans les communes environnantes, surtout dans la direction du nord, où la foudre et la grêle auraient exercé toute leur fureur. On nous annonce que la récolte aurait fortement souffert dans plusieurs localités.

« On nous assure qu'à Eecloo presque toutes les vitres ont été brisées par la grêle. »

— Voici les noms des artistes qui prendront une part active au concert qui sera donné au Théâtre royal de la Monnaie, le 29 de ce mois, lors des fêtes du mariage de la Princesse Charlotte avec l'archiduc Maximilien.

MM. Hauss, Servais et Vieuxtemps exécuteront la partie instrumentale ; Mmes Artot et Lauters, MM. Carman, Depoitier et Wicart, la partie vocale.

Le concert sera dirigé par M. Ch. Hanssens, président de l'Association des artistes musiciens ; les membres de l'Association formeront l'orchestre.

— D'après le *Mémorial administratif* de la province de Brabant, du 24 juin, n° 99, qui nous parvient, les écoles primaires du canton d'Ixelles qui ont remporté les premiers prix, sont celles d'Ixelles, de Droogenbosch, de Linkebeek et d'Overyssche.

Hier a eu lieu, à l'hôtel de ville de Liége, le banquet d'adieu offert à M. Closset, bourgmestre de cette ville, par MM. les membres du conseil communal et des commissions administratives des hospices, du bureau de bienfaisance et du mont-de-piété.

Faits divers.

On a découvert, depuis quelque temps, près de Lausanne, dans les mines de houille de Belmont, les débris d'un grand quadrupède fossile. Cet animal, auquel Cuvier a donné le nom d'*Anthracotherium magnum*, est un pachyderme un peu de la forme du porc et de la taille de l'hippopotame. Il vivait, dans cette époque reculée où les immenses tourbières qui ont donné naissance à nos houilles, recouvraient une grande partie de notre sol, et il prenait plaisir à errer dans ces marécages en compagnie des caïmans, des crocodiles et des tortues dont nous retrouvons encore les débris pétrifiés dans nos houillères.

Les débris d'Anthracotherium qui ont été découverts dernièrement appartiennent à trois individus différents. Ils n'ont pu être retirés de la mine que brisés en milliers de fragments ; mais, grâce au soin que les ouvriers mineurs ont pris de recueillir tout ce qu'ils pouvaient apercevoir, il a été possible de reconstituire plusieurs pièces d'une manière presque parfaite, entre autres trois mâchoires supérieures et trois inférieures, des vertèbres et des côtes en grand nombre, et plusieurs os des membres. La plupart des débris, aussi précieux par leur excessive rareté qu'importants pour l'étude de la géologie de notre pays, sont déjà déposés dans les salles du Musée cantonal vaudois.

(*Revue de Genève.*)

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

M. Dewalque subira, samedi 11 juillet courant, à 10 heures du matin, à la salle académique de l'université, les épreuves publiques exigées pour l'obtention du grade de docteur spécial en sciences chimiques et minéralogiques.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

Séance du 7 juillet.

Le conseil se réunit à 10 heures et demie sous la présidence de M. de Vinck, doyen d'âge.

MM Van Havre et Thys prennent place au bureau comme secrétaires provisoires.

Une commission composée de MM. Legrelle, Van den Nest, Meriens, Cheyseux, et Fris donne avis à M. le gouverneur de l'institution du bureau provisoire.

M. le gouverneur entre et prononce le discours suivant :

Messieurs,

En ouvrant votre dernière session, j'ai eu l'honneur de vous rappeler la série des progrès accomplis dans les diverses branches de l'administration provinciale, pendant une période de dix ans.

Vous avez pu juger ainsi de ce que peuvent des ressources peu considérables, lorsque l'économie et l'esprit de suite les rendent doublement fructueuses.

Forts de votre constante approbation, votre députation permanente et moi, nous avons persévéré dans l'application des principes qui ont toujours eu votre assentiment, nous avons continué, avec un zèle nouveau, l'œuvre de transformation entreprise dans la province d'Anvers, depuis 1836, époque de l'organisation des conseils provinciaux.

Le complément de notre système de communications vicinales est l'objet de nos préoccupations les plus actives.

Le temps approche où le village le plus isolé sera relié, par une route praticable en toute saison, soit au chef-lieu de la province ou de l'arrondissement, soit à l'une des chaussées qui y conduisent.

Sur les 142 communes rurales que la province renferme, trente-deux attendent encore ce bienfait.

Les chaussées vicinales construites depuis 1836 sont celles de Brasschaet au Mouck, de Santvliet à Ossendrecht, la première section de la route de Wavre-Notre-Dame vers la route provinciale de Malines à Zammel, la première section de la route de Meerhout à Tessenderloo, et la dernière section de celle d'Arendonck à Eindhoven.

Le pavage en grès de rebut du chemin qui relie la commune de Fremde à la route provinciale du Vieux-Dieu vers Lierre, a été terminé. L'emploi d'un excédant de matériaux de même nature a permis le continuer la route d'Hoboken vers Wilryck.

Les travaux de terrassement de la dernière section de la chaussée de Veerle par Vorst au camp de Beverloo et la construction du pont sur la Laak seront probablement achevés sous peu.

La première section de la route d'Hoogstraeten vers Breda est en exécution pour le compte de l'Etat, sur un développement de 3657 mètres.

Nous ne pouvons nous prononcer sur l'ordre de priorité qui devra être assigné aux diverses chaussées vicinales en projet. Les intentions des communes intéressées ne sont pas complétement connues.

L'importance de leur concours financier, ordinairement fixé au tiers au moins de la dépense, influera naturellement sur les dispositions de la députation permanente. Elle a pour premier devoir d'appliquer, de la manière la plus prompte et la plus économique à la fois, les fonds qui lui sont confiés et dont l'allocation déterminée, suivant son degré d'utilité, l'intervention plus ou moins généreuse du trésor de l'Etat. C'est aux communes à ne point perdre de vue quelle est la condition essentielle du succès de leurs demandes.

Nous avons adjugé les travaux de construction des écoles de Westwezel, Merxplas, Thielen, Poederlé, Veerle, Gestel sous Meerhout, Westmeerbeek, et St-Amand. Des projets d'école sont à l'étude pour les communes d'Hoogstraeten, Ocleghem, Wommelghem, Beersel, Waelhem, et pour le hameau de l'Erbrandt sous Cappelen.

Les travaux de construction de l'hôpital de Malines sont sur le point d'être achevés.

La province a liquidé son premier à-compte sur le subside global de 20,000 frs qu'elle a alloué.

Nos instances auprès du gouvernement ont eu pour résultat l'obtention d'un subside de 5,000 frs sur 1857 et, sous réserve des votes de la législature, la promesse de trois allocations pareilles sur les exercices subséquents. Un arrêté royal du 29 juin dernier accorde sur les fonds de l'Etat 5,000 frs pour l'érection d'un hôpital à Arendonck. Le département de la justice proposera à S. M. la concession d'un second subside quand le montant exact des frais de construction et d'ameublement sera connu.

La province a ordonnancé la 1re moitié de son subside de 10,000 frs.

Les travaux seront adjugés le 24 de ce mois.

De nouveaux presbytères se construisent à Edeghem, Viersel, Larum sous Gheel et Severdonck sous Turnhout.

Des projets d'appropriation ou restauration sont en instance pour Broechem, St-Job-in-'t-Goor, Westerloo, St-Amand et Ramsel sous Berseel.

Deux nouvelles églises sont en voie de construction à Massenhoven et Vremde; un projet d'érection d'une église succursale au Blauwberg sous Herselt est en ce moment soumis à l'administration supérieure.

Un semblable projet existe pour les hameaux Caimpthoutschen Hoek et Moerkant près d'Easchen.

D'importants travaux d'agrandissement sont entrepris pour mettre les bâtiments du culte à Easchen, Oostmalle, Breendonck et Wiekevorst en rapport avec les besoins croissants de la population.

Des pavements neufs ont été posés dans les églises d'Emblehem, Eynthout et Tongerloo ; des travaux partiels, à compléter quand les ressources le permettront, ont été exécutés dans les églises de Waerloos, Wyneghem, Calfort, Hombeeck, Thisselt et Weert.

Il reste beaucoup à faire pour les bâtiments du culte; les demandes de subside dont la députation est saisie, ont pour objet l'agrandissement des églises d'Aertselaer, Mortsel, Putte, Cappelleu, Oorderen, Boischot, Ruysbroeck, Beersse, Gierle, Oosterloo sous Gheel et Nordewyck; la construction d'églises à Meiren sous Oolen, Milleghem sous Moll, Larum sous Gheel ; de sacristies à Leest et St-Antoine sous Brecht ; de tours à Zammel sous Gheel et à l'église de l'Hermitage à Lierre, et des travaux de restauration à Marckhoven, Wnestwezel et Winthan sous Hingene.

La députation aura égard à l'urgence relative de ces nombreux travaux. Il appartient toutefois aux communes et fabriques d'églises de hâter l'exécution de leurs vœux, en offrant de concourir largement à la dépense. L'exignité de nos ressources nous oblige à réserver de préférence notre appui financier pour les projets auxquels l'apport ordinaire de 50 p. c. sur la caisse communale et celle de l'église est acquis. Il est possible que, même dans ces conditions, l'ensemble des demandes dépasse nos moyens. Il est par conséquent de l'intérêt de ceux qui aspirent à la priorité, de se l'assurer par des sacrifices encore plus considérables.

Conformément à la loi du 2 juin 1856 il a été procédé le 31 décembre dernier au recensement général de la population du royaume.

Cette opération, qui sera désormais décennale, assigne à la province d'Anvers 454,185 habitants à la date précitée.

Ce total présente sur le résultat du recensement de 1846 une augmentation de 28,131 âmes.

Le gouvernement a prescrit la formation d'une statistique de l'agriculture. Cet utile travail donnera la mesure de notre richesse agricole et fera connaître le nombre officiel des habitants qui se vouent à la culture de la terre.

Un projet élaboré pour venir en aide à la prospérité de cette industrie, la première et la plus respectable de toutes, sera soumis à vos délibérations. Il a pour objet l'organisation du service des cours d'eau et rivières non navigables ni flottables.

La sollicitude éclairée que vous avez, à toute époque, manifestée pour cette branche d'administration, qui intéresse encore l'hygiène publique et la propriété, me dispense de la recommander d'une manière spéciale à vos judicieuses études.

Malheureusement la réception tardive du travail du gouvernement, empêche votre députation de vous présenter dès aujourd'hui des conclusions formelles. Le conseil jugera peut-être que l'organisation de ce nouveau service exige un examen plus approfondi que ne le permettrait en ce moment l'absence d'instruction préalable. La députation est prête à accepter la mission de réunir, pour la session prochaine, tous les éléments d'appréciation qui seront reconnus nécessaires.

Au moment de reprendre vos travaux, il m'est doux de vous rappeler, messieurs, les témoignages de haute bienveillance que vous avez recueillis en personne, en audience solennelle de Sa Majesté et que vous aurez été heureux de reporter aux populations dont vous êtes les mandataires.

Le Roi a fait don à la province de son buste en marbre. Ce magnifique et impérissable souvenir du 25e anniversaire de son avènement, a été reçu par votre députation avec les sentiments de la plus profonde reconnaissance. Placé dans la salle de vos délibérations, oh nous l'inaugurons aujourd'hui, il vous rappellera les bienfaits d'un règne pour lequel la reconnaissance nationale a dévancé le jugement de la postérité.

Notre Monarque vénéré suit d'un œil vigilant les intérêts confiés à vos soins. Il sait que tout en qui se rattache à la prospérité matérielle, intellectuelle et morale dans la province d'Anvers, progresse sagement et tend sans cesse vers le plus large développement de vos éléments de bien-être.

Il n'en saurait être autrement dans une province où le chef-lieu exerce sur les localités qui l'entourent, ses irrésistibles influences comme métropole du commerce, son action civilisatrice comme métropole des arts en Belgique.

Notre mission sera toujours de faire éclore, au temps voulu, ce que cette situation exceptionnellement heureuse renferme de bienfaits pour la province et le pays. Cette mission, vous l'avez remplie avec intelligence, avec dévouement; j'en ai pour garants les précieuses distinctions que Sa Majesté a départies à ceux d'entre vous qu'il a promus au grade d'officier, ou nommés chevaliers de son Ordre. Ces distinctions honorent le conseil provincial tout entier; elles ont servi en même temps à récompenser des services signalés, rendus en dehors de cette enceinte et dans d'autres sphères d'action.

Ces récompenses du passé sont des engagements pour l'avenir. Le conseil de la province n'y faillira point. Il continuera à servir, avec la

Digitized by Google

même sagesse, nos intérêts les plus chers; à coopérer dignement et sans relâche au mouvement de régénérescence que le chef de l'Etat a si puissamment imprimé à la jeune Belgique.

Nous paierons ainsi notre part dans la dette de la reconnaissance nationale, et nous aurons également notre part dans le respect que voueut les grands peuples à ceux qui font oublier les étroites limites qu'ils ont sur la carte de l'Europe, par le rang qu'ils occupent dans la civilisation du monde.

Au nom du Roi, je déclare ouverte la session ordinaire du conseil provincial pour 1857.

Le conseil ordonne l'impression du discours.

Il est procédé à la formation du bureau définitif.

M. Verhaghen est proclamé président; M. le comte Legrelle, vice-président; MM. Moretus et Proost, secrétaires.

Le bureau définitif prend la place du bureau provisoire, auquel on vote des remercîments.

M. le gouverneur dépose sur le bureau le dossier des affaires soumises au conseil.

1° Exposé de la situation administrative de la province;

2° Rap ports de MM. les commissaires d'arrondissement (pour notification);

3° Etat nominatif des inspecteurs des chemins vicinaux, ainsi que des architectes provinciaux (pour notification);

4° Compte de la gestion de 1855;

5. Projet de budget pour l'exercice 1857, avec les annexes ci-après :

A Projet d'arrêté prorogeant pour un an, la perception d'un centime additionnel extraordinaire au principal des contributions directes;

B Projet d'arrêté prorogeant pour un an la perception d'un centime additionnel extraordinaire et provisoire;

C Correspondance avec le département de la justice au sujet de l'ameublement de la nouvelle prison cellulaire d'Anvers;

D Proposition concernant les subsides à allouer pour construction d'hospices et hôpitaux;

E. Rapport sur la requête des habitants de Weert, qui demandent la suppression de l'expertise annuelle des taureaux;

6° Projet d'arrêté modifiant le règlement provincial sur les chemins vicinaux;

7° Rapport sur la question du maintien ou de la suppression de la 4e classe des gardes champêtres;

8° Procès-verbal des présentations faites par la cour d'appel de Bruxelles pour la place de président du tribunal de Malines;

9° Délibération du conseil communal de Vorsselaer tendant à obtenir l'autorisation de créer une foire annuelle;

10e Idem id. de Herselt (création d'un marché hebdomadaire).

11e Idem id. de Baelen (établissement d'un marché mensuel au bétail).

12e Idem id. de Boisschot (changement du jour du marché hebdomadaire au beurre).

13e Correspondance avec le département de l'intérieur concernant l'établissement d'une caisse de pension en faveur des secrétaires communaux.

Il est donné acte à M. le gouverneur du dépôt de ces pièces.

A la demande de M. Gheysens, les dossiers relatifs à l'agrandissement de la ville d'Anvers et à l'établissement d'une voie de communication de la porte de Fer au Kiel (5e section d'Anvers), seront déposés au local de la section centrale.

M. le président consulte l'assemblée sur la suite à donner aux objets mentionnés sous les numéros 1, 2 et 3. Ils seront déposés au local de la section centrale.

Le numéro 4 est renvoyé à une commission de 5 membres.

Les numéros 5e (A, B) et 15 sont envoyés aux sections.

Les nos 6, 7 et 8 sont à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les nos 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont envoyés à des commissions.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des pièces adressées au conseil :

1° Une lettre par laquelle M. Brys sollicite un congé de quelques jours. — Adopté.

2° Requêtes par lesquelles MM. Eeckman et Joly, substituts des procureurs du roi à Anvers et à Bruxelles, demandent à être choisis candidats pour une des places de conseiller vacantes à la cour d'appel.

3° Requêtes de MM. de Rougé, juge au tribunal civil de Bruxelles, et Hoffmann, procureur du roi à Malines, tendantes à être nommés premiers candidats pour la place de conseiller à la cour d appel.

Ces requêtes seront déposées à la section centrale.

4° Requête par laquelle des habitants de Calmpthoutschenhoek sollicitent l'intervention du conseil pour qu'il soit procédé sans délai à la construction d'une église en ce hameau.

Renvoyé aux sections.

5° Appel du sieur Van de Werve de décisions prises par la députation permanente, en matière de contribution foncière, sur les réclamations des héritiers Moretus à Hobokken.

On passe à l'ordre du jour sur cette requête.

6° Demande de subside de la fabrique de l'église de Hoogstraeten sur la restauration de la seconde moitié des stalles de cette église.

Renvoyé aux sections.

7° Requête du conseil communal de Duffel pour obtenir la suppression du droit de passage au pont de cette commune.

Renvoyée aux sections pour être discutée lors de l'examen du budget.

Le conseil se subdivise en sections.

Un de MM. les secrétaires présente l'analyse d'une requête par laquelle le conseil communal de Bonheyden sollicite la continuation de la chaussée communale vers Pasbrug.

Renvoyé aux sections.

La séance est levée à 1 heure et demie et remise à jeudi.

Brabant.

Séance du 8 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry du Cocqueau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry du Cocqueau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. Guillery, conducteur des ponts et chaussées, se met sur les rangs pour obtenir la place d'inspecteur voyer des faubourgs de Bruxelles. »

— Cette requête sera jointe au dossier.

RAPPORT DES SECTIONS.

M. *Goblet*, au nom de la 1re section, fait rapport sur le prix de location, dû par l'Etat, pour une partie de l'hôtel occupé par l'administration provinciale.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Dans la séance du 20 juillet 1854, le conseil provincial sur un rapport fait au nom de la 1re section par M. Peemans, a adopté des conclusions, tendant à poursuivre activement une négociation avec le gouvernement.

« Cette négociation avait pour but de régler d'après les bases, que détermine le rapport, l'indemnité due par l'Etat à la province, du chef de sa part indivise de propriété dans l'hôtel du gouvernement et ses dépendances, ainsi que du chef de tous les loyers et autres dépenses indument soldées par la province en lieu et place de l'Etat.

« M. le gouverneur de la province avec l'activité qui le distingue et qu'il met surtout au service des intérêts de la province a poursuivi cette affaire dans le sens des conclusions adoptées. A la suite d'une longue négociation rendue plus difficile encore par les lenteurs administratives, ce haut fonctionnaire s'est entendu avec le ministre, pour désigner deux personnes qui de part et d'autre seraient chargées d'élaborer un projet d'entente provisoire, au sujet des réclamations de la province et de la valeur des locaux.

« M. Anneman, membre de la députation permanente a représenté le Conseil, M. Arnould directeur de l'enregistrement est venu s'adjoindre à lui au nom de l'Etat.

« A la suite d'une enquête minutieuse où la valeur de l'hôtel du gouvernement et de ses dépendances a été établi d'après diverses estimations, entr'autres celles de M. Spaak, architecte de la province, ces messieurs sont tombés d'accord :

1° Sur la valeur de l'hôtel du gouvernement et de ses dépendances estimés à 424,000 fr.

« La quotité fractionnaire d'intervention de la province, comme co-propriétaire, étant de 51,496/1000 p. c. et celle de l'Etat de 48,506/1000 p. c, il résulte, que de ce chef la province a à réclamer, en défalquant du chiffre total, le chiffre résultant de ses propres obligations, la somme de 203,019 fr. 04 c.

« La même base est suivie pour la fixation de l'indemnité dûe à la province par l'Etat du chef de loyers indument payés.

« Les intérêts à 5 p. c, échus et capitalisés du 30 avril 1837 au 30 avril 1856, des sommes, payés par la province au lieu et place de l'Etat devant aussi être comptés, l'indemnité s'élève de ce chef en totalité à 353,702 fr. 51 c.

« La province a donc le droit de réclamer à l'Etat une somme de 558,721 fr. 55 c.

« La première section nous propose, messieurs, d'adopter ces bases d'indemnité et d'admettre, comme l'a fait votre députation permanente, la somme de 558,721 fr. 55 c. comme indemnité équitable.

« Cette indemnité résulte des différentes sommes provenant des bases indiquées dans les conclusions de M. Peemans, que vous avez adoptées en votre séance du 20 juillet 1854. — La convention faite entre M. Anneman et M. Arnould, approuvée par la députation permanente, nous paraît satisfaire aux justes exigeances de la province et la première section vous engage à lui donner votre approbation et à remercier les membres de la députation permanente et M. le gouverneur de la conduite de cette affaire, en leur demandant d'en activer le plus possible la conclusion définitive.

Digitized by Google

M. *Vanderkindere*, au nom de la même section, fait rapport sur l'allocation à porter au budget pour restituer à l'Etat les 8/12 d'une année de fermage de quatre barrières, mis abusivement à la disposition de la province.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Par suite d'une convention conclue entre l'Etat et la province, les routes provinciales de Hal à Leerbeek et de Grand Rosière à Thorembais Saint-Trond, furent cédées au gouvernement avec leurs revenus et leurs charges.

« En vertu des arrêtés royaux du 26 septembre 1850 et du 2 janvier 1855, cette convention devait prendre cours à partir du 1er mai 1856 :

« Mais l'administration du trésor publie ayant continué, pendant toute l'année 1856, à mettre à la disposition de la province le produit des barrières de Wolvendries, de Beeringhen, de Lornoy et Thorembais Saint Trond, placées sur ces routes, il en est résulté qu'une somme de francs 3,053-80 a été versée en trop dans la caisse provinciale, soit les huit douzièmes du produit de ces barières ; cette erreur n'a pu être constatée dans les bureaux du gouvernement en temps opportun pour en opérer la rectification, attendu que l'administration des domaines ne donne le détail du produit des barrières qu'à la fin de chaque exercice.

« M. le ministre des finances par dépêche jointe au dossier, en date du 18 mai dernier, 1re division, n° 5741520, réclame de la province le remboursement de cette somme. La députation ne peut en faire la restitution par la raison que le budget provincial de 1856, ne contient aucune allocation, sur laquelle on puisse imputer cette dépense.

« Votre première section en conséquence est d'avis qu'il y a lieu de porter au budget provincial de 1858, un crédit destiné à régulariser cette affaire.

« Le libellé de ce crédit pourrait être formulé dans les termes suivants.

« Chapitre 1er, section 1re, article 5. Crédit destiné à restituer à l'Etat les huit douzièmes d'une année de fermage des quatre barrières, de Wolvendries, de Beeringhem, de Lornoy, et de Thorembais Saint-Trond, mis abusivement à la disposition de la province. »

M. *Preeters-Lovet* fait rapport sur la demande du président du tribunal de première instance de Louvain, tendant à majorer de 700 fr. le crédit pour menues dépenses de ce tribunal.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs,

« Votre première section m'a chargé de vous présenter un rapport sur la demande de M. le président du tribunal de première instance de Louvain, tendante à ce que le conseil provincial veuille majorer de sept cents francs le crédit porté au budget pour couvrir les minces dépenses de ce tribunal, et prendre d'autre part des mesures pour le faire rentrer dans l'avance de 828 francs 76 centimes que l'insuffisance du crédit mis à sa disposition l'a forcé de faire.

« Après avoir examiné les pièces du dossier constatant que depuis la fixation du chiffre de la somme allouée jusqu'ici, diverses causes ont contribué à la rendre insuffisante, et notamment l'augmentation progressive des affaires déférées à ce tribunal par l'exécution des lois nouvelles telles que la loi hypothécaire et celle sur le régime forestier; cette extension est chaque jour plus considérable, le nombre des affaires qui se s'élevait jusqu'à quelques années en moyenne par an qu'à 1,200, a atteint en 1856 celui de près de 2,000, et le chiffre des jugements rendus par le même tribunal qui n'était en moyenne par an que de huit cents, s'est élevé en 1856 à celui de 1220.

« Votre première section reconnaît que ce nouvel état de choses exige des ressources proportionnées aux besoins qu'il a créés, et vous propose en conséquence de majorer l'allocation qui a été portée jusqu'ici, mais elle pense que si l'on opérait avec économie, et lorsqu'il est d'ailleurs constaté que l'exercice accumulé de plusieurs années de gestion ne s'élève qu'à la somme de 828 francs 76 centimes, une augmentation de 500 francs sera suffisante.

« En ce qui concerne l'arriéré de 828 fr. 76 c. constaté au projet du pétitionnaire par arrêt de la cour des comptes en date du 27 janvier dernier, votre première section estime qu'en présence du crédit global proposé au budget de l'exercice 1858 pour liquider l'arriéré de même nature de tous les tribunaux de la province, qu'elle n'a de mesure spéciale à vous proposer en ce moment.

M. *le Gronckel*, au nom de la deuxième section, fait rapport sur la requête du sieur Bastin, commissaire-voyer, tendante à la suppression de la place d'inspecteur voyer des faubourgs de Bruxelles.

Voici ce rapport :

« Par l'envoi d'un dossier renfermant entre-autres une lettre de M. Bastin, commissaire-voyer du 1er district, la section des travaux publics a été saisi de l'examen de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de supprimer la place d'inspecteur-voyer des faubourgs pour en confier les fonctions aux commissaires-voyers exerçant respectivement dans les communes limitrophes, ou à l'un d'eux.

« La section est unanimement d'avis que l'inspecteur peut rendre de grands services dans le ressort spécial qui lui est attribué entre la ville et les communes rurales; que d'ailleurs les commissaires-voyers ruraux ont une autre spécialité et sont déjà surchargés de besogne ; la section conclut, en conséquence, à ce qu'il soit procédé à la nomination de l'inspecteur dans les conditions actuelles. »

— La discussion de ces rapports est fixée à demain.

PRÉSENTATION DE CANDIDATS POUR UNE PLACE DE CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

Il est procédé au vote pour la présentation du premier candidat.

En voici le résultat :

Nombre des votants	49
Billet blanc	1
Bulletins valables	48
Majorité absolue	25
M. Maus obtient	26 suffrages.
M. Mockel	22

En conséquence, M. Maus est proclamé premier candidat.

Il est procédé au scrutin pour la présentation du second candidat.

Nombre des votants	49
Billets blancs	3
Bulletins valables	46
Majorité absolue	24
M. Mockel obtient	42 suffrages.
M. Baude	2
M. Girardin	1
M. Maus	1

En conséquence, M. Mockel est proclamé second candidat.

— Une proposition, déposée sur le bureau, est renvoyée à la 2e section, pour examiner s'il y a lieu d'en autoriser la lecture.

La séance est levée 2 heures 3/4. Demain séance publique à 2 heures.

Flandre occidentale.

Séance du 7 juillet.

Après avoir prononcé le discours d'usage, M. le gouverneur déclare au nom du Roi, ouverte, la session ordinaire du conseil pour 1857.

Il prie M. Surmont, qui est le plus âgé des conseillers présents, de vouloir occuper provisoirement le fauteuil de la présidence.

MM. Vanden Bussche et le vicomte Alexandre de Nieuport prennent place au bureau comme secrétaires provisoires.

Il est procédé, par la voie du sort, à la nomination d'une commission de cinq membres, chargée de vérifier les pouvoirs de MM. le baron Ernest Peers et Boyse-Van Iseleteyn, respectivement élus conseillers provinciaux à Bruges et à Courtrai, en remplacement de MM. le vicomte de Crocser de Bruges et Verreuysse-Brunel, décédés.

La séance est suspendue pour quelques minutes.

M. Coucke, au nom de la commission, fait connaître que les pouvoirs des nouveaux élus ont été trouvés en règle.

MM. le baron Peers et Boyse-Van Iseleteyn prêtent le serment prescrit par l'article 48 de la loi provinciale.

M. Dumortier, par motion d'ordre, expose que l'on vient d'apprendre que M. le baron Ch. Peersteen de Lumpreel, qui, pendant dix ans, a été appelé à présider le conseil, a donné sa démission de membre de l'assemblée. Il propose de suspendre, pour quelques instants, la séance avant de procéder à la nomination du président.

Cette motion est adoptée.

M. Vranbout demande qu'il soit donné lecture de la lettre par laquelle M. le baron Ch. Peersteen de Lumpreel annonce qu'il se retire de l'assemblée.

Il est donné lecture de cette lettre ; l'honorable M. Peersteen expose qu'il fait depuis quarante ans partie de l'administration provinciale, que des motifs de santé l'obligeant à se retirer des affaires publiques, il éprouve un vif regret en se séparant de ses collègues; il leur offre en même temps ses sentiments de vive gratitude pour les marques de bienveillance et de sympathie qu'il n'a cessé de recevoir du conseil.

M. Vanbout propose qu'il soit écrit, au nom de l'assemblée, à M. le baron Charles Peersteen, une lettre pour lui témoigner les regrets du conseil pour la détermination qu'il a été obligé de prendre.

La séance, momentanément suspendue, est reprise au bout d'un quart d'heure.

Il est procédé à la nomination des membres du bureau définitif.

M. Couche, Emmanuel, est proclamé président; M. Vandewalle-Vermeulen, vice-président.

M. Tydgat qui, depuis plusieurs années, a rempli les fonctions de secrétaire du conseil, déclare qu'il ne lui est pas possible d'accepter un nouveau mandat. Il prie l'assemblée de reporter les suffrages sur un autre candidat.

MM. Mergelynck et le vicomte de Nieuport sont nommés secrétaires.

M. le président provisoire propose l'impression du discours de M. le gouverneur.

Cette motion est accueillie.

Le président et les secrétaires constituant le bureau définitif prennent place.

M. Couche remercie le conseil de la haute marque de confiance dont il a bien voulu l'honorer; il réclame le concours et l'indulgence de l'assemblée pour le mettre à même de s'acquitter de la tâche qui lui est

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

imposée, tâche que son prédécesseur a remplie pendant tant d'années, avec tant de loyauté, d'intelligence et d'impartialité. Il propose à l'assemblée qu'elle veuille bien s'associer à lui, pour donner à M. le baron Ch. Pecsteen, un témoignage éclatant des regrets que cause sa retraite.

Le conseil décide qu'il se rendra en corps chez M. le baron Pecsteen, à l'issue de la séance.

Des remercîments sont votés aux président et secrétaires du bureau provisoire.

La rédaction du procès-verbal de la dernière séance de la session de 1856, est approuvée.

Conformément au règlement d'ordre, le conseil se constitue en commissions.

M. Merghelynck, secrétaire, donne lecture de la note succincte suivante des affaires sur lesquelles le conseil est appelé à se prononcer.

1. Vérification des pouvoirs des membres nouvellement élus.

2. Nomination d'un membre de la commission chargée du contrôle et de la vérification de la caisse générale de retraite, aux termes de l'article 21 de la loi du 8 mai 1850 : le mandat confié à M. Brasseur, devant être renouvelé tous les ans.

Première commission. — 3. Projet de règlement d'une caisse centrale de retraite en faveur des employés communaux, qui ne sont pas encore affiliés à une autre caisse de pension.

Ce règlement est présenté par suite d'une décision prise l'année dernière par le conseil.

Deuxième commission. — 4. Projet d'organisation du concours de reproducteurs de la race bovine indigène et étrangère, mais spécialement d'animaux de pur sang et demi-sang amélioré de Durham, provenant de reproducteurs en station dans la province, en vertu de la décision prise par le conseil provincial dans sa session de 1856.

5. Projet de modifications à apporter au règlement organique de la caisse de retraite des secrétaires communaux.

6. Rapport de la députation proposant de renouveler le crédit de vingt-cinq mille francs, voté par le conseil provincial dans sa session de 1852, pour être appliqué à l'amélioration de la race bovine stationnée dans la province; ce crédit devant être réparti par sommes de cinq mille francs, sur cinq années successives.

7. Rapport de la députation, concernant le renouvellement du crédit de 3,000 francs en faveur des comices agricoles dans la province.

8. Rapport de la députation concernant le crédit de 2,100 francs, destiné à l'argumentation de machines à draines.

9. Rapport sur la délibération du conseil communal de Couckelaere, tendante à établir dans sa localité, une foire annuelle au bétail, le mardi qui précède le premier dimanche de septembre.

10. Rapport sur la délibération du conseil communal de Wareghem, tendante à obtenir l'autorisation de tenir une foire annuelle de chevaux de trait, de selle et de labour, le premier mardi qui suit le dernier dimanche du mois d'août, jour qui coïncide avec celui qui est fixé pour les courses aux chevaux, établies dans cette commune.

11. Rapport sur la délibération du conseil communal d'Erneghem, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un marché au bétail et aux grains, le premier vendredi de chaque mois.

12*bis* Rapport de la députation permanente, proposant l'allocation d'un crédit de 1,000 francs, pour être affecté à l'amélioration de la race porcine.

Troisième commission.—13. Projet de budget des recettes et des dépenses de la province pour 1858.

14. Le compte de gestion de 1856.

Compte définitif de la province pour l'exercice 1855 et compte provisoire de l'exercice 1856.

15. Rapport concernant les dépenses qui ont eu lieu, à l'occasion du 25e anniversaire de l'inauguration du Roi.

16 Rapport concernant les démarches faites auprès du gouvernement, afin d'obtenir une diminution dans le chiffre de la contribution foncière de cette province.

17. Proposition d'un transfert de crédit de 500 francs, pour la liquidation de quelques comptes d'ameublement fait à l'hôtel du conseil provincial.

18. Communication d'un état de situation du fonds d'agriculture depuis 1853, époque de l'institution de ce fonds jusques et y compris 1855.

Quatrième commission. — 19. Rapport et propositions concernant les travaux ordinaires et extraordinaires à exécuter, pendant 1858, aux frais de la province.

20. Rapport concernant la parinstruction donnée au projet de route de Wynkel-St-Eloi, par Ouckene, à Rumbeke.

21. Rapport sur un projet de route de Couckelaere à Moere.

22. Projet de route pavée de Roulsbrugge-Haringhe, à Crombeke.

23. Projet de route de Leffinghe à St-Pierre-Cappelle, par Sippe.

24. Projet de route, partant du hameau *het Okkerle*, sur la route d'Harlebeke à Caster, et aboutissant dans la commune de Waermaerde à la route de Courtrai à Audenarde.

25. Route de Beveren (Roulers) à la station du chemin de fer et à la route de Menin, par Roulers, à Bruges.

26. Route de Boesinghe au pavé d'Ypres à Pilkem.

27. Lettre ministérielle accompagnée d'un avant-projet de loi sur ce cours d'eau non navigables ni flottables, précédé du rapport de la commission instituée pour la rédaction de l'avant-projet.

28. Rapport concernant la reconstruction d'une partie du mur de clôture du palais épiscopal.

29. Demande du conseil communal de Blankenberghe, pour que le conseil provincial émette, auprès du gouvernement, le vœu qu'on exécute les travaux relatifs à l'évacuation des eaux par l'ancien canal de Blankenberghe à la mer et à l'établissement d'un port de refuge pour les bateau x de pêche de la localité.

30. Demande, en date du 6 juillet 1857, des régisseurs de la groote West Watering tendante à obtenir l'élargissement et l'approfondissement du petit canal dit Gauweloose, entre l'Ecluse Bleue et celle du Contredam.

31. Demande du conseil communal et de quelques habitants de Cits, pour qu'un des chemins de terre qui relient l'agglomérè de la commune à la chaussée de Bruges à Menin soit pavé aux frais de l'Etat, de la province et de la commune.

Toutes ces affaires sont renvoyées aux commissions qu'elles concernent respectivement, sauf en ce qui concerne l'avant-projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

M. Bethune fait remarquer que, d'après les dispositions du règlement d'ordre, cette affaire, au lieu d'être renvoyée à la 4e commission, semblerait devoir être soumise aux délibérations de la 2e commission.

M. Vrambout estime, que, vu l'importance de cet objet, il conviendrait de nommer une commission spéciale, composée d'hommes compétents et au fait de la matière; l'honorable membre entre dans quelques détails pour justifier sa proposition.

M. Merghelynck appuie la proposition et rappelle au conseil, que déjà un précédent a été posé, lorsqu'il s'est agi de la révision du règlement de la voirie vicinale.

Après quelques observations échangées entre M. Van Ostegham, M. Vrambout et M. le gouverneur, l'assemblée admet le principe de la nomination d'une commission spéciale.

La désignation des membres de cette commission aura lieu dans une prochaine séance.

La séance est levée à une heure. Jeudi prochain, réunion publique à 10 heures du matin.

Hainaut.

Séance du 7 juillet.

M. Dequanter, doyen d'âge, et MM. Donterninghe et Saintelette prennent place au bureau comme président et secrétaires provisoires.

M. le gouverneur est introduit, il prononce le discours d'ouverture (le discours sera inséré dans le prochain numéro).

M. le gouverneur dépose ensuite sur le bureau, un exemplaire du rapport annuel de la députation permanente.

L'impression du discours de M. le gouverneur est demandée et votée par acclamation.

Il est procédé par la voie du sort à la nomination d'une commission de dix membres, chargée de la vérification des pouvoirs de MM. Defacqz, Ernest et Descy, élus par le canton d'Ath et M. Bouckaert, élu par le canton de Flobecq, les deux premiers en remplacement de MM. Delescluze et Thémont qui ont cessé de faire partie du conseil et le troisième en remplacement de M. Lebrun, François, décédé.

La commission se retire pour s'occuper de la vérification dont elle est chargée.

La séance étant reprise, la commission fait connaître que les opérations électorales du canton de Flobecq ont été régulières. En conséquence, l'admission de M. Bouckaert, est prononcée.

Sur l'invitation de M. le président, M. Brouckaert prête le serment prescrit.

La même commission propose ensuite l'admission de MM. Defacqz, Ernest et Descy, élus par le canton d'Ath.

Ces conseillers sont admis et prêtent serment. Il est procédé à la formation du bureau définitif.

M. Hubert est proclamé président.

M. Huturd-Cossée, vice-président.

MM. Dubiez et Dewandre, secrétaires et MM. Bacquin et Wacremen, secrétaires suppléants.

Le bureau définitif étant constitué, M. le président d'âge invite M. Hubert à le remplacer au fauteuil et MM. Dubiez et Dewandre à prendre place au bureau comme secrétaires.

Arrivé au bureau M. Hubert adresse à l'assemblée l'allocution suivante.

« Messieurs,

« Le conseil vient de me donner une nouvelle marque de haute confiance, qu'il veuille bien en recevoir tous mes remercîments.

« Plus votre bienveillance est grande à mon égard, messieurs, plus je dois m'étudier à me rendre digne de vos suffrages. J'y parviendrai, je l'espère, aidé de vos bons conseils en toute circonstance, en me pénétrant bien plus encore dans le cours de cette session, si cela m'est possible que dans la session précédente, du véritable esprit de cette assemblée.

Digitized by Google

« Cet esprit a toujours été empreint de modération et de respect pour la libre émission de toute opinion consciencieuse. Il a toujours été et mes efforts tendront à ce qu'il soit toujours la seule et unique règle de ma conduite.

« Avant d'aborder les affaires qui nous sont soumises, permettez-moi, messieurs, de vous proposer de voter des remercîments à M. Dequatre, notre honorable président d'âge et à messieurs les membres du bureau provisoire.

Ces remercîments sont votés par acclamation.

Le président donne à M. le Gouverneur avis que le conseil est définitivement constitué.

Il est fait lecture du procès verbal de la séance du 25 juillet 1856 qui est adopté.

Une commission spéciale chargée de former les diverses commissions auxquelles les affaires sont renvoyées, est nommée.

Cette commission se retire pour s'occuper de son travail.

Rentrée en séance, elle propose la composition des commissions, propositions qui sont adoptées.

Il est ensuite donné communication à l'assemblée des dossiers d'affaires déposés sur le bureau et dont la nomenclature suit :

1° Présentation des candidats à une place de conseiller près la cour d'appel.

M. le président consulte l'assemblée pour fixer le jour de cette présentation.

M. Boulenger appelle l'attention du conseil sur la question de savoir si dans le cas actuel de trois nominations à faire et d'après le mode de présentation fixé par la loi de 1852, deux présentations ne devraient pas être attribuées au conseil provincial du Hainaut.

Il propose la nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner cette question tout en faisant remarquer que rien n'empêche de procéder à la première présentation.

M. le gouverneur fait connaître qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une commission soit nommée et qu'il espère recevoir du gouvernement des instructions. Il communiquera alors des documents à cette commission. Sans vouloir anticiper sur la discussion, M. le gouverneur explique cependant un système contraire à celui annoncé par M. Boulenger.

La proposition de M. Boulenger qui est appuyée est adoptée et l'examen de la question soulevée par M. Boulenger est renvoyé à une commission de 5 membres dont le choix est laissé au bureau qui compose cette commission de MM. Boulenger, Bonrlard, Du Bus, Dujardin et Wanderpepen. M. le président consulte ensuite l'assemblée sur la fixation du jour du scrutin, pour une présentation à faire sans préjudice à la solution du point d'une 2e présentation. M. Houtard-Cossée demande l'ajournement indéfini; après quelques observations, la proposition de M. Houtard Cossée mise aux voix n'est pas adoptée. La présentation à faire est fixée à jeudi prochain.

2° Nomination d'un délégué du conseil chargé de la vérification des comptes de la caisse générale de retraite instituée par l'Etat.

L'assemblée décide que cette affaire sera portée à l'ordre du jour de la séance de demain.

Les autres affaires sont renvoyées aux différentes commissions.

M. le président donne lecture d'une proposition de M. Demoriamé, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer au conseil d'émettre le vœu auprès du gouvernement et des chambres législatives que les gardes champêtres et la gendarmerie soient incessamment organisés de manière à pouvoir exercer une surveillance efficace sur les récoltes et les propriétés rurales. »

L'assemblée décide qu'elle entendra demain les développements de cette proposition ainsi que ceux de la proposition suivante déjà osée par le même conseiller et dont M. le président donne également lecture :

« J'ai l'honneur de proposer au conseil d'émettre le vœu auprès du gouvernement et des chambres législatives, qu'il soit pris des mesures pour que les infirmes puissent être renvoyés dans leurs foyers à l'époque des travaux de la moisson. »

Sur la proposition de M. le président il est décidé que les commissions se réuniront immédiatement dans leurs bureaux, pour s'occuper tant de la nomination de leurs présidents et vice-présidents que de la désignation des mêmes délégués à la commission spéciale du budget et des comptes.

— Demain séance publique à deux heures.

— La séance est levée.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des lettres.

Séance du 6 juillet 1857.

M. de Ram, président de l'Académie.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. le chevalier Marchal, Grandgagnage, Roulez, Borgnet, David, Schayes, Snellaert, Haus, M.-N.-J. Leclercq, Polain, Baguet, Arendt, Ch. Faider, *membres*; Serrure, Mathieu, Chalon, Juste, Defacqz, *correspondants*.

MM. Alvin et Ed. Fétis, membres de la classe des beaux-arts, assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

La famille de M. Adolphe-A.-J.-C. Dureau de la Malle, associé de l'Académie, informe la classe de la mort de ce savant, survenue à Paris, le 17 mai dernier.

— La société royale Asiatique de Londres et la société provinciale de Bois-le-Duc remercient l'Académie pour l'envoi de ses publications.

— L'université de Bonn fait connaître que la trente-troisième réunion des savants allemands aura lieu à Bonn, du 18 au 24 septembre prochain.

— M. Schayes, membre, et MM. Ducpetiaux, Mathieu et Chalon, correspondants de la classe, présentent différents ouvrages de leur composition, qui seront mentionnés au Bulletin.

CONCOURS.

La classe admet, dès à présent, les deux questions suivantes, pour le concours de 1859.

Première question.

Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant.

L'auteur devra surtout faire connaître ce règne sous le rapport de la législation, du commerce, des lettres et des arts.

Deuxième question.

Faire un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne, connue sous le nom de *Joyeuse entrée*. Indiquer ses origines et apprécier les principes qui y ont été conservés ainsi que les changements qui y ont été apportés.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Les Valois et les Nassau (1572-1574), par M. Théodore Juste, correspondant de l'Académie.

On pourra, par le passage suivant, se former une idée du sujet que M. Th. Juste s'est proposé de présenter à l'attention de ses collègues :

« On ne peut méconnaître que le projet de conquête des Pays-Bas, qui avait été l'une des préoccupations dominantes, quoique mystérieuses, des années 1571 et 1572, ne perpétue comme la base de la politique extérieure des Valois. Ce projet survécut à Coligny, qui avait été son plus ardent promoteur. Après la Saint-Barthélemy, le protectorat des Pays-Bas, d'où l'annexion devait sortir tôt ou tard, fut comme le gage de réconciliation que Charles IX offrit à l'Allemagne protestante; et cette tentative nouvelle donna lieu aux négociations également importantes qui signalèrent l'année 1573.

« J'essaycrai, en les résumant, de faire ressortir la politique à la fois audacieuse et insuffisante des Valois, les répugnances ou les hésitations des princes allemands, la jalousie prévoyante de l'Angleterre et les efforts, sinon imprudents, du moins excessifs des Nassau, pour tirer le meilleur parti des dispositions favorables de la France.

« La journée sanglante de la Saint-Barthélemy n'avait point réalisé les espérances diverses que Catherine de Médicis et Charles IX fondaient sur l'extermination de Coligny et de ses adhérents. La domination échappait à Catherine, et le jeune roi, au lieu de trouver le repos, voyait se former de nouvelles complications qui devaient rendre ses remords plus cuisants. Tandis que l'Espagne puisait des forces dans les déchirements de la France et que la puissance des Guise grandissait à côté du trône, les Valois se voyaient encore exposés à l'exaspération des huguenots et à la légitime indignation de leurs protecteurs, la reine d'Angleterre et les princes protestants d'Allemagne. Pour faire face à cette situation dangereuse, Catherine et Charles IX essayèrent de rentrer dans les voies tracées par la paix de Saint-Germain.

« De là les nouvelles négociations qui s'engagèrent avec les princes protestants de l'Allemagne, les avances qui furent faites aux Nassau et la tentative de donner pour épouse à la reine Elisabeth le duc d'Alençon au lieu du duc d'Anjou. »

La notice historique de M. Th. Juste sera publiée par l'Académie.

— M. le chevalier Marchal a présenté ensuite à la classe ses observations sur la cession des Pays-Bas espagnols à la maison d'Autriche. La notice qu'il a lue à ce sujet sera insérée dans le Bulletin.

— La prochaine séance a été fixée au lundi, 3 août.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 7 juillet 1857.

Le Moniteur universel publie la loi relative à l'assainissement et à la culture des landes de Gascogne.

Le *Moniteur* annonce que le journal l'*Assemblée nationale* a été suspendu pour deux mois, à cause d'un article publié par elle, sur les élections.

Le journal officiel publie aussi un rapport du maréchal Randon, en

Digitized by Google

date du 3 juillet, sur la suite des opérations en Kabylie. Les montagnards continuent à se soumettre.

—C'est par 11,538 voix que M. Dubuys, candidat du gouvernement à Angers, a été élu membre du corps législatif; M. de Bardillon, candidat de l'opposition, n'a obtenu que 10,267 voix.

— On écrit de Marseille, 8 juillet :

Le *Nouvelliste* de cette ville annonce que les insurgés qui ont tenté de s'emparer du fort Diamant, à Gênes, ont été arrêtés au pont du Var, au moment où ils tentaient d'entrer en France.

— Nous recevons des nouvelles de Naples, en date du 5 juillet. Le *Journal officiel* du 9 avait annoncé que les bandes d'insurgés débarqués à Sapri avaient été attaquées à Padula par les gardes urbaines, la gendarmerie et le 7e bataillon de chasseurs. Cent insurgés avaient été tués dans cette rencontre, et trente blessés ; la plupart de ceux qui étaient parvenus à s'échapper ont été arrêtés.

La Calabre est tranquille. Dans un supplément qu'il a publié le même jour, le *Journal officiel* fait les plus grands éloges des gardes urbaines qui se sont empressées de quitter les travaux de la moisson pour prendre les armes.

—Nous recevons des nouvelles de Constantinople par le courrier du 1er juillet. Le bruit qui avait couru dans cette ville de l'assassinat du roi de Naples, a été démenti.

La *Presse d'Orient* annonce l'assassinat de Chekib-Pacha. Ce crime serait le résultat d'une vengeance particulière.

— Nous avons annoncé la mort de M. Alcide d'Orbigny, professeur de paléontologie au Muséum d'histoire naturelle.

Voici une note sur la vie et les travaux de ce savant professeur :

« Elevé à La Rochelle, M. Alcide d'Orbigny passa ses premières années au bord de la mer, s'occupant à observer les productions que les flots déposent sur le rivage. Avant l'âge de vingt-deux ans, il présenta à l'Académie un ouvrage qui fut couronné d'un grand succès : les commissaires chargés d'apprécier ce travail jugèrent que l'auteur s'était classé au rang des créateurs de la science par les connaissances qu'il fournissait sur une infinité d'être inconnus jusqu'alors.

« Après ce glorieux début, M. Alcide d'Orbigny est envoyé par le gouvernement français pour visiter l'Amérique méridionale. Voyageur intrépide, il explore cette immense contrée dans toutes ses parties depuis le Brésil et le Pérou jusqu'à la Patagonie pendant huit années consécutives, tantôt naviguant sur des rivières inconnues, tantôt étudiant les forêts vierges, séjournant sur les plus hauts plateaux des Andes ou parcourant les plaines de la Patagonie, au milieu de tribus en guerre, obligé de combattre lui-même. Neuf volumes in-folio, publiés sous les auspices du gouvernement, furent le résultat de ces grands travaux. Outre ses publications de voyages, M. Alcide d'Orbigny a entrepris une tâche non moins digne de le recommander à l'admiration de la postérité.

« Il a voué sa vie à la paléontologie, cette science fille du XIXe siècle, qui malgré sa nouveauté nous fait déjà pénétrer parmi les générations des êtres fossiles qui ont animé les âges les plus anciens de notre globe. Cette étude si grande par ses déductions philosophiques nous étonne par les formes inconnues qu'elle met sous nos yeux et en même temps elle guide le géologue dans la connaissance des terrains dont la croûte terrestre est formée. M. Alcide d'Orbigny a composé dans cette science des ouvrages si vastes que l'on comprend difficilement que l'intelligence d'un seul homme ait pu y suffire.

« On doit citer ses foraminifères de Cuba, de Meudon près Paris, et de Vienne en Autriche, ses études sur les crinoïdes, son prodrome de paléontologie, son cours de géologie stratigraphique, et surtout sa paléontologie française, recueil qui contient déjà quatorze volumes et est enrichi de plus de 1,400 planches représentant les animaux fossiles de la France. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 7 juillet.

La reine et le prince consjoint, accompagnés de la princesse royale, du prince Frédéric-Guillaume de Prusse, du comte de Flandre et de la princesse Charlotte de Belgique, assisteront demain à une revue des troupes à Aldershot.

— LL. AA RR. la duchesse d'Orléans, le comte de Paris et le duc de Chartres, sont arrivés hier à Richmond.

— Le prince de Galles est parti hier pour Kœnigswinter, sur le Rhin ; S. A. R. est accompagnée de M. Frederic Stanley, le plus jeune des fils du comte de Derby.

— La liquidation des consolidés qui approche donne lieu à une surabondance de rentes flottantes qui pèsent continuellement sur les cours, et comme la spéculation est inactive, les prix sont toujours offerts.

Le report se fait sur les consolidés à 6 et 6 1/8 p. c.; il y a aussi au dehors des demandes pins actives d'argent. Cependant les paiements des effets de commerce du 4 se sont effectués sans difficulté. Il y a eu quelques ventes au comptant, ce qui a toujours lieu à l'approche de l'ouverture des transferts. Les consolidés se sont tenus lundremeni de 92 1/2 à 92 5/8. La baisse continuelle de la Bourse de Paris contribue aussi à rendre nos spéculateurs plus réservés.

La Banque de France a beaucoup raienti ses achats d'or sur notre marché, en sorte qu'une grande partie des arrivages est portée à notre Banque.

Le blé a encore baissé aujourd'hui de 1 à 2 sh. par quarter (44 à 88 c. par hectolitre) à Mark-lane. (*Correspondance Bullier.*)

— Samedi dernier, la reine a donné au palais de Buckingham une audience particulière à lv reine-mère d'Onde, à l'héritier présomptif, fils du roi, et au frère de S. M. la reine a daigné faire l'accueil le plus gracieux à ces personnages distingués.

La famille royale d'Oude s'est rendue au palais de Buckingham avec une pompe tout orientale. Comme la reine-mère se refusait à paraître sans être voilée, une audience particulière était nécessaire. Grâce à la condescendance de la reine et aux excellentes mesures prises par le bureau du contrôle, toute difficulté a été aplanie. La reine d'Oude a remis à S. M. une lettre autographe de la part de son roi.

(*Morning Post*)

— L'embarquement du câble transatlantique à bord de l'*Agamemnon*, à Greenwich, se poursuit sans interruption. Samedi, plus de 600 milles de longueur ont été déjà reçus et roulés à bord. On reçoit à peu près 2 milles à l'heure en moyenne. (*Express*)

PRUSSE. — Berlin, 8 juillet.

Le *Zeit* annonce que le roi et la reine de Prusse reviendront positivement le 16 dans leur capitale. L'empereur de Russie et son auguste mère, l'impératrice douairière, sont attendus à Berlin, le 21 de ce mois.

SUISSE. — Berne, le 4 juillet.

Depuis l'année 1853, époque où la ville de Berne célébra par la fête la plus grandiose son entrée dans la Confédération suisse, ainsi que l'anniversaire de la bataille de Laupen, l'affluence des étrangers et des Suisses d'autres cantons n'avait jamais été aussi considérable qu'elle l'est aujourd'hui : l'Exposition des produits de l'industrie et des beaux-arts est maintenant complète et nous sommes à la veille de l'ouverture du tir fédéral destiné à faire entrer en lice des milliers de nos plus habiles carabiniers.

Aussi la capitale de la Confédération a-t-elle, à la lettre, revêtu des habits de fête, favorisée qu'elle est, en outre, par un temps magnifique. Chaque soir déjà, l'immense bâtiment de la cantine qui peut abriter et héberger à la fois quatre à cinq mille personnes, est envahie par une foule de curieux des deux sexes qui viennent s'y faire servir des collations en attendant la présence de ceux à qui cette construction et ces cuisines sont spécialement destinées.

Quant à l'exposition, elle s'est considérablement augmentée cette semaine. L'horlogerie entre autres a reçu de nombreux renforts dont elle avait besoin pour figurer avec éclat dans ce grand tournoi national. Les assemblennes, les objets en fer et en fonte se sont aussi accrus dans une proportion qui prouve combien, depuis 1848, la Suisse a fait de progrès dans ces genres de fabrication.

Un incident qui aurait pu avoir des conséquences désastreuses est survenu dans la nuit au 2 au 3. A trois heures du matin, les habitants de la partie supérieure de la ville ont été réveillés par les cris : *Au feu!* Un torrent de flam mes s'échappait de l'atelier de la forge attenant à la maison pénitentiaire, en face de laquelle a été érigé le bâtiment principal de l'exposition.

Le corps des pompiers se trouva bientôt sur le théâtre de l'incendie, et grâce à des secours habilement dirigés, au bout d'une demi-heure on était maître du feu, qui avait déjà gagné l'atelier de menuiserie et la boulangerie de la maison de correction.

Des précautions, du reste, avaient été prises pour empêcher les quelques cents forçats qui s'y trouvent enfermés de profiter de la circonstance pour tenter une évasion.

Quant à la garde des bâtiments de l'exposition, on a remarqué avec plaisir que, dès l'apparition du sinistre, le personnel entier des gardiens s'est trouvé à son poste, ayant à sa tête l'inspecteur M. de Renhard.

Berne, 5 juillet.

L'ouverture du tir fédéral a eu lieu aujourd'hui dans toutes les conditions qui peuvent assurer le succès de cette brillante fête nationale.

Hier dans l'après-midi, le nouveau comité central, à la tête duquel se trouvent le colonel Kurr comme président, et M. Munzinger comme secrétaire, est allé à la rencontre de l'ancien comité soleurois jusqu'à Schonbuih, seconde station du chemin de fer entre Berne et Soleure, et les deux comité sont rentrés ensemble dans le chef-lieu fédéral avec la bannière fédérale précédée d'une compagnie de dragons et accompagnés de la musique de la Chaux-de-Fond, arrivée le jour même.

Ce matin, le cortége officiel s'étant réuni à 9 heures sur la plate-forme contiguë à la cathédrale, une délégation du comité central bernois s'est rendue de la maison de ville à l'*Hôtel du Faucon*, où loge le comité central soleurois, pour le ramener de là sur la plate-forme, avec une escorte militaire et la musique.

Le cortége, composé des éléments les plus variés, s'est mis en route pour la plaine du tir, située à un quart de lieue de la ville, dans le petit vallon où se trouve la promenade classique de l'Inge.

En tête du cortége marchait le bataillon des jeunes cadets; puis venaient, costumés tout en rouge, les cibards (monteurs de marques), ainsi que les receveurs de marque portant des blouses grises uniformes.

Venaient ensuite, précédés de la musique de la garnison et d'un peloton de carabiniers, le comité central de Soleure et le comité central de Berne, suivis des comités d'organisation et de réception; puis les délégués des autorités cantonales et communales, des musiques mili-

Digitized by Google

taires, de nombreuses sociétés de tireurs et des députations parmi lesquelles on distinguait celles de Hambourg et de Brême, dont les membres portent des blouses vertes d'un effet très-gracieux. puis une députation des Suisses résidant à Londres et une vingtaine de Suisses domiciliés à Paris.

Un peloton de soldats formait la marche.

Une multitude de bannières faisaient un effet très-pittoresque dans le cortége composé de plus de deux mille personnes et qui a traversé la ville au milieu d'une affluence immense et sous des arcs de verdure élevés pour la circonstance.

Sur l'emplacement du tir, la bannière fédérale a été remise solennellement par le président du comité soleurois, M. Lack, à M. le colonel fédéral Kurt, président du nouveau comité central bernois. Deux discours ont été prononcés dans lesquels on a fait naturellement allusion à l'heureuse solution de l'affaire de Neuchâtel.

Un grand banquet, auquel ont pris part près de quatre mille convives, a réuni dans la grande cantine les tireurs présents et tous ceux qui ont voulu y prendre part.

On a été sobre de toasts dans ce premier banquet consacré à une reconnaissance des personnes et des choses.

La fête a été favorisée par un temps magnifique. Les excellentes musiques du Locle et de la Chaux-de-Fond se sont déjà fait entendre. Mais c'est seulement demain qu'aura lieu la présentation du drapeau de la société cantonale neuchâteloise, qui doit être escorté de plus de mille tireurs.

ITALIE.

On lit dans le *Moniteur toscan* du 3 juillet :

« Nous, Léopold, par la grâce de Dieu, etc.

« Voulant, par une augmentation exceptionnelle de sévérité assurer le plus possible la tranquillité de la ville de Livourne et la sûreté de ses habitants, gravement compromise par l'attentat de la soirée du 30 du mois dernier ;

« Notre conseil des ministres entendu ;

« Avons ordonné et ordonnons que dans la ville susdite et le port contigu, dans les territoires environnants à la distance d'un mille et dans toute la partie ultérieure dudit territoire comprise dans la délégation du port soient observées jusqu'à nouvel et différent ordre les dispositions ci-après :

« Art. 1er. Le port d'armes de toute espèce sera puni d'une détention de cinq à dix ans dans la maison de force. Le permis précédemment obtenu pour porter des armes non défendues deviendra nul et non avenu au moment de la publication de la présente loi.

« Art. 2. Seront punis de la mort par la voie des armes l'homicide et les liaisons personnelles, alors même qu'ils seraient seulement tentés ou qu'ils auraient manqué leur effet, quand ils auront été ou précédés par la préméditation ou inspirés par l'unique impulsion d'une malveillance brutale, ou commis contre les agents de la force publique.

« Art. 3. Tout autre délit commis en faisant usage ou même avec la simple présence d'armes rendra passible d'une détention de dix à vingt ans dans la maison de force, toutes les fois que ce délit ne sera pas puni d'une peine plus grave par la loi pénale en vigueur.

« Art. 4. La connaissance et le jugement des délits prévus dans les trois articles ci-dessus sont déférés au conseil de guerre permanent établi à Livourne; mais on devra dans ce sens appliquer les règles prescrites par le règlement organique des tribunaux criminels militaires au titre VI.

« Art. 5. Sont et demeurent en vigueur, dans les parties non contraires aux dispositions de la présente loi, celles de notre decret royal du 27 décembre 1854.

« Nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la guerre et de la justice et grâces sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Donné le 2 juillet 1857.

« LÉOPOLD. »

— On lit dans le même journal :

« Des dépêches de Livourne arrivées ce matin portent que la ville est toujours tranquille et que la population a repris ses occupations habituelles. »

— On lit dans la *Gazette officielle* de Vérone du 4 juillet :

« Il ne reste plus de doute sur l'intervention de Mazzini. Bientôt les insurgés recevront le juste châtiment de leur crime. Mais encore une fois les auteurs du mouvement ont su se tenir cachés, et il paraît que l'on n'a pas pu parvenir à s'emparer d'autres individus, que des instruments soudoyés de l'assassinat. Les chefs ont échappé. »

On lit dans l'*Opinione* de Turin du 5 juillet :

« Nous reproduisons sous toute réserve les nouvelles suivantes extraites de l'*Italia del popolo* :

« On apprend par quelques passagers du *Sorrento* qui a quitté Naples le 30, qu'il y régnait une vive agitation par suite du débarquement.

« On disait que les insurgés, en très-grand nombre, étaient dans le voisinage d'Avellino et que les Calabres étaient en pleine révolte. Il partait de Naples des troupes par terre et par mer pour étouffer l'insurrection. Le *Cagliari* est à Gaëte. »

« On lit dans une correspondance de Naples du 27 juin, publié par le même journal :

« La police cherche à démentir la nouvelle de l'attentat contre la personne du roi, commis à Gaëte le 11. L'auteur de l'attentat est Antonio Veneziano, de Messine, sergent dans le régiment de hussards. »

— On lit dans le même journal :

« Des correspondances particulières de Gênes annoncent que dans une remise on a trouvé plusieurs hommes armés qui s'y tenaient cachés depuis la veille sans oser bouger. Mazzini a été à Gênes; on l'a vu à Albano, mais avant le 30 juin, à ce qu'on assure. Miss White, qui, selon l'*Armonia*, aurait reçu l'ordre de partir, était encore à Gênes.

« Des personnes arrivées de Livourne annoncent que l'aspect de la ville était épouvantable le 30 juin et le 1er juillet. On aurait dit une ville prise d'assaut. »

On lit dans la *Gazette piémontaise* :

« On mande de Gênes que l'instruction judiciaire et les recherches de la sûreté publique se poursuivent avec une incessante activité. Ce matin on a découvert deux gros dépôts de poudre, à l'usage de la mine, dans le voisinage de la caserne des tirailleurs et du palais ducal. On a saisi dans la même localité deux caisses de fusils et d'armes diverses.

« Il résulte des rapports parvenus au gouvernement dans la journée d'hier que le nombre des individus arrêtés à Gênes est de 52, parmi lesquels se trouvent 52 Sardes, dont 23 nés à Gênes, 6 à la Spezia, 1 à Chiavari, 1 à Alexandrie, 1 à Mortara; 19 sont nés dans d'autres états de l'Italie, savoir : 5 sont natifs des duchés de Parme et de Plaisance, 1 du duché de Modène, 7 du pays Lombardo-Vénitien, 6 des Romagnes. Il y a un homme natif de France. Parmi ces individus, 42 sont des ouvriers de divers métiers, tailleurs, cordonniers, portefaix, menuisiers et forgerons, deux sont domestiques, deux étudiants, un copiste, un secrétaire et un commis-marchand, deux propriétaires et un journaliste. »

On lit dans le *Corriere mercantile* du 4 juillet :

« Deux nouveaux dépôts d'armes ont été découverts, l'un près le Manicomio et l'autre dans les jardins de Saint-André. Les fusils sont en petit nombre, il y a surtout beaucoup de pétards et de munitions. Le *Cagliari* n'est plus à Naples, mais à Gaëte. L'administration Rabattino fait tous ses efforts pour le dégager. On dit qu'un de ses capitaines a été envoyé à Naples pour cet objet.

« L'autorité a ordonné l'expulsion de miss Jessie Meriton White qui est considérée comme l'agent de Mazzini dans la dernière affaire. On dit que cette expulsion a été concertée avec la légation anglaise. Ce matin les carabiniers gardaient à vue l'habitation de cette dame. »

— On lit dans le même journal :

« Il paraît qu'à Livourne on avait cherché à faire croire aux masses que le Piémont aidait au soulèvement et que l'escadre anglaise de l'amiral Lyons devait débarquer des armes et des soldats pour assister l'insurrection. L'amiral Lyons avait au contraire offert de mettre ses forces à la disposition du gouvernement ; mais on n'en a pas eu besoin.

« Le préjudice pour la ville de Livourne a été considérable. La saison des bains ne faisait que commencer ; ordinairement elle y attire 15,000 étrangers. Cependant les boutiques sont rouvertes et tout est rentré dans l'état normal. »

RUSSIE.—Saint-Pétersbourg, 30 juin.

Voici le tableau comparatif des principaux articles dont les droits d'entrée viennent d'être réduits par le nouveau tarif :

Pierres précieuses, diamants, rubis, émeraudes, affranchies, comme par le passé.

Machines et modèles de machines rurales, pour les fabriques, établissements, métiers et arts ; machines à copier, pour bateaux à vapeur de mer et de rivières, les navires avec cordages, affranchies, comme par le passé.

Vanille (par poud), 8 roubles, au lieu de 14 roubles.

Clous de giroffe, noix et fleur muscade, venant par mer (le poud), 4 roubles, au lieu de 7 roubles 50 copeks ; par terre, 3 roubles, au lieu de 5 roubles.

Cannelle sèche et fleur de cannelle, cannelle blanche et cardamome, par voie de mer (par poud), 4 roubles au lieu de 5 roubles; par voie de terre, 3 roubles.

Poivre en grains ou pilé, par voie de mer (par poud), 2 roubles 50 copeks au lieu de 3 roubles 20 copeks; par voie de terre, 1 rouble 80 copeks au lieu de 2 roubles.

Cacao en grains, par voie de mer (par poud)), 2 roubles 25 copeks au lieu de 3 roubles ; par voie de terre, 1 rouble 25 copeks au lieu de 2 roubles.

Cacao en morceau et pilé, ainsi que le chocolat, voie de mer (par poud), 8 roubles au lieu de 12 roubles ; voie de terre, 6 roubles au lieu de 8 roubles.

Café et surrogat de café, c'est-à-dire, chicorée, noix de chêne, par mer (par poud), 2 roubles 50 copeks, au lieu de 3 roubles 70 copeks ; par terre, 2 roubles 35 copeks au lieu de 3 roubles 70 copeks.

Sucre brut, voie de terre (par poud), 2 roubles au lieu de 3 roubles ; voie de mer, 3 roubles au lieu de 3 roubles 20 copeks.

Sucre raffiné en pain, voie de mer (par poud), 5 roubles ; voie de terre, 4 roubles.

Tabac en feuille ou vessie, avec ou sans tige (par pood), 6 roubles au lieu de 12 roubles ; tiges de tabac (par poud), 6 roubles.

Tabac à fumer taillé et à priser, en flacons ou caisses (par poud), 24 roubles ; cigares et tabac en rôle (par livre), 2 roubles ; tabac à priser râpé (par poud), 80 copeks au lieu de 1 rouble 70 copeks.

Coton brut (par poud), 25 copeks.

Coton filé blanc (par poud), 3 roubles 50 copeks au lieu de 5 roubles.

Coton filé coloré (par poud), 5 roubles au lieu de 11 roubles.

Garance (par poud), 10 copeks au lieu de 80 copeks.

Digitized by Google

Indigo, voie de mer (par poud), 3 roubles 50 copeks; voio do terre, 2 roubles 50 copcks au lieu de 3 roubles 50 copeks.

Indigo sec pilé (par poud), 4 roubles au licu de 3 ronbles 50 copcks.

Cochonille, toutes sortes, oxcepté l'extrait de cochenillo (par poud), 2 roubles 4 copeks au lieu de 6 roubles.

Garance pilée (par poud), 50 copeks au lieu de 1 rouble.

Fer de fonto on gueuse en pièce, interdite par volo de mer; par voie de terre, dans les ports de la mer Blancho, do la Baltiquo et à Odessa (par poud), précédemment interdit, 70 copeks; par voie de terre (par poud), 50 copeks.

Fer pour chaudrons, alambics, en plaques, dans les ports de la mer Blanche et do la Baltique, 1 rouble; à Odessa (par poud), 90 copeks; voio de terre (par poud), 60 copeks au liou do 50 copeks.

Le plomb en plaques, barres et pièces (par poud), 5 copeks au lieu de 10 copeks.

Zinc en pièces (par poud), 60 copeks au lieu de 1 rouble 20 copeks; en plaques (par poud), 90 copcks au lieu de 1 rouble, 80 copcks.

Tissus de soie teinte ou non, voie de mer (par poud), 6 roubles au lieu do 24 roubles; voie de terre (par poud), 4 roubles au lieu de 24 roubles.

Laine teinte brute (par poud), 40 copeks au lieu de 2 roubles.

Chaussures de toutes sortes (caoutchouc et chaussures do femmes en soie exceptées (par livre), 50 copeks au lieu de 1 rouble.

Chaussures de femmes en soie (par livre), 1 rouble au liou de 2 roubles.

Gants de peau do chèvro et de cerf, 2 roubles au lieu de 3 roubles.

Toutes sortes de tissus de coton, voie de mer (par poud), 40 copeks au lieu do 48 copeks; voie de terro (par poud), 55 copeks au lieu de 1 rouble 60 copeks.

Peluche, jaconas, rubans de coton, voie de mer (par poud), 70 copeks au lieu de 1 rouble; voie de terre (par poud), 65 copcks au lieu de 2 roubles 50 copeks.

Nankin, batiste, tarlatane et autres, tissus fins, mêlés de lin et de chanvre (par poud), 1 roublo au lieu de 1 rouble 60 copeks.

Toiles de lin et de chanvre on mêlé de coton coloré ou blanc, voio de mer, 25 p. c. de la valeur au lieu de 60 copeks par livre; voio de terre, 23 p. c. au licu de 40 et 60 copcks.

Batistes, toiles fines, non blanchies, par livre, 1 rouble 25 copeks au licu de 3 roubles 50 copcks.

Toiles pour les voiles, toiles grosses, par livre, 10 copeks au lieu do 40 copeks.

Serviettes, nappes, etc., voie de mer, par livre, 70 copeks au lieu de 1 rouble 20 copeks; voie de terre, par livre, 65 copeks au lieu do 90 copeks.

Tissu de soie mi-blanc coloré, moiré, tapis, etc. (par livre), 4 roubles au lieu de 5 et 7 roubles 50 copeks.

Drap, demi-drap, drap de femmes, vigogne, casimir, tricot-casimir (par livre), 1 rouble 40 copeks au lieu de 1 rouble 60 copeks et 2 roubles 50 copeks.

Flanelle, ratine, peluche, frise, molleton (par livre), 70 copeks au lieu de 1 rouble.

L'importation des fers de fonte et des gueuses dans les ports des mers Noire et d'Azof est interdite (Odessa excepté).

(Correspondance Bullier.)

VARIÉTÉS.

DE LA HAUSSE DE L'INTÉRÊT DES CAPITAUX.

La haute banque ayant absorbé, pour les besoins de ses entreprises, une grande partie des capitaux disponibles, il s'en est suivi, sur toutes les places de l'Europe, une hausse considérable de l'intérêt. Les faits, d'accord avec l'instinct des masses et les conclusions de la science, prouvent que cette situation est anormale; qu'elle met en péril les petites industries et l'agriculture; qu'elle produit la cherté de tous les objets de première nécessité; qu'elle est préjudiciable par conséquent aux classes laborieuses, dont les salaires ne sont plus en rapport avec le prix des choses.

Cependant, voici un écrivain qui a entrepris de s'inscrire en faux contre les faits et de démontrer que la hausse de l'intérêt, loin d'être un mal, est un bien, et que la croyance contraire est un pur *préjugé économique* (1). C'est ainsi que lorsqu'un fait malheureux se produit, il se trouve toujours un homme prêt à le justifier. Il y a cependant des circonstances atténuantes en faveur de M. Torcenay. N'a-t-on pas vu tout récemment encore les hommes les mieux accrédités du commerce et de l'industrie applaudir à la faculté accordée à la Banque de hausser indéfiniment le taux de son escompte et de ses avances? Quand les gens les plus intéressés à ce que l'argent soit à bas prix accueillent avec joie une mesure qui tend au contraire à amener la hausse, pourquoi les écrivains seraient-ils obligés d'être plus raisonnables et de protester contre le préjugé commun? Il y a en ce moment-ci, sur presque tous les points de l'Europe, une réaction contre ce principe que la baisse de l'intérêt est le signe de la prospérité publique.

La campagne entreprise contre les lois limitatives de l'intérêt n'a pas d'autre cause. Nous n'avons pas l'intention de défendre ces lois; mais, au lieu de faire coïncider leur abolition avec une réforme de la circulation et du crédit, on laisse assez généralement subsister les choses telles qu'elles sont; de sorte que le mal s'aggrave et que les capitaux se concentrent de plus en plus entre les mains de ceux qui peuvent les payer cher.

La grande raison qu'on fait valoir en faveur de la hausse de l'intérêt, c'est qu'elle seule rend les entreprises possibles. Un entrepreneur prévoit qu'une industrie doit lui amener de gros bénéfices; dans la compétition universelle qui s'est établie pour les capitaux entre toutes les industries, il ne marchande pas; il consent à payer un intérêt élevé, et l'affaire n'en reste pas moins bonne et fructueuse. C'est ainsi que la hausse de l'intérêt contribue au développement de l'industrie.

Le fait est exact. La plupart des industriels et entrepreneurs consentent à abandonner aux capitalistes une portion de leurs bénéfices et à payer un intérêt élevé. C'est à cette condition seule qu'ils peuvent mettre en marche leurs entreprises. Mais, pour un petit nombre qui trouvent leur compte à cet arrangement, combien qui n'y rencontrent que la ruine? Pour obtenir un bénéfice toujours certain, il faut être sûr du marché, avoir un débouché toujours assuré, des consommateurs toujours fidèles; chose impossible avec la concurrence et les conséquences aléatoires qu'elle entraîne après elle.

On insiste; on nous dit : Il ne s'agit ni du petit commerce ni de la petite industrie, mais bien de ces grosses entreprises qui comptent leurs capitaux par centaines de millions. Pour elles, la hausse de l'intérêt a été un bienfait; elle leur a permis de trouver les énormes capitaux qui leur étaient nécessaires. Nous en convenons; jamais les capitaux n'auraient montré une si grande sympathie pour un certain genre d'entreprises, les chemins de fer par exemple, si on ne leur avait pas offert l'appât d'un gros dividende et d'un intérêt élevé. Les obligations de chemins de fer sont regardées comme les meilleurs placements. Comment en serait-il autrement? Toutes sortes d'avantages leur sont offerts, toute espèce de garanties leur sont données, et un intérêt qui dépasse de beaucoup le taux ordinaire leur est attribué. Mais qu'est-ce que cela prouve? Que la hausse de l'intérêt est un bien! Non; mais que les chemins de fer avaient besoin d'argent, qu'ils ont offert de bonnes conditions aux prêteurs, et que les capitaux leur sont venus.

En toutes choses, il faut considérer le résultat, non pas du point de vue de l'intérêt privé, mais du point de vue de l'intérêt général. Sans doute, il peut être utile, à un moment donné, à un entrepreneur ou à une compagnie, de trouver de l'argent à tout prix; des travaux ont été entrepris, il faut les terminer; un devis mal calculé, il faut combler le déficit. Dans ces conditions, l'entreprise devrait être abandonnée, ou bien un appel devrait être fait aux capitalistes. Or, l'abandon, c'est la ruine. On paie pour ne pas être ruiné. Et puis, qui jamais a repoussé dans les moments difficiles, l'idée d'un emprunt onéreux?

Tout cela est incontestable. Il ne l'est pas moins qu'un intérêt plus élevé est un accroissement des frais généraux de l'entreprise, et que comme ces frais généraux entrent dans la composition du prix de revient, qui dit hausse de l'intérêt, dit en même temps renchérissement général. Les produits se vendent plus cher, parce qu'ils sont obtenus plus chèrement, et il arrive que le public pâtit de la nécessité où s'est trouvé l'entrepreneur de faire, comme on dit, flèche de tout bois.

Pour nous en tenir aux seuls chemins de fer, croit-on que le transport des personnes et des marchandises ne serait pas à meilleur marché, si, pour se procurer les capitaux nécessaires à la reconstruction ou à l'amélioration de la voie, à l'entretien ou au renouvellement du matériel, à l'achat des terrains, etc., les compagnies n'avaient pas été forcées de recourir à toutes les combinaisons les plus alléchantes? Pour couvrir les intérêts des capitaux engagés, il faut que les tarifs ne descendent pas au-dessous d'un certain taux; sans cela l'entreprise deviendrait onéreuse.

Après avoir justifié la hausse de l'intérêt, on prêche une autre théorie qui est la contradiction de la première. Le capital, dit-on, moins soucieux des intérêts fixes, cherche son profit ailleurs, dans la plus-value des titres acquis. « Si j'achète, dit M. Torcenay, un titre de rente ou une action, c'est moins pour l'intérêt ou le dividende à toucher que dans l'espoir que, ces titres haussant, je pourrai les revendre à un cours supérieur au prix d'acquition. C'est moins un placement qu'une spéculation commerciale, comme sur le blé, les cotons et les suifs. »

Le fait est vrai encore, mais il n'en est pas moins anormal. Si la plus value des titres résultait toujours de la prospérité des entreprises, il n'y aurait rien à dire; mais, dans la plupart des cas, cette plus-value vient à la suite de l'agiotage et du jeu. Quelle influence dès-lors peut-elle avoir sur la fortune publique? Elle produit une agitation ou pure perte de capitaux qui auraient pu alimenter le commerce et l'industrie; elle déshabitue une nation du travail sérieux, et amène un renchérissement factice de toutes choses. C'est la recherche de la plus-value qui pousse à ces hausses furieuses suivies de dépréciations désastreuses.

Un pays dont tous les capitalistes ne songeraient plus qu'à courir après la plus-value, et à en faire l'objet unique de leurs spéculations, serait un pays perdu.

Il faut rendre justice à M. Torcenay; après avoir posé cette thèse, il la démolit lui-même dans la seconde partie de son travail. Il démontre, en effet, que la cherté des logements, qui pèse si lourdement sur les

(1) *Principes économiques. — De la hausse de l'intérêt et de la plus value des titres mobiliers ou immobiliers. — De la cherté des logements, des causes et des remèdes*, par J. Torcenay. Paris, Jung-Treuttel, 1857, in-18.

Digitized by Google

classes laborieuses, provient de ce que les acquéreurs de terrains vides ne s'empressent pas de bâtir, à cause de la plus-value qu'ils espèrent retirer de leurs terrains. A Paris, depuis cinq ans, pour un nombre d'habitants qui s'est accru d'un huitième, le nombre des logements ne s'est accru que d'un dix-neuvième. D'où vient cela ? « Les propriétaires de terrains vides n'ont que faire de bâtir ; la plus belle spéculation qui s'offre à eux, c'est de se croiser les bras... Les propriétaires, qui ont peu d'intérêt à construire, ont grand intérêt à ne pas vendre ; dans de pareilles conditions, le prix courant des terrains vides devient exorbitant. Si donc les acquéreurs payent 300,000 francs pour 400 mètres, et de plus 240,000 fr. pour construire la maison, il faudra qu'ils la louent 40,000 fr. pour tirer du capital engagé l'intérêt le plus modéré... »

On ne peut pas mieux indiquer quels effets désastreux résultent de la recherche exclusive de la plus-value. La spéculation sur les terrains amène la cherté, et cette cherté des terrains est une des causes qui font renchérir les loyers. Il en est de même en toutes choses ; les lois économiques ne souffrent pas d'exceptions ; ce qui est un mal dans un cas est un mal dans tous les cas analogues. Il n'y a aucune différence entre le loyer qu'on paye pour occuper un atelier ou une maison, et l'intérêt qu'on paye pour se servir d'un capital. Quand les loyers renchérissent, il y a souffrance générale ; quand l'intérêt s'élève, le commerce et l'industrie languissent.

Bien loin donc de se réjouir du mouvement qui entraîne les capitaux vers la hausse, il faut que tous les esprits sérieux s'occupent des moyens d'arrêter ce mouvement et de le diriger, au contraire, dans le sens du bon marché. Il ne s'agit pas de suspendre les entreprises commencées, il s'agit d'alimenter de capitaux les petites industries et l'agriculture qui en manquent. Quant à la cherté des logements, c'est une de ces questions urgentes qui appellent une prompte solution. Elle tient en effet, en suspens, non-seulement le bien-être des populations laborieuses, mais encore la prospérité de la classe moyenne. Un grand nombre de bons capitaux s'en préoccupent ; nous-même, nous en avons, à diverses reprises, exposé le remède que nous croyons le plus propre à remédier au mal. Espérons que ces études aboutiront aux réformes demandées.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUTRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée, à Arrivée à **Londres,** à 4 h. 8 m. de Cologne, à 8 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Hulliger, petite rue de Cologne, 67.

Spectacle du 9 juillet.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — Relâche pour la restauration de la salle. Réouverture le 1er septembre.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Jeudi, 8 heures. — 1. Quadrille arabe, Lucc. 2. Ouverture des Chaperons Blancs, Auber. 3. La Sylphide, mazurka, Casorti. 4. Fantaisie sur les Martyrs, Coenen. 5. Vermallungs toast, valse, Strauss. 6. Ouverture des Diamants de la Couronne, Auber. 7. L'Espoir, polka, la princesse de Looz. 8. Fantaisie n° 1, Hanssens. 2. Le Bonheur, galop, Casorti.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

Pour la Belgique.

MONITEUR *(y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES *)* :		
Pour un an	fr.	26
Pour un semestre		13
Pour un trimestre		6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES *(la collection de la session)*		6
RECUEIL DES LOIS		8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*	fr.	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*		87 47
3° *Pour la Hollande*		55 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*		40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vii Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Mayeock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — et 2e — — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

N. 384. **LEÇONS D'ANGLAIS.**

Les leçons d'anglais du professeur SMITH, de Londres, sont excellentes, incomparablement excellentes ; elles sont à la fois des plus instructives et des plus intéressantes ; elles sont les meilleures, décidément les meilleures qui se donnent en Belgique. — Rue d'Assaut, 12, à Bruxelles.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près la café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope ; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne ; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE BELGIQUE.

Heures de départ des convois. — 1er juillet 1857.

DE BRUXELLES (Station du Jardin Botanique) : Ligne d'Anvers, de Cologne, d'Ostende, de Dendre-Waes et de Courtrai : Pour Malines, 6 30, 6 45, 8 45 et 9 30 exp. 1 cl., 10 45, 11, 2 15, 2 45 et 3 exp. 1 cl., 4, 5, 5 30, 7 45, 8 15, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Anvers, 6 30, 8 45 exp. 1 cl., 10 45, 2 45 exp. 1 cl., 4, 5 30, 8 15. — Lierre, 6 30, 10 45, 5 30. — Termonde, 6 45 m, 7 30 a, 11 20, a, 2 a. 3 m, exp. 1 cl., 5 m, 6 a, 8 a, 8 15 m. — Alost, (par Denderleeuw), 7 30, 11 20, 2, 6, 8, 8 15 m. — Lokeren, 6 45 m, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a. — Gand, 7 30 a, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a, 8 a, 8 15 m. — Bruges et Ostende, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp 1 cl., 6 a. — Ninove. Grammont, Lessines, Ath, 6 15, 9 15, 2, 6. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp. 1 cl. sauf Tournai, 6 a. — Tournai (par Ninove), 6 15. — Calais, 7 30 a 1 et 2 cl., 11 20 a, 3 m exp. 1 cl.. — Louvain et Tirlemont, 6 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl., 11, 2 15, 5, 7 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Liége et Verviers, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15, 5, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 9 30 exp. 1 cl. 11, 2 15, 5. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. (5 Aix), 9 30 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. Gladbach, 9 30 exp 1 cl.

(*m* signifie par Malines; *a* par Alost.)

DE BRUXELLES (station des Bogards) : Ligne de Namur, de Tournai et de Paris : Pour Braine-le-Comte, 6 15, 7 30, 7 45, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 10, 12 30, 4 15, 5, 7, 7 15. — Charleroi et Namur, 7 30, 10, 1 15 1 et 2 cl., 4 15, 7 15. — Mons, Quiévrain, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 12 30, 2 15 exp. 1 cl., 7. — Valenciennes, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 2 15 exp. 1 cl., 7. — Douai, Arras, Amiens, Paris, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl. (1 cl. depuis Douai), 2 15 exp. 1 cl., 7. — Paris (par Erquelines), 1 15 1 cl. — Ath, Tournai, 6 15, 7 45, 12 30, 5, 7. — Lessines, Grammont, 7 45, 12 30, 5. — Mouscron, Lille, 7 45, 12 30, 5. — Calais, 7 45 1 et 2 cl., 12 30, 5 1 et 2 cl.

DE MALINES : Pour Bruxelles, 6 15 exp. 1 et 2 cl., 7 10, 8 5, 9 25 exp. 1 cl., 9 35 exp. 1 cl., 10 5, 10 55, 1, 3 5 et 3 15 exp. 1 cl., 5 10, 5 15, 8 10, 8 25, 9 35. — Anvers, 6 55, 9 5, exp. 1 cl., 10 10, 11 15, 3 5 exp. 1 cl., 4 30, 5 55, 8 40. — Lierre, 6 55, 11 15, 5 55. — Termonde, Gand, Alost, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., sauf Alost, 5 25, 8 40. — Lokeren, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Alost, Termonde et Gand (par Bruxelles), 1. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath (par Termonde), 5 25; (par Bruxelles), 8 5, 1, 5 15. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 55, 3 20, exp 1 cl., 5 25. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Tournai, 7 10, 10 55, 5 25. — Calais, 7 10 1 et 2 cl., 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25 (8 15 Tirlemont), 9 55 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl. (5 25 Aix), 9 55 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl., Gladbach, 9 55 exp. 1 cl.

D'ANVERS : Pour Malines et Bruxelles, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30, 7 30, 9. — Lierre, 7 15, 11 30, 6. — Termonde et Gand, 6 30, 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30, 7 30. — Alost, 6 30, 10 15, 12 15, 4 30, 7 30. Lokeren, 6 30, 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath (par Termonde), 6 30, 10 15, 4 30; (par Bruxelles), 6 30, 10 15, 12 15, 4 30. — Bruges, Ostende, 6 30, 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Courtrai, Mouscron et Lille, 6 30, 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Tournai, 6 30, 10 15, 4 30. — Calais, 6 30 1 et 2 cl., 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (7 30 Tirlemont), 9 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (Aix), 9 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 exp. 1 cl., 10 15, 9 exp. 1 cl.

DE LIERRE : Pour Anvers, Malines, Bruxelles et Alost, 6 25, 9 45, 4 25. — Termonde, Lokeren, Gand et Ostende, 6 25, 9 45, 4 25. — Courtrai, Tournai, Mouscron et Lille, 6 25, 9 45, 4 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 25, 9 45, 4 25. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 25, 9 45, 4 25.

DE TERMONDE : Pour Malines, Bruxelles et Anvers, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55, 7 20. — Lierre, 5 55, 9 50, 3 55. — Bruxelles (par Alost), 7 55, 2 10, 6 15. — Gand (par Wichelen), 3 55 exp. 1 cl., 9 25. — Gand (par Alost), 7 55, 11 45, 2 10, 6 15. — Bruges et Ostende, 7 55, 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 55, 11 45, 2 10, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Tournai (par Ath), 6 30, (par Gand), 7 55, 11 45, 6 15. — Calais, 7 55 1 et 2 cl., 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15 1 et 2 cl. — Lokeren, 6 10, 8 10, 12 40, 4, 7 20. — Alost, 6 30, 7 55, 11 45, 2 10, 6 15, 9 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 30, 7 55, 2 10, 6 15. — Mons, Quiévrain, 6 30, 7 55 (Mons), 2 10, 6 15. — Braine, Charleroi et Namur, 6 30, 2 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55, 7 20 Tirlemont, 7 20 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers. — Landen, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55. — Aix-la-Chapelle et Cologne 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55 Aix, 7 20 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 7 20 exp. 1 cl.

DE LOKEREN : Pour Termonde et Alost, 7 30, 9 20, 3 sauf Alost, 5 45, 9. — Bruxelles, 7 30, 9 20, 3, 5 45. — Malines et Anvers, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3, 5 45. — Lierre, 9 20, 3. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 30 exp. 1 cl. 9 20, 3, 5 45 Tirlemont, 5 45 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers. — Landen, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3 Aix, 5 45 exp. 1 cl.. — Gand, Bruges et Ostende, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl., 5 45. — Tournai, Mouscron, Lille et Calais, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl sauf Tournai, 5 45. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 7 30, 9 20, 5 45. — Mons et Quiévrain, 7 30 Mons, 9 20, 5 45. — Braine, Charleroi et Namur, 9 20.

D'ALOST : Pour Termonde, 5 55, 9 25, 12 10, 3 15, 6 50, 8 55. — Lokeren, 5 55, 12 10, 3 15, 6 50. — Malines, 5 55 *t* 6 50 *b* exp. 1 cl., 9 25 *t* 11 40 *b*, 3 15 *t*, 6 50 *t*, 8 15 *b*, exp. 1 et 2 cl. — Anvers, 5 55 *t*, 9 25 *t*, 11 40 *b* exp. 1 cl., 3 15 *t*, 6 50 *t*. — Bruxelles (par Denderleeuw), 5 55 *t*, 6 50, 9 25, 11 40, 3, 3 15 *t*, 6 40, 6 50 *t*, 8 15. — Lierre, 5 55 *t*, 9 25 *t*, 3 15 *t*. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 55 *t*, 6 50 *b* exp. 1 cl., 9 25, 11 40 *b*, 3 *b*, 3 15 exp. 1 et 2 cl. 9 25, 11 40 *b*, 3 *b*, 3 15 *t*. 6 40 *b*, Tirlemont, 8 15 *b*, exp. 1 et 2 cl. — Landen, 5 55 *t*, 6 50 *b*, exp. 1 cl., 9 25, 11 40 *b*, 3 *b*, 3 15 *t*. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 55 *t*, 6 50 exp. 1 cl., 9 25, 11 40 *b*, 1 cl. (3 *b*, et 3 15 *t* Aix), 8 15 *b*, exp. 1 cl. — Gand, Bruges et Ostende, 8 20, 12 10, 2 55 Gand, 3 15 *t* exp. 1 cl., 6 50, 8 50 Gand. — Tournai, Mouscron, Courtrai et Lille, par Gand, 8 20, 12 10, 2 55, 3 15*t* exp. 1 cl. 5 50. Tournai, Mouscron, par Ath, 6 50, 2 30. — Calais, 8 20 1 et 2 c., 12 10, 3 15 *t* exp. 1 cl., 6 50 1 et 2 cl. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 50, 9 25, 2 30, 6 40. — Mons, Quiévrain, 6 50, 9 25, Mons, 2 50, 6 40. — Braine, Charleroi et Namur, 6 50, 3 30.

(*t* signifie par Termonde ; *b* signifie par Bruxelles.)

DE NINOVE : Pour Alost, Termonde et Lokeren, 7 45, sauf Lokeren, 10 50 6 15, 8 10 sauf Lokeren. — Bruxelles, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10. — Malines et Anv., 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15, 8 10 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 45, 10 50. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15, Tirlemont, 8 10 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 45 ou 7,45 exp. 1 cl., 10 50 1 cl. 8 10 exp. 1 cl., — Gand, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10. — Bruges, Ostende, 7 45, 10 50, 6 15. — Courtrai, Mouscron, Lille et Calais (par Gand), 7 45, 10 50, 6 15. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 15, 10 5, 2 55, 7 5 Tournai. — Grammont, Lessines et Ath, 7 15, 10 5, 2 55, 7 5. — Mons, Quiévrain, 7 15, 10 5 Mons, 2 55, 7 5. — Braine, Charleroi et Namur, 7 15, 2 55.

GRAMMONT : Pour Ninove, Alost, Termonde et Lokeren, 7 20 sauf Lokeren, 10 25, 5 50, 7 45 sauf Lokeren. — Bruxelles (Nord), 7 20, 10 25, 5 50, 7 45. — Bruxelles (Midi), 7 40, 3 20. — Malines et Anvers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50, 7 45 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 20, 10 25. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50 Tirlemont, 7 45, exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25 1 cl., 7 45 exp. 1 cl. — Gand, 7 20, 10 25, 5 50, 7 45. — Bruges et Ostende, 7 20, 10 25, 5 50. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 40, 10 30, 3 20, 7 30 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 20, 10 25, 5 50. — Lessines et Ath, 7 40, 10 30, 3 20, 7 30. — Mons et Quiévrain, 7 40, 10 30 Mons, 3 20, 7 30. — Braine, Charleroi et Namur, 7 40, 3 20.

LESSINES : Pour Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Lokeren, 10 10, 5 35. — Bruxelles (Nord), 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Bruxelles (Midi), 7 50, 3 30. — Malines et Anvers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35, 7 30 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 10, 10 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35 Tirlemont, 7 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10 1 cl., 7 35 exp. 1 cl. — Gand, 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 10, 5 35. — Ath, 7 50, 10 40, 3 30, 7 40. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 50, 10 40, 3 30, 7 40 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 10, 10 10, 5 35. — Mons et Quievrain, 7 50, 10 40 Mons, 3 30, 7 40. — Braine, Charleroi et Namur, 7 50, 3 30.

D'ATH : Pour Tournai, 8 25, 9 40, 2 45, 7 10, 9. — Mouscron, Lille et Courtrai, 9 40, 2 45, 7 10. — Gand (par Alost), 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Bruges et Ostende, 6 50, 10, 5 20. Bruxelles (par Denderleeuw), 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Lessines, Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Lokeren, 10, 5 20. — Mons et Quiévrain, 6 35, 9 50, 11 10 Mons, 4, 7, 8 10. — Charleroi et Namur, 6 35, 9 50, 4, 7. — Braine-le-Comte et Bruxelles (midi), 9 35, 9 50, 4, 7.

DE GAND : Pour Bruxelles (par Malines), 5 15, 8 20 exp. 1 cl. — Bruxelles (par Denderleeuw), 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Malines et Anvers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 6, 7 30 exp. 1 et 2 cl. (Malines). — Lierre, 5 15, 8 45, 2 15. — Termonde, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Alost, 5 15, 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Lokeren, 5 15, 11, 2 15, 6. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 5 15, 8 45, 11, 12 55 (Ath par Tournai), 6. — Bruges et Ostende, 6 15, 9 5, 1 5, 4 35 exp. 1 cl., 7 40. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 6, 9 15, 12 55, 4 40 (sauf Tournai), 7 55. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 6 1 cl., 12 55 1 et 2 cl., 4 40, 7 35 1 et 2 cl. — Calais, 9 15 1 et 2 cl., 12 55, 4 40 et 7 35 1 et 2 cl. — Mons et Quiévrain, 5 15, 8 45 Mons, 12 55 (par Tournai), 6. Charleroi et Namur, 5 15, 12 55 (par Tournai). — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15, 6 (Tirlemont), 7 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl., 7 30 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl. (Gladbach), 7 30 exp. 1 cl.

DE BRUGES : Pour Gand, 6 45 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5, 8 5. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5. — Malines, Anvers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 45. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5. — Lokeren, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Ostende, 7 35, 10 10, 2 20, 5 30 exp. 1 cl., 8 35. — Courtrai, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Mouscron, Tournai et Lille, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 8 15 1 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Calais, 8 15 1 et 2 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 45 ou 7 20 exp. 1 cl., Mons, 12 45. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 6 5 exp. 1 cl.

D'OSTENDE : Pour Bruges et Gand, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30, 7 30. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30. — Malines et Anvers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 15, 12 15. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30. — Lokeren, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Calais, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 cl., — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 6 15, 7 exp. 1 cl., 5 30 exp. 1 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 15 ou 7 exp. 1 cl. Mons, 12 15.

DE COURTRAI : Pour Gand, 6 45, 9 40, 12 50, 6, 7 10. — Bruges et Ostende, 5, 8, 1, 7 15 1 et 2 cl. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 9 40, 12 50, 6. — Malines et Anvers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 50. — Lokeren, 9 40, 12 50. — Ninove, Grammont et Lessines, 6 45 par Gand, 6. — Ath, Lessines, Grammont, Ninove, Alost, par Ath, 7 50, 2 10, 5 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45 exp. 1 cl., 12 50 Aix, 6 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45 exp. 1 cl., 6 exp. 1 cl. — Mouscron et Lille, 7 50, 10 35, 2 10, 5 2 cl., 6 5, 8 45. — Tournai, 7 50, 10 35, 2 10, 5 2 cl., 8 45. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 50 1 cl., 2 10 1 et 2 cl., 6 05, 8 45 1 et 2 cl. — Calais, 6 50, 10 50 1 et 2 cl., 2 10, 6 5, 8 45 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 7 50, 2 10, 5 2 cl.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 8 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 5/8	A
— 1844	id.	4 1/2		»	98 —	A
— 1845	id.	4 1/2		»	98 —	A
— 1850	janv. juil.	4		1000	— —	
— 1838	fév. août.	3		*diverses*	73 1/2	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 3/8	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 3/4	
— — 5 o/o 1837, à primes.	31 mars.			100	101 7/8	
— — 4 o/o 1836.	id.			100	99 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			80	70 25	A
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —	A
— — coupons	mai nov.	5	1000	2540	80 1/4	
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	A
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	23 1/4	P
— intérieure	id.	3	*P.* 2400	la pistre	— —	
France. Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome.	juin déc.	3		1000	87 —	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1040 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1000 30	2057 1/2	P
— — Action de capital		5		1038 90	1101 —	P
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		1102 1/2	P
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 3/4	
— — 1841		5	id.	1000	114 3/4	A
— Société de Mutualité industrielle			id.	500	285 —	A
— — des Actions réunies			id.	1000	778 —	A
— Banque foncière (en liquidation)				—	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flému.			1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		500	— —	A
— de dividende — 1/9400.			1 jan. 1857		— —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				800	— —	
— privil. 3 1/2 o/o — —				250	— —	
Obligat. — — —				1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		4		500	— —	
— privil. 6 o/o. — —				500	— —	
Obligat. — —		5		500	356 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 o/o gar.			1 jan. 1857	500	474 —	
Oblig. — — par l'Etat.		4 1/2		1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	440 —	A
O bligat.		5		1000	— —	A
Act. privil. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				500	— —	
— privil. 6 o/o.				250	— —	
Obligations — —		5		500	341 —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	105 —	P
— — de Pepinster à Spa			id.	250	90 —	A
Oblig.		5		500	272 1/2	A
Actions — de Cologne (3 80)			1 jan. 1857	577 80	303 1/2	A
— du chemin de fer de Turnhout.				200	— —	
— — de Mons à Hasmont.				500	557 —	P
Obligations —		5		900	503 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1050 —	A
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	— —	P
— des mines et fond. de Niederschbach 1/3200.			id.		— —	
LIMITES.						
Actions de la Société de la Limite gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — mallinoise.			1 janv. 1857	1000	280 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— — de Horne et Wasmes.			id.	1000	1810 —	
— — du levant du Flenu			id.	1000	3240 —	P
— — de Sart-Longchamps			id.	1000	— —	A
— — de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —	
— — de Mouceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	1800 —	P
— — du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— — du couchant du Flenu.			id.	500	— —	
— — du Haut-Flenu.			id.	500	617 1/2	A
— — des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	400 —	P
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.			id.	500	103 —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet.			1 avril 1857	500	425 —	A
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		610 —	
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	352 1/2	P
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1200 —	P
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1245 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	— —	
— — de la Providence			1 juil.	1000	— —	A
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1080 —	P
— de la fabrique de fer d'Ougrée			id.	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 o/o.			1 août 1856	1000	— —	A
— — de capital			id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960 —	A
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies			1 juil. 1857	1000	1160 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	(— —	
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2800	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de chemins de fer (30 p.c. versé).			1 mai 1857	500	628 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . 3 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 . 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 . 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Cours.		Court.
Amsterdam.	1/4 fav.	Paris	1/4 pic
Berlin.	5/8	Rotterdam	1/8 fav.
Francfort.	213	Vienne	246
Hambourg	139 5/8	Coupons métalliques	2 44
Londres	35 22 1/2		

Bourse d'Anvers du 7 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—	—
» »	1844	97	1/2	
» »	1853	97	1/2	
» »	1852	—	—	
» »	1844	96	1/2	P
Banque Nationale		—	—	
Detteact. de la ville 5 o/o	1855	102	1/2	A
Espagne. Dette différée		23	3/16	
» intérieure		34	1/4	
Métalliques		80	1/4	

Bourse de Paris du 7 juillet.

5 p. c. au comptant	67	15
Fin courant	67	25
2e Emprunt 5 p. c. 1853	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92	10
Fin courant	92	10
Banque de France	3900	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	96	1/2
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale	920	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c.	91	50
» 3 p. c. 1853	—	—
États-Romains	87	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3	6p. 1000
Argent fin, 218 fr. 80 c. le k.	—	à —
Duc. de Hollande et d'Autric. à	11	80
Souverains anglais	25	28
Piastres mexicaines à 37	5	52
à colonnes	7	50
Quadruples espagnols	—	à —
indépendants	89	25
Banknotes	25	20

Bourse d'Amsterdam du 7 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	65	1/2
» 4 p. c.	96	1/8
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 3 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	38	1/8
» différée	23	1/2
Métalliques	76	13/16
Russie. Emprunt ch. Hope	105	1/2
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 7 juillet.

Consolidés	92	1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
» 5 p. c.	40	—
Brésil	98	1/2

Du 8 juillet.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92	5/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	23	5/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 10 JUILLET 1857. N° 191.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Charbonnage de *Baldaz-Lalore*. — Modification du cahier des charges.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 25 avril 1857, par laquelle la société de la *Vieille-Montagne*, propriétaire de la mine de houille de *Baldaz-Lalore*, demande la suppression de la clause contenue dans le deuxième paragraphe de l'art. 5 du cahier des charges inséré dans l'arrêté royal du 7 septembre 1843, portant extension de concession de cette mine;

Vu ladite clause ainsi conçue :

« Il est formellement interdit au concessionnaire de traverser « le banc de grès de Flémalle, à telle profondeur que ce soit, à « moins d'en avoir obtenu l'autorisation. »

Vu les plans produits à l'appui de la demande;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date du 20 mai 1857;

Vu l'avis du conseil des mines, du 26 juin suivant;

Considérant que les motifs de prudence qui ont fait prescrire la défense de traverser le banc de grès de Flémalle ont cessé, et que les perfectionnements apportés aux machines à vapeur permettent de supprimer ladite clause, en ce qui concerne le charbonnage de *Baldaz-Lalore;*

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le deuxième paragraphe de l'art. 5 de l'acte d'extension de concession de la mine de *Baldaz-Lalore*, du 7 septembre 1843, qui interdit de traverser, sans autorisation spéciale, le banc de grès de Flémalle, est rapporté.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 6 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

USINES.

Usine de Bende, à Ampsin. — Extension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 26 juillet 1856, par laquelle le sieur L. de Laminne, à Liége, demande l'autorisation d'ajouter à son usine de Bende, commune d'Ampsin, deux fours à calciner et huit fours à réverbère pour le grillage des minerais sulfurés;

Vu le plan de surface et de détail de l'usine, en triple expédition;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches;

Vu les oppositions faites par des habitants de la commune d'Ampsin;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, en date du 24 juin 1857;

Vu l'arrêté royal du 7 octobre 1841, qui a autorisé l'établissement de ladite usine;

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII;

Considérant que les formalités prescrites ont été observées;

Considérant que l'usine du sieur de Laminne est située au centre de terrains stériles qui lui appartiennent, et qu'au moyen du procédé qu'il y emploie et pour lequel il est breveté, les gaz et les fumées, au lieu d'être lancés dans l'air, sont au contraire absorbés et utilisés pour la formation du sulfate d'alumine;

Considérant, dès lors, qu'ils ne peuvent nuire à la santé des habitants d'Ampsin, ni endommager leurs propriétés;

Considérant, au surplus, que plusieurs des habitants ou propriétaires du hameau de Bende, où l'usine est située, n'ont pas formé d'opposition et que les autres, à l'exception d'un seul, se sont désistés ultérieurement de celle qu'ils avaient souscrite;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur L. de Laminne est autorisé à ajouter à son usine de Bende, commune d'Ampsin, deux fours à calciner et huit fours à réverbère pour le grillage des minerais sulfurés.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° Le permissionnaire appliquera aux nouveaux fours, pour l'annihilation des gaz nuisibles et des suies, son procédé breveté et éprouvé, qui consiste à utiliser les émanations dans les schistes ameublis et perméables de ses anciennes alunières occupant les collines latérales;

2° Il versera au trésor de l'Etat, en exécution de l'art. 75 de la loi du 21 avril 1810, une somme de cinquante francs;

3° Les conditions insérées dans l'arrêté précité du 7 octobre 1841, sous les nos 3, 4, 5, 6, 7 et 9, sont readues applicables à la présente permission.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 6 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les vieux *rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 juillet 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 15 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Ces objets consistent principalement en : roues, essieux, longerons, boîtes, ressorts, chaudières, cylindres, pistons, robinets, buttoirs, etc.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

Canal de l'Espierre. — Chômage de la navigation.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 20 mai écoulé, portant que la navigation sera interrompue sur le canal de l'Espierre, en 1857, pendant 24 jours, qui prendront cours le 16 août prochain pour finir le 9 septembre suivant;

Considérant qu'aux termes de ce même arrêté, la navigation devait être suspendue, cette année, du 15 août au 9 septembre, sur la partie de l'Escaut comprise entre la frontière et le barrage de l'Espierre inclusivement;

Considérant qu'un arrêté subséquent du 25 juin dernier a, par modification de celui du 26 mai écoulé, fixé respectivement au 30 juillet et au 20 août prochain le commencement et la fin de l'interruption de la navigation sur cette partie dudit fleuve;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la coïncidence entre le chômage sur le canal de l'Espierre et celui sur la section de l'Escaut s'étendant de la frontière au barrage de l'Espierre;

Vu les rapports de l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, en date du 25 juin dernier, n° 3475, et de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 27 du même mois, n° 374;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, l'interruption de la navigation sur le canal de l'Espierre aura lieu, cette année, à partir du 2 août, pour finir le 26 du même mois, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Hainaut, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

A. DUMON.

CANAL DE GAND A TERNEUZEN.

Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que, pour permettre d'exécuter aux bords et talus du canal de Gand à Terneuzen, les restaurations nécessaires, les ingénieurs en chef dans la Flandre orientale et la Zélande, agissant en vertu du § 1er de l'article 3 de la convention, intervenue, le 20 mai 1845, entre les gouvernements des Pays-Bas et de Belgique, relativement à l'écoulement des eaux des Flandres, ont arrêté, de commun accord, que les eaux dudit canal seront baissées pendant 15 jours, à partir du 6 jusqu'au 22 septembre prochain.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

A. DUMON.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN ET LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Administration du trésor public.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du deuxième trimestre 1857 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, au bureau des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 7 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1855, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 6 juillet 1857, le sieur Van Geem (L.), ex-sous-officier dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de sûreté de Bruxelles.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 30 juin 1857, par Me J.-B.-J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, et renfermant les statuts de la société anonyme dite : *Société de l'Union des papeteries du Prince et du Pont-d'Oye*, pour la formation de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce;

Vu les articles 29 et suivants de ce Code;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'établissement de la société anonyme, dite : *Société de l'Union des papeteries du Prince et du Pont-d'Oye* est autorisé et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte précité du 30 juin 1857, sont approuvés sous les réserve et condition suivantes : Les deux derniers alinéas de l'article 9 seront rédigés comme suit : « Les stipulations de l'art. 8 et des deux premiers alinéas du présent article, ne seront pas applicables à celles des actions souscrites par M. d'Hoffschmidt, pour son compte personnel, qui serviront à compenser le prix de l'apport à faire par lui des papeteries du Prince et du Pont-d'Oye, apport dont les conditions seront réglées par acte authentique entre lui et le conseil d'administration de la société, sous l'approbation des commissaires de la société, dans les quinze jours de la date de l'arrêté royal qui approuve les présents statuts. »

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés. Nous Nous réservons de révoquer ces autorisations et approbations en cas de violation ou de non exécution des statuts de la société et des dispositions des présentes.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 7 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

Par-devant Jean-Bapt.-Joseph Vanderlinden, notaire à Bruxelles,

Ont comparu :

1. M. Laurent Veydt, officier de l'Ordre de Léopold, membre de la Chambre des représentants et ancien Ministre, demeurant à Bruxelles, rue Royale, 53.

2. M. Constant d'Hoffschmidt, officier de l'Ordre de Léopold, ancien Ministre, industriel et propriétaire, demeurant au château du Pont-d'Oye, commune de Habay-la-Neuve.

S'ipulant tant en son personnel qu'au nom et comme fondé de pouvoirs spécial de M. Léopold de Mathelin, chevalier de l'Ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, agent de la Banque Nationale et propriétaire, demeurant à Messancy, suivant procuration faite sous seing privé à Messancy, le treize juin courant, dont l'original, dûment enregistré, a été certifié véritable par le mandataire et demeurera annexé aux présentes.

3. M. Victor Tercelin-Monjot, chevalier de l'Ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, vice-consul de France et banquier, demeurant à Mons,

Agissant tant en nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de M. François Berger, chef de la maison de banque établie à Arlon, sous la raison sociale de *F. Berger, fils et Ce*, demeurant en cette ville; suivant procuration faite sous seing privé à Arlon, le dix-sept juin courant, dûment enregistrée; a été certifiée véritable par le mandataire et demeurera annexée aux présentes.

4. M. Henri-Edouard-Joseph de Trooz, ancien notaire et jurisconsulte, demeurant à Ixelles, rue la Concorde, 8,

Agissant au nom et comme fondé de pouvoirs de M. Charles Tremouroux, fils, banquier, demeurant à Tirlemont, en vertu de procuration faite sous seing privé à Tirlemont, le douze juin courant, dont l'original dûment enregistré a été certifié véritable par le mandataire et demeurera annexé aux présentes.

M. Adrien Carton de Wiart, avocat et propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue Ducale, 75.

Agissant tant en nom personnel qu'au nom et comme mandataire spécial de M. le comte Gabriel de Lantivy, officier de la Légion d'honneur, ancien préfet et propriétaire, demeurant à Paris, rue Mont-Thabor, 24, en vertu de procuration faite sous seing privé à Paris, le onze juin courant, dont l'original dûment enregistré a été certifié véritable par le mandataire et demeurera annexé aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils ont déclaré vouloir former de la manière et ainsi qu'il suit :

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE L'UNION DES PAPETERIES DU PRINCE ET DU PONT D'OYE.

CHAPITRE PREMIER.

BUT, SIÉGE, DURÉE ET CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et les personnes qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet la fabrication des papiers de toute nature, y compris les papiers peints, ainsi que la vente de ces produits et plus spécialement l'exploitation des papeteries *du Prince et du Pont d'Oye*, ainsi que d'autres papeteries à la mécanique qui pourront être acquises ou louées par elle avec l'autorisation prévue par l'article trois.

Art. 2. La société prend la dénomination de *Société de l'Union des papeteries du Prince et du Pont d'Oye*.

Elle a son siége à Bruxelles.

Art. 3. Toutes opérations autres que celles spécifiées ci-dessus sont formellement interdites à la société, et notamment, l'émission de banknotes, billets de caisse ou autres papiers de même nature. Elle ne peut conserver ou acquérir que les biens immeubles nécessaires à ses opérations. Elle ne peut, sans l'autorisation préalable du Ministre ayant le commerce dans ses attributions, former ou s'adjoindre d'autres établissements industriels que ceux qui sont spécifiés dans l'article 1er.

Art. 4. La durée de la société est fixée à trente années, qui prendront cours à compter de l'arrêté royal qui approuvera les présents statuts; cette durée pourra, six mois au plus tard avant son expiration, être prolongée pour un nouveau terme, qui ne pourra excéder vingt années, par résolution de l'assemblée générale, réunie et délibérant conformément aux dispositions de l'art. 45, mais seulement sur la proposition du conseil d'administration, auquel l'initiative appartient à cet égard, ou après avoir entendu ce conseil; toute résolution portant prorogation du terme de la société, sera soumise à l'approbation du gouvernement.

Art. 5. La dissolution de la société aura lieu avant le terme fixé par l'article précédent :

1° En cas de perte de la moitié du capital émis;

2° Si les deux tiers des actionnaires ayant droit de vote, et réunis en assemblée générale, le décident;

Dans ce dernier cas, la dissolution ne pourra recevoir ses effets qu'avec l'assentiment préalable du gouvernement.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de francs, représentés par quatre mille actions de cinq cents francs chacune.

L'émission de ce capital est divisée en deux séries de deux mille actions chacune.

La première série est seule émise à présent.

La seconde série sera émise en tout ou en partie, selon les besoins de la société, en vertu d'une décision du conseil général et par ses soins.

Le capital social peut être augmenté sur la proposition du conseil général, par décision de l'assemblée générale, convoquée et délibérant aux termes de l'article 33.

La décision prise ne sortira ses effets qu'après l'approbation du gouvernement.

Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

Avant l'approbation des statuts, les fondateurs justifieront que la moitié du capital de la première série est souscrite.

Digitized by Google

Ils justifieront également dans un délai de six mois de la souscription de la seconde moitié de la première série.

Art. 7. Quinze cents actions de la première série jouissent d'un double privilége :

1° Celui de toucher avant toutes les autres actions, sur les bénéfices nets réalisés annuellement, un premier dividende de vingt-cinq francs par action ;

2° Celui d'être remboursées en premier ordre, sur le pied de cinq cents francs par action, lors de la liquidation de la société, à quelque époque qu'elle ait lieu.

Ces actions privilégiées sont particulièrement appliquées à la formation du fonds de roulement.

Le nombre des actions privilégiées pourra être augmenté de cinq cents également affectées au fonds de roulement, par décision de l'assemblée générale, convoquée à cet effet selon le mode prescrit par l'art. 33.

Néanmoins, deux cent cinq mante de ces actions nouvelles pourront être créées et émises par simple décision du conseil général.

Les actionnaires auront le droit de souscrire au pair, et avant tous étrangers, à ces actions nouvelles, au prorata du nombre des actions de la société qu'ils possèdent.

Ils devront faire connaître leur acceptation, dans les quinze jours de l'avertissement donné dans les journaux mentionnés en l'art. 9.

Une partie du fonds de roulement pourra être employée, si cela est jugée nécessaire par le conseil d'administration, à améliorer et compléter les établissements.

Art. 8. Les souscripteurs des actions de la première émission sont tenus de verser :

Deux cent cinquante francs, dans les quinze jours de la date de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté royal approuvant les présents statuts.

Cent vingt-cinq francs, trois mois après cette date.

Cent vingt-cinq francs, six mois après la même date.

Les époques des deuxième et troisième versements pourront cependant être changées par décision du conseil d'administration, approuvée par les commissaires.

Le premier versement sera fait sur les récépissés provisoires, délivrés par les banquiers chargés de l'encaissement.

Les titres définitifs seront délivrés après le second versement.

Art. 9. A défaut de versement aux époques déterminées et moyennant deux avertissements à donner par le *Moniteur belge*, et par deux autres journaux quotidiens de Bruxelles et de Paris, les souscripteurs pourront, huit jours après le deuxième avertissement, être déclarés déchus de leurs actions, et leurs versements acquis à la société à titre de dommages intérêts.

De nouveaux titres, portant les numéros des titres frappés de déchéance, seront émis par le conseil d'administration, en remplacement des anciens titres.

Les stipulations des deux articles précédents ne seront pas applicables aux actions souscrites par M. d'Hoffschmidt pour compte personnel.

M. d'Hoffschmidt fournira la valeur desdites actions au moyen de l'apport des papeteries du Prince et du Pont d'Oye, apport dont les conditions seront réglées par acte authentique, entre lui et le conseil d'administration de la société, dans les quinze jours de la date de l'arrêté royal approuvant les présents statuts.

Art. 10. Les actions sont au porteur : elles sont extraites d'un livre à souches et numérotées d'un à quatre mille ; elles sont revêtues de la signature de deux administrateurs, délégués à cet effet.

Elles sont frappées du timbre sec de la société.

Les actions se transmettent par simple tradition de titre.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de cinq membres, dont la gestion est surveillée par trois commissaires. Les membres du conseil d'administration et les commissaires sont nommés et révocables par l'assemblée générale. Ils doivent en majorité être Belges ou naturalisés et avoir leur résidence habituelle en Belgique.

Les membres du conseil d'administration choisissent entre eux un président et peuvent s'adjoindre un secrétaire.

Le nombre des administrateurs peut être porté à sept et celui des commissaires à cinq par décision de l'assemblée générale, qui nomme en même temps les nouveaux administrateurs et commissaires.

Art. 12. Le conseil d'administration est assisté d'un ou de plusieurs directeurs nommés et révocables par le conseil, qui déterminera leurs attributions, fixera le chiffre de leurs appointements et réglera leur participation aux bénéfices sociaux dans la limite des statuts, sauf l'approbation des commissaires pour les traitements et autres émoluments.

Le conseil d'administration peut désigner un de ses membres pour remplir temporairement les fonctions de directeur gérant ; dans ce cas il prend le titre d'administrateur délégué et conserve voix délibérative, et les dispositions des statuts relatives à l'une et l'autre fonction lui restent respectivement applicables.

Art. 13. Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers ; il acquiert, exploite, vend et prend toutes les mesures d'intérêt général ; il plaide en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur au nom de la société, poursuite et diligence du président du conseil ; il transige valablement alors que l'intérêt de la société le réclame ; il règle l'emploi à faire des capitaux disponibles ; il consent la radiation des inscriptions prises en donne mainlevée, avec ou sans payement ; il nomme et révoque les agents et employés de la société ; il détermine leur nombre et leurs émoluments de commun accord avec les commissaires, et fait généralement, dans la limite et en conformité des statuts, tous les actes qu'il croit utiles ou nécessaires à la réalisation du but que la société se propose, tous les actes et résolutions émanés du conseil d'administration obligent la société, alors qu'ils portent la signature de deux membres de ce conseil. L'administration ne peut faire d'emprunts qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale qui en détermine le mode et les conditions.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois au local de la société ; il ne peut délibérer si trois de ses membres au moins ne sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voie du président ou du membre qui le remplace est prépondérante ; toutefois, les résolutions relatives aux objets repris à l'article 1er doivent réunir l'adhésion de trois administrateurs au moins ; il est dressé procès-verbal des décisions prises par l'administration.

Les actes émanant de la société sont signés par deux administrateurs, à l'exception toutefois de la correspondance qui est signée par le directeur gérant ou par un administrateur délégué.

S'il est institué un secrétaire, les actes émanant de la société sont, ainsi que la correspondance, contre-signés par lui.

Art. 15. Le conseil se réunit sur convocation du président, du vice-président ou du membre qui le remplace.

Chaque membre a le droit de requérir des convocations extraordinaires : deux commissaires ont le même droit.

Art. 16. Les membres du conseil d'administration doivent posséder chacun vingt actions de la société. Les commissaires doivent posséder chacun dix actions de la société.

Ces actions qui servent de cautionnement seront inaliénables et déposées sous scellés dans la caisse de la société, pendant toute la durée des fonctions des titulaires, et jusqu'à apurement de leur gestion par l'assemblée générale.

Les directeurs déposeront également jusqu'après apurement de leur gestion, un cautionnement en actions de la société dont le chiffre sera déterminé par le conseil d'administration, de commun accord avec les commissaires. Les coupons des actions déposées, seront remis aux titulaires avant chaque payement de dividende.

Art. 17. Sont nommés pour la première fois :

Membres du conseil d'administration :

MM. François Berger,
Laurent Veydt,
Constant d'Hoffschmidt,
Tercelin-Monjot,
Carton de Wiart,

Tous ci-dessus nommés ;

Commissaires ;

MM. le comte Gabriel de Lantivy,
Charles Tremouroux,
Léopold de Mathelin,

Digitized by Google

Tous prénommés ;

Art. 18. Chaque année, à partir du premier lundi de juillet mil huit cent soixante, un administrateur et un commissaire cesseront leurs fonctions. Le sort déterminera l'ordre de sortie.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Art. 19. En cas de vacance d'une place d'administrateur ou de commissaire, il y sera pourvu à la première assemblée générale des actionnaires.

Toute personne nommée en remplacement d'un administrateur ou d'un commissaire achève le terme du mandat du prédécesseur.

Art. 20. Les administrateurs ou commissaires ne jouissent d'aucun traitement fixe : ils n'ont droit qu'à une part des bénéfices déterminée par les statuts.

Art. 21. Les administrateurs et commissaires ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Les directeurs sont responsables vis-à-vis des administrateurs de l'exécution de tout ce qui rentre dans leurs attributions.

Art. 22. Les commissaires ont un droit de contrôle illimité sur toutes les affaires et opérations de la société ; ils peuvent prendre connaissance des livres, de la caisse, de la correspondance, des procès-verbaux des séances du conseil et de tous les documents concernant la société. Ils peuvent déléguer à l'un ou à plusieurs d'entre eux, le soin d'exercer plus spécialement cette surveillance ; ils vérifient et approuvent, s'il y a lieu, le bilan et les comptes ; ils font rapport à l'assemblée générale sur cet objet et sur l'exercice de leur surveillance.

Les commissaires se réunissent une fois au moins par trimestre, au local de la société.

Les délibérations des commissaires ont lieu et se constatent de la même manière que celles du conseil d'administration.

Art. 23. Toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige, le conseil d'administration appelle les commissaires à émettre un avis en conseil général ; sauf pour les objets spécialement attribués à ce conseil, cet avis n'implique aucun acte d'administration de la part des commissaires.

L'acquisition et la vente d'immeubles pour une somme excédant dix mille francs, l'émission d'actions de la deuxième série ; l'augmentation du capital social ; la location et la création des établissements mentionnés à l'article 1er doivent être résolus en conseil général, quatre administrateurs et trois commissaires, au moins, étant présents, et avec l'adhésion de quatre administrateurs et de trois commissaires au moins ; si le nombre des administrateurs et des commissaires est respectivement porté à sept et à cinq, il faut la présence et l'adhésion de cinq administrateurs et de quatre commissaires au moins.

Les résolutions du conseil général se constatent comme celle du conseil d'administration.

Art. 24. Les directeurs des divers établissements de la société seront appelés à assister aux séances du conseil d'administration ou du conseil général, aussi souvent que l'intérêt du service l'exigera, mais ils n'auront que voix consultative.

Si un secrétaire est nommé, il assistera de droit aux séances des conseils, mais il n'y aura pas voix délibérative.

Art. 25. Le gouvernement a le droit de déléguer près de la société un commissaire spécial dont le traitement à charge de la société ne peut excéder mille francs par an.

Ce commissaire aura pouvoir d'examiner en tous temps, mais sans déplacement de documents, la comptabilité et les livres de la société, ainsi que les procès-verbaux des séances du conseil général d'administration et des assemblées générales.

Il pourra assister, mais sans voix délibérative, à ces dernières réunions, et en requérir au besoin la convocation extraordinaire.

Art. 26. Toutes les recettes quelconques sont versées dans un établissement financier belge, à désigner par le conseil d'administration, de commun accord avec les commissaires.

Les payements pour compte de la société se feront sur mandats, signés par un des directeurs; néanmoins, quand il s'agira de sommes supérieures à cinq mille francs, le mandat devra être contresigné par un des administrateurs.

Art. 27. Le conseil d'administration détermine l'emploi des capitaux versés, qui ne sont pas immédiatement consacrés à l'acquisition ou au développement des établissements de la société.

CHAPITRE III.

BILAN.

Art. 28. Les comptes et le bilan de la société seront arrêtés tous les ans, à partir de mil huit cent cinquante-huit, au trente et un mai, par les soins de l'administration ; ces comptes et bilan, dans lesquels il sera tenu compte de la dépréciation comme de l'augmentation de l'avoir de la société, seront soumis aux commissaires, qui auront vingt-cinq jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu.

En cas de non approbation par les commissaires, l'assemblée générale statuera sur les comptes et le bilan.

L'approbation de trois commissaires ou de l'assemblée générale servira de décharge pleine et entière à l'administration.

Art. 29. Le bilan de la société, avec les pièces à l'appui, sera déposé, pendant les huit jours qui précèdent et pendant les huit jours qui suivent la réunion de l'assemblée générale du mois de juillet, au siége de la société, où les actionnaires justifiant de cette qualité pourront en prendre inspection.

Avis de ce dépôt sera donné dans la convocation de l'assemblée générale.

Une copie certifiée du bilan, du compte de profits et pertes, ainsi que des rapports de l'administration et des commissaires, sera, dans la quinzaine de l'approbation, transmise par qui de droit au Ministre ayant le commerce dans ses attributions.

CHAPITRE IV.

DROITS DES ACTIONNAIRES.

Art. 30. Chaque action a droit à une part égale et proportionnelle dans l'avoir social et dans tous les bénéfices de la société, à répartir conformément à l'article 32.

Art. 31. Les actions sont nominatives et sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société, aucun appel de fonds ne peut leur être fait au delà du montant de leur action.

Art. 32. L'excédant favorable du bilan, après déduction de tous les frais généraux et charges sociales, constitue le bénéfice annuel de la société.

Sur ce bénéfice il est d'abord prélevé une somme de vingt-cinq francs par action pour les actionnaires à titre de premier dividende. En cas d'insuffisance des bénéfices annuels, les porteurs d'actions non privilégiées ne pourront percevoir leur part de dividende, qu'après payement intégral du dividende de vingt-cinq francs par action assuré aux actions privilégiées.

L'excédant se répartit ainsi qu'il suit :

1° Dix pour cent pour les administrateurs ;

2° Trois pour cent pour les commissaires ;

3° Deux pour cent pour les directeurs et employés de la société ;

4° Vingt pour cent pour former une caisse de réserve exclusivement destinée à pourvoir aux pertes imprévues de la société et à maintenir l'intégralité du capital.

Le prélèvement de vingt pour cent pour la caisse de réserve cessera lorsque la réserve aura atteint la somme de deux cent mille francs, sauf à rétablir ce prélèvement chaque fois que par des emplois faits sur la réserve, elle serait descendue à un chiffre inférieur.

L'indemnité annuelle due aux administrateurs ne pourra être inférieure à quatre cents francs pour chacun d'eux et à deux cents francs pour les commissaires, tous frais compris. Le minimum sera, en cas d'insuffisance, pris on complété sur les frais généraux.

La moitié des tantièmes attribués aux administrateurs et aux commissaires sera répartie entre eux par parts égales, et l'autre moitié par jetons de présence.

Après ces prélèvements l'excédant des bénéfices est réparti entre toutes les actions émises à titre de dividende.

Art. 33. Le payement des dividendes se fait à Bruxelles, au siége de la société, ou chez les banquiers désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 34. Tout dividende non réclamé dans les dix ans est acquis de droit à la société et porté à la réserve.

CHAPITRE V.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Art. 35. L'assemblée générale, régulièrement constituée, repré-

Digitized by Google

sente l'universalité des actionnaires; elle se réunit, de droit, au siège social à Bruxelles, le premier lundi du mois de juillet de chaque année;

Dans cette réunion, elle entend le rapport de l'administration sur les affaires de la société et celui des commissaires sur l'exercice de leur surveillance et sur la vérification des comptes et bilan.

Elle pourvoit aux vacances dans l'administration et parmi les commissaires.

L'époque des réunions est rappelée par deux avis insérés dans le *Moniteur belge* et deux des principaux journaux de Bruxelles et de Paris, à cinq jours d'intervalle, et le dernier, vingt jours au moins avant celui de la réunion.

L'assemblée générale peut, de la même manière, être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration, soit spontanément, soit sur la demande écrite et motivée de deux commissaires ou sur celle d'actionnaires réunissant au moins le dixième de toutes les actions émises.

Dans tous les cas de convocation extraordinaire, l'objet de la réunion est indiqué.

Art. 36. L'assemblée générale se compose des actionnaires possédant dix actions au moins. On peut s'y faire représenter par un mandataire qui est lui-même actionnaire ayant droit de voter.

Art. 37. Pour être admis aux assemblées générales tout propriétaire d'actions doit, dix jours au moins avant la réunion, faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de ses actions. Il sera admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à un établissement désigné par le conseil. Le fondé de pouvoirs d'un autre actionnaire doit, trois jours au moins avant l'assemblée, faire connaître au conseil les pouvoirs dont il est porteur, ainsi que le nombre et les numéros des actions de son mandant. Il sera admis à l'assemblée sur la production des pouvoirs et des actions lui remis, ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Art. 38. Dix actions donnent droit à une voix; vingt actions, à deux voix et ainsi de suite.

Nul ne peut avoir plus de cinq voix comme actionnaire, et plus de cinq voix comme mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Art. 39. Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale, celle-ci détermine la composition du bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et par deux membres désignés par l'assemblée générale.

Art. 40. L'assemblée générale est régulièrement constituée, lorsque le nombre des actionnaires est de vingt, représentant ensemble au moins la moitié du capital social émis.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix, sauf le cas où les statuts en disposent autrement. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 41. Si, à la suite d'une première convocation, les conditions exigées, pour délibérer valablement, par l'article précédent, ne sont pas remplies, l'assemblée générale est convoquée de nouveau selon le mode déterminé par l'article 35, sauf que le dernier avis peut ne précéder que de dix jours la réunion.

Les délibérations, dans cette seconde réunion, sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires et des actions représentées, mais ces délibérations ne peuvent porter que sur les objets pour lesquels la première convocation a eu lieu.

Art. 42. Le vote se fait par appel nominal; toutefois le scrutin secret a lieu, s'il est demandé par trois membres; il est obligatoire pour tous les cas de nomination et de révocation.

Art. 43. L'assemblée générale, soit ordinaire, soit extraordinaire, délibère sur tous les propositions qui lui sont faites par le conseil d'administration ou par deux commissaires au moins de la société.

Aucune autre proposition n'est mise en délibération, si elle n'est signée par cinq membres de l'assemblée et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration au moins huit jours avant la réunion.

Art. 44. Les présents statuts peuvent être modifiés avec l'approbation du gouvernement, soit sur la proposition du conseil d'administration ou de la majorité des commissaires, soit à la demande de dix actionnaires, réunissant au moins le dixième des actions émises.

Art. 45. L'assemblée générale, appelée à délibérer sur les modifications aux statuts, doit être convoquée ou avertie de la manière indiquée à l'art. 35.

Les délibérations, pour être valables, doivent réunir les voix des deux tiers des membres présents, possédant ensemble au moins la moitié des actions émises.

Si cette majorité en nombre et en intérêt n'est pas réunie il est procédé comme il est dit à l'article 41.

CHAPITRE VI.

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 46. A l'expiration du terme de la société ou à sa dissolution pour quelque cause et à quelque époque que ce soit, la liquidation aura lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Le conseil d'administration prendra le titre de conseil de liquidation.

L'assemblée générale des actionnaires aura le droit de nommer un ou deux commissaires pour surveiller la liquidation et de déterminer les formes et le mode de la liquidation.

L'assemblée générale fixera le chiffre de l'indemnité à accorder au conseil de liquidation et aux commissaires.

Art. 47. La liquidation aura lieu, autant que possible, dans le délai de deux ans à compter du jour de la dissolution de la société.

Art. 48. Les liquidateurs réaliseront toutes les propriétés de la société, de la manière la plus avantageuse aux intérêts des actionnaires; ils feront à cet effet, d'accord avec les commissaires, s'il en est institué, les ventes aux époques et de la manière qu'ils jugeront le plus favorables et feront enfin la distribution de tout l'avoir social aux actionnaires, le tout de manière à ce que la liquidation et la distribution soient consommées dans le délai prescrit de deux ans.

Art. 49. La part afférente, dans les répartitions, aux actions qui ne seront pas présentées sera déposée au bureau des consignations judiciaires, et les membres du conseil d'administration se trouveront complétement et définitivement déchargés, par l'approbation que l'assemblée générale, convoquée conformément aux dispositions de l'article 35, aura donnée à leur compte de liquidation, après avoir fait vérifier ce compte, si elle le juge convenable, par une commission nommée par elle à cette fin.

Art. 50. Les contestations qui pourraient s'élever, soit entre deux ou plusieurs actionnaires, soit entre un ou plusieurs actionnaires et la société, seront vidées par deux arbitres, nommés, dans le premier cas, par chacune des parties adverses, et dans le second cas, l'un par le conseil d'administration, l'autre par la partie adverse; en cas de partage, il sera appelé un troisième arbitre nommé par le président du tribunal de commerce de Bruxelles, qui nomme aussi, en cas de refus, les arbitres des parties. Les arbitres prononcent en amiables compositeurs et leurs décisions sont souveraines.

Disposition additionnelle.

Pour satisfaire à la justification prescrite par le paragraphe final de l'article six des présents statuts, les comparants ci-dessus dénommés déclarent souscrire ensemble mille actions dans la proportion suivante :

	Actions privilégiées	Actions non privilégiées
1. M. d'Hoffschmidt, en nom personnel, pour cinq cent dix actions privilégiées	510	
Et deux cent vingt-six actions non privilégiées		226
2. M. Veydt, pour dix actions privilégiées	10	
Et dix actions non privilégiées		10
3. M. Tercelin-Monjot, pour dix actions privilégiées	10	
Et dix actions non privilégiées		10
4 M. Carton de Wiart, pour dix actions privilégiées	10	
Et dix actions non privilégiées		10
5. Ledit M. Tercelin-Monjot, au nom de M. Berger, dont il est fondé de pouvoirs, pour dix actions privilégiées	10	
Et dix actions non privilégiées		10

Digitized by Google

6. Ledit M. Carton de Wiart, au nom de M. le comte de Lantivy, dont il est mandataire, pour cinq actions privilégiées.....	5	...
Et cinq actions non privilégiées.....		5
7. M. de Trooz, au nom de son mandant, M. Charles Tremouroux, pour cinq actions privilégiées..	5	...
Et cinq actions non privilégiées.....		5
8. Ledit M. d'Hoffschmidt :		
a. Pour M. de Mathelin, dont il est fondé de pouvoirs, pour cinq actions privilégiées.....	5	...
Et cinq actions non privilégiées.....		5
b. Pour la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale établie à Bruxelles, et autres intéressés dont il se porte fort, pour quatre-vingt-cinq actions privilégiées.....	85	...
Et soixante-neuf actions non privilégiées.....		69
Ensemble, six cent cinquante actions privilégiées.		
Et trois cent cinquante actions non privilégiées...	650	350

Dont acte :

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude ;

L'an mil huit cent cinquante-sept, le trente du mois de juin ;

En présence des sieurs Charles Colinez et Pierre-Joseph-Alphonse Dupont, demeurant tous deux à Bruxelles, témoins à ce requis ;

Lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire.

(Suivent les signatures.)

Relation de l'enregistrement.

Enregistré à Bruxelles, sud, le trois juillet 1857, vol. 446, fol. 91 v°, c. 3. Contenant neuf rôles et trois renvois. Reçu six francs soixante-deux centimes pour droit et additionnels. Le receveur (signé), Ballieu.

COPIE DES PIÈCES ANNEXÉES.

Première annexe.

Je soussigné Léopold de Mathelin, propriétaire, demeurant à Messancy, déclare, par ces présentes, donner pouvoir à M. C. d'Hoffschmidt, propriétaire, demeurant présentement à Bruxelles, à l'effet de, pour moi et en mon nom, concourir comme fondateur à l'acte authentique des statuts de la société anonyme à créer sous la dénomination de *Société de l'Union des papeteries*, statuts dont je reconnais avoir pris connaissance ; accepter les fonctions qui pourront m'être conférées par les statuts, soit comme administrateur, soit comme commissaire ; reconnaître que le nombre d'actions requis par les statuts pour la constitution de la société, a été souscrit, passer et signer en mon nom tous actes nécessaires pour la société.

Après la constitution de la société, prendre part s'il y a lieu, à toutes délibérations du conseil d'administration, y prendre toutes décisions qui seront jugées nécessaires soit pour acquérir ou accepter tous apports et en fixer les prix, soit pour tous autres objets, à cet effet passer et signer tous actes et procès-verbaux.

Promettant au besoin ratifier tous actes qui auront été faits en vertu du présent mandat.

Fait à Messancy, le 15 juin 1800 cinquante-sept. (Signé) L. de Mathelin.

Enregistré sans renvoi à Bruxelles, sud, le trente juin 1857, vol. 150, folio 59 verso, case 9. Reçu deux francs vingt et un centimes, droit et additionnels. Le receveur (signé) Ballieu.

Certifié véritable par le mandataire soussigné pour être annexé à un contrat de société passé devant Me Vanderlinden, notaire à Bruxelles, cejourd'hui trente juin mil huit cent cinquante-sept. (Signé) C. d'Hoffschmidt.

Deuxième annexe.

Je soussigné François Berger, chef de la maison de banque établie à Arlon sous la raison sociale de F. Berger fils et comp., y demeurant, déclare par ces présentes donner pouvoir à M. Victor Tercelin-Monjot, banquier, demeurant à Mons, à l'effet de pour moi et en mon nom concourir, comme fondateur, à l'acte authentique des statuts de la société anonyme, à créer sous la dénomination de société de l'union des papeteries, statuts dont je reconnais avoir pris connaissance ; accepter les fonctions qui peuvent m'être confiées par les statuts, soit comme administrateur, soit comme commissaire ; reconnaître que le nombre d'actions requis par les statuts pour la constitution de la société, a été souscrit, passer et signer en mon nom, tous les actes nécessaires.

Après la constitution de la société ; prendre part, s'il y a lieu, à toutes délibérations du conseil d'administration, y prendre toutes décisions qui seront jugées nécessaires, soit pour acquérir ou accepter tous apports et en fixer les prix, soit pour tous autres objets ; à cet effet passer et signer tous actes et procès-verbaux.

Promettant, au besoin, ratifier tous actes qui auront été faits en vertu du présent mandat.

Fait à Arlon, le 17 juin, je dis le dix-sept juin dix-huit cent cinquante-sept.

Bon pour procuration,
(signé) F. Berger.

Enregistré sans renvoi, à Bruxelles, sud, le vingt-sept juin 1857, vol. 156, fol. 50 r°, c. 7. Reçu deux francs vingt et un centimes, droits et additionnels. Le receveur (signé) Ballieu.

Certifié véritable par le mandataire soussigné, pour être annexé à un contrat constitutif passé devant M. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, le trente juin courant.

Bruxelles, trente juin 1800 cinquante sept.

(Signé) Tercelin-Monjot.

Troisième annexe.

Je soussigné, Charles Tremonroux fils, banquier, à Tirlemont déclare, par ces présentes, donner pouvoir à M. H. de Trooz, jurisconsulte et ancien notaire, domicilié à Ixelles, à l'effet de pour moi et en mon nom, concourir comme fondateur à l'acte authentique des statuts de la société anonyme à créer sous la dénomination de société de l'Union des papeteries, statuts dont j'ai pris connaissance, accepter les fonctions qui peuvent m'être conférées par les statuts, reconnaître que le nombre d'actions, requis par les statuts pour la constitution de la société, a été souscrit, passer et signer en mon nom, tous les actes nécessaires.

Après la constitution de la société, prendre part, s'il y a lieu, à toutes délibérations du conseil d'administration, y prendre toutes décisions qui seront jugées nécessaires, soit pour accepter ou acquérir des apports et en fixer les prix, soit pour tous autres objets, a cet effet passer et signer tous actes et procès-verbaux.

Promettant, au besoin, ratifier tous actes qui auront été faits en vertu du présent mandat.

Fait à Tirlemont, ce douze juin 1800 cinquante-sept.

J'approuve l'écriture ci-dessus. (Signé) Ch. Tremouroux.

Enregistré sans renvois, à Bruxelles, sud, le vingt-sept juin 1857, vol. 455, je dis 156, fol. 50 recto, case 8. Reçu deux francs vingt un centimes, droit et additionnels. Le receveur
(Signé) Ballieu.

Certifié véritable par le mandataire soussigné pour être annexé à un acte de société passé devant M. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, ce jourd'hui 30 juin 1857.

(Signé) H. de Trooz.

Quatrième annexe.

Le soussigné M. le comte Gabriel de Lantivy, propriétaire demeurant à Paris ;

Déclare par les présentes constituer pour son mandataire spécial M. Adrien Carton de Wiart, avocat demeurant à Bruxelles ;

A l'effet de pour lui et en son nom concourir comme fondateur à l'acte constitutif des statuts de la société anonyme à créer sous la dénomination de société de l'Union des Papeteries du Prince et du Pont d'Oye, statuts dont il reconnaît avoir pris connaissance ; accepter les fonctions qui peuvent être confiées au soussigné par lesdits statuts, soit comme administrateur, soit comme commissaire ; constater la souscription du nombre d'actions nécessairement requis par les statuts, passer au nom du soussigné tous actes nécessaires.

Prendre toutes décisions qui seraient jugées nécessaires soit pour accepter ou acquérir tous apports et en fixer les prix, soit pour tous autres objets.

Aux effets ci-dessus faire tous actes nécessaires, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution du présent mandat, promettant l'avouer et au besoin ratifier.

Bon pour pouvoir.

Paris, ce 11 juin 1857. (Signé) comte de Lantivy.

Enregistré sans renvoi, à Bruxelles, sud, le vingt-sept juin 1857, vol. 156, fol. 50 recto, case 9. Reçu deux francs vingt et un centimes, droit et addit..

Le receveur,
(Signé) Ballieu.

Digitized by Google

Certifié véritable par le mandataire soussigné, pour être annexé à un contrat de société passé devant Me Vanderlinden, notaire à Bruxelles, cejourd'hui 30 juin 1837

(Signé) Adr. Carton de Wiart.

Pour expédition délivrée à la société anonyme de l'Union des papeteries du Prince et du Pont d'Oye, le trois juillet mil huit cent cinquante-sept.

(Signé) Vanderlinden.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la requête de la dame de Jaer (Amélie-Hyacinthe), veuve du sieur Dumont (André-Hubert), en son vivant professeur ordinaire à l'université de Liége, tendante à obtenir une pension à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

Considérant qu'il résulte des pièces jointes à l'appui de cette requête :

Que le sieur Dumont est né à Liége, le 15 février 1809, et qu'il est décédé dans la même ville, le 28 février 1837;

Que la réclamante est née à Liége, le 25 mai 1813;

Que leur union a été contractée dans cette ville, le 22 septembre 1841;

Que le sieur Dumont comptait 21 ans et 2 mois de services admissibles pour la fixation du taux de sa pension;

Qu'à l'époque de son décès il jouissait d'un traitement de 6,000 francs;

Vu l'arrêté royal du 25 septembre 1830 et l'art. 87 du règlement du 25 septembre 1816;

Vu la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles, et les statuts organiques de la caisse susdite, approuvés par arrêté royal du 29 décembre de la même année;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à la dame de Jaer (Amélie-Hyacinthe), veuve du sieur Dumont (André-Hubert), en son vivant professeur ordinaire à l'université de Liége, une pension annuelle de deux mille cent seize francs, à charge de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, et dont l'entrée en jouissance prendra cours à partir du 1er mars 1837.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 30 juin 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

Caisse des veuves et orphelins. — Pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la requête présentée par le sieur Lesoinne (Charles-Abraham), tuteur de la demoiselle Lesoinne (Adolphine-Marie-Rosalie), orpheline mineure du sieur Lesoinne (Philippe-Adolphe), en son vivant professeur ordinaire à l'université de Liége, par laquelle il demande une pension en faveur de sa pupille, sur les fonds de la caisse de veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

Considérant qu'il résulte des pièces produites à l'appui de cette requête :

Que le sieur Lesoinne (Philippe-Adolphe), est né à Liége, le 6 mai 1803, et qu'il y est décédé, le 3 octobre 1836;

Que la dame de Marches (Elisabeth) est née à Guirsch, dans le courant de l'année 1815, et qu'elle est décédée à Liége, le 30 mars 1842;

Que leur union a été contractée à Liége, le 30 avril 1841;

Que de ce mariage est issue une fille, Lesoinne (Adolphine-Marie-Rosalie), née le 28 mars 1842;

Que cette enfant existe, ainsi que l'indique le certificat délivré sous la date du 4 février 1837, par M. le bourgmestre de la ville de Liége;

Que le sieur Lesoinne (Charles-Abraham), membre de la Chambre des représentants, a été nommé tuteur de la dite orpheline, par acte passé devant le juge de paix du 2e canton de la ville de Liége, le 7 octobre 1836;

Que feu le sieur Lesoinne compte 28 ans et 7 mois de services, prenant cours à partir du 1er avril 1828, jusqu'au 31 octobre 1856, rendus respectivement comme lecteur, professeur extraordinaire, et en dernier lieu, en qualité de professeur ordinaire, à l'université de Liége; et que pendant les cinq dernières années de ses fonctions il a joui d'un traitement moyen de 6,000 francs;

Vu l'arrêté royal du 25 septembre 1830 et les articles 84 et 87 du règlement du 25 septembre 1816;

Vu l'avis conforme du conseil d'administration de la caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une pension annuelle de deux mille cent seize francs (fr. 2,116) est accordée à la demoiselle Lesoinne (Adolphine-Marie-Rosalie), orpheline du sieur Lesoinne (Philippe-Adolphe), en son vivant professeur ordinaire à l'université de Liége.

Art. 2. Cette pension, dont l'entrée en jouissance prendra cours à partir du 1er novembre 1856, sera imputée sur les fonds de la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, et cessera d'être payée en cas de décès de l'orpheline ou lorsqu'elle atteindra l'âge de 21 ans.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 juin 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE.

Par arrêté royal du 6 juillet 1837, le sieur Cornelis (Ives) est nommé commissaire de police de la ville de Dixmude (Flandre occidentale).

ACADÉMIES DES BEAUX-ARTS. — MÉDAILLES.

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 accordent, pour être distribuées aux élèves qui se seront le plus distingués pendant l'année scolaire de 1856-1857 :

A l'Académie des beaux-arts de Malines, quatre médailles de petit module, dont une en vermeil et trois en argent.

A l'Académie des beaux-arts de la ville de Bruges, seize médailles, dont trois en vermeil, six en argent de grand module et sept petites.

A l'académie de dessin, de peinture et d'architecture de la ville d'Ypres, dix médailles, dont trois en vermeil, trois en argent de grand module, et quatre petites.

A l'Académie de dessin de la ville d'Ostende, trois médailles en argent, dont une de grand module.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

A l'école de dessin de la ville de Wervicq, trois médailles en argent de petit module.

A l'école de dessin de la ville de Dixmude, quatre médailles en argent de petit module.

A l'Académie de dessin de la ville de Poperinghe, deux médailles en argent, dont une de grand module.

A l'Académie des beaux-arts de la ville de Courtrai, neuf médailles, dont une en vermeil, trois en argent de grand module et cinq petites.

A l'Académie de dessin de la ville de Nieuport, quatre médailles en argent, dont une de grand module;

A l'Académie de dessin de la ville de Roulers, douze médailles en argent, dont deux de grand module; —

A l'Académie de dessin et d'architecture de la ville de Menin, cinq médailles en argent, dont deux de grand module;

A l'Académie de dessin et d'architecture de la ville de Furnes, sept médailles en argent, dont une de grand module.

—

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 autorisent :

Le sieur Grégn (Hippolyte), à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Wagnelée, celles de receveur de la même localité;

Le sieur Beliens (Constantin-Pierre), à cumuler avec ses fonctions de receveur de la commune de Vremde, celles de secrétaire de la même localité.

—

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, le sieur Montrieux Destré est nommé lieutenant quartier maître du 2e bataillon de la garde civique de Mons.

—

ATHÉNÉE ROYAL D'ARLON. — ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Par arrêté royal du 7 juillet 1857, le sieur Knepper (Albert-Charles), prêtre catholique romain, nommé par l'évêque de Namur, est admis à donner l'enseignement religieux à l'athénée royal d'Arlon, en remplacement du sieur Eicher, qui a reçu une autre destination.

—

TAXE COMMUNALE.

Un arrêté royal du 30 juin 1857 approuve la délibération du conseil communal de Laeken (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation :

1° d'établir une taxe communale sur les usines, fabriques, ateliers, dépôts de marchandises ou tous autres établissements industriels ou commerciaux, situés sous le territoire de la commune, lorsque leurs exploitants ou détenteurs auront fixé leur domicile ou résidence dans une autre commune;

2° De fixer le maximum de cette taxe à la somme de fr. 5,000.

—

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Woubrechtegem (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter du bureau de bienfaisance de cette localité, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 1,041 fr., destinée à l'amortissement, au pair, d'une partie de la dette constituée;

La délibération du conseil communal de Merxem (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c. au plus, une somme de 3,600 fr., remboursable en trois années à partir de 1858, et destinée à couvrir le prix d'acquisition d'une propriété destinée à l'établissement d'une école communale de filles;

La délibération du conseil communal d'Ostiches (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation : A. d'emprunter à l'intérêt annuel de 3 p. c., une somme de 6,000 fr., remboursable en 5 années, destinée au payement des frais de construction du chemin de grande communication d'Ath et Flobecq; B. de constituer hypothèque pour la garantie du prêt;

La délibération du conseil communal de Tourpes, tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., une somme de 1,600 fr., remboursable en 16 années et destinée au payement de frais de construction d'une salle d'école.

—

COTISATIONS PERSONNELLES.

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Aelst (Limbourg), tendante à obtenir l'autorisation de prendre pour base de la répartition de la cotisation personnelle permanente, la fortune présumée des habitants;

La délibération du conseil communal de Tremeloo (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, jusqu'à concurrence d'une somme de 920 francs, le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales;

Les délibérations des conseils communaux de Cappelle-au-bois, Etterbeek, Lennick-Saint-Quentin, Wesembeek, Wesemael, Braine-l'Alleud, Lillois-Witterzée, Ophain-Bois-Seigneur-Isaac et Sart-Dame-Avelines (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter, pour l'exercice de 1857, le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales.

—

Des arrêtés royaux du 7 juillet 1857 approuvent les délibérations des conseils communaux de Tamise et Waesmunster (Flandre orientale), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle pour être à même de couvrir les dépenses locales;

La délibération du conseil communal de Marchipont (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 206 fr., pour être à même de couvrir les dépenses communales.

—

BIENS COMMUNAUX. — ALIÉNATION, ETC.

Des arrêtés royaux du 30 juin et du 7 juillet 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Nevele (Flandre orientale), tendante à obtenir l'approbation d'une transaction conclue les 26 et 28 mars dernier, avec le Ministre des travaux publics, pour mettre un terme au procès intervenu par suite de dommages occasionnés au pont dit Kermmelkbrug, sur le Pouquebeke en cette commune, par suite du creusement du canal de Schipdonck;

Les délibérations du conseil communal de Braine-l'Alleud (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner par adjudication publique des immeubles, mesurant ensemble 4 hectares 36 ares 50 centiares, pour affecter le produit de cette vente à l'achat de fonds publics belges, ou à tout autre placement favorable;

La délibération du conseil communal de Herve (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner par adjudication publique une parcelle de terrain, mesurant 50 ares, pour affecter le produit de cette vente au payement des frais d'établissement d'un nouveau cimetière;

La délibération du conseil communal de Morialmé (Namur), tendante à obtenir l'autorisation d'abattre extraordinairement un chêne mitoyen appartenant à cette commune et à la famille De Bryas;

La délibération du conseil communal de Rosoux, province de Liége, tendante à obtenir l'autorisation de mettre en location publique deux parcelles de terrain appartenant à la commune, et mesurant ensemble 13 ares 7 centiares.

—

ALIÉNATION, ETC., DE TERRAINS INCULTES.

Des arrêtés royaux du 30 juin et du 7 juillet 1857 approuvent, sous certaines conditions :

Les délibérations par lesquelles le conseil communal de Sainte-Marie (Luxembourg) demande l'autorisation de pouvoir partager par la voie du sort, et vendre par adjudication publique, s'il y a lieu : 1° 8 hectares 46 ares 40 centiares de terrains incultes, situés aux lieux dits : à Hesse, Pré-le-Tour et Devant la Bressine, appartenant à la section de Bernimont; 2° 25 hectares 97 ares de terrains de même nature, situés lieux dits : Hesse de Petral, Bouchon des Trous, Bois Cognas, et la Planté Pire, appartenant à la section de Laneuville; 3° 16 hectares 28 ares 40 centiares de pareils terrains, appartenant à la section de Sainte-Marie; et 4° 18 hectares 60 ares de même terrain, appartenant à la section de Wideumont;

Digitized by Google

La délibération par laquelle le conseil communal de Mouzaive (Namur) demande l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, une partie d'un bois communal, contenant 74 ares 50 centiares;

L'acte avenu le 28 mars 1857, devant le notaire Roberti, en exécution de l'arrêté royal du 31 janvier 1857, pour la location de 3 hectares 19 ares 50 centiares du bois dit : Lerickgat, appartenant à la commune d'Ottenbourg.

—

VOIRIE URBAINE.

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal d'Anvers adopte un plan d'élargissement pour la régularisation de la rue dite *du Pélican*, et demande que l'exécution de ce plan soit déclarée d'utilité publique;

La délibération par laquelle le conseil communal de Bruges adopte un plan d'élargissement et d'alignement pour la place publique située en face de la nouvelle église de la Madeleine;

Les délibérations du conseil communal de Liége, en date des 11 janvier et 4 avril 1856, arrêtant un plan pour l'alignement des bâtisses de la rue Florimont, la suppression d'une impasse y aboutissant et la vente du terrain de cette impasse.

—

Un arrêté royal du 7 juillet 1857 autorise l'expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement et à la rectification de la rue dite de l'Activité, à Bruxelles.

—

Un arrêté royal du 7 juillet approuve la délibération par laquelle le conseil communal de Louvain adopte un plan d'alignement pour la rectification de la rue dite des Moutons.

—

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 30 juin et du 7 juillet 1857 accordent :

Un subside supplémentaire de 3,000 fr. aux administrations communales de Lichtaert et Casterlé (Anvers), pour solde de la dépense des travaux de pavage déjà effectués au chemin vicinal de grande communication de Herenthals à Casterlé;

Un subside de 7,800 fr. à l'administration communale d'Arendonk (Anvers), pour couvrir une partie de la dépense des travaux d'achèvement du pavage du chemin vicinal de grande communication conduisant de Turnhout, par Arendonck, à Eindhoven;

Un subside de 4,300 fr. à l'administration communale de Hamoir (Liége), pour couvrir une partie de la dépense des travaux d'empierrement du chemin vicinal de Xhoris à Hamoir.

—

Des arrêtés royaux du 7 juillet 1857 accordent aux administrations communales du Hainaut ci-après les subsides suivants pour l'amélioration de la voirie vicinale de ces localités :

800 fr.	à l'administration communale de	Steenkerque;
4,000	—	Marcq;
500	—	Hennuyères;
600	—	Horrues;
425	—	Ronquières;
100	—	Henripont;
525	—	Bassilly;
175	—	Silly;
250	—	Hoves;
600	—	Petit-Enghien;
175	—	Petit-Leeuw-lez-Braine;
200	—	Estinnes-au-Val;
375	—	Goutgnies;
300	—	Marche-lez-Ecaussinnes;
400	—	Mignault;
250	—	Peronne-lez-Binche;
200	—	Strépy;
1,200	—	Saint-Vaast;
200	—	Trivière;
200	—	Velleraille-le-Sec;
150	—	Villers-St-Ghislain;
250	—	Thoricourt;
150 fr.	à l'administration communale de	Arbres;
150	—	Gibecq;
200	—	Gondregnies;
250	—	Moulbaix;
200	—	Tongre-Notre-Dame;
500	—	Nimy-Maisières;
350	—	Angre;
400	—	Baisieux;
180	—	Audregnies;
140	—	Athis;
80	—	Fayt-le-Franc;
450	—	Blaugies;
700	—	Dour et Blaugies;
250	—	Montigny-St-Roc;
700	—	Quaregnon;
400	—	Cambron-Casteau;
400	—	Cambron-St-Vincent;
700	—	Chaussée-N.-Dame;
400	—	Lens;
300	—	Jurbise;
400	—	Montignies-lez-Lens;
1,500	—	La Bouverie;
500	—	Eugies;
1,000	—	Sars-la-Bruyère;
1,500	—	Baudour et Quaregnon;
3,500 fr.	au comité du	chemin de Bois-Bourdon à Binche (arrondissement de Mons;)
250 fr.	à l'administration communale de	Acren;
525	—	Bièvène;
325	—	Ghoy;
400	—	Oeudeghien;
125	—	Ogy;
200	—	Papignies;
450	—	Wannebecq;
2,000	—	Jollain-Merlin et Ronsy;
400	—	Esplechin;
1,500	—	Escanaffles;
1,600	—	Templeuve, Nechin et Estaimpuis;
2,600	—	Molembaix;
450	—	Antoing;
150	—	Calonne;
200	—	Laplaigne;
300	—	Rumes;
150	—	Wez-Velvain;
200	—	Anseroeul;
200	—	Mourcourt;
300	—	Velaines;
200	—	Chapelle-à-Oie;
100	—	Gallaix;
150	—	Grandmetz;
100	—	Montroeul-au-Bois;
200	—	Thimougies;
100	—	Braffe;
300	—	Péruwelz;
200	—	Roucourt;
250	—	Bailleul;
250	—	Estaimbourg;
100	—	Pecq;
150	—	Rameignies-Chin;
200	—	Havinnes;
300	—	Hertain;
200	—	Tournai;
200	—	Warchin;
150	—	Willaupuis;
300	—	Chapelle-à-Wattines;
1,800	—	Anvaing, Cordes et Arc-Ainières;
2,030	—	Ostiches;
700	—	Wodecq;
2,000	—	Flobecq et Everbecq;
2,400	—	Frasnes et Ellezelles;
700	—	Ghislenghien;
150	—	Huntaing;
200	—	Ostiches;
200	—	Flobecq;
300	—	Ellezelles;
100	—	Everbecq;
200	—	Wodecq;

Digitized by Google

100 fr.	à l'administration communale	d'Anvaing;
100	—	Arc-Ainières;
350	—	Forest;
100	—	Herquegies;
200	—	Monstier;
250	—	Saint-Sauveur;
300	—	Basècles;
200	—	Bernissart;
300	—	Ellignies-Sainte-Anne (arr. de Tournai).
200	—	Frasnes;
2,500	—	Haulchin, Estinnes-au-mont et Wandre;
1,500	—	Carnières;
500	—	Boussu-lez-Walcourt;
1,281	—	Thuillies;
980	—	Ham-sur-Heure;
875	—	Montbliart.
400	—	Vergnies;
500	—	Anderlues;
500	—	Haulchin;
875	—	Beauwelz;
400	—	Barbièvre;
150	—	Erquelinnes;
200	—	Fauroeulx;
300	—	La Buissière;
400	—	Peissant;
250	—	Montigny-Saint-Christophe;
200	—	Sars-la-Buissière;
700	—	Cour-sur-Heure;
375	—	Thuillies;
1,500	—	Morlanwelz;
500	—	Realies;
800	—	Dampremy;
1,200	—	Gilly;
400	—	Lodelinsart;
500	—	Gerpinnes;
500	—	Marcinelle;
500	—	Chapelle-lez-Herlaimont;
800	—	Marchienne-au-Pont;
400	—	Souvret;
700	—	Trazegnies;
300	—	Arquennes;
400	—	Buzet;
200	—	Faniileureux;
158	—	Obaix;
400	—	Petit-Roeulx-lez-Nivelles;
500	—	Pont-à-Celles;
1,000	—	Seneffe;
400	—	Feluy;
2,500 fr.	au comité administratif du chemin de	Montigny-sur-Sambre à Châtelineau;
1,500 fr.	à l'administration communale de	Gouy-lez-Piéton;
1,000	—	Feluy et Arquennes;
50	—	Heppignies;
75	—	Ransart;
65	—	Villers-Perwin;
200	—	Braffe;
600	—	Bauffe.

—

PÉAGE. — POLICE DU ROULAGE.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, un droit de barrière est établi pour un terme de dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province, sur le chemin empierré de Jemeppe à Loncin par Grâce-Berleur.

La perception du droit aura lieu à chacune des quatre barrières figurées au plan, savoir :

1° Au point A, il sera perçu un péage égal aux 3/5 du droit établi sur les routes de l'Etat, et dans la direction de Jemeppe à Grâce-Berleur seulement.

2° Au point E, avec une tolérance d'emplacement de 250 mètres de part et d'autre, il sera également perçu un péage égal aux 3/5 du droit ordinaire, mais dans la direction de Grâce-Berleur à Jemeppe seulement.

3° Au point C, il sera perçu un péage égal à une 1/2 barrière de l'Etat et dans la direction de Grâce-Berleur à Loncin seulement.

Enfin 4° au point D, avec une tolérance d'emplacement de 250 mètres de chaque côté, il sera également perçu une demi-barrière, mais dans la direction de Loncin à Grâce-Berleur seulement.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables au chemin empierré de Jemeppe à Loncin par Grâce-Berleur.

—

Par arrêté royal du 7 juillet 1857, un droit de péage égal aux 2/3 de celui perçu sur les routes de l'Etat est établi, pour un terme d'une année, sur les chemins empierrés de la commune de Lens-sur-Geer (Liége);

La perception de ce droit aura lieu par moitié et dans les deux directions, à chacune des barrières indiquées au plan, savoir l'une au point A, l'autre au point B, moyennant une tolérance de 100 mètres de part et d'autre.

Le gouverneur de la province de Liége fixera l'époque à dater de laquelle le susdit droit sera exigible.

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables aux chemins empierrés de la commune de Lens-sur-Geer.

—

Par arrêté royal du 7 juillet 1857, le péage établi sur la Chaussée Romaine par arrêté du 5 avril 1847 est maintenu pour un nouveau terme de dix années consécutives, moyennant les modifications suivantes :

La perception aura lieu à neuf bureaux dont l'emplacement est indiqué au plan ci annexé par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, moyennant une concurrence de 500 mètres de chaque côté.

Le taux au droit ainsi que le mode de perception sont réglés comme suit :

Au bureau A, il sera perçu la moitié d'un droit de barrière ordinaire dans la direction de Waremme seulement.

Au bureau B, les 3/5 du même droit dans la direction de Waremme et la moitié dans celle de la province de Namur.

Au bureau C, un droit de barrière entier dans la direction de Waremme et les 3/5 vers la province de Namur.

Au bureau D, également, un droit entier dans la direction de la province de Namur et les 3/5 vers Waremme.

Au bureau E, les 3/5 dudit droit dans les deux directions.

Au bureau F, les 3/5 du droit dans la direction de la province de Namur et les 4/5 vers Waremme.

Au bureau G, les 4/5 dans la direction de la province de Limbourg seulement.

Au bureau H, un demi-droit dans la direction de la province de Limbourg et les 4/5 vers celle de Namur.

Enfin, au bureau I, un demi-droit de barrière dans les deux directions.

—

Par arrêté royal du 7 juillet 1857, les barrières n°s 1 et 2 établies actuellement sur la route d'Hallebast à Reninghelst (Flandre occidentale) sont supprimées et remplacées par une barrière unique à établir au point 1 du plan, avec une tolérance d'emplacement de 500 mètres de part et d'autre. Le droit à percevoir audit point 1 sera exigible dans les deux directions.

—

Des arrêtés royaux du 30 juin et du 7 juillet 1857 approuvent :

Les délibérations en date des 26 février et 22 avril 1857, par lesquelles le conseil communal de Duras (Limbourg) demande que les lois et règlements relatifs à la police du roulage soient rendus applicables aux chemins vicinaux empierrés de la localité;

La délibération par laquelle le conseil communal de Thieusies (Hainaut) demande que les lois et règlements relatifs à la police du roulage en temps de dégel soient rendus applicables aux chaussées pavées ou empierrées de la commune ayant une longueur minimum de cent mètres.

—

Des arrêtés royaux du 30 juin 1857 approuvent :

Les délibérations des conseils communaux de Stavele, Crombeke et Westvleteren approuvant le projet d'une chaussée vicinale à établir entre le pont de Stavele et la route de l'Etat de Roosbrugghe à Hoogstade;

Sous certaines conditions la délibération, en date du 25 mars 1857 par laquelle le conseil communal de Beersel sollicite l'autorisation de céder aux propriétaires riverains, au prix d'expertise, des excédants de chemins.

Digitized by Google

Des arrêtés royaux du 7 juillet 1857 approuvent :

Le projet dressé par le commissaire voyer du canton de Stavelot pour la construction de la 3e section du chemin de Rahier vers Spa, et la délibération du conseil communal de La Gleize sollicitant l'autorisation d'exproprier les terrains nécessaires à sa réalisation;

Le projet dressé par le commissaire voyer du canton d'Aubel pour la construction de la première section du chemin d'Andrimont vers Rodimont, empruntant le territoire de la première de ces localités, ainsi que la délibération du conseil communal d'Andrimont, sollicitant l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

—

POLICE DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES. SUPPRESSION, ETC., DE CHEMINS.

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Delloye-Masson à rétablir, à titre provisoire, une fabrique de sels ammoniacaux, sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint Jean.

—

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Van Aerschodt à établir une fonderie de cloches à Louvain.

—

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Dubouays à transférer un des ateliers de l'usine qu'il a établie à Schaerbeek.

—

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Verbeeck à établir un dépôt de guano, à Cruybeke.

—

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, autorise, sous certaines conditions, la Société anonyme des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Châtelineau, à établir un magasin à poudre sur le territoire de ladite commune.

—

Un arrêté royal, en date du 7 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, les sieurs Cormann et Ce à maintenir en activité une fonderie de cuivre à Bruxelles.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

ÉD. STEVENS.

—

JURY VÉTÉRINAIRE. — SESSION DE 1857.

Inscriptions.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 17 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire;

Vu l'arrêté du 12 juillet suivant;

Arrête :

Art. 1er. M. Romberg (A.), chef de bureau au ministère de l'intérieur, est chargé de recevoir les inscriptions des personnes qui se présenteront, cette année, devant le jury pour obtenir le diplôme de candidat ou de médecin vétérinaire.

Art. 2. Son bureau est ouvert, à cet effet, tous les jours, les dimanches exceptés, depuis midi jusqu'à deux heures de relevée, du 13 au 25 juillet courant, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Art. 3. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une quittance constatant que la somme due pour les frais d'examen a été versée à la caisse du receveur de l'enregistrement, chargé de la recette des produits divers, à Bruxelles ou au lieu du domicile du postulant.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

P. DE DECKER.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 10 juillet 1857

La cour de cassation se réunira, le 20 de ce mois, en assemblée générale, à l'effet de délibérer sur la présentation de candidats pour trois places d'avocats qui sont vacantes près de cette haute juridiction.

—

M. le comte d'Achinto, grand seigneur milanais, chevalier de la Toison d'or, vient d'arriver à Bruxelles, et est descendu à l'hôtel de Belle-Vue.

— Le Duc de Brabant a reçu avant-hier au palais S. Exc. M. le comte d'Achinto, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur d'Autriche.

— Le prince de Galles est arrivé à Bruxelles, avant-hier matin à 9 heures, venant de Gand.

Il a été reçu à la station du Nord par le Duc de Brabant.

Après un entretien de quelques minutes, les deux princes se sont séparés; le prince de Galles est monté dans sa voiture de poste attelée de quatre chevaux, et est parti pour aller visiter le champ de bataille de Waterloo.

De Waterloo, il est allé prendre le chemin de fer à la station de Groenendaal pour se rendre à Namur, où il a dû passer la nuit.

Hier matin S. A. R. s'est rendue à Dinant d'où elle descendra la Meuse jusqu'à Liége.

Le prince de Galles, âgé de 16 ans, est un fort beau jeune homme, grand pour son âge; il est blond et a les yeux bleus.

On sait qu'il se rend à Koningswinter sur le Rhin.

— Mme la duchesse d'Orléans, le comte de Paris, le duc de Chartres et leur suite sont arrivés dans la nuit du dimanche à Douvres, d'où ils sont repartis le lundi pour Claremont.

Un orage formidable qui avait éclaté en mer et sur Ostende au moment de leur départ, n'a pas retenti leur traversée.

— Le prince Gagarin, adjudant de S. M. l'empereur de toutes les Russies, est arrivé mardi à Anvers, venant de Rotterdam.

— Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, par un arrêté en date du 2 de ce mois, a décidé que la rue à ouvrir entre la place de la Chapelle et le boulevard du Midi prendra le nom de rue *Blaes*, en souvenir de l'échevin de ce nom. Leurs nouvelles percées dans le quartier de l'ancien Béguinage s'appelleront rues du Cyprès, du Peuplier et du Rouleau.

— Le conseil communal se réunira encore samedi prochain, à deux heures, pour s'occuper, entre autres affaires, de l'escalier de Sainte-Gudule.

— Le comité chargé par le conseil communal de St-Gilles, lez-Bruxelles, dans sa séance du 16 juin dernier, de recueillir tous les dons et produits des diverses souscriptions et des concerts, en faveur des veuves et enfants des malheureux ouvriers terrassiers qui ont dernièrement péri, au Quartier-Louise, sous des masses de terres ébonlées, s'est constitué le 2 de ce mois.

MM. Bosquet et Van Brempt, tous deux membres du conseil communal, ont été nommés, le premier président et le second secrétaire. MM. Vandenschrick, bourgmestre et président du bureau de bienfaisance, Fonsny, échevin, et Tilest, propriétaire à St-Gilles, ont été nommés commissaires.

— La société de littérature néerlandaise de Leyde vient, dans sa dernière assemblée générale et annuelle, de décerner le titr e de membre de cette célèbre compagnie à M. Ch. Stallaert, professeu r de littérature flamande à l'athénée royal de Bruxelles.

— Mardi, à 4 1/2 heures, la commission des exposants belges à Paris a offert à M. Ch. de Brouckere le vase dont le modèle lui avait été remis en décembre 1855.

Les représentants des provinces étaient : MM. A. Waroqué; Desmet, de Gand; Reguier Ponceelet, de Liége; Glenisson, de Tournhout; Delloye-Mathieu, de Huy; Leyz, pour Anvers; F. Biolley, de Verviers; Hinssens-Hap, de Vilvorde; Herry, bourgmestre de Lacken.

M. Aug. Jones a pris la parole en ces termes :

« Monsieur le président,

« Les commissaires des exposants belges de l'exposition universelle de Paris viennent remplir auprès de vous le dernier devoir de la mission dont ils ont été investis.

« Le vase que les exposants vous ont prié d'accepter, comme l'expression de leur reconnaissance pour le dévoûment, l'intelligence et l'activité sans égales, avec lesquels vous avez su mettre en lumière les mérites de leurs produits et la gloire industriel le de la Belgique, ce vase est aujourd hui achevé.

« Au lieu d'un simple modèle qui ne traduisait qu'imparfaitement la pensée de l'artiste, interprète de nos sentiments, nous venons vous présenter une œuvre complète, due exclusivement à des talents belges.

Digitized by Google

« Nous sommes heureux, M. le président, du temps qui s'est écoulé entre la conception première de cette œuvre, telle qu'elle vous fut soumise au mois de décembre de 1855 et son exécution.

« Depuis lors, l'exposition de Paris a déjà porté une partie des fruits qui naissent de ces grandes manifestations de l'industrie, et maintes fois nous avons pu apprécier pour quelle large part les soins donnés par vous à ce concours universel entre toutes les nations, ont servi les intérêts du producteur belge.

« L'expérience a donné la gratitude des exposants une consécration nouvelle, et nous nous félicitons de trouver aujourd'hui, dans la remise de cet objet, une seconde fois l'occasion de vous apporter le témoignage de leur impérissable obligation envers vous. »

M. de Brouckere, vivement ému, a répondu que pour tous les services qu'il avait eu le bonheur de rendre au pays, il avait reçu de bien belles récompenses ; mais que la manifestation de MM. les exposants était la plus douce de toutes. Puis, se levant, il a ajouté, le magnifique vase que vous m'avez ; je le laisserai à mes descendants comme un parchemin de noblesse.

MM. les exposants ont ensuite assisté à un dîner dont les honneurs ont été faits par Mme de Brouckere, et, pendant lequel, la musique des pompiers s'est fait entendre.

Au vase offert à M. de Brouckere était jointe la photographie de cet ouvrage d'art, surmontée du portrait de M. le bourgmestre et portant les noms de tous les membres de la commission et des souscripteurs.

— La réunion générale annuelle de la société de Numismatique belge a eu lieu, avant-hier, à Bruxelles. Trois places de *membre effectif* étaient vacantes : elles ont été conférées à MM. J. De Witte, de l'Institut; Cohetenx, explaineur du génie, à Gand et le dr Duquoille, à Bruxelles. Deux places de *membre honoraire* ont été conférées à MM. le marquis de Lagoy, à Aix en Provence, et docteur Thornberg, professeur à l'Université de Lund. Le bureau, pour 1858, se composera de MM. R. Chalon, président; le comte de Robiano, vice-président, et Ch. Piot, secrétaire. MM. Chalon et Piot restent chargés de la direction de la *Revue*.

— On lit dans l'*Ami de l'Ordre*, de Namur :

« Par dépêche de M. Barrot, ministre de France en Belgique, M. le gouverneur de la province a reçu avis que sept de nos concitoyens, anciens soldats de la grande armée, sont appelés à participer au legs de l'empereur Napoléon pour une catégorie des serviteurs de la république et de l'empire. »

— Le banquet offert au bourgmestre de Liége démissionnaire, M. Closset, par les membres du conseil communal, des administrations des hospices, du bureau de bienfaisance et du mont de piété, a eu lieu mardi, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du conseil, qui avait été parfaitement décorée et illuminée.

Des toasts chaleureux ont été portés : au Roi, par M. Anslaux, premier échevin, et à M. Closset, par M. Debasse membre le plus ancien du conseil. Tous ont été vivement applaudis, ainsi que la réponse cordiale et reconnaissante que M. Closset a faite au témoignage honorable et éclatant de sympathie qui lui était donné.

— On écrit de Malines, le 7 juillet :

« Notre kermesse a commencé avant hier ; elle s'est annoncée tout d'abord brillante et animée.

« De bonne heure, la foule s'est portée sur le passage de la procession de Sainte-Rombaut, à laquelle présidait S. Em. le cardinal-archevêque ; puis au Musée, à la foire, dans les établissements publics. Il y avait beaucoup d'étrangers, et l'on remarquait en grand nombre ces sociétés ouvrières dont les visites de ville à ville sont de tradition. Circonstance bonne à noter, il y a dans la physionomie de la fête quelque chose qui indique que les masses ne sont plus sous cette dure préoccupation des premiers besoins, trop bien faite pour comprimer la joie, même en temps de kermesse.

« A une heure, après la rentrée de la procession, a eu lieu, dans le local de la Halle, en présence des membres de l'administration communale et d'un public d'élite, l'ouverture de la 31e Exposition biennuelle de tableaux de la Société pour l'encouragement des beaux-arts. Le Salon doit être apprécié en détail ; mais dès à présent on peut dire que la première impression est excellente, et que la Société soutient sa vieille et bonne réputation. Les fanfares de la Société royale de Sainte-Cécile ont joué plusieurs morceaux pendant la cérémonie.

« De nombreux concerts convioient à la promenade de l'après-dînée. Notre admirable Jardin-Botanique avait les fanfares de la Persévérance, avec le concours de la Réunion Lyrique ; au local de la Plaisance, on allait entendre la Société royale de Ste-Cécile, unie aux Typographes Mélophiles, société chorale ; à l'établissement de l'Œuf, c'était l'Union Fraternelle des employés et ouvriers du chemin de fer ; il y avait foule partout pour applaudir nos amateurs.—Restaient les plaisirs de la soirée. Pendant que les Sociétés à la Persévérance et à la Mélodie offraient des bals, le Jardin de Plaisance se transformait pour une de ces fêtes champêtres que la Société royale *Ouden edelen Kruisboog* organise toujours à merveille. Dans la nuit, un orage est venu se jeter un peu en travers des plaisirs.

« Les journaux ont annoncé le double concours de solo et de chant d'ensemble organisé par la Réunion Lyrique. La première partie de cette fête a eu lieu, hier lundi, dans la vaste salle du Manége. Vous avez publié les résultats de ce concours.

« A 6 heures du soir, la Société d'harmonie la Mélodie a donné un très beau concert à son local, place de la Station.

« Cette seconde journée s'est terminée par un formidable concert, un véritable festival, pour lequel la Mélodie, l'Union Fraternelle, la Persévérance et la Réunion Lyrique s'étaient associées. Un élégant kiosque avait été élevé aux Bailles de fer par les soins de l'autorité communale, et brillamment éclairé; le volontage s'était mis de la partie par une illumination générale. Les quatre Sociétés sont venues successivement exécuter des morceaux de choix, et l'auditoire, composé, on peut le dire, de toute la ville de Malines, leur a répondu par des applaudissements enthousiastes et mérités. Le concert s'est prolongé jusqu'à 11 heures du soir.

« Nos fêtes continueront aujourd'hui et jeudi, pour reprendre, dimanche prochain, par le grand concours de chant d'ensemble offert à toutes les sociétés du royaume par la Réunion Lyrique. Vingt sociétés, des meilleures, sont inscrites dans les différentes catégories. Nous aurons du chant magnifique et toutes les émotions d'une lutte des plus animées. »

— On écrit de Bruges, 6 juillet :

« Un orage a éclaté hier soir sur cette ville. Les coups de tonnerre se sont fait entendre depuis cinq jusqu'à après onze heures du soir. Il est tombé beaucoup de pluie et des grêlons étaient mêlés dans le averses. Nous apprenons ce matin que cet orage a sévi dans plusieurs endroits de la province, mais jusqu'à présent nous n'avons pas appris qu'il ait causé des dommages notables. »

— M. le docteur Valler, médecin-oculiste, à Bruxelles, vient de recevoir le diplôme de membre correspondant de la société d'histoire naturelle de Nuremberg.

— La Société Philharmonique de Bruxelles, vient d'organiser, pour le dimanche 12 juillet courant, une fête champêtre à l'*Abbaye de Villers*, comme celle de l'année dernière. — Un convoi spécial du chemin de fer du Luxembourg, partant de Bruxelles à 10 heures du matin, conduira les membres de cette Société avec leurs dames et les autres personnes de leur famille, aux ruines de l'Abbaye.

Après le dîner, des danses auront lieu dans la prairie ou dans le salon de l'établissement si le temps n'est pas assez favorable, et à 10 heures du soir, le convoi ramènera toute la Société à Bruxelles.

—

Nécrologie.

M. A. Everard-Paillot, négociant et ancien conseiller communal, vient de mourir à Aix, à l'âge de 59 ans.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

Séance du 9 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry de Cocquéau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. de Vleeschouwer demande la place d'inspecteur voyer des faubourgs de Bruxelles. »

— Cette requête sera jointe au dossier.

« M. Lecorbisier demande un congé d'un jour. »

— Ce congé est accordé.

LECTURE D'UNE PROPOSITION.

M. *le président*. La seconde section a autorisé la lecture de la proposition suivante :

« Les soussignés prient le conseil provincial du Brabant d'émettre le vœu que le gouvernement facilite, par tous les moyens dont il dispose, la prompte exécution du chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo par Diest.

« A cette fin ils demandent :

« 1° Que l'Etat garantisse un *minimum* d'intérêt sur un capital suffisant pour assurer l'exécution de cette voie ferrée;

« 2° Ou que, si l'Etat se charge de l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, il exécute également à ses frais et simultanément celui de Louvain à Beverloo ;

« 3° Que, dans le cas où le premier de ces chemins de fer serait établi par voie de concession, la préférence soit accordée aux demandeurs qui offrent de se charger en même temps de l'établissement de celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest ;

« 4° Et subsidiairement que s'il y a lieu de concéder le chemin de fer de Louvain à Hérenthals, avant ceux dont il vient d'être question, cette concession ne fût accordée qu'à la condition d'y joindre un embranchement d'Aerschot à Diest.

« (Signé) Beeckman, Paridant-Dauchan, Snoeberis, Pelmans, Herry de Cocquéau, Fierens, baron de Tuerck, Lecorbisier. »

Digitized by Google

— Cette proposition sera développée après l'épuisement de l'ordre du jour.

RAPPORTS DES SECTIONS.

M. *Beeckmar*, au nom de la deuxième section, fait rapport sur la requête du sieur Delstanche, tendante à ce que le conseil appuie sa demande en concession d'un chemin de fer de Luttre à Maestricht.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs, votre deuxième section m'a chargé de vous présenter le rapport sur la pétition du sieur Delstanche, propriétaire, à Marbais, tendante à engager le conseil provincial du Brabant à appuyer auprès du gouvernement sa demande en concession du chemin de fer de Luttre à Maestricht.

« Le sieur Delstanche expose brièvement tous les avantages qui résulteront de la construction de ce railway, tant pour notre province en général que pour les communes qu'il traversera, en particulier.

« Votre deuxième section est loin de contester ces avantages, mais elle se demande si le conseil peut convenablement engager le gouvernement à accorder la concession au sieur Delstanche ou à tout autre demandeur.

« La question, posée en ce sens, a été résolue négativement par la section.

« Quant à la question du vœu à émettre pour l'exécution de cette voie ferrée, la deuxième section est unanimement d'accord sur ce point, et elle vous prie, en conséquence, de prendre la résolution suivante :

« Le conseil provincial prie la députation permanente d'engager le gouvernement à user des moyens dont il dispose pour amener la construction d'un chemin de fer de Luttre à Maestricht. »

— La discussion de ce rapport est fixée à la prochaine séance.

DISCUSSION DU RAPPORT RELATIF A L'HÔTEL OCCUPÉ PAR L'ADMINISTRATION PROVINCIALE.

La première section, par l'organe de M. Goblet, conclut comme suit :

« La première section vous propose, messieurs, d'adopter ces bases d'indemnité et d'admettre, comme l'a fait votre députation permanente, la somme de 535,721 fr. 55 c. comme indemnité équitable.

« Cette indemnité résulte des différentes somme provenant des bases indiquées dans les conclusions de M. Peemans, que vous avez adoptées en votre séance du 30 juillet 1834. La convention faite entre M. Annemans et M. Arnould, approuvée par la députation permanente, nous paraît satisfaire aux justes exigences de la province et la première section vous engage à lui donner votre approbation et à remercier les membres de la députation permanente et M. le gouverneur de la conduite de cette affaire, en leur demandant d'en activer le plus possible la conclusion définitive. »

M. *le gouverneur*. Je crois devoir, pour compléter les conclusions de la section, proposer la résolution suivante :

« Le conseil provincial autorise la députation permanente à terminer par transaction les contestations nées ou à naître entre l'Etat et la province au sujet de l'hôtel provincial. »

Je crains que si la députation n'a pas en son pouvoir une autorisation de ce genre, elle ne se trouve liée par le vote qu'on émettrait sur les conclusions de la section.

La section déclare équitable le chiffre établi par le compte du budget, chiffre qui s'élève à 535,000 francs que l'Etat devrait payer à la province; mais ce chiffre résulte jusqu'ici d'un décompte fait par la députation avec les pièces qu'elle a découvertes dans ses archives Or, il pourrait arriver que l'Etat, qui, dans ce moment, fait à son tour des recherches, établît un autre décompte, et que dans ce décompte fait par l'Etat il se trouvât des articles que nous serons obligés d'admettre comme vrais. Il pourrait en résulter que ce ne serait pas une somme de 535,000 francs, mais une somme moindre qui reviendrait à la province. Cependant si les termes du rapport restaient sans aucune modification, il pourrait en résulter un point d'arrêt de toute une année dans l'action de la députation permanente.

Je demande donc qu'il plaise au conseil d'autoriser la députation à terminer l'affaire par transaction.

Evidemment, si nous admettons un chiffre autre que celui qui résulte de nos écritures, ce sera sous l'approbation du conseil.

M. *le président*. La proposition de M. le gouverneur remplacerait les conclusions de la section.

M. *Goblet*. Si la section a dit qu'elle considérait la somme indiquée comme équitable, c'est qu'elle a dû se baser sur les documents qui lui ont été fournis. Du moment où, si le chiffre indiqué n'est pas maintenu, la députation s'engage à soumettre la question au conseil, je ne crois pas qu'aucun membre de la section s'oppose à la proposition de M. le gouverneur. Quant à moi, je n'ai pas d'objection à y faire.

M. *de Bonne*. J'ai entendu dire qu'il y avait, de la part du gouvernement, une réclamation à charge de la province relativement à une route. Je demande si cette réclamation sera comprise dans la transaction à intervenir entre l'Etat et la province.

M. *le gouverneur*. Ce sont deux affaires complétement distinctes.

La province a fait depuis 1829 de plusieurs barrières de routes construites avec l'argent de la province et des subsides du gouvernement. Il était convenu que la province resterait en possession de ces barrières jusqu'à ce que, au moyen des produits, elle fût couverte des avances qu'elle avait faites pour la construction de ces routes.

Chaque année la province a établi un décompte et lorsque le compte final a été présenté, il en est résulté que la province était débitrice, en faveur de l'Etat, d'une somme de 60,000 fr., c'est-à-dire qu'elle aurait reçu 60,000 fr. au delà des sommes dépensées par elle pour construction de ces routes.

Voilà la créance que l'Etat prétend avoir à charge de la province. Mais la province oppose à cette réclamation que l'Etat a repris, comme sa propriété, un de ces ponts qui ne devait pas lui faire retour, qui devait à perpétuité rester la propriété de la province.

Cette contestation est donc tout autre que celle qui nous occupe en ce moment. Elle recevra sa solution en temps et lieu; je dirai même que cette solution me paraît assez prochaine et qu'elle ne semble pas devoir leser les intérêts de la province. Il en sera rendu compte au conseil dans sa prochaine session.

M. *de Bonne*. Puisqu'il n'est pas question de comprendre cette réclamation de l'Etat dans la transaction dont nous nous occupons, je n'a plus rien à dire.

— La proposition de M. le gouverneur est adoptée.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE RESTITUTION DE FERMAGE DE QUATRE BARRIÈRES.

La première section, par l'organe de M. Vanderkindere, conclut comme suit :

« Votre première section, en conséquence, est d'avis qu'il y a lieu de porter au budget provincial de 1838, un crédit destiné à régulariser cette affaire.

« Le libellé de ce crédit pourrait être formulé dans les termes suivants.

« Chapitre 1er, section 1re, article 8. Crédit destiné à restituer à l'Etat les huit douzièmes d'une année de fermage des quatre barrières de Wolvendries, de Beeringen, de Lornay et de Thorembais Saint-Trond, mis abusivement à la disposition de la province. »

— Ces conclusions sont adoptées.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE AUGMENTATION DE CRÉDIT POUR MENUES DÉPENSES DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LOUVAIN.

La première section, par l'organe de M. Peeters-Lowet, conclut comme suit :

« Votre première section reconnaît que ce nouvel état de choses exige des ressources proportionnées aux besoins qu'il a créés, et vous propose en conséquence de majorer l'allocation qui a été portée jusqu'ici, mais elle pense que si l'on opère avec économie, et lorsqu'il est d'ailleurs constaté que l'exercice accumulé de plusieurs années de gestion ne s'élève qu'à la somme de 828 francs 76 centimes, une augmentation de 500 fr. sera suffisante.

« En ce qui concerne l'arriéré de 828 fr. 76 c. constaté au projet du pétitionnaire par arrêt de la cour des comptes en date du 27 janvier dernier, votre première section estime qu'en présence du crédit global proposé au budget de l'exercice 1838 pour liquider l'arriéré de même nature de tous les tribunaux de la province; elle n'a pas de mesure, spéciale à vous proposer en ce moment. »

M. *Broustin*. Il s'agit de majorer de 500 fr. le chiffre global de 10,700 fr. qui est porté au budget. Mais je pense qu'il faudrait diviser ce chiffre pour que l'augmentation de 500 fr. profitât du tribunal de Louvain.

M. *le gouverneur*. L'observation serait juste si, au budget provincial, il y avait trois articles, dont chacun serait spécialement relatif à l'un des trois tribunaux de la province.

Dans ce cas, il serait naturel d'augmenter de 500 fr. l'article relatif au tribunal de Louvain.

Mais jamais le conseil provincial n'a opéré de cette manière.

Il s'est borné à mettre à la disposition de la députation un chiffre global. Ce chiffre a été, à différentes fois, augmenté selon les besoins des tribunaux et toujours on a conservé un chiffre unique. Ce chiffre est maintenant de 10,700 fr.

Chaque année la députation permanente en fait le partage, mais ce partage qu'elle en a fait, elle le considère comme un partage obligatoire qui résulte des décisions antérieures du conseil. Dans ce partage, le tribunal de Louvain reçoit fr. 1,600
Celui de Bruxelles, 7,600
Celui de Nivelles, 1,500
Total. 10,700

Comment se fait-il que la province ne vous propose qu'une augmentation de 500 fr., alors que M. le président du tribunal de Louvain demande 828 fr.? Voici l'explication de la résolution de la députation. M. le président du tribunal a fait voir par ses registres qu'il y avait un déficit de 828 fr. dans sa comptabilité. Cette comptabilité a été soumise à la cour des comptes qui exige que dorénavant les mêmes dépenses

Digitized by Google

soient réglées par elle, et par conséquent il n'y a aucun doute sur la réalité du fait; il est constant qu'il y a, dans la comptabilité de M. le président du tribunal de Louvain, un déficit de 823 fr.

Il a donc demandé que la députation voulût proposer au conseil provincial une augmentation de 823 fr. en faveur du tribunal de Louvain. La députation a répondu que cette somme étant, non le chiffre des dépenses d'une année, mais le résultat de déficits accumulés pendant plusieurs années, elle pensait qu'avec une augmentation de 500 fr. au lieu de 823 fr., il pourrait être fait face à tous les besoins du service.

Nous sommes d'autant plus fondés à le croire que les présidents des tribunaux (je vieux de leur en écrire) confondent deux choses distinctes: les menues dépenses et l'entretien du mobilier. Ils imputent sur le crédit affecté aux menues dépenses non-seulement ces dépenses, mais encore les dépenses d'entretien du mobilier.

Je leur ai recommandé de n'imputer à l'avenir sur le crédit des menues dépenses que les dépenses de cette nature, et pour les dépenses à faire pour l'entretien du mobilier, d'en envoyer la note à la députation qui les imputera sur le crédit qui y est affecté. De cette manière, le crédit des menues dépenses sera allégé des dépenses d'entretien du mobilier. Nous pensons donc que l'augmentation de 500 fr. sera suffisante.

Quant au libellé, si vous voulez diviser l'article en trois articles, je ne m'y oppose pas. Mais si vous voulez suivre la même marche que par le passé, il suffira d'augmenter de 500 francs le crédit global. La députation accordera cette somme de 500 francs au tribunal de Louvain.

— Les conclusions du rapport de la première section sont adoptées.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR LA REQUÊTE DU SIEUR BASTIN, TENDANTE A LA SUPPRESSION DE LA PLACE D'INSPECTEUR VOYER DES FAUBOURGS DE BRUXELLES.

La deuxième section, par l'organe de M. de Cronckel, conclut comme suit :

« La section est unanimement d'avis que l'inspecteur peut rendre de grands services dans le ressort spécial qui lui est attribué entre la ville et les communes rurales; que d'ailleurs les commissaires voyers ruraux ont une autre spécialité et sont déjà surchargés de besogne; la section conclut, en conséquence, à ce qu'il soit procédé à la nomination de l'inspecteur dans les conditions actuelles. »

— Ces conclusions sont adoptées.

Le conseil fixe la nomination de l'inspecteur voyer à mardi prochain.

DÉVELOPPEMENTS DE LA PROPOSITION DE MM. DEUCKMAN ET CONSORTS, RELATIVE AU CHEMIN DE FER DE LOUVAIN AU CAMP DE BEVERLOO PAR DIEST.

M. Beeckman. Messieurs, c'est avec la conviction que vos sympathies sont acquises aux intérêts dont je prends la défense, que je viens vous demander d'appuyer de vos votes la proposition dont vous venez d'entendre lecture.

Sans remonter à l'origine de nos voies ferrées, époque à laquelle les premiers projets de railways passaient par Diest, je rappellerai sommairement l'historique des derniers projets de chemins de fer qui tendent à relier plus ou moins directement le canton de Diest au réseau national.

La Compagnie anglaise concessionnaire primitif du chemin de fer de Charleroi à Louvain, dont les événements de 1848 amenèrent la dissolution, avait chargé de prolonger ce chemin de fer jusqu'à Diest, mais cette obligation n'ayant pas été imposée aux concessionnaires actuels de la ligne de Charleroi à Louvain, l'octroi de la concession de celle de Louvain à Diest est resté dans le domaine public.

De nombreuses demandes en concession ont été adressées depuis lors au gouvernement, mais le canton de Diest attend encore que l'une d'elles aboutisse.

De même qu'il n'entre pas dans ma pensée de me prononcer pour un tracé plutôt que pour un autre, pour Winghe-Saint-Georges plutôt que pour Aerschot, de même, je veux m'abstenir d'appuyer un projet plutôt qu'un autre.

Les uns partant de Louvain arrivent à Diest, soit par Aerschot, soit par Winghe-Saint-Georges, soit en suivant une direction intermédiaire entre ces deux localités d'autres partent de Haecht et de Vertryck. Je ne veux me prononcer pour aucun de ces projets; le gouvernement est, me paraît-il, mieux que nous en position de peser les divers intérêts en lutte, et je pense qu'il convient de lui laisser toute liberté d'action.

Ma proposition a pour unique but de hâter, autant qu'il dépend du conseil provincial, le moment où la ville et le canton de Diest seront reliés par une voie ferrée au réseau de l'Etat. Je me borne, sous ce rapport, à poser en fait que si les intérêts du canton de Diest sont pris en considération, c'est à Louvain que cette jonction aura lieu; parce que Louvain est notre chef-lieu judiciaire et d'arrondissement, en même temps que le centre de nos plus actives relations d'affaires.

Parmi toutes ces demandes en concession, celles qui sont considérées comme sérieuses par le département des travaux publics sont basées sur le principe de la garantie par l'Etat d'un minimum d'intérêt sur le capital d'exécution.

Je fus moi-même, messieurs, directement intéressé, en 1852, dans la demande de cette nature; mais lorsque la garantie que nous sollicitions nous fut refusée, tandis qu'on l'accordait aux demandeurs en concession du chemin de fer de Lierre à Turnhout, les capitalistes qui intervenaient dans l'affaire nous retirèrent leur concours et force nous fut d'abandonner le projet, après avoir reconnu l'impossibilité de réunir les capitaux nécessaires à son exécution.

Je ne sache pas que d'autres sociétés aient été, depuis lors, plus heureuses; mais dans ces derniers temps, une nouvelle demande en concession, basée sur une combinaison qui ne réclame pas le concours direct de l'Etat, s'est produite, et j'ai lieu de croire que c'est à la suite de la prise en considération de cette demande que M. le ministre des travaux publics mettait au nombre des projets de chemins de fer qu'il présenta à la Chambre vers la fin de la session 1855-1856, le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain et celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest.

Cette demande repose sur l'idée de la connexité des concessions des lignes de Bruxelles à Louvain et de Louvain au camp de Beverloo par Diest.

Les demandeurs offrent : 1° d'établir à leurs frais la ligne directe de Bruxelles à Louvain et d'en laisser l'exploitation à l'Etat moyennant payement par celui-ci d'un certain nombre d'annuités; 2° d'établir et d'exploiter à leurs frais le restant de leur projet.

Des circonstances qu'il serait superflu de rappeler ici amenèrent l'ajournement des articles du projet de loi présenté relatifs aux deux chemins de fer qui intéressent le plus directement la province de Brabant.

Mais nous avions, pour étayer notre espoir de les voir enfin se réaliser, la promesse formelle de M. le ministre des travaux publics de présenter, dès le commencement de la dernière session législative, un projet de loi tendant à l'autoriser à concéder les chemins de fer dont il proposait l'ajournement.

La session législative est close et il n'y a pas été autrement question de nos chemins de fer que par les pétitions, restées sans échos, des administrations communales et des populations intéressées qui supplient le gouvernement de les tirer de l'isolement où on ne les a que trop longtemps laissées.

Ce résultat négatif me détermine à vous présenter, messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de développer ici.

Il n'existe des demandes en concession pure et simple du chemin de fer de Louvain à Diest, mais s'il en existe, je dois déclarer en toute sincérité devant vous, messieurs, que mes connaissances personnelles en ces sortes d'affaires me les font ranger dans la catégorie des utopies sur la réalisation desquelles il n'est pas permis de compter.

Cette conviction m'amène à conclure que nous sommes en présence de deux genres de demandes en concession seulement : les unes basées sur le principe de la garantie directe par l'Etat, principe que l'on paraît répudier aujourd'hui pour le Brabant après en avoir fait un aussi large usage au profit d'autres provinces; les autres basées sur la connexité des concessions des lignes de Bruxelles à Louvain et de Louvain au camp de Beverloo par Diest.

En dehors de ces deux systèmes, je ne vois aucune possibilité de faire immédiatement droit aux justes réclamations des habitants du canton que je représente ici; à moins cependant, messieurs, que l'Etat ne se chargeât lui-même de l'exécution du chemin de fer que nous demandons.

Je n'ai pas, messieurs, à faire ressortir devant vous l'évidente utilité générale et l'urgente nécessité du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, pour appuyer la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre; mais il est de mon devoir d'appeler votre sérieuse attention, votre vive sollicitude, sur l'état d'abandon déplorable dans lequel un canton de notre province est laissé, en vous signalant le tort que les voies de communication nouvellement établies ou en construction font à son industrie et à son commerce.

Nous avions naguère à Diest 75 distilleries en activité, elles se sont fermées successivement depuis que la création du chemin de fer de Landen à Hasselt a permis à nos concurrents de recevoir le combustible et les matières premières, ainsi que d'écouler leurs produits à moitié moins de frais que nous.

La difficulté des communications, l'absence de moyens de transport rapides et économiques précipitent nos brasseries, jadis si florissantes, dans le mouvement de décadence qui a tué nos 4 stilleries. Enfin, messieurs, comme pour combler la mesure des griefs de notre canton, on établit, au profit du Limbourg, un canal de la Pierre-Bleue à Hasselt, qui, passant à près de trois lieues de Diest, va finir par porter la ruine dans les seules branches de commerce qui nous restent. Le commerce du bois, des écorces, des perches et des pommes de terre ne fait sur une grande échelle à Diest, malgré les difficultés de la navigation du Demer; mais l'ouverture du nouveau canal va inévitablement déplacer au détriment de Diest et au profit de Hasselt, de l'orringen et des autres localités que cette voie de transport facile et économique traverse.

Le canton de Diest est, si je puis m'exprimer ainsi, cuclos d'un système de voies de communication de toutes natures qui, sans y pénétrer, semblent tracées pour l'isoler, pour y anéantir toute industrie et toute vie commerciale.

Si votre intervention, messieurs, si votre chaleureux et sympathique appui ne mettaient bientôt un terme à un semblable état de choses, il y aurait à désespérer de l'avenir de ce canton. Il n'y aurait pas lieu de s'étonner alors, si l'énergique péroraison de la pétition que les habitants de la ville de Diest ont adressée le 15 mars dernier à M. le ministre des travaux publics se réalisait.

Digitized by Google

Permettez-moi, messicurs, de veus citer ici ce passage :

« En nous adressant à vous, M. le ministre, pour réclamer une juste part de ces moyens de communication faciles et économiques, neus avous autant de foi en votre équité qu'en notre bon droit.

« Si, malgré lui et malgré vous, neus ne parrenions pas à conquérir la bonne volonté du gouvernement et des Chambres, nous l'avouons à regret, M. le ministre, la désaffection germerait malgré nous parmi nous, car l'injustice serait trop flagrante. »

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un exemplaire de cette pétition. Elle renferme des développements que je ne crois pas devoir reproduire ici, mais qui seront, je n'en doute pas, pris en sérieuse considération par ceux d'entre vous, messieurs, qui voudront en prendre connaissance.

L'isolement dans lequel le canton de Diest est resté jusqu'à ce jour, au milieu du pays, doit avoir un terme. Si l'Etat ne veut ni exécuter lui-même le chemin de fer de Louvain à Diest, ni garantir un minimum d'intérêt pour en assurer la construction, qu'il en facilite du moins l'établissement en concédant la ligne de Bruxelles à Louvain à celle des sociétés qui offre de se charger en même temps de celle de Louvain à Beverloo par Diest. Il le peut, car les brochures des demandeurs en concession ont rendu de notoriété publique qu'il existe au département des travaux publics des offres, non-seulement acceptables, mais avantageuses au trésor, pour la réalisation de cette combinaison.

La connaissance de ces faits me donnant la certitude que ma proposition de connexité des concessions ne peut entraver en rien la réalisation du premier de ces chemins de fer, j'ose espérer, messieurs, qu'elle obtiendra votre appui.

Pourquoi, d'ailleurs, l'Etat se chargerait-il de l'établissement de la première de ces lignes?

L'établissement des voies ferrées aux frais de l'Etat est une idée qui a fait son temps.

Tous les Etats de l'Europe qui l'avaient appliquée y ont renoncé depuis nombre d'années, et il n'y a, dans le cas dont je m'occupe, aucune raison pour y revenir, tandis qu'il y a des motifs fondés sur l'équité et favorables au trésor public pour accepter les offres de l'industrie privée en ce qui concerne les chemins de fer en question.

Ce point établi, il est, d'un autre côté, évident que le chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain sera trop avantageux pour être concédé isolément; l'Etat est en droit d'exiger une compensation en retour d'une semblable concession.

Or, quelle compensation d'un intérêt plus général et plus équitable pourrait-il obtenir, si ce n'est l'établissement d'un chemin de fer perpendiculaire à sa ligne de l'Est, qui, en faisant droit à de justes prétentions, serait en outre un affluent favorable aux recettes du réseau de l'Etat?

Et remarquez-le bien, messieurs, le chemin de fer de Louvain à Diest ne serait pas un railway d'intérêt purement local. Il est, sous plus d'un rapport, d'intérêt général. Dirigé sur notre important établissement militaire de Beverloo, il est appelé à rendre, dans certaines circonstances, les plus grands services au pays; aussi le département de la guerre, qui en apprécie toute l'importance tant sous le rapport de la défense du pays que sous celui des économies qu'il vaudrait au budget de la guerre et par suite aux contribuables, en appelle, comme nous, la prompte exécution.

De plus, messieurs, en desservant les besoins militaires du camp, il satisfera aussi les besoins des populations groupées, dans la Campine limbourgeoise, autour de son tracé, et favorisant dans de larges proportions le défrichement de nos landes, il contribuera à ajouter bientôt une nouvelle province à la Belgique. Enfin, destiné à se prolonger, dans un avenir plus ou moins éloigné vers le nord de l'Allemagne par Venloo, il sera le premier chaînon d'une grande artère internationale, entre Paris et le nord de l'Allemagne par Erquelinnes, Charleroi, Louvain et Venloo, qui manque à l'ensemble de nos chemins de fer. Notre réseau est relié par deux points à l'Est, avec le réseau allemand, mais aucun railway ne nous met en communication directe avec nos voisins du Nord. C'est une lacune que vous contribuerez, j'espère, à combler, messieurs, dans la mesure de vos attributions, en appuyant notre proposition.

Du reste, voici ce que je trouve à ce sujet dans un journal de Hasselt du 31 mai dernier, qui m'a été remis hier par mon honorable ami M. Smolders.

« Le projet d'un chemin de fer *sans issue* soit à Diest, soit à Beverloo, n'est pas sérieux; il cache un plan plus vaste. Ce plan ne peut être autre que le prolongement de la ligne de Beverloo par le canton de Sittard, réservé par les 24 articles, vers Cologne ou vers Dusseldorff. Les intérêts des chefs-lieux du Limbourg belge et du Limbourg néerlandais se trouvent donc également menacés par les conclusions du député de Louvain.

« Car, quoi que l'on fasse, la prolongation de la ligne dont il s'agit ressort fatalement du projet lui-même. Avertis par le rapport du 20 mai, les conseils communaux de Hasselt et de Maestricht ont des devoirs à remplir, et les conseils provinciaux qui vont bientôt s'assembler ne peuvent eux aussi rester impassibles en présence d'un tel projet. »

Je terminerai en vous priant de remarquer, messieurs, que des trois provinces qui confinent à la Campine, celles d'Anvers et de Liége y sont reliées par des chemins de fer, par des voies navigables naturelles et artificielles et par de bonnes routes, tandis que le Brabant ne peut y expédier ses produits que par des routes montueuses. L'intérêt de la province de Brabant exige que la proposition soit appuyée par le conseil provincial, et j'ai le ferme espoir que je n'aurai pas fait en vain appel à sa vive sollicitude dans l'intérêt du canton de Diest.

—Cette proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen de la deuxième section.

— La séance est levée à 3 heures.

Mardi, à 2 heures, séance publique.

—

Flandre occidentale.

Discours prononcé dans la séance du 7 juillet par M. le gouverneur de la province.

Messieurs,

En me retrouvant au milieu de cette assemblée dont j'ai clos la dernière session le 29 juillet 1856, je ne puis me rappeler, sans émotion, l'événement solennel qui a marqué cette heureuse journée.

Pour la première fois depuis que nous existons comme nation indépendante, nous avons vu notre auguste Souverain venir recevoir, par l'organe du président de cette assemblée, l'hommage du dévouement et de la reconnaissance des habitants de la province.

Jamais l'amour d'un peuple ne fit à son Prince un accueil plus enthousiaste que celui dont nous fûmes témoins pendant les fêtes que vous offrîtes au Roi, de concert avec la ville de Bruges; mais jamais aussi nos institutions provinciales et communales ne reçurent une consécration plus éclatante et plus flatteuse.

Le Roi, messieurs, a daigné m'exprimer, à plusieurs reprises, sa profonde satisfaction pour les témoignages si vifs et si cordiaux que S. M. avait recueillis dans cette province.

Je suis heureux de pouvoir déposer au sein de l'assemblée qui a eu l'honneur de l'initiative de ces solennités, l'assurance d'une auguste satisfaction qui s'applique à la province entière.

Le magnifique album contenant votre adresse et celles des villes et communes de la province, repose aujourd'hui parmi les titres les plus précieux des archives royales. Ce livre est certainement le plus rare qui ait jamais figuré dans la bibliothèque d'une maison souveraine, car il est la pensée de toute une population, et le prix de vingt-cinq années de dévouement.

Si jamais, messieurs, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque danger devait menacer nos Princes, puisse ce monument de notre loyauté être pour eux un gage de l'impérissable attachement de cette province à notre dynastie nationale; et puisse-t-il aussi rappeler toujours aux arrière-descendants du premier de nos Rois, les éminentes et rares vertus qui ont inspiré cette manifestation de la reconnaissance publique!

Messieurs, l'année 1856, à jamais si mémorable dans nos annales, si féconde au point de vue de nos intérêts nationaux et politiques, a été une année radieuse pour la province, quel que soit l'aspect sous lequel nous l'envisagions. Ainsi, tandis que je remets avec bonheur sous vos yeux, en commençant la revue rétrospective que j'ai coutume de vous présenter, un épisode devant la grandeur duquel tous les autres intérêts s'effacent, c'est avec une double satisfaction que je me vois à même de vous soumettre le tableau d'une situation sous tous les rapports favorable.

Les éléments en général de la richesse publique continuent à se développer d'une manière sensible; le travail est partout abondant, et nos classes inférieures jouissent d'une condition notablement améliorée, par la coïncidence d'une élévation dans les salaires et d'une baisse dans le prix d'une partie essentielle des subsistances.

Nos principales industries, parmi lesquelles nous devons toujours classer au premier rang l'industrie linière, ont redoublé d'activité en 1856. Notre tisseranderie marche d'un pas de plus en plus décidé, dans la voie de la rénovation et du progrès. L'augmentation dans la sortie des tissus de lin, pour tout le royaume, a été de 600,000 kilogr. relativement à 1855, et de plus de 800,000 par comparaison avec 1854. La Flandre occidentale a la plus grande part dans cette exportation; et il est à remarquer que si le chiffre de nos expéditions en tissus de lin vers l'étranger est loin encore d'atteindre celui de nos exportations toilières d'autrefois, c'est que notre activité manufacturière ne porte plus exclusivement sur la fabrication de la toile, et que les tissus de tous genres fabriqués aujourd'hui dans les Flandres, et dont l'exposition de l'année dernière vous a montré la diversité, ne figurent pas au compte de l'industrie linière dans le tableau de nos exportations.

Quoi qu'il en soit, notre exportation de toiles gagne chaque année du terrain, et, grâce à l'intelligence de nos fabricants, le sort de cette belle industrie n'est plus subordonné aux chances d'un débouché presque unique; vingt marchés lui présentent maintenant des ressources importantes.

Les filatures n'ont pu suffire aux besoins du tissage, et nos fabricants de toiles ont dû faire un large usage de la faculté d'extraire des fils étrangers de l'entrepôt public, à charge de réexportation, pour maintenir la production au niveau de la demande.

Les documents statistiques, publiés par le gouvernement, nous apprennent que la quantité de toiles fabriquées avec du fil étranger forme environ la sixième partie de notre exportation totale.

L'emploi du fil étranger ne porte aucune entrave à la prospérité de nos filatures mécaniques. Cette industrie, jeune encore dans notre province, y occupe désormais une place importante. Tous les établisse-

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

ments que nous possédons augmentent graduellement leur force de production. Les filatures de Roulers seules, où cette industrie nouvelle a son siége principal, ont ensemble en mouvement 1,715 broches de plus que pendant la campagne précédente.

Nos fils indigènes sont recherchés tant à l'intérieur qu'à l'étranger, et tout tend à justifier les prévisions que nous avons exprimées naguère dans cette enceinte, sur l'avenir d'une industrie qui s'appuie d'une part sur les avantages naturels que nous possédons pour la production de la matière première, de l'autre sur la réputation universelle de nos tissus liniers.

Le filage au rouet ne s'exerce plus guère que pour les besoins domestiques, et cesse de figurer parmi les éléments sérieux de notre production industrielle; de tous les travaux auxquels l'aptitude de la femme peut être appliquée, c'est celui qui donne les plus faibles salaires.

L'ancienne tisseranderie aussi continue à se traîner péniblement dans la voie du déclin, malgré la faveur qui s'attache encore à ses produits sur le marché intérieur.

Jetons, messieurs, une fleur en passant sur ces restes honorables d'une industrie qui a, pendant des siècles, fait l'honneur et la richesse de nos Flandres, et qui n'est plus aujourd'hui qu'une ressource accessoire pour la génération qui s'en va.

Le tissage des étoffes de coton, de coton et fil, et de laine et coton, pour pantalons et robes, a été également prospère pendant l'année dernière; nos fabricants continuent à travailler particulièrement pour l'exportation, et soutiennent avec honneur la concurrence sur les marchés étrangers. Cette industrie a considérablement étendu son cercle d'activité.

L'état d'amélioration qui avait été signalé en 1855 dans l'industrie si importante des dentelles, s'est soutenu en 1856; les articles peu élevés en prix ont surtout trouvé un écoulement facile, et il en est résulté une hausse variant en moyenne de 20 à 30 p. c.

En résumé, messieurs, les rapports de nos chambres de commerce constatent une situation satisfaisante pour nos industries en général; je ne puis ici passer en revue que quelques-unes des plus importantes par le nombre de bras qu'elles occupent, mais il serait difficile d'en signaler une qui n'ait point participé plus ou moins à l'activité croissante.

Chaque contrée a, dans son organisation industrielle, certains organes principaux qui font circuler la vie et le mouvement jusque dans ses moindres artères. Là où une grande industrie prospère, les industries secondaires se multiplient et grandissent; de nouveaux besoins appellent de nouveaux producteurs; la consommation générale augmente en même temps que de nouveaux capitaux se forment par l'économie, et vont alimenter de nouvelles sources de travail.

C'est ainsi que nous voyons s'ériger des blanchisseries et des teintureries qui travaillent au moyen de procédés autrefois inconnus; c'est ainsi que l'on voit chaque année surgir des fonderies, des fabriques de machines, des ateliers de construction; c'est ainsi encore qu'à côté de cette grande industrie, si heureusement régénérée, des tissus liniers, nous voyons se développer, dans des proportions presque gigantesques, l'industrie et le commerce des lins fabriqués.

Le rouissage et le teillage des lins sont devenus, pour notre province, deux industries de la plus haute importance: des milliers de familles trouvent une honnête existence dans ce genre de travail, et des communes entières, parmi les plus pauvres d'autrefois, puisent dans ces industries la principale ressource de leur habitants.

Quiconque a parcouru les rivages de la Lys, seulement depuis Courtrai jusqu'à Comines, a pu se convaincre que c'est par des millions qu'il faut supputer les richesses accumulées sur les bords de cette rivière Il y a là la fortune et le salaire de plusieurs milliers de commerçants et d'ouvriers.

C'est donc bien justement que l'on s'est ému, dans une grande partie de la province, au sujet des réclamations qui ont surgi récemment dans la ville de Gand, contre les inconvénients attribués au rouissage dans la Lys.

Les intérêts qui se rattachent au rouissage dans la Lys n'embrassent rien moins que notre industrie linière tout entière, outre une des branches importantes de notre agriculture.

J'ai transmis au gouvernement toutes les données propres à éclairer son appréciation dans cette question délicate Il ne m'appartient pas de préjuger les résolutions que lui dicteront sa sagesse et son impartialité; mais j'espère ne blesser aucune susceptibilité, en disant qu'il faudrait des motifs de la plus haute gravité pour qu'il pût être porté des entraves à une pratique qui augmente de plus de 30 p. c. la valeur de la matière première et qui seule rend celle-ci propre à la fabrication de nos produits les plus recherchés.

S'il était démontré que la corruption des eaux dans la Lys inférieure ne doit pas être attribuée à la circonstance exceptionnelle de l'extrême sécheresse que nous subissons cette année, il serait en tous cas très-difficile de préserver la ville de Gand des désagréments dont elle se plaint, parce que la mitoyenneté de la rivière fait qu'une de ses rives seulement, sur une étendue considérable, est soumise à l'autorité de notre pays.

Toutes les industries dont je viens, messieurs, d'avoir l'honneur de vous entretenir, ont été plus ou moins entravées dans ces derniers temps par la pénurie des bras; plusieurs d'entre elles ont dû recourir à des procédés mécaniques pour suppléer à l'insuffisance des ouvriers. C'est en partie à cette insuffisance qu'est due l'introduction de métiers *Looms* dans une fabrique de Roulers; c'est aussi en partie par la même cause qu'un industriel de Courtrai a monté des métiers mécaniques pour la fabrication des tissus de Roubaix, et que le teillage à la mécanique qui possède déjà deux établissements, l'un à Bruges et l'autre à Wervicq, est sur le point d'apporter une nouvelle métamorphose dans une des branches de l'industrie linière.

La rareté de la main-d'œuvre a eu pour effet d'augmenter les salaires, dans la plupart de nos industries, dans la proportion de 20 à 30 p. c. L'équilibre entre la rémunération de l'ouvrier et le prix des denrées alimentaires, s'est ainsi trouvé heureusement rétabli, sans que la condition des fabricants en fût sensiblement affectée.

Ce fait en atteste un autre, c'est la supériorité de notre travail; il en ressort de nouveau cette vérité, que l'habileté industrielle peut suppléer à la cherté des subsistances, et c'est pour cela que l'année dernière, lorsque je signalais les conséquences fâcheuses du prix exagéré qu'avaient alors atteint toutes les denrées alimentaires, j'ajoutais qu'il fallait moins encore se préoccuper de cette cherté que des moyens de la conjurer.

J'ai sous les yeux un chiffre qui prouve l'influence de l'activité industrielle sur la consommation: dans le seul contrôle de Courtrai, il a été soumis à l'impôt en 1856, environ 4,800 hectolitres de bière de plus que pendant l'année précédente, et cette augmentation a été de 43,219 hectolitres pour toute la province; ces chiffres suffiraient, à eux seuls, pour démontrer l'amélioration qui s'est produite dans la condition de nos classes ouvrières.

Comment, messieurs, ne pas jeter un regard en arrière en présence de la situation prospère que nous constatons!

Comment oublier, en voyant les bras ne plus suffire à l'activité industrielle et le travail s'offrir partout à l'ouvrier laborieux, comment, dis-je, oublier qu'il y a si peu d'années la détresse et le découragement avaient banni jusqu'à l'espérance, de tant de milliers de foyers, où règnent aujourd'hui l'aisance et le bonheur!

Notre province était alors un sujet de pitié universelle; serait-ce trop dire, je le demande aux représentants de ces districts où la population a été décimée par la misère pendant ces tristes années qui ont précédé notre résurrection industrielle, que d'affirmer que nous nous acheminons graduellement, mais sûrement, vers une situation digne d'envie et d'admiration?

L'action administrative, qui a été puissante dans la régénération de la vieille industrie flamande, semble devenir plus indispensable à mesure que les sources du travail deviennent plus abondantes.

Les ateliers d'apprentissage, portés aujourd'hui au nombre de 52 établissements, occupant environ 1,200 métiers, ne suffisent pas pour former le nombre d'apprentis que l'industrie réclame.

Il en a été de ces institutions nouvelles comme des routes et des chemins vicinaux empierrés; le temps n'est pas très-éloigné où bien des communes se complaisaient dans leur isolement et repoussaient, par une aveugle parcimonie, l'un et l'autre de ces éléments de civilisation et de richesse.

Que d'efforts n'a-t-il pas fallu faire pour obtenir la grâce des premiers ateliers qu'avaient condamnés d'avance tant de gens qui ne daignaient ni les visiter, ni s'informer du résultat qu'ils produisaient!

Quelque dure que soit l'écorce du préjugé, la vérité et le progrès finissent toujours par se faire jour à travers cet obstacle, et il arrive alors qu'il faut se défendre, non plus contre des résistances, mais contre l'engouement et l'impatience de ceux là mêmes qui étaient naguère les adversaires des améliorations.

Nous nous trouvons dans cette phase, pour ce qui concerne les ateliers d'apprentissage.

C'est peut-être moins encore pour leur valeur industrielle, qu'à cause de leur importance comme institution sociale, que les ateliers sont devenus populaires, et c'est aussi à ce titre surtout, que nous devons en favoriser l'extension.

Les ateliers, en effet, ne contribuent pas seulement à réformer, à perfectionner, à diviser l'industrie; ils régénèrent, ils perfectionnent l'homme lui-même en le formant, dès son jeune âge, à des habitudes d'ordre et de travail.

C'est là la plus salutaire et la plus féconde des productions; car c'est sur celle là seulement que repose l'avenir de la société.

Le conseil s'est toujours montré empressé à voter les ressources nécessaires pour le service des ateliers. Je suis heureux de lui apprendre que les 52 établissements que nous possédons en ce moment donnent lieu à une dépense inférieure à celle que nécessitaient les 19 ateliers que nous avions en 1849.

Les économies que nous avons réalisées nous ont permis de diminuer la part d'intervention de l'État, en même temps que nous donnions plus d'extension à ce service.

La disette d'ouvriers dont se plaint l'industrie manufacturière s'est fait aussi sentir en 1856 dans le travail agricole sur plusieurs points de la province; une augmentation assez forte des salaires n'a pu prévenir la rareté des bras; aussi la mécanique agricole tend-elle à prendre une place plus large dans les grandes exploitations.

L'agriculture, elle aussi, s'associe au progrès général, et marche d'un pas de plus en plus hardi dans la voie des perfectionnements; je n'en citerai pour preuve que l'extension que prend le drainage, particulièrement dans les arrondissements de Furnes, Dixmude, Ypres et Courtrai.

Digitized by Google

« La question du drainage » écrit la chambre de commerce d'Ypres, « est résolue : sur tous les points de l'arrondissement, partout où l'on peut se procurer des drains avec une certaine facilité et sans trop de frais, cette amélioration du fonds se réalise. Ce ne sont plus des essais, ce sont des travaux importants et sérieux. Le cultivateur, quelque méfiant qu'il soit de sa nature, y a une foi complète, à tel point, que les effets admirables et salutaires de ce travail, ne l'étonnent pas plus que les effets de l'engrais sur la végétation. »

La chambre de commerce attribue cet heureux résultat à l'initiative de l'association agricole de l'arrondissement.

Je signale avec d'autant plus de plaisir cet hommage rendu à une association qui se distingue entre toutes par son activité, qu'elle est présidée par un honorable fonctionnaire au zèle et à l'intelligence duquel l'arrondissement d'Ypres est redevable de nombreuses améliorations.

Cette tendance au progrès agricole se manifeste aussi dans un autre district, sous une forme qui mérite d'être également signalée à votre attention.

Des conférences agricoles mensuelles ont été instituées à Thielt, dès le commencement de l'année dernière, par les soins de M. le commissaire de l'arrondissement qui, comme son honorable collègue d'Ypres, préside la société locale d'agriculture.

Une centaine environ de jeunes cultivateurs, auxquels se joignent quelques instituteurs communaux, fréquentent régulièrement ces conférences, et forment une section spéciale de la société agricole. Le but de l'institution est de développer l'instruction des jeunes gens de la campagne, et de les initier aux éléments des sciences naturelles et positives, telles que la physique, la chimie agricole, l'arpentage, les nivellements, etc. et à la législation rurale.

Un professeur de l'école d'agriculture de Thourout, assisté de plusieurs instituteurs instruits, donne les conférences, et celles-ci sont publiées dans un recueil mensuel et distribué à tous les membres de la société.

Pour former la section spéciale, on a prié les instituteurs communaux de désigner, parmi leurs anciens élèves, des fils de cultivateurs qui, par leurs goûts, leur conduite et leur désir de s'instruire, pouvaient être utilement proposés comme membres de la section spéciale et des conférences.

On est parvenu ainsi à former un noyau de jeunes cultivateurs, appartenant à diverses communes, qui tous sont animés du désir de cultiver leur intelligence et d'acquérir des connaissances dont ils apprécient le charme, et l'utilité pour leur profession.

De pareilles institutions n'ont pas besoin d'éloges ; elles suffiraient seules à honorer le magistrat qui en a conçu et réalisé l'idée.

Messieurs, après avoir esquissé rapidement les traits les plus saillants de notre situation agricole et industrielle, je suis naturellement amené à vous entretenir de la partie du service administratif qui touche le plus directement à ce double intérêt.

Aujourd'hui que la province est sillonnée en tous sens de voies pavées et empierrées, et que certaines zones, autrefois paralysées par l'isolement, ont vu jaillir de l'ouverture d'une communication facile, d'abondantes sources de travail et de prospérité, il n'est plus une seule commune, plus un seul hameau qui n'aspire à posséder une de ces artères de vie industrielle et commerciale.

Les ressources spéciales affectées à la construction de routes n'étant plus en rapport avec les exigences du service, vous n'avez pas hésité, pendant votre dernière session, à les augmenter de deux centimes additionnels extraordinaires sur les contributions foncière et personnelle, vous vous êtes ainsi procuré une recette annuelle de 170,000 francs, qui sera entièrement consacrée à l'exécution de travaux d'utilité publique. Si j'ajoute à cette somme déjà très-importante, l'intervention ordinaire des communes et celle de l'Etat, j'obtiens un chiffre annuel de 510,000 francs, exclusivement appliqués à la construction de nouvelles routes, et ce n'est pas là une dépense accidentelle, passagère, mais permanente. Si nous avons, à l'aide des ressources précédentes, multiplié nos communications intérieures et animé de la vie industrielle de nombreuses localités, combien ne seront pas considérables les avantages qu'amènera, pour nos populations laborieuses, une dépense annuelle de plus d'un demi-million ! Il serait superflu d'insister sur ce point.

Je n'entrerai pas, messieurs, dans les détails concernant l'instruction de toutes les affaires relatives à l'établissement de routes. Je me bornerai à l'indication des principaux résultats obtenus, en commençant par les routes vicinales.

Les travaux de construction de la chaussée de Reninghe au hameau Luzerne sur la route provinciale de Dixmude à Ypres, sont très-avancés. Tout porte à croire qu'on pourra, dès cette année, mettre la main à l'œuvre pour l'établissement de la deuxième section, comprise entre Reninghe et Oostvleteren, où commence la route qui conduit, après avoir traversé la chaussée de l'Etat d'Ypres à Furnes, vers la ville de Poperinghe en passant par Westvleteren. La députation a soumis le projet au gouvernement, avec prière de proposer au Roi d'en décréter l'exécution. Pour les deux sections, la dépense générale ne sera pas inférieure à 240,000 francs.

L'importante commune de Cortemarcq est à la veille d'être reliée à la route provinciale de Thourout à Bruges dans la première de ces villes. Adjugés le 6 octobre 1856, les travaux, que j'évalue à 100,000 francs environ, se poursuivent activement.

Un projet, qui revêt un caractère de haute utilité agricole, approche aussi du moment où il pourra être réalisé ; il comportera une dépense totale d'environ 170,000 francs. C'est la route vicinale conduisant de Stavele, d'un côté, à la route de l'Etat d'Ypres à Furnes et à la route communale de Poperinghe à Westvleteren et, d'un autre côté, à la chaussée de l'Etat, d'Hoogstaede à Rousbrugge. La première section a été décrétée par arrêté royal du 9 avril 1857 et tout présage que la seconde recevra sous peu la même sanction.

Pour compléter une voie de communication directe de Comines à Ypres, il reste à combler une lacune importante ; elle existe entre Houthem et Comines. Cette amélioration ne tardera pas à être réalisée. Il s'agit d'une dépense de 90,000 francs. Les travaux sont adjugés.

Des routes vicinales ont été successivement établies de Ledeghem à la chaussée provinciale de Roulers à Menin, de Courtrai à Heule et, ensuite, d'Heule, par Gulleghem, à Moorseele. Prolonger cette dernière chaussée jusqu'à Ledeghem, ce serait achever un ensemble de routes communales qui, sous le rapport de l'utilité, pourrait rivaliser avec les plus grandes communications vicinales. Décrétée par arrêté royal, la construction de ce prolongement, qui coûtera environ 63,000 francs, est aujourd'hui assurée.

La commune de Ploegsteert, située au milieu de champs fertiles, mais privée de routes, se débat péniblement dans les étreintes de l'isolement. Un premier jalon vient d'être posé vers un meilleur avenir. La ville de Warneton a procédé récemment à l'adjudication de travaux d'empierrement d'un chemin conduisant aux limites de Ploegsteert, d'où ces travaux seront, croyons-nous, bientôt continués jusqu'à Ploegsteert même. Un projet plus important destiné à l'établissement d'une route pavée de Messines, par Ploegsteert, vers Armentières, fait l'objet de la sollicitude de l'administration. Nous appelons de tous nos vœux le moment qui, nous l'espérons, n'est pas très-éloigné, où l'on pourra doter cette contrée d'un puissant nerf de développement industriel et agricole.

L'exécution de la route de Ruysselede, par Caneghem, à Aerseele, a fait surgir un projet de prolongement de pavage jusqu'à Denterghem, qui traverserait la ligne du chemin de fer de la Flandre occidentale, passant entre ces deux dernières communes. De nombreuses populations se trouveront ainsi en contact direct avec la voie ferrée. Ce prolongement, en exécution ou déjà terminé, amènera une dépense évaluée à environ 60,000 francs.

Je viens de faire l'énumération de sept nouvelles routes vicinales, en cours d'achèvement ou dont j'attends prochainement l'adjudication. La dépense générale ne montera pas à moins de 745,000 francs. D'autres projets sont en instance; c'est ainsi qu'à peine une série de routes communales est terminée, qu'un nouvel ensemble de travaux commence.

Il est un autre ordre de communications pavées qui attire notre sollicitude la plus active. Ce sont les routes réunissant les conditions nécessaires pour être entreprises par l'Etat. Vous savez, messieurs, qu'en peu d'années, cinq voies très-importantes sont venues augmenter, dans la province, le nombre des routes neuves de cette nature. La dernière section d'une de ces voies du gouvernement, section qui prend sa naissance à la chaussée provinciale de Bruges à Thourout et qui aboutit à Eerneghem, en passant par Aertrycke, a été adjugée au mois de février 1857, pour la somme de 126,900 fr., non compris la valeur des propriétés particulières incorporées dans les travaux.

Après des alternatives de succès et des incidents qui, s'ils n'avaient pas été écartés, auraient compromis le sort du projet, la chaussée si utile de Nieuport, par Ramscappelle, à Pervyse, a été décrétée, comme route de l'Etat, par arrêtés royaux du 31 juillet 1856 et du 31 décembre suivant.

Les travaux recevront un commencement d'exécution cette année. Pour faire procéder à l'adjudication des terrassements et des ouvrages d'art, M. le ministre des travaux publics n'attend plus que les pièces du projet définitif avec le cahier des charges. La dépense totale est évaluée à 182,000 francs.

Un grand pas a été fait vers la réalisation du projet de route de Poperinghe, par Reninghelst, à la route directe d'Ypres à Bailleul. M. le ministre des travaux publics a bien voulu m'informer, par une dépêche du 9 août 1856, que, eu égard aux considérations qui lui ont été exposées par la députation permanente, il est disposé à construire cette route aux frais de l'Etat avec le concours de la province et des communes. Toutefois, en présence des nombreux engagements pris par son département, ce haut fonctionnaire n'a pu fixer l'époque du commencement d'exécution. Diverses combinaisons font l'objet d'une correspondance, dans le but de rapprocher cette époque et d'amener, s'il est possible, la réalisation, en 1857, d'une partie des travaux. Les frais de construction peuvent être portés à 223,000 francs.

S'il est un projet qui nous semble réunir à un haut degré les conditions nécessaires pour être exécuté par l'Etat, à l'aide de l'intervention ordinaire de la province et des communes, c'est bien celui qui tend à l'établissement d'une route conduisant de la chaussée de Dixmude à Roulers à la commune de Lichtervelde, en passant par les villages de Wercken, d'Handzaeme et de Cortemarcq. A ce projet si utile, si important par lui-même, vient se joindre, comme un complément inévitable, celui de Lichtervelde à Swevezeele. Dans cette province, il n'y a pas de rayon plus étendu, encore privé de routes pavées, que celui existant entre Wercken et la route de deuxième classe de Gand à Ostende, par Thielt. Ce rayon, limité par les routes de Dixmude à Roulers, de Thourout à Ypres et de Thourout à Dixmude, forme un

Digitized by Google

triangle considérable, renfermant des communes très-populeuses. L'exécution des deux projets cumulés compléterait de grandes communications directes, coupant toute la province de l'ouest à l'est, continuant jusqu'à Gand et de là vers la capitale. Nos démarches pour engager le gouvernement à réaliser ces projets n'ont malheureusement pas abouti. Nous les continuerons, et nous ne désespérons pas d'une solution favorable.

Les travaux d'approfondissement du canal de Gand à Bruges et d'établissement d'une nouvelle écluse de chasse, au port d'Ostende, se poursuivent. En séance du 9 mai 1857 de la Chambre des représentants, le gouvernement a proposé un projet de loi comprenant, en faveur de ces travaux, un nouveau crédit d'un million de francs.

Des présages rassurants nous autorisent à espérer l'établissement d'un port de refuge à Blankenberghe. L'affaire est entrée dans une nouvelle phase. Le gouvernement a ratifié à ce projet la construction d'une écluse avec canal d'accès allant dans la mer. Il va faire effectuer des études dans deux hypothèses: l'une ayant pour objet l'exécution de l'ensemble de ces travaux, évalués à 690,000 francs, et l'autre, la construction seule d'une écluse d'écoulement avec les divers ouvrages qui en dépendent et dont lestimation monte à 270,000 francs. Le déparlement des travaux publics est saisi de toutes les pièces de ces projets.

Nous avons appris avec une vive satisfaction que le gouvernement a l'intention de soumettre aux Chambres les propositions nécessaires, pour pouvoir, à l'aide de l'intervention consentie par les wateringues, établir, dans l'intérêt de l'assechement des terres, un nouveau siphon sous le canal de Plassehendaele à Nieuport, entre les ponts de Snaeskerke et da Leffinghe.

Il n'est pas d'affaires qui présentent pour la province une importance plus capitale que celle qui est relative aux grands travaux d'amélioration projetés à la rivière l'Yser. Le rapport fait par la section centrale de la Chambre des représentants sur les propositions financières du gouvernement, a été remis à chacun de MM. les membres du conseil. Ce travail si lucide, si remarquable, résume complétement la situation.

Le creusement du canal de jonction de l'Escaut à la Lys, entre Bossuyt et Courtrai, était depuis longtemps dans les vœux de nos populations. Un arrêté royal du 16 juin dernier a concédé cette voie aux clauses et conditions d'un cahier des charges approuvé le 4 septembre 1851. Ainsi viennent successivement se réaliser des améliorations importantes dans nos moyens de transports.

Nos voies ferrées reçoivent aussi de nouvelles extensions. Le chemin de fer de Lichtervelde à Furnes va bientôt relier plus intimement une de nos contrées les plus riches, aux grands courants de l'activité générale. La société concessionnaire poursuit les travaux avec une activité qui nous permet d'espérer qu'une partie de cette ligne sera prochainement livrée à la circulation.

Pen de personnes ont une idée exacte de la haute importance qu'offre la Flandre occidentale, sous le point de vue des ouvrages d'utilité publique exécutés aux frais du trésor. Nos voies de transport par terre et par eau, aux ports de mer et aux côtes donnent lieu à un ensemble de travaux dont on ne saurait apprécier la valeur relative, si les chiffres n'en venaient faire la démonstration.

Il m'a paru intéressant de faire les relevés des adjudications, par province et par an, pendant les cinq dernières années, de 1852 à 1856, en faisant abstraction des grands travaux extraordinaires décrétés par la loi du 20 décembre 1851. Il résulte de ces relevés que, pour les cinq années, sur une dépense totale montant à 20,850,000 francs, pour entretien, construction et améliorations de routes, entretien de canaux, travaux de défense à la mer, bâtiments civils, etc., il a été prélevé, pour la Flandre occidentale, une somme de 4,469,000 francs. C'est presque le quart de la somme totale. Les provinces qui se rapprochent le plus de ce contingent sont celles de Liege avec un chiffre de 2,677.000 fr., de Brabant avec un chiffre de 2,470,000 fr. et du Hainaut avec un chiffre de 2,290,800 fr.

En ne considérant une pareille somme de travaux publics qu'au point de vue seul de ses effets immédiats, il est facile d'apprécier l'influence qu'elle doit avoir sur la condition des classes ouvrières, et si l'on songe à l'activité qu'impriment à certaines branches de commerce et d'industrie ces ouvrages divers, on ne peut méconnaître qu'ils doivent avoir aussi un effet très-salutaire sur la situation générale.

Les travaux communaux, plus multipliés d'année en année, concourent également à cette acurité croissante.

Tels sont, messieurs, les faits que constatent les rapports officiels et la notoriété publique; et pourtant ces faits ne sont pas d'accord avec certains chiffres qui ont servi d'éléments à la statistique de l'indigence en 1856.

Il est des communes où le nombre des indigents, officiellement renseigné, est jour ainsi dire invariable; que le travail soit abondant ou rare, que les denrées soient à bas prix ou que la vie soit chère, le nombre des indigents ne varie que d'une manière insignifiante, et la somme totale des secours ne change guère davantage.

Telle localité a été dotée de nouvelles industries qui procurent l'existence à plusieurs centaines de familles; la classe ouvrière a trouvé l'année dernière des ressources importantes dans une autre industrie notoirement prospère; des travaux publics considérables s'effectuent dans son voisinage, et cette localité accuse un chiffre d'indigents secourus, plus élevé qu'il ne l'était à des époques calamiteuses.

Dans une autre commune, la construction d'une voie empierrée a été être interrompue faute d'ouvriers, et la statistique de cette commune accuse un nombre d'indigents relativement considérable.

D'où vient que les faits patents et publics semblent ainsi contredire par les données officielles?

On est porté à croire que, dans un certain nombre de localités, l'inscription sur la liste des secours devient, pour ainsi dire, un titre de rente pour l'inscrit.

Les localités auxquelles je fais allusion ne ferment, je me hâte de le dire, que l'exception; dans beaucoup d'autres, au contraire, on peut suivre pas à pas, en parcourant les budgets des bureaux de bienfaisance, les oscillations industrielles et économiques. Je crois néanmoins que, dans les circonstances actuelles, le recensement général de la population indigente de la province serait un travail plus utiles.

Un pareil travail, fait avec soin et dûment contrôlé, aurait, à mon avis, une véritable importance sociale, car les secours qui ne sont pas indispensables aggravent le mal auquel on veut porter remède.

Le conseil s'est souvent et vivement préoccupé des charges résultant de l'entretien des reclus au dépôt de mendicité, comme d'un chancre qui dévorait les finances communales.

Grâce à l'heureuse situation dont nous jouissons, cette plaie hideuse tend à se cicatriser de plus en plus. Nous n'avions au 30 juin dernier que 145 détenus au dépôt, c'est-à-dire un détenu par 4,486âmes de population, et au 1er janvier, au cours de l'hiver, le nombre de non détenus ne s'élevait qu'à 169. Depuis 25 ans, on n'a jamais vu la population du dépôt descendre aussi bas.

M. le ministre de la justice a présenté à la Chambre des représentants, pendant la dernière session, un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la législation qui régit la mendicité, le vagabondage et les dépôts de mendicité.

Le projet maintient la prohibition légale de la mendicité, basée sur l'application de l'art 274 du Code pénal.

Quant aux mendiants invalides, il laisse à chaque commune le soin de se régler d'après l'état de ses mœurs et lui réserve toute l'autorité nécessaire pour prévenir les inconvénients des abus qui pourraient se présenter.

La poursuite, pour cette catégorie de mendiants, devient facultative.

Des établissements distincts seront réservés aux indigents valides des deux sexes et aux invalides.

Telles sont les bases fondamentales de ce projet de loi.

Si la Providence continue à nous accorder ses bienfaits, la législation sur le dépôts de mendicité n'aura bientôt plus pour nous qu'un intérêt secondaire; à l'heure qu'il est même, nous pourrions nous passer de cette institution sans que la société en souffrit; car personne ne contestera qu'il ne serait pas difficile pour nos 250 villes et communes, de procurer à nos 145 reclus, un autre asile que celui du dépôt.

Faisons des vœux, messieurs, pour que notre belle province se maintienne et progresse dans la voie prospère où elle est entrée; que la grande loi du travail nous inspire de plus en plus de ses principes civilisateurs, et la mendicité, le vagabondage, les dépôts de mendicité, trouveront dans le respect de cette loi divine, les meilleures dispositions préventives.

Messieurs, j'ai déjà trop abusé de votre attention, pour que j'aborde dans ce discours d'autres parties du service; permettez-moi seulement, avant de finir, de déposer ici un témoignage de sincères regrets, pour les pertes que l'assemblée a faites depuis sa dernière session.

La mort a frappé deux des membres les plus anciens du conseil, dont l'un, le vénérable vicomte de Croeser, était votre président d'âge.

M. de Croeser était un homme d'un jugement sûr et d'une loyauté à toute épreuve. Agronome distingué, en même temps qu'ami des lettres, il a rendu, en sa double qualité de président de la commission d'agriculture et d'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, des services que vous avez pu tous apprécier.

La modestie de ses goûts, l'aménité et la générosité de son caractère l'avaient rendu populaire dans toutes les classes de la société. Pauvres et riches l'ont pleuré.

M. Verreuyssen-Brunoel, dont nous déplorons aussi la perte, avait également parcouru une carrière longue et honorable; il avait fait partie de l'illustre assemblée qui a fondé nos institutions nationales; profondement initié aux besoins et aux intérêts de l'arrondissement dont il était ici un des représentants, il prenait une part très-active aux travaux du conseil où sa vieille expérience était l'objet de tous les respects.

Au nom du Roi, et conformément à l'art. 43 de la loi du 30 avril 1836, je déclare ouverte la session du conseil provincial pour 1857.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 8 juillet 1857.

On lit en premier Paris dans le *Constitutionnel*:

« Des journaux d'opposition nous pressent instamment de dire notre pensée sur le résultat des derniers scrutins électoraux. Dans quel but?

Digitized by Google

Pour nous amener à leur fournir, par notre polémique, le moyen de prolonger l'agitation des esprits après la lutte. Nous n'en ferons rien; nous ne voyons aucun motif d'entretenir dans le pays la fièvre passagère qui naît du mouvement des élections générales.

« Nous nous sommes d'ailleurs très catégoriquement expliqués, pour notre part, avant l'élection, sur le caractère des candidatures opposantes, sur la portée des suffrages confiés en leur faveur, sur le degré d'importance relative qu'il faut donner aux succès partiels de l'opposition, dans l'ensemble de nos forces pour la France entière. L'événement n'a rien changé à notre opinion : les chiffres sont connus ; ils parlent d'eux-mêmes; la nation fait parfaitement ce que veut cette immense majorité de députés qu'elle a élue par cinq millions et demi de suffrages, et ce que représentent les noms groupés dans la minorité. Nous n'ajouterons rien à la vérité claire des faits. Les journaux opposants peuvent donc, s'ils le veulent, continuer leurs dissertations, nous ne leur donnerons point la réplique.

— Le *Journal de Maine et Loire* nous apporte le résultat de l'élection d'Angers :

MM. E. Duboys a obtenu	11,538	voix.
G. Bordillon	10,267	—

La majorité en faveur de M. Duboys est de..... 1,271 voix.

Les autres candidats n'ont réuni que des nombres insignifiants en comparaison de ceux des deux principaux concurrents.

On a reçu aussi la nouvelle de l'élection de M. de Morgan, à Montdidier. M. de Morgan paraît l'avoir emporté sur M. Delamarre, député sortant, à une assez forte majorité.

Dans la 3e circonscription de la Mayenne, c'est aussi le candidat extra-gouvernemental qui l'a emporté sur le député sortant, M. Segrétain.

— Le journal *l'Assemblée Nationale* est suspendu pour deux mois. Voici le texte de l'arrêté notifié hier à ce journal qui n'a pas paru aujourd'hui :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

« Vu l'article 52 du décret organique sur la presse, du 17 février 1852;

« Vu les avertissements donnés au journal *l'Assemblée Nationale*, en date des 1er mars 1855, 6 avril 1857 et 6 février 1856;

« Vu l'arrêté en date du 5 mars 1854, qui suspend pour deux mois ledit journal;

« Vu l'article inséré dans son numéro du 7 juillet 1857, ayant pour titre : *Un dernier mot sur les élections*, et signé A. Letellier, article dans lequel il est dit : « qu'il est difficile de voir dans les élections qui s'achèvent une de ces manifestations libres et spontanées de l'opinion publique qui ne laissent aux plus incrédules aucun moyen de douter de l'union du pays et de son gouvernement; qu'il est commode, quand on s'adresse à la nation, de faire tout à la fois la demande et la réponse, mais qu'alors il ne faut pas invoquer cette réponse comme un témoignage éclatant de l'opinion publique; que les communes rurales ont eu, il est vrai, une grande part au résultat général des élections, mais qu'elles ont subi sous l'action des influences administratives, et qu'il faut tenir compte de ces influences, quand on veut mettre en regard de l'opposition et de l'abstention qui se remarquent dans les villes, l'empressement et la fidélité des électeurs ruraux; »

« Considérant que ces allégations, quelles que soient les habiletés de langage dont elles sont entourées dans l'article dont il s'agit, sont à la fois fausses et malveillantes; que la plus entière liberté a présidé à la lutte électorale et que le gouvernement ne peut laisser impunément calomnier les cinq millions de suffrages qui, sur tous les points du territoire, dans les villes comme dans les campagnes, lui ont donné leur loyal appui;

« Arrête :

« Art. 1er. Le journal *l'Assemblée Nationale* est suspendu pour deux mois, à partir du 8 juillet courant.

« Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution de présent arrêté.

« Paris, le 7 juillet 1857. BILLAULT. »

— *L'Estafette* a publié hier au soir l'avertissement suivant qui lui a été notifié dans la journée :

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

« Vu l'art. 33 du décret organique sur la presse du 17 février 1852;

« Vu l'article inséré dans le numéro de l'*Estafette* du 7 juillet 1857, sous le titre *Bulletin du jour* et sous la signature *Dumont*, contenant les paragraphes suivants :

« En dépit des assertions de certains journaux, nous maintenons ce que nous avons dit au sujet de la signification du vote de Paris. Oui, la capitale est l'expression politique de la France entière, parce que sa population se compose de citoyens recrutés dans les moindres centres de population. Oui, le vote du 22 juin, les nominations de MM. Goudchaux et Carnot, la majorité relative obtenue par M. le général Cavaignac ont une portée qui a été appréciée par toute la presse européenne.

« Considérant que, sous le régime du suffrage universel, le respect dû à l'autorité de la majorité est un principe fondamental qu'il ne saurait être permis aux minorités de mettre en doute;

« Considérant que prétendre trouver l'expression politique de la France dans le vote de quelques collèges, quand elle a parlé tout entière et nettement exprimé son opinion, c'est attaquer l'autorité constitutionnelle des cinq millions de suffrages qui forment l'immense majorité acquise aux candidats du gouvernement;

« Arrête :

« Art. 1er. Un deuxième avertissement est donné au journal l'*Estafette* dans la personne de M. Dumont, directeur gérant du journal et signataire de l'article.

« Art. 2. M. le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 7 juillet 1857.

« BILLAULT. »

— La fièvre jaune vient d'éclater à Montevido. Cette terrible épidémie fait de nombreuses victimes dans la population, et on compte aux dernières dates, le 25 avril, près de trente décès par jour.

— On annonce que M. de Vougy, ancien directeur général des lignes télégraphiques, est nommé à la recette générale de Loir-et-Cher. (*Journal du Loiret.*)

— Quelques journaux ont parlé d'arrestations opérées il y a trois semaines, et qui se rattacheraient à la découverte d'un complot. L'instruction de cette affaire, qui est confiée à M. Camusat-Busserolles, se poursuit activement, et il est probable que l'affaire pourra être portée devant la cour d'assises dans la première quinzaine du mois prochain.

Quatre inculpés surtout, trois hommes et une femme, sont sous le coup des charges les plus graves. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le nom de la future reine de Portugal n'est plus un mystère. Des renseignements qui se sont pas officiels, mais dans lesquels nous avons pleine confiance, nous permettent en effet d'annoncer que cette princesse appartiendra à la branche catholique de la maison royale de Prusse.

« Si nous sommes bien informés, le roi don Pedro V de Portugal doit épouser la fille aînée et le second des enfants du prince Charles Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen, qui a abdiqué le 7 décembre 1849 en faveur du roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse et a reçu par un ordre royal du 20 mars 1850 le titre d'altesse et les prérogatives d'un prince pulué de la maison royale.

« Il est de plus colonel propriétaire du 24e régiment d'infanterie, lieutenant général et commandant de la 14e division, dont le quartier-général est à Dusseldorf, où il habite avec sa famille. Sa fille, la princesse Stéphanie-Frédérique-Wilhelmine-Antoinette, est née le 15 juillet 1837, et par sa mère, la princesse Joséphine-Frédérique-Louise, elle est petite-fille du feu grand-duc de Bade, Charles-Louis-Frédéric et de la grande-duchesse douairière Stéphanie de Bade.

« Le roi de Portugal est né le 16 septembre 1837; il paraît que l'époque du mariage a été fixée au cours du mois de septembre prochain.

« On assure que c'est le prince Albert de Saxe-Cobourg, et non de la reine Victoria, qui a servi d'intermédiaire dans la négociation de ce mariage, dont la nouvelle a été accueillie avec tant de satisfaction en Portugal. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 8 juillet.

La reine, le Roi des Belges et le prince conjoint, accompagnés de la princesse royale, de la Princesse Charlotte de Belgique, du prince Frédéric-Guillaume de Prusse et du Comte de Flandre, ont assisté hier à la représentation du théâtre des Princes.

— La reine s'est rendue hier en grand apparat au bal donné par le ministre de Prusse et la comtesse de Bernstorff, à la résidence de la légation prussienne, Carlton-Terrace. S. M. et le prince consort étaient accompagnés de la princesse royale, de la Princesse Charlotte de Belgique, du prince Frédéric-Guillaume de Prusse et du Comte de Flandre.

On avait agrandi l'hôtel de la légation de Prusse par des constructions provisoires qui empiétaient sur le jardin. Un trône magnifique était élevé dans un des salons attenants à la salle de bal. La façade extérieure de l'hôtel de la légation était illuminée par 10,000 lanternes de couleur disposées de manière à former des devises et des emblèmes. Les armes de Prusse et d'Angleterre, avec les monogrammes des membres des familles royales, chauffaient en serpentins de gaz.

La Reine a ouvert le bal par un quadrille dans lequel S. M. dansait avec le comte de Bernstorff, le prince époux avec la comtesse, le comte de Flandre avec le princesse royale, et le prince Frédéric Guillaume avec la princesse Charlotte de Belgique.

Plus tard, S. M. a dansé avec le prince Frédéric-Guillaume, le prince consort avec la princesse Charlotte de Belgique, le prince de Hohenzollern-Sigmaringen avec la princesse royale, et le duc de Cambridge avec la comtesse de Persigny.

Une légère indisposition, qui, heureusement, n'a pas eu de suites, a empêché le roi des belges d'assister à cette fête, qui s'est terminée à minuit par un souper auquel la reine et tous ses illustres hôtes ont assisté.

Le yacht impérial la *Reine Hortense*, ayant à bord le prince Napoléon, a touché hier soir à Plymouth, et est parti à minuit de Falmouth pour le Cornwall, dont le prince se propose de visiter les houillères. S. A. I. visitera ensuite l'Écosse et l'Irlande, et conservera pendant son voyage le plus strict incognito, sous le nom de comte de Meudon.

Demain, la reine, accompagnée du prince époux, de la princesse royale, de la princesse Frédéric-Guillaume de Prusse, du Comte de Flandre et de la Princesse Charlotte de Belgique, ira au camp d'Aldershott pour y passer la revue des troupes qui y sont cantonnées.

Digitized by Google

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 7 juillet.*

M. *Henry Berkley* demande au premier lord de la trésorerie si le gouvernement de S. M. a l'intention d'user de son influence auprès du sultan pour l'engager à accorder la sanction que le vice-roi d'Egypte le prie de donner au projet de construction d'un canal navigable sur l'isthme de Suez, entreprise dont le roi d'Egypte a fait concession à M. F. de Lesseps et qui a reçu l'approbation des principales cités et villes commerciales et des principaux ports du Royaume-Uni; et dans le cas où le gouvernement aurait des objections à l'accomplissement de ce projet, M. Berkeley prie le ministre d'informer la chambre sur quoi se fondent ces objections.

Lord Palmerston répond que le gouvernement n'usera pas de son influence en faveur du projet dont il s'agit, parce que, depuis quinze ans, il emploie son influence, pour empêcher, au contraire, que ce projet ne soit mis à exécution. Sous le rapport commercial, c'est un de ces projets qu'on peut considérer comme chimériques. En outre, approuver une pareille entreprise, ce serait aller à l'encontre de la bonne intelligence établie entre ce pays et la Turquie et que le traité de Paris a augmentée; car le canal dont il est question donnerait à l'Egypte des facilités plus grandes de se déclarer indépendante de la Turquie. Le gouvernement est donc tenu, pour des raisons politiques aussi bien que pour des raisons commerciales, de faire tout ce qu'il pourra pour s'opposer à la réalisation de cette entreprise à laquelle le chemin de fer de Suez enlève tout caractère d'utilité et d'opportunité.

— On lit dans l'*Express*, du 7 :

« La reine a honoré de sa présence, hier au soir, le grand bal donné à Prussia-House, par le comte et la comtesse de Bernstorff. Un trône avait été préparé pour S. M. An dehors, Prussia-House (l'hôtel de la légation prussienne), était magnifiquement illuminé par 16,000 verres de couleur, avec dessins emblématiques. Après le souper, qui a eu lieu à minuit, la reine et le prince-époux sont rentrés au palais de Buckingham. »

— La reine d'Angleterre vient de tenir un chapitre de l'ordre de la Jarretière, dans lequel elle a conféré successivement l'ordre au comte de Granville et au marquis de Westminster.

PRUSSE.

La *Gazette de Cologne* annonce que l'archiduc Maximilien d'Autriche est arrivé à Vienne le 6, et qu'il est descendu au château de Schœnbrunn.

AUTRICHE. — Vienne, 8 juillet.

Le roi de Prusse et la grande-duchesse de Mecklembourg-Schwerin sont arrivés cette après-midi, à six heures et demie, et sont descendus au château de Schœnbrun, où a eu lieu un dîner de famille.

L'empereur était allé au devant des augustes voyageurs, en voiture, jusqu'à Ganserndorf.

SUÉDE.

Des nouvelles de Stockholm annoncent que les Chambres suédoises, considérant les nécessités imposées par l'alliance occidentale de novembre 1855, ont voté des subsides considérables pour être affectés à la construction de fortifications, à l'armement et à l'augmentation de la marine et de l'armée.

SUISSE. — Berne, le 7 juillet.

Le conseil national a nommé son président, M. Migy, membre du gouvernement de Berne; vice-président, M. Keller, membre du gouvernement d'Argovie.

Le conseil d'Etat a nommé son président, M. Weder, de Saint-Gall; vice-président, M. Kern.

Dans la fête du tir qui a eu lieu hier, on a présenté aux tireurs neuchâtelois les drapeaux qui leur sont offerts par les Suisses de Paris, de Londres et de New-York. (*Havas.*)

ESPAGNE. — Madrid, 7 juillet.

La sédition d'Utrera a été complétement étouffée. Vingt hommes de la bande rebelle ont été tués; vingt-deux autres doivent expier leur crime. (*Havas.*)

— On trouvera plus loin des détails sur les troubles qui viennent d'agiter quelques parties de la Péninsule espagnole.

Dans la séance du 6 de ce mois, le maréchal Narvaez a saisi l'occasion de la discussion du rapport sur le projet de loi relatif à la levée de 50,000 hommes, pour faire sentir à la chambre la nécessité d'appuyer le gouvernement. Voici la partie la plus saillante de cette séance :

Le duc de Valence. Le général O'Donnell a raison de dire qu'il est nécessaire d'avoir une bonne armée pour contenir les révolutionnaires républicains et les carlistes. Les uns et les autres existent, et déjà l'œuvre est commencée : à Despeñaperros se sont montrées des bandes qui ont été mises en déroute en Andalousie; je espère pouvoir demain en dire autant de celles qui ont paru à Teruel, à Malaga et sur d'autres points de l'Espagne où il y a eu des tentatives de révolte. Le gouvernement sait qu'il existe une société secrète qui croit avoir les moyens de troubler la tranquillité; mais ces gens-là se trompent, ils n'atteindront pas leur but téméraire, qui tend à rallumer la guerre civile. Afin de l'éviter, tâchons de tenir en bon état l'armée. Si le général O'Donnell le désire, nous ne le désirons pas moins. Je désire aussi que tous ceux qui nous font de l'opposition se retranchent dans les limites convenables afin de ne pas créer le moindre difficulté au gouvernement; ce faisant, ils rendront un grand service, car aujourd'hui assister le gouvernement et ne pas l'embarrasser, c'est le premier devoir de tous les hommes loyaux, et ceux qui nous font de l'opposition le sont.

Le marquis del Duero. On dit qu'il existe un plan révolutionnaire : je prie le gouvernement de ne pas répéter cela tous les jours; s'il n'a pas peur des révolutionnaires, à quoi bon nous en parler? Le jour où elle éclatera, il nous trouvera à ses côtés, comme nous nous sommes rangés auprès du gouvernement, en 1852, lors d'un grave événement.

Le duc de Valence. Messieurs les sénateurs, je ne pense avoir rien dit qui fut de nature à blesser le général Concha (marquis del Duero), de critiquer ni à donner le droit d'adresser au gouvernement des observations et admonestations inconvenantes; si Sa Seigneurie croit que nous sommes ici pour souffrir ses observations, il se trompe beaucoup, il se trompe d'une manière fâcheuse.

Le marquis del Duero. Vous êtes ici pour tout entendre.

Le duc de Valence. Assurément; mais il y a des intonations, il y a des manières, il y a une certaine façon de dire les choses dont Votre Seigneurie n'avait jamais usé, que le gouvernement repousse et qu'il n'est pas disposé à endurer.

Le général Serrano. Messieurs les sénateurs, ce qui me force à prendre la parole en ce débat, ce sont quelques paroles prononcées par M. le président du conseil. Je déclare ici faire de l'opposition au cabinet avec la meilleure intention du monde et un regret profond. Je ne combats, je le déclare, que ce qui, dans les vues du ministère, n'est pas conforme à ma pensée. Mais je déclare aussi que, de ce moment jusqu'à ce que le gouvernement ait proclamé que le péril, grand ou petit, a disparu, je demeurerai muet, ne voulant pas faire la moindre opposition dont pourrait résulter le plus léger inconvénient. Je sais, et je crois que nous sommes tous aux côtés du gouvernement pour triompher des ennemis de l'ordre public et de ceux qui exagèrent leur politique dans l'un ou l'autre sens, je crois qu'il n'est pas besoin d'offrir autre chose. Quand, nous militaires, nous sommes appelés par le gouvernent, nous n'avons qu'à obéir.

Le duc de Valence. Le gouvernement n'attend pas moins du patriotisme du général Serrano; c'est aussi ce qu'il attend de tous ses frères d'armes, en qui le gouvernement a confiance comme dans toutes les classes de l'armée, et aussi dans tous les sénateurs qui n'appartiennent pas à la profession des armes. Mais au nom du gouvernement, je prie le général de ne pas renoncer à faire de l'opposition; une opposition aussi modérée ne saurait nous porter ombrage.

Le projet de loi est adopté à la majorité de 88 voix contre 5.

(*Gazette de Madrid.*)

— Dans la séance du 3 juillet de la chambre des députés, M. Verdugo a proposé un amendement au rapport de la commission qui a conclu à ce qu'on accordât au gouvernement l'autorisation de mettre en vigueur la loi de la presse; il présente quelques considérations et entre autres celles-ci :

M. l'esprit de la commission est identique avec celui de mon amendement, je demande que cela soit consigné dans le projet. De cette manière on atténuerait le caractère odieux de ce projet dans lequel je vois la mort du système constitutionnel, mort donnée lâchement, avec hypocrisie, au moyen de mutilations honteuses.

Le marquis de Pidal, ministre des affaires étrangères : Je demande qu'il y ait de la dignité dans ce débat : jamais on n'a entendu dans cette enceinte de pareilles expressions; je n'en demande pas la constatation écrite, parce qu'elles ne devront être consignées nulle part.

Le président : Je rappelle l'orateur à l'ordre. S'il continuait sur ce ton, je me verrais forcé de consulter la chambre pour savoir si la parole doit lui être maintenue.

M. *le marquis de Pidal.* Le militaire qui appelle lâches les autres, ou ne sait pas ce que c'est que la lâcheté, on...

M. *Verdugo.* Je parle ici comme député et non comme militaire.

Le président. A l'ordre! M. Verdugo, je vous répète que si vous dites une parole de plus dans ce sens, je vais consulter le congrès.

M. *Verdugo.* Je ne répéterai pas ce que j'ai dit, mais je ne retire pas ma parole. Veuillez, M. le président, considérer que mes paroles sont peut-être les dernières, peut-être les paroles d'agonie que prononce la victime marchant au supplice. Vous, M. le président, qui êtes la bonté même, voudrez-vous étouffer la voix de la victime à qui ne restent peut-être plus que vingt-quatre heures d'existence?

Un député avec force : Cet homme est fou!

M. *Verdugo.* Qui a dit que je suis fou?

M. *Garcia Hidalgo.* Moi, parce qu'il n'y a qu'un insensé qui puisse parler comme vous le faites! (Confusion.)

M. *le président.* A l'ordre! Silence, messieurs!

M. *Verdugo* prononce encore quelques paroles fréquemment interrompues, et il finit par retirer son amendement.

Quelques autres amendements sont également retirés.

Séance du 4 juillet.

M. *Sanchez Silva* annonce une interpellation concernant l'insurrection de factieux à Utrera.

Un autre député annonce une interpellation relative aux mesures que le gouvernement aurait dû adopter au sujet des événements de Séville.

Digitized by Google

Le ministre de l'intérieur. Je ne puis répondre en ce moment à une interpellation, je ne répondrai qu'à une question.

La question ayant été formulée par un député, le ministre de l'intérieur déclare que les mesures adoptées relativement à la rébellion qui s'est montrée à Séville (rébellion déplorable, quoiqu'elle ne soit qu'insignifiante), sont celles qu'exigent les circonstances pour qu'un châtiment exemplaire frappe les coupables dans les limites de la légalité.

M. *Sanchez Silva.* Le gouvernement sait-il qu'à Séville, en quelques endroits, des drapeaux ont été arborés afin de recruter du monde, et que les autorités n'ont pas tenu compte des avertissements qui leur avaient été donnés par des personnes sensées?

Le ministre de l'intérieur. La chambre comprendra qu'il ne m'est pas possible d'entrer dans des détails. Ce qu'il faut avant tout, c'est châtier promptement et énergiquement, dans les limites de la loi, ceux qui ont troublé l'ordre public; à cet effet, le gouvernement compte sur la volonté du pays et sur l'appui de M. Sanchez-Silva. Plus tard l'occasion se présentera de donner des renseignements en réponse à quelques interpellations.

La parole est donnée à M. Verdugo pour rectifier quelques paroles prononcées dans la séance de la veille. (Confusion, murmures.)

M. le *président* déclare que l'incident est vidé.

Il est donné lecture d'une proposition pour que le débat sur le rapport concédant autorisation au gouvernement pour la mise en vigueur du projet de loi de la presse ne soit pas clos sans que tous les députés demandant la parole aient été entendus.

Au moment où nous mettons sous presse, M. Santa-Cruz appuyait cette proposition. (*Gazette de Madrid.*)

— La sédition d'Utrera a été complétement étouffée. 200 hommes de la bande rebelle ont été tués; 22 autres doivent expier leur crime.

La demande d'autorisation faite par le gouvernement pour mettre en vigueur la loi de la presse a été adoptée.

— La *Espana* du 4 annonce que la veille on avait reçu à Madrid des nouvelles fâcheuses, mais sans gravité, de la province de Séville. Voici ce que dit ce journal :

« On affirme que cent bourgeois, armés et à cheval, sous les ordres d'un colonel et à ce cri de : Vive la République ! sont entrés à Utrera. Ils ont brûlé le quartier de la garde civile, parce que le détachement qui s'y trouvait leur a opposé une vigoureuse résistance. Ensuite ils ont exigé de la population une contribution de 8,000 piastres, dans le délai de rigueur de trois heures. La somme leur a été remise; ils sont alors partis pour la Sierra Morena. A Séville, on a eu des craintes sérieuses pour la tranquillité publique. L'autorité supérieure militaire a été forcée de proclamer l'état de siége. Des forces de cavalerie sont parties précipitamment de cette ville.

On l'a vu sujet dans les *Hojas* :

« Une bande de 100 hommes, dont le mot d'ordre est la république, a envahi Utrera, ville qui compte plus de 12,000 âmes à cinq lieues de Séville. Après avoir brûlé l'hôtel et les archives de la municipalité, et le quartier de la garde civile, cette bande a fusillé un garde, pris 8,000 piastres à la perception des revenus, et elle s'est emparée de toutes les armes et de tous les chevaux de la localité. Ces insurgés s'étaient organisés à Séville et dans les environs. Ceux qui sont entrés à Utrera étaient au nombre de cent cinquante hommes. La plupart étaient des ouvriers; ils ont arboré le drapeau de la république. En quittant Utrera, ils se sont dirigés sur Osuna. Plusieurs colonnes se sont mises à leur poursuite. »

« La *Epoca* dit, qu'en effet, l'insurrection s'était organisée à Séville et notamment au lieu dit dou Herman. Les insurgés étaient armés de carabines vieilles ou neuves et de fusils. Voici le bando publié par l'autorité, aussitôt que l'on a su que le cri de rallicment de ces hommes était la république.

« D. Atanasio Alcson, comte de la Pena del Moro, lieutenant général des armées nationales, capitaine général du district :

« Une faction s'étant montrée dans cette province et ayant immédiatement mis à exécution ses idées vandaliques de dévastation et d'incendie, j'ai ordonné aux troupes de l'armée de la poursuivre activement. Mais voulant éviter que quelques hommes égarés ne cherchent sous ce prétexte à troubler l'ordre public, de concert avec le gouverneur de la province, j'ordonne ce qui suit :

« Art. 1er. La province de Séville est déclarée en état de siége.

« Art. 2. Tous ceux qui, directement ou indirectement, troubleront l'ordre public seront jugés conformément aux règlements.

« Art. 3. Les actes punissables, attentatoires à la sûreté des personnes ou des propriétés, seront soumis au conseil de guerre qui demeure établi en ce moment, et les peines prévues par la loi seront infligées aux coupables.

« Art. 4. Ceux qui réunis en groupes de plus de trois personnes ne se disperseront pas à la première sommation, ceux qui se présenteront armés dans les réunions, sur les places ou sur les balcons ou aux fenêtres des maisons, même alors qu'ils ne commettraient pas d'hostilités contre la force publique, seront réputés séditieux et assujettis aux lois militaires. Seront dans le même cas ceux qui par écrits, discours, paroles alarmantes ou de toute autre manière, exciteront à la révolte.

« Art. 5. Toutes les autres autorités administratives et judiciaires demeurent dans le libre exercice de leurs attributions respectives.

« Séville, 30 juin 1857.

« Signé: ATANASIO ALESON. »

— Le même journal ajoute :

« Le 30, deux colonnes d'infanterie et de cavalerie ont quitté Séville pour se mettre à la poursuite des factieux. La ville était tranquille. Tous les carabiniers et la garde civile qui étaient en détachement dans les villes voisines sont arrivés. Tout le monde désapprouve cette manifestation. »

— Enfin, *el Estado* fait la remarque que, dans les événements de Malaga, Séville et Jaen, comme à Cadix, on doit reconnaître les impulsions d'une poignée de réfugiés républicains espagnols et de quelques étrangers, dont le foyer est à Lisbonne. « Ce que l'on ignore, dit-il, c'est la source d'où émanent les sommes qui servent à ces tentatives. »

— Dans la chambre des députés espagnols, à la séance du 4, le ministre de l'intérieur, interpellé au sujet des troubles de Séville, a dit que les mesures adoptées par l'autorité sont celles qu'exigent les circonstances « pour qu'un châtiment exemplaire frappe les coupables dans les limites de la légalité. »

MEXIQUE.

Les journaux de Mexico, du 30 mai, nous apportent des détails sur le complot découvert en cette ville, et qui avait été annoncé par les dernières correspondances de New-York :

« Hier matin, 27 mai, toute la ville était en émoi.

« Sur l'avis qui lui en avait été donné, M. le gouverneur du district s'est transporté, mardi soir, dans une maison du Puente de Alvarado, où des conspirateurs se trouvaient réunis. Cette maison était occupée par une école publique dont la directrice est en ce moment sous les verrous. Une force de police venait derrière M. le gouverneur qui n'était accompagné que de MM. Brito et Reyes. Ces trois personnes entrèrent inopinément dans la chambre où les conspirateurs tenaient leur conciliabule, au nombre de vingt-quatre suivant les uns, de plus de soixante suivant les autres, tous armés de pistolets à plusieurs coups. L'apparition de M. le gouverneur fut le signal d'une panique générale; la maison avait plusieurs issues; loin de songer à faire usage de ses armes, chacun tenta de fuir : plusieurs y réussirent, mais arrivé la force de police qui arrêta et emmena 21 prisonniers.

« Ces vingt et un prisonniers, attachés à la chaîne des condamnés qui font le service de la ville, ont été conduits sous l'escorte d'usage, dans le *estlejon* de Santa-Clara:

« Nous avons pu recueillir quelques-uns des noms des conspirateurs arrêtés. Parmi eux se trouvent : l'ex-lieutenant-colonel Herran, le même qui commandait la force armée qui a violé le consulat britannique et volé les 240,000 piastres de la conduite, à San-Luis; l'ex-colonel Moreno, commandant autrefois les *cazadores*; l'ex-lieutenant-colonel Tapia; trois officiers du bataillon de police, entre eux, M. Quintanilla, beau-frère de M. le gouverneur du district; un neveu de M. Aguilar, ancien ministre de Santa-Anna; MM. Loyendo, Fuente, Valez, etc. On parle de quatre Espagnols et même d'un Français.

« Cette conspiration était très-classe, paraît-il, et l'on assure qu'il se tenait en ville, indépendamment de celui qui a été si malencontreusement interrompu au Puente de Alvarado, trois autres conciliabules qui n'ont pu être découverts.

« Parmi les papiers saisis se trouve une lettre de Santa-Anna. Les prisonniers ont dû être dirigés sur Acapulco. »

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TRENTE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. } Arrivée à Londres, à 4 h. 40 id. de Cologne, à 9 h. du matin. } m. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Prompt, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 67.

Spectacle du 10 juillet.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. — Relâche pour la restauration de la salle. Réouverture le 1er septembre.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Vendredi, 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Diamants, Auber. 5. Polka, la princesse de Looz. 4. Fantaisie sur Guillaume Tell, Fastré. 5. Valse, Labitzky. 6. Un jour d'été, ouverture, Hanssens. 7. Mazurka, Aschey.

Digitized by Google

8. Le Carnaval de Venise, fantaisie, llanssens. 9. Galop, Labitzky.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 11. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Succession vacante.

Publications prescrites par l'art. 770 du Code civil.

Avant de statuer sur la demande de l'administration de l'enregistrement et des domaines, tendante à obtenir l'envoi en possession de la succession vacante de Nicolas Nicieux, en son vivant capitaine au 9e régiment de ligne, décédé à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 mars 1856, le tribunal de première instance, séant à Bruxelles, a ordonné par jugement du 6 décembre 1856, les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, combiné avec les art. 2 et 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1848.

Bruxelles, le 3 janvier 1857.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,
ARNOULD.

N. 422. PROVINCE DE LIMBOURG.

ENTRETIEN DE ROUTES.

Route de Riempst à Hallenbaye.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 21 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, en état ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux d'entretien des deuxième et troisième sections de la route de Riempst à Hallenbaye, comprises entre la sortie du village de Sicheu et la limite de la province, jusqu'au 30 avril 1861.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 1er juillet 1857.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
Baron DE CÉCIL.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES
Traversée en 90 minutes

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, à 5 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 428. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages

DE MARCINELLE ET COUILLET.

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale, qui aura lieu aux établissements de Couillet, conformément à l'article 41 des statuts, le jeudi 13 août, à midi, pour entendre le rapport sur le bilan de la Société.

L'administration croit devoir rappeler à MM. les actionnaires que, conformément à l'article 13 des statuts, ils doivent faire connaître les numéros de leurs actions dix jours avant la réunion, à laquelle ils ne pourront être admis que sur la production de ces actions ou d'un certificat constatant qu'elles sont déposées à la Société Générale.

Couillet, le 4 juillet 1857.

Le directeur gérant,
EUGÈNE SMITS.

Le président de l'administration,
FERD. SPITAELS.

N. 429. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Direction de Halnaut.

Il sera procédé, le lundi 27 juillet 1857, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, à Ath, par le ministère de Me Leleillier, notaire, à la vente publique de 54 lots de terrains et bâtiments provenant des fortifications de la place d'Ath (faubourgs de Tournai, de Mons et de Bruxelles et ancienne plaine des manœuvres au faubourg de Tournai). (*Voir les affiches pour la désignation.*)

S'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'enregistrement à Mons, chez le notaire susdit et au bureau des domaines à Ath.

N. 430. COMPAGNIE GÉNÉRALE

de matériels de chemins de fer.

MM. les actionnaires de la Compagnie Générale de matériels de chemins de fer sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi, 12 août 1857, à 1 heure de relevée, pour prendre connaissance des comptes et bilans arrêtés au 30 avril 1857 et recevoir communication des rapports du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

L'assemblée aura lieu chez MM. Brugmann fils, à Bruxelles.

Au vœu des statuts, les porteurs d'actions doivent faire connaître, dix jours avant l'assemblée, à l'administration, le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt chez MM. Brugmann fils, banquiers de la Société.

Ces certificats portent le nombre et les numéros des actions déposées.

Les membres de l'assemblée, qu'ils interviennent en leur nom ou comme mandataires, ont autant de voix qu'ils possèdent de fois dix actions, sans que ce nombre puisse excéder dix voix.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par d'autres actionnaires ayant droit de voter. Le mandataire, pour être admis en cette qualité, doit remplir les formalités prescrites par l'article 50 des statuts.

N. 431. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Chambre correctionnelle.

Audience du 17 juin 1857, en cause du ministère public contre Marianne-Elisabeth D'Outrelepont, veuve de François Verhasselt, âgée de 40 ans, sans profession, née à Malmédy, domiciliée à Bruxelles, rue des Pierres, 80.

Opposante au jugement de ce tribunal du 6 avril 1857, qui la condamne, par défaut, à un mois d'emprisonnement et aux frais, du chef de banqueroute simple, à Bruxelles, en 1856.

Vu l'opposition formée par la prévenue au jugement prononcé à sa charge, le 6 avril dernier;

Attendu que cette opposition est régulière en la forme;

Le tribunal la reçoit et y faisant droit;

Attendu qu'il est resté établi que la prévenue, commerçante faillie, s'est rendue coupable de banqueroute simple, à Bruxelles, en 1856, pour avoir, dans l'intention de retarder sa faillite, employé des moyens ruineux de se procurer des fonds;

En égard aux circonstances atténuantes;

Vu les articles 6 de la loi du 15 mai 1849, 573, 583 de la loi du 18 avril 1851, 52 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle;

Statuant par nouvelle disposition;

Le tribunal condamne ladite prévenue à une amende de 25 francs; ordonne que le présent jugement sera publié et affiché de la manière et suivant les formes établies par l'art. 472 de la loi du 18 avril 1851 précitée; la condamne, en outre, aux frais du procès, taxés à 36 fr. 15 c.

Jugé par MM. Wautier, juge, faisant fonctions de président; Baude, juge; Bonequeau, juge suppléant.

Pour extrait conforme,
Délivré à M. le procureur du roi pour affiche :
Le greffier,
DUPREZ.

Je, soussigné, certifie qu'il n'a pas été interjeté appel du jugement susmentionné.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

A. BRANCART,
Commis greffier surnuméraire.

N. 432. SOCIÉTÉ DES TERRES PLASTIQUES

et produits réfractaires d'Andennes.

En conformité de l'art. 36 des statuts, le conseil d'administration invite MM. les actionnaires à se réunir en assemblée extraordinaire, le lundi, 3 août prochain, à 1 heure de relevée, au siége de l'établissement, à l'effet de délibérer sur une émission d'actions et sur l'érection d'une succursale.

Andennes, le 8 juillet 1857.

Le directeur,
F. BERTRAND.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 9 juillet 1857.

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	*diverses*	98 3/8	▲
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	98 —	▲
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	98 —	▲
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	— —	
— — 1838	fév. août	3	. . . .	*diverses*	73 1/2	▲
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 9/16	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5	. . . .	1000	100 3/4	
— — 3 % 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	101 75	▲
— — 3 % 1836, —		. . .	. . . .	100	99 75	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	70 50	▲
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —	▲
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/8	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	25 1/8	▲
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome. — —	juin déc.	5		1000	87 —	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 250 à verser)		. . .	1 mars 1857	1000	1935 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2885 —	P
— — Action de capital		5		1058 20	033	
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1092 1/2	P
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	111 1/2	▲
— — 1841		5	Id.	1000	114 1/2	▲
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	787 1/2	
— — des Actions réunies		. .	Id.	1000	777 1/2	
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu		. . .	1 jan. 1857	1000	— —	▲
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		500	445 —	▲
— de dividende — — 1/9400		. . .	1 jan. 1857	. . .	314 —	
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse		. . .	—	500	309 —	P
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . . .	500	396 —	▲
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt		. . .	1 jan. 1857	500	396 —	▲
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 % gar. par l'État)		. . .	1 jan. 1857	500	475 —	P
Oblig. — —		4 1/2	. . . .	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes		. . .	1 jan. 1857	[illegible]	440 —	▲
Obligat. — —		5	. . . .	1000	— —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale		. .	—	300	— —	
— privil. 6 % — —		. .	—	250	— —	
Obligations — —		3		500	308 —	▲
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	165 —	▲
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	90 —	▲
Oblig. — —		3		500	272 1/2	▲
Actions — de Cologne (250)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	▲
— — de Mons à Haumont				500	557 1/2	P
Obligations — —		3		500	303 —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne		. .	1 jan. 1857	70	— —	
Actions de la Société de Corphalie		. .	Id.	1000	1020 —	▲
— — de la Nouvelle-Montagne		. .	Id.	1000	— —	P
— — des mines et fond. de Nieder-Fischbach 1/3200		. .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise		. . .	1 janv. 1857	1000	275 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			Jouissance.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	
— du levant du Flénu			Id.	1000	3275 —	▲
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	1225 —	▲
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	— —	
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	1800 —	P
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flénu			Id.	500	835 —	P
— du Haut-Flénu			Id.	500	610 —	▲
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	450 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	107 —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 —	▲
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. .	618 —	▲
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —	P
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1200 —	P
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1235 —	
— — de Montigny			1 mai 1857	500	500 —	
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1080 —	▲
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1020 —	P
— de la fabrique de fer d'Ougrée			Id.	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %			1 août 1856	1000	— —	▲
— — de capital			Id.	200	— —	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	910 —	▲
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies			1 juil. 1857	1000	1600 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé)			1 mai 1857	500	626 —	▲

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam .	1/4 % av.	Paris . . .	3/16 pte ▲
Berlin. . . .	375 —	Rotterdam .	1/8 % av.
Francfort. .	213 —	Vienne . .	245
Hambourg .	189 5/8	Coupons métalliques	2 44
Londres . .	25 25 ▲		

Bourse d'Anvers du 8 juillet.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	98 — P
» »	1853	98 — P
» »	1832	— —
» »	1844	86 1/2 P
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 5 %	1853	102 1/2 ▲
Espagne. Dette différée. . .		25 1/4 P
» » intérieure. .		38 1/4
Métalliques		80 3/8 P

Bourse de Paris du 8 juillet.

3 p. c. au comptant	67 35
Fin courant. . . .	67 35
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	91 90
Fin courant. . . .	92 10
Banque de France.	2900 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 1/2
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	947 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/2
» » diff. 3 p. c.	25 —
Piémont. Emp. 5 p. c., ll. .	91 50
» » 3 p. c. 1853	55 —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 52
» à colonnes.	à 7 50
Quadruples espagnols	à — —
» indépendants . .	à 82 25
Banknotes.	25 20

Bourse d'Amsterdam du 8 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 11/16
» 4 p. c.	96 3/16
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	53 —
Espagne. Dette intérieure. .	38 1/16
» » différée . . .	25 9/16
Métalliques	76 5/8
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 8 juillet.

Consolidés.	92 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	25 1/8
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 9 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 1/2
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 11 JUILLET 1857. N° 192.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pension de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois des 24 mai 1838 et 27 mai 1840, 25 février 1842 et 27 mai 1856, sur les pensions militaires;

Vu Notre arrêté du 15 avril 1846, n° 3761, qui accorde une pension viagère de retraite de huit cent quatre-vingt-deux francs au médecin de bataillon Pollet (Jean-François-Joseph);

Attendu que cet officier de santé, né le 16 août 1798, à Blankenberghe (Flandre occidentale), a fourni la preuve authentique qu'il a pris part, en qualité de volontaire, aux combats de la révolution, et qu'il compte trente-quatre ans six mois et onze jours de services détaillés ci-après, savoir :

	Ans.	Mois.	Jours.
Du 20 septembre 1830 au 31 mars 1846,	15	6	11
Campagnes,	5	»	»
Pour études préliminaires,	4	»	»
Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830,	10	»	»
Ensemble,	34	6	11

Que, nommé médecin de bataillon le 16 octobre 1830, il comptait, à la date de son admission à la retraite, plus de dix années d'activité dans son grade;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La pension annuelle et viagère de huit cent quatre-vingt-deux francs, accordée par Notre arrêté du 15 avril 1846, n° 3761, au médecin de bataillon Pollet (Jean-François-Joseph), est portée à la somme de mille deux cent quarante francs.

Art. 2. La différence du montant de cette pension avec le taux de la pension dont ledit officier de santé a joui jusqu'à ce jour, lui sera payée à partir du 20 juin 1856.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Greindl.

Pension de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840 et 27 mai 1856, sur les pensions militaires;

Vu Notre arrêté du 7 avril 1857, n° 10422, qui accorde une pension viagère de retraite de mille deux cent cinquante-trois francs, au capitaine Hermant (Jean-Joseph);

Attendu que cet officier, né le 18 décembre 1791, à Chevetogne (Namur), a fourni la preuve authentique qu'il a pris part, en qualité de volontaire, aux combats de la révolution, et qu'il compte quarante ans huit mois et neuf jours de services détaillés ci-après, savoir :

	Ans.	Mois.	Jours.
Du 21 septembre 1830 au 7 octobre 1850,	»	»	17
Du 5 août 1831 au 25 mars 1837,	25	7	22
Campagnes,	5	»	»
Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830,	10	»	»
Ensemble,	40	8	9

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La pension annuelle et viagère de mille deux cent cinquante-trois francs, accordée par Notre arrêté du 7 avril 1857, n° 10422, au capitaine Hermant (Jean-Joseph), est portée à la somme de mille sept cents francs.

Art. 2. La différence du montant de cette pension avec le taux de la pension dont ledit officier a joui jusqu'à ce jour, lui sera payée à partir du 26 mars 1857.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Greindl.

Pensions de réforme.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois des 24 mai 1838 et 27 mai 1840, sur les pensions militaires, et la loi du 27 mai 1840 accordant des pensions de réforme;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des militaires désignés au tableau ci-après, une pension annuelle et viagère de réforme sur l'Etat, savoir :

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Art. 5. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Greindl.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, DATES ET LIEUX de NAISSANCE.	GRADE et DATE de la nomination.	CORPS.	SERVICES. PÉRIODES.	Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT DES PENSIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS de LA PENSION.
Vandendriessche (François), né le 9 avril 1832, à Ardoye (Flandre occidentale).	Soldat.	5e régim. de ligne.	Du 31 mars 1852 au 25 juin 1857.	5	2	26	Deux cents francs, 200	26 juin 1857.	Cécité, provenant de causes indépendantes de sa volonté, mais non de fatigues, accidents ou dangers du service militaire.
Parent (François), né le 5 septembre 1831, à St-Gilles (Brabant).	Soldat.	Rég. de grenadiers.	Du 8 mai 1851 au 31 mars 1857.	5	10	24	Deux cents francs, 200	1er avril 1857.	Affection oculaire, provenant de causes indépendantes de sa volonté, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Par arrêté royal du 24 juin 1857, sont nommés dans le service de santé :

Médecin de régiment.

Le médecin de bataillon de 1re classe Bouvier (J.-B.), du 2e régiment de chasseurs à cheval.

Médecin de bataillon de 1re classe.

Le médecin de bataillon de 2e classe Riemslagh (F.-P.), du 1er régiment de ligne.

Médecin de bataillon de 2e classe.

Le médecin-adjoint Lantheere (L.-P.-M.), de l'hôpital de Liége.

Médecin-adjoint.

L'élève-médecin soldé Goffin (L.-L.-J.), attaché à l'hôpital de Louvain.

Pour extrait conforme :
Le colonel directeur de la 2e division,
GUILLAUME.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Hospices civils. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations des bureaux de bienfaisance d'Oostvleteren, de Stavele, de Crombeke, de Cortemarcq, de Beveren (arrondissement de Furnes), d'Ichteghem et de la commission administrative des hospices civils de Bruges, par lesquelles ils sollicitent l'autorisation d'aliéner, de gré à gré, les immeubles ou les fonds publics, indiqués dans l'état ci-annexé;

Vu les avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Vu l'arrêté royal du 1er juillet 1816;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les bureaux de bienfaisance d'Oostvleteren, de Stavele, de Crombeke, de Cortemarcq, de Beveren (arrondissement de Furnes), d'Ichteghem et la commission administrative des hospices civils de Bruges, sont respectivement autorisés aux fins précitées.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ALIÉNATIONS.

ETAT annexé à l'arrêté royal du 29 juin 1857. (Arrêté royal du 1er juillet 1816.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS.	INDICATIONS CADASTRALES.							REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	*Observations.*
			Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES.				CONTENANCES						
				Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	des parcelles.	à aliéner.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
1 39384	Le bur. de bienfaisance d'Oost-vleteren.	2 octobre 1856. Avis du conseil communal du 2 octobre 1856 et de la députation permanente du conseil provincial de la Fl. occidentale, du 28 février 1857.	Fonds de l'Etat belge.	»	»	»	»	»	»	»	Au cours du jour le plus élevé jusqu'à concurr. d'un capital de 3,000 fr.	»	»	Ce capital sera prêté à la commune d'Oost-vleteren, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c.
2 39493	Le bureau de bienfaisance de Stavele.	6 novembre 1856. Avis du conseil communal, du 6 novembre 1856, et de la députation permanente du conseil provincial de la Fland. occidentale, du 26 mars 1857.	Fonds de l'Etat belge.	»	»	»	»	»	»	»	Au cours du jour le plus élevé, un capital nominal de 6,400 fr., à 4 1/2 p. c.	»	»	Ce capital sera prêté à la commune de Stavele, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c.
3 36441	Le bureau de bienfaisance de Crombeke.	1er novembre 1856. Avis du conseil communal, du 1er novembre 1856, et de la députation permanente du conseil provincial de la Fland. occidentale, du 4 avril 1857.	Fonds de l'Etat belge.	»	»	»	»	»	»	»	Au cours du jour le plus élevé, un capital nominal de 7,500 fr., à 4 1/2 p. c.	»	»	Ce capital sera prêté à la commune de Crombeke, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c.
4 39710	Le bureau de bienfaisance de Cortemarcq.	6 février 1857. Avis du conseil communal, du même jour, et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du 20 mars 1857.	Terre labourable.	Cortemarcq.	»	C	330	» 70 30	» 7 67	33 01				
							331	» 71 10	» 5 67	39 81	851 80	815 »	La Société du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes.	Pour l'établissement de la voie ferrée.
							332	» 98 10	» 2 69	54 94				
5 39714	Le bureau de bienfaisance de Beveren (arrondissem. de Furnes).	28 janvier 1857. Avis du conseil communal, du 31 du même mois, et de la députation permanente du conseil provincial de la Fl. occidentale, du 3 avril suivant.	Terre labourable.	Beveren.	Eike.	B	93	» 12 20	» 12 20	4 64	536 67	590 »	Le sieur Ryckx-Priem, propriétaire à Ypres.	Pour sortir d'indivision.
			Id.	Ghyverinchove.	Plaetsbeek.	A	238	» 20 10	» 20 10	11 46	828 »	661 »	Le sieur N. Teys, notaire à Roulers.	
			Id.	Beveren.	Eike.	B	514 b	» 6 20	» 6 20	3 53	260 »	205 »	La dame M.-A. de Langhe, propriétaire à Ypres.	

Digitized by Google

6 39715	Le bur. de bienfaisance d'Ichteghem.	25 décembre 1856. Avis du conseil communal du même jour, et de la députation permanente du conseil provincial de Flandre occidentale, du 3 avril suivant.	Terre labourable.	Ichteghem.	»	B	163	» 64 40	» 64 40	27 04	2,040 »	1,284 »	Le sieur Sap, propriétaire à Couckelaere.	La valeur des arbres n'est pas comprise dans le prix de vente, ni dans le montant de l'expertise, ils sont évalués à 300 fr. et la reprise en est convenue moyennant une indemnité de 400 francs.
7 39690	Les hospices civils de Bruges.	26 janvier 1857. Avis du conseil communal, du 7 février suivant, et de la députation permanente du conseil provincial de Flandre occidentale, du 19 du même mois	Terre labourable et prairie.	Zarren.	»	A	67 *bis*, 69 et 501.	1 22 40	» 9 19	4 68	643 30	551 40	La Société du chemin de Lichtervelde à Furnes.	Pour l'établissement de la voie ferrée. Outre le prix de vente, il sera payé une somme de 91 fr. 90 c., à titre d'indemnité pour récoltes et autres.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 29 juin 1857, n° 19332.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice.

ALPH. NOTHOMB.

Listes doubles des candidats présentés par la Cour d'appel de Bruxelles, réunie en assemblée générale et publique, le 27 juin 1857 et par les conseils provinciaux d'Anvers et de Hainaut, dans leur séance du 9 juillet suivant, pour les places de conseiller vacantes à ladite Cour, par suite du décès de M. Kaieman et de la démission de M. Blargnies.

PRÉSENTATIONS DE LA COUR D'APPEL.

Premier candidat. — Le sieur de Rongé, juge au tribunal de première instance de Bruxelles.

Deuxième candidat. — Le sieur Joly, substitut du procureur du roi près le même tribunal.

PRÉSENTATIONS DU CONSEIL PROVINCIAL D'ANVERS.

Premier candidat. — Le sieur de Rongé, préqualifié.

Deuxième candidat. — Le sieur Hoffman, procureur du roi près le tribunal de première instance de Malines.

PRÉSENTATIONS DE LA COUR D'APPEL.

Premier candidat. — Le sieur Scauflaire, juge au tribunal de première instance de Mons.

Deuxième candidat. — Le sieur de Prelle, président du tribunal de première instance de Charleroi.

PRÉSENTATIONS DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT.

Premier candidat. — Le sieur Scauflaire, préqualifié.

Deuxième candidat. — Le sieur de Prelle, préqualifié.

Pour extraits conformes, publiés en exécution des art. 13 et 40 de la loi du 4 octobre 1832.

Le secrétaire général,

DE CRASSIER.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 8 juillet 1857, le sieur Demaré (J.-C.), gardien de 2e classe à la maison de sûreté cellulaire de Liége, est nommé en la même qualité à la maison de détention militaire d'Alost, en remplacement du sieur Stockt (C.), dont la démission est acceptée, et le sieur Penning (F.-M.), ex-gendarme, est nommé provisoirement gardien de 2e classe à la maison de sûreté cellulaire de Liége.

Par arrêté de la même date, le sieur Petit (V.-J.), ex-préposé des douanes, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de sûreté d'Anvers, en remplacement du sieur Deghée.

Par arrêté de la même date, le sieur Ledeighen (C.-B.), ex-sous-officier dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de réclusion de Vilvorde, en remplacement du sieur Vanhecsboke, appelé à une autre destination.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Un arrêté royal, en date du 29 juin 1857, a accordé un subside de 1,700 fr. à la commune de Saint-Josse-ten-Noode, pour l'aider à couvrir les frais de construction d'un aqueduc à grande section sous une partie de la route de Bruxelles à Louvain et de l'embranchement de Saint-Josse-ten-Noode à Etterbeek.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des travaux publics,

PARTOES.

Digitized by Google

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 22 juillet 1856.

On lit dans l'*Ami de l'Ordre*, de Namur, sous la date du 8 :

« Le prince de Galles, voyageant sous le nom de baron Renfred, est arrivé hier dans notre station, par le convoi de 3 heures 35 minutes, par le chemin de fer direct de Bruxelles.

« Le prince occupait la berline royale, où se trouvaient également lord Howard de Walden, ministre d'Angleterre à Bruxelles, l'honorable général Grey, le colonel Ponsonby, le jeune fils de lord Stanley, duc de Derby, M. Gibbs et M. le docteur Armstrong.

« M. Adolphe Barrot, ministre de France à Bruxelles, voyageant par le même convoi, a été présenté au prince par lord Howard, au pied de la berline royale. Tout le monde a été frappé de la dignité simple et de la bonne grâce du jeune prince dans cette rapide audience.

« Le prince de Galles est d'une taille élégante et a la physionomie pleine d'expression.

« Après le dîner à l'hôtel d'Harscamp, le prince, avec les personnages qui l'accompagnent, a été visiter la citadelle, dont M. le général Dupont a voulu lui-même lui faire les honneurs.

« Lord Howard et M. Barrot sont partis dans la soirée pour le château des Raves, résidence d'été de l'ambassadeur britannique.

« Ce matin, à huit heures, le prince de Galles, voyageant dans ses équipages, est parti pour Dinant, à l'effet de visiter les bords de la Meuse. Le prince reviendra par le bateau à vapeur qui arrive à Namur à deux heures, et prendra ensuite le convoi de 3 heures pour Liége. »

— L'*Ost-Deutsche Post* annonce que l'archiduc Ferdinand-Maximilien restera au château de Schœnbrunn jusqu'au 18 juillet, jour fixé pour son départ pour la Belgique.

— Les électeurs provinciaux du canton de Perwez sont convoqués, pour le mardi 21 de ce mois, à l'effet d'élire un conseiller en remplacement de M. Bauguinet.

On sait que le conseil provincial a annulé l'élection de M. Jean Dugniolle à Perwez.

— La treizième liste des étrangers arrivés à Spa porte à 2,071 le nombre de ceux qui avaient visité cette ville à la date du 4 juillet.

— Le mouvement du port d'Ostende, pendant les mois de juin 1856-1857, donne le résultat suivant : Navires entrés en 1857, 40 contre 38 en 1856 ; navires sortis en 1857, 55 contre 34 en 1856. — Les steamer de Londres et de Douvres y ont débarqué, pendant le mois écoulé, en 34 voyages, 978 passagers ; en juin 1856, en 35 voyages, 4,160 passagers ; ces steamers ont embarqué en juin 1857, en 34 voyages, 1,095 passagers, contre 866, en 34 voyages, même période 1856.

— Un fait singulier et qui mérite d'attirer sérieusement l'attention de l'édilité liégeoise, est venu depuis quelque temps préjudicier aux intérêts ou à l'agrément de plusieurs propriétaires de maisons ou de jardins situés au boulevard d'Avroy, entre le bassin de commerce et la rue Berlolet. Sur un espace assez étendu, on remarque d'abord dans les jardins que la végétation semblait attaquée ; les arbres et les plantes dépérissaient ; l'herbe séchait sur pied. On s'aperçut alors qu'aux endroits où se manifestait ce dépérissement, la terre était chaude et brûlée en sorte par une calcination intérieure ; que, remuée elle dégageait une vapeur chande semblable à la fumée, qu'enfin l'eau des citernes voisines s'échauffait à certaines heures de la journée pour se refroidir ensuite.

Ce phénomène inexpliqué jusqu'ici a produit aussi de singuliers effets dans les caves des maisons situées sur la ligne où se fait sentir cette sorte d'inflammation souterraine. Chez M. D..., une cave qui contenait d'excellent Bourgogne, a subi un tel changement de température que, par suite de la trop grande chaleur, son précieux contenu a été complétement gâté. Dans la maison voisine, le bourrc, déposé sur une saillie dans la cave, est retrouvé fondu, quelques heures après. Et cependant avant l'apparition du phénomène que nous signalons, ces caves étaient très-fraîches et sont encore fort bien aérées.

A quoi faut-il attribuer ces faits étonnants ? Quelle en est la cause secrète ? Serait-ce par hasard une de ces failles de feu grisou comme on en connaît quelques-unes sur l'étendue des bassins houillers ? Ce phénomène nuisible se restreindra-t-il dans ses limites actuelles ou bien est-il susceptible de s'étendre et de devenir de plus en plus préjudiciable ? Ce sont là toutes questions qu'il appartient à la science de décider afin que la cause, étant une fois connue, il soit possible d'en empêcher les désastreux effets.

(*Meuse.*)

Nous déférons au désir que nous a exprimé M. de Karchove, en publiant une lettre qu'il a adressée à M. le ministre des affaires étrangères :

« Bruxelles, le 8 juillet 1857.

« Monsieur le vicomte,

« La note que Votre Excellence a fait insérer au *Moniteur*, sous la date du 5 juillet, au sujet du différend survenu entre la Sublime Porte et M. le ministre de Belgique à Constantinople, m'a mis personnellement en cause : elle tend à faire croire que, par un manque d'égards envers le gouvernement de S. M. le Roi des Belges, j'ai contribué à amener la solution donnée à ce différend.

« J'étais, je vous l'avoue, monsieur le vicomte, bien loin de m'attendre à une accusation de cette nature, et surtout à la forme tout à fait imprévue sous laquelle cette accusation s'est produite. J'ai trop de confiance en la parfaite loyauté de Votre Excellence pour ne pas être convaincu qu'elle voudra examiner avec une bienveillante attention les observations que je prends la liberté de lui soumettre. J'ose espérer qu'après cet examen elle regrettera d'avoir pu croire, un seul moment d'impatience, posé contre moi un acte qui, si je ne me trompe, n'est pas rigoureusement conforme aux usages diplomatiques.

« En effet, j'ai toujours vu, quant à moi, que lorsqu'un gouvernement croyait avoir à se plaindre d'un agent accrédité près de lui, il s'en expliquait avec cet agent lui-même ou avec le gouvernement où cet agent ; mais je ne pense pas qu'il soit admis par aucune chancellerie, ni aucun traité de droit des gens, qu'un gouvernement puisse, en pareil cas — du moins tant qu'il n'y a pas rupture — censurer l'agent diplomatique étranger par la voie du journal officiel.

« Qu'il me soit permis, monsieur le vicomte, de vous citer, à ce sujet, l'exemple de la Turquie. Ce pays passe encore, aux yeux de bien des gens, pour fort arriéré. Et cependant le gouvernement de ce pays, qui, depuis des années, se plaignait de la conduite de M. le ministre de Belgique, n'a jamais laissé tomber sur cet agent un seul mot de blâme public. Au moment même où la Sublime Porte rompait avec M. Blondeel, aucun journal de Constantinople, ni officiel ni quasi officiel, n'a osé se permettre une attaque contre ce diplomate. Jusqu'à la dernière heure, et tant que M. Blondeel s'est trouvé sur le sol de l'empire, la Porte a respecté et fait respecter, en la personne de cet agent, le caractère officiel dont il était revêtu à ses yeux.

« Quant au fond du reproche qui est articulé contre moi, je dois croire, monsieur le vicomte, qu'il y a entre nous un malentendu ou plutôt une véritable confusion des faits. D'abord, je l'affirme sur l'honneur, il n'est jamais entré dans ma pensée de donner à ma communication du 30 mai un caractère officiel. Ensuite, quant à la dépêche même dont il s'agit, il me semble que Votre Excellence a perdu de vue l'enchaînement des faits qui ont précédé la communication de ce document. Je crois donc nécessaire, pour me justifier auprès d'elle, de lui rappeler en quelques mots les principales phases de cette regrettable affaire.

« A diverses reprises, depuis quatre ans, Votre Excellence ne l'ignore pas, la Sublime Porte avait exprimé au gouvernement du Roi, mais toujours de la manière la plus amicale, son désir de voir, dans l'intérêt même de la Belgique, donner à M. Blondeel un poste diplomatique autre que celui de Constantinople, voire même un avancement, afin d'éloigner ainsi toute idée de disgrâce. Au commencement de cette année, on nouvel incident se présenta : il est inutile d'en parler ici. A la suite de réclamations formulées par les gouvernements anglais, autrichien, français et sarde, ainsi que par le cabinet de S. M. I. le sultan, Votre Excellence voulut bien promettre que le *rappel* de cet agent serait accordé, s'il était demandé officiellement.

Ce conséquence, j'eus l'honneur de remettre à Votre Excellence, par

Digitized by Google

ordre de mon gouvernement, le 4 avril dernier, une note tendante à obtenir, non pas le rappel, mais le *remplacement* de M. Blondeel.

« Cette note, Votre Excellence a daigné le reconnaître, était conçue dans les termes les plus conciliants. Il n'y était question ni des provinces danubiennes ni du voyage de M. Blondeel.

« Deux mois s'écoulèrent après la remise de cette note, pendant lesquels je fus chargé, à trois reprises, de renouveler mes instances auprès de vous, monsieur le vicomte, pour obtenir la solution promise. Le 28 mai, je reçus une dépêche télégraphique et chiffrée, d'une nature plus pressante que les communications précédentes. C'est celle que Votre Excellence a fait reproduire dans le *Moniteur*. Cette dépêche était naturellement concise, comme toute dépêche télégraphique; elle était aussi, je le répète, conçue en termes pressants, mais ce fait s'explique fort bien par la seule comparaison des dates que je viens de rappeler.

« Cette pièce accusait une situation grave, que je prévoyais depuis longtemps. Je n'avais pas caché mes craintes à cet égard; malheureusement mes prévisions avaient rencontré de l'incrédulité : on me taxait d'exagération. Il était de mon devoir et de mon honneur, en ce moment, de faire connaître toute la vérité à V. Exc. Je le devais d'autant plus que, ce jour-là même, le 30 mai, au matin, il me fut affirmé par une personne digne de toute confiance que le *refus* de remplacer M. Blondeel venait d'être décidé. Je voulus faire un dernier effort pour prévenir un éclat fâcheux. Je me rendis donc chez M. le secrétaire général du ministère des affaires étrangères, et je lui dis en propres termes :

« Je craindrais de déranger en ce moment M. le ministre qui n'est déjà que trop occupé. » (C'était à l'époque des émeutes.) « Faites-moi l'amitié de lui montrer cette pièce que je viens de recevoir. Elle lui prouvera une fois de plus que, comme je l'ai dit si souvent ici et ailleurs, la situation est très-sérieuse; qu'on est décidé, à Constantinople, à aller jusqu'au bout. Je ne veux pas faire de nouvelle note; et puis, qui sait? on dirait peut-être encore que j'amplifie. Il suffit, il vaut même mieux que le ministre voie la dépêche........ Seulement veuillez prier M. le ministre de m'écrire quelques mots que je puisse transmettre à Constantinople; car voilà *deux mois* que ma note a été présentée : il faut bien que je finisse par envoyer à mon gouvernement quelque chose de positif. »

« Jusqu'ici ma démarche n'avait certes rien d'irritant, ni pour le fond, ni pour la forme. Elle n'avait d'ailleurs rien d'officiel : le *Moniteur* convient qu'elle n'était accompagnée ni d'une note ni d'une lettre. Le *Moniteur* ajoute, il est vrai, que cette pièce avait pris un caractère officiel par l'apposition du *certifié conforme*. Il serait plus exact de dire un *caractère d'authenticité* : la distinction est importante et la suite le prouvera, elle est parfaitement juste.

« Du reste, quand j'ai communiqué cette pièce à M. le secrétaire général, j'ai eu soin d'aller moi-même au-devant de l'objection ; j'ai eu à cœur de prévenir toute interprétation de nature à changer le caractère de ma démarche. J'ai dit à M. Materne :

« La dépêche étant en chiffre, je ne puis pas vous remettre le texte « même du télégraphe, mais voici l'expédition qui a été faite, après dé« chiffrement, par M. Giavany, et qui appartient au dossier de l'affaire. « Je pourrais vous en laisser une simple copie non certifiée; cela ca« drerait même mieux avec le caractère de ma communication; mais, « au fond, je crois préférable que vous soumettiez la pièce même « à M. le ministre, et voici pourquoi : J'ai eu l'occasion, il y a quelque « temps, de faire communiquer à M. le vicomte Vilain XIIII une simple « copie de dépêche, sans signature, et il a trouvé que c'était un chiffon « de papier qui ne prouvait rien. D'un autre côté, l'authenticité de la « pièce se trouvant affirmée par ma signature, on ne pourra pas « supposer (on a déjà supposé tant de choses dans cette malheureuse « affaire!) qu'il y ait un seul mot ajouté ou retranché du texte original. « La situation est trop sérieuse, pour s'exposer encore à des équi« voques, etc. »

« Votre Excellence admettra, je crois, sans difficulté, que, si j'avais eu l'intention de faire une communication officielle, je ne me serais pas occupé de poser toutes ces réserves. Elles témoignent d'ailleurs de la prudence avec laquelle je tenais à procéder dans une affaire qui, vous le savez, M. le vicomte, était si délicate pour moi.

« Au résumé, il fut bien entendu entre M. Materne et moi que ma démarche était purement officieuse.

« Le surlendemain, je reçus la lettre de Votre Excellence, sous la date du 1er juin. Elle est au *Moniteur*. Je l'ai lue et relue plusieurs fois, et, je le confesse, monsieur le vicomte, j'ai beau chercher, je n'y trouve pas un mot de blâme, ni pour mon gouvernement, ni pour moi; pas un mot de regret, ni d'étonnement; pas un mot qui pût me faire soupçonner que ma démarche avait déplu, qu'elle avait été mal interprétée.

« Votre Excellence me restituait, il est vrai, la dépêche communiquée, mais cette restitution me parut et devait me paraître toute naturelle, puisque je n'avais fait que la donner à lire, que la *prêter;* puisque la pièce appartenait, comme je l'ai dit plus haut, au dossier de l'affaire (où elle est encore), aux archives de la légation. Journellement, dans les relations entre légations ou avec le département des affaires étrangères, on se fait de semblables prêts, suivis de restitution. Et même, dans l'affaire dont il s'agit, j'avais eu l'honneur de vous communiquer antérieurement d'autres pièces et de la même manière. Je ne pouvais donc, en recevant la lettre de Votre Excellence, me douter qu'il y eût là une intention de *leçon d'égards*, ni me douter surtout du grief qui m'est imputé aujourd'hui.

« Je vous l'avoue, monsieur le ministre, je ne puis pas me rendre compte de ce silence; je ne puis comprendre que Votre Excellence, ayant à me notifier une résolution aussi sérieuse que le refus en question, ne m'ait pas, en même temps, fait connaître le motif réel de cette résolution, je veux dire celui qui est indiqué au *Moniteur*. Il me semble que ce motif valait la peine d'être mentionné, puisqu'il s'agissait de la dignité du gouvernement. Malheureusement, je le répète, il n'y a rien de tout cela dans la lettre de Votre Excellence.

« Veuillez être assuré, M. le vicomte, que je le regrette bien sincèrement. Certes, si j'avais été informé un mois plus tôt de ce malentendu, ou si j'avais pu le deviner, je me serais empressé de vous porter mes explications, avec la même franchise, la même loyauté que (j'ose le dire et j'espère que Votre Excellence daignera en convenir) j'ai mises dans toute cette affaire; avec le même désir de prévenir de fâcheuses complications, qui m'avait conduit au ministère le 30 mai.

« Je me bornerai, pour le moment, à ces réflexions. J'aurais été heureux, veuillez le croire, monsieur le vicomte, de ne pas me trouver dans l'obligation de vous les communiquer en dehors des voies ordinaires de la correspondance diplomatique; mais cette obligation, ce n'est pas moi qui l'ai créée.

« Après les témoignages de bienveillance personnelle et de confiance, que j'ai reçus de Votre Excellence, depuis que j'ai l'honneur d'être en relation avec elle, et dont je garderai toujours un souvenir reconnaissant, il m'est pénible d'avoir à défendre contre elle, même la cause de ma justification. Mais Votre Excellence devra le reconnaître — et je crois que tout le monde le reconnaîtra avec elle, même les esprits les plus réservés, les plus hostiles à la publicité — il m'était impossible de rester sous le coup d'une agression aussi vive, aussi imméritée, aussi inattendue. Je me devais à moi-même, à la dignité de mon gouvernement, de répondre à la *citation* qui m'était adressée, bien que le tribunal ne fût pas de mon choix.

« J'aurais préféré plaider ma cause dans le cabinet de Votre Excellence, mais la note du *Moniteur* l'en a violemment repoussée. La publicité, je ne l'ai pas cherchée, je ne la désirais pas, je la regrette sincèrement; mais Votre Excellence me l'a imposée. Je ne pouvais pas refuser le débat. Depuis huit ans que j'ai l'honneur de représenter le gouvernement ottoman en Belgique, je me suis constamment dévoué à la pensée de rendre plus intimes et plus fécondes les relations politiques et commerciales des deux pays. Et, au bout de ces huit années d'efforts, il aurait suffi de deux lignes d'un journal pour effacer, par une mise en suspicion, tout ce que (j'ose le dire sans crainte d'être démenti) j'ai fait pour répondre à la confiance de mon gouvernement et mériter les sympathies de la Belgique! Cela n'était pas possible.

« Quoi qu'il arrive, j'ai pour moi le témoignage de ma conscience. « La conviction d'avoir fait jusqu'au bout mon devoir, voilà ma meilleure consolation.

« Je saisis cette occasion, monsieur le vicomte, pour vous renouveler les assurances de ma plus haute considération.

« (Signé) EUGÈNE DE KERCHOVE.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

Séance du 9 juillet.

La séance est ouverte à 10 heures.

M. Moretus, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 juillet. — La rédaction en est approuvée.

M. Proost donne lecture des pièces arrivées au bureau.

1° Une lettre par laquelle M. Colins, juge au tribunal d'Anvers, présente des remercîments au conseil provincial qui, dans sa séance extraordinaire de 1856, l'a nommé premier candidat pour la place de vice-président au tribunal de première instance d'Anvers;

2° Une requête par laquelle la fabrique de l'église de Larum sous Gheel demande la construction d'une nouvelle église.

Renvoyé à la députation.

M. Broers fait observer que tout en parlant des colléges communaux de Gheel, Herenthals et Turnhout, l'exposé ne fait pas mention de celui de Malines qui a obtenu des distinctions dans le concours de l'enseignement moyen.

A la demande du même conseiller il est convenu que le dossier relatif aux ouvrages à exécuter à la Senne sera déposé au local de la section centrale.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux candidats pour la place de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

M. de Rongé est proclamé premier candidat.

Pour la deuxième candidature :

MM. Hoffman obtient		22 voix.
Eeckman, substitut du procureur du roi à Anvers,		20 —
Joly, —	— Bruxelles,	3 —

Digitized by Google

Il est procédé à un scrutin de ballotage entre MM. Hoffman et Eeckman ; le premier est élu par 27 voix contre 16 accordées au second.

Le second objet à l'ordre du jour est le choix d'un délégué pour la vérification des comptes de la caisse de retraite.

M. le comte Legrelle, qui a été délégué dans la précédente session, est confirmé dans ces fonctions par acclamation.

M. Legrelle, en acceptant cette mission, se plaint de recevoir un compte imprimé des résultats qu'offre la caisse, pour présenter ses observations ; il voudrait que, comme auparavant, les délégués des provinces fussent appelés à se réunir à Bruxelles pour l'examen de cette comptabilité.

Le troisième objet à l'ordre du jour est la discussion du projet de modification du règlement sur les chemins vicinaux.

M. de Bie donne lecture du rapport qui tend :

1° A ajouter à l'art. 38 du règlement du 11 août 1848 les paragraphes ainsi conçus :

Les ponts, ponceaux, chevalets, aqueducs, buses ou conduits qui seront reconstruits et ceux dont l'état de délabrement exigera des réparations considérables auront la largeur légale du chemin.

Ceux qui seront établis sur les sentiers auront la largeur des sentiers.

Il leur sera donné une ouverture suffisante pour l'écoulement des eaux.

2° A remplacer l'art. 54 du règlement par la disposition suivante :

« Lorsqu'une administration n'obtempérera pas à cette invitation, l'inspecteur des chemins vicinaux en fera rapport à la députation permanente qui pourra ordonner l'exécution d'office des travaux aux frais de la commune, après avoir entendu l'administration communale intéressée.

« Art. 3. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi. »

Un long débat s'élève sur cette question.

M. Broers propose la suppression de l'art. 2, qui, d'après lui, mettrait les administrations locales sous la dépendance des inspecteurs-voyers.

M. Uliens propose la suppression du § 2 de l'art. 1er relatif à la largeur des ponts à établir sur les sentiers.

Ces deux amendements sont rejetés.

Celui de M. Fris tendant à ajouter à la fin de l'art. 2 ces mots : *sauf le recours de la commune contre qui de droit*, est adopté.

Le conseil vote ensuite ces modifications, article par article, puis dans leur ensemble par appel nominal, à l'unanimité des voix, sauf une.

M. Van Hove donne lecture d'un rapport sur la demande du conseil communal de Weelde tendant à obtenir l'autorisation d'établir en cette commune un marché hebdomadaire au beurre.

Les conclusions de M. le rapporteur tendantes à accueillir cette demande sont adoptées.

— La séance est levée à une heure et remise à mardi 14 juillet à dix heures du matin.

—

Flandre orientale.

Séance du 7 juillet.

M. Vervier, président d'âge, occupe le fauteuil; il est assisté de MM. Solvyns et de Broqueville, siégeant au bureau comme secrétaires provisoires.

M. Blomme informe le conseil qu'il se trouve empêché, par indisposition, d'assister à la séance.

M. de Jaegher, gouverneur de la province, prononce le discours suivant :

Messieurs, lors de la clôture de votre dernière session, le 25e anniversaire de l'inauguration du Roi allait prochainement compléter un quart de siècle de règne prospère et modèle.

Fière et heureuse de son passé, confiante en son avenir, unie dans les mêmes sentiments pour le monarque de son choix, la Belgique s'apprêtait à entourer cette commémorative solennité de tout l'éclat que commandaient la reconnaissance et l'affection nationales.

C'était au sein de la capitale que devait se déployer l'imposant spectacle de cette grande fête de famille ; mais une touchante gracieuseté du souverain promettait à chacune de nos provinces, et tout spécialement à cette occasion, une visite prochaine de Sa Majesté entourée de sa royale Famille.

L'honneur fait à la Flandre orientale, dans son chef-lieu, ne pouvait manquer d'être dignement compris par la grande et noble cité de Gand; mais, en l'absence de dispositions qui n'avaient pu être prématurément arrêtées par le Conseil provincial lui-même, votre députation permanente devait se pénétrer de vos intentions, et prendre sur elle le soin et le devoir d'associer la province entière à l'accueil de la ville à ses augustes hôtes ; de profiter de la présence du souverain pour faire remonter directement jusqu'à lui l'expression légale des sentiments de la province et de toutes les communes de son territoire.

Il vous sera rendu compte de ce qui a été fait par ce collège, et de ce qui avait, dans cette circonstance, dû être laissé à son initiative.

Une mission honorable lui a, depuis lors, été confiée ; il est heureux de s'en acquitter aujourd'hui, en remettant, par mon intermédiaire, au nom du Roi, à la province, le buste de Sa Majesté, offert à la Flandre orientale. Fidèle reproduction des traits de notre souverain bien-aimé ; précieux souvenir de royale affection, désormais placé dans l'enceinte consacrée à vos travaux sous la sauvegarde de votre amour et de votre patriotisme éprouvés, ce marbre, que nous inaugurons, sera religieusement conservé et transmis aux futures représentations de la province.

Au moment de votre séparation, l'année dernière, messieurs, tous les indices autorisaient l'espérance que les divers éléments de bien-être et de prospérité dans la province auraient continué à se développer. Cette espérance s'est pleinement réalisée : une bonne récolte, une activité soutenue dans l'industrie et le commerce; une baisse sensible dans le prix des denrées alimentaires; partout, et sous tous les rapports, une amélioration successive des services publics, un progrès constaté dans la marche des entreprises privées, tel est, en somme, le bilan de l'exercice que nous clôturons.

Qu'il me soit permis de m'en référer, pour la justification de ce résumé, aux détails de l'exposé officiel de la situation de la province.

Il n'y a guère que quelques années, il fallait s'ingénier dans notre Flandre pour trouver à y occuper des milliers de bras devenus inactifs; aujourd'hui, ce sont les bras qui font défaut ; tout ce qui sait, tout ce qui veut travailler trouve de l'ouvrage. On poussait à l'émigration de nos classes ouvrières; aujourd'hui l'émigration devient à redouter, si pas à combattre. On opposait la prudence à l'extension prétendûment trop rapide de nos ateliers d'apprentissage, et, loin d'avoir produit l'encombrement redouté, quelque activement que ces ateliers aient procédé à l'habilitation des générations nouvelles au travail manufacturier, ils ne parviennent pas à suffire aux besoins croissants de l'industrie privée. Je consigne ces résultats; ils sont concluants, et engagent à persévérer dans les efforts. Ce n'est pas, en effet, la population qui nous manque; dans les classes pauvres et valides, justifiables de leur désœuvrement pendant nos périodes de crise, il reste amplement à recruter pour le travail honnête et régulier.

Le gouvernement et la province ont donné l'essor, c'est aux communes et aux particuliers à continuer de les seconder, à suppléer à leur action limitée. L'intérêt privé y est aussi réellement engagé que l'intérêt public. Que l'on ne se fasse pas illusion, en effet, la concurrence pour la main-d'œuvre, déjà vive à l'intérieur, s'étend au dehors. L'ouvrier capable n'est que trop enclin à se persuader qu'à l'étranger sa journée de labeur pourrait lui valoir davantage que dans son propre pays. Cette propension à ces parallèles presque toujours incomplets et aboutissant à des calculs souvent trompeurs, peut trouver son correctif dans de fréquents mécomptes, mais n'en est pas moins de nature à mériter une attention sérieuse. Notre tarif des salaires, aussi bien agricoles que manufacturiers, s'est déjà modifié dans ces derniers temps ; l'augmentation du prix de la journée est assez généralement saisissable; cette augmentation met-elle ce tarif en rapport convenable avec celui de nos voisins, compte tenu des différences entre les conditions respectives de l'existence dans les deux pays? C'est là une grosse question qu'il suffit d'indiquer ici, en la recommandant à l'examen attentif de ceux qu'elle touche.

L'action publique rend un service à l'industrie en concourant à former de bons ouvriers qu'elle met à la disposition de celle-ci ; sa mission finit là, mais l'œuvre n'est pas complète : les moyens de conservation restent à assurer, et incombent avant tout aux producteurs qui en profitent.

Il est des pays où la fièvre d'émigration au long cours a pris des proportions désolantes; souvent ceux qui s'y étaient abandonnés n'ont trouvé au loin que de tristes déceptions.

Il est des provinces belges où cette fièvre a eu ses cas, soit isolés, soit plus ou moins nombreux; de notre Flandre, l'émigration, moins résolue et d'ailleurs exclusivement ouvrière, s'est limitée aux pays circonvoisins.

Quelque numériquement forte que soit la population, fût-elle même momentanément exubérante, les besoins croissants de bras élèvent chacune de ses subdivisions au rang d'élément de richesse publique, à mesure qu'elle peut être activement utilisée.

Former de bons ouvriers, élever successivement à cette condition honorable les malheureux qui végètent encore sans gagne-pain à défaut d'aptitude professionnelle; attacher l'ouvrier à la patrie en assurant son bien-être moral et matériel, telles sont dès lors des propositions dignes de votre patriotique concours et de votre sollicitude éclairée.

Convaincu de tout l'intérêt que vous portez à l'instruction publique, j'appelle, messieurs, votre attention spéciale sur le chapitre de l'Exposé qui rend compte de l'emploi des ressources affectées à l'amélioration du matériel scolaire. Si la loi de 1842 sur l'enseignement primaire ne fonctionne pas généralement encore au vœu du législateur, c'est, avant tout, vous le savez, parce que, dans une série de localités, l'école communale n'est encore que provisoirement installée; parce qu'un bâtiment spécial, convenablement approprié à cette destination, y fait encore défaut.

Digitized by Google

Lors du vote d'un crédit extraordinaire d'un million de francs pour mettre le gouvernement à même d'aider à combler cette lacune dans le pays, un relevé, sévèrement établi sur des bases économiques, portait à environ fr. 1,900,000 le minimum de la dépense à faire, dans la Flandre orientale seule, pour que le matériel scolaire y fût généralement complété.

La part accordée à la province sur ce crédit spécial d'un million, a été de fr. 188,741. Il importait à votre députation permanente de tirer le parti le plus étendu possible de cette ressource exceptionnelle. Elle l'a fait consciencieusement, en faisant affecter aux travaux tout ce que les communes respectives et la province pouvaient y consacrer de deniers. Les crédits ouverts sur ces fr. 188,741 et les fonds disponibles pour cet objet au budget provincial, sont aujourd'hui presque intégralement engagés. Il est donc évident qu'il a été fait sous ce rapport tout ce qu'il y avait possibilité de faire.

Au terme d'achèvement des constructions soit en voie d'exécution, soit sur le point de l'être, il aura, depuis 1855, été dépensé dans la province plus d'un demi-million de francs en bâtisse d'écoles primaires; un rapport vous exposera alors la situation, pour que vous ayez aux moyens de parer aux besoins de cette nature auxquels il resterait ultérieurement à pourvoir.

Les soins de votre députation permanente se sont, pendant tout le cours de l'année, attachés aux divers autres objets de sa compétence, d'intérêt moral ou matériel pour la province. Elle y a consacré ce zèle constant et éclairé que je me fais toujours un consciencieux devoir de reconnaître à chacun des honorables membres qui la composent.

Ces soins se sont étendus à l'instruction préparatoire du plus grand nombre des questions qui vous seront soumises, et les rapports joints aux dossiers relatifs à ces questions attesteront de son désir de faciliter vos travaux autant qu'il dépendait d'elle.

Plein de confiance dans le conseil provincial; reconnaissant de la bienveillance qu'il m'a toujours témoignée; sûr de le retrouver invariablement animé des sentiments dont il a donné tant de preuves : sentiments de dévouement à la province et au pays, d'inaltérable attachement à ses institutions, à notre Souverain bien-aimé, je déclare, au nom de Sa Majesté, la session ouverte. *Vive le Roi!*

Le conseil ordonne l'impression du discours de M. le gouverneur.

On procède à la formation des commissions chargées des vérifications des pouvoirs des membres élus depuis la dernière session.

La séance est suspendue pendant la vérification des pouvoirs par les commissaires.

La séance étant reprise, M. Beyaert, au nom de la commission de l'arrondissement de Gand, propose l'admission de M. Désiré Eyerman, élu par le canton de Termonde.

Ces conclusions sont adoptées et M. Eyerman est proclamé conseiller provincial.

M. Van Audenhove, au nom de la commission de l'arrondissement d'Audenarde, propose l'admission de M. Camille de Bast, élu par le canton de Gand, de M. Richard Haesebeyt, élu par le canton d'Oosterzeele, et de M. Edouard Van Damme-Bernier, élu par le canton d'Eecloo.

Ces conclusions sont adoptées et MM. de Bast, Haesebeyt et Vandamme-Bernier sont proclamés membres du conseil provincial.

Les nouveaux membres prêtent entre les mains du président le serment prescrit par l'article 48 de la loi provinciale.

Il est procédé à l'élection du président, de vice-président et des secrétaires.

M. Groverman est proclamé président; M. Glei, vice-président; et MM. Amédée Van Pottelsberghe et Paul Parrin, secrétaires.

MM. Groverman, Amédée Van Pottelsberghe et Parrin prennent place au bureau.

M. Groverman, s'adressant au conseil, s'exprime en ces termes :

« Messieurs, je vous remercie de la nouvelle marque de confiance dont vous venez de m'honorer. Je compte sur votre bienveillance et sur votre indulgence, compte aussi ser mon impartialité et sur tout le zèle dont je suis capable. »

Sur la proposition de M. le président, le conseil vote des remercîments au bureau provisoire.

La division du conseil en quatre commissions est déférée au bureau.

Les dossiers des affaires suivantes sont déposés sur le bureau et renvoyés à l'examen des commissions :

1° Projet de budget des recettes et dépenses provinciales de l'exercice 1858.

2° Comptes des recettes et dépenses provinciales de l'année 1856, comprenant les exercices 1855 et 1856.

3° Comptes des recettes et dépenses du fonds spécial d'agriculture pour l'exercice 1856.

4° Demande de transfert de crédit pour solder les dépenses d'exécution, en 1856, du règlement pour l'amélioration de la race bovine.

5° Demande de la fabrique de l'église de Paemele, à Audenaerde, en obtention d'un subside pour la reconstruction d'une chapelle.

6° Demande de la commune d'Onkerzeele, en obtention d'un subside pour solder la dépense de la reconstruction de son église.

7° Demande de la commune de Schelderode, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son presbytère.

8° Demande de la commune d'Oycke, en obtention d'un subside pour des travaux à exécuter à son presbytère.

9° Demande de la fabrique de l'église de Baerdegem, en obtention d'un subside pour la restauration d'un tableau de Crayer.

10° Demande de la commission des hospices de Waesmunster, en obtention d'un subside pour la construction de deux cellules d'isolement pour aliénés.

11° Question de la formation d'un fonds commun, destiné au payement des frais d'entretien des aliénés indigents.

12° Demande de la fabrique de l'église de Munte, en obtention d'un subside pour la restauration et l'agrandissement de son presbytère.

13° Demande de la commission des hospices de Gand, en obtention d'un subside pour la construction d'un séchoir, dans l'établissement des enfants trouvés et abandonnés.

14° Demande de la fabrique de l'église de Vinderhante, en obtention d'un nouveau subside pour solder la dépense de la reconstruction de son église.

15° Demande de l'administration communale de Cherscamp, en obtention d'un troisième subside pour la reconstruction de son église.

16° Demande de l'administration communale de Vosselaere, en obtention d'un nouveau subside pour la restauration du clocher de son église.

17° Demande de la fabrique de l'église de Waerbeke, en obtention d'un subside pour des réparations au presbytère et au clocher de cette commune.

18° Demande de la commune de Meirelbeke, en obtention d'un subside pour l'agrandissement de son presbytère.

19° Demande de la fabrique de l'église d'Idegem, en obtention d'un subside pour la reconstruction du presbytère de cette commune.

20° Demande de la fabrique de l'église de Moffen, en obtention d'un subside pour l'agrandissement de son église et la restauration de la tour de cet édifice.

21° Demande de la fabrique de l'église de la nouvelle succursale de Cleyt, sous Maldegem, en obtention d'un subside pour la construction d'une église et d'un presbytère.

22° Demande de la fabrique de l'église d'Elene en obtention d'un subside pour la reconstruction de son église.

23° Demande de la fabrique de l'église de Bachte, en obtention d'un subside, pour la construction d'une sacristie et le renouvellement partiel du pavement de son église.

24° Demande de la commune de Calloo, en obtention d'un nouveau subside pour la construction de son presbytère.

25° Demande de la commune de Muyeckzwalm, en obtention d'un subside pour des réparations à son presbytère.

26° Demande de la fabrique de l'église de Landscauter, en obtention d'un subside pour la construction d'une nouvelle sacristie.

27° Demande de la commission des hospices de Saint-Nicolas, en obtention d'un subside pour la construction de quatre cellules et autres dépendances, à l'hospice d'aliénés de Saint-Jérôme audit lieu.

28° Demande de la commune de Petegem (arrondissement d'Audenarde), en obtention d'un subside pour la restauration du clocher de son église.

29° Demande de la ville de Doyaze, en autorisation d'établir un marché au bétail qui se tiendrait le troisième mercredi de chaque mois.

30° Demande de la commune d'Eecke, en autorisation d'établir deux foires annuelles au bétail; l'une à l'endroit la Place, fixée au jeudi qui suit le premier dimanche de juillet, l'autre au hameau Landuyt, fixée au mardi qui suit le premier dimanche de septembre.

31° Demande de la ville d'Alost en autorisation d'établir un deuxième marché hebdomadaire, fixé au mercredi et destiné à la vente de pommes de terre et autres objets de consommation.

32° Demande de M. le directeur de l'école normale à Saint-Nicolas, tendante à ce que l'alternation provinciale pour les bourses aux élèves de son établissement soit portée à 2,500 fr.

33° Demande des communes d'Onkerzeele et Schendelbeke, tendante à ce que la province fasse reconstruire le pont fixe en bois existant sur la Deudre entre ces communes.

34° Projet de nouvelle classification des grandes routes.

35° Demande de la commune de Nederbrakel, en obtention d'un subside de 2,000 fr., pour aider au payement de celle de 3,927 fr. 7 c., dont elle est redevable, pour complément de sa part dans les frais de construction de la route de Sottegem à Nederbrakel.

36° Question de la reprise par la province, à l'expiration de la concession, de la route en projet d'Ertvelde à Lembeke.

37° Demande des communes de Baeygem et Gavere, en obtention d'un subside pour le pavement de chemin conduisant par ces communes, de la route de Gand à Haudelgem, à celle de Gand à Audenarde.

38° Demande de la commune de Dacknam, en obtention d'un subside pour la construction de la partie sur son territoire, d'une chaussée de Lokeren à Dacknam.

39° Demande de la ville de Lokeren, en obtention d'un subside pour la construction d'une chaussée de Lokeren à Dacknam.

40° Demande de la commune d'Eepe, en obtention d'un subside pour

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

l'empierrement des chemins dits : Hoongenueche, Boscheen, Sevecoutstraeten et oude Andenaersche baen.

41° Demande de la commune de Tamise, en obtention d'un subside pour l'ouverture d'une nouvelle rue.

42° Demande des communes de Knesselaere et d'Ursel, en obtention d'un subside pour le pavement du chemin qui relie ces communes.

43° Demande de la commune de Denderleeuw, en obtention d'un subside pour le pavement du chemin de Liedekerke, à la station du chemin de fer, à Denderleeuw et la route d'Alost à Ninove.

44° Demande des communes d'Elchove et Leupegem, en obtention d'un subside pour la construction d'un pont sur le ruisseau dit : Maerkebeke.

45° Demande de la commune d'Opbrakel, en obtention d'un supplément de subside, pour le pavement du chemin de cette commune vers Flobecq.

46° Demande de la commune de Huysse, en obtention d'un supplément de subside, pour le pavement du chemin de cette commune à la route de Gand à Audenarde.

47° Demande de la commune de Poneques, en obtention d'un supplément de subside pour le pavement du chemin de Pouques à Lootenhulle.

48° Demande de la commune de Basserode, en obtention d'un deuxième supplément de subside, pour le pavement du chemin de cette commune vers Eecloo.

49° Demande de la commune de Denderhautem, en obtention d'un subside pour le pavement du chemin dit : Lebbeke straet.

50° Demande de la commune de Goeffordingen, en obtention d'un subside pour l'empierrement, au moyen de recailles de Lessines, du chemin conduisant de l'église de cette commune, vers la route d'Audenarde à Grammont.

51° Demande de la commune de Lebbeke, en obtention d'un subside pour la continuation du pavement du chemin de cette commune vers Basrode et vers Wieze.

52° Demande de la commune d'Erondegem, tendante à être relevée de l'obligation d'employer des grès de Lessines en de Quenast, à des travaux de pavement pour lesquels un subside lui a été accordé.

53° Demande de la commune de Syngem, en obtention d'un supplément de subside pour le pavement du chemin de cette commune vers l'Essaut.

54° Projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

55° Rapport sur la collation des bourses d'études instituées en faveur des élèves de l'université de Gand.

56° Demande de la commune de Waesmunster en obtention d'un supplément de subside pour le pavement du chemin de la route de Waesmunster à Belcele, à celle de Gand à Anvers.

La séance est levée à midi.

Hainaut.

Séance du 8 juillet.

La séance s'ouvre à 2 heures et un quart.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

L'un de MM. les secrétaires donne communication des pièces déposées sur le bureau. Ces pièces sont renvoyées aux commissions.

Il est procédé à la nomination d'un délégué du conseil pour la vérification, en exécution de l'art. 31 de la loi du 8 mai 1850, des comptes de la caisse générale de retraite instituée par l'Etat.

M. Demoriamé est appelé à présenter les développements de sa proposition ayant pour objet que le conseil émette le vœu auprès des Chambres législatives et du gouvernement que les gardes champêtres et la gendarmerie soient incessamment organisés, de manière à pouvoir exercer une surveillance efficace sur les récoltes et les propriétés rurales.

La proposition est appuyée.

M. Bourlard propose au conseil d'ordonner l'impression de ces développements et de renvoyer la proposition à une commission spéciale de six membres dont un pour chaque arrondissement administratif.

L'impression est votée.

M. Dumortier propose le renvoi de la proposition de M. Demoriamé à la deuxième commission.

M. Bourlard ayant retiré cette partie de sa motion, le renvoi à la deuxième commission est ordonné.

M. Demoriamé est ensuite admis à présenter les développements de sa proposition, tendante à ce que le conseil émette le vœu auprès du gouvernement et des Chambres législatives qu'il soit pris des mesures pour que les milliciens puissent être renvoyés dans leurs foyers à l'époque des travaux de la moisson.

La proposition, étant appuyée, est renvoyée à la quatrième commission.

Sur la proposition de M. Dujardin, l'assemblée décide qu'elle entendra quelques rapports de la commission spéciale du budget et des comptes qui sont déposés sur le bureau.

En conséquence, M. Descy fait rapport sur le compte des recettes et des dépenses de la caisse de retraite des employés provinciaux, pendant l'année 1856.

La commission spéciale ayant trouvé cette comptabilité régulière, le compte est approuvé.

M. Thiéfry présente le rapport de la même commission sur le compte des opérations de l'année 1856 ; il est approuvé.

Au nom de la même commission M. Dudesnes soumet le rapport sur le compte d'apurement des exercices clos et non périmés, il est également approuvé.

La séance est levée.

Liége.

Séance du 7 juillet.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

M. le gouverneur prononce le discours suivant :

Messieurs, en terminant les travaux de votre dernière session, vous avez voté par acclamation une adresse au Roi pour lui exprimer, à l'occasion du 25e anniversaire de son règne, vos sentiments de profonde reconnaissance et de respectueux attachement.

Vous avez décidé en même temps qu'une manifestation digne et sympathique serait faite à S. M., à son arrivée à Liége, ainsi qu'à son auguste famille.

Vos délégués ont dignement accompli leur mandat, secondés par le patriotique élan de toute la population et le généreux concours de l'industrie et de l'agriculture.

Jamais témoignage plus sincère d'amour et de vénération ne fut donné par un peuple libre à un souverain plus haut placé dans l'estime du monde.

Jamais gratitude plus profonde et plus touchante n'éclata.

Jamais dynastie ne la mérita mieux !

Ces démonstrations unanimes, qui durent être si douces au cœur du Roi, comment ne pas se les rappeler avec bonheur, alors que, depuis ce mémorable anniversaire, le pays ne cesse de recueillir les fruits de cette haute sagesse que l'Europe admire, de ces grandes et généreuses qualités qui commandent une confiance toujours croissante ?

Il y a dix ans, messieurs, à pareille occasion, je vous exprimais tous mes sentiments sympathiques et mon vif désir de concourir avec vous à faire tout ce que réclamait le bien public. Je vous disais : « Je n'cause jamais accepté les fonctions que le Roi daignait me conférer, sans la conviction intime que je trouverais toujours en vous le concours le plus éclairé et le plus efficace. »

Ce loyal concours de votre part, j'aime à le rappeler, ne m'a jamais fait défaut ; j'espère qu'il ne restera acquis.

A l'époque où je le sollicitais, une grande activité régnait dans la province ; on allait y commencer de grandes choses. En considérant les immenses travaux qui ont été exécutés depuis, nonobstant les bouleversements survenus dans les Etats européens, les difficultés nées de l'intempérie des saisons, des maladies, de la guerre même qui paralysait l'essor de l'activité générale, quelle confiance ne devons-nous pas avoir dans les ressources si fécondes du pays !

La construction de deux prisons cellulaires, établissements modèles, dignes d'admiration non moins par la supériorité du régime moral appliqué aux détenus que par l'heureuse distribution des bâtiments ;

La réédification de l'hôtel provincial où vous siégez, œuvre remarquable d'architecture, qui assure la conservation et fait espérer l'entière restauration de l'antique édifice, monument historique où viennent s'abriter les vieux souvenirs de la cité ;

Les travaux de la voirie publique à tous ses degrés, accomplis partout avec une étonnante activité et apportant une impulsion nouvelle à la production du sol dans les campagnes, et un surcroît de mouvement au commerce dans les villes ;

L'achèvement de plusieurs lignes de chemin de fer, de nouveaux canaux reliant de plus en plus la province aux grands centres d'activité commerciale ;

La déviation de la Meuse, enfin, ce gigantesque travail dont le moment important au point de vue de la navigation et de la sécurité des localités que baigne ce fleuve, travail auquel se rattache, outre les embellissements projetés, l'établissement à Liége d'une station centrale de tous les chemins de fer qui rayonnent vers la ville ;

Toutes ces entreprises, conduites si heureusement à leur fin ou à peu près au milieu de tant d'obstacles, ne donnent-elles pas une haute idée de la puissance qui réside dans une nation, lorsque, en développant ses éléments de prospérité, elle sait joindre au travail l'ordre et la moralité ?

A ce dernier point de vue plus élevé et d'où il faut envisager avant tout le véritable progrès, vous savez, messieurs, les améliorations qui ont été réalisées.

Je ne vous rappellerai donc pas tout ce qui a été fait dans cet intérêt supérieur. Ce qui frappe surtout les esprits qui ont suivi la marche intellectuelle et morale de la province, c'est le progrès de l'instruction à tous ses degrés. La sollicitude que vous et vos mandataires avez constamment témoignée pour cette branche si importante de l'administration a amené les plus heureux résultats.

Digitized by Google

Grâce aux nombreuses maisons d'école qui ont été construites, l'instruction primaire a fait un grand pas : elle est à la portée de tous, dans les campagnes comme dans les villes.

L'instruction moyenne a été réorganisée avec grand avantage dans les principales localités.

Enfin, en tête de l'enseignement, l'université de Liége et ses écoles spéciales, toujours de plus en plus fréquentées et prospères, obtiennent les succès marquants que doit assurer un enseignement savant lorsqu'il est donné dans un esprit de sage progrès et soutenu par la discipline qui maintient le bon ordre et la régularité dans les études.

Pourquoi faut-il qu'en parlant de ce bel établissement, de douloureux souvenirs se présentent à nos esprits ? Il y a peu de temps, la mort lui ravissait trois professeurs distingués :

M. Adolphe Lesoinne, qui, après y avoir fondé l'enseignement de la métallurgie générale, le donnait d'une manière à la fois profonde et attrayante.

M. Meyer, qui y professait, avec une incontestable supériorité, les sciences mathématiques.

M. Damont, enfin, ce grand géologue inopinement frappé au milieu de sa carrière, laissant, en partie inachevés, des travaux qui déjà suffiraient pour illustrer son nom.

Que de regrets ont suivi dans la tombe ces professeurs distingués, ces citoyens d'élite!

Les vides qu'ils laissent sont grands ; mais, du moins, nous avons la conviction que leur enseignement aura fructifié et qu'il revivra dans les élèves qui les ont pris pour guides.

Les générations qui se succèdent ont à continuer et à perfectionner les œuvres de celles qui les ont précédées Il en est ainsi dans les sciences proprement dites; il en est ainsi dans leurs applications aux besoins si multiples de notre ordre social.

Que les grandes choses qui, durant ces derniers temps, ont été réalisées dans la province, nous inspirent donc une confiance et une activité nouvelles pour poursuivre les travaux qui restent à entreprendre, les améliorations de tout genre qui sont encore à introduire.

Je n'entrerai pas à ce sujet dans des détails. Votre députation permanente, dont chaque année je puis apprécier davantage avec vous le zèle éclairé et le constant dévouement, vous a présenté un rapport qui fixe votre attention sur toutes les branches importantes du service public. Vous aves puisé dans ce travail consciencieux, dans les rapports remarquables de vos chambres de commerce et dans le tableau de notre situation agricole, une connaissance exacte des éléments de prospérité de la province.

Permettes-moi, messieurs, de vous entretenir seulement de quelques objets qui paraissent présenter un intérêt plus actuel :

Un nouveau recensement général, prescrit par la loi du 2 juin 1856, a eu lieu le 31 décembre. Vous en aurez appris le résultat avec satisfaction, car il atteste un accroissement considérable dans la population de la province, et, comme conséquence rationnelle que l'expérience démontre, une augmentation de bien-être général.

Ce recensement doit servir de base à une nouvelle fixation du nombre des membres des Chambres législatives; il pourra aussi, nous en avons l'espoir, servir à une nouvelle fixation du nombre des conseillers provinciaux, ainsi que vous en aves émis le vœu l'année dernière.

Sans rappeler les travaux importants qu'il est question d'entreprendre au chef-lieu et qui intéressent toute la province, tels que l'établissement d'une station centrale, la reconstruction du Pont-des-Arches, etc., je citerai comme étant sur le point d'être réalisée l'érection d'un hospice provincial pour les aliénés indigents. Par ses dispositions bien entendues, cette vaste construction, pour laquelle vous avez voté des fonds dans vos sessions précédentes, permettra d'appliquer désormais un régime convenable et un traitement efficace aux différentes catégories de ces infortunés : ce sera une des plus belles œuvres d'humanité que vous aurez contribué à accomplir.

Je ne puis, messieurs, vous voir réunis dans cette partie restaurée de l'ancien palais, sans vous rappeler aussi qu'une institution de plus est venue s'abriter sous ces vieux murs et y a été inaugurée récemment. Grâce à l'infatigable activité et au dévouement de son président, M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire du Conseil des mines, l'Institut archéologique liégeois est aujourd'hui en possession d'un local convenablement approprié pour y placer les objets d'antiquités qu'il a recueillis. Le gouvernement du Roi, protecteur des arts, a encouragé l'établissement de ce *Musée provincial*, qui est destiné, s'il reçoit un développement aussi heureux que celui d'une province voisine, à rendre des services réels, non-seulement à la science historique et aux beaux-arts, mais aussi à l'industrie, qui leur emprunte la perfection des formes.

Si j'avais besoin de vous convaincre à cet égard, si les observations que je mettais l'année dernière sur la nécessité de lier intimement les arts à l'industrie pouvaient avoir laissé du doute dans vos esprits, je m'appuierais sur le rapport de la chambre de commerce de Verviers, qui fait ressortir, pour un objet spécial, le tissage, combien le succès de cette fabrication dépend du perfectionnement du dessin.

Le chef lieu de cet arrondissement industriel (où la production annuelle des draps et étoffes représente une valeur de fr. 72,000,000) ne s'y est pas trompé : il s'est empressé d'ériger une école de tissage où le dessin est spécialement enseigné; on ne tardera pas, soyons-en certains, à en apprécier les heureux résultats.

A ce propos, qu'il me soit encore permis de féliciter l'Académie de Liége des progrès qui ont été constatés dans le travail des élèves lors des derniers concours. Chaque jour, on comprend mieux les grands avantages que l'industrie retire de cet établissement, où l'étude des arts graphiques et plastiques reçoit une heureuse impulsion.

Je m'arrête, messieurs, car je devrais vous parler encore de l'activité croissante qui règne dans le travail, du mouvement accéléré des affaires, de la production toujours plus considérable de nos fabriques.

En présence d'une situation aussi favorable, comment ne pas remercier la Providence, qui nous promet cette année les fruits abondants d'une récolte extraordinaire ? Si la moisson s'accomplit dans les conditions favorables où elle nous apparait aujourd'hui, si la santé publique se maintient, un grand soulagement sera apporté aux classes ouvrières, l'indigence sera diminuée, plus facilement secourue, et bientôt seront effacées les dernières traces des époques difficiles que nous avons eu à traverser.

Que faudra-t-il alors, messieurs, pour que nous jouissions pleinement de la prospérité, produit des labeurs d'un quart de siècle, sous le règne d'un roi vénéré et aimé de tous ?

Une conviction intime nous répond que l'avenir du pays dépend de l'attachement aux institutions que la nation s'est données et de sa persévérance dans cet esprit de sagesse et de modération, qui assure à la Belgique, à l'intérieur, l'ordre et la sécurité dans le travail, et à l'extérieur, le respect des autres Etats, boulevard de son indépendance.

C'est donc avec un sentiment toujours plus vif de profonde gratitude qu'en déclarant cette session ouverte au nom de notre auguste souverain, je m'écrie avec vous : *Vive le Roi !*

M. le gouverneur donne communication d'un arrêté de la députation permanente qui nomme M. Laloux, membre de ce collége, pour remplir les fonctions de greffier provincial.

L'assemblée se constitue sous la présidence de M. Donceel, doyen d'âge et de MM. Cartuyvels et Orban-Massange, appelés, comme les moins âgés des conseillers, à remplir les fonctions de secrétaires.

Le conseil procède à la vérification des pouvoirs des nouveaux conseillers élus, qui sont ensuite admis à prêter le serment prescrit.

Il est ensuite procédé à la formation du bureau définitif; le dépouilpouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

M. de Rossius-Orban a été élu président ; M. Chapelle, vice-président ; MM. Donckier-Jamme et Raymaekers, secrétaires.

M. de Rossius et les deux secrétaires prennent possession du bureau. M. le président s'exprime en ces termes :

Je suis extrêmement flatté, mes chers collègues, et je vous remercie bien sincèrement de la nouvelle preuve d'affectueuse estime que vous m'avez donnée en m'élevant pour la troisième fois à l'honneur de la présidence; j'ose espérer, messieurs, que je continuerai à mériter votre bienveillance et qu'à défaut de tant de qualités qui me manquent pour dignement présider à vos délibérations, votre indulgence voudra bien se contenter d'un zèle et d'un dévouement qui ne se démentiront jamais.

L'assemblée vote des remercîments aux membres du bureau provisoire.

M. le président demande au conseil que le bureau soit autorisé à se rendre près de l'honorable M. Warzée, que vient de frapper la perte récente de son épouse, pour lui exprimer toute la part que l'assemblée prend au malheur qui vient de l'atteindre. — Approbation unanime.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 1856.

Sur la proposition de M. Koeler, il est décidé que le texte de l'adresse votée à l'unanimité en comité secret à la séance précitée, et qui a été remise au Roi lors de la célébration du 25e anniversaire de l'inauguration de l'auguste fondateur de la dynastie belge, sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Cette proposition a été accueillie par de nombreuses marques d'approbation.

Il est ensuite donné lecture de l'inventaire des dossiers déposés sur le bureau; ces dossiers sont répartis entre les cinq commissions nommées pour l'instruction des affaires soumises au conseil.

M. Digneffe informe le conseil que pour motif de santé il ne pourra assister aux séances de la présente session, il demande un congé.

Ce congé est accordé.

Il est donné lecture des pièces suivantes déposées sur le bureau.

1° L'Institut archéologique liégeois demande une majoration de subside qui serait destiné à couvrir en partie les dépenses d'appropriation du local affecté au musée historique.

Renvoi à la première commission.

2° Le sieur Meura, ancien messager piéton, sollicite un secours.

Renvoi à la deuxième commission.

3° Le sieur Jules Ansiaux adresse au conseil un relevé statistique des indigents traités à l'Institut ophthalmique qu'il dirige et attire son attention sur les résultats obtenus.

Pris pour notification.

On procède à la nomination d'un délégué à la commission centrale

Digitized by Google

de la caisse générale de retraite, en remplacement de M. Chapelle, dont le mandat annuel est expiré.

M. Chapelle a été réélu.

La séance est levée à une heure.

—

Limbourg.

Séance du 7 juillet.

Le conseil s'est réuni à 10 heures.

Le bureau provisoire est composé de M. Delgeur, doyen d'âge, et de MM. Barthels et Van Wellingen, secrétaires.

M. le gouverneur prononce le discours suivant :

Messieurs, trois jours se sont à peine écoulés depuis celui où j'ai pris possession des hautes fonctions dont le Roi a daigné m'investir, et déjà je suis appelé à exercer l'une de mes plus belles prérogatives, celle d'ouvrir la session des députés des états du Limbourg, auxquels est confiée la noble mission de défendre, de concert avec moi, aux intérêts nombreux de cette loyale province.

C'est assurément une circonstance heureuse de trouver, dès l'abord, assemblés ici, les organes fidèles de ces populations laborieuses et morales dont l'administration est commise à mes soins.

Pour accomplir la tâche qui m'est dévolue, j'ai besoin du concours de tous les habitants de la province. Sans une mutuelle confiance, les meilleures intentions sont paralysées, les plus grands efforts demeurent stériles. Il ne peut pas y avoir d'occasion plus favorable de faire un appel à cette précieuse confiance, que celle qui s'offre aujourd'hui dans cette réunion solennelle.

Puissions-nous voir s'établir entre nous des rapports d'estime et d'affection, et, par vous, puissé-je obtenir l'appui cordial de tous vos commettants !

Si je n'ai pas l'avantage d'être né sur le sol du Limbourg, je n'y suis pas moins sincèrement attaché par l'intérêt que j'ai toujours porté à cette partie du pays; votre langue maternelle est la mienne, et dès mon entrée dans la carrière administrative, en 1830 et 1831, époque que plusieurs d'entre vous, messieurs, doivent se rappeler avec fierté, j'ai établi de ce côté des relations qui n'ont point été interrompues.

Quel homme de cœur, appelé à prendre part aux affaires politiques de la Belgique, aurait pu rester étranger au Limbourg, et ne pas éprouver une vive sympathie pour cette généreuse province, si profondément dévouée, au milieu des douloureuses épreuves qu'elle a eues à traverser !

Témoin des vicissitudes qu'elle a subies, partie active dans les négociations des traités, j'ai suivi, avec une attention soutenue, ses transformations, puis sa reconstitution, son nouveau développement, sa marche progressive.

N'en doutez pas, messieurs, mon entier dévouement vous est acquis, j'en prends aujourd'hui l'engagement devant vous : mon devoir, en cela, est entièrement d'accord avec mes goûts et mes vœux les plus chers.

Bien que réduite de moitié, peu de contrées offrent encore un champ plus vaste que celle-ci aux améliorations de toute espèce. L'immense étendue de landes incultes à conquérir au profit de la production, les progrès agricoles à réaliser, le commerce et l'industrie à développer, l'extension à donner à toutes les voies de transport, les perfectionnements à apporter surtout à la voirie vicinale, forment le programme, en quelque sorte inépuisable, imposé à ceux qui voueront leur intelligence et leur activité aux intérêts limbourgeois.

D'un autre côté, porter secours à tous les genres d'infortune, assurer l'éducation et l'instruction de la jeunesse, sont certes des sujets dignes, à tous égards, de leur incessante sollicitude.

Lorsque je considère les grands résultats obtenus depuis quelques années, et dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel, grâce à la sagesse, à l'esprit d'union et de bonne entente du conseil provincial, de la députation permanente, de mes prédécesseurs, il me semble que ma charge devient plus légère; la route est frayée, je n'ai qu'à continuer l'œuvre résolument entreprise, à la poursuivre impartialement à travers toutes les voies, si largement préparées.

Mais, avant qu'il me soit donné de faire apprécier mes actes, je réclame votre bienveillance en tous ce que je pourrai tenter pour faire le bien, dans les diverses parties du service public.

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, que je vous entretienne des affaires qui vont faire le sujet de vos délibérations éclairées ; ce serait de la témérité de ma part.

L'exposé de la situation administrative que vous a fait votre députation est entre vos mains; j'en ai pris connaissance avec un véritable plaisir, et j'y ai reconnu des directions qui me seront d'une grande utilité.

Seulement qu'il me soit permis de m'associer aux regrets qui y sont exprimés, d'une part, sur la perte sensible de plusieurs de vos honorables collègues, et, d'autre part, sur la retraite de l'homme éminent à qui j'ai l'honneur de succéder.

Je ne puis cacher la satisfaction que j'éprouve de pouvoir joindre mes sentiments aux hommages de reconnaissance si noblement manifestée, par votre députation, à M. le baron de Schiervel.

J'applaudis en même temps aux marques d'estime qu'elle a décernées à l'honorable M. Joseph Bovy, associé depuis vingt-deux ans à vos travaux, et auquel ont été confiées récemment les importantes fonctions de greffier de la province.

Je m'estimerais heureux de mériter un jour une part à peu près semblable dans les souvenirs que les populations aiment à garder de ceux qui se sont loyalement consacrés à leur service.

En inaugurant son administration, votre nouveau gouverneur prend pour invariable règle de conduite :

Justice égale pour tous sans exception de personnes ni de localités, modération, droiture, franchise, et, Dieu aidant, il espère avec fermeté tout ce qu'il a de forces au bonheur et à la prospérité de notre chère province.

Messieurs, dans peu de jours, une heureuse union, qui sera à la fois une fête de famille pour notre royale dynastie et pour la Belgique entière, viendra consoler le cœur de notre Monarque vénéré en lui apportant de bien douces joies ; je suis persuadé que vous voudrez témoigner combien vous y prenez part, en maintenant dans vos débats *la modération, la réserve, le patriotisme et la sagesse*, qu'une bouche auguste a recommandée au pays, et qui ont toujours présidé aux délibérations du conseil provincial du Limbourg.

Au nom du Roi, notre bien-aimé souverain, je déclare ouverte la session ordinaire de 1857.

Vive le Roi !

Ce discours est accueilli par les applaudissements de l'assemblée et aux cris répétés de : Vive le Roi !

M. le gouverneur annonce que les dossiers des affaires sur lesquelles le conseil aura à délibérer sont déposés sur le bureau, ainsi que les rapports de MM. les commissaires de Hasselt, de Maeseyck et de Tongres sur la situation de leurs arrondissements et sur les améliorations à introduire dans leur ressort.

M. le gouverneur fait en même temps part au conseil de la réception d'une dépêche de M. le procureur général près de la cour d'appel de Liége, en date du 4 de ce mois, adressée à l'assemblée et transmettant, conformément aux articles 11 et 39 de la loi du 4 août 1832, une expédition de la liste de présentation de candidats à la place de conseiller, vacante par suite du décès de M. Thonus, faite par ladite cour, dans sa séance du 2 du courant.

Il en résulte que M. Constarier, vice-président du tribunal de Tongres, a été proclamé premier candidat, et M. Roys, procureur du roi près le même siége, deuxième candidat.

M. le gouverneur dépose le dossier de l'affaire sur le bureau, afin que le conseil use aussi, au jour qu'il jugera convenir, de la prérogative que lui accorde l'art. 64 de la loi provinciale, de présenter deux candidats.

M. le gouverneur se retire.

Une commission de sept membres est nommée, par la voie du sort, pour vérifier les pouvoirs des conseillers élus dans les cantons de Beeringen, Brée et Peer, en remplacement de MM. Bovy, nommé greffier provincial, Bouï, de Borman et Daels, décédés.

Sur les conclusions conformes de la commission, les élections des cantons de Beeringen et de Brée sont approuvées.

MM. les conseillers prêtent le serment prescrit.

La vérification des pouvoirs de M. Suüls, élu dans le canton de Peer, est remise à la prochaine séance.

Il est procédé ensuite, par trois élections distinctes, à la formation du bureau définitif.

M. Jaminé est réélu président.

M. Delgeur est réélu vice-président.

MM. Beekers et Hermans sont élus secrétaires.

M. Jaminé remercie la majorité du conseil de lui avoir de nouveau continué sa confiance.

Il ne vous dissimule pas néanmoins, dit-il, que c'est sous l'empire d'une pénible impression que je reprends le fauteuil de la présidence.

Depuis tant d'années nous ne formions pour ainsi dire qu'une seule et même famille, qu'il ne nous venait pas à l'idée que notre communauté de vues et d'amitié pouvait être ébranlée.

Il se retire le premier, celui qui a attaché son nom à la création du gouvernement provincial dans le Limbourg, celui que nous avions plusieurs fois nommé un collègue, tantôt comme un guide, toujours comme un interprète complaisant.

Le haut fonctionnaire qui pendant 14 années avait présidé aux destinées de la province, demande un repos justement mérité.

La nécessité de nommer sans retard un greffier provincial enlève à la députation permanente un de ses membres les plus distingués.

La mort frappe successivement ce bon et loyal M. de Borman, ce vétéran de la représentation provinciale ; ce zélé et judicieux M. Bouï; cet intelligent M. Daels, tous hommes profondément attachés aux intérêts de leurs mandants.

Nous avons fait parvenir la manifestation de nos regrets aux vivants; honorons également de nos regrets les tombes qui viennent de se fermer; et puis espérons !

La carrière honorable des personnes appelées à remplir les places vacantes, l'exemple des anciens, le programme si plein de franchise et de modération de M. le gouverneur, sont peut-être un garant que, si pénible communauté a été ébranlée, elle ne s'est pas rompue.

Messieurs, je me suis permis cette digression, parce que je me suis

Digitized by Google

imaginé que ce n'était pas mes sentiments seulement, mais les vôtres aussi, que j'allais exprimer.

Après les paroles de la députation, après celles de M. le gouverneur, il m'a semblé que le conseil devait aussi se prononcer. Vous me direz si j'ai été votre fidèle organe.

Applaudissements prolongés.

MM. Delgeur, Beckers et Hermans adressent également leurs remerciements au conseil.

Le bureau définitif s'installe ici, sur la motion de M. Jaminé, des remerciements sont votés au bureau provisoire.

M. le président lira au sein une commission spéciale chargée de soumettre au conseil une liste portant composition de quatre commissions entre lesquelles se partage le conseil, aux termes du leur règlement.

Après délibération, les propositions faites par la commission sont approuvées.

Le procès-verbal de la dernière séance de la session de 1856 est définitivement approuvé.

Namur.

Séance du 7 juillet.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

L'assemblée se constitue sous la présidence du doyen d'âge.

Le conseil étant constitué, M. le gouverneur de la province est introduit et prononce le discours suivant :

Messieurs,

Au milieu de l'agitation née de l'effervescence des passions politiques, la province de Namur est restée calme, non qu'elle ne se soit point émue des faits regrettables qui sont venus attrister le cœur de tous les vrais amis du pays, quelle que soit l'opinion à laquelle ils appartiennent. La province est restée calme, messieurs, parce qu'elle a eu foi dans nos institutions, parce qu'elle a en confiance dans la sagesse du Roi que l'an dernier elle acclamait avec tant d'enthousiasme et salnit de sa profonde reconnaissance.

Il me tardait donc de voir tous les représentants de la province réunis dans cette enceinte, pour rendre un hommage public et solennel au bon sens de nos populations, à l'excellent esprit qui les anime.

Cette foi dans notre avenir, cette confiance respectueuse envers le Roi qui depuis vingt-six ans s'est devouée à la Belgique, se trouvent pleinement justifiées, si nous reportons nos regards sur les progrès réalisés par la province, dans l'ordre moral et matériel, car la prospérité incessante de toutes les branches de notre industrie, de notre commerce et de notre agriculture. Nous avons compris que la liberté se nous manquait pas et que cette Constitution sagement et modérément pratiquée était assez large pour abriter tous les partis, pour renfermer tous les éléments de la richesse et du bonheur de la nation.

Cette appréciation, messieurs, s'explique, si nous jetons un coup d'œil sur l'exposé de la situation de la province qui vient de vous être remis et qui renferme le bilan de nos dernières années.

En commençant par le service de l'instruction primaire qui, à juste titre, a toujours été de la part du conseil, l'objet des plus vives préoccupations, nous voyons, dans la période décennale qui vient de s'écouler, que 172 écoles ont été nouvellement construites, agrandies ou améliorées ; que 46 écoles de filles ont été créées ; que 38,929 élèves fréquentaient, en 1856, nos établissements d'instruction populaire, soit 2,885 de plus qu'en 1846 ; que la somme des sacrifices faits par l'Etat, la province et les communes, a permis d'améliorer considérablement le sort du personnel enseignant, de manière que la moyenne du traitement des instituteurs s'élève à 671 fr. et des institutrices à 581 francs.

D'autres faits viennent appuyer la preuve du progrès moral que nous sommes heureux et fiers de constater dans la province. C'est ainsi que le chiffre des miliciens sachant lire, écrire et calculer, a presque triplé à dix ans de distance ; qu'une diminution constante se fait remarquer dans le nombre des enfants trouvés et abandonnés ; que les naissances illégitimes deviennent plus rares ; que la statistique des attentats contre les personnes et les propriétés accuse une proportion décroissante alors que la population est augmentée de 22,744 âmes.

Dans l'ordre matériel, nous voyons que les ressources ordinaires de la province ont été suffisantes pour faire face à tous nos besoins, tout en nous permettant de rembourser 394,000 fr. sur notre emprunt.

L'ensemble des finances de nos communes n'est pas moins satisfaisant. En effet, malgré les énormes dépenses faites pour constructions d'écoles, d'églises, de travaux de voirie vicinale, les recettes des communes, d'après les budgets de 1856, s'élevaient à 2,297,575 fr., alors qu'en 1846, ces mêmes budgets présentaient un total de 2,138,602 fr., soit une augmentation de revenus de 758,925 fr.

Les ressources des bureaux de bienfaisance sesont également accrues d'une manière notable ; les legs et donations en faveur de ces établissements se sont élevés, pendant les dix dernières années, à 495,941 fr. qui ont été répartis entre 256 bureaux. A l'aide de ces libéralités et quoique nous ayons traversé plusieurs années calamiteuses, l'excédant des recettes sur les dépenses s'élève encore à 182,000 fr.

Je ne vous signalerai pas les nombreuses lignes de chemins de fer qui sont venues aillonner deux arrondissements de la province ; l'un, celui de Philippeville, qui touche par une ligne ferrée, tant à la fois à la Sambre et à la Meuse et à des embranchements qui rattachent les chefs-lieux de canton au tronçon principal ; l'autre, celui de Namur, qui se trouve aujourd'hui hui pour ainsi dire, aux portes de Bruxelles et de Liége. Seul l'arrondissement de Dinant se trouve déshérité; mais tout nous donne lieu d'espérer que, dans un avenir prochain, la seconde ville de la province se trouvera reliée au chef-lieu et à la frontière française par un railway dont la compagnie concessionnaire de la ligne de Liége à Namur a été mise en demeure de la doter, dans un délai de trois ans, aux termes de son contrat de concession. Vous apprécierez d'autant, messieurs, l'importance de cette ligne si souvent réclamée par le conseil, que l'un dernier le chiffre des voyageurs transportés par les bateaux à vapeur entre Namur et Dinant s'est élevé à 60,000, et que cette année un quatrième bateau, appelé à desservir la même ligne, va encore activer ce mouvement.

Une impulsion non moins marquée a été donnée par le gouvernement aux travaux d'amélioration de nos voies navigables. Ceux qui ont été effectués dans la province à la Meuse de 1847 à 1856 ont nécessité une dépense de 1,355,140 fr., la somme annexée aux travaux de la Sambre, dans la même période, a été de 483,519 fr., soit un total de 1,855,485 fr. Ces dépenses, au reste, ont été largement couvertes, puisque la somme des péages perçus s'élève à 2,005,545 fr.

Tout en consacrant des sommes considérables à l'amélioration des routes existantes et dont la charge incombe à l'Etat, le gouvernement a encore doté la province de 96,303 mètres de routes nouvelles, à la construction desquelles il a affecté une somme ronde de 945,000 fr.

Si le réseau des routes provinciales, qui semble complété aujourd'hui, n'a donné lieu à aucune dépense extraordinaire et qui mérité d'être mentionnée, par contre, les progrès de la voirie vicinale sont venus surpasser tout ce que la loi du 10 avril 1841 nous avait fait espérer.

Pendant la dernière période décennale 4,165,000 francs ont été affectés à la construction et à l'amélioration de nos routes vicinales et les 3/4 de cette énorme somme ont été prélevés sur les ressources communales.

Signaler cette remarquable circonstance, c'est faire comprendre les progrès non moins rapides réalisés par notre agriculture. 7,245 hectares de terrains communaux défrichés, 1,819 hectares boisés ; nous plus-value d'aude à 33 p. c. acquise à la propriété rurale, le drainage vulgarisé ; l'introduction du fourneau dans des cantons où jusque lors la culture de cette céréale était regardée comme impraticable; la création de prairies artificielles s'étendant de jour en jour, la distillerie de la betterave implantée dans notre province; l'élève du bétail considérablement améliorée ; le rendement par hectare s'accroissant d'année en année, grâce à des soins agricoles plus intelligents ; tels sont, messieurs, les progrès obtenus dans cette branche si importante de la richesse publique.

Au point de vue industriel, l'année 1847, la première de la période décennale, avait été magnifique, la plus belle peut-être dont nos annales industrielles fassent mention. De riches recettes étaient venues combler nos vœux, nos relations commerciales s'étendaient de jour en jour, tout enfin semblait nous sourire, lorsque le flot révolutionnaire so déchaîna sur l'Europe et quoiqu'il n'atteignît pas la Belgique, il vint néanmoins arrêter brusquement l'essor rapide qu'avaient pris nos principales industries. La commotion politique dont nous ne ressentions qu'indirectement les effets, fit tomber immédiatement de moitié l'extraction de nos mines de fer, et diminua de 50 % le produit de nos usines métallurgiques. Seules, nos houillères et nos verreries restèrent à peu près au niveau de la production.

Il ne fallut pas moins de quatre années pour que le mouvement de l'industrie de notre province vînt à se remettre de cette secousse et à rentrer dans son état normal. Pour bien juger de la marche de notre industrie, nous ne devons donc tenir aucun compte de ces années désastreuses ; ce n'est qu'à partir de 1852 que notre horizon se rasserène, et ce n'est qu'en 1853 que nous remarquons dans une voie de progression nouvelle et régulière. Pendant les deux dernières années de la période décennale, la valeur industrielle crée dépasse de plusieurs millions les chiffres correspondants de 1847. Prenons, en effet, messieurs, les industries qui nous ont donné des renseignements, on bien qui sont placées sous le contrôle des agents de l'administration ; nos mines de houille, nos mines de fer, nos usines servant à fondre le fer, nos verreries, et nous avons les tableaux comparatifs suivants :

	1847.	1856.
Mines de houille valeur produite,	867,526	1,718,000
Mines concédées,	767,756	904,598
Mines libres,	3,175,157	4,744,221
Usines à ouvrer le fer,	8,244,118	9,385,590
Verreries,	245,000	2,195,000
	14,299,851	17,405,068

« Voilà, messieurs, des résultats plus éloquents que mes paroles et l'exposé de la situation de la province vous en donnera la preuve irrécusable.

« Si la marche de notre prospérité morale et matérielle a été continuellement progressive, tout l'honneur de cette situation revient à nos populations, si actives, si dévouées et dont le jeu régulier de nos institutions a si puissamment développé les instincts d'ordre et de travail.

Digitized by Google

Ce passé, messieurs, dont je viens d'esquisser le tableau à grands traits, doit vous rassurer pour l'avenir. Les efforts que vous n'avez cessé de faire pour consolider ce bien-être des populations de la province ont été appréciés et couronnés d'un plein succès. Il importe donc de préserver; chaque année doit apporter son contingent d'améliorations; à cet effet diverses mesures vous seront proposées parmi lesquelles je citerai particulièrement celles qui ont pour objet d'assurer des secours plus efficaces à la classe souffrante, d'améliorer encore la position des instituteurs primaires et d'étendre nos voies de communications.

Qu'il me soit permis d'espérer avec votre députation permanente que vous voudrez bien, messieurs, nous continuer ce bienveillant appui, ce zèle éclairé, ce concours dévoué qui ne nous ont jamais fait défaut.

Au nom du Roi, je déclare ouverte la session ordinaire du conseil provincial de Namur, de 1857.

Ce discours est accueilli par les applaudissements de l'assemblée qui en ordonne l'impression.

Il est procédé à la formation d'une commission pour la vérification des pouvoirs du nouveau membre élu dans le canton de Rochefort.

La séance est suspendue.

La commission de vérification fait son rapport dont les conclusions sont adoptées.

M. le comte F. de Cunchy est proclamé membre du conseil.

On procède ensuite à la formation du bureau définitif.

M. le chevalier de Longrée est proclamé président; M. Develette, vice-président.

En l'absence du président, M. Develette, vice-président, occupe le fauteuil.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de Longrée, qui demande un congé pour toute la session.

Il est ensuite procédé à la formation des commissions.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 12 juillet 1856 qui est approuvé.

M. le gouverneur dépose sur le bureau les dossiers des affaires à soumettre au conseil, ces affaires sont renvoyées aux commissions compétentes.

Le bureau désigne une commission spéciale de 7 membres chargée d'examiner l'avant-projet de loi du gouvernement sur les cours d'eau.

— La séance est levée à midi 1/4.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 9 juillet 1857.

L'impératrice est partie ce matin, à huit heures et demie, par la gare de l'Est, pour se rendre auprès de l'empereur, à Plombières.

La salle d'attente avait été élégamment ornée de draperies; les fleurs s'y trouvaient à profusion, et une vaste corbeille, où éclatait au loin les couleurs les plus variées, en occupait le milieu.

LL. EE. MM. Fould, ministre d'État; Billault, ministre de l'intérieur, et comte Walewski, ministre des affaires étrangères, attendaient Sa Majesté dans la gare.

L'impératrice a été reçue par MM. le comte de Ségur, président du conseil d'administration de la compagnie de l'Est, baron d'Hervey, Roux, Blaiguères, Perdonnet, Dolfus et Emile Pereire, administrateurs; MM. Dossange, secrétaire général, Vuigner, ingénieur en chef de la compagnie, et Hallopeau, chef de l'exploitation.

M. le baron d'Hervey, qui a pris place dans le waggon impérial, accompagne Sa Majesté jusqu'à Epinal, ainsi que M. Baigières.

(*Constitutionnel.*)

— On lit dans *le Pays* :

« Nous avons dit hier, en parlant du mouvement insurrectionnel qui s'était à Gênes, à Livourne et à Naples, qu'il était le résultat d'un vaste complot dont le centre-coup se serait ressenti au dehors de la péninsule italienne, s'il avait réussi.

« Nous pouvons dire aujourd'hui que les fils de ce grand complot, qui ne s'arrêtait pas ni à l'Italie ni à la personne du souverain italien, étaient depuis quelque jours entre les mains du gouvernement français. C'est à Paris même que devait éclater par le plus grave des attentats cette vaste conjuration qui avait des ramifications jusqu'en Espagne.

« Le gouvernement français, qui l'a découvert, à la veille du scrutin, a gardé le silence, parce qu'il ne voulait, dans sa loyauté, ni troubler les élections, ni influer sur les votes. Aujourd'hui, l'explosion partielle de Gênes, de Livourne et de Naples permet d'apprécier par la pensée l'étendue de la conjuration. Plus-eurs complices de Mazzini ont été arrêtés en France, et les débats judiciaires éclaireront l'opinion publique sur l'énormité des périls auxquels l'Europe vient d'échapper. »

— On écrit de Marseille, 8 juillet :

« Les nouvelles de Naples sont en date du 5 juillet. Un supplément au journal officiel, en date du 2, annonce que la bande de Saphri a été attaquée à Padula par les gardes urbaines, la gendarmerie et le 7e bataillon de chasseurs. Cent insurgés ont été tués, trente ont été blessés, et il a été fait autant de prisonniers. La plupart de ceux qui ont pris la fuite sont déjà arrêtés. La Calabre est tranquille.

« Le journal officiel de Naples contient de nouveaux éloges adressés aux gardes urbaines qui ont quitté les travaux de la moisson pour prendre les armes.

« On mande de Constantinople, le 1er juillet, que le bruit de l'assassinat du roi de Naples a été de nouveau répandu et qu'il a été démenti par la *Presse d'Orient*. Chevki-Pacha a été assassiné par vengeance particulière. Le prince Ghika aurait, dit-on, interdit aux électeurs de donner des mandats impératifs. »

(*Havas.*)

— Dimanche, 5 juillet la commune de Wangen (Bas-Rhin), a célébré son vingt-septième anniversaire, en commémoration de la suppression d'une rente féodale de 300 hectolitres de vin, que les habitants de ladite commune étaient autrefois obligés de payer annuellement à leurs seigneurs justiciers. La fête s'est passée au milieu de l'usage habituel.

La fontaine, monument érigé en mémoire de l'heureuse issue du procès, a fait jaillir son vin qu'on a distribué aux artisans. L'affluence des étrangers, a été cette année, plus considérable que jamais.

— Le 9 juillet, on a recueilli à Osterspey (duché de Nassau), la première grappe de raisin mur; dans la Meuse année de 1811, la première grappe n'a été cueillie que le 15 juillet.

—On lit dans *l'Union* :

« Nous avons publié hier l'avertissement qui frappait *l'Estafette* ; une autre mesure non moins grave atteignait en même temps ce journal. Depuis 1848, *l'Estafette* se rendait sur la voie publique. Hier, pendant que d'un côté l'administration lui faisait signifier l'arrêté du ministre de l'intérieur, d'un autre côté elle lui intimait l'ordre de cesser de faire vendre. »

— La première ascension de cette année au mont Blanc a été effectuée le 29 juin par un jeune touriste français dont on ignore encore le nom, et qui est parvenu à la cime de la montagne maigré un vent terrible.

C'est là la première ascension faite dans le mois de juin ; jusqu'à présent, le mont Blanc n'avait pas été escaladé avant le 8 juillet dans les saisons les plus hâtives.

« Une dépêche télégraphique de Marseille annonçait il y a quelques jours l'exécution à Tunis d'un juif accusé d'avoir maudit la loi de Mahomet. Voici comment s'exprime à ce sujet un témoin oculaire, dans une lettre adressée au *Sémaphore de Marseille* :

« Par suite d'une rixe, un charretier israélite, accusé par un musulman d'avoir maudit la loi de Mahomet, se trouva en butte à l'exaspération d'une foule de Maures furieux, qui l'accablent des plus cruels traitements sur l'entraînent devant le doulcki (juge de paix). Celui-ci renvoie l'accusé devant la justice du bey, qui, à la vue d'un procès-verbal certifiant que le juif a blasphemé la loi du Prophète, ordonne que l'affaire sera déférée au tribunal religieux du *charrâ*.

« Sans avoir égard aux dénégations du juif, qui attribuait à un état d'ivresse les paroles qu'on lui reprochait, on bassa ses jugement sur le témoignage de plus de quatre-vingts musulmans, le *charrâ* reconnait le juif coupable à l'unanimité et le condamne à mort.

« Cette nouvelle émeut la population européenne. M. Rousseau, premier interprète du consulat général de France, se transporte au tribunal du *charrâ* pour obtenir au sursis jusqu'à ce que le consul général ait pu entretenir le bey. On ne le laisse pas pénétrer auprès du tribunal encore assemblée, mais on lui dit que la sentence ne serait exécutée que le dimanche. On était au jeudi.

« M. Roches, consul général de France, est informé de ce qui se passe mais il apprend le vendredi au matin que le condamné a été transporté au point du jour de Tunis à Marsa, et déposé dans une salle des prisons, d'où l'on ne sort habituellement que pour être amené au lieu du supplice. Il se rend en hâte chez le bey. On l'introduit devant le prince, qu'il trouve entouré de ses hauts fonctionnaires. M. Roches plaide la cause de l'humanité. Tous ses raisonnements sont inutiles. Il faut que l'arrêt du *charrâ* soit exécuté. Le consul se retire avec d'énergiques protestations.

« A peine le consul est-il sorti, que l'ordre est donné de conduire le condamné au lieu du supplice. Ici la plume se refuse à tracer les scènes d'horreur auxquelles fut livrée une population ivre de fanatisme. Après les tortures infligées par les bourreaux au patient, qui a subi mille morts au lieu d'une, la profanation, la mutilation du cadavre!

« Les députés de la nation, en apprenant les démarches de M. Roches, convoquèrent les Français résidant à Tunis, et dans cette réunion une adresse a été signée et remise à M. Rousseau, consul général de France. »

— Le *Moniteur* annonce que l'intérêt des bons du trésor est abaissé à 4, 4 1/2 et 5 p. c., selon l'échéance.

Il publie aussi le tableau mensuel de la situation de la banque de France.

L'encaisse a diminué de plus de 22 millions.

Il y a, au contraire, une augmentation de 85 millions 500 mille fr. sur le portefeuille; de 59 millions 500 mille francs sur les billets en circulation; de 5 millions 500 mille francs sur les avances sur fonds publics; de 500 mille francs sur le compte courant du trésor; et de 22 millions 200 mille francs sur les comptes des particuliers.

— Le *Constitutionnel* nous a apporté hier soir la note suivante :

« On a reçu la nouvelle de l'élection de M. de Morgan, à Montdidier.

« Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. de Morgan.....	14,264
M. Delmarre.....	10,895

« Dans la troisième circonscription de la Mayenne, c'est aussi le candidat extra-officiel, M. Halligen, qui l'a emporté sur le député sortant, M. Segrétain.

« MM. Séverin Abbatucci et de Marisni, candidats du gouvernement, ont été élus dans la Corse à la presque unanimité. »

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 8 juillet.

Les journaux anglais donnent de longs détails sur une affreuse catastrophe qui a eu lieu vendredi soir à Shrewsbury.

M. Jullien avait donné, à l'occasion d'une exposition de la Société d'horticulture du Shropshire, sa fête musicale annuelle à Shrewsbury, sur un petit îlot de la Severne, appelé l'île des Peupliers. La rivière sur ce point a 150 pieds de largeur et environ 9 pieds de profondeur. On avait pour l'occasion uni l'île à la terre-ferme par un pont mobile composé de quatre bateaux différents réunis les uns aux autres par des planches formant un passage assez large conduisant à l'île.

Les fêtes de la soirée se terminèrent, un peu avant dix heures, par un grand feu d'artifice, et à peine la dernière fusée se fut-elle éteinte en répandant des gerbes lumineuses au milieu des peupliers, que la foule se précipita en masse vers le pont de bateaux. Pendant que cette masse énorme de monde se hâtait de traverser la rivière, il paraît que quelques individus ivres, malgré les observations les plus vives, cherchèrent à se distraire en faisant vaciller les bateaux. Ils firent si bien que celui qui se trouvait au milieu du pont chavira tout à coup, de sorte que cent cinquante personnes environ tombèrent à l'eau au point le plus profond de la rivière.

La scène qui s'ensuivit défie toute description. Sur les rives et sur la partie encore existante du pont, on entendait des cris perçants qui se mêlaient aux cris : Au secours ! des malheureux tombés dans la rivière. L'obscurité de la nuit ajoutait encore à l'horreur de cette scène.

Après un délai malheureusement trop long et des efforts incroyables, on réussit à sauver la plus grande partie de ceux qui étaient tombés à l'eau, les uns presque noyés, les autres plus ou moins contusionnés, quelques-uns même ayant eu les jambes et les bras cassés, et dont le nombre ou la nature des blessures ne sont pas encore connus.

D'autres n'ont pu être retirés à temps et ont été noyés : un enfant de deux ans et demi a été trouvé dans les bras de sa nourrice, un jeune homme de dix-sept ans et un autre de onze ans, et quatre jeunes filles qui ont été reconnues. Il reste encore à reconnaître deux cadavres, c'est en tout dix victimes. La police fait en ce moment des recherches pour connaître les personnes qui ont amené cette affreuse catastrophe.

— On lit dans le *Medical Times* :

« Deux jeunes ladies sont mortes tout récemment à la suite de brulures, l'une à Londres, l'autre à Colchester. Une allumette chimique avait mis le feu à leur robe de mousseline légère. Il est bon qu'on sache généralement que tous les vêtements légers des dames peuvent être mis à l'épreuve du feu. Il n'en coûte presque rien. Il suffit de les tremper dans une dissolution de chlorure de zinc. Nous avons vu de la plus belle batiste ainsi préparée, ne pas s'enflammer après avoir été tenue sur une chandelle allumée; elle charbonnait simplement et se réduisait en cendres. Nous avons appris que depuis la mort de Clara Webster aux vêtements de laquelle le feu avait pris sur la scène, les costumes de mousseline de toutes les danseuses des premiers théâtres sont faits à l'épreuve du feu. Nos fabricants feront bien de profiter de cet avis. »

SUÈDE. — Stockholm, 4 juillet.

Le roi, qui réside toujours au château de Drottningholm, est entré, hier, dans sa cinquante-neuvième année. LL. AA. RR. le prince Oscar et sa jeune épouse se sont rendus à cette résidence et dîneront chez Sa Majesté.

La santé du roi est toujours incertaine, et l'on ignore s'il pourra donner suite à ses projets de voyage dans les provinces ou aux bains de mer.

Le prince royal, président du conseil administratif, a reçu hier, en audience particulière le baron de Araujo, ministre du Brésil près la cour de Prusse, qui a présenté à S. A. R. les lettres qui l'accréditent en la même qualité près notre gouvernement. Le ministre du Brésil, ainsi que Mme la baronne de Araujo et sa fille ont eu l'honneur de dîner le même jour chez le prince royal.

Le comité de Constitution de la Diète a présenté son rapport sur les procès verbaux des séances du conseil d'Etat; sans formuler un blâme direct, ledit rapport contient cependant quelques observations critiques à l'égard des actes du ministère pendant la période comprise entre la clôture de la dernière session de la Diète et l'ouverture de la session actuelle. La partie de ce rapport relative à la politique extérieure du gouvernement est publiée *in extenso* par le journal l'*Aftonbladet*. Elle se rapporte principalement aux rapports de la Suède avec le Danemark, à la déclaration de neutralité et au traité du 24 novembre 1854 avec les puissances occidentales.

PRUSSE. — Berlin, 9 juillet.

Aujourd'hui, à une heure, la princesse Louise est accouchée d'un prince. La mère et l'enfant se portent aussi bien que les circonstances le peuvent permettre.

ESPAGNE.

Nous savons aujourd'hui par les discussions des chambres espagnoles aussi bien que par la voie télégraphique, que les troubles qui se sont produits sur quelques points de la péninsule ont été immédiatement et énergiquement réprimés. La *España* du 5 juillet contient sur ces tentatives insurrectionnelles les détails suivants :

« Il paraît que le chef de la faction qui a envahi Utrera, était Manuel Maria Caro, homme peu connu et sans prestige. Le drapeau des nouveaux factieux est effectivement la république, unie à la liberté civile et religieuse. Les insurgés ont fraternisé avec les prisonniers d'Utrera qu'ils ont reçus dans leurs rangs. On les croit maintenant dans la Sierra de Moron ou celle de Ronda.

« Il paraît que, dès le 26, il sortait toutes les nuits de Séville de petits détachements de 10 à 12 hommes ayant appartenu à l'ex-garde-nationale; ils se réunissaient près de San Juan de los Tentinos; là on leur donnait des fusils et des munitions. La paye des hommes était de 10 réaux par jour. Les colonnes parties de Séville à la poursuite des insurgés se composent d'une compagnie du régiment de Barbastro, de deux batteries et d'un escadron d'Albuera.

« On était parvenu à recruter du monde à Séville en offrant aux ouvriers nécessiteux dix réaux par jour avec ration de pain, de viande et de vin.

« Le chef des insurgés, Caro, s'intitule et se qualifie commandant général de la province. Les insurgés ont répandu partout sur leur passage des proclamations rédigées dans un esprit républicain; tout en ne prononçant pas le mot de république, on y proclamait la liberté, l'abolition de la conscription; l'armement en masse de la population.

« Les factieux ont fait d'abominables dégâts à Arahal. La colonne qui les poursuit est forte de 500 hommes d'infanterie et 35 chevaux.

« Des précautions avaient été adoptées à Séville; le 1er juillet, tout était parfaitement tranquille.

« A Malaga, Cordone, Jaen, Cadix et dans tout le reste de l'Andalousie, il n'y a pas eu de désordres. »

Les insurgés avaient adopté ce chant de guerre :

De Saint-Antoine à Saint-Antolin,
République ou Montemolin.

DEUX-SICILES. — Naples.

Les extraits suivants d'une correspondance de Naples 1er juillet, adressée à la *Gazette de France* complètent les renseignements reçus sur la tentative insurrectionnelle dirigée contre le royaume des Deux-Siciles :

« Le Roi a dirigé la répression avec une rare activité. Ponza étant située assez près de Gaëte, le Roi a su le premier les faits qui venaient de se passer dans cette île; il a aussitôt fait partir les deux frégates qu'il tient toujours à sa disposition près de lui, a donné tous les ordres avec précision, a informé ses ministres, qui lundi devaient aller à Gaëte tenir conseil d'Etat, et qui sont restés à leur poste.

« Le bâtiment qui a débarqué la horde de brigands est un des vapeurs de la Compagnie sarde, le *Cagliari*. Il portait un certain nombre de réfugiés, entre autres Pisicani, ex-officier d'artillerie, émigré de 1848, qui est blessé.

« A Ponza se trouvent des relégués politiques et non politiques, les premiers en nombre infime; les autres sont des criminels ordinaires, qui ont été jugés dignes de servir d'auxiliaires aux *libérateurs* de l'Italie.

« Après le pillage de l'île de Ponza, les quatre ou cinq cents hommes composant la troupe insurgée se sont embarqués; et, pour mieux tromper la vigilance du gouvernement, ils ont été chercher un point de débarquement de l'autre côté de Naples, au village de Capri, province de Salerne.

« Comme nous apprend une note du journal officiel, le navire a été capturé par les frégates napolitaines; le capitaine du vapeur sarde est prisonnier. On a trouvé dans le navire une grande quantité d'armes, et l'on calcule que le fret et l'armement seuls ont dû coûter plus d'un million. Ajoutons à cette somme celles qu'il aura nécessairement fallu dépenser pour acheter le capitaine et un certain nombre d'officiers et de matelots.

« Le régiment de chasseurs, dont quatre compagnies ont été envoyées à la poursuite des pillards débarqués, à Capri, est un régiment napolitain. A l'approche de la horde, les habitants des villages se sont enfuis épouvantés du côté des montagnes. Dans les localités plus considérables, les habitants ont immédiatement pris l'attitude défensive la plus énergique et les aggresseurs ont dû changer de direction; ils sont arrivés sur le territoire de la ville de Sala. Aussitôt, près de 600 gardes urbaines (gardes nationaux) se sont levés comme un seul homme, sous les ordres du major de gendarmerie de Sala, et se sont préparés à envelopper la bande dévastatrice.

« J'apprends qu'un combat a été livré près de Sala. Les gardes urbaines et les gendarmes n'ont pas eu la patience d'attendre les chasseurs; ils ont attaqué la bande, en ont tué un certain nombre et en ont fait prisonnier un plus grand nombre encore. Quelques-uns sont venus faire leur soumission; ce sont des relégués de l'île de Ponza qui avaient été contraints de suivre la troupe ennemie. Un petit nombre de bandits se sont échappés, mais ils n'inspirent pas d'inquiétude. A l'heure qu'il est, ils doivent être traqués, pris ou tués.

ITALIE.

On lit dans la *Gazette de Gênes*, du 6 juillet :

« L'autorité continue ses perquisitions et ses découvertes au sujet du mouvement insurrectionnel qui avait été préparé et a eu commencement d'exécution le 29 juin passé.

« Au nombre des nouvelles personnes arrêtées, on compte M. Ernest Pareto et miss White.

« Les découvertes que l'on fait dans les différentes parties de la ville

Digitized by Google

révèlent l'importance et la nature des moyens mis à la disposition de l'insurrection. Un nouveau dépôt d'armes et de munitions a été saisi dans le voisinage de la darse militaire. Une mine pratiquée dans un canal aboutissant à la darse était destinée à faciliter la brèche. Des uniformes de marins, des équipages royaux saisis non loin de là, prouvent que les conjurés avaient l'intention de se travestir pour pénétrer dans l'arsenal, à l'heure de la retraite, avec les marins.

« Ce matin, un canot de la douane portait en ville une quantité de fusils et de munitions trouvés abandonnés au promontoire de Porto-Fino.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 10 juin (1er juillet).

Une souscription ouverte, par ordre de l'empereur, dans toute la Russie, et dont le montant est destiné à élever un monument commémoratif du jubilé millénaire de l'empire russe, qui sera célébré dans cinq ans, en 1862. Rurik, prince varégo-russe, arriva à Novgorod en 862, et c'est de cette époque que date l'existence de la monarchie russe. Le monument national sera élevé à Novgorod, berceau de cette monarchie.

— Les troupes impériales russes ont occupé Gagui sur la frontière de l'Abasie.

— Le traité relatif à l'abolition des péages du Sund vient d'être publié.

— M. Malrôn remplace *ad interim* le prince Gortschakoff au département des affaires étrangères.

AMÉRIQUE DU SUD.

On écrit des bords de la Plata, en date du 25 avril :

« Montevideo était, comme Buenos-Ayres, ville située sur l'autre rive de l'immense rivière de la Plata, renommée pour la salubrité de son magnifique climat. En effet, depuis sa fondation, vers le milieu du siècle dernier, on n'y avait jamais vu apparaître aucune de ces maladies épidémiques terribles qui ravagent presque continuellement une foule d'autres points du littoral des deux Amériques. Elle avait échappé, il y a environ dix-huit mois, au choléra-morbus, qui avait fait un grand nombre de victimes sur les côtes du Brésil. L'épidémie s'était étendue dans ce pays jusqu'à la frontière de l'Etat oriental; mais elle s'était arrêtée, comme par miracle, sur les bords du Yaguaron, petite rivière qui sépare les deux pays. Sur la rive brésilienne, la maladie a décimé la population pendant plus de deux mois, tandis qu'on n'en a pas observé un seul cas sur la rive orientale.

« On attribuait généralement la salubrité de cette partie de l'Amérique du sud à l'existence d'un certain vent du sud-ouest, froid et très-sec, qui y souffle assez fréquemment, et qui paraissait débarrasser l'atmosphère de tous les miasmes que l'on regarde comme la cause des maladies épidémiques. La confiance qu'inspirait le *pampero* (c'est le nom que porte ce vent) était si grande, que les habitants et même les médecins indigènes et étrangers disaient hautement que le pays ne pourrait jamais être visité par ces fléaux terribles qui dépeuplent tant d'autres contrées.

« Aujourd'hui l'illusion est détruite; la fièvre jaune, l'horrible *vomito negro* règne à Montevideo, où elle enlève de 25 à 30 personnes par jour sur une population de 30,000 âmes, depuis un mois à peu près.

« On avait d'abord voulu nier le caractère de la maladie, et les médecins la traitaient de fièvre typhoïde. Mais bientôt on ne put plus conserver de doute, et plusieurs médecins étrangers qui avaient vu la fièvre jaune à la Havane, à Rio-Janeiro et ailleurs, reconnurent la véritable nature du fléau. Alors l'épouvante devint générale, la peur s'empara de tous les esprits et ce fut un sauve-qui-peut universel. Toutes les personnes qui purent le faire s'empressèrent de quitter la ville empestée pour se réfugier dans les campagnes environnantes, où heureusement la maladie ne les a pas suivies, malgré l'encombrement résultant, dans les habitations, de cette fuite précipitée; du moins à la date des dernières nouvelles on n'avait pas vu un seul cas de la maladie régnante hors de l'enceinte de la ville.

« Les lettres que nous avons sous les yeux font un affreux tableau de cette malheureuse cité. Le président de la république, ses ministres, les employés de toutes les administrations publiques et même les membres des tribunaux ont fui. Le préfet de police (*jefe politico*), don Luis Herrera, et le chargé d'affaires, consul général de France, M. Maillefer, avec le peu de ses employés que la maladie a épargnés, sont seuls restés fermés à leur poste. Les boutiques sont fermées, nous écrit-on, ainsi que les bureaux de la douane et de toutes les administrations. Les chambres législatives (sénat et chambre des représentants) ont disparu; l'administration de la justice et toutes les affaires sont suspendues, etc. »

Marché de Stavelot du mercredi 8 juillet 1857.

Avoine, les 100 kil., 17 fr. 25 c. Pommes de terre, les 100 kil., rondes, 8 fr. 75 c.; id., plates, 9 fr. 50 c. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 60 centimes.

AVIS.

La place d'instituteur à Devant-le-Pont, commune de Visé, est vacante; les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration locale, avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ sept cents francs.

Spectacle du 10 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Samedi, 8 heures. — 1. Quadrille, Vanvolxem. 2. Ouverture d'Haydée, Auber. 3. Sophie, polka, Fastré. 4. Les Diamants, fantaisie, Coenen. 5. Valse, Hanssens. 6. Ouverture de Marguerite, Meyerbeer. 7. The Bil ernian, quadrille, Julien. 8. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 9. Galop.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 455. SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER

de Namur à Liége et de Hons à Manage

AVEC LEURS EXTENSIONS.

Troisième tirage au sort des obligations, fait au siége de la Société, à Bruxelles, le 8 juillet 1857.

Liste des 464 numéros sortis.

44	9191	17298	25370	29576	38352	47732	51874
281	9680	17480	25559	29709	38605	48136	52177
496	10014	17995	25879	29778	39123	48416	52521
539	10393	18073	25902	29868	40198	48853	52756
589	10415	18455	25903	30387	40246	48894	53109
859	10538	18552	25978	30639	40694	48958	53841
1711	10932	18742	24239	30790	41705	49405	53898
2017	11900	18921	24515	30861	40706	49527	57382
3092	12189	18966	24969	31038	41939	49716	57896
3441	12216	19320	24071	31368	41670	49766	57848
3549	12852	19929	24699	32891	41776	49884	57898
4070	12971	20208	24871	33455	42928	50312	58022
4726	12928	20465	24920	33152	42989	50478	59171
6557	13198	20979	24938	33860	42961	50574	59292
6902	13401	20994	25643	36236	43196	50972	60305
6957	13402	21186	25982	36314	43947	52297	60755
7086	14309	21241	27570	36745	45895	53147	61167
7347	14648	21282	27916	37186	47486	53598	
7508	15464	21698	27957	37406	47097	53595	
7899	16183	21808	28042	37770	47124	53720	
9049	16834	22010	28907	38270	47052	54198	

Nota. Numéros sortis aux deux premiers tirages et dont le remboursement n'a pas encore été réclamé :

1767 — 24750 — 30781 — 2249 — 5189 — 5581 — 6506 — 7869 — 8755 — 10290 — 24487 — 54799.

N. 454. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 21 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction d'une maison d'aide-éclusier à Bocholt.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 7 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'Serclaes.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et à jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres. — Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 sour, à 6 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a trois les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 10 juillet 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 5/8	
— — 1844	Id.	4 1/2		»	98 —	▲
— — 1853	Id.	4 1/2		»	98 —	▲
— — 1836	janv. juil.	4		1000	— —	
— — 1838	fév. août.	3		*diverses*	73 1/2	▲
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 9/16	▲
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 3/4	
— — 3 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	101 75	▲
— — 3 °/o 1856, —				100	99 75	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	70 50	▲
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	80 —	▼
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/8	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	25 1/8	▲
— — intérieure	Id.	3	*P.* 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/o Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	▼
Rome. — —	juin déc.	5		1000	87 —	▼
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)			1 mars 1857	1000	1932 1/2	▼
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2682 1/2	▼
— — Action de capital		5		1058 20	1100 —	▼
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		1390 —	▼
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	111 1/2	▲
— — 1841		5	Id.	1000	114 5/8	▲
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	787 1/2	
— — des Actions réunies			Id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu			1 jan. 1857	1000	— —	▲
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	1425 —	▲
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		314 1/2	▲
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	359 —	▼
— privil. 5 1/2 °/o — —			—	250	— —	
Obligat. — — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	500	— —	
Obligat. — — —		3		500	306 —	▲
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	500	396 —	▲
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain { 4 1/2 °/o gar.			1 jan. 1857	500	470 —	▼
Oblig. — — { par l'État.		4 1/2		1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes			1 jan. 1857	500	441 —	▲
Obligat. — —		5		1000	— —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	250	— —	
Obligations — — —		3		500	— —	▲
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	166 —	▲
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	90 —	
Oblig. — —		3		500	272 1/2	▲
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	▲
— — de Mons à Hautmont				500	535 —	▼
Obligations — —		3		500	302 —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			Id.	1000	1057 1/2	▼
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	— —	▲
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	285 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	ex-c. 1000	▲
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.	JOUISSANCE.					
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu	1 jan. 1857			1000	— —	
— de Hornu et Wasmes	Id.			1000	— —	
— du levant du Flenu	Id.			1000	3200 —	▲
— de Sars-Longchamps	Id.			1000	— —	▲
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire	Id.			1000	1800 —	
— de Monceau-Fontaine et Martinet	Id.			1000	— —	▼
— du levant d'Elouges	Id.			1000	— —	
— du couchant du Flenu	Id.			500	800 —	▲
— du Haut-Flenu	Id.			500	610 —	▲
— des charb. réunis de Charleroi	Id.			500	490 —	▼
— des charb. Courcelles-Nord	Id.			500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	101 —	▼
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet	1 avril 1857			500	426 —	▲
— — de Sclessin	1 juil. 1857			1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)	1 juil. 1857				620 —	
— — de Châtelineau	1 juil. 1857			400	— —	▼
— — de Seraing (Cockerill)	Id.			1000	1200 —	▼
— hauts fourneaux de l'Espérance	1 jan. 1857			1000	— —	
— — de Montigny	1 mai 1857			500	502 —	▲
— — de la Providence	1 juil. »			1000	1385 —	▲
— — et fonderies de Dolhain					1000 —	▼
— de St-Léonard (outils)	1 jan. 1857			1000	1020 —	▼
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o	1 août 1856			1000	— —	▲
— — — de capital	Id.			200	135 —	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise	1 jan. 1857			1000	— —	▲
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies	1 juil. 1857			1000	1080 —	▼
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)	1 janv. 1857			800	— —	▼
Act. de la compagnie des lits militaires	Id.			2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé)	1 mai 1857			500	625 —	▲

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 °/o av. ▲	Paris	3/16 pte ▲
Berlin	376 —	Rotterdam	1/8 °/o av. ▲
Francfort	213 —	Vienne	245
Hambourg	189 5/8 ▲	Coupons métalliques	2 43 1/2
Londres	25 20 ▲		

Bourse d'Anvers du 9 juillet.

Belgique. Emprunt 1852	— —
» » 1844	98 —
» » 1853	98 —
» » 1852	— —
» » 1844	86 1/2
Banque Nationale	— —
Dette act. de la ville 5 °/o 1855	102 1/2 ▲
Espagne. Dette différée	25 1/4
» » intérieure	38 1/8
Métalliques	80 1/2 ▼

Bourse de Paris du 9 juillet.

3 p. c. au comptant	67 10
Fin courant	67 10
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	91 75
Fin courant	92 —
Banque de France	2910 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 1/2
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale	910 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/2
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	91 50
» » 3 p. c. 1853	55 —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854	— —

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais	à 25 25
Piastres mexicaines à 27	à 5 52
» à colonnes	à 7 80
Quadruples espagnols	à — —
» indépendants	à 82 25
Banknotes	25 20

Bourse d'Amsterdam du 9 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 11/16
» 4 p. c.	96 7/16
Syndicat d'amortissement	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	53 3/16
Espagne. Dette intérieure	38 5/16
» » différée	25 5/8
Métalliques	76 7/8
Russie. Emprunt ch. Hope	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 9 juillet.

Consolidés	92 1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 1/8
3 p. c.	— —
Brésil	101 —

Du 10 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 7/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

37e ANNÉE. DIMANCHE, 12 JUILLET 1857. N° 193

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ÉCOLE DE NAVIGATION D'OSTENDE. — BREVETS DE CAPACITÉ.

Par arrêtés du 7 juillet 1857, M. le Ministre des affaires étrangères a conféré aux sieurs Vroome (E.) et Wouters (A.-J.-A.), élèves de l'école de navigation d'Ostende, respectivement, le brevet de capacité pour le grade de *second lieutenant au long cours* dans la marine marchande.

Ces élèves ont passé leur examen, le premier, *d'une manière très-satisfaisante* et le second, *d'une manière satisfaisante*.

Pour extrait conforme:
Pour le secrétaire général du ministère des affaires étrangères absent.
Le directeur du commerce intérieur,
VARLET.

MARINE.

Feu flottant des Owers-Manche (côte d'Angleterre).

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères informe les navigateurs qu'il conste d'un avis publié sous la date du 1er de ce mois par la corporation du Trinity-House, que dans le courant de la première semaine d'août 1857, le feu flottant des Owers quittera sa position actuelle et sera replacé à 5/4 de mille environ dans le S. S.-O. 8 degrés 26 minutes 15 secondes O. de son mouillage précédent, par 21 brasses de basse mer d'équinoxe.

Un avis ultérieur indiquera l'époque à laquelle le changement aura lieu.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 22 juillet 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication des fournitures faisant l'objet du 5e lot (assortiment de pièces en fer forgé pour tenders, bacs à sable, etc.), de l'adjudication qui a eu lieu le 17 juin 1857, et compris au cahier des charges n° 71, approuvé le 22 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité modifié comme suit :

Un quart de la quantité totale dans les trois mois qui suivront la date de la commande adressée à l'entrepreneur.

Le deuxième quart dans les quatre mois de cette date et le restant avant le 24 décembre 1857.

Bruxelles, le 7 juillet 1857.
A. DUMON.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux à effectuer pour le rétablissement des talus, la formation de revêtements en briques et le renforcement des digues du canal d'évacuation des eaux de la wateringue de Vladsloo et Camerlynck-te-Ambacht, depuis le hameau de Ratteveldt jusqu'à Nieuport.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 11 juillet 1857.
Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.
Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.
Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.
Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840 et 25 février 1842 sur les pensions militaires;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé, à chacun des militaires désignés au tableau ci-après, une pension annuelle et viagère de retraite sur l'Etat, savoir :

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concern de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, DATES ET LIEUX de NAISSANCE.	GRADE et DATE de la nomination.	CORPS.	SERVICES. PÉRIODES.	Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT DES PENSIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS de LA PENSION.
Dubaz (Rodolphe-Louis) né le 31 mars 1796, à Gilly (France).	Sergent, du 16 septembre 1831.	3e régiment de chasseurs à pied.	Pays-Bas :						
			Du 28 septembre 1818 au 1er juin 1825.	4	8	4	Quatre cent quatre-vingts francs, 480	26 juin 1857.	Sur sa demande, pour plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Du 2 juin 1825 au 15 juillet 1823. (Pour mémoire).	»	»	»			
			Manquant :						
			Du 16 juillet 1825 au 10 mai 1824.	»	9	26			
			Du 23 juin 1827 au 27 juin 1828.	1	»	5			
			Du 23 octobre 1830 au 10 déc. 1850.	»	1	19			
			Temps d'embarquement :						
			Du 11 mai 1824 au 22 juin 1827.	6	2	26			
			Du 28 juin 1828 au 22 octobre 1850.	4	7	10			
			Belgique :						
			Du 1er juin 1831 au 25 juin 1857.	26	»	5			
			Campagnes.	4	»	»			
				47	7	5			
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.						
Wicot (Jean-Hubert), né le 14 novembre 1798, à Namur (Namur).	Soldat.	2e régiment de ligne.	Pays Bas :						
			Du 13 août 1817 au 10 mars 1822.	4	6	29	Deux cent cinquante francs, 250	Id.	Id.
			Du 27 juillet 1822 au 10 mars 1827.	4	7	13			
			Du 30 avril 1827 au 16 novembre 1830.	3	6	17			
			Belgique :						
			Du 17 novembre 1830 au 25 juin 1857.	26	7	9			
			Campagnes.	5	»	»			
				44	4	10			
Westhansen (Louis-Antoine), né le 15 septembre 1801, à Frédéricia (Danemark).	Musicien gagiste, du 17 octobre 1818.	9e régiment de ligne.	Danemarck :						
			Du 17 mai 1817 au 14 septembre 1817 (Pour mémoire) (moins de seize ans d'âge).	»	»	»	Quatre cent quatre-vingts francs, 480	Id.	Id.
			Du 15 septembre 1817 au 25 juin 1825.	7	9	11			
			Pays-Bas :						
			Du 17 juillet 1825 au 30 septemb. 1830.	5	2	15			
			Belgique :						
			Du 1er octobre 1830 au 1er février 1838.	7	4	1			
			Du 8 février 1838 au 18 avril 1844.	6	2	9			
			Du 1er octobre 1844 au 25 juin 1857.	12	8	25			
			Campagnes.	5	»	»			
				44	3	1			
			Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.						

Valette (André-Joseph), né le 27 novembre 1799, à Namur (Namer).	Sous-officier, du 1er octobre 1830	État-major de l'artillerie.	Pays-Bas : Du 15 mars 1831 au 30 septembre 1830.	9	6	18	Quatre cent quatre-vingts francs,	480	26 juin 1857.	Pour plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 juin 1857.	26	8	25				
			Campagnes.	4	»	»				
				40	3	13				
			Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.							
Chernelle (Antoine), né le 23 mars 1798, à Hal (Brabant).	Musicien gagiste, du 6 juin 1825.	8e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 24 juillet 1816 au 14 octobre 1830.	14	2	23	Quatre cent quatre-vingts francs,	480	Id.	Id.
			Belgique : Du 15 octobre 1830 au 25 juin 1857.	26	8	12				
			Campagnes.	5	»	»				
				45	11	4				
			Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.							
Fleuryuck (Jean-Winoc), né le 11 mai 1799, à Bergues (département du Nord (France).	Caporal, du 11 décembre 1837.	6e régiment de ligne.	Du 26 novembre 1832 au 25 juin 1857.	24	7	»	Trois cent soixante francs,	360	Id.	Pour plus de cinquante-cinq ans d'âge et reconnu hors d'état de continuer à servir.
			Campagnes.	2	»	»				
				26	7	»				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.							
Schaffeneers (Charles), né le 4 décembre 1801 à Kessel (Anvers).	Maréchal-ferrant.	2e régiment de chasseurs à cheval.	Pays-Bas : Du 18 avril 1829 au 26 octobre 1830.	1	6	9	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Sur sa demande, pour plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Belgique : Du 2 novembre 1830 au 25 juin 1857.	26	7	24				
			Campagnes.	4	»	»				
				32	2	3				
Diet (Emmanuel Jos.), né le 14 novembre 1801, à Namur (Namur).	Soldat.	2e compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 1er mai 1820 au 17 janvier 1829.	8	8	17	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Id.
			Belgique : Du 27 septembre 1831 au 17 déc. 1831.	»	2	21				
			Du 9 avril 1832 au 5 mai 1835.	3	»	25				
			Du 16 juillet 1835 au 25 juin 1857.	21	11	11				
			Campagnes.	4	»	»				
				37	11	14				
POUR OPHTHALMIE.										
Dronsart (Joseph), né le 6 mars 1832, à Tournai (Hainaut).	Soldat.	7e régiment de ligne.	Du 31 mars 1852 au 25 juin 1857.	5	2	26	Trois cent septante-cinq francs,	375	26 juillet 1857.	Cécité.

Digitized by Google

Janssen (Gérard), né le 21 octobre 1809, à Maasbrée(Limbourg).	Caporal, du 16 octobre 1842 au 7 février 1848, et du 11 mars 1854 au 25 juin 1857.	Régiment du génie.	Du 1er août 1851 au 5 novembre 1857. Du 23 avril 1858 au 25 juin 1857. Campagnes.	6 17 4 27	3 2 » 5	5 1 » 6	Trois cent soixante cinq francs.	365	Id.	Ophthalmie incurable équivalente à la perte de l'usage d'un membre, suite d'accidents du service militaire.
Verhestel (Constantin), né le 10 mars 1832, à Liedekerke(Brabant).	Soldat.	3e régiment de chasseurs à pied.	Du 8 septembre 1843 au 31 mars 1857.	13	6	23	Trois cent cinquante francs.	350	1er avril 1857.	Id.
Strobbe (Pierre-Liévin), né le 11 février 1826, à Ruysselede (Flandre occidentale).	Soldat.	1re rég. de ligne.	Du 30 mai 1845 au 26 octobre 1846. Du 27 octobre 1846 au 27 janvier 1847. (Pour mémoire.) (Détention). Du 28 janvier 1847 au 31 mars 1857.	1 » 10 11	4 » 2 7	28 » 4 2	Trois cent cinquante francs.	350	Id.	Id.
Verbrugge (David), né le 16 mars 1810, à Thielt (Flandre occidentale).	Soldat réformé.	4e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 17 mai 1829 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 21 sept. 1833. Campagnes.	1 2 4 8	4 11 » 4	15 21 » 6	Deux cent cinquante francs.	250	1er mai 1857.	Ophthalmie incurable, provenant des dangers de service militaire, qui le met hors d'état de pourvoir à sa subsistance.
Vandeput (Jean-Henri), né le 22 octobre 1810, à Attenrode - Wever (Brabant).	Soldat réformé.	4e rég. de ligne.	Du 1er mai 1830 au 19 mai 1833. Du 20 mai 1833 au 25 juin 1835. (Manquant). Du 26 juin 1835 au 30 mai 1856. Campagnes.	3 » 2 2 7	» » 10 » 11	19 » 35 » 14	Deux cent cinquante francs.	250	16 avril 1857.	Ophthalmie incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de pourvoir à sa subsistance.
Norro (Jean-François), né le 18 déc. 1820, à Bruges (Flandre occidentale).	Soldat.	5e rég. de ligne.	Du 17 janvier 1841 au 15 février 1842. Du 14 février 1842 au 10 août 1842. (Pour mémoire) (détention). Du 11 août 1842 au 15 mars 1857.	1 14 15	» 7 8	28 21 19	Deux cent cinquante francs.	250	1er avril 1857.	Ophthalmie incurable provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Blesé (Jacques), né le 31 août 1805, à Trippstadt (Bavière).	Sergent, du 21 août 1855.	8e rég. de ligne.	Du 29 juin 1831 au 11 mars 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	25 4 29	9 » 9	2 » 2	Cinq cent quarante francs.	540	Id.	Idem.

Digitized by Google

Caers (Dominique), né le 20 mars 1830, à Meerhout (Anvers).	Soldat réformé.	9e rég. de ligne.	Du 8 mai 1851 au 6 août 1853.	2	3	»	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Ophthalmie incurable provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de pourvoir à sa subsistance.
Lefebvre (Pierre), né le 24 juin 1833, à Bruxelles (Brabant).	Soldat congédié.	9e rég. de ligne.	Du 4 mai 1853 au 12 mars 1854.	»	10	10	Deux cent cinquante francs,	250	26 juin 1857.	Idem.
Kempener (Jean-Baptiste), né le 26 avril 1818, à Bruxelles (Brabant).	Soldat.	12e rég. de ligne.	Du 17 juin 1845 au 31 mars 1857.	11	9	14	Deux cent cinquante francs,	250	1er avril 1857.	Ophthalmie incurable provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Willem (Jean-Guill.), né le 26 février 1806, à Verviers (Liége).	Soldat congédié.	Ex-12e rég. de réserve.	Pays Bas : Du 1er mai 1826 au 15 décembre 1830. Du 16 décembre 1830 au 30 juin 1831. (Pour mémoire) art. 35 de la loi du 24 mai 1838.) Belgique : Du 25 novembre 1831 au 31 janv. 1836. Campagnes.	4 4 2 11	7 2 » 9	15 7 » 22	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Idem.
Mondet (Richard-Benoît), né le 15 janvier 1825, à Renaix (Flandre orientale).	Soldat.	2e régiment d'artillerie.	Du 27 avril 1844 au 31 mars 1857.	12	11	4	Deux cent cent cinquante francs,	250	1er avril 1857.	Ophthalmie incurable provenant des dangers et accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Debaisieux (Léopold), né le 11 juin 1825, à Leuze (Hainaut).	Soldat.	3e régiment d'artillerie.	Du 14 juillet 1842 au 31 mars 1857.	14	8	18	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Ophthalmie incurable provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

POUR INFIRMITÉS.

Camps (Jean-Baptiste), né le 1er février 1811, à Borrues (Hainaut).	Caporal, du 1er oct. 1833.	Ecole des enfants de troupe.	Du 6 mars 1831 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	26 4 30	5 » 5	21 » 21	Quatre cent quatre-vingt-deux francs,	482	26 juin 1857.	Infirmité incurable équivalente à la perte de l'usage d'un membre, suite des fatigues du service militaire.

Digitized by Google

Legrand (Gédéon-Joseph), né le 12 avril 1824, à Horrues (Hainaut).	Soldat.	6e régiment de ligne.	Du 6 mai 1843 au 25 juin 1857.	14	1	21	Trois cent cinquante francs,	350	Id.	Infirmités incurables, équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, suite des dangers du service militaire.
Deibotellerie (Victor-Joseph), né le 15 août 1822, à Mons (Hainaut).	Sergent, du 6 juillet 1852.	2e régiment de ligne.	Du 15 janvier 1839 au 15 juin 1841. (Pour mémoire. — Art. 46 du Code pénal.) Du 6 juin 1841 au 14 janvier 1847. Du 15 mars 1847 au 31 mars 1857	5 10 15	6 » 7	29 19 18	Quatre cents francs,	400	1er avril 1857.	Infirmité incurable, provenant des dangers du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Ducaune (François-Barthélemy), né le 27 mai 1801, à Bruxelles (Brabant).	Sergent, du 6 juillet 1849.	Régiment des carabiniers.	Pays-Bas : Du 15 mai 1825 au 10 mars 1828. Du 30 avril 1828 au 25 octobre 1830. Belgique : Du 12 novembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	4 2 26 5 38	9 5 7 » 11	27 26 14 » 7	Quatre cent quatre-vingt-quinze francs,	495	26 juin 1857.	Infirmité incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Vercruyssen (Désiré), né le 2 août 1827, à Boucle-Saint-Denis (Flandre orientale).	Soldat.	3e régiment de chasseurs à pied.	Du 11 mai 1846 au 25 juin 1857.	11	1	16	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Infirmité incurable, provenant des dangers du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Prayé (Félix-Gaspard-Noël), né le 25 décembre 1805, à Tournai (Hainaut).	Sergent, du 24 juillet 1838 au 28 juillet 1842; et du 12 octobre 1842 au 25 juin 1857.	5e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 2 juin 1821 au 20 octobre 1830. Belgique : Du 21 octobre 1830 au 28 juillet 1842. Du 12 octobre 1842 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	9 11 14 4 39	4 9 8 » 10	19 9 15 » 13	Six cents francs,	600	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Delporte (Laurent-François), né le 25 août 1812, à Tournai (Hainaut).	Sergent, du 6 juin 1835 au 18 novembre 1838; et du 16 septembre 1839 au 25 juin 1857.	5e régiment de ligne.	Du 25 septembre 1830 au 18 nov. 1838. Du 15 mai 1839 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	8 18 5 31	1 1 » 3	26 14 » 10	Cinq cent quarante-neuf francs	549	Id.	Id.

De Brabandere (Pierre-Jacques, né le 5 février 1804, à Roulers (Flandre occident.).	Sergent, du 22 sept. 1851.	8e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 1er mai 1825 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	7 26 5 39	5 8 » 1	» 25 » 25	Cinq cent quatre-vingt-quatorze francs,	594	26 juin 1857.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Petillion (Pierre-Antoine-Jacques), né le 26 juin 1803, à Ypres (Flandre occident.).	Sergent, du 26 mai 1835.	8e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 2 mars 1821 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	9 26 5 41	7 8 » 3	» 25 » 25	Six cents francs,	600	Id.	Id.
Spinnewyn (Jacques-Baptiste), né le 22 février 1800, à Ypres (Flandre occidentale).	Sergent, du 21 octob. 1850.	8e régim. de ligne.	Pays-Bas : Du 1er mai 1819 au 15 mars 1824. Du 5 mai 1827 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 3 26 5 40	10 4 8 » »	15 29 25 » 9	Six cent francs,	600	Id.	Id.
Langmans (Jacques), né le 5 juillet 1807, à Berchem (Anvers).	Sergent, du 31 déc. 1854.	9e régim. de ligne.	Pays-Bas : Du 27 avril 1827 au 9 décembre 1830. Belgique : Du 10 décembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	3 26 4 34	7 6 » 2	15 17 » »	Cinq cent soixante-quatre francs,	564	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Des Barbieux (Ed.-Joseph), né le 15 juin 1805, à Gand (Flandre orientale).	Sergent, du 1er avril 1851 au 15 avril 1859, et du 20 avril 1859 au 25 juin 1857.	Id.	Pays-Bas : Du 1er mai 1825 au 10 novembre 1830. Belgique : Du 14 mars 1830 au 13 avril 1859. Du 20 avril 1859 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	5 8 18 5 37	6 5 2 » 4	10 3 6 » 19	Cinq cent quatre-vingt-deux francs,	582	Id.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Benoit (Jacques), né le 5 mars 1802, à Anvers (Anvers).	Tambour-major, du 1er juin 1834.	12e régim. de ligne.	Pays-Bas : Du 15 mars 1824 au 1er avril 1829. Belgique : Du 1er novembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	5 26 5 36	» 7 » 8	18 25 » 13	Cinq cent soixant et dix-neuf francs	579	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Dawance (Jean-Remi), né le 26 avril 1804, à Bruxelles (Brabant).	Sous-officier, du 20 octob. 1830.	1re compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 17 mars 1820 au 7 juin 1826. Services civils : Du 1er octobre 1827 au 19 octobre 1830 (pour mémoire). Belgique : Du 20 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	6 » 26 5 37	2 » 8 » 10	22 » 7 » 29	Cinq cent quatre-vingt-huit francs,	588	26 juin 1857.	Id.
De Cuyper (Josse-Joseph), né le 14 octobre 1798, à Bruges (Flandre occident.).	Sergent, du 16 avril 1834.	1re compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 21 décembre 1817 au 15 mars 1822. Du 20 mars 1822 au 15 décembre 1830. Du 16 décembre 1830 au 6 mars 1834 (pour mémoire, art. 33 de la loi du 24 mai 1838). Belgique : Du 7 mars 1834 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 8 » 26 5 42	2 8 » 3 » 3	26 27 » 20 » 13	Six cents francs,	600	Id.	Id.
Daigneux (Eustache-Isidore), né le 30 juillet 1798, à Liége (Liége).	Sous-officier, du 21 janvier 1834.	1re compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 4 novembre 1815 au 15 janvier 1824. Du 30 avril 1824 au 15 octobre 1830. Belgique : Du 16 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	8 6 26 5 46	2 5 8 » 4	12 16 11 » 9	Six cents francs,	600	Id.	Id.
Crunelle (Amand Jos.), né le 24 avril 1807, à Péruwelz (Hainaut).	Maréchal des logis, du 1er fév. 1850.	2e rég. d'artillerie.	Pays-Bas : Du 26 mai 1826 au 31 octobre 1830. Belgique : Du 1er novembre 1830 au 30 juin 1831. Du 20 novembre 1831 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	4 » 25 5 35	5 8 7 » 8	7 » 6 » 13	Quatre cent soixante et dix-huit francs,	478	Id.	Id.

Flandre (Lambert-Joseph), né le 19 mars 1800, à Verviers (Liége).	Maréchal des logis, du 15 oct. 1853.	3e rég. d'artillerie.	Pays-Bas : Du 21 avril 1819 au 15 mars 1824. Du 2 mai 1827 au 10 mars 1830. Belgique : Du 10 mars 1831 au 13 juillet 1840. Du 19 septembre 1840 au 25 juin 1857. Campagnes.	4 2 9 16 4 37	10 10 4 9 » 10	25 10 10 7 » 22	Quatre cent quatre-vingt-dix francs,	490	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues et accidents du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Jacquin (André), né le 25 janvier 1793, à Henri-Chapelle (Liége).	Sous-officier, du 26 déc. 1832.	3e rég. d'artillerie.	Pays-Bas : Du 2 octobre 1815 au 2 décemb. 1830. Belgique : Du 9 février 1831 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	15 26 3 44	2 4 » 6	2 15 » 17	Six cents francs,	600	id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Van Sull (Jean-Pierre), né le 29 septembre 1796, à Arnhem (Hollande).	Sergent, du 16 juin 1841.	Régim. du génie.	Pays-Bas : Du 18 mars 1818 au 12 avril 1824. Du 1er mai 1826 au 15 décembre 1830. Du 16 décembre 1830 au 4 février 1831 (pour mémoire, art. 35 de la loi du 24 mai 1838). Belgique : Du 8 juillet 1831 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 4 » 25 4 40	» 7 » 11 » 5	26 15 » 22 » 3	Six cents francs,	600	id.	Id.
Vancrayenest (Jean-Baptiste), né le 8 janvier 1801, à Avelghem (Flandre occidentale).	Caporal, du 26 juillet 1838.	Régiment des carabiniers.	Pays-Bas : Du 1er novembre 1819 au 20 oct. 1830. Belgique : Du 21 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	10 26 5 42	11 » » 7	20 6 » 26	Quatre cent trente-huit francs,	438	id.	Infirmités incurables, provenant des accidents du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Vanhonsebrouck (Joseph), né le 25 août 1799, à Staden (Flandre occidentale).	Caporal, du 1er mai 1848.	6e régiment de ligne.	Du 15 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	26 5 31	8 » 8	12 » 12	Trois cent trente-sept francs,	337	id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Digitized by Google

Haussens (Bern.-Jean), né le 6 décemb. 1800, à Gand (Fl. orientale).	Caporal, du 4 nov. 1830 au 20 janvier 1835, et du 18 mars 1848 au 25 juin 1857.	12e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 6 décembre 1818 au 31 janvier 1827. Du 15 août 1827 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 20 janvier 1835. Du 16 mai 1835 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	8 3 4 22 5 42	1 1 3 1 » 8	27 17 20 11 » 15	Quatre cent trente-huit francs,	438	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Wolf (Nicolas), né le 6 juillet 1796, à Echternach (grand-duché de Luxembourg).	Caporal, du 16 juin 1851.	Régiment de grenadiers.	Pays-Bas : Du 1er mai 1815 au 16 mai 1818. Du 1er mai 1819 au 15 mars 1824. Du 30 septembre 1825 au 10 mars 1830. Belgique : Du 1er mai 1851 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	3 4 4 26 4 42	» 10 5 1 » 6	16 15 11 25 » 7	Quatre cent trente-huit francs,	438	Id.	Infirmités incurables, provenant d'accidents du service militaire, qui les mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Martin (Louis), né le 20 novembre 1801, à Gand (Flandre orientale).	Caporal, du 3 nov. 1830 au 5 mai 1832; du 6 décemb. 1838 au 26 novembre 1848, et du 1er octobre 1850 au 25 juin 1857.	1re compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 2 mars 1820 au 2 mai 1826. Du 7 juillet 1826 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 3 novembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 4 26 5 42	2 2 7 » »	2 26 23 » 21	Quatre cent trente-huit francs,	438	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Vander Sande (Jean-Jacques), né le 13 juillet 1803, à Malines (Anvers).	Caporal, du 24 mars 1845 au 31 octobre 1852, et du 6 nov. 1852 au 25 juin 1857.	1re compagnie sédentaire.	Pays Bas : Du 22 mars 1821 au 18 janvier 1828. Du 7 mai 1828 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 26 octobre 1830 au 6 février 1841. Du 13 février 1841 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 2 10 16 5 40	9 4 3 4 » 10	28 26 12 12 » 18	Quatre cent trente-huit francs,	438	Id.	Id.
Van Mieghem (Jean Baptiste), né le 15 décembre 1798, à Tamise (Flandre orientale).	Caporal, du 16 juillet 1835 au 10 octobre 1841, et du 11 déc. 1845 au 25 juin 1857.	Id.	Pays-Bas : Du 20 septembre 1817 au 15 mars 1822. Du 19 mai 1823 au 15 décembre 1830. Du 16 décembre 1830 au 31 juillet 1834. (Pour mémoire.—Art. 35 de la loi du 24 mai 1838.) Belgique : Du 28 décembre 1834 au 25 juin 1857. Campagne. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 7 » 22 1 35	5 6 » 5 » 6	26 28 » 29 » 23	Quatre cent vingt francs,	420	Id.	Id.

Watervliet (Jean-Lié-vin), né le 11 novembre 1801, à Gand (Flandre orientale).	Caporal, du 1er août 1836.	2e compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 2 août 1815 au 10 novembre 1817. (Pour mémoire. — Moins de seize ans d'âge.) Du 11 novembre 1817 au 26 déc. 1821. Du 10 mai 1822 au 10 mars 1827. Du 5 janvier 1829 au 14 octobre 1830. Belgique. Du 12 octobre 1830 au 11 nov. 1854. Du 26 janvier 1835 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 4 1 4 22 8 42	1 10 9 1 5 » 2	16 2 8 1 1 » 28	Quatre cent trente-huit francs,	438	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état et de pourvoir à sa subsistance.
Merland (Pierre-Jos.) né le 22 janvier 1801, à Liége (Liége).	Caporal, du 14 août 1834 au 15 nov. 1834 ; du 1er avril 1835 au 5 déc. 1835 ; du 14 avril 1837 au 31 juillet 1837 ; du 1er déc. 1845 au 19 juin 1849 ; du 16 janv. 1856 au 25 juin 1857.	2e compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 6 novembre 1821 au 19 février 1825. Belgique : Du 29 janvier 1831 au 25 juin 1857. Campagnes.	1 26 4 31	3 4 » 8	14 28 » 12	Trois cent trente-sept francs,	337	Id.	Id.
De Geest (Pierre-Ludger), né le 1er juillet 1800, à Zele (Flandre orientale).	Brigadier, du 18 févr. 1839 au 5 octobre 1843 ; du 6 avril 1844 au 31 juillet 1845 ; du 11 avril 1846 au 25 juin 1857.	1er régiment de chasseurs à cheval.	Pays-Bas : Du 14 mai 1825 au 10 mars 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 20 janvier 1836. Du 7 mars 1836 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 5 21 6 36	9 3 3 » 5	28 20 20 » 8	Quatre cent vingt-quatre francs,	424	Id.	Id.
Thomas (Jean-Pierre), né le 20 mai 1801, à Bruxelles (Brabant)	Brigadier, du 11 juillet 1846.	Id.	Pays-Bas : Du 30 août 1819 au 22 octobre 1830. Belgique : Du 26 octobre 1830 au 16 novemb. 1835. Du 20 novembre 1835 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	11 5 21 5 42	1 » 7 » 9	24 22 16 » 22	Quatre cent trente-huit francs,	438	Id.	Id.

Digitized by Google

Janssens (Jean Phil.), né le 27 avril 1798, à Anvers (Anvers).	Brigad.-trompette, du 1er août 1841.	2e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 24 août 1817 au 27 octobre 1823. Du 18 novembre 1825 au 4 juillet 1826. Du 13 avril 1827 au 30 novembre 1830. Belgique : Du 4 décembre 1830 au 25 juin 1857 Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 2 3 20 5 — 44	2 7 7 6 » — »	5 17 18 23 » — 3	Quatre cent trente-huit francs,	438	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Ameloot (Bertin-Eug.), né le 13 mars 1804, à Pervyse (Flandre occidentale).	Brigadier, du 6 nov. 1830.	2e rég. d'artillerie.	Pays-Bas : Du 29 octobre 1826 au 30 déc. 1830. Belgique : Du 21 décembre 1830 au 25 juin 1857 Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 26 5 — 35	1 6 » — 7	23 6 » — 29	Quatre cent vingt francs,	420	Id.	Id.
Lefever (Thomas), né le 10 mars 1801, à Emelghem (Flandre occidentale).	Brigadier, du 15 nov. 1830.	4e rég. d'artillerie.	Pays-Bas : Du 2 mai 1820 au 10 mai 1825. Du 5 mars 1826 au 20 décembre 1830. Belgique : Du 21 décembre 1830 au 5 sept. 1856. Du 6 septembre 1856 au 13 sept. 1856 (pour mémoire, détention). Du 14 septembre 1856 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	5 4 25 » » 5 — 41	» 9 8 « 9 » — 3	10 17 16 » 12 » — 25	Quatre cent trente-huit francs,	438	Id.	Id.
Rosseau (Léopold-Désiré), né le 19 octobre 1834, à Gand (Flandre orientale).	Soldat.	9e régim. de ligne.	Du 4 mai 1854 au 25 juin 1857.	3	1	23	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Infirmité incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Dumond (Martin), né le ..... 1801, à Maeseyck (Limbourg).	Soldat.	1re compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 15 juillet 1817 au 23 septembre 1830. Belgique : Du 3 octobre 1830 au 29 nov. 1849. Du 30 novembre 1849 au 27 février 1850 (pour mémoire, détention). Du 28 février 1850 au 25 juin 1857. Campagnes.	13 19 » 7 5 — 44	2 1 « 3 » — 8	10 28 » 26 » — 4	Trois cent cinquante francs,	350	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Leman (Pierre), né le 16 juin 1804, à Alost (Flandre orientale).	Soldat.	1re compagnie sédentaire.	Du 6 mai 1834 au 8 mai 1841. Du 24 septembre 1841 au 25 juin 1857. Campagnes.	10 | 15 | 4	» | 9 | »	4 | 2 | »	Trois cents francs,	300	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
				29	9	6				
Stubbe (Ignace), né le 8 février 1805, à Waermaerde(Flandre occidentale).	Soldat.	2e compagnie sédentaire.	Du 26 novembre 1832 au 12 janv. 1847. Du 28 janvier 1847 au 25 juin 1857. Campagnes.	14 | 10 | 3	1 | 4 | »	17 | 29 | »	Deux cent quatre-vingt-huit francs,	288	Id.	Infirmités incurables, provenant des accidents et fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
				27	6	16				
Deville (Alexand.-François), né le 8 mai 1804, à Bruges (Flandre occidentale).	Trompette	1er régiment de chasseurs à cheval.	Pays-Bas : Du 28 juin 1821 au 27 septembre 1830. Belgique : Du 28 septembre 1830 au 20 avril 1836 Du 11 septembre 1836 au 25 juin 1857. Campagnes.	9 5 20 5	3 6 9 »	» 23 15 »	Trois cent cinquante francs,	350	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
				40	7	8				
De Raeve (Dominique), né le 15 avril 1811, à Bottelaere (Flandre orientale).	Trompette.	1er régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 1er mars 1829 au 30 novembre 1830. Belgique : Du 1er janvier 1831 au 1er février 1848. Du 2 février 1848 au 14 mai 1848 (pour mémoire, détention). Du 15 mai 1848 au 25 juin 1857. Campagnes.	1 17 » 9 4	9 1 » 1 »	» 1 » 12 »	Trois cent dix francs,	310	Id.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
				31	11	13				
Nevelstyn (Joseph-Léopold), né le 22 octobre 1805, à Ypres (Flandre occidentale).	Soldat.	1er régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 3 décembre 1824 au 29 sept. 1829. Du 30 septembre 1829 au 29 oct. 1829 (pour mémoire, détention). Du 30 octobre 1829 au 25 sept. 1830. Belgique : Du 26 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	4 » » 26 5	9 » 10 9 »	28 » 27 » »	Trois cent trente-huit francs,	338	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
				37	5	25				
Vanclslander (Charles-Louis), né le 7 février 1822, à Roulers (Flandre occidentale).	Soldat.	1er régiment d'artillerie.	Du 20 mars 1848 au 25 juin 1857.	9	3	7	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Infirmité incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Digitized by Google

Misson (Henri-Joseph), né le 5 déc. 1795, à Temploux (Namur).	Maréchal ferrant.	3e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 1er mai 1815 au 30 avril 1812. Belgique : Du 25 juillet 1832 au 25 juin 1857. Campagnes.	4 24 4 32	» 11 » 11	» 2 » 2	Trois cent quinze francs,	315	26 juin 1857.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Tournay (Charles-François-Joseph), né le 2 juill. 1798, à Tournai (Hainaut).	Soldat.	4e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 15 octobre 1814 au 1er nov. 1820. Du 14 mai 1821 au 26 janvier 1828. Belgique : Du 23 décembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	6 6 26 5 44	» 8 6 » 5	10 14 4 » 8	Trois cent cinquante francs,	350	Id.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de pourvoir à sa subsistance.
Vierlinck (Eugène-François), né le 21 février 1802, à Menin (Flandre occidentale).	Soldat.	4e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 28 juin 1822 au 21 juillet 1828. Du 30 juillet 1828 au 25 sept. 1830. Belgique : Du 26 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	6 2 26 5 39	» 1 9 » 11	24 27 » » 1	Trois cent cinquante francs,	350	Id.	Id.
Maes (Henri-François), né le 18 nov. 1800, à Anvers (Anvers).	Soldat.	4e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 23 août 1821 au 26 octobre 1827. Du 24 novembre 1827 au 5 nov. 1830. Belgique : Du 25 février 1831 au 25 juin 1857. Campagnes.	6 2 26 4 39	2 11 3 » 5	5 10 29 » 14	Trois cent quarante-huit francs,	348	Id.	Id.
Pieret (Gilles-Joseph), né le 30 déc. 1801, à Martilly - Straimont (Luxembourg).	Soldat.	Gendarmerie.	Pays-Bas : Du 1er mai 1822 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 30 juin 1831. Du 23 octobre 1831 au 25 juin 1857. Campagnes.	4 » 25 4 34	5 9 8 » 10	» » 4 » 4	Trois cent vingt-cinq francs,	325	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Composition du jury central pour la délivrance des grades académiques. — Deuxième session de 1857.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 24 de la loi du 1er mai 1857, sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques ;

Vu les articles 6 et 19 de l'arrêté royal du 10 juin 1857, concernant notamment le jury central institué à Bruxelles, pour la collation desdits grades;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les diverses sections du jury central pour la deuxième session de 1857 sont composées ainsi qu'il suit :

Philosophie et lettres.

Président : M. Faider, avocat général à la cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique ;

Suppléant du président : M. Alvin, conservateur en chef de la bibliothèque royale, membre de l'Académie royale de Belgique :

Membres :

(*Section des examens principaux.*)

MM. Moeller, professeur à l'université de Louvain ;
Roulez, id. de Gand ;
Schwartz, id. de Liége ;
Tarlier, Jules, id. de Bruxelles;
De Decker, professeur au collége de la Paix à Namur ;
Fassin, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Liége ;
Prinz, directeur de l'école normale des humanités ;
Robert, directeur du collége de Pitzenbourg, à Malines.

(*Section des examens sommaires.*)

MM. Burggraff, professeur à l'université de Liége;
David, id. de Louvain;
Fuerison, id. de Gand ;
Van Bemmel, id. de Bruxelles;
Convert, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles ;
Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique ;
Speelman, professeur au collége Saint-Michel, à Bruxelles;
Van Hasselt, membre de l'Académie royale de Belgique.

Sciences.

Président : M. de Vaux, inspecteur général des mines;

Suppléant du président : M. Demanet, lieutenant-colonel du génie ;

Membres :

(*Section des examens principaux.*)

MM. Chandelon, professeur à l'université de Liége;
Devillers, id. de Bruxelles ;
Valérius, id. de Gand ;
Van Oyen, id. de Louvain ;
Du Bus (vicomte B.), membre de l'Académie royale de Belgique ;
Ganthy, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Maas, professeur au collége de la Paix à Namur ;
Vanden Broeck, ancien professeur à l'école provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut.

(*Section des examens sommaires.*)

MM. Cantraine, professeur à l'université de Gand ;
Lacordaire, id. de Liége;
Tiberghien, id. de Bruxelles;
Van Beneden, id. de Louvain ;
P. Bellynck, professeur au collége de la Paix à Namur;
MM. Van der Corput, chimiste au Musée de l'industrie;
Ernest Quetelet, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique;
Wesmael, membre de l'Académie royale de Belgique.

Candidature en droit.

Président : M. de Cuyper, conseiller à la cour de cassation ;

Suppléant du président : M. Delongé, président du tribunal de première instance de Bruxelles ;

Membres :

(*Section des examens principaux.*)

MM. Kupfferschlaeger, professeur à l'université de Liége ;
Mayaz, id. de Bruxelles ;
Namur, id. de Gand ;
Rutgeerts, id. de Louvain ;
Deschryver, docteur en droit à Bruges ;
Girardin, juge au tribunal de première instance à Bruxelles ;
Ilouze, docteur en droit à Charleroi ;
Van Camp, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

(*Section des examens sommaires.*)

MM. Altmeyer, professeur à l'université de Bruxelles ;
Laurent, id. de Gand;
J.-G. Macors, id. de Liége ;
Torné, id. de Louvain ;
Beernaert, docteur en droit, à Bruxelles ;
De Becker, id. id.
Leclercq, Louis, id. id.;
Simons, substitut du procureur du roi, à Bruxelles.

Doctorat en droit et examen de candidat notaire.

Président : M. Dewandre, conseiller à la cour de cassation ;

Suppléant du président : M. Colinez, id. ;

Membres :

(*Section des examens principaux.*)

MM. Bastiné, professeur à l'université de Bruxelles ;
Delcour, id. de Louvain ;
Haus, id. de Gand ;
Thiry, id. de Liége ;
Barbanson père, docteur en droit, à Bruxelles ;
Dolez, id. id. ;
Van Hoogbten, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
Van Mons, id. id.
De Doncker, notaire à Bruxelles ;
Pardon, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
Beernaert (B.), conservateur des hypothèques, à Bruxelles ;
Vergaert, inspecteur général de l'enregistrement à Bruxelles.

MM. Barbanson, Dolez, Van Hooghten et Van Mons ne prendront part qu'aux examens du premier et du second doctorat en droit.

MM. Pardon, de Doncker, Beernaert et Vergaert ne prendront part qu'aux examens oraux de candidat-notaire, avec voix délibérative.

(*Section des examens sommaires.*)

MM. Dekemmeter, professeur à l'université de Gand ;
Nypels, id. de Liége;
Thonissen, id. de Louvain ;
Sancke, id. de Bruxelles ;
Sanchez de Aguilar, docteur en droit, à Bruxelles ;
Vauthier, juge au tribunal de première instance de Bruxelles;
Lejeune, docteur en droit, à Bruxelles ;
Schollaert, id. id. ;

Candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements et examen de pharmacien.

Président : M. Fallot, président de l'Académie royale de médecine ;

Digitized by Google

Suppléant du président : M. Sauveur, membre de l'Académie royale de médecine ;

Membres :

(Section des examens principaux.)

MM. Hauchamps, professeur à l'université de Bruxelles ;
Poelman, id. de Gand ;
Spring, id. de Liége ;
Vankempen, id. de Louvain ;
De Biefve, docteur en médecine à Bruxelles ;
Delvaux, id. ;
J.-J. Henriette, id. ;
Lanthier, docteur en médecine à Louvain ;
Depaire, pharmacien à Bruxelles ;
Lanneau, pharmacien à l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles ;
Le Roy, pharmacien à Bruxelles ;
Piron, id.

MM. Poelman, Spring et Van Kempen seront remplacés, pour l'examen de pharmacien, par MM. Hensmans, professeur à l'université de Gand, Péters-Vanst, professeur à l'université de Liége, et Vrancken, professeur à l'université de Louvain.

MM. de Biefve, Delvaux, Henriette et Lanthier ne prendront part qu'aux examens de la candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements.

MM. Depaire, Lanneau, Leroy et Piron ne prendront part qu'aux examens de pharmacien.

(Section des examens sommaires.)

MM. Meisser, professeur à l'université de Bruxelles ;
Poelman, id. de Gand ;
Spring, id. de Liége ;
Van Beneden, id. de Louvain ;
D'Udekem, docteur en médecine à Bruxelles ;
Deladrier, id. ;
Parigot, id. ;
Warlomont, id.

Doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Président : M. Vleminckx, membre de l'Académie royale de médecine ;

Suppléant du président : M. Tallois, médecin principal de l'armée, membre de l'Académie royale de médecine ;

Membres :

(Section des examens principaux.)

MM. Haan, professeur à l'université de Louvain ;
Lebeau, id. de Bruxelles ;
Lados, id. de Gand ;
Wilmart, id. de Liége ;
Sigart, docteur en médecine, à Bruxelles ;
Chantrain, id. id. ;
Marinus, membre de l'Académie royale de médecine ;
Vanhoeter, chirurgien à l'hôpital Saint-Pierre.

(Section des examens sommaires.)

MM. Fracys, professeur à l'université de Gand ;
François, id. de Louvain ;
Gluge, id. de Bruxelles ;
Heuse, agrégé à l'université de Liége ;
Diendonné, docteur en médecine à Bruxelles ;
Delstanche, id. id. ;
Joly, médecin légiste à Bruxelles ;
Selade, docteur en médecine à Bruxelles.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, pourvoira, s'il y a lieu, par la nomination de suppléants, au remplacement des titulaires empêchés.

Donné à Londres, le 8 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

Composition des jurys universitaires combinés pour la deuxième session de 1837.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 24 de la loi du 1er mai 1837 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques ;

Voulant pourvoir à la composition des jurys d'examen combinés, chargés de délivrer lesdits grades, pendant la deuxième session de l'année courante ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Jurys combinés de Gand et de Bruxelles.

Les jurys siégeant à Gand et à Bruxelles sont composés ainsi qu'il suit :

A. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES :

Président : M. Van Hoegaerden, conseiller à la cour de cassation ;

Suppléant du président : M. Polain, membre de l'Académie royale de Belgique.

En cas de besoin, Notre Ministre de l'intérieur désignera d'autres personnes pour suppléer le président dans les diverses sections de ce jury.

Cette disposition s'applique également aux autres jurys dont il est question dans le présent arrêté.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en philosophie et lettres :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. J.-E.-G. Roulez, prof. ord.	MM. J. Tarlier, prof. ord.
P.-A. Lenz, id.	Altmeyer, id.
A. Wagener, agrégé.	G. Tiberghien, id.
L. Wocquier, id.	Lhoir, id.

(Examens sommaires.)

MM. C.-P. Serrure, prof. ord.	MM. Van Bemmel, prof. ord.
G. Callier, prof. extraord.	James, prof. agrégé.

SECTION II. — *Pour le grade de docteur en philosophie et lettres :*

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. G. Rassmann, prof. ord.	MM. J. Tarlier, prof. ord.
J.-E.-G. Roulez, id.	Altmeyer, id.
P.-A. Lenz, id.	G. Tiberghien, id.
G. Callier, prof. extraord.	Lhoir, id.
A. Wagener, agrégé.	James, prof. agrégé.

B. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DES SCIENCES :

Président : M. A. de Vaux, inspecteur général des mines ;

Suppléant du président : M. Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en sciences naturelles :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. J. Mareska, prof. ord.	MM. Koene, prof. ord.
J. Kickx, id.	C.-E. Guillery, id.
M. Dugniolle, id.	Devillers, id.
H. Valérius, prof. extraord.	Hannon, prof. extraord.

Cette section fera également l'examen de *candidat en pharmacie.*

(Examens sommaires.)

MM. F. Cantraine, prof. ord.	MM. Devillers, prof. ord.
M. Dugniolle, id.	Meisser, id.
L. Wocquier, agrégé.	G. Tiberghien, id.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

SECTION II ET III.

Aucun récipiendaire n'étant inscrit ni pour le grade de *candidat en sciences physiques et mathématiques*, ni pour le grade de *docteur en sciences naturelles*, il n'y a pas lieu de constituer ces deux sections.

SECTION IV. — *Pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques :*

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. A. Timmermans, prof. ord.	MM. Van Ginderachter, prof. ord.
H. Valérius, prof. extraord.	Berghems, id.
M. Schaar, id.	Devillers, id.

C. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE DROIT :

Président : M. Dewandre, conseiller à la cour de cassation;

Suppléant du président : M. Van Hooghten, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
M. P. Namur, prof. ord.	M. Mayoz, prof. ord.

(Examens sommaires.)

MM. F. Laurent, prof. ord.	MM. Roussel, prof. ord.
H. Brasseur, prof. extraord.	F. Fétis, prof. extraord.

SECTION II. — *Pour le premier examen de docteur en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. J. J. Haus, prof. ord.	MM. Arntz, prof. ord.
H.-A. Lefebvre, id.	Oulif, id.

Pour les examens à subir conformément à la loi du 15 juillet 1849, sont adjoints à cette section, MM. les professeurs Laurent, de l'université de Gand, et Roussel, de l'université de Bruxelles.

(Examens sommaires,)

MM. F. de Kemmeter, prof. ord.	MM. Arntz, prof. ord.
H. Brasseur, prof. extraord.	Orts, id.

SECTION III. — *Pour le deuxième examen de docteur en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. H.-A. Lefebvre, prof. ord.	MM. Oulif, prof. ord.
F. Laurent, id.	Arntz, id.

(Examens sommaires.)

MM. J.-J. Nélis, professeur ord.	MM. Sancke, professeur ord.
P. Namur, id.	Bastiné, id.

SECTION IV. — *Pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives :*

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. F. de Kemmeter, prof. ord.	MM. Tielemans, prof. ordinaire.
H. Brasseur, prof. extraord.	Orts, id.

SECTION V. — *Pour le grade de candidat notaire :*

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles:
MM. H.-A. Lefebvre, prof. ord.	MM. Arntz, prof. ord.
F. Laurent, id.	Bastiné, prof. extraord.

Notre Ministre de l'intérieur désignera pour être adjoints à cette section un notaire dans chacune des villes où siége le jury, ainsi qu'un fonctionnaire supérieur de l'administration de l'enregistrement.

D. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE :

Président : M. Fallot, président de l'Académie royale de médecine;

Suppléant du président : M. Sauveur, membre de la même Académie.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements et pour le grade de pharmacien :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. P.-J. Hensmans, pr. émérite.	MM. Gluge, prof. ord.
J. Gnislain, prof. ord.	De Roubaix, id.
C. Poelman, prof. extraord.	Graux, id.
E. Meulewaeter, id.	Hauchamps, id.

MM. Gnislain, Poelman, Meulewaeter, Gluge, de Roubaix et Graux ne prendront part qu'aux examens pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Pour les examens de pharmacien, Notre Ministre de l'intérieur désignera deux pharmaciens pour être adjoints à MM. Hensmans et Hauchamps.

(Examens sommaires.)

M. C. Poelman, prof. extraord.	M. Meisser, prof. ord.

SECTION II. — *Pour le premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. C.-A. Van Coetsem, pr. ord.	MM. Lebeau, prof. ord.
L.-F. Fraeys, prof. extraord.	Morel, id.

(Examens sommaires.)

MM. L.-F. Fraeys, prof. extraord.	MM. Morel, prof. ord,
C. Poelman, id.	Gluge, id.

SECTION III. — *Pour le deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements :*

(Examens principaux.)

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. A. Burggraeve, prof. ord.	MM. Thiry, professeur ordinaire.
A. Lados, prof. extraord.	Pigeolet, id.

(Examens sommaires.)

MM. J.-J. Van Roosbroeck, p. ord.	MM. Graux, prof. ord.
L.-F. Fraeys, id.	Rossignol, id.

SECTION IV.—*Pour le troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements :*

De l'université de Gand :	De l'université de Bruxelles :
MM. C.-A. Van Coetsem, pr. ord.	MM. Graux, prof. ordinaire.
A. Burggraeve, id.	Seutin, id.
F.-J.-D. Soupart, id.	Pigeolet, id.
A. Lados, prof. extraord.	Rossignol, id.

ARTICLE II.

Jurys combinés de Liége et de Louvain.

Les jurys siégeant à Liége et à Louvain sont composés ainsi qu'il suit :

A. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES :

Président : M. Faider, avocat général à la cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique;

Suppléant du président : M. Alvin, membre de l'Académie royale de Belgique.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en philosophie et lettres :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-H. Bormans, prof. ord.	MM. F.-N.-J.-G. Bagnet, prof. ord.
A. Borgnet, id.	J. Moeller, id.
Ch. Loomans, prof. extraord.	G.-A. Arendt, id.
A. Troisfontaines, id.	A.-J. Namèche, id.

(Examens sommaires.)

MM. A. Baron, prof. ordinaire.	MM. L.-J. Hallard, prof. ord.
Borgnet, id.	J. Moeller, id.
C.-H. Loomans, prof. extr.	N.-J. Laforêt, id.

Digitized by Google

SECTION II. — *Pour le grade de docteur en philosophie et lettres :*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-H. Bormans, prof. ord.	MM. F.-J.-B.-J. Nève, prof. ord.
N. Schwartz, prof. extraord.	F.-N.-J.-G. Baguet, id.
L. de Closset, id.	David, id.
J. Stecher, id.	G.-A. Arendt, id.
A. Leroy, id.	N.-J. Laforêt, id.

Suppléant pour l'une ou l'autre des deux sections, M. Ubaghs, professeur ordinaire.

B. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DES SCIENCES :

Président : M. Nerenburger, général-major, membre de l'Académie royale de Belgique;

Suppléant du président : M. Douny, colonel d'artillerie.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en sciences naturelles :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. M. Gloesener, prof. ord.	MM. J. Van Oyen, prof. ord.
J.-T.-P. Chandelon, id.	M. Martens, id.
L.-G. de Koninck, id.	P.-J. Van Beneden, id.

Cette section fera également l'examen de *candidat en pharmacie.*

(Examens sommaires.)

MM. T. Lacordaire, prof. ordin.;	MM. P.-J. Van Beneden, pr. ord;
N. Schwartz, prof. extraord.	G. Ubaghs, id.;
Js. Kupferschlaeger, agrégé;	Docq, prof. extraord.

SECTION II. — *Pour le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-B. Brasseur, prof. ord.;	MM. J. Van Oyen, prof. ord.;
M. Gloesener, id.;	H.-J. Kumps, id.
A.-C. de Cuyper, id.	P. Gilbert, prof. extraord;

(Examens sommaires.)

MM. J.-T.-P. Chandelon, pr. ord.	MM. M. Martens, prof. ord;
J.-B. Brasseur, id.	G. Ubaghs, id.;
N. Schwartz, prof. extraord.	Docq, prof. extraord.;
Is. Kupferschlaeger, agrégé.	G. Gilbert, id.

SECTION III. — *Pour le grade de docteur en sciences naturelles:*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. T. Lacordaire, prof. ord.;	MM P. J. Van Beneden, pr. ord.;
J.-T.-P. Chandelon, id.;	J. Van Oyen, id.;
A.-C. de Cuyper, id.;	M. Martens, id.;
L.-G. de Koninck, id.;	P. Gilbert, prof. extraord.;
Is. Kupferschlaeger, agrégé.	Docq, id.

SECTION IV. — *Pour le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques :*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-B. Brasseur, prof. ord.;	MM. H.-J. Kumps, prof. ord.
A.-C. de Cuyper, id.	J. Van Oyen, id.
M. Gloesener, id.	P. Gilbert, prof. extraord.

C. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE DROIT.

Président : M. Colinez, conseiller à la cour de cassation;

Suppléant du président : M. Beltjens, substitut du procureur général près la cour d'appel de Liége.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. F. Kupferschlaeger, prof. ord.	MM. T.-J.-J. Smolders, pr. ord.
J.-G. Macors, prof. extraord.	L.-J. Rutgeerts, id.

(Examens sommaires.)

MM. F. Kupferschlaeger, pr. ord.	MM. J.-T.-C. Smolders, pr. ord.
J.-G. Macors, pr. extraord.	C. Delcour, id.
T.-J.-J. Desavoye, id.	G.-A. Arendt, id.

SECTION II. — *Pour le premier examen de docteur en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. E. Dupont, prof. ord.	MM. L.-B. de Bruyn, prof. ord.
V. Thiry, id.	J.-J.-A. Quirini, id.

Pour les examens à subir conformément à la loi du 15 juillet 1849, sont adjoints à cette section MM. les professeurs Nypels, de l'université de Liége, et Thonissen, de l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

MM. A. Hennau, prof. ord.	MM. C.-H.-X. Périn, prof. ord.
J.-G. Macors, prof. extraord.	C.-T.-A. Torné, id.

SECTION III. — *Pour le deuxième examen de docteur en droit :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-S.-G. Nypels, prof. ord.	MM. C. Delcour, prof. ord.
T.-J.-J. Desavoye, prof. extr.	J.-J. Thonissen, id.

(Examens sommaires.)

MM. J.-S.-G. Nypels, prof. ord.	MM. J.-J. Thonissen, prof. ord.
V. Thiry, id	C.-T.-A. Torné, id.

SECTION IV. — *Pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives :*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
M. J.-H.-N. Defooz, prof. ord.	M. C. H.-X. Périn, prof. ord.

SECTION V. — *Pour le grade de candidat notaire :*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. V. Thiry, prof. ord.	MM. A. Thimus, prof. ord.
Félix Macors, prof. ext.	L.-J. Rutgeerts, id.

Notre Ministre de l'Intérieur désignera, pour être adjoints à cette section, un notaire dans chacune des villes où siége le jury, ainsi qu'un fonctionnaire supérieur de l'administration de l'enregistrement.

D. POUR LES GRADES A DÉLIVRER DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE :

Président : M. Vleminckx, inspecteur général du service de santé militaire, membre de l'Académie royale de médecine;

Suppléant du président : M. Marinus, membre de la même Académie.

SECTION I. — *Pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements et pour le grade de pharmacien :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. A. Spring, prof. ord.	MM. A.-L. Van Biervliet, pr. ord.
Th. Schwann, id.	E.-M. Van Kempen, id.
G.-P.-N. Peters-Vaust, pr. ex.	J.-B. Vrancken, id.

MM. Spring, Schwann, Van Biervliet et Van Kempen ne prendront part qu'aux examens pour le grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Pour les examens de pharmacien, notre Ministre de l'intérieur désignera deux pharmaciens pour être adjoints à MM. Peters-Vaust et Vrancken.

(Examens sommaires.)

M. T. Lacordaire, prof. ord.	M. P.-J. Van Beneden, p. ord.

SECTION II. — *Pour le premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. J.-B. Royer, prof. ord.	MM. V.-J. François, prof. ord.
Th. Vaust, id.	J.-B. Vrancken, id.

Digitized by Google

(Examens sommaires.)

MM. H. Heuse, agrégé. | MM. E.-M. Van Kempen, pr. ord.
J.-B. Royer, prof. ord. | A.-L. Van Biervliet, id.

SECTION III. — *Pour le deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements :*

(Examens principaux.)

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. H. Simon, prof. ord.	MM. L.-J. Hubert, prof. ord.
J.-A. Borlée, prof. extraord.	P.-J. Haan, id.

(Examens sommaires.)

MM. J.-A. Borlée, pr. extraord. | MM. V.-J. François, prof. ord.
H. Heuse, agrégé. | F. Hairion, id.

SECTION IV. — *Pour le troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchem ents :*

De l'université de Liége :	De l'université de Louvain :
MM. H. Sauveur, prof. ord.	MM. P.-J.-E. Craninx, prof. ord.
N. Ansiaux, id.	M. Michaux, id.
H. Simon, id.	Lefebvre, id.
A. Wilmart, prof. extraord.	L.-J. Hubert, id.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

JURY CENTRAL. — DEUXIÈME SESSION DE 1837. — NOMINATION DES SECRÉTAIRES.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 21 de l'arrêté royal du 10 juin 1837, portant exécution de la loi du 1er mai 1837 sur les jurys d'examen pour la délivrance des grades académiques ;

Voulant pourvoir à la nomination des secrétaires des diverses sections du jury central pour la deuxième session de 1837 ;

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés secrétaires du jury central pour la deuxième session de 1837, savoir :

Philosophie et lettres.

(Section des examens principaux.)

M. J. Tarlier, professeur à l'université de Bruxelles.

(Section des examens sommaires.)

M. Fuerison, professeur à l'université de Gand.

Sciences.

(Section des examens principaux.)

M. Chandelon, professeur à l'université de Liége.

(Section des examens sommaires.)

M. Tiberghien, professeur à l'université de Bruxelles.

Candidature en droit.

(Section des examens principaux.)

M. Mayaz, professeur à l'université de Bruxelles.

(Section des examens sommaires.)

M. J.-G. Macors, professeur à l'université de Liége.

Doctorat en droit et examen de candidat notaire.

(Section des examens principaux.)

M. Delcour, professeur à l'université de Louvain.

(Section des examens sommaires.)

M. de Kemmeter, professeur à l'université de Gand.

Candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements et examen de pharmacien.

(Section des examens principaux.)

M. Poelman, professeur à l'université de Gand.

M. Péters-Vaust, professeur à l'université de Liége, remplira les fonctions de secrétaire pour les examens de pharmacien.

(Section des examens sommaires.)

M. Van Beneden, professeur à l'université de Louvain.

Doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Section des examens principaux.)

M. Wilmart, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

(Section des examens sommaires.)

M. François, professeur à l'université de Louvain.

Bruxelles, le 10 juillet 1837.

P. DE DECKER.

JURYS UNIVERSITAIRES COMBINÉS. — DEUXIÈME SESSION DE 1837. — NOMINATION DES SECRÉTAIRES.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 21 de l'arrêté royal du 10 juin 1837, article ainsi conçu :

« Il y a, pour chaque section du jury, un secrétaire choisi par le Ministre de l'intérieur, parmi les membres qui la composent ; il tient les écritures, les procès-verbaux et les registres de présence.

« En cas d'empêchement, le secrétaire est remplacé par un membre désigné par le président. »

Arrête :

Article unique. Sont nommés secrétaires, savoir :

JURYS COMBINÉS DE GAND ET DE BRUXELLES.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Wocquier, agrégé à l'université de Gand.

(Examens sommaires.)

M. Van Bemmel, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

Section II.

M. J. Tarlier, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Hannon, professeur extraordinaire à l'université de Bruxelles.

(Examens sommaires.)

M. Dugniolle, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Section IV.

M. Devillers, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

N. B. La deuxième et la troisième sections n'ont pas été constituées.

FACULTÉ DE DROIT.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Namur, professeur ordinaire à l'université de Gand.

(Examens sommaires.)

M. Fétis, professeur extraordinaire à l'université de Bruxelles.

Section II.

(Examens principaux.)

M. Arntz, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

(Examens sommaires.)

M. Brasseur, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

Section III.

(Examens principaux.)

M. Laurent, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Digitized by Google

(Examens sommaires.)

M. Sancke, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

Section IV.

M. de Kemmeter, professeur ordinaire à l'université de Gand.

Section V.

M. Lefebvre, professeur ordinaire à l'université de Gand.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Hauchamps, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.
Pour les examens de pharmacien, M. Hauchamps sera remplacé par M. Hensmans, professeur émérite à l'université de Gand.

(Examens sommaires.)

M. Poelman, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

Section II.

(Examens principaux.)

M. Morel, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

(Examens sommaires.)

M. Fraeys, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

Section III.

(Examens principaux.)

M. Burggraeve, professeur ordinaire à l'université de Gand.

(Examens sommaires.)

M. Rossignol, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

Section IV.

M. Pigeolet, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

JURYS COMBINÉS DE LIÉGE ET DE LOUVAIN.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Troisfontaines, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

(Examens sommaires.)

M. Hallard, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

Section II.

M. Nève, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Van Beneden, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

M. Is. Kupfferschlaeger, agrégé à l'université de Liége.

Section II.

(Examens principaux.)

M. Gilbert, professeur extraordinaire à l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

M. Schwartz, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

Section III.

M. de Koninck, professeur ordinaire à l'université de Liége.

Section IV.

M. de Cuyper, professeur ordinaire à l'université de Liége.

FACULTÉ DE DROIT.

Section I.

(Examens principaux.)

M. J.-G. Macors, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

(Examens sommaires.)

M. Delpour, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

Section II.

(Examens principaux.)

M. de Bruyn, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

M. Hennau, professeur ordinaire à l'université de Liége.

Section III.

(Examens principaux.)

M. de Savoye, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

(Examens sommaires.)

M. Thonissen, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

Section IV.

M. Defocz, professeur ordinaire à l'université de Liége.

Section V.

M. Thimus, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Section I.

(Examens principaux.)

M. Spring, professeur ordinaire à l'université de Liége.
Pour les examens de pharmacien, M. Spring sera remplacé par M. Vrancken, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

M. Lacordaire, professeur ordinaire à l'université de Liége.

Section II.

(Examens principaux.)

M. François, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

(Examens sommaires.)

M. Heuse, agrégé à l'université de Liége.

Section III.

(Examens principaux.)

M. Borlée, professeur extraordinaire à l'université de Liége.

(Examens sommaires.)

M. Hairion, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

Section IV.

M. Hubert, professeur ordinaire à l'université de Louvain.

Bruxelles, le 10 juillet 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Jurys d'examen pour la collation des grades académiques. — Ordre des sessions des divers jurys.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les §§ 1er et 2 de l'art. 25 de l'arrêté royal du 10 juin dernier, pris en exécution de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, paragraphes ainsi conçus :

« Les sessions des jurys sont ouvertes par arrêté royal aux époques fixées par la loi.

Digitized by Google

« L'ordre des sessions des divers jurys est réglé par le même arrêté. »

Vu le 1er § de l'article 27 de l'arrêté prérappelé du 10 juin, portant :

« Le jour de l'ouverture de la session, les membres des sections des jurys appelées à procéder les premières aux examens, s'assemblent à 9 heures du matin. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sections du jury central, chargées des examens principaux, s'assembleront à Bruxelles le 14 juillet courant, à 9 heures du matin.

Cette disposition ne s'applique pas à celles de ces sections qui sont désignées ci-après :

1° Docteurat en sciences naturelles ;
2° Docteurat en sciences physiques et mathématiques ;
3° Docteurat en sciences politiques et administratives ;
4° Grade de candidat notaire ;
5° Grade de pharmacien ;

Les sections, convoquées pour le 14, procéderont à l'appréciation des certificats de fréquentation produits par les élèves inscrits pour subir leur examen devant elles.

Ce travail terminé, elles s'ajourneront et s'assembleront de nouveau ultérieurement, au jour à fixer par Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 2. Les sections des divers jurys combinés, chargées des examens principaux, s'assembleront respectivement à Gand et à Liége, le 16 juillet courant, à 9 heures du matin.

Cette disposition n'est pas applicable à celles de ces sections qui sont désignées ci-après :

1° Docteurat en philosophie et lettres ;
2° Docteurat en sciences naturelles ;
3° Docteurat en sciences physiques et mathématiques ;
4° Docteurat en sciences politiques et administratives ;
5° Grade de candidat notaire ;
6° Docteurat en médecine, en chirurgie et en accouchements (1re section) ;
7° Grade de pharmacien.

Art. 3. Les sections du jury central et des jurys combinés, chargées des examens sommaires, s'assembleront, s'il y a lieu, le 18 juillet courant, sur la convocation des présidents conformément à l'art. 8 de l'arrêté royal du 10 juin 1857.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 8 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Circulaire

A MM. les présidents des jurys combinés et du jury central chargés des examens de l'enseignement supérieur.

Bruxelles, le 11 juillet 1857.

Monsieur le président,

Le *Moniteur* du 13 juin dernier a publié, sous la date du 1er mai 1857, la loi sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, ainsi que le règlement organique du 10 juin 1857.

L'étude de ces deux documents vous aura mis au courant de la nouvelle organisation dont vous êtes appelé à diriger les détails d'application. Le dévouement dont vous avez donné tant de preuves autorise le gouvernement à compter sur votre zèle éclairé, pour assurer la bonne exécution du nouveau système d'examens.

Afin d'imprimer à la marche des divers jurys une uniformité nécessaire, je viens vous donner quelques instructions, dont les unes concernent tous les jurys et les autres, divers points spéciaux sur lesquels une solution a été demandée.

a. Je m'occupe d'abord de la marche générale des jurys et de ce que l'on pourrait appeler le classement de leurs opérations. — Le gouvernement a pensé qu'il fallait laisser aux récipiendaires le choix du jury pour les examens sommaires qu'ils demanderaient à subir, comme pour les examens principaux, et c'est en vue de garantir cette liberté que les art. 12 et 13 de l'arrêté organique ont été conçus. Il résulte de ces articles, combinés avec les articles 6 à 11, que la marche des jurys sera réglée de la manière suivante :

Le jury central pour chaque faculté se réunit d'abord, à Bruxelles, à la date fixée par l'article 23 de la loi pour l'ouverture de la session, soit, cette année, le 14 juillet courant. Il s'occupe immédiatement de la vérification des certificats des cours de l'enseignement supérieur fournis par les récipiendaires qui se sont fait inscrire pour subir devant ce jury leur examen principal. Après avoir procédé à cette appréciation et réglé pour chaque récipiendaire et sur sa demande, devant quel jury et à quelle époque il aura à subir éventuellement les examens sommaires, le jury central s'ajourne.

Cette première opération exigera un ou deux jours seulement de travail.

b. Les diverses sections des jurys combinés (cette année de Gand-Bruxelles et de Liége-Louvain) se réuniront à Gand et à Liége, le 16 juillet, après que le jury central aura terminé les opérations mentionnées à la lettre *a*. Elles vérifient d'abord les certificats de tous les récipiendaires inscrits dans les deux universités réunies. En cas de rejet des certificats, si le récipiendaire n'est pas présent ou s'il n'a pas fait connaître ses intentions, elles décident devant quel jury et à quelle époque seront subis les examens sommaires : le tout en se conformant à l'article 9 de l'arrêté organique.

c. Ces opérations terminées, les jurys chargés des examens sommaires seront réunis, au besoin, sur la convocation du président, le 18 juillet, et procéderont, sous la présidence du président ou d'un suppléant, le jury central à Bruxelles, les jurys combinés d'abord à Gand et à Liége, ensuite à Bruxelles et à Louvain, s'il y a lieu, aux examens sommaires dont les résultats seront immédiatement communiqués au président du jury chargé des examens principaux.

Ce dernier jury, aussitôt après avoir terminé la vérification des certificats, s'occupera des examens sommaires des récipiendaires qui auraient été autorisés à subir ces examens devant lui (second alinéa de l'art. 30 de la loi) ; il procédera également aux examens principaux. Il examinera d'abord la série des élèves dont les certificats ont été trouvés en règle ou qui doivent subir devant lui leurs examens sommaires, ensuite la série des élèves dont les examens sommaires ont été subis devant les sections spéciales.

c. Il va sans dire que s'il y a lieu de procéder à des examens écrits, le président réglera les examens de cette série, de façon à ne pas retarder les examens des autres séries.

f. A mesure que les jurys combinés pour chaque faculté auront terminé les diverses séries d'examens et épuisé la liste des récipiendaires, le jury central correspondant se réunira de nouveau à Bruxelles, sur la convocation du Ministre de l'intérieur, et terminera les travaux de la session, en procédant soit aux examens sommaires des récipiendaires autorisés à subir ces examens devant lui, soit aux examens principaux de tous les récipiendaires inscrits.

g. Il résulte de la marche indiquée ci-dessus que pour le tirage au sort des récipiendaires, exigé par l'article 18 de la loi, le président du jury devra diviser les examens en trois séries : 1° celle des élèves qui ont demandé à être examinés oralement et par écrit ; 2° celle des élèves qui n'ont à subir que l'examen oral sur les branches principales ou qui ont été admis par le jury à subir quelque examen sommaire sur des matières à certificats ; 3° celle des élèves qui ont eu à subir des examens sommaires devant le jury spécial chargé de ces examens et qui ne subiront leur examen sur les branches principales qu'après les autres.

Cette division me paraît la plus rationnelle ; toutefois j'entends laisser aux présidents des jurys la liberté de régler les opérations, selon les circonstances, de manière à leur imprimer toute la rapidité possible : l'article 25 de la loi et les articles 8 et 28 de l'arrêté organique leur donnent, à cette fin, les pouvoirs nécessaires.

Digitized by Google

k. Les examens de pharmacien devant les jurys combinés ne commenceront, dans aucun cas, que lorsque les listes des récipiendaires inscrits dans les deux villes pour le grade de candidat en médecine seront épuisées.

l. Les présidents doivent veiller à ce que leurs suppléants et les membres des diverses sections des jurys soient exactement convoqués.

j. Ils doivent également veiller à ce que les membres des jurys soient présents pendant toute la durée de la séance; l'appréciation des examinateurs doit porter sur l'ensemble des examens et devient d'autant plus essentielle, que l'examen oral, réduit à un petit nombre de matières principales, a acquis plus d'importance.

k. Les présidents qui appelleront, pour siéger, un membre d'une autre section en remplacement de l'un des titulaires empêchés, devront, autant que possible, s'adresser à un professeur qui a enseigné la branche sur laquelle le membre empêché devait interroger.

l. La nécessité de centraliser les opérations oblige les suppléants du président de chaque faculté à tenir ce dernier au courant de la partie des travaux dont ils ont été chargés; ils lui adresseront, aussitôt après avoir terminé leurs travaux, le résultat des examens et leurs observations.

m. Les présidents voudront bien, de leur côté, m'adresser sur les travaux des jurys de la faculté qu'ils auront présidés, un rapport général dont la formule est ci-jointe.

n. On m'a consulté sur l'influence de l'examen écrit dans le nouveau système. Je pense que la faculté de le subir ayant été introduite en faveur de l'élève, l'insuffisance de cet examen ne peut plus motiver la non-admission à l'examen oral. Je pense également que si l'élève inscrit pour l'examen écrit ne se présente pas pour le subir ou se retire avant de l'avoir achevé, il ne peut pas en résulter de déchéance. Le jury appréciera, d'ailleurs, librement la valeur d'ensemble de la double épreuve.

o. Les jurys chargés des examens sommaires pourront autoriser les récipiendaires ajournés par eux à se représenter pendant la même session; mais ces récipiendaires n'auront le droit de subir l'examen principal que si le jury chargé de ce dernier examen n'a pas achevé ses travaux. Il convient qu'il ne soit fait qu'un usage de la faculté d'autoriser les récipiendaires à se représenter dans la même session.

p. Il est entendu que le récipiendaire qui n'a pas été admis par le jury chargé des examens sommaires, peut retirer la somme qu'il avait consignée en vue de l'examen principal.

q. On a posé la question de savoir si le jury, avant de prononcer le rejet d'un certificat, est tenu d'entendre le récipiendaire. Divers motifs de convenance me portent à résoudre cette question négativement : le jury puise à cet égard dans la loi un pouvoir discrétionnaire dont il n'usera, j'en suis certain, qu'avec prudence et équité.

r. Il résulte des discussions de l'article 16 de la loi : 1° que les candidats notaires qui ont à répondre sur l'ensemble du Code civil doivent plus particulièrement être interrogés d'une manière approfondie sur les parties de ce code qui se rapportent aux fonctions de notaire; 2° que les lois du 27 décembre 1817 et du 17 décembre 1851 sur les droits de successions et de mutations par décès, doivent être comprises dans l'enseignement et l'examen des lois financières dont parle cet article 16.

s. On m'a soumis la question de savoir si l'article 45 de la loi du 1er mai 1857 est applicable aux *candidats en pharmacie* qui ont été reçus sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849 et qui, dans le but de se vouer à l'étude de la médecine, veulent acquérir le grade de *candidat en sciences naturelles*.

Je pense que cette question doit être résolue affirmativement et que les récipiendaires de cette catégorie ne sont tenus qu'à produire des certificats de fréquentation des cours de zoologie, de minéralogie et de psychologie; on, s'il y a lieu, à subir des examens sommaires sur ces matières.

Mais, s'ils sont dispensés de l'examen principal, ils n'en doivent pas moins payer les frais d'inscription relatifs à cet examen. En effet, l'art. 45, qui statue sur des cas particuliers par des dispositions tout exceptionnelles, n'accorde point aux intéressés la remise des frais d'inscription en tout ni en partie, proportionnellement à l'étendue de la dispense qu'ils auront obtenue : or, il est de principe que les dispositions de l'espèce sont de strict droit et qu'elles doivent être restreintes aux seuls points qu'elles concernent.

t. On m'a soumis la question de savoir si l'on pourra subir, à la prochaine session de Pâques, le deuxième examen de docteur en médecine en même temps que le troisième; on m'a fait observer que ce dernier examen n'est qu'une épreuve pratique. Je crois néanmoins devoir résoudre cette question négativement, l'art. 23 de la loi portant en termes exprès que cette session est exclusivement réservée aux *derniers* examens de docteur.

u. Je crois devoir donner une solution également négative à la question de savoir si, à la prochaine session, les aspirants au grade de candidat en pharmacie qui ont commencé leurs cours sous l'empire de l'ancienne loi, devront être interrogés sur la minéralogie. Je fonde cette opinion sur ce que la minéralogie ne figurait pas, avant la nouvelle loi, au nombre des cours obligatoires pour cette catégorie d'élèves.

v. On m'a demandé si les élèves qui, ayant commencé leurs études pour le doctorat en droit sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849, voudront être interrogés conformément à cette loi, devront *nécessairement* subir l'examen écrit. Je pense que pour eux, comme pour les autres, l'examen écrit est devenu facultatif.

La suppression de l'examen écrit est un principe de la nouvelle loi; les élèves ont le droit d'en profiter. L'esprit de l'article 45 justifie la solution que j'adopte, puisque, étendant à ces récipiendaires le principe des certificats pour les branches accessoires, il est naturel de leur appliquer également la disposition de l'art. 47 qui déclare, en termes généraux, que les examens se font oralement.

w. Les présidents des jurys sont autorisés à faire les avances des frais des dépêches télégraphiques et des lettres chargées à la poste que nécessiteront les convocations et avertissements : ils seront remboursés de ces avances sur leur déclaration.

Agréez, M. le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Formule de rapport annexée à la circulaire ministérielle du 11 juillet 1857.

a) Les opérations du jury ont-elles marché régulièrement et sans entraves? En cas de négative, de quelle nature ont été les difficultés et quels sont les moyens d'en prévenir le retour?

b) Y a-t-il lieu, dans l'intérêt de la régularité et de la facilité de la marche des jurys, d'apporter des modifications à l'arrêté royal organique du 10 juin 1857, ou aux instructions ministérielles?

c) Les instructions ministérielles, en ce qui concerne la présence des membres du jury aux examens, ont-elles été exactement observées?

d) Les observations recueillies dans le cours des examens doivent avoir permis de constater le degré d'élévation des études humanitaires; quel est le résultat de ces observations?

e) Quelles sont les appréciations auxquelles ont donné lieu les épreuves *écrites*; ces épreuves ont-elles été, dans leur généralité, plus satisfaisantes que les épreuves *orales*?

f) Quelles sont les branches d'études qui ont laissé le plus à désirer? Quelles sont ou paraissent en être les causes? Connaissez-vous des moyens propres à y remédier?

g) Si les observations recueillies dans le cours des examens ont permis de constater les connaissances des récipiendaires sur les matières dites *à certificats* ou *à examens sommaires*, quels sont les résultats de ces observations?

h) Quelle est l'influence exercée par la loi du 1er mai 1857 sur l'enseignement et les études?

i) Observations *générales* ne pouvant trouver place sous aucun des *littéras* qui précèdent.

Approuvé pour être annexé à notre circulaire de ce jour.

Bruxelles, le 11 juillet 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Digitized by Google

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Liste des récipiendaires qui seront examinés à GAND, publiée conformément à l'art. 20 de la loi du 1er mai 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

1 Dussillion, Emile, de Tournai.
2 Van Aelbroeck, Léon, de Gand.
3 Verhaeghe, Léon, de Gand.
4 Blomme, Emile, de Nevele.
5 Vincent, Emile, de Gand.
6 Lebègue, Théophile, de Gand.
7 Crouckhants, Emile, de Courtrai.
8 Wanters, Hippolyte, de Gand.
9 Mueseler, Guillaume, de Bruges.
10 Vandenbossche, Edmond, de Gand.
11 Delepenque, Alphonse, de Gand.
12 Lefevere de Tenbove, Irénée, de Gand.
13 De Clercq, Emile, d'Ecclo, de Gand.
14 Vandamme, Jean-Baptiste, de Deûlinge.
15 Gaillard, Auguste, de Niort (France).

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet 1857.

Grade de docteur en philosophie et lettres.

1 Arnoldy, Jean-Thomas, d'Echternach (grand-duché de Luxembourg).

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé.
Il sera convoqué par les soins du président.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

1 Grange, Camille, de Virton.
2 Boddaert, Gustave, de Gand.
3 Elewant, Théophile, de Gand.
4 Van Wambeke, Liévin, de Gand.
5 Dubois, Bernard, de Meeffe.
6 Vande Putte, Auguste, de Gand.
7 Dekeghel, Eugène, de Gand.
8 Vandecasserie, François, de Gand.
9 Vanderstraeten, Honoré, de Ruyen.
10 Limpens, Victor, de Gand.
11 Potvliege, Jean, d'Oedelem.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Grade de candidat en pharmacie.

1 Vandermynsbrugge, Victor, de Gand.
2 Eckermans, Hubert, de Heerlen.
3 Ghysen, Henri, d'Eysden.
4 Vanderheyden, Edonard, d'Anvers.
5 Bogaert, Théophile, de Grammont.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

1 Frison, Adolphe, de Gand.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour à fixer ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de docteur en sciences physiques et mathématiques.

1 Jacob, Charles, de Naninne.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

1 De Buck, Alfred, de Gand.
2 De Nobele, Edouard, de Gand.
3 Soudan, Vital, de Gand.
4 Van Oost, Léonce, de Gand.
5 De Backere, Charles, de Heusden.
6 Van Engelen, Adolphe, de Gand.
7 Brycx, Théodore, de Furnes.
8 De Pauw, Napoléon, de Gand.
9 Laurent, Charles, de Gand.
10 Colle, Camille, de Gand.
11 Mestdagh, François, de Gand.
12 Drieghe, Barthélemy, de Gand.
13 Dardenne, Charles, d'Obigies.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

A. *Examens sommaires.*

Van Oiffen, Florent, d'Anvers. (Économie politique et droit public.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

B. *Examens principaux.*

1 Nelis, Louis, de Louvain.
2 Troch, Edmond, de Termonde.
3 Vercruysse, Astère, de Courtrai.
4 Van Oiffen, Florent, d'Anvers.

Les 4 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury, le 16 juillet.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Devos, Adolphe, de Gand.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Il doit être présent au siége du jury, le 16 juillet.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

A. *Examens sommaires.*

1 Heyvaert, Théodore, de Ghistelles. (Procédure civile et droit commercial.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

1 Rolin, Gustave de Gand.
2 Claeys, Prosper, de Gand.
3 Allewaert, Evariste, d'Ypres.
4 Schouttetten, Charles, de Gand.
5 Vanden Bulcke, Alphonse, de Bruges.
6 Vandevelde, Philippe, de Gand.
7 Lagrange, Hippolyte, de Gand.

Les 7 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de docteur en sciences politiques et administratives.

1 Rolin, Gustave, de Gand, assimilé au candidat en droit, comme n'ayant subi que le premier doctorat en droit.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de candidat notaire.

1 Bouckaert, Léon, d'Aerscele.
2 Goossens, Louis, de Doel.
3 Desmet, Philippe, d'Assenede.
4 Diebuyck, Désiré-Amand, de Vive-Saint-Bavon.
5 Bonsson, Hippolyte, d'Oudenbourg.
6 Van Sieleghem, Henri, d'Iebtegbem.
7 Matteleer, Léopold, de Courtrai.

Digitized by Google

8 Verstraeten, Théodore-Joseph, de Bottelaere.
9 Vande Broncke, Emile, de Bruges.
10 Verbulst, Hippolyte, de Leffinghe.
11 Beyst, Pierre, de Destelbergen.
12 Wauters, Désiré, de Gand.
13 Peleman, Honoré, de Hamme.
14 Richebé, Roger, de Cassmes.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Delhaye, Auguste, de Péronnes.
2 Bourgeois, Gustave, de Calleghem.
3 Verbaere, Auguste, de Gand.
4 Devaux, Alfred, de Bruges.
5 Père, Charles, de Chièvres.
6 Smith, Chrétien, d'Antoing.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Grade de pharmacien.

1 De Wilde, Marcelin, de Moortzeele.
2 Caillieu, Achille, de Bruges.
3 Vanderspeeten, Léon, d'Alost.
4 Lescot, Jules, de Hautrage.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Steylaers, Louis, de Nieuport.
2 Rembry, Aimé, de Moorseele.
3 Gevaert, Léon, de Beveren près d'Andenarde.
4 Dutry, Victor, de Gand.
5 Pattyn, Victor, de Zwevezeele.
6 Vandecasserie, Séraphin, de Gand.
7 Boddaert, Richard, de Gand.
8 Kremer, Louis, de Charleroi.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

A. Examens sommaires.

Poirier, Alexis, de Gand. (Médecine légale.)

B. Examens principaux.

1 De Brabant, Philippe, de Gand.
2 Beernaert, Gustave, d'Evergem.
3 De Reyghere, Charles, de Bruges.
4 Fromont, Eugène, de Charleroi.
5 Poirier, Alexis, de Gand.
6 Cauterman, Joseph, d'Alost.
7 Luygaerens, François, de Hamme.
8 Van Wetter, Auguste, de Heusden.
9 Ver Camer, Henri, d'Ypres.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 De Brabant, Philippe, de Gand.
2 Beernaert, Gustave, d'Evergem.
3 De Reyghere, Charles, de Bruges.
4 Fromont, Eugène, de Charleroi.
5 Poirier, Alexis, de Gand.
6 Cauterman, Joseph, d'Alost.
7 Luygaerens, François, de Hamme.
8 D'Huyvetter, Remy, de Waunegem-Lede.
9 Van Wetter, Auguste, de Heusden.
10 Ver Camer, Henri, d'Ypres.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Liste des récipiendaires qui seront examinés à BRUXELLES, publiée conformément à l'article 20 de la loi du 1er mai 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

1 Jacobs, Victor, d'Anvers.
2 Berré, Alfred, d'Anvers.
3 Fontainas, Charles, de Bruxelles.
4 De Potter, Arthur, de Molenbeck-Saint-Jean.
5 Dubois, Evariste, de Bruxelles.
6 Thys, Edouard, d'Anvers.
7 Symon, Louis, de Bruxelles.
8 Messiaen, Jules, de Warcoing.
9 Mallar, Léopold, d'Overrool.
10 Jamson, Paul-Emile, d'Hersaul.
11 Splingard, Pierre, de Lacken.
12 Bage, Alfred, de Bruxelles.
13 Van Erps, Florestan, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

1 De Borbure, Louis, de Bruxelles.
2 Reghem, Edmond, de Bruxelles.
3 Ghiselin de Vlieghe, Louis, de Gand.
4 Holvoet, Benoît, de Dixmude.
5 Picard, Edmond, de Bruxelles.
6 Graux, Lucien, de Bruxelles.
7 Frère, Georges, de Liége.
8 Allard, Alfred, de Bruxelles.
9 De Barlet, Edmond, de Geest-Gerompont Petit-Rosière.
10 Roberte, Emile, de Lenze.
11 Kennis, Edmond, d'Anvers.
12 Pinnoy, Alphonse, de Louvain.
13 Jonckheere, Edmond, de Bruges.
14 De Glimes, Télesphore, de Marchienne-au-Pont.
15 Van Goidsnoven, Oscar, de Jodoigne.
16 Robert, Eugène, de Gand.
17 Lemmens, Eugène, d'Anvers.
18 De Grady, Albert, de Mayenne.
19 Theyssens, Eugène, de Bruxelles.
20 Dobbelaere, Gustave, de Courtrai.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

A. *Examens sommaires.*

De Ros, Louis, de Saint-Josse-ten-Noode. (La psychologie.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

B. *Examens principaux.*

1 Dellége, Charles-Eugène, de Bruxelles.
2 Verbrugghen, Emile, de Ternath.
3 Thibaut, Aurélien, de Marcinelle.
4 Thibaut, Elie, de Marcinelle.
5 Collignon, Henri, de Rochefort.
6 Charon, Eugène, de Bruxelles.
7 Max, Oscar, de Bruxelles.
8 Frappaz, Eugène, de Saint-Antoine (Isère, France).
9 Servais, Alphonse, de Bruxelles.
10 Huygens, Jacques-Edouard, de Lacken.
11 Dillenburg, Henri, de Bruxelles
12 Dillenburg, Emile, de Bruxelles.
13 Deros, Louis, de Saint-Josse-ten-Noode.
14 Labye, Adelin, de Namur.
15 Gaudy, Jules, de Bruxelles.
16 Leroy, Jules, de Bruxelles.
17 Vigneron, Auguste, de Spy.
18 Diendonné, Eugène, de Viemme.

(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

19 Brunin, Auguste, de Bruxelles.
20 François, Gustave, de Dour.
21 Lescot, Jean-Baptiste, de Hantrage.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat en pharmacie.

1 Martou, Edouard, de Synghem.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

2 Barbier, Henri, de Rœulx.
3 Dryepondt, Gustave, de Bruges.
4 Van Eeckhoven, Edouard, de Bruxelles.
5 Mahaux, Eugène, de Gembloux.
6 Carez, Charles, de Mons.
7 Marcq, Dieudonné, de Houdeng-Aimeries.
8 Migeotte, Gustave, de Jamagne.
9 Josuin, Louis, de Roux-Miroir.
10 De Bruyn, Louis, de Bruxelles.
11 Petit, Victor, de Sivry.
12 De Fresne, Charles, de Hoegaerde.
13 Reyntens, Pierre, de Bruxelles.
14 Vleminex, Joseph, de Folx-les-Caves.
15 Monoyer, François, de Houdeng-Aimeries.
16 Deminne, Edmond, de Frasne-lez-Gosselies.
17 Audré, Amand, de Hornu.
18 Brunin, Victor, de Bruxelles.
19 Hennan, Jules, de Nivelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

A. Examens sommaires.

1 Bergman, Georges, de Lierre. (L'encyclopédie du droit.)
2 De Royer, Emile, de Herchies. (id.).
3 Lacroix, Adolphe, de Schelle-lez-Anvers. (id.).
4 Nicaise, Nestor, de Beauraing. (id.).

Ces récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

1 Halket, Henri, de Gand.
2 Fauquel, Victor, de Soignies.
3 Quinet, Emile, de Mons.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

1 Petit, Emile, de Mons.
2 Rammel, Emile, de Bruxelles.
3 Barth, Philippe Edouard Nicolas, de Luxembourg.
4 Convert, Alfred, de Tournai.
5 Deknyft, Oscar, de Merxem-lez-Anvers.
6 Fallot, Gustave, de Namur.
7 De Brauwere, Jules, de Nieuport.
8 Kuhstohs, Edouard, de Bruxelles.
9 Lameere, Jules, d'Ypres.
10 Campan, Adrien, de Cours (Gironde).
11 Vandevelde, Arthur, de Bruxelles.
12 Demeure, Emmanuel, de Bruxelles.
13 De Royer, Emile, de Herchies.
14 De Thy, Constant, d'Egheze.
15 Dolez, Edmond, de Bruxelles.
16 Garnier, Auguste, de Bruxelles.
17 De Pitteurs, Armand, d'Ordange (Luxembourg).
18 Vanvolxem, Alfred, de Bruxelles.
19 De Ryckman, Charles, de Bruxelles.
20 Van Camp, Alphonse, de Berchem-lez-Anvers.
21 Varenbergh, Emile, de Gand.
22 Vaudam, Camille, de Charleroi.
23 Mertens, Edmond, de Bruxelles.
24 D'Ardembourg, Sisinie, de Tournai.
25 Henaut, Victor, de Mons.
26 Sterpin, Eugène, de Spy.
27 Nicaise, Nestor, de Beauraing.
28 Graux, Charles, de Bruxelles.
29 Mansche, Gustave, de Hal.
30 Delannoy, Alfred, de Gand.
31 Lacroix, Adolphe, de Schelle-lez-Anvers.
32 Bonnewyn, Emile, de Bruxelles.
33 Bergmann, Georges, de Lierre.
34 Tardieu, Charles, de Bruxelles.
35 Berrus, Léon, de Charleroi.
36 Fassin, Julien-Joseph, de Spa.
37 Zoude, Lucien, de Jodoigne.
38 Allard, Emile, de Tournai.
39 Rousselle, Alphonse, de Mons.
40 Raes, Hippolyte-Jean, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

A. — Examens sommaires.

1 Sigart, Florent, de Jemmapes. (Economie politique.)
2 Joris, Gustave, de Bruxelles (id.).
3 Van Schoor, Léon, de Bruxelles (id.).
4 Broquet, Victor, de Ligne (id.).
5 Dwelshauvers, Alfred, de Dinant (id.).
6 Bricourt, Camille, de Soignies (id.).
7 Olin, Xavier, de Bruxelles (id.).
8 De Barolet, Charles-Adolphe, de Mons (id.).
9 Pousset, Théophile, de Saint-Ghislain (id.).
10 Delecourt, Jules, de Mons (id.).
11 Berger, Charles, de Genappe (id.).

Les récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 4er mai 1857.)

1 Joris, Gustave, de Bruxelles.
2 Sigart, Florent, de Jemmapes.
3 Broquet, Victor, de Ligne.
4 Dwelshauvers, Alfred, de Dinant.
5 Feron, Charles, de Chimay.
6 De Barolet, Charles-Adolphe, de Mons.
7 Pousset, Théophile, de Saint-Ghislain.
8 Mermans, Henri, de Gand.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Barbier, François-Théodore, de Bruxelles.
2 Van Brussel, Jules, de Watervliet.
3 Ronmans, Nophtali, de Hasselt.
4 Vanaleghem, François, d'Erneghem.
5 Laurent, Louis, de Beauraing.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

1 Van Schoor, Léon, de Bruxelles.
2 Bricourt, Camille, de Soignies.
3 Olin, Xavier, de Bruxelles.
4 Delecourt, Jules, de Mons.
5 Berger, Charles, de Genappe.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Wœste, Charles, de Bruxelles.
2 Oppenheim, Paul, de Bruxelles.
3 Coppieters t'Wallant, Alfred, de Bruges.
4 Dubois, Charles-Joseph, d'Ixelles.
5 Ernotte, Edouard, de Bruxelles.

Digitized by Google

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

A. — Examens sommaires.

Paillot, Louis, de Rouceux. (Économie politique. — Droit commercial. — Procédure civile.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

B. — Examens principaux.

1 Bara, Jules, de Tournai.
2 Adnet, Amédée, de Bruxelles.
3 Greindl, Jules, de Mons.
4 Gautier, Adolphe, d'Arlon.
5 Paillot, Louis, de Rouceux.
6 Cornu, Adrien, de Gottignies.
7 Mathieu, Aimé-Constant, d'Yves-Gomezée.
8 Heyvaert, Théodore, de Ghistelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Tombelle, Octave, de Havelange.
2 Prangey, Florestan-Dieudonné, de Jambe-les-Namur.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

1 Hanssens, Emile, de Vilvorde.
2 Camler, Adolphe, de Tournai.
3 Minot, Eugène, de Jodoigne.
4 Demot, Emile, d'Anvers.
5 Verstraeten, Thomas, de Bruxelles.
6 Crets, Pierre-Martin, d'Anvers.
7 Rousselle, Charles, de Mons.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

Degheus, Camille, d'Ypres.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de candidat notaire.

1 Anaert, Jacques-Henri-Désiré, de Bruxelles.
2 Bemelmans, Henri, de Bruxelles.
3 Eloy, Guillaume, de Bruges.
4 Marousé, Victor, de Péruwelz.
5 Le Boulengé, Victor, de Gembloux.
6 Taelman, Honoré, de Lembeke.
7 Vanwassenhove, Théophile, de Wacken.
8 Cornil, Jules-Auguste, de Gosselies.
9 Juste, Victor, de Houdeng-Aimeries.
10 Minot, Emile, de Jodoigne.
11 Lamblot, Emile, de Bioche.
12 Bouilliot, Pierre, de Mons.
13 Sereais, François-Lambert, de Malines.
14 Vandeu Eeckhoudt, Adolphe, de Lennick-St-Quintin.
15 Castille, Emile, de Namur.
16 Ruysschaert, Polydore, de Sottegliem.
17 Dommont, Ernest-Barthélemy-Joseph, de Ham-sur-Sambre.
18 Jeanmart, Désiré-Materne, de Mazée.
19 Malengreau, Jules, de Tréton (France).
20 Nellissen, Ernest, de Broxelles.
21 De Neck, Prosper-François-Laurent, de Molenbeek St. Jean.
22 Dierycks aîné, Jean-François, de Thonrout.
23 De Buyl, Adolphe, d'Ixelles.
24 Minne, Augustin-Joseph, de Braine-l'Alleud.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il seront convoqués par les soins du président.

1 Hermans, Gustave, de Grimberghe.
2 Mappelschots, Auguste-François, de Bruxelles.
3 Lucien, Héléodore, de Reninghelst.
4 Schoeters, Adolphe, de Bruxelles.
5 Lecocq, Louis, d'Assche.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Lavaut, Prosper-Louis-Eugène, de Molenbeek-Saint-Jean.
2 Reghem, Charles, de Bruxelles.
3 Stievenart, Hippolyte-Arthur, de Mons.
4 De Broux, Auguste-Jules, de Walhain-Saint-Paul.
5 Beeton, Augustin, de Pipaix.
6 Cardone, Jean, de Bruxelles.
7 Achard, Alexandre, de Bruxelles.
8 Spaak, Charles, de Bruxelles.
9 Chantrain, Charles, de Bruxelles.
10 Bourgeois, Jules, de Nil-St-Vincent.
11 Van Hoestenberghe, Laurent, de Bruges.
12 Sürman, Pierre-Joseph, de Ronquières.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de pharmacien.

1 Lemaire, Joseph, de Nivelles.
2 Lefebvre, Edouard, de Châtelet.
3 Marcoux, Nestor, de Givry.
4 Demassez, Odilon, de Fontaine-l'Evêque.

Les 4 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Donckers, Charles, de Vilvorde.
2 Lequime, Jules, de Bruxelles.
3 Allaert, Jean-Baptiste-Joseph, de Frasne lez-Gosselies.
4 Aubert, Félix, de Bruxelles.
5 Vanvalle, Joseph, de Gelinden.
6 Rayé, Alphonse, de Vilvorde.
7 Vaneampenhout, Alexandre, de Bruxelles.
8 Thiriaux, Jules, de Philippeville.
9 Depaire, Charles, de Tongrinne.
10 Vangoldsnoven, Antoine, de Gembloux.
11 Janssens, Eugène, de Bruxelles.
12 Van Roey, Louis-Corneille, de Malines.
13 Lebrun, Jules, de Mons.
14 De Jehansart, Hyacinthe, d'Enghien.
15 Vleminckx, François-Joseph, de Ruysbrock (Anvers).

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Vanvolxem, Tobie, de Bruxelles.
2 Deman, Eugène, d'Anvers.
3 Thiry, Barthélemy, de Morhet.
4 Vandenschrieck, Jacques-Félix, de Hal.
5 Panchaud, Edouard, de Morges-les-Lausanne (Suisse).
6 Buys, Léopold, de Hasselt.
7 Moussoux, Joseph, de Falmignoul.
8 Roger, Edmond, de Neufville.
9 Sacré, Joseph, de Merchtem.
10 Durant, Jules, de Merbs-le-Château.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Digitized by Google

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Van Volxem, Tobie, de Bruxelles.
2 Deman, Eugène, d'Anvers.
3 Thiry, Barthélemy, de Morhet.
4 Vandenschrieck, Jacques-Félix, de Hal.
5 Panchaud, Edouard, de Morges-lez-Lausanne (Suisse).
6 Boys, Léopold, de Hasselt.
7 Rullens, Louis, de Gand.
8 Moussoux, Joseph, de Falmignoul.
9 Sacré, Joseph, de Merchtem.
10 Dorsant, Jules de Merbes-le-Château.

Les 12 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Liste des récipiendaires qui seront examinés à LIÉGE, publiée conformément à l'article 20 de la loi du 1er mai 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

1 Tolle, Louis, de Tournai.
2 Bernimoulin, Emile, de Liége.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

1 Prinz, Edouard, de Hasselt.
2 Coremans, Edouard, d'Anvers.
3 Ronsseau, Adolphe, de Liége.
4 Magis, Alfred, de Liége.
5 De Borman, Alexandre, de Liége.
6 De Corswaremme, Lambert, de Corswaremme.
7 Dolez, Jules, de Mons.
8 Vanorle, Léon, de Liége.
9 Donckier, Léon, de Liége.
10 Schoonbroodt, Gustave, de Liége.
11 Moreau, Alfred, de Liége.
12 Devaux, Georges, de Bruxelles.
13 Diercxsens, Alexandre, d'Ilerzenthals.
14 Heiderscheidt, Charles, de Malines.
15 Delheid, Charles, de Liége.
16 Derens, Léon, de Liége.
17 Lhoest, Emile, de Liége.
18 De Bossart, Lambert, d'Herstal.
19 Bury, François, de Liége.
20 Pirotte, Alfred, de Liége.
21 Laloux, Auguste, d'Herstal.
22 Perot, Jules, de Herstal.
23 Tschoffen, Charles, de Neufchâteau,
24 Giroul, Lucien, de Châtelet.
25 Humblet, Léon, de Liége.
26 Monlaert, Charles, de Bruges.
27 De Grunne, Arthur, de Liége.
28 Whettnall, Edouard, de Liége.
29 Eloin, Jules, de Namur.
30 Masset, Guillaume, de Herstal.
31 Lambert, Joseph, de Liége.
32 Bekiau, Emile, de Huy.
33 Joos, Emile, d'Ypres.
34 Wilkin, Léon, de Spa.
35 Body, Alblo, de Spa.
36 Swartebroucks, Henri, de Tirlemont.
37 Koeler, Charles, de Liége.
38 Carpentier, Auguste, d'Ypres.
39 Deroo, Polydore, de Bruges.
40 Pyssonnier, Théodore, d'Ypres.
41 Julien, Adrien, de Neufchâteau.
42 Adries, Hippolyte, de Corne.
43 Delhonneux, Gustave, de Huy.
44 Delwaide, Henri, de Visé.
45 Piedbœuf, Jean-Théodore, de Jupille.
46 Morhon, Léopold, de Liége.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Ils doivent être présents au siége du jury, le 16 juillet.

Grade de docteur en philosophie et lettres.

1 Bormans, Stanislas-Marie, de Hasselt.
2 Rontor, Gustave, de Liége.
3 Mertens, Oscar, de Liége.
4 Grandmont, Alphonse, de Liége.
5 Barlet, Edouard, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

1 Willems, Hubert, de Fonron-Saint-Martin.
2 Splaeux, Léon, d'Ensieux.
3 Jeanty, Joseph, d'Echternach.
4 Michel, Joseph, de Liége.
5 Ancion, Louis, de Liége.
6 Fuse, Théophile, de Liége.
7 Hamoir, Charles, d'Eyneffe.
8 Jogueune, Gustave, de Liége.
9 Nyssens, Léonard, de Maeseyck.
10 Pintiaux, Eugène, de Marchin.
11 Sacré, Charles, d'Overpelt.
12 Wery, Alphonse, de Roux.
13 Guyot, Ernest, de Noville-les-Bois.
14 Stacquez, Léopold, d Verlloo.
15 Cartier, Edouard, de Herstal.
16 Gillet, Alphonse, d'Anbel.
17 Crispin, Modeste, de Spy,
18 Vanlair, Constant, de Crettin (France).
19 Desontter, Louis, de Furnes.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

1 Rouvaux, Joseph, de Noville-les-Bois.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Il doit être présent au siége du jury le 16 juillet.

Grade de candidat en pharmacie.

1 Debocck, Jules, de Liége.
2 Sauvage, Auguste, de Tongres.
3 Jenicot, Philippe, de Jemeppe.
4 Eymael, Ferdinand, de Liége.
5 Dubois, Arnold, de Battice.
6 Vrancken, Victor, de Tongres.
7 Body, Octave, de Spa.

Les 7 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat en sciences physiques et mathématiques.

1 Ponson, Jules, de Liége.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Grade de docteur en sciences naturelles.

1 De Blanckart, Charles, de Namur.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de docteur en sciences physiques et mathématiques.

1 Brasseur, Léopold, de Liége.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

A. Examens sommaires.

1 Panaux, Gustave, de Hessia. (Droit civil, introduction historique au droit civil, l'encyclopédie du droit, le droit naturel et l'histoire politique moderne.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

Digitized by Google

B. Examens principaux.

1 De Theux, Xavier, de Saint-Trond.
2 Moreau, Charles, de Herve.
3 De Borchgrave, Guillaume, de Bovelingen.
4 Lescart, Arthur, de Mons.
5 Frémie, Auguste, de Malines.
6 Pecher, François, de Mons.
7 Heiderscheidt, Auguste, de Liarre.
8 Cossée, Adolphe, de Mons.
9 Février, Gustave, de Sombreffe.
10 Lavalleye, Edouard, de Liége.
11 Van Beeck, Charles, d'Eschen,
12 Dolez, Léon, de Mons.
13 Lamotte, Erasme, d'Ave.
14 Gérard, Eugène, de Jodogne.
15 Bernimolin, Auguste, de Liége.
16 Warnant, Julien, de Huy.
17 Van Imschoot, Edmond, d'Ostende.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Premier examen de docteur en droit.

A. *Examens sommaires.*

1 Gerimont, Edouard, de Liége. (Droit public et économie politique.)
2 Heughebaert, Auguste, de Tournai. (Economie politique.)

Ces récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857).

B. *Examens principaux.*

1 D'Aberée, Alfred, de Wegnée.
2 Gérimont, Edouard, de Liége.
3 Ricard, Paul, de Molenbeek-St-Jean.
4 Heughebaert, Auguste, de Tournai.
5 Anciaux, Henri, de Philippeville.
6 Desmons, Edouard, de Tournai.
7 Wilkers, Gustave, de Namur.
8 Coart, Arsène, de Tongres.
9 Boulengé, Marius, de Dour.
10 Lebeau, Adolphe, de Huy.
11 Olivier, Louis, de Verviers.
12 Desoer, Auguste, de Liége.
13 Honoré. Adolphe, de Liége.
14 De Matthys, Adrien, de Hasselt.
15 Lemaire, Xavier, de Namur.
16 Boserel, Eugène, de Cluey.
17 Bormans, Alard, de Gand.
18 Beltjens, Gustave, de Tongres.
19 Cateaux, Armand, d'Anvers.
20 De Jaer, Léon, de Liége.
21 Deivaux, Frédéric, d'Anvers.
22 Harzé, Anatole, de Liége.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

23 De Conne, Charles, de Hologne.

Les récipiendaires ci-des us nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

1 Brabant, Charles, de Namur.
2 Haussens, Léopold, de Turnhout.
3 Audent, Jules, de Charleroi.
4 Bernimolin, Eugène, de Liége.
5 Ziane, Emile, de Liége.
6 Rinson, Antoine, de Monlegnée.
7 Closson, Joseph, de Liége.
8 Goffin, Prosper, de Liége.
9 Defize, Augustin, de Stembert.
10 Mottart, Eugène, de Marilles.
11 Bonjean, Romacle, de Marche.
12 Caillioux, Joseph, de Tirlemont.
13 Willems, Alexandre, de Tongres.
14 Bellefroid, Paul, de Liége.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il seront convoqués par les soins du président.

Grade de docteur en sciences politiques et administratives.

1 De Theux, Joseph, de St-Trond (docteur en droit).

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de candidat notaire.

1 Naveau, Emile, d'Opheers.
2 Vanbockryck, Constant, de Munsterbilsen.
3 Neven, Gustave, de Tongres.
4 Distexhe, Emile, d'Engis.
5 Polain, Eugène, de Liége.
6 Misson, Jules, de Bure.
7 Dinon, Ernest, de Cincy.
8 Denis, Victor, de Vieisalm.
9 Lejeune, Hyacinthe, de Battice.
10 Bertrand, Eugène, de Dinant.
11 Meiot, Arcin, de Flavion.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.
12 Thirionet, Félicien, de Namur.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Picard, François, de Barchon-Cheratte.
2 Cupers, Michel, de Herve.
3 Vanluir, Jean-Baptiste, de Paris.
4 Massange, Oscar, de Liége.
5 Cartier, Théophile, de Herstal.
6 Havelange, Emile, d'Ohey.
7 Denis, Constant, de Malines.
8 Delheid, Jules, de Liége.
9 Willems, Isidore, de Schemmert.
10 Vananbel, Jean, de Meersen.
11 Gilliaux, Zacharie, de Gilly.
12 Rochet, Auguste, de Châtelineau.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury, le 16 juillet.
13 Wilmots, Hubert, de Tongres.
14 Lagrange, Auguste, de Namur.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.
Ils doivent être présents au siége du jury, le 16 juillet.

Grade de pharmacien.

1 Thiriar, Zénon, de Fayt.
2 Hansoul, Edouard, de Liége.
3 Vrebosch, Pierre-Jean, Campenhout.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements:

1 Meiotte, Ferdinand, d'Eymael.
2 Vossius, Jean-François, d'Opheers.
3 Bosct, Fulgence, de Liége.
4 Curot, Isidore, de Grand-Hallet.
5 Bortieu, Jordan, de Hooglede.
6 Marquet, Eugène, de Limeppe.
7 Goffart, Léon, de Huy.
8 Nihoul, Nicolas, de Hamont.
9 Germain, Célestin, de Sprimont.
10 Mardeman, Emile, de Jauche.
11 Dewandre, Victor, de Herve.

Digitized by Google

12 Charlier, Eugène, de Liége.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Ils seront convoqués par les soins du président.

1 Ruick, Arthur, de Liége.
2 Krans, Gustave, de Liége.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera ultérieurement fixé par le président.

Ils doivent être présents au siége du jury le 16 juillet.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Delvoie, Victor, de Tongres.
2 Quaedvlieg, Edouard, de Visé.
3 Vandereycken, Jean-Léopold, de Stevoort.
4 Pierard, François-Joseph-Victor, de Montigny-sur-Sambre.
5 Muset, Charles-Joseph, de Namur.
6 Senny, Théodore, de Septon.
7 Henrard, Joseph-Félix, d'Herstal.
8 Marcotty, Joseph, de Jemeppe.
9 Bertrand, Henri, de Montenaken.
10 Hannotiau, Théophile, de Bruxelles.
11 Brixhe, Jules, de Liége.
12 Lemmens, Paul, de Helchteren.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Delvoie, Victor, de Tongres.
2 Quaedvlieg, Edouard, de Visé.
3 Otte, Victor, de Communster.
4 Vandereycken, Jean-Léopold, de Stevoort.
5 Pierard, François-Joseph-Victor, de Montigny-sur Sambre.
6 Muset, Charles-Joseph, de Namur.
7 Senny, Théodore, de Septon.
8 Henrard, Joseph Félix, d'Herstal.
9 Marcotty, Joseph, de Jemeppe.
10 Bertrand, Henri, de Montenaken.
11 Hannotiau, Théophile, de Bruxelles.
12 Brixhe, Jules, de Liége.
13 Lemmens, Paul, de Helchteren.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Liste des récipiendaires qui seront examinés à LOUVAIN, publiée conformément à l'art. 20 de la loi du 1er mai 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

A. Examens sommaires.

De Troostemberg, Lucien-Marie-Auguste, de Louvain. (Histoire de la littérature française.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

1 Segers, Louis, d'Anvers.
2 Boone, Charles, d'Alost.
3 De Hody, Ladovic-Charles-Emile, de Bruxelles.
4 Tops, Mathieu-Edmond-Marie, de Louvain.
5 Lequime, Ernest-Charles, de Bruxelles.
6 Biot, Hyacinthe, de Rochefort.
7 Wenstenraad, Adolphe-Michel-Hubert-Léon, de Tongres.
8 Lagae, Jules-Isidore, de Courtrai.
9 Vandermersch, Victor-Auguste, d'Audenarde.
10 Smets, Alfred-Joseph-Antoine, de Louvain.
11 Quiriui, Hippolyte-Florent-Frédéric, de Louvain.
12 Poullet, Edmond-Yves-Joseph-Marie, de Louvain.
13 Lauwers, Constant-Marie-Joseph-Ghislain, de Thouront.
14 Van Brabandt, Emile-Justin-Victor, de Cruyshantem.
15 Van Ackere, Constant, de Belleghem.
16 De Thibault, Désiré-Joseph-Charles-Ghislain, de Lophem.
17 Vanden Driessche, Gustave-Jean-Baptiste, d'Aersele.
18 De Troostemberg, Lucien-Marie-Auguste, de Louvain.
19 Barcel, Julien-Auguste-Joseph, de Bruxelles.
20 Van Brée, Gustave-Mathieu, d'Anvers.
21 Nothomb, Corneille-Alphonse, d'Arlon.
22 Beckers, Jean-Urbain, de Louvain.
23 Champlon, Théophile-Désiré, de Bastogne.
24 Sarton, Félix, de Bruxelles.
25 Coppieters, Jules-Henri-Joseph-Marie, d'Ypres.
26 Dierckx, Auguste-Joseph-Marie-Antoine, de Turnhout.
27 Agie, Edmond d'Anvers.
28 Moons, Florent-Jules-Ambroise-Marie, d'Anvers.
29 Van Nenss, Hubert-Jean-Théodore, de Hasselt.
30 Waterkeyn, François-Henri, d'Anvers.
31 Slegers, Alphonse-Jh. Arnold, de Tongres.
32 De Meyst, Emile, de Lessines.
33 De Knuyt, Hector-Edouard Pierre-Albert-Marie, de Bruges.
34 Sepulchre, Alexandre François Jh., de Solières.
35 De Clippele, Wilfrid, de Grammont.
36 Briard, Edouard-Charles, d'Anvers.
37 Ver Wilghen, Joseph-Théodore-Louis, de St. Nicolas.
38 Delsaux, Adolphe, d'Evrehailles.
39 Lejeune, Désiré-Jean-Marie-Ghislain, d'Ecloo.
40 Buschots, Gustave-Jean-Julien, d'Anvers.
41 Hippert, Henri-Emile, d'Arlon.
42 Van Damme, Gustave, d'Audenarde.
43 Loiseau, Auguste-Victor, de Gosselies.
44 Sonpart, Edouard-Ambroise, de Gosselies.
45 De Bagenrieux, Auguste-Charles-Victor, de Mons.
46 Collaes, Eugène-Hubert-Aloyse, de Venloo.
47 Saliez, Victor-Etienne-Joseph-Denis, de Braine-le-Comte.
48 Couche, Jules-Emmanuel-Marie-Joseph, de Courtrai.
49 Du Bus, Edmond François, de Tournai.
50 Kempeneer, Jean-Baptiste, de Malines.
51 Deprins, Alphonse-Egide-Pierre, de Louvain.
52 Moller, Charles-Clément-Marie, de Louvain.
53 Taliéres, Léopold, de Lokeren.
54 Bamps, Auguste-Marie-Antoine, de Saint-Trond.
55 Henriette, Emile, de Selayn.
56 Grégoire, Zéphirine-Louis-Joseph, de Jodoigne.
57 De Borreckens, Constantin-Ferdinand-Joseph, d'Anvers.
58 Desmedt, Auguste, de Bruges.
59 Tossins, Emile-Victor-Félix, de Warmont.
60 Vandenhove, Henri-Eugène-Auguste, de Diest.
61 Cremers, Alexandre-Joseph, de Hombroeck.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de docteur en philosophie et lettres.

1 Reynaert, Auguste-Ghislain, d'Aneghem.
2 Delestrée, Denis-Aimé, de Mons.
3 Georis, Jean-Nicolas, de Hives.
4 Van Heeswyck, Grégoire-Joseph, de Hamont.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

1 Vygen, Jean-François-Ignace, de Gheel.
2 Lessinnes, Edmond, de Binche.
3 Tambeur, Charles, de Lubbeek.
4 Leroy, Deogratias, de Vosin.
5 Matthieu, Télesphore-Martin-Dominique-Ghislain, de Cortenbergh.
6 Van Tharemsche, Emérie-Eugène, de Cruyshantem.
7 Antheunis, Brunon, de Capryck.
8 Boine, Joseph, de Louvain.
9 Ripet, Martin-Joseph, de Dhuy.
10 Deprez, Louis-Etienne-Joachim-Joseph, d'Onoz.
11 Hendrix, Gérard, de Léau.
12 Glorieux, Auguste-Félix, de Sweveghem.
13 Vanden Bossche, Jean-Bernard Martin, d'Alost.
14 Jonet, François-Louis, de Fise-Fontaine.
15 Hubert, Alphonse-Guillaume, d'Esneux.
16 Dupont, Pierre-Auguste, de Herenthals.
17 Scoupermant, Vital, de Merbes-Sainte-Marie.

Digitized by Google

18 Isebaert, Hippolyte-Evariste, d'Anseghem.
19 Melin, Félix-Edouard, de Wanze-lez-Huy.
20 Blandot, Joachim, de Huy.
21 Lammens, Jean-François-Louis, de Malines.
22 Desmeth, Henri-Joseph, de Tervueren.
23 Maillet, Jules-Jean-Baptiste, de Hougaerde.
24 Beaucourt, Cyrille-Auguste, de Fontaine l'Evêque.
25 Banguiet, Alfred-Maximilien, de Perwez.
26 Van Waesberghe, Jean-Baptiste-Auguste, de Bruges.
27 Dewulf, Henri-Joseph, de Kemmel.
28 Barthels, Arthur-Charles-Chrétien, de Tournai.
29 Devyver, Eugène-Victor, de Vracene.
30 De Ridder, Léopold-François, de Renaix.
31 Severin, Jules-Joseph, de Grand-Leer.
32 Robert, Laurent, de Tintigny.
33 Van Biervliet, Louis-Jean-Marie, de Louvain.
34 Smet, Alphonse-Marie-Ghislain, de Kemseke.
35 De Backer, Liévin, d'Oostacker.
36 Coppes, Auguste-Hubert, de Rongy.
37 Warichamont, Augustin-Théodore, de Poperinghe.
38 Vanhoof, Eugène-Joseph, de Bouchout.
39 Cox, Jules, de Diest.
40 Cenlemans, Jean-Vincent, de Hombeeck.
41 Wanters, Pierre, de Wamont.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat en pharmacie.

1 Veys, Gustave, de Bruges.
2 Duwaerts, Joseph-Albert, de Diest.
3 Debauque, Emile, de Frasnes-lez-Gosselies.
4 Derneville, Jules, de Sivry.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de docteur en sciences naturelles.

1 Bocquet, Michel-Joseph, d'Engbien.

Ce récipiendaire subira son examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

1 Ywains, Eugène-Marie-Auguste, d'Ypres.
2 Dieleck, Théodore-Pierre-François, d'Anvers.
3 Grenier, Gustave-Eugène, d'Anvers.
4 Henry, Victor, de Marche.
5 Lelièvre, Xavier, de Namur.
6 François, Jean-Jules-Emmanuel, de Bruxelles.
7 Van Bratandt, Edmond-Jean-Victorien, de Craysbeuken.
8 Legeir, Edmond-Alphonse-Adolphe, de Roulers.
9 Moerinckx, François-Louis, d'Anvers.
10 Barcel, Charles-Ferdinand-Godefroid, de Bruxelles.
11 Broers, François, de Malines.
12 Boni, Pierre-Ferdinand, de Beeringen.
13 Desimpel, Louis-Joseph, de Warneton.
14 Thibaut, Léon-Joseph, de Marcinelle.
15 Willems, Edouard-Jean-Marie, de Basselt.
16 Hochaux, Jean-Baptiste, de Kerkom.
17 Istas, Ferdinand, de Neerlanden.
18 Piret, Léon-Jules-Marie, de Châtelet.
19 Loix, Amédée-Julien-Joseph, de Wodeeq.
20 Delchoye, Léon-Emile-Ghislain, de Nivelle.
21 Dhont, Hector-Hippolyte-Auguste-Ghislain, de Bruges.
22 Gailly, Jules, de St-Symphorien.
23 Vinckenbosch, Henri-Julien-Hubert, de Basselt.
24 Vermeulen, Constant-Ernest, de Malines.
25 Visart, Amédée-Charles-Louis, de Ste-Croix.
26 Aerts, Emile-Marie-Théodore, de Lierre.
27 Dhont, Charles-Marie, d'Audenarde.
28 Buzette, Léon-Emmanuel Marie-Ghislain, de Bruxelles.
29 De Champs, Alphonse-Louis-Joseph, de Manage.
30 Flament, Louis-Joseph, de Tournai.
31 Verspreyen, Guillaume-Marie, de Gand.
32 Dubus, François-Edmond, de Tournai.
33 Hermans, Charles-Edmond, de Diest.
34 Titeca, Alexandre-Louis, de Boeslughe.
35 Meyers, Hubert-Marie-François, de Ruremonde.
36 Scheyven, Pierre-Thomas-Corneille-Marie, de Ruremonde.
37 Roger, Alphonse-André, de Charlerol.
38 Moressée, Eugène-Joseph, de Spa.
39 Van Cutsem, Louis-Nicolas-Marie-Laurent, d'Anvers.
40 De Robiano, Albert-Lutger-Joseph, de Rumillies.
41 Boulvin, Henri-Léopold, de Gilly.
42 Vanstratum, Olivier-Alphonse, d'Anvers.
43 Mercier, Louis-Félicien-Hubert, de Braine-l'Alleud.
44 Minnaert, Emile, de Deftinge.
45 Henot, Victor-Charles, de Louvain.
46 De Monge, François, de Petigny.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

47 Macterlinck, Jules-Marie-Joseph, de Gand.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

A. Examens sommaires.

1 Sauveur, Lambert, de Fexhe-Slins. (Economie politique et droit public.)

B. Examens principaux.

1 Degen, Charles-Barthélemi, de Bruxelles.
2 Douxchamps, Charles, de Namur.
3 Crahay, Louis, de Maestricht.
4 Beeckman, Emile François Marie, d'Audenarde.
5 T'Serstevens, Théodore, d'Asseche.
6 Goetsbloets, Ernest-Joseph, de Hasselt.
7 Bondart, Victorien-Philippe, de Houdeng-Aimeries.
8 Vanhoorde, Louis-Jean-Joseph, de Bruxelles.
9 Ciamberlani, Vincent Félix-Marie, de Munster.
10 Noel, Alexandre, d'Egherzée.
11 Willmars, Hector-Henri, de Bruxelles.
12 Regnard, Jules-Joseph-Henri, de Dinant.
13 Mussely, Joseph-Bernard-Gustave, de Courtrai.
14 Claes, Louis, de Louvain.
15 Lagasse, Jules-Louis-Jh., de Wavre.
16 Van Nyen, Louis-François-Florent, d'Anvers.
17 François, Jean-Joseph-Eugène, de Halanay.
18 Van Aelbrouck, Charles-François, de Sotteghem.
19 Verriest, Adolphe-Prosper, de Deerlyk.
20 Sauveur, Lambert, de Fexhe-Slins.
21 Englebienne, Henri-Mommolin-Marie, de Courcelles.
22 Lamothe, Gustave-Alexis-Jérôme, de Beaumont.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

1 Molle, Emile-Joseph, de Tournai.
2 Delbecque, Alfred-Joseph, de Gand.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Van Hoorde, Emile-Antoine-Marie, de Bruxelles.
2 Lefèvre, Désiré-Joseph, de Caralères.

Les récipendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

1 De Selliers de Moranville, Ch.-Philippe-Alfred-Léonard, de Bruxelles.
2 Van Innis, Emile-Jean-Marie, de Gand.
3 De Lantsheere, Théophile, d'Assche.

Digitized by Google

4 Vanderstegen, Louis-Léopold-Charles-Ghislain, de Louvain.
5 Ghion, Isidore, de Taviers.
6 Dierckx, Henri-Joseph-Marie-Jacques, de Turnhout.
7 Lequeux, Léon, d'Ollignies.
8 De Clippele, Abel, de Grammont.
9 Biart, Constantin Ferdinand, d'Anvers.
10 Poncelet, Florent-Marie-Théodule, de Gedinne.
11 Delafosse, Alexandre-Joseph, de Lessines.
12 Quirini, Louis, de Fleurus.
13 Vereruysse, Arthur-Bruno, de Courtrai.
14 Cox, Eugène-Lambert-Léopold, de Hasselt.
15 Bribosia, Alexis-Ghislain, de Namur.
16 Deckers, Henri-Antoine, de Wommelgem.
17 Dubois, Charles-Louis, d'Anvers.
18 Demaret, Emmanuel-Antoine-Clément, de Binche.
19 Derbaix, Eugène-Nicolas-Joseph, de Binche.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.
(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Van Biervliet, Paul-Jacques-Louis, de Courtrai.
2 De Monge, Léon-Charles, de Dinant.
3 Stuedtler, Jean-Philippe-Henri, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.
(D'après la loi du 1er mai 1857).

1 Deselée, Jules-Louis, de Tournai.
2 Serrure, Constant-Aimable, de Gand.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat notaire.

1 De Meulenaere, Léon-Joseph, de Coolscamp.
2 Legrand, Edouard Adolphes, de Mons.
3 Lesseliers, Constant-François, de Beyeren.
4 Quarré, Philippe, de Gouy-le-Piéton.
5 Quarré, Emile, de Gouy-le Piéton.
6 Rutgeerts, Louis, de Louvain.
7 Franck, Joseph-Alphonse, de Fouron-le-Comte.
8 Kesteloot, Gustave-Albert-Ghislain, de Thourout.
9 T'Serstevens, Emile-François-Ignace, d'Assche.
10 Kennis, Prudent-Albin-Jacques, de Cappellen.
11 Neilissen, Prosper-Amand-Désiré, de Diest.
12 Tielemans, Charles-François, de Leefdael.
13 Geerts, François-Marie, de St-Nicolas.
14 Borré, Vital, de Putte.
15 Delhaise, Charles-Emile, de Menil-St-Blaise.
16 Van Praet, Gustave-Eugène, de Mol.
17 Poncelet, François-Joseph-Félix, de Neufchâteau.
18 Deschutter, Médard-Charles, d'Ilegem.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Van Cutsem, Victor-Hubert, d'Enghien.
2 Vandgvelde, Alphonse-Marie, de Lessines.
3 Glibert, Joseph-Norbert, de Glabais.
4 Bernard, Hector-Théophile, de Thuin.
5 Barelis, Ange-Stanislas-Armand, de Louvain.
6 Van Witberge, Emile, d'Isegheim.
7 Buckens, Pierre-Ferdinand, de Baelen.
8 Jouret, Théophile, de Bierzene.
9 Leysen, Charles-Augustin, de Stuthoven.
10 Schalque, Gustave-Dominique, de Malines.
11 Cox, Henri-François-Joseph, de Hasselt.
12 Mary, Horace, de Thuin.
13 Laurent, Léopold-Hyacinthe-Marie, de Beaumont.
14 Gallez, Sylvain-Adolphe-Florent-Joseph, de Pâturages.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de pharmacien.

1 Vander Capellen, Lucien-Antoine-Hubert, de Hasselt.
2 Loncke, Théodule-François-Xavier, d'Ypres.
3 Verbist, Louis, d'Aerschot.
4 Faucon, Jules, de Mons.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Reusens, Constantin-François, de Wyneghem.
2 De Reine, Jean-Baptiste-Joseph, de Macon.
3 Peplu, Jean-Baptiste, de Macon.
4 De Houdt, Auguste-Joseph-Marie, de Bruges.
5 Bosteels, Louis, de Buggenhout.
6 Sobry, Ivon-Gabriel, de Sweveghem.
7 François, Antoine-Joseph, de Tielemont.
8 Vouets, Télesphore-François, de Wavre.
9 De Belle, Alexandre-Marie, de Zele.
10 Gillain, Louis, de Marbais.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Becquevort, Prosper, de Hodeige.
2 Van Leeuw, Auguste-Pierre, de Louvain.
3 Fontaine, Louis-Jean-Baptiste-Désiré, de Louvain.
4 Larsimont, Henri-Joseph, de Bossière.
5 Cuypers, Jean-Mathieu, de Maestricht.
6 Watteeamps, Charles-Louis, de Maulde.
7 Seny, Henry-Eugène-Joseph, de Glimes.
8 Vanden Bruel, Désiré, de Wickevorst.
9 Willième, Ferdinand-Joseph, d'Awenne.
10 Craeybeck, Guillaume-Antoine-Auguste, de Saint-Trond.
11 Daris, Prosper-Ernest, de Looz.
12 Brunux, Adolphe-Joseph, de Hanzinne.
13 Leclercq, Joseph-Hubert, de Louvain.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Becquevort, Prosper, de Hodeige.
2 Vanleeuw, Auguste-Pierre, de Louvain.
3 Fontaine, Louis-Jean-Baptiste-Désiré, de Louvain.
4 Larsimont, Henri-Joseph, de Bossière.
5 Cuypers, Jean Mathieu, de Maestricht.
6 Watteeamps, Charles-Louis, de Maulde.
7 Seny, Henri-Eugène-Joseph, de Glimes.
8 Vanden Bruel, Désiré, de Wickevorst.
9 Willième, Ferdinand-Joseph, d'Awenne.
10 Vandevelde, Pierre-Joseph, de Boom.
11 Craeybeckx, Guillaume-Antoine-Auguste, de St-Trond.
12 Daris, Prosper-Ernest, de Looz.
13 Brunux, Adolphe-Joseph, de Hanzinne.
14 Leclercq, Joseph-Hubert, de Louvain.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

JURY CENTRAL POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1858.

Liste des récipiendaires qui seront examinés par le jury central, publiée conformément à l'art. 20 de la loi du 1er mai 1857.

Philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

A. *Examens sommaires.*

1 Mavaut, Amand, de Peperinghe. (Pour les quatre matières.)
2 De Borebgrave, Emile, de Gand. (Pour deux matières.)

Ces récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

Digitized by Google

B. *Examens principaux*

1 Liedts, Amédée, d'Anvers.
2 Pittoors, Charles, d'Anvers.
3 Mavaut, Amaud, de Poperinghe.
4 D'Awans, Edouard-François, de Houppertingen.
5 De Borchgrave, Emile, de Gand.
6 Mannecart, Charles, de Hal.
7 Lemaigre, Paulin, de Viesville.
8 Cornet de Grez, Raymond, de Bruxelles.
9 Breuls, Edouard, de Gellick.
10 De Wonters, Maurice, de Bruxelles.
11 De Montpellier, Jules, d'Annevoie.
12 D'Arschot, Gaston, de Bruxelles.
13 Vanderlinden, Edouard, de Mons.
14 Lyou, Eugène, de Fontaine-l'Evêque.
15 De Gerlache, Paul, de Namur.
16 Maertens, Alfred, de Gaud.
17 Verstappen, Denis, de Diest.
18 Thyriou, Lucien, de Huy.
19 D'Oultremont, Emile, de Warfusée.
20 Giet, Paul, d'Audenarde.
21 Andent, Firmin, de Fontaine-l'Evêque.
22 De Baguanieux, Fernand, de Mons.
23 Winson, Phollen, de Fosses.
24 De Marotte, Félicien, de Namur.
25 D'Ursel, Henri, de Bruxelles.
26 Meuwissen, Jean-François-Hubert, d'Echt.
27 De Prelle, Arthur-Barnard-Ghislain, de Nivelles.
28 Baertsoen, Jules, d'Avelghem.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

29 Crame, Charles, de Soire-sur-Sambre.
30 Hambenne, Alexandre, de Warisoux.
31 De Limbourg-Stirum, Engelbert, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

A. Examens sommaires.

1 Gellens, Emile, de Louvain. (Minéralogie et zoologie.)

Ce récipiendaire sera convoqué par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

1 Luyckx, Hippolyte-Louis, de Broechem.
2 Vandenstehriock, Adolphe-Guillaume, de Wespelaer.
3 Alloo, Edouard, de Lokeren.
4 De Trogh, François-Edouard, d'Hulstert.
5 Herbillon, Joseph, de Hauefle.
6 Bosch, Guillaume, de Bruxelles.
7 Gaudy, Léon, de Solgnies.
8 Grégoire, Hippolyte, de Herstal.
9 Coethals, Josse, de Gand.
10 Gellens, Emile, de Louvain.
11 De Traux, Joseph-Zavier-Ignace, de Floriffoux.
12 Clercx, Eloy-Pierre-Bernard, de Louvain.
13 Thiéry, Joseph, de Signeux.
14 Peel, Auguste-Léopold-Bernard, de Courtrai.
15 Bougaerts, Jean-Baptiste, de Meerbout.
16 Van Brabandt, Pierre-Joseph, de Peteghem.
17 Van Roy, Pierre-Joseph, de Tongerloo.
18 Duguiolle, Emille-Edouard, d'Ath.
19 Demets, Félix-Albert, de Ninove.
20 Ottevaere, Henri, d'Oostacker.
21 Meers, Jules, de Maestricht.
22 Ferauge, Jules-Ferdinand, de Sivry.
23 Guillaume, Henri-Joseph, de Namur.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

24 Van Looy, Charles, de Meerbout.
25 Vanvossem, Pierre de Gand.
26 Vanderhoeven, Pierre, de Saint-Josse-ten-Noode.
27 Coene, Pierre-Guillaume, de Gand.
28 Dupont, Jules-Joseph, de Herchin.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de candidat en pharmacie.

1 Lacour, Victor, d'Ixelles.
2 Barthels, Henri, de Saint-Georges.
3 Jaussen, Gérard, de Tongres.
4 Letorel, Charles, de Brugelette.
5 Roufiette, Jean-Baptiste, de Belœil.
6 Vereecken, Edmond, de Gand.
7 Daels, Pierre, de Diest.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

8 Tielemans, Jules-Louis-Hubert, d'Anvers.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Droit.

Grade de candidat en droit.

A. Examens sommaires.

1 Defontaine, Alfred, de Mons. (Pour toutes les matières.)
2 Leken, Félix, de Battice. (Histoire politique moderne.)
3 Dufranne, Adolphe, de Gand. (Droit civil.)

Ces récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

1 De Clercq, Charles, de Gand.
2 Vandebogaerde, Edmond, d'Ypres.
3 Van Hoordo, Victor, de Bruxelles.
4 Lucq, Louis-Charles-Isidore, d'Anderlecht.
5 Van Wilder, Victor, de Wetteren.
6 Lemaigre, Eugène, de Viesville.
7 Ackermans, Félix, de Louvain.
8 De Keyser, Théophile, de Gand.
9 Panaux, Gustave, de Hainsin.
10 Rousse, Jules, de Gand.
11 Moutou, Louis, de Liége.
12 Dufranne, Adolphe, de Gaud.
13 Van Damme, Jules, de Bruges.
14 Defontaine, Alfred, de Mons.
15 Leken, Félix, de Battice.
16 Antoine, Alphouse, de Namur.
17 De Decker, Eugène-Jean-Marie-Joseph, d'Anvers.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

19 Vandenwyngaerl, Henri, d'Anvers.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

A. Examens sommaires.

1 Syoen, Liévin, de Merckem. (Droit public et économie politique.)
2 Chamard, Charles-Julien, de Namur. (Id.)

Ces récipiendaires seront convoqués par le président pour l'examen sommaire.

B. Examens principaux.

1 Molitor, Emile, d'Arlon.
2 Syoen, Liévin, de Merokem.
3 Fieussu, Jules, de Liége.
4 Peteau, Alphonse, de Saint-Josse-ten-Noode.
5 Vandervelde, Emile-Joseph, de Bruxelles.
6 Bourlard, Léopold, de Tournai.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

(*Voir le 4e supplément.*)

Digitized by Google

7 Chamard, Charles-Julien, de Namur.
Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 1er mai 1857.)

A. *Examens sommaires.*

1 Van Hoobrouck, Victor, de Gand. (Procédure civile et droit commercial.)

B. *Examens principaux.*

1 Hermans, Alphonse, de Maestricht.
2 Buse, Julien, de Bruges.
3 Lebrun, Pierre-François, de Bastogne.
4 Legrand, Jules, de Nassogne.
Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.
5 Van Hoobrouck, Victor, de Gand.
6 Ponceiet, Charles-Auguste-Alexandre, de Neufchâteau.
Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

1 Jooris, Emile, de Bruges.
Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Il sera convoqué par les soins du président.

Grade de candidat notaire.

1 Audrin, Jacques, d'Etalle.
2 Floor, Joseph, de Furnes.
3 Bulsseret, Pierre-Joseph, de Mons.
4 Malfeson, Charles-Henri-Constant, de Gand.
5 Minnaert, Maurice, de Deftinge.
Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Limbourg, Théophile-Augustin, de Gammerages.
2 Marchant, Auguste, de Wommersom.
3 Pirenne, Joseph, d'Anbel.
4 Pirenne, Lambert, d'Aubel.
5 Thiriar, Adolphe, de Fayt.
6 Samain, Corentin-Philippe, de Blaugies.
7 Van Look, Louis-Corneille, d'Oorderen.
8 Reypens, Ferdinand-Louis-Joseph, de Duffel.
Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de pharmacien.

1 Juillet, Félix, de Lincent.
2 Deloose, François, de Bruxelles.
3 Renaut, Alphonse, de Mons.
4 Constant, Louis, de Marche.

Les 4 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Nicolay, François, de Bouges.
2 Saroléa, Jean, de Tongres.
3 Mottart, Adrien-Joseph, de Geer.
4 Troch, Pierre-Henri, de Boom.
5 Barrella, Pierre-Benoît-Hippolyte, de Louvain.
6 Delestrée, Léopold-Auguste, de Wodecq.
7 Verstraeten, François-Emmanuel, de Sempst.
8 Lambert, Olivier, de Spy.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
2 Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Ath.
3 Vanschepdael, Ernest-Herman-Joseph, de Bruxelles.
4 Corvilain, Pierre-Joseph, de Bruxelles.
Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
2 Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Ath.
3 Vanschepdael, Ernest-Herman-Joseph, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.
Ils seront convoqués par les soins du président.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN CHARGÉS DE LA DÉLIVRANCE DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Avis important.

Le département de l'intérieur rappelle aux récipiendaires inscrits pour subir des examens, pendant la deuxième session de 1857, que leurs certificats de fréquentation de cours universitaires devront être remis aux personnes désignées ci-après :

Pour chacun des jurys combinés, aux recteurs des deux universités réunies, *avant le* 16 *juillet courant*, date de la réunion de ces jurys ;

Pour le jury central, au Ministre de l'intérieur, *avant le* 14 *du même mois*, date de la réunion des diverses sections de ce jury, avec cette annotation sur l'enveloppe : *Jury central, certificats de fréquentation de cours universitaires.*

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ. — 1857.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 18 juin dernier qui renouvelle le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1857,

Arrête :

Art. 1er. Le concours général de l'enseignement moyen du premier degré aura lieu en 1857, dans l'ordre suivant :

JOURS.	CLASSES.	OBJET DE L'ÉPREUVE.
Lundi, 20 juill. 1857.	Rhétorique latine.	Composition latine (sans dictionnaire).
Id.	Seconde latine (désignée par le sort).	Thème latin.
Id.	Première professionnelle (sections réunies).	Composition française. — Thème anglais ou allemand, — Histoire de Belgique.
Mardi, 21 id.	Quatrième latine.	Arithmétique.
Id.	Troisième professionnelle.	Langue française. — Thème flamand ou allemand, pour les provinces wallonnes ; thème allemand, pour les provinces flamandes. — Histoire et géographie.
Mercredi, 22 id.	Rhétorique latine.	Composition française.
Id.	Seconde latine.	Idem.
Jeudi, 23 id.	Première professionnelle (commerciale).	Sciences commerciales, y compris l'histoire et la géographie commerciales. — Economie politique (désignée par le sort.)
Id.	Id. (industrielle).	Chimie (1). — Mécanique (1). — Géométrie descriptive (1). — Economie politique.
Id.	Id. (scientifique).	Mathématiques élémentaires. — Géométrie analytique.
Id.	Troisième professionnelle.	Sciences commerciales. — Algèbre, géométrie plane, géométrie dans l'espace et trigonométrie rectiligne. — Physique.
Vendredi, 24 id.	Rhétorique latine.	Version latine (désignée par le sort.)
Id.	Seconde latine.	Version grecque (désignée par le sort).
Samedi, 25 id.	Seconde latine (concours spécial de langue flamande).	Composition flamande.
Id.	Troisième professionnelle (concours spécial de langue flamande).	Idem.

Art. 2. Les élèves concurrents doivent se munir de leurs actes de naissance, lors du concours.

Bruxelles, le 11 juillet 1857.

P. DE DECKER.

(1) Enseignement de la première et de la deuxième année.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1855, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplementaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

Digitized by Google

BANQUE NATIONALE.

Compte sommaire des opérations du 1er semestre 1857.

ESCOMPTE.			
Réescompte du semestre précédent		376,459 49	
Escompte sur l'intérieur.			
44,474 effets, montant à 79,581,987 fr. 05 c., escomptés à Bruxelles. Bénéfice réalisé		536,889 58	
57,214 effets, montant à 109,627,734 fr. 87 c., escomptés dans la succursale et les comptoirs. Bénéfice réalisé		1,119,197 21	
Escompte sur l'étranger.			
784 effets, montant à 10,252,265 fr. 35 c. Bénéfice		117,253 74	
			2,149,780 32 (1
FONDS PUBLICS.			
Intérêts sur 850,000 francs, 4 1/2 p. c.		19,125 »	
— 2,991,000 » 4 p. c.	59,820 »	65,370 50	
— 684,000 » réalisé	5,550 50		
— 2,695,800 » 2 1/2 p. c.		33,697 50	
— 1,445,220 » Bons du trésor. Echéances diverses		18,240 05	
			136,433 05 (2)
AVANCES SUR FONDS PUBLICS BELGES.			
415 prêts par contrats à Bruxelles et en province		157,783 37	
A déduire les intérêts anticipés et compensés sur les comptes courants garantis par dépôts de fonds publics		18,798 15	
			118,985 22
COMPTES COURANTS.			
114 comptes courants à Bruxelles, dont le mouvement est de 401,804,418 fr. 19 c. Commissions diverses			71 76
CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.			
Pour commissions et intérêts			7,561 89
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.			
Art. 26 de la loi du 5 mai 1850 et convention du 4 juillet 1855			31,071 75
CAISSE.			
Pour agio, commission et intérêts sur lingots et dépôts			23,753 94
CAISSIER DE L'ÉTAT.			
Indemnité pour le semestre			50,000 »
Bénéfices produits par les opérations du premier semestre			2,517,660 93
Règlement du dividende.			
Dépenses à couvrir.			
FRAIS GÉNÉRAUX.			
1° Traitement et indemnité du gouverneur, des directeurs et du commissaire du gouvernement		37,000 »	
2° Traitement des employés et des agents de la Banque, frais de service et de bureau; chauffage, éclairage, etc.		223,817 51	
3° Frais généraux de la succursale d'Anvers		19,669 06	
		279,486 57	
Patente payée		83,791 53	
Amortissement : sur le mobilier 1/10	5,100 05	11,405 05	
sur les frais de premier établissement 1/38	6,305 »		
Escompte bonifié pendant le semestre sur les versements anticipés des actionnaires		6,818 94	
			351,501 89
Reste bénéfice net			2,166,159 04
DIVIDENDE.			
Répartition de 2 1/2 p. c. aux actionnaires pour le semestre sur 20,000,000 de francs versés conformément à l'art. 17 des statuts			500,000 »
Bénéfice à reporter au 2e semestre			1,666,159 04

Arrêté en conseil à Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Le directeur-secrétaire,
(Signé) Eug. Prévinaire.

Le gouverneur,
(Signé) de Haeck.

(1) Y compris l'escompte des effets qui n'échoient que dans le deuxième semestre.
(2) Y compris l'intérêt des bons en portefeuille jusqu'au 31 décembre.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 13 juillet 1857

Des ouvrières de la vaste filature de lin située près la porte de Hal et à laquelle sont attachées plus de six cents femmes, viennent de se mettre en grève, au nombre, nous dit-on, de 127. Une diminution de salaire, faite par les nouveaux propriétaires de l'établissement, aurait été la cause de cette suspension de travail.

La police a dû intervenir, ainsi que la gendarmerie de Saint-Gilles, et l'on parle d'une femme assez grièvement blessée au milieu du tumulte.

— La société Philharmonique de Bruxelles vient d'organiser, comme l'année dernière, pour aujourd'hui dimanche 12, une fête champêtre à l'*Abbaye de Villers*. Un convoi spécial du chemin de fer du Luxembourg, partant de Bruxelles à dix heures du matin, conduira les membres de cette Société avec leurs dames et les autres personnes de leur famille, aux ruines de l'abbaye.

Après le dîner, des danses auront lieu dans la prairie ou dans le salon de l'établissement, si le temps n'est pas assez favorable, et à dix heures du soir le convoi ramènera la Société à Bruxelles.

— La société colombophile *Union et Progrès*, établie au *Grand Château d'or*, rue Sainte Catherine, a fait lâcher à Châteauroux (France), le dimanche 5 juillet, à cinq heures du matin, 164 pigeons. Les prix ont été remportés comme suit : 1re prix, A. Demanck, arrivé à 12 h. 30 m. ; 2e prix, J. Vanempenhout, à 12 h. 41 m. ; 3e prix, A. Demanck à 12 h. 46 m. ; 4e prix, J. Deruyscher, à 12 h. 45 m. ; 5e prix, Vanopstal, à 12 h. 46 ; 6e prix, F. Desmet, à 12 h. 47 m.

Le dernier prix, le 20e, a été remporté par le pigeon de M. A. Lambert, arrivé à 1 h. 14 m.

— On lit dans le *Mémorial de Courtrai* :

« Jeudi, sont arrivés dans notre ville MM. Verheyen, administrateur de la sûreté publique ; Duepetiaux, inspecteur général des prisons ; Rousseau, ingénieur, et Dumon, architecte. Le but du voyage de ces messieurs est d'examiner la nouvelle prison avant d'en accepter la remise définitive entre les mains de l'Etat.

— Au 1er juillet, la population de la maison centrale de reclusion de Vilvorde avait atteint le chiffre de 679 condamnés, soit reclusionnaires, soit récidivistes de peines correctionnelles.

La maison de sûreté civile et militaire des Petits Carmes à Bruxelles, renfermait à la même date 471 détenus, dont 341 hommes, 96 femmes, 28 enfants, 39 militaires, aux hôpitaux, 13.

Enfin, le dépôt de mendicité de la Cambre avait une population de 956 reclus : 525 hommes, 351 femmes, 59 garçons, 24 filles.

— Les effets du coup de foudre qui, ces jours derniers, a frappé la tour de l'église Saint-Servais, à Schaerbeek, ont été plus désastreux qu'on ne l'avait cru d'abord. Les dégats sont évalués à 2,500 fr. L'importance de ces dégâts a d'autant plus lieu d'étonner, que l'incendie n'est point manifesté : il n'y a eu qu'un coup sec, suivi d'un tourbillon de fumée, qui a produit les plus singuliers résultats ; toute la charpente intérieure se trouve chrarbonnée, de grosses pièces de vieux bois de chêne ont été pordues ou sont volées en mille éclats; toutes les ardoises sont détachées ou enlevés; une fenêre de la tour a été jetée au loin dans un jardin, et une forte pierre de taille a emportée de son assise et jetée devant le presbytère.

Nécrologie.

M. J.-L. Franck, ancien rédacteur et fondateur du *Nouvelliste*, est décédé à Verviers, le 8 de ce mois, à l'âge de 51 ans.

Extérieur.

France. — Paris, le 10 juillet 1857.

Le *Moniteur universel* publie la note et les tableaux suivants :

« Tous les collèges électoraux de France ayant terminé leurs opérations, le tableau de leurs votes, rectifié d'après les procès-verbaux officiels, aujourd'hui parvenus au ministère de l'intérieur, et complété par les élections des 5 et 6 juillet, donneut le résultat définitif :

Inscrits	9,495,955	
Votants	6,136,664	
Pour le gouvernement	5,471,888	(1)
Pour l'opposition	571,859	
Voix perdues	92,917	

« Pendant les vingt jours qui constituent, d'après nos lois, la période de préparation électorale, la plus entière liberté a été laissée aux citoyens pour produire et propager leurs candidatures; aux journaux, pour les publier et les discuter.

« Aujourd'hui que la lutte est terminée, et qu'une majorité forte de plus de 5 mil ions de suffrages s'est nettement manifestée les sentiments du pays, il doit être mis un terme à des discussions qui ne pourraient avoir désormais d'autre but que d'agiter inutilement les esprits. Ce débat ne saurait mieux se clore que par le tableau suivant :

10 Décembre 1848. — *Vote sur la présidence.*		
Inscrits	9,977,452	
Votants	7,440,471	
Pour le prince Napoléon	5,534,520	
Pour les autres candidats	1,379,398	
Voix perdues	12,454	
20 décembre 1851. — *Vote du plébiscite du 2 décembre.*		
Inscrits	9,835,576	
Votants	8,116,773	
Pour	7,439,216	
Contre	640,737	
Voix perdues	36,820	
21-22 novembre 1852. — *Proclamation de l'Empire.*		
Inscrits	9,835,576	
Votants	8,140,660	
Pour	7,824,189	
Contre	253,145	
Bulletins nuls	63,326	
1852. — *Elections législatives.*		
Inscrits	9,836,015	
Votants	6,229,983	
Pour le gouvernement	5,218,602	
Pour l'opposition	810,962	
Bulletins nuls et voix perdues	193,419	
1857. — *Elections législatives*		
Inscrits	9,495,955	
Votants	6,136,664	
Pour le gouvernement	5,471,888	
Pour l'opposition	571,859	
Bulletins nuls et voix perdues	92,917	

« Ces cinq grandes manifestations du suffrage universel sont significatives ; la comparaison de leurs chiffres successifs doit pleinement satisfaire les amis de la paix publique et tous ceux qui sentent combien il importe à la gloire et à la prospérité de la France d'avoir un gouvernement fort et populaire.

« Dans le cours de huit années, le chiffre des dissidents, loin de s'accroître, a diminué; le bruit qu'ils ont eu la liberté de faire pendant les dernières élections n'a ni augmenté leur nombre, ni masqué leur impuissance. La France, qui les a cinq fois jugés, n'a pas changé d'avis. »

— Un statisticien a établi comme suit le résultat définitif des élections de Paris considérées dans l'ensemble du double scrutin auquel elles ont donné lieu.

Electeurs inscrits	356,927	
— votants	247,858	
Voix comptées	212,705	
— perdues	35,153	
Candidats du gouvernement	111,580	
— de l'opposition	101,283	

Le nombre des votants a été de 61 p. c. et celui des abstenants de 39 p. c. du nombre des inscrits.

Votants pour les candidats du gouvernement	52.37 p. c.	
— — de l'opposition	47.63 p. c.	

Les huit premières circonscriptions se composaient de tous les quartiers de Paris, plus de sept communes de la banlieue. Les deux dernières étaient formées de l'arrondissement de Saint-Denis, moins les communes de la banlieue désignées plus haut et de l'arrondissement de Sceaux.

Si l'on ne fait le calcul que pour les huit premières circonscriptions, on trouve que :

1° Le nombre des inscrits a été de	287,387
2° Celui des votants de	173,434
3° Les voix comptées de	170,205
4° Les voix perdues	3,232
5° Pour les candidats du gouvernement	84,259
6° — — de l'opposition	85,964
Votants	60.34 p. c.
Abstenants	39.66 p. c.
Votants pour les candidats du gouvernement	49.50 p. c.
— — de l'opposition	50.50 p. c.

Pour les deux dernières circonscriptions on trouve que :

1° Le nombre des inscrits a été de	69,540
2° — votants de	44,424
3° Les voix comptées	42,500
4° Les voix perdues	1,924
5° Pour les candidats du gouvernement	27,144
6° — — de l'opposition	15,359
Votants	63.88 p. c.
Abstenants	36.12 p. c.
Votants pour les candidats du gouvernement	63.36 p. c.
— — de l'opposition	36.14 p. c.

(1) Ces 5,471,888 voix comptées pour le gouvernement se décomposent en : 5,200,101 données aux candidats officiels et 271,787 données à des concurrents qui n'appartiennent pas à l'opposition.

Digitized by Google

—L'état de M. de Béranger ne présente pas d'amélioration. Le malade est tonjours très-accablé. Chaque jour M. Tascher de la Pagerie, grand-maître de la maison de S. M. l'impératrice, et S. Ex, le ministre de l'intérieur, font prendre des nouvelles du malade. (*Patrie.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 10 juillet.

S. M. le roi des Belges, la princesse Charlotte de Belgique et le comte de Flandre ont assisté hier au soir au bal donné par la reine au palais de Buckingham.

S. M. portait l'uniforme de feld-maréchal de l'armée anglaise et les insignes de l'Ordre de la Jarretière.

Dans la journée, le Roi a rendu visite à la duchesse de Kent.

— La commission chargée de recueillir la souscription destinée à perpétuer le souvenir de M. Joseph Hume par quelque monument durable, vient de faire connaître son rapport dans une séance générale des souscripteurs. Ce rapport annonce que la somme recueillie s'élève à 1,813 liv. 4 sh. 6 d. (fr. 32,830-60.)

L'ssemblée a décidé que ce capital sera affecté à la création d'une bourse universitaire pour l'étude de la jurisprudence et de l'économie politique à l'université de Londres.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Séville continuent à être alarmantes : les éternels et infatigables ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique s'y agitent. Le drapeau des nouveaux factieux est la république unie à la liberté civile et religieuse.

Les insurgés ont fraternisé avec les prisonniers d'Utrera qu'ils ont reçus dans leurs rangs. On les croit maintenant dans la sierra de Moren ou dans celle de Ronda. Il paraît que dès le 26 il sortait toutes les nuits de Séville de petits détachements de dix à douze hommes ayant appartenu à l'ex-garde nationale; ils se réunissaient près de San-Juan de los Tentines; là on leur donnait des fusils et des munitions. La paye des hommes était de 10 réaux par jour. Les colonnes parties de Séville à la poursuite des insurgés se composent d'une compagnie du régiment de Barbastro, de deux batteries et d'un escadron d'Albuera.

On était parvenu à recruter du monde à Séville en offrant aux ouvriers nécessiteux 10 réaux par jour avec ration de pain, de viande et de vin. Le chef des insurgés, Caro, s'intitule commandant général de la province. Les insurgés ont répandu partout sur leur passage des proclamations rédigées dans un esprit républicain; tout en ne prononçant pas le mot de république; on y proclamait la liberté, l'abolition de la conscription, l'armement en masse de la population.

Les factieux ont fait d'abominables dégâts à Arabal; la colonne qui les poursuit est forte de 300 hommes d'infanterie et de 25 chevaux. Des précautions avaient été adoptées à Séville le 1er juillet. Tout était parfaitement tranquille à Malaga, à Cordoue, à Jaen, à Cadix, et dans tout le reste de l'Andalousie, il n'y a pas eu de désordres.

El Pera exagère sans doute lorsqu'il dit :

« Hier le bruit a couru que Sisto Camara a arboré dans les campagnes de Bailen un drapeau avec inscription de ces mots : *Liberté et aliments à bon marché !* »

La *Discution* prétend qu'il y a eu quelques troubles et une tentative d'insurrection à Osuna. (*Espana.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 4 juillet.*

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur une proposition de M. Santa-Cruz, tendante à ce que le débat relatif à l'autorisation demandée par le gouvernement pour la mise en vigueur de la loi sur la presse ne soit pas clos sans que tous les députés ayant demandé la parole en aient usé.

M. Santa-Cruz soutient sa proposition, et il termine en disant que la presse ne doit pas mourir, et que le jour où l'on tuerait la presse le gouvernement représentatif serait mort en Espagne.

(Au moment où le ministre de l'intérieur se lève, les journalistes quittent leur tribune.)

M. Rebagliato. Je demande qu'il soit donné lecture de l'article 148 du règlement.

Il est donné lecture de cet article qui parle du respect et de la décence que doivent conserver les personnes occupant les tribunes.

M. le président. Deux agents vont fermer la tribune des journalistes, et ces derniers ne pourront pas y rentrer s'ils ne veulent pas rester calmes et tranquilles.

M. Rebagliato. Ce sont les instigateurs qui sont les vrais coupables.

M. *Nocedal*, ministre de l'intérieur. Je rends grâce au zèle de M. Rebagliato ; et tout en respectant la détermination prise par M. le président, je dois déclarer que je n'attachais aucune importance à cet incident. Peu m'importe que l'on m'écoute ou non ; je ne parle pas pour ces messieurs (se tournant vers la tribune des journalistes), je parle pour la chambre, pour le pays, et par bonheur ces messieurs ne sont pas de notre patrie.

Le ministre combat ensuite la proposition de M. Santa-Cruz, qui n'est pas prise en considération.

La discussion est ouverte sur la totalité du projet.

M. *Campo-Amor*. Il fut un temps où nous avions la liberté de la presse, mais pas de loi ; maintenant nous allons avoir une loi de la presse, mais en revanche nous n'aurons aucune liberté. La loi actuelle n'aura pour résultat que de mettre la presse hors la loi. Voulez-vous que je vous prédise l'histoire à venir de cette loi fatale ? Après l'adoption de cette loi, plus de soupape de sûreté du gouvernement représentatif ; les justes aspirations ne pourront plus satisfaire leur besoin d'expansion ; les passions légitimes se convertiront en haine concentrée ; les haines concentrées satureront l'atmosphère politique d'électricité, et avec cette électricité se formera une tempête, et le jour où l'on y pensera le moins, cette sourde tempête s'appesantira sur nos têtes, convertie en une sanglante révolution. Quelque opinion que vous ayiez du prophète, n'oubliez pas, messieurs, la prophétie.

M. *le marquis de Pidal*, ministre des affaires étrangères. Notre intention n'est pas d'attaquer le droit de la presse, mais seulement de modérer son usage et de relever la presse elle-même. Vous, messieurs, qui voyez comment on prêche les principes contraires à la famille et à la propriété, vous qui voyez les émeutes débuter par l'incendie, dites si vous ne voulez pas vous associer au gouvernement pour neutraliser le venin qui mine lentement la société.

Il ne s'agit pas ici d'inviolabilité ministérielle, comme on voudrait le faire croire, il s'agit de sauvegarder la société. Nous voulons le système constitutionnel, mais modéré ; la presse, mais avec des moyens légaux de répression.

Le projet d'autorisation est mis aux voix et adopté par 174 voix contre 21.

La séance est levée.

— On lit dans *la Iberia* du 5 juillet :

« Voici les noms des vingt et un députés qui ont voté contre le projet d'autorisation demandée par le ministère pour mettre en vigueur la loi sur la presse : MM. Illas y Vidal, Campo-Amor, Parra, Luengo, Iranzo, Carrias, Santa-Cruz, Sancho, Cœllo y Quesada, Borrego, Gonzalez Serrano, Estrella, Loring, Gonzalez de la Vega, Verdugo, Lopez Ayala, Mazo, Fuentes, Sanchez Silva, Egana, Rios-Rosas. »

ITALIE.

— On écrit également de Gênes à l'*Opinione*, du 7 :

« Deux nouveaux dépôts d'armes et de munitions ont été découverts, l'un à Pré, dans la rue Monachette, et l'autre près la place du Principe. On dit qu'ils renfermaient 200 fusils et beaucoup de pistolets ; il y avait une grande quantité de poudre avec tout ce qui était nécessaire pour faire jouer la mine ; une grande partie de stylets trouvés sont des limes aiguisées à la pointe. Les perquisitions continuent ; il a été fait quelques nouvelles arrestations. On dit qu'hier un détachement de troupes a été commis à la garde du gazomètre.

Le même journal contient le passage suivant d'une correspondance de Livourne du 4 juillet :

« Presque tous les insurgés étaient Romagnols. On compte très-peu de natifs de Livourne. Ce qui a découragé les insurgés, c'est la nouvelle qu'à Gênes le mouvement avait été comprimé très-aisément. Le triste drapeau rouge, arboré par eux, avait consterné la ville. On redoutait le pillage. Les insurgés ont eu, dit-on, 45 morts ou fusillés ; la troupe a perdu 15 hommes. Il a été arrêté environ 80 rebelles. La ville a vu, avec grand plaisir, l'énergie des soldats toscans, qui, seuls, ont pu réprimer l'insurrection. Le commerce reprend, peu à peu, ses affaires ; mais il se ressent encore des effets de l'insurrection. »

— On lit dans une correspondance :

« L'affaire de Livourne, d'après les nouveaux renseignements que nous recevons, est celle qui fait le plus de sensation sur les Italiens et sur tous ceux qui connaissent bien la Péninsule ; car c'est à Livourne que l'on pouvait craindre le succès plus facile des démagogues.

« On fait le plus grand éloge du prince héréditaire, de son courage, de son intelligence, et l'on voit, dans sa conduite en présence du danger, la réalisation du jugement que l'on avait porté sur lui à Paris, dans le voyage qu'il y fit avant son mariage. A la première nouvelle que la princesse, sa femme, pouvait se trouver à la merci d'une émeute, il est accouru par le chemin de fer pour la défendre au besoin, l'épée à la main.

« En Calabre, il est certain que les paysans ont repoussé le drapeau rouge, sans attendre l'arrivée de la troupe de ligne. Des gardes urbaines qui se sont réunies et qui ont fait assez souvent le coup de fusil ne sont pas de véritables gardes nationales ; ce sont des détachements de paysans et d'autres habitants connus par leur dévouement au Roi ; chaque village en a un certain nombre qui jouissent de certains priviléges et reçoivent une petite subvention pour l'entretien de leurs fusils. La Sicile, outre ses compagnies d'armes en gendarmerie spéciale destinée à donner la chasse aux brigands, a aussi ses gardes urbaines, et ce furent elles qui contribuèrent le plus à faire échouer le mouvement de novembre 1856.

« Le capitaine du *Cagliari* est aujourd'hui pleinement justifié ; on peut même dire qu'il n'a jamais été soupçonné que par ceux qui ne connaissaient pas son caractère honorable et son attachement à ses devoirs envers le commerce. M. Sitzia est, dit-on, chevalier de la Légion-d'honneur, par suite de services rendus à la France.

« Le chef des conjurés qui s'embarquèrent à bord de ce bâteau à vapeur est un nommé Pisacane. On ignore encore s'il a péri dans son entreprise.

« En lisant le récit de cet embarquement d'une trentaine d'hommes et de leur audacieuse tentative sur Ponza, l'on s'est demandé comment un si faible détachement, quelque bien armé qu'il fût, avait pu braver une petite garnison et triompher même à l'aide d'une surprise, mais cela s'explique par l'appui qu'ils ont trouvé chez les condamnés ou *relenati* qui étaient libres dans cette île et dont la plupart sont accourus prêter main forte aux assaillants. C'est ainsi que leur force s'est subitement grossie.

Digitized by Google

On lit dans la *Gazette piémontaise* du 7 juillet :

« Hier au soir est arrivé à Gênes le bateau à vapeur *Calabrese*, parti de Naples le 4 de ce mois. Les nouvelles données par le capitaine sont que l'insurrection est terminée, et que les survivants parmi les insurgés ont tous été arrêtés.

« Les découverts d'armes et de munitions que l'on fait journellement à Gênes prouvent l'importance des moyens mis à la disposition de l'insurrection. On dit que ce matin un détachement du bataillon de la marine royale doit partir pour renforcer celui qui est en garnison à la Spezia. Des correspondances particulières confirment la nouvelle qu'il n'y a rien eu de remarquable dans cette province ni à la frontière, à l'occasion des récentes tentatives de Gênes et de Livourne.

On lit dans le même journal :

« Ce matin, à l'aube du jour, l'escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Lyons, est entrée dans le golfe de la Spezia. »

— Le *Cattolico* contient les nouvelles suivantes que l'*Opinione* du 8 publie sous toutes réserves :

« Un réfugié romagnol a été surpris dans son habitation par les agens du gouvernement. On a saisi chez lui la correspondance de Mazzini, quelques pistolets et un brevet de maréchal des logis. Un autre réfugié romagnol a été arrêté. On a fait beaucoup d'arrestations parmi les ouvriers et artisans des faubourgs de Gênes. On a trouvé ce matin et chargé sur des mulets quinze cartouches de fusils. Plusieurs individus compromis se sont réfugiés en Suisse.

« L'autorité, à Gênes, est sur la trace de canons qui devaient être placés par les révolutionnaires au bout des rues. On parle de 30,000 fusils qui devaient être distribués à Gênes au moment où la révolution éclaterait, mais le navire qui les portait a gagné le large. On dit que les fusils ont été distribués isolement. »

« On lit dans le *Siècle*, sous la date de Livourne, le 5 juillet :

« Aujourd'hui la ville est parfaitement tranquille ; elle a repris confiance. Voici le chiffre exact des victimes du mouvement : 14 bourgeois tués, 7 blessés, 5 militaires assassinés, 7 blessés; 2 officiers blessés, parmi eux Bracci, fils du commandant de place.

« On dit qu'à Florence, à Pise, la tranquillité a été due à l'arrestation d'un individu qui s'avait, d'un lieu éminent, donner connaissance de ce qui était arrivé à Livourne. Les stylets trouvés sont tous de la même fabrique ; il y en a qui sont pourvus d'une large lame, et d'autres sont à revolver. Beaucoup d'argent circulait parmi le peuple dans cette journée.

« Notre salut a été dû tout d'abord au consul de France, qui avait prévenu longtemps à l'avance nos autorités de ce qui allait arriver, et ensuite aux autorités piémontaises, qui ont fait preuve d'une grande énergie et qui se sont arrangées de manière à empêcher toute communication au dehors par voie de terre et par voie de mer. On dit qu'à Naples la révolution a cherché à lever la tête, mais qu'elle a été comprimée par la troupe. »

On écrit de Naples, le 4 juillet, à l'*Opinione* :

« Les débarques à Capri ont commencé par avoir une affaire avec les gendarmes qu'ils ont désarmés facilement. Un détachement de ligne étant survenu, une affaire très-vive s'est engagée, les troupes royales ont eu le dessous. Un nouveau détachement de ligne est survenu. La lutte a recommencé, elle a été acharnée; l'insurrection a fini par être vaincue.

« Il y a eu 100 morts et blessés des deux parts. Pisacane a été blessé grièvement dans la dernière affaire. Un petit nombre de débarqués a pu s'enfuir. La population, quoiqu'elle y ape-çu le drapeau rouge, n'a pas répondu à l'appel des insurgés. Le capitaine du Cagliari a été mandé devant un haut personnage qui a voulu l'interroger lui-même sur toutes les circonstances : il paraît être bien constant que le *Cagliari* a été surpris par force majeure.

« Une autre lettre de Naples parle d'une caserne détruite et d'un régiment qui aurait déserté. Rien ne confirme ces faits, qui sont en opposition avec les autres nouvelles reçues. Pisacane, avant de partir pour l'expédition, avait fait son testament qu'il a laissé Gênes. »

On lit dans le *Corriere mercantile* de Gênes du 7 juillet :

« Le *Calabrese* et la malle n'ont apporté aucun détail sur les affaires de Naples. On sait seulement par des correspondances particulières qu'à Naples, le 2 et le 3, il régnait une grande anxiété. On croyait qu'après la rencontre sanglante qui a eu lieu, le bataillon du 7e chasseurs, que l'on dit être rentré à Sala, avait eu le dessous. Aucun mouvement dans les Calabres. Le *Cagliari* a été conduit dans le port militaire de Naples. Le capitaine Sitzia et l'équipage ont été mis en prison. Une enquête va être ouverte à Naples. Rien de nouveau. »

On lit dans l'*Opinione* du 8 juillet :

« D'après les nouvelles de Naples apportées par le *Calabrese*, presque tous les hom es débarqués à Capri ont été faits prisonniers; il en a été fusillé beaucoup et entre autres le colonel Pisacane. Sur le *Cagliari* il n'y avait que deux Napolitains et six ou sept hommes appartenant à l'ancienne légion auglo-italienne. »

PIÉMONT. — **Turin, 11 juillet.**

Le ministre de l'intérieur a déclaré, dans la séance du Sénat d'aujourd'hui, que 500 fusils seulement, 20 pistolets et 240 poignards, appartenant aux insurgés, avaient été saisis.

Les projets des insurgés étaient connus et avaient pu être prévenus.

Le bruit qui a couru que les établissements publics de la ville de Gênes étaient mines, est complétement inexact; aucune mine n'a été trouvée ni sous les établissements, ni dans aucune partie de la ville.

L'escadre de l'amiral Lyons, forte de 3 vaisseaux, 2 corvettes, 3 vapeurs, a mouillé à la Spezzia.

L'amiral Lyons est arrivé hier à Gênes.

GRÈCE.

On lit dans le *Moniteur grec* du 4er juillet :

« Nous sommes autorisés à déclarer que tous les bruits qui circulent au sujet de la succession au trône de Grèce sont dénués de tout fondement.

« Nous regrettons vivement de voir les journaux de notre ville se faire l'écho de ces bruits et ranimer ainsi les débats d'une question que la Constitution et les traités ont depuis longtemps tranchée d'une manière définitive. »

RUSSIE.

— Nous lisons dans une correspondance de Russie adressée au *Deutschland* :

« On sait que le gouvernement russe a l'intention d'établir une communication entre la mer Caspienne et la mer d'Aral au moyen d'un canal ou plutôt en faisant rentrer l'Oxus (Amou-Daria ou Gihon) dans son ancien lit et le faisant tomber ainsi dans la mer Caspienne. Le gouvernement et la société de géographie avaient à plusieurs reprises déjà envoyé sur les lieux des commissions de savants et d'ingénieurs pour étudier le cours de ce fleuve ainsi que celui du Jaxartes (ou Daria ou Sihon). Le gouvernement vient encore de charger M. Schwercon, professeur à l'université de Moscou, de se rendre dans les mêmes contrées pour compléter les études antérieures.

« Il est question en même temps d'une autre entreprise importante, de la communication à établir entre la mer Caspienne et la mer Noire. Le gouvernement a également envoyé une commission sur les lieux et, d'après les premiers travaux de cette commission, cette opération semblait très-facile. On pensait qu'on pourrait établir sans peine un canal partant du Manyss affluent du Don, et allant à la Kuma, qui tombe dans la mer Caspienne. Mais de nouveaux nivellements exécutés sous la direction du célèbre géographe Buehr ont prouvé que la ligne de séparation des eaux et le cours supérieur de ces rivières est beaucoup plus élevé au-dessus du niveau de la mer qu'on ne le croyait, et que, par suite, ces travaux offriraient de grandes difficultés, et en tout cas seraient très-coûteux. »

AVIS.

Vacance de la direction du pensionnat annexé à l'athénée.

Le délai fixé pour la présentation des demandes est prolongé jusqu'au 18 juillet courant.

Immédiatement après cette époque, l'administration communale s'occupera de la nomination.

Spectacle du 12 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Dimanche, 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Fra Diavolo, Auber. 3. Fantaisie, n° 1, Fastré. 4. Mazurka, Strauss. 5. La Lanterne magique, fantaisie, Miry. 6. Ouverture de Semiramis, Rossini. 7. Redowa, Revers. 8. Fantaisie, espagnole, Gevaert. 9. Galop, Arche.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 454.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 21 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction d'une maison d'aide-éclusier à Bocholt.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 7 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'SERCLAES.

Digitized by Google

N. 414. Exposition des trésors de l'art à Manchester.

Grande diminution des prix de passage d'Anvers viâ Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

N. 435. Le notaire ELIAT, à Bruxelles, adjugera préparatoirement, avec bénéfice d'une prime d'un pour cent, en la salle des ventes par notaires, à Bruxelles, le mardi 14 juillet 1857, à une heure de relevée :

Une belle et vaste **propriété**, située à Bruxelles, rue Ducale, n° 67, contenant 9 ares, divisés en 7 lots, aboutissant aux terrains de la ville, actuellement en vente.

N. 436. Les notaires ELIAT et Maes, de Bruxelles, adjugeront préparatoirement, avec bénéfice de paumée et d'enchères, en ladite salle de ventes, le mardi 21 juillet 1857, à une heure de relevée :

1° Une belle **maison**, située à Bruxelles, rue de la Vierge-Noire, n° 3.

2° 2 hectares 29 ares de **terre** situées dans les communes d'Assche, Vilvorde et Berchem Sainte Agathe, divisés en 10 lots.

N. 437. Le notaire STUYCK, à Uccle, exposera en vente un bel héritage, jardin, verger et terres, divisés en 7 lots, situés à Linkenbeek, touchant les biens de MM. le chevalier Van Maele de Brachene, de Fierlant, de Villers et Van Oyhem.

Paumée le mercredi, 15, et l'adjudication définitive le 22 juillet 1857, à 1 heure de relevée, chez le secrétaire De Becker, à Linkenbeek, près de l'église.

N. 438. Le même notaire STUYCK exposera en vente, chez la dame veuve Michel Grinnaer, à Uccle, près de l'église, quatre héritages, avec jardins plantés d'arbres fruitiers et terre, se formant qu'un bloc, situés à Uccle, endroit Groeselenberg, aboutissant aux biens de MM. le comte Coghen et des héritiers du baron de Thysbaert.

Paumée le jeudi, 16, et l'adjudication définitive le jeudi, 23 juillet 1857, à 1 heure de relevée.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuilleter, rellant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. ESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

N. 212.

LA CAMPAGNARDE,

ASSOCIATION GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE AGRICOLE,

Officiellement appuyée par la Société agricole de l'Est de la Belgique.

Société Civile d'assurances mutuelles des récoltes

contre la Grêle

et des chevaux et bestiaux contre la mortalité.

PRIMES FIXES ET INVARIABLES POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT.

Capital social : DEUX MILLIONS DE FRANCS,

Pour contribuer au payement des sinistres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. VANDER STRAETEN PONTHOZ (comte J.), ✠, président de la Section du Condroz (société agricole de l'est de la Belgique).

Vice-présidents : M. ALLARD (E.), président au tribunal de commerce de Bruxelles.

M. DU ROY DE BLICQUY (A.), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture, président de la commission provinciale du Hainaut et vice-président de la société centrale d'agriculture de Belgique.

Secrétaire : M. LE DOCTE (Max.), secrétaire perpétuel de la société centrale d'agriculture.

Membres : MM. AUBERT (J.-F.), notaire, à Cincy.

CLAESSENS MORRIS, chevalier de l'Ordre d'Ernestine de Saxe, consul général de Saxe-Cobourg-Gotha.

DE FAYS-DU MONCEAU, ✠, membre de la commission provinciale d'agriculture de Liége.

DUVIEUSART (Ch.), membre du conseil administratif de la société centrale d'agriculture.

LAFONTAINE (baron de), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture et de la commission provinciale de Liége.

LICOT DE NISMES (Aug.), membre de la Chambre des représentants et de la commission provinciale d'agriculture de Namur.

MICHIELS (Gustave), à Jodoigne.

OPHOVEN (C.), secrétaire honoraire de la société agricole de l'est de la Belgique.

PEERS D'OOSTCAMP (baron E.), ✠, membre du conseil supérieur d'agriculture de Belgique et de la commission provinciale de la Flandre orientale.

PITTEURS (H. de), membre de la Chambre des représentants.

RAYMAECKERS, membre de la commission provinciale d'agriculture du Brabant.

VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER (vicomte), ✠, ancien sénateur.

VILLERS DE PITE (chevalier de), ✠, président de la société d'agriculture du Limbourg néerlandais, membre de la première chambre des états généraux de Hollande, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas.

VANDEN BOGAERDEN-MOORGESTEL (Albéric), propriétaire, à Nimerlaer, commune de Haeren (Pays-Bas).

Directeur général, M. Léon SUYS, ✠.
Directeur adjoint, M. DE WIT (Antoine).

Extrait du résumé des opérations de l'exercice 1856, *adressé aux administrations communales :*

Nombre des associés, 1,510. — Valeur assurée, 5,374,315 francs. — Nombre des sinistrés, 78, qui étaient assurés pour une somme de 420,284 francs.

Les pertes constatées ont été payées *intégralement* sans aucune contestation, ainsi qu'il résulte des certificats légalisés par les administrations communales.

Pour *toutes réclamations* et de plus amples renseignements, s'adresser au bureau central de la Société, rue de la Sablonnière, n° 1, coin de la rue Royale, à Bruxelles, ou à MM. les agents principaux dans les cantons de la Belgique.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

Traversée en 90 minutes

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres. — Ce double service parcil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-50 h. matin, 12-50 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 11 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . .	*diverses*	98 5/8	
— — 1844	Id.	4 1/2	. . .	»	98 —	
— — 1853	Id.	4 1/2	. . .	»	98 —	P
— — 1856	janv. juil.	4	. . .	1000	— —	
— — 1838	fév. août	3	. . .	*diverses*	73 1/2	A
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild	janv. juil.	2 1/2	. . .	2000	56 9/16	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	3	. . .	1000	100 5/8	
— — 3 % 1853, à primes	31 mars	. . .	. . .	100	101 50	A
— — 3 % 1856, —		. . .	. . .	100	99 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai	. . .	. . .	80	70 75	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79 3/4	A
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/4	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	{ 2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	{ 5 40	25 1/8	A
— — intérieure	Id.	3	*P.* 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . .	*diverses*	— —	
— 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome. — —	juin déc.	5	. . .	1000	86 7/8	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)	. . .	. . .	1 mars 1857	1000	1920 —	A
— Société Générale	. . .	5	1 jan. 1857	1058 20	2652 1/2	P
— — Action de capital	. . .	5		1058 20	1100 —	A
— — Part de réserve 1/31000	. . .	. . .	1 janv. 1857		1385 —	P
— Banque de Belgique 1835	. . .	4	Id.	1000	— —	A
— — 1841	. . .	3	Id.	1000	— —	A
— Société de Mutualité industrielle	. . .	. . .	Id.	500	786 —	A
— — des Actions réunies	. . .	. . .	Id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)	. . .	. . .	. . .	. . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu	. . .	. . .	1 jan. 1857	1000	— —	A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand	. . .	5	. . .	500	1420 —	A
— de dividende — — 1/9400	. . .	. . .	1 jan. 1857	. . .	314 —	
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse	. . .	. . .	—	500	309 —	P
— privil. 5 1/2 % — —	. . .	. . .	—	250	— —	
Obligat. — —	. . .	4	. . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége	. . .	. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —	. . .	. . .	—	500	— —	
Obligat. — —	. . .	5	. . .	500	506 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt	. . .	. . .	1 jan. 1857	500	396 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain { 4 1/2 % gar. par l'État.	. . .	. . .	1 jan. 1857	500	— —	P
Oblig. — —	. . .	4 1/2	. . .	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes	. . .	. . .	1 jan. 1857	500	441 —	A
Obligat. — —	. . .	5	. . .	1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale	. . .	. . .	—	300	— —	
— privil. 6 % — —	. . .	. . .	—	250	— —	
Obligations — —	. . .	5	. . .	500	509 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam	. . .	. . .	1 jan. 1857	250	165 —	
— — de Pepinster à Spa	. . .	. . .	Id.	250	89 —	A
Oblig. — —	. . .	5	. . .	500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)	. . .	. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	A
— — de Mons à Haumont				500	555 —	P
Obligations — —		5		500	301 —	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne	. . .	. . .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie	. . .	. . .	Id.	1000	1052 1/2	·
— — de la Nouvelle-Montagne	. . .	. . .	Id.	1000	— —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200	. . .	. . .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise	. . .	. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise	. . .	. . .	1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées	. . .	. . .		1000	ex-c. 1000	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —	A
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	1870 —	A
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1510 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	1200 —	P
— du levant d'Elouges			Id.	1000	1500 —	P
— du couchant du Flénu			Id.	500	810 —	A
— du Haut-Flénu			Id.	500	620 —	A
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	490 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	800 —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	426 —	P
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. .	622 1/2	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1200 —	P
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1240 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	502 —	·
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1390 —	A
— — et fonderies de Dolhain					1000 —	P
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1020 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %.			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	A
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies			1 juil. 1857	1000	1080 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	530 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé)			1 mai 1857	500	625 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

Banque Nationale.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 % av. A	Paris	3/16 pte A
Berlin	376 —	Rotterdam	1/8 % av. A
Francfort	213 —	Vienne	244
Hambourg	190 — A	Coupons métalliques	2 43
Londres	25 20		

Bourse d'Anvers du 10 juillet.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	98 —
» »	1853	98 —
» »	1832	— —
» »	1844	56 1/2 P
Banque Nationale		— —
Dette act. de la ville 3 %	1855	— — A
Espagne. Dette différée		25 1/4 P
» » intérieure		38 5/16
Métalliques		80 3/8 P

Bourse de Paris du 10 juillet.

3 p. c. au comptant	66 80
Fin courant	66 80
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	92 —
Fin courant	92 —
Banque de France	2890 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1852	— —
» 2 1/2 p. c. 1844	— —
Société Générale	902 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4
» » diff. 3 p. c.	25 —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	91 75
» » 3 p. c. 1853	55 —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854	— —

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27	à 5 52
	» à colonnes	à 7 50
	Quadruples espagnols	à — —
	» indépendants	à 82 25
	Banknotes	25 20

Bourse d'Amsterdam du 10 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	65 11/16
» 4 p. c.	96 7/16
Syndicat d'amortissement	— —
Société de commerce	160 1/8
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/4
Espagne. Dette intérieure	38 3/16
» » différée	25 9/16
Métalliques	76 13/16
Russie. Emprunt ch. Hope	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 10 juillet.

Consolidés	92 1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 1/4
3 p. c.	40 3/8
Brésil	101 —

Du 11 juillet. (par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 11/16
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 13 JUILLET 1857. N° 194.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CONSULATS.

Par arrêté royal, en date du 17 juin 1857, le sieur Joseph-Fortunat Henrotin a été nommé consul de Belgique à Chicago (Etat de l'Illinois), en remplacement du sieur Poncelet, décédé.

—

Par arrêté royal, en date du 26 juin 1857, le sieur Manoël-Antonio da Rocha a été nommé consul de Belgique au Céara (Brésil).

—

Par arrêté royal, en date du 3 juillet 1857, le sieur Oppenheim (Alexandre), ancien consul de Belgique à Amsterdam, a été autorisé à porter le titre de consul honoraire de Belgique.

—

Par arrêté royal, en date du 8 juillet 1857, démission honorable des fonctions de consul de Belgique à Padang (Sumatra), a été accordée, sur sa demande, au sieur Cramerus (A.-R.-J.).

—

Par arrêté royal, en date du 8 juillet 1857, démission honorable des fonctions de consul de Belgique à Batavia (Java), a été accordée, sur sa demande, au sieur Suermondt (C.-T.).

—

Par arrêté royal, en date du 8 juillet 1857, le sieur Olivier O'Hara a été nommé consul de Belgique à Key-West en remplacement du sieur Wells, vice-consul, décédé.

—

Par arrêté royal, en date du 8 juillet 1857, le sieur Hooglandt (D.-L.-V.) a été nommé consul de Belgique à Padang, en remplacement du sieur Cramens (A.-R.-J.).

—

Par arrêté royal, en date du 8 juillet 1857, le sieur Suermondt (G.), a été nommé consul de Belgique à Batavia, en remplacement du sieur Suermondt (C.-T.).

Pour extraits conformes :

Le directeur,

A. LAMBERMONT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (*à dater du 18 juillet*).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (*à dater du 19 juillet*).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

Chemins de fer de l'Etat. — Voyages circulaires.

I. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE, LES BORDS DU RHIN LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich, pour lequel les voyageurs pourront choisir entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (*Nord et Midi*), *Anvers*, *Liége et Namur*.

II. VOYAGE CIRCULAIRE POUR VISITER LA HOLLANDE ET LA BELGIQUE.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (*Nord*), *Malines et Anvers*.

Les billets circulaires sont admis dans tous les trains. Ils peuvent servir indifféremment à effectuer le voyage dans une direction ou dans l'autre.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pensions provisoires.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des militaires ci-après désignés, une pension provisoire d'un an, savoir :

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	CORPS.	MONTANT DES PENSIONS.		DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS.
Pierre (Antoine-Joseph)	Soldat.	3e régiment de chasseurs à pied.	Trois cent cinquante francs,	350	1er juill. 1857.	Ophthalmie susceptible d'amélioration, mais actuellement équivalente à la perte de l'usage d'un membre.
L'Hoste (François).	Caporal congédié.	Ex-17e rég. de réserve.	Trois cent soixante-cinq francs,	365	—	—
Ligot (Gilles-Joseph).	Soldat réformé.	2e rég. de ch. à pied.	Deux cent cinquante francs,	250	16 mars 1857.	Ophthalmie susceptible d'amélioration.
Marquet (Jean-Baptiste).	Soldat.	3e —	—	250	1er juill. 1857.	—
Salmon (Jean-Joseph-Augustin).	Caporal.	1er rég. de lig.	Trois cents francs,	300	—	—
Bannekaert (Prosper-Louis).	Soldat.	—	Deux cent cinquante francs,	250	1er janv. 1857.	—
Decelin (Henri-Xavier-Hubert).	—	—	—	250	1er juill. 1857.	—
Pyckevet (Pierre).	—	—	—	250	1er janv. 1857.	—
Lorge (Jacques-Joseph).	Soldat réformé.	—	—	250	3 juillet 1857.	—
Angillis (Prosper-Désiré-Auguste).	Sergent réformé.	2e —	Quatre cents francs,	400	11 août 1857.	—
Schol (Louis).	Soldat.	—	Deux cent cinquante francs,	250	1er juill. 1857.	—
Vogt (Pierre-Jean).	Sergent-major congédié.	3e —	Quatre cent quatre-vingts francs,	480	1er août 1857.	—
Geron (Jean-Nicolas).	Soldat.	—	Deux cent cinquante francs,	250	1er juill. 1857.	—
Busc (Jean-Baptiste).	Soldat congédié.	—	—	250	15 avril 1857.	—
Destoop (Auguste-Ferdinand).	Caporal réformé.	4e —	Trois cents francs,	300	1er mars 1857.	—
Legrand (Antoine-Jos.).	Soldat.	—	Deux cent cinquante francs,	250	1er juill. 1857.	—
De Vylder (Augstin).	—	—	—	250	1er avril 1857.	—
Brouwers (Chrétien-Joseph).	Soldat réformé.	—	—	250	1er août 1857.	—
Backeland (Benoît).	—	—	—	250	24 avril 1857.	—
De Blick (François).	—	—	—	250	6 août 1857.	—
Pletinckx (Jean-Bapt.)	Soldat.	Rég. du génie.	—	250	1er juill. 1857.	—
Lenaerts (Jean-Hubert).	Tambour réformé.	5e rég. de lig.	—	250	12 mars 1857.	—
Baeten (Henri).	Soldat réformé.	5e —	—	250	16 mars 1857.	—
Lesenne (Pierre-François).	—	6e —	—	250	1er juill. 1857.	—
Petitjean (Simette-Joseph).	Soldat.	7e —	—	250	—	—
Duez (Jean-Baptiste-Adolphe).	—	7e —	—	250	—	—
Huyghe (Jean).	—	8e —	—	250	1er avril 1857.	—
Deweert (Pierre-François).	—	8e —	—	250	1er juill. 1857.	—
Debiter (François-Joseph).	Soldat réformé.	10e —	—	250	28 juin 1857.	—
Frausen (Pierre-Joseph)	Soldat.	11e —	—	250	1er juill. 1857.	—
Rnelens (Jean-Bapt.).	Caporal réformé.	12e —	Trois cents francs,	300	25 mars 1857.	—
De Corte (Ange).	Soldat.	12e —	Deux cent cinquante francs,	250	1er juill. 1857.	—
De Clercq (Ange).	—	12e —	—	250	—	—
Chevalier (Léonard).	—	Régiment de grenadiers.	—	250	—	—
Van Doren (Louis).	—	Bataillon de discipline.	—	250	—	—
Cloquet (Pierre-Liévin).	Soldat congédié.	Ex-14e régim. de réserve.	—	250	21 août 1857.	—
Hardy (Benoît-Célestin).	—	Ex-17e régim. de réserve.	—	250	1er juill. 1857.	—

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS.	GRADES.	CORPS.	MONTANT DES PENSIONS.		DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS.
Bracke (Frédéric).	Trompette.	1re rég. de ch. à cheval.	Deux cent cinquante francs,	250	1er juill. 1857.	Ophthalmie susceptible d'amélioration.
Broquet (Winand-Hubert-Joseph).	Soldat.	—	—	250	—	—
Bouneau (Pierre).	Soldat réformé.	—	—	250	—	—
Cornet (Noel-Joseph).	Soldat.	2e —	—	250	17 avril 1857.	—
Veulemans (Jean-François).	Soldat réformé.	1er régiment d'artillerie.	—	250	1er juill. 1857.	—
Lindebringhs (Joseph-Hubert).	Trompette.	2e —	—	250	—	—
Grégoire (Henri-Jos.).	Soldat.	Rég. du génie.	—	250	1er avril 1857.	—
Denies (Jean-Baptiste).	—	2e rég. de ch. à pied.	Trois cent cinquante francs,	350	—	Infirmités susceptibles d'amélioration, mais actuellement équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.
Cassé (Jacob-Charles).	Caporal.	Rég. du génie.	Trois cent soixante-cinq francs,	365	1er juill. 1857.	—
Thoorens (Guillaume-Frédéric-Désiré).	Sergent.	3e rég. de ch. à pied.	Quatre cents francs,	400	—	Infirmités susceptibles d'amélioration.
Graeff (André-Jean).	Musicien gagiste.	—	Quatre cent quinze francs,	415	—	—
Vandemerghel (Franç.)	Sergent.	2e rég. de lig.	Quatre cents francs,	400	—	—
Fischer (François).	Soldat.	4e —	Deux cent cinquante francs,	250	—	—
Maene (Aloïse).	—	7e —	—	250	1er avril 1857.	—
Seeuws (Louis).	Musicien gagiste.	9e —	Quatre cent trois francs,	403	1er juill. 1857.	—
Mineur (Jean-Louis).	Soldat.	11e régiment de ligne.	Deux cent cinquante francs,	250	—	—
Van de Veire (Charles-Louis).	—	11e —	—	250	—	—
Denonne (Jean-Baptiste Joseph).	Sergent.	Régiment de grenadiers.	Cinq cent dix francs,	510	—	—
Debbieck (Ch.-Louis).	Soldat.	—	Deux cent cinquante francs,	250	—	—
Vanderlinden (Jean-Baptiste).	—	2e rég. de ch. à cheval.	—	250	—	—
Hendrickx (Joachim).	—	2e —	—	250	—	—
Deyrus (Henri).	—	1er régiment des lanciers.	Deux cent quatre-vingt-cinq francs,	285	—	—
Lethé (François).	Mar. des logis trompette.	2e régiment de cuirassiers.	Quatre cent quatre-vingts francs,	480	—	—
Muyllaert (Augustin).	Soldat.	2e —	Deux cent cinquante francs,	250	—	—
Legou (Joseph-Ferdinand).	—	Gendarmerie.	Trois cents francs,	300	—	—
Madelet (Joseph-Désiré).	—	2e régiment d'artillerie.	Deux cent cinquante francs,	250	—	—
Heyart (Jean-Louis).	—	2e —	—	250	—	—
Colsoul (Raphaël).	Commis aux écr. de 1re cl.	3e compagnie d'admiulstr.	Cinq cent seize francs,		—	—
Wuytens (François).	Infirmier.	4e —	Deux		—	—
Costermans (Félix).	Soldat.	2e rég. de ch. à pied.	Deux cents francs,		—	—
Vandecoorde (Léandre).	—	3e —	Deux cent cinquante francs,		—	—
Bronckaert (Félicien).	—	3e régiment de ligne.	Deux cents francs,	200	—	—
Galandt (Armand).	—	5e —	—	200	—	—
Marlier (Joseph).	—	7e —	—	200	—	—
D'Hooge (François).	—	7e —	—	200	—	—
Verleyen (Auguste).	—	9e —	—	200	—	—
Laga (François).	—	9e —	—	200	—	—
Remy (Maximilien-Marie).	Brigadier.	2e rég. de lanc.	Deux cent quarante francs,	240	—	—
Delabaye (Charles-Jean).	Soldat.	3e —	Deux cents francs,	200	—	—

Digitized by Google

Art. 2. Notre Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 juin 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
GRENDL.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Un arrêté royal, en date du 30 juin 1857, accorde au sieur Magnin (J.-M.), à Bruxelles, un délai d'une année à partir du 11 avril dernier, pour exploiter la machine à coudre dite : *Couso-brodeur*, pour laquelle il a pris un brevet d'importation le 14 juillet 1854.

—

5 Des arrêtés ministériels, en date du 9 juillet 1857, accordent :

Aux sieurs Brunfaut frères et comp., représentés par le sieur Haut (L.), à Namur, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 11 juin 1857, pour des additions au système de fabrication du verre, breveté le 29 septembre 1854, en faveur du sieur Brunfaut (L.-J.), dont ils sont les cessionnaires ;

Au sieur Cossus (A.-F.), représenté par le sieur Anthoine (F.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 8 juin 1857, pour le traitement des huiles, sirops et spiritueux, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 26 mai 1857 ;

Au sieur Beaupoil (A.), à Bruxelles, autorisé par l'inventeur, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juin 1857, pour un bandage herniaire sans sous-cuisses, breveté en France pour 15 ans, le 2 août 1856, en faveur du docteur Desbrosses (J.-B.), dont il est l'ayant cause ;

Au sieur Deuse (J.-J.), à Sabaré (commune de Chératte), un brevet de perfectionnement, à prendre date le 18 juin 1857, pour une addition à la fermeture de la bascule du fusil Lefaucheux, breveté précédemment en sa faveur ;

Aux sieurs Tourneur (E.) et Simart (J.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 19 juin 1857, pour un volant destiné à produire une force motrice ;

Au sieur Malcolm (J.-D.), représenté par le sieur Anoul (A.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 19 juin 1857, pour des perfectionnements dans les appareils à amortir les chocs des locomotives, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 12 mai 1857 ;

Au sieur Barry (P.-G.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 19 juin 1857, pour un procédé de préparation de sulfate de quinine ;

Au sieur Neveu (E.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 19 juin 1857, pour un système de baratte rotative, breveté, en sa faveur en France, pour 15 ans, le 17 février 1857 ;

Au sieur Rousselot (J.-S.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 19 juin 1857, pour un moteur aé: électrique ;

Au sieur Deppe(..), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 20 juin 1857, pour des perfectionnements dans la confection des bretelles ;

Au sieur Calvert (F.-A.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 20 juin 1857, pour des perfectionnements dans les machines à égreuer, nettoyer et carder le coton, etc., brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 6 mars 1857 ;

Au sieur Uhlhorn (G.), représenté par le sieur Mullendorff (F.), à Verviers, un brevet d'importation, à prendre date le 23 juin 1857, pour manchon applicable à deux moteurs sur un même arbre, breveté en sa faveur en Prusse, pour 5 ans, le 17 septembre 1854 ;

Au sieur Mulkay (M.-J.), mécanicien, à Liége un brevet d'invention, à prendre date le 18 juin 1857, pour un perfectionnement appo tés à la fermeture des lampes de sûreté des mines ;

Au sieur Piérard (C.), directeur de mine, à Mazée, un brevet d'invention, à prendre date le 3 juin 1857, pour un chapeau de mineur fait en torons de paille ;

Aux sieurs Villain (E.-P.), et Donnet (B.), représentés par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'importation à prendre date le 22 juin 1857, pour des métiers à fabriquer toutes espèces de franges, brevetés en leur faveur en France, pour 15 ans, le 6 juin 1856 ;

Au sieur Tigel (P.), représenté par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 22 juin 1857, pour un genre de combustible breveté en sa faveur, le 8 novembre 1856 ;

Aux sieurs Cormier et Ce, représentés par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 23 juin 1857, pour des perfectionnements dans la fabrication du gaz hydrogène appliqué à l'éclairage et au chauffage ;

Au sieur Godard (C.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 24 juin 1857, pour des moyens de refroidissement des liquides ;

Au sieur Priqueler (N.), représenté par le sieur Grebel (A.), à Mons, un brevet d'importation, à prendre date le 23 juin 1857, pour un système de fabrication, sans soudure, de plaques de garde pour les waggons de transport sur les chemins de fer, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 29 janvier 1857 ;

Au sieur Bosay (F.-J.), à Liége, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 24 juin 1857, pour une addition appotée au chien des pistolets à capsules et à balles coniques, breveté en sa faveur le 5 juillet 1857 ;

Au sieur Laubénière (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 25 juin 1857, pour un procédé de fabrication d'essieux coudés pour locomotives, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 20 juin 1857 ;

Au sieur Dupony-Lauga (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 25 juin 1857, pour une composition destinée à l'entretien du cuir verni, brevetée en sa faveur en France, pour 15 ans, le 14 avril 1857 ;

Au sieur Brianchon (J.-L.-H.), représenté par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 25 juin 1857, pour un moyen de décoration des pâtes céramiques, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 4 juin 1857 ;

Aux sieurs Scheibel (J.) et Offermann (J.), représentés par le sieur Eisenstuck (B.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 26 juin 1857, pour un moyen d'empêcher les incrustations dans les chaudières, breveté en leur faveur en Autriche pour 15 ans, le 17 décembre 1856 ;

Au sieur de Clippèle (C.), à Bruxelles un brevet d'invention, à prendre date le 29 juin 1857, pour une composition propre à souder le fer avec le bois, le cuir, les peaux, etc. ;

Aux sieurs Coryn (L.)et comp., à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 25 juin 1857, pour un mode de dessiccation des fils de lin par l'emploi de la chaleur perdue des foyers de chaudières à vapeur.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ED. STEVENS.

JURY VÉTÉRINAIRE. — SESSION DE 1857.

Inscriptions.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 17 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 12 juillet suivant ;

Arrête :

Art. 1er. M. Ronberg (A.), chef de bureau au ministère de l'intérieur, est chargé de recevoir les inscriptions des personnes qui se présenteront, cette année, devant le jury pour obtenir le diplôme de candidat ou de médecin vétérinaire.

Digitized by Google

Art. 2. Son bureau est ouvert, à cet effet, tous les jours, les dimanches exceptés, depuis midi jusqu'à deux heures de relevée, du 15 au 25 juillet courant, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Art. 3. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une quittance constatant que la somme due pour les frais d'examen a été versée à la caisse du receveur de l'enregistrement, chargé de la recette des produits divers, à Bruxelles ou au lieu du domicile de l'aspirant.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

AVIS IMPORTANT A SUBSTITUER A CELUI QUI A PARU AU *Moniteur* DU 1er JUILLET.

Les récipiendaires inscrits pour subir des examens devant les jurys combinés sont informés qu'ils doivent, pour la 14 juillet au plus tard, faire connaître aux présidents de ces jurys, respectivement à Gand et à Liége, si, dans le cas du rejet des certificats produits par eux, ils demandent à subir l'examen sommaire sur les matières à certificats, devant le jury chargé de l'examen principal, bien entendu si ce jury y consent. Si telle n'est pas leur intention, ils feront connaître au président devant quel jury spécial ils désirent être renvoyés.

Les récipiendaires inscrits pour subir leur examen devant le jury central feront parvenir, pour la même époque, l'information mentionnée ci-dessus, au président de ce jury, à Bruxelles.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.

Avant-hier, entre 7 et 8 heures du soir, le Duc et la Duchesse de Brabant ont parcouru les principaux quartiers de la ville en calèche découverte.

Samedi soir il y a eu un grand dîner au Palais, à l'occasion de l'arrivée de M. le comte d'Achinto, ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche.

— Le Duc de Brabant a assisté jeudi et vendredi au concert du Waux-Hall.

— Samedi le conseil communal a enfin pris une décision sur l'escalier de l'église Ste-Gudule. Les plans de la commission pour l'escalier et pour les alignements de la place ont été adoptés, le premier par 24 voix contre 4, le second par 19 voix contre 9.

Le conseil a voté ensuite un crédit de 85,000 francs, pour la reconstruction de l'amphithéâtre de l'université, et de l'aile du bâtiment située rue des Sols.

— On lit dans le *Précurseur* :

« Les arrivages ont été nombreux pendant la semaine qui vient de finir et ont augmenté l'animation extraordinaire qui règne à nos bassins. Le nombre des caboteurs qui nous sont parvenus est très-grand, et nous avons vu arriver en outre 46 navires du long cours, savoir : 4 de Sydney, 3 de Callao, 6 de Buenos-Ayres, 1 de Montevideo, 1 de Rio-Grande, 1 de Fernambuc, 1 de New-York, 1 de Bissao et 1 de la Havane.

« En départs pour le long cours, nous avons à signaler 5 bâtiments, dont 1 pour Rio-Grande, 2 pour New-York, 1 pour Boston, 1 pour Québec et 1 pour Tabasco. »

— Le 3-mâts barque belge *Rio Packet* est sur le point de quitter notre port, chargé de produits belges. Le *Rio Packet* partira en destination de Rio-Janeiro.

— Mercredi matin la ville de Tongres a été mise en émoi par un incendie. Vers 7 heures, le feu s'est déclaré dans le séchoir et la brasserie de M. Arkens. Bientôt les flammes atteignirent plusieurs maisons voisines, qu'elles réduisirent presque entièrement en cendres. Les dégâts sont fort considérables.

— Deux domestiques du Quartier-Léopold, se rendant, vendredi, à 5 heures et demie du matin, à l'un des marchés de la ville, aperçurent, en passant le long du parc, le cadavre d'un enfant nouveau né du sexe masculin, entièrement nu et étendu sur le sable, à très-peu de distance de la grille faisant face à la montagne du Parc.

Un garde de ville, averti de cette découverte, se hâta de pénétrer à l'intérieur du Parc et de transporter à l'hôpital Saint-Jean le cadavre, jeté probablement dans cet endroit pendant la nuit. Il est résulté du premier examen d'un médecin que l'enfant était né viable et avait vécu. Une autopsie plus complète aura dû démontrer ultérieurement si un mort avait eu une cause naturelle ou bien si elle était le résultat d'un crime. (*Indép.*)

— **Nécrologie.**

M. Auguste Maillard, docteur en médecine, à Thuin, est mort le 10 juillet courant, à l'âge de 65 ans, après une maladie qui n'a duré que huit jours.

INDUSTRIES MINÉRALES DE LA PROVINCE DE LIÉGE.

L'industrie minière et sidérurgique de cette province a atteint, pendant l'année dernière, un degré de prospérité auquel elle n'était pas encore parvenue. Nous trouvons à ce sujet dans l'exposé de la situation administrative de la province de Liége, des renseignements statistiques qu'il nous paraît intéressant de reproduire :

« On sait, dit cet exposé, que les provinces minières de la Belgique forment, sous le point de vue administratif, deux directions; la province du Hainaut constitue à elle seule la première; celles du Luxembourg, de Namur et de Liége réunies composent la deuxième.

« C'est cette province qui, sous le rapport de la variété de ses produits minéraux, est la plus favorisée. En effet, si elle est moins bien dotée en combustible minéral que le Hainaut, elle possède, en revanche, des gisements calaminaires et plombifères d'une richesse sans pareille dans le monde entier. Les produits de la vieille montagne, du Bleyberg, de Corphalie et de la Nouvelle-Montagne, après avoir été transformés sur les lieux en zinc et en plomb, sont placés sur tous les marchés des deux continents. Nous possédons encore de riches dépôts de pyrite de fer utilisés dans les fabriques de produits chimiques, etc., du manganèse et du schiste alunifère qui, à la fin du 18e et au commencement du 19e siècle, alimentaient les nombreuses alunières florissant alors le long des deux rives de la Meuse depuis Huy jusqu'à Visé. Aujourd'hui la Belgique ne possède plus qu'une seule fabrique d'alun située à Ampsin.

« L'exploitation des mines, minières, carrières et usines s'est maintenue en 1856 dans une voie de prospérité croissante. »

Commençons par les charbonnages. En 1856, le nombre des siéges d'exploitation a été de 106 en activité et 12 en construction. Ils ont produit 1,781,678 tonneaux de houille et charbon, d'une valeur de 20,047,767 francs. Les dépenses se sont élevées à 16,999,000 fr.; le bénéfice réalisé a donc été de plus de 3 millions.

« Bien que la production, comparée à l'exercice antérieur, ait augmenté de 61,925 tonneaux de mille kilog., le bénéfice réalisé est de fr. 177,710 moins élevé qu'en 1855. Cette différence en moins porte toute entière sur la rive gauche de la Meuse, car, dans le 6e district, le bénéfices'est accru en 1856 de fr. 284,000.

« Ce double résultat s'explique, d'une part, par la prospérité croissante de l'industrie métallurgique qui s'approvisionne en grande partie aux charbonnages situés sur la rive droite de la Meuse, et, d'autre part, par les grands et dispendieux travaux d'art exécutés dans le 5e district, où l'on crée plusieurs grands siéges d'extraction dans diverses concessions. »

Le nombre d'ouvriers employés dans nos charbonnages a été de 17,945, soit de 710 de plus qu'en 1855. Le salaire moyen a été de 2 francs 55 pour les hommes, 1,39 pour les femmes et 1,15 pour les enfants, employés à l'intérieur des mines.

La production de nos charbonnages a triplé depuis 1835; sa valeur a quadruplé. Elle n'était alors que de 592,000 tonneaux d'une valeur de 5 millions et n'occupait que 6,927 ouvriers. De 82 centimes qu'il était à cette époque, le bénéfice net s'est élevé, l'année dernière, à 2,05 fr. par tonneau.

Les redevances fixes et proportionnelles payées en 1856 à l'Etat, par les propriétaires des mines, se sont élevées à 412,481 fr. environ.

Si nous passons maintenant aux opérations des 24 mines métallifères qui renferme notre province, nous trouvons les résultats suivants :

	Tonneaux	Valeur.
Fer (brut),	20,649	98,083
Plomb,	4,080	705,909
Zinc,	83,374	5,128,245
Pyrite,	3,688	53,293
Total :	111,691	5,984,830

Ces chiffres présentent sur l'année précédente une augmentation de 2,284 tonneaux et 1,288,780 fr.

3,459 ouvriers ont été employés par ces diverses industries.

Quant à l'exploitation libre du minerai de fer, elle a occupé 990 ouvriers et produit 159,860 tonneaux de minerai brut d'une valeur de 876,097 fr. Ces chiffres offrent une diminution sensible sur les résultats de 1855.

Digitized by Google

Les usines de notre province se divisent en deux groupes distincts : les usines sidérurgiques et les usines minéralurgiques.

Parmi les premières on compte :

12 hauts-fourneaux, occupant 1,627 ouvriers et produisant 121,780 tonneaux de fonte, d'une valeur de 13 millions 191 mille francs ;

19 fabriques de fer, occupant 2,472 ouvriers, et produisant 77 mille tonneaux de fer d'une valeur de 19 millions.

27 usines à ouvrer le fer, occupant 607 ouvriers, et produisant 8,473 tonneaux de fer ouvré, d'une valeur de 3 millions 400 mille francs. La production de ces usines présente sur l'année antérieure une augmentation de 33,044 tonneaux et une augmentation de valeur de 7,645,551 francs.

Parmi les usines minéralurgiques autres que les usines en fer, on trouve :

7 usine à plomb, occupant 99 ouvriers, et produisant 2,000 tonneaux de plomb d'une valeur de 6,175,000 francs.

5 usines à cuivre, occupant 135 ouvriers, et produisant 2,188 tonneaux d'une valeur de 4,569,000 fr.

18 usines à zinc, occupant 2,502 ouvriers, et produisant 33,700 tonneaux d'une valeur de 23,562,000 fr.

2 usines à sian, occupant 70 ouvriers, et produisant 1,082 tonneaux d'une valeur de 210,000 fr.

Ces chiffres offrent sur l'année antérieure un excédant de produit de 5,964 tonneaux et de valeur de 8,899,887 fr.

Enfin les trois verreries de la province, qui employe nt 1,512 ouvriers, ont produit pour une valeur de 1,612,000 fr.

Si l'on résume les valeurs créées par l'industrie minérale de notre province pendant l'année 1856 on trouve les résultats suivants :

Mines.....	fr.	26,908,703
Usines.....		63,679,076
Fonderies de fer.....		4,140,601
Total.....	fr.	99,728,470

« Soit près de 100 millions qui ont été produits par 300,000 ouvriers.

« Ce chiffre, qui dépasse de plus de 18 millions le chiffre correspondant de 1855, prouve la puissance croissante de l'industrie minérale dans la province de Liége. » (*Meuse.*)

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre orientale.

Séance du 8 juillet.

M. le secrétaire Parrin donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction est approuvée.

M. Rombaut présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune d'Oycke, en obtention d'un subside pour des travaux à exécuter à son presbytère.

La commission, considérant qu'il s'agit, en majeure partie, de travaux d'entretien ordinaire et que les ressources locales paraissent suffisantes pour y pourvoir, propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Sur les conclusions de la deuxième commission, présentées par M. Dewitte, le conseil autorise, sauf l'approbation du Roi, la ville de Deynze à établir un marché au bétail qui se tiendra le troisième mercredi de chaque mois, sauf les mois dans lesquels se tiennent les foires de cette localité, fixées au mercredi après Pâques, au mercredi après l'Assomption et au mercredi après la fête de saint Luc.

M. Van Audenhove présente le rapport de la quatrième commission, sur les demandes de la ville de Lokeren, et de la commune de Dackaam, en obtention de subsides de la province, pour l'établissement d'une chaussée reliant ces deux localités. La commission, vu la position financière de la province, et attendu que les travaux projetés ne présentent aucune caractère d'urgence, propose l'ajournement à la session prochaine de la décision à prendre.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Bellemans présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Calloo, en obtention d'un supplément de subside pour la construction de son presbytère.

La commission, considérant que la province et l'Etat ont déjà accordé, pour ces travaux, chacun un subside de 2,500 francs sous la condition que la commune pourvoirait au surplus de la dépense, propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

M. Van Sauten présente le rapport de la deuxième commission, sur la demande de la ville d'Alost, en obtention de l'autorisation d'établir un deuxième marché hebdomadaire destiné à la vente de pommes de terre, légumes, viandes, volailles, œufs, beurre, fromage, enfin de tous les objets de première nécessité pour la classe ouvrière, lequel marché se tiendrait le mercredi.

La deuxième commis on a conclu à l'accueil de la demande.

M. Delfaille, en présence des oppositions que la demande a soulevées de la part des villes de Deynze et Lokeren, et des communes de Lede, Herzeele, Oordegem, Sottegem et Wetteren, propose le renvoi à la session de 1858, afin que l'on puisse vérifier entre temps la validité des motifs sur lesquels s'appuie l'opposition.

Cette proposition est adoptée.

M. Delfaille présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Laudscauer, en obtention d'un subside pour la construction d'une sacristie.

Ce rapport conclut au renvoi de la députation permanente avec autorisation d'accorder un subside de 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées.

Le même présente le rapport de la première commission sur la collation des bourses sur les fonds provinciaux aux élèves de l'université de Gand. La commission a reconnu que la députation permanente avait fait un judicieux emploi des fonds mis à sa disposition pour l'allocation de ces bourses, et elle conclut à ce que l'état des boursiers soit soumis à l'inspection des membres du conseil qui désireraient en prendre communication.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Bleeckere présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Baerdegem, en obtention d'un subside pour la restauration d'un tableau de Craeyer.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder un subside de 200 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

Sur les conclusions de la troisième commission, présentées par M. Beyaert, le conseil arrête le comptes des recettes et dépenses provinciales de l'année 1856 ainsi qu'il suit :

Compte des opérations de l'année.

Recettes.....	fr.	745,860 76
Dépenses.....		524,159 47
Excédant de recette...	fr.	221,401 29

Compte définitif de l'exercice 1855.

Recettes.....	fr.	545,375 72
Dépenses.....		536,950 48
Excédant de recette...	fr.	8,425 24

Compte provisoire de l'exercice 1856.

Recettes.....	fr.	491,229 53
Dépenses.....		345,960 62
Excédant de recette...	fr.	145,268 91

Règlement provisoire des exercices clos et non périmés.

Montant des mandats restés en circulation sur les exercices 1855, 1854 et 1855.....	fr.	91,080 38
Montant des mandats payés depuis la clôture de ces exercices.....	fr.	25,023 »
Total.....	fr.	66,057 38

Apurement de l'exercice 1852.

Montant des mandats restés en circulation sur l'exercice 1852.....	fr.	805 »
Montant des mandats payés pendant l'année.....	fr.	403 »
Dépenses prescrites, à porter en recette extraordinaire à l'exercice 1857.....		400 »
Somme égale.....	fr.	805 »

Résultat final des comptes au 31 décembre 1856.

Excédant de recette du compte de l'exercice 1855	fr.	8,425 24
— — provisoire de l'exercice 1856.....		145,268 91
Boni de l'exercice 1852.....		400 »
Mandats restant en circulation sur les exercices clos et non périmés.....		66,057 38
Recettes opérées en 1857 sur l'exercice 1857		1,251 76
Total.....	fr.	221,401 29

Sur les conclusions de la troisième commission, présentées par M. Beyaert, le conseil arrête le compte, pour 1856, du fonds provincial d'agriculture, en recette à la somme de 5,925 fr. 60 c. et en dépense à celle de 5,126 fr. 10 c. ; excédant de recette de 799 fr. 50 c.

Sur les conclusions de la troisième commission, présentées par M. Beyaert, le conseil autorise le transfert d'une somme de mille francs de l'art. 76 (dépenses imprévues) à l'art. 70 du budget de cette province, pour l'exercice 1856, afin de compléter la somme nécessaire au payement des dépenses d'exécution, en 1856, du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine.

Il est donné lecture d'une proposition de plusieurs membres, de la teneur suivante :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil provincial

Digitized by Google

d'adresser au gouvernement une requête pour le supplier de prendre toutes les mesures dont il peut disposer pour arrêter les funestes effets du routissage du lin, qui empoisonne nos rivières. »

M. de Meulemeester, signataire de la proposition, la développera dans la séance suivante.

Il est procédé au tirage au sort pour la désignation des vingt et une actions de l'emprunt provincial qui doivent être remboursées le 2 janvier 1858.

Sont désignées pour être remboursées les actions portant les numéros 1856 à 1856 inclus.

La séance est levée à midi.

Séance du 9 juillet

M. de Broqueville donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approié.

M. Amédée Vanpottelsberghe présente l'analyse :

1° D'une requête des membres du comice du district agricole qui demande l'exemption des droits de barrière sur les routes de la province et de l'Etat, pour le transport des grès et autres matériaux destinés à l'amélioration des chemins vicinaux ;

2° D'une demande de la fabrique de l'église de Nederbrakel, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son presbytère.

Ces demandes sont renvoyées à l'examen des commissions qu'elles concernent.

M. Demeulemeester développe dans les termes suivants, la proposition tendante à ce que le gouvernement soit prié de prendre des mesures pour arrêter les effets du rouissage du lin dans nos rivières.

« Autrefois, le rouissage du lin ne se faisait qu'à de certaines époques, déterminées par des anciennes ordonnances, qui, dans l'intérêt de la salubrité publique et pour le soin de la conservation du poisson de nos rivières défendaient, expressément, sous peine d'amende, de laisser rouir le lin dans d'autres temps.

« Depuis quelques années on semble avoir laissé tomber ces ordonnances en désuétude et malgré les nombreux et funestes abus, commis surtout dans les eaux de la Lys, il n'y a pas eu, si je ne me trompe, des poursuites contre les contrevenants. Il est temps cependant que cet état de choses cesse et s'il était nécessaire d'insister sur les graves inconvénients qui en résultent, je signalerai d'abord la corruption de nos eaux rendues impropres, à l'usage de tous les riverains, l'odeur infecte qu'elles répandent et qui les rendent dangereuses pour la santé publique, surtout dans les grands centres de population et par les chaleurs tropicales que nous avons eues, la destruction de notre poisson de rivière et le tort considérable qui en résulte pour nos fermiers de pêche et pour toute notre population qui y trouvait une alimentation peu coûteuse.

« Enfin dernière et puissante considération cette corruption des eaux porte un préjudice considérable à une masse d'établissement industriels si nombreux dans notre province et qui ont besoin des eaux pures de la Lys pour leur travail.

Inutile d'insister d'avantage sur ce point, car je ne pense pas que personne puisse contester la gravité des inconvénients qui en résultent.

« En Belgique le mal serait facile à arrêter, car nos anciennes ordonnances, encore en vigueur, portent défense de rouir le lin en dehors des temps désignés ; mais les eaux qui nous viennent de la France, où le même défense n'existe pas, portent déjà avec elles la corruption, ou tout au moins pourraient nous l'apporter si cette industrie se déplaçait, nous dit-on.

« D'abord je ferai remarquer que de ce côté le rouissage du lin ne se fait pas dans des proportions aussi grandes, que dans la province de la Flandre-Occidentale et ensuite que c'est précisément pour parer aux inconvénients qui nous viennent de ce côté que nous vous proposons de supplier le gouvernement de se servir de la voie diplomatique pour arrêter le fléau.

« Et qu'on ne vienne pas argumenter des intérêts de l'industrie linière ; car de tout temps elle a été prospère et la source de nombreuses fortunes dans notre pays, même à cette époque où ces anciennes ordonnances recevaient leur pleine exécution. Ce serait de l'ingratitude que de vouloir nuire à son entier développement, mais l'intérêt de cette industrie ne peut pas être isolé ; comme toute industrie elle doit se soumettre aux mesures d'intérêt général et de salubrité publique ; d'abord nous ne demandons pas la suppression du rouissage, mais uniquement qu'on prenne des mesures qui en limitent les inconvénients et qui n'ont pas empêché autrefois cette industrie de prospérer.

« C'est dans ce but que nous avons fait notre proposition, laissant d'ailleurs au gouvernement le choix des moyens pour arriver à ce résultat.

M. le gouverneur. — C'est de très-ancienne date que le rouissage du lin dans la Lys soulève des conflits d'intérêts. En 1725 on voit déjà le pays de Courtrai et de Menin faire retirer l'autorisation exceptionnelle en vertu de laquelle il se pratiquait, et en 1735, le pays d'Ypres et de Warwicq reconquérir cette autorisation.

Aujourd'hui Courtrai et Menin ont passé de côté des rouisseurs et c'est Gand qui s'élève contre eux. Les inconvénients résultant de cette opération se sont en effet aggravés et tout spécialement parce que l'opération en elle même s'est modifiée.

Jadis on n'opérait guère que sur le lin vert ; le rouissage ne durait donc que des mois de juillet et d'août à la mi-octobre.

Aujourd'hui on opère le plus fréquemment sur le lin et le chanvre préalablement séchés et les opérations se succèdent et se prolongent depuis les premiers beaux jours de mai jusqu'aux derniers de l'été.

Ce ne sont plus les seuls riverains de la Lys, mais le pays entier et souvent l'étranger qui font affluer vers cette rivière des cargaisons de lin et de chanvre sec.

La question est importante, puisqu'il y a d'une part une riche industrie à ménager ; de l'autre, de grands centres industriels à sauvegarder de préjudices incontestables.

Il ne suffirait pas même de concilier les intérêts nationaux, en présence, la cause du préjudice s'étendant sur le territoire français. Il faut dès lors que l'on avise à des arrangements internationaux à des moyens transactionnels intérieurs. C'est à ces fins de ce genre que tend une correspondance dont le gouvernement est déjà saisi.

La proposition est ensuite prise en considération et renvoyée à l'examen de la deuxième commission.

M. Dewilde présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Denderleeuw en obtention d'un subside pour le pavement du chemin de Liedekerke à la station du chemin de fer de Denderleeuw et à la route d'Alost, à Ninove.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder pour ces travaux un subside de seize cents francs.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Van Aelbronck présente le rapport de la quatrième commission sur la demande des communes d'Onkerzeele et Schendelbeke, tendante à ce que la province fasse reconstruire le pont sur le Dendre entre ces communes.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente, afin qu'elle engage les propriétaires intéressés, à contribuer, pour une part, dans la dépense de cette reconstruction et qu'elle avise aux moyens d'obtenir l'autorisation d'établir un péage pour le passage sur ce pont, et pour en être fait rapport à la session prochaine.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Dekepper présente le rapport de la quatrième commission sur la demande des communes de Kesselaere et Ursel, en obtention d'un subside pour achever le pavement du chemin qui relie ces deux communes.

La commission, vu la situation financière de la province, et attendu que les ressources que ces communes indiquent comme applicables à la dépense de ces travaux sont insuffisantes, et ne sont pas immédiatement réalisables, propose l'ajournement.

La proposition d'ajournement est adoptée.

M. de Bergeyck présente le rapport de la deuxième commission, sur la demande de la commune d'Eecke, en autorisation d'établir deux foires annuelles au bétail, dont l'une se tiendrait à l'endroit dit: *De places*, le lundi qui suit le premier dimanche de juillet; et l'autre, au hameau *Landuyt*, le mardi qui suit le premier dimanche de septembre.

La commission a conclu à l'accueil de la demande en ce qui concerne la foire à établir le mardi qui suit le premier dimanche de septembre et au rejet de la demande d'autorisation, d'en établir une le lundi qui suit le premier dimanche de juillet.

Ces conclusions sont adoptées, et le conseil autorise la commune d'Eecke, sauf l'approbation du Roi, à établir une foire au bétail qui se tiendra au hameau Landuyt, dans ladite commune, le mardi qui suit le premier dimanche de septembre.

M. Ballin présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Bachte (sous Bachte-Maria-Leerne), en obtention d'un subside pour la construction d'une sacristie, et le renouvellement partiel du pavement de son église. Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder pour ces travaux un subside de 450 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Dellafaille présente le rapport de la première commission, sur la demande de la fabrique de l'église de Paemele, à Audenarde, en obtention d'un subside pour la reconstruction de la chapelle de son église, dite du Saint-Sacrement. Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente, avec autorisation d'accorder pour ces travaux, un subside de 500 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Eyerman présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune d'Huysse, en obtention d'un supplément de subside, pour le pavement du chemin de cette commune, à la route de Gand à Audenarde. La commission considérant que les subsides déjà obtenu de la province pour ces travaux, dépassent le cinquième de la dépense, propose de ne pas accueillir la demande.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Vermeersch présente le rapport de la première commission, sur la demande de la fabrique de l'église de Waerbeke, en obtention d'un subside pour des réparations à son presbytère et au clocher de son église. La dépense des réparations à faire au clocher, n'étant estimée

Digitized by Google

qu'à 25 fr. la commission propose le renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder pour la restauration du presbytère, le subside qu'elle trouvera convenable, après s'être assurée de la part contributive possible de la fabrique de l'église et de la commune;

Ces conclusions sont adoptées.

M. Vanderbruggge présente le rapport de la quatième commission sur la demande de la commune d'Erpe en obtention d'un subside pour l'empierrement avec rocailles de Lessines des chemins de cette commune, dits : Zevecootstraet, Boschstraet et Hoonegemsche straet.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de cent soixatne fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Taelman présente le rapport de la 4e commission sur la question de la reprise par la province, à l'expiration de la concession, de la route en projet d'Ertvelde à Lembeke.

Ce rapport conclut à ce que le conseil adhère à l'insertion dans le cahier des charges de la concession, de la condition que la route passera à la province à l'expiration du terme de la concession.

A la demande de M. Vilain XIIII, la discussion de ces conclussions est renvoyée à la séance suivante.

M. Debleeckere présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Muynckzwalm, en obtention d'un subside pour la restauration de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder un subside de deux cents francs.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Amedée Van Pottelsberghe présente le rapport de la 4e commission sur la demande des communes de Leupegem et Etichove, en obtention d'un subside pour la reconstruction en maçonnerie du pont en bois existant sur le ruisseau dit Maerkebeke, formant limite entre ces communes.

La commission vu la décision prise par le conseil, dans sa séance du 6 juillet 1853, sur une demande analogne de la commune d'Aspelaere, propose l'ordre du jour.

M. Van Butsele combat les conclusions de la commission et propose d'accorder un subside de deux cents à deux cent cinquante francs.

M. De Bleeckere fait observer que le conseil n'a pas admis en principe qu'il ne serait pas accordé de sudsides pour la restauration de ponts, et qu'en 1854, il a renvoyé à la décision de la députation permanente, une semblable demande de la commune de Muynckzwalm.

L'ordre du jour proposé par la commission, est adopté.

M. De Pélichy presente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Meirelbeke, en obtention d'un subside pour l'agrandissement de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de fr. 500. « Ces conclusions sont adoptées.

Séance levée à une heure.

—

Hainaut.

Discours prononcé par M. Troye, gouverneur du Hainaut, à l'ouverture de la session du conseil provincial, le 7 juillet 1857.

Messieurs,

Pour la première fois depuis que la confiance du Roi m'a placé à la tête de notre belle province, ce sont des expressions de regret que je dois d'abord faire entendre en me trouvant au milieu de vous. Des circonstances, présentes à la mémoire de tous, ont fait naître dans plusieurs localités, chez des populations d'ordinaire aussi calmes qu'industrieuses, une émotion qui s'est malheureusement traduite en actes de désordres et de violence qu'on ne saurait trop énergiquement réprouver. Mais, grâce au bon sens traditionnel des habitants du Hainaut, dont le dévouement à nos institutions ne s'est jamais démenti; grâce surtout aux sages mesures prises par le gouvernement de Sa Majesté, pour ramener le calme dans les esprits, cette irritation dangereuse et passagère a disparu, pour faire place à un sentiment unanime d'amour et de respect pour le souverain qui préside avec tant de supériorité aux destinées de la Belgique.

La province de Hainaut qui, au mois de septembre dernier, acclamait avec enthousiasme le Roi bien-aimé qui lui a donné, depuis vingt-six années, la prospérité et la paix, saura, je n'en doute pas, prouver qu'en dépit d'un mouvement de regrettable effervescence, elle n'a pas démérité du rang élevé qu'elle a su prendre et conserver parmi les plus intelligentes et les plus paisibles contrées de notre beau pays.

Si cette première partie de la tâche que j'ai à remplir a dû me paraître pénible, il m'est doux, en revanche, messieurs, de constater avec vous que l'ensemble de la situation matérielle et morale du Hainaut est des plus satisfaisants. Sans doute, comme j'aurai l'occasion de le reconnaître tout à l'heure, les résultats obtenus dans quelques industrie n'ont pas tout à fait répondu à l'attente que l'on avait pu en concevoir; mais ces déceptions partielles ne sont pas assez graves pour modifier le caractère de la situation générale.

Ainsi la crise qui avait pesé si lourdement, depuis quelques années, sur le prix des denrées alimentaires, a cédé à l'influence d'une heureuse récolte et au rétablissement des relations internationales précédemment interrompues par la guerre. Le retour des denrées alimentaires à des prix plus normaux n'a, d'ailleurs, nui en rien à la prospérité de notre agriculture, qui ne s'est jamais trouvée dans un état plus favorable.

Il n'en est pas tout à fait de même pour la plus importante de nos industries, celle qui fait la principale richesse du Hainaut : la production de nos charbonnages qui, sous l'impulsion momentanée des événements, avait atteint en 1855 des proportions vraiment extraordinaires, est restée, en 1856, au-dessous de ces résultats brillants et, on peut le dire, inespérés. Un instant surexcitée par la guerre, l'exportation de nos houilles s'est, la paix rétablie, assez sensiblement réduite, et on peut la considérer aujourd'hui comme étant rentrée dans ses limites normales. Mais, loin de voir dans ces faits une cause de crainte pour l'avenir, vous y trouverez, j'en suis convaincu, messieurs, si vous tenez compte de l'immense essor que que l'industrie de la houille a pu conserver au milieu de circonstances ordinaires, la garantie de la prospérité qui lui est promise. Les conquêtes de la paix ne s'effectuent pas en un jour, et les débouchés momentanément créés par des besoins exceptionnels et temporaires, l'accroissement de l'industrie et de la richesse sociale les compensera successivement et avec usure.

Pour ce qui concerne l'industrie métallurgique, il n'y a heureusement aucune restriction à faire, et l'on peut franchement se féliciter de l'activité féconde qu'elle a conservée pendant tout le cours de l'année 1856. Il est, en outre, intéressant de constater que les chefs de cette importante industrie, de même que ceux de l'industrie houillère, reconnaissent de plus en plus la nécessité de maintenir leur supériorité sur les marchés de l'intérieur et de l'étranger, en recourant à l'emploi de tous les perfectionnements dus à la science.

A côté de ces deux grandes sources de richesses, la plupart des autres branches plus secondaires de travail se trouvent dans l'état le plus prospère. La clouterie, la verrerie, la fabrication des glaces, celle des tapis ont acquis un développement remarquable. La filature de la laine et la bonneterie se sont relevées de l'état de langueur où elles se trouvaient encore l'an passé. Des industries nouvelles, au nombre desquelles il faut citer la fabrication des tapis imprimés sur chaîne et les impressions sur laine et coton, se sont établies et promettent à leurs fondateurs des résultats avantageux. On peut en dire autant de l'industrie des sucres dont l'extension se constate chaque jour. A la vérité, la tisseranderie est loin d'avoir reconquis son importance passée; la céramique et l'industrie des carrières, comprimées par les tarifs étrangers, n'ont point encore réussi à donner complètement la mesure de leurs forces; le nombre des distilleries s'est assez notablement réduit et enfin la fabrication des produits chimiques, entravée par la mise à exécution des prescriptions de salubrité publique ordonnées par le gouvernement, a perdu pour un temps une partie de son activité. Mais ce ne sont là, pour la plupart du moins, que des inconvénients momentanés, auxquels la sollicitude de l'autorité supérieure s'occupera bientôt sans doute de mettre un terme.

L'exécution des nouvelles voies de communication, précédemment décrétées par la législature, rendra infailliblement plus rapide encore l'essor général de la prospérité publique. Les travaux du chemin de fer de Manage à Erquelinnes et du chemin de fer de Mons à Haumont, qui se poursuivent avec une grande activité, permettront bientôt de rattacher nos charbonnages au réseau ferré de l'est de la France. Quant à la route directe de St.-Ghislain à Gand, la première section qui vient d'en être solennellement inaugurée, permet d'espérer que notre province sera bientôt dotée de ce nouvel instrument de richesse. En outre, il vous aura sans doute été agréable d'apprendre la formation d'une compagnie sérieuse pour la construction, depuis si longtemps attendue, du canal de Bossuyt à Courtrai. Ce ne sera probablement là que le commencement d'une série de mesures destines à reporter sur la navigation intérieure et l'industrie de la batellerie, une attention dont elles n'ont pas cessé d'être dignes, et qui, depuis un certain nombre d'années, avait été complétement absorbée par la création des lignes de chemin de fer.

La condition matérielle et sociale des classes laborieuses, objet constant de votre sollicitude, n'a pu que s'améliorer au milieu de ce grand élan du travail général. Tandis que, d'une part, le nombre des machines s'accroît d'année en année, de l'autre, le salaire est constamment resté à un taux rémunérateur, et les caisses de prévoyance étendent de plus en plus leur action salutaire. Ce sont là des faits que l'on aime à enregistrer.

Dans la sphère des intérêts moraux, notre province n'a pas failli à son passé. L'instruction primaire établie dans le Hainaut sur de si larges bases, tend à se compléter définitivement, et bientôt nous pourrons dire avec orgueil qu'à cet égard il ne reste plus rien à faire chez nous, du moins en ce qui concerne l'enseignement des garçons. Quant à l'éducation des filles, c'est une lacune qui, je regrette de le constater, ne pourra pas être comblée aussitôt que le voudraient nos communs désirs.

L'enseignement donné dans les athénée et colléges que possède la province s'est maintenu en 1856 à la hauteur à laquelle il avait atteint antérieurement. C'est ainsi qu'au concours général annuellement institué entre tous les établissements d'instruction moyenne du royaume, la part faite au Hainaut par le succès de ses enfants a été de deux prix, onze accessits et six mentions honorables répartis entre tous les con-

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

currents. Donc, cette fois encore, la province a obtenu plus du tiers des nominations.

L'école provinciale des mines, récemment réorganisée sur de nouvelles bases, par suite de sa séparation complète d'avec l'athénée royal de Mons, continue de mériter toutes vos sympathies, tant par le talent éprouvé des professeurs qui y sont attachés que par l'excellent enseignement que les jeunes gens y reçoivent et que le pays apprécie mieux chaque jour. L'école des arts et métiers de Tournai et l'école de poriona et de contre-maîtres de Charleroy n'ont pas cessé d'être dans la situation la plus florissante.

Messieurs, vous aurez l'occasion, dans le cours de vos travaux, de vérifier que la plus parfaite régularité a présidé à l'administration des affaires provinciales. Pour la situation financière, il m'est agréable de vous donner l'assurance que d'ici à un petit nombre d'années, l'exécution prudente et suivie, des mesures adoptées par le conseil aura fait disparaître le découvert constaté dans la caisse provinciale et rétabli nos finances dans une situation normale. Le personnel administratif dont la tâche, déjà bien rude, n'est accrue encore cette année de l'immense travail du recensement décennal, a fait preuve d'un zèle digne d'éloges. Enfin la députation permanente, outre l'accomplissement de sa mission en ce qui concerne la gestion des intérêts de la province m'a donné, dans les nombreuses affaires soumises à mon examen, un concours éclairé et efficace qui ne m'a jamais fait défaut et dont je la remercie.

A vous, messieurs, de compléter maintenant notre œuvre et de nous aider, par votre patriotisme et par vos lumières, à guider dans la voie du progrès moral et matériel l'intéressante et splendide province à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir.

Au nom du Roi, je déclare ouverte la session du conseil provincial du Hainaut pour l'exercice de 1857.

Séance du 9 juillet.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Le premier objet à l'ordre du jour est la liste à former par le conseil de deux candidats à une place de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

M. le président annonce que la commission spéciale nommée dans la séance du 8 de ce mois, pour examiner si les présentations faites par la cour d'appel sont conformes à l'art. 37, § 4 de la loi du 4 août 1832, a terminé son examen et a déposé son rapport sur le bureau. Sur sa proposition M. Dubus est admis à en donner lecture. Par diverses considérations développées dans ce rapport, la commission à l'unanimité estime qu'il y a lieu de procéder purement et simplement à la présentation de deux candidats pour une place de conseiller. A la suite de quelques observations, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par assis et levé.

L'assemblée passe ensuite à la présentation de deux candidats pour la place de conseiller près la cour d'appel de Bruxelles.

M. Scaufflaire est proclamé premier candidat, et M. de Prelle deuxième candidat.

Au nom de la deuxième commission M. Doutrelingne fait un rapport sur la demande du conseil communal de Bernissart tendante à compléter la foire annuelle qui a lieu en cette commune le lundi de Pâques, en permettant d'y vendre des marchandises d'usage, de merceries et de la quincaillerie.

Les conclusions du rapport tendantes à accueillir la demande, sont adoptées.

Organe de la même commission, M. Desmet présente le rapport sur la demande du conseil communal de Blaton, tendante à obtenir l'autorisation d'établir le samedi de chaque semaine un marché aux céréales, porcs, beurre, légumes, viande, etc.

Les conclusions du rapport tendantes à accueillir la demande sont également adoptées.

M. Boulenger donne lecture du rapport de la commission spéciale du budget et des comptes sur le compte provisoire de l'exercice de 1856. Il propose l'approbation de ce compte. — Adopté.

M. Daubresse au nom de la même commission soumet le rapport sur le compte final de l'exercice périmé de 1852, il propose ensuite l'adoption de ce compte. — Adopté.

M. Counart, rapporteur, est appelé à présenter le rapport de la quatrième commission sur une requête du sieur Caille, instituteur à Moustier, tendante à ce que l'allocation qui figure à l'art. 40 du budget provincial puisse profiter aux élèves des écoles d'horticulture comme à ceux des établissements d'instruction agricole.

La lecture du rapport terminée, la discussion est ouverte sur les conclusions de la commission.

Plusieurs membres ainsi que M. le gouverneur prennent successivement la parole. M. Boulenger propose le renvoi du dossier à la commission. Le renvoi est ordonné.

Le dernier objet à l'ordre du jour est le rapport de la 3e commission sur le résultat du procès intenté par la province à l'Etat Belge, pour obtenir le remboursement des intérêts de l'encaisse provincial existant au 30 septembre 1850. M. Dujardin au nom de la commission demande le renvoi à demain de cette affaire à laquelle on joindrait le rapport de la même commission sur le résultat du procès intenté à la province par l'Etat belge pour obtenir la restitution des centimes additionnels versés au trésor par l'ancien département de Jemmapes pour la construction d'un canal de Mons à Charleroi.

Le conseil décide que ces deux affaires seront portées à l'ordre du jour de la séance de demain.

La séance est levée.

Séance du 10 juillet.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

MM. Matthieu et Houtart-Cossée demandent des congés pour motif de santé. Ces congés sont accordés.

Le 1er objet à l'ordre du jour est le rapport de la 3e commission sur le résultat du procès intenté par la province à l'état belge, pour obtenir le remboursement des intérêts de l'encaisse provincial existant au 30 septembre 1850.

M. Dubiez rapporteur rappelle les antécédents de cette affaire, il fait ensuite connaître que par deux jugements du tribunal civil de Mons en date des 14 février et 8 mai 1857, l'Etat belge a été condamné à rembourser à la province de Hainaut une première somme de 65,985 fr. 66 centimes pour intérêts de l'encaisse provincial depuis le 20 septembre 1850 jusqu'au 8 novembre 1853, et une autre somme de 120,709 fr. 99 cent. pour les intérêts légaux du même encaisse depuis le 8 nov. 1853 jusqu'au 19 février 1859.

M. le rapporteur ajoute que l'Etat a interjeté appel du chef de ces condamnations.

Il fait ensuite remarquer que si les deux jugements précités ont admis les prétentions du Hainaut, d'un autre côté il lui a été défavorable en ce qui concerne une demande reconventionnelle présentée par l'Etat au sujet de la restitution d'une somme de 47,210 fr. 89 pour coupons nominaux perçus sur les actions non-valeurs de la contribution personnelle de 1850 à 1849, ainsi qu'en ce qui concerne le remboursement des intérêts des coupons détachés des titres de la dette publique achetés au moyen de l'encaisse provincial.

M. le rapporteur annonce qu'en présence de l'appel principal de l'Etat, la députation permanente a résolu d'appeler incidemment des dispositions des jugements défavorables à la province et qu'elle a donné des ordres en conséquence.

Il termine en proposant au nom de la troisième commission de donner son approbation à la résolution prise par la députation permanente de défendre à l'appel interjeté par l'Etat et d'interjeter appel incident contre les dispositions de ces jugements qui portent grief à la province.

La troisième commission propose, en outre, de voter des remercîments à MM. Rousselle et Bouriard, membres du conseil, qui ont été chargés de suivre l'affaire comme avocats de la province, pour les soins et le talent qu'ils y ont apportés.

Personne ne demandant la parole, les conclusions de la commission sont adoptées.

Des remercîments sont votés à MM. Rousselle et Bourlard.

M. Bourlard remercie la troisième commission.

Le même rapporteur soumet le rapport de la troisième commission sur le résultat du procès intenté par la province à l'Etat belge, pour obtenir la restitution des centimes additionnels versés au trésor par l'ancien département de Jemmapes pour la construction d'un canal de Mons à Charleroi.

La troisième commission croit que la députation permanente a pris une mesure prudente en interjetant appel du jugement par lequel le tribunal de première instance de Mons s'est déclaré incompétent pour apprécier la réclamation du Hainaut. Elle propose de renvoyer l'affaire à ce collége pour douner à l'appel interjeté telle suite qu'il jugera convenable, la question de compétence soulevée par l'Etat étant extrêmement grave et la commission n'ayant pu se former une opinion certaine en présence des nombreux documents à consulter et à coordonner.

Aucune observation n'étant faite ces conclusions sont adoptées

Organe de la première commission, M. Cuerens fait rapport sur la demande de l'administration communale d'Estaeules tendante à ce que la province prenne à sa charge les frais d'entretien des indigents de cette commune reclus dans les dépôts de mendicité.

Il propose de maintenir au budget de 1858 en dépense extraordinaire une somme de 5,000 fr. pour subsides à accorder aux communes afin de les aider à acquitter leurs anciennes dettes envers les dépôts de mendicité.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Goret, rapporteur de la cinquième commission, présente le rapport sur la demande du sieur Delsanche, agronome à Marbais (Brabant), prient le conseil d'appuyer près des Chambres législatives, sa demande en concession d'un chemin de fer de Luttre à Maestricht.

La ligne de chemin de fer projetée étant appelée à rendre de très-grands services, la cinquième commission propose de prier le gouvernement d'en faire l'objet d'un sérieux examen.

Ces conclusions sont adoptées.

Rapporteur de la commission spéciale du budget et des comptes à laquelle a été renvoyé le compte définitif de l'exercice 1855, M. Doutrelingne propose l'approbation de ce compte.—Adopté.

Digitized by Google

Au nom de la cinquième commission, M. le Maistre d'Anstaing fait rapport sur la proposition d'allouer un crédit spécial destiné à l'exécution de travaux d'amélioration à la route provinciale de Fleurus à Gosselies dans la traverse de Fleurus.

Il conclut en proposant d'autoriser l'exécution des travaux dont il s'agit et d'allouer au budget de 1857, en dépense une somme de 85 fr. 78 cent. et en recette une somme de 191 fr. 80 c., moitié de la dépense à récupérer de la commune de Fleurus.

La discussion étant ouverte, M. Nève propose de rattacher cette dépense au budget de l'exercice de 1858 au lieu de l'exercice 1857.

Les conclusions de la commission avec le changement proposé par M. Nève sont adoptées.

Le dernier objet à l'ordre du jour est le rapport de la deuxième commission sur la demande du conseil communal de Beloeil, tendante à obtenir l'autorisation d'établir le mardi de chaque semaine, un marché aux céréales.

M. d'Hanvent soumet ce rapport qu'il termine en proposant d'accueillir favorablement la demande du conseil communal de Beloeil.

Ces conclusions sont adoptées.

Le conseil décide de s'ajourner à mardi.

La séance est levée.

Liége.

Séance du 8 juillet.

La séance est ouverte à midi.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président informe l'assemblée que le bureau s'est présenté chez M. Warrée, greffier provincial, pour lui présenter, en son nom, ses compliments de condoléances, à l'occasion du triste événement dont il a été frappé, démarche dont la famille s'est montrée très-reconnaissante.

Un de MM. les secrétaires fait l'analyse des pièces déposées sur le bureau.

1° La fabrique de l'église St-Jacques à Liége, prie le conseil de lui accorder un subside, à pour l'aider à couvrir les dépenses de restauration des voutes de la grande nef de l'église, b pour la reconstruction de la galerie qui entoure et couronne cet édifice et c pour la reconstruction des fenêtres de la sacristie, etc.

A cette demande se trouvent joints les budgets de la dite fabrique pour les exercices 1856 et 1857 ainsi que les comptes de 1856.

Renvoi à la députation.

2° Le conseil communal de Jalhay appelle l'attention du conseil sur les avantages qui résulteraient pour la province et pour l'Etat, du prolongement de la route de Verviers à Jalhay, jusqu'à l'encontre de celle d'Eupen à Malmedy.

Renvoi à la cinquième commission.

3° L'administration communale de Battice sollicite un subside pour l'aider à couvrir le déficit résultant des frais de construction d'un presbytère.

Renvoi à la députation.

4° Le conseil communal de Hollogne-aux-Pierres demande un subside pour l'aider à couvrir le déficit résultant de la construction d'une maison d'école.

Renvoi à la députation.

5° Le conseil communal de Pollen prie le conseil de statuer sur la rectification d'une partie de la route ce verviers à Francorchamps par vallée de Mangenbreux à prendre près du village de Schanster.

Renvoi à la 5e commission.

6° Le conseil de fabrique de Mecffe demande à être relevé de la déchéance qu'il a encourue pour n'avoir pas fait jusqu'à ce jour le dépôt de ses comptes et budgets au conseil communal.

Renvoi à la première commission.

7° Le conseil communal de Pepinster demande l'autorisation d'établir dans cette commune le vendredi de chaque semaine, un marché pour la vente du beurre, du laitage, de fruits et autres denrées.

Renvoi à la députation pour instruction.

On aborde ensuite l'ordre du jour qui est la lecture des rapports préparés.

M. Behr dit que la cinquième commission a été saisie d'un avant-projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables, que reconnaissant que plusieurs dispositions de cet avant-projet porte une atteinte profonde aux lois existantes sur la matière, cette commission demande qu'il lui soit adjoint deux jurisconsultes à désigner par M. le président.

M. le président propose MM. Dercux et Lemaye, ce qui est adopté.

La séance est levée à 1 heure.

Séance du 9 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le gouverneur a la parole pour un requisitoire tendant à engager le conseil à majorer, dans le but de venir en aide au conseil de fabrique de l'Eglise de St. Martin, le crédit affecté dans le budget de la province aux grosses réparations des édifices du culte et mettre ainsi la députation permanente à même d'accorder à ladite fabrique pendant les dix années que détermine la commission des monuments, un subside proportionné à l'étendue de ses besoins.

Il est donné acte à M. le gouverneur de ce requisitoire, qui est envoyé à la première commission.

Il est fait l'analyse des pièces suivantes déposées sur le bureau :

1° La société littéraire et wallonne établie à Liége, sollicite un subside. — Renvoi à la première commission.

2° Proposition de MM Chartier, Dauphin, Davignon, Behr et Screnx tendante à charger la députation permanente de prier M. le ministre des travaux publics de prendre les mesures nécessaires pour contraindre la grande compagnie du Luxembourg à remplir les engagements qui lui incombent relativement à la canalisation de la rivière de l'Ourthe et spécialement à exécuter dans le plus bref délai possible, la 4e et la 5e section de ce canal comprenant le parcours entre Combain au pont et Barvaux.

Cette proposition sera développée à la fin de la séance.

On aborde l'ordre du jour.

1° Rapport de la première commission sur la demande du conseil de fabrique de l'église d'Abolens tendante à être relevée de la déchéance encourue pour ne pas avoir soumis ses comptes et budgets au conseil communal.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions favorables du rapport.

2° Rapport de la même commission sur la demande de subside formée par la société ouvrière de Saint-Joseph, à Liége.

Les conclusions de ce rapport qui proposent le rejet de cette demande sont adoptées d'urgence.

3e Rapport de la deuxième commission sur la demande du sieur Meura d'Acosse, ancien messager piéton, tendante à obtenir un secours.

Ce rapport conclut à l'ordre du jour sur cette demande ; ce qui est adopté par l'assemblée.

4e Rapport de la troisième commission sur la demande de subside formée par la société horticole de Marchin.

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport qui tend au rejet de cette demande.

5e Rapport de la quatrième commission sur la demande du conseil communal d'Aubel, tendante à obtenir l'autorisation d'établir deux marchés annuels aux chevaux.

Les conclusions du rapport sont adoptées, elles autorisent le conseil communal d'Aubel à établir dans cette commune deux marchés aux chevaux dont l'un aura lieu le dernier lundi du mois de mars et l'autre le dernier lundi du mois d'octobre de chaque année.

6e Rapport de la même commission sur la demande du conseil communal d'Angleur, tendante à être autorisé à établir une foire annuelle.

Ce rapport qui est favorable à la demande est adopté d'urgence. La foire annuelle pour le bétail aura lieu le lundi de la fête célébrée le dimanche qui suit la St-Remy.

7e Rapport de la cinquième commission sur le remplacement du commissaire voyer de l'arrondissement de Verviers appelé à d'autres fonctions.

Le conseil adopte les conclusions de ce rapport qui propose que la nomination dont il s'agit soit faite par le conseil ; mais que pour ne pas laisser le service en souffrance, la députation permanente soit chargée de pourvoir à la place de commissaire voyer de canton qui deviendrait vacante par suite de l'élection qui aura lieu.

Le conseil fixe cette nomination au mardi, 11 juillet.

M. Dauphin est appelé à développer la proposition déposée au commencement de la séance, elle est ensuite mise aux voix et adoptée, d'urgence à l'unanimité.

Le séance est levée à une heure.

Séance du 10 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est ensuite fait l'analyse des pièces suivantes déposées sur le bureau.

1° Le sieur Rousseau de Liége appelle l'attention du conseil sur le règlement qui défend les combats de coqs et autres amusements de même nature.

Il fait remarquer que ces jeux barbares acquièrent de nouveau de la vogue au grand détriment de la classe ouvrière qui y perd son temps et son argent.

Pour le cas où le conseil se décidersit à réformer son règlement sur la matière, il demande s'il n'y aurait pas lieu de chercher à mettre les animaux domestiques à l'abri des mauvais traitements qu'on leur inflige parfois inutilement.

Renvoi à la députation.

Digitized by Google

2° Quelques habitants de Focher, commune de Soumagne, se plaignent que leur hameau, érigé en paroisse, soit dépourvu de communication commode pour aboutir de la Clef à Verviers, et ils demandent que la partie du chemin qui y conduit soit améliorée.

Renvoi à la députation.

3° Des habitants du hameau de la Malliene réclament contre la demande tendante à réunir ce hameau à la commune de Fléne.

Renvoi à la troisième commission.

M. d'Otreppe de Bouvette fait hommage au conseil de ses Tablettes liégeoises, consacrées au musée provincial d'archéologie.

Il est ensuite donné lecture :

1° Rapport de la 1re commission sur la demande du conseil de fabrique de l'église de Meeff., tendante à être relevé de la déchéance qu'il a encourue pour n'avoir pas fait jusqu'à ce jour le dépôt de ses comptes et budgets au conseil communal.

Le conseil adopte les conclusions favorables du rapport.

2° Rapport de la deuxième commission sur le compte définitif des fonds provinciaux de l'exercice 1855, rendu par la Banque liégeoise. Il résulte de ce rapport que le compte de l'exercice de 1855 est réglé comme suit :

Les recettes effectuées et celles restant à faire s'élèvent à ..... fr.		863,461 14
Les dépenses à ..... fr.	407,293 60	
Celles, sauf reprises pour recettes à faire rentrer, à	679 50	403,973 10
L'excédant s'élève donc à ..... fr.		459,488 04

dont la Banque liégeoise reste reliquataire et qu'elle devra porter comme premier article de recettes au compte de 1856, en faisant suivre la somme admise en reprise qui s'élève à 679 fr. 50 cent.

La Banque liégeoise est également nantie de 241,000 fr. en fonds publics appartenant à la province et qu'elle conserve à titre de dépôt.

La discussion de ce rapport est renvoyée à demain.

3° Rapport de la cinquième commission sur le projet de construction d'une route de Remouchamps à Trois-ponts par la vallée de l'Emblève.

Ainsi qu'il l'avait fait dans sa séance du 4 juillet 1856, l'assemblée adopte les conclusions de ce rapport qui demandent l'ajournement de cette affaire.

4° Rapport de la même commission sur la demande du conseil communal de Polleur tendante à obtenir la rectification d'une partie de la route de Verviers à Francorchamps par la vallée de Mangonbroux, à prendre près du village de Jehanster.

Les conclusions sont libellées ainsi qu'il suit :

Votre cinquième commission estime que les considérations présentées par notre honorable collègue M. Doret dans son rapport, dont les conclusions unanimes ont été adoptées par le conseil le 11 juillet 1854, subsistent tout entières.

En conséquence votre cinquième commission est unanimement d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la réclamation dont il s'agit.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées d'urgence à l'unanimité.

La séance est levée à 1 heure.

Luxembourg.

Séance du 7 juillet.

M. le baron d'Huart, doyen d'âge, occupe le fauteuil de la présidence.

MM. Déom et Heury sont appelés à remplir les fonctions de secrétaires.

M. Dubois, gouverneur de la province, prononce le discours suivant :

Messieurs,

Le Roi a daigné me confier l'administration de votre province.

J'ai accepté cette haute mission avec une respectueuse reconnaissance, et aussi,—pourquoi ne le dirais-je pas?—avec empressement. J'ai pensé qu'il y avait quelque bien à faire, que je pouvais le réaliser, et je n'ai point hésité.

Je ne puis point, messieurs, un homme nouveau parmi vous. J'ai siégé, pendant plusieurs années, au conseil de la province, où deux cantons m'ont envoyé; j'ai fait partie de votre députation permanente; j'ai eu l'honneur considérable de présider cette assemblée, et enfin j'ai occupé déjà, intérimairement, cette même place où vient de m'appeler la confiance du chef de l'Etat.

Je ne suis donc point étranger, je peux le dire, à vos intérêts et à vos besoins, et pour les servir, j'apporte un dévouement sans bornes, un zèle que rien ne pourra lasser, une volonté ferme avec un esprit sincère de conciliation, et tout ce que j'ai pu acquérir par 30 années de travail dans des positions diverses.

D'ailleurs, j'ai devant moi les exemples de mes honorables prédécesseurs. Je tâcherai de les imiter : je poursuivrai avec constance et énergie l'œuvre d'amélioration et de progrès qu'ils ont entreprise et qu'ils ont portée déjà si haut.

Je suis heureux de le constater à mon entrée en possession : la situation de la province est bonne, et tout en attendant beaucoup encore de l'avenir, il n'est que juste de reconnaître que le passé a été fécond.

La province n'a pas de dettes. Le budget présenté pour 1858 s'équilibre, en recettes et en dépenses, au chiffre de 400,457 fr. 61 c., sans création d'aucune charge nouvelle, mais en profitant d'un boni sur les exercices antérieurs. Les recettes prévues au budget de 1857 seront dépassées par les recettes effectives. Les dépenses se payent avec régularité et promptitude.

L'instruction publique suit un mouvement ascendant. La province possède 488 écoles primaires, fréquentées par 28,590 élèves des deux sexes. La loi du 20 décembre 1851, allouant un million pour construction de maisons d'écoles, a exercé une influence heureuse. Beaucoup de communes, aidées par de puissants subsides, ont pu construire les bâtiments qui leur manquaient. La moyenne des traitements des instituteurs s'élève graduellement, et il est permis d'espérer qu'une équitable rémunération finira par être assurée à ces fonctions si laborieuses et si utiles. L'athénée de l'Etat et les collèges communaux, les écoles moyennes et les écoles normales, offrent dans leur organisation et leur personnel toutes les garanties d'un bon et solide enseignement. Un vœu pourtant reste encore à former, c'est que les professeurs reçoivent une plus juste récompense de leurs services et de leurs talents.

Une grande impulsion a été imprimée à la voirie vicinale. Les travaux qui, dans les premières années de la loi de 10 avril 1841, n'abordaient qu'une somme de 100,000 à 150,000 fr. par an, atteignent aujourd'hui, à peu près, le chiffre considérable d'un demi-million. Le concours de l'Etat et de la province a été un puissant stimulant pour les communes, qui supportent les trois quarts de la dépense. Au 1er janvier 1857, la voirie vicinale comptait 8,191 mètres de pavage, 1,729,167 mètres d'empierrement et 169,777 mètres d'ensablement, ou 381 lieues.

Le réseau de routes qui enveloppe, pour ainsi parler, le territoire provincial se complète. La route de Wellin à Gribelle vient d'être achevée. La construction d'une route de Grosshéné à Barvaux, avec embranchement de Petit-han à Durbuy, est décrétée. Un projet est présenté pour une route de Saint-Hubert à Libin en passant par la station du chemin de fer du Val de Poix. On s'occupe de dresser le projet d'une route du pont de Harsin sur la route de Marche à Bastogne, au village de Hargimont sur la route de Marche à Rochefort. Nous avons, à cette heure, 150 lieues de routes de l'Etat à l'entretien, et 56 lieues de routes provinciales. Elles sont, les unes et les autres, en bon état.

Le chemin de fer luxembourgeois, qui semblait n'être qu'un mirage trompeur, devient une réalité. La compagnie concessionnaire donne l'espoir que les travaux seront achevés à la fin de 1858, c'est-à-dire, avant l'époque même fixée par la convention. Un incident judiciaire qui s'est récemment élevé entre la société et l'un de ses entrepreneurs, ne recule pas le jour de l'ouverture de la voie. La compagnie fait exécuter d'office les travaux abandonnés, et bientôt ils seront poussés aussi activement au moins qu'ils l'étaient par l'entrepreneur lui-même. Deux à trois mille ouvriers sont employés entre Recogne et Ayc, et l'on compte commencer l'exploitation de la section de Namur à Ciney (6 lieues), vers la fin de 1857. Enfin, la ligne de fer française de Charleville à Thionville, objet d'une récente concession, nous promet un embranchement sur Longwy jusqu'à la frontière belge, et en nous reliant à cet embranchement, nous entretiendra en communication directe avec la France de l'Est et l'Allemagne du centre, comme par l'embranchement sur Luxembourg nous pénétrerons au cœur de la Prusse rhénane.

Servie par de nombreuses voies de communication, l'agriculture progresse rapidement. La culture s'étend et la production s'améliore. Depuis la mise à exécution de la loi du 25 mars 1847, il a été défriché 15,905 hectares de terrains incultes, et 563 hectares de bois. Nos bestiaux, nos bêtes à cornes et à laine, nos porcs se vendent facilement et à de bons prix. On élève beaucoup, malgré la rareté des fourrages. Les céréales et les pommes de terre ont vu leurs prix élevés sans cesser d'être rémunérateurs. Les apparences de la récolte prochaine sont véritablement magnifiques, et, sans nuire aux intérêts du producteur, promettent un dédommagement aux classes ouvrières et nécessiteuses si longtemps et si durement éprouvées.

A l'exception de la forgerie qui reste stagnante, l'industrie luxembourgeoise est dans un état satisfaisant. La tannerie prospère. La fabrication ardoisière est ascendante et, malgré la concurrence de Fumay, place bien ses produits. Les brasseries se multiplient, indice sûr de bonne situation.

Telle est, messieurs, résumée en quelques traits généraux, la situation qui s'offre à nous, à l'ouverture de cette session,—situation dont nous avons le droit de nous féliciter! En nous reportant par la pensée à vingt-cinq années en arrière, nous pouvons mesurer avec quelque orgueil l'espace immense que nous avons parcouru.

Que de progrès réalisés dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel, sous le régime vivifiant de nos libres institutions et sous l'égide protectrice du prince auguste que la nation a élevé au trône, et dont l'image décore cette enceinte. C'est à prolonger et développer cette situation que je veux appliquer tout ce que j'ai de forces, d'activité et

Digitized by Google

d'intelligence, sans me laisser distraire du but par aucune préoccupation, par aucun intérêt étranger. Dans l'accomplissement de cette tâche, dont je ne me dissimule pas les difficultés, mais dont j'éprouve aussi les séductions, je compte sur le concours de tous ; car tous nous n'avons qu'une même volonté, celle de faire le bonheur de notre bien-aimé Luxembourg.

Messieurs, je ne terminerai pas ce que j'ai à vous dire en ce moment, sans rendre un dernier hommage à la mémoire du magistrat probe et éclairé auquel j'ai l'honneur de succéder. Pendant quatorze années et sans interruption, il a dirigé non sans habileté l'administration de votre province à laquelle il s'était voué tout entier, et qu'il aimait comme s'il y était né : la mort est venue le ravir alors que, dans la pleine jouissance de ses facultés, il pouvait encore être si utile. Je ne dois pas oublier non plus de remercier le membre de votre députation qui a bien voulu se charger provisoirement de la direction des affaires, et en le remerciant du zèle intelligent qu'il y a apporté, je crois être l'interprète du gouvernement et le vôtre.

Au nom du Roi, je déclare ouverte votre session ordinaire de 1857.

Ce discour est accueilli aux cris de *vive le Roi* !

M. le greffier donne lecture du procès-verbal de la dernière séance de la session ordinaire de 1856, close le 8 juillet.

Il est adopté.

M. le conseiller Geoffroy étant mort le 9 juillet 1856, une élection a eu lieu dans le canton de Saint-Hubert pour pourvoir à son remplacement.

M. Déom, Jean-Philippe-Jules, avocat à Neufchâteau, a été élu. Les pouvoirs de M. Déom sont vérifiés.

Il est proclamé membre du conseil provincial pour finir le terme de 4 ans, commencé en 1856, par M. Geoffroy.

M. Déom prête le serment prescrit.

M. le président annonce qu'il va être procédé à la formation du bureau définitif pour toutes les sessions de l'année.

M. Castilhon est proclamé président du conseil ; M. Jacquelart, vice-président ; MM. Tinant et Ozeray, secrétaires, et MM. Jacques et Maguette, secrétaires suppléants.

M. le baron d'Huart prie le bureau définitif de venir remplacer le bureau provisoire.

Arrivé au fauteuil, M. le président remercie le conseil de la haute confiance qu'il vient de lui accorder pour la neuvième fois.

Il exprime ses regrets des pertes que le conseil a faites depuis sa dernière session, d'abord de M. Geoffroy, et ensuite de M. le gouverneur Smits.

M. le président propose de voter des remercîments au bureau provisoire.

Le conseil adopte.

Il est procédé à la formation des sections.

M. le gouverneur soumet à l'assemblée :

1° Le compte des fonds provinciaux de l'exercice 1856.

Renvoi à la troisième section.

2° Le projet de budget pour l'exercice 1858.

Renvoi à toutes les sections.

3° Un projet de résolution pour charger la députation de nommer et de révoquer certains employés provinciaux.

Renvoi à la quatrième section.

4° Un projet de résolution pour donner à la députation mission de répartir le contingent de la contribution foncière de 1858.

Renvoi à la troisième section.

5° Une demande de Corbion pour obtenir deux foires nouvelles aux 30 mars et 25 septembre de chaque année.

Renvoi à la deuxième section.

6° Une requête des habitants de Frahan pour être distraits de Corbion et réunis à Rochehaut qui deviendrait chef-lieu d'une commune nouvelle, composée des sections de Frahan, Gaviot et Rochehaut, ces deux dernières sections à distraire de Vivy, suivant la demande qu'elles en font également.

Renvoi à la deuxième section.

7° Une demande des habitants des Hayons, de Dohan-Haut et Dohan Bas demandant à être distraits de Noirefontaine pour s'administrer eux-mêmes.

Renvoi à la deuxième section.

8° Un avant-projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables que M. le ministre de l'intérieur envoie à l'examen du conseil provincial.

Renvoi à toutes les sections.

9° Une requête par laquelle le sieur J.-J. Lemaire, ex-commissaire voyer du canton de Saint-Hubert, sollicite une pension.

Renvoi à toutes les sections.

10° Une requête à la même fin, adressée au conseil, par le sieur Wallon, ex-commissaire voyer du canton de Barvaux.

Renvoi à toutes les sections.

11° Les sieurs Laloux, F. Donoux et B. Donoux, entrepreneurs de la construction du palais de justice de Marche, demandent payement de 1,822 fr. 90, pour travaux supplémentaires.

Renvoi à toutes les sections.

12° Une requête de M. le commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau demandant qu'il soit ouvert, au budget, un crédit pour indemniser les commissaires d'arrondissement quand ils vont présider les assemblées cantonales chargées de désigner les chemins vicinaux à construire ou à réparer.

Renvoi à toutes les sections.

13° Une délibération du conseil communal de Hompré pour que la province et l'Etat se chargent de l'entretien des trois sourds-muets de la famille Guillaume.

Renvoi à toutes les sections.

La séance est levée.

Séance du 9 juillet.

M. le greffier donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 de ce mois.

Il est approuvé.

Cinq propositions sont déposées sur le bureau.

M. le conseiller Tinant, secrétaire, en donne successivement lecture.

Par la première, MM. Jacquier et Marson proposent de remplacer l'article 19 de l'ordonnance du 31 mars 1832, sur l'assainissement des villes, par la disposition suivante :

« Les administrations communales pourront néanmoins indiquer, dans un règlement à soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure, des emplacements, situés à une distance moindre de 200 mètres des habitations, sur lesquels des dépôts de fumier seront autorisés. »

M. Jacquier développe cette proposition.

Elle est renvoyée à la quatrième section.

Par la seconde :

« MM. Hardy, Maguette, Houry et l'Hôte, ont l'honneur de prier le conseil de bien vouloir charger soit une commission spéciale, soit la députation permanente, de faire un avant-projet qui devra lui être présenté à la session prochaine, pour les assurances, par et au profit de la province, de tout ce qui est susceptible de subir des dépréciations par l'incendie et la grêle et en particulier des propriétés bâties et mobilières. »

M. Hardy développe cette proposition qui est renvoyée à la troisième section.

Par la troisième, MM. Marson, Denis, Maguette, Maus, de Mathelin et Hollenfelz disent :

« Nous avons l'honneur de proposer au conseil d'émettre auprès du gouvernement le vœu que la demande en concession d'un chemin de fer d'Arlon à la frontière française vers Montmédy, par Virton, adressée au département des travaux publics le 15 juin dernier, soit prise en très-sérieuse considération et soumise à une enquête dans le plus bref délai. »

M. Marson développe cette proposition qui est renvoyée à l'examen de la quatrième section.

Par la quatrième, MM. Jacquier, Marson et Maus s'expriment ainsi :

« Nous avons l'honneur de proposer au conseil de modifier de la manière suivante l'art. 1er du règlement du 31 août 1825 sur la fermeture des cabarets.

« Les cabarets et en général tous les lieux ouverts au public où l'on vend à boire, seront fermés à dix heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 31 octobre, et à 9 heures, depuis le 1er novembre jusqu'au 31 mars ; les administrations des villes pourront néanmoins, de même que celles des communes supérieures à 1,500 âmes de population, déroger à cet dispositions par des règlements spéciaux soumis à l'approbation de l'autorité supérieure. »

M. Jacquier développe cette proposition qui est renvoyée à la 4e section.

Par la cinquième enfin, il est dit :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil d'exprimer le vœu que le gouvernement emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour hâter l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Longlier à Bastogne et de charger sa députation permanente de faire toutes les démarches nécessaires près du gouvernement et de la compagnie concessionnaire, pour qu'il y ait au moins un commencement d'exécution pendant le courant de cette année.

Ont signé :

MM. Hardy, Jacquier, Mahin, Jacquelart, Orban, Dury, Lenger, Houry et Urbin-Xhoffray.

M. Hardy développe cette proposition qui est renvoyée à la quatrième section.

M. le gouverneur fait les dépôts suivants :

1° Demande des habitants de Rendeux-Bas, Hamoul, Nohaipré et Velhardy d'être distraits de l'agglomération communale de Rendeux-Saint-Lambert pour faire une commune distincte sous la dénomination de Rendeux-Sainte-Marie.

Digitized by Google

Renvoi à la deuxième section.

2° Un projet d'arrêté ayant pour objet la délégation d'un conseiller pour procéder à la vérification des comptes de la caisse de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.

3° Une réclamation du sieur Laurencin d'Arlon du 18 mai 1857, tendante au remboursement de 168 fr. 65 c. pour avances destinées à l'étude des routes en 1842.

Renvoi à la section centrale du budget.

4° Un dossier relatif à des travaux au palais épiscopal de Namur.

L'administration provinciale de Namur demande une allocation de 340 fr. au budget de la province de Luxembourg.

Renvoi à toutes les sections.

Répartition de la contribution foncière pour l'exercice 1858.

M. le conseiller Duchêne, au nom de la troisième section, fait rapport et donne ensuite lecture du projet de résolution.

Discussion à la prochaine séance.

Compte des fonds provinciaux de l'exercice 1856.

Au nom de la troisième section, M. le conseiller Duchêne dit que ce compte a été trouvé régulier, et dépose un projet d'arrêt de ce compte.

Le bureau en renvoie la discussion à la prochaine séance.

Nomination et, au besoin, révocation de certains employés provinciaux, par la députation.

M. le conseiller Déom, rapporteur de la quatrième section, dit que la proposition n'a rencontré aucune observation, et dépose un projet de résolution favorable.

Discussion à la prochaine séance.

Association pour l'encouragement et le développement des beaux-arts industriels en Belgique.

M. le conseiller Tinant, secrétaire, donne lecture d'une lettre par laquelle l'association demande des souscriptions pour contribuer à répandre l'étude et le sentiment du beau dans la production des objets d'industrie.

Dépôt de la liste de souscription sur le bureau.

M. le conseiller Ozeray, au nom de la deuxième section, dit qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à la demande des habitants de Frahan, tendante à être séparés de Corbion, et de ceux de Lavioé et Rochehaut, tendant à l'être de Vicy, afin de former de ces trois sections une commune sous le nom de Rochehaut.

M. Ozeray dépose un projet de résolution conforme.

Discussion à la prochaine séance.

M. Ozeray, au nom de la même section, dit qu'il y a lieu d'agir de même à l'égard de la demande des habitants de Dohan et des Hayons, tendante à être distraits de Noirefontaine.

Il dépose également un projet de résolution favorable.

Discussion à la prochaine séance.

La commune de Corbion demande deux nouvelles foires.

M. le conseiller Ozeray, toujours au nom de la deuxième section, propose l'accueil de cette demande et dépose un projet conforme.

Discussion à la prochaine séance.

La séance est levée.

Limbourg.

Séance du 9 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 7 de ce mois est lu et approuvé.

Les pièces suivantes sont communiquées au conseil :

1° Proposition tendante à ce que conseil charge la députation permanente de faire, auprès du gouvernement, les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir la construction immédiate du bassin projeté au hameau de Smeermaes, le long du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et de faire ressortir la nécessité de relier ce bassin, par une voie ferrée, au chemin de fer de Maestricht à Hasselt.

Renvoi à la quatrième commission.

2° Dépêche de M. le gouverneur, transmissive d'une communication du gouvernement manifestant le désir que la province vote un crédit extraordinaire pour aider les communes à subvenir aux frais de construction de maisons d'écoles.

Renvoi aux quatre commissions.

3° Requête du conseil communal d'Achel, tendante à l'établissement d'un grand chemin vicinal de Brée à Achel.

Renvoi à la 4e commission.

Sur le rapport de M. Brouls, M. Smits est admis comme conseiller du canton de Peer, et prête le serment prescrit.

L'assemblée autorise le conseil communal de Quaedmechelen à établir un marché au beurre le lundi de chaque semaine, avec balance communale.

Après discussion, le conseil adopte les conclusions déclinatoires des rapports présentés :

1° Sur la pétition du comice permanent du 4e district agricole à St-Trond, tendante à obtenir, sur les fonds provinciaux, un subside de 200 fr., pour l'achat d'instruments aratoires perfectionnés;

2° Sur la proposition de rétablissement au budget de la province d'un crédit destiné à l'achat de taureaux de la race de Durham;

3° Sur le projet de faire intervenir la province dans l'indemnité annuelle à accorder à deux médecins vétérinaires à nommer par le gouvernement dans les 7e et 10e districts agricoles.

4° Sur la demande du conseil de fabrique de l'église primaire de Saint-Trond, tendante à l'allocation d'un subside pour l'exécution de peintures murales dans le chœur de cette église.

Contrairement aux conclusions du rapport présenté par M. Wadelenx, l'assemblée autorise la députation permanente à consentir à l'échange d'environ 18 hectares de bruyère communale de Reckheim contre 29 hectares 70 centiares de jardin du dépôt de mendicité établi en cette localité, sauf à modifier les bases de l'expertise s'il était reconnu nécessaire.

Elle décide ensuite, sur les conclusions conforme, du même rapporteur, de continuer pour l'exercice 1858, le subside de fr. 150 alloué depuis 1856 en faveur de l'institut ophthalmique dirigé par M. le docteur Ansiaux, à Liége.

Décidé également, sur le rapport verbal de M. Vanham, qu'il n'y a pas lieu de donner suite, pour le moment, à la demande du sieur Delstanche, agronome à Marbaix, tendante à ce que le conseil appuie auprès du gouvernement la demande en concession d'un chemin de fer de Luttre à Maesrlcht.

M. le rapporteur fait connaître qu'à défaut de production de plans et devis, la commission n'a pu apprécier l'importance et l'utilité de cette voie ferrée, ni s'assurer jusqu'à quel point elle pourrait préjudicier à celle en projet de Liége par Bilsen et de Liége par Cortessem, à Hasselt.

M. Wadelenx développe la proposition tendante à obtenir la prompte construction d'une route partant de Brée et aboutissant à Asch à celle de Hasselt à la Meuse.

Les requêtes aux mêmes fins, adressées à l'assemblée par différentes communes, sont jointes au dossier de cette affaire.

Sur la motion de M. Beckers, il est décidé d'inviter M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, d'assister à la prochaine séance afin de répondre à des interpellations au sujet de la route à construire pour relier celle de Riempst à Haltembaye à celle de Hasselt à Maestricht.

La séance est levée.

Namur.

Séance du 8 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 7 est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une requête de plusieurs propriétaires de Mariembourg et de Frasnes tendante à obtenir la suppression des arbres qui sont plantés le long de la route de Charleroi vers Recroy.

Renvoi à la cinquième commission.

Le conseil prend pour information une lettre de M. Stevart de Roeckansen tendante à être présenté comme candidat pour la place de vice-président du tribunal de première instance à Namur, et de M. Delabarre tendante à être présenté comme second candidat à la place dont il s'agit.

On dépose sur le bureau :

1° Une proposition ayant pour objet le renouvellement du vœu émis dans la dernière session, pour la diminution des droits de patente pour le bâtelage de la Meuse;

2° Une proposition ayant pour objet l'agrandissement de la station de Namur;

3° Une proposition ayant pour objet d'émettre le vœu que dans le projet du code rural qui sera présenté aux Chambres législatives seront insérées des dispositions sur le droit de glanage et de chômage.

4° Une proposition ayant pour objet d'émettre le vœu que les dispositions douanières relatives à l'exportation des minerais de fer soient remplacées par une législation qui mettant sur la même ligne tous les minerais de fer, les frappe, en outre à leur sortie, d'un droit proportionné aux droits que les fontes belges payent à leur entrée dans les pays voisins et suffisant pour rétablir l'équilibre dans la concurrence, équilibre aujourd'hui déplacé par la libre sortie des minerais oligistes.

5° Une proposition tendante à charger la députation permanente de faire des démarches auprès du gouvernement pour que la loi du 22 frimaire an VII et 31 mai 1824, soient modifiées en ce sens que l'administration de l'enregistrement n'aurait que 6 mois au lieu de deux années pour demander une plus value sur le prix de vente des immeubles.

6° Une proposition tendante à faire des pressantes instances auprès du gouvernement :

1° Pour que l'octroi de la concession demandée par la société Lonhienne et Ce, pour la construction d'un chemin de fer de Liége à Givet, par les vallons de l'Ourthe et de la Lesse ne souffre plus de nouveaux retards;

2° Pour que des mesures soient prises pour hâter la réalisation du projet de railway de Namur à Givet par Dinant.

M. le gouverneur dépose sur le bureau plusieurs affaires qui sont renvoyées aux commissions compétentes.

Plusieurs commissions donnent lecture des rapports rédigés sur les propositions qu'elles ont examinées.

Digitized by Google

M. Kegeljan est nommé au scrutin pour procéder à la vérification des comptes de la caisse générale de retraite.

Il est procédé au scrutin pour la présentation du premier candidat pour la place de vice-président au tribunal de première instance de Namur.

M. Th. Polet, est nommé premier candidat.

Plusieurs propositions faites antérieurement sont développées et renvoyées aux commissions.

La discussion s'ouvre sur le rapport ayant pour objet : de sanctionner les conditions de la demande de modification de la limite séparative des communes de Leiguon et de Chevetogne.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

L'assemblée adopte les conclusions du rapport rédigé sur la demande d'un marché hebdomadaire à Corfontaine ; même décision sur une demande identique pour Vonêche.

Il est procédé au tirage des obligations à rembourser le 1er janvier 1858.

La séance est levée à 3 heures.

Séance du 9 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 8 est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une pétition d'un grand nombre d'habitants de Dinant, tendante à ce que le conseil provincial émette le vœu que des mesures soient prises dans le plus bref délai pour le prolongement jusqu'à la frontière française par Dinant, du chemin de fer de Liége à Namur et que dans tous les cas ce prolongement obtienne la priorité sur toute autre ligne Belge vers le même point.

Renvoi à la 3e commission en même temps qu'une proposition tendante à ce que le gouvernement demande et au besoin exige le commencement des travaux du prolongement dont il s'agit.

Plusieurs rapports sont déposés par les commissions et leur discussion est fixée pour les uns à la suite de l'ordre du jour, pour d'autres à lundi prochain.

L'assemblée adopte 1° les conclusions favorables de la 3e commission ayant pour objet l'établissement d'un marché aux denrées alimentaires à Gedinne.

2° Les conclusions également favorables de la même commission sur une demande de transfert de foires faite par le conseil communal de Mettet.

Le conseil provincial décide qu'une pension annuelle et viagère de 80 fr. 91 cent. sera payée à la dame Laureut, veuve de M. Grandjean en son vivant pensionnaire de la province en qualité de messager de canton.

Il décide également qu'une somme de 2,150 fr. sera transférée du chap. 5 art. 42 et 47 au chap. 1er art. 1er du budget de 1856 pour majorer le crédit destiné à faire face aux frais d'execution de la taxe sur les chiens.

La séance est levée à 11 heures.

Extérieur.

France. — Paris, le 11 juillet 1856.

Une dépêche datée de Piombières, le 10 juillet, dix heures du soir, porte :

« Sa Majesté l'Impératrice, accompagnée de sa suite, est arrivée hier à Epinal à cinq heures et demie.

« Sa Majesté, partie en poste, a bientôt rencontré l'empereur, qui était venu au-devant d'elle.

« Leurs Majestés ont fait leur entrée à Plombières à huit heures du soir. La ville était illuminée, les fenêtres pavoisées et les rues ornées de fleurs et de verdure.

« Leurs Majestés sont allées aujourd'hui faire une grande course dans les environs, et viennent de rentrer à dix heures du soir.

« L'empereur attend demain la visite du grand-duc de Hesse-Darmstadt. »

Le grand-duc de Hesse est le frère de l'impératrice régnante de Russie.

— Une lettre de Plombières, du 9, nous permet d'ajouter quelques détails à ceux que donne cette dépêche :

« La santé de l'empereur se fortifie visiblement depuis son séjour à Plombières ; Sa Majesté poursuit son traitement avec persévérance et seconde admirablement l'action des eaux par l'exercice à pied et en voiture dans les montagnes ; auxiliaire si puissant du régime hydrothermal. Les dîners et les déjeuners sur l'herbe, dans les bois, si agréables jadis à son aïeule l'impératrice Joséphine, sont les distractions les plus habituelles de l'empereur. Sa Majesté ne dédaigne cependant pas pour cela les plaisirs mondains ; elle vient d'honorer de sa présence un grand bal qui n'a pas été moins remarquable par l'élégance des dames que par la distinction des personnes qui s'y étaient rendues. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Des correspondances étrangères, reproduites par plusieurs journaux français, ont prêté au gouvernement l'intention de convoquer le corps législatif dans la première quinzaine d'août, et d'ouvrir une session de quelques jours pour la vérification des pouvoirs des nouveaux députés.

« Nous croyons être en mesure d'assurer que le corps législatif ne sera convoqué qu'à l'époque ordinaire de ses sessions annuelles, c'est-à-dire, en janvier ou février prochain.

— Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du trésor public est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 10 juillet.

A quatre pour cent par an pour les bons de trois à cinq mois d'échéance ;

A quatre et demi pour cent pour les bons de six à onze mois ;

A cinq pour cent pour les bons à un an.

— On lit dans le *Courrier de Vosges* :

« Ainsi que cela se faisait déjà l'année dernière, deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, les travaux préparés dans le conseil des ministres, qui se tient pendant l'absence de Sa Majesté chez le garde des sceaux, le mercredi et le samedi, sont apportés à la signature de l'Empereur par un auditeur au conseil d'Etat, qui a l'honneur de dîner à la table impériale le jour de son arrivée, et repart le lendemain pour Paris, après avoir pris les ordres de l'Empereur.

« Chaque jour, l'Empereur reçoit des députations, des fonctionnaires, mandés par lui, qui viennent lui rendre compte des besoins, des désirs des populations. M. le préfet des Vosges, qui est en permanence à Plombières, travaille souvent avec Sa Majesté. »

— Nous racontions, il y a quelques jours, qu'on avait trouvé 80,000 fr. en or cachés dans un panier chez une femme morte dans un grabat de la rue Guisarde, et que, d'après ses habitudes, on croyait vouée à la plus profonde misère. En fouillant le matelas, on a trouvé d'autres valeurs encore plus importantes qui portent le chiffre de sa fortune à près de quatre cent mille francs. Cette femme avait coutume depuis longtemps de se promener dans le quartier de la place Saint-Sulpice, et d'implorer la charité des passants. Elle était coiffée d'un chapeau qu'on n'aurait pas ramassé dans la rue, et vêtu d'une robe qui avait depuis longtemps perdu sa couleur. Personne ne soupçonnait l'existence de sa fortune. Cette femme avait été pendant long-temps domestique chez des maîtres qui l'aimaient beaucoup. Mais depuis trente ans elle ne servait plus. Elle est morte à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, sans avoir jamais franchi les barrières de Paris.

— La statue du célèbre Béhat sera inaugurée à l'école impériale de médecine, le 16 juillet, par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

— Le service des voitures de place vient d'être réorganisé à Paris. Le prix des courses est fixé en raison du temps et de la capacité de la voiture.

La base première du prix est de 15 minutes ; pour une course de 15 minutes on paie pour une voiture de 2 places 75 centimes, pour une voiture de 4 places 90 cent., pour une voiture de 5 places 1 franc. Ce prix est augmenté de 25 cent. par chaque 5 minutes en sus, jusqu'à la demi-heure accomplie. Après la demi-heure, augmentation est de 5 c. par chaque 5 minutes, de telle sorte qu'on paie pour une heure : voiture à 2 et à 4 places, 1 fr. 80 cent à 5 places, 2 fr. 40 cent. Au delà d'une heure on paie 15 cent. par chaque 5 minutes.

De minuit et demi à 6 heures du matin, le prix est pour les 15 premières minutes, de 1 fr. 20 cent. et augmente de cinq en cinq minutes de 20 cent., de telle sorte que l'heure est payée à raison de 5 fr.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous apprenons que le maréchal Narvaez a annoncé hier, au sénat, que les insurgés de l'Andalousie étaient entièrement dispersés et vaincus.

« Le chef Caro est prisonnier. Les commissions militaires fonctionnent. »

— Une dépêche télégraphique du gouverneur général à M. le général Cissey, à Alger, datée de Sidi-et-Hassen, le 4 juillet, porte :

« Ce matin, les Beni-Menguillet, les Beni-Attoff et les Akbile ont fait leur soumission.

« De toute la grande confédération des Zouaoua, il ne reste plus d'insoumis que les Beni-ben-Akache qui sont attendus d'un moment à l'autre, et dont plusieurs fractions sont déjà au camp. »

— Nous sommes à même de fournir de nouvelles indications sur les ensemencements en coton recensés à la fin du mois de mai dernier ; les voici :

« Dans la province d'Oran, indépendamment des 400 hectares mis en coton à Saint-Denis du Sig, et dont nous avons déjà parlé, on compte en fait de cotonnières, savoir : 74 hectares dans la subdivision de Mostaganem, 332 dans celle de Mascara et 7 à Arbal. Les cotonniers conservés de l'année dernière dans la plaine de l'Habra ont été détruits en partie par suite des inondations ; il en subsiste encore, cependant, 65 hectares en longue-soie.

« Dans la province de Constantine, on a constaté les chiffres suivants : cercle de Philippeville, 75 hectares ; cercle de Bone, 300 hectares, dont une grande partie chez les indigènes ; cercle de Guelma, 84 hectares ; cercle de Djidjelli, 50 hectares ; cercle de Souk Arras, 4 hectares ; cercle de Tebessa, 2 hectares 1/2. Dans ces cinq derniers cercles, la culture est presque exclusivement faite par les arabes.

« Ainsi, en ajoutant à ces chiffres les essais tentés à Lagouath, la culture cotonnière de la présente campagne, occuperait déjà une superficie d'environ 1,500 hectares.

« Les ensemencements n'étaient pas encore complétement achevés à la fin de mai et on a dû les continuer dans le cours du mois de juin. Sur certains points la culture se présente bien ; mais, d'autre part, il faut bien le dire, on signale dans plusieurs localités de l'Est l'apparition de la *cortilière* dont l'action dévastatrice a nui l'année dernière à un certain nombre de plantations. (*Moniteur algérien.*)

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 11 juillet.

Le *Globe* publie des nouvelles de l'Inde qui annoncent que les insurgés ont été battus dans les environs de Delhi ; ces derniers auraient perdu 26 canons, et se seraient repliés sur la ville, que les troupes anglaises se préparaient à attaquer immédiatement.

Un grand nombre de troupes du Bengale et des provinces du Nord-Ouest ont déserté.

Le général Anson est mort du choléra, le 27 du mois dernier.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Carlsruhe, 11 juillet.

A l'occasion de la naissance du prince héréditaire, le grand-duc de Bade a publié une amnistie en faveur des individus accusés ou condamnés pour crimes politiques dans les événements de 1848 et 1849.

ESPAGNE. — Madrid, 9 juillet.

La *Gazette de Madrid* du 7 juillet publie la communication suivante du ministère de l'intérieur au sujet des récentes tentatives d'insurrection :

« D'après les dépêches officielles parvenues au ministère, la faction qui s'était montrée dans la province de Jaen est complétement dissoute. La majeure partie de ceux qui la composaient sont prisonniers ; ils subiront le châtiment qu'ils ont mérité. L'instruction judiciaire jette un jour suffisant sur les suggestions dont ils ont été victimes. Les auteurs des crimes et leurs instigateurs seront sévèrement punis.

« Dans la province de Séville, le même sort attend ceux qui ont arboré l'étendard de l'insurrection et terrifié par leurs actes de vandalisme les populations pacifiques et les habitants honorables. On a suivi de près la bande qui a brûlé les archives particulières et les documents publics établissant les titres de propriété. On a pris un grand nombre de coupables qui ont été livrés aux tribunaux compétents.

« Le reste de la bande est en voie de dissolution devant la poursuite incessante des colonnes de l'armée et de la garde civile.

« Une colonne étant partie de Séville, une autre de la province de Cadix et deux de Malaga, dans diverses directions, il est difficile qu'aucun rassemblement de factieux puisse échapper. L'action de la justice sera rapide et les lois seront promptement vengées, ainsi qu'il convient aux intérêts sociaux dont la défense est confiée au gouvernement de la reine notre souveraine.

« Dans toute la monarchie, l'on jouit de la plus complète tranquillité et les autorités veillent partout au maintien de la tranquillité publique, assistées par l'immense majorité des habitants. »

— Les événements de l'Andalousie ont été, à la chambre des députés de Madrid, dans la séance du 6 juillet, l'objet d'explications rassurantes données par M. le président du conseil. Nous empruntons à la *Gazette de Madrid* le compte rendu de cet incident :

M. *Membrado*. Je demande la parole pour adresser une question au gouvernement. Quoique je ne crois pas l'état de l'Andalousie aussi alarmant que le prétendent les opinions exagérées, je désirerais que le gouvernement entrât dans quelques explications à ce sujet.

Le duc de Valence. Messieurs, je commence par remercier l'honorable député de m'avoir adressé une question qui me met à même de faire une réponse très-satisfaisante. La situation de l'Andalousie est complétement tranquille. La faction qui s'est montrée est dispersée, battue et détruite ; presque tous les hommes qui en faisaient partie sont tombés au pouvoir de l'autorité ou sont sous la main de la justice. Le procès s'instruit. Tous les prévenus ont fait des aveux et dénoncé les instigateurs. Ceux-ci sont également arrêtés et l'instruction judiciaire a commencé pour constater l'origine d'une rébellion si contraire aux intérêts de la nation.

La bande des criminels qui s'est soulevée en Andalousie a été poursuivie, et elle s'est réfugiée dans la Serrania de Ronda ; elle est dispersée et on lui a fait quelques prisonniers. Les alcades des villes ont pris beaucoup de traînards. On les dirige sur Séville, où un conseil de guerre est chargé de les juger avec toute la rigueur de la loi. Ces bandes étaient entièrement républicaines socialistes ; elles ont brûlé les archives publiques, les greffes et établissements publics ; elles ont partout fait main basse sur les fonds de la nation et des particuliers ; aussi toutes les populations se sont-elles mises en état de défense.

Les débris de cette faction sont serrés de très-près par une colonne partie de Malaga, par une autre partie de Cadix, par une autre de Ronda. Il est probable qu'ils n'auront pas la ressource sur laquelle ils comptent, de se retirer dans Gibraltar, parce qu'un des détachements qui les poursuivent s'est mis en devoir de leur barrer le passage.

Le gouvernement a donné des ordres pour que les factieux soient châtiés avec toute la rigueur des lois militaires. MM. les députés peuvent être assurés que la loi sera exécutée et la vindicte publique satisfaite, et que le châtiment sera si terrible, que des crimes aussi odieux ne se reproduiront plus en Espagne, car nous ne demanderons pour eux à la couronne ni indulgence ni amnistie.

Le gouvernement a reçu avis de toutes les autres provinces que l'on y jouit d'une tranquillité parfaite, et les autorités assurent qu'elle ne sera pas troublée.

A Madrid, messieurs, il existe aussi une panique sans fondement. Il n'y a pas d'éléments de révolution à Madrid, et quand je dis qu'il n'y a pas d'éléments de révolution, c'est parce qu'ils sont impuissants numériquement et dénués des autres conditions dont a besoin une révolution pour être redoutable. Le gouvernement compte sur une garnison brave, dévouée, nombreuse et bien commandée ; il a en elle la plus entière confiance, et je déclare que, non pas avec cette nombreuse garnison de la capitale, mais avec infiniment moins de soldats et de moindres éléments de résistance, le gouvernement pourrait encore donner l'assurance que l'ordre public ne serait pas troublé, et MM. les députés peuvent être certains qu'il ne sera pas altéré.

Il se pourrait que quelqu'un le tentât, parce qu'il y a toujours des gens qui se font illusion ; mais si l'on osait, aujourd'hui ou demain, le tenter, la répression et le châtiment seraient aussi expéditifs que le peuvent désirer tous les bons espagnols qui veulent que le trône de la reine soit défendu et l'ordre public assuré. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. *Membrado*. Je rends grâces à M. le président du conseil pour les explications qu'il vient de donner.

De nouvelles déclarations ont été faites dans la séance du lendemain par le duc de Valence ; voici en quels termes :

Le duc de Valence, président du conseil, déclare qu'en répondant la veille à l'interpellation de M. Membrado, relativement aux événements de l'Andalousie, il avait annoncé que le gouvernement comptait recevoir la nouvelle de la complète extermination des bandes factieuses de la Ronda. En effet, le gouvernement a reçu du capitaine général de Grenade un bulletin officiel du commandant général militaire de Malaga. On annonce la déroute complète d'une bande factieuse qui s'était levée dans ce district et y avait commis les plus grands excès. Il lui a été tué vingt hommes et fait vingt-deux prisonniers qui vont être fusillés immédiatement.

Il a été envoyé au conseil de guerre constitué à la Carolina, pour juger les criminels qui ont à se reprocher des crimes analogues, des ordres pour l'application rigoureuse de la loi à quiconque sera reconnu coupable.

En ce qui concerne Madrid, ajoute le duc de Valence, toutes les familles peuvent avoir la plus entière confiance que l'ordre ne sera pas troublé. Le gouvernement n'a pas la moindre crainte pour la tranquillité publique, et je n'hésite pas à proclamer, de la manière la plus péremptoire, qu'il n'y a pas de troubles à craindre. (Approbation.)

— Le sénat a, dans sa séance du 10 juillet, accordé au gouvernement l'autorisation de mettre en vigueur le projet de loi sur la presse.

Le congrès a accordé l'autorisation de percevoir les contributions ; il s'est ensuite ajourné.

DEUX-SICILES. — Naples.

Nous trouvons dans le dernier numéro des *Annales du commerce extérieur*, des renseignements sur la situation commerciale et maritime du royaume des Deux Siciles.

Le commerce extérieur du royaume napolitain, pour la partie continentale, c'est-à-dire, en dehors de la Sicile, s'est élevé en 1855 à un total de près de 121 millions, ainsi divisé : importations, 53,201,950 francs ; exportations, 63,096,500 francs. En 1854, le total n'avait été que de 60 millions ; mais la différence considérable entre ces deux années est due plutôt à l'élévation du prix des marchandises importées ou exportées, qu'à une augmentation réelle du mouvement commercial. La part de la France a été, à l'importation, de 12,784,000 fr., et à l'exportation, de 28,742,000 fr. ; celle de l'Angleterre n'a été, dans l'ensemble, que de près de 34 millions ; mais elle est restée supérieure pour l'importation. Les principaux pays qui entrent dans le total général, sont ensuite les Pays Bas, les Etats-Unis, les Etats sardes, les Etats-Romains, la Toscane et l'Espagne. La Russie, la Belgique et la Grèce ne comptent que pour l'exportation, avec un chiffre de 8 millions environ.

Parmi les marchandises importées, celles qui donnent le plus gros chiffre sont le sucre, fourni en grande partie par la Hollande, et les tissus pour tentures et vêtements. L'Angleterre conserve le monopole des tissus de coton, la France celui des tissus de soie, et ces deux pays se partagent assez également les tissus de laine et de lin. Après eux, viennent pour les draps la Belgique et la Saxe. — Pour les tissus de soie, l'importation par la France s'est élevée à 622,000 fr. sur 682,000 fr. Le royaume de Naples n'ayant pas de fabriques pour ces belles et riches étoffes dans la confection desquelles nos ouvriers de Lyon demeurent toujours les premiers, l'industrie particulière fournit seulement les tissus de coton, de lin ou de chanvre d'usage et de confection ordinaire. Le nombre des ouvriers employés à ces tissus est d'environ 45,000 dans les environs de Naples.

Pour les articles divers, c'est-à-dire, les objets de quincaillerie, les nouveautés, les métaux travaillés, la porcelaine, la librairie, etc., la France est en troisième ligne, après l'Angleterre et les Etats sardes, le chiffre de ses importations est de près de 3 millions.

Le commerce d'exportation des Deux-Siciles est alimenté presque exclusivement par les huiles et les soies. Les huiles ont donné, en 1855, un chiffre de plus de 24 millions, et les soies de près de 18 millions.

La navigation du port de Naples avec l'étranger a eu, en 1855, un mouvement de 2,541 navires, jaugeant 512,163 tonneaux ; en 1854, le nombre des navires n'avait été que de 1,950 bâtiments et 350,351 tonneaux. La part de la France dans l'intercourse général de 1855, a été plus considérable que celle d'aucun autre pays ; elle s'est élevée à 534 navires et 153,282 tonneaux, dont 392 bâtiments à vapeur. C'est au mouvement des paquebots des messageries impériales qu'est particulièrement dû ce chiffre considérable. L'Angleterre n'a compté que 159 bâtiments à vapeur et 295 à voiles.

Le mouvement commercial de la Sicile, dans les exportations, peut être évalué à 40 millions de francs environ. L'huile d'olive, dont cette

Digitized by Google

lle exporte de 12 à 15 millions de kilogrammes; le soufre, dont elle a le monopole exclusif, les vins qui entrent largement dans sa production générale, et le sel, le suif et les soies, sont par elle expédiés sur presque tous les points du monde. La Sicile est actuellement la province la plus riche du royaume; sa production agricole progresse, la culture de la vigne y est améliorée, mais il est plusieurs provinces telles que la Pouille et les Calabres, qui pourraient arriver aisément à rivaliser avec la Sicile, en doublant leur production. La majeure partie des terres de Basilicate, par exemple, restent incultes, et les paysans obtiennent difficilement pour leurs blés des prix rémunérateurs. La Sicile n'a pas, du reste, elle-même atteint tout le développement dont elle est susceptible. Les voies rurales manquant, les moyens de transport sont insuffisants, et sur certains points, les blés meurent sur pied, ou servent à la nourriture des mulets chargés de grains.

L'effectif maritime des Deux-Siciles est peu considérable. En 1825, il était de 5,008 navires tous à voiles, et d'une force de 407,958 tonneaux; en 1855, il s'élevait à 8,988 navires, forts de 212,966 tonneaux, dont 16 navires à vapeur seulement. De ces 8,988 navires, un jaugeait de 7 à 800 tonneaux; un autre de 6 à 700, et un petit nombre, 53, de 4 à 500. Dans l'espace de trente ans, la marine napolitaine n'a donc fait que peu de progrès, quant au nombre, et elle a décru, quant à la contenance: la moyenne du tonnage, qui était en 1825 de 148 tonn. 14, n'était plus que de 135,97 en 1855.

Spectacle du 15 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc.—Lundi, 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Musquetaires, Halévy. 3. Mazurka, Kevers. 4. le comte Ory, fantaisie, Weber. 5. Fiskelanz, Meyerbeer. 6. Ouverture de la Pie Voleuse, Rossini. 7. l'Etoile du Nord, quadrille Strauss. 8. Guido, fantaisie, Sael 9. Galop, Michaëls.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 434. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 21 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction d'une maison d'aide-éclusier à Bocholt.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposées à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 7 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'Serclaes.

CHEZ H. TARLIER, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

RÉORGANISATION
DE
L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARRÊTÉ ROYAL DU 27 JUIN 1857. — In-8°. — PRIX : 1 FR.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LE CODE
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

N. 421. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un dividende de cinq francs par action sera payé à partir du 1er août prochain, à la caisse de la Société Générale, à Bruxelles.

Le directeur-gérant,
EUGÈNE SMITS.

Le président,
FERDINAND SPITAELS.

N. 426.

Le mercredi 15 juillet 1857, en l'étude et par-devant Me Buydens, notaire, rue des Fossés-Fleuris, n° 411, à Namur, il sera procédé, à 3 heures précises de l'après-midi, à la location publique, pour le terme de neuf ans, à partir du 1er juillet 1857, du droit d'extraction et d'exploitation du minerai de fer, gisant sous une partie de la route de Namur à Fleurus.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la direction des domaines à Namur, chez M. Rouxloux, ingénieur des mines, à Liége, M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à Namur, M. l'inspecteur forestier, à Auvelois, les receveurs des domaines, à Gembloux, Namur, Dinant, Philippeville, Couvin, Walcourt, Andennes, Florennes et en l'étude dudit notaire.

Namur, le 26 juin 1857.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,
DUPONT.

N. 437. Le notaire STUYCK, à Uccle, exposera en vente un bel héritage, jardin, verger et terres, divisés en 7 lots, situés à Linkebeek, touchant les biens de MM. le chevalier Van Maele de Brachene, de Fierlant, de Villers et Van Oyhem.

Paumée le mercredi, 15, et l'adjudication définitive le 22 juillet 1857, à 1 heure de relevée, chez le secrétaire De Becker, à Linkenbeek, près de l'église.

N. 438. Le même notaire STUYCK exposera en vente, chez la dame veuve Michel Grinaner, à Uccle, près de l'église, quatre héritages, avec jardins plantés d'arbres fruitiers et terre, ne formant qu'un bloc, situés à Uccle, endroit Groeselenberg, aboutissant aux biens de MM. le comte Coghen et des héritiers du baron de Thysbaert.

Paumée le jeudi, 16, et l'adjudication définitive le jeudi, 23 juillet 1857, à 1 heure de relevée.

N. 412.

COFFRES-FORTS.

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, sur par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Portes et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

Bourse d'Anvers du 11 juillet.

Empr. 5 p. c.	1852	—	—	Emp. Bruxelles,	1853	102	— p
— 4 1/2 p. c.	1844	98	— p	—	1856	100	— p
— 4 1/2 conv.	1853	98	—	— ville de Liége . .		71	—
— 4 1/2 p. c.	1854	—	—	Ch. de fer Sambre-Meuse.		207	— p
— 3 p. c.	1853	—	—	— Anv.-Rotterd.		170	— p
— 2 1/2 p. c.	1844	56 1/2	—	Espagne. Dette différée.		23 1/8	—
Banque Nationale. . .		—	—	— 5 p. c. inter. .		58 1/8	—
Dette active de la ville.		—	—	Autriche. Métaliques. .		80	—
— 5 p. c.	1855	—	—	Russie, 4 1/2 p. c. . . .		—	—
— 4 p. c. . . .		—	—	Rome. Emprunt	1852	86 3/4	—

Bourse de Paris du 10 juillet.

5 p. c. au comptant. . .	66 80	Belgique, 4 1/2 p. c. . .	—	—	
— fin courant . . .	6a 80	— 2 1/2 p. c. 1844	—	—	
2e emprunt 1855 . . .	—	—	Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
— fin courant.	—	—	Espagne, 3 p. c. inter.	57	1/4
4 1/2 p. c. au comptant.	92	—	N. 3 p. c. diff.	25	—
fin courant .	92	—	Piémont, 3 p. c. 1853.	55	—
Banque de France . . .	3980	Rome. Emprunt 1854. .		87	—
Autriche, 5 p. c. . . .	—	—	Turquie. — 1854. .	—	—

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 14 JUILLET 1857. N° 195.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à une nouvelle adjudication publique de l'entreprise des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter, jusqu'au 30 avril 1858, aux digues, ouvrages d'art et maisons éclusières de la Dyle et du Demer, depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter.

M. le gouverneur de la province de Brabant, par-devant qui cette nouvelle adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 13 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 juillet 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 13 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

Ces objets consistent principalement en : roues, essieux, longerons, bielles, ressorts, chaudières, cylindres, pistons, robinets, buttoirs, etc.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 2 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,

MASUI.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Il sera procédé, le mardi 21 juillet 1857, à 1 heure de relevée, à la station de Liége, par-devant l'ingénieur en chef directeur, ou son délégué, sous réserve de mon approbation, à l'adjudication publique des travaux et fournitures que comporte l'établissement d'un auvent au bâtiment des recettes de la station de Chaufontaine.

Ces travaux, formant l'objet d'une seule entreprise à forfait, seront exécutés conformément à la description et au plan déposé, à l'inspection des amateurs, au bureau de M. le chef de station, à Liége. Les soumissionnaires seront tenus de revêtir cette description et ce plan de leur signature, avant l'adjudication.

Il est également déposé dans ce bureau un devis estimatif de ces travaux, s'élevant à la somme de 2,537 fr. 12 c., que les amateurs pourront consulter à titre de simple renseignement.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir au bureau de M. l'ingénieur Vandersweep, à Bruxelles.

Bruxelles, le 8 juillet 1857.

Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à *dater du 18 juillet*).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à *dater du 19 juillet*).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

1. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

Digitized by Google

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

CANAL DE GAND A TERNEUZEN.

Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que, pour permettre d'exécuter aux bords et talus du canal de Gand à Terneuzen, les restaurations nécessaires, les ingénieurs en chef dans la Flandre orientale et la Zélande, agissant en vertu du § 1er de l'article 3 de la convention, intervenue, le 20 mai 1843, entre les gouvernements des Pays-Bas et de Belgique, relativement à l'écoulement des eaux des Flandres, ont arrêté, de commun accord, que les eaux dudit canal seront baissées pendant 15 jours, à partir du 6 jusqu'au 22 septembre prochain.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

A. Dumon.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1855, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 56 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

Quoilin.

Exportations de minerai de fer.

ESPÈCES.		PAYS de DESTINATION.	QUANTITÉS EXPORTÉES en 1857. Juin.	Mois précédents.	TOTAL.	en 1856. 6 premiers mois.	Année entière.
			Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
Minerai	1° Extrait dans la province de Flandre orientale et dans l'arrondissement de Tournai, et exporté par la frontière comprise entre la mer et l'Escaut	Oligiste	»	»	»	»	»
		Pyrite	»	»	»	»	»
		Autre	France.	»	2,694,000	2,694,000	»	»
	2° Exporté par la frontière de la province de Luxembourg	Oligiste	Id.	1,371,180	1,077,900	2,449,080	2,125,469	3,851,800
		Pyrite	»	»	»	»	»	»
		Autre	France.	1,291,050	2,022,700	3,313,750	6,216,663	10,233,400
			Zollvercin.	»	20,060	20,060	»	»
	3° Exporté dans d'autres conditions que celles des n°s 1 et 2	Oligiste	Pays-Bas.	4,074,700	2,330,700	3,405,400	»	»
			France.	4,850,100	20,840,720	25,070,820	»	1,480,600
		Pyrite	Id.	»	5,000	5,000	»	12,000
		Autre	»	»	»	»	»	»
Récapitulation.								
		Oligiste		6,075,980	23,969,380	30,945,360	2,125,469	5,332,400
		Pyrite		»	5,000	5,000	»	12,000
		Autre		1,291,050	4,116,700	5,407,750	6,216,663	10,233,400
		Total		8,267,030	28,091,080	36,358,110	8,342,132	15,577,800

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 24 juillet 1837

POSTES.

Pendant le mois de juin 1837, 3,617 lettres sont tombées en rebut, les adresses étant incomplètes, illisibles ou inexactes.

Le Duc et la Duchesse de Brabant sont venus, dimanche matin, au palais. Le Prince royal a reçu M. le major Deborde, de la cavalerie royale de Danemark.

Le Duc de Brabant est allé faire une promenade à cheval dans les environs du bois de la Cambre; la Duchesse de Brabant, accompagnée de Mme la comtesse de Grüne, s'est également dirigée vers cette promenade, mais en voiture découverte.

LL. AA. RR. sont revenues au palais pour le dîner, et se sont rendues le soir au concert de la société royale de Zoologie.

— L'archiduc Maximilien, revenant de Vienne, était attendu à Bruxelles, le 30 de ce mois, le même jour que celui du retour du Roi, du Comte de Flandre et de la Princesse Charlotte, acheminement en Angleterre.

— Parmi les publications de mariage affichées dimanche matin, à 10 heures, à l'hôtel de ville de Bruxelles, nous remarquons la suivante:

Entre Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur Ferdinand-Maximilien-Joseph-Marie, Prince Impérial et Royal, Archiduc d'Autriche, gouverneur du royaume Lombard-Vénitien et suprême commandant de la marine impériale, domicilié à Vienne, fils majeur de Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur François-Charles, Prince Impérial et Royal, Archiduc d'Autriche, et de Son Altesse Impériale et Royale Madame Frédérique-Sophie-Dorothée, Princesse Impériale et Royale, Archiduchesse d'Autriche, née Princesse Royale de Bavière, domiciliée à Vienne, d'une part;

Et Son Altesse Royale Madame Marie Charlotte-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine, Princesse de Belgique, domiciliée à Bruxelles, fille mineure de Sa Majesté Léopold-George Chrétien Frédéric, Roi des Belges, domicilié à Bruxelles et de feu Sa Majesté Madame Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, Reine des Belges, d'autre part.

— La cour militaire se composera, pendant le mois d'août prochain de la manière suivante :

Membres effectifs : MM. de Launoy, général-major, inspecteur général du genie, à Bruxelles; Wolff, lieutenant-colonel de la gendarmerie, à Bruxelles; Janssen, major au régiment de carabiniers, et Viotte, major au 1er régiment de ligne, à Diest.

Membres suppléants : MM. Bertin, général-major, commandant la place à Bruxelles; Desart, colonel commandant le 2e régiment de chasseurs à pied, à Anvers; Hoyez, major d'artillerie, à Anvers, et Fontaine, major au régiment de carabiniers, à Bruxelles.

— La procession de la paroisse des Riches-Claires est sortie dimanche après la grand'messe, et a parcouru son long itinéraire au milieu d'une grande affluence de fidèles. Un très-beau temps a favorisé cette solennité religieuse.

L'exposition de Beveren, près d'Anvers, attire chaque jour un grand nombre de visiteurs : elle se compose déjà de 200 objets, dont plusieurs ont une valeur réelle.

Les sept premiers tableaux du *Chemin de la Croix*, peints pour l'église de Beveren, par M. Eug. Van Maldeghem, premier prix de Rome, ornent le salon d'exposition et fixent surtout l'attention des visiteurs.

— On lit dans l'*Organe de Huy* :

« La foire aux laines, établie en cette ville, aura lieu mercredi, 8 juillet.

« Trois primes de cent francs chacune seront accordées, l'une à l'exposant producteur de la plus belle qualité de laine, pourvu que le poids soit de 100 kilog.

« La 2e à l'exposant producteur de l'assortiment le plus complet de laines, en laines communes, moyennes et fines, présentant ensemble un poids de 150 kilog. au moins.

« La 3e à l'exposant producteur de la commune la plus éloignée de la ville, pourvu qu'il expose 150 kilog. au moins.

« Les laines destinées à être mises en vente pourront être déposées à l'entrepôt de la ville, où elles pourront séjourner gratuitement pendant quinze jours; il en sera de même des laines qui auront été vendues. »

— La commune de Seraing qui, jusqu'à présent, ne possédait qu'un hôpital provisoire et tout à fait insuffisant, va enfin être dotée d'un hôpital définitif et en rapport avec sa nombreuse population ouvrière. Jeudi après-midi, a eu lieu la pose de la première pierre de cet établissement. L'honorable directeur de la Société Cockerill a présidé à cette cérémonie. C'est à la généreuse initiative et au dévouement de M. Pastor pour la classe ouvrière, que celle-ci sera redevable de cette importante institution.

— On vient de faire à la célèbre grotte de Han-sur-Lesse de précieuses découvertes : six nouvelles salles remplies des curiosités les plus rares et d'une fraîcheur admirable, rendent aujourd'hui cette grotte supérieure à celle d'Antiparos elle-même, et en font, sans contredit, le chef-d'œuvre de la nature.

Une nouvelle entrée facile et commode vient d'y être découverte; c'est l'entrée qui semble la plus naturelle, aussi c'est celle que les guides viennent d'adopter pour l'introduction des voyageurs qui peuvent se faire conduire jusque-là en voiture, et qui, la visite terminée, débarquent ensuite au centre même du village de Han, sans devoir faire comme autrefois, un trajet d'une demi-lieue au sortir de la grotte.

— On mande de Liége, le 10 juillet :

« S. A. R. le prince de Galles, voyageant sous le nom de baron Renfrew, est arrivé avant-hier soir de Namur en notre ville par le bateau à vapeur *Michel Orban*.

« Le prince, qui est descendu à l'hôtel d'Angleterre, était accompagné du jeune Grey, du colonel Ponsonby, du major-général duc de Derby, fils de lord Stanley, de M. Gibbs et de M. le docteur Amstrong. Un grand nombre d'Anglais habitant notre ville s'étaient donné rendez-vous au débarcadère du bateau, sur Avroy, pour recevoir S. A. R.

« Le prince et sa suite ont visité hier matin la fonderie de canons dans tous ses détails. S. A. R. a visité ensuite quelques-uns de nos monuments. En parcourant notre ville, elle est entrée dans le beau magasin de M. Jos. Vivorio, au Passage-Lemonnier, où elle a acheté plusieurs armes. Le prince est parti à 2 heures 45 pour l'Allemagne. Dans son voyage, S. A. R. se propose de visiter les bords du Rhin. »

— Mercredi a eu lieu la défense publique du mémoire de M. Victor Desprez, élève ingénieur des mines de l'école des mines de Liége, admis à la dernière épreuve du concours universitaire, à la suite du mémoire qu'il avait envoyé au jury en réponse à la question scientifique soumise au concours.

Une foule très-nombreuse assistait à cette solennité universitaire. Le jury était composé de MM. Gloesener, professeur à l'université de Liége, président; de Villers, professeur à l'université de Bruxelles; Valerius, professeur à l'université de Gand; Mathieu, professeur à l'université de Louvain, et Steichen, délégué du gouvernement. Un grand nombre d'autres professeurs assistaient également à cette séance.

Pendant une heure et demie, le jeune ingénieur a soutenu la défense de son mémoire.

Le jury est entré en délibération, pendant quelques instants, et est venu immédiatement après proclamer M. Victor Desprez, premier en sciences physiques et mathématiques avec grande distinction. Le jury a décidé, en outre, que le mémoire de M. Desprez serait imprimé aux frais du gouvernement.

Le succès que vient de remporter M. Victor Desprez est un des plus brillants qui aient encore été obtenus dans les concours universitaires.

(*Etoile.*)

— La 17e liste des étrangers arrivés à Spa depuis l'ouverture de la saison, en porte le nombre à 3,438.

— On écrit de Flessingue :

« *Le General Steam Navigation Company* renonce au sauvetage du *Ravensbourn*; déjà plusieurs des bâtiments récemment arrivés ici pour procéder à cette opération sont repartis pour l'Angleterre. Les frais que la société a faits en cette circonstance s'élèvent à une somme fort considérable. »

— On écrit de la Haye :

« Il m'est agréable de pouvoir vous annoncer que la grande toile de M. Ernest Slingeneyer, peintre belge, admirée par les connaisseurs au salon de la Haye, ne repassera plus le Moerdyck, si ce n'est, peut-être, pour aller occuper une place d'honneur à votre exposition d'automne.

M. le baron Van Heeckeren d'Kabuiten vient de faire l'acquisition de cette œuvre remarquable, et l'on ne peut que le féliciter d'avoir prouvé que la peinture de grand style est toujours la bien-venue dans la patrie de Rembrandt et de Van Dyck. »

Nécrologie.

M. le baron de Viron de Dieval, qui fut membre du Congrès national et gouverneur de la province de Brabant, est mort le 7 de ce mois à son château de Dilbeek, près de Bruxelles.

— Augustin Janson, ancien bourgmestre de Genval, sa commune natale, qu'il a administrée pendant 42 ans, non interrompus, y est décédé récemment dans la 87e année de son âge.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

APRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Marseille, le 28 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Par une circulaire en date du 20 de ce mois, dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie, M. le préfet des Bouches-du-Rhône m'informe que, sur la demande de la chambre de commerce et pour prévenir les abus qui s'introduisent dans le règlement des frais d'avaries, par suite des déclarations souvent fausses des capitaines de la marine, il a donné des ordres pour que le service des douanes dans ce département remplit rigoureusement à l'avenir la formalité prescrite par le § 2 de l'art. 7 de la loi du 2 juillet 1836, qui est ainsi conçu : « Les capitaines « de navires seront tenus, à leur entrée dans les ports, de présenter aux « employés des douanes, dès que ceux-ci abordent le navire, le journal « de bord, lequel sera visé au bas de la dernière ligne d'écriture par le « chef ou l'un des préposés des douanes. »

Cette disposition, qui jusqu'ici n'avait presque jamais été observée à Marseille, semble à première vue en opposition avec les art. 242 et 243 du Code de commerce, en vertu desquels le capitaine n'est tenu de faire viser son registre et de faire son rapport au greffe du tribunal de commerce, que dans les vingt-quatre heures de son arrivée.

En effet, il peut facilement arriver qu'un capitaine qui, dans la dernière journée de traversée, aura eu à lutter contre le mauvais temps et aura même souffert des avaries, soit obligé de laisser viser son registre de bord par la douane, avant qu'il ait eu le loisir d'y inscrire son rapport. Mais dans ce cas il me paraît que le capitaine, en se conformant du reste aux articles précités du Code de commerce, pourra sans inconvénient écrire son rapport à la suite du visa de la douane.

Vous jugerez sans doute, à propos, M. le ministre, de porter cette mesure à la connaissance des capitaines belges, afin qu'ils ne refusent pas de se soumettre à la réquisition qui leur sera faite en entrant dans ce port.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Marseille,
FERRARI.

Marseille, le 20 mai 1857.

Monsieur le consul,

La chambre de commerce de Marseille a signalé à mon attention les abus qui s'introduisent dans le règlement des frais d'avaries maritimes, par suite des déclarations souvent mensongères des capitaines marins et elle m'a demandé de prendre des mesures pour l'observation rigoureuse de cette disposition de la loi du 2 juillet 1836, qui oblige les capitaines des navires entrant dans un port français, de présenter aux employés des douanes, dès que ceux-ci abordent, le journal du bord, lequel doit être visé, au bas de la dernière ligne d'écriture par le chef ou l'un des préposé des douanes.

Cette demande étant parfaitement motivée, j'ai donné les ordres nécessaires pour que le service des douanes dans ce département remplit exactement, à l'avenir, la formalité ci-dessus rappelée, à laquelle les capitaines sont obligés de se soumettre, nonobstant la faculté qui leur est donnée par l'article 242 du Code de commerce, de ne faire viser leurs registres que dans les vingt-quatre heures de leur arrivée.

Vous n'ignorez pas, M. le consul, qu'il n'existe, en général, aucune distinction, quant aux lois et réglements, entre les capitaines des navires français et ceux des navires étrangers. D'ailleurs, la disposition dont il s'agit est comprise dans une loi de douanes, et les lois de ce genre sont nécessairement obligatoires pour tous ceux qui abordent ou entrent en France, quelle que soit leur nationalité. En outre, l'obligation d'avoir un livre de bord est imposée, comme la loi commune des nations, aux navires de tous pavillons et se trouve formulée en termes exprès dans les Codes de commerce de presque toutes les puissances maritimes. D'où il suit que la loi française du 2 juillet 1836, relative au visa du livre de bord, n'a rien qui soit en désaccord avec les législations étrangères, rien qui puisse faire considérer les marins étrangers comme fondés légalement à se soustraire aux obligations de cette loi.

Afin de prévenir toute difficulté à cet égard et d'éclairer en même temps les capitaines marins étrangers sur leurs obligations, en présence des nouvelles mesures prescrites, je vous serai reconnaissant, M. le consul, de vouloir bien faire connaître ces mesures à ceux de ces capitaines qui appartiennent à votre nation.

Vous voudrez bien leur rappeler l'obligation que leur fait l'art. 7 de la loi du 2 juillet 1836, de présenter leur journal de bord, dès leur entrée dans nos ports, les inviter à s'y conformer, faute de quoi ils s'exposeraient à être déclarés forclos lors des règlements d'avaries, et les informer qu'en cas de refus de représenter ce livre de bord, ou de déclaration de n'en point avoir, procès-verbal en sera dressé, pour valoir ce que de droit.

Je vous prie, M. le consul, de vouloir bien m'accuser réception de la présente lettre.

Agréez, M. le consul, etc.

Le préfet des Bouches-du-Rhône,
DE CRÉVECŒUR.

Hong-Kong, le 9 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Mes dépêches précédentes vous auront suffisamment préparé aux difficultés croissantes qui surgissent en Chine. Dans ma dernière lettre, je disais que la province de Hong-Kong serait bientôt livrée à l'anarchie et que le peuple dépendrait en grande partie de l'étranger pour se procurer des vivres et en appellerait même à la protection de l'Angleterre. Déjà l'on m'a annoncé des désordres très-sérieux qui ont eu lieu non loin de Canton, et dans certaines localités la disette des grains est si grande que des gens vendent leurs enfants pour se procurer de la nourriture. L'on estime que les importations de riz étranger, provenant de Siam et de l'Inde, s'élèvent dans cette colonie jusqu'à la valeur de 5,000,000 de dollars que payent les Chinois, tandis que tous les autres commerces sont arrêtés, et maintenant les prix sont à peu près doublés en comparaison des temps ordinaires.

En résumé, ce sont des prix de famine.

En juin ou juillet, les forces anglaises s'élèveront à 15,000 hommes environ, qui occuperont probablement Canton. Le commerce reprendra alors, et il est à espérer que la condition du peuple s'améliorera. Mais le pays est dans un tel état de désorganisation qu'il est très-probable qu'on chargera les Anglais de rétablir l'ordre dans les principaux districts à thé, au nord de Fo-kien. Le gouvernement a été renversé, l'on conçoit des craintes pour la sûreté de Foo-chow, et l'énorme commerce de thé qui se faisait dans ces localités recevra un coup terrible. Son Excellence l'amiral Michaël Seymour a envoyé deux vaisseaux de plus dans ce port pour y protéger les intérêts des sujets anglais. Le vice-roi avait essayé de négocier un emprunt avec les étrangers, mais je n'ai pas appris qu'il ait réussi. Le papier du gouvernement a baissé de 40 p. c.

Voici quelle est la position des rebelles de Nankin. Dans la province de Keang-See, ils occupent cinq places principales. Les impérialistes assiégent l'une d'elles. Dans six autres préfectures ils agissent sans opposition. Les impérialistes conservent encore la capitale de Kians-Too et deux autres villes de la province. Dans la province d'Agan, où les rebelles sont en possession de plusieurs places principales, le peuple leur paye des taxes et adopte leur costume. A Fo-kien, le gouvernement pourra être considéré comme puissant, lorsque ses forces seront organisées; mais actuellement la partie nord-ouest de cette province est désolée par des bandits, qui, de temps en temps, sont remplacés par les insurgés.

Les villes de Kiang-Soo, Nankin et quelques autres villes principales sont occupées sans conteste. Kwang-See est parcourue par différentes bandes de rebelles de province, et plusieurs autres parties de l'empire sont aussi troublées.

Le différend anglais à Canton ajoutera, sans aucun doute, aux difficultés dans lesquelles se trouve l'empereur, mais ce n'est pas à cela que peut être attribué l'état misérable du pays.

Son Excellence l'amiral Seymour a conduit toutes les opérations de la façon la plus humaine et la plus douce, et je puis assurer, comme l'ayant vu de mes yeux, que le soi-disant bombardement de Canton s'est fait de manière à causer au peuple le moins de mal possible, tandis que l'on punissait les autorités.

J'ai l'honneur, etc.

Le consul de Belgique à Shangaï,
J. SCARTH.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre occidentale.

Séance du 9 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le gouverneur et M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées assistent à la séance.

Il est donné lecture :

1° D'une requête de plusieurs habitants d'Oostrooseebeke appuyant la requête du conseil communal de cette localité, tendante à établir une foire mensuelle de bétail;

2° D'une requête de la commission instituée à Courtrai, dans l'intérêt du maintien du rouissage du lin dans la Lys ; cette commission prie le conseil d'intervenir auprès de l'autorité supérieure, afin qu'il ne soit porté aucune entrave au libre rouissage du lin dans les eaux de la Lys.

L'ordre du jour appelle la nomination, au scrutin secret, de la commission spéciale chargée de l'examen des pièces relatives à l'avant-projet de loi sur les cours d'eau non-navigables ni flottables.

Le conseil décide que cette commission sera composée de deux membres par arrondissement judiciaire et que M. le président du conseil sera chargé de la présider.

La séance est suspendue pour quelques instants et reprise à 11 heures et un quart.

M. le président, vu les propositions des différentes sections, déclare que la commission est composée comme suit :

M. Courcke, président; Roels, Florimond; Heyvaert, Théodore; Dumortier, Henri; Van Oostegheem, Auguste; Merghelynck, Ernest; Vrambout, Benoit; Van Droumne, Henri; De Greeve, Jean-Baptiste.

L'ordre du jour amène la communication des rapports des différentes commissions sur les affaires examinées par elles.

M. Van Elslande, au nom de la deuxième commission, propose d'émettre un avis favorable sur la demande de l'administration communale de Conekelaere, tendante à pouvoir établir dans cette localité une foire annuelle au bétail, le mardi qui suit le dernier dimanche du mois d'août.

L'assemblée met à l'ordre du jour de la prochaine séance, la discussion des rapports présentés au nom de la deuxième commission dans l'ordre suivant :

Par M. De Greve, J.-B., proposant : 1° l'allocation d'une somme de 1,000 fr. pour être affectée à l'amélioration de la race ovine : 2° de 1,000 fr. pour l'amélioration de la race porcine.

M. Heyvaert propose, au nom de la troisième commission, d'approuver les comptes définitifs et provisoires de la comptabilité provinciale.

Cet objet est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le conseil vote ensuite d'urgence, un transfert de crédit de 500 fr., pour payer des dépenses concernant l'entretien et le mobilier de l'hôtel du gouvernement provincial.

M. le président propose et l'assemblée adopte de procéder à l'élection au scrutin secret, d'un membre de la commission chargée de la vérification de la caisse de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.

M. Jean Brasseur, membre de la députation permanente, est continué dans ses fonctions, qu'il remplit depuis l'origine, au sein de la commission.

M. le baron Mazeman, par motion d'ordre, fait remarquer que, dans la note imprimée des affaires soumises aux délibérations du conseil, ne figure pas la question si importante de l'Yser. L'honorable conseiller demande que la commission spéciale nommée l'année dernière, soit invitée à présenter un rapport sur les nouvelles mesures qu'il serait opportun de prendre, à l'effet d'appuyer les propositions de la section centrale de la Chambre et d'après lesquelles les offres faites par le conseil provincial pourraient être admises et l'intervention de la Flandre occidentale fixée à la somme de 110,000 fr.

M. Merghelynck appuye la motion.

Le conseil adopte et décide que la commission sera priée de se réunir dans le but indiqué par la proposition de M. le baron Mazeman.

La séance est levée à midi.

Séance du 11 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

La parole est à M. Vrambout, membre de la députation permanente, lequel s'exprime comme suit :

« Tous les Belges attachés à nos institutions et à nos libertés ont voté aussi une sympathie sans bornes et un culte de vénération au Roi et à la Famille royale.

« Chaque fois qu'un événement heureux a marqué la vie ou le règne de S. M., les sentiments d'affection si vivaces chez nos populations flamandes se sont manifestés d'une manière éclatante.

« Le mariage de Madame la Princesse Charlotte avec S. A. I. l'Archiduc Maximilien d'Autriche, frère de l'empereur, est un de ces événements qui doit remplir d'allégresse le cœur du peuple tout entier, tout comme il flatte d'un légitime orgueil l'âme d'un père et le fondateur d'une dynastie.

« J'ai donc l'honneur, messieurs, de vous proposer de rédiger une adresse afin de témoigner à S. M. toute la sympathie qu'éprouvent nos populations à l'occasion de cet événement heureux et les vœux que nous formons pour le bonheur de son auguste fille. »

Cette proposition est votée par acclamation et d'enthousiasme.

Sur la proposition de M. Merghelynck, le conseil décide qu'une commission sera nommée pour rédiger conjointement avec le bureau un projet d'adresse. La discussion est ouverte :

1° Sur le rapport de la deuxième commission, tendante à ce que l'assemblée veuille allouer au budget de 1858 un crédit de 1,000 francs destiné à être affecté à l'acquisition d'un certain nombre de béliers de la race du Hampshire, dans l'intérêt de l'amélioration de la race ovine dans cette province. Le gouvernement sera prié d'accorder une somme de la même importance et aux mêmes fins.

Le conseil adoptant la proposition de la députation ainsi que les conclusions de la commission, vote le crédit proposé.

2° Sur le rapport de la deuxième commission, proposant l'allocation d'un crédit de 1,000 fr., pour être affecté à l'achat de reproducteurs, de la race porcine améliorée nés et élevés dans la province et à l'acquisition de reproducteurs-types en Angleterre.

Les conclusions de ce rapport, conformes aux propositions de la députation, sont adoptées sans discussion et à l'unanimité.

3° Sur le rapport de la troisième commission, proposant l'approbation : 1° du compte de la gestion des finances provinciales de 1856; 2° du compte définitif de 1855, et 3° du compte provisoire de l'exercice 1856.

Les conclusions tendantes à arrêter, conformément à l'avis de la députation, les comptes dont il s'agit, tels qu'ils sont soumis par M. le directeur du trésor et sous les mêmes réserves, que les années précédentes, sont admises, à l'unanimité et sans discussion.

4° Sur le rapport de la quatrième commission, proposant, conformément à l'avis de la députation permanente, de voter, sous les conditions d'usage, un subside égal au tiers de la dépense évaluée au maximum de 28,533 fr. 34 c., pour la construction de la route de Ronsbrugghe-Heringhe, à la route de Stavele par Crombeke à West-Vleteren.

5° Sur le rapport de la même commission tendante à ce que la province intervienne de la même manière et sous les mêmes conditions, dans la construction de la route de Boesinghe au pavé communal d'Ypres à Pilkem. Soit pour un subside de 13,667 fr. 67 c.

Ces deux rapports sont adoptés sans discussion et à l'unanimité des voix.

Organe de la deuxième commission, M. le baron Peers, présente le rapport sur la demande du conseil communal d'Erneghem, tendante à être autorisé à établir en cette localité, au marché au bétail et aux grains, le premier vendredi de chaque mois.

Les conclusions de la commission sont contraires à la demande.

La discussion sur cette affaire est fixée à jeudi prochain.

M. Heyvaert, au nom de la troisième commission, rend compte des démarches faites auprès du gouvernement à l'effet d'obtenir une diminution dans le chiffre de la contribution foncière imposée à cette province et propose de voter des remercîments à la commission spéciale qui s'est occupée de cet objet. L'honorable conseiller termine en demandant l'impression de toutes les pièces relatives au travail de la commission spéciale et fait la motion de remettre la discussion du rapport à l'une des prochaines séances.

Les propositions du rapporteur sont admises et la discussion fixée au jeudi 16 du courant.

M. de Muelenaere, rapporteur de la quatrième commission, propose de renvoyer à la députation permanente, pour parinstruction et avec prière de soumettre un rapport dans la prochaine session, la demande du conseil communal de Gits, tendante à ce qu'il soit construit aux frais de l'Etat, de la province et de la commune, une route pavée conduisant de l'agglomérat du village à la chaussée de Bruges vers Menin.

L'urgence est déclarée et le conseil adopte les conclusions du rapport.

Il en est de même de la demande des régisseurs de la *Groote West-Wateringue*, tendante à obtenir l'élargissement et l'approfondissement du canal dit de Gauweloone entre l'écluse Bleue et celle du Contredam.

Le même conseiller soumet le rapport de la 4e commission sur le projet de route de Beveren (Roulers) à la station du chemin de fer, et à la route de Menin à Bruges.

La commission conclut à ce que la province intervienne dans la dépense, pour un subside égal au tiers de la dépense.

Le rapport sera discuté dans la prochaine séance.

2° Le rapport sur la demande du conseil communal de Blankenberghe, tendante à ce que le conseil provincial veuille bien émettre le vœu qu'on exécute les travaux relatifs à l'évacuation des eaux par l'ancien canal

Digitized by Google

de Blankenberghe à la mer, ainsi qu'à l'établissement d'un port de refuge pour les bateaux de pêche de la localité.

La quatrième commission estime qu'il y a lieu de faire les démarches les plus pressantes pour arriver à l'exécution des travaux sollicités et propose un conseil de voter, à cette fin, une adresse à S. M.

La discussion aura lieu dans la prochaine séance.

M. Merghelynck présente le rapport sur un projet de route, partant du hameau het Okkerken sur la route d'Hareibeke à Casier et aboutissant dans la commune de Waermaerd, à la route de Courtrai à Audenarde.

Contrairement à l'avis de la députation, la commission estime qu'il y a lieu de procéder à une enquête.

M. Dumortier appuie la motion faite par M. le baron Mareman, au sujet de la rivière l'Yser. Il croit pouvoir invoquer également le bienveillant appui de l'assemblée en faveur du projet de chemin de fer de Courtrai par Wevelghem et Henaix à Bruine-le-Comte.

L'honorable conseiller entre dans quelques développements pour justifier son observation et conclut à ce que le conseil émette auprès du gouvernement, un vœu motivé, pour faciliter l'exécution de ce projet.

La proposition de M. Dumortier est renvoyée à la quatrième commission.

M. le président annonce à l'assemblée, qu'en exécution de la décision du conseil, la commission chargée de rédiger l'adresse au Roi, est composée, indépendamment des membres du bureau, de MM. Vrambout, baron Peers, Vande Venne et Van Dromme.

La séance est levée à midi.

Liége.

Séance du 11 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Un de MM. les secrétaires fait l'analyse de la pièce suivante, déposée sur le bureau :

Le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Croix demande, comme les années précédentes, un subside pour le mettre à même de mener à bonne fin les travaux de restauration de cette église.

Renvoi à la députation.

On aborde l'ordre du jour, dont le premier objet est la discussion du rapport de la deuxième commission sur le compte définitif des fonds provinciaux de l'exercice 1835, rendu par la Banque Liégeoise. (Voir le procès-verbal de la séance du 8 juillet.)

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

2e Rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Saint-Martin, tendante à obtenir une majoration de subside ensuite du réquisitoire déposé par M. le gouverneur.

Le renvoi pur et simple de cette affaire à la députation permanente est décidé, après une assez vive discussion, à laquelle prennent part M. le gouverneur, MM. Behr et Hoeder.

3e Rapport de la même commission sur la demande de subside de la commission de l'hospice Devigne, à Charneux, pour l'appropriation et l'ameublement.

Il conclut à ce qu'il plaise au conseil contribuer pour moitié dans l'allocation en subordonnant le subside au concours de l'Etat pour la même part contributive.

La discussion de ce rapport est remise au 14.

4e Rapport de la deuxième commission sur le compte provisoire des fonds provinciaux de l'exercice 1836, rendu par la Banque Liégeoise.

Ce compte est réglé comme suit :

Les recettes effectuées et celles restant à faire s'élèvent à.....	fr.	990,070 96
Les dépenses à.....	fr. 559,885 92	
Celles, sauf reprises pour recettes à faire rentrer, à.....	fr. 94,211 24	
		451,095 16

L'excédant est donc de..... fr. 538,975 80

dont la banque liégeoise reste redevancière et qu'elle devra porter comme 1er article des recettes au compte de 1837 en faisant suivre la somme admise en reprise qui s'élève à fr. 94,211 24.

La discussion de ce rapport est renvoyée à la séance du 14 du mois.

5e Rapport de la quatrième commission sur la demande du conseil communal d'Aywaille tendante à être autorisé à changer les jours de la tenue de deux marchés mensuels.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions du rapport qui, sauf approbation royale, fixe les deux marchés publics, établis à Aywaille par arrêté royal de 1813, au premier et au troisième samedi de chaque mois.

6e Rapport de la cinquième commission sur le projet de rectification de la route de Dison à Verviers.

Il conclut en ces termes :

Votre cinquième commission a délibéré sur la condition à laquelle l'Etat subordonnerait son intervention et sur la quotité du chiffre auquel il conviendrait de faire intervenir la province. Elle pense que la province ne doit pas s'immiscer dans ce qui pourrait avoir trait aux expropriations de terrains destinés à devenir la propriété exclusive du domaine public.

De plus elle croit que l'intervention des communes et particuliers intéressés n'est pas en rapport avec les avantages que la rectification leur procure.

Par ces motifs, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'allouer un subside de 20,000 fr. qui ne pourra être majoré.

L'urgence déclarée, ces conclusions sont adoptées.

Il est ensuite procédé à la nomination du commissaire-voyer de l'arrondissement de Verviers en remplacement de M. Foisard, appelé à d'autres fonctions.

M. Bouchez est nommé commissaire-voyer de l'arrondissement.

La séance est levée à 4 heure.

Limbourg.

Séance du 10 juillet.

La séance est ouverte à midi.

M. le gouverneur et M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, y assistent.

Le procès-verbal de la séance du 9 de ce mois est lu et approuvé.

La pièce suivante est communiquée au conseil :

Dépêche de M. le ministre de l'intérieur relative à une modification à introduire au règlement provincial sur l'amélioration de la race chevaline, en ce qui concerne le concours des juments.

Renvoi à la première commission.

M. Schoolmeesters, au nom de la quatrième commission, conclut verbalement au rejet de la demande de traitement formulée par les commissaires voyers d'arrondissement.—Adopté.

M. Vanham, au nom de la même commission, propose, en égard à la haute importance de l'objet, d'ajourner à la session prochaine l'examen de l'avant-projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

M. le gouverneur fait la motion de renvoyer cette affaire à la députation permanente, qui, dans l'intervalle des deux sessions, pourrait en faire une étude approfondie dont le résultat serait soumis au conseil.—Adopté.

M. Barthels présente le rapport sur la proposition de M. Wadelenx et les demandes des divers conseils communaux des cantons de Brée et de Maeseyck, tendantes à obtenir la prompte construction d'une route portant de Brée, passant par Gruitrode et Opglabeek, et aboutissant à Asch, à la route de Hasselt à Maeseyck.

La commission a été unanimement d'avis de se rallier à la proposition en ce qui concerne la partie principale, mais elle a voté le rejet de celle qui tend à assigner à la route la priorité sur toutes les autres, tout en exprimant un vœu sympathique pour cette voie de communication.

Adopté.

M. Schoolmeesters, au nom de la quatrième commission, fait un rapport verbal sur la réclamation du conseil communal d'Eygenbilsen, au sujet des dégradations faites aux chemins vicinaux par la société concessionnaire du chemin de fer de Maestricht à Hasselt.

La commission propose le renvoi de la réclamation à la députation permanente, avec prière de faire auprès de la société concessionnaire des démarches pressantes pour qu'elle fasse droit aux griefs de la commune d'Eygenbelsen.

Adopté.

Conformément aux conclusions du rapport de la même commission, le conseil renvoie à la députation, avec invitation d'appuyer auprès du gouvernement la proposition de MM. Hermans, Schoolmeesters, etc., tendante à la prompte construction du bassin projeté au hameau de Smeermaes, au canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et à l'établissement d'une voie ferrée pour relier le bassin au chemin de fer de Maestricht à Hasselt.

La députation est également chargée, sur la demande de MM. Vanwelligen, Jacobs et Vliegen, de renouveler les instances précédemment faites en faveur de la construction de la route de Herck-la-Ville à Beeringen.

M. Loomans développe la proposition tendante à ce que le gouvernement soit invité à établir un bureau de postes aux lettres dans la commune de Lanaeken.

L'urgence est déclarée.

Sur la motion de M. le président, l'affaire est renvoyée à la députation permanente afin de l'examiner et de faire, s'il y a lieu, auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir l'établissement du bureau réclamé.

La séance est levée.

Digitized by Google

Luxembourg.

Séance du 10 juillet.

M. le greffier provincial donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est approuvé.

M. de Mathelin est proclamé délégué du conseil provincial pour la vérification des comptes de la caisse générale de retraite.

Le conseil arrête que le contingent de la contribution foncière, pour 1858, sera réparti entre les communes de la province, d'après les revenus cadastraux de l'année courante, sans préjudice des changements qui pourraient survenir dans ces revenus, par suite des mutations qui sont en cours d'exécution.

La députation permanente est chargée de l'exécution de cette décision, conformément à l'art. 84 de la loi provinciale.

La députation est autorisée, jusqu'à la prochaine session, à nommer et à révoquer les employés provinciaux.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu de séparer la section de Frahan de la commune de Corbion et les sections de Laviot et de Rochehant de la commune de Vivy et de les ériger en commune distincte, dont le chef-lieu sera placé à Rochehaut.

Discussion du rapport sur deux nouvelles foires à établir à Corbion.

Le projet de résolution est ainsi conçu :

Le conseil provincial du Luxembourg,

Vu la demande du conseil communal de Corbion, en date du 1er mai dernier, tendante à l'établissement de deux nouvelles foires dans cette commune, qui se tiendraient le 30 mars et le 25 septembre de chaque année ;

Vu les délibérations des conseils des communes situées dans un rayon de quatre lieues de celle de Corbion, toutes favorables à l'érection des deux nouvelles foires, à l'exception de la commune de Paliseul ;

Vu le rapport de M. le commissaire d'arrondissement du 3 juin dernier ;

Vu l'art. 82 de la loi du 30 avril 1836 ;

Considérant que les foires existantes ont acquis une importance qui fait espérer que deux foires nouvelles auraient les mêmes chances de succès et rendraient un service égal aux besoins du commerce;

Il émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande du conseil communal de Corbion, tendante à l'établissement de deux nouvelles foires dans cette commune.

MM. Mersch, Orban et Gendebien ont déposé la proposition suivante :

Les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil provincial de porter au gouvernement le vœu de voir construire dans un délai rapproché, aux frais de l'Etat, une route d'Hotton (province de Luxembourg) à Hody (province de Liége).

M. Mersch développe cette proposition ; le conseil la renvoie à l'examen de la quatrième section.

M. Tesch, au nom de la troisième section, fait rapport sur la proposition relative aux assurances, et demande le renvoi à la députation pour faire rapport à la session de 1858.

Rendeux-Bas, Hanoul, Nobairpré et Vaharday demandent leur disjonction de Rendeux-Haut pour faire commune à part sous le nom de Rendeux-Sainte-Marie.

M. Maus, au nom de la deuxième section, propose le rejet de la demande.

La séance est levée.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 12 juillet 1857.

L'asile impérial de Vincennes et celui de Vésinet, créés pour les ouvriers mutilés en convalescents, seront inaugurés pour la fête du 15 août prochain, et non dans les premiers jours de 1858, comme l'a cru la *Patrie*. M. Billault, ministre de l'intérieur, qui donne tous ses soins à ces deux établissements dont l'empereur suit les travaux avec une sollicitude spéciale, a voulu que l'inauguration en fût rapprochée. Dès le 15 août, ils seront donc tout préparés pour recevoir les blessés de l'industrie.

— On écrit de Marseille :

« Le *Moniteur algérien* du 10 annonce que l'autorité française fait des progrès rapides en Kabylie.

« Dans l'affaire du 24 juin, les Kabyles, d'après leur propre aveu, ont perdu 400 des leurs; ils ne peuvent plus trouver de refuge pour leurs familles et leurs troupeaux, et se trouvent assaillis de tous côtés. Ils ont dû livrer de nouveaux otages.

« Le général Renault campait le 7 chez les Beni-Mengullet.

« Le maréchal Randon compte soumettre promptement les cinq dernières tribus insoumises. »

— L'Académie des beaux-arts a nommé hier académicien libre, S. A. I. le prince Napoléon, en remplacement de M. le marquis de Pastoret. Il avait 57 votants; le prince a obtenu l'unanimité des suffrages.

— S. Em. Mgr. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, vient d'échapper à un grave accident. Il se trouvait, le 1er de ce mois, au Petit-Crosey pour y administrer le sacrement de confirmation. Au moment où Mgr Mathieu mettait le pied dans la chaire pour adresser une exhortation à l'auditoire, la chaire craqua, s'ébranla, se sépara de la muraille et se projeta en avant du côté de l'assistance.

Un cri d'alarme part de tous côtés; Mgr Mathieu, par ce mouvement, se trouvait déjà penché en avant de la chaire et exposé à un grand danger, car la chaire pouvait se séparer en entier de la muraille et le précipiter sur le pavé de l'église et sur les bancs. Chacun était dans la plus grande anxiété.

Le grand-vicaire qui avait accompagné Mgr Mathieu jusqu'à la chaire, était encore au haut de l'escalier qui y conduit. Il appelle Mgr Mathieu et lui tend la main. S. E. le cardinal-archevêque peut se retourner et saisir la main que le grand-vicaire lui présente.

Quoique la chaire fût détachée de l'escalier et déjà descendu assez bas, Mgr Mathieu, en faisant un grand effort, peut, à l'aide de son grand-vicaire, s'élancer sur l'escalier, qui s'ébranle par la secousse, mais qui ne s'écroula pas. Le cardinal-archevêque et le grand-vicaire roulent l'un et l'autre le long de l'escalier, mais ils sont sauvés.

Mgr Mathieu sans prendre garde à son propre accident, ne fois sur le soi de l'église, court vers les enfants qui étaient près de la chaire et qui auraient pu être broyés. Les enfants, au premier craquement, s'étaient retirés promptement et ils n'avaient point de mal. Un seul avait eu la tête saisie entre le mur et la chaire, mais il n'avait qu'une contusion sans gravité.

Son Em. le cardinal-archevêque monte alors sur un banc, rassure le public, fait une courte exhortation et donne ensuite la confirmation comme il l'avait annoncé.

— Toutes les nouvelles qui nous arrivent des départements annoncent une baisse générale sur les blés. Dans certaines localités, la baisse prend même les proportions d'une panique, tant les détenteurs mettent de hâte à vider leurs greniers.

— Nous lisons dans l'*Echo agricole* :

« Malgré les orages qui ont eu lieu et qui ont causé quelques désastres partiels, les avis que nous revevons de tous les points confirment les espérances que l'on a pu fonder jusqu'ici sur la belle apparence des récoltes en terre. La maturité approche, et dans quelques jours nous pourrons, comme chaque année, évaluer aussi approximativement que possible le rendement des blés.

« Le temps paraît être fixé aujourd'hui au beau. Le vent n'est plus à l'orage, les mauvais nuages s'éloignent de nos moissons ; mais l'épouvante se répand sur les marchés, et la baisse a fait de tous côtés des progrès marqués. On peut l'évaluer en moyenne de 1 fr. 75 c. à 2 fr. par hect. sur quelques points, elle a été de 3 fr. 50 c. »

— La boulangerie vient de nous a mis en vente hier des petits pains provenant de blé de 1857. La qualité est parfaite.

— On lit dans l'*Indépendant* de Doual :

« Une invention, d'une utilité incontestable, est due à M. Delpy, contrôleur à notre fonderie impériale de canons. Elle consiste en un système de pompe tellement simplifié et si heureusement combiné, qu'un jeune enfant peut à lui seul, sans éprouver la moindre fatigue, pomper pendant une heure de façon à donner quatre à cinq mille litres d'eau, c'est-à-dire, soixante dix à quatre-vingts litres à la minute. Plusieurs pompes de M. Delpy ont fonctionné sous nos yeux, et partout les résultats ont produit les mêmes avantages. Une de celles, mise en mouvement au milieu d'un jardin, et destinée aux arrosements, a, en notre présence, rempli une vaste citerne en moins de trente minutes. Une importante brasserie de la rue Saint-Jullen en fait usage et s'en trouve à merveille. »

— On écrit de Marseille, 12 juillet :

« La malle de l'Inde vient d'arriver, et elle annonce que l'insurrection s'est propagée. A bientôt les détails.

« Les nouvelles de Naples sont du 9. A cette date le royaume des Deux-Siciles était tranquille; cependant les fonds publics napolitains ne sont pas remontés. Le journal officiel dit que les insurgés qui avaient échappé au combat de Padula, ont été attaqués le lendemain, vers Sanza, par les gardes urbaines, le 11e chasseurs et des habitants. Ce qui restait de la bande a perdu trente hommes dans le dernier combat et tous ceux qui en faisaient partie ont pu être arrêtés.

Le journal officiel remercie l'armée de son concours, ainsi que la marine qui était commandée par le frère du roi. Des remerciements sont également adressés aux habitants qui sont venus renforcer les gardes urbaines.

On dit que les papiers saisis sur le colonel Pizacane ont été remis directement au roi qui, seul, en a pris connaissance.

D'après les derniers avis de Tunis, le consul américain a protesté, de son côté, avec indignation contre le meurtre du charretier israélite. Pendant les actes de barbarie dont ce meurtre a été l'occasion, des hommes et des femmes acclamaient le bey, en lui demandant de chasser les Européens.

— Les recettes des théâtres, bals et concerts ont été, pour le mois de juin, de 858,530 fr. 80 c.; pendant le mois précédent, elles s'étaient élevées à 1,126,209 fr. 95 c. Différence en faveur de mai : 267,683 fr. 15 centimes.

— Les locataires d'une maison située dans les environs de la Madeleine ont été mis en alerte, dans la soirée du 8 juillet, par la détonation d'une arme à feu partie d'un appartement qui est le plus souvent vacant

Digitized by Google

dans cette saison pendant laquelle les locataires, M. de X... et sa famille, occupent leur château situé dans un département voisin. Comme M. de X... était venu ce jour-là à Paris avec un de ses enfants, jeune garçon d'une douzaine d'années, et un domestique, on pensa qu'il venait de décharger une arme dans la crainte que son fils, en jouant, ne la fît partir et ne se blessât; on n'attacha pas d'autre importance à ce fait. Une heure plus tard, des cris déchirants se firent entendre; l'enfant, en pénétrant dans la chambre à coucher, venait de trouver son père étendu sans mouvement sur le parquet et baignant dans une mare de sang.

M. de X...., prétextant un violent mal de tête, avait, pour rester seul, fait conduire son fils à la promenade par le domestique; il était entré ensuite dans sa chambre, avait chargé à balle l'un de ses pistolets, et s'était fait sauter la cervelle.

A la première nouvelle de cet événement, dit la *Gazette des Tribunaux*, le commissaire de police de la section de l'Elysée, M. Stropé, s'est rendu sur les lieux avec un médecin, mais il n'a pu que constater le décès. Il paraît résulter de l'enquête que cet acte de désespoir aurait été déterminé par la perte d'une quarantaine de mille francs à la Bourse.

C'était cependant pour M. de X... une perte relativement minime, car il jouissait de plus de trente mille francs de rente; mais il en avait été tellement affecté qu'il avait eu au même instant la tête bouleversée et qu'il était rentré chez lui dans un état d'agitation qu'il ne pouvait dissimuler. C'est sous l'empire de cette espèce d'accès de délire qu'il a éloigné son fils et qu'il a mis fin à ses jours.

— Nous trouvons dans le *Night Side of London* une statistique des plus importantes pour ceux qui veulent se faire une idée de ce qu'est la capitale de la Grande-Bretagne.

Le dernier recensement a fait connaître qu'il y avait à Londres 2,362,236 habitants, dont 1,106,558 individus mâles, desquels 146,449 âgés de moins de cinq ans. Les hommes non mariés étaient au nombre de 670,380, et les femmes au nombre de 733,871; les hommes mariés au nombre de 399,098, les femmes mariées au nombre de 409,731; les veufs au nombre de 409,731, les veuves, de 110,076.

Il y avait 28,598 maris vivant sans leurs femmes, et 39,231 femmes vivant sans leurs maris. L'année dernière, 86,833 enfants sont nés à Londres, et il est mort 56,786 individus.

L'enregistrement général montre qu'avec l'addition des naissances, et par le fait du retour des soldats et marins que la guerre avait éloignés, par suite d'accroissement des affaires de la capitale et de l'amélioration des logis, il y avait à Londres, en 1856, 60,000 habitants de plus qu'en 1855.

Londres est la ville du monde où l'on se porte le mieux. En dix ans, la moyenne des décès a été de 25 pour 1,000. En 1856, la proportion a été de 22 pour 1,000. La moitié des décès ont lieu de 20 à 40 ans, et par suite d'affections des organes respiratoires.

Londres est la ville la plus peuplée du globe; elle est d'un quart plus peuplée que Pékin, deux fois plus que Constantinople, quatre fois plus que Saint-Pétersbourg, cinq fois plus que Vienne, New-York ou Madrid, plus de sept fois plus que Berlin, et huit fois plus qu'Amsterdam, neuf fois plus que Rome, quinze fois plus que Copenhague et dix-sept fois plus que Stockolm.

« Londres, dit Horace Say, est une province couverte de maisons. » Il occupe une superficie de 122 milles carrés et contient 327,391 maisons. Annuellement, 4,000 maisons sont en construction pour 40,000 nouveaux habitants. La ligne continue de maisons de Holloway à Camberwell a 12 milles de longueur. On a calculé que si toutes les maisons de Londres pouvaient être mises sur une seule ligne, cette ligne serait assez longue pour entourer et l'Angleterre et la France d'York aux Pyrénées.

Les rues pavées de Londres sont au nombre de 5,000, ayant une longueur totale de 2,600 milles; les frais de ce pavage ont été de 14 millions; les réparations annuelles exigent une dépense de 1,800,000 l. sterling (45 millions).

Londres a 1,900 milles de tuyaux de gaz, 360,000 becs brûlant 13,000,000 de pieds cubes de gaz par nuit.

L'année dernière, il a été fourni dans Londres 80,000,000 de galons d'eau, près du double de la quantité fournie en 1845

Pour transporter la foule des habitants ou des visiteurs, 125,000 véhicules passent en douze heures, 3,000 cabs, 1,000 omnibus, 10,000 voitures particulières, de travail ou autres circulent à la fois dans les rues, 3,000 waggons arrivent journellement de la province.

Tennyson, parlant en général, dit: « A chaque minute il meurt un homme; à chaque minute il en naît un. »

A Londres, il meurt 169 personnes par jour, et il naît un enfant par cinq minutes. Le nombre de personnes, dit le *Registrar general*, qui sont mortes en 1856 dans les établissements publics, tels qu'asiles et hôpitaux, est de 10,381.

On a calculé qu'annuellement 500 personnes se noient dans la Tamise. Dans les cinq premiers mois de la présente année, il n'est mort que cinq personnes par intempérance.

D'après les derniers rapports, 153,000 vagabonds sont admis annuellement dans les asiles provisoires et autres.

On incarcère annuellement 12,000 individus. La population des prisons coûte annuellement 170,000 l. st.

On a calculé le nombre de mendiants de profession exerçant dans Londres; il est de 35,000 dont les deux tiers sont des Irlandais. Les costermongers, dont nous parlions dernièrement, sont au nombre de 30,000 hommes, femmes et enfants.

Dans Spitalfieds, il y a 70,000 tisserands, gagnant environ 10 sch. par semaine; 30,805 cordonniers, 43,928 modistes, 21,210 couturières, 1,769 bonnetiers, 1,277 chapeliers.

Les travaux de la banque d'Angleterre exigent 800 employés, dont les salaires forment un total de 190,000 l. st. La banque, en 1850, avait environ 20 millions de bank-notes en circulation. Cette année-là, il y avait à peu près 5 millions de déposés dans les caisses de la métropole. Le revenu brut du port de Londres, a été, en 1849, de 11,070,176 l. st.

La valeur totale des polices d'assurances montait à 166,000,000 de l. st., quoique les deux cinquièmes des maisons seulement soient assurés. Les compagnies d'assurances de Londres ont toujours 10 millions comptant déposés pour cautionnement.

La population de Londres consomme annuellement 277,000 bœufs, 30,000 veaux, 1,480,000 moutons, 34,000 porcs, 1,600,000 quartes de blé, 310,464,000 livres de pommes de terre, 89,672,000 choux. La consommation de poissons qui s'y fait dépasse toute vraisemblance; celle des volatiles est également considérable; les provinces n'expédient pas moins de 1,281,000 pièces. La France et les autres pays du continent envoient annuellement à Londres 70 à 75 millions d'œufs. Environ 13,000 vaches sont nourries à Londres et aux environs pour entretenir la capitale de lait et de crème.

Londres consomme 65,000 pipes de vin; 2,000,000 de galons d'esprit; 43,200,000 gallons de porter et d'ale, et brûle 3,000,000 de tonneaux de charbon de terre. Un quart de ses marchandises lui arrivent part son port.

En 1853, il y avait à Londres 3,613 brasseries; 5,279 cabarets, et 13,000 marchands de vin.

Pour garantir la sûreté de cette immense ville, il y a 6,367 policemen, coûtant 373,968 l. st. 13 cours de police, coûtant 45,050 l. st.; 12 prisons criminelles; 69 officiers de secours municipaux; 316 et 1,600 autres agents de diverses catégories.

Il se publie 35 *magazines* hebdomadaires; 9 journaux quotidiens, 5 du soir; 72 hebdomadaires.

Indépendamment des instituts industriels, colléges et écoles dotées, les écoles nationales, britannique et étrangère, donnent l'instruction gratuite à 14,000 enfants.

— On lit dans un opuscule de 60 pages, intitulé: *Les trois questions du moment* et dû à un seigneur russe, le comte Nicolas Gérebtzoff, les considérations suivantes sur le rôle qui est assigné aux chemins de fer russes dans les relations futures entre l'Europe et l'Asie:

« Si l'on jette un coup d'œil sur la carte d'Asie, et si l'on calcule les degrés de latitude et de longitude qu'elle occupe, comparativement à l'Europe, on peut se faire une idée de l'immensité des pays qu'elle embrasse et des distances qui séparent les contrées intérieures de l'océan Indien. Le commerce d'articles et de produits européens se fait par les voies de Bombay, de Calcutta, etc. De ces ports, les marchandises sont transportées vers le nord de l'Inde et vers l'Asie centrale à dos de chameau. L'homme remplit souvent l'office de la bête de somme. Avant d'arriver à Candahar, à Cachemire, à Caboul et dans l'Afghanistan, les ballots restent plusieurs semaines, quelquefois plusieurs mois, à faire le trajet. Les frais des transport sont énormes, et souvent les marchandises éprouvent des avaries, ce qui augmente encore la dépense.

Les routes suivies par les caravanes sont, en grande partie, tracées à travers les posessions anglaises. Quels moyens aurait un négociant, qui n'est pas Anglais, d'entreprendre un pareil commerce? Ne s'exposerait-il pas à une ruine certaine?

Ces difficultés, déjà bien grandes, sont pourtant les moindres. Pour parvenir jusqu'à l'océan Indien, deux voies seulement sont ouvertes: celle du cap de Bonne-Espérance. Mais la mer Rouge est au pouvoir des Anglais, qui ont à Aden une porte de Suez et celle de fer où chaque entreprise qui leur porterait ombrage rencontrerait des obstacles insurmontables. Par la voie du cap, ces difficultés, quoique moins apparentes, n'en sont pas moins réelles, car tous les points de ravitaillement sont au pouvoir des Anglais. Ainsi donc, toute l'industrie européenne, celle de l'Angleterre exceptée, se voit intercepter le commerce direct avec l'Asie.

Dans deux ou trois ans au plus, lorsque la ligne de Moscou à Nijni-Novgorod, qui n'a que 400 kilomètres d'étendue, aura été construite, les marchandises expédiées pour l'Afghanistan d'un point de l'Europe centrale, de Paris, par exemple, arriveront, par chemin de fer à travers l'Allemagne et la Russie, à Tachkend, en vingt jours. Traçons l'itinéraire: de Paris aux bords de Volga, six jours; sur ce fleuve jusqu'à Astrakhan, par bateaux à vapeur, quatre jours; d'Astrakhan, jusqu'à la côte orientale de la mer Caspienne, deux jours. La mer Caspienne, dans la pensée du gouvernement russe, sera reliée par un chemin de fer de moins de 300 kilomètres, à travers un pays plat et bordé de coteaux boisés, à la petite mer d'Aral; pour franchir cette distance et traverser cette dernière mer, il ne faudra que deux jours. On débarquera à l'embouchure du Syr-Daria, à Baïusk, d'où un bateau à vapeur remorquera les marchandises en moins de cinq jours jusqu'à Tachkend, aux portes de l'Asie centrale. De ce dernier point, elles suivraient les routes de caravanes pour arriver à Cachemire, à Boukhara même, ainsi que dans le Thibet, le Delhi, le Caboul et l'Afghanistan.

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

D'un autre côté, on peut diriger les transports d'Astrakhan vers Asterabad en deux jours. Ainsi, un ballot expédié de Paris arriverait en Perse dans l'espace de douze jours. D'Asterabad, les caravanes peuvent transporter les objets venus d'Europe dans l'intérieur de toute la Perse et dans toute la partie occidentale de l'Asie centrale.

Pour transporter les marchandises jusqu'aux contrées de l'Asie centrale, il n'en coûterait pas plus qu'en les expédiant par la voie de Bombay, de Calcutta, et même par celle du golfe Persique. Elles arriveraient avec une grande vitesse et avec beaucoup moins de risques : car, au moyen de caravanes, depuis Tachkend et Asterabad, un ballot sera porté de Paris aux parties les plus éloignées de l'Asie centrale en moins de quarante jours. Nous avons déjà vu qu'il faudra à peine vingt jours quand elles seront à destination des parties les moins éloignés. Par la voie de Suez, les marchandises partant d'un port d'Europe restent quatre-vingt-dix ou cent jours en route, et plus du double de ce temps par la voie du cap.

Le transit par la Russie aura pour conséquence de soustraire le commerce européen aux entraves que l'Angleterre peut lui susciter, d'abréger les distances, de rendre les relations plus sûres, plus faciles. Sur tous les marchés de l'Asie centrale, et jusque par delà l'Indus, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, feront concurrence à l'Angleterre, et elles devront cet avantage aux lignes de fer que la Russie s'occupe de construire. »

— Le *Courrier des Etats-Unis*, du 24 juin, rapporte une curieuse excursion aérienne et maritime :

« M. John Steiner, de Philadelphie, dit ce journal, faisait sa 40e ascension en ballon, jeudi de la semaine dernière, à Erié. Ce jour-là le temps était à l'orage, et les grains qui se succédaient étaient particulièrement défavorables à l'expérience. Mais comme le vent soufflait dans la bonne direction, l'aéronaute n'en partit pas moins avec l'intention de traverser le lac et de descendre au Canada.

« La première partie de son voyage fut assez facile. Elevé à une grande hauteur, le ballon continua sa course régulièrement, laissant celui qui le montait jouir à son aise de la vue du lac Erie tout entier, et compter les voiles qui en pointaient de blanc la surface. Les équipages le virent passer au-dessus de leurs têtes, et le saluèrent par des hurrahs qui s'élevèrent jusqu'aux oreilles de M. Steiner. Ce dernier arriva ainsi sans difficulté jusque près du rivage canadien, un peu au-dessous du Long-Point, et alors il commença à se rapprocher de la terre ou plutôt de l'eau ; car dans sa descente graduelle, il rencontra tout à coup un contre-courant aérien qui enveloppa violemment le ballon, et le ramena avec une grande rapidite du côté de Buffalo.

« Cependant, la nuit approchait, et M. Steiner reconnut bientôt qu'il ne pourrait être porté au-dessus de la terre, avant que l'obscurité ne fût complète. D'un autre côté, passer la nuit en ballon lui semblait extrêmement dangereux. Dans cette perplexité, il aperçut un steam-boat à hélice se dirigeant de son côté. Il se décida aussitôt à descendre à tout risque, dans l'espoir de pouvoir jeter le grapin sur ce bâtiment, ou dans tous les cas de pouvoir être secouru et aidé par ceux qui se trouvaient à bord.

« Le steamboat était *la Marie-Stuart*. A bord l'on avait aperçu le ballon, et l'on suivait attentivement des yeux ses manœuvres. Pour en donner même avis à l'aéronaute on hissa le pavillon et on fit retentir le sifflet. L'apparition d'un petit drapeau américain au bord de la nacelle annonça que le signal avait été vu, et comme le ballon commença aussitôt à descendre rapidement, il devint évident que celui qui le montait comptait sur l'assistance du steamer. Mais on ne manœuvre pas un aérostat comme un attelage, et la nacelle arriva à toucher la surface de l'eau bien loin encore en avant du vapeur. Heureusement que le ballon rebondit à une hauteur de cinquante ou soixante pieds, puis retomba et rebondit encore une douzaine de fois, infligeant au malheureux aéronaute autant de plongeons des plus désagréables. Après sept ou huit minutes de cette course bondissante et ruisselante, le ballon passa à environ 20 perches du steamer.

« Un canot fut aussitôt lancé pour courir après, et, en effet, les hommes qui le montaient parvinrent à s'emparer de l'extrémité de la longue corde que M. Steiner laissait traîner de toute sa longueur, à cette intention. Ils l'amarrèrent solidement à un banc ; mais alors le ballon captif, poussé par le vent, commença à entraîner l'embarcation dans une remorque furieuse dont rien ne pouvait amortir l'élan. M. Steiner comprit aux cris de ses libérateurs qu'ils allaient couper la corde pour en finir avec leur trop indocile attelage, et prenant aussitôt son parti, il piqua une tête définitive dans le lac, au moment où le ballon délivré s'en allait on ne sait où.

« M. Steiner est bon nageur, et il procéda sans retard à une coupe savante vers le canot qui, de son côté, accourait à sa rencontre. Il y fut recueilli, et ne tarda pas à se trouver à bord de *la Mary-Stuart*, qui le conduisit à Détroit.

« Ce ballon est le troisième que perd M. Steiner sans se perdre lui-même. Il prie les journaux du Canada de faire savoir que si quelqu'un a des nouvelles de son aérostat, il serait très-heureux d'en recevoir avis « n. 286, Parish street, Philadelphie, » ne dût-il recouvrer qu'une partie des 300 dollars qu'il lui a coûtés. »

—

ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS.

Chaque année on communique au congrès des Etats-Unis d'Amérique un rapport concernant le transport des émigrants qui arrivent aux Etats-Unis par mer, soit par bateaux à vapeur, soit par tous autres navires, et indiquant leur nombre, leur sexe, leur âge, leur profession, le pays où ils ont pris naissance, celui où ils ont l'intention d'établir leur résidence, enfin le nombre de ceux qui sont morts pendant le voyage. Voici le résumé de ce rapport pour l'année 1856 :

Il est arrivé pendant le cours de cette année 224,496 émigrants, dont 135,308 du sexe masculin et 89,188 du sexe féminin, ainsi répartis entre les quatorze Etats limitrophes de la mer : Maine, 1,381, dont 857 du sexe masculin et 524 du sexe féminin ; New-Hampshire, 27, 19 hommes, 8 femmes ; Massachusetts, 19,225, 10,872 hommes, 8,353 femmes ; Rhode Island, 99, 49 hommes, 50 femmes ; New-York, 162,108, 97,492 hommes, 64,616 femmes ; Pensylvanie, 8,450, 4,724 hommes, 3,726 femmes ; Maryland, 6,123, 3,235 hommes, 2,888 femmes ; Virginie, 15, 13, hommes, 2 femmes ; Caroline du Sud, 733, 497 hommes, 236 femmes ; Floride, 203, 157 hommes, 46 femmes ; Alabama, 130, 93 hommes, 37 femmes ; Louisiane, 18,758, 11,048 hommes, 7,710 femmes ; Texas, 1,576, 814 hommes, 762 femmes ; Californie, 5,668, 5,438 hommes, 230 femmes.

Sur ce nombre, 25,904 sont nés en Angleterre, 54,349 en Irlande, 5,297 en Ecosse, 1,126 dans la province de Galles, 14,331 dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, 6,493 dans l'Amérique anglaise, 7,246 en France, 786 en Espagne, 128 en Portugal, 1,780 en Suisse, 982 en Italie, 23 en Sicile, 380 en Sardaigne, 5 en Turquie, 1,395 en Hollande, 173 en Danemark, 7,221 en Prusse, 1,982 en Belgique, 9 en Russie, 63,807 en Allemagne, 20 en Pologne, 1,157 dans le royaume de Suède et Norwége, 184 dans l'Amérique du Sud, 741 au Mexique, 303 dans l'Amérique centrale, 1,337 aux Indes occidentales, 2 en Grèce, 1 en Asie, 13 dans les Indes orientales, 1 dans la Nouvelle-Zélande, 4,733 en Chine, 2 aux îles Sandwich, 7 en Australie, 358 aux Açores, 2 dans les îles du cap Vert, 1 en Egypte, 5 en Afrique, 24,060 aux Etats-Unis 172 dont l'origine n'est pas certifiée. En retranchant les 24,060 individus nés aux Etats-Unis qui y sont rentrés, il reste donc un total de 200,436 étrangers.

200,002 de ces émigrants ont annoncé l'intention de résider aux Etats-Unis, 20,315 n'ont pu indiquer leur destination d'une manière exacte, les autres se sont répandus dans toutes les parties du monde.

Sous le rapport de l'âge, on compte 16,399 individus au-dessous de 5 ans, 14,405 entre cinq et dix ans, 11,928 entre dix et quinze, 34,818 entre quinze et vingt, 40,827 entre vingt et vingt-cinq, 32,669 entre vingt-cinq et trente, 19,131 entre trente et trente-cinq, 14,541 entre trente-cinq et quarante, et 19,905 de quarante et au-dessus de cet âge, enfin 19,873 dont l'âge n'est pas exactement déterminé.

Sous le rapport de la profession, nous trouvons 11,105 commerçants, 9,801 artisans, 24,722 fermiers, 906 marins, 6,136 mineurs, 37,019 laboureurs, 90 hommes de loi, 163 médecins, 118 ecclésiastiques de toutes religions. On compte 1,748 domestiques dont 42 seulement du sexe masculin, et 1,706 du sexe féminin, 2,643 personnes dont 1,397 hommes et 1,246 femmes dont la profession n'est pas connue d'une manière certaine, et 130,045 dont 43,809 du sexe masculin et 86,236 du sexe féminin qui n'ont fait connaître aucune espèce de profession.

Enfin, 400 de ces émigrants sont morts pendant le voyage : 17, dont 12 du sexe masculin et 5 du sexe féminin, en se dirigeant vers les ports du Massachusetts ; 334, dont 193 du sexe masculin et 141 du sexe féminin, en se dirigeant vers les ports de l'Etat de New-York ; 20 en se dirigeant vers les ports de la Pensylvanie ; 11 vers ceux du Maryland ; 14 vers ceux du Texas, et 4 en se dirigeant vers les ports de la Californie.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 12 juillet.

L'insurrection a été battue hors des murs de Delhi ; elle a perdu vingt-six canons. L'assaut allait être donné immédiatement à la place de Delhi.

On signale une nombreuse désertion parmi les troupes du Bengale et des provinces du nord-ouest.

Le général Anson a été enlevé par le choléra.

Plus de 30,000 cipayes ont déserté dans le Bengale, et ils se sont dispersés. La population est généralement calme. Les autorités de Calcutta sont moins alarmées.

Les ministres ont tenu conseil hier.

Sir Colin Campbell part aujourd'hui, par la voie de Marseille, avec le titre de commandant en chef. (*Havas*).

— On lit dans le *Globe*, du 11 :

« Un document parlementaire, publié ce matin, donne quelques détails sur l'établissement et le licenciement de la légion étrangère levée pendant la dernière guerre. Il paraît que le nombre total des enrôlés a été : Légion allemande, 441 officiers, 539 sergents, 8,702 soldats ; légion suisse, 136 officiers, 165 sergents, 2,995 soldats ; légion italienne, 160 officiers, 195 sergents, 3,226 soldats. En tout : 16,559 hommes de tous grades. »

AUTRICHE. — Vienne, 12 juillet.

D'après les nouvelles de Bombay, du 13 juin, le soulèvement serait général dans tout le Bengale et le nord-ouest de l'Inde. Delhi était toujours au pouvoir des rebelles, mais les hauteurs étaient prises.

Le commandant Elliot prépare un assaut contre Canton.

ALLEMAGNE. — Carlsruhe, le 11 juillet.

A l'occasion de la naissance d'un prince héritier, le grand-duc a accordé une amnistie étendue aux crimes politiques des années 1848 et 1849. (*Havas.*)

RUSSIE.

On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* :

« Par des rescrits du 6 avril, S. M. l'empereur a daigné, en témoignage de sa bienveillance particulière, conférer les décorations suivantes aux personnes ci-après désignées et attachées au service royal de Sardaigne ;

« L'ordre de Sainte-Anne de première classe à M. Paleocapa, ministre des travaux publics ;

« L'ordre de Saint-Stanislas de première classe à MM. le comte della

Digitized by Google

Rocca, premier aide de camp général du roi, commandant la maison militaire du roi et le corps d'état-major; et le général-major d'artillerie marquis Luserna d'Angrogna, aide de camp général du roi ;

« l'ordre de Saint-Stanislas de 1re classe avec plaque à MM. le sénateur Bora, directeur général des chemins de fer; le comte de Salmour, secrétaire général au ministère des affaires étrangères; Boschi, gouverneur de la province de Nice; le comte La Marmora, gouverneur de Gênes; le lieutenant général Durando, commandant la division militaire de Gênes; Aceto, aide de camp général du roi; Calderini, aide de camp général du roi; Cialdini, aide de camp général du roi; le général comte Cogliano, commandant la division militaire de Nice; le contre-amiral comte Serra, commandant de la marine. »

BRUXELLES À LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TROIS HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. du relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 30 id. de Cologne, à 9 h. du matin. à 11 du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convoi et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, 4, chibof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 605.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Haele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Hettiger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacle du 13 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Lundi, 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Mousquetaires, Halévy. 3. Mazurka, Kevers. 4. le comte Ory, fantaisie, Weber. 5. Fakeltanz, Meyerbeer. 6. Ouverture de la Pie-Voleuse, Rossini. 7. l'Etoile du Nord, quadrille Strauss. 8. Guido, fantaisie, Suel 9. Galop, Michaël's

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon imminent et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 427. AVIS.

Réadjudication de la construction de la première section de la route de Groschêne à Barvaux.

Les lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 juillet prochain, une boîte sera placée à l'hôtel du gouvernement à Arlon, de midi à deux heures, chaque jour, pour y déposer les soumissions de l'entreprise des travaux de construction de la première section de la route de Groschêne à Barvaux, comprenant le parcours depuis Petitbian jusqu'à Barvaux.

Les soumissions doivent être rédigées d'après le modèle transcrit à la suite du cahier des charges dont les amateurs peuvent prendre connaissance à la troisième division du gouvernement provincial, et chez les fonctionnaires des ponts et chaussées dans la province.

Le cautionnement à verser, pour être admis à concourir à l'adjudication, s'élève à 2,500 fr.

Le récépissé du versement doit être annexé à la soumission. Le devis s'élève à 55,700 fr.

Les soumissions seront ouvertes à l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon, à l'assistance de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, le samedi 1er août 1857, à 10 heures du matin.

Arlon, le 25 juin 1857.

Le gouverneur, provisoire,
DUEZ.

N. 440. PROVINCE DE LIÉGE.

Route de Lize à Hody.

AVIS.

Le 22 juillet 1857, à midi, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, il sera procédé à l'adjudication publique, en deux lots, des travaux à exécuter pour la mise en état d'entretien de la route de Lize à Hody.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a, au préalable, versé chez l'un des agents des caisses de l'Etat, un cautionnement en numéraire de 300 fr. pour le 1er lot, et de 400 fr. pour le 2e lot.

Les devis et cahier des charges et conditions sont déposés à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale et chez M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Liége, où l'on peut en prendre communication.

Liége, le 9 juillet 1857.

Le gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

N. 439. AVIS.

MM. les actionnaires de la *Société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise*, sont invités à se présenter, à partir du 20 juillet, au siége social, rue de Provence, n° 15, à Paris, ou à la trésorerie de la Société Générale, à Bruxelles, pour recevoir un à-compte de 25 fr. par action, à valoir sur le dividende de l'exercice 1857.

N. 437. Le notaire STUYCK, à Uccle, exposera en vente un bel héritage, jardin, verger et terres, divisés en 7 lots, situés à Linkenbeek, touchant les biens de MM. le chevalier Van Maele de Brachene, de Fierlant, de Villers et Van Oojhem.

Paumée le mercredi, 15, et l'adjudication définitive le 23 juillet 1857, à 1 heure de relevée, chez le secrétaire De Becker, à Linkenbeek, près de l'église.

N. 438. Le même notaire STUYCK exposera en vente, chez la dame veuve Michel Grinnaer, à Uccle, près de l'église, quatre héritages, avec jardins plantés d'arbres fruitiers et terre, ne formant qu'un bloc, situés à Uccle, endroit Groeseleberg, aboutissant aux biens de MM. le comte Coghen et des héritiers du baron de Thysbaert.

Paumée le jeudi, 16, et l'adjudication définitive le jeudi, 23 juillet 1857, à 1 heure de relevée.

BRUXELLES A LONDRES par CALAIS et DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. Arrivée à Londres à 10 h. 5 sor, 6 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, nº 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

CHEZ H. TARLIER, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

RÉORGANISATION
DE
L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARRÊTÉ ROYAL DU 27 JUIN 1857. — In-8°. — PRIX : 1 FR.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI
SUR LES
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.
Rapport de la section centrale.
(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 20 décembre 1848 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrangères.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — Fonds de l'État.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 5/8 °/o
— 1844		—	4 1/2	98 »
— 1853		—	4 1/2	98 »
— 1836		1000	4	53 1/4 »
— 1838		Div.	3	73 1/2 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	56 5/16 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 9/16 »
Fonds des provinces et villes.				
Anvers. Dette active.	P.B. 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	93 1/2 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		5	55 »
— Obligations 1843		1000	5	100 5/8 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 101 50
— — 1856 3 p. c.		100	3	90 75
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 1/8 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 70 73
Banques et caisses.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1920
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2680
— Banque de Belgique 1835		1000	4	111 1/2 °/o
— — — 1841		1000	5	114 1/2 »
— — de Flandre.		500		fr. 520
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 300
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 786
— — des Actions réunies		500		» 775
Charbonn., hauts fourn. et fabr. de fer.				
Act. des ch. des Produits au Flénu.		1000		» 2700
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1810
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3225
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1850
— — du Bouss.-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1500
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1790
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1490
— — du Couchant du Flénu.		500		» 800
— — du haut Flénu		500		» 620
— — réunis de Charleroi.		500		» 395
— — Courcelles (Nord)		500		» 835
— — Longterne-Ferrant		500		» 590
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 425
— — — Sclessin		1000		» 1010
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 620
— — — Châtelineau.		400		» 330
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1190
— — de l'Espérance		1000		» 1230
— — de Monceaux		1000		» 1275
— — de Montigny.		500		» 502
— — de la Providence		1000		» 1390
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1075
— de la fabrique de fer d'Ougrée		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
Fabriques de zinc.				
Coup. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 367 1/2
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1030
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1000
Linières.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 330
— — — gantoise.		1000		» 808
— — — malinoise		1000		» 285
Chemins de fer.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 314
—de dividende — — 1/9400.		—		» 306
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 198
—priv. 3 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	75 °/o
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 198
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — —		500	3	» 306
Act. de la s. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 396
—du ch. de f. de Charl. à Louv. { 4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — { g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 °/o
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 441
Oblig. — —		1000	5	98 1/4 °/o
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		300		» 115
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 309
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 165
— — de Pepinst. à Spa.		250		» 89
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Haumont		500		» 550
Oblig.		500	3	» 501
Actions diverses.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la v.).		1000		» 760
— — Act. de capital.		200		» 135
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 935
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 760
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1030
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 525
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrangères.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation.		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat		—		» 850
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mut. chemins de fer (30 °/o versé)				» 625
Assurances.				
Ins. Assur. de Bruxelles. fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1830
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 3000			» 3130
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 500			» 555
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1390
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
Angleterre. — Act. de la C. des Ind.-Or.				214 °/o
— Actions de la Banque royale.				213 »
— Annuités réduites.				92 1/8 »
— Consolidés				92 1/8 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 20 »
Autriche. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	78 1/4 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/2 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	61 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	33 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	80 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	70 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 »
— — — —	» 1000	2540	3	46 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	39 »
— — — —	» 1000	2540	1	13 7/8 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	91 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 3/4 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2475
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3910
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 870
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 670
Brésil. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	99 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	99 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 1/2 »
Danemark. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	72 1/4 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/4 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 1/2 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 »
— — — 1849	—	—	5	99 »
Espagne. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 3/8 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 5/8 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	25 »
— intérieure.	Div.	—	3	37 1/2 »
France. —Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		68 30 »
— — 4 p. c.		—		80 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		91 50 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1050
— — — 1852		1000		» 1035
— — — 1855		500		» 385
— Actions de la Banque de France		1200		» 2880
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1425
— de l'Est (anciennes)		500		» 690
— — (nouvelles)		500		» 670
— du Nord		500		» 865
— de Paris à Lyon		500		» 1380
— de l'Ouest.		500		» 725
Grèce. —Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	3 3/4 °/o
— — bleus.	100	2540	5	3 3/4 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			3	96 »
— — — anglaise			3	99 »
Hollande. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 5/8 »
— —	» 1000	—	3	76 3/4 »
— —	» 1000	—	4	96 1/4 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 1/8 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	100 »
Limbourg (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
Mexique — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 3/4 »
Naples. —Cert. dette consé, La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	102 3/4 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 3/4 »
Piémont. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 1/2 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 1/4 »
Pérou. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	79 1/4 »
Portugal. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 3/4 »
— Dette différée	» 100	2540		26 »
Pologne. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			323 »
Prusse. — Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 1/4 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 442 »
Rome. —Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	86 3/4 »
— de 1850.		1000	5	86 3/4 »
— Certificats romains à Anvers 1831.		1000	5	79 3/4 »
Russie. —Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 1/4 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	105 1/2 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	65 1/2 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	67 »
— Inscriptions métalliques	» 500	2116 40	6	109 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	95 1/2 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 1/4 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	88 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 3/4 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 5/8 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 15 juillet 1857.

C.-A. Van Damme, P. de Neck, Pe. de Buck, J.-B. [illegible].

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 12 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à Juillet (*).	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/2	A
— — 1844	Id.	5	1/2	»	98 —	A
— — 1853	Id.	5	1/2	»	98 —	A
— — 1836	janv. juill.	5		1000	— —	
— — 1838	fév. août.	5		*diverses*	73 1/2	A
— Dette act. dem. &c. Gén. et de Rothschild.	janv. juill.	2	1/2	2000	96 9/16	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 3/4	
— — 5 +/- 1855, à primes.	31 mars.			100	101 75	A
— — 5 +/- 1856				100	99 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			80	70 75	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*divers ses*	5		fl. 1000	2540 —	P
— — coupons	mai nov.	5		» 1000	2540 80 1/2	P
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.			liv. st. 100	2540 —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	3	1/6	*diverses*	5 40 22 1/4	A
— — intérieure	Id.	3		P. 1000	la piastre — —	
France. Rente 5 +/- Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2116 40	P
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5		Duc. 500	2200 —	
Piémont. Emprunt	Id.	5		Lires 1000	1000 —	P
Rome.	juin déc.	5		» 1000	86 3/4	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				*Jouissance.*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 300 à verser)				1 mars 1857	1000 1015 —	
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1038 80 2077 1/2	P
— — Action de capital		5		»	1038 80 1039 —	A
— — Part de réserve 1/1000				1 janv. 1857	1000 1380 —	
— Banque de Belgique 1835		5		Id.	1000 111 1/2	P
— — 1841		5		Id.	1000 — —	A
— Société de Mutualité industrielle		5		Id.	500 787 1/2	
— — des Actions réunies		5		Id.	1000 — —	
— Banque foncière (en liquidation)				»	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu		5		1 jan. 1857	1000 — —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand				»	500 — —	A
— de dividende		5		1 jan. 1857	» 314 —	A
— primitives	d'Entre-Sambre-et-Meuse.				500 — —	P
— privil. 5 1/2 +/-	— —				250 — —	
Obligat.	— —				1000 — —	
Actions primitives	de Namur à Liége				500 — —	
— privil. 6 +/-	— —				500 — —	
Obligat.	— —	5			500 — —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	300 396 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 1/2 +/- gar. par l'Etat.	4	1/2	1 jan. 1857	500 472 1/2	A
Oblig.	— —			Id.	1000 — —	
Actions	de Dendre-et-Waes	5		1 jan. 1857	500 440 —	A
Obligat.	— —	5		Id.	500 — —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					500 — —	
— privil. 6 +/-					200 — —	
Obligations	— —	5			500 309 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250 165 —	A
— — de Pepinster à Spa				Id.	250 89 —	A
Oblig.	— —	5			500 272 1/2	A
Actions	de Cologne (2 30)			1 jan. 1857	300 — —	
— du chemin de fer de Turnhout				»	500 — —	
— — de Mons à Haumont					500 353 —	P
Obligations		5			800 302 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80 — —	
Actions de la Société de Corphalie				Id.	1000 1085 —	P
— — de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000 — —	A
— — des mines et fond. de Niederschlbach 1/3300.				Id.	— — —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000 — —	
— — malinoise				1 janv. 1857	1000 285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées				»	ex-c. 1000 A	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				*Jouissance.*		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000 — —	
— de Hornu et Wasmes				Id.	1000 — —	
— du levant du Flenu				Id.	1000 — —	A
— de Sars-Longchamps				Id.	1000 — —	A
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire				Id.	1000 1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet				Id.	1000 1790 —	A
— du levant d'Elouges				Id.	1000 — —	P
— du couchant du Flenu				Id.	500 805 —	A
— du Haut-Flenu				Id.	500 622 1/2	
— des charb. réunis de Charleroi				Id.	500 490 —	P
— des charb. Courcelles-Nord				Id.	500 — —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges					500 500 —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500 425 —	A
— — de Sclessin				1 juil. 1857	1000 — —	
— — d'Ougrée (1/12000)				1 juil. 1857	— — —	P
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	400 — —	
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000 1195 —	P
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000 — —	P
— — de Monligny				1 mai 1857	500 502 —	A
— — de la Providence				1 juil.	1000 1195 —	A
— — et fonderies de Dolhain					1000 — —	A
— de St-Léonard (outils)				1 jan. 1857	1000 1020 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 +/-				1 août 1856	1000 — —	A
— — — de capital				Id.	200 — —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000 — —	A
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies				1 juil. 1857	1000 1070 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857	500 550 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	2500 — —	
Act. de la comp. gén. de matériels de chemins de fer (50 p.c. versés)				1 mai 1857	500 625 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 5 1/2 +/-
Id. des effets de commerce non acceptés 6 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 6 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 6 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 +/- sav.	Paris . . .	3/16 pte A
Berlin. . .	3/8 —	Rotterdam	1/8 +/- sav. A
Francfort.	1/4 —	Vienne . .	1/4 —
Hambourg	1/10 — A	Coupons mé-	
Londres. .	25 20	talliques .	2 45

Bourse d'Anvers du 11 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	98	— P
» »	1853	98	— P
» »	1853	—	— A
» »	1844	96	1/2 P
Banque Nationale		102	— P
Dette act. de la ville 5 +/-	1838	73	1/8 P
Espagne. Dette différée		23	1/8 P
— intérieure.		38	1/8
Métalliques		80	— A

Bourse de Paris du 11 juillet.

5 p. c. au comptant	66	80
Fin courant	66	95
3 Emprunt 3 p. c. 1853	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92	—
Fin courant	—	—
Banque de France	2890	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844	—	—
Société Générale	910	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37	3/8
» » diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c. Lt.	91	50
» » 5 p. c. 1853	95	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854	—	—

Du 15 mai.

Matières d'or et Argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6	p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —	
	Duc. de Hollande et d'Autriche.	à 11	80
	Souverains anglais.	à 25	25
	Piastres mexicaines à 27.	à 5	52
	» à colonnes.	à 7	50
	Quadruples espagnols	à —	—
	» indépendants	à 83	25
	Banknotes	25	20

Bourse d'Amsterdam du 11 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	9/16
» 5 p. c.	96	1/2
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	37	15/16
» différée	23	7/16
Métalliques	76	1/2
Russie. Emprunt ch. Hope	—	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 11 juillet.

Consolidés	92	1/8
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
3 p. c.	40	3/8
Brésil	—	—

Du 13 juillet.

par dépêche télégraphique).		
Consolidés 3 p. c.	92	1/2
Espagne. Dett. 3 p. c.	25	3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE S.-P.-AUX-BRIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 15 JUILLET 1857. N° 196

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

JURY VÉTÉRINAIRE. — SESSION DE 1857.

Inscriptions.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 17 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 12 juillet suivant ;

Arrête :

Art. 1er. M. Roonberg (A.), chef de bureau au ministère de l'intérieur, est chargé de recevoir les inscriptions des personnes qui se présenteront, cette année, devant le jury pour obtenir le diplôme de candidat ou de médecin vétérinaire.

Art. 2. Son bureau est ouvert, à cet effet, tous les jours, les dimanches exceptés, depuis midi jusqu'à deux heures de relevée, du 13 au 25 juillet courant, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Art. 3. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une quittance constatant que la somme due pour les frais d'examen a été versée à la caisse du receveur de l'enregistrement, chargé de la recette des produits divers, à Bruxelles ou au lieu du domicile de l'aspirant.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

P. DE DECKER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Feu flottant des Owers-Manche (côte d'Angleterre).

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères informe les navigateurs qu'il conste d'un avis publié sous la date du 1er de ce mois par la corporation du Trinity-House, que dans le courant de la première semaine d'août 1857, le feu flottant des Owers quittera sa position actuelle et sera replacé à 3/4 de mille environ dans le S. S.-O. 8 degrés 26 minutes 15 secondes O. de son mouillage précédent, par 21 brasses de basse mer d'équinoxe.

Un avis ultérieur indiquera l'époque à laquelle le changement aura lieu.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1855, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

ADDITION AU NOM PATRONYMIQUE. — PUBLICATION FAITE EN VERTU DE LA LOI DU 11 GERMINAL AN XI.

Par arrêté royal du 6 juillet 1857, le vicomte de Jonghe (Auguste-Charles-Jos-ph-Ghislain), ancien membre du Congrès national et du Sénat, officier de l'ordre de Léopold, domicilié à Bruxelles, est autorisé à ajouter à son nom patronymique *de Jonghe*, celui et *d'Ardoie*, et à prendre en conséquence les noms de : *de Jonghe d'Ardoie*, à partir du 15 juillet 1858, sauf opposition éventuelle en temps utile, sur laquelle il sera statué.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 9 juillet 1857, le sieur Pierre (C.-F.-V.), troisième commis au service intérieur de la maison de force de Gand, est nommé en la même qualité à la maison d'arrêt cellulaire de Charleroi, en remplacement du sieur Paul (A.-C.-P.), dont la démission est acceptée.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

Avis.

TRAITEMENTS DES MINISTRES DES CULTES.

Le Ministre de la justice informe les intéressés que les états collectifs pour le 2e trimestre 1857 sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

Bruxelles, le 14 juillet 1857.

ALPH. NOTHOMB.

Fabriques d'églises. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises de Quevy-le-Grand et de Nimy-Maisières sollicitent l'autorisation de vendre, de gré à gré, des immeubles dont l'emprise est nécessaire pour l'établissement de chemins de fer ;

Vu les avis des conseils de ces communes, de M. l'évêque de Tournai et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique des églises de Quevy-le-Grand et de Nimy-Maisières sont autorisés à vendre, de gré à gré, les immeubles indiqués dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ALIÉNATIONS.

ÉTAT annexé à l'arrêté royal du 2 juillet 1857. (Art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et arrêté royal du 1er juillet 1816.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS.	INDICATIONS CADASTRALES.							REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	*Observations.*
			Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES.				CONTENANCES						
				Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	des parcelles.	à aliéner.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
1/3765	La fabrique de l'église de Quevy-le-Grand.	4 janvier 1857. Avis de M. l'évêque de Tournai, du conseil communal et de la députation permanente, datés respectivement des 23 et 27 janvier et 16 avril 1857.	Pré.	Quévy-le-Grand.	Entre Lombray et le bois.	D	5	» 56 60	» 16 64	32 26	1,164 80	748 80	L'État belge, pour l'établissement du chemin de fer de Mons à Maubeuge.	
2/3672	La fabrique de l'église de Nimy-Maisières.	5 octobre 1856. Avis de M. l'évêque de Tournai, du conseil communal et de la députation permanente, datées respectivement des 14 et 22 décembre 1856 et 16 avril 1857.	Terre.	Nimy-Maisières.	Le village.	D	222	» 24 50	» 25 48	11 95	3,711 94 outre des intérêts, etc.	1,878 40	L'État belge et la société anonyme du chemin de fer de Mons à Manage, pour l'établissement de cette voie ferrée.	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 2 juillet 1857, n° 9354.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que seul la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au tran sport gratuit:

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs mu nis de billets directs seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 50 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 25 juillet 1847.

On écrit de Londres :

« S. M. le Roi Léopold et la reine Victoria, accompagnés du prince consort, de la princesse Charlotte de Belgique, du prince Guillaume de Prusse et du comte de Flandre, ont assisté hier à Londres, à la représentation du Théâtre-Royal de l'Opéra.

— Le Duc et la Duchesse de Brabant ont honoré, avant-hier, d'une visite, la campagne de M. le colonel Goethals, à Rhodes.

— L'ancien cadran de l'hôtel de ville qui masquait d'une façon si disgracieuse des moulures de la tour Saint-Michel, est en pleine démolition. On sait que le cadran du régulateur est établi maintenant du côté de la cour de l'hôtel de ville.

— L'administration de la ville de Bruxelles vient de faire commencer, dans le quartier populeux que va traverser la nouvelle rue *Blaes*, la pose des fils galvaniques, destinés aux horloges électriques qui vont être établies au nombre de 100 dans les rues et places de la capitale. Ces fils, comme à Gand, traverseront le haut des façades des maisons.

— Des charpentes s'établissent déjà près le pont Léopold et l'Allée-Verte pour la loge royale destinée aux archiducs et à leurs augustes parents, qui assisteront à la fête vénitienne sur le canal de Wielebroeck, le 28 de ce mois. On va arranger aussi les appareils pour l'illumination des deux rives, jusqu'au pont de Laeken.

— Un événement des plus tragiques, qui a eu lieu le 8 de ce mois sur la place du tir de l'artillerie à Darmstadt, a causé une vive sensation dans cette ville.

Une batterie de trois canons tirait à la cible à une distance de 1,000 pieds. Au dessous de la cible, derrière un parapet, se trouvait un officier qui, avec quelques artilleurs, devait juger et prendre note de l'effet des coups. Toutes les précautions étaient prises et les signaux avaient été donnés régulièrement par le trompette. Après un premier coup, l'officier, voulant probablement voir partir le second, avança une partie de son corps au-dessus du parapet, lorsque le boulet de six de ce second coup lui emporta la tête et le jeta sans vie à terre.

Le malheureux officier, lieutenant Schaffini, était un jeune et brave militaire, donnant les plus belles espérances, fils unique de la veuve du major Schaffini, qui l'eut compté au nombre des officiers les plus distingués de l'artillerie hessoise.

Digitized by Google

— Les travaux de bâtisse dans la capitale et les faubourgs ont été en train, pendant cette campagne, sur une grande échelle. Ces travaux occuperont un grand nombre d'ouvriers jusqu'à la fin de l'année.

— MM. les secrétaires et attachés des diverses légations de Bruxelles ont offert un banquet, samedi, à M. de Bellonet de l'ambassade de France qui vient d'être appelé à des fonctions supérieures. Cette démonstration sympathique témoigne tout à la fois de l'union qui règne dans le corps diplomatique de notre capitale, et des profondes sympathies que M. de Bellonet a su inspirer à tous ceux qui l'approchent. (*Emancipation.*)

Nécrologie.

On a reçu de Nuremberg la nouvelle que le membre prussien de la commission du Code de commerce, M. Bischoff est mort subitement.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Séance du 14 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. *Beeckman*. La proposition que j'ai déposée concernant le chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo était signée par M. Peeters Lowet. Je crois que le procès-verbal n'en fait pas mention. Du reste, j'ai remarqué que dans le *Moniteur* sa signature ne se trouvait pas non plus.

M. *le président*. Cette omission sera réparée.

— Le procès-verbal, modifié en ce sens, est adopté.

M. *Herry de Cocquéau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

MM. Vauden Bossche, Ch. Herry, Peeters Lowet et Wittouck demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

« M. le gouverneur informe le conseil qu'à l'occasion du 26e anniversaire de l'inauguration du Roi, un *Te Deum* sera chanté le 21 de ce mois à l'église de Sainte-Gudule, et que des places y seront réservées pour MM. les conseillers. »

— Pris pour notification.

« Le comité d'administration de la crèche école gardienne, établi à Saint-Josse-ten-Noode, demande qu'il soit accordé sur le budget de la province un subside à cet établissement. En même temps il adresse au conseil dix exemplaires du rapport de l'année. »

— La demande est renvoyée à la deuxième section. La brochure sera distribuée aux membres du conseil.

« M. Jules Vautier, juge au tribunal de Bruxelles, demande à être porté candidat pour la place de vice président qui va devenir vacante à ce tribunal. »

— Dépôt au greffe.

M. *le gouverneur*. Le gouvernement m'a chargé de demander une augmentation de crédit en faveur du Conservatoire royal de musique. Lorsqu'il sera question du budget, je dirai quelques mots à l'appui de cette augmentation de crédit. Mais pour que la commission du budget n'ignore pas les motifs sur lesquels le gouvernement se fonde, il couviendrait que le dossier fût soumis à la commission du budget.

— Renvoi à la première section.

M. *le gouverneur*. Le conseil de fabrique de l'église métropolitaine de Malines demande des subsides extraordinaires au budget de l'année prochaine. Toutes les pièces se trouvent au dossier. Il s'y trouve également une note explicative. Il me semble qu'il faudrait renvoyer cette affaire à la commission des beaux-arts.

— Renvoi à la troisième section.

M. *le gouverneur*. J'ai également l'honneur de déposer le dossier indiquant les emmis aires voyers actuellement en exercice. Je ferai remarquer à l'assemblée que leur mandat expire et doit être renouvelé pour quatre ans dans le courant de cette session. On pourrait renvoyer le dossier à la section qui est chargée de faire un rapport sur les plaintes auxquelles a donné lieu des commissaires voyers, afin de terminer le tout dans la même séance.

— Renvoi à la deuxième section.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE REQUÊTE DU SIEUR DELSTANCHE, AGRONOME A MARBAIS, TENDANTE A CE QUE LE CONSEIL APPUIE SA DEMANDE EN CONCESSION D'UN CHEMIN DE FER DE LUTTRE A MAESTRICHT.

La première section, par l'organe de M. Beeckman, propose de prendre la résolution suivante :

« Le conseil provincial prie la députation permanente d'engager le gouvernement à user des moyens dont il dispose pour amener la construction d'un chemin de fer de Luttre à Maestricht. »

— Ces conclusions sont adoptées.

NOMINATION DE L'INSPECTEUR VOYER DES FAUBOURGS DE BRUXELLES.

M. *le président*. Le conseil a d'abord à décider s'il accepte la démission offerte par M. Versluys.

— Cette démission est acceptée.

M. *le gouverneur*. Avant qu'il soit procédé au scrutin, je dois faire une observation.

Il pourrait s'élever un doute sur le point de savoir si le successeur de M. Versluys ne fera qu'achever le terme de celui-ci. M. Versluys a été nommé pour quatre ans. Ce terme expire en 1859. Si l'avis du conseil est que l'inspecteur voyer qui va être nommé commence un nouveau terme de quatre ans (Oui ! oui !), je crois qu'il doit en être fait mention au procès-verbal.

M. *le président*. S'il n'y a pas d'opposition, le procès-verbal fera mention que le nouveau titulaire commence un nouveau terme de quatre ans.

— Il est procédé au scrutin pour la nomination de l'inspecteur voyer.

En voici le résultat :

Nombre de votants.....	43
Majorité absolue.....	22
M. Guillery obtient.....	37 suffrages.
M. Cattoir.....	9 —
M. Deroy.....	6 —
M. Otlet.....	1 —

En conséquence, M. Guillery, conducteur des ponts et chaussées, est proclamé inspecteur voyer des faubourgs.

M. *le président*. Une proposition vient d'être déposée. Elle est renvoyée aux sections pour autorisation de lecture.

M. *le gouverneur*. Je propose de mettre à l'ordre du jour de demain la discussion sur le règlement relatif aux architectes voyers.

M. *de Gronckel*. Le dossier a été remis par la 2e section à M. Barbanson pour un rapport supplémentaire.

M. *le président*. M. Barbanson ne pourrait-il pas présenter son rapport demain ?

M. *Barbanson*. Sans doute, M. le président, quoique je ne voie pas en quoi il peut y avoir matière à un nouveau rapport ; car depuis la dernière session il n'y a rien de nouveau.

M. *le gouverneur*. Il y a l'amendement de M. Dumoncau qui pourrait être considéré comme renvoyé à la section, et qui pourrait faire l'objet du rapport.

M. *le président*. La section pourrait se réunir à midi. La séance publique aurait lieu à 2 heures. (*Adhésion.*)

— La séance est levée à 2 heures trois quarts.

Demain à 2 heures séance publique.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 13 juillet 1857.

On écrit de Plombières, le 12 juillet, au soir :

« S. A. R. le grand-duc de Hesse et son frère S. A. grand-ducal le prince Alexandre sont arrivés hier à neuf heures à Plombières. S. A. R. le grand-duc de Hesse est accompagné de MM. le baron de Dalwigk, ministre de sa maison et des affaires étrangères ; le baron de Trotha, aide de camp général ; le général baron de Drachenfels, ministre plénipotentiaire en Autriche ; le chevalier de Ricou, officier de cavalerie. MM. le baron de Grancy, ministre du grand-duc en France, et le comte de Dalmemoni, ministre de France à Darmstadt, ont eu également l'honneur de suivre le grand-duc à Plombières.

« Le grand-duc de Hesse compte repartir dans la soirée pour Darmstadt ; le prince Alexandre ne le rejoindra que demain. »

— Le journal officiel de Saint-Pétersbourg annonce que l'empereur de Russie a conféré l'ordre de Newski en diamants, au maréchal Vaillant, ministre de la marine ; la grand'croix de l'ordre de Sainte Anne en diamants, au comte Bacciochi, premier chambellan de l'empereur des Français ; et l'ordre de Sainte-Anne, avec couronne impériale, au baron Boudenoot, vice-amiral et préfet maritime de Toulon.

Le *Nord*, d'après l'*Opinione*, fait le compte rendu de la séance du sénat piémontais du 10 juillet, dans laquelle des explications ont été données sur les troubles de Gênes, par les ministres de l'intérieur et de la guerre : -

M. *Pallavicini-Musso* dit que les douloureux événements qui viennent de se passer le forcent à rompre le silence. Loin de moi, dit-il, la pensée d'accuser la sagesse et le zèle du ministère. Je ne doute pas que le résultat de l'enquête ouverte ne confirme la haute confiance que mettent en lui la nation et le parlement. Mais je pense qu'il conviendrait peut-être de séparer du ministère de l'intérieur le département de la sûreté publique, parce qu'il est impossible qu'un esprit, quelque vaste qu'il soit, embrasse à la fois ces deux administrations.

M. *Rattazzi*, ministre de l'intérieur. L'honorable orateur a annoncé qu'il ne voulait pas censurer le ministère, et cependant, des dernières paroles qu'il a prononcées, ressort un reproche implicite adressé au gouvernement, celui de n'avoir pas montré une sollicitude suffisante pour le maintien de l'ordre. Afin de repousser ces reproches, je vais entrer volontiers dans quelques explications.

Digitized by Google

Dans l'autre chambre, j'ai déjà declaré que le ministère n'ignorait pas les trames que l'on avait ourdies, et qu'en conséquence il avait adopté les dispositions convenables. Mais il est des personnes qui censurent le gouvernement à raison de tout le mal quelconque qui arrive, sans lui tenir compte du peu de bien qu'il fait; elles prétendent que le gouvernement ne savait rien, et que s'il n'avait pas reçu d'avis d'un gouvernement voisin, il n'aurait pas pu prendre les précautions indispensables.

Il est constant que, le 9 juin, un gouvernement ami et voisin nous a fait savoir que, dans la nuit même, devait éclater une révolution, et nous lui en sommes reconnaissants; mais on n'indiquait ni le plan, ni les noms, ni les moyens, ni le but.

Depuis que je suis au ministère, j'ai reçu, pour le moins, huit ou dix fois avis qu'à un jour donné, une revolution devait éclater; mais le ministère avait été déjà prévenu antérieurement qu'il se tramait quelque chose de peu d'importance dans les premiers jours de mai; le gouvernement n'a pas ajouté beaucoup de foi aux premiers avis qu'il avait reçus, attendu qu'il s'agissait d'une population paisible, d'un pays pur de tout élément de révolution. Plus tard, réfléchissant que l'on parlait d'un parti qui ne recule devant aucun moyen même le plus déshonnête pour provoquer des désordres et qui espérait exploiter la situation de la ville de Gênes, à raison du droit de gabelle et du transport de la marine à la Spezia, la chose m'a paru probable.

Les avis étant devenus plus précis et plus concluants, le 18 mai j'en écrivis à l'intendant général pour qu'il exerçât la plus grande surveillance. Ces invitations furent renouvelées dans les premiers jours de juin, et le 26 et le 27 j'insistai de nouveau pour que l'on prît toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher toute tentative.

J'ai en mains les lettres que j'adressai à l'intendant et au commandant des carabiniers, et celle que le ministre de la guerre adressait de son côté à l'autorité militaire pour qu'elle eût à se concerter avec l'autorité politique. Je ne pourrai pas en donner intégralement lecture au sénat, parce que l'on y entre dans des détails touchant les personnes et les moyens.

Je puis toutefois donner lecture d'un fragment où il est dit que le gouvernement ayant été prévenu de tentatives de la part des Mazziniens pour provoquer des mouvements dans l'État et particulièrement à Gênes, celui-ci croyait devoir prendre toutes les dispositions et s'adresser à l'intendant pour qu'il ne négligeât rien de son côté.

L'intendant répondait le 28 juin que toutes les mesures avaient été prises pour prévenir et réprimer, qu'il connaissait les personnes de Gênes et les réfugiés qui devaient être surveillés; que l'on agirait avec toute énergie, et de concert avec l'autorité militaire. Mais, dit-on, la tentative a eu lieu. Les préparatifs ont été faits; on a trouvé des munitions, des fusils et des mines. Je crois que la sûreté publique est arrivée au moment le plus opportun, alors qu'il n'y avait qu'une simple manifestation de volonté, avant que l'on procédât à aucun acte. Cela est si vrai que Gênes ne s'est aperçu de l'événement que le lendemain matin, en apprenant les arrestations et saisies.

En ce qui touche les armes et les munitions, il y a eu exagération. On a saisi 500 fusils, 20 pistolets et 240 stylets. Si cela prouve la criminalité des projets, cela prouve aussi que les moyens à la disposition des conjurés n'étaient pas de nature à mettre la sûreté publique en un si grand péril, que l'on ne dût pas laisser mûrir la chose, afin de surprendre les personnes et d'empêcher le renouvellement des scènes. Dans la même soirée des arrestations on a mis la main sur des dépôts d'armes dans Valle-Chiara et à Porta Pila. Donc on n'ignorait pas toutes ces choses. On a trouvé des munitions dans d'autres maisons; mais il n'est pas de police qui puisse se flatter d'être informée de tous les plus minutieux détails. Le mouvement était connu, il devait être prévenu; c'est ce qui a été fait.

Quant aux maisons et établissements qui auraient été minés, c'est là une fiction de l'imagination. Malgré les recherches et perquisitions les plus minutieuses, on n'a découvert aucune mine dans les maisons ni dans les établissements.

La police ne pouvait donc pas trouver ce qui n'existait pas. On ne saurait adresser aucun reproche au commandant militaire du Diamante, s'il n'avait pas été adopté de précautions. C'est un fort très-éloigné de Gênes, et que l'on ne pouvait pas penser devoir être l'objet d'une tentative si insensée. Mais parmi les papiers trouvés par l'autorité quand on a été arrêter les soldats du fort, on a trouvé un avertissement donné au gardien des armes d'user d'une surveillance spéciale, attendu que l'on redoutait des mouvements.

La manière dont ont fini les choses prouve que le gouvernement a montré toute la sollicitude que l'on pouvait désirer, et que c'est grâce à cette sollicitude que n'ont pu être accomplis, au préjudice de cette illustre ville, des actes concertés par un acte furibond.

Je n'entrerai pas dans d'autres détails : un procès est ouvert; mais je confirmerai ici la déclaration que j'ai faite dans la chambre des députés, à savoir que si le gouvernement se sent suffisamment fort de l'appui de la population et des institutions pour ne pas dépasser les limites de la légalité; il est également décidé à faire que la justice ait tout son cours, et que les coupables soient punis avec toute la rigueur possible.

M. de la Marmora, ministre de la guerre. On parle toujours du fort del Diamante. Le Diamante, à dire le vrai, n'est pas un fort comme la Specone et les autres. On ne laisserait pas dans un fort un tout petit détachement de dix soldats et un sergent. C'est un simple corps-de-garde. D'après les dépositions qui ont été faites, il ne paraît pas qu'il y ait eu de connivence, mais seulement une négligence impardonnable de la part du gardien des armes. Il s'enivre quelquefois, il ne devait laisser entrer personne, mais le fait est qu'il laissait depuis quelques jours entrer quelques individus pour faire collation. Le dernier jour, il en a laissé entrer huit sans armes; une certaine heure étant venue, il les a invités à se retirer. Mais ces hommes avaient fait quelques libations, et ce n'était pas chose facile de les faire déguerpir. Ces individus ayant entouré la sentinelle, on laissa entrer quarante hommes armés. Le sergent qui a voulu les repousser a été tué. Quatre ou cinq décharges de mousqueterie ont eu lieu. Un des séditieux a été blessé; mais les soldats n'ont pu prendre leurs fusils. Ces hommes se sont emparés de la position, ayant reçu des signaux faits de l'intérieur de la ville.

L'affaire des mines, du reste, a été très-exagérée. Dans deux ou trois endroits souterrains on a trouvé des caisses et des sacs de poudre, mais on n'avait rien fait pour les faire éclater. Je suis presque certain qu'il ne doit plus y avoir d'autres dépôts de cette nature, et dans tous les cas les habitants sont trop intéressés à faire des recherches, surtout dans les maisons qui avoisinent les établissements. Je suis enchanté que la ville, tout d'abord un peu épouvantée, ait repris maintenant son calme et ses affaires, et, ce qui vaut mieux encore, qu'elle désapprouve des tentatives stupides autant qu'infâmes d'un parti si contraire à nos intérêts.

— La *Patrie* annonce, ce soir, l'arrivée de S. M. la reine d'Angleterre en France, au mois de septembre.

— Il s'est élevé une discussion d'un grand intérêt pour le commerce parisien. Depuis quelque temps, les comptoirs d'escompte se sont multipliés. On ouvre une maison d'escompte avec un capital social de mille francs, et, moyennant promesse aux commerçants d'escompter leur papier plus facilement que la banque, on en fait des actionnaires; mais pour étendre le nombre des actions, il ne faut pas, on le comprend, employer les fonds de roulement en escomptes réguliers, pour les mêmes maisons, il faut que l'appât de l'escompte fasse de nouveaux actionnaires; or, l'un des premiers actionnaires d'une de ces maisons de banque improvisées veut porter le fait devant le parquet, et, après avoir fait signifier par huissier un bordereau refusé, demande le remboursement de ses actions pour non-accomplissement des conventions.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 12 juillet.

Nous avons signalé, il y a huit jours, une amélioration constante dans la situation de la Banque d'Angleterre; mais, malgré les importations considérables d'or des deux continents, l'absence d'exportations en France, la diminution du chiffre d'exportation aux Indes, car la plus grande partie de la dernière exportation était préparée depuis dix jours par suite des arrivages du Mexique, la Banque a perdu beaucoup de ses ressources.

Son numéraire a augmenté par suite des importations du dehors, mais la réserve de ses billets a diminué d'une somme plus forte et son portefeuille s'est accru.

Son numéraire est au 4 juillet de 11,516,856 liv. (287,941,400 fr.) en augmentation de 135,984 liv. (3,469,600 fr.), mais la réserve de ses billets est retombée à 5,872,745 liv. (146,818,625 fr.) en diminution de 163,805 liv. (4,095,125 fr.) de sorte que, en somme, les ressources ont diminué de 25,821 liv. (645,525 fr.). Cette somme est faible sans doute, et on doit réfléchir que les préparatifs pour l'échéance du 4 ont tous été faits dans cette semaine, ce que constate notamment l'augmentation de 327,515 liv. (8,187,875 fr.) que nous avons à signaler sur le portefeuille, élevé aujourd'hui aux chiffres de 19,315,201 liv. (482,880,025 fr.). Cependant cette situation, quoique nullement inquiétante, est un symptôme qui a dû peser pour beaucoup dans la résolution des directeurs de la Banque de maintenir le chiffre actuel du taux d'escompte.

On a beaucoup parlé des mouvements produits par les payements de dividendes, et les remboursements à la Banque sur les avances qu'elle a faites sur les titres publics pendant la fermeture des consolidés. Ces observations ont peut être quelque chose de fondé, mais pour nous rendre compte de l'état du marché nous avons comparé le bilan de la banque au 4 juillet 1857 à celui du 5 juillet 1856, et nous avons trouvé une différence énorme en faveur de l'année.

Au 5 juillet 1856, en effet, la réserve métallique de la banque d'Angleterre était de 12,610,942 liv. (315,273,550 fr.), et la réserve des billets s'élevait à 6,552,720 liv. (163,818,000 fr.), ce qui établissait en faveur des ressources disponibles un chiffre de 1,774,061 l. (34,351,525 francs.), et cela en présence d'un portefeuille qui ne s'élevait qu'à 15,527,912 liv. (388,197,000 fr.), c'est-à-dire, 3,787,289 l. (94,582,225 francs.) de moins qu'aujourd'hui. A la même époque, l'année dernière, les ressources disponibles en numéraire et en billets de banque étaient de 3,635,750 liv. (90,893,750) au-dessus du chiffre du portefeuille, tandis qu'aujourd'hui, au contraire, elles sont précisément de 1,925,501 liv. (48,140,025 fr.) au-dessous de ce chiffre. Cette différence énorme de près de cent quarante millions sera beaucoup plus sensible quand on saura que l'année dernière les consolidés étaient à 95 1/2,3/4, ou 3 p. c. au-dessus du cours actuel et que le taux d'escompte était seulement de 4 1/2 p. c.

Cette rapide comparaison suffira mieux que tout commentaire à expliquer pourquoi les directeurs de la banque hésitent à réduire le taux de leur escompte.

— Des interpellations ont eu lieu aujourd'hui dans les deux chambres du parlement sur les affaires des Indes.

Digitized by Google

A la chambre des communes, lord Palmerston a confirmé les nouvelles transmises par le télégraphe, mais de plus longs détails manquent; les nouvelles sont attendues pour demain.

Le ministre a ajouté que lord Canning, gouverneur général des Indes, a écrit à lord Elgin, envoyé extraordinaire britannique en Chine, de diriger sur le Bengale une partie des troupes expédiées en Chine et que, sans aucun doute, il a été acquiescé à cette demande.

— L'article suivant a été publié par l'*Observer*, dimanche matin, sous la forme habituelle des communications officielles. L'importance de cet article nous engage à le reproduire intégralement :

« Les nouvelles de l'Inde sont certainement sérieuses. Mais il est probable qu'elles ne se confirmeront pas aussi alarmantes qu'elles le paraissent. Les dépêches télégraphiques sont nécessairement peu étendues et peu satisfaisantes. Les détails complets par écrit ne seront pas reçus avant un jour ou deux. Nous pouvons espérer qu'ils seront plus étendus, plus satisfaisants et plus rassurants que les rumeurs qui les précèdent.

« Nous craignons, néanmoins, qu'il n'y ait pas lieu de mettre en doute que quelque 30,000 soldats cipayes ont déserté leurs rangs dans la présidence de Bengale. Ils ont disparu, comme autant de lièvres dans les bois, sans chefs, sans complot, sans armes, sans munitions de guerre. Cependant on doit regarder le mécontentement comme s'étant considérablement répandu, et il se pourrait que tant de désertions arrivassent dans nos établissements militaires et y développassent une nouvelle panique.

« Le gouverneur général et les autorités à Calcutta éprouvent moins de craintes et expriment dans leurs dépêches leur confiance dans les résultats. Nous ne pouvons douter que les revoltés soient dévorés par punis et que l'on traite les déserteurs avec toute la rigueur qu'autorise la discipline militaire.

« En même temps, aucune nouvelle, heureusement, n'annonce qu'un sentiment de désaffection se soit manifesté parmi la population indigène dans l'Inde. La désertion et les atrocités connues sur une partie des résidents européens sans défense sont exclusivement restreintes aux soldats de la présidence du Bengale. Il est impossible de prévoir jusqu'où s'étendra la contagion. Mais nous le répétons, les autorités sur les lieux mêmes, et ceux qui ont une expérience personnelle de l'Inde, on eut rempli des fonctions publiques dans l'Inde, n'ont aucune crainte pour la sûreté générale d'aucune de nos possessions dans l'Inde.

« Cependant nous devons prévoir, pour quelque temps, une situation lucrative des affaires; nous devons nous préparer à écraser la révolte actuelle d'une main ferme, et à prévenir tout retour de semblables accès à l'avenir, en n'ayant plus autant de confiance que nous en avons eu dans cette masse imposante de troupes indigènes qui ont montré des dispositions si perfides et si désordonnées qu'elles l'ont fait en cette circonstance, et même en d'autres occasions sur une moins grande échelle.

« Espérons aussi que, puisque l'explosion actuelle paraît être le cas le plus sérieux de mécontentement, elle sera également la preuve la plus concluante et la plus décisive, pour la sécurité future et pour le bon gouvernement de l'Inde. Il fallait probablement ce soulèvement général et sérieux pour éveiller ici l'attention sur les immenses intérêts qui sont en jeu, et sur le caractère extrêmement anormal du gouvernement des Indes.

« Des révoltés, qui avaient cherché un refuge à Delhi, et qui ont commis tant d'atrocités dans cette ville, avec l'appui de la partie la plus méprisable de la population indigène, s'étant aventurés hors des murs et ayant été rejoints par d'autres déserteurs, ont été battus, après quelques succès partiels, et ont été forcés de chercher un abri dans l'intérieur de la ville, où il est à espérer qu'ils resteront bientôt le châtiment qu'ils ont si bien mérité.

« La mort du général Anson, commandant en chef, par suite du choléra, en tous temps un sujet de regret, est une perte beaucoup plus déplorable dans un moment comme celui-ci, où il est frappé au milieu de ses préparatifs et de ses efforts pour arriver au lieu de l'action et pour infliger une punition exemplaire aux révoltés. Il est mort à Kurnaul, après être parti d'Umballah pour prendre le commandement des troupes devant la ville de Delhi. Il est regretté à juste titre comme un gentilhomme des plus accomplis et comme un vaillant soldat. Le peuple et l'armée, dans la Grande-Bretagne, ainsi que dans l'Inde, seront heureux d'apprendre que son successeur dans cet important commandement est sir Colin Campbell, qui a acquis l'expérience la plus complète dans les guerres indiennes, ainsi que dans la campagne de Crimée. Sir Colin Campbell quitte Londres pour Marseille, ce matin (samedi), en route pour l'Inde.

« Les dépêches télégraphiques reçues par le gouvernement hier (samedi) ont été expédiées par l'amiral Dupont à Malte, à l'arrivée de la malle des Indes dans cette île. Le supérintendant amiral, comprenant l'importance des nouvelles, a envoyé un vapeur spécial de Malte à Gibraltar, en Sardaigne, où il y a un télégraphe électrique pour Londres. Le conseil des ministres, qui avait été convoqué pour trois heures, était réuni plus d'une heure avant ce temps. Sir Colin Campbell, avec le véritable sentiment d'un brave soldat, a consenti à partir immédiatement, dans les vingt quatre heures. Il a dit qu'il n'attendrait pas pour se mettre en route qu'il pût emporter quelque chose avec lui, car il pouvait trouver tout ce dont il avait besoin à Calcutta aussi bien qu'à Londres.

« Le vapeur pour les Indes, au moment de partir a été retenu par le télégraphe; il attendra l'arrivée de sir Colin Campbell à Marseille, avec les nouvelles instructions nécessitées par les circonstances. Le 14,000 hommes de troupes de renfort au pour l'Inde sont partis ou par tiront immédiatement; d'autres troupes européennes seront expédiées aussitôt que les vaisseaux et les approvisionnements pourront être prêts. »

— On lit dans le *Times* :

« Dire que les nouvelles des Indes que le télégraphe nous envoie ne doivent pas nous donner d'inquiétude, ce serait peut-être conseiller une confiance qui tiendrait beaucoup de l'apathie; mais nous pouvons au moins affirmer que le gouvernement de l'Inde agit, en présence des dangers, avec une énergie qui, il est probable, a déjà rétabli la tranquillité.

« Il n'y a pas lieu de se laisser aller au découragement. Or ne peut douter que les événements qui viennent de se passer dans l'Inde n'aient pour conséquence des changements dans l'armée et dans l'administration civile, mais il n'y a rien à craindre pour la sécurité à l'empire. Ce qui peut en résulter de pis, c'est une lourde carte de fait à solder.

« On ne peut envoyer, en une seule fois, 14,000 hommes de troupes, et les faire suivre de plusieurs autres milliers dans peu de temps, déplacer en toute hâte les régiments de toutes les parties des Indes, retarder l'expédition de la Chine et tenir des steamers et des chaloupes à l'ancre dans l'océan Pacifique, sans qu'il en coûte de l'argent qui devra être payé par l'Angleterre ou par l'habitant local. Mais nous ne voyons pas d'autre mal devant nous. Lord Canning a d'habiles conseillers et de fermes appuis dans des hommes tels que le général Grant, les Lawrence et sir James Outram.

« L'Inde elle-même est dans une paix profonde et le gouvernement local peut se servir de tous les régiments anglais contre les mutins. Avec ces avantages, nous devrons bientôt apprendre que ce sombre nuage s'est dissipé. »

— Le *Times* publie les nouvelles suivantes de Hong-Kong du 25 mai :

« Les chaloupes ont remonté le fleuve de Canton pour aller attaquer les jonques du mandarin. Le général Garrett et son état-major sont arrivés.

« Un combat a eu lieu entre les impériaux et les rebelles au dessus de Foo-Chow Fo; on croit que les impériaux y ont été victorieux.

« La ville de Canton souffrait de la famine.

« Sir John Bowring a annoncé qu'une indemnité sera demandée au gouvernement chinois pour les pertes essuyés par les sujets anglais. »

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 13 juillet.*

Le comte Ellenborough demande quelle est la nature des informations que le gouvernement a reçues des Indes et quelles sont les mesures que les ministres de S. M. se proposent de prendre.

Lord Granville. Le gouvernement est prêt à faire connaître toutes les informations qu'il a reçues sur les affaires des Indes, et je le déclare d'autant plus formellement que le bruit a couru que le gouvernement de la reine avait reçu de l'empire indien, des nouvelles d'un caractère désastreux et qu'il désirait les tenir secrètes pour le public.

Le gouvernement n'est en possession, en moment, d'aucune nouvelle qui n'ait été publiée. Il apprécie toute l'importance des événements qui se passent en Asie et n'est en aucune façon disposé à traiter l'affaire légèrement. Au contraire, la question occupe de la manière la plus sérieuse l'attention du gouvernement de S. M. qui est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour vaincre les difficultés qui surgi.

Le noble lord dit ensuite quelques mots de regret à la mémoire du général Anson, et fait un brillant éloge de la valeur militaire de sir Colin Campbell qui vient de partir pour le théâtre des événements, où il prendra le commandement en chef de l'armée anglaise.

Lord Hervelle blame le gouvernement de la condition dans laquelle il a laissé l'armée anglaise dans l'Inde, et exprime l'espoir qu'il obligera le conseil des directeurs à porter remède à un tel état de choses.

Le comte d'Albemarle présente encore quelques observations.

L'incident est vidé. — La séance continue.

INDES ANGLAISES.

Londres, 13 juillet.

Le *Times* annonce que les dépêches de l'Inde sont moins défavorables. A Bombay et à Madras, les troupes se montrent toujours fidèles. A Bombay on regardait la crise comme terminée.

Trieste, 13 juillet.

Le général Anson est mort du choléra à Kurnaul, se rendant devant Delhi, pour prendre le commandement des troupes.

PRUSSE.

On lit dans la *Gazette de la Bourse* de Berlin, du 10 juillet :

« L'objet spécial de la conférence du Zollverein, réunie en ce moment à Berlin, est la question de l'augmentation des droits sur le sucre de betterave. Mais nous apprenons de bonne source que la plupart des membres de la conférence ont reçu encore des instructions pour une autre question, celle de l'émission des billets de banque du Zollvereïn. Ces membres sont chargés de faire à ce sujet des propositions au gouvernement prussien, et ces propositions serviraient de base aux négociations qui doivent être ouvertes sur cet objet plus tard. »

Digitized by Google

PAYS-BAS.

SESSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1856-1857.

Révision du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

Message royal n° 1. A la seconde chambre des états généraux.

Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis par les présentes a pour objet la révision du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.

Les motifs sur lesquels ce projet de loi est fondé sont développés dans le mémoire explicatif qui l'accompagne et qui est suivi de différentes annexes.

Sur ce, je prie Dieu, messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Au Loo, le 8 juin 1857.

GUILLAUME.

N° 2. *Projet de loi pour la révision du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.*

Nous, Guillaume III, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange Nassau, grand duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou entendront, salut! Savoir faisons :

Ayant pris en considération qu'il est nécessaire de régler, par la loi, les effets de la dénonciation du traité de commerce et de navigation, conclu le 20 septembre 1851, entre les Pays-Bas et la Belgique, et de reviser certains articles du tarif actuel des droits d'entrée, de sortie et de transit ;

Vu l'art. 2 de la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126).

A ces causes, le conseil d'État entendu et de commun accord avec les états généraux, avons trouvé bon et entendu, comme nous trouvons bon et entendons par les présentes :

Art. 1er. Les droits d'entrée et de sortie fixés par les lois existantes, sont modifiés. Les articles du tableau A sont supprimés et remplacés par ceux du tableau B.

Art. 2. Il ne sera pas perçu de cents additionnels sur les droits d'entrée et de sortie.

Art. 3. Le droit de quatre pour cent, mentionné par la loi du 8 août 1850 (*Bulletin officiel*, n° 49), est réduit à deux pour cent.

Art. 4. Cette loi sera mise en vigueur le 1er janvier 1858.

Mandons et ordonnons, etc.

Mémoire explicatif.

Le ministre des affaires étrangères a informé la seconde chambre, par dépêche du 15 décembre dernier, que le gouvernement belge avait dénoncé le traité de commerce et de navigation conclu, le 20 septembre 1851, entre les Pays-Bas et la Belgique.

L'article 2 de la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126) dispose que, dans les six mois qui suivront la dénonciation, il sera présenté aux états généraux un projet de loi ayant pour objet d'en régler les effets.

C'est dans le but de satisfaire à cette prescription légale qu'on a rédigé un avant-projet de loi concernant la révision du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit; ce travail a été communiqué, par dépêche du 10 février 1857, n° 106, avec les éclaircissements et les développements nécessaires, à toutes les chambres de commerce et des fabriques qui ont été invitées à donner leur avis à ce sujet.

La seconde chambre reçoit, ci joint, en communication ladite dépêche avec les pièces qui s'y rattachent (1).

Le gouvernement prend la liberté de s'y référer, en ce qui concerne les principes sur lesquels le projet de loi est basé et les motifs particuliers qui justifient la modification des droits d'entrée et de sortie existant sur les divers articles y dénommés.

Le gouvernement pourra donc se borner ici à quelques brèves explications auxquelles les avis des chambres de commerce ont donné lieu et à l'explication des modifications qui ont encore été introduites dans le projet de loi par suite de ces avis.

Des quarante-neuf chambres de commerce, dont les réponses sont parvenues, quatorze ont pu se rallier complétement et sans aucune restriction au projet de loi. Ce sont celles d'Almelo, d'Alkmaar, d'Amersfoort, de Delden, de Deventer, de Dokkum, d'Eindhoven, du Helder, de Hengelo, de Leeuwarden, d'Oldenzaal, de Rijssen, de Vaals et de Venloo.

Les trente-cinq autres ont également exprimé, pour la plupart, leur adhésion à la révision projetée, mais elles ont présenté certaines observations plus ou moins générales au sujet de quelques-unes des modifications proposées. Le gouvernement, en complétant ce qui lui reste encore à dire sur le projet de loi, trouvera l'occasion d'exprimer son avis, s'il y a lieu, sur ce qui concerne ces observations.

La modification la plus essentielle que le projet de loi apporte au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, concerne le taux des droits d'entrée. Deux importantes améliorations sont proposées, une assimilation plus complète des taxes, en ce qui concerne les articles similaires et le développement plus prononcé du système de tarification à la valeur. On propose enfin l'abolition de la plupart des droits de sortie qui existent encore.

La règle adoptée dans l'avant-projet de loi : ramener autant que possible le taux des droits d'entrée à 5 p. c. de la valeur, en supprimant les cents additionnels existants, cette règle a été maintenue après la réception des avis des chambres de commerce.

A l'exception d'une seule chambre, celle d'Enschedé, aucune n'a élevé d'objection contre ce principe. Au contraire, les chambres de commerce d'Utrecht, de Zwolle et d'Arnhem ont pensé qu'un dégrèvement plus sensible serait peut-être désirable. Mais le gouvernement a pu d'autant moins se rallier à cette manière de voir, que, par suite des rapports de quelques chambres, on a dû proposer de réduire davantage ou de supprimer les droits sur certains articles, tels que les grains, la levûre, le riz, d'où résultera, pour le trésor public, une diminution de revenus assez sensible.

Un nouveau tableau des recettes présumées, adapté au projet de loi tel qu'il est présenté aujourd'hui, permet d'en apprécier les conséquences financières (annexe I). Il diffère quelque peu du tableau qui avait été communiqué aux chambres de commerce et où s'étaient glissées des erreurs qui ont été corrigées.

Toutefois, le gouvernement ne peut s'abstenir de faire remarquer tout ce qu'il y a d'incertain dans les calculs qui se rapportent aux produits présumés des droits d'entrée et de sortie. Diverses circonstances peuvent réduire ces recettes : il est donc nécessaire de procéder avec la plus grande circonspection dans les inductions qu'on fait à cet égard.

C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement fera remarquer que les droits sur les grains, portés à fl. 1-50 par last, ne produiront probablement pas l'excédant de recettes indiqué dans le tableau; car, sous l'empire de ce droit, les quantités à introduire pour la consommation, seront moindres qu'en 1855; à cette époque, en effet, lorsque le droit était de 10 cents par last, on déclarait, également pour la consommation, les grains destinés au transit. C'est ainsi encore que le produit des droits sur le riz n'atteindra pas le chiffre porté au tableau, parce qu'une notable quantité de riz importé nous vient habituellement des colonies néerlandaises en franchise de droits, aux termes de l'article 3 de la loi du 19 juin 1845 (*Bulletin officiel*, n° 28). Il est aussi très douteux que les droits d'entrée qui seront perçus *ad valorem* sur les manufactures de laine, actuellement tarifées au poids, atteignent le chiffre indiqué au tableau. Le produit a dû être calculé d'après la valeur de ces articles, telle qu'elle est déterminée et immuablement admise par la statistique.

En supposant que cette valeur admise soit exacte, on déclarera, à l'importation, une valeur moindre, ainsi qu'il arrive toujours pour les marchandises tarifées *ad valorem*; c'est ce qu'il est impossible de prévenir, car le procédé de la préemption est difficile à appliquer à moins que les marchandises ne soient déclarées pour une valeur sensiblement inférieure à la véritable. On ne peut s'attendre enfin en percevant 8 fl. par 100 kilog. de sirop et de mélasse, à voir continuer une importation aussi considérable que sous le régime antérieur.

On ne peut se dispenser de prendre toutes ces circonstances en considération lorsqu'on évalue le produit présumé.

Les chiffres portés au tableau ne doivent donc être acceptés qu'avec une certaine réserve. Mais si l'on ne peut prédire avec certitude que les droits qui résulteront de l'application du projet de loi atteindront le chiffre majoré que mentionne le tableau, au moins le gouvernement croit-il pouvoir annoncer que les recettes, telles qu'elles résulteront du projet de loi, ne seront pas inférieures à celles des années précédentes.

La plupart des chambres de commerce ont expressément ou tacitement adhéré au principe qui consiste à établir et à développer, autant que possible, l'uniformité des droits dans le tarif. Quelques-unes seulement paraissent vouloir, à certains égards, faire abstraction de ce principe pour conserver, en ce qui concerne quelques marchandises, les droits actuellement existants qui dépassent ou n'atteignent pas le taux de 5 p. c.

Les chambres de commerce de la Haye, Delft, Bréda et Boxmeer, entre autres, désireraient le maintien des droits plus élevés pour les *meubles, tapis*, etc., tandis que celles de Maestricht et de Dordrecht donnent la préférence aux droits inférieurs pour les ouvrages en *fer battu et forgé* et pour la *mercerie*, et celles de Zwolle et de Nimègue au droit inférieur pour les *toiles*.

Bien que le gouvernement ne veuille pas méconnaître qu'il y a certaines marchandises pour lesquelles un droit supérieur à 5 p. c. de la valeur ne serait pas exagéré, il pense néanmoins qu'une tarification uniforme des différents articles offre, à la perception, tant d'avantages et de facilité, aussi bien pour le public que pour le fisc, qu'il n'a pas hésité à sacrifier un excédant de recettes sur des articles tels que les meubles, tapis, etc.

Comme les quatre chambres de commerce qui viennent d'être citées se sont seules prononcées contre l'augmentation des droits sur les ouvrages en fer, les toiles et la mercerie, et que les autres n'ont rien eu à y objecter, on pourra également favoriser le système de la tarification uniforme en adoptant cette augmentation. Le gouvernement peut aussi espérer que, si le projet est converti en loi, les nombreuses contestations qui se sont élevées, surtout sous l'empire du traité néerlando-belge, au sujet des erreurs de déclaration et de classification des marchandises, et qui ont donné lieu à des difficultés, ne se reproduiront plus.

(1) Nous en reproduirons la traduction ou l'analyse.

Digitized by Google

Le développement donné au système qui consiste à percevoir les droits d'entrée *ad valorem* pour toutes les marchandises qui présentent de nombreuses variétés, a été spécialement appliqué, dans le projet de loi, aux articles *poterie verre et manufactures de laine*, qui sont encore aujourd'hui tarifés au poids.

Quoique presque toutes les chambres de commerce se soient ralliées à ce principe, il a été contesté en ce qui concerne les deux premiers articles, surtout par la chambre de commerce de Maestricht et par celle de Tilbourg. La chambre de commerce de Zaandam aurait également préféré voir proposer la tarification au poids du *papier*.

Quant à ce dernier article, le gouvernement doit faire remarquer que le *papier de toute espèce* est tarifé à la valeur, déjà depuis 1851, sans qu'il y ait eu de réclamations à cet égard. La perception des droits d'entrée *ad valorem* introduira, au contraire, en ce qui concerne les trois premiers articles, un changement important à l'état de choses actuel et le gouvernement croit devoir encore ajouter quelques mots sur ce point.

Il est incontestable que, pour beaucoup de marchandises, la tarification à l'entrée suivant le poids ou la mesure rend possible une perception plus sûre et plus facile, spécialement en ce qui concerne les marchandises qui ne comportent pas diverses variétés. Cette tarification est même nécessaire lorsqu'il s'agit de marchandises dont la préemption ne pourrait convenablement avoir lieu. Il serait donc peu rationnel d'adopter la tarification *ad valorem* pour toutes les marchandises indistinctement. Mais on ne peut méconnaître non plus que la perception au poids et à la mesure est d'une fort peu convenable pour tous les articles qui comptent plusieurs espèces. A l'égard de ces articles, on doit exclusivement adopter la tarification à la valeur. Voyons, par exemple, l'article *Poterie*.

La poterie fine se divise en plusieurs espèces, qui s'élèvent d'une valeur de 50 florins à une valeur de 60 florins par 100 kilog. Supposons que l'on fixe un droit de 3 florins par 100 kil., ainsi que la chambre de commerce de Maestricht le demande comme minimum. Ce droit s'adaptera comme suit aux diverses espèces : la poterie de 20 florins sera tarifée à 15 pour cent, celle de 60 florins, à 5 pour cent, tandis que, si les espèces s'améliorent encore, les droits diminueront dans la même proportion.

On peut admettre, pour la porcelaine, une valeur de 100 à 500 florins porcelaines de Chine, de Japon, de Berlin, de Saxe et celle de Sèvres peuvent dépasser de beaucoup cette valeur) Il est donc impossible d'établir, pour elle, le même droit que pour les différentes espèces de poterie fine. En tarifant l'article poterie au poids, on tombe nécessairement dans des distinctions et des classifications accompagnées d'une grande diversité de droits : c'est ce qui est d'autant moins rationnel que les distinctions tracées par la loi deviennent plus tard inexactes grâce aux progrès de l'industrie, ces distinctions donnant d'ailleurs lieu à toutes les difficultés qu'on éprouvait antérieurement en déclarant les marchandises.

De quelque manière qu'on établisse le tarif, on courra toujours le danger de taxer les qualités inférieures dans une proportion injuste comparativement aux qualités plus précieuses et d'imposer davantage le consommateur des premières que celui des dernières.

Ce qui est vrai de la poterie s'applique parfaitement à la verrerie et aux manufactures de laine.

Il est bon de faire remarquer, en passant, que ces trois articles ont toujours été tarifés à la valeur depuis 1725 jusqu'en 1822.

En 1822, lorsqu'on applique des droits plus protecteurs, ces articles furent tarifés au poids. On n'éleva donc pas, après la considérations qui précèdent et maintenant qu'il s'agit avant tout de faire disparaître autant que possible du tarif tout vestige de protection qu'il peut encore contenir et de régulariser davantage la perception des taxes, de voir le gouvernement s'arrêter à la tarification *ad valorem* des trois articles en question et ne pas déférer au vœu des chambres de commerce de Maestricht et de Tilbourg : ce vœu, du reste, n'est autre chose que la demande d'une protection qui, si elle était accordée à ces branches d'industrie, ne pourrait être refusée à d'autres. Le gouvernement ne craint pas que l'industrie du pays puisse souffrir de l'abolition des droits protecteurs sur ces articles, quand il réfléchit au rigoureux développement qu'elle a acquis dans ces dernières années et quand il considère que les produits de ces branches de l'industrie néerlandaise soutiennent avec succès la concurrence des produits étrangers, sur le marché intérieur et même au dehors.

Le gouvernement, en proclamant à la révision du tarif, a cru également pouvoir faire un grand pas en avant en ce qui touche les droits de sortie. Des 54 articles frappés actuellement de droits de sortie, 22 en sont complètement affranchis et, pour quelques uns des 12 autres, on propose une dégrèvement assez notable.

Les chambres de commerce de Zwolle, Dordrecht, Amsterdam, Groningue, Leyde, Goes et Breda auraient voulu voir le gouvernement aller plus loin encore quant aux droits de sortie. D'autres chambres, comme celles de Tiel, Delft, Berg-op-Zoom et Helmont, ont pensé au contraire qu'on s'est déjà trop avancé pour quelques articles. Le gouvernement n'est pas de cet avis. Il ne paraît pas avoir été allégué de motifs suffisants pour le maintien des droits supprimés; et pour ce qui est du vœu des chambres de commerce nommées en premier lieu, le gouvernement peut, à la vérité, adhérer en général aux motifs allégués pour la complète suppression des droits de sortie établis antérieurement et maintenus aujourd'hui, mais il croit devoir conserver, quant à présent, les droits sur le bétail en égard à leur peu d'importance et à la recette assez considérable qu'ils rapportent au trésor. Il y a trop peu de temps que les droits sur les *chiffons* ont été établis par le législateur, après mûr examen et réflexion, pour que le gouvernement doive juger à propos d'y introduire une nouvelle modification. Mais le gouvernement n'a pas hésité à réduire notablement les droits sur le *verre cassé* et *grossil*, sur la *colle forte* et les *cendres* parce qu'en présence de l'approvisionnement qui en existe constamment aux, surtout les rapports qui sont parvenus, il est moins nécessaire de continuer à entraver la sortie, comme par le passé, au moyen de droits élevés.

Il n'a pas paru qu'on pût faire davantage, quant à présent, à l'égard des droits de sortie qui, jusqu'ici, ont constitué une protection assez énergique : à ce point de vue, la suppression complète et trop précipitée de ces droits ne paraît pas convenable.

Le gouvernement va s'expliquer maintenant de plus près au sujet des autres modifications que le projet de loi apporte à l'avant-projet adressé aux chambres de commerce.

Bois. — Les saules, osiers, etc., ont été, après un nouvel examen, réduits à 1 pour cent de la valeur, parce que, comme le fait remarquer la chambre de commerce de Rotterdam, il y a pénurie de cet article et qu'il importe de l'obtenir à bon marché, tant pour la construction de nos digues que pour la fabrication des paniers dont nous avons besoin pour l'exportation des fruits des arbres et de la terre.

Chandelles. — Quelque considérable qu'ait été, dans l'avant-projet, la réduction du droit sur les chandelles, ce dégrèvement n'a pas encore paru suffisant aux chambres de commerce de Dordrecht, Maestricht, Leyde, Breda, Nimègue, Flessingue, Rotterdam, Utrecht et Amsterdam. Les cinq dernières ont exprimé le désir de voir tarifer cet article *ad valorem*, mais il ne pourrait y être satisfait sans inconvénient, à cause des difficultés qu'offre la préemption de cet article. Le gouvernement a cru préférable de réduire les droits existants de 10 florins et 25 florins à 5 florins et 10 florins.

Chocolat. — Le chocolat, fabriqué avec du sucre, rentre dans l'article sucreries, pâtisseries, confiseries; mais pour lever les doutes qui ont déjà surgi à cet égard, on l'a tarifé à part.

Cidre, poiré, hydromel. — Pour faire droit aux observations des chambres de commerce de Rotterdam et d'Utrecht sur cet article, la différence qui existait, dans l'avant-projet, entre le droit sur les boissons en cercles et le droit en bouteilles a été réduite à 1 florin, parce que cette différence de 2 florins serait trop grande, eu égard au droit qui est dû sur les bouteilles importées à part. Bien que le chiffre de 1 florin surpasse également le montant de ce droit, on croit pouvoir maintenir la cause de l'excédant de valeur que l'importation en bouteilles donne ordinairement à ces boissons, comparativement à l'importation en cercles.

Eaux minérales et de source. Dans l'avant-projet on abaissait, d'une manière notable, le droit sur l'importation en bouteilles, mais on l'élevait au contraire sur l'importation en cruchons.

Les chambres de commerce d'Amsterdam et de Leyde ont signalé ce point à l'attention du gouvernement qui n'a pas vu d'inconvénient à modifier sa proposition; il a d'autant moins hésité, que cet article est l'objet d'un transit assez considérable; or il importe, au point de vue du remboursement auquel cet article est parfois assujetti, que le droit d'entrée soit assez peu élevé pour qu'on puisse, en le payant, facilement disposer de l'eau destinée au transit.

Fécule de pommes de terre — La fécule de pommes de terre et les surrogats qu'elle sert à préparer étaient frappés, par le tarif de 1848, d'un droit de 10 florins par 100 kilog., qui a été réduit à fl. 4.50 par la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126). Lors de la discussion de la loi du 25 décembre 1853 (*Bulletin officiel*, n° 180), la fécule de pommes de terre a été, par voie d'amendement, comprise dans les denrées soumises à un régime provisoire, en vue d'engager l'importation des grains et autres denrées alimentaires; elle n'est donc tarifée, depuis le 1er janvier 1856, qu'à 10 cents les 100 kilog., tandis que les surrogats fabriqués avec cette fécule restent taxés à fl. 4.50 cents.

Cette immunité presque complète de la fécule de pommes de terre a été déjà l'objet de plaintes nombreuses adressées et au gouvernement par les fabricants de cet article. Ces plaintes se renouvellent et sont accueillies par les chambres de commerce de Gouda et de Hoogezand; cette dernière est entrée sur ce point dans quelques développements. C'est ce qui a engagé le gouvernement à soumettre cet article à un nouvel examen et à faire la proposition qui est consignée au projet de loi.

La distinction établie entre la fécule et les fabricats, dont elle est la base, paraît équitable quand on tient compte de la plus-value de ces derniers.

Le gouvernement estime que le droit de 1 florin pour la fécule, et celui de 5 florins pour les fabricats, sont équitablement proportionnés aux droits fixés par le tarif pour d'autres marchandises.

Pour les fabricats, le droit sera de 5 p. c. de la valeur, et de 3 p. c. pour la fécule qui, bien que ce soit un produit fabriqué, est en même temps une matière première pour certaines fabriques.

Fer. — Le dégrèvement accordé au fil de fer par l'avant-projet, n'a pas paru suffisant. La chambre de commerce de Maestricht a désiré qu'on allât plus loin et le gouvernement n'a pas vu d'inconvénient à le ranger parmi les espèces de fer entièrement libres; effectivement, le fil de fer, considéré comme matière première pour la fabrication des clous

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

ou des pointes de Paris, peut être assimilé aux autres sortes de fer auxquelles l'immunité a été accordée.

Fer blanc. — Le *fer blanc en feuilles* est encore tarifé aujourd'hui à 1 p. c. par 100 kilogr., tandis que les ouvrages de fer-blanc le sont à 6 p. c. Ce dernier droit étant diminué, la chambre de commerce d'Arnhem a pensé que le premier devait être également modifié. Les chambres de commerce de Rotterdam et de Flessingue s'expriment également dans ce sens. Une diminution du droit sur le fer-blanc paraît réellement recommandable, puisqu'il sert de matière première aux ferblantiers.

Les filatures de coton se servent d'une sorte de fil de chaîne, appelé *warps*, composé de deux ou trois fils tordus l'un dans l'autre. Ce fil de chaîne, qui est peu ou point fabriqué dans ce pays, est taxé à 6 florins par 100 kilog., d'après le tarif existant, car il a été considéré comme fil tors et n'a pu être rangé parmi les fils non tors. Ce droit d'entrée, ainsi perçu, sur les fils de chaîne qui servent de matières premières aux filatures, a donné lieu à des plaintes auxquelles l'adoption du projet de loi fera droit.

Avant de proposer cette modification, le gouvernement a encore spécialement entendu les intéressés à ce sujet, et les chambres de commerce de Deventer, Kampen, Almelo, Oldenzaal, Goor, Delden, Hengelo et Ryssen ont toutes fait connaître, par des rapports spécialement demandés sur ce point, qu'elles considèrent la proposition du gouvernement comme très-louable.

Garance. — Un grand nombre de pétitionnaires ont demandé au gouvernement de soumettre l'article garance à un nouvel examen. Les mêmes réclamations se retrouvent dans les rapports des chambres de commerce de Harlem, Middelbourg, Goes, Rotterdam, Ruremonde et Tiel. Elles concernent, en premier lieu, le droit d'entrée de 50 cents proposé sur l'alizari proprement dit et le racin séché, en second lieu, le maintien du droit d'entrée de 3 florins sur la garance non robée et fine grappe, la garance commune et la mule; enfin, le peu de justesse des diverses rubriques.

Le gouvernement a examiné ces griefs et les a trouvés fondés. Le droit de 50 cents ne paraît pas pouvoir être maintenu sur l'alizari et le racin séché, qui, comme le racin non séché, est une matière première.

Le droit de 3 florins sur la garance pilée ou moulue est l'équivalent d'un droit qui peut s'élever, suivant la chambre de commerce de Dordrecht, de 6 à 20 p. c. de la valeur, et comme les poudres de garance constituent une matière première, travaillée à la vérité, il convient de réduire ce droit. Il n'est guère possible de tarifer ces espèces de garance *ad valorem*, eu égard à la difficulté de préempter cet article.

Maintenant que la classification de l'article garance a été améliorée, le gouvernement se flatte d'avoir satisfait aux réclamations qui ont été exprimées.

Grains. — Des opinions divergentes ont été émises sur la tarification des grains. Les chambres de commerce de Ruremonde, Zwolle, Utrecht et Goor voudraient les voir affranchis en général de tous les droits d'entrée; celle de Delfshaven ne désire cet affranchissement que pour le seigle et l'orge; les chambres de Schiedam, Delft, Rotterdam, Flessingue, Arnhem, demandent un droit fixe de 1 fl. 50 c.; les chambres d'Amsterdam et de Gorinchem le droit de 10 cents par 30 hectolitres (lasts).

Comme le gouvernement ne croit devoir proposer de droit sur les grains que dans un but purement fiscal et que des calculs ont ultérieurement démontré qu'un droit de 150 florins par last permet encore d'attendre un produit satisfaisant des droits d'entrée et de sortie, il n'a pas hésité, suivant le désir qui a été exprimé, à fixer le droit à fl. 1-50.

Le droit qui avait été proposé dans l'avant-projet sur la farine et les grains broyés a été modifié dans le nouveau projet de loi, pour le mettre en harmonie avec le dégrèvement des grains, et fixé à 40 cents par 100 kilogrammes.

Huile. — Dans l'avant-projet, on considérait un droit de 3 florins pour l'huile de graines plates et rondes comme l'équivalent d'un droit de 5 p. c. de la valeur. Les chambres de commerce d'Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht, Maestricht, Flessingue, Gouda et Maestricht ne contestent pas ce point, en présence des prix actuels de l'huile, mais considèrent ces prix comme tout à fait anormaux et le droit comme trop élevé pour ce motif. Le prix moyen devant réellement être moins élevé, le gouvernement a réduit le droit à 2 florins.

Huile de palmier et de cocotier. — Prenant en considération le transit considérable dont ces articles sont l'objet et le chiffre minime des droits perçus à l'entrée (la plus grande partie qui est déclarée pour la consommation intérieure venant de la côte de Guinée), le gouvernement a complètement affranchi ces articles, comme on l'avait fait antérieurement pour l'*huile de poisson*.

Levûre. — « La levûre étrangère, dit fort justement la chambre de commerce de Rotterdam, c'est-à-dire la levûre de brasserie, est indispensable pour nos distilleries; celle de ces dernières n'a pas besoin de protection. » Le gouvernement n'a pas vu dès lors d'inconvénient à l'affranchissement.

Millet. — Taxé comme le riz par le tarif de 1845, est assimilé à cet article par le projet de loi.

Poterie. — Sur la proposition de la chambre de commerce de Gouda, le droit sur les pipes a été fixé *ad valorem*. La différence de valeur indiquée par cette chambre, entre les briques, et les tuiles ou pannes, a également abouti à la modification introduite dans cet article.

Riz. — Les droits sur le riz sont réduits de moitié. Le gouvernement n'a pas cru devoir les supprimer complètement, parce qu'il eût ainsi enfreint le principe qui sert de base à l'art. 3, litt. A, § 1, de la loi du 19 juin 1845 (*Bulletin officiel*, n° 28), combiné avec l'art. 1er de la loi du 8 août 1850 (*Bulletin officiel*, n° 47); ces dispositions perdraient toute leur efficacité si, comme on le propose, d'autres articles tels que l'indigo, le poivre, les épiceries, etc., étaient également affranchis sans condition.

Sirop. — Le gouvernement a reçu des plaintes sérieuses au sujet du droit de 6 florins, admis par l'avant-projet pour les 100 kilogrammes de sirop et mélasse. On trouvera ci-joint une pétition des raffineurs de sucre d'Amsterdam qui développe ces griefs. En présence de ces réclamations et, ayant égard à la circonstance qu'une prime de 15 et 13 francs, est accordée en Belgique, à la sortie, pour le sirop de sucre de canne et de betterave, le gouvernement a cru pouvoir taxer le sirop à 8 florins les 100 kilogrammes.

Tourteaux de navette, de chènevis et de lin. — Conformément à une observation faite par la chambre de commerce de Rotterdam, le gouvernement a cru pouvoir réduire cet article, à cause de l'intérêt qu'il présente pour l'agriculture.

Il résulte de tout ce qui précède que le gouvernement n'a pas perdu de vue que, si l'article 2 de la loi du 1er septembre 1854 prescrit de régler les effets que peut avoir la dénonciation d'un traité, le but principal de cette disposition c'est d'empêcher que lorsque les faveurs stipulées par traités viennent à cesser, on n'en revienne aux droits d'entrée et de sortie qui avaient été fixés par les anciens tarifs, conformément aux principes protectionistes alors en faveur.

On voit également par ce que nous avons dit, que les réductions des droits consenties par les Pays Bas, lors du traité avec la Belgique, sont, sauf quelques exceptions, ou maintenues ou considérablement développées par le projet de loi, et que les droits perçus à l'entrée et à la sortie, sur la frontière belge, produiront une recette bien moindre que s'ils devaient continuer à être perçus conformément aux dispositions qui sont encore en vigueur aujourd'hui en vertu du traité.

Ce n'est pas, du reste, en vue seulement du traité avec la Belgique, mais aussi des traités conclus avec d'autres Etats que le projet de loi a été rédigé, au vœu de la loi de 1854.

Ainsi qu'on l'a dit dans la dépêche adressée aux chambres de commerce, le petit nombre d'articles sur lesquels un droit réduit doit encore être perçu en vertu des conventions avec la France, les Deux-Siciles et la Sardaigne, sont tarifés de telle façon par le projet de loi que si ces traités sont dénoncés, il y aura fort peu de chose à modifier pour obéir à l'article 2 de la loi du 1er septembre 1854.

Les droits stipulés par le projet de loi, pour les articles favorisés par les traités sont moindres ou sont les mêmes que ceux que l'on perçoit actuellement, de sorte que, si ces traités viennent à cesser leurs effets, les droits ne devront pas subir de modifications.

Tel ne sera pas toutefois le cas en ce qui concerne certains articles affectés par le traité avec la France.

En vertu de ce traité, la *mercerie* n'est tarifiée qu'à 3 p. c. *ad valorem* et la *soie* à 2 fl. par kilog. et aux termes de l'art. 1er de la loi du 1er septembre 1854, ces droits doivent être perçus d'une manière générale aussi longtemps que subsiste le traité. Mais il résulterait de là une infraction au principe de la tarification uniforme consacré par le projet de loi.

Aussi, le gouvernement a-t-il, après la dénonciation du traité avec la Belgique, immédiatement fait des démarches auprès du gouvernement français à l'effet de faire modifier les dispositions du traité, en ce qui concerne ces deux articles, suivant l'esprit du projet de loi.

Le gouvernement français n'a pas encore fait connaître sa décision à ce sujet; mais le gouvernement du Roi espère qu'une réponse satisfaisante ne tardera pas à lui parvenir. Si, néanmoins, tel n'était pas le cas, il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas opportun de faire cesser les effets du traité avec la France qui peut être dénoncé, d'année en année, afin de rendre possible de cette façon l'uniformité de la tarification.

Le traité avec la France stipule également une réduction sur les droits d'entrée des boissons distillées et des vins. Mais l'application générale de ces droits, tant que subsiste le traité, ne donne lieu à aucune objection.

La proposition contenue dans l'art. 3 du projet de loi et tendante à réduire de moitié le droit d'enregistrement des lettres de mer n'a pas trouvé beaucoup d'adversaires au sein des chambres de commerce. Celles de Zwolle, Middelbourg, Dordrecht, Groningue, Leyde et Utrecht, approuvent expressément la mesure telle qu'elle est proposée; celles d'Amsterdam, de Rotterdam, de Schiedam et de Flessingue veulent même aller plus loin et fixer le droit à 1 p. c. de la valeur.

A cet égard, le gouvernement est d'avis que, pour la première fois, réduire de moitié le droit d'enregistrement, c'est marcher plus prudemment dans la voie de la liberté et qu'avant d'aller plus loin il convient que le législateur puisse se rendre compte des conséquences de cette première mesure. Si, au bout d'un certain temps, il est constaté que la mesure actuellement proposée n'exerce pas d'influence fâcheuse sur la construction des navires nationaux, on pourra aviser, avec plus de sécurité, à une réduction ultérieure.

Digitized by Google

Les arguments que les chambres de commerce de Nimègue, Dordrecht et Hoorgrand, la dernière notamment, ont produits contre les propositions du gouvernement ne paraissent pas de nature à détruire le jugement favorable exprimé par les chambres précédemment mentionnées. Mais le gouvernement croit encore devoir ajouter un mot au sujet de l'avis de la chambre de commerce de Hoogezand qui ne pourrait adopter une réduction du droit d'enregistrement que si le principe de la loi du 14 mars 1810 (*Bulletin officiel*, n° 12), d'après lequel les lettres de mer néerlandaises ne peuvent être accordées qu'à une propriété néerlandaise, était modifié.

Le gouvernement hésite, au point de vue politique, à modifier la législation existante; car, en temps de guerre entre des États maritimes, la neutralité du pavillon néerlandais pourrait être compromise, au grand préjudice de la marine marchandedes Pays-Bas, si la législation de ce pays permettait de croire que le pavillon néerlandais pourrait aussi être porté par des navires qui seraient, en tout ou en partie, une propriété étrangère.

Le ministre des finances.

VAOLIE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ALLEMAGNE.

D'après une correspondance particulière de Berlin de l'agence Havas, les regrettables événements qui viennent d'avoir lieu en Italie, et qui, dit-on, ont été préparés à Londres, auraient déterminé le cabinet autrichien à demander à la Prusse d'adresser une note au gouvernement anglais pour le prier d'exercer une surveillance active sur les réfugiés qui se trouvent en Angleterre, c'est-à-dire de modifier les dispositions légales relatives aux étrangers. On ne sait pas encore, dit cette correspondance, comment la Prusse répondra à cette demande.

— On écrit également de Vienne, dans le même sens, le 8 juillet, à la *Barsen Halle* :

« Les derniers événements de l'Italie ne se passeront pas tout à fait sans punition. La diplomatie des États italiens, y compris l'Autriche, y trouvera matière suffisante à réclamation, et l'on verra que, dans peu de semaines, la coalition des puissances sera fortement constituée contre les perturbateurs de la paix et de la tranquillité dans la péninsule italique. Le résultat en sera sans doute l'obligation pour le grand dictateur révolutionnaire de l'Italie et ses partisans d'émigrer en Amérique.

« Si toute l'Europe se soulève contre le grand perturbateur de la paix européenne, on pourra enfin déterminer l'Angleterre, il faut l'espérer, à retirer son exécrable politique des anarchistes de notre temps, et il est probable que, dans les circonstances actuelles, lord Palmerston fera droit aux réclamations que les puissances européennes pourront lui adresser. Le Piemont aussi, bien que l'adversaire de l'Autriche, ne restera sans doute pas en arrière, quand il s'agit de rendre inoffensifs les éternels ennemis de l'ordre. »

— Enfin, nous lisons dans la *Gazette universelle allemande* :

« On est généralement d'avis, dans nos cercles diplomatiques, en ce qui concerne les derniers événements révolutionnaires d'Italie, qu'il se prépare un assaut de toutes les puissances italiennes contre lord Palmerston, que, probablement on obtiendra enfin que Mazzini et consorts soient expulsés d'Angleterre. On a des preuves ici que l'entreprise a été dirigée de Londres. Il est certain aussi que le signal a été donné prématurément à Londres, parce que les chefs ont pris l'alarme de l'apparition du vice-amiral Lyons dans le golfe de Gênes. »

ESPAGNE.

Malgré tous les efforts employés par les ambassadeurs français et anglais en vue d'amener M. Lafragua à donner la satisfaction exigée par le gouvernement espagnol, l'envoyé mexicain s'est obstinément refusé d'adhérer aux conditions auxquelles le cabinet de Madrid consentirait à reprendre ses relations avec le Mexique. Aussi, le séjour de M. Lafragua dans la capitale des Espagnes restant infructueux, le ministre mexicain compinit quitter Madrid pour venir à Paris. On espère, jeur an, qu'il reprendra les négociations avec le duc de Rivas qui se trouvera décidément à son poste à Paris à la fin du mois.

ITALIE.

Les nouvelles d'Italie sont aujourd'hui sans importance. Le *Corriere* mercantile n'en sait maint que le *Pompei*, parti de Naples le 7, et arrivé à Gênes, le 10 au soir, confirme la nouvelle de la destruction de la troupe suisse du Pisacane. L'affaire dans les environs de Sala a été décisive. A Naples, on croyait le colonel Pisacane au nombre des morts. Rien de nouveau d'ailleurs à Naples ni dans le reste du royaume.

On lit dans *l'Indépendante* du 10 :

« Miss White occupe une chambre de l'appartement du gouverneur de la prison; elle montre une grande exaltation. Il n'est pas vrai qu'elle ait déclaré être l'épouse de Mazzini; seulement, au moment où les cabinets sont venus l'arrêter, elle a baisé, avec la plus grande ferveur, le portrait du prophète. Elle est flanquée avec un jeune homme dont le nom nous échappe. Il paraît qu'elle n'avait pas apporté d'argent, mais qu'elle en avait reçu à Gênes, des souscriptions pour 10,000 fusils. »

AVIS.

Le collége des bourgmestre et échevins de Liége invite les personnes qui se croiraient des titres à l'obtention d'une des places d'instituteur ou de maître à l'école primaire payante, dont l'ouverture doit avoir lieu le 1er octobre prochain, à adresser le plus tôt possible, à l'administration, leurs requêtes transcrites sur papier timbré avec pièces à l'appui.

Les traitements attachés à ces fonctions sont fixés comme suit :

Le 1er instituteur,	fr.	2,000
Le 2e	—	1,500
Le 3e	—	1,200
Le 4e	—	900
Le maître de chant,		500
Le maître de dessin,		500

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 30 id. de Cologne, à 9 h. du matin. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté les samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages à ces points déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et, à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacle du 15 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Mercredi, 8 heures. — 1. Quadrille. 2. Ouverture de Cendrillon, Rossini. 3. Sérénade n° 3, Hanssens. 4. Schottisch, Lamotte. 5. La Tempête, pot-pourri, Hamm. 6. Ouverture du Pré-aux-Clercs, Herold. 7. Mazurka, Metro. 8. Fantaisie sur des airs suisses, Weber. 9. Valse, Labitzky.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES :	
Pour un an ..... fr.	26
Pour un semestre	13
Pour un trimestre	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*)	6
RECUEIL DES LOIS	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abon.

Digitized by Google

ment uni à la poste de Bruxelles, soit à M. Callin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :

1° Pour la France ..... fr. 62 75
2° Pour l'Italie et l'Espagne..... 87 47
3° Pour la Hollande..... 55 40
4° Pour la Prusse et pays en transit..... 40 75

N. B. Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 414. Exposition des trésors de l'art à Manchester.

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES

SUIVIE

DES ARRÊTÉS ROYAUX

ET DES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES QUI EN RÈGLENT L'EXÉCUTION.

In-8°. — 1855. — Prix : 1 fr.

APPAREILS COMPLETS

DE PHOTOGRAPHIE ET DE DAGUERRÉOTYPE

à vendre, à prix très-modéré.

Appareil demi-plaque garanti. — On donnera des leçons à l'acquéreur, s'il le désire.

S'adresser, 30, place de Louvain, au premier.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 502. Vente publique

de très-excellentes bruyères, tourbières et bois de sapin, sous les communes de Baelen et Moll, province d'Anvers.

L'administration communale de Baelen procédera, par le ministère de Me J.-A.-G. Dierckx, notaire, à la résidence de la commune de Baelen, canton de Moll, à la vente publique de 669 hectares 56 ares 95 centiares de très-excellentes bruyères, tourbières et bois de sapin, situés sous Baelen et Moll.

Cette belle propriété, située à proximité du canal de la Campine et traversée en grande partie par le canal d'embranchement de la Pierre-Bleue au camp de Beverloo ou Bourg-Léopold, est d'une première qualité, susceptible en totalité pour être convertie en prairies irrigables et bois.

Les chaussées de Turnhout et Gheel par Moll et Baelen vers Bourg-Léopold, Diest, Hasselt, et la chaussée projetée de Moll vers Lommel, facilitent les communications.

Des affiches avec plan figuratif et le cahier des charges et conditions sont déposés en l'étude du notaire Dierckx, où l'on peut obtenir les affiches et tous les renseignements.

L'adjudication préparatoire aura lieu sur les lieux pour les biens situés sous Baelen, le lundi 27 et le mardi 28 juillet 1857, et pour les biens situés sous Moll, le mercredi 29 juillet suivant, et l'adjudication définitive, le lundi 10 août, à la maison communale de Baelen, respectivement à 9 heures du matin.

N. 441. ÉTUDE DU NOTAIRE PORTAELS, A BRUXELLES, 57, RUE NEUVE.

Biens à Laeken.

Le notaire PORTAELS vendra, à l'intervention de son collègue, Me DE KEERSMAECKER, à Malines, chez le sieur Weddingen (ci-devant Van Dyck), à la *Ville de Paris*, chaussée d'Anvers, hors la porte de Laeken :

1° Une **maison**, étant un cabaret très-renommé, ayant pour enseigne la *Maison Rouge*, avec jardin, verger, terrains propres à la bâtisse, le tout situé au hameau du *Broodsack*, près de *Tivoli*, ensemble d'une contenance de 44 ares 24 centiares, en 16 lots.

2° Une pièce de **terre** au lieu dit : Kerkoveld, sect. D, n° 460, grande 22 ares 75 centiares.

3° Un **pré** entre Senne et canal, près la fabrique de céruse, sect. B, n° 620A, contenant 20 ares 80 centiares.

Et 4° 30 ares de **terre**, au lieu dit : Molenbeekveld, sect. D, n° 396.

Ces biens sont exploités, jusqu'au 15 novembre 1859, par Josse Verhargen, à Laeken, pour 500 fr. l'an, toutes contributions à charge du locataire.

La vente se fait en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Paumée, mercredi, 15 juillet 1857, à midi.

N. 442. Ferme à Perck.

Le notaire PORTAELS procédera, le jeudi 30 juillet 1857, à onze heures, chez le sieur Henri Pool, à l'*Ancienne barrière*, près de la station du chemin de fer à Vilvorde, avec bénéfice de paumées et de hausses, à l'adjudication *préparatoire* :

D'une belle **ferme**, nommé les *Trois-Trous*, située à Perck, avec 25 hectares d'excellentes terres d'un seul gazon, situées à Perck et Pamby.

Les bâtiments de la ferme sont situés au milieu de l'exploitation et sont dans le meilleur état d'entretien. Ils pourraient à peu de frais être appropriés pour maison de campagne : la situation serait des plus agréables à 25 minutes de la station de Vilvorde, par voie pavée.

Cette propriété a servi de résidence au célèbre peintre **D. Teniers.**

Elle est divisée en 65 lots et exploitée, savoir : la ferme avec 7 hectares, par A. Broeck, jusqu'au 30 novembre 1853, et 18 hectares, jusqu'à la même époque, par divers.

L'on peut se procurer des affiches avec plan lithographié et toutes les indications relatives aux baux, etc., en l'étude du notaire PORTAELS.

N. 443. Terres à Eeps-Querbs.

Le notaire PORTAELS vendra, à l'intervention de son collègue, Me DEKEERSMAECKER, à Malines, en conformité de la loi du 12 juin 1816, à Louvain, à la salle de ventes par notaires à la *Maison des Brasseurs*, place Marguerite, au coin de la rue du Tirlemont.

47 hectares, divisés en 51 lots, **terres** de la meilleure qualité, situées à Eeps-Querbs, près du village, et exploitées par le fermier Poels.

Adjudication *préparatoire*, mardi 7 août 1857, à dix heures.

Voir le détail aux affiches.

CHEZ H. TARLIER, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

RÉORGANISATION

DE

L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARRÊTÉ ROYAL DU 27 JUIN 1857. — In-8°. — PRIX : 1 FR.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 14 juillet 1857 :

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Intérêt payé le 14 juillet	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5	»	*diverses*	98 5/8	a
— — 1844	id.	4 1/2	»	»	97 7/8	a
— — 1853	id.	4 1/2	»	»	97 7/8	a
— — 1856	janv. juil.	4	»	1000	—	—
— — 1858	fév. août.	4	»	*diverses*	73 1/2	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	»	2000	36 1/2	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5	»	1000	100 3/4	
— — 5 %. 1853, à primes.	31 mars.		»	100	101 75	a
— — 1856,			»	80	71 —	a
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.		»	100	101 75	a
Autriche. Métallic. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79 3/4	a
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/4	
— Emprunt à Londres 1854.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	3	*diverses*	(5 40	— —	
— intérieure	id.	3	*Pr.* 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5	»	1000	86 1/4	
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1015 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	1059 —	p
— — Action de capital				1000	1320 —	p
— — Part de réserve 1/34000			1 janv. 1857	1000	— —	p
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 —	p
— — 1848		3	id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle			id.	500	790 —	p
— — des Actions réunies			id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)			»	»	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —	a
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	»	500	— —	
— de dividende — —			1/9400.	»	314 —	p
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			»	800	309 —	p
— privil. 5 1/2 %. —			»	250	— —	
Obligat. — —			»	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			»	500	— —	
— privil. 6 %. — —			»	500	— —	
Obligat. — —		3	»	500	— —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 —	a
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 4 1/2 %. gar. par l'Etat.		1 jan. 1857	475	479 —	p
Oblig. — —			1 jan. 1857	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes.			»	500	442 —	a
Obligat. — —		3	»	500	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			»	250	— —	
— privil. 6 %. — —			»	1000	309 —	a
Obligations — —		3	»	500	185 —	a
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	88 —	a
— de Pepinster à Spa			id.	500	— —	
Oblig. — —		3	»	500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	932 1/2	p
— du chemin de fer de Turnhout			»	500	302 —	a
— de Mons à Haumont			»	*800*	— —	
Obligations —		3	»	500	— —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1035 —	p
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	— —	
— des mines et fond. de Niederlschbach 1/5200.			id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Lunière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	285 —	a
— Fabrique belge de laine peignées.				1000	ex-c. 1000	a
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*JOUISSANCE.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Horru et Wasmes.			id.	1000	— —	
— du levant du Flenu			id.	1000	— —	a
— de Sars-Longchamps			id.	1000	1870 —	p
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —	
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	1780 —	a
— du levant d'Elouges			id.	1000	— —	p
— du couchant du Flenu			id.	500	867 1/2	a
— du Haut-Flenu			id.	500	620 —	a
— des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	640 —	p
— des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	p
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 —	a
— de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	»	— —	
— de Châtelineau			1 juil. 1857	400	345 —	a
— de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1190 —	a
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —	p
— — de Montigny			1 mai 1857	900	862 —	a
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1 95 —	a
— — et forges de Dolhain.			»	1000	— —	a
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1010 —	p
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 %.			1 août 1850	1000	— —	a
— — de capital			id.	200	157 1/2	a
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	a
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies			1 juil. 1857	1000	— —	
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 jan. 1857	500	517 1/2	
Act. de la compagnie des tir militaires			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de chemins de fer (50 p.c. versés).			1 mai 1857	1000	625 —	a

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 s/s.	Paris	3/16 pte a.
Berlin. . . .	3/8 —	Rotterdam .	1/4 s/s. a.
Francfort. .	3/4 —	Vienne . . .	244
Hambourg .	189 3/4 a.	Coupons métalliques .	4 »
Londres. .	25 20		2 45

Bourse d'Anvers du 13 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	— —	
» »	1844	97 7/8	
» »	1853	97 7/8	
» »	1856	73 1/8	a
» »	1844	98 5/8	a
Banque Nationale.		— —	
Dette act. de la ville 5 %. 1855		102 1/2	a
Espagne. Dette différée. . . .		25 1/16	
» intérieure.		24 1/8	p
Métalliques		80 1/8	

Bourse de Paris du 13 juillet.

3 p. c. au comptant	66 80	
Fin courant. . . .	66 95	
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . . .	— —	
4 1/2 p. c. au comptant. . .	91 75	
Fin courant. . . .	92 10	
Banque de France.	2900	
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c.	54	
Société Générale.	910 —	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4	
» 3 p. c.	25 1/8	
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	91 90	
» 3 p. c. 1853	51 50	
États-Romains	87 —	
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —	
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —	

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— à —
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais. . . .	à 25 28
	Piastres mexicaines à 27 . .	à 5 52
	» à colonnes.	à 7 50
	Quadruples espagnols . . .	à — —
	» indépendants . .	à 82 25
	Banknotes.	25 20

Bourse d'Amsterdam du 13 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	65 5/8
» 5 p. c. . . .	96 1/2
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	18 —
» différée . .	23 9/16
Métalliques	76 7/16
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 3/4
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 13 juillet.

Consolidés.	94 1/4
Hollande 2 1/2 p. c. . . .	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	25 1/4
» 3 p. c. . . .	40 1/4
Brésil	— —

Du 14 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c. 92 3/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . . 25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE NEUVE-AUX-ROCHES, 35.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 16 JUILLET 1857. N° 197.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Enseignement supérieur. — Jurys d'examen.

NOMINATION DES NOTAIRES ET DES FONCTIONNAIRES DE L'ENREGISTREMENT.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu la disposition de l'arrêté royal du 8 juillet courant, ainsi conçue :

« Notre Ministre de l'intérieur désignera, pour être adjoints à cette section (section V des jurys de droit chargée de procéder aux examens de candidat notaire), un notaire dans chacune des villes où siége le jury, ainsi qu'un fonctionnaire supérieur de l'administration de l'enregistrement. »

Arrête :

Art. 1er. Sont adjoints au jury combiné de Gand-Bruxelles (faculté de droit, section V) :

Pour siéger à Gand :

MM. Eggermont, notaire à Gand ;
Robaeys, directeur de l'enregistrement à Gand.

Pour siéger à Bruxelles :

MM. Mostinck, notaire à Bruxelles ;
Vergaert, inspecteur général de l'enregistrement à Bruxelles.

Les titulaires ci-dessus indiqués prendront part aux examens oraux de candidat notaire avec voix délibérative.

Art. 2. Sont désignés comme suppléants :

A Gand :

M. Ghesquière, notaire à Gand.

A Bruxelles :

M. Vergote, notaire à Bruxelles.

Art. 3. Sont adjoints au jury combiné de Liége-Louvain (faculté de droit, section V) :

Pour siéger à Liége :

MM. Dusart, notaire à Liége ;
Burnay, directeur de l'enregistrement à Liége.

Pour siéger à Louvain :

MM. Van Overstraeten, notaire à Louvain ;
Burnay, directeur de l'enregistrement à Liége.

Les titulaires ci-dessus dénommés prendront part aux examens oraux de candidat notaire avec voix délibérative.

Art. 4. Sont désignés comme suppléants :

A Liége :

M. Moxhon, notaire à Liége.

A Louvain :

M. Van Bockel, notaire à Louvain.

Bruxelles, le 14 juillet 1857.

P. DE DECKER.

NOMINATION DES PHARMACIENS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 8 juillet courant, qui nomme les membres des jurys combinés pour la collation des grades académiques ;

Arrête :

Art. 1er. Sont adjoints au jury combiné de Gand-Bruxelles, pour la faculté de médecine, section I :

1° M. Somers, pharmacien à Gand, membre de la commission médicale de la Flandre orientale ;

2° M. Leroy, pharmacien à Bruxelles.

Art. 2. Sont adjoints au jury combiné de Liége-Louvain, pour la faculté de médecine, section I :

1° M. Davreux, pharmacien à Liége, secrétaire de la commission médicale de la province de Liége ;

2° M. de Brou, pharmacien à Louvain.

Bruxelles, le 14 juillet 1857.

P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur.

Résultat du concours universitaire de 1856-1857.

Le sieur Victor-Jules Despret, de Chimay, élève ingénieur de l'école spéciale des mines, annexée à l'université de Liége, ayant obtenu dans les trois épreuves réunies du concours universitaire de 1856-1857, soixante-quinze points sur cent, chiffre fixé pour représenter le mérite d'un travail parfait, a été proclamé, par le jury, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

Bruxelles, le 15 juillet 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 8 septembre 1854 et l'arrêté royal de la même date, portant organisation du haras de l'Etat ;

Vu le rapport de M. le directeur de cet établissement ;

Vu les propositions de M. l'inspecteur général des haras ;

Arrête :

Art. 1er. La monte des étalons du haras de l'Etat pour l'année 1857 sera fermée dans les provinces le 20 de ce mois.

Toutefois, la saillie des étalons au dépôt central de Gembloux sera permise jusqu'au 20 août prochain.

Art. 2. MM. l'inspecteur général des haras et le directeur du haras de l'Etat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 juillet 1857.

P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Liste des élèves instituteurs sortis des écoles normales de l'Etat à l'expiration de l'année scolaire 1856-1857 et qui, après avoir subi l'examen voulu par l'arrêté ministériel du 28 juin 1854, ont obtenu un diplôme de capacité, en vertu duquel ils peuvent être nommés aux fonctions d'instituteur (art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842).

École normale de Lierre.

DIPLÔME DU DEUXIÈME DEGRÉ.

1 Claes, Désiré-Etienne-François, de Neerlinter.
2 Machiels, Auguste-Alexandre, de Bruxelles.
3 Eykens, Jean-Pierre, de Turnhout.
4 Van Goubergen, Joseph-Auguste, de Heyst-op-den-Berg.
5 Van den Berghe, Honoré, de Somerghem.
6 De Schutter, Charles-Florimond, d'Hérenthout.
7 Kerremans, Philomène, de Londerzeele.
8 Renders, Jean François, de Casterlé.

Digitized by Google

9 Stroobants, Guillaume, de Kerkom.
10 Sillis, Félix, de Putte-St-Laroeck.
11 Dubois, Ferdinand-Auguste, d'Overyssche.
12 Kiebooms, Jean-Joseph, de Lierre.
13 Van Hemelryck, François-Joseph, de Baesrode.
14 Van Kelst, Jean-Baptiste, de Malines.
15 Smeets, Jean-Mathieu, de Moerseyck.
16 Vander Elst, Henri-Joseph, d'Olmen.

DIPLÔMES DU TROISIÈME DEGRÉ.

17 Mommaerts, Jean-Baptiste, de Thildonck.
18 Varendonck, Jean-Dominique, de Kieldrecht.
19 Crets, Pierre-Gommaire, de Broechem.
20 Van Roo, Amand-Gérard, de Diest.
21 Van den Brœn, Désiré, de Meerdonck.
22 Wouters, Louis, de Heyst-op-den-Berg.
23 Storms, Louis, de Heyst-op-den-Berg.
24 Freytens, Victor-François, de Puers.
25 Molemackers, Charles-Josse, de Brecht.
26 Wouters, Jean-Baptiste, de Lierre.
27 D'Hooghe, Laurent-Joseph, de Vracene.

École normale de Nivelles.

DIPLÔMES DU DEUXIÈME DEGRÉ.

1 Counet, Jean-François, de Stavelot.
2 Tion, Ferdinand, de Fize-Fontaine.
3 Marchandise, Pierre, d'Aineffe.
4 Gollard, Louis, de Bruxelles.
5 Lamlorelle, Alphonse, de Godinne.
6 Wernecke, Léopold, d'Ombaye.
7 Lejeune, Jean-Henri, de Haccourt.
8 Heiler, Achille, de Waterloo.
9 Sevrin, Jean-Baptiste, de Velaine.
10 Lombet, Melchior, de Templeuve.
11 Maquet, Jean, de Ligny.
12 Delfosse, Charles, d'Ohey.
13 Druct, Maximilien, de Houdeng-Goegnies.
14 Trecmenne, François, de Taviers.
15 Cremers, Lambert, de Moulant.
16 Turlot, Henri-Joseph, de Mellet.
17 Merten, Jean-François, de Grevenmacher.
18 Tilman, Auguste, de Meeffe.
19 Pasteels, Jean-Baptiste, de Louvain.
20 Leclercq, Désiré, de Binche.
21 Simonet, Auguste, de Châtillon.

DIPLÔMES DU TROISIÈME DEGRÉ.

22 Wagner, Jacques, de Clermont.
23 Heupgen, Ferdinand, de Beraissart.
24 Dusausoy, Jules, de Virginal.
25 Fossoul, Isidore, d'Antheit.
26 Borremans, Henri, d'Isque.
27 Wuillaume, Emile, de Bon-Secours-Notre-Dame-lez-Péruwelz.
28 Delgusse, Nestor, d'Opprebais.
29 Wuillaume, Edmond, de Falmignoul.
30 Jaumain, Ilimé, de Sobier.

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc., pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS.

ÉTAT DE LA SITUATION ANNUELLE PUBLIÉ EN CONFORMITÉ DE L'ART. 36 DES STATUTS ORGANIQUES DE LA CAISSE.

N°

RECETTES. — Exercice 1855.

Retenues sur les traitements, suppléments de traitements, remises, etc.

RANGS DES RETENUES.	RETENUES ORDINAIRES. — Art. 16 des statuts. — Montant.	RETENUES EXTRAORDINAIRES. Du premier mois ou de la moitié du premier mois des traitements des nouveaux titulaires. (Art. 15, §1er.) — Montant.	Des deux premiers mois des augmentations de traitement. (Art. 15, § 2.) — Montant.	Provenant de congés, absences ou punitions disciplinaires. (Art. 15, § 3.) — Montant.	Par suite de mariage. (Art. 16 et 17.) — Montant.	Par suite de disproportion d'âge entre les époux. (Art. 19.) — Montant.	Pour années de surnumériat. (Art. 86.) — Montant.	Pour services militaires. (Art. 87.) — Montant.	TOTAL des retenues.
Traitements de 1,200 fr. et au-dessus.	151,589 55	1,192 37	14,422 24	536 74	10,705 98	1,078 39	3,280 96	2,430 12	183,236 52
— de moins de 1,200 fr.	102,394 82	7,126 59	6,990 62	1,617 72	12,736 98	835 08	980 79	4,178 05	136,160 65
Totaux	253,964 37	8,318 96	21,412 86	2,154 46	23,442 96	1,913 47	4,261 75	6,608 17	321,416 97

N° 2

Retenues sur les pensions d'anciens fonctionnaires et employés.

RETENUES SUR LES PENSIONS DE RETRAITE		RETENUES ÉGALES A CELLES QU'ILS SUBISSAIENT SUR LEUR DERNIER TRAITEMENT		COMPLÉMENT DE RETENUES			TOTAL
de 2,000 fr. et au-dessus, 3 p. c. (Art. 22, § 2 des statuts.)	de 1,000 à 2,000 fr. 1 1/2 p. c. (Art. 22, § 3.)	de 3,000 fr. et au-dessus, 5 p. c. (Art. 22, § 4.)	de moins de 3,000 fr. 2 1/2 p. c. (Art. 22, § 4.)	par suite de mariage. (Art. 22, § 5.)	par suite de disproportion d'âge. (Art. 22, § 5.)	Pour services militaires. et autres.	des RETENUES.
Montant.	Montant.	Montant.	Montant.	Montant.	Montant.	Montant.	
5,282 65	2,002 69	4,219 80	2,504 18	182 26	61 86	12 80	12,270 54

Digitized by Google

N° 3. **Recettes diverses.**

Versements effectués par des fonctionnaires, etc., démissionnaires ou démissionnés. (Art. 23.)	INTÉRÊTS DES CAPITAUX placés AU NOM DE LA CAISSE.			AUTRES RECETTES et produits extraordinaires.	Part dans les amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes et accises (art. 15, § 6).	TOTAL des RECETTES.
Montant.	Taux de l'intérêt.	Montant.				
Fr. c.		Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
	4 1/2 p. c.	54,461 25				
222 30	3 p. c.	45,710 »	136,258 75	216 78	17,843 47	153,853 30
	2 1/2 p. c.	38,087 50				

RÉCAPITULATION.

Retenues sur les traitements	fr.	291,416 97
— sur les pensions		12,250 54
Recettes diverses		142,553 30
Fr.		446,209 81

N° 4. **Dépenses.**

MONTANT des PENSIONS ORDONNANCÉES et ACQUITTÉES.	DÉPENSES du PERSONNEL et du MATÉRIEL.	REMBOURSEMENT de RETENUS PRÉLEVÉES ANCIENNEMENT.	FRAIS DE COURTAGE des CAPITAUX PLACÉS.	TOTAL.	ACHAT DE CAPITAUX de RENTES SUR L'ÉTAT.	TOTAL GÉNÉRAL.
447,171 64	1,595 65	956 49	89 18	449,792 96	90,184 72	509,977 68

Balance.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Dépenses effectuées et capitaux placés	509,977 68	Recettes réalisées en 1855	486,200 81
Excédant des dépenses sur les recettes de l'exercice 1854.	1,432 45	Dépenses	511,410 13
	511,410 13	Excédant des dépenses sur les recettes...fr.	25,209 32

Avoir de la caisse en capitaux placés sur l'Etat à la fin de l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES PLACEMENTS.	VALEUR NOMINALE.	MONTANT DE LA RENTE.
Emprunt belge de 84,856,000 f. 4 1/2 p. c.	1,210,250 »	54,461 25
Id. 50,850,300 » 3 p. c...	1,457,000 »	43,710 »
Inscriptions au grand-livre de la dette publique 2 1/2 p. c.	1,559,000 »	38,975 »
Totaux.....fr.	4,226,250 »	137,146 25

Ce compte a été approuvé par arrêt de la cour des comptes du 16 juin 1857.

Bruxelles, le 14 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances,

Le secrétaire général,

QUOILIN.

Digitized by Google

MINISTERE DE LA JUSTICE.

JUSTICE CONSULAIRE. — INSTITUTIONS.

Par arrêté royal du 14 juillet 1857, sont institués :

1er Juges au tribunal de commerce d'Ostende, les sieurs : De Boninge (J.), négociant à Ostende ; Liebaert (C.), id.

2e Juges suppléants au même tribunal, les sieurs : Van Cuyl (E.), négociant à Ostende ; Carbon (L.), id.

Pour extrait conforme :
En l'absence du secrétaire général,
Le directeur délégué,
J. Putsays.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Un arrêté royal, en date du 1er juillet 1857, n° 10529, autorise le Ministre de la guerre à prélever sur le crédit extraordinaire de 1,460,000 francs, alloué au département de la guerre par la loi du 4 juin 1853, une somme de 1,357 fr. 86 c., nécessaire pour la construction d'une citerne dans la cour de l'arsenal d'artillerie à Anvers, et qui sera portée en augmentation à l'article 21, matériel du génie, du budget de la guerre de l'exercice 1857.

Pour extrait conforme :
L'intendant militaire en chef,
P.-N. Servais.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.
Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.
Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.
Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.
Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.
Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'État.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 22 juillet 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 43 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'État.

Ces objets consistent principalement en : roues, essieux, longerons, tielles, ressorts, chaudières, cylindres, pistons, robinets, buttoirs, etc.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
Masui.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 16 juillet 1857

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 6 AU 12 DU MOIS DE JUILLET.

(2e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Poids moyen.	FROMENT. Quantités.	FROMENT. Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	SEIGLE. Prix moyen.	SEIGLE. Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	80	4	26 75	60	13 80	70
	Lierre....	»	270	26 47	463	13 14	»
	Malines....	»	746	26 58	516	13 06	»
Brabant.	Bruxelles..	80	1,480	27 56	369	13 98	75
	Diest.....	»	469	27 30	327	13 47	»
	Louvain...	80	3,450	27 49	600	13 11	70
	Tirlemont..	»	900	26 13	500	13 78	»
Flandre occident.	Bruges....	»	799	23 46	363	12 96	»
	Courtrai...	79	433	24 61	109	11 86	76
	Furnes....	»	2,064	22 99	54	13 96	»
	Roulers...	»	820	24 50	549	12 80	»
	Ypres.....	78	848	23 21	456	12 60	»
Flandre orientale.	Gand.....	79	425	25 50	761	12 88	73
	Alost.....	80	580	25 66	650	13 01	72
	Audenarde.	77 1/2	548	24 09	95	11 99	75
	Deynze....	»	90	25 55	22	13 »	»
	Eecloo....	»	280	25 50	500	13 62	»
	Lokeren...	»	219	28 06	768	13 37	»
	St.-Nicolas.	79	740	27 10	850	13 60	73
	Renaix....	»	152	24 50	12	12 »	»
	Termonde..	77 1/2	413	27 40	215	13 05	72
	Ninove....	80	70	25 38	20	13 07	74
Hainaut.	Mons.....	»	935	22 50	540	13 25	»
	Ath.....	»	620	25 33	800	12 26	»
	Enghien...	78	970	26 50	600	14 35	72
	Tournai...	77	719	22 45	56	12 24	73
Liége...	Liége.....	»	8,080	26 19	6,040	14 15	»
	Aubel.....	»	120	27 86	110	16 50	»
	Waremme..	»	800	26 60	300	14 30	»
Limbourg	Hasselt....	80	94	25 70	1,775	14 10	74
	Saint-Trond	»	440	26 40	105	13 51	»
	Tongres...	»	600	27 01	300	13 25	»
Luxemb.	Arlon.....	76	392	24 25	6	15 50	67
Namur..	Namur.....	»	»	28 »	»	13 35	»
Total des quantités vendues.....		.....	28,371	»	18,691	»	
De la semaine précéd.		.....	24,125	»	18,892	»	
Prix moyen..		.....	.....	25 65	.....	13 52	
Prix moyen de la semaine précédente...		.....	.....	25 97	.....	13 76	
Augmentation		.....	4,348	»	.....	»	
Diminution ...		.....	.....	» 32	201	» 44	

Digitized by Google

Le Roi a reçu samedi, au palais de Buckingham, la visite de Mme la duchesse d'Orléans, accompagnée du comte de Paris et du duc de Chartres.

Le même jour LL. AA. RR. sont allées faire une visite à la duchesse de Kent, à Clarence-House.

—On écrit de Londres, 14 juillet :

« S. M. le Roi des Belges, accompagné de la Reine, du Prince consort, de la Princesse Charlotte, du Comte de Flandre et du Prince Frédéric-Guillaume de Prusse, a assisté hier au soir à une soirée chez le comte Spencer, grand maître du palais de la Reine.

« Le Roi des Belges était revêtu des insignes de l'Ordre de la Jarretière.

« Des appartements ont été retenus pour le Roi des Belges à Manchester, où les membres de la Famille royale de Belgique actuellement à Londres se rendront, pense-t-on, demain. »

— Le Duc de Brabant a encore assisté lundi dernier au concert du Wauxhall.

— Par suite de la fixation au 27 juillet des cérémonies du mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte, les steeple-chase, etc., qui devaient être courus à Spa, en même jour, sont forcément ajournés. Ils auront lieu définitivement le jeudi 30 juillet.

— Le bourgmestre de la ville de Bruxelles, considérant que, dans l'intérêt de la propreté et de la salubrité de la ville, il est interdit de faire écouler les eaux autrement que par les eaux ménagères sur la voie publique, a décidé que l'écoulement desdites eaux par les rues et places pourvues d'un égoût à grande section, et les habitants que la chose concerne seront tenus de se munir, avant cette époque, de l'autorisation nécessaire pour introduire les eaux de leurs bâtiments et de leurs terrains dans les égoûts de la ville.

— La société Philarmonique de Bruxelles a fait dimanche son excursion aux ruines de l'abbaye de Villers. La fête champêtre, favorisée par un temps magnifique, a été des plus attrayantes.

— Avant-hier a eu lieu le banquet donné annuellement par le conseil provincial du Brabant à M. le gouverneur de la province. M. le ministre de l'intérieur avait été convié. Divers toasts ont été portés : le premier au Roi, par M. Mascart. Ce toast a été accueilli par une triple salve d'applaudissements, et au cri réitéré de : *Vive le Roi !*

Le second toast a été porté à M. le gouverneur de la province par M. Anneman, vice-président du conseil. On connaît l'étroite sympathie qui unit le gouvernement au conseil; c'est dire que les paroles de M. Anneman ont été applaudies comme elles le méritaient. L'honorable gouverneur a répondu quelques mots très-affectueux au toast du vice-président.

Le dernier toast a été porté, par le doyen du conseil, à M. le ministre de l'intérieur. Dans ce toast, plein de courtoisie pour M. de Decker, M. de Bonne a remercié le ministre de l'intérêt qu'il porte à la province de Brabant. M. de Decker a remercié le conseil des paroles personnellement sympathiques de M. de Bonne. L'assemblée s'est séparée à 8 heures et demie.

— La société royale des Artisans Réunis de Bruxelles a, comme nous l'avons dit, obtenu le 1er prix, à l'unanimité, dans le concours du chant d'ensemble (villes de second rang) qui s'est eu lieu dimanche, à Malines. Cette société a fait une rentrée triomphale dans la capitale lundi au soir. L'a musique des pompiers faisait entendre des pas redoublés dans le cortége qui a conduit les vainqueurs à leur local, entièrement illuminé à cette occasion.

— Nous voyons avec plaisir dans les journaux de Londres que le succès obtenu par l'excellent corps de musique du régiment des guides a été complet. Le dernier numéro de l'*Observer*, *musical flexieve* s'exprime en ces termes au sujet des artistes si distingués qui composent ce corps :

« La célèbre musique des guides de Belgique, dont la réputation est universelle, vient de se soutenir brillamment en Angleterre. Chacun des morceaux exécutés par ces artistes, avec un ensemble parfait, est couvert d'applaudissements. Au dernier concert, la magnifique ouverture de Rossini, *Guillaume Tell*, a transporté le nombreux auditoire qui a forcé l'orchestre, par des applaudissements réitérés, à la répéter. Un caprice et thème de l'habile directeur, M. Bender, a fait ressortir le talent de chaque soliste. L'enthousiasme du public a été général. Nous regrettons que le célèbre corps de musique ne soit parmi nous que pour un temps trop limité.

« S. M. la reine Victoria a fait témoigner à M. Bender le désir d'entendre l'orchestre qu'il dirige, et samedi dernier les guides se sont fait entendre au palais de Buckingham.

« La musique a produit un grand effet ; la reine Victoria est venue avec toute sa famille, ainsi que le Roi des Belges, complimenter M. Bender. La duchesse de Kent, mère de la reine, a exprimé sa haute satisfaction, en disant à l'habile chef, M. Bender, que sa musique était la première du monde. Pendant le concert au palais, les jeunes princes se promenaient autour des musiciens, et ont dit à M. Bender qu'ils espéraient les entendre une seconde fois. »

La musique des guides est attendue à Bruxelles samedi prochain.

— L'impasse Schuddebeek et la ruelle du Canon, entre les rues aux Choux et de la Blanchisserie, vont ne plus former qu'une rue. Tout étant terminé quant aux expropriations, la percée de l'impasse vient d'être effectuée. C'est une grande amélioration pour ce quartier populeux des environs de la place des Martyrs.

— Un grave accident a failli, arriver, dimanche à la station de Termonde. M. Raghenot, sous-chef de la gare, voyant arriver un train express, prêt à le saisir, d'attente et se presse pour se rendre du côté opposé de la station. Au moment où il passe sur la voie ferrée, la locomotive l'atteint et le jette à quelques pas en avant sur les rails. A la vue de cet accident, toutes les personnes présentes sont dans les transes, car la machine ne peut être arrêtée à temps. Le train passe, on accourt : M. Raghenot se relève en souriant, et rassure tout le monde : il avait eu la présence d'esprit, de se rouler entre les rails et d'y rester étendu sans mouvement, il n'avait pas même reçu la légère contusion.

(*Indépendance.*)

— On lit dans le *Journal de Liége*, sous la date du 14 :

« On nous rapporte que le moulin de la poudrière de Clermont, près de Ilay, a sauté hier dans la matinée. Un accident heureusement à déplorer la mort de deux ouvriers. Un troisième a été blessé.

« Tous les bâtiments ont été détruits, sauf la raffinerie, qui est restée debout, et heureusement que le feu ne s'y est pas communiqué; car il s'y trouvait 55 tonneaux de poudre. La commotion a été terrible, son occasion a été ressentie dans toute la ville, et presque tous les carreaux de vitre ont été brisés. »

— On écrit d'Ostende, 15 juillet : « Dimanche prochain, il y aura probablement à Ostende une agglomération immense de population. Aux nombreux étrangers qui se trouvent déjà ici pour y passer la saison des bains, viendront se joindre, pour un ou demi-journée, les nombreux visiteurs que doit nous amener un train de plaisir organisé par les administrations de l'Etat et de la Flandre occidentale, et arrivant de Tournai, Mouscron, Poperinghe, Ypres, Menin et Thourout, et des villes françaises, Lille, Roubaix et Tourcoing.

« Les trains arrivera ici de bonne heure du matin et partira le soir à sept heures et demie; son arrivée coincidera avec celui qui doit conduire ici un grand nombre de gardes civiques, qui viendront concourir au grand tir à la cible, qui aura lieu le même jour, et auquel l'administration communale a convié tous les autres gardes du royaume.

« Un dit que Burgos, Bruxelles, Liége et Tournai, sont les villes d'où nous arriveront les plus forts détachements. La cible se trouve dans les dunes, à l'est de la ville.

— On écrit de Liége, 15 juillet :

« Samedi matin, a eu lieu, à la salle académique de notre université, une solennité très-intéressante, et qui devait attirer une foule nombreuse. M. G. Dewalque, l'un des élèves les plus distingués de l'université, y subissait les épreuves publiques pour l'obtention du diplôme scientifique spécial, créé par arrêté royal du 16 septembre 1853, en faveur des personnes qui, après avoir obtenu le grade de docteur, se sont appliquées à certaines spécialités des sciences. C'est la première fois que l'obtention de ce grade, qui ne peut être conféré que par les universités de l'Etat, est demandée à l'université de Liége. Celle de Gand, de son côté, ne l'a encore délivré qu'une seule fois.

« Aux termes de l'arrêté royal du 14 septembre, ce diplôme scientifique, qui n'est une simple attestation de capacité, ne peut être conféré qu'aux seules personnes qui ont été, depuis deux ans au moins, reçues docteurs dans la faculté à laquelle se rapporte la spécialité du diplôme. Les épreuves pour son obtention sont, au nombre de trois : 1° la rédaction d'une thèse inaugurale, sur un sujet choisi librement par le récipiendaire, et qu'un examen à huis clos devant la faculté sur toutes les matières relatives au diplôme qu'il s'agit de conférer; enfin 3° une leçon orale sur un sujet indiqué par la faculté et la défense publique de la dissertation et des thèses qui doivent y être annexées.

« M. Dewalque, qui sollicitait le grade de docteur en *sciences chimiques et minéralogiques*, après avoir subi les premières épreuves, a été admis aux épreuves publiques qui ont eu lieu le matin, avec le cérémonial usité. La savante dissertation inaugurale qui a été présentée par M. Dewalque a pour titre : *Description du lieu de la province de Luxembourg*.

A dix heures, les autorités académiques, les membres de la faculté des sciences, les personnes invitées et le récipiendaire, se sont réunis dans la salle de l'université et de là se sont rendus à la salle académique en cortége dans l'ordre suivant :

1° Les huissiers de l'université; 2° le récipiendaire, placé entre le recteur et le doyen; 3° les membres de la faculté compétente; 4° les membres des autres facultés, et les personnes invitées.

« Deux chaires avaient été établies en face du public, dans la salle académique, l'une, plus élevée, pour M. Trasenster, doyen de la faculté des sciences, qui présidait la séance; l'autre pour le récipiendaire. La séance a été ouverte par une courte allocution du doyen, dans laquelle, après après avoir exposé le but de l'institution des diplômes spéciaux de docteur, et au avoir fait ressortir toute l'importance, M. Trasenster a rappelé les principales circonstances de la vie du récipiendaire, l'histoire de ses études et les nombreux succès qu'il a obtenus. M. Dewalque est docteur en sciences naturelles, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements, lauréat du concours universitaire, lauréat de l'Académie royale des sciences de Belgique, membre correspondant de cette Académie ainsi que de la société des sciences de Liége et de plusieurs autres sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages sur la géologie, la médecine, etc.

« La parole a été donnée ensuite à M. Dewalque, pour la leçon publique dont le sujet, indiqué par la faculté, était la théorie des soulève-

Digitized by Google

ment des montagnes, spécialement dans ses rapports avec la détermination de l'âge des terrains.

« Le jeune récipiendaire a traité cette question avec une lucidité et un talent, qui ont valu les applaudissements unanimes de l'assemblée.

« Après cette leçon, qui a duré trois quarts d'heure, la discussion a été ouverte par les membres de la faculté dans les formes et selon les usages académiques ; puis le doyen a fait appel aux personnes qui auraient désiré faire des observations au récipiendaire. La durée de la séance publique a été d'une heure.

« La discussion terminée, les membres de la faculté se sont retirés quelques instants pour recueillir les bulletins de vote ; puis, la séance ayant été rouverte, M. Loomans, secrétaire du sénat académique, est venu en proclamer le résultat, qui ne pouvait manquer d'être favorable au récipiendaire. Puis le recteur, après avoir déclaré que toutes les formalités avaient été remplies, a proclamé M. l'ewaque docteur en sciences chimiques et minéralogiques et lui a remis le diplôme, au milieu des plus vives acclamations. La séance a été levée à midi et demi.

« Le cortège des autorités académiques s'est ensuite reformé et s'est retiré avec le récipiendaire dans l'ordre indiqué précédemment. »

— On lit dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* du 11 :

« Aujourd'hui, à 2 heures et après-midi, un violent incendie a éclaté dans le magasin de locomotives à la station du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maestricht ; ce bâtiment a été entièrement détruit, malgré l'activité déployée par les pompiers qui sont arrivés immédiatement sur les lieux. »

— Les journaux anglais annoncent que Mme Ristori vient d'enrichir son répertoire d'une splendide création ; une tragédie nouvelle en cinq actes et en vers, intitulée : *Frezia*, qui aurait obtenu un éclatant succès au théâtre du Lyceum. L'auteur de cette tragédie est M. Dall'Ongaro. La grande tragédienne a été rappelée neuf fois après la pièce.

— Un s'occupe activement, au théâtre de l'Opéra de Paris, des préparatifs de la reprise de *Saint-Claire*, opéra de S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg Gotha pour la musique, et de M. Gustave Oppelt pour les paroles.

La reprise de cet important ouvrage coïncidera vraisemblablement avec l'arrivée à Paris de S. M. la reine d'Angleterre en septembre prochain. Les rôles principaux seront remplis par MM. Roger, Bonnehée, Belval; Mmes Lafon et Maria Dussy ; Mmes Rosati et toutes les reines de la danse demeurent chargées de la partie chorégraphique de l'œuvre.

—

CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Hier à midi, au lieu, dans la salle des académies au Musée, l'exécution des cantates composées par les jeunes gens admis à prendre part au concours de composition musicale. Une foule compacte se pressait dans cette étroite enceinte.

La séance ouverte, M. Fétis, président du jury, a annoncé que les cantates, au nombre de quatre, seraient entendues dans l'ordre de leur inscription. Cette exécution, au piano était confiée à des élèves du Conservatoire et à quelques artistes de bonne volonté. On sait que la cantate que les concurrents avaient eu à mettre en musique, intitulée : *la mort d'Abel*, est également le résultat d'un concours et due à M. Wytdman, notaire à Termonde.

Composé d'après une sorte de poétique tracée par l'Académie de Belgique, ce poème s'éloigne quelque peu de la cantate proprement dite, pour se rapprocher du genre mi-en vogue par Concone, genre qui donne au chœur une place très-secondaire.

La première cantate et surtout la troisième, dans l'ordre d'exécution bien entendu, sont celles qui ont le plus impressionné le public.

A deux heures, cette intéressante séance musicale était terminée. M. Fétis a annoncé que le jury allait entrer en délibération, et le public s'est retiré dans la rotonde pour attendre le résultat.

Une demi-heure après environ, le jury a fait appeler deux des concurrents, et l'on a su bientôt que le premier prix était décerné à M. Pierre Benoit, d'Harlebeke, auteur de la cantate n° 3, et le second à M. Conrardi, de Liége, auteur de la cantate n° 1.

Le jury était composé de MM. Fétis, président ; Daussoigne-Méhul, Snel, Hanssens, Bosselet, Soubre et Samuel.

La décision du jury aussitôt connue, la rotonde du Musée a retenti des plus bruyantes acclamations ; les amis de M. Benoit l'ont porté en triomphe jusqu'au bas de l'escalier.

—

Nécrologie.

M. le baron de T'Serclaes est mort ces jours derniers à Saint-Trond, à l'âge de 78 ans.

— M. Garaud, président de chambre à la cour impériale de Limoges, vient de mourir dans cette ville, à l'âge de 61 ans.

— Le 12 est décédé, à la Haye, M. J.-C. Pabst, référendaire au ministère de l'intérieur.

— Le service funèbre de Charles-Joseph Gossart, capitaine pensionné, aura lieu aujourd'hui 10 juillet, à dix heures, à Uccle.

— Mlle Anna Bruchamp, sœur de la princesse douairière de Canino, veuve de Lucien Bonaparte, est morte à Cherbourg, vendredi 10 juillet, à l'âge de 53 ans. Elle était née en 1803 à Saint-Malo, où son père était commissaire principal et chef du service de la marine.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

Séance du 14 juillet.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des pièces parvenues au bureau :

1° Réclamation des plusieurs habitants de la rue Basse et de la ruelle des Meuniers (5e section de la ville d'Anvers) contre les inconvénients qui résulteut de l'établissement d'un abattoir que le sieur Vandenbergh a érigé dans la rue des Meuniers.

Après un court débat, cette requête est renvoyée à la députation permanente, comme rentrant dans ses attributions.

2° Requête par laquelle plusieurs habitants de Lieth se plaignent du retard qui a été apporté à l'instruction de leur demande en séparation de la commune de Contich et demandent que cette affaire soit soumise au conseil provincial dans sa session actuelle.

Le conseil renvoie cette requête à la députation permanente avec invitation de donner un avis positif sur cette affaire pendant la session actuelle.

3° Le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Dymphne sous Gheel, demande un subside pour le terme de deux ans, à l'effet de subvenir aux frais de restauration des objets d'art de cette église.

Renvoyé à la section centrale.

4° Plusieurs habitants de Reeth demandent que le conseil alloue des fonds pour la construction d'un chemin pavé de Boom à Reeth.

Renvoyé à la députation permanente.

5° L'administration communale de Heyst-op-den-Berg sollicite l'allocation d'un subside pour l'érection d'une *Gasthuis* ou hospice pour le bureau de bienfaisance de cette localité a résolu d'établir avec le concours de la commune.

Renvoyé à la section centrale.

M. Coveliers, au nom de la section centrale, donne lecture du rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1858.

Le rapport additionnel sur la question des enfants trouvés sera lu dans la prochaine séance.

Le conseil ajourne à la même séance la discussion du projet de budget et ordonne le dépôt à la section centrale du rapport y relatif.

M. Proost donne lecture du rapport sur la question du maintien ou de la suppression de la quatrième classe des gardes champêtres.

Le conseil adopte les conclusions du rapport qui tendent : 1° au maintien de cette quatrième classe ; 2° au renvoi à la bienveillante appréciation de la députation de la requête du garde champêtre de Bevel, tendante à obtenir une augmentation de traitement.

La session reprise à l'élévation du taux de pension des gardes-champêtres est soumise à l'examen du même collége.

M. Van den-Nest, au nom d'une commission, donne lecture du rapport sur les comptes provinciaux de la gestion de 1856.

Les conclusions approbatives du rapport sont adoptées.

M. Geratsmans, au nom d'une commission, donne lecture du rapport sur la délibération du conseil communal d'Oevel, tendante à obtenir l'autorisation d'ériger un marché au beurre en cette commune.

Considérant qu'un marché de même nature se tient le même jour dans la commune d'Herenthals, le conseil adopte les conclusions du rapport tendantes au rejet de la demande.

Même décision est prise, sur les conclusions conformes de M. le rapporteur Geratsmans, sur la délibération, par laquelle le conseil communal de Norderwyck sollicite l'autorisation d'ériger un marché au beurre.

M. De Die, au nom d'une autre commission, donne lecture du rapport sur la délibération par laquelle le conseil communal de Tongerloo demande l'établissement : 1° d'un marché mensuel au bétail ; 2° d'un marché au beurre.

Sur la proposition d'un membre, la discussion des conclusions de ce rapport est ajournée à la séance de demain.

M. Goris propose, par motion d'ordre, l'impression du rapport de la section centrale sur le projet de budget. Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

La séance est levée.

—

Brabant.

Séance du 15 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier ; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry de Cocquéau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. Beeckman demande un congé jusqu'à la semaine prochaine. »

— Ce congé est accordé.

Digitized by Google

« L'administration communale d'Aerschot demande que dans la proposition d'émettre un vœu en faveur de la construction d'un chemin de fer de Louvain à Beverloo, la ville d'Aerschot soit indiquée comme devant être comprise dans le tracé. »

— Renvoi à la deuxième section.

« Le sieur F. Deroy, ancien commissaire voyer, demande la place de commissaire voyer du sixième district. »

— Cette demande sera jointe au dossier.

RAPPORTS DES SECTIONS.

M. *Barbanson*. Le projet de règlement fixe d'une manière générale à 2,400 francs le traitement annuel des architectes d'arrondissement, en y comprenant leurs frais de bureau et de voyage.

Comme les frais à imposer augmentent nécessairement dans la proportion du travail qui les provoque, il résulte de cette uniformité de salaire ou de récompense, cette conséquence étrange et peu équitable, que le fonctionnaire le moins utile est en résultat le plus favorisé, parce que celui qui travaille le moins, n'ayant point de frais à déduire, jouit d'autant mieux de son traitement qu'il peut conserver intact, tandis que l'homme habile et laborieux, dont on recherche le talent, qui se dévoue en concourant à des œuvres d'art, à l'exécution de monuments, perdra d'autant plus en frais de voyage et de bureau, qu'il aura travaillé davantage et rendre plus de services. N'est-ce pas le moyen d'arrêter le dévouement, de décourager le travail utile en offrant une prime, un avantage certain à l'inaction ou à l'incapacité? Que convient-il de faire pour prévenir ce résultat; pour être juste envers ces fonctionnaires, pour ne pas exclure leur zèle en nuisant aux intérêts qui auront besoin de leur concours?

La deuxième section a pensé qu'il serait peu convenable de fixer d'avance un tantième invariable auquel l'architecte aurait toujours droit sur le coût des travaux, ainsi que le proposait un amendement soumis au conseil dans la séance du 25 juillet 1856. Il ne faut pas que l'indemnité à accorder ait pour mesure ou pour base unique le chiffre de la dépense; que l'une doive nécessairement grandir ou s'étendre avec l'autre. Il vaut mieux que les administrations, appréciant les circonstances, aient à recompenser équitablement, d'après son importance et son utilité réelle, le travail qui au mérite du plan aura su joindre, par une direction intelligente, l'économie dans l'exécution.

La section estime en conséquence qu'il faut laisser aux administrations intéressées la faculté de déterminer, suivant l'importance des constructions et l'étendue ou l'utilité des services rendus, l'indemnité ou la récompense à allouer à l'architecte qui aura dirigé leurs travaux, le tout, bien entendu, sous le contrôle et l'approbation de la députation permanente. Elle propose de rédiger ainsi l'art. 5 du règlement en projet, en ajoutant à la rédaction soumise le paragraphe suivant : « § 2 L'administration pour laquelle l'architecte aura dressé les plans « et dirigé les constructions, pourra toujours, suivant l'importance du « travail et la nature des services rendus, lui allouer une indemnité à « convenir, le tout sous le contrôle et l'approbation de la députation « permanente. Toutes les fois que pareille indemnité sera accordée, le « paragraphe 1er de cet article sera sans application. »

— La discussion de ce rapport est fixée à demain.

M. *de Gronckel*, au nom de la 2e section, donne quelques explications sur une correspondance échangée entre la députation permanente et le commissaire voyer du 9e district.

— Le conseil fixe à mercredi la nomination des commissaires voyers.

M. *de Viron*. L'humidité et l'insalubrité des locaux affectés par la province au palais de justice de Bruxelles, au service de MM. les juges d'instruction ont été souvent signalées et ont fait, à différentes reprises, l'objet des plaintes de ces magistrats.

Dans ces derniers temps, ces plaintes se renouvelèrent, et par lettre du 21 octobre 1856, adressée à M. le président du tribunal de première instance et communiquée à M. le gouverneur de la province, par M. le ministre de la justice, MM. Spanoghe, Ambroes et Holvoet, juges d'instruction actuellement en exercice, réclamèrent avec instance un local salubre et propre à leur service, déclarant que s'il n'était pas fait droit à leur demande, ils se verraient dans la nécessité d'abandonner des locaux où ils ont la presque certitude de ruiner leur santé.

La députation permanente décida, en séance du 6 novembre, que deux de ses membres iraient prendre inspection des lieux et rechercheraient, le cas échéant, les moyens de procurer à MM. les juges d'instruction d'autres locaux.

La visite eut lieu par ces deux membres, de concert avec MM. Maus, vice-président du tribunal de première instance, et Spaak, architecte voyer de l'arrondissement, et il en est résulté :

1° Que les locaux, tant ceux qui servent de cabinet à MM. les juges d'instruction que celui qui sert de salle d'attente aux témoins sont peu convenables, sous tous les rapports, pour le service auquel ils sont affectés ; situés au rez-de-chaussée, entourés d'autres bâtiments et d'un tertre élevé qui se trouve en face des fenêtres, ils sont humides, peu éclairés et d'ailleurs insuffisants;

2° Qu'aucun autre local n'est disponible au palais de justice, si ce n'est l'étage du bâtiment occupé par la cour de cassation, et qu'il y aurait lieu de l'approprier, au moins en partie, aux frais de la province, et de le mettre à la disposition de MM. les juges d'instruction.

En conséquence, M. le gouverneur, au nom de la députation, pria M. le ministre de la justice d'employer auprès de la cour de cassation sa haute influence, à l'effet d'obtenir l'usage d'une partie de l'étage aux fins dont il s'agit, faisant connaître que toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le moindre inconvénient à résulter de l'appropriation seraient prises par la province.

Cette démarche n'aboutit pas et par lettre du 7 février dernier, M. le ministre de la justice fit connaître que la cour ne pouvait consentir à céder tout ou partie du bâtiment qu'elle occupe au palais de justice, pour l'usage de MM. les juges d'instruction.

Toutefois la cour, pour prouver le désir qui l'animait de venir en aide à l'autorité provinciale, terminait en ajoutant qu'elle consentirait plutôt à ce qu'on se servit de l'étage pour tout autre usage qui laisserait d'autres locaux disponibles pour caser les archives du tribunal ou les registres de l'état civil, s'il y avait moyen d'approprier, pour l'usage de MM. les juges d'instruction, les locaux où ces dépôts se trouvent aujourd'hui.

Une nouvelle visite eut lieu, mais il fut reconnu que la combinaison proposée n'était pas réalisable, et sur une démarche itérativement faite par M. le ministre de la justice, la cour permit enfin, à titre d'essai et moyennant certaines conditions, l'appropriation de l'aile droite du bâtiment qui lui est affecté.

Lors des visites faites par MM. les délégués de la députation permanente, M. le greffier en chef signala la nécessité d'agrandir les locaux destinés à recevoir les registres et annexes de l'état civil. Le dépôt de ces documents s'accroît chaque année dans une proportion si grande, qu'à partir de l'époque où devront être déposés les registres de l'année courante, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1858, il sera impossible de les placer. M. le greffier proposa à cette fin une combinaison à laquelle se rallia M. le président du tribunal et qui parut très-convenable à M. le membre de la députation.

Il s'agit de l'appropriation du couloir qui longe la rue de la Paille et qui conduit de la loge du concierge à la salle d'audience correctionnelle, couloir devenu inutile depuis qu'une nouvelle porte d'entrée a été pratiquée dans la façade.

Des plans et les devis relatifs à la dépense ont été dressés par M. l'architecte voyer de l'arrondissement de Bruxelles.

Ce fonctionnaire évalue à 2,200 francs la dépense de l'appropriation des locaux de l'étage du bâtiment de la cour de cassation et à 900 francs celle à résulter des travaux à exécuter au couloir pour le convertir en dépôt d'archives.

M. l'architecte voyer a produit en même temps un plan pour l'appropriation du local actuel de MM. les juges d'instruction à une nouvelle salle d'audience. On sait que le tribunal de première instance de Bruxelles, qui est composé de quatre chambres, n'a que deux salles d'audience, et cet état de choses est une source d'embarras et de difficultés.

Voici ce que dit à ce sujet M. le président du tribunal de première instance dans sa lettre du 4 juillet courant :

« Le tribunal se compose en ce moment de trois chambres, et en outre d'une quatrième chambre temporaire. Celle-ci doit devenir définitive par la force des choses et le deviendra à la suite de la promulgation du nouveau projet de loi organique dont la Chambre des représentants est déjà saisie.

« La première et la deuxième chambre siégent actuellement dans le même local (la rotonde).

« La quatrième chambre siége dans la salle des audiences correctionnelles; mais comme la troisième chambre, chargée du service correctionnel, tient quatre audiences par semaine, il s'ensuit que la quatrième chambre se trouve dans l'impossibilité de siéger plus de deux fois.

« La nouvelle salle d'audience est donc destinée à permettre au tribunal de régulariser son service et de pouvoir, dans des circonstances données, lorsque l'une des chambres doit, par exemple, donner une audience extraordinaire, expédier les affaires avec plus de célérité. Les circonstances actuelles fournissent à la province l'occasion de pouvoir approprier plus économiquement une nouvelle salle d'audience; car plusieurs des objets à provenir de la démolition des cabinets d'instruction pourront être utilisés. C'est pour ce motif que j'ai prié M. Spaak d'appeler votre attention, M. le gouverneur, sur l'avantage qu'il y aurait de donner, dès à présent, au tribunal cette nouvelle salle d'audience. »

On voit que c'est à la demande verbale de M. le président du tribunal de première instance que M. l'architecte voyer a dressé le plan de la nouvelle salle d'audience.

Ce projet, qui se justifie complétement par les nécessités du service telles qu'elles sont exposées ci-dessus, peut être exécuté, d'après devis, moyennant la somme de 2,200 francs.

L'ensemble des travaux à exécuter pour le service du tribunal de première instance de Bruxelles, savoir :

1° L'appropriation de l'aile droite du premier étage du bâtiment de la cour de cassation..........fr.	2,200	»
2° L'appropriation du couloir destiné à être affecté à un dépôt d'archives..........	900	»
3° L'appropriation des cabinets actuels des juges d'instruction à une troisième salle d'audience..........fr.	2,200	»
occasionnerait donc une dépense de..........fr.	5,300	»

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

non compris une somme de 1,500 fr. à laquelle M. l'architecte voyer évalue les frais d'ameublement divers pour les cabinets de MM. les juges d'instruction et la nouvelle salle d'audience, ci.......................................fr. 1,500 »

Et pour permettre de faire face aux diverses dépenses signalées par M. le président du tribunal dans sa lettre du 4 juillet, il convient, croyons-nous, pour avoir un chiffre aussi exact que possible, des frais qu'entraîneront ces divers travaux, d'y ajouter une somme de...............fr. 200 »

Soit en total une somme de...........................fr. 7,000 »

En conséquence de ce qui précède, votre deuxième section vous propose, messieurs, de porter au budget de 1858, chap. 1er, section 3, la somme de 7,000 francs.

M. d'Hollanders. Votre troisième section m'a chargé de vous présenter un rapport sur une demande d'intervention adressée à la province dans la dépense que nécessiterait la construction d'un orgue de la plus grande dimension, muni de tous les perfectionnements de la facture moderne, à placer dans l'église de Sainte-Gudule, et qui servirait aux élèves du Conservatoire royal de musique.

Il résulte des pièces du dossier que le conseil de fabrique de Sainte-Gudule interviendrait dans cette dépense pour une somme de 22,000 fr., la ville de Bruxelles pour 20,000 francs et que MM. les ministres de l'intérieur et de la justice subordonnent le concours de leurs départements à une intervention beaucoup plus importante de la fabrique et au concours sérieux de la province; le conseil communal et la fabrique se réservant d'ailleurs d'examiner plus tard s'il y a lieu d'augmenter les subsides promis.

Votre section, tout en reconnaissant la haute utilité qu'offrirait aux études musicales un orgue établi d'après les perfectionnements que ces instruments ont reçus dans ces dernières années, croit qu'en obtempérant à la demande que lui fait la province, elle s'écarterait de la règle qu'elle a constamment suivie; jusqu'ici en pareille matière, n'ayant jamais contribué aux frais du mobilier des églises; il lui paraît, d'ailleurs, impossible qu'on garantisse d'une manière complète, et à perpétuité, l'accès de l'orgue aux élèves du Conservatoire, et, sans la certitude de l'accomplissement de cette condition expresse, elle croit ne pouvoir prendre la demande en considération.

Ce n'est donc pas le *principe* de l'intervention de la province dans les frais d'établissement d'un instrument du genre en question que la section repousse; mais elle estime que la province prêterait plus utilement, et d'une manière plus sûre, son concours aux beaux-arts, si l'on trouvait à placer un instrument de l'espèce dans un local où l'accès ne saurait, sous aucun prétexte, être refusé aux élèves du Conservatoire, comme au Temple des Augustins, par exemple.

En conséquence, la troisième section est d'avis qu'il n'y a pas lieu de contribuer, dans le cas présent, à la dépense pour laquelle le concours de la province est demandé.

M. Gillon. Par délibération du 20 avril dernier, le conseil de fabrique de l'église métropolitaine de Malines demande :

1° Un subside supplémentaire de 2,000 francs, savoir 1,100 francs de la province d'Anvers et 900 francs du Brabant, pour couvrir le déficit résultant des travaux exécutés à l'*intérieur* de ce temple.

2° Un subside annuel de 2,500 francs de la province d'Anvers et de 2,000 francs du Brabant et ce, pendant un terme de 12 à 13 ans, pour continuer les travaux de grosses réparations à l'*extérieur* du temple et dont la dépense restant à faire s'élèverait à fr. 147,203 75.

3° Un subside de 5,500 francs de la province d'Anvers et un autre de 4,500 francs du Brabant, payable en 5 années, soit pour la première province 1,100 francs par an et pour la seconde fr. 900, à l'effet de couvrir la dépense à résulter de la construction d'un nouveau jubé, d'un nouveau pavement sous la tour, du déplacement des orgues et autres accessoires.

Le conseil provincial a déjà été saisi de la première demande.

Dans sa séance du 18 juillet 1856 adoptant les conclusions de la 1re section, il a décidé d'ajourner toute résolution à prendre sur la demande du bureau des marguilliers de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines, jusqu'à ce que l'emploi du subside voté en 1850 ait été complètement justifié par la production du compte d'abord et ensuite par un procès-verbal d'expertise, constatant que les travaux objets de ce compte sont bien de la nature de ceux que l'art. 69 § 9 de la loi provinciale met à la charge des provinces.

La fabrique intéressée a fourni les comptes demandés par le conseil et il résulte d'un rapport de l'ingénieur Dewulf qui a été chargé de se rendre sur les lieux qu'il est impossible de fournir une évaluation exacte de la dépense faite.

Il faudrait, dit ce fonctionnaire, avoir pu suivre de près l'exécution des travaux, car la plupart d'entre eux ne laissent plus même de trace de leur existence pour quelqu'un qui ne connaissait pas l'état des lieux avant qu'ils eussent été entamés.

Il relate d'ailleurs les divers travaux exécutés à la métropole et émet l'avis qu'ils appartiennent bien à la catégorie de ceux pour lesquels la dépense a été admise par le conseil provincial.

Le subside sollicité se trouve justifié par le surcroît de dépense qui est résulté de restaurations qui n'étaient pas prévues dans le devis estimatif et dont la nécessité s'est fait sentir dans le cours de l'exécution des travaux. La province d'Anvers est disposée à accorder les 1,100 francs formant sa part contributive dans cette dépense, et nous croyons qu'il convient de porter au budget provincial de 1858 la somme de 900 francs qui lui est demandée pour cet objet.

Le secours demandé se rattache aux grosses réparations à faire à l'extérieur du temple. Les travaux pour la restauration complète avaient été évalués en 1849, par les ingénieurs en chef des deux provinces, à 244,000 fr. Depuis cette époque jusqu'à la fin de 1857, il aura été dépensé, dit le conseil de fabrique, une somme de 96,796 francs 25 centimes. Ce chiffre peut être admis puisque d'après l'évaluation faite, par l'ingénieur Goddyn, la dépense faite au 6 juillet 1857 est portée à 96,200 fr. Il resterait donc à couvrir une somme de 147,203 fr. 75 c.

Le conseil de fabrique promet d'intervenir pour une somme annuelle de 2,000 fr. Il fait cette promesse, dit-il, dans l'espoir qu'on pourra parvenir à exécuter les travaux entièrement en 12 ou 13 ans au moyen d'un subside annuel de 9,500 fr. dont 2,500 fr à demander à la province d'Anvers, 2,000 à celle du Brabant et 3,000 à M. le ministre de la justice.

Ces deux demandes étant susceptibles d'être accueillies, il y aura lieu, si le conseil partage cette opinion, de porter au budget provincial une allocation ainsi libellée :

« Subside pour compléter les travaux intérieurs et continuer les travaux extérieurs à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines. 2,900 fr sur cette allocation seront imputés :

1° La somme de 900 fr., montant de l'insuffisance constatée des crédits antérieurs pour travaux faits dans l'intérieur du temple;

2° Celle de 2,000 fr. pour grosses réparations à l'extérieur.

Ce dernier subside devra continuer à être alloué pendant 12 à 13 ans, terme fixé pour l'achèvement complet des ouvrages.

Il reste un troisième point : celui relatif à la construction d'un jubé. La demande du conseil de fabrique est formelle à cet égard et les travaux, paraît-il, ont déjà reçu un commencement d'exécution. Ce projet date de 1852. Un premier plan pour la construction d'un jubé gothique à placer sous la tour, fut dressé; la dépense était évaluée à 10,000 francs, mais l'exécution de ce projet devait, d'après le conseil de fabrique, offrir plusieurs inconvénients graves, et la balustrade du jubé aurait été en bois de chêne.

On s'occupa alors d'un autre plan auquel la commission des monuments donna son adhésion.

D'après ce rapport, la construction devait être entièrement en pierres. Le devis estimatif portait la dépense à 18,500 fr.

Ce projet, sur lequel votre députation fut consultée en 1854, ne reçut pas l'adhésion de ce collége ni de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province.

Voici comment ce dernier fonctionnaire s'exprimait à cet égard dans un rapport du 4 février 1854 : « Le conseil de fabrique expose qu'après un examen attentif, il a été reconnu qu'on pourrait utiliser sans trop de frais les portiques qui doivent être démolis pour l'établissement d'un jubé sous la tour. Il ajoute que cet emploi serait non-seulement avantageux au point de vue de l'économie, mais encore en ce qu'il assurerait une parfaite harmonie entre le jubé et les autres portails extérieurs, les portiques placés à l'extrémité des bas côtés vers la tour, le maître autel et ceux du transept, en un mot, qu'il mettrait le jubé en harmonie avec toutes les décorations architectoniques construites dans l'intérieur de l'église postérieurement à son achèvement.

« Ayant reconnu sur les lieux la justesse de ces observations, je ne saurais me rallier à l'opinion de la commission royale des monuments, qui propose d'adopter le style gothique et de se livrer de ce chef à une dépense double. »

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit plus aujourd'hui d'une dépense de 18,500 francs, mais d'une affaire qui, d'après le devis dressé par M. l'ingénieur Goddyn, doit coûter, y compris le pavement et le déplacement des grandes orgues, une somme de 34,000 francs.

Cette grande différence dans la dépense n'est pas expliquée.

Nous ignorons si le conseil de fabrique a adopté le plan de M. Léon Suys, ou si une autre opinion a prévalu.

Dans cet état de choses, le conseil jugera sans doute à propos d'ajourner toute décision jusqu'à ce que des explications aient été fournies sur cette affaire par la fabrique intéressée.

C'est dans ce sens que votre troisième section a conclu.

M. Leclercq. L'autorisation d'établir un marché aux chevaux qui se tiendrait le 14 de chaque mois et le 13 lorsque le 14 serait un dimanche, est demandée par le conseil communal de Nivelles, ainsi qu'il résulte de sa délibération en date du 26 janvier 1857.

Ce marché remplacerait les deux foires aux chevaux qui se tenaient en la même ville, l'une le troisième lundi de mars et l'autre le second lundi de juillet, et qui ont été octroyées par l'arrêté royal du 21 janvier 1825.

Les motifs que le conseil communal de Nivelles invoque à l'appui de sa demande sont puissants et nombreux.

Aucun marché de l'espèce n'est établi dans la contrée, très-populeuse et essentiellement agricole, dont Nivelles est le centre.

Cette ville se trouve à une distance de 5 à 6 lieues de la localité la plus rapprochée où se tiennent des foires.

La demande du conseil communal de Nivelles a été soumise à l'instruction ordinaire.

Digitized by Google

Les communes dont les noms suivent ont été consultées :

Dans le Brabant :

Baisy-Thy, Bessules, Bornival, Brai e-le-Château, Genappe, Haut-Ittre, Houtain, Ittre, Lillois-Witterzée, Loupoigne, Monstreux, Ophain-Bois Seigneur-Isaac, Thisnes, Vieux-Genappe et Wauthier-Braine ;

Dans le Hainaut :

Arquennes, Braine-le-Comte, Buzet, Feluy, Hennuyères, Henripont, Obâis, Petit-Rœulx, Pont-à-Celles, Ronquières et Seneffe.

Ces communes reconnaissent unanimement l'utilité de l'établissement d'un marché mensuel à Nivelles et proclament hautement les bons résultats qu'elles en attendent.

Votre quatrième section partage cet avis; elle estime que le degré d'importance qu'ont acquis, dans l'arrondissement de Nivelles, l'agriculture et l'élève du cheval, rend indispensable la création, au chef-lieu, d'un marché qui deviend a nécessairement l'un des plus importants du pays, et qui contribuera puissamment au développement de l'agriculture et du commerce de cette belle et fertile contrée. En égard à ces considérations, votre quatrième section a l'honneur de vous proposer l'adoption de la résolution suivante :

Le conseil provincial,

Vu la demande du conseil communal de Nivelles, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un marché aux chevaux, qui se tiendrait le 14 de chaque mois, ou le 15 lorsque le 14 serait un dimanche.

Vu les art. 82 et 86 de la loi du 30 avril 1836 ;

Arrête :

Art. 1er. L'autorisation demandée est accordée.

Art. 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi.

— La discussion de ces rapports est fixée à demain.

LECTURE D'UNE PROPOSITION.

M. *le président*. La 3e section a autorisé la lecture d'une proposition ainsi conçue :

« Nous avons l'honneur de proposer au conseil d'inviter la députation permanente de faire auprès du gouvernement des démarches afin d'obtenir que l'art. 5 de l'arrêté royal du 26 mai 1843 soit modifié en ce sens que les conditions d'âge pour l'admission des enfants pauvres dans les écoles primaires, soient fixées de 6 à 15 ans au lieu de 7 à 14.

(Signé) LINDEMANS, VEYDT, DE GRONCKEL, VANDERKINDERE, VANDERSTRAETEN, GEEFS, PIRAET, GILLON. »

La parole est à M. Lindemans, pour le développement de cette proposition.

M. *Lindemans*. Messieurs, la proposition que nous avons l'honneur de faire au conseil et dont votre 3e section a autorisé la lecture, a pour objet d'obtenir du gouvernement une modification à l'arrêté royal du 26 mai 1843, en ce qui concerne les conditions d'âge requises pour l'admission des enfants pauvres à l'instruction gratuite des écoles primaires.

Aux termes de l'art. 5 de ce même arrêté, il faut que l'enfant, en faveur duquel on demande, comme un droit, l'instruction gratuite, soit âgé de sept ans au moins et de quatorze au plus.

D'après les art. 4 et 8, l'inscription pour l'année scolaire, qui commence du 1er octobre au 30 août, doit avoir lieu annuellement du 1er au 30 juillet.

L'arrêté prérappelé ne précise pas si l'enfant, pour être inscrit, doit être âgé de sept ans accomplis au 30 juillet, époque de la clôture des registres d'inscription, ou, seulement, à l'ouverture des classes, le 1er octobre.

Dans le Brabant, on exige qu'il ait atteint cet âge lors de l'inscription. Il en résulte que les enfants, nés chaque année du 1er août au 1er octobre, c'est-à-dire, un seizième, ne sont admis à l'école qu'à l'âge de huit ans et au delà, et que l'âge moyen des autres est de sept ans cinq mois, en supposant, toutefois, que les naissances soient mensuellement en nombre égal.

Si les dispositions de l'arrêté précité, relatives à la condition d'âge pouvaient être applicables aux villes où sont établies des écoles gardiennes, elles ne pourraient l'être aux communes rurales, où il y a absence complète de ces sortes d'institutions, et où les enfants abandonnés en quelque sorte à eux-mêmes, grandiraient dans l'oisiveté et contracteraient des vices qui leur feraient éprouver, plus tard, la plus grande répugnance pour l'école.

Les parents qui ont à cœur le bien-être moral et intellectuel de leurs enfants, comprennent que le repos excessif de l'intelligence est tout aussi nuisible que l'inaction prolongée du corps. C'est pour cette raison qu'ils désirent les envoyer en classe dès qu'ils sont âgés de 5 ou six ans. Ne pouvant les faire admettre aux écoles communales, ils s'imposent des sacrifices pour les placer dans les établissements privés ou souvent ils reçoivent un enseignement en désaccord avec les méthodes suivies par les instituteurs communaux, ce qui peut devenir, plus tard, un obstacle aux progrès des élèves. De plus, il est aujourd'hui admis en principe qu'en général les enfants de 6 ans ont l'intelligence assez développée pour comprendre les premières notions de l'enseignement primaire; aussi, la commission centrale d'instruction, dans sa session de 1850, ayant eu à délibérer sur la question de modifier les conditions d'âge pour l'admission des enfants pauvres, aux écoles primaires, a-t-elle émis l'avis qu'on pouvait les y admettre à 5 1/2 ou 6 ans.

Dans les villes comme dans les communes, la plupart des enfants pauvres quittent l'école avant l'âge de 13 ans. Si maintenant on tient compte du peu de régularité avec laquelle ils fréquentent leurs classes, surtout pendant l'été, on peut présumer que le plus grand nombre d'entre eux ne reçoivent l'instruction que pendant trois ou quatre ans, et encore dans des conditions tellement défavorables que beaucoup oublient pendant l'été ce qu'ils ont appris en hiver.

Ceci explique, en partie, une des causes du chiffre élevé d'adultes encore dépourvus d'instruction, mais nous donne aussi la mesure du zèle et du dévouement dont fait preuve l'institution qui parvient, en présence de ces obstacles, à former des élèves dont les connaissances répondent aux exigences de l'art. 6 de la loi.

Depuis quatorze ans, les autorités usent de tous les moyens que nos institutions autorisent, pour engager les parents pauvres à envoyer leurs enfants à l'école, et encore se trouve-t-il aujourd'hui beaucoup de communes où les administrations se plaignent de la fréquentation peu régulière des classes gratuites.

Ma proposition a donc pour but, messieurs, de remédier, autant que possible, à ces abus.

En admettant à recevoir l'instruction gratuite, des enfants de 6 à 15 ans, au lieu de 7 à 14, nous remplaçons dans nos écoles, une classe d'élèves qui ne les fréquentent pas, par une autre de plus jeunes, et sur l'assiduité desquels nous pouvons d'autant plus compter que leurs parents n'ont aucun intérêt à les retenir chez eux.

Je pense, messieurs, qu'il est inutile d'entrer dans d'autres développements. Un même désir nous anime tous : celui de faire fructifier ces sacrifices pécuniaires, que l'État, la province et les communes s'imposent annuellement pour la prospérité de cette partie du service public, et de voir enfin cesser la statistique de nos écoles primaires présenter des résultats affligeants pour notre amour propre national.

— La proposition de M. Lindemans est prise en considération et renvoyée à la 3e section.

—

Hainaut.

Séance du 14 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet est lu et adopté.

L'un de MM. les secrétaires donne l'analyse des pièces déposées sur le bureau qui sont renvoyées aux commissions.

M. Descamps, au nom de M. de Bagenrieux, soumet le rapport de la troisième commission sur la demande d'un transfert de 44 fr. 60 c. sur l'exercice 1856, pour frais relatifs à l'institut ophthalmique.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution autorisant le transfert dont il s'agit.

Il est adopté.

Le même conseiller donne lecture du rapport de la troisième commission sur la demande d'un transfert de 185 fr. 50 c. sur le même exercice, pour dépenses relatives à l'amélioration de la race bovine.

Il conclut à l'adoption d'un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser ce transfert.

Ces conclusions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission spéciale du budget et des comptes sur le projet de budget des recettes de la province pour l'exercice 1858.

Les articles composant les trois premières sections du chap. 1er des recettes sont successivement adoptés, à l'exception de l'art. 9 qui est ajourné sur la proposition de la commission.

M. Dujardin propose l'ajournement des articles composant la 4e section du même chapitre des recettes.

Ces articles sont ajournés.

Les 5e et 6e sections du chapitre Ier sont adoptées.

M. le rapporteur annonce qu'il continuera son rapport à la prochaine séance.

Au nom de la 2e commission, M. Cambier, J.-B., fait rapport sur l'acquisition de la caserne de gendarmerie de Basècles.

Il termine en proposant l'adoption d'un projet de résolution pour approuver l'acquisition faite au nom de la province et en déterminer le mode de payement.

Cette proposition est adoptée.

Organe de la 3e commission, M. Cambier, Louis, présente le rapport sur la demande du sieur Philippart, huissier au gouvernement provincial, tendante à obtenir un subside annuel qui s'ajoutera à la pension qu'il touchera sur les fonds de l'État.

La troisième commission, tout en accordant un témoignage de sympathie à cet ancien employé, a pensé que c'était prématurément qu'il exerçait son recours vers le conseil et qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, de s'occuper de cette demande, soit au point de vue d'un secours temporaire, soit à tous autres titres.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Duchateau, rapporteur de la deuxième commission, est admis à présenter le rapport sur l'état de l'instruction du projet d'institution d'une caisse de prévoyance en faveur des secrétaires communaux.

M. le rapporteur fait connaître que la session législative ayant été close avant la présentation d'un projet de loi instituant cette caisse, la

Digitized by Google

nouvelle institution ne pourra dans aucun cas fonctionner avant le 1er janvier 1859.

Dans cette situation, la deuxième commission propose de renvoyer cette affaire à la session prochaine.

Ces conclusions sont adoptées.

Rapporteur de la deuxième commission, le même conseiller soumet le rapport sur les modifications proposées à l'art. 58 du règlement provincial sur les chemins vicinaux relatif au recépage et à l'élagage des haies plantées le long des chemins.

La deuxième commission d'accord avec la commission provinciale d'agriculture qui a adopté les motifs et les conclusions du rapport fait l'année dernière au conseil sur cet objet propose de nouveau de décider qu'il n'y a pas lieu de modifier l'art. 58 un règlement sur la voirie vicinale.

Personne ne demandant la parole ces conclusions sont adoptées.

M. Lyon, rapporteur, au nom de la troisième commission à laquelle a été renvoyée la demande de pension du sieur Mabille, ex-commissaire-voyer du canton de Templeuve, propose l'adoption d'un projet de résolution approuvant l'arrêté de la députation permanente du 6 mars 1857 qui lui octroie cette pension à la somme de 321 fr. 66 c.

Le projet de résolution est adopté.

Le même rapporteur propose ensuite, au nom de la troisième commission, l'adoption d'un projet de résolution approuvant l'arrêté de la députation permanente du 28 mai 1857, qui fixe à 319 fr. 45 c., la pension du sieur Algrain, ex-contre-maître de l'école des mines à Mons.

Le projet de résolution est adopté.

Au nom de la première commission, M. Dewandre fait rapport sur la question soulevée au sujet des subsides provinciaux qu'il y aurait lieu d'allouer aux sociétés musicales, pour leur donner des titres à l'obtention de semblables faveurs sur le trésor de l'Etat.

M. le rapporteur annonce que la première commission, tout en pensant qu'il serait à désirer que la province fût encourager par des subsides la société musicale, a été d'avis que sa situation financière ne lui permet pas de s'imposer actuellement cette dépense, qui serait assez considérable à cause du grand nombre de sociétés qui existent dans le Hainaut.

En conséquence, M. le rapporteur propose de décider qu'il n'y a pas lieu de consentir à rendre les sociétés musicales dans la répartition du crédit provincial alloué en faveur des beaux-arts ni de porter un crédit spécial au budget pour subside aux sociétés de musique.

Le dernier objet à l'ordre du jour est le rapport de la deuxième commission sur la demande des habitants de Gaurain Ramecroix, tendante à ce que cette commune soit érigée en deux communes distinctes.

M. Greuter, rapporteur, propose l'adoption d'un projet de résolution portant qu'il n'y a pas lieu d'appuyer d'un avis favorable la demande dont il s'agit.

Le projet de résolution est adopté.

La séance est levée.

Luxembourg.

Séance du 11 juillet.

M. le greffier donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 de ce mois.

Il est adopté.

La proposition suivante est déposée :

« Nous avons l'honneur de proposer au conseil d'émettre un vœu auprès du gouvernement et des Chambres, pour qu'il soit statué, le plus tôt possible, sur la demande en concession d'un chemin de fer de Liége à Ivoz et pour qu'il soit fait droit aux réclamations de la ville de Marche, qui demande une station sur la ligne de ce chemin de fer. »

Cette proposition, développée par M. Dary, est renvoyée au rapport de la quatrième section.

Une autre proposition est ainsi conçue :

« Nous avons l'honneur de proposer au conseil provincial l'adoption de la résolution suivante :

« Le conseil provincial du Luxembourg, informé des vices qui affectent l'acoustique de la salle d'audience du palais de justice de Marche, charge la députation d'employer les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour y porter remède.

« La charge également de veiller à l'exécution des travaux nécessaires pour que sa place qui précède le palais de justice reponde à la destination de l'édifice, ou tout au moins suivant l'importance de la dépense, à présenter un projet des travaux complémentaires propres à arriver à l'exécution entière de la construction. »

M. Mersch développe cette proposition et le conseil la renvoie au rapport de la quatrième section.

M. le ministre de l'intérieur, par dépêche du 9 juillet courant, exprime l'opinion qu'avant d'examiner la question de savoir s'il convient de maintenir les concours des poulinières, il serait bon de modifier les art. 25 et 34 du règlement, en les remplaçant par cette disposition :

« Les juments doivent être âgées de quatre ans au moins et être pleines ou avoir porté un poulain d'un étalon approuvé, ou laissant partie du haras de l'Etat. »

M. le gouverneur dépose cette dépêche et soumet la modification proposée à l'appréciation du conseil.

Le bureau l'envoie pour rapport à l'examen de la première section.

Les sections de Dohan-Haut, Dohan-Bas et les Hayons ont demandé à faire une commune distincte.

Un projet de résolution favorable à été soumis au conseil dans sa séance d'hier. Le conseil l'a accueilli au premier vote, en se réservant de déterminer aujourd'hui quel serait le chef-lieu de cette nouvelle commune.

M. le conseiller Ozeray propose d'appeler cette nouvelle commune Dohan, sans la distinction de Haut ou de Bas.

Cette proposition est adoptée.

M. Magnette est proclamé membre de la députation permanente, en remplacement de M. Geoffroy, décédé.

M. le conseiller Tesch, au nom de la troisième section, dépose un projet de résolution qui tend à renvoyer à l'examen de la députation pour faire rapport lors de la session de 1858, la proposition tendante à faire couvrir par la province, les risques d'incendie et de grêle.

Il est adopté.

Les habitants de Rendeux Bas, Hamoul, Nohaipré et Vaharday demandent à être distraits de l'agglomération communale de Rendeux-Saint-Lambert, pour en faire une commune distincte sous le nom de Rendeux-Sainte-Marie.

La deuxième section, qui a examiné la demande faite, a conclu unanimement au rejet. Ces conclusions sont adoptées.

Il est fait une proposition tendante à ce que le conseil présente au Roi l'expression de ses sentiments qui ont animé la province, quand, par des actes et un langage dignes de sa haute raison, il a calmé les troubles qui ont éclaté récemment dans quelques parties du pays.

Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

M. Hardy et d'autres conseillers ont demandé qu'un vœu soit émis près du gouvernement pour hâter l'exécution de l'embranchement obligé de Longlier à Bastogne.

Cette proposition a été renvoyée à la quatrième section, et en son nom, M. Mahin fait rapport et dépose un projet de résolution favorable.

Une proposition tendante à faire remplacer l'art. 19 du règlement du 31 mars 1853, sur l'assainissement des villes, a été renvoyée à l'examen de la quatrième section.

M. le conseiller Legrand, rapporteur, dépose un projet de résolution qui tend au rejet de la modification demandée.

MM. Marson, Denis, Magnette, Maus, Hollenfeltz et de Mathelin, ont demandé l'appui du conseil près du gouvernement pour que la requête qui lui a été adressée le 15 juin dernier, à l'effet d'obtenir un embranchement de chemin de fer d'Arlon vers Montmédy, soit prise en sérieuse considération et soumise à une enquête immédiate.

Renvoyée à la quatrième section, cette proposition y a obtenu un accueil unanime.

M. Mersch et de ses collègues demandent un vœu du conseil pour que le gouvernement construise à ses frais, dans un délai rapproché, la route de Huston à Hody.

M. Orban, en qualité de rapporteur de la quatrième section, dépose un projet de résolution conforme à la demande.

MM. Jacquier, Marson et Maus, ont proposé de modifier l'art. 1er du règlement du 31 août 1827 sur la fermeture des cabarets.

La quatrième section, à laquelle cette proposition a été soumise, a fait connaître son opinion par la voix de son rapporteur M. Déom, lequel a déposé un projet de résolution favorable tout en modifiant la proposition.

La séance est levée.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques.

PROGRAMME DU CONCOURS DE 1858.

Première question.

« Établir la véritable origine du droit de succession. Rechercher si ce mode de transmission découle de la nature des choses ou s'il n'est qu'un établissement créé dans un but d'utilité civile. Exposer la doctrine des principaux auteurs qui ont traité cette question; proposer une solution motivée. »

Deuxième question.

ÉLOQUENCE FRANÇAISE. — De l'influence de la civilisation sur la poésie.

Troisième question.

« Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége? »

Digitized by Google

Outre la médaille académique, le lauréat du concours recevra de la société royale de *Wyngaerd*, une médaille en vermeil.

Quatrième question.

« Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces conseils : le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil de Flandre. »

Cinquième question.

« Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à nos jours. »

Sixième question.

« Quels ont été les rapports entre la littérature thioise (flamande) et la littérature française pendant le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècle, et quelle est l'influence que l'une a exercée sur le développement de l'autre ? »

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de concours de l'année 1859, les questions suivantes :

Première question.

« Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant. »

L'auteur devra surtout faire connaître ce règne sous le rapport de la législation, du commerce, des lettres et des arts.

Deuxième question.

« Faire un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne, connue sous le nom de JOYEUSE-ENTRÉE. Indiquer ses origines et apprécier les principes qui y ont toujours été conservés, ainsi que les changements qui y ont été apportés. »

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires devront être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, à *M. A. Quetelet*, secrétaire perpétuel, ils seront envoyés, jusqu'au premier février 1858, et, pour les deux dernières questions, avant le 1er février 1858, et, pour les deux dernières, avant le 1er février 1859.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Fait à Bruxelles, dans les séances du 1er juin et du 6 juillet 1857.

Pour l'Académie :
Le secrétaire perpétuel,
A. QUETELET.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 14 juillet 1857.

Le *Moniteur* publie ce matin le tableau du produit des recettes indirectes, pour le premier semestre 1857.

Il y a une augmentation de 5,739,000 francs sur le produit du mois de juin 1856 et de 36,185,000 francs sur l'ensemble du semestre.

— Le journal officiel annonce la mort de M. de Belmont, chambellan de l'Empereur.

— A son retour d'Angleterre, le prince Napoléon trouvera prête à être habitée la jolie maison qu'il a fait construire, sur l'ancien type de Pompéi et d'Herculanum, dans l'avenue de Marigny, aux Champs-Élysées. Une innovation ingénieuse, mais sur le succès de laquelle on a des doutes, se fait en ce moment dans les jardins de ce palais en miniature qu'on dirait transporté d'Italie ici par un coup de baguette de fée. Les orangers et d'autres plantes de serre sont plantés en pleine terre, ce qui donne un aspect bien différent, bien plus gracieux que les caisses peintes en vert cruel et alignées symétriquement dans nos jardins privés ou publics. Il est vrai que les aquatiboises sont très beaux, très-forts ; on les a fait venir du château de Meudon, qui a, sous ce rapport, des richesses exceptionnelles.

— Le *Moniteur algérien* du 10 de ce mois résume ainsi la situation :

« Les pertes des kabyles sont immenses. Rien qu'au combat d'Icheriden, le 24 juin, l'ennemi a eu près de 400 hommes tués. Tel est du moins le chiffre fourni par des rapports venus de diverses sources, et les 47 cadavres trouvés sur le lieu du combat, malgré les soins rengieux qu'apportent les Kabyles à enlever leurs morts, ne laissent aucun doute sur son exactitude.

« Mais c'est moins encore à ces pertes qu'à la direction imprimée aux opérations que tient surtout le découragement de nos ennemis. Si les Kabyles avaient pu trouver un refuge assuré pour leur familles et leurs troupeaux; si, après avoir essayé de résister à nos attaques, leurs retraite n'avait pas toujours été menacée, ils n'auraient jamais cessé de combattre avec l'énergie obstinâtre qui les distingue, et on les verrait encore, sans nul doute, défendre long-temps leur indépendance. Mais il ne leur a pas été donné de lutter dans de pareilles conditions. Les mouvements stratégiques de nos colonnes, en éteignant et menaçant à la fois tout le pays, ont inspiré partout, dès le premier jour, la plus vive inquiétude, détruit chez l'ennemi toute confiance, paralysé peu à peu tous ses moyens d'actions. Un seul côté semblait avoir été négligé par nous; mais le 27 juin, la division Maissiat, portant dé et Oued-Sahel, fit son accusion sur la grande chaîne et établit un camp à Chellata. La vue de son camp produisit sur les Kabyles une telle impression qu'on les entendit s'écrier avec tristesse : voilà une nouvelle base qui nous va droit au front.

« C'est par ces moyens, basés sur la connaissance du pays et des mœurs des habitants, que M. le maréchal, gouverneur-général, a pu vaincre en peu de temps la résistance séculaire de la plupart des montagnards du Djurdjura. C'est par eux aussi qu'il viendra à bout, sous peu de jours, des Beni-Touargh, des Illiten, des Illoui-ou-Malou, des Beni-Iloujé et des Beni-Mehlkeneh, les seules tribus, d'ailleurs fortement éprouvées, qui restent encore insoumises dans la grande Kabylie.

« Aujourd'hui, la division Renault est campée chez les Beni-Menguillet, la division Mac-Mahon chez les Beni-bon-Youcef, la division Jusuf chez les Attats, sous les rochers du Djurdjura, et partout, autour d'elles, les populations s'empressent de livrer des otages et paraissent animées des meilleures intentions. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 13 juillet.

Le prince Frédéric Guillaume de Prusse a reçu hier, en grande cérémonie, dans le palais de Guildhall, le brevet qui lui confère le droit de bourgeoisie dans la Cité.

— Les actionnaires de la Banque de Londres, dans l'assemblée générale qui a eu lieu aujourd'hui, ont approuvé le rapport des directeurs proposant un dividende de 5 p. c. par an et une prime de 10 sch. par action, libres d'*income-tax*.

— Il y a maintenant, dit le *Times*, treize navires occupés à embarquer des troupes, à Portsmouth, pour les transporter dans l'Inde.

—

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 13 juillet.*

M. Darby Griffiths annonce que le 17 juillet il appellera l'attention de la chambre sur le projet de construction d'un canal pour la navigation à travers l'isthme de Suez.

M. Disraeli annonce que, vendredi prochain il fera la motion d'une résolution en ce sens que les mots : *Sur la vraie foi d'un chrétien*, devront être omis, du serment à prêter par les personnes qui ne regardent pas ces mots comme liant leur conscience.

M. Disraeli. Par suite des versions contradictoires en circulation au sujet des Indes, je demande au gouvernement de la reine s'il a reçu des renseignements officiels qu'il puisse donner à la chambre au sujet de l'insurrection dans les Indes. Je demande aussi au noble lord qui est à la tête du gouvernement de S. M., s'il est dans l'intention de déposer sur le bureau les papiers contenant des détails sur la situation actuelle des Indes ?

Lord Palmerston. Je ne suis aucunement surpris de la question adressée par le très-honorable gentleman au gouvernement de la reine, après les diverses versions répandues parmi le public, au sujet des nouvelles récemment arrivées des Indes. Je me bornerai à répondre que le gouvernement a reçu un dépêche télégraphique, contenant à peu de choses près, quoique ce ne fût que dans les mêmes termes, les détails déjà connus du public et jusqu'à l'arrivée de la malle, attendue ce soir ou demain, je ne puis rien ajouter à ces détails. En substance, ces nouvelles sont d'abord la moins regrettable du commandant en chef, et ensuite de la satisfaction que l'on apprend, dans le principe, n'exister que dans quelques régions, et qui paraît être largement étendue dans la journée du Bengale.

Un grand nombre de troupes du Bengale, dit la dépêche, se sont dispersées, rentrant dans leurs foyers. Et, d'autre part, les troupes demeurées fidèles ont eu, de concert avec les troupes anglaises, une rencontre avec les révoltés, sous les murs de Delhi. Cette rencontre a été couronnée d'un plein succès. 26 pièces de canon ont été prises. Les mutins se sont réfugiés dans la ville, qui n'a pas de fortifications régulières, mais des murailles droites, sans aucune des défenses que les fortifications prêtent aux villes. On pensait que l'assaut allait être donné immédiatement à la ville, et la chambre peut aisément prévoir l'issue de cette opération.

Aussi dès après l'arrivée des dépêches, le gouvernement de la reine s'empressera de soumettre au parlement les parties de ces dépêches qui sont de nature à donner à la chambre et au public des détails complets sur la marche des événements. Il pourrait toutefois se trouver dans ces dépêches beaucoup de détails qu'il serait essentiel pour le service public de ne pas faire connaître. Mais la chambre peut être assurée que le gouvernement de la reine déposera sur le bureau tous les renseignements qui pourront être de nature à lui faire apprécier, ainsi qu'à

Digitized by Google

public, la situation des Indes au moment du départ des dépêches. (Ecoutez!)

M. Disraeli. Ma demande n'a trait qu'aux dépêches reçues avant les événements dont on a parlé. Ce que je désire surtout, c'est la communication des papiers pouvant jeter du jour sur les prévisions relatives à ces soulèvements.

Je vais maintenant adresser au noble lord une question qui se rattache indirectement aux Indes. Je désire savoir si le gouvernement de la reine a appris que le gouvernement de Herat a prêté serment de fidélité au shah de Perse, que ce serment a été agréé et qu'il a été autorisé à faire frapper des pièces d'argent, contrairement au traité de paix déposé sur le bureau de la chambre. (Ecoutez!)

Lord Palmerston. En ce qui touche la première question, je dirai seulement que le gouvernement de la reine choisira dans les correspondances au sujet de la malheureuse révolte des Indes tout ce qui sera de nature à éclairer à la fois la chambre et le public. Si l'on trouve cette production insuffisante, si l'on veut de plus amples détails, la chambre indiquera probablement ce qu'elle désire savoir et le gouvernement de la reine fera en sorte de compléter ses renseignements.

En réponse à la deuxième question, je dirai que le gouvernement de la reine n'a reçu aucun avis tendant à confirmer le bruit qui vient d'être mentionné tout à l'heure. Sans nul doute, le très honorable M. Disraeli sait qu'aux termes du traité avec la Perse, un agent a été envoyé à Herat. Cet agent n'est pas encore arrivé; aussitôt après son arrivée, il fera son rapport sur l'état des affaires.

Sir J. Pakington. On dit que, dans l'affaire qui a eu lieu sous les murs de Delhi, les révoltés avaient concentré une force de 7,000 hommes tandis que les Anglais n'avaient que 1,800 hommes, et encore une partie étaient-ils des cipayes. La dépêche télégraphique a-t-elle confirmé cette assertion?

Lord Palmerston. La dépêche télégraphique reçue par le gouvernement de la reine, ne donne aucun détail de cette nature : elle dit simplement qu'une affaire a eu lieu : que 26 canons ont été pris, et que les révoltés ont été repoussés dans l'enceinte de Delhi. Bien qu'aucune interpellation n'ait été adressée à ce sujet au gouvernement, je vais donner un aperçu général de la marche que le gouvernement a jugé à propos d'adopter. (Ecoutez!)

Immédiatement après la réception de la malheureuse nouvelle de la mort du général Anson, le noble lord qui est à la tête du département de la guerre, s'est empressé de se concerter avec les commandants en chef pour choisir un successeur au général en qualité de commandant en chef dans les Indes.

L'offre du commandement a été faite à sir Colin Campbell, qui a accepté sur-le-champ, et lorsqu'on lui a demandé quand il pensait partir, avec sa promptitude habituelle il a répondu : Dès demain. (Applaudissements.) En conséquence, il est parti hier. Une dépêche télégraphique a été au même moment envoyée pour arrêter à Marseille les malles parties de Londres, vendredi, jusqu'à ce que sir Colin Campbell y fût arrivé lui-même, de manière que pas une heure ne fût perdue avant qu'il n'arrivât à sa destination. La chambre sait que 14,000 hommes de troupes ont l'ordre de se rendre aux Indes, et des précautions ont été prises pour faire face à toute éventualité.

Lord Canning a, de sa propre autorité, écrit à lord Elgin, pensant que sa dépêche le trouverait à Ceylan; il le prie, s'il le peut, de distraire de son service une partie des troupes qui se rendent actuellement en Chine. Je ne doute pas que cette dépêche ne soit parvenue à lord Elgin, qui, sans doute, aura fait droit à la demande, attendu que le gouvernement a adopté vis-à-vis de la Chine des arrangements qui permettront que ce changement de destination de troupes puisse se faire.

Le vicomte Goderich. Est-il vrai que le gouverneur général ait nommé sir Patrick Grant sous-commandant en chef dans les Indes?

Lord Palmerston. Je ne saurais répondre à cette question. Je n'ai encore reçu, comme je l'ai dit, qu'une dépêche télégraphique; mais il arrive quelquefois que des personnes savent ou prétendent savoir plus que des gouvernements. (Hilarité.)

En réponse à une autre question, lord Palmerston annonce que 14,000 hommes ont reçu l'ordre de partir pour les Indes. Une partie de ces forces est déjà embarquée et le gouvernement de la reine considère comme son devoir d'embarquer, dans le plus bref délai, des renforts considérables de troupes pour les Indes; mais, comme de juste, il faut, au moyen du recrutement, remplir les vides qui se trouveront dans les cadres des forces à l'intérieur par suite de ce mouvement de troupes.

Le chancelier de l'échiquier annonce que, jeudi, dans le comité de subsides, il fera la motion du budget relatif aux guerres de Perse et de Chine. (Ecoutez!) (*Sun.*)

ESPAGNE. — Madrid, 8 juillet.

Hier, à la chambre des députés, M. le maréchal Narvaez est monté à la tribune et a lu le bulletin suivant, publié à Malaga par le commandant général :

Gouvernement militaire de la place et province de Malaga.

« La bande de 150 brigands, qui, sous un drapeau politique discrédité, s'était formée à Utrera, et qui, après avoir répandu l'épouvante et la désolation dans les villes d'Archal et de Pruna, avait pénétré hier dans la ville de Benaojan, incendiant les édifices publics et particuliers, pillant et commettant toute sorte de crimes, a été mise en déroute dans la matinée du même jour, à un quart de lieue d'ici, par les forces envoyées à sa poursuite; elle a eu 20 hommes tués et 22 prisonniers; ils ont dû, à cette heure, expier leurs criminels projets et leurs horribles attentats.

« Le commandant général s'exprime ainsi parce que j'ai envoyé l'ordre qu'ils fussent fusillés immédiatement. Le reste de cette horde de bandits, dispersée, fuit cherchant un refuge à Gibraltar; mais poursuivis activement par la troupe qui occupe la Serrania, la retraite étant coupée du côté d'Algésiras, il est plus que probable que tous les hommes de cette bande tomberont au pouvoir des troupes et qu'ils subiront un châtiment exemplaire et mérité.

« Ceci est publié dans un bulletin officiel extraordinaire; on espère que pas un seul habitant ne sera assez égaré pour se laisser séduire par cette bande farouche d'incendiaires et d'assassins.

« Malaga, le 4 juillet 1857, à quatre heures du soir.

« *Le gouverneur militaire,*
MANOEL GOSSET. »

Il est indubitable, a ajouté le ministre, après cette lecture, que les insurgés ne pourront pas entrer dans la place de Gibraltar, attendu qu'il y a des forces disposées entre Algésiras et San-Roque, et l'ordre a été donné de les fusiller aussitôt qu'on les aura pris; c'est un châtiment que ces mauvais Espagnols méritent.

Le gouvernement a donné l'ordre au conseil de guerre qui siége à la Carolina de ne pas attendre le résultat définitif du procès, et de faire châtier immédiatement suivant toute la rigueur des règlements militaires tous ceux qui auront fait partie de la faction ou en auront été les instigateurs, lorsque le fait sera avéré. On agira de même vis-à-vis de tous ceux qui tenteront de troubler l'ordre en faveur de cet indigne drapeau socialiste qui a été arboré.

Quand à Madrid, je ne cesserai pas de répéter que toutes les familles peuvent avoir une confiance complète; il n'existe aucun motif pour les inquiétudes qui semblent se soulever, sans doute parce que quelques individus se plaisent à agiter les esprits et à entretenir l'inquiétude au sein des familles. Si l'on accueille ces craintes, entièrement dénuées de fondement, nous ne voyons pas de remède, car le gouvernement ne peut pas pénétrer dans les esprits prévenus, timorés et craintifs.

Je répète qu'il n'y a absolument rien à craindre : qu'il ne doit y avoir ni agitation ni alarme, parce qu'il n'y a absolument aucun sujet de crainte. Le gouvernement veille pour tous.

On disait hier qu'il allait éclater un mouvement qui commencerait à la course des taureaux. Il n'y a jamais eu de course plus attrayante, de concours de spectateurs plus calmes, le public ne s'est jamais mieux ni plus paisiblement amusé. En conséquence, le gouvernement répète à tous ceux qui hors de cette enceinte sont inquiets et agités, qu'il n'y a absolument aucun motif de craindre; que le gouvernement ne peut pas donner plus d'assurances qu'il ne le fait, étant bien certain que les événements confirmeront la confiance qu'il manifeste.

Par décret inséré dans la *Gazette* d'hier, le lieutenant général Aleson a été destitué du commandement général de la province d'Andalousie, et le maréchal de camp Manuel Las-ala nommé capitaine général à sa place. La *Gazette* de ce matin, publie un autre décret qui destitue aussi le gouverneur civil de la province de Séville, M. Joaquin Aunon.

— Des arrestations ont été faites à Malaga; on cite MM. Asensio, Ferredon, Panello, Gural, Rosso et d'autres. Néanmoins il est sorti de cette ville quelques hommes turbulents qui sont poursuivis par les forces envoyées par l'autorité.

A Séville on a arrêté le libraire Josse Fé et d'autres démocrates. La bande recrutée à Séville se composait de jeunes gens de seize à dix-neuf ans. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge légal ont été condamnés aux présides; les plus âgés ont été condamnés à être passés par les armes. M. Abadia, qui commandait à Moron, a été destitué.

Voici la proclamation par laquelle le capitaine général d'Andalousie a fait savoir aux habitants de Séville la déroute de la faction à Benaojan :

Capitainerie générale d'Andalousie.

« La horde de bandits qui s'est montrée à Utrera se livrait à toute espèce d'excès et de désordres. Cette bande misérable, scandale de la société et du nom castillan, et qui a répandu en peu de jours la terreur, le vol et les incendies dans diverses localités de cette riche province, a reçu enfin le châtiment terrible réclamé par la société et la justice.

« Malgré la rapidité de la fuite de ces perturbateurs de l'ordre et de ces auteurs de tant de ruines, la première colonne d'opération, sous les ordres du commandant de cavalerie José-Maria Aureil, les a atteints le 5, à dix heures du matin, dans la ville de Benaojan, Serrania de Ronda; elle leur a tué 25 hommes et fait 24 prisonniers, et leur a pris 14 chevaux avec des bagages et des effets que ces factieux ont abandonnés dans leur fuite. Les débris de cette faction révolutionnaire doivent être anéantis en ce moment.

« Je m'empresse de porter ces faits à la connaissance de la population de cette capitale et de toute la province pour la satisfaction des fidèles et loyaux habitants.

« Séville, le 5 juillet 1857. ALESON. »

— Une lettre de Logrono du 4 annonce que, dans la nuit du 28, on a entendu des cris carlistes et l'on a vu quelques rassemblements; mais l'autorité, soutenue par vingt cavaliers, a maintenu l'ordre; elle a été secondée aussi par la population.

Madrid, 10 juillet.

— La faction d'Andalousie est décidément détruite; son chef, le commandant Caro, a été livré par des paysans aux troupes de la Reine

Digitized by Google

est, à l'heure qu'il est, il doit avoir été fusillé à Séville. Un grand nombre de factieux, appartenant aux bandes qui parcouraient l'Andalousie et la Sierra-Morena, sont également tombés au pouvoir de l'autorité. Ils ont été fusillés, à l'exception des jeunes gens qui, n'ayant point accompli leur dix-septième année, seront envoyés dans les possessions espagnoles d'outre-mer et incorporés dans les rangs de l'armée.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Carlsruhe, 11 juillet.

La *Gazette de Carlsruhe* publie l'amnistie que nous avons déjà fait connaître d'après des dépêches. En voici la teneur :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, etc. Notre ministre d'État entendu, nous daignons faire remise du reste de leur peine à ceux de nos sujets qui la subissent pour s'être rendus coupables, dans les années 1848 et 1849, du crime de haute-trahison, de rébellion ou d'insurrection ; nous gracions ceux de nos sujets qui se sont exilés à cause des dits crimes et qui ne sont condamnés à plus de huit années de détention, et enfin mettons à néant les poursuites de ces crimes ; tout cela dans la supposition que les coupables, après avoir demandé leur grâce en manifestant leur repentir, se conduiront irréprochablement désormais. Nous autorisons en même temps notre ministre de la justice à remettre complétement les suites des condamnations à la maison de correction à ceux des amnistiés qui pourront témoigner de la légalité de leur conduite pendant un longtemps, et notre ministre de l'intérieur à leur rendre la jouissance de leurs droits de citoyens, à condition qu'ils nous renouvellent leur serment de fidélité. Cet acte d'amnistie ne s'applique point à ceux qui appartiennent à l'armée ou qui se sont rendus coupables d'autres crimes ou actes punissables.

« Donné à Carlsruhe, le 9 juillet 1857. FRÉDÉRIC. »

— On lit dans le *Bund*, sous la date de Berne, 13 juillet :

« Nous apprenons, que ce matin l'ambassadeur français, M. de Salignac-Fenelon, s'est blessé grièvement en tombant de cheval sur la route de Bremgarten. »

ITALIE.

Dans la dépêche télégraphique que nous avons publiée hier, nous avons parlé du nouvel hommage que, dans la journée du 3, les troupes d'Este ont voulu rendre au souverain pontife, sur la place du Palais ducal. Cet hommage est digne de l'admiration universelle. Chacun des soldats portait au bout d'une perche une lanterne allumée, et, rangés en diverses sections, disposés en ordre, ils commencèrent à se mouvoir en exécutant diverses figures avec une précision admirable. Après avoir formé divers groupes, une section de soldats se développa tout à coup en une longue ligne de front, sur laquelle toutes les lanternes représentaient la figure d'une grande lettre et figuraient ainsi cette légende : Vénération filiale envers le Saint-Père. En ce moment un cri unanime, respectueux et prolongé, de : *Vive le Saint-Père !* vint retentir au milieu du silence de la nuit et émouvoir tous les assistants.

(*Journal de Rome*, du 7)

— Hier vers midi, le magistrat romain est allé en grand équipage visiter la basilique de Saint-Jean-de-Latran, pour y vénérer les têtes des glorieux apôtres Pierre et Paul, qui y sont exposées à la vénération des fidèles.

— Le *Moniteur toscan* du 9 publie la lettre et la déclaration suivantes, adressées au directeur de la *Gazette de Bologne* :

« Monsieur le directeur, je m'adresse à vous pour vous prier d'insérer dans votre journal la déclaration ci-incluse, contre l'attestation solennelle de ma soumission pleine et entière à l'adorable chef de l'Église catholique, qui a été d'abord mise sous les yeux du vicaire du Christ, et qui a pour objet de réparer en partie les grandes souffrances dont j'ai été l'occasion pour son cœur paternel.

« Cette déclaration a été signée par moi, déposée à Turin dans des mains respectables et remise ici aux mains de Mgr l'évêque de Mondovi. C'est avec la ferme assurance d'obtenir votre bienveillance.

« Mondovi, sainte maison des Missions, le 28 juin 1857.

« A vous de cœur, CARLO GAZOLA. »

Déclaration.

« Moi Carlo Gazola, reconnaissant avoir attaqué dans mes écrits imprimés les droits sacrés et inviolables du Pontife romain concernant son autorité temporelle, et avoir déversé l'outrage sur le clergé catholique et sur la personne vénérable de S. S. Pie IX, glorieusement régnant ; reconnaissant aussi avoir, soit par les écrits susdits, soit par mes publications précédentes, donné de graves motifs de scandale aux fidèles et fait pareillement douter de mon adhésion à l'Église apostolique et romaine et à sa divine et infaillible doctrine, bien que, par la grâce de Dieu, je n'aie jamais été éloigné d'elle ; me reconnaissant donc coupable envers Dieu et envers le Souverain Pontife, père commun des fidèles, et envers le troupeau de Jésus-Christ, et d'autant plus coupable par ma qualité de prêtre et de prélat romain, et désirant de tout mon cœur me réconcilier avec sa divine majesté et avec son saint vicaire sur la terre, et réparer autant qu'il est en moi, avec l'aide de Dieu, le scandale donné à la chrétienté et recouvrer la paix de ma conscience, par tous ces motifs et fins, par un acte spontané de ma volonté pleine et entière, je désapprouve, condamne et rétracte publiquement mes susdits écrits en ce qu'ils ont d'offensant envers les droits tant spirituels que temporels du pontife romain et dans ce qu'ils ont d'outrageant pour la personne sacrée de S. S. Pie IX, glorieusement régnant, et pour le clergé catholique, et en ce qu'ils contiennent d'erroné et mal sonnant en matière de foi religieuse et de scandaleux pour les fidèles de Jésus-Christ

« Et je déclare et proteste devant Dieu et les hommes vouloir, par la grâce divine, que j'implore humblement, me comporter à l'avenir, par mes paroles et mes actes, d'une manière conforme à mes devoirs de chrétien et de prêtre, pour obtenir la miséricorde de Dieu, qui m'attend, et mériter pieusement le pardon de son saint et très-digne vicaire et suprême pasteur et père des fidèles Pie IX, à qui Dieu, notre Seigneur, accorde longue vie et bonheur.

« Je promets enfin de me soumettre à toutes les décisions que S. S. pourra prendre à mon égard.

« Mondovi, le 18 juin 1857.

« CARLO GAZOLA. »

DEUX-SICILES. — Naples.

On a reçu à Marseille les journaux de Naples jusqu'à la date du 9. Le *Journal officiel* des Deux-Siciles publie, en tête de son numéro du 4, le paragraphe suivant, dont une dépêche télégraphique nous a déjà appris la substance :

« A la suite de ce que nous rapportions dans notre supplément du 2 juillet, nous avons appris qu'un certain nombre d'insurgés, échappés, comme nous l'avions annoncé, au combat de Padula, s'est rencontré le 2, vers Sanza, avec la garde urbaine de cette commune et une partie du 11e bataillon de chasseurs. Après un engagement avec ces forces, auxquelles se sont joints une grande partie des habitants poussés par un incroyable enthousiasme pour la cause du roi, cette bande a laissé trente morts sur le terrain, parmi lesquels son chef. Les autres ont été arrêtés ; en sorte que peu d'heures ont suffi pour mettre fin à cette indigne tentative qui était venue porter le trouble dans des populations amies de la paix autant que de leur roi. »

Dans son numéro du 8, le même journal fait ressortir l'excellent esprit, non-seulement des troupes et de la gendarmerie, mais encore des gardes urbaines et des populations en face de l'insurrection. Voici, en résumé, les informations contenues dans cet article du *Journal officiel*, qui ne fait guère que répéter ce que les correspondances avaient déjà constaté :

« Les villages de Sapri et de Torraca, trop faibles pour résister à la bande, voulurent du moins lui montrer qu'elle n'avait aucun secours à attendre, et, à la première apparition des insurgés, les habitants de ces localités quittèrent aussitôt leurs travaux pour courir se concentrer dans des lieux où il leur fût plus facile d'agir hostilement contre eux. Les autres populations plus éloignées, en recevant la nouvelle de l'invasion, prirent aussi la même attitude.

« Les gardes urbaines du district de Cilento se montrèrent partout ardentes à prendre les armes, se disputant l'honneur non-seulement de se battre, mais encore d'être les premiers arrivées en face des séditieux. Bien plus, sur la simple invitation du juge de Tochiara, les urbains étant accourus avec leurs armes et leurs munitions, on vit beaucoup d'habitants qui n'appartiennent pas à cette garde, offrir spontanément leurs services pour combattre les rebelles et pour soutenir, au prix de leur sang, le trône du roi et l'honneur du pays natal. »

« L'organe du gouvernement ne doute pas que ces faits si honorables ne redoublent la joie avec laquelle le royaume a appris la prompte et entière défaite de la horde rebelle. Il cite, en outre, trois ordres du jour dans lesquels les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur adressent des félicitations de la part du roi, aux bataillons de chasseurs et à la gendarmerie, à S. A. R. le comte d'Aquila, vice-amiral, aux autorités des villes et aux populations de la Calabre Citérieure.

Les lettres particulières de Naples, à la date du 9, contiennent l'assurance que la tranquillité la plus complète règne dans les Deux-Siciles.

TOSCANE.

On écrit de Livourne, le 7 juillet, à la *Gazette piémontaise* :

« Ce matin, à huit heures un quart, à l'église cathédrale, a eu lieu la messe de *Requiem* pour les militaires qui ont succombé dans les derniers et si tristes événements. La gendarmerie, l'artillerie et la troupe de ligne étaient rangées en bataille, sur la place d'armes. Le prince héréditaire est sorti du palais en uniforme, avec S. Exc. le général Ferrari, et suivi d'un nombreux état-major. Après avoir parcouru les rangs de la troupe, il est entré à la cathédrale, où il a assisté à la messe célébrée par le chapelain militaire. Le clergé de la cathédrale a ensuite chanté l'office des morts. Après cette cérémonie, le prince héréditaire, visiblement ému, a passé en revue et fait défiler la troupe. Une foule immense assistait à cette touchante expiation, et son attitude sympathique et digne prouvait la générale désapprobation du fol attentat des sicaires qui ont plongé le pays dans la désolation. »

INDES.

On connaît déjà par le télégraphe l'ensemble des nouvelles que la malle de l'Inde va apporter ; le succès des armes anglaises sur presque tous les points, mais dans l'ensemble une situation déplorable. L'Angleterre doit reconnaître qu'elle a fait une faute immense en reculant ses frontières jusqu'à l'Indus supérieur. Les Cipayes ne seront pas en état de résister ; d'abord, parce que c'est une armée indue ; puis, parce qu'elle n'a pas d'officiers capables. Des batailles seront donc gagnées, mais pacifier l'Inde et lui rendre la situation qu'elle avait il y a trois mois, c'est autre chose.

Déjà le Punjab est ému ; la révolte a gagné le royaume de Lahore. Si les Sikhs parviennent à s'entendre et à choisir un chef auxquels ils consentent tous de se soumettre, les Anglais peuvent se trouver dans

Digitized by Google

une situation très difficile. Dès qu'une garnison européenne quitte une localité, la révolte septembre, les habitants se cachent pas à faire des conquêtes, ils savent le jeu, s'en prennent surtout aux collecteurs des contributions, et attendent dans le calme que l'on vienne rétablir leur pays.

— Les nouvelles suivantes des Indes sont empruntées aux correspondances publiées par les journaux anglais.

« On prétend que le roi de Delhi a accepté toutes les propositions des mutins armés et qu'il a consenti à se mettre à la tête du mouvement. Par sa présence et celle de son fils au milieu des bandes il a essayé, mais inutilement, dit-on, d'empêcher un pillage général de la ville.

« A Meerut, tous les prisonniers convaincus d'avoir pris part aux meurtres qui ont désolé cette ville, ont été pendus.

« Les ateliers de la *Gazette de Delhi* ont été démolis. MM. Boezalt et Pereira, les imprimeurs de cette publication, ont essayé de s'échapper de cette ville à la faveur d'un déguisement; mais ayant été reconnus comme chrétiens, les mutins les ont arrêtés, massacrés sur place et hachés en morceaux.

« Un journal d'Agra assure que le lieutenant Willoughby, qui a fait sauter, comme on sait, le magasin à poudre de Delhi, a échappé à la mort comme par miracle. Cette explosion a coûté la vie à 1,000 personnes. »

— Le *Daily News* publie un analyse rapide, mais fidèle, de la situation aux Indes.

« Trente-deux régiments de l'armée du Bengale et quelques compagnies de l'artillerie, des sapeurs et des mineurs se sont révoltés. La force insurgée à Delhi n'est pas composée exclusivement des rebelles de Meerut et des troupes indigènes stationnées à Delhi, et qui ont fait cause commune. Il ont été rejoints par les régiments révoltés à Nusseereebad, Ferozepore et ailleurs. Ces forces n'ont pas été rejetées dans l'intérieur des terres à la suite d'une seule défaite; elles se sont bassardées, à plusieurs reprises, à livrer bataille à leurs ennemis. Delhi n'est pas non plus le seul point sur lequel la révolte conserve opiniâtrement son terrain. Quoique d'abord étouffée à Lucknow, la révolte y a depuis éclaté avec une force plus grande; et Cawnpore, au moment du départ des dernières dépêches, était tenu en état de siége par les insurgés.

« Les hommes licenciés et les déserteurs forment également un élément de désordre qui doit produire non moins d'inquiétude que les bandes d'insurgés aujourd'hui sous les armes. Ils se répandent dans tout le pays dans le but évident d'activer et d'embammer tous les mouvements de rébellion locale qui se trouvent sur leur passage. Quelques-unes de ces bandes dangereuses se sont frayé un chemin dans les environs de Nagpore. Si un certain nombre d'entre eux peuvent pénétrer dans le Nizam, ils y trouveront des moyens d'exercer immédiatement une influence mauvaise. Parmi les officiers qui connaissent le mieux les lieux domine l'impression, que si l'explosion doit être attribuée aux causes des Cipayes hindous de voir le gouvernement briser les distinctions de caste, les Hindous ne sont cependant que les instruments des conspirateurs musulmans... »

Spectacle du 15 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Jeudi, 8 heures. — 1. Wilhemsbad, galop, Ed. Ler. 2. Le Dieu et la Bayadère, ouverture, Auber. 3. Jerusalem, pot-pourri, Wiber. 4. Marie, polka, le comte Vanderburch. 5. Fantaisie espagnole, Gevaert. 6. Ouverture d'Oberon, C.-M. Weber. 7. Valse de Wulf. 8. Fantaisie n° 5, Faure. 9. Le Rendez-vous de Chasse, Rossini. 10. Le Carnaval de Venise, fantaisie, Hausseus.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et illuminés du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 407. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux et fonderies de Dolhain.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le mardi 21 juillet 1857, au siége de la Société, à Dolhain, à midi 50 minutes. L'assemblée se compose des actionnaires ayant cinq actions au moins. (Art. 43 des statuts.)

Dolhain, le 26 juin 1857.

Le directeur-gérant,
ALB. A. CAPAIN.

N. 440. PROVINCE DE LIÉGE.

Route de Lize à Hody.

AVIS.

Le 22 juillet 1857, à midi, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, il sera procédé à l'adjudication publique, en deux lots, des travaux à exécuter pour la mise en état d'entretien de la route de Lize à Hody.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a, au préalable, versé chez l'un des agents des caisses de l'Etat, un cautionnement en numéraire de 500 fr. pour le 1er lot, et de 400 fr. pour le 2e lot.

Les devis et cahier des charges et conditions sont déposés à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale et chez M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Liége, où l'on peut en prendre communication.

Liége, le 9 juillet 1857.

Le gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

N. 444. **Chemin de fer de Charleroi à la frontière de France.**

Le conseil d'administration de la société du chemin de fer de Charleroi à la frontière de France a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale, convoquée pour le cinq juillet courant, n'ayant pas réuni la quantité d'actions nécessaires pour délibérer, une nouvelle réunion aura lieu le vendredi vingt-huit août 1857, à midi, à Charleroi, hôtel du Grand Monarque.

Cette assemblée délibérera quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées :

1° En assemblée générale ordinaire sur les comptes et bilans de la Société non encore approuvés;

2° Et en assemblée générale extraordinaire sur diverses modifications à apporter aux statuts sociaux notamment aux art. 17, 18, 19, 28, 31, 32 et 43.

Pour être admis à l'assemblée générale il faut être porteur de cinq actions au moins complétement libérées et avoir déposé ses titres au moins dix jours à l'avance : à Bruxelles entre les mains de M. S. Lamberti, banquier, rue Neuve, n° 20; à Londres, entre les mains de MM. N.-M. Rothschild et fils; à Paris, à la Cie du chemin de fer du Nord, bureau de Charleroi, et au siége social à Marchienne-au-Pont, dans les bureaux de l'exploitation du chemin de fer Nord Belge.

N. 443. SOCIÉTÉ ANONYME

de la manufacture royale de tapis de Tournai.

L'administration a l'honneur de prévenir les porteurs d'actions de la société, qu'un dividende de 50 francs par action, pour l'année échue le 1er mai 1857, sera payé à la caisse de la Société Générale, Montagne du Parc, à Bruxelles, à partir du 15 juillet prochain, sur la présentation et la remise des actions, qui seront alors, et en même temps, échangées à raison de deux actions nouvelles de 200 francs contre chaque action ancienne de mille francs, conformément à la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 1856.

Il est aussi rappelé à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'article 37 des statuts aura lieu le lundi 3 août prochain, à midi, au siége de la société, place de Louvain, n° 10, à Bruxelles.

Pendant les dix jours qui précéderont cette assemblée générale les comptes et le bilan de la société avec les pièces à l'appui sont déposés à l'inspection de tous les actionnaires ayant droit d'être admis à l'assemblée comme porteurs de dix actions de 500 francs, au moins.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

Le directeur gérant,
LACUEZ.

N. 446. **Compagnie d'assurance l'Océan.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires, propriétaires de trois actions au moins, à vouloir assister à l'assemblée générale, qui sera tenue au siége de la compagnie, place Verte, sect. 3, n° 46, le 1er août prochain, à 10 1/2 heures du matin, pour l'examen des comptes et du bilan, conformément aux articles 36 et suivants des statuts, et pour le choix d'un commissaire, en remplacement de M. Eskamp-Geens, dont le terme des fonctions est expiré, conformément à l'art. 16 des statuts.

La direction informe en même temps MM. les actionnaires, que les comptes resteront, avec les pièces à l'appui, déposés à leur inspection au siége de la compagnie, depuis le 8 août jusqu'au 1er septembre.

Le conseil d'administration :
Constantin Van den Nest, Eskamp Geens,
Louis J. B. Irman, commissaires.
Ph. Dieur, directeur.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5	. . .	*divers*	98 1/2	A
— 1844	id.	4 1/2	. . .	»	97 3/4	A
— 1853	id.	4 1/2	. . .	»	97 7/8	A
— 1836	janv. juill.	4	. . .	1000	—	—
— 1838	fév. août.	5	. . .	*divers*	—	—
— Dette sect. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juill.	2 1/2	. . .	2000	56 1/2	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5	. . .	100	100 5/8	A
— — 5 °/° 1853, à primes.	31 mars.		. . .	100	102	—
— — 5 °/° 1856. —			. . .	100	99 75	A
Ville de Liége. 2 1/2 —	1 mai.		. . .	80	71 25	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*divers*	5	fl. 1000	2540	79 3/4	A
— — nouveaux	mai nov.	5	» 1000	2540	80 1/8	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	—	—
Espagne. Dette différée	janv. juill.	1 1/4	*divers*	5 40	—	—
— intérieure	id.	3	*P.* 2400	la piastre 25	—	—
France. Rente 5 °/°. Jouissance 22 déc.			. . .	—	—	—
— 4 1/2 — 22 sept.			. . .	—	—	—
Hollande. Dette active	janv. juill.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	—	—
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 800	2800	—	—
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	—	—
Rome.	juin déc.	5	. . .	1000	86	A
BANQUES, CAISSES, ETC.			**JOUISSANCE**			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)			1 mars 1857	1000	1017 1/2	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1088 20	1072 1/2	P
— — de spécial.		5	id.	1088 20	1049	—
— Part de réserve 1/31000		5	1 janv. 1857	—	1375	P
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 1/4	—
— — 1841		5	id.	1000	114 1/2	A
— Société de Mutualité industrielle		5	id.	800	787 1/2	P
— — des Actions réunies			id.	1000	—	—
— Banque foncière (en liquidation)				—	—	—
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu			1 jan. 1857	1000	—	—
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		500	—	—
— de dividende			1/400.	—	514	A
— primitives			d'Entre-Sambre-et-Meuse.	500	—	P
— privil. 5 1/2 °/°				250	—	—
Obligat.		4		1000	—	—
Actions primitives			de Namur à Liége	500	—	—
— privil. 6 °/°				500	—	—
Obligat.		5		500	306	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	500	396	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain			1 jan. 1857	500	—	P
Oblig.		4 1/2	par l'Etat.	1000	—	—
Actions		6 1/2	de Dendre-et-Waes.	500	441	A
Obligat.		5		500	—	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				500	—	—
— privil. 6 °/°				250	—	—
Obligations		5		500	309	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	165	—
— de Pepinster à Spa			id.	500	98	A
Oblig.		3		500	—	—
Actions — de Cologne (3 50)			1 jan. 1857	937 50	—	—
— du chemin de fer de Sambre-et-Meuse				500	552 1/2	P
— de Mons à Heumont				500	302	A
Obligations		3				
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	—	—
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1035	P
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	—	A
— des mines et fond. de Niederschbach 1/3200.			id.		—	—
LINÉAIRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	—	—
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	985	A
— Fabrique belge de laine peignées				1000	ex-c. 1000	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	—	—
— du Horai et Wasmes			id.	1000	—	—
— du levant du Flenu			id.	1000	—	—
— de Sars-Longchamps			id.	1000	—	—
— de Bousse, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1500	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet			id.	1000	1500	P
— du levant d'Elouges			id.	1000	—	—
— du couchant du Flenu			id.	800	805	A
— du Haut-Flenu			id.	800	622 1/2	P
— des charb. réunis de Charleroi			id.	800	640	P
— des charb. Courcelles-Nord			id.	800	—	—
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				800	700	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	422 1/2	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	—	—
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		618	A
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	—	—
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1190	P
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	—	—
— — de Montigny			1 mai 1857	500	503	P
— — de la Providence			1 juil.	1000	1 07 1/2	A
— — et houillères de Dolhain					1000	—
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1010	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/°			1 août 1856	1000	750	—
— — de capital			id.	200	157 1/2	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	—	—
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.)			1 juil. 1857	500	520	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	510	A
A. L. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	—	—
Act. de la comp. gén. de matériels de ch.-de-fer (20 p.c. versé).			1 mai 1857	500	256	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 3 1/2 °/°
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.			Court.	
Amsterdam	1/4 int.	A	Paris	3/16	pair A
Berlin	3/8	A	Rotterdam	1/8 int.	A
Francfort	215	—	Vienne	244	—
Hambourg	118 3/4	A	Coupons mé-		
Londres	25 20		talliques	2 45	

Bourse d'Anvers du 14 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	97 7/8	P
»	1844	—	97 7/8	P
»	1853	—	97 7/8	P
»	1838	—	—	—
»	1844	—	96 1/2	P
Banque Nationale		—	—	—
Dette act. de la ville 5 °/° 1855		—	102 1/2	A
Espagne. Dette différée		—	23	A
» intérieure.		—	24	P
Métalliques		—	80	— A

Bourse de Paris du 14 juillet.

5 p. c. au comptant	96 75	
Fin courant	96 10	
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92 —	
Fin courant	—	—
Banque de France	2900 —	
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844	—	—
Société Générale	962 50	
Espagne. Dette intérieure 3 p. c.	27 —	
» diff. 3 p. c.	25 —	
Piémont. Emp. 5 p. c., fl.	91 50	
» 5 p. c. 1855	91 50	
États-Romains 5 p. c.	87 —	
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	à —
	Duc. de Hollande et d'Autrich.	à 11 80
	Souverains anglais	à 25 35
	Piastres mexicaines à 27	à 5 52
	» » coloniales	à 7 50
	Quadruples espagnols	à —
	» indépendants	à 82 25
	Banknotes	25 20

Bourse d'Amsterdam du 14 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 9/16	
4 p. c.	96 3/8	
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	161 1/4	
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	27 3/8	
» différée	23 7/16	
Métalliques	76 3/8	
Russie. Emprunt ch. Hope	—	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 14 juillet.

Consolidés	94 —	
Hollande 2 1/2 p. c.	67 —	
Belges	86 —	
Dette différée espagnole	25 1/4	
3 p. c.	—	—
Brésil	—	—

Du 15 juillet.

par dépêch. télégraphique).		
Consolidés 3 p. c.	92 1/8	
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 5/8	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-DE-SCIENCES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 17 JUILLET 1857. N° 198

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

JURY VÉTÉRINAIRE. — SESSION DE 1857.

Inscriptions.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 17 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 12 juillet suivant ;

Arrête :

Art. 1er. M. Roonberg (A.), chef de bureau au ministère de l'intérieur, est chargé de recevoir les inscriptions des personnes qui se présenteront, cette année, devant le jury pour obtenir le diplôme de candidat ou de médecin vétérinaire.

Art. 2. Son bureau est ouvert, à cet effet, tous les jours, les dimanches exceptés, depuis midi jusqu'à deux heures de relevée, du 15 au 25 juillet courant, à l'hôtel du ministère de l'intérieur.

Art. 3. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une quittance constatant que la somme due pour les frais d'examen a été versée à la caisse du receveur de l'enregistrement, chargé de la recette des produits divers, à Bruxelles ou au lieu du domicile de l'aspirant.

Bruxelles, le 1er juillet 1857.

P. DE DECKER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 1er juin 1857, par M. F.-F.-V. Bourdin, notaire à Bruxelles, et renfermant les statuts de la *Société anonyme des mines et usines de Sambre et Meuse*, pour l'établissement de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce ;

Vu les articles 29 et suivants de ce Code;

Vu la liste de souscription fournie en exécution de l'art. 7 desdits statuts et également ci-annexée, ainsi que les certificats des banquiers de la société établissant que 30 p. c. du montant de 6,510 actions ont été versés ;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'établissement de la *Société anonyme des mines et usines de Sambre et Meuse* est autorisé et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte précité, du 1er juin 1857, sont approuvés sous les réserves et conditions ci-après :

1° A l'article 7 sera ajouté la disposition suivante : « La dérision doit être ratifiée par les commissaires avant de recevoir son effet ; »

2° Le § 2e de l'article 8 se terminera ainsi qu'il suit : « ..... en exécution et en conformité de l'article 3 ci-dessus ; »

3° Au premier alinéa de l'article 19 est ajouté la disposition ci-après : « Une réunion sur deux, au moins, doit avoir lieu au siége de la société, ou à l'un des autres siéges déterminés par l'art. 2 des statuts ; »

4° A l'article 29 sont ajoutés les mots suivants : « Il recommence si le maximum vient à être entamé ; »

5° Art. 32, premier alinéa. Les mots : « ou dans tout autre lieu à indiquer par les convocations... » seront remplacés par les suivants : ou à Bruxelles. »

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés. Nous Nous réservons de révoquer ces autorisation et approbation en cas de violation ou de non exécution des statuts de la société et des dispositions du présent arrêté.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

Par devant Me Florent-Félix-Victor Bourdin, notaire royal, résidant à Bruxelles, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés et aussi soussignés,

Ont comparu :

1° M. Joseph Lebeau, propriétaire, membre de la Chambre des représentants, domicilié à Huy,

2° M. Charles-Antoine Vincart, propriétaire, chevalier de l'ordre de Léopold, directeur de la société civile de Philippeville, domicilié à Huy,

3° M. Hyacinthe Grégoire, juge au tribunal de première instance, séant à Huy, domicilié en ladite ville,

4° M. Alexandre Moreau, avocat, administrateur de la société civile de Philippeville, domicilié à Huy,

5° M. Charles-Nicolas-Athanase Lesobre, avocat, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le Grand, demeurant à Paris, rue de l'Estrapade, n° 17,

6° M. Théodore de Villegas, administrateur de la banque de Flandre, domicilié à Gand,

7° M. Ferdinand Vanderaey, négociant, juge du tribunal de commerce de Bruxelles, domicilié en la dite ville,

8° M. Eugène Godin, fabricant de papier, demeurant à Huy, agissant tant en son nom qu'en sa qualité et comme se portant fort pour M. Alexis Godin, fabricant de papier, chevalier de l'ordre de Léopold, demeurant à Marchin lez Huy,

9° M. Victor de Pierpont, propriétaire, demeurant à Jolimay, commune d'Espinois,

10° Et M. Félix Devaux, notaire, demeurant à Huy.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme des mines et usines de Sambre et Meuse, pour l'exploitation et la préparation du plomb, du zinc, de la pyrite de fer et autres substances à base métallique, ainsi que la fabrication des acides et autres produits chimiques :

TITRE PREMIER.

OBJET, DÉNOMINATION, SIÉGE, DURÉE ET DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société ano-

Digitized by Google

type sans la dénomination de : *Société anonyme des mines et usines de Sombre et Meuse.*

Art. 2. Le siége de la société est établi à Philippeville, des sièges d'exploitation et de fabrication seront établis dans les environs de cette localité et en France.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition des mines ou des actions ci-après mentionnées à l'article 8, l'exploitation, la vente et le traitement des minerais de zinc, plomb, pyrite de fer et autres substances à base métallique ; la fabrication des acides et autres produits chimiques.

Toutes opérations, autres que celles spécifiées ci-dessus, et notamment l'émission de banknotes, billets de caisse, ou autres papiers au porteur de même nature, lui sont formellement interdites.

Elle ne peut acquérir ou conserver que les biens immeubles nécessaires à ses opérations.

Art. 4. La durée de la société est fixée à trente années, à dater de l'arrêté royal approuvant les statuts. Néanmoins, ce terme peut être prolongé pour une nouvelle période de trente années, par la décision de l'assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, selon le mode prescrit par l'article trente-quatre, une année au moins avant l'échéance du premier terme de trente ans, et réunissant les deux tiers au moins des actions émises.

La décision de l'assemblée générale, pour recevoir son effet, doit être approuvée par le gouvernement.

Art. 5. La dissolution de la société doit avoir lieu avant l'expiration du terme fixé ci-dessus :

A. Si les pertes excèdent la moitié de l'avoir social.

B. Si la dissolution est demandée par les deux tiers des sociétaires, réunissant les deux tiers au moins des actions émises.

Dans ce dernier cas, la dissolution ne reçoit son effet que si elle est approuvée par le gouvernement.

TITRE II.

CAPITAL, VERSEMENT, DESTINATION DU CAPITAL.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions de francs. Il est représenté par huit mille actions au porteur, de cinq cents francs chacune.

Après un an de date, à partir des présentes, le capital peut être augmenté jusqu'à concurrence d'une somme de cinq cent mille francs, au moyen d'une émission d'actions, par résolution de l'assemblée générale convoquée à cet effet, suivant le mode prescrit par l'article trente-quatre. Dans ce cas, les actions émises sont offertes de préférence aux porteurs des actions primitives au prorata de leur intérêt social. Toute augmentation de capital doit, pour recevoir son effet, être approuvée par le gouvernement.

Chaque action donne droit à une part égale et proportionnelle de l'avoir social et des bénéfices éventuels de la société.

Art. 7. Les preneurs d'actions seront tenus de verser cent cinquante francs en souscrivant et le surplus aux époques à fixer par le conseil d'administration.

Ces versements se feront dans les caisses de la maison de Lhoneux de Tru à Huy, de la maison Legrand, Lanquier à Philippeville et d'autres maisons de banque qui pourront être désignées ultérieurement.

A défaut de versement dans le délai requis et moyennant un avertissement qui sera donné au moins à l'avance par le *Moniteur belge*, un journal de Paris, destiné à publier les annonces judiciaires et deux journaux quotidiens de Bruxelles, les souscripteurs pourront être déclarés déchus de leurs droits, par une simple décision du conseil d'administration et sans aucune autre formalité.

Dans ce cas, les versements antérieurs seront acquis à la société, à titre de dommages-intérêts.

La société se constitue et commence ses opérations aussitôt après l'homologation royale. Le nombre de sept mille quatre cents actions sont souscrit, les noms, prénoms, qualités, professions et domiciles des souscripteurs, avec le montant de leur intérêt respectif, seront consignés sur une liste à joindre à la requête à adresser à M. le Ministre des affaires étrangères aux fins d'obtenir l'homologation des présents statuts.

Le conseil est autorisé à émettre postérieurement les six cents actions non souscrit à ce devant compléter le capital social.

Art. 8. Le produit des actions est destiné : 1° à l'acquisition des différentes concessions minières de pyrite de fer, plomb, zinc et autres propriétés de la société civile de Philippeville en Belgique, ou à l'achat des actions de ladite société.

Ces mines sont situées dans les communes de Philippeville, Vodecee, Villers-le-Gambon et Sautour en Belgique.

2° A l'établissement d'une ou plusieurs fabriques d'acides et autres produits chimiques, ainsi que d'usines en Belgique et en France pour l'exécution de l'article trois ci-dessus.

3° A la formation du capital roulant nécessaire pour la construction desdites fabriques, pour leur exploitation et pour l'exploitation des mines ci-dessus relatées.

Trois actionnaires ayant chacun un intérêt d'au moins cent mille francs dans la société, seront délégués pour traiter de l'acquisition des propriétés ou des actions ci-dessus mentionnées.

Il sera justifié, vis-à-vis du gouvernement, avant l'homologation royale, de l'adhésion de tous les actionnaires aux traités d'acquisitions.

La société ne pourra acquérir ou exploiter d'autres mines que celles que comprend actuellement la société civile de Philippeville, sans une autorisation préalable du gouvernement.

TITRE III.

DES ACTIONS.

Art. 9. Les actions sont au porteur ; elles sont extraites d'un registre à souche, numérotées, frappées du timbre de la société et revêtues de la signature du directeur ou de celui qui le remplace et de celles de deux membres du conseil d'administration. Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

Art. 10. Les actions définitives ne seront remises qu'après leur payement intégral. En attendant, il sera délivré des titres ou certificats provisoires sur lesquels seront consignés les versements opérés. La cession des actions s'opère par la simple tradition du titre.

Art. 11. Les propriétaires d'actions ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

Art. 12. Les actions sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les héritiers ou créanciers d'un propriétaire d'actions sont tenus de désigner un seul d'entre eux, ou un mandataire commun, pour agir en leur nom ; ils ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE IV.

ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE.

Art. 13. La société est administrée par un conseil composé de sept membres, assistés d'un directeur.

Ce conseil choisit dans son sein un président et un vice-président. Il peut nommer un secrétaire.

La surveillance est exercée par cinq commissaires.

Les administrateurs et les commissaires doivent en majorité être Belges ou naturalisés et avoir leur résidence habituelle en Belgique.

Art. 14. Les administrateurs et les commissaires sont nommés et révocables par l'assemblée générale ; à dater de dix-huit cent cinquante-huit, un administrateur et un commissaire sortent, le premier lundi de mai de chaque année. Ils sont rééligibles. L'ordre de sortie est réglé par le sort.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur ou d'un commissaire, il est pourvu à son remplacement par la prochaine assemblée générale. Le nouveau titulaire achève le terme du mandat de son prédécesseur.

Art. 15. Les directeurs sont nommés et révocables par le conseil d'administration, qui fixe leurs émoluments, d'accord avec les commissaires.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra déléguer une commission prise dans son sein, plus spécialement chargée de l'administration des fabriques de produits chimiques.

Art. 17. Chacun des administrateurs est tenu de posséder cinquante actions de la société, et les commissaires chacun vingt, à titre de cautionnement.

Le conseil d'administration, de commun accord avec les commissaires, détermine le nombre d'actions qui doivent former la garantie du directeur.

Toutes ces actions sont inaliénables pendant la durée des fonc-

Digitized by Google

tions des titulaires; et jusqu'à leur décharge, prononcée par l'assemblée générale, elles sont déposées au siége social, contre récépissé sous scellés, mentionnant leur affectation spéciale.

Art. 18. Le conseil d'administration, dans les limites et en conformité des statuts, et sauf les cas réservés à l'assemblée générale, délibère et prononce sur tout ce qui se rattache aux intérêts de la société; il compromet et transige, donne maintevée des inscriptions hypothécaires, avec ou sans payement, nomme et révoque les employés, fixe leur nombre et leur traitement d'accord avec les commissaires et généralement exerce activement et passivement tous les droits de la société.

Il passe les traités et marchés de toute nature, ainsi que tous les actes ayant pour but d'accorder, d'effectuer ou de ratifier les achats de terrains, mines, minières et autres immeubles, et statue enfin sur tout ce qui n'est pas formellement réservé à l'assemblée générale par les présents statuts.

Néanmoins, le conseil d'administration ne peut acquérir des mines, minières et autres propriétés immobilières, sauf les propriétés désignées à l'article 8, que moyennant l'approbation de l'assemblée générale, sans préjudice de l'autorisation prescrite par le dernier alinéa du même article 8. Il ne peut, sans autor sation de la même assemblée, vendre aucune propriété immobilière.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres au moins est présente. Les résolutions relatives aux acquisitions et ventes, prévues par le précédent alinéa doivent réunir l'adhésion de cinq membres au moins du conseil.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix, et, en cas de partage, la voix du président ou du membre qui le remplace est prépondérante.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les besoins du service l'exigent et au moins une fois par mois.

Les procès-verbaux sont signés par les membres présents. En cas d'absence du président et du vice-président, ils sont remplacés par le plus âgé des membres présents.

Art. 20. L'directeur est chargé d'exécuter les résolutions du conseil, de lui rendre compte de toutes les affaires, de lui soumettre toutes les propositions qu'il croit utiles à la société; il dirige et surveille toutes les exploitations, tous les travaux, il fait les achats des matières brutes et ouvrées; des objets de consommation, outils, machines et la vente de tous les produits de la société, le tout conformément aux décisions du conseil d'administration; il fait le recouvrement des créances, dirige et signe la correspondance, et s'occupe en général de tout ce qui constitue l'administration journalière.

Les autres actes qui engagent la société sont signés par le directeur et par un membre du conseil d'administration.

S'il est nommé un secrétaire, toutes les pièces administratives sont contre-signées par lui.

Art. 21. Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont exercées, au nom de la société, poursuite et diligence du directeur.

Art. 22. Le directeur a voix consultative au conseil d'administration.

Le conseil délibère hors de sa présence, chaque fois qu'il le trouve convenable.

Art. 23. Les commissaires ont, en tout temps, le droit de prendre connaissance des livres, de la caisse, de la correspondance, des procès-verbaux des séances du conseil et généralement de toutes les affaires de la société. Ils font annuellement à l'assemblée générale un rapport sur la position des affaires sociales, sur les comptes, le bilan et sur le résultat de l'exercice de leur surveillance. Ils peuvent déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux le soin d'exercer plus spécialement cette surveillance. Ils se réunissent, une fois au moins par trimestre, au siége de la société. Dans cette réunion, il leur est rendu compte de l'état des affaires par le conseil d'administration.

Art. 24. Le gouvernement peut nommer auprès de la société un commissaire pour veiller à l'exécution des statuts, il a le droit de vérifier les livres et de prendre connaissance des affaires et opérations de la société. Il fait rapport de son inspection au Ministre ayant le commerce dans ses attributions.

Art. 25. Il est alloué chaque année sur les bénéfices, comme il est dit à l'article 27, à titre d'indemnité et sans aucun traitement, 9 p. c. aux administrateurs, deux et demi p. c. aux commissaires. Cette indemnité ne pourra dépasser la somme de quarante-cinq mille francs pour ce sept administrateurs, ni douze mille cinq cents francs pour les cinq commissaires.

TITRE V.

INVENTAIRES, BILANS ET DIVIDENDES.

Art. 26. Les écritures de la société sont tenues en partie double. Outre la comptabilité générale qui sera tenue au siége social, la fabrication de produits chimiques fera l'objet d'une comptabilité spéciale.

Il est dressé chaque année, au trente et un décembre, par les soins du directeur, un bilan contenant la situation active et passive de la société. Il doit y être tenu compte de la dépréciation de l'avoir de la société.

Ce bilan est définitivement arrêté par le conseil d'administration, au plus tard dans le courant du mois de mars.

Il est transcrit immédiatement sur un registre particulier et certifié véritable par le directeur et deux membres du conseil d'administration.

Il est soumis aux commissaires réunis, dans la quinzaine de la date de la transcription.

Les commissaires ont vingt-cinq jours pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu.

L'approbation donnée au bilan par quatre commissaires au moins, vaut décharge au conseil d'administration.

Dix jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, appelée à prendre connaissance du bilan, les comptes et bilan, avec pièces à l'appui, sont déposés au siége de la société, à l'inspection de tous les membres de l'assemblée générale. Ce dont ils seront informés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Après l'approbation des comptes et inventaires de la société, une expédition certifiée du bilan et du compte des profits et pertes, est adressée au Ministre ayant les affaires commerciales dans ses attributions. La société fait, en outre, dépôt de son inventaire annuel, au greffe du tribunal de Dinant.

Le premier bilan est fait le trente et un décembre dix-huit cent cinquante huit.

Art. 27. L'excédant favorable du bilan, après déduction de tous les frais généraux et charges sociales, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé:

1° Dix pour cent destinés à former une caisse de réserva pour servir exclusivement aux pertes imprévues.

2° Onze et demi pour cent pour les membres du conseil d'administration et les commissaires, dans la proportion fixée à l'article 25. La moitié de ce tantième est répartie en jetons de présence.

3° Trois pour cent pour le directeur et les autres agents de la société, si le conseil d'administration le juge convenable et dans la proportion déterminée par lui.

Art. 28. Après ces prélèvements, l'excédant du bénéfice est réparti indistinctement entre toutes les actions émises, à titre de dividende. Toutefois, un fonds spécial d'amortissement peut être établi, par décision de l'assemblée générale, au moyen d'un prélèvement sur le montant du dividende à repartir, lorsqu'il a atteint cinq cent mille francs. Il reprend son cours si la réserve est entamée. Le fonds de réserve est productif d'intérêt, à raison d'quatre pour cent l'an.

Art. 29. Le prélèvement au profit de la réserve peut cesser, par décision de l'assemblée générale, lorsqu'il a atteint cinq cent mille francs.

Art. 30. Le payement des dividendes a lieu chaque année, au siége de la société, à Bruxelles, ou chez les banquiers de la société, tant en France qu'en Belgique, à l'époque qui est indiquée par le conseil d'administration, à la suite de l'assemblée ordinaire de l'année.

Tous dividendes échus et non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits au profit de la société.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Art. 31. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

Cette assemblée se compose de tous les porteurs de dix actions; on peut s'y faire représenter par un autre actionnaire.

L'assemblée générale, sauf les cas spéciaux prévus par les statuts, est régulièrement constituée, lorsque les associés présents possèdent au moins la moitié des actions emises.

Si l'assemblée générale ne satisfait pas à ces conditions, il en est convoqué immédiatement une nouvelle.

Digitized by Google

Cette nouvelle assemblée peut délibérer valablement quelque soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée.

Art. 32. L'assemblée générale ordinaire se réunit, tous les ans, le premier lundi du mois de mai au siége social ou dans tout autre lieu indiqué par les convocations.

L'assemblée générale se réunit, en outre, extraordinairement, toutes les fois que les administrateurs, d'accord avec les commissaires, en reconnaissent l'utilité.

Cette assemblée extraordinaire doit également être convoquée par le conseil d'administration, si la réunion est réclamée par dix associés, représentant au moins le dixième des actions émises, ou par deux commissaires.

Art. 33. Dans l'assemblée ordinaire, le conseil d'administration présente un rapport sur les opérations de l'exercice écoulé, et rend compte de la situation de la société.

Les commissaires font leur rapport comme il est dit à l'art. 25.

L'assemblée statue définitivement sur les comptes et sur l'inventaire, si ceux-ci n'ont pas été approuvés par les commissaires.

Elle procède à la nomination des administrateurs et commissaires, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Elle délibère sur toutes les propositions qui lui sont faites, soit par le conseil d'administration, soit par deux commissaires, soit par cinq actionnaires au moins, et pour autant que ces derniers aient déposé leurs propositions au siége social, huit jours avant la réunion de l'assemblée.

Art. 34. La convocation de toute assemblée extraordinaire doit mentionner l'objet de la réunion.

Les convocations aux assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont faites à deux reprises, et, pour la première fois, trente jours au moins avant l'époque de la réunion, dans le *Moniteur belge* et dans un des principaux journaux quotidiens de Paris et de Bruxelles, au choix du conseil d'administration.

Art. 35. Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions doivent faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils seront admis à l'assemblée sur la production des actions, ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Le fondé de pouvoirs d'un autre actionnaire doit aussi, dix jours au moins avant l'assemblée, faire connaître au conseil les pouvoirs dont il est porteur, ainsi que le nombre et les numéros des actions de son mandant; il sera admis à l'assemblée sur la production des pouvoirs et des actions à lui remis, ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Art. 36. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence par le membre désigné pour le remplacer.

Les autres membres du conseil font partie du bureau, à moins que l'assemblée ne juge convenable de le composer d'autres actionnaires.

Deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée.

Le bureau, ainsi composé, désigne son secrétaire.

Art. 37. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le scrutin secret a lieu s'il est demandé par cinq actionnaires.

Il est obligatoire toutes les fois qu'il s'agit de nominations et de révocations. Les actionnaires ont autant de voix qu'ils possèdent de fois six actions. Néanmoins, un actionnaire ne peut réunir plus de cinq voix comme actionnaire et plus de cinq voix comme mandataire.

Les délibérations de l'assemblée générale prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, on, tout au moins, par la majorité d'entre eux.

Une feuille de présence est destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et des actions que chacun d'eux représente. Elle est signée par les membres du bureau avant toute délibération et demeure annexée à la minute du procès-verbal.

Dispositions générales.

§ Art. 38. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation royale, et pour autant que les modifications soient résolues en assemblée générale convoquée à cet effet et dûment avertie de l'objet à mettre en délibération et qu'elles réunissent les deux tiers, au moins, des voix, représentant la moitié, au moins, des actions émises.

Art. 39. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, nomme des liquidateurs auxquels elle confère tous les pouvoirs pour disposer, au mieux des intérêts sociaux, des valeurs mobilières et immobilières de la société.

Art. 40. Les règlements particuliers à établir par les administrateurs, sous approbation des commissaires, organisent l'ordre de leurs délibérations, les divers services de la société, la marche des travaux et leur surveillance.

Art. 41. Les présents statuts ne deviennent obligatoires qu'après l'approbation royale.

Art. 42. MM. Vanderaey et Moreau, comparants, sont délégués à l'effet de consentir les modifications que le gouvernement belge pourrait exiger dans la rédaction des présents statuts.

Dispositions transitoires.

Art. 43. Sont nommés, pour faire les acquisitions prévues à l'article 8 :

MM. Théodore de Villégas, administrateur de la banque de Flandre, demeurant à Gand;

Ferdinand Vanderaey, négociant, juge au tribunal de commerce, demeurant à Bruxelles;

De Lhoneux de Tru, banquier, demeurant à Huy;

qui reçoivent, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, sauf ce qui est stipulé à l'article 8.

Art. 44. Sans préjudice de ce qu'est stipulé par le premier alinéa de l'article 14, sont nommés, pour la première fois, jusqu'à l'assemblée générale de dix-huit cent cinquante-huit :

Administrateurs.

MM. Joseph Lebeau, propriétaire, membre de la Chambre des représentants, domicilié à Huy;

Charles-Antoine Vincart, propriétaire, chevalier de l'ordre de Léopold, directeur de la société civile de Philippeville, domicilié à Huy.

Charles-Nicolas-Athanase Lesobre, avocat, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, demeurant à Paris.

Alphonse Grégoire, notaire, domicilié à Huy.

Auguste de Cock, chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, négociant armateur, domicilié à Gand.

Alexandre Moreau, administrateur de la société civile de Philippeville, domicilié à Huy.

Commissaires.

MM. Hyacinthe de Lhoneux de Tru, banquier, domicilié à Huy.

Ferdinand Vanderaey, négociant, juge au tribunal de commerce de Bruxelles, domicilié en ladite ville.

Théodore de Villégas, administrateur de la banque de Flandre, domicilié à Gand,

Eugène Godin, fabricant de papier, demeurant à Huy.

Les comparants donnent tous pouvoirs à MM. Vanderaey, et Moreau susdits, à l'effet de nommer le septième administrateur et le cinquième commissaire.

Dont acte,

Fait et passé sur projet représenté par les comparants et à eux à l'instant rendu, à Bruxelles, à l'étude dudit Me Bourdin, le premier juin dix-huit cent cinquante-sept, en présence des sieurs Paul-Joseph Etienne, sans profession et François-Joseph Dachelet, marchand, tous deux demeurant en ladite ville, témoins à ce requis, lecture faite, ont signé avec les comparants et le notaire.

(Signé) Vincart, A. Grégoire, Lebeau, Lesobre, Moreau, Ferdinand Vanderaey, de Villégas, V. de Pierpont, E. Godin, F. Devaux, P.-J. Etienne, F.-J. Dachelet, V. Bourdin.

Enregistré avec deux renvois à Bruxelles-Nord, le quatre juin 1800 cinquante-sept, vol. 178, folio 55 verso, case 1. Reçu en principal et additionnels six francs et soixante-deux centimes.

Le receveur, (signé) Ippersiel.

Pour expédition conforme (signé) V. Bourdin.

Digitized by Google

Liste générale de souscription.

Aux conditions générales qui sont consignées dans les statuts ci-dessus, les soussignés déclarent souscrire pour le nombre d'actions qui se trouvent en regard de leurs noms respectifs. Ils déclarent, en outre, qu'ils ont connaissance des traités mentionnés dans l'art. 8 desdits statuts et qu'ils y donnent leur pleine et entière adhésion.

NOMS.	PRÉNOMS.	QUALITÉS ou PROFESSIONS.	RÉSIDENCES.	NOMBRE D'ACTIONS.	MONTANT de la SOUSCRIPTION	QUOTITÉ VERSÉE.
					fr.	fr.
Lebeau.	Joseph.	Représentant.	Bruxelles et Huy.	264	132,000	39,600
De Pierpont.	Victor.	Propriétaire.	Jolimay.	350	175,000	52,500
Godin-Gillard.	Eugène.	Fabricant.	Huy.	350	175,000	52,500
Lesobre.	Charles.	Avocat.	Paris.	146	73,000	21,900
Vanderaey.	Ferdinand.	Propriétaire.	Bruxelles.	250	125,000	37,500
Carton de Wiart.	Adrien.	Avocat.	Bruxelles.	200	100,000	30,000
De Cock.	Auguste.	Négociant.	Gand.	200	100,000	30,000
De Villegas.	Théodore-Joseph.	Administrateur de la Banque de Flandre.	Gand.	200	100,000	30,000
De Cock.	Victor.	Propriétaire.	Bruxelles.	134	67,000	20,100
Godin.	Léopold.	Fabricant.	Huy.	240	120,000	36,000
Grégoire.	Alphonse.	Notaire.	Huy.	200	100,000	30,000
Devaux.	Alfred.	Propriétaire.	Huy.	200	100,000	30,000
Devaux.	Félix.	Notaire.	Huy.	240	120,000	36,000
Gillard.	Félix.	Propriétaire.	Huy.	50	25,000	7,500
Gillard.	Lambert.	Agent de la Banque Nationale.	Huy.	200	100,000	30,000
Godin.	Alexis.	Fabricant.	Huy.	500	250,000	75,000
De Cock.	François.	Négociant.	Gand.	133	66,500	19,950
Vierset.	Emile.	Architecte.	Huy.	286	143,000	42,900
L'honeux de True.	Hyacinthe.	Banquier.	Huy.	500	250,000	75,000
Grégoire.	Hyacinthe.	Juge.	Huy.	240	120,000	36,000
Vincart.	Charles-Antoine.	Docteur.	Huy.	496	248,000	74,400
Pour la société de Santour en liquidation, en vertu de l'acte avenu devant Me Broustin, notaire à Bruxelles, le 8 févr. 1856.		Directeur de la Société métallurgique de Philippeville.	Huy.	690	345,000	—
De Cock.	Jules.	Banquier.	Bruxelles.	133	66,500	19,950
Godin.	Florent.	Ingénieur en chef.	Namur.	250	125,000	37,500
Legrand.	Auguste	Banquier.	Philippeville.	400	200,000	60,000
De Cock.	François.	Négociant.	Gand.	200	100,000	—
Moreau.	Alexandre.	Avocat.	Huy.	348	174,000	52,200
				7,400		976,500

Fait et signé double, le 28 juin 1857.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de pavage restant à effectuer sur le chemin de halage de la partie élargie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la Sambre et l'écluse n° 9 exclusivement.

M. le gouverneur de la province de Hainaut, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 16 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de dévasement à effectuer, pendant l'année 1857, dans la partie de la Lys, située dans la province de Flandre occidentale.

M. le gouverneur de cette province, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 16 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl, 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 13 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (viâ Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (*sur le chemin de fer de l'Etat*) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 17 juillet 1857.

M. Materne, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, qui voyage depuis quelques semaines en Allemagne, nous adresse de Hombourg la lettre suivante :

« Hombourg-les-Bains, 12 juillet 1857.

« Monsieur,

« Je trouve dans les journaux la lettre de M. de Kerckhove, en date du 8 juillet; il y est fait mention d'un entretien qui eut lieu, il y a six semaines, entre M. le ministre de Turquie et le secrétaire général des affaires étrangères.

« Voici exactement ce que mes souvenirs me retracent de cet entretien.

« Le 30 mai, M. de Kerckhove se rendit dans mon cabinet au ministère; il me présenta une pièce en me priant de la remettre de sa part à M. le ministre des affaires étrangères. C'était la dépêche télégraphique du 28 mai.

« M. de Kerckhove déclara que la situation devenait très-grave, qu'il importait que le dénoûment ne se fît plus attendre. Il insista pour obtenir une réponse écrite aux réclamations de son gouvernement. Autorisé par M. de Kerckhove à prendre connaissance de la dépêche, je fus particulièrement frappé de l'omission du mot *monsieur*; je n'avais pas de conseil à donner, mais je craignais le fâcheux effet d'une rédaction si peu diplomatique. J'en fis l'observation; mon interlocuteur répliqua qu'il ne pouvait rien changer à un texte officiel, et que sa signature, apposée sur la copie, aurait pour effet de dégager sa responsabilité en prévenant toute fausse interprétation. M. de Kerckhove faisait allusion aux sentiments d'hostilité qu'on lui suppose généralement à l'égard de M. Blondeel.

« Je me chargeai du message; et, le jour même, la dépêche de Constantinople fut portée par moi à M. le vicomte Vilain XIIII, avec un mot d'explication sur la visite de M. de Kerckhove.

M. le vicomte Vilain XIIII s'écria : « Je ne conserverai certainement « pas dans les archives une pièce pareille. Il faut la renvoyer, et « il ne peut plus s'agir du rappel de M. Blondeel. Veuillez rédiger une « lettre dans ce sens, d'un ton poli, mais sec; en attendant, je vais « prendre les ordres du Roi. »

« M. de Kerckhove parle, dans sa lettre du 8 juillet, de « réserves « qu'il aurait posées; » « il fut entendu, ajoute-t-il, entre M. Materne et « moi, que ma démarche était purement officieuse. »

« Que la démarche de M. de Kerckhove fût, dans sa pensée, *purement officieuse*, je l'admets volontiers; mais qu'elle parût telle à *mes yeux*, c'est ce que je ne puis accorder; je devais la considérer comme venant compléter et corroborer la note officielle du 4 avril; et la preuve qu'il en fut ainsi, qu'on me permette de le dire, c'est ma conduite elle-même.

« M. de Kerckhove rapporte des paroles qu'il aurait prononcées. J'avoue qu'il en est qui m'avaient échappé et que je crois entendre pour la première fois, celles-ci par exemple : « Une simple copie cadrerait « mieux avec le caractère de ma communication. » Mais, sans m'arrêter à discuter des souvenirs contradictoires, je me bornerai à une simple réflexion.

« Si les propos auxquels fait allusion M. de Kerckhove avaient été pour moi autre chose qu'une conversation familière, à bâtons rompus, sans importance réelle, comme il s'en établit parfois à la suite des communications diplomatiques les plus graves, si ces propos s'étaient présentés dans cet ordre méthodique, imposant, et avec cette portée précise qui leur sont assignés aujourd'hui et qui étaient (je n'ai pas à le contester) dans les intentions de M. de Kerckhove, assurément mon premier soin, comme mon premier devoir, eût été d'en rendre compte au ministre des affaires étrangères. Or, je me trouvais dans le cabinet de M. le vicomte Vilain XIIII, peu d'instants après avoir quitté M. de Kerckhove, précisément pour faire connaître la visite de ce dernier, et je ne suis pas entré dans ces détails; j'ai gardé le silence sur ces réserves si formelles; je me suis abstenu de dire qu'il avait été « *entendu* que la démarche de M. le ministre de Turquie « était purement officieuse. » Comment une circonstance si saillante d'un entretien si récent m'aurait-elle échappé dans un pareil moment? Comment aurais-je pu ne faire aucune mention d'une déclaration si essentielle? Voilà ce que j'aurais peine à comprendre de la part de l'apprenti diplomate, même le plus étourdi et le moins expérimenté. Voilà ce qui ne pourrait s'expliquer que par le calcul d'une malveillance perfide que M. de Kerckhove ne m'attribuera certainement pas.

« Pour en revenir à la démarche elle-même de M. de Kerckhove, le fait est que j'ai pensé que, si M. le ministre de Turquie ne remettait pas une note nouvelle, préférant un autre mode de communication, c'était pour éviter de mettre son nom si souvent aux prises avec celui de M. Blondeel, et pour donner, en même temps, plus de relief aux instances du cabinet de Constantinople en les produisant telles qu'il les avaient formulées.

« C'est à cette interprétation, qui n'a rien de blessant pour M. de Kerckhove, que je m'étais arrêté; ou plutôt, c'est là l'impression que m'avait laissée son langage. M. de Kerckhove s'était exprimé de manière à faire entendre qu'il désirait, autant que sa position le permettait, de ne pas être condamné, dans ce regrettable incident, à rester toujours sur le premier plan et en pleine lumière.

« Agréez, etc.

« C. MATERNE.

S. M. le Roi des Belges, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte sont partis mercredi après-midi pour Manchester.

— Il y a eu avant-hier soir grand dîner donné au palais par le Duc et la Duchesse de Brabant, en l'honneur de S. Exc. M. le comte d'Archinto, seigneur milanais, en mission extraordinaire. Ce diplomate et ses secrétaires, les membres de la légation d'Autriche, les ministres à portefeuille, les personnes de la maison de LL. AA. RR. et I., etc., assistaient à ce dîner d'apparat.

Le Duc et la Duchesse de Brabant sont retournés au château de Laeken un peu avant dix heures du soir.

— Le bourgmestre de la ville de Bruxelles vient, par un placard affiché, de prescrire les mesures nécessaires aux abords de l'église de SS. Michel et Gudule, pendant le *Te Deum* solennel qui y sera célébré, le 21 de ce mois, à l'occasion du 26e anniversaire de l'avénement du Roi.

— A la suite de nouvelles chaleurs tropicales, devenues des plus accablantes, un orage, qui a éclaté la nuit dernière, à quelque distance de la capitale, est venu rafraîchir heureusement la température.

Dans l'après-midi d'avant-hier, mercredi, les thermomètres placés à l'ombre, au centre et dans le bas de la ville, où la chaleur est le plus concentrée, marquaient 33 degrés centigrades et plus.

A l'Observatoire royal de Bruxelles, le thermomètre marquait 32 degrés centigrades.

— M. le baron de Macar, gouverneur de la province de Liége, a donné son banquet annuel à MM. les membres du conseil provincial. Quatre toasts y ont été prononcés. M. le gouverneur a porté d'abord la santé du Roi et de la Famille royale. Sont venus ensuite les toasts au gouverneur, au président du conseil et à Mme la baronne de Macar.

— M. le gouverneur de la Flandre occidentale a également réuni en un banquet les membres du conseil provincial; les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, y étaient invitées : on y remarquait Mgr l'évêque de Bruges, M. le président du tribunal, M. le général Ablay, MM. les colonels des régiments de cuirassiers et du 6e de ligne, le commandant de place, etc.

— Mardi a eu lieu le banquet offert à M. le gouverneur de la province de Namur par MM. les membres du conseil provincial. Le toast au Roi, porté par M. Develette, vice-président, en l'absence de M. le chevalier de Lungrée, président, a été accueilli par une triple salve d'applaudissements. C'est M. Bruno qui, en qualité de doyen de l'assemblée, a porté le toast à M. le gouverneur

Au toast à S. M., M. le gouverneur a répondu, en quelques paroles profondément senties, empreintes du patriotisme le plus sympathique, d'un bonheur d'expression remarquable et qui ont électrisé toute la réunion. Les cris de : Vive le Roi! à peine interrompus, ont retenti avec un élan tout nouveau. M. le gouverneur a terminé en portant la santé du conseil provincial.

— M. Maertens, procureur du roi, à Bruges, est depuis quelque temps gravement malade; il a été administré avant-hier. Il y avait un peu de mieux dans sa situation hier.

— Dans sa séance du 10 juillet, le conseil communal de Verviers a reçu communication d'une requête du sieur Poetgens, de ladite ville, qui propose, « pour transiger sur toutes les poursuites dirigées tant contre lui que contre les siens à raison de contraventions aux droits d'octroi perpétrées depuis plus de cinq années, de payer à la ville, une somme de soixante mille francs, afin de l'indemniser des pertes qui lui ont été causées par ces contraventions.

« Il serait entendu, ajoute le pétitionnaire, qu'au moyen de cette somme toute espèce de poursuite et recherches, tant contre mes enfants et mes mis en œuvre que contre moi-même, seraient mises à néant, et que l'évaluation à 60 mille francs ne me sera pas opposée comme un aveu si ma proposition n'aboutit pas. »

Le conseil communal a accueilli cette transaction à la condition que la somme de 60 mille francs rentrerait intégralement dans la caisse communale à titre de restitution de droits dûs à la ville.

— Un train d'essai a parcouru la ligne du Centre (Ecaussinnes à Erquelinnes) vendredi dernier; on remarquait, parmi les visiteurs de la nouvelle ligne, MM. Licot et Faignart, représentants; les membres du comité; les membres du comité houiller du Centre, le bourgmestre de la ville de Binche, etc., etc.

Le train, sous les ordres du directeur de la compagnie, était dirigé par M. l'ingénieur Despret; le voyage de Baume à Erquelinnes, s'est accompli de la manière la plus satisfaisante : la distance a été franchie avec la vitesse d'un kilomètre par minute.

— Une dépêche télégraphique reçue à Anvers annonce l'arrivée du steamer *Belgique* hier à Cowes. Tout était bien à bord.

Après avoir débarqué 37 passagers, il a continué sa route sur Anvers.

Digitized by Google

CONSEILSPROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre orientale.

Séance du 10 juillet.

M. le secrétaire Parein donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction est adoptée.

M. Amédée Van Pottelsberghe présente l'analyse :

1° D'une demande du conseil communal de Lokeren, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une seconde foire aux chevaux, qui se tiendrait le deuxième mardi après la Pentecôte.

2° D'une requête par laquelle le sieur Benoni Vandergheynst, meunier, à Renaix, demande l'exemption des dispositions réglementaires, concernant le curage des cours d'eau non navigables.

La première de ces affaires est renvoyée à la députation permanente, pour instruction et rapport à la séance suivante; la seconde est renvoyée à l'examen de la quatrième commission.

La discussion est ouverte sur la question de la reprise par la province, à l'expiration de la concession, de la route en projet d'Eeryelde à Lembeke.

La quatrième commission a conclu à ce que le conseil adhère à l'insertion dans le cahier des charges de la concession de la condition que la route passera à la province, à l'expiration du terme de la concession.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Taelman présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune de Basseveldc, en obtention d'un supplément de subside pour la construction de la chaussée de Basseveldc vers Eecloo.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux un subside de 785 francs. Ces conclusions sont adoptées.

M. Van Aelbrouck présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Obrakel, en obtention d'un supplément de subside pour achever le pavement de cette commune vers Floebecq.

Ce rapport conclut à l'ordre du jour, la commune ayant déjà obtenu de la province un subside d'environ le quart de la dépense à faire.

L'ordre du jour est adopté.

M. Van Aelbronck présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune de Nederbrakel, en obtention d'un subside de deux mille francs, pour aider au payement de celle de 3,937 fr. 7 c., dont elle est redevable, pour complément de sa part dans les frais de construction de la route de Sotteghem à Nederbrakel.

La commission a conclu à l'ordre du jour.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Kepper présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune de Waesmunster, en obtention d'un subside supplementaire pour le pavement du chemin conduisant de la route de Waesmunster à Beleele, à celle de Gand à Anvers.

Ce rapport conclut au renvoi à la députation permanente, avec autorisation d'accorder pour ces travaux un subside de 450 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Dewilde présente le rapport de la quatrième commission sur le projet de nouvelle classification des grandes routes soumis à l'avis du conseil, en conformité d'une dépêche de M. le ministre des travaux publics, en date du 25 juin 1856.

La commission, considérant que la nouvelle classification projetée aurait pour conséquence inévitable, un excédant de dépense et une perte, tant en revenus de barrière qu'en valeur d'arbres, pour la province; considérant, en outre, que les routes provinciales, qui, d'après ce projet, passeraient à l'Etat, par leur direction perpendiculaire vers les chemins de fer, ne peuvent que gagner, sous le rapport de leur produit et partant faire prospérer les revenus de la province; ce qui serait l'inverse si le projet était mis à exécution; conclut à ce que le conseil se prononce contre ce projet de nouvelle classification des grandes routes.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Van Poucke présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande des communes de Beygem et Gavere, en obtention d'un subside pour le pavement du chemin reliant, par ces communes, la route de Gand à Ilnudelgem, à celle de Gand à Audenarde.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder pour ces travaux, un subside de 14,000 fr. après s'être assurée que ces communes peuvent réaliser les autres ressources nécessaires au complément de la dépense.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Ballin présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église d'Elcne, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son église.

Ce rapport est de la teneur suivante :

« En égard à l'intervention pécuniaire importante d'une personne généreuse, qui devra encore être majorée, si l'on veut exécuter le plan;

« En égard à la circonstance, que si l'on ne reconstruisait pas l'église d'Elene, il faudrait y faire des reparations urgentes, dont le cout s'élèverait à 10,060 fr. sans moyen de la couvrir,

« Prenant en considération le coût ordinaire de la construction d'une église pour une localité telle qu'Elène et la proportion dans laquelle la province a coutume d'y contribuer, lors même que les communes et les fabriques d'église possèdent des ressources;

« La première commission propose le renvoi à la députation permanente avec faculté d'accorder un seul et unique subside de 6,000 fr., à répartir sur autant d'exercices qu'elle trouvera convenir, après s'être assurée que le restant de la dépense sera dûment couvert. Ces conclusions de la commission sont adoptées.

M. Bayart présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Tamise, en obtention d'un subside pour l'ouverture d'une nouvelle rue qui longerait le côté Est de l'agglomeré de cette commune.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder pour ces travaux un subside de 3,100 fr.

La discussion en est renvoyée à la séance suivante.

M. Beyaert, au nom de la troisième commission, propose l'adoption sans modification du projet du budget de cette province pour l'exercice 1858.

Ce budget devant être voté par article, la discussion en est renvoyée à la séance suivante.

M. Amédée Van Pottelsberghe présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Goefferdingen, en obtention d'un subside pour l'empierrement du chemin conduisant de l'église de cette commune vers la route d'Andenarde à Grammont.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 250 francs.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Ch. Vandamme présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune de Pouegnes, en obtention d'un supplément de subside, pour le pavement du chemin de Pouegnes à Lootenhulle.

La commission a conclu à l'ordre du jour; attendu que la commune, au moyen du subside qu'elle a obtenu de l'Etat, est à même de faire face à la dépense de ces travaux.

L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée.

Hainaut.

Séance du 15 juillet.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Dumortier, rapporteur de la commission spéciale, continue son rapport sur le projet de budget des recettes et des dépenses de la province pour l'exercice de 1858.

Les différents articles composant les quatre derniers chapitres des recettes et les sept premiers chapitres des dépenses sont successivement adoptés, à l'exception de quelques articles, dont l'ajournement est prononcé.

A propos de l'article du budget relatif aux menues dépenses des justices de paix, M. Bacquin, rapporteur de la troisième commission, est admis à présenter le rapport sur la demande de quelques juges de paix des arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai, tendante à obtenir une indemnité plus élevée pour menues dépenses.

Ce rapport, qui conclut au rejet de la demande, est adopté.

M. Connart fait rapport sur la requête du sieur Caille, instituteur à Moustier, tendante à ce que l'allocation qui figure à l'art. 40 du budget provincial, puisse profiter aux élèves des écoles d'horticulture comme à ceux des établissements d'instruction agricole.

M. le rapporteur conclut, en proposant de décider :

1° Qu'il sera ajouté au libellé de l'art. 40 du budget ainsi conçu : Subside en faveur des élèves des écoles d'agriculture et des ateliers de construction, les mots suivants: et en faveur des élèves des écoles d'horticulture et d'arboriculture.

2° Et eu égard à la position du sieur Caille, elle vous propose d'autoriser votre députation pour le cas où il existerait un excédant sur le crédit de l'art 40 du budget de 1857, d'en faire l'application en faveur du sieur Caille, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante francs.

M. le gouverneur propose d'imputer le subside à allouer au sieur Caille, sur le crédit des dépenses imprévues du budget de 1857. La première partie des conclusions de la commission est adoptée.

La deuxième partie de ces conclusions est remplacée par la proposition de M. le gouverneur laquelle est également adoptée.

Le dernier objet à l'ordre du jour est le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Genly tendante à obtenir un subside pour l'aider à payer les frais de construction d'une église.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution allouant à la commune de Genly un subside de 6,500 fr. à porter au budget de 1858.

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

M. Dujardin propose de répartir le subside sur trois exercices comme suit :

3,000 francs	au budget de	1858.
2,000	id.	de 1859.
2,500	id.	de 1860.

La commission adhérant à la proposition de M. Dujardin, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

La séance est levée.

Liége.

Séance du 14 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est fait l'analyse de la pièce suivante déposée sur le bureau :

Le conseil de fabrique de l'église primaire de St-Remacle, à Verviers, demande à être relevé de la déchéance qu'elle a encourue pour avoir refusé jusqu'à ce jour de faire le dépôt de ses comptes et budgets. — Renvoi à la première commission.

Il est donné une nouvelle lecture des conclusions du rapport de la première commission sur la demande de subside de la commission de l'hospice Devigne, à Charneux, pour l'appropriation et l'ameublement.

Ces conclusions sont adoptées.

Les conclusions du rapport de la deuxième commission sur le compte provisoire des fonds provinciaux de l'exercice 1856, rendu par la Banque liégeoise, sont également adoptées.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la première commission sur la demande de la Société liégeoise-wallonne, sollicitant un subside sur les fonds provinciaux ; cette commission ne trouvant pas dans l'institution de cette société un caractère d'intérêt provincial suffisamment prononcé, regrette vivement de conclure au rejet de cette demande.

Ces conclusions sont adoptées d'urgence par le conseil.

Le conseil renvoie à la prochaine séance la discussion des conclusions du rapport de la troisième commission, sur la demande de la Société agricole et horticole de Huy, tendante à obtenir un subside en faveur d'un concours de bétail au marché franc de cette localité.

Ce rapport, tout en rendant hommage au zèle de la société agricole et horticole de Huy, conclut qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande de subside formée par cette société.

L'assemblée adopte d'urgence les conclusions du rapport de la cinquième commission, sur la demande du conseil communal de Jalhay, qui appelle l'attention du conseil sur les avantages pour la province et pour l'Etat, du prolongement de la route de Verviers à Jalhay, jusqu'à l'encontre de celle d'Aguin à Malmedy.

Ces conclusions tendent :

1° A charger la députation d'insister auprès du conseil communal de Jalhay, afin qu'il intervienne pour une part plus convenable dans l'établissement de la route.

2° Et, au cas où cette démarche serait couronnée de succès, à faire remarquer spécialement au gouvernement qu'il est le plus intéressé dans l'exécution de la route dont il s'agit.

Rapport de la même commission sur la requête du sieur Delstanche réclamant l'appui du conseil provincial en faveur du projet de chemin de fer de Lnitre à Maestricht.

Cette requête ne donnant pas les éclaircissements nécessaires à cette affaire est renvoyée, conformément aux conclusions du rapport, à la députation permanente.

L'assemblée renvoie à vendredi 17, la discussion du rapport sur les mesures à prendre pour l'élagage des haies le long des chemins vicinaux. Ce rapport conclut :

1° Que la mesure proposée est devenue d'une absolue nécessité pour maintenir les chemins vicinaux en bon état de viabilité ;

2° Que la légalité de cette mesure ne peut être mise en doute ;

3° Qu'il y a lieu de fixer le maximum de hauteur des haies à 1 mètre 70 centimètres pour les communes situées sur la rive droite de la Vesdre dans les cantons de Limbourg, Herve et Aubel, pour celles de Stembert, Verviers, Heusy, Goé et Limbourg sur la rive gauche, et pour les cantons de Dalhem et de Fléron, non compris la partie gauche de la Vesdre ;

4° Qu'il y a lieu de fixer cette hauteur à 1 mètre 40 cent. pour toutes les autres localités de la province ;

5° Qu'un élagage spécial devrait pouvoir toujours être ordonné lorsque les jeunes pousses généralement ou entièrement la libre circulation;

6° Enfin qu'il n'y a pas lieu de changer l'époque de l'élagage annuel, déterminé par l'art. 32 du règlement.

M. le gouverneur donne communication d'une dépêche émanant du ministère de l'intérieur et qui tend à engager le conseil à voter une allocation destinée à subsidier les sociétés de musique qui se trouvent dans certaines conditions.

Après quelques développements donnés par M. le gouverneur à cette communication, dont il lui est donné acte, sur la proposition de M. le président, le conseil renvoie le dossier de cette affaire à la première commission.

Rapport de la cinquième commission sur une demande tendant à l'établissement d'une brigade de gendarmerie dans le canton de Bodegnée.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions du rapport de la cinquième commission, sur une demande tendante à l'établissement d'une brigade de gendarmerie dans le canton de Bodegnée.

La cinquième commission, sans toutefois méconnaître l'utilité de la création d'une brigade dans le canton de Bodegnée, canton important par sa population et l'étendue de son territoire, conclut à l'unanimité de ses membres, qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, d'accueillir cette demande.

La séance est levée.

Luxembourg.

Séance du 15 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 11 de ce mois est lu et approuvé.

La proposition suivante est déposée :

« Le conseil émet le vœu que l'arrêté du 1er septembre 1851 sur l'organisation des athénées royaux soit revisé, en adoptant l'uniformité de traitement sans distinction de villes.

Renvoi à la première section.

La discussion de la proposition d'une adresse de remerciements au Roi pour le service éminent qu'il a rendu au pays, en calmant l'impression produite à l'occasion de la loi sur la chasrlé, est remise à la prochaine séance.

La quatrième section, qui a examiné la demande concernant l'exécution de l'embranchement du chemin de fer de Longlier à Bastogne, dépose un projet de résolution favorable.

Il est adopté.

La proposition tendante à substituer un nouvel article à l'art. 19 de l'ordonnance du 31 mars 1832, sur l'assainissement des villes et communes, est rejetée.

La quatrième section propose que la députation soit chargée de transmettre au gouvernement le vœu que l'embranchement du chemin de fer d'Arlon vers Montmédy par Virton, soit exécuté.

Le conseil adopte la proposition de M. Mersch et autres conseillers, tendante à ce qu'un vœu soit émis pour que l'Etat construise à ses frais une route de Hotton (Luxembourg) à Hody (province de Liége).

La quatrième section propose certaine modification au règlement du 31 août 1827 sur la fermeture des cabarets, d'après de celle pétitionnée, et elle dépose un projet de résolution en conséquence. Il est adopté.

Le conseil rejette la demande d'une allocation de 840 francs à charge du budget de la province de Luxembourg, pour sa part dans les frais d'ameublement du palais épiscopal de Namur.

M. Lenger, rapporteur de la section centrale, propose le renvoi à l'examen de la députation, afin de faire rapport lors de la session de 1858, du projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

La demande du sieur Wallon, ex-commissaire voyer du canton de Bastogne, tendante à obtenir une pension, est rejetée.

L'ex-commissaire voyer Lemaire demande un traitement d'attente.

M. Duchêne, rapporteur de la section centrale du budget, dépose un projet de résolution pour le rejet de la demande.

M. Duchêne, qui n'a pas partagé l'opinion de la section centrale, pense qu'il y aurait lieu d'allouer un secours de 500 fr. au sieur Lemaire, comme le conseil en alloue un à l'ex-commissaire voyer Michel de Florenville.

M. d'Huart est du même avis.

Le conseil renvoie la demande de l'ex-commissaire voyer Lemaire, tendante à obtenir un subside à la section centrale pour donner des explications.

Budget de l'exercice 1858.

M. Duchêne, au nom de la section centrale, fait rapport, d'abord sur les dépenses, il résume les opinions émises dans les sections et en section centrale; quand aux recettes, elles n'ont donné lieu à aucune observation, elles ont été admises comme la députation les a proposées.

La séance est levée.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 13 juillet 1857.

Le prince de Syracuse, frère du roi de Naples, est à Paris depuis quatre jours. Il loge à l'*Hôtel de Bouvres*, et garde le plus strict incognito.

Il a vu divers personnages diplomatiques, et doit avoir aujourd'hui, dit-on, une entrevue avec M. Walewski, ministre des affaires étrangères. Il n'est pas douteux que ce prince ne vienne avec l'intention ou la mission de s'occuper des affaires du royaume des Deux-Siciles.

— Par suite du traité passé entre l'Etat et la compagnie concessionnaire des travaux de Plombières, d'importants travaux s'exécutent dans cette ville.

L'un des résultats les plus intéressants de ces premières recherches a été la découverte d'une ancienne cuve romaine, située dans la partie haute de la ville, sous les maisons qui font face à la maison occupée l'an dernier par l'empereur.

Digitized by Google

Cinq gradins entourent la piscine, dont la forme est carrée, et donnent accès jusqu'au fond. La pierre de taille, au lieu d'être mise en évidence, comme dans les autres constructions romaines des premiers temps de l'occupation des Gaules, est recouverte d'abord d'un ciment de tuileaux, puis d'une couche d'une sorte de stuc jaunâtre qui constitue le revêtement intérieur des gradins et du sol de la piscine.

Autour de la piscine s'élevaient des murs construits en briques creuses, dans l'intérieur desquelles devait circuler la vapeur de l'eau afin d'entretenir une température constante; une voûte surbaissée, construite également en briques creuses, paraît avoir couvert cette étuve.

Une autre partie des eaux circulait sous le sol et l'échauffait.

Au milieu de l'un des côtés de cette étuve, l'un des gradins forme saillie : en avant de cette saillie se trouve un énorme robinet en bronze, dont l'état de conservation est remarquable; la clef même qui servait à le manœuvrer se trouvait en place et a pu être conservée comme le robinet.

Ce robinet donnait accès à l'eau minérale, dans deux gros tuyaux en plomb, dont l'un versait l'eau dans l'étuve même, tandis que l'autre, relevé verticalement, était sans doute en communication avec les conduits en brique, qui revêtaient les parois intérieures de ces curieux spécimens des thermes romains.

Ce robinet a pu être manœuvré sans trop de difficultés, et il a fonctionné comme s'il avait été récemment posé. Après une quinzaine de siècles d'interruption, l'eau s'en est échappée de nouveau.

Les eaux minérales, conduites à ce robinet par des canaux ménagés dans la maçonnerie, donnent un produit de 47 mètres cubes par jour. Leur température atteint le chiffre assez rare de 71 degrés centigrades. C'est, sauf une seule source existante dans le Cantal, la plus haute température constatée parmi les sources thermales de France. On a pu même observer sur quelques filets de ces nouvelles sources une température exceptionnelle de 74 degrés.

Le peu d'objets d'art trouvés dans les ruines de cette étuve fait penser que ces thermes ont été pillés, et la présence de débris charbonneux, que l'incendie a causé la destruction de l'édifice.

Parmi les objets trouvés, on remarque un médaillon en argent doré de 70 millimètres de diamètre, représentant une course en chars dans un cirque : quatre personnages, le fouet à la main, montés sur des quadriges, excitent leurs chevaux et tournent autour de l'arène, le centre de l'arène est occupé par une sorte de galerie (*spina*) dont on distingue la forme et les moindres détails. Une boucle en argent, au sommet du médaillon, indique qu'il devait être porté comme une décoration. C'était, sans aucun doute, la récompense personnelle décernée au vainqueur d'une course.

L'exécution assez imparfaite de certains détails permet de fixer au milieu du III° siècle la date où ce médaillon, qui est de nature à intéresser les numismates, a été frappé. Deux médailles petit bronze, l'une de Constantin Ier, l'autre de Constantin II, une petite pioche en bronze et une cuiller en cuivre, d'une forme élégante, semblable à celles dont on se sert aujourd'hui, sont les principaux objets qui ont été trouvés jusqu'à présent.

— Le général espagnol comte de Tolède, oncle de l'impératrice Eugénie, vient d'arriver à Bourbonne.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 16 juillet.

Le *Times* annonce qu'une flottille de bâtiments à vapeur va être expédiée immédiatement pour les Indes et que les ministres demanderont au Parlement d'augmenter la flotte de 2,000 matelots.

Des forces considérables d'artillerie seront également envoyées dans le Bengale et un bataillon de soldats de marine ira à Hong-Kong, pour remplacer les troupes rappelées de Chine.

— Les renforts de troupes européennes ne pourront arriver à leur destination avant le commencement du mois de novembre, et on tremble à l'idée de tout ce qui peut arriver dans l'intervalle; car, bien que les ministres de la reine montrent une grande confiance dans le succès de la cause de la Grande-Bretagne, il n'en est pas moins vrai que le danger de la situation est d'autant plus grand qu'on ne saurait, dans les circonstances actuelles, compter d'une façon absolue sur l'appui des provinces soumises en Asie.

— On écrit de Londres, 14 juillet :

« La reine de Hollande, accompagnée du prince Alexandre d'Orange, est arrivée mardi à Woolwich. »

On lit dans le *Times* :

« La force additionnelle à envoyer dans l'Inde se composera de six régiments d'infanterie et de huit compagnies d'artillerie à pied, et toutes les troupes seront transportées par des steamers. »

— On lit dans le *Globe* du 15 juillet :

« Les six régiments d'infanterie suivants, selon toute probabilité, se rendront aux Indes aussitôt que des transports pour leur passage pourront être obtenus, savoir :

« 20° régiment; — 34° régiment; — 42° highlanders; — 54° régiment; — 97° régiment; — et 2° bataillon de la brigade des carabiniers.

« Avec les renforts qui s'embarquent déjà, ainsi que les troupes en route pour la Chine et qui, selon toute probabilité, iront à Calcutta, et trois régiments de la Perse et de Ceylan, les forces du Bengale se trouveront maintenant renforcées par environ 25,000 hommes de troupes de la reine.

« A l'exception du 54°, ces régiments avaient été indiqués avant-hier.

« Le 20° régiment et le 2° bataillon des carabiniers étaient à l'Alma, à Inkermann et à Sébastopol; le 42° highlanders se trouvait à l'Alma et à Sébastopol; le 34° et le 97° étaient à Sébastopol.

« Les états de service du 54° remontent à la campagne d'Egypte et de l'Ava. »

— On lit dans l'*Express* :

« Sir Colin Campbell, accompagné de ses aides de camp, le major Collinson et sir David Baird, est parti dimanche à huit heures et demie du soir, de la station du pont de Londres, par le convoi express de la malle. Il a été reçu à Douvres par le capitaine Smithett et par un grand nombre d'officiers de son régiment favori, le 42°, avec lequel il s'est amicalement entretenu pendant quelques minutes avant de s'embarquer. En leur faisant ses adieux, il a exprimé le ferme espoir que bientôt ils le suivraient. Au moment de son embarquement à bord de l'*Impératrice*, des applaudissements spontanés ont annoncé le départ du chef.

Les préparatifs ont été faits si précipitamment, que ce n'est qu'après l'heure de la fermeture des comptoirs qu'il s'est aperçu qu'il n'avait pas l'argent nécessaire pour son voyage. Des boutiquiers et négociants lui ont fourni l'argent dont il avait besoin.

Sir Colin Campbell arrivera à Calcutta vers le 16 du mois prochain.

— La Reine a posé samedi à Londres la première pierre d'un établissement qui est destiné à recevoir, sous le nom de *royal Victoria patriotic asylum*, les filles malheureuses, au nombre de 300, des soldats, navigateurs et matelots qui meurent au service du pays. 38,000 liv. ont été consacrées à l'érection du bâtiment, et 140,000 livres à la dotation permanente de l'institution.

Ces capitaux sont l'excédant du produit du fonds patriotique souscrit pendant la guerre d'Orient au profit des victimes des hostilités. La commission qui a été chargée de l'application de ces ressources a formulé un rapport qui établit que toutes les misères qui se sont adressées à elle ont été soulagées.

PRUSSE. — Berlin, 15 juillet.

LL. MM. le roi et la reine de Prusse avaient quitté le 13 les bains de Bohême avec l'intention de passer un jour à Pilnitz auprès de la famille royale de Saxe, lorsque, dans le cours de la soirée, le roi s'est trouvé atteint d'une indisposition.

Le bulletin transmis à Berlin est conçu comme suit :

« Pilnitz, 14 juillet.

« Hier, à cinq heures de l'après-midi, le roi s'est senti indisposé d'avoir accompli son voyage au milieu des grandes chaleurs. Un sommeil de plusieurs heures a déjà produit de l'amélioration dans l'état de santé de Sa Majesté. »

Signé : SCHOENLEIN,
WEISS.

Un second bulletin a paru dans les termes que voici :

« Pilnitz, mercredi 15 juillet.

« Sa Majesté a bien dormi cette nuit et peut, ce matin, quitter son lit. »

— La *Zeit* déclare dénuées de fondement les nouvelles publiées par des journaux étrangers et allemands relativement aux délibérations d'une commission instituée pour la révision des finances et nommée par ordre du roi. Une pareille commission, ajoute ce journal, n'existe pas.

ORIENT.

On écrit de Constantinople, 10 juillet :

« Une proposition qui avait été faite pour établir l'entente entre les puissances relativement à la question des principautés, a échoué.

« — Le prince Bariatinski, envoyé de Russie en Perse, est allé à Tiflis en laissant à M. Melckhoff, le soin de continuer, à Téhéran, les négociations.

On écrit d'Athènes que M. Milios est parti pour Constantinople, chargé assure-t-on, par la Russie, d'une mission secrète concernant la succession au trône de Grèce.

EGYPTE. — Alexandrie, 4 juillet.

Le grand conseil d'Egypte est saisi d'un important travail qu'il a presque terminé : il ne s'agit de rien moins que de bouleverser complétement le système foncier, tel qu'il existe actuellement.

Toutes les terres, comme vous le savez, appartiennent, selon la loi musulmane, au chef de l'Etat qui en accorde la jouissance moyennant une redevance; or, il s'agit de rendre le sol aliénable, et par ce fait accomplir, dans les intérêts du pays, une révolution sur les bienfaits de laquelle il serait superflu de s'appesantir.

Si le vice-roi peut mettre ce projet à exécution, il aura certainement le droit d'être mis au rang des plus utiles réformateurs. Malheureusement il rencontre des résistances incompréhensibles de la part de ceux-là mêmes qu'il veut affranchir. Ce sont les paysans exploitant le sol et au bénéfice desquels s'accomplit la réforme qui, dans la crainte d'avoir à débourser, à titre de droit de transmission, une certaine somme d'argent, entravent autant que possible l'étude du projet.

Il reste encore à examiner, d'un autre côté, si le vice-roi lui-même a le droit de décréter une mesure aussi importante, sans la sanction du sultan.

Alexandrie sera la première ville d'Orient appelée à jouir d'une

Digitized by Google

des belles applications des grandes découvertes de l'industrie européenne.

Une compagnie de Nice se charge de l'éclairer au gaz; les appareils sont déjà ici.

AVIS.

La place d'instituteur à Devant-le-Pont, commune de Viré, est vacante; les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration locale, avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ sept cents francs.

Spectacle du 17 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Tous les soirs, à 8 heures, concert.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée, } Arrivée à Londres, à 6 h. 3/4 du matin.
id. de Cologne, à 9 h. du matin. } id.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, L. chibof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Holhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

AVIS.

B. 414. Exposition des trésors de l'art à Manchester.

Grande diminution des prix de passage d'Anvers via Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.

Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

N. 447.

PROVINCE DE BRABANT.

Dyle et Demer.

Le jeudi, 30 juillet 1857, à midi, il sera procédé, en l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à la réadjudication des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter jusqu'au 30 avril 1858 aux digues, ouvrages d'art et maisons éclusières des rivières navigables à Demer et la Dyle, depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter.

Les devis et cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'administration provinciale et chez M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.

INSTITUTION DE A. GUILLIAUME,

Place du Grand Sablon, 36, à Bruxelles.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5	francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7	id.
Cours supérieur.....	10	id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.

Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

N. 448.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

A. De démolition et de reconstruction du pont-tournant à deux volées situé sous la route de première classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, section de Bruges à Ostende, entre les deux bassins de cette dernière ville.

B. De construction d'un phare de premier ordre à établir à l'est du port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Canino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'hôtel de Ville.

Bruges, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VARENNE.

N. 449.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

A. De reconstruction, de renouvellement et de grosses réparations à exécuter à quelques ouvrages d'art situés sur les routes de l'Etat, dans la Flandre occidentale.

L'entreprise de ces travaux est divisée en deux lots:

B. 1° De reconstruction sur 73 mètres de longueur du mur de quai en continuation de la partie de quai reconstruite en 1856 en amont du pont des dunes; 2° de placement de six bornes d'amarrage en fonte de fer, et 3° de réparations sur 42 mètres 50 cent. de longueur, des quais en maçonnerie en raccordement du mur en retour du côté aval de l'écluse de décharge du Minnewater, dans la traverse de la ville de Bruges.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux du gouvernement provincial, à Bruges, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au Cafe de Foy, a la Vache et au Canino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel-de-Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'hôtel-de-Ville.

Bruges, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VARENNE.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 16 juillet 1857

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Intérêt par an.	Jouissance (1) différée	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.							
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5			*divers.*	98 3/8	P
— — 1844	id.	4 1/2			»	97 3/4	A
— — 1853	id.	4 1/2			»	97 7/8	
— — 1856	janv. juil.	4			1000	— —	
— — 1858	fév. août.	5			*divers*	95 1/4	A
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	3	1/2		2000	56 5/8	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5			1000	100 1/2	A
— —					100	101 75	A
— — 5 o/o 1855, à primes.	31 mars.				100	99 75	A
— — 5 o/o 1856, —					80	72 —	
Ville de Liége. 2 1/2	1 mai.				2540	— —	
Autriche. Métallin. coup. indéterminés.	*divers ces*	5		fl. 1000	2540	79 7/8	A
— — coupons.	mai nov.	5		» 1000	2540		
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1	1/4	*divers*	5 40	— —	
— intérieure	id.	3		P. 2400	la pistre 2400	35	P
France. Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.		5			*divers*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.						— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5			1000	86 1/4	A
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000	1025	A
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 20	2672 1/2	P
— Action de capital		5		id.	1058 20	1069	P
— Part de réserve 1,31000		5		1 janv. 1857		1575	P
— Banque de Belgique 1835		4		id.	1000	111	P
— 1841		5		id.	1000	— —	
— Société de Mutualité Industrielle				id.	800	— —	P
— — des Actions réunies				id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)						— —	
CHEMINS DE FER.							
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu				1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		id.	500	— —	
— de dividende — —	1/9400.			1 jan. 1857	— —	314	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse				— —	500	— —	P
— privil. 5 1/2 o/o				— —	250	— —	
Obligat. —		6		— —	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				— —	500	— —	
— privil. 6 o/o		5		— —	500	306	A
Obligat. —				— —	500	— —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	396	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 o/o gar.			1 jan. 1857	500	474	A
Oblig. — —	par Prêt.	5	1/2	— —	500	— —	
Actions — de Dender-et-Waes		5		1 jan. 1857	500	441	A
Obligat. —				— —	1000	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				— —	500	— —	
— privil. 6 o/o —				— —	250	— —	
Obligations —		5		— —	500	— —	
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	110	A
— — de Peyinster à Spa				id.	500	88	A
Oblig. —		5		— —	500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)				1 jan. 1857	937 50	— —	
Obligations —		5		— —	500	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				— —	500	552 1/2	P
— de Mons à Haumont				— —	500	504 1/2	
VARIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.							
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie				id.	1000	1055	P
— de la Nouvelle-Montagne				id.	1000	— —	A
— des mines et fond. de Niederschlebach 1/3000				id.		— —	
LUMIÈRES.							
Actions de la Société de la Lumière gantoise				1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise				1 janv. 1857	1000	285	A
— — Fabrique belge de laine peignées					ex-c. 1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —	
— de Horrui et Wasmes				id.	1000	— —	
— du levant du Flenu				id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps				id.	1000	1870	A
— de Bonne, Ste Croix et Ste Claire				id.	1000	1900	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet				id.	1000	1896	P
— du levant d'Elouges				id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu				id.	500	975	A
— du Haut-Flenu				id.	500	965	P
— des charb. réunis de Charleroi				id.	500	460	P
— des charb. Courcelles-Nord				id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges					500	100	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	625	P
— de Sclessin				1 juil. 1857	1000	— —	
— d'Ougrée (1/12000)				1 juil. 1857	620	— —	
— de Châtelineau				1 juil. 1857	400	— —	
— de Seraing (Cockerill)				id.	1000	1120	—
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 juil. 1857	1000	— —	
— de Montigny				1 mai 1857	500	501	A
— de la Providence				1 juil. »	1000	1000	P
— manufacture de Dolhain					1000	1000	P
— de St-Léonard (outils)				1 jan. 1857	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.							
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 o/o.				1 août 1856	1000	— —	
— de capital				id.	200	137 1/2	A
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000	965	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.)				1 juil. 1857	530	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857	500	510	P
Act. de la compagnie des bits militaires				id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).				1 mai 1857	800	625	— A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions nationales et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics. . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 s/av.	Paris	3/16 pte
Berlin	3/5 — a	Rotterdam	1/8 s/av. a
Francfort	213 1/4 a	Vienne	244
Hambourg	189 3/4 a	Coupons mé-	
Londres	25 20	talliques	2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 15 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	— —	
»	1844	97 7/8	P
»	1853	97 7/8	P
»	1853	73 1/4	A
»	1844	96 1/2	P
Banque Nationale	— —	— —	
Dette act. de la ville 5 o/o 1835		109 1/2	A
Espagne. Dette différée		24 7/8	P
— intérieure.		37 3/4	A
Métalliques		80	P

Bourse de Paris du 15 juillet.

5 p. c. au comptant	66	65
Fin courant	66	80
2e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92	—
Fin courant	92	—
Banque de France	2690	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale	297	50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37	—
» » diff. 5 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c.,	91	50
» 3 p. c. 1855	57	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 15 mai.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 5 p. 1000	
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	— —	
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11	80
	Souverains anglais. . . . . à	25	25
	Piastres mexicaines à 27. . . à	5	52
	» à colonnes. . . . . à	5	7 80
	Quadruples espagnols . . . . à	—	—
	» indépendants . . à	82	25
	Banknotes.	25	20

Bourse d'Amsterdam du 15 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	65	9/16
4 p. c.	96	1/4
Syndical d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 4 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure.	37	13/16
» différée	25	3/16
Métalliques	76	1/16
Russie. Emprunt ch. Hope	—	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 15 juillet.

Consolidés	92 1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/4
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 1/2
3 p. c.	— —
Brésil	101 3/8

Du 16 juillet.

par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	91 7/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 18 JUILLET 1857. N° 199

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Concession de *Sclermont*. — Mines métalliques.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête en date du 15 février 1853, par laquelle feu le général-major Edouard-Alexis-Joseph-Ghislain de Mercx de Corbais, et son épouse Philippine-Henriette, baronne de Baré de Comogne ont demandé la concession des mines de plomb, de zinc et de pyrite gisantes sous une superficie de 84 hectares dans la commune de Vezin, province de Namur;

Vu le plan de surface en triple expédition, les certificats constatant l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches, ainsi que les pièces justifiant des facultés pécuniaires des demandeurs;

Vu les oppositions présentées par le comte de Gourcy et par la société concessionnaire de la mine de *Landenne*, les dites oppositions motivées : la première, sur ce que l'opposant est propriétaire de quelques parcelles de terre comprises dans le périmètre de la demande; la seconde, sur ce que ladite société est inventeur des gîtes de minerais demandés en concession par le général de Mercx et son épouse ;

Vu les requêtes, en date du 14 avril et du 19 mai 1857, par lesquelles la dame Vinchent, née de Mercx, demande, à titre de légataire particulière dans la succession de feu le général-major Edouard de Mercx, que la concession soit instituée en faveur de la dame veuve de Mercx et des ayants droit de feu le général de Mercx ;

Vu l'assignation, en date du 4 juin 1857, par laquelle la dame Vinchent est appelée à justifier de ses titres et prétentions devant le tribunal civil de Namur;

Vu les mémoires produits par les demandeurs et les opposants ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 22 janvier 1857;

Vu l'avis du conseil des mines, du 19 juin 1857;

Vu le cahier des charges souscrit par la dame veuve de Mercx;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837;

Considérant que les formalités prescrites ont été remplies ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'opposition du comte de Gourcy ;

Considérant que la réclamation des concessionnaires de la mine de *Landenne* est devenue sans objet par suite de l'arrêté royal du 20 décembre 1854, qui a institué en leur faveur la concession de cette mine ;

Considérant que la requête présentée par la dame Vinchent soulève des questions de droit civil sur lesquelles les tribunaux sont appelés à prononcer; qu'il suffit, par conséquent, de lui donner acte de la réserve des droits ouverts au profit de la succession du général de Mercx, sans qu'il puisse en résulter du reste pour ou contre qui que ce soit, aucun préjugé à l'égard des prétentions auxquelles sa succession peut donner lieu ;

Considérant que les travaux de recherche et de reconnaissance ont suffisamment démontré la possibilité d'établir, dans le périmètre de la demande, une exploitation régulière et profitable de mines de zinc et de plomb ;

Vu le rapport de Notre Ministre des travaux publics;

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons :

Art. 1er. Il est fait à la dame veuve de Mercx de Corbais, née baronne de Baré de Comogne, sous la réserve indiquée ci-dessus, concession des mines de plomb et de zinc gisantes sous une étendue de quatre-vingt-quatre hectares dépendants de la commune de Vezin, délimitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Au *nord-est*, à partir du point C, limite séparative des communes de Laudenne et de Vezin, en suivant cette limite vers Seilles jusqu'au ruisseau de Loyse, point D ;

Au *sud est*, par ledit ruisseau formant limite entre les communes de Seilles et de Vezin jusqu'à la rive gauche de la Meuse, point E;

Au *sud*, remontant la rive gauche de la Meuse environ quatre cents mètres jusqu'au point F ; de là, par une ligne droite passant à l'angle sud G, d'une terre appartenant à la concessionnaire et aboutissant au chemin de Schynnis ux à Hingeon, point H ;

A l'*ouest* et au *nord*, du point H, suivant ledit chemin d'Hingeon jusqu'à la rencontre de celui conduisant à la ferme de Sclermont, point A, puis par la limite A B C de la propriété de Mme veuve de Mercx de Corbais, jusqu'au point de départ C.

Art. 2. La présente concession est faite sous les clauses, charges et conditions suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

TRAVAUX D'ART.

Art. 1er. La concessionnaire se conformera aux instructions qui lui seront données par l'administration pour tout ce qui concerne les travaux d'exploitation, d'exploration et d'épuisement.

CHAPITRE II.

MESURES DE SURETÉ.

Art. 2. La concessionnaire disposera et conduira ses travaux de manière à pourvoir aux besoins des consommateurs; à ne pas compromettre la sûreté publique, la conservation de la mine et l'existence des ouvriers; à ne pas nuire aux habitations ou aux eaux utiles de la surface. Elle se conformera, à cet effet, aux instructions qui lui seront données par l'administration et par les ingénieurs des mines.

Art. 3. Toutes les fois que la concessionnaire voudra établir à la superficie un puits, ou tout autre ouvrage d'art, passager ou permanent, elle en donnera préalablement avis à l'administration provinciale, en accompagnant cet avertissement des pièces nécessaires pour faire apprécier l'utilité du travail projeté; elle indiquera, en même temps, les dispositions générales qu'elle se propose de prendre pour l'exécution de cet ouvrage.

Art. 4. A chaque siége d'exploitation, il sera établi, pour l'usage des ouvriers, et dans un puits particulier, si l'administration le juge nécessaire, un système d'échelles inclinées, sûr et facile, s'étendant de la surface jusqu'au fond des travaux.

Art. 5. La concessionnaire payera à l'État, à titre d'indemnité,

Digitized by Google

pour chaque mètre cube de minerai extrait au-delà des limites de la concession, une somme de deux mille francs, sans préjudice des droits éventuels des tiers.

CHAPITRE III.

BORNAGE ET PRODUCTION DES PLANS.

Art. 6. Dans le délai de deux ans, à dater de l'acte de concession, il sera planté des bornes sur tous les points servant de limites, où cette mesure sera jugée nécessaire. L'opération aura lieu, aux frais de la concessionnaire, à la diligence de la députation provinciale, et en présence de l'ingénieur des mines du district, ou de son délégué, qui en dressera procès-verbal. Expéditions de ce procès-verbal seront déposées aux archives de la province et à celles des communes sous lesquelles s'étend la concession.

La concessionnaire sera tenue de faire placer de semblables bornes, avec des inscriptions spéciales, sur les puits abandonnés, pour conserver le souvenir des principales circonstances de l'exploitation.

Art. 7. Au plus tard, dans le délai de deux ans, à dater de l'acte de concession, la concessionnaire adressera, en double expédition, à la députation provinciale:

1° Un plan parcellaire général de la surface de la concession, indiquant la position des puits, des bâtiments et autres constructions appartenant à l'exploitation. A ce plan seront annexées deux projections verticales, sur des plans parallèles à la direction et à l'inclinaison générale des couches, et indiquant la position et la profondeur des puits, l'allure des gîtes dans les parties reconnues, et la hauteur relative des principaux points de la surface.

2° Pour chaque gîte, un plan horizontal; et le nombre de coupes et de projections verticales nécessaire pour la représentation fidèle des travaux.

Tous ces plans, coupes et projections seront dressés à l'échelle d'un millimètre pour mètre, et divisés en carreaux d'un centimètre de côté; la correspondance, entre les différents plans, sera indiquée au moyen de lettres et de numéros communs.

Art. 8. Chaque année, après la production des pièces mentionnées à l'article précédent, la concessionnaire remettra à l'ingénieur, dans le courant de janvier et de juillet, les plans, coupes et projections des travaux exécutés dans chaque couche, pendant le cours du précédent semestre; ces détails seront reportés ensuite sur les plans généraux des travaux exécutés dans les mêmes couches, d'après les instructions qui seront données par l'ingénieur.

Ces plans seront, comme les précédents, dressés au millième, et divisés en carreaux marqués des mêmes lettres et numéros.

A cet envoi sera jointe une copie de la partie correspondante du registre d'avancement des travaux, tenu au siége de l'exploitation, conformément à l'art. 6 du décret impérial du 3 janvier 1813.

Art. 9. En cas de refus, de négligence ou d'inexactitude de la part de la concessionnaire, en ce qui concerne l'exécution des deux articles précédents, elle supportera tous les frais des opérations qu'ordonnera la députation permanente du conseil provincial, pour faire, d'office, lever les plans ou recueillir les renseignements requis, soit par les ingénieurs des mines, soit par toutes autres personnes deléguées à cet effet.

CHAPITRE IV.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. La concessionnaire contribuera, en raison de l'étendue de sa concession, à la dépense qu'exigera la confection de la carte générale des mines.

Art. 11. Aussitôt que l'exploitation sera en activité, la concessionnaire mettra gratuitement, à la disposition du gouvernement, une série complète des produits de sa mine.

Art. 12. Elle sera tenue de prendre part à la caisse de prévoyance établie à Namur, avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 13. Elle sera tenue d'exploiter par elle-même, et non par fermier ou à forfait.

Art. 14. A toutes les époques où la mine sera possédée par une société, cette société sera tenue de désigner, par une déclaration faite au greffe du gouvernement provincial, celui de ses membres ou le délégué auquel elle aura donné les pouvoirs nécessaires pour correspondre, en son nom, avec l'autorité administrative, et, en général, pour la représenter devant l'administration, tant en demandant qu'en défendant. Ce fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider en Belgique.

Les membres de la société seront, au surplus, solidairement responsables de toutes et de chacune des conditions de leur concession, pour l'exécution desquelles ils seront tenus de faire une élection commune de domicile, où toutes les poursuites pourront être exercées comme à domicile réel et à personne.

Art. 15. Faute, par la concessionnaire, de commencer les travaux dans le délai d'une année, à dater de l'acte de concession, ou dans le cas de cessation des travaux ou d'inexécution des conditions qui précèdent, ou qui dérivent de la concession, la révocation de cet acte pourra être prononcée, sans préjudice de toutes autres mesures autorisées par les lois ou par les règlements.

CHAPITRE V.

REDEVANCES.

Art. 16. Le taux des redevances, à payer par la concessionnaire aux propriétaires de la surface, est fixé ainsi qu'il suit: la redevance fixe à vingt-cinq centimes par hectare, la redevance proportionnelle à deux pour cent du produit net de l'exploitation.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution de présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Londres, le 12 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.
Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 30 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.
Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit:

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

Digitized by Google

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Bureaux de bienfaisance et fabriques d'églises.—Legs et fondations de services religieux.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament, reçu par le notaire Messiaen, de résidence à Warcoing, le 29 janvier 1851, par lequel la dame Philippine Duchatelet, veuve du sieur Jean De Bode, propriétaire à Leers-nord, légue, 1° aux pauvres de la commune de Bossut un capital de 3,000 francs, à la charge par le bureau de bienfaisance de cette commune de faire recommander à perpétuité l'âme de la testatrice et celle de son mari dans l'église de ladite localité et de faire célébrer, à la fin de chaque année dans la même église, deux messes anniversaires pour les mêmes personnes; le surplus du revenu dudit capital sera distribué en pains aux pauvres qui assisteront à ces messes ; 2° aux pauvres de la commune d'Autryve, une somme de 2,000 francs, à la charge par le bureau de bienfaisance de cette commune de faire célébrer à perpétuité dans l'église de la même localité, cinq messes chantées pour le mari de la testatrice et la famille de celui-ci, le surplus du revenu de ce dernier capital devra être converti en pains pour être distribués aux pauvres le jour que l'on célébrera la messe pour l'époux de la disposante; le testament porte que si l'excédant de ces revenus recevait une autre destination, ces deux legs deviendraient nuls et les sommes qui en font l'objet retourneraient à ses héritiers;

Vu les délibérations par lesquelles les bureaux de bienfaisance de Bossut et d'Autryve et les bureaux des marguilliers des églises de ces communes demandent l'autorisation d'accepter les libéralités qui les concernent respectivement, ces délibérations portant les dates du 9, du 8 mars, du 17 et du 19 avril derniers;

Vu les avis des conseils communaux de ces localités, de M. l'évêque du diocèse de Bruges et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 19 mars, du 17 avril, du 23 mai et du 25 juin derniers;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er Le bureau de bienfaisance de Bossut est autorisé à accepter le capital de 3,000 francs prémentionné, à la charge de remettre annuellement et à perpétuité à la fabrique de l'église de la même commune les sommes nécessaires pour accomplir les volontés pieuses de la testatrice et de distribuer le surplus du revenu de ce capital qui devra être converti en pains, aux pauvres qui auront assisté aux messes prérappelées.

Art. 2. La fabrique de l'église de Bossut est autorisée à accepter les sommes qui sont nécessaires pour l'exonération des deux messes anniversaires prémentionnées et pour la recommandation au prône de l'âme de la testatrice et de celle de son mari et qui devront être remises par le bureau de bienfaisance de cette commune.

Art. 3. Le bureau de bienfaisance d'Autryve est autorisé à accepter le capital de 2,000 francs prédindiqué, à la charge de remettre annuellement et à perpétuité à la fabrique de l'église de ladite localité les sommes nécessaires pour accomplir les volontés pieuses de la testatrice et de distribuer aux pauvres le surplus du revenu de ce capital qui devra être converti en pains, le jour que l'on célébrera la messe pour l'époux de la disposante.

Art. 4. La fabrique de l'église d'Autryve est autorisée à accepter les sommes qui sont nécessaires pour l'exonération des cinq messes créées par la testatrice et qui devront lui être remises par le bureau de bienfaisance de la même localité.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lo.dres le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Fabrique d'église et bureau de bienfaisance. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Missotten, de résidence à Overpelt, le 14 octobre 1856, par lequel le sieur Gé-

Digitized by Google

rard Boons, brasseur à Neerpelt, fait donation aux pauvres de cette dernière commune, de la nue propriété d'une maison avec jardin, située en la même localité, sect. B, n°s 781 et 785, d'une contenance globale de 16 ares 30 centiares et d'un revenu imposable de 35 francs 71 centimes, sous réserve d'usufruit au profit des dames Jeanne-Elisabeth et Marie-Sibylle Juten, durant leur vie ;

Vu également l'expédition d'un autre acte, passé devant le même notaire, le 2 janvier 1857, par lequel le même disposant fait donation à la fabrique de l'église de Neerpelt, d'une somme de 3,000 fr. à la charge de faire célébrer, annuellement et à perpétuité dans ladite église, vingt-six messes chantées, le jeudi, tous les quinze jours, pour l'âme du sieur Théodore Bronwers et celles de ses parents, à l'honoraire qu'il indique et laissant le surplus à la fabrique;

Vu les délibérations, en date du 18 mai et du 5 avril 1857, par lesquelles le bureau de bienfaisance et le bureau des marguilliers de l'église de Neerpelt demandent l'autorisation d'accepter les libéralités qui lui concernent respectivement ;

Vu les avis du conseil communal de la même localité, de M. l'évêque du diocèse de Liége et de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, en date du 20, du 12 mai, du 19 et du 23 juin 1857;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 39 du décret du 30 décembre 1809 et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Le bureau de bienfaisance de Neerpelt est autorisé à accepter l'immeuble prémentionné, à la condition de remplir la charge qui le grève.

Art. 2. La fabrique de l'église de la même commune est autorisée à accepter ledit capital de 3,000 francs, à la condition de faire exonérer les services religieux fondés par le donateur.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice.

ALPH. NOTHOMB.

Érection d'une succursale.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les requêtes du conseil communal de Feneur (Liége), en dernier lieu celle du 30 novembre 1856, tendantes à obtenir l'érection en succursale de la chapelle de cette commune;

Vu la délibération en date du 16 mai 1851, du conseil de fabrique la succursale de St-Remy à laquelle ressortit ladite chapelle, et la délibération du conseil de cette dernière commune en date du 19 du même mois ;

Vu les avis de M. l'évêque diocésain en date du 7 novembre 1855 et du 27 juin 1857, de la députation permanente du conseil provincial du 15 novembre 1855 et du gouverneur du 19 du même mois ;

Vu les art. 60, 61 et 62 de la loi 18 germinal an x, les décrets des 30 septembre 1807 et 30 décembre 1809, Notre arrêté du 12 mars 1849, et l'art. 117 de la Constitution :

Sur le rapport de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La commune de Feneur formera la circonscription d'un nouvelle succursale du nom de Feneur en remplacement de la chapelle.

Le traitement de fr. 500 attaché à l'église de Feneur est porté au taux de celui de desservant, fr. 787 50 c., à partir du 1er janvier 1857.

Art. 2. Un conseil de fabrique sera immédiatement établi, près de cette nouvelle succursale, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Circonscription de succursale.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération, en date du 3 avril 1857, du conseil de fabrique de l'église et du conseil communal de Noville, en date du 9 du même mois, concernant la demande de réunion à la succursale de Bourcy, sous Longvilly, de la section de Michamps et faisant partie du territoire de cette dernière commune, et dépendant de la succursale de Noville, en vertu de l'arrêté royal du 8 novembre 1822;

Vu la délibération en date du 25 mars 1857, du conseil de fabrique de l'église de Bourcy, sous Longvilly, et celle du conseil communal en date du 16 avril suivant;

Vu les avis de M. l'évêque diocésain du 3 juin 1857, de la députation permanente du conseil provincial et du gouverneur du 17 du même mois ;

Vu les art. 61 et 62 de la loi du 18 germinal an x, et l'art. 13 du décret du 30 septembre 1807 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique : La section de Michamps, sous Longvilly, est réunie à la succursale de Bourcy, même commune.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Listes doubles des candidats présentés par la Cour d'appel de Liége et par le conseil provincial de Namur pour la place de vice-président vacante au tribunal de première instance de Namur.

PRÉSENTATIONS DE LA COUR D'APPEL, FAITES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PUBLIQUE, LE 2 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Polet, juge au tribunal de première instance de Namur.

Deuxième candidat. — Le comte de la Barre, juge d'instruction au même tribunal.

PRÉSENTATIONS DU CONSEIL PROVINCIAL, FAITES EN SÉANCE DU 8 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Polet, préqualifié.

Deuxième candidat. — Le sieur Stevart de Blochausen, juge au tribunal de première instance de Namur.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de la loi du 4 août 1832.

Le secrétaire général,

DE CRASSIER.

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 14 juillet 1857, le sieur Meunier (G.-J.), docteur en droit et bourguestre à Mettet, est nommé juge-suppléant à la justice de paix du canton de Fosses, en remplacement du sieur Coppée, démissionnaire.

Digitized by Google

HOSPICES CIVILS.—DÉFRICHEMENT.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise la commission administrative des hospices civils de Bruges (province de Flandre occidentale) à faire défricher, pour être converties en terres arables, deux parcelles de bois taillis, situées à Aertrycke, section A, n°s 47 et 71 du plan cadastral, d'une contenance de 4 hectares, 79 ares, 10 centiares, d'un revenu imposable de 161 francs 23 centimes, appartenant aux dits hospices.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, alloue, sur le chapitre IX, art. 41 du département de la justice (exercice 1836), un subside de 1,060 fr. à la province de Liége, pour l'aider à faire face aux frais de l'entretien, pendant la dite année, de ses enfants trouvés et de ceux de ses enfants abandonnés dont le domicile de secours est inconnu.

La députation permanente du conseil provincial pourra prélever sur ce subside une somme de 540 fr. pour le service d'inspection de ces enfants.

Le même collége soumettra au Ministre de la justice les bases de la sous-répartition à faire du montant de ce subside.

Il fera, en outre, connaître audit Ministre la situation des enfants dont il s'agit et y joindra les rapports des inspecteurs sur les résultats de leurs tournées.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, alloue sur le chapitre IX, art. 41 du budget du département de la justice (exercice 1836), un subside de 705 fr. à la province de Limbourg, pour l'aider à faire face aux frais de l'entretien, pendant ladite année, de ses enfants trouvés et de ceux de ses enfants abandonnés dont le domicile de secours est inconnu.

La députation permanente du conseil provincial pourra prélever sur ce subside une somme de 500 fr. pour assurer la continuation et, s'il y a lieu, l'amélioration du service d'inspection des enfants dont il s'agit. Dans ce dernier cas, elle soumettra au Ministre de la justice les améliorations qu'elle jugera utile de proposer et en tous cas elle lui adressera les rapports des inspecteurs sur les résultats de leurs tournées pendant le même exercice.

Ce collége soumettra, en outre, audit Ministre, les bases de la sous-répartition à faire du montant de ce subside.

DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, porte que la ville d'Ypres (province de la Flandre occidentale) était le domic ile de secours de Fidèle De Clercq, à la date du 28 mai 1835.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise le conseil de fabrique de l'église de Wellen (province de Limbourg) à faire exécuter divers travaux au chœur de cette église et construire une sacristie du côté sud de celle-ci.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise le conseil communal de Mellier (province de Luxembourg) à faire construire une église à Thibessart, en remplacement de celle qui y existe aujourd'hui.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise le conseil de fabrique de l'église de Louderzeel (province de Brabant) à faire reconstruire cette église.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise le conseil de fabrique de l'église de Tronchiennes (province de Flandre orientale) à faire reconstruire cette église.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1837, autorise la construction d'une chapelle latérale à l'église de Destelbergen (provin ce de Flandre orientale), destinée à recevoir les fonts baptismaux.

ÉTRANGERS. — DOMICILE. — AUTORISATION.

Par arrêté royal du 14 juillet 1837, autorisation d'établir leur domicile dans le royaume, conformément à l'article 13 du Code civil, a été accordée aux deux personnes ci-après dénommées.

Dumnigh, (Gérard-Henri), commissionnaire et fabricant à Anvers, né le 1er octobre 1790, à Amsterdam.

Lesage (Jean-Baptiste François-Victor), fabricant de clous à St-Josse-ten-Noode, né le 24 octobre 1803, à St-Amand (France).

ÉTRANGER. — DOMICILE. — RÉVOCATION D'AUTORISATION.

Par arrêté royal du 14 juillet 1837 a été rapporté celui du 22 avril 1835, qui avait accordé l'autorisation de domicile au sieur Hemsworth (Henri-William), alors âgé de 38 ans, natif de Norwich (Angleterre).

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 14 juillet 1837, le sieur Lemaire (J.-H.), nommé par M. l'évêque de Namur, est admis en qualité d'aumô ier de la maison d'arrêt à Neufchâteau.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

AUTORISATION DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêté royal du 27 juin 1837, le sieur Grauff (Edmond), 1er avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, est autorisé à porter la croix de Chevalier de 3e classe l'ordre royal de l'Aigle Rouge, qui lui a été décernée par S. M. le roi de Prusse.

Par arrêté royal du 1er juillet 1837, le colonel Guillaume, directeur du personnel au département de la guerre, est autorisé à porter la décoration de commandeur ordinaire de l'ordre royal de Charles III, qui lui a été décernée par S. M. la reine d'Espagne.

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant-colonel Meyers, du corps du génie, est autorisé à porter la décoration de chevalier de l'ordre royal des SS. Maurice et Lazare, qui lui a été décernée par S. M. le roi de Sardaigne.

Pour extraits conformes :

Le directeur,

A. LAMBERMONT.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — PERSONNEL. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 1er juillet 1837, le sieur *Tondreau*, J., receveur de l'enregistrement et des domaines à Beaumont (Hainaut), est nommé recevenr des droits de navigation du canal de Pommeroeul à Autoing, à Peruwelz (Hainaut).

FORÊT DOMANIALE DE HERTOGENWALD. — OUVERTURE DE DEUX CARRIÈRES DE PIERRES DE GRÈS.

Par arrêté royal du 1er juillet 1837 les sieurs *Jerusalem*, P. et H, à Eupen (Prusse), entrepreneurs de la construction de la route de Goé à Eupen, sont autorisés sous certains conditions, à ouvrir deux carrières de pierres de grès dans la forêt domaniale de Hertogenwald aux lieux dits : Pierrerenscheid triage n° 52 et Knick'ovel triage n° 33, pour employer les pierres qui en proviendront à la construction de la dite route.

BOIS DE BELIGNE, PROVINCE DE LUXEMBOURG. — CONSTRUCTION DE BARAQUES.

Par arrêté royal du 1er juillet 1837 le sieur Vander Elst, entrepreneur d'une partie du chemin de fer du Luxembourg (section d'Aye à Recogne), est autorisé, sous certains conditions, à construire six baraques dans la partie du bois de Beligne appartenant par indivis aux communes de Recogne, St-Pierre, Ste-Marie et Freux, dans l'intérêt de la con struction de ce chemin de fer.

RÉGIE ET SURVEILLANCE DE BOIS COMMUNAUX ET DE BOIS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA PROVINCE D'ANVERS (FRAIS A REMBOURSER ANNUELLEMENT A L'ETAT POUR).

Par arrêté royal du 14 juillet 1837 les frais à rembourser annuellement à l'Etat, par les communes et les établissements publics de la province d'Anvers, pour la régie et surveillance de leurs bois, fixés à mille quatre-vingt cinq franc, par arrêté royal du 22 janvier 1836, sont portés à deux mille trois cent soixante quinze francs (2,375 fr.)

Cette majoration prendra cours à partir du premier septembre prochain.

Digitized by Google

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — FONDS DE NON-VALEURS DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE. — SUPPLÉMENTS ACCORDÉS A SIPT PROVINCES.

Par arrêté royal du 14 juillet 1857, M. le Ministre des finances est autorisé à accorder sur le deuxième tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de 1856, pour suppléer à l'insuffisance du premier tiers, les suppléments ci-après indiqués, savoir :

Province d'Anvers.		fr.	757
—	Brabant.		3,481
—	Flandre orientale.		15,000
—	Hainaut.		8,611
—	Limbourg.		1,922
—	Luxembourg.		216
—	Namur.		4,579
	Total.	fr.	31,566

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 26 février 1846, sur la chasse;

Arrête :

Art. 1er. La chasse au gibier d'eau dans les marais et le long des fleuves et rivières, est permise cette année à dater du 1er août prochain dans toutes les provinces.

Art. 2. MM. les gouverneurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial administratif*, et affiché dans toutes les communes de leur province. Ils prescriront la plus active surveillance pour éviter que, sous prétexte de rechercher le gibier d'eau, on ne chasse d'autres espèces de gibier.

Bruxelles, le 17 juillet 1857.

P. DE DECKER.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Gand.)

L'ordre des examens oraux est fixé ainsi qu'il suit :

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin.

MM. Colle, Camille, de Gand,
De Bavay, Charles, d'Obrgies.
De Backere, Charles, de Heusden.
Bryex, Théodore, de Furnes.

Lundi, 20 juillet, à 9 heures du matin :

MM. De Buck, Alfred, de Gand.
De Nobele, Edouard, de Gand.
Laurent, Charles, de Gand.
Van Oost, Léonce, de Gand.

Mardi, 21 juillet, à la même heure :

MM. Drieghe, Barthélemy, de Gand.
De Pauw, Napoléon, de Gand.
Soudan, Vital, de Gand.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Gand.)

L'ordre des examens oraux est fixé ainsi qu'il suit :

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Vandecasserie, Séraphin, de Gand.
Steylaers, Louis, de Nieuport.
Dutry, Victor, de Gand.

Lundi, 20 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Patyn, Victor, de Zwevezeele.
Gevaert, Léon, de Beveren près d'Audenarde.

Les examens des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles pour le grade de *candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront le 30 juillet courant à 9 heures du matin, au local de cette université.

Les examens des récipiendaires inscrits à l'université de Gand pour le *deuxième doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements*, auront lieu les 21, 22 et 25 juillet courant, au local de cette université.

Les examens des répiendaires inscrits à l'université de Bruxelles pour le même grade, auront lieu les 5, 6, 7 et 8 août prochain, au local de cette université.

—

Jury combiné de Liége-Louvain.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Liége.)

Examens principaux.

Les récipiendaires ci-après dénommés subiront leur examen oral dans l'ordre suivant :

Samedi, 18 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Lamotte, Erasme, d'Ave.
De Theux, Xavier, de Saint-Trond.
Dolez, Leon, de Mons.

Lundi, 20 juillet, à 7 heures du matin.

MM. Lavalleye, Edouard, de Liége.
Gérard, Eugène, de Jodoigne.
Warnant, Julien, de Huy.
Lescart, Arthur, de Mons.

Mercredi, 22 juillet, à 7 heures du matin.

MM. Van Beeck, Charles, d'Esschen.
Heidercheidt, Auguste, de Lierre.
Pecher, François, de Mons.
Cossée, Adolphe, de Mons.

Examens sommaires.

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin :

M. Panaux, Gustave, de Hessin.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

A. Série de Liége.

L'ordre des examens est fixé ainsi qu'il suit :

Samedi, 18 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :

MM. Vanaubel, Jean, de Meersen.
Willems, Isidore, de Schemmert.

Lundi, 20 juillet, à 10 1/2 heures du matin, examen écrit de :

MM. Lagrange, Auguste, de Namur.
Wilmots, Hubert, de Tongres.

Mardi, 21 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral des mêmes.

Mercredi, 22 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :

MM. Cupers, Michel, de Herve.
Massange, Oscar, de Liége.

Jeudi 23 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :

MM. Vanlair, Jean-Baptiste, de Paris.
Rochet, Auguste, de Châtelineau.

Vendredi, 24 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de

MM. Havelange, Emile, d'Ohey.
Denis, Constant, de Malines.

Samedi, 25 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :

MM. Picard, François, de Barchon-Cheratte.
Gilliaux, Zacharie, de Gilly.

Ce dernier récipiendaire subira en même temps un *examen sommaire* sur l'anatomie comparée devant le jury principal.

B. Série de Louvain.

Lundi, 27 juillet, à 10 heures du matin, examen pratique et oral de :

MM. Jouret, Théophile, de Bievene.
Vandevelde, Alphonse-Marie, de Lessines.

Digitized by Google

Mardi, 28 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :
MM. Leyseu, Charles-Augustin, de Southoven.
Cox, Henri-François-Joseph, de Hasselt.
Mercredi 29 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :
MM. Schaiqué, Gustave-Dominique, de Malines.
Gailer, Sylvain-Adolphe-Florent-Joseph, de Pâturages.
Jeudi 30 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral :
MM. Glibert, Joseph-Norbert, de Giabais.
Bernard, Hector-Théophile, de Thuin.
Vendredi, 31 juillet, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de:
MM. Buckens, Pierre-Ferdinand, de Baelen.
Vau Withcrge, Emile, d'Isegliem.
Samedi, 1er août, à 7 heures du matin, examen pratique et oral de :
MM. Vau Cutsem, Victor-Hubert, d'Enghien.
Laurent, Léopold-Hyacinthe-Marie, de Beaumont.
Lundi 3 août, à 10 heures du matin, examen pratique et oral de :
MM. Barella, Ange-Stanislas-Armand, de Louvain.
Mary, Horace, de Thuin.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.
(Série de Liége.)

L'ordre des examens oraux est fixé ainsi qu'il suit :
Samedi, 18 juillet, à 7 heures du matin :
MM. Marcoity, Joseph, de Jemeppe.
Quesdvileg, Edouard, de Visé.
Brixhe, Jules, de Liége.
Lundi, 20 juillet, à 11 heures du matin :
MM. Bertrand, Henri, de Montesaken.
Henrard, Joseph-Félix, d'Herstal.
Senuy, Théodore, de Septou.
Mardi, 21 juillet, à 7 heures du matin :
MM. Hannotau, Théophile, de Bruxelles.
Vandereycken, Jean-Léopold, de Stevoort.
Pierard, François-Joseph-Victor, de Montigny-sur-Sambre.

Les examens oraux pour les récipiendaires de même doctorat, inscrits à Louvain, commenceront au local de l'université de cette ville, le mercredi, 22 juillet, à 10 heures du matin.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 19 juillet 1849.

On lit dans le *Manchester Guardian* du 16 juillet :

« S. M. le Roi des Belges, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, accompagnés de M. Van de Weyer, l'ambassadeur belge, et de leur suite, sont arrivés à la station de *London-Road* hier soir, à six heures et demie, à l'heure précise où le convoi royal était attendu. Le cortége royal voyageait dans un waggon richement orné, et qui avait quitté Londres à une heure et demie. Le marquis de Stafford et lord Alfred Paget sont venus avec le convoi royal jusqu'à Rugby, et M. Thomas Fairman, président du comité exécutif de l'exposition du Trésor artistique, accompagnait les augustes voyageurs de Londres à Manchester.

« A la station, les illustres voyageurs ont été reçus par le maire de Manchester (sir James Watts), le greffier de la ville, le général sir Harry Smith et ses aides de camp, et par M. Deane, commissaire général de l'exposition.

« Quand le Roi mit pied à terre, le maire et le général sir Harry Smith lui furent présentés, et Sa Majesté les remercia de l'accueil qui lui était fait à Manchester. S. M. et LL. AA. RR. entrèrent dans deux voitures de la Reine qui avaient été mises à leur disposition, et se rendirent à *Queen's Hotel*, précédées de la voiture du maire. Sa Majesté fut chaleureusement applaudie en passant les portes de la ville et tout le long du chemin jusqu'à l'hôtel. Dans Piccadilly et dans Portland-street une foule considérable les accueillit avec de chaleureux applaudissements.

« Après être arrivés à l'hôtel, les illustrés visiteurs parurent au balcon de leur appartement et saluèrent la foule considérable qui applaudit avec enthousiasme. Une garde d'honneur du 36e régiment, sous les ordres du lieutenant Macdonald, fait le service à la porte de l'hôtel.

« Demain matin (jeudi) Sa Majesté fera de bonne heure sa première visite à l'exposition, qui ne sera ouverte au public qu'à onze heures. »

— Avant-hier a été célébré à Bruxelles le mariage de mademoiselle Mathilde Louton, fille de M. Louton, trésorier de la liste civile, avec M. Charles Heyman.

— Une affreuse catastrophe est arrivée, l'avant-dernière nuit, au chemin de fer du Luxembourg, c'est-à-dire à l'embranchement qui relie cette ligne au railway de l'Etat, près de la coupure, à Schaerbeek.

Vers deux heures du matin, un convoi chargé de sable venant de Quartier-Léopold, et auquel une brigade d'ouvriers terrassiers, a déraillé, par suite, paraît-il, du bris de l'excentrique que le garde ne put faire manœuvrer. Trois ouvriers ont été tués; plusieurs autres, blessés. Les habitants des environs ont été éveillés par des cris de détresse, mais les secours ne pouvaient arriver promptement dans un endroit aussi écarté et à une pareille heure.

On a travaillé jusques au lendemain à midi à déblayer la voie et le talus où les voitures avaient été renversées. Un des hommes morts était enseveli dans le sable la tête en bas.

Les victimes sont, malheureusement, des pères de famille.

Il paraît qu'on devait absolument travailler la nuit à la voie de raccordement du chemin de fer du Luxembourg.

— On écrit d'Anvers, 16 :

« Ce matin vers 5 1/2 heures, un orage a éclaté sur notre ville. La foudre est tombée sur une maison de la rue de la Constitution à St-Willebrord, et a fait quelque dommage à la toiture. La servante, qui dormait dans la mansarde située au-dessous de l'endroit frappé par l'orage, a reçu une partie du plâtre du plafond sur son lit.

« D'autre part, nous apprenons qu'à Hemixem le feu du ciel a occasionné un incendie assez considérable. »

On écrit également de Liége, sous la même date :

« La chaleur étouffante dont on était accablé depuis quelques jours devait nécessairement amener de nouveaux orages. Aujourd'hui, dès quatre heures du matin, une nue chargée d'électricité a passé sur notre ville, versant sur sa route des torrents de pluie et de grêle.

« Deux coups de tonnerre épouvantables ont signalé le passage de cette nue qui s'est dirigée vers Maestricht. Dès six heures, un soleil magnifique a succédé à cet ouragan ; mais à huit heures du matin, une nouvelle nue, plus intense que la première, vous a derechef donné le spectacle d'un orage à grand orchestre et avec une mise en scène des plus imposantes. Le ciel était noir et de rapides éclairs, suivis de roulements de tonnerre continus, l'ont sillonné en tout sens pendant une demi-heure. Des torrents d'eau sont tombés sur notre ville et les environs.

« A Theure où nous écrivons, aucun accident ne nous est encore signalé. Ce nouvel orage s'est dissipé vers 9 heures. Le gros de la nue suivait également les rives de la Meuse vers la Hollande. »

L'orage a sévi aussi à Charleroi, mais sans occasionner d'accidents ni de dégâts.

— On lit dans l'*Avenir* d'Anvers, du 16 :

« Ce matin est arrivé en rade le steamer belge transatlantique *Belgique*, capitaine Frantzen, venant de New-York. Comme nous l'avons dit hier, ce bateau à vapeur a débarqué une partie de ses passagers à Cowes, en Angleterre ; il en avait encore 42 à bord à son arrivée à Anvers. »

— Le 15 de ce mois, un violent incendie s'est déclaré dans un couvent à Termonde. Le feu a duré depuis cinq heures et demie de soir jusqu'au lendemain huit heures du matin. Tout a été détruit, sauf quelques meubles qu'on a pu sauver. Au bout de quelque temps, la toiture de la chapelle s'est enfoncée.

— La 7e liste des étrangers arrivés à Ostende à la date du 16 juillet en porte le nombre à 2,457.

— La 21e liste des étrangers qui ont visité Spa, depuis l'ouverture de la saison, en porte le nombre, à la date du 14 juillet, à 2,975.

— On écrit à Charleroi : « Nous avons eu la semaine dernière la visite de plusieurs fabricants de Laval, chef-lieu de la Mayenne en France, et de négociants en charbons de la Moselle. Ces messieurs se sont abouchés avec quelques-uns de nos principaux agents pour traiter de parties considérables de charbons. Aucun marché n'a été conclu pour cette fois, mais ils ont quitté la Belgique emportant de notre ville un souvenir des plus avantageux. »

—

Nécrologie.

M. Robert, ancien négociant, très-connu à Bruxelles, est décédé à Ixelles le 14 de ce mois, à l'âge de 86 ans.

— M. Maertens, procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruges, officier de l'ordre de Léopold et ancien membre de la Chambre des représentants, vient de mourir à l'âge de 55 ans.

— Le 13 juillet 1857, est décédé le sieur Charles-Louis Moulaert, greffier de la justice de paix du 2e canton de Bruges.

— Le doyen des clercs de notaire de France, M. Bigour, premier clerc chez M. Carvelli, est mort récemment à Arras. M. Bigour comptait quarante-cinq ans d'honorables services dans la même étude.

— *Le Courrier du Gard* annonce la mort de M. Roux-Carbonnel, ancien représentant. M. Roux-Carbonnel a succombé à une fluxion de poitrine; était âgé de 70 ans.

— Le 8 juillet est mort, à Rome, le général Farina, ministre des armes. (C'est ainsi qu'on appelle le ministre de la guerre.) Il a succombé à une fièvre apoplectique.

— M. Stefano Rossi, préfet de Sa Sainteté et du conseil d'Etat des finances, est mort dans la matinée du 7 à San-Bernio, rivière de Gênes.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

Séance du 15 juillet.

La séance s'ouvre à dix heures. M. le gouverneur y assiste.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des pièces parvenues au bureau :

1° Lettre de remerciments de M. de Rongé, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, nommé premier candidat par le conseil pour une des places de conseiller vacantes à la cour d'appel de Bruxelles.

Pris pour notification.

2° Lettre de remerciments de M. Hoffman, procureur du roi à Malines, nommé deuxième candidat pour la même place.

Pris pour notification.

3° Le sieur Charles Nys réitère sa demande en obtention d'un subside en faveur de son inventaire analytique des chartes et privilèges de la ville d'Anvers.

Distribution de cette requête est faite, de l'assentiment du conseil, entre les membres du conseil. Elle restera déposée sur le bureau pendant la discussion.

M. Notelteirs, au nom de l'administration centrale, donne lecture du rapport sur la demande de l'administration communale de Bonheyden tendante à obtenir la continuation du chemin pavé vers Pasbrug.

Le renvoi à la députation, proposé par M. le rapporteur, est adopté.

M. Notelteirs, au nom de la même section, donne lecture du rapport sur la requête par laquelle la fabrique de l'église de Hoogstraeten demande un subside de 500 francs pour la restauration des objets d'art de cette église.

Contrairement aux conclusions de la section centrale, cette requête est renvoyé à la députation.

M. Gustave Van Havre, autre rapporteur de la section centrale, lit le rapport sur la requête de l'administration communale de Heyst-op-den-Berg tendante à obtenir un subside pour l'érection d'une ferme-hospice que le bureau de bienfaisance de cette localité a résolu d'établir avec le concours de la commune.

Vu l'utilité incontestable des établissements de l'espèce, le conseil renvoie la requête à l'examen bienveillant de la députation permanente.

Le même rapporteur donne lecture du rapport sur la requête par laquelle la fabrique de l'église de Sainte-Dymphne à Gheel sollicite un subside à l'effet de subvenir aux frais de restauration des objets d'art de cette église. Cet objet est tenu en suspens jusqu'à la discussion du budget.

M. de Bie donne une nouvelle lecture du rapport sur la demande en érection de marchés à Tongerloo, dont la discussion a été ajournée à la séance d'aujourd'hui.

Il est donné également lecture de la demande de la commune de Westerloo qui présente de la connexité avec la précédente et qui a pour objet l'établissement d'un marché au bétail.

Abordant la discussion de la délibération de la commune de Tongerloo, le conseil vote en premier lieu l'érection du marché hebdomadaire au beurre et ensuite l'établissement du marché mensuel au bétail.

Les conclusions de la commission, tendantes au rejet de la demande en érection d'un second marché au bétail à Westerloo, sont mises aux voix et adoptées.

M. de Zerezo de Tejada, au nom de la section centrale, donne lecture du rapport sur le projet de classification des routes nationales et provinciales. Ce projet est rejeté, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil décide de commencer la discussion du budget par l'art. 62 « complément de la part de la province dans la dépense des enfants trouvés en 1854, 1855 et 1856. »

Il est donné une nouvelle lecture de la partie du rapport de la section centrale relativement à cette dépense.

Les conclusions tendantes à l'ajournement dudit article jusqu'à plus ample informé, donnent lieu à un long débat.

Plusieurs membres font observer que la ville n'a pas droit à la totalité des sommes portées à l'art. 62; qu'en effet, sous le nom d'enfants trouvés, on continue à comprendre des individus à qui cette dénomination n'a jamais été due ou a cessé d'être applicable; que les enfants arrivés un certain âge doivent être assimilés aux indigents ordinaires, dont l'entretien tombe exclusivement à charge du domicile de secours, sans que la province soit obligée d'intervenir dans la dépense.

D'autres membres prétendent que les enfants trouvés ne perdent ce caractère à aucun âge, mais seulement alors que leurs parents viennent à être découverts, et que la charge de leur entretien incombe à la province aussi longtemps qu'ils n'ont pas acquis un domicile de secours par une habitation de huit années dans une commune.

Le conseil finit par adopter la proposition de M. le gouverneur, par laquelle la députation sera tenue de ne viser désormais aucun état de frais d'entretien d'enfants trouvés avant d'avoir pris l'engagement nécessaire pour s'assurer si la moitié de la dépense incombe à la province et d'avoir soumis ces diverses questions à l'examen du gouvernement.

L'art. 62 est ensuite voté au chiffre 12,788 fr., avec une réduction de 1,500 fr. prise sur la somme de 3,500 fr. réclamée pour l'année 1856.

La séance est levée.

Brabant.

Séance du 16 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry de Cocqueau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

MM. Geefs et Smolders, retenus au jury d'examen, demandent un congé.

Ces congés sont accordés.

M. Baude, juge à Bruxelles, demande d'être porté candidat à la place de vice-président au tribunal de cette ville.

Dépôt au greffe.

RAPPORTS DES SECTIONS.

M. *Broustin*, au nom de la 1re section, dépose le rapport sur le budget provincial, pour l'exercice 1858.

Ce rapport sera imprimé et distribué ainsi que le rapport sur les comptes provinciaux de 1855 et 1856, que M. Ch. Herry a fait déposer sur le bureau au nom de la première section.

Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. *Pornaels*. Messieurs, dans votre séance du 17 juillet 1856, vous avez chargé votre députation permanente de continuer ses démarches ayant pour but d'obtenir de la part de la province d'Anvers, dans un délai rapproché, une coopération efficace en vue de parvenir à établir un système d'évacuation des eaux de la Senne, système dont les effets seront également salutaires pour les localités des deux provinces.

En adoptant cette mesure vous avez pris en considération les réclamations nombreuses qui s'élèvent chaque année dans le sein de vos délibérations au nom des localités qui souffrent de l'état actuel des choses ou qui sont, tout au moins, constamment menacées de dangers sérieux par suite du peu d'empressement que mettent nos voisins à faire des travaux dont l'inexécution peut leur devenir aussi préjudiciable qu'à nous-mêmes.

M. le gouverneur de notre province, à qui l'importance de cette affaire n'a pas échappé, a indiqué à différentes reprises à l'administration provinciale d'Anvers, entre autres dans sa dépêche du 25 décembre dernier, quelques-uns des principaux travaux dont elle aurait à se charger. Les ponts de Hombeeck, Lessi et Heffen y sont indiqués comme susceptibles d'améliorations : de l'avis des ingénieurs, leur élargissement produirait le meilleur effet.

Tout en constatant qu'il résulte des correspondances échangées que cette affaire a fait l'objet de l'attention sérieuse de votre députation permanente, nous regrettons de devoir signaler que, depuis votre dernière session, la question n'a pas fait un pas

Le 25 juin 1856, M. le gouverneur de la province d'Anvers, à la suite d'instances pressantes de la part de l'administration provinciale du Brabant pour obtenir l'exécution des ouvrages indiqués pour être de nature à améliorer considérablement le cours de la rivière sur le territoire d'Anvers, répondit que le département des travaux publics lui avait fait connaître que l'admini tration des ponts et chaussées a été chargée de dresser un projet des travaux à effectuer dans l'intérêt du régime des eaux de la Senne et que la province d'Anvers n'avait pas encore reçu communication de ce projet.

Depuis la date de cette dépêche jusqu'au 27 juin dernier, mise à plusieurs reprises en demeure par M. le gouverneur du Brabant, avec invitation de concourir aux modifications à apporter aux ouvrages d'art existant dans la province d'Anvers sur la Senne en leur donnant les dimensions suffisantes pour procurer un libre écoulement aux eaux venant de l'amont, l'administration provinciale d'Anvers trouve un nouveau moyen dilatoire dans la nécessité qu'elle éprouve, dit-elle, « de soumettre au département des travaux publics une série de considérations restées sans réponse jusqu'aujourd'hui (30 mai 1857). »

Elle informe à cette date l'honorable gouverneur du Brabant que l'on ne pourra s'occuper utilement des mesures à prendre qu'après que le gouvernement aura fait connaître son opinion à l'égard des doutes qui ont été exprimés et la suite qu'il croira devoir donner aux propositions de la province d'Anvers.

Il résulte de renseignements donnés par le département des travaux publics, qu'en effet la province d'Anvers a soumis à cette administration quelques observations ayant principalement pour objet, d'une part, certains travaux de maçonnerie que le gouvernement a fait exécuter afin de consolider les berges de la rivière, le long de la maison de retraite à Vivorde, et, d'autre part, l'étude d'un projet relatif à l'amélioration du cours de la Senne.

M. le ministre des travaux publics a fait valoir à ce sujet, que si l'Etat s'était chargé des travaux effectués à Vivorde, c'est uniquement à titre de propriétaire de la maison de reclusion, comme un particulier l'aurait pu faire dans l'intérêt de sa propriété, et que l'on ne pourrait inférer de ces travaux que l'Etat doit intervenir dans les dépenses que nécessite l'amélioration de la rivière, autrement qu'au moyen de subsides. Quant aux études qui se rattachent à cette question, M. le ministre n'admet pas davantage que le gouvernement ait à y intervenir.

(*Voir le 1er supplément*)

Digitized by Google

Nous croyons toutefois, messieurs, pouvoir vous donner l'assurance que le gouvernement favoriserait de tout son pouvoir les travaux dont nous réclamons l'exécution en y participant pour une large part au moyen de subsides.

Il est encore à remarquer, messieurs, que la province d'Anvers, à côté de ce penchant à considérer peu urgente l'affaire qui nous occupe, montre cependant une grande énergie dans sa réclamation, alors qu'il s'agit du moindre ouvrage fait en aval de Bruxelles et qui pourrait avoir pour résultat d'aggraver plus ou moins la position des riverains de son territoire. Ce a résulte de la correspondance qui a été mise sous les yeux de votre deuxième section. — Cette circonstance nous porterait à croire que le seul moyen de faire sortir nos voisins de leur longue apathie serait de chercher à améliorer le cours de la Senne sur le territoire du Brabant, dans les limites du possible et cela sans avoir égard aux résultats que les travaux pourraient avoir pour la province d'Anvers, sur qui retomberait toute responsabilité, bien entendu si les dernières dépêches échangées de part et d'autre n'aboutissent pas à un résultat immédiat.

Quoi qu'il en soit, guidée par un esprit de parfaite conciliation, votre 2e section a l'honneur de vous proposer de charger votre députation permanente de persister dans ses démarches et de provoquer auprès de l'autorité supérieure des mesures qui auront pour but d'arriver à un projet d'ensemble que réclament impérieusement les intérêts communs des deux provinces.

M. *Mercier*. Messieurs, par lettre datée du 11 de ce mois, le conseil d'administration de la crèche-école-gardienne établie chaussée de Haecht, n° 56, à Saint Josse-ten-Noode, demande un subside à la province.

Cette institution fut fondée en 1846; pendant les heures de travail des mères, les enfants, moyennant une légère rétribution, y trouvent tous les soins que leur âge, leur éducation et leur santé réclament.

Des dons volontaires, des fêtes et des tombolas organisées en sa faveur constituent sa principale ressource; elle reçoit en outre du gouvernement et des communes de Saint Josse-ten-Noode et de Schaerbeek un subside de 1,200 francs; la rétribution payée par les enfants, l'année dernière (à raison de six centimes par jour), a produit 1,467 francs 54 centimes. Les dépenses se sont élevées, en 1856, à 8,956 francs; le bilan accuse un déficit de 419 francs 16 centimes.

La section, messieurs, reconnait unanimement et apprécie les services éminents qu'une semblable institution peut rendre aux familles pauvres de la commune où elle est établie, mais considérant qu'elle constitue un établissement privé dont les bienfaits ne s'étendent qu'aux habitants de la localité, elle pense que la province ne doit pas contribuer à son entretien. Elle pense, au contraire, qu'en semblable occurrence, il y a plutôt lieu de restreindre que d'étendre l'intervention de la province, tout en diminuant le chiffre de ses dépenses facultatives En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir la demande de subside dont il s'agit.

La discussion de ces rapports est fixée à la prochaine séance.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR L'APPROPRIATION DE NOUVEAUX LOCAUX A L'USAGE DES JUGES D'INSTRUCTION A BRUXELLES.

La deuxième section, par l'organe de M. de Viron, propose de porter au budget de 1858, chapitre Ier, section III, la somme de 7,000 francs, pour faire face à la dépense.

M. *de Gronckel*. J'ai demandé la parole pour rendre compte en peu de mots de diverses observations qui ont été faites au sein de la section et dont il n'est pas fait mention dans le rapport, personne ne l'ayant d'ailleurs demandé. Je veux aussi sauvegarder, comme chacun en a le droit, ma responsabilité personnelle dans ces demandes de crédits successifs au profit d'un palais de justice qui, malgré ces sacrifices continuels, reste toujours dans un état pitoyable, indigne de la capitale de la Belgique.

Depuis dix ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte, j'ai déjà voté des crédits pour la construction d'un local pour le tribunal de commerce, pour la cour d'assise, pour la cour de cassation, pour les locaux destinés aux juges d'instruction. Voilà, se disait-on, de quoi, à l'aide de la ville et à l'aide du gouvernement, construire un palais de justice complet. Et cependant qu'en est-il? C'est que la cour de cassation comme la cour d'assises et le tribunal de commerce, suffisants à peine pour le service extérieur, ressemble à l'extérieur à de véritables ruines qu'on aurait construites à dessein, comme l'atelier du peintre Wiertz aux approches de la station du Luxembourg. (Hilarité.)

La chose vraiment prêterait à rire, si elle n'était triste lorsqu'on l'apprécie sérieusement au point de vue de ce qu'on aurait pu faire, si les sacrifices continuels auxquels on a consenti avaient été faits en une fois pour un projet bien conçu qui aurait dû être bien exécuté à l'aide des deniers de la province, de l'État et de la commune.

Pour les juges d'instruction, c'est bien pis encore; les locaux ont été construits exactement selon les plans qui nous ont été soumis, il y a quelques années à peine, et aujourd'hui tout le monde reconnait que ces locaux sont absolument inhabitables; les juges refusent même d'y siéger, comme ils en ont parfaitement le droit, leur santé étant le bien le plus précieux qu'ils aient à sauvegarder, et il faudrait employer envers eux le *compelle intrare* pour les décider à y entrer.

Tout cela est extraordinaire; mais ce qu'on nous propose aujourd'hui est plus singulier encore. Savez-vous ce qu'on va exécuter à l'aide du subside que l'on nous demande? Transportez-vous par la rue de la Paille sur la terrasse qui s'étend derrière le tribunal de première instance, et le local où siége la première chambre du tribunal de première instance. Vous avez en dessous de vous la cour de cassation dont le premier étage est à peu près de niveau avec la terrasse en question. Eh bien, on propose d'établir un pont de cette terrasse au local de la cour de cassation, de telle façon que pour faire visite à MM. les juges d'instruction, on entrera, comme les voleurs, par le premier étage.

A toutes les singularités existant dans ce palais de justice, qui ne ressemble vraiment à rien de raisonnable, viendra se joindre celle-ci qui ne sera pas le moins remarquable.

Néanmoins vu l'urgence, vu la nécessité de sauvegarder les magistrats contre des infirmités qu'ils ne peuvent manquer de contracter si on les oblige encore de siéger dans le local construit à grands frais il y a quelques années à peine, je consens encore à voter ce nouveau sacrifice, comme je l'ai fait au sein de la section des travaux publics. Mais je l'ai dit et je le répète, je ne le fais pas sans protester contre une pareille manière d'agir qui n'aboutit qu'à faire de grands frais se renouvelant sans cesse et ne devant jamais nous procurer un palais de justice convenable. Je proteste pour laisser la responsabilité de faits semblables à ceux auxquels elle appartient.

M. *Van Parys*. Je ne viens pas justifier ce qui a été fait; avec mon honorable collègue je conviens que des grandes erreurs ont été commises. Mais je crois qu'on ne peut en dire autant de ce qui vous est proposé aujourd'hui.

L'honorable M. de Gronckel nous dit que le local actuel des juges d'instruction ne convient nullement, que la santé de ces magistrats y est compromise. Je dois à cet égard rectifier un fait qu'a cité l'honorable membre: c'est que les locaux où siégent les juges d'instruction et qui sont si peu convenables ont été construits pour cette destination. Le fait n'est pas exact. Si l'on avait consulté le plan primitif de la reconstruction du palais de justice, on aurait vu que ces locaux ne devaient nullement servir à la destination qui leur a été donnée. On a modifié le plan primitif. Ce n'était pas dans les soubassements que devaient se trouver les cabinets des juges d'instruction.

Aujourd'hui qu'il est reconnu que ces locaux ne peuvent servir, que devait-on faire? Devait-on louer à l'extérieur du palais des locaux où l'on plaçait les magistrats en appartement? Cette combinaison, qui a été suivie pendant quelque temps, ne pouvait plus être adoptée.

Il existe un projet beaucoup plus grandiose qui doit faire cesser l'état actuel: c'est le projet de reconstruction du palais de justice.

Si le programme qui a été adopté peut recevoir une solution favorable, tous les inconvénients qu'on a signalés et qui sont réels viendront à cesser. Mais dans l'intervalle ne faut-il pas utiliser les locaux qui existent, sans occasionner à la province des frais nouveaux?

Il y avait possibilité de trouver dans les locaux de la cour de cassation un emplacement beaucoup plus convenable que celui qui existe aujourd'hui, et que celui qui existait antérieurement, c'est-à-dire hors du palais de justice dans des demeures particulières. Grâce à une négociation qui a abouti, on a obtenu ces locaux. S'il avait fallu transférer les cabinets de MM. les juges d'instruction hors du palais de justice, ce qui n'était nullement convenable, la dépense eût été double.

Quant à ce qui a été dit du déplorable état du palais de justice, je reconnais que c'est parfaitement exact. Mais je pense qu'on ne pouvait mieux faire que ce qui est proposé.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN ORGUE QUI SERVIRAIT AUX ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE.

La troisième section, par l'organe de M. Hollanders, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de contribuer, dans le cas présent, à la dépense pour laquelle le concours de la province est demandé.

— Ces conclusions sont adoptées.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE DEMANDE DE SUBSIDES POUR TRAVAUX A FAIRE A L'ÉGLISE DE ST ROMBAUT A MALINES.

La troisième section, par l'organe de M. Gillon, propose de porter au budget une allocation ainsi libellée.

« Subside pour compléter les travaux intérieurs et continuer les travaux extérieurs à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines. 2,900 fr.

Sur cette allocation seront imputées :

1° La somme de 900 fr., montant de l'insuffisance constatée des crédits antérieurs pour travaux faits dans l'intérieur du temple ;

2° Celle de 2,000 fr. pour grosses réparations à l'extérieur.

Ce dernier subside devra continuer à être alloué pendant 12 à 13 ans, terme fixé pour l'achèvement complet des ouvrages.

Quant au subside demandé pour la construction d'un jubé, la section propose d'ajourner toute décision jusqu'à ce que des explications aient été fournies par la fabrique intéressée.

— Ces conclusions sont adoptées.

DISCUSSION SUR LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

M. *le président* donne lecture de l'art. 5 du projet de règlement et de l'amendement présenté à cet article par la section (1). Il demande à

(1) Voyez *infra* le texte de ces dispositions.

Digitized by Google

M. Dumonceau s'il maintient l'amendement qu'il avait présenté à cet article.

M. *Dumonceau*. Je ne le maintiens pas complétement. Cependant je ne puis me rallier à la rédaction, parce qu'elle constitue une injustice flagrante à l'égard des communes éloignées du chef-lieu d'arrondissement. Ainsi une commune située à un demi-myriamètre de Nivelles payera 75 c. pour frais de séjour de l'architecte d'arrondissement, tandis que la commune de Jandrin, située à 28 myriamètres de Nivelles, payera à l'architecte :

Pour frais de déplacement.	fr.	42 »
Pour frais de séjour		10 »
Total.	fr.	52 »

Mon amendement tendait à allouer à l'architecte un tantième sur le coût des travaux. M. le gouverneur a eu l'obligeance, dans une conversation particulière, de me faire voir le mauvais côté de cet amendement. Je crois qu'il serait plus convenable d'agir envers les architectes d'arrondissement comme envers les commissaires voyers, c'est-à-dire avoir un fonds vague qui resterait à la disposition de la députation.

Les communes qui voudraient que leurs travaux fussent l'objet d'une surveillance spéciale, s'adresseraient à la députation, qui, si elle le jugeait nécessaire, inviterait l'architecte à se rendre plus souvent sur les lieux. Elle le payerait sur ce fonds vague pour cette surveillance extraordinaire.

J'aurai l'honneur de présenter un amendement en ce sens. Pour le moment, je retire celui que j'avais présenté.

M. *le président*. La discussion est ouverte sur l'ensemble du projet.

M. *de Gronckel*. Messieurs, les architectes voyers dont on a changé le nom en celui d'architectes d'arrondissement, sont bien certainement les fonctionnaires qui, à la campagne, ont une influence exclusive pour ainsi dire et prédominante sur tout ce qui concerne les constructions à l'usage du public. Je ne crains pas de dire de cette institution ce que notre honorable gouverneur disait, il y a peu d'années, des commissaires voyers, à savoir qu'elle a assez mal fonctionné.

On a attribué avec beaucoup de raison en grande partie le défaut de zèle des architectes voyers à l'insuffisance de leur traitement. En effet, il y a deux ans, leur traitement était de 1,800 francs, y compris les frais de voyage et de bureau.

On a voulu améliorer leur situation, et l'on a porté leur traitement à 2,400 francs.

Aujourd'hui, cela paraît trop peu. On change complétement la situation de ces fonctionnaires. Je n'y vois aucun mal, au contraire ! L'an passé, c'est moi-même qui avais demandé l'ajournement de la discussion, parce que je voyais que le conseil provincial n'était pas disposé, à la fin d'une session, à accorder à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite. Mais aujourd'hui tout en changeant complétement la position de ces fonctionnaires au point de vue financier, il me semble que l'on aurait pu prendre certaines précautions. Je vais les indiquer en quelques mots.

D'abord, je trouve qu'il y a quelque danger à changer la situation tout d'un coup et à vouloir en même temps que ces fonctionnaires soient nommés, pour ainsi dire, à perpétuité. Je crois qu'il vaudrait mieux imposer à notre règlement un caractère provisoire qui nous permettrait de revenir sur ce règlement dans 3 ou 4 ans, alors que nous aurions pu le juger en parfaite connaissance de cause.

La seconde démonstration que j'aurai l'honneur de vous faire a pour objet les garanties relatives aux architectes libres, les précautions à prendre pour qu'en aucune circonstance les architectes officiels n'influent sur le choix que les communes désireraient faire d'architectes indépendants pour la rédaction de leurs plans.

Quant à ce point, remarquez que jusqu'ici les architectes voyers étaient chargés de faire les plans, d'exercer la surveillance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de la part des communes. C'est au reste ce que je suis loin d'approuver, car il est juste de rétribuer les auteurs de ces travaux d'art, jugés souvent et mal compris par le public.

Mais on change la position tout d'un coup, de façon à y porter une certaine perturbation; car d'après le règlement, l'architecte voyer pourra se faire payer extraordinairement par les communes, à l'intervention de la députation permanente, pour les plans qui auront nécessité une étude tant soit peu approfondie.

Je suis certain que l'architecte voyer qui se montrera diligent, qui étudiera bien les plans recevra de ce chef beaucoup plus que du chef de son traitement, et peut-être jusqu'à 4 ou 5 mille francs. Or il me semble qu'il serait bon qu'on fît l'expérience des effets que produira un si grand changement dans la pratique. S'il s'agissait des commissaires voyers, on pourrait dire : nous ne renouvellerons pas le mandat de ceux qui ne se seront pas bien acquittés de leurs devoirs. On pourra m'objecter qu'on pourra révoquer les architectes voyers. Mais vous avez vu par une expérience récente, combien le conseil se résout difficilement à de telles mesures. Je crois donc qu'il conviendrait de ne voter le règlement que pour trois ans, sauf à le modifier alors, si l'expérience en avait fait reconnaître la nécessité. C'est ce que je proposerai, à moins qu'on ne fasse valoir des arguments qui détruisent ma conviction.

Je crois qu'il y aurait là un puissant stimulant pour les architectes d'arrondissement.

Si le règlement est maintenu comme il est, j'y vois une espèce d'anomalie, alors que les architectes d'arrondissement peuvent être mis sur la même ligne que les commissaires-voyers.

Que les premiers soient nommés à toujours tandis que les autres sont tous les quatre sur le gril, comme cela va encore se passer mercredi prochain. En présence de ces circonstances j'insiste et j'insisterai jusqu'au moment où l'on m'aura produit des arguments de nature à changer ma manière de voir pour que par amendement il soit dit que ce règlement n'est que provisoire, qu'au bout de trois ans il sera fait par la députation permanente un rapport sur l'effet qu'il a produit et que s'il n'est pas renouvelé il aura cessé d'exister. De cette façon on ne pourra pas dire que l'on a détruit ce qu'on a fait trois ans auparavant; que c'est un blâme jeté sur une institution. Tout cessera d'être de plein droit, à moins que l'on n'ait appris par l'expérience que ce que nous avons fait en 1857 a été bien fait et est de nature à produire de bons résultats.

Il y a un second point sur lequel je dois insister tout particulièrement et sur lequel j'ai insisté depuis la première année que j'ai eu l'honneur de siéger parmi vous.

Il est un point que personne ne peut contester : c'est qu'il dépend entièrement de l'architecte que les travaux d'église, par exemple, que les travaux d'école soient bien ou mal faits. Nous en avons en ce moment, dans notre petit canton de Lennick, un exemple que j'invite très-volontiers mes honorables collègues à aller apprécier par eux-mêmes. La commune chef-lieu, avec le concours du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur et de la province, a décidé la construction d'un bâtiment devant servir à la fois à la justice de paix, à l'école et à l'habitation de l'instituteur : il s'est trouvé des personnes dévouées telles que mon honorable ami M. Veydt et l'honorable M. Lindemans qui se sont dit : Nous allons, avec la somme que coûterait un bâtiment ordinaire, construire un édifice qui présente un aspect agréable même sous le rapport artistique.

Dans cette occurrence, la commune chef-lieu a jugé à propos comme c'était son droit, de s'adresser à un architecte autre que l'architecte officiel de la province dont elle apprécie cependant tout le mérite. Je dois déclarer que nous n'avons éprouvé à cet égard aucune espèce d'obstacle du chef de ce fonctionnaire mais je sais aussi que dans d'autres arrondissements (je ne parle pas du Brabant), le contraire s'est présenté. Je sais que lorsqu'usant d'un droit que j'ai toujours revendiqué dans cette enceinte et que l'honorable gouverneur a d'ailleurs toujours reconnu aux communes, certaines de celle-ci ont mis leur confiance dans un architecte autre que celui qui était rétribué par la province, qui doit approuver les plans et doit en surveiller de loin en loin l'exécution, cet architecte officiel a montré plus ou moins de mauvais vouloir et a été cause que d'excellents projets n'ont pu être exécutés.

Ce n'est pas, messieurs une accusation que je porte. Ces faits sont un peu dans la nature de l'homme. Celui qui a le droit de surveillance et qui peut exécuter lui-même, est toujours un peu contrarié lorsqu'on s'adresse à un autre qu'à lui.

Je désire donc qu'il soit pris acte dans cette discussion qu'il est entendu que le fonctionnaire officiel chargé par la province de faire les plans ne pourra jamais en aucune façon ni sous aucun prétexte, influencer la commune au sujet du choix qu'elle voudrait faire d'un autre architecte. Cela est d'autant plus essentiel qu'à l'avenir les communes devront payer, pour les plans et pour la surveillance, l'architecte officiel aussi bien que l'architecte libre, et pour ma part, je le déclare en terminant, je regarderais comme un cas de révocation et je dénoncerais au besoin comme telle la conduite d'un architecte quelconque qui abusant de sa position, voudrait entraver le droit qu'à toute commune de faire confectionner des plans, de faire diriger des travaux par tel architecte libre qui lui convient.

M. *le gouverneur*. Messieurs, vous savez tous comment ce règlement a pris naissance. Depuis plusieurs années des plaintes surgissaient dans cette enceinte sur la modicité du traitement alloué aux architectes provinciaux. Au budget de 1855, leur traitement fut porté de 1,800 à 2,400 fr. Le conseil en votant ce chiffre, chargea sa députation de lui présenter un projet de règlement à la prochaine session, et en exécution de ce mandat, la députation formula le projet de règlement que vous avez sous les yeux et qui vous fut présenté à votre session ordinaire de 1856.

L'honorable orateur qui vient de se rasseoir, sans indiquer les défauts du règlement qu'il s'agit de discuter, trouve qu'il bouleverse un peu trop la position actuelle des architectes provinciaux.

J'avoue, messieurs, que j'aurais désiré connaître quels sont les articles auxquels ces critiques s'adressent. Car si je lis avec attention le projet de règlement, je n'y trouve pour les attributions la compétence, les devoirs et les charges des architectes provinciaux, qu'une grande innovation : c'est celle qui consiste à exiger d'eux obligatoirement, en vertu de leur charge et sans rémunération spéciale, qu'une visite par mois pour l'inspection et la direction des travaux, au lieu d'une inspection de chaque quinzaine.

Or, j'ai cru jusqu'ici et jusqu'à démonstration contraire, je croirai encore que telle est aussi l'opinion de la majorité du conseil, puisque non-seulement on n'a pas trouvé dans la dernière session ni cette année, au sein de la section, que nous avions exigé trop peu des architectes provinciaux pour le traitement dont ils jouissent, mais on semble croire que nous exigeons d'eux beaucoup trop, puisque tous les amendements tendent à améliorer leur sort.

Digitized by Google

Du reste, quand nous en viendrons aux art. 4 et 5, auxquels se rattachent les amendements présentés, j'aurai l'honneur de vous donner quelques explications.

L'honorable membre voudrait aussi que le règlement fût provisoire et qu'un article exprès le déclarât.

Je crois que les corps aussi élevés qu'un conseil provincial n'ont pas l'habitude de déclarer que les règlements qu'ils font après mure délibération ne sont que des essais. Il appartiendra toujours d'ailleurs aux conseils qui nous suivront et à vous-mêmes, de modifier, si l'expérience demontre qu'il renferme des vices ou des lacunes Vous ne devez pas sortir de cette enceinte pour en trouver chaque année des exemples. C'est ainsi que le règlement si modeste sur la race chevaline a éprouvé, pendant cinq ou six sessions successives, des modifications. Provisoire pour provisoire, s'il fallait une disposition, j'aimerais mieux déclarer; par un article final, que la nomination des architectes provinciaux n'est faite que pour cinq ans. De cette façon les craintes que semble manifester l'honorable membre seraient prévues. Reste à savoir si vous trouveriez encore des hommes de talent qui voudraient accepter cette charge, sachant que tous les cinq ans ils dépendent d'un scrutin.

L'honorable membre a insisté avec raison pour que les communes conservassent la pleine liberté de faire choix d'un autre architecte que l'architecte provincial. Nous aurions cru faire chose bien inutile que d'écrire cette liberté dans le projet de règlement qui est sous vos yeux, alors que l'art. 84, paragraphe 3, de la loi provinciale, porte :

« Les conseils communaux ont le choix de l'architecte qu'ils veulent charger d'un travail quelconque. » La loi, plus forte que notre règlement, attribue donc cette liberté aux communes.

La seule exception que cette règle générale, qui est pour moi une liberté très-précieuse au point de vue de la diversité des constructions communales, doive recevoir, c'est lorsque la commune construit non pas avec ses propres deniers, mais avec les subsides de la province et de l'Etat Ici se présente une autre position pour la commune. il ne peut plus lui appartenir exclusivement de faire choix de l'homme qui exécutera les plans, dirigera les travaux, en fera la réception ; et en supposant que la province voulût se montrer assez docile pour donner son concours sans contrôle, il est évident que vous ne trouveriez pas les mêmes dispositions dans l'Etat.

Si l'Etat aujourd'hui se montre généreux, s'il accorde, presque les yeux fermés, la même somme que nous accordons sur le budget provincial sans demander autre chose qu'un compte final pour voir si les sommes ont été appliquées, c'est parce que l'Etat à confiance dans l'organisation provinciale, c'est parce qu'il sait que le trésor public est garanti contre les abus par l'existence d'un fonctionnaire provincial qui fait les plans, qui les exécute et qui doit rendre compte de sa gestion à la députation permanente.

Ce n'est pas pour dire pour cela que je ne serais très-disposé à blâmer un architecte de la province qui voudrait entraver le choix, que ferait une commune, d'un architecte libre, même pour un travail pour lequel la province et l'Etat interviendraient par des subsides.

Mais ce qui doit être une condition, c'est que cet architecte librement choisi par la commune, exécutant et dirigeant ses travaux, ne trouve pas sa dignité blessée, si la députation permanente envoie l'architecte, voyer non pas pour exercer un contrôle de détail, mais pour voir si les deniers de la province et de l'Etat ont reçu leur application. Vouloir que l'Etat et la province donnent des fonds à la commune et se contentent du choix que fera celle-ci sans exiger pour eux le contrôle de la gestion de cet architecte, c'est vouloir qu'à l'avenir la commune ne reçoive plus rien de l'Etat et reçoive de vous très-difficilement.

L'honorable membre n'a présenté, que je sache, aucun amendement. J'attendrai, pour entrer dans de nouvelles explications, les observations qui pourront être faites sur chacun des articles.

M. *de Gronckel*. Je dois rectifier immédiatement l'opinion que m'a prêtée erronément l'honorable gouverneur, probablement parce que je me serai mal exprimé.

Personne, que je sache, ne conteste aux communes le droit de choisir elles-mêmes un architecte. Mais l'honorable gouverneur paraît croire que, dans mon opinion, l'architecte choisi par la commune devrait être chargé de faire les plans et de diriger les travaux sans autre surveillance, sans garantie pour l'Etat. Telle n'est pas mon opinion.

Je professe cette opinion qui me paraît incontestable et dont la vérité saute aux yeux, que l'architecte officiel, saisi des plans qui lui sont soumis de la part de la commune, aura à examiner d'abord si les bâtiments qu'on se propose de construire renferment les locaux nécessaires pour les services publics qui doivent y être placés, ensuite si les matériaux sont de bonne qualité, si les ouvrages sont bien exécutés. Cela se fera sous la responsabilité de l'architecte officiel vis-à-vis de la province et du gouvernement. A ce point de vue, il ne peut y avoir de malentendu entre nous.

Quant à ce qui concerne le caractère provisoire que je voudrais voir donner au règlement que nous discutons, je n'y tiens que pour cette seule cause, c'est que j'ai appris par expérience que, quand un règlement est adopté définitivement, on parvient difficilement à y apporter des changements, lorsqu'il y a des personnes en cause. Lorsque ce ne sont que des individus de la race chevaline, lorsqu'aucune personne ne se trouve blessée, on change aisément le règlement.

Mais lorsque des intérêts personnels sont en cause, que chacun examine sa conscience, et nous reconnaîtrons qu'aucun d'entre nous n'est disposé à prendre l'initiative dans des questions de cette nature.

Notre honorable gouverneur a suggéré une excellente idée, en ce sens que le règlement, tout en ayant, quant aux personnes, un caractère provisoire, aurait pour le reste un caractère définitif.

Je proposerai un amendement dans le sens de cette observation.

Je proposerai que les architectes d'arrondissement ne soient nommés que pour cinq ans. Ce sera une espèce d'épée de Damoclès qui sera suspendue sur leur tête. Ce sera un excellent moyen pour stimuler leur zele.

A ce sujet, je ne puis admettre l'objection que M le gouverneur a faite à sa propre proposition Il a dit : Peut être ne trouvera t-on pas d'hommes de talent qui soient disposés à accepter des fonctions pour lesquelles leur mandat devrait être renouvelé tous les cinq ans

Je crois que nous avons assez d'expérience pour savoir que lorsqu'il y a une place amplement rétribuée, jamais les candidats capables ne feront défaut, surtout alors que ces fonctionnaires peuvent avoir confiance dans la droiture et dans la bonne foi de ceux qui les auront nommés, et de qui dépendra le renouvellement de leur mandat.

Je crois donc que le conseil doit être assez disposé à admettre comme amendement l'observation de M. le gouverneur sur une nomination quinquennale.

— La discussion générale est close.

Le conseil passe à la discussion sur les articles.

Le conseil provincial du Brabant,

Vu les articles 65, 85 et 86 § 6 de la loi du 30 avril 1836,

Arrête :

« Art. 1er. Il y a un architecte pour chaque arrondissement de la province.

« Les titulaires actuels sont maintenus en fonctions.

« La nomination, la révocation et la suspension ont lieu par le conseil. En son absence, la députation permanente nomme un intérimaire aux places vacantes et applique, s'il y a lieu, les mesures de rigueur prévues, sauf à en rendre compte au conseil, à sa première session.

« L'intérim ne constitue pas un titre à la nomination. »

M. *le président*. M. de Gronckel propose d'ajouter au premier § ces mots :

« Il est nommé pour cinq ans. »

M. *Barbanson*, rapporteur. Le premier paragraphe pourrait être ainsi rédigé :

« Il y a un architecte pour chaque arrondissement de la province. Il est nommé pour un terme de cinq ans, qui prend cours à la date du présent règlement.

M. *Peemans*. Je viens combattre l'amendement de l'honorable M. de Gronckel. Les architectes d'arrondissement devront être pris parmi les hommes sérieux et capables. Il me semble qu'on ne peut les nommer pour cinq ans seulement à ces fonctions qui leur imposent de grandes obligations. Ce serait s'exposer à ne pas rencontrer des hommes comme il en faut à la province.

C'est aux architectes provinciaux qu'est en grande partie confié l'emploi des deniers que la province et l'Etat affectent aux travaux publics. Il y a dans le règlement un article qui interdit aux architectes d'arrondissement de prendre part à aucune entreprise, et les astreint en quelque sorte à ne s'occuper que de leurs fonctions d'architecte d'arrondissement C'est l'art. 3, qui est ainsi conçu :

« Art. 3. L'architecte d'arrondissement ne peut desservir aucun emploi, ni remplir aucune mission qui l'astreindrait à des déplacements ou qui l'obligerait à y consacrer un temps nécessaire au prompt accomplissement des devoirs de sa place. Il ne peut être ni entrepreneur de travaux, ni marchand de matériaux de construction. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de conseiller provincial. »

Eh bien, est-ce qu'un homme dans la position où doit se trouver un architecte provincial, un homme de l'art, ayant des connaissances assez étendues, peut se soumettre à un vote tous les cinq ans? Il suffira quelquefois d'une affaire de parti pour congédier un homme très-capable qui aura rendu de grands services à la province.

On doit nommer ces fonctionnaires, non pour un temps limité, mais pour le plus longtemps possible, parce que l'architecte acquiert chaque jour une expérience qui est extrêmement importante pour la surveillance de travaux qui se combinent entre eux, et qui ne peuvent s'effectuer qu'au bout d'un certain nombre d'années.

Non-seulement je ne veux pas de l'amendement; mais je voudrais pouvoir faire une position plus élevée que celle que fait le règlement à des hommes qui consacrent tout leur temps à la province et dont les fonctions sont assez importantes pour qu'on n'y appelle que des hommes qui ont fait preuve de capacité.

M. *de Bonne*. J'appuie la proposition de l'honorable M. de Gronckel, parce que les appointements attachés aux fonctions d'architecte d'arrondissement ne pourront en général déterminer des hommes d'un très-haut mérite à les solliciter.

Nous pourrons être déterminés dans notre choix par un plan qui aura satisfait beaucoup de monde, mais dont l'auteur n'aura pas des connaissances assez étendues pour que des travaux qui lui seraient confiés soient exécutés d'une manière convenable.

Dans ce cas il est désirable que le conseil puisse ne pas renouveler le mandat de l'architecte, Ensuite un fonctionnaire, pour ainsi dire ina-

Digitized by Google

movible, met plus de délicat dans l'accomplissement de ses devoirs. Cela est dans la nature humaine. On doit d'ailleurs bien comprendre que le conseil ne procédera point par caprice, et qu'il ne manquera pas de réélire celui qui aura rempli convenablement ses fonctions pendant cinq ans.

Quant à la disposition qui interdit à l'architecte d'arrondissement d'être entrepreneur ou marchand de matériaux, je la comprends, car sans cette disposition l'architecte pourrait être intéressé à ce qu'il fût fait des travaux inutiles ou à des prix exagérés, ou enfin à ce qu'il fût fourni des matériaux à des prix trop élevés. Mais rien n'empêche que l'architecte d'arrondissement ne soit architecte pour des particuliers.

Enfin—on que cet architecte doit se borner aux devoirs qui résultent pour lui des fonctions que lui accordées le conseil provincial, et que si un particulier lui demandait de faire le plan d'une maison et d'en diriger la construction, il ne le pourrait pas? En général, les architectes, les hommes de talent ne se font ni marchands ni entrepreneurs. La mesure proposée dans le règlement à cet égard ne peut donc leur être nuisible.

Je crois que le terme de cinq ans peut être adopté. Il ne s'agit pas ici, comme pour d'autres fonctions, d'établir une inamovibilité qui laisse au fonctionnaire une indépendance complète dans l'acquit de ses fonctions, mais il s'agit d'avoir des hommes de mérite et de talent qui consacrent leurs connaissances au service de la province, et de tels hommes peuvent être amenés que s'ils s'acquittent convenablement de leurs devoirs, le conseil, après le terme de cinq ans, les maintiendra dans leurs fonctions.

J'appuie donc l'amendement de M. de Gronckel.

M. *Barbanson*, rapporteur. Je crois que le terme que l'on propose est une garantie pour la province et je ne pense pas que ce soit un danger sous le rapport qu'on a signalé tout à l'heure. Je ne crois pas que cette limitation du terme puisse éloigner de nous l'homme de talent qui rechercherait ces fonctions. Il n'est pas un de ces hommes qui, lorsqu'il sera venu nous consacrer son travail et ses soins, redoute notre contrôle. Or c'est ce contrôle que nous exercerons plus tard à l'époque de la réélection.

Remarquez d'ailleurs que le projet de règlement, prévoyant le cas où l'un de ces fonctionnaires manquerait à son devoir, déclare que nous entendons réserver au conseil la nomination, la révocation et la suspension des architectes d'arrondissement. Il est évident que la révocation et la suspension ne s'appliqueront qu'à l'homme qui n'aura pas répondu à notre attente. Ainsi lorsque vous direz à l'homme que vous appellerez à ces fonctions que dans cinq ans sa conduite sera contrôlée, que les fonctions lui seront continuées s'il a bien mérité du conseil, il est certain qu'il n'est pas un homme ayant pris la résolution de répondre à votre confiance qui n'accepte cette restriction.

M. *Fontaine*. Je n'ai demandé la parole que pour prouver, par l'art. 3 du règlement en discussion, que les objections de l'honorable M. Peemans ne sont pas fondées. D'après cet article, l'architecte d'arrondissement ne devra aucunement renoncer à sa profession d'architecte privé. On lui interdit seulement certains actes, certaines entreprises qui sont incompatibles avec les fonctions dont il s'agit.

J'appuie donc la proposition de ne nommer l'architecte que pour un terme de cinq années. Cette nomination limitée sera, quoi qu'on puisse dire, un précieux stimulant, une garantie devant laquelle se reculera aucune capacité.

— La discussion est close.

Le § 1er de l'art. 1er ainsi conçu: « Il y a un architecte ou par chaque arrondissement de la province, » est mis aux voix et adopté.

M. de Gronckel propose par amendement la disposition suivante :

« Il est nommé pour un terme de cinq ans. »

— Cette disposition est adoptée.

M. Barbanson propose d'ajouter : « Ce terme prendra cours à la date du présent règlement. »

— Cette proposition est adoptée.

Les §§ 2 et 3 de l'art. 1er sont adoptés dans les termes suivants :

« § II. Les titulaires actuels sont maintenus en fonctions.

« § III. La nomination, la révocation et la suspension ont lieu par le conseil. En son absence, la députation permanente nomme un intérimaire aux places vacantes et applique, s'il y a lieu, les mesures de rigueur prévues, sauf à en rendre compte au conseil, à sa première session.

« § IV. L'intérim ne constitue pas un titre à la nomination. »

« Art. 2. § 1er. L'architecte d'arrondissement réside au chef-lieu de son ressort.

« § II. Il jouit d'un traitement annuel de 2,400 fr., y compris ses frais de bureau et de voyage. » — Adopté.

« Art. 3. L'architecte d'arrondissement ne peut desservir aucun emploi, ni remplir aucune mission qui l'astreindrait à des déplacements, ou qui l'obligerait à y consacrer un temps nécessaire au prompt accomplissement des devoirs de sa place. Il ne peut être ni entrepreneur de travaux, ni marchand de matériaux de construction. Ses fonctions sont incompatibles avec celles de conseiller provincial. » — Adopté.

« Art. 4. L'architecte d'arrondissement dresse et fournit les plans, devis, détails estimatifs, projets de cahiers des charges et rapports qui lui sont demandés par le gouverneur, la députation permanente et le commissaire d'arrondissement, dans l'intérêt de la province, des villes, des communes et des institutions ou établissements publics, tels que fabrique d'église, bureaux de bienfaisance, hospices.

« § II. L'échelle à suivre pour la collection des plans est indiquée par des instructions spéciales.

« § III. Lorsqu'il en est chargé par une des autorités désignées au premier paragraphe de cet article, l'architecte d'arrondissement dirige les travaux et reçoit tous les matériaux à pied d'œuvre avant leur emploi.

« § IV. Dans ce cas, il inspecte une fois par mois les ouvrages en voie d'exécution, afin de s'assurer si les conditions prescrites sont ponctuellement observées. Il rend compte au gouverneur des infractions qui ont été commises au cahier des charges ou à la convention, et des défectuosités qu'il a remarquées dans la construction.

« § V. Il fait, selon les prévisions du cahier des charges, la réception des travaux, par partie, ou après leur complet achèvement. Il en délivre, s'il y a lieu, un certificat qui permet d'effectuer le payement stipulé, et en informe le gouverneur.

« § VI. Il donne son avis quand l'autorité compétente le réclame; et se rend sur les lieux quand l'affaire l'exige, ou qu'il y est invité.

« § VII. Il fournit les pièces dans le délai fixé par la demande qui lui en est faite.

« § VIII. Il correspond directement avec le gouverneur, pour les villes, et par l'entremise du commissaire d'arrondissement, pour les communes rurales. »

— Adopté.

« Art. 5. Les administrations intéressées peuvent, sous l'approbation préalable de la députation permanente, charger l'architecte d'arrondissement d'inspecter plus fréquemment les travaux. Dans ce cas, elles doivent payer des frais de route et de séjour à raison de :

« Un franc 50 centimes par demi-myriamètre.

« Ces frais sont réduits de moitié pour les voyages ou parties de voyages par chemin de fer.

« Dix francs par unité de séjour.

« Les distances parcourues seront calculées d'après le Dictionnaire des distances légales entre les communes, approuvé par arrêté royal du 1er juillet 1853.

« L'indemnité de séjour n'est due que pour les nuits passées hors du lieu de la résidence.

« Toutefois, la moitié de cette indemnité pourra être portée en compte, quand le retour aura lieu le même jour que le départ.

La section propose la disposition additionnelle suivante :

« § II. L'administration pour laquelle l'architecte aura dressé les plans et dirige les constructions, pourra toujours, suivant l'importance du travail et la nature des services rendus, lui allouer une indemnité à convenir, le tout sous le contrôle et l'approbation de la députation permanente. Toutes les fois que pareille indemnité sera accordée, le paragraphe 1er de cet article sera sans application. »

M. *le président*. Voici un amendement déposé par MM. Dumonceau, Leclercq et Stevens.

« Nous proposons au lieu de l'art. 5 :

« 1° Qu'on majore le traitement de l'architecte d'arrondissement;

« 2° Que la majoration reste à la disposition de la députation permanente qui la répartirait entre les architectes d'arrondissement d'après les frais de route et de séjour qu'ils auraient faits;

« 3° Les communes qui voudraient une surveillance plus spéciale s'adresseraient à la députation permanente qui jugerait si cette surveillance est nécessaire et dans l'affirmative, engagerait l'architecte à surveiller l'ouvrage en question. »

M. *Dumonceau*, Je crois d'après ce que j'ai déjà dit que mon amendement n'aura pas besoin de longs développements. Le but de mon amendement est d'établir entre toutes les communes de la province une égalité parfaite, égalité qui n'existe pas avec la disposition telle que la deuxième section propose de la rédiger.

M. *Barbanson* rapporteur. Je crois que mon honorable collègue qui vient de prendre la parole n'a pas bien compris la portée de l'amendement proposé par la section.

Cette égalité que désire l'honorable préopinant entre les diverses communes, la section l'a voulue aussi.

Aux termes des paragraphes 3 et 4 de l'art. 4, l'architecte, lorsqu'il en aura été chargé par le gouverneur, la députation permanente ou le commissaire d'arrondissement, devra diriger les travaux, recevoir tous les matériaux à pied d'œuvre avant leur emploi. Dans ce cas, il inspectera une fois par mois les ouvrages en voie d'exécution, afin de s'assurer si les conditions prescrites sont ponctuellement observées. Il rendra compte au gouverneur des infractions qui auront été commises au cahier des charges ou à la convention et des défectuosités qu'il aura remarquées dans la construction. Ce sont des devoirs que remplira l'architecte d'arrondissement.

La commune la plus éloignée comme la plus rapprochée du chef-lieu d'arrondissement ne lui devra rien de ce chef. Mais si la commune exige davantage, il est juste que l'architecte soit indemnisé. Il le sera soit par suite d'un accord entre la commune et lui, soit à défaut d'accord d'après le tarif établi à l'art. 5.

M. *Dumonceau*. D'après ces explications, je m'insiste pas pour l'adoption de mon amendement.

Digitized by Google

M. *le gouverneur*. Je crois pouvoir me rallier, au nom de la députation, à l'amendement proposé par la section dont l'honorable M. Barbanson s'est rendu l'organe, mais en y proposant un sous-amendement. L'amendement porte :

« L'administration pour laquelle l'architecte aura dressé les plans et dirigé les constructions pourra *toujours* suivant l'importance du travail et la nature des services rendus, lui allouer une indemnité. »

Je propose de remplacer dans cette disposition le mot *toujours* par le mot *exceptionnellement*.

Si cette disposition n'était pas adoptée celui qui travaillerait le plus serait celui qui serait le moins rétribué, puisqu'il aurait le plus à déduire de son traitement pour frais de voyage.

Il y a tel arrondissement où il y a une année plus de travail que dans tel autre. Mais au bout de 5 ans, cela se nivelle, et tous les architectes provinciaux ont à peu près le même travail. Toutefois il y a des travaux exceptionnels pour lesquels une surveillance ordinaire ne peut suffire. Il serait dur d'exiger que, pour des travaux qui peuvent nécessiter un déplacement tous les 8 jours, l'architecte d'arrondissement dût prélever tous ces frais sur son traitement.

Je comprends donc que lorsqu'il se présente des travaux d'une certaine importance, par exemple de 15, 20, 30, 50 mille francs, des travaux en un mot qui exigent que l'architecte, pour bien diriger ceux qui surveillent l'exécution journalière, se déplace plus souvent, on lui alloue pour ses déplacements temporaires une indemnité supplémentaire.

L'honorable M. Dumonceau voudrait y substituer un autre système. Il voudrait augmenter le traitement de 2,400 francs, de 500 à 600 francs, ce qui le porterait à 3000 francs. Seulement ce supplément de 600 francs qu'il donnerait par le budget, il ne le mettrait pas directement à la disposition de chaque architecte provincial, il mettrait cette somme à la disposition de la députation permanente qui en ferait la distribution entre les architectes provinciaux en raison des déplacements plus ou moins nombreux qu'ils auraient été obligés de faire.

Messieurs, cette égalité parfaite que voudrait obtenir l'honorable M. Dumonceau, il n'est pas en notre pouvoir de l'obtenir. Je ferai d'abord remarquer que l'inégalité, si elle existe dans des cas très-rares, se présente nécessairement pour tous les fonctionnaires qui se déplacent aux frais soit des particuliers, soit de l'administration; ainsi, si quelqu'un réclame l'établissement d'une usine, et que l'ingénieur en chef doive envoyer un ingénieur, il est évident que celui qui appelle l'ingénieur pour visiter le local, pour dresser un état des lieux, doit le payer, d'après le tarif établi par le gouvernement, en raison des distances. Vouloir que l'égalité existe dans ce cas pour toutes les communes, ce n'est pas plus raisonnable que de vouloir que toutes les communes aient les matériaux au même prix. L'éloignement de certains cours d'eau, de certaines routes d'une commune, peut avoir pour effet que cette commune paye les matériaux plus cher que d'autres communes. Eh bien, ce qui est vrai pour les matériaux est vrai aussi pour l'homme qui surveille l'emploi de ces matériaux.

Cette commune qui se trouve momentanément dans une position défavorable, sera-t-elle gravement lésée? Dans la pratique elle ne le sera pas. En effet, je suppose qu'il s'agisse d'un maison d'école à construire dans la commune de Jandrin-Jandrenouille, puisque c'est cette commune qu'on a citée.

L'architecte provincial fait un projet, ce projet est envoyé à la commune et le conseil communal est appelé à l'approuver. Après qu'il a été approuvé, il va au gouvernement qui donne des subsides. La commune indique le chiffre pour lequel elle peut contribuer dans cette dépense. Je suppose qu'il s'agisse de dépenser 10,000, 12,000, 15,000 fr., la commune souvent ne peut aller jusqu'au sixième de la dépense en employant toutes ses ressources disponibles.

C'est très-exceptionnellement qu'une commune, appelée à construire une école peut faire le tiers de la dépense. Ce sont, pour nous administrateurs, des communes riches que celles que peuvent aller jusque-là. Eh bien! lorsque ce projet revient, et que la députation et ensuite le gouvernement ont délibéré sur le supplément pour parfaire la dépense, il est évident que la commune fera entrer dans son devis des dépenses les déplacements extraordinaires dont elle sera convenue avec l'architecte provincial. Elle dira, à la suite des details de la dépense de construction : Pour l'architecte, à raison d'un voyage par huitaine, par exemple, autant; et en définitive elle ne payera pas un centime de plus pour ces voyages extraordinaires que fera l'architect provincial, pour aller visiter les travaux en construction; mais la province et l'Etat seuls supporteront ce léger excédant de dépense.

M. *Leclercq*. La commune pourra-t-elle porter en compte ces frais de voyage?

M. *le gouverneur*. Evidemment. Du moment que la députation approuvera l'accord intervenu entre la commune et l'architecte pour ces déplacements extraordinaires, il est évident que la dépense à en résulter pourra être portée au devis des travaux tout comme le prix des matériaux.

M. *Dumonceau*. Alors la question se trouve vidée. Je retire mon amendement.

M. *le gouverneur*. Je dirai encore un mot de l'amendement de la section.

Si vous laissiez subsister le mot *toujours* et si vous ne lui substituiez pas le mot *exceptionnellement*, dans la pratique, voici ce qui se passerait. Je ne veux faire allusion à aucun des architectes en fonctions, mais après eux il peut en arriver d'autres, et voici, dans la pratique, ce qui se passerait. Lorsqu'une commune fera une construction et lorsqu'elle aura fait faire un plan par l'architecte de la province, l'architecte obtiendra toujours, et quelque minime que soit le travail, la promesse qu'il pourra faire des voyages extraordinaires, moyennant une somme à forfait dont on conviendra, soit 200, 300 ou 400 fr.

Je ne veux pas placer l'architecte entre son intérêt et sa conscience. Je veux que ce ne soit qu'accidentellement que de pareilles conditions puissent se faire. J'ai même eu la pensée d'indiquer le chiffre et de dire que pour toutes les constructions nouvelles dont l'adjudication dépasserait une somme de 15,000 fr., l'architecte pourrait, etc., le reste comme dans l'amendement, mais j'ai été retenu par cette considération qu'on pourrait soupçonner l'architecte de pousser à dessein le devis des travaux à faire jusqu'au chiffre de 15,000 fr., afin d'avoir l'occasion d'appliquer cette disposition. Or il faut mettre ces fonctionnaires à l'abri de pareils soupçons.

Avec le mot *exceptionnellement*, il sera entendu que ce n'est qu'autant que les travaux ont une certaine importance que la disposition pourra recevoir son exécution, et la députation ne se trouvera pas toujours dans la nécessité de débattre avec l'architecte et la commune la question de savoir s'il y a lieu d'appliquer l'article.

Le règlement que nous faisons s'applique aux petites choses comme aux grandes. Il s'agit quelquefois de réparer la toiture d'un presbytère, la toiture d'une école, d'abattre ou de construire un mur de refend; il ne faut pas que pour de petites constructions ou de petites réparations de ce genre on puisse appliquer une disposition très-utile en elle-même, mais qui ne peut recevoir son exécution que dans des cas exceptionnels et lorsque les travaux ont une certaine importance.

M. *Peemans*. J'ai demandé la parole pour appuyer l'amendement de l'honorable M. Barbanson et demander le maintien de la rédaction. En effet qu'y a-t-il à redouter? « L'administration pour laquelle l'architecte aura dressé les plans et dirigé les constructions, pourra toujours, « suivant l'importance du travail et la nature des services rendus, lui « allouer une indemnité à convenir, le tout sous le contrôle et l'approbation de la députation. » C'est donc en définitive la députation qui sera juge.

Messieurs, j'aurais voulu voir plutôt élever la position des architectes provinciaux que de la voir maintenir telle qu'elle est, parcequ'il est hors de doute que les travaux de ces fonctionnaires ont au moins doublé depuis quelques années.

Il est évident qu'en présence de la somme considérable qu'on affecte aux travaux pour lesquels ils ont des plans à fournir et dont ils ont la direction, leur travail a singulièrement augmenté. C'est ainsi que dans l'arrondissement de Louvain, il y a dix ou douze grands travaux par année. D'après le nouveau règlement, vous imposez à l'architecte provincial une visite par mois. Supposons que l'exécution de chaque travail dure dix ou douze mois. Je fixe à 10 fr. la dépense à faire par l'architecte pour chaque visite obligatoire. Vous le forcez donc à faire pour ces visites une dépense d'environ 900 fr. par an; et tout son traitement est de 2,400 fr.

C'est ainsi que l'année dernière l'architecte provincial de Louvain a dépensé en frais de voyage quelque chose comme 1,900 fr. L'arrondissement de Louvain est assez grand; l'ingénieur a eu des voyages à faire à des distances très-éloignées du lieu de sa résidence.

J'aurais, messieurs, proposé un amendement tendant à augmenter le traitement des architectes provinciaux, si je n'avais compté sur l'adoption de la proposition de l'honorable M. Barbanson, tendante à permettre à la députation permanente, lorsque l'architecte aura fait des voyages extraordinaires, de lui allouer une indemnité pour les services qu'il aura pu rendre. Cette indemnité aura une importance lorsqu'il s'agira de travaux importants; elle n'en aura aucune quand il ne s'agira que de travaux ordinaires.

Le traitement de 2,400 francs est un traitement convenable, mais il faut laisser à la députation le soin de voir comment et quand il faudra rétribuer le travail extraordinaire qu'aura fait l'architecte provincial. Vous pouvez être certain que lorsqu'il pourra être rétribué pour une surveillance plus active, le contrôle de l'emploi des deniers de l'Etat et de la province sera plus efficace et mieux géré. Nous aurons plus de sécurité pour la bonne exécution des travaux et l'on pourra exiger de l'architecte plus que l'on n'a exigé jusqu'ici.

Si vous obligiez vos architectes à dépenser, sur le traitement de 2,400 fr., un millier de francs en frais de voyage, leur position, au lieu d'être améliorée par votre règlement, serait singulièrement amoindrie. Quelle était autrefois la position des architectes provinciaux? Ils avaient un traitement de 900 florins des Pays-Bas. Ce traitement a été réduit à 1,800 fr. Ce n'est qu'en 1855 que le conseil, frappé de la modicité de ce traitement, a élevé le chiffre à 2,400 fr. Mais outre ce traitement de 900 florins, la députation devait toujours allouer à l'architecte provincial une indemnité proportionnée à l'importance des travaux et qui variait de 2 à 3 p. c. du coût des constructions. C'est une partie de cette indemnité qu'il s'agit de leur rendre, et cela avec d'autant plus de raison que leur travail a singulièrement augmenté.

Je crois donc qu'il faut maintenir l'amendement de l'honorable M. Barbanson tel qu'il a été proposé et ne pas substituer le mot *exceptionnellement* au mot *toujours*, car en définitive on pourrait, quoi que fît l'architecte voyer, ne rien lui accorder; on pourrait dire que son droit

Digitized by Google

exceptionnel à une indemnité ne se présente jamais. Quand on met le mot *toujours*, il en est tout autrement.

M. *de Bonne*. Il me semble que notre discussion dégénère tant soit peu en logomachie, ou discussion de mots. Un diplomate célèbre dit que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Ici les mots pourraient bien ne pas rendre les intentions du conseil.

Le mot *toujours* pourrait faire supposer qu'en toute circonstance il y a lieu à accorder une indemnité. Je ne pense pas que ce soit l'intention du conseil. Le mot *exceptionnellement*, proposé par M. le gouverneur ferait supposer que l'indemnité ne devrait être accordée que dans des circonstances extraordinaires et extrêmement rares. Ce n'est pas là non plus, je pense, ce que veut le conseil.

Je pense donc que ce qu'il aurait de mieux à faire serait de supprimer aussi bien le mot *toujours* que le mot *exceptionnellement*. La députation appréciera.

Je propose ce sous-amendement.

M. *le gouverneur*. Si la section veut faire le sacrifice de son *toujours*, je veux bien faire le sacrifice de mon *exceptionnellement*.

M. *Barbanson*, rapporteur. Si je puis parler au nom de la section, c'est chose faite.

M. *le gouverneur*. Deux mots de réponse à l'honorable M. Peemans. Je suis loin de prétendre que les architectes provinciaux ont un traitement supérieur à leur mérite.

Je trouve qu'il faudrait augmenter leur traitement plutôt que le diminuer.

Mais enfin il ne faut pas penser que l'on n'a rien fait pour eux.

Le règlement est tout à leur avantage. Du temps du gouvernement hollandais, ils avaient un traitement non de 900 florins, mais de 400 florins *minimum* et de 600 florins *maximum*, moyennant quoi ils devaient pourvoir aux frais de voyage et de bureau comme aujourd'hui. Le *maximum* de 1,250 fr. a été porté à 1,800 puis à 2,400 fr. Le traitement a donc été doublé.

Ce n'est pas tout, ils devaient faire tous les quinze jours un voyage pour surveiller les travaux. Je sais que dans la pratique ils ne le faisaient pas toujours. Mais ils devaient le faire.

D'après le règlement nouveau il ne doivent faire qu'un voyage par mois. S'ils font des voyages plus fréquents pour inspecter et diriger les travaux, l'art. 5 du règlement leur sera appliqué. De deux choses l'une, ou ces visites extraordinaires feront l'objet d'un accord qui fixera l'indemnité, ou il n'y aura pas d'accord et dans ce cas l'indemnité sera, de dix francs par nuit de séjour et d'un franc cinquante centimes par demi-myriamètre.

L'honorable M. Peemans a été jusqu'à dire qu'un architecte voyer avait dépensé jusqu'à 1,900 fr. pour aller vis ter les travaux. Certainement les travaux ont plus d'importance aujourd'hui qu'autrefois, mais pas plus que l'année dern ère. Le traitement n'était alors que de 1,800 francs. Donc cet architecte voyer aurait dépensé en frais de voyage cent francs au delà de son traitement. J'ai de la peine à croire qu'il n'y ait pas quelque exagération dans les chiffres qui ont été donnés à l'honorable M. Peemans.

Dans la pratique, comment les architectes voyers visitent-ils les travaux? Je ne les en blâme pas; lorsqu'ils se mettent en route, ils s'arrangent de manière à inspecter tous les travaux en cours d'exécution. Si vous envisagez chaque visite dans une commune comme un voyage spécial, aller et retour, et que vous additionniez toutes ces longueurs, je conçois que l'on arrive à des chiffres extrêmement élevés.

Mais si vous tenez compte de cette circonstance qu'une visite dans les diverses communes est faite dans une tournée unique, vous n'arriverez jamais à un chiffre aussi énorme que celui qu'on a indiqué à l'honorable M. Peemans.

Je le répète, je ne crois pas que les architectes voyers soient trop rétribués. Je crois que si l'on touchait à leur traitement, ce devrait être pour l'augmenter plutôt que pour le diminuer.

Mais il ne faut pas perdre de vue que ces fonctions attirent à leurs titulaires une clientèle civile qui doit entrer pour quelque chose dans la position que nous leur faisons.

M. *Boschaert*, rapporteur. Je crois que le mot *toujours* n'a pas la signification étendue qu'on y a donnée, parce que le sens en est restreint par ces mots : « suivant l'importance du travail et la nature des services rendus. »

La suppression de ce mot ne portera pas préjudice aux architectes d'arrondissement, puisque la députation conservera le droit de les rétribuer suivant l'importance de leur travail, et que malgré le maintien du mot *toujours* personne n'aurait pensé que la surveillance de travaux, tels que la démolition d'un mur ou la réparation d'un toit pût donner droit à une indemnité.

M. *Peemans*. Je disais que le traitement des architectes d'arrondissement était de 900 fl., soit 1,904 fr. Il a été réduit en notre monnaie à 1,400 fr. Mais il y a un point capital, c'est qu'ils recevaient, à titre d'indemnité, supplémentaire proportionnée à l'importance des travaux qu'ils étaient appelés à diriger, 2 ou 3 p. c. sur les sommes consacrées à l'exécution des travaux. On n'a pas répondu à cette objection. C'est en 1848 seulement que l'on a été aux architectes voyers le bénéfice de cette faculté dont la députation usait assez largement vis-à-vis d'eux. J'avais besoin de relever ces deux points, parce que, pour déterminer au oui'dhui la position des architectes voyers, il faut se rendre compte de ce qu'elle était antérieurement.

Quant j'ai dit que, l'année dernière, un architecte-voyer avait dépensé presque tout son traitement en frais de voyage, j'étais dans le vrai. Je ne prétend pas que ce soit une position normale. J'ai seulement voulu faire ressortir le chiffre des dépenses obligatoires des architectes provinciaux, et faire comprendre au conseil qu'on doit leur accorder une juste indemnité pour les travaux qu'ils ont à faire.

M. *le président*. M. Dumoncean a retiré son amendement. Le conseil n'a donc à statuer que sur l'amendement de la section sous-amendé par la suppression du mot *toujours*.

L'art. 5 ainsi modifié est adopté.

« Art. 6. La surveillance continue des travaux est exercée par une personne désignée à cet effet par l'administration intéressée.

« Le surveillant doit se conformer aux instructions de l'architecte d'arrondissement, si celui-ci dirige les travaux.

« Les frais de surveillance sont, autant que possible, prévus au devis de la dépense. S'ils y ont été omis, la délibération qui les accorde sera soumise à l'approbation de l'autorité compétente. »

— Adopté.

« Art. 7. En cas d'intervention non obligatoire de la province dans la dépense, la députation permanente peut exiger que la confection des plans et toutes autres pièces, la direction et l'inspection des travaux, soient confiées à l'architecte d'arrondissement. »

— Adopté.

« Art. 8. Les dispositions des règlements sur les cours d'eau et les chemins (*Mémorial administratif* de 1845, n° 265 et 280), applicables aux architectes d'arrondissement, sont maintenues. Le règlement du 27 mai 1824 est abrogé. »

— Adopté.

— Le second vote est renvoyé à une prochaine séance.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ MENSUEL AUX CHEVAUX A NIVELLES.

La troisième section, par l'organe de M. Leclercq, propose l'adoption du projet de résolution suivant :

« Le conseil provincial,

« Vu la demande du conseil communal de Nivelles, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un marché aux chevaux, qui se tiendrait le 14 de chaque mois, ou le 13 lorsque le 14 serait un dimanche;

« Vu les art. 84 et 86 de la loi du 30 avril 1836;

« Arrête :

« Art. 1er. L'autorisation demandée est accordée.

« Art. 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi. »

— Ce projet de résolution est adopté.

M. *le président*. Une proposition vient d'être déposée. Elle est renvoyée à la quatrième section pour autorisation de lecture.

— La séance est levée à 4 heures et demie.

— Mardi, à deux heures, séance publique.

Flandre orientale.

Séance du 15 juillet.

M. le secrétaire Parrin donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, dont la rédaction est approuvée.

Une proposition du gouvernement de modifier les art. 23 et 24 du règlement pour l'amélioration de la race chevaline est renvoyée à l'examen de la deuxième commission.

M. Beuckel propose au conseil de voter une adresse de félicitation au Roi, à l'occasion du prochain mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte. Cette proposition est adoptée par acclamation et la députation permanente est chargée de rédiger et de présenter l'adresse au Roi, au nom du conseil.

M. Dell-faille présente le rapport de la 1re commission sur la demande de la fabrique de l'église de Mullem en obtention d'un subside pour l'agrandissement et la restauration de son église.

Vu l'urgence de la reconstruction de la façade principale de cette église, la commission conclut au renvoi à la députation permanente, avec autorisation d'accorder le subside qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

Le même présente le rapport de la première commission, sur la demande de la commune de Vosselaer, en obtention d'un supplément de subside, pour la restauration du clocher de son église.

La première commission, considérant que les travaux à exécuter ne sont pas urgents, propose l'ajournement.

L'ajournement est adopté.

Le même présente le rapport de la première commission, sur la demande de la fabrique de l'église d'Idegem, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, sur un ou plusieurs exercices, un subside de 2,500 fr., à condition que la commune et l'église pourvoiront au surplus de la dépense, sauf à simplifier le projet.

Ces conclusions sont adoptées.

Digitized by Google

Le même présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Vinderhaute, en obtention d'un subsido pour solder la dépense de la reconstruction de son église.

La commission, considérant que les travaux supplémentaires, à la dépense desquels il s'agit de pourvoir, ont été exécutés sans autorisation préalable de l'administration provinciale, propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

M. Dewilde présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Lebbeke, en obtention d'un subside pour continuer le pavement du chemin de cette commune vers Baesrode à Wieze.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 6,000 fr., à répartir sur autant d'exercices qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Haesebeyt présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Munte, en obtention d'un subside pour l'agrandissement de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 1,400 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Van Butsele présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune de Synghem en obtention d'un supplément de subside pour le pavement du chemin de cette commune au passage d'eau de Nederzwalm-Hermelgem. Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un supplément de subside de 1,000 fr.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Ballin présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Schellebelle, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son presbytère. — Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 2,500 fr., à répartir sur plusieurs exercices.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Vermeersch présente le rapport de la première commission sur la demande de la fabrique de l'église de Cleyt (sous Maldegem), en obtention d'un subside pour la construction de son église et de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder pour ces travaux un subside de 10,000 fr., à répartir sur autant d'exercices qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Romb aut présente le rapport de la première commission, sur la demande de la fabrique de l'église de Nederbrakel, en obtention d'un subside pour la reconstruction de son presbytère.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 3,000 fr., à répartir sur autant d'exercices qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Vermeersch présente le rapport de la 1re commission sur la demande de la commune d'Oukerzeele, en obtention d'un subside pour aider à solder la dépense de la construction de son église. Ce rapport conclut à l'ordre du jour.

M. le gouverneur fait observer que, sans l'aide de la province et de l'Etat, il serait impossible à la commune de se libérer de la somme dont elle a été reconnue, par jugement, débitrice envers l'entrepreneur de la construction de son église, et il demande que la députation permanente soit autorisée à lui accorder tel subside qu'elle trouvera convenable, après s'être assurée de la réalisation de la part d'intervention possible de la commune et de la fabrique de l'Eglise dans la dépense restant à payer. Une proposition en ce sens, formulée par M. Dellafaille, est adoptée.

M. Parrin présente le rapport de la quatrième commission sur la requête du sieur Benoni Vander-Gheynst, meunier à Renaix, qui demande l'exécution des dispositions réglementaires concernant le curage des cours d'eau non navigables ni flottables.

Ce rapport conclut au renvoi de cette requête à la députation permanente, pour y donner la suite qu'elle réclame.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, les conclusions de la commission sont adoptées.

Sur les conclusions de la deuxième commission, présentées par M. Vanhove, le conseil autorise la députation permanente à faire, en 1858, l'acquisition, de compte à demi avec l'Etat, de quatre taureaux de la race de Durham, à placer en station dans cette province et à en imputer la dépense sur les fonds provinciaux d'agriculture.

M. de Raedt présente le rapport de la deuxième commission sur la proposition tendante à ce que le gouvernement soit prié de prendre les mesures dont il peut disposer pour remédier aux inconvénients du rouissage du lin dans les eaux de la Lys.

Ce rapport est de la teneur suivante :

« Votre deuxième commission, en présence des plaintes nombreuses et fondées auxquelles a donné lieu à Gand l'extension du rouissage du lin dans la Lys, reconnaît qu'il est urgent d'opposer un prompt remède au mal. D'un autre côté, il importe de prendre en considération que le rouissage dans la Lys, en procurant au lin une plus-value tout à fait exceptionnelle, est une source très-féconde de richesses pour le pays.

« L'excessive gravité des intérêts qui sont en jeu domine la question de la conservation du poisson, mais, sous le rapport de la salubrité publique, les eaux corrompues de cette rivière rejettent, pendant tout l'été, une odeur fétide, qui est de nature à faire naître des craintes sérieuses dans les grands centres de population.

« Pour assurer à toutes les industries les conditions nécessaires à leur libre développement, sans nuire à l'agriculture, il faudrait chercher par tous les moyens à pouvoir détourner de la ville de Gand ces graves inconvénients.

« Les éléments nous manquent pour indiquer une solution pratique, et nous sommes forcés de nous borner à signaler le mal au gouvernement, afin qu'il veuille bien faire étudier quels sont les remèdes à y opposer et prendre, sans retard, des mesures efficaces.

« Si l'intérêt général exigeait de certaines limites au rouissage dans la Lys, il serait juste de tenir compte de l'importance que cette branche de travail a acquise depuis quelques années.

« D'ailleurs, l'entraver en Belgique, ce serait déplacer le rouissage en France avec les mêmes inconvénients et sans les bénéfices considérables ; à moins qu'il ne fût convenu, au préalable, avec le gouvernement français, d'arrêter des dispositions communes aux deux pays qui seraient applicables à la Lys dans tout son parcours.

« En conséquence :

« Votre deuxième commission a l'honneur de vous proposer de charger la députation permanente d'adresser une requête au gouvernement, pour le supplier de prendre toutes les mesures, dont il peut disposer, pour arrêter les funestes effets du rouissage du lin, tout en conciliant les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. »

M. Beackel voudrait qu'en présence d'intérêts divers et opposés, le conseil s'abstînt, en se réservant d'émettre son avis lorsqu'il lui serait demandé par le gouvernement.

M. Vilain XIIII combat les conclusions du rapport de la commission dont il n'approuve pas les termes; il voudrait que le conseil ne se prononçât pas sur le fondement des plaintes qui ont donné lieu à la proposition et se bornât à demander que le gouvernement fasse une enquête sur les mesures à prendre pour prévenir les inconvénients qu'éprouvent les établissements industriels situés le long de la Lys, de l'opération du rouissage dans cette rivière, tant en France que dans les deux Flandres, en prenant en considération les intérêts de l'agriculture et de l'industrie.

M. le gouverneur fait observer que l'honorable préopinant ne tient pas compte du grand développement qu'ont pris les opérations du rouissage dans la Lys, et que d'ailleurs les conclusions de la commission ont pour but la conciliation de tous les intérêts en présence.

Après une discussion à laquelle plusieurs autres membres prennent part, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Giet présente le rapport de la quatrième commission sur le projet de loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables, soumis à l'avis du conseil par le gouvernement.

Attendu que ce projet a été transmis trop tard à l'administration provinciale, pour que la députation permanente ait eu le temps de recueillir tous les renseignements nécessaires pour éclairer le conseil; que la matière qu'il a pour objet est très-importante et mérite un examen approfondi, auquel le conseil ne saurait se livrer pendant la durée restreinte de la session, la commission propose que le conseil autorise sa députation permanente à soumettre en son nom, au gouvernement, toutes les observations dont ledit projet lui paraît susceptible.

M. le gouverneur aurait désiré que le conseil se prononçât sur la question de domanialité des cours d'eau qui fait l'objet des articles 1 à 4 du projet; la solution de cette question devant beaucoup simplifier les difficultés d'exécution.

M. Giet répond que la question de domanialité des cours d'eau est très-importante et très-controversée; qu'elle mérite un examen très-sérieux et très-approfondi et que c'est pour cela que la commission s'est abstenue d'en proposer la solution immédiate.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent encore part, la proposition de la commission est adoptée.

La séance est levée.

Liége.

Séance du 13 juillet

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est donné l'analyse des pièces suivantes déposées sur le bureau.

1° Les demandeurs en concession d'un chemin de fer de Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe, soumettent à l'approbation du conseil la question de savoir s'il ne serait pas utile d'émettre un vœu en faveur de la réalisation de ce chemin de fer.

— Renvoi à la cinquième commission.

2° MM. Lhoest, Behr, Donceel, Flechet, Orban, Libert et Dauphin proposent également au conseil d'émettre le vœu de voir autoriser l'exécution de ce chemin de fer.

— Renvoi à la cinquième commission.

Le conseil adopte les conclusions du rapport de la troisième com

Digitized by Google

mission sur la subside sollicité par la société agricole et horticole de Huy pour l'établissement d'un concours de bétail gras au marché franc de Huy.

Les conclusions du rapport de la première commission sur la demande d'augmentation de subside formée par l'institut archéologique liégeois, sont adoptées.

Ces conclusions tendent à porter à 400 fr. au lieu de 200, le subside à cet institut.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions du rapport de la quatrième commission, sur la demande des habitants de la Malliewe, tendante à être séparés des communes de Hermalle sous Huy et de Saint-Georges, pour être réunis à la commune de Flone.

Ces conclusions sont favorables à la demande des habitants de la Malliewe.

L'assemblée vote d'urgence les conclusions du rapport de la même commission, sur le projet de construction d'une route de Hody vers Hoston jusqu'à la rencontre de la route de Huy à Stavelot.

Ces conclusions tendent :

1° A adopter le tracé primitif, dressé par M. l'ingénieur en chef, passant par la place publique dite *Fraite*, à Ouffet.

2° A voter un subside de 20,000 francs, imputable sur deux exercices à partir de 1858, à offrir à l'Etat, pour le concours de la province dans la dépense à faire par lui, pour la construction de la route dont il s'agit.

3° A ce que la délivrance de ce subside sera toutefois subordonnée au concours des communes et des particuliers intéressés, dans la mesure qui sera jugée équitable par la députation permanente.

La séance est levée.

Namur.

Séance du 13 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 9 est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de Longrée par laquelle il fait connaître qu'il ne croit pas qu'il soit convenable, par un refus d'acceptation, de rendre une nouvelle élection nécessaire au milieu de la session.

Il est également donné lecture d'une pétition ayant pour objet l'adoption d'un règlement qui prescrirait dequel côté les conducteurs de voitures devront les ranger lorsqu'elles se rencontrent ou se dépassent sur les routes.

— Renvoi à la cinquième commission.

M. le gouverneur dépose sur le bureau une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, relative aux art. 23 et 24 du règlement sur la race chevaline.

Renvoi à la troisième commission.

M. le président donne connaissance d'une proposition adressée au conseil dans le délai voulu et qui a pour objet d'émettre le vœu auprès du gouvernement qu'il présente à la législature un projet de loi ayant pour but de faire concourir la fortune mobilière avec la fortune immobilière à supporter dans une juste proportion les charges de l'Etat.

Le développement de cette proposition est remis à demain.

La quatrième commission présente trois rapports sur les comptes provinciaux. Les débats sont fixés à demain.

On renvoie à la députation une lettre du bourgmestre de Philippeville au sujet de l'emmagasinement des foins et pailles de la brigade de gendarmerie de cette ville.

La commission spéciale présente son rapport sur l'avant projet de loi concernant les cours d'eau non navigables ni flottables.

La troisième commission fait son rapport sur la proposition de la députation permanente concernant la vente des tourreaux et geniaces de la race de Durham.

La discussion de ces deux rapports est fixé à demain.

On renvoie à la cinquième commission les propositions d'un membre du conseil qui ont pour objet l'abaissement des droits de péage et de paleurie pour le batelage sur la Meuse et la prompte exécution des travaux projetés pour l'agraudissement de la station de Namur.

Ces propositions sont renvoyées à la deuxième commission.

L'assemblée adopte avec quelques modifications les conclusions de la première commission ayant pour objet de porter à 5,000 francs à dater de 1858 le subside qui figure à l'art. 64 litt. *D*, du budget provincial.

Elle adopte également les conclusions de la troisième commission au sujet d'un marché de comestibles à Tirey.

La séance est levée.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 16 juillet 1857.

On annonce que, suivant l'usage constitutionnel, lord Palmerston sera avec S. M. la reine d'Angleterre à l'île de Wight durant toute la visite de l'empereur et de l'impératrice des Français ; lord Clarendon accompagnera S. M. Victoria à son excursion dans notre pays. On sait que l'empereur, à son retour d'Osborne et avant d'aller à Biarritz, passera par Paris où il devra assister à la fête du 15 août.

— On lit dans le *Moniteur universel* :

« La France vient de faire une perte douloureuse : Béranger a succombé aujourd'hui à une longue et cruelle maladie.

L'empereur, voulant honorer la mémoire de ce poète national, dont les œuvres ont si puissamment contribué à entretenir le culte des sentiments patriotiques en France et à populariser la gloire de l'empire, a décidé que les frais des funérailles seraient faits par la liste civile impériale.

Les obsèques de Béranger auront lieu demain vendredi 17 juillet à midi.

PRÉFECTURE DE POLICE. — OBSÈQUES DE BÉRANGER.

La France vient de perdre son poète national!

Le gouvernement de l'empereur a voulu que des honneurs publics fussent rendus à la mémoire de Béranger. Ce pieux hommage était dû au poète dont les chants, consacrés au culte de la patrie, ont aidé à perpétuer dans le cœur du peuple le souvenir des gloires impériales.

J'apprends que des hommes de parti ne voient dans cette triste solennité qu'une occasion de renouveler des désordres qui, dans d'autres temps, ont signalé de semblables cérémonies.

Le gouvernement ne souffrira pas qu'une manifestation tumultueuse se substitue au deuil respectueux et patriotique qui doit présider aux funérailles de Béranger.

D'un autre côté, la volonté du défunt s'est manifestée par ces touchantes paroles:

« Quant à mes obsèques, si vous pouvez éviter le bruit public, faites-le, je vous prie, mon cher Perrotin. Pas d'horreur, pour les amis « que je perds, du bruit de la foule et des discours à leur enterrement. « Si le mien peut se faire sans public, ce sera un de mes vœux ac« complis. »

Il a donc été résolu, d'accord avec l'exécuteur testamentaire, que le cortége funèbre se composera exclusivement des députations officielles et des personnes munies de lettres de convocation.

J'invite la population à se conformer à ces prescriptions. — Des mesures sont prises pour que la volonté du gouvernement et celle du défunt soient rigoureusement et religieusement respectées.

Paris, le 16 juillet 1857.

Le sénateur, préfet de police.

PIETRI.

— Le *Moniteur de l'Armée* trace dans les lignes suivantes la biographie du colonel Pisacane, le chef de la dernière entreprise révolutionnaire tentée contre le royaume de Naples :

« La conspiration marmoreune, qui vient de se terminer en Calabre d'une manière si déplorable, avait pour chef actif un officier, le colonel Pisacane, ayant servi autrefois dans les rangs de l'armée française. On ne lira pas sans quelque intérêt une courte notice sur cet officier, qui a perdu son mérite et son honorable carrière aussi vicieux ingrat d'une cause que Mazzini a depuis longtemps compromise aux yeux de l'Europe.

« Charles Pisacane, fils de Janvier Pisacane, duc de San-Giovanni, et de Nicoline-Basile de Luna, sa femme, naquit à Naples, le 22 août 1818, et fit ses études au collége royal militaire de la Nunziatella, où il se distingua d'une manière particulière par son travail et sa bonne conduite. A la suite d'examens passés d'une manière brillante, il entra dans le corps royal du génie napolitain et parvint au grade de lieutenant.

« Il quitta volontairement le service de Naples au mois de février 1847 pour venir à Paris, et sur la recommandation de M. le duc de Montebello, alors ministre de la marine, qui avait connu sa famit e pendant qu'il était ambassadeur auprès de S. M. le roi des Deux-Siciles, il fut admis en qualité de sous lieutenant dans le 1er régiment de la légion étrangère, commandé par le colonel Mellinet, aujourd'hui général de division dans la garde impériale.

« Le 24 mars 1848, le sous-lieutenant Pisacane donna sa démission, en annonçant que les événements graves qui se passaient en Italie l'appelaient dans son pays ; il demanda l'autorisation de se rendre à Naples. Son colonel, en transmettant sa demande par la voie hiérarchique, dit dans la lettre d'envoi : « que le départ du sous-lieutenant Pisacane était véritablement une perte pour le régiment, où, quoique entré depuis peu de temps, il était apprécié et aimé de tout le monde. »

« Pisacane partit pour Gênes, d'où il se rendit à Naples. Il prit part au soulèvement de cette ville, qu'il ne quitta qu'après que l'ordre y eut été rétabli. Il continua néanmoins à servir la revolution : il était un des défenseurs de Rome lorsque les Français l'attaquèrent et la prirent.

« Une fois la révolution vaincue en Italie, Pisacane se retira à Londres avec Mazzini, qui, pendant son pouvoir de courte durée, lui avait conféré le grade de colonel. Le célèbre conspirateur voulant tenter un mouvement contre Naples, jeta les yeux sur Pisacane pour commander les bandes insurrectionnelles; en vain cet officier, jugeant la chose avec son intelligence militaire, lui objecta que l'opération, mal conçue, n'avait aucune chance de succès; Mazzini persista et il fut obéi. Pisacane, poussé par la fatalité qui pesait sur lui, débarqua en Calabre, où il ne rencontra ni aide ni sympathie ; sa bande fut détruite par les troupes royales, et ceux qui échappèrent tombèrent aux mains de l'autorité; lui-même, blessé dans la première rencontre, put se soustraire au sort qui l'attendait en se donnant la mort. »

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 16 juillet.

Dans la dernière séance de la chambre des lords, lord Granville a donné lecture des dépêches les plus récentes que le gouvernement anglais a reçues du gouverneur général de l'Inde. Ces dépêches n'apprennent, à vrai dire, rien de nouveau; elles n'ont sans doute été lues à la chambre qu'afin de dissiper le bruit répandu dans le public que le gouvernement avait reçu de l'Inde des nouvelles fort graves et qu'il tenait cachées. Une de ces dépêches fait craindre un nouveau massacre des Européens à Jhansi. Les officiers européens et leurs familles s'étaient réfugiés dans un fort qui a été livré par trahison aux révoltés. Une autre dépêche annonce qu'une partie du rempart de Delhi est détruite, que la terreur règne dans la cité assiégée, et que 500 cavaliers de l'armée des rebelles l'ont abandonnée. Si la ville n'est pas suffisamment investie, il est probable que les assiégés, déjà battus hors des murs, n'y attendront pas leur châtiment et chercheront avant tout à s'enfuir.

Un entretien sur le même sujet a eu lieu dans la chambre des communes, et sur une question de lord John Russell, lord Palmerston a répondu que, sans concevoir aucune alarme sérieuse sur l'issue de ces malheureux événements, le gouvernement agirait comme s'il avait lieu d'en être alarmé, et ne négligerait rien pour faire face à toutes les éventualités de cette situation.

On se souvient qu'en réponse aux déclarations faites par le congrès de Paris pour la suppression de la course maritime, M. Marcy a proposé, au nom des Etats-Unis, l'accession, par une mesure plus large, une immunité absolue, en temps de guerre, à la propriété privée flottant sur les mers. En d'autres termes, la propriété des particuliers serait désormais protégée sur mer par le droit des gens, comme elle l'est en principe sur terre. M. Lindsay a demandé à lord Palmerston quelle suite avait eue cette proposition du président, et si son tendrait, dit-il, à détruire la suprématie maritime de la Grande Bretagne.

Lord Palmerston a répondu que cette proposition touchait à de si grands intérêts que le gouvernement ne s'était point hâté d'y répondre; mais avant même qu'il eût pris le temps d'y réfléchir, il avait reçu, des Etats-Unis une communication qui le dispensait de s'en occuper davantage. Le nouveau président des Etats-Unis a fait dire dès son avénement que les Etats-Unis ne souhaitaient plus qu'on répondît à la proposition de M. Marcy et qu'on voulût bien considérer cette négociation comme ajournée.

Cette déclaration n'a pas contenté plusieurs membres de la chambre, qui ont vivement pressé lord Palmerston de faire connaître sur la question elle-même l'opinion du gouvernement. M. Bentinck, lord John Russell, l'amiral Napier, ont non seulement rejeté bien loin les propositions de M. Marcy, mais blâmé et regretté que l'Angleterre fût liée par les déclarations du congrès de Paris sur le droit maritime. Ils regardent la sécurité offerte par ces déclarations au commerce des neutres comme funeste aux intérêts anglais en temps de guerre, et comme très-propre à prolonger la guerre en permettant aux nations de la continuer longtemps sans ruiner leur commerce et leurs finances. « Nous l'avons dit, a dit avec une certaine énergie l'amiral Napier, prêtons qu'il ne se trompe! les engagements pris à ce sujet dans le congrès de Paris, nous il faudra bien que lui ou quelque autre habile diplomate trouve le moyen de nous tirer de ce piége. »

—Une lettre particulière de Londres du 14 au soir nous donne, dit *le Pays*, un renseignement intéressant et de la plus grande exactitude :

« L'armée expéditionnaire de Chine, qui se composait de deux divisions, va être réduite de moitié. Des instructions envoyées au général Ashburnham, commandant en chef, lui prescrivent de se borner pour la campagne prochaine à occuper militairement la presqu'île et la ville de Canton, qui devra être officiellement placée sous la domination anglaise.

« La brigade Garrett, qui devait faire partie de l'expédition de Chine, restera dans l'Inde; le général Garrett, qui était en route pour se rendre à Hong-Kong, a reçu contre-ordre à la date; des dernières nouvelles, il était arrivé à Ceylan, se rendant à Calcutta. »

—Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. Roebuck a présenté une motion tendante à blâmer le gouvernement pour avoir entrepris la guerre avec la Perse sans en informer le parlement.

MM. Walpole et Disraeli ont demandé la question préalable. Après une longue discussion, la division a eu lieu et a donné pour résultat 38 voix en faveur de la motion de M. Roebuck; 352 membres ont voté pour la question préalable.

— On lit dans le *Times* :

« Le danger de la crise dans les provinces nord-ouest de l'Inde semble avoir été apprécié par le gouvernement. Les ministres de la reine ont décidé d'agir avec vigueur, et cette décision sera sans nul doute fortifiée par les nouvelles que nous recevrons pendant quelque temps par chaque malle successive de l'Inde.

« Nous pouvons faire connaître en peu de mots la nature générale des précautions qui ont été prises jusqu'ici. Une escadre à vapeur sera envoyée dans l'Inde. Comme les exigences du service ont déjà absorbé le nombre des marins déterminé, le gouvernement a l'intention de s'adresser au parlement pour un vote supplémentaire de 2,000 marins, et nous ne doutons pas que cette demande ne reçoive immédiatement la sanction de la législature.

« Une force considérable d'artillerie doit être envoyée par la plus rapide voie possible: il résulte des rapports reçus que cette arme est malheureusement insuffisante dans l'établissement du Bengale.

« Quant aux régiments qui ont reçu ordre de se rendre sur le théâtre des hostilités, indépendamment de ceux qui ont été dirigés des autres présidences et du golfe Persique vers les districts révoltés, nous pouvons annoncer que les forces destinées aux opérations en Chine ont été interceptées à la pointe de Galles, par ordre de lord Canning, et que cette mesure a reçu l'entière approbation et la confirmation des autorités en Angleterre.

« Afin de remplir le vide fait dans le service de la Chine par la reprise de ces forces, le gouvernement se proposa d'envoyer un bataillon de soldats de marine à Hong Kong, dans le plus bref délai possible. Ce sont incontestablement les forces le mieux appropriées à la nature des opérations dans cette contrée. Le service y est, en effet, d'un caractère à la fois maritime et militaire, et ne peut être mieux fait que par des troupes qui sont apies à agir sur terre et sur mer, selon les besoins des circonstances.

Le *Times* termine son article en déclarant qu'il ne dépeint que de l'Angleterre d'empêcher, par la rigueur de ses mesures, que l'empire de l'Inde n'échappe à la domination de la Grande-Bretagne. Il est en même temps d'avis que le différend indien ne pouvait surgir dans un moment plus favorable : les affaires en Chine prennent une bonne tournure; la guerre contre les Perses est terminée; le Cap est tranquille. L'Angleterre n'aurait donc jamais pu entreprendre sous de meilleurs auspices la conquête nouvelle de l'Inde supérieure.

Le *Times* verrait avec plaisir que le gouvernement envoyât à Calcutta au moins 5,000 des 10,000 hommes de troupes qui se trouvent en ce moment dans la colonie du Cap. Ce ne sont pas, dit-il, des recrues, mais des vétérans acclimatés aux chaleurs et habitués aux exigences du service de campagne. Ce serait, dans l'opinion de ce journal, un moyen d'ajouter énormément à la force du gouvernement.

ESPAGNE.—Madrid, 13 juillet.

La Reine a sanctionné, hier soir à neuf heures, la loi votée par le Congrès et le Sénat pour autoriser le gouvernement à mettre en vigueur le projet de loi sur la presse. Demain ou après-demain probablement la *Gazette* fixera le jour à partir duquel cette loi recevra son exécution.

Le Congrès a commencé hier la discussion du projet de réforme constitutionnelle : un incident assez curieux a signalé l'ouverture des débats. On avait cru généralement que cette question serait réservée pour la prochaine législature; les chaleurs excessives d'un été exceptionnel, la désertion d'un grand nombre de députés justifiaient cette croyance, aussi les représentants résolus d'abord à combattre la réforme n'étaient pas préparés.

Un député modéré, M. Mazo, a prié en vain le président du congrès d'ajourner le débat. Le premier orateur pour parler contre la réforme, M. Borrego, a renoncé à la parole. Le comte, M. Cleonard de la Vega, a suivi cet exemple, et le troisième, M. Sanchez Silva, s'est empressé de quitter la salle. Les ministres se regardèrent stupéfaits en présence de cette opposition d'un genre nouveau. Le duc de Valence se leva, et son discours mérite de vous être rapporté textuellement :

« Messieurs, a-t-il dit, depuis que le gouvernement représentatif existe en Espagne, il ne s'est jamais présenté un spectacle plus désagréable, plus contraire au régime constitutionnel que celui qu'offre en ce moment le congrès des députés. Lorsque s'ouvrit cette législature, M. le président du congrès nous dit que les partis et le gouvernement représentatif ne périraient que par leur excès; ceci, messieurs, va malheureusement se vérifier. Lorsqu'on n'écoute que la voix des passions, lorsqu'on préfère aux intérêts de la cause publique ses vues particulières, lorsque l'esprit de parti entraîne les opinions à des abus extrêmes comme nous le voyons en ce moment, je ne sais plus qui pourra sauver le gouvernement représentatif qu'un grand nombre cherchent à discréditer, si ce n'est le cabinet que je préside, lequel fait des efforts de géant pour le soutenir et le sauver.

« Le gouvernement, messieurs, a discuté avec toute la latitude nécessaire, dans le sénat espagnol, la réforme qu'il a cru convenable de soumettre aux cortès; il n'est présenté au congrès pour la discuter de nouveau, parce que s'il ne l'eût pas fait, le nombre des députés présents à Madrid était suffisant encore pour le vote des lois, on lui eût reproché de faillir à ses obligations.

« A quoi bon, dès lors, ces indignes artifices pour rendre impossible la discussion, pour irriter les passions et pour discréditer le parlement? Est-ce que nous ne savons pas tous ce qui s'est dit en dehors de cette enceinte, les moyens mis en jeu et même les intrigues, il faut bien le dire, employés pour empêcher la discussion?

« Est-ce là une conduite digne de la part de ceux qui se disent les amis du système représentatif? Aura-t-on après cela l'audace d'accuser les ministres de vouloir éviter la discussion ? Nous sommes partisans du système représentatif, et voilà pourquoi nous sommes à notre poste fermement résolus à user d'une patience excessive, à soutenir le régime constitutionnel. Pour dire toute la vérité, nous sommes obligés de le défendre dans cette enceinte d'abord par la parole, et hors de cette enceinte, par les armes.

« Les cortès feront ce qu'elles jugeront convenable; en attendant et jusqu'à ce que le président du congrès nous annonce officiellement qu'il n'y a plus un nombre suffisant de députés pour discuter, le gouvernement restera fidèle à son poste pour payer son tribut aux institutions, au système représentatif et aux principes libéraux gravés au fond de notre cœur. »

Digitized by Google

Le langage du duc de Valence a satisfait les partisans du système constitutionnel.

Comme il n'y a pas eu de discussion générale, les art. 14, 15 et 16 du projet de reforme ont été approuvés, après quelques observations insignifiantes. Les débats continueront demain.

Le sénat est saisi de la loi sur l'instruction publique.

SAXE. — Dresde, 16 juillet.

Un bulletin de santé, date de Pillnitz, ce matin, et signé par MM. Schonlein et Weiss, annonce que le roi de Prusse a bien dormi la nuit précédente, que Sa Majesté se trouve tout à fait bien, et qu'elle a l'intention de retourner cette nuit à Sans-Souci.

PIEMONT. — Turin, 13 juillet.

Le sénat du royaume a tenu une séance aujourd'hui pour procéder à l'examen du projet de loi qui autorise le percement du Mont-Cenis. La discussion n'a pas été longue. Aucun orateur n'a contesté le principe du projet de loi. Le comte Sclopis, qui d'habitude vote avec l'opposition, a déclaré être favorable à la loi, et a prononcé quelques mots empreints d'une sympathie chaleureuse pour la Savoie.

Le baron Jacquemont, rapporteur, a remercié au nom de ses concitoyens l'honorable sénateur.

Les ministres Cavour et Paleocapa ont donné des explications sur la partie technique du projet. L'ingénieur Mosca et le savant économiste M. Giulio ont présenté aussi des observations, que la Chambre a écoutées avec un grand intérêt. Au scrutin secret le projet de loi a été adopté à la presque unanimité, car, sur 56 votants, il y a eu 51 boules blanches et 5 noires. Ainsi donc avant peu, on commencera les travaux pour réaliser cette entreprise vraiment grandiose, qui honore à jamais ceux qui l'ont conçue, et qui sera utile au commerce de toute l'Europe.

DANEMARK. — Copenhague, 12 juillet.

La flotte danoise se compose actuellement de 30 grands bâtiments et 87 petits, portant ensemble de 1,000 à 2,000 canons, savoir : 5 vaisseaux de ligne, dont 17 hors hors d'usage; 6 frégates, dont une rasée; 4 corvettes, 4 bricks, 4 schoners, 1 cutter, 1 frégate et 2 corvettes à hélice, 6 vapeurs à roues, 1 chaloupe canonnière à hélice, 24 chaloupes à mortiers, 16 chaloupes canonnières, 17 yoles armées et 1 transport en fer. On emploie encore 18 anciennes chaloupes canonnières.

Depuis 1850, on a construit un vaisseau de ligne de 72 canons, une une frégate de 44, une corvette de 44, la frégate à hélice de 42, un vapeur à roues et une corvette à hélice de 12 canons. Le corps des officiers de la marine comprend 1 vice-amiral, 2 contre-amiraux, commandants avec division, 4 commandants sans division, 7 commandants-capitaines, 14 capitaines, 22 capitaines-lieutenants, 36 premiers lieutenants, 36 seconds lieutenants. (*Gazette nationale.*)

— On écrit de Rendsbourg, 9 juillet :

« Le bruit d'une alliance entre le Danemark et la Suède se maintient toujours, bien que le ministère danois l'ait répoussée, dit-on, parce que la Suède ne veut garantir au Danemark que la frontière de l'Elder et non celle de l'Elbe.

« Dans un banquet donné dernièrement à Copenhague, le conseiller d'Etat David a exprimé le désir que le gouvernement trouvât le lieu du mouillage pour les vaisseaux de l'Etat. Le ministre Hall a répondu qu'on trouverait ce lieu de mouillage pour peu que le roi (qui était présent) continuât à accorder sa confiance aux ministres actuels. Les ministres sont pour l'union et ont pour eux la majorité de la Diète.

« Si les négociations avec l'Allemagne fournsient de telle manière qu'on soit forcé de céder en ce qui concerne le Holstein et le Lauenbourg, on poserait pour condition que l'Elder resterait la frontière du royaume. On pense que l'Allemagne accepterait cette condition, pour ne pas entrer en conflit avec la Suède et faire de la question une affaire européenne. On rattache à ces projets la concentration d'un camp de manœuvres dans le Holstein au mois de septembre. Ce camp doit servir de démonstration. (*Mercure de Souabe*)

CALIFORNIE.

Un déficit d'environ un demi-million de dollars a été découvert à la Monnaie; on l'attribue à un défaut de construction des ventilateurs, parce que de fortes quantités de poudre d'or ont été trouvées dans la cheminée et sur les toits avoisinants. Voici les explications dans lesquelles entre à ce sujet un journal de San-Francisco :

Le vice de la construction de la cheminée fournit l'explication de la plus grande partie du déficit signalé. On y a cherché des remèdes ; on a donné la forme de zig-zag au tube conducteur des évaporations, afin d'arrêter dans ses angles et ses contours les molécules d'or que le courant d'air trop violent emportait jusqu'au dehors. Mais l'étendue de la perte est restée inappréciée jusqu'à l'automne dernier, époque de la vérification annuelle.

On a pu constater alors un déficit dépassant de beaucoup celui auquel on s'attendait. Or, il a été constaté que, dans les deux mois et demi de travail, onze cent quatre-vingts onces s'étaient légées, par parcelles volatilisées, dans les compartiments de cette cheminée. On rapporte des faits qui donnent l'idée de l'énormité de la perte subie par suite du tirage excessif des fourneaux pendant les quatre années écoulées. Un balayage fait avec soin sur le toit de la maison Davidson contiguë à l'établissement de la Monnaie, a permis de recueillir une valeur de trois cents onces d'or. Sur le toit d'Armory-Hall, qui est situé de l'autre côté de la rue Montgomery, et séparé de la Monnaie par une distance d'au moins deux cents yards, on a recueilli une valeur de cent quatre-vingts dollars.

D'autres maisons du voisinage, selon les surfaces de leur toiture, leur éloignement et leur direction par rapport au vent, ont donné lieu à des constations qui cadrent avec les proportions qui précèdent. Le major Snyder, caissier de la Monnaie, dont l'honorabilité est à l'abri de tout soupçon, et que l'on sait si scrupuleux dans ses constatations, déclare qu'ayant voulu faire lui-même des vérifications pour sa satisfaction personnelle, il a recueilli, sur une maison de bois du voisinage, des matière d'or d'une certaine importance.

Une publication récente porte la population de la Californie à 507,067 habitants.

INDES.

— On lit dans un supplément de la *Gazette de Delhi*, publié à Agra :

« Aucune relation détaillée du massacre de Delhi n'ayant encore paru, on nous permettra, quoique tardivement, de raconter les faits tels que les rapporte un témoin oculaire.

« Le matin du 11 mai, des soldats du 3e régiment de cavalerie légère arrivèrent à Delhi ; ils étaient venus de Meerut pendant la nuit et étaient évidemment prêts à accomplir les plus horribles forfaits, car ils étaient armés jusqu'aux dents et semblaient comme fous de rage et d'exaltation. Ils entrèrent par la porte de Calcutta sans rencontrer d'opposition, et se dirigèrent vers Deriowgunge, abattant sur leur passage tous les Européens qu'ils rencontraient.

« Ces faits ayant été immédiatement signalés au général, on envoya contre eux un régiment et deux canons. Ce régiment (le 54e) entra en bon ordre par la porte de Cachemire; mais à l'approche des rebelles les cipayes se rangèrent subitement, laissant au milieu de la route leurs officiers que les cavaliers révoltés rejoignirent au galop et tuèrent à coups de pistolet. Les officiers étaient tous sans armes, à l'exception du colonel Fraser, qui tua deux hommes avant de tomber.

« Après avoir massacré les officiers du 54e, les cavaliers descendirent de cheval et fraternisèrent avec les cipayes, les remerciant sans doute de ne pas les avoir empêchés de tuer les officiers ; leur expression était celle de maniaques ; ils étaient en uniforme, et quelques-uns avaient des médailles. Quelques soldats du 54e avaient fait semblant de tirer, mais les coups passaient par-dessus la tête des rebelles, et ceux-ci étaient évidemment pleins de confiance dans les bons sentiments des cipayes ; leurs plans doivent avoir été concertés d'avance.

« En attendant, la populace se rassemblait dans la ville; on mettait le feu aux bungalows à Derinwgunge; les villages aux environs de Delhi se préparaient à l'action. Bientôt toute la ville fut en armes. Les soldats envahirent les maisons européennes, déclarant « qu'ils voulaient prendre non pas les biens, mais la vie. » Après eux vint la foule qui se mit en devoir de tout piller. Il est difficile d'évaluer le nombre des personnes tuées; presque toutes les listes publiées jusqu'à présent sont incorrectes ; d'autre part on a constaté que des personnes placées parmi les victimes avaient pu heureusement s'échapper.

« Aussitôt que l'on sut l'extension que l'insurrection avait prise, les résidens furent chercher à se mettre en sûreté, et la plupart se rendirent à la tour du Drapeau. Une compagnie du 38e et deux canons devaient y défendre les officiers et autres Européens et les femmes; tout le monde était armé, ainsi que le général et le major.

« La tour est ronde et solidement construite en briques, et elle peut servir à la défense mieux que tout autre bâtiment de la ville. Le général avait eu raison de s'y établir, mais il ne connaissait pas toute l'étendue de la catastrophe. Les officiers du 28e avaient confiance dans leurs hommes et s'efforcèrent de les tranquilliser ; mais lorsque le colonel Graves eut harangué sa compagnie, il devint évident qu'elle allait se révolter et qu'il suffirait de la moindre cause pour amener ces hommes à attaquer leurs officiers et les autres Européens qui se trouvaient dans la tour.

« A quatre heures moins un quart le magasin de poudres sauta, et l'on sut bientôt que le lieutenant Willougby y avait mis le feu et qu'il avait pu s'échapper, quoiqu'il eût été blessé. On pense que 1,500 rebelles ont sauté avec la poudrière.

« A peine un nuage de fumée et de poussière eût-il annoncé l'explosion, que le troisième courut aux armes, probablement pour attaquer la tour, et aussitôt le général conseilla à tout le monde de partir immédiatement Les uns opérèrent leur retraite sur Kurnaul, tandis que d'autres se dirigeaient sur Meerut.

« On raconte bien des épisodes émouvans de cette fuite; Il y a des femmes qui ont erré huit ou dix jours dans les jungles, se confiant aux indigènes qui les ont protégées et nourries, et l'on a appris ainsi que des personnes que l'on croyait tuées étaient arrivées saines et sauves à Meerut, à Kurnaul, à Umballa, au Simla.

« Dans toute cette affaire les Goojers se sont montrés les plus cruels. Ils ont incendié et pillé de tous côtés. Ils infestaient pendant la nuit les routes à 20 milles de Delhi et attendaient les fugitifs au passage.

« Plusieurs Européens (on cite le nombre quarante-huit) ont été enfermés dans le palais, ou peut être s'y sont-ils rendus pour demander protection. Le Roi de Delhi en a fait prendre soins ; mais des cavaliers du 3e régiment ont tant fait qu'on les leur a abandonnés, et ils les ont massacrés jusqu'au dernier.

« On ajoute que les soldats ont montré les marques des fers qui étaient encore visibles à leurs jambes, et qu'ils ont ensuite demandé aux prisonniers, avant de les tuer, s'ils n'avaient pas le droit de faire ce qu'ils faisaient. Il est certain que les condamnations sévères pronon-

Digitized by Google

cées contre les rebelles du 3e régiment de cavalerie ont été pour beaucoup dans le massacre de Meerut. »

La sixième livraison de l'année 1857 du *Recueil consulaire* (1), publié en exécution d'un arrêté royal, vient de paraître. Cette livraison renferme les documents suivants :

Rapport	du 3 février 1857,	de MM. A. Adam, consul à Boulogne-sur-Mer.
—	31 mars 1857,	Derote, consul-général à Valparaiso.
—	30 avril 1857,	Dewolf-Caillerez, consul à Dunkerque.
—	30 avril 1857,	Welsh, vice-consul à Medère.
—	15 mai 1857,	Hall, consul-général à New-York.
—	30 avril 1857,	Pecher, gérant *ad int.* du consulat-général de Rio de Janeiro. (Tarif des donnes du Brésil.)
—	7 mai 1857,	Giuliani, consul à Oran.
—	15/27 mai 1857,	Manoech, consul à Ibraila.
—	26 mai 1857,	le baron de Streit, consul général à Athènes.
—	23 mai 1857,	de Bounder de Melsbroeck, chargé d'affaires de Belgique à Lisbonne.
—	29 mai 1857,	le comte O'Sullivan de Grass, ministre du Roi à Vienne.
—	2 juin 1857,	le baron Nothomb, ministre du Roi à Berlin.

(1) S'adresser, pour les abonnements, à l'éditeur H. Tarlier, à Bruxelles.

AVIS.

La place de sous-instituteur est vacante dans la commune d'Ittre. Les émolumentis qui y sont attachés sont de trois cents francs.

Les demandes doivent être adressées au bourgmestre, avant le 25 juillet courant.

AVIS.

La place d'instituteur communal à Baelen est vacante.

Les aspirants à cet emploi devront adresser leurs demandes à l'administration communale avant le 27 juillet courant.

Les émoluments de l'instituteur s'élèvent, outre le logement, à environ 700 francs.

L'enseignement se donne en français et en allemand.

Spectacle du 18 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Samedi, 8 heures. 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture du Domino Noir, Auber. 3. Velloni, polka, Szechényi. 4. La Favorite, pot-pourri, Vanden-begaerde. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de Gustave, Auber. 7. La Sylphide, polka-mazurka, Casorti. 8. Le Juif-Errant, pot-pourri, Bosselet. 9. Bonheur, galop, Casorti.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 430. COMPAGNIE GÉNÉRALE

de matériels de chemins de fer.

MM. les actionnaires de la Compagnie Générale de matériels de chemins de fer sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi, 12 août 1857, à heure de relevée, pour prendre connaissance des comptes et bilans arrêtés au 30 avril 1857 et recevoir communication des rapports du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

L'assemblée aura lieu chez MM. Brugmann fils, à Bruxelles.

Au vœu des statuts, les porteurs d'actions doivent faire connaître, dix jours avant l'assemblée, à l'administration, le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt chez MM. Brugmann fils, banquiers de la Société.

Ces certificats portent le nombre et les numéros des actions déposées.

Les membres de l'assemblée, qu'ils interviennent en leur nom ou comme mandataires, ont autant de voix qu'ils possèdent de fois dix actions, sans que ce nombre puisse excéder dix voix.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par d'autres actionnaires ayant droit de voter. Le mandataire, pour être admis en cette qualité, doit remplir les formalités prescrites par l'article 50 des statuts.

N. 428. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages

DE MARCINELLE ET COUILLET.

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale, qui aura lieu aux établissements de Couillet, conformément à l'article 41 des statuts, le jeudi 13 août, à midi, pour entendre le rapport sur le bilan de la Société.

L'administration croit devoir rappeler à MM. les actionnaires que, conformément à l'article 43 des statuts, ils doivent faire connaître les numéros de leurs actions dix jours avant la réunion, à laquelle ils ne pourront être admis que sur la production de ces actions ou d'un certificat constatant qu'elles sont déposées à la Société Générale.

Couillet, le 4 juillet 1857.

Le directeur gérant, EUGÈNE SMITS.

Le président de l'administration, FERD. SPITAELS.

N. 451. PROVINCE DE LIMBOURG.

Routes.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 28 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux d'amélioration à exécuter dans la traverse de Brée appartenant à la grande voirie.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur, Comte DE T'SERCLAES.

N. 446. **Compagnie d'assurance l'Océan.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires, propriétaires de trois actions au moins, à vouloir assister à l'assemblée générale, qui aura lieu au siége de la compagnie, place Verte, sect. 5, n° 46, le 1er août prochain, à 10 1/2 heures du matin, pour l'examen des comptes et du bilan, conformément aux articles 56 et suivants des statuts, et pour le choix d'un commissaire, en remplacement de M. Elskamp-Geens, dont le terme des fonctions est expiré, conformément à l'art. 16 des statuts.

La direction informe en même temps MM. les actionnaires, que les comptes resteront, avec les pièces à l'appui, déposés à leur inspection au siége de la compagnie, depuis le 8 août jusqu'au 1er septembre.

Le conseil d'administration :

Constantin Van den Nest, Elskamp-Geens, Louis J. Heirman, commissaires. Ph. Dineur, directeur.

N. 450. OPROEPINGE VAN MOEDERLYKE ERFGENAMEN.

Cornelius-Rumoldus Gommaers, in leven zonder beroep, te Mechelen, is alzoer *ab intestato*, zonder ascendenten noch descendenten, broeder, zuster noch afstammelingen dier agter te laten op den 16 mey 1857, overleden.

Derhalve hoort zyne naeste bloedverwanten toe, voor de eene helligt, zyne naeste vaderlyke bloedverwanten, en, voor de wederhelligt zyne naeste moederlyke bloedverwanten.

De vaderlyke zyde is bekend, maer de moederlyke zyde is geheel onbekend en men weet zelfs niet of er moederlyke familie bestaet.

Men verzoekt die gene, dewelke tot de moederlyke zyde zouden behooren, zich te doen keunen, voorzien van de noodige schriftelyke bewyzen, en ten dien eynde zich te vervoegen binnen de dry maenden, ten kantoore van den notaris Leclercq, in de Antwerpsche straet, te Mechelen.

Den overleden is geboren te Mechelen, de 9 october 1783, by wa weltig kind van Philippus-Josephus Gommaers en van Elisabeth Suys, die te Mechelen getrouwt zyn den 24 augusty 1778.

Elisabeth Suys, moeder van den de cujus, schynt te Mechelen geboren te zyn in Onze-Lieve-Vrouwe parochies; y is te Mechelen overleden den 15 april 1799 (26 germinal jaer vii), zy was dogter van Josephus Suys, geborigh van Mechelen en van Maria Moons, geborig; zoo het schynt, van Sempst.

Mechelen, den 16 july 1857.

LECLERCQ.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 17 juillet 1857

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à P. allouer	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		divers	98 1/2	p
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 7/8	a
— — 1853	id.	4 1/2		»	98 —	a
— — 1836	janv. juill.	4		1000	93 1/4	a
— — 1838	fév. août.	3		divers	73 1/2	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juill.	2 1/2		2000	56 7/16	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2	a
— — 5 °/₀ 1853, à primes.	31 mars.			100	101 75	a
— — 5 °/₀ 1856				100	99 75	a
— — 2 1/2	4 mai.			80	72	p
Ville de Liége.		5	fl. 1000	2540	79 3/8	a
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	mai nov.	5	» 1000	2540	80 —	a
— coupons	mai nov.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	£ 40	divers	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	P. 2400	la piastre	— —	p
— Intérieure	id.	3		divers	— —	
France. Rente 5 °/₀ Jouissance 22 déc.				divers	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	6		jouissance.	86 1/2	
BANQUES, CAISSES, ETC.						
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)			1 mars 1857	1000	1025	a
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1068 30	3072 1/2	p
— — Action de capital.				1068 30	1069 1/2	a
— — Part de réserve 1/5 1000			1 janv. 1857		1075	p
— Banque de Belgique 1835		6	Id.	1000	111 1/4	
— — 1841		5	Id.	1000	— —	a
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	— —	p
— — des Actions réunies			Id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu			1 jan. 1857	1000	— —	a
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	— —	
— de dividende — 1/2400			1 jan. 1857	»	514 —	a
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse				800	— —	p
— — — —				200	— —	
— privil. 3 1/2 °/₀				1000	— —	
Obligat.				800	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				800	— —	
— privil. 6 °/₀				800	— —	
Obligat.		5		800	306 —	a
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	800	396 —	a
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain 4 1/2 °/₀ gar. par l'Etat.		4 1/2	1 jan. 1857	1000	478 —	p
Oblig. —				1000	— —	a
Actions — de Dendre-et-Waes			1 jan. 1857	80	441 —	a
Obligat.				1000	— —	a
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				1000	— —	
— privil. 6 °/₀				300	— —	
Obligations — —				250	— —	
Obligations — —		3		500	309 —	a
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	161 —	a
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	— —	
Oblig. —		3		500	— —	a
Actions — de Cologne (3 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				200	— —	
— de Mons à Baumont				500	332 1/2	p
Obligations		3		500	301 1/2	
FABRIQUES DE SUCRE, DE FLORE, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			Id.	1000	1055 —	p
— — Nouvelle-Montagne			Id.	1000	— —	a
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/2500			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	285 —	a
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	ex-c. 1000	a
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				JOUISSANCE.		
Act de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Horeu et Wasmes			Id.	1000	— —	
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	a
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	— —	
— de Bousu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1500	p
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	1840	p
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu			Id.	500	867 1/2	a
— du Haut-Flenu			Id.	500	622 1/2	a
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	440 —	p
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	100	p
— hauts fr. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 —	a
— — de Sclessin			1 juill. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		622 1/2	
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1175	a
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1240	p
— — de Montigny			1 mai 1857	500	502	a
— — de la Providence			1 juil.	1000	1240	p
— — et fonderies de Dolhain				1000	— —	p
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1030	p
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/₀			1 août 1856	1000	— —	a
— — de capital			Id.	500	457 1/2	a
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	965 —	p
Manufacture de glaces et verreries d'Jugnes (Obl. 1/10e v.)			1 juil. 1857	500	520 —	a
Compagnie de Florefle (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	p
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
— de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. verse)			1 mai 1857	500	1 625 —	a

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4-1/4 v.	Paris	3/16 pte a
Berlin	3/8 — a	Rotterdam	1/8-1/4 v. a
Francfort	215 1/4 a	Vienne	244
Hambourg	189 3/4 a	Coupons mi-	
Londres	25 20 a	taliques	3 42 1/2

Bourse d'Anvers du 16 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 7/8	p
»	1853	97 7/8	p
»	1836	—	a
»	1844	96 1/2	p
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la Ville de	1835	102 1/2	a
Espagne. Dette différée		24 7/8	a
» » intérieure.		36 —	p
Métalliques		79 7/8	p

Bourse de Paris du 16 juillet.

3 p. c. au comptant	66 90	
Fin courant	66 95	
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	91 75	
Fin courant	—	—
Banque de France	2890	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844	—	—
Société Générale	905	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» » diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c.	91 80	
» 5 p. c. 1855	—	—
États-Romains	87	—
Naples. Emprunt 1854	—	—
Turquie. Emprunt 1854	—	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,454 fr. 44 c. le kil.	à 3 6 p. 1000	
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	à 25 à 26	
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80	
Souverains anglais	à 25 23	
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54	
» à colonnes	à 7 80	
Quadruples espagnols	à 83	
» indépendants	à 83 50	
Banknotes	25 25	

Bourse d'Amsterdam du 16 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 1/2	
» 4 p. c.	96 5/8	
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	33	—
» différée	23 7/16	
Métalliques	76 7/16	
Russie. Emprunt ch. Hope	103 1/8	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 16 juillet.

Consolidés	91 3/4	
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —	
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
» 3 p. c.	40 —	
Brésil	—	—

Du 17 juillet.

sur dépêche télégraphique).		
Consolidés 3 p. c.	91 7/8	
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8	

IMP. DE BELTJOMME, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 35.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE, 19 JUILLET 1857. N° 200

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Édifices du culte. — Subsides.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rapports des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Vu les articles 37, 92 et 100 du décret du 30 décembre 1809 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1857), sont accordés :

Dans la province d'Anvers.

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église d'Eynthout, pour l'agrandissement de cette église ;

Fr. 1,771-50 au conseil de fabrique de l'église de Calfort-sous-Puers, pour la construction d'une église nouvelle dans ce hameau ;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Willebroeck, pour l'achèvement de cette église.

Dans la province de Brabant.

Fr. 1,600 au conseil communal de Saintes, pour la construction d'un presbytère à Wisbecq ;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Schepdael, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ;

Fr. 1,029 au conseil de fabrique de l'église de Borght-Loubeek, pour l'agrandissement de cette église, que Nous avons autorisée le 9 juin 1856 (*Moniteur*, n° 157) ;

Fr. 1,043 au conseil communal de Koekelberg, pour la construction d'un presbytère dans cette localité ;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Grimbergben, pour la restauration de cette église ;

Fr. 566 au conseil de fabrique de l'église de Braines, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 408 au conseil de fabrique de l'église de Hofstade, commune de Muysen, pour la construction de toiture, en ardoise à cette église ;

Fr. 80 au conseil communal d'Eppeghem, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 1,988 au conseil de fabrique de l'église de Vilvorde, pour la restauration de l'église de cette localité ;

Fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Terlaenen, commune d'Overyssche, pour la restauration du presbytère de Terlaenen ;

Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Léau, pour la restauration de cette église ;

Fr. 1,284 au conseil de fabrique de l'église de Geet-Betz, pour l'agrandissement de cette église et la reconstruction de son clocher ;

Fr. 2,520 au conseil de fabrique de l'église de Weert-Saint-Georges, pour la reconstruction du vaisseau et du clocher de cette église ;

Fr. 375 au conseil de fabrique de l'église de Kieseghem, commune de Meensel-Kieseghem, pour la restauration du presbytère de Kieseghem ;

Fr. 1,527 au conseil de fabrique de l'église de Hauwaert, pour l'agrandissement de cette église ;

Fr. 175 au conseil de fabrique de l'église de Blanden, pour la restauration du vitrage de cette église ;

Fr. 779 au conseil de fabrique de l'église de Duysbourg, pour la restauration de la tour et de la flèche de cette église ;

Fr. 1,525 au conseil de fabrique de l'église de Quenast, pour la construction de l'église dont nous avons autorisé la bâtisse par Notre arrêté du 17 octobre 1855 ;

Fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église de Waterloo, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à cette église, par Notre arrêté du 6 septembre 1856 ;

Fr. 4,000 au conseil de fabrique de l'église du Saint-Sépulcre, à Nivelles, pour la construction d'un presbytère ;

Fr. 3,581 au conseil de fabrique de l'église de Plancenoit, pour la reconstruction de cette église ;

Fr. 1,750 au conseil de fabrique de l'église de Rosières, pour la reconstruction de cette église, que Nous avons autorisée par Notre arrêté du 1er novembre 1845 ;

Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Bousval, pour la reconstruction du vaisseau de cette église ;

Fr. 900 au conseil de fabrique de l'église d'Emines, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 142 au conseil de fabrique de l'église de Bierges (arrondissement de Nivelles), pour la restauration de cette église ;

Fr. 257 au conseil de fabrique de l'église de Longueville, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 205 au conseil de fabrique de l'église d'Orbais, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 1,524 au conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Diest, pour la restauration de cette église.

Dans la province de Flandre occidentale

Fr. 2,053-05 au conseil de fabrique de l'église de Sainte-Croix, lez-Bruges, pour la construction d'une église nouvelle ;

Fr. 3,000 au conseil de fabrique de l'église d'Iseghem, pour la reconstruction de cette église ;

Fr. 445 au conseil de fabrique de l'église de Gits, pour la reconstruction du presbytère de cette localité.

Dans la province de Flandre orientale.

Fr. 2,000 au conseil de fabrique de l'église de Cruyshautem, pour la reconstruction de cette église ;

Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Muyckzwalm, pour la restauration du presbytère de cette localité ;

Fr. 150 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Machute, à Wannegem, sous Wannegem-Lede, pour la restauration de cette église ;

Fr. 400 au conseil de fabrique de l'église de Nokere, pour renouveler le pavement de cette église.

Dans la province de Hainaut.

Fr. 4,000 au conseil communal de Wanfercée-Baulet, pour la construction de l'église de cette localité ;

Digitized by Google

Fr. 2,500 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Quentin, à Tournai, pour restauration de la façade de cette église;

Fr. 535 au conseil communal d'Asquillies et fr. 335 au conseil communal de Bougnies, pour la restauration du presbytère d'Asquillies, lequel est occupé par le desservant de ces localités;

Fr. 3,000 au conseil communal de Roux, pour l'agrandissement de l'église de cette localité;

Fr. 1,750 au conseil de fabrique de l'église de Saint-Servais, à Beaumont, pour l'aider à couvrir le prix d'acquisition du presbytère de cette paroisse;

Fr. 500 au conseil de fabrique de l'église de Calonne, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 200 au conseil communal de Blaregnies, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 400 au conseil communal de Bouvignies, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Dans la province de Liége.

Fr. 2,400 au conseil de fabrique de l'église de Fraiture-sur-l'Emblève, commune de Comblain-au-Pont, pour la reconstruction de cette église;

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église d'Avin, pour les travaux dont Nous avons autorisé l'exécution à cette église, par Notre arrêté du 9 novembre 1855.

Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Bas-Oha, pour la restauration du presbytère de cette localité;

Fr. 580 au conseil de fabrique de l'église de Stembert, pour la reconstruction de la tour de cette église.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Fixation du prix de la journée d'entretien des enfants trouvés et abandonnés.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 22 de la loi du 18 février 1845, relative au domicile de secours des indigents;

Vu le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial du Brabant, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des enfants trouvés et abandonnés dans les hospices de cette province, pendant l'année 1857;

Vu le rapport subséquent du gouverneur de la province de Brabant sur les bases de ce tarif;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le tarif mentionné ci-dessus, arrêté par la députation permanente du conseil provincial de Brabant, visé par Notre ministre de la justice et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il ne sera compté qu'une seule journée pour le jour de l'entrée et celui de la sortie. Cette journée sera celle de l'entrée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

ÉTABLISSEMENTS.	PRIX de LA JOURNÉE EN 1857.	PRIX DE LA JOURNÉE EN 1857. Proposé par l'administrat° communale.	PRIX DE LA JOURNÉE EN 1857. Proposé par la députation permanente.	OBSERVATIONS.
Bruxelles. — Hospice des enfants trouvés et abandonnés.....	0 40	0 40	0 40	1er âge, soit d'un jour à un an..... Dans ces divers taux sont compris le coût de vêtements selon l'âge, les gratifications, les frais de la fréquentation des écoles, la quote-part dans les frais de maladie et d'administration générale, et généralement toutes les dépenses quelconques propres à l'entretien des enfants dont on fait une moyenne d'après le nombre de journées.
	0 30	0 30	0 30	2e âge, soit d'un an à 2 ans.....
	0 25	0 25	0 25	3e âge, soit de 2 ans à 14 ans.....
Louvain. — Hospice des enfants trouvés et abandonnés.....	0 18 8/100	0 18 8/100	0 18 8/100	1er âge, soit d'un jour à un an..... Ces divers prix ne représentent que le taux de la journée payé aux nourriciers exclusivement.
	0 15 34/100	0 15 34/100	0 15 34/100	2e âge, soit d'un an à 2 ans.....
	0 09 86/100	0 09 86/100	0 09 86/100	3e âge, soit de 2 ans à 14 ans.....

Ainsi fait et arrêté par la députation permanente du conseil provincial, en séance du 6 mars 1857.

Par ordonnance :

Le greffier provincial, DESGAINS.

Le président,

LIEDTS.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, DESGAINS.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté royal du 16 juillet 1857.

Le Ministre de la justice, ALP. NOTHOMB.

Digitized by Google

Impôts indirects.

État comparatif de la moitié des évaluations des revenus de 1857 *et des recouvrements faits au 30 juin de ladite année, et comparaison des recettes des six premiers mois de* 1857 *avec celles des mois correspondants de* 1856.

NATURE DES IMPOTS.	MONTANT de la moitié des évaluations de 1857.	MONTANT des recouvrements des six premiers mois de 1857.	DIFFÉRENCE entre les évaluations et les recouvrements. Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements	MONTANT des recouvrements des six premiers mois de 1856.	DIFFÉRENCE entre les recouvrements des six premiers mois de 1857 et ceux des mois correspondants de 1856. En plus en 1857.	En moins en 1857.	Observations.
Administration des contributions directes, douanes et accises.								
Douane	5,922,500	6,822,100 14	»	899,600 14	6,271,011 67	551,088 47	»	
Accises — Sel	2,475,000	2,505,876 60	»	30,876 60	2,469,456 16	36,740 44	»	
Accises — Vins étrangers	1,050,000	1,152,980 70	»	102,980 70	1,095,638 60	57,342 10	»	
Accises — Eaux-de-vie : étrangères	142,500	142,495 57	»	995 57	147,747 46	»	14,251 89	
Accises — Eaux-de-vie : indigènes	2,450,000	2,300,490 77	149,509 23	»	2,300,584 72	»	93 96	
Accises — Bières et vinaigres	3,200,000	3,967,486 52	»	767,486 52	3,607,522 89	359,963 63	»	
Accises — Sucre de canne et de betterave	2,250,000	2,250,000 »	»	»	1,844,023 04	405,976 96	»	
Accises — Glucoses et autres sucres non-cristallisables	1,500	10,151 75	»	8,651 75	468 36	9,683 39	»	
Accises — Timbres sur les quittances et les permis de circulation	8,000	8,635 13	»	635 13	8,249 79	385 34	»	
Garantie.—Droits de marque des matières d'or et d'argent.	100,000	116,371 54	»	16,371 54	102,416 54	13,955 »	»	
Recettes diverses. — Droits de magasin des entrepôts perçus au profit de l'État	140,000	41,483 64	98,516 36	»	64,541 17	»	23,057 53	
Recettes diverses. — Recettes extraordinaires et accidentelles	20,000	5,662 51	14,337 49	»	5,185 13	477 38	»	
Administration de l'enregistrement.								
Enregistrement	6,400,000	6,475,572 70	»	75,572 70	6,846,292 20	»	370,719 50	
Greffe	137,500	137,556 06	»	56 06	141,604 57	»	4,078 51	
Hypothèques	1,000,000	1,177,541 21	»	77,541 21	1,328,299 19	»	50,757 98	
Successions	4,250,000	3,657,382 94	592,617 06	»	4,267,492 50	»	610,109 56	
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	800,000	695,050 45	104,949 55	»	829,185 10	»	134,132 65	
— dus par les époux survivants	62,500	65,091 36	»	591 36	65,918 94	»	2,827 58	
Timbre	1,625,000	1,550,490 03	94,509 97	»	1,506,055 69	21,434 34	»	
Naturalisations	2,500	2,500 »	»	»	6,500 »	»	4,000 »	
Amendes	140,000	151,530 61	7,469 39	»	137,680 66	»	13,850 05	
Domaines. — Produits des rivières et canaux	1,550,000	1,649,140 60	»	99,140 60	1,649,621 68	»	481 08	
Domaines. — Produits des barrières sur les routes appartenant à l'État	860,000	822,220 78	37,779 22	»	888,610 88	»	66,390 10	
Ministère des travaux publics.								
roduits des postes	2,350,000	2,097,294 05	252,705 95	»	1,993,113 76	104,180 29	»	Approximativ.
— du chemin de fer et des télégraphes électriques.	11,890,000	11,522,484 92	367,515 08	»	10,951,082 39	571,402 53	»	»
Ministère des affaires étrangères et de la marine.								
Produit du service des bat. à vapeur entre Ostende et Douvres	55,000	39,411 13	15,588 87	»	38,189 50	1,221 63	»	
Produit des actes des commissariats maritimes	25,000	25,806 93	»	806 93	23,734 98	2,071 97	»	
Produit des droits de pilotage et de fanal	302,500	307,867 06	»	5,367 06	317,811 69	»	9,944 63	
	49,279,500	49,650,645 72	1,755,498 17	2,086,643 89	48,785,217 26	2,138,923 47	1,295,495 01	
			331,145 72			843,428 46		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

LOTERIE. — AUTORISATION.

Un arrêté royal du 30 juin 1857 autorise, sous certaines réserves et conditions, les demoiselles Brunoel (H.) et Willems (M.), de Courtrai, à établir dans cette ville une loterie d'objets d'art dont le produit est destiné à la construction de bâtiments d'écoles primaires pour les filles pauvres de Courtrai.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 16 juillet, accordent :

Au sieur Fequenne (L.-L.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 4 juin 1857, pour un système de robinets à pompe, breveté en France, pour quinze ans, le 27 janvier 1855, en faveur du sieur Debatène (J.), dont il est l'ayant cause ;

Au sieur Caillaud (J.), à Schaerbeek, un brevet d'invention, à prendre date le 6 juin 1857, pour un procédé de fabrication de cuirs forts et épais ;

Au sieur d'Yochet (A.-C.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 22 juin 1857, pour des additions au système de forage des puits artésiens, breveté en sa faveur le 26 août 1856 ;

Au sieur Lemarchand (G.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 23 juin 1857, pour un procédé de purification des pipes neuves, breveté en France, pour quinze ans, le 21 novembre 1856, en faveur du sieur Sourzac (E.), dont il est l'ayant droit ;

Au sieur Thys (P.), mécanicien à Verviers, un brevet d'invention, à prendre date le 27 juin 1857, pour un entonnoir distributeur de graisse à un mouvement de machine ;

Au sieur Morice (C.-E.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 27 juin 1857, pour une machine à tricoter ;

Aux sieurs Ouin (F.-H.) et Dugué fils (P.), représentés par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour une machine à nettoyer et à concasser les grains, brevetée en France, pour 15 ans, le 3 juin 1857, en faveur des sieurs Radidier (A.) et Simonel (A.), dont ils sont les ayants cause ;

Aux sieurs Ouin (F.-H.) et Dugué fils (P.), représentés par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour un coupe-racine, breveté en France, pour 15 ans, le 25 mai 1857, en faveur des sieurs Radidier (A.), et Simonel (A.), dont ils sont les ayants cause ;

Au sieur Martin, représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 27 juin 1857, pour une liqueur stomachique ;

Au sieur Colson (M.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 27 juin 1857, pour un système d'évite-molettes applicable aux machines d'extraction ;

Au sieur Mouraux-Lemesré (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour un système de cylindres alimentaires, à peignes circulaires propres à l'étirage des matières filamenteuses, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 14 mai 1857 ;

Au sieur Mairet (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour une machine à couper le papier, brevetée en sa faveur en France, pour 15 ans, le 30 juin 1856 ;

Au sieur Chaumounot-Delarothière (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour une machine à diminuer les tricots, brevetée en sa faveur en France, pour 15 ans, le 20 octobre 1856 ;

Au sieur Berard (P.-H.-G.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 29 juin 1857, pour la fabrication et l'emploi d'un collodion concentré, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 16 mars 1857 ;

Au sieur Laurier (A.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 29 juin 1857, pour une étoffe dite : velours de laine et de coton ;

Au sieur Gaillard (J.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 29 juin 1857, pour des additions au fusil à culasse volante (système Clerville), breveté en sa faveur le 26 janvier 1854 ;

Au sieur Manico (Ed.), représenté par le sieur Biebuyck (J.-F.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 29 juin 1857, pour des perfectionnements aux fondations des constructions maritimes ou autres, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 4 ans, le 24 avril 1857 ;

Au sieur Fach-Colleye (B.), à Jemeppe, un brevet d'invention, à prendre date le 2 juillet 1857, pour une tuile en terre cuite ;

Au sieur Calonne (J.-B.), à Templeuve, un brevet d'invention, à prendre date le 1er juillet 1857, pour un levier-pendule ;

Au sieur Jarry (L.), à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'invention, à prendre date le 1er juillet 1857, pour un système de chaudière ;

Au sieur Mitchel (W.-H.), représenté par le sieur Anoul (A.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 30 juin 1857, pour des perfectionnements aux machines à composer et à distribuer les caractères d'imprimerie, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 17 juin 1857 ;

Au sieur Bray (W.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 30 juin 1857, pour des perfectionnements dans les machines de traction pour charrues, instruments agricoles, etc., brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 31 decembre 1856 ;

Au sieur Collier (G.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 30 juin 1857, pour des perfectionnements dans la fabrication des tissus à poils, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 11 décembre 1856 ;

Au sieur Galinier (J.-A.-H.-P.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 29 juin 1857, pour la carbonisation du bois en vases clos et la fabrication des acides pyroligneux.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ED. STEVENS.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en pharmacie.

(Série de Gand.)

Ordre des examens :

Mardi, 21 juillet, à 8 heures du matin, examen par écrit de :
M. Frison, Adolphe, de Gand.

Mercredi, 22 juillet, à 8 heures du matin, examen oral de :
MM. Vandermynsbrugge, Victor, de Gand.
Eckermans, Hubert, de Heerlen.
Ghysen, Henri, d'Eysden.
Vanderheyden, Edouard, d'Anvers.
Bogaert, Théophile, de Grammont.

Grade de docteur en sciences physiques et mathématiques.

(Série de Gand.)

Vendredi, 24 juillet, à 9 heures du matin, examen oral de :
M. Jacob, Charles, de Namone.

Grade de candidat en sciences naturelles.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles pour le grade de *candidat en sciences naturelles* doivent se trouver au local de cette université, le samedi, 25 juillet courant, à 9 heures du matin.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Bruxelles.)

Examens sommaires.

Les récipiendaires ci-après nommés seront examinés par le jury spécial sur les matières à certificat, au local de l'université de Bruxelles, mardi, 28 juillet, à 9 heures du matin :

MM. De Royer, Emile, de Herbies.
Varenbergh, Emile, de Gand.

Digitized by Google

MM. Nicaise, Nestor, de Beauraing.
Lacroix, Adolphe, de Schelle-lez-Anvers.
Bernus, Léon, de Charleroi.
Bergman, Georges, de Lierre.

Ces récipiendaires subiront leur examen principal au jour qui sera ultérieurement indiqué.

—

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

(Série de Liége.)

Ordre des examens :

Vendredi, 17 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. Delheid, Charles, de Liége.
Dolez, Jules, de Mons.
Donckier, Léon, de Liége.

Même jour, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Swartebroucks, Henri, de Tirlemont.
Schoonbroodt, Gustave, de Liége.
Heiderscheidt, Charles, de Malines.

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin, examen oral de:

MM. Delwaide, Henri, de Visé.
Carpentier, Auguste, d'Ypres.
Dereux, Léon, de Liége.

Lundi, 20 juillet, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Body, Albin, de Spa.
Van Orle, Léon, de Liége.
Devaux, Georges, de Bruxelles.

Faculté de droit.

Premier examen de docteur en droit.

(Série de Bruxelles.)

Examens sommaires.

Les récipiendaires ci-après nommés seront examinés par le jury spécial sur les matières à certificat du premier examen de docteur en droit, le mardi, 28 juillet, à 9 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles.

MM. Joris, Gustave, de Bruxelles.
Sigart, Florent, de Jemmapes.
Broquet, Victor, de Ligne.
Dwelshauvers, Alfred, de Dinant.
Feron, Charles, de Chimay.
De Barsolet, Charles, de Mons.
Pousset, Théophile, de Saint-Ghislain.
Van Schoor, Léon, de Bruxelles.
Bricourt, Camille, de Soignies.
Olin, Xavier, de Bruxelles.
Delecourt, Jules, de Mons.
Ernotte, Edouard, de Bruxelles.

Ces récipiendaires subiront leur examen oral sur les branches principales au jour qui sera ultérieurement fixé.

Mardi, 21 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. De Corswarem, Lambert, de Corswarem.
De Borman, Alexandre, de Liége.
Dierckxsens, Alexandre, d'Herenthals.

Même jour, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Wheitnall, Edouard, de Liége.
Humblet, Léon, de Liége.
Moreau, Alfred, de Liége.

Mercredi, 22 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. Magis, Alfred, de Liége.
Audrics, Hippolyte, de Carnières.
Lalaux, Auguste, d'Herstal.

Même jour, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Pirotte, Alfred, de Liége.
Eloin, Jules, de Namur.
Parot, Jules, d'Herstal.

Jeudi 23 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. Piedbœuf, Jean-Théodore, de Jupille.
Wilkin, Léon, de Spa.
Julien, Adrien, de Neufchâteau.

Même jour, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Giroul, Lucien, de Châtelet.
Bokiau, Emile, de Huy.
Lhoest, Emile, de Liége.

Vendredi, 24 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. Koeler, Charles, de Liége.
De Bossart, Lambert, d'Herstal.
De Lhonneux, Gustave, de Huy.

Même jour, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Bury, François, de Liége.
Deroo, Polydore, de Bruges.
Moxhon, Léopold, de Liége.

Samedi, 25 juillet, à 7 heures du matin, examen oral de :

MM. Prinz, Edouard, de Hasselt.
Coremans, Edouard, d'Anvers.
Rousseau, Adolphe, de Liége.

Lundi, 27 juillet, à 10 heures du matin, examen oral de :

MM. Tschoffen, Charles, de Neufchâteau.
Lambert, Joseph, de Liége.
Moulaert, Charles, de Bruges.
Tell, Louis, de Tournai.
Bernimolin, Emile, de Liége.

Grade de docteur en philosophie et lettres.

(Série de Liége.)

L'examen oral des récipiendaires inscrits à l'université de Liége, pour le grade de *docteur en philosophie et lettres*, est fixé au 28 et au 29 juillet courant, à 7 heures du matin.

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à l'université de Louvain pour le grade de *candidat en philosophie et lettres*, commenceront, le vendredi 31 juillet courant, à 10 heures du matin.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

(Série de Liége.)

Vendredi, 17 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Guyot, Ernest, de Neuville-les-Bois.
Wery, Alphonse, de Roux.
Fuss, Théophile, de Liége.
Staequez, Léopold, de Venloo.

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Smets, Charles, d'Overpelt.
Pintiaux, Eugène, de Marchin.
Ancion, Louis, de Liége.
Michel, Joseph, de Liége.

Lundi, 20 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Spineux, Léon, d'Esneux.
Jeauty, Joseph, d'Echternach.
Jogneaux, Gustave, de Liége.
Nyssens, Léonard, de Maeseyck.

Mercredi, 22 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Vanlair, Constant, de Crettin (France).
Cartier, Edouard, d'Herstal.
Willems, Hubert, de Fouron-Saint-Martin.
Hamoir, Charles, d'Eyneffe.

Jeudi, 23 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Gillet, Alphonse, d'Aubel.
Ronvaux, Joseph, de Neville-les-Bois.
Crispin, Modeste, de Spy.

Ordre dans lequel aura lieu l'examen oral des candidats en pharmacie.

Jeudi, 23 juillet, à 1 heure :

M. Dubois, Arnold, de Battice.

Vendredi, 24 juillet, à 8 heures du matin :

MM. De Boeck, Jules, de Liége.
Jenicot, Philippe, de Jemeppe.
Sauvage, Auguste, de Tongres.

Samedi, 25 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Body, Octave, de Spa.
Vraecken, Victor, de Tongres.
Eymael, Ferdinand, de Liége.

Digitized by Google

Doctorat en sciences naturelles.

Lundi, 27 juillet, à 8 heures du matin :

M. de Blanckart, Charles, de Namur.

Candidature en sciences physiques et mathématiques.

Mardi, 28 juillet, à 8 heures du matin :

M. Ponson, Jules, de Liége.

Doctorat en sciences physiques et mathématiques.

Mardi, 28 juillet, à 11 heures du matin :

M. Brasseur, Léopold, de Liége.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Louvain.)

(Examen écrit.)

Jeudi, 23 juillet, à 10 heures du matin :

M. Maeterlinck, Jules-Marie-Joseph, de Gand.

(Examen oral.)

Vendredi, 24 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Decock, Théodore-Pierre-François, d'Anvers.
Henry, Victor, de Marche.
Delebaye, Léon-Emile-Ghislain, de Nivelles.
Piret, Léon-Jules-Marie, de Châtelet.

Samedi, 25 juillet, à 7 heures du matin :

MM. François, Jean-Jules-Emmanuel, de Bruxelles.
Boni, Pierre-Ferdinand, de Beeringen.
Gailly, Jules, de St-Symphorien.
Grenier, Gustave-Eugène, d'Anvers.

Lundi, 27 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Van Brabandt, Edmond-Jean-Victorien, de Cruyshautem.
Lelièvre, Xavier, de Namur.
Flament, Louis-Joseph, de Tournai.
Dhont, Hector-Hippolyte-Auguste-Ghislain, de Bruges.

Mardi, 28 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Vermeulen, Constant-Ernest, de Malines.
Loix, Amédée-Julien-Joseph, de Wudecq.
Hoebaux, Jean-Baptiste, de Kerkom.
Willems, Edouard-Jean-Marie, de Hasselt.

Mercredi, 29 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Dhont, Charles-Marie, d'Audenarde.
Roger, Alphonse-André, de Charleroi.
Minnaert, Emile, de Destinge.
Van Cutsem, Louis-Nicolas-Marie-Laurent, d'Anvers.

Jeudi, 30 juillet, à 7 heures du matin :

MM. De Champs, Alphonse-Louis-Joseph, de Manage.
Verspeyeu, Guillaume-Marie, de Gand.
Hermans, Charles-Edmond, de Diest.
Scheyven, Pierre-Thomas-Corneille-Marie, de Ruremonde.

Vendredi, 31 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Aerts, Emile-Marie-Théodore, de Lierre.
Hanzette, Léon-Emmanuel-Marie-Ghislain, de Bruxelles.
Thibaut, Léon-Joseph, de Marcinelle.
Legein, Edmond-Alphonse-Adolphe, de Roulers.

Samedi, 1er août, à 7 heures du matin :

MM. Maeterlinck, Jules-Marie Joseph, de Gand.
De Munge, François, de Petigny.

Lundi, 3 août, à 7 heures du matin :

MM. Moerinckx, François-Louis, d'Anvers.
Broers, François, de Malines.
Barcel, Charles-Ferdinand-Godefroid, de Bruxelles.
Yweins, Eugène-Marie-Auguste, d'Ypres.

Mardi, 4 août, à 7 heures du matin :

MM. Desimpel, Louis-Joseph, de Warretor.
Dubus, François Edmond, de Tournai.
Visart, Amédée-Charles-Louis, de Ste-Croix.
De Borghrave, Guillaume, de Bovelingen.

Mercredi, 5 août, à 7 heures du matin :

MM. De Robiano, Albert Luiger-Joseph, de Rumillies.
Boulvin, Henri-Léopold, de Gilly.
Moressée, Eugène-Joseph, de Spa.
Henoi, Victor-Charles, de Louvain.

Jeudi, 6 août, à 7 heures du matin :

MM. Vinckenbosch, Henri-Julien-Hubert, de Hasselt.
Meyers, Hubert-Marie-François, de Ruremonde.
Vanstratum, Olivier-Alphonse, d'Anvers.
Mercier, Louis-Félicien-Hubert, de Braine-l'Alleud.

Vendredi, 7 août, à 8 heures du matin :

MM. Istas, Perdinand, de Neerlanden.
Titeca, Alexandre-Louis, de Borsinghe.

Premier examen de docteur en droit.

(Série de Liége.)

Vendredi, 17 juillet, à 8 heures du matin :

MM. De Jaer, Léon, de Liége.
Delvaux, Frédéric, d'Anvers.
Cateaux, Armand, d'Anvers.

Samedi, 18 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Honoré, Adolphe, de Liége.
Olivier, Louis, de Verviers.
Detocr, Auguste, de Liége.
Desmons, Edouard, de Tournai.

Lundi, 20 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Harzé, Anatole, de Liége.
Boulengé, Marius, de Dour.
Aucion, Henri, de Philippeville.
Beitjens, Gustave, de Tongres.

Mercredi, 22 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Lebeau, Adolphe, de Huy.
Lemaire, Xavier, de Namur.
D'Aherée, Alfred, de Wugnée.
Bormans, Alard, de Gand.

Jeudi, 23 juillet, à 8 heures du matin :

MM. De Matthys, Adrien, de Hasselt.
Ricard, Paul, de Molenbeek-St-Jean.
Boseret, Eugène, de Ciney.
Coart, Arsène, de Tongres.

Vendredi, 24 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Wilkers, Gustave, de Namur.
Gérimont, Edouard, de Liége.
Heughebaert, Auguste, de Tournai.
De Conne, Charles, de Hollogne.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Feu de port de Santa-Cruz de Ténériffe.

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des navigateurs l'avis suivant qui a été publié, sous la date du 15 juin 1857, par le capitaine du port de Santa-Cruz de Ténériffe :

« Afin que les navires qui arrivent dans ce port pendant la nuit puissent reconnaître la véritable position du môle et évitent ainsi de confondre les lumières de la ville et des pêcheurs dans la baie avec celles qui constituent l'éclairage du môle, il a été décrété par un ordre de la direction générale des travaux publics, en date du 7 octobre 1856, qu'on allumera, à partir du 1er juillet 1857, à l'extrémité du môle un feu de couleur rouge dont l'élévation sera de six mètres au-dessus du niveau de la mer ; ce feu sera porté à l'extrémité du môle, à mesure que les travaux en construction avanceront. »

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, le sieur Hannay (J.-B.), ingénieur-géomètre, a été mis en disponibilité, par suite de suppression d'emploi.

Par arrêté royal du 1er juillet 1857, les sieurs De Lannoy (J.-J.), chef de station de premier ordre et Alexanne (A.), chef de section de première classe, ont été démissionnés de leur emploi avec faculté de faire valoir leurs droits éventuels à une pension de retraite.

Digitized by Google

Un arrêté royal, en date du 6 juillet 1857, a statué sur diverses demandes en remise d'amendes encourues pour contraventions aux règlements de police et de navigation de divers canaux et rivières.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

Construction d'un chemin de fer, par application de l'art. 12 de la loi du 2 mai 1837.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les pièces relatives à une demande de la société charbonnière de *Longterne-Ferrand*, pour établir une voie ferrée destinée à relier ses exploitations de houille au chemin de fer de la mine des *Houilles grasses du Levant d'Elouges*, seront déposées dans les bureaux du gouvernement provincial, à Mons, pendant un mois, à dater du 5 août prochain.

Le dépôt aura lieu de la manière déterminée par le § 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1836.

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Une commission d'enquête, composée de sept membres, sera instituée conformément à l'art. 9 de l'arrêté précité.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.
A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.
Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.
Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.
Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

Escaut. — Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 23 juin dernier, déterminant l'époque et la durée de l'interruption de la navigation qui doit avoir lieu, en 1857, sur l'Escaut.

Vu la lettre du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics de France, en date du 8 juillet courant, tendante à ce qu'il n'y ait pas de baisse des eaux dudit fleuve, en amont de de l'écluse d'Antoing;

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 10 du même mois, n° 374;

Vu le rapport de l'inspecteur-directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, du 15 suivant, n° 5982/15443;

Considérant que, dans l'intérêt de ses exploitations charbonnières du Couchant de Mons, il est désirable de maintenir la navigation sur toute la ligne de Mons à Lille par la Scarpe et la Deule;

Considérant que le travail en vue de l'exécution duquel il avait été reconnu nécessaire de baisser les eaux de l'Escaut, entre la frontière de France et l'écluse d'Antoing, peut sans inconvénient être ajourné à l'année prochaine;

Considérant, toutefois, que les eaux devront être baissées pendant quatre ou cinq jours, pour que l'on puisse remettre en état de manœuvre et d'entretien les charpentes, les ferrures et mécanismes de l'écluse et des vannes de la dérivation d'Antoing;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 juin dernier, les eaux de la partie de l'Escaut située entre la frontière de France et l'écluse d'Antoing, ne seront baissées que pendant quatre ou cinq jours, à partir du 30 juillet courant, pour permettre l'exécution des travaux que nécessite l'écluse d'Antoing.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Hainaut, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.
A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour, il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 19 juillet 1857.

On écrit d'Ostende, le 17 juillet :

« S. M. le Roi et LL. AA. RR. le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte sont arrivés ici ce soir de Douvres par le vapeur royal belge *Diamant*, commandant Bord.

« Le Roi, le Prince et la Princesse étaient accompagnés de M. le général-major Lahure, directeur général de la marine belge; de M. le colonel d'Hanins de Moerkerke, aide de camp, et de M. Kuyl, médecin du Roi; de Mesdames d'Yves de Bavay, dame d'honneur, de Bovée et Kuyl, gouvernante de la Princesse, et de M. le capitaine Bornell, officier d'ordonnance du Prince.

Digitized by Google

« Un bataillon du 9e régiment de ligne se trouvait au débarcadère à l'arrivée du *Diamant*; un autre bataillon du même régiment, drapeau et musique, se trouvait au palais.

« Il était neuf heures un quart du soir quand le *Diamant* accostait le quai, aux acclamations d'une foule énorme composée en majeure partie de personnes étrangères qui se trouvent momentanément ici.

« On lançait des fusées à bord du steamer *Belgium*, appartenant à la *General steam navigation Company*, de Londres.

« Le Roi et ses augustes enfants passeront la nuit au palais, et partiront probablement pour Bruxelles demain à midi. »

—Le convoi royal express est parti pour Ostende, afin d'y attendre le Roi, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte, qui ont devancé leur retour de deux jours. S. M. et LL. AA. RR. ont dû quitter l'Angleterre hier matin, pour arriver le soir au château de Laeken.

LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant ont assisté jeudi soir au concert du jardin Zoologique. LL. AA. étaient accompagnées de M. le comte d'Archinto.

— L'administration communale de Bruxelles procédera, le mardi 4 août, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, à l'adjudication de la perception des droits de place dans le bâtiment formant l'aile gauche du marché du Parc.

— Le 15 a eu lieu, au local du Jardin-Botanique, en présence des autorités de la commune de St-Josse-ten-Noode, de la commission des hospices et d'un public nombreux, l'ouverture de l'exposition d'objets d'ameublement de salon dont le travail de tapisserie a été exécuté sous la direction d'un comité de dames présidé par madame la baronne Greindl, femme du ministre de la guerre; cette exposition a pour but de soulager des familles peu aisées d'anciens militaires, en même temps que d'aider à la création d'un refuge de vieillards à Saint-Josse-ten Noode. Plusieurs discours ayant pour objet de faire ressortir l'utilité incontestable de ce but philanthropique, ont été prononcés.

Cette exposition, tant sous le rapport de la variété des objets que sous celui de la richesse et de la beauté du travail, mérite à tous égards d'attirer l'attention des dames surtout et du public intelligent en général. Elle doit se terminer par une tombola de 249 lots exposés, dont quelques-uns sont d'une grande valeur. Le prix du billet est fixé à un franc. On peut donc, pour une modique offrande, concourir à la réalisation d'une œuvre généreuse, et se procurer en même temps la chance de gagner un joli meuble.

—La session du conseil provincial de la Flandre orientale a été close le 15; celle du conseil provincial de Namur a été close hier.

— Un bien regrettable accident est arrivé, mercredi matin, sur la partie du boulevard voisine de la porte de Louvain. Un soldat du régiment des guides promenait le cheval de son officier, quand tout à coup l'animal vint à s'emporter et, après avoir désarçonné et jeté à terre son cavalier, prit ventre à terre la direction du faubourg de Louvain.

Malgré la rapidité de sa course, le cheval put être arrêté à quelque distance. Quant au malheureux soldat qui s'était dans sa chute fracturé un bras et fait une horrible blessure à la tête, il a été transporté, dans un état à peu près désespéré, à l'hôpital militaire.

— La vente de la papeterie à la station de Liége a eu lieu le 14 de ce mois. La Banque liégeoise en a été déclarée adjudicataire, au prix de 426,000 francs.

— Le couvent des Maricoles, rue de Bruxelles, à Termonde, a été détruit mercredi par le feu. L'incendie, qui s'est déclaré vers trois heures de l'après-midi, doit être attribué, dit-on, à une allumette phosphorique tombée à terre dans un endroit où avait travaillé un charpentier et où se trouvaient des copeaux. On doit avoir marché sur l'allumette, et on pense que c'est de cette manière que le feu s'est communiqué aux copeaux.

La perte est évaluée à 100,000 francs. Les bâtiments n'étaient assurés que depuis quatre semaines pour la somme de 50,000 francs.

Après avoir fait de vains efforts avec le concours des pompiers et de la garnison de Malines, pour maîtriser l'élément destructeur, l'autorité termontoise envoya, vers 10 heures et demie du soir, une dépêche afin d'obtenir la coopération des pompiers de Gand. Aussitôt, comme nous l'avons dit, un détachement de ce corps, avec plusieurs pompes, fut dirigé vers la station et transporté sur le lieu du sinistre au moyen d'un train express.

Quoiqu'il n'y eût plus à songer à la conservation du couvent, nos pompiers travaillèrent toute la nuit à éteindre les débris fumants.

Il n'existe plus du couvent des Maricoles que les quatre murs.

Jeudi, entre six et sept heures du matin, le détachement des pompiers était de retour à Gand. (*Journal de Gand.*)

— On lit dans le *Journal de Liége* :

« D'après une lettre qu'on nous écrit de Clermont concernant l'accident arrivé le 13 courant à la poudrière située en cette commune, ce n'est pas 35 tonneaux de poudre que contenait la raffinerie au moment de l'explosion. Il n'y en avait, mentionne la lettre, qu'une petite quantité dans le séchoir situé à quelque distance du lieu de l'accident et qui a été épargné. »

— Le musée de la province de Liége a été ouvert avant-hier au public.

Il se compose de plusieurs pièces, les unes au rez-de-chaussée, les autres à l'étage supérieur.

En bas on remarque plusieurs pierres monumentales, notamment une fort belle cheminée d'Erard de la Marck provenant de l'abbaye de St-Laurent et plusieurs fragments d'une espèce de corniche en pierre qui avait servi à l'entrée de St-Lambert du côté de la petite tour, de plus un admirable bas-relief en marbre blanc avec les armoiries de la famille de Montmorency de Modave; enfin un autel votif tiré de Virton, et une corniche représentant un guerrier gaulois. Au delà est la chapelle provisoire consacrée au dépôt des dépouilles mortelles de Laruelle et attendant, sans doute, leur translation dans une sépulture chrétienne.

Les chambres en haut sont au nombre de trois. — La première, dans laquelle débouche l'escalier, est décorée de deux tableaux : l'un, don du président de l'institut, représente, par d'ingénieux emblèmes, l'inauguration de deux bourgmestres de la cité.

L'autre tableau est un très-beau portrait en pied du prince de Velbruck. Il provient, nous a-t-on dit, du vieux palais; de plus, dans des armoires vitrées, on voit les produits des fouilles faites à Momalle, à Juslenville, etc.

Des armoires fermées renferment des médailles et des livres, etc.; les deux autres pièces sont plus curieuses : l'une est remplie de vieilles armes et l'autre est ornée de riches bahuts.

— Une indisposition assez grave retient, depuis quelques jours, à son hôtel, M. le comte de T'Serclaes, gouverneur de la province, et l'a empêché d'assister aux deux dernières séances du conseil provincial. C'est M. le baron de Cecil qui a prononcé la clôture de la session. Le conseil s'est séparé aux cris répétés de : *Vive le Roi!*

(*Constitutionnel* de Hasselt.)

— Nos lecteurs apprendront avec plaisir que l'état de M. le gouverneur s'est considérablement amélioré. Dans quelques jours, ce haut fonctionnaire pourra reprendre ses occupations. (*Id.*)

— Mardi, les membres du conseil provincial se sont réunis dans un grand banquet, donné en l'honneur de M. le gouverneur. Malheureusement l'indisposition dont nous parlions tout à l'heure a empêché M. le comte de T'Serclaes de répondre à l'invitation du conseil. (*Id.*)

— M. Léon de Menten de Horn, député du canton de St-Trond, a été nommé membre de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg.

— CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. — Les artistes sont invités à se réunir, comme les années précédentes, au local du Cercle artistique et littéraire, à la *Maison du Roi* Grand'Place, mardi 21 juillet prochain à huit heures et demie du soir, à l'effet de procéder à l'élection préparatoire du jury de l'exposition triennale des Beaux-Arts.

—

Nécrologie.

Béranger, qui vient de mourir, était né à Paris en 1780; il s'est donc éteint à l'âge de 77 ans. Il a dit lui-même dans une de ses chansons qu'il était le petit-fils d'un tailleur de la rue Montorgueil, qui lui donna des soins pendant ses premières années. Vers six ans, il fut envoyé à Péronne et confié à une tante qui le mit en pension dans cette petite ville.

A dix-huit ans, il fut placé dans une imprimerie et apprit le métier de typographe, mais déjà sa vocation pour la poésie se manifestait. Il revint à Paris, et après quelques essais infructueux tentés au théâtre, il en arriva au genre dans lequel il devait être sans égal, c'est-à-dire, à la chanson. Il fut, sous l'empire, attaché au ministère de l'instruction publique en qualité d'expéditionnaire.

Ce ne fut que vers 1812 qu'il parvint à se faire connaître. On parlait de ses premières chansons, et on s'accordait à voir en lui une nature réellement poétique.

Dès les premiers jours de la Restauration, il fut persécuté à cause de son admiration pour l'empereur Napoléon Ier. Le 5 mai 1821, jour de la mort de l'empereur, il composa l'ode intitulée : *Le 5 mai.*

Deux fois il fut mis en jugement et condamné à la prison. Il eut pour défenseurs M. Dupin aîné et M. Barthe.

Béranger, pendant la durée de la Restauration, vécut dans l'intimité de MM. Laffitte, Benjamin Constant, Bérard, Dupont (de l'Eure), général Foy et Manuel. Jusqu'à la mort de ce dernier, il habita avec lui un appartement de la rue des Martyrs.

Presque tous les soirs les personnes que nous venons de nommer se réunissaient rue du Helder, dans l'hôtel de M. Bérard. Il va sans dire que la conversation roulait sur la politique. Béranger n'y paraissait pas prendre part. Il se tenait à l'écart sur un canapé, puis, quand il voyait la discussion s'étendre, il se levait et lançait à l'adresse de ses amis des plaisanteries toujours spirituelles et très-souvent mordantes.

La mort de Manuel lui causa une grande douleur. C'est à partir de cette époque que Béranger se retira du monde. Il vécut seul, loin de ses amis, et alla successivement à Tours, à Fontainebleau et à Passy.

En 1848, il fut envoyé comme représentant à la Constituante. Il alla s'asseoir une seule fois sur son banc, puis il donna sa démission et ne reparut plus. Il se réfugia dans la retraite qu'il s'était ménagée, et dans laquelle il a fini ses jours.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

Séance du 16 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est lu et adopté.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des pièces parvenues au bureau :

1° Une requête par laquelle plusieurs négociants d'Anvers prient le conseil de faire des instances auprès de l'autorité supérieure, pour

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

qu'elle prenne des mesures à l'effet de rendre navigable la 3e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, à la même époque que les autres sections du canal.

— Renvoyé à la députation.

2° Une requête par laquelle le sieur Van Berck réclame le payement d'une somme de 503 francs, pour sa coopération à la confection du char qui a représenté la ville d'Anvers, aux fêtes du anniversaire de l'inauguration du Roi.

On passe à l'ordre du jour sur cette requête.

3° Une proposition de M. Keysers et consorts, tendante à ce que le conseil charge la députation permanente de faire des instances auprès de M. le ministre des travaux publics pour la prompte exécution du canal d'irrigation de Turnhout à Anvers, par Saint-Job-in-Goor.

Quelque développement donné par M. Keysers à sa proposition, le conseil renvoie celle-ci à la députation permanente.

On aborde la discussion du projet de budget pour l'année 1858.

Les art. 1 à 5 sont successivement votés.

A l'art. 6, M. Heylen signale les inconvénients qui résultent de la défense de passer avec des brouettes sur les digues du canal de la Campine.

M. Bergmann insiste sur la reconstruction du pont établi sur le Boeck-lack sous Emblehem.

M. Moreau fait ressortir les dangers que présentent les ponts du canal d'Anvers à Herenthals et du Dam à Borgerhout.

Les art. 6, 7, 8, 9 et 10 sont adoptés.

A l'art. 11, plusieurs conseillers recommandent l'exécution ou l'achèvement de diverses routes.

M. Peeters recommande l'exécution de chemins pavés dans le canton de Westerloo.

M. Reusens insiste sur ce qu'il soit défendu à la commune de Borsbeeck de construire une section de route avant qu'elle ait payé les intérêts de sa dette.

L'art. 11 ainsi que les art. 12 et 13 sont adoptés.

L'art. 14 est voté après une recommandation de M. Thys, tendante à ce que la commission médicale soit invitée à procurer du bon vaccin aux vaccinateurs.

L'art. 14 est voté ainsi que l'art. 15.

A l'occasion de l'art. 16, M. Frix insiste pour que les administrations locales prennent à tâche de favoriser l'établissement dans leurs communes, d'élèves sortant de l'école provinciale de sages-femmes érigée à Malines.

Les articles 16 et 17 sont votés.

Art. 18. Subside pour construction d'hospices et hôpitaux dans les communes rurales qui sont dépourvues d'établissements de cette nature (mémoire).

La section centrale propose le vote d'un chiffre de 5,000 fr. à imputer partie sur l'art. 25 « subside de 4,000 fr. pour la construction d'un presbytère et d'une église au Blauwberg » et partie sur l'art. 62.

M. le gouverneur s'attache à prouver que les 4,000 fr. portés au budget de 1858 pour le presbytère et l'église du Blauwberg sont de première nécessité, que les habitants de ce hameau, vivant pour ainsi dire à l'état de sauvages, sans se rouiller ni de lui civile, ni de loi religieuse, il est de strict devoir que l'on songe à créer dans cette localité des établissements propres à éclairer et à moraliser ces malheureux.

Le chiffre de l'art. 18 est tenu en suspens.

L'art. 19 du projet est adopté.

La section centrale propose un article 19 *bis* ainsi conçu :

Subside pour construction, agrandissement et achèvement d'hôpitaux et d'hospices, fr. 5,000

M. Dieres propose de répartir ce chiffre comme suit :

Anvers, 4/13 d'un subside de 12,000 fr.,	fr. 4,000
Turnhout, 1/6 d'un subside de 6,000 fr.	100
Hoboken, un subside de	800
Bereheu,	800
Gheel,	700
Boom,	700
	5,000

Cette proposition est tenue en suspens.

Les art. 20, 21 et 22 sont successivement votés.

A l'occasion de l'art. 23 des recommandations sont adressées à la députation, au sujet de la construction d'une église au Calmpthoutschenbosch, de la restauration de l'église Zonderegem et de l'agrandissement de l'église de Gierle. Les articles 23 et 24 sont adoptés comme au projet.

Art. 25. Premier tiers d'un subside de 12,000 fr. pour la construction d'une église et d'un presbytère au Blauwberg sous Herselt « fr. 4,000. »

Les conclusions de la section centrale tendantes au maintien du libellé mais au rejet du chiffre sont mises aux voix et écartées. L'article est adopté comme au projet. Les art. 26 et 27 sont votés.

Art. 28. M. Bertens fait une recommandation pour que les enfants pauvres fréquentent plus assidûment les écoles. L'article est adopté.

Les art. 29 à 35 sont également votés. On tient en suspens le chiffre à voter pour la restauration des objets d'art de l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel. Une nouvelle discussion s'engage au sujet de l'art. 35, « frais d'entretien des enfants trouvés. » Quelques membres veulent la suppression du tour d'Anvers; d'autres demandent qu'on prenne seulement des précautions pour parvenir à découvrir la mère de l'enfant déposé, tout en maintenant le tour.

Le conseil décide, sur l'avis de M. Cuylits, que la députation sera chargée de lui faire un rapport, lors de la session prochaine, sur tout ce qui concerne la question des enfants trouvés et abandonnés, et la suppression ou le maintien des tours dans la province.

Les art. 35 à 48 sont successivement adoptés comme au projet.

A l'art. 49 M. Keysers recommande l'établissement d'une demi-brigade de gendarmerie à Brecht et insiste pour le remplacement des gendarmes à cheval par des gendarmes à pied.

L'article est adopté ainsi que les art. 50 et 51.

A l'occasion de l'art. 52, M. Gheysens propose de charger la députation de produire à la session prochaine les plans et les devis d'un nouvelle salle de délibération, afin que le conseil puisse décider alors s'il y a lieu à décréter cette construction ou s'il faut se borner à améliorer le local et le mobilier actuel.

Mise aux voix, cette proposition est rejetée.

L'art. 52 est ensuite adopté avec la recommandation de la section centrale, tendante à ce qu'il soit remédié aux inconvénients que présente la salle des délibérations, sous le rapport du mobilier et de la ventilation.

Les art. 53 et 54 sont votés.

Art. 55. M. Gheysens recommande l'allocation d'un subside pour la classification des archives de la commune d'Oostmalle, qui paraissent présenter de l'intérêt.

Les art. 55 à 64 sont successivement votés.

L'art. 65 est tenu en suspens.

La séance est levée.

Flandre occidentale.

Séance du 14 juillet.

M. Merghelynck, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée. Le même secrétaire communique à l'assemblée une dépêche de M. le ministre de l'intérieur relative à des modifications à apporter au règlement pour l'amélioration de la race chevaline.

Renvoyé à la deuxième commission.

Il est donné lecture d'une lettre adressée au conseil par M. Popp, ancien conducteur du cadastre, à Bruges, par laquelle il expose à l'assemblée que la confection de la carte de la province dont il a été chargé, lui a causé des dépenses entièrement hors de proportion avec les bénéfices qu'elle semblait devoir lui procurer. Le pétitionnaire entre à ce sujet dans quelques détails et prie le conseil de lui octroyer de nouveau pour un certain nombre d'exemplaires de ladite carte.

Cette pétition est renvoyée à l'examen de la troisième commission.

L'ordre du jour amène la discussion du rapport de la troisième commission, sur le projet de budget des recettes pour l'exercice 1858.

Les deux premiers chapitres sont adoptés, par assis et levé et sans discussion.

Au chapitre III, M. Van Elslander soumet quelques observations au sujet des dispositions qui régissent le roulage, lors de la fermeture des barrières.

Il prie M. le gouverneur de faire examiner la question de savoir s'il y aurait des inconvénients à apporter à l'arrêté pris en 1856, une modification, en portant à 800 kilogrammes, le poids du chargement des voitures.

M. le gouverneur répond qu'il s'empressera de faire examiner la question.

Les autres chapitres du budget sont successivement adoptés, et toujours sans discussion.

Le conseil adopte ensuite l'ensemble du budget, tel qu'il a été formulé par la députation permanente. Il offre un chiffre total de fr. 1,654,114 76.

L'assemblée admet ensuite à l'unanimité et sans discussion :

1° Le rapport de la quatrième commission proposant, d'accord avec la députation permanente, d'allouer aux conditions ordinaires un subside égal au tiers de la dépense, fixé au maximum de 33,682 fr. 54 c. pour la construction d'une route de Wyckel-Saint-Eloi, par Ouckene, à Roubeke.

2° Le rapport de la même commission proposant d'intervenir sous les mêmes conditions, pour un tiers, dans les frais de construction d'une route de Beveren (Roulers), à la station du chemin de fer et à la route de Menin par Routers à Bruges.

La discussion est ouverte sur le rapport de la quatrième commission, concernant les travaux ordinaires et extraordinaires de la province pour 1858.

M. Dufort présente quelques observations sur la proposition tendante à faire intervenir la commune de Mouscron, pour un quart, dans les frais d'acquisition d'une propriété à l'effet d'élargir et de redresser une route dans cette localité.

M. Vramhout appuie les conclusions du rapport. Il estime que puisque la commune en appelle la première à retirer l'utilité et l'avantage de ce redressement, l'autorité locale s'empressera de prêter son concours d'autant plus que la commune se trouve dans un état financier satisfaisant.

Digitized by Google

M. Vrambout traite ensuite de la question relative au traitement des conducteurs provinciaux.

Il fait connaître que la proposition de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province, tendant à ce que les conducteurs reçoivent une augmentation de traitement, a été mûrement examinée par la députation permanente. Ce collége a reconnu qu'il était indispensable d'adopter des règles fixes et d'assimiler, quant au traitement et à l'augmentation de traitement, les conducteurs de la province à leurs collègues au service de l'Etat. Le rapport de la commission pas plus que la députation n'est donc aucunement hostile à ces agents dont on reconnaît et apprécie les services. Toutefois, il pense qu'il n'entre pas dans les intentions du conseil de considérer les règles proposées comme tellement limitatives, que dans aucun cas la députation ne pourrait s'en départir, surtout lorsque l'exception serait justifiée par des services rendus extraordinairement.

M. Merghelynck, rapporteur, fait observer que la commission n'a pas été amenée à examiner cette dernière question. Il pense néanmoins, que l'on peut se rallier à l'opinion émise par M. Vrambout.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de la quatrième commission, proposant au conseil de voter une adresse au Roi, tendante à obtenir l'exécution des travaux réclamés dans l'intérêt de l'évacuation des eaux par le canal de Blankenberghe ainsi que l'établissement d'un port de refuge dans cette localité.

La commission soumet en même temps le projet d'adresse.

M. Vrambout prononce sur cette question intéressante le discours suivant :

L'histoire des monuments et des travaux d'art ressemble à l'histoire des peuples. Les vicissitudes, qui ont renversé les œuvres des hommes, inspirent un sentiment de tristesse, et la pensée de réédification fait naître des aspirations généreuses dans le cœur de ceux auxquels il est donné de parer aux coups du sort.

Je crois ne pouvoir mieux appuyer les conclusions de votre 4e commission qu'en donnant un aperçu historique succinct des travaux que demande l'administration communale de Blankenberghe, pour vous convaincre, messieurs, qu'en votant ces conclusions, vous n'aurez pas posé pour les pétitionnaires un acte de faveur. Vous serez, messieurs, fait un acte de réparation et de justice trop oublié depuis trois siècles. Vous aurez posé un acte d'humanité pour des populations laborieuses, qui méritent toutes vos sympathies.

Je m'explique.

En 1622, le port d'Ostende n'était pas ce qu'il est aujourd'hui ; il ne pouvait, à cette époque, recevoir encore que les navires servant au petit cabotage. Mais ces navires ne pouvaient arriver à Bruges.

On creusa alors pour la première fois le canal d'Ostende dans le lit de l'ancien Yperlei.

Le résultat de ce travail fut à peu près nul. Le nouveau canal manquait d'eau : on ne trouvait pas à remplacer l'eau qui s'écoulait vers la mer, chaque fois que l'on ouvrait les écluses à Ostende. La navigation était presque constamment interrompue. Il fallait parer au mal, il fallait chercher un autre moyen, et on songea à alimenter le canal nouvellement creusé par les eaux surabondantes des terres.

Le petit canal de Blankenberghe, avec son écluse de décharge à la mer, construit aux frais de la wateringue de Blankenberghe, fut désigné pour desservir le canal d'Ostende.

En 1634, l'autorité supérieure, sans égard pour la propriété, fit construire l'écluse de Speye, et dès lors ans plus tard priva la wateringue du débouché vers la mer, en supprimant l'écluse de Blankenberghe.

On espérait avoir atteint un résultat, on croyait le problème résolu ; mais on ne tarda pas à reconnaître le mal que l'on avait fait aux terres sans profit aucun pour la navigation. Et en effet, les eaux prenant toujours leur cours vers les bas fonds, c'est-à-dire vers la mer à Blankenberghe, où elles s'amoncelaient jusqu'à ce qu'elles eussent atteint le niveau du canal d'Ostende, il arriva :

1° Que les communes de *Zuyenkerke*, *Uytkerke*, *Saint-Pierre-sur-la-Digue*, *Wenduyne*, *Vlisseyhem*, *Houttave*, *Clemskerke*, *Nieuwmunster*, *Heetkerke*, *Stalhille* et même *Breedene* furent annuellement inondées, comme elles le sont encore en grande partie aujourd'hui, nonobstant les travaux qui ont été faits depuis lors pour parer au mal ou du moins pour le diminuer.

2° Que la stagnation des eaux causa des maladies épidémiques qui, à diverses reprises, ont diminué les populations de ces contrées et atteint les habitants de Blankenberghe.

Aujourd'hui on désigne encore à l'étranger qui se rend à Blankenberghe, la partie ouest de la ville comme la partie malsaine, et quand dans ces dernières années le choléra sévissait dans cette ville ce fut dans la partie ouest, la plus rapprochée des bas-fonds, qu'il fit le plus de victimes.

Les terres souffrent considérablement de l'eau, les pâtures s'appauvrissent visiblement. Il y a des années où la récolte du foin a été impossible, les prés étant restés sous l'eau durant toute l'année.

Voilà, Messieurs, un simple aperçu du mal qu'à occasionné et qu'occasionne encore aujourd'hui la démolition de l'écluserie de Blankenberghe.

Mais au moins cette démolition eut-elle le résultat auquel on s'était attendu dans l'intérêt de la navigation ? On se trompa encore, le résultat fut nul, et aujourd'hui on le comprend aisément. Le canal d'Ostende resta pauvre et sans eau.

En 1638 de nouveaux travaux furent décrétés. Le port d'Ostende fut agrandi et rendu en état de recevoir les navires au long cours de toutes les nations. — On creusa le canal de Nieuport à Ostende, et, en 1640, on construisit l'écluse de Plasschendaele, toujours dans l'intérêt de la navigation.

Le commerce ne fut pas encore satisfait; en 1664, on approfondit et on élargit le canal d'Ostende, on creusa le bassin de Bruges (1665) afin de mettre le canal en communication par le Minnewater, avec celui de Bruges à Gand, qui fut également approfondi, et qui amène les eaux de l'Escaut et de la Lys dans le canal d'Ostende.

Mais la communication entre ces deux grandes villes et la mer était toujours insuffisante, il fallait le passage libre aux gros navires pour aller déposer leurs riches cargaisons dans les métropoles des Flandres. Le canal de la Coupure dans ces deux villes fut creusé en 1753. La communication du canal d'Ostende avec la Lys était dès lors parfaite ; d'immenses travaux furent encore exécutés sur la section de Bruges à Ostende, travaux qui se poursuivent aujourd'hui sur la section de Bruges à Gand.

La petite rivière l'Yperlée devint ce beau canal d'Ostende, un des plus beaux canaux de l'Europe.

Le commerce était enfin satisfait. Mais on oublia de réparer le mal que l'on avait fait à l'agriculture; les belles terres des dix ou onze communes du Nord que nous avons citées plus haut, furent en partie sacrifiées, et perdirent l'écoulement de leurs eaux dans le canal d'Ostende, trop élevé désormais pour les recevoir, et l'écluserie de Blankenberghe était détruite.

Il fallait donc chercher un nouveau débouché, et ils le trouvèrent en ouvrant un passage vers le canal le Noord-Heede et en creusant toujours à leurs propres frais la communication qui existe aujourd'hui entre le petit canal de Blankenberghe et le Noord-Heede.

Le canal le Noord-Heede, seul pour l'écoulement des eaux de toute une contrée, les eaux de dix ou douze communes inondées tous les ans, pouvait-il et peut-il offrir une voie d'écoulement suffisante et les améliorations que l'on apporterait à ce canal, peuvent-elles suppléer à la perte des écoulement naturels vers la mer de Blankenberghe, ou primitivement vers le canal d'Ostende.

Nous croyons pouvoir dire que non, sans crainte d'aucun démenti, et quant à cette affirmation, nous aurons ajouté brièvement quelques considérations, nous aurons établi pour tout le monde que le seul remède au mal, c'est l'ouverture de l'écluse de Blankenberghe.

Sur une longueur de 16 kilomètres, le Noord Heede a à peine 4 kilomètres de cours en ligne droite; les 12 kilom. restant sont en ligne tellement tortueuse, que les obstacles que cette tortuosité présente peuvent être évalués, d'après les hommes compétents, à 1/3 de perte en rapidité.

Les affluents du canal le Noord-Heede sont au nombre de 16 ou 17, parmi lesquels sont ceux qui, par les syphons placés en 1664 sous le canal d'Ostende, à l'est et à l'ouest du pont de Stalhille, amènent au Noord-Heede les eaux de terres situées au sud du canal d'Ostende.

La grande quantité d'eau que la France jette aujourd'hui en Belgique, les affluents considérables vers la Lys, qui sont nés par suite de la perfection de la culture et du déboisement nécessitent à chaque moment le jeu des écluses de Slykens. La grande masse d'eau qui se trouve en amont de ces écluses et jusqu'à Plasschendaele fait barrage pour les eaux qui ont leur écoulement par le Noord-Heede et les inondations qui en suivent au lieu où les eaux restent le plus longtemps.

Ajoutez à cela les allèisements qui se trouvent dans le Noord-Heed, surtout dans la partie, tortueuse et le peu d'ouverture de quelques ponceaux, et vous aurez la mesure de l'insuffisance de ce petit canal, entravé encore par l'obstacle dans le port d'Ostende, pour servir à l'écoulement des eaux de communes que nous avons citées plus haut et qui comprennent ensemble une étendue de 25,000 hectares.

Vous voyez, messieurs, que le rétablissement de l'écluse de Blankenberghe est, pour ne pas dire l'unique, au moins le meilleur moyen de remédier à cet état de chose, et l'histoire vous a prouvé, je pense, que le rétablissement de cette écluse serait un acte de justice et de réparation.

J'arrive au deuxième point : le port de refuge à créer à Blankenberghe.

Je n'examinerai pas ici, messieurs, la question de savoir s'il est possible, s'il est utile de créer à Blankenberghe un port de relâche forcée, un havre ou refuge où tous les pavillons trouveraient au besoin un abri.

Je n'examinerai que le port de refuge dans les conditions où il est présenté, c'est-à-dire, pour abriter les barques des pêcheurs, et à ce point de vue, je n'hésite pas à le proclamer, les avantages qui doivent résulter du port de refuge à Blankenberghe sont immenses, outre que cette construction résoud une question d'humanité pour ces pauvres pêcheurs. Et ce effet, à quel chiffre se trouvent réduits aujourd'hui les armements de la pêche au poisson frais?

A une 50e de chaloupes, sans quilles, sans pont, petites barques frêles dont la jauge en moyenne ne dépasse pas 20 tonneaux, chaloupes peu disposées pour tenir longtemps la mer pour s'éloigner de nos côtes au-delà des points marqués d'une pêche de 48 heures.

A l'arrivée des chaloupes, les pêcheurs sont obligés de marcher dans l'eau jusqu'à la ceinture, depuis la barque jusqu'à la plage, où ils déposent ensuite leurs paniers. Un port de refuge leverait ce grand incon-

Digitized by Google

viennent, source démontrée de maladies graves et d'infirmités précoces qui viennent atteindre les pêcheurs pauvres. Un port de refuge permettrait aux chaloupes de rester à flot, sans devoir échouer comme aujourd'hui sur le sable des Dunes.

Un abri pour ces chaloupes augmenterait leur nombre. Elles seraient bientôt construites à quilles à pont ; elles pourraient prolonger leurs courses en mer, donner des développements à la pêche et rendre ainsi cette branche de l'industrie aussi florissante que chez les voisins.

Vous voyez donc, messieurs, quels avantages immenses en résulteraient pour l'industrie de Blankenberghe, quels bienfaits pour cette population de pêcheurs.

Unissons tous nos efforts pour amener ce beau résultat et appuyons, auprès du Roi et de son gouvernement, l'exécution prompte des travaux projetés.

Dans l'intérêt de l'évacuation des eaux du nord de Bruges par le canal de Blankenberghe et l'établissement d'un port de refuge en cette ville, je m'empresserai de voter les conclusions de la 4e commission, et j'espère que ce vote rencontrera les sympathies unanimes de l'assemblée.

Le rapport ainsi que l'adresse sont adoptés à l'unanimité.

M. Merghelynck lit une lettre de l'administration communale de Waermaerde, concernant le projet de route du hameau *het Okkerken*.

Le conseil prononce le renvoi de ce document à la 4e commission, pour être joint au dossier de cette affaire.

L'assemblée entend ensuite la lecture des rapports des différentes commissions.

La séance est levée à midi.

Hainaut.

Séance du 16 juillet.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. l'inspecteur-directeur des ponts et chaussées à Mons adresse une protestation contre le rapport de M. le commissaire de l'arrondissement d'Ath qui prétend que la rivière la Dendre est laissée dans un mauvais état d'entretien.

A la demande du conseil M. le secrétaire donne lecture de cette protestation.

Pris pour notification à la suite de quelques explications données par M. le gouverneur. M. Dumortier, rapporteur de la commission spéciale, continue son rapport sur le projet de budget de la province pour l'exercice de 1858.

Les chapitres 8, 9 et 10 des dépenses sont adoptés sauf deux articles dont l'ajournement est prononcé.

A l'occasion d'un article du budget, M. Bourlard demande à quel point en est l'exécution du projet d'érection du palais de justice de Tournay.

M. Dumortier répond que l'exécution a été arrêtée par une difficulté, celle du choix de l'emplacement du terrain, mais qu'elle sera bientôt levée.

A propos de l'article relatif aux travaux à exécuter à l'hospice des aliénés de Froidmont, M. Dewandre rappelle que l'année dernière il a contesté l'existence légale de l'administration des hospices et qu'il croit devoir s'abstenir de voter.

M. Dumortier propose de voter un article ainsi conçu :

Indemnité à M. le greffier pour travaux extraordinaires... 1,000 fr.

Il faut connaître à l'occasion de cet article que la commission spéciale a pensé qu'il serait utile aux communes de remplacer la publication des procès-verbaux des séances de la députation permanente par un recueil des décisions de principe relatif à la milice, aux droits de patente, au droit électoral et aux questions litigieuses de droit administratif.

L'article est adopté.

Au nom de la quatrième commission, M. Brebart fait rapport sur le projet du règlement sur l'échardonnage.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, M. Dubus propose l'impression du projet de règlement.

Cette proposition est adoptée.

Organe de la première commission, M. Nève donne lecture du rapport sur les demandes des conseils communaux de Buvrinnes et Horrues, tendantes à obtenir un subside de la province pour la restauration d'objets d'art existant dans les églises de ces localités.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution ayant pour objet d'accorder à la commune de Buvrinnes un subside de 50 fr., et à la commune d'Horrues un subside de 75 fr.

Il est adopté.

Rapporteur de la même commission, M. Bacquin soumet le rapport sur une demande de subside formée par le Cercle archéologique de Mons, pour l'aider à faire face aux frais d'impression de ses publications.

M. le rapporteur propose au nom de la commission de majorer de 100 fr. le chiffre porté au chap. V, section 4, art. 47 du budget de 1858 pour allouer un subside de pareille somme au cercle archéologique de la ville de Mons.

A la suite de quelques observations les conclusions de la première commission sont adoptées.

M. Le Maistre d'Anstaing présente le rapport de la cinquième commission sur la proposition de la députation permanente d'allouer un crédit supplémentaire pour compléter les améliorations effectuées aux bâtiments de la bibliothèque servant de dépôt aux archives de la province.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution allouant une somme de 475 fr. au budget de 1858.

Il est adopté.

Le dernier objet à l'ordre du jour est le rapport de la cinquième commission sur la proposition d'allouer un crédit spécial destiné à l'exécution de travaux d'amélioration de la route de Gaurain-Ramecroix à Bruxelles.

Ce rapport, qui conclut à l'adoption d'un projet de résolution allouant un crédit de 291 fr. pour l'exécution des travaux dont il s'agit, est adopté.

M. Bacquin dépose une proposition ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de proposer au conseil de charger la députation permanente de prier le gouvernement de combler la lacune qui existe dans loi du 26 février 1846, sur la chasse en demandant à la législature d'ajouter à cette loi une disposition qui défende de chasser avant le lever ou après le coucher du soleil.

M. Bacquin donne immédiatement les développements de sa proposition. Cette proposition est renvoyée à la 4e commission.

Sur la proposition de M. Sinceleteste l'assemblée décide : qu'elle entendra les rapports qui sont préparés.

En conséquence, M. Deharveng fait rapport sur la demande du conseil communal de Grandglise, tendante à obtenir l'autorisation d'établir 4e deux foires annuelles aux bestiaux, marchandises, mercredis, quincailleries et marchandises d'aunage, le mardi après le 2 juillet et le mardi après le premier dimanche d'octobre : 2e un marché le mardi de chaque semaine pour la vente des mêmes objets.

Il conclut à l'adoption d'un projet de résolution ayant pour objet d'accorder l'autorisation demandée.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Watteeamps présente le rapport de la 4e commission sur la proposition de la députation permanente, de modifier l'art. 23 du règlement pour l'amélioration de la race chevaline.

Ce rapport conclut en proposant de renvoyer le dossier à la députation permanente pour que dans la session prochaine, après avoir consulté la commission provinciale d'agriculture, elle soumette de nouveau au conseil telle disposition qu'elle jugera utile.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Sainceleteste propose l'adoption d'un projet de résolution à l'effet de déléguer à la députation permanente jusqu'à la session ordinaire de 1858, les attributions conférées par le 2e § de l'art. 65 de la loi provinciale concernant les employés provinciaux.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 16 juillet 1857.

La représentation des *Chevaliers du Brouillard* devait être honorée hier de la présence de Sa Majesté l'Impératrice; mais au lever du rideau, M. le premier chambellan, comte Baciocchi, a reçu de Saint-Cloud la dépêche suivante :

« Déranger étant mort, Sa Majesté n'ira pas ce soir au spectacle. Elle désire que sa loge reste inoccupée.

« Signé : TASCHER DE LA PAGERIE. »
(*Constitutionnel.*)

— On lit dans *le Constitutionnel* :

« M. Mirès, propriétaire-gérant des journaux *le Constitutionnel* et *le Pays*, consacrés à la défense de la politique de S. M. l'empereur, est en butte aux calomnies et aux diffamations les plus odieuses de la part d'un homme frappé souvent par la justice.

« M. Mirès s'est adressé aux tribunaux pour obtenir réparation. La magistrature a condamné le diffamateur ; mais elle n'a pu qu'appliquer une législation apparemment insuffisante pour protéger l'honneur des citoyens, puisque plusieurs condamnations successives n'ont pu ni décourager le diffamateur, ni le priver des bénéfices de sa scandaleuse spéculation.

« M. Mirès n'est cependant attaqué avec une si honteuse violence que pour avoir résisté à une tentative inqualifiable ; et devant la lutte opiniâtre que le diffamateur soutient contre la justice de son pays, on se demande si la société et le gouvernement sont suffisamment armés contre de pareils excès.

« Le plus grand inconvénient d'une telle lacune dans la législation, serait de replacer chacun dans l'exercice par et simple de son droit individuel, et de créer par conséquent une situation inconciliable avec l'état des mœurs actuelles et de la civilisation. »

— Le grand-duc Constantin vient d'envoyer une lettre de condoléance à la veuve du vice-amiral Dubourdieu, qui avait reçu à Toulon S. A. I. lors de son arrivée en France ; le regrettable vice-amiral était désigné pour prendre le commandement de l'escadre d'évolutions au nom d'août, terme auquel était limité le commandement actuel du vice-amiral Trébouart; ce dernier vient de recevoir l'ordre de se porter à *Tunis* avec une division de l'escadre de Toulon.

Digitized by Google

— Jeudi a lieu une cérémonie intéressante à l'école de médecine de Paris : l'inauguration avec une grande pompe de la statue de Bichat, offerte par le congrès médical à la faculté de médecine.

— Le *Courrier de Paris* contient la dépêche que voici :

Alger, 14 juillet. — Le maréchal-gouverneur fait savoir, en date du 11, que, par un mouvement combiné, les divisions Renault, Mac-Mahon, Maissiat et Jusuf ont, le 11 au matin, occupé simultanément tout le pays d t Deitloul Beni-Touragh-Ilwitt Les troupes ont gravi, avec une bravoure admirable et un inexprimable entrain, les pentes rocheuses de ces retraites réputées inaccessibles Tous les villages ont été immédiatement enlevés. Le drapeau français flotte sur le pic le plus élevé de la crête du Djurdjura.

— Le vieux pont de l'Elbe, à Dresde, avait été détruit en 1845 par l'inondation, et la croix colossale qui ornait le pilier du milieu avait été précipitée dans les flots, sans qu'on eût pu la retrouver. Il y a quelques jours, un bateau à vapeur, en virant de bord, se heurta contre un objet résistant; on fit des recherches, et on découvrit la croix enfouie dans le sable. Le pont du Dresde va donc recouvrer son ancien ornement. Cette croix date du règne de l'électeur Jean-George I ; elle est en bronze, du poids de 32 quintaux, et reposait sur un rocher de grès de 8 mètres d'élévation.

— M. Descoutures, avocat impérial, a été entendu aujourd'hui dans l'affaire des *Mémoires du duc de Raguse*. Il a reconnu que les droits de l'historien sont incontestables et qu'ils ne sont limités aux yeux de la loi que par l'obligation qui lui est imposée d'être de bonne foi et d'en fournir la preuve. L'action en réparation du préjudice causé par l'écrivain appartient, selon lui, aux héritiers de l'offensé comme à l'offensé lui-même; et fin les tribunaux sont les appréciateurs souverains de la sincérité de l'écrivain et du mérite de la réclamation dont il est l'objet.

« Selon l'organe du ministère public, les *Mémoires du duc de Raguse* touchant la conduite du prince Eugène Beauharnais durant la campagne de 1813 à 1814 ne sont pas l'expression de la vérité. Il a eu tort de s'en tenir aux faits qui lui ont été rapportés par le général d'Anthouard. Il est établi par les correspondances et les documents qui existent soit au ministère de la guerre, soit aux archives de la famille de Wurtemberg, que la conduite du prince Eugène en Italie a toujours été conforme aux ordres qu'il avait reçus de l'empereur.

« En terminant, M. l'avocat général a déclaré s'en rapporter à la sagesse du tribunal sur la demande formée par les héritiers Beauharnais contre l'éditeur Perrotin.

« Le tribunal a remis à huitaine le prononcé de son jugement.

— Hier a eu lieu à l'école de médecine, sous la présidence du ministre de l'instruction publique et des cultes, l'inauguration de la statue de Bichat, dernière œuvre de David (d'Angers).

Un morceau de musique, composé par M Elwart, est exécuté par un corps de musique militaire; au moment de l'exhibition de la statue, cantate de M. le docteur Roux, musique de M. Elwart; rapport fait au nom de la commission permanente du congrès médical de 1845, par M. Amédée Latour, secrétaire général de cette commission ; discours par M. Serres, président du congrès offrant la statue de Bichat à la faculté de médecine; réponse, au nom de la faculté, par M. le professeur Bouillaud; discours de M. Hippolyte Larrey, au nom de la société médicale d'émulation, dont Bichat fut un des fondateurs, tel était le programme de cette cérémonie.

— M. Emile de Girardin est parti pour la Suisse et l'Italie; on lit à la porte de son hôtel, 81, Champs-Elysées : Hôtel et terrain de 1,800 mètres à vendre. S'adresser à M. A. Delton, architecte, rue Richer, 30.

OBSÈQUES DE BÉRANGER.

On lit dans la *Presse* :

« C'est hier 16 juillet, à quatre heures trente-cinq minutes du soir, que Béranger a rendu le dernier soupir.

« On remarquait aujourd'hui, dès le matin, les tapissiers des pompes funèbres occupés à leur travail de tenture,

« La maison mortuaire, située rue de Vendôme, 5, était décorée avec une grande simplicité. La porte cochère, tendue de noir, était surmontée d'un écusson portant l'initiale de Béranger. Aux deux extrémités était appendue une couronne d'immortelles. Une croix se détachait en blanc sur le fond noir de la décoration.

« On circulait déjà avec peine dans la rue. Des colporteurs vendaient de petits bustes de Béranger et une médaille populaire à son effigie avec cette légende frappée au revers : *A Béranger, le poëte national, l'honnête citoyen.*

« Les abords de l'église Sainte-Elisabeth, située rue du Temple, en face le marché, étaient gardés par des détachements de la garde de Paris à cheval. La circulation des voitures était interdite. Un grand nombre de piétons, appartenant la plupart à la classe ouvrière, circulaient dans les rues adjacentes.

« Beaucoup d'ouvriers portaient à la boutonnière un bouquet d'immortelles.

« A partir de onze heures, la circulation était devenue presque impossible dans toutes les rues avoisinant le boulevard du Temple.

« La maison mortuaire était occupée par un détachement de la garde de Paris à cheval et à pied, et par un détachement de hussards.

« A onze heures et demie est venue une voiture de la cour entourée d'un détachement de cavalerie de la garde. Presque au même temps arrivaient le corbillard et de nombreuses voitures de deuil.

« Le corbillard qui doit conduire Béranger au champ du repos est d'une noble simplicité. L'aspect sombre et sinistre de ce tombereau de la mort était dissimulé par un trophée de verdure surmonté de couronnes d'immortelles.

« Le cortége funèbre est parti à midi un quart de la maison mortuaire, et s'est avancé vers l'église Sainte-Elisabeth, en suivant la rue de Vendôme et la rue du Temple. Une foule respectueuse et recueillie s'inclinait devant le char qui contenait les restes mortels du poëte national.

« Le deuil était conduit par MM. Perrotin et Benjamin Antier, amis de l'illustre défunt, ainsi que par deux cousins de Béranger, seuls parents qu'il eût à Paris, dont l'un est ouvrier imprimeur et l'autre sous-chef de musique dans un régiment d'artillerie.

« Dans la voiture de la cour se trouvait M. le général de Cotte, aide de camp de l'empereur, à qui l'on avait réservé une place dans l'église, auprès du catafalque.

« Parmi les assistants qu'une invitation spéciale avait convoqués à cette pieuse cérémonie, nous avons remarqué MM. Cousin, Villemain, Thiers, Mignet, Mérimée, Cormenin et Reybaud, membres de l'Institut ;

MM. Lefebvre-Duruflé, sénateur; Guyard-Delalain, député de la Seine; Charles Merruau, secrétaire général de la préfecture de la Seine, et A. de Saulxures, secrétaire général de la préfecture de police; Pelouze, de l'Académie des sciences;

« MM. le baron Larrey; Gauthier, secrétaire du ministère de la maison de l'empereur; Pierre Lefranc, Chevallon, anciens représentants; Cauchois-Lemaire, Milland, Havin, le baron Taylor, Léon Gozlan, Martin (de Strasbourg), O'Reilly, Pierre Bernard, Gaiffe, Goubaux, directeur du collége Chaptal ; Alouin Japy, maire du sixième arrondissement, et ses adjoints.

« Nous avons remarqué encore parmi les assistants : MM. Alfred de Vigny, Saint Marc Girardin, de l'Académie française; Jules Janin, Damas-Hinard, secrétaire des commandements de l'impératrice; Auguste Barbier, Ach. Jubinal, Mary-Lafon, Arsène Houssaye, Antony Deschamps, Laisnac, le général Lespinasse, Louis Ratisbonne, et Paulin de l'*Illustration*.

« A midi vingt minutes, le cortége funèbre est arrivé à l'église Sainte-Elisabeth. Le corps du défunt a été reçu sous le porche par le clergé, ayant à sa tête M. l'abbé Jousselin, curé de la paroisse, ami de Béranger.

« Les chœurs de la Madeleine se sont unis aux chœurs de Sainte-Elisabeth pour la cérémonie religieuse, qui a été terminée à une heure un quart,

« Le convoi s'est mis immédiatement en marche vers le cimetière, en passant par les rues du Temple, de Bretagne, Vieille-du-Temple, le boulevart des Filles-du-Calvaire, la rue de Ménilmontant et la rue de la Roquette.

« Partout, sur le passage du cortége, la foule, contenue aux abords des rues par la garde de Paris et les sergents de ville, ou postée aux fenêtres et jusque sur les toits des maisons, se découvrait religieusement. De distance en distance, on entendait les cris de : Vive Béranger ! Honneur à Béranger ! Nous avons remarqué un grand nombre de femmes vêtues de deuil.

« Presque toutes les boutiques étaient fermées.

« Le boulevard, à partir du Château-d'Eau, était occupé par des régiments d'infanterie, de chasseurs à pied, de garde de Paris à pied et à cheval.

« Au passage du pont tournant, les bords du canal étaient couverts d'une foule immense; les bateaux eux-mêmes étaient chargés de monde; ce coup d'œil était saisissant.

« Les acclamations ont redoublé à l'angle de la Roquette et aux abords du cimetière de l'Est, qui étaient occupés par une force armée imposante.

« On n'a laissé entrer dans le cimetière qu'une partie du cortége. Le char funèbre a gravi lentement les grandes allées jusqu'au monument de Casimir Perier ; il a tourné ensuite à droite jusqu'au carrefour où se trouvent les tombeaux des maréchaux de l'empire, Masséna, Lefebvre, Suchet, etc.

« Le cercueil a été descendu à bras et porté dans le caveau de Manuel, qui lui servira de sépulture provisoire.

« La famille de Béranger et un certain nombre d'invités ont pu pénétrer jusqu'au tombeau, où le clergé a dit ses dernières prières. Les derniers assistants ont aspergé le cercueil d'eau bénite, et la foule, silencieuse, s'est retirée dans le plus grand ordre.

« Au moment où nous mettons sous presse, les boulevards et les rues sont encore encombrés d'une foule immense, et sur tous les visages se lit la pénible émotion de ces grandes funérailles »

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 17 juillet.

S. M. le Roi des Belges, le Comte de Flandre et la Princesse Charlotte sont revenus aujourd'hui de Manchester, au palais de Buckingham.

— Il résulte des documents officiels qui viennent d'être publiés que les frais de l'expédition en Perse se sont élevés à 1,865,435 liv. (46,635,875 fr.).

Digitized by Google

—La malle de New-York du 8 juillet est arrivée hier à Liverpool.

Lord Napier a declaré, au nom de l'Angleterre, que celle-ci repoussait toute idée d'acquisitions territoriales ou de protectorat dans l'Amérique centrale, mais qu'elle insistait pour que la neutralité de ces pays fût observée et que le transit y restât libre, dans l'intérêt général de l'humanité.

— M. Marcy, ancien secrétaire d'Etat, a été trouvé mort dans son lit.

— Les affaires de l'Inde continuent à exciter très-vivement l'attention de la presse anglaise. Le *Morning-Post* du 16, revenant sur cette question, s'exprime ainsi :

« Il nous faut remplacer les Cipayes par des troupes d'une fidélité à toute épreuve, lutter contre le climat et d'autres obstacles naturels, avoir un immense matériel de guerre, particulier en son genre, et dont nous puissions disposer au premier signal.

« Voilà, sans nul doute, ce qui semble d'abord presque impossible. Mais qui donc, lorsqu'il connaît les ressources de l'Angleterre, et se rappelle ce que nous avons fait en Crimée, dès que notre esprit calculateur et circonspect eut embrassé dans leur ensemble et leurs détails les exigences de la campagne, lorsqu'il se souvient de la promptitude avec laquelle l'autorité et l'armée ont su triompher des difficultés que leur opposaient le climat et les distances, ainsi que bien d'autres encore, qui enfin peut douter que nous soyons en état de lutter avec le plus grand succès contre la grande crise de l'Inde?

« Eloignés, comme nous le sommes, du théâtre de la guerre, nous sommes, par nos moyens de transport, par notre énergie et par nos ressources, plus que capables de faire face à toute espèce de force indigène organisée. La saison pluvieuse empêchera de combiner bien des plans, mais elle n'arrêtera pas nos vaisseaux, ne découragera pas nos troupes, dont on peut attendre l'arrivée à Calcutta dans les premiers jours de novembre, et qui seront prêtes à renverser tous les obstacles.

« Certes, le temps paraît long d'ici à novembre, et nous savons combien de mal peut se faire longtemps avant que nos troupes arrivent. Cependant quand on examine bien les probabilités, on est moins porté à s'alarmer, car bien qu'il soit possible qu'une insurrection nouvelle produise de grands malheurs, la situation bien connue de l'Inde nous autorise à croire qu'ils n'arriveront probablement pas. La révolte déchaînée, l'insurrection ouvertement armée n'étaient pas, au départ de la dernière malle, au-dessus des moyens qu'on avait alors de disponibles pour les étouffer. Il y a toute apparence que les secours qui sont maintenant en route et que les mesures que l'on concerte préviendront toutes les tentatives d'action combinée de la part des régiments insurgés. »

— La banque d'Angleterre a réduit le taux de ses escomptes à 5 1/2 p.c. Marchés ferme, mais calme.

— A la dernière séance de l'institut des Ingénieurs civils de Londres, a été lu un mémoire contenant une description de la méthode employée aux Indes pour construire des ponts sur des cylindres de briques.

Le mémoire en question a surtout pour objet le chemin de fer de Madras, qui doit s'étendre de cette ville, d'un côté de la péninsule jusqu'à Beypour, de l'autre côté, sur une longueur de 430 milles. 80 milles de cette ligne sont en exploitation, le reste est en construction.

Le pont dont il s'agit a été construit sur la rivière Poiney, à 70 milles environ de Madras. Il se compose de cinquante-six arches de 30 pieds d'ouverture chacune. Cette dimension convenait mieux aux capacités indigènes et même à l'aspect. Le lit de la rivière étant de sable, d'une profondeur inconnue, il devint nécessaire de poser des fondations artificielles. En Europe, on aurait employé pour cet objet des piliers en charpente, mais à Madras cela eût été trop coûteux, et on eut recours au procédé indigène de cylindres en briques.

On établit chaque pilier sur quatorze cylindres construits en briques radiées de 2 pieds 6 pouces de diamètre intérieur, et de 5 pieds de diamètre extérieur, enfoncés à une profondeur de 15 pieds au-dessous du lit de la rivière et remplis de pierres brisées et de briques.

Outre les cylindres, on a placé immédiatement sous les piliers, s'étendant dans l'entière longueur du pont, un cylindre sous chacun des tubes pour les protéger contre l'effet de quelque courant trop rapide à travers les arches, formant pour ainsi dire deux murs de briques à travers le courant, et placés à 15 pieds au-dessous du lit de la rivière.

On a eu soin de placer des cylindres aussi près que possible les uns des autres, et on a rempli de pierre cassée les intervalles qui les séparent jusqu'à une aussi grande profondeur que possible. La maçonnerie commence à une profondeur de cinq pieds au dessous du lit de la rivière, au sommet des cylindres ; on pense que c'est là une protection suffisante contre les effets du courant. Cependant, s'il avait une tendance à miner les fondations, on s'en garderait en jetant un tablier de galets en aval du pont.

La maçonnerie est de gneiss, qu'on trouve dans le voisinage et qu'on équarrit par le moyen du feu, qui fait sauter cette roche en couches régulières variant entre 3 pouces et un pied d'épaisseur. La construction totale du pont a coûté 14,000 liv. st., ou environ 7 liv. st. (175 fr.) par pied. (*Civil Engineer and Architect's Journal.*)

— On écrit de Liverpool, le 15 juillet au *Morning Advertiser* :

« Dans un banquet donné par la chambre de commerce aux officiers des frégates des Etats-Unis *Niagara* et *Sasquehannah*, M. Bright, ingénieur de la compagnie du télégraphe atlantique, a annoncé que 800 milles de câble télégraphique se trouvaient soigneusement logés à bord de l'*Agamemnon*, à Greenwich, et qu'il y en avait 1,00 milles à bord du *Niagara*, dans la Mersey. Il a ajouté que la fabrication du câble était terminée, et qu'il ne voyait pas de motif qui s'opposât à ce qu'on pût commencer les opérations de la pose de bonne heure dans le mois d'août, qui est l'époque la plus favorable pour cette entreprise. Cette nouvelle a été accueillie par de bruyants applaudissements. »

AUTRICHE.

Les correspondances autrichiennes annoncent que la récolte, qui a commencé dans toutes les parties de la monarchie, promet d'être une des plus riches et des plus abondantes qu'on ait vues.

Il est question d'établir une taxe uniforme pour toutes les lettres circulant en Autriche.

ESPAGNE. — Madrid, 16 juillet.

Le sénat a approuvé le projet de loi des routes publiques.

La chambre des députés a suspendu ses séances.

L'ambassadeur d'Espagne part pour la France.

VARIÉTÉS.

Critique littéraire.

DE L'UNION DES ARTS ET DE L'INDUSTRIE, par M. le comte DE LABORDE, membre de l'Institut. Paris, imprimerie impériale, 1856, 2 vol. in-8°, de 407 et 635 pages.

M. le comte de Laborde est bien connu chez nous : ses *Etudes sur les lettres, les arts et les sciences, dans les Pays-Bas* et *le duché de Bourgogne*, pendant le quinzième siècle, son *Tableau de la renaissance des arts à la cour de France*, au seizième, et d'autres ouvrages que nous avons eu occasion d'apprécier ailleurs, ont rendu son nom populaire parmi nos savants et nos artistes. Le livre que nous annonçons aujourd'hui n'est ni moins curieux ni moins important que ses aînés, et comme la question que l'on y traite, intéresse autant la Belgique que la France, nous avons cru qu'on nous saurait gré d'en dire ici quelques mots.

C'est à la suite de la grande exposition de Londres que le savant académicien conçut l'idée de ce travail. M. le comte de Laborde y représentait la France dans le cinquième groupe du jury ; témoin des efforts faits de tous côtés pour ravir à son pays le sceptre du goût, il entreprit de rechercher quelles sont, dans cette situation nouvelle, les mesures à prendre, les réformes à introduire, les institutions à fonder, les fautes à éviter, pour soutenir avec avantage une lutte chaque jour plus difficile, et conserver à la France la domination qu'elle exerce depuis si longtemps. Le tout se résume pour lui dans cette idée, qui forme l'unité de son livre : *L'avenir des arts, des sciences et de l'industrie est dans leur association.*

L'ouvrage commence par un aperçu de la marche des arts, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, au milieu des nombreux changements de style et des divers modes d'enseignement, de contrôle et de protection dont ils ont été l'objet.

Cette introduction, où M. de Laborde étudie successivement l'art ancien, l'époque byzantine, le moyen-âge, la renaissance et l'art moderne, est à elle seule un travail considérable, écrit avec infiniment de verve et d'esprit, et nous nous y arrêterions volontiers, comme à l'une des parties les plus substantielles du livre qui nous occupe, si nous ne craignions d'étendre outre mesure les proportions de ce compte-rendu. L'auteur fait ensuite l'historique des expositions de tableaux, de statues et de gravures, depuis l'avénement de Louis XIV, et des expositions de l'industrie, depuis 1798, en France jusqu'à l'exposition universelle de Londres en 1851, et signale avec une rare sagacité, les qualités artistiques et industrielles des différents peuples qui prirent part à ce dernier concours. La Belgique n'est point oubliée dans cette vaste nomenclature ; l'appréciation de ses progrès et de ses efforts est même tellement honorable pour elle que nous ne pouvons résister au plaisir d'en reproduire ici quelques lignes.

« Il y a des contrées, dit M. de Laborde, qui semblent priviligiées pour les arts, comme il y a des coteaux qui sont favorables à la vigne, sans qu'on puisse expliquer pourquoi, à culture égale, à latitude pareille, d'autres contrées sont moins favorisées : la Grèce, l'Italie et la Belgique sont de ce nombre.

« Grèce en dépit de l'Europe, entourée sinon d'ennemis, au moins de voisins envieux, la Belgique, malgré ce mauvais vouloir, ou en raison de ces rivalités, a trouvé de nouvelles forces dans sa nationalité. Elle a réuni comme dans un faisceau tous ses enfants, et par leur union, leurs efforts, elle est parvenue en moins d'un quart de siècle à reconstituer une nation, à refaire une littérature populaire et une histoire nationale, à retrouver une puissante école de peinture et de sculpture, à former un conservatoire de musique excellent, à figurer dans le monde honorablement, en toutes choses.

« Le patriotisme et les traditions ont une large part dans cette renaissance, et les institutions qu'il a fondées à l'imitation des nôtres, y ont aussi beaucoup contribué. Les écoles, les académies, les instituts de l'industrie, les concours provinciaux, les expositions provoquées par l'Etat, et répandues dans les provinces par les sociétés des arts, les commandes, tout cet ensemble de bonnes mesures animées par les collections de tableaux et d'objets d'art, publiques et particulières, par les monuments dont le pays est rempli, par la rivalité avec des voisins actifs comme les Français, les Hollandais et les Allemands, et surtout par des traditions nationales et un goût inné pour les arts, ont fait sortir d'une seule génération une foule d'hommes éminents qui en promettent d'autres. Courage, leur dirai-je, courage! me réservant de dire aux miens : Prenez garde, veillez!

Digitized by Google

« Veillez, car cette école, après avoir fait fausse route, comme vous, prend le bon chemin; veillez parce que le goût des arts, provoqué par tout ce qui concourt à leur développement, se répand dans la nation, et la forme au bon goût, ce grand mobile de l'industrie, dans ses ouvriers comme dans ses chefs de fabriques, dans ses marchands comme dans son public.

« Remarquez ces circonstances favorables : en haut, son Roi et son gouvernement qui comprennent l'importance des arts; en bas, un public qui les aime. Dès la constitution de la Belgique, ce souverain et ses ministres ont pris immédiatement l'art au sérieux, le souverain, en montrant au talent les plus grands égards, en lui réservant comme à tout autre service rendu à la patrie, les titres, les croix et les honneurs, en ouvrant, en personne, entouré des grands dignitaires, toutes les solennités de l'art : expositions, concours et nouveaux musées.

« Traité avec ce sérieux, avec cette dignité, l'art a été digne et sérieux. A cette assistance partie d'en haut, ajoutons l'appui venu d'en bas. Les artistes belges ont été soutenus, stimulés, maintenus dans la voie, par un public moins nombreux que le nôtre, mais plus éclairé, moins enthousiaste de prime abord, mais plus persévérant dans son goût, moins inquiet surtout, et dirigé par un instinct national qui le poursuit dans les excellentes traditions de ses vieux maitres...

« Si la Belgique était un grand pays, continue M. de Laborde, si ses artistes avaient des tendances plus hautes, plus épurées, plus passionnées, si son industrie voulait être plus parfaite d'exécution .... je l'aurais prise pour type de ce que nous avons à redouter de nos concurrents, de ce que nous devons faire pour lutter victorieusement... »

Après les préliminaires que nous venons d'indiquer, et qui remplissent presque tout le premier volume, le savant académicien aborde enfin plus directement le sujet de son livre. Dans les luttes que l'industrie de chaque pays a soutenues contre les industries rivales des pays étrangers, les armes dont on s'est servi, dit-il, ont été *le bon marché*, et *le bon goût*. Le bon marché tient à l'abondance des capitaux, à l'outillage plus ou moins perfectionné, aux prix des matières premières, de la main d'œuvre et du combustible. Le bon goût entre dans les habitudes d'un pays par une longue éducation artiste, il s'y maintient par les institutions qui l'entretiennent. Tous les grands pays industriels ont jusqu'à présent dirigé leurs efforts vers le bon marché; la France seule a poursuivi le perfectionnement de l'œuvre par l'intervention des arts dans l'industrie, par la bonne fabrication et les soins apportés à l'exécution des moindres détails. C'est ce qui a établi sa domination. Mais, voilà que les autres nations ont compris les raisons de cette supériorité, et qu'à l'exemple de la France, elles ont résolu de faire les plus grands sacrifices pour encourager les arts comme elle, non plus seulement au point de vue des jouissances délicates d'un petit nombre d'intelligences supérieures, mais sous l'influence des préoccupations les plus positives et les plus graves, dans le but de développer l'industrie, l'avenir commercial, le bien être des peuples et la puissance des états.

M. de Laborde constate qu'en Allemagne, en Suisse, dans la Lombardie, la Sardaigne, en Angleterre et chez nous, on se prépare à disputer à la France son ancienne suprématie, par des créations nouvelles dont l'action ne tardera point à se faire sentir. Et, en même temps que la France est ainsi menacée au dehors, dit-il, des symptômes de décadence la minent en dedans: « Le mauvais goût nous envahit, s'écrie l'illustre savant; rien ne surgit depuis quinze ans; l'art s'est amoindri! Et comment en serait-il autrement, quand depuis les débuts de ce siècle la manie archéologique nous jette dans l'imitation acharnée de tous les styles, les uns après les autres? Comprenez-vous comment l'art n'a pas été radicalement tué sous deux générations de fossoyeurs qui se succèdent lugubrement depuis soixante ans, occupés exclusivement à fouiller les tombeaux de toutes les générations passées, à arracher des débris à tous les monuments, à les étiqueter, à les classer suivant l'âge, la provenance, l'école, la destination, à les étaler dans de vastes galeries, à les copier aveuglément, servilement, sans choix et comme poussés par un fétichisme fanatique, à les imposer tous, mais successivement comme la règle immuable et exclusive, comme le modèle unique? Comprenez-vous quelle atmosphère sépulcrale plane sur ces hommes, et combien est grande la nécessité d'aérer et de parfumer ces caves de l'art moderne; d'aérer avec la brise fraîche de la nature, de parfumer avec un choix de véritables modèles; combien il est urgent de constituer des hommes pratiques, et une génération saine et vigoureuse, qui sache faire une distinction radicale entre l'art créateur et les monuments du passé, comme on distingue la vie réelle de l'histoire. »

Après cette charmante boutade contre la *manie archéologique*, M. de Laborde se demande quelle doit être la conduite d'un gouvernement qui veut à la fois le progrès des arts et celui de l'industrie. Pour élever les arts dans leur sphère la plus pure, pour donner aux diverses industries le degré de perfection dont elles sont susceptibles, et pour former le public, il y a, selon lui, trois grandes voies ouvertes à l'action légitime et obligée de l'Etat : 1° l'enseignement pratique des arts, imposé à toute la nation avec les conditions qui sont spéciales à sa nature; 2° l'enseignement supérieur des arts, réservé à ceux qui consacrent leur vie à cette carrière, et ramené aux règles données par les maîtres, dans la voie de l'idéal le plus élevé; 3° le maintien et l'épuration continue du goût public.

Mais, dira-t-on, « la vulgarisation de l'art, c'est sa mort; le génie est une exception, le talent est rare, le goût lui-même est une faculté restreinte dans un cercle peu étendu; si vous dépassez les bornes de ce cercle, vous trouvez le néant, et non seulement vous faites une tentative inutile, mais vous dégoûtez le public, vous découragez les artistes, vous compromettez l'art.

M. de Laborde ne s'est point dissimulé cette grave objection, mais elle n'est, selon lui, qu'un fantôme, et un fantôme, dit-il, avec lequel on a déjà fait connaissance quand il s'est agi d'introduire l'instruction dans le peuple, et, plus tard, d'étendre à tous le bienfait des découvertes de la science. Ce qui fut dit alors contre l'écriture, la lecture, le calcul, les résumés écrits par les savants à l'usage des gens du monde, on pourra le répéter contre la vulgarisation de l'art.

En tout cela, il y a eu, dans le premier moment, du trop plein et de l'excès, sans doute, mais, petit à petit, chaque chose a repris son rang : calligraphie, l'orthographe et l'arithmétique sont devenues des ustensiles familiers et usuels pour tous, des instruments de publicité pour le talent seul; il en a été ainsi pour les sciences; il en serait de même des arts.

Cependant, ajoute M. de Laborde, l'enseignement des arts étendu à toute la nation serait insuffisant, si l'État ne continuait pas son influence, en maintenant le bon goût par les grandes créations, par les institutions publiques et par une direction générale supérieure. En même temps que cette direction supérieure des arts, le savant académicien réclame la fondation d'une grande manufacture modèle, où seraient centralisées toutes les industries qui peuvent recevoir des arts une utile impulsion, assez puissante pour faire toutes les expériences coûteuses, les essais avantageux, les tentatives désespérées, dont les produits, non livrés au commerce, seraient exclusivement réservés à l'ameublement des résidences royales et aux cadeaux à offrir par le souverain, et qui ne lutteraient avec les établissements privés que par une perfection poussée à ses dernières limites. Ce n'est qu'ainsi, dit-il, que la France parviendra à vaincre la redoutable concurrence qu'on lui prépare de tous les côtés.

Nous venons d'exposer rapidement les idées de M. de Laborde et le plus souvent en lui empruntant ses propres expressions. Ces idées soulèvent une foule de graves questions qu'il serait trop long d'exprimer ici, et sur lesquelles, d'ailleurs, nous avouons franchement notre incompétence. Le savant académicien a rejeté dans les appendices de son livre le sommaire du chapitre intitulé : *Maintien du goût public*, chapitre qu'il s'est vu obligé de retrancher faute d'espace. Il y indique l'ensemble des mesures propres à développer dans les masses l'intelligence des beautés de l'art, 1° par les créations des artistes; 2° par l'éloignement de tout ce qui offense le goût; 3° par les musées, les bibliothèques et les cours publics; 4° par les belles publications à bon marché; 5° par les spectacles; 6° par les exercices gymnastiques; 7° par l'initiation des citadins à la belle nature; 8° par l'excellence de l'architecture; 9° par les embellissements de la voie publique; 10° par la représentation et les fêtes; 11° par les élégances d'une cour, etc. On peut juger, à cette simple énumération, de la variété et de l'intérêt que présente cet appendice et de son importance au point de vue des doctrines de l'auteur.

L'ouvrage de M. de Laborde se compose de deux parties distinctes : le *passé* et *l'avenir*. L'appréciation du passé est tracée de main de maître; c'est un travail plein de vie et de mouvement, et qui dénote un savoir aussi profond que varié. Les mêmes qualités brillent dans la seconde partie où règne d'un bout à l'autre une verve qui ne se ralentit pas un seul instant. Mais ici, M. de Laborde trouvera certainement plus d'un incrédule : s'il est impossible, en effet, de contester les immenses avantages que l'industrie est appelée à retirer un jour d'une union plus étroite avec l'art, il n'est pas aussi bien établi à nos yeux que cette union doive être également des plus favorables à celui-ci : « Le ressort le plus actif de tous les genres d'industrie, écrivait naguère un éminent critique du *Journal des Débats*, c'est l'obéissance servile à la mode; or, comment allier l'idée d'un goût pur, et par conséquent fixe, avec la nécessité d'en changer tous les deux ou trois ans? »

M. de Laborde rencontre quelque part, dans ses livres, cette objection tirée des caprices de la mode; seulement il ne s'en est point préoccupé, à notre avis, autant qu'elle le mérite. Anéantir ou seulement régler la mode n'est pas chose facile, et les moyens qu'indique le savant auteur pour développer et maintenir le goût public, quelque ingénieux qu'ils soient, du reste, n'empêcheront pas la multitude de continuer à s'engouer de choses sottes et ridicules et la fantaisie de dominer le monde. Mais si le vaste programme tracé par M. de Laborde ne nous semble pas réalisable dans toutes ses parties, nous n'hésitons pourtant pas à reconnaître que la mise en pratique de bon nombre de ses idées produirait un grand bien, et qu'elle servirait à étendre considérablement le sentiment et le goût des arts en France. M. de Laborde a déposé le germe; il ne reste plus qu'à le féconder.

M.-L. Polain.

Marché de Stavelot du mercredi 15 juillet 1857.

Avoine, les 100 kil., 17 fr. 37 c. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 60 centimes.

AVIS.

La place d'instituteur à Devant-le-Pont, commune de Visé, est vacante; les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration locale, avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ sept cents francs.

Digitized by Google

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 2 h. de relevée. } Arrivée à **Londres, à 4 h. 3/4 du matin.**
Id. de Cologne, à 9 h. du matin. }

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la France et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bur-au-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.
A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.
A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.
A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 14.

On peut obtenir aussi des renseignements :
A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.
A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.
A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.
A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacle du 19 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc.—Dimanche, 8 heures. 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Georgette, Gevaert. 3. Mazurka, Arthur. 4. Fantaisie n° 2, Fastré. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de Zampa, Hérold. 7. Polka, Strauss. 8. Fantaisie sur des airs nationaux, Hanssens. 9. Galop.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : **20** CENTIMES PAR FEUILLE DE **8** PAGES.

N. 451. PROVINCE DE LIMBOURG.

Routes.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 28 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux d'amélioration à exécuter dans la traverse de Brée appartenant à la grande voirie.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte DE T'SERCLAES.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur metaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. ESLEEN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

N. 444. Chemin de fer de Charleroi à la frontière de France.

Le conseil d'administration de la société du chemin de fer de Charleroi à la frontière de France a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale, convoquée pour le onze juillet courant, n'ayant pas réuni la quantité d'actions nécessaires pour délibérer, une nouvelle réunion aura lieu le vendredi vingt-huit août 1857, à midi, à Charleroi, hôtel du Grand Monarque.

Cette assemblée délibérera quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées :

1° En assemblée générale ordinaire sur les comptes et bilans de la Société non encore approuvés ;

2° Et en assemblée générale extraordinaire sur diverses modifications à apporter aux statuts sociaux notamment aux art. 17, 18, 19, 24, 31, 32 et 45.

Pour être admis à l'assemblée générale il faut être porteur de cinq actions au moins complétement libérées et avoir déposé ses titres au moins dix jours à l'avance : à Bruxelles entre les mains de M. S. Lambert, banquier, rue Neuve, n° 20 ; à Londres, entre les mains de MM. N.-M. Rothschild et fils ; à Paris, à la C° du chemin de fer du Nord, bureau de Charleroi, et au siége social à Marchienne-au-Pont, dans les bureaux de l'exploitation du chemin de fer Nord Belge.

N. 429. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Direction de Halnaut.

Il sera procédé, le lundi 27 juillet 1857, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville, à Ath, par le ministère de Me Letellier, notaire, à la vente publique de 54 lots de terrains et bâtiments provenant des fortifications de la place d'Ath (faubourgs de Tournai, de Mons et de Bruxelles et ancienne pointe des maœuvres au faubourg de Tournai).

(*Voir les affiches pour la désignation.*)

S'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'enregistrement à Mons, chez le notaire susdit et au bureau des domaines à Ath

N. 414. Exposition des trésors de l'art à Manchester.

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
4re — — et 2e — liv. 1 5 6

Les billets sont valables pour un mois. —

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope ; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne ; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-50 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : **1** FRANC.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 18 juillet 1857

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. 1 millier.	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5		diverses	98 —	▲
— — 1844	Id.	4 1/2		»	98 —	
— — 1853	Id.	4 1/2		»	98 —	
— — 1836	janv. juil.	4		1000	— —	
— — 1838	fév. août.	3		diverses	73 1/4	▲
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 1/2	▲
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 1/2	▲
— — 3 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	101 75	▲
— — 3 °/o 1836, —				100	99 75	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	72 —	▼
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	▲
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	80 —	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	— —	
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	▼
France. Rente 3 °/o. Jouissance 22 déc.				diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5		1000	86 1/4	▲
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1945 —	•
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	26?0 —	▼
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 —	▲
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		1575 —	▼
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	111 5/8	
— — 1841		5	Id.	1000	114 1/4	▲
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	7?0 —	▲
— — des Actions réunies.			Id.	1000	775 —	▲
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —	▲
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	— —	
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		— —	▲
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	— —	▼
— privil. 5 1/2 °/o — —			—	250	— —	
Obligat. — — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	500	— —	
Obligat. — — —		3		500	306 —	▲
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	306 —	▲
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 °/o gar. par l'État.		1 jan. 1857	500	475 —	▼
Oblig. — —		4 1/2		1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	441 —	▲
Obligat. — —		3		1000	— —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	250	— —	
Obligations — — —		3		500	310 —	▲
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	[illegible] —	▲
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	25 —	▲
Oblig. — —		3		500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	552 1/2	▼
Obligations — —		3		500	301 1/2	▲
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	1035 —	▼
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	— —	▲
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	ex-c. 1000	▲
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			Jouissance.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	▲
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1870 —	▼
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	▼
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1500 —	▼
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			Id.	500	807 1/2	▲
— du Haut-Flenu.			Id.	500	625 —	
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	▼
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	▼
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	423 —	▲
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		622 1/2	▼
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1175 —	▲
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	240 —	▼
— — de Montigny			1 mai 1857	500	502 —	▲
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1397 1/2	▼
— — et fonderies de Dolhain.					1000 —	▼
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o.			1 août 1856	1000	— —	▲
— — — de capital			Id.	500	[illegible]57 1/2	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	965 —	▼
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	▲
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	530 —	▼
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).			1 mai 1857	500	625 —	▲

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	3/8 °/o av. ▲	Paris . . .	3/16 p^te ▲
Berlin. . .	375 —	Rotterdam .	1 4 °/o av.
Francfort. .	213 1/4	Vienne . . .	244
Hambourg .	189 3/4 ▲	Coupons métalliques	2 42 1/2
Londres . .	25 20 ▲		

Bourse d'Anvers du 17 juillet.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4
» »	1853	97 3/4
» »	1832	73 1/4
» »	1844	46 1/4
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 3 °/o.	1853	102 1/2 ▲
Espagne. Dette différée. . .		24 7/8 ▲
» » intérieure. .		38 — ▲
Métalliques		79 7/8

Bourse de Paris du 17 juillet.

3 p. c. au comptant	67 05
Fin courant. . . .	67 10
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	92 —
Fin courant. . . .	— —
Banque de France.	2890 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 3/4
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	922 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	36 3/4
» » diff. 3 p. c.	24 7/8
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	91 50
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	— —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. . . .	à 5 54
	» à colonnes.	à 7 50
	Quadruples espagnols	à 85 —
	» indépendants . .	à 85 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 17 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 1/2
» 4 p. c.	96 1/4
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	157 —
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	37 7/8
» » différée . . .	23 7/16
Métalliques	78 5/8
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 1/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 17 juillet.

Consolidés.	91 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —
Belges.	— —
Dette différée espagnole . .	25 1/4
3 p. c.	40 —
Brésil	101 1/2

Du 18 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 —
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 20 JUILLET 1857. N° 201

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

CONSULATS.

Le sieur Giuliani, consul de Belgique à Oran, a reçu, par arrêté royal en date du 18 juin 1857, l'autorisation d'exercer les fonctions de consul de Suède et de Norwége en la même résidence.

Le sieur François Oldenbove a reçu, sous la date du 15 juillet 1857, l'exequatur royal qui l'autorise à exercer les fonctions de consul général de Hanovre à Bruxelles.

Le sieur Auguste Oldenbove a reçu, sous la date du 15 juillet 1857, l'exequatur royal qui l'autorise à exercer les fonctions de vice-consul de Hanovre à Bruxelles.

Par arrêté royal, en date du 15 juillet 1857, démission honorable des fonctions de vice-consul de Belgique à Saint-Valery-sur-Somme, a été accordée, sur sa demande, au sieur Boulenger (L.).

Par arrêté royal, en date du 15 juillet 1857, le sieur Grace (W.) a été nommé vice-consul de Belgique à Mogador, sous la direction du consul de Belgique à Tanger.

Par arrêté ministériel, en date du 18 juillet 1857, le sieur Van Overloop (L.), directeur de la chancellerie et de la comptabilité au département des affaires étrangères, a été délégué pour coter et parapher les registres de l'état civil destinés aux légations et aux consulats.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère
des affaires étrangères absent.
Le directeur,
A. LAMBERMONT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.
Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.
Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.
Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir 2e et 3e classe seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.
Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.
Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Fabriques d'églises. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises d'Aertrycke et de Vlamertinghe sollicitent l'autorisation d'aliéner, de gré à gré, des immeubles ;

Vu les avis des conseils communaux, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, datés respectivement, en ce qui concerne Aertrycke, du 3 janvier, du 2 avril et du 1er mai 1857, et en ce qui est relatif à Vlamertinghe, du 26 octobre 1856, du 7 et du 20 mars 1857 ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique des églises d'Aertrycke et de Vlamertinghe sont respectivement autorisés à aliéner les immeubles dont l'énumération est faite dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ETAT annexé à l'arrêté royal du 2 juillet 1857. (Art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et arrêté royal du 1er juillet 1846.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES.							REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	Observations.
			Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES.				CONTENANCES						
				Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	des parcelles.	à aliéner.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
								A. H. C.	A. H. C.					
1 39680	La fabrique de l'église d'Aertrycke.	13 décembre 1856. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du 3 janvier, du 2 avril et du 1er mai 1857.	Terre labourable.	Aertrycke.	»	B	1,175	» 41 90	» 6 42	25 14	681	450 »	L'Etat belge.	Ces parcelles sont comprises dans le tracé de la route en construction de Zuidwege à Eerneghem.
							1,195	» 25 30	» 5 46	13 98				
							1,685*bis*.	» 15 10	» » 78	7 62				
							1,686	» 7 50	» » 42	3 69				
2 39697	La fabrique de l'église de Vlamertinghe.	5 octobre 1856. Avis du conseil communal du 26 du même mois, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, du 7 et du 20 mars 1857.	Verger.	Vlamertinghe.	»	A	167	» 15 40	» 15 40	11 09	3,100	2,100 »	Le Vte Duparc, propriétaire à Bruxelles.	Ces parcelles sont tenues à bail emphytéotique par l'acquéreur, au prix annuel de 40 fr. Tous les frais à résulter de la vente seront à la charge de celui-ci.
			Terre labourable.	Id.	»	A	182	» 31 90	» 31 90	19 46				

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 2 juillet 1857, n° 9538.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 26 juillet 1857.

Le Roi, le Comte de Flandre et leur suite, partis d'Ostende, samedi à midi et quelques minutes, étaient rendus à 2 heures et demie au château de Laeken.

— Le corps de musique des guides est revenu vendredi soir à Bruxelles.

— Nous apprenons que le Roi a envoyé deux prix pour le tir à la cible de la garde civique qui aura lieu aujourd'hui à Ostende. Ils consistent en une carabine et une paire de pistolets de salon.

Le bal que la société de tir d'Ostende offrira aux gardes civiques aura lieu dans les salons du *Casino*

— Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'afin de faciliter et d'accélérer l'exécution des aqueducs destinés à l'évacuation des eaux du Champ de Manœuvres, la circulation des voitures sera interrompue, savoir :

1° Sur la chaussée d'Etterbeek, jusqu'au 1er septembre prochain ;

2° Dans la partie de la rue de la Loi comprise entre le chemin de fer du Luxembourg et le Rond-Point, depuis le 18 juillet courant jusqu'au 12 août prochain.

— On lit dans l'*Ancrir d'Anvers* :

« Le mouvement de notre port, sous le rapport des arrivages, a été entravé cette semaine, par suite des vents contraires, qui n'ont cessé de régner. Il ne nous est arrivé que 23 navires, dont un de Buénos-Ayres, 1 du Port-au-Prince, 1 de Rio-Janeiro, et le steamer *Belgique*, de New-York.

« Les départs par contre se sont élevés à 49, dont 2 pour Rio-Janeiro et 2 pour Vera-Cruz. Ces quatre navires appartiennent à notre port, et ont importé des riches cargaisons de produits nationaux.

« Le bateau à vapeur belge *Baron de Cazers*, est parti aujourd'hui pour Hambourg, chargé en p'ein. »

— La traversée du steamer *Belgique*, d'Anvers à New-York et de New-York à Anvers, s'est accomplie dans les meilleures conditions. En revenant, le voyage s'est accompli en quatorze jours, terme très-avantageux pour des bateaux à vapeur à hélice.

— Les concours des sections agricoles de Hesbaye-Limbourg et Hesbaye Waremme a eu lieu lundi dernier à Montenacken. On y remarquait de beaux produits. L'espèce chevaline, quoique peu nombreuse, méritait l'attention. Quant à la race bovine, elle y comptait un grand nombre de magnifiques sujets : on peut dire même que les lots de cette race exposés au concours de Montenacken peuvent être mis en parallèle avec les plus remarquables qui aient paru jusqu'à présent dans les différentes expositions de la société agricole.

Aucun produit de la race ovine n'avait été envoyé au concours ; la race porcine en avait plusieurs de choix. Les instruments d'agriculture n'y étaient pas représentés, et cette lacune a paru d'autant plus regrettable que la province de Liége compte plusieurs constructeurs dont les produits sont justement estimés.

— Les préparatifs pour les fêtes nautiques au canal, la fête vénitienne, l'illumination des deux rives, jusqu'au pont de Laeken, se poursuivent avec célérité. Un grand nombre de bateaux et d'embarcations diverses prendront part à la fête nouvelle, qui, si le temps la favorise, promet d'être toute magique.

Nécrologie.

On annonce la mort, à Gervaise (Orne), de M. A.-V. de Bonnet de Bellou, chevalier de Saint-Louis, ancien page de la reine Marie-Antoinette, aide de camp du général d'Hervilly aux armées du roi à Quiberon. Il était âgé de 83 ans.

CONSEILS PROVINCIAUX. — Session ordinaire de 1857.

Brabant.

Séance du 17 juillet.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Duchâteau lit le rapport de la deuxième commission sur le projet de loi concernant les rivières et cours d'eau non navigables ni flottables.

Ce rapport conclut au renvoi du projet à la députation permanente avec prière d'en donner son avis au gouvernement, s'il entend le présenter aux chambres législatives avant la prochaine réunion du conseil provincial ou de le présenter au conseil lors de sa prochaine session il à cette époque le gouvernement ne l'avait pas déjà présenté aux chambres législatives.

Les conclusions de la commission sont et adoptée.

M. le rapporteur de la commission spéciale a la parole pour la continuation du rapport sur le projet de budget de la province pour l'exercice 1858.

Quelques-uns des articles ajournés dans les précédentes séances sont successivement adoptés.

A l'occasion de l'article relatif aux frais d'entretien des routes provinciales, M. le rapporteur donne lecture d'une note dans laquelle la commission spéciale exprime le désir que les arrêts des tribunaux concernant le payement du droit de barrière pour transport des betteraves soient publiés dans l'annexe au *Mémorial administratif*, afin qu'ils obtiennent la plus grande publicité.

L'ordre du jour appelle la continuation du rapport de la quatrième commission sur le projet de règlement sur l'échardonnage.

M. Brebart présente ce rapport qui conclut au renvoi du projet et des amendements présentés dans la séance d'hier, à la députation permanente, afin de compléter l'instruction et avec prière de soumettre l'affaire dans la prochaine session

MM. Dewandre, Dubus, et Hyon déposent de nouveaux amendements.

M. Dewandre demande que le conseil vote immédiatement sur ces amendements.

A la suite d'une longue discussion, cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le renvoi à la députation permanente du projet de règlement ainsi que les différents amendements présentés est adopté.

Organe de la troisième commission, M. Wagremer fait rapport sur la demande du président du tribunal de première instance de Mons, tendante à obtenir le remboursement des avances qu'il a faites pour la bibliothèque de ce tribunal et pour lesquelles il a encouru la déchéance.

Il conclut en proposant d'allouer au budget de 1858 une somme de 197 fr. 84 c. pour le remboursement des avances dont il s'agit.

Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission M. Dubièze donne lecture du rapport sur l'exécution de la résolution du conseil provincial du 17 juillet 1856, allouant un crédit de 1,400 fr. pour le concours de la province à la célébration du 25e anniversaire de l'inauguration du Roi.

Il termine en proposant l'adoption d'un projet de résolution ayant pour objet d'allouer un crédit supplémentaire de 12,000 fr. pour solder les dépenses faites à cette occasion solennelle. Cette somme sera prélevée sur le chapitre des dépenses imprévues du budget de 1856 qui à cette fin sera augmenté de 10,000 francs au moyen d'un transfert.

Ce projet de résolution est adopté.

Au nom de la quatrième commission, M. du Roy de Blicquy fait rapport sur la proposition de M. Demoriane relative au renvoi des miliciens dans leurs foyers à l'époque de la moisson.

Il termine ce rapport en proposant d'émettre le vœu auprès du gouvernement et des chambres législatives qu'il soit pris des mesures pour que le plus possible de miliciens puissent être renvoyés dans leurs foyers à l'époque des travaux de la moisson.

M. Delaroche est admis à présenter le rapport de la 4e commission sur la demande du conseil d'administration de la caisse de prévoyance, en faveur des ouvriers carriers de la province, tendante à obtenir un subside de 1500 francs, pour le soutien de cette institution.

Il propose en terminant :

1° De porter à 1,400 francs au budget de 1858, le crédit de 500 fr., qui figure au budget pour subside d'encouragement aux sociétés ouvrières de prévoyance.

2° De renvoyer à la députation permanente la demande du conseil d'administration précité afin d'y faire droit si elle le juge convenable et d'en faire un rapport à la prochaine session.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Bouillard présente le rapport de la cinquième commission sur la demande de subside de la commune de Dour pour la construction d'une maison communale avec locaux pour la justice de paix, etc.

Il conclut à l'adoption de deux propositions :

La première de ces propositions consistant au renvoi de la demande de la commune de Dour à la députation permanente pour en continuer l'instruction et la reproduire au conseil dans sa session prochaine, est adoptée.

La deuxième proposition comprend 4 articles : le 1er a pour objet d'inviter la députation à formuler les conditions d'un concours entre tous les architectes pour la présentation des plans types de la maison communale.

Le 2e décide que la députation fera procéder à ce concours aussitôt qu'il sera possible et déterminie le mode de paiement de la dépense.

Le troisième est relatif à l'insertion dans les budgets de la province d'un art. permanent des dépenses à titre de subsides aux communes pour construction des maisons communales.

Et le quatrième porte que cet article sera introduit au budget de l'exercice de 1858, avec le chiffre de 10,000 fr.

M. Nève demande le renvoi de cette proposition à la commission spéciale du budget et des comptes.

Cette demande est rejetée.

L'art. 1er est examiné, adopté.

Il est entendu que tous les architectes du pays pourront prendre part au concours.

L'art 2 est adopté.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part, l'art. 3 est adopté avec un amendement de M. Dujardin, qui admet le

Digitized by Google

principe que des subsides pour appropriation pourraient être prélevés sur le crédit de 40,000 francs mentionné à cet article.

L'art. 4 est adopté.

L'ensemble de la deuxième proposition de la cinquième commission est ensuite adopté.

L'assemblée décide de suspendre la séance jusqu'à 5 heures et qu'elle s'occupera alors des affaires restant à traiter.

(La suite de la séance sera insérée dans un prochain numéro.)

—

Luxembourg.

Séance du 14 juillet.

— Le procès verbal de la séance du 13 juillet est lu et approuvé.

La commission chargée de l'examen de la proposition d'une adresse à présenter au Roi, émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette proposition.

— Le conseil adopte.

Il adopte ensuite la proposition d'émettre le vœu près du gouvernement et des Chambres pour qu'un chemin de fer de Liége à Givet soit construit, avec station à Marche.

M. le ministre de l'intérieur a demandé que les art 23 et 24 du règlement sur la race chevaline soient remplacés par la disposition suivante :

« Les juments doivent être âgées de 3 ans au moins, et être pleines ou avoir couvert un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat. »

La première section fait observer que le règlement ne fonctionne pas depuis assez longtemps et que pour le moment il n'y a pas lieu d'en retoucher la modification proposée.

— Ces conclusions sont adoptées.

M. le conseiller Denis a demandé la révision de l'arrêté du 1er septembre 1851, sur l'organisation des athénées royaux, en adoptant l'uniformité de traitement sans distinction de villes.

Le conseil renvoie cette demande à l'examen de la première section.

Le sieur Lemaire, ex-commissaire-voyer, a demandé un trait-ment d'attente.

La section centrale du budget ne reconnaît pas la nécessité d'une telle faveur, et propose le rejet de la demande. — Adopté.

L'ordre du jour appelle le vote du budget de 1858.

Le conseil après en avoir voté tous les articles remet la seconde lecture à une autre séance qu'elle fixe à midi.

— La séance du matin est levée.

Seconde séance du 14 juillet, ouverte à midi et un quart.

Le procès-verbal de la séance qui a eu lieu ce matin est lu et approuvé.

Le conseil adopte la proposition ayant pour objet la révision de l'arrêté royal du 1er septembre 1851, pour que le traitement des professeurs soit uniforme sans distinction de villes.

La députation est chargée de prendre certaines mesures relatives au palais de justice de Marche.

L'ordre du jour appelle le second vote du budget. Il est adopté.

Le conseil étant parvenu à la fin de ses travaux, M. le gouverneur prononce un discours de clôture, remercie le conseil et au nom du Roi, déclare close la session ordinaire de 1857.

Le conseil se sépare aux cris unanimes de : Vive le Roi.

Extérieur.

FRANCE. Paris, le 17 juillet

—Nous trouvons dans le *Pays* les détails suivants :

« On sait que Béranger est mort chrétiennement. Le curé de Sainte-Elisabeth, son ami, était venu le voir plusieurs fois pendant sa maladie. Trois semaines avant sa mort, Béranger lui témoigna le désir de recevoir les secours de la religion. Sept ou huit personnes étaient en ce moment auprès du lit de l'illustre poète. « M. le curé, lui dit-il, je suis bien aise de vous voir. J'ai besoin de vos services. Je vieux vous demander votre bénédiction. Nous avons suivi, ajouta-t-il, l'un et l'autre une voie bien différente ! »

« Le vénérable ecclésiastique l'interrompit, lui disant : « Il en est une dans laquelle nous pouvons marcher ensemble maintenant : c'est celle de la miséricorde de Dieu, qui mesure le mérite des hommes à leurs bonnes œuvres et à leur repentir. Ce n'est pas ma bénédiction que je veux vous donner, c'est l'absolution. » Et il l'embrassa avec effusion.

« Tous les témoins de cette scène versaient des larmes d'attendrissement.

« Il y a quelques jours, Béranger, sentant ses forces s'affaiblir, a renouvelé l'expression de ses sentiments religieux au vénérable ecclésiastique qui n'a cessé de le visiter jusqu'à ses derniers moments.

« L'intérieur de l'église était tendu de noir jusqu'à la hauteur d'frises. Une bordure d'étoiles blanches régnait tout autour de la nef. Ils écussons au chiffre du poète, de grandes couronnes d'immortelles alternaient avec les écussons sur le fond noir des draperies funèbres.

« A l'extrémité de la nef, auprès du maître-autel, s'élevait un magnifique catafalque parsemé de larmes d'argent et entouré de lampadaires et de cierges allumés. »

— Voici qu'elles ont été les recettes du grand hôtel du Louvre, sans y comprendre le produit de la location des boutiques, ni les locations des autres immeubles de la compagnie :

1857.	Recettes brutes.	Moyenne par jour.
Mois de juin, fr.	224,710 11	fr. 7,490 33
5 premiers mois,	1,012,050 05	6,702 31
Recette totale du 1er semestre 1857,	1,236,760 16	6,832 92
Recette totale du 1er semestre 1856,	1,000,525 68	5,527 76
Différence en fav. de 1857,	236,234 48	
Accroissement en moyenne par jour,		1,305 16

Voici l'état comparatif des impôts et revenus du 1er semestre de 1857 avec le même semestre de 1855 et de 1856.

DÉSIGNATION DES IMPOTS,	PRODUIT DES IMPÔTS INDIRECTS du 1er semestre.		
	1857.	1856.	1855.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	146,369,000	143,552,000	128,680,000
Droits de timbre	28,159,000	27,470,000	25,681,000
Droits de douanes à l'importation — Céréales.	165,000	1,123,000	221,000
Droits de douanes à l'importation — Marchandises diverses	61,060,000	54,978,000	55,224,000
Droits de douanes à l'importation — Sucres des colonies françaises	19,343,000	19,177,000	17,487,000
Droits de douanes à l'importation — Sucres étrangers	14,630,000	9,877,000	14,925,000
Droits de douanes à l'exportation	789,000	702,000	885,000
Droits de navigation	1,868,000	1,682,000	1,309,000
Droits de produits divers de douanes	1,160,000	1,104,000	1,251,000
Taxe de consommation des sels, perçue dans le rayon des douanes	12,126,000	11,726,000	11,418,000
Droits sur les boissons	75,288,000	67,819,000	70,603,000
Taxe de consommation des sels, perçue hors du rayon des douanes	3,600,000	3,266,000	3,286,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	22,544,000	23,341,000	13,522,000
Droits divers et recettes accidentelles	24,096,000	23,057,000	16,789,000
Produit de la vente des tabacs	84,168,000	79,011,000	74,083,000
Produit de la vente des poudres	6,742,000	6,597,000	3,346,000
Produit de la taxe des lettres	24,921,000	23,017,000	23,812,000
Droits de 3 p. c. sur les envois d'argent	833,000	868,000	892,000
Produit des places dans les malles-postes	14,000	88,000	139,000
Produit des places dans les bateaux	»	»	8,000
Droit de transit des correspondances étrangères	82,000	»	»
Recettes accidentelles	40,000	37,000	18,000
	526,017,000	499,732,000	442,962,000

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 17 juillet.

S'il faut en croire le *Morning Advertiser*, de nouvelles révoltes auraient éclaté dans les Indes. Voici comment s'exprime ce journal, dont les informations, d'ailleurs, sont sujettes à caution :

« Nous pouvons annoncer, d'après une autorité indubitable, qu'un nouveau cas au moins de révolte, en plus de ceux qui sont malheureusement trop avérés, s'est présenté dans les Indes, et n'a encore été signalé par aucun journal. On sait que les lettres particulières de Simla, en date de la dernière heure, pour arriver à la malle des Indes, annonçant la nouvelle qu'une insurrection y a éclaté parmi les Gourkhas, par suite d'un imprudent abus d'autorité de la part des fonctionnaires officiels.

« Il paraît que ces Gourkhas avaient reçu l'ordre de se diriger immédiatement sur Delhi dans le but d'aider à y écraser les rebelles ; ils avaient manifesté toute leur bonne volonté pour s'y rendre, mais avaient demandé que quelques-uns d'entre eux restassent pour protéger leurs femmes et leurs enfants contre les insultes qui pourraient les menacer. Les officiers anglais s'y refusèrent, et des faits évidents de mutinerie répondirent immédiatement à ce refus. Les Gourkhas staguèrent les officiers, les frappèrent à coups de crosse de fusil, et pillèrent une somme importante dans la caisse du gouvernement. Ce régiment était l'un des plus dévoués à la couronne britannique parmi les troupes indigènes des Indes ; les autorités donc sont très-alarmées de leur avoir refusé la demande très raisonnable que quelques uns d'entre eux restassent pour la protection de leurs femmes et de leurs enfants. »

Digitized by Google

PAYS-BAS.

Tableau annexé à l'article 1er du projet de loi (*). B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Acier en feuilles ou barres	»	libre.	libre.
— ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.
— fil d'acier	100 kil.	Fl. 1 50	libre.
Amidon et poudre à poudrer	100 kil.	4 50	libre.
Baleines coupées ou fendues	valeur.	6 p. c.	libre.
Bois de chauffage	valeur.	6 p. c.	libre.
— Saules, osier, houssines, verges, échalas, gaules, perches, n'étant ni bois feuillard, ni propre à être travaillé en cercles ou en cerceaux	valeur.	6 p. c.	1 p. c.
— feuillard	valeur.	6 p. c.	6 p. c.
— Cercles ou cerceaux	valeur.	6 p. c.	libre.
— ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.
Bière en bout, de 116 ou plus à l'hect. (1)	100 bont.	8 25	libre.
— en cruches à eau de source de 1 litre 2 décilitres ou au-dessous	100 cruc.	9 50	libre.
Cartes à jouer. Détachées ou en feuilles	100 kil.	10 »	libre.
Cendres de savonneries et salines	10 hect.	libre. 2 »	
— de foyers	10 hectol.	libre. » 05	
Céruse : blaue de perle et de krems	100 kil.	2 50	libre.
Chaudelles de suif	100 kil.	10 »	libre.
— de cire, de spermacéti, de stéarine et de composition	100 kil.	25 »	libre.
Chanvre peigné	100 kil.	2 »	libre.
Chapeaux de feutre	la pièce.	0 50	libre.
— Feutres pour chapeaux et toute autre espèce de chapeaux, sauf les chapeaux de paille et les chap. de femmes moutés.	la pièce.	0 25	libre.
Charronnage monté, garni en métal ou non	valeur.	10 p. c.	libre.
Chevaux : poulains (2)	tête.	2 »	» 50
Cheveux et poils de toute espèce, non ouvrés	valeur.	1/2 p c.	3 p. c.
— ouvrés ou filés, y compris les perruques et tours	valeur.	6 p. c.	libre.
— soies de porc	100 kil.	2 »	1 50
Chicorée (racines de), coupées en petits morceaux, séchées préparées ou moulues	100 kil.	1 20	libre.
Chocolat	100 kil.	8 »	libre.
Cidre, poiré et hydromel	l'hectol.	7 50	libre.
— en bout, de 116 ou plus à l'hect. (3)	100 bont.	8 25	libre.
— en cruches à eau de source, de 1 lit. 2 décil. ou au-dessous	100 cruc.	9 50	libre.
Cire. Figures et autres objets en cire non spécialement tarifés. Cire à cacheter	valeur.	6 p. c.	libre.
Colle	100 kil.	4 »	libre.
Corail ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.
Cordes et boyaux pour instruments de musique	valeur.	6 p. c.	libre.
Cristal de roche, brut	valeur.	6 p. c.	libre.
Cuirs et peaux. Toute espèce de cuirs non apprêtés, verts, salés ou secs non spécialement tarifés	valeur.	1/2 pct.	libre.
— peaux de mouton, d'agneaux, de lièvres et de lapins non apprêtés, vertes, sèches ou salées	valeur.	1/2 p. c.	2 1/2 p. c.
— peaux de chiens-marins et d'autres animaux marins, non apprêtées	valeur.	2 p. c.	libre.
— provenant de la pêche nationale	»	libre.	libre.
— cuirs tannés et préparés, non spécialement tarifés	100 kil.	fl. 10.	libre.
— peaux de chiens-marins et d'autres animaux marins, de lièvres et lapins apprêtées; peaux et cuirs passés en chamois, en mégie, maroquin, saffian, cordouan et cuirs vernis	100 kil.	fl. 15.	libre.

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Acier en feuilles ou barres	»	libre.	libre.
— ouvré	valeur.	8 p c.	libre.
— fil d'acier	100 kil.	fl. 1 »	libre.
Amidon et poudre à poudrer	100 kil.	1 »	libre.
Baleines coupées ou fendues	valeur.	5 p. c.	libre.
Bois de chauffage, cercles ou cerceaux et bois feuillard	valeur.	5 p. c.	libre.
— Saules, osier, houssines, verges, échalas, gaules, perches n'étant ni bois feuillard, ni propres à être travaillé en cercles	valeur.	1 p. c.	libre.
— ouvré	valeur.	5 p. c.	libre.
Bière en cercles	l'hectol.	3 »	libre.
— en bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.
— en cruches	l'hectol.	3 50	libre.
Cartes à jouer. Détachées ou en feuilles	100 kil.	6 »	libre.
Cendres de savonneries et salines	10 hect.	libre.	» 25
— de foyers	»	libre.	libre
Céruse : blaue de perle et de krems	100 kil.	1 50	libre
Chaudelles de suif	100 kil.	3 »	libre.
— de cire, de spermacéti, de stéarine et de composition	100 kil.	10 »	libre.
Chanvre peigné	100 kil.	1 40	libre.
Chapeaux	»	»	»
— et feutres pour chapeaux de toute espèce	valeur.	5 p. c.	libre.
Charronnage monté, garni en métal ou non	valeur.	5 p. c.	libre.
Chevaux : poulains (1)	tête.	2 »	libre.
Cheveux et poils de toute espèce, y compris les soies de porc non ouvrés		libre.	libre.
Cheveux et poils ouvrés ou filés, y compris les perruques et tours	valeur.	5 p. c.	libre.
Chicorée (racines de) coupées en petits morceaux, séchées, préparées ou moulues	100 kil.	50	libre.
Chocolat	100 kil.	5 »	libre.
— fabriqué au sucre	100 kil.	25 »	libre.
Cidre poiré et hydromel en cercles	l'hect.	3 »	libre.
— en bouteilles	l'hect.	4 »	libre.
— en cruches	l'hect.	3 50	libre.
Cire : Figures et autres objets en cire non spécialement tarifés. Cire à cacheter	valeur.	5 p. c.	libre.
Colle	100 kil.	2 50	libre.
Carail ouvré	valeur.	5 p. c.	libre.
Cordes et boyaux pour instruments de musique	valeur.	5 p. c.	libre.
Cristal : Cristal de roche brut	valeur.	5 p. c.	libre.
Cuirs et peaux : Toute espèce de cuirs non apprêtés, verts, salés ou secs, non spécialement tarifés, y compris les peaux de chiens-marins et autres animaux marins et les pelleteries non apprêtées	valeur.	1/2 p. c.	libre.
— Cuirs tannés ou préparés de toute espèce, y compris les peaux et cuirs passés en chamois, en mégie, maroquin, saffian, cordouan, cuirs vernis, pelleteries apprêtées, parchemin et cuirs dorés	valeur.	5 p. c.	libre.

(1) *Dispositions spéciales.* — A l'importation de bouteilles d'une capacité supérieure, le droit d'entrée sera calculé à raison de fl. 7-80 l'hectolitre; en outre, le droit sur les bouteilles sera dû d'après le taux établi à l'article verre.

(2) Ne sont reputés poulains que les chevaux qui ont encore toutes leurs dents de lait.

(3) Voir la note 1.

(*) Ce tableau fait suite au document imprimé sous la rubrique : « Pays-Bas », dans le *Moniteur belge* du 15 juillet courant, page 2437.

(1) Ne sont réputés poulains que les chevaux qui ont encore toutes leurs dents de lait.

Digitized by Google

A

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Cuirs : Ouvrages de sellerie, cordonnerie, mulleterie et toute autre espèce d'ouvrages de cuirs non spécialement tarifés; cuirs dorés.....	Valeur.	6 p. c.	libre.
Cuivre : battu ou laminé (à l'exception du cuivre spécialement tarifé) en barreaux ronds ou carrés, y compris les chaudières et bassins, tels qu'ils sortent du moulin et fil de cuivre.....	100 kil.	Fl. 4 »	libre.
— Planches et feuilles de cuivre rouge ou jaune pour le doublage des navires; chevilles et clous de cuivre.....	100 kil.	1 »	libre.
— ouvré, soit verni, peint ou doré ou non; y compris les ouvrages plaqués ou bronzés et le fil de cuivre doré.....	Valeur.	6 p. c.	libre.
— Vieux cuivre, déchet de cuivre, limaille et batture.....	100 kil.	30	fl. 150.
Écorce : Moulues ou tan.....	Valeur.	6 p. c.	libre.
Écorces de citrons et d'oranges confites.	valeur.	6 p. c	libre.
— de melon confites.....	100 kil	4 »	libre.
Eaux de source ou minérales en bouteilles (1).....	100 bout.	2 50	libre.
— en cruches.....	valeur.	2 p. c.	libre.
Eau forte (2).....	100 kil.	2 50	libre.
Engrais non spécialement imposé (3)...	1,000 kil.	libre.	» 50
— matières fécales ou gadouc....	la tonne.	libre.	» 25
— guano.....	»	libre.	libre.
Épiceries, macis, noix muscades, clous de girofle.....	valeur.	3 p. c.	libre.
Épingles.....	valeur.	6 p. c.	libre.
Étain.....	100 kil.	fl. 7 »	libre.
Fer. Fonte de fer en gueuses ou en masses y compris les pièces ou masses de fer destinées à servir de lest; mineral de fer; en barres; verges carillons, fer feuillard, tôle et rails pour les chemins de fer; tuyaux à gaz en fonte et tuyaux en fonte pour la conduite des eaux.....	»	libre.	libre.
— Ouvrages et ustensiles de fer coulé, forgé, battu ou laminé non spécialement tarifés.....	valeur.	6 p. c.	libre.
— Clous ou vis; fil de fer.....	100 kil.	fl. 1 50	libre.
— Vieux fer, déchet, batture et limaille de fer.....	100 kil.	libre.	fl. 0 50
Fer-blanc en feuilles.....	100 kil.	1 »	libre.
— ouvrages en fer-blanc, verni, peints ou non.....	valeur.	6 p. c.	libre.
Fil de lin, de chanvre et d'étoupes : écru ou à tisser.....	valeur.	1/2 p. c.	libre.

B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
— Ouvrages de sellerie, cordonnerie, mulleterie et toute autre espèce d'ouvrages de cuir non spécialement tarifés.....	Valeur.	3 p. c.	Libre.
Cuivre : battu ou laminé (à l'exception du cuivre spécialement tarifé) en barreaux ronds ou carrés, y compris les chaudières et bassins, tels qu'ils sortent du moulin.....	100 kil.	fl. 4 »	libre.
— Planches et feuilles de cuivre rouge ou jaune pour le doublage des navires; chevilles et clous de cuivre; fil de cuivre.....	100 kil.	1 »	libre.
— ouvré, soit verni, peint ou doré ou non; y compris les ouvrages plaqués ou bronzés, le fil de cuivre doré et les clous de cuivre dorés.....	valeur.	5 p. c.	libre.
— Vieux cuivre, déchet de cuivre, limaille et batture.....	»	libre.	libre.
Écorces : Moulues ou tan.....	valeur.	6 p. c.	libre.
Écorces de citrons et d'oranges confites.	valeur.	5 p. c.	libre.
— de melon confites.....	100 kil.	3 »	libre.
Eaux de source ou minérales en bouteilles (1).....	100 bout.	» 50	libre.
— en cruches.....	100 cruc.	» 25	libre.
Eau forte (2).....	100 kil.	1 »	libre.
Engrais de toute espèce, y compris le guano.....	»	libre.	libre.
Épiceries, macis, noix de muscades, clous de girofles et autres non tarifées.....	valeur.	3 p. c.	libre.
Épingles.....	valeur.	5 p. c.	libre.
Étain.....	valeur.	5 p. c.	libre.
Fer. Fontes de fer en gueuses, y compris les pièces destinées à servir de lest, fer en barres, verges et carillons, fer feuillard et tôle, fer étiré non entièrement achevé, mais seulement dégrossi pour être travaillé; fil de fer; rails; tuyaux en fonte ou étirés pour le gaz ou la conduite des eaux; mineral de fer.....	»	libre.	libre.
— Ouvrages et ustensiles de fer coulé forgé, battu ou laminé non spécialement tarifés.....	valeur.	5 p. c.	libre.
— Clous ou vis.....	100 kil.	fl. 0 75	libre.
— Vieux fer, déchet, batture et limaille de fer.....	»	libre.	libre.
Fer-blanc : en feuilles.....	100 kil.	» 50	libre.
— ouvrages en fer-blanc, vernis peints ou non.....	valeur.	5 p. c.	libre.
Fil de lin, de chanvre et d'étoupes : écru, non tors ou à tisser.....	valeur.	1/2 p.c.	libre.

(1) *Dispositions spéciales.* — A l'importation en bouteilles d'une capacité de 7 litrons et plus, le droit d'entrée s'élève à 25 cents par bouteille.

(2) Tare de *bouteilles et cruches*, nattées ou revêtues d'osier ou non, 8 p. c du poids *brut* ou à régler par l'employé principal sur les lieux.

(3) L'exportation d'engrais *non spécialement tarifés* par les frontières de *terre*, n'est permise qu'en *ligne directe* vers les pays où il n'existe pas de prohibition à la sortie et où le droit de sortie n'excède pas 50 cents par 100 kil.

(1) *Dispositions spéciales.* — A l'importation en bouteilles d'une capacité de 7 litrons et plus, le droit d'entrée s'élève à 4 cents par bouteille.

(2) Tare de *bouteilles et cruches*, nattées ou revêtues d'osier ou non, 8 p. c. du poids *brut* ou à régler par l'employé principal, sur les lieux.

Digitized by Google

A

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Fil de lin à coudre et toute autre espèce de fil non spécialement tarifée	100 kil.	15 »	libre.
— de coton non tors et non teint	100 kil.	1 »	libre.
— — tors ou teint	100 kil.	6 »	libre.
— — cuvidé sur bobines	valeur.	6 p. c.	libre.
— de poil de chèvre d'Angora filé, écru, y compris le déchet de ce poil filé	100 kil.	2 »	libre.
Fruits salés, fruits confits à l'eau-de-vie ou au sirop, et fruits en tamoreon au vinaigre	valeur.	10 p. c.	libre.
Futailles et ouvrages de tonnellerie neufs	valeur.	10 p. c.	libre.
— vieux	valeur.	5 p. c.	2 p. c.
Garance, en branches	1,000 p.	libre.	1 »
— alizari, proprement dit, et racin séché	100 kil.	» 50	1 »
— racin non séché	100 kil.	» 50	1 »
— non robbée et fine grappe, garance commune et mule	100 kil.	3 »	libre.
— garancine et colorioe	valeur.	6 p. c.	libre.
Gibier et volaille, plus la venaison	valeur.	6 p. c.	5 p. c.
Grains. Froment et épeautre mondé	50 hect.	8 »	libre.
— seigle, maïs ou blé de Turquie	30 hect.	6 »	litre.
— orge et drèche	30 hect.	4 50	libre.
— sarrasin	30 hect.	3 »	libre.
— avoine et épeautre non mondé	30 hect.	4 »	libre.
— fèves, veaces, pois et lentilles	30 hect.	6 »	libre.
— Tous les grains mondés ou broyés tels que gruau, orge mondé, etc. non spécialement tarifés	100 kil.	2 »	libre.
— Pain, biscuit et farine de toute espèce de grains, semoule	100 kil.	4 50	libre.
— Vermicelle, macaroni et son	100 kil.	2 »	libre.
Habillements soit neufs, soit portés en tant que ce ne soient pas des chiffons.	valeur.	6 p. c.	libre.
Horlogerie horloges, pendules etc., sauf — les montres	valeur.	6 p. c.	libre.
Houblon	100 kil.	0 60	libre.
Huile d'olive (1)	l'hectol.	1 50	libre.
— de graines pilées et roudes	l'hectol.	5 »	libre.
— de palme	100 kil.	» 40	libre.
Instruments de musique	valeur.	6 p. c.	libre.
Jus de limon et de citron en cerceles	l'hectol.	7 50	libre.
— en bouteilles de 116 et plus à l'hectolitre (2)	100 bout.	8 25	libre.
— en cruchons à eau de source de 1 litre, 2 décilitres et d'une capacité inférieure	100 cruc.	9 50	libre.
Légumes préparés	valeur.	6 p. c.	libre.
Levure	100 kil.	1 50	libre.
Liège coupé ou façonné	100 kil.	30 »	libre.

(1) *Dispositions spéciales.*—L'huile d'olive, *exclusivement destinée à l'usage de l'industrie*, est admise au droit de 5 cents l'hectolitre, sauf à en indiquer la destination à l'importation ou à la sortie de l'entrepôt, sans préjudice des dispositions nécessaires pour prévenir l'abus, telles qu'elles seront prescrites par le département des finances.

(2) A l'importation en bouteilles d'une capacité supérieure, le droit d'entrée est calculé à raison de 7 fl. 50 cents l'hectolitre; en outre, le droit sur les bouteilles sera dû d'après le taux établi à l'article *verre*.

B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Fil de lin à coudre et toute autre espèce de fil non spécialement tarifée	100 kil.	12 50	libre.
— de coton : non tors et non teint	100 kil.	1 »	libre.
— tors, à tisser, non teint	100 kil.	1 »	libre.
— de toute autre espèce tors ou teint non spécialement tarifée	100 kil.	6 »	libre.
— cuvidé sur bobines	valeur.	5 p. c.	libre.
— de poil de chèvre d'Angora, écru	100 kil.	2 »	libre.
Fruits : salés, fruits confits à l'eau-de vie, au sirop ou au sucre, fruits en saumure ou au vinaigre	valeur.	10 p. c.	libre.
Futailles et ouvrages de tonnellerie neufs	valeur.	5 p. c.	libre.
— vieux	valeur.	5 p. c.	libre.
Garance en branches	»	libre.	libre.
— racine séchée et non séchée	»	libre.	libre.
— garance moulue ou broyée	100 kil.	1 50	libre.
— garancine et colorine	valeur.	5 p. c.	libre.
Gibier et volaille, plus la venaison	valeur.	5 p. c.	libre.
Grains de toute espèce, y compris les fèves, veaces, pois, lentille, l'épeautre mondé et non mondé	50 hect.	1 50	libre.
— Tous les grains mondés ou broyés tels que gruau, orge mondé, etc. non spécialement tarifés	100 kil.	» 40	libre.
— Pain, biscuit et farine de toute espèce de grains, semoule et son	100 kil.	» 40	libre.
— Vermicelle et macaroni	100 kil.	2 »	libre.
Habillements soit neufs, soit portés en tant que ce ne soient pas des chiffons.	valeur.	5 p. c.	libre.
Horlogerie, horloges, pendules sauf les montres d'or et d'argent	valeur.	5 p. c.	libre.
Houblon	»	libre.	libre.
Huile d'olive (1)	l'hectol.	1 »	libre.
— de graines pilées et roudes	l'hectol.	2 »	libre.
— de palme et de coco	»	libre.	libre.
Instruments de musique	valeur.	5 p. c.	libre.
Jus de limon et de citron en cerceles	l'hectol.	3 »	libre.
— en bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.
— en cruchons	l'hectol.	3 50	libre.
Légumes préparés	valeur.	5 p. c.	libre.
Levure	100 kil.	0 15	libre.
Liège coupé ou façonné	100 kil.	15 »	libre.

(1) *Disposition spéciale.*— L'huile d'olive, *exclusivement destinée à l'usage de l'industrie*, est admise au droit de 30 cents l'hectolitre, sauf à en indiquer la destination à l'importation ou à la sortie de l'entrepôt et sans préjudice des dispositions nécessaires pour prévenir l'abus, telles qu'elles seront prescrites par le département des finances.

Digitized by Google

A

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Mercerie	valeur.	6 p. c.	libre.
Meubles	valeur.	10 p. c.	libre.
Millet	100 kil.	» 30	libre.
Modes	valeur.	6 p. c.	libre.
Munitions de guerre (1). Armes blanches et à feu de toute espèce, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, bâtonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, y compris les cuirasses, les casques, les poignées pour épées ou sabres, etc.; montés et non montés et les balles de fusils et de pistolets	valeur.	6 p. c.	libre.
— canons de fonte (2)	100 kil.	9 »	libre.
— canons de fer (2)	100 kil.	2 »	libre.
— boulets de canons, en fer	100 kil.	1 »	libre.
Nattes et bandes destinées à leur fabrication	valeur.	6 p. c.	libre.
Or et argent. Ouvrages d'or et d'argent, y compris les montres d'or et d'argent et les ouvrages d'or et d'argent non entièrement achevés	valeur.	6 p. c.	libre.
Oreillons ou orillons	100 kil.	libre.	fl. 3 »
Osier (ouvrages d')	valeur.	6 p. c.	libre.
Paille	valeur.	libre.	10 p. c.
— ou sparterie en bandes ou garnitures	valeur.	6 p. c.	libre.
Papier de toute espèce, de musique, à meubler, à gargousses, papier gris d'emballage et papier bleu à l'usage des raffineries de sucre; registres en papier blanc ou ligné	valeur.	5 p. c.	libre.
Parapluies et parasols	valeur.	5 p. c.	libre.
Parfumeries, y compris toutes les huiles et eaux de senteur. Non spécialement tarifées	valeur.	8 p. c.	libre.
Pierres : Marbre et albâtre ouvré, poli ou sculpté	valeur.	5 p. c.	libre.
— Ardoises (matériaux de construction)	1,000 p.	fl. » 20.	libre.
— de tuf non moulues	»	libre.	libre.
— de tuf ou ciment moulu, broyé ou battu, dit pierre fine; terras	1,000 p.	fl. 1 50.	libre.
Pelleteries non apprêtées	valeur.	1 p. c.	1 p. c.
— apprêtées	valeur.	6 p. c.	libre.
Plâtre : Figures et autres objets en plâtre et en gypse	valeur.	6 p. c.	libre.
Plomb laminé ou ouvré de toute autre manière; plomb en grenaille	100 kil	2 »	libre.
Plumes apprêtées	1,000 p.	» 80	libre.
Pommes de terre	l'hectol.	» 05	libre.
— Fécule de pommes de terre et surrogat fabriqué avec cette fécule	100 kil.	4 50	libre.

B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Mercerie	valeur.	5 p. c.	libre.
Meubles	valeur.	5 p. c.	libre.
Millet	100 kil.	» 15	libre.
Modes	valeur.	5 p. c.	libre.
Munitions de guerre (1). Armes blanches et à feu de toute espèce, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, bâtonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, y compris les cuirasses, les casques, les poignées pour épées ou sabres, etc.; montés et non montés et les balles de fusils et de pistolets	valeur.	5 p. c.	libre.
— canons de fonte (2)	100 kil.	7 50	libre.
— canons de fer (2)	100 kil.	1 25	libre.
— boulets de canons, en fer	100 kil.	0 75	libre.
Nattes et bandes destinées à leur fabrication	valeur.	5 p. c.	libre.
Or et argent. Ouvrages d'or et d'argent; y compris les montres d'or et d'argent et les ouvrages d'or et d'argent non entièrement achevés	valeur.	5 p. c.	libre.
Oreillons ou orillons	100 kil.	libre.	1 »
Osier (ouvrages d')	valeur.	5 p. c.	libre.
Paille	valeur.	libre.	libre.
— ou sparterie en bandes ou garnitures	valeur.	5 p. c.	libre.
Papier de toute espèce, blanc, gris ou de couleur, papier de musique; registres en papier blanc ou ligné	100 kil.	fl. 8 »	libre.
— à meubler, à gargousses, papier gris d'emballage et papier blanc à l'usage des raffineries de sucre	valeur.	10 p. c.	libre.
Parapluies et parasols	valeur.	6 p. c.	libre.
Parfumeries, y compris toutes les huiles et eaux de senteur. Non spécialement tarifées	valeur.	6 p. c.	libre.
Pierres : Marbre et albâtre ouvré, poli ou sculpté	valeur.	6 p. c.	libre.
— Ardoises (matériaux de construction)	1,000 p.	fl. 1 »	libre.
— de tuf, non moulues	1,000 k.	» 20	fl. » 50
— de tuf ou ciment moulu, broyé ou battu, dit pierre fine; terras	1,000 p.	5 »	libre.
Parchemin	100 kil.	15 »	libre.
Plâtre : Figures et autres objets en plâtre et en gypse	valeur.	5 p. c.	libre.
Plomb laminé ou ouvré de toute autre manière; plomb en grenaille	100 kil.	1 50	libre.
Plumes apprêtées	1,000 p.	» 40	libre.
Pommes de terre	»	libre.	libre.
— Fécule de pommes de terre	100 kil.	fl. 1 »	libre.
— Surrogat fabriqué avec cette fécule non spécialement tarifé	100 kil.	3 00	libre.

(1) *Dispositions spéciales.* — Il est réservé au Roi de prohiber, d'après les circonstances, en tout ou en partie, la sortie ou le transit des munitions de guerre.

(2) Les canons de fer ou de fonte rendus impropres à l'usage comme pièces d'artillerie, par le bris des tampons ou de l'un d'eux, doivent être rangés pour le payement des droits d'entrée, de sortie et de transit, parmi le vieux *fer* et le vieux *cuivre*.

(1) *Dispositions spéciales.* — Il est réservé au Roi de prohiber, d'après les circonstances, en tout ou en partie, la sortie ou le transit des munitions de guerre.

(2) Les canons de fer ou de fonte rendus impropres à l'usage comme pièces d'artillerie, par le bris des tampons ou de l'un d'eux, doivent être rangés pour le payement des droits d'entrée, de sortie et de transit, parmi le vieux *fer* et le vieux *cuivre*.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

A

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Poterie(1) : Porcelaine blanche et peinte.	100 kil.	12 »	libre.
— porcelaine dorée	100 kil.	15 »	libre.
— faïence de toute espèce	100 kil.	6 »	libre.
— Poterie, formes pour raffineries de sucre neuves ou ayant déjà servi	valeur.	6 p. c.	libre.
— pipes en terre	les 20 gr. (la grosse de 12 d.),	6 »	libre.
— briques, tuiles et pannes	1,000 p.	1 50	libre.
Poudre à canon (2)	100 kil.	10 »	libre.
Produits chimiques : Verais, eaux de — senteur et tout autre liquide préparé avec l'alcool ou les boissons distillées et non spécialement imposés par les lois sur les accises	le litron.	» 45	libre.
Riz	100 kil.	fl. » 50	libre.
— non monté ou *paddy*	100 kil.	» 20	libre.
Savon dur et mou	100 kil.	6 »	libre.
— parfumé	100 kil.	10 »	libre.
Sel raffiné	100 kil.	16 »	libre.
Sirop mélasse comprenant seulement celle produite par la canne à sucre après la première cristallisation (3)	100 kil.	3 »	libre.
— mélasse épurée et toute autre mélasse brute, sirop de cuisine et toute autre espèce de sirop	100 kil.	10 »	libre.
Stéarine ou dégras pressé	100 kil.	8 »	libre.
Sucre raffiné	100 kil.	36 »	libre.
— brut et raffiné mélangés	100 kil.	36 »	libre.
Teintures préparées ou broyées dans l'huile et extrait de bois de teinture	valeur.	6 p. c.	libre.
Tissus, toiles et étoffes : de soie, de coton et de toute autre espèce, non spécialement tarifés, écrus, blancs, blanchis, gommés, cirés, teints ou imprimés; passementeries, rubans, dentelles et tulles; bas, bonnets, gants, chaussons, pantalons et toute autre espèce de vêtements de soie, coton, laine, poil ou fil, tricotés, soit à la main, soit au métier (4)	valeur.	6 p. c.	libre.
— de chanvre, de lin et d'étoupes, écrus ou blanches	valeur.	3 p. c.	libre
— toiles teintes ou imprimées, telle à carreaux (*bontes*), toiles pour nappes et serviettes (écrues ou blanchies), coutils, toiles damassées, batistes et toiles de Cambrai	valeur.	6 p. c.	libre.

B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Poterie : Porcelaine et poterie de toute espèce non spécialement tarifées	valeur.	5 p. c.	libre.
— pipes en terre	valeur.	5 p. c.	libre.
— tuiles et pannes	1,000 p.	1 »	libre.
— briques	1,000 p.	» 50	libre.
Poudre à canon (1)	100 kil.	5 »	libre.
Produits chimiques : Verais, eaux de — senteur et tout autre liquide préparé avec l'alcool ou les boissons distillées et non spécialement imposés par les lois sur les accises	le litron.	» 55	libre.
Riz	100 kil.	» 15	libre.
— non monté ou *paddy*	100 kil.	» 05	libre.
Savon dur et mou	100 kil.	4 50	libre.
— parfumé	100 kil.	6 »	libre.
Sel raffiné	100 kil.	12 »	libre.
Sirop mélasse épurée ou brute, sirop de cuisine et toute autre espèce de sirop	100 kil.	8 »	libre.
Teintures broyées dans l'huile	valeur.	5 p. c.	libre.
Tissus, toiles et étoffes pures ou mélangées : de laines, y compris les draps et casimirs, de soie, de coton de chanvre, de lin et d'étoupe et tous autres tissus non spécialement tarifés, écrus, blancs ou blanchis, gommés, cirés, teints ou imprimés; passementeries, rubans, dentelles et tulles, toiles à carreaux (bontes), nappes et serviettes, coutils, toiles damassées, batistes et toiles de Cambrai, bas, bonnets, gants, chaussons, pantalons et tous autres vêtements tricotés à la main ou au métier	valeur.	5 p. c.	libre.

(1) *Dispositions spéciales.* — Tare pour toutes futailles de bois (y compris les paniers), 25 p. c. du poids *brut*.

(2) Il est réservé au Roi de prohiber, d'après les circonstances, soit entièrement soit en partie, la *sortie* et le *transit* de la poudre à canon. Toute importation de poudre à canon par terre et par les petites rivières, en quantité de plus de 25 kilog., est prohibée. L'importation de 25 kilog. ou moins est permise, conformément à la loi générale du 26 août 1822 (*Bull. offic.*, n° 38), et en observant les mesures de précaution prescrites par les art. 1, 2 et 5 de la loi du 26 janvier 1815 (*Bull. offic.*, n° 7), sur le transport à l'intérieur de la poudre à canon auquel ladite importation est assimilée. L'importation par *rivières* ne peut se faire que par le Rhin, la Meuse et l'Escaut en bateaux couverts, à mâture et à voiles, et d'une capacité d'au moins 60 tonneaux.

(3) A la déclaration doit être joint un certificat constatant la nature de la mélasse.

(4) Y compris tous les tissus composés de plus d'une espèce de matière première, excepté ceux qui sont composés de laine mélangés de *coton*, lin ou chanvre, et qui sont soumis aux mêmes droits que les tissus de laine.

(1) *Disposition spéciale.* — Il est réservé au Roi de prohiber, d'après les circonstances, soit entièrement soit en partie, la *sortie* et le *transit* de la poudre à canon. Toute importation de poudre à canon par terre et par les petites rivières, en quantité de plus de 25 kilog., est prohibée. L'importation de 25 kilog. ou moins est permise, conformément à la loi générale du 26 août 1822 (*Bull. offic.*, n° 38), et en observant les mesures de precaution prescrites par les art. 1, 2 et 5 de la loi du 26 janvier 1815 (*Bull. offic.*, n° 7), sur le transport de la poudre à canon, auquel ladite importation est assimilée. L'importation *par rivières* ne peut se faire que par le Rhin, la Meuse et l'Escaut, en bateaux couverts, à mâture et à voiles, et d'une capacité d'au moins 60 tonneaux.

Digitized by Google

A

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Tissus : Draps, casimirs et autres étoffes remplaçant les draps et casimirs, tels que boskins, cuir de laine, draps zéphir, etc.	100 kil.	fl. 45 »	libre.
— Toutes autres étoffes de laines dont 6 mèches pèsent 1 kilog. ou plus	100 kil.	34 »	libre.
— sans apprêt et importées pour être teintes	100 kil.	30 »	libre.
— Toutes autres étoffes de laine dont 6 mèches pèsent moins de 1 kilog.	valeur.	6 p. c.	libre.
— — sans apprêt et importées pour être teintes	valeur.	5 p. c.	libre.
Tournesol	100 kil.	fl. 3 »	libre.
Tourteaux de navette, de chènevis et de lin	100 kil.	» 50	libre.
Verre. Verre à vitre et feuilles de vitre, compris le verre à vitre dépoli	100 kil.	1 50	libre.
— colorié, à figures ou fleurs, ou blanc	100 kil.	3 »	libre.
— Glaces à miroir	valeur.	8 p. c.	libre.
— — étamées	valeur.	10 p. c.	libre.
— Ouvrages de verre (1). Unis, non colorés et non taillés	100 kil.	4 »	libre.
— — dorés, colorés, cannelés, taillés ou figurés	100 kil.	8 »	libre.
— Bouteilles (3)	100 pièc.	2 »	libre.
— — d'une capacité de 7 litrons et plus	la pièce.	6 20	libre.
— Fioles de pharmacie	valeur.	6 p. c.	libre.
— Verre cassé	100 kil.	libre.	1 50
Vinaigre : toute espèce de vinaigre marquant 2 degrés, ou moins, à l'aréomètre des Pays-Bas, échelle B	l'hectolit.	7 50	libre.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre (3)	100 fr.	8 25	libre.
— en cruchons à eau de source d'un litre 2 décilitres ou moins	100 cruc.	9 50	libre.
— Toute autre espèce d'une force supérieure	l'hectol.	50 »	libre.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre (4)	100 bout.	45 »	libre.
— en cruchons à eau de source d'un litre 2 décilitres ou moins	100 cruc.	60 »	libre.
Vitriol (5)	valeur.	6 p. c.	libre.
— (huile de) (6)	100 kil.	» 75	libre.
Zinc ou spéauture : laminé (excepté celui qui est spécialement tarifé) et fil	100 kil.	1 50	libre.
— Planches et feuilles pour doublage des navires, et clous	100 kil.	» 50	libre.
— Objets en zinc vernis, peints ou non	valeur.	6 p. c.	libre.

B

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE du TARIF.	DROITS. ENTRÉE.	DROITS. SORTIE.
Tournesol	100 kil.	fl. 1 »	libre.
Tourteaux de navette, chènevis et lin	100 kil.	» 50	libre.
Verre et ouvrages en verre de toute espèce, y compris les glaces à miroir étamées ou non (1)	valeur.	5 p. c.	libre.
— Verre cassé	100 kil.	libre.	» 75
Vinaigre : toute espèce de vinaigre marquant 2 degrés, ou moins, à l'aréomètre des Pays-Bas échelle B ; en cercles	l'hectolit.	3 »	libre.
— en bouteilles	l'hectolit.	4 »	libre.
— en cruchons	l'hectol.	4 »	libre.
— Toute autre espèce d'une force supérieure en cercles	l'hectol.	20 »	libre.
— en bouteilles	l'hectol.	21 »	libre.
— en cruchons	l'hectol.	20 50	libre.
Vitriol	valeur.	1 p. c.	libre.
— (huile de) (2)	100 kil.	» 10	libre.
Zinc ou spéauture : laminé (excepté celui qui est spécialement tarifé.	100 kil.	1 50	libre.
— Planches et feuilles pour doublage de navires, fil, clous et boulons	100 kil.	» 50	libre.
— Objets en zinc vernis, peints ou non	valeur.	5 p. c.	libre.

(1) *Dispositions spéciales.* — Les *cylindres ou globes de verre* accompagnant ou couvrant des *pendules*, des *vases de fleurs artificielles* ou d'autres objets semblables, si leur nombre n'excède pas celui des objets qu'ils couvrent ou accompagnent, peuvent être compris dans la déclaration de ces objets et payer les mêmes droits. Tare pour toute espèce de futaille de bois (paniers compris) 20 p. c. du poids brut.

(2) Les bouteilles importées de l'étranger et entreposées, qui ont été remplies dans l'entrepôt, sont passibles des droits d'entrée à leur réexportation à l'étranger.

(3) A l'importation en bouteilles d'une capacité *supérieure*, le droit d'entrée sera calculé à raison de 7 fl. 50 cents l'hectolitre ; en outre, le droit sur les bouteilles sera dû d'après le taux fixé à l'article *Verre*.

(4) A l'importation en bouteilles d'une capacité *supérieure*, le droit d'entrée sera calculé à raison de 50 fl. l'hectolitre ; en outre, le droit sur les bouteilles sera dû d'après le taux fixé à l'article *Verre*.

(5) Excepté le vitriol vert (couperose).

(6) La tare pour les bouteilles ou cruchons en panier ou non est de 8 p. c. du poids brut ou sera fixée, sur les lieux, par l'employé supérieur.

(1) *Dispositions spéciales.* — Les *cylindres ou globes de verre*, accompagnant ou couvrant des *pendules*, des *vases de fleurs artificielles* ou d'autres objets semblables, si leur nombre n'excède pas celui des objets qu'ils couvrent ou accompagnent, peuvent être compris dans la déclaration de ces objets et payer les mêmes droits. Les bouteilles importées de l'étranger et entreposées, qui ont été remplies dans l'entrepôt, sont passibles des droits d'entrée à leur réexportation à l'étranger.

(2) La tare pour les bouteilles ou cruchons, en panier ou non, est de 8 p. c. du poids brut ou sera fixée, sur les lieux, par l'employé supérieur.

Digitized by Google

RENVOIS.

A

Alizari, comme *garance séchée et non séchée*.
Agathe pour cachets, boucles, comme *mercerie*.
Antimoine, comme *drogues*.
Avoine, comme grains de toute espèce.
Ardoises à écrire métalliques, comme *mercerie*.
Argent de Berlin, en lames, comme *cuivre laminé* tarifé à l'entrée à 100 florins les 100 kil.

B

Batistes, voir *tissus*.
Boulons de zinc, voir *zinc*, (*planches et feuilles de*).
Buxkins, voir *tissus*, etc.
Beurre de cacao, comme *drogues*.
Bouteilles, comme *verre*.

C

Coutil, voir *tissus*.
Capsules en étain pour bouteilles, comme *mercerie*.
Chloroforme, comme *produits chimiques*.
Cuir de laine, comme *tissus*.
Caoutchouc, (chaussures en) munies ou non de semelles ou bordures, comme *ouvrage de cordonnerie*, voir *cuirs*.
Cerceau, voir *bois*.
Canaris et autres oiseaux chanteurs, comme *objets d'histoire naturelle*.
Casimirs, comme *tissus*.
Chaines de navire, voir *fer, ancres*.
Couperose, voir *vitriol*.
Châles, comme *tissus*.
Clous de cuivre doré, comme *ouvrages en cuivre*, voir *cuivre*.

D

Déchet de poil de chèvre d'Angora, comme *cheveux et poils de toute espèce non ouvrés*.
Draps de lit ayant ou non servi, comme *tissus, toiles*, etc.
Damassées (toiles), comme *tissus*.
Duffels et castorines, comme *tissus*.
Draps, voir *tissus*.
Drèches, voir *grains*, etc.

E

Enclumes, comme *ouvrages en fer coulé*, voir *fer*.
Ecorces d'arbres (étoffes en), comme *tissus*.
Encre d'impression, comme *teintures broyées*.
Encre à écrire, comme *teintures non spécialement tarifées*.
Eau gazeuse, comme *eau de source*.
Extrait de bois de teinture, comme *teintures non spécialement tarifées*.
Eau de Cologne, voir *produit chimique*.
Epeautre, comme *grain*.
Etoupe (tissus en), comme *tissus*.

F

Fioles de pharmacie, comme *verre et ouvrages en verre*.
Figures en terre cuite, comme *poterie*.
Fèves, voir *grains*.
Fer galvanisé, comme *fer*.
Fil de fer, voir *fer*.
Fil de cuivre, voir *cuivre battu ou laminé, en feuilles*.
Formes pour raffineries de sucre, comme *poterie*.
Froment, comme *grains*.
Fourrures, comme *pelleteries*, voir *cuir*.

G

Glands de terre, comme *légumes frais*.
Globes terrestres, comme *instrument mathématiques*.
Globes en verre, comme *verre et ouvrages en verre*.
Globes de lampe, comme *idem*.
Gadoue, comme *engrais de toute espèce*.
Gazomètres, comme *instruments mathématiques*.
Guano, voir *engrais*.
Gants de toute espèce, voir *tissus*.
Graines d'Avignon, comme *teintures non spécialement tarifées*.
Graines de sapin, comme *semences*.

H

Hermine comme *pelleterie*, voir *cuirs*.
Huile de coco, voir *huile de palme*.

I

Immondices, voir *engrais*.

L

Lentilles, comme *fèves*, voir *grains*.
Lait, concentré ou conservé par agents chimiques, comme *produits chimiques non spécialement tarifés*.
Lin (tissus de), voir *tissus*.
Laines (tissus de), voir *tissus*.

M

Main, comme *grains de toute espèce*.
Manne, comme *drogues*.
Manomètres, comme *instruments de physique*, etc.
Meules, comme *garance moulue ou broyée*.
Matières fécales, comme *engrais*.

N

Nappes, voir *tissus*.

O

Orge, voir *grains*.
Orge perlée, voir *grains*, comme *grains mondés*.
Osier, voir *bois*.
Oiseaux. Canaris et autres oiseaux chanteurs, comme *objets d'histoire naturelle*.

P

Peaux de blaireaux, comme *pelleteries*, voir *cuirs*.
— d'écureuils, — —
— de lièvres et lapins, — —
— de chats, — —
— d'agneaux, — —
— de marmottes, — —
— de martres, — —
— de loutres, — —
— de phoques, — —
— de moutons, — —
— de tigres, — —
— de renards, — —
— de belettes, — —
— de loups, — —
— de cygnes, — —
Pois, voir *grains*.
Peignes, comme *ustensiles de fabriques*.
Pannes en verre, comme *verre*.
Parchemin, voir *cuirs apprêtés*.
Pelleteries apprêtées, voir *cuirs non spécialement tarifés*.
Pelleteries non apprêtées, voir *cuirs apprêtés*.
Percussions, comme *munitions de guerre*.
Planches et feuilles pour doublage de navires, voir *cuivres et zinc*.
Pourberine, comme *savon*.

Q

Quincaillerie, comme *mercerie*.

R

Racahout, comme *sucreries*.
Revalenta arabica, comme *grains pain*, etc.

S

Sarrasin, comme *grain*.
Suie, comme *engrais de toute espèce*.
Seigle, comme *grain*.
Satin de laine, comme *tissus*.
Serviettes, comme *tissus*.
Spermaceti purifié ou pressé, comme *stéarine*.
Soies de porc, voir *cheveux*.
Saule (bois de), voir *bois*.
Sacs de toile, comme *tissus*.
Son, voir *grains, pain*, etc.

T

Tuyaux pour la conduite des eaux, voir *fer en fonte, gueuses*.
Tuiles, voir *poterie*.
Tubes en verre, comme *verre et ouvrages en verre*.
Tuyaux à gaz, voir *fer*.
Toiles, comme *tissus*.
— linge de table, de lit corps, comme *tissus*.
— à voiles, comme *tissus*.
Toises, comme *mercerie*.
Tourteaux de pavot, comme *oléagineux*.

V

Verges, voir *bois*.
Vesces, voir *grains*.

Z

Zéphirs, voir *tissus*.

Digitized by Google

ALLEMAGNE.

On écrit de Thuringe, le 15, à la *Gazette de Magdebourg* :

« Hier après-midi, le convoi venant de Berlin a déraillé à la station de Gerstungen (Hesse-Electorale). La duchesse donairière de Cobourg-Gotha, qui se trouvait dans ce convoi, a reçu à l'œil une contusion qui l'a forcée de retourner à Gotha.

Le *Journal de Gotha* dit, au sujet de cet accident :

« La voiture dans laquelle se trouvait la duchesse avec sa femme de chambre et une comtesse a déraillé et versé. La femme de chambre, Mlle Hess, a été lancée hors de la voiture et grièvement blessée, et il a fallu la ramener ici, accompagnée d'un médecin. La duchesse n'a reçu qu'une légère contusion à l'œil et une égratignure à la joue. »

SUISSE.

La fête du tir national de Berne s'est terminée le 15, par la distribution des prix. Le roi des tireurs appartient au canton de Berne ; c'est un nommé Kunti, de Diemtingen. Vient ensuite, pour le prix de 5,000 francs, Tchanz, natif de Berne.

Spectacle du 20 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Lundi, concert à 8 heures.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 451. PROVINCE DE LIMBOURG.

Routes.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 28 juillet courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux d'amélioration à exécuter dans la traverse de Brée appartenant à la grande voirie.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'SERCLAES.

N. 420. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 4 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 17 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'SERCLAES.

N. 448. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux.

A. De démolition et de reconstruction du pont-tournant à deux volées situé sous la route de première classe n° 4, de Bruxelles à Ostende, section de Bruges à Ostende, entre les deux bassins de cette dernière ville.

B. De construction d'un phare de premier ordre à établir à l'est du port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino ; à Ostende, chez Salsgeber et à la Maison des Bateliers ; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet ; à Courtrai, au Lion d'Or ; à Menin, à l'hôtel de Flandre ; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or ; à Furnes, à la Noble Rose ; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 15 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron de VAERE.

. 432. SOCIÉTÉ DES TERRES PLASTIQUES

et produits réfractaires d'Andenne.

En conformité de l'art. 36 des statuts, le conseil d'administration invite MM. les actionnaires à se réunir en assemblée extraordinaire, le lundi, 3 août prochain, à 1 heure de relevée, au siége de l'établissement, à l'effet de délibérer sur une émission d'actions et sur l'érection d'une succursale.

Andenne, le 8 juillet 1857.

Le directeur,
F. BERTRAND.

N. 412. **COFFRES-FORTS.**

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1854, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts ; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret ; — le 8 janvier 1855, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mus par une clef ; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec une clef ; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec une seule clef ; — le 23 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec un barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

Bourse d'Anvers du 18 juillet.

Empr. 5 p. c.	1852	—	—		Emp. Bruxelles,	1853	101 3/4
— 4 1/2 p. c.		97 7/8	»		—	1856	100 — P
— 4 1/2 conv.	1853	97 7/8	»		— ville de Liége .		71 3/4 A
— 4 1/2 p. c.		—	—		Ch. de fer Samb.-Meuse.		197 1/2
— 4 1/2 p. c.	1854	75 1/4	—		— Anv.-Rotterd.		165 — P
— 5 p. c.		94 1/4	—		Espagne. Dette différée.		25 —
— 2 1/2 p. c.	1844	56 1/4	—		— 5 p. c. intér. .		38 — P
Banque Nationale. .		—	—		Autriche. Métalliques. .		80 — A
Dette active de la ville.		102 1/4	—		Russie, 4 1/2 p. c. . .		— —
— 5 p. c.	1855	—	—		Rome. Emprunt	1853	86 1/2 P
— 4 p. c. . . .		—	—				

Bourse de Paris du 17 juillet.

3 p. c. au comptant. . .	67 05	Belgique, 4 1/2 p. c. .		98 3/4	
— fin courant . . .	67 20	— 5 p. c.	1844	—	—
2e emprunt 1855	— —	Naples. Emprunt 5 p. c.		—	—
— fin courant.	— —	Espagne, 3 p. c. intér.		34 3/4	
4 1/2 p. c. au comptant.	92 —	— N. 5 p. c. diff.		24 7/8	
— fin courant .	— —	Piémont, 5 p. c. 1855. .		—	—
Banque de France . . .	2890 —	Rome. Emprunt 1854. .		—	—
Autriche, 5 p.c.	88 —	Turquie. —	1854.	—	—

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 21 JUILLET 1857. N° 202.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux du Hainaut et de Namur, sur un différend qui s'est élevé entre les communes de Tillier, de Cortil-Wodon et de Gilly, concernant le domicile de secours de Charles-Joseph Levêque, que la commune de Comelles a secouru pendant le premier trimestre de 1856, à l'institut ophthalmique de Mons ;

Attendu que cet indigent est né à Tillier (Namur), le 30 octobre 1829, que sa mère y étant décédée le 12 octobre 1833, le père est allé habiter la commune de Cortil-Wodon, où il est décédé le 28 janvier 1842 ;

Que par cette habitation de plus de quatre années consécutives dans cette dernière commune, il y avait acquis un nouveau domicile de secours, tant pour lui que pour son fils, sous l'empire de la loi du 28 novembre 1818 ;

Attendu que la commune de Cortil-Wodon prétend, en premier lieu, que celui-ci ayant, après le décès de son père, habité pendant huit années consécutives chez son tuteur, à Gilly, cette dernière commune est devenue son domicile de secours ;

Considérant que le mineur n'a point capacité pour acquérir, par lui-même, un nouveau domicile de secours; et que si, aux termes de l'art. 108 du Code civil, le mineur, orphelin de père et mère, a son domicile civil chez son tuteur, il est certain que son domicile de secours ne peut être déterminé que conformément aux lois spéciales des 24 vendémiaire an II, tit. VI, du 28 mai 1818 et du 18 février 1845, qui régissent la matière à l'exclusion de toutes autres dispositions législatives ;

Considérant que, d'après les termes de l'art. 6 de cette dernière loi, « les enfants ont pour domicile de secours, pendant leur minorité, celui de leur père ou de leur mère, ou le dernier domicile de secours de ceux-ci, en cas de décès ou d'absence, » et que l'art. 7 porte :

« Le domicile de secours du mineur émancipé ou devenu majeur, est déterminé conformément à l'art. 1er, à moins que ses parents n'aient, pendant sa minorité, acquis un domicile de secours, conformément à l'article 3, auquel cas ce domicile de secours lui sera conservé jusqu'au jour où il en aura acquis un autre par lui-même. »

Considérant que les mêmes principes doivent être appliqués à l'habitation de quatre années sous l'empire de la loi du 28 novembre 1818, ainsi que nous l'avons décidé par notre arrêté du 1er septembre 1850 (*Moniteur*, n° 249) ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'habitation de Charles-Joseph Levêque, chez son tuteur, à Gilly, a été inopérante pour lui faire perdre le domicile de secours qui lui avait été acquis précédemment par son père à Cortil-Wodon ;

Attendu que la commune de Cortil-Wodon prétend, en second lieu, que si Levêque n'a pu acquérir un nouveau domicile de secours pendant sa minorité, du chef de son tuteur, il en a acquis un nouveau du chef de la seconde femme de son père, laquelle a habité Noville-les-Bois depuis 1843 jusqu'aujourd'hui ;

Considérant que fût-il possible, en présence des dispositions susmentionnés, de considérer l'habitation de cette femme à Noville-les-Bois, comme utile à l'acquisition d'un domicile de secours dans cette commune pour Levêque qui, pendant la même période, habitait chez son tuteur à Gilly, il est incontestable que cette habitation, depuis 1845 jusqu'au 30 octobre 1850, date de la majorité de cet indigent, n'ayant pas eu une durée de huit années, elle a été insuffisante pour faire acquérir, à ce dernier pendant sa minorité, un nouveau domicile de secours;

Attendu que depuis sa majorité (30 octobre 1850) jusqu'aujourd'hui, il n'a pu acquérir par lui-même un nouveau domicile de secours par huit années d'habitation: que par conséquent il a conservé son domicile de secours à Cortil-Wodon ;

Vu l'art. 20 de la loi du 18 juin 1845 ;

Revu Notre arrêté du 12 novembre 1847, n° 12032 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commune de Cortil-Wodon était le domicile de secours de Charles-Joseph Levêque, à la date du 1er janvier 1856.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE SUPPLÉANT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, le sieur Bossaert (H.-B.), avocat-avoué et juge suppléant à la justice de paix du deuxième canton d'Ypres, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance séant en cette ville.

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, le sieur Gerard (P.-B.-J.), notaire à Etalle, est nommé juge suppléant à la justice de paix du canton d'Etalle, en remplacement du sieur Alexandre, décédé.

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, la démission du sieur Maes (J.-E.), de ses fonctions de notaire à la résidence d'Alost, est acceptée.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Jury vétérinaire. — Composition pour 1857.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 4 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire ;

Digitized by Google

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le jury chargé, pour l'année 1857, d'examiner les personnes qui se présenteront pour ob tenir les grades de candidat et de médecin vétérinaire, se composera de douze membres et sera divisé en deux sections.

La première section, qui aura à examiner les aspirants au grade de candidat vétérinaire, comprendra cinq membres, et la deuxième section chargée de l'examen des médecins vétérinaires se composera de sept membres.

Art. 2. Sont nommés membres du jury :

A. *Pour la section de la candidature :*

MM. Thiernesse, professeur à l'école de médecine vétérinaire l'Etat ;
Husson, id. ;
Depaire, id. ;
Fossion, membre de l'Académie royale de médecine ;
Clément, médecin vétérinaire, agronome du Roi, à Ardenne.

B. *Pour la section de la médecine vétérinaire :*

MM. Verheyen, professeur à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ;
Gaudy, id. ;
Delwart, id. ;
Defays, id. ;
Gerard, médecin vétérinaire, à Bruxelles ;
Lecouturier, médecin vétérinaire du gouvernement, à Walhain-Saint-Paul ;
Guilmot, id., à Haveluge.

Art. 3. Sont nommés suppléants :

....

A. *Pour la section de la candidature :*

MM. de Marbais, médecin vétérinaire, agronome, à Eynthout ;
Cambron, id. du gouvernement, à Namur ;
Melsens, répétiteur à l'école de médecine vétérinaire ;
Demoor, médecin vétérinaire du gouvernement, à Alost ;
Scheler, id., à Ixelles.

B. *Pour la section de la médecine vétérinaire :*

MM. Petry, médecin vétérinaire du gouvernement, à Liége ;
Gilles, répétiteur à l'école de médecine vétérinaire ;
Masson, médecin vétérinaire du gouvernement, à Dour ;
Dupont, id. à Malines ;
Huet, id. à Nivelles ;
De Vleeshoudere, id. à Londerzeel ;
Campens, id. à Gand.

Art. 4. Sont nommés président du jury, M. Thiernesse et secrétaire M. Husson.

M. Gaudy remplacera le président et M. Defays le secrétaire dans la section de la médecine vétérinaire.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

(Série de Bruxelles.)

L'examen par écrit des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles, pour le grade de *candidat en philosophie et lettres*, aura lieu le vendredi 24 juillet courant, à 9 heures du matin.

Faculté de droit.

Grade de candidat notaire.

(Série de Gand.)

Les récipiendaires, ci-après désignés, subiront leur examen écrit sur la rédaction des actes, au local de l'université de Gand, le jeudi, 23 juillet, à 9 heures du matin. Les examens oraux des mêmes récipiendaires auront lieu le 24 et jours suivants, dans l'ordre qui sera déterminé par le sort.

MM. Bouckaert, Léon, d'Assenede.
Goossens, Louis, de Doel.
Desmet, Philippe, d'Assenede.
Biebuyck, Désiré, de Vive-Saint-Bavon.
Bousson, Hippolyte, d'Oudenbourg.
Van Sieleghem, Henri, d'Ichteghem.
Mattelaer, Léopold, de Courtrai.
Verstraeten, Théodore-Joseph, de Bottelaere.
Vande Broucke, Emile, de Bruges.
Verhulst, Hippolyte, de Lefinghe.
Beyst, Pierre, de Destelbergen.
Wauters, Désiré, de Gand.
Peleman, Honoré, de Hamme.
Richebé, Roger, de Cuesmes.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Bruxelles.)

Les examens des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles, pour le grade de *candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront au local de cette université, le 22 juillet courant, à 10 heures du matin, au lieu du 30, ainsi qu'il l'a été annoncé par erreur dans le *Moniteur* du 18, page 2496, 2e colonne.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Bruxelles.)

L'examen oral des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles, pour le *premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commencera, au local de cette université, le 30 juillet courant, à 9 heures du matin.

L'*examen sommaire* de M. de Jehanssart, Hyacinthe, d'Enghien, sur la pathologie générale, aura lieu le 30 juillet, à 8 heures et demie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende on à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 6 juillet 1857, le médecin-adjoint Vanrasenbusch (C.-A.), attaché à l'infirmerie de Charleroi, est nommé médecin de bataillon de deuxième classe.

Digitized by Google

Par arrêté royal du 11 juillet 1857, le vétérinaire de troisième classe Bourdoux (A.-E.), attaché au 2e régiment de cuirassiers, est nommé vétérinaire de deuxième classe.

Pour extraits conformes :
Le colonel-directeur de la 2e division,
GUILLAUME.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 62,500 billes en bois, pour l'entretien du chemin de fer, en 1858.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 5 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur à l'administration centrale, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 37,500 billes en bois de chêne et 25,000 billes en bois de sapin rouge.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 21 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

POSTES.

AVIS.

A dater du 1er août prochain, les communes de Haulchin et Veillereille-le-Sec, faisant actuellement partie du canton postal de Binche, seront desservies par le bureau des postes de Givry.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer postes et télégraphes,
MASUI.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 22 juillet 1857

Le Roi est venu avant-hier, à midi et un quart, au palais de Bruxelles.

S. M., après les réceptions ordinaires, est repartie pour Laeken à trois heures.

Les Princes et Princesses de la Famille royale, après avoir fait leur promenade habituelle du dimanche, sont retournés au château pour le dîner.

— Nous apprenons que LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha viendront à Bruxelles pour assister au mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte.

Le duc vient de passer quelque temps aux eaux de Heilbronn (Bavière).

— La plupart des personnages autrichiens et milanais qui doivent assister aux cérémonies du mariage sont déjà arrivés à Bruxelles.

Digitized by Google

— L'excellente musique du 41e de ligne a donné dimanche, dans le kiosque du Parc, un des plus brillants concerts de la saison.

— Aujourd'hui mardi, 24 juillet, à l'occasion du 26e anniversaire de l'inauguration du Roi, le *Te Deum* du chevalier Sigismond Neukomm, écrit à l'unisson pour les voix, sera exécuté en l'église SS. Michel et Gudule, à midi. Cette œuvre sera interprétée par 160 chanteurs et exécutants, et dirigée par le maître de chapelle J. Fischer.

— Aujourd'hui mardi, à sept heures du soir, un grand concert extraordinaire sera donné au Jardin Zoologique, à l'occasion du 26e anniversaire de l'inauguration du règne de S. M. le Roi.

— Aujourd'hui, à 9 heures et demie du soir, la société royale des Artisans-Réunis qui a remporté au concours de Malines le 1er prix à l'unanimité, donnera une sérénade à son président d'honneur, M. Ch. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles.

Elle exécutera les deux chœurs qu'elle a chantés au concours sous la direction de M. Van Volxem.

— Le prix du pain va diminuer pas pour la semaine dans laquelle nous entrons. Les cours maxima restent à 45 centimes pour la première qualité de pain bl nc, 42 centimes pour le pain demi-blanc et 39 centimes pour le pain de ménage, au kilog.

— La Société Philharmonique de Bruxelles donnera un concert au Jardin Botanique, aujourd'hui 21 juillet courant, à six heures et demie du soir.

— Le refuge des vieillards, dit de Sainte-Gertrude, sur sa fête le 27, à l'occasion du mariage de la Princesse Charlotte et de l'archiduc Maximilien. Un bouquet, présidé par M. Vandenberghe, président d'honneur de l'administration et l'un des principaux bienfaiteurs de cet asile, aura lieu à midi. Le public aura accès dans l'établissement pendant la fête.

— On lit dans le *Précurseur* d'Anvers du 19 :

« Hier après midi, vers six heures et demie un convoi entrait dans la station du chemin de fer de l'E et lorsque, à la hauteur de l'atelier de construction, deux voitures, une diligence et un char à bancs, par suite du bru d'une roue, ont déraillé. Heureusement la marche du convoi avait été déjà considérablement ralentie, ce qui permit au machiniste de l'arrêter presque instantanément. Aucun malheur n'est à déplorer de cet accident. Deux dames se sont trouvées mal d'effroi, quelques soins ont suffi pour les ramener. Un char à bancs dans lequel se trouvait M. Spitaels, de Borgerhout, et sa famil e, s'était à moitié renversé, mais la tension des chaînes de la voiture qui le précédait, a suffi pour le remettre sur les rails et les personnes qui s'y trouvaient en ont été quittes pour la peur. »

— Le conseil communal de Bruges vient d'adopter une ordonnance de police portant que la vente du pain blanc et demi-blanc ne sera plus soumise à la taxe ; le prix en sera librement débattu entre l'acheteur et le vendeur.

Les qualités de pain soumises à la tarification officielle sont : le pain blanc, fait avec du froment pur, après extraction de 10 p. c. de son ; le pain non bluté, fait avec du froment pur, sans extraction de fleur ou de son ; le pain de méteil, composé moitié de farine, de froment pur et moitié de farine de seigle pure ; le pain de seigle, fait de farine de seigle pure.

— Un coup de feu a éclaté jeudi, vers six heures et demie du soir, à la société du Renard au Borinage. Treize houilleurs ont été grièvement atteints par les flammes : deux de ces malheureux sont déjà morts de leurs blessures.

Beaucoup d'ouvriers se trouvaient dans la mine, au moment de la catastrophe, mais ils ont providentiellement échappé au danger qui les menaçait.

Espérons que ce triste événement ne fera pas d'autres victimes que celles qui ont déjà malheureusement succombé.

— On lit dans la *Gazette autrichienne*, du 16 juillet :

« L'archiduc Ferdinand-Maximilien partira pour Bruxelles lundi prochain. Après les fêtes de mariage, l'auguste couple se rendra au mois d'août à Venise, en passant par Vienne, et ne fera son entrée solennelle à Milan qu'au mois de septembre.

— L'archiduc Charles-Louis, gouverneur du Tyrol, et son épouse la princesse Marguerite sont partis du château d'Ambras près d'Inspruck, le 14, pour Munich et Dresde.

— Des avis venus de New-York annoncent la bonne arrivée dans ce port, le 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi, du steamer *Constitution*, capitaine Pougin. Tout était bien à bord.

Ce bateau à vapeur avait quitté Southampton, le 19 juin, à 6 heures du matin. La traversée a donc été faite en douze jours et dix heures.

(*Avenir.*)

— Rectifications à l'article : *Critique littéraire*, inséré au n° du 19 juillet, p. 2824, 2e col., § 5, 3e ligne, au lieu de « qu'il serait trop long d'*exprimer*, lisez : « qu'il serait trop long d'*examiner*. »

Dernier paragraphe, 1re ligne, au lieu de « dans ses livres, lisez : dans son livre. »

Nécrologie.

Les arts viennent de faire une perte douloureuse. M. Lassus, architecte de Notre-Dame et de la sainte-Chapelle à Paris, vient de mourir à Vichy, à la suite d'une courte maladie. C'est cet habile architecte qui, conjointement avec M. Viollet-le-Duc, avait entrepris avec autant de science que de goût la restauration de l'antique cathédrale de Paris.

TAXE DES BREVETS D'INVENTION.

Il est souvent utile d'avoir sous les yeux le coût de la prise des brevets d'invention dans les divers pays ; c'est à ce titre que nous présentons réunies les principales conditions de la prise des brevets d'après les nouvelles lois qui régissent la matière.

A ces frais il faut ajouter les honoraires des agents, lorsqu'on ne prend pas le brevet personnellement.

(*a*) La Belgique exige la taxe progressive, 10 fr., 20 fr., 30 fr., etc. C'est une grande faculté donnée aux inventeurs.

(*b*) La France réclame la taxe par annuités de 100 francs.

(*c*) La Hollande exige la taxe entière de douze à dix-huit mois, à partir de la concession du brevet.

(*d*) L'Angleterre réclame 625 fr. dans les six premiers mois, 1,250 fr. avant l'expiration de la troisième année, et 2,500 fr. avant l'expiration de la septième année.

(*e*) Les Etats-Unis exigent le versement immédiat de la taxe entière. Le modèle exige augmente encore les frais.

(*f*) L'Autriche admet la taxe payable par annuités invariables, avec accroissement seulement à partir de la dixième année ; de plus, elle frappe la concession d'un impôt dit *du commerce* par chaque année.

(*g*) L'Espagne exige le payement immédiat de la taxe pour la durée demandée au moment du dépôt.

(*h*) Les Etats sardes imposent, 1° une taxe composée d'autant de fois 10 fr. que la demande de brevet comporte d'années ; ladite taxe est payable au dépôt de la demande ; 2° une taxe de 50 fr. pour chacune des trois premières années, de 50 pour chacune des trois années suivantes, de 70 fr. pour la troisième période, et ainsi de suite jusqu'à la quinzième année.

(*i*) La Russie exige le payement de la taxe entière au dépôt de la demande.

ÉTATS.	NATURE DU BREVET.	Durée du brevet.	Total de la taxe.	Taxe fixe ou moyenne par année.
Belgique (*a*)	d'invention ou d'importation.	20 ans.	2,100 fr.	105 fr.
France (*b*)	—	15 —	1,500	100
Hollande (*c*)	—	15 —	1,300	86
Angleterre (*d*)	—	14 —	4,375	312
Etats-Unis (*e*)	d'importation.	14 —	1,630	115
Autriche (*f*)	d'invention ou d'importation.	15 —	1,800	120
Espagne (*g*)	d'importation.	5 —	852	166
Espagne	d'invention.	15 —	1,630	108
Etats sardes (*h*).	d'invention ou d'importation.	15 —	1,200	80
Russie (*i*)	d'importation.	6 —	1,440	238
Russie	d'invention.	5 —	600	120

(*Moniteur des intérêts matériels.*)

Rectifications.—Il s'est glissé, dans le tableau des droits de douane des Pays-Bas, inséré dans le *Moniteur* d'hier, 20 juillet, deux erreurs et une transposition que nous croyons important de signaler :

Page 2852. — *A.* Cuivre, vieux cuivre, déchets de cuivre, limaille et battiture ; le droit par 100 kil. est à l'unité de 0 fl. 20 c., et à la sortie de 1 fl. 50, au lieu de 20 et 150 fl.

Page 2854. — Depuis « Papier de toute espèce, blanc, etc., » jusqu'à « *Parchemin*, » les droits indiqués dans la colonne *B* devraient se trouver dans la colonne *A* et vice-versâ.

Page 2856.—*A.* Verre. Bouteilles d'une capacité de 7 litrons et plus ; droit à l'entrée, lisez : 0.20 cents, » au lieu de « 6.20. »

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 19 juillet 1857.

M. le comte de Nesselrode, chancelier de l'empire et ancien ministre des affaires étrangères de Russie, est attendu aujourd'hui à Paris.

Le comte de Nesselrode n'a pas visité Paris depuis 1815. Antérieurement à cette époque, il avait pendant quelque temps habité cette capitale en qualité de conseiller de légation attaché à la mission du comte Tolstoy, vers 1806 ou 1807.

Le comte est allé rendre visite, à Vienne, au prince de Metternich. Après un court séjour en Autriche, il s'est dirigé sur Kissingen, d'où il vient directement.

— On écrit de Marseille, 19 juillet :

« Les nouvelles de Naples, du 16, annoncent que les rebelles faits prisonniers seront jugés, non par un conseil de guerre, mais par la cour royale de Palerme. Cette mesure a été prise, dit on, parce que une partie des défenses du Pausa ont été entraînées dans le mouvement par des menaces et ont été contraintes à combattre. Plusieurs d'entre eux qui avaient refusé de marcher auraient été être fusillés par ordre de Pianeane.

« Le second chef de révoltés, le baron Nicotera, ancien fonctionnaire,

Digitized by Google

qui avait pris part à l'insurrection de 1848, et qui fut alors banni, est parmi les prisonniers blessés.

« Des proclamations hostiles au gouvernement napolitain continuent à circuler. (*Havas.*)

— La compagnie du chemin de fer d'Orléans, dont la constante sollicitude pour ses employés a été bien souvent constatée, a décidé, il y a quelque temps, que, dans un but d'hygiène, il serait fait une large distribution, pendant la saison des fortes chaleurs, à ses divers employés sur toute la ligne, d'une boisson composée de café, sucre et cognac mélangés à une certaine quantité d'eau, dans une proportion d'un litre de cognac, d'un litre et demi de café et d'un kil. de cassonnade pour quarante litres d'eau.

Depuis le mois de mai, cette excellente boisson a été mise à la disposition des employés, qui en jouiront ainsi chaque jour, et pour ainsi dire à discrétion, jusqu'au mois de septembre prochain. (*J. du Loiret.*)

— Le journal *le Salut public*, publié hier à Lyon, nous apprend que le train express, n° 19, parti de Paris vendredi matin à onze heures, a traversé un violent orage. La foudre a pénétré dans le waggon-poste sous la forme d'un globe de feu et y a fait explosion avec une détonation comparable à celle d'un coup de fusil. Un employé a été à demi asphyxié par les vapeurs qui se sont instantanément dégagées, et après avoir été rappelé au sentiment par d'abondantes ablutions d'eau froide, a conservé de vives douleurs dans la région de l'épigastre. La détonation a été entendue des waggons faisant suite au waggon-poste, et le conducteur du train a failli être renversé par le courant électrique. Personne, du reste, n'a éprouvé d'atteinte sérieuse, et le fluide n'a laissé aucune trace matérielle de son passage.

— On lit dans la *Presse d'Orient* du 8 juillet :

« Deux envoyés du roi Théodore, d'Abyssinie, sont arrivés ces jours derniers à Constantinople.

« L'abyssinie est divisée en quatre partis principaux : les Gallas, qui sont musulmans ; les catholiques (Ethiopiens) ; les Eutychéens ; les protestants, disciples des missions bibliques. Le roi Théodore se rattache plus particulièrement aux catholiques.

« Les envoyés du roi Théodore sont deux ecclésiastiques, l'un prêtre, l'autre diacre. Ils sont venus à Constantinople pour remettre entre les mains de l'ambassadeur de France une lettre adressée par le roi Théodore à l'empereur Napoléon.

« Ces deux envoyés sont complétement noirs ; l'un paraît âgé de cinquante ans, l'autre de quarante ans environ.

— Il paraît qu'on va donner cette année à la fête officielle du 15 août un éclat extraordinaire; l'Etat seul y applique un crédit de 250,000 francs; le budget de la ville et la liste civile feront le reste.

Les préparatifs de ces fêtes sont déjà commencés. On construit au Trocadéro une immense charpente en bois; elle représentera la forme et les dimensions du moment qu'on doit élever sur ce point.

On dispose également pour le 15 août la solennelle inauguration de la grande galerie des tableaux, au Louvre, ainsi que des édifices ajoutés à ce splendide palais. (*Union.*)

— On lit dans l'*Univers* :

« On s'occupe beaucoup des derniers moments de M. Béranger et des sentiments dans lesquels il est mort. Voici quelques détails que nous croyons exacts.

« Depuis quelques années déjà les pensées de M. Béranger sur la religion catholique n'étaient plus les mêmes qu'à l'époque de la grande vogue de ses chansons antireligieuses, qui datent toutes de la Restauration. Il le laissait voir, manifestant à l'occasion un certain regret de ces attaques plus que violentes.

« Il avait une sœur religieuse, Mme Marie-des-Anges, digne et vénérable femme qui n'a cessé et qui ne cesse de prier pour lui. Il venait quelquefois la voir à son couvent, où on le recevait avec une charité touchante. Elle ne craignait pas de lui parler de Dieu et de son âme ; il écoutait sinon toujours sans un peu d'ironie, du moins toujours sans amertume et sans impatience. On sait, du reste, que M. Béranger était dans la conversation l'homme le plus réservé et qui observait le mieux les convenances. Il entretenait sa sœur de ses bonnes œuvres, auxquelles elle prenait plus d'intérêt qu'il ne pouvait croire, comptant que ses aumônes et son zèle à rendre service pourraient attirer sur lui la miséricorde divine. Tous deux aimaient à se rappeler leur tante, morte religieuse dans la même congrégation que Mme Marie-des-Anges, et qui leur avait témoigné toute sa vie la plus tendre affection. La pensée de M. Béranger ne s'élevait pas encore au-dessus d'un déisme déjà respectueux, mais très-vague. Quand il était question de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le poëte, tout en multipliant les paroles de respect, faisait trop comprendre qu'il n'honorait qu'un homme dans le Sauveur des hommes.

« Il y a un an environ, on vit poindre quelque chose de plus. Il écrivit à sa sœur une lettre qu'il terminait en se recommandant à ses prières, ajoutant qu'il ne l'oubliait pas dans les siennes. On a su qu'en effet, depuis ce temps-là, il priait. Nous n'avons pas le droit de dire quelle âme choisie par la clémence d'en-haut l'aima assez et fut assez aimée pour lui inspirer le goût et lui faire prendre l'habitude de la prière. L'humble et consolante pratique de la vertu chrétienne est déjà récompensée de tous les sacrifices qu'elle s'impose lorsqu'elle obtient de pareils résultats.

« Cette année, une personne de la plus ancienne intimité de M. Béranger étant au moment de mourir, il s'employa pour la décider à recevoir les derniers sacrements. Elle refusa, et la peine qu'il en ressentit fit espérer qu'il avait résolu d'avoir pitié de lui-même. Soit par ce sentiment des convenances qui le dirigeait dans sa conduite privée, soit par un motif supérieur, il déplorait que M. de Lamennais fût sorti du sein de l'Eglise. Lamennais, disait-il à sa sœur, avait une belle ligne; il n'aurait pas dû la quitter.

« M. Béranger était en rapports personnels fort bienveillants avec son curé, M. l'abbé Jousselin, qu'il avait déjà connu lorsqu'il habitait Passy. En venant s'établir sur la paroisse de Sainte-Elisabeth, il alla tout de suite le voir, et mit à sa disposition une petite somme annuelle pour les pauvres, s'excusant de ne pouvoir davantage. Le digne prêtre savait déjà que si la fortune de son nouveau paroissien était bornée, son obligeance était inépuisable.

« Enfin M. Béranger tomba malade, et il ne se fit point d'illusion sur la gravité de son état. Le curé se présenta, parla de Dieu et fut bien reçu. Plusieurs visites suivirent; le malade lui-même les désirait. Il y en eut une qui se passa sans témoins. Après un « *entretien confidentiel*, » (nous employons le terme dont on s'est servi), le malade voulut recevoir le *pardon*, c'est son mot, en présence des amis qui l'entouraient habituellement. Il fit avec respect le signe de la croix, récita une profession de foi et l'acte de contrition, et reçut avec la bénédiction du prêtre le pardon qu'il demandait. Le lendemain, il fit appeler M. le curé et lui dit, devant toutes les personnes qui étaient là : Encore le pardon ! M. le curé pensa qu'il sollicitait ainsi l'absolution sacramentelle et la lui donna. M. Béranger montra dans ces circonstances, et particulièrement les derniers jours, des sentiments chrétiens; il invoquait les saints et les martyrs et disait : « Mon Dieu, vous si grand et moi si petit, ayez pitié de moi ! »

« On a trouvé une expression de regret dans ces paroles, dites à l'occasion de ses poésies : « Monsieur le curé, quand on est jeune, on fait bien des choses qu'on ne ferait pas à un âge plus mûr. »

« On ajoute beaucoup de choses; on rapporte des paroles et des détails plus positifs ; mais ce qui précède est tout ce que nos informations nous ont paru donner de certain. »

GRANDE-BRETAGNE.—*Londres, 18 juillet.*

Il résulte d'une enquête faite par le comité de la chambre des communes, chargé de vérifier les pouvoirs de M. Ronpell, député de Lambeth, que l'élection de ce gentleman n'a pas coûté moins de 5,339 liv. st. et 1 penny (133,475 fr. 10 c.) Dans un interrogatoire que M. Ronpell a dû subir devant le comité pour répondre à l'accusation de corruption portée contre lui dans une pétition adressée à la chambre, ce député a affirmé que c'était là un moyen d'intimidation qu'on avait employé en vue de le forcer à prendre dans le parlement les intérêts du South-London-Railway. Depuis que la pétition a été lancée, il a reçu avis qu'on la retirerait s'il voulait consentir à être nommé directeur de ce chemin de fer et à employer son influence pour faire passer l'année prochaine un bill rédigé dans l'intérêt de la compagnie. M. Ronpell a dit avoir repoussé cette proposition avec indignation.

— La reine de Hollande a visité vendredi le palais de Guildhall, à Londres. S. M. était accompagnée de la princesse Marie de Cambridge, et de M. le baron Bentinck, ministre de Hollande près la cour de Saint-James. Dans l'après-midi, elle a visité l'établissement du *Times* et les chambres des lords et des communes, pendant les séances.

— De troupes sont parties hier de Portsmouth pour Calcutta.

— L'*Evening Post* de Dublin annonce que les autorités militaires d'Irlande ont reçu l'ordre d'augmenter la force de tous les régiments effectifs jusqu'à concurrence de 1,000 hommes chacun.

—

CHAMBRE DES LORDS.— *Séance du 17 juillet.*

Lord Brougham propose à la chambre de déclarer que l'encouragement donné à l'émigration de la côte d'Afrique aux Indes occidentales, par l'achat et la libération d'esclaves, ou le rachat de prisonniers de guerre, — quand bien même ces circonstances ne devraient pas être considérées comme illégales, — a une tendance directe à favoriser la traite des nègres d'Afrique. et à arrêter les progrès des Africains dans les arts de la paix et la civilisation ; et de décider qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour qu'elle veuille retirer sa protection à tous les projets de ce genre, et use de ses meilleurs efforts auprès des alliés de S. M. pour les engager à décourager tous les projets qui ont une tendance à favoriser l'émigration africaine par des moyens quelconques, directement ou indirectement, en relation avec l'achat d'esclaves ou le rachat des prisonniers de guerre.

Le noble lord, mentionnant ensuite le fait que certains agents du gouvernement français ont été autorisés à importer des nègres libres dans les colonies françaises de l'Inde occidentale, dit qu'il regrette beaucoup que S. M. I. ait été mal conseillée dans cette affaire et mal renseignée sur les conséquences inévitables d'entreprises de ce genre.

Le comte de Clarendon remercie l'honorable lord d'avoir rendu hommage aux intentions de l'empereur des Français, qui est incapable de prêter son appui à un acte quelconque pouvant encourager, d'après lui, directement ou indirectement, le trafic des esclaves. Le gouvernement de France, dit le ministre, ne fait qu'un essai dont il veut voir le résultat.

L'orateur dit ensuite qu'il donne son entière approbation à la motion proposée, qui aura pour conséquence de renforcer les ministres de S. M. en leur donnant une plus grande autorité dans la question auprès des autres peuples.

La motion est adoptée.

Digitized by Google

(1) PAYS-Tableau

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PERÇUS EN 1855.		1855.			
		Entrée.	Sortie.	Quantités importées.	Quantités exportées.	RECETTES. Entrée.	Sortie.
Acier en feuilles ou barres	»	libre.	libre.	1,062,950	541,414	»	»
— ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.	120,829	7,143	7,250	»
— fil d'acier	100 kil.	fl. 1 50	libre.	2,062	3,350	31	»
Amidon et poudre à poudrer	100 kil.	4 50	libre.	2,192	4,020	99	»
Baleines coupées ou fendues	valeur.	6 p. c.	libre.	1,898	4,000	114	»
Bière en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	100 bouteill.	fl. 2 75	libre.	14,521	165,781	394	»
— en cruches à eau de source, d'une capacité de 1 litre 2 décilitres ou de capacité inférieure	100 cruches.	3 »	libre.	2,064	29,465	62	»
Bois de chauffage	valeur.	6 p. c.	libre.	72,361	8,853	4,342	»
— saules, osier, houssines, verges, échalas, gaules, perches, n'étant ni bois feuillard ni propre à être travaillé en cercles ou cerceaux	valeur.	6 p. c.	1 p. c.	17,669	101,922	1,060	1,019
— Bois feuillard	valeur.	6 p. c.	6 p. c.	80	4,059	5	244
— Cercles ou cerceaux	valeur.	6 p. c.	libre.	308	500,170	18	»
— Bois ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.	193,175	47,199	11,590	»
Cartes à jouer, dédachées ou en feuilles	100 kil.	fl. 6 »	libre.	18,950	7,071	1,136	»
Cendres de savonneries et salines	10 hectolit.	libre.	fl. 2 »	»	13	»	26
— de Tyers	10 hectolit.	libre.	» 05	5	37,042	»	1,852
Céruse : blanc de perle et de krems	100 kil.	fl. 1 40	libre.	13,511	487,830	189	»
Chandelles de suif	100 kil.	10 »	libre.	550	9,399	53	»
— de cire, de spermacéti, de stéarine et de composition	100 kil.	25 »	libre.	1,927	191,757	482	»
Chanvre peigné	100 kilos.	fl. 1 40	libre.	38,940	8,425	545	»
Chapeaux de feutre	la pièce.	» 50	libre.	4,013	8,780	2,007	»
— à bord de feutre et planche de soie	la pièce.	» 25	libre.	»	»	»	»
— feutres pour chapeaux et tous autres chapeaux, sauf les chapeaux de paille et les chapeaux de femmes montés	la pièce.	» 2 5	libre.	7,912	7,710	1,978	»
Charronnage monté, gîtrui en métal ou nus	valeur.	6 p. c.	libre.	175,528	51,715	10,531	»
Cheveux : postiches	par pièce.	fl. 2 »	fl. » 50	420	2,021	840	1,025
Cheveux et poils de toute espèce non ouvrés	valeur.	1/2 p. c.	3 p. c.	141,795	8,016	709	240
— ouvrés, filés, y compris les perruques et tours	valeur.	6 p. c.	libre.	12,667	19,962	760	»
Soies de porc	100 kil.	fl. 2 »	fl. 1 50	36,114	36,345	722	545
Chicorée (racines de) coupées en petits morceaux séchées, préparées ou moulues	100 kil.	1 20	libre.	37,324	5,364,031	450	»
Chocolat	100 kil.	8 »	libre.	1,683	10,000	135	»
Cidre, poiré ou hydromel, en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	100 bout.	8 25	libre.	251	12	21	»
— en cruchons à eau de source, d'une capacité capacité de 1 lit. 2 décil. ou au dessous	100 cruchons.	9 50	libre.	»	»	»	»
Cire : figures et autres objets en cire non spécialement tarifés. Cire à cacheter	valeur.	6 p. c.	libre.	8,364	466	502	»
Colle	100 kil.	4 »	libre.	5,779	57,364	231	»
Corail ouvré	valeur.	6 p. c.	libre.	16,931	200	1,016	»
Cordes et boyaux pour instruments de musique	valeur.	6 p. c.	libre.	3,160	3,604	190	»
Cristal, cristal de roche, brut	valeur.	1 p. c.	libre.	»	»	»	»
Cuirs et peaux. Toute espèce de cuirs non apprêtés, verts, salés ou secs, non spécialement tarifés	valeur.	1/2 p. c.	libre.	1,307,210	1,973,835	6,536	»
— Peaux de moutons, d'agneaux, de lièvres et de lapins non apprêtées, vertes, sèches ou salées	valeur.	1/2 p. c.	2 1/2 p. c.	43,620	49,090	218	1,227
— Peaux de chien de mer et d'autres animaux marins, non apprêtées	valeur.	2 p. c.	libre.	313	5,190	6	»
— Provenant de la pêche nationale	»	libre.	libre.	25	»	»	»
— Cuirs tannés et préparés, non spécialement tarifés	100 kil.	6 »	libre.	83,508	43,444	5,010	»
— Peaux de chiens de mer et d'autres animaux marins, de lièvres et de lapins apprêtées; peaux et cuirs passés en chamois, en mégie, maroquin, sadians, cordouan et cuirs vernis	100 kil.	15 »	libre.	42,165	5,722	6,325	»
— Ouvrages de sellerie, carrosserie, malleterie et toute autre espèce d'ouvrages de cuirs non spécialement tarifés; cuirs ouïes	valeur.	6 p. c.	libre.	467,942	55,366	28,077	»
Cuivre battu ou laminé (à l'exception du cuivre spécialement tarifé) en barreaux ronds ou carrés, y compris les chaudières et bassins tels qu'ils sortent du moulin et fil de cuivre	100 kil.	4 »	libre.	191,191	35,328	7,648	»
— planches et feuilles de cuivre rouge et jaune pour le doublage des navires; chevilles et clous de cuivre	100 kil.	1 »	libre.	684,807	225,496	6,848	»

(1) Ces tableaux font suite à ceux qui ont été publiés dans le *Moniteur belge*, du 20 juillet courant, sous la rubrique : « Pays-Bas. »

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PROPOSÉS.		RECETTES PRÉSUMÉES.		RECETTES D'APRÈS LE PROJET DE LOI.			
						En plus.		En moins.	
		Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
						Relativement à 1855.			
Acier en feuilles ou barres	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	»
— ouvré	valeur.	5 p. c.	libre.	6,041	»	»	»	1,209	»
— fil d'acier	100 kil.	1 »	libre.	21	»	»	»	10	»
Amidon et poudre à poudrer	100 kil.	1 »	libre.	22	»	»	»	77	»
Baleines coupées ou fendues	5 p. c.	libre.	libre.	95	»	»	»	19	»
Bière en cercles	l'hectol.	3 »	libre.	24,944	»	4,157	»	»	»
— en bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.	494	»	100	»	»	»
— en cruches	l'hectol.	3 50	libre.	87	»	23	»	»	»
Bois de chauffage, cercles et cerceaux, bois feuillard	valeur.	5 p. c.	libre.	3,637	»	»	»	728	244
— ouvré	valeur.	5 p. c.	libre.	9,659	»	»	»	1,931	»
— saules, osier, boussines, vergues, échalas, gaules, perches	valeur.	1 p. c.	libre.	177	»	»	»	883	1,019
Cartes à jouer. Détachées ou en feuilles	100 kil.	6 »	libre.	1,136	»	»	»	»	»
Cendres de savonneries et salines	10 hectol.	libre.	» 25	»	3 »	»	»	»	25
— de foyers	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	1,852
Ceruse : blanc de perle et de krems	»	1 50	libre.	203	»	44	»	»	»
Chandelles de suif	100 kil.	3 »	libre.	17	»	»	»	36	»
— de cire, de sperma céti, de stéarine et de composition	100 kil.	10 »	libre.	193	»	»	»	289	»
Chanvre peigné	100 kil.	1 40	libre.	545	»	»	»	»	»
Chapeaux et feutres pour chapeaux de toute espèce.	valeur.	5 p. c.	libre.	1,792	»	»	»	2,193	»
Charronnage monté, garni en métal ou non	100 kil.	5 p. c.	libre.	8,776	»	»	»	1,756	788
Chevaux : poulains	par tête.	2 »	libre.	840	»	»	»	»	1,025
Cheveux et poils de toute espèce non ouvrés y compris les soies de porc	valeur.	libre.	libre.	»	»	»	»	1,431	»
— ouvrés ou filés y compris les perruques et tours	valeur.	5 p. c.	libre.	633	»	»	»	127	»
Chicorée (racines de) coupées en petits morceaux séchées, et non moulues	100 kil.	0 50	libre.	188	»	»	»	262	»
Chocolat	100 kil.	5 »	libre.	232	»	117	»	»	»
— préparé avec sucre	100 kil.	25 »	libre.						
Cidre, poiré et hydromel en cercles	l'hectol.	3 »	libre.	3	»	»	»	4	»
— en cruchons	l'hectol.	3 50	libre.	»	»	»	»	»	»
— en bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.	9	»	»	»	12	»
Cire : figures et autres objets en cire non spécialement tarifés; cire à cacheter	valeur.	5 p. c.	libre.	418	»	»	»	84	»
Colle	100 kil.	2 50	libre.	144	»	»	»	87	»
Corail ouvré	valeur.	5 p. c.	libre.	847	»	»	»	169	»
Cordes et boyaux pour instruments de musique	valeur.	5 p. c.	libre.	158	»	»	»	32	»
Cristal, cristal de roche, brut	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	»
Cuirs et peaux, toute espèce de cuirs non apprêtés, verts, salés ou secs, non spécialement tarifés, y compris les peaux de chien de mer et autres animaux marins et les pelleteries non apprêtées	valeur.	1/2 p. c.	libre.	6,925	»	»	»	174	1,447
Cuirs tannés ou préparés de toute espèce; y compris les peaux et cuirs passés en chamois, en mégie, maroquin, saffian, cordouan, cuirs vernis, cuir doré, pelleteries apprêtées, parchemin	valeur.	5 p. c.	libre.	15,699	»	2,097	»	»	»
— Ouvrages de sellerie, cordonnerie, malleterie et toute autre espèce d'ouvrages de cuir non spécialement tarifés	valeur.	5 p. c.	libre.	23,397	»	»	»	4,680	»
Cuivre battu ou laminé (à l'exception du cuivre spécialement tarifé) en barreaux ronds ou carrés, y compris les chaudières et bassins tels qu'ils sortent du moulin	100 kil.	4 »	libre.	5,146	»	»	»	2,501	»
— planches et feuilles de cuivre rouge ou jaune pour le doublage des navires; chevilles et clous de cuivre; fil de cuivre	100 kil.	1 »	libre.	7,474	»	626	»	»	»

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PERÇUS EN 1855.		1855.			
		Entrée.	Sortie.	Quantités importées.	Quantités exportées.	RECETTES. Entrée.	Sortie.
Cuivre ouvré, soit verni, peint ou doré ou non; y compris les ouvrages plaqués ou bronzés et le fil de cuivre doré	valeur.	6 p. c.	libre.	329,831	60,449	19,791	»
— vieux cuivre, déchet de cuivre, limaille et battiture	100 kil.	» 20	1 50	99,599	304,491	199	4,568
Ecorces moulues ou tan	valeur.	6 p. c.	libre.	1,274	20,292	76	»
— de citron et d'oranges confites	valeur.	6 p. c.	libre.	525	»	32	»
— de melon confites	100 kil.	3 »	libre.	181,985	976	5,459	»
Eaux de source ou minérales en bouteilles	100 bouteilles.	2 50	libre.	7,134	700	178	»
— en cruchons	valeur.	2 p. c.	libre.	73,447	34,107	1,469	»
Eau forte	100 kil.	1 »	libre.	43,051	2,510	430	»
Engrais non spécialement imposés	1,000 kil.	libre.	» 50	4,840,569	2,716,176	»	4,358
— matières fécales ou gadoue	la tonne.	libre.	» 25	28	10,330	»	2,583
— guano	»	libre.	libre.	9,859,840	9,099,647	»	»
Epingles	valeur.	6 p. c.	libre.	30,986	129	1,859	»
Etain	100 kil.	7 »	libre.	19,997	1,551	1,400	»
Fer: Fonte de fer en gueuses ou en masses y compris les pièces ou masses de fer destinées à servir de lest; minerai de fer; fer en barres, verges et ébauchons, fer feuillard, tôle et rails pour chemins de fer; tuyaux à gaz en fonte, et tuyaux en fonte pour la conduite des eaux	»	libre.	libre.	6,386,230	3,175,984	»	»
— Ouvrages et ustensiles en fer coulé	valeur.	6 p. c.	libre.	444,680	127,836	26,681	»
— Forgé, battu ou laminé, non spécialement tarifé	valeur.	2 p. c.	libre.	936,141	245,979	18,723	»
— Clous ou vis	100 kil.	fl. » 75	libre.	3,249,980	111,813	24,370	»
— Vieux fer, déchet, battiture et limaille de fer	1,000 kil.	libre.	fl. » 50	11,396	4,562,321	»	2,281
— Fil de fer	100 kil.	fl. 4 50	libre.	324,110	95,392	4,862	»
Fer-blanc: en feuilles	100 kil.	fl. 1 »	libre.	369,476	7,915	3,695	»
— ouvragé en fer-blanc, verni ou non, peint ou non	valeur.	6 p. c.	libre.	76,854	6,659	4,610	»
Fil de lin, de chanvre et d'étoupe à coudre, et toute autre espèce de fil non spécialement tarifée	100 kil.	fl. 10 »	libre.	98,720	5,148	9,872	»
— de coton enroidi sur bobines	valeur.	6 p. c.	libre.	121,734	664	7,304	»
Fruits: salés, fruits confits à l'eau-de-vie ou au sirop, et fruits en saumure ou au vinaigre	valeur.	10 p. c.	libre.	17,863	14,061	1,786	»
Futailles et ouvrages de tonnellerie neufs	valeur.	10 p. c.	libre.	2,709	98,684	271	»
— vides	valeur.	3 p. c.	2 p. c.	95,873	52,877	2,816	658
Garance en branches	1,000 pièces.	libre.	1 »	»	»	»	»
— Alizari proprement dit, et racin séché	100 kil.	» 50	1 »	222,484	42,890	1,112	429
— Racin non séché	100 kil.	» 50	1 »	»	»	»	»
— non robée et fine grappe garance commune et mule	100 kil.	3 »	libre.	65,862	4,569,561	1,916	»
— Garancine et cerfouille	valeur.	6 p. c.	libre.	4,904	1,450,217	294	»
Gibier, volaille et venaison	valeur.	6 p. c.	3 p. c.	10,093	134,945	606	4,557
Grains. Froment et épeautre mondé	50 hectolitres.	» 10	libre.	47,507	16,235	1,751	»
— Seigle, maïs ou b é de Turquie	50 hectolitres.	» 10	libre.	54,250	18,435	5,125	»
— Orge et drèche	50 hectolitres.	» 10	libre.	26,179	11,667	2,618	»
— Sarrasin	50 hectolitres.	» 10	libre.	7,983	744	705	»
— Avoine et épeautre non mondé	50 hectol.	» 10	libre.	773	16,871	77	»
— Fèves, vesces, pois et lentilles	50 hectol.	» 10	libre.	1,465	4,819	147	»
— Grau, orge mondé	100 kil.	» 10	libre.	4,545	1,365,853	4	»
— Pain, biscuit et farine de toute espèce de grains, semoule	100 kil.	4 10	libre.	1,582,566	1,486,510	56,677	»
— Vermicelle, macaroni et son	100 kil.	2 »	libre.	6,218	126,271	124	»
Habillements, soit neufs, soit vieux, en tant que ce ne soient pas des chiffons	valeur.	6 p. c.	libre.	688,777	435,035	41,327	»
Horlogerie, horloges, pendules, etc., sauf les montres d'or et d'argent	valeur.	6 p. c.	libre.	159,412	48,410	8,565	»
Houblon	»	libre.	libre.	569,678	244,390	»	»
Huile d'olive	l'hectol.	1 »	libre.	5,031	174	2,281	»
— de graines plates et rondes	l'hectol.	5 »	libre.	34	53,002	170	»
Huile de palme et de coco	100 kil.	» 40	libre.	464,430	580,594	1,846	»
Instruments de musique	valeur.	6 p. c.	libre.	181,887	45,566	10,915	»
Jus de lin ou et de chanvre en cercles	l'hectol.	7 50	libre.	89	»	668	»
— En bouteilles de 116 et plus à l'hectolitre	100 bout.	8 25	libre.	405	30	33	»
— En cruchons à eau de source de 1 litre 2 décilitres et d'une capacité inférieure	100 cruc.	9 30	libre.	342	»	32	»
Légumes: préparés	valeur.	6 p. c.	libre.	8,316	198,746	499	»
Lavure	100 kil.	1 50	libre.	256,998	4,615,164	3,855	»
Liége: coupé ou façonné	100 kil.	20 »	libre.	25,865	4,184	5,173	»
Lin: séracé	100 kil.	2 40	libre.	5,608	26,858	86	»

(Voir le 1er supplément.)

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PROPOSÉS.		RECETTES PRÉSUMÉES		RECETTES D'APRÈS LE PROJET DE LOI.			
						En plus.		En moins.	
		Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
						Relativement à 1855.			
Cuivre ouvré, soit verni, peint ou doré ou non, y compris les ouvrages plaqués ou bronzés; le fil de cuivre doré et les clous de cuivre doré	valeur.	5 p. c.	libre.	16,492	»	»	»	3,299	»
— vieux cuivre, déchet de cuivre, limaille et battiture	»	libre.	libre.	»	»	»	»	190	4,518
Ecorces moulues ou tan	valeur	5 p. c.	libre.	64	»	»	»	12	»
— de citron et d'oranges confites	valeur.	5 p. c.	libre.	26	»	»	»	6	»
— de melon confites	100 kil.	3 »	libre.	3,450	»	»	»	442	»
Eaux de source ou minérales en bouteilles	100 bout	6 10	libre.	56	»	»	»	»	»
— en cruchons	100 cruc.	6 25	libre.	1,836	»	367	»	»	»
Eau forte	100 kil.	1 »	libre.	450	»	»	»	»	»
Engrais de toute espèce, y compris le guano	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	3,944
Epingles	valeur.	5 p. c.	libre.	1,549	»	»	»	310	»
Etain	valeur.	5 p. c.	libre.	1,200	»	»	»	200	»
Fer : Fonte de fer en gueuses ou en masses y compris les pièces destinées à servir de lest, fer en barres, verges et carillons, fer feuillard et tôle, fer étiré non entièrement achevé, mais seulement dégrossi pour être travaillé; rails pour chemins de fer; tuyaux en fonte pour la conduite des eaux; minerai de fer	»	libre.	libre.	»	»	»	»	4,862	»
— Ouvrages et ustensiles en fer, coulé, forgé, battu ou laminé, non spécialement tarifé	valeur.	5 p. c.	libre.	69,044	»	23,657	»	»	»
— Clous ou vis	100 kil.	0 75	libre.	21,370	»	»	»	»	»
— Vieux fer, déchet, battiture et limaille de fer	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	2,281
Fer-blanc : en feuilles	100 kil.	0. » 50	libre.	1,847	»	»	»	1,848	»
— ouvrages en fer-blanc vernis ou non peints ou non	valeur.	5 p. c.	libre.	3,842	»	»	»	768	»
Fil de lin, de chanvre et d'étoupes et toute autre espèce non tarifée	100 kil.	0. 12 50	libre.	12,340	»	2,468	»	»	»
— de coton ourdé sur bobines	valeur.	5 p. c.	libre.	6,087	»	»	»	1,217	»
Fruits : salés, fruits confits à l'eau-de-vie, au sirop, ou au sucre, fruits en saumure ou au vinaigre	valeur.	10 p. c.	libre.	1,786	»	»	»	»	»
Futailles et ouvrages de tonnellerie neufs	valeur.	5 p. c.	libre.	153	»	»	»	150	»
— vieilles	valeur.	5 p. c.	libre.	2,816	»	»	»	»	658
Garance en branches	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	»
— Racine sèche et non séchée	»	libre.	libre.	»	»	»	»	1,112	429
— Garance moulue ou broyée	100 kil.	1 50	libre.	958	»	»	»	958	»
— Garancine et colorin	v. leur.	5 p. c.	libre.	245	»	»	»	48	»
Gibier, volaille et venaison	valeur.	5 p. c.	libre.	505	»	»	»	101	4,557
Grains de toute espèce y compris les fèves, vesces, pois, lentilles, épeautre moudé et non moudé	50 hect.	150	libre.	160,540	»	149,857	»	»	»
— tous les grains mondés ou broyés tels que gruau, orge moudé, etc.	100 kil.	» 40	libre.	17	»	43	»	»	»
— Pain, biscuit et farine de toute espèce de grains; semoule et son	100 kil.	» 40	libre.	5,529	»	»	»	21,148	»
— Vermicelle et macaroni	100 kil.	2 »	libre.	124	»	»	»	»	»
Habillements, soit neufs, soit vieux ou tout ce qui ne sont pas des chiffons	valeur.	5 p. c.	libre.	34,1[illegible]	»	»	»	6,888	»
Horlogerie, horloges, pendules, etc., sauf les montres d'or et d'argent	valeur.	5 p. c.	libre.	6,871	»	»	»	1,394	»
Huile d'olive	l'hectol.	1 »	libre.	2,231	»	»	»	»	»
Houblon	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	»
— de graines plates et roudes	l'hectol.	2 »	libre.	68	»	»	»	402	»
Huile de palme et de coco	»	libre.	libre.	»	»	»	»	541	»
Instruments de musique	valeur.	5 p. c.	libre.	9,694	»	»	»	1,819	»
Jus de limon et de citron en cercles	l'hectol.	3 »	libre.	267	»	»	»	401	»
— En bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.	14	»	»	»	19	»
— En cruchons	l'hectol.	3 50	libre.	14	»	»	»	19	»
Légumes : préparés	valeur	5 p. c.	libre.	166	»	»	»	33	»
Lest	»	libre.	libre.	»	»	»	»	3,553	»
Linge : coupé ou façonné	100 kil.	15 »	libre.	3,880	»	»	»	1,293	»
Liqueurs	100 kil.	3 50	libre.	136	»	40	»	»	1

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PERÇUS. en 1855.		1855.			
		Entrée.	Sortie.	Quantités importées.	Quantités exportées.	RECETTES. Entrée.	Sortie.
Mercerie	valeur.	3 p. c.	libre.	1,640,860	178,434	49,226	»
Meubles	valeur.	8 p. c.	libre.	214,412	501,704	19,537	»
Millet	100 kil.	» 04	libre.	19,336	2»	2	»
Modes	valeur.	6 p. c.	libre.	722,261	40,666	43,356	»
Munitions de guerre : armes blanches et à feu de toute espèce, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, bayonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre, de toute espèce, y compris les cuirasses, les casques, les poignées pour épées ou sabres, etc. ; montés et non montés et les balles de fusils et de pistolets	valeur.	6 p. c.	libre.	127,019	84,092	7,623	»
— canons en fonte	100 kil.	0 9 »	libre.	»	15,000	»	»
— canons en fer	100 kil.	2 »	libre.	49,163	60	985	»
— boulets de canon. En fer	100 kil.	1 »	libre.	»	»	»	»
Nattes et bandes destinées à leur fabrication	valeur.	6 p. c.	libre.	29,660	5,346	1,780	»
Or et argent. Ouvrages d'or et d'argent ; y compris les montres d'or et d'argent et les ouvrages non entièrement achevés	valeur.	6 p. c.	libre.	658,796	175,378	39,528	»
Oreillons ou orillons	100 kil.	libre.	3 »	49,160	28,096	»	843
Osier (ouvrages d')	valeur.	6 p. c.	libre.	28,974	5,865	1,758	»
Paille	valeur.	libre.	10 p. c.	6,653	67,580	»	6,758
— ou sparterie en bandes ou garnitures	valeur.	6 p. c.	libre.	119,806	1,875	7,188	»
Papier de toute espèce, blanc, gris ou de couleur ; papier de musique, registres en papier blanc ou lignés	valeur.	5 p. c.	libre.	253,195	285,506	12,760	»
— à meubler, à gargousses, papier gris d'emballage, papier bleu à l'usage des raffineries de sucre	valeur.	5 p. c.	libre.	125,627	48,936	6,281	»
Parapluies et parasols	valeur.	6 p. c.	libre.	70,044	1,540	4,202	»
Parfumeries ; y compris toutes les huiles et eaux de senteur, non spécialement tarifées	valeur.	6 p. c.	libre.	30,484	7,047	1,829	»
Pierres, marbres et albâtre ouvré, poli ou sculpté	valeur.	6 p. c.	libre.	342,198	51,378	18,752	»
— ardoises (autrement dit de couverture)	1,000 pièces.	» 10	libre.	2,324,330	46,620	232	»
Pierre de tuf non moulue	1,000 kil.	» 20	» 50	21,342,120	4,600	4,268	2
— ou cinoeut moulu, broyé ou battu, dit pierre fine ; terras	1,000 kil.	5 »	libre.	1,016,541	218,997	5,082	»
Parchemin	100 kil.	15 »	libre.	769	»	115	»
Pelleteries : non apprêtées	valeur.	4 p. c.	4 p. c.	33,927	21,076	339	220
— apprêtées	valeur.	6 p. c.	libre.	35,867	25,244	2,152	»
Plâtre : figures et autres ouvrages en plâtre et en gypse	valeur.	6 p. c.	libre.	7,048	934	425	»
Plomb : laminé ou ouvré de toute autre manière ; plomb en grenailles	100 kil.	2 »	libre.	148,185	48,917	2,364	»
Plumes apprêtées	1,000 pièces.	» 80	libre.	214,400	89,150	171	»
Pommes de terre	10 hect.	» 05	libre.	64,289	480,854	321	»
— fécule de pommes de terre et surrogats fabriqués avec cette fécule	100 kil.	1 50	libre.	129,186	153	5,815	»
Poterie : Porcelaine blanche et peinte	100 kil.	6 »	libre.	155,540	17,731	8,120	»
— Porcelaine commune	100 kil.	15 »	libre.	98,712	29,624	14,807	»
— Faïence de toute espèce	100 kil.	6 »	libre.	548,870	457,153	32,932	»
— Formes pour raffineries de sucre, neuves ou ayant déjà servi	valeur.	6 p. c.	libre.	101,802	81,541	6,108	»
— Pipes en terre	(les 24 grosses (tarif de 1842.)	6 »	libre.	862	156,230	259	»
— Briques, tuiles et pannes	1,000 pièces.	1 50	libre.	3,606,057	15,341,278	5,409	»
Poudre à canon	100 kil.	10 »	libre.	40,136	413,359	4,016	»
Produits chimiques : Vernis, eaux de senteur et tout autre liquide préparé avec l'alcool, soit sous dix huitièmes, et non spécialement imposés par les lois sur les accises	le litron.	» 45	libre.	17,957	3,053	8,072	»
Riz	100 kil.	» 3	libre.	48,374,085	15,124,581	14,512	»
— non moulu ou paddy	100 kil.	» 2	libre.	876,568	10,247	175	»
Savon dur et tout	100 kil.	4 50	libre.	80,152	29,549	3,607	»
— parfumé	100 kil.	7 50	libre.	14,450	2,185	1,084	»
Sel raffiné	100 kil.	16 »	libre.	3,400	4,585,052	544	»
Sirop : Mélasse brute, comprenant seulement celle produite par la canne à sucre, après la première cristallisation	100 kil.	3 »	libre.	1,348,853	438,197	40,466	»
— Mélasse épurée et toute autre mélasse brute, sirop de cuisine et toute autre espèce de sucs	100 kil.	10 »	libre.	1,857		184	»

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PROPOSÉS.		RECETTES PRÉSUMÉES.		RECETTES D'APRÈS LE PROJET DE LOI.			
						En plus.		En moins.	
		Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
						Relativement à 1855.			
Mercerie	valeur.	5 p. c.	libre.	82,045	»	32,847	»	»	»
Meubles	valeur.	5 p. c.	libre.	12,211	»	»	»	7,326	»
Milet	100 kil.	» 15	libre.	29	»	27	»	»	»
Modes	valeur.	5 p. c.	libre.	36,115	»	»	»	7,223	»
Munitions de guerre : armes blanches et à feu de toute espèce, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, y compris les cuirasses, les casques, les poignées pour épées ou sabres, etc ; montés et non montés et les baïes de fusils et de pistolets	valeur.	5 p. c.	libre.	fl. 6,352	»	»	»	fl. 1,271	»
— canons en fonte	valeur.	fl. 7 50	libre.	»	»	»	»	»	»
— canons en fer	valeur.	1 25	libre.	615	»	»	»	368	»
— boulets de canons. En fer	valeur.	» 75	libre.	»	»	»	»	»	»
Nattes et bandes destinées à leur fabrication	valeur.	5 p. c.	libre.	1,485	»	»	»	297	»
Or et argent. Ouvrages d'or et d'argent ; y compris les montres d'or et d'argent et les ouvrages non entièrement achevés	valeur.	5 p. c.	libre.	32,940	»	»	»	6,588	»
Orillons ou orillons	100 kil.	libre.	1 »	»	281	»	»	»	562
Osier (ouvrages d')	valeur.	5 p. c.	libre.	1,449	»	»	»	289	»
Paille	»	libre.	libre.	»	»	»	»	»	6,750
— ou sparterie en bandes ou garnitures	valeur.	5 p. c.	libre.	5,990	»	»	»	1,198	»
Papier de toute espèce, de musique, à meubler, à cargousses, papier gris d'emballage ; papier bleu à l'usage des raffineries de sucres, registres en papier blanc ou ligné	valeur.	5 p. c.	libre.	19,041	»	»	»	»	»
Parapluies et parasols	valeur.	5 p. c.	libre.	3,502	»	»	»	700	»
Parfumeries ; y compris les huiles et eaux de senteur, non spécialement tarifées	valeur.	5 p. c.	libre.	1,524	»	»	»	305	»
Pierres, marbre et albâtre, ouvré, poli ou sculpté	valeur.	5 p. c.	libre.	15,610	»	»	»	3,122	»
— ardoises (matériaux de construction)	1,000 p.	» 20	libre.	444	»	223	»	»	»
Pierre de tuf non moulue	»	libre.	libre.	»	»	»	»	4,268	2
— ou ciment moulu, broyé ou battu, dit pierre fine ; terras	1,000 k.	1 50	libre.	1,523	»	»	»	3,557	»
Parchemin. (Voir *Cuirs*.)									
Pelleteries. (Voir *Cuirs*.)									
Plâtre : figures et autres objets en plâtre et en gypse	valeur.	5 p. c.	libre.	352	»	»	»	71	»
Plomb : laminé ou ouvré de toute autre manière ; plomb en grenaille	100 kil.	1 50	libre.	1,773	»	»	»	591	»
Plumes apprêtées	1,000 p.	» 40	libre.	86	»	»	»	86	»
Pommes de terre	libre.	libre.	libre	»	»	»	»	321	»
— fécule de pommes de terre	100 kil.	1 »	libre.	2,584	»	»	»	3,229	»
— surrogats fabriqués avec fécule non spécialement tarifés	100 kil.	3 »	libre.						
Poterie : Porcelaine et poterie de toute espèce non spécialement tarifée	valeur.	5 p. c.	libre.	59,473	»	»	»	23,494	»
— Pipes en terre	valeur.	5 p. c.	libre.	65	»	»	»	194	»
— Briques	1,000 p.	» 50	libre.	1,375	»	»	»	3,176	»
— Tuiles et pannes	1,000 p.	1 »	libre.	860	»	»	»		
Poudre à canon	100 kil.	5 »	libre.	508	»	»	»	508	»
Produits chimiques ; Vernis, eaux de senteur et tout autre liquide préparé avec l'alcool, boissons distillées, et non spécialement imposés par les lois sur les accises	le litron.	» 55	libre.	9,865	»	1,793	»	»	»
Riz	100 kil.	» 15	libre.	72,561	»	58,049	»	»	»
— non monde ou paddy	100 kil.	» 5	libre.	458	»	263	»	»	»
Savon dur et mou	100 kil.	4 50	libre.	3,603	»	»	»	»	»
— parfumé	100 kil.	6 »	libre.	867	»	»	»	217	»
Sel raffiné	100 kil.	12 »	libre.	408	»	»	»	156	»
Sirop. Mélasse épurée ou brute, sirop de cuisine et — toute autre espèce de sirop	100 kil.	8 »	libre.	108,055	»	67,405	»	»	»

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PERÇUS EN 1855.		1855.			
				Quantités importées.	Quantités exportées.	RECETTES.	
		Entrée.	Sortie.			Entrée.	Sortie.
Stéarine ou dégras pressé	100 kil.	4 »	libre.	21,535	1,092	854	»
Sucre raffiné	100 kil.	36 »	libre.	595	33,127,784	214	»
— brut et raffiné mélangés	100 kil.	36 »	libre.	»	»	»	»
Teintures préparées ou broyées dans l'huile et extrait de bois de teinture	valeur.	6 p. c.	libre.	29,800	30,860	1,788	»
Tissus, toiles et étoffes : soieries et rubans	le kil. ou à la valeur.	2 » 6 p. c.	libre.	38,501 319,731	44* 35,245	96,186	»
— de coton, écrus, blanchis, teints ou imprimés	valeur.	4 p. c.	libre.	7,221,096	7,495,509	288,880	»
— de chanvre, lin, étoupe écrus ou blanchis	valeur.	1 p. c.	libre.	1,353,924	633,595	13,529	»
— toiles teintes ou imprimées, toiles à carreaux (dite *bonne*), nappes et serviettes, toiles damassées, batiste et toile de Cambrai	valeur.	1 p. c.	libre.	309,080	57,000	3,090	»
— coutils	valeur.	6 p. c.	libre.	155,052	5	8,105	»
— de laine, draps, casimirs et autres étoffes remplaçant les draps et casimirs, telles que buskins, cuir de laine, draps zephyrs, etc.	100 kil.	30 »	libre.	589,725	17,907	146,908	»
— toutes autres étoffes de laine pures et mélangées dont 6 mètres pèsent 2 kil. ou plus	100 kil.	30 »	libre.	214,177	37,075	64,253	»
— sans apprêt et importées pour être teintes	100 kil.	30 »	libre.	1,155	»	347	»
— toutes autres étoffes de laine pures ou mélangées dont 6 mètres pèsent moins de 1 kilog.	valeur.	5 p. c.	libre.	2,858,846	43,620	141,942	»
— sans apprêt et importées pour être teintes	valeur.	5 p. c.	libre.	»	»	»	»
— Étoffes mélangées de soie et coton, sans autre mélange, dont la chaîne seule est de coton, et dont 6 mètres pèsent 1 kil. ou plus	valeur.	4 p. c.	libre.	232,058	48	9,282	»
— Étoffes de coton, soie, lin ou chanvre où ne se trouve pas de laine (elles payent le droit en raison de la substance qui est prépondérante dans leur composition). Bas, bonnets, gants, chaussons, pantalons et tous autres vêtements de coton, soie, laine, poil ou fil, faits à la main ou au métier (bonneterie)	valeur.	4 p. c.	libre.	1,101,712	36,988	44,070	»
— Tulles	valeur.	4 p. c.	libre.	518,495	2,640	20,740	»
— passementerie, rubanerie	valeur.	6 p. c.	libre.	838,931	175,725	50,339	»
— Tous autres tissus non dénommés, purs ou mélangés, y compris les toiles et coton blanchis	valeur.	6 p. c.	libre.	29,660	5,546	1,780	»
Tournesol	100 kil.	3 »	libre.	268	196,824	8	»
Tourteaux de navette, chènevis et lin	100 kil.	» 50	libre.	966,268	311,787	4,831	»
Verre et ouvrages en verre : Verre à vitres et tuiles en verre (y compris le verre à vitre dépoli)	valeur.	5 p. c.	libre.	277,726	21,343	13,886	»
— colorié, à figures ou fleurs en blanc	valeur.	5 p. c.	lib e.	3,554	255	178	»
— glaces à miroir	valeur.	6 p. c.	libre.	36,882	»	2,210	»
— glaces étamées	valeur.	6 p. c.	libre.	95,563	240	5,722	»
— ouvrages de verre, unis, non coloriés et non taillés	100 kil.	3 »	libre.	185,495	29,335	5,565	»
— Dorés coloriés, cannelés, taillés ou figurés	100 kil.	6 »	libre.	168,780	323,727	10,127	»
— bouteilles ordinaires	100 pièces.	1 »	libre.	45,945	425,059	459	»
— d'une capacité de 7 litres et plus	la pièce.	» 20	libre.	83	21,760	17	»
— fioles de pharmacie	valeur.	6 p. c.	libre.	11,411	1,819	685	»
— cassé	100 kil.	libre.	1 50	2,260	765	»	11
Vinaigre : toute espèce de vinaigre marquant 2 degrés, ou moins, à l'aréomètre des Pays-Bas (échelle B)	l'hectolitre.	7 50	libre.	149	456	1,120	»
— En bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	100 bouteilles	8 25	libre.	145	2,157	12	»
— En cruchons à eau de source d'un litron 2 décilitres ou moins	100 cruchons.	9 50	libre.	14	250	1	»

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PROPOSÉS.		RECETTES PRÉSUMÉES.		RECETTES D'APRÈS LE PROJET DE LOI.			
						En plus.		En moins.	
		Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
						Relativement à 1855.			
Stéarine ou dégras pressé	100 kil.	4 »	libre.	854	»	»	»	»	»
Sucre raffiné; brut et raffiné mélangés	100 kil.	35 »	libre.	208	»	»	»	6	»
Teintures préparées dans l'huile	valeur.	5 p. c.	libre.	1,490	»	»	»	228	»
Tissus, toiles et étoffes : purs ou mélangés de laine y compris les draps et casimirs; de soie, coton, de chanvre, de lin, et d'étoupe, et tout autre tissu non spécialement tarifés, écrus blancs ou blanchis, gommés, cirés, teints ou imprimés; passementeries, rubans dentelles et tulles, toiles à carreaux (bouteu), nappes et serviettes, coutils, toiles damassées, batistes et toiles de Cambrai, bas, bonnets, gants, chaussons, pantalons et tous autres vêtements tricotés à la main ou au métier	valeur.	5 p. c.	libre.	1262843	»	368,517	»	»	»
Tournesol	100 kil.	1 »	libre.	3	»	»	»	5	»
Tourteaux de navette, chenevis et lin	100 kil.	» 50	libre.	2,889	»	»	»	1,933	»
Verre et ouvrages en verre : Ouvrages en verre de toute espèce, y compris les glaces à miroir étamées ou non	valeur.	5 p. c.	libre.	35,583	»	»	»	3,446	»
Verre cassé	100 kil.	libre.	» 75	»	6	»	»	»	»
Vinaigre : toute espèce de vinaigre marquant 2 degrés, ou moins, à l'aréomètre des Pays Bas (échelle B) : en cercles	l'hectol.	3 »	libre.	448	»	»	»	67	»
— En bouteilles	l'hectol.	4 »	libre.	5	»	»	»	2	»
— En cruchons	l'hectol.	3 50	libre.	»	»	»	»	1	»

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDIRES.	BASE.	DROITS PERÇUS EN 1858. Entrée.	Sortie.	1855. Quantités importées.	Quantités exportées.	RECETTES. Entrée.	Sortie.
Vinaigre. Toute autre espèce d'une force supérieure	l'hectolitre.	50 »	libre.	6	1,757	278	»
— En bouteilles de 116 on plus à l'hectolitre...	100 bouteilles	45 »	libre.	164	50	74	»
— En cruchons à eau de source d'au moins 2 décilitres ou moins.....	100 cruchons.	60 »	libre.	»	»	»	»
Vitriol.....	valeur.	3 p. c.	libre.	1,090	9,838	33	»
— (huile de).....	100 kil.	» 10	libre.	1,066,075	261,680	1,066	»
Zinc ou spéautre laminé (excepté celui qui est spécialement tarifé) et fil.....	100 kil.	1 50	libre.	698,596	51,451	10,479	»
— Planches et feuilles pour doublage des navires, et clous.....	100 kil.	» 30	libre.	101,952	16,668	306	»
— Objets en zinc vernis ou non, peints ou non...	valeur.	6 p. c.	libre.	45,663	407	2,738	»

Récapitulation.

Il résulte du projet de loi que l'excédant de recettes produit par les articles mentionnés ci-dessus s'élève à 478,208 florins.

Le produit total des droits d'entrée et de sortie pour 1855 s'est élevé à 2,716,598 florins. Treize centimes additionnels ont donné 353,157 florins. Ces centimes additionnels étant supprimés par le projet de loi, l'excédant de recettes doit en être réduit d'autant et évalué au chiffre de 124,051 florins.

AUTRICHE.

Voici le rang qu'occupent les officiers de l'armée autrichienne, au nombre de 10,461 en tout, dans la société civile : ils comprennent l'empereur et 21 archiducs, 5 ducs, 50 princes, 596 comtes, 900 barons, 566 chevaliers, 2,760 nobles et 10,500 officiers d'origine bourgeoise. On voit donc que plus des deux tiers des officiers autrichiens sont d'origine bourgeoise, ce qui probablement n'est le cas dans aucune autre armée allemande.

Le dernier relevé de tous les bâtiments de guerre et embarcations de la marine de guerre autrichienne, donne les chiffres suivants : 1 vaisseau de ligne, 5 frégates à voiles, 3 frégates à hélice, 6 corvettes à voiles, 7 à hélice, 3 à vapeur, 8 avisos à vapeur, 3 bricks, 4 bricks schooners, 5 goélettes, 55 chaloupes canonnières, 7 transports, 5 batteries flottantes. (*Gazette nationale.*)

ESPAGNE. — Madrid, 14 juillet.

La *Gazette de Madrid* du 14 juillet publie le document suivant :

« La reine a daigné ordonner que le projet de loi de la presse, que le gouvernement doit mettre en vigueur aux termes de l'ordonnance de ce jour, reçoive son exécution sans toute la monarchie, à partir du lendemain de sa publication dans la *Gazette*, jour Madrid, et pour les provinces, du jour de son insertion dans les bulletins respectifs.

« Tous les dispositions seront mises sur-le-champ à exécution, sauf celles contenues dans les art. 10 et 14, au sujet de l'éditeur responsable et du dépôt exigé pour les journaux politiques et religieux. A l'égard de ces journaux, la reine a bien voulu concéder le délai, non susceptible de prolongation, d'un mois à partir de sa date.

« Signé : NOCEDAL. »

— La session législative de 1857 est close; celle de 1858 s'ouvrira, à ce que l'on annonce, en septembre prochain. L'accouchement de la reine est attendu pour le mois de novembre.

— On lit dans *les Novedades* :

« Le 9, on exécutait à Séville, les chefs de l'insurrection Caro et Lallave. Ces malheureux ont quitté le 8 Estero, avec huit autres prisonniers, sous la conduite de ce dont commandait des carabiniers José Paniagua et sous l'escorte d'un détachement de carabiniers. Caro était très-souffrant, ayant eu deux côtes brisées au moment de son arrestation; pour faciliter sa translation on avait pratiqué une espèce de lit sur le cheval qui le portait. Lallave fit trois et abattu. Le 9 a été également fusillé à Séville, un autre lieutenant-major Bouvier; on annonçait d'autres exécutions pour le 10. A Rondo, ont été fusillés Pedro Alonso, âgé de trente-sept ans, natif de la Manche, et José Maria Lopello, âgé de vingt-cinq ans, natif de Morón, tous deux faisant partie d'une bande qui a parcouru cette province. »

SUÈDE. — 20 juillet.

Le roi de Suède est parti, le 18 à bord d'un bateau à vapeur, pour Sero. Ses forces physiques étaient assez rétablies pour lui permettre de présider le conseil d'Etat avant son départ.

Tous les pouvoirs royaux ont été conférés au prince régent et au conseil qui doit l'assister dans le gouvernement de l'Etat.

PIÉMONT. — Gênes, 15 juillet.

Ce matin est parti pour Paris le marquis Pès de Villamarina, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Piémont près la cour de Paris. »

RUSSIE.

L'empereur de Russie vient d'adresser le billet autographe suivant au cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat du saint-père :

« Vos efforts tendent pour le raffermissement des rapports amicaux entre nous et Sa Sainteté le pape, ainsi que votre coopération constante à une entière satisfaisante des deux gouvernements sur des questions qui intéressent les besoins spirituels de nos fidèles sujets de la confession catholique romaine, vous ont acquis de justes droits à notre reconnaissance et à notre sincère estime. Pour vous en donner la preuve, nous vous avons nommé chevalier de l'ordre du saint apôtre André, le premier appelé, et nous vous en envoyons ci-joint les insignes en vous conservant notre bienveillance.

« ALEXANDRE. »

BRÉSIL. — Rio de Janeiro, 13 juin.

Diverses affaires intéressantes ont été traitées dans nos Chambres législatives depuis le départ du dernier steamer. Une proposition a été faite notamment à la Chambre des députés ayant pour but de simplifier les formalités de la naturalisation. Cette proposition porte que tout étranger résidant au Brésil sera reconnu citoyen brésilien, dès qu'il aura fait à la chambre municipale de sa résidence une déclaration exprimant son désir d'embrasser la nationalité de l'empire.

Aujourd'hui il ne faut rien moins que trois ans de résidence au Brésil et le paiement d'une somme de 150,000 reis (450 francs) pour avoir le droit de se dire brésilien. Ne perdez pas de vue, en outre, que l'étranger, même naturalisé, ne peut jamais être député ni à l'assemblée provinciale, ni à l'assemblée législative et qu'il ne peut jamais être ministre.

Dans la séance du 4 de ce mois, des interpellations très-vives ont eu lieu au sujet de deux faits suivants :

1° Deux navires de guerre français se sont présentés à l'embouchure du fleuve Aragoary, au nord de l'empire. Cette apparition tire toute son importance de la coïncidence avec le différend qui existe entre le Brésil et la France au sujet des limites de la Guyane, différend dans lequel le gouvernement français montre la volonté inflexible de ne faire aucune concession.

2° Il paraîtrait que le consul anglais au Para a enlevé ou fait enlever de force deux prisonniers anglais, des mains de l'autorité brésilienne dont ils étaient justiciables, pour différents délits.

Un rapport a été demandé au gouvernement sur les circonstances et sur tous les détails de ces deux faits. (*Corresp. de l'Avenir.*)

ETATS-UNIS.

Une émeute très-grave a éclaté à New-York le 4 juillet, jour du 81e anniversaire de la déclaration de l'indépendance nationale. Elle a duré quarante huit heures. On a fait librement usage d'armes à feu, et des

Digitized by Google

DENRÉES ET MARCHANDISES.	BASE.	DROITS PROPOSÉS.		RECETTES PRÉSUMÉES.		RECETTES D'APRÈS LE PROJET DE LOI.			
						En plus.		En moins.	
		Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
						Relativement à 1855.			
Vinaigre : Toute autre espèce d'une force supérieure									
en cercles	l'hectol.	20 »	libre.	111	»	»	»	167	»
— En bouteilles	l'hectol.	21 »	libre.	25	»	»	»	45	»
— En cruchons	l'hectol.	20 50	libre.	»	»	»	»	»	»
Vitriol	valeur.	1 p. c.	libre.	11	»	»	»	22	»
— (huile de)	100 kil.	» 10	libre.	1,066	»	»	»	»	»
Zinc en spéautre laminé (excepté celui qui est spécialement tarifé)	100 kil.	1 50	libre.	10,479	»	»	»	»	»
— Planches et feuilles pour doublage de navires, fil, clous, et boulons	100 kil.	» 30	libre.	3'6	»	»	»	»	»
— Objets en zinc vernis ou non, peints ou non	valeur.	5 p. c.	libre.	2,282	»	»	»	456	»

barricades ont été élevées. La cause de ce sanglant conflit est la décision de la cour d'appel d'Albany, dans l'affaire de la police de New-York, qui déjà précédemment avait donné lieu à des troubles. Le tribunal a décidé que le bill voté par la législature d'Etat et qui crée la police métropolitaine, ne contient rien de contraire à la constitution. Ce jugement a tellement excité le mécontentement d'une partie de la population de New-York, que la fête de l'indépendance s'est changée en une scène de désordre et de meurtre.

Voici comment le *Courrier des Etats-Unis* raconte la journée du samedi 4 juillet :

« Le premier épisode a eu lieu vers deux heures du matin. Une de ces troupes de bandits, comme New-York seul en possède, est ailée en masse assaquer la maison n° 40 Bowery, qui sert de quartier général à une autre bande du même calibre à peu près. Les assaillants, qui se sont donné le nom glorieux de « Dead Rabbits » (Lapins morts), sont presque tous des malfaiteurs de profession, âgés de seize à vingt ans; les assiégés forment ce qu'on appelle la bande de Pat Matthews. L'échauffourée fut très-vive ; mais l'intervention des forces de police des 10e et 13e arrondissements y mit promptement terme. Les « Dead Rabbits » se replièrent en désordre sur leurs repaires des Cinq Points, après avoir, en passant dans Bayard-Street, livré bataille à des jeunes gens inoffensifs, dont l'un a eu le crâne fracassé d'un coup d'assommoir.

« Ce n'était là que le prélude. Vers quatre heures de l'après-midi, la lutte recommençait, non plus cette fois dans le Bowery, mais dans Mulberry, Baxter, Bayard et Elizabeth sirets. Un détachement de vingt-cinq hommes de police, envoyé pour rétablir l'ordre, se vit repousser à coups de brique, d'assommoirs et de pistolets. Il ne s'agissait plus désormais d'une simple bagarre : deux barricades s'élevaient, l'une dans Mulberry street, près de Bayard, l'autre dans Bayard-street, près de Baxter. On y avait entassé des charrettes et des pièces de charpente, de manière à rendre un véritable siége nécessaire. Un renfort de cinquante hommes, et le concours d'un certain nombre de citoyens permirent à la police de déloger les émeutiers ; mais alors les Dead-Rabbits se réfugièrent dans l'intérieur et sur le toit des maisons, d'où ils faisaient pleuvoir une grêle de balles et de projectiles de toutes sortes. Une seconde réserve de cinquante policemen dut être expédiée sur le théâtre du combat. En même temps, une réquisition fut adressée au général Sandford, qui mit aussitôt sur pied trois régiments de milice, leur fit distribuer des cartouches et leur enjoignit de se tenir prêts à marcher au premier signal. Avant, toutefois, de recourir à ce moyen extrême de la force armée, quelques officiers de la police résolurent de tenter un dernier effort. Dépouillant les insignes de leurs fonctions et se donnant la qualité de depute-shérifs, ils parvinrent à pénétrer dans les deux camps et à obtenir, moitié par persuasion, moitié par menaces, la cessation des hostilités. Cette mission pacificatrice fut accomplie au péril de leur vie. M. Shangles, un des officiers, vit un irlandais tué roide à ses côtés, par une balle partie d'une maison voisine. Maîtresse enfin de toutes les positions, la police acheva de disperser les combattants et se mit à démolir les barricades, en même temps qu'à relever les morts et les blessés.

« Le nombre en est considérable. L'émeute avait duré plus de trois heures, et, pendant tout ce temps, les coups de feu avaient été échangés avec la même vivacité que sur un champ de bataille. On compte déjà dix morts, parmi lesquels un officier de police, nommé Jenkins. Quant aux blessés, l'hôpital n'a pu suffire à les recevoir, et nous en avons entendu porter le nombre à plus de 450. A elle seule, la police a eu 30 hommes mis hors de combat; mais la plupart sont, heureusement, atteints d'une manière peu dangereuse.

« Sur ce point, l'émeute ne peut avoir eu aucun caractère politique. Il n'en a pas été de même dans le 7e arrondissement. Là aussi, les désordres ont commencé vers quatre heures. Avertie qu'une foule tumultueuse se trouvait rassemblée au pied de Jackson street, la police s'y transporta. Là, elle se trouva en face de cinq à six cents émeutiers, qui poussaient des cris en l'honneur du maire Wood, et à la tête desquels figurait, dit-on, M. Letts, ex-capitaine de la police municipale.

« Assaillie à coups de pierres et de briques, et trop inférieure en nombre pour tenir tête, l'escouade se retira jusqu'au coin de Grand-street. Là, elle fit volte-face et essaya de repousser les bandes qui la poursuivaient. Elle y parvint, mais après une lutte acharnée, dans laquelle trois des hommes qui la composaient furent blessés de la manière la plus grave. Un d'entre eux, nommé Young, a succombé dans la nuit.

« Des faits du même genre se sont passés dans le 13e arrondissement, où un ex-policeman, du nom de Philip Z-ger, a tenté de provoquer une émeute contre les métropolitains. Ceux ci ont pu, toutefois, dissiper le rassemblement après une bagarre dans laquelle le capitaine Carpenter a eu son écusson arraché. »

Le *Courrier des Etats-Unis* raconte ensuite quatre meurtres commis dans la ville par de petites troupes d'hommes armés de couteaux, de pistolets et de poguards.

Voici maintenant le récit abrégé de la journée du dimanche :

« Les espérances de tranquillité qu'on avait conçues pour la journée du dimanche ne se sont pas réalisées.

« Pendant toute la matinée, le quartier, théâtre de l'émeute, avait été agité par de fréquentes alertes. Vers trois heures de l'après-midi, la lutte à coups de fusils et de pistolets a recommencé sur toute la ligne. Elle a été provoquée, nous dit-on, par une brique lancée contre un veillard inoffensif qui passait dans Centre street. A cette agression sauvage des hommes des Cinq-Points, les bandes du Bowery ont répondu par un coup de feu et la mêlée s'est engagée.

« De même que la veille, les bandits du quartier avaient pris position dans les maisons et sur les toits. La police, armée seulement de ses bâtons, s'est trouvée impuissante, et a dû se replier, sous peine de rester gratuitement exposée à un feu meurtrier. Ordre a été envoyé à la milice de marcher, et à l'heure où nous écrivons, tout l'espace compris entre Elm-street et le Bowery, Grand-street et Chambers-street est occupé militairement.

« La police et la milice barrent le chemin vers le théâtre de l'émeute. Des coups de feu retentissent toujours, mais isolément, et l'action générale paraît être terminée.

« Trois régiments sont installés dans le quartier en émeute ; trois

Digitized by Google

autres ont été appelés et consignés dans leurs salles d'armes, celui des gardes Lafayette est du nombre.

« On a désormais la certitude que, bien que commencée en apparence par accident, cette grave échauffourée est, en réalité, un défi jeté à la police métropolitaine par les partisans du maire Wood.

« On compte encore plusieurs tués et nombre de blessés. Parmi ces derniers figurent, comme toujours, des passants inoffensifs.

« 1 heure du matin.—La présence de la milice a produit son effet. L'émeute a disparu, bien qu'on prétende qu'elle se tient prête à relever la tête, si la force armée cessait de la tenir en respect. »

Dans son numéro du 7 juillet, le même journal dit que, dès le jeudi soir, de grands préparatifs avaient été faits à peu près ouvertement pour la bataille du samedi, et que des maisons avaient été approvisionnées de toutes sortes de projectiles, ce qui prouve la préméditation de l'émeute.

A la date du 8, jour du départ du paquebot, la tranquillité régnait à New York.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES :	
Pour un an..... *fr.*	26
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*..... *fr.* 62, 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*..... 87 17
3° *Pour la Hollande*..... 53 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*..... 40 75

N. B. *Le port exerne de l'affranchissement pour la Prusse et pays n transit sera perçu au bureau destinataire.*

Spectacles du 21 juillet

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc, mardi, à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Masaniello, Caraff. 3. Mazurka, Strauss. 4. La Lanterne magique, fantaisie, Mury. 5 Valse, Strauss. 6. Ouverture de la Muette, Aubr. 7. Polka, Michelis. 8. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 9. Galop, Beltà.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 15 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 452. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 4 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux batardeaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 17 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'SERCLAES.

N. 449. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le **samedi, 1er août 1857**, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

A. De reconstruction, de renouvellement et de grosses réparations à exécuter à quelques ouvrages d'art situés sur les routes de l'État, dans la Flandre occidentale.

L'entreprise de ces travaux est divisée en deux lots:

B. 1° De reconstruction sur 75 mètres de longueur du mur de quai en continuation de la partie de quai reconstruite en 1856 en amont du pont des dunes; 2° de placement de six bornes d'amarrage en fonte de fer, et 3° de réparations sur 42 mètres 50 cent. de longueur, des quais en maçonnerie en raccordement du mur en retour du côté aval de l'écluse de décharge du Minnewater, dans la traverse de la ville de Bruges.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux du gouvernement provincial, à Bruges, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au Cafe de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salsgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel-de-Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sulian et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel-de-Ville.

Bruges, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 444. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Mayeock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bureaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grimar, id.
W. Barsilly, id.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 20 h. 35 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **St.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 s m.	12 15 s. — 8 15 s.	Vienne. dep	7 50 m.	7 30 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	8 s m. 12 30 —	Dresde. arr.	5 30 s.	2 15 —
Coucher à Cologne.	Express.	Express.	Id. dep.	4 15 —	2 45 —
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —	Id. dep.	7 —	6 —
Stettin... arr.	2 s —	3 32 —	Stettin. dep.	2 22 —	12 35 — 5 43 s.
Leipzig.. arr.	8 45 —	8 55 —	Berlin.. arr.	1 50 —	4 08 — 9 15 —
Id. dép.	10 s.	8 45 —	Id. dep.	7 s —	6 50 s.
Dresde... arr.	12 50 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 s —
Id. dép.	9 45 s.	12 45 — 12 45 s.	Id. dep.	11 30 s.	9 15 m.
Vienne... arr.	7 50 s.	6 s. 7 50 —	Paris... dep.	2 s —	9 05 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Via Erquelinnes.*

De Paris à.. .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	110 50	133 20	148 20	116 25	217 70	155 50
Id. 2e cl.	80 25	95 50	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	115 50	108 95	118 20	97 25	171 10	124 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite et la part de la douane.

(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ royale
(de Zoologie, d'Horticulture, etc., de Bruxelles.]

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'intérêt du premier semestre 1857, afférant aux actions qui ne sont pas compensées avec la rétribution due par les membres effectifs, sera payé au local de la société, à dater du 1er août prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de relevée.

Bruxelles, le 20 juillet 1857.

Le directeur général,
Le Bœuf.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.
Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 3 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chez H. Tarlier, rue de la Montagne, 51, à Bruxelles.

RÉORGANISATION
DE
L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARRÊTÉ ROYAL DU 27 JUIN 1857. — In-8°. — Prix : 1 fr.

INSTITUTION DE A. GUILLIAUME,
Place du Grand-Sablon, 36, à Bruxelles.
Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5	francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7	id.
Cours supérieur.....	10	id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI
SUR LES
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.
Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES
SUIVIE
DES ARRÊTÉS ROYAUX
ET DES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES QUI EN RÈGLENT L'EXÉCUTION.
In-8°. — 1855. — Prix : 1 fr.

PROJET DE LOI
SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

EXPOSÉ DES MOTIFS. — In-8°. — Prix : 2 fr.

Émile Tarlier, éditeur, rue de la Montagne, 51, à Bruxelles.

BIBLIOTHÈQUE RURALE.
Ouvrages publiés en français et en flamand. Format in-18.

	Fr.	C.
Annuaire des agriculteurs. Un volume avec tableaux statistiques.	1	25
Manuel de culture, par M. Le Docte. Un vol. avec 30 grav.		60
Emploi de la chaux en agriculture. Un volume.		20
Manuel de comptabilité agricole. Un volume.		40
Manuel d'arboriculture. Deux vol. avec 205 gravures.	1	85
Manuel dedrainage Traduit de l'anglais de Stephens, suivi d'une notice de Leclerc. Un vol. avec 88 grav.	1	40
Chimie agricole, par Johnston. Un vol. avec gravures.	1	35
Manuel d'irrigation, par Deby. Un vol. avec 100 gravures.		60
Choix des vaches laitières, par Magne. Un vol. avec planches.		40
Manuel du maréchal ferrant, par Broguiez. Un vol. avec 20 grav.		30
Manuel d'hygiène, par le Dr Sovet. Un vol. avec pl. grav.		75
Manuel forestier, par Clément, agronome du Roi. Un vol. avec gr.		50
Traité des engrais et amendements, par Fouquet. Deux vol.	1	45
Traité des instruments d'agriculture, par M. Ledocte. Un vol. avec 95 pl.		90
Culture des plantes oléagineuses, par Ledocte. Un vol. avec gr.		35
Manuel de médecine vétérinaire. Deux vol. avec gravures.	2	»
Les instruments d'agriculture à l'exposition de Londres, par un constructeur belge. Un vol. avec 45 planches gravées.		75
Les vignes et les vins en Belgique, par P. Joigneaux.		85
Manuel de culture maraîchère, par Rodigas, 2e édition. Un vol. avec 54 gravures et un plan d'assolements.	2	»
Culture du mûrier, et vers à soie, par Roumberg. Un v. et 45 grav.	1	»
Traité complet de drainage, par Ledoc. Un vol. avec 127 grav.	2	»
Culture des plantes racines, par M. Ledocte. Un vol. avec 24 grav.		90
Culture des arbres fruitiers, par Joigneaux. Un vol. avec 14 grav.		50
Manuel des constructions rurales, par H. Duvinag-, ancien architecte de la maison du roi, 2e édit. Un vol. avec 197 grav.	3	»
Traité des graminées céréales et fourragères que l'on rencontre en Belgique, par Demoor. Un vol. avec 104 grav.	2	50
Traité d'arpentage et de nivellement, par Leclerc et Toussaint. Un vol. avec 128 grav. et planches coloriées.	1	50
Culture du lin et rouissage, par Demoor. Un vol. avec gravures.		75
Oiseaux de basse-cour, par le baron Peers. Un vol. et 15 pl.	1	»
Cotéchisme agricole, par V. Vandenbroeck. Un volume.		75
La laiterie, par P.-A. de Thier. Un vol. avec gravures.		75
Médecin des campagnes, par le docteur Ch. Moreau. Un volume.	2	»
Traitement des porcs, traduit de l'anglais. Un vol. avec gravures	1	25
Culture du froment, par le baron E. Peers. Un volume.		40
Education des abeilles ou apiculture, par P. Joigneaux. Un vol.	1	»
Du Topinambour, par Delbeux. Un volume.	1	25
Economie du ménage, par Gérardi. Un volume.	1	50
Les champs et les prés, par P. Joigneaux. 2e édition. Un vol.	1	»
Les fumiers couverts, par le baron E. Peers. Un vol. avec planch.		50
Reproduction, amélioration et élevage des animaux domestiques par Aug. de Weckherlin. Un volume.	2	»

En vente chez le même éditeur :

Dictionnaire d'agriculture pratique, par MM. Joigneaux et Moreau. Deux volumes gr. in-8° sur 2 colonnes avec gravures.	20	»
Cours d'agriculture, par le comte de Gasparin. Cinq vol. in-8°.	37	50
Maison rustique du 19e siècle. Cinq v. in-4° avec 2,500 gravures.	30	50
Cours d'économie rurale, professé à l'institut agronomique de Hohenheim, par Gœritz. Deux vol. gr. in-18.	4	»
Cours d'agriculture, par Girardin et Dubreuil. Deux gros vol. in-18 avec 850 gravures.	15	»
Traité pratique de l'irrigation des prairies, par l'ingénieur J. Keelhoff, un volume in-8° et un atlas de 14 planches.	8	»
Flore des jardins et des champs, par E. Lemaout et J. Decaisne, membre de l'Académie des sciences, 2 gros vol. in-12.	9	»
Observations pratiques sur le défrichement, par le comte de Rotterdmund, 1 vol. in-8° imprimé avec luxe.	5	»
Nouveau système de culture ou plantoir mécanique et en ragouonnoir, par Henri Ledocte, 1 vol. in-8°.	1	»
Almanach du bon jardinier pour 1857, in-12 de 1650 pages.	7	»
Fabrication des bières et distillation des grains, pommes de terre, betteraves, topinambours, par Lirembre, 2 vol. gran t in-8°.	20	»
Architecture rurale, par Duvinage, ancien architecte attaché à la maison du Roi, in-8° avec nombreuses planches.	25	»
Traité des arbres forestiers, par le comte Duchâtel, in-12.	2	»
Guide du cultivateur améliorateur, par L-couteux. Un vol. in 8°.	4	»
Elevage de bêta à cornes, par Schneidwitter, in-8°.	3	»
Hygiène vétérinaire appliquée, par Magne. Deux vol. in-18 avec gr.	16	»
Dictionnaire général de médecine et de chirurgie vétérinaires et des sciences qui s'y rattachent, par Lecoq, Rey, Tisserant et Labourin. Un gros volume in-8°.	15	»
Nouveau traité de matière médicale de thérapeutique et de pharmacie vétérinaires, par Tabourin. Un vol. in-8° avec gravures	10	»
Traité de l'extérieur du cheval et des principaux animaux domestiques, par Lecocq. Un vol. in-8° avec 155 gravures, 2e édit.	9	»

Et tous les ouvrages d'agriculture et des sciences qui s'y rattachent

N. B. Il suffit pour recevoir FRANCO les ouvrages ci-dessus d'adresser à l'éditeur, soit un *mandat-poste* soit des *timbres-poste.*

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE BELGIQUE.

Heures de départ des convois. — 1er juillet 1857.

DE BRUXELLES (Station du Jardin Botanique) : Ligne d'Anvers, de Cologne, d'Ostende, de Dendre-Waes et de Courtrai : Pour Malines, 6 30, 6 45, 8 45 et 9 30 exp. 1 cl., 10 45, 11, 2 15, 2 45 et 3 exp. 1 cl., 4, 5, 5 30, 7 45, 8 15, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Anvers, 6 30, 8 45 exp. 1 cl., 10 45, 2 45 exp. 1 cl., 4, 5 30, 8 15. — Lierre, 6 30, 10 45, 5 30. — Termonde, 6 45 m, 7 30 a, 11 20 a, 2 a, 3 m exp. 1 cl., 5 m, 6 a, 8 a, 8 15 m. — Alost, (par Denderleeuw), 7 30, 11 20, 2, 6, 8, 8 15 m. — Lokeren, 6 45 m, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a. — Gand, 7 30 a, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a, 8 a, 8 15 m. — Bruges et Ostende, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp. 1 cl., 6 a. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath, 6 15, 9 15, 2, 6. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp. 1 cl. sauf Tournai, 6 a. — Tournai (par Ninove), 6 15. — Calais, 7 30 a 1 et 2 cl., 11 20 a, 3 m exp. 1 cl. — Louvain et Tirlemont, 6 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl., 11, 2 15, 5, 7 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Liége et Verviers, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15, 5, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 9 30 exp. 1 cl. 11, 2 15, 5. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. (5 Aix), 9 30 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. Gladbach, 9 30 exp. 1 cl.

(m signifie par Malines; a par Alost.)

DE BRUXELLES (station des Bogards) : Ligne de Namur, de Tournai et de Paris : Pour Braine-le-Comte, 6 15, 7 30, 7 45, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 10, 12 30, 4 15, 5, 7, 7 15. — Charleroi et Namur, 7 30, 10, 1 15 1 et 2 cl., 4 15, 7 15. — Mons, Quiévrain, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 12 30, 2 15 exp. 1 cl., 7. — Valenciennes, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 2 15 exp. 1 cl., 7. — Douai, Arras, Amiens, Paris, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl. (1 cl. depuis Douai), 2 15 exp. 1 cl., 7. — Paris (par Erquelines), 1 15 1 cl. — Ath, Tournai, 6 15, 7 45, 12 30, 5, 7. — Lessines, Grammont, 7 45, 12 30, 5. — Mouscron, Lille, 7 45, 12 30, 5. — Calais, 7 45 1 et 2 cl., 12 30, 5 1 et 2 cl.

DE MALINES : Pour Bruxelles, 6 15 exp. 1 et 2 cl., 7 10, 8 5, 9 25 exp. 1 cl., 9 35 exp. 1 cl., 10 5, 10 55, 1, 3 5 et 3 45 exp. 1 cl., 5 10, 5 15, 8 10, 8 25, 9 35. — Anvers, 6 55, 9 5, exp. 1 cl., 10 10, 11 15, 3 5 exp. 1 cl., 4 30, 5 55, 8 40. — Lierre, 6 55, 11 15, 5 55. — Termonde, Gand, Alost, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., sauf Alost, 5 25, 8 40. — Lokeren, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Alost, Termonde et Gand (par Bruxelles), 1. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath (par Termonde), 5 25; (par Bruxelles), 8 5, 1, 5 15. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 55, 3 20, exp 1 cl., 5 25. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Tournai, 7 10, 10 55, 5 25. — Calais, 7 10 1 et 2 cl., 10 55, 3 20 exp 1 cl., 5 25 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25 (8 15 Tirlemont), 9 55 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 15, 9 55 exp 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl. (5 25 Aix), 9 55 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl., Gladbach, 9 55 exp. 1 cl.

D'ANVERS : Pour Malines et Bruxelles, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 12 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30, 7 30, 9. — Lierre, 7 15, 11 30, 6. — Termonde et Gand, 6 30, 10 15, 12 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30, 7 30. — Alost, 6 30, 10 15, 12 15, 4 30, 7 30. Lokeren, 6 30, 10 15, 12 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath (par Termonde), 6 30, 10 15, 4 30; (par Bruxelles), 6 30, 10 15, 12 15, 4 30. — Bruges, Ostende, 6 30, 10 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30. — Courtrai, Mouscron et Lille, 6 30, 10 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30. — Tournai, 6 30, 10 15, 4 30. — Calais, 6 30 1 et 2 cl., 10 15, 2 30 exp. 1 cl., 4 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (7 30 Tirlemont), 9 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (Aix), 9 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 exp. 1 cl., 10 15, 9 exp. 1 cl.

DE LIERRE : Pour Anvers, Malines, Bruxelles et Alost, 6 25, 9 45, 4 25. — Termonde, Lokeren, Gand et Ostende, 6 25, 9 45, 4 25. — Courtrai, Tournai, Mouscron et Lille, 6 25, 9 45, 4 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 25, 9 45, 4 25. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 25, 9 45, 4 25.

DE TERMONDE : Pour Malines, Bruxelles et Anvers, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55, 7 20. — Lierre, 5 55, 9 50, 3 55. — Bruxelles (par Alost), 7 55, 2 10, 6 15. — Gand (par Wichelen), 3 55 exp. 1 cl., 9 25. — Gand (par Alost), 7 55, 11 45, 2 10, 6 15. — Bruges et Ostende, 7 55, 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 55, 11 45, 2 10, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Tournai (par Ath), 6 30, (par Gand), 7 55, 11 45, 6 15. — Calais, 7 55 1 et 2 cl., 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15 1 et 2 cl. — Lokeren, 6 10, 8 10, 12 40, 4, 7 20. — Alost, 6 30, 7 55, 11 45, 2 10, 6 15, 9 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 30, 7 55, 2 10, 6 15. — Mons, Quiévrain, 6 30, 7 55 (Mons), 2 10, 6 15. — Braine, Charleroi et Namur, 6 30, 2 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55, 7 20 Tirlemont, 7 20 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers. — Landen, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55. — Aix-la-Chapelle et Cologne 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55 Aix, 7 20 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 7 20 exp. 1 cl.

DE LOKEREN : Pour Termonde et Alost, 7 30, 9 20, 3 sauf Alost, 5 45, 9. — Bruxelles, 7 30, 9 20, 3, 5 45. — Malines et Anvers, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3, 5 45. — Lierre, 9 20, 3. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 30 exp. 1 cl. 9 20, 3, 5 45 Tirlemont, 5 45 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers. — Landen, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3 Aix, 5 45 exp. 1 cl. — Gand, Bruges et Ostende, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl., 5 45. — Tournai, Mouscron, Lille et Calais, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl. sauf Tournai, 5 45. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 7 30, 9 20, 5 45. — Mons et Quiévrain, 7 30 Mons, 9 20, 5 45. — Braine, Charleroi et Namur, 9 20.

D'ALOST : Pour Termonde, 5 35, 9 25, 12 10, 3 15, 6 50, 8 50. — Lokeren, 5 35, 12 10, 3 15, 6 50. — Malines, 5 35 t, 6 50 b exp. 1 cl., 9 25 t, 11 40 b, 3 15 t, 6 50 t, 8 15 b, exp. 1 et 2 cl. — Anvers, 5 35 t, 9 25 t, 11 40 b exp. 1 cl., 3 15 t, 6 50 t. — Bruxelles (par Denderleeuw), 5 35 t, 6 50, 9 25, 11 40, 3, 3 15 t, 6 40, 6 50 t, 8 15. — Lierre, 5 35 t, 9 25 t, 3 15 t. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 35 t, 6 50 b exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 exp. 1 et 2 cl. 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 t, 6 40 b, Tirlemont, 8 15 b, exp. 1 et 2 cl. — Landen, 5 35 t, 6 50 b, exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 t. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 35 t, 6 50 exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 1 et 3 b, et 3 15 t Aix), 8 15 b, exp. 1 cl. — Gand, Bruges et Ostende, 8 20, 12 10, 2 55 Gand, 3 15 t exp. 1 cl., 6 50, 8 50 Gand. — Tournai, Mouscron, Courtrai et Lille, par Gand, 8 20, 12 10, 2 55, 3 15 t exp. 1 cl. 5 50. Tournai, Mouscron, par Ath, 6 50, 2 30. — Calais, 8 20 1 et 2 c., 12 10, 3 15 t exp. 1 cl., 6 50 1 et 2 cl. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 50, 9 25, 2 30, 6 40. — Mons, Quiévrain, 6 50, 9 25, Mons, 2 30, 6 40. — Braine, Charleroi et Namur, 6 50, 2 30.

(t signifie par Termonde; b signifie par Bruxelles.)

DE NINOVE : Pour Alost, Termonde et Lokeren, 7 45, sauf Lokeren, 10 50, 6 15, 8 10 sauf Lokeren. — Bruxelles, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10. — Malines et Anv., 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15, 8 10 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 45, 10 50. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15. Tirlemont, 8 10 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50 1 cl. 8 10 exp. 1 cl. — Gand, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10. — Bruges, Ostende, 7 45, 10 50, 6 15. — Courtrai, Mouscron, Lille et Calais (par Gand), 7 45, 10 50, 6 15. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 15, 10 5, 2 55, 7 5 Tournai. — Grammont, Lessines et Ath, 7 15, 10 5, 2 55, 7 5. — Mons, Quiévrain, 7 15, 10 5 Mons, 2 55, 7 5. — Braine, Charleroi et Namur, 7 15, 2 55.

GRAMMONT : Pour Ninove, Alost, Termonde et Lokeren, 7 20 sauf Lokeren, 10 25, 5 50, 7 45 sauf Lokeren. — Bruxelles (Nord), 7 20, 10 25, 5 50, 7 45. — Bruxelles (Midi), 7 40, 3 20. — Malines et Anvers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50, 7 45 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 20, 10 25. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50 Tirlemont, 7 45, exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25 1 cl., 7 45 exp. 1 cl. — Gand, 7 20, 10 25, 5 50, 7 45. — Bruges et Ostende, 7 20, 10 25, 5 50. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 40, 10 50, 3 20, 7 50 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 20, 10 25, 5 50. — Lessines et Ath, 7 40, 10 50, 3 20, 7 50. — Mons et Quiévrain, 7 40, 10 50 Mons, 3 20, 7 50. — Braine, Charleroi et Namur, 7 40, 3 20.

LESSINES : Pour Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 7 10, 10 10, 5 35, 7 50. — Lokeren, 10 10, 5 35. — Bruxelles (Nord), 7 10, 10 10, 5 35, 7 50. — Bruxelles (Midi), 7 50, 3 30. — Malines et Anvers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35, 7 50 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 10, 10 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35 Tirlemont, 7 50 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10 1 cl., 7 35 exp. 1 cl. — Gand, 7 10, 10 10, 5 35, 7 50. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 10, 5 35. — Ath, 7 50, 10 40, 3 30, 7 40. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 50, 10 40, 3 30, 7 40 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 10, 10 10, 5 35. — Mons et Quiévrain, 7 50, 10 40 Mons, 3 30, 7 40. — Braine, Charleroi et Namur, 7 50, 3 30.

D'ATH : Pour Tournai, 8 25, 9 40, 2 45, 7 10, 9. — Mouscron, Lille et Courtrai, 9 40, 2 45, 7 10. — Gand (par Alost), 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Bruges et Ostende, 6 50, 10, 5 20. Bruxelles (par Denderleeuw), 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Lessines, Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 6 50, 10, 5 20, 7 15. — Lokeren, 10, 5 20. — Mons et Quiévrain, 6 55, 9 50, 11 10 Mons, 4, 7, 8 10. — Charleroi et Namur, 6 55, 9 50, 4, 7. — Braine-le-Comte et Bruxelles (midi), 9 55, 9 50, 4, 7.

DE GAND : Pour Bruxelles (par Malines), 5 15, 8 20 exp. 1 cl. — Bruxelles (par Denderleeuw), 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Malines et Anvers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15, 6, 7 30 exp. 1 et 2 cl. (Malines). — Lierre, 5 15, 8 45, 2 15. — Termonde, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Alost, 5 15, 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Lokeren, 5 15, 11, 2 15, 6. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 5 15, 8 45, 11, 12 55 Ath (par Tournai), 6. — Bruges et Ostende, 6 15, 9 5, 1 5, 4 35 exp. 1 cl., 7 40. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 6, 9 15, 12 55, 4 40 (sauf Tournai), 7 35. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 6 1 cl., 12 55 1 et 2 cl., 4 40, 7 35 1 et 2 cl. — Calais, 9 15 1 et 2 cl., 12 55, 4 40 et 7 35 1 et 2 cl. — Mons et Quiévrain, 5 15, 8 45 Mons, 12 55 (par Tournai), 6. Charleroi et Namur, 5 15, 12 55 (par Tournai). — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15, 6 (Tirlemont), 7 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl., 7 30 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl. (Gladbach), 7 30 exp. 1 cl.

DE BRUGES : Pour Gand, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5, 8 5. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5. — Malines, Anvers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 45. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5. — Lokeren, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Ostende, 7 35, 10 10, 2 20, 5 30 exp. 1 cl., 8 55. — Courtrai, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Mouscron, Tournai et Lille, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 8 15 1 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Calais, 8 15 1 et 2 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 45 ou 7 20 exp. 1 cl., Mons, 12 45. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 6 5 exp. 1 cl.

D'OSTENDE : Pour Bruges et Gand, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30, 7 50. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30. — Malines et Anvers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 15, 12 15. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30. — Lokeren, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Calais, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 cl., — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 6 15, 7 exp. 1 cl., 5 30 exp. 1 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 15 ou 7 exp. 1 cl. Mons, 12 15.

DE COURTRAI : Pour Gand, 6 45, 9 40, 12 50, 6, 7 10. — Bruges et Ostende, 5, 8 1, 7 15 1 et 2 cl. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 9 40, 12 50, 6. — Malines et Anvers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 50. — Lokeren, 9 40, 12 50. — Ninove, Grammont et Lessines, 6 45 par Gand, 6. — Ath, Lessines, Grammont, Ninove, Alost, par Ath, 7 50, 2 10, 5 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45 exp. 1 cl., 12 50 Aix, 6 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45 exp. 1 cl., 6 exp. 1 cl. — Mouscron et Lille, 7 50, 10 55, 2 10, 5 2 cl., 6 5, 8 45. — Tournai, 7 50, 10 55, 2 10, 5 2 cl., 8 45. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 50 1 cl., 2 10 1 et 2 cl., 6 05, 8 45 1 et 2 cl. — Calais, 6 50, 10 50 1 et 2 cl., 2 10, 6 5, 8 45 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 7 50, 2 10, 5 2 cl.

Digitized by Google

PRIX COURANT FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSION, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1843 (*Bulletin officiel*, nº 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 %
— 1844		—	4 1/2	98 »
— 1853		—	4 1/2	98 »
— 1856		1000	4	95 1/4 »
— 1858		Div.	3	73 1/4 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	56 1/4 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 1/2 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B. 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	93 1/2 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		3	55 »
— Obligations 1843		1000	3	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 101 75
— — 1856 3 p. c.		100	3	99 75
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 75
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1945
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	3	» 2665
— Banque de Belgique 1835		1000	4	111 5/8 %
— — — 1841		1000	5	116 1/4 »
— — de Flandre.		500		fr. 520
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 300
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 780
— — des Actions réunies		500		» 775
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flenu.		1000		» 2700
— — du Hornu et Wasmes		1000		» 1810
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1850
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1790
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1430
— — du Couchant du Flénu.		500		» 807 1/2
— — du haut Flenu		500		» 625
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 855
— — Longterne-Ferrant		500		» 540
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 425
— — — Sclessin		1000		» 1010
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 622 1/2
— — — Châtelineau.		400		» 550
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1175
— — de l'Espérance		1000		» 1235
— — de Monceaux		1000		» 1275
— — de Montigny		500		» 502
— — de la Providence		1000		» 1395
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1070
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 367 1/2
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1050
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1000
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 350
— — — gantoise.		1000		» 842 1/2
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 314
—de dividende — — 1/9400.		—		» 307
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 197
—priv. 5 1/2 p. c. — —		250		» 250
Oblig. — — —		1000	4	75 %
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 197 1/2
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — — —		500	3	» 506
Act. de la s. des ch. de f. du Tourn. à Jurb.		500		» 396
—du ch. de f. de Charl. à Louv. { 4 1/2 p. c.		500		» 472 1/2
Oblig. — — { g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 %
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 441
Oblig. — —		1000	3	98 1/4 %
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		500		» 117 1/2
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 310
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 163
— — de Pepinst. à Spa.		250		» 83
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Baumont		500		» 350
Oblig.		500	3	» 301 1/2
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la v.).		1000		» 760
— — Act. de capital.		200		» 157 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 960
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 700
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1065
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 525
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058.20		fr. 1200
— civile Quart.-Léop. (en liquidation).		—		» 600
— Liége des bat. à vap. transat.		—		» 800
Fabrique belge de laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 % versé)				» 625
ASSURANCES.				
Inc. Ass. r. de Bruxelles, fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 3150
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 500			» 555
— Ass. nom de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 165
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				213 %
— Actions de la Banque royale.				216 »
— Annuités réduites.				91 1/8 »
— Consolidés				91 1/4 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 20 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/4 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 3/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	53 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	80 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	70 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 1/8 »
— — — —	» 1000	2540	3	46 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	39 »
— — — —	» 1000	2540	1	16 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	90 1/4 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	3	81 3/4 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2450
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3910
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 670
BAVIÈRE. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	92 1/2 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/2 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 3/4 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 1/2 »
— — — 1849	—	—	5	99 1/4 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	3.40 la	3	42 1/4 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 1/2 »
— différée 1851, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 7/8 »
— intérieure.	Div.	—	3	37 1/4 »
FRANCE. —Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		67 »
— — 4 p. c.		—		81 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		91 50 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1020
— — — 1852		1000		» 1025
— — — 1855		500		» 383
— Actions de la Banque de France		1200		» 2875
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1430
— de l'Est (anciennes)		500		» 695
— — (nouvelles)		500		» 670
— du Nord		500		» 845
— de Paris à Lyon		500		» 1365
— de l'Ouest.		500		» 730
GRÈCE. —Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	5 3/8 %
— — bleus.	100	2540	5	5 3/8 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	65 1/4 »
— —	» 1000	—	3	76 1/2 »
— —	» 1000	—	4	96 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	80 5/8 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	139 »
LUCQUES (duché de). — Emprunt 1828.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 1/2 »
NAPLES.—Cert. dette consol. La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	102 1/2 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 1/2 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 1/4 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 1/4 »
GÊNES. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	79 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 1/2 »
— Dette différée	» 100	2540		25 3/4 »
POLOGNE. — Billets de loterie Emp. 1835.	Fl. 500			525 »
PRUSSE. — Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 440 »
ROME. — Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	86 1/4 »
— de 1850.		1000	5	86 1/4 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	3	79 1/2 »
RUSSIE. —Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	103 1/2 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	65 3/4 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	67 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	109 »
— Certificats 1851 et 1855.	» 500	2116 40	5	95 1/4 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	88 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/2 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 20 juillet 1857,

C.-A. VAN DAMME, P. DE ROCK, PH. DE BOCK, J.-B. MICHAUX.

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouissance.	Valeurs nominales. Monnaies étrangères.	Valeurs nominales. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/4	A
— — 1840.	id.	4 1/2		»	87 7/8	A
— — 1845.	id.	4 1/2		»	87 7/8	A
— — 1850.	janv. juil.	4		1000	93 3/8	A
— — 1856.	fév. août.	4		*diverses*	73 1/2	P
— Dette act. à m. Soc. Fin. et de Rothschild.	janv. juil.	3 1/2		2000	56 3/8	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.	5		1000	100 3/8	A
— — 3 o/o 1853, à primes.	31 mars.			100	101 25	A
— — 3 o/o 1850.	id.			100	99 75	
— — 2 1/2		4 mai.		80	71 75	
Ville de Liége.	Métallig. coup. indéterminés.		fl. 1000	2540	— —	A
Autriche.	— coupons.		mai nov. fl. 1000	2540	80 1/8	A
—	Emprunt à Londres 1834.		avril oct. liv. st. 100	2540	— —	
Brésil.	Dette différée.		janv. juil. *diverses*	5 40	24 7/8	A
Espagne.	— intérieure.		id. P. 2000	la piastre	— —	
—	Rente 3 o/o Londres 1841.			*diverses*	— —	
France.	— 4 1/2 — 22 sept.			»	— —	
—	Dette active		janv. juil. fl. 1000	2116 40	— —	
Hollande.	Certificats Rothschild		id. Duc. 600	2200	— —	
Naples.	Emprunt		id. Lires 1000	1000	— —	
Piémont.			juin déc.	1000	86 3/8	A
Rome.						
	BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1042 1/2	
— Société Générale		5	1 janv. 1857	1058 20	20 0	P
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 —	A
— — Part de réserve 1/1000			1 janv. 1857		1372 1/2	P
— Banque de Belgique 1835		5	id.	1000	111 1/4	A
— — 1841		5	id.	1000	113 —	
— Société de Mutualité industrielle		5	id.	500	7 1/2 1/2	A
— — des Actions réunies			id.	1000	775 —	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
	CHEMINS DE FER.					
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		5	1 janv. 1857	1000	— —	A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand				500	— —	
— de dividende			1 janv. 1857	1/9400.	309 —	P
— primitives			d'Entre-Sambre-et-Meuse.	500	— —	
— privil. 5 1/2 o/o			—	250	— —	
Obligat.		4	—	1000	— —	
Actions primitives			de Namur à Liége	500	— —	
— privil. 6 o/o			—	500	— —	
Obligat.		5	—	—	— —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.				500	396 —	
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 o/o gar. par l'Etat.		1 jan. 1857	500	475 —	P
Oblig.		4 1/2	id.	1000	— —	A
Actions			de Deudre-et-Waes.	500	441 —	A
Obligat.		5	—	1000	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				250	— —	A
— privil. 6 o/o			—	500	310 —	A
Obligations		5	—	1000	165 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		5	1 jan. 1857	250	258 —	A
— — de Pepinster à Spa			id.	100	58 —	A
Oblig.		3	—	500	— —	
Actions			de Cologne (2 50)	1000	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	302 1/2	P
— — de Moha à Hamumont				500	301 1/2	A
Obligations		5			— —	
	FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.					
Compagnies (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	100	1000 —	
Actions de la Société de Corphalie.			id.	1000	1018 1/2	A
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	— —	
— — des mines et fond. de Nederlandsch	1/3200.		id.		— —	
	LINIÈRES.					
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — matinoise			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— Fabrique belge de laine peignée.				1000	ex-c. 1000	A
	CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.		**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— — de Bernu et Wasmes			id.	1000	— —	
— — du levant du Flenu			id.	1000	52 0	P
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	1870 —	P
— — de Bousoir, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	1500 —	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	1800 —	P
— — du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— — du couchant du Flenu			id.	500	867 1/2	A
— — du Haut-Flenu			id.	500	625 —	A
— — des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	— —	P
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— — hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	625 —	A
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/2000)			1 juil. 1857		647 1/2	A
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1175 —	A
— hauts fourneaux d'Athus			1 jan. 1857	1000	1240 —	A
— — de Monligny			1 mai 1857	800	845 —	A
— — de la Providence			1 juil.	1000	110 —	P
— — et fonderies de Dolhain.				1000	46 1/2	A
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	190 —	
	ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 o/o.			1 août 1856	1000	— —	A
— — de capital			id.	200	137 1/2	A
— du canal de la Sambre à Pitton			1 jan. 1857	1000	— —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	5 7 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	2500	530 —	P
Act. de la compagnie des tirs militaires.			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).			1 mai 1857	900	625 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Cours.		Court.
Amsterdam.	3/8 pair.	Paris . . .	3/16 p.
Berlin. . .	5/8 —	Rotterdam .	1/4 p.
Francfort.	213 1/4	Vienne . . .	244
Hambourg .	180 3/4	Coupons métalliques	4 —
Londres . .	25 20		2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 18 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 7/8	P
» »	1853	97 7/8	P
» »	1852	73 1/4	A
» »	1844	86 1/4	A
Banque Nationale		102 1/4	
Dette act. de la ville 5 o/o 1855		105	—
Espagne. Dette différée. . . .		25	—
» intérieure.		24	— P
Métalliques		80	— A

Bourse de Paris du 18 juillet.

3 p. c. au comptant	67 50
Fin courant. . . .	67 35
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	92 —
Fin courant. . . .	— —
Banque de France.	2900 —
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .	— —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale	957 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	26 7/8
» » diff. 3 p. c.	24 3/4
Piémont. Emp. 5 p. c. R. . .	86 50
» 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	— —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	à 3 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	à 25 à 50
Unc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 54
» à colonnes. . .	à 7 90
Quadruples espagnols	à 85 —
» indépendants . .	à 83 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 18 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 1/2
4 p. c. . . .	96 1/4
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	100 1/4
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	27 3/4
» différée . .	26 3/8
Métalliques	76 11/16
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 1/4
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 18 juillet.

Consolidés.	91 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	25 1/4
3 p. c. . . .	46 1/2
Brésil	101 1/2

Du 20 juillet.

nardépêche (télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 1/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . .	25 5/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 22 JUILLET 1857. N° 203.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner aux officiers supérieurs dont les noms suivent un nouveau témoignage de Notre satisfaction et récompenser les bons services qu'ils ne cessent de rendre ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés officiers dans l'Ordre de Léopold :

Les colonels Borremans (Bernard), commandant le 6e régiment de ligne ;

Lasserre (Martin-Nicolas-Antoine), commandant de place de première classe à Ostende ;

Leclercq (Olivier-Léonard), de l'état-major du génie.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'Ordre, en cette nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au lieutenant-colonel Wolff, du corps de la gendarmerie, un nouveau témoignage de Notre satisfaction et récompenser les bons services qu'il ne cesse de rendre ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le lieutenant-colonel Wolff (Jean-Baptiste), du corps de la gendarmerie, est nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre, en cette nouvelle qualité, à la date de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold :

Le capitaine de première classe Monoyer (A.-J.), du corps d'état-major, pour ses bons services, le zèle et le dévouement qu'il a toujours montrés dans l'exercice de ses fonctions ;

L'intendant de deuxième classe Cleze (Pierre-Joseph), directeur de l'administration dans la première division centrale, en récompense de son zèle soutenu et du dévouement qu'il apporte dans le service ;

Le capitaine Cazé, J.-B.-C.-G., adjudant de place de deuxième classe pensionné, pour ses bons, loyaux et anciens services ;

Le médecin de régiment Henrotay (J.-A.-E.), des grenadiers, pour son zèle, son dévouement et le mérite dont il ne cesse de donner des preuves ;

Les lieutenants-colonels :

Missotten (J.-P.-J.), du 11e de ligne, en récompense de ses bons et loyaux services et du zèle qu'il déploie dans l'accomplissement de ses devoirs ;

Chirac (A.-J.-L.-C.), du 4e de ligne, en récompense de ses bons et loyaux services et du zèle qu'il déploie dans l'accomplissement de ses devoirs ;

Les majors :

De Vicq de Cumptich (E.-L.-C.-E.-G.), du 3e de ligne, pour ses bons et loyaux services, le zèle et le dévouement qu'il déploie dans le service ;

Renard (H.-J.), du 11e de ligne, pour ses bons et loyaux services, le zèle et le dévouement qu'il déploie dans le service ;

Vanhove (A.-J.-L.), du 2e chasseurs à pied, en récompense de ses bons services et de son zèle soutenu ;

Les capitaines de première classe :

Bosquet (F.-C.-J.), du 4e de ligne, en récompense de ses anciens et loyaux services ;

Vanderkelen (J.-B.), de la division de discipline, en récompense de ses bons services et de son dévouement constant à ses devoirs ;

Van Zeebroeck (F.), du 3e de ligne, pour ses bons et anciens services ;

Laurent (E.-N.), du 2e chasseurs à pied, pour ses bons et anciens services ;

Vuylsteke (P.-J.-C.), du 7e de ligne, en récompense de ses bons et anciens services et de son zèle soutenu ;

Duprez (J.), du 9e de ligne, en récompense du zèle intelligent et du dévouement soutenu qu'il déploie dans l'accomplissement de ses fonctions spéciales ;

Le lieutenant Thonon (J.-J.), du 11e de ligne, en récompense du zèle intelligent qu'il ne cesse de déployer ;

Le sergent Fontaine (A.-J.), des carabiniers, pour ses bons, anciens et loyaux services ;

L'adjudant sous-officier Duwez (J.-B.-J.), du 3e chasseurs, pour ses bons, anciens et loyaux services ;

Le sergent Lavigne (F.), du 11e de ligne, en récompense de ses bons services et du zèle soutenu qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs ;

Le sergent-major Delhaye (Pierre-Joseph), des grenadiers, en récompense de ses loyaux services et du dévouement dont il ne cesse de donner des preuves ;

Digitized by Google

Le sergent Uytterhaeyen (F.-E), de la deuxième compagnie sédentaire, pour ses bons, anciens et loyaux services ;

Le major Defrancqueu (Antoine-Joseph), du régiment des guides, en récompense de ses bons et honorables services ;

Les capitaines commandants :

Fumière (Joseph), du 2e cuirassiers, pour ses bons et anciens services ;

Crabbé (Louis-Adrien-Jean-Baptiste), du 2e lanciers, en récompense de son zèle soutenu et du dévouement dont il ne cesse de donner des preuves ;

Vandenhoven (Adolphe-Joseph), du régiment des guides, en récompense de son zèle et du dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs ;

Loutz (Jean-Auguste), instructeur au 2e chasseurs à cheval, pour ses bons et loyaux services et son dévouement à ses devoirs ;

Les maréchaux des logis :

Beeckman (Théodore), du 2e chasseurs à cheval, en récompense de ses bons services et de la manière distinguée dont il remplit ses devoirs.

Roockx (Pierre-Adrien), du 1er lanciers, pour ses bons, anciens et loyaux services et son dévouement à toute épreuve ;

Staquet (Pierre-Joseph), du 2e lanciers, en récompense de ses bons services, de son zèle et de son dévouement à ses devoirs ;

Le major Bayet (Henri-François-Victor), du 4e d'artillerie ; pour le zèle et le dévouement dont il ne cesse de donner des preuves ;

Les capitaines commandants :

Costurier (Louis-Prosper-Charles), de la compagnie d'armuriers, en récompense de ses bons et loyaux services ;

Vander Grinten (Antoine-Roch), du 3e d'artillerie, en récompense de ses bons et loyaux services ;

Le conducteur d'artillerie de 1re classe Casimir (Ferdinand), attaché à la place de Mons, pour ses bons, anciens et loyaux services ;

Les capitaines en premier :

Thomas (Nicolas-François-Joseph), du régiment du génie, en récompense de ses bons services et de son dévouement à ses devoirs ;

Trumper (Eugène-Henri-Pierre), de l'état-major du génie, pour ses bons et loyaux services ;

Goffinet (François-Adrien-Théodule), du régiment du génie, en récompense du zèle et du dévouement dont il n'a cessé de donner des preuves dans les fonctions spéciales qui lui sont confiées ;

Le lieutenant D'Hauwe (François), du corps de la gendarmerie, pour ses bons et loyaux services ;

Le maréchal des logis Bruyninckx (Marin), du corps de la gendarmerie, en récompense de ses bons, anciens et loyaux services ;

Ils porteront la décoration militaire.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Clément (professeur à l'école militaire, un témoignage de Notre satisfaction en récompense du mérite, du zèle et du dévouement dont il n'a jamais cessé de donner des preuves ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Clément (Charles-Auguste-Théophile), professeur à l'école militaire, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Van Sulper, président de la chambre des notaires à Anvers, un témoignage de Notre satisfaction en récompense des services désintéressés qu'il a rendus en diverses circonstances à l'administration de la guerre ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Van Sulper, président de la chambre des notaires à Anvers, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 juillet 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

Par arrêté royal, en date du 21 de ce mois, sont nommés dans l'intendance :

Intendant de deuxième classe.

Le sous-intendant de première classe Govaert, L.-E., dirigeant temporairement l'administration dans la deuxième division territoriale.

Sous-intendant de deuxième classe.

Le capitaine quartier-maître de première classe Gheysen, L.-A., du 5e régiment de ligne.

Capitaine quartier-maître de deuxième classe.

Le lieutenant officier payeur de Jongh, L.-D., du régiment des carabiniers.

—

Par arrêté royal, en date du 21 de ce mois, le maréchal des logis Fournier, E.-J., du régiment des guides, est nommé sous-lieutenant adjudant de place de 3e classe.

—

Par arrêté royal, en date du 21 de ce mois, sont nommés dans l'infanterie :

Major.

Le capitaine de remière classe, Plebus, C.-L., des grenadiers.

Digitized by Google

Capitaines de première classe.

Les capitaines de seconde classe :
Rogmans (P.-F.), du 11e de ligne.
Breitbach (C.), adjudant-major au 2e id.
Falco (P.-J.), des grenadiers.
Janssen (J.-M.-H.), du 3e chasseurs.
Fourdrignev (C.-H.-H.), des grenadiers.
Smolders (M.), du 9e de ligne.
Winthagen (G), du 10e id.
Kokai (C.-J.), du 2e chasseurs.
Tillement (P.-H.), du 8e de ligne.
Nieter (C -G.) des carabiniers, aide de camp provincial.
Mesplon (P.-E.), du 2e chasseurs.
Dell (H.), du 3e id.
Ernst (J.-T.), adjudant-major au 11e de ligne.

Capitaines de seconde classe.

Les lieutenants :
Gallez (C.-F.), du 2e de ligne.
Kinard (M.-J.), du 12e id.
De Bie (L.-M.-J.), du 3e chasseurs.
Wyckmans (J.-B), du 1er de ligne.
Richard-Jacques (H.), du 11e id.
Blanchart (P.-J.), du 7e id.
Van Rossem (J.-A.-A.-M.), du 12e id.
Felhoen (H.-F.), du 2e chasseurs.
Dereck (R.-J.), du 4e de ligne.
Lissens (A.-J.), du 3e id.
Thieffry (F), adjudant-major au 10e id.
Balteau (J.-N.), du 9e id.
Deconinck (C.-L.), du 2e chasseurs.
Buis (C.-J.-E.), des grenadiers.
Luyckx (J.), adjudant-major au 3e chasseurs.

Lieutenants.

Les sous-lieutenants :
Dumoncau (J.-J.-D.), du 11e de ligne.
Jacquet (F.-H.-D.), du 1er id.
Marlière (G.), du 12e id.
Bourgeois (C.-F.), du 2e id.
Moreau (A.-L.-A), du 3e id.
Turcq (L.-J.), du 8e id.
De Wagner (V.-C.-T.), du 4e id.
Wilverth (E.), du 8e id.
Canneel (C.-J.), de l'école d'enfants de troupe
L'hoëst (J.-M.), du 11e de ligne.
Strauch (M.-C.-F.), du 10e de ligne, aide de camp auprès du général-major Gauchin.
Derive (E.-C.), des carabiniers.
Verstraete (C.-G.-P.), du 3e de ligne.

Sous-lieutenants d'infanterie.

L'adjudant sous-officier :
Delaps (L.), des carabiniers.
Les sergents-majors :
Vandenberghe (A.-A.-L.), id.
De Roye de Wichen (E.-J.-G.), id.
Les adjudants sous-officiers :
Ardenois (J.-J.), du 2e chasseurs.
Warnotte (L.), id.
Les sergents-majors :
Delhuuoy (L.), du 3e chasseurs.
Hansets (G.-P.-L.-A.), id.
L'adjudant sous-officier Verschuere (F.), du 1er de ligne.
Le sergent Bienfait (J.-F.-G.), id.
Le sergeut-major Constant (C.-J.), du 2e de ligue.
Les adjudants sous-officiers :
De Pierre (F.), du 3e de ligne.
Suttor (P.-G.), id.
Les sergents-majors :
Lienard (F.-V.), du 4e de ligue.
Piedselle (C.-H.), id.
L'adjudant sous-officier Laviolette (M.-E.), du 5e de ligne.
Les sergents-majors :
Degulfroy (E.-G.-M.), id.
De Doncker (D.-T.), du 6e de ligue.
Dunguehataine (G.-M.), du 7e de ligne.
L'adjudant sous-officier Coppernolle (A.), du 8e de ligne
Les sergents-majors :
Berard (G.-N.-J.), id.
Mullet (C.-L.), du 9e de ligne.
Kuypers (G.-C.-J.-P.), id.
Delaketbulle (L.-F.-H.-A.-G.), du 10e de ligne.
L'adjudant sous-officier Beutels (A.-F.), du 11e de ligne
Le sergent-major Cammaert (L. D.-A.-V.), id.
Les adjudants sous-officiers :
Pers (H.), du 12e de ligne.
Duvsgneand (J.-B.), des grenadiers.
Le sergent-major Timmermans (F.-F.-E.), id.
Le sergent Legrand (A.-H.), id.
Le sergent-major Verstraete (E. J.), de l'école des enfants de troupe.

Sous-lieutenant aux compagnies sédentaires.

L'adjudant sous officier Marlier (J.-B.), du 10e de ligne.

—

Par arrêté royal, en date 21 de ce mois, sont nommés dans l'artillerie :

Lieutenant-colonel.

Le major Neuens (J.-B -C.-F.), du 3e régiment.

Major.

Le capitaine-commandant de Thierry (F.-N.), de la compagnie des pontonniers.

Capitaine commandant.

Le capitaine en 2e Wellems (J.-H.-P.), du 1er régiment.

Capitaines en second.

Les lieutenants :
Freyman (E.-B.), du 4e régiment.
De Villegas (A.-J), de l'état-major de l'arme.
Vautier (E.-M.-F.), id.

Lieutenant.

Le sous-lieutenant Danco (J.-M.), du 1er régiment.

Sous-lieutenants d'artillerie.

Les maréchaux des logis :
Scheepers (H.-F.-M.), du 3e régiment.
Baessens (C.-L.), du 4e id.

—

Par arrêté royal, en date du 21 de ce mois, sont nommés dans le génie :

Lieutenant-colonel.

Le major Creis (J.-G.-G.), du régiment.

Majors.

Les capitaines en premier :
Scholiaert (J.-J.-B.), de l'état-major de l'arme.
Sues (G.-F.), id.

Capitaines en premier.

Les capitaines en second :
Dekeuwer (P.-D.-B.), adjudant-major au régiment.
De Mahieu (A.-J.-L.), du regiment.

Capitaines en second.

Les lieutenants :
Gratry (G.-A.-A.), du régiment.
Blondiau (A.-F.), id.

Lieutenants.

Les sous-lieutenants :
Faux (A.-J.), du régiment.
Vanden Bogaert (P.-J.), id.

Pour extraits conformes :

Le colonel directeur de la 2e division (personnel),
GUILLAUME.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

SAPEURS-POMPIERS D'ANVERS. — NOMINATION.

Par arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, le sieur Cornet (Julien) est nommé sous-lieutenant dans le corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Anvers.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Éd. Stevens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires ci-après désignés subiront leur examen par écrit au local de l'université de Bruxelles, le vendredi 24 juillet, à 9 heures du matin. Les examens oraux des mêmes récipiendaires auront lieu le 25 juillet, dans l'ordre qui sera déterminé par le sort.

MM. Halket, Henri, de Gand.
Fauquet, Victor, de Soignies.
Quinet, Emile, de Mons.

Les récipiendaires ci-après désignés subiront leur examen oral au local de l'université de Bruxelles, le mardi, 28 juillet, à 9 heures du matin, dans l'ordre qui sera réglé par le sort.

MM. Petit, Emile, de Mons.
Rommel, Emile, de Bruxelles.
Barth, Philippe-Edouard, de Luxembourg.
Couvert, Alfred, de Tournai.
Deknyff, Oscar, de Merxem-lez-Anvers.
Faliot, Gustave, de Namur.
De Brouwere, Jules, de Nieuport.
Kuhstohs, Edouard, de Bruxelles.
Lameere, Jules, d'Ypres.
Campan, Adrien, de Cours (Gironde).
Vandevelde, Arthur, de Bruxelles.
Demeure, Emmanuel, de Bruxelles.
De Thy, Constant, d'Egheze.
Doiez, Edmond, de Bruxelles.
Garnier, Auguste, de Bruxelles.
De Pitteurs, Armand, d'Ordange (Luxembourg).
Vanvolxem, Alfred, de Bruxelles.
De Ryckman, Charles, de Bruxelles.
Van Camp, Alphonse, de Berchem-lez-Anvers.
Vandam, Camille, de Charleroi.
Mertens, Edmond, de Bruxelles.
D'Ardembourg, Sisinie, de Tournai.
Henaut, Victor, de Mons.
Sierpin, Eugène, de Spy.
Graux, Charles, de Bruxelles.
Musseche, Gustave, de Hal.
Delaunoy, Alfred, de Gand.
Bouuewyn, Emile, de Bruxelles.
Tardieu, Charles, de Bruxelles.
Fassin, Julien, de Spa.
Zoude, Lucien, de Jodoigne.
Allard, Emile, de Tournai.
Rousselle, Alphonse, de Mons.
Raes, Hippolyte-Jean, de Bruxelles.

Faculté de médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Gand.)

Les examens oraux des récipiendaires de la série de Gand commenceront le 24 juillet courant, à 8 heures du matin, à l'hôpital civil.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté de médecine.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à l'université de Louvain, pour le *deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, auront lieu au local de cette université, aux jours et heures qui suivent :

Mercredi, 22 juillet, à 10 heures du matin :

MM. Vanden Brnel, Désiré, de Wickevorst.
Leclercq, Joseph Hubert, de Louvain.
Becquevort, Prosper, de Hodeige.

Jeudi, 23 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Larsimont, Henri Joseph, de Bossière.
Craeybeck, Guillaume-Antoine-Augnste, de St-Trond.
Fontaine, Louit-Jean-Baptiste-Désiré, de Louvain.

Vendredi, 24 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Watteramps, Charles-Louis, de Maulde.
Willième, Ferdinand-Joseph, d'Aweune.
Daris, Prosper-Ernest, de Loox.

Samedi, 25 juillet, à 7 heures du matin :

MM. Vanleeuw, Auguste-Pierre, de Louvain.
Seny, Henri-Eugène-Joseph, de Glimes.
Bruaux, Adolphe-Joseph, de Hanzinne.

Lundi, 27 juillet, à 10 heures du matin :

M. Cuypers, Jean-Mathieu, de Maestricht.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Liége.)

Les examens pratiques du *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront, pour la série de Liége, à l'hôpital de Bavière de cette ville, le 28 juillet, à 11 heures et demie du matin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des navigateurs l'avis suivant, publié par M. le Ministre de la marine de S. M. le Roi des Pays-Bas, sous la date du 6 juin 1857 :

« En vertu de l'arrêté royal du 1er de ce mois, n° 36, le service du pilotage pour les passes de la Frise et de l'Ems, commencera le 1er juillet 1857.

« Ce service consiste à piloter les navires :

« *a*. De la mer dans la passe de la Frise, jusqu'à Oostmahorn et Zoutkamp ;

« *b*. De la mer dans la passe de l'Ems jusqu'à Delfzijl ;

« *c*. De Zoutkamp et de Oostmahorn jusqu'à la mer ;

« *d*. De Delfzijl jusqu'à la mer.

« A partir du 1er juillet prochain, des pilotes brevetés seront en croisière devant ces passes, sur des bateaux portant les marques distinctives accoutumées, savoir : un *pavillon bleu*, avec le numéro du bateau-pilote, en tête du mât et dans la grande voile le nom de la passe de mer avec le numéro du bateau.

« Depuis le coucher jusqu'au lever du soleil les bateaux-pilotes portent au haut de leur mat une lumière placée dans une lanterne à vitres blanches et rouges, disposées alternativement. Une lumière de flambeau est montrée de temps en temps du pont des bateaux pilotes. »

« A Oostmahorn, à Zoutkamp et à Delfzijl, des pilotes seront stationnés, brevetés au pilotage des navires à la sortie jusqu'à pleine mer.

« Les droits de pilotage se payeront à Oostmahorn et à Delfzijl. Ils seront perçus selon le tarif annexé au règlement pour le pilotage des passes de la Frise et de l'Ems, approuvé par arrêté royal du 18 mars 1857. (*Journal officiel*, n° 12.)

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 30 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 30 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 29 juillet 1847

XXVIe ANNIVERSAIRE DE L'INAUGURATION DU ROI.

Hier, à midi, a été célébrée à l'église collégiale des SS. Michel et Gudule la fête anniversaire de l'inauguration du Roi.

Le chœur était orné des tapisseries du Saint-Sacrement dans les entre-colonnements latéraux ; une série d'écussons portant les armoiries de la Belgique et de chacune des neuf provinces régnait le long de la paroi semi-circulaire au-dessus de l'autel.

A droite de l'autel s'élevait le dais royal où des fauteuils étaient préparés pour recevoir le Roi et son auguste Famille.

Ont pris place dans le chœur à gauche, MM. de Decker, ministre de l'intérieur ; le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères ; Mercier, ministre des finances ; le baron Greindl, ministre de la guerre ; Dumon, ministre des travaux publics ; Liedts, ministre d'Etat, gouverneur de la province.

Venaient ensuite MM. le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation ; Leclercq, procureur général ; Th. Fallon, président de la cour des comptes ; de Page, premier président de la cour d'appel de Bruxelles ; de Bavay, procureur général ; le président de la cour militaire et l'auditeur général ; M. J. Fallon, président du conseil des mines ; M. Jules Mascart, président du conseil provincial du Brabant.

Des membres de la Chambre des représentants, de l'Académie royale de Belgique, de l'Académie royale de médecine, du conseil provincial, les officiers supérieurs de la garde civique et de l'armée.

A cour d'appel, le conseil des mines, les secrétaires généraux et les fonctionnaires supérieurs des départements ministériels.

Les stalles de droite étaient occupées par les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes.

Un peu avant midi, le Roi et la Famille royale ont quitté le palais.

Les voitures étaient précédées et suivies de deux escadrons des guides en grand uniforme avec le drapeau.

M. le doyen Verhoustraeten s'est rendu avec MM. les curés des paroisses et un nombreux clergé, précédé de la croix, jusqu'au portail pour recevoir la Famille royale. Il a eu l'honneur de complimenter le

Digitized by Google

Roi et ses augustes enfants et de les conduire à la place qu'ils devaient occuper.

Le Roi portait l'uniforme d'officier général et le grand cordon de son Ordre. Venaient ensuite S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant, S. A. R. Mme la Princesse Charlotte, LL. AA. RR. Mgrs le Duc de Brabant et le Comte de Flandre. Ils étaient suivis de Mme la comtesse de Lannoy, dame d'honneur de la Duchesse, la comtesse d'Hemricourt de Grünne, dame du Palais, la comtesse d'Yve, dame d'honneur de la Princesse Charlotte, de MM. le comte Charles de Marnix, grand maréchal de la cour, des lieutenants généraux de Liem, adjudant général, chef de la maison militaire, baron Chazal, des généraux-majors de Lannoy et Renard, aides de camp du Roi, de M. le comte G. de Lannoy, grand maître de la maison de LL. AA. RR. et I. le Duc et la Duchesse de Brabant, M. le comte d'Hanins de Moerkerke, commandant le département du grand écuyer, M. le comte J. Vanderstraeten de Ponthoz, officier d'ordonnance du Roi, M. le colonel pensionné Burmann, attaché à la maison militaire.

S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant portait une robe de riche étoffe de soie rose glacée, ornée de longs volants de dentelles de Bruxelles, des dentelles semblables recouvraient le corsage et les manches qu'elles garnissaient de leurs larges plis.

Des épaules tombait un magnifique manteau de soie blanche moirée et lamé d'argent sur toute la bordure; ce manteau formait traîne qui était portée par Mme la comtesse de Lannoy. Une brillante couronne de diamants, dont le dessin est d'un goût exquis, ornait le front de Mme la Duchesse.

S. A. R. Mme la Princesse Charlotte portait une robe de soie glacée bleu de ciel. Le manteau formant traîne était de même étoffe et de même nuance; l'un et l'autre étaient recouverts en entier d'une dentelle de Bruxelles du travail le plus admirable et du dessin le plus gracieux. Mme la Princesse avait le front orné d'une couronne de diamants.

La traîne de Mme la Princesse était portée par la comtesse d'Yve. Les dames qui accompagnaient les Princesses avaient aussi des manteaux formant traîne qu'elles portaient repliée sur le bras gauche.

LL. AA. RR. MMgrs le Duc de Brabant et le Comte de Flandre étaient revêtus de l'uniforme de généraux-majors avec le grand-cordon de l'Ordre de Léopold.

Le Roi a pris place sous le dais, au centre, ayant à sa droite S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant et à sa gauche S. A. R. M. Mme la Princesse Charlotte. Les Princes étaient placés aux deux côtes du dais royal.

Les officiers de la maison du Roi et les dames des Princesses entouraient le trône.

Après l'arrivée du Roi, le *Te Deum* a commencé. Cette œuvre d'un grand style, due au chevalier Sigismond Neukomm, a été parfaitement exécutée par les cent soixante chanteurs et exécutants, sous la direction du maître de chapelle de l'église, M. Fischer.

Après le *Te Deum*, M. le doyen, accompagné du clergé des paroisses et de l'église, s'est rendu auprès du Roi et l'a reconduit, ainsi que la Famille royale, jusqu'au portail, pendant que le tambour battait aux champs et que les troupes, rangées en haie dans la petite nef qui conduit à la plaine Sainte-Gudule, présentaient les armes.

Cette imposante cérémonie, qui avait attiré dans l'église une immense affluence, était terminée à 1 heure moins un quart.

Le Roi et la Famille royale sont rentrés au Palais avec la même escorte qui les avait accompagnés à leur départ.

Election législative. — Arrondissement de Saint-Nicolas.

Nombre des votants : 1,910.

M. Stanislas Verwilghen a obtenu 1,252 suffrages et a été proclamé représentant.

Le 26e anniversaire de l'inauguration du Roi a été célébré hier dans la capitale avec le cérémonial usité.

Les édifices publics, les hôtels des ministres et les consulats étaient pavoisés.

— On lit dans l'*Ost-Deutsche Post*, du 19 :

« L'archiduc Ferdinand-Maximilien part demain, par le chemin de fer du Nord, pour Bruxelles, où il arrivera en même temps que l'archiduc Louis et son épouse. »

— La fête annoncée au Jardin Zoologique de Bruxelles, pour le 30 de ce mois, promet d'être une des plus brillantes de celles qui figurent au programme arrêté à l'occasion du mariage de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte. Les plus grands préparatifs se font pour cette soirée.

L'immense plateau du kiosque sera entièrement recouvert d'un dôme lumineux. Des verres d'un nouveau genre, à côtes tourmentées, briseront la lumière; on parle d'une délicieuse tribune en forme de tente devant servir à la famille royale. Des lustres, des arcades, des vases à fleurs lumineuses orneront le jardin. Un feu d'artifice, dessiné exprès pour la circonstance, sera tiré dans la partie la plus élevée du jardin. L'excellent orchestre de MM. Singelée et Sacré fera entendre des morceaux nouveaux.

La direction des travaux d'illumination de cette fête, confiée à l'architecte Beyaart, à qui on doit la grande illumination des boulevards de l'année dernière, en assure le succès.

— On écrit d'Ostende, le 20 juillet :

« Le train de plaisir arrivé hier matin à dix heures et demie de la Flandre occidentale, et de quelques villes françaises du Nord, nous a amené 2,115 personnes, réparties sur deux convois d'une cinquantaine de voitures, traînées par deux locomotives.

« Ensuite et jusque près de midi divers trains chargés de gardes civiques sont successivement arrivés et les gardes se sont rangés en ordre de bataille sur la place de la station. A midi les soldats-citoyens se sont mis en marche pour la Grand'Place dans l'ordre le plus parfait; on remarquait particulièrement l'air martial et la parfaite tenue des chasseurs-éclaireurs de Bruxelles.

« Arrivés à la place d'armes, les officiers y ont été complimentés par nos autorités; puis les rangs ont été rompus aux cris de : *Vive le Roi !* et les gardes se sont disséminés dans la ville, se mêlant à la foule compacte qui circulait dans les rues.

« Je ne sais pas si cet amas énorme de visiteurs, deux mille personnes du convoi de plaisir et à peu près le même nombre de gardes civiques, ont pu trouver à dîner.

« Quoiqu'il en soit, à une heure et demie précise, la réunion des gardes indiquée à la Grand'Place était complète. Immédiatement ils se sont rendus à la plaine du tir dans l'ordre suivant :

« La garde civique (fantassins) d'Ostende, ouvrant la marche.

« 1re *division* : la musique de la garde civique de Bruges, les chasseurs-éclaireurs et la garde civique de la même ville.

« 2e *division* : la musique des chasseurs-éclaireurs de Bruxelles; les chasseurs-éclaireurs et la garde civique de la même ville.

« 3e *division* : la garde civique de Saint Gilles et d'Ixelles.

« 4e *division* : la musique de la garde civique de Courtrai; la garde civique de Courtrai, Tournai, Saint-Josse-ten Noode, Molenbeek-Saint-Jean, Gand, Ypres et Ath.

« 5e *division* : Les artilleurs de la garde civique d'Ostende, Tournai, Ypres, Ath, Bruxelles et Gand.

« Arrivés à la plaine, on y a commencé le tir, qui a duré jusqu'à huit heures du soir, sans être fini; on a recommencé ce matin pour terminer définitivement à midi. Dans l'après-dînée la distribution des prix aura lieu.

« Après avoir quitté la plaine d'exercice, M. le major Emile de Brouwer, commandant la garde civique d'Ostende, a réuni chez lui tous les officiers des divers corps de la garde civique du royaume qui étaient venus prendre part au tir, et tous ensemble se sont rendus, vers les onze heures, au bal qui avait lieu au Casino et auquel tous les gardes étaient invités. Ce bal a été très-brillant et l'élite de notre société y assistait; beaucoup de personnes étrangères de distinction s'y étaient rendues également. »

— On écrit de la même ville, le 20 au soir :

Les gardes civiques de Schaerbeek n'ont pu arriver ici qu'hier à trois heures; ce retard d'environ quatre heures a été occasionné par des incidents survenus, dit-on, à la station de Bruxelles. Quoi qu'il en soit, les gardes de Schaerbeek sont allés rejoindre, au pas très-accéléré, leurs concurrents à la plaine d'exercice.

Le tir à la cible a été clos aujourd'hui à midi. Voici le résultat du concours :

Tir de l'infanterie.

Premier prix, une pendule en bronze, Tournai; 2e, un nécessaire de voyage, Bruxelles; 3e, un étui à cigares, argent ciselé, id.; 4e, une giletière en or, Courtrai; 5e, une louche en argent, Bruges; 6e, un couvert à salade, argent, Ostende; 7e, six cuillers en argent, Bruxelles; 8e, un couvert en argent, Saint-Josse-ten-Noode; 9e, une tourelle à cigares, Schaerbeek; 10e, une pince à sucre en argent, id.; 11e, une cuiller en argent, Tournai; 12e, une épinglette en argent, Bruxelles.

Le prix du gouvernement, offert au tireur de l'infanterie ayant mis le plus de balles dans la cible, a été gagné par un garde d'Ostende. Ce prix consistait en un superbe fusil de chasse.

Tir des chasseurs-éclaireurs.

1er prix, consistant en une carabine de salon, offerte par le gouvernement, Bruxelles; 2e, une pendule en bronze, id.; 3e, un étui à cigares en argent, Bruges; 4e, un nécessaire de voyage, Bruxelles; 5e, une tourelle à cigares, id.; 6e, une cuiller en argent, Bruges; 7e, une pince à sucre, en argent, id.

Tir des artilleurs et des chasseurs à cheval.

(Dans ce tir, la cavalerie n'a pas remporté de prix; il faut dire, il est vrai, qu'une douzaine de cavaliers tout au plus y ont pris part.)

1er prix, consistant en une paire de pistolets offerts par le gouvernement, Gand; 2e, une pendule en bronze, Ostende; 3e, un nécessaire de voyage, Ypres; 4e, deux couverts en argent, Tournai; 5e, deux paires de salières, cristal et argent, Ostende; 6e, une tourelle à cigares, Tournai; 7e une pince à sucre en argent, Bruxelles

Le beau temps a favorisé la fête. Garde civique et armée ont fraternisé de la manière la plus cordiale, tant à la plaine du tir qu'au bal du *Casino*. Tout a parfaitement marché et chacun de nos hôtes aura dû, nous l'espérons, se féliciter de l'accueil sympathique et chaleureux des gardes civiques et de toute la population d'Ostende.

La ville d'Anvers n'a pas envoyé de députation. On avait parlé d'un

Digitized by Google

bateau à vapeur affrété pour cette expédition par quelques centaines de gardes civiques de la milice anversoise; déjà nos artilleurs s'apprêtaient à rendre les honneurs et les saluts militaires aux débarqués ; mais rien n'a paru à l'horizon.

Les fanfares des chasseurs-éclaireurs de Bruxelles se sont fait entendre au *Kursaal*, aujourd'hui, de midi à deux heures.

Le départs de toute les gardes civiques étrangères à la ville a en lieu à cinq heures et demi du soir; elles se sont séparées, à la station du chemin de fer, des gardes civiques d'Ostende, après force accolades et aux cris enthousiastes et mille fois répétés de : *Vive le Roi* ! *Vive la garde civique d'Ostende* !

— Le Roi a envoyé deux prix pour le tir à la cible de la garde civique à Ostende. Ils consistent en une carabine et une paire de pistolets de salon.

— La cour de cassation s'est réunie lundi en assemblée générale pour procéder à la présentation de candidats Il y avait d'abord neuf candidats à élire aux trois places d'avocats vacantes près la cour en remplacement de MM. de Crampagna, de Dryver et Sanfourche-Laporte. Ont été nommés premiers candidats : MM. Bastiné, de Becker et Leclercq, avocats à la cour d'appel ; comme seconds candidats MM. E. Marton, A. Beernaert et J. Lejeune; enfin comme troisièmes candidats L.-M. Robbe, F. Félis et C. Desmeth, tous avocats à la cour d'appel.

Il y avait onze postulants.

La cour a également procédé à la présentation de trois candidats à la place d'huissier à la cour de cassation, vacante par la démission du sieur de Moor.

Ont été nommés : Le sieur Flouben, employé à l'enregistrement, premier candidat; Rombaut, huissier à la cour d'appel de Bruxelles, second candidat; Troignée, huissier au tribunal de première instance de Bruxelles, troisième candidat.

— M. Maugeot, arquebusier, à Bruxelles, auteur de plusieurs traités sur les armes à feu portatives, vient d'être honoré par S. M. le roi des Deux Siciles de la croix de chevalier de son ordre de François Ier, pour son excellent livre sur les armes de guerre rayées.

— Le bateau à vapeur belge *Baron Osy* est arrivé hier de Londres à Anvers avec 110 passagers, 11 chevaux et une pleine cargaison. Le steamer français *Marie Stuart* qui dessert la ligne de la Méditerranée, nous est parvenu hier, également chargé en plein. (*Avenir.*)

— Le bateau à vapeur belge *Télégraphe*, capitaine Gress, remplacera le steamer anglais *Pilot* pour la ligne de Hambourg, de manière qu'il y aura constamment un bateau en charge à Anvers et à Hambourg. Cette ligne sera donc complétement desservie par la *Société belge de navigation à vapeur*. (*Idem*)

— La coupole de notre cathédrale se trouve transformée en atelier de retoucheur depuis quelques jours. On a posé un plancher solide sur la tablette de la galerie du premier entablement, afin de pouvoir travailler au rentoilage et à la retouche du chef-d'œuvre de Corneille Schut, représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge.

(*Précurseur*)

— On écrit d'Anvers, 21 juillet :

« Aujourd'hui tous les navires qui se trouvent dans notre port sont pavoisés à l'occasion du 26e anniversaire de l'inauguration du Roi.

« Le soir il y a eu concert d'harmonie et de chant d'ensemble au Jardin du Cercle. »

— M. J. Naveau, membre de la société dramatique *De Wyngaerd*, vient de remporter le premier prix du genre comique, première classe, au concours de déclamation ouvert par les soins du *Willems-Genootschap*, à Gand.

— Le gouvernement sarde vient de publier une loi qui autorise, à dater du 1er janvier 1858, l'importation et la vente du sel dans l'île de Sardaigne. A compter du 1er août 1857, il sera permis aux habitants de l'île d'y recueillir le sel qui s'y forme naturellement, sans toucher aux salines et aux étangs concédés. La fabrication du sel restera exclusivement réservée à la société concessionnaire des salines pendant toute la durée du privilége garanti par la convention en vigueur. L'exploitation du sel n'est permise qu'à la société fermière des salines de l'Etat.

— On écrit de Liége :

« Messieurs les architectes de la province de Liége viennent de se réunir en association sous le titre de : *Société des architectes de la province de Liége* Cette société a son siége dans notre ville. Elle est destinée à resserrer les liens de la fraternité entre tous ceux qui exercent l'art de bâtir, et à s'occuper des intérêts de cette utile profession. Son premier soin sera de provoquer la création de sociétés semblables, dans les principales villes du royaume, afin d'arriver à l'établissement d'une société unique et centrale. Par l'un des articles de son règlement elle déclare qu'elle donnera son avis motivé et gratuit, soit à la ville soit aux diverses administrations publiques, sur toutes les questions qui lui seront adressées en matière d'architecture.

« Les membres fondateurs de la société des Architectes ont élu à l'unanimité, pour leur président, M. Remont, et pour leur secrétaire, M.-G Umé.

—

Faits divers.

Une lettre écrite par un officier de la frégate française *la Pomone* parle en ces termes des fouilles exécutées à Boudroum (ancienne Halicarnasse), dans le tombeau du roi Mausole, sous la direction d'un antiquaire anglais, M. Newton :

« A notre arrivée à Boudroum, M. Newton, qui nous attendait au débarcadère, nous proposa de nous mener tout de suite au milieu des ruines du tombeau, qui n'est guère qu'à une portée de fusil de la plage. Il nous fit d'abord remarquer le mur d'enceinte, découvert après de laborieuses recherches, et qui se trouve avoir, à peu de chose près, les dimensions qu'on peut déduire des récits de Pline; une portion de mur presque intacte, faite de grandes pierres de marbre, de forme rectangulaire et mathématiquement superposées, fixa surtout notre attention.

« Nous descendîmes ensuite dans les souterrains funéraires que recouvrait jadis la pyramide immense du mausolée; ces souterrains ont un certain rapport avec ceux du tombeau du roi Salmanazar, à Sayda (Sidon) C'est dans une de ces tombes souterraines que M. Newton trouva deux beaux vases d'albâtre sur lesquels étaient gravés ces mots : *Le grand roi Xercès*, d'après l'étude qu'en fit faire la société royale de Londres ; trouvés dans le tombeau du roi de Carie, Mausole, ils provenaient, suppose-t-on, d'un cadeau fait par le roi Xercès, après la bataille de Salamine, à l'illustre reine Arthémise, qui y combattit si vaillamment ; la seconde Arthémise, veuve de Mausole, ne régna que cent vingt ans après cette reine guerrière, et dut faire, suivant l'usage, ramasser toutes ses richesses de famille dans le royal tombeau.

« En sortant des caveaux, nous nous trouvâmes au milieu de débris de marbre de toutes sortes, de colonnes d'ordre ionique, de bas-reliefs, de chapiteaux, etc.

« D'après les récits des auteurs anciens, la partie principale du monument était une immense pyramide quadrangulaire assise sur une multitude de colonnes qui entouraient sa base, et au sommet de laquelle se voyait le quadrige conduit par Mausole lui-même. Pyramide, quadrige et colonnes se sont écroulés pêle-mêle, et ce n'est pas sans grande peine que M. Newton est parvenu à découvrir un colossal cheval en marbre qui faisait, sans doute, partie du quadrige, et une figure de statue héroïque en marbre, qui était probablement celle du roi.

« Le cheval de marbre trouvé a été embarqué à bord de la frégate à vapeur *la Gorgone*, qui assiste, depuis sept mois, le savant antiquaire dans ses pénibles recherches. Un capitaine et une section du génie sont en outre affectés à ces travaux, auxquels prennent part également cent ouvriers indigènes. Près de 200 caisses, remplies de débris antiques, ont déjà été expédiées en Angleterre. »

—

Nécrologie.

— M. Coméliau père, ancien conseiller communal et chef de division au gouvernement provincial à Namur, est décédé le 19 courant, à la Ste-Croix, à l'âge de 77 ans.

— Samedi, est décédé à Pitthem, M. Amerlynck, bourgmestre de cette commune, à l'âge de 53 ans.

— On annonce de Vienne le décès de M. Charles Czerny, connu par ses compositions pour le piano. Il a publié 843 ouvrages. Il était très-riche ; il a légué toute sa fortune à des institutions charitables ; car il n'avait pas de famille. Il était né à Vienne, le 21 février 1791.

— Un homme aussi malheureux que distingué est mort vendredi soir dans une maison de la rue Picpus : Frédéric Sauvage était fou.

Frédéric Sauvage était un inventeur de génie, mais comme tous les inventeurs de génie il fut méconnu. Le premier, Frédéric Sauvage imagina l'application de l'hélice à la navigation ; le premier aussi il eut l'idée du système mixte appliqué à la vapeur et à la voile.

Lorsqu'il habitait le Havre, il faisait ses expériences avec un petit bateau en bois qu'il faisait naviguer dans un grand baquet.

Poursuivant sans cesse un succès qui lui échappait toujours, il ruina sa fortune et sa santé par des travaux coûteux et incessants. La déception, les chagrins finirent par altérer sa raison. Il y a deux ans qu'il était enfermé dans la maison de santé de Picpus.

— *Le Courrier des Etats-Unis*, dans une lettre datée de Ballston-Spar, le 7 juillet au soir, fournit les détails suivants sur la mort de M. Marcy, ancien ministre des finances :

« L'honorable W.-L. Marcy est mort ici, aujourd'hui vers midi et demi. Il avait joui d'une parfaite santé, jusqu'à hier soir, où il se sentit un peu fatigué. Ce matin, il se plaignit d'une légère douleur dans le dos.

« Vers onze heures du matin, accompagné d'un de nos citoyens, il se rendit à pied chez le docteur L. Moore, dont la maison se trouve à environ un quart de mille de l'hôtel. Il ne se plaignait d'aucune indisposition sérieuse, et comme le docteur ne s'y trouvait pas, et qu'on lui offrait une voiture pour retourner à l'hôtel, il refusa et revint à pied. A son arrivée, il pria le commis de faire monter le docteur quand il arriverait.

« Le docteur vint bientôt après, monta à la chambre et frappa sans obtenir de réponse. Il redescendit, attendit quelques instants, puis remonta et cette fois ouvrit la porte. M. Marcy était étendu sur son lit, un livre ouvert sur la poitrine, et mort.

« C'est tout au plus s'il s'était écoulé 20 minutes entre le moment où il avait traversé le bureau de l'hôtel, et celui où le docteur le trouva ainsi. Il avait ôté ses bottes et chaussé des pantoufles. Il a dû succomber à un anévrysme ; pas un de ses muscles n'était contracté et la chambre était dans l'ordre le plus parfait.

« M. Marcy se plaignait depuis quelque temps de douleurs assez vives dans la région du cœur. Au moment de sa mort, il se préparait à partir pour l'Europe, et tous les membres de sa famille étaient dispersés, occupés à prendre congé de leurs amis ou de leurs parents, dans diverses parties de l'Etat.

« Albany prépare à son illustre citoyen d'imposantes funérailles, qui auront lieu aujourd'hui. »

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Anvers.

ERRATUM. — Page 2498 du *Moniteur*, séance du conseil provincial d'Anvers du 15 juillet, avant-dernier paragraphe du compte rendu, 3e ligne, au lieu de : « avant d'avoir pris *l'engagement nécessaire*, » lisez : « *les renseignements nécessaires*. »

Séance du 17 juillet.

La séance s'ouvre à dix heures ; M. le gouverneur y assiste.

Il est donné lecture des pièces arrivées au bureau :

1° Requête par laquelle la rédaction de *Vlaemsche-School* réitère sa demande en obtention d'un subside.

— Renvoyé à la députation permanente.

Digitized by Google

2° Requête par laquelle des habitants d'Anvers demandent l'intervention du conseil provincial pour l'établissement d'une voie carrossable de la rue du Couvent au Kiel, par la porte de Fer.

3° Proposition de M. Thys et consorts, tendante à ce que le conseil émette un vœu pour le rétablissement de cette communication, et que la députation soit chargée de faire des instances à ces fins auprès de MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur, et de l'administration communale d'Anvers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et sera renvoyée, avec la requête, à la députation permanente.

M. Heylen donne lecture du rapport sur le projet de règlement sur les cours d'eau présenté par le gouvernement.

M. le gouverneur propose, vu l'importance de la question, d'en renvoyer la discussion à la session prochaine, en chargeant la députation permanente d'instruire le projet et de faire rapport au conseil.

Cette proposition est adoptée.

On aborde la discussion du titre II du projet de budget pour 1858.

Les art. 1 à 5 sont successivement votés.

Art. 6. Centimes additionnels extraordinaires sur les contributions directes.

M. Peeters demande la jonction des art. 6 et 7, avec la suppression du mot : provisoire. Cette proposition n'est pas adoptée.

Les art. 6, 7 et 8 sont votés comme au projet.

Art. 9. § A. Produit des trois barrières sur la route d'Anvers à Boom.

M. Thys croit que le chiffre de 41,000 francs ne pourra pas être atteint, par suite de la concurrence faite aux messageries par les bateaux à vapeur; il ajoute qu'il serait nécessaire, pour prévenir des accidents, d'imposer aux entrepreneurs de services de bateaux à vapeur les mêmes obligations que celles qui incombent aux messageries.

Les articles 9, 10, 11 et 12 sont adoptés.

Art. 13. M. Fris recommande à la députation permanente la demande du conseil communal de Duffel, concernant le rachat de l'indemnité annuelle, due pour exemption de péage au pont, en faveur des habitants. Il prie ce collége d'examiner également s'il ne serait pas possible d'autoriser le rachat du péage que payent au passage du même pont les personnes étrangères à la commune.

Les art. 13, 14 et 15 sont votés.

L'art. 16, subside de l'Etat pour le service des enfants trouvés, exercice 1856, est mis avec une augmentation de 2,900 fr.

A l'art. 17, part des communes dans les frais d'impression et de tirage du conseil, sur la proposition de M. Gheysens, charge la députation permanente de prendre connaissance du rapport, dans la session prochaine, sur l'exécution des décisions prises dans le temps pour ce qui concerne la correspondance en langue flamande des administrations communales avec les commissaires d'arrondissement.

Les art. 17 à 33 sont votés comme au projet.

On adopte un article 34 *bis* ainsi conçu :

Produit présumé de la vente des meubles de la maison d'arrêt d'Anvers qui ne seront pas utilisés dans la nouvelle prison cellulaire de cette ville, 1,000 francs.

On passe au second vote des articles amendés ou tenus en suspens.

Les propositions de la section centrale en faveur des hôpitaux et hospices et l'église de Sainte-Dymphne nécessitent la réduction de quelques dépenses ou la création de nouvelles ressources.

La séance est suspendue pour chercher le moyen d'équilibrer le budget.

A la reprise de la séance, M. le rapporteur de la section centrale expose qu'en ajournant le remboursement des 5,500 francs dont il s'agit à l'art. 5, on parvient avec les 2,000 francs ajoutés à l'art. 16 et les 1,000 fr resultant de la création d'un nouvel article 24 bis à réaliser une somme de 8,000 fr., qu'en déduisant de cette somme 1° 140 fr. à ajouter à l'art. 4; 2° 4,500 fr. pour la création d'hospices et hôpitaux, et 3° 500 fr. en faveur de l'église de Ste-Dymphne, à Gheel, il reste 2,860 fr., dont 2,600 fr. seraient affectés à la reconstruction et agrandissement d'hôpitaux, et 260 fr. ajoutés aux dépenses imprévues.

La répartition des 2,600 fr. se ferait comme suit :

Art. 19 *bis*. Subside pour reconstruction, agrandissement et achèvement d'hôpitaux et hospices, fr. 2,600 »

Hospice de Turnhout, premier dixième d'un subside de		6,000 fr.,	600 »
—	de Gheel, première moitié d'un subside de	4,000 fr.,	500 »
—	d'Hoboken,	—	500 »
—	de Berchem,	—	500 »
—	de Boom,	—	500 »

On procède au vote de ces propositions, par voie de division.

Le conseil vote l'art. 3 *pour mémoire*; l'art. 4 avec le chiffre de 540 fr.

L'art. 18, construction d'hôpitaux dans les communes rurales, est adopté avec le chiffre de 5,000 au lieu de 4,500 fr. proposé par la section centrale.

Art. 19 bis. Plusieurs membres s'élèvent contre la répartition proposée par la section centrale. Le conseil décide d'en charger la députation, qui pourra accorder, sur les art. 18 et 19bis, des subsides partiels à échelonner sur divers exercices.

Le conseil vote ensuite un article 34 bis ainsi conçu :

Nouveau subside à la fabrique de l'église de Sainte-Dymphne pour la restauration des objets d'art de cette église, 500 fr.

L'art. 62 est maintenu avec le chiffre de 12,788 fr. 58 c., tandis que l'art. 65 est diminué à 89 fr. 64 c.

Les amendements portés au titre II par l'addition de 2,000 francs à l'art. 16 et la création d'un nouvel article 34 sont maintenus.

L'ensemble du budget qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de fr. 451,784 71 est mis aux voix et adopté.

La requête du sieur Charles Nys tendante à obtenir un subside pour son lovenaire des chartes et privilèges de la ville d'Anvers est ajournée à la session prochaine.

La liste des affaires à soumettre au conseil étant épuisée, M. le gouverneur, après avoir remercié le bureau et le conseil, déclare close, au nom du Roi, la session ordinaire du conseil provincial pour 1857.

Le conseil se sépare aux cris de *Vive le Roi.*

Flandre occidentale.

Séance du 16 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une réclamation formée par un notaire de l'arrondissement de Courtrai contre l'interprétation donnée par la députation permanente à l'arrêté royal qui règle le tarif des frais en matière d'adjudications publiques.

Renvoyé à la troisième commission.

L'ordre du jour amène la discussion du rapport de la deuxième commission tendant à ce que, contrairement aux conclusions présentées par la députation permanente, l'assemblée émette un avis défavorable sur la demande de l'administration communale d'Eerneghem, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir un marché au bétail et aux grains, le premier vendredi de chaque mois.

M. Heyvaert expose que dans le temps, la commune d'Eerneghem a obtenu l'autorisation de tenir un marché hebdomadaire; que ce marché a complétement réussi et qu'il ne s'agit que de le compléter en établissant un marché mensuel. Une enquête a eu lieu, les communes intéressées ont été entendues et ont en général donné leur adhésion au projet. La députation s'y montre favorable, l'honorable conseiller ne peut dès lors se rallier aux conclusions de la commission; il entre dans quelques details pour démontrer l'importance de la localité et émet l'espoir que le conseil n'admettra pas le rapport de la commission et partagera l'avis de la députation.

Après une délibération, à laquelle plusieurs conseillers prennent part, les conclusions du rapport sont mises aux voix et rejetées.

En conséquence, l'assemblée émet un avis favorable sur la demande d'Eerneghem.

La discussion est ouverte sur le rapport de la troisième commission concernant les démarches faites et les mesures à prendre, à l'effet d'obtenir un dégrèvement sur la contribution foncière de cette province.

La commission propose de charger la députation permanente de faire parvenir aux Chambres, lors de la prochaine session, le dossier de cette affaire, avec prière de vouloir, si la révision cadastrale est décidée, immédiatement dégrever la province d'une somme de 618,800 fr. qu'elle paye en trop pour la contribution foncière.

M. Vande Venne, membre de la commission spéciale, donne à l'assemblée des explications développées sur cette question si importante pour les habitants de la Flandre occidentale. Il défend les conclusions du rapport.

M. Merghelynck appuie et complète les explications données par M. Vande Venne. Il s'étend longuement sur les opérations et les calculs auxquels on s'est livré pour connaître cette surtaxe. Il rend également compte des entrevues que la commission a eues avec M. le ministre des finances.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité et sans discussion.

Le rapport de la quatrième commission, concernant le projet de route du hameau « het Okkerken, » sur la grande route de Bareèbeke à Caster, jusqu'à la commune de Waermaerde, est mis en discussion.

Contrairement à l'avis de la députation, la commission propose de ne pas allouer de subside et d'ouvrir une enquête.

M. Van Ooteghem fait remarquer que depuis l'adoption du rapport port par la commission, l'assemblée se trouve en présence d'un engagement formel d'intervention, que même, une localité intéressée, non pas seulement pour un sixième, ainsi qu'il est d'usage, mais pour un cinquième. On doit donc appliquer à cette route les règles ordinaires d'intervention de la part de la province.

M. le président est remplacé au fauteuil par M. le vice-président Van de Walle.

M. Coucke exprime son étonnement de la position que l'on veuille faire à Waermaerde; il développe longuement les considérations d'utilité publique qui l'engagent à combattre le rapport de la quatrième commission et d'appuyer les conclusions de la députation.

(*Voir la 1re supplément.*)

Digitized by Google

M. Bataille s'attache à combattre les arguments produits par M. Concke et se prononce pour le rapport de la commission.

M. Bataille soutient que la meilleure décision à prendre serait de charger une commission du soin de procéder à une enquête.

M. Coocke insiste de nouveau en faveur de l'adoption.

Après quelques explications données par M. Vande Venne, le conseil rejette les conclusions de la commission et adopte la proposition de la députation.

M. Coucke reprend le fauteuil.

Sur la proposition de M. Roels, l'ordre du jour est interverti et l'assemblée entend la lecture des rapports des commissions.

La séance est levée.

—

Flandre orientale.

Séance du 16 juillet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

La discussion est ouverte sur le budget provincial de l'exercice 1858.

Les trois chapitres de recettes en sont successivement adoptés, ensemble à la somme de 543,523 fr. 38 c.

Le chapitre Ier des dépenses est adopté à la somme de 106,408 fr. 60 c.

Le chapitre II est adopté à la somme de 39,700 fr. 92 c.

Le chapitre III est adopté à la somme de 16,231 fr. 40 c.

A la discussion du chapitre IV, M. Dekerckhove-Delimon appelle l'attention de la députation permanente sur les travaux qui s'exécutent au canal de Bruges. Il pense que des mesures devraient être prises pour empêcher que, par suite de ces travaux, les eaux destinées aux irrigations de la contrée ne s'écoulent trop promptement vers Bruges.

M. le gouverneur répond que les travaux de creusement et d'élargissement en voie d'exécution sur le canal de Bruges, sont principalement destinés à faciliter la navigation; que du reste la députation tiendra note de l'observation.

M. Solvyns croit devoir relever l'observation insérée dans le développement de l'art. 39, à savoir : que le projet de construction, par voie de concession, d'une route de Tronchiennes à Hansbeke, paraîtrait abandonné; les auteurs de ce projet sont, dit-il, intentionnés d'y donner suite.

M. le gouverneur répond qu'à l'époque de la confection du projet de budget par la députation permanente, le projet paraissait, en effet, abandonné par les personnes qui avaient précédemment témoigné l'intention d'entreprendre la concession de cette route.

Le chapitre IV est ensuite adopté à la somme de		fr.	108,396 66
—	V	—	10,800 »
—	VI	—	60,681 70
—	VII	—	51,150 »

A la discussion du chapitre VIII, M. Van Snoten appelle l'attention de la députation permanente sur l'exiguïté des traitements des instituteurs communaux, dans cette province, et des subsides accordés aux communes pour les dépenses de l'instruction primaire; il fait la comparaison des avantages dont jouit l'instituteur de Liedekerke, province de Brabant, et de ceux accordés à celui de la commune limitrophe de Deudermeuw, dans la Flandre orientale.

M. le gouverneur répond que, depuis plusieurs années, il n'a pas cessé de faire annuellement des démarches auprès du gouvernement, pour obtenir des augmentations d'allocation sur les fonds de l'Etat, pour les dépenses de l'instruction primaire dans cette province, et qu'il en a obtenu les sommes pétitionnées; que la province a aussi obtenu une assez large part dans le crédit voté par la législature, pour la construction de bâtiments d'écoles; que si, dans cette province, les traitements des instituteurs communaux sont moins élevés que dans certaines communes, c'est que l'on y tient compte de ce que leurs écoles sont fréquentées par un plus grand nombre d'enfants payants; et que si les subsides accordés aux communes sont proportionnellement moins élevés que dans d'autres provinces, c'est que la loi veut que les communes consacrent un moins, de leurs propres fonds, aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire, une somme égale à 2 p. c. des contributions directes, avant de pouvoir être subsidiées.

Le chapitre VIII est ensuite adopté à la somme de		fr.	106,495 56
Le chapitre IX est adopté	—		29,264 20
Le chapitre X	—		14,416 34

Le budget est ensuite adopté à l'unanimité, en recette, à la somme de 543,523 fr. 38 c., et, en dépense, à la même somme.

La discussion est ouverte sur la demande de la commune de Tamise, en obtention d'un subside pour l'ouverture d'une nouvelle rue de 487 mètres de longueur, qui longerait le côté est de l'agglomérée de la commune et conduirait, en suivant la direction des sentiers nos 40 et 41 de la rue dite : *Veldstraet* à celle dite *Paterstraet*, laquelle nouvelle rue serait ultérieurement prolongée sur une longueur de 500 mètres jusqu'à la partie de la route de Saint-Nicolas, dite : *Hooghamerstraet*.

La quatrième commission a conclu au renvoi à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 5,100 fr., à imputer sur autant d'exercices qu'elle jugera convenable.

M. le gouverneur fait observer que le conseil pourrait attacher à l'allocation du subside proposé, la condition qu'il ne sera mis à la disposition de la commune de Tamise, qu'après le prolongement de la nouvelle rue jusqu'à la route vers Saint-Nicolas.

M. Beyaert fait une proposition dans ce sens.

Les conclusions de la commission sont ensuite adoptées avec la condition susmentionnée.

M. Groverman est désigné, en exécution de l'art. 21 de la loi du 8 mai 1850, comme commissaire pour la vérification des comptes de la caisse générale de retraite.

M. Delhalle présente le rapport de la première commission, sur la demande de M. le directeur de l'école normale de Saint-Nicolas, tendante à ce que l'allocation provinciale pour les bourses aux élèves de son établissement soit portée à 3,500 francs.

La commission est d'avis que la réclamation est fondée; que le seul moyen d'y faire droit est d'augmenter l'allocation, en diminuant d'autres subdivisions de l'article des dépenses de l'instruction primaire; que ce résultat pourrait s'obtenir en diminuant, à mesure de leur extinction, le nombre des bourses affectées aux élèves instituteurs, dont le nombre paraît relativement trop élevé; que, dans ce cas, la députation ferait un conseil, dans sa session prochaine, telle proposition de modification au règlement sur la collation des bourses qui serait nécessaire; que les élèves instituteurs boursiers devraient, comme il est stipulé pour les élèves instituteurs, rester à la disposition du gouvernement pendant cinq ans.

M. le gouverneur croit devoir compléter le rapport de la députation permanente sur cette demande, en faisant observer qu'il n'y a pas de pénurie d'élèves instituteurs et que, sous le rapport des nominations aux places vacantes ou de nouvelle création d'instituteur ou d'instituteur adjoint, l'école de Saint-Nicolas n'a pas à se plaindre, puisqu'en 1856, sur 35 nominations, elle en a obtenu 26 : qu'il y avait, au contraire, absence de bonnes institutrices dans les communes, lorsque le gouvernement, pour combler cette lacune, a institué en 1848, sur la proposition de l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, l'école normale pour filles, sous la direction Hoffman, dont toutes les élèves trouvent à se placer, à la sortie de l'établissement; que loin que la députation permanente accorde un trop grand nombre de bourses à cette institution, M. l'inspecteur provincial s'est plaint, au contraire, de ce qu'elle n'avait pas admis intégralement ces propositions. Il ajoute qu'il est d'autant plus nécessaire d'avoir dans les communes de bonnes institutrices, que c'est la mère de famille qui est appelée à surveiller l'instruction de ses enfants, pendant que le père s'occupe à assurer leur subsistance par son travail, et que, pour cela, il faut qu'elle ait reçu elle-même une instruction convenable.

Il ne s'oppose pas à ce que l'on vienne en aide à l'école normale de Saint-Nicolas; mais il ne pense pas qu'on doive le faire au détriment de l'école normale pour filles; il trouve au contraire une raison de favoriser cette institution, dans les instances qui sont faites dans les communes, pour séparer les sexes dans les écoles, lorsque la distribution des locaux le permet.

M. Ballie fait observer que les indications que donne la première commission, dans son avis, ne sont pas exclusives d'autres moyens à proposer par la députation permanente.

M. Delhalle ajoute que la première commission n'a pas eu l'intention d'ériger pour l'allocation de la totalité de la somme pétitionnée, mais de laisser à la députation l'examen de ce qu'il est possible de faire.

M. de Kerchove-Delimon exprime le désir que la députation permanente joigne à son rapport un état indiquant les positions qu'occupent les élèves instituteurs et institutrices, boursiers de la province, qui ont terminé leurs études.

Les conclusions du rapport de la première commission sont ensuite adoptées

M. Bellemans présente le rapport de la première commission sur la demande de la commission des hospices de Saint-Nicolas, en obtention d'un subside pour la construction de quatre cellules, d'un atelier, d'une buanderie et d'un séchoir dans leur hospice d'aliénés.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder le subside qu'elle trouvera convenable, en le répartissant sur plusieurs exercices.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Van Audenhoven présente le rapport de la quatrième commission, sur la demande de la commune de Deuderhautem en obtention d'un subside pour le pavement, sur une longueur de 2,941 mètres, du chemin dit : Leebekestraet, conduisant de l'agglomérée de cette commune à la route d'Alost à Grammont.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 6,000 fr. à répartir sur plusieurs exercices.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Dumont présente le rapport de la première commission sur la proposition de modifier les art. 23 et 24 du règlement pour l'amélioration de la race chevaline.

Ce rapport conclut à l'adoption des modifications proposées par M. le ministre de l'intérieur.

Ces conclusions sont adoptées et le conseil prend en conséquence, la résolution suivante :

Digitized by Google

« Le conseil provincial de la Flandre orientale

« Arrête :

« Les art. 23 et 24 du règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline, en date du 11 juillet 1854, sont remplacés par la disposition suivante : »

« Les juments doivent être âgées de quatre ans au moins et être pleines ou avoir porté un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat. »

M. Ronchant présente le rapport de la première commission sur la demande de la commission des hospices de Wasemunster, en obtention d'un subside pour la construction de deux cellules d'isolement pour aliénés.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 396 fr. 72.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Libbrecht présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Cherscamp, en obtention d'un nouveau subside pour la reconstruction de son église.

La commission, attendu que l'emploi de tous les fonds n'est pas renseigné et que les listes de souscription ne paraissent pas exactement reproduites, propose le renvoi à la députation permanente, pour recueillir tous les renseignements utiles et en faire rapport à la session prochaine.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. Libbrecht présente le rapport de la première commission sur la demande de la commission des hospices civils de Gand, en obtention d'un subside pour la construction d'un séchoir, dans son hospice des enfants trouvés.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder le subside qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Kerchove-Delimon présente le rapport de la première commission sur la demande de la commune de Petegem (arrondissement d'Audenarde), en obtention d'un subside pour la restauration du clocher de son église.

Ce rapport conclut au renvoi de la demande à la députation permanente, avec autorisation d'accorder, pour ces travaux, un subside de 2,500 fr. à répartir sur autant d'exercices qu'elle trouvera convenable.

Ces conclusions sont adoptées.

M. de Kerchove-Delimon présente le rapport de la première commission sur la question de la formation d'un fonds commun destiné au paiement des frais d'entretien des aliénés indigents. Ce rapport est de la teneur suivante :

La première commission après s'être livrée à un nouvel examen de cette question et en présence de la difficulté que présenterait la création d'un fonds commun, destiné au payement des frais d'entretien des aliénés indigents ; adoptant les propositions de la commission permanente d'hygiène, des établissements d'aliénés, tendant, à ce que la députation permanente s'adresse au gouvernement, afin qu'un moyen de subsides à accorder aux communes pauvres, celles-ci soient mises à même de couvrir les frais d'entretien de leurs aliénés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Van Butsele présente le rapport de la quatrième commission sur la demande de la commune d'Erondegem, tendante à être relevée de l'obligation d'employer des grès de Lessines ou de Quenast aux travaux de pavement pour lesquels le conseil a consenti, dans sa séance du 10 juillet 1856, à l'allocation d'un subside de 1,100 francs.

Ce rapport conclut à ce que la commune soit autorisée à employer à ces travaux des grès de cette localité, de dimensions suffisantes, exempts de tout défaut et formés de pierre vive.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Amédée Van Pottelsberghe présente le rapport de la quatrième commission sur la requête des membres du comité du troisième district agricole, qui demandent l'exemption du droit de barrière sur les routes de la province et de l'Etat, pour le transport des grès et autres matériaux, destinés à l'amélioration des chemins communaux.

La commission, vu le nombre déjà considérable des objets exemptés du droit de barrière et les pertes qui résulteraient de l'accueil de la demande, pour l'Etat, la province et les concessionnaires de routes, par une nouvelle diminution du produit des barrières, propose l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

La liste des affaires sur lesquelles l'assemblée avait à se prononcer étant épuisée, M. le gouverneur remercie les membres du conseil des témoignages de bienveillance qu'il en a reçus, pendant la session, et déclare, au nom du Roi, la session close.

L'assemblée se sépare aux cris de : *Vive le Roi !*

Liége.

Séance du 16 juillet

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est fait l'analyse des pièces suivantes déposées sur le bureau :

1° La chambre de commerce de Liége appelle l'attention du conseil sur l'urgence de rendre immédiatement navigable jusqu'à Anvers le canal d'Herenthals.

Elle fait observer que d'après le cahier des charges, cette section du canal aurait dû être terminée l'année dernière, mais que de fâcheuses circonstances ont mis obstacle à l'accomplissement de cette obligation; elle rejette bien loin cependant l'idée d'en faire retomber la responsabilité sur l'honorable M. Kummer, chargé de la direction des travaux.

Renvoi à la députation.

2° M. Lonhienne adresse au conseil quelques exemplaires du mémoire concernant sa demande en concession d'un chemin de fer de Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe, avec prière de les distribuer aux membres qui n'en auraient pas reçu. — Distribution.

On aborde l'ordre du jour.

Discussion du rapport de la cinquième commission sur les mesures à prendre pour l'élagage des haies le long des chemins vicinaux.

Il est donné une nouvelle lecture des conclusions de ce rapport.

Une vive et longue discussion s'engage à ce sujet et à laquelle prennent part MM. Nicolai, Demonceau, Hubert, Kœler, Lhoest, Muller et Behr.

Le conseil adopte ensuite un amendement proposé par M. Kœler, dont la substance est de décréter que la hauteur d'un mètre 40 cent. sera prescrite pour toutes les haies de la province longeant les chemins empierrés et pavés.

Pour les autres chemins la députation permanente est chargée de proposer un projet de règlement pour la prochaine session.

Rapport de la deuxième commission sur le projet de budget pour l'exercice 1858.

La discussion de ce rapport est remise à demain.

Rapport de la troisième commission sur la demande de subside de la société d'agriculture et de botanique de Verviers.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions de ce rapport qui tendent au rejet de la demande.

Rapport de la cinquième commission sur un avant-projet de loi relatif au cours d'eau non navigables ni flottables.

L'assemblée renvoie à demain la discussion de ce rapport, dont les conclusions, prises à l'unanimité des membres de la commission, proposent d'émettre un avis défavorable au projet de loi tel qu'il est formulé.

— Rapport de la même commission sur les requêtes des divers receveurs communaux, tendantes à ce que leurs remises soient majorées en ce qui concerne les rôles de la voirie vicinale.

Conclusions.

La cinquième commission estime que la remise dont jouissent actuellement les receveurs communaux ne peut être considérée pour les forêts localités, comme étant en rapport avec la besogne et les frais que nécessite le recouvrement des rôles de la voirie; et elle propose de remplacer l'article 24 du règlement par la disposition suivante, qui serait soumise à l'approbation royale :

Il sera alloué aux receveurs communaux sur le montant des cotisations perçues, savoir :

1° 5 p. c. sur les premiers 1,000 francs.
2° 4 p. c. sur les 1,500 francs suivants.
3° 3 p. c. sur les 2,500 —
4° 2 p. c. sur les 3,500 —
5° 1 p. c. sur l'excédant.

La discussion de ce rapport est renvoyée à demain.

La séance est levée.

—

Limbourg.

Séance du 14 juillet.

La séance est ouverte à midi.

Réclamation de quelques habitants de la commune de Hselen contre un échange de biens entre la fabrique d'église du lieu et le sieur Henri Michiels.

Renvoi à la troisième commission.

L'affaire concernant l'établissement d'un grand chemin vicinal de Brée à Achel, est renvoyée à la députation permanente comme rentrant dans les attributions de ce collége.

M. Ropenders présente, au nom de la première commission, le rapport au sujet de la proposition de modification au règlement provincial pour l'amélioration de la race chevaline, en ce qui concerne le concours de juments.

D'accord avec le ministre de l'intérieur, la commission propose la rédaction suivante :

« Les juments doivent être de quatre ans au moins et être pleines ou avoir porté un poulain issu d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat. »

M. le rapporteur déclare, en réponse à des observations de M. Brasla, qu'il est entré dans les intentions de la commission de laisser au jury d'expertise une certaine latitude pour déterminer si la jument postulière concourant pour la prime, remplissait les conditions voulues

Digitized by Google

quant au point de savoir si la jument ait porté un poulain depuis l'époque de la dernière expertise.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sur le rapport de M. Hermant, au nom de la deuxième commission, le conseil approuve les comptes des fonds provinciaux de la gestion de 1856.

Le troisième objet à l'ordre du jour est le projet de budget de 1858.

La discussion générale est close, celle des articles est remise à la prochaine séance.

Il est donné lecture :

1° D'une proposition signée par neuf membres, tendante à voter une adresse au Roi pour le remercier des mesures sages et prudentes qu'il a prises dans une circonstance récente, et d'exprimer en même temps le vœu que les conseils paternels donnés par le Roi dans un document à jamais mémorable, soient suivis.

2° D'un arrêté de M. le gouverneur de la province, en date du 14 juillet, qui délègue M. Vermersch, commissaire de l'arrondissement de Hasselt-Maeseyck, pour l'assister, comme commissaire spécial, auprès du conseil provincial dans sa séance de ce jour.

Le conseil se constitue en comité secret.

Le public se retire.

Une heure après, la séance publique est reprise.

M. le président fait connaître qu'ensuite des explications échangées en comité secret MM. les signataires de la proposition d'adresse ont déclaré la retirer.

M. Barthels s'exprime en ces termes :

« Le but principal des auteurs de la proposition était de remercier le Roi et de voir suivre ses conseils paternels. »

En présence de la déclaration faite par M. le délégué du gouverneur que le Roi désirait qu'on ne posât plus aucun acte qui pût être envisagé comme une manifestation directe ou indirecte et en présence encore des explications données par M. le président qui dit avoir la conviction intime d'après des renseignements recueillis à bonne source, qu'il ne peut plus être question de reproduire le projet de loi, je déclare au nom de tous mes collègues qui l'ont signé que nous la retirons.

M. le président propose de voter des remercîments à MM. les commissaires d'arrondissement pour les vues sages et utiles émises dans leurs rapports adressés au conseil au sujet des améliorations à introduire dans leur arrondissement respectif. Adhésion générale.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Séance du 15 juillet.

La séance est ouverte à onze heures.

M. Barthels est désigné comme délégué du conseil pour la vérification de la caisse de retraite.

M. le chevalier Léon de Menten de Horne est proclamé membre de la députation.

M. de Menten adresse des remercîments à l'assemblée.

On passe à la présentation de candidats à la place de conseiller, vacante à la cour d'appel de Liége.

M. Coustorier, vice-président du tribunal de Tongres, obtient 24 suffrages comme premier candidat, et M. Ruys, procureur du roi près le même siege, 27 suffrages comme deuxième candidat.

Sur la proposition de M. le président, le conseil adopte, par acclamation, un projet d'adresse à S. M. le Roi, à l'occasion du prochain mariage de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte.

« Sire,

« Il y a à peine un an que les Belges signèrent, dans un élan commun, la plus belle page du règne de Votre Majesté.

« Jamais peuple reconnaissant n'environna son souverain de plus grands témoignages d'amour et de vénération.

« Un nouvel événement aussi heureux pour la Belgique que pour la dynastie, se prépare

« La princesse Charlotte, qui, par ses grâces et ses vertus, représente si dignement un Belge dont le nom ne peut être prononcé sans attendrissement, va doubler le lien qui unit déjà la jeune Belgique au vieil et puissant empire de Marie-Thérèse.

« Fidèle interprète de la population qu'il représente, le conseil provincial du Limbourg vient déposer au pied du trône l'expression de ses sincères et cordiales félicitations. »

Le projet de budget de la province pour l'exercice 1858 est adopté, en recettes et en dépenses à la somme de fr. 193,690 66

Dans le cours de la discussion, il est décidé :

1° D'autoriser la députation permanente à prélever sur l'allocation en faveur des beaux-arts une certaine somme, à titre de subside, au profit de la fabrique de l'église primaire de Saint Trond, pour l'exécution de peintures murales à fresque dans le chœur de cette église ; 2° de réduire le crédit pour entretien d'enfants trouvés de 600 fr. à 200 fr., somme jugée suffisante ; de majorer de 400 fr. celui pour entretien d'indigents dans les dépôts de mendicité et frais de traitement d'aliénés, aveugles, sourds-muets et aphthalmiques.

Il est décidé ensuite qu'il n'y a pas lieu de donner suite, en présence des explications et des renseignements fournis par la députation, à la protestation de quelques habitants de la commune de Haelen contre un échange de biens entre la fabrique d'église de cette localité et le sieur Henri Michiels.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le baron de Cécil, remplaçant M. le gouverneur, indisposé, déclare close la session de 1857.

L'assemblée se sépare au cri de : *Vive le Roi!*

Brabant

Séance du 21 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocqueau* procède à l'appel nominal à deux heures et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, la rédaction en est approuvée. Il présente l'analyse des pièces adressées au conseil.

« M. le docteur Vleminckx, devant présider le jury de médecine de Liége-Louvain, demande un congé.

« M. Beckers demande un congé de deux jours.

« M. Leeorbesier demande un congé d'un jour. »

— Ces congés sont accordés

« L'administration communale de Lubbeek demande que dans le vœu à émettre relativement à l'exécution d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo, le conseil provincial appuie le tracé par Lubbeek, Wieghe-Saint-Georges et Thielt sur Diest.

— Renvoi à la 2e section.

« Le comité d'administration de la crèche-école gardienne de Saint-Josse-ten-Noode présente de nouvelles considérations à l'appui de sa demande de subsidé.

— Sur la proposition de M. Gilion, il est donné lecture de cette requête qui restera déposée sur le bureau.

M. Binne demande le renouvellement de son mandat de commissaire voyer.

M. le Roi, commissaire voyer du 6e district, adresse au conseil un certificat du commissaire d'arrondissement de Louvain constatant qu'il a rempli ces fonctions avec zèle et intelligence.

— Dépôt sur le bureau.

MM. de Dobbeleer et Verghmans, juges au tribunal de première instance de Bruxelles, demandent à être portés candidats à la place de vice-président de ce même tribunal.

— Dépôt au greffe.

RAPPORT DES SECTIONS.

M. *Goblet*. Messieurs, M. le gouverneur du Brabant, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, a proposé à la députation permanente de porter le subside accordé par la province au conservatoire de Bruxelles de 4,500 fr. à 5,500 fr.

La députation s'est refusée à la majoration de 1,000 fr. réclamée par l'Etat et sollicitée par la commune.

Tout en approuvant les motifs de réserve qui, en ce cas, ont guidé la conduite de notre députation, le première section croit, qu'aujourd'hui ce refus serait intempestif, en présence de la situation financière de la province et de la nécessité absolue d'accorder ce subside, si l'on veut voir continuer la marche régulière d'un établissement important.

Le budget normal du conservatoire de Bruxelles, ainsi qu'il résulte des comptes présentés, se balance en recette et en dépense au chiffre de 65,9-5 fr. 60 c., mais la commission administrative établit que la dépense proposée dans ce projet ne satisfait pas à toutes les exigences du service. Elle a donc présenté un second projet, qu'elle considère comme budget normal de l'établissement, où les dépenses permanentes s'élèvent à 68,500 francs ce qui établit sur le chiffre actuel une augmentation de 2,534 fr. 40 centimes.

La ville de Bruxelles est disposée à porter à son budget une majoration de 1,534 fr. 40 c., dans le cas, où, de son côté, la province augmenterait le subside annuel de 1,000 fr. et aiderait dans cette mesure à combler le déficit.

L'augmentation des dépenses provient, en grande partie, de la force des choses.

Au conservatoire, comme ailleurs, il a fallu majorer le traitement des employés inférieurs; la cherté de la vie augmentant le prix de revient de certains objets, a concouru à rendre insuffisants les subsides d'autrefois. — Rien dans ce qui se passe, en cette circonstance, au conservatoire, n'est anomal; ce qui est avenu, est avenu partout ailleurs.

En présence de certaines suppressions de subside, tel que celui de 5,00 francs porté à vo re budget pour l'orgue de Sainte-Gudule et de la diminution des dépenses pour frais d'entretien d'enfants trouvés et d'aveugles, nous pouvons, sans danger aucun, accorder 1,000 francs et majorer l'article 60 de notre budget.

La province de Liége accorde au conservatoire de cette ville un subside de 5,600 fr., vous restez encore au-dessous de cette limite et pourtant nul motif ne vient justifier une économie semblable.

La province retire non-seulement un bénéfice direct du bon entretien du conservatoire de Bruxelles, par les étrangers qu'il attire, et par l'instruction artistique, que l'on y donne à un grand nombre d'enfants du

Digitized by Google

Brabant, mais aussi un avantage considérable par l'éclat que cet établissement jette sur la principale ville de la province.

Le conservatoire de Bruxelles, messieurs, par une habile et intelligente direction, le mérite reconnu des artistes qui coopèrent à l'enseignement, l'étendue que les succès de nos nombreux élèves ont donnée au renom artistique de la Belgique, a conquis une position tout exceptionnelle. — Il est de notre devoir, nous semble-t-il, de ne pas, dans la mesure du juste et du possible, refuser notre concours au maintien régulier de cet établissement qui prospère. Votre première section vous propose de porter le subside annuel accordé par la province au conservatoire de Bruxelles, de 2,500 à 3,500 fr.

— Ce rapport sera discuté en même temps que le budget.

M. *Pierret*. Messieurs, la députation permanente propose au conseil (page 24 de l'exposé), d'augmenter de 500 francs la rétribution annuelle des commissaires-voyers ; elle pense que les indemnités dont jouissent ces agents ne sont pas en rapport avec les obligations qui leur sont imposées.

Votre deuxième section ne peut disconvenir qu'il n'en soit ainsi : la visite des chemins, les mesures à prendre dans l'intérêt de leur conservation, l'indication des travaux à y faire, la conduite des pavages et des ouvrages d'art à établir sur les voies de grande vicinalité, l'examen des affaires qui leur sont transmises pour renseignements, constituent, à son avis, pour les agents-voyers une tâche à l'accomplissement de laquelle il est équitable d'attacher une rémunération assez élevée.

D'après les dispositions existantes, indépendamment d'une indemnité fixe de 1,000 fr., il est accordé aux commissaires-voyers qui remplissent exactement leurs devoirs une gratification annuelle de 300 fr.

C'est l'indemnité fixe, le traitement que la députation permanente nous propose d'augmenter. Nous estimons qu'il serait plus avantageux d'attribuer l'augmentation à l'indemnité variable, qui, en raison de son importance, deviendrait dès lors un moyen précieux de stimuler le zèle des fonctionnaires appelés à en profiter. La députation, à la sollicitude éclairée de laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, aurait soin de n'accorder la gratification de 400 fr. qu'à ceux des commissaires voyers qui l'auraient réellement méritée, de telle sorte que l'indemnité spéciale dont il s'agit conservât toujours la caractère d'une récompense. Afin d'en rendre la répartition plus facile et mieux entendue, M. le gouverneur pourrait prescrire aux agents-voyers de lui adresser, à la fin de chaque année, un état général de leurs visites. Ce haut fonctionnaire en déterminerait le modèle de la manière la plus propre à remplir le but que la section a eu en vue : celui de mettre la députation permanente à même de constater si la surveillance de la voirie vicinale est convenablement exercée dans les divers districts de la province. L'agent-voyer, outre la date de ses visites et l'indication des chemins qu'il aurait parcourus, devrait, selon nous, faire connaître dans son état le membre du collège échevinal qui l'aurait accompagné dans chacune de ses inspections.

Telles sont, monsieurs, les mesures auxquelles nous nous sommes arrêtés. Si l'assemblée les adopte, nous avons l'espoir qu'elles auront pour effet d'imprimer à l'institution à laquelle elles s'appliquent une marche satisfaisante.

En se prononçant pour l'augmentation de l'indemnité à allouer aux commissaires-voyers, votre deuxième section n'a pas perdu de vue qu'elle entamait les fonds communaux affectés à l'amélioration des chemins; c'est ce qui l'a portée à stipuler expressément des conditions par lesquelles elle s'est efforcée de sauvegarder les intérêts de la voirie.

Nous avons l'honneur de proposer au conseil la résolution suivante :

Le conseil provincial,

Revu l'art. 18 du même règlement provincial sur les chemins vicinaux du 4 août 1848, approuvé le 20 du même mois ;

Revu sa décision du 4 juillet 1851, approuvé par arrêté royal le 11 août suivant ;

Considérant que l'indemnité totale dont jouissent les commissaires-voyers n'est pas en rapport avec l'importance des services qu'ils sont appelés à rendre, et qu'il importe d'encourager ceux de ces agents qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs,

Arrête :

Art. 1er. La rétribution annuelle des commissaires-voyers reste fixée à 1,000 francs.

Art. 2. L'indemnité supplémentaire, votée le 4 juillet 1851, est portée de 300 à 800 francs. Elle ne sera accordée qu'aux commissaires-voyers qui auront fait preuve de zèle et d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions.

L'indemnité dont il s'agit, ainsi que la rétribution mentionnée à l'article 1er, continuera à être prélevée sur les fonds communaux affectés au service de la voirie et à être répartie sur les communes en raison de l'étendue territoriale de chacune d'elles.

Art. 3. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi.

Pour remplir toute entière la mission qui m'incombe comme rapporteur, je suis obligé d'ajouter que plusieurs membres de la commission des travaux publics ont émis l'avis que la grande étendue des districts-voyers fait obstacle à une surveillance active et efficace des chemins vicinaux. Ces honorables collègues pensent qu'il conviendrait d'augmenter le nombre des commissaires, de revenir même, tout en maintenant les conditions de capacité que le règlement exige des candidats, à l'ancienne circonscription cantonale.

La deuxième section, sans se prononcer sur cette question très importante, m'a chargé de la recommander à l'examen approfondi de la députation permanente.

— La discussion de ce rapport est fixée à demain.

LECTURE D'UNE PROPOSITION.

La quatrième section a autorisé la lecture de la proposition suivante :

« Le conseil provincial charge la députation permanente d'appeler l'attention du gouvernement sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt des administrations communales rurales, de modifier les attributions des commissaires d'arrondissement, en ce sens que ces fonctionnaires seraient principalement chargés de surveiller, sur les lieux, dans l'étendue de leur arrondissement, l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure de la part des collèges des bourgmestre et échevins, des architectes et des commissaires voyers, des secrétaires et des receveurs communaux, des bureaux de bienfaisance et des fabriques d'église.

« (Signé) DE GRONCKEL, MAXIMILIEN VEYDT

M. de Gronckel. — Je développerai demain cette proposition.

VOTE DÉFINITIF DU RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DES ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

Le premier amendement adopté par le conseil décide que les architectes d'arrondissement sont nommés pour cinq ans.

Une proposition a été déposée, demandant la suppression de cette disposition.

M. *Goblet*. Je crois que le conseil fera bien de ne pas maintenir la proposition adoptée au premier vote

Plusieurs questions sont soulevées par cet amendement et entre autres celle de la pension des fonctionnaires dont il s'agit, pension que l'on pourrait supprimer par un coup de scrutin. Ainsi l'architecte voyer de l'arrondissement de Louvain est en fonctions depuis 33 ans, celui de Bruxelles est en fonctions depuis 27 ans. Dans cinq ans, l'un aura 38 ans de service et l'autre 32. Admettons que le conseil ne réélise pas ces fonctionnaires, resteront-ils sans pension ?

Voilà une première question.

Je crois ensuite que c'est amoindrir l'autorité de l'architecte voyer que de le nommer pour cinq ans Le conseil a le droit de révoquer cet architecte s'il manque à ses devoirs. Je crois qu'il est inutile de cacher dans la profondeur du scrutin la responsabilité que nous devons supporter des résolutions que nous prenons

Je crois donc qu'il est plus logique de maintenir ce qui s'est fait jusqu'ici.

M. *de Gronckel*. Pour faire revenir le conseil sur une décision formelle, qui avait été longuement débattue par plusieurs membres, tels que l'honorable M. Barbanson et l'honorable M. de Bonne, que le conseil entend toujours avec plaisir et à l'avis desquels il a souvent l'habitude de se rendre, je croyais qu'on allait mettre en avant des arguments de nature à opérer un changement dans notre conviction. Cependant je n'en ai entendu qu'un seul, qui n'ait pas été déjà réfuté dans la séance précédente : c'est celui qui concerne la pension. Alors on avait dit aussi, comme vient de le répéter l'honorable M. Goblet, que c'était amoindrir l'autorité de l'architecte d'arrondissement que de ne pas le nommer à vie, c'est-à-dire, jusqu'à révocation, et à cet argument il avait été répondu suffisamment. Il avait été répondu entre autres qu'un conseil provincial, comme tout corps public, doit être conséquent avant tout.

Or comment n'appliquerait-on pas aux commissaires voyers que nous nommons demain, le raisonnement que l'on fait pour la perpétuité des fonctions des architectes d'arrondissement ? Je voudrais, puisqu'on appuie tant sur cet argument, que l'on établit une différence quelconque entre les fonctions que remplissent respectivement ces fonctionnaires. Ils doivent posséder une capacité égale, une indépendance égale et les uns comme les autres sont en rapport journalier avec les autorités communales. Les commissaires voyers comme les architectes voyers donnent leur avis sur des constructions à peu près identiques. Dans les attributions des commissaires voyers se trouvent les constructions de ponts, de routes et de chemins de grande communication qui valent bien les routes provinciales d'autrefois. Dans les attributions des architectes voyers, vous trouvez entre autres éléments essentiels, comme occupation principale, la construction des écoles.

Or, si les commissaires voyers sont dans des conditions à pouvoir remplir leur mission, tout en n'étant nommés que pour quatre ans, je demande qu'on me dise pourquoi les architectes voyers ne seraient pas à même de remplir convenablement leurs fonctions parce qu'ils ne seraient nommés que pour cinq ans? Voilà à quoi il faut répondre ; sinon, je le déclare ouvertement, je ne vois, dans cette discussion que l'on soulève, que des questions de personnes. On l'a, du reste, déclaré assez ouvertement. On a dit : Il y a tel architecte qui a autant d'années de service Mais si vous trouvez qu'il faut garantir la position de ces architectes contre toute éventualité, proposez un sous-amendement en ce sens. Le conseil sera juste vis-à-vis d'un homme dont la position pourrait être menacée.

Quant à la pension de ces fonctionnaires en général s'il y a des garanties à prendre, qu'on les prenne Une pension est une question d'ar-

Digitized by Google

gent. Cette question doit se résoudre loyalement et mathématiquement. Proposez une disposition qui garantisse les droits à la pension de ceux dont la position pourrait péricliter. Mais ne venez pas, par une observation de ce genre, prétendre à renverser ce qui a été mûrement délibéré et accepté à une grande majorité, en parfaite connaissance de cause.

Je cesse cette discussion, parce que, je le répète, j'y vois une question de personnes. Mais ces questions ne m'ont jamais fait reculer et ne produiront jamais cet effet sur moi. Je vois avant tout le bien-être du service.

Eh bien, je crois que pour les architectes d'arrondissement comme pour les commissaires voyers, c'est un grand stimulaut d'être soumis au bout d'un certain temps à la réélection.

Remarquez que nous n'avons jamais vu d'abus commis par un corps délibérant. Les individualités ne sont pas toujours justes ; mais les corps le sont toujours. Nous avons lutté pendant dix ans pour obtenir en faveur du conseil provincial la nomination des commissaires voyers qui était attribuée auparavant aux commissaires voyers et qui se faisait principalement sous l'influence des commissaires d'arrondissement. C'est alors qu'on a cru remarquer des abus, et que le conseil, se conformant à l'esprit de la loi sur la matière, a revendiqué pour lui-même le droit de faire ces nominations. Le délit ceux qui témoignent une certaine défiance pour les résultats du scrutin secret de signaler aucun abus que le conseil ait jamais commis dans l'exercice de ces important mandat.

Je l'appelle ainsi, parce que je suis, avec mon honorable ami, M. Gillon, un membre de ceux qui ont lutté contre l'honorable M. de Kerchove, alors commissaire d'arrondissement, pour obtenir ces renseignements.

Raisonnant par analogie, je dis qu'on ne doit redouter aucune injustice de la part du conseil provincial, et que les architectes d'arrondissement n'auront nullement à s'effrayer de ce que dans cinq ans le conseil devra renouveler leur mandat.

M. *Peemans*. — Je crois qu'il ne s'agit pas le moins du monde, dans cette discussion, d'une question de personnes. Pour ma part, je ne puis accepter les compliments que vient de nous adresser l'honorable M. de Gronckel. Il s'agit d'une question de principe, d'une question de justice. Quand il s'agit de personnes, je sais ne pas reculer devant la position qu'il faut tenir. Mais quand il s'agit d'une mesure à prendre au point de vue non-seulement de la justice, mais encore du bien-être d'un service public, chacun peut avoir une opinion différente de celle d'un collègue.

Laissons donc de côté les questions de personne. Ne nous occupons que des intérêts de l'administration, des précédents, de la justice, et nous reconnaîtrons qu'à ce triple point de vue, la suppression qui est demandée est juste.

Il a été dit que les architectes d'arrondissement ont des fonctions très-importantes, qu'ils sont les principaux contrôleurs des énormes sommes que l'Etat, la province et la commune dépensent en constructions. Il a été dit qu'il fallait avoir des connaissances spéciales assez étendues dans tout un arrondissement, pour pouvoir remplir convenablement ces importantes fonctions. Je crois qu'il a été dit aussi qu'un bout de quatre ou cinq ans en nommant un nouvel architecte d'arrondissement, on n'était pas certain d'avoir un architecte aussi parfait qu'on désirerait avoir.

On a dit enfin que les architectes d'arrondissement seraient chargés de la rédaction des plans pour des constructions qui, souvent, ne s'achèvent qu'au bout de dix ou douze ans. S'il en est ainsi, si ces travaux se prolongent autant, s'ils sont le résultat d'aussi longues combinaisons, n'est-il pas d'une mauvaise administration de nommer ces fonctionnaires pour un temps limité. Je crois que si vous preniez une telle décision, si les architectes d'arrondissement n'étaient pas assurés de rester en fonctions, vous n'obtiendriez plus d'eux qu'un concours tel quel.

S'ils manquent à leurs devoirs, vous aurez le droit de les suspendre ou de les révoquer. Je ne reculerais pas devant une mesure de ce genre si elle était nécessaire.

Mais je reconle devant le scrutin secret qui peut par des motifs politiques priver de son emploi et de ses droits à la pension un fonctionnaire après de longs et honorables services.

Quant à l'argument que l'on veut tirer ce que les commissaires-voyers sont rééligibles tous les cinq ans, il n'a rien de fondé; car ce mandat leur a été offert dans ces conditions; ils étaient libres de ne pas l'accepter, tandis que pour les architectes d'arrondissement il y a droit acquis de conserver leurs fonctions, tant qu'ils n'auront pas manqué de zèle ou par incapacité donné de justes motifs pour être suspendus ou révoqués.

Voyez Je regrette ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il est fort attaché aux principes; je connais, nous connaissons tous son attachement aux principes progressifs. Je suis fâché de le voir attaquer les principes électifs en matière d'administration; car tous, lorsque nous voulons le progrès et une administration bien montée, nous avons pour instrument principal l'élection. C'est l'élément de tous les progrès politiques. C'est ce principe que l'honorable M. Peemans vient attaquer "I n'a pas besoin de sortir de cette enceinte pour voir combien l'élection est un droit précieux. Les bourgmestres qui sont les associés des architectes d'arrondissement sont nommés par élection ; car si l'architecte d'arrondissement fait un travail, il le fait avec le concours des administrations communales.

Les conseillers provinciaux sont réélus tous les quatre ans. Malheureusement le public est bien plus injuste à notre égard (non-seulement pas le droit de nous en plain tre) que nous ne le serions envers les architectes d'arrondissement.

Vous direz peut-être que nos fonctions ne sont pas aussi importantes. Je vais vous donner un exemple qui vous prouvera l'importance de nos fonctions et de la durée de nos fonctions. Nous discutons depuis un an la question de l'octroi. Nous nous en occuperons encore ce soir, et malgré l'inte ligence de M. de Gronckel et de l'honorable M Peemans, on dira peut-être que la lumiere n'est pas faite et qu'il faut remettre la question à l'année prochaine. Cependant je crois que ces deux membres collègues et moi qui sommes les porte-lumiere dans la question de l'octroi (*interiet*), nous devons être soumis l'année prochaine à la réélection. Nous devrions donc, d'après les principes de l'honorable M. Peemans, demander notre inamovibilité.

Et non-seulement nous, messieurs, mais ceux qui sont dépositaires des traditions administratives de la province, c'est-à-dire, nos élus à nous, nos représentants, les membres de la députation permanente ne sont-ils pas rééligibles aussi? Mais je suis heureux d'avoir produit cette observation, parce qu'en croyant répondre à un argument, je trouve l'occasion de répondre à la fois à deux arguments. Je me trouve dans la situation de rencontrer l'objection de mon honorable ami, M. Goblet.

Il vous a parlé de la pension. Mais si je me rappelle certaines dispositions de la loi, les membres de votre députation permanente ont également droit à une pension au bout d'un certain nombre d'années; et ce qui est une injustice, d'après l'honorable M. Peemaus, pour les architectes d'arrondissement, doit être à fortiori une injustice, beaucoup plus grande pour des hommes qui se dévouent, qui abandonnent toute espèce de position pour servir les intérêts de la province. L'architecte d'arrondissement reste architecte particulier, et s'il est démissionné, il continue ses fonctions d'architecte particulier.

Mais vous avez dans la députation des hommes dont l'un a qu'itté une brillante clientèle médicale, dont l'autre a quitté ses fonctions de magistrat pour se consacrer aux intérêts de la province. Envoyez-les par un vote de scrutin, ils re-tiendront leurs positions, tandis que l'architecte, pendant les dix ou quinze ans qu'il aura été architecte provincial, aura augmenté sa clientèle, parce qu'il aura été plus en relief, que plus de personnes l'auront connu et se seront adressés à lui.

On vous a fait un fantôme des influences politiques. L'influence politique existe dans les élections. M-is nous travaillerons toujours, mon honorable ami M. de Gronckel et moi, à la diminuer. Je ne vous en citerai qu'une preu-e, c'est la propo-ition qui sera développée demain relativement aux commissaires d'arrondissement.

L'honorable M. de Gronckel vous fera voir que le but de cette propositiou est de diminuer autant que possible, dans les fonctions administratives, le côté politique. Nous voulons des fonctionnaires qui administrent dans l'intérêt du pays et non dans l'intérêt d'un parti.

Un dernier mot.

On craint beaucoup les coups de scrutin pour les architectes d'arrondissement. On ne les craint pas pour les commissaires voyers. En effet, un exemple frappant se présente. Demain nous devons procéder à la réélection des commissaires voyers. Combien de nouveaux candidats se mettent sur les rangs? Pas un. Cependant si l'on croyait que nous sommes des gens passionnés, par conséquent, légers, il y a en dehors de cette enceinte une foule de candidats qui ne demanderaient pas mieux que d'être commissaires voyers. Eh bien, pas un seul ne s'est présenté Et lorsqu'il s'agira de fonctions beaucoup plus difficiles à remplir, croyez-vous qu'il en sera autrement? Evidemment non. Ayons comme architectes d'arrondissement des hommes de mérite, ayant quelques idées d'art, et en voyant leurs travaux, nous les respecterons; nous nous garderons bien de nous montrer ennemis de l'intelligence, de l'art et du talent, et de renverser ceux dont nous avons apprécié le mérite pour les remplacer par des hommes dont le talent nous est inconnu.

Je crois donc qu'il y a lieu de maintenir l'article tel qu'il a été adopté au premier vote.

M. *de Gronckel*. Je ferai encore observer que le sort des commissaires voyers a été discuté différentes fois dans cette enceinte. Ainsi nous avons d'honorables collègues qui ont rempli ces fonctions. On a brisé leur position par une simple proposition.

On a changé le règlement, on a dit qu'il fallait des capacités, et ces messieurs ne voulant pas se soumettre à un examen, ont dû renoncer à leurs fonctions.

Mais rien de pareil ne peut se présenter dans le cas actuel. Ainsi l'argument qu'on a tiré des précédents du conseil en cette matiere est sans fondement.

— L'amendement introduit au premier vote est mis aux voix; il n'est pas adopté.

Le conseil passe au vote définitif de l'amendement introduit à l'article 5.

M *Leclercq*. Je désire que l'honorable gouverneur veuille bien me dire si les villes chefs lieux d'arrondissement pourront se servir des architectes voyers pour la surveillance de leurs travaux et si, dans l'affirmative, c'est le tarif qui réglera l'indemnité qui leur sera due de ce chef, ou si une convention devra intervenir entre la ville et l'architecte d'arrondissement? Vous comprenez le but de mon interpellation?

Si les villes ont le droit de faire faire leurs plans et de faire surveiller leurs travaux par les architectes d'arrondissement, elles s'empresseront de révoquer leurs architectes particuliers, d'autant plus que la

Digitized by Google

surveillance par l'architecte d'arrondissement se fera presque gratuitement, puisque les villes pourront s'en tenir aux frais de déplacement déterminés par le tarif

Il ne faut pas perdre de vue non plus que si les architectes d'arrondissement peuvent être astreints à surveiller tous les jours les travaux des villes, ils devront négliger le service général de l'arrondissement.

Il pourrait donc être entendu, si tel est l'avis du conseil, que dans le le cas où une ville recourrait aux services d'un architecte d'arrondissement, une convention particulière devrait toujours régler l'indemnité qui devrait être payée de ce chef, bien entendu sous l'approbation de la députation permanente.

M. *le gouverneur*. Le projet de règlement que vous avez sous les yeux ne fait aucune distinction entre les villes et les communes rurales. De même que les villes contribuent à payer les architectes d'arrondissement, de même, réciproquement parlant, elles ont le droit de se servir de leur ministère tout aussi bien que les communes rurales. Seulement elles n'ont pas le droit d'avoir recours aux architectes d'arrondissement directement et sans l'in ervention de la députation permanente. Ce sera donc la députation permanente qui veillera à ce que les villes, chefs-lieux où résident les archi ctes d'ar ondissemen ne faisen pas abus de cette faculté Où en serions nous, si la capitale, par exemple, congédiant son architecte, tr uvait convenable d'employer l'architecte d arrondissement,de l'employer tous les jours de l'année à la surveillance des travaux qu e le execute?

Cependant, rigoureusement parlant, cela ne serait pas impossible; mais il est de toute évidence que les communes chefs-lieux d'arrondissement, ayant chacune des architectes directement nommés par elles et à leur solde, ne recourront pas à celui de la province. La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est qu'elles en avaient déjà la faculté aujourd'hui.

Or, jamais que je sache, les villes chefs-lieux n'eu ont fait emploi. Je ne sache pas qu'une seule fois la ville de Bruxelles ait eu recours à l'honorable titulaire actuel. Je ne crois pas non plus que la ville de Louvain ait employé l'architecte d'arrondissement. Reste la ville de Nivelles.

Eh bien, si par exemple la ville de Nivelles voulait sortir de cette réserve, elle aurait à passer par l'intermédiaire de la députation permanente, et celle-ci formerait obstacle à ce que la ville absorbât l'architecte voyer, qui doit ses services non à la seule ville de Nivelles, mais à tout l'arrondissement.

Je crois que les craintes de l'honorable membre doivent être apaisées par ce peu de mots.

M. *Berger*. — Je demande que les explications données par M. le gouverneur soient actées au procès-verbal, je partage complétement l'opinion qu'il a émise, mais je désire que ses explications ne soient pas perdues pour l'avenir et c'est pourquoi je demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

M. *le Gouverneur*. — Ces explications figureront au *Moniteur*.

M. *Berger*. — Cela me suffit. Je n'insiste pas.

M. *Peemans*. Messieurs, un architecte voyer de l'arrondissement de Nivelles avait manifesté des craintes assez sérieuses. Mais je crois qu'en présence de l'amendement de l'honorable M. Barbanson que vous avez adopté, ces craintes doivent disparaître. Si les villes emploient les architectes d'arrondissement pour leurs grands travaux, elles devront les payer, et dans ce cas, les architectes d'arrondissement ne s'en plaindront pas. Mais je crois que les villes, devant payer, préféreront avoir un architecte spécial à leur service.

M. *Dumoncean*. Si j'ai bien compris l'amendement de l'honorable M. Barbanson, les architectes d'arrondissement ne pourront se faire payer des frais de route et de séjour ou ne pourront avoir de conventions particulières avec les administrations communales, que lorsqu'ils auront une surveillance spéciale à exercer. Du moment où ils n'auront qu'à faire des plans et à exercer la surveillance ordinaire, aucune indemnité ne leur sera due.

Pour faire des plans, il reçoit un traitement fixe de 3,400 francs. Si la ville de Bruxelles voulait charger l'architecte d'arrondissement de tous les plans qui lui sont nécessaires, ce fonctionnaire ne pourrait y suffire : il faudrait, pour la seule ville de Bruxelles, nommer deux architectes d'arrondissement. Je crois donc que l'honorable M. Peemans a mal compris l'amendement que la section a proposé.

— L'amendement, adopté au premier vote sur la proposition de la section, est définitivement adopté.

L'ensemble du règlement est mis aux voix ; il est adopté à l'unanimité des 39 conseillers présents.

Ce sont :

MM. Annemans, Beeckman, Berger, Bosquet, Broustin, de Binckum, de Bonne, de Glymes, de Gronckel, Dept, de Turck, Domis de Semerpont, Dumoncean, Fizenne, Fontainas, Geefs, Gillon, Ioblet, Herry de Cocquéan, Holemans, Leclercq, Lecorbesier, Liudemans, Macou, Mercier, Paridant-Drugman, Peemans, Peeters-Lowet, Pierot, Portaels, Snoy, Stevens, Van der Kindere, Vander Straeten, Van Orshoven, Van Parys, Veydt, Vleminckx et Mascart.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE CORRESPONDANCE RELATIVE AUX TRAVAUX A EXÉCUTER A LA SENNE DANS LA PROVINCE D'ANVERS.

La deuxième section, par l'organe de M. Portaels, conclut comme suit :

« Guidée par un esprit de parfaite conciliation, votre deuxième section a l'honneur de vous proposer de charger votre députation permanente de persister dans ses démarches et de provoquer auprès de l'autorité supérieure des mesures qui auront pour but d'arriver à un projet d'ensemble que réclament impérieusement les intérêts communs des deux provinces. »

M. *Bosquet*. Messieurs, je croirais manquer à mon mandat si je ne prenais en cette circonstance, la parole pour appuyer avec énergie les conclusions que vous venez d'entendre du rapport fait par notre honorable collègue M. Portaels.

Il est certain, messieurs, que des travaux dont nous réclamons vainement l'exécution déjà depuis plusieurs années, doivent se faire ou du moins sont reconnus nécessaires pour améliorer le cours de la Senne, afin de prévenir les inondations dont le canton de Vilvorde, particulièrement, aurait beaucoup à souffrir. On ne peut contester la nécessité de ces travaux, surtout de ceux à faire en aval de Vilvorde, à partir de Sempst jusqu'au Ruppel, ils incombent à la province d'Anvers et sont reconnus indispensables pour l'écoulement des eaux de la province de Brabant.

Un de nos honorables représentants, M. le vicomte Dubus, dans la séance du 11 mars 1857, lors de la discussion du budget des travaux publics, a bien voulu prendre à cœur la situation des propriétaires riverains de la Senne, en appelant l'attention de M. le ministre à ce sujet. Il disait aussi que la province d'Anvers négligeait de faire les travaux indispensables à l'écoulement des eaux de cette rivière; il serait à désirer, disait cet honorable représentant, que le gouvernement obligeât l'administration provinciale d'Anvers à s'exécuter. M. le ministre en répondant à M. le vicomte Dubus, dit entr'autres qu'il veillerait de tout son pouvoir, grâce à l'intervention que la répartition des subsides lui donne dans cette affaire, à ce que les provinces s'entendent pour que les travaux s'exécutent avec assez de simultanéité et de manière qu'il n'y ait de préjudice pour personne.

Les paroles ne laissent pas à douter des intentions bienveillantes de M. le ministre à l'égard des travaux à exécuter à la Senne, mais ces travaux n'ayant jusqu'à ce jour reçu pour ainsi dire aucun commencement d'exécution, malgré leur urgence, je crois devoir recommander tout particulièrement cette affaire à votre députation permanente, afin qu'elle veuille dans cette occurrence persister dans ses démarches auprès de M. le ministre et ce, conformément aux conclusions du rapport précité fait au nom de votre deuxième section. »

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE DEMANDE DE SUBSIDE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CRÈCHE-ÉCOLE GARDIENNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

La 3e section, par l'organe de M. Mercier, propose de ne pas accueillir la demande dont il s'agit.

M. *Mercier*, rapporteur. La section n'a pas méconnu l'importance des services que rend la crèche-école gardienne de Saint-Josse-ten-Noode. Mais elle a pensé que, les avantages de cette institution étant tout-à-fait locaux, il appartenait non à la provi ce, mais aux personnes charitables et à l'administration de la localité de la soutenir.

Si plusieurs communes profitent de l'institution, elles n'ont qu'à s'entendre pour la soutenir. Jusqu'ici, le conseil n'a pas accordé des subsides à de telles institutions.

Si vous posez le précédent, vous devez en subir les conséquences. Toutes les institutions du même genre aujourd'hui existantes ou qui s'établiront à l'avenir demanderont des subsides. En posant ce précédent, vous engagerez les finances de la province dans des proportions qu'il est difficile de prévoir. Le rapport est du reste l'expression de l'opinion de la section. Si quelque membre du conseil veut prendre l'initiative d'une proposition différente, il est libre de le faire.

M. *le gouverneur*. Les administrateurs de la crèche-école gardienne de St-Josse-ten-Noode, déclarent dans leur requête que déjà le conseil a accordé des subsides à des écoles gardiennes. En cela, ils ne se trompent pas. Voici le fait : d'après la loi sur l'instruction primaire, la province est obligée de porter au budget une somme égale à 2 centimes additionnels aux contributions directes. Cette somme s'élève à 110,646fr Jusqu'en 1850, le conseil prélevait sur cette somme une certaine part qu'elle affectait à des écoles gardiennes, lorsqu'en 1850 on en 1851 le gouvernement a écrit à la députation pour l'inviter à faire connaître au conseil que les écoles gardiennes n'étaient pas comprises dans la destination obligatoire que ces fonds devaient recevoir.

La province peut accorder des subsides aux écoles gardiennes, en vertu de l'art. 25 de la loi sur l'enseignement primaire, mais ce doit être en dehors de ces 2 centimes additionnels. Pour couper court à toute difficulté, le ministre a mis ces subsides à la charge du budget de l'état.

A dater de cette époque, les écoles gardiennes ont disparu du budget de la province, et les 2 centimes additionnels ont rigoureusement reçu l'application prescrite par la loi sur l'instruction primaire.

Voilà les faits que j'ai dû établir en réponse aux allégations des administrateurs de la crèche-école gardienne de Saint Josse-ten-Noode.

Comme l'a fait remarquer l'honorable rapporteur, si vous accueillez cette demande vous poserez un précédent que les autres institutions du

Digitized by Google

même genre ne manqueront pas d'invoquer. J'ajouterai que vous ne serez pas conséquents avec vous mêmes, puisque l'année dernière vous avez repoussé une demande semblable de l'administration de la crèche-école-gardienne d'Ivelles.

— Les conclusions du rapport de la section sont adoptées.

PROLONGATION DE LA SESSION.

Sur la proposition de M. le président, le conseil décide que la session sera prolongée de huit jours.

Il met à l'ordre du jour de la séance de demain la discussion du budget.

— La séance est levée à trois heures et demie.

— Demain à deux heures séance publique.

Extérieur.

FRANCE. Paris, le 20 juillet.

Le *Moniteur* contient un décret impérial, daté de Plombières, le 13 juillet, et portant promulgation de la convention signée, le 10 juin 1857, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour l'établissement d'un chemin de fer international.

— On attend toujours au Havre l'empereur et l'impératrice le 3 août pour l'embarquement. Les journaux de Plombières font connaître que l'empereur se trouve parfaitement bien de ses bains multipliés et de ses promenades.

Le *Moniteur algérien* du 13 juillet publie les dépêches suivantes :

Le gouverneur-général à M. le général de Cissey, à Alger.

Temesguida des Beni-Tourag, le 12 juillet.

Le 11, les divisions Renault et Yusuf ont enlevé, avec la plus grande vigueur, les villages des Illiten, placés sur les crêtes qui se rattachent au Djurdjura.

Cette attaque fait le plus grand honneur aux troupes et aux généraux qui les conduisaient. Elle a amené la soumission des Illiten et des Beni-Tourag.

En même temps, les divisions Mac Mahon et Maissiat s'emparaient du pays des Illoul-ou-Malou, et amenaient la soumission de cette tribu.

Fort-Napoléon, le 15 juillet, à dix heures du matin.

J'arrive à l'instant au Fort-Napoléon avec mon état-major.

Les affaires sont complétement réglées. Les divisions Renault et Yusuf sont en route pour regagner leurs garnisons.

— A la suite de ces deux dépêches, le journal officiel résume ainsi les résultats des dernières opérations qui ont achevé la pacification de la Kabylie :

« Les opérations du corps expéditionnaire dans la Kabylie du Djurdjura sont à peu près terminées.

« Le 10 et le 11, la vigueur et l'audace de nos soldats ayant eu raison des Beni-Menkeneh, des Beni-Touragh, des Illiten et des Illoul-ou-Malou, les Beni-Hidjer n'osèrent pas attendre, pour se soumettre, l'arrivée de nos colonnes sur leur territoire, et, dès à présent, il n'existe plus, dans toute l'étendue de la grande Kabylie, une seule tribu qui n'ait fourni des otages, payé l'impôt de guerre, et accepté enfin, pour la première fois, la domination étrangère, celle de la France.

« Le temps nous manque pour rendre compte aujourd'hui de ces deux journées et des mouvements stratégiques qui ont amené cet heureux dénoûment; si remarquable surtout par les immenses difficultés du terrain. Nous en parlerons plus tard. Disons seulement que des prises considérables ont été faites, parce qu'on a eu le soin de tourner et d'occuper les débouchés du Djurdjura, et que toutes les illustrations kabyles dont l'influence était à craindre pour la tranquillité du pays, sont maintenant entre nos mains.

« El-Hadj-Omar, l'instigateur de l'insurrection qui éclata du côté de Dra-el-Mizan dans le mois de septembre de l'année dernière; Cheik-ou-Arab, la tête et le bras des Beni-Raten; Lalla-Fatma, la célèbre maraboute des Illiten; son frère le marabout Si-Mohammed-Tayed; Si-el-Djoudi, qui s'est rendu depuis plusieurs jours, tous ces personnages qui, par haine ou par intérêt, furent toujours nos ennemis, se sont vus obligés de se présenter devant M. le maréchal gouverneur général, d'implorer l'aman, et les deux premiers sont déjà en route sur Alger, où ils s'embarqueront prochainement pour aller se fixer en Orient.

— De nombreux promeneurs sont allés, hier dimanche, au bois de Vincennes, visiter l'hospice impérial de convalescence, construit par ordre de l'empereur, et dont l'inauguration doit avoir lieu le 15 août prochain.

Cet établissement est construit simplement en pierres et briques, couvert en ardoises, élevé d'un et deux étages, au milieu de beaux jardins, en bon air.

Les dortoirs, les cuisines, les réfectoires, les promenoirs couverts, les chauffoirs, les ventilateurs, l'eau, le gaz, les ateliers, tout y est établi avec une entente parfaite des besoins des hôtes de cet hospice.

La religion y aura aussi sa place.

L'Asile Impérial est situé à l'extrémité sud du bois de Vincennes, au-dessus de Charenton-le-Pont.

Le mobilier s'y place tous les jours.

Le personnel commence à entrer en fonction; mais l'installation des convalescents n'aura pas lieu avant le mois de septembre ou d'octobre.

Le 15 août, les maçons et les charpentiers planteront le drapeau sur un autre établissement analogue, construit dans la forêt du Vésinet, et dont le gros œuvre sera achevé entièrement : c'est l'hospice des invalides du travail.

— Les ouvriers des faubourgs n'ayant pu pénétrer, vendredi dernier, dans le cimetière qui a reçu la dépouille mortelle de Béranger, s'en dédommagent depuis deux jours. Ils se sont portés en foule au Père-Lachaise, hier et aujourd'hui, pour visiter le tombeau de Manuel, dans lequel les dépouilles du poète ont été provisoirement déposées. Mais ce qui caractérise les mœurs de nos prolétaires parisiens, c'est qu'ils ne sont pas seuls pour accomplir ce qu'ils considèrent comme un pieux pèlerinage, ils sont accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants.

— On annonce positivement pour le 15 août, fête de S. M. l'empereur, les inaugurations suivantes :

1° De six pavillons des Halles centrales; 2° de la salle du Trône au palais du Luxembourg; 3° de l'église Sainte-Clotilde, commencée en 1845 sur les dessins de M. Gau, architecte, et terminée par M. Ballu; 4° du Louvre de Napoléon III commencé par M. Visconti et terminé par M. Lefuel; de l'Asile impérial au bois de Vincennes, pour la convalescence des ouvriers malades.

— La *Revue et Gazette municipale* évalue à plus de 60,000 le nombre des voiteurs qui circulent actuellement dans Paris.

— Pour se faire au moins une idée du mouvement excessif qu'entraîne l'industrie des chemins de fer, il suffit de bien méditer les données suivantes, extraites d'un rapport de M. Sauvage, ingénieur en chef de la compagnie de l'Est. Le matériel de cette compagnie a coûté 70 millions de francs et comprend 473 locomotives, 424 tenders, 9,000 voitures et waggons, 3,000 paires de roues destinées à de nouveaux waggons. Si l'on faisait de tous ces véhicules un convoi unique, ce convoi immense s'étendrait de Paris à la Ferté sous-Jouarre, autre longueur de 65 kilomètres. Les 473 locomotives représentent une force de 100,000 chevaux ou 1,200,000 manœuvres de vigueur moyenne.

En 1856, le parcours des trains a été de 8 millions de kilomètres; les machines, les voitures et les waggons réunis ont franchi 150 millions de kilomètres, distance égale à celle de la terre au soleil. Les locomotives seules ont parcouru 10 millions de kilomètres, c'est-à-dire 250 fois le tour de la terre ou 30 fois la distance de la terre à la lune. Il tombe en moyenne, chaque année, environ un million de mètres cubes d'eau sur une superficie de 150 hectares, c'est juste la quantité d'eau que consomment les locomotives. La gare du chemin de fer de Strasbourg à Paris est remplie de coke, en longueur et en largeur, depuis la base jusqu'au faîte, qu'un bout de l'année les 200,000 mètres cubes de charbon que peut contenir ce vaste espace auraient disparu dans les flancs des locomotives.

— Il est question de faire exécuter, par les soins de l'administration supérieure, un portrait de Béranger pour le musée de Versailles, et de faire donner officiellement à la rue de Vendôme, où est mort le chansonnier national, le nom de rue Béranger.

— Depuis longtemps s'agitait dans les coriés, qui se renvoyaient d'assemblées en assemblées la décision, la question de savoir si le biens particuliers du prince de la Paix (Manuel Godoy) confisqués sans aucun droit par Ferdinand VII, seraient rendus aux héritiers de ce personnage célèbre, infiniment trop vanté et trop diffamé tout ensemble. Après une longue série de renvois, après d'innombrables retards, la question vient enfin d'être jugée en dernier ressort et les cortès ont approuvé la sentence rendue dans cette affaire par tous les degrés successifs de la juridiction espagnole. Les héritiers du prince de la Paix (qui est mort à Paris, il y a peu d'années, dans un cinquième étage de la rue de la Michodière, où il vivait des 5,000 fr. de traitement afférents à sa grand'croix de la Légion d'honneur, traitement que le roi Louis-Philippe lui avait conservé) vont donc reconquérir la une fortune considérable, dont ils avaient été privés.

— On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* :

« Depuis qu'il est question du voyage de l'empereur à Osborne, plusieurs versions ont circulé sur le port de départ. Aujourd'hui, des personnes qui sont placées de manière à être bien renseignées, assurent que l'empereur, devant examiner les travaux de canalisation de la Seine, qui promettent un si brillant avenir à la navigation, descendra notre beau fleuve pour aller s'embarquer au Havre.

« Le ministre des travaux publics et plusieurs ingénieurs accompagneraient l'empereur jusque dans cette dernière ville. »

— La reine Marie-Christine et le duc de Rianzarès sont arrivés, le 18 au soir, au Havre avec trois de leurs enfants et leur suite. Ils sont descendus à Frascati.

— On écrit de Chaux-les-Port :

« Mercredi dernier, la grande tranchée de Jarges, près Chaux-les-Port, a été le théâtre d'un événement très-grave. Au moment où l'un des maîtres mineurs, le sieur Mougeot, venait de charger plusieurs trous de mine, la boîte à poudre déposée à côté de lui a tout à coup fait explosion; un coup immense a retenti dans cette vaste et profonde tranchée où la mine ne cesse de se faire entendre.

« Bientôt ont succédé des cris déchirans; un grand nombre d'ouvriers, atteints par le feu, se débattaient contre les flammes qui dévo-

Digitized by Google

raient leurs vêtements et contre la fumée qui les asphyxiait. Mais à peine leurs camarades étaient-ils arrivés à leur secours, et au moment où plus de soixante ouvriers étaient groupés sur ce point, plusieurs coups de mine, auxquels le feu s'était communiqué, éclatèrent au milieu d'eux et firent voler les rochers en fragments innombrables qui retombèrent de toutes parts sur leurs têtes. On a peine à s'expliquer comment aucun de ces hommes n'a reçu la plus légère atteinte.

« Huit ouvriers ont été blessés par l'explosion de la boîte à poudre ; trois le sont assez grièvement pour que leur vie paraisse très sérieusement compromise; deux autres sont moins gravement atteints : on espère les sauver.

« A la nouvelle de l'événement, la justice s'est aussitôt transportée sur les lieux.

« On attribue généralement l'explosion à l'action du soleil, très-ardent dans la journée de mercredi dernier, sur la boîte en fer-blanc qui contenait la poudre. »

(*Journal de la Haute-Saône.*)

— On se rappelle que M. l'évêque de Moulins avait suspendu dans son diocèse plusieurs curés qui ont été replacés depuis à la tête de leur paroisse.

Il y a quelques jours, dans l'église Saint-Pierre, dit le *Messager de l'Allier*, M. Gomot disait au premier messe depuis sa réintégration. Les membres de la fabrique sont allés le prendre sous un arc de triomphe dressé devant sa porte, et l'ont conduit dans l'église, au milieu d'une grande foule accourue pour fêter le retour de son pasteur. Le portail de l'église était décoré de guirlandes et la nef ornée de fleurs. On remarquait à cette cérémonie le maire de Moulins, entouré des notabilités de la ville. L'église était pleine de fidèles, comme aux plus grandes solennités.

Le soir, le portail de l'église, la maison curiale et la belle fontaine qui en est voisine ont été illuminés.

— M. Martinet, curé de Saint-Nicolas, va aussi pouvoir reprendre ses fonctions ecclésiastiques. Il est attendu incessamment dans sa paroisse.

— Hier dimanche, une foule prodigieuse s'est portée vers le cimetière du Père Lachaise pour visiter le caveau où reposent les restes de Béranger. L'autorité a dû prendre des mesures pour maintenir et prévenir tes accidents.

Nous empruntons au rapport de M. Delessert, sur la caisse d'épargne de Paris l'extrait suivant sur les caisses d'épargne étrangères :

En Angleterre, le 20 novembre dernier, la totalité des Saving's-Banks s'élevait pour les trois royaumes unis, à 509. Le nombre des déposants individuels était de 1,517,444 et le montant des dépôts s'élevait à 52,838,060 liv. st. Tous ces chiffres dépassaient ceux de l'année précédente. Il faut encore ajouter à ces dépôts ceux des institutions charitables, s'élevant à 698,857 liv. st. ; ceux des sociétés des secours mutuels, s'élevant à 3,360,357 liv. st., et l'on arrive à un chiffre de 36,887,190 livres sterling, soit 933 millions.

En Autriche, l'encaisse était de 28,720,600 florins, soit 68,930,000 francs pour 156,132 déposants, sont une diminution de 1,042 livrets et de 696,000 florins ou 1,670,000 fr.

A Francfort, le solde, au 31 décembre 1856, était de 2 049,000 fl. ou 4,503,000 fr. pour 6,092 déposants, soit en moyenne 297 florins ou 654 fr. par livret.

La caisse d'épargne de Bruxelles devait, le 31 décembre 1856, à 27,136 déposants, 19,038,700 fr.; c'est une augmentation, sur 1855, de 571 déposants et 188,200 fr.

A Zurich, le solde pour 52,145 déposants était, en 1856, de 7,192,000 francs; soit une augmentation de 4,300 comptes et de 459,000 francs.

A Saint-Gall, l'encaisse, au 31 octobre 1856, était de 3,702,600 fr. pour 8,004 livrets.

A Rome, le capital de la caisse d'épargne s'est élevé, au 31 décembre, à 2,653,100 scudi, soit 10,877,000 francs, pour 16,894 livrets; c'est une augmentation de 173,000 scudi, ou 925,000 francs environ.

Dans les 14 caisses d'épargne du Milanais, le solde au 31 décembre 1856 s'élevait à 61,036 200 fr., c'était une augmentation de 9,000,000 de francs.

La caisse de Venise devait, le 31 décembre de 1856, 1,854,200 fr. à 2,892 déposants; c'est une augmentation de 594 livrets et de 210 100 fr.

La caisse de Turin devait, le 31 décembre 1856, 1,823,900 fr à 4,718 déposants; c'est une augmentation de 752 livrets et de 388 500 fr.

On n'a encore sur le Danemark que les rapports de 1855. Le solde des caisses d'épargne était de 34,015,000 rixdalers, soit 95,242,000 fr. pour 182,046 livrets; c'est une augmentation sur 1854 de 21,838 livrets et de 6,213,000 rixdalers ou 17,597,000 fr.

Les caisses d'épargne de la Suède avaient, à la fin 1855, 2 072 déposants, et devaient un solde de 2,325,000 rixd., ou 4,650,000 francs; c'est une augmentation, sur 1854, de 965 livrets et de 151,000 rixd. ou 302,000 francs.

La caisse d'épargne de Saint-Pétersbourg avait, le 1er janvier 1857, un solde de 2,171,300 roubles, ou 8,468,800 fr.; c'était, pour 1 56, une augmentation de 363 300 roubles, soit 1,413,000 francs.

La caisse d'épargne de Moscou devait, à la fin de 1856, 1,306,200 roubles, soit 4,704,000 francs à 26,335 déposants; c'était une augmentation de 2,500 livrets et de 188,000 roubles, soit 775,000 francs.

Le nombre des caisses d'épargne de l'Etat de New-York était de 52 en 1856 Leurs dépôts s'élevaient à 41,700,000 dollars, ou 210 millions ; c'était une augmentation de 5,500,000 dollars sur 1855. Dans l'Etat du Maryland, les dépôts s'élevaient à 4,800,000 dollars, ou 25 millions de francs, et les livrets à 17,860. Dans l'Etat de Massachusetts, les 91 caisses avaient un solde de 50,300,000 dollars pour 165,484 livrets.

Enfin, la proportion dans les caisses étrangères du nombre des livrets avec la population donne les résultats suivants :

	Livrets.	Habitants.
Nuremberg	1 par	2
Bâle	1	3 1/3
Zurich	1	5
Manche, Bamberg-Genève et l'Etat de Massachussets	1	6
Neuchâtel	1	8
Francfort-sur-le-Mein	1	9
Berlin, Tournai et l'Etat de Maryland	1	11
Danemark et Moscou	1	13
Etat de New-York	1	14
L'Angleterre seule et le pays de Galles	1	15
L'Angleterre avec l'Irlande et l'Ecosse	1	20
Ratisbonne	1	17
Philadelphie	1	23

— On vient de découvrir à la Rochelle une œuvre complète et magnifique due au pinceau de Joseph Vernet. Cette précieuse trouvaille se compose de cinq panneaux, dont un seul ne mesure pas moins de six mètres de hauteur. Tout porte à croire que ces tableaux ont été exécutés pendant le long séjour que fit Joseph Vernet à la Rochelle, alors qu'il voyageait pour peindre les vues des principaux ports de France.

La composition principale représente la *Grande tempête*, dont on voit au musée de la Haye la pensée première. Seulement, l'œuvre récemment découverte à la Rochelle est plus dramatique, si c'est possible, en ce qu'elle comporte sur les premiers plans des détails qui manquent au tableau possédé par la Hollande.

Les quatre autres panneaux, d'une dimension moins considérable, représentent : 1° un effet de nuit, l'éruption du Vésuve ; 2° un clair de lune; 3° un effet de soleil levant; 4° un effet de soleil couchant. Ces compositions, très bien conservées, et dans lesquelles J. Vernet semble s'être surpassé lui-même, sont toutes remarquables par leur caractère harmonieux et grandiose.

En apprenant cette précieuse découverte, M. de Nieuwerkerke, directeur général, des musées, s'est empressé d'autoriser l'envoi au Louvre des tableaux trouvés. Après examen, M. le conservateur de la peinture n'a pas hésité à attribuer, sans contestation possible, à notre grand peintre de marines Joseph Vernet, l'œuvre si heureusement sauvée de l'oubli, et, sans aucun doute, d'une destruction inévitable.

Le développement des transports, de ceux surtout qui s'exercent sur les objets les plus indispensables au travail, les charbons, le fer, les céréales, en engrais, est l'indice le plus sûr des progrès matériels d'un pays. Le mouvement de nos grandes voies ferrées mêmes, à ce point de vue, d'être étudié avec attention : actif, soutenu, régulier, il dénote, comme la circulation du sang dans le corps humain, un fonctionnement normal, un état vigoureux et prospère de l'organisme social, comme il en accuse le trouble et le dépérissement s'il devient languissant ou faible. Nous désirons appliquer aujourd'hui cette recherche à l'une des principales lignes du réseau français, à celle qui, reliant Paris et la frontière du Nord, peut à juste titre être considérée comme l'une des premières grandes routes, sur notre sol, du commerce et de l'industrie. Voici donc quelques données statistiques sur le trafic du chemin de fer du nord en 1856.

Le réseau du Nord, dont le parcours moyen s'étendait, en 1856, sur 795 kilomètres (65 de plus qu'en 1855), a transporté 5 millions 554,000 voyageurs et 2 millions 152,017 tonnes de marchandises (petite vitesse). — En 1855, on avait compté 5 millions 350,000 voyageurs et 2 millions 50,000 tonnes. L'accroissement, qui, comme on le verra plus loin, avait les années précédentes, suivi une rapide progression, a donc été bien faible en 1856. Mais il ne faut pas perdre de vue que le ralentissement exceptionnel qu'avait donné à l'exercice 1855 l'épouvantable universelle exceptionnel qu'avait donné à l'exercice 1855 l'épouvantable universelle de Paris. Garder le niveau qu'il avait atteint, ce n'est pas, pour 1856, année de désastres publics, année d'inondations, de disette, d'épidémie, d'excessive cherté de toutes choses surtout, année aussi où il a fallu régler les comptes de la guerre, ce n'est assurément pas avoir reculé, et l'on explique aussi que, sous de telles conditions, les résultats finaciers de l'entreprise aient été un peu moins favorables, malgré l'espèce de parité que nous venons de constater dans le mouvement des transports. Non qu'en 1856 la recette brute ait sensiblement perdu, non qu'elle ait eu à souffrir du vol audacieux commis dans la caisse de la Compagnie et dont le président, M. le baron James de Rothschild, a si honorablement assumé pour son compte presque tout le dommage. En fait, le revenu brut de la ligne a été de 54 millions 73,000 fr., contre 51 millions 85,000 ; 12,000 fr. de moins seulement; c'est tout à fait insignifiant; mais ce qui a perdu, c'est le produit net; il a porté le poids des circonstances néfastes, et le rapport de la dépense d'exploitation à la recette, qui en 1855 n'avait pas dépassé 37.4 pour 100, s'est élevé en 1856 à 40 pour 100.

A ces il y a bien des causes, qui presque toutes dérivent de la cherté

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

des objets de consommation : le prix des charbons et aussi des métaux, du bois, de la graisse a été exorbitant ; on a, pour compenser la cherté des vivres et des loyers, accordé des indemnités aux moins rétribués du nombreux personnel de la ligne, qui, d'un autre côté, abaissait ses tarifs pour le transport des grains et autres denrées alimentaires. Veut-on un exemple de l'influence qu'à exercée cette cherté générale de la vie sur le classement des voyageurs et par conséquent sur le montant du revenu? Les chiffres suivants pourront en donner l'idée :

	Voyageurs. 1855	Prop. dans la recette.	Voyageurs. 1856.	Prop. dans la recette.
1re classe	615,000	36 p. c.	589.000	34 p. c.
2e —	1,507,000	32 —	1,397,000	30 —
3e —	3,426,000	32 —	3,566,000	36 —

Ainsi les deux premières classes ont vu, en 1856, leur nombre s'affaiblir, et la population des voyageurs s'est rejetée sur la 3e classe, qui naturellement est beaucoup la moins productive : on vient de voir, en effet, qu'elle compte en 1856 pour 36 centièmes dans la recette ; or, dans le nombre des voyageurs, elle figure pour 64 centièmes. Et cependant le chemin de fer du Nord, en raison de sa riche clientèle d'Angleterre et de Belgique, est probablement celle de nos lignes où le mouvement international, qui généralement emploie la première classe, est le plus productif. — En définitive, le revenu kilométrique, véritable criterium de l'état financier des Compagnies de chemins de fer, a faibli en 1856 d'environ 10 pour 100. Voici, du reste, la progression qu'il a suivie depuis 1850, tant en brut qu'en net :

	Revenu brut kilom.	Produit net kilom.
1850..........	39,400 fr.	24,040 fr.
1851..........	38,850	24,590
1852..........	40,200	26,400
1853..........	47,000	30,630
1854..........	54,200	34,070
1855..........	65,700	41,110
1856..........	59,500	35,640

Ces chiffres sont curieux à étudier : ils résument les vicissitudes de la ligne. Son étendue étant passée, dans ce laps de sept années, de 575 à 795 kilomètres, s'est ainsi accrue de 38 p. c; or la proportion donne au revenu brut un accroissement de 51 p. c. et au produit net celui de 53. Ces résultats sont assurément favorables.

Pour desservir tous ses mouvements, la compagnie disposait en 1856 de 8,830 véhicules de toutes sortes, savoir : locomotives, 366 (38 de plus qu'en 1855); waggons à marchandises, 7,694, et voitures à voyageurs, 1,136. C'est, en waggons et en voitures, 307 de plus qu'en 1855.

Mais revenons à la partie la plus importante, au point de vue commercial, du trafic des chemins de fer, le transport des marchandises. On a vu qu'il avait atteint en 1856, non compris le bétail, les voitures et les bagages, 2 millions 152,077 tonnes. Suivez la progression : il y a six ans, en 1850, c'était 558.000 tonnes, et trois ans après, en 1853, 1,177,000 tonnes. Le mouvement a donc grandi de 110 p. c. dans la première période triennale, et de 170 p. c. durant la seconde. C'est un fait bien curieux, dans l'histoire des chemins de fer, que l'ignorance générale où l'on était, au début de ces grandes créations, sur l'avenir qui leur était réservé (et nous disons ceci non pas au public en général seulement, mais même des plus experts en telle matière). Qu'on était loin d'en soupçonner la prochaine grandeur !

Nous nous rappelons fort bien qu'en 1845, lorsqu'on discutait à la chambre des députés le projet de loi du chemin de fer du Nord, la commission crut devoir réduire de moitié l'estimation de 21 millions à laquelle l'habile ingénieur Stephenson avait porté la recette probable de la ligne; dès 1849, avec un parcours à peu près égal, les 21 millions étaient pourtant de beaucoup dépassés. Et quand, dans la même discussion, la commission se laissa entraîner à l'audacieuse prévision d'un transport annuel de 210,000 tonnes de marchandises sur les 303 kilomètres qui devaient d'abord être établis, que de voix, mon Dieu ! se récrièrent ! Le chiffre paraissait inouï, impossible : c'était quelque chose comme 689 tonnes par kilomètre; et, disait-on, prenez-y garde, un axiome incontestable en matière de chemins de fer, c'est que plus s'allonge le parcours d'une ligne et plus s'affaiblit la proportion d'accroissement. Or, les 795 kilomètres de la ligne actuelle ne transportent pas moins de 2,709 tonnes par kilomètre ; l'étendue a donc un peu plus que doublé, tandis que le transport actuel est décuple du chiffre présumé, du chiffre taxé d'exagération en 1845.

Et les chemins de fer sont bien loin d'avoir dit leur dernier mot; leur puissance n'est qu'au début, et la circulation des hommes et des marchandises n'y est pour ainsi dire encore qu'à l'état embryonnaire : ce sera bien autre chose, quand toutes les parties du pays seront étroitement reliées entre elles. Ajoutons qu'en ce qui concerne le réseau du Nord, il n'en est pas qui soit plus favorablement situé pour le transport de la marchandise.

Il ne rencontre sur son parcours la compétition d'aucune grande voie fluviale, et lutte avec avantage, comme on le sait, contre la lente et coûteuse navigation des canaux ; il traverse des populations très-serrées et aboutit à nombre de centres industriels importants ; puis sa situation géographique l'investit en quelque sorte du monopole des charbons et des fers, des huiles et des sucres du nord, qu'il prend pour ainsi dire à pied d'œuvre dans les bassins houillers dont se couronne tout le territoire nord de la France, comme dans les usines distribuées aux extrémités de ses lignes; il a charge, fructueuse pour lui, de fournir en partie Paris de combustible de chauffage et d'éclairage ; ses rails, en 1856, en ont convoyé, au tarif moyen de 4 c. par tonne et par kilomètre, 792,507 tonnes. Si vous joignez à cela 203,000 tonnes de grains et farines, pommes de terre et fourrages ; 130.000 de matériaux, bois et engrais ; 186,000 de fontes et de fer ; 120,000 d'huiles et de spiritueux; 97,000 de lait et denrées diverses; 94,000 de sucre; 79,000 de laine et coton, il reste encore 433,000 tonnes, composées principalement de tissus et de filés, de verreries, de produits chimiques, de quincaillerie, de cuirs, de suifs, d'articles de Paris, etc. A côté des matières et des produits pesants, les objets d'industrie jouent, on le voit, un rôle important dans les transports du chemin de fer du Nord, qui, du reste, se partageaient ainsi en 1856 : A la remonte, c'est-à-dire, se rapprochant de Paris, 1 million 735,092 tonnes ; à la descente, ou s'éloignant de Paris, 416,985.

Une force irrésistible, l'intérêt économique du pays, pousse les grands systèmes de chemin de fer entre lesquels se partage le territoire à étendre, à compléter leur réseau. Celui du Nord entre aujourd'hui largement et résolument dans cette voie. On sait qu'il est en train d'achever ses embranchements d'Erquelines, de Reims, de Creil, de Somain, si heureusement combinés pour accroître les facilités et la rapidité de la circulation. On sait aussi qu'il va construire l'embranchement de Beauvais, que la compagnie des Ardennes lui cède en échange d'une portion de celui de Tergnier à Reims (à partir de Laon), montrant ainsi qu'il tient à juste titre à être le maître chez lui. — Mais ce qui formera le vrai complément du système, c'est la concession aujourd'hui assurée des quatre lignes et tronçons qui vont ajouter 432 kilomètres à son parcours. A ce propos, jetons un instant les yeux sur la carte.

La première de ces lignes, selon nous, la plus importante sous le rapport commercial, c'est celle de Saint-Quentin à Rouen par Amiens (191 kilomètres). Le réseau du Nord manquait d'un grand port maritime : l'embranchement d'Amiens lui ouvrira Rouen et le Havre, c'est-à-dire, le premier port de France sur l'Océan, celui qui est en possession du grand commerce avec les Etats-Unis et l'Angleterre. Amiens, Arras, Saint-Quentin, Lille, Valenciennes pourront directement expédier leurs produits à l'Océan sans être astreints à les faire passer par Paris ; directement aussi ils pourront recevoir en retour les vins, les cotons, les bois, les teintures, les produits exotiques apportés par mer, comme les articles des industries de Rouen, de Louviers, d'Elbeuf, du riche et industrieux bassin de la Seine Inférieure. Mais disons mieux, la ligne de Rouen à Amiens forme la tête d'une diagonale qui, traversant le territoire d'ouest en nord-est, rattache par une route continue et presque droite les ports du Havre et de Rouen aux grands charbonnages d'Anzin, de Mons, de Charleroi, puis à Namur, à Liége, à Cologne, c'est-à-dire, à l'Allemagne du nord. Quelle combinaison pouvait être plus favorable ? — Partout où le charbon est à bon marché, se développent les industries déjà créées et surgissent comme par enchantement des industries nouvelles.

Jetez de la houille sur le sol, il y poussera une usine. La concession des lignes (127 kilomètres) qui doivent desservir les riches bassins houilliers du Pas-de-Calais et de Marquise nous paraît donc, à ce titre, une bonne fortune aussi pour la France industrielle du nord. Grâce à ces voies nouvelles, grâce à l'embranchement d'Amiens sur Rouen, nos houilles du nord pourront venir jusque sur le bassin de la Seine-Inférieure faire concurrence aux houilles anglaises, qui n'y arrivent que grevées du droit de douane. D'autres embranchements joindront Chantilly à Senlis, Boulogne à Calais ; Pontoise aura sa gare spéciale ; enfin une autre ligne encore, celle de Soissons (102 kilomètres), qui sans doute un jour se prolongera sur Laon, Vervins et la frontière belge, portera la vie commerciale au sein des campagnes les plus fertiles, et créera pour Paris une précieuse voie d'approvisionnement en grains, farines, légumes, vins, bétail, bois, etc. — Encore quelques années donc, et l'établissement des routes de fer dont nous venons de donner un rapide aperçu graphique imprimera un surcroît d'activité considérable au travail, à la production, aux relations des neuf départements que traverse et doit relier intimement entre eux le système général des chemins de fer.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 juillet.

Le *Globe* publie ce soir, dans une 2e édition, la note suivante :

« Des rumeurs très-alarmantes ont circulé en ville sur l'extension de l'insurrection des Indes à l'armée de Bombay. Comme le silence sur ces questions pourrait faire croire à des erreurs, nous croyons bien faire en disant que le gouvernement n'a reçu des Indes aucuns renseignements autres que ceux qui sont déjà entre les mains du public. »

— On lit encore dans le même journal la dépêche télégraphique suivante relative aux élections d'Oxford :

« L'élection a eu lieu aujourd'hui à midi.

« L'alderman Ward a proposé, et M. Castle, magistrat de la ville, a appuyé la nomination de M. Cardwell, qui n'était pas présent.

« M. Dore a proposé et M. Bacon a appuyé la nomination de M. Thackeray.

« Le vote à main levée a été en faveur de M. Thackeray.

« Le scrutin a été demandé. »

— On lit dans le *Morning advertiser* :

« Le bruit court dans les cercles officiels que, par suite des nombreuses affaires que la chambre des communes doit encore expédier et du débat qui, suivant toute probabilité, aura lieu sur la question de

Digitized by Google

l'Inde, le parlement ne sera pas prorogé avant le 20 du mois prochain. »

— L'*Evening-Post* de Dublin annonce que les autorités militaires d'Irlande ont reçu l'ordre d'augmenter la force de tous les régiments effectifs jusqu'à concurrence de 1,000 hommes chacun.

—

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 20 juillet.*

M. *Roebuck* demande au vice-président du *board of council* si le gouvernement ou les directeurs de l'Inde orientale ont reçu, de l'Inde, une dépêche télégraphique, annonçant que l'armée de Bombay se serait mutinée?

M. *V. Smith.* Ni le gouvernement ni la compagnie de l'Inde orientale n'ont reçu une telle communication.

Par suite de la grande agitation qui règne au sujet des affaires de l'Inde, je crois devoir faire connaître les moyens de communication qui existent entre les deux pays.

La malle arrive deux fois par mois, et dès que les dépêches sont à Suez, on en envoie, par le télégraphe, un court résumé à Trieste, puis de là en Angleterre. Il m'est impossible de trouver l'origine du bruit de la mutinerie de l'armée de Bombay, qui a couru aujourd'hui. (Ecoutez! écoutez!)

Je n'ai nul désir de me mêler de la manière dont les respectables éditeurs de la presse du pays conduisent leurs affaires, mais j'espère qu'après ce que je viens de déclarer au sujet des voies existantes de communication, ils seront prudents à l'avenir à recueillir des bruits de ce genre, qui produisent nécessairement une fâcheuse impression sur le public.

Je n'accorde pas la moindre confiance au bruit signalé et mon opinion, basée sur le caractère des dernières nouvelles reçues, est qu'il n'y a aucune désaffection dans les armées de Madras et de Bombay.

Le capitaine Vivian. Je demande au sous secrétaire de la guerre s'il est vrai que l'ordre d'envoyer de ce pays au dehors des forces nouvelles de cavalerie a été rapporté ou suspendu, en conséquence de nouvelles reçues par la dernière malle de l'Inde.

Sir G. Ramsden. Deux régiments ont reçu, il y a quelque temps, l'ordre de partir pour l'Inde. Des instructions de même nature ont été ensuite données à un troisième régiment, mais ces dernières instructions ont été postérieurement suspendues.

AUTRICHE. — Vienne, 12 juillet.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice, qui, ces jours derniers, ont visité le camp établi aux environs de la capitale, viennent de partir en pèlerinage pour Maria Zeel, où, depuis le commencement de juillet, se sont rendus plus de cent mille personnes, parmi lesquelles plusieurs princes, entre autres, l'archiduc Regnier, le comte de Chambord. LL. MM. feront une excursion dans les montagnes et pousseront même jusqu'à Ischl. Mais elles sont attendues vers la fin de la semaine au château de Luxembourg. S. A. I. l'archiduc Ferdinand Maximilien part après-demain pour Bruxelles.

« S. M. la reine de Grèce est en ce moment au château de sa sœur, la baronne de Wassington, née duchesse d'Oldenburg, qui possède une terre en Styrie. Dans quelques jours S. M. Hellénique arrivera au château de Weilburg près Baden, chez sa belle-sœur, Mme l'archiduchesse Hildegarde.

« L'ambassadeur de Danemark près notre Cour, comte de Bille-Brahe, qui vient d'obtenir un congé, partira lundi prochain pour Copenhague. En son absence les affaires de la légation seront gérées par le comte Moltke-Hwitfeldt. »

— Une résolution de la diète de l'empire du 7 septembre 1848 avait statué que la propriété territoriale serait affranchie, contre indemnité, de toutes les charges foncières d'origine féodale qui la grevaient; cette résolution avait été confirmée par la patente du 25 septembre 1850, et il avait été nommé une commission chargée de régler tous les points de détail que comprenaient ces décrets. Cette commission vient de terminer son travail. L'indemnité a été réglée en obligations foncières. Il a été émis pour 560 millions de florins environ de ces obligations, dont 207 millions pour les pays héréditaires, et 353 pour la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie et la Galicie.

— Une correspondance viennoise prétend que l'empereur d'Autriche a annoncé dans une séance du conseil des ministres sa résolution de reprendre son voyage le 4 du mois prochain. Il se rendrait d'abord à Eisenstadt, dans les propriétés du prince Paul Esterhazy. L'impératrice emmènera encore cette fois l'archiduchesse Gisèle. L'empereur, avant son départ, assisterait à l'inauguration du chemin de fer de Trieste, qui aura lieu le 27. (*Correspondant de Nuremberg.*)

SUISSE. — Berne, le 20 juillet.

Hier soir, après une courte maladie, est mort M. Stefano Franscini, du canton du Tessin, conseiller fédéral et chef du département intérieur. M. Franscini, auteur d'une statistique suisse, était un homme de mérite et d'un grand patriotisme. (*Havas.*)

Pour clore la série des actes concernant l'affaire de Neuchâtel, je m'empresse de vous transmettre le rapport final que le conseil fédéral a déposé sur le bureau des deux chambres de l'assemblée fédérale, pour leur exposer les derniers incidents qui ont suivi l'heureuse issue des négociations. Voici le texte de ce document.

« Très-honorés messieurs,

« Il nous reste à compléter sur quelques points le message que nous vous avons présenté à la fin de juin sur l'affaire de Neuchâtel.

« Après que vous eûtes accordé à l'unanimité, le 12 juin, votre sanction au traité de Paris du 26 mai, le plénipotentiaire suisse, M. Kern, député au conseil des Etats, se rendit de nouveau à Paris le 14 du même mois pour échanger les ratifications au nom de la confédération suisse.

« Ainsi que vous le verrez par le protocole ci-annexé, l'échange des ratifications a eu lieu le 16 juin en la manière usitée. A cet effet, il avait déjà été convenu le 26 mai, quant à la forme, que la Suisse devait figurer d'une part et les cinq autres puissances, d'autre part, comme médiatrices. Notre plénipotentiaire reçut donc les cinq actes de ratification que nous plaçons sous vos yeux et dont le contenu sera inséré prochainement au recueil officiel des lois de la Confédération.

« Relativement à la forme des ratifications émanant de la Suisse, le plénipotentiaire d'Autriche a demandé l'insertion au protocole d'une déclaration portant que l'alternat qui nous était accordé dans le présent traité ne devait pas former un précédent pour l'avenir. Comme l'Autriche n'a jusqu'à présent jamais accordé l'alternat à la Suisse, on s'en est référé à une correspondance qui a été entretenue avec la Confédération dans ce sens à l'occasion d'un traité récent.

« Il ne saurait guère être question d'un autre traité que de celui qui a été conclu en matière d'extradition, le 17 juillet 1855. Toutefois l'objection faite contre l'alternat n'est pas parfaitement exacte, puisque ce ne fut qu'après qu'il en eut été convenu verbalement entre les deux plénipotentiaires, et nullement ensuite d'une correspondance diplomatique, que le représentant de S. M. l'empereur d'Autriche eut dans le préambule dudit traité la préséance sur le représentant de la Suisse, tandis que, dans le traité même, l'alternat a été partout maintenu.

« Toutefois, afin de tenir compte des scrupules manifestés, la conférence inséra, au protocole de l'échange, la déclaration portant que les formes qui avaient été observées, quant à l'alternat, dans le présent traité européen ne doivent constituer aucun antécédent pour les puissances qui n'auraient pas encore accordé cet alternat à la Suisse.

« Cette réserve est évidemment sans aucune signification pour nous, en ce que la question de l'alternat, à l'occasion des traités futurs à conclure avec telle ou telle puissance, sera l'objet d'une délibération spéciale, si des difficultés viennent à surgir.

« Nous dirons encore quelques mots sur l'exécution qui a déjà été donnée au traité du 26 mai. Ici, nous avons la satisfaction d'être à même de vous faire savoir que les autorités du canton de Neuchâtel ont pris à cet égard une noble et digne initiative.

« A la première nouvelle de l'heureuse issue des conférences et dès le 4 juin, le grand conseil de Neuchâtel a proclamé une amnistie générale. Le décret a accordé cette amnistie dans les termes les plus larges, ainsi qu'il avait été stipulé au traité du 26 mai, et cela naturellement pour le cas où ce traité obtiendrait la ratification de toutes les parties. En attendant, le conseil d'Etat fut, dès lors, autorisé à mettre en liberté les militaires qui avaient encouru une peine pour cause de désertion et à accorder sans condition la rentrée dans le pays aux émigrés qui réclameraient cette faveur.

« A la date du 17 juin, le lendemain du jour où les ratifications avaient été échangées à Paris, le conseil d'Etat de Neuchâtel rendit un décret dans lequel il déclarait que l'amnistie accordée le 4 juin, sans réserve, sortirait dorénavant son effet plein et entier en assurant à tous intéressés le libre retour dans le pays et leur réintégration dans leurs droits civils.

« De son côté, S. M. le roi de Prusse a fait publier officiellement le traité et délié solennellement les citoyens du canton de Neuchâtel du serment qu'ils avaient eu à lui prêter aux termes de l'art. 23 de l'acte du Congrès de Vienne, maintenant abrogé.

« Nous pouvons ainsi envisager comme close cette période de l'histoire de la nation, période courte, il est vrai, mais fertile en événements et en expériences. Grâces à vos efforts et à la manière dont vous avez compris la situation, joints à la noble émulation du peuple et des gouvernements suisses, notre pays a pu atteindre le but désiré. Nous exprimons encore l'espoir que le peuple et les autorités de Neuchâtel sauront apprécier leur mission, ainsi que la belle position qui leur est échue au sein de la patrie suisse et reconnaîtront que, dorénavant, il n'y a plus parmi eux ni *vainqueurs* ni *vaincus*, mais que leur tâche sera de réunir leurs efforts pour coopérer à la prospérité de leur canton si heureusement doté par la Providence, ainsi qu'au bonheur de la commune patrie.

« Agréez, etc.

« Berne, le 14 juillet 1857.

« Au nom du conseil fédéral suisse, Le chancelier de la Confédération,
« Le président de la Confédération, Signé, SCHIESS.
« Signé, C FURRER. »

RUSSIE.

La noblesse du gouvernement de Vitepsk a adressé à l'empereur de Russie une pétition demandant 1° : « Que S. M. daigne permettre de rétablir les églises catholiques qui tombent en ruine, d'en construire de nouvelles, et d'établir des cures dans les villes et les campagnes, suivant les besoins des habitants; 2° que S. M. ordonne qu'on parle le polonais dans les écoles, et qu'elle permette l'érection d'une université à Polock ou dans une autre ville de la province.

Digitized by Google

« La noblesse des gouvernements de Minsk, Wolhynie, etc., a adressé des pétitions analogues à l'empereur.

« Toutes ont reçu des réponses défavorables, fondées sur ce que :

« 1° La noblesse du gouvernement de Wiepsk possède tous les moyens d'élever convenablement la jeunesse, puisqu'il a deux lycées et une école militaire;

« 2° En ce qui concerne la conservation et la construction d'églises catholiques, il existe à ce sujet des prescriptions semblables à celles qui concernent les églises orthodoxes.

« Moi, de mon côté, ajoute le secrétaire d'État, j'ai cru devoir appeler l'attention de S. M. sur la tendance de la pétition qui a pour but la conservation de la prétendue nationalité polonaise, tendance d'autant plus frivole qu'elle n'a pas de fondement.

« En fait, ce pays n'a jamais eu une existence propre et ne s'est jamais considéré comme conquis, mais seulement comme repris sur la Pologne par la Russie, à laquelle il a appartenu pendant des siècles. En outre, les représentations de la noblesse sont inconvenantes. L'empereur a ordonné en conséquence : La pétition sera considérée comme non avenue; on dira au maréchal de la noblesse qu'il a agi avec faiblesse, et on fera savoir aux maréchaux de districts et à la noblesse signataire, qu'ils ont eu tort de présenter des demandes dénuées de tout fondement. (*Gazette de Voss.*)

BRUXELLES À LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 30 m. de Cologne, à 9 h. du matin. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 13.

A Ath-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dorie, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 67.

Spectacles du 22 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc, mercredi, à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Dame Blanche, Boieldieu. 3. Polka, Szèbényi. 4. Giselle, fantaisie, Adam. 5. Sérénade n° 2, Hanssens. 6. Ouverture de l'Italienne, Rossini. 7. Quadrille, Strauss. 8. Quodlibet, pot-pourri, Hensch. 9. Galop, Hamm.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES) :	
Pour un an..... fr.	26
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Le prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*..... fr.	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*.....	87 17
3° *Pour la Hollande*.....	55 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*.....	40 75

Le prix ci-dessus ne donne droit à l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit que jusqu'au bureau destinataire.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 454. PROVINCE DE BRABANT.

Travaux à la Dyle et au Demer.

Réadjudication.

Le jeudi 30 juillet 1857, à midi, il sera procédé, en l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à la réadjudication des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter jusqu'au 30 avril 1858, aux digues, ouvrages d'art et maisons éclusières des rivières navigables le Demer et la Dyle, depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter.

L'entreprise aura lieu par voie de soumissions cachetées, dressées sur timbre et conformément aux indications du cahier des charges.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a, au préalable, versé, entre les mains de l'un des agents du trésor public dans le Brabant, une somme en numéraire de cinq cents francs.

Les frais de timbre, d'enregistrement, d'impression et tous autres auxquels l'adjudication et la réadjudication auront donné lieu, seront payés par l'entrepreneur.

Des exemplaires des devis et cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'administration provinciale du Brabant, ainsi que chez M. l'ingénieur en chef, où il pourra en être pris connaissance.

Bruxelles, le 14 juillet 1857.

Le gouverneur,
LIEDTS.

N. 455. **Compagnie d'assurances maritimes**

LE COMMERCE D'ANVERS.

Assemblée générale des actionnaires pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin 1857, le 16 août suivant, au siége de la Compagnie, rue du Nord, sect. 2, n° 24, à Anvers.

Les comptes, avec les pièces à l'appui, y seront déposés du 4 au 14 août 1857.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondances avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LE CODE

SUR LES JURYS D'EXAMEN

OU LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 2 FRANC.

PROJET DE LOI

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES

SUIVIE

DES ARRÊTÉS ROYAUX

ET DES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES QUI EN RÈGLENT L'EXÉCUTION.

In-8°. — 1855. — Prix : 1 fr.

PROJET DE LOI

SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

EXPOSÉ DES MOTIFS. — In-8°. — PRIX : 2 fr.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 21 juillet 1857

DESIGNATION.	Échéance des intérêts.	Jouissance du 21 juillet.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/4	a
— — 1844	id.	4 1/2		»	98 —	
— — 1853	id.	4 1/2		»	98 —	a
— — 1838	janv. juil.	4		1000	93 1/2	a
— — 1838	fév. août.	5		*diverses*	73 1/4	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	36 5/8	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 5/8	A
— — 5 o/o 1853, à primes.	31 mars.			100	102 —	a
— — 3 1/2 1856, —				100	99 75	A
Ville de Liége. 3 1/2	1 mai.			80	71 75	
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.		*diverses*	fl. 1000	2540	80 —	a
— coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	80 5/8	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	a
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	25 1/4	A
— — intérieure	id.	»	Pr. 2400	la plastre	— —	
France. Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.				»	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 1000	2200	— —	
Pr ssnat. Emprunt —	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5		86 1/4	86 1/4	b
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1035	—
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	1060 —	B
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 —	B
— — Part de réserve 1/3			1 janv. 1857		1370 —	B
— Banque de Belgique 1835		4	id.	1000	111 1/4	A
— — 1841		5	id.	1000	114 1/4	A
— Société de Mutualité industrielle			id.	800	70 —	P
— — des Actions réunies			id.	1000	772 1/2	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		4	1 jan. 1857	1000	— —	B
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		300	— —	
— de dividende —			1 jan. 1857	»	309 —	P
— primitives —	d'Entre-Sambre-et-Meuse.			500	— —	
— privil. 3 1/2 o/o.				250	— —	
Obligat. —		4		1000	— —	
Actions primitives —	de Namur à Liége			500	— —	
— privil. 6 o/o	—			500	— —	
Obligat. —		5		500	506 1/2	P
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	500	397 1/2	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 o/o gar. par l'Etat.		1 jan. 1857	500	474 1/2	P
Oblig. —		4 1/2		1000	— —	
Actions —	de Dendre-et-Waes		1 jan. 1857	500	442 —	B
Obligat. —		5		500	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				500	— —	
— privil. 6 o/o	—			250	— —	
Obligations —		3		500	310 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	165 —	B
— — de Pepinster à Spa			id.	250	88 —	A
Oblig. —		3		500	— —	
Actions —	de Cologne (2 50)		1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	
— — de Mons à Haumont				500	352 1/2	P
Obligations —		3		500	304 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1035 —	P
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	— —	
— — des mines et fond. de Niederschlbach 1/3000			id.	1000	— —	
LIMBURG.						
Actions de la Société de la Limère gantoise			1 janv. 1857	1000	— —	
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— Fabrique belge de laine peignée				1000	— —	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*jouissance.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Horne et Wasmes			id.	1000	1810 —	
— du levant du Flenu			id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps			id.	1000	1870 —	P
— de Bousu, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet			id.	1000	1800 —	P
— du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu			id.	500	812 1/2	A
— du Haut-Flenu			id.	500	605 —	
— des charb. réunis de Charleroi			id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant-et-Elouges				500	— —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet		1 avril 1857		500	423 —	A
— de Selessin		1 juil. 1857		1000	— —	
— d'Ougrée (1/2000)		1 juil. 1857		»	670 —	A
— de Chatelineau		1 juil. 1857		400	— —	
— de Seraing (Cockerill)		id.		1000	1180 —	
— hauts fourneaux de Platteau		1 jan. 1857		1000	1210 —	P
— de Montigny		1 mai 1857		200	208 —	A
— de la Providence		1 juil.		1000	1395 —	A
— et fonderies de Dolhain					— —	
— de Léonard (boulets)		1 jan. 1857		1000	1060 —	A
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 o/o.		1 août 1856		1000	— —	A
— — de capital		id.		200	157 1/2	A
— du canal de la Sambre à Pêche		1 jan. 1857		1000	— —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Jol. 1/10e v.)		1 juil. 1857		500	518 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)		1 janv. 1857		800	530 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires		id.		2000	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p.c. versés).		1 mai 1857		800	625 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 o/o v. A	Paris	1/4 pair P
Berlin. . .	35 5 —	Rotterdam	1/4 p. pair A
Francfort	213 1/4	Vienne . .	244
Hambourg	189 5/8	Coupons mé-	
Londres	25 17 1/2	talliques	2 45

Bourse d'Anvers du 20 juillet.

Belgique. Emprunt	1832		97 7/8 a
»	1844		97 7/8 a
»	1853		97 7/8 a
»	1832		73 1/4 a
»	1844		96 3/8 a
Banque Nationale.			— —
Dettes act. de la ville 5 o/o	1855		102 1/2
Espagne. Dette différée. . . .			23 — a
» intérieure. .			57 13/16 P
Métalliques			80 1/4 a

Bourse de Paris du 20 juillet.

3 p. c. au comptant	67 60	
Fin courant.	67 70	
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —	
4 1/2 p. c. au comptant	92 —	
Fin courant.	— —	
Banque de France.	2900 —	
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —	
» 1853.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale.	1000 —	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	36 3/4	
» diff. 3 p. c.	— —	
Piémont. Emp. 5 p. c., fr.	91 25	
» 5 p. c. 1853	— —	
États-Romains	88 —	
Naples. Emprunt 5 p. c. . . .	— —	
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —	

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil. à 6 p. 1000	
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k. 23 à 16	
	Duc. de Hollande et d'Autric. à 11 80	
	Souverains anglais. . . . . à 25 32	
	Piastres mexicaines à 27. . . à 5 54	
	» à colonnes. . . . . à 5 60	
	Quadruples espagnols . . . . à 85 —	
	Billets indépendants . . . . à 85 50	
	Banknotes. 25 25	

Bourse d'Amsterdam du 20 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . . .	63 7/16
» 4 p. c. . . .	96 5/16
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	57 11/16
» différée. . .	25 1/2
Métalliques	76 15/16
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 —
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 20 juillet.

Consolidés.	91 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	—
Belges.	—
Dette différée espagnole . .	—
5 p. c. . . .	—
Brésil	—

Du 21 juillet.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	92 1/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 23 JUILLET 1857. N° 204.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Roi a reçu de S. M. le Roi de Suède et Norwége une lettre en notification du mariage de S. A. R. le Prince Oscar de Suède et Norwége, Duc d'Ostrogothie, avec S. A. Mme la Princesse Sophie de Nassau.

—

Le Roi a reçu de S. A. I. et R. le Grand-Duc de Toscane, une lettre en notification du décès de S. A. I. et R. Mme l'Archiduchesse Marie-Louise de Toscane.

—

Le 21 de ce mois, à 2 heures, le Roi a reçu en audience solennelle, au palais de Bruxelles, M. le comte d'Archinto, conseiller intime et chambellan actuel de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

S. E. a eu l'honneur de remettre à Sa Majesté les lettres de l'Empereur François-Joseph, qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès du Roi.

Après la remise de ces lettres, M. le comte d'Archinto a demandé au Roi, au nom de son souverain, la main de Son Altesse Royale Madame la Princesse Charlotte pour Son Altesse Impériale Monseigneur l'Archiduc Ferdinand-Maximilien, frère puîné de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême.

Le Roi et son auguste Fille ont donné leur consentement au mariage.

Leurs Altesses Royales et Impériale Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse de Brabant et Monseigneur le Comte de Flandre étaient présents.

M. le comte d'Archinto a été, ainsi que MM. les diplomates attachés à son ambassade, conduit au palais par un aide de camp du Roi, dans des voitures de la Cour et ramené à son hôtel à l'issue de l'audience royale, d'après le cérémonial usité pour les Ambassadeurs.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Uyttenhoven (P.-E.), capitaine au long cours dans la marine marchande belge, un témoignage de Notre satisfaction pour ses honorables services dans cette carrière;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Uyttenhoven (P.-E.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Muelenaer (André-Jean), capitaine au long cours dans la marine marchande belge, un témoignage de Notre satisfaction pour ses honorables services dans cette carrière;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Muelenaer (A.-J.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Hospices civils. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles la commission administrative des hospices civils de Mons et les bureaux de bienfaisance de Frameries, d'Hornu, d'Ecaussines-d'Enghien et de Soignies sollicitent l'autorisation d'aliéner, de gré à gré, des immeubles ou des fonds publics néerlandais;

Vu les avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu l'arrêté royal du 1er juillet 1816;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Mons et les bureaux de bienfaisance de Frameries, d'Hornu, d'Ecaussines d'Enghien et de Soignies sont autorisés à vendre, de gré à gré, les parcelles de terre et les fonds publics mentionnés dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ETAT annexé à l'arrêté royal du 2 juillet 1857. (Arrêté royal du 1er juillet 1816.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ETABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES. Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES. Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	CONTENANCES des parcelles.	CONTENANCES à aliéner.	REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	*Observations.*
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
								A. H. C.	A. H. C.					
1/7784	Les hospices civils de Mons.	11 octobre 1856. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 15 novembre 1856 et du 16 avril 1857.	Terre.	Quaregnon.	Le village.	B	744a	» 27 20	» » 35	26 92	25 »	25 »	La commune de Quaregnon, pour donner une largeur convenable à un sentier conduisant aux écoles.	Le 13 mars 1857 la députation permanente a autorisé la commune de Quaregnon à acquérir les 25 centiares de terrain ci-contre.
2/8857	Les hospices civils de Mons.	21 février 1857. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 4 et du 16 avril 1857.	Terre.	Hornu.	L'Espinette.	C	153a, 154b.	» 47 30	» 12 18	46 82	1,948 80	974 40	La société anonyme du chemin de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain, pour relier ce chemin de fer au charbonnage de Buisson.	»
3/8814	Le bureau de bienfaisance de Frameries.	13 mars 1857. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 16 mars et du 16 avril 1857.	Terre.	Frameries.	Grachet-Agrappe.	A	49 et 395.	1 20 80	» 10 38	110 55	935 »	760 »	La société concessionnaire du chemin de fer de Mons à Hautmont, pour l'établissement de cette voie ferrée.	»
4/8780	Id. d'Hornu.	11 mars 1857. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 22 mars et du 16 avril 1857.	Terre.	Hornu.	Chemin d'Autreppe.	C	55	» 45 70	» 3 12	45 24	460 80	409 60	La société des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain, pour l'établissement de ces voies ferrées.	»

Digitized by Google

5/7802	Le bur. de bienf. d'Ecaussinnes-d'Enghien.	25 août 1856. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 16 octobre 1856 et du 16 avril 1857.	Terre.	Frameries.	Champ de l'Agrappe.	A	343	» 88 »	15 72 9/1000	73 92	702 56	550 »	La société anonyme de la route d'Eugies à Mons, pour l'établissement de cette route.	»
6/9291	Id. de Soignies.	13 février 1857. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, datés respectivement du 15 mai et du 5 juin 1857.	Fonds publics néerlandais, 2 1/2 p. c., pour un capital nominal de 24,100 fl. des Pays-Bas (f. 51,005-29).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 2 juillet 1857, n° 19330.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Fabrique d'église et bureau de bienfaisance. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Hauzeur, de résidence à Éprave, le 4 octobre 1856, par lequel la demoiselle Marie-Lucie Delvaux, propriétaire à Ciergnon, fait donation à la fabrique de l'église de cette localité, d'une prairie close, située à Éprave, portée au cadastre, section A, n° 1154, d'une contenance d'un hectare seize ares et d'un revenu imposable de 51 fr. 42 c., aux conditions suivantes :

1° Une somme de 12 fr. 50 c. devra être annuellement affectée à la célébration d'une messe chantée, le 3 mai, dans l'église prénommée, et l'excédant de cette somme servira à suppléer à ce qui pourrait manquer pour l'entretien perpétuel de la lampe de cette église ;

2° Le surplus du revenu de l'immeuble donné sera remis au bureau de bienfaisance de la commune de Ciergnon, pour être distribué par le curé de ladite église, si faire se peut, à quelques braves familles des plus pauvres et sans ressources du lit lieu, et spécialement aux infirmes, aux malades, aux vieillards et aux orphelins des hameaux de Feuffe, de Herock et de Ciergnon;

La donatrice veut que si, pour cause d'événements politiques ou pour d'autres motifs, la destination dudit bien cessait ou était rendue impossible, la libéralité sera suspendue et la donatrice ou ses héritiers rentreront dans la pleine et entière jouissance de cet immeuble ;

Vu également l'expédition de l'acte passé devant le même notaire, le 30 avril dernier, par laquelle la donatrice renonce au droit de retour de l'immeuble donné qu'elle a stipulé en faveur de ses héritiers dans l'acte qui précède ;

Vu les délibérations, en dates du 3 décembre 1856 et du 23 mars 1857, par lesquelles le bureau des marguilliers de l'église et le bureau de bienfaisance de Ciergnon demandent l'autorisation d'accepter les libéralités qui précèdent ;

Vu les avis du conseil communal de Ciergnon, de M. l'évêque du diocèse de Namur et de la députation permanente du conseil de cette province, du 6 décembre 1856, du 10 janvier et du 5 avril 1857 ;

Vu les art. 910, 937 du code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809, 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La fabrique de l'église de Ciergnon est autorisée à accepter la donation qui précède, à la charge d'accomplir les charges pieuses prémentionnées et de remettre le surplus du revenu de l'immeuble donné au bureau de bienfaisance de ladite commune.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de Ciergnon est autorisé à accepter le surplus du revenu dudit immeuble qui devra lui être remis par la fabrique de l'église de la même localité, avec invitation de le faire distribuer, sous son contrôle, par le curé de cette église aux indigents, comme la donatrice en a exprimé la volonté.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Édifices du culte. — Subsides.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les rapports des députations permanentes des conseils provinciaux ;

Digitized by Google

Vu les articles 37, 92 et 100 du décret du 30 décembre 1809;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les subsides suivants, imputables sur le chapitre VIII, article 30, du budget du département de la justice (exercice 1857), sont accordés :

Dans la province d'Anvers

Fr. 1,575 au conseil de fabrique de l'église de Ranst, pour l'achèvement de cette église, que Nous l'avons autorisé à bâtir, par Notre arrêté du 3 juillet 1854.

Dans la province de Flandre occidentale.

Fr. 1,000 au conseil de fabrique de l'église de Thourout, pour l'achèvement de cette église;

Fr. 647 32 au conseil de fabrique de l'église d'Elverdinghe, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité.

Dans la province de Hainaut.

Fr. 190 au conseil communal de Vergnies, pour la restauration de l'église de cette localité.

Dans la province de Liége.

Fr. 700 au conseil de fabrique de l'église de Rocour, pour la reconstruction de cette église.

Dans la province de Luxembourg.

Fr. 930 au conseil communal de Flamierge, pour la restauration de l'église et du presbytère de cette localité;

Fr. 1,495 au conseil communal de Hompré, pour la construction d'un presbytère dans cette localité;

Fr. 300 au conseil communal de Mabompré, pour la restauration de l'église de la section de Vellerenx;

Fr. 500 au conseil communal de Mont-le-Ban, pour la construction d'un presbytère dans la section de Langlir;

Fr. 787 au conseil communal de Tillet, pour l'appropriation de la maison qu'il a été autorisé à acquérir, le 16 avril 1856, à l'effet de servir de presbytère à Magerotte, section de cette localité;

Fr. 1,500 au conseil communal de Bomal, pour la construction de l'église que, par Notre arrêté du 26 juillet 1856, Nous l'avons autorisé à bâtir dans cette localité;

Fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de Fisenne, à Soy, pour la restauration du plafond de l'église de Fisenne;

Fr. 804 au conseil communal de Halleux, pour la construction du maître-autel dont Nous avons autorisé le placement dans l'église de cette localité, par Notre arrêté du 6 juin 1857, et des travaux au presbytère du même lieu;

Fr. 400 au conseil communal de Freux, pour l'appropriation d'une maison à usage de presbytère à Bougnimont, section de cette localité;

Fr. 900 au conseil communal de Hatrival, pour la construction d'un presbytère dans cette localité;

Fr. 515 au conseil communal de St-Pierre, pour la restauration de l'église de cette localité :

Fr. 500 au conseil communal de Hollange, pour la restauration et l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église de ce nom dans cette localité.

Dans la province de Namur.

Fr. 200 au conseil de fabrique de l'église de Jamagne, pour la restauration de la chapelle de Jamiolle et les objets d'ameublement, à perpétuelle demeure, dont Nous avons autorisé la construction par Notre arrêté du 18 juin 1857;

Fr. 100 au conseil communal de Fontenelle, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de l'église de cette localité;

Fr. 375 au conseil de fabrique de l'église de Sauvenière, pour l'ameublement, à perpétuelle demeure, de cette église;

Fr. 75 au conseil de fabrique de l'église d'Upigny, pour la restauration de cette église et du presbytère;

Fr. 250 au conseil communal de Vodelée, pour l'agrandissement du presbytère de cette localité;

Fr. 800 au conseil communal de Buissonville pour la construction d'un presbytère dans la section de Forsée;

Fr. 100 au conseil de fabrique de l'église de Vitrival, pour la restauration de cette église;

Fr. 250 au conseil de fabrique de l'église de St-George, à Leffe-sous-Dinant, pour l'acquisition d'un orgue et la restauration de cette église;

Fr. 500 au conseil communal de Hour, pour la construction de l'église que, par Notre arrêté du 29 juin 1855, Nous l'avons autorisé à bâtir dans cette localité;

Fr. 3,000 au conseil communal d'Evrehailles, pour la construction de l'église que, par Notre arrêté du 6 juin 1857, Nous l'avons autorisé à bâtir dans cette localité;

Fr. 125 au conseil communal de Verlée, pour la restauration de l'église de cette localité;

Fr. 750 au conseil communal de Masse, pour la construction d'un presbytère dans la section de Méan.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Listes doubles de candidats présentés par la Cour d'appel de Liége et par le conseil provincial du Limbourg, pour la place de conseiller vacante à ladite cour.

PRÉSENTATION DE LA COUR D'APPEL, FAITE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PUBLIQUE, LE 2 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Cousturier, vice-président du tribunal de première instance de Tongres.

Deuxième candidat. — Le sieur Ruys de Beerenbroeck, procureur du roi près le même tribunal.

PRÉSENTATION DU CONSEIL PROVINCIAL, FAITE EN SÉANCE DU 15 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Cousturier, préqualifié.

Deuxième candidat. — Le sieur Ruys de Beerenb.oeck, également préqualifié.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de la loi du 4 août 1832.

Le secrétaire général,
DE CRASSIER.

DOMICILES DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1857, porte que la commune d'Amay (province de Liége) était le domicile de secours d'Anne-Lambertine Collinet, et de son enfant naturel, Basile-Osmond, à la date du 1er avril 1854.

—

Un arrêté royal, en date du 14 juillet 1857, porte que la commune de Lebbeke (province de Flandre orientale) était le domicile de secours de Catherine Van Wassenhove, à la date du 20 janvier 1855.

—

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Mocre (province de Flandre occidentale) à faire reconstruire cette église.

—

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Goyer (province de Limbourg) à faire construire, à cette église, une tour surmontée d'une flèche.

Digitized by Google

INSTITUTION ROYALE POUR L'ÉDUCATION DES FILLES DE MILITAIRES MORTS OU DEVENUS INVALIDES AU SERVICE DE L'ÉTAT. — ADMISSIONS.

Par arrêté, en date du 20 juillet 1837, Sa Majesté a autorisé la commission administrative de l'institution royale pour l'éducation des filles de militaires morts ou devenus invalides au service de l'Etat, à admettre, immédiatement, dans cet établissement :

Gyzen (Henriette-Cornélie), à Bruxelles ;
Boulboule (Thérèse-Antoinette), à Namur ;
Vernes (Flore-Louise-Joséphine), à Bruxelles.

COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS. — SUBSIDES.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1837, alloue, sur le chapitre IX, art. 43, du budget du département de la justice (exercice 1837), les subsides suivants :

100 fr. au comité de patronage des condamnés libérés de Léau (province de Brabant) ;

200 fr. au comité de patronage des condamnés libérés de Wavre (même province), pour les mettre à même de remplir leur mission.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1837, alloue, sur le chapitre IX, art. 43 du budget du département de la justice (exercice 1837), un subside de 150 fr. au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Meulebeke (province de Flandre occidentale), pour le mettre à même de remplir sa mission.

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1837, autorise le bureau de bienfaisance de Deurne (province d'Anvers) à vendre une inscription de 3,200 francs 4 1/2 p. c. qu'il possède sous le n° 49,951, volume 84, au grand-livre de la dette publique de France, pour en employer le prix à l'acquisition de fonds publics belges.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1837, autorise le bureau de bienfaisance de Lens-Saint-Remy (province de Liége) à céder, à la commune de ce nom, à l'effet de servir d'emplacement pour la construction d'une maison d'école avec jardin, et moyennant une rente annuelle de trente francs, au capital de mille francs, 17 ares 50 centiares de terre, à prendre dans la parcelle de 45 ares 10 centiares, sise au lieu dit le Village, section A, n° 234, de la matrice cadastrale de ladite localité, d'un revenu imposable de 29 francs 52 centimes.

TRANSACTION.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1837, autorise le bureau de bienfaisance de Nazareth (province de Flandre orientale) à conclure une transaction avec les héritiers Van Ooteghem, au sujet de la vente de quelques arbres croissant sur un chemin qui longe la propriété dudit bureau.

JUSTICE DE PAIX. — GREFFIERS. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 20 juillet 1837, le sieur Kindt (P.-J.), candidat notaire à Lichtervelde, est nommé greffier de la justice de paix du canton de Meulebeke, en remplacement du sieur Rooleus, démissionnaire.

Par arrêté royal du 20 juillet 1837, le sieur Verheye (H.), candidat avoué à Gand, est nommé greffier de la justice de paix du canton de Capryeke, en remplacement du sieur Van Hevele, appelé à d'autres fonctions.

NOTARIAT. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 20 juillet 1837, sont nommés notaires :

A la résidence de Deynze, en remplacement du sieur Desmet, le sieur Dufaux (E.-J.), candidat notaire, docteur en droit et en sciences politiques et administratives à Gand ;

A la résidence de Waerschoot, en remplacement du sieur Joos, décédé, le sieur Joos (A.-J.), notaire à Oostwynkel ;

A la résidence d'Oostwynkel, le sieur Van Hevele (D.-V.), candidat notaire et greffier de la justice de paix du canton de Caprycke ;

A la résidence d'Oosterzeele, en remplacement du sieur Van Caneghem, le sieur Bouckaert (P.-H.), candidat notaire à Gand ;

A la résidence de Wachtebeke, en remplacement du sieur Audenaerde, décédé, le sieur Soinne (E.), candidat notaire à Gand.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Enseignement moyen.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu le tableau A, annexé à Notre arrêté du 10 juin 1832 et réglant la répartition des heures assignées, par semaine, à chaque matière d'enseignement dans les trois années d'études des écoles moyennes de l'Etat ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le nombre des heures assignées par semaine à l'enseignement de l'*histoire* et de la *géographie* par le tableau A précité, est porté de 2 à 3, dans la deuxième année, et de 3 à 4 dans la troisième année, et le nombre d'heures assignées à la *calligraphie* est réduit de 3 à 2 dans la deuxième année et de 2 à 1 dans la troisième année d'études.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 7 juillet 1837.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1837.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté de droit.

Premier examen de docteur en droit.

(Série de Bruxelles.)

EXAMEN PRINCIPAL.

Les récipiendaires ci-après désignés subiront leur examen principal au local de l'université de Bruxelles, le jeudi 30 juillet, à 9 heures du matin, et jours suivants, dans l'ordre qui sera ultérieurement déterminé par le sort.

MM. Joris, Gustave, de Bruxelles.
Sigart, Florent, de Jemmapes.
Broquet, Victor, de Ligne.
Dweishauvers, Alfred, de Dinant.
Feron, Charles, de Chimay.
De Harlez, Charles-Adolphe, de Mons.
Pousset, Théophile, de Saint-Ghislain.

Digitized by Google

MM. Mermans, Henri, de Gand.
Barbier, François-Théodore, de Bruxelles.
Van Brussel, Jules, de Waterviet.
Roumans, Nephtali, de Hasselt.
Vansieleghem, François, d'Eerneghem.
Laurent, Louis, de Beauraing.
Van Schoor, Léon, de Bruxelles.
Bricourt, Camille, de Soignies.
Olin, Xavier, de Bruxelles.
Delecourt, Jules, de Mons.
Berger, Charles, de Genappe.
Woeste, Charles, de Bruxelles.
Oppenheim, Paul, de Bruxelles.
Coppieters t'Wallant, Alfred, de Bruges.
Dubois, Charles-Joseph, d'Iacouri.
Ernotte, Edouard, de Bruxelles.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 50 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Concession d'*Ampsin*. — Mines métalliques.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 25 mars 1845, par laquelle le sieur de Laminne (L.), domicilié à Liége, a demandé la concession des mines de zinc, autres que la calamine, de pyrites martiales et de soufre, dans l'étendue de la concession qui lui a été faite par arrêté royal du 7 décembre 1829, pour la calamine, le fer et le plomb, ladite concession comprenant des terrains dépendants des communes d'Amay et d'Ampsin, province de Liége ;

Revu Notre arrêté du 16 décembre 1848, portant, en faveur du sieur de Laminne, concession des mines de blende et de tous autres minerais contenant du zinc, dans l'étendue du périmètre précité ;

Vu la requête du sieur de Laminne, en date du 12 juin 1857, tendante à obtenir la concession de s pyrites de fer gisantes dans les mêmes terrains ;

Vu, sous la date du 22 août 1850, l'avis de la commission spéciale instituée par Notre Ministre des travaux publics, à l'effet d'examiner la question de classification comme *mines* ou comme *minières*, des pyrites de fer et du schiste alumineux gisants dans ces localités ;

Vu l'avis du conseil des mines, du 26 juin 1857 ;

Ensemble toutes les pièces de l'instruction ;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 ;

Considérant que l'existence de pyrites de fer a été reconnue dans les terrains de la concession d'*Ampsin* appartenant au sieur de Laminne ;

Considérant qu'il résulte tant de l'avis unanime des ingénieurs des mines que du rapport de la commission spéciale instituée par le Ministre de travaux publics en 1850, que la pyrite de fer gisante dans ces localités doit être considérée comme une matière minérale concessible, aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 21 avril 1810 ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que l'on concède au sieur de Laminne les pyrites de fer gisantes dans sa concession d'*Ampsin* ;

Vu le rapport de Notre Ministre des travaux publics,

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons :

Article unique. Il est fait au sieur de Laminne (L.), concessionnaire des mines métalliques d'*Ampsin*, concession, à titre d'*extension*, des mines de pyrites de fer gisantes dans le périmètre qui lui a été accordé par l'arrêté royal du 7 décembre 1829, et ce, sous les charges, clauses et conditions reprises dans l'arrêté royal portant extension de concession, en date du 16 décembre 1848.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

MINES.

Acte de dévouement. — Récompense.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant récompenser le courage et le dévouement dont le sieur Alexis Lechien a fait preuve lors d'un accident survenu, le 17 juin 1857, à la machine à vapeur d'extraction du puits n° 7 du charbonnage du Gouffre, à Châtelineau ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé, à titre de récompense, une médaille d'argent au sieur Alexis Lechien, machiniste à Châtelineau.

Art. 2. La remise de cette médaille sera faite conformément aux arrêtés royaux du 19 octobre 1840 et du 3 octobre 1849.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

USINES.

Etablissement d'une fabrique de nickel à Liége.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 14 juillet 1856, par laquelle les sieurs Montefiore-Levi (G.) et Cie demandent l'autorisation d'établir à Liége, au lieu dit *Val-Benoît*, une usine destinée à la fabrication du nickel et de produits accessoires ;

Vu les plans de surface et de détail de l'usine projetée, ainsi que les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 25 juin 1857 ;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs ;

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII ;

Considérant que la demande n'a fait naître aucune opposition ;

Digitized by Google

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sieurs Montefiore-Levi (G.) et Ce sont autorisés à établir à Liége, au lieu dit *Val-Benoît*, conformément aux plans annexés au présent arrêté, une usine destinée à la fabrication du nickel et de produits accessoires, et composée comme il suit :

1° Quatre fours à sécher l'hydrate de nickel ;

2° Un four à réverbère de calcination ;

3° Un four de réduction à vingt-huit creusets ou pots ;

4° Trois massifs comprenant chacun deux fours à vent destinés également à la réduction de l'oxyde de nickel (quatre creusets par four) ;

5° Douze vases en grès vernissés pour la dissolution des mattes grillées dans l'acide chlorhydrique ;

6° Douze cuves en sapin servant à la précipitation du fer, du cuivre et du nickel ;

7° Quinze filtres formés de lattes de 3 1/2 centimètres de largeur avec intervalles d'un centimètre, recouverts de toile et de flanelle ;

8° Quatre cuves pour les liqueurs filtrées ;

9° Enfin, huit cuves devant contenir de l'eau chaude pour laver les filtres.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° La hauteur des cheminées du four de calcination et des fours de réduction sera de quinze mètres au moins ; elle sera portée à vingt-cinq mètres si l'administration en reconnaît plus tard la nécessité ;

2° La société sera tenue, sous peine de révocation de la permission, d'exécuter les mesures de précaution que le gouvernement jugerait convenable d'ordonner ultérieurement ;

Le gouvernement se réserve également le droit, après un an au moins d'activité de l'usine, de retirer la permission, s'il reconnaissait dans le travail une cause réelle d'insalubrité ou de danger pour le voisinage ;

3° Elle ne pourra apporter aucun changement ni faire aucune addition à son usine, sans en avoir demandé et obtenu au préalable l'autorisation dans les formes légales ;

4° La société fera couvrir en matériaux incombustibles les toits de tous les bâtiments de l'usine ;

5° Aussitôt que les constructions seront terminées, l'ingénieur du cinquième district dressera un procès-verbal constatant l'état de l'usine. Cet acte, dressé en triple expédition, sera déposé aux archives de la province, à celles de la commune et de l'ingénieur du cinquième district des mines ;

6° La société fournira tous les renseignements statistiques et technologiques que l'administration pourrait lui demander sur l'usine ;

L'inspection de l'usine ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, être interdite aux agents de l'administration ;

7° A la première réquisition de Notre Ministre des travaux publics, la société sera tenue de prendre part, pour les différentes catégories d'ouvriers qu'elle emploie, aux caisses de prévoyance établies ou à établir avec l'autorisation du gouvernement ;

8° Elle sera tenue de désigner, par une déclaration faite au gouvernement provincial, le délégué qui sera chargé de correspondre, en son nom, avec l'autorité administrative, et en général de la représenter devant l'administration, tant en demandant qu'en défendant. Le fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider en Belgique ;

9° Elle se conformera aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront données par l'administration ;

10° Elle payera au gouvernement, à titre de clause pénale, une indemnité de 500 francs, double en cas de récidive, pour toute infraction aux charges, clauses et conditions qui lui sont imposées, sans préjudice de la révocation, s'il y a lieu ;

11° En exécution de l'article 75 de la loi du 21 avril 1810, elle versera au trésor de l'Etat, une somme de cent francs.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 juillet 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils puissent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
5.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

Digitized by Google

CANAL DE JONCTION DE LA MEUSE A L'ESCAUT ET PETITE-NÈTHE CANALISÉE. — CHÔMAGE DE LA NAVIGATION.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 25 avril dernier;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province d'Anvers, en date des 30 juin dernier, 11 et 15 juillet courant, n°s 11584, 11683 et 11696, de l'inspecteur général des ponts et chaussées, en date du 14 juillet courant, n° 574, et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la province de Limbourg, en date du 17 du même mois, n° 98516;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 25 avril dernier, le commencement, la durée et la fin de la seconde interruption de la navigation sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de l'interruption de la navigation sur la Petite-Nèthe canalisée qui doivent avoir lieu, aux termes dudit arrêté, sont fixées comme suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	INDICATION des VOIES NAVIGABLES.	DURÉE des CHÔMAGES.	DATE DES JOURS où commenceront les chômages.	DATE DES JOURS où la navigation sera rétablie.
1	Canal de Bocholt à Anvers : Depuis Bocholt jusques et y compris l'écluse n° 1 de la Pierre-Bleue	39 jours.	3 septembre	12 octobre.
2	Petite-Nèthe canalisée.	60 —	13 août.	12 —

Expédition du présent arrêté sera adressée aux gouverneurs des provinces d'Anvers et de Limbourg, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 21 juillet 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 h. 50 m. du soir. Prix : 1re cl., 10 fr., 2e cl., 7 fr. 50 c.

Départ d'Alost, à 8 h. 10 m. du soir. Prix : 1re cl., 7 fr. 50 c., 2e cl., 5 fr. 70 c.

Départ de Gand, à 8 h. 45 m. du soir. Prix : 1re cl., 5 fr. 50 c., 2e cl., 4 fr.

Arrivée à Ostende, à 10 h. 50 m.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 h. du soir.
Arrivée à Gand, à 9 h. 40 m. id.
Id. à Alost, à 10 h. 15 m. id.
Id. à Bruxelles, à 11 h. id.

TRAINS DE PLAISIR (prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende, avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le premier aura lieu dimanche, 2 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (*via* Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 22 juillet 1857.

M. le comte d'Archinto, ministre d'Autriche, en mission extraordinaire, assistait au *Te Deum*, de même que M. le comte de Nesselrode, ancien chancelier, ministre des affaires étrangères de Russie, et M. le baron O'Sullivan de Grass, ministre de Belgique près la cour d'Autriche.

— Avant-hier soir, à l'occasion du 26e anniversaire de l'inauguration du Roi, les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières avaient leurs façades illuminées.

— On est occupé à placer le kiosque, style moresque, Grand'Place, pour le bal populaire qui aura lieu pendant les fêtes du mariage.

— On écrit d'Ostende, 21 juillet :

« S. A. R. le Comte de Flandre, accompagné de son officier d'ordonnance, M. le capitaine Burnell, est arrivé ce soir à Ostende, à six heures et quinze minutes, par un convoi spécial.

« S. A. R voyageant incognito, il n'y a eu aucune démonstration ni réception officielle, cependant notre honorable bourgmestre, M. H. Serruys, se trouvait à la station pour recevoir S. A. R

« Le Prince arrive à Ostende pour y attendre l'auguste reine Marie-Amélie, qui vient assister aux cérémonies du mariage de la Princesse Charlotte.

« La Reine Marie-Amélie doit arriver ce soir à Douvres, à sept heures, et s'embarquera demain matin, probablement, sur le vapeur royal belge *Diamant*, qui s'y trouve à sa disposition.

« Aujourd'hui, 26e anniversaire de l'inauguration du Roi, il y a eu à notre église paroissiale *Te Deum* solennel, auquel les autorités civiles et militaires assistaient, ainsi que les consuls des diverses puissances qui se trouvent en résidence ici.

« On remarquait à cette cérémonie un jeune lieutenant en grand uniforme des hussards de la garde impériale autrichienne.

« A midi il y a eu revue générale, à la place d'Armes, de toutes les troupes de la garnison.

« L'hôtel de ville, les bâtiments de la station du chemin de fer et les navires se trouvant aux bassins étaient pavoisés aux couleurs nationales; aux consulats flottaient les pavillons des nations représentées.

— On a trouvé hier matin, dit l'*Avenir* d'Anvers, de mardi, à onze heures, à la cathédrale, un enfant agenouillé sous le bénitier; on le supposait malade. Quand on voulut prodiguer des soins au pauvre petit, on s'est aperçu qu'il n'y avait plus qu'un cadavre.

— On lit dans l'*Avenir* d'Anvers du 21 :

« La fête du 26e anniversaire de l'inauguration de S. M le Roi, a été célébrée dans notre ville, avec le cérémonial habituel des fêtes nationales.

« Hier soir et aujourd'hui, la grosse cloche et le carillon se sont fait entendre. Le drapeau national flotte au haut de la tour de la cathédrale et sur tous les édifices publics. Tous les navires dans le port et les consulats sont également pavoisés.

« A 11 1/2 heures a eu lieu, à la cathédrale, un *Te Deum* solennel auquel ont assisté les autorités supérieures civiles et militaires.

« A 1 heure il y a eu à l'Esplanade une revue d'honneur de toutes les troupes de la garnison. »

— On écrit de Mons, le 20 :

« Nous avons à enregistrer un terrible accident arrivé dans le Borinage :

« Un coup de feu a éclaté avant-hier, vers six heures et demie du soir à la société du Renard. Treize houilleurs ont été grièvement atteints par les flammes; deux de ces malheureux sont déjà morts de leurs blessures.

« Beaucoup d'ouvriers se trouvaient dans la mine, au moment de la catastrophe, mais heureusement ils ont providentiellement échappé au danger qui les menaçait.

« Espérons que ce triste événement ne fera pas d'autres victimes que celles qui ont déjà malheureusement succombé. »

— Parmi les ouvrages que l'on peut recommander pour les distributions des prix dans les écoles primaires communales, se distinguent les divers volumes publiés dans la *Bibliothèque rurale* instituée par le gouvernement. Ces volumes déjà au nombre de 42, sont fixés à des prix très-minimes, et conviennent bien aux jeunes élèves des campagnes; ils leur donneront sur les diverses branches de l'agriculture des connaissances utiles dont la plupart d'entre eux auront un jour à faire l'application. Nous avons cru devoir appeler sur ce point l'attention de messieurs les instituteurs (1).

— Notre célèbre statuaire Fraikin vient de se marier avec Mlle Sophie Devis.

— Nous recevons la lettre suivante :

« Bruxelles, le 18 juillet 1857.

« Il s'est fondé à Bruxelles, le 24 novembre 1855, une société dite : *Sourde-muette* de bienfaisance, dans le but d'instruire les sourds-muets, dont l'éducation a été négligée; de chercher à leur procurer du travail; de les secourir en cas de malheur; enfin d'enseigner le langage mimique aux membres honoraires parlants, qui désirent s'y initier, trois fois par semaine, les dimanche, lundi et jeudi à 8 heures du soir, dans son local, rue du Singe, n° 11.

Le peu de fonds dont la société dispose ne lui ayant pas permis jusqu'ici de donner à son œuvre, toute de philanthropie, l'extension nécessaire, l'idée lui est venue d'organiser une tombola dont le produit doit être affecté à la continuation de son œuvre charitable. Malheureusement cette tombola est organisée dans un temps peu propice et exhibée dans un lieu peu fréquenté, et ses organisateurs se sont vus dans la nécessité de demander une prolongation du délai primitivement fixé, pour parvenir au placement du restant des actions Il est fort à désirer que les personnes charitables, instruites de l'existence de cette tombola et de son but, veuillent bien y aider le plus tôt possible, afin qu'à l'expiration prochaine du délai obtenu, toutes les actions étant placées, la société puisse continuer et compléter son œuvre de bienveillance.

Agréez, etc.

Le président de la société,
Henri Genis.

— Nous avons déjà fait mention de la méthode d'écriture créée par M. Dierckx et à laquelle il a donnée le nom d'écriture belge. Cette méthode, dont les avantages sont actuellement reconnus, est fondée sur des principes graphiques d'une parfaite justesse, et a été adoptée par trois départements ministériels pour l'enseignement dans l'armée dans les écoles primaires et dans les prisons. M Dierckx ayant été récemment autorisé à aller enseigner, à ses frais, sa méthode d'écriture aux instituteurs du Brabant, les instituteurs du canton de Hal ont voulu, après les conférences, lui offrir un banquet en témoignage de leur reconnaissance et de leur estime

Comme cette méthode est une œuvre essentiellement belge, ces instituteurs ont voulu rattacher l'organisation de ce banquet à la fête nationale de l'anniversaire de l'inauguration du Roi. La plus franche cordialité n'a cessé de présider à cette réunion de famille. Un premier toast porté au Roi et à la Famille royale a été accueilli avec enthousiasme. Le président du banquet a porté ensuite un toast à M. Dierckx qui a manifesté sa reconnaissance des témoignages bienveillants dont il était l'objet.

Ayant depuis son enfance, a-t-il dit, un goût particulier pour une branche classique, l'art d'écrire, il a eu le bonheur de découvrir une méthode que des hommes de mérite ont bien voulu honorer de leur sympathie. En faisant ses efforts pour faire profiter ses concitoyens de sa modeste mais utile création il a désiré apporter son faible contingent au progrès de l'enseignement.

En terminant, il a porté un toast à la continuation de l'accord fraternel des instituteurs du canton de Hal. Pour accomplir si noblement une carrière d'abnégation, de dévouement et d'incessant travail, il faut être fort Eh bien, confondons dans une même pensée et notre devise nationale : L'union fait la force, et le désir de coopérer de tous nos moyens au bien-être et à l'instruction de notre jeune génération, l'espoir de notre chère patrie.

Ces paroles bien senties ont été couvertes d'une salve d'applaudissements.

Nécrologie.

Un littérateur distingué M Viollet-le-Duc, vient de mourir à Fontainebleau, où il s'était retiré, après avoir été longtemps conservateur des résidences royales Entré fort jeune dans la carrière administrative, il fit partie, sous le maréchal Duroc, de la maison de l'empereur. Son expérience du service intérieur des palais fit qu'il demeura attaché aux maisons royales de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe, mais ses goûts le portèrent toujours vers les études littéraires.

MISSEL OFFERT A S. A. R. LA PRINCESSE CHARLOTTE.

Le 20 juillet, durant toute la journée, une foule considérable de personnes se sont pressées dans les salons de M. Herry, bourgmestre de Laeken, pour voir le livre d'heures manuscrit, dont plusieurs habitants de cette commune, que la Princesse Charlotte a si longtemps habitée, ont résolu de faire hommage à S. A. R. à l'occasion de son mariage. Ce livre, exécuté sur parchemin et dans le style du xve siècle, par MM. de Pape, frères, paléographes et miniaturistes, à Bruges, est une production réellement merveilleuse et toutefois digne de la Princesse à qui elle est offerte. Par la richesse et la multiplicité des ornements, par l'abondance des motifs, par l'élégance des dessins, par la profusion variée des sujets, enfin, par le prodigieux fini de l'exécution, il peut être comparé aux manuscrits les plus achevés et les plus précieux que l'on conserve comme des joyaux d'art, dans les grands dépôts littéraires des différents pays de l'Europe.

Donner une idée complète de ce livre à ceux qui ne l'ont pas vu, ce serait chose impossible. Toutefois, nous allons essayer d'en décrire l'ensemble.

Le frontispice se compose d'une grande miniature, représentant une construction originale, dont la partie supérieure forme une galerie et dont chaque support latéral, orné d'un dais et d'un socle sur lequel est placée une statuette, se termine par une rosace où se trouvent marqués la date du 27 juillet et le millésime 1857.

Le titre : *Délices de l'âme fidèle*, est inscrit dans un encadrement d'une extrême élégance, dont la partie inférieure porte les noms des deux artistes au talent duquel le livre est dû.

Puis vient la préparation à l'office de la messe, une invocation au Saint-Esprit, précédée d'une miniature représentant la réunion des apôtres sur lesquels descendent les langues de feu. Dans la zone inférieure de cette feuille, figure le blason de la ville de Bruges

Vient ensuite l'office de la messe, dont la première page représente l'intérieur de la chapelle du château de Laeken. Dans cette partie du livre, dont chaque page est ornée d'un encadrement différent, on voit de trois en trois feuillets, se produire, dans les motifs de décorations, les armes d'une des neuf provinces du royaume.

A la messe succèdent les litanies de la Vierge et une prière à Saint-Joseph, patron de la Belgique, accompagnées, l'une et l'autre, d'une vignette, conçue d'un style de l'école de Van Eyck.

(1) S'adresser pour les commandes à l'éditeur de la *Bibliothèque rurale* M. Emile Tarlier, à Bruxelles.

Digitized by Google

Enfin, les actes de foi, d'espérance et de charité terminent la première division du livre. En tête de la première de ces prières se trouve une miniature représentant la vue de l'église actuelle de Laeken ; en tête de la seconde, une vignette figurant l'église nouvelle qu'on s'occupe d'ériger dans cette commune à la mémoire de feu la Reine Marie-Louise, et en tête de la troisième, une vue de l'intérieur de la chapelle où la Reine est inhumée.

Tel est le contenu du livre de prières proprement dit : œuvre d'une beauté achevée, où sont prodiguées, nous le répétons, toute la richesse, toute la splendeur, toute la fantaisie de l'art de nos anciens calligraphes et miniaturistes.

La deuxième division est intitulée *Mémorial de famille*. Elle a pour frontispice une vignette, dont la partie supérieure représente la ville de Bruxelles vue de Laeken, et la partie inférieure, l'entrée du château royal. Entre ces deux dessins se déroule le titre tracé en lettres d'or. Puis viennent une suite de feuillets blancs, mais encadrés dans de gracieux ornements de style ogival. Ces feuillets, disposés là, à l'instar d'une pratique fort usitée au moyen âge, sont destinés à être les dépositaires de tous les événements de famille qui puissent se succéder dans la vie de la jeune Princesse.

La reliure de ce livre est digne du chef-d'œuvre auquel elle sert d'enveloppe. Dire que les détails de tous les ornements ont été dessinés par M. Hendrickx, que l'exécution en a été dirigée par M. Dero-Becker et confiée à nos meilleurs ciseleurs et sculpteurs en ivoire, et que toutes les pièces en ont été rassemblées et ajustées par M. Schavaye, qui est un véritable artiste aussi, c'est donner une idée de la perfection de cette partie du Missel.

Les plats de la couverture sont formés d'un encadrement ogival en ivoire sculpté avec une finesse exquise et appliqué sur un fond de velours bleu. Au milieu de celui de devant se présentent les armes de l'Archiduc Maximilien et de la Princesse Charlotte, ciselées en or et émaillées ; sur celui de derrière est appliqué le double chiffre des jeunes fiancés, également en or, mais relevé de brillants. L'agrafe, pareillement ciselée en or, et émaillée, représente le blason de la province de Brabant. Enfin les sinets sont des cordons de soie blancs, à l'extrémité desquels sont adaptées de petites couronnes d'or ciselé.

On le voit, l'ensemble de ce livre, constitue une pensée. C'est tout le passé de la jeune Princesse, ce sont tous ses souvenirs, c'est toute sa patrie. A coup sûr, il eût été difficile d'offrir à S. A. R. un hommage plus délicat que celui-là, et surtout un monument plus durable par sa nature même. Aussi honneur aux habitants de Laeken qui ont réalisé cette pensée et honneur à l'homme qui l'a conçue, c'est-à-dire, à M. Herry, bourgmestre de cette commune.

Avant hier, 21 juillet, vers 2 heures et demie, M. Herry a été reçu au palais de Bruxelles, par S. M. le Roi et par la Famille royale, pour remettre à Mme la Princesse Charlotte ce splendide témoignage de respect et d'affection de la commune dont il est le chef. Nous n'avons pas besoin de dire quel gracieux accueil a été fait à ce touchant hommage par la Famille royale tout entière, que peut-être voyait-là, pour première fois, une production des deux éminents paléographes de Bruges, rehaussés par l'art de nos ciseleurs en métaux et de nos sculpteurs en ivoire.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Hainaut.

Suite de la séance du 17 juillet.

La séance est reprise à 5 1/4 heures.

M. Dubus est admis à présenter le rapport de la cinquième commission sur la proposition de la députation permanente, d'allouer un nouveau subside de 20,000 fr. pour complément des travaux de restauration de l'église de Ste Waudru à Mons.

Il conclut en proposant l'adoption d'un projet de résolution tendante à porter au budget de 1858 un nouveau crédit de 3,000 fr. qui sera mis à la disposition de la députation permanente, pour accorder à la ville de Mons, tel subside qu'elle croira nécessaire afin de continuer pendant l'année 1858, les travaux de restauration de l'église de Ste-Waudru et sans que le subside à accorder de ce chef puisse excéder le cinquième de la dépense qui sera faite.

Il propose également de prier la députation permanente de faire au conseil pour la session de 1858, un rapport sur l'exécution donnée à la résolution du conseil du 10 juillet 1845, relatif aux travaux à faire à l'église de Saint-Waudru et sur les causes qui ont fait majorer les dépenses votées sans qu'il en ait été référé au conseil provincial.

Le projet de résolution et la proposition concernant le rapport à présenter par la députation permanente sont adoptés.

Organe de la même commission, M. Defacqz Ernest fait rapport sur la proposition de la députation permanente, d'accorder une indemnité à quelques conducteurs des ponts et chaussées, pour surveillance extraordinaire des travaux effectués par voie de régie, en 1856, pour l'entretien de cinq routes provinciales.

Il termine en proposant l'adoption d'un projet de résolution, ayant pour objet d'allouer au budget de 1858 une somme de 500 francs à titre d'indemnité à cinq conducteurs des ponts et chaussées, et une somme de 50 francs, à titre de récompense, à un cantonnier pour le zèle et l'activité qu'il ne cesse d'apporter dans l'accomplissement de ses devoirs.

Ce projet de résolution ne donnant lieu à aucune observation est adopté.

Le même rapporteur présente ensuite le rapport de la cinquième commission sur la proposition de la députation permanente d'ouvrir au budget de 1858, un supplément d'allocation de fr. 524-25, pour couvrir la totalité de la dépense de plantations de routes provinciales.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution portant allocation du crédit demandé.

Ce projet de résolution est adopté.

Rapporteur de la deuxième commission, M. d'Outerlningne donne lecture du rapport sur la proposition de la députation permanente au sujet de la création d'une place d'inspecteur-chef du service de la voirie vicinale dans la province.

Il propose ensuite l'adoption d'un projet de résolution ayant pour objet d'instituer au chef-lieu de la province un inspecteur provincial de la voirie vicinale et des constructions communales qui sera nommé par le conseil et dont le traitement est fixé à 4,000 francs indépendamment des frais de déplacement.

Ce projet de résolution comprend en outre le mode qui sera suivi pour déterminer les devoirs de l'inspecteur, les mesures à prendre pour couvrir la dépense à laquelle cet emploi donnera lieu et les changements à apporter dans les circonscriptions de voirie.

La discussion étant ouverte, M. Bourlard demande l'ajournement de cette affaire à la session prochaine.

La proposition d'ajournement est adoptée.

M. le Maistre d'Anstaing est admis à présenter le rapport de la 5e commission sur la proposition de la députation permanente concernant des travaux exécutés sans autorisation pour l'agrandissement de l'église de Maurages.

Ce rapport conclut à l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu :

La demande de subside de la commune de Maurages pour couvrir des dépenses non autorisées à l'église, au presbytère et au cimetière est rejetée.

Le projet de résolution est adopté.

M. Dulait rapporteur de la 1re commission à laquelle a été renvoyée la demande de l'administration communale de Charleroi tendante à obtenir un subside pour travaux de grosses réparations à faire aux églises et aux presbytères de cette ville, lit un rapport qui conclut au renvoi de l'affaire à la députation permanente pour qu'elle puisse sur le crédit de 30,000 fr. porté au budget accorder à la ville de Charleroi un subside de 5,000, si un examen approfondi lui fait reconnaître le fondement de la demande ;

M. Dubus demande le renvoi pur et simple à la députation permanente.

Le renvoi pur et simple est prononcé.

M. Grenier rapporteur de la deuxième commission est appelé à présenter le rapport sur la proposition de M. Demoriamé au sujet d'un vœu à émettre concernant la réorganisation des gardes champêtres et de la gendarmerie, de manière à pouvoir exercer une surveillance efficace sur les récoltes et les propriétés rurales d'après un ordre d'idées indiquées dans ce rapport ; la commission propose d'accueillir favorablement la proposition de M. Demoriamé et de charger la députation permanente de faire connaître au gouvernement et aux chambres législatives le vœu du conseil provincial, en leur transmettant les développements donnés par l'auteur de la proposition.

M. Demoriame se rallie aux conclusions de la commission.

M. Dujardin propose l'ajournement de l'affaire à la session prochaine.

La proposition de M. Dujardin est adoptée.

L'ordre du jour appelle le rapport de la quatrième commission sur la proposition de M. Bacquin de charger la députation permanente de prier le gouvernement d'introduire dans la loi du 26 février 1846 sur la chasse une disposition qui défende de chasser avant le lever ou après le coucher du soleil.

M. Bacquin fait connaître que le rapport sur sa proposition n'étant pas prêt, il consent à ce que cette affaire soit renvoyée à la prochaine session, cette nouvelle proposition est adoptée.

M. Dumortier rapporteur de la commission spéciale du budget et des comptes a la parole.

Il propose successivement l'adoption des articles du projet de budget de 1858 ajournés dans les séances précédentes et de nouveaux articles résultant des votes du conseil. Ces articles sont adoptés.

M. le rapporteur fait ensuite connaître que le budget provincial pour l'exercice de 1858 sur lequel le conseil est appelé à voter se balance comme suit :

Recettes..................	950,847 16
Dépenses..................	959,847 16

Adopté.

L'ensemble du budget est adopté.

L'ordre du jour est épuisé.

Consulté par M. le Président qui annonce que l'assemblée a terminé

Digitized by Google

l'examen des différentes affaires qui lui ont été soumises. M. le gouverneur déclare que rien ne s'oppose à la clôture de la session.

M. le président se lève et adresse à l'assemblée l'allocution suivante :

Messieurs.

Le conseil ayant terminé ses travaux, nous devons nous séparer dans un instant. Je ne puis quitter ce fauteuil sans satisfaire au besoin que j'éprouve de remercier l'assemblée et chacun de mes collègues en particulier pour leur concours bienveillant et leur bienveillante sympathie à mon égard.

Notre session est plus courte cette année que les précédentes et sauf les circonstances exceptionnelles, qui pourront par fois se présenter, nous ne devrons pas nous étonner s'il en est souvent ainsi à l'avenir. Nous avons l'explication toute naturelle de ce fait dans l'établissement et le maintien des principes par vous successivement posés pour les divers services provinciaux.

Vous comprenez trop bien qu'on ne doit pas créer pour démolir le lendemain et que les changements ne sont jamais des améliorations, s'ils ne sont pas le résultat d'une véritable expérience.

Tout en appliquant sagement ce principe nous ne devons cependant pas nous endormir sur ce que nous avons établi, car il reste toujours quelque chose à faire : on n'aura jamais dit le dernier mot dans la voie du progrès. Aussi, devons-nous savoir gré à ceux de nos collègues qui ont bien voulu cette année nous soumettre quelques idées nouvelles, sagement et consciencieusement élaborées. Si elles ne sont pas toutes d'une application immédiate, elles auront toute leur utilité, en provoquant de la part de l'autorité des études sérieuses. Encourageons-nous mutuellement dans cette voie et utilisons ainsi au profit du Hainaut, chacun dans notre sphère, les connaissances qui nous sont le plus spéciales.

« Cette année, non moins que les précédentes, Messieurs, je suis certain d'être l'interprète du conseil, en vous proposant de voter des remercîments à notre honorable gouverneur, pour sa bonne administration et pour la part active qu'il prend à nos travaux. Lorsque les sentiments restent les mêmes, il n'est pas toujours facile, quoique ces sentiments se soient fortifiés par de nouveaux services, de trouver pour les rendre des paroles nouvelles. Aussi je ne crois pouvoir mieux rencontrer la pensée du conseil qu'en rappelant dans les mêmes termes ce que j'exprimais, il y a deux ans, en terminant notre session : *dans ses difficiles fonctions il sait allier la fermeté nécessaire à la bonne marche de tout pouvoir exécutif, à l'affabilité et à l'aménité de caractère qui rendent les relations si agréables et si faciles.*

Je croirais ne pas vous suivre dans vos désirs, messieurs, si je ne vous proposais pas de voter des remercîments à notre députation permanente.

« Le Hainaut peut à juste titre être considéré comme une double province; l'une qui brille à la superficie par ses richesses agricoles et industrielles; l'autre industrielle aussi, qui se trouve dans les entrailles de la terre et qui est également digne d'un grand intérêt. Toutes deux demandent des soins assidus, des études et des travaux incessants et qui offrent souvent des questions difficiles à élucider. Nos collègues députés n'ont jamais reculé devant elles et nous sommes convaincus que pas plus dans le fond que par le passé, ils ne failliront à leur tâche.

« Vous voudrez vous associer avec moi, messieurs, aux remercîments à donner à notre honorable vice-président, qui, à peine remis d'une maladie grave, n'a pas hésité à venir nous donner le concours de ses lumières aussi à nos collègues du bureau et à M. le greffier.

« La position que vous daignez me faire depuis plusieurs années m'a mis à même d'apprécier de plus en plus leur zèle et leur intelligent concours.

« Pardonnez-moi, messieurs, si je vous retiens une minute encore, mais je crois comme on devait de terminer par une réflexion que vous partagerez tous, j'en suis convaincu.

« L'an dernier, à l'issue de notre session, nous rentrions chez nous heureux et pleins de confiance; nous venions d'assister à des fêtes nationales inouïes dans notre histoire : peu après notre province présentait un non moins beau spectacle : qui de nous, en effet, oubliera jamais le juste et vif enthousiasme que fit éclater la visite de notre souverain au milieu de nos populations du Hainaut ; au fond de ces manifestations, qu'y avait-il? un profond sentiment patriotique et l'espoir d'un brillant avenir pour notre pays.

« Devons-nous avoir perdu cet espoir et cette confiance? une crise regrettable s'est produite, il est vrai, quel est le corps, quelle est la constitution même la plus solide qui n'en éprouve pas? Mais tout en nous attachant à en éviter de nouvelles, gardons-nous d'exagérer la portée de celle-ci.

« Quand nous remarquons nos assemblées provinciales marcher partout avec le calme et cette modération qui les a toujours caractérisées, lorsque nous voyons chacun s'étudier à rester dans les limites de ses attributions, nous devons reconnaître avec bonheur, que nous sommes toujours dans ce pays, ami de ses sages institutions, qui ont fait et continueront à faire l'admiration de l'Europe, et nous pouvons toujours nous écrier avec l'étranger qui continuera aussi à nous estimer : *Vive la Belgique constitutionnelle!*

Ces remercîments sont volés par acclamation.

M. le gouverneur se lève et s'exprime en ces termes :

« Je suis certain de répondre aux intentions du conseil en lui proposant au moment de la clôture des travaux de voter des remercîments à son digne président.

L'honorable M. Hubert a bien voulu faire de mon administration une appréciation très-obligeante et donner des éloges mérités à la députation permanente, mes honorables collaborateurs et moi, nous nous efforcerons de persévérer dans la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'à ce jour.

Je méconnaîtrais le sentiment public, messieurs, si je ne rendais hommage à la haute sagesse que le conseil a montrée cette fois comme toujours dans la gestion des intérêts de la province.

Au nom du Roi, je déclare close, la session ordinaire du conseil provincial du Hainaut, pour l'année 1857.

L'assemblée se sépare à 7 1/2 heures, aux cris de : *Vive le Roi!*

Liége.

Séance du 17 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné communication d'une lettre de M. d'Otreppe de Bouvette par laquelle il remercie le conseil au nom de l'Institut archéologique Liégeois.

Le conseil adopte d'urgence les conclusions du rapport de la première commission sur le réquisitoire de M. le gouverneur en faveur des sociétés musicales qui, tout en ne méconnaissant pas la haute utilité des sociétés musicales, mais vu l'état des finances de la province, proposait de ne pas accueillir la demande du ministère de l'intérieur.

Discussion du rapport de la cinquième commission sur l'avant-projet de loi relatif aux cours d'eau non navigables ni flottables.

M. Bebr demande l'impression du remarquable rapport de M. Dereux.

Le conseil décide que ce document sera imprimé à la suite du procès-verbal de la séance et en adopte les conclusions qui rejettent l'avant-projet de loi.

Discussion du rapport de la cinquième commission sur la réclamation de divers receveurs communaux tendante à ce que leurs remises soient majorées en ce qui concerne les recettes de la voirie vicinale.

Après un assez long développement de cette question, M. Laloux propose l'amendement suivant :

« Le conseil provincial décide qu'il y a lieu de solliciter, par arrêté royal, l'abrogation de l'art. 24 du règlement sur les chemins vicinaux et charge la députation permanente d'aviser aux moyens de faire droit, dans la mesure qu'elle jugera convenable, à la réclamation de plusieurs receveurs communaux, fondée sur l'insuffisance de la remise qui leur est allouée pour perception des centimes additionnels et des prestations en argent affectés à la voirie vicinale.

Cet amendement est adopté.

On aborde ensuite la discussion du rapport de la 2e commission sur le projet de budget de la province pour l'exercice 1858.

Par suite des modifications apportées au budget, le total des dépenses et besoins provinciaux est fixé à.....fr. 522,581 59
et l'excédant du budget à..... 13,660 55

Total, fr.... 536,042 14

somme égale au montant des revenus et moyens.

Le vote sur l'ensemble du budget est renvoyé à demain.

La séance est levée à trois heures.

Brabant

Séance du 22 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à deux heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry de Cocquéau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. Devylder demande un congé pour motif de santé. »

— Ce congé est accordé.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DE VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

Il est procédé au tirage au sort d'une commission chargée de vérifier les pouvoirs de M. J. Dugniolle, élu conseiller par le district de Perwez. Cette commission se compose de MM. Minet, Fizenne, Vanderkindere, de Bonne et Goblet.

La commission se retire dans son bureau.

Digitized by Google

RAPPORTS DES SECTIONS.

M. *Fontaines*. (Nous donnerons son rapport.)

— La discussion de ce rapport est fixée à demain.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. *Goblet*. Messieurs, le nombre des électeurs inscrits dans le canton de Perwez est de 527 ; le nombre des présents à l'élection qui a eu lieu hier était de 285 ; majorité absolue, 143.

M. Jean Dugniolle, attaché au ministère de la justice, a obtenu 138 suffrages et a été proclamé conseiller.

La commission a entendu un de ses membres faire une réclamation à laquelle elle s'est ralliée pour la soumettre à l'appréciation du conseil. Ce membre a trouvé que valider une élection immédiatement après qu'elle a eu lieu, c'est aller peut-être un peu trop vite et empêcher les réclamations s'il y en avait à produire.

Quant aux pièces qui ont été soumises à notre appréciation, elles sont parfaitement en règle et M. Dugniolle doit être proclamé conseiller provincial, à moins que vous ne jugiez qu'il y a lieu de faire droit à l'observation que je viens de reproduire.

M. *le gouverneur*. Je ne pense pas que l'ajournement puisse être admis par le conseil. Je ne sache pas qu'on puisse tenir en suspens une élection, alors qu'aucune irrégularité n'est indiquée et qu'aucune réclamation ne s'est produite séance tenante. Si la commission, qui a sous ses yeux les pièces authentiques, constatant que toutes les formalités ont été remplies, trouvait dans ces pièces quelque indice d'une irrégularité ou l'apparence d'une réclamation à venir, je comprendrais qu'on suspendît la validation de l'élection de l'élu. Mais hors de ce cas, je crois que ce serait poser un précédent dangereux que d'ajourner votre vote. Le conseil doit tenir à honneur d'être au complet le plus tôt possible et les pièces arrivées ne constatant aucune irrégularité, je crois qu'il y a lieu à valider l'élect on.

M. *Goblet*. L'objection ayant été produite au sein de la commission, nous avons dû la reproduire. Mais je m'insiste pas.

Les conclusions tendantes à valider l'élection sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, M. Dugnio le est proclamé conseiller provincial.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR LE COMPTE DÉFINITIF DE 1855 ; COMPTE PROVISOIRE DE 1856 ; APUREMENT DE L'EXERCICE PÉRIMÉ DE 1852, ET RÈGLEMENT PROVISOIRE DES EXERCICES CLOS ET NON PÉRIMÉS.

La première section propose d'adopter le projet de résolution suivante:

Le conseil provincial,

Vu les comptes rendus par le sieur Engler, directeur du trésor, à Bruxelles, de la gestion des fonds provinciaux, pendant l'année 1856 ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836 ; la loi du 25 mai 1838, fixant les frais de perception des revenus provinciaux, la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat et des provinces ; l'arrêté royal du 15 novembre 1849, pris pour assurer l'exécution de cette dernière loi, et la loi du 29 octobre 1846, organique de la cour des comptes ;

Vu les livres et documents produits par l'administration provinciale ;

Ouï le rapport de la section des finances ;

Arrête :

TITRE PREMIER.

COMPTE DE GESTION.—ANNÉE 1856.

Art. 1er. Les recettes opérées en 1856 à deux millions soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois francs soixante et dix-huit centimes ..... fr. 2,068,783 78

Les dépenses effectuées en 1856 à un million deux cent seize mille quatre cent douze francs soixante centimes..... fr. 1,216,612 60

Le solde en caisse et en portefeuille au 31 décembre 1856, dont le comptable est redevable et qu'il devra renseigner à son compte de gestion de 1857, à huit cent cinquante-deux mille trois cent soixante et onze francs dix huit centimes... ..... 852,171 18

2,068,783 78

TITRE II.

BUDGET DÉFINITIF DU BUDGET CLOS DE L'EXERCICE 1855.

§ 1er. — *Recettes*.

Art. 2. Les droits et produits du budget de 1855, évalués primitivement à..... fr. 1,550,404 42
ont été augmentés :

1° De mandats périmés appartenant à l'exercice 1851 3,200 95

2° Des recettes dépassant les prévisions du budget de 1855, pour certains articles, de.. ..... 53,007 62

1,586,612 99

A déduire les cotes irrécouvrables et les non-valeurs, s'élevant à..... 345,708 89

Les droits et produits réels sont arrêtés à un million deux cent quarante mille neuf cent quatre francs dix centimes..... 1,240,904 10

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'au moment de sa clôture, sont arrêtés à la même somme, soit..... 1,240,904 10

§ 2. — *Crédits et dépenses*.

Art. 3. Les allocations en dépenses, au budget de 1855, s'élèvent à un million cinq cent trente mille quatre cent quatre francs quarante-deux centimes..... 1,550,404 42

Les dépenses liquidées et ordonnancées sur ce budget sont arrêtées à un million deux cent seize mille cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante et seize centimes..... 1,216,197 76

Les parties d'allocations transférées à l'exercice 1856, pour créances engagées et à liquider ultérieurement, s'élèvent à quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un francs soixante et dix-sept centimes..... 44,581 77

Ensemble..... 1,260,779 53

L'excercice présente donc, sur les allocations portées en dépenses, un excédant ou restant disponible de deux cent soixante-neuf mille six cent vingt-quatre francs quatre-vingt-neuf centimes. 269,624 89 1,550,404 42

Ennumération sommaire des articles des dépenses qui ont produit cet excédant :

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses obligatoires*.

1re section.	—	Rappels, avances et reports ..... fr.	6,685 19	
3e	—	Jus ice et police	1,480 31	
4e	—	Frais d'administ., etc.	1,988 85	
5e	—	Ponts et chaussées...	50,763 53	
7e	—	Etablissemen s de charité	13,317 89	
9e	—	Dépenses imprévues..	4,028 89	
				78,264 46

CHAPITRE II. — *Dépenses facultatives*.

2e section.	—	Travaux.....	179,652 45	
5e	id.	Service de santé	217 50	
6e	id.	Instruction, sciences et beaux-arts	1,070 »	
7e	id.	Dépenses diverses...	28 30	
				180,964 95

CHAPITRE III. — *Dépenses relatives aux routes*.

Section unique.	—	Dépenses relatives aux routes...	10,395 48
			269,624 89

L'indication de cet excédant n'est donnée ici que pour mémoire et à titre de renseignement, attendu que, les dépenses n'ayant pas été faites, les fonds qui y étaient affectés sont restés disponibles et se confondent dans le résultat général du compte.

Cet excédant est donc annulé.

Art. 4. Après les annulations prononcées par l'art. 3, les allocations en dépenses du budget de 1855 sont ramenées au chiffre des ordonnances ou mandats émis, et sont arrêtées ainsi à un million deux cent seize mille cent quatre-vingt-dix sept francs soixante et seize centimes..... fr. 1,216,197 76

Les ordonnances ou mandats payés dans le cours de l'exercice sont admis et arrêtés à un million deux cent cinq mille neuf cent cinq francs vingt-quatre centimes..... fr. 1,205,905 24

Les ordonnances ou mandats définitivement, encore en circulation à la clôture de l'exercice, et dont il sera ultérieurement rendu compte, sont arrêtés à dix mille deux cent quatre-vingt-douze francs cinquante-deux centimes..... 10,292 52 1,216,197 76

Art. 5. Les ordonnances ou mandats en circulation et non frappés de prescription par l'art. 56 de la loi du 15 mai 1846, seront successivement portés au compte de gestion des années pendant lesquelles les payements seront effectués, et il sera justifié d'une manière définitive, à l'époque de leur peremption, des mandats qui auraient pu être touchés dans le délai prescrit. Le montant en sera renseigné à titre des recettes extraordinaires dans le compte de l'année où la prescription

Digitized by Google

acquise (art. 27, loi de comptabilité; art. 230, 231 et 238 de l'arrêté du 15 novembre 1849).

§ 3. — *Fixation du résultat général du budget.*

Art. 6. Le résultat général du budget de l'exercice 1855 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes fixées par l'art. 2, à.....	..	1,240,904 10
Dépenses fixées par l'art. 4, à.....	..	1,216,197 76

Partant, l'excédant des recettes sur les dépenses, ou le boni, est arrêté à la somme de vingt-quatre mille sept cent six francs trente-quatre centimes..... 24,706 34

Cet excédant de recette sera transféré en recette extraordinaire à l'exercice de 1856, pour y couvrir une partie des créances engagées de l'exercice de 1855.

Art. 7. Les ressources appartenant à l'exercice 1855, actuellement clos, et qui pourraient être recouvrées ultérieurement, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'année pendant laquelle les payements auront lieu (art. 24 de la loi du 15 mai 1846).

TITRE III.

COMPTE PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1856.

§ 1er. — *Recettes.*

Art. 8. Les droits constatés et liquidés au profit de la province pendant la première année d'exécution du budget, sont, — après déduction des non-valeurs, — provisoirement arrêtés à un million cent trente-sept mille deux cent quarante-six francs cinquante-deux centimes..... fr. 1,137,246 52

Les recouvrements déjà opérés et renseignés au compte sont arrêtés à huit cent quatre-vingt-dix neuf mille deux cent dix francs quarante-cinq centimes..... fr. 899,210 45

Les recouvrements restant à réaliser sont provisoirement constatés à deux cent trente huit mille trente-six francs sept centimes..... 238,036 07

1,137,246 52

§ 2. — *Dépenses.*

Art. 9. Les dépenses déjà liquidées et ordonnancées à charge du budget sont provisoirement arrêtées à sept cent vingt-six mille trois cent cinquante et un francs trente et un centimes..... fr. 726,351 31

Les dépenses payées dans le cours de la première année de l'exercice et justifiées dès à présent sont arrêtées à quatre cent soixante et seize mille quatre cent soixante et onze francs trente centimes. 476,471 30

De sorte que les ordonnances ou mandats non payés et en circulation au 31 décembre 1856, s'élèvent à deux cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingts francs un centime..... 249,880 01

726,351 31

§ 3. — *Résultat provisoire de l'exercice.*

Art. 10. Le résultat provisoire des opérations de la première année d'exécution du budget de 1856 est admis ainsi qu'il suit :

Recouvrements opérés pendant l'année 1856 ..	fr.	899,210 45
Mandats payés et justifiés par la production des pièces.....	fr	476,471 30
Partant, l'exercice présente un encaisse provisoire de.....		422,739 15
		899,210 45

TITRE IV.

APUREMENT DE L'EXERCICE CLOS DE 1852.

Art. 11. Les dépenses s'élevant à sept mille cent quarante-cinq francs soixante-neuf centimes, qui restaient à payer à la clôture de l'exercice sur le budget de 1852, sont définitivement réglées comme suit :

1° En payements effectués et justifiés dans le compte général de l'année 1854.....	fr.	5,660 01
2° En payements effectués et justifiés dans le compte général de l'année 1855.....		1,455 68
3° En payements effectués et justifiés dans le compte général de l'année 1856.....		50 »
		7,145 69

TITRE V.

RÈGLEMENT PROVISOIRE DES EXERCICES CLOS ET NON PÉRIMÉS.

Art. 12. Les mandats ou ordonnances qui restaient à payer à la clôture des exercices 1853, 1854 et 1855, s'élevant à soixante mille deux cent quarante-six francs quatre-vingt-sept centimes..... fr. 60,246 87

Les mandats ou ordonnances acquittés depuis et portés en dépense au compte de gestion, s'élèvent à vingt-huit mille huit cent soixante-huit francs quatre-vingt-neuf centimes..... fr. 28,868 89

Mandats ou ordonnances non payés et en circulation au 31 décembre 1856, à justifier ultérieurement..... 31,377 98

60,246 87

TITRE VI.

RÉSULTAT DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 1856.

Art. 13. Le résultat final des comptes au 31 décembre 1856 est arrêté à huit cent cinquante-deux mille trois cent soixante et onze francs dix-huit centimes, somme constituant l'encaisse dont le rendant aura à justifier ultérieurement.

Cet encaisse se subdivise :

1° En excédant du compte définitif de 1854 à porter en recette au premier compte de 1857.....	130,525 71
2° En boni ou fonds disponibles de l'exercice clos de 1855 (art 6).....	24,706 34
3° En boni ou fonds disponibles de l'exercice 1856 en cours d'exécution (art. 10).....	422,739 15
4° En mandats en circulation au 31 décembre 1856, et restant à payer sur les exercices clos et non apurés (art. 12).....	31,377 98
	609,349 18

A ajouter les crédits non renseignés aux comptes, savoir :

Partie de l'arrêté de crédit du 25 octobre 1856, n° 1040, exercice 1857	fr.	22 »
Arrêté de crédit du 29 décembre 1856, n° 1291, exercice 1857.....		126,000 »
Arrêté de crédit du 29 décembre 1856, n° 1298, exercice 1857		117,000 »
		243,022 »
Total.....	fr.	852,371 18

Expédition du présent arrêté sera délivrée à la décharge du rendant, à qui elle sera envoyée avec un exemplaire du compte général.

Les divers articles de ce projet de résolution sont successivement adoptés.

Il est procédéau vote par appel nominal sur l'ensemble de ce projet qui est adopté à l'unanimité des 44 membres présents.

Ce sont :

MM. Anuemaus, Barbauson, Berger, Bronstin, de Binckum, de Bonne, de Glymes, de Grontcel, Dept, de Turck, de Viron, Domis de Semerpont, Dumouceau, Fizenne, Fontaines, Geels, Gillon, Goblet, Henry de Cocquéau, Herry, Holemans, d'Hollandres, Icelercq, Lecorteisier, Lindemans, Macau, Mascart, Mercier, Minet, Musseche, Paridant-Drugman, Peemans, Peeters-Lowet, Pieret, Smoy, Stevens, Vanderkindere, Vander Straeteu, Van Hoegaerden, Van Orshoven, Veydt, Vleminckx, Wauters, Wittouck.

DISCUSSION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1858.

La discussion générale est ouverte.

M. *Goblet*. Depuis plusieurs années le conseil de Bruxelles, la députation permanente du Brabant et M. le gouverneur lui-même ont fait d'incessantes réclamations contre l'insalubrité d'un établissement situé au centre de la capitale. Je n'ai pas besoin de vous nommer l'hôtel de la Monnaie pour que vous le désigniez vous-mêmes.

Voici des extraits de la dernière lettre écrite par M. le gouverneur, au nom de la députation permanente, au ministre de l'intérieur :

« 2 mai 1857.

« Les opérations les plus nuisibles à la santé publique et auxquelles on se livre à la Monnaie sont celles auxquelles l'Etat est complétement étranger. Or, de l'avis de la députation permanente, c'est à tort que le directeur soutient que son établissement n'est soumis qu'à la surveillance de l'autorité supérieure. Les ateliers de M. Allard, bien qu'établis dans les bâtiments de l'Etat, doivent être rangés sur la même ligne que ceux des particuliers, et à ce titre, ils sont soumis à la surveillance des autorités locales. La députation ne doute aucunement que le ministre, que vous ne partagiez son opinion sur ce point. Le refus de M. Allard de permettre à l'autorité communale de s'éclairer sur la nature des opérations de la monnaie et de s'assurer ainsi de la valeur des plaintes qui se font sans cesse entendre, est répréhensible sous tous les rapports et, je dois le dire, l'on y trouve presque la certitude que les faits, que l'on reproche à cet établissement sont fondés à tous égards. »

M. le ministre de l'intérieur a répondu :

« Bruxelles, le 13 mai 1857.

« Monsieur le gouverneur,

« En réponse à votre lettre du 2 de ce mois, n° 75382, B. 7311, j'ai l'honneur de vous informer que je me suis fait un devoir d'appuyer auprès de mon collègue, M. le ministre des finances, la réclamation que le collége des bourgmestre et échevins de Bruxelles m'a adressée, le 21 avril dernier, contre le maintien de l'atelier d'affinage établi à l'hôtel des Monnaies.

« J'ai appuyé également, monsieur le gouverneur, la protestation que vous m'avez adressée, au nom de la députation permanente, contre

Digitized by Google

l'attitude prise par le directeur de la Monnaie vis-à-vis de l'autorité communale, et j'ai insisté sur l'urgence des mesures à prendre, soit pour régulariser la situation de l'atelier d'affinage dont il s'agit, soit pour en permettre la suppression.

« J'aurai l'honneur de vous faire connaître ultérieurement la décision du gouvernement. »

Après la lecture de cette lettre, M. le bourgmestre de Bruxelles s'est écrié au conseil communal : « Ainsi nous voilà en marche! » Moins naïf que lui, je ne puis dire que nous sommes en marche alors que depuis longtemps nous n'avançons pas.

Sans mettre en doute la véracité de M. le ministre de l'intérieur, je suis amené, par la lecture des documents qui ont trait à cette question, à dire que sauf pendant une période à laquelle je viendrai tout à l'heure, de tout temps le département des finances, au lieu de faire ce qu'il pouvait pour rendre le mal moins flagrant, a fait tout le contraire.

M. le gouverneur, consulté, quelque temps après 1846, sur le danger d'établir l'atelier d'affinage à Bruxelles, s'exprimait ainsi :

« Ériger un établissement pour l'affinage des métaux au centre de la capitale et dans la partie de la ville où la population est la plus compacte est une idée tellement hardie, qu'elle ne peut avoir été inspirée au gouvernement que par l'espoir que le monnayage devait toujours être et rester l'opération principale, et l'affinage l'accessoire. Aussi nous nous plaisons à penser que jamais cette idée ne se serait réalisée, si on avait pu prévoir que le monnayage deviendrait nul, comme il était et sera encore longtemps et que l'affinage des métaux serait la seule industrie qu'exercerait le directeur de la monnaie. »

Qu'aurait dit l'honorable M. Liedts, si, au lieu de supprimer le monnayage à Bruxelles on eût ajouté à l'affinage qui y existait, la cristallisation du sulfate de cuivre?

Après 1846, des réclamations ont immédiatement surgi. Le conseil communal en a été saisi. Permettez-moi, à ce sujet, de vous donner lecture d'une lettre du chef de l'essayage des monnaies de Paris, M. Pelligot, homme éminent dans la partie. Cette lettre vous prouvera qu'à Paris, où l'autorité est quelquefois plus sévère qu'en Belgique, on traite les habitants, sous le rapport de la salubrité, un peu mieux qu'à Bruxelles.

« Monsieur,

« Par votre lettre du 13 septembre, vous me demandez si l'affinage des métaux se fait dans le local de la Monnaie de Paris.

« Il y a plus de cinquante ans que l'affinage des métaux précieux n'existe plus à la Monnaie de Paris.

« J'ajouterai qu'en France les ateliers d'affinage sont classés dans la première catégorie des établissements insalubres quand les gaz dégagés par l'opération sont versés dans l'atmosphère, et dans la deuxième catégorie quand ces gaz sont condensés, ce qui n'existe chez nous dans aucun atelier d'affinage). Les établissements insalubres de la première catégorie doivent être éloignés des habitations particulières.

« Pour ceux de la deuxième, l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais on n'en permet la formation qu'après avoir acquis la certitude qu'ils n'incommoderont pas les propriétaires du voisinage.

« L'affinage se fait sur les bords du canal de l'Ourcq (pour le gouvernement), celui de M. Allard, à Paris, à Belleville, hors la barrière Ménilmontant. »

L'administration des finances a résisté à toutes les demandes qui lui ont été faites. Dans la session de 1849-1850, l'administration des finances eut à rendre compte devant la Chambre, sur l'interpellation d'un honorable député, de ce qui se passait à la monnaie. Le ministre constata son accord avec l'administration communale de Bruxelles pour la nomination d'une commission. Il nia, à propos de l'enquête de commodo et incommodo qui n'avait pas eu lieu, que le directeur de la monnaie fabriquât pour son propre compte; il promit, en cas d'insalubrité et de danger, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la suppression de l'établissement. Il fut établi dans cette discussion que l'administration avait eu un premier tort, c'était de ne pas avoir soumis l'établissement à une enquête de commodo et incommodo.

C'est une question très-controversée que celle de savoir si un établissement qui fabrique pour l'Etat doit être soumis à cette enquête. Admettant même la thèse contraire, comme l'admet M. Vilain dans son Traité de police des établissements dangereux, pour en revenir à la monnaie, nous trouvons que cet établissement, d'après M. Vilain lui même, présente certains dangers. Voici ce qu'il dit.

« La thèse que nous soutenons est-elle applicable à l'hôtel des monnaies? Oui, si le directeur de cet établissement n'est que le gérant d'un établissement exploité pour le compte de l'Etat. Non, s'il est un entrepreneur ordinaire, exerçant une industrie à ses risques et périls. C'est donc dans les arrangements intervenus entre le gouvernement et le directeur susdit, que l'on doit trouver la solution de la question. On comprendra facilement les motifs pour lesquels nous croyons devoir nous abstenir d'approfondir cette question. »

Vous le voyez donc, l'administration des finances, en maintenant l'atelier d'affinage à Bruxelles, a contre elle tous les avis possibles.

Pendant que M. le gouverneur de la province était au ministère, certaines mesures répressives de l'abus ont eu lieu, et je dois rendre cette justice à ce haut fonctionnaire ; dans toutes les circonstances, il s'est dévoué corps et âme, dans cette question, à la cause si juste du conseil communal et des habitants de Bruxelles. Mais quand M. Liedts eut quitté le ministère, l'administration communale fut bientôt saisie d'une nouvelle lettre qui lui annonçait que les abus allaient se reproduire.

En 1854, les promesses de 1850 étaient depuis longtemps oubliées. M. Piercot écrivait à l'administration communale de Bruxelles qu'il ne pouvait suspendre plus longtemps l'affinage et annonçait la nomination de M. Letoret, chimiste distingué, désigné par le gouvernement pour surveiller d'une manière permanente les opérations de l'affinage. C'est toujours le même système. Quand l'administration des finances ne peut plus reculer, elle annonce la nomination d'un commissaire ou un rapport; mais elle en reste là.

A peine M. Letoret est-il nommé, qu'il déclare ne pouvoir rester en fonctions, que le mal est trop grand, et qu'un règlement est nécessaire. Les réclamations deviennent de plus en plus pressantes. On n'y a aucun égard.

Au sujet de l'affinage s'élevaient des plaintes nombreuses. A ce motif vint s'en joindre un autre. C'est un incident qui prouve plus encore combien l'administration des finances n'a jamais été d'avis d'avoir égard à ce que lui demandaient et l'administration communale et la députation permanente.

La députation permanente, après plusieurs délais, a, par une décision du 22 avril 1856, fermé et supprimé définitivement, à Schaerbeek, une usine d'affinage et de cristallisation du sulfate de cuivre exploitée par le directeur de la monnaie.

Un fait particulièrement prouvé que le voisinage de l'usine où l'on cristallisait le sulfate de cuivre était complètement empoisonné, que les métaux y étaient altérés, que l'eau n'y était plus potable. Quand on cuisait des viandes, elles devenaient vertes. « Les égouts eux-mêmes, comme disait le rapport, sont encore remplis de matières verdâtres qui proviennent que le sulfate de cuivre a pénétré dans le sous-sol.

Eh bien, qu'arrive-t-il? La députation permanente, en posant un acte digne des éloges de tous, ne supposait pas que cet atelier qu'elle supprimait, on allait l'établir au centre de Bruxelles.

Or que fait-on? Petit à petit on vient établir cet atelier de cristallisation de sulfate de cuivre au centre du plus beau quartier de Bruxelles. Si cela n'est pas prouvé authentiquement, c'est que M. Ailard ne permet pas les investigations nécessaires, pour prouver que l'atelier de cristallisation est établi à la monnaie. Mais les faits le prouvent.

Les résidus qui étaient autrefois transportés à Schaerbeek et qui y étaient cristallisés, que deviennent-ils? Ils ne sont transportés nulle part. Ils doivent donc être cristallisés au centre de Bruxelles, dans l'hôtel de la Monnaie.

Vous comprenez, messieurs, que les réclamations ont augmenté. En effet, des personnes sont devenues malades; l'habitation du quartier de la Monnaie devenait en quelque sorte impossible. L'haleine de vous, du reste, en s'y transportant, pourra se convaincre qu'il y a infection.

Un procès surgit. Quelques habitants s'associent et attaquent le directeur de la Monnaie.

L'affaire est portée, au mois de mars 1855, devant le tribunal de première instance.

Il est établi judiciairement par enquête et contre-enquête que les vapeurs acides qui s'échappent de la Monnaie peuvent en thèse générale occasionner des maladies, qu'elles altèrent les métaux et nuisent à la végétation.

Quelques principes de droit que je n'ai ni la mission, ni les moyens d'expliquer, ont fait débouter les demandeurs. Mais en somme, on peut conclure du jugement que je crois inutile de vous lire, que l'on déclare que les récriminants ne sont pas encore assez empoisonnés pour qu'on leur accorde des dommages-intérêts.

En présence de tous ces faits, l'administration des finances sent la nécessité de produire une preuve quelconque. Elle demande au conseil supérieur d'hygiène publique un rapport. Dans ce rapport officiel adressé par le ministre des finances, nous trouvons la condamnation la plus absolue de tout ce qui s'est passé. Permettez-moi de vous en citer quelques extraits :

« Vouloi, dit le conseil supérieur d'hygiène publique, en répondant au ministre, que le surveillant ne pût jamais ordonner la suppression des travaux d'affinage, ni même en cas d'accidents graves, donner les ordres nécessaires pour prévenir ou arrêter le tort que la salubrité publique doit en éprouver, c'est vouloir que l'intérêt pécuniaire du directeur l'emporte toujours sur l'intérêt de la santé des ouvriers et sur celle du public. »

Le ministre des finances, toujours dans cet étrange système de protection donnée officiellement à l'abus, trouve, au point de vue de conseil supérieur d'hygiène publique, que le local de la Monnaie est insuffisant pour loger un surveillant. Ce a quoi lui répond le conseil d'hygiène, lorsqu'une industrie aussi incommode et aussi insalubre que celle de l'affinage de métaux, fait de gros bénéfices, elle peut et doit se procurer à prix d'argent le local suffisant pour loger un surveillant.

« C'était, disait le conseil d'hygiène publique, le seul moyen d'avoir une surveillance incessante, sérieuse de jour et de nuit. Consentir à ce que vous voulez, M. le ministre, disait le conseil, c'est demander, pour certain alliage, l'autorisation de pouvoir empoisonner l'air sans sortir des règlements — Comme conclusion le conseil d'hygiène déclare qu'il ne peut en présence des motifs développés dans son rapport s'asso-

Digitized by Google

cier à la responsabilité que les modifications proposées par le ministre feraient peser sur le gouvernement.

J'aloucrai à ces détails que le ministre, après avoir par dépêche du mois de janvier 1855 demandé que le conseil d'hygiène déterminât d'une manière claire et precise les cas qui seraient passibles d'amende, aujourd'hui que le conseil d'hygiène publique a précisé ces cas, veut que toute pénalité disparaise et que les prescriptions du règlement ne soient plus que de simples recommandations.

On demanda un rapport à un chimiste éminent, M. Stas. M. Stas dit au conseil communal : poursuivez la suppression de l'affinage et de la cristallisation du sulfate de cuivre. Poursuivez-la au nom de la salubrité publique, et son rapport, pour amener ces conclusions, se base sur deux points : d'abord qu'il n'y a pas de surveillance, que l'autorité supérieure manque à sa mission parce qu'elle ne surveille pas, et en second lieu, que le directeur de la Monnaie ne fait pas la dépense nécessaire pour empêcher l'insalubrité de la fabrication.

La commission médicale de Brabant est à son tour chargée d'aller sur les lieux et de faire un rapport. On lui interdit l'entrée de l'établissement ou du moins on ne lui permet pas de prendre les objets nécessaires à ses analyses. Elle veut constater que le sous-sol s'empoisonne, on lui refuse quelques poignées de terra prise dans la cour.

Rapport de tous ces faits est transmis à l'administration communale. L'administration communale réclame, la députation réclame, M. le gouverneur réclame, et on leur répund que l'on va prendre des mesures incessantes, que l'urgence est déclarée et que bientôt tout sujet de plainte va cesser.

Messieurs, cette urgence dure depuis trois ou quatre mois. Depuis dix ans on a fait promesse sur promesse. N'ai-je pas le droit de dire qu'on ne veut rien faire ? En présence des promesses de 1849 on n'a rien fait. En présence des promesses de 1854 on n'a rien fait. En présence du conseil de salubrité publique on n'a rien fait. En présence des réclamations de la députation permanente et du conseil communal de Bruxelles on ne fera rien.

Je crois, messieurs, qu'il y a ici, non-seulement un dommage matériel éprouvé par des citoyens, mais il y a un côté de la question plus élevé. Ce côté de la question est une haute leçon de moralité publique que ne donne pas le gouvernement. Car, en définitive, si le gouvernement croit avoir le droit d'empoisonner une partie de la ville, qu'il le dise hautement, qu'il maintienne son droit et qu'il ne promette pas toujours de remédier au mal.

Si le ministre des finances a le droi t de maintenir ce grief, qu'il ne dise pas toujours qu'il va le supprimer. Mais il y a dans cette question un manque inconcevable de loyauté et de franchise de la part de l'administration des finances.

Or, je crois que dans les rapports de l'autorité avec les citoyens, il importe beaucoup qu'on ne puisse reprocher à la première de manquer de loyauté, parce qu'alors les citoyens finissent par lui manquer de respect.

Comme conclusion, je dépose une pétition de plus de cent habitants du quartier de la Eonnaie qui demandent la suppressiou de l'atelier d'affinage.

M. *le président*. Cette pétition est renvoyée à la quatrième section.

M. *Veydt*. Je n'ai pas l'honueur d'être dans cette enceinte ni ailleurs l'avocat de la Monnaie. Il serait vraiment trop drôle que je vinsse ici plaider *pro Deo* pour un établissement pareil, pour l'établissement de la Monnaie.

Je viens faire de la science, mais je dois vous demander toute votre indulgence, parce que c'est un ignorant que vous allez entendre. Heureusement cette seance, je ne la tirerai pas de moi-même, mais je la tirerai d'un livre que j'ai trouvé tout à l'heure dans ma poche. C'est une histoire de la création à partir de la formation de la terre jusqu'à l'extinction de l'espèce humaine (*hilarité*) ou un aperçu d'histoire naturelle de l'air et des miasmes, à propos des fabriques d'acides et des plaiutes dont leurs travaux sont l'objet.

Messieurs, je ne dis pas que ce livre renferme toute vérité, que c soit un évangile scientifique, mais j'y vois un nom célèbre dans la science, un professeur de chimie et de toxicologie de l'université de Bruxelles, membre du conseil d'admiuistration de la société centrale d'agricult re de Belgique, venant nous dire que ce qu'il y a de plus utile et de plus nécessaire, non pas au point de vue moral, mais au point de vue physiqu- des habitants de Bruxelles, c'est l'atelier de la Monnaie. J'y vois ce savant conclure qu'il serait heureux que dans la ville de Bruxelles, il y eût non pas un établissement de la Monnaie, mais dix établissements de la monnaie, non pas afin d'avoir plus de miasmes, mais afin d'avoir moins de miasmes.

Je vais avoir l'honneur de vous lire un court fragment de cet ouvrage.

M. *le président*. Pardon, M. Veydt, lorsque tout à l'heure M. Goblet a demandé la paroie, j'ai cru que ses observations devaient porter sur un article du budget. Il s'agissait, au contraire, du dépôt d'une pétition qui vient d'être renvoyée à la quatrième section. Cette section fera son rapport. C'est à l'occasion de la discussion de ce rapport qu'il y aura lieu, ne parait-il, de présenter vos observations.

M. *Veydt*. M. le président, je me rends à vos observations et je me tais. Je ne déposerai pas mon livre. Seulement si les conclusions de la section sont dans le même sens que les observations de mon honorable ami M. Goblet, je prouverai par Gallien, Hippocrate et le docteur Koene que la commission a tort.

M. *Prcmans*. Je demande le dépôt du livre, pour que la quatrième section puisse en prendre connaissance.

M. *le président*. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale du budget?

M. *Veydt*. Il s'agit de quelques faits moins scientifiques, mais plus administratifs.

J'ai pour habitude de traiter avec un profond respect toutes les décisions de la députation permanente A l'exemple des jurisconsultes de Rome qui écoutaient avec déférence les leçons de leurs maîtres, je considère la députation permanente comme le dépositaire de toute science, de toutes les véritables traditions administratives.

Je voudrais donc demander très-humblement une explication à notre honorable gouverneur ou aux membres de la députation permanente sur un point qui n'est pas clair pour moi.

Dans une commune des environs de Bruxelles, suivant les prescriptions de la loi, la liste des électeurs devait être affichée. On a appliqué la loi d'une façon toute nouvelle, toute particulière. Au lieu de placarder la liste aux endroits de la commune où sont affichées d'ordinaire les ordonnances de l'administration communale, on a mis cette liste sous un trelliis qui est à la porte de la maison communale, pas sous la forme de placards, mais sous la forme de registre, si bien que pour voir les noms des électeurs, ceux-ci ou autres devaient, pour tourner les feuilles, faire un bris de clôture, porter atteinte à une propriété communale. Ce fait a donné lieu à une réclamation, au sujet de laquelle la députation a pris la décision suivante :

« Considérant qu'il résulte des explications fournies par l'administration communale de N.... et du rapport de M. le commissaire d'arrondissement de Bruxelles, que la liste électorale a été en 1857, de même que cela s'est pratiqué les années précédentes, suspendue en forme de cahier dans la cisse ordinaire des publications, caisse fermée au moyen et à l'aide d'*une ficelle et de telle façon qu'on ne pouvait tourner les feuilles de cahier*, mais que d'un autre côté un avis affiché dans la même caisse, annonçait qu'un double de la liste reposait à la maison communale, où chacun pouvait en prendre connaissance, et de plus que cet avis avait été placé par affiches spéciales aux lieux ordinaires des affiches et publications.

« Considérant en outre qu'il résulte d'une réclamation adressée à la députation permanente, par quelques habitants, en date du 4 mai 1857, que deux électeurs se sont rendus au secrétariat où ils ont pris copie de la liste formée par le collége des bourgmestre et échevins; qu'il semble dès lors qu'il a été suffisamment satisfait par l'administration communale de N.... aux prescriptions de l'art. 14 de la loi communale, décide que la réclamation n'est pas fondée. »

Je me demande si cette administration a suffisamment satisfait aux prescriptions de la loi.

Cette commune très-voisine de Bruxelles est très-populeuse. Elle renferme trois sections distinctes. L'une des plus fortes agglomérations d'habitants se trouve à une demi-lieue de la maison communale. Je me demande si l'on peut obliger les électeurs de cette section à faire une demi-lieue pour venir à la maison communale, s'adresser aux employés qui ne sont pas toujours polis, faire antichambre en un mot, afin de vérifier s'ils sont inscrits sur la liste des électeurs.

J'admets que par ce nouveau mode d'affichage on se conforme à la lettre de la loi. Mais je dis qu'ainsi l'on ne se conforme pas l'esprit de la loi qui est d'engager, de séduire en quelque sorte les électeurs, pour qu'ils se rendent dans le plus grand nombre possible aux élections de l'Etat, de la province ou de la commune.

M. *le gouverneur*. Je crois que l'honorable membre serait en droit de critiquer la décision de la députation si elle devait faire jurisprudence. Mais la députation ne l'a pas entendu ainsi. En effet, tout en repoussant la réclamation, parce que c'est toujours une chose grave que de changer les délais pour les élections, elle a fait écrire au bourgmestre par le gouverneur qu'à l'avenir les listes des électeurs devaient être affichées en placards aux endroits de la commune affectés ordinairement à ces affiches. La réclamation a été repoussée en raison de circonstances toute spéciales et notamment parce que la députation ayant porté sur la liste des électeurs, sur leur réclamation, ceux qui y avaient été omis, il n'a été porte préjudice à personne. C'est ce fait qui a exercé une grande influence sur la députation.

Du reste dans l'exposé très-exact qui vient d'être fait par l'honorable preopinant, il y a un détail qui ne l'est pas.

La boîte où était déposé le registre n'était pas fermée. Les intéressés pouvaient l'ouvrir et vérifier si leurs noms se trouvaient dans la liste.

La discussion générale est close.

Le conseil passe à la discussion sur les articles.

RECETTES.

CHAPITRE PREMIER.

EXCÉDANTS DE COMPTES.

Section unique.

Excédant disponible du deuxième compte provincial de l'exercice 1851.

Digitized by Google

Art. 1er. Excédant libre de l'allocation portée au budget des dépenses de 1856, chap. II, sect. II, art. 53, pour l'amélioration du cours de la Senne.....fr. 14,722 06
— Adopté.

Art. 2. Excédant libre de l'allocation portée au budget de 1857, savoir : chap. II, sect. II, art. 55, pour le même objet..... 8,095 06
— Adopté.

Art. 3. Id. art. 56..... 50,000 »
— Adopté.

CHAPITRE II.

CENTIMES ADDITIONNELS AUX CONTRIBUTIONS.

Section unique.

Art. 4. Quinze centimes additionnels à la contribution foncière.....fr. 439,246 28
— Adopté.

Art. 5. Quinze centimes additionnels à la contribution personnelle..... 335,724 05
— Adopté.

CHAPITRE III.

DROITS DE BARRIÈRES.

Section unique.

Art. 6. Produit des barrières sur les routes provinciales.....fr. 88,600 75
— Adopté.

Art. 7. Part de la province dans le produit des barrières de l'Etat, tenant en même temps lieu de barrières provinciales et placées aux embranchements des routes de 1re et de 2e classe..... 7,612 99
— Adopté.

Art. 8. Produit des barrières sur les routes de 2e classe, de Saint-Michel à Gembloux et de Gembloux à Namur, construites par la province..... Mémoire.

Art. 9. Barrières sur les routes de 2e classe, de Louvain à Saint-Michel, de Tirlemont à Saint-Michel et de Wavre à Gembloux, et dont le produit est cédé temporairement à la province..... Mémoire.

Art. 10. Part de la province dans le produit de la barrière mixte du Docq, située dans la province de Namur. Mémoire.

Art. 11. Part de la province dans le produit de la barrière mixte d'Enghien, située dans le Hainaut, sur la route d'Assche à Enghien..... 87 50
— Adopté.

CHAPITRE IV.

RECETTES DIVERSES.

Section unique.

Art. 12. Taxe provinciale sur les chiens.....fr. 80,000 »
— Adopté.

Art. 13. Indemnité pour le casernement de la gendarmerie..... 8,000 »
— Adopté.

Art. 14. Subside de l'Etat pour l'entretien des enfants trouvés et abandonnés..... 66,000 »
— Adopté.

La première section propose de réduire de 6,000 francs cette allocation et de la porter ainsi à 66,000 francs.

Cette réduction est motivée sur ce que le crédit, en dépense, pour frais d'entretien des enfants trouvés et abandonnés étant diminué en raison des besoins présumés pour 1858, le subside de l'Etat le sera également lorsque le montant de ces frais sera définitivement établi

L'article est adopté avec le chiffre de 60,000 fr.

Art. 15. Ventes d'arbres et autres recettes éventuelles. 3,000 »
— Adopté.

Art. 16. Subside de l'Etat pour l'amélioration de la race chevaline..... 8,050 »
— Adopté.

Art. 17. Loyers dus par l'Etat, à la province copropriétaire de l'hôtel occupé par le gouvernement provincial, jusques et y compris l'année 1858..... *Mémoire.*

Art. 18. Autres indemnités dues par l'Etat du chef des réparations faites à l'hôtel du gouvernement provincial et de son appropriation par la province..... *Mémoire.*

Art. 19. Fonds à verser, pour ordre, dans la caisse provinciale pour l'amélioration du cours de la Senne.. 200,000 »

La première section propose de porter en recette, pour ordre, une somme de 200,000 francs, afin de pouvoir encaisser les fonds qui seront versés, par l'Etat, dans la caisse provinciale, pour compléter le subside promis par le gouvernement pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rivière de la Senne.

— L'article est adopté avec l'observation de la section.

CHAPITRE V.

RECETTES DIVERSES POUR CONSTRUCTION DE ROUTES PROVINCIALES.

Section unique.

Art. 20. Centimes additionnels au principal de la contribution foncière, votés par des communes intéressées à la construction de routes provinciales..... 5,796 48
— Adopté.

Art. 21. Centimes additionnels au principal de la contribution personnelle, votés par des communes pour le même objet..... 2,048 30
— Adopté.

Sur la proposition de M. Fizenne, le conseil renvoie à demain la discussion sur les articles du budget des dépenses.

M. le gouverneur. — Le gouvernement m'a chargé de demander au règlement sur la race chevaline une modification qui n'entraînerait aucune dépense pour la province.

Renvoi à la quatrième section.

NOMINATION DES COMMISSAIRES VOYERS.

Voici les résultats des divers scrutins auxquels il est successivement procédé.

Premier district.

45 votants.
5 bill ts blancs.
40 suffrages valables.

M. Bastin, titulaire actuel, ayant obtenu 40 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Deuxième district.

45 votants.
5 billets blancs.
40 suffrages valables.

M. Bonlanger, titulaire actuel, ayant obtenu 40 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Troisième district.

45 votants.
5 billets blancs.
40 suffrages valables.
M. Ouillet obtient 2 suffrages.
M. Collins — 1 —
M. Capelle, titulaire actuel, ayant obtenu 35 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Quatrième district.

44 votants.
9 billets blancs.
35 suffrages valables.

M. Collins, titulaire actuel, ayant obtenu 37 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Cinquième district.

45 votants.
8 billets blancs.
37 suffrages valables

M. Janssens, titulaire actuel, ayant obtenu 37 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Sixième district (emploi vacant).

44 votants.
Majorité absolue, 23
M. Deroy obtient 24 suffrages.
M. Servais, 19 —
M. Capelle, 1 —

En conséquence, M. Deroy est proclamé commissaire voyer pour le sixième district.

Septième district.

45 votants.
5 billets blancs.
38 suffrages valables.
M. Capelle obtient 1 suffrage.
M. Minne 1 —
M. Mercier, titulaire actuel, ayant obtenu 36 suffrages, est continué dans ses fonctions.

(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

Huitième district.

42 votants.
11 billets blancs.
31 suffrages valables.
M. Ot'et obtient 1 suffrage.
M Mercier — 1 —

M. Minne, titulaire actuel, ayant obtenu 29 suffrages, est continué dans ses fonctions.

Neuvième district.

42 votants.
7 billets blancs.
M. Oullet obtient 4 suffrages.
M. Servais — 3 —
M. Minne — 2 —

M. Zonde, titulaire actuel, ayant obtenu 27 suffrages, est continué dans ses fonctions.

— La séance est levée à 4 heures et un quart.

— Demain à deux heures, séance publique.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 21 juillet 1857.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Depuis plus d'un mois, la police avait la preuve qu'un complot avait été ourdi à Londres pour attenter à la vie de l'empereur.

« Trois Italiens, chargés d'exécuter cet horrible projet, étaient à Paris et furent arrêtés. On saisit aussi les armes qui devaient servir d'instruments du crime : c'étaient des poignards, des revolvers, etc. Livrés à la justice, les coupables avaient déjà avoué leur crime et révélé les noms de leurs complices.

Le gouvernement fit cependant suspendre les poursuites, pour que l'éclat de ce procès ne fût pas considéré comme un moyen d'influencer les élections qui allaient avoir lieu et d'en altérer la sincérité. Aujourd'hui les poursuites sont reprises et une ordonnance du juge d'instruction renvoie devant la chambre d'accusation tous les prévenus [arrêtés et leurs complices. Voici leurs noms :

TIBALDI,	MAZZINI,
BARTOLOTTI,	LEDRU-ROLLIN,
GRILLI, dit SARO,	MASSARENTI,
	CAMPANELLA.

— Un décret inséré au *Moniteur* de ce matin règle l'époque d'exigibilité de chaque versement trimestriel à effectuer par les actionnaires de la Banque. L'actionnaire en retard de versement payera de plein droit un intérêt de 5 p. c. par an à partir de l'exigibilité. Quinze jours après avoir mis l'actionnaire en demeure d'effectuer son payement, la Banque aura le droit de faire vendre à la Bourse, soit l'action nouvelle, soit le nombre d'actions nouvelles qui sera nécessaire pour libérer le surplus des actions appartenant au titulaire. Le surplus, s'il en existe, sera versé à la caisse des dépôts et consignations.

Pour les actions qui appartiennent à des personnes qui n'ont pas la libre disposition de leurs biens, le versement de 1,100 fr. par action sera un simple acte d'administration dispensé d'autorisations spéciales et de toute formalité de justice. Il en sera de même du nombre d'actions nécessaires pour libérer les actions à conserver par ces actionnaires.

Un autre décret promulgué porte le règlement pour la perception du droit de transmission auquel sont assujetties les actions et obligations des sociétés industrielles.

Les compagnies devront faire, au bureau de l'enregistrement du lieu où elles auront leur siége, une déclaration portant :

1° L'objet, le siége et la durée de la société ou de l'entreprise ;

2° La date de l'acte constitutif et celle de l'enregistrement de cet acte ;

3° Les noms des directeurs ou gérants ;

4° Le nombre et le montant des titres émis, en distinguant les actions des obligations et les titres nominatifs des titres au porteur.

Cette déclaration devra être faite avant le 15 août, pour les compagnies existantes, au jour de la promulgation de la loi du 23 juin 1857, et dans le mois de leur constitution définitive, pour celles qui se formeront ultérieurement.

Le droit de 20 c. par 100 francs sera acquitté au bureau de l'enregistrement après l'expiration de chaque trimestre, et dans les vingt premiers jours du trimestre suivant. Un relevé, qui sera remis au receveur de l'enregistrement, lors de chaque versement, énoncera :

1° La date de chaque opération;

2° Les noms, prénoms et domicile du cédant et du cessionnaire, ou détenteur des titres convertis;

3° La désignation et le nombre des actions et obligations transférées ou converties;

4° Le prix de chaque transfert ou la valeur des actions et obligations converties;

5° Le total en toutes lettres de la somme soumise au droit de 20 c. par 100 francs.

Pour l'acquittement de la taxe établie sur les titres au porteur, les sociétés formeront un état distinct des actions et obligations de cette nature existantes au dernier jour de chacun des trimestres de janvier, avril, juillet et octobre, et elles les déposeront entre mains du receveur de l'enregistrement. Cet état mentionnera le cours moyen, pendant l'année précédente, des actions et obligations cotées à la Bourse. A l'égard de celles non cotées dans le cours de cette année, il contiendra une déclaration estimative, faite conformément à l'art. 16 de la loi du 22 frimaire an VII. La taxe sera payée dans les vingt jours qui suivront l'expiration du trimestre, et perçue pour le trimestre entier. Il ne sera fait aucune déduction des sommes restant à verser sur les titres non libérés.

Les Compagnies étrangères qui ont été autorisées à faire coter leurs actions, soit à la Bourse de Paris, soit aux Bourses départementales, sont tenues, dans les deux mois de la promulgation de la loi, de désigner un représentant responsable en France, et de le faire agréer par le ministre des finances, sous peine de se voir retirer leur autorisation. Ces Compagnies étrangères remettront au ministre une déclaration indiquant le nombre de leurs actions et obligations qui devra servir de base à l'impôt. Elles paieront une taxe annuelle et obligatoire de 12 centimes par 100 fr., sans faire de distinction entre les titres au porteur et les titres nominatifs.

— On écrit de Londres, le 21 juillet, qu'un attaché à l'ambassade de France s'est rendu la veille à Portsmouth, afin d'y prendre les dispositions nécessaires pour l'arrivée de l'empereur des Français.

— M. le maréchal commandant en chef de l'armée de Paris et de la 1re division militaire vient d'adresser aux troupes un ordre du jour dans lequel il leur témoigne toute sa satisfaction pour leur bonne attitude et l'excellent esprit qu'elles ont montré aux obsèques de Béranger. Elles ont partout maintenu la foule avec patience et énergie, et, par là, elles ont obtenu le meilleur des résultats. Aucun accident n'a eu lieu, et tout s'est passé dans un ordre admirable. (*Patrie.*)

— Les candidats aux honneurs de l'Académie française, pour les deux fauteuils laissés vacants par MM. Briffaut et de Musset, sont très-nombreux; on cite MM. de Laprade, Jules Sandeau, Cuvillier-Fleury, Mazères, Liadières, de Carné, L. Halévy, Géruzez, Ph. Chasles, Larochefoucault-Liancourt, de Marcellus, Anatole de Montesquiou, etc.

— Hier, à minuit, le gouverneur des Invalides a reçu le corps du jeune prince Napoléon, fils du roi Jérôme, mort en 1847, à Florence. Le clergé de l'hôtel a conduit le cercueil à l'église et, après l'absoute, on l'a descendu dans les caveaux. Des aides de camp du prince Jérôme assistaient à cette cérémonie. Il n'y avait aucun membre de la famille impériale.

— M. de Nieuwerkerke a dû revenir hier soir à Paris, après avoir été visiter à la Rochelle les panneaux de Joseph Vernet qui viennent d'y être retrouvés si singulièrement. Le directeur des Musées s'occupe en ce moment de la nouvelle disposition des tableaux à l'exposition des beaux-arts, fermée, comme on sait, dans ce but jusqu'au 23. Une nouvelle toile de grande dimension vient d'être admise par le jury de cette exposition; c'est une *Bataille d'Inkermann*, par M. Gustave Doré.

— M. le gouverneur général de l'Algérie, rentrant de l'expédition de Kabylie sur la frégate *le Cacique*, était officiellement attendu à Alger le 18 du courant.

— La *Foi bretonne*, l'un des journaux de Saint-Brieuc, vient d'être suspendu pour deux mois, par un arrêté ministériel dont voici la teneur :

« Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

« Vu l'art. 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852 ;

« Vu les deux avertissements officiels donnés au journal la *Foi Bretonne*, le 8 avril 1856 et le 5 mai 1857;

« Vu les articles publiés par cette feuille dans les numéros des 7 et 11 juillet courant, sous les signatures Thibault de la Guichardière et d'Urbin ;

« Considérant que, dans le premier de ces articles, la *Foi bretonne* ose dire que les élections auxquelles ont pris part six millions d'électeurs, « ont été pour le gouvernement une victoire remportée là où les adversaires n'étaient pas sur le champ de bataille ;

« Considérant que, dans le second, elle déclare que « la suspension de deux mois qui a frappé *l'Assemblée nationale* attriste les hommes monarchiques et lui vaudra les plus augustes regrets ;

« Arrête :

« Art. 1er. Le journal la *Foi bretonne* est suspendu pour deux mois, à partir de la notification du présent arrêté.

« Art. 2. Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 15 juillet 1857.

« Signé : BILLAULT. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 23 juillet.

L'élection d'un membre de la chambre des communes pour la ville d'Oxford, en remplacement de M. Neath, dont l'élection avait été annulée pour cause de corruption électorale, a eu lieu aujourd'hui.

Le poll a donné le résultat suivant :

Pour M. Cardwell, candidat peeliste, 1,030 voix; pour M. Thackeray, le romancier, 1,015; majorité en faveur du premier, 65. En conséquence, M. Cardwell a été élu membre de la chambre des communes.

ESPAGNE.

— *El Constitucional*, de Cadix, publie les détails suivants sur les exécutions de Séville :

« Les condamnés ont été conduits en voiture au pré de Saint-Sébas

Digitized by Google

tien ; on les a arrangés en file, et une compagnie fait feu sur eux. Deux curieux qui s'étaient placés derrière les condamnés, ont été tués ; l'un d'eux a reçu deux balles dans la tête et l'autre a eu une balle en pleine poitrine. Cars n'a pas voulu faire connaître ses complices. Dans ses papiers on a trouvé une liste de 200 noms. Cette liste a motivé quelques arrestations. Lailave, qui a été conduit à Utrera pour être exécuté, comptait 75 ans. Le chiffre des morts par suite de ces événements, est de 98. Il paraît que Caro avait fait partie de l'expédition du général Lopez contre l'île de Cuba, et depuis lors il vivait complétement retiré à Trisna. »

— On lit dans la *Espana* du 17 :

« Le gouvernement, interprétant noblement la bienveillance de notre auguste souveraine toujours disposée au pardon, a consulté à S. M. la cessation des exécutions à Séville et dans toute la province. La reine, écoutant comme toujours les inspirations de son cœur, a accueilli ces conseils avec empressement. En conséquence, l'ordre a été expédié par le télégraphe de n'exécuter aucun des condamnés sans que la reine ait jeté les yeux sur les dossiers.

— On lit dans les *Hojas* :

« Les conférences entre le gouvernement espagnol et M. Lafragua, envoyé du Mexique, peuvent être considérées comme finies, attendu que d'un côté M. Lafragua dit ne pas être autorisé à faire les concessions réclamées par le gouvernement, et que de l'autre celui-ci se refuse à continuer les négociations jusqu'à ce que l'on fasse droit d'une manière décisive à ses autres réclamations.

« Dans cet état de choses, nous ne nous étonnerions pas que M. Lafragua, ainsi que l'on en fait courir le bruit, quittât sous peu Madrid ; car le gouvernement espagnol a dû comprendre que c'est perdre un temps précieux que de continuer les relations, lorsque M. Lafragua, qui est venu à Madrid avec le titre de négociateur, annonce qu'il n'est pas pourvu des pouvoirs nécessaires pour négocier. »

BRÉSIL. — Rio de Janeiro, 12 juillet.

Le roi don Pedro V a clos en personne, le 11 juillet, la session des Cortès portugaises et a prononcé à cette occasion le discours suivant :

« Dignes pairs du royaume et messieurs les députés de la nation,

« En célébrant la présente session, je me plais à vous donner un solennel témoignage de la satisfaction avec laquelle j'ai vu le résultat du zèle mis par vous à résoudre quelques-unes des importantes questions que mon gouvernement avait recommandées à votre sollicitude, ainsi que de ma reconnaissance pour les mesures au moyen desquelles vous l'avez mis à même de pourvoir aux nécessités les plus urgentes.

« Au premier rang des résolutions auxquelles vous avez attaché votre nom, et qui sgiront le plus directement sur le développement de la prospérité publique, est celle qui, répondant aux besoins les plus urgents des districts situés au nord de Lisbonne, a donné à mon gouvernement les moyens de mettre à exécution le projet de relier par une voie ferrée la capitale à Porto.

« L'attention accordée par vous à la nécessité de développer nos ressources économiques par la création d'un système de voies qui réponde successivement à l'intérêt des localités, selon l'importance relative de celles-ci, est pour moi un gage certain que vous n'hésiterez pas à aider mon gouvernement dans son dessein bien arrêté de réaliser ce qui est dans le vœu de tous.

« Je regrette que la brièveté du temps accordé à vos travaux ne vous ait pas permis de traduire en mesures les désirs, que j'ai reconnus avec un sincère plaisir en vous, de répondre à une pensée qui devra animer tous les hommes publics : celle de duter au plus tôt le pays d'un système d'instruction nationale qui consolide notre organisation politique en créant des hommes aptes pour chacune des fonctions sociales. Je crois que vous sentirez avec moi la nécessité de signaler votre prochaine session par vos efforts pour résoudre une question qui plus que toute autre, a droit aux méditations de ceux que préoccupe l'avenir du pays.

« Je profite de cette occasion pour vous témoigner de nouveau ma reconnaissance de la manière avec laquelle vous avez accueilli la communication que vous a faite en mon nom mon gouvernement, de la résolution que j'avais prise de penser au choix d'une épouse sur qui je puisse fonder mon bonheur domestique, et qui soit digne de la nation aux destinées de laquelle j'ai l'honneur de présider.

« Dans la manifestation de votre approbation d'un acte que le pays ne saurait regarder avec des yeux indifférents, par la générosité avec laquelle vous avez pourvu aux dépenses devant résulter de l'accomplissement de cette résolution, vous m'avez donné une preuve, que je sais apprécier, de votre affection pour moi et de l'intérêt que vous prenez à la prospérité de mon règne.

« Votre patriotisme éclairé m'inspire l'agréable confiance que l'interruption momentanée de vos travaux ne laissera pas d'être mise à profit par vous, et que vous donnerez, par l'étude des questions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer, une nouvelle autorité à vos désirs de m'aider dans la tâche que j'ai entreprise de duter mes Etats, auxquels je consacre ma vie et mon affection, du développement moral et matériel que tant de causes dont l'énumération serait inutile ont arrêté ou ralenti.

« Le libre jeu de nos institutions politiques, dont mon devoir et mes convictions me font considérer l'observance comme la condition première de la réalisation de nos vœux pour le bien du pays ; le maintien de nos relations avec les puissances alliées ; la continuation de la tranquillité publique ; la bonté, bien qu'incomplète encore, qu'a mise la providence à nous donner l'espoir fondé de la cessation de la stérilité qui avait frappé coup sur coup les principales branches de notre production agricole, tout me fait croire que dans votre prochaine session il vous sera donné de contempler un spectacle moins douloureux que celui que le pays, au sein d'ailleurs d'une tranquillité parfaite et en pleine jouissance de ses droits, offrait au moment où, en vous recommandant les mesures que vous avez commencé à adopter, j'eus à vous faire le tableau des souffrances éprouvées depuis quelque temps par les populations confiées à mes soins.

« La session est close. »

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. | Arrivée à **Londres**, à 6 h. et 10 m. de Cologne, à 9 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs le nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Alt-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Gechthof, 13.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fronsel, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Hellger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 23 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. Aujourd'hui, concert à 8 heures.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 449. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

A. De reconstruction, de renouvellement et de grosses réparations à exécuter à quelques ouvrages d'art situés sur les routes de l'Etat, dans la Flandre occidentale.

L'entreprise de ces travaux est divisée en deux lots :

B. 1° De reconstruction sur 75 mètres de longueur du mur de quai en continuation de la partie de quai reconstruite en 1856 en amont du pont des dunes ; 2° de placement de six bornes d'amarrage en fonte de fer, et 3° de réparations sur 42 mètres 50 cent. de longueur, des quais en maçonnerie en reconstruisant du mur en retour du côté aval de l'écluse de décharge du Minnewater, dans la traverse de la ville de Bruges.

L'entreprise sera lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages soumissionés se trouvent déposés aux bureaux du gouvernement provincial, à Bruges, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au Café de Foy, à la Vache et au Casino ; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers ; à Nieuport, à l'Hôtel-de-Ville et au Perroquet ; à Courtrai, au Lion d'Or ; à Menin, à l'hôtel de Flandre ; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or ; à Furnes, à la Noble Rose ; et à Dixmude, à l'Hôtel-de-Ville.

Bruges, le 15 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron de Vrière.

Digitized by Google

N. 443. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux.

A. De démolition et de reconstruction du pont-tournant à deux volées situé sous la route de première classe n° 1, de Bruxelles à Ostende, section de Bruges à Ostende, entre les deux bassins de cette dernière ville.

B. De construction d'un phare de premier ordre à établir à l'est du port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino ; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers ; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet ; à Courtrai, au Lion d'Or ; à Menin, à l'hôtel de Flandre ; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or ; à Furnes, à la Noble Rose ; et à Dixmude, à l'hôtel de Ville.

Bruges, le 13 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VARÉNE.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HAMBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin, p. 8.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dep	7 50 m	7 50 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 50 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	3 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin... arr.		2 » —	3 52 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin.. arr.	5 50 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	midi.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 50 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris... dep.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelinnes.*

De Paris à. .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 20	133 20	148 20	116 25	217 70	135 30
Id. 2e cl. Id. .	98 25	93 50	103 15	82 20	156 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 20	108 95	118 20	97 25	171 10	124 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

N. 421. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'un dividende de cinq francs par action sera payé à partir du 1er août prochain, à la caisse de la Société Générale, à Bruxelles.

Le directeur-gérant,
Eugène Smits.

Le président,
Ferdinand Spitaels.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOIS
SUR LES JURYS D'EXAMEN

ET LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

N. 432. [PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 4 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 17 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'Serclaes.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 5 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull tous les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser :

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

INSTITUTION DE **A. GUILLIAUME,**

Place du Grand-Sablon, 36, *à Bruxelles.*

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5 francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7 id.
Cours supérieur.....	10 id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 10, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 22 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5	1/2	*diverses*	98 3/8	»
— — 1844	Id.	4	1/2	»	97 7/8	A
— — 1853	Id.	4	1/2	»	98 —	A
— — 1856	janv. juil.	4		1000	95 5/8	A
— — 1858	fév. août	5		»	— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2	1/2	*diverses*	56 5/8	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		2000	100 3/8	A
— — 5 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	102 —	A
— — 5 °/o 1856, —				100	99 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			80	72 —	P
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5		fl. 1000	2540	A
— — coupons	mai nov.	5		» 1000	2540	80 1/8 A
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1	1/4	*diverses*	5 40	24 15/16 A
— — intérieure	Id.	5		la pastre	— —	— —
France. Rente 5 °/o. Jouissance 22 déc.				*P. 2400*	— —	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —	— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	Id.	3		3me. 1000	2200	— —
Piémont. Emprunt —	Id.	3		Lires 1000	1000	— —
Rome. —	juin déc.	5		»	86 1/4	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance.*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		5		1 mars 1857	1000	1034 — A
— — Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 30	2680 — A
— — Action de capital.		5		1058 30	1000	1034 — A
— — Part de réserve 1/3 1000					1570	— — A
— Banque de Belgique 1835		4		1 janv. 1857	1000	111 1/4 A
— — 1841		5		Id.	1000	114 — A
— Société de Mutualité Industrielle				Id.	500	772 1/2 A
— — des Actions réunies				Id.	1000	767 1/2 A
— Banque foncière (en liquidation)						
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		5		1 jan. 1857	1000	— — A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		Id.	500	— —
— de dividende — —	1/0400.			1 jan. 1857	500	— — P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse					250	— —
— privil. 3 1/2 °/o — —					1000	— —
Obligat. — —		4			500	— —
Actions primitives — de Namur à Liége					500	— —
— privil. 6 °/o — —		5			500	306 — P
Obligat. — —						
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	597 1/2 P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 4 1/2 °/o gar. par l'Etat.	4	1/2	1 jan. 1857	500	470 — A
Oblig. — —		4	1/2	Id.	500	444 — A
Actions — de Dendre-et-Waes		5		1 jan. 1857	1000	— — A
Obligat. — —					500	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					250	— —
— privil. 6 °/o — —					500	— —
Obligations — —		3			250	310 — A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	168 — A
— — de Pepinster à Spa				Id.	250	88 — A
Oblig. — —		3			500	— —
Actions — de Cologne (2 50)				1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout					250	— —
— — de Mons à Baumont					500	332 1/2 P
Obligations		3			500	301 1/2 A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie				Id.	1000	1055 — P
— — de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000	— —
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/3200.				Id.		— —
LUMIÈRES.						
Actions de la Société de la Lumière gantoise				1 avr. 1857	1000	— —
— — minbinoise				1 janv. 1857	1000	985 — A
— — Fabrique belge de lumière peignées					1000	1000 — A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				*JOUISSANCE.*		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —
— — de Horne et Wasmes				Id.	1000	1810 — A
— — du levant du Flenu				Id.	1000	— —
— — de Sars-Longchamps				Id.	1000	1870 — P
— — de Bonnus, Sle Croix et Ste Claire				Id.	1000	1900 — P
— — de Preuchamps-Fontaine et Martinet				Id.	1000	1860 — P
— — du levant d'Elouges				Id.	1000	— —
— — du couchant du Flenu				Id.	500	812 1/2 A
— — du Haut-Penu				Id.	500	624 — A
— — des charb. réunis de Charleroi				Id.	500	400 — P
— — des charb. Courcelles-Nord				Id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant et Bioulens					500	— — P
— — haute f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	424 — A
— — de Selessin				1 juil. 1857	1000	ex-c. 985 P
— — d'Ougrée (1/1200)				1 juil. 1857		— — A
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	300	— —
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000	1175 — A
— — hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	1240 — A
— — de Monceau				1 avril 1857	200	309 — A
— — de la Providence				1 juil. »	1000	1387 1/2 A
— — et fonderies de Bolhain						— —
— — de St Léonard (oudrin)				1 jan. 1857	1000	1000 — A
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o.				1 août 1856	1000	— — A
— — de capital				Id.	250	277 1/2 A
— du canal de la Sambre à Pont				1 jan. 1857	500	965 — P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.)				1 juil. 1857	500	517 1/2 A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857	500	550 — P
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	500	— —
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).				1 mai 1857	800	7 625 — A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/6 juin.	Paris	6/16 pile
Berlin	107 5	Rotterdam	1/6 juin.
Francfort	215 1/4	Vienne	246
Hambourg	189 1/2	Coupons mêl.	—
Londres	25 15	Ducats	2 43

Bourse d'Anvers du 21 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
— —	1844	97	7/8
— —	1853	97	7/8
— —	1856	—	—
— —	1858	—	—
Banque Nationale		—	—
Detteact. de la ville 5 °/o	1855	—	—
Espagne. Dette différée		25	15/16
— — intérieure.		37	7/8
Métalliques		80	3/4

Bourse de Paris du 21 juillet.

3 p. c. au comptant	67	45
Fin courant	67	40
2e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92	—
Fin courant	—	—
Banque de France	2900	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
— 1832.	—	—
— 2 1/2 p. c. 1844.	990	—
Société Générale	—	—
Espagne. Dette différée.	—	—
— diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	88	75
— 3 p. c. 1853	—	—
États-Romains	86	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80
	Souverains anglais	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27	à 5 54
	» colonces	à 7 00
	Quadruples espagnols	à 85 —
	» independants	à 83 50
Banknotes		25 25

Bourse d'Amsterdam du 21 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	7/16
3 p. c.	95	7/8
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	108	1/8
Belges 4 1/2 p. c.	83	1/16
Espagne. Dette intérieure	37	3/4
» différée	23	1/2
Métalliques	37	1/2
Russie. Emprunt Ch. Hope	103	1/4
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 21 juillet.

Consolidés	91	3/4
Hollande 2 1/2 p. c.	64	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
3 p. c.	40	—
Brésil	—	—

Du 22 juillet.

par dépêche télégraphique).		
Consolidés 3 p. c.	91	7/8
Espagne. Dett. 3 p. c.	25	3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE ST-P.-AU-BEECH, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. VENDREDI, 24 JUILLET 1857. N° 205.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,

MERCIER.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des navigateurs l'avis suivant, publié par M. le Ministre de la marine de S. M. le Roi des Pays Bas, sous la date du 6 juin 1857 :

« En vertu de l'arrêté royal du 1er de ce mois, n° 36, le service du pilotage pour les passes de la Frise et de l'Ems, commencera le 1er juillet 1857.

« Ce service consiste à piloter les navires :

« *a.* De la mer dans la passe de la Frise, jusqu'à Oostmahorn et Zoutkamp ;

« *b.* De la mer dans la passe de l'Ems jusqu'à Delfzijl ;

« *c.* De Zoutkamp et de Oostmahorn jusqu'à la mer ;

« *d.* De Delfzijl jusqu'à la mer.

« A partir du 1er juillet prochain, des pilotes brevetés seront en croisière devant ces passes, sur des bateaux portant les marques distinctives accoutumées, savoir : un *pavillon bleu*, avec le numéro du bateau-pilote, en tête du mât et dans la grande voile le nom de la passe de mer avec le numéro du bateau.

« Depuis le coucher jusqu'au lever du soleil les bateaux-pilotes portent au haut de leur mât une lumière placée dans une lanterne à vitres blanches et rouges, disposées alternativement. Une lumière de flambeau est montrée de temps en temps du pont des bateaux pilotes. »

« A Oostmahorn, à Zoutkamp et à Delfzijl, des pilotes seront stationnés, brevetés au pilotage des navires à la sortie jusqu'en pleine mer.

« Les droits de pilotage se payeront à Oostmahorn et à Delfzijl. Ils seront perçus selon le tarif annexé au règlement pour le pilotage des passes de la Frise et de l'Ems, approuvé par arrêté royal du 18 mars 1857. (*Journal officiel*, n° 12.)

MARINE.

Feu de port de Santa-Cruz de Ténériffe.

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des navigateurs l'avis suivant qui a été publié, sous la date du 13 juin 1857, par le capitaine du port de Santa-Cruz de Ténériffe :

« Afin que les navires qui arrivent dans ce port pendant la nuit puissent reconnaître la véritable position du môle et éviter ainsi de confondre les lumières de la ville et des pêcheurs dans la baie avec celles qui constituent l'éclairage du môle, il a été décrété par un ordre de la direction générale des travaux publics, en date du 7 octobre 1856, qu'on allumera, à partir du 1er juillet 1857, à l'extrémité du môle un feu de couleur rouge dont l'élévation sera de six mètres au-dessus du niveau de la mer ; ce feu sera porté à l'extrémité du môle, à mesure que les travaux en construction avanceront. »

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Fabriques d'églises. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises de Saint-Paul, à Anvers, de Merlaer, commune de Vorst, de Wiekevorst et d'Eynthout sollicitent l'autorisation d'aliéner, de gré à gré, des immeubles ou des fonds publics belges ;

Vu les avis des conseils communaux, de M. le cardinal-archevêque de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique desdites églises sont autorisés à vendre, de gré à gré, les immeubles et les fonds publics belges dont l'énumération est faite dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 14 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ETAT annexé à l'arrêté royal du **14 juillet 1857.** *(Arrêté royal du 1er juillet* **1816.**)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES. Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES. Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	CONTENANCES des parcelles.	CONTENANCES à aliéner.	REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	Observations.
1.	2	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15
1 39246	Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Paul, à Anvers	3 mai 1857. Avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, dates respectivement du 30 mai et du 5 juin 1857.	Terrain à bâtir.	Nouvelle rue à Anvers.	Saint-Paul.	A	2130b	H. A. C. » » »	H. A. C. » 1 96	»	18,170 »	»	Le sieur Pierre de Vooght, maître maçon, à Anvers.	* L'avis de S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a été donné le 11 nov. 1854, à l'occasion de la demande du conseil de fabrique tendant à être autorisé à aliéner toute la parcelle qu'il a mise en vente et qui contient 28 ares environ.
2 39151	Le conseil de fabrique de l'église de Merlaer, hameau de la commune de Vorst.	4 janvier 1857 Avis du conseil communal, de M. le cardinal archevêque de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, dates respectivement du 11 mai, du 2 avril et du 5 juin 1857.	Terre et une parcelle du cimetière.	Vorst.	»	A C C C	119 132a 133a 221	2 12 60 » 9 » » 55 50 » » »	» 1 35 » 2 12 » 2 12 » » 72 » 6 31	»	306 32	»	La commune de Vorst **.	** L'autorisation d'acquérir ces 6 ares 31 centiares de terrain, pour être incorporés dans la route de Veerle au camp de Beverloo a été accordée à la commune, par décision de la députation, du 26 juin dernier, prise sur une délibération du conseil communal du 20 juin 1857.
3 39150	Le conseil de fabrique de l'église de Wiekevorst.	20 mai 1857. Avis du conseil communal de M. le cardinal-archevêque de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, dates respectivement du 22 et du 23 mars et du 5 juin 1857.	Pour un capital de 1,000 fr. à 3 p. c. et un capital de 5,600 fr., à 4 1/2 p. c., à la charge de l'Etat belge.	»	»	»	»	»	»	»	Au cours du jour le plus élevé.	»	»	
4 37206	Le conseil de fabrique de l'église d'Eynthout.	22 mars 1857. Avis du conseil communal, de M. le cardinal archevêque de Malines et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, dates respectivement du 23 mars, du 10 juin et du 27 mars 1857.	Deux obligations belges de 1,000 fr. chacune, à 4 1/2 p. c.	»	»	»	»	»	»	»	Id.	»	»	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 juillet 1857. n° 9350.

LÉOPOLD.

Par le Roi : Le Ministre de la justice, ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté de médecine.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les épreuves pratiques des récipiendaires inscrits à l'université de Louvain, pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, auront lieu au local de cette université, les 28, 29, 30, 31 juillet et 1er août, dans l'ordre ci après :

MM. Otte, Victor, de Commanster.
Lemmens, Paul, de Helchteren.
Musei, Charles-Joseph, de Namur.
Delvole, Victor, de Tongres.
Marcotty, Joseph, de Jemeppe.
Brixhe, Jules, de Liége.
Bertrand, Henri, de Montenaken.
Renard, Joseph Félix, d'Herstal.
Senny, Théodore, de Spixhen.
Van-Isereycken, Jean-Léopold, de Stevoort.
Pierard, François-Joseph-Victor, de Montigny-sur Sambre.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les examens pratiques, pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront pour les récipiendaires de cette université, lundi 3 août, à 11 heures du matin. Ils auront lieu à l'hôpital Saint-Pierre.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Il sera procédé, le jeudi 30 juillet 1857, à 11 heures du matin, à la station de Tamines, par-devant l'ingénieur en chef directeur, ou son délégué, sous réserve de mon approbation, à l'adjudication publique des travaux et fournitures que comporteni les travaux de déblai à exécuter pour l'agrandissement de la halte d'Auvelais.

Ces travaux, formant l'objet d'une seule entreprise à forfait, seront exécutés conformément à la description et au plan déposé, à l'inspection des amateurs, au bureau de M. le chef de station, à Tamines. Les soumissionnaires seront tenus de revêtir cette description et ces plans de leur signature, avant l'adjudication.

Il est également déposé dans ce bureau un devis estimatif de ces travaux, s'élevant à la somme de 4,769 fr. 35 c., que les amateurs pourront consulter à titre de simple renseignement.

Les amateurs qui desireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir au bureau de M. l'ingénieur Van Esschen, à Bruxelles.

Bruxelles, le 22 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

POSTES.

AVIS.

A dater du 1er août prochain, les communes de Haulchin et Veillereille-le-Sec, faisant actuellement partie du canton postal de Binche, seront desservies par le bureau des postes de Givry.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 2 août.

Prix des places, retour compris.
Deuxième classe, 7 fr. 50 c.
Troisième classe, 5 fr.

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, les jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende on à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

ARRIVÉE DE S. A. I. ET R. L'ARCHIDUC FERDINAND-MAXIMILIEN.

S. A. I. et R. l'Archiduc Maximilien et tous les personnages de sa suite sont arrivés hier soir, à cinq heures et demie, par le convoi parti de Cologne, à la station du chemin de fer du Nord.

Une foule considérable de spectateurs couvrait tous les abords de la station.

M. le lieutenant-général De Liem, chef de la maison militaire du Roi, le général Renard, était-ni allés au-devant de S. A. I et R. jusqu'à Cologne, ainsi que M. le ministre d'Autriche à Bruxelles, les secrétaires, etc.

L'Archiduc Maximilien était en grand uniforme d'amiral autrichien et portait le grand cordon de l'Ordre de Léopold.

Digitized by Google

LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre et les officiers de leur suite attendaient à la station du Nord l'arrivée de l'Archiduc. Ils étaient accompagnés de M. le comte de Launoy, grand-maître de la maison de S. A. R. le Duc de Brabant, le colonel baron Goethals, le colonel comte d'Hanins de Moerkerke, aides de camp; le capitaine Burneel et le lieutenant Cantoir, officiers d'ordonnance.

Les Princes étaient en grand uniforme d'officier général et portaient le grand cordon.

Au débarcadère se trouvaient également le comte d'Achinto, envoyé extraordinaire et ses secrétaires, plusieurs officiers autrichiens, M. de Decker, ministre de l'intérieur, MM. Liedts, gouverneur du Brabant, Ch. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, Gillon, bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, les généraux Lahure, Chapelié, Damman, le général commandant la place M. Berten et une foule d'autres autorités civiles et militaires.

Les régiments de grenadiers et de guides, musique en tête, étaient au débarcadère en grande tenue. Ces troupes ont été passées en revue par les Princes et l'Archiduc Maximilien.

Les musiques faisaient entendre la *Brabançonne* et l'air national autrichien.

S. A. I. et R., après avoir passé en revue les troupes réunies dans la station, est montée, avec LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, dans une calèche découverte à quatre chevaux, aux portières de laquelle se tenaient à droite M. le général Chazal, commandant militaire de la résidence royale, et à gauche le major commandant l'escorte du régiment des guides.

Sept voitures de la cour à la livrée de gala ont conduit les augustes personnages au palais par les boulevards et la rue Royale.

La réception à la station, par les Princes, a été des plus affectueuses.

Le ministre belge à Vienne, M. O'Sullivan de Grass, et d'autres notabilités encore étaient allés aussi au-devant de l'Archiduc.

On remarquait dans le cortége, réuni à la station, la munificence des uniformes autrichiens.

Les troupes ont escorté les voitures de la cour jusqu'au palais.

— Les Princes et la Princesse de Saxe-Cobourg sont arrivés à Laeken avant l'arrivée de l'Archiduc Maximilien.

LL. AA. RR. se sont rendues immédiatement auprès de S. M. et de la Reine Amélie.

— La Reine Amélie, arrivée hier soir, à Laeken, avec sa suite et le Comte de Flandre venant d'Ostende, a dîné en famille au château.

Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu mardi dans le canton de Perwez pour la nomination d'un conseiller provincial.

Votants, 285; majorité absolue, 143.

M. Dugniolle a obtenu 158 voix.

M. de Brou . . . . . 126 —

En conséquence, M. Dugniolle a été proclamé conseiller provincial.

— L'administration de la ville de Bruxelles vient de publier et de faire afficher sur les murs de la capitale les mesures de police pour les fêtes qui auront lieu à l'occasion du mariage de S. A. R. Mgr la Princesse Charlotte avec S. A. I. l'Archiduc Maximilien d'Autriche.

Voici les principales dispositions contenues dans cet avis :

« Toute circulation de voitures sera interdite sur la Grand'Place et dans les rues qui y aboutissent, savoir : le 27 juillet, depuis sept heures du soir jusqu'à minuit, et le 28, depuis cinq jusqu'à neuf heures du soir.

« Les voitures des personnes se rendant, le 28, au banquet offert au Roi, y seront seules admises par la rue de la Colline, d'où elles se dirigeront sur une seule file vers l'hôtel de ville; elles se retireront par la rue de l'Amigo.

« Le 27 au soir, pendant toute la durée du bal populaire, la Grand'Place ne sera accessible que par les rues au Beurre, de la Colline et de l'Hôtel de Ville; la sortie aura lieu par les rues de Chair-et-Pain, des Ilreux, des Chapeliers et de la Tête-d'Or.

« Pour le 28, au soir, jour de la grande fête donnée sur le canal de Bruxelles à Willebroeck et de l'illumination de l'Allée-Verte, des mesures de police ont été prises d'un commun accord avec le bourgmestre de Laeken et celui de Molenbeek-Saint-Jean; en voici les articles principaux.

« La navigation est interdite sur le canal, depuis Bruxelles jusqu'aux Trois-Fontaines, pendant la journée du 28 de ce mois; elle ne pourra être reprise que le lendemain, à cinq heures du matin.

« L'Allée-Verte restera ouverte toute la soirée pour les cavaliers et les voitures suspendues; les chevaux devront être conduits au pas et tenir la droite; le stationnement est défendu.

« Aucune voiture, aucun cheval, à partir de sept heures du soir, ne pourra traverser les ponts Léopold, du rivage et de Laeken, ni stationner, soit aux abords desdits ponts, soit sur la digue orientale (territoire de Laeken).

« A partir de la même heure jusqu'à minuit, la circulation des voitures et des cavaliers est interdite sur la rive gauche du canal, depuis la rue de l'Intendant jusqu'au pont de Laeken.

« Elle est également interdite sur le boulevard extérieur, depuis la porte d'Anvers jusqu'à l'Allée-Verte.

« Les enfants au bas âge ne seront admis ni dans l'Allée Verte, ni sur la digue, ni aux abords des ponts. »

— Un grand dîner d'apparat qui a eu lieu mardi soir au château de Laeken, à l'occasion de la réception solennelle que nous avons annoncée, des personnages de la plus haute distinction se trouvaient réunis à la table du Roi avec la Famille royale : on distinguait parmi eux S. E. M. le comte d'Arehinto, conseiller intime de S. M. l'empereur d'Autriche, en mission extraordinaire près de S. M. le Roi des Belges; MM. le comte de Palfy, le comte Caviciani, ses secrétaires; M. le comte Galleridi-Sciotti, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche; S. Exc. M. le baron de Vrints de Treuenfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche près la cour de Bruxelles; les secrétaires de légation; M. le comte de Beaudouin, grand chambellan de S. M. l'empereur de Russie; M. le baron de Linsingen, ministre de Hanovre, accrédité et en Belgique en Hollande; M. le baron de Seebach, ministre de Saxe-Royale, accrédité à Paris; M. le comte O'Sullivan de Grass, ministre de Belgique près S. M. l'empereur d'Autriche; le lieutenant général Anoul, aide de camp du Roi, chargé de faire les honneurs aux diplomates reçus dans la journée par S. M.; M. le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères; MM. de Decker, ministre de l'intérieur; Dumon, ministre des travaux publics; Mercier, ministre des finances; le lieutenant général baron Greindl, ministre de la guerre; les dignitaires du palais, les dames, les grands officiers de la Couronne, etc.

Les plus beaux morceaux d'harmonie ont été exécutés pendant le dîner.

— S. Exc. M. le comte d'Archinto, ministre d'Autriche, en mission extraordinaire, a reçu avant-hier, à l'*Hôtel de Belle Vue*, et officiellement, tous les membres du corps diplomatique.

— On écrit d'Ostende, 22 juillet :

« Le Comte de Flandre, accompagné de son officier d'ordonnance, M. le capitaine Burnell, est sorti à pied du palais, ce matin à dix heures.

« Après s'être promenée pendant une heure sur la digue de mer et sur l'estacade, S. A. R. a déjeuné sur la terrasse du *Kursaal*, et après le déjeuner s'est rendu en ville.

« A deux heures et demie, le Comte de Flandre est allé au débarcadère pour y attendre la reine Marie-Amélie. Le vapeur royal belge *Diamant* était déjà signalé en vue, et à trois heures, poussé par le flux et un vent très-fort O.-N. O, le steamer entrait au port, salué par une salve de 21 coups de canon tirée du bastion n° 5, et accueilli par les démonstrations respectueuses d'une foule immense d'étrangers et d'habitants, réunis sur les deux jetées et le débarcadère.

« Les autorités civiles et militaires se trouvaient au quai, à l'arrivée du *Diamant*, ainsi qu'un bataillon du 9e régiment de ligne, drapeau et musique.

« La traversée du *Diamant* a été bonne, malgré une mer passablement houleuse.

« La reine Marie-Amélie est partie immédiatement pour Bruxelles, par un convoi spécial.

« En traversant le bâtiment de la station pour gagner la berline royale, la reine donnait le bras au Comte de Flandre.

« Au départ de la reine Marie-Amélie et du Comte de Flandre, un peloton d'honneur du 9e régiment était rangé dans la station. »

— Mardi soir, entre neuf heures et demie et dix heures et demie, la Société chorale des Artisans-Réunis est allée donner une sérénade à M. de Brouckere, son président d'honneur.

Les chœurs ont été chantés par la Société et chantés de manière à justifier la renommée qu'elle s'est acquise et qui grandit de jour en jour.

Une foule très-grande, attirée par ces chants mélodieux, entourait les exécutants qu'elle a couverts d'applaudissements mérités et prolongés.

— On lit dans la *Gazette de Mons* :

« Mardi, la société du Levant de Mons, qui exécute des recherches entre cette ville et Binche, a atteint, par son deuxième sondage sur le territoire de la commune d'Harmignies, après un travail de six semaines et à la profondeur de 89 mètres, une couche de houille de 40 centimètres d'épaisseur, séparée par une haie d'une autre couche, dont la puissance n'est pas encore complétement déterminée. Le charbon qui provient de ce sondage paraît être d'excellente qualité. »

— La dernière liste des étrangers arrivés à Ostende, à la date du 21 juillet, s'élevait à 3,019.

— La 25e liste des personnes qui ont visité Spa depuis l'ouverture de la saison en porte le nombre, à la date du 18 juillet, à 3,256.

— M. Alphonse Hermau, de Tournai, vient de remporter le premier prix de composition au Conservatoire impérial de musique de Paris.

— La commission directrice de l'exposition générale des beaux arts vient, à la demande d'un grand nombre d'artistes, de proposer au gouvernement de proroger au 10 août prochain le délai de rigueur pour l'envoi des ouvrages destinés au salon de Bruxelles.

— La brigade de douaniers, sous les ordres de M. le contrôleur Tinne, à la station de Mouscron, a opéré, dans la nuit du 18 au 19 courant, à quelque distance de la frontière de France, une saisie de deux ballots de dentelles de coton, que cinq individus tentaient d'introduire en Belgique, et contenant environ 17,000 mètres, d'une valeur de 4,000 à 1,500 fr. Un contrebandier, le nommé Vansyngel, Belge de naissance, habitant Roubaix, a été arrêté.

Une vive résistance a été opposée par les fraudeurs; le sous-brigadier Cobarteurs, chargé de la vérification de passe-ports à la station de Mouscron, a reçu dans la lutte un coup de bâton qui l'a légèrement blessé. Les employés ont dû faire usage de leurs sabres.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Trébisonde, le 2 juin 1856.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer, comme suite à mon rapport du 5 avril dernier (2), quelques renseignements commerciaux et quelques échantillons des marchandises qui trouvent un facile placement dans cette contrée (3).

L'importance commerciale de Trébisonde doit être envisagée sous trois différents points de vue : le commerce local, le commerce d'échange et le commerce de transit.

Le commerce local qui consiste dans l'approvisionnement du *tcharsi* ou diverses corporations de boutiquiers qui alimentent la consommation de la ville et des nombreux villages environnants, étend encore ses transactions jusqu'à Samsoun, Sinope, Batoum et Redout-Kalé; ses rapports sont surtout très-suivis avec ces deux dernières villes qui, étant privées de toute communication avec Constantinople par bateaux à vapeur, entretiennent au moyen du petit cabotage à voiles, des relations très-actives avec Trébisonde, viennent s'approvisionner dans cette ville, et servent à leur tour d'entrepôt, pour toutes les petites localités des bords de la mer Noire. Ces affaires, dont la facile exécution ne demande pas une grande aptitude commerciale, atteignent pourtant un chiffre assez considérable vu que les opérations se renouvellent chaque jour et, comme tout se traite au comptant, elles offrent, en même temps, toute la sécurité désirable.

Le commerce d'échanges qui, selon moi, est le véritable commerce, prend de plus larges proportions; il demande des connaissances plus approfondies et il exige la perspicacité nécessaire pour juger du moment opportun de faire les ventes et les achats. Les négociants qui s'adonnent à ce genre d'opérations, doivent avoir, dans les principaux centres commerciaux, des correspondants qui peuvent à la rigueur et dans une certaine limite, être considérés comme associés dans les opérations qui se font par leur entremise. Le commerce d'échanges consiste principalement à se servir le moins possible du numéraire.

Exemple : je suppose que le négociant de Trébisonde ait un correspondant à Constantinople et un autre à Tiflis, il commence par envoyer une partie de haricots, de graines, de laines, de peaux non tannées ou de toute autre production de la localité à son correspondant de Constantinople en lui mandant de lui transmettre en retour et comme contre-valeur, certains produits d'Europe qu'il lui désignera et qu'il expédiera après réception à son correspondant de Tiflis en échange de soies ou d'autres matières brutes qui seront à leur tour échangées à Constantinople contre les produits d'Europe qui retourneront à Tiflis et ainsi de suite, en comprenant dans tous ces échanges les productions de la localité, telles que les graines et les laines pour l'Europe, les oranges et les autres fruits pour la Géorgie.

Il va de soi que les correspondants de Tiflis et de Constantinople n'ont rien de commun entr'eux, qu'ils ne se connaissent même pas et que la maison de Trébisonde, qui, pour ainsi dire, a formé avec chacun d'eux une association séparée, est seule responsable vis-à-vis de l'un et de l'autre, d'après les règles commerciales, des demandes et des expéditions qu'elle fait. Je ne sais pas si je me suis bien expliqué, si j'ai développé assez clairement la manière de procéder du commerce d'échanges; mais il est positif que ces opérations, menées sagement par un homme entendu, ne peuvent donner que de bons résultats.

Le transit tel que nous l'entendons en Europe, n'existe pas à Trébisonde, le gouvernement Turc ne se charge pas de faire transiter les marchandises et il perçoit sur toutes celles qui sont débarquées dans le port, un droit de 5 p. c. payable *ad valorem*. Les provenances d'Europe en destination de la Perse et des pays limitrophes à l'Anatolie, doivent être adressées à un négociant de la localité qui, moyennant une commission de fr. 4.50 par colis, se charge de les débarquer, de les entreposer dans ses magasins et de les acheminer vers le lieu de leur destination. C'est là ce qui constitue au fond le commerce de transit tel qu'il se pratique sur cette place, mais quoique d'une importance très-réelle, elle n'en définit pas le véritable caractère distinctif : les marchandises d'Europe arrivent ici dans de grandes caisses ou d'énormes colis qui sont adressés à des négociants de la localité qui de leur contenu font des catégories ou choix appropriés aux besoins et aux goûts des lieux de leur destination. On forme, des marchandises ainsi triées, des colis dont la dimension et le poids (environ 80 kilogr chacun) permettent d'en charger deux sur un cheval, de manière que l'un fasse contrepoids à l'autre, car tous les transports s'effectuent à dos de cheval et comme, à proprement parler, il ne se trouve pas de relais de poste d'ici à Erzeroum, il importe de ne pas surcharger la bête de somme, si on désire la voir arriver sans encombre.

Le prix du transport se débat et se fixe à forfait; le prix par cheval ou charge de 160 kilogr. est en moyenne de fr. 40 pour aller jusqu'à Erzeroum et de fr. 20 pour venir de cette ville à Trébisonde; la grande différence qu'on remarque dans le prix de l'aller et du retour provient de ce que l'exportation de Trébisonde est beaucoup plus considérable que l'importation et que, par conséquent, les chevaux qui apportent des marchandises ici sont presque certains de trouver sur place une charge pour leur retour, tandis que ceux qui sont envoyés dans l'intérieur du pays, reviennent ordinairement sans charge. C'est ainsi que le prix du trans, ort entre Trébisonde et Tauris se paie par cheval : 60 fr. à l'aller et 30 fr. au retour.

Le trajet d'Erzeroum se fait en moyenne en 15 jours, et celui de Tauris en 35 jours. Pendant le voyage, les marchandises sont sous la sauvegarde des *Katerschi* (muletiers), qui ont la réputation d'être très-honnêtes, car il est sans exemple qu'aucun d'eux ait jamais éventré, brisé ou dérobé un colis; quant aux chemins ils offrent beaucoup de sécurité sous le rapport du brigandage et je puis citer, à l'appui de ceci, un fait qui m'a été raconté par M. Stivens, le consul d'Angleterre : ce fonctionnaire avait chargé un muletier de transporter deux forts *groups* à Erzeroum; après deux heures de route, le cheval qui portait l'argent s'abutit et fut mis par sa chute hors d'état d'avancer; le conducteur éperdu, tourna bride sans songer à l'argent et vint annoncer à Trébisonde l'accident qui lui survenait. Le consul d'Angleterre, justement alarmé, monte à cheval pour se rendre sur les lieux de l'accident; il rencontre en chemin des voyageurs qui lui confirment le rapport du muletier, il arrive enfin et il trouve le cheval, que des passants avaient tralué sur le côté de la route pour dégager le chemin, et à côté les sacs d'argent parfaitement intacts. On ne doit pas conclure de ce fait que nous jouissons ici des douceurs de l'âge d'or, je m'empresse même de dire que je suis de l'avis de quelques incrédules qui pensent qu'une bonne surveillance n'est pas un luxe de précautions.

On distingue deux espèces d'emballages pour les marchandises expédiées dans l'intérieur : l'emballage *maigre* et l'emballage *gras*, l'emballage maigre se compose d'une grosse toile dont on enveloppe les marchandises qui ne sont pas susceptibles de s'avarier facilement, on s'en sert presque toujours pendant la saison d'été, alors que les grandes sécheresses permettent, dans les campements, de déposer les marchandises à terre sans crainte de l'humidité. Le prix de cet emballage est de 2 fr. par colis. L'emballage gras se compose d'une toile cirée ou gondronnée, qui recouvre en entier l'emballage maigre; il coûte 1 fr. 50 c. en plus par colis, on s'en sert pour les armes, les soieries et toutes les marchandises dites de première qualité. Au reste, les négociants de la localité qui sont très-experts dans le choix des qualités, couleurs et dessins des marchandises qui conviennent à chaque province, savent aussi parfaitement juger lorsqu'il y a urgence d'adopter tel ou tel emballage, et comme ils ne peuvent réaliser aucun bénéfice sur cette opération, il est hors de doute qu'ils agissent surtout dans l'intérêt de leur consignataire. Ce qui précède prouve assez clairement que les négociants d'Europe qui veulent expédier des marchandises en Perse doivent avoir, de toute nécessité, un correspondant à Trébisonde.

Pour compléter ces renseignements, je crois utile de donner le tarif des prix de transport des marchandises, par bateaux à vapeur, de Marseille à Trébisonde. Ces prix comprennent sept catégories, et ils sont classées comme suit :

1re	*Catégorie*, par 100 kil. de Marseille à Trébisonde	62 fr.
2e	id.	50 fr.
3e	id.	38 fr.
4e	id.	26 fr.
5e	id.	17 fr.
6e	id.	14 fr.
7e	id.	6 fr.

Les *groups* en or payent 1 p. c., ceux en argent payent 1 fr. 35 par 100 fr. Quant aux prix du nolis par navire à voiles ils varient selon les circonstances; il est du reste plus facile de recueillir à ce sujet des renseignements à Anvers ou dans un autre port d'Europe, que sur cette place. Il

(1) Destinés à figurer également dans la 7e livraison du 5e volume du *Recueil consulaire*.

(2) Voir au *Moniteur belge* du 1er juin et *Recueil consulaire* (tome III, page 500.)

(3) Ces échantillons ont été communiqués, pour trente jours, aux chambres de commerce qu'ils intéressent plus spécialement. — Passé ce délai, ils seront envoyés aux autres chambres de commerce qui en feront la demande.

Digitized by Google

en est de même pour l'assurance des marchandises, et pour le roulage par chemins de fer.

Voici comment sont classées les marchandises pour le frêt de Marseille à Trébisonde, par bateaux à vapeur.

1re *Catégorie* : Cartonnages, confitures, dragées, tissus de soie.

2e *Catégorie* : Armes de luxe, cartes à jouer, fournitures de bureau, glaces, candélabres, éponges en caisses, librairie, médicaments, pendules, soies grèges, tapis, tissus de lin.

3e *Catégorie* : Cochenille, cotons filés, cuirs vernis, draps fins, habillements confectionnés, indigo, liqueurs, maroquins, parapluies, parfumerie, scammonée, tissus de laine.

4e *Catégorie* : Bonnets turcs, bourres de soie, dents d'éléphant, draps commun, laine de chevron, opium, peaux de lièvre, poils de chèvre, peaux tannées, porcelaines, safranum, salaisons, tissus de coton, vins en bouteilles.

5e *Catégorie* : Cotons en balles pressées, graines jaunes, éponges communes en balles, laines surges et pelades en balles pressées, tabacs (les laines lavées en balles pressées paient 2 fr. de plus par 100 kil.)

6e *Catégorie* : Alizaris, eire, cannelle, fer-blanc, ferrements, fruits secs, galles, girofles, gommes, peaux de mouton pressées, papiers en caisses et en ballots, vaches laissées, vins en barriques.

7e *Catégorie* : Alcali naturel, bois de bois, bois de teinture, café, cacao, émeri, grains et graines oléagineuses en sacs, légumes secs, métaux bruts, piments, poivre, sucre brut et raffiné, suifs, nacre en barils.

Les marchandises non classées sont : modes, plumes d'autruche, sellerie, brosserie, cocous de vers à soie, chapeaux d'homme, meubles.

Les objets de valeur, tels que horlogerie, bijouterie, châles, essences, etc., etc., payeront comme l'argent.

Le fret des articles non dénommés sera réglé par analogie. Indépendamment du fret, la marchandise devra supporter les frais de débarquement au lieu de destination, à raison de 1 fr. les 100 kil. Chaque colis au-dessous de 50 kil. payera pour cet objet 50 c. Il n'est perçu aucun droit de chapeau, en sus des prix déterminées plus haut. Ces renseignements suffisent, je crois, au négociant qui désire se rendre compte du prix de revient d'une marchandise rendue à destination.

Ceci dit, jetons un coup d'œil rapide sur la contrée pour constater qu'elle est dans un état d'amélioration notable. La cherté des vivres dont on se plaint tant, ne peut être que passagère, elle s'explique par la longue occupation des armées et par les fortes demandes qui, pendant la guerre, ont épuisé les magasins de réserve : une ou deux années de bonne récolte rétabliront chaque chose dans son état normal.

Mais ce qu'on ne peut nier, c'est que la guerre d'Orient a imprimé à cette contrée un mouvement commercial qu'on avait eru factice d'abord, qui se prolonge jusqu'aujourd'hui et qui, loin de se ralentir, semble vouloir prendre une nouvelle force d'impulsion. Les nombreuses demandes des intendances militaires ont donné le goût du commerce à toutes les populations, le lucrat l'écoulement des céréales et des autres végétaux a éveillé l'attention de l'habitant des campagnes, il a stimulé l'appât du gain, il lui a procuré dans tous les cas, une aisance qu'il craint de rendre éphémère en retombant dans son ancienne apathie.

Un grand but serait atteint si le gouvernement abandonnait enfin son système de demi-mesures; si, comprenant que des voies de communication sont sérieusement nécessaires à la prospérité du pays, il décrétait l'exécution de routes on s'il concédait ces travaux aux compagnies étrangères qui les sollicitent. Certes, la Turquie serait encore une grande et riche nation, si ses populations n'étaient plus isolées les unes des autres et si le travailleur pouvait espérer que le produit de la terre ne pourrissant plus sur place, récompenserait son labeur

Une route de Trébisonde à Erzeroum a été commencée; le parcours achevé est de deux kilomètres tout au plus et, depuis trois ans, les travaux sont abandonnés. Le commerce local qui sait que les immenses ressources de l'Anatolie ne sont d'aucune utilité faute de moyens de transport, qui sait aussi que le commerce de transit a besoin, pour se développer, d'une voie moins coûteuse et moins difficile, demande instamment le prompt achèvement de cette route.

Le gouvernement écoute bien ces réclamations, il paraît convaincu de l'extrême urgence de créer des voies de communication; mais au lieu de se préoccuper des routes carrossables dont la facile exécution ne souffrirait aucun retard, il s'applique à étudier des projets de chemins de fer, conçus de telle sorte que, par la crise actuelle, leur réalisation est impossible, tandis que l'exécution de simples routes carrossables ne demanderait l'emploi que de faibles capitaux; vu que rien n'empêcherait d'utiliser les bras inoccupés des soldats en garnison.

De son côté, la Russie, qui comprend l'importance du commerce de transit vers la Perse, ne perd pas de vue que les faciles relations sont les principes vitaux de toute prospérité commerciale et, depuis longtemps déjà, on parle du tracé de la route qu'elle veut faire exécuter entre Redout-Kalé et Tiflis. Si cette route est achevée avant celle d'Erzeroum, le commerce de transit changera de direction et Trébisonde, qui a vu presque doubler sa population en moins de dix ans, ne sera bientôt plus qu'une pauvre bourgade où les bateaux à vapeur ne feront pas même échelle; car il est hors de doute que les grandes maisons transporteront leur centre commercial à Redout-Kalé qui deviendra ainsi l'entrepôt général du commerce de transit de la Géorgie, de l'Arménie et de toutes les villes du littoral de la mer Noire.

J'abandonne, pour me renfermer dans un cercle plus étroit, un ordre d'idées que le cadre de ce rapport ne me permet pas de traiter d'une manière assez étendue. En conséquence et au risque de me répéter, je me bornerai à traiter exclusivement la question du commerce de Trébisonde.

Les achats qui se font dans le pays pour l'exportation, ont toujours lieu au comptant. Les exceptions à la règle établie sont très-rares. Les ventes qui ne se font pas au comptant, sont généralement à court terme. Les denrées coloniales et surtout les sucres se traitent toujours au comptant. Les articles manufacturés se vendent à un terme plus ou moins long selon les besoins du moment, ce terme atteint quelquefois, mais ne dépasse jamais quatre mois.

Les ventes à termes se font contre billets souscrits par l'acheteur; ces billets sont des titres en règle qui donnent au porteur droit de la contrainte par corps contre le souscripteur en cas de non payement à l'échéance. Si le souscripteur est sujet Musulman, son emprisonnement ne nécessite pas de jugement au préalable; s'il est sujet étranger (Franc) on doit se soumettre à certaines formalités légales; mais, dans tous les cas, le billet souscrit est un document qui suffit pour obtenir le payement.

Les différends commerciaux entre négociants européens sont déférés à une commission d'arbitres qui jugent en dernier ressort. Ces arbitres sont choisis par les consuls respectifs et parfois par les parties intéressées. Les différends entre les négociants européens et les sujets du Grand-Seigneur, sont jugés par un *Medzilis* ou tribunal mixte composé d'européens, de turcs et de Rhayas Le négociant est toujours assisté du Drogman du consulat dont il relève, et le consul ne manque pas d'user de son autorité pour que la sentence prononcée sorte son plein et entier effet.

Beaucoup de marchandises, provenant surtout des fabriques suisses, sont expédiées ici en consignation. C'est par des consignations suivies et importantes que les Suisses ont fait connaître leurs produits et établi dans tout le Levant des relations considérables Les commissionnaires accordent généralement le ducroire moyennant une provision de 3 p. c., la provision perçue sur les ventes pour compte, autrement dit en consignation, varie de 2 à 3 p. c., suivant la maison et les articles.

Ci-joint le spécimen d'un compte de vente. Pour plus de régularité, je m'ai pas fait la réduction des poids, mais il sera facile d'établir un calcul, en prenant en note que le Badman est de 6 oques, l'oque de 400 dragmes et le kilogr. de 312 dragmes soit 312/400 oque.

Compte de vente et net produit à 10 balles sucre, d'ordre et pour compte de M^rs^
reçu par navire

fl. C. 1/10 10 balles brut	oques		3,500
tare —	»		550
net —	»		2,950
à 70 piastres le badman de 6 oques	P.		34,416
Frais :			
Débarquement	P.	120	
Portefaix, transport en magasin		120	
Douanes 5 p. c.		1,720	2,052
Magasinage		60	
Commission, 3 p. c.		1,032	
		net P.	31,364

à 6 piastres le franc, fr. 5,227-33
valeur de ce jour.

L'assortiment des tissus se fait suivant l'espèce de marchandise, mais généralement les couleurs doivent être assorties, surtout pour les draps. Pour tous les articles qui ne sont pas destinés à être réexportés directement en Perse ou dans l'intérieur, il convient de faire les plus grandes balles possibles. Cependant on ferait bien, pour tout ce qui est étoffe,

Digitized by Google

d'imiter le commerce d'exportation anglais, dont les balles de toileries contiennent 400 à 420 pièces et pèsent environ 400 kilos.

L'année dernière il est arrivé en transit, pour la Perse seulement, plus de 50,000 colis. On peut évaluer que l'expédition faite d'ici pour la Perse n'est pas inférieure à ce chiffre; toutefois, on ne peut rien préciser à cet égard, et on doit se contenter de reconnaître que le commerce local est en grande voie de progrès. Chaque année le mouvement commercial devient plus important et la masse des transactions a considérablement augmenté ainsi qu'il résulte des états du commerce.

Tout porte à croire que le commerce de cette ville tend à s'accroître dans des proportions bien plus grandes que par le passé si, comme je l'ai dit plus haut, on doit enfin le pays des moyens de communications qui font aujourd'hui défaut à son activité. Les bateaux à vapeur qui ont fait ici leur apparition depuis 1838 ont été, en grande partie, la cause du progrès commercial. Avant leur inauguration le mouvement commercial restait presque stationnaire, mais si la vapeur a pu multiplier les relations en les facilitant, on peut affirmer que des bonnes routes donneraient une bien plus grande force d'impulsion au commerce en général.

Cette ville par sa position géographique deviendrait la Marseille de la mer Noire; elle commande à toute l'Anatolie, terre fertile, grenier inépuisable ainsi que l'indique la racine de son nom ana-dolou; elle serait le marché de la Géorgie, de la Circassie, de l'Abasie, d'une grande partie de la Perse, des villes des bords sud de la mer Noire, du littoral de la mer d'Azoff et des côtes méridionales de la Crimée... quelle admirable position et à quelles destinées Trébisonde ne pourra-t-il pas prétendre si l'on seconde son essor!

Mouvement du port de Trébisonde pendant les dix dernières années.

Années.	ENTRÉE.			SORTIE.		
	Navires.	Tonnage.	Chargement.	Navires.	Tonnage.	Chargement.
			fr.			fr.
1847	118	35,322	39,637,100	127	37,102	9,897,975
1848	132	73,170	43,121,475	129	72,540	5,188,625
1849	170	88,142	50,775,075	168	86,612	12,853,700
1850	151	82,254	60,051,825	143	79,769	12.936,350
1851	172	101,352	59,917,350	177	104,775	12.417,700
1852	228	118,769	53,706,625	215	115,384	16,192,800
1853	118	64,183	43,567,325	120	63,043	18.221,225
1854	117	42,395	40,376,825	122	42,765	7,229,325
1855	133	57,343	52,386,722	133	57,343	6,829,181
1856	317	83,402	70,407,600	276	78,902	17,467,425
	1,686	746,723	494,168,122	1,602	748,335	119,256,536

Il est à noter que les chiffres représentant la valeur des marchandises importées, sont de beaucoup en dessous de la valeur réelle.

On remarquera que depuis dix ans, notre pavillon n'a pas paru une seul fois dans ces parages et d'après mes informations, personne ne s'en souvient même avoir jamais vu dans le port un navire battant pavillon belge Je me dispense de faire aucune réflexion à cet égard.

Les lignes des bateaux à vapeur, établies par l'Angleterre, l'Autriche, la Turquie et la France (qui va commencer son service) prouvent assez que Trébisonde n'est pas un port d'une importance secondaire, puisque son mouvement commercial suffit à alimenter un service aussi complet: Il n'y a que la Belgique qui paraisse ne pas se donter qu'il se trouve par cela le Bosphore de vastes contrées où aucune industrie n'existe et qui par l'adoption des habitudes et des goûts européens, se sont cependant rendues dépendantes de ces industries dont les produits sont devenus pour elles d'un usage indispensable.

Sinope, Samsoum, Trébisonde, Batoum. Redout-Kalé, toutes villes du littoral de la mer Noire, subissent depuis quelques années une entière transformation; les masures, jadis formées de troncs d'arbre mal équarris et imparfaitement reliés entre eux, disparaissent et font place à des constructions élevées selon le système usité en Europe, ce qui nécessite l'emploi du fer, des verres à vitres, des clous, de la couleur etc. Les goûts Européens envahissent toutes les classes; nos draps et nos étoffes ont remplacé dans une grande proportion (qui s'accroit encore chaque jour) les étoffes en poils de chameaux et les draps grossiers ou plutôt étoffes fentrées de fabrication indigène.

Le sucre qui, autrefois, se prenait rarement dans le café, est devenu aujourd'hui d'une consommation générale. Tout s'enchaine et se propage : dans quelques années la jenne génération se sera tout-à-fait assimilée nos goûts, nos habitudes, nos besoins.

Cependant on ne peut espérer que l'industrie s'implante dans ce pays d'une manière aussi rapide; un avenir très-prochain nous réserve donc de voir s'agrandir des marchés déjà fort considérables aujourd'hui et où l'Europe pourra échanger les produits de son industrie contre les produits naturels de ces riches contrées. Car l'habitude du luxe et du bien-être fait une nécessité du travail, et pour peu que le gouvernement y prête la main, les terres fertiles qui maintenant restent en friche, seront cultivées et déverseront leur surabondance en Europe.

J'ai remis par le précédent rapport, le tableau des marchandises importées et exportées pendant l'année 1856. Ce tableau, qui contient la nomenclature de beaucoup de produits similaires aux nôtres, suffit à démontrer que les marchandises belges peuvent trouver ici un placement assez considérable.

Par leur qualité et leur prix, il est incontestable que les produits belges peuvent soutenir la concurrence sur les marchés étrangers; mais ici, il s'agit de noner des relations qui n'existent pas, de convaincre le commerce local qu'il y aurait avantage matériel pour lui d'acheter plutôt en Belgique que partout ailleurs et on ne peut se flatter d'atteindre ce but sans le concours des fabricants belges eux-mêmes, c'est-à-dire qu'ils ne doivent considérer les prix Anglais et Français qu'à titre de simples renseignements et ne pas s'en prévaloir pour établir des prix de vente dont l'élévation ne serait plus en rapport avec le prix de *revient* de la fabrication Belge.

On ne doit pas se dissimuler que le commerce local a acquis par une longue routine des connaissances, superficielles sans doute, mais qui le dispensent rarement dans l'appréciation des marchandises, et on ne parviendra à établir des relations d'affaires un peu étendues avec ce pays, qu'à la condition de démontrer d'une manière évidente que, vu leur qualité et leur usage, les produits belges sont d'un prix de beaucoup inférieur à celui des autres nations industrielles.

Alors que la confiance serait venue, que l'habitude des relations serait affermie, rien n'empêcherait nos fabricants d'établir progressivement des prix plus élevés, mais on ne peut le faire de prime-abord; car, on ne doit pas perdre de vue qu'il faut, avant toute chose, combattre la concurrence étrangère, et, j'insiste sur ce point, on ne peut espérer un bon résultat, qu'en cotant les marchandises à un prix raisonnable qui, du reste, laisserait encore de beaux bénéfices à nos exportateurs.

La Belgique a su, par la perfection de ses fabricats, conquérir une place très-remarquable parmi les nations les plus industrielles; elle peut donc revendiquer sa part dans toutes les transactions commerciales; mais, à part les moyens de communications directes qui lui manquent, je pense encore que la faculté commerciale n'est pas très-développée en Belgique. C'est le moment, je crois, de consigner ici le reproche que j'ai entendu formuler maintes fois par les négociants étrangers qui accusent les exportateurs ou commissionnaires belges d'être très-méticuleux en affaires.

En effet, et je ne sais si cela tient à son naturel, mais le Belge est d'une défiance outrée lorsqu'il s'agit d'établir de nouvelles relations commerciales; il semble s'étudier à faire naître des difficultés qui entravent la rapide conclusion d'une affaire; et je me suis laissé dire que plusieurs négociants étrangers honorablement connus sur leur place, ont vu rester sans réponse des lettres par lesquelles ils sollicitaient des renseignements commerciaux; qu'à leurs demandes d'échantillons d'une valeur insignifiante et qui devaient servir à constater la qualité des produits belges, il leur a été répondu différentes fois qu'on ne pouvait les expédier qu'à la condition d'en avoir le payement garanti préalablement. Enfin si, cédant aux suggestions d'une personne bien informée, un de ces négociants se décide à faire une demande à la Belgique, on ne se résoudra ordinairement à l'exécuter, qu'après en avoir reçu le montant par anticipation. Cette clause est même assez souvent, paraît-il, une condition *sine qua non*.

Peut-on s'étonner, après cela, qu'un agent rencontre tant de difficul-

Digitized by Google

tés à surmonter, avant de pouvoir implanter le commerce belge dans une contrée où il n'a pas encore de relations directes ? est-il surprenant qu'un négociant étranger qui ne connaît pas la probité du négociant belge soit trompé par ce qui n'est qu'un surcroît de précautions et s'imagine que toute cette défiance, qui va même jusqu'à ne pas accepter le remboursement à l'arrivée de la marchandise à destination, peut cacher une intention de mauvaise foi. Car le négociant étranger se dit à lui-même : « lorsque j'aurai effectué le payement rien ne me garantit que la marchandise expédiée sera conforme à celle que j'ai demandée. »

Une chose frappe lorsqu'on examine en général les tableaux relatant la provenance des marchandises importées à Trébisonde, c'est que les produits qui y sont inscrits sous la rubrique : *provenance inconnue*, sont complétement, et on pourrait même dire, exceptionnellement, similaires à ceux de notre industrie. Quoique les provenances belges ne soient pas portées sur ces tableaux, on ne doit donc pas en inférer que nos produits n'arrivent jamais sur cette place ; j'ai été à même, en effet, d'y constater leur présence, en très-petites quantités il est vrai, et qui, sous la dénomination de produits Anglais et Français, ont été vendus à des commerçants de troisième ordre qui n'établissent pas de relations directes avec l'Europe.

Cet écoulement si minime qu'il ne mérite presque pas d'entrer en ligne de compte, est la triste conséquence d'un espèce de monopole, que l'extrême circonspection de nos exportateurs fortifie encore, et qui consiste à vendre les produits belges sous des qualifications et étiquettes étrangères. En effet, quelques maisonsqui se livrent dans le Levant à ce genre d'opérations ont le plus grand intérêt à ne pas voir s'élever une concurrence qui établirait des prix de vente proportionnés aux prix d'achat et étendrait par ce moyen un placement dont l'extention ferait enfin sortir l'exportation belge au Levant de ses étroites limites.

On ne peut prétendre que les quelques maisons précitées ne fassent pas tous leurs efforts pour renfermer dans un cercle assez peu étendu, l'exportation belge au Levant ; il doit leur importer fort peu que, grâce au bas prix, la consommation se généralise et produise ainsi une multiplicité de demandes qui ne pourraient manquer d'activer notre industrie ; le but principal de ces maisons qui vendent nos produits sous des noms d'emprunt est de réaliser par ce moyen, en vendant même fort peu, des bénéfices considérables non-seulement aux dépens du consommateur, mais encore du commerce extérieur de la Belgique qui voit arrêter dans son essor une exportation qui pourrait atteindre un grand développement.

En consignant ce qui précède, j'ai cru me rappeler avoir écrit, dans le temps, quelque chose d'analogue. En effet, je suis, depuis longtemps déjà, si convaincu de cette vérité que, par mon rapport du 23 mai 1856, que j'ai eu ce moment sous les yeux, je m'aperçois avoir écrit textuellement la même chose. Qu'on en juge : « Nos fabricants n'expédient pas directement en Turquie, les expéditions se font par l'entremise de commissionnaires qui, pour la plupart, ont pris l'engagement de ne servir d'intermédiaires qu'à quelques maisons de Constantinople qui ont ainsi le monopole presqu'exclusif des articles belges. Il résulte de cet état de choses, que ces quelques maisons peuvent, tout à leur aise, réaliser de gros bénéfices non-seulement au détriment des consommateurs mais encore au détriment de notre industrie ; car il est évident que l'énorme bénéfice réalisé sur nos produits par ces maisons étrangères, bénéfice qui ne profite qu'à elles seules, empêche la consommation de se généraliser et restreint un débouché dont l'extension alimenterait nos différentes industries, etc. » Une vérité ne peut jamais se répéter trop souvent.

En admettant même que les craintes, les soupçons de nos négociants soient fondés, faut-il pour cette raison renoncer aux avantages que nous offrent les marchés de la Turquie, alors que l'on peut annihiler toutes les appréhensions par l'établissement dans les principaux centres commerciaux de ces contrées de succursales qui seraient en relations directes avec la Belgique.

L'exécution de ce projet ne me semble pas bien difficile : elle consiste dans l'association de quelques producteurs qui formeraient entre eux le petit capital indispensable aux frais d'une première installation et dans l'envoi de marchandises qui seraient vendues au mieux de leurs intérêts, d'autant plus que les ventes seraient opérées par un employé qu'ils auraient choisi eux-mêmes en Belgique et à qui on accorderait, pour stimuler son zèle une légère commission sur toutes les ventes. Tout le secret est là, et je suis persuadé que les bons résultats d'un pareil essai démontreraient d'une manière évidente combien on aurait en tort de détourner les yeux d'un vaste débouché qui ne demande qu'à s'ouvrir devant nous.

Forte de sa communauté, une semblable association pourrait lutter avec avantage contre les concurrences particulières qui ne pourront jamais entretenir dans leurs magasins un assortiment aussi complet des différentes espèces de marchandises.

Quant aux frais occasionnés par l'établissement d'une succursale et la rémunération de quelques employés, ils seraient largement compensés par un bénéfice qui serait perçu par nos fabricants, au lieu de l'être par des négociants et des commissionnaires étrangers ; et ce, indépendamment de la sécurité commerciale que nos producteurs ont tant à cœur et qui serait une des plus logiques conséquences de la réalisation d'un tel projet. Car, quoiqu'il arrive, on peut être certain que les marchandises belges trouveraient un placement qui, au pis aller, ne ferait supporter aucune perte au vendeur.

L'établissement à Trébisonde d'un dépôt des divers produits de l'industrie belge, détournerait à coup sûr une grande partie des nombreuses caravanes qui viennent de l'intérieur du pays et de la Perse, de l'idée de se rendre à Constantinople pour s'approvisionner de marchandises qu'elles trouveraient à prix égal sur cette place tout en s'épargnant un voyage par mer dont le coût est un des moindres inconvénients. Un tel comptoir étendrait ses opérations jusque dans toutes les villes du littoral : Tiflis, Kutais, Erzeroum et Tauris dans l'intérieur. Bref, c'est là, selon nous, le seul moyen d'introduire avec quelques chances de succès le commerce dans ces contrées.

Avant de passer aux échantillons, je dois dire que dans ce pays-ci, on tient beaucoup plus au bon marché qu'à la bonne qualité d'une marchandise. Pour tissus en général, et surtout pour les cotonnades, on veut du bon marché quand même ; ainsi pour les indiennes on tient peu à la solidité des couleurs pourvu qu'elles soient d'un prix modique et d'une assez belle apparence. Voilà en deux mots ce qui convient pour ces sortes d'articles.

Il importe de faire remarquer que les emballages belges sont souvent défectueux et que, par cette raison, les marchandises supportent rarement une longue traversée sans éprouver des avaries. On ne peut trop appeler l'attention des intéressés sur un point aussi important. Le sucre en pain ne pourrait se vendre, si au lieu d'être enveloppé d'un papier bleu mince, il était enveloppé d'un papier gros et grisâtre : on ne compte pas de tare pour le papier et, à part la belle apparence qu'une grossière enveloppe ôte à la marchandise, il n'en faut pas plus pour arrêter l'acheteur si les cordes et le papier sont trop gros. Il en est de même pour les bougies, les paquets bien conditionnés et les riches étiquettes facilitent fort leur placement.

Importation.

Sucre. — Doit être cristallisé, dur et rendre le plus possible un son métallique. La forme Anglaise est la plus recherchée pour les pains ; voici ses dimensions : hauteur 12 pouces, diamètre (la base) 4 pouces ; en un mot la forme des pains doit être longue, étroite et évasée du bas. Les pains de sucre ont deux poids : les petits pèsent 2 okques et les grands 5 okques. Les petits pains sont d'une vente plus courante, c'est un article d'une très-grande consommation. Le sucre se vend en détail, 12 P. l'okque. Les raffineries hollandaises ont fait de si grands progrès, qu'on préfère maintenant leurs sucres à ceux de provenance anglaise. Les raffineurs belges doivent se persuader que le papier qui sert d'enveloppe aux pains de sucre doit être conforme à l'échantillon que je joins à ce rapport. Les raffineurs doivent surtout apporter des soins minutieux quant à l'emballage, on se plaint généralement de ce que la majeure partie des pains est en mauvais état ; les pains sont écornés, cassés et dès lors ils n'ont d'autre prix que celui du sucre en poudre. On perd en sus la tare du papier qui est de 7 p. c. à Constantinople et qu'on ne déduit pas sur cette place.

Draps. — La consommation de cet article est très grande ; son exportation dans l'intérieur du pays, en Perse et en Géorgie, est d'une importance considérable. Les draps de M. Gevers et Schmidt de Gorlitz sont très demandés et, pour ainsi dire, exclusivement recherchés sur cette place. Je donne les prix-courants de cette maison en faisant remarquer, toutefois, qu'on ne doit considérer ces prix que comme point de départ, vu qu'ils peuvent avoir subi une variation depuis l'envoi de la carte d'échantillons, n° 1.

Extra-superfin London,	1 une de Brabant.	3 09 fl. de	convention.
Impérial London	—	2 51	—
Elbeuf 9/4,	—	2 45	—
Prima,	—	2 38	—
Secunda,	—	2 28	—
Tertia,	—	2 25	—
Quarta,	—	2 19	—
Quinta	—	2 15	—

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

La marchandise prise à Gorlitz, valeur à quatre mois, escompte 2 p. c.

Les frais jusqu'à Vienne se montent à fl. 3 1/3 et jusqu'à Trieste à fl. 5 2/3 environ le quintal autrichien de 56 kilos, droit de transit et assurance compris. Le nolis de Trieste, est, je pense, de fl. 8 par quintal. La longueur des pièces de drap est de 21 à 25 aunes de Brabant pesant entre 15 et 19 livres de Vienne.

Les cartes d'échantillons n° 2 et 3 donnent les qualités et les couleurs des pièces de draps qui doivent former l'assortiment d'une balle. Ces draps se vendent de 60 à 80 piastres le pic; ce sont les premières qualités; des draps d'un prix plus élevé ne trouveraient point de placement et ceux-ci même sont presque tous expédiés en Géorgie.

Les draps qui conviennent aux pays chauds, doivent être nécessairement légers; l'ampleur des vêtements Turcs et Persans n'exige pas une bien grande solidité dans la marchandise; mais par contre et comme c'est la majorité du peuple qui en fait usage, elle demande des prix qui soient à portée de tout le monde. Les échantillons n° 4 réunissent les qualités voulues et se vendent de 24 à 25 piastres le pic.

Comme qualités générales, on tient beaucoup aux draps bien apprêtés, apparents et tondus d'assez près. Les *chefs* bien soignés, les belles marques (sans devise pourtant) et les jolis sacs sont de puissantes recommandations auprès des acheteurs. Les Persans et les marchands de l'intérieur vont faire l'achat de cette marchandise à Constantinople. Il n'existe aucun dépôt sur cette place et je suis persuadé qu'un essai réussirait à merveille.

Les échantillons des cartes n° 2 et 3 peuvent servir de types quant à l'apprêtage recherché ici.

Américaines. — Fabrication anglaise. La consommation de cet article a été l'année dernière d'une remarquable importance.

Échantillon n° 1. La pièce pèse 13 livres anglaises; elle mesure 50 pics de long sur 1 3/4 de large et se vend 90 piastres.

Échantillon n° 2. La pièce pèse 7 1/2 livres anglaises, elle mesure 50 pics de long sur la largeur de l'échantillon, et se vend 58 piastres.

Échantillon n° 3. La pièce pèse 6 1/2 livres anglaises, elle mesure 33 pics de long, et se vend 46 piastres.

Indiennes. — Fabrication suisse. Grande consommation locale pour habillements de femmes.

Échantillons n° 1. Tous les dessins de cette carte d'échantillons son très-recherchés. Une pièce mesure 36 yards de long et la yard (mesure anglaise), se vend 3 3/4 piastres.

Échantillons n° 2. La pièce mesure 36 aunes de long et l'aune se vend 2 1/2 piastres.

Échantillons n° 3. Qualité supérieure, se vend 3 1/2 piastres l'aune. La maison Pirzens, qui reçoit de fortes consignations de la Suisse, a, pour ainsi dire, le monopole exclusif de ces articles qui sont d'une vente courante et facile.

Indiennes. — Fabrication anglaise. Ces étoffes servent pour rideaux, couvertures de divans et autres meubles. La pièce mesure 36 yards de long et elle se vend de 95 à 100 piastres.

Châles (imitation, voir les échantillons). — Fabrication anglaise. Les habitants du pays, tant hommes que femmes, se servent de ces châles en guise de ceintures. Très-grande consommation. La pièce mesure 3 3/4 archines de long, sur 1 1/4 archine de large. Elle se vend 14 piastres.

Madapolam. — Voir l'échantillon qui est d'une qualité moyenne. La pièce mesure 24 yards de long sur la largeur de l'échantillon; elle se vend 38 piastres.

Coton filé. — D'un usage fort répandu. Voir les échantillons. La vente la plus considérable du coton filé est celle des n°s 18 à 28; il se vend de 22 à 23 piastres,

Les n°s 6 à 14 se vendent de 14 à 17 piastres.

Soieries. — Fabrication allemande très-ordinaire. Ces soieries servent pour pantalons, vestes et autres vêtements de femmes; ces étoffes sont d'un usage général, les couleurs apparentes sont très-recherchées :

Échantillons n° 1.	— Unis, le pic se vend de	17 à 18	piastres.
—	2. — A carreaux —	15 à 16	—
—	3. — Mexicains à fleurs, n° 1,	24 à 25	—
—	4. — — 2,	27 à 28	—

Flanelle. — Cet article se vend très-peu en pièce. Il faut des gilets tout confectionnés, d'une étoffe très-commune et d'un prix ne dépassant pas 4 ou 5 francs. On peut, dans ces conditions, obtenir un placement d'autant plus considérable de ces articles que tout le monde, sans exception, porte pendant toute l'année des gilets et des caleçons. On peut faire les mêmes observations, relativement aux tricots de laine et de coton; les bas pour hommes et les chaussettes en coton pour femmes sont surtout d'une vente très-étendue. Les bas et les chaussettes en fil ne conviennent pas dans ce pays; un essai dans ce genre ne pourrait donner que de mauvais résultats.

Dentelles (imitation). — Essai à faire et qui promet de réussir si les prix sont modérés.

Toile. — Cet article ne peut convenir dans ce pays sous aucun rapport. A part l'élévation des prix qui empêcherait le rapide placement de cette marchandise, l'usage de la toile dans les pays chauds présente encore d'autres inconvénients au nombre desquels je place en première ligne celui de se refroidir immédiatement au contact du moindre vent, ce qui n'est pas sans danger dans un pays où l'on est presque toujours en transpiration. Un essai en ce genre serait à coup-sûr désastreux, mais on obtiendrait, en revanche, un très-facile placement de chemises en coton toute confectionnées et dont les prix iraient de 15 à 50 piastres; réussite certaine.

Toiles cirées. — noires, unies, très-ordinaires, grande consommation pour emballages.

Cuirs. — pour semelle 1re qualité se vend 40 piastres l'oeque.

— 2e — 30

Il est assez difficile de placer cette dernière qualité. Le cuir est à l'usage des francs et des gens aisés du pays qui se chaussent selon la méthode européenne. Le peuple, en général, s'sert de babouches faites de peaux mal préparées; il est probable cependant que des souliers du prix de 6 à 7 francs se placeraient assez bien ici.

Veaux cirés. — poids ordinaire, 7 kilogrammes, se vend de 850 à 900 piastres la douzaine.

Veaux vernis. — La douzaine se vend de 800 à 840 piastres.

Quincaillerie. — Est d'une vente très-courante. On expédie de la quincaillerie d'Angleterre, de France, d'Italie et principalement d'Allemagne. La parfumerie, les objets de toilettes, de fournitures de bureaux etc, etc, sont d'un très facile placement. La coutellerie commune, les objets en argent plaqué (ordinaire), sont très-recherchés et s'expédient beaucoup en Géorgie et en Perse. Les verres, les carafes imitation de cristaux, la faience ordinaire, la poterie vernissée, etc, etc., sont d'une consommation générale. Tous ces articles doivent venir d'Europe, car dans ce pays, on ignore les premiers éléments de leur fabrication.

Glaces étamées. — Par caissette de 30 pièces n° 18. Ces glaces se vendent fr. 16-75 c. par caisse. Il s'en fait de fortes expéditions en Perse.

Cérue. — Comme toutes les maisons et tous les plafonds sont mis en couleurs, il se fait une immense consommation de cet article dans le pays; malheureusement la céruse de fabrication Belge passe pour être inférieure à la céruse de Gênes qui réunit toutes les qualités voulues pour faire de la bonne peinture, et quoique d'un prix plus élevé, elle est préférée sur ce marché. Les ouvriers peintres prétendent que la céruse belge est dure, difficile à broyer, et qu'elle ne se mélange avec l'huile que d'une manière imparfaite, occasionnant dans la peinture ce qui, je pense, se nomme en termes de métier : *rouges*. C'est à nos fabricants de voir s'il y a lieu de prendre ces plaintes en considération.

Bougies. — Cet article d'un placement assez étendu, provient presqu'en entier de Trieste. Les paquets bien conditionnés et ornés de belles étiquettes (ce qui manque aux paquets de bougies Belges) pèsent une livre et contiennent 5 bougies. Le paquet se vend 8 piastres. Ce qui fait rechercher les bougies autrichiennes c'est en grande partie la finesse de la mèche qui ce consume facilement; tandis que la mèche des bougies belges est épaisse et nécessite souvent l'emploi des mouchettes.

Zinc en feuille. — Il n'y a pas longtemps que ce produit était encore inconnu dans ces contrées et il est devenu déjà d'un usage presque général. Il sert à couvrir les toitures et les plates-formes. Lorsqu'on aura adopté l'habitude de doubler les navires, il est hors de doute que le placement de cet article prendra une extension considérable, surtout à Sinope qui possède dans son port un chantier de construction. Le zinc se vend au poids et il se paie de quarante à quarante-cinq piastres l'oeque.

Fer-blanc. — Se vend en caisson de 225 feuilles de 300 à 310 piastres. Ici comme en Europe, cet article sert pour goutières et ustensiles de cuisine; grande consommation.

Etain. — se vend au poids et se paie 50 piastres l'oeque. L'étain doit être en verges renfermées dans de petites caisses. On en expédie de fortes quantités en Perse.

Clous. — La consommation de cet article est très-grande et la Belgique a le monopole de la vente. Les formes les plus demandées sont

Digitized by Google

les clous à têtes plates, à un coup et à ailes de mouches. On donne une préférence marquée aux clous dont la tige est carrée. Les clous à tête plate pèsent 2 1/2, 3, 4, 5 et 6 livres par mille les autres de 4, de 5 et de 10 jusqu'à 40 livres par mille. Les clous à têtes de cuivre, pareils à ceux de l'échantillon que je joins à ce rapport, sont très-demandés sur cette place et y trouvent un incratif écoulement. Ces clous servent à orner des coffres, boites, malles et quantité d'autres meubles de fantaisie. Les pointes de Paris doivent, pour la dimension, être conformes à l'échantillon que je joins ici; les pointes de Paris de fabrication belge sont seules connues ici, elles se vendent au poids et se paient 7 piastres l'orque.

Papier. — Rien à faire dans cet article. Le gouvernement turc possède à Smyrne des fabriques qui livrent à bon compte cette marchandise au commerce. Cependant il nous en arrive une qualité d'Europe, grand format, dit *tre cappeli*, il s'en expédie beaucoup en Perse.

Armes. — Les armes pour Trébisonde doivent être à deux coups, ordinaires et d'un prix de fabrique de 25 à 40 francs, rien au-dessus de ce dernier prix. Des fusils en boite pourraient trouver un placement, mais il serait assez restreint. Les pistolets d'arçons, très-ordinaires, sont très-recherchés. Un essai de revolvers présente beaucoup de chances de réussite. Dans un assortiment de fusils on pourra trouver le placement de ceux à un coup pourvu qu'ils soient à bon marché. L'introduction des armes en Géorgie présente beaucoup de difficultés, mais ces obstacles n'existent pas pour la Perse, et j'ai la conviction qu'un dépôt d'armes à Tauris serait vite épuisé.

Fer en barres — Les fers de Russie et de Suède qui, pour leur qualité malléable, sont très-estimés sur cette place, se vendent : les premiers 170 piastres les 44 ocques et les seconds 110 piastres le même poids. Les fers anglais sont livrés à très-bas prix, mais leur mauvaise qualité qui rend toujours le travail pénible et souvent défectueux, fait qu'ils ne sont guère recherchés. Les fers belges qui sont connus depuis quelques années seulement sur la place de Constantinople, y sont déjà généralement appréciés autant pour leur bonne qualité que pour la modicité des prix de vente. Nul doute que leur introduction sur la place de Trébisonde, où ils sont encore inconnus, obtiendrait la même faveur; et comme la consommation de cet article est assez grande, c'est un essai qu'on ne devrait pas dédaigner de faire.

Verres à vitres. — Par suite du nouveau genre de bâtisses adopté sur une grande échelle dans tout le pays, le commerce de ce produit promet de prendre de fortes proportions. Les verres à vitres de fabrication française font bien la concurrence aux verres à vitres belges, mais pour les premières qualités seulement, et dans une mesure au moins insignifiante. C'est-à-dire que si les verres à vitres français sont blancs, transparents et unis ils sont aussi d'un prix relativement si élevé qu'on leur préfère les verres à vitres belges. Les qualités demandées ici sont des numéros 50 à 60. Le dernier numéro est d'un usage plus général. Il serait à désirer que nos fabricants pussent arriver, au moyen de l'emballage, à éviter une casse qui atteint presque toujours le chiffre de 25 à 30 p. c. Cette proportion énorme qui occasionne indubitablement une hausse dans les prix, mérite bien de faire prendre ma remarque en considération. Les verres à vitres de 50 à 60 se vendent sur cette place 180 piastres la caisse.

Horlogerie. Montre à savonnette, genre Prior et Ralph God, ordinaires, fond en laiton, en argent et en argent doré, se vendent de 50 à 100 fr. Cartels de 4, 6 et 8 airs se vendent de 100, 150 à 160 fr.

Sel. Cet article, outre son usage ordinaire pour la nourriture et le bon entretien des bestiaux, sert encore à Trébisonde à la préparation des peaux et des poissons destinés à l'exportation. La consommation en est de la plus grande importance et les prix de cet article subissent les variations les plus imprévues : de 4 à 9 piastres par ocque.

Vins et liqueurs. Ces marchandises ne sont pas d'une grande consommation locale, vu la sobriété des habitants qui, tant chrétiens que musulmans, ne s'adonnent guère aux excès de boissons; mais l'expédition des spiritueux et principalement du rhum est très-forte pour l'Arménie, la Circassie et surtout la Géorgie.

Denrées coloniales. Sont d'un usage indispensable et se vendent à de très-bons prix. Le café qui est la boisson particulière des Orientaux et même des étrangers qui habitent le pays, fait l'objet d'un commerce considérable.

Exportation.

Cocons de soie. Nous viennent de l'Amasie, de la Perse et de la Géorgie. Cet article est sujet à une trop grande variation dans les prix pour qu'on puisse établir une moyenne. La production de la soie dans la province de Ghilan (Perse) est évaluée à 12,000 ballots année commune. On tire aussi beaucoup de soie de Géorgie ; cette soie est d'une qualité inférieure et trouve son principal débouché à Constantinople. Il s'est établi, il y a quelques années, une filature de soie à Zoug-didi (Mengrélie). Cet établissement est dirigé par un français, et sa prospérité qui a eu un moment d'arrêt pendant la dernière guerre, donne aujourd'hui les plus belles espérances. Ses produits sont fort beaux.

Noix de galles. Cet article vient des provinces persanes limitrophes à la Turquie du côté de Bach-Kalé, ainsi que de l'intérieur de l'Anatolie. La récolte a manqué pendant ces dernières années et l'article a subi une forte augmentation. Il y a trois qualités de noix de galles, les vertes, les blanches et les noires: ces dernières sont les plus estimées, les blanches le sont moins. La moyenne des prix de vente est de 72 piastres le badman de six ocques.

Orpiment. — Cet article vient de la Perse, mais il est si pauvre, qu'il ne peut s'exporter à cause du haut prix des transports et du peu de demandes.

Garance. — Racine ou alizaris, vient de la province du Tokat; il s'en fait un grand commerce. La qualité en est bonne, les prix changent de 48 à 60 piastres le badman de six ockes. Cette racine a augmenté beaucoup do prix depuis quelques années. Voir l'échantillon.

Noisettes. — C'est un article d'une très importante exportation. On calcule que ce Pachalik produit plus decent mille quintaux (le quintal de 44 ocques), année commune. Il s'en fait de grandes expéditions pour l'Angleterre et la Russie, quelques petits envois à Trieste et rarement en France. Le prix moyen est de 80 piastres le quintal de 44 ocques.

Bois de buis. — Cette province produit du petit bois de buis qui n'est guère estimé; le beau buis en grosses buches ayant une belle couleur jaune, vient des côtes russes de la mer Noire ; il s'en exporte une quantité considérable : 50 à 60 mille quintaux par année. Le prix moyen pour la belle qualité (grosses buches, dont 3 doivent peser au moins 44 ocques), est de 70 piastres. Pour le petit bois de Turquie qui comprend jusqu'à 15 buches par quintal, le prix moyen est de 30 piastres.

Laines de Perse. — L'échantillon n° 1 se vend fr. 3-10 par kil., rendu à bord du navire dans le port de Trébisonde. L'échantillon n° 2 se vend fr. 1-90 par kil., la marchandise rendue également à bord. Je ne dirai rien de cet article, les intéressés pourront, d'après les échantillons, juger s'il mérite d'obtenir quelque faveur,

Laine d'Anatolie. — Se vend par kilo fr. 1-50, marchandise rendue à bord. C'est par acquit de conscience que je donne le prix actuel de cette laine : la guerre d'Orient a occasionné une forte hausse do cet article; les besoins des armées occidentales ont, pour ainsi dire, épuisé l'Anatolie pour deux ou trois ans encore; les bestiaux surtout ont été demandés dans une large proportion et il faudra quelque temps avant de voir reparaître les grands troupeaux qui donnaient jadis tant de laines et à si bon compte.

Peaux. — Il se vend principalement des peaux de chèvres qui viennent en grande partie d'Erzeroum. Il en arrive sur ce marché de 15 à 20 mille par an. Le prix moyen est de 1,300 piastres les 100. Ces peaux sont salées avec soin.

Haricots. — Le pays en produit beaucoup et de la meilleure qualité connue, la production du Pachalick est en moyenne de 150 mille cots (mesure de capacité égalant en poids environ 6 1/2 ocques). Les haricots de Platana, qui sont d'une cuisson facile, sont les plus recherchés; il s'en fait de fortes expéditions en France et à Gênes.

Cire. — Le pays produit de l'excellente cire en assez forte quantité, il en vient aussi beaucoup de la Circassie, mais elle est d'une qualité inférieure. Le prix en moyenne est de 24 piastres l'ocque. Cette cire est expédiée : partie sur Constantinople et partie sur Trieste.

Cuivre. — Cette province est très-riche en mines de cuivre, beaucoup de ces mines ne sont pas exploitées et on tire fort mauvais parti de celles qui le sont. Le gouvernement a ici un directeur général. La mine d'où l'on extrait le plus de minerai, est celle dite : Sidi-Maden dans le district de Tripoli à cent kilomètres environ de Trébisonde. Cette mine produit en moyenne trente mille badmans de six ocques, soit 180,000 ocques de cuivre brut, le déchet est de 50 p. c. environ. Ce cuivre est vendu par le gouvernement à des négociants de Constantinople, et il est livré à Trébisonde par le susdit directeur général. Le cuivre est presque tout expédié à Marseille par les négociants qui l'achètent du gouvernement. Les prix auxquels le gouvernement vend, sont inconnus.

Céréales. — Il est impossible de préciser les chiffres qu'on pourrait atteindre pour l'exportation des céréales, s'il existait des voies de communications ; il suffira de dire que cette contrée est d'une fertilité étonnante et que la plus mauvaise culture réussit à donner les plus beaux

Digitized by Google

produits. Malheureusement la plus grande partie des terres sont en friches et loin de pouvoir exporter des céréales, cette province est obligée, pour se nourrir, d'avoir recours aux provinces voisines. C'est ce que prouve à l'évidence les renseignements suivants :

Blé. — Cette province donne fort peu de blé, et il y a en moyenne un déficit annuel de 300 mille kilés pour la ville, que l'on tire de Samsoum, Taganrog et des provinces du Danube.

Maïs. — En moyenne : déficit annuel de 100,000 kilés, comblé par l'excédant de Ordou, évaïué à 80,000 kilés.

Orge. — Déficit en moyenne de 50,000 kilés. On fait venir l'orge de la Circassie et des provinces du Danube.

Avant de terminer ce rapport, je dois répéter ce que j'ai dit dans celui du 5 avril dernier : « *les faillites sont pour ainsi dire inconnues à Trébisonde.* »

Voicilles noms des meilleures maisons de la place : Marcopoli, Mihoglu, Gorza-Legno, Pirzens et Arnaud. Sous le rapport de la facilité en affaires et de la probité, la maison Arnaud jouit d'une réputation bien établie et que je crois méritée. Je m'occuperai très-prochainement d'un rapport sur le commerce de Samsoum.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Trébisonde,
J. Paulis.

Cours des monnaies.

Pol impérial de Russie	125	piastres
Pièces de 20 fr	121	—
Livre sterling	153	—
Medjidié d'or	140	—
Roubles argent	24	—
Pièce de 5 fr	30	—
Medjidié d'argent	28	—
Ducat	72	—

Agio des métalliques 25 p. c.

Poids et mesures.

Archine	68	centimètres.
Pic	66	—
Kilogramme	312	drèmes.
Occque	400	—
Kilé de blé	22	occques.
— mais	20	—
— orge	16	—
Badman	6	—
Quintal	44	—

Cot, mesure de capacité : 3 1/2 cots font un kilo.

(*La suite à un prochain numéro.*)

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

(Addition à la séance du 22.)

M. *Fontaines*. Messieurs, notre honorable collègue M. Lindemans a déposé et développé une proposition conçue en ces termes :

« Inviter la députation permanente à faire, auprès du gouvernement, « des démarches afin d'obtenir que l'art. 3 de l'arrêté royal du 26 « mai 1843 soit modifié, en ce sens que les conditions d'âge pour l'ad« mission des enfants pauvres dans les écoles primaires soient fixées « de 6 à 13 ans, au lieu de 7 à 14 ans. »

Chargé de la rédaction du rapport, je me contente de déclarer que la troisième section adhère aux considérations très-logiques de M. Lindemans.

La plupart des communes sont dépourvues d'écoles gardiennes; il convient, surtout pour ces localités, que les enfants puissent être admis dès l'âge de 6 ans. Refuser, dans ce cas, le bienfait de l'admission, ce serait commettre une faute et apporter de l'indifférence là où il faut s'exécuter généreusement.

Du reste, les auteurs de la proposition n'ajoutent rien à la durée des études.

En conséquence, la troisième section est d'avis qu'il y a lieu d'adopter la proposition.

Liége.

Séance du 18 juillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la proposition suivante déposée sur le bureau :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil de charger la députation permanente d'attirer l'attention du gouvernement sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de prolonger la route de Huy à Landen jusqu'à l'rencontre de la route de Liége à Bruxelles, et de demander qu'il veuille bien faire les études relatives à ce prolongement.

« Signé : RATHACKERS, DAUPHIN, THORAY, DONCKEL, CARTUYVELS et NAVEAU. »

Cette proposition est adoptée.

Une seconde proposition a également été déposée; elle est ainsi conçue :

« Les soussignés ont l'honneur de vous proposer de demander que le gouvernement fasse étudier par ses agents la question de savoir s'il n'y a pas moyen efficace d'augmenter, dans les temps de sécheresse, le volume d'eau de la Vesdre, qui est un des principaux éléments pour la fabrication des draps et étoffes.

Signé : FLECHET, BLONDEU, COLLET, DORET, SAUVAGE, DAVIGNON et CRAHLIER. »

Cette proposition est longuement développée par M. Blondeu; elle est adoptée, et la députation est chargée d'exprimer au gouvernement le vœu du conseil.

— Rapport de la première commission sur la demande du conseil de fabrique de l'église de Saint-Remacle, à Verviers, tendante à être relevé de la déchéance qu'il a encourue.

Le conseil adopte les conclusions du rapport qui rejettent la demande.

Rapport de la cinquième commission sur la demande de MM. Louhienne d'établir un chemin de fer de Liége à Givet par la vallée de l'Ourthe.

Les conclusions de ce rapport proposent d'émettre le vœu que l'exécution de ce chemin de fer soit autorisée, mais sous que ce vœu implique aucune préférence en faveur du tracé de MM. Louhienne sur tout autre projet qui se présenterait dans les mêmes conditions.

Ces conclusions sont adoptées.

Il est ensuite procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du budget : il est adopté.

M. Charlier demande que la députation permanente soit chargée de demander à M. le ministre de l'intérieur qu'il prenne des mesures pour fixer la circonscription des districts vétérinaires.

Adopté.

M. *le président*. Notre ordre du jour étant épuisé, je prie M. le gouverneur de vouloir bien clore la présente session.

M. *le gouverneur*. Nos travaux sont terminés, messieurs. Il me reste à vous remercier de la manière si distinguée dont vous avez rempli vos devoirs dans la présente session. C'est avec bonheur que chaque année je vous exprime la même gratitude. En déclarant close votre session de 1857, je n'ai plus qu'un vœu à émettre : c'est que nos puissions, l'an prochain encore, ouvrir et terminer nos travaux en accusant notre souverain vénéré, en répétant tous, et du fond du cœur : *Vive le Roi !*

Toute l'assemblée se lève et applaudit en criant *Vive le Roi !*

M. *le président*. Au terme de cette session dans laquelle vous avez rempli, comme toujours, votre mandat avec tant de zèle, d'intelligence et de loyauté, je dois vous remercier, messieurs, de votre indulgence qui a rendu ma tâche si facile, et des marques si nombreuses d'estime et d'affection que vous m'avez prodiguées tant dans cette enceinte qu'au dehors ; je vous en serai éternellement reconnaissant. (Applaudissements prolongés.)

Le conseil vote des remerciments à M. le président et aux membres du bureau.

La séance est levée à 1 heure.

Extérieur.

PARIS, Paris, le 22 juillet 1857.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le *Moniteur* du 17 juin dernier annonçait que le gouvernement venait de soumettre au conseil d'État le projet d'une caisse générale d'assurances agricoles, destinée à indemniser, au moyen d'une contribution annuelle, fixe et volontaire, les cultivateurs des pertes causées dans leurs récoltes et leurs bestiaux par la grêle, la gelée, l'inondation et la mortalité.

« L'espoir de voir bientôt se réaliser une institution que réclament depuis longtemps tous les organes des besoins et des vœux de l'agriculture, a été accueilli par les populations rurales et par tous ceux qui ont à cœur les intérêts agricoles avec la plus vive sympathie. Il ne pouvait être autrement d'un projet dont l'unique but est d'employer l'action tutélaire de l'État à garantir, de la manière la plus efficace et la plus économique, les habitants des campagnes contre les fléaux qui les désolent, et à leur assurer le fruit de leurs travaux. Aussi ne s'explique-t-on les critiques dont cette institution a été l'objet de la part de certains journaux, qu'en supposant qu'ils n'en connaissaient point les dispositions fondamentales.

« Le projet présenté au conseil d'État ne mérite aucun des reproches qu'on lui a si gratuitement adressés.

Digitized by Google

« La caisse générale des assurances agricoles n'est pas moins conforme aux règles d'une sage et généreuse économie politique que les caisses d'épargne, la caisse des retraites pour la vieillesse, les salles d'asile, la caisse de l'armée, les associations de prévoyance et de secours mutuels, que toutes les institutions destinées à venir au secours des classes laborieuses et souffrantes.

« Le projet ne gêne en rien la liberté des assurés, puisque en déclarant l'assurance facultative, il laisse chacun libre de profiter ou non du bienfait de l'institution.

« Enfin il ne crée point une concurrence à l'industrie privée : cela est évident en ce qui concerne la gelée et les inondations, puisque ces deux fléaux n'ont encore été l'objet d'aucune espèce d'assurance ; cela ne l'est pas moins relativement à la *grêle* et à la *mortalité* des animaux, puisque, d'une part, toutes les tentatives d'assurances particulières contre ces sinistres ont, depuis cinquante ans, surabondamment prouvé l'impossibilité où elles sont d'offrir à l'agriculture des garanties sérieuses, et que d'autre part, ces assurances étant mutuelles, c'est-à-dire excluant toute idée de spéculation, on ne peut, sans fausser le sens des mots, prétendre que l'Etat ferait ici concurrence à des spéculations qui n'existent pas.

« La spéculation existe dans les assurances contre l'incendie, contre les risques maritimes et sur la vie. Ces assurances ont donné lieu à de grandes compagnies qui répondent à leur but d'une manière assez efficace pour que l'État ne doive ni ne veuille se substituer à leur action ou leur créer une institution rivale. C'est parce qu'il n'en est point ainsi pour les sinistres de l'agriculture que le gouvernement a cru de son devoir d'intervenir.

« Personne assurément ne méconnaît les services rendus par les assurances mutuelles contre la grêle : le gouvernement rend pleine justice au zèle et aux bonnes intentions de la plupart de leurs fondateurs ; mais plus ont été considérables les efforts de l'industrie privée, plus la faiblesse des résultats obtenus démontre son impuissance.

« En présence de ces fléaux périodiques qui promènent successivement sur tous les points du pays la ruine et la misère, déprécient la valeur des terres, découragent le cultivateur, dépeuplent les campagnes au profit des villes et rendent presque impossible tout crédit, toute amélioration sérieuse en faveur de l'agriculture ; en présence des vœux si souvent exprimés par les députés, les conseils généraux et les sociétés agricoles, le gouvernement pouvait-il rester plus longtemps inactif ? N'était-il pas de son devoir d'essayer au moins si, à l'aide de tous les moyens dont l'administration dispose, il ne pourrait pas mieux que les entreprises particulières défendre les populations rurales contre les calamités qui les frappent ?

« Le gouvernement ne se dissimule point les difficultés de cette nouvelle tâche. Pour les surmonter, il compte sur la prudence avec laquelle il a préparé le projet, sur l'expérience et la sagesse du conseil d'Etat appelé à en délibérer, sur le zèle des fonctionnaires publics et de tous les hommes dévoués aux intérêts de l'agriculture, qui s'empresseront de prêter leur concours au succès de cette généreuse et populaire institution. »

— On écrit de Marseille, 22 juillet :

« Le courrier de Constantinople du 11 vient d'arriver.

« Le sultan a autorisé la construction d'une grande route de Beirout à Damas, entreprise par M. de Pelbuis, ancien officier français. La diligence ne mettra que neuf heures pour faire le trajet et le roulage réalisera une économie de 50 p. c.

« Au banquet offert au corps diplomatique, le sultan a répondu à un discours prononcé par lord Redcliffe, en sa qualité de doyen du corps.

« Les dernières nouvelles de la Perse annoncent que Mohamerah a été évacué, mais les Anglais et les Cipayes garderont Bouchir jusqu'au mois de novembre en attendant l'évacuation d'Hérat »

— Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre, sur l'exercice 1857, un crédit extraordinaire de 180,000 fr pour l'acquisition du tombeau et de l'habitation de l'empereur Napoléon Ier à Sainte-Hélène.

— Lundi a eu lieu, dans les caveaux de l'hôtel impérial des Invalides, l'inhumation du corps de feu le prince Jérôme, fils aîné de S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon et de la princesse Catherine de Wurtemberg, décédé à Florence en 1847, à l'âge de 33 ans.

Ces dépouilles mortelles ont été ramenées en France par l'un des aides de camp du prince Jérôme. Le cercueil est arrivé à minuit à l'hôtel des Invalides, où l'attendaient le clergé, le général commandant l'état-major et les hauts fonctionnaires de l'Etat, la maison de S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon et celle de LL. AA. II. le prince Napoléon et Mme la princesse Mathilde. Après l'absoute, le cercueil, accompagné de tous les assistants, a été descendu dans le caveau qui devait le recevoir et qui renferme le cœur de l'auguste mère du prince.

Cette inhumation, autorisée par S. M. l'empereur, s'est faite avec un pieux recueillement. La sainteté du lieu et le silence de la nuit ajoutaient au caractère touchant et solennel de cette cérémonie funèbre.

(*Patrie.*)

— M. le ministre de la marine de Russie est arrivé samedi au Havre. Il est allé visiter les chantiers de construction de M. A. Normand, et a particulièrement examiné le yacht du roi de Prusse, dont les formes se dessinent déjà. Le ministre voyage dans le plus strict incognito, et est parti pour Cherbourg, à bord du steamer le *Nord*.

— On a commencé ce matin à suspendre sous les galeries du Louvre de Napoléon III, du côté du Carrousel et de la grande cour des Squares, de belles lanternes rondes, attachées aux clefs des arcades par des tiges en bronze artistement ouvragées. Ce mode d'éclairage aura plusieurs avantages. Il n'embarrassera point la place de candélabres ; il éclairera les galeries en même temps que les deux places. Il donnera enfin le spectacle d'une illumination permanente.

— On écrit de Palais, le 19 juillet, au *Phare de la Loire*, que l'un des détenus politiques de la prison de Belle-Isle, M. Marcel Lignon, s'est évadé par escalade dans la nuit du 18 au 19 courant. Il est parvenu à se rendre à la nage à bord de la goëlette *Marie-Amélie*, capitaine Hamon, mouillée sur rade.

Le capitaine Hamon, informé de ce fait par son second, a prévenu l'autorité, et M. Marcel Lignon a été immédiatement réintégré dans la prison de Belle-Isle.

— Le *Moniteur de l'Armée* publie la lettre suivante, en date de Tamasguida des Beni-Touragh, le 13 juillet :

« J'ai à vous annoncer par ce courrier la soumission définitive et complète de la Kabylie et la fin de l'expédition, nouvelle qui en vaut bien une autre. Vous vous rappelez qu'en 1854 le programme de l'expédition consistait dans la soumission de toutes les tribus de la rive droite du Sebaou jusqu'au bord de la mer, programme que le maréchal Randon remplit et dépassa même, quand il fit sa fameuse pointe sur le sebt des Beni-Jahia, qui valut à l'Algérie le calme dont elle a joui pendant toute la campagne de Crimée. Parmi ces tribus de la rive droite, celles des Beni-Ghobri et des Azorga se sont un peu émues lors de l'insurrection de l'année dernière ; mais dès le début de l'expédition actuelle, elles ont fait amende honorable, et se battent avec nous, pour nous, et si bien, qu'à la dernière affaire, le 11 juin, les Beni Ghobri ont eu un tué et plusieurs blessés.

« Toutes ces tribus sont aujourd'hui pour nous des auxiliaires dévoués, et voilà l'influence qu'exercent déjà sur ces populations l'expédition qui s'achève et l'administration du gouverneur général. Il n'y a plus aujourd'hui, dans toute la Kabylie, un pouce de terrain insoumis, de l'est à l'ouest, du sud à la mer. Il y a deux jours, il restait encore les Beni-Touragh, les Illoul ou Malou, les Beni-Zikki et les Illilten. Retranchées derrière leurs rochers, que nous n'avions pas voulu attaquer en 1854, protégées par le pays le plus tourmenté et le plus couvert qui se puisse imaginer, ces tribus se croyaient à l'abri de nos coups et avaient fermé l'oreille à toutes les ouvertures de pacification.

« Le maréchal a voulu finir par un coup décisif. Le 11 au matin, les trois divisions, réunies à la division Maissiat, campée au col de Chellata, opérant simultanément, envahirent par des mouvements combinés tout le pays ennemi. Pendant la nuit, le général Jusuf avait fait occuper par deux compagnies de tirailleurs algériens les crêtes mêmes du Djurjura, de manière à arrêter toute émigration, et, pour la première fois, le drapeau français flottait sur le pic du Djerdjeber, l'un des plus élevés du Djurjura, et qui paraît lui avoir donné son nom.

« Le succès a dépassé presque notre attente Le rapport officiel vous portera les détails de cette brillante affaire. Je vous dirai seulement que tous les villages furent enlevés en un clin d'œil par nos braves troupes. Les populations, traquées au fond des gorges les plus cachées, des retraites les plus inaccessibles, firent des pertes d'hommes considérables. M. le général Deligny a été blessé à l'épaule, mais on espère que cette blessure ne présentera aucune gravité.

« D'énormes troupeaux tombèrent entre nos mains, et à neuf heures du soir un convoi de deux cents femmes prisonnières et d'enfants en nombre proportionné entrait dans le camp, la célèbre maraboute Lalla-Fatma en tête. Depuis la prise de la smala d'Abd el Kader, on n'avait rien vu de pareil. Ces femmes furent relâchées le lendemain et renvoyées chez elles avec de bonnes paroles. C'était bien là le coup de grâce, et aussitôt les soumissions arrivaient de toutes parts.

« Le *Moniteur de l'Armée* a déjà annoncé que les Fraoussen prétendent tirer leur nom des Français. Leur drapeau est blanc avec une fleur de lis au milieu, leurs armes sont presque toutes ornées de fleurs de lis. Un de leurs chefs a, je ne sais comment, les armes des Montmorency et dit descendre d'un chef français venu en Afrique il y a des siècles et fait prisonnier. On peut prendre de cela ce que l'on veut, mais le fond doit avoir quelque vérité. Comment expliquer ces fleurs de lis et surtout ces armoiries, les Arabes n'en ayant pas ? »

— On vient de publier les tableaux officiels des douanes pour les six premiers mois de l'année et pour le mois de juin.

Les droits perçus à l'importation pendant les six mois se sont élevés 95,622,150 fr., contre 84,031,894 en 1856, et 88,306,730 en 1855 ; et pendant le mois de juin, à 17,201,325 fr. contre 16,537,148 en 1856, et 17,816 982 en 1855.

Les marchandises qui présentent de l'augmentation en juin 1857 pour l'importation sont les vins et les 3/6, les cotons en laines, les fils et toiles de lin et de chanvre, les houilles, les huiles de lin, les laines brutes, l'acier, le cuivre, le plomb, le zinc, le poivre, les soies écrues, les sucres étrangers, les viandes fraîches et salées.

Il y a au contraire de la diminution sur les importations de bestiaux, à l'exception des moutons, sur le cacao, le café, le céréales, la cochenille, les graines de lin, les graisses et suif, les huiles de graines, l'indigo, les fers étirés en barres, l'étain, le poivre, les sucres des colonies françaises.

Le tableau des exportations présente une amélioration sensible pendant le mois de juin sur les principaux articles, tels que les machines et mécaniques, les modes, les peaux tannées et ouvrées, les porcelaines, les eaux-de-vie, les céréales, les tissus de coton, de lin et de chanvre. Il y a diminution sur les exportations des vins, des savons, du sel marin ou de saline, des soies écrues ou teintes, du sucre raffiné, des tissus de laine et de soie.

Digitized by Google

Les céréales figurent pendant le mois de juin, à l'importation, pour 469,425 quintaux métriques, contre 512,561 en 1856, et 268,366 en 1855 (commerce général), et à l'exportation pour 122,181 quintaux en 1857, contre 48,928 en 1856 et 65,235 en 1855.

Il est entré en France, pendant le mois de juin, 408,547 hectog. d'argent, ayant une valeur de 9,966,950 fr. à raison de 20 fr. par hect. contre 232,931 hectog., d'une valeur de 6,658,520 fr. en 1856, et 425,190 hectog., d'une valeur de 8,503,800 fr. en 1855.

Les importations d'or se sont élevées, en juin 1857 à 220,999 hect., qui, à raison de 300 fr. par hectogr., représentent une valeur de 68,299,700 fr., contre 85,697 hectogr., d'une valeur de 25,709,100 fr. en 1856, et 79,125 hectogr., d'une valeur de 25,757,500 fr. en 1855.

Les exportations de métaux précieux se sont élevées, pendant le mois de juin, savoir :

En or, à 55,855 hectogr., d'une valeur de 16,756,500 fr. en 1857, contre 22,503 hect., d'une valeur de 6,750,900 fr. en 1856, et 60,863 hect., d'une valeur de 18,258,900 fr. en 1855.

En argent, à 2,274,122 hect., d'une valeur de 45,482,440 en 1857, contre 1,874,004 hect., d'une valeur de 37,480,080 fr. en 1856, et 1,415,299 hect., d'une valeur de 28,305,980 fr. en 1855

Ainsi, pendant le mois dernier, il est entré en France pour une valeur de..... 9,966,940 fr. en argent
et de..... 66,299,700 fr. en or.

Total..... 76,266,640

Il en est sorti pour une valeur de..... 45,482,440 fr. en argent
et de..... 16,756,500 fr. en or.

Total..... 62,238,940

Excédant..... 4,027,700

L'excédant des importations de matières précieuses sur les exportations s'est élevé par conséquent à 4,027,700 fr.

Pendant les six premiers mois de l'année, les importations se sont élevées à 45,711,740 fr. d'argent et à 280,347,900 fr. d'or, et les exportations à 228,708,720 fr. d'argent et à 67,462,200 fr. d'or. C'est un chiffre total de 326,059,640 fr. à l'entrée, contre 296,170,920 fr. à la sortie; ce qui laisse un excédant d'importation de 29,888,720 fr. pour les deux métaux réunis.

La situation des entrepôts indique de très-faibles existences pour la plupart des marchandises. Il existait en entrepôt, à la fin de juin, 272,898 quintaux de céréales, contre 434,408 quintaux en 1856 et 417,188 quintaux en 1855

Le mouvement de la navigation, pendant les six premiers mois de l'année, indique un progrès important dans notre marine marchande. Il est entré, pendant cette période, 12,461 navires jaugeant ensemble 2,054,380 tonneaux, contre 11,555 navires et 1,805,359 tonneaux en 1856, et 10,523 navires et 1,516,726 tonneaux en 1855. Il est sorti 8,992 navires jaugeant 1,538,547 tonneaux en 1857, contre 8,991 navires et 1,114,226 tonneaux en 1856, et 6,693 navires et 965,404 tonneaux en 1855.

— Le *Moniteur* publie un nouveau rapport du maréchal Randon sur l'expédition de Kabylie. La soumission des tribus indépendantes a fait de grands progrès, et après plusieurs combats qui font le plus grand honneur à nos troupes, les tribus les plus obstinées, forcées dans leurs derniers retranchements, ont reconnu l'autorité de la France. On peut donc considérer l'expédition de Kabylie comme terminée.

— Les bruits alarmants qui courent à Londres depuis quelques jours sur l'insurrection de l'Inde ont trouvé leur écho dans la Chambre des communes. Le plus grave de ces bruits est celui de la révolte de l'armée de Bombay. Oui, que l'armée de Bombay a donné des preuves récentes de sa fidélité dans un conflit inutilement avec les troupes du Bengale. En outre, l'armée de Bombay, composée d'hommes des castes inférieures, n'a jamais eu que de l'éloignement pour l'armée du Bengale, composée en grande partie de brahmanes. Bien qu'on envoie dans l'Inde assez de troupes européennes pour se passer des indigènes, on croit pouvoir compter sur l'antagonisme bien connu de ces deux armées. La révolte de l'armée de Bombay serait donc, dans la situation de l'Inde, une complication aussi sérieuse qu'imprévue.

Cette nouvelle paraît d'autant moins digne de créance que la malle de l'Inde n'arrive que deux fois par mois, et que dans l'intervalle de ces deux courriers, le gouvernement et la compagnie des Indes ne reçoivent aucune nouvelle. Cependant un journal anglais fait observer ce matin que certaines maisons de commerce, ayant des relations avec la Russie et l'Orient, savent quelquefois ce qui se passe dans l'Inde cinq jours avant que les nouvelles n'arrivent en Angleterre par la voie ordinaire. D'un autre côté, on ne comprendrait guère comment une nouvelle si grave resterait à l'état de bruit vague en Angleterre, si elle y était arrivée d'une façon certaine et précise.

En considérant la situation telle que la montrent les dernières nouvelles, le *Times* ne voit au contraire aucune raison de s'alarmer. Des trois parties de la présidence du Bengale, la première, le Bengale proprement dit, est sous l'autorité du gouvernement; la seconde, le Penjab, est venue en aide à cette autorité; restent donc seulement les provinces du nord-ouest à réduire et à châtier. (*Débats.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 24 juillet.

Un attaché à l'ambassade de France s'est rendu hier à Portsmouth, afin d'y prescrire les dispositions nécessaires pour l'arrivée de l'empereur. (*Havas.*)

— Le nouveau bill des israélites présenté par lord John Russell à la chambre des communes, y a été reçu à la majorité de 216 voix contre 154. Toutefois, lord Palmerston n'a pas promis d'appuyer ce bill dans ses phases suivantes, et il est probable qu'il finira par être rejeté.

— Le prince Napoléon se trouvait samedi à Belfast.

— Dans un banquet récent des actionnaires de la compagnie du télégraphe transatlantique, M. Bright a annoncé qu'il a tout lieu d'espérer que dans trois semaines la reine Victoria pourra envoyer des messages télégraphiques au président des États-Unis.

— La reine de Hollande a rendu hier visite à la veuve de l'illustre Robert reel. S. M. ira demain à Windsor.

— Les chefs des Horse Guards viennent de prendre la décision que les femmes et les enfants ne seront pas admis à accompagner les régiments qui se rendent sur le théâtre de l'insurrection dans l'Inde.

— A propos des inquiétudes exprimées dernièrement dans la chambre des communes par M. Bentinck, le *Globe* d'hier soir publie la information suivante sur la répartition des forces militaires anglaises :

« Un rapide examen des moyens dont nous disposons et des mesures adoptées par le gouvernement en ce qui concerne la répartition des forces de terre, prouvera à nos lecteurs qu'il n'y a pas sujet de s'alarmer au sujet de cette partie de l'armée. Lorsque notre établissement militaire fut remis sur le pied de paix, il fut décidé que l'infanterie se composerait de 105 bataillons, dont 24 seraient employés et payés par la compagnie des Indes.

« Il y a trois mois nous avions 18 régiments dans la Méditerranée, 10 au Cap, 6 dans l'Amérique du Nord, 3 dans les Indes occidentales, 7 en Australie, à Ceylan, à Maurice et en Chine. De plus, 5 étaient en route pour ou revenir d'autres qui rentraient en Angleterre et 4 se rendaient en Chine. Lorsqu'il a été question d'envoyer des renforts dans l'Inde, nous avions ici 34 régiments; 14 ont été embarqués ou s'embarquent; et quand ils auront quitte l'Angleterre, il n'en restera ici que 18, non compris les gardes, la cavalerie et l'artillerie. Nous pouvons envoyer dans l'Inde 4,000 artilleurs, 4 compagnies du génie et près de 1,600 soldats de marine en Chine, sans toucher à notre établissement militaire de l'intérieur. »

— On lit dans le *Morning Chronicle* du 21 :

« Il est complétement faux que l'Angleterre ait demandé l'assistance de la France aux Indes. Ce bruit provient de ce que le gouverneur d'une des îles des Indes occidentales a reçu le secours de corps de troupes français.

« On suppose, dit le *Times*, que le montant des sommes à expédier dans l'Inde, le 4 août, par la voie de terre, sera assez considérable; et, comme les 400,000 liv. st. que l'on attend du Mexique n'arriveront pas à Londres en temps utile, il faudra se procurer des valeurs sur le continent. Quelques personnes croient qu'il faudra envoyer beaucoup plus d'argent dans l'Inde par suite de la diminution dans la demande de marchandises, diminution qui doit naturellement résulter de la révolte; mais, d'autre part, les payements que le gouvernement indien aura à faire au gouvernement anglais pour les frais de transport et de matériel de guerre seront excessivement lourds.

— On lit dans le *Globe* du 21 :

« Onument parlementaire rendant compte des recettes et des dépenses publiques du Royaume-Uni pendant l'année qui a expiré en juin 1857, est publié aujourd hui.

La recette a été de 72,067,821 liv. 10 sch. 5 d. Les dépenses de 71,756,710 liv. 12 sch. 10 d. Excédant des recettes sur les dépenses, 311,111 liv. 6 sch. 7 d. »

— Pour donner une idée de la puissance des moyens de construction que l'on possède dans les usines de fer en Grande-Bretagne, il n'est besoin que de citer les travaux en cours d'exécution aux usines de Dowlais. On y construit en ce moment une machine à vapeur qui sera servie par six fournaises. Cette machine aura une bielle pesant avec ses accessoires, 40 tonneaux, et un volant en pesant 35. Un laminoir s'achève dont la roue motrice mesure 25 pieds et le volant 21. Ce volant fait 110 révolutions par minute. On commence un rail-mill qui débitera 1,000 tonneaux de rails par semaine, et un autre qui en fera 700. L'énorme rail-mill sera construit de telle sorte qu'il fera 140 révolutions par minute, et qu'il pourra livrer des barres d'une longueur extraordinaire. Ces travaux occupent un nombre considérable d'ouvriers. (*Morning Chronicle.*)

— L'étude approfondie des *Wind and current charts* par rapport à l'atmosphère, dit la *Revue coloniale* dans son compte rendu des *Sailing Directions* du lieutenant Maury, permet de grouper et de résumer, ainsi qu'il suit, les principaux résultats des observations nautiques :

De chaque côté de l'équateur, dit M. Tricault, soufflent d'une manière sensiblement constante, comme force et comme direction, des vents de N.-E. et des vents de S.-E. qui, sous le nom de *vents alizés*, font régner un perpétuel beau temps sur de vastes régions de l'Océan. Ces régions sont bordées au N. et au S. par des calmes qui forment entre elles, auprès de l'équateur, une séparation centrale, et qui marquent vers les tropiques leurs confins excérieurs. Leurs limites polaires sont à peu près symétriques et répondent assez bien, au N. comme au S., au parallèle moyen de 29° ou 30°. Leurs limites équatoriales, au contraire, sont très-différentes. Celle qui convient aux vents alizés

Digitized by Google

du N. se rapporte au parallèle moyen de 9° N., tandis que celle des vents alizés du S. dépasse l'équateur, envahit l'autre hémisphère, et varie autour du parallèle moyen de 4° N.

Ces différentes régions de vents et de calmes constituent, dans leur ensemble, le système atmosphérique intertropical sensible à l'observation directe. Elles obéissent à une loi commune qui les fait osciller du N. au S. avec les saisons, et en vertu de laquelle elles suivent le soleil, sauf les restrictions que voici :

De la fin de mai au milieu d'août, on les voit marcher franchement au N., puis, ensuite, ralentir leur mouvement et rester presque stationnaires pendant trois mois; en décembre, elles reprennent leur marche, descendent rapidement vers le S jusqu'à la fin de février, et commencent, en mars, un nouveau temps d'arrêt, qui dure jusqu'au mois de mai... et ainsi de suite.

C'est à-dire qu'au lieu d'accompagner immédiatement le soleil dans son mouvement annuel en déclinaison, le système atmosphérique intertropical hésite, en quelque sorte, et ne décrit sa course que quand l'effet des rayons solaires a eu le temps de se produire. L'examen des *Thermal charts* montre que ses oscillations sont en rapport avec les changements de la température de l'eau. Par exemple, si pour un même lieu de l'océan Atlantique Nord, la ligne isothermo de 80° F. (26° 7 C.), température de la surface de la mer, était figurée, par rapport aux différentes saisons, d'après le système de coordonnées qui est employé dans les *Trade wind charts*, cette ligne isothermo aurait des inflexions pareilles à celles que présente, sur ces dernières cartes, le tracé des limites relatives aux différentes régions de vents alizés et de calmes.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 20 juillet.*

Lord J. Russell demande l'autorisation d'introduire un bill pour amender une loi intitulée : « Acte ayant pour effet de faire cesser des doutes sur la validité de certains serments. »

Mon but, dit l'honorable lord, est d'introduire un bill pour constater en termes formels un principe qui, je crois, est généralement admis dans ce pays, et l'appliquer à la haute cour du parlement.

Ce principe, qui a été suivi dans un procès dont on n'a pas oublié le souvenir, est que les serments doivent être pris dans la forme et de la manière qui lient la conscience de ceux qui les prêtent.

Il résulte clairement de l'origine du serment d'abjuration que les mots : « sur la vraie foi d'un chrétien » n'ont pas pour objet d'affecter le christianisme, mais la loyauté de ceux qui les prêtent; les habitudes suivies par le parlement à l'égard des quakers prouvent, d'autre part, que ces mots ne font pas partie de la substance du serment et ne s'y trouvent qu'afin d'en rendre la forme plus solennelle et d'engager davantage la conscience de ceux qui sont appelés à le prêter.

Je pense que la chambre hésite ne rejeter pas un tel bill, du moment où il recevrait dans celle-ci l'appui du gouvernement et d'une grande majorité des membres.

Je suis convaincu, quant à moi, qu'en présence de la façon dont s'est conduite la chambre haute dans l'affaire de lord Wensleydale, la chambre des communes doit se sentir humiliée d'avoir la réputation d'être impuissante à permettre à un membre élu par la cité de Londres, de siéger sur ses bancs; mon opinion est que nous pourrions trancher la question par voie de simple résolution, mais je préférerais beaucoup vider la discussion par l'adoption d'un bill auquel les deux chambres auraient donné leur approbation.

M. *Walpole*. Je regrette la marche suivie par le noble lord. Le président qu'il veut établir, d'essayer de rétrograder subitement la même mesure dans la même session, est du caractère le plus dangereux. C'est courir le danger d'amener un conflit entre les deux chambres du parlement. Je demanderai à la chambre des communes si, dans le cas contraire où elle procéderait par voie de résolution, comme vient de l'expliquer l'honorable membre pour la Cité, cela pourrait protéger le baron de Rothschild contre les pénalités qui suivraient inévitablement?

La chambre des communes est-elle disposée à provoquer un conflit avec la chambre des lords et avec les cours de justice? Je préférerais voir cinquantes israélites siéger dans le parlement plutôt que d'essayer de violer la Constitution.

M. *Bulwyn*. Je désire éviter un conflit avec la chambre des lords, mais je suis d'avis qu'elle n'a pas le droit de juger une question de privilége de la chambre des communes.

L'honorable membre cite l'opinion professée par M. Manners Sutton, à l'époque où il était speaker, pour prouver que la chambre a le droit de décider pour elle-même dans une question où il s'agit de déférer le serment.

M. *Packe* coubat la motion qui, dit-il, n'a pas pour elle l'opinion publique, il reproche vivement à lord John Russell d'introduire une telle mesure à la fin de la session.

M. *Gilpin* exprime l'opinion que les lords voteraient la mesure si lord Palmerston déclarait fermement que le gouvernement lui donne son appui.

M. *Cox* dit que la chambre n'a pas à se préoccuper des suites de son vote; qu'elle n'a pas d'ailleurs de conflit à craindre avec la chambre des lords.

M. *Liddell* regrette que la chambre n'ait pas préféré résoudre la question par voie de simple résolution, et entrepris de défendre ses privilèges elle-même, comme l'a fait la Chambre des lords dans la question des pairies à vie.

M. *Ayston* se prononce contre l'idée de résoudre éventuellement la question par voie de résolution. Les mots « sur la vraie foi d'un chrétien », font partie intégrante, dit-il, du serment d'abjuration; si la chambre procédait par voie de résolution, elle ne pourrait aller que le baron de Rothschild, en ne prêtant pas le serment dans sa forme actuelle, ne contrevînt cependant à la loi, et ne pût occuper son siége qu'à la faveur d'un acte du parlement l'exemptant des pénalités.

M. *Packe* considère comme très-inconstitutionnel de réintroduire dans le parlement, bien que sous une autre forme, une mesure qui a déjà été rejetée cette session par la chambre des lords.

Lord Palmerston. Je voterai pour l'introduction du bill, mais je réserverai mon opinion, quant aux détails, jusqu'à ce que je les connaisse plus particulièrement, les explications données par mon noble ami n'étant pas suffisamment claires. Je désire autant que le noble lord de voir arriver la question à une solution satisfaisante; mais quant à fournir des facilités spéciales pour discuter le bill, je ne puis m'y engager, la session étant déjà trop avancée.

M. *Gladstone*. J'ai voté pour l'admission des israélites dans le parlement, mais je redoute toute conduite qui pourrait provoquer une crise constitutionnelle. Ce que la chambre, dans les circonstances actuelles, aurait de mieux à faire, ce serait de se borner à exprimer son opinion quant à la constitutionnalité de l'admission des israélites, et de se fier ensuite au bon sens de la chambre des lords.

Je n'approuve pas l'intention de décider la question par voie de résolution.

M. *Hildyard* est convaincu que le bill actuel subira, dans la chambre des lords, le même sort que le bill précédent.

M. *Horsman* fait remarquer que, dans tout le cours de la discussion qui a eu lieu dans la chambre haute au sujet de l'admission de lord Wensleydale, on a constamment invoqué le principe que cette chambre est seule juge des motifs d'admission parmi les membres.

Lord John Russell annonce qu'en présence de la déclaration de lord Palmerston, il ne peut conserver l'espoir de pouvoir faire passer sa mesure durant la session actuelle. Quoi qu'il arrive, dit-il, j'aurai fait mon devoir.

La chambre passe à la division et vote l'introduction de la mesure par 246 voix contre 154.

La séance est levée.

ESPAGNE. — Madrid, 18 juillet.

Une commission envoyée par toutes les classes de la société de Séville s'est présentée, avant-hier soir, au président du conseil des ministres pour le supplier de mettre fin aux exécutions dont cette ville est encore consternée. A cette commission s'étaient joints tous les députés andalous. Le duc de Valence a donné à la commission l'assurance que le gouvernement avait transmis le jour même, par le télégraphe, l'ordre de suspendre toutes les exécutions et d'envoyer à Madrid l'instruction des procès intentés à tous les individus compromis dans la dernière insurrection.

ETATS-UNIS.

Il y a eu à Washington une répétition des précédentes émeutes et deux hommes y ont été tués.

M. Marcy a été enterré à Albany le 8, au milieu d'un immense concours de populations. Les ex-présidents Van Buren et Pierce, les exgouverneurs Bouck, Fish, Hunt et Seward et un grand nombre d'autres hommes politiques marquants ont assisté à ses funérailles.

Toutes les rues par où est passé le cortége étaient tendues de noir.

PRUSSE.

Une lettre de Berlin, du 17 juillet, contient les renseignements suivants sur la constitution des armées de terre et de mer de la monarchie prussienne.

On vient de publier la liste officielle des rangs de l'armée et de la marine prussienne. Le chef de toute l'armée est le roi, qui est en même temps le chef de deux régiments de la garde et d'un régiment d'infanterie légère. L'armée compte deux feld-maréchaux généraux (le comte Dohna et le baron de Wrangel), 21 généraux d'infanterie et de cavalerie, 39 lieutenants généraux, 65 majors-généraux. Tous les princes prussiens sont militaires et font partie de l'armée dès l'âge de dix ans. La marine compte 14 officiers de pavillon et d'état-major, savoir : l'amiral, le contre-amiral, trois capitaines de vaisseau, 4 capitaines de corvettes et 5 majors.

Les princes étrangers qui ont rang de général dans l'armée prussienne, sont le prince Frédéric des Pays-Bas, le duc Guillaume de Brunswick, le prince Frédéric de Hesse-Cassel, les grands-ducs de Mecklembourg-Schwerin, de Saxe-Weimar et de Bade, le duc de Nassau; les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Bavière, de Wurtemberg, de Hanovre, des Pays-Bas et l'électeur de Hesse sont chefs de régiments prussiens.

— On lit dans le *Journal allemand de Francfort* :

« Il y a quelques semaines, le feu fut mis aux quatre coins de la ville de Babu, en Poméranie, et une grande partie de la ville fut incendiée. Il est probable que cette catastrophe était due à la malveillance. En effet, un commissaire criminel fut envoyé sur les lieux, et il a découvert la bande de malfaiteurs qui avait commis le crime. Un grand nombre d'entre eux ont été arrêtés et la justice possède des preuves positives de leur culpabilité. »

Digitized by Google

Fondation Rappion. — Bourses d'études.

Les administrateurs collateurs de la fondation des bourses d'études, instituées par François Rappion, curé à Saint-Severin en Condroz, province de Liége, informent les ayants droit que trois bourses de cette fondation, pour l'étude des humanités, la philosophie et la théologie, se trouvent vacantes, en faveur des descendants de son frère Charles Rappion, et de ceux de sa sœur Marie, veuve de Jean Regnier Deschamps de Bure.

A défaut d'étudiant, elles seront conférées pour apprendre des arts ou métiers.

En conséquence, ils invitent les intéressés à leur adresser leur demande avec titres à l'appui, par lettres affranchies, avant le 10 août prochain.

Les administrateurs-collateurs :
H.-J. Pirotte, curé à Warzée.
J.-J. Liebert, curé à Seny.
C. Fivé-Londot, à Seraing.

Spectacles du 24 juillet.

Concerts du Waux-Hall, au Parc. Aujourd'hui, concert à 8 heures : 1° Quadrille, Miry; 2° Ouverture de Ludovic, Hérold; 3° Polka, Strauss; 4° Guido, fantaisie, Snel; 5° Valse; 6° Ouverture de Gustave, Auber; 7° Varsovienne, Casorti; 8° Le Doudou, fantaisie, Haussens; 9° L'Alma, galop, Stasny.

Etablissement de plaisir à Tivoli, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

Société royale de zoologie de Bruxelles (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 455. **Compagnie d'assurances maritimes**

LE COMMERCE D'ANVERS.

Assemblée générale des actionnaires pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin 1857, le 14 août suivant, au siége de la Compagnie, rue du Nord, sect. 2, n° 24, à Anvers.

Les comptes, avec les pièces à l'appui, y seront déposés du 4 au 14 août 1857.

N. 456. Administration de l'enregistrement et des domaines.

Il sera procédé, le lundi 10 août 1857, à onze heures du matin, dans une salle du Palais, à Liége, par le ministère du notaire Fraikin, et à l'intervention d'un employé supérieur du receveur des domaines en ladite ville, à la vente aux enchères publiques des terrains ci-après désignés, provenant d'emprises faites pour le redressement de la Meuse :

Commune de Jupille.

1re lot. — Une parcelle de prairie, contenant 2 ares 17 centiares. Mise à prix, fr. 100

2e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 2 ares 85 centiares. Mise à prix, fr. 150

3e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 11 ares 16 centiares. Mise à prix, fr. 400

4e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 5 ares 40 centiares. Mise à prix, fr. 150

Commune de Grivegnée.

3 parcelles de pré divisées en 3 lots, mesurant en total 6 ares 20 centiares. Mise à prix, fr. 270

Ces 3 parcelles, formant un ensemble, seront vendues en un seul lot.

On pourra prendre connaissance des plans et conditions au bureau de l'a recette des douanes, à Liége.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines.
Bunau.

N. 458. **Société anonyme du chemin de fer de Deudre et Waes.**

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle ordinaire se réunira le mardi, 18 août 1857, à midi, au siége de la société, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles. Ils devront, pour être admis à l'assemblée, effectuer audit siége social et au moins dix jours d'avance, le dépôt d'actions et de procuration exigé par l'art. 43 des statuts.

Conformément à l'art. 34 des statuts, le bilan et les pièces à l'appui seront déposés du 10 au 20 août 1857, au siége de la société où MM. les actionnaires, justifiant de cette qualité, pourront en prendre connaissance.

Bruxelles, le 24 juin 1857.

N. 459. Flandre occidentale.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

De reconstruction partielle du mur de soutènement et en retour, à l'aval et du côté droit de l'écluse de chasse dite : Française, au port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 20 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron de Vrière.

N. 457. **Société Belge de navigation à vapeur.**

MM. les actionnaires sont priés de se réunir en assemblée générale extraordinaire, pour le mardi 11 août prochain, à 10 heures du matin, au domicile de M. le baron de Caters, plaine de Malines, en cette ville.

Anvers, le 18 juillet 1857.

Le directeur-gérant,
Ch Van Ham.

BRUXELLES & LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

VOYAGEURS en 9 heures

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service : heure par heure entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards), à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. s. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 8 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LIEGE et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m. ; DRESDE, 37 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 30 m. ; LEIPZIG, 37 h. ; STETTIN, 34 h. ; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin, p. 8. — Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 s m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	3 s m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	3 15 s	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 s	6 s —	
Stettin... arr.		2 s —	3 52 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	10 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 00 —	9 15 —
Id. dép.		10 s.	8 45 —	Id. dép.	7 s —		
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 s —	
Id. dép.		9 45 s.	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 17 m.	
Vienne... arr.		7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris... dép.	2 s —	9 05 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	155 50
Id. 2e cl. Id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	115 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

DESIGNATION	Échéances des intérêts.	Jour de la cotation.	VALEURS NOMINALES. Nationale.	Étrangère.	Francs.	COURS	
FONDS PUBLICS.							
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	3			*diverses*	98 3/8	
— — 1844	id.	4 1/2			•	97 7/8	a
— — 1853	id.	4 1/2			•	98 —	a
— — 1836	janv. juil.	4			1000	93 3/4	a
— — 1838	fév. août.	3			*diverses*	73 3/8	p
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2			2000	56 1/2	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5			1000	100 5/8	a
— — 5 %, 1853, à primes.	31 mars.				100	102 —	a
— — 5 %, 1856, —					100	99 75	
Ville de Liége — 2 1/2	1 mai.				80	71 50	a
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	3		fl. 1000	2540	79 5/4	a
— — coupons	mai nov.	5		fl. 1000	2540	80 —	a
Brésil. — Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	3	1/4	*diverses*	5 40	24 7/8	a
— — intérieure	id.	3		P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 5 %, Jouissance 22 déc.					*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.					•	— —	
Hollande — Dette active	janv. juil.	2	1/2	1000	2116 40	— —	
Naples. — Certificats Rothschild	id.	3		Duc. 500	2200	— —	
Piémont. — Emprunt	id.	3		Lires 1000	1000	— —	
Rome. —	juin déc.	3			1000	86 —	
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000	1035 —	
— Société Générale		3		1 jan. 1857	1000 20	2000 —	
— — Action de capital.		3			1000	1100 —	
— — Part de réserve 1/31000				1 janv. 1857		1265 —	p
— Banque de Belgique 1835		4		id.	1000	111 —	p
— — 1841		5		id.	1000	114 —	
— Société de Mutualité industrielle				id.	500	7?2 1/2	p
— — des Actions réunies				id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation							
— — — cessions de fr.							
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu				1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3			500		
— de dividende —				1 jan. 1857		309 —	
— primitives —					500	— —	
— privil. 5 1/2 %. —					250	— —	
Obligat. — —		4			1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége					500	— —	
— privil. 6 %. —					500	— —	
Obligat. — —		3			500	306 —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	395 —	
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 %, gar. par l'Etat.		4	1/2	1 jan. 1857	1000	475 —	p
Oblig. — — de Dendre-et-Waes.		4	1/2	1 jan. 1857	500	445 —	
Actions — —					1000	— —	a
Obligat. — —					300	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					250	— —	
— privil. 6 %. —					500	310 —	a
Obligations — —		3			300	167 —	a
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	89 —	a
— — de Pepinster à Spa				id.	500	— —	
Oblig. — —		3			1000	352 1/4	p
Actions — de Cologne (2 30)				1 jan. 1857	500	302 —	a
— du chemin de fer de Turnhout à Anvers					1000	— —	
— — de Mons à Haumont					500	— —	
Obligations —		3			1000	— —	
FABRIQUES DE ZINC, DE FONTE, ETC.							
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie				id.	1000	1035 —	p
— — de la Nouvelle-Montagne				id.	1000	— —	
— — des mines et fond. de Niederschlach 1/3000				id.		— —	
LINIÈRES.							
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr 1857	1000		
— — —				1 janv 1857	1000	285 —	
— — Fabrique belge de laine peignée					1000	1000 —	a
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —	
— — de Hornu et Wasmes.				id.	1000	1810 —	
— — du levant du Flenu				id.	1000	— —	
— — de Sars-Longchamps				id.	1000	1870 —	p
— — de Bousso, Ste Croix et Ste Claire				id.	1000	1800 —	p
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.				id.	1000	1790 —	
— — du levant d'Elouges				id.	1000	— —	
— — du couchant du Flenu				id.	500	812 1/2	
— — du Haut-Flenu				id.	500	624 —	
— — des charb. réunis de Charleroi.				id.	500	400 —	p
— — des charb. de Courcelles-Nord				id.	500	— —	
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.				id.	500	— —	p
— — hauts f., et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	426 —	a
— — de Sclessin				1 juil. 1857	1000	en c. 980	p
— — d'Ougrée (1/1200)				1 juil 1857		620	a
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	500	— —	
— — de Seraing (Cockerill)				id.	1000	1140 —	p
— — hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	1240 —	p
— — — de Montigny				1 juil 1857	500	509 —	a
— — — de Providence				1 juil.	1000	1392 1/2	p
— — — et fonderies de Dolhain.						— —	
— — de sir Léonard (outils)				1 jan. 1857	1000	1060 —	a
ACTIONS DIVERSES.							
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %.				1 août 1856	1000	— —	a
— — — de capital				id.	200	157 1/2	a
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 juil. 1857	1000	965 —	a
Manufacture de glaces et verreries belges (Obl. 1/10e v.)				1 juil. 1857	500	517 1/2	a
Compagnie de Floreffe (glaces, etc				1 juil.	500	550 —	
A. de la compagnie des fils métalliques				id.	250	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (30 p.c. versés).				1 mai 1857	500	625 —	a

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte

Escompte des traites acceptées. . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2
Id. des bons du trésor à moins de 100. 3 1/2
Id. des bons du trésor à plus de 100. 4
Prêts sur fonds publics 4 1/2

CHANGES.

			Court
Amsterdam. 1/4	pair.	Paris	3/8 pte
Berlin.	5/8 —	Rotterdam	1/8 pair
Francfort	3/8 —	Vienne	1/4
Hambourg	1/8 1/2	Compens. mé.	
Londres	25 12 1/2	talliques	2 45

Bourse d'Anvers du 22 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	97 7/8	p
• •	1844	97 7/8	p
• •	1853	97 7/8	p
• •	1836	73 1/4	p
• •	1844	26 3/8	
Banque Nationale		112 1/4	
Dettes act. de la table 5 %, 1853		24 7/8	a
Espagne. Dette différée		24 7/8	a
• intérieure.		37 11/16	
Métalliques		80 —	p

Bourse de Paris du 22 juillet

3 p. c. au comptant		66 90	
Fin courant		66 95	
3e Emprunt 3 p. c. 1853		—	
4 1/2 p. c. au comptant		92 —	
Fin courant		—	
Banque de France		3980	
Belgique. 4 1/2 p. c.		98 1/2	
1852.			
4 1/2 p. c. 1844.		—	
Société Générale		945	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.		37 1/8	
• diff. 3 p. c.		—	
Piémont. Emp. 3 p. c.		88 75	
3 p. c. 1853		84	
États-Romains		76	
Naples. Emprunt 5 p. c.		— —	
Turquie. Emprunt 1854		— —	

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or 8n, 5,634 fr. 44 c. le kil. à 9 c.	1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k. à 9 c.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80
	Souverains anglais	25 25
	Piastres mexicaines à 27	5 50
	à colonnes	5 50
	Quadruples espagnols	85 —
	• indépendants	83 50
	Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 21 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	53 7/16
• 4 p. c.	98 7/8
Syndicat d'amortissement	—
Société de commerce	188 1/8
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/16
Belges 2 1/2 p. c. différé	37 3/4
Espagne. Dette intérieure	37 1/2
• différée	24 1/2
Métalliques	76 1/2
Russie. Emprunt ch. Hope	101 1/4
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 22 juillet

Consolidés	91 3/4
Rendus à 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	— —
3 p. c.	40 1/2
Brésil	— —

Du 23 juillet.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 3/4
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 58.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. SAMEDI, 25 JUILLET 1857. N° 206.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERES DE LA GUERRE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au colonel d'artillerie Cavalli, au service de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, directeur de la fonderie de canons de Turin, une marque de Notre bienveillance;

Sur le rapport de Notre Ministre de la guerre et sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le colonel d'artillerie Cavalli, directeur de la fonderie de canons de Turin, est nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au baron Jacqmond, auditeur de guerre de la division militaire de Savoie, un témoignage de Notre bienveillance;

Sur le rapport de Notre Ministre de la guerre, et sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'auditeur de guerre baron Jacqmond, de la division militaire de Savoie, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au capitaine commandant d'artillerie d'Hamecourt (A.-F.-M.), au service de Sa Majesté le Roi de Néerlande, une marque de Notre bienveillance;

Sur le rapport de Notre Ministre de la guerre et sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le capitaine commandant d'artillerie d'Hamecourt (A.-F.-M.), de l'armée néerlandaise, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

Par arrêté royal du 19 juillet 1857, la démission de son grade et de son emploi dans l'armée, offerte par le sous-lieutenant Gentis (E.-E.-J.), du 1er régiment d'infanterie de ligne, est acceptée.

Pour extrait conforme :

Le colonel directeur de la 2e division (personnel),

GUILLAUME.

MINISTÈRE DES FINANCES.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. — COMMISSIONS PROVINCIALES DES PENSIONS.

Par arrêté royal du 30 juin 1857, le mandat des membres actuels des commissions provinciales des pensions est renouvelé pour un terme de trois ans.

Toutefois, un tiers des membres de ces commissions, à désigner par la voie du sort, sortira tous les ans.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — BOIS COMMUNAL DE SAUTOUR (PROVINCE DE NAMUR). — CONSTRUCTION LIMITROPHE.

Par arrêté royal du 23 juillet 1857, le sieur Dessoy (B.), propriétaire à Marchin-lez-Huy, est autorisé, sous certaines conditions, à construire un bâtiment rural sur une parcelle de terrain lui appartenant, à une distance de 30 à 60 mètres du bois communal de Sautour, arrondissement de Philippeville, province de Namur.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

Digitized by Google

TRÉSOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er août 1857, des obligations au porteur de la dette belge à 5 p. c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérages au 1er août 1857 des inscriptions nominatives de rentes 5 p. c., dérivant de la susdite dette, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au ministère des finances (bureau de l'agent payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

PORTÉE DU CERTIFICAT D'ÉTUDES MOYENNES QUI DOIT SERVIR POUR LE GRADE DE CANDIDAT EN SCIENCES.

Circulaire à MM. les gouverneurs.

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

M. le gouverneur,

L'arrêté royal du 10 juin dernier, pris en exécution de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, détermine notamment la formule des certificats d'humanités à délivrer aux élèves de rhétorique.

Cette formule varie suivant les études universitaires que les élèves ont en vue.

Le certificat le plus complet, c'est-à-dire, celui qui comprend le plus de matières d'études, est le certificat dont on a besoin pour se présenter à l'examen de candidat en sciences.

Les élèves de rhétorique, dans les établissements d'instruction moyenne du premier degré soumis au régime de la loi du 1er juin 1850, sont tous tenus de suivre les mêmes cours; tous ont droit, dès lors, à obtenir le certificat le plus complet, c'est-à-dire, celui qui doit servir pour l'examen de candidat en sciences.

On n'a soumis la question de savoir si ce dernier certificat sera considéré comme valable pour la candidature en philosophie et lettres, ainsi que pour le grade de candidat notaire et celui de candidat en pharmacie.

Cette question, M. le gouverneur, doit être résolue affirmativement.

Si le certificat est admis par le jury, l'élève pourra se présenter, dès la deuxième session de l'année suivante, à l'un ou à l'autre des quatre examens dont il s'agit. Si le certificat n'est pas admis, l'élève aura, pour lors, à faire connaître au jury le genre d'études universitaires qu'il se propose de suivre, et le jury déterminera, d'après ce renseignement, celle des quatre épreuves préparatoires, prévues par l'art. 6 de la loi du 1er mai 1857, que le récipiendaire devra subir.

Aux termes d'un des paragraphes de l'art. 29 de cette loi, le jury doit recevoir communication du programme des cours de chacun des établissements du premier degré, ayant en rhétorique des élèves qui sont dans l'intention d'envoyer des certificats au jury. Pour l'exécution de cette disposition, il sera nécessaire, M. le gouverneur, que les chefs de ces établissements vous adressent, avant le 5 août prochain, leur programme respectif. Je vous prie de vouloir bien appeler immédiatement leur attention sur ce point. Les professeurs particuliers devront vous faire le même envoi. Ils seront avertis, par la voie du *Moniteur* qui publiera la présente circulaire.

Vous aurez soin, M. le gouverneur, de transmettre tous ces programmes, avec les certificats, au président du jury des épreuves préparatoires à Bruxelles.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ DE L'ANNÉE 1857. — NOMINATION DES JURYS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 14 de l'arrêté royal du 18 juin dernier, portant organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré pour l'année 1857, article ainsi conçu :

« Art. 14. Les concours seront jugés par des jurys que nommera Notre Ministre de l'intérieur.

« Il y aura un jury :

« *A.* Pour la rhétorique et la seconde des humanités; ce jury pourra être subdivisé en autant de sections qu'il y a de matières pour lesquelles il est institué des prix spéciaux dans ces deux classes.

« *B.* Pour la troisième et la quatrième des humanités.

« *C.* Pour la première professionnelle.

« *D.* Pour la troisième professionnelle.

« *E.* Pour les concours en mathématiques.

« *F.* Pour les concours de langue flamande.

« Les membres de chaque jury on de chaque section de jury délibéreront en commun sur l'appréciation du travail des concurrents. »

Considérant que les classes qui ont concouru cette année sont :

1° La rhétorique latine;
2° La seconde latine;
3° La quatrième latine (mathématiques);
4° La première professionnelle (sections réunies);
5° La première professionnelle (section commerciale);
6° La première professionnelle (section industrielle);
7° La première professionnelle (section scientifique);
8° La troisième professionnelle;
9° La seconde latine (concours spécial de langue flamande);
10° La troisième professionnelle (id.);

Arrête :

Art. 1er. Les jurys, chargés de juger le concours de l'enseignement moyen du premier degré de l'année 1857, sont composés ainsi qu'il suit, savoir :

A. *Langues, histoire et géographie.*

MM. Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen;
Bormans, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége;
Fuérison, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand;
Kaltenbach, inspecteur de l'enseignement moyen;
Kallard, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain;
James, professeur de langue anglaise à l'université de Bruxelles;
Juste (Th.), chef de division honoraire au ministère de l'intérieur;
Lebrun, ancien professeur de rhétorique;
Loumyer, chef de division au ministère des affaires étrangères;
Pietersz, directeur des écoles moyennes communales de Bruxelles;
Prinz, directeur de l'école normale des humanités à Liége;
A. Scheler, fils, docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire du Roi;
Van Bemmel, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

B. *Sciences.*

MM. Berghems, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Bruxelles;
De Vaux (Ad.), inspecteur général des mines;
Steichen, professeur à l'école militaire;
Timmermans, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand;
Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liége;
Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

Digitized by Google

La version latine et la composition latine seront jugées, pour la rhétorique, par MM. Bormans, Prinz et Gantrelle; la version grecque, le thème latin et la composition française, pour la seconde latine, par MM. Degand, Lebrun, Loumyer et A. Scheler

La composition française sera jugée, pour la rhétorique latine et la première professionnelle, par MM. Blondel, Hallard et Van Bemmel; pour la troisième professionnelle, par MM. Fuérison, Juste et Lebrun, qui apprécieront aussi les réponses aux questions d'histoire et de géographie données au concours dans la première professionnelle (sections réunies) et dans la troisième professionnelle.

Le thème flamand et le travail du concours spécial en langue flamande seront jugés par MM. Bormans, Fuérison et Pieters.

Dans les deux classes professionnelles qui ont concouru, le thème allemand et le thème anglais seront appréciés par MM. Gantrelle, James et Prinz.

Le jury *B* jugera les concours en mathématiques, en sciences naturelles, en sciences commerciales et en économie politique pour la première et pour la troisième professionnelle, ainsi que pour la quatrième latine.

Art. 2. Chaque jury nommera dans son sein un président et un secrétaire.

A la fin de la session, il adressera au Ministre de l'intérieur un rapport dans lequel il consignera ses observations sur le concours.

Art. 3. Les jurys seront installés, samedi 1er août prochain, à 2 heures, en l'hôtel des jurys d'examen, place des Barricades, n° 1, à Bruxelles.

M. Rensing, chef de division honoraire au ministère de l'intérieur, est délégué pour procéder à cette installation. Il donnera aux divers jurys les instructions et les explications qui leur seront nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié dans le *Moniteur*.

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

(Série de Louvain.)

Ordre des examens oraux :

Mercredi, 29 juillet 1857, à 8 heures du matin :

MM. Isebaert, Hippolyte-Evariste, d'Anseghem.
Wauters, Pierre, de Wamont.
Lammens, Jean-François-Louis, de Malines.
Meliu, Félix-Edouard, de Wanze-lez-Huy.

Jeudi, 30 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Scoupermant, Vital, de Merbes-Sainte-Marie.
Desmeth, Henri-Joseph, de Terwueren.
Wariemont, Augustin-Théodore, de Poperinghe.
Coppez, Auguste-Hubert, de Rougy.

Vendredi, 31 juillet, à 8 heures du matin :

MM. Dewulf, Henri-Joseph, de Kemmel.
Matthieu, Télesphore-Martin-Dominique-Ghislain, de Cortenbergh.
Dupont, Pierre-Auguste, d'Herebthais.
Vanhoof, Eugène-Joseph, de Bonchont.

Samedi, 1er août, à 8 heures du matin :

MM. Tambeur, Charles, de Lubbeck.
Smet, Alphonse-Marie-Ghislain, de Kemseke.
Beauconrt, Cyrille-Auguste, de Fontaine l'Evêque.
Glorieux, Auguste-Félix, de Sweveghem.

Lundi, 3 août, à 8 heures du matin :

MM. Anthenuis, Brunon, de Capryck.
Van Waesberghe, Jean-Baptiste-Auguste, de Bruges.
De Backer, Liévin, d'Oostacker.
Cox, Jules, de Diest.

Mardi, 4 août, à 8 heures du matin :

MM. Hubert, Alphonse-Guillaume, d'Enneux.
Blandot, Joschim, de Huy.
Hendrix, Gérard, de Léau.
Leroy, Deogratias, de Vesin.

Mercredi, 5 août, à 8 heures du matin :

MM. Maillet, Jules-Jean-Baptiste, de Hougaerde.
Robert, Laurent, de Tintigny.
Bauguiet, Alfred-Maximilien, de Perwez.
Ceulemans, Jean-Vincent, de Hombeeck.

Jeudi, 6 août, à 8 heures du matin :

MM. Devyver, Eugène-Victor, de Vracene.
Deprez, Louis-Etienne-Joachim-Joseph, d'Onor.
Barthels, Arthur-Charles-Chrétien, de Tournai.
Boine, Joseph, de Louvain.

Vendredi, 7 août, à 8 heures du matin :

MM. Vygen, Jean-François-Ignace, de Gheel.
Van Biervliet, Louis-Jean-Marie, de Louvain.
Van Themsche, Emérie-Eugène, de Cruyshantem.
Lessinnes, Edmond, de Binche.

Samedi, 8 août, à 8 heures du matin :

MM. De Ridder, Léopold-François, de Renaix.
Severin, Jules-Joseph, de Grand-Leez.
Ripet, Martin-Joseph, de Dhuy.
Nyssens, Léonard, de Maeseyck.

Lundi, 10 août, à 8 heures du matin : .

MM. Vanden Bossche, Jean-Bernard-Martin, d'Alost.
Jonet, François-Louis, de Fise-Fontaine.

Grade de candidat en pharmacie.

(Série de Louvain.)

Lundi, 10 août, à 11 heures du matin :

M. Derneville, Jules, de Sivry.

Mardi, 11 août, à 8 heures du matin :

MM. Veys, Gustave, de Bruges.
Duwaerts, Joseph-Albert, de Diest.
Debauque, Emile, de Frasnes-lez-Gosselies.

Faculté de droit.

Deuxième examen de docteur en droit.

(Série de Liége.)

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à l'université de Liége, pour le *deuxième examen de docteur en droit*, commenceront au local de cette université, le samedi, 25 juillet, à 8 heures du matin.

Grade de docteur en sciences politiques et administratives.

L'examen oral des récipiendaires inscrits à la même université, pour le grade de *docteur en sciences politiques et administratives*, aura lieu le même jour.

Premier examen de docteur en droit.

(Série de Louvain.)

L'examen par écrit demandé par deux des récipiendaires inscrits à l'université de Louvain pour le *premier examen de docteur en droit*, aura lieu au local de cette université, le jeudi, 30 juillet, à 9 heures du matin.

Les examens oraux des mêmes récipiendaires commenceront le lendemain, vendredi 31 juillet, à 8 heures du matin.

RECTIFICATION. — Une erreur s'étant glissée dans l'indication de la ville et du local où auront lieu les épreuves pratiques des récipiendaires inscrits à l'université de Liége pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*; nous reproduisons en entier la liste insérée dans le *Moniteur* d'hier, n° 205, partie officielle, p. 2601, 4re colonne.

Digitized by Google

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté de médecine.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Liége.)

Les épreuves pratiques des récipiendaires inscrits à l'université de Liége, pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, auront lieu à l'hôpital de Bavière, à Liége, les 28 29, 30, 31 juillet et 1er août, dans l'ordre ci-après :

MM. Oute, Victor, de Communster.
Lemmens, Paul, de Helchteren.
Muset, Charles-Joseph, de Namur.
Delvoie, Victor, de Tongres.
Marcotty, Joseph, de Jemeppe.
Brixhe, Jules, de Liége.
Bertrand, Henri, de Montenaken.
Henrard, Joseph-Félix, d'Herstal.
Senny, Théodore, de Septon.
Vandereycken, Joan-Léopold, de Stevoort.
Pierard, François-Joseph-Victor, de Montigny-sur Sambre.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les épreuves pratiques, pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront, à Louvain, pour les récipiendaires de cette université, le lundi 3 août, à 11 heures du matin. Elles auront lieu à l'hôpital Saint-Pierre.

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

JUSTICES DE PAIX. — JUGES. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 24 juillet 1857, le sieur Orban (D.-F.), docteur en droit à Laroche, membre du conseil provincial, est nommé juge de paix du canton de Durbuy ; et le sieur Von den Busch (A.-M.-F.), docteur en droit à Tongres, est nommé juge de paix du canton de Nassogne.

COUR D'APPEL. — CONSEILLER. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 24 juillet 1857, le sieur Maus (C.-M.), vice-président au tribunal de première instance de Bruxelles, est nommé conseiller à la cour d'appel séant en cette ville, en remplacement du baron de Fierlant, appelé à d'autres fonctions.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.
Le Ministre des finances,
MERCIER.

POSTES.

AVIS.

A dater du 1er août prochain, les communes de Haulchin et Velleréille-le-Sec, faisant actuellement partie du canton postal de Binche, seront desservies par le bureau des postes de Givry.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer postes et télégraphes,
MASUI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 62,500 billes en bois, pour l'entretien du chemin de fer, en 1858.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 5 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur à l'administration centrale, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 37,500 billes en bois de chêne et 25,000 billes en bois de sapin rouge.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 21 juillet 1857.
Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

Construction d'un chemin de fer, par application de l'art. 12 de la loi du 2 mai 1857.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les pièces relatives à une demande de la société charbonnière de *Longterne-Ferrand*, pour établir une voie ferrée destinée à relier ses exploitations de houille au chemin de fer de la mine des *Houilles grasses du Levant d'Elouges*, seront déposées dans les bureaux du gouvernement provincial, à Mons, pendant un mois, à dater du 3 août prochain.

Le dépôt aura lieu de la manière déterminée par le § 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1856.

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Une commission d'enquête, composée de sept membres, sera instituée conformément à l'art. 9 de l'arrêté précité.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.
A. DUMON.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 23 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils passent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 8 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 3 août.

Prix des places, retour compris.

Deuxième classe, 7 fr. 50 c.

Troisième classe, 5 fr.

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.

Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.

Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, les jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus permettent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnheim, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Digitized by Google

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 25 juillet 1857

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 13 AU 19 DU MOIS DE JUILLET.

(3e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT.			SEIGLE.		
		Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	»	»	26 75	25	13 80	70
	Lierre....	»	218	26 02	182	13 77	»
	Malines....	»	444	26 56	165	13 52	»
Brabant.	Bruxelles..	80	568	27 39	93	13 95	75
	Diest.....	»	183	26 60	102	12 60	»
	Louvain...	80	1,498	26 96	373	13 86	70
	Tirlemont.	»	950	25 56	460	13 50	»
Flandre occident.	Bruges....	»	804	21 63	296	12 53	»
	Courtrai...	79	153	25 62	117	11 74	76
	Furnes....	»	1,418	21 88	78	13 41	»
	Roulers...	»	650	24 »	432	12 »	»
	Ypres.....	78	573	21 92	120	12 40	»
Flandre orientale.	Gand.....	78	584	25 02	400	12 60	72 1/2
	Alost.....	80	585	26 01	395	12 66	72
	Audenarde.	77 1/2	235	23 53	88	11 96	75
	Deynze....	»	42	22 25	51	12 75	»
	Eecloo....	»	670	25 04	675	12 01	»
	Lokeren...	»	248	26 05	770	13 24	»
	St.-Nicolas.	79	850	26 80	960	13 20	72
	Renaix....	»	156	25 50	8	11 75	»
	Termonde..	77 1/2	250	27 45	475	12 80	72
	Ninove....	80	72	25 38	28	12 69	74
Hainant.	Mons.....	»	870	22 »	525	13 »	»
	Ath.....	»	590	24 57	780	11 94	»
	Enghien...	»	1,150	26 »	710	14 10	72
	Tournai...	78	707	21 55	59	12 55	75
Liége...	Liége.....	»	9,090	25 64	8,070	13 76	»
	Aubel.....	»	130	27 15	100	16 25	»
	Waremme..	»	900	25 74	400	15 75	»
Limbourg	Hasselt....	80	143	25 35	1,865	13 65	74
	Saint-Trond	»	91	26 01	65	13 05	»
	Tongres...	»	700	26 40	350	13 02	»
Luxemb.	Arlon.....	76	401	23 75	9	15 25	67
Namur..	Namur.....	»	»	26 40	»	13 46	»
Total des quantités vendues.....		.....	25,857	»	19,204	»	
De la semaine précéd.		.....	28,571	»	18,691	»	
Prix moyen.		.....		25 02	.....	13 08	
Prix moyen de la semaine précédente...		.....	.....	25 65	.....	13 32	
Augmentation.		.....	.....	»	513	»	
Diminution ...		.....	2,514	» 63	.....	» 24	

Parmi les personnes de la suite de S. A. I. et R. l'Archiduc Maximilien, on distinguait MM. le comte Hadick de Futak, aide de camp ; le comte de Citadella, le comte Bombello, le comte Michielli, le comte Zichy, le baron du Pont, et les dames de la maison de la feuue archiduchesse, MMmes les comtesses Lutzow, Festetits et Cravena.

— Le prince Maximilien et sa suite ont été reçus officiellement par le Roi et la Famille royale, et les visites ont été échangées selon tous les usages diplomatiques.

— Le prince Auguste et la princesse Clémentine de Saxe-Cobourg qui sont arrivés à Laeken avant-hier, pen de temps avant l'arrivée de l'archiduc Maximilien.

—On écrit de Namur :

« Le Roi, à l'occasion du prochain mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte, a accordé la grâce entière à 28 détenues de la maison pénitentiaire des femmes, 39 autres détenues de cet établissement ont obtenu la remise d'une partie de leur peine.

—S. E. Ferroukh-Khan, ambassadeur de Perse, est arrivé à Bruxelles hier matin à cinq heures et demie, par un train venant de Paris. Une suite assez nombreuse accompagnait l'ambassadeur.

— On écrit de Verviers, 24 juillet :

« Ce matin est arrivé à notre station un bataillon d'infanterie avec une musique militaire.

« M. le gouverneur de la province et les autorités de notre ville s'y étaient rendus également, pour recevoir officiellement le fiancé de la Princesse Charlotte, le Prince Ferdinand-Maximilien d'Autriche.

« A midi, S. A. I. et R., accompagnée d'une suite très-brillante, est arrivée ; elle a été complimentée par M. le gouverneur et M. le bourgmestre Ortmans.

« Le Prince s'est ensuite rendu à l'*Hôtel du Chemin de fer*. Un déjeuner de trente couverts l'y attendait.

« Après le repas, S. A. I. a repris le convoi qui l'a conduite directement à Bruxelles. »

— La façade de l'hôtel de ville sera enfin complétement débarrassée, dimanche, des échafaudages dont elle a été si longtemps obstruée pour les besoins de réparations faites à la tour.

— On écrit de Louvain :

« Dans la nuit du 20 au 21, vers onze heures et demie, un violent incendie a détruit en quelques heures le moulin à vapeur d'écorces, et d'huile et de farine, dirigé par MM. Willems et Bolle et situé rempart de Diest, près du canal.

« Malgré l'intensité du feu alimenté par une quantité de cette matière inflammable, on est parvenu, grâce à de prompts et énergiques secours, à préserver l'habitation de M. Willems et circonscrire le foyer de l'incendie dans l'usine seulement, dont il ne reste plus debout que quelques débris de murs calcinés et la cheminée de la machine.

« Mardi soir les décombres fumaient encore.

« Militaires et bourgeois ont rivalisé de zèle et de dévouement. »

— On lit dans l'*Avenir d'Anvers* :

« Nous tenons de bonne source que S. A. R. le prince Albert arrivera à Anvers, lundi matin, à bord du steamer royal neuf *Victoria and Albert*, commandé par le capitaine Chaplin.

« Le prince conjoint se rendra immédiatement à Bruxelles, pour y assister au mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte et repartira, par Anvers, pour l'Angleterre.

— Dimanche prochain, à 2 1/2 heures de l'après-midi, le corps de musique de la Société royale d'Harmonie, ira recevoir à la station du chemin de fer hollando-belge, la musique du régiment des chasseurs et grenadiers de S. M. le roi de Hollande. Tous les musiciens du corps royal néerlandais seront en grand uniforme. *(Idem.)*

— Hier soir, la société d'harmonie de St-Willebrord a donné une magnifique sérénade à M. Uytterhoeven, à l'occasion de sa nomination comme chevalier de l'ordre de Léopold. La société *Menschlievende Maatschappy*, dont M. Uytterhoeven est président, lui prépare, à la même occasion, une fête splendide. Tous les membres de cette société sont porteurs, au moins d'une médaille, pour acte de courage et de dévouement. *(Idem.)*

— On écrit de Chimay, à la date du 20 juillet :

« M. Victor-Jules Despret, élève ingénieur à l'école des mines de Liége, proclamé premier en sciences physiquesct mathématiques par le jury du concours universitaire, a été hier, à son retour à Chimay, l'objet d'une brillante ovation. Dans la soirée, l'administration communale, accompagnée du conseiller provincial, du corps professoral du collége, de la plupart des notables de la ville et de la société de musique, s'est rendue chez lui pour le féliciter du beau succès qui vient de couronner son remarquable travail. M. l'échevin, remplaçant le prince de Chimay, absent, et M. le directeur du collége ont été l'organe des sentiments de la population, en témoignant au lauréat tout le plaisir que ses concitoyens ont éprouvé en lisant le résultat du concours.

« M. Despret a dominé son émotion pour remercier vivement ses compatriotes de l'honneur qu'ils lui faisaient. Ses paroles ont été couvertes d'applaudissements prolongés. »

—La semaine dernière, il est arrivé de Rotterdam dans le port d'Anvers, deux barques destinées, dit-on, au premier service à établir entre le canal de la Campine. On prétend que ce service ne tardera pas à s'ouvrir.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

Séance du 23 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à 2 heures.

M. *Dupuielle*, dont les pouvoirs ont été vérifiés dans la séance d'hier, prête serment.

M. *Herry de Cocquéau* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier ; la rédaction en est approuvée.

Il présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. Ambroes, juge au tribunal de première instance, demande à être porté candidat à la place de vice-président de ce tribunal. »

— Dépôt au greffe.

RAPPORTS DES SECTIONS.

M. *de Turck*. Messieurs, votre deuxième section m'a chargé de vous faire rapport sur une proposition qui vous a été soumise, tendante à émettre un vœu en faveur de l'établissement d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo par Diest.

Les territoires considérables situés entre Tornhout, Herentals, Louvain, Hasselt et notre frontière Nord-Est, sont demeurés jusqu'à ce jour totalement privés des précieux avantages d'une voie ferrée.

Vous êtes appelés, messieurs, à faire disparaître par votre concours cette lacune : c'est là le but de la proposition de l'honorable M. Beckman et consorts.

Dès le principe de l'établissement de nos chemins fer, l'utilité d'une communication vers Diest à travers le fertile pays s'étendant de cette ville à Louvain, n'a échappé à personne. Plusieurs projets ont successivement été tentés sans qu'aucun ait amené un heureux résultat.

Ces fâcheux retards dans une entreprise si pleine d'équité et de justice distributive ont fait que les vastes districts dont les intérêts sont ici en cause, n'ont point jusqu'à ce jour participé au développement industriel et commercial dont le bien-être se manifeste presque sur chaque coin de la Belgique. Bien plus, leurs anciennes industries ont considérablement diminué et ce qui leur reste est près de disparaître. Les nombreuses distilleries de Diest, celles dont la Campine était parsemée ont successivement cessé leurs travaux au grand détriment de l'agriculture.

La fabrication de la bière, si abondante naguères dans cette dernière ville, le commerce des écorces, du bois et des denrées alimentaires déclinent aussi et cherchent des marchés où les conditions de concurrence sont bonnes, des marchés favorisés par des communications faciles, rapides et moins dispendieuses.

C'est là, messieurs, pour une partie notable de notre province, une situation dont votre deuxième section ne peut méconnaître la gravité et le danger : l'industrie et le commerce ne quittent pas avec esprit de retour.

Des motifs plus directement tirés de l'intérêt général militent en faveur du projet, d'après les pièces que j'ai sous les yeux. Notre important établissement militaire de Beverloo ne peut acquérir toute l'utilité qu'il doit avoir sans un chemin de fer vers le centre de la Belgique.

En desservant le camp, il répandra sur la route dans ces districts isolés la vie et les capitaux si nécessaires au défrichement de nos bruyères.

Ce railway, messieurs, n'est pas destiné à demeurer sans issue à Bourg-Léopold : ses adversaires mêmes le proclament et en font un argument peu patriotique; il doit faire partie, grâce à sa situation géographique, de cette grande artère internationale destinée à réunir deux centres importants de production et de consommation, Paris et le nord de l'Allemagne.

Ce serait une grande faute que de laisser enlever à la Belgique par un voisin plus entreprenant les bénéfices de ce transit.

Quand la demande d'un nouveau chemin de fer surgit, à tort ou à raison, on est souvent prédisposé à l'accueillir suivant le degré d'utilité qu'il offre au réseau national : à ce point, la nouvelle ligne est irrépréhensible: elle sera un affluent considérable pour le chemin de fer de l'Etat.

Quant à l'exécution, deux modes se présentent : par l'Etat ou par l'industrie privée. En l'exécutant lui-même, l'Etat compléterait son réseau. Si cette idée était repoussée, resterait la voie de la concession.

Plusieurs demandes en concession fort respectables se sont présentées dans des conditions diverses. Une demande en concession pure et simple, si elle était faite, devrait être rangée, de l'avis des hommes compétents, parmi les utopies.

Toutefois, messieurs, l'œuvre pour laquelle votre concours est sollicité, n'est pas stérile ; de même que l'industrie réclame les voies nécessaires, pour écouler ses produits, de même, et l'expérience le prouve, l'existence des bonnes communications amène tôt ou tard la création de nouveaux centres de production qui viennent réagir à leur tour sur les causes qui ont favorisé leur création.

Deux sortes de demandes en concession peuvent être considérées comme sérieuses :

1° La demande en concession basée sur la garantie d'un minimum d'intérêt par l'Etat sur le capital d'exécution. Ce principe qui a des précédents dans notre pays, pourrait recevoir ici une avantageuse application.

2° La concession basée sur l'idée de la connexité d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain et de cette ville à Beverloo et sur l'exploitation simultanée par la même compagnie. Dans ce système les gains compenseraient heureusement les pertes et il serait fait droit enfin à la réclamation d'un chemin de fer direct de Louvain à Bruxelles.

Votre deuxième section, messieurs, n'a nullement l'intention de vouloir indiquer à l'Etat tel mode d'exécution, plutôt que tel autre. Elle maintient la même réserve à l'égard de l'indication d'un tracé quelconque.

Le vœu émis dans la proposition de M. Beeckman a alarmé par la généralité de ses termes les administrations communales de plusieurs localités importantes : elles ont cru y voir leurs intérêts menacés. La régence d'Aerschota, en date du 12 juillet dernier, fait parvenir au conseil provincial une réclamation en faveur du tracé par cette ville; elle s'appuie sur des démarches collectives faites près du gouvernement dans ce sens l'année précédente par les administrations communales de plusieurs localités intéressées. Mon honorable collègue, M. Paridant, m'a remis une note où il déclare que lui et plusieurs signataires de la proposition de M. Beeckman avaient eu en vue le tracé par la ville d'Aerschot et qu'à tout autre tracé il aurait même dû faire opposition comme contraire aux intérêts du canton qu'il représente.

D'autre part Lubbeck et Winghe placés sur la ligne directe de Louvain à Diest forment des vœux pour que le conseil reconnaisse les droits que leur position géographique semble leur accorder.

L'administration communale de Lubbeck, en date du 20 juillet dernier, en réclamant le tracé par Winghe, s'appuie sur les solides motifs qu'elle a fait valoir en 1856 à la Chambre des représentants; elle s'appuie aussi sur l'absence à peu près complète de voies de communication dans le Haegeland.

Votre deuxième section, messieurs, tout en étant unanime à reconnaître la haute utilité, la nécessité du principe général du chemin de fer, en faveur duquel votre appui est sollicité, à d'autre part émis l'opinion qu'il n'appartient pas au conseil provincial d'entrer dans les détails d'un tracé quelconque; elle reconnaît qu'il est entièrement incompétent pour émettre une décision en cette matière, qu'il manque des renseignements et des éléments nécessaires pour statuer avec connaissance de cause sur les difficultés et les avantages que présente un tracé plutôt qu'un autre, que ce serait amoindrir la considération que au conseil que de statuer dans un cas qu'il est impossible d'approfondir, faute de données suffisantes.

Votre troisième section a également émis l'opinion qu'il serait défavorable à l'adoption du principe même du chemin de fer par le gouvernement, de voir entre les différentes communes intéressées le schisme se manifester sur la question de détails.

En n'entrant point dans l'indication du tracé, les deux intérêts en présence sont maintenus intacts, nul ne fait sacrifice et nul ne profite; en outre à ce *statu quo*, le principe même du chemin de fer doit rallier le plus d'intérêts et en froisser le moins.

C'est pourquoi votre deuxième section a décidé à l'unanimité de demeurer rigoureusement dans les termes généraux de la proposition qui vous a été soumise, laissant au gouvernement, plus à même par sa haute position de connaître et d'apprécier avec fondement les intérêts en cause, le soin de peser mûrement le pour et le contre et de donner une décision entièrement conforme à l'intérêt général.

En conséquence, messieurs, votre deuxième section a l'honneur de vous transmettre la proposition suivante :

Le conseil provincial du Brabant émet le vœu que le gouvernement facilite par tous les moyens dont il dispose, la prompte exécution d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo par Diest, et à cette fin il demande :

1° Que l'Etat garantisse un minimum d'intérêt sur un capital suffisant pour assurer l'exécution de cette voie ferrée ;

2° Ou que si l'Etat se charge de l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, il exécute également à ses frais et et simultanément celui de Louvain à Beverloo ;

3° Que dans le cas où le premier de ces chemins de fer serait établi par voie de concession, la préférence soit accordée aux demandeurs qui offrent de se charger en même temps de l'établissement de celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest ;

4° Et, subsidiairement, que s'il y a lieu de concéder le chemin de fer de Louvain à Herenthals avant ceux dont il vient d'être question, cette concession ne fût accordée qu'à la condition d'y joindre un embranchement d'Aerschot à Diest.

M. *Barbançon*. Le gouvernement a soumis à l'examen du conseil provincial, pour recueillir ses observations, un projet de loi qu'une commission spéciale a préparé sur les cours d'eau non navigables ni flottables. Cet avant-projet, composé de 70 articles, est précédé d'un rapport de la commission qui explique les motifs de son œuvre et tend à justifier les dispositions qu'elle propose.

Vous savez, messieurs, que la charge des frais de curage et d'entretien des cours d'eau, imposée exclusivement aux propriétaires riverains, a donné lieu à de nombreuses réclamations, qu'elle a été signalée souvent comme une source fâcheuse de résultats fort onéreux et fort injus-

Digitized by Google

tes. Faut-il maintenir cette charge, ou, si une modification est nécessaire, que convient-il de substituer à la règle suivie jusqu'à présent?

La commission dans son travail établit d'abord en principe, ce qu'il est convenable d'admettre, que tous les cours d'eau non navigables ni flottables sont considérés comme des dépendances du domaine public. Elle les divise en deux classes: *les rivières non navigables ni flottables* forment la première; la seconde embrasse *les ruisseaux*.

Le projet modifie pour les rivières et maintient pour les ruisseaux le régime existant.

« Pour ce qui concerne le mode d'entretien des ruisseaux, dit le rapport, la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'innover; elle laisse aux propriétaires riverains l'obligation de les entretenir et de les curer. » C'est en effet ce que porte l'art. 48 du projet.

Quant aux rivières, l'art. 14 établit en ces termes un système nouveau: « Les frais de curage et d'entretien seront répartispar les conseils communaux entre les propriétaires riverains ou autres qui sont intéressés à l'exécution des travaux, sans préjudice des usages qui auront mis ces frais, en tout ou en partie, à la charge des communes; la part contributive de chacun d'eux sera fixée eu égard au degré de leur intérêt respectif. L'appel contre les décisions du conseil communal est ouvert aux intéressés auprès de la députation permanente dans le délai d'un mois à dater de la notification de la décision. »

Il paraît difficile d'admettre ce système. A quels signes faudra-t-il reconnaître l'intérêt respectif des propriétaires à frapper de l'impôt? Quelle sera la mesure de ces degrés divers?

A défaut de base précise l'appréciation sera nécessairement arbitraire. C'est aux conseils communaux que le projet confie en premier ressort la mission délicate de cette répartition sans mesure fixe ou certaine. Leurs décisions sont sujettes à appel, la députation permanente pourra les reviser. Etraugère aux localités spéciales, comment contrôlera-t-elle ce qu'un conseil communal a jugé sur les lieux? Faudra-t-il recourir aux experts, aux hommes de l'art?

Et quelle que soit la décision, ne sera-t-elle pas toujours impunément critiquée, tant qu'il n'y aura rien de direct ni de précis pour sa justification?

La députation permanente du Brabant présentait un autre système dans son rapport au ministre de l'intérieur du 13 juin 1854; elle pensait que les frais occasionnés par les travaux ordinaires de curage et d'entretien devraient être supportés par tous les propriétaires au marc le franc et en proportion du revenu cadastral de leurs propriétés respectives. Mais convient-il d'assimiler aux rivières d'une importance complète tous les propriétaires sans distinction, en relevant les premiers d'une charge qui depuis longtemps les a exclusivement grevés, et que compense d'une manière souvent utile le voisinage de l'eau courante? Que la commune entière participe à la dépense dans une certaine mesure, cela peut être juste; mais il faut avant tout faire sa part des riverains, qu'on ne doit pas dégrever complétement.

L'ingénieur en chef de la province à qui la députation permanente avait soumis son rapport et son avis, a d'autres vues à son tour; selon lui, il serait tout à fait inutile de dégrever d'une manière générale les terrains fertiles et productifs qui bordent les cours d'eau, des servitudes auxquelles ils sont actuellement soumis. Mais il propose à l'égard de certains cours d'eau importants qu'il appelle *calamiteux*, de créer pour leur curage, leur entretien et leur amélioration un fonds commun composé: *a.* d'une taxe sur les propriétés submersibles des vallées, *b.* d'un subside à imposer aux usiniers, *c.* d'une taxe à percevoir sur les propriétés non submersibles, mais cependant directement intéressées à l'entretien et à l'amélioration des cours d'eau. Si le voisinage de la rivière est un avantage réel pour les riverains, pourquoi n'en pas tenir compte dans tous les cas? Ce système fait renaître toutes les difficultés déjà signalées pour apprécier le degré d'intérêt qui devrait servir de base à la répartition.

M. *le gouverneur ad interim* dans sa dépêche au ministre de l'intérieur en date du 22 juillet 1854, n'admet aucune de ces opinions. Mais voici ces qu'il propose de son côté: « Pour le curage ordinaire qui ne dépasse-« rait pas le chiffre moyen des trois dernières années, j'imposerais, comme « par le passé, les riverains exclusivement; c'est une charge qu'ils « doivent et qu'on ne peut faire payer ni par leurs voisins ni par la « commune entière. Ainsi après avoir établi pour chaque localité la « somme de la dépense qui incombe aux riverains, j'imposerais *pour le « surplus* tous les propriétaires fonciers de la commune. Je pense en « conséquence, qu'il conviendrait d'établir une taxe d'un ou de deux cen-« times additionnels sur toutes les propriétés foncières, à percevoir « dans les communes où la députation permanente reconnaîtrait que le « rôle comprenant la moyenne des trois dernières années est insuffisant « pour pourvoir à l'amélioration des cours d'eau. »

Quatre systèmes différents sont en présence: la deuxième section n'a pu se rallier à aucun d'eux.

Elle estime d'abord que pour le curage et l'entretien des ruisseaux il convient de maintenir ce qui existe.

Quant aux rivières non navigables ni flottables, elle pense qu'il serait juste et convenable de faire supporter les frais d'entretien et d'amélioration pour moitié par les propriétaires riverains dans la proportion de leur intérêt suivant l'étendue de leur propriété le long du cours d'eau, et pour l'autre moitié par les habitants de la commune en masse, parce que tous sont intéressés au libre écoulement de l'eau, et que tous peuvent profiter de l'irrigation, parce que si le propriétaire dans la vallée veille à contenir la rivière, s'il doit contribuer à prévenir l'inondation, le propriétaire dans la montagne dont les éboulements viennent souvent envaser les cours d'eau, doit supporter sa part de la charge qu'il concourt à aggraver.

Tel est l'objet principal dont la deuxième section a crudevoir s'occuper. — Quelques observations peu importantes peuvent se produire encore.

C'est ainsi qu'il paraît convenable de supprimer dans l'article 4. du projet les mots *l'avis conforme des conseils provinciaux*, parce qu'il ne faut pas exposer ces conseils à se trouver en opposition ouverte avec le pouvoir exécutif, et qu'il ne serait pas séant de faire trancher par la législature ce conflit éventuel.

Le plan dont l'art. 7 ordonne la confection, doit indiquer en détail l'état actuel de la rivière et de ses dépendances. Les *nivellements* y seront compris sans doute, puisque sans ce détail important la description de l'état actuel serait incomplète. C'est ainsi qu'il faut attendre la rédaction de cet article, nous le pensons du moins: s'il en était autrement, il faudrait la modifier.

L'art. 17, prévoit, sans les définir spécialement, les dépenses d'amélioration; il en pescrit la répartition par tiers entre l'Etat, la province et les communes intéressées. Le projet ne parle pas de constructions nouvelles ou de reconstructions *de ponts*. L'art. 151 de la loi communale impose cette charge aux communes. Il est entendu que cette obligation subsistera pour elles, que la province ne sera point appelée à y concourir.

La deuxième section croit pouvoir borner à ces observations le résultat de son examen.

M. *Peemans*. La grave question financière qui a été soulevée en 1854, à l'occasion du retrait par l'Etat du produit des barrières, sur plusieurs routes concédé temporairement à la province pour l'aider à couvrir les frais de construction des grandes voies de communication provinciales, a fait l'objet déjà de deux rapports de votre première section, et d'une discussion approfondie.

Il s'agissait de régler définitivement entre la province et l'Etat, le compte des recettes et dépenses, de la construction et de l'entretien de ces routes, de leur produit, et du produit des barrières concédées par l'Etat à la province.

D'une part, l'Etat prétendait que la province avait trop perçu, et demandait la restitution d'une somme considérable.

D'autre part, la province prétendait être encore fortement à découvert.

Les conclusions du dernier rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 12 juillet 1855, et que vous avez adoptées étaient ainsi conçues:

« Votre première section a pensé qu'une transaction était possible, et elle vient vous proposer de charger votre députation permanente, de lui prêter son concours, pour négocier avec le gouvernement, un arrangement qui mit fin au conflit, sans déranger l'équilibre du budget de l'année courante, et réglât définitivement, le retour à l'Etat des trois routes dont s'agit, et de présenter pour la prochaine session, un rapport sur le résultat de ses démarches. »

Votre députation et l'honorable gouvernear ont poursuivi dans l'intervalle le cours de cette négociation, et il vient d'être présenté à votre approbation au projet définitif de transaction, sur lequel il y a accord parfait avec MM. les ministres des finances et des travaux publics.

Ce projet est ainsi conçu:

1° Reprise par l'Etat des routes de Wavre à Gembloux et de Saint-Michel au Docq;

2° Abandon conditionnel par la province en faveur de l'Etat;

a. De la route de Gembloux à Namur;

b. D'une partie de celle de Bruxelles vers Tamise.

CONVENTION.

« Attendu qu'aux termes de l'arrêté royal du 30 janvier 1825, n° 107, la province de Brabant a obtenu, à titre d'indemnité et jusqu'à parfait remboursement des dépenses faites par elle pour l'établissement des routes de Wavre à Gembloux et de Saint-Michel au Docq, qu'elle venait de construire, le produit des péages à percevoir sur ces deux routes, ainsi que sur les routes de Tirlemont à Saint-Michel antérieurement établies.

Attendu que, depuis 1842, des difficultés se sont élevées entre l'Etat et la province sur le compte des recettes et dépenses de ces routes et que ces difficultés se sont encore compliquées par la mesure adoptée par l'Etat et mise à exécution depuis le 1er mars 1855, de reprendre les routes de Wavre à Gembloux, de Saint-Michel au Docq et de Gembloux à Namur avec leur produit et de retirer en même temps à la province les barrières placées sur les routes de l'Etat, de Louvain à Saint-Michel et de Tirlemont à Saint-Michel dont elle avait temporairement la jouissance.

Que la province soutient ses droits de propriété exclusive et incommutable à la route de Gembloux à Namur, à l'égard de laquelle aucun retour n'a jamais été stipulé ni réservé et prétend que le moment de la reprise des routes construites par elle et des barrières cédées temporairement n'est pas encore arrivé, attendu qu'elle n'est pas intégralement remboursée de ses avances.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

Désirant terminer toutes ces contestations par une transaction et satisfaire, en même temps, au désir exprimé par le gouvernement de pouvoir disposer d'une route provinciale de Bruxelles vers Tamise, afin d'en faire une voie plus praticable, plus commode dans son parcours vers la résidence royale de Laeken, la députation permanente propose le projet de transaction suivant, sous réserve de l'approbation ultérieurement du Roi et du conseil provincial.

Entre le gouvernement Belge, représenté par

Et la province de Brabant, représentée par,

il a été convenu et arrêté, à titre de transaction, ce qui suit :

La province de Brabant abandonne sans réserve et en toute propriété à l'Etat, la route de Gembloux à Namur et ses dépendances.

Elle lui abandonne en outre la partie de la route provinciale de Bruxelles vers Tamise, qui s'étend depuis le point de Laeken jusqu'à la première barrière placée sur cette route au débouché du chemin de Grimberghen au-delà du palais du Roi.

Les frais d'entretien, d'amélioration et de tous autres travaux quelconques à faire à la route de Gembloux à Namur et à la partie de celle de Bruxelles vers Tamise, ci-dessus désignée, seront supportés par l'Etat à partir du jour de l'approbation définitive de la présente convention.

Moyennant ces cession et abandon, la province de Brabant est déchargée de toutes les obligations qui lui étaient imposées par suite de la construction des routes cédées et le compte dressé par l'administration provinciale tant pour les deux routes reprises par l'Etat, que pour celle de Gembloux à Namur, est admis, arrêté et approuvé et est compris dans la présente convention, comme liquidant complétement, sans excédant ni déficit, et sans que l'une des parties ait à faire à l'autre aucune restitution quelconque, de quelque chef que ce soit.

La présente transaction sera soumise à la sanction du conseil provincial du Brabant et ensuite à l'approbation du Roi.

» Votre première section estime qu'il y a lieu d'autoriser la députation permanente à conclure définitivement, la transaction projetée, avec le gouvernement, et de voter des remercîments, à votre députation permanente et à l'honorable gouverneur, pour avoir mené à bonne fin cette importante négociation.

— La discussion de ces rapports est fixée à la prochaine séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1858.

DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Première section.

Rappels et avances.

Crédits réunis compris dans la première section du chapitre 1er du budget de 1857 pour solder des dépenses obligatoires.

Art. 1er. Dépenses résultant du transfert au budget de 1856 de dépenses qui n'ont pu être liquidées sur le budget de 1855..... 19,875 43

— Adopté.

Art. 2. Crédit nécessaire pour couvrir les non-valeurs que présenteront les centimes additionnels provinciaux, votés à la contribution personnelle pour 1858..... 7,000 »

— Adopté.

Art. 3. Rappel pour couvrir les non-valeurs à la contribution personnelle de 1855..... 6,754 07

— Adopté.

Art. 4. Rappel pour le casernement de la gendarmerie en 1855..... 93 29

— Adopté.

Art. 5. Rappel pour restituer à la commune de Waterloo les frais incombant à la province, en 1855, pour l'entretien d'un enfant trouvé..... 25 50

Observation de la section. — La commune de Waterloo a fait parvenir à la députation permanente les états de ces frais après la clôture de l'exercice 1855 ; ce retard motive le rappel proposé.

— L'article est adopté.

Art. 6. Rappel pour couvrir l'insuffisance que présentera le crédit alloué au budget provincial de 1857 pour menu entretien des locaux occupés par les tribunaux de première instance, etc..... 250 »

Observation de la section. — L'insuffisance de ce crédit provient de dépenses de menu entretien qui ont dépassé les prévisions du budget de 1857.

L'article est adopté.

Art. 7. Restitution à l'Etat des 8/12es d'une année de fermage des barrières de Wolvendries, de Beeringhen, de Lorquy et de Thorembais-Saint-Trond, mis abusivement à la disposition de la province, en 1856..... 5,033 80

Observation de la section. — Cette allocation est conforme aux conclusions du rapport présenté par M. Vanderkindere, au nom de votre première section, lesquelles ont été adoptées en séance du 8 de ce mois.

— L'article est adopté.

Deuxième section.

Amortissement de la dette.

Art. 8. Amortissement partiel et intérêts des obligations de l'emprunt (tirage au sort de 71 obligations à rembourser)..... 182,450 »

— Adopté.

Troisième section.

Justice et police.

Art. 9. Menues dépenses de la cour d'assises..... 2,640 »

— Adopté.

Art. 10. Menues dépenses des tribunaux de première instance..... 11,200 »

Observation de la section. — Cette allocation a été élevée de 10,700 à 11,200 francs conformément aux conclusions du rapport présenté, au nom de votre première section, par M. Peeters-Lowet, afin de pouvoir augmenter la somme accordée au tribunal de première instance de Louvain, pour menues dépenses.

— L'article est adopté.

Art. 11. Crédit destiné à couvrir les frais à résulter des travaux d'appropriation et d'ameublements des locaux nécessaires aux juges d'instruction près le tribunal de première instance de Bruxelles..... 7,000 »

Observation de la section. — Ce crédit a été voté en séance du 16 de ce mois, sur les conclusions du rapport présenté, au nom de votre deuxième section, par M. le chevalier de Viron.

— L'article est adopté.

Art. 12. Crédit extraordinaire pour couvrir diverses menues dépenses arriérées des tribunaux de première instance..... 5,000 »

— Adopté.

Art. 13. Menues dépenses des tribunaux de commerce..... 2,660 »

— Adopté.

Art. 14. Menues dépenses des tribunaux de simple police et de justice de paix..... 2,500 »

— Adopté.

Art. 15. Frais de bureau des commissions administratives des prisons..... 2,470 »

— Adopté.

Art. 16. Abonnement pour réparation d'entretien, conformément aux articles 605 et 606 du Code civil, des maisons d'arrêt et de justice civile et militaire de la province, autres que les grandes prisons de l'Etat et les maisons de passage; achat et entretien de leur mobilier..... 3,334 »

— Adopté.

Art. 17. Réparation de menu entretien des locaux des cours d'assises et des tribunaux de première instance et de commerce; achat et entretien de leur mobilier et loyer des tribunaux de première instance.... 6,000 »

Adopté.

Art. 18. Casernement de la gendarmerie et assurance des bâtiments..... 44,100 »

— Adopté.

Art. 19. Remboursement des frais de route avancés aux voyageurs indigents..... 1,300 »

— Adopté.

Quatrième section.

Frais d'administration, pensions, etc.

Art. 20. Part d'intervention dans le classement des archives provinciales et autres frais relatifs à leur inventaire..... 1,250 »

— Adopté.

Art. 21. Allocation destinée à couvrir les frais, à charge de la province, des tables décennales de l'état civil..... Mémoire.

Art. 22. Pensions à accorder aux anciens employés provinciaux..... Mémoire.

Art. 23. *A.* Frais des listes du jury et des listes électorales; frais d'impression du budget et des comptes de la province; des procès-verbaux et du recueil des actes du conseil; frais relatifs aux séances de cette assemblée et indemnité allouée aux conseillers..... 9,000 »

Digitized by Google

B. Indemnité au greffier de la province pour travail extraordinaire..... 1,000 »

— Adopté. 10,000 »

Art. 24. Intérêts du capital hypothéqué sur l'hôtel du gouvernement..... 2,158 73

— Adopté.

Art. 25. Entretien de l'hôtel..... 1,800 »

— Adopté.

Art. 26. Achat et entretien du mobilier des locaux occupés par le conseil et la députation..... 500 »

— Adopté.

Art. 27. Assurance de l'hôtel contre l'incendie..... 253 48

— Adopté.

Art. 28. Frais de procédure à charge de la province. 500 »

— Adopté.

Cinquième section.

Ponts et chaussées et voirie vicinale.

Art. 29. Abonnement pour le personnel des ponts et chaussées..... 16,487 12

— Adopté.

Art. 30. Indemnité pour la surveillance du curage des rivières non navigables..... 550 »

— Adopté.

Art. 31. Frais d'entretien ordinaire et d'amélioration des routes provinciales..... 84,958 74

— Adopté.

Art. 32. Achat de terrains le long des routes provinciales..... fr. 2,500 »

— Adopté.

Art. 33. Plantations sur les routes provinciales..... 2,500 »

— Adopté.

Art. 34. Travaux extraordinaires aux routes, autres que celles en construction..... 7,000 »

— Adopté.

Art. 35. Salaire des cantonniers temporaires des routes..... 6,940 »

— Adopté.

Art. 36. Encouragement aux communes, pour pavage de chemins, élargissement de rues, construction de ponts et autres travaux d'utilité publique, ayant pour objet l'amélioration des communications..... 82,600 »

— Adopté.

Art. 37. Subsides extraordinaires en faveur des chemins vicinaux de grande communication..... 91,996 44

— Adopté.

Votre première section a dû réduire cet article au chiffre présenté comme excédant des recettes sur les dépenses générales du budget.

C'est ainsi que le conseil procède chaque année.

—Cet article est tenu en suspens jusqu'à la fin du vote des articles du budget.

Sixième section.

Culte archiépiscopal et église métropolitaine.

Art. 38. Part de la province dans les frais d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du mobilier du palais archiépiscopal, à Malines..... 1,800 »

—Adopté.

Art. 39. Subside pour compléter les travaux intérieurs et continuer les travaux extérieurs à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines..... 2,000 »

Observation de la section. — Ce subside a été voté en séance du 16 de ce mois, sur le rapport présenté par M. Gillon, au nom de votre troisième section.

Il se subdivise de la manière suivante :

900 francs pour insuffisance constatée des crédits antérieurs affectés à des travaux faits à l'intérieur du temple, et 2,000 francs pour grosses réparations à exécuter à l'extérieur de cet édifice.

—L'article est adopté.

Septième section.

Établissements de charité.

Art. 40. Subsides aux villes et communes, pour frais d'entretien des enfants trouvés et abandonnés..... 132,000 »

Observation de la section. — La réduction proposée à cet article, par votre première section, est justifiée par la diminution des frais d'entretien des enfants trouvés et abandonnés depuis 1856. Le compte des dépenses de cet exercice ne s'élève qu'à 127,000 francs, et l'allocation portée au budget était de 144,230 francs, soit une diminution de 17,130 francs.

En réduisant à 132,000 francs le chiffre proposé au projet de budget de 1858, on reste dans un moyen terme et on s'assure une réserve propre à faire face aux augmentations que le chiffre des comptes de 1856 pourrait devoir subir en 1858, par des circonstances imprévues.

Votre première section estime que la réduction proposée peut être adoptée sans crainte d'un mécompte.

— L'article est adopté.

Art. 41. Subsides aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour payer le traitement des aliénés indigents, et les frais d'entretien d'indigents retenus dans les dépôts de mendicité..... 30,000 »

— Adopté.

Art. 42. Subsides pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles indigents..... 8,350 »

— Adopté.

Huitième section.

Instruction publique.

M. *de Gronckel.* Messieurs, je demande la permission d'arrêter un instant votre attention sur ce chapitre intitulé *instruction publique.*

Ce chapitre, messieurs, est pour moi un des plus importants du budget; surtout qu'il s'y agit spécialement de l'instruction primaire qui doit avoir toutes nos sympathies. En effet, instruire l'enfance me semble être la mission la plus élevée, comme le devoir le plus sacré de la commune, de la province et de l'Etat.

Je suis heureux, messieurs, de pouvoir le dire, le service de l'instruction primaire est parmi tous les services publics, celui qui, à la campagne du moins, marche avec le plus de perfection. Le personnel en général répond à toutes les exigences. Je dois le dire aussi en l'honneur de la députation permanente; il me semble qu'une surveillance toute spéciale est exercée sur ce personnel, et notamment dans le canton que j'ai l'honneur de représenter ici, nous en avons eu une preuve éclatante. Un professeur qui, depuis longtemps, était loin de donner par sa conduite de bons exemples, a été révoqué, et tout le monde a applaudi à cette mesure énergique.

Je vais me borner à vous signaler quelques améliorations qui me semblent pouvoir encore être introduites dans ce service et sur lesquelles j'appelle toute l'attention de la députation permanente.

Je parlerai d'abord des locaux destinés à l'instruction primaire.

On a fait de grands changements dans ces derniers temps; mais à coup sûr on est loin d'avoir répondu à tous les besoins. Le gouvernement central a alloué il y a quelques années, une somme très-importante, je crois qu'elle montait à 2 millions, pour la construction des écoles. Mais ce crédit est épuisé et les besoins ne le sont en aucune façon. Il y a beaucoup de communes encore qui n'ont pas de local convenable et parmi celles-mêmes qui en ont construit récemment, déjà il se présente plusieurs cas où ces locaux sont tout à fait insuffisants.

A ce sujet permettez-moi aussi de faire une observation dont la députation permanente pourrait faire son profit et dont l'expérience nous a révélé la justesse. Dans la construction des locaux destinés aux élèves qui fréquentent les écoles primaires, on est allé d'un excès à l'autre. Les locaux jusqu'ici étaient trop exigus : les élèves y étaient entassés, ils n'y avaient pas l'air nécessaire. Aujourd'hui, et je m'étonne que la députation permanente n'ait pas depuis longtemps fait des observations à cet égard, l'administration exige jusqu'à six mètres cubes d'air par élève.

La première fois que nous avons eu à nous occuper de cette question dans la construction de l'école de Lennick-St.-Quentin, nous avons remarqué de prime abord qu'il y avait là un grave inconvénient, que les élèves qui jusqu'ici étaient exposés à être étouffés par la chaleur étaient exposés aujourd'hui à périr de froid.

Nous avons d'emblée obtenu pour la construction de cette école une diminution du tiers, c'est-à-dire qu'au lieu de 6 mètres cubes d'air on s'est contenté pour l'école dont je vous parle de 4 mètres cubes, et aujourd'hui que l'école est construite, nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'on ne se soit pas contenté de 3 à 5 mètres cubes; car notre école est une église.

Il y a, messieurs, un point de vue plus important sur lequel je désire vous entretenir un instant au sujet de la section qui est en ce moment en discussion. Je veux parler des améliorations que l'on peut encore chercher à introduire dans l'enseignement primaire sous le rapport moral.

A ce sujet, les efforts de l'autorité supérieure, particulièrement de la députation permanente, doivent tendre surtout, à mon avis du moins, à amener aux écoles le plus grand nombre d'élèves possibles.

Nous avons, pendant cette session, déposé une proposition qui tend vers ce but. Cependant nous le reconnaissons tout le premier, il n'y a rien à espérer de ce côté, du moins il n'y a pas à espérer tout ce à quoi on a droit de s'attendre, si l'on n'obtient pas à la campagne beaucoup des administrations locales, et le concours aussi du clergé. Et à ce sujet, je ne m'appesantirai pas sur les questions politiques qui ont été soulevées au sujet de savoir si le clergé doit intervenir ou peut intervenir à

Digitized by Google

titre d'autorité on s'il doit intervenir à tout autre titre, peu m'importe ! Je ne m'attache pas à une dispute de mots. Nous avons l'intime conviction que c'est par la réunion des efforts de l'administration communale, du bourgmestre surtout, joints aux efforts du clergé que les écoles seront fréquentées par les enfants qui viendront y puiser l'instruction nécessaire pour devenir ensuite de bons citoyens.

Nous croyons que les écoles officielles, organisées par les communes, avec l'intervention de la province et de l'Etat, ne laissent absolument rien à désirer sous ce rapport, et qu'elles peuvent inspirer au public toute confiance sous le point de vue tant lleciuel, moral et religieux.

A ce sujet, il n'y a qu'un écueil à craindre. Je dois le signaler à la députation permanente, parce que c'est la pratique au milieu de laquelle nous vivons mieux que la députation permaueute, la pratique que nous avons tous les jours sous les yeux, qui me permet de signaler cet écueil d'après l'expérience.

Moi-même j'ai eu l'honneur (car je considère cela comme un honneur) d'être désigné plusieurs fois pour les examens des élèves des écoles primaires, et j'ai remarqué que les élèves dont l'instruction laissait souvent le plus à désirer étaient ceux des établissements qui s'éloignent par leur organisation des méthodes suivies dans les établissements d'instruction publique. A ce sujet, je recommande spécialement à la députation permanente d'avoir égard à ce que jamais des établissements privés dirigés par des religieuses ou des religieux, par des personn s quelconques ne soient adoptés comme écoles communales, qu'à la condition que ces établissements privés, quelque nom qu'ils portent, sesoumettent à tont le regime d'inspection auquel sont soumises les écoles communales officielles, et surtout que la députation n'admette pas comme écoles communales des établissements quelconques où elle n'a pas acquis la preuve qu'on emploie les méthodes qui sont suivies dans les établissements officiels.

Cette recommandation est essentielle, car nous avons tontes garanties pour l'enseignement primaire, tel qu'il est dirigé par l'autorité compétente. Les professeurs sortent d'ordinaire d'établissements publics. Dans les écoles privées, c'est le contraire ; nous n'avons aucune espèce de garantie.

Il arrive très-souvent que, dans les écoles dirigées par les religieuses, il y en ait une qui soit au courant des méthodes. Mais ce n'est pas elle qui est chargée de donner l'instruction. Le fait ne peut être contesté par les personnes qui ont inspecté des établissements de ce genre. La critique que l'on ferait de la méthode suivie ne pourrait remédier au mal. Il faut donc qu'avant d'adopter comme écoles communales primaires ces établissements privés, la députation s'assure que les directeurs et les directrices, indépendamment de ce qu'ils donnent toutes les garanties désirables de moralité, ont la capacité nécessaire pour suivre les méthodes nouvelles.

Je m'aperçois qu'en vous parlant de l'instruction primaire je me suis occupé d'une question qui a de l'actualité ; car je me rappelle que dans une loi qui a été récemment discutée à la Chambre, il a été précisément question d'établissements d'instruction qui seraient élevés en vertu de cette loi. Ce n'est pas de ces établis-ements, que certains esprits peuvent entre voir dans l'avenir, que j'ai voulu m'occuper. J'ai voulu parler seulement des établissements existants aujourd'hui, en vertu de la législation actuelle ; car je n'ai pas à m'occuper des établissements, qu'on se proposait de créer en vertu de la loi en question. J'espère (je crois être d'accord en cela avec l'immense majorité, sinon avec l'unanimité du conseil) que de la loi en question il ne sera plus parlé que pour la retirer officiellement du rôle de la Chambre.

Un grand nombre de membres. Très-bien !

M. de Donne. Je partage entièrement l'opinion que vient d'émettre l'honorable M. de Gronckel. Je me joins à lui pour appeler l'attention de la députation permanente sur la convenance de distribuer les subsides que la province donne à l'enseignement primaire, en ce sens qu'il conserve son caractère laïque.

Je partage avec l'honorable préopinant l'espérance que nous ne verrons plus reparaître la loi dont il a parlé, qui devait enlever le contrôle de l'instruction primaire à l'autorité laïque pour le donner à une autorité tout autre, à une autorité étrangère.

Malheureusement, nous voyons une presse qui devrait donner l'exemple de la moralité, de la religion, de la convenance, déverser l'injure sur les adversaires de la loi et s'attaquer même à la majesté inviolable du prince qui a mis un terme à l'émotion qui s'était manifestée.

En voyant cette violence, je me rappelle ce vers du *Lutrin* :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots !

Et je ne dis qu'en se montrant si désappointé, l'on prouve qu'on attendait de bien grands résultats de l'adoption de cette loi.

C'est pour moi un motif de plus pour insister afin que l'autorité civile conserve exclusivement la surveillance de l'instruction publique. Le clergé n'a pas à s'en occuper : il a assez de besogne avec l'enseignement religieux à donner dans les églises, avec l'administration du culte, des secours de la religion et des sacrements. Ce n'est pas que je veuille repousser son concours ; mais son intervention dans l'enseignement primaire ne doit pas s'exercer à titre d'autorité.

On dira peut-être que la direction des établissements d'instruction libres peuvent être confiés à des corporations religieuses. Cela est vrai, il en est ainsi surtout pour les écoles libres de filles, dont presque aucune n'est dirigée par des laïques. Ce qui s'est passé à Anvers et à Bruges doit nous faire craindre que le clergé ne veuille s'emparer partout de l'éducation de la jeunesse. Il y a à cela un véritable danger. Autrefois le clergé était mort civilement. Aujourd'hui, légalement il n'en est plus ainsi. Mais en fait il en est de même : des hommes qui vivent en dehors de la société, étrangers à nos mœurs, à nos lois, à la vie de famille, au mouvement social ne peuvent former des hommes qui se destinent aux affaires, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture. Ils ne peuvent donner les principes de l'éducation civile, à laquelle ils sont étrangers.

On réclame pour le clergé le privilège de l'enseignement de la morale comme s'il fallait être tonsuré pour comprendre la morale, la loi naturelle. Quant à moi, messieurs, je suis, comme plusieurs d'entre vous, arrivé à un certain âge sans avoir jamais reçu d'autre enseignement qu'un enseignement laïque. Je crois cependant que les idées de moral[e] ne me sont pas étrangères. Je ne crois pas que ni vous ni moi soyon[s] de grands mauvais sujets. (*Hilarité générale.*)

Il est à mon avis une lacune que présente le programme de l'enseignement primaire. A Roune la loi des XII tables était gravée sur l'airain. Les enfants devaient l'apprendre par cœur. Je ne demande pas que les enfants apprennent par cœur dans les écoles primaires les 139 articles de la Constitution ; mais je voudrais au moins qu'ils en apprissent les principes fondamentaux.

Ni dans l'instruction primaire, ni dans l'instruction moyenne, ni dans l'instruction supérieure, nulle part il n'en est fait mention. Je crois cependant que la Constitution mérite bien d'être enseignée dans nos écoles. Quant aux corporations religieuses, ce ne sont pas elles qui l'enseigneront à la jeunesse. Je me rappelle cette fameuse encyclique de Grégoire XVI, qui l'a pour ainsi dire anathématisée.

L'enseignement de la Constitution serait d'autant plus utile, que l'action civile de la commune, de la province se trouverait singulièrement paralysée, si pas anéantie, si l'on confiait soit au clergé régulier, soit aux corporations religieuses, certaines branches d'instruction.

Vous ne pourriez plus faire aucune espèce de règlement, et cependant un article de notre Constitution dit que l'instruction publique sera réglée par une loi.

En effet vous aurez beau prescrire aux membres du clergé ou aux membres des corporations telle ou telle disposition, ils n'obéiront pas. Et quant à ce que nous disait l'honorable M. de Gronckel de la question de savoir s'il faut l'admettre à titre d'autorité, je ferai remarquer que du moment où vous l'admettez comme clergé, vous lui reconnaissez des droits. Or le prêtre obéit, avant tout, à une autorité autre que la vôtre ; il obéit à son évêque, il obéit à la cour de Rome, et si la cour de Rome lui défend telle ou telle chose, vous aurez beau faire des règlements. Il n'obéira pas. De là des conflits entre l'autorité publique et l'autorité cléricale et dans ce cas je voudrais que l'on me dit qui videra ce conflit.

Voilà le danger que vous signalait l'honorable M. de Gronckel de confier les établissements d'instruction primaire à des jésuphites, à des petits frères, à des ignorantins.

Du moment où vous admettez ces établissements, vous reconnaissez légalement les petits frères, les ignorantins, les jésuphites, vous créez des établissements de maimorte existant conjointement avec l'établissement d'instruction. Là est le danger. C'est pourquoi je crois qu'il est bon de recommander à la députation permanente qu'en accordant aux communes des subsides pour l'enseignement primaire, elle ait soin de stipuler que les instituteurs doivent être des laïques soumis à la surveillance et à la direction de l'autorité civile, et qu'elle ne permette pas aux communes d'aliéner leurs droits en contiant à une corporation quelconque la direction de leurs établissements d'instruction.

— La discussion sur le chapitre est close.

Art. 43. Montant brut de deux centimes additionnels aux contributions directes, pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'instruction primaire (art 25 de la loi du 23 septembre 1842), et prélèvement des traitements des architectes voyers, jusqu'à due concurrence avec le crédit destiné aux réparations ou constructions d'églises, monuments, etc., des communes rurales ... 110,646 »

— Adopté.

Neuvième section.

Dépenses diverses.

Art. 44. Part de la province dans les frais des chambres de commerce 2,033 34

— Adopté.

Art. 45. Primes pour l'amélioration de la race chevaline et frais relatifs à l'exécution du règlement ..... 10,450 »

— Adopté.

Art. 46. Dépenses imprévues et avances éventuelles à faire pour travaux d'office, en exécution des lois et règlements ..... 3,000 »

— Adopté.

CHAPITRE II.

DÉPENSES FACULTATIVES.

Première section.

Frais d'administration.

Art. 47. Indemnité pour la tenue de la comptabilité de la province pour 1857 ..... 1,194 »

— Adopté.

Digitized by Google

Art. 48. Frais d'habillement des huissiers de salle attachés au conseil provincial..... 900 »
— Adopté.

Deuxième section.

Travaux.

Art. 49. Subsides pour travaux de voirie, spécialement destinés à l'assainissement des communes rurales, sans préjudice du concours des communes et de l'Etat, ou subsides extraordinaires en faveur des chemins vicinaux de grande communication..... 8,000 »
— Adopté.

Art. 50. Amélioration du cours de la Senne (subside de la province)..... 42,326 »

Observation de la section. — Votre première section a majoré cette allocation de 2,326 francs, afin d'obtenir du gouvernement l'intégralité du subside qu'il a promis pour l'amélioration de cette rivière.

— L'article est adopté.

Art. 51. Amélioration du cours de la Senne (dépense pour ordre comme reproduction de l'art. 19, section unique, chapitre IV des recettes..... 200,000 »

Observation de la section. — Cette allocation doit permettre la liquidation des dépenses à faire au moyen du subside accordé par l'Etat pour l'amélioration de la rivière la Senne.

Il est entendu qu'il ne sera mandaté sur ce crédit que jusqu'à concurrence des fonds qui seront mis à la disposition de la province par le gouvernement.

— L'article est adopté.

Troisième section.

Service de santé.

Art. 52. Secours en cas d'épidémie, de maladies contagieuses et de désastres..... 1,100 »
— Adopté.

Art. 53. Subside à l'institut ophthalmique provincial.
— Adopté. 400 »

Art. 54. Subside en faveur de l'hospice d'enfants valétudinaires..... 550 »
— Adopté.

Art. 55. Instruction des femmes dans l'art des accouchements et subsides en faveur de celles qui s'établissent dans des communes rurales déterminées..... 4,500 »

M. Mercier. Messieurs, le libellé de l'art. 55 que le conseil a sous les yeux n'est pas conforme à celui qui a été adopté l'année dernière à la suite d'un rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur une proposition de l'honorable M. Vleminckx.

L'auteur de cette proposition et tout le conseil avec lui avaient surtout pour but de procurer aux communes rurales les secours qui leur manquent aujourd'hui. En effet, il est constaté que dans la province de Brabant, il ne se trouve que 15 sages-femmes diplomées, tandis qu'on en compte 200 dans le Hainaut et que chacune des deux Flandres en compte plus de 300. Le but que l'on a eu, en augmentant le chiffre de cet article, a été de créer le plus grand nombre possible de sages-femmes destinées au service des communes rurales et non au service des villes. Il a donc été convenu dans la section et les vues de la section ont été adoptées par l'assemblée, que les jeunes personnes qui se destinent à l'art des accouchements et obtiennent un subside de la province, devraient prendre l'engagement de s'établir à la campagne et qu'en conséquence le libellé de l'art serait modifié en ces terme s : « Instruction des sages-femmes dans l'art des accouchements pour le service des communes rurales et subsides à celles qui s'établiront dans des communes désignées. »

Je vous propose de rétablir ce libellé. Avec le libellé actuel on pourrait croire qu'il y a lieu aussi d'accorder des subsides aux sages-femmes qui se proposent de s'établir dans les villes.

M. Parmens. Si mes souvenirs sont fidèles, l'augmentation qui a été votée l'année dernière portait sur la seconde partie de l'article ; il s'agissait de déterminer les personnes exercées dans l'art des accouchements à aller se fixer dans les communes. Mais on n'a pas entendu exclure du bénéfice de la première partie de l'article les personnes qui, bien que voulant se fixer dans les villes, désiraient acquérir les connaissances nécessaires pour la pratique des accouchements.

M. Mercier. La proposition faite l'année dernière a eu pour but d'augmenter le nombre des sages-femmes dans les communes rurales où elles font généralement défaut. On a dit que l'on accorderait des bourses à celles qui prendraient l'engagement de se fixer à la campagne et un subside à celles qui voudraient se fixer dans la commune qui leur serait indiquée et où l'on remarquerait les besoins les plus urgeuts.

Dans les villes les secours abondent. Il n'est nullement nécessaire d'engager des sages-femmes à s'y établir.

M. le gouverneur. MM. lorsque par l'organe de l'honorable M. Mercier un rapport fut fait au conseil pour augmenter le subside en faveur de la création de sages-femmes, il est certain, et le compte-rendu de l'année dernière en fait foi, qu'en votant les conclusions de ce rapport, le conseil adopta le libellé que l'honorable M. Mercier vient de proposer. Le conseil comme il le fait toujours lorsqu'il vote sur les conclusions d'un rapport spécial, ordonna le renvoi du dossier avec les conclusions adoptées à la section du budget. Mais la section reprit le chiffre admis par l'assemblée sans s'occuper du libellé. Il en est résulté que le libellé est resté tel qu'il avait d'abord été formulé, avant que le conseil n'eût voté la modification du chiffre. Lors de la discussion du budget, personne ne s'aperçut pas même l'honorable M. Mercier, que le libellé n'était pas modifié comme l'avait voulu le conseil en adoptant les conclusions du rapport sur la proposition de l'honorable M. Vleminckx.

Ce n'est que dans le cours de l'année que l'honorable M. Mercier est venu me faire observer la différence qu'il y avait entre les deux textes. Je lui ai dit qu'il n'y avait aucun remède à ce mal pour l'année courante et qu'il devait reproduire, dans la session actuelle, le libellé adopté avec son rapport. C'est ce que fait l'honorable membre.

Voici, messieurs toute la différence entre le libellé qui existe dans le projet de budget et celui que veut y substituer l'honorable M. Mercier. Si le libellé restait tel qu'il est, les élèves sages-femmes formées dans nos écoles avec une bourse de la province, auraient le droit de choisir telle résidence que bon leur semblerait; seulement celles qui consentiraient à aller dans telle commune rurale qui serait désignée par la députation permanente obtiendraient un subside; tandis qu'avec la proposition de l'honorable M. Mercier, les élèves sages-femmes crées dans nos écoles aux frais de la province devraient prendre l'engagement de se fixer dans les communes rurales à leur choix, à l'exclusion des villes, et celles qui se montrant plus dévouées, se mettraient à la disposition de l'administration et consentiraient à aller se fixer dans une commune rurale déterminée, auraient droit à un subside.

Nous avons fait cette année un appel à toutes les communes. Nous avons demandé quelles étaient celles qui étaient dépourvues de sages-femmes et celles qui pourraient concourir à la formation d'un subside en faveur d'une sage-femme qu'on pourrait leur envoyer. J'ai été étonné du petit nombre de demandes qui est arrivé à l'administration. Du reste, les communes rurales sont en général, vous le savez, dépourvues de ressources et c'est possible que ce soit la crainte de devoir intervenir pour une part quelconque dans l'allocation du subside qui a arrêté les communes et les a empêchées de nous indiquer la disette des sages-femmes dans leurs environs.

Quoiqu'il en soit, nous attendrons le résultat du vote qui va intervenir. Si le libellé de l'honorable M. Mercier est adopté, chaque élève qui à l'avenir entrera, soit à Bruxelles, soit à Nivelles, à l'école d'accouchement, et qui obtiendrait une bourse de la province, devra signer l'engagement d'aller s'établir à la campagne.

Il certain, messieurs, que la disette des sages-femmes ne se fait pas sentir dans les villes. Là, vous avez à côté d'elles les hommes de l'art. Ce n'est que dans le plat pays que le besoin s'en fait sentir. Je crois même que si l'on remontait à l'origine de ce crédit, il serait facile de prouver que c'est dans l'intention d'avoir des sages-femmes dans le plat pays, que ce crédit a été porté au budget. Je crois donc que la proposition de l'honorable M. Mercier rentre tout à fait dans l'intention qu'a eue le conseil lorsqu'il a inscrit le subside au budget.

M. de Bonne. Je n'ai aucune observation à faire sur le libellé de la proposition de l'honorable M. Mercier, qui pose nettement la question. J'ai seulement une observation à faire sur la difficulté de trouver des sages-femmes pour les communes rurales. Les personnes qui auront obtenu des diplômes de sages-femmes auront toujours une grande répugnance à aller dans des communes où, étant inconnues, elles n'ont aucune chance de se former une clientèle; car on ne sait ni qui elles sont, ni d'où elles viennent. Il est donc probable qu'on ne les emploiera pas.

Je crois que la députation devrait engager les bourgmestres des communes qui manquent de sages-femmes à engager les jeunes filles qui ont reçu l'instruction primaire à demander les bourses qui sont vacantes à la maternité de Bruxelles. L'instruction primaire suffit, car on ne demande aux sages-femmes que de posséder des connaissances pratiques dans l'art des accouchements et de pouvoir prescrire quelques médicaments. Mais il faut que cette instruction soit complète.

Ainsi, il s'est présenté à la maternité des élèves sages-femmes que l'on n'a pu admettre, parce qu'elles ne savaient pas écrire.

Ces jeunes filles, reçues sages-femmes à Bruxelles, retourneraient dans leur commune où elles seraient connues. Elles auraient ainsi beaucoup plus de chance de se former une clientèle.

Je crois qu'il y a là un moyen pratique de procurer des sages-femmes aux communes qui en manquent.

« L'art. 55 est adopté avec la rédaction proposée par M. Mercier.

Quatrième section.

Édifices du culte et monuments.

M. le Corbesier. Messieurs, le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame d'Arschot a adressé, l'année dernière, à la députation permanente, une requête tendant à obtenir un subside de la province sur l'exercice de 1857, pour la continuation des travaux de restauration de cet église, requête que j'ai fortement appuyée.

Je viens d'apprendre, avec peine, d'un honorable membre de la dépu-

Digitized by Google

tation, que ce subside n'a pu être donné à l'église d'Arschot, à cause que toutes les pièces qui devaient être jointes à la requête du conseil de fabrique et, probablement, le devis estimatif, n'étaient pas parvenus à la députation lors de la répartition du crédit.

Ce retard, si préjudiciable aux travaux dont je viens de parler, ne doit pas, je puis vous l'assurer, être attribué au conseil de fabrique.

Quoi qu'il en soit, les travaux ne pourront pas être repris cette année, et les échafaudages élevés à cette fin, à grands frais, étant exposés à toutes les intempéries de l'air, ne peuvent que se détériorer.

Je viens donc de nouveau recommander à la députation permanente la requête de l'église de Notre-Dame d'Arschot, avec l'espoir que ce collége, animé du zèle le plus louable pour la conservation de nos monuments, voudra bien, sur le crédit de l'exercice de 1858, accorder une large part à la susdite église, qui est incontestablement un des plus beaux monuments gothiques que la province possède.

Art. 56. Subsides aux communes rurales, pour réparation ou construction d'églises, monuments, presbytères, agrandissement et déplacement de cimetières, etc., et prélèvement des traitements des architectes voyers, jusqu'à due concurrence avec le crédit destiné à l'instruction primaire..... 36,000 »

— Adopté.

Art. 57. Subsides extraordinaires aux communes rurales pour le même objet..... 30,000 »

— Adopté.

Art. 58. Subsides aux villes, pour la restauration de leurs monuments (résolution du conseil provincial du 10 juillet 1846)..... 20,000 »

— Adopté.

Art. 59. Subsides extraordinaires aux villes pour le même objet..... 15,000 »

— Adopté.

Art. 60. Deuxième cinquième du subside extraordinaire accordé pour la construction d'une église dans la paroisse de Notre-Dame des Fièvres, à Louvain..... 5,000 »

— Adopté.

Part contributive de la province dans les frais d'acquisition d'un orgue pour l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles..... »

Le chiffre de 5,000 francs, qui faisait l'objet de cet article, est retranché du budget, conformément aux conclusions du rapport présenté par M. d'Hollanders, lesquelles ont été adoptées en séance du 16 de ce mois.

— Cet article est, en conséquence, supprimé.

Cinquième section.

Etablissements de charité.

Art. 61. Subside à l'institut des sourds-muets et des aveugles, à Schaerbeek..... 2,020 »

— Adopté.

Art. 62. Subside à l'institut des sourdes-muettes et des aveugles, à Bruxelles..... 1,010 »

— Adopté.

Art. 63. Part contributive de la province dans les frais d'acquisition d'un piano pour l'institut des sourdes-muettes et des aveugles, à Bruxelles..... 333 33

— Adopté.

Art. 64. Subside pour faciliter la fondation d'hôpitaux, d'hospices et de maisons de refuge..... 1,500 »

— Adopté.

Sixième section.

Instruction publique, sciences et beaux-arts.

Art. 65. Subside au Conservatoire de musique..... 3,500 »

La première section, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, vous propose de majorer de 1,000 francs le subside accordé au Conservatoire de musique de Bruxelles et de porter ainsi ce subside à 3,500 francs.

— L'article est adopté avec le chiffre de 3,500 fr.

Art. 66. Subside pour l'encouragement de l'instruction musicale, dans les villes et communes autres que Bruxelles..... 1,500 »

— Adopté.

Art. 67. Subside destiné à l'encouragement des sciences, des arts et des lettres..... 1,600 »

— Adopté.

Art. 68. Subside pour intervenir, avec le gouvernement et les communes, dans les frais relatifs à la restauration des objets d'art, conformément à la résolution du conseil, en date du 10 juillet 1846..... 1,200 »

— Adopté.

Art. 69. Bourses et encouragements aux élèves des écoles agricoles..... 400 »

— Adopté.

Art. 70. Subside à l'université de Bruxelles, conformément à la résolution du conseil, du 21 juillet 1847. 10,000 »

— Cet article est mis aux voix par appel nominal et adopté par 37 voix contre 9.

Ont voté pour :

MM. Annemans, Barbanson, Berger, Broustin, de Binckum, de Bonne, de Glymes, de Gronckel, Dept, Dumonceau, Fizenne, Fontaines, Geefs, Gillon, Goblet, Henry de Cocquéau, Herry, d'Hollanders, Leclercq, Liedemans, Mercier, Musseche, Peemans, Peeters-Lowet, Pierret, Portalis, Smoy, Stevens, Vander Kindere, Vander Straeten, Van Orshoven, Van Parys, Veydt, Vleminckx, Wauters, Wittouck et Mascart.

Ont voté contre :

MM. Beckers, de Turck, de Viron, Domis, Duguiolle, Holemans, Le Corbesier, Minet et Paridant-Drugman.

Art. 71. Subside extraordinaire pour construction et ameublement d'écoles..... 6,000 »

— Adopté.

Septième section.

Dépenses diverses.

Art. 72. Subside pour l'améliorrtion de la race bovine..... 4,800 »

— Adopté.

L'art. 37 « Subsides extraordinaires en faveur des chemins vicinaux de grande communication, » qui avait été mis en suspens, est adopté avec le chiffre de 91,996 fr. 44 c.

Le vote sur l'ensemble du budget est renvoyé à la prochaine séance.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE DEMANDE D'AUGMENTATION D'INDEMNITÉ EN FAVEUR DES COMMISSAIRES-VOYERS.

La seconde section, par l'organe de M. Pierret, propose l'adoption du projet de résolution suivant :

« Le conseil provincial,

« Revu l'art. 18 du même règlement provincial sur les chemins vicinaux du 4 août 1848, approuvé le 20 du même mois ;

« Revu sa décision du 4 juillet 1851, approuvé par arrêté royal le 11 août suivant;

« Considérant que l'indemnité totale dont jouissent les commissaires-voyers n'est pas en rapport avec l'importance des services qu'ils sont appelés à rendre, et qu'il importe d'encourager ceux de ces agents qui se distinguent dans l'accomplissement de leurs devoirs;

« Arrête :

« Art. 1er. La rétribution annuelle des commissaires voyers reste fixée à 1,000 francs.

« Art. 2. L'indemnité supplémentaire, votée le 4 juillet 1851, est portée de 300 à 800 francs. Elle ne sera accordée qu'aux commissaires-voyers qui auront fait preuve de zèle et d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions.

« L'indemnité dont il s'agit, ainsi que la rétribution mentionnée à l'article 1er, continuera à être prélevée sur les fonds communaux affectés au service de la voirie et à être répartie sur les communes en raison de l'étendue territoriale de chacune d'elles.

« Art. 3. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi. »

— Cette résolution est adoptée par le conseil.

DÉVELOPPEMENTS DE LA PROPOSITION DE M. DE GRONCKEL, RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DES COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.

M. *de Gronckel*. Il ne se passe guère d'année sans que la position des commissaires d'arrondissement soit attaquée dans les Chambres législatives. Une section centrale de la Chambre a, dans ces derniers temps, demandé leur suppression. Il faut bien le reconnaître, les commissaires d'arrondissement, bien que nommés par le gouvernement central et payés par l'Etat, ont cependant un caractère provincial plutôt que général.

Pour preuve, voyez le rapport que, chaque année, ces fonctionnaires sont obligés d'adresser au conseil provincial, et leurs rapports journaliers avec la députation permanente qui représente la province. Il me paraît donc convenable que le conseil provincial s'occupe sérieusement de la position qu'on fait à des administrateurs dont le sort est si intimement lié avec l'administration provinciale. Et, pour ma part, ce n'est pas sans émotion que je vois mettre, chaque année, en question le sort de ces honorables fonctionnaires.

Qu'on n'attribue pas à la proposition que je vous fais avec mon honorable ami M. Veydt une autre signification que celle-ci. Nous demandons que le conseil provincial, le corps le plus compétent pour apprécier ces matières, puisse examiner quels sont les services que les commissaires d'arrondissement peuvent rendre à l'administration provinciale.

Quant à moi, je résume mon opinion en deux mots : Nous croyons

Digitized by Google

que si les commissaires d'arrondissement ne peuvent rendre les services qu'ils rendaient jadis pour l'instruction des affaires, ils peuvent rendre des services immenses pour surveiller l'exécution des décisions de l'autorité supérieure. Je me bornerai, pour ne pas abuser des moments du conseil, à développer ces deux propositions en peu de mots.

Jusqu'ici quelle a été la mission, pour ainsi dire exclusive, des commissaires d'arrondissement? Elle a été d'instruire les diverses affaires sur lesquel'es la députation permanente devait ensuite prendre une décision. Je le dis en toute conviction, ne saute-t-il pas aux yeux que les bureaux du gouvernement provincial sont organisés d'une manière bien plus convenable pour ces sortes d'instructions que ne le sont les bureaux des commissaires d'arrondissement? En effet, vous avez au gouvernement provincial les mêmes divisions à peu près pour les bureaux que dans les sections du conseil. Vous avez les divisions des cultes, de la voirie, de la bienfaisance, des affaires communales. A la tête de ces diverses divisions sont des hommes d'une capacité très-grande, dont je dirais plus de bien, si je ne les voyais pas présents à la séance.

Est-il possible qu'un administrateur, tel qu'un commissaire d'arrondissement, puisse disposer d'éléments aussi favorables pour instruire les affaires? Poser la question, c'est la résoudre, d'autant plus que les commissaires d'arrondissement ont beaucoup d'attributions, telles que celles de commissaire de milice qui leur prennent beaucoup de temps, et qui n'ont rien de commun avec leurs fonctions proprement dites.

Pour ma part, je fais une distinction essentielle entre ce qui existait jadis et ce qui existe aujourd'hui. Avant l'établissement du chemin de fer et de la poste rurale, lorsque le service des communes était fait par un planton retribué par la province, on conçoit qu'il fallût, dans chaque arrondissement, un fonctionnaire en rapport direct avec les administrations communales. Mais aujourd'hui l'on ne se plaint plus des retards de la correspondance.

Hier, on se plaignait en quelque sorte de ce que la correspondance allait trop vite. Lorsque Diest aura son chemin de fer, sa correspondance nous arrivera en une heure. Les lettres nous arrivent aujourd'hui de France en moins de temps qu'il n'en fallait dans ma jeunesse pour que la correspondance arrivât de Leuniek-Saint-Martin à Bruxelles. Mais retournons la médaille.

Voyons ce qui arrive, lorsque des décisions ont été prises par la députation permanente, lorsqu'il s'agit de l'exécution des résolutions soit de l'autorité provinciale, soit de l'autorité supérieure.

C'est là, messieurs, je puis le dire par expérience, que tout manque. Il y a instructions sur instructions, papiers, les rapports s'entassent comme l'élion sur Ossa, aussi longtemps qu'il n'y a pas une décision prise; et lorsque la décision a été prise, les moyens de surveillance font complétement défaut. C'est spécialement des campagnes que je parle, et c'est aussi aux campagnes que les commissaires d'arrondissement sont préalablement préposés. Eh bien, que l'on prenne tel service public que l'on veut, je le déclare ici, il m'en coûte beaucoup de le dire, mon grand amour pour le bien public peut seul m'arracher de pareils aveux qui impliquent en grande partie mes aunis de la campagne, la surveillance fait complétement défaut et l'exécution des ordres de l'autorité tant générale que provinciale laisse énormément à désirer.

Prenez tel service que vous voulez, la voirie par exemple. On vous a produit un dossier concernant la conduite d'un commissaire-voyer. Eh bien, feuilletez-le et consultez ensuite un de mes collègues de la campagne; il vous dira que la plupart des faits qui vous ont été signalés se présentent partout. Quant à moi, qui ai eu à faire le rapport au sujet de ce commis-alre-voyer, je n'aurais pas voulu le condamner, parce que j'aurais en même condamné à peu près tous ses collègues.

Pour la bienfaisance, on a beaucoup parlé dans ces derniers temps, et l'on a été fort injuste à leur égard, de ces hommes qui s'occupent par dévouement, de la noble mission d'administrer gratuitement le bien des pauvres; et à la campagne, comme à la ville, c'est une tâche fort ingrate. Elle le serait bien moins si tout se passait régulièrement. Pour citer un fait, des distributions aux pauvres ne se font presque nulle part conformément aux vœux de la loi.

D'après la loi, c'est le bureau de bienfaisance réuni qui doit faire les distributions; or que se passe-t-il le plus souvent? On charge de ce soin soit le receveur qui devient alors une espèce de tyran, soit un autre membre du bureau de bienfaisance. Cela n'est pas convenable et cela prête à des abus. Je suis loin d'incriminer la bonne foi de qui que ce soit. Mais lorsque la loi existe, il faut qu'on en surveille l'exécution. Or pour surveiller l'exécution de cette loi, il n'y a personne. On envoie chaque année à la députation provinciale un compte sur une feuille imprimée et tout paraît très-régulier. Mais c'est sur les liens qu'il faudrait surveiller si tout se passe comme on le dit à la députation dans la correspondance; et si la vérification se faisait, on verrait qu'il en est tout autrement.

La tenue des registres de l'état civil laisse aussi beaucoup à désirer et l'examen auquel doit déjà se livrer aujourd'hui le commissaire d'arrondissement au verso de la loi existante, est insuffisant.

Je n'irai pas plus loin. Je le répète, nous désirons infiniment que les commissaires d'arrondissement puissent être conservés; mais nous craignons que si on leur laisse leurs attributions actuelles, les chambres législatives ne donnent un jour raison à ceux qui demandent l'abolition le cette institution. Nous croyons d'autre part qu'il est essentiel, qu'il est nécessaire, qu'il est indispensable qu'il y ait à la campagne une surveillance plus active sur l'exécution des décisions de l'autorité et c'est là, messieurs, pour l'état social une chose essentielle.

Je veux bien qu'on laisse les communes libres, je suis le premier à le demander, lorsqu'il s'agit de résolutions à prendre. Mais une fois que les décisions sont prises conformément à la loi, il est de l'intérêt de tous qu'elles soient ponctuellement exécutées.

Je n'ai plus qu'un mot à dire : c'est au sujet de la position politique des commissaires d'arrondissement. Jusqu'ici les commi-saires d'arrondissement ont été les principaux agents pour la nomination des bourgmestres et des échevins à la campagne. Je n'ai nullement à me plaindre d'aucun des trois honorables fonctionnaires qui sont aujourd'hui à la tête des arrondissements dans notre province. Mais nous croyons que la première conséquence du chang-ment que nous demandons dans leurs attributions, serait que ces messieurs ne fissent plus de propositions. Remarquez, d'ailleurs, qu'aucune loi, aucune espèce de règlement, que je sache, n'attribue aux commissaires d'arrondissement ce droit de présentation de candidats. Nous croyons qu'il y aurait une certaine incompatibilité entre leurs fonctions nouvelles, et ces présentations, voulant en faire des administrateurs exclusivement, nous croyons qu'il faudrait les éloigner d'une manière absolue de toute idée politique.

Ce n'est pas à dire qu'ils devraient être inactifs dans les nominations. Au contraire, je voudrais que coustamment ils signalassent à M. le gouverneur qui transmettrait ces renseignements au gouvernement, les bourgmestres, les échevins, tous les fonctionnaires en un mot, non pas sous le rapport politique, mais sous le rapport du zèle, de l'intelligence qu'apporteraient ces fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Je désire vivement que l'on réussisse sous ce rapport à donner dans notre pays, un autre courant aux idées, c'est à dire que l'on apprécie les hommes d'après leur aptitude, d'après leur zèle, d'après les services qu'ils rendent et non d'après les opinions qu'ils professent.

— La proposition est prise en considération et renvoyée à la quatrième section pour rapport.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE PROPOSITION TENDANTE A MODIFIER LES CONDITIONS D'AGE POUR L'ADMISSION DES ENFANTS PAUVRES AUX ÉCOLES PRIMAIRES.

La 3e section, par l'organe de M. Fontainas, conclut à l'adoption de la proposition de M. Lindemans.

Ces conclusions sont adoptées.

Le conseil fixe la séance prochaine à mardi.

La séance est levée à 4 heures et quart.

Namur.

Séance du 14 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 13 est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une pétition tendante à ce qu'il ne soit pas apporté de modifications au règlement actuel sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

Renvoi à la deuxième commission.

M. Lambert développe sa proposition relative au prolongement jusqu'à la frontière française par Dinant, du chemin de fer de Liége à Namur.

Ces développements seront joints à ladite proposition qui a été renvoyée à la cinquième commission.

M. Franceschini développe sa proposition tendante à émettre le vœu auprès du gouvernement afin qu'il présente à la législature un projet de loi ayant pour but de faire coucourir dans les charges de l'Etat, la fortune mobilière avec la fortune immobilière.

M. le gouverneur croit devoir présenter quelques observations avant le renvoi de cette proposition à une commission ; cette autres il ne pense pas qu'il y ait opportunité pour le conseil de prendre l'initiative d'un projet de loi ; il ne voit pas quelle corrélation il y a entre la nouvelle péréquation cadastrale et la nécessité d'imposer les propriétés mobilières.

Il ajoute que le moyen indiqué dans les développements de l'auteur de la proposition ne serait pas pratique, attendu qu'il ne pourrait jamais atteindre les actions et obligations étrangères et qu'il amènerait une balise correspondante dans la valeur des fonds de l'Etat.

Cette proposition est renvoyée à la quatrième commission.

Le conseil adopte le compte définitif de l'exercice clos de 1855 ainsi que le compte provisoire de 1856.

Il adopte également les conclusions du rapport de la troisième commission au sujet de l'amélioration de la race bovine dans la province, ainsi que celles du rapport de la première commission, ayant pour objet d'augmenter de 1,000 fr. la somme de 5,000 fr. portée au budget pour l'institut provincial ophthalmique.

La discussion est ouverte sur les conclusions du rapport de la commission spéciale pour l'examen de l'avant-projet de législation des cours d'eau, émettant l'avis qu'en présence de la législation qui régit le pays, les principes déposés dans les articles 1, 2 et 3 du projet ne sauraient être accueillis.

M. le gouverneur entre de longs développements pour prouver qu'au

Digitized by Google

point de vue du droit romain, du droit féodal et de la jurisprudence, le principe de la domanialité peut parfaitement se soutenir, contrairement à l'avis émis par la commission.

Il dit qu'en tout état de cause cette question n'a jamais été catégoriquement résolue et pense que, quel que soit le sort réservé à la question de principe, il est de l'intérêt de la province de discuter les détails du projet actuel, au moins de le renvoyer, à cette fin, à la députation.

Un amendement proposée par M. Dury sur cette question est adopté.

Le conseil rejette la demande du sieur Evrard aux fins d'obtenir la cession d'une parcelle du jardin du tribunal de Dinant, ainsi que celle du sieur Pourbaix, adjudicataire de la barrière de Fénal, sollicitant le remboursement des sommes qu'il avait été condamné à payer pour perception illégale.

La séance est levée.

Séance du 15 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 14 est lu et approuvé.

L'assemblée adopte le compte final de 1852, et les comptes provinciaux; elle charge la députation de faire des démarches auprès du gouvernement pour qu'il fasse, s'il y a lieu, droit aux réclamations des habitants de Mariembourg au sujet de la plantation de la route de Philippeville vers Rocroy; elle adopte les conclusions, ayant pour objet la construction d'un aqueduc sur la route de Fosses à Philippeville à l'entrée de Florennes; elle émet un avis favorable sur la conclusions relatives à un chemin de fer de Louvre à Maestricht; elle charge la députation permanente de prendre les mesures nécessaires pour l'appropriation d'une route traversant le village d'Ermeton et se reliant à la route de Philippeville à Givet au bac du Prince.

Le conseil provincial procède à l'examen du budget des revenus et moyens pour 1859. Il est adopté, ainsi que le budget des dépenses.

M. le gouverneur demande que l'on prélève, sur l'art. 68, une somme de 300 fr. pour encourager les concours de la race chevaline, qui ont actuellement lieu à Gembloux.

Un membre du conseil demande que l'on modifie les conditions de la perception de la barrière d'Andenne.

L'assemblée charge la députation permanente de renvoyer à la commission instituée dans la province, la proposition concernant le droit de glanage; elle adopte également les conclusions qui ont pour objet de réduire le délai accordé à l'administration pour relever l'insuffisance des valeurs déclarées dans les actes et les déclarations de succession : le conseil adopte enfin les conclusions de la 5e commission tendantes à renvoyer à la députation permanente, pour examen, la proposition, en cas de révision du règlement existant sur la police du roulage, des inconvénients qui résultent du défaut d'une disposition prescrivant de quel côté les conducteurs de voitures doivent les ranger lorsqu'elles se rencontrent ou se dépassent sur les routes.

La séance est levée.

Séance du 16 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une pétition du sieur Stiernon, entrepreneur de travaux publics, à Namur, tendante à obtenir une indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées par suite de son entreprise de l'entretien de la route provinciale de Rouillon à Somtet.

Renvoi à la quatrième commission.

M. le gouverneur répond aux interpellations qui lui ont été adressées dans la dernière séance; il fait connaître qu'en ce qui concerne la route de Gedinne vers Harguies, M. le ministre des travaux publics avait déclaré qu'il fallait d'abord achever les trois routes de Gedinne vers Charleville, d'Eghezée à la Sambre et de Beauraing à Givet. Aujourd hui que cette dernière route vient d'être terminée, l'ingénieur a été invité à dresser le plan et le tableau des terrains à acquérir pour l'établissement de la route dont il s'agit.

M. le gouverneur fait connaître qu'en ce qui concerne les travaux réclamés à la route de Namur à Châtelet, dans la traverse de Fosses, les inconvénients signalés proviennent de ce que les habitants ont l'habitude de verser leurs eaux potagères sur la route. M. le gouverneur pense que comme il s'agit ici d'assainissement, la députation pourrait accorder à la commune de Fosses un subside sur les fonds destinés à l'assainissement. Il fait ensuite observer que les travaux à exécuter à la route de Dinant vers Givet au *pont de Pénant* n'ont pas été perdus de vue, mais que les prétentions des propriétaires sont des entraves à l'exécution de ces travaux. En ce qui concerne la barrière d'Andenne il fait remarquer que des modifications ont été apportées à l'emplacement du poteau de cette barrière. Enfin M. le gouverneur fait observer que pour ce qui regarde le traitement des commissaires voyers cantonaux, cette majoration devrait incomber aux communes qui leur soldent leurs traitements.

Pour ne pas grever les finances communales, la députation avait préféré proposer un crédit de 1,500 fr. pour être réparti selon le mérite des commissaires voyers cantonaux d'après les propositions des commissaires voyers d'arrondissement.

M. le gouverneur donne communication d'une dépêche de M. le ministre de la justice qui informe qu'il a été satisfait, en partie ou moins, au vœu émis par le conseil en 1856, au sujet de l'institution d'un officier du ministère public près les tribunaux de police.

M. le gouverneur dépose une proposition au sujet des travaux urgents à faire au pont de Salzinoe.

Renvoi à la quatrième commission.

La discussion est ouverte sur les propositions de la troisième commission au sujet de l'exportation des minerais de fer.

Plusieurs orateurs ayant été entendus, la suite de la discussion est remise à demain.

Le conseil arrête le budget pour l'exercice 1858.

La séance est levée.

Nécrologie.

Une des familles les plus honorables de notre ville vient d'être cruellement frappée. Mme de Linge, née Colette-Thérèse Verrue, est décédée à l'âge de 70 ans, des suites d'une attaque d'apoplexie dont elle avait été atteinte jeudi dernier.

Mme de Linge était mère de MM. G. et E. de Linge, avocats à la cour de Bruxelles, et veuve de M. T.-B. de Linge, ancien fonctionnaire supérieur aux Indes orientales, qui, sous l'administration de M. du Bus de Ghisignies, contribua puissamment aux réformes administratives opérées dans l'Inde néerlandaise à cette époque.

Depuis la mort de son mari, Mme de Linge, qui appartenait à une des plus honorables familles de la Flandre, s'était fixée à Bruxelles.

Le service aura lieu samedi, 25 courant, à onze heures, à l'église collégiale des SS. Michel et Gudule. L'on se réunira à la maison mortuaire, 15, rue Neuve Sainte-Gudule.

Les personnes auxquelles, par oubli, on n'aurait pas adressé de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

— M. Léandre Warguy, instituteur de la commune de Virginal, vient de mourir à l'âge de 27 ans. Il est très-regretté.

— M. H. Brabant, brasseur, vient de mourir à Namur, à l'âge de 30 ans, laissant le souvenir d'un homme charitable et emportant les regrets de ses nombreux amis.

— L'*Union bretonne* annonce la mort de M. Cesbron-Lavaux, ancien député de Maine-et-Loire, décédé subitement à Cholet.

— Le baron François de Gumppenberg, chevalier de l'ordre de la Couronne de Bavière, trésorier royal, conseiller supérieur des mines, est mort à Munich, le 16 de ce mois, dans un âge très-avancé.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 23 juillet.

Le *Moniteur* déclare que le bruit de l'envoi de troupes françaises en Chine est complétement dénué de fondement.

Le journal officiel annonce que la Banque a fixé à 5 1/2 p. c. l'intérêt des avances sur fonds publics.

Il dit, enfin, que l'empereur a posé la première pierre du nouvel établissement des bains de Plombières, et que S. M. a prononcé un discours à cette occasion.

— Le ministre de la marine a reçu un rapport très-intéressant de M. Mouchez, commandant l'aviso à vapeur le *Bisson*, qui a remonté la rivière Paraguay jusqu'à l'Assomption. M. Mouchez a rencontré dans cette ville le célèbre voyageur Bonpland, qui réalise pour le compte de la société royale de Londres une excursion scientifique dans la république du Paraguay. Le commandant du *Bisson* et M. Bonpland ont fait le 15 mai, une visite au président Lopez de qui ils ont reçu le meilleur accueil.

— On écrit de Marseille, 23 juillet :

« Les arrivages en blés se sont élevés aujourd'hui à 50 mille hectolitres. Les prix sont calmes, à cause de l'attente où l'on est de la levée de la prohibition à la sortie des céréales dans le royaume de Naples.

« Le paquebot des Messageries, venant d'Alexandrie, n'est pas encore entré; il est attendu depuis le 19.

« Nous recevons des nouvelles de Constantinople en date du 15.

« La situation est excessivement tendue à cause de la question des Principautés.

« Le commerce levantin continue à se plaindre du nouveau service de messageries.

« Des lettres de Bucharest assurent qu'une scission existe entre les représentants des puissances étrangères, parmi lesquels les commissaires d'Angleterre, d'Autriche et de Turquie forment la minorité.

« Le choléra sévit dans l'armée d'Anatolie et dans celle d'Erzeroum.

« L'emprunt fait par la liste civile a été conclu par M. Valmagidi.

« On écrit d'Alger, 20 juillet, que le gouverneur général maréchal Randon est revenu dans la capitale de l'Algérie et que d'enthousiastes ovations lui ont été faites.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 juillet.

— Dans un meeting, tenu aujourd'hui à la Taverne de Londres, le baron de Rothschild a annoncé qu'il résignait son mandat.

Il se présentera de nouveau devant les électeurs.

Le *Globe* dit que la reine ne se rendra pas en France, cet automne, ainsi que le bruit en a couru.

Digitized by Google

PAYS-BAS.

RÉVISION DU TARIF DES DOUANES.

Annexe n° II (1)

Ministère des finances.

A la Chambre de commerce et des fabriques à...

La Haye, 10 février 1857.

Le traité de commerce et de navigation conclu le 20 septembre 1851 entre les Pays-Bas et la Belgique et inséré au *Bulletin officiel* de 1852, n° 11, a été dénoncé par le gouvernement belge et cessera par conséquent de sortir ses effets au 31 décembre prochain.

Les réductions des droits d'entrée et de sortie accordées, en vertu du traité, pour certaines marchandises, par les Pays-Bas à la Belgique, sont devenues d'application générale, aux termes de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126) pendant la durée dudit traité.

Il résulterait de là qu'à dater du 1er janvier 1858, les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises mentionnées dans le traité hollando-belge devraient de nouveau être perçus au taux du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit déterminé par loi du 19 juin 1845 (*Bulletin officiel*, n° 28) et par des lois postérieures. Mais le législateur a déclaré par l'art. 2 de la loi précitée du 1er septembre 1854, que les effets de la dénonciation d'un traité qui a stipulé des réductions de droits, doivent être réglés par une disposition législative.

Conformément à cette prescription, et dans les six mois de la dénonciation du traité, un projet de loi sera soumis aux Etats généraux pour la révision des droits d'entrée et de sortie des marchandises énumérées dans le traité hollando belge.

Mais la corrélation qui existe entre les droits sur les marchandises mentionnées dans le traité et les droits sur d'autres denrées, la nécessité qui s'est manifestée dans ces derniers temps d'opérer la révision de certains droits; l'opportunité de continuer à marcher dans cette voie d'amélioration libérale des droits d'entrée et de sortie, où l'on est entré avec succès depuis quelques années; tout cela fait qu'il est nécessaire de ne pas borner la révision aux articles mentionnés dans le traité, mais de lui donner plus d'extension.

Mais avant de soumettre au Roi un projet de loi à cet effet et de proposer à Sa Majesté de le présenter aux Etats généraux, après avoir entendu le conseil d'Etat, j'estime qu'il est nécessaire d'entendre autant que possible les différents intérêts que ce projet de loi pourrait atteindre et j'ai fait rédiger un *avant-projet* destiné à porter la révision projetée à la connaissance des intéressés qui pourront ainsi faire connaître leur manière de voir.

Convaincu que lorsqu'il s'agit des intérêts du commerce, de la navigation et de l'industrie, les chambres de commerce et des fabriques peuvent fournir de précieux renseignements, j'ai l'honneur de communiquer à vous-même (ou à la Chambre (en même temps qu'aux autres chambres de commerce)) en la priant de me faire parvenir son avis à cet égard.

Il me serait agréable de recevoir la réponse de la Chambre aussitôt que possible et au plus tard le 15 mars prochain puisque, comme je l'ai déjà dit, la loi m'accorde qu'un délai de six mois, avant l'expiration duquel les Etats généraux doivent être saisis d'un projet de loi.

Dans le but d'éclairer la Chambre, je vais avoir l'honneur de lui indiquer quels principes ont présidé à la rédaction de l'avant-projet et spécialement à l'admission de certaines modifications.

Les droits d'entrée, de sortie et de transit sont réglés par la loi du 19 juin 1845 (*Bulletin officiel*, n° 28).

Ils ont été revisés en partie depuis lors.

La loi du 30 mai 1847 (*Bulletin officiel*, n° 24) confirmée plus tard par celle du 3 mars 1852 (*Bulletin officiel*, n° 19), établit les droits sur l'importation et l'exportation du beurre, des grains et du bétail.

Les lois du 8 août 1850 (*Bulletin officiel*, n°s 47 et 48) ont fait cesser la diversité de droits, selon le pavillon, qui existait encore à cette époque; affranchi quelques denrées à l'entrée, réduit les droits d'entrée sur quelques articles relatifs à la construction et à l'armement des navires, et supprimé les droits de transit.

Outre différents changements peu importants apportés à la taxation de quelques articles isolés, par les lois du 18 septembre 1852 (*Bulletin officiel*, n° 176) et du 9 septembre 1853 (*Bulletin officiel*, n° 104), le tarif a été modifié en dernier lieu par la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126); cette loi a eu pour objet de généraliser toute diminution de droits résultant d'un traité; elle a rendu libres à l'entrée un certain nombre d'articles dont le transit est important, ainsi que quelques matières premières; elle a enfin supprimé les prohibitions à la sortie qui existaient encore à cette époque.

La division du tarif, la classification des marchandises, la corrélation qui existait entre les différentes taxes, tout cela a été bouleversé par les réductions de droits résultant du traité hollando-belge. Aussitôt commencerait à se manifester les difficultés qu'on avait eu en vue de prévenir par le tarif de 1845, spécialement en égalisant les droits à percevoir sur tous les articles similaires.

Dans l'intérêt de ceux qui doivent payer les droits et de ceux qui sont chargés de les percevoir, on doit autant que possible faire disparaître toute incertitude sur la question de savoir sous quelle disposition du tarif tombe tel ou tel article donné. Le commerce y attache beaucoup de prix et cela lui importe plus que de voir, par exemple, l'un ou l'autre article tarifé à 5 plutôt qu'à 6 pour cent de la valeur. Dans un tarif modéré c'est moins le taux des droits d'entrée et de sortie que le doute sur la classification des marchandises qui constitue une source de réclamations.

Aussi n'a-t-on pas seulement cherché en premier lieu à maintenir la classification des marchandises suivant le tarif de 1845, mais comme cela se verra plus bas, on l'a encore améliorée en certains points.

En second lieu on s'est occupé du taux des droits d'entrée. Le tarif de 1845 avait, en règle générale, admis un droit de 6 pour cent ad valorem. En égard aux recettes obtenues pendant les dernières années, ce droit paraissait susceptible de réduction. De là l'adoption en principe, dans l'avant-projet d'un droit de 5 pour cent ad valorem et de plus la suppression des 13 cents additionnels aux droits d'entrée et de sortie.

Je puis espérer que grâce à une coordination plus rationnelle des droits à percevoir sur les marchandises et malgré le dégrèvement dont il vient d'être question, le produit du tarif sera à peu près égal à ce qu'il est aujourd'hui; c'est ce qui est d'autant plus à désirer dans l'intérêt du trésor que ses revenus de ce côté ont déjà subi une diminution sensible depuis quelques années par suite de la suppression des droits de navigation, de tonnage, de transit (à peu d'exceptions près, des droits de sortie, ainsi que par suite de la réduction ou de l'abolition des droits d'entrée.

Il est vrai que l'adoption en principe d'un droit de 5 pour cent aura pour effet de taxer un peu plus haut certains articles tarifés à moins de 5 pour cent depuis la mise en vigueur du traité hollando-belge; mais on remarquera qu'en présence de la suppression des 13 cents additionnels, cette augmentation sera plutôt nominale que réelle et qu'elle sera en général de peu d'importance. C'est à ce prix seulement d'ailleurs que l'on peut assurer au trésor les recettes exigées et établir l'uniformité du tarif.

Je n'ai pas besoin de faire observer que les droits d'entrée sur les articles assujettis à l'accise dans le pays n'ont pu être ramenés au taux de 5 pour cent, mais ont dû rester plus élevés eu égard à l'accise et aux formalités qu'y rattachent.

Afin que l'on puisse apprécier le résultat financier des modifications proposées au tarif, j'ai fait dresser, et je joins ici (1), un tableau indiquant le produit réellement obtenu, en 1855, sur les articles mentionnés dans le projet de loi, et quel produit on obtiendrait de ces mêmes articles par suite de la révision des droits, et sur le pied des importations de 1855. En tenant compte de la perte des 13 cents additionnels sur le produit total de 1855, on peut admettre que la moyenne du produit que les droits d'entrée et de sortie voudront au trésor, s'élèvera à peu près à la même hauteur.

On ne doit pas perdre de vue dans le tableau, les droits sur les grains sont seul, ramenés au taux réduit auquel ils ont été perçus en 1855, en vertu de la loi du 25 décembre 1854 (*Bull. officiel*, n° 160).

Dans la rédaction du projet de loi, les articles qui étaient encore tarifés à la valeur, mais sur lesquels les droits d'entrée peuvent être perçus *ad valorem*, ont été, autant que possible, revisés en ce sens.

On s'est aussi attaché, en principe, à affranchir, autant que faire se pouvait, les matières premières et les denrées alimentaires ou au moins à les taxer légèrement; et si l'on n'a pas entièrement supprimé les droits dits protecteurs, au moins les a-t-on, par mesure transitoire, considérablement réduits.

Le petit nombre d'articles sur lesquels des droits doivent être perçus à un tau réduit en vertu des traités avec la France du 25 juillet 1840 (*Bulletin officiel*, n° 23 du 1841), avec les Deux-Siciles du 17 novembre 1847 (*Bulletin officiel*, n° 17 de 1848) et avec la Sardaigne du 24 juin 1851 (*Bulletin officiel*, n° 150) été, pour la plupart, réglés, de telle façon par le projet de loi que si ces traités viennent à être dénoncés, il y aura très-peu de chose à faire pour régler par voie législative les conséquences de cette dénonciation conformément à l'article 2 de la loi du 1er septembre 1854 (*Bulletin officiel*, n° 126).

En tant que les droits de sortie sont encore maintenus, les articles qui en sont affectés sont tous libres à l'entrée et aucun article assujetti à des droits d'entrée ne sera désormais taxé à la sortie.

En ce qui concerne les droits de sortie encore maintenus, ceux qui grèvent le bétail n'ont pas subi de modification à raison du produit assez important qu'ils valent au trésor; les autres n'ont pas été supprimés parce qu'ils sont nécessaires dans l'intérêt des fabricants dont les matières premières ne peuvent se multiplier arbitrairement, mais sont limitées par la nature des choses à certaines quantités tels sont les chiffons, les cendres des salines et des savonneries, le verre cassé, les oreillons ou orillons, les os; toutefois les droits protecteurs de ces articles sont considérablement réduits.

Après ces explications, je puis me borner aux observations spéciales qui se rapportent à divers articles.

Amidon et poudre à poudrer. Le droit sur cet article a été réduit à 1 florin par 100 kilogrammes équivalent à environ 2 1/2 p. c. de la valeur. Bien que formant un produit fabriqué, l'amidon est d'une usage fré-

(1) Ce document fait suite aux tableaux qui ont été insérés sous la rubrique « Pays-Bas » dans le *Moniteur belge* du 21 juillet, page 2544.

(1) Voir le *Moniteur belge* du 20 juillet courant, page 2531.
(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

quent dans les fabriques, et par conséquent un droit de 5 p. c. *ad valorem* semble trop élevé.

Bois. La suppression des droits de sortie sur les *saules, osiers, houssines*, etc., et sur le *bois feuillard*, droits dont rien ne justifierait le maintien, d'autant moins que ces articles sont grevés de droits de sortir, a permis de simplifier cet article.

Cendres. Le droit sur la sortie des cendres des savonneries et salines est réduit de moitié, le droit existant de 2 florins par 10 hectolitres équivalant à une prohibition de sortie.

L'affranchissement des *cendres de foyers* à la sortie a déjà été préparée par la loi du 1er septembre 1854. A cette époque les colléges qui furent consultés parurent attacher peu de prix au maintien du droit de sortie sur cet article aussi bien que sur les engrais et la paille.

Céruse, blanc de perle et de krems. Cet article étaient tarifés à 1 fl. 40 c. les 100 kil. suivant le traité hollando-belge. De même qu'en 1845, il est assimilé au blanc de zinc et soumis au droit d'entrée de 1 fl. 50 c. les 100 kil. comme équivalant à peu près à 5 p. c. de la valeur.

Chandelles. Les droits tels qu'ils ont été fixés sur cet article par la loi de 1845, paraissent trop élevés. Bien qu'en réglant ces droits on ne doive pas tout à fait perdre de vue l'accise sur le bétail, le taux des droits sur les chandelles, tels qu'ils sont proposés aujourd'hui, paraissent admissibles.

Chanvre peigné. Le droit stipulé par le traité avec la Belgique est conservé dans l'avant projet. Le droit de 2 fl. était fixé dans le tarif de 1845 pour le chanvre peigné en même temps qu'un droit de 25 cents pour le chanvre non peigné. Ce dernier droit étant abrogé par la loi du 1er septembre 1854, il y a encore moins de raison pour en revenir au droit de 2 fl. du tarif de 1845.

Chapeaux. Cet article est tarifé à 5 p. c. de la valeur comme les *modes* et *habillements*, objets auxquels il peut être raisonnablement assimilé.

Cheveux et poils. *Les cheveux et poils, non ouvrés, de toute espèce* et les *soies de porc* sont affranchis à l'entrée comme matière première, et, à la sortie, ils ne sont plus rangés parmi les exceptions au régime de la liberté

Chicorée (racines de). Dans les derniers temps, il n'en a pas été importé. Tout droit de sortie qui grèverait ce produit de l'agriculture nationale serait inopportun. Rien ne paraît donc s'opposer à l'affranchissement complet de cet article tant à l'entrée qu'à la sortie.

Le droit d'entrée sur les *racines de chicorée coupées en morceaux, séchées, préparées ou moulues* est réduit à 50 cents, ce qui équivaut à peu près à 5 p. c. de la valeur.

Cidre, poiré et hydromel. Le tarif de 1845 assimilait les droits d'entrée sur ces boissons à ceux qui grevaient le vinaigre, la bière et le jus de limon et de citron.

Le traité hollando belge n'a réduit que le droit sur la bière. Pour rétablir la corrélation nécessaire de 1845, ces divers articles doivent de nouveau être assimilés. Mais il ne serait pas utile d'en revenir au droit exagéré de 1845. Rien ne justifierait une pareille tarification. Il est à désirer que le droit d'accise sur le vinaigre et la bière soit assuré et que le droit d'entrée sur le cidre, le poiré et l'hydromel, qui peuvent être considérés comme similaires de la bière et du vinaigre, reste supérieur à ce droit d'accise. Aussi a-t on admis le droit de 3 florins par hectolitre, lequel, affranchi de cents additionnels est à peu près l'équivalent du droit sur les bières, d'après le traité hollando belge.

Lorsque le cidre, le poiré et l'hydromel, la bière, le jus de limon et de citron ne sont pas importés en cercles mais en bouteilles ou en cruchons, on croit pouvoir maintenir également la tarification par hectolitre, et le droit d'entrée est alors plus élevé que pour ces mêmes articles importés en cercles, eu égard d'abord au droit sur la verrerie et la poterie et ensuite à la valeur plus élevée des qualités que l'on a l'habitude d'introduire en bouteilles et en cruchons.

Cuirs et peaux. Le droit de sortie sur les *peaux de moutons, d'agneaux et autres non apprêtées* est supprimé, car ces articles constituent des produits de l'élevage national.

L'article *cuirs* a aussi été essentiellement simplifié. Je n'ai rien vu qui pût m'empêcher de tarifer uniformément à 5 p. c. de la valeur l'exportation des cuirs tannés ou préparés, et des peaux. Ce qui recommande cette modification, c'est que de cette manière les cuirs et peaux qui sont plus chers et ont plus de valeur cesseront d'être moins taxés, que les qualités inférieures.

L'affranchissement des peaux de chiens-marins provenant de la pêche nationale est supprimé: d'abord parce qu'à mon avis tous les cuirs non préparés peuvent être assujettis à un droit d'un demi p.c. de la valeur et que la protection qui a été accordée à cet égard à la pêche néerlandaise par le tarif de 1845 vient ainsi à cesser presque complètement; mais d'un autre côté aussi parce que la suppression de cette protection est en harmonie avec les lois proposées aux Etats généraux sur la pêche maritime et les droits d'entrée et de sortie de poisson; on ne doit pas non plus perdre de vue que, suivant la statistique du commerce et de la navigation, il n'a pas été importé pour un florin, en 1854, de peaux non apprêtées provenant de la pêche nationale et en 1855 il n'en a été importé que pour 25 florins.

Cuivre. De même que le vieux fer (voir ce mot), le vieux cuivre, le déchet, la limaille et la battiture de cuivre sont affranchis à l'entrée et à la sortie. Cet affranchissement était indispensable eu égard à la liberté accordée aux métaux bruts. Le droit sur le *fil de cuivre*, est assimilé au droit sur les *clous de cuivre* pour les motifs qui seront expliqués plus bas à l'article *fer*, fil de fer.

Eaux de sources et minérales. Le droit stipulé pour cet article, dans le tarif de 1845, est d'une élévation exagérée et qui ne se justifie pas suffisamment. On l'a donc notablement réduit, mais de façon à assurer la perception du droit dû par la verrerie et la poterie, en ce qui concerne les bouteilles et cruchons au moyen desquels on importe les eaux de peu de valeur.

Fer. En premier lieu, la définition du fer qui est libre à l'entrée a été modifiée de manière que j'espère que les difficultés, qui se sont élevées antérieurement sur cet article, ne se manifesteront plus; on a eu soin également de comprendre sous cette rubrique toutes les sortes de fers qui, tout en ayant reçu une certaine forme, sont encore employées comme matières premières pour plus d'un usage.

Outre l'abolition du droit de sortie sur le vieux fer, le déchet, la limaille et la battiture de fer, *les ouvrages de fer* sont tarifés au droit de 5 p. c. à l'entrée, et assimilés aux ouvrages de cuivre, de bois et à tous les autres fabricats, tandis que le traité hollando belge taxait en partie les ouvrages de fer à 2 p. c. en partie à 6 p. c.

On a fait aussi disparaître l'inégalité de traitement que ce traité a établie entre les clous ou vis de fer et le fil de fer, car il est injuste de taxer *les clous ou vis de fer* plus bas que le *fil de fer* dont ils sont faits.

Fil. Le fil à coudre de lin, de chanvre ou d'étoupes et tous les autres fils non spécialement dénommés, était, suivant le tarif de 1845, taxé à 15 florins les 100 kilog à l'entrée. Le traité hollando belge a abaissé ce droit à 10 florins. On a cru devoir le fixer à fl. 12-50 dans l'avant-projet comme équivalent d'un droit de 5 p. c. de la valeur.

Fruits. On a ajouté, dans la rubrique de cet article, le mot *sucre* qui, bien à tort, y avait toujours été omis.

Garance. A l'occasion de la loi du 1er septembre 1854, on a commencé à traiter plus convenablement cet article. Le gouvernement disait alors que les droits de sortie comme d'entrée sur la garance constituaient, soit pour l'agriculteur soit pour le fabricant, des droits protecteurs qui devaient disparaître du tarif.

Je crois pouvoir continuer à suivre la voie frayée alors et modifier cet article de façon à affranchir les matières premières qu'il comprend, à l'entrée et à la sortie, et à en tarifer les fabricats à 5 p. c. de la valeur ou à un droit équivalent.

Grains. Les droits d'entrée sur les grains ont été fixés par la loi du 30 mai 1847 (*Bulletin officiel*, n° 24) après qu'on eut reconnu, pendant plusieurs années, que les droits dits de balance n'avaient pas atteint le but que s'était proposé le législateur. Un droit fixe et modéré, pouvant être perçu dans toutes les circonstances, a paru mériter la préférence, et le législateur a cru, en 1847, avoir trouvé ce droit. L'expérience des derniers temps a également trompé cette attente. Depuis l'année 1853, les droits sur les grains ont été temporairement réduits d'année en année sous l'empire des circonstances du moment et c'est ce qui, en dernier lieu, a été fait par la loi du 23 décembre 1856 (*Bulletin officiel*, n° 147) Cette mesure temporaire restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1857. Après cela les droits de la loi de 1847 devraient de nouveau être perçus. Mais on ne doit pas perdre de vue les observations qui suivent.

L'art. 4 de la loi du 19 juin 1845 (*Bulletin officiel*, n° 29) accordait une réduction de 2 florins par last sur les droits d'entrée sur *le froment, l'épeautre, le sarrasin, l'orge, la drêche* et *l'avoine*, importés par navires néerlandais. Cet article a été, entre autres, abrogé par la loi du 8 août 1850 (*Bulletin officiel*, n° 47) qui a ainsi augmenté les droits sur les grains, tels qu'ils avaient été fixés par la loi de 1847, du montant de la réduction; il en résulte que depuis 1850, on a appliqué aux grains un tarif plus élevé que ne le voulait la loi du 20 mai 1847.

On doit donc avoir soin, si on veut remettre en vigueur, à dater du 1er janvier 1858, le tarif de 1847 sur les grains, de supprimer d'abord cette augmentation. Mais d'après ce qui s'est passé depuis 1853, on a cru pouvoir aller plus loin et fixer les droits sur les grains de telle façon qu'ils puissent être maintenus immuablement et sans difficulté sous l'empire de toutes les circonstances.

C'est ce but que l'on pense pouvoir atteindre en fixant à 3 florins le droit sur les grains de toute espèce.

Pour rassurer les consommateurs, on peut invoquer l'exemple de l'Angleterre; malgré les prix élevés des dernières années, on a reçu, dans ce pays, un droit d'environ 6 cents sur toute espèce de grains sans que l'importation en ait été entravée ou que les prix aient atteint un chiffre plus élevé que dans les Etats voisins. Et en ce qui concerne l'intérêt de l'agriculture, on peut admettre que cette branche d'industrie est à même de lutter ouvertement dans ce pays avec celle des autres pays et qu'elle n'a donc pas besoin de droits protecteurs, à l'importation. Ces droits se justifieraient d'autant moins, en présence des principes de la législation commerciale des Pays-Bas qu'ils grèveraient l'une des premières nécessités de la vie.

Si par conséquent le gouvernement désire établir ici un droit d'entrée, c'est uniquement dans l'intérêt du trésor.

En adoptant un droit de 3 florins on peut confondre en une seule rubrique toutes les subdivisions de l'article *grains*, car en présence d'une taxation aussi réduite il paraît superflu de maintenir la distinction entre les différentes sortes de grains.

Digitized by Google

Les *grains broyés, le pain,* la *farine* et *le biscuit* sont tarifés, dans l'avant-projet, à 50 cents les 100 kil. Ces articles, quoique fabricats, n'ont pas été taxés, suivant la règle, à 5 p. c. de la valeur, mais eu égard à leur qualité de denrées alimentaires à 2 p. c. seulement de la valeur à l'entrée. Ce droit ne peut pas plus devenir un empêchement à l'importation de la farine étrangère qu'une protection blâmable pour l'industrie nationale.

Huile. Le droit sur *l'huile de graines plates et rondes* est ramené à un taux équivalent à 5 p. c. de la valeur.

Liége. Le *liége coupé ou façonné* est encore grevé d'un droit protecteur que l'on réduit à un taux qui peut servir de transition.

Pelleteries. Les pelleteries non apprêtées étant grevées du même droit que les cuirs non apprêtés, et les pelleteries apprêtées du même droit que les cuirs apprêtés, il est utile, en considérant également la parenté de ces articles, de les réunir sous l'article *cuirs.*

Pierres. La *pierre de tuf non moulue,* comme matière première que les Pays-Bas ne produisent pas, est libre à l'entrée et à la sortie. La rubrique pierre de tuf moulue, broyée ou battue, dite pierre fine, a été réduite à fl. 1,50, droit corrélatif à celui qui est perçu sur la chaux.

Plomb. Le plomb laminé ou ouvré est assujetti à un droit de fl. 1,50 équivalent à la base admise de 5 p. c.

Poisson. La tarification en sera revisée aussitôt après que le projet de loi soumis aux Etats généraux et qui règle les droits sur l'entrée et sortie du poisson aura été voté.

Poterie. Les diverses catégories ressortissant à cet article n'ont cessé de donner lieu à des difficultés; le progrès de l'industrie rend souvent difficile à distinguer la porcelaine de la poterie fine. De plus, la tarification au poids pèse injustement sur les sortes les plus lourdes qui ont la moindre valeur et donne lieu, quant au règlement de la taxe, à des griefs et à des abus. Un droit de 5 p. c. à la valeur a donc paru mériter la préférence.

Le droit sur les *pipes en terre* et les *briques* ainsi que sur les *tuiles* et *pannes,* qui était beaucoup trop élevé relativement à un droit de 5 p. c., est également réduit.

Poudre à canon. Le droit sur cet article, ainsi que sur les subdivisions de l'article *munitions de guerre,* pour autant qu'elles soient taxées au poids, est ramené à un taux équivalent à un droit de 5 p. c. *ad valorem.*

Produits chimiques. Les industriels du pays se sont souvent plaints de ce que l'alcool ou les boissons distillées dont ils ont besoin pour la préparation ou la composition de leurs fabricats analogues à ceux qui sont mentionnés sous la rubrique de produits chimiques et frappés d'un droit d'entrée de 45 cents le litron, payent un droit d'accise plus élevé que ce droit d'entrée.

Cette réclamation ne paraît pas dénuée de fondement, et il faut tenir compte en même temps du projet de loi soumis aux États généraux, modifiant la loi communale, et introduisant sur les boissons distillées une taxe locale qui augmenterait le droit d'accise de cent cents additionnels outre le 60 cents existants déjà au profit de l'Etat. Il paraît donc juste d'élever le droit d'entrée sur les produits chimiques en question de 45 à 55 cents.

Savon. Les droits d'entrée sur cet article ont été fixés, par suite du traité hollando-français, aux taux de 4,50 fl. et 7,50 fl.; ce droit paraît trop élevé pour le savon parfumé et pourrait être fixé à 6 fl. pour rester proportionné au droit sur le savon dur ou mou.

Sel. La taxation du sucre est également exagérée. Avec les 13 cents additionnels, le droit d'entrée s'élève à fl. 18,05 tandis que le droit d'accise sur le sel se monte seulement à fl. 9,11. Ce droit d'entrée pourrait sans difficulté être réduit à fl. 12.

Sirop. On importe souvent sous le nom de mélasse, frappée par le tarif d'un droit de 3 fl. les 100 kil., du sirop soumis à un droit de 10 florins. La distinction à faire entre les deux articles offre, dans beaucoup de cas, de grandes difficultés aux fonctionnaires publics, et elle est souvent impossible, surtout depuis l'amélioration que la fabrication du sucre a prouvée dans les colonies. Il est à désirer, dans l'intérêt aussi des raffineries de sucre nationales, que la mélasse et le sirop soient uniformément imposés.

Sucre. Le droit exagéré qui grève le sucre raffiné n'a pas paru non plus, en présence des principes admis, pouvoir échapper à une modification.

Le droit d'accise pour 100 kilos de sucre candi, le plus élevé qui soit stipulé par la loi s'élève avec les cents additionnels et le timbre à fl. 20 12. Le droit d'entrée pour 100 kilos de sucre avec 13 centimes additionnels s'élève à fl. 40 68. Un droit d'entrée aussi élevé paraît excessif, soit qu'on le mette en rapport avec le montant du droit d'accise, soit qu'on le considère au point de vue de la protection qui doit encore être nécessairement accordée aux raffineries; j'ai donc cru pouvoir proposer de fixer le droit d'entrée à 35 florins, sans qu'il soit augmenté par des cents additionnels.

Tissus. Le tarif de 1845 avait appliqué en principe aux tissus un droit d'entrée de 6 p. c. de la valeur. Il n'y avait d'exception à cet égard que pour les *tissus de laine,* dont la majeure partie sont tarifés au poids, pour les *tissus de lin, chanvre* et *d'étoupe écrus ou blanchis* qui n'étaient assujettis qu'à un droit de 3 p. c. de la valeur, et pour la *toile à voiles.*

Ces règles furent bouleversées par le traité hollando-belge; l'article *tissus* s'y trouve divisé en une quantité innombrable de catégories; on n'y voit pas seulement des droits *ad valorem* de 1 p. c., de 4 p. c., de 5 p. c. et de 6 p. c. mais il s'y rencontre en outre trois différentes catégories qui sont taxées au poids.

Il est à peine nécessaire de dire qu'une tarification aussi compliquée pour les différentes espèces de tissus donne lieu à des plaintes nombreuses. Un fil de coton dans les tissus de laine, un fil de laine dans les tissus de coton, il n'en faut pas davantage, aux termes du traité hollando-belge, pour rendre nécessaire la perception d'un nouveau droit; et les contestations qui en résultaient entre le redevable et le percepteur des droits étaient innombrables de même que les opinions diverses qui surgissaient sur la question de savoir quelle était la substance prépondérante dans certaines tissus mélangés.

La simplification de l'article *Tissus* est donc une nécessité. J'ai cru pouvoir atteindre cette simplification en proposant d'assujettir tous les tissus sans exception à un droit d'entrée de 5 p. c. *ad valorem,* sauf seulement la toile à voiles pour navires, qui est moins imposée.

Les deux exceptions admises par le tarif de 1845: l'imposition au poids des tissus de laine et la taxation plus légère à 3 p. c. pour les toiles écrues et blanchies ne semblent mériter d'être maintenues. Au contraire l'expérience a fait ressortir combien la première exception est injuste, car ce sont précisément les étoffes de laine grossières d'un usage si multiple pour les cultivateurs et les marins, qui sont frappées d'un droit exceptionnellement élevé. En imposant donc les tissus de laine *ad valorem* sur le même pied que tous les autres tissus, on fera droit à ce grief.

La seconde exception du tarif de 1845 concernait les toiles. En considération du commerce des toiles, les tissus de lin, de chanvre et d'étoupe, écrus et blanchis, ne furent imposés par le tarif de 1822 qu'à 1 p. c. de la valeur; les toiles teintes, imprimées et autres ne l'étaient qu'à 3 p. c. de la valeur. En 1845, on entama quelque peu ce privilége.

Le gouvernement disait déjà à cette époque que les droits sur les tissus de chanvre et d'étoupe pouvaient, sans inconvénient pour le commerce, et dans l'intérêt du trésor public, être fixés à 3 p. c. et à 6 p. c. Depuis 1822, disait-il, le droit de 1 p. c. sur les toiles écrues et de 3 p. c. sur les toiles teintes ou imprimées a remplacé les anciens droits plus élevés qui grevaient cet article.

Cependant le commerce des toiles n'est pas revenu dans nos ports; bien plus l'exportation des toiles allemandes par Hambourg a été tellement affectée par la concurrence des toiles irlandaises, qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à voir renaître le commerce de cet article tel qu'il existait antérieurement.

Il n'y a pas plus de raisons aujourd'hui pour faire quelque exception à la règle en faveur du commerce des toiles. Pendant les dernières années, nos importations en tissus de lin ou de chanvre écrus et blanchis ne se sont élevées qu'à une valeur d'environ un demi-million de florins, avec une exportation d'un peu plus de la moitié de cette même somme.

En comparant ces résultats à une importation moyenne de plus de douze millions en tissus de coton, pendant les dernières années, vis-à-vis d'une exportation de treize et même de quatorze millions, il serait difficile d'en conclure qu'il y a lieu d'accorder aux toiles une tarification inférieure à celle des tissus de coton en raison de l'importance du commerce des toiles. Le commerce des tissus de coton pourrait bien plutôt réclamer ce privilége.

Le seul motif qui a fait appliquer antérieurement aux toiles un droit inférieur à celui qui frappait les tissus de coton, ayant cessé d'exister, je ne vois aucun motif pour conserver aucune diversité de droits.

Il est vrai que sous l'influence du traité hollando-belge, les toiles n'ont été assujetties qu'à un droit très-faible qui sera majoré maintenant; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'en grande partie les tissus de lin et de chanvre sont exclusivement consommés par les classes favorisées de la fortune, et le coton, par celles qui le sont moins. C'est un motif de plus, à mon avis, pour ne pas favoriser la toile et ne pas l'imposer moins lourdement que le coton.

Tournesol. Toutes les *teintures* non spécialement tarifées ne payent que 1 p. c. de la valeur. Dès lors, le tournesol ne paraît pouvoir être tarifé qu'à 1 florin les 100 kil.

Verre. Cet article est tarifé *ad valorem* comme la *poterie,* les motifs sont identiques. La tarification compliquée de cet article ne cessait de donner lieu à des difficultés de perception et la taxation au poids des ouvrages en verre, dont les variétés sont de valeurs si diverses, était devenue injuste.

Le droit de sortie sur le *verre cassé* a été diminué de moitié, de même que pour les *cendres de savonnerie* et de *salines.*

Vinaigre. Par suite de ce qui a été dit plus haut au sujet du cidre, du poiré et de l'hydromel, les droits d'entrée sur le vinaigre d'une force supérieure à celui qui marque 2 degrés à l'aréomètre des Pays-Bas, échelle B, ont été ramenés à fl. 20, fl. 20, 50 et fl. 22 proportionnellement au droit de 3 florins qui avait été admis.

Zinc ou spéautre. A l'exemple des articles *cuivre* et *fer,* le fil de zinc a été assimilé aux clous; de même que pour les boutons de cuivre, les boutons de zinc ont été également assimilés aux clous.

On s'est demandé en dernier lieu s'il n'y avait pas lieu de modifier, en vertu de l'article de la loi du 8 août 1830 (*Bulletin officiel,* nº 49) le montant du droit d'enregistrement qui est dû à l'occasion de la remise

Digitized by Google

d'une lettre de mer néerlandaise, aux bâtiments construits hors du pays.

Les commerçants et les armateurs ont réclamé, à plusieurs reprises, dans ces derniers temps, la diminution de ce droit et ils ont prétendu qu'il leur imposait une trop lourde charge eu égard à la nécessité de se servir de navires construits à l'étranger.

J'ai consulté en premier lieu l'intérêt des chantiers nationaux et j'ai recherché si la délivrance de lettres de mer néerlandaises sous l'empire de la législation de 1850 a nui à l'industrie de nos constructeurs de navires.

Le résultat de cette enquête a été très-favorable; on a délivré pendant les dernières années des lettres de mer pour des vaisseaux construits dans le pays dont voici le nombre :

1851,	184 navires	jaugeant	16,714 lasts.
1852,	125 »	»	13,707 »
1853,	171 »	»	20,148 »
1854,	199 »	»	25,409 »
1855,	151 »	»	21,775 »
1856,	204 »	»	26,108 »

Ce n'est donc pas seulement le nombre de vaisseaux qui s'est considérablement accru depuis 1851, mais de plus leur tonnage a sensiblement augmenté. La prospérité des chantiers néerlandais est de telle nature, qu'elle n'a guère lieu de craindre la concurrence étrangère. Et si je considère encore que la délivrance des lettres de mer pour des navires construits hors du pays a été très-limitée, que le nombre n'a pas dépassé les chiffres qui suivent :

1851,	13 navires	jaugeant	1,080 lasts.
1852,	14 »	»	1,225 »
1853,	12 »	»	1,505 »
1854,	21 »	»	1,909 »
1855,	27 »	»	4,421 »
1856,	23 »	»	2,976 »

Si je remarque en outre que sur le droit d'enregistrement de 4 p. c. de la valeur pour la délivrance de lettres de mer il faut encore payer 38 cents additionnels, de sorte que ce droit s'élève à 5 1/2 p. c., je reconnais qu'il n'y a pas d'inconvénient à donner quelque satisfaction au désir exprimé par le commerce, à adopter ici aussi, après l'expérience des dernières années, une politique plus libérale et à diminuer les droits de l'acte de construction des navires néerlandais. Le droit d'enregistrement de 4 p. c. mentionné plus haut est donc réduit de moitié.

Le ministre des finances,
Vrolik.

Marché de Stavelot du mercredi 22 juillet 1857.

Avoine, les 100 kil., 18 fr. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 58 centimes.

Spectacles du 23 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. Aujourd'hui, concert à 8 heures : 1° Chants nationaux, Hanssens; 2° Ouverture de Lestocq, Auber ; 3° Les diamants, fantaisie, Coenen; 4° Polka, Sasny; 5° Guillaume Tell, fantaisie, Fastre; 6° Quadrille, Leutner; 7° Ouverture de l'Étoile du Nord, Meyerbeer; 8° Mazurka, Wallerstein; 9° Fantaisie sur des airs populaires, Hanssens; 10° Galop, Neumann.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles. — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier, 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 460. **Compagnie d'Assurances maritimes ANTVERPIA.**

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à bien vouloir assister à l'assemblée générale, qui sera tenue au siége de la Compagnie, rue du Tilleul, sect. 4, n° 3, le 12 août prochain, à onze heures du matin, pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin dernier.

La direction informe en même temps MM. les actionnaires que les comptes, avec les pièces à l'appui, resteront déposés à leur inspection, au siége de la Compagnie, depuis le 17 août jusqu'au 6 septembre.

Anvers, le 23 juillet 1857.

Pour l'administration :
Le directeur,
G. De Bruyn.

N. 462. Étude de Me JACOBS, notaire à Bruxelles, rue Fosse-aux-Loups, 31.

Adjudication définitive, le mardi 4 août 1857, à 1 heure, en la salle de ventes par notaires de ladite ville :

D'une **maison**, étant un estaminet située à Saint-Gilles, en face de l'église, contre la chaussée de Bruxelles à Alsemberg, cotée n° 69, avec écurie et grange et deux grands et beaux jardins légumiers, contenant 1 hectare 36 ares 15 centiares, situés contre ladite chaussée et contre la rue de l'Église, le tout occupé sans bail par Jean François De Wint, et divisés en 21 lots, plus amplement décrits aux affiches et portés, avec paumées et enchères, à 76,274 fr.

N. 452. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 4 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux barrages-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 17 juillet 1857.

Le gouverneur,
Comte de T'Serclaes.

N. 459. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

De reconstruction partielle du mur de soutènement et en retour, à l'aval et du côté droit de l'écluse de chasse dite : Françoise, au port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 20 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron de Vrière.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. - Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 461. AVIS.

Par acte sous seing privé, daté de Paris, du 19 février 1857, reçu en dépôt par le notaire Toussaint, à Bruxelles, le 21 juillet 1857, la Société L.-J. Richard et Ce a transféré et rétrocédé à M. F. Garcia, certain brevet d'invention délivré à celui ci le 15 janvier 1856, et qui avait été apporté par lui dans ladite société en commandite Richard et Ce.

Ledit acte de rétrocession a été déposé au greffe du tribunal de commerce et signifié au département de l'intérieur de Belgique.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 24 juillet 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. ou diff. (c)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/4	A
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1853	id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1856	janv. juil.	4		1000	94 —	A
— — 1858	fév. août.	5		*diverses*	78 1/4	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	50 1/2	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2	A
— — 5 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	102 —	A
— — 3 °/o 1856	—			1000	99 75	P
— — 2 1/2	1 mai.			80	71 75	P
Ville de Liége.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79 3/4	P
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 3/4	A
— coupons	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	—	—
Brésil. Emprunt à Londres 1858	janv. juil.	4	*diverses*	5 40	24 3/4	A
Espagne. Dette différée	id.			*P.* 2400 la piastre	—	—
— intérieure				*diverses*	—	—
France. Rente 5 °/o. Jouissance 22 déc.					—	—
— 4 1/2 — 22 sept.					—	—
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2		fl. 1000	2116 60	P
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 500	2200	—
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000	—
Rome.	juin déc.	5		1000	86	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 janv. 1857	1000	1035 —
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 20	2r60
— — Action de capital		5			1058 20	1100
— — Part de réserve 1/31000				1 janv. 1857		1265
— Banque de Belgique 1855		6		Id.	1000	110 3/4
— — 1841		5		Id.	1000	114 1/4
— Société de Mutualité industrielle				Id.	100	78 1
— — des Actions réunies				Id.	1000	765
— Banque foncière (en liquidation)					—	—
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu				1 jan. 1857	1000	—
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3			500	—
— de dividende — —	1/9400.			1 jan. 1857	500	509
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse					250	—
— privil. 5 1/2 °/o — —		4			1000	—
Obligat. — —					500	—
Actions primitives — de Namur à Liége					500	—
— privil. 6 °/o — —		3			500	503 1/2
Obligat. — —						
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	595
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain par l'Etat.	1/1 2 1/2 p. gar.	4 1/2		1 jan. 1857	500	470
Oblig.					500	—
Actions de Dender-et-Waes		5		1 jan. 1857	1000	—
Oligat.					500	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale					250	—
— privil. 6 °/o — —		3			500	510
Obligations — —					250	162 1/2
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam de Pepinster à Spa				1 jan. 1857	250	88
Oblig.		3		Id.	500	—
Actions de Cologne (2 30)				1 jan. 1857	937 50	—
— du chemin de fer de Turnhout de Mons à Haumont		3			500	—
Obligations					500	502
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne				1 jan. 1857	80	—
Actions de la Société de Corphalie				Id.	1000	1045
— de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000	1025
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/3300				Id.		—
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Lienière gantoise				1 avr. 1857	1000	—
— — malmoise				1 janv. 1857	1000	985
— Fabrique belge de laine peignées					1000	10.0
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				JOUISSANCE.		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	27 5
— de Horrui et Wasmes				Id.	1000	1812 1/1
— du levant du Flenu				Id.	1000	—
— de Sars-Longchamps				Id.	1000	18 5
— de Bousou, Sie Croix et Ste Claire				Id.	1000	1200
— de Monceau-Fumaine et Marsinel				Id.	1000	1760
— du levant d'Elouges				Id.	1000	—
— du couchant du Flenu				Id.	500	810
— du Haut-Flenu				Id.	500	624
— des charb. reunis de Charleroi				Id.	500	400
— des charb. Courcelles-Nord				Id.	500	—
— de Longterne-Ferrant sur Elouges					500	—
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	425
— — de Sclessin				1 juil. 1857	1000	ex-c. 975
— — d'Ougrée (1/12000)				1 juil 1857		612 1/2
— — de Charleroi				1 juil. 1857	400	—
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000	1100
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	1210
— — de Montigny				1 mai 1857	500	510
— — de la Providence				1 juil.	1000	1302 1/2
— — et fonderies de Dolhain					—	—
— de St-Léonard (outre)				1 jan. 1857	1000	1050
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o				1 août 1856	1000	735
— — de capital				Id.	200	137 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000	900
Manufacture de glaces et verreries d'Oughies (1/51. 1/10e v.)				1 juil. 1857	500	510
Compagnie de Floreffe (sucres, etc.)				1 janv. 1857	500	—
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	2000	—
Act. de la comp. gen. de matériaux de con. de fer (60 p.c. versés)				1 mai 1857	500	625

(*) Les valeurs où l'intérêt courant a bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prête sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 p. c.
Id. des bons du trésor à moins de 100 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	COURT.		COURT.
Amsterdam.	1/4	Paris	5/8 pte
Berlin.	5 —	Rotterdam	1/4
Francfort.	213 —	Vienne	344
Hambourg	189 1/2	Coupons métalliques	2 45
Londres	25 10		

Bourse d'Anvers du 23 juillet.

Belgique. Emprunt	1832		97 7/8 p
»	1844		97 7/8 p
»	1853		97 7/8 p
»	1832		73 1/4 p
»	1844		68 3/4
Banque Nationale			—
Dette act. de la ville 5 °/o	1855		102 1/4
Espagne. Dette différée			24 3/4 p
» intérieure			37 1/2
Métalliques			79 5/8 p

Bourse de Paris du 23 juillet.

3 p. c. du comptant		66 90
Fin courant		67 05
3e Emprunt 3 p. c.	1855	—
4 1/2 p. c. au comptant		98 50
Fin courant		98 05
Banque de France		2940
Belgique. 4 1/2 p. c.		98 3/8
»	1832	—
» 2 1/2 p. c.	1844	—
Société Générale		982 50
Espagne. Dette intérieure		37 1/4
» diff. 3 p. c.		—
Piémont. Emp. 5 p. c.		88 75
» 3 p. c.	1853	56 —
Etats-Romains		76 —
Naples. Emprunt 5 p. c.		—
Turquie. Emprunt	1854.	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	à à	Qp. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	à à	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11	30
	Souverains anglais.	à à	25 25
	Piastres mexicaines à 27	à à	5 56
	» colonnes	à à	5 50
	Quadruples espagnols	à 77	—
	» indépendants	à 23	50
	Banknotes		25 15

Bourse d'Amsterdam du 23 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 7/16	
4 p. c.	—	
Syndicat d'amortissement	—	
Société de commerce	—	
Belges 2 1/2 p. c.	51	—
Espagne. Dette intérieure	37	1/2
différée	25	1/4
Métalliques	76	1/4
Russie. Emprunt ch. Hope	—	
Rothschild	—	

Bourse de Londres du 23 juillet.

Consolidés	91	5/8
Hollande 2 1/2 p. c.	—	
Belges	—	
Dette différée espagnole	21	—
3 p. c.	40	—
Brésil	100	—

Du 24 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91	7/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25	1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. DIMANCHE, 26 JUILLET 1857. N° 207.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le 23 de ce mois, à 4 heures, le Roi a reçu en audience solennelle, au palais de Bruxelles, Son Excellence Ferrokh-Khan-Eminol-Molk, ambassadeur extraordinaire de S. M. I. le Schah de Perse.

S. E. a eu l'honneur de remettre à Sa Majesté des lettres de son souverain qui l'accréditent en cette qualité auprès du Roi.

LL. AA. RR. et I. Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse de Brabant et Monseigneur le Comte de Flandre étaient présents.

Ferrokh-Khan a été présenté au Roi par le Ministre des affaires étrangères.

L'ambassadeur a été, ainsi que les diplomates attachés à sa mission, conduit au palais par un aide de camp du Roi dans les voitures de la cour et ramené à son hôtel à l'issue de l'audience royale, d'après le cérémonial usité pour les ambassadeurs.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant consacrer, par un témoignage public, le souvenir du mariage de Notre Fille bien-aimée la Princesse Charlotte, et donner en même temps une marque spéciale de Notre haute satisfaction et de Notre estime particulière à Son Excellence le comte Archinto, chevalier de la Toison d'Or, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, qui a pris part aux actes relatifs à cet heureux événement;

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le comte Archinto est nommé grand cordon de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, à l'occasion du mariage de Notre Fille bien-aimée la Princesse Charlotte, donner un témoignage public de Notre satisfaction et de Notre estime aux personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont pris part aux actes relatifs à cet heureux événement,

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés commandeurs de l'Ordre de Léopold :

Le comte Cavriani, secrétaire de l'ambassade extraordinaire, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

Le comte Scotti, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

Le comte Palffy, capitaine de cavalerie et chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Est nommé officier :

Le comte de Thun et Hohenstein, secrétaire de la légation impériale d'Autriche près de Notre cour, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Est nommé chevalier :

Le comte Dulsky, lieutenant de cavalerie, attaché de légation de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique.

Ils porteront la décoration civile.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

MARINE.

Avis aux navigateurs.

Le Ministre des affaires étrangères porte à la connaissance des navigateurs l'avis suivant, publié par M. le Ministre de la marine de S. M. le Roi des Pays-Bas, sous la date du 6 juin 1857 :

« En vertu de l'arrêté royal du 1er de ce mois, n° 36, le service du pilotage pour les passes de la Frise et de l'Ems, commencera le 1er juillet 1857.

« Ce service consiste à piloter les navires :

« *a*. De la mer dans la passe de la Frise, jusqu'à Oostmahorn et Zoutkamp;

« *b*. De la mer dans la passe de l'Ems jusqu'à Delfzijl;

« *c*. De Zoutkamp et de Oostmahorn jusqu'à la mer;

« *d*. De Delfzijl jusqu'à la mer.

« A partir du 1er juillet prochain, des pilotes brevetés seront en croisière devant ces passes, sur des bateaux portant les marques distinctives accoutumées, savoir : un *pavillon bleu*, avec le numéro du bateau pilote, en tête du mât et dans la grande voile le nom de la passe de mer avec le numéro du bateau.

« Depuis le coucher jusqu'au lever du soleil les bateaux-pilotes portent au haut de leur mât une lumière placée dans une lanterne à vitres blanches et rouges, disposées alternativement. Une lumière de flambeau est montrée de temps en temps du pont des bateaux pilotes. »

« A Oostmahorn, à Zoutkamp et à Delfzijl, des pilotes seront stationnés, brevetés au pilotage des navires à la sortie jusqu'en pleine mer.

« Les droits de pilotage se payeront à Oostmahorn et à Delfzijl. Ils seront perçus selon le tarif annexé au règlement pour le pilotage des passes de la Frise et de l'Ems, approuvé par arrêté royal du 18 mars 1857. (*Journal officiel*, n° 12.)

Digitized by Google

MINISTERE DE LA JUSTICE.

INDEMNITÉ AU DIRECTEUR DES ÉCOLES DE RÉFORME.

Par arrêté royal du 6 juillet 1857, il est accordé au sieur Poll (G.), directeur des écoles de réforme, à titre personnel, une indemnité annuelle de six cents francs.

Cette indemnité sera imputée sur le budget ordinaire des écoles de réforme.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

AVIS.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DES PRISONS.

Le Ministre de la justice informe les intéressés que les états collectifs pour le payement des traitements du mois de juillet courant sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

JURY POUR LE DIPLÔME DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR. — SESSION DE 1857. — INSCRIPTIONS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 16 avril 1851,

Arrête :

Art. 1er. La session de 1857 du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur s'ouvrira mardi, 1er septembre prochain, à 9 heures du matin.

Art. 2. Les inscriptions seront prises dans le chef-lieu de chaque province, à partir du 4 août prochain jusqu'au 18 du même mois inclusivement.

Art. 3. Sont délégués à l'effet de recevoir lesdites inscriptions :

1° Dans la province d'Anvers : M. Goossens (Paul), attaché au gouvernement provincial à Anvers ;

2° Dans la province de Brabant : M. Baert (Constant), attaché au gouvernement provincial à Bruxelles ;

3° Dans la province de Flandre occidentale : M. Monthaye (P.-A.), chef de division au gouvernement provincial à Bruges ;

4° Dans la province de Flandre orientale : M. Vander Meersch (Polydore), archiviste du gouvernement provincial à Gand ;

5° Dans la province de Hainaut : M. Desoignies (Jules), attaché au gouvernement provincial à Mons ;

6° Dans la province de Liége : M. Beaujean, chef de division au gouvernement provincial à Liége ;

7° Dans la province de Limbourg : M. Nolens, chef de division au gouvernement provincial à Hasselt ;

8° Dans la province de Luxembourg : M. Jullien, chef de division au gouvernement provincial à Arlon ;

9° Dans la province de Namur : M. Stiernon, chef de bureau au gouvernement provincial à Namur.

Art. 4. Les frais d'examen sont fixés, en vertu de l'arrêté royal prérappelé, ainsi qu'il suit :

Examen d'aspirant professeur-agrégé, 20 francs.
Examen de professeur-agrégé, 30 francs.

Art. 5. Les personnes mentionnées au paragraphe 4 de l'art. 10 de la loi du 1er juin 1850 à la suite des docteurs en philosophie et lettres et en sciences, pourront se présenter directement devant le jury pour acquérir le diplôme de professeur-agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, sans avoir à justifier d'aucun examen antérieur, ni d'aucune condition de temps. (Art. 9 de l'arrêté royal du 16 avril 1851.)

Art. 6. Le présent arrêté sera publié dans le *Moniteur*.

Bruxelles, le 25 juillet 1857.

P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ DE L'ANNÉE 1857. — NOMINATION DES JURYS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 14 de l'arrêté royal du 18 juin dernier, portant organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré pour l'année 1857, article ainsi conçu :

« Art. 14. Les concours seront jugés par des jurys que nommera Notre Ministre de l'intérieur.

« Il y aura un jury :

« *A*. Pour la rhétorique et la seconde des humanités ; ce jury pourra être subdivisé en autant de sections qu'il y a de matières pour lesquelles il est institué des prix spéciaux dans ces deux classes.

« *B*. Pour la troisième et la quatrième des humanités.

« *C*. Pour la première professionnelle.

« *D*. Pour la troisième professionnelle.

« *E*. Pour les concours en mathématiques.

« *F*. Pour les concours de langue flamande.

« Les membres de chaque jury ou de chaque section de jury délibéreront en commun sur l'appréciation du travail des concurrents. »

Considérant que les classes qui ont concouru cette année sont :

1° La rhétorique latine ;
2° La seconde latine ;
3° La quatrième latine (mathématiques) ;
4° La première professionnelle (sections réunies) ;
5° La première professionnelle (section commerciale) ;
6° La première professionnelle (section industrielle) ;
7° La première professionnelle (section scientifique) ;
8° La troisième professionnelle ;
9° La seconde latine (concours spécial de langue flamande) ;
10° La troisième professionnelle (id) ;

Arrête :

Art. 1er. Les jurys, chargés de juger le concours de l'enseignement moyen du premier degré de l'année 1857, sont composés ainsi qu'il suit, savoir :

A. *Langues, histoire et géographie.*

MM. Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen ;
Bormans, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége ;
Degand, ancien professeur de l'enseignement moyen ;
Fuerison, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;
Gantrelle, inspecteur de l'enseignement moyen ;
Hallard, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain ;
James, professeur de langue anglaise à l'université de Bruxelles ;
Juste (Th.), chef de division honoraire au ministère de l'intérieur ;
Lebrun, ancien professeur de rhétorique ;
Loumyer, chef de division au ministère des affaires étrangères ;
Pietersz, directeur des écoles moyennes communales de Bruxelles ;
Prinz, directeur de l'école normale des humanités à Liége ;
A. Scheler, fils, docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire du Roi ;
Van Bemmel, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Bruxelles.

B. *Sciences.*

MM. Berghems, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Bruxelles ;
De Vaux (Ad.), inspecteur général des mines ;
Steichen, professeur à l'école militaire ;
Timmermans, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Gand ;
Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'université de Liége ;
Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

La version latine et la composition latine seront jugées, pour la rhétorique, par MM. Bormans, Prinz et Gantrelle ; la version grecque, le thème latin et la composition française, pour la seconde latine, par MM. Degand, Lebrun, Loumyer et A. Scheler

Digitized by Google

La composition française sera jugée, pour la rhétorique latine et la première professionnelle, par MM. Blondel, Hallard et Van Bemmel; pour la troisième professionnelle, par MM. Fuérison, Juste et Lebrun, qui apprécieront aussi les réponses aux questions d'histoire et de géographie données au concours dans la première professionnelle (sections réunies) et dans la troisième professionnelle.

Le thème flamand et le travail du concours spécial en langue flamande seront jugés par MM. Bormans, Fuérison et Pieters.

Dans les deux classes professionnelles qui ont concouru, le thème allemand et le thème anglais seront appréciés par MM. Gantrelle, James et Prinz.

Le jury *B* jugera les concours en mathématiques, en sciences naturelles, en sciences commerciales et en économie politique pour la première et pour la troisième professionnelle, ainsi que pour la quatrième latine.

Art. 2. Chaque jury nommera dans son sein un président et un secrétaire.

A la fin de la session, il adressera au Ministre de l'intérieur un rapport dans lequel il consignera ses observations sur le concours.

Art. 3. Les jurys seront installés, samedi 1er août prochain, à 2 heures, en l'hôtel des jurys d'examen, place des Barricades, n° 4, à Bruxelles.

M. Rensing, chef de division honoraire au ministère de l'intérieur, est délégné pour procéder à cette installation. Il donnera aux divers jurys les instructions et les explications qui leur seront nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié dans le *Moniteur*.

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

P. DE DECKER.

EXPOSITION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS DE 1857. — PROROGATION DU DÉLAI POUR LA REMISE DES OBJETS D'ART.

Le Ministre de l'intérieur,

Revu les articles 5 et 10 de son arrêté du 24 juin 1857, portant règlement pour l'exposition générale des beaux-arts de 1857;

Vu les propositions de la commission directrice de ladite exposition;

Arrête :

Article unique. Le délai fixé pour la réception des objets d'art destinés à ladite exposition, et pour l'envoi des avis relatifs aux objets qui figurent au salon de Paris, est prorogé au 10 août.

Le jury d'admission commencera ses opérations le 11 août.

Bruxelles, le 23 juillet 1857.

P. DE DECKER.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 23 juillet 1857, accordent :

Au sieur Hands (J.), représenté par le sieur Anoul (A.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 12 mai 1857, pour des perfectionnements dans les fours, fourneaux et conduits de tirage pour retirer l'air et les vapeurs des chambres de séchage, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 16 avril 1857;

Aux sieurs Perard (L.) et Berchmans, à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 2 juillet 1857, pour une machine à fabriquer les creusets;

Au sieur Welsch-Raskin (P.), à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 29 juin 1857, pour un mécanisme servant à arrêter instantanément les chevaux qui s'emportent;

Aux sieurs Soullié (B.-A.) et Vigneau (G.), représentés par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 3 juillet 1857, pour un système de transport de matériaux avec décharge continue pour terrassement, breveté en leur faveur en France, pour 15 ans, le 17 juin 1857.

Au sieur Ruegg (E.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 4 juillet 1857, pour une écritoire à calendrier, brevetée en sa faveur en France, pour 15 ans, le 1er juillet 1857;

Au sieur Descayrac, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 4 juillet 1857, pour un système propre à rendre les métaux en général, et l'or en particulier, mous et spongieux, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 25 mars 1857;

Au sieur Malard (P.-A.), représentée par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 4 juillet 1857, pour un système de filtrage;

Au sieur Marchandisse (H.-J.-G.), à Dolhain-Limbourg, un brevet d'invention, à prendre date le 6 juillet 1857, pour la confection de soles pour fours à coke;

Au sieur Doyère (L.-M.-F.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 6 juillet 1857, pour un procédé de conservation des grains et de destruction des insectes nuisibles, breveté en sa faveur, le 30 août 1854;

Au sieur Meyer (J.), mécanicien, à Ath, un brevet d'invention, à prendre date le 6 juillet 1857, pour un ventilateur destiné à l'hygiène publique et au refroidissement des bières;

Au sieur Newman (A.-L.), représenté par le sieur d'Ardenne (O.), à Liége, un brevet d'importation, à prendre date le 6 juillet 1857, pour des procédés propres à détruire les matières végétales mêlées à la laine dans les étoffes et dans la laine brute, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 17 mars 1857;

Au sieur Myers (Ed.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 6 juillet 1857, pour un système de pompe aspirante et foulante;

Au sieur Marshall (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 6 juillet 1857, pour des perfectionnements dans la purification des huiles et des matières grasses, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 25 novembre 1856;

Aux sieurs Apperly (J.) et Clissold (W.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 6 juillet 1857, pour des perfectionnements dans la préparation des matières filamenteuses à la filature, brevetés en leur faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 2 septembre 1856;

Au sieur Bruers (F.), docteur en médecine, à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour un système de construction de cheminées;

Au sieur Halin (P.-D.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour un système de poêle calorifère cuisinière;

Au sieur Alden (G.-W.), représenté par le sieur Anoul (A.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 7 juillet 1857, pour des perfectionnements dans la fabrication des roues pour voitures de chemin de fer, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 5 juillet 1857;

Au sieur Smith (P.-R.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour des améliorations apportées aux canons, autres armes à feu et aux projectiles;

Au sieur Lalu (J.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 7 juillet 1857, pour un réveil-matin, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 28 février 1857.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

ED. STEVENS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 2 août.

Prix des places, retour compris.

Deuxième classe, 7 fr. 50 c.

Troisième classe, 5 fr.

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.

Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.

Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, les jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gonda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Un arrêté royal du 19 juillet 1897 dispose que le caleçon de toile écrue sera remplacé, dans tous les corps de l'armée, par un caleçon en tricot de coton.

Pour extrait conforme :
L'intendant militaire en chef,
P.-N. SERVAES.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 20 juillet 1897.

A l'occasion de la FÊTE NATIONALE, *les ateliers étant fermés, le* MONITEUR BELGE *ne paraîtra pas demain.*

Le Roi et toute la Famille royale étaient présents avant-hier après-midi, lors de la réception faite par la Princesse Charlotte des dames et dignitaires qui ont accompagné l'archiduc Maximilien.

Après le retour à Laeken du Roi, des Princes et des Princesses, il y a eu grand dîner d'apparat au château. Outre la Famille royale, la reine Amélie, l'archiduc Maximilien, le prince Auguste de Saxe-Cobourg, la princesse Clémentine, le Roi avait réuni à sa table le comte d'Archiato, ambassadeur extraordinaire, et ses deux secrétaires; le baron de Vriendts de Treuenfeld, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche; les secrétaires de la légation; les personnes de la suite de la reine Marie-Amélie, de l'archiduc Maximilien, du prince et de la princesse Auguste de Saxe-Cobourg, les officiers et dames attachés à la maison du gouverneur général du royaume Lombardo-Vénitien et de la future archiduchesse; le comte Colloredo, grand maître; Mme la comtesse de Lutzow, grande-maîtresse; Mme la comtesse Elen du Festetitz, Mme la comtesse de Cravenna, dames d'honneur; monseigneur le duc de Meixl d'Erel, grand maître de cérémonie; le comte Fury-Zichy, grand-maître de la Cour; MM. de Coqmant-Yoldi, et le comte de Bombelles, officiers d'ordonnance; le comte de Bembo, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche; Michiels, capitaine de corvette; le baron de Thiel, secrétaire malique actuel de S. M. l'empereur d'Autriche; le comte de Bala-Hadik, conseiller de S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien; M. Sches-Schortzenbecher, conseiller id.; le docteur Trogher, médecin de l'archiduc; le comte de Papafava et M. Antonini de Carrarebi, secrétaires; M. Kubachevitch, trésorier de Son Altesse Impériale.

Les ministres du Roi, les grand officiers de la Couronne, les divers membres de la maison de S. M. et de celle du Duc et de la Duchesse de Brabant, et d'autres personnes de distinction se trouvaient également au nombre des convives du banquet royal, pendant lequel la musique de la Cour a fait entendre des morceaux d'harmonie.

— Vendredi, à midi, il y a eu déjeuner d'apparat à la Cour pour les personnages de la maison d'Autriche, logés au palais et à l'hôtel de *Belle-Vue*. Toute la suite des Archiducs, les personnes de la maison du Roi et des Princes y assistaient.

Au château de Laeken, il y a eu aussi un grand déjeuner où assistaient la famille royale, l'Archiduc Maximilien, la reine Amélie, le prince et la princesse de Saxe-Cobourg, et les personnes de leur suite.

La Princesse Charlotte est arrivée de Laeken vers 2 heures au palais de Bruxelles, et y a reçu M. le comte d'Archiato, conseiller intime, chambellan de l'empereur d'Autriche, seigneur milantis et ambassadeur extraordinaire. Ce diplomate a présenté à la future Archiduchesse les dames et les divers personnages qui étaient arrivés en même temps que l'Archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche.

— On écrit de Liége :

« Avant-hier, après midi, le prince Ferdinand-Maximilien d'Autriche est arrivé à la gare des Guillemins, venant d'Allemagne. M. le général Fleury et M. le gouverneur de la province s'étaient rendus à Verviers pour recevoir l'auguste voyageur. Un bataillon du 7e de ligne avait aussi été à sa rencontre pour lui rendre les honneurs militaires. Le train royal est entré dans la gare à trois heures et demie. Le prince est descendu de voiture. Il était en costume bourgeois d'une extrême simplicité.

« Une suite nombreuse, composée de M. de Lannoy, aide de camp de S. M., de plusieurs officiers belges et d'un grand nombre d'officiers et de dignitaires autrichiens, l'accompagnait. A la descente de voiture, S. A. I. a été complimentée par M. Kœler, au nom de la députation provinciale, par M. Ansiaux, premier échevin, au nom du conseil communal, et par M. le général Deus.

« Le Prince a remercié ces messieurs avec beaucoup d'affabilité et est remonté en voiture au bout de quelques minutes. Une foule immense se pressait dans l'intérieur et aux abords de la gare et témoignait par son attitude respectueuse et empressée de ses sympathies pour le futur époux de notre jeune Princesse. »

— Des étrangers en assez grand nombre sont arrivés depuis trois jours à Bruxelles pour assister aux fêtes communales données à l'occasion du mariage de la Princesse Charlotte.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 15 juillet, que l'empereur Alexandre a conféré l'ordre de Sainte-Anne en diamants à M. Quetelet, président de la commission centrale de statistique de Belgique.

— M. Schayve nous écrit pour rectifier une erreur qui s'est glissée dans l'article que nous avons publié sur le livre d'heures manuscrit offert à S. A. R. Mme la Princesse Charlotte.

Il nous fait remarquer que les ornements sculptés en ivoire pour la couverture de ce volume n'ont pas été assemblés par ses soins.

Nous nous empressons de donner place à cette rectification.

Nécrologie.

Le R. P. Huard est mort le 21 juillet, à la maison des Rédemptoristes, à Mons.

— Le 20 juillet 1897, est décédé le sieur Louis-Charles Deconinck, greffier de la justice de paix du canton de Messines.

— On écrit de Varsovie, le 19 :

« On vient d'avoir ici une preuve nouvelle et éclatante que l'excès de la joie peut tuer. M. de Borzecki, ancien colonel de l'armée polonaise, exilé par suite des événements politiques, arrive ici, grâce à la récente amnistie, et revoit sa famille après 26 ans de séparation. Il retrouve sa femme, que son état de santé avait empêchée de le rejoindre; sa fille, qu'il avait laissée enfant, est mariée maintenant à un de nos premiers médecins, et parfaitement heureuse. Un tant avenir semble attendrir le colonel, homme encore vigoureux. Mais la joie et l'émotion avaient été trop fortes. Arrivé à 11 heures du soir, il avait passé une partie de la nuit à causer avec les siens; lorsque, le matin, on entra dans sa chambre, après quelques heures de repos, on le trouva mort dans son lit. »

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre occidentale.

Séance du 17 juillet.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Eyrond, ingénieur civil, à Bruxelles, tendante à ce que le conseil émette le vœu que la législature puisse, dans sa prochaine session, s'occuper de la concession d'une ligne directe entre Mouscron et Denderleeuw.

Renvoyé à la quatrième commission.

Conformément à son ordre du jour, le conseil aborde la discussion du rapport de la première commission concernant l'établissement, proposé par la députation permanente, d'une caisse de retraite en faveur des employés des communes et des établissements publics, non encore affiliés à une caisse de retraite.

Les conclusions de la commission, défavorables au projet, ne sont pas adoptées.

En conséquence, le projet soumis par la députation est renvoyé, pour examen et rapport, à la deuxième commission.

La discussion est ouverte sur le rapport de la deuxième commission, proposant de renouveler le crédit de 25,000 francs, voté par le conseil provincial dans sa session de 1852, pour être appliqué à l'amélioration de la race bovine stationnée dans la province; ce crédit devant être réparti par sommes de 5,000 francs, sur cinq années successives.

Le rapport est adopté à l'unanimité et sans discussion.

M. Heyvaert, par motion d'ordre, expose que la session est déjà fort avancée et que le conseil se trouve encore saisi d'un grand nombre d'affaires dont quelques-unes d'une importance majeure. Il pense qu'il y a lieu de faire application de l'art. 45 de la loi provinciale et afin de mettre l'assemblée à même de terminer ses travaux, d'augmenter de huit jours la session actuelle.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

M. le président propose d'intervertir l'ordre du jour et d'entendre la lecture des rapports présentés par les différentes commissions.

Cette motion est adoptée, et le conseil entend cette lecture.

La séance est levée.

—

Séance du 18 juillet.

M. le vicomte de Nieuport, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports des commissions.

Sur la proposition de M. Forrest, le conseil décide qu'il s'occupera, en premier lieu, de la discussion du rapport de la deuxième commission sur la demande du comité institué à Courtrai dans l'intérêt du maintien du rouissage dans les eaux de la Lys.

M. le gouverneur prononce le discours suivant:

Messieurs,

Votre deuxième commission, après avoir exposé dans un rapport remarquable toute l'importance des intérêts qui se rattachent à la question du rouissage dans la Lys, conclut par la proposition « d'adresser au gouvernement un vœu motivé, afin qu'aucun obstacle ne soit apporté au rouissage du lin dans les eaux vives de la Lys, tel qu'il est actuellement pratiqué dans les arrondissements de Courtrai et d'Ypres, et qu'en tout cas aucune mesure quelconque ne soit prise par quelque autorité que ce soit, avant que le gouvernement ait été mis à même de prendre une résolution mûrement réfléchie sur les moyens de sauvegarder et de concilier les intérêts des deux Flandres. »

J'applaudis, messieurs, à la modération de ces conclusions : elles sont conformes à ces sentiments de bon voisinage qui nous animent envers l'autre Flandre, et aux égards que se doivent mutuellement des provinces limitrophes, quand il s'agit surtout des intérêts de leurs industries respectives.

Il n'est personne parmi nous qui ne fût prêt à faire des sacrifices pour qu'il ne résulte aucun préjudice pour nos voisins des nécessités de notre travail, comme il n'est personne dans la Flandre orientale qui voulût blesser au cœur cette puissante industrie linière, dont le siége principal est chez nous, mais à laquelle le sort de nos voisins est également lié.

J'ai été heureux de voir que le conseil provincial de la Flandre orientale a également discuté la question dans un esprit de sage modération, et avec ces vues élevées qu'il convient d'apporter dans un débat qui touche aux grands intérêts du pays.

Voici, d'après un journal de Gand, le texte, que je suppose exact, du rapport adopté par le conseil provincial de la Flandre orientale :

« Votre deuxième commission, en présence des plaintes nombreuses et fondées auxquelles a donné lieu, à Gand, l'extension du rouissage du lin dans la Lys, reconnaît qu'il est urgent d'opposer un prompt remède au mal. D'un autre côté, il importe de prendre en considération que le rouissage dans la Lys, en procurant au lin une plus-value tout à fait exceptionnelle, est une source très-féconde de richesse pour le pays.

« L'excessive gravité des intérêts qui sont en jeu domine la question de la conservation du poisson : mais, sous le rapport de la salubrité publique, les eaux corrompues de cette rivière rejettent, pendant tout l'été, une odeur fétide qui est de nature à faire naître des craintes sérieuses dans les grands centres de population.

« Pour assurer à toutes les industries les conditions nécessaires à leur libre développement, sans nuire à l'agriculture, il faudrait chercher, par tous les moyens, à pouvoir détourner de la ville de Gand ces graves inconvénients.

« Les éléments nous manquent pour indiquer une solution pratique, et nous sommes forcés de nous borner à signaler le mal au gouvernement, afin qu'il veuille bien faire étudier quels sont les remèdes à y opposer, et prendre, sans retard, des mesures efficaces.

« Si l'intérêt général exigeait de certaines limites au rouissage dans la Lys, il serait juste de tenir compte de l'importance que cette branche de travail a acquise depuis quelques années. D'ailleurs, l'entraver en Belgique, ce serait déplacer le rouissage en France, avec les mêmes inconvénients et sans les bénéfices considérables, à moins qu'il ne fût convenu, au préalable, avec le gouvernement français, d'arrêter des dispositions communes aux deux pays qui seraient applicables à la Lys dans tout son parcours.

« En conséquence, votre deuxième commission a l'honneur de vous proposer de charger la députation permanente d'adresser une requête au gouvernement, pour le supplier de prendre toutes les mesures dont il peut disposer, pour arrêter les funestes effets du rouissage du lin, tout en conciliant les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. »

Vous voyez, messieurs, que dans la province d'où sont parties des réclamations contre le rouissage dans la Lys, la question n'a paru ni moins grave, ni moins digne d'un sérieux examen, que dans la nôtre; quelque vives qu'aient été ces réclamations, le conseil provincial de la Flandre orientale n'a pas émis de vœux que vous ne puissiez émettre vous-mêmes. Cette assemblée a demandé que le gouvernement cherchât à détourner de la ville de Gand les inconvénients dont celle-ci se plaint, mais elle a nettement exprimé qu'il ne pouvait être question, ni d'enlever à une industrie les conditions nécessaires à son libre développement, ni de méconnaître l'importance du rouissage, comme élément de richesse agricole et industrielle.

Rendons hommage, messieurs, au calme et à la sagesse de ce langage, auquel nous aurions peu de chose à ajouter, si des démarches n'avaient été faites par une autre autorité dans un esprit plus local, et n'avaient pris des formes qui nous obligent à défendre notre droit.

Ce n'est pas la première fois que des réclamations surgissent contre le rouissage dans la Lys et que cette industrie est appelée à se défendre. Nous avons trouvé dans nos archives provinciales des documents précieux sur cette lutte d'intérêts opposés, et ces documents prouvent qu'après de longs combats pendant lesquels le rouissage a été par intervalle soumis aux plus dures conditions, cette industrie a cependant toujours fini par triompher de ses adversaires, soit par tolérance, soit légalement.

Ces documents, messieurs, renferment d'autres enseignements qui sont pleins d'actualité, et c'est pourquoi je vous demande la permission d'en analyser quelques-uns.

Nous trouvons le rouissage en usage au XVIe siècle; à cette époque d'une production alimentaire relativement faible, la pêche en rivières avait une importance plus considérable qu'aujourd'hui.

Aussi voyons-nous en 1542 paraître une ordonnance sur la pêche, dans laquelle nous trouvons la défense de rouir le lin et le chanvre dans la rivière; et savez-vous, messieurs, quels étaient alors les coupables? C'étaient les *Gantois*, c'est dans les *rivières de Gand* que le rouissage est interdit.

Toutefois, dans le cours de la même année, nous trouvons la défense appliquée à une zone plus étendue; on interdit le rouissage, également pour préserver la pêche, à partir du *Schependom* jusqu'à *Reckelingsbrugge*.

En 1627 la même défense est renouvelée dans le même intérêt.

En 1718, l'intendant de justice, police et finances en Flandre, dont la résidence était Lille, publie une ordonnance sur la police du rouissage; et le 17 mai 1725 une nouvelle ordonnance de la même autorité rappelle les dispositions de celle de 1718, qui n'avait pas été généralement observée. L'ordonnance défend le rouissage dans la Lys, la Scarpe, la Haute et Basse-Deule et dans leurs affluents.

Toutefois, l'intendant autorise le rouissage dans des rigoles ou canaux appelés vulgairement *montées*, mais à la condition que ces *montées* seraient séparées de la rivière par une *damme* (c'est le mot dont se sert l'ordonnance) en terre, forte de dix pieds au moins d'épaisseur, et de ne les point ouvrir avant la fin du mois d'octobre.

Le 21 juin de la même année, paraît un placard de S. M. l'empereur et roi, qui porte les mêmes défenses, et la pêche y est aussi invoquée. Cette défense s'applique à toutes les rivières et ruisseaux de la province de Flandre; toutefois le rouissage dans les *montées* est permis comme dans l'ordonnance précédente.

On s'était donc mis d'accord dans les deux pays sur une mesure commune, et l'initiative venait de la France.

Mais aussitôt surgissent des réclamations; c'est du pays de Waes que viennent les premières.

Le 27 juillet de la même année 1725, le grand bailli et hauts échevins de ce pays remontrent dans une supplique à l'empereur et roi que les conditions mises au rouissage rendent illusoire la permission

Digitized by Google

d'exercer cette industrie, et l'empereur rédond à cette supplique en autorisant les magistrats à modérer l'épaisseur des pipes selon l'exigence, *comme bons pères du pays*.

Voilà donc le rouissage dans la Lys soumis à de pénibles entraves par l'autorité souveraine : et savez-vous, messieurs, quels étaient ceux qui les avaient sollicitées? C'étaient les magistrats de la circonscription de Courtrai et de Menin.

Je tiens en mains une requête adressée au gouverneur général par laquelle les bourgmestre et échevins de la ville, les haut pouteers et francs échevins de la châtellenie de Courtrai, les bourgmestre et échevins de la ville, les baillis et gens de loi de la verge de Menin, réclamaient contre l'inexécution de l'ordonnance de 1725, notamment en ce qui concerne les eaux en communication avec la Lys et la Basse-Deule.

Et quels sont les inconvénients que signalent ces magistrats? Les voici : Je lis le texte même de la réclamation :

« Puisque le blanchissage de fil's et toiles souffrait lufiniment par ces entreprises, par la raison que l'eau corrompue et gâtée, au lieu de les blanchir, les noircit; qui plus est le brassage des bières blanches qui est le principal négoce de la ville et au moyen duquel une ferme partie de ses habitants subsistent, en souffrait aussi considérablement, d'autant qu'étant composé de l'eau de la rivière du Lis (n'en ayant point d'autre), on n'en voudrait plus. »

C'étaient donc, comme aujourd'hui, au siècle et demi après, des industries qui se plaignaient du préjudice que leur causait une autre industrie.

Vous avez vu, messieurs, quels étaient alors les plaignants, mais savez-vous quels étaient les coupables? La requête va aussi vous le dire :

« D'ailleurs, toutes les contraventions aux ordonnances ne devant être imputées qu'aux seuls sujets de Sa Majesté très-chrétienne qui habitent au voisinage desdites rivières, puisque les sujets de Sa Majesté impériale et C. s'y conforment précisément, etc., etc. »

Les accusés étaient donc les Français; c'était en France et non pas de notre côté de la frontière que s'exerçait l'industrie du rouissage, et les précautions que l'autorité française avait prises pour la régler, ne recevaient pas d'exécution, tandis que sur notre territoire les ordonnances sur la matière étaient strictement observées.

Quand on se rappelle que dès le XVIme siècle, des restrictions très-gênantes avaient été apportées au rouissage dans notre pays, ne peut-on pas supposer que c'est précisément cette inobservance des mêmes mesures en France, qui avait fait déplacer cette industrie, et n'y a-t-il pas là peut-être un avertissement qu'on ne doit pas perdre de vue dans les circonstances présentes?

Notre histoire industrielle est pleine de pareils enseignements.

Nous ne trouvons aucune pièce, ni aucun acte indiquant que l'infandaut francais ait pris de nouvelles mesures sur les plaintes que nous voyons lui avoir été de nouveau adressées en 1735, mais des réclamations en sens contraire avaient surgi immédiatement après l'ordonnance de cette année.

Nous voyons, en effet, l'empereur adresser un rescrit, date du 21 août 1725, à son conseil d'Etat, pour lui demander son avis sur une requête des magistrats de la salle et châtellenie d'Ypres, de la ville et châtellenie de Warneton et de la ville et juridiction de Wervicq, lesquels réclamaient contre les dispositions restrictives du placard du 21 juin de cette année.

Nous avons aussi trouvé une copie de cette requête dans nos archives.

Les requérants exposeut à l'empereur « que cette défense leur est tout à fait préjudiciable et les met dans l'impossibilité de faire rouir leur lin, la plupart desdits habitants n'ayant point d'autre eau pour s'en servir à cet effet, ou s'ils en ont qui n'est pas propre pour le rouissage du lin, celui qui est rouï dans lesdites noyées étant au double en valeur de celui qui le serait dans une eau dormeute. » Etc., etc. : De plus, si cette défense de faire rouir les lins dans les montées en deçà de la Lys doit avoir lieu, cela donnera occasion de faire passer tout le lin en fraude de l'autre côté de la rivière, domination de la France, où nonobstant les défenses faites de la part de l'Intendant, seulement il est permis, au moins toléré de le faire rouir si avant qu'actuellement toute la Deule qui se décharge dans la Lys et la Lys même du côté de la France, sont remplies de lin qu'on y fait rouir, ce qui est un fait qu'on est en état de vérifier et ce qui donnerait encore occasion aux ouvriers d'y passer pareillement et s'y établir pour y travailler le lin, botteler, peigner, filer et le réduire en toile en ces quartiers, et s'établiraient en France, au grand interêt de Votre Majesté et préjudice de vos fidèles habitants qui par la deviendraient hors d'état à pouvoir continuer le payement de leurs aydes et subsides, comme il a été dict ey-dessus.

« Et on a de tout temps si fort connu l'avantage, même la nécessité de faire rouir les lins dans les eaux ayant communication avec la Lys, que les officiers de la maîtrise des eaux et forêts vers l'an 1704, en ayant voulu empêcher le roulasage, et à ce sujet fait faire plusieurs calangiées, prononcé des condamnations d'amendes contre les habitants, les magistrats se sont pourvus au conseil d'Etat du Roi très-chrétien lequel, après pleine connaissance de cause, par arrêt du 26 janvier 1705, a maintenu les habitants dans la possession où ils étaient de faire rouir leurs lins, ainsi qu'il est à voir par la copie dudit arrêt ci-jointe, et même on est en état de vérifier que, *nonobstant les anciennes défenses portées par les placards, lesdits habitants ont toujours été dans une continuelle possession de faire rouir leurs lins.* »

Vous voyez, messieurs, qu'en France les officiers de la maîtrise des eaux et forêts avaient fait des poursuites contre les rouisseurs, et qu'un arrêt du conseil d'Etat, du 26 janvier 1704, avait maintenu les habitants dans leur droit de rouir, contre ces officiers.

Or, savez-vous en vertu de quelle disposition légale les officiers de la maîtrise croyaient pouvoir agir contre les rouisseurs? C'était en vertu de l'ordonnance de 1669, la même qu'on invoque de nouveau aujourd'hui contre eux.

J'ai le texte de cet arrêt sous les yeux, voici ce qu'il dit :

« Sur l'a requête présentée au roi en son conseil par les états et magistrats de la Flandre, contenant que les *exactions* que les officiers des maîtrises de ces provinces exercent journellement contre les sujets du pays, sous prétexte de l'ordonnance des eaux et forets de l'année 1669 qui n'est point suivie ny observée dans la Flandre comme contraire aux ordonnances des princes du pays et à ses coutumes et usages, ayant donne lieu aux dits états et magistrats d'en porter leurs plaintes à Sa Majesté ils auraient demudé ou que les officiers de ces maîtrises se renfermassent à faire leurs fonctions, comme elles étaient exercées avant la création de ces charges en titre d'offices, si ce n'est pour les bois et forêts de Sa Majesté à l'égard desquels l'ordonnance de l'an 1669 serait suivie et observé, ou que les officiers des maîtrises fussent réunis aux corps des états et magistrats, pour les faire exercer suivant les coutumes et usages du pays, sur quoi Sa Majesté aurait renvoyé les parties devant ses sieurs intendants de ces provinces, pour les entendre et donner leurs avis et cependant fait défendre a ces officiers de rien en prendre ni innover jusqu'a ce que les questions ou contestations portées pardevant Sa Majesté eussent été décidés, et depuis aurait encore fait défendre les défenses à ces officiers d'en faire aucunes poursuites en execution des ordonnances qu'ils pourraient avoir rendues, ensuite des visites qu'ils auraient fait particulièrement pour le rouissage des lins, et comme ces officiers n'ont pas laissé, au préjudice de ces défenses, de continuer de faire mettre en exécution les condamnations d'amende qu'ils avaient prononcées sur le fait dudit rouissage contre plusieurs particuliers, qu'il est d'ailleurs très important dans la presente conjoncture de ne pas interrompre le commerce des lins, qui est une des principales ressources, à une grande partie des habitants desdits pays, pour satisfaire aux impositions dont ils sont chargés pour le service de Sa Majesté, à ces causes requéraient lesdits états et magistrats qu'il plaise à Sa Majesté d'y pourvoir, en attendant qu'elle ait eu la bonté de statuer sur tes requetes des parties, et les avis des sieurs intendants, et cependant faire main levée des choses saisies et executées avec restitution des sommes payées — Vu ladite requete, ouï le rapport du sieur Desmarets, conseiller ordinaire au conseil royal, directeur des finances, le roi et son conseil, ayant egard à ladite requête, a ordonné et ordonne que par provision et sans préjudice du droit des parties au principal, il sera surais à toutes poursuites au sujet des amendes, prononcées par les officiers des maîtrises particulières des eaux et forêts des provinces de Flandres pour fait de chasse et roulssage des lins, fait Sa Majesté défenses aux dits officiers d'en prononcer aucunes pour raison de ce, de troubler les magistrats desdites provinces dans la possession où ils sont de connaître de ce que regardera la chasse et les habitants dans le roulssage des lins, jusqu'à ce autrement par elle en ait été ordonné, sur les avis des sieurs intendants et commissaires des parties dans les provinces ordonne que les choses saisies, pour raison du payement desdites amendes, seront rendues et restituées par les gardiens et dépositaires d'icelles ; à quoi faire, ils seront contraints; quoi faisant lieu demeureront bien et valablement déchargés, enjoint Sa Majesté auxdits sieurs intendants et commissaires des parties et aux grands maîtres des eaux et forêts dans lesdites provinces de tenir chacun en droit soi la main à l'exécution du présent arrêt, nonobstant toutes oppositions ou autres empêchements quelconques. »

Ainsi, le roi de France faisait surseoir aux poursuites faites en vertu de l'ordonnance de 1669, et il statuait ainsi sur une réclamation par laquel e les magistrats exposaient que l'application de l'ordonnance au rouissage était contraire aux ordonnances des princes sur la matière, et aux coutumes et usages du pays; or, ce sursis n'a pas été levé, car voici une copie d'un certificat délivré en 1720, par les magistrats de Wervicq (France), qui constate que *les habitants puissent de la faculté de rouir dans les montées et autres canaux aboutant dans la rivière la Lys, en vertu de l'arrêt du conseil d'Etat de S. M., du 26 janvier 1704.*

Il résulte implicitement, mais incontestablement de ces documents que le rouissage en France était régi par des dispositions spéciales, ou du moins que cette industrie ne fut pas soumise aux prescriptions générales de l'ordonnance de 1669, sur le régime des eaux et forêts.

Disons en passant que les officiers de la maîtrise des eaux et forêts auraient eu probablement plus d'égards pour une industrie déjà considérable à cette époque, surtout en France, s'il ne se fût trouvé une singulière provocation à leur zèle, dans certaine disposition qui leur attribuait le tiers des amendes et confiscations.

Toutes les pièces du temps indiquent que non-seulement l'ordonnance de 1669 ne fut plus appliquee au rouissage en France après la tentative de 1704, mais que les ordonnances de l'Intendant de 1718 et

Digitized by Google

1725 spéciales au rouissage, y restèrent également lettre morte, du moins pour la Deule et la Lys (1).

Aussi Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, ne tarda-t-elle pas à s'apercevoir que le régime de l'ordonnance de 1725 tuait l'industrie du rouissage dans notre pays, et par un placard de 1735, elle en ordonna la suspension; elle reconnaissait dans ce nouveau décret que les entraves de 1725 étaient la perte de l'industrie linière. Voici ce que dit ce document :

« Nous vous faisons entre pour vous dire, que par décret de ce jourd'hui, margé sur la requête des magistrats de la châtellenie d'Ypres, de ceux de la ville et châtellenie de Warneton, de ceux de la verge de Menin, et de ceux de la ville et territoire de Werwicq, nous nous sommes convenir, pour les raisons spéciales y contenues, de tenir en état le placard de Sa Majesté impériale et catholique du 21 juin 1725, portant défense de rouir les lins ès rivières de la Lys et Deule par provision, et jusques à ce que nous aurons pu pourvoir aux inconvénients et au préjudice que les villes de Courtrai et de Menin souffrent par le rouissage des lins, que ceux de la domination de France font ès dites rivières de la Lys et Deule, et de suite notre volonté est, que toutes les poursuites menes au sujet de la contravention audit placcard par le conseiller procureur général de Sa Majesté audit conseil, contre les habitants des susdites châtellenies, devront cesser; lceiui entier à la suite du temps, de nous faire ses représentations, au cas qu'il croirait que les habitants desdites châtellenies abuseraient de notre dite permission, qu'il se rencontrerait quelque chose de préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté et de ses sujets, par la non-observance du dit placard, *qui pourroit être comparé à la perte du commerce du lin en la province de Flandre.* »

Les choses étaient en cet état, et en France et dans notre Flandre, lorsque en 1741 de nouvelles plaintes surgirent. Le poisson mourait dans la Lys, la rivière exhalait une odeur nauséabonde, et la reine Marie-Thérèse crut devoir demander aux hauts pouvoirs et francs échevins de la châtellenie de Courtrai, ainsi qu'au magistrat de Menin, des renseignements sur la réalité et circonstance des faits qui lui avaient été dénoncés.

Nous trouvons dans ces faits une nouvelle analogie avec les circonstances particulières qui ont fait naître les plaintes de cette année.

Je vois dans la réponse des bourgemestre et echevins de Menin, que l'année 1741 avait été une année d'une sécheresse extrême.

« Les habitants ont souffert, disent-ils, par l'infection desdites eaux à cause qu'ils ne s'en pouvaient servir sans s'incommoder, et qu'ils n'avaient d'autre eau à la main pour s'en servir, car les puits et les pompes étaient desséchés par la sécheresse du temps, mais quoique plusieurs sujets de Votre Majesté y aient roui leur lin dans ladite rivière ou fossés qui ont communication avec la même rivière, il est cependant que les inconvénients en question ne se trouvent pas causés tant par leur fait que par celui de ceux du côté de la France, tandis qu'il est inconstable que les sujets de Votre Majesté ne font pas la *dixième partie* des sujets de Sa Majesté très-Chrétienne, qui y rouissent leur lin dans ladite rivière qui est mitoyenne, laquelle se trouve annuellement remplie par iceux avec une très-grande abondance de lin, depuis Lille jusqu'à Duillemont où la Deule se décharge dans la Lys. Dont il s'ensuivrait qu'il serait impossible d'y pourvoir par Votre Majesté au regard de ses sujets, tant si longtemps que Sa Majesté très-chrétienne n'y pourvoit pas à l'égard des siens. »

Le magistrat de Menin concluait en demandant que de commun accord avec la France, le rouissage fût interdit du 1er juillet au 1er septembre.

Les magistrats de la châtellenie de Courtrai répondirent à la reine, en demandant également que, de concert avec la France, le rouissage fût défendu pendant un certain temps de l'année, ce qui previendrait, disent-ils, toutes plaintes et réclamations.

Cette réponse des magistrats de Courtrai constate entre autres faits que le placard en 1735 et le décret français avaient été la conséquence des plaintes qui avaient surgi à cette époque, et que le rouissage avait continué à s'exercer librement depuis 1735.

Il résulte aussi de cette pièce, qu'on rouissait alors particulièrement dans la Deule, et qu'en Belgique on rouissait seulement le quart du lin qui était roui de l'autre côté de la rivière.

Aucune décision n'intervint à la suite de cette correspondance, et le placard de 1725 continua à demeurer suspendu.

Plus tard et sous le régime de la prohibition des lins à la sortie, il fut porté certaines entraves à la liberté absolue du rouissage, telle qu'elle avait presque toujours été en usage, mais ces entraves étaient de pures précautions contre la fraude; ainsi les moulées devaient être fermées du côté de la rivière au moyen de piquets ou palissades; c'est ce que prescrit une ordonnance du duc Charles de Lorraine, en sa qualité de gouverneur des Pays-Bas, du 17 mai 1751, pour les pays rétrocédés, et une autre ordonnance du même prince du 1er décembre 1753, pour la châtellenie de Courtrai, et la verge de Menin.

En 1755, la scène change. Nous avons vu les magistrats de la châtellenie de Courtrai se plaindre en 1741 du rouissage, et faire naître ces restrictions qu'il fallut bientôt après rapporter; 30 années seulement se sont écoulées, et nous voyons les habitants de cette châtellenie se plaindre que la mort des entraves à cette même industrie qui en 1725 a encouragé les eaux, exposât les habitants à des maladies, ainsi que leurs bestiaux, qui portait préjudice aux brasseries, aux blanchisseries et qui causait d'autres grands désordres.

C'est le cas de dire: *Quantum mutati ab illis!*

Les entraves dont se plaignaient alors ceux de la châtellenie de Courtrai tenaient aux précautions que prenait la douane contre les exportations en France.

C'est ainsi qu'en 1755 nous voyons le duc Charles de Lorraine interdire le rouissage au-dessus de l'endroit appelé *la Volandre*, et l'année suivante permettre le rouissage aux habitants de Linwe et de Reckem.

On ne trouve plus de disposition d'aucune espèce relative au rouissage, à dater de 1756.

Pendant cette dernière moitié du siècle où l'industrie linière a pris dans notre pays un développement immense, le rouissage semble avoir joui d'une liberté complète, grâce sans doute au bien-être que le travail du lin répandait dans toute la Flandre. Nous ne trouvons plus aucune trace de plaintes ou de réclamations qui auraient surgi pendant ce long intervalle : il n'était plus question ni d'odeur infecte et malsaine, ni d'industries paralysées; ces eaux sales étaient un Pactole qui roulait d'or à travers les deux Flandres, le fléau d'autrefois ne troublait plus personne.

Ceci me rappelle une dissertation que j'ai lue récemment et dans laquelle l'auteur d'un journal agricole déconseille l'emploi des matières fécales dans la culture des céréales et des racines, en soutenant que le pain et les légumes contractent la saveur de ces matières.

C'est probablement aussi parce que nous savons que l'emploi de ces engrais nous donne de bonnes récoltes, là où nous en aurions de mauvaises, que nous avons la sens du goût moins délicat que l'auteur dont je parle.

Ainsi, à partir de 1755, régime de liberté pour le rouissage dans la Lys, sauf des précautions de douanes : ce régime dure jusqu'en 16 mars 1810, époque à laquelle paraît pour notre province un arrêté du préfet, qui permet de rouir dans la Lys, dans les encaissements dits *ballons*, mais qui interdit néanmoins le rouissage du 1er juillet au 15 août inclusivement, en réservant aux sous préfets d'Ypres et de Courtrai de permettre qu'il ait lieu, même dans cet intervalle, quand la saison est plus vicieuse.

Cet arrêté ne faisait évidemment que sanctionner ce que l'usage avait établi depuis de longues années, mais il réglementait cet usage.

« Cependant, disait l'arrêté, le rouissage du chanvre et de l'agriculture demande que le rouissage ait lieu dans le lit même de la rivière, il convient de régler la manière dont les dépôts s'y feront pour qu'ils ne puissent gêner le service de la navigation.

« Qu'il importe aussi d'interdire le rouissage dans les temps de grande sécheresse et de chaleur excessive, afin d'éviter les suites funestes que pourraient causer la stagnation des eaux et la putréfaction des matières végetales. »

Telle est la dernière disposition réglementaire qui ait été portée sur le rouissage dans la Lys.

Messieurs, si je me suis permis de faire passer sous vos yeux cette série d'ordonnances diverses sur la manière qui nous occupe, c'est qu'il importait d'établir que le rouissage et notamment le rouissage dans la Lys, a été de tout temps l'objet d'une législation spéciale, et que les intérêts qui s'attachent à cette branche importante de l'industrie linière ont depuis plus d'un siècle paru tellement graves, tellement consi dérables, qu'ils ont prévalu, aux yeux des souverains, sur les inconvénients qui pouvaient en résulter.

On a argumenté, dans un mémoire à l'appui des réclamations de la ville de Gand, de l'ordonnance française de 1669, publiée en Belgique, en vertu de l'arrêté du 19 ventôse an vi, et vous avez vu qu'en France même, il y a plus d'un siècle et demi, le roi en son conseil d'Etat n'avait pas permis que cette ordonnance fût appliquée au rouissage dans la Lys.

Cette ordonnance, dite des eaux et forêts, réglait la police des rivières navigables en général. L'arrêté du 19 ventôse an vi, en ordonnant l'exécution de plusieurs dispositions de cette ordonnance, avait enjoint aux administrations départementales de constater l'état des rivières et de faire enlever ou détruire tous les établissements, les constructions, les barardeaux, digues ou autres obstacles quelconques au libre cours des eaux dans les rivières navigables et flottables.

Or, l'arrêté du 19 ventôse an vi, fut-il appliqué au rouissage dans la Lys française plus que ne le fut l'ordonnance de 1669, dont cet arrêté n'était que la continuation? Je ne le pense pas. Le fut-il dans notre pays après notre réunion à la France? Pas davantage. La rouissage continua dans l'un et dans l'autre pays à rester en possession d'un privilége séculaire.

Et ce n'est pas qu'on ait perdu de vue dans notre pays l'ordonnance de 1669, bien au contraire, un arrêté royal du 28 août 1820 constate que cette ordonnance est en pleine vigueur dans notre pays, tout aussi bien que la loi du 26 octobre 1791 et celle du 29 floréal an x, connue aussi l'arrêté du 19 ventôse an vii.

(1) On trouve dans les *Institutions de Belgique*, par de Gbewlet, ouvrage publié en 1708, pages 183 et 184, tome 1er, le passage suivant :

Art. 6. « On ne peut faire rouir dans les fossés ou canaux qui ont accès ou communication avec les rivières, à cause que cela infecte l'eau et fait mourir les poissons, ainsi qu'il est statué par le placard de 1627 ci-dessus rapporté art. 4, à quoi est conforme ce qu'observe Knobbaert loc. cit., nº 5. Et il se pratique ainsi, sauf et excepté le cas où le commerce et le bien public le demanderaient autrement, comme il a été décidé au parlement de Flandre, par arrêt du 9 août 1725, au sujet de la Basse Deule près de Lille, au désavantage du sieur de Pérenchies. »

Digitized by Google

Toutes les dispositions de ces lois et arrêtés ont constamment reçu leur stricte observation en Belgique, sauf les modifications qu'y ont apportées des lois postérieures. Les riverains de la Lys comme de l'Escaut, comme de toutes nos rivières, savent qu'il ne peut être commis aucune infraction à celles de ces dispositions qui ont pour objet la police des rivières, sans qu'elles soient réprimées ; et pourtant jamais il n'est venu, je crois, à la tête de personne dans cette province, de verbaliser contre les rouisseurs.

Un arrêté royal du 9 octobre 1849, portant approbation d'un règlement de police et de navigation dans la Lys, porte que nul ne peut pratiquer dans cette rivière des escaliers, rampes, abreuvoirs, y construire des pilotages, fascinages ou autres travaux de quelque nature que ce puisse être, sans autorisation, et nul, pas plus depuis 1849 qu'avant cette époque, n'a songé à demander l'autorisation de construire des ballons, comme nul agent de l'autorité n'a pensé qu'une pareille autorisation fût nécessaire.

Et pourquoi? Parce que dans cette province une disposition spéciale avait réglé cette matière également spéciale.

Cette disposition, c'était l'arrêté du préfet du 16 mars 1810, arrêté ayant le caractère de règlement d'administration départementale, émanant d'une autorité qui, dans l'organisation administrative de l'Empire, avait le pouvoir de faire de pareils règlements, arrêté qui, d'ailleurs, avait été pris en vertu d'une permission spéciale du ministre de l'intérieur de cette époque, et dont par conséquent la légalité ne pouvait être suspecte, arrêté enfin qui depuis 47 ans avait réglé seul la matière, sans avoir été ni abrogé ni modifié, mais avait, au contraire, été explicitement reconnu par le gouvernement, comme le prouvent les pièces que je vais communiquer au conseil.

En 1836, la députation permanente avait remarqué que dans le cahier des charges pour la mise en ferme de la pêche, dans les rivières navigables, pour un bail de neuf années, du 1er janvier 1837 au 31 décembre 1845, se trouvaient les dispositions suivantes :

« Art. 34. Il est expressément défendu à tout pêcheur de jeter dans les rivières, aucune chaux, noix vomique, coque du Levant, momie, tithymale et autres drogues ou appâts, pour engourdir ou endormir le poisson, ni d'y faire rouir du chanvre ou du lin, et ce, sous la peine prévue par l'article 14 du même titre. »

« Art. 35. Dans les provinces où il existe des règlements particuliers ou des usages locaux, sur quelques objets de l'administration publique qui seraient plus ou moins contraires à l'entretien et au remplacement du poisson, les gardes de la pêche veilleront à ce que ces usages ne dégénèrent point en abus, et provoqueront, à cet effet, toutes les mesures nécessaires pour éviter surtout la corruption des eaux.

« Toutefois, les locataires des pêches ne pourront prétendre à aucune indemnité ou diminution quelconque sur le prix de leur adjudication, pour les préjudices qui seraient résultés de ces usages. »

Quoique ce dernier article fût loin d'être obstatif au rouissage dans la Lys, il suffisait que la députation permanente y vît la possibilité d'apporter des entraves ou des limites à cette industrie, pour qu'elle s'empressât (le 24 novembre 1836) d'adresser des réclamations au département des finances. Aussi depuis lors, les cahiers des charges, approuvés par le gouvernement, renferment-ils une clause particulière disposant : que la défense de faire rouir du lin ou du chanvre portée par l'art. 34, « n'est pas applicable à la rivière la Lys, ni au canal de Bruges à l'Ecluse. »

On a aussi soulevé la question de savoir si le rouissage dans la Lys tombait sous l'application des dispositions de l'arrêté royal du 12 novembre 1849, sur les établissements insalubres et dangereux, lequel arrêté range parmi les établissements de la deuxième classe, c'est-à-dire, parmi ceux qui doivent être autorisés par la députation permanente, le rouissage en grand.

L'auteur du mémoire auquel j'ai fait allusion, en doute, parce que, dit-il, la police et la conservation des rivières appartiennent à un ordre d'idées étranger à l'autorisation des établissements insalubres. Je n'examinerai pas cette question; je constaterai seulement que l'arrêté royal de 1849, pas plus que toutes les autres lois et ordonnances générales que j'ai citées, n'a été considéré par l'autorité publique dans notre pays comme susceptible d'être appliqué au rouissage dans la Lys.

Si un intérêt aussi immense pour la fortune publique, si une question aussi vitale pour les destinées industrielles du pays devaient, comme on nous en a menacés être discutée et résolue à la barre d'un tribunal correctionnel, votre députation, messieurs, aviserait à ce que lui commanderaient ses devoirs, et la sagesse de l'autorité souveraine userait, en dernier ressort, de sa prérogative de pourvoir aux besoins de l'intérêt général[1].

Messieurs, je ne sais si j'ai abusé de votre attention, je le crains; il me reste peu de mots à dire, mais je puis finir ici si l'assemblée est fatiguée. (*De toutes parts : Non, non, continuez!*)

Vous avez vu, messieurs, que je n'ai pas dissimulé les plaintes qui avaient surgi en d'autres temps contre les inconvénients attribués au rouissage; vous avez vu que j'ai même eu soin de spécialiser les faits tels qu'on les signalait dans ces réclamations d'autrefois; eh bien, je n'hésite pas à dire que je crois ces inconvénients plus sérieux que jadis. Je crois que si la question n'est mûrement examinée, si l'on ne recherche avec calme et impartialité la cause du mal et les moyens d'y obvier, il ne se passera plus un siècle, avant que de nouvelles réclamations surgissent contre le rouissage en rivière, à moins que par le développement successif de l'industrie linière, il n'arrive aux Gantois ce qui est arrivé aux Courtraisiens, et que eux mêmes, à leur tour, ne deviennent les champions du rouissage.

Mais, messieurs, ce que je crois aussi, et c'est, je l'espère, ce qu'une enquête viendra démontrer, c'est que dans ces inconvénients actuels et futurs, le rouissage est et sera toujours le plus petit coupable, si petit, peut-être, qu'une instruction minutieuse le renverra des fins de la plainte; et qui sait si l'on ne pourra pas dire encore que tel a crié au voleur qui était surpris la main dans la poche de son voisin!

Le grand coupable, messieurs, c'est je crois, l'industrie en général, l'industrie qui se développe sous mille formes et dans des proportions gigantesques. Quant à la Lys supérieure, c'est surtout l'industrie du département du Nord, ce sont les teintureries, les fabriques de sucre de betterave, les distilleries de riz, etc.; pour la Lys inférieure, c'est notre propre industrie, c'est celle de Roulers qui jette dans la Lys les eaux infectes de la Mandel, c'est l'industrie gantoise elle-même qui contribue pour une bonne part à la corruption de la rivière.

Permettez-moi, messieurs, de vous citer quelques faits à l'appui de cette opinion : vous savez que le traitement du lin, tel qu'il se pratique dans la Lys, exige de l'eau limpide et en abondance; lorsque les mauvaises eaux descendent, ce qui arrive surtout à l'époque des rigolages, les rouisseurs se hâtent de retirer leurs lins et attendent de nouvelles eaux ; cette année, c'est qui a eu lieu, m'assure-t-on, après la Pentecôte, tout le long de la Lys; il paraît même qu'un rigole de la Deule ayant eu lieu à l'improviste, des rouisseurs ont été surpris et ont subi des pertes considérables par la détérioration qu'éprouve le lin au contact de ces eaux corrompues.

Les eaux à cette époque ont été gâtées à Bruges aussi bien qu'à Gand; les poissons y mouraient en masse, le bétail refusait de boire l'eau des canaux, mais un seul de ces canaux pourtant n'était pas en ce moment en communication avec la Lys, c'était le canal de Damme; les eaux dans ce canal sont restées pures et claires, le poisson n'y est point devenu malade, et c'est, remarquez ceci, le seul canal de la banlieue de Bruges où le rouissage se pratique; le lin y a séjourné et les opérations s'y sont continuées pendant tout l'été sans qu'il se soit élevé aucune réclamation, pas même de l'entrepreneur de la pêche.

Eh bien, ce qui n'est pas arrivé dans le canal de Damme est arrivé au dessus de Warneton. Je tiens d'un de vos honorables collègues qui est adjudicataire de la pêche du quartier en amont de Warneton, que dans ce quartier les eaux de la rivière ont été gâtées cette année ; or, chacun sait qu'en amont de Warneton il ne se fait aucun rouissage ; voilà bien la preuve que le rouissage n'est pas, comme on le croit, la principale cause de la corruption des eaux de la Lys.

Autre fait : le rouissage ne se pratique pas dans les environs de Lille, et pourtant j'ai la preuve en main que, depuis plusieurs années, des doléances ont surgi là aussi, tant au nom de l'agriculture, dans l'intérêt du bétail qu'au nom de la salubrité publique. C'est ainsi que le comice de Lille ne cesse point ses réclamations. L'administration française s'occupe activement des moyens de parer aux inconvénients résultant de la corruption des eaux, ou de les atténuer; c'est dans ce but qu'elle exige dans les distilleries de betteraves, la saturation de l'acide sulfurique des vinasses résidus, par la chaux, et la construction de puits absorbants, ou de bassins successifs de gradation où les vinasses laissent leur dépôt noirâtre.

Malheureusement, ce mode d'opération est loin d'être complet, au point de vue qui nous occupe : une partie des matières albuminoïdes et fermentescibles reste nécessairement en suspension, et est déversée avec les eaux plus limpides dans les cours d'eau, sans compter que la négligence, l'insouciance et peut-être bien aussi la disposition naturelle aux fabricants à chercher à se débarrasser clandestinement de matières fort gênantes, contribuent également à aggraver le mal.

Une cause chimique a d'ailleurs, selon l'opinion des hommes de la science, une action funeste sur les eaux.

Le sulfate de chaux, disent-ils, en contact avec les matières azotées en décomposition, se transforme en partie en sulfate de calcium, et produit incidemment un dégagement gazeux d'hydrogène sulfuré dont l'action morbide se fait malheureusement sentir quelque fois à une grande distance dans les rivières.

Messieurs, veuillez excuser ces détails techniques, ce n'est pas pour me parer d'une science d'emprunt que je les consigne ici; je tiens à faire voir qu'on se préoccupe vivement en France de l'état des eaux dans les affluents français de la Lys.

Voici une autre circonstance qui m'a été signalée :

La distillation du riz a pris, depuis quelque temps, des proportions colossales; cette distillation s'opère presque uniquement par l'acide, et il est reconnu, dans le département du Nord, que cette industrie a considérablement ajouté aux inconvénients déjà si graves sous le rapport des eaux, de la distillation de la betterave, la vinasse du riz contient environ 30 p. c. de matière organique ou inorganique en dissolution, et comme 100 kil. de riz produisent environ 1,000 kil. de vinasse, on peut facilement se faire une idée de la masse énorme de matières putrescibles que cette nouvelle branche de travail rejette dans les eaux.

Ce sont toutes ces matières nuisibles qui, dans l'opinion de personnes très-compétentes, sont entraînées dans la Lys par la violence du courant, et qui corrompent les eaux de la rivière, particulièrement dans les sécheresses.

Messieurs, je ne veux pas que l'on me prête l'intention de chercher à

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

mettre entièrement ici le rouissage hors de cause; il serait indigne de nous, de dissimuler la vérité, quoi qu'il dût nous en coûter. Le rouissage à des inconvénients sans doute, mais ces inconvénients sont beaucoup moins sensibles là où il se pratique dans une eau courante, qu'ils ne le sont ailleurs. Je conçois qu'à de longs intervalles et pendant des années d'extrême sécheresse, le rouissage ait, dans les siècles passés, été justement accusé de corrompre les eaux au point de faire mourir le poisson, et de causer d'autres préjudices; mais il ne faut pas oublier que la Lys était, à ces époques reculées, dans des conditions bien différentes de celles d'aujourd'hui.

Qui ne sait que dans ces temps où le déboisement n'avait pas encore doublé et triplé le volume des cours d'eau, où l'agriculture, comparativement arriérée, n'avait pas songé encore à pratiquer ces saignées sans nombre, qui assainissent aujourd'hui nos terres, plus d'une rivière n'était en été qu'un léger filet d'eau.

Je ne sais pas au juste quel était l'état de Lys à l'époque où s'élevèrent ces réclamations anciennes dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir; mais je trouve dans nos documents modernes la preuve qu'à une époque peu éloignée encore, cette rivière et son principal affluent la Deule manquaient souvent d'eau en été au point de rendre difficile l'opération du rouissage.

En 1832, M. l'inspecteur général Vifquain, dans ses considérations sur les travaux projetés pour la canalisation de la Lys, justifie la préférence qu'il donne à une écluse à sas sur un simple barrage, par l'impérieuse nécessité de donner au rouissage une eau large et tranquille; et dans le rapport présenté à la Chambre des représentants par M. le ministre des travaux publics, en séance du 27 décembre 1837, on voit que de nombreuses pétitions avaient été adressées au gouvernement par des négociants en toile, marchands, rouisseurs, cultivateurs de lin et habitants des communes entre Harlebeke et Gand, pour appuyer les travaux de canalisation projetés. Les pétitionnaires affirmaient que les eaux de la rivière n'étant retenues nulle part, étaient presque toujours trop basses et ne rendaient que peu de service, tandis que sur la partie canalisée et particulièrement en France, où elles étaient constamment plus élevées, l'industrie linière prospérait, et les prairies indispensables au rouissage et au blanchissage du lin avaient acquis une valeur extraordinaire.

Nous voyons aussi dans l'ouvrage de M. Vifquain (1), qu'avant les travaux de canalisation commencés en 1825, le principal affluent de la Lys, la Deule, cessait d'être navigable pendant les étés chauds et qu'alors les usines de Lille manquaient d'eau. La Lys était dans les mêmes conditions, car M. Vifquain ajoute qu'il fallait souvent à un bateau plusieurs mois pour franchir 30,000 ou 40,000 mètres sur cette rivière.

Aujourd'hui la situation est bien changée; par une foule de causes réunies, non-seulement le volume d'eau que présente en toute saison la Lys est incomparablement plus grand qu'il n'était autrefois, mais la masse en est devenue si considérable, à certaines époques de l'année, que le canal de dérivation dit *de Schipdonck* est devenu d'une impérieuse nécessité.

Il ne serait donc pas juste de conclure du passé au présent, pour ce qui concerne l'influence que peut avoir le rouissage sur les eaux de la rivière.

D'ailleurs, dans le passé même n'y avait-il pas peut-être aussi des causes d'altération dont on oubliait de tenir compte, par cela même qu'elles étaient générales? Qui ne sait qu'avant que les progrès de la culture eussent fait apprécier la valeur d'une variété infinie d'engrais, la rivière était le réceptacle de tous les immondices des populations qui vivaient sur ses bords? L'usage alors exclusivement pratiqué de rouir le lin immédiatement après l'arrachage, n'aggravait-il pas aussi le mal?

Enfin, ces appréciations si différentes sur les inconvénients du rouissage que nous avons vues se produire dans les mêmes lieux, de la part des mêmes magistrats, selon que les populations étaient ou non intéressées au sort de cette industrie, ne prouvent-elles pas que les réclamations d'autrefois étaient tout au moins exagérées (2)?

Quoi qu'il en soit, ce que je veux établir seulement, c'est que de nos jours, et dans cet immense volume d'eau sans cesse renouvelé qui constitue la Lys moderne, le rouissage ne présenterait aucun inconvénient qui méritât d'être signalé, si des causes d'altération bien autrement puissantes et dont le rouissage souffre lui-même, ne venaient corrompre les eaux.

J'ai cité des faits, qu'on veuille les examiner et les discuter avant de songer à porter des entraves à un usage qui fait vivre 50,000 Belges, et qui est la base de l'une de nos grandes industries nationales!

(1) Des voies navigables en Belgique. Bruxelles, 1843.

(2) On a, aux différentes époques, reproché au rouissage d'exercer une influence funeste sur la santé; un membre du conseil provincial de la Flandre orientale a même, récemment, précisé le genre de maladies que les routoirs engendraient selon lui; l'honorable conseiller pourra se convaincre, s'il veut prendre la peine de visiter les bords de la Lys, que les populations qui s'occupent d'un bout de l'année à l'autre des travaux du rouissage, ne sont aucunement sujettes aux fièvres intermittentes.

L'opération consiste à convertir la pectine contenue dans le lin, en acide pectique par la fermentation, et le fer en carbonate de fer, par la chaux contenue dans l'eau de la Lys, à l'état de chlorure.

La fermentation du végétal produit une odeur désagréable, mais parfaitement inoffensive.

Le discours de M. le gouverneur est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

M. Dumortier prend la parole et s'exprime en ces termes :

Le remarquable discours que vous venez d'entendre abrége considérablement les observations que je me proposais de vous présenter sur la question du rouissage du lin. Ce discours est un nouveau gage du zèle et du dévouement avec lesquels l'honorable gouverneur ne cesse de s'occuper de la prospérité de notre province, chaque fois que l'un de ses grands intérêts se trouve menacé. Je suis persuadé, messieurs, que vous vous joindrez à moi pour en témoigner à M. le baron de Vrière l'expression de votre vive reconnaissance.

Si le conseil provincial de Gand avait agi, en cette circonstance, avec autant de prudence et de modération que le conseil provincial vient de le faire, la question soulevée à l'occasion du rouissage du lin n'aurait certes pas excité dans notre province l'agitation que nous voyons se produire autour de nous.

En effet cette dernière assemblée s'est bornée à demander que le gouvernement voulût prendre toutes les mesures dont il dispose, pour arrêter les funestes effets du rouissage du lin, *tout en conciliant les intérêts de l'agriculture avec ceux de l'industrie.*

Il y a plus, à la séance du conseil provincial du 8 juillet, M. le gouverneur de la Flandre orientale a déclaré, de la manière la plus formelle et avec une loyauté à laquelle nous rendons hommage, que le rouissage du lin dans la Lys ne peut être défendu en vertu d'aucune loi, d'aucun règlement existant. Il importe pour nous de prendre acte de cette déclaration.

Ce langage conciliant et sage contraste singulièrement avec celui qui a été tenu au sein du conseil communal de Gand. Je lis en effet, dans le compte rendu de la séance du 4 juillet, publié par le *Journal de Gand*, que cette assemblée exige la prohibition complète du rouissage, et décide :

1° De faire attraire devant les tribunaux correctionnels de Gand et de Courtrai quelques-unes des personnes qui rouissent en ce moment dans la Lys.

2° D'envoyer une plainte à M. le procureur général, le priant de vouloir donner des instructions aux officiers des parquets d'Ypres, de Courtrai et de Gand afin de faire observer la loi et d'attraire les contrevenants devant les tribunaux.

3° De faire une enquête, etc., etc.

Le rapporteur ajoute : Pour la question internationale, elle ne doit pas retarder les mesures à prendre sur le territoire belge, *ce n'est qu'après avoir interdit le rouissage chez nous, que nous avons droit de solliciter des mesures analogues de la part de nos voisins.*

Cette simple comparaison nous dispense de tout commentaire sur la conduite tenue, en cette circonstance, par l'autorité communale de la ville de Gand.

Messieurs, plus on étudie la question du rouissage, plus on voit combien sont considérables les intérêts agricoles, industriels et commerciaux qui s'y rattachent.

Toutefois, en présence des arguments si judicieux, si irréfutables de M. le gouverneur, je retranche ici les observations que je désirais vous présenter en ce qui concerne particulièrement ce côté de la question; je n'ajouterai qu'une simple observation.

Il a été démontré qu'en prohibant le rouissage dans la Lys, on ne fait que déplacer une partie des causes qui produisent les inconvénients dont on se plaint et à juste titre, nous aimons à le reconnaître.

Mais malheureusement, en déplaçant cette cause, nous courons de grands risques de déplacer de plus en plus l'industrie linière elle-même.

Déjà depuis quelques années l'Irlande et le département du Nord ont considérablement restreint nos débouchés. Les perfectionnements incessants des arts et des sciences rendent tous les jours cette concurrence plus redoutable. Mais nous conservons un de ces avantages que la science même ne peut nous enlever, ce sont les propriétés spéciales et exceptionnelles des eaux de la Lys pour le rouissage du lin. Et l'on irait supprimer le rouissage! au moment où nos Flandres viennent de se relever de leur décadence! au moment où il n'y a plus en Flandre ce peuple de mendiants dont on a tant parlé, mais un peuple de travailleurs! au moment où nous disons aux habitants d'autres provinces, avec ce généreux instinct qui est le propre du peuple flamand. Si quelque grande calamité devait un jour vous assaillir, nous n'avons pas oublié ce que le pays a fait pour nous; vous ne feriez pas un stérile appel à notre générosité! C'est dans un pareil moment, dis-je, que l'on voudrait frapper à mort l'industrie la plus vivace, non-seulement de nos Flandres, mais du pays!

Aucun gouvernement ne pourrait, j'allais dire n'oserait, poser un acte aussi inique, aussi téméraire.

J'ai pour ma part la conviction que les ministres du roi apprécieront à leur juste valeur nos réclamations; mais si des intérêts rivaux des nôtres parvenaient à ébranler cette conviction, nous ferions un appel à ce pouvoir qui, en Belgique, réside dans les régions calmes et sereines comme le disait l'honorable gouverneur, ce pouvoir qui toujours inaccessible aux passions, aux rivalités qui sans cesse déchirent notre belle patrie, nous commande la confiance et le respect. Ce pouvoir, c'est le Roi. Le Roi qui s'est toujours constitué le défenseur de notre industrie

Digitized by Google

linière et le protecteur éclairé d'une province qui a voué à sa dynastie un si vif et si inaltérable dévouement.

La manière d'agir du conseil communal de Gand m'a toujours fait croire que l'estampille, passez-moi le mot, de la question de la pisciculture et de l'hygiène cachait un autre grave intérêt : je veux parler de l'industrie cotonnière. Le développement et le perfectionnement qui s'introduisent lcessamment dans l'industrie linière semblent de nature à inspirer des inquiétudes à cette industrie rivale. Je me bornerai aujourd'hui à soulever discrètement un coin du voile, me proposant d'insister ailleurs plus longuement sur ce point important.

M. Forest appuie les conclusions du rapport, car il faut bien le reconnaître, dit-il, messieurs, supprimer ou entraver le rouissage dans la Lys, c'est détruire la plus importante de nos industries pour en doter nos voisins; c'est reporter les Flandres dans une affreuse misère. De plus, les lins de la dernière récolte viennent de se vendre sur terre, à des prix exorbitants, en vue de subir le rouissage dans les eaux de la Lys, et le défaut de cette préparation entraînerait la ruine de nombreux marchands.

Quant à la légalité de la question, quelqu'elle soit parfaitement établie, en présence des efforts qu'on fait pour la méconnaître, je me suis concerté avec quelques-uns de mes honorables collègues pour faire une proposition tendante à nommer une députation chargée d'aller défendre nos intérêts auprès du gouvernement. Cette proposition vous sera communiquée tout à l'heure.

M. Vrambout soutient que le rouissage ne peut pas occasionner des fièvres intermittentes, et que des faits de cette espèce ne se sont jamais produits dans le district de Courtrai ni dans celui qu'il représente.

M. le président donne lecture de la proposition faite par M. Forrest, ayant pour but de nommer une députation qui se rendra à Bruxelles pour insister auprès du ministre afin qu'aucune entrave ne soit mise au rouissage du lin.

Les conclusions de la commission qui exprime l'intention d'adresser un vœu au gouvernement pour qu'aucune entrave ne soit mis sur le rouissage tel qu'il se pratique actuellement, et qu'en tout cas il ne soit fait aucune poursuite contre les rouisseurs, jusqu'à ce que le gouvernement ait émis son avis, ainsi que la proposition de M. Forrest, sont adoptées à l'unanimité des voix.

M. le président consulte l'assemblée sur le mode de nomination des membres de la députation.

M. Van Ostegheem propose de nommer les présidents de commissions, et le président du conseil.

M. Dumortier repousse cette proposition et dit qu'avant tout, il faudrait élire les représentants des contrées intéressées.

M. Dufort propose de laisser cette nomination au bureau.

Cette proposition est adoptée.

M. le président fait connaître la décision du bureau. La commission se composera de MM. Bake, Forrest, Buyse, Peers, Vrambout; M. le gouverneur s'joindra à elle.

M. Merghelynck lit le rapport de la deuxième commission sur l'allocation d'un crédit de 2,100 francs, destiné à l'acquisition de machines à draine.

Après quelques débats entre MM. Vrambont, Merghelynck, Peers et le gouverneur, sur la construction des différentes espèces de machines à drains, les conclusions de la deuxième commission sont adoptées.

Le conseil n'étant plus en nombre, la séance est levée à une heure.

Société anonyme de l'Union du Crédit.

Bilan au 30 juin 1857.

Actif.

1,440 sociétaires,	14,202,600 »	
Versements,	726,250 »	
		13,476,370 »
74 sociétaires (circulaire)	855,000 »	
Versements (id.)	42,250 »	
		812,750 »
7,715 effets à échoir,		6,299,549 39
Frais généraux à amortir,		2,323 50
Comptes courants,		479,806 58
Caisse,		171,866 98
		21,243,666 45

Passif.

Capital de garantie,		13,492,475 »
Fonds de roulement,		710,130 »
Capital de garantie (circulaire),		812,250 »
Fonds de roulement (id.),		42,750 »
Retenue suivant art. 7,		475,910 65
Bénéfices antérieurs,	281,361 33	
Bénéfices du trimestre,	29,902 33	
		311,263 68
2,595 effets réescomptés,		3,681,848 75
Pertes de place sur effets en portefeuille,		3,453 75
Comptes courants,		1,713,545 17
Profits et pertes,		»
		21,243,666 45

La société a escompté, pendant les six premiers de l'année, 35,785 effets, pour une somme de 18,589,824 fr. 19 c.

Les bénéfices à attribuer aux sociétaires sont de 3 fr. 35 par 100 fr. versés, soit sur le pied de 13,40 p. c. l'an.

Conservatoire royal. — Concours annuels (1857).

Les concours annuels du Conservatoire royal de musique commenceront mercredi 29 juillet, et se succéderont dans l'ordre suivant :

Mercredi	29	juillet,	orgue, à 9 heures, au Conservatoire.
Jeudi	30	—	instruments de cuivre, à 10 heures, à la Grande-Harmonie.
Vendredi	31	—	instruments à vents en bois, à 10 heures, id.
Samedi	1er	août,	musique classique de piano, à 11 heures, id.
Lundi	3	—	piano (demoiselles), à 11 heures, id.
Mardi	4	—	piano (hommes), à 11 heures, id.
Mercredi	5	—	violon, à 11 heures, id.
Jeudi	6	—	violon, à 11 heures, id.
Vendredi	7	—	contre-basse, violoncelle, à 10 heures, id.
Samedi	8	—	chant, à 11 heures, id.
Mardi	11	—	déclamation parlée et lyrique, à 11 heures, id.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 24 juillet.

On écrit de Plombières, le 23 juillet :

« L'empereur est parti hier à deux heures de Plombières, pour aller à Varigney (Haute-Saône), à 8 kilomètres au delà de Saint-Loup, pour visiter la fonderie et ateliers de construction de M. Patrel. L'empereur a été reçu par les acclamations enthousiastes des ouvriers de l'usine.

« On a fondu devant Sa Majesté plusieurs grandes pièces destinées au chemin de fer. L'empereur a ensuite visité en détail les ateliers et les salles d'exposition des produits fabriqués. L'empereur a daigné témoigner à diverses reprises sa satisfaction à M. Riedl, directeur des usines et gendre de M. Patrel.

« Sa Majesté est repartie à cinq heures pour Plombières, et a laissé comme toujours aux ouvriers une preuve de son inépuisable générosité.

« L'empereur est entré à Plombières à sept heures.

« A neuf heures, il y a eu un bal improvisé à la résidence de Sa Majesté.

— L'empereur a posé mercredi matin, à dix heures et demie, la première pierre du nouvel établissement des bains de Plombières.

La commission, le conseil municipal, les membres du clergé, la population de la ville et de nombreux étrangers assistaient à cette inauguration.

Le curé de Plombières a prononcé un discours auquel l'empereur a répondu comme suit :

« Je suis heureux de satisfaire à votre désir de me voir poser la première pierre du nouvel établissement de bains, qui doit contribuer, j'en suis convaincu, à la prospérité de Plombières. Ce lieu m'intéresse non-seulement parce que tant de personnes y ont recouvré la santé, mais surtout parce qu'il est le centre d'une population qui m'a donné des preuves constantes de sympathie, et qui a toujours été animée d'un vrai patriotisme. Je souhaite que tous ceux qui, comme moi, viennent se reposer de leurs travaux, y trouvent de nouvelles forces pour l'accomplissement de leurs devoirs et le service de la patrie. Ce m'est un véritable regret de ne pouvoir, pendant mon séjour, poser encore la première pierre d'un autre monument plus important, celle de la nouvelle église; car, lorsqu'on a éprouvé du soulagement à ses maux, il est juste pour toute âme chrétienne, de témoigner d'abord sa gratitude à la Providence. Eu effet, si ce qui est mal vient des hommes, tout ce qui est bien vient de Dieu. »

Le cris de : Vive l'empereur! a accueilli ces paroles.

— Un arrêté du préfet de l'Allier, en date du 20 juillet, révoque de ses fonctions le sieur Bouchet, instituteur titulaire de la commune de Lignerolles.

Cet arrêté est ainsi motivé :

« Considérant que M. Bouchet, instituteur titulaire à Lignerolles, en ce moment en congé, a des rapports intimes avec les démagogues les plus ardents de la ville de Montluçon, et qu'il fréquente journellement les cafés;

« Qu'un homme qui a de telles relations et de telles habitudes est indigne d'élever la jeunesse; arrêtons, etc. »

Un second arrêté prescrit la fermeture, en vertu du décret du 29 décembre 1851, de neuf cafés ou cabarets de l'arrondissement de Montluçon, cafés qui sont, dit l'arrêté, « le centre habituel de réunions démagogiques. »

— Par décision du 23 courant, le conseil de la Banque de France a arrêté que le taux d'intérêt des sommes qu'elle avance sur effets publics serait le même que celui de l'escompte des bordereaux du commerce, c'est-à-dire, 5 1/2 p. c.

— Jusqu'à ce jour on avait conservé dans les mairies de la plupart des communes rurales le cachet dont on se servait avant le rétablisse-

Digitized by Google

ment de l'empire, et qui portait l'indication de la commune dans une couronne formée de deux branches de feuillage. Par les soins de l'autorité supérieure, les mairies de toutes les communes de France vont être pourvues d'un nouveau cachet dont l'empreinte représente un aigle surmonté de la couronne impériale. Autour sera gravé le nom de la commune et au dessous l'indication du département.

— Le *Moniteur* contient, en tête de sa partie non officielle, la note que voici :

« Le bruit qu'on a répandu de l'envoi de troupes françaises en Chine, est complétement dénué de fondement. »

— On lit dans le *Pays* :

« Un journal étranger parle de rixes très-graves qui auraient éclaté à Rome entre des soldats français et des soldats de l'armée pontificale. Voici à cet égard la vérité. En apprenant les événements de Gênes et de Naples, quelques désordres obscurs, voyant qu'ils étaient hors d'état de rien entreprendre à Rome, ont cherché à exciter les soldats pontificaux contre nos soldats qui se sont toujours fait remarquer par leur conduite irréprochable et leur excellente discipline.

« Aussitôt qu'il a eu connaissance de ces faits, le colonel Vanul, qui commande l'armée pontificale depuis la mort du général Farina, a pris les mesures les plus énergiques, et à part trois ou quatre cas isolés sans importance, vigoureu-ement réprimés et dans lesquels il a été prouvé que l'agression ne venait pas de nos soldats, on n'a eu à déplorer aucun désordre. Tout a été promptement terminé et la population de Rome a constaté une fois de plus, dans ces circonstances, le mérite et le bon esprit de nos troupes. »

—S. A. I. le prince Jérôme doit quitter sa terre de Villegenis pour aller passer un mois au Havre.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 23 juillet.

Hier au soir, la reine Marie-Amélie s'est embarquée pour Ostende, après avoir assisté à la magnifique fête champêtre que son fils, le duc d'Aumale, a donnée à Orléans-House, à Twickenham. La reine de Hollande, la duchesse de Cambridge et la princesse Marie, la duchesse d'Orléans et ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres, le duc et la duchesse de Nemours et leurs enfants, le comte d'Eu, le duc d'Alençon et la princesse Marguerite, la prince et la princesse de Joinville et leurs enfants, la princesse Frédéric-Guillaume, le duc de Penthièvre, le duc et la duchesse de Montpensier, assistaient à cette fête.

Parmi les invités du corps diplomatique, on remarquait le ministre d'Autriche et la comtesse d'Appony, le ministre de Belgique et Mme Van de Weyer, les ministres de Hollande, de Sardaigne, de Bavière, de Saxe, du Brésil, etc.

L'aristocratie anglaise y était représentée par une foule d'élite. — le marquis de Lansdowne et sir B. Hall, ministres ; lord Aberdeen, lord et lady John Russell, M. et mistress Disraeli, le duc de Newcastle, les duchesses d'Argyll, Somerset, Beaufort, Manchester, etc., la comtesse Derby, la vicomtesse Palmerston, lady Holland, etc. Enfin, il y avait plus de deux cents invités.

— Nous extrayons ce qui suit d'un article que publie le *Times* :

Si notre premier sentiment, hier, en lisant les nouvelles de Paris, a été un sentiment d'effroi, nous avons été bientôt rejoint de l'heureuse capture opérée par la police de Paris, et notre seul regret a été de constater que le coup de filet n'avait pas été complet. Trois assassins italiens, peu importants, mais porteurs de noms très-dramatiques, ont été arrêtés sous la prévention d'avoir ourdi une conspiration dans le but d'assassiner l'empereur Napoléon. On dit qu'ils n'ont pu résister aux preuves accumulées contre eux, et qu'ils ont confessé leur crime. Tibaldi, Bartolotti et Grilli acquerront une plus grande notoriété et mériteront peut-être, dans une prison bien dirigée, une existence plus respectable qu'ils ne l'ont eue jusqu'à ce jour. Mais on ajoute que Londres a été le lieu choisi pour tramer la conspiration, et que Mazzini, Ledru-Rollin et deux autres, Marazenti et Campanella étant complices, seront compris dans le procès.

Personne ne peut être surpris qu'il y ait à Londres des conspirations diaboliques. Qui sait ce qui se passe dans cette immensité de briques et de mortier, où la société se crée elle-même une solitude, où l'on ne reconnaît personne et où personne ne peut être suspecté. Les neuf dixièmes des habitants de notre métropole ne peuvent savoir si la maison de leur voisin mérite que bonne réputation, si l'eau de leur puits n'est pas empoisonnée et si le bruit qu'ils entendent depuis des années non loin d'eux n'est pas produit par quelque faux monnayeur.

Tous les souverains d'Europe peuvent donc être menacés dans leurs personnes, leur argent, leur papier-monnaie, leurs propriétés, leur trône et leur réputation, du second étage de la maison voisine qui semble si respectable. Nous renonçons à toute idée de prévenir ces faits-là. Le complot ourdi avec tant de facilité et de liberté à Londres a été découvert à Paris avec lui les incendiaires Mazzini et Ledru-Rollin ont également été découverts.

En vérité, ils sont compris dans l'acte d'accusation qui se rédige maintenant à Paris, mais ils ne pourront être jugés que par contumace. Seulement ils ne pourront alors, étant convaincus du crime d'assassinat séjourner plus longtemps en Angleterre et ils devront trouver un endroit de la terre où l'on soit plus indulgent pour leurs rêves sanguinaires.

— Dans la séance de la chambre des communes d'aujourd'hui, lord Palmerston a proposé de remettre les débats sur les affaires des Indes de lundi à jeudi, le courrier de l'Inde étant attendu lundi prochain.

M. Disraeli a répondu que la décision que pourrait prendre la chambre ne saurait en rien être affectée par les nouvelles qu'apportera le courrier des Indes, la discussion devant porter seulement sur la politique du gouvernement.

Les débats sont restés fixés à lundi.

— La Reine a fait à la députation chargée de lui présenter l'adresse de la chambre des lords, au sujet de la question de la traite de nègres, la réponse suivante :

« J'ai reçu l'adresse de vos seigneuries sur la question de l'émigration des nègres de l'Afrique occidentale, et vous pouvez être assurés que ce sera mon sincère désir de décourager tous les plans pour l'émigration des nègres qui seraient de nature à favoriser l'esclavage. »

— Le *Globe* donne le démenti suivant à la nouvelle du voyage de la reine Victoria en France :

« Nous croyons qu'il n'y a aucun fondement dans la nouvelle donnée par quelques journaux étrangers que Sa Majesté doive se rendre en France cet automne. »

— Le *Times* publie la lettre suivante :

« Monsieur, un article du *Moniteur français* que vous publiez dans votre numéro d'aujourd'hui, me cite comme complice d'un prétendu complot contre la vie de Louis-Napoléon. Je donne un formel démenti à une aussi absurde accusation.

FEDERICO CAMPANELLA,
2, Lansdowne-Place, West Brompton.

D'un autre côté, une lettre de Londres annonce que Ledru-Rollin proteste contre toute complicité dans la tentative d'assassinat déjouée par la police française, et qu'il se dispose à publier une justification complète de sa conduite, s'il est lucriminé judiciairement.

— On lit dans le bulletin de la Cité, de mercredi soir, publié par le *Times* :

« L'émotion générale, au sujet des affaires de l'Inde, s'est accrue à la nouvelle qu'un con-eil de cabinet était en séance et que la communication télégraphique ordinaire avec la France avait été interrompue, parce que le gouvernement anglais était en possession de cette ligne. On ne suppose pas que personne ait pu recevoir aucun avis en avance sur les nouvelles que doivent apporter par la mer Rouge les steamers du gouvernement. Quoi qu'il en soit, il règne une extrême anxiété. Il a été annoncé dans le courant de la soirée que la communication télégraphique avec Paris avait été reprise, et l'on présumait que s'il y avait eu quelque fondement aux bruits répandus tout récemment, ils auraient déjà pris plus de consistance. »

Le même journal, dans un premier Londres, fait les réflexions suivantes :

« A quoi bon se lamenter sur ce qu'on n'a pas fait, on donner des avis sur ce qu'il faut faire quand la tranquillité sera rétablie ? Pour le moment, nous devons, nous, en Angleterre, regarder l'Inde comme un pays dont la conquête est à recommencer. Il se peut que cela ne soit pas. Au total, nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi; nous pensons que les insurgés succomberont par suite d'union, de dissensions intestines et faute de chefs capables, si même ils ne sont pas déjà dispersés, et nous espérons bien qu'ils le sont, par les baïonnettes et le canon de nos troupes. »

« Quoi qu'il en soit, il faut nous préparer à ce qui peut arriver de pire. Il est possible que Delhi soit en état de résister. Cela ne durera pas longtemps sans doute, mais assez longtemps peut-être pour que l'esprit de rébellion se répande dans les armées de toutes les trois présidences. Peut-être les ressources et les revenus du pays nous seront-ils soustraits pendant une année, si ce n'est plus longtemps, peut-être serons nous obligés de rétablir notre puissance ébranlée, par la force d'une nombreuse armée européenne et par un châtiment terrible. Dans cet état d'incertitude, nous ne pouvons nous livrer qu'à de vagues conjectures, et engager le gouvernement à déployer de la vigueur, et le peuple à se résigner aux sacrifices.

« Le prochain courrier nous apportera peut-être la nouvelle de la prise de Delhi, et en ce cas tout ira probablement bien. Mais, par malheur, cet événement devrait subir un retard, si les troupes en ligne ne paraissaient plus devoir inspirer aucune confiance, il ne reste plus au gouvernement qu'à demander et au parlement d'accorder des pouvoirs extraordinaires, tout comme si nous avions à lutter contre la France ou la Russie dans quelque grande guerre européenne. »

— En dehors du complissement de l'intention qu'il avait exprimée lors des dernières élections, et par suite du rejet du bill des serments par la chambre des lords, M. le baron de Rothschild a donné sa démission de membre de la chambre des communes. Mais, dans la journée d'hier, a été tenu à Londres un grand meeting d'électeurs, dans lequel l'élection de M. de Rothschild a été rejetée.

Voici, d'après le *Sun* d'hier soir, le compte rendu de cette importante réunion :

« Il y a aujourd'hui, au Loudon-Tavern, un meeting public des électeurs de la Cité de Londres, pour délibérer sur les mesures à prendre, en conséquence du rejet du bill des serments à la chambre des lords.

« L'assemblée est très-nombreuse. Le faitcuil est occupé par M. G. Prescott, esq., qui, en ouvrant la séance, annonce que le meeting a pour objet de maintenir le principe de la liberté d'élection, principe auquel il est invariablement fidèle. (Bravos.)

« Le baron Rothschild dit qu'il est venu remplir la promesse qu'il a faite de résigner le siége auquel il a été élu. Son intention est de prendre, ce soir, les mesures nécessaires desquelles il résultera qu'un

Digitized by Google

nouveau writ de convocation sera envoyé pour la cité. C'est donc un meeting de déterminer quelle marche il veut suivre.

« C'est à la chambre des communes de décider si son pouvoir est subordonné à un autre. La chambre actuelle, il en est sûr, est favorable à l'abolition des incapacité dont les juifs sont frappés, et si elle est résolue à poursuivre la lutte avec vigueur, le succès lui est en définitive assuré.

« M. Morley propose la première résolution qui porte que le baron Rothschild ayant annoncé son intention de résigner son siége au parlement et de se présenter de nouveau comme candidat, ce meeting s'engage à faire tous ses efforts pour assurer l'élection du baron Rothschild, en témoignage de la fidélité du corps électoral au principe de la liberté civile et religieuse.

« M. Brococq appuie la résolution dans un discours chaleureux. Il fait observer aux électeurs que leurs principaux adversaires sont trente sectaires, membres de la chambre des lords, qui, s'ils ne veulent pas écouter la voix de la raison, devront par force entendre quelque chose de moins agréable. (Immenses applaudissements.)

« Après quelques observations de M. Crawford, le président met aux voix la résolution, qui est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

« M. W.-J. Hall propose la seconde résolution que voici : « Le meeting est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement, soutenu par la générale confiance du parti libéral en masse, de hâter par sa puissante influence la solution immédiate d'une question qui, dans le parlement actuel comme dans le précédent, a été décidée par la grande majorité de la chambre des communes, être indispensable pour rendre complète la liberté civile et religieuse. »

« La résolution est adoptée à l'unanimité.

« M. Ayrton propose qu'il soit voté des remercients au président. Adopté à l'unanimité. Le meeting se sépare. »

— Un rapport du commandant en chef de l'expédition du golfe Persique constate, dit *le Pays*, que les troupes anglaises qui, au début de la campagne, comprenaient un effectif de 4,800 hommes d'infanterie et un corps de cavalerie de 700 hommes, se trouvaient réduites au 1er juin, par les maladies on par le feu de l'ennemi, à 3,327 hommes d'infanterie et 419 hommes de cavalerie.

— On lit dans le *Daily News* du 23 :

« Depuis quelques semaines, le comité de police de la corporation de Londres s'occupe d'adopter les moyens de consolider la force de la police de sûreté. Bientôt les agents de la police de sûreté de Londres seront parfaitement organisés. Des agents de divers grades seront institués et établis dans un bureau spécial, dans la Cité. Le mode d'action sera tel qu'une communication directe sera établie entre les agents de la capitale et ceux des provinces et de l'étranger. De cette manière il deviendra impossible que des voleurs ou des criminels de tout degré parviennent à se soustraire aux poursuites de la police. »

— La question de l'admission des juifs dans le parlement devient de plus en plus grave, et la chambre des communes paraît disposée à s'engager dans une voie qui aboutirait à un conflit entre les deux branches de la législature. Le *Times*, du 22, termine de la manière suivante un article consacré à la discussion de la proposition faite, dans la séance de la veille, par lord John Russell :

« La chambre n'a jamais voulu entendre les juifs du parlement, mais il se trouve que la formule actuelle du serment les en exclut indirectement. De là, le désir tout naturel de la chambre de changer la formule du serment. Si la proposition de lord John Russell n'est pas acceptée par la chambre des lords, malgré la majorité de près de cent voix qu'elle a obtenue dans la chambre des communes, alors celle-ci devra user du pouvoir que lui donne la Constitution, de régler elle-même la forme d'admission de ses membres. Une résolution dans ce sens sera présentée ; elle passera et rendra la chambre des communes indépendante en ce qui concerne les règles d'admission de ses membres. Si les lords veulent qu'il en soit autrement, qu'ils nous épargnent le triste spectacle d'une scission entre les deux chambres, en adoptant le bill de lord John Russell.

De son côté, le *Standard* résume ainsi la situation :

« Nous n'avons pas l'intention, en ce moment, de critiquer la proposition de lord John Russell ; mais, quelles que soient les différentes opinions sur cette question tant débattue, on s'accorde à reconnaître, dans tous les partis, que le moyen employé par le noble lord n'est ni digne de la chambre des communes, ni juste envers la chambre des lords. Lord Palmerston ne l'approuve qu'à moitié, et se refuse à voter pour les détails. M. Gladstone ne voit, en cette circonstance, aucun motif pour se départir des usages du parlement. En dernier lieu, vient lord Campbell, qui déclare que la proposition de M. Dit.wyn serait un acte tout à fait illégal, « un coup d'état. » Si le baron de Rothschild veut siéger au parlement par un semblable moyen, lord Campbell se prépare vaillamment à s'y opposer. Parmi tant d'amorlités, qui décidera ? »

— On a été longtemps sans nouvelles de l'intérieur de Delhi, après la massacre des Européens. Le *Times* publie aujourd'hui une lettre intéressante d'un Indien qui est resté dans cette malheureuse cité et qui témoigne de l'anarchie dans laquelle elle est tombée. « Tous les vagabonds de la ville, dit cette lettre, se sont joints aux rebelles pour ravager la cité. Le lendemain du massacre, à trois heures, le roi de Delhi et son empire ont été proclamés, et le drapeau impérial a été hissé au bureau central de police. Le chef de la nouvelle police rechercha pour les tuer tous les Européens qui pouvaient être restés dans la ville. Puis l'artillerie tira une salve en l'honneur du nouvel empire, puis on pilla jusqu'à la nuit. Il n'y a ni chef ni ordre dans la cité, c'est à chacun de défendre sa maison de son mieux.

« On a attaqué la maison du grand banquier Mungseo Ram, mais il avait rassemblé tant de monde pour la défendre, qu'après un long combat l'attaque a été repoussée. » La lettre donne ici les noms des autres banquiers qui ont été pillés. « La Banque de Delhi a été entièrement saccagée. En deux jours, plus de 200,000 roubles ont disparu. On ose à peine sortir de chez soi. La poste a été arrêtée, le télégraphe électrique coupé ; point de nouvelles. On ne voit nulle part la face d'un Européen. Où peuvent-ils être tous alles on combien en a-t-on tué? Des colonnes de cadavres sont gisants parmi les débris du magasin à poudre. Ceux qui sont chargés de brûler les morts foulltent ces ruines pour y reconnaître ceux qu'ils cherchent et leur rendre les honneurs funèbres. Je ne sais si je vivrai assez pour voir la fin de tout cela. Des centaines d'hommes riches sont devenus des mendiants, et des centaines de vagabonds sont devenus riches. Quand la Cité aura enfin un maître, on ouvrira les marchés et on rétablira l'ordre. Mais pendant ces deux jours des milliers d'hommes ont jeûné, parce que toutes les boutiques sont pillées ou fermées. »

— On sait que les trois plus importantes denrées exotiques, le café, le thé et le sucre, sont en ce moment à des prix excessifs, ce dernier article surtout. Le parlement britannique s'est occupé, il y a peu de jours, à se faire rendre compte des faits, il a interrogé le *Board of trade*, qui lui a répondu par un de ces documents que les *blue books* enregistrent par milliers chaque année. Nous n'allons pas développer ici les longues colonnes du *parliamentary paper* ; nous en citerons seulement quelques chiffres : ils montreront l'influence que les réductions de tarifs exercent en général sur les consommations.

Thé. — En 1850, la population anglaise, qui était de 23 millions 854,000 habitants, consommait 30 millions 47,000 livres de thé, soit une livre 6 onces (570 grammes) par tête. Le droit de douane était, à cette même époque, de 2 sch. 5 pence par livre, et le prix, en entrepôt, de 2 sh. 3 pence 1/4. — En 1856, voici comment se présentent les faits : le droit d'entrée se trouve réduit à 1 sch. 6 pence ; le prix du thé n'est plus en entrepôt, que de 1 sch. 2 pence 3/4, et la consommation atteint le chiffre de 63 millions 270,000 livres (58 millions 663,000 kilogr., ou 1 kilogr. 25 grammes par tête). La population se montant, en 1856, à 28 millions 154,000 habitants, ne s'est ainsi accrue que de 18 à 19 pour 100 tandis que la consommation a plus que doublé.

Café. — Pour cet article d'un usage infiniment moins général en Angleterre que le thé, la consommation a grandi moins vite ; toutefois elle a dépassé aussi la marche de la population. Le droit d'entrée du café ressortait, pour la moyenne 1830-34, à 6 pence par livre, et la consommation ne tenait dans le limite de 22 millions 975,000 livres ou 15 onces par tête (426 grammes). — En 1856, le droit d'entrée étant réduit à 4 pence, la consommation atteint 51 millions 6,000 livres (15 millions 853,188 kilogrammes ou 568 grammes par habitant).

Sucre. — Au droit moyen, en 1840, de 1 liv. st. 5 sch. 2 pence par quintal (50 kilogr. 08), il était consommé dans le Royaume-Uni 3 millions 594,000 quintaux de sucre (183 millions de kilogrammes ou 6 kilogr. 795 par tête), au prix moyen de 2 liv. st. 9 sh. et 1 penny par quintal ou 1 fr. 25 c. par kilogr. — En 1856, le droit d'entrée se trouvant réduit à 14 sch. et 6 pence, soit de près de moitié, le prix du sucre tombe à 1 liv. st. 9 sch. 7 pence ou 75 c. par kilogr., et la consommation s'élève à 7 millions 72,000 quintaux, soit à près de 361 millions de kilogr., ou 13 kilogr., 684 par habitant. La consommation a donc presque exactement double, bien que la population, dans ce laps de temps, ne se soit accrue que de 8 à 9 p. c.

— On lit dans le *Globe*, du 20 juillet :

« Ce matin a été ouverte au public la grande exposition des modèles du monument à élever à la mémoire du duc de Wellington dans la cathédrale de Saint-Paul. Un grand nombre de personnes ont visité Westminster-Hall pour y voir la riche et belle collection d'art fournie par les plus éminents sculpteurs d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, de France, d'Allemagne, d'Italie, d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de Grèce et d'Amérique. Les noms des sculpteurs ne sont pas encore connus, mais chacun a sa devise spéciale. En entrant dans Westminster-Hall le coup d'œil est admirable ; 84 modèles de monuments ont été envoyés : l'un des plus remarquables est celui qui a pour devise : *Integris*. Pour donner une idée de ce qu'est cette exposition, il suffira de dire que la plupart des artistes qui concourent ont évalué les modèles seuls à 25,000 liv. st. »

— La circulaire suivante a été adressée aux membres du parlement qui sont favorables au bill relatif au serment que prêtent les membres du parlement :

« Monsieur, je suis chargé de vous informer que lord Palmerston serait heureux de recevoir demain mardi, à une heure, à Cambridge-house, les membres libéraux de la chambre des communes qui sont favorables au principe du bill relatif au serment, et qu'il vous invite respectueusement à y assister. Je prends également la liberté de vous rappeler que la réunion ajournée des membres libéraux aura lieu demain mardi, à trois heures, à king's Arms hôtel, Place-Yard.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« SIDNEY SMITH. »

(*Morning Chronicle.*)

Digitized by Google

PRUSSE. — Berlin 24 juillet.

L'impératrice-mère de Russie s'embarquera le 30 à Stettin, pour retourner en Russie.

L'empereur Alexandre habitera Potsdam. Sa Majesté reviendra en septembre.

Les puissances allemandes exigent que les délibérations des diètes du Holstein et de Lauenbourg, convoquées pour le 15 août, s'étendent à la constitution unitaire.

L'empereur de Russie est attendu dimanche à Potsdam. Il s'embarquera mardi à Stettin. Le grand-duc Michel retournera mercredi à Saint-Pétersbourg.

La convocation des chambres du duché de Holstein est promise pour le 17 août.

Les élections dans la Moldavie ont été ajournées.

ALLEMAGNE. — Hanovre.

A la fin de la séance du 17 du conseil municipal, le président a communiqué au conseil la lettre suivante du ministre de l'intérieur :

« Le roi aurait volontiers accédé à la demande qui lui a été faite d'assister à la fête du tir, car maintenant que la garde bourgeoise et le drapeau noir, rouge et or ont disparu, il n'avait pas à craindre de s'y trouver avec le magistrat et le collége des chefs de la bourgeoisie, ce qu'il a voulu éviter, puisque ces deux colléges, ou au moins une partie de leurs membres, ont manifesté dans toutes les occasions importantes, et notamment dans les élections pour les chambres, une opposition de principes vis-à-vis du gouvernement. Il ne saurait s'empêcher d'exprimer à ce sujet son mécontentement, parce qu'il s'est montré très-bienveillant pour la ville de Hanovre, et que, tout récemment encore, l'État a cédé un terrain à la ville pour cause d'agrandissement. »

Le directeur de la ville a répondu au ministère, au nom du magistrat, en se défendant contre ces imputations, et les chefs de la bourgeoisie ont déclaré aujourd'hui, dans le procès-verbal, qu'aucun de ses membres ne se sentait placé au point de vue d'une opposition de principe, mais que dans les élections chacun avait voté librement selon sa conscience, et qu'il avait dû le faire, comme représentant de la ville, pour le bien de celle-ci. (*Gazette de l'Allemagne du Nord.*)

AUTRICHE.

Nous lisons dans la *Gazette de la Bourse*, de Vienne, du 18 juillet :

« C'est un fait certain et que nous tenons de très bonne source, que les derniers événements d'Italie et surtout ceux de Gênes font paraître plus désirable que jamais au cabinet de Turin, que les relations diplomatiques avec notre cabinet soient rétablies. La cour des Tuileries le désire également. Le comte Cavour a eu plusieurs conférences avec le comte de Grammont, dans lesquelles ils ont discuté, d'une manière générale, les bases d'un rapprochement, et le comte de Grammont a transmis le résultat de ces conférences au baron de Bourqueney, ambassadeur de France à Vienne. Celui-ci s'est mis aussitôt en relation avec le comte Buol qui, de son côté, témoigne des meilleures dispositions. Il ne reste que quelques formalités qui empêchent notre cabinet de se rendre immédiatement aux vœux du cabinet de Turin, et l'on peut espérer que, vu les circonstances, on cédera volontiers sur ces questions de forme aux vœux du cabinet autrichien. »

On lit dans la *Gazette nationale* de Vienne, du 21 juillet :

« Par suite des événements d'Italie, on a envoyé l'ordre à Vérone de pousser avec une nouvelle énergie les travaux commencés depuis quelque temps pour renforcer les ouvrages de cette forteresse; de manière que les deux nouveaux forts qu'on construit près de Sainte-Louise puissent être armés dès cette année. Quand ces forts seront terminés, Vérone qui, depuis 1850, se trouve entourée comme d'une ceinture de nouveaux forts, sera la place la plus forte non seulement de l'Italie, mais, Comorn excepté, de toute la monarchie. On poursuit aussi avec beaucoup de zèle les travaux de fortification de la ligne de défense de Gallicie, dont les places d'Olmutz et de Cracovie forment la base. La grosse artillerie doit être munie d'un nouvel instrument inventé par le capitaine Hallmer, au moyen duquel on pourra exactement mesurer la distance et mettre la charge convenable. »

ESPAGNE. — Madrid, 22 juillet.

L'inauguration de la canalisation de l'Èbre a eu lieu avec solennité le 19. (*Havas.*)

— Il paraît certain que quelques bâtiments qui se trouvent à Cuba rallieront l'escadre espagnole partie de Cadix, il y a près de trois mois, et composée de deux bateaux à vapeur, un vaisseau de ligne, deux frégates, une corvette et un brick, ayant à bord 2,000 hommes. Tous ces bâtiments se rendront dans le golfe du Mexique. (*La Espana.*)

— La ville de Barcelone, la plus importante des villes d'Espagne après Madrid, compte aujourd'hui 183,787 habitants. (*Las Novedades.*)

ITALIE. — Naples, 10 juillet.

Si les dires du capitaine et de l'équipage du *Cagliari* sont vrais, l'acquittement du navire ne saurait faire doute. Le capitaine prétend qu'il a pris un chargement de fusils pour Tunis et 48 passagers se rendant également dans cette ville. Les connaissements et les passeports des passagers étaient parfaitement en règle. En pleine mer, les passagers l'ont fait prisonnier, ainsi que son équipage, et ont ouvert les caisses de fusils. Avec ces armes, les insurgés purent facilement armer les détenus de Ponza.

A Padula, le juge royal était pour eux, et c'est pour cela peut-être qu'ils ont pris cette localité pour le centre de leurs opérations. Ce juge est mort en combattant. Le grand nombre des morts que comptant les insurgés s'explique par la circonstance que les habitants du pays où ils ont opéré sont d'excellents tireurs, et qu'il en est de même du corps des chasseurs qui leur ont été opposés.

— On lit dans le *Journal du royaume des Deux-Siciles* :

« Le roi, désirant consoler la population de l'île de Ponza, éprouvée par l'invasion armée du 27, a ordonné que la somme annuelle de 2,000 ducats fût consacrée à l'exécution des travaux publics dans cette île. La somme de 2,000 ducats doit être répartie par une commission spéciale entre les habitants les plus malheureux et ceux qui, à raison des pertes subies, ont le plus de titres à la bienveillance paternelle du souverain. Une ligne télégraphique sera établie de Ponza et Ventofene à Ischia. »

Les journaux italiens, après avoir rapporté l'issue de la tentative exécutée à Sapri, petite ville de la principauté citérieure, et les circonstances du combat qui a eu lieu à Padula entre les révolutionnaires commandés par le colonel Pisacane et la garde urbaine réunie aux troupes du roi, ont ajouté que des papiers avaient été saisis sur la personne du colonel, blessé mortellement d'un coup de feu. On a dit aussi que d'autres papiers appartenant à Pisacane ont été saisis par les autorités judiciaires de Gênes au domicile d'une dame. Parmi ces derniers papiers s'est trouvé un pli portant cette suscription : « Ceci est mon testament politique. » Une copie de cette pièce est transmise au *Journal des Débats* par un de ses correspondants de Londres, qui lui en garantit l'authenticité. Nous la publions parce qu'elle jette une grande lumière sur les événements qui viennent de se passer en Italie, dont elle explique le caractère et le but. En voici la traduction telle que nous l'apporte le journal parisien :

« Au moment de me risquer dans une entreprise téméraire, je veux manifester au pays mon opinion afin de combattre la critique du vulgaire, toujours disposé à applaudir les vainqueurs et à maudire les vaincus.

« Mes principes politiques sont suffisamment connus; je crois au socialisme, mais au socialisme différent des systèmes français, tous plus ou moins fondés sur l'idée monarchique et despotique qui prévaut dans la nation; c'est l'avenir inévitable et prochain de l'Italie et peut-être de l'Europe entière. Le socialisme dont je parle peut se résumer par ces deux mots *liberté* et *association*. Cette opinion, je l'ai développée dans les deux volumes que j'ai composés, fruit d'à peu près six ans d'études, et auxquels, faute de temps, je n'ai pas pu donner les derniers soins de style et de diction. Si quelqu'un parmi mes amis voulait me remplacer et publier ces deux volumes, je lui en serais très-reconnaissant.

« Je suis convaincu que les chemins de fer, les télégraphes électriques, les machines, les améliorations de l'industrie, enfin tout ce qui développe et facilite le commerce, est destiné, par une loi fatale, à appauvrir les masses jusqu'à ce que la répartition des bénéfices soit faite par la concurrence. Tous ces moyens augmentent les produits, mais ils les accumulent dans un petit nombre de mains, ce qui fait que ce progrès tant vanté n'est en définitive que de la décadence : si l'on considère ces prétendues améliorations comme un progrès, ce sera dans ce sens qu'en augmentant la misère du peuple, elles le pousseront infailliblement à une terrible révolution, laquelle, en changeant l'ordre social, mettra au profit de tous ce qui maintenant tourne au profit de quelques-uns.

« Je suis convaincu que l'Italie sera grande par la liberté ou bien esclave; je suis convaincu que les remèdes tempérés, comme le régime constitutionnel du Piémont et les améliorations progressives accordées à la Lombardie, bien loin d'avancer la résurrection de l'Italie, ne peuvent que la retarder. Pour moi, je ne ferais pas le plus petit sacrifice pour changer un ministère ou pour obtenir une Constitution, pas même pour chasser les Autrichiens de la Lombardie et réunir cette province au royaume de Sardaigne; à mon avis, la domination de la maison de Savoie et la domination de la maison d'Autriche sont précisément la même chose. Je crois aussi que le régime constitutionnel du Piémont est plus nuisible à l'Italie que la tyrannie de Ferdinand II. Je crois fermement que si le Piémont avait été gouverné de la même manière que les autres États italiens, la révolution de l'Italie serait faite à l'heure qu'il est.

Cette opinion très arrêtée découle chez moi de la conviction profonde où je suis, que la propagation de l'idée est une chimère, que l'instruction du peuple est une absurdité. Les idées découlent des faits, et non ceux-ci de celles-là; et le peuple ne sera pas libre parce qu'il sera instruit, mais il sera bientôt instruit quand il sera libre. La seule chose que peut faire un citoyen, pour être utile à son pays, c'est d'attendre patiemment le jour où il pourra coopérer à une révolution matérielle; les conspirations, les complots, les tentatives d'insurrection sont, d'après moi, la série des faits à travers lesquels l'Italie marche vers son but (l'unité). L'intervention des baïonnettes de Milan a produit une propagande bien plus efficace que mille volumes écrits par les doctrinaires, qui sont la véritable peste de notre pays et du monde entier.

« Il y a des personnes qui disent : La révolution doit être faite par le pays. Cela est incontestable. Mais le pays est composé d'individus! et si tous attendaient paisiblement le jour de la révolution sans la préparer par la conspiration, la révolution n'éclaterait jamais. Si, au contraire, tout le monde disait : « La révolution doit se faire par le pays, et comme je suis une partie infinitésimale du pays, j'ai, moi aussi, une partie infinitésimale de devoir à remplir, et je la remplis. » la révolution serait immédiatement accomplie et invincible, car elle serait immense. On peut ne pas être d'accord sur la forme d'une conspiration, sur le lieu et le moment où une conspiration doit s'accomplir; mais n'être pas d'accord sur le principe, c'est une absurdité, une hypocrisie et une manière de cacher le plus bas égoïsme.

J'estime celui qui approuve la conspiration et qui ne conspire pas lui-même; mais je n'éprouve que du mépris pour ceux qui, non seulement ne veulent rien faire, mais qui se plaisent à blâmer et à maudire ceux qui agissent. Avec mes principes, j'aurais cru manquer à un devoir sacré si, voyant la possibilité de tenter un coup de main sur un point bien choisi et dans des circonstances favorables, je n'eusse employé toute mon énergie à l'exécuter et à le mener à bonne fin.

Digitized by Google

« Je n'ai pas la prétention, comme plusieurs oisifs m'en accusent pour se justifier, d'être le sauveur de la patrie. Non; mais je suis convaincu que dans le midi de l'Italie la révolution morale existe; qu'une impulsion énergique peut pousser les populations à tenter un mouvement décisif, et c'est pour cela que mes efforts se sont employés à l'accomplissement d'une conspiration qui doit donner cette impulsion. Si j'arrive sur le lieu du débarquement qui sera Sapri, dans la principauté citérieure, je croirai avoir obtenu un grand succès personnel, dussé-je ensuite mourir sur l'échafaud. Simple individu, quoique je sois soutenu par un assez grand nombre d'hommes généreux, je ne puis faire que cela, et je le fais. Le reste dépend du pays et non pas de moi. Je n'ai que ma vie à sacrifier pour un tel but, et je n'hésite pas à le faire.

« Je suis persuadé que si l'entreprise réussit, j'obtiendrai les applaudissements universels; si je succombe, le public me blâmera. On m'appellera fou, ambitieux, turbulent, et ceux qui ne faisant jamais rien passent leur vie à critiquer les autres, examineront minutieusement l'entreprise, mettront à découvert mes erreurs, et m'accuseront de n'avoir pas réussi faute d'esprit, de cœur et d'énergie.. Que tous ces détracteurs le sachent bien : je les considère non-seulement comme incapables de faire ce que j'ai tenté, mais encore comme incapables d'en concevoir la pensée. A ceux qui diront que l'entreprise était impossible, je réponds que si avant de former de semblables entreprises on voulait obtenir l'approbation du monde, il y faudrait renoncer: le monde n'approuve d'avance que les desseins vulgaires; on a appelé fou celui qui fit en Amérique l'essai du premier bateau à vapeur, et on a démontré plus tard l'impossibilité de traverser l'Atlantique avec ces bateaux.

« C'était un fou notre Colomb, avant d'avoir découvert l'Amérique, et le vulgaire aurait traité de fous et d'imbéciles Annibal et Napoléon, s'ils avaient succombé, l'un à la Trebbia et l'autre à Marengo. Je ne prétends pas comparer mon entreprise à celle de ces grands hommes; elle leur ressemble cependant par un côté, car elle sera l'objet d'une désapprobation universelle si j'échoue et de l'admiration du monde si je réussis. Si Napoléon, avant de quitter l'île d'Elbe pour débarquer à Fréjus avec cinquante grenadiers, avait demandé des conseils, son projet aurait été blâmé à l'unanimité. Napoléon avait ce que je n'ai pas, le prestige de son nom; mais moi je rallie à mon drapeau toutes les affections et toutes les espérances de la révolution italienne. Toutes les douleurs et toutes les misères de l'Italie combattront avec moi.

« Je ne dis plus qu'un mot : si je ne réussis pas, je méprise profondément le vulgaire ignoble qui me condamnera; si je réussis, j'apprécierai fort peu ses applaudissements. Toute ma récompense, je la trouverai dans le fond de ma conscience et dans l'âme de ces chers et généreux amis qui m'ont prêté leur concours et qui ont partagé mes battements de cœur et mes espérances. Que si notre sacrifice ne produit aucun bien à l'Italie, ce sera du moins une gloire pour elle d'avoir produit des enfants qui ont bien voulu s'immoler à son avenir.

« Gênes, ce 24 juin 1857. « Signé Charles Pisacane. »

PIÉMONT. — Gênes, 20 juillet.

Des correspondances de Pise parlent de diverses arrestations faites dans plusieurs villes de Toscane. De Parme, nous avons la confirmation de la nouvelle que le mois dernier il avait été fait de nouvelles tentatives pour provoquer quelque mouvement, mais elles ont été toujours repoussées avec indignation. Là, après diverses déceptions, l'influence mazzinienne est devenue nulle, même chez les plus ardens.

(*Corriere mercantile.*)

ETATS ROMAINS. — Rome, 16 juillet.

La réception faite à Ferrare, au souverain pontife, a été des plus brillantes. Cette ville, l'une des plus opulentes des Etats de l'Eglise, et même de l'Italie, a exposé les riches produits de son agriculture, sources inépuisables de sa richesse. Le pape y donne maintenant un nouvel encouragement, ayant favorisé le dessèchement de vastes marais, que le perfectionnement des moyens mis à la disposition de l'industrie par la science rend maintenant possible.

Les autorités autrichiennes ont entouré le séjour du saint-père des manifestations les plus marquées de leur respect. Une grande partie des populations des villes limitrophes, appartenant au royaume lombardo-vénitien, était accourue pour voir le chef de l'Eglise. Aucune entrave n'a été apportée à cette manifestation. On a envoyé sur le Pô des bateaux pavoisés aux drapeaux de l'Autriche et du saint-siége, portant des musiques militaires, qui descendaient et remontaient le fleuve pour fêter la présence du pape.

C'est hier, le 15, que le pape a quitté Ferrare, au milieu des plus grandes marques de vénération et d'amour, pour se rendre à San-Michele-in Bosco. Il n'en repartira que le 20, pour continuer et finir son voyage dans ses Etats.

SUÈDE.

On écrit de Stockholm, le 16 juillet, à la *Gazette d'Augsbourg :*

« Les mormons, qui comptent un grand nombre d'adeptes dans le district de Vestra-Sallerup, près de Malmoe, y ont fait construire une maison qui leur sert d'église. Le 25 juin, un certain nombre d'entre eux s'y étaient réunis pour un de leurs offices. Dès que cela fut connu dans l'endroit, une troupe de paysans armés de bâtons noueux et quelques-uns même de fusils, dit-on, ont marché vers ce temple. Les mormons ayant refusé de se séparer, on les chassa de leur église, et l'on conduisit les étrangers hors du village. Il en résulta une petite escarmouche, quelques uns des mormons étant armés aussi. Plusieurs d'entre eux furent trempés dans une fosse à eau, puis on les laissa partir sains et saufs.

« A Burloff, les autorités de district ont frappé d'une amende de 25 rixdalers quiconque prêtera sa maison pour des assemblées de mormons, les prendra à son service ou les accueillera chez soi. Plusieurs habitants de ce district qui avaient embrassé le culte des mormons, l'ont abandonné pour retourner à la religion luthérienne. »

DANEMARK.

Par patente royale, publiée le 20 juillet, la diète holsteinoise est convoquée pour le 15 août en session extraordinaire à Itzehoe.

RUSSIE. — Kœnigsberg, 24 juillet.

Le gouvernement russe vient de réduire de 4 à 3 p. c. le taux de l'intérêt des banques de l'Etat.

TURQUIE. — Constantinople 16 juillet.

Ishsm-Bey a été nommé ministre près la cour de Berlin.

La Porte a fait paraître une note dans laquelle elle expose à la France, à la Prusse, au Piémont et à la Russie l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de satisfaire à leur demande, d'appliquer à la Moldavie l'exception consacrée pour la Valachie par le firman de convocation des divans de ces Principautés.

AMÉRIQUE DU SUD.

Les dernière nouvelles de Buenos-Ayres nous ont apporté les noms du nouveau gouverneur constitutionnel de l'Etat et des ministres qu'il s'est adjoints.

Nous constatons avec plaisir l'heureuse tendance que viennent de manifester à cette occasion la population et les chambres buénos-ayriennes, en faisant choix d'un chef exécutif appartenant à la carrière civile. Rien ne pouvait être plus compromettant pour l'avenir des républiques de l'Amérique du Sud, que la préférence qu'elles avaient jusqu'ici témoignée pour des généraux qui trop souvent se disputaient le pouvoir à la tranquillité publique. La dernière élection qui vient d'avoir lieu à Buénos-Ayres nous donne l'espoir que ce pays est décidé à marcher dans une voie d'ordre et de progrès.

Le nouveau gouverneur constitutionnel de l'Etat est le docteur Alcina, qui, après avoir d'abord décliné ce poste éminent, a été nommé une seconde fois par un vote unanime.

Le ministère nouvellement constitué comprend M. Norberto de la Riestra, qui reste ministre des finances; M. Barron-Pazos, jurisconsulte d'un mérite incontesté, et précédemment recteur de l'université, chargé du ministère de l'intérieur et des affaires étrangères ; le général Japiola, un des vétérans de la guerre de l'indépendance, ministre de la guerre.

Le docteur Alcina a déclaré, dans son discours aux chambres, que le gouvernement continuerait la politique éclairée et tolérante du docteur Obligado.

Plusieurs dispositions libérales, très-profitables au commerce, ont déjà été promulguées par la nouvelle administration.

La fièvre jaune a presque disparu de Montevideo et n'a pas étendu plus loin ses ravages. L'état sanitaire de Buenos-Ayres était toujours excellent.

Spectacles du 26 juillet

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Dimanche, concert à 8 heures : 1. Quadrille, Vanvolxem. 2. Ouverture du Serment, Auber. 3. Fantaisie n° 1, Fastré. 4. Valse, Labitzky. 5. Fantaisie sur des airs suisses, Weber. 6. Quadrille, Strauss. 7 Ouverture de Robin des Bois, C.M. Weber. 8. Polka, Strauss. 9. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 10. Galop, Labitzky.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Grande fête de nuit, éclairage électrique, feu d'artifice, ballon, etc. La société de la Grande-Harmonie de Laeken, ainsi que la société chorale, se feront entendre. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

ANNONCES.

Prix d'insertion : 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 459. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 1er août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux :

De reconstruction partielle du mur de soutènement et en retour, à l'aval et du côté droit de l'écluse de chasse dite : Françoise, au port d'Ostende.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 20 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron de Vrière.

Digitized by Google

N. 414. Exposition des trésors de l'art à Manchester.

Grande diminution des prix de passage d'Anvers viâ Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Mayeock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

N. 428. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages

DE MARCINELLE ET COUILLET.

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale, qui aura lieu aux établissements de Couillet, conformément à l'article 41 des statuts, le jeudi 13 août, à midi, pour entendre le rapport sur le bilan de la Société.

L'administration croit devoir rappeler à MM. les actionnaires que, conformément à l'article 13 des statuts, ils doivent faire connaître les numéros de leurs actions dix jours avant la réunion, à laquelle ils ne pourront être admis que sur la production de ces actions ou d'un certificat constatant qu'elles sont déposées à la Société Générale.

Couillet, le 4 juillet 1857.

Le directeur gérant, EUGÈNE SMITS.
Le président de l'administration, FERD. SPITAELS.

N. 412. **COFFRES-FORTS.**

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, nº 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

N. 465. **Société de Faïnuée.**

L'administration de la Société a l'honneur d'informer les porteurs d'actions que, conformément à l'art. 25 des statuts, l'assemblée générale ordinaire, pour le premier semestre de 1857, aura lieu le 11 août prochain, à dix heures du matin, au siége de la Société, à Gosselies.

N. 463. Le notaire VAN MONS, de résidence à Ixelles, vendra publiquement, avec bénéfice de paumée et d'enchères, en la salle de ventes par notaires, à Ixelles, une belle **propriété**, bâtie sur un terrain de 16 ares 5 centiares 90 milliares, située à Ixelles, rue du Berger, 27, avec une sortie rue Keyenveld.

Cette propriété est placée aux portes de Bruxelles et offre les avantages d'une maison de ville et de campagne, elle a deux sortes d'eau et se compose d'une avant-cour avec loge de portier, sellerie, écurie pour quatre chevaux et au besoin même pour six chevaux, grande remise pour trois voitures. Au-dessus de ces constructions, qui sont toutes séparées du principal corps de logis, se trouvent des chambres pour domestiques et de beaux greniers à fourrage.

Cette propriété se vend quitte et libre de toute hypothèque.

Les amateurs pourront la visiter tous les jours de 11 heures du matin à 3 heures de relevée, en se munissant d'une carte d'entrée qui leur sera délivrée en l'étude du notaire Van Mons, chaussée d'Ixelles, 50.

Séances : Adjudication préparatoire, lundi 10 août 1857, à 2 heures de relevée.
Adjudication définitive, lundi 17 août 1857, à 2 heures de relevée.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, nº 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 464. **Comptoir spécial d'Assurances Maritimes, à Anvers.**

MM. les actionnaires sont priés de se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu le lundi, 31 août 1857, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, Pont de la Baseule, nº 44.

Ordre du jour : reddition des comptes et renouvellement de la Compagnie.

Anvers, le 26 juillet 1857.

Le directeur,
L. DELEHAYE.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 55 m.; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.

Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —
	Coucher à Cologne.	Express.	Express.
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —
Stettin... arr.		2 » —	3 52 —
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 —

TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.

Vienne. dép	7 30 m.	7 30 s.	
Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Viâ Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	135 50
Id. 2e cl. id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De **45** fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

INSTITUTION DE **A. GUILLIAUME,**

Place du Grand-Sablon, 36, à Bruxelles.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans..... 5 francs par mois.
Au-dessus de 7 ans....... 7 id.
Cours supérieur........ 10 id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.

Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 25 juillet 1857.

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Intérêt par an.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	VALEURS NOMINALES. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*divers*	98 1/4	a
— — 1844	id.	4	1/2		97 7/8	a
— — 1855	id.	4	1/2		97 7/8	a
— — 1856	janv. juil.	4		1000	—	—
— — 1856	fév. août.	5		*divers*	—	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2	1/2	2000	56 1/2	a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.	5		1000	100 1/2	a
— — 5 *p.* 1853, à primes	31 mars.	5		100	102 50	a
— — 5 *p.* 1855. —		5		100	99 75	—
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.	2	1/2	80	71 75	P
Autriche. Métalliq. comp. indéterminés.	*divers*	5	fl. 1000	2540	—	—
— coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 7/8	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	—	—
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	4	1/4 *divers*	1 à 40	24 3/4	a
— — intérieure	id.	3	*p.* 2400	la piastre *divers*	—	—
France. Rente 5 *p.* Jouissance 22 déc.		5		»	—	—
— — 4 1/2 — 22 sept.		4	1/2	»	—	—
Hollande Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000 2116 40		
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 800 2200	—	—
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000 1000	—	—
Rome. —	juin déc.	5		1000	86	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (*fr.* 200 à verser).				1 mars 1857 1000	1035	—
— Société Générale		5		1 jan. 1857 1058 80	2060	—
— — Action de capital.		5		1058 80	1100	—
— — Part de réserve 1/31000				1 janv. 1857	1560	—
— Banque de Belgique 1835		6		id. 1000	111	P
— — 1844		5		id. 1000	114 1/4	—
— Société de Mutualité industrielle				id. 500	778	—
— — des Actions réunies				id. 1000	764	—
— Banque foncière (en liquidation).					—	—
— — cession de fer.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du Sud et Sud Flenu				1 jan. 1857 1000	1420	a
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	315	P
— de dividende — (1/30th).				1 jan. 1857 —	309	—
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				500	—	—
— privil. 5 1/2 *p.*/. —				250	—	—
Obligat. —		4		1000	—	—
Actions primitives — de Namur à Liége				500	—	—
— privil. 6 *p.*/. —				500	—	—
Obligat. —		5		900	305	a
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.						
— —				1 jan. 1857 500	395	—
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 *p.*/. gar.				1 jan. 1857 500	470	a
Oblig. — — par l'Etat.		4	1/2	1000	—	—
Actions — le Dendre-et-Waes				1 jan. 1857 500	462	—
Obligat. —		5		1000	—	—
Act. priv. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				500	—	—
— privil. 6 *p.*/. —				200	—	—
Obligations —		5		500	—	—
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857 250	164	a
— — de Pepinster à Spa				250	88	—
Oblig. —		5		500	—	—
Actions — de Cologne (à 80				937 50	—	—
— du chemin de fer de Turnhout				500	—	—
— — de Mons à Haumont				500	552 1/2	P
Obligations —		3		500	302 1/2	P
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857 80	—	—
Actions de la Société de Corphalie				id. 1000	—	—
— — de la Vieille-Montagne				id. 1000	1025	a
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/3300.				id.	—	—
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 AVR. 1857 1000	—	—
— — malinoise				1 janv. 1857 1000	285	a
— Fabrique belge de laine peignée.				1000	1000	a
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				*jouissance.*		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857 1000	—	—
— — de Horru et Wasmes.				id. 1000	—	P
— — du levant du Flenu				id. 1000	—	—
— — de Sars-Longchamps				id. 1000	1825	P
— — de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.				id. 1000	1900	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.				id. 1000	1780	—
— — du levant d'Elouges				id. 1000	—	—
— — du couchant du Flenu				id. 500	—	—
— — du Haut-Flenu				id. 500	624	—
— — des charb. réunis de Charleroi.				id. 500	400	P
— — des charb. Courcelles-Nord				id. 500	—	—
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	—	—
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857 500	425	a
— — de Selessin				1 juil. 1857 1000	ex-c. 970	a
— — d'Ougrée (1/12000)				1 juil. 1857 —	632 1/2	a
— — de Châtelineau				1 juil. 1857 400	—	—
— — de Seraing (Cockerill)				id. 1000	1175	—
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857 1000	—	P
— — de Montigny				1 mai 1857 500	513	a
— — de la Providence				1 juil. » 1000	1400	P
— — et fonderies de Dolhain.				» —	—	—
— de Al Léonard (outils)				1 jan. 1857 1000	1060	a
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 *p.*/.				1 août 1856 1000	—	—
— — — de capital				id. 200	—	a
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857 1000	—	—
Manufacture de glaces et verreries d'Oigaies (Obl. 1/10e v.).				1 juil. 1857 500	318	a
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857 500	330	P
Act. de la compagnie des lits militaires				id. 2800	—	—
Act. de la comp. gén. de matériel de ch. de fer (50 *p.*/. versé).				1 mai 1857 500	—	a

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 *p.* c.

BANQUE NATIONALE. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 5 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 p. s.	Paris	1/8 pair p
Berlin	5/8 —	Rotterdam	1/16 pair a
Francfort	215 —	Vienne	244
Hambourg	180 1/4	Coupons mé-	
Londres	25 07 1/2	talliques	2 45

Bourse d'Anvers du 24 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 7/8	a
»	1853	97 7/8	p
»	1852	—	—
»	1844	96 5/8	—
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 5 *p.*/. 1853		102 1/4	a
Espagne. Dette différée		24 11/16	p
» intérieure.		37 1/2	—
Métalliques		79 5/8	p

Bourse de Paris du 24 juillet.

3 *p.* c. au comptant		66 90	
Fin courant		66 90	
3e Emprunt 3 *p.* c. 1855		—	—
4 1/2 *p.* c. au comptant		92 40	
Fin courant		—	—
Banque de France		2890	—
Belgique. 4 1/2 *p.* c.		—	—
» 1852.		—	—
» 2 1/2 *p.* c. 1844.		—	—
Société Générale		945	—
Espagne. Dette intér. 5 *p.* c.		37 1/4	—
» » diff. 5 *p.* c.		—	—
Piémont. Emp. 5 *p.* c., fi		88 75	—
» 5 *p.* c. 1855		86	—
États-Romains		—	—
Naples. Emprunt 5 *p.* c.		—	—
Turquie. Emprunt 1854.		—	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 5,454 fr. 44 c. le kil.	5 à 6*p.*	1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26	
Duc. de Hollande et d'Autric.	11 80	
Souverains anglais	25 25	
Piastres mexicaines à 27	5 54	
» à colonnes	5 70	
Quadruples espagnols	85	—
» indépendants	85 50	
Banknotes	25 25	

Bourse d'Amsterdam du 24 juillet.

Dette active 2 1/2 *p.* c.	65 1/2	
4 *p.* c.	96 1/4	
Syndical d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 3 1/2 *p.* c.	—	—
Espagne. Dette intérieure.	37 1/16	
» différée	25 5/16	
Métalliques	76 3/8	
Russie. Emprunt ch. Hope.	103	
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 24 juillet.

Consolidés	91 1/2	
Hollande 2 1/2 *p.* c.	—	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
3 *p.* c.	—	—
Brésil	—	—

Du 23 juillet.

par dépêche (télégraphique).

Consolidés 3 *p.* c.	91 3/4	
Espagne. Dett. 5 *p.* c.	25 1/4	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-RIRES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. LUNDI 27 ET MARDI 28 JUILLET 1857. N° 208—209.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, à l'occasion du mariage de Notre Fille bien-aimée la Princesse Charlotte, donner un témoignage public de Notre satisfaction et de Notre estime aux personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont pris part aux actes relatifs à cet heureux événement.

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés grand cordon de l'Ordre de Léopold :

Le comte François Zichy, grand maître de S. A. I. et R. l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche.

Le comte André Citadella, grand maître nommé de Madame la future archiduchesse Charlotte.

Est nommé grand officier :

Le baron de Hornstein, grand maître de S. A. I. et R. l'archiduc Charles-Louis d'Autriche.

Est nommé officier :

Le comte Oswald Trapp, chambellan de S. A. I. et R. l'archiduc Charles-Louis d'Autriche.

Ils porteront la décoration civile.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

COUR D'APPEL. — CONSEILLERS. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 26 juillet 1857, sont nommés conseillers à la cour d'appel séant à Bruxelles :

1° En remplacement du sieur Kaieman, décédé, le sieur de Rongé (P.-J.), juge au tribunal de première instance de cette ville ;

2° En remplacement du sieur Blargnies, démissionnaire, le sieur Scanflaire (E.-A.), juge au tribunal de première instance de Mons.

COUR DE CASSATION. — AVOCATS. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 26 juillet 1857, sont nommés avocats à la cour de cassation, les sieurs :

Bastiné (J.-L.),	avocat	à la cour d'appel de Bruxelles ;
De Becker (A.-L.-G.-V.),	avocat	id. ;
Leclercq, (L.),	id.	id.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRAMMER.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ADMISSION AU SERMENT DES INSTITUTEURS NOMMÉS PAR LES CONSEILS COMMUNAUX, EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 1842. — JUIN 1857.

Ont été admis au serment les instituteurs ci-après désignés, dont la nomination a été reconnue régulièrement faite, aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Dans la province d'Anvers.

Les sieurs Claes (Désiré) et Eykens (Jean-Pierre), élèves diplômés de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommés, le 4 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteurs à l'école communale de la ville d'Anvers (centre, garçons).—Arrêtés du gouverneur, en date du 9 juin 1857.

La dame Papy (Octavie), élève diplômée de l'école normale de Herenthals, nommée, le 4 mai 1857, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale de la ville d'Anvers (centre, filles).—Arrêté du gouverneur, en date du 9 juin 1857.

Le sieur Molemaekers (Charles-Josse), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 6 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Esschen, en remplacement du sieur Verhoeven, nommé à un autre emploi.—Arrêté du gouverneur, en date du 30 juin 1857.

Dans la province de Brabant.

Le sieur Kerremans (Philomène), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 14 avril 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Muysen, en remplacement du sieur Cooremans, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 2 juin 1857.

Le sieur Mommaerts (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 13 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Rillaer. — Arrêté du gouverneur, en date du 12 juin 1857.

Le sieur Dubois (Ferdinand-Auguste), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 7 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Overyssche, en remplacement du sieur Verbessem, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 13 juin 1857.

Dans la province de Flandre occidentale.

Le sieur Manhaeve (Léon), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 29 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Ousselghem (agglomeré), en remplacement du sieur Dubaert (J.), non acceptant. — Arrêté du gouverneur, en date du 27 juin 1857.

Le sieur Vandewalle (Félix), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 9 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Oostnieuwkerke (agglomeré, garçons), en remplacement du sieur Vermandere (F.), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 4 juin 1857.

Dans la province de Flandre orientale.

La dame Minne (Ide-Marie), élève diplômée de l'école normale de Gand, nommée, le 25 mai 1857, aux fonctions d'institutrice à l'école communale n° 4 de la ville de Gand (filles), en remplacement de la dame Verraert (Julienne), décédée.— Arrêté du gouverneur, en date du 18 juin 1857.

La dame Todt (Sophie), élève diplômée de l'école normale de Gand, nommée, le 25 mai 1857, aux fonctions d'assistante à l'école communale n° 7 de la ville de Gand (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 18 juin 1857.

Digitized by Google

Dans la province de Hainaut.

Le sieur Lhoir (Désiré), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 2 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Mortigny-les-Lens (centre, garçons), en remplacement du sieur Chevalier, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 1er juin 1857.

Le sieur Genet (Désiré), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 2 février 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Saint-Waast, pour la section de La Louvière (centre, garçons), en remplacement du sieur Balasse, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 1er juin 1857.

Le sieur Vos (Léon), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 12 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Braine-le-Comte (centre, garçons), en remplacement du sieur Lhoir, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 1er juin 1857.

La dame Batsille (Hélène), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 23 mai 1857, aux fonctions d'institutrice communale à Hacquegnies (centre, filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 1er juin 1857.

Le sieur Dolphs (François), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 23 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Beussu (centre, garçons), en remplacement du sieur Lemoine, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 6 juin 1857.

Le sieur Pinfonteny (Elie), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, nommé, le 28 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Nimy-Maisières (centre), en remplacement du sieur Migeotte, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 8 juin 1857.

La dame Langlet (Marie), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 3 juin 1857, aux fonctions d'institutrice communale à Sirault (centre, filles), en remplacement de la dame Choisez, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 10 juin 1857.

Le sieur Moncheron (Edouard), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 9 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Momignies (centre, garçons), en remplacement du sieur Daimeries, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 13 juin 1857.

Le sieur Froment (Victorien), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 23 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Rœulx (centre), en remplacement du sieur Pourbaix, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 25 juin 1857.

Dans la province de Liége.

Le sieur Renier (Jean-François), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 24 avril 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Wandre (garçons). — Arrêté du gouverneur, en date du 4 juin 1857.

Le sieur Maquet (Hubert), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 19 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Fumal, en remplacement du sieur Fumal, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 9 juin 1857.

Le sieur Pirlot (Hubert), élève diplômé de l'école normale de Saint-Roch, nommé, le 17 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Clermont, en remplacement du sieur Stévart, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 9 juin 1857.

Le sieur Biéta (Louis), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 11 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Lavoir, en remplacement du sieur Goffin, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 26 juin 1857.

Dans la province de Luxembourg

Le sieur Legendre (Jean-Joseph), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 19 avril 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Hautfays, en remplacement du sieur Demars (Grégoire), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 6 juin 1857.

Le sieur Froidcourt (Jacques), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 14 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Sainte-Marie, pour la section de Fratin. — Arrêté du gouverneur, en date du 22 juin 1857.

NOMINATION D'OFFICE.

Par arrêté du gouverneur de la province de Luxembourg, en date du 6 juin 1857, le sieur Doucet (Henri-Joseph) a été nommé d'office aux fonctions d'instituteur communal à Nives, pour la section de Vaux-les-Rosières.

Par arrêté du gouverneur de la même province, en date du 26 juin 1857, le sieur Morenier (Philippe), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, a été nommé d'office aux fonctions d'instituteur communal à Longlier, en remplacement du sieur Leroy (François-Joseph), révoqué.

RAPPEL.

Le sieur Dumont (Maximilien-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Saint-Roch, nommé, le 20 avril 1857, aux fonctions d'instituteur intérimaire de l'école communale de Saint-Remy. — Arrêté du gouverneur de la province de Liége en date du 11 mai 1857.

Le sieur Laurent (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, nommé le 25 avril 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Rendeux, en remplacement du sieur Pierrard (Thomas), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur de la province de Luxembourg, en date du 27 mai 1857.

ÉCOLE MOYENNE DE HOUDENG-AIMERIES. — PERSONNEL.

Un arrêté ministériel du 25 juillet 1857 accepte la démission offerte par le sieur Hecq (Valère), de ses fonctions d'assistant et de maître de gymnastique à l'école moyenne de l'Etat à Houdeng-Aimeries.

Le même arrêté nomme auxdites fonctions le sieur Druet (Maximilien-Léopold), élève diplômé de l'école normale de Nivelles.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

(Série de Bruxelles.)

Ordre des examens oraux :

Le 28 juillet, à 10 heures du matin :

MM. Dillenburg, Emile, de Bruxelles.
Deliège, Charles-Eugène, de Bruxelles.
Vigneron, Auguste, de Soy.
Dieudonné, Eugène, de Vienne.

Le 29 juillet, à 10 heures du matin :

MM. Huygens, Jacques-Edouard, de Laeken.
Verbrugghen, Emile, de Ternath.
Thibaut, Elie, de Marcinelle.
Leroy, Jules, de Bruxelles.

Le 31 juillet, à 10 heures du matin :

MM. Colligeon, Henri, de Rochefort.
François, Gustave, de Dour.
Max, Oscar, de Bruxelles.
Dillenburg, Henri, de Bruxelles.

MM. Gaudy, Jules, de Bruxelles.
Labye, Adelin, de Namur.
Brunin, Auguste, de Bruxelles.
Frappaz, Eugène, de Saint-Antoine (Isère, France).

Faculté de médecine.

Grade de candidat en pharmacie.

(Série de Bruxelles.)

Le 30 juillet, à 8 heures et demie, examen par écrit de :

M. Martou, Edouard, de Syrgehem.

Lundi, 3 août prochain, à 9 heures du matin, commenceront les examens oraux des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles, pour le grade de *candidat en pharmacie*.

Grade de pharmacien.

(Série de Gand.)

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à l'université de Gand, pour le grade de *pharmacien*, commenceront le 30 juillet courant, à 9 heures du matin.

Digitized by Google

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnait, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,

MERCIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins.— Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Elements des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières adiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Les bagages enpêtés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 2 août.

Prix des places, retour compris.

Deuxième classe, 7 fr. 50 c.

Troisième classe, 5 fr.

Digitized by Google

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, le jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

AVIS.

Le bureau de poste secondaire établi rue de la Pépinière, n° 2, à Bruxelles, sera supprimé à dater du 1er août prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 28 juillet 1857

Célébration du mariage de l'Archiduc Ferdinand-Maximilien et de la Princesse Charlotte.

Hier a eu lieu, au palais de Bruxelles, les cérémonies du mariage civil et du mariage religieux de S. A. I. Mgr l'Archiduc Maximilien d'Autriche et de S. A. R. Madame la Princesse Charlotte de Belgique.

Cette union qui augmente et consolide les liens déjà existants entre deux illustres familles et deux nations, n'avait point cependant le caractère qu'avait offert le mariage de l'Héritier du Trône et de l'Archiduchesse d'Autriche.

Les sentiments de famille avaient seuls place dans la célébration de l'hymen qui unit les destinées de la Princesse Charlotte à celles de son auguste Époux. Ce n'était point un événement national, et c'est dans le cercle de la famille qu'il devait être célébré. Mais la nation n'est point restée étrangère à ce qui fait la joie d'un Père qu'elle aime et vénère dans la personne de son Roi, à ce qui doit faire le bonheur d'une jeune Princesse, qu'elle a appris à chérir et qui lui rappelle les grâces et les vertus d'une Mère dont elle respecte et honore la sainte mémoire.

Dès dix heures et demie, les voitures amenaient au palais les invités à la cérémonie du mariage religieux. Au mariage civil ne pouvaient assister que les membres de Familles Impériale et Royale et les témoins choisis par les augustes Époux, à cause des proportions restreintes de la salle où devait s'accomplir cette cérémonie.

A l'intérieur du palais, le service d'honneur était fait par les élèves de l'école militaire, dont un peloton était rangé dans le vestibule. Les élèves ont fait fonction de sentinelles d'honneur aux diverses portes des appartements.

Les membres des Familles royale et impériale se sont réunis à onze heures moins un quart, dans la salle du palais, désignée sous le nom de *Salon bleu*, où se trouvaient déjà les témoins des augustes fiancés. Le Roi est sorti de ses appartements, donnant le bras à S. A. R. la Princesse Charlotte, et accompagné de ses augustes parents et alliés. Lorsque tout le monde a eu pris place, le Roi a donné l'ordre à M. le grand maréchal de la cour, comte Ch. de Marnix, d'introduire M. Charles de Brouckere, bourgmestre de la ville de Bruxelles, et M. Waefelaer, secrétaire communal.

M. Charles de Brouckere portait le costume officiel de ses fonctions et les divers ordres dont il est revêtu. Il a pris place au fauteuil qui lui était destiné, en face des augustes fiancés, et a accompli les formalités prescrites par le Code civil dont les articles relatifs au mariage ont été lus par M. Waefelaer.

Après l'assentiment mutuel donné par S. A. I. Mgr l'Archiduc Ferdinand-Maximilien-Joseph et par S. A. R. Mme la Princesse Marie-Charlotte-Amélie, M. le bourgmestre les déclare unis, et a l'honneur de leur adresser l'allocution suivante :

« Monseigneur, Madame,

« Je suis profondément ému. C'est que je comprends que l'acte qui vient de s'accomplir, présage d'un heureux avenir pour vous, met le comble aux vœux du Roi; c'est que je ressens surtout qu'il donne un jour de bonheur de plus à une Reine tant de fois et si rudement éprouvée.

« Aussi, j'ose à peine dire devant elle que les vertus des grands régissent puissamment sur les masses. Et cependant où trions-nous prendre de bons exemples si ce n'est dans les familles des princes auxquels est confié le gouvernement des peuples?

« VV. AA. II. et RR. n'en donneront jamais que de salutaires.

« Vous, Monseigneur, vous poursuivrez, sur un autre terrain, la carrière que vous avez parcourue avec autant d'intelligence que de succès; vous, Madame, en emportant les souhaits et les regrets de la Belgique dans votre nouvelle patrie, vous y ferez revivre les qualités inappréciables de votre Mère; tous deux vous vous montrerez de dignes héritiers de l'illustre aïeule qui a laissé de si glorieux souvenirs parmi nous.

« Désormais, un lien nouveau nous rattache à l'Autriche. Nous reporterons sur VV. AA. II. et RR. une part de l'attachement que nous avons voué au Roi, et nous suivrons vos traces avec le plus vif intérêt.

« Monseigneur, Madame, je ne saurais assez me féliciter d'avoir été l'instrument de la loi, de pouvoir ainsi vous exprimer les sentiments de respect et de dévouement de la capitale et, j'en ai la conviction, du pays tout entier. »

Ces paroles ont été écoutées avec sympathie par les augustes personnages auxquels elles étaient adressées; S. A. I. Mme l'Archiduchesse Charlotte a eu peine à maîtriser la douce émotion qu'elles lui causaient dans ce moment solennel.

La Reine Amélie a bien voulu exprimer à M. le bourgmestre ses sentiments pour les paroles touchantes dont elle avait été l'objet.

La cérémonie civile étant terminée, M. le bourgmestre a eu l'honneur de présenter la plume aux augustes époux pour signer l'acte qui avait été rédigé par M. Waefelaer. Après LL. AA. II. Mgr l'Archiduc et Madame l'Archiduchesse, ont signé au même acte : le Roi, la Reine Amélie, S. A. R. Mgr le Prince-consort d'Angleterre, Albert, S. A. R. Mgr le Duc régnant Ernest de Saxe-Cobourg, LL. AA. II. Mgr l'Archiduc Charles-Louis, gouverneur du Tyrol et du Vorarlberg, frère de l'Archiduc Ferdinand Maximilien, et Madame l'Archiduchesse Marguerite, le Prince Auguste de Saxe-Cobourg et Madame la Princesse Clémentine, LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc et Madame la Duchesse de Brabant, S. A. R. Mgr le Comte de Flandre, le Prince de Lixnange et les huit témoins, à savoir : pour S. A. I. Monseigneur l'Archiduc, S. Exc. M. le comte Archinto, et M. le prince Clary-Aldringen; S. Exc. M. le baron de Vrients de Treueufeld, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. et R. A. et M. le comte de Fery-Zichy; pour S. A. R. Madame la Princesse Charlotte, S. A. le Prince de Ligne, président du Sénat; M. Delebaye, président de la Chambre des représentants; M. de Decker, ministre de l'intérieur; M. Nothomb, ministre de la justice.

Après le mariage civil, la cour s'est rendue à la chapelle du palais par la grande galerie des fêtes, où se trouvait, sous la direction de M. Bender, le corps de musique des guides, qui exécutait une marche. Toute la maison du Roi était réunie dans la grande galeria.

Le cortége était ouvert par les officiers d'ordonnance et les aides de camp du Roi, et des Princes, M. le comte de Lalaing, grand maître de la maison de S. A. R. le Duc de Brabant, M. Jules Van Praet, ministre de la maison du Roi, M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile, les aides de camp de LL. AA. II. les Archiducs et les grands officiers de leur maison, M. le lieutenant général de Liem, adjudant général, chef de la maison militaire, M. le comte Ch. de Marnix, grand maréchal de la cour, les huit témoins que nous avons nommés, les dames de la Princesse Charlotte et les dames de la maison de l'Archiduchesse.

Venaient ensuite LL. AA. II. Mgr l'Archiduc Ferdinand-Maximilien et Madame l'Archiduchesse Charlotte. L'Archiduc donnait la main à son auguste Épouse. Il portait le grand uniforme d'amiral commandant en chef la marine impériale autrichienne, le grand cordon de l'Ordre de Léopold et le collier de la Toison d'Or.

S. A. I. Madame l'Archiduchesse portait une magnifique robe de satin blanche d'argent, un long voile de dentelle de Bruxelles et un diadème de fleurs d'oranger et de brillants. Son manteau de cour était porté par madame la comtesse de Lutzow, grande maîtresse.

S. M. le Roi Léopold donnait le bras à la Reine Amélie. Il portait l'uniforme de lieutenant général et le grand cordon de l'ordre de Marie-Thérèse. La Reine Amélie avait une robe moirée de soie grenadine avec une berthe de dentelles, et une coiffure de dentelles.

S. A. R. le Prince Albert de Saxe-Cobourg, en grand uniforme d'officier général de l'armée anglaise, avec le grand cordon de l'ordre de Léopold, donnait le bras à S. A. I. Madame l'Archiduchesse Marguerite.

S. A. I. l'Archiduc Charles-Louis, en uniforme de général major autrichien, et S. A. R. Madame la Princesse Clémentine de Saxe-Cobourg.

S. A. R. le Duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha et S. A. R. et I. Madame la Duchesse de Brabant.

LL. AA. RR. le Duc de Brabant, le Comte de Flandre et le Prince Auguste de Saxe-Cobourg, accompagné de ses deux jeunes fils.

Enfin une suite nombreuse d'officiers généraux et de fonctionnaires de tout rang.

Toutes les dames portaient le grand manteau de cour.

Lorsque le Roi, les augustes Époux et les membres des Familles royale et impériale sont entrés dans la chapelle, ils ont été reçus par S. Ém. le cardinal-archevêque de Malines, revêtu de ses habits pontificaux, la mitre en tête, la crosse épiscopale en main, assisté de ses deux grands vicaires.

Mgr Sterckx a introduit dans la chapelle LL. AA. II., et est venu se placer près de l'autel entouré d'un nombreux clergé rangé des

Digitized by Google

deux côtés pour aider l'archevêque à remplir les devoirs de son saint ministère.

Parmi les membres de ce clergé, on remarquait M. le doyen Verhonstraeten, curé de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule et M. Donnet, curé de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, paroisse de S. A. R. la Princesse Charlotte.

La salle dans laquelle devait avoir lieu le mariage religieux avait été convertie en chapelle. Les murs avaient été recouverts de tentures de velours rouge surmontées de longues franges d'hermine qui s'y rattachaient par de gros cordons de soie.

Au fond s'élevait l'autel, orné de chandeliers d'or; sur les côtés étaient placés de grands candélabres de bronze doré et ciselé chargés de cierges.

Au dessous de l'estrade, sur lequel l'autel était dressé, se trouvaient deux magnifiques fauteuils de velours rouge au dossier doré et ciselé; ils étaient destinés à LL. AA. II. et RR.

S. Exc. le comte Ferry Zichy, grand maître de la cour de S. A. I. l'Archiduc Ferdinand et Mme la comtesse de Lutzow, grande maîtresse de la cour de l'Archiduchesse, étaient assis sur des fauteuils à gauche et à droite des augustes Époux.

Dans l'enceinte avaient pris place :

A droite, près de l'autel et sur le côté, M. le Prince Clary-Aldringen, LL. Exc. le baron de Vrints de Treuenfeld et le comte Archinto, témoins de S. A. I. Mgr. l'Archiduc.

Venaient après, du même côté :

Les personnes de la suite de l'Archiduc :

Le duc de Melzi d'Eril, chambellan de l'Archiduc, le comte Bela-Hadik, premier aide de camp de S. A. I. et R., les comtes Papafava, Bembo, de Waldstein, et Trivulzio, chambellans.

A gauche et sur la même ligne étaient placés :

MM. Nothomb, ministre de la justice; de Decker, ministre de l'intérieur; Delehaye, président de la Chambre des représentants; S. A. le Prince de Ligne, président du Sénat, témoins de S. A. R. la Princesse Charlotte, S. Exc. le comte Cittadella Aigodarzere, grand maître de la cour de S. A. I. l'Archiduchesse, MMmes de Bovée, la comtesse d'Yve, la comtesse Crevenna et la comtesse Festetics, dames d'honneur.

Sur une ligne faisant face à l'autel et derrière les fauteuils destinés au Roi et à la Reine Amélie, étaient rangés :

A droite, S. A. R. le Prince-consort Albert de Saxe-Cobourg, S. A. I. l'Archiduchesse Marguerite, S. A. R. le Duc de Brabant, S. A. R. le Prince Auguste de Saxe-Cobourg et ses augustes enfants.

A gauche, S. A. R. la Princesse Auguste de Saxe-Cobourg, LL. AA. I. et R. l'Archiduc Charles-Louis d'Autriche, et la Duchesse de Brabant, S. A. R. le Duc Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha, S. A. R. le Comte de Flandre.

Derrière cette ligne étaient placés :

A droite, Mme la comtesse de Hulst, la comtesse Goefs, grande maîtresse de l'Archiduchesse Marguerite; la baronne de Bors, dame d'honneur de la Princesse de Saxe-Cobourg.

A gauche, Madame la comtesse de Mérode, grande maîtresse de la maison de S. A. R. et I. Madame la Duchesse de Brabant, Madame la comtesse de Lannoy, dame d'honneur, Madame la comtesse de Grunne et Madame la baronne de Marches, dames du palais.

Sur les côtés étaient placés MM. le comte de Bombelles, le baron de Pont, secrétaire aulique, le comte Michieli, M. de Coopmans Yoldi, officiers d'ordonnance; M. le docteur Trogher, médecin de S. A. I. M. de Scherzenlechner, conseiller; M. de Kubachewich, trésorier.

M. le baron d'Urkermann, vice-grand écuyer du Duc régnant de Saxe Cobourg, le baron de Treskow, aide de camp.

Etaient placés ensuite dans la largeur de la chapelle à droite, sur une ligne :

LL. Exc. Monseigneur Gonella, nonce de S. S.; Ferrouk Khan, ambassadeur de Perse; lord Howard, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande; le marquis Antonini, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi des Deux-Siciles, le baron de Gericke, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi des Pays-Bas, le baron de Seebach, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Saxe, le baron de Brockhausen, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Prusse; Ad. Barrot, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français; le baron de Grancy, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. A. R. le Grand-Duc de Hesse; le baron de Baumbach, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. A. R. l'électeur de Hesse, de Richter, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

MM. le comte de Marogna, ministre résident de Bavière; Ed. Sancho, ministre résident d'Espagne, le baron de Linsingen, ministre résident du Hanovre.

MM. Carvalho de Moraes, chargé d'affaires du Brésil, Negrete, chargé d'affaires du Mexique, le marquis Tanay de Nerli, chargé d'affaires de Toscane, de Jarta, chargé d'affaires de Suède et de Norwège;

MM. Clarke, chargé d'affaires *ad interim* des Etats-Unis; Glavany, chargé d'affaires *ad interim* de Turquie;

MM. l'abbé Angelini, auditeur de la nonciature, le comte Cavriani, le comte Palfy, le comte Gallarati, Mohamed-Khan, secrétaire de l'ambassade persane, le comte de Thun et Hohenstein, secrétaire de la légation d'Autriche; le comte Dubsky, attaché.

Auprès des membres du corps diplomatique étaient placées :

Lady Howard, Mme la baronne de Gericke, Mme la baronne de Vrients de Truenfeld, Mme Barrot, Mme Richter.

A gauche :

S. A. S. le Prince de Linange, MM. le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères; M. Mercier, ministre des finances; M. le baron Greindl, ministre de la guerre; M. Dumon, ministre des travaux publics;

MM. les ministres d'Etat Liedts, gouverneur du Brabant, H. de Brouckere, Dechamps, membres de la Chambre des représentants, le baron J. d'Anethan, sénateur.

MMes la Princesse de Ligne, Delehaye, de Decker et Nothomb.

MMmes la baronne Greindl, la baronne d'Hoogvorst, Liedts; M. le comte de Montesquiou, chevalier d'honneur de la Reine Amélie; le marquis Abercorn de la suite du prince Albert; Mlles de Lannoy et princesse de Ligne;

Le baron de Horstein, grand maître de la maison de S. A. I. et R. l'Archiduc Louis, le comte de Trapp, chambellan, le baron de Nostiz, aide de camp du Duc Ernest de Saxe-Cobourg Gotha, sir Roose, de la suite du Prince Albert.

MM. le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, Leclercq, procureur général, Th. Fallon, président de la cour des comptes; le baron d'Hoogvorst, inspecteur général des gardes civiques; de Page, premier président de la cour d'appel de Bruxelles; de Bavay, procureur général; Th. Van Mons, président de la cour militaire; Houyet, auditeur général; Julien Mascart, président du conseil provincial du Brabant, le bourgmestre de Bruxelles, le baron d'Overschie, le R. P. Dechamps, le curé de Laeken, l'abbé Coeckriberg.

Au milieu et au fond de la salle étaient placés MM. le comte de Marnix, Grand maréchal de la cour, le lieutenant général de Liem, adjudant général, aides de camp du Roi, lieutenants généraux Brialmont, Anoul, du Pont, baron Chazal; généraux-majors, E. de Lannoy, Renard, les officiers d'ordonnance Montegule, comte de Ficquelmont, Prisse, comte Vander Straten-Ponthoz, Burnell, Bresse, Bormann; J. Van Praet, ministre de la maison du Roi; le vicomte de Conway, intendant de la liste civile; le comte de Lannoy, grand maître de la maison du Duc de Brabant; MM. le comte d'Hanins de Moerkerke, le baron Goethals, aides de camp du Duc de Brabant; M. le major Goffinet, premier officier d'ordonnance, MM. Catoir et le baron d'Overschie de Neeryssche, officiers d'ordonnance du Duc de Brabant, M. Gueneau de Mussy, médecin de la reine Amélie, MM. Ricken, Kuepl, médecins du Roi, Chantrain et Redemans, médecins de la maison du Roi, Lebeau, médecin de la maison militaire, le baron H. d'Anethan, secrétaire de la maison du Roi; Limnander, secrétaire adjoint; Kinkin, régisseur du domaine privé; A. Louton, trésorier; Dehoux, chef de division et d'autres personnes attachées à la maison du Roi.

S. M. le Roi Léopold et la Reine Amélie ont pris place sur des fauteuils placés derrière ceux des époux, au centre de la chapelle.

Avant de commencer la célébration du mariage religieux, S. Em. le cardinal a adressé aux augustes Epoux une touchante allocution dans laquelle il s'est attaché à faire ressortir les bienfaits de la religion, en particulier dans l'état de mariage dont il a indiqué les devoirs; il a terminé en invoquant la protection divine sur l'union qu'il allait consacrer et bénir.

Son Em. a procédé au mariage religieux, puis il a célébré la messe qui a été entendue avec un profond recueillement par l'illustre auditoire et a terminé la cérémonie par le *Domine salvum fac regem*.

Après la cérémonie, l'Archiduc et l'Archiduchesse se sont approchés du Roi et se sont inclinés respectueusement devant lui. Le Roi, d'un air attendri, a posé sa main sur la tête de l'Archiduc et a embrassé ses augustes Enfants. L'Archiduc et son Épouse se sont tournés vers la Reine Amélie et lui ont baisé la main. La Reine leur a prodigué les témoignages de sa maternelle tendresse. Tous les assistants ont partagé l'émotion des augustes Parents.

Son Eminence, suivie de ses deux grands vicaires, a reconduit la famille royale jusqu'à la porte de la chapelle et le cortège s'est reformé comme à l'arrivée pour rentrer dans les appartements.

S. A. I. Mme l'Archiduchesse Charlotte a passé devant toutes les personnes de la maison du Roi, qui formaient haie dans la galerie des fêtes et les a saluées de l'air le plus gracieux et le plus sympathique.

Les fenêtres des appartements étaient ouvertes; la foule immense qui remplissait la place des palais et les allées du Parc ont aperçu LL. AA. II. à leur rentrée et ont fait entendre de vives acclamations.

L'Archiduc et l'Archiduchesse se sont arrêtés au balcon et ont remercié la foule par les saluts les plus gracieux. Un instant après le Roi s'est dirigé vers le balcon avec la Reine Amélie et les acclamations ont de nouveau éclaté de toutes parts.

Il y a eu grand cercle au palais pour la réception des personnes conviées à cette importante cérémonie qui s'est terminée à midi et quart.

A [illegible]ne heure et d[illegible], il y a eu [illegible] déjeuner de famille.

Le soir a été [illegible] un dîner de [illegible] couverts.

Digitized by Google

S. A. R. le Prince consort, Albert de Saxe-Cobourg est reparti la soir pour l'Angleterre, accompagné du marquis Abercornet, du capitaine sir E. Rooke.

Le soir toute la ville a été brillamment illuminée.

Le Roi, l'Archiduc et l'Archiduchesse Maximilien se promèneront le 23 juillet, de 4 à 5 heures, en calèche découverte, et passeront par la rue Royale, le boulevard Botanique, la rue Neuve, la Monnaie, la rue des Pripiers, la place de l'Hôtel de Ville, etc.

— Lundi matin, 27, avant six heures, le Duc de Brabant, le Comte de Flandre et leur suite sont partis de Laeken pour Anvers, afin d'aller recevoir le Prince Albert qui vient assister au mariage de Madame la Princesse Charlotte. Le matin de bonne heure, le Prince a débarqué à Anvers, et est arrivé à Bruxelles, à neuf heures.

Trois voitures de la Cour avec l'Archiduc Maximilien et des personnages de la maison du Roi attendaient à la station du Nord, où se trouvaient rangés les escadrons du régiment des guides; à l'extérieur, le régiment des carabiniers, musique en tête.

Les abords de la station étaient encombrés de curieux qui, à l'arrivée du Prince, ont fait retentir l'air des cris : *Vive le Prince Albert!*

A 8 heures 45 minutes, le convoi royal, conduisant le Prince Albert, le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, entrait dans la gare, où se trouvaient réunis les autorités civiles et militaires, les dignitaires, etc.

Lord Howard de Walden et Seaford, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne; sir T. W. Waller, premier secrétaire de légation, les officiers et aides de camp de la suite du Prince Albert; le lieutenant général baron Chazal, aide de camp du Roi, commandant la division territoriale, etc., étaient allés avec le Duc de Brabant et le Comte de Flandre au-devant de S. A. R.

Le Prince Albert était en habit de ville. Il a pris place avec le Duc de Brabant et l'Archiduc Maximilien dans une voiture de gala à quatre chevaux.

Le Comte de Flandre et les autres personnages suivaient dans les dernières voitures, attelées de deux chevaux.

Le cortége, escorté par deux escadrons de guides, ouvrant et fermant la marche, a traversé la place des Nations, le boulevard Botanique, la rue Royale et la place des Palais, au milieu d'une grande affluence de spectateurs.

Le Prince Albert a été reçu par le Roi au palais et le Prince a rendu de suite cette visite à Sa Majesté.

— S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg et Go ha est arrivé hier matin, 27, accompagné de M. le baron d'Uckermann, son grand écuyer, et de M. le baron de Træsch, son aide de camp.

M. le général Brialmont et M. Clausent-Moris, consul général de Cobourg et Gotha, à Bruxelles, sont allés attendre le duc à la frontière et sont revenus avec lui.

— Une petite erreur s'est glissée dans le tableau du concours du Conservatoire, la concours d'orgue aura lieu à 11 heures et non à 9 heures.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Namur.

Séance du 17 juillet.

Le procès-verbal de la séance du 16 est lu et approuvé.

Les débats sur la résolution concernant l'exportation des minerais de fer sont repris.

Plusieurs orateurs prennent la parole.

M. le gouverneur propose la résolution suivante :

« Le conseil provincial, prenant en considération les plaintes qui se sont produites dans la province au sujet de la libre sortie accordée au minerai de fer oligiste, émet le vœu qu'une enquête industrielle soit ordonnée et dirigée par le gouvernement pour rechercher si ces plaintes sont fondées; et dans l'affirmative le gouvernement est prié d'étudier les moyens de concilier les intérêts de la métallurgie avec les intérêts des exploitants; au second lieu, qu'en tout état de cause, les minerais oligiste et hydraté soient mis sur la même ligne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, avec une modification qui a pour objet de placer les mots *sans retard* après le mot *émettre*.

Le conseil décide qu'on appuiera la proposition à faire pour l'élargissement des écluses de la deuxième section du canal de la Campine, et pour procurer au parcours de la Meuse jusqu'à Namur, au moins un tirant d'eau en rapport avec celui du canal dont il s'agit.

Il adopte ensuite trois modifications à apporter au règlement provincial sur les cours d'eau et il passe à l'ordre du jour sur une pétition des bourgmestres de Corroy-le-Château et de Grandmanil, critiquant les dispositions de ce règlement et commençant les art. 5 et 6 qui déterminent le mode de curage des ruisseaux pour les mainteuir dans leur largeur et profondeur normales.

L'assemblée admet la disposition proposée par le gouvernement à l'effet de remplacer les art. 21 et 23 du règlement provisoire pour l'amélioration de la race chevaline, par le suivant : « Les juments doivent être âgées de quatre ans au moins et être pleines ou avoir porté un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras. »

Elle charge la députation permanente de renouveler le vœu émis dans la dernière session en faveur de la diminution des droits de péages et de patente sur le batelage de la Meuse.

Elle décide qu'il ne sera donné suite à la demande en séparation du hameau de Sart-St-Laurent de la commune de Floreffe, que dans le cas où le conseil communal se refuse à faire reconstruire l'église de cette section.

Il est émis un avis défavorable sur une demande d'habitants de Bonneville tendant à ce que ce hameau soit séparé de la commune de Schayn pour former une commune distincte.

Le conseil charge la députation permanente :

1° D'inviter les communes à placer des poteaux indicateurs aux points de départ des chemins de grande vicinalité et aux points où les chemins vicinaux viennent y aboutir.

2° De faire de pressantes instances auprès du gouvernement pour que le prolongement du chemin de fer de Namur à Givet, par Dinant, soit exécuté conformément aux stipulations de l'acte de concession du 19 juin 1845, et afin que l'octroi de la concession demandée par la société Loubienne et comp., pour la construction d'un chemin de fer de Liége à Givet, par les vallons de l'Ourthe et de la Lesse, ne souffre plus de nouveaux retards.

Un membre a exprimé l'espoir que les démarches qui seront faites par suite de cette décision ne contrariout pas l'établissement du chemin de fer projeté, de Huy à la frontière française, par Ciney et Dinant.

La députation permanente est également chargée de faire des démarches, afin que les travaux projetés pour l'agrandissement de la station de Namur, en empiétant sur les glacis de la place, soient autorisés au plus tôt et poussés avec la plus grande activité.

Le conseil ajourne à la session prochaine la discussion du rapport présenté sur la proposition relative à l'étude d'une nouvelle répartition des impôts, de manière à les faire supporter concurremment par les fortunes nobiliaires et immobilières.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement une réclamation du sieur Stierenon, tendante à obtenir une indemnité par suite des pertes qu'il a éprouvées dans l'entreprise de l'enrellen de la section de route de Bouillon à Somtet.

La députation est autorisée à opérer le transfert de sommes nécessaires pour faire effectuer des réparations urgentes au pont établi sur la Sambre à Salzinne.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, des remerciments sont d'abord votés, au bureau, sur la motion de M. le gouverneur, qui déclare ensuite close la session ordinaire du conseil provincial de Namur pour 1857.

L'assemblée se sépare à une heure moins un quart aux cris de *Vive le Roi!*

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 26 juillet.

On lit la note suivante dans le *Journal des Chemins de fer* :

« Nous publions aujourd'hui l'annonce de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la *Caisse générale des Chemins de fer*.

« Cette assemblée a pour but de recevoir communication de la démission de M. Jules Mirès, l'un des membres du conseil de gérance.

« Nous croyons devoir aller au-devant de toute supposition erronée ou malveillante en annonçant que la retraite de M. Jules Mirès est due à des causes qu'il portera à la connaissance de l'assemblée, mais qui sont tout à fait étrangères à la situation financière de la société, qui est des plus satisfaisantes sous tous les rapports.

« Les directeurs de la *Caisse générale des Chemins de fer* croient devoir ajouter qu'ils continuent les opérations de banque comme par le passé, et qu'aucun changement n'est apporté dans leurs relations, de quelque nature qu'elles soient, avec leur nombreuse clientèle. »

— M. Thiers vient de livrer à l'impression la dernière feuille du tome XVI de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Ce volume sera mis en vente le 12 août à la librairie Paulin.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 20 juillet.

Il a été publié hier à Londres une circulaire émanant des Horse-Guards, qui ordonne que tous les régiments d'infanterie devront se recruter jusqu'à ce qu'ils soient complétés à 1,000 hommes par régiment.

— On lit dans le *Globe* du 25 juillet :

« Les relevés du commerce et de la navigation ont été publiés ce matin. Il en résulte que, pendant les six premiers mois de la présente année, les exportations se sont élevées à 60,826,000 liv. sterl., comparativement à 53,968,000 liv. sterl. pendant la même période de l'année dernière, et à 45,112,000 liv. sterl. dans l'année précédente. Si l'on compare juin 1856 à juin 1857, on trouve que le tonnage entré s'est accru de 652,000 à 714,000, et le tonnage sorti de 813,000 à 936,000. »

— On lit dans le *Morning Chronicle* du 25 :

« *L'Agamemnon*, qui contient une moitié du câble du télégraphe transatlantique, a quitté hier, après-midi, son amarrage en dehors des stelliers de MM. Glass, Elliot et comp. Il partira aujourd'hui pour

Digitized by Google

Sheerness, afin de régler sa boussole. Ensuite, il se rendra à Queenstown, pour y rallier les autres bâtiments dont se compose l'escadre. Pendant son voyage à Queenstown, sa machine à faire filer l'amarre sera complétement mise à l'épreuve et, à son arrivée à Queenstown, le conducteur électrique sera joint au conducteur de l'autre moitié du câble expédiée par le *Niagara*, afin d'essayer le continuité du courant électrique, et de constater le degré auquel peuvent être transmis les signaux. Dès que cela sera constaté d'une manière satisfaisante, l'escadre partira et conservera pour Valentia, où l'extrémité du rivage sera reliée à la côte d'Irlande. »

Bourses de métiers vacantes.

MM. les collecteurs et administrateurs de la fondation de feu M. le chanoine Delattre, font connaître que deux bourses de cette fondation *pour apprendre des métiers* sont vacantes, et que deux autres le seront le 1er octobre 1857; que ceux appelés par le fondateur à en jouir, sont : les descendants de feu M. Martin-Joseph Guillaume Mertial, son neveu, en son vivant prêtre-curé à Liége; ceux de Mme Thomson, sa cousine germaine, veuve de M. Closon, et les parents de feu M. Jean-François Pieltte, en son vivant chanoine à Liége; et, en conséquence, ils invitent les ayant-droits, *étant en apprentissage ou voulant apprendre un métier*, à leur faire parvenir leur demande avec les pièces justificatives, un certificat à délivrer par l'autorité communale de leur domicile, constatant leur position de fortune et la preuve qu'ils *sont ou vont entrer en apprentissage d'un métier*, lu dont *français*, avant le 1er septembre 1857, en l'étude de Me Louis De Jaer, avoué à Liége, rue Fond-Saint-Servais, n° 2, administrateur receveur provisoire de cette fondation.

N. B. Il ne sera donné aucune suite aux demandes qui ne seraient pas accompagnées de toutes les pièces exigées et ci-dessus indiquées.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES DE DURÉE.

Départ de Bruxelles, à 2 h. de relevée. | Arrivée à Londres, à 4 h. à 5d. de Cologne, à 9 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les jours, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir ensuite des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dacle, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Hettiger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacle le 28 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 466. **Caisse des Propriétaires.**

L'administration a l'honneur de prévenir les porteurs d'actions que le dividende pour l'exercice 1856-1857, sera payé à partir du 1er août prochain, à Bruxelles, aux bureaux de la caisse, de 10 à 2 heures, et en province chez les agents de la Société.

Bruxelles, le 27 juillet 1857.

BRUXELLES à LONDRES par CALAIS et DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 28 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 427. **AVIS.**

Réadjudication de la construction de la première section de la route de Groschêne à Barvaux.

Le lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 juillet prochain, une boîte sera placée à l'hôtel du gouvernement à Arlon, de midi à deux heures, chaque jour, pour y déposer les soumissions de l'entreprise des travaux de construction de la première section de la route de Groschêne à Barvaux, comprenant le parcours depuis Petitthan jusqu'à Barvaux.

Les soumissions doivent être rédigées d'après le modèle transcrit à la suite du cahier des charges dont les amateurs peuvent prendre connaissance à la troisième division du gouvernement provincial, et chez les fonctionnaires des ponts et chaussées dans la province.

Le cautionnement à verser, pour être admis à concourir à l'adjudication, s'élève à 2,500 fr.

Le récépissé du versement doit être annexé à la soumission. Le devis s'élève à 55,700 fr.

Les soumissions seront ouvertes à l'hôtel du gouvernement provincial, à Arlon, à l'assistance de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, le samedi 1er août 1857, à 10 heures du matin.

Arlon, le 23 juin 1857.

Le gouverneur provisoire,
DUBY.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 30 m. ; Vienne, 40 h. 33 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HARBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 50, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 s. m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép	7 30 m.	7 30 s.
Cologne. arr.	9 19 s.	5 s. m.	12 30 —	Dresde. arr.	5 30 —	2 15 —
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	1 45 —
Cologne. dép.		6 30 m.	8 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	3 45 —
Berlin .... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 s.	6 —
Stettin... arr.		2 —	3 30 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 s.	8 45 —	Id. dép.	7 —		6 30 s.
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —		8 —
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.		9 15 m.
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris... dép.	3 s. —		9 08 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De PARIS à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 90	148 30	116 28	217 70	138 30
2e cl. id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 60	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	115 30	108 95	118 30	97 25	171 10	124 85

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN

SUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(Séance du 20 décembre 1856.) — In-8°. Prix : 1 fr. 80.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères.	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 °/o
— 1844		—	4 1/2	98 »
— 1853		—	4 1/2	98 »
— 1836		1000	4	93 1/4 »
— 1838		Div.	3	73 1/4 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	56 1/4 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 1/2 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B. 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	93 1/2 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		3	55 »
— Obligations 1843		1000	5	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 101 73
— — 1856 3 p. c.		100	3	99 73
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 73
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1945
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2665
— Banque de Belgique 1835		1000	4	111 5/8 °/o
— — — 1841		1000	5	114 1/4 »
— — de Flandre.		500		fr. 520
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 500
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 780
— — des Actions réunies		500		» 775
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flenu.		1000		» 2700
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1810
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1850
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1790
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1490
— — du Couchant du Flénu.		500		» 807 1/2
— — du haut Flenu		500		» 623
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 835
— — Longterne-Ferrant		500		» 540
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet		500		» 423
— — — Selessin		1000		» 1010
— — — d'Ougree 1/12000				» 622 1/2
— — — Châtelineau.		400		» 350
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1175
— — de l'Espérance		1000		» 1235
— — de Monceaux		1000		» 1275
— — de Montigny.		500		» 502
— — de la Providence		1000		» 1395
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1070
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre		500		» 500
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 367 1/2
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1050
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1000
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 330
— — — gantoise.		1000		» 802 1/2
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand		500	3	» 314
—de dividende — — 1/9400		—		» 307
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse		500		» 197
—priv. 5 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — —		1000	4	75 °/o
Act. primitives — de Namur à Liége		500		» 197 1/2
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — — —		500	3	» 306
Act. de la s. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 396
—du ch. de f. de Charl à Louv. { 4 1/2 p. c		500		» 472 1/2
Oblig. — — { g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 °/o
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 441
Oblig. — —		1000	5	98 1/4 °/o
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		300		» 117 1/2
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 310
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 163
— — de l'epinst. à Spa.		250		» 85
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		300	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Haumont		500		» 530
Oblig.		500	3	» 301 1/2
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).		1000		» 760
— — Act. de capital.		200		» 137 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 960
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 760
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1063
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 525
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères.	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058.20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat		—		» 850
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 °/o versé)				» 625
ASSURANCES.				
Inc. Assur. de Bruxelles, fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 3150
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 300			» 555
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				213 °/o
— Actions de la Banque royale.				214 »
— Annuités réduites.				91 1/8 »
— Consolidés				91 1/4 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 20 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/4 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 3/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Oay et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	33 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	80 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	70 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 1/8 »
— — — —	» 1000	2540	3	46 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	39 »
— — — —	» 1000	2540	1	16 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	90 1/4 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 3/4 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2450
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 5910
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 670
BRÉSIL. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	92 1/2 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/2 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 3/4 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 1/2 »
— — — 1849	—	—	5	99 1/4 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 1/4 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 1/2 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 7/8 »
— intérieure.	Div.	—	3	37 1/4 »
FRANCE.—Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		67 »
— — 4 p. c.		—		81 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		91 50 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1020
— — — 1852		1000		» 1025
— — 1855		500		» 385
— Actions de la Banque de France		1200		» 2875
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1430
— de l'Est (anciennes)		500		» 695
— — (nouvelles)		500		» 670
— du Nord		500		» 845
— de Paris à Lyon		500		» 1365
— de l'Ouest.		500		» 730
GRÈCE.—Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges.	£ 100	2540	5	5 3/8 °/o
— — bleus.	100	2540	5	5 5/8 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 1/4 »
— —	» 1000	—	3	76 1/2 »
— —	» 1000	—	4	96 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	90 5/8 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	139 »
LIMBOURG (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 1/2 »
NAPLES.—Cert. dette consd. La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	102 1/2 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 1/2 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 1/4 »
— — 1853.	1000	1000	5	85 1/4 »
PÉROU. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	79 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 1/2 »
— Dette différée	» 100	2540		25 3/4 »
POLOGNE. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			325 »
PRUSSE. — Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 140 »
ROME.—Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	86 1/4 »
— de 1850.		1000	5	86 1/4 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	5	79 1/2 »
RUSSIE.—Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	103 1/2 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Rou. 500	1058 20	6	65 3/4 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	67 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	109 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	95 1/4 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	88 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/2 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 20 juillet 185[illegible].

C.-A. VAN DAMME, F. DE NAEN, PH. DE BUCK, J.-B. MICHAUX.

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 29 JUILLET 1857. N° 210.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

JURY VÉTÉRINAIRE.

Examens.

Le samedi, 1er août prochain, à neuf heures du matin, aura lieu au local de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, en présence du délégué du Ministre de l'intérieur, le tirage au sort des personnes inscrites pour subir, cette année, l'examen prescrit par la loi, pour obtenir le grade de candinat et de médecin vétérinaire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

(Série de Bruxelles.)

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à Bruxelles et qui n'ont pas demandé l'examen écrit, auront lieu dans l'ordre suivant, à partir du 31 juillet, à 9 heures du matin :

MM. de Grady, Albert, de Mayence.
Dussillon, Emile, de Tournai.
Picard, Edmond, de Bruxelles.
Allard, Alfred, de Bruxelles.
Ghislain de Vilegbe, Louis, de Gand.
Graux, Lucien, de Bruxelles.
Roberts, Emile, de Leuze.
Robert, Eugène, de Gand.
De Barbure, Louis, de Bruxelles.
Reghem, Edmond, de Bruxelles.
Kennis, Edmond, d'Anvers.
Lemmens, Eugène, d'Anvers.
Frère, Georges, de Liége.
Van Goldsnoven, Oscar, de Jodoigne.
Theyssens, Eugène, de Bruxelles.
Jonckheere, Edmond, de Bruges.
Pinnoy, Alphonse, de Louvain.
De Glimes, Télesphore, de Marchienne-au-Pont.
Holvoet, Benoît, de Dixmude.
De Burlet, Edmond, de Geest-Gerompont-Petit-Rosière.
Debbelsere, Gustave, de Courtrai.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires ci-après désignés subiront leur examen oral pour la *candidature en droit* aux jours et heures indiqués ci-après :

Mardi 28 juillet, à 11 heures du matin :

MM. Graux, Charles, de Bruxelles.
De Ryckman, Charles, de Bruxelles.
Raes, Hippolyte-Jean, de Bruxelles.
Mertens, Edmond, de Bruxelles.

Mercredi, 29 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Dekuyff, Oscar, de Merxem-lez-Anvers.
Dolez, Edmond, de Bruxelles.
Bonnewyn, Emile, de Bruxelles.
Vandeveide, Arthur, de Bruxelles.

Jeudi, 30 juillet, à 11 heures du matin :

MM. Allard, Emile, de Tournai.
De Pitteurs, Armand, d'Ordange (Luxembourg).

Vendredi, 31 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Demeure, Emmanuel, de Bruxelles.
Fassin, Julien, de Spa.
Lameere, Jules, d'Ypres.
D'Ardembourg, Sisinie, de Tournai.

Samedi, 1er août, à 9 heures du matin :

MM. Kuhstohs, Edouard, de Bruxelles.
Henaut, Victor, de Mons.
Vanvolxem, Alfred, de Bruxelles.
Sterpin, Eugène, de Spy.

Mardi, 4 août, à 9 heures du matin :

MM. Barth, Philippe-Edouard, de Luxembourg.
Campan, Adrien, de Cours (Gironde).
Van Camp, Alphonse, de Berchem-lez-Anvers.
Rousselle, Alphonse, de Mons.

Mercredi, 5 août, à 9 heures du matin :

MM. Colle, de Gand.
Delannoy, Alfred, de Gand.
Tardieu, Charles, de Bruxelles.
Rommel, Emile, de Bruxelles.

Jeudi, 6 août, à 9 heures du matin :

MM. Petit, Emile, de Mons.
Convert, Alfred, de Tournai.
De Thy, Constant, d'Egheezée.
Varenbergh, Emile, de Gand.

Vendredi, 7 août, à 9 heures du matin :

MM. Garnier, Auguste, de Bruxelles.
Vandam, Camille, de Charleroi.
Fallot, Gustave, de Namur.
Mussche, Gustave, de Hal.

Samedi, 8 août, à midi :

MM. De Brouwere, Jules, de Nieuport.
Zoude, Lucien, de Jodoigne.
Drieghe, de Gand.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

(Série de Louvain.)

Ordre des examens oraux :

Vendredi, 31 juillet, à 9 1/2 heures du matin :

MM. Van Brée, Gustave-Mathieu, d'Anvers.
De Bagenrieux, Auguste-Charles-Victor, de Mons.
Deprins, Alphonse-Egide-Pierre, de Louvain.

Samedi, 1er août, à 7 heures du matin :

MM. Van Ackere, Constant, de Belleghem.
Du Bus, Edmond François, de Tournai.
Coucke, Jules-Emmanuel-Marie-Joseph, de Courtrai.
Bamps, Anatole-Marie-Antoine, de Saint-Trond.
Henriette, Emile, de Sclayn.
Kempeneer, Jean-Baptiste, de Malines.

Digitized by Google

Lundi, 3 août, à 9 1/2 heures du matin :
MM. De Thibault, Désiré-Joseph-Charles-Ghislain, de Lophem.
Desmedt, Auguste, de Bruges.
Vandermersch, Victor-Auguste, d'Audenarde.
Mardi, 4 août, à 7 heures du matin :
MM. Lagae, Jules-Isidore, de Courtrai.
De Borrekens, Constantin-Ferdinand-Joseph, d'Anvers.
Sallez, Victor-Etienne-Joseph-Denis, de Braine-le-Comte.
Barcel, Julien-Auguste-Joseph, de Bruxelles.
Tollens, Léopold, de Lokeren.
Quiriul, Hippolyte-Florent-Frédéric, de Louvain.
Mercredi, 5 août, à 7 heures du matin :
MM. Collaes, Eugène-Hubert-Aloyse, de Venloo.
Busschots, Gustave-Jean-Julien, d'Anvers.
Hippert, Henri-Emile, d'Arlon.
Sarton, Félix, de Bruxelles.
Segers, Louis, d'Anvers.
Champion, Théophile-Désiré, de Bastogne.
Jeudi, 6 août, à 7 heures du matin :
MM. Biot, Hyacinthe, de Rochefort.
Wentsenraad, Adolphe-Michel-Hubert-Léon, de Tongres.
Boone, Charles, d'Alost.
De Hody, Ludovic-Charles-Emile, de Bruxelles.
Van den Driessche, Gustave, d'Aerzele.
Tops, Mathieu-Edmond-Marie, de Louvain.
Vendredi, 7 août, à 7 heures du matin :
MM. Delsaux, Adolphe, d'Evrehailles.
De Knuyt, Hector-Edouard Pierre-Albert-Marie, de Bruges.
Verwilghen, Joseph-Théodore-Louis, de St. Nicolas.
Lequime, Ernest-Charles, de Bruxelles.
Coppeiters, Jules Henri-Joseph-Marie, d'Ypres.
De Trocsiemberg, Lucien-Marie-Auguste, de Louvain.
Samedi, 8 août, à 7 heures du matin :
MM. Loiseau, Auguste-Victor, de Gosselies.
Grégoire, Zéphirine-Louis-Joseph, de Jodoigne.
Smets, Alfred-Joseph-Antoine, de Louvain.
Soupart, Edouard-Ambroise, de Gosselies.
Van Damme, Gustave, d'Audenarde.
Slegers, Alphonse-Jh. Arnold, de Tongres.
Lundi, 10 août, à 9 1/2 heures du matin :
MM. Tossins, Emile-Victor-Félix, de Warmont.
Lejeune, Désiré-Jean-Marie-Ghislain, d'Ecclo.
Lauwers, Constant-Marie-Joseph-Ghislain, de Thourout.
Mardi, 11 août, à 7 heures du matin de :
MM. De Meyst, Emile, de Lessines.
Van Neuss, Hubert-Jean-Théodore, de Hasselt.
Vandenhove, Henri-Eugène-Auguste, de Diest.
Poulet, Edmond-Yves-Joseph-Marie, de Louvain.
Agie, Edmond d'Anvers.
Dierckx, Auguste-Joseph-Marie-Antoine, de Turnhout.
Mercredi, 12 août, à 7 heures du matin :
MM. Moons, Florent-Jules-Ambroise-Marie, d'Anvers.
Nothomb, Corneille-Alphonse, d'Arlon.
Beckers, Jean-Urbain, de Louvain.
Briard, Edonard-Charles, d'Anvers.
De Clippele, Wilfrid, de Grammont.
Van Brabandt, Emile-Justin-Victor, de Cruyshantem.
De Grunne, Arthur, de Liége.
Jeudi, 13 août, à 8 heures du matin :
MM. Septlebre, Alexandre-François Jh., de Sollères.
Mœller, Charles-Clément-Marie, de Louvain.
Vendredi, 14 août, à 8 heures du matin :
MM. Waterkeyn, François-Henri, d'Anvers.
Cremers, Alexandre-Joseph, de Hombroeck.

Faculté de médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les récipiendaires dont les noms suivent subiront leur examen pratique et oral aux jours et heures ci-après :

Mardi, 4 août, à 7 heures du matin :
MM. Lagrange, Auguste, de Namur.
Gilliaux, Zacharie, de Gilly.
Mercredi, 5 août, à 7 heures du matin :
M. Denis, Constant, de Malines.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 5 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Ces objets consistent en : waggons fermés, waggons à bagages, roues, essieux et essieux à paracherve.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 28 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des chemins de fer, postes et telegraphes,

MASUI.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Prise et remise à domicile des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi.

A dater du 1er août prochain, l'administration des chemins de fer de l'Etat fera opérer *la remise à domicile* des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi : Marcinelle, Couillet, Montigny-sur-Sambre, Gilly, Lodelinsart, Jumet, Dampremy et Mont-sur-Marchienne, moyennant un supplement de taxe de 20 centimes par 100 kilogrammes ou par mille francs.

Les lettres, colis et finances y seront également portés *par exprès* dès l'arrivée des convois.

Les expéditeurs conservent la faculté d'adresser leurs marchandises, *bureau restant*, à Charleroi, en l'inscrivant dans les lettres de voiture ou sur l'adresse des colis.

Les marchandises seront également *prises à domicile*, sur demande, par bordereau ou lettre non cachetés mis à la poste à l'adresse du chef de station. Ces bordereaux ou lettres jouissent de la *franchise de port*. Les marchandises peuvent également être *remises directement au camion* lors de son passage dans les communes.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Afin de faciliter et d'assurer les relations d'Ostende avec le chemin de fer de la Flandre occidentale, le Hainaut et la France, le départ du train de voyageurs de 12 heures 15 minutes d'Ostende, sera fixé à midi à dater du 1er août prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 29 juillet 1857.

Banquet offert au Roi et à la Famille royale à l'hôtel de ville.

Le premier magistrat de la Cité, qui vient de présider à l'union légale de la fille de notre Souverain et de l'Archiduc Maximilien d'Autriche, a eu l'insigne honneur de recevoir, dans notre vieille maison communale, le Roi, sa Famille et plusieurs de ses illustres hôtes.

L'hôtel de ville de Bruxelles a une page de plus à ajouter à ses annales qui racontera que lors du mariage d'une Princesse belge avec

Digitized by Google

l'un des nobles Rejetons de la tige Impériale d'Autriche, la capitale du royaume, représentée, en cette circonstance, par son honorable bourgmestre, s'est associée avec empressement et largesse aux joies de deux souveraines familles, à celles d'un Monarque bien-aimé.

Elles diront que le Roi des Belges, les Princes, ses fils, les Archiducs d'Autriche, le Duc régnant et la Prince de Saxe-Cobourg et Gotha sont venus s'asseoir à la table populaire dressée dans l'antique édifice de nos vieilles franchises communales; elles diront que le Roi, en daignant agréer cette invitation pour lui et ses augustes Hôtes, a voulu donner un témoignage public d'affection pour la capitale qui prend une part si vive à son bonheur de Père, et d'estime pour l'homme qui, après l'avoir servi dans des postes éminents où l'avait placé sa royale confiance, a con u et réalisé dans son activité si rare intelligence le admirable trer notre cité, à y provoquer les améliorations utiles, les embellissements, pour que Bruxelles devienne et sous son édilité et sous celle de ses honorables collègues et coopérateurs, l'une des villes les plus belles et les plus brillantes de l'Europe.

Le Roi a voulu honorer à la fois la ville de Bruxelles et son bourgmestre, M. Charles de Brouckere, en se rendant à l'hôtel de ville le lendemain de l'union que vient de contracter sa Fille chérie, en conduisant sous les voûtes du vieil édifice un des Princes de cette Maison dont les membres glorieux y ont partout ouvert leur effigie. En traversant ces galeries où étoient Maximilien y a vu les portraits de ses nobles ancêtres dont le souvenir s'est conservé dans la reconnaissance de la cité. Il pouvait se croire doublement en famille.

A six heures, les voitures ont conduit les invités à l'hôtel de ville; ils ont été reçus par M. le bourgmestre, portant le grand cordon de l'ordre de François-Joseph, dont il vient d'être décoré, et par Mme de Brouckere et Mme Nagelmackers, leur fille.

Au nombre des personnes invitées se trouvaient les nobles étrangers arrivés pour assister au mariage: le comte Zichy, le comte Citadella Algotarzere, le comte Archinto, le prince Clary, le duc de Melzi d'Eril, les comtes Hadik, Pejr, Gollarati, Papafava, Bombe, de Waldstein, Trivulzio, de Bombelles, Michiels, le baron de Pont, le baron de Horstein, le comte de Trapp, le baron de Nostiz, le baron d'Uckermann, le baron de Trookow, le comte du Monlesquiou, M. Guenau de Mussy, etc., etc.

A 6 heures et demie, les voitures de la cour sont arrivées: dans celle du Roi, précédée de deux piqueurs à cheval, se trouvaient LL. AA. II. l'Archiduc Maximilien et Charles-Louis.

Une foule immense encombrait les rues par lesquelles passait le cortège et la place du Hôtel de Ville.

Le Roi, S. A. I. l'Archiduc Maximilien et les Princes ont été reçus au bas de l'escalier par M. Ch. de Brouckere, bourgmestre, M. H. de Brouckere, qui les ont introduits dans les salons du conseil communal, à l'entrée desquelles se trouvaient Mme Charles de Brouckere et Mme Nagelmackers.

Le Roi a daigné complimenter gracieusement ces dames, qu'il a présentées à son auguste Gendre, et il est entré dans les salons où la Famille royale a reçu les témoignages du respect des nombreux assistants.

Le Roi était accompagné de LL. AA. II. les Archiduc Maximilien et Charles-Louis, de LL. AA. RR. le Duc régnant de Saxe-Cobourg, le Prince-Auguste, le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, des officiers généraux aides de camp et des officiers d'ordonnance.

On remarquait dans les salons:

S. Exc. le baron de Vrints de Treuenfeld, ministre d'Autriche, M. le comte de Tuno, secrétaire de la légation, M. le comte Dobsky, attaché, S. A. le prince de Ligne, président du Sénat, M. Delehaye, président de la Chambre des représentants, S. Em. le cardinal archevêque de Malines, MM. les ministres des affaires étrangères, de la justice, des finances, de la guerre et des travaux publics (un deuil de famille a motivé l'absence de M. le ministre de l'intérieur);

MM. le baron Seutin, sénateur de l'arrondissement de Bruxelles, Verhaegen, Orts, Prévinaire, Thiéfry, vicomte Dubus, représentants de l'arrondissement, le premier président de la cour de cassation, le procureur général, le président de la cour des comptes, le premier président et le procureur général près la cour d'appel, l'auditeur général, M. le comte O'Sullivan du Grass, ministre du Belgique près la cour d'Autriche; M. J. Van Praet, ministre de la maison du Roi; M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile; M. le comte de Lannoy, grand maître de la maison du Duc de Brabant; M. Stevens, secrétaire général du ministère de l'intérieur; le gouverneur du Brabant, le baron d'Hoogvorst, inspecteur général des gardes civiques; le lieutenant général Chapelié, commandant l'école militaire; le général major Bertien, le colonel de gendarmerie Baudry, les chefs des corps militaires en garnison à Bruxelles, M. Viemuckx, inspecteur général du service de santé militaire, M. de Longe, président du tribunal de première instance, M. Verhaegen, administrateur de la sûreté publique, M. Julien Mascart, président du conseil provincial, les membres de la députation permanente de la province, M. Groetaers, ingénieur en chef, M. Masui, directeur général des chemins de fer, M. le général Penhau, MM. Fontainas, de Doucker, Lavallée, Walter et Jacobs, échevins; les membres du conseil communal, M. Wauwelaer, secrétaire communal, les employés supérieurs de la commune, M. le curé doyen Verbouwstraeten, le président de la commission médicale, M. Nagelmackers, gendre de M. Ch. de Brouckree, etc.

A 7 heures moins un quart on est venu annoncer que le Roi était servi.

S. M. a offert son bras à Mme Nagelmackers et S. A. I. Mgr l'Archiduc Maximilien a offert le sien à Mme de Brouckere; ils sont entrés dans la salle précédés de M. Charles de Brouckere.

La salle offrait un magnifique coup d'œil; elle était éclairée à *giorno* par une immense quantité de bougies qui surchargeaient les lustres gothiques suspendus à la voûte et les candélabres placés sur les tables et appendus aux parois. Les enfoncements pratiqués pour les fenêtres étaient garnis de fleurs et d'arbustes.

Trois tables étaient disposées dans la salle. La table supérieure, présidée par S. M. le Roi, était placée sur l'estrade.

Au bas de l'estrade et sur les côtés se prolongeaient deux longues tables qui s'étendaient jusqu'à l'extrémité de la salle. L'une d'elles était présidée par M. le bourgmestre de Bruxelles, l'autre par M. Henri de Brouckere.

Le Roi occupait le centre de la table supérieure. A sa droite étaient placés S. A. I. Mgr l'Archiduc Maximilien, LL. AA. RR. le Duc régnant de Saxe-Cobourg, le Prince Auguste de Saxe-Cobourg, le Comte de Flandre, S. Em. le cardinal-archevêque, S. Exc. le baron de Vrints de Treuenfeld, M. Delehaye, président de la Chambre des représentants, et le prince Clary Aldringen.

A sa gauche étaient placés Mme de Brouckere, S. A. I. l'Archiduc Charles-Louis, S. A. R. le Duc de Brabant, Mme Nagelmackers, le comte Archinto, S. A. le prince du Ligne, président du Sénat, le comte Ferry Zichy, grand maître de la cour de l'Archiduc, le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères.

Aux côtés de M. Ch. de Brouckere étaient placés M. le ministre de la justice et M. le ministre des travaux publics, vis-à-vis M. le ministre des finances et M. le ministre de la guerre.

Aux côtés de M. Henri de Brouckere, le comte Citadella et le baron de Holstein.

Devant le Roi était placé le magnifique surtout, œuvre de MM. Durlet, Daeaju et Dufour, offert à M. Charles de Brouckere, par les exposants belges aux expositions universelles de 1851 et de 1855, comme témoignage de leur gratitude pour les éminents services rendus aux industriels belges à ces splendides fêtes de l'industrie.

On a beaucoup admiré cette pièce d'orfèvrerie qui prouve à quel degré les arts plastiques sont arrivés dans notre pays. Le Roi a daigné faire l'éloge de cette œuvre remarquable qu'il a examinée avec beaucoup d'attention.

S. M. n'a cessé d'être d'une bienveillante courtoisie pour Mme de Brouckere, avec laquelle Elle s'est souvent entretenue pendant le dîner.

Le banquet, servi avec beaucoup de soin et de régularité, était composé d'une chère très fine et des vins les plus délicats.

Nous imiterons les journaux anglais qui, en pareille circonstance, donnent le menu du dîner.

Consommé de volaille. — Bisque d'écrevisse.
Croquettes vénitiennes. — Bouchées à la reine.

—

Turbot, sauce aux câpres. — Saumon à la hollandaise.
Filet de bœuf à la Châteaubriand.
Volaille du Mans à la Périgueux.

—

Côtes d'agneau à la financière.
Riz de veau en caisse.
Suprême de volaille.
Canneloni de Rome. — Purée de pois.
Mayonnaise de homards.

—

Sorbets à l'Italienne.

—

Portefeuilles d'artichauds à l'anglaise.
Crottes aux truffes.

—

Faisans de Bohême.
Ortolans.

—

Pâtés de Colmar.
Jambons de Bistogne.
Ecrevisses du Vésier.

—

Gâteaux montés, macédoine de fruits.
Pudding Nesselrode, pâtes aux duchesse.
Gelée au Maraquin.

—

Glaces, fruits, dessert.

Vins. Saint-Julien, Madère, Château-Yquem, Sillery mousseux, Bouzy-Branne-Mouton, clos de Vougeot, Porto, clos de Johannsberg, Château-Lafitte, Tmilla, Constancy, Tokay.

Au dessert, le Roi s'est levé et toute l'assemblée l'imitant aussitôt, Sa Majesté s'est exprimée en ces termes:

Je porte la santé de S. M. l'Empereur d'Autriche, chef de l'auguste maison avec laquelle nous avons le bonheur de former de nouveaux liens; — que son règne soit long et prospère!

Les cris réitérés de: *Vive l'Empereur d'Autriche!* ont éclaté dans toute l'enceinte et se sont prolongés pendant quelques minutes.

Digitized by Google

Un instant après, S. A. I. Mgr l'Archiduc Maximilien s'est levé et a prononcé les paroles suivantes :

J'ai l'honneur de porter un toast à Sa Majesté le Roi Léopold, notre bien-aimé Père.

L'accent avec lequel S. A. I. a appuyé sur le mot *bien-aimé* a électrisé l'assemblée qui a fait entendre les plus vives acclamations et a prouvé que les paroles de l'Archiduc avaient touché le cœur de tous. Les cris de : *Vive l'Archiduc!* mêlés aux cris de : *Vive le Roi!* se sont renouvelés à plusieurs reprises avec une croissante énergie. Les traits du Roi exprimaient une satisfaction visible.

Lorsque le calme a été rétabli, M. le bourgmestre s'est levé et a porté le toast suivant :

Messeigneurs, messieurs,

Avec l'agrément du Roi, j'ai l'honneur de porter un toast à LL. AA. II. et RR. l'Archiduc et l'Archiduchesse Maximilien.

Hier, les convenances ne permettaient pas d'acclamer l'expression des sentiments que j'adressais, au nom de la Belgique, à l'Archiduc et à l'Archiduchesse ; aujourd'hui, vous pouvez librement joindre vos voix à la mienne ; vous pouvez dire que nous reportons sur LL. AA. II et RR. une part de ce dévouement que nous avons pour le Roi ; que nous souhaitons ardemment que l'Archiduc et l'Archiduchesse soient heureux comme Époux et comme Princes ; que nous espérons qu'ils sauront conquérir, l'un par des qualités éminentes, l'autre par des vertus héréditaires, l'affection des populations Lombardo-Vénitiennes.

Messeigneurs, messieurs, si j'ai bien traduit votre pensée, veuillez répéter avec moi : A LL. AA. II. et RR. l'Archiduc et l'Archiduchesse Maximilien!

Les acclamations les plus vives ont accueilli ce toast, et les Archiducs ont reçu les témoignages de la plus sincère sympathie, qui n'avait fait qu'augmenter après le toast de l'Archiduc Maximilien.

Un instant après M. le bourgmestre s'est encore levé, et s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer un toast au Roi et aux hôtes illustres qui ont bien voulu honorer l'hôtel de ville de leur présence.

Dans toute autre occasion, messieurs, je vous rappellerais que le Roi a marqué le vingt-sixième année de son règne par un acte de grande sagesse et de haute raison ; j'ajouterais que la Belgique et particulièrement la capitale sauront se montrer reconnaissantes ; mais aujourd'hui nous fêtons le Père heureux, entouré à la fois des Princes de sa Famille et des plus proches parents de son auguste Gendre, et nous nous associons de cœur à toutes les joies de Sa Majesté.

Je porte donc un toast de gratitude aux Princes nos hôtes et de sympathie dévouée au bonheur du Roi.

Vive le Roi!

De nouvelles acclamations longtemps réitérées ont suivi ce toast. Les cris de rire *le Roi!* se sont reproduits unanimement à diverses reprises.

Quelques minutes après, M. le bourgmestre est allé prendre les ordres du Roi. S. M. s'est levée et S. A. I. l'Archiduc Maximilien a offert le bras à Mme de Brouckere, le Roi a offert le sien à Mme Nagelmackers, et les Rois royaux, suivis de toute l'assemblée, se sont retirés dans les salons, où l'on a servi le café.

Un quart d'heure après, le Roi et son auguste Gendre ayant témoigné à M. le bourgmestre et à Mme de Brouckere toute leur satisfaction, sont partis, accompagnés des illustres membres des deux familles et des person nes de leur suite. MM. Charles et Henri de Brouckere ont reconduit le Roi et l'Archiduc jusqu'au bas du grand escalier.

Une foule immense occupait la rue de l'Ami ; elle a fait retentir les cris de : *Vive le Roi! Vive l'Archiduc!*

Ainsi s'est terminée cette belle fête dont on peut dire qu'elle a admirablement réussi, tant par les dispositions qui ont été prises que par les sentiments qui y ont été exprimés.

Nous le répétons, l'hôtel de ville de Bruxelles a une belle page à ajouter à ses vieilles et nobles annales. La présence du Roi, dans ces mémorables circonstances, a fourni l'occasion de faire éclater les sentiments de sincère loyauté, de profonde affection, de haute et respectueuse estime que Bruxelles professe envers un Roi dont elle admire la sagesse et qu'elle environne des témoignages de son amour et de son inaltérable reconnaissance.

Hier, de 4 à 5 heures, le Roi, l'Archiduc Maximilien, l'Archiduchesse Charlotte, la Duchesse de Brabant, l'Archiduc Charles-Louis, l'Archiduchesse Marguerite, les Ducs et la Princesse de Saxe-Cobourg et les Princes belges ont traversé en calèches découvertes la rue Royale, le boulevard Botanique, la rue Neuve, la place de la Monnaie, la rue des Fripiers, la place de l'Hôtel de Ville, la rue de la Madeleine, la Montagne de la Cour, la place Royale et sont rentrés au Palais. Partout une foule immense accourait sur leur passage et faisait retentir l'air des plus vives acclamations.

Lors de la cérémonie du mariage civil, au moment où M. le bourgmestre de Bruxelles allait accomplir les formalités prescrites par le Code, le Roi a mandé M. le ministre de la justice et lui a donné l'ordre de se placer à la droite de M. le bourgmestre, en lui disant : « Vous devez être présent. »

Les futurs Époux et leurs augustes Parents étaient assis dans l'ordre suivant devant la table sur laquelle étaient déposés les registres de mariage :

An centre, l'Archiduc et la Princesse Charlotte.

Près de la Princesse, le Roi et la Reine Amélie.

Près de l'Archiduc, LL. AA. R. et I. la Duchesse et le Duc de Brabant.

C'est M. le bourgmestre qui a donné lecture des articles du Code. Le Roi a signé le premier sur les registres de l'état civil. Pendant que les augustes Époux procédaient à la signature, le Roi a demandé à M. le ministre de la justice si rien ne s'opposait à ce que tous les membres des deux familles signassent aux registres ; sur la réponse du ministre, conforme aux désirs du Roi, S. M. a dit : « Très-bien ; mais après les témoins. »

Les témoins des deux époux ont, en effet, apposé leurs signatures immédiatement après celles de Mgr. l'Archiduc-Maximilien et de Mme l'Archiduchesse Charlotte.

Au nombre des personnes qui ont eu l'honneur d'assister au mariage religieux, nous avons omis de mentionner le nom de M. le baron Fallon, président du conseil des mines. M. Fallon était placé entre M. l'auditeur général et M. le président du conseil provincial du Brabant.

M. Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, qui, en cette qualité, a rempli les fonctions d'officier de l'état civil pour le mariage de l'archiduchesse Charlotte avec l'archiduc Maximilien, a reçu le grand cordon de l'ordre de François-Joseph.

Une cérémonie touchante a eu lieu lundi matin au palais de Laeken.

Une députation de demoiselles de Laeken, accompagnées du bourgmestre de la commune, a été reçue à huit heures par le Roi et la Princesse Charlotte pour remettre à la Princesse un magnifique bouquet de noce en fleurs artificielles ; après la remise du bouquet et pendant qu'une des demoiselles adressait à la Princesse un petit compliment, des jeunes filles, formant le cercle autour de la Princesse, jonchaient la terre de boutons de roses. La Princesse a manifesté son admiration de la beauté du bouquet qui lui était offert, et lorsqu'elle est montée en voiture pour se rendre au palais de Bruxelles, elle a voulu l'emporter avec elle.

Ce bouquet avait été confectionné par Mme Busine, fleuriste, rue des Fripiers.

Notre numéro de ce jour contient, page 2671 une nouvelle liste de successions provenant de militaires d'origine belge décédés aux Indes néerlandaises. Cette liste est la quatrième que nous insérons. Elle comprend une quarantaine de noms.

En publiant ces états de successions dans le *Moniteur belge*, on a eu pour but de parvenir à découvrir avec plus de facilité et de promptitude les ayants-droit dont précédemment, malgré les recherches des autorités, le domicile restait souvent inconnu. Ce but ne saurait être, toutefois, complétement atteint si les journaux du pays s'abstenaient de reproduire les renseignements que nous donnons. L'utilité de cette reproduction ne pouvant leur échapper, nous sommes persuadés que leur concours ne fera pas défaut.

Les personnes appelées à recueillir ces successions appartiennent, en général, aux classes peu aisées de la société et l'on sait qu'elles peuvent en obtenir le montant, lorsque la somme est inférieure à 250 florins des Pays-Bas, sans autres frais que le timbre de leurs demandes. D'un autre côté, on conçoit combien il importe aux familles de ces militaires d'être prévenues sans retard du décès de ces derniers dont elles reçoivent gratuitement les extraits mortuaires en même temps que les sommes qu'ils ont délaissées.

Le soir du lundi a eu lieu le bal populaire sur la Grand'Place.

L'illumination a été générale, et partout la foule énorme, la circulation difficile.

— Lundi, la Famille royale, en retournant à Laeken, a parcouru la ville pour voir les illuminations.

— Le prince Albert est reparti pour l'Angleterre, à 10 heures du soir, après le grand dîner du palais.

— L'ambassadeur de Perse, Feroukh-Khan et sa suite ont été reçus avant-hier par le Duc et la Duchesse de Brabant.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS À M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1)

Vienne, 8 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

L'Autriche a été un des États européens qui ont suivi avec le plus d'activité et d'énergie l'exemple donné par la Belgique pour la construction des chemins de fer.

Par sa situation géographique, cet empire a compris qu'il ne pouvait pas rester en retard, son vaste territoire devant servir au transit vers l'Orient, puisqu'il sépare l'Océan de la mer Noire et de l'Adriatique.

De plus, l'Autriche est, après la Russie, le pays qui peut fournir à l'industrie des autres nations le plus de matières premières et des routes ferrées devaient faciliter et augmenter ses exportations.

Le premier soin de l'Autriche a été de se mettre en communication avec Berlin et Trieste. Vienne s'est ensuite reliée à la Pologne, à la Saxe et à la Bongrie; en ce moment elle travaille à ne mettre en communication avec la Bavière et à s'étendre vers les provinces danubiennes, en même temps qu'elle développe ses communications en Italie.

Dans quelques années cet empire sera l'un des plus richement dotés en chemins de fer, et le réseau autrichien offrira les voies commerciales les plus utiles et les plus prospères.

A côté des grandes artères qui sont déjà terminées ou en voie de construction, il se forme une foule d'entreprises destinées à étendre les communications, à faciliter la circulation, et c'est surtout du côté de la Bohême que ce mouvement se fait remarquer.

J'ai pensé qu'il pouvait être utile de jeter un coup d'œil sur les différentes concessions qui, dans ces derniers temps, ont été accordées par le gouvernement impérial.

Chemin de fer Bohême-Bavarois.

Le chemin de fer de l'Est se reliera près de Furth au chemin de fer de Pilsen et ira d'Amberg par Taun à Pilsen. La construction de onze milles d'Allemagne de parcours a été concédée à la société du chemin de fer de Prague à Pilsen; le reste de la distance a été réparti de la manière suivante: la compagnie de Pilsen à Eger construira également onze milles; celle de Pilsen à Budweiss, seize milles, et celle d'Eger à Carlsbad, six milles.

Le chemin de fer de Prague à Pilsen est d'une très-grande importance, non-seu'ement pour la Bohême, mais aussi pour le commerce général. Grâce à cette communication, les marchandises venant de Varsovie, de Lemberg et de Breslau iront par Prague et Munich vers la frontière de France.

Pour ce qui concerne spécialement la Bohême, ce chemin peut être d'une très-grande ressource. Il traverse des contrées très-riches en industrie, en cours d'eau et surtout en houillères. Ces houilles sont transportées actuellement à Prague et une certaine quantité s'exporte en Bavière, mais grâce à la facilité future de leur transport, on a l'espoir d'approvisionner de charbons toute la Bavière, où l'on ne pourra pas s'en procurer d'une aussi bonne qualité à aussi bas prix.

Chemin de fer de Landshut (Bavière) à Klattau (Bohême).

Au mois de janvier 1856, des propriétaires se réunirent à Zwiesel-ville bavaroise située près de la frontière autrichienne, au milieu des forêts qui y séparent les deux États.

Le but de cette réunion était de délibérer sur la construction d'un chemin de fer qui traverserait ces forêts et en augmenterait considérablement la valeur.

Ce chemin de fer irait de Landshut à Prague en passant par Deggendorf, Regen, Zwiesel et Klattau. Jusqu'à cette dernière ville, la distance à parcourir par ce chemin est de 20 milles allemands.

La concession de cette route n'est pas encore définitive, mais le projet déjà approuvé est d'une exécution certaine. Le gouvernement impérial a aussi permis de faire des travaux préparatoires qui devront être terminés dans l'espace d'une année. Ces travaux sont relatifs aux projets de communications ci-dessous indiqués:

1° De Schwadowitz à la frontière de Prusse par Trautenau et Schatzlar. La Prusse continuerait la ligne jusqu'à Waldenburg.

Ce chemin, dont la longueur sera de 7 à 8 milles, reliera les deux plus grandes lignes de l'Allemagne, c'est-à-dire la grande voie prussienne, qui, par Stettin met Breslau en communication avec la Baltique, par Berlin et Hambourg avec la mer du Nord et le réseau autrichien aboutissant au Danube et à Trieste.

2° La ligne dite Tyrollenne Bavaroise, près de Lindau, allant par Bregenz, Dornbirn et Hohenems jusqu'au Rhin, au sud de Feldkirch. La longueur de cette ligne ne sera que six milles.

3° Enfin une société particulière s'est formée pour mettre en communication les lieux de bains les plus célèbres de la Bohême, en donnant un débouché aux houillères très-abondantes dans le voisinage de l'Elbe.

C'est à Aussig que l'on a commencé les travaux de ce chemin qui ne peut manquer d'être fréquenté. Touchant à Aussig la grande ligne austro-française, il aboutira dans un an à Cepliz. De là il se dirigera sur Carlsbad et Marienbad et il se reliera au chemin d'Eger, près de Franzensbad.

C'est le 1er mai dernier que la concession du chemin de fer de Prague à Pilsen a été publiée. Le décret porte que ce chemin devra atteindre la Bavière, au plus tard le 1er septembre 1860. Si cependant le point de jonction avec la ligne bavaroise n'avait pas été fixé par les deux Etats avant le 1er juin 1857, le premier délai serait prolongé.

La concession ajoute un nouvel embranchement à ceux désignés plus haut, c'est celui de Hollaubkau à Radnitz et Wegwanow

Les embranchements devront être terminés à la fin de 1864.

Les concessionnaires sont autorisés à émettre des actions pour la somme de 75 millions de florins de convention. On exige le versement préalable de 30 p. c. L'Etat garantit 5 p. c. du capital de 75 millions. Il y aura un amortissement annuel de 2/10 p. c.

L'aristocratie a pris part à ces entreprises de chemins de fer en Bohême, de même qu'en Hongrie et dans la Lombardo-Vénétie. Les plus grands noms de l'empire figurent dans les listes des fondateurs. Je citerai ceux de Metternich, de Windischgrætz, de Clary, de la Tour et Taxis en Bohême. Ceux des autres provinces autrichiennes ne sont pas moins illustres.

On sait que les princes de Schwartzenberg et de Fürstenberg étaient en tête de l'administration du crédit mobilier autrichien. Un grand nombre de grands seigneurs sont depuis longtemps intéressés à diverses industries. Je citerai le prince de Salm, pour les fers; les comtes Harrach et Bucquoy, pour les verreries. Ce mouvement de progrès dans les hautes classes de cette monarchie m'a paru mériter d'être signalé. Je connais une centaine de propriétaires riches et de haute naissance qui ont fondé des fabriques et sont mêlés à toutes les entreprises publiques et privées

Les propriétaires de la Gallicie ne sont pas restés en arrière de ceux de la Bohême et de la Hongrie.

Le prince Léon de Sapieha est à la tête d'une compagnie qui a obtenu, par décret du 3 janvier 1857, l'autorisation de construire et d'exploiter les chemins de fer suivants:

a) De Lemberg à Przemysl se reliant au chemin de fer du Nord, portant le nom de l'empereur Ferdinand; la longueur de ce tracé est de 12 milles.

b) De Lemberg par Brody jusqu'à la frontière de Russie. Longueur: 11 milles.

c) De Lemberg en ligne directe vers le sud, jusqu'à la rive droite du Dniester (sept milles); et en outre sur cette même rive du Dniester, par Czernowitz, jusqu'à la frontière de la Moldavie.

d) De Przemysl, toujours sur la rive droite du Dniester, jusqu'à jonction avec la ligne *sub litteris C*.

La ligne de Przemysl à Lemberg doit être achevée à la fin de 1860 et celle de Brody à Czernowitz à la fin de 1865.

L'Etat garantit aussi 5 p. c. jusqu'au maximum d'un capital de 55 millions. La durée du privilége est de 90 ans, à partir du 1er janvier 1862.

De plus, la compagnie pourra, pendant le temps fixé pour la construction, faire entrer, en payant la moitié des droits, tout ce qui doit servir à monter les ateliers et à construire les wagons, ainsi que 5o,000 quintaux de rails.

Des facilités de même nature ont été accordées pour tous les autres chemins de fer, et c'est un fait digne de remarque, que cette introduction de rails étrangers, avec réduction de droits, dans un empire plus riche en mines de fer que la plupart des autres Etats. Cela prouve à quel point l'industrie est encore en retard et combien les voies de communication sont peu développées.

Les chemins de fer de la Gallicie seront de la plus grande importance pour l'Autriche. Les transports de blés et de bestiaux se feront par cette voie vers l'Autriche, qui tire une grande partie de ses approvisionnements de la Russie et de la Moldavie. La Gallicie et la Bukovine sont appelées à devenir les greniers de cette monarchie et les plus grands marchés pour le bétail.

(1) Destinés à figurer également dans la 7e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire*.

Digitized by Google

Le sol de la Gallicie est extrêmement fertile, mais il est mal cultivé. La population est peu civilisée, elle a des habitudes paresseuses et il est à espérer que les grandes voies de communication qui vont sillonner ce vaste pays y feront circuler une animation qui tirera les habitants de leur indolence et parviendra à créer un tiers état, là où toute l'industrie, tout le commerce sont la pâture des juifs. Ce n'est point parce qu'elle est israélite que je considère cette partie si nombreuse de la population polonaise comme une lèpre pour le pays où elle tyrannise tous les intérêts, c'est parce que, par suite de son isolement des autres habitants, elle s'enrichit en appauvrissant tout ce qui l'entoure.

Ce que je viens de dire des juifs polonais est tout aussi vrai des Juifs de la Bohême, de la Moravie, de la Hongrie et des principautés Danubiennes.

L'ignorance des populations, ne jugeant que par les résultats, accuse les juifs de la misère qui règne; elle les persécute, elle leur conteste tout droit civil, elle cherche même à exploiter l'esprit religieux du concordat, en défendant aux chrétiens d'être aux gages des juifs. C'est agir en sens inverse du seul remède efficace. Le seul moyen de n'avoir pas à souffrir de l'accaparement des capitaux par les juifs, c'est de les admettre dans la communauté civile, c'est de les émanciper tout à fait, c'est d'en faire des citoyens de l'Etat.

Les chemins de fer civilisent les contrées qu'ils traversent, ils y détruisent les préjugés, ils y répandent des lumières en propageant l'aisance et on doit espérer de pouvoir faire un jour pour les juifs, ce que l'on ne pourra tenter aujourd'hui sans soulever des passions fanatiques et des haines aveugles.

Tandis que des voies ferrées tendent à unir l'Autriche à l'Allemagne et à la Russie, d'autres chemins se préparent qui ajouteront aux communications vers l'Italie. Un décret, daté du 9 janvier dernier, a autorisé le chemin de fer de Carinthie. Ce chemin de fer partant de la ligne du sud, près de Marburg, se reliera par Klagenfurt, Villach, Lienz et Brunecken, au chemin de fer du Tyrol. Un embranchement reliera ce tracé, par Villach à la voie de Vérone à Trieste.

A la fin du mois se fera l'ouverture solennelle du chemin de fer de Laybach à Trieste. On ira alors de Vienne à la mer Adriatique en seize heures.

On travaille activement au chemin de fer qui doit relier Venise à Udine et qui est déjà en exploitation jusqu'à Casarza. De ce point, en passant par Goritz, on viendra se relier au chemin de fer du Sud, entre Trieste et Adlersberg et l'on pourra aller de Vienne à Venise en vingt-deux heures, sans passer la mer.

Le gouvernement a accordé de récentes concessions pour des embranchements en Italie.

De Legnano une voie ferrée ira à Locara par Cologna et Lonigo. Ce tracé a six milles de longueur.

On déploie une grande activité en Hongrie. La ligne de Szolnock à Debrecrin pourra être ouverte en automne et quelques mois plus tard on ira jusqu'à Grosswardein.

Je veux dire également un mot d'un chemin de fer qui est destiné à un grand avenir et auquel, par suite d'une foule de circonstances, provenant de la Bavière et du Wurtemberg, on n'a sérieusement songé que depuis un an. Il s'agit d'un chemin de fer de Vienne à Linz, à Salzbourg et à Munich, se reliant au chemin de fer du Sud, par le Tyrol et traversant l'Allemagne méridionale pour aboutir au chemin de fer du Luxembourg.

Ce sera la ligne la plus directe pour aller d'Anvers à Trieste.

De Vienne on pourra aller à Paris en trente six heures.

Les travaux de ces différents chemins pourraient être poussés avec plus de vigueur, si l'encombrement des papiers industriels n'en avait pas déprécié la valeur. Les sociétés hésitent à mettre leurs actions en circulation. L'Etat met obstacle à l'émission de nouveaux papiers

Le crédit mobilier est venu en aide à plusieurs compagnies en leur prêtant des capitaux.

Le ministère des finances est en négociation avec la société des chemins de fer d'Italie pour lui céder la ligne du l'état de Gloggnitz à Trieste. Cette ligne a coûté énormément cher, à cause des immenses travaux du Semmering et de la digue qui, après Laybach, traverse un pays de marécages. On évalue à la somme de cent dix millions de florins les dépenses faites par l'Etat et il paraît qu'il ne trouve à vendre ce chemin qu'en supportant une perte de 50 millions.

Les différentes administrations des chemins de fer autrichiens se sont ralliées au règlement adopté par 49 sociétés, relativement au transport des marchandises sur les chemins de fer allemands.

La société Austro-Française si babilement dirigée par M. Maniel, a proposé à d'autres sociétés en communication avec la ligne de Dresd à Vienne d'abaisser leur tarif pour les marchandises d'un poids considérable Cet abaissement a pour but de faire concurrence à la navigation sur l'Elbe qui tend à prendre du développement.

Je n'ai pas parlé, dans ce rapport, d'un projet de chemin de fer en Croatie destiné à relier le chemin de la Theiss avec une exploitation métallurgique dans les Carpathes. C'est un Belge, M. Fabri, qui a conçu ce remarquable projet qui a de grandes chances de succès. J'en ferai l'objet d'un travail séparé, quand l'autorisation sera définitive.

Agréez, etc.

Le ministre du Roi à Vienne,
Comte O'Sullivan de Grass.

Samarang, 6 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Voici quelle est la position actuelle de notre marché. Etant dans le commencement de la nouvelle mousson, les affaires se raniment, surtout en toileries, qui se vendent couramment et en hausse. Les madapolams se payent aujourd'hui déjà 5/4 fl 4 40 (1) 6/4 fl. 5 20, 7/4 fl. 6 35, et les écrus 5/4 fl. 4 10, 6/4 fl. 5 05, 7/4 fl. 5 1/2 par pièce et au comptant.

Les drills aussi sont en faveur et rares, ceux de la Hollande valent fl. 7 1/2 bonne qualité et les américains fl 8 3/4 par pièce terme La toile unie d'Andrinople, de belle couleur, se placerait 5/4 fl. 12, 6/4 fl. 14, 7/4 fl. 15 à 15 1/2, terme. Les imprimés de tout genre sont plus demandés; mais les prix sont encore assez bas, à cause des ventes de fabrication anglaise, qu'on laisse aller, pour en finir, à tout prix. Les longcloths, cambrics et madapolams anglais sont de vente courante, et les stocks peu considérables.

Les draps en qualités ordinaires et moyennes se placent assez bien. Les couvertures de molleton et de laine plutôt abondantes et calmes.

Les métaux reprennent. On obtiendrait pour fer plat de Suède fl. 14 1/2 et pour celui de l'Angleterre fl. 7 1/2 p r picul (2). L'acier suédois est en hausse, celui de 1/2 pouce vaut fl. 16 1/2, 3/4 pouces fl. 17 le baril.

Le cuivre en feuilles se place à fl. 133 et 135. On vient de traiter du zinc, en petites pièces, à fl. 35 et 35 1/2 le picul. Celui en feuilles est calme à fl. 32. Le fer-blanc manque et obtiendrait fl. 32 par caisse. Le plomb de consommation limitée et valant, celui en saumons fl. 23 et en feuilles fl. 24 par picul.

Les provisions et boissons sont de vente courante, et plusieurs articles sont sans stock, entre autres le bon vin de Bordeaux, le genièvre, le fromage, les jambons, etc.

La place est encore assez bien pourvue de verroterie et faïences; les verres à vitres, toutefois, sont peu abondants, et valent fl. 11 et 12 la caisse.

Les denrées d'exportation suivent l'impulsion des marchés d'Europe, et attirent la spéculation. On a déjà réalisé de grands bénéfices sur la revente de contrats sucre de la prochaine récolte, qui, dans ce moment, est en demande et sans vendeurs à fl. 185 à par picul n° 16, payable à la livraison. Le stock de sucre de 1856 est épuisé; les derniers 12 mille piculs furent enlevés, il y a quelques jours, sur la base de fl. 11 le n° 16, à ce qu'on croit, pour le golfe de Perse. Le café de la nouvelle récolte, qui s'annonce bien, commence déjà à rentrer. On offre fl. 53 par picul, mais les détenteurs demandent davantage. L'indigo se place régulièrement à fl. 4.20 par livre, la première qualité. Les exportations de riz pour la Chine sont toujours énormes; le nouveau riz se traite à fl. 125 et 130 pour blanc ordinaire, et fl. 105 à 115, la cargaison sans sacs et par coyang de 24 picul. Cubèbe tenu à fl. 70, et on offre en vain fl. 66 par picul. La place est dépourvue de cuirs, c'est à dire que tout ce qui rentre est engagé d'avance, et on ne trouve pas à acheter dans ce moment, le prix par corge serait pour vachettes fl. 70, et peaux de buffle fl. 65.

Les thés se relèvent un peu, et pour marchandises lourdes on paye plus facilement la base de 60 à 65 fl. par last pour la Hollande. Une amélioration est assez probable.

Le papier sur l'Europe est plus abondant, et le change tourne de nouveau davantage en faveur des preneurs: aur la Hollande on a fait 105 1/2 p. c. et nous serons bientôt à 104 p. c., et sur Londres on a fait à fl. 11 05 et 11.10 par livre sterling.

Les espèces en or et argent sont soutenues et les exportations de monnaies d'argent pour Singapore sont de nouveau assez fortes.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Samarang,
G.-L. Dorrepaal.

(1) Le florin = 2 francs 12 c.
(2) Le picul = 61 kil. 1/2.

Digitized by Google

Lille, le 16 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport semestriel.

Commerce et industrie. — Depuis mon dernier rapport, il y a eu une amélioration considérable, à tel point qu'on peut dire que la situation est florissante. Toutes les machines sont en œuvre, et il ne reste pas de marchandise invendue. La filature de lin elle-même a recouvré son ère de prospérité. Les prix se sont bien relevés, quoique les importations aient plus que doublé comparativement à 1856. Le tissage et la retorderie pour lin à coudre ont suivi le même mouvement, puisqu'ils ont absorbé facilement l'excédant de la production et des importations.

Le tissage se développe de plus en plus, surtout par métiers mécaniques, c'est ce qui fait que l'importation des toiles n'a pas progressé.

Le teillage à la mécanique poursuit ses essais. Trois usines de mon arrondissement promettent d'arriver à bon résultat, et d'autres les suivront sans doute. Jusque-là il n'y a que la manufacture de Bruges, laquelle fonctionne depuis huit ans, qui a démontré que la mécanique fait mieux et à meilleur compte que le teillage à bras.

On ne se préoccupe plus de rouissage artificiel, lequel ne peut être utile que là où le manque d'eau rend le rouissage naturel impossible, car il est admis par tous ceux qui s'en sont occupés, qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre les résultats.

Aussi bien que les usines des centres manufacturiers, les industries agricoles sont en pleine activité et prospérité.

Il résulte de tout cela que l'abondance du travail et l'insuffisance de bras ont amené de bons prix rémunérateurs pour les ouvriers qui jouissent en outre de la diminution du prix des denrées alimentaires. Aussi n'y a-t-il pas de misère parmi eux. Situation bien consolante.

Pour ce qui concerne la grande industrie charbonnière, je prends la liberté de me référer au rapport spécial que j'ai eu l'honneur de vous adresser, M. le Ministre, à la date du 9 de ce mois, sous le n° 307 (1). Depuis, une belle veine a été trouvée par la sonde près de La Bassée, et on commence à creuser une fosse.

J'ai l'honneur de vous adresser le relevé officiel des mises en consommation dans tout le département du Nord des alcools et graines à distiller jusqu'au 30 juin dernier.

PRINCIPALITÉS.	Alcool pur 100 degrés.	Riz en grains.	Dari et millet.
—	Litres.	Kilog.	Kilog.
Dunkerque	1,099,105	13,898,787	4,009,926
Lille	2,425,578	1,555,553	40,206
Valenciennes	5,523,664	886,595	»
Totaux	8,848,305	15,340,715	4,050,132
Du premier trimestre	3,306,685	11,542,372	688,920
Totaux des 1ers 6 mois	12,214,988	26,883,087	4,739,052

Vous remarquerez que ces chiffres sont très-éloquents et offrent beaucoup d'intérêt pour notre agriculture, aussi bien que pour notre commerce.

Le 3/6 alcool, à 90 degrés, vaut aujourd'hui 116 fr. les 100 kil., soit à 100 degrés, 129 fr. les 100 kil.

Malgré la bonne récolte qui promet pour le raisin, on prévoit que les prix de l'alcool resteront très-élevés, par cette raison que les vins seront vendus pour la consommation à l'état de vins, qu'on en livrera peu à la distillation.

L'agriculture et la distillation de la betterave continueront donc à jouir d'une grande prospérité. En effet, la betterave (qui se vend de 25 à 28 francs) laisse déjà un beau bénéfice à l'agriculteur au prix de 15 fr. les 1,000 kil. Ainsi donc, pour le fermier distillateur, en ne comptant que sur un rendement ordinaire de 4 1/2 p. c. en alcool pur, pour produire un hectolitre, il faudrait :

2,220 kil. de betteraves à 15 fr.	fr. 33 30
Tous frais de distillation et futailles	15 »
Coût de l'hectolitre d'alcool, pur	48 30
Soit au litre de vente de 90 degrés	fr. 43 47

Récoltes. — A l'exception des lins qui ont beaucoup souffert de la sécheresse et de la persistance des vents de Nord et d'Est, les apparences de la récolte promettent des résultats favorables ; de mémoire d'homme on n'a jamais rien vu de si beau. Jusqu'à présent aucune trace de maladie sur aucune plante, et on espère qu'on en sera complétement affranchi.

Émigration. — Il arrive toujours assez de belges, et ceux de nos compatriotes d'ici qui se sont rendus avec empressement à l'appel des deux classes de militaires, reviennent reprendre leur travail.

Les belges résidant dans mon arrondissement sont au nombre de 90,000 sinon davantage. Je suis heureux et fier de constater qu'ils y tiennent une conduite sage et honorable qui leur a concilié l'estime générale dans ce pays.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Lille,
PH. DECOCK.

(1) *Voir au Moniteur belge du 4 juillet dernier.*

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 27 juillet.

On lit dans le *Pays* :

« S. M. l'Empereur partira demain de Plombières à midi et ira coucher à Châlons.

« M. le comte de Ségur, président du conseil d'administration du chemin de fer de l'Est, est parti ce matin pour aller recevoir S. M. à son arrivée à Epinal.

« L'Empereur arrivera à Paris mercredi à six heures du soir. »

— La loi, portant qu'il sera fait en 1858 un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1857, est publiée aujourd'hui au *Moniteur*, avec la date du 19 juin.

— Il est probable que l'impératrice douairière, qui partira jeudi prochain pour Saint-Pétersbourg, où elle assistera au mariage de son fils le grand-duc Michel, reviendra également ici en septembre ; elle passera une partie de l'hiver dans l'Allemagne du sud et l'Italie.

(*Correspondance Havas.*)

— On lit dans l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* :

« A quel degré de perfection parviendra l'art de la mécanique? Nul ne saurait le prévoir. En effet, il y a quelque temps, un berger d'Algaillon nous montrait une horloge en bois qu'il avait fabriquée, et qui faisait l'admiration de tous ; aujourd'hui, c'est un cultivateur de Villeneuve d'Agen qui vient d'exposer, au théâtre de Saintes, une magnifique horloge astronomique de vingt-deux cadrans, toute en fer, cuivre et acier, d'une complication inouie, le double, dit-on, de l'horloge de la cathédrale de Strasbourg. »

— On écrit de Marseille, 28 juillet :

Ce matin, à onze heures, la malle de l'Inde n'était pas encore signalée.

Le steamer *Vigilant* attend ici les ordres de l'amirauté, ainsi que lord Cochrane qui doit remplacer l'amiral Lyons.

Le vapeur des Messageries le *Barrabès*, venant d'Alexandrie, attendu depuis huit jours dans notre port, et qui avait été rencontré à Bonifacio avec son arbre de couche cassé, est entré ce matin.

— On écrit de Gênes 26 juillet que le conseil municipal a été dissous, et le dernier maire réélu à une forte majorité.

— Voici le jugement rendu par le tribunal civil de la Seine (première chambre), présidé par M. Benoît-Champy, dans son audience du 24 juillet, dans l'affaire des Mémoires du maréchal Marmont, duc de Raguse :

« Le tribunal donne acte de la reprise d'instance de S. A. le duc de Wurtemberg, au nom de ses enfants mineurs.

« Reçoit S. M. la reine de Suède et de Norwége et S. M. l'impératrice du Brésil parties intervenantes, et statuant au fond.

« Attendu que dans différents passages du tome VI des *Mémoires du maréchal Marmont*, duc de *Raguse*, il est énoncé que le prince Eugène de Beauharnais aurait, en 1813, reçu de l'empereur Napoléon l'ordre d'évacuer l'Italie et de ramener ses troupes en France ; qu'il aurait désobéi dans un but d'ambition personnelle et contribué ainsi plus qu'aucune autre à la catastrophe de 1814 ;

« Attendu que l'inexactitude de cette assertion est démontrée jusqu'à l'évidence par les pièces soumises au tribunal telles qu'elles ont été recueillies par les soins du sieur Plaunt de La Faille, pièces dont l'authenticité ne saurait être contestée ;

« Qu'elles établissent que si la correspondance de l'empereur Napoléon a prévu le cas où le prince Eugène devrait se retirer sur les Alpes, jamais il n'a été donné l'ordre d'évacuer l'Italie et de ramener les troupes en France ; que les instructions et les ordres de l'empereur ont été religieusement suivis et exécutés par le prince, qui, loin de sacrifier les intérêts de la France à son ambition personnelle, repoussa toutes les avances qui avaient pour objet de séparer sa cause de celle de sa patrie ; que l'empereur a reconnu lui-même la fidélité du prince jusque dans les derniers jours de la lutte, et qu'ainsi toute la conduite du prince Eugène a donné la preuve constante de sa loyauté et de son dévouement ;

« Attendu que l'honneur des pères étant le plus précieux patrimoine des familles, on ne saurait dénier aux enfants du prince Eugène la

droit d'établir judiciairement la fausseté des accusations dont il a été l'objet;

« Attendu que c'est à tort que Perrotin a prétendu que l'action formée contre lui ne reposerait sur aucune base légale;

« Qu'en effet, les lois spéciales qui ont pour objet de régler les peines applicables au délit de diffamation et d'injures commis par la voie de la presse n'ont point enlevé aux parties diffamées ou à leurs représentants l'action civile résultant du principe général consacré par l'article 1382 du Code Napoléon, qui oblige l'auteur de la faute à réparer le préjudice qu'il a causé;

« Que cet article, à la différence des lois sur la presse, ne soumet pas seulement le demandeur à établir le préjudice résultant de la diffamation, qu'il l'oblige en outre à constater la fausseté du fait allégué, ce qui constitue la faute sans laquelle il n'y aurait pas d'action : mais que par cette addition elle-même, la poursuite, loin de nuire aux intérêts de l'histoire, lui fournit les moyens d'établir la vérité, sans laquelle l'histoire ne mérite plus son nom;

« Que c'est dans l'intérêt de cette vérité qu'on reconnaît à l'histoire le droit de formuler librement son appréciation sur les hommes et sur les événements, mais que les franchises et les immunités de l'histoire ne sauraient faire perdre de vue cet objet principal, et qu'elles ne peuvent autoriser l'écrivain à avancer témérairement des faits controuvés et en contradiction avec les témoignages les plus graves, et à baser sur ces assertions inexactes des jugements qui portent atteinte à la considération des personnes auxquelles ces faits sont imputés.

« Attendu qu'il est constant que dans les passages reproduits de ces *Mémoires*, le duc de Raguse s'est écarté du respect dû à la vérité;

« Attendu que Perrotin, en éditant les *Mémoires* du maréchal, s'est rendu responsable de la faute de leur auteur;

« Attendu, quant à la réparation, que la seule qui soit demandée est la manifestation de la vérité; que Perrotin lui-même a apprécié la modération de la demande et la gravité des preuves produites, puisqu'il en a déjà publié une partie dans la suite de l'ouvrage; mais que, d'une part, cette insertion a été incomplète, que, d'autre part, ce n'est que dans le 5e volume qu'il a placé la rectification des inexactitudes contenues dans le 9e volume; qu'enfin, Perrotin ayant annoncé que cette insertion n'était due qu'à sa propre volonté, les enfants du prince Eugène de Beauharnais ont accompli leur devoir en portant leur protestation devant les tribunaux, afin qu'elle fût aussi publique que sa réparation;

« Par ces motifs, ordonne que Perrotin sera tenu d'insérer à la suite de tous les exemplaires étant à sa disposition du 6e vol. des *Mémoires du duc de Raguse*, ainsi que dans toutes les autres éditions de cet ouvrage qui seraient ultérieurement publiées, les trente-trois documents recueillis par Planat de La Faille, sans autre retranchement que celui de la partie de la phrase du 2e alinéa de la lettre du roi de Bavière, datée du 11 avril 1814, où il est dit : « Marmont est passé chez nous, » cette phrase devant être remplacée par des points;

« Dit que cette insertion sera précédée de la notice ci-après : « En exécution d'un jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 24 juillet 1857, nous insérons les documents produits par la famille du prince Eugène de Beauharnais, parce qu'ils sont de nature à rectifier les allégations émanées du duc de Raguse sur la conduite du prince dans les années 1813 et 1814 »;

« Sinon et faute par Perrotin d'exécuter le présent jugement dans le mois de ce jour, autorise les demandeurs à faire saisir tous exemplaires qui ne porteraient pas les rectifications et insertions ordonnées;

« Et condamne Perrotin aux frais. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 juillet.

Dans la suite de son discours, à la chambre des communes, M. Disraéli a engagé le gouvernement à envoyer dans l'Inde, avec des forces militaires suffisantes, une commission royale chargée de faire une enquête sur les griefs des populations et de publier une proclamation royale assurant aux sujets indiens la protection de leurs propriétés, de leurs coutumes et de leur religion.

Dans le cours de la discussion, lord John Russell a proposé, comme amendement, l'envoi à la reine d'une adresse promettant à la couronne l'aide et l'appui du parlement, pour vaincre l'insurrection et pour assurer dans l'avenir l'adoption et l'exécution de toutes les mesures propres à donner satisfaction aux peuples de l'Inde.

Après de nouveaux débats la motion de M. Disraéli a été rejetée et l'amendement de lord John Russell adopté à l'unanimité.

INDES ANGLAISES.

Nous reproduisons, sous toutes réserves, les nouvelles suivantes de l'Inde, publiées par la *Gazette universelle d'Augsbourg*, d'après une lettre de Calcutta du 6 juin. Voici ce qu'on lit dans ce journal :

« Une nouvelle lettre de cette ville nous dépeint l'état des choses dans l'Inde sous des couleurs beaucoup plus sombres que les rapports qui nous arrivent de l'Angleterre. Il y est dit, notamment, que Lucknow, la capitale de l'ex-royaume d'Oude, est également au pouvoir des rebelles et que la plupart des Européens qui y demeuraient, ont été massacrés. Sir Henri Lawrence, le commandant anglais de cette station a cependant repoussé une attaque des cipayes rebelles et leur a fait subir une perte de 800 hommes; les Anglais ont eu à regretter dans cette affaire un général de division et plusieurs officiers.

« Tout le nord-ouest est perdu pour l'Angleterre, et il faudra le conquérir de nouveau. Le commandant en chef, Anson, n'est pas mort du choléra; on prétend qu'il s'est empoisonné. Les troupes de l'armée de Bombay et de Madras inspirent également peu de confiance. »

— Les lettres particulières publiées par intervalle dans les journaux anglais contribuent à éclaircir les causes de l'insurrection de l'Inde et font en même temps de vives peintures des massacres qui l'ont accompagnée. Un jeune homme de dix-neuf ans, qui a échappé par miracle au carnage de Delhi, raconte comment, à l'arrivée des cavaliers de Meerut, les régiments de Delhi se sont soulevés, et il ajoute : « Nous nous sommes alors réfugiés dans le principal corps de garde, pour attendre des secours. Nous sortions de temps en temps pour aller ramasser nos pauvres camarades. C'était un spectacle à déchirer le cœur. Ces pauvres garçons, qui le matin même causaient et riaient avec nous au café, étaient là, morts, les uns à côté des autres, et plusieurs affreusement mutilés. Je n'avais jamais vu de morts auparavant, et vous pouvez imaginer quelle triste vue c'était pour moi. Notre malheureux colonel était le seul qui ne fût pas tué roide; mais il était presqu'en pièces, et ne tarda pas à mourir. Une quantité de femmes et quelques Européens nous avaient rejoints dans notre asile, ne se doutant guère de ce qui allait s'y passer. Cependant nous voyions la ville en feu et nous entendions les canons du magasin à poudre, qui finit par sauter.

« Tout à coup, vers cinq heures du soir, les cipayes qui étaient avec nous, et que nous croyions restés fidèles, se mirent à tirer sur nous de tous côtés. Ce fut une scène affreuse que vous pouvez vous figurer, chacun cherchant à fuir. Je fus assez heureux pour trouver une échelle qui me conduisit au logement des officiers, au-dessus du corps de garde, et j'atteignis l'une des embrasures d'un bastion. L'idée me vint aussitôt de sauter du haut du rempart et de traverser le fossé, idée qui m'eût paru une folie en tout autre moment. Quelques-uns m'avaient rejoint, et nous allions sauter, quand les cris de quelques femmes qui étaient parvenues au bastion nous arrêtèrent. Nous résolûmes sans trop d'espoir de les emmener avec nous. Plusieurs étaient blessées de coups de feu; cependant nous fîmes une corde avec des mouchoirs et des vêtements, et les premiers sautés dans le fossé tendirent les bras aux autres pour amortir la chute. Puis il fallut sortir du fossé; la volonté de Dieu nous sauva après une demi-heure de travail. Que pendant tout ce temps les cipayes ne nous aient point aperçus et fusillés du haut du rempart, c'est pour moi un mystère... »

Une autre lettre fait connaître un curieux détail du soulèvement du 14e régiment dans le royaume d'Oude. « Le régiment s'assembla pour délibérer; mais malheureusement nous avions quelques bons officiers et entre autres le lieutenant Smith qui parlait bien leur langue et qu'ils aimaient beaucoup. Aussi le régiment résolut de ne se point révolter, mais de se dissoudre si on lui imposait les cartouches suspectes. Cependant, pour rassurer complètement le régiment, l'autorité fit brûler devant lui toutes les nouvelles cartouches; cette mesure produisit un effet tout contraire à celui qu'on avait espéré. S'il n'y avait vraiment rien dans les cartouches, dirent les hommes, les autorités ne les brûleraient pas; mais comme les cartouches sont réellement graissées avec de la graisse de porc et que les autorités se voient prises, elles brûlent les cartouches pour se tirer d'embarras, et comme le gouvernement trouvera quelque autre moyen de nous rendre chrétiens à notre insu, autant combattre tout de suite que de nous trouver surpris quelque jour sans y avoir pensé et sans pouvoir nous en tirer. »

Cette lettre nous rappelle que, bien avant l'arrivée de semblables détails sur le soulèvement des troupes, le *Times* avait décrit presque dans les mêmes termes ce qui devait se passer dans l'esprit des indigènes.

NOUVELLES DE L'INDE PAR TRIESTE, 28 JUILLET.

Nous recevons des nouvelles de Bombay, en date du 1er juillet :

Delhi résiste. Le général Barnard attendait de nombreux renforts. A la date du 16 juin, des troubles existaient dans presque toutes les provinces nord et ouest du Bengale.

Les régiments indigènes, à Calcutta, ont été désarmés. Dans plusieurs parties de la province, le service des postes est interrompu.

PAYS-BAS.

On lit dans l'*Amsterdamsche courant* du 14 juillet :

« Les questions intéressantes débattues lors des négociations sur le rachat des droits du Sund, rachat que tous les partisans du libre échange ont salué comme une nouvelle ère de liberté, quelques autres péages de même nature, et notamment celui de l'Escaut, ont attiré l'attention des publicistes. Non que ce dernier doive être placé sur la même ligne que les autres, car s'il restait encore le moindre doute à cet égard, on n'a qu'à jeter les yeux sur la carte, on n'a qu'à consulter l'histoire, pour se convaincre de la vérité.

« En effet, tandis que le péage du Sund était perçu à titre de passage sur une eau donnant accès à la mer Baltique, mais n'appartenant pas au Danemark, le péage de l'Escaut se prélève du chef de passage *sur le territoire néerlandais*. Ensuite, l'origine du droit de perception d'un impôt dans le Sund se perd dans la nuit des temps, tandis que le droit de péage sur l'Escaut fut, par le traité de Londres de 1839, expressément alloué aux Pays-Bas par les grandes puissances de l'Europe. Aussi tout parallèle doit s'évanouir devant ce fait. Si, lors de l'abolition du droit sur le Sund, il a été un moment question de celui de l'Escaut, ce ne fut que pour servir de base à la manière dont la Belgique devrait s'entendre, sur ce point, avec le Danemark.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

« Cependant cette matière mérite, sous plusieurs rapports, d'être sérieusement considérée du point de vue néerlandais, à cause des suites importantes qui pourraient résulter un jour à notre égard du procédé du gouvernement belge. C'est dans ce but que nous prenons la plume ; mais pour traiter cette matière à fond, il sera nécessaire de faire quelques pas en arrière.

« La perception d'un droit sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures est établie et reconnue aux Pays-Bas par l'art. 9, § 3, du traité conclu le 19 avril 1839 (Staatsblad, n° 26) entre les Pays-Bas et la Belgique, et garanti par les cinq puissances.

» Ledit article statue entre autres, ce qui suit ;

» Il sera perçu, par le gouvernement néerlandais, pour la navigation sur l'Escaut et ses embouchures, un droit unique de fl. 1 50 par tonne, à savoir fl. 1-12 des vaisseaux qui, venant de pleine mer, monteront l'Escaut occidental pour se rendre en Belgique, soit par l'Escaut, soit par le canal de Terneuzen, et de fl. 0-38 par tonne des vaisseaux qui, venant de la Belgique par l'Escaut ou le canal de Terneuzen, descendront l'Escaut occidental pour se rendre en pleine mer. Et afin que lesdits navires ne puissent être soumis à aucune visite ni à aucun retard ou autre entrave dans les ports hollandais, soit en montant l'Escaut arrivant de la mer, soit en descendant l'Escaut pour se rendre en pleine mer, il est convenu que la perception dudit droit *se fera par des agents d'Anvers et de Terneuzen*, etc.

» Or, dans l'intérêt du commerce et de la navigation d'Anvers, qui, on le comprend, devaient en premier lieu souffrir de la taxe stipulée, la Belgique, du moment où le traité était mis à exécution, trouva bon de rembourser le droit de navigation susdit et de prendre des mesures afin de débarrasser les capitaines de l'obligation de payer aux bureaux des agents néerlandais à Anvers et à Terneuzen. Dans le rapport sur le projet de loi, tendant à cet effet et rédigé par M. Rogier, la restitution fut recommandée par le motif que le péage sur l'Escaut doit servir de dédommagement pour les avantages tout à fait exceptionnels accordés à la Belgique et qui contre-balancent pleinement la perte à essuyer par le remboursement projeté. Ce remboursement, par la Belgique, du droit sur l'Escaut devait être tout à fait indifférent aux Pays-Bas.

« Mais il en fut tout autrement *du mode de perception*. Cet objet, d'après ce qui résulte des procès-verbaux de la commission mixte réunie à Anvers en 1839, pour régler la perception du droit sur l'Escaut, donna lieu à des discussions prolongées. Il fut prouvé, à cette occasion, que les deux gouvernements poursuivaient chacun un but opposé. Tandis que les Pays-Bas, en percevant directement un droit de navigation, voulaient par là constater publiquement leurs droits territoriaux sur l'Escaut occidental, la Belgique faisait tous les efforts possibles pour faire disparaître cette idée, et *faire oublier, pour ainsi dire, à la navigation qu'un droit sur l'Escaut était prélevé.*

« La Belgique, en disputant aux Pays-Bas la souveraineté exclusive sur l'Escaut occidental, voulait à cet effet faire effectuer la perception par l'intermédiaire d'un employé belge ; les Pays-Bas demandaient la perception directe.

« Les Pays-Bas accédèrent enfin aux exigences de la Belgique, mais ils eurent en même temps soin que la quittance délivrée par les agents néerlandais et formulée d'avance par la commission anversoise, portât que le payement se faisait, pour chaque navire qui monte l'Escaut ou qui en descend. La quittance fait maintenant seulement mention du nom du navire et du capitaine, sans désigner la personne par les mains de laquelle l'agent néerlandais reçoit le droit perçu, et par conséquent aussi sans exclusion expresse d'un employé belge, dont le nom et la qualité ne sont cependant en aucun cas désignés dans ce document. Cette condescendance de la part du gouvernement néerlandais n'avait rien d'inconséquent. Il ne s'écartait par là aucunement de son principe. Car il importait peu *par qui le fait matériel du payement aux Pays Bas* était effectué ; seulement il fallait veiller à ce que ce fût l'employé néerlandais, et non celui de la Belgique qui *fixât le montant du droit à prélever*, en d'autres termes, *qui perçut le droit.*

« Ce mode de payement et le remboursement du droit sur l'Escaut demeurent du reste toujours une action à laquelle le gouvernement belge n'est nullement tenu. Il peut revenir sur l'un et l'autre, ou bien y attacher certaines conditions.

« Des exemples viennent à l'appui de ce que nous avançons. Lors des différends commerciaux entre la Belgique et la Prusse, en 1844, le remboursement fut refusé aux navires de cette dernière puissance, et dans l'article 10 du traité de navigation entre la Belgique et le Hanovre, du 15 janvier 1842, on trouve un exemple de remboursement *moyennant équivalent*; on y lit textuellement : *En retour des concessions, faites sur les droits ou péages de Stade ou de Brunshausen, le gouvernement belge s'engage à faire rembourser aux navires hanovriens, le droit perçu sur la navigation de l'Escaut, par le gouvernement des Pays-Bas, en vertu de l'art. 9 du traité du 19 avril* 1839.

« Pareille clause se trouve dans l'art. 3 du traité entre la Belgique et le Zollverein du 1er septembre 1844.

« Après ces observations préalables qui, comme nous l'espérons, auront servi à l'élucidation de la question, nous signalerons la conduite de la Belgique, lors des négociations sur le rachat des péages du Sund. »

— Quand, vers la fin de l'année passée, la Belgique, à l'instar des autres États de l'Europe, entra en négociations avec le Danemark, sur le rachat du péage du Sund, elle usa de nouveau de son droit à un équivalent, pour le remboursement du péage de l'Escaut, dont nous avons fait mention dans l'article précédent.

Elle proposa au cabinet de Copenhague la convention suivante :

Les navires danois, entrant dans l'Escaut, sont soumis à un droit, de même que les navires belges en doivent payer un, pour le passage du Sund. Seulement le gouvernement belge a jusqu'ici remboursé les sommes payées de ce chef par les navires danois. Aujourd'hui cependant, suivant le calcul du gouvernement danois, la Belgique aurait pour sa part, dans le rachat du péage du Sund, à payer au Danemark une rente annuelle de 36,000 à 37,000 fr. Et comme, de l'autre côté, le remboursement actuel pour compte du Danemark est en moyenne de 38,000 fr., la différence n'est que minime. C'est pour cela que le gouvernement belge propose de liquider le rachat du péage du Sund, par la Belgique, par le remboursement du péage de l'Escaut, aux navires danois, et d'arriver, par cette combinaison, à un accommodement, sans bourse délier. Si cette transaction était adoptée, la Belgique s'engagerait à payer constamment à la Hollande le droit dû par le Danemark, *ou bien, au cas que l'on en vint un jour au rachat du péage de l'Escaut, de payer pour lui la part du Danemark, dans ce rachat.*

Le Danemark fit remarquer, à propos de ce projet, qu'on lui demandait de son côté un sacrifice pour le maintien d'une faveur qui était accordée gratuitement aux autres nations et qu'en outre le traité de commerce existant depuis des années entre les deux États assurait déjà au Danemark la jouissance de cette faveur.

La Belgique répondit, que le remboursement du péage de l'Escaut n'en restait pas moins une faveur, accordée aux navires danois et autres; faveur que le gouvernement belge est en pleine liberté de retirer dès qu'il le juge à propos, à moins qu'il ne soit engagé à son maintien par traité. Et comme le traité de commerce avec le Danemark contenait en effet une pareille stipulation, la Belgique a en même temps annoncé la résiliation de ce dernier.

Le gouvernement belge, voulant agir avec la circonspection nécessaire et donner en même temps à toute la transaction la tendance le mieux en rapport avec ses propres intérêts, commença par consulter les grandes puissances sur la convention proposée de sa part. Après s'être assurée de l'approbation de ces États, il annonça partout et sans déguisement, son projet de ne plus rembourser dans la suite le péage de l'Escaut sans équivalent.

Nous verrons plus tard quelles mesures il a prises depuis, pour préparer de fait l'exécution de ce dessein.

De quelque côté que l'on envisage la question, on ne peut nier que le gouvernement belge, tant par la transaction proposée elle-même que par la manière dont il a su depuis réaliser ses intentions, a fait preuve d'une profonde politique et de beaucoup de talent diplomatique.

La convention conclue avec le Danemark pour le rachat du péage du Sund, n'est il est vrai, pour la Belgique qu'un sursis de payement, pour ainsi dire, et non une libération irrévocable ; toutefois on ne doit pas perdre de vue que cette épargne temporaire pour le trésor n'était qu'un point secondaire. Ce qu'il y a d'important dans la convention, c'est l'adoption du *principe* qui en formait la base et qui est lié au péage de l'Escaut. En effet c'est par cette convention, que l'attention générale fut de nouveau appelée sur l'obligation presque oubliée du payement de ce péage.

Le gouvernement belge démontra en termes énergiquement formulés, que le remboursement du péage n'était que facultatif et nullement *obligatoire*.

Enfin, résolvant la question dans le sens belge, l'arrière-pensée du gouvernement se trouve réalisée, tout en atteignant un double but, 1° de créer une convention par laquelle *le principe de rachat du péage de l'Escaut* fût tacitement reconnu et 2° de faire décider que ce rachat ne doit pas se faire *par la Belgique, mais par les différentes Puissances intéressées.*

PRUSSE. — Berlin, 24 juillet.

On lit dans une correspondance particulière de Berlin du 24 juillet :

« Le bataillon des cadets de Potsdam célébrera dimanche prochain la fête de sa fondation. Cette fête est honorée ordinairement de la présence des plus hauts personnages; l'arrivée de l'empereur de Russie lui donnera encore plus d'éclat cette fois-ci. Lundi prochain, il y aura grande revue à Potsdam, en l'honneur de l'empereur, à moins que la pluie, qui ne cesse de tomber depuis quelques jours, n'oblige à changer les dispositions prises.

« Le refus que fait l'administration des postes de la Tour et Taxis d'établir des bureaux ambulants sur les chemins de fer, a donné lieu à des démarches officielles de la part des gouvernements intéressés, Nassau, Saxe-Weimar, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Lippe, les quatre villes libres, et une partie des principautés de Schwarzbourg.

« La famille la Tour et Taxis motive son refus par l'augmentation des frais qui résulteraient de cette mesure et invoque l'art. 17 de l'acte fédéral, qui lui garantit l'exercice des droits de poste dans lesdits États. Suivant les gouvernements intéressés, cet article ne les oblige qu'à laisser l'administration des postes à la famille la Tour et Taxis, mais ne leur enlève pas le droit de surveiller cette administration et de décider des améliorations qui doivent être introduites dans le service. La question est soumise actuellement à la diète germanique, et il est certain qu'elle sera décidée contre la famille la Tour et Taxis. Son importance au point de vue de la rapidité des communications est évidente, et on s'en occupe beaucoup dans le public.

« Le prince de Schwarzbourg-Sondershausen, chef d'un des petits États de la Thuringe, est parti il y a quelques jours pour Paris et Boulogne. Il est accompagné de sa fille, la princesse Élisabeth. »

Digitized by Google

— La reine de Grèce est attendue ici après-demain.

En réponse à des réclamations qui lui ont été adressées, le gouvernement a exprimé officiellement son approbation de la conduite du commissaire prussien dans les principautés.

Les gouvernements du Zollverein réclament collectivement à l'Angleterre, par l'intermédiaire de la Prusse, une indemnité pour les pertes éprouvées par leurs nationaux à Canton, le bombardement ayant eu lieu sans que les consuls en fussent avertis.

L'empereur de Russie partira des après demain dans la nuit. Il ira directement à Saint-Petersbourg par Stettin. Il reviendra à Berlin le 5 septembre pour assister aux manœuvres d'automne. (*Havas.*)

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Gazette du Weser*, sous la rubrique de Cassel, 22 juillet :

« Depuis quelque temps, le bruit courait que les membres de la société de gymnastique qui, en 1849, s'étaient mis en route pour aller rejoindre les insurgés de Bade et qui n'avaient pas été joints jusqu'ici, seraient appelés à rendre compte de leur conduite devant les tribunaux. Ce bruit vient de se confirmer. Vingt-six personnes, dont une partie a continué à habiter le pays et dont les autres sont fugitives, ont été citées devant la cour d'assises de Hanau, sous l'accusation de tentative de haute trahison pour avoir participé à l'insurrection du grand-duché de Bade en 1849. Beaucoup de familles ont été jetées dans l'inquiétude par cette citation imprévue. »

DEUX-SICILES.

Les nouvelles de Naples sont en date du 23. Le procès continue. Aucun prisonnier n'a été fusillé. Nicotera a révélé tout le plan, et il a annoncé de nouvelles tentatives en justifiant l'équipage du *Cagliari*. Les papiers saisis sur Pisacane, et dont partie sont en chiffre, ne sont pas encore compris.

Fuschini, le réfugié qui s'était échappé de Londres après un double assassinat, est parmi les blessés. Padula s'est brûlé la cervelle.

Un conflit a eu lieu, à Torre del Greco, entre des gens du peuple et des matelots français de l'équipage du *Météore*. Les Napolitains, en voyant les matelots planter des jalons sur la côte pour des travaux hydrographiques, crurent à une tentative de débarquement; ils crièrent : *« Nous ne voulons pas de révolution ! »* et ils maltraitèrent les Français.

Le roi a ordonné aussitôt d'emprisonner les auteurs de cette rixe, et il a fait exprimer ses regrets aux officiers du *Météore*.

Ferdinand est venu de Naples, avec ses trois fils, résider à Castellamare. (*Havas.*)

ESPAGNE.

D'après une dépêche publiée par le *Times*, le gouvernement espagnol, après quelque hésitation, aurait accepté l'offre de médiation qui lui a été faite dans la question mexicaine par lord Howden et le marquis de Turgot, au nom de leurs gouvernements respectifs.

SUISSE.

Le conseil des Etats et le conseil national de la Suisse ont eu à s'occuper de diverses questions relatives aux mesures extraordinaires de défense prises à l'occasion du conflit de la Suisse avec le roi de Prusse au sujet de Neuchâtel.

D'abord l'emploi de l'emprunt de 12 millions de francs fait pour les armements. Sur ces 12 millions, une somme de 6 millions, encore intacte, sera immédiatement remboursée.

Une autre affaire, se rattachant aux derniers événements, a occupé le conseil des Etats, c'est celle des fortifications élevées à Bâle et à Eglisau pour garantir la Suisse contre l'invasion prussienne dont elle était menacée. La ville de Bâle a demandé instamment la démolition des ouvrages qui ont été élevés du côté de la frontière allemande. Ces ouvrages ne peuvent plus avoir aucun intérêt militaire dans la situation présente; il faudrait, s'ils devaient rester, les compléter, les entretenir, c'est-à-dire, leur consacrer immédiatement une somme plus forte que celle qu'ils ont coûtée, puis encore allouer chaque année de nouvelles sommes pour les maintenir en bon état. Il n'y aurait aucune utilité à ce maintien qui gêne singulièrement la circulation près de Bâle et qui condamnerait à la stérilité des terres productives.

Les arguments que plusieurs membres du conseil d'Etat ont fait valoir en faveur du maintien de ces fortifications improvisées n'avaient pas grande valeur. A leurs yeux, ces fortifications étaient des souvenirs des événements qui viennent d'avoir lieu.

Ces raisons n'ont pas prévalu, et une grande majorité a décidé que les fortifications récemment élevées à Bâle seront démolies.

M. Francini, l'un des sept membres composant le conseil fédéral, vient de mourir à l'âge de soixante ans; c'est lui qui tenait le portefeuille de l'intérieur. M. Francini, qui avait consacré son existence entière à son pays, est mort pauvre. M. Briatte, membre du conseil des Etats, a fait, dès le lendemain de sa mort, la proposition d'allouer, au nom de la confédération suisse, une somme de 40,000 francs à ses enfants.

Le conseil d'Etat a décidé que la motion de M. Briatte serait mise en discussion après le convoi de M. Francini, et l'on peut être certain d'avance que la Suisse ne laissera pas sans moyens d'existence et d'éducation les enfants d'un de ses plus dignes citoyens.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 16 juillet.

Jusqu'ici, la nomination à certains emplois dépendant du rang auquel on appartenait, de la place qu'on occupait dans le tschin (la grande hiérarchie russe), et naturellement la jalousie avec laquelle chacun veillait à ce qu'il ne fût pas dérogé à ce règlement, empêchaient souvent de choisir les hommes qui convenaient le mieux pour certaines fonctions. Le gouvernement a, depuis longtemps, aperçu les abus qui résultent de cet état de choses et déjà, du vivant de l'empereur Nicolas, on avait l'intention d'adopter une réforme sur ce point. Divers événements y mirent obstacle alors; mais aujourd'hui il n'y a plus douter de la prochaine réalisation de ces projets. Nous apprenons de très-bonne source que le grand-duc Constantin, faisant usage des pouvoirs que lui a donnés l'empereur sur la marine, prépare une ordonnance qui supprime complétement dans la flotte les empêchements résultant du tschin.

On espère que cette réforme, aussi nécessaire que salutaire, sera étendue à toutes les autres branches du service aussitôt après le retour de l'empereur qui aura lieu peut-être le 31 juillet ou dans les premiers jours d'août.

On propose une autre réforme de même nature pour le corps des officiers en général. Il n'est pas d'armée en Europe où les officiers inférieurs aient une position aussi dépendante qu'en Russie. Il est décidé qu'un changement sera opéré sous ce rapport et qu'on tâchera de relever l'activité, le sentiment personnel des officiers et d'en faire autre chose que de simples machines. A la fin des manœuvres du corps détaché de la garde, le commandant de ce corps, le général Plantilow, officier aussi intelligent qu'exempt de préjugés, a adressé aux officiers inférieurs une allocution, dans laquelle il a indiqué cette réforme. Avant tout, les officiers supérieurs recevront l'ordre d'avoir, envers leurs subordonnés, des procédés compatibles avec l'honneur militaire et personnel. On sait comment on s'était jusqu'ici les officiers inférieurs. Ce nouvel esprit de corps qu'on formera dans l'armée ne nuira certainement pas à la discipline qui doit rester des plus sévères.

Par suite du nouveau tarif, le privilége d'Odessa doit disparaître; c'est une exigence nécessaire du nouveau système; il sera aboli à partir du 19 août.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Le *Moniteur universel* publie la correspondance suivante :

« Jassy, le 7 juillet 1857.

« J'ai de nouveaux détails à vous adresser sur les excès qui continuent de signaler les opérations électorales en Moldavie : ce qui a été passé à Botochani notamment pourra vous donner une idée des violences exercées contre les partisans de l'union.

« Botocha i est, après Jassy, la ville la plus considérable de la Moldavie, et le district dont elle est le chef-lieu avait pour préfet M. Guerguel. Le caïmacam, ayant conçu des doutes sur la manière dont ce fonctionnaire combattrait le système de l'union, a remplacé par une certain colonel Ranetto, qui n'a pas tardé à prouver de quoi il était capable. Le 2 juillet, à dix heures de soir, il a envoyé chercher par deux gendarmes, le sieur Ségoul, principal négociant de Botochani, et, après s'être enfermé avec lui dans son cabinet, il lui a demandé comment il avait osé assister à des réunions électorales. Ségoul lui a répondu qu'il n'avait fait qu'user d'un droit reconnu par le firman. Mais, à peine avait-il prononcé le mot *firman*, que le colonel Ranetto, se précipitant sur lui, l'a maltraité de telle façon, qu'il portait encore après six jours, sur le visage, les traces des sévices dont il avait été victime.

« Pendant que certains fonctionnaires sont remplacés, d'autres sont contraints de donner leur démission. C'est ce que vient de faire M. Couza, préfet de Galatz. M. Couza passe avec raison pour l'un des fonctionnaires les plus capables, les plus honnêtes et les plus énergiques du pays; par sa fortune et ses relations de famille, il occupe une place considérable dans l'opinion. Aussi l'émotion causée par sa retraite a-t-elle été vive.

« La démission du préfet de Galatz, ayant été adressée au caïmacam, est désormais une pièce officielle qui devra être transmise à la commission européenne, et qui, par conséquent, ne tardera pas à se trouver au nombre des documents sur lesquels la conférence aura ultérieurement à se prononcer. Vous pourrez juger, par les termes mêmes de la démission de M. Couza, de la gravité des abus qui ont déterminé la résolution que ce fonctionnaire a cru devoir prendre. Voici la traduction de la lettre écrite par lui à M. Vogorides :

« Les réclamations et les plaintes des citoyens de toutes les classes de la ville de Galatz, ainsi que celles des habitants de ce district, à l'occasion des menaces qui leur sont faites par le receveur général (samiche) du district et par le comité de révision pour les élections au divan *ad hoc*, à l'effet de les intimider pour arriver à leur enlever ou à annuler le droit de libre expression que leur accorde le firman de convocation, ces réclamations et ces plaintes sont fondées sur le droit et la vérité, tandis que les actes de tous les fonctionnaires appelés par leurs emplois à coopérer aux travaux, sont contraires aux lois et au dit firman. Ces actes sont :

« 1° La publication des listes défigurées par l'admission de certains individus et la radiation de ceux inscrits dans les listes primitives reçues des sous-préfets et du conseil municipal et envoyées par la préfecture.

« 2° La destitution sans motifs des sous-préfets d'un caractère digne

Digitized by Google

et honnête, et leur remplacement, à un moment aussi critique pour le pays, par des individus, sous tous les rapports, incapables et dangereux.

« 3° Le système de terrorisme adopté généralement dans le district depuis que le soussigné est absent de la ville : tells est, par exemple, la violation du domicile de M. le stolnik Glutza Alévra, opérée de nuit par le receveur général, le major Christé et le commissaire de police de la ville. Cet acte, ordonné par un décret de Votre Excellence et motivé par un rapport du major, a été accompli, Votre Excellence ne saurait le nier, d'une manière mystérieuse et au moment où le soussigné se trouvait à Jassy. On s'est caché de moi et avec raison, car j'aurais été un obstacle à de semblables illégalités, et n'aurais jamais consenti à me faire l'instrument honteux du gouvernement.

« 4° L'illégalité des travaux du comité de révision, qui repousse les demandes des ayants droit, sans leur donner de motifs et sans même leur accuser au moins réception de leurs réclamations. C'est ainsi qu'on en a agi avec les petits propriétaires de Smoultzi et avec une foule de boyards.

« 5° Le comité fait semblant de débattre ses résolutions, mais, en réalité, il se borne à appliquer des dispositions tout à fait en dehors du firman.

« 6° L'éloignement du soussigné du sein du comité et son envoi en mission dans la Bessarabie moldave, précisément au milieu de circonstances aussi délicates et lorsque, d'après le firman, il est appelé à être présent et à présider ce comité.

« 7° Le dépouillement de huit faubourgs entiers de leurs droits politiques, quoiqu'ils soient portés dans les listes électorales de la municipalité ; de plus, l'annulation complète de la corporation des commerçants ambulants et la radiation des trois délégués de la corporation des maréchaux ferrants, tandis que leurs prévôts sont inscrits, etc., etc.

« Tous ces faits sont attentatoires, d'une part, aux droits des citoyens, et, d'autre part, violent le texte du firman, basé sur le traité de Paris ; et comme, malgré les rapports verbaux que j'avais faits dans le but de les empêcher, tant à Votre Excellence qu'au ministre de l'intérieur (dans la conviction où j'étais que ces actes n'étaient l'œuvre que d'employés subalternes), je vois qu'aucune disposition n'a été prise à cet effet, et qu'en revanche les mesures d'intimidation continuent et ne font que redoubler, je suis dans l'obligation, malgré mon vif regret et malgré le désir et le devoir que j'avais de servir mon pays dans des temps aussi critiques, de vous remettre ma démission de mon poste de parkalab (préfet), qui est une trop triste charge sous un pareil système.

« Jassy, le 24/6 juillet 1857.

« Signé : A. A. Couza,
« Major aide de camp princier. »

VARIÉTÉS.

LA BANQUE DE PRUSSE.

La législature de Prusse vient d'adopter dans sa dernière session une mesure très-importante pour l'Allemagne et intéressant également le commerce des autres nations de l'Europe. Une résolution qui a reçu l'approbation des chambres, et qui prendra force de loi à partir du 1er janvier 1858, interdit en Prusse l'usage des billets de banque émis dans les différents Etats de la confédération germanique. Si l'on se rappelle que le chiffre nominal de ces billets s'élève à 102 millions d'écus (382 millions et demi de francs) et que pour quelques-unes des banques, qui ont surgi en si grand nombre en 1856, l'émission des billets n'est pas limitée, on comprendra quelles clameurs la nouvelle loi a suscitées, contre quels intérêts elle avait à lutter, mais aussi à quel besoin elle répondait. Toutefois, si l'on veut se pénétrer de la situation actuelle des banques d'Allemagne, de leur tendance continuelle à se multiplier, et des motifs qui leur font considérer la Prusse comme le débouché général de leurs papiers et le point d'appui de leurs opérations, il est indispensable de connaître l'organisation des plus remarquables d'entre ces établissements de crédit, et principalement celle de la Banque de Prusse, dont les particularités, qui la font différer sensiblement des banques de France et d'Angleterre, méritent de fixer un instant l'attention.

Il faut chercher l'origine de la Banque de Prusse dans une institution fondée par Frédéric-le-Grand, en 1765. Ce monarque, s'occupant exclusivement et avec son activité prodigieuse à remédier aux maux que la guerre de Sept-Ans avait laissés à sa suite, et voulant avant tout venir en aide à l'agriculture et à sa noblesse ruinée, fonda dans beaucoup de provinces ces unions foncières qui existent encore de nos jours ; puis, après avoir assuré le crédit territorial, il créa à Berlin une banque exploitée uniquement par l'Etat, dont elle reçut un capital de 8 millions d'écus, soit 30 millions de francs, et un dépôt de sommes considérables provenant des biens appartenant aux mineurs, aux églises et aux fondations de bienfaisance. Les opérations de cette banque s'étendirent dans toutes les directions, et les bénéfices réalisés par l'Etat furent considérables.

Plus tard toutefois son capital lui fut retiré. Le successeur de Frédéric-le-Grand avait trouvé les finances du pays dans la situation la plus prospère, un trésor monnayé de 70 millions d'écus, soit 262 millions de francs, et point de dette publique. De nos jours, on ne saurait comprendre où Frédéric le Grand a pu se procurer glorieusement, sans grever l'avenir de son peuple, les guerres qui ont duré de 1740 à 1742, de 1744 à 1745, et de 1756 à 1763. Mais sous l'administration de Frédéric-Guillaume II le trésor fut bientôt dissipé, et le neveu du grand roi, dans un embarras d'argent continuel, reprit à la banque sa dotation primitive de 8 millions d'écus, ne lui laissant, pour continuer ses opérations, que les bénéfices réalisés ou à venir et les fonds provenant des biens que nous avons énumérés plus haut.

Jusqu'en l'année 1846, la constitution de la Banque de Berlin ne subit que des changements sans importance. Elle fut constamment administrée par un chef spécial et responsable ne dépendant d'aucun ministère, et nommé directement par le roi. En 1844, la loi de Peel avait appelé l'attention du monde entier sur l'organisation des institutions de crédit, et deux ans plus tard des ouvertures furent faites au chef de la Banque de Berlin dans le but de marcher sur les traces du gouvernement anglais et de prendre en main la surveillance des billets émis par les banques créées en dehors de la Prusse.

Ces propositions furent repoussées, à la vérité, mais les tentatives faites en 1846 pour augmenter le nombre des banques de circulation en Allemagne amenèrent bientôt l'administration à sortir de l'ancienne voie. Un ordre royal du 11 avril de la même année appela pour la première fois des actionnaires à former un capital de 10 millions d'écus (37 millions 500,000 fr.). On n'abandonnait pas pour cela le principe d'une Banque d'Etat ; les actionnaires n'avaient le droit de participer que d'une manière très-incomplète à la gestion des affaires. Nous nous efforcerons de préciser aussi clairement que possible cette combinaison, qui n'a pas d'analogue parmi les grandes institutions de crédit.

L'ancienne Banque d'Etat (*Staats Bank*) prend le nom de Banque de Prusse (*Preussische Bank*). On ne perd néanmoins pas de vue la possibilité de la remettre un jour complétement entre les mains du gouvernement, car ce dernier conserve la faculté de rembourser après quinze ans révolus, et tous les dix ans à partir de cette époque, le capital des actionnaires, dont le montant est, comme nous venons de le dire, de 10 millions d'écus, mais qui pourrait être porté au double si cela devenait nécessaire. Quant à la mise de fonds de l'Etat, elle se borne aux bénéfices réalisés et à venir.

Or, suivant le compte-rendu de la situation publié en 1846, au moment où la Banque recevait l'organisation dont nous parlons, son actif dépassait son passif de 990,334 écus ; mais cet excédant n'était que fictif, car l'on avait compris dans l'actif une somme de 9 millions 400,000 écus, représentés par des valeurs dont le prix réel différait du prix nominal de manière à accuser une perte de 15 p. c. ; et la mise de fonds apparente de l'Etat était dépassée de 410,000 écus par la différence en perte. Il faut toutefois ajouter que l'Etat s'engageait à reprendre ces valeurs à leur prix nominal, ce qui en effet a été exécuté plus tard.

Le public et l'Etat ont droit, d'après la loi de 1846, à un intérêt de 3 1/2 p. c. sur les sommes par eux versées ; un quart prélevé sur les bénéfices est destiné à la formation d'un fonds de réserve jusqu'à concurrence de 50 p. c. du capital ; et quant au surplus du bénéfice net, il est partagé également entre les actionnaires et l'Etat.

L'administration de la Banque est très compliquée. Quoique son action soit indépendante, elle est soumise à une inspection générale de l'Etat exercée par un comité (*curatorium*) composé du président du conseil, du ministre de la justice, du ministre des finances, du président de la chambre de commerce et d'un cinquième membre. En dehors de ce comité suprême il y a un chef responsable et nommé directement par le roi, avec les pouvoirs les plus étendus ; un directoire, composé d'un président et de cinq membres nommés à vie et avec un traitement fixe, et soumis aux ordres de ce chef. Les actionnaires sont représentés par un comité central dont les droits sont fort restreints ; il est composé de quinze membres nommés par les deux cents plus forts intéressés.

Outre les affaires qui sont du domaine de toutes les institutions de même nature, la Banque de Prusse est autorisée, d'après la loi de 1846 à faire quelques opérations qui sont en dehors des habitudes des grandes banques de commerce et de circulation. Nous avons déjà signalé le dépôt obligé et garanti par l'Etat des fonds des mineurs, des églises, des hôpitaux et des fondations pieuses. C'est une source de bénéfices assurés, puisque ces sommes, qui s'élèvent à 20 ou 25 millions d'écus (75 à 90 millions de francs), n'obtiennent qu'une bonification d'intérêt de 2 ou de 2 1/2 p. c. La Banque reçoit aussi des capitaux contre l'émission de ses obligations ; elle accepte des délégations à échéances variables contre dépôt de valeurs ou d'espèces (1).

L'émission des billets de banque, dont la valeur la plus minime est d'après la loi de 1846, de 25 écus, soit 93 fr., ne peut, d'après cette même loi, dépasser, sans une autorisation spéciale du roi, un maximum de 21 millions d'écus (78 millions). Quel que soit le montant des billets émis, il doit être représenté en totalité de la manière suivante : 2/6 en monnaie ou lingots d'argent, 3/6 en lettres d'échange acceptées, munies

(1) La banque fait des avances qui ne dépassent pas trois mois : 1° sur des dépôts d'or ou d'argent monnayé ou en lingots ; 2° sur fonds publics prussiens portant intérêt ; 3° sur des lettres de change munies de signatures suffisantes, en déduisant 5 p. c. pour se garantir contre les pertes du change ; 4° sur des marchandises en dépôt dans l'intérieur du royaume pour la moitié ou les deux tiers du prix courant. Toutes ces avances se font à un taux maximum de 6 p. c. d'intérêt par an. Elle émet des lettres de change sur l'intérieur comme sur l'étranger, et se livre à toutes les opérations de banque et de commission.

Digitized by Google

de bonnes signatnre et 1/6 en avances sur dépôts de valeurs mobilières. Les billet de la Banqne de Prusse sont reçnes en paiemant dans toutes es caisse publiques, mais nul n'est tenu de les prendre contre son gré.

Malgré la singularité de la position faite aux actionnaires par la loi dont nous venons de donner un aperçu, la somme de 10 millions d'écus a été promptement versée, et la banque, ainsi modifiée, a fonctionné pendant dix ans avec des résultats graduellement satisfaisants pour les actionnaires, pour le public et surtout pour l'Etat; le seul changement introduit pendant cet intervalle a consisté dans l'attribution de la direction de la banque au ministre du commerce, qui a reçu les mêmes pouvoirs etendus et indépendants que ses prédécesseurs. Mais le 18 janvier 1856 il est intervenu entre ce dernier et le ministre des finances une convention de double nature, chargeant d'une part de la banque d'opérations très importantes pour le compte de l'Etat, et d'autre part apportant des changement profonds à l'organisation décrétée en 1846.

Au commencement de la guerre contre la Russie, la Prusse, tout en observant une neutralité absolue, avait obtenu du vote des Chambres un emprunt de 30 millions d'écus, dont la moitié seulement avait été réalisée immédiatement pour les besoins de l'armée. Par la convention dont nous parlon, 15 millions d'écus (56 millions de francs) provenant du même emprunt ont été cédés au pair à la Banque, qui se voit aujourd'hui obligée de prélever annuellement sur ses bénéfices une somme de 621,900 écus, soit 2 millions 62,000 fr., servant au payement des intérêts et de l'amortissement d'une partie de cet emprunt.

Le gouvernement l'a chargée en outre de retirer de la circulation la moitié de la dette flottante ne portant pas d'intérêt, émise par les caisses de l'Etat pour une somme de 30 millions 842,000 écus, soit 115 millions de francs. On se propose de faire disparaître ainsi pour 15 millions de bons de caisse; la circulation resterait encore grevée d'une dette flottante de 15 millions 842,000 écus, soit 59 millions et demi de francs ne portant pas intérêt. Comment il a pu se faire que cette masse de papier-monnaie, de plus de 30 millions d'écus, se soit maintenue avec la plus grande facilité et sans aucune dépréciation, cela ne peut s'expliquer que par le crédit immense dont jouit le gouvernement de Prusse et par l'excellente administration de ses finances.

Le gouvernement a du reste toujours déclaré que comme garantie il tenait en dépôt, dans la caisse centrale de Berlin, une somme suffisante en obligations portant intérêt. Cette déclaration a été considérée par le public comme satisfaisante, et l'on comprend que l'Etat préfère conserver le dépôt de fonds publics dont il prélève à son profit les intérêts.

En compensation des charges imposées à la Banque, le gouvernement, pour compléter cette opération financière, liquide la somme de 9 millions 400,000 écus qui avait porté au bilan en 1846 et qui entraînait une perte considérable par suite de la différence entre son cours effectif et le cours nominal admis dans les statuts. De plus, aux termes d'une loi votée par les chambres législatives et homologuée le 7 mai 1856, la banque est autorisée à émettre des billets pour des sommes illimitées et selon le besoin de ses opérations, pourvu toutefois que l'excédant des 21 millions d'écus fixés par les statuts de 1846 soit représenté par un tiers en espèces monnayées ou en lingots d'argent, et le surplus en valeurs de portefeuille escomptées. La plus petite coupure des billets est fixée à 20 écus (75 fr.), et la banque a même la faculté d'émettre jusqu'à concurrence de 10 millions d'écus des billets de 37 fr. 50 c. ou de 10 écus. On offre en outre aux aciens actionnaires la préférence pour participer à une nouvelle émission d'actions de 5 millions d'écus, ce qui porte le capital fourni par le public à 15 millions. Le bénéfice de 20 p. c. réalisé sur ces nouvelles actions est destiné à augmenter le fonds de réserve de la banque. L'intérêt perçu par l'Etat et par le public est porté à 4 1/2 p. c. Le terme dont l'expiration permettra au gouvernement de rembourser aux actionnaires leur capital est prorogé de quinze ans, jusqu'en 1871. A partir de cette année, la prorogation a lieu de plein droit de dix ans en dix ans. Enfin sur les bénéfices à venir il n'y aura plus qu'un dixième destiné au fonds de réserve.

Tout en faisant la part de l'influence que la conclusion de la paix au mois de mai 1856 a dû exercer sur les affaires, il n'est pas douteux que la loi dont nous parlons n'ait contribué pour beaucoup à l'extension des opérations de la Banque. Une perturbation assez grave s'est toutefois manifestée vers la fin du mois de septembre, au plus fort de la crise industrielle qui a été ressentie dans toute l'Allemagne et qui a eu son contre-coup à Paris.

La Banque avait profité largement de la faculté d'émettre des billets, d'autre part, l'argent était très-recherchée pour les besoins de l'exportation, ce qui a eu pour effet de faire disparaître rapidement la monnaie d'argent et principalement les nouvelles pièces de 2 écus de Prusse ou de 7 fr. 50 c., dites monnaie du Zollverein. La direction de la Banque, pour rétablir l'équilibre entre son encaisse et son émission, s'efforça de se procurer des lingots en Hollande, mais elle s'y prit trop tard et se vit obligée non-seulement de diminuer les échéances et d'élever le taux de l'intérêt au maximum, mais encore de refuser pendant quelques jours tout escompte dans ses agences et succursales.

A Berlin, on n'admettait du papier du premier ordre que pour des sommes minimes et à des échéances très-courtes. Cette situation a été heureusement de peu de durée, mais elle n'a pas laissé que d'augmenter le trouble général. Dès que l'équilibre a été rétabli, la banque a repris le cours de ses opérations, qui offraient à la fin de l'année un aspect très-brillant. C'est ce qui résulte du rapport que M. Vondra Heydt, ministre du commerce et des travaux publics, a présenté le 28 février 1857 en sa qualité de chef de la Banque. Le développement de ce document ne nous permet pas de la reproduire ici, quoiqu'il contienne des détails importants et instructifs.

Nous dirons seulements qu'en 1856 la banque a pu réaliser un bénéfice de 2 millions 237,000 écus (8 millions 400,000 fr.), représentant un intérêt de 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 de divedente. Malgré leur position exceptionnelle, les actionnaires pourraient s'en contenter, s'il leur était permis d'espérer que l'Etat, au lieu de les rembourser à l'expiration du délai fixé par les statuts, finirait par créer une banque nationale semblable à celles de France et d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, la faveur et le crédit dont jouit actuellement la banque de Prusse ne font pas prévoir un changement prochain dans son organisation, quelque singulière qu'elle puisse être. *(Débats).*

Bourses de métiers vacantes.

MM. les collateurs et administrateurs de la fondation de feu M. le chanoine Delatte, font connaître que deux bourses de cette fondation *pour apprendre des métiers* sont vacantes, et que deux autres le seront le 1er octobre 1857; que ceux appelés par le fondateur à en jouir, sont : les descendants de feu M. Martin-Joseph Guillaume Martial, son neveu, en son vivant prélocuteur à Liége; ceux de Mme Thomson, sa cousine germaine, veuve de M. Closon, et les parents de feu M. Jean-François Piette, en son vivant chanoine à Liége; et, en conséquence, ils invitent les ayant-droits, *étant en apprentissage ou voulant apprendre un métier*, à leur faire parvenir leur demande avec les pièces justificatives, un certificat à délivrer par l'autorité communale de leur domicile, constatant leur position de fortune et la preuve *qu'ils sont ou vont entrer en apprentissage d'un métier*, le tout *franco*, avant le 6 septembre 1857, en l'étude de Me Louis De Jaer, avoué à Liége, rue Fond Saint-Servais, n° 2, administrateur receveur provisoire de cette fondation.

N. B. Il ne sera donné aucune suite aux demandes qui ne seraient pas accompagnées de toutes les pièces exigées et ci-dessus indiquées.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 2 h. de relevée. | Arrivée à **Londres**, à 4 h. du matin.
Id. de Cologne, à 9 h. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les jours, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Les billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, ...chthof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Helliger, petite rue de Cologne, 47

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

		Pour la Belgique
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES :		
Pour un an....................	*fr.*	26
Pour un semestre..............		13
Pour un trimestre..............		6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*)........................		6
RECUEIL DES LOIS....................		8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*	*fr.*	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*		87 17
3° *Pour la Hollande*		55 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*......		40 75

N. B. Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS DES MILITAIRES dont les successions sont ouvertes.	LIEU de NAISSANCE.	LIEU de DERNIER DOMICILE	DATE de NAISSANCE.	PARTIS DES PAYS-BAS — à bord du navire	le	en qualité de	DÉCÉDÉS — le	à	GRADE dont ces militaires étaient revêtus.	NOMS DES PARENTS.	MONTANT des SUCCESSIONS.
											Fl. des P. B.
Marechal, Joseph.	Mutzig.	Cheratte.	26 mars 1829.	De Stad Utrecht.	22 mai 1845	Caporal.	15 décemb. 1855.	Gombong.	Sergent.	Nicolas et Cathérine Marechal.	309 52 s
Arjour, Cheron.	Anvers.	Anvers.	18 octobre 18[illegible].	India.	6 janvier 1850.	Soldat.	26 fevrier 1855.	Serang.	Sol lat.	Pierre et Anne-Catherine Quadens.	3 04
Boeyer, Félix.	Anvers.	Anvers.	1819.	Egmond.	12 novemb. 1858.	Id.	2 juillet 18[illegible].	Montrado.	Id.	Arnold et Catherine Claessens	4 03
Boone, Leyn.	Saint-Laurent.	Geertruidenberg.	4 avril 1818.	Flevo.	21 mars 1850.	Id.	24 octobre 1855.	Weltevreden.	Id.	Adrien et Christine Melis.	1 79
Brugman, Bernard.	Lokeren.	Lokeren.	30 octobre 1824.	Jupiter.	5 avril 1849.	Id.	26 octobre 1855.	Id.	Id.	Jean-François et Colette de Loore.	4 31 s
Bertels, Ferdinand.	Tilburg.	Turnhout.	6 août 1811.	Stad Amsterdam.	6 juin 1855.	Cornet.	29 mai 1855.	Samarang.	Cornet.	Joseph et Catherine Bekkers.	1 08
Blondeel, Charles-Louis	Roulers.	Bruges.	2 décembre 1812.	Josephina - Catharina.	1er janvier 1848.	Soldat.	26 mai 1855	Id.	Soldat.	Louis François et Barbe-Victoire Aubleu.	3 35
Bosman, Henri-Louis.	Heusden.	Norg.	14 juin 1819	Phœnix.	2 décembre 1846.	Sergent.	b janvier 1855.	Djocjocarta.	Sergent.	David et Hélène Mulder.	4 91 s
Bastiaensen Bastiaanse, Chrétien.	Wilre, oud Vroenhoven.	Maestricht.	9 avr. 1828	Argo.	28 août 1854.	Soldat.	6 mai 1855.	Soerabaya.	Soldat.	Chrétien et Agnès Botti.	3 08
Bosebeck, Fréd. Guillaume.	Voerde.	Voerde.	10 mai 1826	Admiraal Tromp.	10 avril 1854.	Id.	5 fev. 1855	Id.	Id.	Gaspard-Henriet Catherine Mocken.	2 66 s
De Badts, Jean.	Maldeghem.	Bruges.	12 septemb. 1812.	Koning der Nederlaud.	20 juillet 1857.	Id.	18 novemb. 1854.	Tebing Tingi.	Id.	Adrien-François et Marie-Thérèse de Smit.	» 96
Colbert, Jean François	Anvers.	Anvers.	1819.	Général List.	22 juillet 1845.	Id.	20 juillet 1855.	Padang.	Canonnier de 2e cl.	Jean-François et Marie-Catherine Buygens.	2 49
Van Dyck ou Van Dyk, Pierre-Jean.	Louvain.	Malines.	15 octobre 1840.	Broedertrouw.	25 septemb. 1845.	Soldat.	15 mai 1855.	Weltevreden.	Soldat.	Franç.-Jeanet Anne Catherine Merteus.	4 48
Duck, Laurent-Joseph-Edouard.	Venlo.	Bruxelles.	21 juin 1829.	Palembang.	17 novemb. 1854.	Id.	21 avril 1855.	Djocjocarta	Id.	Pierre-Joseph et Marie-Elisabeth Kleynen.	4 96
Feetaeris, Jaeques.	Saint-Amand.	Saint-Amand.	12 avril 1826.	General-List.	22 juillet 1845.	Id.	25 decemb. 1855	Samarang.	Cornet.	Josse et Gertrude Allemans.	1 35
Van Geenen, Jean-Baptiste.	Bruxelles.	Bruxelles.	24 octobre 1819.	Delft.	29 août 1846.	Id.	14 septemb. 1855.	Soerabaya.	Soldat.	Alexandre et Marie Buleus.	4 52s
Van Huvel, Désiré-Charles-Joseph.	Ath.	Id.	19 octobre 1827.	Palembang.	17 novemb. 1854.	Id.	5 avril 1855.	Djocjocarta.	Id.	Inconnu et Marie-François Van Heuvel.	2 35
Van Leeuwen, Jacques	Huizen.	Huizen.	21 novemb. 1825.	Rotterdam.	16 mai 1852.	Id.	17 juin 1855.	Willem Ier.	Canonnier de 2e cl.	Jean et Marguerite Spilt.	1 21s
Lucas, Jean-François.	Saromie.	Gand.	9 octobre 1811.	Bears van Rotterdam.	7 octobre 1859.	Id.	16 janvier 1855.	Soerbaya.	Soldat.	André-Joseph et Elisabeth de Haan.	3 00
Mouvet, Alexandre-Victor.	Andenne.	Andenne.	21 janvier 1813.	Waterloo.	4 juillet 1854.	Id.	4 avril 1855.	Soaracarta.	Id.	Antoine-Joseph et Marie-Thérèse Cornelle.	3 66 s
Marchal, Augnste.	Liége.	Liége.	20 decemb. 1821.	India.	10 mai 1854.	Id.	13 avril 1855.	Djocjocarta.	Id.	Doussaint et Marie Codier.	4 79
Maes, Jean-François.	Wielsbeke.	Wielsbeke.	30 avril 1825.	Vyfgebroeders.	1er avril 1854.	Id.	3 novembre 1855.	Salatiga.	Cavalier.	Alexis et Victoire Leferre.	3 22 s
Vandermeeren, Rombaut-Joseph.	Malines.	Malines.	2 juillet 1823.	PhilipsVan Marnix.	17 septemb. 1850.	Id.	26 fevrier 1855.	Muntok.	Canonnier.	Jean-François et Elisabeth Serre.	4 »
Van Leuven, Jacques.	Saint-Nicolas.	Anvers.	1er octobre 1818.	Sara-Lydia.	17 avril 1847.	Id.	7 mars 1875.	Palembang.	Sergent-major.	Jean et Jacq.-Catherine-Guthelmine Hart.	4 40
Monsieur, Pierre.	Jemmapes.	Beverloo.	16 juillet 1814.	Admiraal Tromp.	27 janvier 1846.	Soldat.	23 decemb. 1855.	Macassar.	Cavalier.	Sebastien et Marie Frankier.	4 87 s

(1) Cet état fait suite à celui qui a été publié dans le *Moniteur belge* du 27 juin 1857, n° 178.

Digitized by Google

Masseux, Pierre.	Anvers.	Anvers.	4 février 1829.	Sara-Lydia.	17 avril 1847.	Soldat.	26 juillet 1855.	Tebing-Tingie.	Caporal.	Jean et Jeannette Percet.	4 50
Maurer, Auguste.	Usigen.	Usigen.	6 octobre 1814.	Jacob Roggeveen.	18 août 1841	Id.	9 juin 1855	Nias.	Sergent.	Jean et Cathrine Sneyder.	2 25
Mhonse, Henri.	Liége.	Liége.	31 mars 1803.	Batavia.	17 septemb. 1829.	Id.	24 décemb 1854.	Samarang.	Infirmier.	Henri et Marie-Catherine Beauviers.	3 66
Pistorius, Pierre.	Tournai.	Flessingue.	26 août 1823.	Koning Willem II.	12 juin 1845.	Id.	7 juillet 1855.	Salatiga.	Caporal.	Léonard et Anne Swining.	4 87
Prues, Corneille.	Anvers.	Anvers.	2 mai 1811.	Flevo.	13 juillet 1839.	Id.	27 janvier 1855.	Soerabaya.	Ouvrier artilleur.	Henri et Louise Punt.	» 79
Vander Porter, Ignace.	Bruxelles.	Bruxelles.	27 décemb. 1817.	Europa.	22 août 1847.	Id.	7 février 1855.	Tobraly.	Soldat.	François et Catherine Vander Crosse.	3 46
Renders, Jean-Bapt.	Meerbeek.	Liége.	Déc. 1816.	Lucipara's.	18 mai 1834.	Id.	2 mars 1855.	Salatiga.	Cavalier.	Pierre et Marie Vander Maeren.	5 21
Struve, Amand.	Bruges.	Bruges.	26 juillet 1826.	Joh. Jacob.	26 mars 1846.	Id.	26 octobre 1854.	Samarang.	Caporal.	Gabriel et Marie Van de Woestyne.	4 70
Van Schyndel, Pierre.	Saint-Antoine.	Viane.	30 août 1815.	Delft.	3 septembre 1852.	Soldat.	9 mars 1855	Samarang.	Canonnier de 2e cl.	Jean et Marie Van Dyk.	» 69
Schluter, Rodolphe.	Louvain.	Harlem.	13 décemb. 1821.	Jacobus.	20 août 1841.	Caporal.	4 janvier 1855.	Willem I.	Adjudant-sous-officier.	Louis-Rodolphe-Jean et Fanie Hufman.	1 46
Tilkur, Edmond.	Quizain.	Turnhout.	8 octobre 1825.	Elisabeth et Antoinette.	24 juillet 1846.	Soldat.	31 mai 1855	Ngawie.	Tambour.	André Desiré-Joseph et Amélie-Cécile Vres.	3 47
Torfs, Jacques.	Lierre.	Venloo.	1815.	Middelburg.	7 octobre 1835.	Id.	15 septemb. 1855.	Moeara-Kompeh.	Sergent.	Pierre et Marie Bastyn.	4 80
Toussaint, Dominique.	Châtillon.	Au service belge.	13 février 1826.	Barend-Willem.	12 juin 1847	Id.	24 mars 1855.	Roboaly.	Soldat.	Nicolas et Anne Schaus.	4 96
Veldeman, Dominique	Exarde.	Id.	15 avril 1815.	Amboina.	16 mai 1846	Id.	14 janvier 1855.	Gomboog.	Id.	Pierre-François et Colette Bogaart.	2 91
De Visscher, Albert.	Anvers.	Anvers.	1821.	Banka.	13 novemb. 1838.	Id.	14 mai 1855	Pad. Sidens Poeang.	Caporal.	Inconnu et Antoinette de Visscher.	1 64

Spectacles du 29 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 458. **Société anonyme du chemin de fer de Dendre et Waes.**

MM. les actionnaires sont prévenus que, l'assemblée générale semestrielle ordinaire se réunira le mardi, 18 août 1857, à midi, au siége de la société, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles. Ils devront, pour être admis à l'assemblée, effectuer audit siége social et au moins dix jours d'avance, le dépôt d'actions et de procuration exigé par l'art. 43 des statuts.

Conformément à l'art. 34 des statuts, le bilan et les pièces à l'appui seront déposés du 10 au 26 août 1857, au siége de la société où MM. les actionnaires, justifiant de cette qualité, pourront en prendre connaissance.

Bruxelles, le 24 juin 1857.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald-Isle*, capitaine Maycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 5 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresser:

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 53 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	3 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 50 —	Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin... arr.		2 » —	5 52 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 33 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelinnes.*

De PARIS à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 28	217 70	155 [illegible]
Id. 2e cl. id. .	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 [illegible]
Billet mixte valalable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 30	108 95	118 20	97 23	171 40	124 [illegible]

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 1/4 °/o
— 1844		—	4 1/2	97 7/8 »
— 1853		—	4 1/2	97 7/8 »
— 1836		1000	4	93 1/4 »
— 1838		Div.	3	73 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	56 1/4 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 1/2 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	93 1/2 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		5	55 »
— Obligations 1843		1000	5	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 102 50
— — 1856 3 p. c.		100	3	99 75
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 50
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1930
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2665
— Banque de Belgique 1835		1000	4	110 3/4 °/o
— — — 1841		1000	5	114 1/4 »
— — de Flandre.		500		fr. 522 1/2
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 500
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 778
— — des Actions réunies		500		» 762 1/2
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flénu.		1000		» 2725
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1810
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1840
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1780
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1475
— — du Couchant du Flénu.		500		» 810
— — du haut Flénu		500		» 624
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 850
— — Longterne-Ferrant		500		» 500
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 425
— — — Sclessin		1000		» 965
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 632 1/2
— — — Châtelineau.		400		» 350
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1175
— — de l'Espérance		1000		» 1230
— — de Monceaux		1000		» 1275
— — de Montigny.		500		» 512
— — de la Providence		1000		» 1392 1/2
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1060
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 370
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1045
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1025
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 350
— — — gantoise.		1000		» 820
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	5	» 314
—de dividende — — 1/9400.		—		» 303
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Meuse.		500		» 195
—priv. 5 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	75 °/o
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 195
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — — —		500	3	» 306
Act. de la s. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 395
—du ch. de f. de Charl à Louv. { 4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — { g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 °/o
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 442
Oblig. — —		1000	5	98 1/4 °/o
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		300		» 115
—privil. 6 p. c. — —		250		» 237 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 310
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 164
— — de l'Epinat. à Spa.		250		» 88
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Hautmont		500		» 550
Oblig.		500	5	» 302
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).		1000		» 760
— — Act. de capital.		200		» 137 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 960
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 760
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1085
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 525
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation.		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat.		—		» 850
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mut. chemins de fer (30 °/o versé)				» 625
ASSURANCES.				
Inc. Assur. de Bruxelles. fl. 100 versée.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 5150
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 500			» 555
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 143
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				217 °/o
— Actions de la Banque royale.				214 »
— Annuités réduites.				91 3/8 »
— Consolidés				91 1/4 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 05 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/4 »
— — — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 3/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	53 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	79 3/4 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	69 1/2 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 »
— — — —	» 1000	2540	3	45 3/4 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	38 3/4 »
— — — —	» 1000	2540	1	15 3/4 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	90 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 1/2 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2450
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3010
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 665
BRÉSIL.—Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	92 1/2 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/2 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 1/2 »
— — à Londres.	£. 100	2540	5	82 1/4 »
— — — 1849	—	—	5	99 1/2 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 1/4 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 1/2 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 3/4 »
— intérieure.	Div.	—	3	36 3/4 »
FRANCE.—Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		66 90 »
— — 4 p. c.		—		81 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 25 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		92 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1040
— — — 1852		1000		» 1040
— — — 1855		500		» 392 1/2
— Actions de la Banque de France		1200		» 2870
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1430
— de l'Est (anciennes)		500		» 695
— — (nouvelles)		500		» 675
— du Nord		500		» 840
— de Paris à Lyon		500		» 1380
— de l'Ouest.		500		» 725
GRÈCE.—Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	5 7/16 °/o
— — bleus.	100	2540	5	5 7/16 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 3/8 »
— —	» 1000	—	3	76 3/8 »
— —	» 1000	—	4	96 1/8 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 1/4 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	156 1/4 »
LUXEMBOURG (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres. 1850.	£. 100	2540	3	21 5/8 »
NAPLES.—Cert. dette consé, la Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	103 1/4 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 3/4 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 »
PÉROU. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	78 1/4 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 5/8 »
— Dette différée	» 100	2540		25 1/2 »
POLOGNE. — Billets de loterie Emp. 1835.	Fl. 500			325 »
PRUSSE.— Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 1/4 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 445 »
ROME.—Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	85 1/4 »
— de 1850.		1000	5	85 1/4 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	5	78 1/2 »
RUSSIE.—Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	104 3/4 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	103 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	65 3/4 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	67 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	109 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	94 1/4 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/2 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/4 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 27 juillet 1857.

C.-A. Van Damme, P. de Nerr, Ph. de Bous, J.-B. Michaux.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 25 juillet 1857

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouissance.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.
FONDS PUBLICS.					
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/4 a
— — 1844	id.	4 1/2			97 7/8 a
— — 1853	id.	4 1/2			97 7/8 a
— — 1836	janv. juil.	4		1000	— —
— — 1838	fév. août.	5		*diverses*	— —
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	50 1/2 a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2 a
— — 5 o/o 1855,	31 mars.			100	102 50 a
— — 5 o/o 1856,	—			100	99 75 a
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 75 p
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	5. 1000	2540	— —
— — coupons	mai nov.	5	5. 1000	2540	79 7/8 a
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	2 1/2	*diverses*	5 40	24 3/4 a
— — Intérieure	id.	5	*P.* 3400	la pièce	— —
France. Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.			*diverses*	*diverses*	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —
Russie. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —
Piémont. Rimprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —
Rome.	juin déc.	5		1000	86 — p
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1035 — p
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2660 — p
— — Action de capital		5	1058 20	1100	1060 — p
— — Part de réserve 1/5			1 janv. 1857	1000	1300 — p
— Banque de Belgique 1835		5	id.	1000	111 — p
— — 1845		5	id.	1000	114 1/4 a
— Société de Mutualité industrielle			id.	500	778 — a
— — des Actions réunies			id.	1000	764 — a
— Banque foncière (en liquidation, cessions ne pas.					— —
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flenu.			1 jan. 1857	1000	1420 —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		5		500	515 — p
— de dividende — 1/2400.			1 jan. 1857	500	502 —
— primitives — d'Ilaire-Sambre-et-Meuse.				500	— —
— privil. 5 1/2 o/o.	—	—		200	— —
Obligat. —	—	4		1000	— —
Actions primitives — de Namur à Liége				500	— —
— privil. 6 o/o.	—	—		500	— —
Obligat. —	—	5		500	305 — a
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	800	396 — a
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 1/2 o/o gar		1 jan. 1857	500	470 — a
Oblig. —	par l'Etat	4 1/2	id.	1000	— —
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	442 — a
Obligat. —				1000	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				500	— —
— privil. 6 o/o.				250	— —
Obligations —		3		500	— —
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	164 — a
— — de Pepinster à Spa			id.	250	58 — a
— —				500	— —
Oblig. —		3		937 50	— —
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	500	502 1/2 p
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —
— de Mons à Haumont				500	552 1/2 p
Obligations		3		500	304 1/2 p
FABRIQUES DE SINC, DE PLOMB, ETC.					
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	— —
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1025 — a
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/3200.			id.		— —
LINIÈRES.					
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —
— — — Fabrique belge de laine peignée.			1 janv. 1857	1000	285 — a
				1000	100 — a
CARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —
— — de Hornu et Wasmes			id.	1000	— —
— — du levant du Flenu			id.	1000	— —
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	18 5 p
— — de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1340 — p
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	1780 —
— — du levant d'Elouges			id.	1000	— —
— — du couchant du Flenu			id.	1000	— —
— — du Haut-Flenu			id.	500	624 —
— — des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	400 — p
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	— — p
— — hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 — a
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. 970 p
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		652 1/2 a
— — de Chatelteau			1 juil. 1857	400	— —
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1178 —
— — hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —
— — — de Montigny			1 mai 1857	500	512 — a
— — — de la Providence			1 juil.	1000	1400 — p
— — — et fonderies de Dolhain.					— —
— — de St Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 — a
ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 o/o.			1 août 1856	1000	— — a
— — — de capital			id.	200	— — a
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/10e v.)			1 juil. 1857	500	518 — a
Compagnie de Florefle (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	530 — p
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versés).			1 mai 1857	500	— — a

(*) Les Valeurs où l'intérêt courant a été fixé n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prête sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.— Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 5 1/2 o/o.
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 o/o s. v.	Paris	3/8 pair
Berlin.	1/8 —	Rotterdam	1/4 pair
Francfort.	213 —	Vienne	244
Hambourg	184 1/4	Coupons mé-	
Londres	25 67 1/2	talliques	2 45

Bourse d'Anvers du 27 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 3/4	
» »	1853	97 3/4	
» »	1836	—	—
» »	1844	98 3/8 p	
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 5 o/o	1855	102 1/4 a	
Espagne. Dette différée		24 1/16 p	
» intérieure.		37 1/2 p	
Métalliques		79 1 2,4	

Bourse de Paris du 27 juillet.

3 p. c. au comptant	66 70	
Fin courant	66 70	
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	93	—
Fin courant	93	—
Banque de France	2590	—
Belgique. 4 1/2 p. c. 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale	958	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» » diff. 3 p. c.	25	—
Piémont. Emp. 5 p. c. 18	—	—
» 5 p. c. 1853	—	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854	—	—

du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	à 6 p. 1000
Arg. en fin, 218 fr. 89 c. le k.	à 25 à 16
Duc. de Hollande d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais	à 25 25
Piastres mexicaines à 27	à 5 54
» à colonnes	à 7 50
Quadruples espagnols	à 85 —
» indépendants	à 85 90
Banknotes	25 15

Bourse d'Amsterdam du 27 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 7/16	
» 4 p. c.	96 1/2	
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure.	37 11/16	
» différée	17 1/4	
Métalliques	76 1/8	
Russie. Emprunt ch. Hope.	—	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 27 juillet.

Consolidés	91 3/8	
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges	97 1/2	
Dette différée espagnole	—	—
» 3 p. c.	40 1/2	
Brésil	—	—

Du 28 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 5/8	
Espagne. Dif. 3 p. c.	25 1/4	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-REIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. JEUDI, 30 JUILLET 1857. N° 211.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Actes de dévouement. — Récompenses.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les pièces relatives à un accident survenu à la mine de Houlleux, à Jupille, le 23 juin 1856, par suite d'une explosion de gaz hydrogène carboné;

Voulant récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur dévouement lors de ce sinistre;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à titre de récompense :

1° Une médaille d'argent au sieur Defiandre (Denis), chef mineur à Jupille;

2° Une somme de quarante francs aux sieurs Trillet (Melchior) et Deffet (Etienne), ouvriers mineurs à Jupille;

3° Une somme de vingt-cinq francs au sieur Lebois (Grégoire), ouvrier mineur à Jupille.

Art. 2. La remise de la médaille sera faite conformément aux arrêtés royaux du 19 octobre 1840 et du 3 octobre 1849.

Art. 3. Les sommes indiquées ci-dessus seront imputées sur le chapitre III, art. 54, du budget du département des travaux publics, exercice 1857.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 juillet 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, ayant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

			Points.
1.	Langue française	orthographe	10
2.		style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures		10
4.	Écriture		10
5.	Géographie de la Belgique		10
6.	Géographie générale		5
7.	Histoire de la Belgique		5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire		5
9.	Langue flamande par principes		10
10.	Langue anglaise par principes		10
11.	Langue allemande par principes		10
12.	Éléments des sciences physiques		5
			100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

Construction d'un chemin de fer, par application de l'art. 12 de la loi du 2 mai 1837.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les pièces relatives à une demande de la société charbonnière de *Longterne-Ferrand*, pour établir une voie ferrée destinée à relier ses exploitations de houille au chemin de fer de la mine des *Houilles grasses du Levant d'Elouges*, seront déposées dans les bureaux du gouvernement provincial, à Mons, pendant un mois, à dater du 3 août prochain.

Le dépôt aura lieu de la manière déterminée par le § 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1836.

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Une commission d'enquête, composée de sept membres, sera instituée conformément à l'art. 9 de l'arrêté précité.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.

A. DUMON.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 2 août.

Prix des places, retour compris.

Deuxième classe, 7 fr. 50 c.
Troisième classe, 5 fr.

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, les jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (viâ Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Prise et remise à domicile des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi.

A dater du 1er août prochain, l'administration des chemins de fer de l'État fera opérer *la remise à domicile* des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi : Marcinelle, Couillet, Montigny-sur-Sambre, Gilly, Lodelinsart, Jumet, Dampremy et Mont-sur-Marchienne, moyennant un supplément de taxe de 20 centimes par 100 kilogrammes ou par mille francs.

Les lettres, colis et finances y seront également portés *par exprès* dès l'arrivée des convois.

Les expéditeurs conservent la faculté d'adresser leurs marchandises, *bureau restant*, à Charleroi, en l'inscrivant dans les lettres de voiture ou sur l'adresse des colis.

Les marchandises seront également *prises à domicile*, sur demande, par bordereau ou lettre non cachetés mis à la poste à l'adresse du chef de station. Ces bordereaux ou lettres jouissent de la *franchise de port*. Les marchandises peuvent également être *remises directement au camion* lors de son passage dans les communes.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Afin de faciliter et d'assurer les relations d'Ostende avec le chemin de fer de la Flandre occidentale, le Hainaut et la France, le départ du train de voyageurs de 12 heures 15 minutes d'Ostende, sera fixé à midi à dater du 1er août prochain.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSITION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS DE 1857. — PROROGATION DU DÉLAI POUR LA REMISE DES OBJETS D'ART.

Le Ministre de l'intérieur,

Revu les articles 5 et 10 de son arrêté du 24 juin 1857, portant règlement pour l'exposition générale des beaux-arts de 1857;

Vu les propositions de la commission directrice de ladite exposition;

Arrête :

Article unique. Le délai fixé pour la réception des objets d'art destinés à ladite exposition, et pour l'envoi des avis relatifs aux objets qui figurent au salon de Paris, est prorogé au 10 août.

Le jury d'admission commencera ses opérations le 11 août.

Bruxelles, le 23 juillet 1857.

P. DE DECKER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

TRÉSOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er août 1857, des obligations au porteur de la dette belge à 5 p. c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérages au 1er août 1857 des inscriptions nominatives de rentes 5 p. c., dérivant de la susdite dette, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au ministère des finances (bureau de l'agent payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 24 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

Digitized by Google

TABLEAU

DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT LES SIX PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1857, 1856 ET 1855, EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES MARCHANDISES.

N. B. Les mois de janvier à mai ont été publiés dans les nos 59, 93, 125, 152 et 185 du *Moniteur*.

IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION.

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Pays-Bas	2,178	16,674	17,367	16,252
Autres provenances	647	2,879	2,820	4,670
Total (têtes)	—	19,553	20,387	20,922
Juin seulement	2,825	—	3,446	4,371
Rappel de l'année entière	—	—	40,027	46,399
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»	»	»
Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*				
Pays-Bas	4,165	25,932	21,868	20,971
Autres provenances	484	2,840	2,407	4,423
Total (têtes)	—	28,332	24,275	25,394
Juin seulement	4,649	—	4,752	4,911
Rappel de l'année entière	—	—	63,447	61,949
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»	»	»
Beurre *frais et salé.*				
Zollverein	775	77,925	54,511	
Pays-Bas	53,483	95,883	99,003	
France	53,016	183,474	179,443	
Autres provenances	»	532	3	
Total (kil.)	—	357,814	292,754	(1)
Juin seulement	67,274	—	61,771	
Rappel de l'année entière	—	—	621,973	606,406
Dr. perç. en princ. (6 mois)		22,887	18,733	
Bois *de construction, de chêne et de noyer.*				
Zollverein	347	739		
Pays-Bas	142	1,383		
France	1,475	7,148		
Autres provenances	57	270		
Total (mètres cubes)	—	9,540	(2)	(2)
Juin seulement	2,021	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Dr. perç. en princ. (6 mois)		9,540		
Bois *de construction, autres, non ecié.*				
Russie	33	1,807	331	»
Suède et Norwége	671	1,311	2,719	2,185
Zollverein	487	965	5,815	5,230
Pays-Bas	949	3,347	3,686	4,357
France	632	3,733	12,124	7,644
Autres provenances	15	24	199	451
Total (mètres cubes)	—	11,609	23,919	19,867
Juin seulement	2,807	—	5,928	9,043
Rappel de l'année entière	—	—	73,310	83,844
Dr. perç. en princ. (6 mois)		34,840	60,944	52,351

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1855.
(2) Même observation pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Bois *de construction, autres, scié.*				
Russie	288	867	79	3
Suède et Norwége	4,517	11,356	7,225	6,172
Zollverein	3,076	6,876	8,116	5,917
France	23	108	610	1,029
Autres provenances	39	185	321	433
Total (mètres cubes)	—	19,392	16,351	11,554
Juin seulement	7,743	—	4,366	5,056
Rappel de l'année entière	—	—	43,126	38,392
Dr. perç. en princ. (6 mois)		137,699	138,345	93,111
Café.				
Pays-Bas	465,320	6,721,861	5,337,318	3,070,406
Angleterre	1,449	74,723	93,773	130,366
États-Unis	425,390	3,189,613	1,305,881	1,509,143
Haïti et Vénézuela	33,706	1,289,380	1,309,157	987,430
Brésil	390,340	2,777,711	2,408,334	3,893,205
Autres provenances	4,201	105,725	1,108	52,999
Total (kil.)	—	14,159,013	10,747,358	11,163,547
Juin seulement	1,321,006	—	1,463,078	1,782,433
Rappel de l'année entière	—	—	17,778,439	20,186,500
Dr. perç. en princ. (6 mois)		1,373,287	1,067,230	1,088,112
Charbons de terre.				
Zollverein	443	1,666	1,656	1,803
Pays-Bas	310	1,278	432	830
Angleterre	9,118	(1) 51,063	10,765	446
France	6,223	52,333	27,063	30,287
Autres provenances	»	»	»	11
Total (tonneaux)	—	66,339	39,918	33,067
Juin seulement	16,063	—	8,600	7,271
Rappel de l'année entière	—	—	88,515	68,578
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»	»	»
Coton *en laine* (2).				
Angleterre		2,291,991	2,903,181	2,440,702
Etats-Unis		3,252,363	7,698,606	3,383,704
Autres provenances		1,148,469	566,136	801,452
Total (kil.)	—	6,672,825	11,167,923	6,625,918
Juin seulement		—		
Rappel de l'année entière	—	—	12,981,494	10,334,518
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»	»	»
Cuirs et peaux (*grandes peaux brutes*).				
Pays-Bas	52,133	203,742	186,893	114,732
Angleterre	104,100	344,813	160,654	132,285
France	14,572	15,750	1,033	9,129
Brésil	»	198,160	9,944	32,127
Rio de la Plata	627,047	2,679,307	256,206	299,336
Autres provenances	18,969	41,270	5,947	47,010
Total (kil.)	—	3,483,022	620,677	634,617
Juin seulement	796,843	—	193,391	111,544
Rappel de l'année entière	—	—	5,690,446	1,005,333
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»	3,104	6,150

(1) Dont une quantité de 9,875 tonneaux importés par Anvers.
(2) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de coton en laine qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation reelle, on a dédut des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Fer. — *Fonte brute et vieux fer.*				
Suède et Norwége	»	64,527		
Zollverein	15	19,942		
Pays-Bas	402	393,516		
Angleterre	595,683	2,083,909		
Autres provenances	11,691	12,437		
Total (kil.)	—	2,573,631	(1)	(1)
Juin seulement	405,791	—		
Rappel de l'année entière	—	—	607,202	488,075
Dr. perç. en princ. (6 mois).		51,472		
Fer battu, étiré ou laminé. — *Clous.*				
Zollverein	14	110		
Pays-Bas	43	370		
Angleterre	»	70		
France	3,834	5,734		
Autres provenances	»	41		
Total (kil.)	—	6,325	(1)	(1)
Juin seulement	3,891	—		
Rappel de l'année entière	—	—	4,162	3,468
Dr. perç. en princ. (6 mois).		253		
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Angleterre	12,701	108,386		
France	3,127	7,569		
Autres provenances	423	1,359		
Total (kil.)	—	117,314	(1)	(1)
Juin seulement	16,253	—		
Rappel de l'année entière	—	—	332,408	459,377
Dr. perç. en princ. (6 mois).		4,693		
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Zollverein	»	60		
France	263	590		
Total (kil.)	—	650	(2)	(2)
Juin seulement	263	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Dr. perç en princ. (6 mois).		26		
Fer battu, etc. — Autres (fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.).				
Russie	8,489	21,139		
Suède et Norwége	»	37,088		
Pays-Bas	6	47,588		
Angleterre	232	24,773		
Autres provenances	2,929	7,851		
Total (kil.)	—	138,459	(1)	(1)
Juin seulement	11,650	—		
Rappel de l'année entière	—	—	79,886	192,626
Dr. perç. en princ. (6 mois).		6,963		

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

(2) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Fer battu, etc.—*Réunion des quatre articles précédents.*				
Russie	8,489	21,139		
Suède et Norwége	»	37,088		
Zollverein	1,185	2,275		
Pays-Bas	49	47,958		
Angleterre	12,933	133,229		
France	9,407	17,946		
Autres provenances	»	3,093		
Total (kil.)	—	262,748	(1)	(1)
Juin seulement	32,063	—		
Rappel de l'année entière	—	—	1,023,658	655,471
Dr. perç. en princ. (6 mois).		11,938		
Fils de laine.				
Angleterre	1,015	8,243	11,295	8,626
France	10,397	38,605	54,929	60,847
Autres provenances	273	2,311	3,682	3,465
Total (kil.)	—	69,421	69,306	72,738
Juin seulement	11,687	—	12,247	8,212
Rappel de l'année entière	—	—	148,331	151,053
Dr. perç. en princ. (6 mois).		48,605	52,104	42,185
Graines *oléagineuses.*				
Russie	462,363	8,339,891	283,836	3,305,300
Zollverein	1,780,134	2,718,338	6,436,980	2,390,190
Pays-Bas	10,654	975,884	839,916	462,792
Angleterre	896,193	3,703,747	6,353,952	6,706,452
France	838,023	5,957,292	567,422	428,142
Turquie	»	109,686	1,920,073	3,340,570
Autres provenances	1,143,780	1,888,342	5,124,894	802,052
Total (kil.)	—	23,643,380	19,326,273	17,695,478
Juin seulement	4,945,167	—	4,052,798	4,822,816
Rappel de l'année entière	—	—	47,309,826	41,492,220
Dr. perç. en princ. (6 mois).		47,299	45,917	40,210
Graines de lin à semer.				
Russie	»	662,518	»	»
Total (kil.)	—	662,518	»	»
Juin seulement	»	—	»	»
Rappel de l'année entière.	—	—	»	»
Dr. perç. en princ. (6 mois).		»	»	»
Graines. — *Froment, épeautre moudé et non moudé et méteil.*				
Danemark	»	12,715	261,807	221,896
Zollverein	1,384,839	11,194,516	32,474,491	30,929,197
Pays-Bas	1,296,716	4,995,537	11,202,899	8,103,187
Angleterre	44,136	97,006	2,999,803	754,823
France	1,320	1,320	172,261	155,917
Turquie	»	112,079	2,908,544	489,944
Égypte	12,980	25,531	3,019,540	1,411,620
États-Unis	118,404	688,387	2,014,911	»
Autres provenances	38,781	751,800	4,148,806	486,723
Total (kil.)	—	17,879,531	59,202,853	32,553,277
Juin seulement	3,097,466	—	15,950,733	7,781,848
Rappel de l'année entière	—	—	99,707,536	94,734,170
Dr. perç. en princ. (6 mois).		»	»	»

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Graines. — *Seigle.*				
Russie	»	10,000	»	35,450
Zollverein	1,156	31,820	82,081	1,077,641
Villes hanséatiques	»	80,652	»	1,865,133
Pays-Bas	6,305	356,270	457,309	2,224,954
France	»	»	119,398	43,858
États-Unis	318,387	509,686	4,125,148	125,834
Autres provenances	»	99,295	1,342,907	2,719,352
Total (kil.)	—	1,067,723	6,127,043	8,390,185
Juin seulement	325,848	—	1,734,353	2,843,466
Rappel de l'année entière	—	—	11,629,840	15,447,296
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Avoine.*				
Zollverein	33,459	269,360	1,027,122	178,819
Pays-Bas	705,899	3,631,536	6,846,069	2,700,191
France	»	5,550	9,246	1,300
Autres provenances	»	588	627	1,633
Total (kil.)	—	3,907,034	7,883,094	2,881,943
Juin seulement	741,318	—	1,871,455	576,676
Rappel de l'année entière	—	—	11,647,152	6,153,068
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	4,885	43,978	152,919	1,103,479
France	»	»	607,423	153,954
Turquie	»	»	1,084,494	»
États-Unis	»	»	748,161	131,564
Autres provenances	»	925	24,298	61,649
Total (kil.)	—	46,903	2,307,295	1,450,626
Juin seulement	4,885	—	538,207	424,175
Rappel de l'année entière	—	—	3,327,031	3,282,258
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Maïs.*				
Pays-Bas	58,147	77,874	. . . . .	. . . . .
Angleterre	»	1,675	. . . . .	. . . . .
Autres provenances	4,970	12,148	. . . . .	. . . . .
Total (kil.)	—	91,697	(1)	(1)
Juin seulement	43,117	—	. . . . .	. . . . .
Rappel de l'année entière	—	—	. . . . .	. . . . .
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Féveroles et vesces.*				
Zollverein	58,400	320,250	163,912	129,440
Pays-Bas	390,873	4,476,037	3,171,890	3,249,454
France	»	1,425	53,014	608,181
Égypte	»	»	48,010	900,536
Autres provenances	»	»	8,047	28,518
Total (kil.)	—	4,797,710	3,463,873	4,916,129
Juin seulement	429,333	—	181,384	1,333,573
Rappel de l'année entière	—	—	3,337,466	7,657,933
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Russie	»	2,040,995	»	»
Danemark	»	454,098	142,587	4,040,353
Zollverein	77,305	894,002	679,538	881,879
Pays-Bas	1,851,741	16,081,621	16,038,340	11,162,021
Angleterre	402,125	1,066,708	772,648	1,184,593
France	»	20,300	21,873	11,412
Turquie	1,088,300	4,102,732	»	331,376
Autres provenances	46,853	2,663,218	10,005	902,258
Total (kil.)	—	27,321,674	17,664,997	18,764,071
Juin seulement	3,466,412	—	2,220,738	4,572,973
Rappel de l'année entière	—	—	26,369,633	33,947,967
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»

(1) Cette marchandise n'a point été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Graines. — *Pois, lentilles et fèves.*				
Zollverein	10,668	40,387	233,676	116,768
Pays-Bas	15,708	754,784	838,139	1,000,251
Angleterre	»	308	74,963	133,192
France	»	428	7,840	5,480
Autres provenances	»	»	425	174,302
Total (kil.)	—	795,907	856,763	1,427,992
Juin seulement	26,376	—	213,998	66,212
Rappel de l'année entière	—	—	1,649,353	2,441,557
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Graines. — *Farines et son.*				
Zollverein	10,710	243,784	915,061	667,072
Pays-Bas	41,635	296,613	833,642	290,647
Angleterre	28,008	47,151	8,617	22,990
France	1,547	21,945	152,241	50,449
États-Unis	13,212	114,379	1,431,228	11,508
Autres provenances	»	10,166	274,467	28,817
Total (kil.)	—	736,040	3,615,256	1,071,483
Juin seulement	94,932	—	716,443	272,807
Rappel de l'année entière	—	—	5,280,663	2,797,090
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	»	»	»
Habillements neufs et modes.				
Zollverein	3,447	24,499	17,446	23,714
Angleterre	6,322	17,166	16,773	9,190
France	72,678	634,161	526,781	430,523
Suisse	160	12,361	7,026	3,304
Autres provenances	1,040	9,881	4,144	3,625
Total (fr.)	—	698,058	572,170	468,486
Juin seulement	83,477	—	49,275	61,936
Rappel de l'année entière	—	—	1,208,936	991,366
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	79,457	66,282	84,721
Lin brut et peigné.				
Russie	859,463	962,772	827,600	38,729
Zollverein	»	2,631	668,700	943,616
Pays-Bas	42,032	883,695	797,762	802,859
Angleterre	3,456	22,610	8,026	176,383
France	70,342	578,312	97,723	5,864
Autres provenances	719	5,710	15,061	1,299
Total (kil.)	—	1,875,930	2,114,872	1,964,280
Juin seulement	975,912	—	583,241	314,767
Rappel de l'année entière	—	—	6,771,349	4,068,576
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	47	10,981	9,926
Livres *brochés, en feuilles et reliés.*				
France	34,441	111,852	111,604	. . . . .
Autres provenances	4,017	16,793	19,995	. . . . .
Total (kil.)	—	128,345	131,599	(1)
Juin seulement	38,458	—	22,798	. . . . .
Rappel de l'année entière	—	—	276,625	220,023
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	15,933	16,999	. . . . .
Mercerie.				
Zollverein	99,316	406,272	562,751	299,681
Angleterre	18,984	99,455	91,031	76,790
France	147,210	684,839	570,332	480,094
Autres provenances	2,314	17,693	13,419	10,687
Total (fr.)	—	1,208,237	1,237,536	867,252
Juin seulement	268,024	—	178,367	149,400
Rappel de l'année entière	—	—	2,389,121	2,108,718
Dr. perç. en princ. (6 mois)	»	120,823	103,788	86,724

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Œufs de volatile.				
Pays-Bas	4,925	23,177	20,456	.....
Autres provenances	2,415	7,670	7,903	.....
Total (fr.)	—	30,847	28,337	(1)
Juin seulement	7,340	—	6,371	.....
Rappel de l'année entière	—	—	42,149	42,631
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	618	567	.....
Poissons. — *Harengs en saumure.*				
Pays-Bas	11	654	1,201	742
Autres provenances	»	63	882	455
Total (tonnes)	—	717	2,083	1,197
Juin seulement	11	—	401	180
Rappel de l'année entière	—	—	7,377	5,470
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	»	»	11,095
Poissons. — *Harengs frais et braillés, secs, fumés ou saurés, et plies séchées.*				
Pays-Bas	353,085	11,444,031	10,347,678	4,850,787
Autres provenances	»	»	837,955	452
Total (pièces)	—	11,444,031	11,185,633	4,851,239
Juin seulement	353,085	—	414,675	681,247
Rappel de l'année entière	—	—	31,302,368	13,333,915
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	»	»	24,323
Poissons. — *Morue en saumure.*				
Pays-Bas	16	484	886	623
Total (tonnes)	—	484	886	623
Juin seulement	16	—	11	6
Rappel de l'année entière	—	—	893	654
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	5,051	9,011	6,388
Poissons. — *Stockfisch.*				
Suède et Norwége	»	102,953	71,499	58,350
Pays-Bas	2,288	114,270	91,712	22,158
Autres provenances	»	1,375	»	10
Total (kil.)	—	218,598	163,211	80,518
Juin seulement	2,288	—	4,287	1,789
Rappel de l'année entière	—	—	1,391,534	1,207,577
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	»	»	726
Poissons *de mer frais.*				
Pays-Bas	27,146	413,813	333,350	249,174
Autres provenances	9	68	198	1,553
Total (kil.)	—	413,881	333,748	250,729
Juin seulement	27,155	—	11,328	26,182
Rappel de l'année entière	—	—	390,119	309,306
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	22,003	21,847	18,252
Pommes de terre.				
Zollverein	8	153	4,629	13,448
Pays-Bas	336	6,879	3,353	72,409
Autres provenances	»	42	19,678	5,387
Total (hectol.)	—	7,074	27,440	91,244
Juin seulement	344	—	15,390	11,398
Rappel de l'année entière	—	—	65,948	108,951
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	»	»	»

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Riz *pelé et en paille.*				
Pays-Bas	122,425	1,033,353	1,466,576	698,191
Angleterre	4,791	104,674	1,074,137	2,039,261
Inde anglaise	»	2,038,548	10,239,850	11,922,050
États-Unis	24,736	897,162	1,222,033	204,125
Autres provenances	»	4,330	170	235,250
Total (kil.)	—	4,997,967	20,002,766	15,169,788
Juin seulement	151,952	—	6,989,569	7,939,574
Rappel de l'année entière	—	—	35,429,214	46,362,228
Dr. perç. en princ.(6 mois)	.....	14,035	»	68
Sel brut.				
Angleterre	3,099,860	12,481,124	9,836,640	11,913,598
France	1,788,800	4,657,100	4,404,740	1,546,200
Portugal	34,650	214,480	542,050	2,929,480
Espagne	14,000	571,950	»	2,186,168
Total (kil.)	—	17,924,654	14,283,430	18,575,506
Juin seulement	4,937,310	—	4,169,410	3,198,408
Rappel de l'année entière	—	—	36,635,454	42,442,888
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	»	»	»
Sucres bruts, *par pays de production.*				
Java et Sumatra	317,457	1,963,314	353,632	1,292,002
Cuba et Porto-Rico	1,531,510	5,874,970	7,512,714	10,219,462
Brésil	308,930	640,249	1,422,128	1,897,560
Autres pays	101,233	958,424	895,202	539,223
Total (kil.)	—	9,418,957	9,988,676	13,948,247
Juin seulement	2,258,812	—	2,210,811	2,484,417
Rappel de l'année entière	—	—	20,977,577	27,271,137
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	93,980	112,203	131,771
Tabacs *non fabriqués, en feuilles ou en rouleaux.*				
Zollverein	10,476	107,324	.....	.....
Pays-Bas	130,343	852,314	.....	.....
États-Unis	360,778	928,854	.....	.....
Autres provenances	28,484	226,170	.....	.....
Total (kil.)	—	2,114,712	(1)	(1)
Juin seulement	549,981	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	5,279,157
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	241,382	.....	.....
Tabacs *fabriqués.* — *Cigares.*				
Cuba et Porto-Rico	1,532	7,335	8,411	9,331
Autres provenances	1,067	5,121	3,448	4,204
Total (kil.)	—	12,476	11,859	13,535
Juin seulement	2,599	—	2,383	1,628
Rappel de l'année entière	—	—	22,164	27,423
Dr. perç. en princ. (6 mois)	.....	27,771	25,290	29,467

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les année 1856 et 1855.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Tissus de coton. — *Toiles et étoffes (autres qu'à pantalons, coutils et nankins).*				
Zollverein	8,634	52,982	51,347	49,136
Angleterre	8,181	60,448	60,265	58,982
France	9,464	58,391	41,585	43,472
Suisse	28	1,990	7,482	4,586
Autres provenances	194	360	476	438
Total (kil.)	—	174,351	161,153	156,614
Juin seulement	26,301	—	16,952	22,393
Rappel de l'année entière	—	—	248,967	240,084
Dr. perç. en princ. (6 mois)		396,749	371,926	367,320
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	383	3,156	3,384	3,790
Angleterre	439	7,363	4,565	3,466
France	394	4,351	4,219	4,264
Autres provenances	25	340	154	86
Total (kil.)	—	15,410	12,322	11,510
Juin seulement	1,261	—	906	850
Rappel de l'année entière	—	—	29,327	28,306
Dr. perç. en princ. (6 mois)		38,126	30,377	28,450
Tissus de laine. — *Coatings, caimoucks, alpagas, duffels, frizes, serges, domets et couvertures.*				
Zollverein	773	3,144	3,148	2,177
Pays-Bas	5,378	9,026	3,407	1,880
Angleterre	398	1,710	1,120	1,218
France	770	1,652	2,337	2,891
Total (kil.)	—	15,532	10,012	8,166
Juin seulement	5,319	—	2,820	2,320
Rappel de l'année entière	—	—	31,792	42,409
Dr. perç. en princ. (6 mois)		13,378	9,136	8,659
Tissus de laine. — *Mousseline-laine, mérinos, napolitaine et autres tissus légers de la même nature.*				
Zollverein	364	3,363	4,610	7,373
Angleterre	17,370	181,288	164,952	146,219
France	16,433	114,857	150,013	120,434
Autres provenances	357	1,634	524	571
Total (kil.)	—	303,042	299,899	274,417
Juin seulement	34,126	—	40,057	35,548
Rappel de l'année entière	—	—	504,376	491,859
Dr. perç. en princ. (6 mois)		836,141	814,643	753,608
Tissus de soie (non compris les rubans).				
Zollverein	345	1,475	1,885	3,352
France	3,442	23,411	26,807	26,089
Autres provenances	262	645	466	1,683
Total (kil.)	—	27,531	29,158	31,424
Juin seulement	4,249	—	2,142	3,031
Rappel de l'année entière	—	—	84,896	89,109
Dr. perç. en princ. (6 mois)		126,477	134,221	135,531
Tissus. — *Tulles et dentelles de coton.*				
Zollverein	3,158	26,723	20,463	28,878
Pays-Bas	1,270	4,209	891	448
Angleterre	51,709	249,340	233,231	171,640
France	7,127	63,092	50,986	38,102
Autres provenances	945	14,380	20,964	16,769
Total (fr.)	—	357,992	328,515	253,837
Juin seulement	64,209	—	56,322	36,648
Rappel de l'année entière	—	—	630,763	489,769
Dr. perç. en princ. (6 mois)		49,726	44,465	33,766

PROVENANCES.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Tissus. — *Tulles et dentelles de soie et de lin.*				
Angleterre	47,660	223,639	221,899	129,798
France	19,100	163,974	132,159	103,732
Autres provenances	49	1,283	1,826	877
Total (fr.)	—	417,896	355,884	236,407
Juin seulement	66,809	—	59,925	39,535
Rappel de l'année entière	—	—	734,316	470,014
Dr. perç. en princ. (6 mois)		41,789	35,586	23,641
Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*				
Zollverein	8,121	27,144	56,332	27,364
France	848	1,430	2,644	90,126
Autres provenances	»	521	146	178
Total (fr.)	—	29,095	57,122	117,668
Juin seulement	8,969	—	9,310	15,078
Rappel de l'année entière	—	—	97,806	183,702
Dr. perç. en princ. (6 mois)		3,426	6,334	12,480
Viandes. — *Jambons fumés.*				
Zollverein	1,497	11,363	10,366	. . .
Pays-Bas	348	6,996	8,745	. . .
Autres provenances	212	771	3,076	. . .
Total (kil.)	—	19,332	22,187	(1)
Juin seulement	2,037	—	3,154	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	29,127	65,359
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»		
Viandes. — *Autres.*				
Pays-Bas	7,504	41,246	41,283	. . .
Angleterre	383	142,926	62,287	. . .
France	437	16,693	13,497	. . .
Etats-Unis	33,658	230,161	356,402	. . .
Autres provenances	1,953	23,848	11,912	. . .
Total (kil.)	—	481,174	685,381	(1)
Juin seulement	43,737	—	29,229	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,051,085	1,069,570
Dr. perç. en princ. (6 mois)		»		
Vins.				
Zollverein	100	1,270	1,117	1,072
France	8,133	50,640	43,886	41,007
Autres provenances	219	1,635	1,643	1,695
Total (hect.)	—	53,545	46,648	43,774
Juin seulement	8,474	—	6,919	6,493
Rappel de l'année entière	—	—	83,353	78,463
Dr. perç. en princ. (6 mois)		38,214	34,488	31,767
Droits de douane perçus en principal pour....	(les articles ci-dessus	3,902,670	3,252,201	3,113,025
	(les autres articles. .	1,607,857	1,774,409	1,765,964
	Total (6 mois)..	5,510,536	5,006,710	4,878,987

(1) Cette marchandise n'a point été relevée mois par mois pour l'année 1855.

Digitized by Google

EXPORTATIONS. — MARCHANDISES BELGES.

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Armes portatives.				
Zollverein	89,446	536,933	141,002	201,896
Villes hanséatiques	22,553	110,020	154,863	138,063
Pays-Bas	37,897	174,106	111,939	138,365
Angleterre	143,225	974,620	1,387,719	573,815
France	190,966	1,567,412	1,606,879	1,216,193
Espagne	»	4,740	101,120	38,220
Turquie	»	147,612	125,032	35,100
États-Unis	133,447	585,371	805,062	634,110
Brésil	68,935	272,693	156,746	261,333
Mexique	»	272,830	300	293,550
Rio de la Plata	7,100	43,704	148,345	188,465
Autres destinations	21,220	272,340	616,381	498,662
Total (fr.)	—	4,762,625	5,333,788	4,237,484
Juin seulement	716,811	—	1,031,631	813,775
Rappel de l'année entière	—	—	11,334,622	9,157,345
Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Zollverein	103	214	281	304
Pays-Bas	417	1,380	1,049	1,032
Angleterre	50	108	29	992
France	1,710	16,265	12,073	13,461
Autres destinations	»	2	»	»
Total (têtes)	—	17,972	13,432	15,789
Juin seulement	2,290	—	1,467	2,410
Rappel de l'année entière	—	—	27,729	32,388
Bestiaux. — *Cochons.*				
Zollverein	2,628	20,339	23,592	25,286
Pays-Bas	1,110	7,667	8,197	3,525
France	5,987	34,634	34,331	37,354
Autres destinations	»	20	1	2,030
Total (têtes)	—	62,680	66,121	68,198
Juin seulement	9,725	—	9,539	11,149
Rappel de l'année entière	—	—	110,659	104,771
Beurre *frais et salé.*				
Angleterre	124,275	1,945,330	1,789,004	.....
France	88,696	289,589	208,039	.....
Autres destinations	1,087	6,208	10,777	.....
Total (kil.)	—	2,240,927	2,007,820	(1)
Juin seulement	214,057	—	213,360	.....
Rappel de l'année entière	—	—	3,904,008	3,445,440
Boissons distillées (*avec décharge de l'accise*).				
France	963	17,464	1,693	6,774
Sardaigne et Piémont	»	269	131	1,160
Parme, etc.	»	1	972	1,112
Autres destinations	638	3,257	1,695	1,193
Total (hect. à 100 degrés)	—	20,991	4,513	10,241
Juin seulement	1,601	—	1,340	861
Rappel de l'année entière	—	—	21,274	13,064

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Charbons *de terre.*				
Pays-Bas	13,213	63,708	64,929	63,100
France	254,892	1,264,912	1,427,188	1,401,371
Autres destinat. (par mer	1,091	6,081	2,312	4,653
Autres destinat. (par terre	408	2,365	807	630
Total (tonn.)	—	1,337,066	1,495,436	1,471,753
Juin seulement	269,004	—	313,088	317,497
Rappel de l'année entière	—	—	2,865,154	2,974,349
Chevaux *et poulains.*				
Zollverein	466	3,364	2,391	1,087
Angleterre	64	769	700	1,959
France	493	3,721	3,787	5,012
Autres destinations	53	468	322	247
Total (têtes)	—	8,322	7,200	8,305
Juin seulement	1,076	—	883	1,267
Rappel de l'année entière	—	—	14,001	14,801
Cuirs et peaux (*grandes peaux brutes*).				
Zollverein	287,978	1,263,823	16,128	14,162
Pays-Bas	67,398	192,884	7,843	11,811	
Angleterre	257,200	941,172	»	»
France	39,057	265,508	242,238	162,072
Autres destinations	32,453	186,776	»	310
Total (kil.)	—	2,868,163	266,229	188,355
Juin seulement	784,266	—	56,648	42,014
Rappel de l'année entière	—	—	5,700,913	898,709
Écorces à tan *non moulues.*				
Zollverein	561,534	600,466	62,263	160,536
Angleterre	549,340	4,814,694	4,708,109	4,089,070
France	605,764	716,486	414,844	547,645
Autres destinations	20,935	60,535	337,399	62,940
Total (kil.)	—	6,192,181	5,319,615	4,860,191
Juin seulement	1,757,775	—	1,379,161	1,519,184
Rappel de l'année entière	—	—	9,849,879	10,449,626
Étoupes.				
Angleterre	17,484	169,961	340,622	27,287
France	55,975	657,625	94,963	69,662
Autres destinations	»	1,163	1,544	1,414
Total (kil.)	—	828,749	437,149	98,393
Juin seulement	73,459	—	12,263	23,008
Rappel de l'année entière	—	—	808,941	379,990
Fer. — *Fonte brute et vieux fer.*				
Zollverein	2,303	9,597	.....	.....
France	2,227	10,983	.....	.....
Autres destinat. (par mer	18	18	.....	.....
Autres destinat. (par terre	662	4,585	.....	.....
Total (tonn.)	—	24,983	(1)	(1)
Juin seulement	5,210	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	55,331
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	286	49,844	9,987	13,689
Pays-Bas	134,922	389,222	254,758	224,091
France	73,529	203,344	53,338	1,129,284
Autres destinations	450	15,802	3,343	14,987
Total (kil.)	—	658,272	305,645	1,381,151
Juin seulement	209,167	—	80,198	332,430
Rappel de l'année entière	—	—	1,058,213	2,199,245

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Fer battu, étiré ou laminé. — *Clous.*				
Villes hanséatiques	167,154	819,339	614,008	949,268
Pays-Bas	331,220	2,529,186	2,122,618	2,162,756
Angleterre	89,526	189,610	526,775	525,805
Autriche	142,431	950,928	862,923	809,632
Turquie	76,940	1,182,779	1,165,696	371,711
États-Unis	77,494	551,313	519,953	185,544
Guatemala	»	134,125	68,351	142,309
Cuba et Porto-Rico	127,697	399,714	513,670	427,272
Brésil	40,806	744,854	714,877	681,704
Autres destinations	126,238	1,035,792	910,440	983,457
Total (kil.)	—	8,537,640	7,827,985	6,709,658
Juin seulement	1,119,526	—	1,022,767	819,290
Rappel de l'année entière	—	—	13,123,353	11,713,193
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Zollverein	708	1,987		
Pays-Bas	170	26,400		
Sardaigne	9,700	101,635		
Autres destinations	100	10,835		
Total (kil.)	—	140,857	(1)	(1)
Juin seulement	10,678	—		
Rappel de l'année entière	—	—		113,705
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Zollverein	643,041	2,927,562		
France	1,157,256	3,854,614		
Autres destinations	44,000	332,898		
Total (kil.)	—	7,115,074	(2)	(2)
Juin seulement	1,844,277	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Zollverein	6,871	19,715		
Pays-Bas	4,362	124,304		
France	566,437	1,548,386		
Espagne	»	19,524		
Autres destinations	13,950	84,810		
Total (kil.)	—	1,796,739	(2)	(2)
Juin seulement	891,629	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer battu, etc., autres. — *(Fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.)*				
Zollverein	304,545	1,226,955		
Pays-Bas	85,256	1,088,627		
France	579,686	1,579,748		
Turquie	»	334,399		
Autres destinations	111,000	203,747		
Total (kil)	—	4,253,076	(2)	(2)
Juin seulement	850,467	—		
Rappel de l'année entière	—	—		

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.
(2) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Zollverein	958,098	4,309,499		
Villes hanséatiques	167,154	874,065		
Pays-Bas	434,968	4,121,415		
Angleterre	89,526	189,920		
France	2,111,281	6,854,259		
Sardaigne	85,029	214,447		
Autriche	146,701	956,504		
Turquie	76,940	1,540,254		
Etats-Unis	85,078	604,457		
Guatemala	»	134,125		
Cuba et Porto-Rico	170,822	442,830		
Brésil	42,806	749,352		
Autres destinations	110,077	972,172		
Total (kil.)	—	21,843,280	(1)	(1)
Juin seulement	4,416,477	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Zollverein	8,411	39,609		
Pays-Bas	23,553	209,151		
Angleterre	»	10,019		
France	1,638	15,033		
Autres destinations	8,937	30,970		
Total (kil.)	—	324,762	(2)	(2)
Juin seulement	42,561	—		
Rappel de l'année entière	—	—		
Fils de lin *simples et retors.*				
Zollverein	90,771	366,261	275,493	273,436
Pays-Bas	24,933	117,582	127,776	70,692
France	71,161	606,442	336,103	198,622
Autres destinations	3,206	26,213	14,659	15,159
Total (kil.)	—	1,316,498	752,035	557,909
Juin seulement	190,071	—	204,789	69,932
Rappel de l'année entière	—	—	1,871,903	1,160,691
Graines *oléagineuses.*				
Zollverein	19,853	548,485	418,638	134,970
Pays-Bas	30,746	188,358	961,818	420,288
Autres destinations	280	244,818	58,806	267,828
Total (kil.)	—	781,661	1,439,262	823,086
Juin seulement	80,859	—	33,858	7,526
Rappel de l'année entière	—	—	1,756,425	2,066,856
Grains. — *Avoine.*				
Zollverein	1,074,376	1,925,678	96,476	2,088,669
Pays-Bas	8,844	187,036	143,713	169,340
Angleterre	604,800	4,156,568	180,000	118,520
France	1,768,468	2,432,516	26,921	306,244
Autres destinations	»	66,070	»	23,420
Total (kil.)	—	8,467,868	447,110	2,686,193
Juin seulement	5,456,488	—	6,310	80,463
Rappel de l'année entière	—	—	2,196,727	3,190,937

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour les années 1856 et 1855.
(2) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Grains. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	»	»	»	51,963
Autres destinations	»	»	»	1,564
Total (kil.)	—	»	»	53,527
Juin seulement	»	—	»	4,962
Rappel de l'année entière	—	—	»	747,040
Grains. — *Féverolles et vesces.*				
Angleterre	533,730	4,511,043	.....	.....
France	7,370	251,551	.....	.....
Espagne	»	625,300	.....	.....
Autres destinations	»	10,339	.....	.....
Total (kil.)	—	5,178,233	(1)	(1)
Juin seulement	543,030	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	.....
Grains. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Zollverein	18,000	62,892	80,094	64,017
Pays-Bas	19,348	128,923	197,780	144,094
Angleterre	»	138,800	»	»
France	468,898	2,117,372	1,150,999	210,126
Espagne	»	152,630	»	»
Autres destinations	»	5,377	»	»
Total (kil.)	—	2,633,984	1,428,873	418,137
Juin seulement	306,246	—	110,526	88,275
Rappel de l'année entière	—	—	3,981,780	1,815,143
Grains. — *Pois, lentilles et fèves.*				
Angleterre	2,400	171,534	.....	.....
France	62,260	1,045,299	.....	.....
Espagne	5,104	71,474	.....	.....
Autres destinations	11,768	42,828	.....	.....
Total (kil.)	—	1,331,095	(1)	(1)
Juin seulement	79,532	—	.....	.....
Rappel de l'année entière	—	—	.....	.....
Grains. — *Farines et son* (2).				
Zollverein	600	14,106	704	1,902
Angleterre	»	82,469	18,508	5,081
France	181,813	1,343,619	110,638	67,818
Autres destinations	96,708	410,894	»	»
Total (kil.)	—	1,851,088	129,850	74,771
Juin seulement	279,123	—	20,995	13,285
Rappel de l'année entière	—	—	744,991	2,221,618
Lin *brut et peigné.*				
Angleterre	248,734	3,574,488	3,051,704	6,026,330
France	425,340	3,388,007	3,066,660	4,459,462
Autres destinations	31,833	373,491	110,753	120,853
Total (kil.)	—	7,335,986	6,229,117	10,386,625
Juin seulement	699,917	—	273,857	1,305,064
Rappel de l'année entière	—	—	12,595,415	18,318,030

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée séparément pour les années 1856 et 1855.
(2) Il ne s'agit ici que de farines et moutures non prohibées à la sortie.

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Livres *brochées, en feuilles ou reliées.*				
Zollverein	3,669	20,641	17,957	22,128
Pays-Bas	3,954	19,263	15,756	20,293
Angleterre	1,349	8,812	13,981	77,006
France	6,148	40,086	28,162	29,782
Autres destinations	4,943	12,052	24,005	17,074
Total (kil.)	—	100,854	99,841	163,283
Juin seulement	20,063	—	28,049	27,050
Rappel de l'année entière	—	—	200,099	320,673
Machines et mécaniques.				
Russie	231,259	975,561	109,283	»
Zollverein	277,922	983,934	375,248	224,384
Pays-Bas	64,092	505,383	383,714	381,416
Angleterre	54,744	184,942	70,882	59,786
France	53,638	650,781	341,946	512,655
Espagne	20,312	299,859	137,241	45,419
Sardaigne et Piémont	19,822	40,867	44,300	239,751
Autriche	3,070	32,780	21,643	18,382
Brésil	2,174	59,242	91,042	111,371
Autres destinations	56,600	124,689	196,401	188,399
Total (kil.)	—	3,856,254	1,771,900	1,781,795
Juin seulement	785,633	—	548,441	298,808
Rappel de l'année entière	—	—	5,250,906	4,024,314
Œufs de volaille.				
Angleterre	60,730	258,859	261,437	.....
France	23,248	114,994	111,709	.....
Autres destinations	1,192	9,340	7,953	.....
Total (fr.)	—	382,973	381,099	(1)
Juin seulement	89,170	—	72,406	.....
Rappel de l'année entière	—	—	711,402	986,496
Pommes de terre.				
Pays Bas	1,275	2,467	»	»
Angleterre	5,136	102,094	»	»
Autres destinations	1,957	3,429	»	»
Total (hect.)	—	108,010	»	»
Juin seulement	8,368	—	»	»
Rappel de l'année entière	—	—	»	»
Sel raffiné *(avec décharge de l'accise).*				
Zollverein	106,899	439,795	87,878	29,85
France	12,675	124,475	133,580	148,840
Autres destinations	»	»	»	4,000
Total (kil.)	—	584,268	366,458	182,671
Juin seulement	119,574	—	68,948	22,700
Rappel de l'année entière	—	—	846,079	615,286

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Sucres raffinés (*avec décharge de l'accise*).				
Russie	»	105,381	109,858	3,080
Zollverein	7,208	456,178	34,760	139,627
Villes hanséatiques	97,678	540,363	743,082	794,413
Angleterre	341,226	4,720,904	1,514,789	2,666,677
Sardaigne et Piémont	376,467	1,280,234	2,405,725	1,049,855
Autriche	»	138,030	1,682,838	761,079
Parme, etc.	»	»	526,151	331,133
Deux-Siciles	»	192,190	334,163	306,088
Turquie	29,700	2,330,027	1,771,503	1,981,429
États-Unis	206	235,761	2,443	27,019
Rio de la Plata	»	58,695	56,914	78,919
Chili et Pérou	»	193,435	195,692	260,457
Autres destinations	94,604	531,444	197,771	440,872
Total (kil.)	—	10,763,662	9,653,657	9,129,655
Juin seulement	1,147,089	—	3,016,831	2,467,308
Rappel de l'année entière	—	—	17,065,375	21,390,017
Tabacs fabriqués. — *Cigares*				
Zollverein	6,008	19,261	4,172	9,866
France	3,797	22,370	10,400	5,440
États-Unis	6,322	25,869	3,016	4,413
Autres destinations	5,959	23,344	23,521	24,724
Total (kil.)	—	90,754	41,109	44,383
Juin seulement	22,086	—	9,951	2,928
Rappel de l'année entière	—	—	133,650	96,460
Tissus de coton. (Non compris les nankins.)				
Zollverein	1,054	35,681	31,310	36,869
Pays-Bas	63,930	353,308	308,062	330,862
Angleterre	5,567	31,991	33,883	46,279
France	52,824	384,991	171,138	49,631
États-Unis	»	2,901	25,802	9,856
Brésil	6,656	46,413	28,138	23,214
Rio de la Plata	2,346	36,334	3,307	16,503
Chili et Pérou	5,377	128,347	179,980	62,658
Autres destinations	29,354	96,883	33,311	25,930
Total (kil.)	—	1,317,049	1,033,311	801,475
Juin seulement	169,088	—	223,130	103,821
Rappel de l'année entière	—	—	2,353,724	1,989,415
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et étoffes similaires.*				
Zollverein	4,316	75,424	88,782	49,730
Pays-Bas	6,866	71,196	77,353	55,250
Angleterre	13,607	50,918	53,988	27,893
France	45,309	234,437	202,637	87,353
Sardaigne et Piémont	»	5,031	6,855	30,623
Turquie	»	2,918	20,625	53,790
États-Unis	32,229	100,614	57,497	42,653
Autres destinations	466	13,328	23,998	36,930
Total (kil.)	—	553,866	533,935	384,408
Juin seulement	102,193	—	88,116	58,132
Rappel de l'année entière	—	—	1,251,371	1,122,360
Tissus de laine *autres que les draps.*				
Pays-Bas	3,351	26,063	45,219	22,662
Autres destinations	1,897	16,333	15,892	21,333
Total (kil.)	—	42,396	61,111	43,995
Juin seulement	5,418	—	6,929	3,660
Rappel de l'année entière	—	—	118,404	100,709

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles, nappes et serviettes.*				
Zollverein	79,642	228,172	160,163	133,810
Villes hanséatiques	40,997	161,164	69,599	72,201
Pays-Bas	86,306	436,667	413,641	307,566
France	85,427	626,660	616,324	503,489
Cuba et Porto-Rico	90,799	210,973	308,597	121,509
Autres destinations	78,393	192,314	191,279	137,865
Total (kil.	—	1,886,130	1,689,543	1,290,438
Juin seulement	(1) 459,766	—	(1) 344,278	(1) 324,018
Rappel de l'année entière	—	—	3,252,236	2,586,287
Tissus. — *Toiles et dentelles de coton.*				
Zollverein	39,518	192,015	97,234	61,960
Pays-Bas	22,653	231,251	224,596	180,089
Angleterre	22,900	280,437	351,375	137,094
France	113,115	790,614	150,425	261,017
Autres destinations	8,290	19,562	18,160	10,968
Total (fr.)	—	1,522,877	841,788	671,137
Juin seulement	208,476	—	114,472	84,341
Rappel de l'année entière	—	—	2,302,188	1,280,051
Tissus. — *Toiles et dentelles de soie et de lin.*				
Zollverein	18,219	109,827	31,194	30,314
Pays-Bas	12,885	110,926	104,089	68,795
France	150,968	976,772	764,950	695,636
Autres destinations	108	24,218	13,852	23,094
Total (fr.)	—	1,221,743	916,085	1,027,037
Juin seulement	182,190	—	63,759	39,765
Rappel de l'année entière	—	—	2,332,797	1,324,996
Verreries. — *Glaces à miroir étamées et non étamées.*				
Zollverein	17,710	166,706	150,292	122,889
Pays-Bas	10,009	57,668	60,240	64,873
Angleterre	30,170	106,962	207,747	107,635
États-Unis	85,200	353,450	346,853	206,480
Autres destinations	72,463	250,979	180,427	57,205
Total (fr.)	—	937,745	971,559	559,080
Juin seulement	215,552	—	200,274	130,456
Rappel de l'année entière	—	—	1,896,427	1,272,788
Verreries. — *Cristallerie unie et moulée.*				
Villes hanséatiques	19,852	54,661	55,248	55,625
Pays-Bas	2,890	26,977	22,991	21,741
États-Unis	19,694	33,824	72,710	51,370
Autres destinations	18,758	93,932	113,540	68,772
Total (kil.)	—	235,084	264,489	197,476
Juin seulement	61,174	—	48,221	28,602
Rappel de l'année entière	—	—	338,172	308,246
Verreries. — *Cristallerie taillée, gravée, etc.*				
Villes hanséatiques	20,702	74,203	57,690	47,691
Pays-Bas	8,629	39,262	38,730	42,147
Angleterre	14,447	122,208	80,438	70,241
États-Unis	49,060	343,448	218,379	103,254
Cuba et Porto-Rico	»	14,454	13,067	»
Brésil	7,575	34,316	36,499	43,943
Chili et Pérou	»	103,575	39,963	3,622
Autres destinations	19,357	133,854	130,713	168,284
Total (kil.)	—	867,320	615,541	478,384
Juin seulement	119,970	—	190,423	93,259
Rappel de l'année entière	—	—	1,296,891	1,116,162

(1) Y compris les tissus de lin fabriqués dans le pays avec des fils étrangers sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846. La quantité pour le premier semestre 1857 est de 288,667 kilog.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Verreries. — *Verre à vitres.*				
Danemark	64,175	138,746	391,038	410,509
Villes hanséatiques	175,328	858,653	960,630	1,100,384
Pays-Bas	186,189	1,110,930	1,174,272	1,120,325
Angleterre	231,499	1,284,441	1,696,983	1,233,418
Autriche	19,145	314,889	263,769	400,903
Grèce	»	79,555	89,037	55,845
Turquie	97,210	987,997	1,779,561	590,088
Inde anglaise	35,030	124,715	142,009	202,851
États-Unis	626,236	4,644,518	3,291,860	2,397,141
Cuba et Porto-Rico	22,111	25,607	33,606	46,215
Poss. anglaises en Amérique	100,878	2,287,400	1,280,109	1,333,528
Brésil	106,697	313,401	274,681	383,549
Rio de la Plata	52,190	524,810	84,079	106,488
Chili et Pérou	»	168,448	11,900	326,522
Autres destinations	56,306	381,564	338,702	1,684,162
Total (kil.)	—	13,243,503	11,844,456	11,331,625
Juin seulement	1,805,214	—	1,659,630	1,963,318
Rappel de l'année entière	—	—	22,679,494	21,763,996
Viandes. — *Jambons fumés.*				
France	4,243	12,755	5,895	. . . .
Autres destinations	129	507	1,112	. . . .
Total (kil.)	—	13,262	7,007	(1)
Juin seulement	4,372	—	2,366	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	14,215	14,087
Viandes. — *Autres.*				
Zollverein	8,881	21,078	70,546	. . . .
Angleterre (2)	26,685	699,414	562,911	. . . .
France	7,860	48,088	32,519	. . . .
Cuba et Porto-Rico	»	»	6,584	. . . .
Autres destinations	644	3,507	14,627	. . . .
Total (kil.)	—	772,085	687,187	(1)
Juin seulement	44,070	—	51,107	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,658,470	1,798,456
Zinc *brut.*				
Pays-Bas	540,000	2,930,000	2,543,165	2,204,218
France	61,200	731,909	1,122,052	1,078,574
États-Unis	»	157,840	92,445	25,000
Autres destinations	»	24,004	23,000	23,898
Total (kil.)	—	3,843,753	3,780,632	3,331,690
Juin seulement	401,200	—	403,990	705,252
Rappel de l'année entière	—	—	9,738,772	8,495,853

(1) Cette marchandise n'a pas été relevée mois par mois pour l'année 1855.
(2) L'exportation vers ce pays consiste principalement en lapins, volaille et gibier tués.

DESTINATIONS.	1857. Juin.	1857. 6 mois.	1856. 6 mois.	1855. 6 mois.
Zinc *laminé.*				
Villes hanséatiques	69,756	184,929	139,770	141,137
Pays-Bas	9,715	171,093	409,837	264,446
Angleterre	110,666	1,393,634	1,891,883	1,965,621
France	»	2,034	38,638	21,266
États-Unis	218,254	1,893,869	847,632	1,296,390
Cuba et Porto-Rico	»	»	252,472	90,064
Autres destinations	80,350	437,968	544,850	269,103
Total (kil.)	—	4,083,377	4,125,084	4,048,027
Juin seulement	488,901	—	604,404	718,999
Rappel de l'année entière	—	—	7,835,931	7,719,699

Comparaison du commerce de 1857, avec celui des années précédentes, sous le rapport des valeurs permanentes.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau qui précède (non compris le beurre, les charbons de terre, les fontes brutes et vieux fer, le fer battu, étiré ou laminé, les livres, les œufs et les viandes), on remarque :

A L'IMPORTATION.

Pour le mois de juin 1857 :

Une diminution de 25 p. c. sur le mois de juin 1856.
Une id. de 20 p. c. sur le mois de juin 1855.

Pour les six premiers mois de 1857 :

Une diminution de 15 p. c. sur les six premiers mois de 1856.
Une id. de 1 p. c. sur les six premiers mois de 1855.

A L'EXPORTATION.

Pour le mois de juin 1857 :

Une augmentation de 5 p. c. sur le mois de juin 1856.
Une id. de 16 p. c. sur le mois de juin 1855.

Pour les six premiers mois de 1857 :

Une augmentation de 19 p. c. sur les six premiers mois de 1856.
Une id. de 24 p. c. sur les six premiers mois de 1855.

La comparaison de 1857 avec 1856, pour les six premiers mois, fait ressortir les principales différences qui suivent :

IMPORTATION.

Augmentations.

Café	fr. 4,776,040
Cuirs et peaux (grandes peaux brutes)	4,180,080
Graines oléagineuses	1,684,181
Grains : orge, escourgeon et drêche	969,648
Diminutions.	
Coton en laine	7,641,667
Grains : froment	6,611,715
— farine et son	3,247,829
Riz pelé et en paille	7,502,350

EXPORTATION.

Augmentations.

Bestiaux, bêtes bovines, veaux exceptés	916,550
Boissons distillées	988,634
Cuirs et peaux (grandes peaux brutes)	3,850,405
Fil de lin simples et retors	2,007,489
Lin brut et peigné	2,651,334
Machines et mécaniques	4,143,717
Sucres raffinés	1,348,830
Tissus de coton	2,594,048
Verreries : cristallerie taillée et gravée	1,007,116
Id. verre à vitres	1,593,047
Diminutions.	
Charbon de terre	2,376,050
Fer ; fonte brute et vieux fer	1,797,565

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 30 juillet 1842

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA PROVINCE PENDANT LA SEMAINE DU 20 AU 26 DU MOIS DE JUILLET (4e semaine.)

PROVINCES	MARCHÉS	FROMENT. Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	»	»	26 30	21	14 »	70
	Lierre....	»	157	25 48	172	14 50	»
	Malines...	»	428	25 92	140	13 38	»
Brabant.	Bruxelles..	80	836	26 25	65	15 74	75
	Diest....	»	237	26 25	61	13 12	»
	Louvain..	80	2,250	26 15	574	13 90	70
	Tirlemont.	»	650	24 98	250	12 92	»
Flandre occident.	Bruges....	»	634	21 41	218	12 58	»
	Courtrai...	79	174	22 17	72	11 90	76
	Furnes....	»	1,478	22 07	72	13 28	»
	Roulers...	»	677	23 »	240	11 50	»
	Ypres....	78	497	22 48	55	12 80	»
Flandre orientale.	Gand.....	78	448	25 17	170	13 62	72 1/2
	Alost.....	80	390	25 61	260	13 01	72
	Audenarde.	77 1/2	240	22 76	34	11 75	73
	Deynze....	»	45	22 29	14	12 75	»
	Eeeloo....	»	250	24 17	370	12 01	»
	Lokeren...	»	212	26 21	250	13 20	»
	St.-Nicolas.	79	885	25 90	490	13 20	72
	Renaix....	»	158	22 50	4	11 »	»
	Termonde..	77 1/2	186	26 25	185	12 65	72
	Ninove....	80	75	24 01	30	12 69	74
Hainaut.	Mons.....	»	855	21 75	520	12 75	»
	Ath.....	»	510	25 50	700	11 13	»
	Enghien...	78	810	25 48	430	13 90	72
	Tournai...	77 3/4	770	21 25	41	12 12	75
Liége...	Liége.....	»	7,010	25 18	6,040	13 21	»
	Aubel.....	»	170	26 50	120	13 60	»
	Waremme..	»	700	25 54	500	13 75	»
Limbourg	Hasselt....	80	125	25 45	1,180	13 80	74
	Saint-Trond	»	45	26 01	21	12 65	»
	Tongres...	»	400	25 91	200	12 60	»
Luxembg.	Arlon.....	75	158	23 58	41	14 75	66
Namur..	Namur....	»	»	25 80	»	13 27	»
Total des quantités vendues.....		.....	22,449	»	13,070	»	
De la semaine précéd.		.....	25,857	»	19,304	»	
Prix moyen...		.....		24 48	.....	13 »	
Prix moyen de la semaine précédente...		.....	.....	25 02	.....	13 08	
Augmentation.		..	....	»	....	»	
Diminution...		.....	3,408	» 54	6,134	» 08	

Ainsi que nous l'avons annoncé, une promenade en voiture de cérémonie a été faite, avant-hier à cinq heures, par le Roi et la Famille royale, dans les principales rues de la capitale et en suivant l'itinéraire que nous avions indiqué, c'est-à-dire, la rue Royale, le boulevard Botanique, la rue Neuve, la place de la Monnaie, la rue des Fripiers, la rue au Beurre, la place de l'Hôtel de ville, les rues de la Colline, de la Madeleine et de la Montagne de la Cour, et la place Royale.

Le cortège était composé de sept voitures découvertes. Après une voiture ouvrant la marche et dans laquelle étaient M. le général major de Latinoy, M. le lieutenant général de Liem, et un troisième aide de camp, venait la calèche royale à six chevaux, occupée par S. M. Leopold et S. A. I. l'Archiduc Maximilien, placé sur le devant, et par Mme l'Archiducheesse Charlotte et Mme l'Archiducheesse Marguerite, assises aux places du fond.

Dans les cinq voitures, toutes à quatre chevaux et conduites à la Daumont, qui suivaient à une certaine distance les unes des autres, on remarquait Madame la Duchesse de Brabant, l'Archiduc Charles-Louis et le Duc régnant de Saxe-Cobourg, M. le Duc de Brabant, et un certain nombre de personnages de distinction et d'aides de camp attachés à leur suite.

Quatre piqueurs formaient toute l'escorte de cette brillante file d'équipages, dont le trajet tout entier s'est effectué au milieu des plus vifs témoignages de respect et de sympathie.

Au départ, la voiture royale a dû s'arrêter et stationner, pendant quelques instants, devant le palais, au milieu d'une foule compacte faisant retentir l'air des cris répétés de : *Vive le Roi! vive la Famille royale!* Tous les fronts étaient découverts, tous les chapeaux s'agitaient, et nous avons eu la remarquer que plusieurs personnes profitaient de ce lieu pu d'arrêt, pour présenter des pétitions aux augustes promeneurs.

Sur beaucoup de points de la ville, on ignorait complétement que cette excursion de notre Famille royale et d'une partie de ses illustres hôtes dût avoir lieu, et, en voyant déboucher de certaines rues cet éclatant cortége qu'on n'attendait pas, l'enthousiasme s'est manifesté, avec une spontanéité et une vébémence qui, à défaut d'une traduction bien conforme aux règles de l'étiquette et du savoir-vivre, avaient au moins le mérite de n'être ni feintes, ni préparées. C'est à la Grand Place surtout que nous avons pu observer dans toute sa naïveté et dans toute sa force cette explosion du sentiment populaire.

Au bout d'une demi-heure, le cortége rentrait au palais, au milieu des mêmes acclamations qui l'avaient salué à son départ.

(*Indépendance.*)

Fête vénitienne.

La fête vénitienne a été brillante. Elle se terminait à minuit, après avoir éblouï de ses magnificences toute la population valide de Bruxelles, c'est-à-dire plus de soixante mille spectateurs entassés en masses sombres sur les deux rives du canal, depuis le pont Léopold jusqu'au pont tournant, et sur les boulevards voisins du théâtre de la fête.

C'était un coup d'œil magique que celui de ce canal entièrement couvert de navires embaumés, et encadré par deux rives dont les tons sombres faisaient encore mieux ressortir l'aspect éclatant des myriades de lumières dessinant en traits ardents la coque des embarcations, leurs voiles et leurs cordages. Doublées par le reflet de l'eau et par le scintillement continu du flot mis en mouvement par les rameurs, ces lumières faisaient du canal une véritable mer de feu. Dans le lointain, près du pont de Laeken, ralliement général des trois escadrilles, s'étançaient de temps en temps de brillantes fusées, précurseurs du feu d'artifice annoncé et rivales des étoiles dont s'émaillait le ciel.

Plus loin encore, et à demi perdues dans les ombres de la nuit, les illuminations du Tivoli, qui avait voulu, lui aussi, prendre part à la fête. Enfin, au premier plan, de légères barques, les unes portant à leurs mâts des lanternes de couleur variée, les autres découpant les noires silhouettes de leurs rameurs sur le fond brillanté de l'eau, complétaient cet admirable ensemble, rendu plus imposant encore par l'immense multitude accourue pour le contempler, et du sein de laquelle s'élevaient par instants des acclamations gigantesques.

Deux orchestres militaires avaient été placés sur les rives du canal, et faisaient entendre à tour de rôle tantôt des airs nationaux de la Belgique et de l'Autriche, tantôt les airs dont le rhythme simple et facile n'est grave dans la mémoire du peuple. Sur les navires aussi, diverses sociétés chorales ont pris place, et leurs chants, souvent interrompus par le sifflet des remorqueurs ou étouffés par le bruit de la foule, arrivent jusqu'à nous en sonores bouffées. On n'attend que l'arrivée du Roi et de la famille royale pour donner aux diverses escadrilles le signal du départ.

Ce n'est qu'à dix heures et demie que les fanfares des chasseurs de service, bientôt suivies de la *Brabançonne* et de l'air national autrichien, annoncent l'arrivée de S. M. Le Roi est enveloppé d'un grand manteau; il est accompagné de tous les membres de sa famille, au premier rang de laquelle les acclamations de la foule saluent surtout les héros de la fête, la jeune Archiducheesse et son auguste époux.

Aussitôt on voit s'avancer un remorqueur brillamment illuminé, et avec lui le navire symbolique de la ville de Bruxelles, représentant notre magnifique hôtel de ville et portant à la proue l'inscription suivante :

La ville de Bruxelles à l'auguste fille d'un Roi bien-aimé et à l'Archiduc Maximilien.

Les navires se succèdent alors sans interruption, tous énergiquement acclamés par l'enthousiasme populaire et presque tous ingénieux de l'ovation dont ils sont l'objet. Parmi ceux qui nous ont paru mériter le plus d'éloges, nous citerons le *char de la félicité*, couronné par les portraits de l'Archiduc et de l'Archiducheese; la *Corbeille*, gracieux essaim de jeunes filles entourées de fleurs lumineuses; la *Citadelle*, éclairée par des feux de Bengale et montée par des soldats tirant des salves de mousqueterie, le *Léopold Ier*, au sommet duquel se trouve la statue du Roi s'appuyant sur le gouvernail et dirigeant le navire qui

Digitized by Google

porte la Belgique et sa fortune; enfin, la *Belgique* et l'*Autriche*, double symbole de l'alliance que Bruxelles vient de célébrer.

Un splendide bouquet, composé d'un nombre infini de fusées de toutes couleurs, a magnifiquement terminé le feu d'artifice, qui, placé comme il l'était, complétait avec beaucoup de bonheur la perspective enflammée du canal.

Cet épisode de la fête a complétement réussi, comme tout le reste.

Le Roi et la Famille royale ne se sont retirés qu'à onze heures et demie, au milieu des acclamations qui avaient signalé leur arrivée.

Tout s'est passé dans le plus grand ordre, malgré l'incroyable affluence de monde attirée par la beauté du spectacle.

L'Archiduc Maximilien et le Duc de Brabant se sont promenés mardi matin, à pied, dans les rues de Bruxelles.

Le Roi est arrivé à 4 heures et demie au palais de Bruxelles avec la Famille royale, les Archiduchesses, la Reine Amélie et la Princesse exceptées.

L'Archiduc Maximilien, accompagné de sa jeune épouse, a visité le Musée royal de peinture, etc., et d'autres monuments et curiosités de la capitale.

Le Duc et la Duchesse de Brabant, le Prince et la Princesse de Saxe-Cobourg et leurs deux fils, l'Archiduc Charles-Louis et l'Archiduchesse son épouse, se sont également promenés en voiture dans la ville.

— Le Duc de Brabant a accordé, pour le concours agricole et horticole qui aura lieu à Spa, les 23, 24, 25, 26 et 27 août, quatre médailles en vermeil. Suivant les intentions de S. A. R., deux médailles seront offertes, au nom du Prince, pour la partie agricole, et les deux autres pour la partie horticole de l'exposition.

— Avant-hier, à deux heures et demie, S. A. I. et R. l'archiduc Charles-Louis et l'archiduchesse, LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc de Brabant et Mme la Duchesse sont allés visiter la section des manuscrits de la bibliothèque royale. Les Princes étaient en habit de ville et sans aucune suite.

— S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha est parti hier matin 28, pour Anvers, afin de visiter le Jardin Zoologique; il est accompagné de M. Claessens-Morris, son consul général, de M. le baron d'Uckermann, son grand écuyer et de M. le baron de Trescow, son aide de camp.

D'Anvers S. A. R. se rend directement dans son duché.

— On lit dans le *Nord* :

« Nos lecteurs savent déjà que l'ambassadeur de S. M. le schah de Perse a adressé à S. M. un discours en langue persane. Voici en quels termes le colonel Mirza-Malcolm-Khan, conseiller de l'ambassade, a traduit ce discours :

« Sire,

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les lettres impériales de mon auguste Souverain, qui m'accréditent auprès d'elle comme son ambassadeur extraordinaire.

« S. M. le schah a voulu profiter des circonstances qui m'ont amené en Europe, pour donner à Votre Majesté une nouvelle preuve de cette vive sympathie qui autrefois déjà avait porté la Perse à lier des relations amicales avec la Belgique.

« Je me félicite, Sire, d'être le premier envoyé persan qui ait l'honneur de visiter un pays que le génie d'un peuple libre et industriel, et surtout la haute sagesse de son Roi, ont rendu célèbre dans le monde entier.

« C'est un bonheur de plus pour ma mission qu'elle coïncide avec un événement cher au cœur de Votre Majesté et auquel l'empereur, mon auguste souverain, s'associera avec les sentiments d'intérêt et d'amitié qui l'animent pour Votre Majesté et sa royale famille.

« Je prie Votre Majesté de daigner accueillir avec bienveillance l'hommage de mon profond respect et de mon admiration. »

— On écrit d'Anvers, le 27 juillet :

« S. A. R. le prince Albert est revenu ce soir, à onze heures et demie, de son excursion à Bruxelles. Le prince était accompagné de M. le général-major Lahure et d'un officier d'état-major. Un bataillon de troupes attendait S. A. R. à la station du chemin de fer.

« Le prince est monté immédiatement dans une voiture de la Cour, et s'est rendu à l'embarcadère, au port, et il s'est aussitôt embarqué à bord du yacht royal anglais *Victoria and Albert*. M. le bourgmestre, F. Loos, avait reçu le prince à la station et l'a accompagné jusqu'au quai, où se trouvait également un bataillon de troupe avec une musique de régiment. Cette musique a fait entendre l'air national anglais pendant l'embarquement de S. A. R. Une foule énorme encombrait les quais. Demain matin le *Victoria and Albert* quittera la rade d'Anvers. »

— Le prix du pain est diminué dans une proportion raisonnable eu égard à la baisse qui s'est déclarée sur le froment au marché de Bruxelles. La diminution est de 2 c. au kil.

Les prix les plus élevés chez les boulangers de Bruxelles sont ceux-ci :

Pain blanc, première qualité,	43 c. le kil.
» demi-blanc (*doorsteeg*),	40 »
» de ménage,	37 »

La boulangerie économique de la rue des Tanneurs vend à 3 centimes au-dessous du cours supérieur, soit 40 c. pour le pain de première qualité et 34 c. pour celui de deuxième qualité ou pain de ménage.

— Nous avons parlé déjà de l'exposition-tombola ouverte dans la grande galerie du Jardin Botanique, sous la présidence de Mme la baronne Greindl, femme du ministre de la guerre, et qui a pour objet une double pensée de bienfaisance : protéger d'abord par le travail les familles d'anciens militaires; compléter ensuite le matériel de l'hospice de veilliards récemment créé à Saint-Josse-ten-Noode.

On ne fait jamais un vain appel à l'esprit de bienfaisance dans notre pays, renommé entre tous pour ses œuvres charitables. A peine a-t-on traduit en fait la pensée qui a présidé à l'inauguration de l'exposition et déjà la ville entière s'y associe. Chacun veut admirer la collection la plus complète d'ouvrages du même genre qui ait été réunie jusqu'à ce jour, et il n'est point de visiteur qui ne veuille, tout en participant à une bonne œuvre, courir la chance de devenir l'heureux possesseur d'un objet précieux par le travail, par la matière et par le goût.

Les magnifiques objets exposés, au nombre de 250, sont acquis pour la tombola, qui se tirera le 1er octobre prochain.

Pendant la durée de l'exposition, les musiques des différents corps de la garnison se feront entendre dans les jardins de l'établissement tous les vendredis, à 6 1/2 heures du soir. L'exposition est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à 8 heures du soir. Ajoutons que les dames patronesses ont bien voulu se charger du soin d'en faire les honneurs.

— La compagnie du Centre a reçu l'autorisation officielle de livrer à l'exploitation la section de sa ligne comprise entre Baume et Erquelinnes; l'ouverture de cette section aura lieu à Binche le dimanche, 2 août prochain ; des fêtes brillantes seront données à cette occasion par l'administration communale de Binche, et S. A. Mgr le Duc de Brabant a promis d'assister à ces fêtes.

Ce fait prouve l'intérêt qui s'attache à la ligne du Centre. On assure que des transports nombreux sont déjà assurés à cette ligne qui devra, dès le jour de son ouverture, livrer passage aux cokes et charbons, attendus dans les localités industrielles de Jeumont, Maubeuge et Hautmont.

— M. et Mme Alexis Godin-Parnajon, propriétaires à Fleury (Marchiu), viennent de donner une nouvelle preuve de leurs sentiments de philanthropie. Ils ont fait donation d'une somme de deux cent cinquante mille francs aux hospices civils de Huy. De cette somme, la moitié est affectée à l'entretien des orphelins, et l'autre à celui des vieillards.

Dans sa séance du 24 juillet courant, le conseil communal de Huy a arrêté qu'une lettre de remercîment serait adressée en son nom, par le collége échevinal, à M. et à Mme Alexis Godin et au sujet de la donation de 250,000 fr. qu'ils viennent de faire aux hospices de cette ville.

— La cour d'appel de Bruxelles, toutes chambres réunies, s'est assemblée mardi matin en audience solennelle et publique, sous la présidence de M. le premier président de Page.

Les trois nouveaux conseillers nommés à la cour ont prêté serment et ont été installés. Ce sont MM. Maus, de Rougé et Scauflaire.

La cour a ensuite procédé à la présentation de candidats pour la place de vice-président au tribunal de première instance de Bruxelles, vacante par suite de la nomination de M. Maus comme conseiller en remplacement de M. de Fierlant, passé à la cour de cassation.

M. Girardin, juge au tribunal de première instance, a été élu premier candidat à la majorité de 14 voix sur 27 votants.

Après un scrutin de ballottage, M. Berghmans, juge au même siége, a été proclamé second candidat. Son compétiteur était M. Holvoet, juge d'instruction audit tribunal.

— La musique du régiment des guides donnera, vendredi prochain, sous la direction de son habile chef, M. Bender, un grand concert au Jardin Botanique.

Le prix d'entrée au concert et à l'exposition d'objets d'ameublement de salon, ouverte au même local dans un but de bienfaisance, est de 50 centimes. Trois entrées donnent droit à un billet de tombola.

N. B. L'exposition est ouverte tous les jours de dix heures du matin à huit heures du soir.

— La confection des chapeaux de paille d'Italie, spéciale à la Toscane, forme l'une de ses principales industries. Les fabricants, très-nombreux et très répandus sur toute l'étendue du grand-duché, dans les villes comme dans les campagnes, se trouvent plus particulièrement fixés dans certaines localités de l'intérieur, telle que les environs de Sienne, de Florence, de Prato, de Pistoja et Brozzi. Il est rare qu'une famille de cultivateurs, propriétaires ou fermiers, ne compte pas parmi ses membres quelques femmes ou quelques jeunes filles habiles à tresser la paille. Ce travail, même dans ce qu'il a de plus délicat et de plus fin, s'exécute avec une étonnante facilité, soit durant la marche, sans que l'ouvrière qui s'en occupe paraisse y prêter grande attention et sans qu'il la détourne de ses autres soins.

On calcule que la paille à chapeaux et les industries qui en dérivent font vivre à peu près un quart de la population de la Toscane, et que l'exportation de cette paille tant brute qu'ouvrée s'élève à un chiffre très important, bien qu'elle ait diminué depuis l'invention des chapeaux en écorce de bois.

La paille à chapeaux provient du grain de blé ou de seigle qui ne donne qu'un épis bas et grêle. Il en existe de six à sept espèces différentes, dont on forme des gerbes contenant chacune exactement la quantité nécessaire pour un chapeau. Ces gerbes valent, suivant le brin et la qualité, de 2 fr. 52 c. à 25 fr. 20 c. Les prix des chapeaux varient de

Digitized by Google

8 fr. 36 c. à 336 fr., et s'élèvent parfois, lorsque le travail et la finesse sont exceptionnels, jusqu'à 1,300 fr. et 1,700 fr.

(*Annales du commerce extérieure.*)

— M. Deron, photographe, rue de la Madeleine, vient d'exposer à l'entrée de son nouveau local une fort belle réunion de portraits. Cet artiste a eu le talent et le bon goût de laisser la photographie ce qu'elle est et ce qu'elle doit être entre les mains d'un homme habile qui ne veut pas, par de maladroites retouches, ôter aux épreuves réussies la finesse, la naïveté et la ressemblance; ce sont de vrais photographies d'artistes. Nous avons remarqué plusieurs portraits qui rivalisent avec ce qu'on a fait de mieux en ce genre. Ce nouvel établissement ne manquera pas d'attirer l'attention du public.

La direction de la Société royale de Zoologie nous prie d'informer les membres de cette Société que l'ouverture des portes, à la fête du jendi, 30 courant, annoncée par circulaire pour quatre heures de relevée, n'aura lieu qu'à sept heures.

Nécrologie.

M. Moreau, professeur à l'école de musique de Tournai, vient de mourir.

— Dans la nuit du 22 courant est décédé, à l'âge de 53 ans, au château d'Oirbeck, près Tirlemont, M. Théodore Persoens d'Oirbeck, bourgmestre de cette commune et président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Tirlemont.

— M. Constantin Skinas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Grèce près des cours de Prusse et d'Autriche, est mort subitement à Vienne, le 22, d'une paralysie de cœur.

— Un des meilleurs artistes du théâtre de la cour de Vienne, M. Lussberger, vient de mourir d'une attaque d'apoplexie.

— M. Huot (le Gaucouci), membre de la Constituante de 1848 et de l'Assemblée législative, vient de mourir à Neufchateau.

— M. Camille Randoing, fabricant de draps à Elbeuf, ancien membre de l'Assemblée constituante de 1848, est décédé mercredi à Paris.

— Le général de brigade Napoléon-Joseph Ney, prince de la Moskowa, sénateur, est mort samedi dernier à Saint-Germain-en-Laye.

Depuis deux ans, sa santé s'était considérablement altérée, et il passait la belle saison à Saint-Germain, lorsqu'il y a été frappé jeudi d'une congestion cérébrale à laquelle il a succombé samedi matin, sans avoir repris connaissance.

Le prince de la Moskowa, né le 21 mai 1804, était le filleul de Napoléon et de Joséphine.

Ce prince avait épousé Mlle Laffitte, et sa fille a épousé M. le comte de Persigny, ambassadeur à Londres.

Son frère, le général duc d'Elchingen, est mort, il y a deux ans, d'une attaque de cholera, pendant la guerre de Crimée.

— Un peintre qui comptait quelques succès et avait obtenu de nombreuses médailles dans les expositions, M. J.-B. Guignet, vient de mourir, il y a quelques jours, dans un village ignoré de l'Isère, à Viriville.

— M. Humann, fils de l'ancien ministre des finances de ce nom, et lui-même ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Cassel, est mort dans la force de l'âge, à Baréges, à la suite d'une congestion cérébrale.

— Un des négociants armateurs les plus honorables d'Anvers, M. de Decker Cassiers, frère de M. le ministre de l'intérieur, est mort, dans la nuit de dimanche, à sa campagne de Hoboken, des suites d'une attaque d'apoplexie, dont il a été frappé il y a trois jours. M. de Decker-Cassiers était âgé d'environ 64 ans.

— Le 26 de ce mois a été frappé de mort subite M. Louis Van Langenhoven, ancien receveur de la ville d'Alost. Il était âgé de 70 ans.

— Le baron de Welden, président du gouvernement du cercle de Souabe et Neubourg, est mort le 21 juillet, à Munich, à l'âge de 56 ans.

OUVERTURE DE LA 71e EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE FLORE DE BRUXELLES.

Voici le résultat du concours :

1er concours. — Bel envoi (entre amateurs). — 1er prix à une belle collection envoyée par M. G. Furckel, directeur des serres chaudes au palais royal de Laeken.

2e concours.— Bel envoi (entre horticulteurs). — 1er prix à une collection distinguée, exposée par M. F.-J. Van Riet, horticulteur, à Bruxelles.

3e concours. — *Plantes d'ornement.* — Le premier prix est accordé à mérite égal aux belles collections envoyées par Mme Legrelle d'Hanis, d'Anvers, et Ph. Janssens, de Bruxelles.

4e concours. — *Plante nouvelle exotique fleurie.* — 1er prix au no 895, Meyenia erecta, exposé par Mme Legrelle d'Hanis.

5e concours.— *Plantes nouvelles fleuries ou non fleuries.* — 1er prix décerné à M. Aug. De Jonti, administrateur de la société, pour l'envoi de neuf plantes toutes produites de déilius et semis de l'exposant.

6e concours.— *Semis nouveau.*— 1er prix au no 1515, *Phlox princesse Charlotte*, semis de M. Rodigas, de Lierre. — 2e prix au no 897, *Gloxinia semis*, exposé par Mme Legrelle d'Hanis.

7e concours. — *Belle floraison* — 1er prix au no 204 bis, *Gloriosa Planisi*, envoyé par M. le baron Heynderycx, président de la société royale d'agriculture et de botanique de Gand. — 2e prix, decerné, à mérite égal, au no 94 bis, *Bilbergia croyana*, exposé par M. Ed. Moutin, secrétaire adjoint de la société et le no 93 *Hydrangea Japonica*, de Mme H. Bertrand, de Saint-Gilles lez-Bruxelles.

8e concours. — *A la plus belle orchidée.* — 1er prix au no 1,528, *Cattleya crispa*, présenté par M. V. Bauchau, président de la société royale d'horticulture de Namur.— 2e prix au no 1,640, *Stanhopea oculata*, exposé par Mme Henri de Brouckere de Bruxelles.

9e concours. — *Palmiers.* — 1er prix décerné par acclamation à une précieuse collection de 26 palmiers, envoyée par Mme C. Legrelle d'Hanis.

10e concours. — *A la plus belle collection d'orchidées.* — Le 1er prix est décerné, à l'unanimité, à une belle collection de 16 plantes bien fleuries, appartenant à M. le baron Heynderycx, de Gand.

11e concours. — Prix non décerné, faute d'envois.

12e concours. — *Pelargonium.* — 1er prix à une charmante collection de *Pelargonium-zonale*, exposée par Mme Ch. Verhulst, à Stalle, près Bruxelles.

La mention la plus honorable est accordée à une collection de *Pelargonium* que la Société royale de Zoologie et d'Horticulture a bien voulu envoyer pour contribuer à embellir l'exposition.

13e concours. — Une collection exposée par M. Adolphe Van Baerlen, mentionnée très-honorablement, obtient du jury, d'après le vœu du conseil d'administration, une médaille en bronze.

14e concours. — *Collection de gesnériacées.* — 1er prix à la collection exposée par M. P.-H. Van Tilborg, à Bruxelles; 2e prix à un envoi fait par M. Ph. Janssens, horticulteur à Bruxelles.

15e concours. — *Collection de conifères.* — 1er prix à une collection fort distinguée, de 80 planches choisies, envoyée par MM. Vandendriesse et Panis, à Bruxelles.

16e concours. — 1er prix. A un bel envoi de *Dahlias* cultivés en pot et exposés par M. F.-J. Van Riet, horticulteur, à Bruxelles — 2e prix, à une collection de *Lantana*, exposée par M. J. Jauné, de Bruxelles.

17e concours. — *Plantes d'un même genre non fleuries.* — 1er prix. Le jury appréciant tout le mérite de la belle collection de *Maranta*, due au zèle de Mme C. Legrelle d'Hanis, lui accorde par acclamation, une médaille en vermeil en place de la médaille en argent portée au programme. — 2e prix. Il a été accordé unanimement à M. L. Lubbers, à Ixelles, pour une nombreuse collection de *Begonia*, parfaitement cultivée et comprenant plusieurs espèces toutes nouvelles.

18e concours. — *Rosiers.* — Prix non décernés faute d'envois.

19e concours. — *Fougères.* — 1er prix décerné par acclamation à une magnifique collection de 60 fougères, appartenant au duc P. d'Arenberg.

20e concours. — *Plantes de pleine terre.* — Parmi les trois collections se disputant les médailles, le jury distingue la composition et la beauté de celle exposée par M. N. Reyckaert, à Stalle, près de Bruxelles, et lui décerne une médaille en vermeil.

Une médaille en argent est ensuite accordée au bel envoi fait par M. J.-B. Fortin, négociant, à Bruxelles.

Une troisième collection très-intéressante, mais moins nombreuse, présentée par M. H. Bedinghaus, de Nimy, près de Mons, obtient une médaille en bronze pour 3e prix.

21e Concours. — *Plantes indigènes en Belgique.* — Une collection intéressante de 42 plantes attire l'attention du jury qui lui accorde le 1er prix; cette collection appartient à J.-B. Fortin, déjà nommé.

22e Concours. — *Collection de plantes à feuilles panachées.* — Une collection nombreuse composée de plantes de serre et autres les plus choisies et les mieux cultivées est due au zèle de Mme veuve Fonson, née Claus, propriétaire à Mons. Le jury appréciant tout le mérite de ce remarquable envoi lui accorde une médaille en vermeil grand module.

Une médaille en argent petit module est décernée à une jolie collection du même genre exposée par M. S. Peltier, à Schaerbeek.

Une médaille en vermeil petit module est décernée à une collection très nombreuse de plantes de terre à feuilles panachées qui appartient à M. N. Reyckaert, à Stalle.

Enfin, une médaille en bronze est obtenue par la collection de plantes de pleine terre due au zèle de M. Fortin.

23e concours. — prix non décernés.

24 concours. — *Plantes retombantes cultivées en corbeilles.*— La médaille en argent pour premier prix est accordée à M. J. Jauné, déjà nommé.

25e concours. — *Collection de fruits.* — Une très-jolie collection de 40 fruits divers présentée par M. F. Vander Meulen, jardinier de M. Rey, à Droogenbosch, obtient le 1er prix.

Le 2e prix est accordé aux raisins et brugnons, exposés par M. le général chevalier de Wauthier, à Saint-Josse-ten-Noode.

Médailles décernées hors du concours. — Le jury vote une médaille en vermeil à M. le chevalier J. de Knyff, de Wahlem, pour un magnifique exemplaire du *Cycas revoluta*.

Il accorde ensuite une médaille en argent à une jolie collection de *roses coupées*, exposée par M. J.-B. Vandervée, horticulteur, à Etterbeek, lez-Bruxelles.

Les mentions les plus honorables sont accordées:

1e Aux *lauriers*, *buis* et *ifs* exposés par M. Rousmans, à Saint-Josse-ten-Noode.

2e A M. J. Zelis, représentant la maison J. Platz et fils, d'Erfurt, pour fleurs séchées par un nouveau procédé.

3e A MM. Cormann et Ce, à Bruxelles, pour étagères, chaises et groupes en zinc des plus gracieux.

4e Aux collections de fleurs coupées de *roses trémières*, envoyées par MM. Vandendriesse et Panis.

5e Aux envois de *geranium* et de *thunbergia*, faits par M. Hamoir De Reus.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

Séance du 28 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *Herry de Cocquéau* procède à l'appel nominal à deux heures.

M. *de Viron* donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; la rédaction en est approuvée.

M. *Herry de Cocquéau* présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« Les conseils communaux de Winghe-Saint-Georges, Molenbeek-Wersbeek, Thielt, Meensel-Kiesegbem, font connaître un conseil provincial toute leur satisfaction de l'avoir vu s'occuper de la création d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo. »

— Dépôt sur le bureau.

« M. Vaubier, juge au tribunal de première instance, déclare retirer sa candidature à la vice-présidence du tribunal.

« M. Girardin, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, demande à être porté candidat à la vice présidence de ce tribunal. »

Le conseil décide qu'il s'occupera demain de la présentation des candidats à cette place.

— Dépôt au greffe.

— Le conseil, avec le consentement de M. le gouverneur, prolonge sa session de huit jours.

RAPPORT DES SECTIONS.

M. *Vandt.* Messieurs, dès l'origine des civilisations, les poètes et les philosophes ont attribué à l'argent la plupart des maux qui accablent l'âme humaine. Il paraît que ce n'était là que la moitié de ses torts. Depuis un temps relativement assez court, on a découvert que la fabrication des monnaies n'était pas moins nuisible au corps, et qu'elle pouvait même déterminer certaines maladies mortelles. Le public s'est ému de pareils dangers, et voilà huit ans que les habitants de Bruxelles réclament contre l'affinage des métaux qui se fait à l'hôtel de la Monnaie, au milieu de la capitale. Ils se sont adressés, sans obtenir le succès qu'ils désiraient, tour à tour à l'administration, qui leur doit sa protection, et à la justice. Aujourd'hui c'est à vous, messieurs, qu'ils s'adressent. Notre honorable collègue, M. le comte Goblet s'est fait, dans la séance du 22 juillet, l'organe de réclamations d'une centaine de personnes signataires d'une pétition que vous avez renvoyée à votre quatrième section.

Vous nous avez, messieurs, imposé une besogne bien épineuse. Tant de questions se rattachent en effet à celle que nous devrions résoudre, tant de passions diverses sont excitées en ce moment, que, s'il nous a été facile d'être impartiaux, il nous a, d'autre part, été fort difficile d'être assez savants pour contrôler la valeur exacte des solutions antérieurement données soit aux courses de droit, soit aux problèmes de science que cette affaire complique à fait surgir.

Nous nous sommes successivement demandé :

Si le gouvernement a le droit de permettre l'établissement des ateliers de la Monnaie avec dispense de toutes les formalités exigées pour la création d'établissement insalubres, dangereux ou incommodes.

Si les opérations principales ou accessoires relatives à la fabrication des monnaies sont réellement nuisibles.

S'il existe des moyens de neutraliser ou de détruire les effets dangereux de cette fabrication.

S'il pouvait être établi une surveillance sérieuse, au-dessus de tout soupçon de connivence ou de négligence, donnant la garantie certaine que les moyens sont incessamment employés.

Enfin quel était, dans la question soumise au conseil, le devoir de ce corps administratif.

Voici, messieurs, comment nous avons considéré ces différentes difficultés dont les unes sont du domaine des naturalistes, et les autres de la compétence des jurisconsultes.

Vous savez, messieurs, que tout ce qui concerne les établissements insalubres est régie par les arrêtés royaux des 12 novembre 1849 et 15 avril 1850 ; et vous savez encore qu'il existait, avant ces arrêtés, des mesures analogues, moins complètes, moins détaillées peut-être, mais dictées aussi par l'intérêt des citoyens.

Le gouvernement prétend s'affranchir des règles que la loi impose à tous, dans l'intérêt de tous, et particulièrement en ce qui regarde l'objet de notre discussion. Il soutient que la monnaie étant une institution publique, le directeur n'a pas besoin de se soumettre aux formalités ordinaires.

Que la fabrication des monnaies nationales constitue un service public, c'est chose certaine qui résulte, en droit, de la loi des 22-27 mai 1791, et en raison des principes élémentaires de l'économie politique. Mais en faut-il conclure que l'Etat puisse s'arroger un privilége exorbitant, sortir des règles du droit commun, ne reconnaître d'autre loi que l'arbitraire, qu'il puisse enfin, au gré de son caprice, sous couleur d'intérêt public, empoisonner le public ? Non, certes. Cependant l'auteur d'un excellent livre, M. Jules Vilain, se déclare d'une opinion contraire, et voici comment il s'exprime :

« Nous considérons la chose d'un point de vue plus élevé. Nous croyons que les dispositions de l'arrêté royal du 12 novembre 1849, comme celles des précédents règlements, exclu-lvement applicables aux établissements appartenant à des particuliers, n'atteignent pas ceux qui sont destinés à un *service public* et à la formation desquels personne n'est en droit de s'opposer, *quelque préjudice qu'il en doive éprouver.*

« Il est, en effet, de principe que dans toute société politique, chacun s'engage à rendre praticable, par des sacrifices personnels, ce qui doit tourner à l'avantage de tous ; l'existence du corps social est à ce prix et l'on conçoit qu'il y aurait pas de gouvernement possible, si l'autorité, à laquelle sont confiées les destinées du pays, pouvait, à tout instant, être arrêtée ou entravée dans sa marche et ses desseins par des convenances de localité.

« Ainsi, il ne pourrait plus établir de magasins à poudre dans certaines places de guerre, s'il devait se soumettre à la règle commune, et avoir égard aux oppositions que les établissements projetés seraient susceptibles de soulever. Il ne pourrait plus établir d'arsenaux ou d'ateliers dans les stations du chemin de fer, *si faire usage des locomotives*, si des oppositions pouvaient être reçues (1). »

Messieurs, le raisonnement de M. Vilain serait irréfutable s'il ne péchait par la base. Personne, dit-il, n'a le droit de s'opposer à la formation de l'établissement destiné à un service public, quelque préjudice qu'en doivent éprouver les particuliers.

Soit; mais cela n'est vrai qu'à une condition, omise par M. Vilain, à savoir : qu'il y ait impossibilité ou difficulté majeure à placer cet établissement dans un lieu où il ne nuise à personne. Car, du moment où l'on établit dans la localité X, où elle doit nuire, une fabrique de l'Etat que l'on pourrait établir dans la localité Z, où, selon les lieux, le manque de population ou toute autre circonstance, elle ne serait jamais une source aussi grande de dangers, soit d'incommodité, le gouvernement est répréhensible dans sa conduite, dût même l'établissement dans cette dernière localité entraîner des frais plus dispendieux.

La question qui nous occupe aurait donc, dès l'abord, dû être posée en ces termes : Est-il absolument nécessaire que la Monnaie soit établie au centre de Bruxelles?

Les exemples de M. Vilain ne nous ont pas plus convertis que ses raisonnements, encore que les uns et les autres soient appuyés de l'autorité très-respectable de M. Favard de Langlade. Nous avouons ne pas comprendre l'exemple tiré de *l'usage des locomotives*. Mais nous reprendrons le cas supposé d'un magasin à poudre. C'est un cas d'une nature toute spéciale, et pour lequel le principe dominant sera toujours celui-ci : *Salus populi suprema lex esto.* L'institution d'un hôtel des Monnaies n'a ni la même importance ni le même caractère. Toutefois, quel que soit l'intérêt de la défense nationale, une capitale se trouve dans des conditions indépendantes de ces considérations. Il faut, en quelque sorte, que tout y soit disposé en vue de la commodité, de l'agrément, du luxe, de l'attrait. C'est ainsi que le roi des Pays-Bas, malgré son système de fortifier autant que possible les villes de ses provinces méridionales, autorisa, par son arrêté du 10 mai 1818, la démolition de la poudrière et des remparts de Bruxelles. Si l'on a trouvé que les murs de défense contre l'étranger pouvaient être transportés loin de Bruxelles, n'aurait-on pas également pu découvrir que la fabrication de la monnaie pouvait être faite ailleurs aussi?

Mais, selon M. Vilain, nous nous débattons dans le vide, et nous ne gagnerons rien à démontrer que le gouvernement doit se soumettre à la loi. Il prouve cette assertion de la manière suivante :

« En admettant que la règle commune soit observée lorsqu'il s'agit d'établissements de l'Etat, quelles que soient les oppositions des tiers, les établissements seront érigés, puisque c'est le gouvernement qui décide en dernier ressort. Il est donc inutile, *et nous dirons qu'il y a même inconvenance à imposer au gouvernement l'obligation d'exécuter ses propres règlements.* Le droit de l'Etat, en pareil cas, est primordial et antérieur à tout règlement. »

Voilà bien certainement une doctrine audacieuse. Un courtisan disait jadis à son maître, despote de l'Asie : « Sire, si vous tenez votre parole, si vous remplissez vos obligations, si vous vous reconnaissez des devoirs, si vous vous soumettez, en un mot, à la règle commune, Votre Majesté est perdue, votre prestige détruit et votre grandeur réduite au niveau du commun des hommes. »

Cet incroyable langage, que l'on aurait cru perdu avec les langues mêmes de ces anciens empires, est répété par un fonctionnaire belge. Il trouve inconvenant de demander que le gouvernement prêche d'exemple le respect aux lois. Est-ce parce qu'on a soi-même porté un décret, qu'on est dispensé de s'y soumettre? Qu'est-ce que cette risible prétention d'autocratie à laquelle aspire l'administration centrale? Que sont ces droits primordiaux de l'Etat, dans un pays libre, alors qu'il s'agit simplement de s'éclairer par les conseils du public, des administrations locales et des corps savants? Pour adopter une doctrine comme celle qu'on nous présente, il faudrait plus que de la complaisance, il faudrait de la servilité.

Mais, dit l'auteur qui, par la position qu'il occupe, doit bien connaître la marche et le mode de procéder de l'administration centrale, — mais quelles que soient les oppositions des tiers, les établissements se-

(1) *Police desétablissements dangereux, etc.*, p. 282. Bruxelles 1857.
(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

ront érigés, puisque c'est le gouvernement qui décide en dernier ressort. — Ainsi, de parti pris, le gouvernement est bien décidé à ne pas céder à l'évidence, quoi que fasse le public, quelles que soient les remontrances du pouvoir communal, quelque lumieres que produiseut les hommes spéciaux, quelque avis qu'ajonte à tout cela la deputation permanente. Vous avez, messieurs, dans les paroles de l'auteur, la mesure de la considération dont jouissent les délibérations de vos députés et du cas qu'en font certains fonctionnaires.

Le gouvernement comprit bientôt la nécessité de s'appuyer sur quelque chose de moins vague que les primordiaux de l'Etat. Il trouva, dans la loi du 24 juin 1846, un argument particulier et nouveau. Le ministre de la justice, consulté par son collègue des finances, émit, le 14 septembre 1846, l'avis suivant pour prouver que l'arrêté du 31 janvier 1824 qui formait, avant celui de 1849, la législation des établissements insalubres, ne s'appliquait pas à l'espèce.

« Les précautions qui out été déterminées dans l'arrêté de 1824, disait M. d'Anethan, alors ministre de la justice, n'ont été prévues que dans l'intérêt d'une bonne police, et le gouvernement est, sans contredit, le mieux à même de juger ce qui peut menacer le public de danger, de préjudice ou d'incommodité.

« La construction du bâtiment pour l'affinage ne constitue d'ailleurs qu'une véritable exécution de la loi du 24 juin 1846; les termes de l'article 1er ne laissent aucun doute à cet égard, le crédit est en effet ouvert pour appropriation des locaux de l'hotel des monnaies à l'établissement d'un affinage, etc.

« L'action du gouvernement dans l'exécution des lois doit être libre, elle ne peut être subordonnée à aucune décision à prendre par des autorités inférieures, ni éventuellement entravée par leur *veto*. »

Oui, messieurs, nous voulons bien reconnaître que le gouvernement est mieux que les particuliers ou les autorités inférieures, à même de juger ce qui peut préjudicier au public. Mais c'est parce qu'il a la plus grande facilité d'instruire une affaire. Par lui-même, le gouvernement ne possède pas la science infuse.

Et s'il en est ainsi, quel meilleur moyen de s'instruire du danger d'un établissement nouveau que de suivre les régles fixées par la législation sur ces établissements, quel moyen préférable à celui de cette instruction à divers degrés et à divers points de vue d'une affaire qui arrive ensuite à l'administration centrale bien et complétement examinée?

Quant à l'argument tiré de la loi du 24 juin 1846, le collége échevinal de Bruxelles remarquait avec beaucoup de raison qu'une loi de crédit, comme celle de 1846, n'a rien de commun avec les réglements de police et avec l'hygiène publique. Pour trouver dans la loi de 1846 ce qu'y cherchait le ministre, il aurait fallu qu'elle contînt une disposition qui déterminait la forme, la grandeur et le nombre des appareils d'affinage, ou qui dérogeait, par une stipulation écrite, aux lois existantes.

Le gouverneur de la province, en transmettant au ministre les observations du collége échevinal de Bruxelles, écrivait, le 7 juin 1849 : « La députation permanente a vu, avec quelque regret, que l'on ait cru pouvoir dispenser le directeur de la Monnaie de ces publications et de ces formalités dont l'autorité supérieure devrait se montrer jalouse, plus que tout autre, semble-t-il, de réclamer toujours la stricte exécution. »

D'ailleurs les raisons produites par l'Etat en faveur de son système d'interprétation des arrêtés sur les établissements insalubres, étaient en partie, sinon complétement détruites, par la considération que la Monnaie n'est pas un établissement tout entier d'utilité publique. Arrivé à ce point de notre exposé, nous sommes presque d'accord avec M. Vilain.

« La thèse que nous soutenons, dit-il, est-elle applicable à l'hôtel des Monnaies? Oui, si le directeur de cet établissement n'est que le gérant d'un établissement exploité pour le compte de l'Etat. Non, s'il est un entrepreneur ordinaire exerçant une industrie à ses risques et périls. » Or, on peut supposer sans trop de témérité que la principale partie des opérations auxquelles on se livre à la Monnaie se fait pour le compte des particuliers On peut supposer en outre que si l'affinage des métaux est une cause de dégagement de gaz insalubres, l'affinage seul du métal destine à frapper la monnaie nationale est trop peu important pour lancer dans l'atmosphère une quantite d'acides nuisibles par leur nature dont l'effet puisse être appréciable. Si nos suppositions ne sont pas erronées, on conclura sans peine que l'établissement de la Monnaie a plutôt, comme établissement dangereux, un caractère particulier que public.

Enfin, chose curieuse à observer, tandis que l'Etat élève si haut ses exorbitantes prétentions, on le voit douter de son bon droit, et soit lui, soit le directeur de la Monnaie, se soumettre à la loi commune. Ainsi, c'est un acte bien significatif que la requête adressée par M. Allard, le 27 octobre 1856, à M. le gouverneur, pour lui demander de déléguer un ingénieur, afin de proceder à l'épreuve d'une chaudière à vapeur destinée à faire mouvoir la machine à vapeur établie à l'hôtel des Monnaies. La demande est parfaitement dans les formes; elle est même écrite sur timbre, comme celle d'un simple particulier. Cependant elle est postérieure à la décision de M. le ministre de la justice que nous avons reproduite plus haut. Les mêmes rapports entre M. le gouverneur et M. Allard continuent encore au commencement de 1848.

Cependant l'Etat lui-même était forcé de revenir sur ses pas, de se rapprocher de la légalité, et le 15 octobre 1849, il instituait une commission, à laquelle était adjoint un membre de la députation permanente, l'honorable M. Annemans. Enfin, le 10 mai 1850, la Chambre des représentants discutait le système arbitraire du gouvernement et le faisait échouer.

Malheureusement c'était trop tard; le mal était fait. L'attitude du gouvernement avait aigri la population et ses représentants communaux. On avait eu le temps d'exagerer les défauts de la Monnaie, d'abord pour avertir le gouvernement, bientôt par conviction, par idée préconçue. Il était, d'ailleurs, difficile pour l'Etat de revenir à la procédure d'enquête ordinaire qu'il avait dédaigné d'abord.

Quels que soient les embarras que cette conduite produit, il doit en ressortir une leçon belle et utile, c'est qu'il y a toujours faux calcul pour un gouvernement à jouer le pouvoir fort, à refuser de se soumettre à la règle, même dans les choses qui paraissent peu importantes et qui sont étrangères à la politique. Quel procès épargné, que d'écritures inutiles, que d'animosités qui ne seraient pas nées, si le gouvernement avait laissé les choses suivre leur cours naturel et légal! Chacun aurait été entendu et chacun aurait été content. On aurait dès le principe indiqué des précautions pour empêcher les mauvais effets de la fabrication, on aurait tranquillisé les citoyens, personne n'aurait songé à faire des réalités de chimères enfantées par des imaginations tourmentées, effarouchées. Tandis qu'à cette heure que ne manquera-t-il pas d'arriver? Si la Monnaie subsiste telle qu'elle est, combien d'efforts ne faudra-t-il pas pour ramener le calme dans une partie de la population bruxelloise, et si la Monnaie est deplacée, quelle indemnité, en équité, l'Etat ne devra-t-il pas payer au directeur pour l'avoir instigué à agir en contradiction avec les règles obligatoires de la loi et pour l'avoir engagé dans des frais divers sans doute considérables!

On peut distinguer trois périodes différentes dans la succession des faits relatifs à la monnaie. La première depuis le commencement de l'affinage jusqu'à l'établissement d'un condensateur; puis la découverte d'un four à soufre et les difficultés qui en résultèrent; enfin les difficultés à l'occasion de la cristallisation du sulfate de cuivre à l'hôtel de la Monnaie.

L'affinage fut mis en activité le 15 mars 1847. On travailla activement pendant deux années sans que personne se plaignît; du moins nous n'en avons pas trouvé de trace. Le 2 mai 1849, M. le bourgmestre de Bruxelles fait pour la première fois mention de la Monnaie; encore n'est-ce qu'incidemment, à la suite d'une plainte contre les presses typographiques de M Stapleaux. « Nous saisissons cette occasion, dit il, pour vous dénoncer, M. le gouverneur, que des plaintes se sont élevées contre l'emploi des machines à vapeur qui ont été placées à l'hôtel des Monnaies. » Le 5 octobre, la commission médicale adressa un rapport à M. le bourgmestre d'où il résultait que l'insalubrité des ateliers d'affinage était avérée, que les inconvénients étaient dus au peu d'élévation de la cheminée et surtout à l'imperfection des appareils destinés à condenser ou à absorber le gaz acide sulfureux.

De son côté, la commission nommée par le gouvernement, le 15 octobre, termina son travail le 28 août suivant. Elle concluait dans le même sens que la commission médicale; elle croyait aussi que le meilleur moyen de prévenir les dangers était d'employer un bon procédé de condensation. M. Allard indiqua, comme le meilleur, la transformation de l'acide sulfureux en acide sulfurique. Le moyen fut approuvé; et comme les locaux étaient trop exigus pour placer les appareils de condensation, l'acquisition des bâtiments voisins de l'hôtel fut décidée, et tout fut réglé par une convention, le 8 mars 1851, entre M. le ministre des finances et M. Allard. C'était donc une affaire finie. On avait signalé le vice, trouvé et appliqué le moyen d'y porter remède. On pouvait enfin espérer que Bruxelles garderait, sans exciter de nouvelles plaintes, son atelier d'affinage, comme Londres, qui en a deux, l'un pour la monnaie, à la Tour, l'autre pour la Banque, rue Cheapside, comme Paris, qui en a deux aussi, l'un au canal Saint-Martin, pour la maison Rothschild, l'autre à Belleville, pour le Crédit mobilier, comme Hambourg, qui en a deux également, l'un *Neu Steinweg*, l'autre *Elbstrasse*.

Ici nous entrons dans la seconde phase de l'affaire de la Monnaie. A la fin de l'année 1852, on s'apperçut que M. Allard avait élevé un four à soufre, comme construction supplementaire de son système de condensation. Il soutint que ce four était nécessaire à la transformation des gaz sulfureux. L'administration communale vit au contraire, dans cette construction, le dessein de créer, au milieu de Bruxelles, une fabrique d'acide sulfurique, et prétendit qu'ainsi à côté du remède, M. Allard avait créé un nouveau mal. Le 30 décembre, les scellés furent apposés par ordre du collége échevinal, levés quelques jours plus tard, et quoique M. Allard parût s'être soumis à la décision de l'autorité, l'irritation continua.

Le 26 septembre 1853, M. Stas remit un long mémoire à la commune de Bruxelles, et dont la conclusion était qu'il fallait supprimer l'affinage à la Monnaie, 1° parce que l'administration ne surveille point d'*une manière permanente* les travaux d'affinage; 2° par des considérations tirées du caractère du directeur et qui avaient le tort de ressembler trop à des personnalités. M. Stas, dont son zèle très-louable en sa cause, oubliait qu'il avait pour mission d'analyser les métaux et les gaz, et nullement les cœurs et les consciences. Si son rapport jetait quelque lumière nouvelle sur la question, il jetait en même temps un nouveau brandon de discorde dans l'affaire. Quoi qu'il en soit, le 5 novembre, M. Allard répondait au mémoire de M. Stas et disait au ministre des finances : « Je suis prêt à faire exécuter aux appareils de condensation, et à mes frais exécutifs, telles modifications que la commission croirait devoir

Digitized by Google

conseiller, comme aussi de confier la direction de ces appareils à telle personne dont la capacité présenterait à l'administration communale et à vous-même, M. le ministre, les garanties dues à tout ce qui intéresse la santé publique. »

M. Allard était-il de bonne foi dans ces offres, on bien l'administration fut-elle coupable de négligence en n'acceptant pas immédiatement des propositions qui paraissaient devoir satisfaire à toutes les exigences? Nous ne savons que des deux conclure. Le dossier de l'affaire ne nous donne aucun document certain sur ce point. Quoique l'absence de ces pièces devrait tourner contre l'administration, il y aurait témérité à juger ainsi, puisque les pièces qui nous manquent peuvent se trouver ailleurs. Ce qui est certain, c'est que les voisins de l'hôtel de la Monnaie se mirent en devoir de recourir à la justice. Douze personnes demeurant ou ayant des propriétés près du Grand-Théâtre, assignèrent, le 29 juillet 1854, l'Etat belge et M. Allard à comparaître devant le tribunal civil. I a cause fut instruite dans de grandes proportions; quarante-huit témoins furent entendus contre l'hôtel des Monnaies, quatre-vingt-dix-neuf pour le directeur et l'Etat belge. La cause fut plaidée par deux avocats d'un immense talent, et après leurs plaidoiries, le tribunal rendit, le 7 février 1857, le jugement suivant :

Attendu que, dans l'état de la cause, il s'agit d'apprécier le résultat de ces enquêtes;

Attendu que la preuve imposée aux demandeurs se résume dans les faits suivants :

1° Que les cheminées de l'hôtel des Monnaies rejettent sur les maisons du voisinage une fumée abondante et qu'il se dégage de l'atelier d'affinage des vapeurs nitreuses et sulfureuses;

2° Que ces vapeurs sont insalubres; qu'elles nuisent à la végétation; qu'elles altèrent les métaux employés dans les constructions et corrompent les provisions de ménage;

3° Qu'il est particulièrement résulté de ces émanations, pour chacun des demandeurs, un dommage considérable;

Attendu que le fait même des émanations ne peut être mis en doute;

Qu'il est attesté par la plupart des témoins de l'enquête directe et par les 1re, 20e, 29e, 30e et 54e témoins de l'enquête contraire;

Que ceux de ces témoins auxquels le défaut de connaissances spéciales ne permettait pas de désigner sous leur dénomination scientifique les vapeurs dont ils ont reconnu la présence dans l'air, ont ressenti des impressions ou constaté des faits qui concordent avec les propriétés cliniques des gaz sulfureux et nitreux;

Que les améliorations apportées au système d'affinage ont, à la vérité, rendu les dégagements des vapeurs nitreuses ou sulfureuses plus difficiles et plus rares; mais qu'ils sont cependant encore possibles;

Que des accidents dont plusieurs témoins, notamment le 65e de l'enquête contraire, ont précisé la nature, et dont la fréquence est attestée par le 14e témoin de la même enquête, membre du conseil supérieur d'hygiène, et spécialement chargé de la surveillance des ateliers de la Monnaie, peuvent entraver la condensation des vapeurs produites par les opérations de l'affinage.

Que cette possibilité, du reste, est suffisamment démontrée par les précautions minutieuses dont le conseil supérieur d'hygiène a recommandé l'emploi, et par l'importance des pénalités comminées par la négligence de ces précautions;

Qu'il convient, d'ailleurs, de se reporter au temps antérieur à l'exploit introductif d'instance;

Attendu qu'il appert des documents administratifs invoqués par les deux parties qu'avant l'établissement des appareils construits en exécution de la convention conclue le 4 mars 1851, entre le défendeur Allard et M. le ministre des finances, il s'échappait des ateliers de la Monnaie des quantités considérables d'acide sulfureux;

Attendu qu'à côté des appareils proposés, pour la condensation du gaz acide sulfureux, par la commission instituée le 15 octobre 1849, le défendeur Allard a établi un four à combustion de soufre, dont le conseil supérieur d'hygiène a depuis provoqué la suppression;

Attendu que, dans le rapport adressé au conseil supérieur d'hygiène, le 4 novembre 1854, ce four à soufre est représenté comme ayant donné lieu à des fuites continuelles, à des dégagements considérables d'acide sulfureux;

Attendu que, le 20 octobre 1853, en visitant pour la première fois l'hôtel des Monnaies, la commission chargée par le conseil d'hygiène d'examiner la question de l'affinage, a remarqué tout d'abord, dans l'atelier des capsules, un dégagement abondant d'acide sulfureux, qu'elle a considéré comme la cause principale du mal qui avait soulevé de si vives réclamations;

Attendu qu'à la date du 6 octobre 1854, postérieurement à l'introduction de l'instance, une partie des inconvénients précédemment signalés existaient encore;

En effet, le rapport des délégués de la commission susdite constate différentes causes d'émanations délétères, et soumet à l'approbation de la commission les moyens de les faire cesser;

Attendu que la commission constate elle-même, dans le rapport qu'elle a présenté, le 4 novembre 1854, au conseil supérieur d'hygiène, et dont le conseil a, le 11 décembre suivant, adopté les conclusions, qu'il reste subsister, dans les ateliers de la Monnaie, diverses causes d'émanations insalubres. Si elle avance que « les capsules et les chambres de plomb peuvent fonctionner régulièrement et sans répandre au dehors du gaz acide sulfureux ou des gaz nitreux » ce n'est qu'à la condition que l'on observe les précautions et les instructions qu'elle a prescrites;

Attendu que la commission regardait la condensation complète, l'anéantissement des vapeurs produites par l'affinage comme tellement subordonnés à l'accomplissement de certaines conditions de fabrication, qu'elle a cru devoir proposer une mesure spéciale: la nomination d'un agent chargé d'exercer sur les travaux de l'affinage une surveillance incessante et rigoureuse;

Attendu que dans le rapport présenté au conseil supérieur d'hygiène dans la séance du 18 avril 1855, la commission exprime encore l'avis que la marche régulière des opérations, l'observation ponctuelle des mesures de précaution que le rapport indique, peuvent seules assurer la sécurité des ouvriers et celle des voisins de la Monnaie;

Attendu que les documents administratifs, rapprochés de l'enquête directe et des dépositions prappelées de l'enquête contraire, établissent de la manière la plus positive que l'atelier d'affinage de l'hôtel des Monnaies produit des dégagements de vapeurs sulfureuses et de gaz nitreux;

Attendu qu'on opposerait en vain aux déductions tirées, sur ce point, des documents susdits et de l'enquête, la déclaration des témoins qui prétendent n'avoir éprouvé jamais aucun inconvénient du voisinage de la Monnaie;

Que ces dépositions perdent de leur importance, si l'on considère qu'elles se rapportent même au temps où les appareils imparfaits de l'affinage laissaient librement échapper dans l'air, selon l'évaluation d'un membre de la commission médicale, jusqu'à 1,600 kilogrammes d'acide sulfureux par jour;

Qu'il faut évidemment conclure de là que ces témoins se sont trouvés dans des conditions particulières;

Que dès lors, leurs déclarations négatives ne sauraient détruire les déclarations contraires, et que, s'ils ont échappé aux effets des émanations de l'hôtel des Monnaies, on ne peut en inférer que ces émanations n'existent pas;

Attendu que le caractère desdites émanations ne peut pas être plus sérieusement contesté que leur existence;

Que la surveillance exercée par l'autorité, les expériences qu'elle a fait faire, les conditions imposées au directeur de la Monnaie, les précautions prises pour amener la condensation complète des vapeurs produites par la dissolution des métaux ne s'expliquent que par la gravité des inconvénients qui peuvent en résulter pour la santé publique;

Attendu que les médecins et chimistes, dont le témoignage est consigné dans l'enquête directe, déclarent unanimement que les gaz nitreux et sulfureux sont nuisibles à la santé;

Attendu que les témoins cités à la requête des défenseurs, à part le 69e (et son avis est évidemment énoncé en termes trop généraux pour qu'il puisse être adopté) ne sont pas scientifiquement contraires à cette opinion; qu'ils se bornent à déclarer que, dans l'état de perfection où les appareils d'affinage se trouvent aujourd'hui, les dégagements de gaz se réduisent à des quantités trop minimes pour affecter les organes respiratoires;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des avis exprimés par les hommes de science que les gaz nitreux et sulfureux font dépérir les plantes et qu'ils attaquent les métaux;

Qu'en ce qui concerne spécialement l'effet des émanations de la Monnaie sur la végétation, cette opinion est confirmée par la déposition des 17e, 22e, 26e, 38e, 42e et 44e témoins de l'enquête directe;

Attendu que de tout ce qui précède on peut induire, comme fait acquis et démontré : que les vapeurs acides qui s'échappent de l'hôtel des Monnaies peuvent, en thèse générale, occasionner des maladies; qu'elles nuisent à la végétation et qu'elles altèrent les métaux;

Attendu que ces conclusions, rigoureusement exactes au point de vue de la science, se trouvent cependant atténuées dans la réalité des faits;

Qu'en ce qui touche notamment l'action de ces vapeurs sur la santé des hommes, le petit nombre de cas de maladie ou d'indisposition que les demandeurs sont parvenus à recueillir, dans l'un des quartiers les plus populeux et certainement le plus fréquenté de la ville, conduit à cette conséquence que les émanations de la Monnaie ne sont pas en général assez intenses pour compromettre sérieusement la santé des habitants du voisinage;

Attendu qu'il ne suffit pas, d'ailleurs, de constater en principe et d'une manière absolue les effets des émanations de l'hôtel des Monnaies;

Que ces émanations doivent être appréciées dans les résultats particuliers qu'elles ont produits relativement aux demandeurs;

Que la seule possibilité d'un préjudice ne saurait faire accueillir l'action de ces derniers;

Que la demande est fondée sur les art. 1382 et suivants du Code civil, et que, d'après ces dispositions, un dommage effectif et réel, un préjudice éprouvé peut seul donner lieu à des réparations civiles;

Que le Code est à cet égard en opposition avec les principes du droit romain, lequel accordait en certains cas une action pour le dommage éventuel et la menace d'un péril imminent;

Attendu que l'appréciation des incommodités et des dangers possibles d'un établissement industriel rentre dans les attributions de l'autorité administrative;

Digitized by Google

Que c'est à elle qu'il appartient de prendre les mesures propres à prévenir ces dangers et à sauvegarder l'intérêt général ;

Que le pouvoir judiciaire n'a mission que pour appliquer les lois à des faits *accomplis*, et pour statuer sur les atteintes portées à l'intérêt privé par l'exercice d'une industrie ;

Que c'est dans ces termes que le jugement du 2 juin 1855 a circonscrit l'action de la justice ;

Qu'en conséquence, il s'agit de déterminer le dommage que les émanations de l'hôtel des Monnaies ont fait éprouver aux demandeurs ;

Attendu que trois d'entre eux seulement ont essayé d'établir qu'ils avaient été frappés dans leur santé ou dans celle d'un membre de leur famille, et que si l'on combine les dépositions des médecins entendus, on n'arrive pas à une conviction assez complète pour considérer les émanations de la monnaie comme la cause unique et déterminante des maladies du quatrième demandeur, de la mère du premier et de l'épouse du second.

Attendu qu'en présence des affirmations contradictoires de témoins à l'égard desquels on n'allègue, de part ni d'autre, aucun motif de suspicion, le même doute existe quant aux dégâts occasionnés aux jardins, arbres et plantes des demandeurs, ainsi qu'aux métaux employés dans leurs bâtiments.

Attendu qu'il n'est pas prouvé que leurs meubles, leurs provisions de ménage aient souffert en quoi que ce soit, et que la dépréciation de leurs propriétés immobilières n'est nullement démontrée.

Quant aux dégagements de fumée et aux dépôts de poussière qui en proviennent :

Attendu qu'il résulte des éléments du procès et particulièrement de la déclaration des 10e, 15e, 19e à 21e, 23e, 24e, 29e, 33e, 42e, 46e et 47e témoins de l'enquête directe, 8e, 11e, 30e, 41e, 57e, 80e et 96e témoins de l'enquête contraire, que les cheminées de la Monnaie rejettent une fumée abondante qui s'abat sur les propriétés environnantes et y dépose de la suie ou des noirets ; mais attendu qu'aucun témoin n'atteste que les demandeurs auraient personnellement subi cette incommodité, et qu'on ne peut admettre par induction qu'ils ont dû nécessairement l'éprouver : qu'en effet de nombreux voisins de l'hôtel des Monnaies ne se sont jamais aperçus de ce désagrément, et rien au procès ne porte à croire que les demandeurs eussent été moins favorisés que ces derniers ;

Qu'il est à remarquer en outre que l'existence de plusieurs boulangeries, forges et autres établissements industriels dans le quartier de la Monnaie ne peut aussi pas s'attribuer exclusivement aux ateliers du défendeur les faits constatés par les enquêtes.

Par ces motifs, ont M. Van Belliughen, substitut du procureur du roi, en ses conclusions conformes, le tribunal déclare les demandeurs mal fondés en leur action et les condamne aux dépens.

Le soin avec lequel le juge a examiné et résumé de très-longues et très-curieuses enquêtes, nous a engagé à reproduire ce jugement. La voie d'appel était ouverte contre lui. Les parteuliers qui avaient commencé le procès n'ont pas trouvé à propos d'avoir recours à ce mode de réformation de la décision judiciaire portée contre eux. Et aujourd'hui, par les délais légaux qui se sont écoulés, le jugement du 7 février a acquis le caractère de chose définitivement jugée. Nous ne pouvons donc nous associer à la manière de voir d'un de nos honorables collègues, lorsque, appréciant ce jugement, il a dit :

« Que l'on déclare que les réclamants ne sont pas encore assez empoisonnés pour qu'on leur accorde des dommages-intérêts. »

La magistrature, dans notre patrie, est un corps trop respectable pour que nous hasardions contre elle rien qui ressemble à une plaisanterie.

Le tribunal a parfaitement compris ses attributions : il s'est emparé du passé qui lui appartenait, pour le juger ; il a réservé la part du pouvoir administratif, en lui laissant l'avenir, pour le réglementer.

Le procès était demeuré impartial au milieu d'une foule de passions. Tous les savants de la capitale furent appelés, les chimistes, les naturalistes, les praticiens ; les avis les plus contradictoires furent présentés par eux. La lutte, commencée au tribunal, continua dans la presse et dans les chaires publiques. Un savant entre autres qui poursuit l'amour des acides jusqu'au lyrisme, invoqua en l'honneur de l'acide sulfureux la Genèse et la destruction de Sodome (*Dieu punit alors ces passions si horribles par une pluie de feu et de soufre, afin de détruire le peuple de Sodome et la puanteur de leur crime*). Il invoque Homère, Galien qui envoyait ses phthisiques respirer en Sicile l'air sulfureux des volcans, Dioscoride et Pline qui en font un remède contre la toux et l'asthme, enfin un habitant d'Iselles qui ayant visité « le lac sulfureux connu sous le nom de *Solfatara*, » raconta à notre auteur ce fait important à ses yeux : — « Je me suis contenté d'y prendre un bain de pieds, et je m'en suis très-bien trouvé. » Puis reprochant à M. Allard de ne plus laisser dégager à l'air libre l'acide sulfureux, il ajoutait : « L'avarice du directeur est égale à l'ignorance et à l'*ingratitude des plaignants* : il retient résolûment dans des chambres de plomb les prétendues vapeurs miasmatiques de son atelier d'affinage, et les y condense en acide sulfurique, *abandonnant ainsi le monde à son propre sort.* » D'autres savants, au contraire, avaient taxé M. le directeur d'avarice, parce qu'il laissait échapper l'acide sulfureux. Que penser de toutes ces contradictions ? Faut-il se résigner à dire avec les anciens : *Pharmacopolæ tertiani, et adhuc sub judice lis est?*

Mais voici, au milieu de ce débat, un nouvel incident qui survient, qui va former la troisième période de l'affaire qui nous occupe. M. Allard avait à Schaerbeek, rue Verte, une usine de sulfate de soufre. L'administration fait fermer cet établissement, le 1er mai 1856. Il le transporte, paraît-il, à l'hôtel de la Monnaie. Le 9 septembre, M. le gouverneur qui dans toute cette affaire a montré tant de sollicitude pour les justes droits de chacun, expose à M. le ministre de l'intérieur le danger de la cristallisation du sulfate de cuivre. Suivant ce haut fonctionnaire, « le sulfate s'infiltre dans le sol et mêle aux eaux servant à l'alimentation publique, une partie des matières toxiques qu'il contient. » Le 18 avril 1857, la commission médicale locale se présenta aux ateliers de M. Allard qui la reçut bien d'abord, puis tout à coup, refusa de laisser les membres continuer leurs opérations de la manière qu'ils croyaient utile. On suppose, entre autres, que les appareils pour recueillir l'eau de cuivre, appareils dont on se servait à Schaerbeek, et qui étaient vieux et mauvais, ont été transportés et placés à Bruxelles.

M. le commissaire du gouvernement pour les monnaies affirme et fournit des preuves que ces matériaux ont été démolis sur place et vendus. De part et d'autre on s'emporte ; M. le commissaire du gouvernement donne de vives dénégations au conseil communal de Bruxelles ; de son côté le bourgmestre ne se fait pas faute de traiter rudement son adversaire ; il appelle ses observatinns des jeux de mots et des arguments captieux. Enfin l'acrimonie qui agitait les savants est bien près aujourd'hui de s'emparer des fonctionnaires. Dans l'intérêt du public, dans l'intérêt particulier du directeur de la Monnaie, dans l'intérêt enfin de quelque sorte des plus simples convenances, il est temps que ces débats finissent, et que le procès administratif reçoive une solution comme le procès judiciaire. Il serait à désirer peut être que chacun nommât et en grand nombre ses experts parmi les hommes de science : que l'Etat, la députation permanente, le collége échevinal, M. le directeur de la Monnaie concourussent à ce choix, chacun élisant un nombre égal de savants, pris dans différentes parties des sciences. On fixerait à cette assemblée, qui serait aussi nombreuse que possible, un délai très-court et à fixer d'avance. En faisant pour quelques jours le sacrifice de leur amour-propre d'auteurs, ces savants pourraient aisément s'entendre.

Il paraît certain aujourd'hui qu'en thèse générale, les acides sulfureux et sulfuriques sont nuisibles aux êtres vivants. On peut bien admettre qu'ils ont, pour la santé de l'homme, une certaine utilité en combattant les miasmes. Quel poison dont les médecins n'ont pas fait un remède? L'important est la dose. Il faudrait donc, en admettant même l'opinion du savant admirateur des acides, connaître approximativement l'étendue de la circonférence dans laquelle les gaz de la Monnaie agissent, puis la quantité ordinaire de miasmes qui se dégagent dans cette circonférence, pour pouvoir apprécier s'il ne se dégage pas trop de gaz pour la quantité de miasmes. Autrement il se pourrait très-bien que les gaz, après avoir exterminé les miasmes, se tuissent, faute d'aliments, à exterminer les humains.

Il faudrait ensuite porter son attention sur la condensation, examiner la question si le directeur a un intérêt pécuniaire à condenser l'acide sulfureux, ou au contraire, s'il trouve son profit à le laisser échapper. C'est un point très-grave, et d'où dépend en grande partie la manière dont sera organisée la surveillance.

Au cas où le directeur aurait son profit à laisser échapper l'acide sulfureux, convient-il que la surveillance soit entièrement abandonnée à un fonctionnaire de l'Etat, qui a encourru dans toute cette affaire le reproche de partialité en faveur du directeur?

Il faudrait encore examiner la question au point de vue des fuites dans les appareils de condensation, et si lorsqu'une fissure ou un trou se forme par accident dans les chambres de plomb, l'air se précipite à l'intérieur, ou si, au contraire, le contenu des chambres de plomb se dégage au dehors.

Un ne révoque pas en doute que des odeurs très-fortes se font parfois sentir dans le voisinage de la Monnaie. Sont-elles insalubres ou simplement incommodes? Et dans ce dernier cas, leur incommodité n'est-elle pas à un degré tel qu'elle nécessite le transfert de l'établissement hors de Bruxelles?

Cette forte odeur de glucose provient-elle des opérations principales ou accessoires de la Monnaie; et, dans cette seconde hypothèse, ne conviendrait-il pas d'interdire les opérations accessoires à l'hôtel de la monnaie? Quel est l'effet sur les eaux des diverses manipulations qui se font dans l'établissement?

Quel est le dégagement de fumée qui se produit par la cheminée de la machine à vapeur? Ce dégagement est-il à peu près égal à celui que donnent les nombreuses fabriques dont on est obligé de tolérer l'existence dans les villes, ou donne-t-il un dégagement supérieur?

Ces questions et bien d'autres devraient être résolues définitivement et promptement, non par une commission ordinaire, mais par un congrès de savants d'aptitudes diverses, choisi par les parties intéressées.

Il est regrettable que le conseil provincial n'ait pas, parmi ses attributions, le pouvoir d'imposer ses décisions aux parties litigantes. La solution de cette affaire ne se fera-t-pas longtemps attendre. Mais avec les pouvoirs restreints qu'il possède, convient-il à sa dignité, comme corps administrat-f, qu'il se jette dans une mêlée si vive? D'ailleurs le zele qu'a déployé M. le gouverneur rend cette intervention en quelque sorte superflue. La correspondance du chef de la province avec les diverses autorités, correspondance dont M. le comte Goblet nous a donné en par-

Digitized by Google

tie connaissance, enleve aux observations de cet honorable collègne une partie de leur importance.

En conséquence votre quatrième section vous propose à l'unanimité la résolution suivante :

Le conseil provincial applaudit à la conduite pleine de mesure et de dignité que la députation permanente a tenue dans les longs détails de l'affaire de l'hôtel de la Monnaie.

Il remercie M. le gouverneur des efforts qu'il a faits jusqu'ici, et pour l'avenir, il déclare avoir dans la sagesse de ce haut fonctionnaire la confiance la plus complète.

Il charge la députation permanente et prie M. le gouverneur de veiller à ce qu'on travaille sans relâche, sans interruption à la solution de cette affaire, et que dans cette solution on concilie les intérêts de l'industrie avec les intérêts plus sacrés encore de la santé des habitants et avec les intérêts de leur commodité particulière. Il espère que les conseils du gouverneur et de la députation seront bien accueillis du gouvernement et qu'une mesure définitive aura, dans un bref délai, rendu le repos et le calme à une partie importante de la population bruxelloise.

M. **Smoy.** Messieurs, votre quatrième section m'a chargé de vous présenter un rapport sur une modification à apporter au règlement pour l'amélioration de la race chevaline.

Ce règlement, adopté le 19 juillet 1854 et approuvé par le Roi le 14 août, contient entre autres les dispositions suivantes :

Art. 23. Les jaments doivent être âgées de quatre ans au moins, et être suivies de leur poulain né dans l'année qui précède celle où le concours a lieu.

Les poulains doivent être issus d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat.

Art. 24. La mort du poulain avant l'époque du concours ne prive pas le propriétaire de la prime, pourvu qu'il soit prouvé par une attestation d'un vétérinaire diplômé, certifiée par l'administration locale, que le poulain a existé. »

Les concours de jaments de gros trait ont laissé jusqu'à présent les cultivateurs dans une grande indifférence, motivée par la difficulté d'amener les poulains, dont les jaments doivent être suivies d'un endroit quelquefois éloigné, et par la crainte des accidents qui peuvent leur survenir au milieu d'une grande quantité de jaments dont il est impossible de les empêcher d'approcher. La preuve du peu d'intérêt que ces concours semblent exciter est dans le petit nombre de jaments qui sont envoyées à ces différentes réunions et notamment à celles de Carebgbem, de Genappe, de Glymes, de Louvain et de Tirlemont.

En effet, il n'y a été présenté que 14 jaments en 1855, 29 en 1856 et 30 en 1857, et encore il faut remarquer que toutes ne se trouvaient pas dans les conditions voulues pour obtenir une prime.

M. le ministre de l'intérieur attribue cet éloignement aux conditions du concours et à la difficulté d'amener les poulains sur les lieux. Il propose donc de remplacer les art. 23 et 24 cités ci-dessus, par la disposition suivante :

« Les jaments doivent être âgées de quatre ans au moins et être pleines, ou avoir porté, pendant l'une des deux années antérieures de celle où le concours a lieu, un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat. »

Votre quatrième section pense qu'il convient d'adopter la nouvelle disposition proposée. Son application, pendant deux ou trois ans, permettra d'apprécier si les facilités offertes aux cultivateurs donneront les résultats qu'on espère en obtenir. Un exemple récent est une preuve évidente de l'heureuse influence qu'aura ce changement partiel du règlement. Dans un concours qui a eu lieu tout récemment à Nivelles par les soins du comice agricole de cette ville, il a été présenté 46 jaments, presque toutes ayant un poulain ou ayant porte les années précédentes.

Du reste, la part contributive de la province dans les frais à résulter de l'exécution du règlement sur la race chevaline, étant fixée invariablement à 2,400 francs, la modification proposée ne peut occasionner de surcroît de dépenses pour le trésor provincial.

En conséquence, votre quatrième section, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de proposer au conseil d'adopter la résolution suivante :

Le conseil provincial,

Vu les articles 23 et 24 du règlement provincial du 19 juillet 1854, pour l'amélioration de la race chevaline, qui sont ainsi conçus :

Art. 23. Les jaments doivent être âgées de quatre ans au moins et être suivies de leur poulain né dans l'année qui précède celle où le concours a lieu.

Les poulains doivent être issus d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat.

Art. 24. La mort du poulain avant l'époque du concours ne prive pas le propriétaire de la prime, pourvu qu'il soit prouvé, par une attestation d'un vétérinaire diplômé, certifiée par l'administration locale, que le poulain a existé.

Arrête :

Art. 1er. Les articles 23 et 24 du règlement précité sont remplacés par la disposition suivante :

« Les jaments doivent être âgées de quatre ans au moins, et être pleines ou avoir porté, pendant l'une des deux années antérieures à celle où le concours a lieu, un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat. »

Art. 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi.

La discussion de ces rapports est fixée à demain.

M. **Dumoncean.** Messieurs, une proposition ayant pour but de modifier les attributions des commissaires d'arrondissement a été renvoyée à votre quatrième section, qui m'a chargé du soin de vous en faire rapport.

Votre quatrième section a pensé, messieurs, que pour vous faire bien apprécier la valeur et la portée de la proposition que nous a développée notre honorable collègue, M. de Gronckel, il serait bon de vous exposer, aussi brièvement que possible, quelles sont, d'après notre législation actuelle, les attributions de commissaires d'arrondissement.

Les commissaires d'arrondissement existent en vertu de l'article 132 de la loi provinciale de 1836, qui fut créé pour remplir le vœu de l'article 139 de notre constitution.

D'après cette loi, les commissaires d'arroudissement doivent :

1° Surveiller l'administration des communes rurales et des villes dont la population n'excède pas 5,000 âmes. (L. pr., 133.)

2° Veiller au maintien des lois, des règlements d'administration générale et à l'exécution des résolutions prises par le conseil provincial ou la députation. (L. pr., 133.)

3° Prendre connaissance de toutes les pièces envoyées directement par la députation aux communes. (L. pr., 134.)

4° Inspecter dans les communes, au moins une fois par an, les registres de l'état civil et donner connaissance à la députation permanente, des irrégularités ou inexactitudes qui s'y trouvent. (L. pr., 135.)

5° Visiter une fois par an, toutes les communes de leur ressort.

Vérifier les caisses communales quand ils le jugent convenable.

Visiter les établissements communaux de leur ressort.

Faire rapport au gouverneur, de tout événement extraordinaire qui arrive dans leur ressort. (L. pr., 136.)

6° Faire annuellement deux rapports à la députation permanente, l'un, sur les améliorations à introduire, sur les besoins de l'arrondissement et sur tout ce qui est de nature à être soumis au conseil; l'autre sur l'état de leur arrondissement pendant le cours de l'année précédente, avec tableaux statistiques. (L. pr. 137, 138.)

Que ressort-il de ces dispositions de la loi?

Trois choses :

1° Que le commissaire d'arrondissement est un guide pour les administrations communales, en ce sens que si ces administrations s'écartent des lois et règlements, il les y ramène.

2° Qu'il remplit en quelque sorte, dans l'ordre administratif, les fonctions que remplit le procureur du roi dans l'ordre judiciaire, en ce sens, qu'il poursuit, auprès du gouvernement provincial, les abus que les administrations communales commettent.

3° Qu'il sert de conseiller, tout à la fois, au gouverneur, à la députation permanente, au conseil provincial et aux administrations communales, en leur montrant toutes les améliorations possibles, et en leur fournissant tous les renseignements qui leur sont nécessaires.

Vous le voyez, messieurs, les devoirs imposés aux commissaires d'arrondissement sont nombreux, et pour les accomplir, il faut trouver chez ces fonctionnaires, une activité et un zèle très-grands.

Leur utilité est incontestable, elle ressort à l'évidence de l'exposé, que je viens de vous faire, de leurs attributions, et c'est du reste l'opinion émise dans un excellent rapport présenté sur l'état de l'administration dans la Flandre occidentale.

Ce rapport disait à propos des commissaires d'arrondissement :

« Ils se trouvent en position de rendre, par leur influence, de plus « grands services, dans l'état actuel des circonstances, et par suite de « l'espèce d'émancipation des communes, la mission de ces fonction- « naires est plus essentiellement bienveillante et paternelle; il ne faut « pas se le dissimuler, il peut arriver que les fonctionnaires placés à « la tête de l'administration ne possèdent pas assez d'expérience des « affaires ou n'ont pas assez d'indépendance pour faire exécuter la « loi dans toute sa teneur.

« C'est surtout dans une pareille occurrence que MM. les com- « missaires d'arrondissement doivent intervenir et suppléer par leurs « conseils et par l'appui de leurs lumières, à l'inexpérience et à la fai- « blesse de l'autorité communale. »

Eh bien, messieurs, malgré la multiplicité des occupations des commissaires d'arrondissement et malgré leur utilité, que viennent vous demander les honorables auteurs de la proposition?

D'augmenter, dans une proportion effrayante, le cercle de leurs attributions. C'est ainsi qu'ils voudraient que les commissaires d'arrondissement surveillassent *sur les lieux*, notez bien ce terme, messieurs, *sur les lieux*, dans toute l'étendue de leur arrondissement, l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure, de la part, non-seulement des collèges des bourgmestre et échevins, mais encore des architectes d'arrondissement, des commissaires voyers, des bureaux de bienfaisance, des fabriques d'église, des receveurs communaux, et des secrétaires communaux, et pourquoi pas des gardes champêtres? Tout serait surveillé du moins, et cela simplifierait encore la besogne.

Digitized by Google

Y avez-vous bien pensé, messieurs?

Mais combien faudrait-il donc de commissaires d'arrondissement? Croyez-vous que s'il y en avait un par commune, il y en eût trop? Pour ma part, je ne le pense pas, je crois que pour bien remplir leurs devoirs, ils auraient encore raisonnablement à travailler; et pourtant, je veux bien avouer avec vous, que si une surveillance semblable était possible, elle ne serait pas inutile; mais je la crois impossible.

L'honorable M. de Gronckel, dans les développements qu'il a donnés à sa proposition, blâme l'instruction que font les commissaires d'arrondissement sur les diverses affaires qui sont soumises à la députation permanente. Il pense que ces instructions se feraient mieux dans les bureaux du gouvernement provincial. Qu'il me permette de ne pas être de son avis. Le personnel des bureaux du gouvernement provincial, ne peut se rendre dans les communes, lorsque la chose est nécessaire. Ils ne sont pas en présence des faits, comme le sont les commissaires d'arrondissement. Ils ne peuvent juger aussi bien que celui qui examine par lui-même, l'un juge *de visu*, l'autre devrait juger *de auditu*.

L'honorable membre nous disait aussi, qu'on avait été fort injuste, à l'égard des membres des bureaux de bienfaisance; je ne le nie pas! Mais j'ajouterait qu'il donne raison à ceux qui furent injustes, puisqu'il prétend que la loi n'est pas exécutée d'après son vœu, et que ceux que le bureaux de bienfaisance désigne, pour faire la distribution des secours, agissent en *espèces de tyrans*.

Je ne sais, messieurs, si comme le dit l'honorable membre, la section centrale a proposé la suppression des commissaires d'arrondissement; puisqu'il le dit, je veux bien l'admettre, mais je crois que si la suppression de ces fonctionaires venait à être sérieusement discutée, on prendrait l'avis des gouverneurs de province et des députations permanentes, et je crois qu'il y aurait unanimité pour soutenir que ces fonctionnaires sont de la plus grande utilité, et que la marche administrative de la province serait déplorablement entravée par leur suppression.

Est-ce à dire, messieurs, que tout ce que font les commissaires d'arrondissement ou tout ce qu'on leur fait faire, soit bon et utile? Loin de là, ces fonctionnaires prennent souvent aux élections une part trop active, soit par leur propre initiative, soit par suite d'ordres émanés de hauts fonctionnaires, dont ils dépendent directement. Ils exercent parfois une pression sur les membres des administrations communales, en leur faisant craindre, soit un manque de subside, soit un manque d'appui de la part du gouvernement, s'ils ne votent pas dans tel ou tel sens.

Voilà où commence l'abus, voilà où est le mal, voilà où devrait porter le remède.

Mais il ne ressort point de là des motifs assez sérieux pour empêcher les commissaires d'arrondissement de présenter des candidats pour les places de bourgmestre.

Les commissaires d'arrondissement sont à l'évidence les agents les mieux placés pour désigner les hommes les plus capables de diriger les communes; vous remarquerez que leur choix sera presque toujours bon, puisqu'ils sont directement intéressés à être en rapport pour les affaires d'intérêt communal avec des bourgmestres actifs et intelligents, et s'il faut une preuve sensible que cette présentation ne fait pas arriver à la tête des administrations communales des gens incapables, jetez les yeux autour de vous, le conseil provincial est et a toujours été composé, en majeure partie, de bourgmestres de la province. Accuserez-vous le conseil d'inintelligence ou d'incapacité ?

Comment voudriez-vous donc que l'autorité supérieure fît choix de bourgmestres, si ce n'est en s'adressant au commissaire d'arrondissement? Auprès de qui peuvent-ils prendre de meilleurs renseignements? Comme le dit l'honorable M. de Gronckel, poser la question, c'est la résoudre.

L'honorable membre prétend également que la tenue des registres de l'état civil laisse beaucoup à désirer. C'est encore là une erreur, messieurs, on a chaque année moins d'irrégularités à constater.

C'est ainsi que dans tout le cours de l'année passée, dans les trois arrondissements de notre province, on n'a eu qu'une seule irrégularité grave à constater. Et notez bien que les commissaires d'arrondissement ne sont pas les seuls fonctionnaires chargés de vérifier les registres de l'état civil, car aux termes des art. 43 et 53 du Code civil, ce devoir est également imposé aux procureurs du roi; et ces vérifications se faisant, l'une, sur les registres déposés au greffe du tribunal, l'autre, sur les registres déposés aux archives de la commune, par deux hommes éclairés, il est difficile, pour ne pas dire impossible, qu'une irrégularité échappe à la vérification.

Je vous le demande, messieurs, lorsqu'il n'y a qu'une seule irrégularité grave dans l'état civil d'une province aussi peuplée que le Brabant, est-on bien en droit de venir dire au conseil provincial, que la tenue de l'état civil laisse beaucoup à désirer?

Notre honorable collègue nous dit encore qu'il fait une distinction essentielle entre ce qui existait jadis et ce qui existe aujourd'hui; sa distinction consiste en ce que la correspondance se faisait autrefois plus lentement qu'elle ne se fait aujourd'hui. Il tire de là la conséquence, que quelques esprits trouveront peut-être peu logique: à savoir qu'il était tout naturel alors, de faire faire un détour à la correspondance entre le gouvernement provincial et les communes, mais qu'aujourd'hui la même nécessité n'existe plus et que, par conséquent, les commissaires d'arrondissement ne sont plus nécessaires; je ne suis pas à la hauteur de cette distinction. Mais qu'il me soit permis d'en faire une autre.

Jadis, non-seulement la province était moins peuplée et par conséquent les communes moins grandes, mais encore les travaux qui s'effectuaient dans les communes étaient beaucoup plus rares et de beaucoup moindre importance qu'ils ne le sont aujourd'hui; on aurait pu donc soutenir alors que l'institution des commissaires d'arrondissement était inutile, et que le gouvernement provincial devait pouvoir suffire à l'instruction des affaires; mais aujourd'hui, nous n'en sommes plus là, on fait des constructions d'écoles, des pavages, des ponts, etc., dans toutes les communes, toutes les communes demandent des subsides, toutes à l'envi veulent mettre la main à l'œuvre, qui donc instruira le gouvernement provincial de l'utilité ou de l'inutilité des travaux que les communes voudront entreprendre, si ce n'est le commissaire d'arrondissement?

De la multitude de travaux qui s'exécutent aujourd'hui, ne suit-il pas naturellement que les bureaux du gouvernement provincial doivent avoir beaucoup plus de besogne qu'autrefois. Aussi loin de chercher à augmenter cette besogne, il faudrait plutôt chercher à la diminuer, et si on les chargeait du travail des commissaires d'arrondissement, il est certain qu'ils ne pourraient pas y suffire.

Il est une dernière remarque à faire, messieurs, et que je tiens pour très-importante; si le conseil provincial émettait le vœu que propose d'émettre l'honorable M. de Gronckel, il marcherait à l'encontre de l'esprit de la loi provinciale, qui est une des lois constitutives du peuple belge. Il serait pourtant dans son droit et n'agirait pas inconstitutionnellement, mais n'y aurait-il pas, sinon danger, du moins légèreté de la part du conseil à le faire?

Avant de conclure, il me reste à m'excuser, messieurs, de la longueur du rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre; mais j'ai voulu, en présence des attaques auxquelles sont depuis quelques temps en butte les commissaires d'arrondissement, j'ai voulu, dis-je, prouver combien ces attaques étaient injustes, combien ces fonctionnaires étaient utiles, et quels services ils pourraient rendre.

Voici, messieurs, les conclusions de votre quatrième section.

La quatrième section, tout en rendant hommage à l'idée qu'un contrôle sur l'exécution des décisions de l'autorité supérieure serait chose bonne et utile, mais considérant les immenses services que peuvent rendre et en rendent les commissaires d'arrondissement lorsqu'ils s'acquittent de leur devoir d'après les règles tracées par la loi provinciale de 1836.

Considérant l'étendue des devoirs dont ces fonctionnaires ont à s'acquitter en vertu des dispositions de cette loi;

Considérant que le contrôle, tel qu'il est demandé par les honorables auteurs de la proposition, serait chose tellement vaste, qu'il serait impossible aux commissaires d'arrondissement de s'en acquitter quand même ils seraient déchargés des fonctions à eux attribuées par la loi de 1836;

Considérant qu'il ne faut modifier les lois constitutives du peuple belge que pour des raisons graves et des améliorations sérieuses qu'on ne rencontre pas dans la proposition dont il vient de vous être fait rapport,

Engage, à l'unanimité moins une voix, le conseil à ne point émettre le vœu qu'on lui propose.

MM. de Gronckel et Veydt ont déposé la proposition suivante :

« Le conseil provincial charge la députation permanente d'appeler l'attention du gouvernement sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans l'intérêt des administrations communales rurales, de modifier les attributions des commissaires d'arrondissement en ce sens que ces fonctionnaires seraient principalement chargés de surveiller sur les lieux dans l'étendue de leur arrondissement, l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure, de la part des colléges des bourgmestres et échevins, des architectes et des commissaires voyers, des secrétaires et des receveurs communaux, des bureaux de bienfaisance et des fabriques d'église. »

— Renvoyé à la quatrième section pour savoir si la lecture est autorisée.

La quatrième section autorise la lecture.

Les développements sont renvoyés à demain.

M. *de Gronckel*. Je demande que la discussion de ce rapport ne soit pas mise à l'ordre du jour de demain. S'il ne devait pas y avoir de séance ultérieure cette année, comme il n'y a aucune espece de péril en la demeure je demanderais, au besoin, que la discussion n'eût lieu que la semaine prochaine.

La charge à fond qui vient d'être faite vous prouve que la question a de l'importance. On rend du reste justice à nos intentions et l'on arrive à peu près à la conclusion que nous voulons provoquer, c'est-à-dire, à donner auprès de la législature notre appui à l'institution des commissaires d'arrondissement.

Pour que la résolution à laquelle on conclut ait toute sa signification, je demande que la discussion puisse être très-sérieuse et ne se présente que lorsque tous nous aurons pu nous pénétrer des motifs allegués dans le remarquable rapport que vous venez d'entendre.

M. *le président*. Je ne sais si notre session se prolongera au delà de demain. Demandez-vous l'ajournement à la prochaine session? Je consulterai le conseil.

M. *de Gronckel*. Si nous avons demain notre dernière séance, je demande l'ajournement à la session prochaine.

M. *le président*. S'il y a séance jeudi, consentez-vous à ce qu'on s'occupe de cette question dans cette séance?

Digitized by Google

M. *de Gronckel*. D'ici à après-demain on aura le temps de lire le rapport. La discussion pourra avoir lieu ce jour-là.

M. *le président*. En ce cas, nous attendrons jusqu'à demain pour fixer l'époque de la discussion du rapport fait par M. Dumonceau. Le rapport sur la question de l'octroi vient d'être distribué. Je le mets à l'ordre du jour de demain. (*La suite à demain.*)

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 28 juillet.

Nous apprenons que M. le colonel fédéral Barmann, ministre plénipotentiaire de Suisse en France, a transmis il y a quelques jours à son gouvernement sa démission de ses fonctions.

La détermination si soudaine et si imprévue de M. Barmann causera certainement de vifs regrets aux membres du corps diplomatique résidant à Paris, qui estimaient dans leur collègue une grande rectitude de jugement, une singulière exactitude et une bienveillance inépuisable. M. Barmann, accrédité auprès du gouvernement français d'abord en qualité de chargé d'affaires, avait été nommé en 1856 ministre plénipotentiaire.

C'était la récompense de huit années d'excellents services rendus à la Suisse au milieu des circonstances les plus difficiles. M. Barmann avait complétement réussi; le gouvernement français lui tenait compte de la droiture de ses intentions et appréciait son expérience. La nouvelle de la retraite de M. Barmann produira une impression pénible parmi les grandes maisons suisses de banque et de commerce depuis longtemps établies à Paris.

M. Barmann est parti hier soir pour Berne. (*Débats.*)

— On écrit de Naples, le 20 juillet :

« Depuis quelque temps, des bruits souterrains très violents étaient signalés par les guides du Vésuve comme l'indice d'une prochaine éruption, et comme toujours, en semblables circonstances, donnaient de grandes appréhensions aux nombreux habitants qui peuplent les environs de la montagne. Depuis une quinzaine de jours on observait en effet une fumée beaucoup plus épaisse et plus loteuse qui s'élevait en tourbillons du cratère, quand hier soir, à la chute du jour, une longue traînée de lave de feu a été vue de Naples, se dirigeant heureusement du côté d'Ottajano, dans la partie appelée Fosso del Faraone, ravin immense opposé à la mer, et où par conséquent les nombreuses populations de Portici, de Resina et Torre del Greco ne paraissent rien avoir à redouter de cette nouvelle éruption.

« A Naples, où tout le monde a contemplé ce spectacle grandiose, on observait que l'éruption, quoique faisant de très rares explosions en lançant peu de matières enflammées en l'air, n'en était pas moins très-forte, car la lave semblait déjà avoir parcouru une distance qu'on n'estimait pas à moins d'un demi-mille de longueur.

« Un grand nombre d'étrangers ont fait le soir l'ascension au Vésuve. On apercevait sur la montagne de nombreuses torches de résine qui produisaient l'effet le plus pittoresque.

« L'autorité supérieure, aussitôt avertie de l'éruption, avait fait disposer des piquets de gendarmes et de troupes pour former un cordon de sûreté à distance du cratère, afin qu'on n'eût pas cette année à déplorer de ces actes d'imprudence qui, lors de la précédente éruption, ont coûté la vie à plusieurs personnes.

« Les hôteliers et les guides ont déjà annoncé, par dépêche électrique, à l'étranger cette éruption, et ils espèrent un grand concours de voyageurs si elle vient à se développer et prendre des proportions aussi considérables que la précédente de 1854, qui a duré près de quinze jours et parcouru un espace de plusieurs kilomètres. »

— On lit dans *le Salut public* de Lyon :

« Nous avons voulu nous rendre compte de l'intensité comparative des chaleurs que nous éprouvons depuis plus d'une semaine, et nous avons dans ce but additionné les chiffres exprimant la température indiquée chaque jour par le thermomètre centigrade pour les villes de Lyon, de Paris, d'Avignon, de Limoges et de Madrid.

« Voici, en négligeant les fractions de degrés observés, les résultats auxquels nous sommes arrivés pour la période comprise entre le 15 et le 24 juillet, c'est-à-dire, pour les neuf derniers jours :

Paris. . . .	179	degrés,	soit en moyenne	19,9	par jour.
Avignon . .	192	—	—	31,3	—
Lyon. . . .	201	—	—	22,3	—
Limoges . .	212	—	—	23,5	—
Madrid, . .	222	—	—	21,6	—

« Il résulte de ces chiffres que pendant les neuf derniers jours la température, à Lyon, a été en moyenne, à sept heures du matin, de 2 degrés 4 dixièmes plus élevée qu'à Paris, et de près de 1 degré plus élevée qu'à Avignon. D'autre part cette même température a été à Lyon de 1 degré 2 dixièmes moins élevée qu'à Limoges et seulement de 2 degrés 3 dixièmes moins élevée qu'à Madrid.

« Nous avons choisi Limoges pour point de comparaison avec Lyon, parce que nous avons remarqué que dans les tableaux envoyés à l'Observatoire cette ville est, de toutes les villes de France, celle qui fournit habituellement les températures les plus élevées. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 juillet.

Un seul fait suffit pour indiquer l'impatiente anxiété avec laquelle le ministère attend des nouvelles des Indes. Hier, dimanche, malgré la solennité religieuse du jour, l'*Observer* a conservé ses compositeurs jusqu'à cinq heures du soir, et ce n'est qu'après avoir reçu des dépêches télégraphiques de Cagliari, de Marseille et de Trieste annonçant qu'aucun navire n'était en vue, que les bureaux du journal ministériel ont été fermés.

Il est six heures aujourd'hui, et le *Globe* n'a encore rien de nouveau.

— Le *Times* du 27 juillet signale les nombreux abus qui existent dans l'organisation militaire de l'armée indienne.

On paraît avoir suivi avec une excessive imprudence un système qui consiste à enlever aux troupes les officiers les plus habiles et les plus actifs pour les placer dans l'état-major et dans d'autres postes, et l'on a laissé le commandement aux officiers jeunes et sans expérience, et l'on dit qu'il en est de même partout. Les officiers ne savent pas la langue du pays, et, faute de communiquer avec les indigènes, ils l'apprennent difficilement. »

Les régiments cipayes sont en réalité commandés par des hommes de leur race et de leur religion qui enseignent aux jeunes gentlemen venus d'Angleterre leur service. Ces derniers n'apprennent à servir dans leurs régiments qu'avec répugnance; et après un certain temps, c'est pour eux une humiliation. Quiconque a la moindre importance est envoyé ailleurs, de sorte qu'il est naturellement pénible et mortifiant de rester dans ces régiments.

Quand sept anciens officiers ou même plus quittent leur régiment pour gagner une plus forte solde, avec la perspective d'un avancement plus rapide, peut-on s'étonner de ce que le service régimentaire soit négligé et de ce que les Hindous s'en aperçoivent? Nous voyons qu'il y a plus d'un an le gouverneur général et les directeurs ont été en correspondance à ce sujet.

La situation étant si grave, nous sommes fort surpris qu'on n'ait pas sur le champ établi une discipline plus rigoureuse. La question financière se trouvait sans doute au fond de tout cela. L'état de ses finances, ainsi que nous l'avons vu, ne permettait pas à la cour des directeurs de nommer deux capitaines supplémentaires par régiment; elle ne pouvait nommer qu'un capitaine et un lieutenant, quoique le gouverneur général ait commandé la première mesure.

C'est également par des considérations financières qu'il a été impossible d'envoyer des troupes européennes en nombre suffisant, de telle sorte que Bombay et le Bengale ont été dégarnis pour parer aux exigences de la guerre de Perse, et Madras pour occuper le Birman. Nous voyons aujourd'hui le fruit de toute cette économie. Nous avons sur les bras une guerre civile qui nous coûtera peut-être bien des millions et paralysera pendant des années les progrès de l'Asie.

SUISSE. — Berne, le 27 juillet.

La nomination d'un conseiller fédéral en remplacement de M. Franscini sera probablement remise à l'automne.

Les candidats pour cette place sont M. Pioda, le général Dufour, MM. Camperio, Fazy, Kern et Planta.

M. Pioda a toutes chances d'être nommé.

— Le tir fédéral Suisse est clos depuis le 18 juillet. Le premier prix a été gagné par M. Tschantz, capitaine de carabiniers à la Chaux-de-Fonds. Ce prix consistait en 3,000 fr., envoyés par les Suisses en résidence à New-York.

Voici maintenant quelques détails sur la partie matérielle de la fête qui a duré dix jours; nous laissons parler le *Jura*, de Porrentruy :

« Il a été consommé à la cantine 72,000 bouteilles de vin du tir, 8,000 bouteilles de vin rouge du couvent de Carthæuser, 8,000 bouteilles de Zuricois, 7,000 bouteilles de vins étrangers, 12,000 tonnelets de bière, 21,000 livres de pain, 400 quintaux de viande, 13,000 petits pâtés, 230 livres de café et 1,300 tourtes. On dit que les entrepreneurs de la cantine ont fait plus de 50,000 fr. de bénéfice net.

AUTRICHE.

On lit dans une correspondance de Vienne, 25 juillet :

L'acte solennel qui va unir à Bruxelles S. A. I. Ferdinand-Maximilien avec S. A. R. la Princesse Charlotte de Belgique, en unissant par un nouveau lien les deux familles régnantes, ne peut que resserrer les relations amicales qui existent déjà entre les deux Etats. Les nouveaux époux seront d'autant mieux accueillis parmi nous que leurs qualités personnelles doivent nécessairement leur gagner tous les cœurs; et comme, il y a quelques années, l'archiduchesse Marie, devenue Duchesse de Brabant salua dans la Belgique sa nouvelle patrie, de même la fille du Roi Léopold, devenue archiduchesse trouvera dans l'Autriche une seconde patrie et des milliers de vœux qui voleront au-devant d'elle.

Le nouveau couple, qui est attendu à Vienne dans les premiers jours d'août, résidera au château de Schœnbrunn jusqu'au 18. Ce jour, les membres de la famille impériale se réuniront pour célébrer la fête de S. M. l'Empereur. Plus tard, les nouveaux époux iront passer quelques semaines dans la Vénitie, et ce n'est qu'en octobre que LL. AA. II. feront leur entrée solennelle à Milan. La nouvelle archiduchesse sera

Digitized by Google

accompagnée de sa grande-maîtresse, la comtesse Lütsow et de deux dames d'honneur.

L'ambassadeur de Belgique comte O'Sullivan, qui se trouve en ce moment à Bruxelles, précédera d'un jour LL. AA. II. afin de les recevoir à leur arrivée à Vienne.

— On écrit de Milan que la municipalité de cette ville a voté une somme provisoire de trente mille lire pour les fêtes de réception.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 24 juillet.

A partir du 15 août, Odessa ne sera plus port franc, mais sera soumis au tarif général. Les marchandises étrangères en dépôt dans la ville pourront être exportées pendant une année. (*C. du Havre.*)

TURQUIE.

Nous lisons dans la *Presse d'Orient* du 17 juillet :

« Au moment de mettre sous presse, nous recevons une lettre du fonctionnaire chargé de la censure, dans laquelle il est dit que « la bienséance exigeant qu'il y ait de l'ordre dans ce qui se fait sous la surveillance immédiate de la Sublime Porte, il est défendu de faire paraître « une nouvelle feuille avec des blancs. »

« Aujourd'hui près de trois colonnes de notre journal, relatives principalement à l'isthme de Suez, ont été mutilées par la censure et ne peuvent être publiées. Il nous est impossible à cette heure avancée de remplacer des matières aussi importantes; nous sommes donc forcés, bien malgré nous, et pour paraître avant l'heure du courrier, de mettre notre journal sous presse sans remplir la dernière page. »

— Le même journal annonce que le sultan vient de faire don d'un magnifique collier en brillants à madame l'ambassadrice de France.

Les fêtes du mariage d'une des princesses, fille de S. M. I. le sultan, avec le fils du ministre de la marine, Mehemet-Ali-Pacha, ont dû commencer le 25.

Ces fêtes devaient être célébrées au palais impérial en suivant le cérémonial du mariage d'Ali-Ghalib-Pacha avec la fille aînée de S. M. I.

Fondation Rappion. — Bourses d'études.

Les administrateurs collateurs de la fondation des bourses d'études, instituées par François Rappion, curé à Saint-Severin en Condroz, province de Liége, informent les ayants droit que trois bourses de cette fondation, pour l'étude des humanités, la philosophie et la théologie, se trouvent vacantes, en faveur des descendants de son frère Charles Rappion, et de ceux de sa sœur Marie, veuve de Jean Regnier Deschamps du Buro.

A défaut d'étudiant, elles seront conférées pour apprendre des arts ou métiers.

En conséquence, ils invitent les intéressés à leur adresser leur demande avec titres à l'appui, par lettres affranchies, avant le 10 août prochain.

Les administrateurs-collateurs :
H.-J. Pirotte, curé à Waroée.
J.-J. Liegay, curé à Seny.
C. Fivé-Lonjot, à Seraing.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TROIS HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 30 lid. de Cologne, à 9 h. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et, à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 13.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 13.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Reiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 30 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, AU Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 467.

Vente publique de marchandises abandonnées,

Vendues en vertu de l'art. 111 de la loi générale du 26 août 1822.

Le 28 septembre 1857, à deux heures de relevée, seront vendues publiquement à l'entrepôt royal d'Anvers, au comptant et par l'entremise du receveur consigné, les marchandises suivantes :

Un baril azur, un cadre en bois, un paquet objets de mode, une caisse-sellette planètes médicinales, un paquet toile cirée, 2 paquets emballages, 1 caisse manches en bois, 2 caisses tableaux, 1 boîte à chapeau, 2 paquets cacs vides, 1 caisse abatnibe, 1 échantillon vin, 2 paque's d'imprimés, 1 caisse livres, 1 barrique cornets et mine de plomb, 1 paquet livres, 2 balles sacs vides et 1 échantillon.

Les frais et les droits de douane restent à la charge de l'administration. Les droits d'accise et d'octroi seront payés par les acquereurs.

Le receveur des douanes,
Engels.

N. 414. **Exposition des trésors de l'art à Manchester.**

Grande diminution des prix de passage d'Anvers vià Hull à Manchester et retour par les magnifiques steamers de 1re classe *Gazelle*, capitaine Lidermore, *Prince*, capitaine Remmington, et *Emerald Isle*, capitaine Haycock.

1re chambre du bat. à vapeur et 1re cl. du chemin de fer, liv. 1 12 6
1re — — et 2e — liv. 1 3 6

Les billets sont valables pour un mois.

Les bateaux à vapeur partent d'Anvers et retournent de Hull pour les mercredis et samedis. Pour plus amples informations, s'adresseroi

A Anvers, à MM. Vanden Bergh fils, courtier de navires.
Ch. Grisar, id.
W. Marsily, id.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS PARTANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE

PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m.; DRESDE, 28 h. 20 m.; Vienne, 45 h. 33 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES,

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris..... départ.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. départ	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 s.	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.				Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
	Express.	Express.		Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s.		Id. dép.	7 »	6 » —	
Berlin... arr.	10 15 —	7 30 —		Stettin. dép.	2 22 —	11 35 —	3 45 s.
Stettin... arr.	3 » —	3 52 —		Berlin... arr.	5 30 —	4 08 —	7 15 —
Leipzig.. arr.	9 45 —	8 35 —		Id. dép.	7 » —		
Id. dép.	10 » s.	8 45 —				6 50 s.	
Dresde... arr.	12 30 m.		midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 s.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (en francs et centimes) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	135 20
Id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 30

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 29 juillet 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jour du paiement	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/4	A
— — 1844	id.	4	1/2	»	97 3/4	A
— — 1853	id.	4	1/2	»	97 3/4	A
— — 1836	janv. juil.	4		1000	96 —	A
— — 1856	fév. août	5		*diverses*	—	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	5	1/2	2000	56 1/2	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 5/8	
— — 5 o/o 1853, à primes.	31 mars.			100	103	A
— — 5 o/o 1856 —	—			100	99 75	A
Ville de Liége — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 50	A
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5		fl. 1000	92 50	
— — coupons.	mai nov.	5		» 1000	79 1/2	P
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	93 1/2	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	4	1/4	*diverses*	24 3/4	P
— — intérieure	id.			*P. 2400*	—	—
France. Rente 5 o/o Jouissance 22 déc.				Inconnue	—	—
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	—	—
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2116 40	—
Naples. Certificats Rothschild	id.	3		Duc. 300	2300	—
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000	—
Rome. —	juin déc.	5		1000	86 —	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				**JOUISSANCE**		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000	1950 —	A
— Société Générale		5		1 janv. 1857	1038 20	2057 1/2	P
— — Action de capital.		5		id.	1038 20	1100 —	P
— — Part de réserve 1/10000		5		1 janv. 1857		1500 —	P
— Banque de Belgique 1835		4		id.	1000	111 —	P
— — 1841		6		id.	1000	114 1/4	A
— Société de Mutualité Industrielle		6		id.	500	7 0 —	
— — des Actions réunies				id.	1000	704 —	
— Banque foncière (en liquidation)							
— — — actions de fer.							
Actions de la Soc. des chemins de fer du Nord et des Flénu.				1 jan. 1857	1000	—	A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3			500	—	A
— de dividende — 1/10400.				1 jan. 1857	—	503 —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				—	500	—	
— privil. 3 1/2 o/o					250	—	
Obligat. —		4			1000	—	
Actions primitives — de Namur à Liége					500	—	
— privil. 6 o/o					600	—	
Obligat. —		3			500	305 1/2	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	507 1/2	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 1/2 o/o par.			1 jan. 1857	500	470 —	A
Oblig. —	par l'Etat.	6	1/2		500	—	
Actions — de Dendre-et-Waes				1 jan. 1857	1000	442 1/2	
Obligat. —		5		—	500	—	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.					500	—	
— privil. 6 o/o					250	—	
Obligations —		3			500	310	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	164 1/2	A
— — de Peyruisier à Spa				id.	250	88 —	A
Oblig. —		3			500	—	
Actions — de Cologne (2 50)				1 jan. 1857	937 50	—	
— du chemin de fer de Turnhout					800	—	
— — de Mons à Haumont					500	552 1/2	P
Obligations —		3			500	302 —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.							
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	—	—
Actions de la Société de Corphalie				id.	1000	1047 1/2	P
— — de la Nouvelle-Montagne				id.	1000	—	A
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/3000.				id.		—	—
DIVERSES.							
Actions de la Société de la Lanière gantoise				1 avr. 1857	1000	—	—
— — matinoise				1 janv. 1857	1000	285	A
— Fabrique belge de laine peignée					1000	100 —	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	—	—
— — de Horai et Wasmes				id.	1000	—	—
— — du levant du Flenu				id.	1000	—	—
— — de Sars-Longchamps				id.	1000	1860	P
— — de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.				id.	1000	1900	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.				id.	1000	1780	P
— — du levant d'Oloupes				id.	1000	—	—
— — du couchant du Flenu				id.	500	—	—
— — du Flénu-Penant				id.	500	625	P
— — des charb. réunis de Charleroi.				id.	500	400	P
— — des charb. Courcelles-Nord				id.	500	—	—
— — de Longlerre-Ferrand sur Bonsgra					500	—	—
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	426	A
— — de Selessio				1 juil. 1857	1000	ex-c.	P
— — d'Oberpaur (Hongrie)				1 juil. 1857		695	A
— — de Chatelineau				1 juil. 1857	400	—	—
— — de Seraing (Cockerill)				id.	1000	1181	—
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	1200	P
— — de Sclessin				1 mai 1857	900	812 1/2	A
— — de la Providence				1 juil.	1000	1195	—
— — et fonderies de Dolhain						—	—
— houil. Léopard (couilla)				1 jan. 1857	1000	1050 —	A
— — actions diverses						—	—
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 8 o/o.				1 août 1856	1000	—	—
— — — de capital				id.	200	157 1/2	A
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	1000	995 —	—
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (obl. 1/10e v.)				1 juil. 1857	500	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc)				1 janv. 1857	500	525 —	P
Act. de la compagnie des ita minaires				id.	2500	—	—
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).		1 mai	4	2	800	622 1/2	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant a doublé n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

Banque Nationale. — (Juin 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

Cours.	Court.	Cours.	Court.
Amsterdam .	1/4 o/o av.	Paris . . .	3/8 pair
Berlin. . .	3/8 —	Rotterdam .	1/4 av.
Francfort. .	1/4 —	Vienne . .	3/4
Hambourg .	1/4 —	Coupons mé-	
Londres . .	25 10 1/2	talliques	2 45

Bourse d'Anvers du 28 juillet.

Belgique, Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 3/8	
»	1853	97 3/8	
»	1852	—	
»	1844	104 1/4	P
Banque Nationale		—	
Dette act. de la ville 5 o/o	1853	103 1/4	
Espagne. Dette différée		24 9/16	P
» intérieure		57 5/8	
Métalliques		79 1/4	A

Bourse de Paris du 28 juillet.

3 p. c. au comptant	66 60	
Fin courant	66 60	
2e Emprunt 3 p. c. 1825	—	
4 1/2 p. c. au comptant	99 75	
Fin courant	93 —	
Banque de France	2880 —	
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 5/8	
» 1852.	—	
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	
Société Générale	930 —	
Espagne. Dette différée	36 7/8	
» diff. 3 p. c.	23 —	
Piémont. Emp. 5 p. c., fl.	88 75	
» 3 p. c. 1853	—	
États-Romains	86 —	
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	
Turquie. Emprunt 1854.	—	

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 36
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80
	Souverains anglais. . . . . à	25 32
	Piastres mexicaines à 27. . . à	5 54
	» à colonnes. . . . . à	7 50
	Quadruples espagnols . . . à	85 —
	» indépendants . . à	85 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 28 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 3/8	
» 4 p. c.	96 3/16	
Syndicat d'amortissement	—	
Société de commerce	—	
Belges 2 1/2 p. c.	63 1/8	
Espagne. Dette intérieure	27 1/2	
» différée	25 1/16	
Métalliques	75 3/4	
Russe. Emprunt ch. Hope.	103 1/4	
Rescriptions	—	

Bourse de Londres, du 28 juillet.

Consolidés	91 —
Hollande 2 1/2 p. c.	—
Belges	—
Dette différée espagnole	—
3 p. c.	—
Brésil	101 3/4

Du 29 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 1/4
Espagne. Diff. 3 p. c.	23 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. VENDREDI, 31 JUILLET 1857. N° 212.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ordre de Léopold. — Nomination.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner, au colonel pensionné Callewaert, un nouveau témoignage de Notre bienveillance et de Notre satisfaction ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le colonel pensionné Callewaert (Pierre-Jean-Benoît) est nommé officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire et prendra rang dans l'Ordre, en cette qualité, à la date de ce jour.

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 27 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

Par arrêté royal du 27 juillet 1857, le maréchal des logis chef Van Outrive (C.-L.-P.), du 1er régiment de cuirassiers, est nommé sous-lieutenant.

—

Par arrêté royal du 27 juillet 1857, la démission offerte par le sous-lieutenant de cavalerie Van Outrive (C.-L.-P.) est acceptée.

Pour extraits conformes :

Le colonel directeur de la 2e division (personnel),

GUILLAUME.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande de pension du sieur Veltkamp (Gérard-Henri), chef de bureau à l'administration provinciale du Limbourg ;

Vu les pièces produites à l'appui, desquelles il résulte :

1° Que le sieur Veltkamp est né à Delft (Hollande), le 3 novembre 1793 ;

2° Qu'il compte 40 années et 5 mois de services admissibles pour la fixation du taux de sa pension ;

3° Qu'il a joui, pendant les 5 dernières années de l'exercice de ses fonctions, d'un traitement annuel moyen de fr. 2,075.

Vu l'avis favorable de la commission provinciale du Limbourg chargée de l'examen des personnes qui demandent la pension pour cause d'infirmités ;

Vu les lois du 21 juillet 1844 et du 17 février 1849 ;

Sur le rapport et la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé au sieur Veltkamp (Gérard-Henri), une pension annuelle et viagère de douze cent quatre-vingt-huit francs (fr. 1,288) à charge du trésor.

Art. 2. Cette pension prendra cours à partir du 1er mai 1857.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 juin 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Deuxième session de 1857.

Faculté de médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Bruxelles.)

Ordre des examens oraux :

Jeudi, 30 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Janssens, Eugène, de Bruxelles.
Lebrun, Jules, de Mons.
Donckers, Charles, de Vilvorde.

Vendredi, 31 juillet, à 9 heures du matin :

MM. Allart, Jean-Baptiste-Joseph, de Frasne lez Gosselies.
Rayé, Alphonse, de Vilvorde.
Vancampenhout, Alexandre, de Bruxelles.

Samedi, 1er août, à 9 heures du matin :

MM. Depaire, Charles, de Tongrinne.
Thirlaux, Jules, de Philippeville.
Lequime, Jules, de Bruxelles.

Lundi, 3 août, à 9 heures du matin :

MM. Vanvalle, Joseph, de Gelinden.
Van Roey, Louis-Corneille, de Malines.
Van Goidtsnoven, Antoine, de Gembloux.

Mardi, 4 août, à 9 heures du matin :

MM. Auberi, Félix, de Bruxelles.
Vleminckx, François-Joseph, de Ruysbroeck (Anvers).

—

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Deuxième examen de docteur en droit.

(Série de Louvain.)

L'examen par écrit, demandé par deux des récipiendaires inscrits à Louvain pour la *deuxième épreuve du doctorat en droit*, aura lieu en ladite ville, le lundi, 10 août, au local de l'université, à 9 heures du matin.

Digitized by Google

Les examens oraux commenceront à partir du lendemain, mardi, 11 août, à 8 heures du matin, dans l'ordre qui sera déterminé par le sort.

Faculté de médecine.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

Les examens pratiques des récipiendaires inscrits à Louvain, pour le *troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, auront lieu, dans l'ordre suivant, à l'hôpital Saint-Pierre de cette ville, les 3, 4, 5, 6, 7 et 8 août prochain :

MM. Vandevelde, Pierre-Joseph, de Boom.
Vandenbrunel, Désiré, de Wickevorst.
Larsimont, Henri-Joseph, de Bossière.
Craeybeck, Guillaume-Antoine-Auguste, de Saint-Trond.
Fontaine, Louis-Jean-Baptiste-Désiré, de Louvain.
Wauteamps, Charles-Louis, de Mauide.
Willème, Ferdinand Joseph, d'Aweune.
Daris, Prosper-Ernest, de Looz.
Van Leeuw, Auguste-Pierre, de Louvain.
Seny, Henri-Eugène-Joseph, de Fleurus.
Cuypers, Jean-Mathieu, de Maestricht.

Grade de pharmacien.

(Série de Liége et de Louvain réunie.)

L'ordre des examens a été fixé par le sort ainsi qu'il suit :

Jeudi, 6 août, à 11 heures du matin, examen par écrit de :

MM. Vrebosch, Pierre Jean, de Campenhout.
Hansoul, Edouard, de Liége.
Thiriar, Zenon, de Feyt.

Ces trois récipiendaires subiront leur examen oral samedi, 8 août, à 8 heures du matin.

Vendredi, 7 août, à 8 heures du matin, examen oral de :

MM. Loncke, Théodule-François-Xavier, d'Ypres.
Verbist, Louis, d'Aerschot.
Fauvau, Jules, de Mons.
Vandercappellen, Lucien Antoine-Hubert, de Hasselt.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL. — EXAMENS.

Le Ministre des travaux publics,

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 10 août 1844, qui détermine les conditions d'admission à l'école spéciale du génie civil ;

Vu l'avis du directeur de l'école spéciale du génie civil, en date du 21 de ce mois, n° 6070 ;

Arrête :

Article unique. Les examens pour l'admission à l'école du génie civil en qualité d'aspirant élève ingénieur, d'élève ingénieur et d'élève conducteur, auront lieu à Gand, au local de l'école, le 1er septembre prochain, à midi et jours suivants, s'il est nécessaire, conformément aux programmes 1, 2 et 3, annexés à l'arrêté ministériel du 22 juillet 1851.

Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 juillet 1857.

A. Dumon.

ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL. — EXAMENS.

Le Ministre des travaux publics,

Vu les §§ 2 et 6 de l'article 10 de l'arrêté royal du 10 août 1844, portant que l'examen final pour l'admission aux grades de conducteur et de sous-ingénieur des ponts et chaussées aura lieu, chaque année, dans le courant du mois d'octobre ;

Vu l'avis du directeur de l'école spéciale du génie civil, en date du 21 de ce mois, n° 6170.

Arrête :

Article unique. Les examens pour l'obtention des grades de conducteur et de sous-ingénieur des ponts et chaussées auront lieu, à Gand, dans l'une des salles de l'université, le 15 octobre prochain, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, conformément aux programmes nos 1 et 2 annexés à l'arrêté ministériel du 22 juillet 1851.

Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 juillet 1857.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGE A LA MER.

TRAIN DE PLAISIR DE BRUXELLES A OSTENDE.

Dimanche 2 août.

Prix des places, retour compris.

Deuxième classe, 7 fr. 50 c.
Troisième classe, 5 fr.

Aller :

Départ de Bruxelles, à 7 heures du matin.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes.

Retour :

Départ d'Ostende, à 7 heures du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 10 heures 30 minutes.

Les billets seront délivrés d'avance au bureau de la station du Nord et au bureau central, rue Duquesnoy, à Bruxelles, les jeudi 30, vendredi 31 juillet et le samedi 1er août jusqu'à midi.

Il ne sera délivré que 600 billets.

Le train de plaisir ne prendra de voyageurs dans aucune station intermédiaire. On n'admettra d'autres bagages que ceux de petit volume, pouvant être facilement placés sous les bancs des voitures.

L'entrée à la station à Bruxelles aura lieu par la grille, au delà du bureau du télégraphe, rue du Progrès.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

A dater du 15 juillet courant, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (*via* Ostende ou Calais) et vice-versâ, seront inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte, que sauf la visite de la douane à Ostende ou à Douvres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit par Calais sont affranchis de la visite de la douane française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 20 kil. de bagage, en voiture de 2e classe,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende, les voyageurs munis de billets directs, seront transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice versâ.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Prise et remise à domicile des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi.

A dater du 1er août prochain, l'administration des chemins de fer de l'Etat fera opérer *la remise à domicile* des marchandises et finances dans les communes voisines de Charleroi : Marcinelle, Couillet, Montigny-sur-Sambre, Gilly, Lodelinsart, Jumet, Dampremy et Mont-sur-Marchienne, moyennant un supplément de taxe de 20 centimes par 100 kilogrammes ou par mille francs.

Les lettres, colis et finances y seront également portés *par exprès* dès l'arrivée des convois.

Les expéditeurs conservent la faculté d'adresser leurs marchan-

Digitized by Google

diges, *bureau restant*, à Charleroi, en l'inscrivant dans les lettres de voiture ou sur l'adresse des colis.

Les marchandises seront également *prises à domicile*, sur demande, par bordereau ou lettre non cachetés mis à la poste à l'adresse du chef de station. Ces bordereaux ou lettres jouissent de la *franchise de port*. Les marchandises peuvent également être *remises directement au camion* lors de son passage dans les communes.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Afin de faciliter et d'assurer les relations d'Ostende avec le chemin de fer de la Flandre occidentale, le Hainaut et la France, le départ du train de voyageurs de 12 heures 15 minutes d'Ostende, sera fixé à midi à dater du 1er août prochain.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CONSEIL DE GUERRE DE LA FLANDRE ORIENTALE. — SUBSIDE A LA VILLE DE GAND POUR RESTAURATION ET AMEUBLEMENT DES LOCAUX AFFECTÉS AU SERVICE DU CONSEIL DE GUERRE.

Par arrêté royal du 26 juillet 1857, un subside de huit cents francs (fr. 800), imputable sur l'allocation chap. V, art. 18, du budget de la justice pour 1857, est accordé à la ville de Gand, pour l'aider à supporter la dépense à résulter de la restauration des locaux affectés au service du conseil de guerre à Gand.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

ÉDIFICES DU CULTE CATHOLIQUE. — SUBSIDES. — RECTIFICATIONS.

Les subsides accordés par l'arrêté royal du 14 juillet courant, pour l'agrandissement de l'église de Bauwerri (province de Brabant) et pour la reconstruction de la tour de l'église de Stembert (province de Liége), s'élèvent respectivement à 1,325 francs et à 500 francs, et non à 1,327 francs et à 580 francs, comme l'indique, par erreur, le *Moniteur* du 19 de ce mois, n° 200.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 21 juillet 1857.

Les chambres législatives de l'Etat de Buénos-Ayres ont voté :

1° Sous la date du 18 mai dernier, une loi supprimant le droit de tonnage à l'entrée sur les navires de tous les pavillons.

2° Sous la date du 20 mai, une loi modifiant l'article 41 du règlement des douanes relativement à l'acquittement des droits d'entrée, lesquels pour les sommes dépassant 4000 piastres (8400 francs) monnaie courante, pourront se payer dorénavant à six mois de terme au lieu de trois mois.

3° Sous la date du 20 mai une loi exemptant les marchandises entreposées en douane et réexpédiées en transit, de tout droit de môle et de magasinage, si le transit s'opère endéans les douze mois à compter de l'entreposage.

Le gouvernement dans le but de prémunir les voyageurs qui traversent la Belgique pour se rendre aux Etats-Unis d'Amérique; contre les manœuvres de certains agents d'émigration dont ils pourraient être les victimes, eux et leurs familles, a pris des dispositions pour que les émigrants reçoivent à la station de Verviers de nombreux exemplaires de l'avis suivant qui a été traduit en allemand et imprimé en caractères gothiques :

« Les voyageurs ayant l'intention d'émigrer vers les pays transatlantiques ne peuvent trop se défier des contrats ou des engagements qu'on les sollicitera de souscrire, *en vue de payer d'avance en Europe leur transport et celui de leur famille, dans l'intérieur du pays d'immigration, depuis le point de débarquement jusqu'au lieu de destination vers lequel ils comptent se diriger.*

« Il est de leur intérêt de ne contracter aucun engagement de ce genre, et de s'adresser, en cas d'une difficulté quelconque, à M. Thielens, inspecteur des émigrants, hôtel du gouvernement provincial à Anvers. »

Un autre avis imprimé en français et en allemand a été en outre affiché à la station du chemin de fer de Verviers, dans les bureaux de tous les commissaires maritimes, et dans la plupart des lieux publics que fréquentent les émigrants.

Il est de la teneur suivante :

« Les voyageurs tant belges qu'étrangers qui se rendent aux Etats-Unis d'Amérique sont invités :

« 1° A soumettre à M. Thielens, inspecteurs des émigrants à Anvers, hôtel du gouvernement provincial, les contrats et documents de tous genres relatifs à leur transport aux Etats-Unis;

« 2° A déposer plainte au consulat général de Belgique à New-York, ou, le cas échéant, auprès de tout autre agent consulaire de Belgique aux Etats Unis, contre tout entrepreneur belge qui aurait abusé d'une façon quelconque de leur confiance.

« Le gouvernement, sur les plaintes à lui transmises, soit par l'inspecteur des émigrants à Anvers, soit par un consul belge aux Etats-Unis, fera poursuivre l'entrepreneur du chef d'escroquerie.

« Les voyageurs sont engagés, dans leur intérêt, à refuser de souscrire des contrats ou engagements, qu'on pourrait leur présenter en vue de leur faire payer en Europe leur transport et celui de leur famille, dans l'intérieur du pays d'immigration depuis le point de débarquement jusqu'au lieu de destination vers lequel ils comptent se diriger. »

De son côté le ministre de l'intérieur vient d'inviter les gouverneurs à faire publier de nouveau au mémorial administratif sa circulaire du 28 avril 1856 qui était plus spécialement destinée aux émigrants belges.

Nous croyons utile de la reproduire :

Bruxelles, le 28 avril 1856.

« Monsieur le gouverneur, le mouvement de l'émigration transatlantique, qui a pris une certaine extension et qui paraît devoir en prendre davantage, a donné naissance à des entreprises et à des manœuvres qu'il est du devoir de l'administration de signaler, afin de prémunir nos populations contre les illusions et les mécomptes qui, trop souvent, deviennent une cause de ruine pour ceux qui tentent les chances de l'expatriation.

« De nombreuses pétitions signalant les manœuvres de certains agents et demandant que des mesures soient prises par l'administration en faveur de l'émigration, ont été adressées à la Chambre des représentants, qui en a ordonné le renvoi à mon département.

« Il est résulté de la discussion à laquelle la question de l'émigration a donné lieu dans le sein de la législature, que l'intervention du gouvernement en cette matière ne pouvait être que toute morale.

« Eclairer les populations par tous les moyens dont elle dispose, telle est la mission de l'administration.

« C'est dans ce but que j'ai fait imprimer des exemplaires des rapports que notre consul à Chicago a adressés au gouvernement, sur la situation des colons belges établis dans l'Illinois, le Wisconsin, etc., et principalement à Green-Bay, vers lequel le courant se dirige de préférence.

« Mais ces rapports sont peu ou point lus, on le comprend, dans les campagnes. Il fallait aviser à un moyen plus efficace de les faire parvenir à la connaissance des cultivateurs.

« J'ai pensé qu'un avis public par vous, Monsieur le gouverneur, dans le sens du projet ci-joint, dont la rédaction a été arrêtée de commun accord avec le département des affaires étrangères, serait propre à atteindre le but désiré.

« Cet avis, qui fait connaître les écueils à éviter par les émigrants, ainsi que les mesures prises par le gouvernement dans leur intérêt, serait affiché aux endroits à ce destinés. Il devrait également être rendu public dans la forme ordinaire, de manière à recevoir la plus grande publicité.

« Il importerait aussi de porter à la connaissance des habitants le mémoire ci-joint de la commission spéciale d'émigration instituée à New-York, par la législature de cet Etat, dans le but de prémunir les émigrants contre les abus de tout genre auxquels ils sont exposés dans un pays dont ils ne connaissent ni la langue, ni les usages. D'après les dispositions arrêtées par la législature de l'Etat précité, les immigrants, à leur arrivée à New-York, sont débarqués dans un bâtiment spécial où ils reçoivent, chacun dans sa langue, d'agents responsables et désintéressés, tous les renseignements, toutes les indications dont ils peuvent avoir besoin, soit pour continuer leur

Digitized by Google

« voyage dans l'intérieur, soit pour trouver de l'emploi dans la ville « même.

« Ces dispositions, qui font le plus grand honneur au gouvernement « américain, ne sauraient recevoir une trop grande publicité; elles « mettraient un terme au trafic des billets de passage et aux manœu- « vres de toute nature dont les émigrants ont été les victimes jusqu'à « ce jour.

« J'ai l'honneur de vous transmettre, en nombre suffisant, des exem- « plaires des rapports de la commission de New-York et de M. Pouce- « let, pour qu'ils soient déposés, conformément aux indications de « l'avis ci-joint, au siége de chacune des administrations communales « où le mouvement de l'émigration s'est manifesté ou se manifesterait.

« Veuillez, je vous prie, M. le gouverneur, en m'accusant réception « de la présente, me faire connaître les mesures que vous aurez prises pour assurer l'exécution des prescriptions qu'elle contient.

« Le ministre de l'intérieur,

« P. de Decker. »

ÉMIGRATION.— AVIS.

« Le gouverneur,

« Voulant mettre les habitants des campagnes en garde contre les « suggestions et les manœuvres de certains agents d'émigration et dont « ils pourraient être les victimes, eux et leurs familles,

« Porte à la connaissance des intéressés :

« 1° Qu'un bureau d'émigration a été institué à Anvers, par arrêté « ministériel du 13 février 1846, dans le but de donner aux émigrants « tous les renseignements et les conseils dont ils pourraient avoir be- « soin, particulièrement en ce qui concerne l'embarquement, l'avi- « taillement, etc. ;

« 2° *Que ce bureau n'a aucune agence, ni succursale en province*, et que « toute entreprise qui s'attribuerait ce titre, commet un abus préjudi- « ciable aux émigrants et dangereux pour leur avenir ;

« 3° Que *les* Belges qui ont l'intention d'émigrer, ne peuvent trop se « défier des contrats ou des engagements qu'on les solliciterait de sous- « crire, *en vue de payer d'avance, en Europe, leur transport et celui de « leur famille, dans l'intérieur du pays d'immigration, depuis le point « de débarquement jusqu'au lieu de destination vers lequel ils comptent se « diriger.*

« Qu'ils doivent, surtout, n'ajouter foi aux renseignements relatifs à « la qualité et au prix des terres qu'on leur offre en vente, qu'après « avoir contrôlé, avec *le* plus grand soin, ces renseignements, à des « sources dignes de toute confiance.

« Qu'en vue de prémunir les émigrants contre les manœuvres et les « abus de tout genre auxquels ils sont exposés dans un pays dont ils ne « connaissent ni la langue, ni *les* usages, la législature de l'Etat de « New-York a institué dans cette ville, un commissaire d'émigration, « ainsi qu'un débarcadère et un bâtiment de réception spéciaux, où les « émigrants reçoivent, chacun dans sa langue, d'agents responsables « et désintéressés, tous les renseignements qui leur sont nécessaires, « soit pour trouver de l'emploi dans la ville même, soit pour continuer « leur voyage vers l'intérieur des Etats-Unis.

« Que d'après les instructions qu'ils ont reçues, les agents consu- « laires de Belgique devront donner aux émigrants belges les conseils, « les renseignements et la protection dont ces derniers pourraient avoir « besoin. Quant à des secours pécuniaires, ces agents ne sont pas au- « torisés à en donner.

« Un rapport sur la situation des colons belges au Wisconsin (Green- « Bay) et Etats environnants, adressé par M. Poncelet, consul de Bel- « gique à Chicago, qui les a visités, ainsi que le mémoire de la commis- « sion d'émigration de New-York, se trouvent déposés au siége de « l'administration communale, à la disposition des personnes intéres- « sées. »

Concert gala au Théâtre Royal.

La splendide salle du Théâtre Royal offrait avant-hier soir un aspect d'une incomparable magnificence. Les élégantes et riches toilettes rehaussées par l'éclat des nombreuses parures en diamants, les dorures des costumes officiels et des uniformes composaient un spectacle brillant et varié qui donnait à la salle entière un air de fête. Plusieurs des premières loges étaient occupées par les nobles étrangers conviés aux fêtes du mariage et parmi lesquels on remarquait les grands seigneurs magyars revêtus de leurs pittoresques et riches uniformes et S. Exc. Ferukh-Kan, ambassadeur de Perse, avec sa haute coiffure nationale de peau d'agneau noir d'Astrakan, son *caftan* de brocart d'or et de soie, sa soubreveste de moire bleu de ciel, l'ordre du Soleil, les manches du yatagan et du sabre enrichis de diamants.

Les chefs des missions diplomatiques et leurs dames, S. A *le* prince de Ligne, président du Sénat, et madame la princesse, M. Delehaye, président de la Chambre des représentants, et Mme Delehaye ; les ministres (excepté le ministre de l'intérieur, absent par un deuil de famille); des sénateurs; des membres de la Chambre, des membres des cours de cassation et des comptes occupaient les premières loges. Des membres de la cour d'appel, des officiers généraux de la garde civique et de l'armée ; les chefs de corps en garnison à Bruxelles ; les secrétaires et attachés de légation; les hauts fonctionnaires des diverses administrations; les échevins; *les* membres du conseil communal, etc., l'élite enfin de la société bruxelloise occupaient les stalles de balcon et d'orchestre et les secondes loges.

On ne voyait partout que grands cordons, plaques et décorations. Les uniformes blancs sans ornements des Autrichiens contrastaient avec l'élégance orientale des uniformes hongrois et les uniformes plus sévères des officiers supérieurs de notre armée, avec les costumes de cour et les uniformes civils. L'ensemble offrait un admirable coup d'œil par la variété et la richesse des costumes et par l'élégance exquise des parures des dames.

Au dehors la foule était immense, tant dans la rue de la Reine que sur la place de la Monnaie. La façade du Théâtre Royal était décorée d'une illumination au gaz qui éclairait la place *a giorno*.

Le concert a commencé à neuf heures et un quart. On venait d'exécuter l'ouverture de *Guillaume Tell*, premier morceau du programme, lorsque de vives acclamations ont annoncé l'arrivée de la Famille royale.

Le Roi, les Princes et les Princesses ont été reçus au grand vestibule par MM. le bourgmestre et les échevins de Bruxelles. Le Roi a voulu que les jeunes Archiducs prissent les devants.

LL. AA. II. l'archiduc Maximilien et Mme l'Archiduchesse Charlotte sont entrés les premiers dans la loge royale. A leur entrée, toute l'assemblée s'est levée respectueusement et d'une voix unanime a fait entendre le cri de : *Vive l'Archiduc! vive l'Archiduchesse!* Des acclamations nouvelles ont accueilli le Roi lorsque Sa Majesté est entrée dans la loge, accompagnée de S. A. I. Mme *l*'Archiduchesse Marguerite à laquelle Elle donnait *le* bras, et de S. A. I. l'Archiduc Charles-Louis.

S. A. R. le Prince Auguste de Saxe-Cobourg donnant le bras à S. A. R. et I. Mme la Duchesse de Brabant, S. A. R. le Duc de Brabant donnant le bras à Mme la Princesse Clémentine de Saxe-Cobourg et S. A. R. le Comte de Flandre ont pris place dans la loge en face de la loge royale.

Le concert a repris après quelques instants. Mlle Artot est venue chanter de sa voix sympathique et pénétrante l'air de De Bériot, intercalé dans l'*Elisire d'amore*. Cette brillante cantatrice, dont les succès font tant d'honneur à l'enseignement de Mme Viardot-Garcia, a chanté cet air avec une pureté, un goût, une sobriété exquise. On ne peut s'étonner quand on l'a entendue, de l'enthousiasme qui l'a accueillie au dernier festival de Manchester. Elle possède une *messa voce* d'une beauté remarquable et qu'elle a assouplie par une étude soutenue. La flexibilité de cette voix, son accentuation correcte, son égalité dans les nuances, l'art avec lequel *elle* la pose et débite les sons, ont produit un grand effet.

M. Blaes, l'habile clarinettiste, a exécuté, avec le talent qu'on lui connaît et qu'on voudrait applaudir plus souvent, *le* concerto de clarinette composé par Weber.

Mme Cabel a chanté un air de Manon Lescaut dans lequel elle a prodigué les vocalises les plus hardies.

Servais a exécuté sur son magique violoncelle une fantaisie sur des airs slaves, composition originale pleine de couleur et d'entrain.

MM. Wicart, Carman et Depoitier ont chanté avec âme le magnifique trio de *Guillaume Tell*.

Après ce chef-d'œuvre de passion et d'énergie, Mme Cabel est venue chanter l'air des fraises du *Bijou perdu*, que sa manière piquante et gracieuse avait mis en vogue à Paris.

Enfin paraît Vieuxtemps, le roi du violon, qui brille au même degré comme compositeur et comme instrumentiste. Le morceau qu'il a exécuté a été composé pour cette circonstance et est rempli d'idées d'une originalité charmante. Quant à l'exécution, on sait ce qu'elle a dû être sous l'archet du maître.

Le concert a été terminé par l'air de la *Cenerentola*, chanté par Mlle Artot, de la manière la plus brillante.

La Famille royale ne s'est retirée qu'à la fin du concert. Son départ a provoqué de nouvelles et chaleureuses acclamations que la foule immense qui encombrait la place a répétées avec le plus vif enthousiasme.

Jeux du beaupré et de la toison.

Le 29 juillet, à trois heures, le bassin et ses alentours présentaient l'aspect le plus mouvant et le plus nuancé. Plusieurs des bâtiments *les* plus coquets de la fête vénitienne de la veille, encore tout chargés de fleurs, de tentures, de bannières et de décorations, attiraient agréablement la vue et donnaient asile à une multitude d'hôtes de la classe élégante. D'autres bateaux de toutes dimensions, pavoisés et surchargés de curieux, trois jolies tentes, érigées devant l'Entrepôt pour recevoir les autorités, les visiteurs de distinction et les invités, puis les évolutions nautiques d'une vingtaine d'embarcations légères, des drapeaux à quelques fenêtres, partout de l'affluence, du bruit et des rires, voilà quels étaient le cadre et le fond du tableau.

Les jeux du beaupré et de la toison ont été trop souvent décrits pour que nous reparlions de ces divertissements populaires autrement que pour faire connaître les résultats des concours auxquels ils ont donné lieu, et qu'a présidés M. Ch. de Brouckere, accompagné de MM. de Doncker, Vandermeere, Watteeu et Cattoir, membres du collége échevinal et du conseil communal.

Les trois prix du jeu de beaupré ont été lestement enlevés, en un quart d'heure ou vingt minutes, par trois ouvriers du port, les sieurs

Digitized by Google

Stroibaver, Lanreys et Vanherck. Les deux derniers prix du jeu de la toison sont échus, le troisième au nommé Tisthont, le second au sieur Braekeleer. Nous ferons connaître le nom de celui qui a remporté le premier prix.

Le commencement de ce dernier concours a été signalé, vers trois heures et demie, par un incident qui déjà avait failli arriver, il y a deux ans, et qui a causé un moment de panique, de tumulte et de clameurs indicibles. Un brick, dans le gréement duquel on avait imprudemment laissé grimper et se jucher une quinzaine de curieux, s'est incliné vers la berge, sous ce poids anormal, menaçant de précipiter dans le bassin ou de broyer entre ses flancs et la muraille du quai la foule de spectateurs dont son pont était encombré. Huit ou dix personnes de l'un et de l'autre sexe sont tombés à l'eau. Des secours ont été rapidement mis en œuvre, et l'on a tout lieu d'espérer que personne n'a péri.

Nous apprenons, en effet, que les recherches effectuées, hier matin, dans le Grand Bassin, n'ont fait découvrir aucune des prétendues victimes. La rumeur publique avait singulièrement grossi les conséquences de cet accident. On avait répandu le bruit que cinq ou six personnes avaient péri. Il n'en était rien fort heureusement. Le capitaine ou le patron du navire hollandais sur lequel se trouvaient les personnes tombées à l'eau, a reçu quelques contusions.

Indépendamment des mesures de sauvetage les plus promptes et les plus efficaces, d'autres mesures ont été prises pour prévenir le retour de tout accident de ce genre. (*Indépendance.*)

Départ de LL. AA. II. et RR. les Archiducs et Archiduchesses Maximilien et Charles-Louis.

Hier jeudi à dix heures du matin, LL. AA. II. et RR. l'Archiduc Maximilien et l'Archiduchesse Charlotte, son épouse, l'Archiduc Charles-Louis, gouverneur du Tyrol, et l'Archiduchesse Marguerite, avec une suite nombreuse et brillante ont quitté Laeken pour se rendre à Vienne, où ils sont attendus lundi prochain.

Les adieux de la Famille royale dans le château de Laeken ont été extrêmement touchants. L'Archiduchesse Charlotte en quittant cette résidence, où elle est née et où elle a été élevée, a répandu, nous dit-on, d'abondantes larmes; cette vive émotion, si naturelle, était partagée par tous les membres de la Famille royale, les personnages de la cour et les serviteurs.

Les deux Archiducs et les Archiduchesses ayant pris congé du Roi, de la Reine Amélie, du Duc et de la Duchesse de Brabant, du Comte de Flandre, du Prince et de la Princesse de Saxe-Cobourg, ont également fait leurs adieux aux personnes attachées à la maison du Roi et des Princes; puis ils se sont rendus à la station royale de la Coupure.

Le convoi royal *express-train*, qui avait pris, à la station du Nord, les personnages de la suite des Archiducs, le ministre d'Autriche, etc., a quitté la Coupure à 10 heures 5 minutes, sous la conduite de M. Masui, directeur des chemins de fer, postes et télégraphes et des autres sommités de l'administration.

Le lieutenant général de Liem, adjudant général chef de la maison militaire du Roi; le général Renard, aide de camp de S. M.; les dames du palais et les officiers d'ordonnance ont accompagné LL. AA. II. jusqu'à Verviers.

— Le comte Archinto, accompagné de tout le personnel de l'ambassade extraordinaire, est également parti de Bruxelles hier.

La Reine Amélie et les Princesses ont dîné mardi en famille au château de Laeken, pendant que le Roi, les Archiducs et les Princes se trouvaient au banquet de l'hôtel de ville. La Princesse de Saxe-Cobourg (Princesse Clémentine, fille de la Reine Amélie), était restée au château, auprès de la vénérable aïeule de la Princesse Charlotte.

— Le Duc, la Duchesse de Brabant, accompagnant l'Archiduc Maximilien et la Princesse Charlotte, se sont promenés mardi en voiture découverte dans les principaux quartiers de la capitale.

— Un dernier dîner d'apparat en l'honneur des Archiducs a eu lieu avant hier au palais, avant le concert offert par la ville de Bruxelles à la Famille royale.

— On écrit d'Anvers, 29 juillet :

« Ce matin, vers 8 heures, le convoi royal a amené en notre ville LL. AA. RR. et II. le Duc et la Duchesse de Brabant, l'archiduc Louis, gouverneur du Tyrol, et l'archiduchesse son épouse, et le duc régnant Ernest II de Saxe-Cobourg-et-Gotha. Le Duc de Brabant a fait à ces illustres visiteurs les honneurs de notre ville. Il les a conduits d'abord à la Bourse, puis à la cathédrale, où ils ont admiré les Rubens, enfin au port et aux bassins. Quoique les princes fussent en costume de ville et qu'ils se promenassent dans de simples voitures commandées ici dès avant-hier au soir, ils n'ont pas tardé à être reconnus et à recueillir partout sur leur passage des marques de sympathie et de respect.

« Des docks, LL. AA. RR. et II. se sont rendues au Musée. Elles y ont été rejointes par M. le bourgmestre, surpris comme tout le monde par cette visite inattendue. Conduits par lui et par M. de Keyser, directeur de notre Académie royale des beaux-arts, les Princes et Princesses, avec leur suite, ont admiré en détail les richesses de notre célèbre trésor artistique. Ils ont mis surtout assez de temps à l'examen de la collection des antiques, dite collection Van Ertborn, et ont exprimé plusieurs fois à M. de Keyser leur admiration pour les riches joyaux que possèdent le Musée en général et cette collection en particulier.

« Il était environ 9 1/2 heures lorsque LL. AA. RR. et II. se sont rendues à la Zoologie, qu'elles n'ont quittée qu'après une visite de plus d'une heure, et où elles se sont fait montrer et expliquer minutieusement tout ce que l'établissement offre de plus remarquable.

« Les exercices des éléphants les ont beaucoup amusées, et à différentes reprises l'archiduc Louis et le duc Ernest ont témoigné leur satisfaction de la manière dont ces intelligents animaux ont été dressés.

« S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg, qui paraît être grand amateur de faucons, aurait désiré voir voler ceux de la Zoologie. Malheureusement, la journée n'était pas encore assez avancée et l'essai que l'on a voulu faire n'a pas réussi.

« Il était 11 heures moins un quart lorsque les princes et les princesses ont quitté la Zoologie, pour retourner à la station. A 11 heures, le convoi royal les reconduisait à Bruxelles. »

— M. Xavier Leliävre, fils de M. Lelievre, membre de la Chambre des représentants, vient de subir son examen de candidat en droit devant le jury combiné de Liége et Louvain, *avec la plus grande distinction.*

— Le premier prix pour plantes retombantes, cultivées en corbeille, a été remporté par M. J. Janné, à l'exposition de la Société royale de Flore. On distinguait dans cette belle corbeille plusieurs plantes remarquables peu connues à Belgique, entre autres le *Bromelia gigantea*, et une plante retombante très-rare de la famille des cucurbitacées.

— On a beaucoup remarqué, dimanche, dans la procession de Bruxelles, la belle bannière de la Sainte Famille, due à M. P.-J. Verhaegen, rue du Poinçon, n° 27, à Bruxelles : cette œuvre est parfaite; l'exécution de la broderie en or est surtout irréprochable. Le tableau représentant la Sainte Famille, brodée en soie et or, style ancien, et dont les figures sont de véritables miniatures, a surtout attiré les regards. Somme toute, l'ensemble de la bannière est ce que l'on a vu de mieux jusqu'ici. Un pareil travail est la meilleure recommandation pour les ateliers de M. Verhaegen.

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

« Mme Harriet Beecher Stowe vient d'être frappée de la façon la plus cruelle. Elle se trouvait en visite chez son frère, à Brooklyn, près New-York, lorsqu'une dépêche télégraphique est venue lui annoncer la mort de son fils, jeune homme d'environ dix-huit ans, qui s'est noyé dans une partie de plaisir. »

— On lit dans le *Précurseur* d'Anvers, sous la date du 29 :

« Le yacht royal *Victoria and Albert* a pris la mer à Flessingue hier vers 9 heures du matin. Une dépêche télégraphique mande qu'il a passé à Deal vers 2 heures 55 minutes. »

— La 8e liste des étrangers arrivés à Ostende, à la date du 28 juillet, en élève le nombre à 4,363.

— Voici quel est actuellement le dîner quotidien de Paris :

1° Pain, 500,000 kil., coûtant environ 275,000 fr. — Vin, 330,000 litres, 250,000 fr. — Bière, cidre, etc., 40,000 litres, 15,000 fr. — Eau pour la cuisine et la boisson, 1,310,000, litres : 6,500 fr.

2° Hors-d'œuvre. — Hors-d'œuvre de charcuterie, 3,200 kil., coûtant environ 8,000 fr. — Pâtés, terrines, écrevisses, 1,000 kil. : 5,100 fr. — Huîtres, 250,000 kil. : 4,500 fr. — Œufs, 17,500 fr. — Beurre, 11,000 fr.

4° Viande et poisson. — Bœuf et vache, 208,000 kil., coûtant environ 230,000 fr.; veau, 13,000 kil. : 19,000; mouton, 28,000 kil. : 35,000; porc, 22,000 kil. : 33,000; volaille et gibier : 25,000 poisson d'eau douce : 2,000; poisson de mer : 16,600.

4° Légumes verts et secs, 200,000 fr.

5° Entremets, pâtisserie fine et commune, 50,000 fr.

6° Dessert. — Fromage, 4,000 fr. — Fruits et conserves, 12,000 fr. — Eau-de-vie, liqueurs, etc., 50,000 fr.

Ce qui donne un total de 1,268,500 fr.

La consommation des vins, alcool et liqueurs, bière et cidre, est d'environ 1 hectolitre 20 litres par année et par habitant. Il se vend aux fontaines marchandes environ 5,000,000 d'hectolitres d'eau de Seine.

CONCOURS DU CONSERVATOIRE.

C'est le solfége qui, suivant l'usage, a inauguré la série des exercices publics du Conservatoire. La classe de lecture a offert de brillants résultats. La lutte a été si vivement soutenue, qu'il a fallu, pour rendre justice à qui de droit, décerner neuf premiers prix. Les lauréats ont été : MM. Léopold Lattedlier, Albert Delaw, Louis Haes, Pierre Van Cambem, Porchet, Martin Eeuens, Camille Vienne, Th. Warnots et Charles Desmarais. Le second prix a été partagé entre MM. Germain Surie, Jean Schultes, Philippe Paque, Henri Van Eenen, César Lust et François Demol.

Des accessits ont été décernés à d'autres élèves.

Il n'a pas été décerné de premier prix pour la classe de solfége chanté pour les hommes. Un seul second prix a été accordé à M. V. Messager.

Le concours de solfége chanté, pour les classes de demoiselles, a été très-remarquable. Le premier prix a été partagé entre Mlles Adèle Heyeke, Céline Van Gele, Marie Bergamine et Hélène Barbeau. Le second prix a été décerné en partage à Mlles Mathilde William, Henriette Quarten et Emilie Groetaers. Enfin, il y a eu cinq accessits accordés à Mlles Célina Fourdrain, Leontine Servais, Emma de Liége, Léonie Daenen et Pauline Nowé.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Amsterdam, le 23 juin 1857.

Monsieur le Ministre.

Avant de tracer un résumé des principaux faits économiques qui se sont produits dans ma résidence, pendant l'année écoulée, il importe de rappeler les circonstances qui ont exercé une influence plus ou moins générale sur la marche du mouvement commercial, et de s'arrêter ensuite aux détails qui s'y attachent, et méritent de fixer l'attention.

La perspective du rétablissement de la paix s'étant heureusement réalisée, la confiance générale si rudement prouvée ne tarda pas à renaître, et donna lieu partout à un développement extraordinaire de presque toutes les entreprises commerciales et industrielles. En général, on retira d'abord des profits assez satisfaisants de cet état de choses, mais sous beaucoup de rapports, il en résulta que l'on fit un usage immodéré du crédit industriel et commercial. De nombreuses banques de crédit apparurent successivement en Allemagne et en France, outre que celles-ci retirèrent des capitaux considérables de la circulation, elles n'offraient qu'une ressource très-dangereuse surtout si l'on prend en considération le danger des exagérations, auquel elles donnèrent lieu. Ces exagérations ne tardèrent pas à se produire, et c'est à celles-ci et à d'autres circonstances que je signalerai plus loin, qu'il faut principalement attribuer, que la circulation générale des espèces s'est trouvée entravée d'une manière assez manifeste, pendant les derniers mois de l'année.

Si l'on considère, surtout au point de vue de l'économie politique, combien de capitaux ont été absorbés d'une manière improductive par la guerre d'Orient, il est facile de comprendre comment, en présence du renchérissement de toutes les matières premières et de tous les articles de consommation, les capitaux qui se trouvaient disponibles, n'ont pu suffire à pourvoir aux besoins les plus urgents. Cette hausse continuelle des prix n'est pas uniquement due à la plus grande prospérité, qui se manifeste assez généralement en Europe, elle provient aussi du développement croissant et rapide des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Il résulte des derniers rapports statistiques, qu'en 1856 la valeur de l'importation dans ces Etats s'élevait à dollars 314,639,943, contre dollars 261,532,960 en 1855; l'exportation était en 1855 de dollars 275,156,846, tandis qu'en 1856, elle atteignait le chiffre de dollars 326,964,918.

Les importations d'or de la Californie et de l'Australie, dont on évalue la production totale à 25,000,000 livres sterling, ont d'abord pu balancer le déficit des capitaux disponibles, mais bientôt elles devinrent également insuffisantes pour satisfaire aux besoins.

La mauvaise réussite de la récolte de la soie en France et en Italie a eu pour résultat que l'on a fait venir de grandes quantités de cet article de l'Inde et de la Chine, quantités qui par suite de l'absence d'autres articles d'échange, augmentés en proportion, durent être payés par la seule monnaie courante dans ce pays, c'est-à-dire par l'argent; il en résulta des demandes très-animées de ce métal, auxquelles vu l'étalon d'or qui existe en Angleterre, il fallut satisfaire en grande partie par des exportations d'or de ce pays pour le continent.

On évalue les quantités d'argent, que la Grande Bretagne a exportées en 1856 pour les Indes et la Chine, à livres sterling 12,119,000 et les quantités d'or, à livres sterling 404,700. D'un autre côté, on a exporté des ports de la Méditerranée, pour la même destination, livres sterling 1,999,000 en argent et livres sterling 7400 en or. A mesure que les existences d'or de la Banque d'Angleterre diminuaient, les demandes d'espèces monnayées augmentaient aussi le taux de l'intérêt s'est-il soutenu pendant le dernier semestre de l'année dernière en Grande-Bretagne à 6 et 7 p. c.

Le Banque de France qui n'a pas la faculté d'élever le taux de ses intérêts au-dessus de 6 p. c. s'est vue forcée, par suite des demandes générales d'argent et pour prévenir l'épuisement de ses caisses, de refuser tous les lettres de change, dont l'échéance courait à plus de 60 jours et de s'assurer, en même temps, des arrivages extraordinaires de matériel de monnaie.

De cette manière elle fut mise en mesure de donner une extension considérable à ses comptes dont le chiffre total s'est élevé, en 1856, à 3,808 millions de francs

contre 4,863 millions de francs en 1855,
et 3,888 » » 1854.

Les demandes générales d'espèces monnayées ont naturellement aussi fait sen ir leur influence dans ce pays, mais les entraves qui en sont résultées n'ont pas été à beaucoup près aussi considérables que dans les Etats voisins, ce n'est qu'à de rares moments qu'on n'a pu satisfaire à la bourse à toutes les demandes, et le taux de notre escompte est toujours resté en dessous de celui de la banque d'Angleterre.

La Banque des Pays-Bas a rendu, dans ces circonstances, d'éminents services à la circulation générale de l'argent, bien que, par suite de la diminution de ses existences en espèces elle se soit vue forcée de restreindre temporairement quelque peu les facilités qu'elle avait coutume d'accorder. Il résulte des états publiés par la dite institution, que le montant de ses existences en espèces métalliques et matériaux étaient

au 31 décembre	1855		fl.	81,711,938 53
31	mars	1856		75,085,235 91
30	juin	—		74,27 ,668 60
31	octobre	—		67,016,212 31
31	décembre	—		68,249,588 76

tandis que d'un autre côté, ses billets en circulation s'élevaient an :

31	décembre 1855 à	fl.	89,365,750
1	mars 1856		91,2 5,795
30	juin —		91,478 045
31	octobre —		84,767,340
31	décembre —		79,602,145

A la fin de l'année cependant, notre marché d'argent était rentré dans son état normal, les cours des changes seuls continuèrent de rester dans une situation faible.

Quelque difficile qu'il soit de déterminer d'une manière précise si, dans un temps donné, le commerce et l'industrie de cette ville ont été en voie de progrès, nous croyons toutefois pouvoir émettre à ce sujet, pour l'année écoulée, une opinion assez favorable. Les importations et le placement des articles, à des prix généralement progressifs, ont été très-importants, le traitement et la confection de ces articles ont répandu un grand bien-être parmi la population industrielle, tandis que d'un autre côté, le taux modéré des principales substances alimentaires a favorablement agi dans l'intérêt général.

On peut, de plus, admettre sans crainte d'être contredit, que le désir de faire des entreprises commerciales s'est accru pendant les dernières années dans notre ville, et que beaucoup de résultats obtenus d'abord ont été satisfaisants. Nous citerons en particulier les relations qui ont été entamées ou étendues avec Ceylan, Bombay et Manille, ainsi que le développement important des relations commerciales particulières, avec nos possessions aux Indes orientales.

Bien loin donc de devoir craindre pour l'avenir d'Amsterdam, comme première ville commerciale des Pays-Bas, on peut l'attendre avec confiance, surtout si l'on prend en considération que la décision arrendue du gouvernement, au sujet du percement d'un canal, dans la partie la moins large de la Hollande, ouvre la perspective de voir s'effectuer le construction si désirable, du grand canal de la Nord-Hollande, que l'ouverture des voies ferrées, qui nous relient aux principales villes de l'Allemagne, assure maintenant nos importations au débouché régulier vers ces localités, et enfin, que l'établissement de nouvelles entreprises de bateaux à vapeur et le développement donné à celles qui existent déjà, contribuent vigoureusement à la réalisation de ce but.

Passant maintenant aux particularités qui ont signalé le mouvement commercial et industriel de cette ville pendant l'année dernière, nous nous arrêterons d'abord à quelques détails qui se rapportent à la pêche.

La quantité d'anchois, pêchée en 1856 dans le Zuiderzee, a été relativement très-minime, n'ayant produit tout au plus que 2 000 ancres. Le commerce de cet article provenant des pêches d'années antérieures, a été très-animé, les prix se sont beaucoup améliorés ce qui n'a pas pu contribué à diminuer de beaucoup, à la fin de l'année, le chiffre des existences.

Pour la pêche du hareng, dans la mer du Nord, on a équipé en 1856 4 navires dont un appartenant à la ville de Wormerveer, chaque navire portant 14 hommes d'équipage. Parmi ces navires un seul a accompli le nombre extraordinaire de 3 voyages, les trois autres n'ont fait que deux voyages chacun; ces 9 voyages ont rapporté 1,900 tonneaux ou 137 lasts de hareng, ce qui peut être considéré comme une pêche très-avantageuse.

Le produit moyen de ces harengs a été de florins 350 par last, prix beaucoup plus élevé que ceux des années précédentes, alors que cette pêche avait été bien inférieure; de sorte que cette entreprise a obtenu un résultat très avantageux, ce qui, d'après les personnes intéressées, aurait pu certes donner lieu au développement de cette branche si éminemment utile, si les amateurs n'avaient craint que le hareng d'Ecosse ne fût bientôt admis à l'importation.

L'état des raffineries de sucre, par suite d'un concours de diverses circonstances, et surtout de la proportion défavorable entre les prix de l'article raffiné et de l'article brut, a été bien moins satisfaisant, et les

Digitized by Google

raffineries ont vu leurs opérations entravées, pour la plupart du temps pendant l'année 1856, de sorte que le chiffre du produit des sucres raffinés a été d'environ 6 3/4 millions de kilogr. inférieur à celui de l'année précédente.

On a opéré dans les fabriques de la raffinerie de sucre néerlandaise sur environ 16 millions de kilogr. sucre brut, travaux pour lesquels on a employé près de 500 ouvriers, à raison d'un salaire, en moyenne, de 8 fl. par homme et par semaine.

Les opinions au sujet du dépérissement qui a régné dans cette branche d'industrie pendant l'année 1856, sont assez différentes, car tandis que les uns l'attribuent presqu'exclusivement à l'action qu'exerce sur les sucres, la loi d'accise telle qu'elle a été modifiée dans ce pays en 1855, et qu'ils regardent comme très-préjudiciable, d'autres soutiennent que la proportion défavorable qui existe entre les sucres bruts et raffinés n'est pas causée seulement par cette modification.

La construction des navires à voiles est languissante dans cette ville, de sorte que, de temps à autre, beaucoup de constructeurs de navires se sont trouvés sans ouvrage, le taux élevé qu'ont atteint la plupart des articles de bonne qualité nécessaires à la construction et à l'équipement des navires, rend les perspectives pour la navigation très-peu encourageantes, aussi n'est-ce que rarement que l'on pose ici de nouvelles quillesur les chantiers. Les réparations des navires donnent cependant en général assez d'occupations aux chantiers de cette ville, car le nombre des ouvriers employés chez trois des constructeurs de navires de cette ville monte respectivement à 150, 10 et 20 hommes; leur salaire n'a pas varié, et a été comme autrefois, de fl. 1-80 pour l'été, de fl. 1-50 pour le printemps et l'automne, et de fl. 1-20 pour l'hiver.

Il ne reste qu'à signaler ici les faits relatifs aux arrivages et aux transactions des principaux articles de commerce.

Les importations s'élevaient jusqu'au 24 décembre, époque à laquelle les courtiers ont l'habitude de clore leurs livres, à :

Cafés, balles	656,624
— barils	1,402
Sucres (millions de kilog.)	71 1/2
Indigo, caisses	4,389
— surons	459
Cochenille, caisses et caissettes	1,293
Tabacs, boucauts	9,346
— paquets	28,675
Riz, barils	250
— balles Java, Caroline et analogues	182,437
— d'Arracan	469,244
Poivre, balles	8,449
Épices, noix de muscade, barils	861
— macis, »	304
— cannelle, co'is	646
— clous de girofles, balles	3,961
Thés, quart de caisse	24,800
Étain, blocs	104,395
Coton, paquets	201,447
Cuirs et peaux, pièces	125,824
Arac, barriques entières	2,478
— demi-barriques	307
Goudron, tonnes entières	5,361
— demi tonnes	354
Résine, barils	12,860
Chanvre, kilogrammes	2.250,000
Raisins de Corinthe, barils	1,732
Céréales. Froment, lasts de 30 hect	7,709
— Seigle, »	15,628
— Orge, »	854
— Blé sarrasin, »	1,729
— Pois, »	192
Graines oléagineuses, colza, »	6,700
— — lasts du pays	2,500
— graine de lin, lasts de 30 hect.	5,520

Je ne m'occuperai que des principaux articles.

Cafés. — L'accroissement de l'importation de café, par des particuliers, ne s'est point soutenu en 1856, car on n'a importé que 39350 balles, tandis qu'en 1855 cette quantité s'élevait à 65,967 balles. Parmi ces quantités figuraient 7452 balles cafés de Ceylan, dont la qualité a constamment été reconnue comme très-bonne et qui a rapporté des prix élevés. Il résulte des renseignements reçus de Java que la production du café y a été bien inférieure aux deux années précédentes, et il faut admettre que la quantité, assez considérable, qui avait déjà été importée à la fin de l'année n'est que la conséquence presqu'exclusive de la plus grande célérité introduite dans les embarquements de cette colonie.

Sucre. — Le commerce des sucres bruts a été en général très-animé l'année dernière, surtout pendant l'été, époque à laquelle les demandes pour la Russie donnèrent lieu à une hausse importante de prix. A partir du mois d'août, cette tendance s'affaiblit toutefois, de sorte que les prix n'ont pu se soutenir à ce taux élevé. L'importation de cet article Amsterdam, pendant l'année dernière, a surpassé d'environ 9 1/2 mil lions de kilog. celle de 1855, résultat dû principalement aux plus grands envois faits de Java.

L'exportation par mer a également excédé d'une quantité considérable les expédi ions par cette même voie de 1855, les exportations par les rivières n'ont, par contre, pas entièrement atteint au chiffre de cette dernière année; on ne sera pas étonné d'apprendre, d'après les détails qui précèdent au sujet des raffineries de sucre, que l'exportation de l'article raffiué a été bien inférieure à celle des autres années. Pour Amsterdam cette diminution a été au-delà de 6 3/4 millions de kil., d'un autre côté, on remarque précisément dans l'exportation des sucres raffinés de France et d'Angleterre, un accroissement proportionné à la diminution qui s'est fait sentir ici.

Thés. — Contrairement à d'autres années, notre ville a reçu en 1856 deux chargements entiers de thé, tandis que les arrivages de Java ont eu lieu comme d'habitude; les nouvelles reçues vers la fin de l'année, au sujet de la situation des relations commerciales des Européens à Canton, ont de nouveau ranimé les demandes de cet article, dont les affaires avaient été en général de très-peu d'importance, dans les derniers temps.

Cotons. — Les importations de cotons sur notre marché, de même que celles des cuirs et des tabacs, ont surpassé plus ou moins les arrivages des dernière années, aussi les transactions qui ont eu lieu à des prix constamment en hausse, ont-elles produit des résultats satisfaisants; les perspectives quant à l'importation des cotons sur notre marché sont plus favorables, attendu qu'il est de notoriété publique que des parties assez considérables, tant des Etats de l'Amérique du Nord, que de Bombay, ont été expédiées vers cette place, et que les prix continuent à se soutenir très-avantageusement sur les principaux marchés.

Riz. — Cet article est bien un de ceux qui se sont le plus ressentis des conséquences de la paix; les prix ont constamment été en baisse, par suite des importations extraordinairement animées qui ont eu lieu; parmi les qualités importées des Indes Orientales en cette ville, se trouvaient 469,000 balles de riz d'Arracan, de Rangoon, etc., etc., et 182,437 balles de riz de Java.

Indigo. — De même qu'en 1855, la valeur de cet article a continué à s'améliorer, de sorte que les prix de la fin de l'année surpassent ceux du commencement, de 50 à 70 cents par 1,2 kilog. Malgré cette hausse, le commerce, surtout dans les qualités fines, a été très-animé et les parties mises en vente ont constamment trouvé un placement immédiat; le chiffre des importations surtout d'Indigo Java pour compte particulier, a éprouvé un accroissement notable, car ces quantités ont déjà atteint le chiffre de 2,050 caisses et les qualités satisfont d'une manière complète; les prix qu'on peut en obtenir contribuent beaucoup, sans aucun doute, à encourager la culture et le traitement soigné de cet article.

Etain Banca. — Malgré la valeur si élevée de l'argent, cet article a joué un rôle très important dans le commerce, car le prix qui avait été fixé à la vente publique à 73 1/2 fl. p. 50 kilog. s'était déjà élevé à la fin de l'année à 86 fl. tandis qu'il est surtout remarquable que les existences, qui au 31 décembre 1855 s'élevaient à 62,596 blocs, n'étaient plus au 31 décembre 1856 que de 34,947 blocs.

Pendant l'année écoulée, il a été importé de Billeton une quantité de 512 blocs, pour laquelle on a obtenu en premières mains le prix de 71 à 73 1/2 florins.

Céréales. — Les prix extraordinairement élevés, au début de l'année, n'ont pu naturellement se soutenir avec la perspective de la réouverture des ports de la Russie, dès lors les prix restèrent dans une situation faible, surtout lorsque plus tard on put espérer une récolte précoce et abondante, et que ce résultat vint pleinement justifier cet espoir; cependant malgré la baisse qui en fut la conséquence, on peut dire qu'en général, les transactions commerciales ont été particulièrement animées; on calcule que la valeur du froment a baissé pendant l'année qui vient de s'écouler, de 170 à 190 fl. p. last de 30 hectol. et celle du seigle de 140 à 150 florins.

Graines oléagineuses. Bien que par suite de la conclusion de la paix, les prix de ces articles aient aussi rétrogradé, l'expérience a démontré que les besoins de graines, surtout par suite de l'accroissement constant de la consommation pour l'industrie, sont devenus considérables, au

Digitized by Google

point de surpasser souvent les quantités de la production,ainsi vers la fin de l'année, les prix n'étaient-ils que fort peu au-dessous de ceux du commencement de l'année.

L'exportation d'articles pour le Rhin est restée à peu près dans les mêmes proportions que l'année précédente, le chiffre de l'importation de ces contrées a, au contraire, éprouvé une réduction assez considérable. par suite de la forte diminution des quantités de charbons apportées ici, diminution qui doit probablement être attribuée aux prix élevés de cet article sur les lieux de production. — Les perspect ves pour la navigation du Rhin en général ne peuvent être considérées comme très-favorables à la ville d'Amsterdam, entre autres par la suite que l'on donne au projet d'établissement d'un pont fixe sur le Rhin, tandis que les expériences tentées ont démontré que le système proposé pour pouvoir baisser les mâts, devait être considéré comme complétement insuffisant dans son application aux grands navi es affectés à la navigation du Rhin; ce fait est d'autant p us sérieux qu'il est à craindre que l'établissement d'un pont fixe à Cologne soit l'avant coureur d'autres barrages de même genre.

Importations de Java et de Sumatra en 1856, par la société de commerce :

Cafés	balles	536,049	
Sucres	cranjangs	161,038	et 5,747 sacs.
Étain	blocs	93,423	
Indigo	caisses	1,851	
Cochenille	idem	656	
Thé de Java	idem	10,667	
Noix de muscade	barils	921	
Macis	idem	240	
Clous de girofle	idem	720	
Poivre noire	balles	3,744	
Idem blanc	idem	523	
Cassia vera	colis	1,310	
Cannelle	idem	296	
Riz	balles	19,118	
Rotins	paquets	265,046	
Bois de sapan	piculs	1,200	
Bois jaune	idem	40	
Cuirs	pièces	29,065	
Gomme élastique	caisses	334	
Tabacs	paquets	5,206	
Gutta-percha	idem	648	
Camphre	baies	238	
Cire du Japon	caisses	722	

et plusieurs autres articles de moindre importance.

Et par des particuliers :

Cafés	balles	7,751	
Riz	idem	147,465	
Sucres	cran angs et caunes à sucre.	54,696	
Arack	barriques	1,920	ent. et 264 d.
Poivre	balles	2,894	
Gomme élastique	pièc s	52,211	
Indigo	caisses	1,499	
Cochenille	»	475	
Tabacs	paquets	12,035	
Gomme damar	colis	1,314	
Cassia	paquets	4,361	
Cannelle	»	43	
Gingembre	caisses	200	
Gomme élastique	cranjangs épiceries	596	
Gutta-percha	»	989	

Et quelques chargements dont on n'a pas donné le relevé.

L'importation de Surinam et de Nickerie, s'est élevée à

16,7 8 barils de sucre
2,076 balles de coton.
47 barils de café.
991 balles »
471 balles de cacao.
3 barils »
224 puncheans rhum, indépendamment de diverses petites parties de bois, cuirs, arrow-root, etc.

Navigation intérieure.

Les frets pour la navigation à l'intérieur, ont présenté, en général, pendant l'année écoulée, des résultats aussi peu satisfaisants qu'en 1855, les demandes étant restées à peu près les mêmes, pour ce qui concerne les services de remorque à vapeur de notre ville, celui qui est établi dans le grand canot de la Nord-Hollande, sous la direction de MM. C. Brandlige et J.-A. de Haas, a dû cesser par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'ayant été admis qu'à titre d'essai; les deux autres services de remorque sont celui de Nieuwediep, sous la direction de M P. Van Vlissingen, et celui de l'Y, devant cette ville, jusqu'à Pampus; ils continuent de produire des résultats satisfaisants, et sont fréquemment employés; en 1856, les remorqueurs au Nieuwediep ont fait entrer 573 et sortir 457 navires; les deux remorqueurs sur l'Y, sous la direction de MM. J.-R. Doelen et fils ont prêté leur concours, pendant la même année, à 1,303 navires. Le gouvernement a encore accordé la concession à un nouveau service de remorque, mais ce projet n'avait pas encore été mis en activité; enfin M. P. Van Vlissingen a obtenu également concession nécessaire pour aider les grands navires, au moyen d'une chaîne spéciale, à franchir le bas-fonds dit *de Pampus*, à l'entrée de l'Y, et cela d'une manière pins sûre et plus prompte, et l'on s'occupait des préparatifs pour réaliser ce projet. Aucun changement ne paraît avoir eu lieu dans l'état des chantiers de cette ville, affectés plus spécialement à la navigation intérieure.

Navigation à l'étranger.

Il résulte de l'état officiel des navires entrés à ou sortis en 1856 d'Amsterdam, leur provenance, et leur destination, qu'il est entré pendant cette période en cette ville :

1,972 navires jaugeant.... 415,892 tonneaux.
dont
999 » et 221,952 tonneaux sous pavillon hollandais.
973 » et 193,960 » » étranger.

Il est donc entré 19 navires de moins qu'en 1855, mais par contre, le tonnage de 1856 a surpassé de 30,564 tonneaux celui de 1855, augmentation qui se fait surtout remarquer dans les arrivages sous pavillon néerlandais, qui a participé dans cet accroissement général, pour 29,5-5 tonneaux, ou au delà de 58 p. c.

A la sortie il y a eu en 1856 :

2,084 navires jaugeant..... 425,780 tonneaux.
dont
1,052 » et 235,245 tonneaux sous pavillon hollandais.
1,012 » et 190,533 » » étranger.

Comparés à l'année précédente, ces chiffres accusent, il est vrai, une diminution de 127 navires, mais par contre, ils dénotent un accroissement de tonnage de 34,251 tonneaux, auquel le pavillon néerlandais a contribué pour la plus grande part, c'est à-dire, pour 3,988 ou 70 pour cent de l'augmentation totale. Il résulte de ce qui précède que la capacité des navires a surpassé, dans une proportion assez importante, celles des époques antérieures.

La comparaison des lieux de provenance desdits navires présente les résultats suivants :

PROVENANCE DES NAVIRES.	1856.		1855.	
	Hollandais.	Étrangers.	Hollandais.	Étrangers.
Hanovre et Oldenbourg	28	54	63	101
Hambourg, Brême et Lubeck	111	41	149	88
Danemark ; Schleswig-Holstein	19	93	66	138
Mecklembourg et Prusse	81	60	187	68
Russie : Mer Blanche et Baltique	203	129	»	1
Suède et Norwége	24	194	31	260
Belgique	1	»	1	»
Grande-Bretagne	158	238	193	220
France	12	15	18	8
Espagne et Portugal	23	7	19	14
Italie	20	6	23	6
Mer Noire et Levant	32	3	14	2
Egypte et Barbarie	»	2	»	2
Côte de Guinée	1	»	»	»
Indes anglaises	19	34	19	19
Possessions néerlandaises aux Indes	164	12	110	13
Iles Philippines et Chine	2	1	1	»
Etats-Unis	10	23	14	14
Cuba, Porto-Rico et autres îles des Indes occidentales	15	11	13	10
Curaçao	9	1	5	4
Surinam	53	»	52	»
Amérique centrale et septentrionale	9	16	10	81
Cabotage	2	1	1	»

(*Voir la 1re supplément.*)

Digitized by Google

Comparativement à 1855, la destination des navires sortis a été, en 1856, comme suit :

DESTINATION DES NAVIRES.	1856.		1855.	
	Hollandais.	Étrangers.	Hollandais.	Étrangers.
Hanovre et Oldenbourg	61	75	66	109
Hambourg, Brême et Lubeck	117	113	121	137
Danemark, Schleswig-Holstein	54	82	140	93
Mecklembourg et Prusse	78	34	135	26
Russie : Mer Blanche et Baltique	139	41	1	1
Pour la mer Baltique, à l'Ouest, sur les	58	15	81	18
Suède et Norwége	51	229	36	262
Belgique	»	»	»	»
Grande-Bretagne	130	404	186	314
France	2	6	24	3
Espagne et Portugal	29	8	17	10
Italie	114	13	136	13
Mer Noire et Levant	41	4	43	11
Côte de Guinée	1	»	3	»
Égypte et Barbarie	1	1	1	2
Indes anglaises	11	1	11	»
Chine	3	»	1	»
Australie	2	»	8	»
États-Unis	3	6	10	1
Californie	»	1	»	1
Cuba, Porto-Rico et autres îles des Indes occidentales	»	»	14	1
Curaçao	8	»	»	»
Surinam	11	1	7	3
Amérique centrale et septentrionale	4	»	48	1
Cabotage	6	1	1	2
Java, colonies anglaises, possessions néerlandaises aux Indes	4	»	2	»
	118	1	83	»

La navigation sur les rivières a éprouvé quelque accroissement en 1856. Outre 65 bateaux de charbons, les arrivages du Rhin, se sont élevés à Amsterdam à 244 navires, chargés de marchandises, soit 35 de plus que l'année précédente. Par l'Escaut il est arrivé ici 137 bateaux chargés de charbons et 111 chargés de diverses marchandises, soit 8 de plus qu'en 1855.

En présence des détails qui précèdent, il suffira, au sujet de la navigation à l'étranger, de faire observer que, tandis que d'une part les arrivages de Hanovre et d'Oldenbourg, de Brême, Hambourg et de Lubeck du Danemark, de la Norwége, de Suède et de Prusse ont diminué, par suite surtout des existences minimes de grains et de graines dans ces localités; nous voyons figurer, de l'autre, la Russie de nouveau pour 334 navires dans ces mêmes arrivages. Amsterdam commence, en outre, à se ressentir de plus en plus de la concurrence que lui fait le Nieuwe-Diep, et l'on calcule qu'il est arrivé dans cette dernière localité environ 200 navires, chargés pour la plupart de bois et de charbons, à destination d'Amsterdam, d'où il résulte un préjudice d'autant plus grand que les radeaux en bois, en faisant le trajet par le canal de la Nord-Hollande, font naître souvent de sérieux obstacles pour la grande navigation.

Cuba et le Brésil comptent ensemble 14 navires de moins qu'en 1855; par contre les arrivages des États-Unis ont augmenté de 11, ceux des Indes Anglaises de 15 et ceux de Java de 44 navires; le tonnage des navires venant de cette dernière colonie se monte presque à 22 p. c. du frêt total.

L'excédant continuel du chiffre des appareillages, sur celui des arrivages, ne peut s'expliquer que par la raison que beaucoup de navires, entrés dans d'autres ports, paraissent venir chercher à Amsterdam un fret de sortie.

En général toutefois, les frets, tant pour la navigation au long cours que pour celle du cabotage, sont restés l'année dernière à un chiffre très-inférieur, d'où il faut conclure que les résultats n'ont pas été très-satisfaisants pour les armateurs.

Le nombre des navires encore en construction, dans les chantiers de notre ville, était très minime et ne s'élevait qu'à une frégate, 5 trois-mâts barques et trois bricks.

Dans les chantiers des autres provinces il y a cependant encore quelques navires en construction pour compte d'Amsterdam; ceci est aussi le cas pour un navire dans le Canada.

L'expérience acquise pendant les dernières années a démontré que les frais de construction sont trop élevés dans ce pays pour pouvoir soutenir avec fruit la concurrence animée dans la navigation de transport, surtout depuis l'apparition de navires construits dans l'Amérique septentrionale, qui se distinguent par leur bonne construction. Les États-Unis, aussi bien que l'Angleterre, offrent fréquemment ces derniers navires en vente, mais nos armateurs continuaient à être très-mal partagés sous ce rapport, non-seulement par suite du droit extraordinaire de 4 p. c. et des cents additionnels, qui pèsent sur le transfert de ces navires, mais encore plus par la disposition administrative maintenue par le gouvernement, qui exige que tels navires (de construction étrangère), pour lesquels on désire un pavillon national, entrent dans un port néerlandais pour y être jaugés; or comme il arrive ordinairement que l'achat d'un navire étranger est accompagné d'un affrétement dudit navire, pour un port étranger, cette décision administrative limite les à bais et par su te la nationalisation des navires étrangers, la chambre de commerce de cette ville a, pour cette raison, insisté dans l'intérêt général auprès du gouvernement supérieur pour qu'il la retire.

Pendant l'année 1856, il a été lancé des divers chantiers de cette ville, une frégate, six trois-mâts barques, deux schouners, et deux bricks, plus trois navires en fer des chantiers de MM. R. Van Vlissingen et Dudok Van Heel, enfin on a terminé dans d'autres localités la construction de quelques navires pour compte d'Amsterdam, parmi lesquels neuf trois-mâts barques.

En 1856, la société de commerce des Pays-Bas a affrété pour le voyage de retour à Amsterdam :

119 navires jaugeant	58462 lasts,	contre	
115 —	—	3 829 —	en 1855 et
93 —	—	27576 —	— 1854

Un grand nombre de navires disponibles à Java, ont été affrétés en outre par la même société, pour le transport de produits à destination des Pays-Bas; c'est ainsi que, sauf les derniers mois de l'année, le chiffre des frets a pu se maintenir à un taux avantageux dans cette colonie.

Enfin, pour terminer ce chapitre, nous dirons que les trois docks flottants, qui existent dans cette ville, ont été visités l'année dernière par 218 navires jaugeant 92552 tonneaux, contre 117 navires et 74165 tonneaux en 1855 et 171 navires jaugeant 75525 tonneaux en 1854. Ces chiffres font ressortir toute l'utilité de ces établissements pour le commerce et la navigation, aussi ce résultat a-t-il engagé les propriétaires en question à construire un quatrième bassin flottant de très-grandes dimensions.

ÉTABLISSEMENTS SE RATTACHANT A L'EXERCICE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Poids et mesures. — Pendant l'année écoulée, les personnes intéressées au commerce des huiles ont insisté sur les inconvénients des mesures dont on fait usage pour l'huile, mais il n'a pas été donné suite à cette réclamation. La commission chargée de la révision des règlements sur le commerce des grains a terminé son rapport à la régence, mais sa proposition n'a pas encore été mise en vigueur pendant l'année en question; enfin la chambre de commerce a fait connaître son désir de voir bientôt admettre exclusivement le demi-hectolitre pour le mesurage des grains et graines en gros.

Moyens de transport par eau. — L'extension de la navigation à vapeur par mer a été assez importante et promet de se développer d'une manière plus notable encore.

En dehors des lignes en activité sur Hull, Hambourg, Harbourg (cette dernière surtout a été très animée), on a ouvert l'année dernière un service régulier avec Stockholm et Gothembourg, Stettin, Kœnigsberg, Saint-Pétersbourg et Bordeaux. On a affecté en partie à l'exploitation de ces lignes les navires de la Société amsterdamoise des bateaux à vapeur, et ceux d'une entreprise nouvelle, ayant spécialement en vue les relations avec la Suède. Dans le courant de l'année, il s'est constitué encore une nouvelle société, la compagnie royale néerlandaise des bateaux à vapeur qui, d'après son prospectus, se propose d'entretenir des communications régulières au moyen de bateaux à vapeur à hélices, sur les lignes sui antes.

D'Amsterdam à St-Pétersbourg, Gothembourg et Copenhague.
id. à Konigsberg, Memel et Dantzick.
id. au Havre et à Bordeaux, tandis que dans le cas où l'on donnerait une plus grande extension à ce service, la navigation pourrait aussi être étendue jusqu'à la Méditerranée. Son capital a été fixé à fl. 2,000,000; jusqu'à près nt on n'en a placé encore que la première série; on ne peut encore rien dire au sujet des résultats de ce nouveau service, et en ce qui concerne l'extension projetée, on peut la prévoir sous peu, d'après le nombre des bateaux à vapeur commandés en Angleterre, qui s'élève déjà à cinq.

Digitized by Google

Aucun changement important n'a eu lieu dans le service des bateaux à vapeur à l'intérieur; la navigation sur Harlingen, Lemmen, Zwolle, Kampen, Horn et Nieuwediep, Zaandam, Leyde et Rotterdam, a été également desservie. Les résultats de la navigation à vapeur, entre le Texel et Amsterdam, ont été peu satisfaisants, ce qui a donné lieu à la vente du steamer qui entretenait cette communication.

La question de l'établissement de bons endroits d'amarrage, pour les grands bateaux à vapeur de mer, n'a pas encore été résolue, au grand préjudice du commerce, mais on espère qu'elle sera décidée pendant l'année courante 1857.

Moyens de transport par terre. — Il n'y a à signaler, sous cette rubrique, que les chemins de fer, qui se bornent aux lignes d'Amsterdam-Rotterdam, et du chemin de fer rhénan.

Le produit de transport s'est élevé en 1856 :

Sur le chemin de fer hollandais : Amsterdam-Rotterdam.		
Voyageurs	fr. 935,183 30	
Marchandises.	181,471 08	1,136,654 38
Sur le chemin de fer Néerlandais Rhénan :		
Voyageurs.	fr. 1,089,711 20	
Marchandises.	296,491 52	1,386,202 52

La réunion, tant désirée, des ports néerlandais aux principales localités de l'Allemagne, a eu lieu dans le courant de l'année dernière, et cette jonction peut être considérée, comme d'une très-grande importance pour cette ville, non-seulement le rapport du transport direct, mais encore parce que l'état d'isolement, dans lequel les Pays-Bas se trouvaient, pour ainsi dire, jusqu'à ce jour vis-à-vis de l'Allemagne, a maintenant aussi disparu presque entièrement dans l'opinion publique ; il est cependant à remarquer que les résultats de cette jonction sont restés d'abord au-dessous de l'attente que l'on en avait, par suite des retards que les transports éprouvaient, spécialement à Emmerich pour la visite douanière; les établissements de révision que la société de Cologne Minden avait organisés en cet endroit furent immédiatement reconnus comme tout à fait insuffisants pour les besoins, aussi la visite des marchandises ne pouvait elle aller de pair avec ces arrivages, et souvent il arrivait à Emmerich 20 waggons et davantage, tandis que la douane refusait d'en admettre plus de 10 à la fois, ce qui pendant un certain temps occasionna un entassement extraordinaire de marchandises. Les plaintes du comme r au sujet de ce t état de choses ne tardèrent pas à devenir générales, et c'est pour cela que l'administration du chemin de fer néerland is-rhénan, vigoureusement secondés par le gouvernement, a insisté vivement pour obtenir la disparition de ces obstacles, démarches qui ont eu pour résultat que, vers la fin de l'année le transport direct de waggons pleins a pu s'effectuer pour les villes allemandes de Wesel, Ruhrort, Dusseldorf, Cologne, Minden, Hanovre, Strasbourg, Brunswirk, Magdebourg, Halle, Berlin, Leipzig et Dresde.

La circonstance que dans la classification adoptée pour le tarif des marchandises internationales, les intérêts du transport des articles des colonies, n'avaient pas été suffisamment pris en considération, a provoqué une réclamation de la chambre de commerce auprès de l'administration du chemin de fer en question, pour obtenir une modification au mode de classification, sans laquelle les principaux articles d'entrepôt n'emploieraient que fort exceptionnellement la voie du chemin de fer.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise en question, tout en éprouvant actuellement encore quelques difficultés, au sujet de la mise en vigueur des traités de transport international qu'elle a en vue, va au-devant d'un avenir très-important, et sera un puissant levier pour l'encouragement de tout ce qui peut servir aux intérêts des Pays-Bas.

La même administration s'est adressée au gouvernement pour obtenir la concession d'un embranchement raccourcissant la distance entre notre ville et Rotterdam, embranchement qui aurait pour point de départ les environs de Breukelen, pour rejoindre à Harmelen la ligne d'Utrecht-Rotterdam. De cette manière la distance entre les deux principales villes commerçantes de la Hollande serait reportée à 72 milles, ce qui ne peut agir qu'avantageusement sur les relations journalières.

Diverses autres concessions très-importan es pour le commerce d'Amsterdam ont été demandées l'année écoulée, entre autres pour l'établissement d'un chemin de fer du Nieuwe-Diep par Alkmaar à Amsterdam, et d'un autre de Zevenaar à Rheine par Enschedé, l'état du marché d'argent était toutefois peu encourageant pour ces sortes d'entreprises, ainsi le chemin de fer nord-hollandais ne paraît pas avoir de chance de réussite. La jonction d'Enschedé à Rheine est d'une plus grande importance pour le commerce et l'industrie des Pays-Bas, et les fonds nécessaires ayant été trouvé, pendant l'année courante, ce projet passera bientôt à l'état d'exécution.

L'ouverture des relations directes par chemin de fer avec l'Allemagne, a déjà exercé une influence heureuse sur la célérité du transport des lettres ; par contre les communications postales avec la Belgique et avec la Grande-Bretagne, par ce dernier état, suscitèrent de vives plaintes pendant une par ie de l'année, ce qui a donné lieu à l'essai d'une directe, de Rotterdam à Harwich-Londres.

L'abolition en 1855 de la marque de contrôle dans cette province sur les barils à beurre, a donné lieu à quelques réclamations des personnes intéressées, mais l'enquête ouverte à ce sujet n'a pas admis ces réclamations, et les états provinciaux, ont décidé, en conséquence, de maintenir leur disposition, au sujet de l'abolition de la marque du contrôle.

En terminant ce rapport j'émets l'espoir qu'il puisse donner un aperçu assez intéressant de l'état du commerce et de l'industrie, de la ville d'Amsterdam, pendant l'année écoulée, et que les différents détails qu'il renfe me soient de quelque utilité aux intérêts belges, intérêts que je serais toujours heureux de servir dans la limite de mes moyens.

Agréez, etc,

Le consul de Belgique à Amsterdam,
SIEBUCH.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

VOTE DÉFINITIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1858.

Les amendements adoptés au premier vote sont définitivement adoptés.

M. *Fermans*. Je demande la parole sur l'ensemble du budget.

Depuis que le budget a été voté, il s'est produit un fait que nous considérons comme excessivement grave et qui nous a été révelé par la presse. L'autorité judiciaire est déjà saisie. Mais indépendamment de l'autorité judiciaire, ce fait est de nature à exiger l'accomplissement d'un grand devoir de la part de l'autorité administrative et en première ligne de la part de la députation permanente. Vous avez déjà compris qu'il s'agit d'un fait sérieux, d'un fait grave, d'un fait authentique qui a été publié par un honorable bourgmestre d'une commune du Brabant, bourgmestre qui en même temps est un de nos honorables et de nos plus estimables collègues et qui vient de faire preuve d'un grand courage public, et je crois qu'à cet égard, nous lui devons un témoignage de sympathie.

Je dirais que le fait était grave. Je ne l'amplifierai pas; mais je donnerai lecture de la lettre courte, sage et calme qui a été adressée par notre honorable collègue au chef du parquet de Bruxel es, et je crois que quand on aura entendu la lecture, l'opinion de tout le monde sera faite.

Cette lettre est ain i conçue :

« Leeuw Saint-Pierre, le 17 juillet 1857.

« M. le procureur du roi,

« Il y a quelque temps j'eu l'honneur de vous entretenir d'un différend soulevé entre l'autorité civile et M. Rombaut, curé de la commune de Leeuw Saint-Pierre; il importe de rappeler le fait. Le bienfait d'un hospital pour une commune d'une étendue aussi considérable que celle de Leeuw-Saint Pierre ayant été reconnu, j'autorisai M. le curé à se rendre chez les habitants aisés avec une liste de souscription; des sommes importantes furent ainsi souscrites et recueillies; moi-même j'avais fait l'acquisition d'un terrain au centre de la commune, pour le prix de 11,000 fr.; compte fait après la souscription, il fut reconnu que les sommes n'étaient pas encore suffisantes, et M. le curé fut invité à en faire le versement dans la caisse du bureau de bienfaisance jusqu'à ce que les ressources de cet établissement de charité eu des dons volontaires eussent pu compléter la somme reconnue nécessaire pour exécuter les travaux.

« M. le curé s'y refusa, et déclara ouvertement qu'il appliquerait les fonds recueillis à l'erection d'un couvent, il retira même des mains du président du bureau de bienfaisance une somme de 405 fr, faisant partie de celles destinées à la construction de l'hôpital, sur l'allégation mensongère qu'il était d'accord avec moi. Depuis, il retient toutes ces sommes ainsi que la liste de souscription, sans vouloir les remettre.

« D'après l'exposé que je vous fis de ces faits, M. le procureur du roi, j'eus recours, d'après vos conseils, à l'intervention de Mgr l'archevêque de Malines et me rendis chez lui pour lui expliquer les faits. Monseigneur m'ayant fait connaître qu'il se rendrait dans la commune, je lui demandai de vouloir bien m'entendre en présence de M. le curé, ce qui m'a été refusé; j'ai le regret de vous annoncer que mes démarches n'eureut aucun résultat; bien plus, deux terrains ont été achetés pour le couvent au prix élevé de 5,500 fr. et les bâtiments sont en voie de construction; ces chiures vous indiquent déjà par eux-mêmes quelle est l'importance des sommes recueil lies

« J'ajouterai que le bureau de bienfaisance de la commune est en instance pour obtenir l'autorisation d'ai raire M. le curé Rombaut en justice afin de lui faire restituer les sommes qu'il détient et s'est appropriées illégalement.

« Aux faits ci dessus viennent s'en joindre d'autres sur lesquels je crois devoir porter votre attention.

Digitized by Google

« Sans qu'il y soit autorisé, M. le curé continue à faire des collectes pour l'établissement du couvent et épuise ainsi la charité particulière de la commune par toutes espèces de moyens d'intimidation religieuse.

« Jusqu'à présent, il a été impossible d'obtenir de M. le curé qu'il fût établi une caisse à trois serrures et dressé inventaire de l'avoir de la fabrique de l'église dont tous les troncs sont vidés par lui, sans contrôle, malgré mes nombreuses réclamations pour parvenir à l'observance des dispositions du décret du 30 décembre 1809.

« Depuis qu'il se trouve à la tête de la cure de la commune, il s'est cru en droit de faire quêter pour les pauvres dans l'église, et il dispose des fonds sans qu'il en soit rendu compte.

« Ces empiétements d'autorité devaient avoir des bornes : il y a un mois, le bureau de bienfaisance fit savoir à M. le curé qu'il allait lui-même faire la collecte pour les pauvres, ainsi que cela était son droit ; M. le curé demanda à en référer à Mgr l'archevêque ; il fut, à ce titre, autorisé à continuer cette collecte comme précédemment, pendant un délai de quinze jours, mais *sous la condition toutefois que ce délai écoulé, les fonds recueillis seraient versés dans la caisse du bureau de bienfaisance.*

« Par sa lettre du 6 juillet courant, M. le curé reconnaissant le droit incontestable du bureau, me fit savoir que si la quête n'était pas faite par les soins de l'un des membres de ce bureau, Mgr l'archevêque nous engageait à lui faire connaître les changements que nous y voulions opérer, sans doute en désignant la personne chargée du plateau.

« Le 12 courant, je me rendis à la cure et informai M. le curé que la quête serait faite par les membres du bureau et que j'en donnerais moi-même le premier l'exemple. Je demandai ensuite à M. le curé, en ma qualité de bourgmestre et de président du bureau de bienfaisance, la remise du plateau et du montant des recettes opérées pendant le délai de tolérance lui accordé; l'une et l'autre demandes furent suivies d'un refus formel.

« J'ai l'honneur, monsieur le procureur du roi, de vous dénoncer ces faits, et ne puis douter que vous soutiendrez le pouvoir civil en cette circonstance.

« Agréez, monsieur le procureur du roi, l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Comme vous le voyez, messieurs, on fait dans une commune du Brabant, avec l'autorisation de l'autorité civile, une collecte pour la création d'un hôpital. Le curé de la commune prête son concours bienveillant; il aide les personnes qui se chargent de la collecte, mais quand la collecte est faite, il s'empare des deniers. A quoi devaient servir les fonds? A la création d'un hôpital. Quelle est la destination que M. le curé veut leur donner? L'érection d'un couvent. Dans ce couvent peut-être recueillerait-on quelques malades; mais les malades étaient l'accessoire et le couvent était le principal. C'est là, messieurs, tout ce qui divise les hommes qui croient que la loi des couvents qu'on déclare aujourd'hui morte, était excellente, et ceux qui la trouvaient détestable.

Les uns veulent que dans l'œuvre de bienfaisance, les pauvres marchent les premiers, et que le couvent, lorsqu'il est établi par l'autorité civile, vienne en second lieu, tandis qu'ailleurs on veut que le couvent marche à la tête et que le reste, s'il y en a, passe aux pauvres. Les faits justifient tout ce qui s'est dit dans la discussion à la Chambre de cette loi qui a si vivement ému le pays. Les faits sont venus donner raison à ceux qui ont combattu cette loi qui, je ne dirai pas, a failli mettre le pays à deux doigts de sa perte, mais qui l'a ému plus qu'une loi ordinaire n'aurait pu le faire.

On somme le curé de la commune de déposer les fonds recueillis dans les caisses du bureau de bienfaisance, qui est le représentant légal de la charité civile et M. le curé refuse: il y a plus : une somme de 405 francs est destinée à l'érection de l'hôpital. Cette somme est la propriété du bureau de bienfaisance. Si les renseignements qu'on a bien voulu me donner sont exacts, c'est une somme qui proviendrait d'un bénéfice fait au nom du bureau de bienfaisance dans des enchères mises sur l'acquisition d'un terrain destiné à l'hôpital.

M. *Wittouck*. C'est exact.

M. *Peemans*. Je suis donc bien renseigné. Il s'agit donc non plus du produit d'une collecte, mais d'un fonds appartenant au bureau de bienfaisance et au moyen d'un détour qui n'a pas de nom, que je ne puis qualifier, parce qu'il s'agit d'un curé, mais au moyen d'un détour que j'appellerai cependant quelque chose de scandaleusement indigne, cette somme passe dans la caisse du curé. Elle n'est pas pour lui ; mais elle est pour le couvent, dont il sera le directeur spirituel et un peu temporel.

L'honorable bourgmestre, qui représente la commune à un double titre, et comme bourgmestre et comme président du bureau de bienfaisance, s'est adressé au chef du parquet : il a eu raison. Je connais des gens moins répréhensibles qu'on a poursuivis directement. Ici, il s'agissait d'un curé : au lieu de procéder par voie de réquisitoire, le magistrat a cru devoir procéder par simple conseil. « Adressez-vous, a-t-il dit, à Mgr de Malines, son chef spirituel; il vous écoutera probablement et arrangera l'affaire. » On s'adressa à Mgr de Malines, mais il était question alors de faire adopter la loi des couvents, Mgr de Malines fit la sourde oreille, donna raison à son protégé, le curé. On demanda à Mgr de Malines d'entendre les deux parties; le président du bureau de bienfaisance et le curé; il refusa. Les choses continuèrent comme par le passé : le curé garda les fonds et fonda son couvent.

Mais il se passe dans d'autres communes d'autres faits : le décret de 1809 est constamment violé. Ce que j'ai l'honneur de dire au conseil est donc d'une grande utilité, et d'une application générale. Je dis donc que l'honorable M. Wittouck, en divulguant ces faits, a fait preuve d'un grand courage civique. Ces faits sont bien plus généraux qu'on ne le suppose. Je crois que nulle part le décret n'est complétement en vigueur.

Ainsi dans les églises il ne peut être fait de quêtes que par les fabriques pour les besoins du culte et pour les pauvres. J'entends dire que l'on quête aussi pour l'université catholique ; mais c'est une violation du décret de 1809. Lorsque le bureau de bienfaisance reconnaît la nécessité de faire une quête, il s'adresse au conseil de fabrique qui fait la quête, dont le produit, renseigné dans les budgets et les comptes, est versé à la caisse du bureau de bienfaisance, et il est justifié de l'emploi.

Dans l'église on quête pour les pauvres, mais ici le produit de la quête passe dans la caisse particulière du curé, qui en fait l'emploi qu'il juge convenable, et refuse tout contrôle. Il y a en Belgique et dans la province de Brabant beaucoup de paroisses où les choses se passent ainsi.

Il y a quelque part un article qui prescrit que, pour que les fonds soient bien gardés, il y ait une caisse à trois serrures. Je crois que cette caisse à trois serrures n'existe nulle part, et qu'il y a beaucoup de caisses particulières qui ne sont jamais contrôlées. La meilleure preuve qu'on trouve ce régime bon, c'est que, malgré les réclamations de l'autorité civile on ne parvient pas à faire verser les fonds dans cette caisse à trois serrures.

A cette occasion, je dirai un mot d'un abus qui touche au budget d'une manière bien directe, c'est qu'il y a dans beaucoup de fabriques d'église deux budgets, un vrai et un faux, deux comptes, un vrai et un faux. Il y a ceux que l'on communique à l'autorité civile quand on a besoin de subsides. Il y a ceux que l'on garde par devers soi. Voici comment ce fait est parvenu à ma connaissance. Je ne citerai pas les noms; je ferai parvenir, si cela est nécessaire, une note à cet égard à la députation. Ce fait est venu à ma connaissance dans une affaire qui se débattait devant le tribunal de Louvain. Il s'agissait de justifier un legs fait à une fabrique d'église; on vint avec une quittance du curé.

Je dis : « Je n'oserais pas produire une pièce pareille. A-t-on demandé à la députation permanente l'autorisation d'accepter le legs A-t-on porté au budget la somme payée? L'a-t-on renseignée dans les comptes? » On me répondit : l'autorisation n'a pas été demandée, parce que cette somme est portée au faux budget, au faux compte. De là mon étonnement. Je dis à ce respectable trésorier de fabrique qu'il courait le risque de passer devant la cour d'assises. Cet homme fut effrayé de deux choses, de la cour d'assises et de ma bonhomie, et il me dit : « Ignorez-vous donc que c'est presque général ? » J'avoue que je l'ignorais, et je l'ai appris à mon grand scandale.

Je vois l'honorable M. de Viron faire un signe de dénégation.

M. de Viron. Je ne nie pas le fait dont vous parlez; mais je nie qu'il soit général.

M. Peemans. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est un trésorier de fabrique.

Personne dans cette assemblée ne cherchera à justifier la violation flagrante de la loi du pays que nous devons tous respecter. Son appui est assuré aux fonctionnaires placés à la tête des administrations communales qui poursuivent le redressement de tels griefs.

En entretenant le conseil de ces faits, mon but n'a été que d'engager la députation à agir avec énergie pour faire restituer au pouvoir civil toute l'autorité qu'on cherche à lui enlever, à employer tous les moyens possibles, à stimuler l'autorité judiciaire pour faire réprimer un pareil abus, un pareil scandale. Mon but a été de donner un témoignage de vive sympathie à notre honorable collègue qui a eu le courage de signaler ces faits.

M. *le gouverneur*. Quant au premier fait dont a parlé l'honorable préopinant, tout ce que je sais officiellement, c'est que peu de jours avant qu'un journal reproduisît la lettre de M. le bourgmestre de Leeuw-Saint Pierre dont l'honorable M. Peemans vient de donner lecture, j'ai reçu du curé que la chose concerne une lettre où il présente les faits tout autrement qu'ils sont présentés dans le journal. En acquit de mon devoir (nous avons l'habitude d'entendre les deux parties), j'ai adressé la lettre à l'administration communale de Leeuw-Saint-Pierre. La députation ne sera saisie définitivement de cette affaire, que quand elle connaîtra sa réponse.

Du reste, quand il s'agit d'ester en justice, il suffit qu'une administration communale ait une apparence de droit pour que la députation accorde l'autorisation.

Si elle procédait autrement, si elle examinait les faits comme un tribunal, elle usurperait le pouvoir judiciaire; ce ne serait plus un pouvoir administratif ce serait un pouvoir judiciaire.

Quant au deuxième fait, lorsque l'honorable M. Peemans dit qu'on lui a assuré que de faux budgets, de faux comptes sont produits par presque toutes nos fabriques d'église, je crois que c'est trop généraliser. Il est possible que ce fait se soit présenté quelquefois ; mais à coup sûr, s'il était aussi général qu'on le lui a assuré, il est impossible que, dans les 300 communes de la province, pas un bourgmestre ne se soit aperçu de cette falsification et n'en ait donné avis au gouverneur.

Ce n'est pas à dire pour cela que je prétende que le décret de 1809 est exécuté loyalement par toutes les fabriques d'église. La députation

Digitized by Google

elle-même vous a signalé treize conseils de fabrique dont nous n'avons pu obtenir de comptes. Je me suis adressé à l'autorité diocésaine; je dois dire à son honneur que la dépêche qu'elle m'a adressée prouve qu'elle a fait de son côté tout ce qu'elle pouvait faire pour engager les conseils de fabrique à se conformer au décret de 1809. Mais elle ajoute qu'elle n'y réussit pas toujours. La députation n'avait à sa disposition qu'un moyen de coercition, c'était de signifier à ces conseils de fabrique qu'ils n'obtiendraient aucun subside sur les fonds provinciaux pour réparations d'église, attendu qu'ils refusaient de se soumettre aux prescriptions de la loi.

Si l'on connaît un autre moyen, je serais heureux que l'on me le communiquât. Je n'hésiterais pas à en faire emploi.

— Il est procédé au vote, par appel nominal, sur l'ensemble du budget, qui est adopté à l'unanimité des 47 membres présents.

Ces membres sont :

MM. Annemans, Barbanson, Beeckman, Beckers, Berger, Bosquet, Broustin, de Binckum, de Bonne, de Glymes, de Gronckel, Dept, de Turck, de Viron, Domis de Semerpont, Dugniolle, Dumonceau, Fizenne, Fontainas, Goblet, Herry, Holemans, d'Hollanders, Leclercq, le Corbesier, Lindemans, Macan, Mascart, Mercier, Mosselhe, Paridaut-Brugman, Peemans, Peeters-Lowet, Pieret, Portaels, Snoy, Stevens, Vander Kindere, Vander Straeten, Van Hoegaerden, Van Ostshoven, Van Parys, Veydt, Vleminckx, Wauters, R. Vleminckx et Wittouck.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE PROPOSITION TENDANTE A CE QUE LE CONSEIL ÉMETTE LE VŒU QUE LE GOUVERNEMENT FACILITE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER DE LOUVAIN AU CAMP DE BEVERLOO PAR DIEST.

La deuxième section par l'organe de M. de Turck, conclut à l'adoption du projet de résolution suivante :

« Le conseil provincial du Brabant émet le vœu que le gouvernement facilite, par tous les moyens dont il dispose, la prompte exécution d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo par Diest, et à cette fin il demande :

« 1° Que l'Etat garantisse un minimum d'intérêt sur un capital suffisant pour assurer l'exécution de cette voie ferrée;

« 2° Ou que, si l'Etat se charge de l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, il exécute également à ses frais et simultanément celui de Louvain à Beverloo;

« 3° Que dans le cas où le premier de ces chemins de fer serait établi par voie de concession, la préférence soit accordée aux demandeurs qui offrent de se charger en même temps de l'établissement de celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest;

« 4° Et, subsidiairement, que s'il y a lieu de concéder le chemin de fer de Louvain à Herenthals avant ceux dont il vient d'être question, cette concession ne fût accordée qu'à la condition d'y joindre un embranchement d'Aerschot à Diest. »

M. Peeters-Lowet. Messieurs, lorsque depuis un grand nombre d'années, une population industrieuse, que la nature a placée à l'écart, s'y voit abandonnée; quand ses représentants légaux ont en vain sollicité auprès de la plupart des autorités constituées, la satisfaction qui lui est légitimement due; le courage, et avec lui, le désir de la persistance, abandonnent souvent ses plus chaleureux défenseurs et parfois l'on arrive à se poser cette question désespérante : « Les droits des faibles ont-ils donc cellé de trouver de l'écho au sein du gouvernement de l'Etat? »

La représentation du canton de Diest, dont en cette circonstance je m'empresse une fois encore de me constituer l'un des organes, a, depuis un temps indéterminé, vu échouer successivement toutes les tentatives faites en son nom, en vue de l'obtention d'une voie ferrée; mainte fois les conseils communaux de ce canton, et de plusieurs autres de l'arrondissement de Louvain, ont exhalé des plaintes communes auprès du gouvernement, auprès du Roi lui même..., naguère encore les autorités communales de trois villes du même arrondissement ont réuni leurs efforts à l'effet d'atteindre le but commun; leurs instances réitérées ont eu jusqu'ici pour résultat... le néant.

Le Brabant est sillonné de cinq grandes voies ferrées, divers canaux traversent cette riche province, et amènent partout la rénovation et le progrès.

Une seule de ces parties parait ne pas mériter de prendre part à cette vie d'activité et d'affaires, que le grand élément civilisateur produit là où son artère de fer est posée sur le sol.

Diest et son canton sont oubliés ou dédaignés; et entre temps le commerce s'y meurt, l'industrie est en décadence, les usines chôment, et la population émigre, ils se débattent dans leur isolement, et ils y dépérissent.

Bien des gens me tiennent chaque jour le langage que je vais avoir l'honneur de rapporter; il est simple et naïf, mais il dépeint bien les sentiments d'une population nombreuse, dont les droits sont méconnus :

« Le gouvernement nous fait payer des contributions égales à celles qu'il prélève dans les autres parties du pays, les mêmes charges pèsent sur nous; nous avons même le privilége de quelques-unes d'entre elles, les logements militaires par exemple; car à chaque passage de troupes, et ils sont nombreux particulièrement pendant la période des manœuvres au camp de Beverloo, nous avons de fréquents et onéreux logements à supporter.

Quand la législature décrète de travaux d'utilité publique, le canton de Diest n'est pas compris parmi les favorisés, et les deniers que nous versons dans les caisses du trésor sont dépensés ailleurs; nous sommes cependant enfants d'une même patrie, et beaucoup d'entre nous ont scellé de leur sang la conquête de notre indépendance, de la constitution de la Belgique. Pourquoi sommes-nous ainsi laissés à l'écart? Pourquoi a-t-on fait pendant vingt années environ usage de la garantie d'un minimum d'intérêt en faveur de tant de chemins de fer, dont quelques-uns servent même à enlever les meilleurs débouchés qui nous restent? Et lorsque le tour du canton de Diest semble ne plus pouvoir être contesté car chacun conviendra que nos intérêts les plus vitaux ont été trop sacrifiés; lorsque nous prions MM les législateurs de vouloir songer enfin à nous, et aux 180,000 habitants qu'un chemin ferait renaître, pourquoi refuse-t-on de souscrire à ce système si longtemps pratiqué? ou tout au moins, pourquoi ne stipule-t-on pas le principe de la connexité pour la concession des lignes de Bruxelles à Louvain, et de cette dernière ville au camp de Beverloo par Diest?

Il y a là de l'injustice, nous ne sommes plus placés sur la même ligne que les autres lorsqu'il s'agit de distribuer la justice, et dès lors nous n'avons plus la même affection, ni la même soumission à témoigner.

Ce langage, messieurs, est vrai, et, lorsqu'on s'en pénètre bien, on reste convaincu de la nécessité de tenter une nouvelle démarche pour parvenir à rapprocher en faveur du canton de Diest, l'heure de sa délivrance; car, quoi qu'on me réponde, quels que soient les arguments financiers qu'on m'oppose, je maintiens que la Belgique est, et restera toujours assez puissante et assez riche pour ne pas craindre d'être juste.

Il n'y a plus, je pense, dans le pays, une ville de l'importance de celle de Diest, qui n'ait son chemin de fer, ou qui ne soit à la veille de le posséder. Si les faits rapportés dans une précédente séance par M. Beeckman, faits que ma position me permet de confirmer, et auxquels je pourrais en ajouter plusieurs, n'étaient pas de nature à convaincre chacun, que le commerce, et l'industrie du canton de Diest et spécialement de son chef-lieu sont en décadence et méritent qu'on leur tende une main secourable, des considérations d'une autre nature le démontreraient à l'évidence.

Il doit, en effet, rester élémentaire qu'en Belgique, pays aussi actif et aussi industrieux que tous ceux qui l'entourent, la concurrence commerciale et industrielle n'est plus possible, la lutte des affaires doit cesser, entre les communes, dont les positions sont inégales, et entre lesquelles les moyens d'action ne sont pas uniformément répartis.

Or, Diest est distant de quatre à cinq lieues des villes avoisinantes les plus rapprochées, des moyens de communications rapides lui font défaut, tandis que des chemins de fer et des canaux côtoyant cette ville à de pareilles distances, éloignent les affaires de son sein et conduisent les produits vers les marchés rivaux, où les transactions se multiplient dans une proportion égale.

Pour neutraliser d'un côté cette infériorité naturelle, pour combattre d'un autre côté de si puissants avantages, et pour présenter à des conditions égales ses produits sur les marchés du pays, le canton de Diest a pour toutes voies de communication des routes pavées montagneuses et une rivière qui n'est pas navigable la moitié de l'année, et sur laquelle les sinistres ne sont pas rares. Ajoutez-y l'éloignement de tout centre de lumière et de civilisation la séparation de tout ce qui pourrait relever le canton et le faire marcher avec le siècle, l'absence de rapports avec tout ce qui s'appelle vie et progrès; et le conseil provincial restera convaincu, j'espère, que ces obstacles multiples et de nature diverse, neutraliseront à perpétuité et en toutes occasions les efforts les mieux sentis, les moyens les mieux combinés, et causeront, si le remède ne suit pas de près le mal signalé, la ruine irréparable d'une contrée dont l'ancienne prospérité a souvent été démontrée.

Le mal, messieurs, il vous est dorénavant connu, et une nouvelle tentative d'atteindre au remède réside dans le vote de la proposition en discussion. Sans chemin de fer le canton de Diest est perdu, et je le déclare avec le sentiment de la conviction la plus vive, un jour, déjà rapproché peut être, viendra que son chef-lieu aura perdu toute valeur industrielle et ne sera plus qu'un simple lieu d'étape de troupes, qu'un poste militaire avancé.

Telles sont déjà, en partie, et telles seront un jour en leur entier les conséquences de cet abandon malheureux, par l'État, d'une population considérable. Je voudrais qu'on pût me convaincre d'exagération, je désire bien vivement que mes provisions ne se réalisent pas, mais la connaissance exacte que je crois avoir de l'état réel des choses et les faits qui, chaque année se produisent à Diest, me font entretemps maintenir ce que j'avance.

M. Van Hoorebeke, ancien ministre au département des travaux publics, disait un jour à l'une des nombreuses députations qui de Diest se rendent presque périodiquement à Bruxelles, M. Van Hoorebeke disait : Il suffit de jeter les yeux sur une carte du pays pour être assuré que Diest a été oublié et négligé. M. de la Coste, dans une autre occasion, faisait remarquer à la Chambre des représentants, qu'en plaçant, sur une carte géographique, une pointe de compas à l'endroit où Diest se trouve indiqué, et en décrivant un cercle d'un diamètre assez étendu, l'on est frappé de ne rencontrer, à plusieurs lieues, aucun chemin de fer, ni aucune bonne voie fluviale marchant dans la direction de cette ville, nouveau cercle de Popilius, qu'une quasi-fatalité nous empêche de franchir, pour nous élever et nous lancer dans l'arène de la vie et de l'activité commerciales

Lorsque j'eus l'honneur de soumettre au Roi les doléances de la ville

Digitized by Google

de Diest, Sa Majesté frappée de l'anéantissement de nos soixante et quinze distilleries, et de la déradcace accélérée de nos brasseries et des autres branches de commerce, résultant exclusivement du manque de voies de communication rapides et économiques, a témoigné à son tour le plus vif intérêt à notre cause. Entre-temps, la supression de budgets, les préoccupations financières, en d'autres termes, jointes à d'autres causes, tendent de rappeler ici, continuant ce misérable état de choses, et semblent vouloir le perpétuer. Ne suis-je pas naturellement conduit à ajouter en cette circonstance, combien il est à regretter que la justice à rendre forme parfois une question de finances. Les formalités de procédure sont en ce cas bien longues à remplir, les incidents sont toujours nombreux, et lorsque le jugement qui sanctionne nos droits est prononcé, le mal est souvent devenu irréparable.

Une voie ferrée, qui nous relie au réseau du chemin de fer de l'Etat, mais de préférence à celui de Louvain, tel est, en résumé, le remède que le canton de Diest supplie le conseil provincial de prier le gouvernement de lui appliquer.

Sous quelles conditions importe-t-il que la construction de cette ligne soit décrétée? Evidemment, si l'on veut que son exécution soit certaine, sous l'une ou l'autre des conditions analysées dans la proposition que nous avons eu l'honneur de vous soumettre.

L'Etat appréciera à juste moyens d'exécution il doit donner la préférence, et quelle direction il convient de faire prendre à la ligne; aussi ne sau ais-je appuyer les pétitions des administrations d'Aerschot et de Lubbeek, sollicitant la désignation du tracé par leurs communes respectives. Le conseil provincial doit se borner, me semble-t-il, à éclairer le gouvernement touchant la nécessité d'établir un chemin de fer de Bruxelles à Bourg-Léopold, ainsi que touchant les moyens de nature à réaliser cette œuvre si utile, et il doit s'abstenir de fournir un motif qui puisse entraîner l'ajournement de cette ligne.

Je vous prie, messieurs, de ne pas perdre de vue le quatrième alinéa de la proposition dont je m'occupe, je lui donne une importance extrême, et quelques mots suffiront pour me faire comprendre.

Le seul marché sur lequel le canton de Diest continue à opérer quelques transactions, c'est la Campine, quoique la ligne de Lierre à Turnhout passe de à prendre une autre direction à bien des affaires de cette contrée. Construire sur Herenthals un deuxième chemin de fer aboutissant à Louvain sans embrancher sur Aerschot vers Diest, ce serait ajouter une nouvelle voie de communication à celles que j'ai citées plus haut, et qui lui enlèvent à l'envi les affaires, ainsi que l'occasion d'en conclure, et hâtent sa décadence, ce serait lui ravir d'une manière irrémédiable le marché de la Campine, et détourner pour ainsi dire le seul débouché qui lui reste; ce serait le dernier coup porté au canton que je représente, et dont il ne se relèverait jamais.

Permettez-moi, messieurs, avant de finir, d'exprimer la conviction qu'une cause en faveur de laquelle plaident si puissamment l'équité, la justice distributive et l'intérêt général lui-même, rencontrera parmi vous un ch leureux et énergique appui.

M. *de Gronckel*. J'ai demandé la parole pour proposer quelques légers changements aux conclusions du rapport présenté par l'honorable baron de Tarck.

On a dit que le conseil provincial était une espèce de conseil de chemins et de rou es, et je ne réponde en aucune façon cette qualification. Car les chemins et les routes sont certainement un des objets principaux de nos attributions. Mais on ne peut nous appliquer sous aucun rapport, et nous ne pouvons usurper le titre de conseil des voies ferrées.

En effet le conseil provincial du Brabant n'intervient en aucune façon, bien entendu en exécution de ses attributions, dans les constructions de cette nature. La preuve, c'est que pas un centime ne figure de ce chef à notre budget.

Cependant, je suis loin de méconnaître que le conseil n'ait toute compétence pour indiquer au gouvernement d'une manière générale l'utilité qu'il peut y avoir à établir un chemin de fer dans telle ou telle direction.

Aussi moi-même et quelques-uns de mes honorables collègues du canton de Lennick, nous avions eu l'intention, au début de cette session, de déposer une proposition tendante à demander que le gouvernement favorise la construction d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, qui doit traverser une partie considérable de la province de Brabant, chemin de fer cependant contre lequel la plupart des députés de cet arrondissement se sont élevés avec une énergie inouie. J'en ai même parlé à plusieurs co légues de l'arrondissement de Nivelles et c'est par suite des conversations que nous avons eues, que j'ai renoncé à ma première idée.

Je veux cependant appuyer de tous mes efforts la demande de mes honorables collègues du canton de Diest; mais à une condition : c'est qu'on nous demande un vote que nous puissions émettre en connaissance de cause.

Ainsi, lorsqu'on demande que le conseil provincial émette le vœu que le gouvernement facilite, par tous les moyens dont il dispose, la prompte exécution d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo par Diest, personne n'est assez ignorant des nécessités des localités de la province pour ne pas être p rsuadé qu'un chemin de fer, dans cette direction, serait une chose éminemment utile.

Je me joins entièrement à mon honorable collègue M. Peeters-Lowet, lorsqu'il dit qu'on n'a pas toujours été juste envers la ville de Diest.

Mais là s'arrête notre mission.

Un second point avait été soulevé au sein de la section, c'est celui qui concerne la direction. Les uns voulaient la direction par Wghe-Saint-Georges, les autres la direction par Montaigle et Aerschot. Au milieu de ces prétentions contraires, nous nous sommes dit qu'il fallait se borner à émettre un vœu général, indépendamment de toute direction; et cette proposition a été adoptée.

Mais quel n'a pas été mon étonnement lorsque dans le *Moniteur* j'ai lu qu'à cette conclusion générale, on avait ajouté quatre considérations spéciales sur lesquelles il m'est tout à fait impossible de me prononcer en parfaite connaissance de cause! En effet, on dit :

« Le conseil demande 1° que l'Etat garantisse un minimum d'intérêt sur un capital suffisant pour assurer l'exécution de cette voie ferrée. »

La que tion de la garantie d'un minimum d'intérêt est une question tellement complexe, qu'à moins d'avoir tout le dossier d'une entreprise sous les yeux, à moins d'avoir vu le contrat avec les entrepreneurs, d'avoir des comptes détaillés, il est impossible d'émettre un vote sérieux sur cette question, et l'on ne m'amènera jamais à en émettre d'autres.

Vient un second point : « Ou que si l'Etat se charge de l'exécution du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, il exécute également à ses frais et simultanément celui de Louvain à Beverloo. »

Je demande si les membres du conseil sont assez au courant de la question pour émettre un pareil vœu. Quant à moi, je devrai au moins m'abstenir à cet égard.

Vient le troisième point : « Que dans le cas où le premier de ces chemins de fer serait établi par voie de concession, la préférence soit accordée aux demandeurs qui offrent de se charger en même temps de l'établissement de celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest. »

Voilà qu'à l'insu sans doute des honorables membres qui ont ajouté cette disposition au rapport, nous allons faire une recommandation en faveur d'entrepreneurs qui ont probablement, comme cela se fait en pareille matière, déposé une demande en coucess ou et qui feront peut-être de notre recommandation une espèce de spéculation de bourse. Nous ne pouvons vous laisser entraîner à de semblables conséquences.

Je ne discute point ne se justifie pas mieux : « Et subsidiairement que s'il y a lieu de concéder le chemin de fer de Louvain à Herenthals avant ceux dont il vient d'être question, cette concession ne fût accordée qu'à la condition d'y joindre un embranchement d'Aerschot à Diest. »

Je reconnais la nécessité d'établir un chemin de fer de Louvain par Diest à Herverlo, mais du chemin de fer d'Herenthals, jamais je n'en ai entendu parler.

Je demande donc que nous recommandions au gouvernement la création d'un chemin de fer de Louvain par Diest au camp de Beverloo, mais que nous n'allions point au delà. Je propose donc de ne rancher les quatre paragraphes qui suivent la recommandation générale.

M. *Peemans*. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il paraît que les membres de la section ne sont pas d'accord sur les conclusions. Je vois plusieurs membres qui font partie de la section et qui disent que les conclusions, telles qu'elles sont formulées dans le rapport, sont autres que celles qu'ils ont votées. Je crois dès lors qu'il y aurait lieu de renvoyer à la sec ion pour formuler de nouvelles conclusions.

M. *Annemans*. Les conclusions du rapport sont conformes à la proposition de l'honorable M. Beeckman, et elles ont été adoptées par la section.

Pour répondre au désir de M. de Gronckel, je mettrai les conclusions aux voix par division. On émettra ainsi un vote distinct sur chacun des paragraphes.

M. *de Gronckel*. Je suis loin de prétendre qu'il se trouve dans les conclusions autre chose que ce que l'honorable rapporteur croit que la section a voulu émettre. Mais quant à moi, je désirerais entendre émettre qu'un vœu général. Si par une discussion approfondie on me prouve qu'il y a lieu d'émettre un vote plus étendu e que nous sommes compétents, j'entendrai avec plaisir les observations qui seront faites.

M. *Beeckman*. Il paraît qu'on voudrait renvoyer de nouveau la question à la section. S'il en est ainsi, je demande à donner quelques explications.

M. *le président*. M. Annemans nous a déclaré que les conclusions, telles qu'elles se trouvent dans le rapport, avaient été votées par la section. Il n'y a plus lieu, dès lors, à un nouveau renvoi en section.

M. *Le Corbeiller*. Messieurs, le besoin d'être relié par une voie ferrée au grand réseau des chemins de fer de l'Etat se fait depuis longtemps sentir aussi impérieusement pour Aerschot que pour Diest, dont mon honorable collègue et ami M. Beeckman a si habilement défendu les intérêts, en développant sa proposition.

La même tache m'incombe donc pour le canton dont j'ai l'honneur d'être l'un des mandataires, et je vais, tout en regrettant de ne pouvoir le faire avec autant de talent, essayer d'obtenir également pour mon canton les sympathies du conseil, qui voudra bien, j'espère, m'accorder son indulgence.

Pourtant, messieurs, en m'acquittant de cette tâche, je ne m'occuperai pas exclusivement des intérêts du canton d'Aerschot, je ne perdrai pas de vue que c'est pour représenter la province, et non le canton qui nous a envoyés, que nous sommes ici assemblés.

D'ailleurs les nombreuses pétitions adressées à la Chambre des représentants tant par les administrations communales et les habitants du canton d'Aerschot, que par ceux des cantons de Louvain, de Haecht et

Digitized by Google

des plus importantes communes du canton de Diest, telles que Montaigu, Sichem, Testelt et Messelbroeck prouvent assez que le tracé du chemin par Aerschot, offrira des avantages non pas seulement pour la ville et le canton de ce nom, mais encore pour toutes ces communes riches et populeuses, comprises entre Louvain et Diest, qui longent et avoisinent la vallée du Demer.

A l'appui de l'amendement que je vais avoir l'honneur de déposer j'invoque les considérations suivantes :

La ville d'Aerschot est commerçante et industrielle : elle a des tanneries, des brasseries, des distilleries, des huileries, des teintureries, des meuneries, dont les produits alimentent Diest, tous nos environs et une grande partie de la Campine.

Le commerce de grains, de foin et de toutes sortes de bois, particulièrement de sapins, qui y sont apportés par tous les cantons avoisinants s'y fait surtout sur une grande échelle.

A ces divers titres la ville d'Aerschot a droit à jouir, comme les autres villes, qui se trouvent dans des conditions analogues, des bienfaits d'une locomotion rapide et peu coûteuse qui lui permette de transporter vers les différents centres de consommation, les produits de son industrie et de son commerce, aussi avantageusement que d'autres localités dont elle a à soutenir la concurence.

Notre canton, comme ceux de Diest et d'Haecht, est très-agricole; il a besoin, peut-être plus que tout autre, par la nature de son sol, d'une immense quantité de chaux et d'autres engrais, que nos cultivateurs, à cause des frais exorbitants de transport, ne peuvent presque pas se procurer.

Ici, messieurs, je dois vous parler, le cœur navré, des prairies situées sur le territoire de Rillaer, Langdorp, Messelbroeck, Testelt, Sichem et Schaffen.

Ces prairies si renommées de la vallée du Demer, cette partie si riche de l'arrondissement de Louvain, qui s'étend d'Aerschot à Diest, prairies, qui jadis alimentaient de leurs produits les marchés de Bruxelles et de Louvain, deviennent improductives, ne recevant plus leur engrais naturel, depuis qu'elles sont privées des inondations périodiques qui y déposaient le limon fécondant, et ce par suite des travaux exécutés au lit de la rivière en vue de faciliter la navigation jusqu'à Diest.

Comment remédier à ce déplorable état de choses, qui menace de frapper d'une stérilité complète plus d'un millier d'hectares des meilleures prairies de la Belgique?

Par l'engrais, remède le plus efficace pour prévenir la ruine imminente de cette riante contrée, cet engrais que des arrondissements voisins pourraient nous livrer à des prix modérés si nous avions les moyens de transport : la voie ferrée.

Après tout ce qu'ont dit mes honorables collègues MM. Beeckman et Peeters sur les avantages, qui résulteraient pour tout l'arrondissement en général, et pour les villes de Louvain, Diest et Aerschot en particulier, ainsi que pour une grande partie de la Campine, surtout le canton de Westerloo, de la construction de ce chemin de fer, je ne crois plus devoir y revenir. Tout ce que cet honorable conseiller a dit pour Diest s'applique aussi parfaitement à Aerschot.

Ces deux villes se trouvent dans une position identique.

Aerschot, située entre Louvain, Tirlemont, Malines, Turnhout, Herenthals et Lierre, toutes pourvues d'une voie ferrée, est reléguée dans le plus complet isolement, et, si le chemin, pour rejoindre Diest, devait prendre une autre direction que celle par Aerschot, notre canton et une grande partie des cantons de Diest et d'Haecht ne se relèveraient jamais du coup mortel que cet établissement porterait à leur commerce, leur industrie et leur agriculture.

Laissée dans le plus grand abandon, cette riche contrée de l'arrondissement de Louvain serait à tout jamais ruinée.

Doter la ville d'Aerschot d'un chemin de fer, ce sera la dédommager des pertes qu'on a, involontairement je veux bien le croire, imposées à son commerce, pour donner à la Belgique une province de plus.

Je veux parler, messieurs, des communications que le gouvernement, dans sa louable sollicitude pour la Campine, y a établies depuis quelques années.

Ces routes, ces canaux, ce chemin de fer dont cette partie privilégiée du pays est sillonnée ont fait déserter du marché d'Aerschot les productions campinoises, qui y abondaient jadis, pour se rendre vers d'autres débouchés rendus plus commodes et moins coûteux.

Eh bien, messieurs, qu'on nous donne une voie ferrée, elle nous donnera des débouchés qui remplaceront ceux que nous avons perdus sans murmurer, dans l'intérêt général du pays, car les vrais sentiments patriotiques, toujours désintéressés, sont profondément gravés dans le cœur des Aerschotois.

M. *de Turck*. J'ai demandé la parole lorsqu'on a proposé le renvoi de cette affaire à la section. Je crois devoir, comme rapporteur, donner une explication.

Je n'ai apporté mon rapport au conseil qu'après en avoir préalablement donné lecture à la deuxième section, et tous les membres présents à cette section l'ont adopté. J'ai donc pu dire que les conclusions avaient été adoptées en section à l'unanimité.

M. *le président*. On vient de déposer la proposition suivante :

Les soussignés ont l'honneur de proposer l'amendement suivant à la proposition faite par M. le conseiller Beeckman dans la séance de ce conseil du 9 de ce mois tendante à émettre le vœu auprès du gouvernement pour la construction d'un chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo ;

Ajouter à la fin de la première phrase les mots : *et Aerschot*.

Ajouter à la fin de la phrase sous le numéro 3° les mots : *et Aerschot*.

De manière à demander le tracé par Aerschot et Diest.

(Signé) : LE CORBESIER, PARIDANT-DRUGMAN, HOLEMANS.

M. *Beeckman*. Messieurs, l'honorable M. de Gronckel, en commençant son discours, est venu vous dire qu'il regrettait que les députés de Bruxelles n'eussent pas appuyé la création d'un chemin de fer de Luttre à Denderleeuw, ligne en faveur de laquelle il avait été sur le point de déposer, avec plusieurs de ses collègues, une proposition semblable à celle que j'ai faite avec d'honorables conseillers. Je suis étonné, en présence de ces observations de l'honorable membre, qu'il s'oppose aux conclusions du rapport de la deuxième section.

Car si l'honorable membre était au courant de la question de la création d'une ligne de Luttre à Denderleeuw, il saurait que là aussi on demande une garantie de minimum d'intérêt, comme celle que recommande la deuxième section. Pour être conséquent, l'honorable membre devrait demander pour le chemin de fer de Louvain au camp de Beverloo ce qu'il désire pour le chemin de fer de Luttre à Denderleeuw.

L'honorable membre m'a lancé indirectement le reproche d'être partie intéressée dans l'opération dont il s'agit. (*Non! non!*)

M. *le président*. Telle n'a pu être l'intention de l'honorable M. de Gronckel.

M. *Beeckman*. De la manière dont l'honorable membre s'est exprimé, personne n'a pu douter qu'il ait voulu faire allusion à moi. Or, si telle a été son intention, je suis obligé de relever ses paroles, je ne donne à qui que ce soit le droit de me prêter des intentions qui jamais ne seront les miennes.

Je prie donc l'honorable membre de s'expliquer.

M. *le président*. Si j'avais pu soupçonner pareille chose, j'aurais immédiatement relevé M. de Gronckel. Je suis persuadé que ce n'est pas dans ses intentions. Je lui donne la parole.

M. *de Gronckel*. Je demande la parole pour répondre au sujet de l'amendement que je viens de déposer ; car quant à répondre à ce que notre honorable collègue a cru remarquer de personnel dans mes paroles, cela me paraît tout à fait inutile. Je ne crois pas que personne puisse me supposer capable d'une pareille insinuation. J'ignorais même que mon honorable collègue, je pourrais presque dire mon honorable ami, s'occupât de chemins de fer et de routes. Il était donc impossible que la pensée d'une pareille insinuation entrât dans mon esprit.

Mais il y a quelque chose de sérieux dans la discussion. Vous voyez surgir la question du tracé du chemin de fer, et moi qui aime la ville de Diest où j'ai fait en grande partie mes études, je voudrais qu'il sortît de cette discussion un vote que la ville de Diest pût invoquer comme une décision sérieuse, importante, prise en parfaite connaissance de cause par le conseil provincial. Dans ces termes, la ville de Diest pourrait peut-être se prévaloir de la décision du conseil. Mais il ne faut pas que l'on prenne relativement au tracé une décision indiquant soit la commune de Winghe-St-Georges habitée par l'honorable M. de Turck, soit la ville d'Aerschot qu'habite l'honorable M. le Corbisier.

Il ne faut pas entrer dans ces détails, sur lesquels nous ne sommes pas éclairés, nous ne connaissons pas les difficultés d'exécution de cette direction, les avantages de telle autre. Nous devons nous tenir en dehors de ces détails. C'est le seul moyen d'obtenir l'unanimité pour votre proposition. Sinon, vous allez vous diviser sur le tracé.

Restons dans des termes généraux, et vous aurez l'appui de tous.

J'insiste sur l'amendement que j'ai proposé et qui consiste à retrancher des conclusions toute recommandation spéciale, notamment les quatre paragraphes des conclusions.

M. *de Turck*, rapporteur. Je dois rectifier une erreur de l'honorable préopinant. Il a déclaré tantôt que j'étais un de ceux qui ont demandé le tracé par Winghe-Saint-Georges. Je ne suis pas plus partisan de ce tracé que de celui par Aerschot. Le fussé-je, je me serais gardé d'émettre ici un vœu qui ne fût pas conforme à l'intérêt général. Mais dès le début de cette affaire, malgré l'intérêt du canton que je représente, je me suis prononcé pour l'abstention, en ce sens que j'ai demandé que le conseil restât dans des termes généraux et ne demandât le tracé ni par Winghe-Saint-Georges ni par Aerschot, mais seulement le tracé par Diest au camp de Beverloo. Dans l'intérêt de notre cause, je me suis rallié aux idées de l'honorable M. de Gronckel.

Lorsque d'autres conseils provinciaux ont émis des vœux semblables, le gouvernement s'est autorisé de la division des votes pour ajourner toute division. C'est ce qui est arrivé pour le chemin de fer de Liége à Hasselt. Le conseil provincial s'étant divisé au sujet du tracé de ce chemin de fer, le gouvernement n'a pas pris de décision.

M. *Beeckman*. Il me paraît indispensable que les conclusions soient maintenues. Nous avons émis des vœux pour la construction de chemins de fer, et nous n'avons obtenu aucun résultat, parce que ceux qui en demandaient la concession demandaient la garantie d'un *minimum* d'intérêt, et que le gouvernement répondait qu'il ne voulait plus l'accorder. C'est pourquoi nous demandons la construction soit par l'État, soit au moyen de la garantie d'un *minimum* d'intérêt.

Digitized by Google

M. *Fontainas*. Il est possible que des précédents justifient jusqu'à un certain point l'ordre des conclusions du rapport. Mais je me refuse à croire que jamais nous ayons voté une proposition comme celle-là, des conclusions par lesquelles on demande que la préférence soit donnée aux demandeurs en concession qui offriront de se charger du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain et en même temps de l'établissement de celui de Louvain au camp de Beverloo par Diest. C'est confondre deux choses qui doivent être soigneusement distinctes. Que nous émettions un vœu, que nous formulions une proposition, très-bien! Mais que nous allions jusqu'à nous immiscer dans l'examen d'un projet, indiquer au gouvernement le mode d'exécution auquel nous donnons la préférence, je crois que c'est aller beaucoup trop loin, et que c'est, comme l'a dit l'honorable M. de Gronckel, compromettre, par excès de zèle, le sort de la proposition elle-même.

Prononçons-nous sur le principe. Quant au mode d'exécution, rapportons-nous-en à ceux qui doivent faire exécuter le chemin de fer.

—L'amendement tendant à ajouter aux conclusions les mots : *et Aerschot* après les mots *par Diest*, est mis aux voix et rejeté.

Les conclusions de la section sont mises aux voix paragraphe par paragraphe. Elles sont adoptées dans leur ensemble par 33 voix contre 4.

Ont voté pour :

MM. Annemans, Beeckman, Beckers, Broustin, de Blinckum, de Bonne, de Turck, Domis de Semerpont, Dugniolle, Dumonceau, Fizeune, Goblet, Holemans, Hollanders, le Corbesier, Macau, Paridant-Drugman, Peemans, Peeters-Lowet, Pierct, Portaels, Snoy, Stevens, Vanderkindere, Vander Straeten, Van Hoegaerden, Van Orshoven, Van Parys, Veydt, Vleminckx, Wauters, Wittouck et Mascart.

Ont voté contre :

MM. Berger, de Gronckel, Fontainas et Leclercq.

—La séance est levée à 4 heures.

Demain à 2 heures, séance publique.

—

Séances du 29 et du 30 juillet.

Dans ces séances dont nous publierons le compte rendu, le conseil a ajourné à la session prochaine la discussion du rapport de M. Veydt sur la question des octrois et de la proposition de M. de Gronckel sur les attributions des commissaires d'arrondissement. Il a épuisé le reste de son ordre du jour.

M. le gouverneur ayant prononcé la clôture de la session, l'assemblée s'est séparée aux cris de : *Vive le Roi!*

—

Nécrologie.

Le révérend M. Peetermans, curé de la paroisse de Notre-Dame-aux-Dominicains, à Louvain, depuis 22 ans, vient de mourir après une longue et pénible maladie. Le vénérable défunt était âgé de 58 ans.

— Un journal dit qu'une lettre reçue par M. Calzado, directeur du Théâtre-Italien de Paris, lui annonce la mort subite de l'éminent chanteur Lablache, qui se trouvait aux eaux pour sa santé.

— Le célèbre chocolatier du passage des Panoramas, à Paris, M. Marquis, est mort subitement à sa campagne. Il était âgé de 70 ans. Il avait débuté dans la vie par la carrière des armes. En 1813, il était sous-lieutenant. Il quitta le service et fonda une fabrique de chocolat.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 29 juillet.

L'empereur a quitté Plombières hier mardi et est arrivé à Châlons à sept heures.

Sa Majesté repartira aujourd'hui pour Paris, après avoir visité les travaux du camp.

— Le *Moniteur* annonce que l'empereur, arrivé avant-hier soir à Paris, s'est rendu immédiatement à Saint-Cloud.

Dans une note du même journal, il est donné avis que les objets d'art envoyés à l'exposition de Bruxelles seront affranchis du droit de sortie à la frontière, et également du droit d'entrée au retour, en ce qui concerne ceux qui n'auront pas été vendus hors France.

— Le prince Charles-Lucien Bonaparte, dont la santé donnait depuis quelque temps de graves inquiétudes, a succombé aujourd'hui.

— Dans la nuit du 27 juillet présent mois, une nouvelle comète vient découverte à l'Observatoire impérial de Paris, dans la constellation de la Girafe, par M. Ch. Dien ; c'est la deuxième depuis environ un mois que cet observateur reconnaît dans la même région du ciel.

— Le prince Charles Bonaparte a succombé à une longue maladie, une hydropisie générale, suite d'une hypertrophie du cœur. Une amélioration malheureusement trompeuse s'était manifestée dans son état et donnait, tout récemment encore, de meilleures espérances. On sait qu'indépendamment de ses qualités personnelles, le prince de Canino avait des titres à la sympathie du monde intelligent par ses travaux scientifiques.

— On a rendu aujourd'hui les derniers devoirs au prince de la Moskowa.

M. de Persigny, gendre du défunt, était venu de Londres pour cette triste cérémonie. Le titre de Moskowa échoit au duc d'Elchingen, sous-lieutenant aux chasseurs d'Afrique et fils de l'honorable officier supérieur de ce nom, second fils du maréchal Ney et mort en Crimée.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous avons annoncé qu'à la suite de l'instruction à laquelle a été procédé M. Camusat-Busserolles, une ordonnance de ce magistrat avait renvoyé devant la chambre des mises en accusation sept inculpés de participation à un complot ayant pour but un attentat à la vie de l'empereur. La chambre des mises en accusation a rendu aujourd'hui son arrêt ; elle renvoie devant la cour d'assises de la Seine :

« Paolo Tibaldi,

« Giuseppe Bartolotti,

« Paolo Grilli, dit *Faro*,

« Giuseppe Mazzini,

« Alexandre-Auguste Ledru-Rollin,

« Gaetano Massarenti,

« Frederico Campanella,

« Ces quatre derniers accusés sont absents.

« Ils sont tous renvoyés devant la cour d'assises de la Seine comme accusés d'avoir, par une résolution d'agir concertée et arrêtée entre eux, formé un complot ayant pour but un attentat contre la vie de l'empereur, ledit complot ayant été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, crime prévu et puni par l'art. 89 du Code pénal.

« Cette affaire pour les trois accusés présens, sera portée devant le jury dans la première quinzaine d'août, sous la présidence de M. Vavin. On pense que l'affaire sera indiquée du 8 au 10 août. Les accusés absents ne pourront être jugés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi en matière de contumace.

« M. le procureur général portera la parole dans cette affaire.

« Nous devons attendre le jour des débats pour faire connaître l'ensemble des circonstances qui se rattachent à cette grave affaire ; nous devons nous borner, quant à présent, à indiquer quelques-uns des faits généraux qui forment la base de l'accusation.

« Dans les premiers jours de juin, la police avait connu la présence à Paris de plusieurs Italiens récemment arrivés de Londres, où ils avaient eu de fréquents rapports avec Mazzini et avec d'autres membres du Comité central européen. Le 10 juin, trois lettres venant de Gênes furent saisies; elles étaient écrites par Mazzini. L'une de ces lettres était adressée à Campanella, collaborateur de Mazzini dans la rédaction de l'*Italia del Popolo;* l'autre à Massarenti. La troisième missive, qui n'était qu'un billet de quelques lignes, était destinée à Tibaldi.

« Dans la lettre à Campanella, Mazzini, après des instructions qui paraissent se rapporter au coup de main qui a été tenté en Italie, ajoutait qu'il fallait surtout songer à l'affaire de Paris, que c'était là l'affaire urgente et décisive, et que tout était là. Il annonçait que Massarenti lui avait appris que deux hommes s'étaient présentés ; que, s'ils étaient bons et sûrs, il fallait leur donner de l'argent pour vivre un mois à Paris, et que, pour cela, il fallait s'adresser au banquier. Mazzini ajoutait qu'il y en avait deux autres en ce moment à Paris, mais qu'il fallait que chacun de ces groupes agît séparément et sans se mettre en rapport l'un avec l'autre. Enfin, la lettre se terminait par l'envoi d'un mot de recommandation pour la rue Neuve-Ménilmontant, où l'on trouverait le matériel.

« Celui auquel était destiné ce mot de recommandation était Tibaldi, qui demeurait, en effet, rue de Ménilmontant. Il fut arrêté, et une perquisition amena la saisie de cinq poignards et de vingt pistolets chargés.

« La lettre de Mazzini à Massarenti renfermait des instructions analogues à celle de la lettre écrite à Campanella.

« Quant au billet écrit par Mazzini à Tibaldi, il recommandait les hommes qui en étaient porteurs et disait qu'on pouvait avoir confiance en eux.

« Ces deux hommes étaient Bartolotti et Grilli, qui étaient récemment arrivés de Londres, où ils avaient eu de fréquents rapports avec Mazzini avant le départ de celui-ci pour Gênes.

« Le jour même où Tibaldi était arrêté, Bartolotti et Grilli se présentèrent à son domicile, y furent reçus par des agents qui y avaient été mis en surveillance, et ils furent arrêtés.

« Il paraît que l'instruction a amené la saisie d'une nombreuse correspondance qui confirmerait les indications contenues dans les lettres saisies le 10 juin. Dans une des lettres, un des accusés gourmande la négligence d'un de ses complices en lui disant que *le vieux* se plaint et est fort mécontent.

« Au cours de l'instruction, Bartolotti a fait des aveux ; il a déclaré qu'il avait eu à Londres deux entrevues avec Mazzini et avec un Français qu'il a dit être Ledru-Rollin. Il a dit que c'était à la suite de ces entrevues qu'il avait été envoyé à Paris avec son compatriote Grilli. Il avait pour mission, a-t-il dit, non d'attenter à la vie de l'empereur, mais d'être constamment en faction autour des Tuileries pour savoir quand Sa Majesté sortait. Après d'énergiques dénégations, Grilli aurait dit que puisque Bartolotti avait parlé, cela le dégageait de son serment, et qu'il dirait tout. Il a ensuite avoué le but de son voyage, et que l'ordre qu'il avait reçu était d'attenter à la vie de l'empereur. Pour prouver la vérité de ses aveux, il a fait connaître l'endroit où il avait caché deux poignards que Tibaldi lui avait donnés pour lui et pour Bartolotti. Ces armes ont été, en effet, saisies à l'endroit indiqué par Grilli.

« A toutes les charges dirigées contre lui, Tibaldi n'a cessé d'opposer les dénégations les plus absolues. Tibaldi est un ouvrier mécanicien qui depuis quelques années habitait Paris. »

Digitized by Google

— Lablache, que le soin de sa santé éloigne désormais du théâtre, vient de recevoir de l'empereur de Russie la distinction la plus honorable.

En lui témoignant de la part de son maître le regret de ne pas lui voir faire partie de la troupe italienne l'automne prochain, à Saint-Pétersbourg, le comte W. d'Alderberg, ministre de la maison de l'Empereur, lui fait savoir : « Qu'en témoignage de sa haute bienveillance et de son estime pour son éminent talent, S. M. l'a nommé *son chanteur*, et lui a conféré la médaille en or, enrichie de diamants, avec l'inscription : *Pour distinction.* »

Cette médaille se porte au cou, sur le ruban de l'ordre de Saint-André.

La médaille, le brevet et la description de l'uniforme attaché au titre de chanteur de S. M. ont été envoyés de Saint-Pétersbourg à Lablache.

— On écrit de Marseille, 30 juillet :

« Les lettres et les journaux des Indes ont été distribués ce matin :

« Les nouvelles de Calcutta vont jusqu'au 21. L'armée du Bengale n'existe plus. Des 80 régiments dont elle se composait, la moitié s'est révoltée et l'autre moitié a été licenciée. A Calcutta même, le désarmement s'est opéré sans difficulté.

« L'insurrection est générale dans le Bengale et il s'y commet des atrocités. Les autres provinces sont tranquilles ou expectantes.

« Les nouvelles de Madras sont du 28 juin et celles de Bombay du 1er. Les deux armées de ces deux présidences avaient reçu des émissaires, mais elles ont refusé de s'insurger encore.

« L'escompte est en hausse de 1 p. c. Le commerce est paralysé.

« En Chine, il y a eu le 10 juin un combat dans lequel la flotte des mandarins a été détruite. Les Chinois ont montré une ténacité sans exemple.

— Les affaires des Indes apparaissent à peu près dans la même situation, et l'on a appris la confirmation du suicide du général anglais qui porte le nom historique d'Anson.

Des lettres de Berlin assurent que l'ordre a été envoyé de cette capitale au commissaire prussien dans les Principautés de marcher toujours d'accord avec le commissaire français.

Des nouvelles de Bombay, du 1er juillet, annoncent que l'armée du Bengale n'existe plus, que les relations avec la province supérieure sont interrompues et que l'insurrection a éclaté partout.

L'état de Nizam est de nouveau soulevé.

L'ex-roi d'Oude est détenu dans le fort Williams, sous l'accusation d'avoir provoqué à l'insurrection.

— On lit dans une correspondance de Paris du 21 juillet :

« Les lettres de Naples, du 23 juillet, arrivées à Paris, confirment pleinement le regrettable incident de Torre del Greco, résumé par la télégraphie, mais en y ajoutant peu de détails nouveaux. Voici les extraits de l'une de ces lettres :

« Torre del Greco est un gros bourg situé sur le golfe de Naples et habité principalement par des pêcheurs. Ces marins, fort dévoués au roi qu'ils ont vu fréquemment parmi eux dans ses excursions autour de la capitale, étaient dans un état de surexcitation véritable depuis le débarquement de Pisacane. Leur imagination exaltée, voyant partout des ennemis du trône, leur faisait considérer comme des ennemis cachés les bâtiments croiseurs français et anglais qui se montraient dans la baie.

« Le *Météore*, aviso à vapeur français, s'approcha davantage de la côte, il se livrait à des sondages qui parurent suspects à cette population prévenue; il envoya ensuite des chaloupes avec des détachements chargés de planter des piquets sur le littoral pour servir de points de repère aux travaux hydrographiques des officiers. On s'attroupa autour de ces matelots, qui ne purent malheureusement se faire comprendre, ou suivant d'autres, dédaignèrent de s'expliquer. Peu à peu l'on s'échauffa, l'on cria : *Vive le roi! à bas les révolutionnaires!* On enleva les piquets; les matelots français persistèrent à les replacer pour obéir à leur consigne. Il y eût lutte et coups échangés.

« Les matelots n'étant pas en force regagnèrent leur bâtiment; le commandant du *Météore* eût la prudence de ne pas renouveler la tentative, quoiqu'il pût l'appuyer par la force, ou mieux encore requérir l'autorité du lieu de l'assister dans ses travaux, qui, on doit le supposer, avaient l'assentiment de l'autorité napolitaine, celle-ci s'étant montrée plus attentive et plus complaisante que jamais envers les officiers de la station française, depuis l'interruption des rapports diplomatiques. On sait que toutes les fois que ces officiers jugèrent à propos de descendre à terre, les autorités maritimes de Naples leur firent offrir leurs loges dans les théâtres, et que la police, suivant une circulaire du directeur Bianchini, entoura les matelots d'une surveillance toute spéciale, autant pour les garantir de tout désagrément que pour se rassurer elle-même.

« Après avoir pris, pendant près d'un an, toutes les précautions les plus minutieuses pour prévenir un sujet de plainte personnel des deux grandes nations maritimes, le gouvernement de Naples a été très-affecté de la folle imprudence des habitants de Torre del Greco et des conséquences si graves qui pouvaient en résulter; il s'est empressé de faire un exemple, en donnant l'ordre de faire incarcérer ceux qui avaient maltraité les matelots français. Le ministère a transmis, en outre, au commandant du *Météore* l'expression des regrets du roi et l'assurance que des ordres sévères étaient donnés pour le procès des coupables. »

— Dans une réunion qui a eu lieu lundi, l'Institut a décidé que la grande séance annuelle et solennelle des cinq Académies réunies serait fixée au lundi 17 août, à deux heures.

M. le comte de Montalembert présidera la séance.

Le vendredi 7 août, l'Académie des inscriptions et belles-lettres tiendra sa grande séance annuelle pour la distribution des prix.

— La duchesse de Cambridge et sa fille sont débarquées à Calais, venant de Douvres, par un bateau spécial (*Vivid*), le 28 juillet, à six heures du soir, et sont parties dans la nuit, à deux heures, pour l'Allemagne.

— Nous apprenons que le jury de l'Exposition a décidé à la presque unanimité que le tableau de M. Yvon, *la Prise de la tour Malakoff*, méritait le grand prix spécial, une médaille d'or du prix de 5,000 fr.

(*Courrier de Paris.*)

— Les vastes bâtiments du collége de Doullens (Somme), inoccupés depuis quelques années et convertis en filature à vapeur, viennent d'être acquis par l'évêque d'Amiens, au nom d'une société de capitalistes charitables. Il s'agit d'y établir un refuge pour les femmes libérées sortant de la maison centrale de Doullens qui compte plus de 500 détenues. Ces femmes trouveront dans cet établissement une retraite et du travail.

— Le train n° 24, parti le 28 de Strasbourg, se dirigeait sur Paris, lorsque, à la hauteur de la station d'Oiry, le feu s'est déclaré dans un fourgon à bagages.

La voiture venant de Metz, placée immédiatement à la suite de ce fourgon, était presque exclusivement composée de femmes et d'enfants. A la vue de quelques étincelles, des dames cédant à une panique très-regrettable, levèrent les loqueteaux dont les voitures sont pourvues, et malgré les efforts énergiques d'un voyageur pour les en empêcher, elles ouvrirent les portières et se précipitèrent sur la voie en entraînant leurs enfants avec elles.

Le train était en marche, et il en est résulté les conséquences inévitables en pareil cas.

On aurait à déplorer la perte de deux dames et de deux enfants, morts par suite de leur chute. Huit autres personnes ont été légèrement blessées.

Ce malheur est un nouvel exemple du danger de l'inobservance, de la part du public, des règlements sur les chemins de fer. Si, comme ces règlements le prescrivent formellement, les voyageurs n'avaient pas tenté de descendre d'un train en marche et avaient attendu qu'il s'arrêtât, ce qui a eu lieu quelques minutes après, on n'aurait eu aucun accident à déplorer.

Le feu paraît avoir été communiqué dans l'intérieur du fourgon par des objets combustibles renfermés dans des colis de voyageurs dont on ignorait le contenu, le fourgon ayant été mis sous plomb de douane à Forbach.

Parmi les premières victimes on cite Mme Boulichoff, parente du prince Balabine, attaché à l'ambassade de Russie, et un enfant appartenant à M. Bouton, marchand de bois.

— Le tableau régulateur du prix du froment en France, arrêté au 24 juillet, donne un prix moyen de fr. 25 75. Il était, pour le mois précédent, de 27-18. C'est une baisse de fr. 1 43.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 29 juillet.

Lord Palmerston a déclaré dans la chambre des communes, qu'à six heures il n'était pas arrivé de dépêches des Indes, et qu'en conséquence, toute interpellation à ce sujet devenait superflue. Toutefois, et pendant cette déclaration, une dépêche est parvenue au gouvernement; elle est de cette teneur :

« Delhi n'est pas pris. Le général Barnard attend le train d'artillerie de siége.

« L'insurrection a gagné toute l'armée du Bengale, celles de Bombay et Madras demeurent fidèles.

« Le roi d'Oude a été arrêté pour avoir fomenté la révolte. »

— La dépêche relative aux Indes, reçue par le gouvernement anglais, est confirmée. Cette dépêche ajoute que les rebelles ont été complétement battus devant Delhi, dans différentes sorties qu'ils ont tentées.

A Calcutta et à Barrachpoor, les cipayes ont été désarmés tranquillement.

La flotte chinoise aurait été détruite. Les Anglais auraient eu, dans cette affaire, 83 hommes tant tués que blessés. Les affaires sur les côtes sont limitées.

— Lord Clarendon a communiqué ce soir aux journaux la dépêche suivante qu'il a reçue du consul en fonctions à Trieste :

« Alexandrie, 22 juillet.

« La malle de l'Inde n'apporte aucune nouvelle authentique de la prise de Delhi.

« Cette ville n'avait pas encore été emportée le 10 du mois dernier. Le général Barnard, après avoir repoussé deux sorties, attendait des renforts qui doivent être arrivés depuis.

« Une lettre de MM. Binny et Ce, datée de Madras, 27 juin, dit positivement qu'on avait reçu, la veille, la nouvelle officielle que Delhi était tombé, mais ce renseignement n'est pas confirmé par les correspondants de Bombay du 1er juillet.

« La mutinerie s'est considérablement étendue dans l'armée du Bengale, bien qu'elle ne soit pas encore générale maintenant, comme on aurait pu s'y attendre.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

« Le 14 juin, à Benarès, à l'occasion d'une tentative faite pour désarmer le 37e, le plus grand nombre des Sikhs et le 15e de cavalerie irrégulière ont passé du côté des mutins.

« L'ex-roi d'Oude, qui est impliqué dans la conspiration, d'après des documents interceptés, a été transporté au fort William, et ceux qui l'accompagnaient ont été désarmés.

« Le même jour, les troupes indigènes ont été rapidement désarmés à Barrackpore et à Calcutta.

« Les troupes anglaises arrivent rapidement.

« Le conseil législatif a voté une loi qui place la presse de l'Inde sous le régime des licences à retirer à volonté.

« Les présidences de Madras et de Bombay restent tranquilles. Le seul désordre qui y ait été signalé consiste en une mutinerie de la part d'un régiment de cavalerie de Nasm, à Turunguhd, laquelle a été promptement comprimée par des forces venues de Bombay.

« Nos forces ordinaires en Chine ont pris et détruit, le 8 juin, environ cent vingt-sept jonques, portant neuf cents canons. Trois officiers et huit hommes ont été tués; nous avons eu, en outre, trois officiers et cinquante-trois hommes blessés. On mentionne de plus la capture de 13 jonques, le 27 mai, et de 27 jonques, le 28. Les dates sont : Calcutta, 21 juin; Madras, 28 juin; Ceylan, 1er juillet; Hong-Kong, 10 juin; Bombay, 1er juillet. « RAVEN. »

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Suite et fin de la séance du 27 juillet.*

M. *Disraeli* expose ses vues sous trois points principaux : la destruction énergique par le gouvernement de l'Inde de l'autorité indigène, ce qui a amené, entre autres résultats, des insurrections dans nos provinces en blanc, sans égard pour les préjugés nationaux, notamment en ce qui concerne la loi d'adoption; ensuite les perturbations qui ont eu lieu dans la constitution de la propriété, entraînant dans le Bengale la saisie des terres de franc-alleu, pour une valeur annuelle de 500,000 liv., et le Bombay pour une valeur de 370,000 livres. Quant à Madras et aux provinces du nord-ouest, la somme n'en est pas connue. De plus, les pensions accordées à perpétuité ont été traitées comme des pensions viagères.

La troisième accusation se rapporte aux influences qu'on a cherché à exercer sur la religion du peuple. Il existe en Angleterre un préjugé puissant contre les entreprises des missionnaires dans l'Inde; mais l'orateur ne peut nulle part trouver d'indice que les récents désastres soient dus aux tentatives des missionnaires. Il croit que les Hindous ne se refusent pas aux discussions théologiques, mais qu'ils ont une haine insurmontable contre les entreprises désinconsidérées agissant de concert avec le pouvoir gouvernant, et ce sentiment s'est entretenu et accru sous l'influence du système d'éducation nationale. Si ces renseignements sont exacts, la Bible aurait fait apparition dans quelques écoles des Hindous. Il était impradent d'établir des écoles pour les femmes, et l'on devait surtout se garder de décréter qu'aucun homme ne perdrait sa fortune s'il changeait sa religion, et de supprimer la défense du mariage aux veuves des Hindous. L'établissement d'une société exerçant de l'influence à Calcutta pour la propagation de l'Evangile a été une cause de méfiance et de soupçons.

Une faute capitale, selon M. Disraeli, a été l'impitoyable annexion d'Oude, et un fait qui a une grande signification, c'est que la plus grande partie de l'armée du Bengale était formée de sujets de ce souverain. Par cette annexion d'Oude les cipayes ont été privés de tous les droits et privilèges dont ils jouissaient sous leur précédent souverain. Après cette annexion on voyait circuler des signes de conspiration dans et la circulation de « crèpes » et de fleurs de lotus. Ces hommes n'attendaient qu'une occasion et un prétexte. L'occasion a été le départ des troupes anglaises pour la Perse et la Chine; ils ont trouvé le prétexte dans les cartouches graissées. Y a-t-il quelqu'un qui pense que le gouvernement n'était pas instruit de l'existence de ces symptômes dangereux?

Après avoir parlé pendant deux heures et demie, l'orateur aborde la seconde partie de son discours : les moyens qui doivent être adoptés; mais le nombre des auditeurs, des deux côtés de la chambre, diminue sensiblement. M. Disraeli pense que la révolte a été nationale et non militaire; il ne peut croire que les mesures adoptées par le gouvernement soient suffisantes; une commission royale devrait être immédiatement envoyée dans l'Inde, pour s'enquérir des plaintes des populations indigènes; elle devrait publier une proclamation par laquelle elle déclare fait que le reine d'Angleterre est opposée à la violation de traité et à la perturbation apportée dans la propriété; qu'elle respecte leurs lois, leurs usages et leurs coutumes, et surtout leur religion.

A huit heures M. Disraeli termine son discours, qui a duré trois heures.

M. *Vernon Smith* demande à quoi a servi ce discours de trois heures que vient d'entendre la chambre. N'est-ce par une chose fâcheuse que de voir une grande question présentée comme l'a fait M. Disraeli? C'est une fâcheuse supposition de sa part que de prétendre que la révolte est nationale et que les princes indigènes sont les ennemis des Anglais. Il est impossible de ne pas déplorer qu'un pareil discours, fait pour porter le trouble, ait été prononcé.

M. Smith fait une prompte réplique aux principaux arguments de M. Disraeli. Il ne voit des avertissements aient été donnés; et quant aux documents dont on a demandé communication, l'un deux n'existe pas, l'autre n'a pas rapport à la circonstance, et sa production ne peut être par conséquent d'aucune utilité. Quand aux causes de l'insurrection, il serait tout-à-fait prématuré d'émettre une pensée quelconque. M. Smith déplore l'opinion qui a été émise de remplacer lord Canning, mais il dit que le gouvernement lui a fait savoir que s'il pensait qu'une commission d'officiers civils ou militaires fût utile dans les circonstances actuelles, elle lui serait accordée. Si la chambre n'a pas confiance dans le gouvernement de l'Inde soit en Angleterre, soit en Orient, elle doit tout d'abord le blâmer directement; mais, si elle a confiance en lui elle doit laisser le gouvernement agir selon ses vues et sous sa responsabilité.

M. *Whiteside* cite les opinions de sir Ch. Napier et d'autres autorités imposantes, pour montrer que tout ce qu'on a dit et prophétisé sur l'état peu satisfaisant de l'armée du Bengale, aurait dû éveiller les doutes du gouvernement de l'Inde et l'amener à prendre des mesures de précaution. Et de fait, les autorités de l'Inde ont abandonné l'Inde au chapitre des accidents.

Lord John Russell ne peut voir aucun avantage pour l'Inde dans la discussion conduite comme elle l'a été par M. Disraeli et M. Whiteside. Si ces gent eussent été sérieux, ils auraient proposé une résolution que aurait mis la chambre dans le cas de manifester une opinion arrêtée. M. Disraeli n'a pas osé dire que la grande masse du peuple est opprimée.

Quant à ce qui est de l'armée du Bengale, lord John Russell ne pense pas que le gouvernement actuel et le précédent aient fait tout ce qu'ils pouvaient pour s'opposer aux mauvaises signalés parsir Ch. Napier, lord William Bentinck et le duc de Wellington. La situation où se trouve l'armée indigène et d'autres questions qui se rattachent à cette déplorable insurrection, doivent être l'objet d'une enquête sévère.

Je suis convaincu, dit lord Russell, que la première question sur laquelle la chambre ait à se prononcer, est de savoir si on doit appuyer le gouvernement de la reine; et, persuadé que la chambre ne doit pas se séparer sans avoir exprimé son opinion sur ce point, je proposerai, sous forme d'amendement, qu'une adresse soit présentée à la reine, assurant S. M. que la chambre appuyera cordialement tous les efforts tentés pour faire cesser les troubles de l'Inde, et l'aidera à chercher les moyens d'établir d'une manière durable la tranquillité et la satisfaction pour ses possessions indiennes.

Sir Francis Baring appuie l'amendement.

M. *Mangles* soutient que les faits sont tout à fait opposés à l'opinion émise par M. Disraeli, relativement aux causes de l'insurrection. Il cite des passages des dépêches de sir Charles Napier, pour montrer que ce brillant officier avait compris la plus haute opinion de la discipline et de la fidélité des cipayes. Il pense que l'insurrection doit être attribuée à un accès de fanatisme excessif.

M. *Liddel* ayant parlé sur une question d'ordre relativement à l'amendement, M. *Agrton* (à minuit et demi) propose d'ajourner la discussion.

La proposition d'ajournement est repoussée par 305 voix contre 70.

M. *Disraeli* répond avec beaucoup d'amertume, attribuant les changements à l'ignorance complète des ministres sur les affaires de l'Inde.

Lord Palmerston exprime le regret qu'un membre occupant une position éminente comme M. Disraeli, ait adopté une marche aussi fâcheuse. Quant à son discours, il laisse au pays à le juger en le comparant au discours de M. Vernon Smith et de M. Mangles. La marche adoptée par lord John Russell montre qu'il a parfaitement apprécié le sentiment de la chambre et du pays.

Lord Palmerston, répondant à sir John Pakington, propose de déposer les extraits des documents de sir Charles Napier dont il a été question dans le cours de la discussion.

M. *Disraeli* fait remarquer qu'il se contentera de ces extraits.

La motion de M. Disraeli est repoussée par assis et levé, et l'ajournement est adopté.

La séance est levée à deux heures du matin. (*Morning Post.*)

PRUSSE. — Berlin, 28 juillet.

Le gouvernement prussien s'est efforcé de diminuer partout le nombre des débits de boissons et il est arrivé, sous ce rapport, à des résultats remarquables. D'après les renseignements publiés dernièrement, il y avait, en 1856, 1,657 débits de moins qu'en 1855, 3,849 de moins qu'en 1854.

(*Journ. all. de Francfort.*)

BAVIÈRE. — Munich, 26 juillet.

Le prince héréditaire de Naples ayant été élevé à la fille cadette du duc Maximilien, sœur de l'impératrice d'Autriche.

TURQUIE.

M. Thouvenel et lord Redcliffe ont remis une note à la Porte pour demander l'exil des juges qui ont condamné l'israélite exposé récemment à Tunis, la proclamation du tanzimat dans la régence de Tunis, une indemnité pour la famille de la victime.

M. Murray a consenti à entrer à Téhéran sans être escorté par les régiments de la Compagnie des Indes.

PRUSSE. — Saint-Pétersbourg, 20 juillet.

Il s'est formé ici, sous les auspices du duc George de Mecklenbourg-Strélitz, mari de la grande-duchesse Catherine, un comité qui a pour but de créer une société par action pour l'amélioration des logements des classes pauvres.

L'empereur a approuvé les statuts provisoires du comité et fait es-

Digitized by Google

pérer qu'il aiderait cette œuvre. Du reste, le gouvernement s'est déjà occupé de cette question, et deux commissions ont réuni des matériaux nombreux sur cet objet en 1840 et 1847. Très-peu de maisons étant faites pour loger des ouvriers à Saint-Pétersbourg, les pauvres sont réduits en général à prendre des logements humides, froids et malpropres, car ils n'en trouvent pas d'autres à leur disposition.

La population ouvrière de Saint-Pétersbourg s'élève à 270,000 personnes, dont 100,000 ne viennent ici que l'été. Si l'on retranche de ces chiffres ceux qui vont loger chez leurs patrons ou au lieu de l'entreprise, on trouve toujours 48,000 personnes ayant leur domicile fixe à Saint-Pétersbourg, et 25,000 qui n'y viennent que l'été, c'est-à-dire en tout 45,000 ouvriers qui sont obligés de seloger comme ils peuvent. Or, il n'y a dans toute la ville que 2,000 logements, dont le prix de location est à 30 roubles, et encore une grande partie de ces logements ne sont pas à même mis en location, puisqu'on les met à l'usage des cuisiniers et d'autres domestiques. Il ne reste donc pour les ouvriers que deux ou trois cents caves et quelques maisons destinées à recevoir les ouvriers, mais qui pour la plupart n'offrent pas même d'asile pour la nuit. (*Corresp. Hanse.*)

AMÉRIQUE, — Caracas (Venezuela), 5 juin.

La *Gaceta oficial* publie, en matière de douane, la loi dont nous traduisons ci-après les principales dispositions :

« Le congrès du Venezuela, décrète :

« Art. 1er. A compter du 1er juillet de cette année, il sera perçu par toutes les douanes de la république un impôt subsidiaire de 10 p. c. du montant des droits de douane nationaux. Cet impôt sera payable dans les trente jours qui suivront la liquidation des droits.

« Art. 2. Les 2 p. c. établis par l'article 3 de la loi du 29 avril 1856 sur les droits de port sont compris dans les 10 p. c. ci-dessus. Ledit impôt de 2 p. c., de même que les autres impôts créés par les lois des 23 avril 1855 et 28 avril 1854, continueront à être perçus, mais seulement jusqu'au 30 juin 1857.

« Les articles suivants, de 3 à 7, répartissent entre les diverses provinces, pour travaux d'utilité publique, le montant de cet impôt, et fixent les règles de sa comptabilité spéciale.

« Art. 8. Sont abrogées les lois des 10 mai 1847, 25 avril 1855 et 28 avril 1854.

« *Nota.* L'impôt subsidiaire de 10 pour 100 établi par la nouvelle loi n'ajoute en fait que 4 pour 100 aux charges actuelles du commerce, par la raison que les anciens 2 pour 100 de droit de port s'y trouvent compris et qu'il existait déjà, en vertu de la loi du 28 avril 1854, abrogée par l'art. 8 ci-dessus, un impôt subsidiaire de 4 pour 100, également pour travaux d'utilité publique. »

(*Annales du commerce extérieur.*)

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TRENTE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. du soir. **Arrivée à Londres, à 2 h. 30 m. du** matin.
Id. de Cologne, à 9 h. du matin. **Id. du** matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec facilité de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'Agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhaut, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daeue, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Buliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 24 juillet.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Part du Diable, Auber. 3. Schutisch, Faudrich. 4. Le Conte Ory, fantaisie, Weber. 5. Valse, Labitzky. 6. Ouverture de la Pie Voleuse, Rossini. 7. Redowa, Bousquet. 8. La Danse magique, fantaisie, Mary. 9. Galop, Strauss.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, les Bruxelles (6 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, illumination et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES :	
Pour un an..... fr.	26
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont ainsi pour l'année :*

1° *Pour la France*.....	fr.	64 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*.....		87 17
3° *Pour la Hollande*.....		53 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*.....		40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

BRUXELLES à LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur entre Calais et Douvres. Le jour, le trajet entre Calais et Douvres se fait en 90 minutes.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ des bateaux de la malle pour Ostende, en se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE

PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 30 m. ; Vienne, 49 h. 52 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HAMBOURG, 36 h.

Toutes les samedis, à 12 h. 50, départ du bateau de **Stettin à St-Petersb.**

TRAINS S'ÉLIGNANT DE PARIS.

Paris..... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 50 »
Coucher à Cologne.		Express.	Express.
Cologne. dép.		6 50 m.	3 15 s.
Berlin ... arr.		10 15 »	7 50 »
Stettin... arr.		2 » s.	11 35 »
Leipzig.. arr.		9 45 »	8 55 »
Id. dép.		10 » s.	8 45 »
Dresde... arr.		12 50 m.	midi.
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	12 45 s.
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 »

TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.

Vienne. dep	7 50 m	7 30 s.	
Dresde. arr.	5 30 »	2 15 —	
Id. dép.	4 15 »	2 45 —	
Leipzig. arr.	6 30 »	8 45 —	
Id. dép.	7 »	9 » —	
Stettin. dép.	2 28 —	12 35 —	3 45 s.
Berlin.. arr.	5 50 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	7 » —	6 50 s.	
Cologne. arr.	10 15 —	» » —	
Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Paris... arr.	7 30 s.	6 02 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Barbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.....	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	125 50
Id. 2e cl. id.	98 25	93 20	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	115 50	108 93	118 20	97 25	171 10	124 75

Les bagages des voyageurs n'subissent par la Belgique, sans aucune visite de douane ni de police.

Digitized by Google

Emile Tarlier, éditeur, rue de la Montagne, 51, à Bruxelles.

BIBLIOTHÈQUE RURALE.

Ouvrages publiés en français et en flamand. Format in-18.

	Fr.	C.
Annuaire des agriculteurs. Un volume avec tableaux statistiques.	1	25
Manuel de culture, par M. le Docte. Un vol. avec 50 grav.		50
Emploi de la chaux en agriculture. Un volume.		20
Manuel de comptabilité agricole. Un volume.		40
Manuel d'arboriculture. Deux vol. avec 205 gravures.	1	55
Manuel de drainage Traduit de l'anglais de Stephens, suivi d'une notice de Leclerc. Un vol. avec 88 grav.	1	40
Chimie agricole, par Johnston. Un vol. avec gravures.	1	35
Manuel d'irrication, par Doby. Un vol. avec 100 gravures		60
Choix des vaches laitières, par Magne. Un vol. avec planches.		40
Manuel du maréchal ferrant, par Broquiez. Un vol. avec 20 grav.		50
Manuel d'hygiène, par le Dr Sovet. Un vol. avec pl. grav.		75
Manuel forestier, par Clément, agronome du Roi. Un vol. avec gr.		50
Traité des engrais et amendements, par Fouquet. Deux vol.	1	45
Traité des instruments d'agriculture, par M. Ledocte. Un vol. avec 95 pl.		90
Culture des plantes oléagineuses, par Ledocte. Un vol. avec gr.		55
Manuel de médecine vétérinaire. Deux vol. avec gravures.	2	»
Les instruments d'agriculture à l'exposition de Londres, par un constructeur belge. Un vol. avec 43 planches gravées.		53
Les vignes et les vins en Belgique, par P. Joigneaux.		50
Manuel de culture maraîchère, par Rodigas, 2e édition. Un vol. avec 54 gravures et un plan d'assolements.	2	»
Culture du mûrier, et vers à soie, par Ronnberg. Un v. et 45 grav.	1	»
Traité complet de drainage, par Leclerc. Un vol. avec 127 grav.	2	»
Culture des plantes racines, par M. Ledocte. Un vol. avec 25 grav.		90
Culture des arbres fruitiers, par Jacquin. Un vol. avec 14 grav.		50
Manuel des constructions rurales, par H. Duvinage, ancien architecte de la maison du roi, 2e édit. Un vol. avec 197 grav.	3	»
Traité des graminées céréales et fourragères que l'on rencontre en Belgique, par Demoor. Un vol. avec 104 grav.	2	50
Traité d'arpentage et de nivellement, par Leclerc et Toussaint. Un vol. avec 128 grav. et planches coloriées.	1	50
Culture du lin et rouissage, par Demoor. Un vol. avec gravures.		75
Oiseaux de basse-cour, par le baron Peers. Un vol. et 15 pl.	1	»
Catéchisme agricole, par V. Vandenbroeck. Un volume.		75
La laiterie, par P.-A. de Thier. Un vol. avec gravures.		75
Médecin des campagnes, par le docteur Ch. Moreau. Un volume.	2	»
Traitement des porcs, traduit de l'anglais. Un vol. avec gravures	1	25
Culture du froment, par le baron E. Peers. Un volume.		40
Education des abeilles ou apiculture, par P. Joigneaux. Un vol.	1	»
Du Topinambour, par Delbeta. Un volume.		25
Economie du ménage, par Gerardi. Un volume.	1	50
Les champs et les prés, par P. Joigneaux, 2e édition. Un vol.	1	»
Les fumiers couverts, par le baron E. Peers. Un vol. avec planche.		50
Reproduction, amélioration et élevage des animaux domestiques par Arg. de Weckherlin. Un volume.	2	»

En vente chez le même éditeur :

Dictionnaire d'agriculture pratique, par MM. Jougneaux et Moreau. Deux volumes gr. in-8° sur 2 colonnes avec gravures. 20 »

Cours d'agriculture, par le comte de Gasparin. Cinq vol. in-8°. 37 50

Maison rustique du 19e siècle. Cinq v. in-18 avec 3,500 gravures. 39 50

Cours d'économie rurale, professé à l'institut agronomique de Hohenheim, par Guerrix. Deux vol. gr. in-18. 4 »

Cours d'agriculture, par Girardin et Dubreuil. Deux gros vol. in-18 avec 850 gravures 15 »

Traité pratique de l'irrigation des prairies, par l'ingénieur J. Keelhoff, un volume in-8° et un atlas de 100 figures. 8 »

Flore des jardins et des champs, par E. Lemaout et J. Decaisne, membre de l'Académie des sciences, 2 gros vol. in-12. 9 »

Observations pratiques sur le défrichement, par le comte de Rotterburg, 1 vol. in-8° imprimé avec luxe. 5 »

Nouveau système de culture au plantoir mécanique et au rayonneur-sarcloir, par Henri Ledocte, 1 vol. in-8°. 1 »

Almanach du bon jardinier pour 1857, in-12 de 1650 pages. 7 »

Fabrication des bières et distillation des grains, pommes de terre, betteraves, topinambours, par Lacambre, 2 vol. grand in-8°. 20 »

Architecture rurale, par Duvinage, ancien architecte attaché à la maison du Roi, in-8° avec nombreuses planches. 25 »

Traité des arbres forestiers, par le comte Duchâtel, in-12. 2 »

Guide du cultivateur améliorateur, par Lecouteux. Un vol. in-8°. 4 »

Elevage de bêtes à cornes, par Scheidweiler, in-8°. 5 »

Hygiène vétérinaire appliquée, par Magne. Deux vol. in-8° avec gr. 16 »

Dictionnaire général de médecine et de chirurgie vétérinaires et des sciences qui s'y rattachent, par Lecoq, Roy, Tisserant et Tabourin. Un gros volume in-8°. 15 »

Nouveau traité de matière médicale de thérapeutique et de pharmacie vétérinaires, par Tabourin. Un vol. in-8° avec gravures. 10 »

Traité de l'extérieur du cheval et des principaux animaux domestiques, par Lecoq. Un vol. in-8° avec 155 gravures, 3e édit. 9 »

Et tous les ouvrages d'agriculture connus ou à paraître.

N. B. Il suffit pour recevoir franco les ouvrages ci-dessus d'adresser à l'éditeur, soit un *mandat-poste* soit des *timbres-poste*.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genre. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur metaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

INSTITUTION DE **A. GUILLIAUME,**

Place du Grand Sablon, 36, à Bruxelles.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmetique, éléments de geométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5 francs	par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7	id.
Cours supérieur.....	10	id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères acpayent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

APPAREILS COMPLETS

DE PHOTOGRAPHIE ET DE DAGUERRÉOTYPE

à vendre, à prix très-modéré.

Appareil demi-plaque garanti. — On donnera des leçons à l'acquéreur, s'il le désire.

S'adresser, 30, place de Louvain, au premier.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°. — PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI
SUR LES
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

CHEZ H. TARLIER, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

RÉORGANISATION
DE
L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ARRÊTÉ ROYAL DU 27 JUIN 1857. — In-8°. — PRIX : 1 FR.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 30 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jour de juillet	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. 8 aprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		divereos	98 1/2	p
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 5/8	»
— — 1853	id.	4 1/2		»	97 3/4	A
— — 1836	janv. juil.	4		1000	94	»
— — 1838	fév. août.	5		diverses	—	P
— Dette act. adm. Ste. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 1/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2	A
— — 5 c/o 1853, à primes.	31 mars.			100	102 75	A
— — 5 c/o 1850, —				100	99 75	A
— — 2 1/2	1 mai.			80	71 25	A
Autriche. Métallic. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	—	—
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	79 3/8	P
Brésil. Emprunt à Londres 1858	avril oct.	4	liv. st. 100	2540	—	—
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 11/16	A
— — intérieure	id.	5	P. 2400	la piastre	—	—
France. Rente5 c/o Jouissance 22déc.				100	—	—
— — 4 1/2 — 22sept.				100	—	—
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	—	—
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	—	—
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	—	—
Rome.	juin déc.	5		1000	85 3/4	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			**jouissance.**			
Actions de la Banque Nationale (fr. 2c0 à verser).			1 mars 1857	1000	1052 1/2	P
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1038 30	2e 2 1/2	P
— — Action de capital		5	id.	1038 30	1100	A
— — Part de réserve 1/81000			1 janv. 1857		1555	—
— Banque de Belgique 1853		4	id.	1000	114	P
— — 1844		5	id.	1000	114 1/4	A
— Société de Mutualité Industrielle		5	id.	500	777 1/2	A
— — des Actions réunies			id.	1000	—	—
— Banque foncière (en liquidation)					—	—
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu		5	1 jan. 1857	1000	—	—
— prim. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		5	id.	500	514	A
— de dividende — 1/9400.			1 jan. 1857		—	—
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	—	—
— privil. 5 1/2 c/o.			—	250	—	—
Obligat. —		6	—	500	—	—
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	—	—
— privil. 6 c/o.			—	500	—	—
Obligat. —		5	—	500	305 1/2	P
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	500	396	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain 4 1/2 c/o gar.			1 jan. 1857	500	470	—
Oblig. — par l'Etat.		4 1/2	—	100	90	A
Actions — de Dendre-et-Waes		4	1 jan. 1857	500	445	A
Obligat. —		5	—	1000	—	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	—	—
— privil. 6 c/o.			—	250	—	—
Obligations —		5	—	500	310	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	164 1/2	A
— — de Pepinster à Spa			id.	250	84	A
Oblig. —		3	—	500	—	—
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	—	—
— — du chemin de fer de Turnhout				500	—	—
— — de Mons à Hautmont				500	552 1/2	P
Obligations		5		500	501	—
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Compares (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	—	—
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1045	P
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	—	A
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/3000.			id.		—	—
LINGERIE.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 JVT. 1857	1000	—	—
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	985	A
— Fabrique belge de laine peignées				1000	10.0	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX, ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	—	—
— — de Horm et Wasmes			id.	1000	—	P
— — du levant du Flenu			id.	1000	—	—
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	1800	P
— — de Bousu, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1300	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet			id.	1000	1760	P
— — du levant d'Elouges			id.	1000	—	—
— — du couchant du Flenu			id.	500	—	—
— — du Haut-Flenu			id.	500	692 1/2	A
— — des charb. réunis de Charleroi			id.	500	400	P
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	—	—
— — de Longterre-Ferrant, sur Elouges				500	—	—
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	426	P
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c.	P
— — d'Oogrée (1/10000)			1 juil 1857		637 1/2	A
— — de Chesterieux			1 juil. 1857	400	—	—
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1175	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1340	P
— — de Montigny			1 mai 1857	900	816	—
— — de la Providence			1 juin.	1000	1095	P
— — et fonderies de Dolhain.					—	—
— de Léonard (outils)			1 jan 1857	1000	1050	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. par. par la ville 3 c/o			1 août 1856	1000	—	—
— — de capital			id.	200	157 1/2	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	—	—
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 6/10e v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	800	525	P
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	—	—
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p c. versé).			1 mai	500	620	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

Banque Nationale.—Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . . 3 1/2 %.
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.	
Amsterdam. pair	à	Paris . . .	1/2 pie	
Berlin. . . 1/2	—	Rotterdam .	pair	A
Francfort. 3/8	—	Vienne . .	3/4	
Hambourg . 1/8	—	Coupons mé-		
Londres . . 25 08		talliques	2 43	

Bourse d'Anvers du 29 juillet.

Belgique. Emprunt	1832	97 3/4	p
» »	1853	97 3/4	p
» »	1852	—	—
» »	1844	—	p
Banque Nationale.		—	—
Detteact. de la ville 5 c/o.	1855	102 1/4	
Espagne. Dette différée. . . .		24 9/16	A
» intérieure. .		37 1/16	
Métalliques		79 1/4	A

Bourse de Paris du 29 juillet.

3 p. c. au comptant	66 70	
» Fin courant. . .	66 80	
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	—	—
4 1/2 p. c. au comptant. .	92 75	
» Fin courant. . .	92 75	
Banque de France.	2880	—
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .	88 5/8	
» 1853.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale.	902 50	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	36 7/8	
» Diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89	—
» 5 p. c. 1855	—	—
Etats-Romains	86	—
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	—	—
Turquie. Emprunt 1854. . .	—	—

Du 16 juillet.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6 p.	1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 25	
Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80	
Souverains anglais. . . . . à	25 26	
Piastres mexicaines 1 à 27. . . à	5 54	
» à colonnes. . . . . à	7 80	
Quadruples espagnols . . . . à	85 —	
» indépendants . . . à	85 80	
Banknotes.	25 25	

Bourse d'Amsterdam du 29 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 5/16	
» 4 p. c. . . .	96 1/8	
Syndicat d'amortissement. . .	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure. .	37 9/16	
» différée . .	23 3/16	
Métalliques	75 1/16	
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 1/8	
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 29 juillet.

Consolidés.	91	—
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges.	—	—
Dette différée espagnole . .	21	—
» 5 p. c. . . .	40	—
Brésil	101 3/4	

Du 30 juillet.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 7/8	
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	23 1/4	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 1er AOUT 1857. N° 213.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEUXIÈME DEGRÉ. — 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu son arrêté du 26 juin dernier qui organise un concours entre les élèves de la première classe ou dernière année d'études des écoles moyennes en 1857 ;

Arrête :

Art. 1er. Le concours de l'enseignement moyen du deuxième degré aura lieu, en 1857, dans l'ordre suivant :

Jeudi 6 août 1857, concours général (langue française, histoire et géographie);

Vendredi, 7 août 1857, concours général (mathématiques) ;

Samedi, 8 août 1857, concours spécial de langue flamande.

Art. 2. Les élèves concurrents doivent se munir de leurs actes de naissance lors du concours.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 juillet 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Deuxième examen de docteur en droit.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires ci-après dénommés, inscrits pour le *second doctorat en droit*, subiront leur examen le 8 août, à 9 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles, dans l'ordre qui sera déterminé par le sort.

MM. Bara, Jules, de Tournai.
Adnet, Amédée, de Bruxelles.
Greindl, Jules, de Mons.
Gautier, Adolphe, d'Arlon.
Paillot, Louis, de Roucourt.
Cornu, Adrien, de Gottignies.
Mathieu, Aimé-Constant, d'Yves-Gomezée.
Heyvaert, Théodore, de Ghistelles.
Tombelle, Octave, de Havelange.
Grangey, Florestan-Dieudonné, de Jambe-les Namur.
Hanssens, Emile, de Vilvorde.
Caulers, Adolphe, de Tournai.
Minot, Eugène, de Jodoigne.
Demot, Emile, d'Anvers.
Verstraeten, Thomas, de Bruxelles.
Greis, Pierre-Martin, d'Anvers.
Rousselle, Charles, de Mons.
Lagrange, Hippolyte, de Gand.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Premier examen de docteur en droit.

(Série de Louvain.)

Les examens oraux des récipiendaires inscrits à Louvain, pour la *première épreuve du doctorat en droit*, auront lieu, dans l'ordre suivant, déterminé par le sort.

Vendredi, 31 juillet, à 8 heures du matin :

MM. François, Jean-Joseph-Eugène, de Halanzy.
Degen, Charles-Barthélemi, de Bruxelles.
Goetsbloets, Ernest-Joseph, de Hasselt.
T'Serstevens, Théodore, d'Assche.

Samedi, 1er août, à 8 heures du matin :

MM. Mussely, Joseph-Bernard-Gustave, de Courtrai.
Lagasse, Jules Louis-Jh., de Wavre.
Crahay, Louis, de Maestricht.
Verriest, Adolphe-Prosper, de Deerlyk.

Lundi, 3 août, à 8 heures du matin :

MM. Boudard, Victorien-Philippe, de Houdeng-Aimeries.
Vanhoorde, Louis-Jean-Joseph, de Bruxelles.
Noel, Alexandre, d'Eghezée.
Regnard, Jules-Joseph-Henri, de Dinant.

Mardi, 4 août, à 8 heures du matin :

MM. Douxchamps, Charles, de Namur.
Molle, Emile-Joseph, de Tournai.
Beeckman, Emile François-Marie, d'Audenarde.
Wilmars, Hector-Henri, de Bruxelles.

Mercredi, 5 août, à 8 heures du matin :

MM. Delbecque, Alfred-Joseph, de Gand.
Claes, Louis, de Louvain.
Englebienne, Henri-Mommolin-Marie, de Courcelles.
Ciamberlani, Vincent-Félix-Marie, de Munster.

Jeudi, 6 août, à 8 heures du matin :

MM. Van Nyen, Louis-François-Florent, d'Anvers.
Lamothe, Gustave-Alexis-Jérôme, de Beaumont.
Van Aelbrouck, Charles-François, de Sotteghem.
Sauvent, Lambert, de Fexhe Slins.

Vendredi, 7 août, à 8 heures du matin :

M. Wilkers, Gustave, de Namur.

Premier examen de docteur en droit.

(D'après la loi du 15 juillet 1849.)

MM. Van Hoorde, Emile-Antoine-Marie, de Bruxelles.
Lefèvre, Désiré-Joseph, de Carnières.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CANAL DE GAND A TERNEUZEN.

Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que, pour permettre d'exécuter aux bords et talus du canal de Gand à Terneuzen, les restaurations nécessaires, les ingénieurs en chef dans la Flandre orientale et la Zélande, agissant en vertu du § 1er de l'article 3 de la convention, intervenue, le 20 mai 1843, entre les gouvernements des Pays-Bas et de Belgique, relativement à l'écoulement des eaux des Flandres, ont arrêté, de commun accord, que les eaux dudit canal seront baissées pendant 15 jours, à partir du 6 jusqu'au 22 septembre prochain.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

A. DUMON.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 80 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

POSTES.

Avis.

Les correspondances de Belgique à destination de l'Ile *Maurice* et de la *Chine*, seront acheminées, à l'avenir, *par la voie de Suez*, et soumises à un affranchissement obligatoire.

Les départs auront lieu, savoir :

1° De Paris, les 11 et 27 de chaque mois, au matin. Port par lettre simple (7 1/2 grammes), 1 fr. 10 c. ;

2° De Londres, les 4 et 20 de chaque mois, au matin. Port par lettre simple (7 1/2 grammes), 1 fr. 20 c.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 8e août 1857

Fête de la Société royale d'Horticulture et de Zoologie.

Une fête magnifique donnée par la Société royale d'horticulture et de Zoologie a clos dignement la série de nos réjouissances. La Société a saisi cette heureuse occasion de manifester au Roi et à son auguste Famille sa reconnaissance pour la haute bienveillance dont elle est l'objet et dont S. M. a donné un nouveau témoignage en daignant accepter l'invitation qui lui était faite.

Le jardin Zoologique est un des établissements qui contribuent le plus à l'agrément de Bruxelles, pendant la belle saison ; à ce titre il a droit à toutes les sympathies du Roi et des Princes qui se plaisent à favoriser les embellissements de la capitale. La vogue que cet établissement a acquise, les nombreux souscripteurs de toutes les classes qui l'ont créé et le soutiennent, les fréquentes visites des étrangers qui s'arrêtent à Bruxelles, qui viennent admirer la beauté pittoresque du jardin, la bonne musique qu'on y fait, l'habileté et les soins actifs de l'administration, tout concourt à assurer la durée et le développement de cette institution désormais rattachée au progrès et à l'embellissement de la cité.

L'administration a voulu donner un grand éclat à cette fête destinée célébrer l'union de S. A. I. l'archiduchesse Charlotte et de son auguste époux et n'a rien épargné pour réussir. Hâtons-nous de déclarer qu'elle a réussi complétement.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

L'illumination était splendide et toutes les dispositions prises dans le meilleur goût. Le rond-point où se donnent les concerts étincelait de lumières. De longues guirlandes de verres de couleur alternant avec des lanternes vénitiennes partaient du kiosque central et dessinaient leurs courbes intérieures jusqu'à de hauts mâts qui s'élevaient dans tout le pourtour et faisaient flotter au vent leurs longues banderoles; on aurait dit d'une voûte de feu. Des arcades enflammées brillaient sur divers points et entres autres près du lac qui reflétait les scintillements dans son onde tranquille.

Des cordons de feu s'étendaient sur les lignes des constructions qui servent de logement aux grands quadrupèdes du jardin ; la jolie serre où Benrik la Victoria était illuminée à l'intérieur et le verre tamisait la lumière dont la douce clarté contrastait avec l'ombre de la nuit. Au-dessus de la fosse aux ours et dans d'épais fourrés étaient placées d'immenses potiches lumineuses qui faisaient un charmant effet. Des lanternes rondes figurant de gros fruits étaient suspendues dans le feuillage des arbres, leur donnant l'aspect de fruits aux contours variés portaient des verres de couleur. Les allées étaient éclairées par de nombreux pots à feu déposés à terre.

Au rond-point, dans le fond, s'élevait un élégant pavillon destiné à la Famille royale pendant le concert. Un autre pavillon avait été dressé en dehors pour que le Roi et les Princes pussent voir le feu d'artifice.

Dès sept heures du soir, une foule immense se pressait dans les allées du jardin, mais surtout dans le rond-point où toutes les chaises ont été bientôt prises. Tout Bruxelles semblait s'être donné rendez-vous dans ce bel établissement, et l'on ne voyait partout qu'élégantes toilettes. Des jeunes gens en grand nombre, portant au bras une écharpe blanche à frange d'argent, faisaient fonctions de commissaires et mettaient de l'ordre dans cette foule.

Le concert a commencé à huit heures, avant l'arrivée du Roi. Trois morceaux avaient été exécutés et l'orchestre était en train de jouer le quatrième lorsque l'on a annoncé à l'arrivée de la Famille royale.

Le Roi et LL. AA. RR. et I. Mgr le Duc et Mme la Duchesse de Brabant et Mgr le Comte de Flandre, accompagnés des dames et des officiers de leurs maisons, ont été complimentés à l'entrée par un des membres du conseil de l'administration et ont été conduits au pavillon royal par le conseil et M. Emile Lebœuf, directeur.

A leur arrivée au rond-point S. M. et sa royale Famille ont été accueillis par les acclamations réitérées de cette foule immense et les plus bruyants applaudissements. L'orchestre a interrompu le morceau qu'il exécutait et a joué la *Brabançonne* qui a été terminée aux cris de: *Vive le Roi! Vivent les Princes!*

On regrettait vivement que le départ de LL. AA. II. l'Archiduc et l'Archiduchesse eût privé de leur présence ce nombreux public qui voulu leur témoigner encore sa sympathie et son affection. Ce regret était dans tous les cœurs, mais il n'a pas empêché les vœux que chacun faisait pour le bonheur des augustes époux.

Après l'exécution de plusieurs morceaux, le conseil d'administration et le directeur ayant pris les ordres du Roi, ont eu l'honneur de conduire S. M. et la Famille royale jusqu'au pavillon élevé du côté du jardin ; toute l'assistance s'est répandue dans les allées de contre-bas pour voir le feu d'artifice dont les pièces étaient disposées sur le plateau.

Ce feu d'artifice a été fort beau ; on a surtout remarqué une magnifique fontaine de feu, une arcade portant en caractères étincelants: 1857, 27 juillet, et les chiffres entrelacés de l'Archiduc et de son auguste épouse, une couronne ayant au centre les mots *Vive le Roi!* et un décor d'une grande élégance, au milieu duquel étaient placés l'Aigle impériale d'Autriche et le Lion belge.

Le bouquet seulement n'a pas satisfait le public : il n'a pas paru assez nourri de feu et de bruyant éclat. Après le feu d'artifice, à onze heures, S. M. et la Famille royale se sont retirées en recevant partout sur leur passage les témoignages de la plus respectueuse sympathie et au milieu des mêmes acclamations qui les avaient accueillies à leur arrivée.

Le concert a continué et un nombreux public a parcouru encore pendant une heure les allées du jardin.

Cette fête a admirablement réussi ; elle fait honneur à ceux qui en ont imaginé l'ordonnance et les excellentes dispositions, ainsi qu'à ceux qui les ont exécutées. M. Lebœuf, directeur du Jardin Zoologique, doit avoir sa part dans les félicitations, pour l'activité qu'il a déployée et les soins qu'il a donnés à cette belle fête.

Parmi les morceaux exécutés on a remarqué une polka originale intitulée : *les Chasseurs de Loup*, due à M. Louis Sacré, l'un des chefs de l'orchestre du jardin.

La reine Amélie, qui s'intéresse vivement à l'institution de demoiselles dirigée par les dames Muser, rue Joseph II, au quartier Léopold, s'est rendue dans cet établissement mercredi à 4 heures et demie de l'après-midi.

S. M. est restée près d'une heure auprès des dames Muser, heureuses de cette nouvelle marque d'intérêt et de haute sympathie.

(*Etoile.*)

— La traversée du prince Albert n'a pas été des plus heureuses. Le *Victoria and Albert* qui avait échoué, comme on sait, à la hauteur de Hatx, à son départ d'Anvers, a trouvé la mer très-mauvaise en sortant de

Digitized by Google

l'Escaut et au large, et le mauvais temps augmentant, S. A. R. a dû débarquer à Douvres où personne ne l'attendait. Là le prince a pris le chemin de fer de Portsmouth.

La reine et sa famille sont venues au-devant du prince dans ce port, et sont retournées avec lui à Osborne. (*Idem.*)

— Le conseil d'administration de la société royale de Flore vient de décerner une médaille de 1re classe à M. L. Fuchs, architecte, pour les soins intelligents qu'il a donnés à l'exposition du 26 juillet.

— On écrit de Verviers, 30 juillet :

« LL. AA. II. l'Archiduc et l'Archiduchesse Ferdinand-Maximilien d'Autriche et LL. AA. II. l'Archiduc et l'Archiduchesse Charles-Louis, ont traversé aujourd'hui notre station, se rendant à Vienne. »

— Une scène extrêmement touchante a précédé, jeudi matin, le départ de Madame l'Archiduchesse Charlotte du château de Laeken. Avant de quitter pour toujours les lieux auxquels doivent se rattacher pour elle tant de chers et profonds souvenirs, la Princesse a voulu dire un suprême adieu à la tombe de sa mère. Accompagnée seulement de l'Archiduc son époux, elle s'est rendue, vers huit heures et demie, à l'église de Laeken, et, après s'être fait ouvrir la grille de la chapelle où reposent les cendres de la Reine Louise-Marie, elle est venue seule s'agenouiller au pied du tombeau de cette mère bien-aimée, où elle est demeurée comme absorbée et ensevelie dans les pieux épanchements d'une longue et fervente prière.

Il a fallu que l'Archiduc vînt l'arracher à cette ardente méditation et l'entraînât, pour ainsi dire, hors de la chapelle. Au moment d'en franchir le seuil, la Princesse, dont le visage était baigné de larmes, s'est retournée, comme pour donner un dernier regard à la tombe de sa mère, puis, ramenée par un sentiment irrésistible, est venue tomber une seconde fois à genoux près de ces restes vénérés, dont elle semblait ne pouvoir se séparer sans que son cœur se brisât. Les nouvelles instances de l'Archiduc ont pu seules mettre un terme à cette scène de deuil et de larmes et déterminer enfin la Princesse à quitter l'église.

(*Indépendance.*)

—S. Exc. Feruck-Khan, accompagné du colonel Mirza Malcolm et de sa suite, a visité divers monuments et établissements de la capitale, entre autres la caserne du Petit Château, où l'ambassade persane a été reçue par le général Damman et le colonel Foury. Feruck-Khan s'est montré enchanté des divers exercices que les chasseurs-carabiniers ont exécutés devant lui. Il a goûté le pain et la cuisine des soldats et il a fait présenter ses compliments au colonel Foury par le colonel Mirza-Malcolm, qui parle français avec beaucoup de facilité.

— CONCOURS DU CONSERVATOIRE. — *Orgue.* — Voici les résultats du concours d'orgue qui a eu lieu mercredi devant un public nombreux : Un premier prix a été décerné à M. Joseph Vastersavonds, âgé de 21 ans; un second prix à M. Gustave Huberti, âgé de 14 ans; un accessit à M. Pierre Van Cauthem, âgé de 16 ans.

Trompette, cor et trombone.—Plusieurs années de suite le concours de trompette a été faible. Cette fois il a été des plus satisfaisants. Sur trois élèves qui se sont présentés, deux ont obtenu un premier prix en partage. Ce sont MM. Antonissens et Paquo. Le troisième, M. Wagner, a eu un accessit.

Dans la classe de cor, il y a eu un premier prix décerné à M. Uhlig et un second prix à M. Lartellier.

Le concours de trombone a été remarquable. M. Robyns a obtenu un premier prix, et M. Reyns a reçu un second prix. Ces deux jeunes gens ont fait preuve de beaucoup de talent.

— L'accident arrivé mercredi aux jeux nautiques, au canal, a été mal expliqué jusqu'ici.

Un brick hollandais sur lest, et dont la coque était presque tout entière hors de l'eau, était amarré au quai; sur le pont avaient été disposés des tréteaux en planches, reposant sur des barriques. L'une de ces planches s'étant brisée, le bruit qui en résulta effraya les assistants, qui tous se précipitèrent vers la berge. Par là l'équilibre de l'embarcation fut détruit; le brick s'inclina du côté du quai, et neuf personnes, pas une de plus, tombèrent dans le canal, entre le brick et le mur.

Ainsi que nous l'avons dit hier, toutes ces personnes ont été repêchées vivantes, à l'instant même; mais l'une a eu le bras cassé, et une autre l'épaule démise. Une troisième est morte longtemps après avoir été sauvée, et des suites du saisissement qu'elle avait éprouvé dans sa chute; c'est Mlle Van Parys, sœur de M. Van Parys, membre de la députation permanente du Brabant. (*Etoile.*)

— A 11 heures l'ambassadeur persan Feruck-Khan et sa suite, composée de Mirza Zeman Khan, 1er conseiller; Mirza Malcom Khan, conseiller et aide de camp intime de S. M. le Schah; Neriman Khan Sertip 1er secrétaire et Mirza Ali Nagul, 2e secrétaire, ont déjeûné chez Bertrand, en société de M. Beyens, attaché à l'ambassade belge à Paris, M. le consul général de France à Anvers et M. le général Rahier.

Après le déjeûner, M. l'ambassadeur et sa suite ont visité l'atelier de M. H. Leys.

—S. A. R. le prince Albert est arrivé avant-hier à 3 h. 20 à Douvres, où le prince conjoint a débarqué. S. A. R. est partie de Douvres pour Portsmouth où il est arrivé à 7 heures 20 minutes. S. M. la reine accompagnée de ses enfants était venue à la rencontre de son auguste époux jusqu'à Portsmouth à bord du yacht *Fairy* qui a conduit ensuite la famille royale réunie à Osborne.

— L'exposition pour le progrès des arts industriels qui sera ouverte par les soins de l'association de Bruxelles, au mois d'août prochain, sera une des plus belles qui auront eu lieu jusqu'à ce jour.

La ville d'Anvers, quoique dans un nombre assez restreint, y sera dignement représentée. Au nombre des exposants nous pouvons citer les noms suivants :

MM. Halmand, Van Ryswyck, Servais, Roger Van Aken, Van Tichelen, Vander Jonkheid, Hoeykens, Moreels, Ommeganck, Supenberg, Stoffelen, Delhaye, Slaets, Vanden Hove et de Preter, de Borgerhout. (*Précurseur.*)

— On lit dans le *Précurseur* :

« Nous annoncions hier la prochaine arrivée à Anvers de l'ambassadeur persan Feruck-Khan. Ce haut personnage a visité aujourd'hui notre ville, avec une suite de quatre personnes. Feruck-Khan et deux des attachés à l'ambassade portaient le costume persan : redingote en cachemire, avec filets en or sur les coutures, pantalon blanc et coiffure noire en pointe, d'une forme assez disgracieuse. Les deux autres étrangers portaient l'uniforme d'officiers qui diffère peu de celui des officiers européens. L'ambassadeur avait des agrafes en diamants. Sa ceinture était enrichie de brillants et pierres précieuses. M. Teichmann, gouverneur civil, M. le bourgmestre et M. le général Rahier, ont fait les honneurs de la ville aux illustres étrangers. Leur visite au Musée, où M. de Keyser les a guidés à travers les salons en appelant leur attention sur les principales toiles de nos anciens maîtres, a paru les intéresser particulièrement. »

— On est occupé à meubler la nouvelle prison cellulaire qui recevra le mois prochain les prisonniers qui se trouvent actuellement à l'hôtel de Salm. (*Id.*)

— On lit dans l'*Economie* de Tournai, le 29 juillet :

« La ville de Tournai s'est associée hier à la réception triomphale organisée pour le retour de l'un de ses enfants, M. Alphonse Herman, qui vient de remporter le 1er prix d'harmonie au Conservatoire de Paris.

« Dès cinq heures une foule considérable stationnait aux abords de la station, dans l'intérieur de laquelle sont successivement venues se ranger les différentes sociétés qui devaient prendre part au cortége, et parmi lesquelles, outre nos sociétés musicales, on remarquait l'association Philanthropique et la corporation des Pilotes de Tournai.

« A six heures et quelques minutes, le train qui ramenait le jeune lauréat dans nos murs, est arrivé; la musique des pompiers a joué l'air national de Tournai et des bravos ont éclaté sur toute la ligne.

« M. Amédée Dubois, directeur de l'école de musique, entouré des autres professeurs et de tous les chefs et présidents de nos Sociétés chorales et d'harmonie, s'est avancé vers M. Herman, lui a adressé de touchantes et sincères paroles de félicitations, et a terminé son improvisation, en lui offrant une superbe couronne au nom des musiciens de la ville de Tournai; les présidents et chefs des diverses corporations ont alors présenté leurs bouquets à M. Herman, que ces marques unanimes de sympathie ont vivement ému.

« Cette première réception terminée, le cortége s'est formé pour se rendre à l'hôtel de ville; le bruit tant aimé parmi nous de la grosse cloche et du carillon du beffroi annonçait que le magistrat de l'antique cité y attendait le jeune vainqueur du concours de Paris.

« La musique des pompiers ouvrait la marche. Venaient ensuite : la *Lyre Ouvrière*, la musique du 5me de ligne, la société des *Echos de l'Escaut*, le lauréat monté dans une voiture découverte avec son ancien professeur, M. Dubois, son père, et M. Saequeleu ; l'association philanthropique; la société de chœur les *Artisans Réunis*, la société des *Orphéonistes* et la corporation des Pilotes fermant la marche.

« Toutes les société avaient déployé leurs riches bannières de velours et d'or, une foule épaisse formait la haie sur tout le parcours, des vivats ont accueilli Alphonse Herman ; les bouquets tombaient des fenêtres avec une profusion telle, que la voiture en était comblée.

« Arrivé à l'hôtel de ville, où se trouvaient réunis nos échevins, nos conseillers et les membres de la commission de l'école de musique, M. Dumortier, remplaçant le bourgmestre absent, a adressé à M. Herman, un discours de félicitations.

« En terminant, M. Dumortier a offert au héros de la journée, au nom de sa ville natale, une couronne de feuillage d'or; des applaudissement unanimes ont éclaté en ce moment et pendant tout le temps qu'a eu lieu la présentation du vin d'honneur.

Cette réception officielle terminée, le cortége s'est remis en marche dans le même ordre, afin de reconduire à son domicile le jeune artiste pour la réception duquel la rue Perdue avait revêtu ses plus beaux habits de fête »

Nécrologie.

On annonce la mort : du général-major bavarois Alphonse de Stockum, commandant de la forteresse et de la ville de Germersheim ; — de M. Moïse Adutt, chef d'une des maisons turques les plus importantes de Vienne. Le défunt a laissé un testament qui contient des legs considérables en faveur de la plupart des établissements de la capitale.

— La mort vient de ravir à la France et au monde savant une grande illustration scientifique. Hier, à deux heures et demie de l'après-midi, est décédé le prince Charles-Lucien-Jules-Laurent Bonaparte, né à Paris le 24 mai 1803, qui avait épousé sa cousine Zénaïde-Julie Bonaparte, fille aînée du roi Joseph.

Cette perte laissera pour longtemps une grande lacune dans les sciences naturelles. Le prince avait entrepris d'immenses travaux qui restent interrompus.

C'est un deuil général pour les naturalistes de tous les pays. (*Pays.*)

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

Séance du 29 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *de Viron* procède à l'appel nominal à 2 heures et donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

La rédaction en est approuvée.

Il présente l'analyse des pièces adressées au conseil :

« M. le procureur général près la cour d'appel de Bruxelles adresse au conseil la liste de présentation par cette cour des candidats à la place de vice-président au tribunal de Bruxelles. »

— Dépôt sur le bureau.

« M. Herry de Cocquéau demande un congé. »

— Ce congé est accordé.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UN AVANT-PROJET DE LOI RELATIF AUX COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES.

La deuxième section, par l'organe de M. Barbanson, conclut comme suit :

« La section estime d'abord que pour le curage et l'entretien des ruisseaux il convient de maintenir ce qui existe.

« Quant aux rivières non navigables ni flottables, elle pense qu'il serait juste et convenable de faire supporter les frais d'entretien et d'amélioration pour moitié par les propriétaires riverains dans la proportion de leur intérêt suivant l'étendue de leur propriété le long du cours d'eau, et pour l'autre moitié par les habitants de la commune en masse, parce que tous sont intéressés au libre écoulement de l'eau, et que tous peuvent profiter de l'irrigation, parce que si le propriétaire dans la vallée veille à contenir la rivière, s'il doit contribuer à prévenir l'inondation, le propriétaire dans la montagne dont les éboulements viennent souvent envaser les cours d'eau, doit supporter sa part de la charge qu'il concourt à aggraver.

« Tel est l'objet principal dont la deuxième section a cru devoir s'occuper. — Quelques observations peu importantes peuvent se produire encore.

« C'est ainsi qu'il parait convenable de supprimer, dans l'article 4 du projet, les mots l'*avis conforme des conseils provinciaux*, parce qu'il ne faut pas exposer ces conseils à se trouver en opposition ouverte avec le pouvoir exécutif, et qu'il ne serait pas séant de faire trancher par la législature ce conflit éventuel.

« Le plan dont l'article 7 ordonne la confection, doit indiquer en détail l'état actuel de la rivière et de ses dépendances. Les *nivellements* y seront compris, sans doute, puisque sans ce détail important la description de l'état actuel serait incomplète. C'est ainsi qu'il faut entendre la rédaction de cet article, nous le pensons du moins : s'il en était autrement, il faudrait la modifier.

« L'article 17 prévoit, sans les définir spécialement, les dépenses d'amélioration ; il en prescrit la réparation par tiers entre l'État, la province et les communes intéressées. Le projet ne parle pas de constructions nouvelles ou de reconstructions *de ponts*. L'article 131 de la loi communale impose cette charge aux communes. Il est entendu que cette obligation subsistera pour elles, que la province ne sera point appelés à y concourir. »

M. *Portaels*. Si j'ai bien compris les conclusions du rapport, les frais de curage des rivières non navigables ni flottables seraient mis moitié à charge des propriétaires riverains, moitié à charge des habitants de la commune. Il me parait que cette seconde moitié devrait être répartie sur les propriétaires de la commune. Il arrive souvent que des habitants de la commune n'ont pas de propriétés foncières, tandis que les propriétaires fonciers ont tout intérêt à ce que les rivières soient curées et convenablement entretenues. Je crois donc qu'il y aurait lieu de substituer au mot *habitants* le mot *propriétaires*.

M. *Barbanson*. Je ne sais pas, après réflexion, s'il ne vaut pas mieux conserver la proposition de la section, parce que tous les habitants, même ceux qui ne sont pas propriétaires, ont intérêt au libre écoulement des eaux et peuvent jouir des bienfaits de cet écoulement.

M. *Portaels*. Cette observation est très-juste pour les bâtiments. Mais pour les propriétés rurales, par exemple pour les fonds de terre, ceux qui les possèdent ont tout autant intérêt que les habitants proprement dits, à ce que les rivières soient biens entretenues. Je dois, à l'égard de cette catégorie de propriétaires, maintenir mon amendement.

M. *Berger*. Si je comprends bien l'amendement de l'honorable M. Portaels, il tend à imposer au rôle du curage des rivières, non-seulement les habitants de la commune, mais aussi les propriétaires fonciers qui ont des propriétés dans la commune et qu'on appelait ordinairement aforains.

Il est juste, selon moi, que les étrangers à la commune qui y ont des propriétés contribuent au rôle des rivières comme les habitants mêmes de la commune. Car l'intérêt est le même pour les uns et pour les autres. J'appuie donc fortement l'amendement de l'honorable M. Portaels, et je désire voir modifier les conclusions en ce sens que le mot *propriétaires* soit substitué au mot *habitants*.

M. *Veydt*. Il y a moyen de concilier les deux opinions, c'est, en conservant la conclusion du rapport, d'y ajouter ce que l'honorable M. Portaels veut y mettre. Je voudrais donc qu'on dit : les habitants et les personnes qui ont des propriétés dans la commune. La charge atteindrait tous les habitants de la commune, plus les étrangers qui ont des propriétés dans la commune.

M. *Peemans*. Je considère comme une notable amélioration le projet qui a été soumis à l'avis du conseil provincial, en ce sens que la dépense pour l'entretien et le curage des cours d'eau ne sera plus mis exclusivement à la charge des populations riveraines. Il est évident que si parfois les propriétaires riverains retirent un grand avantage d'un cours d'eau, parfois aussi, ce cours d'eau est pour lui une lourde charge. Le projet en mettant la dépense à la charge de la généralité des habitants, établit donc une notable amélioration. Il est certain d'ailleurs qu'en mettant à la charge des propriétaires riverains l'entretien des rivières on arrive à ce résultat que le curage se fait d'une manière fort incomplète. Beaucoup de cours d'eau sont aujourd'hui tellement envasés, qu'il en résulte les plus grands inconvénients. Je signalerai entre autres la Gette, qui passe dans les environs de Tirlemont. Cette rivière est tellement envasée qu'il n'y a plus un usinier ayant son usine sur cette rivière qui puisse la faire mouvoir en tenant les eaux à la hauteur du clou de jauge déterminé par la députation permanente.

Il est aujourd'hui admis en jurisprudence que la députation permanente, en matière de cours d'eau, a un pouvoir administratif absolu, que le pouvoir judiciaire n'a plus à intervenir. Mais de l'état actuel des rivières résultent des conflits nombreux entre les usiniers. C'est ainsi que pour utiliser la force motrice de l'usine, il faut faire des retenues extraordinaires et positivement illégales, et cela est nuisible à tous les usiniers. Car si la rivière était bien entretenue et bien curée, ils n'auraient plus besoin de ces retenues extraordinaires pour utiliser les chutes d'eau.

C'est donc en ce sens que je crois que le projet du gouvernement présente une notable amélioration et que le conseil ferait acte de sagesse en se prononçant pour ce projet, surtout après les explications présentées par l'honorable M. Barbanson.

Maintenant n'y aurait-il pas une distinction à faire entre les différents propriétaires? Est-ce que par exemple les usiniers qui sont le plus intéressés au parfait entretien des cours d'eau ne pourraient pas être imposés un peu plus fortement que les autres propriétaires? Il y a des personnes qui, pour l'irrigation de leurs propriétés, font des emprises sur les cours d'eau, qui ont des éclusettes établies à la hauteur de leurs propriétés, qui savent profiter de l'eau qui leur est profitable et qui savent l'abandonner quand elle ne peut plus leur servir. Je crois qu'il serait important de signaler les faits. Peut-être serait-il juste de faire payer à ces personnes une contribution beaucoup plus considérable; qu'ainsi on parviendrait, en dégageant les propriétaires auxquels les cours d'eau ne sont pour ainsi dire d'aucune utilité, à améliorer considérablement l'entretien des rivières.

M. *de Gronckel*. Je veux dire deux mots au sujet des frais de curage, le seul objet qui me semble en ce moment en discussion. Depuis que le règlement, qui existe encore aujourd'hui et que l'on propose de modifier par une loi générale qui s'appliquerait à tout le pays, a imposé les frais de curage aux riverains, il y a eu constamment des réclamations ; on a regardé comme une injustice cette espèce d'impôts qui frappait spécialement les riverains.

Le projet de loi soumis à notre appréciation modifie ce qu'il y avait de défectueux dans ce règlement en ce sens qu'il fait de la dépense une charge générale pour les habitants de la commune. Quel esprit a présidé à ce changement? Le voici : c'est que tous les propriétaires, aussi bien ceux qui sont riverains que ceux dont les propriétés sont plus ou moins éloignées des cours d'eau, ont un grand intérêt à ce que l'écoulement des eaux se fasse régulièrement et à ce que les inondations ne se propagent pas jusqu'au point d'atteindre ceux qui ont des propriétés déjà très-éloignées des cours d'eau au curage desquels il n'aura pas été suffisamment pourvu. Ils profitent du bon entretien des rivières ; c'est donc à eux à payer les frais de curage pour la partie qui reste imposée à la généralité, et non pas les habitants de la commune qui n'ont pas le même intérêt que ces propriétaires.

On me dit : Indirectement les propriétaires des villes feront supporter cette charge par leurs locataires qui habitent la commune. Cela est vrai. Mais les locatataires sauront, comme les propriétaires, qu'il s'agit d'une charge de la propriété, comme l'impôt lui-même.

Je crois, pour me résumer, que la partie des frais de curage qui n'est pas imposée aux riverains par le projet sur lequel nous donnons notre avis, doit incomber non aux habitants de la commune, mais aux personnes qui possèdent des propriétés dans la commune, que la charge dont il s'agit doit être en un mot une charge foncière.

M. *le gouverneur*. Le gouvernement, en dehors de l'avis du conseil provincial, a demandé mon avis personnel. Je comptais donc laisser le conseil à lui-même et envoyer ensuite mon avis motivé à part de celui du conseil. Toutefois, je ne pense pas que cela empêche que je fasse dans la discussion quelques observations.

Je suis tout à fait de l'avis de votre commission que l'article de l'avant-projet qui nous est soumis ne peut pas être conservé. Il s'agit seulement de savoir quel est le système qu'il faut y substituer. La commission propose d'y substituer, pour les frais d'entretien et de curage, le mode suivant : la moitié de la charge serait supportée par les proprié-

Digitized by Google

taires riverains, et l'autre moitié par tous les habitants de la commune.

Messieurs, dans la pratique, je crois que les frais de recouvrement dépasseraient ce que l'on aurait à recouvrer. Je vais vous citer un exemple. Je ne pense pas qu'il y ait dans la province une rivière non navigable ni flottable qui demanderait jamais autant de frais annuels d'entretien et de curage que la Senne au sortir de la capitale. La Senne, au sortir de la capitale, coûte à la commune de Saint-Josse-ten-Noode 4,000 francs par an. Cela paraît énorme. Mais examinons dans l'application les propositions de la section, 600 francs seraient donc prélevés sur les propriétaires riverains, tandis qu'aujourd'hui ils doivent faire les 1,200 francs. Les six autres cents francs seraient répartis entre les habitants de la commune. Eh bien, cela fait pour Saint-Josse-ten-Noode un tiers de centime par tête.

Lorsque la commission demande que la dépense soit répartie sur tous les habitants de la commune, elle devrait s'expliquer sur le mode de recouvrement. Quand on dit, sur tous les habitants de la commune, cela signifie par tête; cela signifie qu'il faudrait recouvrer un tiers de centime par tête dans une commune où les frais d'entretien sont le triple, le quadruple, peut-être le décuple de ce que coûtent les frais d'entretien des autres cours d'eau dans la province.

Messieurs, dans la pratique, recouvrer cinq ou six centimes par ménage, c'est perdre en écritures, en dépense de temps, en correspondances, plus peut-être que ce qu'on a à recouvrer. Ici encore l'excès du bien devient un mal.

Mon opinion personnelle est qu'il faudrait recouvrer la moitié de la dépense à charge de tous les terrains submersibles, et ces terrains submersibles dans les grandes crues d'eau sont très-faciles à constater. Il s'agirait d'un travail qui ne devrait être fait qu'une seule fois pour chaque grand cours d'eau. A la suite de la mise à exécution de la loi, les ingénieurs seraient chargés de faire un rapport sur tous les cours d'eau, de constater quels sont les terrains submersibles, et ce seraient ces terrains seuls que je frapperais de la moitié de la dépense.

Maintenant, entre le système de la section et le mien, l'honorable M. Portaels en propose un autre. Je ne veux pas défendre celui que je viens d'avoir l'honneur d'indiquer et qui a encore besoin d'être mûri par moi, mais ayant à opter entre celui de la section et celui de l'honorable M. Portaels, je préfère de beaucoup celui-ci.

Pour reprendre l'exemple que j'ai été tantôt, il y a dans la commune de St-Josse-ten-Noode environ un millier d'hectares. Cumuler les deux propositions est encore bien plus impossible. Supposons que pour le tiers de cent-me par habitant, auquel se réduirait, dans la commune de St-Josse-ten-Noode, le recouvrement de six cents francs pour les frais d'entretien et de curage de la Senne, il faille calculer combien d'hectares sont possédés par des étrangers, combien sont possédés par les habitants de la commune, et supposons qu'il y ait cent à deux cents hectares possédés par des personnes qui n'habitent pas la commune; dans quelle proportion les imposerez-vous? Imposerez-vous ces personnes en raison du nombre des membres qui composent leur ménage, ou en raison de leur fortune, ou en raison du nombre d'hectares qu'elles possèdent? Tout cela devrait être expliqué, et vous entrerez dans un système de détails que ne comporte pas la minime somme qu'il y a à répartir. Je dis minime; car si vous sortez des communes des environs de Bruxelles une fois la rivière curée à fond, les frais d'entretien sont très-peu de chose.

Pour me résumer, je crois que ce que le conseil a de plus simple à faire c'est d'adopter la proposition de l'honorable M. Portaels.

M. Beckers. Il y a pour la perception de la partie de la taxe qui ne serait pas payée par les riverains un moyen très-facile, très-commode, ce serait d'imposer des centimes additionnels à la contribution foncière, soit un demi-centime ou un quart de centime. C'est le recevoir de l'état qui en fait la perception, en même temps qu'il perçoit la contribution foncière. Le versement se ferait à la fin de l'année à la caisse communale, de la même manière que cela se fait pour les centimes des chemins vicinaux. Il n'y a rien de plus simple. Les communes n'auraient qu'à faire connaître à la députation le montant approximatif de la dépense.

Je suis au reste d'avis que les riverains supportent la moitié des frais, parce qu'il y a des propriétaires qui, au lieu de tenir les rives dans un état convenable, enlèvent les digues, font tort à la rivière et sont cause de débordements. Il importe donc que les riverains contribuent spécialement pour leur part à cette dépense.

M. Beeckman. Le meilleur moyen pour faire supporter les frais de curage me paraît celui indiqué par l'honorable gouverneur : c'est de les faire supporter par les propriétaires de tous les terrains submersibles. Cela existe déjà dans le Limbourg.

J'ai dans cette province une propriété située le long d'une rivière non navigable ni flottable. Voici comment se répartissent les frais de curage. Le conseil provincial a chargé des ingénieurs d'indiquer le niveau de tous les terrains qui peuvent être submergés par le Demer et par ses affluents. Ces terrains constituent une wateringue; c'est la commission de la wateringue qui décide quels sont les frais résultant des inondations. On fait la répartition. Tous les ans la commission se réunit; tous les propriétaires sont présents, et ils peuvent élever des réclamations.

Mais jamais aucun n'a fait d'observation. Jamais il n'y a eu de difficulté.

Le moyen indiqué par notre honorable gouverneur a donc déjà reçu la sanction de l'expérience.

M. Barbanson, rapporteur. Le moyen indiqué par l'honorable gouverneur l'avait été au sein de la section qui n'a pas cru devoir l'admettre. Elle a pensé que ce ne sont pas seulement les propriétés submersibles qui sont intéressées au curage, que toutes y sont intéressées et doivent contribuer aux frais.

Les propriétés de la montagne reçoivent de grandes quantités d'eau, à l'écoulement desquelles ils sont intéressés. Des éboulements se font; le sable envahit la rivière. Si ces propriétés qui aggravent les charges étaient affranchies de toute contribution, il n'y aurait pas de justice distributive. La section pense donc que les propriétaires de la montagne comme ceux de la vallée doivent contribuer aux frais, d'autant plus que tous jouissent du bienfait de l'irrigation. De cette manière il y aura compensation. Mais on ne peut donner toutes les charges aux uns et les avantages seulement aux autres.

Voilà ce qui nous fait considérer comme la plus équitable la base de la mesure qui vous est proposée.

Je me rallie à la proposition de l'honorable M. Portaels.

Les conclusions du rapport sont adoptées avec l'amendement proposé par M. Portaels consistant à remplacer le mot *propriétaires* par le mot *habitants*.

M. le gouverneur. Dans le paragraphe relatif aux frais de curage, le rapport porte : « les frais d'entretien et d'amélioration. »

Je crois qu'il faut dire : « frais de curage et d'entretien. »

M. Barbanson, rapporteur. Oui, c'est une erreur.

M. le gouverneur. L'honorable rapporteur s'étonne de ce que l'avant-projet soumis au conseil ne parle pas des frais d'amélioration, et n'en indique pas la définition. Il est difficile de définir les frais d'amélioration. On entend par là tout ce qui est en dehors des frais de curage et d'entretien.

Ainsi, lorsqu'on redresse le cours d'une rivière, lorsqu'on fait une dérivation comme on en fait une au cours de la Senne, ce sont des travaux d'amélioration qui n'ont rien de commun avec les frais de curage et d'entretien.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE TRANSACTION A CONCLURE ENTRE L'ÉTAT POUR L'ABANDON DE PLUSIEURS ROUTES PROVINCIALES.

La première section, par l'organe de M. Peemans, conclut comme suit :

« Votre première section estime qu'il y a lieu d'autoriser la députation permanente à conclure définitivement la transaction projetée avec le gouvernement, et de voter des remerciments, à votre députation permanente et à l'honorable gouverneur, pour avoir mené à bonne fin cette importante négociation. »

— Ces conclusions sont adoptées.

PRÉSENTATION DE CANDIDATS A LA PLACE DE VICE-PRÉSIDENT AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Voici le résultat des scrutins auxquels il est successivement procédé. Présentation du premier candidat :

Nombre des votants,	47
Majorité absolue,	24
M. Baude obtient	22 suffrages.
M. Girardin	15
M. Berghmans	5
M. F. de Dobbeleer	2
M. Ambroes	2
M. Holvoet	1

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second scrutin qui donne le résultat suivant :

M. Baude obtient,	27 suffrages.
M. Girardin	20

En conséquence, M. Baude est proclamé premier candidat.

Présentation du second candidat.

Nombre des votants,	46
Majorité absolue,	24
M. Girardin obtient	25 suffrages.
M. Ambroes	9
M. F. de Dobbeleer	5
M. Corbesier de Meaulsart	2
M. Holvoet	2

En conséquence, M. Girardin est proclamé second candidat.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE FÉCLAMATION RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'AFFINAGE ET AUTRES QUI S'EXÉCUTENT A L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONNAIE A BRUXELLES.

La 4e section, par l'organe de M. Veydt, propose l'adoption de la résolution suivante :

Le conseil provincial applaudit à la conduite pleine de mesure et de dignité que la députation a tenue dans les longs détails de l'affaire de l'hôtel de la Monnaie.

Il remercie M. le gouverneur des efforts qu'il a faits jusqu'ici, et pour l'avenir, il déclare avoir dans la sagesse de ce haut fonctionnaire la confiance la plus complète.

Il charge la députation permanente et prie M. le gouverneur de veiller

Digitized by Google

à ce qu'on travaille sans relâche, sans interruption à la solution de cette affaire, et que dans cette solution on concilie les intérêts de l'industrie avec les intérêts plus sacrés encore de la santé des habitants et avec les intérêts de leur commodité particulière. Il espère que les conseils du gouverneur et de la députation seront bien accueillis du gouvernement et qu'une mesure définitive aura, dans un bref délai, rendus le repos et le calme à une partie importante de la population bruxelloise.

M. *le président*. Devant m'abstenir dans le vote au sujet de cette affaire, parce que je m'en suis occupé comme avocat, je crois devoir m'abstenir de présider.

De toutes parts : Non! non!

M. *le président*. Dans tous les cas, je m'abstiendrai de voter.

M. *Goblet*. Dans la séance où j'ai eu l'honneur de faire une interpellation à M. le gouverneur, l'honorable M. Veydt a demandé la parole pour me combattre, et il a terminé par ces paroles : « Si les conclusions de la section sont dans le même sens que les observations de mon honorable ami M. Goblet, je prouverai par Gallien, Hippocrate et le docteur Koene, que la commission a tort » Je n'ai pas à m'enquérir des motifs qui ont déterminé l'honorable M Veydt à abandonner le culte du veau d'or pour celui de la vérité. Mais je déclare que les conclusions de son rapport sont telles que moi-même je n'aurais pu les présenter meilleures.

Je le remercie d'avoir rendu hommage à mon argumentation par sa conversion inattendue. Je crois cependant qu'il y a dans le rapport une omission sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Dans les conclusions que propose l'honorable M. Veydt au nom de la section, il commence par applaudir à la conduite tenue par la députation. Puis il remercie M. le gouverneur des efforts qu'il a faits jusqu'ici, déclarant que pour l'avenir il a la confiance la plus complète dans la sagesse de ce fonctionnaire. Enfin il demande que l'on travaille sans relâche et sans interruption à la solution de cette affaire, et que dans cette solution on concilie les intérêts de l'industrie avec les intérêts plus sacrés encore de la santé des habitants et avec les intérêts de leur commodité particulière. Je ne combats pas ces conclusions.

Il y a cependant dans les observations dont l'honorable M. Veydt fait précéder ses conclusions des assertions que je ne puis admettre.

Tout en ayant l'air d'être grand partisan des conclusions qu'il propose au nom de la section, il les combat habilement en les noyant dans une foule de questions accessoires qui n'ont rien à faire dans cette enceinte. Après avoir fait une charge à fond sur le gouvernement, à propos de l'ouvrage de M. Vilain, il s'est emparé d'un document que je n'avais fait que citer en partie, d'un jugement du tribunal de Bruxelles. Soyez sans inquiétude, je ne veux pas débattre le rapport de l'honorable M. Veydt : il remonte à la création du monde, au déluge. Ce serait trop long. Je me borne à protester contre une insinuation que l'honorable M. Veydt m'a adressée, en me reprochant de ne pas avoir pour la magistrature belge, tout le respect qu'elle mérite. Je déclare en réponse à cette assertion qu'il n'y a pas de pays où la magistrature soit plus respectable à tous égards que dans le nôtre et que pour ma part j'ai pour elle toute l'estime possible.

Il y a dans le fait de l'honorable M. Veydt un peu de jalousie, me semble-t-il : j'ai eu le tort de faire une plaisanterie inoffensive, et lui qui prétend au monopole de la plaisanterie ne me pardonne pas d'avoir empiété sur son domaine.

J'ai parlé d'une omission dans les conclusions. Cette omission consiste en ce qu'on ne parle pas dans les conclusions de la pétition qui vous est soumise. Il me semble que nous devons émettre un vote sur cette pétition Oui, messieurs. Quand nos mandants s'adressent à nous, ils ne doivent pas trouver seulement des fins de non-recevoir et des plaisanteries pour accueillir leurs réclamations. Je pense qu'ils doivent trouver aussi des voix pour les défendre, des votes pour les soutenir.

Je propose donc d'ajouter aux conclusions les mots suivants : « Et prenant en considération la position d'un grand nombre d'habitants de Bruxelles qui demandent la suppression de l'atelier d'affinage de la Monnaie, rappelle à M. le ministre de l'intérieur sa dépêche du 13 mai 18.7 »

Je n'ai pas sous les yeux le rapport de l'honorable M. Veydt qui n'est pas encore distribué. Mais je me rappelle que dans son opinion la question n'est pas assez élucidée pour que nous puissions prendre en connaissance de cause une décision à cet égard. Je crois que cela n'est pas acceptable et la preuve c'est que l'honorable M. Veydt conclut dans le sens de la pétition.

L'honorable M. Veydt, je l'ai dit tout à l'heure, s'est occupé du jugement rendu, en 1855, par le tribunal de Bruxelles. Mais quant aux autres documents, il les a, passez moi l'expression, traité un peu sous la jambe, en déclarant que c'étaient des querelles d'apothicaires. Cependant j'ai soumis à votre appréciation des rapports du conseil supérieur d'hygiène, des réclamations du conseil communal de Bruxelles et en dernier ressort une lettre de l'honorable M. Liedts, président de la députation permanente où les abus existants à l'hôtel des Monnaies sont déclarés aussi nuisibles à la santé publique qu'incommodes pour tout le voisinage. J'ai parlé d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, qui, répondant à M. le gouverneur, semble reconnaître la justesse, le mérite des réclamations qui se font chaque jour à propos de l'hôtel des Monnaies. Ce ne sont pas des querelles d'apothicaires.

C'est une question où toutes les autorités administratives ont été consultées, et ont porté leur jugement. Parmi les autorités supérieures qui ont émis un avis dans cette affaire, il n'y en a eu qu'une qui a été favorable à l'hôtel des Monnaie, c'est le ministère des finances qui, vous le savez, est partie dans le procès et en qui, par suite, nous ne pouvons avoir confiance.

M. *Veydt*, rapporteur (*en riant*). Je crois, messieurs, qu'il n'y a pas parmi vous un homme plus malheureux que moi comme conseiller provincial. (*On rit.*) L'année dernière, nous discutions la question de l'octroi. J'avais l'honneur d'être rapporteur. L'honorable M. Peemans a fait un discours fort beau, mais aussi long que beau, car il a duré trois heures.

Le lendemain une motion d'ajournement a été présentée et adoptée ; l'affaire a été renvoyée à l'année suivante, et l'on a dit dans le public que j'avais été écrasé par l'éloquence de l'honorable M. Peemans.

Voilà mes calamités de l'année dernière.

Passons à mes calamités de cette année.

Il y a une huitaine de jours, mon honorable ami M. le comte Goblet fait la proposition que nous débattons sur l'hôtel des Monnaies. Aussitôt après je me lève avec cette ardeur juvénile que l'on a, lorsqu'on croit posséder un livre très-savant : je veux parler du livre de M. le docteur Koene. Je me disposais à en lire les passages les plus saillants, lorsque M. le président, m'interrompant, me fait remarquer que ce n'est ni le moment, ni le lieu, et que le conseil s'occupera de cette affaire lorsqu'il sera saisi d'un rapport sur la pétition déposée par l'honorable comte Goblet.

Du peu de mots que j'ai prononcés, on induit que je suis en contradiction avec moi-même, que j'avais alors une opinion autre que celle que j'ai développée dans le rapport. Je suis fâché de n'avoir pu continuer mon argumentation; car il aurait été constaté que j'étais dans le même ordre d'idées que l'honorable comte Goblet.

Je ne suis pas à la fin de mes calamités. La discussion commence sans que mon rapport a été distribué. Il en résulte qu'on m'attribue des choses que je n'ai pas dites. Ainsi l'honorable comte Goblet m'accuse de remonter jusqu'à la création du monde, tandis que ce n'est pas moi, mais M. le docteur Koene qui remonte aussi loin.

Si mon rapport était distribué, vous y auriez vu également que je n'ai pas donné de croc en jambe aux arguments des commissions savantes qui ont été nommées. Vous y auriez vu deux choses : d'abord, c'est qu'il y a quelques jours on m'a remis deux dossiers d'une épaisseur énorme, que j'ai eu très-peu de temps pour les parcourir, que j'ai fait moralement et physiquement tout ce qu'il était possible de faire. Je crois vraiment que mon honorable ami M. Goblet n'aurait pu faire en aussi peu de temps un rapport plus complet que celui que j'ai soumis au conseil.

Ce qui m'a étonné, ainsi que je le dis dans le rapport, c'est que jamais le gouvernement et la ville de Bruxelles ne se soient concertés pour poser un ensemble de questions. S'ils avaient procédé ainsi, nous aurions eu un ensemble de réponses qui auraient fait aboutir à une solution complète de la question de la Monnaie.

Nous avons tous une opinion sur cette question. Tous nous savons que la Monnaie est un établissement insalubre. Mais je n'ai pu me dispenser de faire remarquer dans le rapport que les commissions qui ont été nommées ne sont pas d'accord, les unes prétendant que les conditions de fabrication peuvent être telles que l'établissement cesse d'être insalubre, les autres soutenant que quoi qu'on fasse, la Monnaie sera toujours un établissement nuisible à la santé et qu'il faudra le transférer ailleurs.

Si la quatrième section s'est abstenue de proposer des conclusions sur la pétition, c'est uniquement parce que cette pétition n'a pas été adressée directement au conseil, mais déposée par l'honorable M. Goblet, sous forme de conclusions.

L'honorable comte Goblet m'accuse de prétendre au monopole de la plaisanterie. Il n'en est rien. J'ai parfois fait des plaisanteries ; elles sont bonnes ou mauvaises. Mais j'espère que tous, même l'honorable M. Goblet, vous me rendrez cette justice que je n'ai jamais pris pour texte de mes plaisanteries soit des hommes, soit des choses respectables.

M. *Fontainas*. Je ne me proposais pas de prendre la parole ; mais l'honorable M. Veydt vient de m'en imposer le devoir en mêlant au débat l'administration de la capitale, et en lui adressant un reproche que certes elle ne mérite en aucune façon.

Les proverbes souvent ont raison, et je crois en pouvoir citer un fort à propos Il est quelqu'un qui a plus d'esprit que tel ou tel, plus d'esprit que l'honorable M. Veydt lui-même, c'est tout le monde ; il est un savant qui en sait beaucoup plus que le professeur dont notre collègue nous a si plaisamment entretenus, c'est le corps tout entier des savants, ce sont les hommes pratiques et compétents qui ont visité et consciencieusement apprécié l'établissement de M. Allard.

Je ne répondrai pas non plus à cet étonnant paradoxe : que, dans l'intérêt de la salubrité, il convient qu'il y ait à Bruxelles, non pas un établissement, mais beaucoup d'établissements insalubres. Résumer les faits sera suffisamment répondre et prouver que vous devez, messieurs, prendre la pétition en sérieuse considération.

Depuis longtemps et en acquit de ses devoirs, le collége des bourgmestre et échevins de la capitale a énergiquement réclamé et protesté. Mais l'autorité supérieure lui a malheureusement oppos.; je ne sais quelle force d'inertie.

Digitized by Google

Conseil d'hygiène, commission médicale locale, tous les comités ont été consultés successivement. En vérité, nous avons frappé à toutes les portes, et toujours on a dû reconnaître la justesse de nos réclamations. Tout récemment, encore la commission médicale locale constatait, par l'organe de son honorable rapporteur, M. Gorissen, un fait d'une haute gravité et disait :

« Il est pour nous, messieurs, un fait incontestable, c'est l'existence, « au centre de la capitale, d'un vaste établissement qui, par ses émana- « tions insalubres, compromet la santé publique; que cet établissement « loin de diminuer d'importance, n'a cessé d'augmenter dans des pro- « portions évidentes; malgré la guerre incessante que lui ont faite et « la voix publique et nos autorités locales, non moins que les hommes « spéciaux chargés de la surveillance de la santé de nos concitoyens. « Aussi formulons-nous des vœux pour qu'enfin cet établissement dis- « paraisse de l'enceinte de la ville et que la justice administrative, suf- « fisamment éclairée, fasse respecter l'existence des hommes et des pro- « priétés, incessamment compromise. »

Décidée à mettre un terme à tant et à de si légitimes réclamations, l'administration voulait positivement agir d'autorité et apposer les scellés. Mais la législation et les arrêtés qui régissent aujourd'hui la matière lui imposaient malheureusement des formalités et un recours préalable à l'autorité supérieure. Il a donc fallu s'incliner. Encore une fois, tout ce qu'il était permis de faire sans sortir de la légalité, l'administration de la capitale l'a fait sans cesse.

On pourrait insister et prétendre encore qu'il fallait agir quand même et apposer les scellés sans plus attendre.

Mais, vous le savez, il y a, pour la création des divers établissements industriels, des degrés de judiriction administrative : ces établissements sont divisés en trois classes. S'agit-il d'un établissement de la troisième classe? L'administration communale est compétente et peut décider librement, spontanément.

S'agit-il d'un établissement de la deuxième classe? C'est la députation permanente qui, seule, peut décider; s'agit-il d'un établissement de la première classe? C'est au gouvernement qu'il ressortit, et c'est lui seul qui est maître d'accorder ou de refuser l'autorisation.

Sous peine de confusion des pouvoirs, le collége des bourgmestre et échevins de la capitale a dû, bien à regret, respecter cette classification et s'abstenir de tout acte qui eût constitué un empiétement et par cela même un abus d'autorité.

Et maintenant, je le demande, pourquoi l'honorable M. Veydt s'est-il attaqué à une administration qui a constamment donné l'éveil aux autorités supérieures et constamment provoqué les mesures les plus énergiques?

Mais, a dit encore notre honorable collègue, l'administration de la capitale n'aurait pas dû se contenter de s'adresser au conseil d'hygiène, à la commision médicale locale; elle aurait dû formuler des questions, préciser les points à élucider. Non, vraiment.

Le collége n'a pas, comme certains savants qui ne doutent de rien, la prétention de tout savoir. Quand on demande l'autorisation de créer un établissement qui provoque de l'opposition, le rôle de l'administration est fort simple; elle doit s'adresser aux commissions spéciales, les prier de visiter l'établissement dans son ensemble, d'en bien apprécier le caractère et les effets au point de vue de la salubrité et des inconvénients possibles.

En un mot, l'administration doit recueillir des renseignements précis et au lieu de limiter la mission de ceux à qui elle s'adresse, elle doit leur demander des lumières et leurs laisser toute liberté d'appréciation.

C'est ainsi que, raisonnablement, doivent se passer les choses. Il m'était permis sans doute de m'étonner de la boutade que mon honorable collègue et ami M. Veydt a commise à l'endroit d'une administration dont j'ai l'honneur de faire partie.

Il doit m'être permis aussi de repousser cette singulière idée de soumettre la question à des études nouvelles et d'aller même jusqu'*au luxe d'un congrès* où s'agiteraient les questions relatives à l'hôtel de la Monnaie.

Le mal existe depuis trop longtemps; s'adresser à un congrès, ce serait tout bonnement fermer les oreilles aux justes doléances de nos commettants, ce serait en définitive perpétuer un ordre de choses dont la justice et l'humanité réclament la cessation.

J'aime à croire que vous n'hésiterez pas à prendre en sérieuse considération la pétition que notre honorable collègue, M. Goblet, a si justement et si logiquement appuyée de sa parole.

M. *Goblet*. J'ai peu de mots à dire : je me suis rendu coupable, au dire de l'honorable rapporteur, d'un bien grand crime, celui de remettre moi-même sur le bureau une pétition adressée au conseil provincial. M. Veydt croit que cette pétition ne doit pas être prise en considération, parce que je me suis permis de faire l'office de la poste aux lettres. Ce reproche, messieurs, me paraît au moins singulier, mais s'il y a faute, cette faute est la mienne; c'est un malheur que je déplore, comme M. Veydt déplore les siens, mais dont les pétitionnaires ne doivent pas, en bonne justice, souffrir le moins du monde. Cette pétition n'est nullement mon œuvre, mais en déposant, comme membre du conseil, une pétition de ceux qui m'ont envoyé dans cette enceinte, j'ai usé d'un droit légitime et je ne crois pas avoir manqué ni de respect envers le conseil provincial, ni de dignité vis-à-vis de moi-même.

M. de Bonne. Je n'entrerai pas dans l'examen des détails de la question. Les membres qui m'ont précédé vous ont suffisamment mis au fait de la question. Je prends la liberté cependant de faire remarquer que cette question est plus importante qu'on ne pense. Il ne s'agit pas seulement d'un intérêt local, mais d'un intérêt général. Vous avez entendu que, depuis dix ans, il y a des réclamations qui n'ont pas abouti à faire cesser un état de choses déplorable au milieu de la capitale.

Si, dans la capitale même, d'aussi légitimes réclamations, appuyées par toutes les autorités, rencontrent une pareille résistance, que serait-ce si de pareils faits se passaient dans les villes secondaires, dans des petites communes rurales? Ce serait indestructible.

C'est, disais-je, dans l'intérêt général qu'on doit modifier l'état actuel des choses. En effet, l'insalubrité de l'établissement dont il s'agit me paraît suffisamment constatée. N'y eût-il que cette première loi qu'on a faite sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, que cela suffirait pour constater les danger de ces établissements. Je ne parle pas de la loi rendue depuis notre gouvernement. Je rappelle que la première loi qui a envisagé l'industrie sous le rapport des dangers qu'elle offre à la généralité des habitants est du mois d'octobre 1810.

Le gouvernement, dès l'an XIII (1805) le gouvernement français s'était préoccupé de la nécessité d'une loi sur cette matière. Il a chargé alors un corps savant d'examiner ces établissements ; il s'est adressé à l'Académie des sciences. Une commission nommée dans le sein de cette Académie émit l'avis qu'il fût fait une classification de ces établissements.

Les ateliers d'affinage furent mis dans la première classe, parmi les établissements les plus mauvais.

D'après les réclamations qu'on a faites, le gouvernement dont l'attention avait été attirée sur les dangers de l'établissement dont il s'agit, aurait pu en s'adressant à l'Académie des sciences et à l'Académie de médecine, corps savants qui offrent toutes garanties, obtenir la formation d'une commission dont les membres auraient été pris parmi les citoyens qui s'occupent de l'étude des métaux.

Il serait ainsi arrivé à une solution qui lui aurait permis, s'il avait des doutes, de constater que cet établissement devait être transféré ailleurs. Je reconnais qu'il a été nommé des commissions qui ont fait des rapports. Mais leur avis eût peut-être eu plus d'autorité, si elles avaient été nommées de la manière que je viens d'indiquer. Quoi qu'il en soit, ces commissions ont été unanimes pour déclarer que l'atelier d'affinage devait être transféré hors de la capitale, parce qu'il était insalubre et nuisible à la santé.

L'administration communale, l'administration provinciale s'en sont préoccupées, et ont voulu y mettre ordre. Elles prennent des mesures. Mais M. le ministre des finances a dit : C'est un établissement de l'Etat. Vous n'avez rien à voir là. Mais nous pouvons invoquer ici ce principe: que l'Etat n'est pas industriel : il s'agit dans l'intérêt de tous.

Le gouvernement, l'Etat est le délégué de la société. Sa mission est d'appliquer au bonheur, aux avantages, aux besoins de tous les moyens et l'action qu'il a à sa disposition. C'est dans l'intérêt général qu'il doit agir. Or quand un établissement comme celui-ci existe au centre de la capitale, où il offre des dangers pour la santé, son devoir est de le supprimer. Il manquerait à son institution, s'il ne le faisait pas. Il ne doit pas plus être permis au gouvernement qu'à un particulier d'empoisonner les citoyens. Si un particulier avait fondé un pareil établissement, on s'assurerait d'abord qu'il a rempli les formalités que prescrit la loi, qu'il y a eu enquête *de commodo et incommodo*. Jusqu'à présent, rien de pareil n'a été constaté.

L'hôtel des Monnaies a été établi, dit-on, sous le roi Guillaume, en 1819. Cela est vrai. Mais à cette époque on ne faisait pas de l'affinage, on faisait de la monnaie, au moyen de balanciers. Personne ne se plaignait. Mais parce que l'hôtel des Monnaies est sous la juridiction du gouvernement, ce n'est pas une raison pour se dispenser de remplir les conditions prescrites par les lois. Au contraire!

Le gouvernement doit l'exemple du respect à la loi. Je ne parle pas des intérêts privés qui pourraient être en cause, cela importe peu, quand il s'agit de l'intérêt général. Toujours est-il que le gouvernement, dans l'examen de cette question, doit avoir égard aux réclamations qui lui sont adressées.

Il y aura des frais, dit-on, si l'atelier d'affinage doit être transféré ailleurs. Eh bien, ces frais seront supportés par tous. Si la Constitution et la loi donnent au gouvernement le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique à charge d'indemnité préalable, c'est dans l'intérêt public. En vertu du même principe, le gouvernement a le droit de provoquer le déplacement d'un établissement insalubre et incommode, sauf à l'Etat à supporter les frais de ce déplacement. C'est ainsi qu'après qu'il a été constaté que l'envasement de la Meuse engendrait à Liége des miasmes pestilentiels, l'Etat a dépensé des millions pour donner une autre direction à ce fleuve.

Je pense donc que nous devons insister pour que l'état de choses qui existe depuis nombre d'années vienne bientôt à cesser.

Si le meunier Sans-souci a pu dire qu'il y avait des juges à Berlin, il faut que les Belges puissent dire que, sous un gouvernement constitutionnel, il y a une justice en Belgique, et qu'elle doit être rendue.

Si la loi est mauvaise, si elle contient une lacune, on peut faire une adresse à la Chambre pour que la loi soit changée, pour que la lacune soit comblée.

Cette résistance de la part du gouvernement serait moins opiniâtres si

la loi sur la responsabilité ministérielle qui nous est promise depuis 26 ans était faite; car en ne faisant pas droit à de légitimes réclamations, le ministre s'exposerait à des dommages-intérêts. Avant de n'y exposer, il y regarderait assurément à deux fois.

M. le gouverneur. Messieurs, dans la séance où l'honorable **M.** Goblet déposa la pétition de quelques habitants de Bruxelles sur le bureau, l'orateur terminait son discours en disant : « Le gouvernement n'a rien fait, le gouvernement ne fera rien. »

Le gouvernement, qui a recueilli ces paroles dans le *Moniteur*, m'a chargé de rectifier cette appréciation et de faire voir au conseil que l'honorable orateur n'a pas tenu compte des mesures de précautions qui ont été successivement prescrites sur l'avis de commissions compétentes, ni des sacrifices qui ont été imposés de ce chef au directeur de l'établissement dans l'intérêt de la salubrité publique.

Messieurs, en acquit de ce devoir. Il me sera indispensable de jeter un coup d'œil rétrospectif sur cette affaire. Je tâcherai d'être bref.

Dans nos discussions ce plus souvent encore en dehors de cette enceinte, lorsqu'on parle de la Monnaie, on confond assez généralement dans la même réprobation toutes les opérations qui s'y font. Il y a, à la Monnaie, trois établissements, deux qui existent légalement, un troisième qui, s'il s'y est établi, comme le public le croit, n'existe pas légalement.

Il y a d'abord la Monnaie proprement dite pour la fabrication des pièces de monnaie qui a été instituée par le roi Guillaume en 1819. Il y a en second lieu l'atelier d'affinage pour affiner les métaux précieux et notamment pour extraire les parcelles d'or que renferme l'argent natif. Il y a en troisième lieu, prétend-on, la cristallisation du sulfate de cuivre qui se produit à la suite de l'affinage, et qui aurait été transféré de Scharbeek à Bruxelles.

Je ne dirai que deux mots de la Monnaie. Elle fut, comme je viens de le rappeler, créé en 1819 par une loi, et j'ajouterai qu'alors, pas plus qu'en 1846, on n'eut la précaution d'examiner par une enquête de *commodo et incommodo* si cet établissement ne pouvait être ni incommode ni insalubre. Insalubre il ne pouvait l'être, mais il pouvait être incommode par les poussières qu'il jetait sur les voisins.

Une loi fut donc portée par laquelle on érigea l'hôtel de la Monnaie. Cet établissement exista sans soulever des plaintes jusqu'en 1846. A cette époque, on fit voir au gouvernement qu'il lui était impossible de battre monnaie sans un atelier d'affinage. Ce fut alors que **M.** Allard succéda à **M.** de Brouckere. **M.** Allard déclara immédiatement qu'il ne pouvait se charger de donner de l'activité à la fabrication de la monnaie belge, qu'à une seule condition : c'est que l'Etat établit, à côté de la Monnaie, un atelier d'affinage. Il est inutile d'entrer ici dans des détails pour prouver au conseil que cette manière de voir de **M.** Allard était parfaitement fondée, et que sans établir l'affinage on n'aurait pas pu sous son administration plus que sous celle de l'honorable **M.** de Brouckere, frapper de la monnaie en Belgique.

Le gouvernement de cette époque s'adressa aux Chambres. Il fallait 80,000 francs pour établir l'atelier d'affinage. Les Chambres votèrent, au mois de juin 1846, une loi qui accordait au gouvernement ce crédit de 80,000 francs pour approprier, dit la loi, des locaux de l'hôtel des Monnaies, à l'établissement d'un affinage.

L'atelier fut établi. La première année s'écoula sans plaintes, mais dès la seconde et surtout la troisième année, en 1849, les plaintes des voisins devinrent si nombreuses, si vives, contre l'atelier d'affinage, que le gouvernement réunit une commission d'hommes spéciaux pour aviser au moyen de faire disparaître les motifs de ces plaintes. Cette commission, dans laquelle la chimie était largement représentée, après avoir examiné l'établissement en détails, après avoir mis à l'essai divers appareils, conclut à deux moyens entre lesquels elle laissa opter le gouvernement. Le directeur de la Monnaie, de concert avec le gouvernement, opta pour le moyen qui consistait à transformer l'acide sulfureux en acide sulfurique.

Mais il fallait pour cela de plus grands locaux et de nouveaux fonds; et ici, messieurs, je vous rends attentifs à cette circonstance que c'est pour faire droit aux plaintes des voisins que le gouvernement consentit à revenir devant les Chambres, demander un nouveau crédit, afin d'établir dans l'atelier d'affinage les modifications indiquées par la commission, pour enlever aux voisins tout sujet de plainte. Les changements eurent lieu. **M.** Frère, alors ministre des finances, fit un accord avec le directeur de la Monnaie. Celui-ci s'engageait à acheter à ses risques et périls et à ses frais, un hôtel voisin, l'hôtel du Luxembourg, et le gouvernement s'engageait à contribuer dans les changements qu'il fallait faire aux appareils, jusqu'à concurrence de 10,000 francs.

Je le répète, voilà de grands sacrifices pour le directeur de la Monnaie et pour le gouvernement, qui prouvent assez que l'on n'accueille pas avec dédain les plaintes des voisins.

Les travaux achevés dans l'hôtel du Luxembourg, il s'écoule de nouveau deux ou trois ans sans plainte sérieuse, mais peu à peu les plaintes reparurent avec au moins autant d'intensité que la première fois. C'est à cette époque que j'entrai au ministère des finances.

Je fis d'abord examiner par une personne très-compétente l'état des ateliers dans l'établissement d'affinage, et cette personne affirma que tout le mal était dans un four à soufre que le directeur de la Monnaie avait établi prétendait-elle, comme moyen d'appel pour les acides sulfureux ou sulfuriques qui pouvaient s'échapper dans l'établissement. Quoi qu'il en soit, le gouvernement voulut une bonne fois savoir à quoi s'en tenir, et il fit à peu près ce que l'honorable **M.** Veydt conseille en ce moment.

On nerêulit pas un congrès scientifique, mais on voulut avoir les lumières de tous les hommes les plus compétents de la Belgique pour savoir, s'il était possible de maintenir l'établissement d'affinage à l'hôtel de la Monnaie ou s'il fallait présenter aux Chambres une loi nouvelle pour détruire ce qui avait été fait en 1846, et transporter l'hôtel de la Monnaie hors la ville. Car, veuillez bien remarquer que la position du ministre, la menace comme celle de mon successeur, n'est pas de savoir s'il est bon d'établir à l'hotel de la Monnaie une usine d'affinage; si c'était encore à faire, on ne le ferait plus; mais s'il y a lieu de présenter aux Chambres une loi qui déclare que les Chambres se sont trompées, qu'elles n'ont fait en 1846 de laisser s'établir l'atelier d'affinage à l'hôtel de la Monnaie, que les 80,000 francs sont jetés à l'eau, qu'il faut consacrer, non plus 80,000 francs, mais, avec les dédommagements que demandera le directeur, 200,000 ou 300,000 fr. au déplacement de cet établissement.

Je dis qu'un mini tre, avant de présenter une loi semblable, doit avoir dit fois en main la preuve qu'il n'y a aucun moyen de porter au mal un remède efficace. L'affaire fut donc renvoyée à la commission supérieure, d'hygiène composée de douze hommes qui appartiennent aux sciences et en leur adjoignit **MM.** Chaudelon, Mareska, de Coninck et Maertens, tous professeurs de chimie dans les universités. Cette commission se mit à l'œuvre, et pour que les essais auxquels elle allait se livrer fussent bien liés, il fut nommé une personne qui jour et nuit surveillait l'efficacité des mesures successivement prescrites par la commission. Ce fut **M.** Letoret, chimiste distingué, qui fut chargé de ce soin.

La commission travailla une année entière, renversa tout le matériel du directeur de la Monnaie, ordonna des transformations complètes, lui fit faire peut-être pour 20,000 fr. de frais, et au bout de l'année elle finit par conclure en ces termes :

Que l'atelier d'affinage, dans les conditions où il se trouve actuellement, avec les modifications qui ont été apportées aux appareils, avec une marche des chambres dirigée et conduite avec soin d'après les principes donnés par la science, *peut être maintenu à l'hôtel des Monnaies*, sous la réserve que le gouvernement prendra les mesures suivantes :

a. Il fera aviser aux moyens d'annihiler les émanations nuisibles et incommodes provenant des opérations et notamment : 1° de l'évaporation de l'acide sulfurique et de l'eau acide renfermant du sulfate de cuivre; 2° de la décantation des capsules.

b. Dans le cas où l'expérience viendrait à démontrer l'impossibilité d'obteuir la condensation des vapeurs des chaudières de concentration, il fera exécuter cette concentration hors ville.

c. Le gouvernement soumettra tous les travaux à une surveillance continue et intelligente, à l'aide d'un agent spécialement nommé *ad hoc* par lui.

Je vous demande si, dans une pareille position, un ministre aurait été reçu à venir dire devant les Chambres : J'en sais plus que la commission, et je demande la destruction de l'atelier d'affinage.

Voilà le principe du maintien possible, vient maintenant l'exécution.

Je m'adressai de nouveau à ce même conseil et je lui demandai de faire un règlement sévère qui serait observé dans l'atelier d'affinage. Le conseil supérieur d'hygiène formula ce règlement qui contient un assez grand nombre d'articles.

C'est à cette époque que je me retirai du ministère.

Mon successeur reçut ce règlement et il en accepta toutes les clauses excepté deux. La première, c'est que le surveillant devait demeurer dans l'établissement. C'était une des conditions essentielles mises par le conseil supérieur d'hygiène. **M.** le ministre des finances affirme dans sa dépêche qu'il a satisfait, autant qu'il était possible de le faire, à cette conclusion du conseil supérieur d'hygiène, en se sens qu'il a ordonné que le surveillant eût un cabinet dans l'hôtel de la Monnaie, pour qu'il pût, y rester même pendant la nuit, s'il était nécessaire.

La seconde condition que n'accepta pas **M.** le ministre des finances, c'est que le surveillant, d'après les conclusions du conseil supérieur d'hygiène, devait avoir le droit d'arrêter les travaux, lorsqu'un accident quelconque arrivait, et quel que fût le prédudice qu'éprouverait le directeur de la Monnaie. **M.** le ministre des finances pensa que ce serait reconnaître un surveillant un pouvoir exorbitant, et il modifia cette conclusion en ce sens, que lorsqu'il y a lieu d'arrêter les travaux d'affinage, le surveillant doit en référer au ministre qui donne ordre, s'il y a lieu, d'arrêter les travaux. Sauf ces deux modifications, toutes les conditions du conseil supérieur d'hygiène sont restées dans leur entier et ont été appliquées.

Voilà ce qui a été fait pour l'atelier d'affinage. Je ne suis pas un homme de science; mais j'ai été témoin des discussions qui ont eu lieu au conseil supérieur d'hygiène, puisque je le préside, et je puis affirmer qu'il n'y a pas eu de doute sur ce point que si toutes les précautions conseillées étaient observées, rigoureusement, consciencieusement et toujours, les plaintes qu'on pourrait élever contre cet établissement seraient sans fondement.

(Voir le supplément.

Digitized by Google

A côté de cet établissement, il est venu s'en implanter, dit-on, un troisième : c'est l'atelier pour la cristallisation du sulfate de cuivre, qui existait autrefois à Schaerbeek. Si ce fait était vrai, et le gouvernement le nie, je ne pourrais que le blâmer; il me serait impossible de trouver une parole pour l'excuser. On aurait beau me dire que l'affinage ne peut se faire sans la cristallisation du sulfate de cuivre qu'il produit, et qu'on devait le savoir lorsqu'on a établi l'atelier d'affinage.

Je répondrais que l'affinage, il est vrai, ne peut se faire sans produire des eaux renfermant ce sulfate, mais que le rendre commercial, lui donner une valeur industrielle par des cristallisations successives c'est une opération complétement distincte de l'affinage des métaux, et qui peut se faire partout ailleurs que dans l'hôtel des Monnaies. Mais, je le répète, le ministère des finances n'admet pas comme vrai que les opérations qui se faisaient autrefois à Schaerbeek, se font aujourd'hui à Bruxelles.

Si, en 1846, lorsqu'on a demandé un crédit pour l'établissement d'un atelier d'affinage, on avait pu croire qu'en érigeant cet atelier, l'on organisait en même temps un atelier de cristallisation de sulfate de cuivre dans la capitale, c'est-à-dire une véritable fabrique de produits chimiques, il n'y a pas un membre de la Chambre qui aurait voté le crédit.

Je réponds maintenant à la question qu'a posée l'honorable M. Goblet : Qu'a-t-on fait depuis la lettre adressée par le gouverneur au gouvernement, en mai 1857? Ce qu'on a fait, c'a été d'engager immédiatement des pourparlers avec le directeur de la Monnaie pour transférer cet établissement hors ville. Je suis heureux de vous annoncer qu'il y a lieu d'espérer que ces pourparlers aboutiront prochainement à une conclusion. Je ne veux pas prendre d'engagement formel; je ne suis pas autorisé à le faire.

Je veux seulement dire que le gouvernement est entré en négociation avec un désir sincère d'aboutir. Si j'ai un conseil à donner au directeur de la Monnaie, c'est de se montrer très-coulant sur le déplacement de l'atelier de cristallisation du sulfate de cuivre, car il pourrait se faire que sa résistance donnât naissance à des questions beaucoup plus sérieuses; c'est ainsi, par exemple, que le gouvernement pourrait bien rechercher jusqu'à quel point l'affinage peut travailler quand l'atelier des monnaies ne travaille pas. En 1846, la législature a voté un crédit de 80,000 fr. uniquement pour qu'il fût possible de battre des monnaies en Belgique.

Mais une fois qu'il est démontré qu'il ne peut être battu de monnaie en Belgique, l'affinage, qui n'a été créé que pour battre des monnaies, ne doit-il pas être abandonné?

Ensuite le directeur doit se rappeler que par la convention du 4 mars 1851, il s'est engagé non-seulement à ne pas nuire à la santé de ses voisins, mais encore et d'une manière beaucoup plus absolue à ne produire aucun dégagement de vapeurs sulfureuses, acroteuses ou autres, dégagement qui, d'après le jugement de Bruxelles, n'avait pas cessé à l'époque où il fut rendu.

Je conseille donc, je le répète, au directeur de la Monnaie, de se montrer très-conciliant dans la négociation qui est commencée.

M. Veydt, rapporteur : Je ne suis plus dans la même position que tantôt. Tout à l'heure, j'ai pu répondre en souriant aux attaques de mon honorable ami M. Goblet. Mais je ne puis répondre sur ce ton à l'honorable M. Fontainas. A un homme sérieux ma réponse doit être sérieuse.

De deux choses l'une, lorsque je lis un rapport au conseil provincial, qu'il daigne m'écouter, on si c'est au-dessous de ses forces, qu'il daigne garder le silence, voici pourquoi. Ce n'est pas moi, mais un savant dont j'ai cité l'opinion, qui émet le vœu qu'il soit établi à Bruxelles non pas un hôtel des monnaies, mais dix hôt-ls des monnaies.

L'honorable M. Fontainas dit comme une chose nouvelle dont il n'a pas été fait mention, que la dernière commission a été empêchée de faire ses opérations.

S'il avait prêté attention à mon rapport, il saurait que j'ai dit que je n'ai pas compris pourquoi M. Allard qui avait d'abord bien reçu la commission l'avait ensuite empêchée de remplir sa mission.

L'honorable M. Fontainas est venu nous apprendre ce que j'avais appris depuis bien longtemps, c'est que le tribunal a fait une distinction entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif. Afin de ne rien dissimuler, j'ai lu le jugement dont auquel j'ai applaudi sans réserve et je l'ai donné dans mon rapport.

L'honorable M. Fontainas ne m'a pas limité sous ce rapport : il n'a lu qu'une partie du jugement.

Il a dit qu'en demandant que la question fût examinée non par une commission ordinaire, mais par une commission de savants d'aptitudes diverses, choisis par les parties intéressées, j'ai voulu enterrer la question. Mais il oublie que j'ai dit aussi dans mon rapport : « Il est temps que ces débats finissent, et que le procès administratif reçoive une solution comme le procès judiciaire. On fixerait à cette assemblée une délai qui serait très-court, et à fixer à l'avance. En faisant pour quelques jours le sacrifice de leur amour-propre d'auteurs, ces savants pourraient aisément s'entendre. » Ce n'est pas là assurément le langage d'un homme qui veut enterrer une question.

Je persiste à croire que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire, car il y a là une étude à faire plutôt qu'un jugement à rendre. Vous savez à quelles attaques violentes a été en butte de la part de M. le bourgmestre de nouvelles, le surveillant de la Monnaie que l'on a soupçonné d'agir de connivence avec M. Allard et pour son compte.

Puisque les habitants de Bruxelles ont ici un grand intérêt, le surveillant ne pourrait-il pas être nommé par le gouvernement de concert avec l'administration communale qui devrait tout au moins être consultée.

L'honorable M. Fontainas a fait un brillant éloge de l'administration communale de Bruxelles dont il fait partie.

Mais cette administration n'a jamais fait que poser des questions incomplètes.

Si elle avait posé un ensemble de questions tel que la question de la Monnaie pût être convenablement résolue, nous saurions à quoi nous en tenir. La première commission qui a été nommée en 1849 a déclaré, dit l'honorable M. Fontainas, que l'atelier d'affinage présentait des dangers. Mais il oublie de dire que cette commission, en signalant le mal, a omis de signaler le remède.

On pourrait, a-t-on dit, détruire tout danger par un bon moyen de condensation. Alors M. Allard a choisi comme moyen de conversation la conversion du gaz acide sulfureux en acide sulfurique. Mais qui oserait dire ce qui pourrait arriver, si un accident arrivait au condensateur.

On a fini par se demander si le directeur de l'établissement n'avait pas intérêt à ne pas s'occuper de la condensation du gaz acide sulfureux.

Tout cela est exposé dans mon rapport.

Je prie une autre fois l'honorable M. Fontainas que je respecte beaucoup, de m'écouter avec plus d'attention.

M. Berger. L'affaire qui nous occupe est extrêmement importante.

Au lieu de la traiter pardes plaisanteries et des fins de non-recevoir, on devrait la faire passer par le scalpel des formes que prescrit le règlement du conseil. Ainsi l'on ne devrait pas la discuter avant que le rapport n'eut été distribué.

J'espère pouvoir prouver demain que si ces formes n'ont p s été observées, le fond doit l'emporter ici sur la forme. Je prouverai que si les formes n'ont pas été observées, c'est le conseil tout entier qui les a abandonnées. Ces développements demanderont quelque temps. Je demande à les présenter demain.

M. Prémans. J'ai un renseignement à demander à M. le gouverneur.

Il nous a parfaitement fait connaître les trois opérations qui se font à la Monnaie. Il y en a deux qui paraissent être définitivement autorisées et à l'abri de tout reproche sérieux, lorsqu'on travaille dans de bonnes conditions. Mais il en est une troisième, et l'honorable gouverneur paraît lui-même ne pas avoir la certitude complète qu'elle s'exécute à la Monnaie; c'est la cristallisation du sulfate de cuivre? Si cela est vrai, je demande pour compte de qui cette cristallisation se fait et celui qui en profite.

De deux choses l'une: si c'est le directeur de la Monnaie qui a ajouté aux deux opérations qu'il fait légalement, pour compte du gouvernement, une troisième, dont il profite, il est évident qu'on a le droit de former immédiatement cette troisième usine et que pour cette là le directeur doit se soumettre aux conditions générales qui règlent la fondation des établissements incommodes ou dangereux.

Je demande donc formellement que l'on prenne des renseignements sur le point de savoir si le directeur de la Monnaie cristallise, dans l'établissement, du sulfate de cuivre, s'il a été autorisé à le faire, s'il se livre à cette opération pour son compte et s'il livre à son profit ce sulfate au commerce.

Il paraît que le directeur de la Monnaie a été autorisé à établir un atelier d'affinage. Mais lorsqu'un établit de bons moyens de condensation et qu'on laisse écouler les liquides au lieu de les cristalliser, il ne peut s'échapper dans l'air des émanations malfaisantes.

Si, au contraire, on cristalise le sulfate de cuivre, il est évident qu'il doit se produire des émanations qui vicient l'air.

M. le gouverneur. Du tous temps, à ce qu'on assure, il y a eu, à l'hôtel de la Monnaie, à côté de l'affinage, quelques bacs à cristallisation. Mais ce n'était là qu'une opération préliminaire à celle qui s'achevait à Schaerbeek. L'établissement de Schaerbeek étant détruit et le directeur de la Monnaie n'ayant créé aucun autre établissement, le public est tenté de croire qu'il fait à l'hôtel de la Monnaie toutes les opérations qu'il faisait à Schaerbeek. C'est une conclusion à laquelle on arrive assez naturellement, mais elle n'est pas prouvée et le surveillant de la Monnaie ne le fait.

La cristallisation du sulfate de cuivre comme l'affinage lui-même, se fait au profit comme aux risques et périls du directeur.

—La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 30 juillet.

Le *Moniteur* promulgue ce matin la convention passée entre les gouvernements français et badois, pour la construction d'un pont fixe sur le Rhin, entre Strasbourg et Kehl.

Le journal officiel annonce que les restes du prince de Canino seront transportés en Corse.

Digitized by Google

— On écrit de Marseille, 30 juillet :

« Nous recevous des nouvelles de Constantinople, du 22.

« La *Presse d'Orient* a été suspendue pour huit jours, pour avoir laissé subsister des blancs dans son journal.

« On écrit de Calcutta, le 21 juin, que le consul de France a réuni, le 11, les capitaines des navires nationaux qui lui ont donné des hommes armés pour veiller à la défense du consulat.

« Les familles françaises se sont réfugiées à bord des navires européens armés.

« La Banque est fermée.

« Il était vaguement question du rétablissement de la censure pour la presse de l'Inde. »

L'anniversaire des journées des 27, 28 et 29 juillet s'est passé fort paisiblement à Paris. Ainsi que cela a lieu tous les ans, une messe funèbre a été célébrée hier à l'église Saint-Paul et Saint-Louis, rue Saint-Antoine. Une cinquantaine de décorés de juillet y assistaient, ainsi qu'un certain nombre de femmes en deuil.

— Le départ du roi de Wurtemberg pour Paris, disent les correspondances allemandes, est fixé au 30 juillet. De là, ce prince se rendra, jusqu'à la fin du mois d'août, à Biarritz.

— Le deuil du prince de la Moskowa était conduit hier par M. le général comte Edgar Ney, frère du prince, et par S. Exc. le comte de Persigny, ambassadeur à Londres, son gendre.

Puis venaient LL. Exc. le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la marine ; MM. les généraux baron Béville et comte de Montebello, aides de camp de l'empereur ; M. le marquis de Toulongeon, officier d'ordonnance de l'empereur ; M. Moquard, chef du cabinet de Sa Majesté.

— Le budget de la ville de Paris, pour 1858, a été soumis aujourd'hui au conseil municipal, rassemblé sous la présidence de M. Delangle, en même temps que les comptes de 1856.

Les recettes de 1856 dépassent le chiffre de 72 millions, et la comparaison des recettes de l'octroi des six premiers mois de 1856 avec les six premiers mois de 1857 promet une augmentation.

Le droit d'entrée à la Bourse, pour les six mois, a produit 681,000 fr. partagés à peu près par moitié en abonnemens et entrées journalières. La taxe sur les chiens a produit 413,000 fr. ; l'évaluation n'avait porté cette recette qu'à 300,000 fr. ; mais comme il est évident que la loi, qui a déjà eu pour effet de réduire le nombre des chiens, continuera à produire ce résultat, et qu'il s'en suivra une diminution dans les recettes, la prévision de 300,000 fr. pour 1858 a été maintenue.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« L'arrêt de la chambre des mises en accusation dans l'affaire du complot contre la personne de l'empereur, a été signifié hier matin aux trois accusés présents. Immédiatement après, M. le conseiller Vanin, président des assises, a procédé à leur interrogatoire, à l'effet de leur nommer des défenseurs pour le cas où ils n'auraient pas fait de choix. Aucun de ces accusés n'ayant désigné d'avocat, M. le président a nommé d'office, pour les assister comme défenseurs, M. Templier pour Bartolotti, M. Lacan pour Grilli, dit Faro, et M. Rivolet pour Tibaldi.

« Cette affaire doit occuper les deux audiences des jeudi 6 et vendredi 7 août prochain.

« (Dans l'article d'hier, relatif à cette procédure, on a imprimé par erreur *l'affaire de Pavie*, au lieu de *l'affaire de Paris*.) »

Nous ajouterons que les accusés ont témoigné le désir de choisir MM. Desmarest, Maillard et Floquet.

— Nous avons reçu aujourd'hui la visite du gendre de Lablache, et nous hâtons de démentir le triste bruit de la mort de cet éminent artiste, que nous avions reproduit d'après un renseignement communiqué à l'administration du Théâtre-Italien.

Lablache est en ce moment, avec Mme Singer, sa fille, à Kissingen (Bavière), où il suit un traitement dont il ressent les meilleurs effets.

— Le *Mercure* d'Apt rapporte qu'un cultivateur de Pertuis, le nommé Mirabel, a semé un grain de blé-tuzelle dans un terrain léger, et que ce grain seul a produit 125 épis ou environ 2,500 grains de blé.

— On s'occupe beaucoup de Paris et ses documents statistiques sont très-recherchées. On lira donc avec intérêt les chiffres suivants qui n'ont pas été publiés. C'est le résultat d'un recensement fait en décembre 1856.

Il y a à Paris : 269 agents d'affaires commerciales, — 15 agents d'affaires pour l'Angleterre — 17 pour le placement des artistes dramatiques — 21 pour la publicité — 3 pour les mariages — 16 pour les assurances maritimes — 210 pour les placements de domestiques et d'employés — 60 agents de change — 15 agréés près le tribunal de commerce — 1019 architectes — 60 avocats à la cour de cassation et au conseil d'Etat. — 689 à la cour impérial. — 60 avoués près la cour impériale — 150 près le tribunal de 1re instance — 84 bandagistes herniaires — 198 banquiers — 1250 bijoutiers — 501 bouchers — 501 boulangers — 821 coiffeurs — 80 commissaires priseurs — 1017 cordonniers pour hommes — 462 pour femmes — 201 dentistes — 218 distillateurs — 116 épiciers en gros — 1781 épiciers en détail 337 graveurs artistes — 563 graveurs pour l'industrie — 360 herboristes — 150 huissiers — 181 ingénieurs civils.

Instruction publique. — 26 professeurs de droit — 460 de dessin, d'écriture, de tenue de livres et de mathématique — 23 de danse tenant classe — 11 d'équitation tenant manége — 21 d'escrime tenant salle d'armes — 304 de musique — 75 chefs d'institution de garçons — 231 maîtres de pension de garçons — 39 directeurs d'écoles communales laïques — 29 d'écoles de frères — 396 directrices de pension de filles — 34 d'écoles communales laïques de filles — 29 d'écoles de sœurs — 53 salles d'asile d'enfants des deux sexes — 35 adjointes — 114 lapidaires — 822 limonadiers — 283 liquoristes — 763 marchands de vin en gros — 2,725 en détail — 1,527 médecins, accoucheurs, chirurgiens — 114 notaires — 412 orfèvres — 262 pâtissiers — 1,162 peintres-artistes — 782 pour l'industrie — 442 pharmaciens — 281 sages-femmes — 112 sculpteurs — 1,280 tailleurs.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 juillet.

On lit dans le *Morning Chronicle* :

« Nous avons vu un gentleman, qui a touché à Ceylan à son retour d'Australie. Il nous apprend que cette île a été quasi complétement privée de soldats européens, et qu'un vif sentiment d'inquiétude, d'irritation et de danger régnait dans toutes les classes de la société blanche. En fait, comme on l'a dit si énergiquement, la gangrène de l'insurrection indienne avait aussi gagné Ceylan. »

— En annonçant la défaite de la flotte chinoise dans deux graves engagements, le *Times* constate que les Chinois ont manœuvré leurs canons avec une persévérance jusqu'ici sans exemple.

Il cite le major Kearney parmi les morts. Il ajoute que le commodore Keppell et le maître-pilote du *Raleigh* ont été mis en jugement pour la perte de ce bâtiment et acquittés.

Le même journal accompagne ces nouvelles des réflexions suivantes :

« Les Chinois se battent avec une discipline, une opiniâtreté croissante, et se montrent non-seulement meilleurs soldats, mais aussi plus heureux que dans la dernière guerre.

« Dans deux engagements successifs, ils ont mis hors de combat jusqu'à 83 de nos hommes. Ils n'ont pu cependant empêcher la destruction totale de leur flotte.

« Notre flottille de canonnières, après avoir rendu ce service, pourra maintenant visiter tous les forts de la rivière et se tenir constamment en vue de Canton. Cette ville se trouvant ainsi en notre pouvoir, nous ne voyons pas pourquoi la simple preuve de ce fait ne nous ferait pas obtenir tous les fruits de l'expédition sans effusion de sang, sans opérations militaires ultérieures.

— Voici comment s'exprime, au sujet des affaires de l'Inde, une correspondance de Paris du *Morning Post* :

« Je crois, d'après les nouvelles qui sont arrivées à Paris sur les affaires de l'Inde, que, à peu d'exceptions près, il sera nécessaire éventuellement de licencier la totalité de l'armée indigène (*to disbande the whole of the native army*). On affirme, d'après l'enquête qui a eu lieu tout récemment, que l'esprit de révolte règne parmi toutes les forces des Indes anglaises. Il est probable, par conséquent, que la première dépêche de sir Colin Campbell réclamera de nouvelles troupes d'Angleterre. Plus tôt nous commencerons le recrutement, mieux ce sera, et il faut se préparer aux pires éventualités.

« L'absence de chemins de fer dans les Indes rendra nécessaire la présence de quelque chose comme 150,000 hommes de troupes européennes (*will oblige the necessity of something like* 150,000 *european troops for some time to come*) pour quelque temps encore. On affirme que les forces qui existent aujourd'hui dans les Indes sont tout juste suffisantes pour conserver le siége du gouvernement et les stations du gouvernement, et pour protéger les dépôts d'armes formés par suite du licenciement des cipayes. »

PRUSSE. — Berlin, 29 juillet.

« Le ministre président, M. le baron de Manteuffel, vient d'entamer des négociations diplomatiques très-actives avec le prince Gortschakoff, ministre des affaires étrangères de Russie. Les relations commerciales des deux pays ainsi que les affaires des Principautés en forment l'objet. Une protestation formelle contre les élections en Moldavie est très-probable.

« On élabore en ce moment le plan d'une augmentation annuelle très-considérable de la marine prussienne. On a projeté également des travaux de fortification des côtes sur une grande échelle. Ces projets rendront nécessaire une augmentation du budget de 7,250,000 fr. par an.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne, le 25 juillet, au *Journal* allemand *de Francfort* :

« Il se confirme que le comte Cavour a communiqué à tous les cabinets d'Europe une note dans laquelle il expose la position de la Sardaigne vis-à-vis des derniers événements d'Italie, et assure de nouveau que la situation de l'Italie ne pourra s'améliorer que quand les gouvernements italiens se seront décidés à une politique libérale et seront entrés dans une voie constitutionnelle.

« Le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, a fait connaître à notre cabinet la teneur de la dernière note du comte Cavour. On dit en même temps que le cabinet de Turin a parlé de la Lombardie dans cette note, et fait voir combien la situation s'était améliorée dans ce pays depuis les concessions que lui a faites l'empereur. On prétend voir dans cette dernière allusion une tentative de rapprochement avec l'Autriche. »

— On lit dans la *Gazette de Vérone* :

« L'archiduc gouverneur du royaume lombard-vénitien a autorisé à rentrer et gracié complétement les réfugiés politiques Giuseppe Saliri, Filippo Brambilla, Giovanni, Battista Trombini, Valeriana Terzaghi, Raimondo Pandini, Costantino Puinsella, Antonio Lovati, Giuseppe Castelli, Nicolo Malacarase et Pietro Cremonerin. »

Digitized by Google

ITALIE.

On écrit de Livourne, le 29 juillet, à l'*Italio del Popolo* :

« Ce matin ont été mis en liberté vingt des individus arrêtés pour l'affaire du 30 juin, mais tous les jours ou procède à de nouvelles arrestations. Dans le port on exerce la plus grande vigilance.

« Ce matin la police a entouré un bateau à vapeur anglais à son arrivée ; de minutieuses perquisitions ont été faites, mais sans résultat. Le consul d'Angleterre assistait à cette visite. On croit que le gouvernement attend positivement au passage un individu sur lequel il désirerait mettre la main. »

Spectacles du 1er août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille arabe, Luce. 2. Ouverture des Diamants, Auber. 3. Polka, Neumann. 4. Fantaisie sur Lucie, Fessy. 5. Valse, Miry. 6. Het dorp in het gebergte, ouverture, Benoit. 7. Quadrille, Julieu. 8. La Tempête, fantaisie, Hamm. 9. Galop, Neumann.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 468. BANQUE NATIONALE.

Avis.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le dividende de 2 1/2 p. c. du capital versé (soit 20 fr), formant la répartition du 1er semestre échéant le 1er septembre prochain (art. 17 de la loi du 5 mai 1850), sera payable à dater dudit jour, au siége de la Banque, à Bruxelles, et chez tous ses agents en province.

MM. les porteurs d'actions seront payés contre remise du coupon n° 15 attaché à leurs titres;

MM. les actionnaires en nom seront payés à Bruxelles, sur une quittance dont la formule sera mise à leur disposition au siége de l'établissement.

Bruxelles, le1er août 1857.

Le directeur-secrétaire, Le gouverneur,
EUG. PRÉVINAIRE. DE HAUSSY.

Appel du cinquième versement de 50 francs sur les actions.

L'administration de la Banque Nationale a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, suivant l'avis publié dans le *Moniteur belge* du 10 juillet 1855, le payement du *cinquième huitième* (soit 50 francs par action) devra être fait *dans le mois* à partir de ce jour, et que ceux qui ne l'auraient pas effectué le 1er septembre prochain, au plus tard, encourront une amende égale au dix-ème de la somme appelée, amende dont il ne serait pas au pouvoir de l'Administration de les relever.

Ils seront même passibles de la déchéance de tous droits, à défaut de de payement dans les deux mois qui suivront le premier délai, le tout conformément à l'article 5 des statuts.

Les versements pourront être faits, à Bruxelles, à la caisse de la Banque, ou chez ses agents en province, et à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

MM. les actionnaires joindront à leur versement un bordereau en double dont les formules sont mises à leur disposition, à dater de ce jour, dans les bureaux où les versements doivent avoir lieu. Ce bordereau indiquera le nombre et les numéros des actions au porteur auxquelles le versement s'applique.

Il sera délivré une quittance provisoire au bas de l'un des doubles.

L'annotation des versements sur les titres ne se fera qu'à Bruxelles, contre restitution des quittances provisoires.

MM. les actionnaires pourront faire opérer cette annotation à leur convenance, et même attendre que les versements soient complétés, pour faire constater la libération de leurs actions.

MM. les actionnaires en nom pourront retirer à Bruxelles, en échange de leurs quittances provisoires, des déclarations constatant que mention de leurs versements est faite sur les registres de la Banque.

Le coupon du dividende du premier semestre de 1857, fixé à fr. 20 par action, sera admis en payement du versement appelé.

Conformément à l'avis publié le 10 juillet 1855, MM. les actionnaires ont la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification de 3 p. c. d'intérêt.

Bruxelles, le 1er août 1857.

Le gouverneur,
Le directeur-secrétaire, DE HAUSSY.
EUG. PRÉVINAIRE.

N. 469. SOCIÉTÉ ANONYME BELGE RHÉNANE

des Charbonnages de la Ruhr.

Le conseil d'administration de la Société Belge Rhénane des Charbonnages de la Ruhr a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi, 25 août courant, à 10 heures du matin, hôtel du Prince de Prusse, à Dusseldorf.

N. 471. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 8 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux à exécuter au canal d'évacuation des eaux de la wateringue de Vladsloo et Camerlynckx-Ambacht, depuis le hameau de Rattevelle jusqu'à Nieuport, pour le rétablissement des talus, la formation de revêtements en briques et le renforcement des rives dans les endroits les plus menacés.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Cassino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Suisse et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 27 juillet 1857.

Le gouverneur,
BARON DE VRIÈRE.

N. 470. PROVINCE DE NAMUR.

MEUSE.

Adjudication publique.

Le samedi, 8 août prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, par-devant le gouverneur, assisté de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux à l'île de Wépion.

Cette adjudication aura lieu par voie de soumission sous enveloppe cachetée, et conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier seront déposés à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, chez M. l'ingénieur en chef précédésigné, ainsi qu'aux commissariats d'arrondissement de Dinant et de Philippeville.

Namur, le 24 juillet 1857.

Pour le gouverneur :
Le député délégué,
A. BRUNO l'aîné.

N. 457. **Société Belge de navigation à vapeur.**

MM. les actionnaires sont priés de se réunir en assemblée générale extraordinaire, pour le mardi 11 août prochain, à 10 heures du matin, au domicile de M. le baron de Caters, plaine de Malines, en cette ville.

Anvers, le 18 juillet 1857.

Le directeur-gérant,
CH. VAN HAM.

N. 192. **Chemin de fer Rhénan.**

Les actions de priorité du chemin de fer rhénan, n°s 134, 135, 189, 190, 191, 192, 198, 199 et 200, de même que les actions primitives n°s 2651 et 10017, avec les coupons de dividende des années 1856, 1857 et 1858, ont été volées ou amenties par le feu.

A la demande des intéressés et en vertu du § 22 du statut de la société, nous invitons ceux qui posséderaient ces documents à nous en faire la remise ou y faire valoir leurs droits. Si, à l'expiration du terme prévu par le § 22 du statut, les actions précitées ne nous sont pas remises, elles seront considérées nulles et remplacées par de nouveaux titres.

Cologne, 27 mars 1857.

La direction de la Société du chemin de fer rhénan.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.
RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 31 juillet 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	Cours.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	*diverses*	98 1/8	A
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 5/8	A
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	A
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	94 —	A
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	*diverses*	73 1/4	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 1/8	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5	. . . .	1000	100 1/2	A
— — 3 °/₀ 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	102 75	A
— — 3 °/₀ 1856, —		. . .	. . . .	100	99 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 50	P
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	P
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 1/2	P
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	24 3/4	P
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/₀. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	85 1/2	
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. . .	1 mars 1857	1000	1925 —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2650 —	P
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 —	A
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1350 —	P
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 1/2	P
— — 1841		5	Id.	1000	— —	A
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	776 1/2	A
— — des Actions réunies.		. . .	Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5	. . . .	500	514 —	A
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . . .	— —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/₀ — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . . .	500	304 1/2	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	396 —	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 °/₀ gar.		. . .	1 jan. 1857	500	— —	
Oblig. — — } par l'Etat.		4 1/2	. . . .	1000	91 1/2	P
Actions — de Dendre-et-Waes.		. . .	1 jan. 1857	500	442 1/2	P
Obligat. — —		3	. . . .	1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —		. . .	—	250	— —	
Obligations — — —		3		500	310 —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	162 1/2	A
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	— —	A
Oblig. — —		3	. . . .	500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	552 1/2	P
Obligations — —		3		500	301 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. .	Id.	1000	1045 —	P
— — de la Nouvelle-Montagne		. . .	Id.	1000	— —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.		. . .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.		. . .	1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	1000 —	A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*Jouissance.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	P
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1860 —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1780 —	P
— du levant d'Elouges			Id.	1000	510 —	P
— du couchant du Flenu.			Id.	500	— —	
— du Haut-Flenu.			Id.	500	625 —	
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	P
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	425 1/2	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. —	P
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	638 —	A
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1240 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	514 —	A
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1395 —	P
— — et fonderies de Dolhain.					— —	
— de -Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 X	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/₀.			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/150 v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	622 1/2	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/8 av. A	Paris	1/2 pte
Berlin.	375 — P	Rotterdam	pair A
Francfort.	212 3/4	Vienne	243
Hambourg	189 —	Coupons métalliques	2 42 1/2
Londres.	25 05		

Bourse d'Anvers du 30 juillet.

Belgique. Emprunt 1852	— —
» » 1844	97 3/4 P
» » 1853	97 3/4 P
» » 1832	— —
» » 1844	56 1/4 A
Banque Nationale	— —
Dette act. de la ville 5 °/₀ 1855	102 1/4
Espagne. Dette différée	24 9/16
» » intérieure	37 7/16
Métalliques	79 1/8 A

Bourse de Paris du 30 juillet.

3 p. c. au comptant	66 70
Fin courant.	66 65
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant.	92 75
Fin courant.	92 75
Banque de France.	2870 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	950 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	36 7/8
» » diff. 3 p. c.	25 1/2
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 —
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	105 75
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes.	à 7 50
Quadruples espagnols	à 85 —
» indépendants	à 85 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 30 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 5/16
» 4 p. c.	96 1/16
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/16
Espagne. Dette intérieure.	37 7/16
» » différée	25 —
Métalliques	75 3/4
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 30 juillet.

Consolidés.	90 1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	63 7/8
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 —
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 31 juillet.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 1/2
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/8

Imp. de Deltombe, rue N.-D.-aux-Neiges, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE, 2 AOUT 1857. N° 214.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande de pension du sieur Gerber (Gustave), ancien professeur à l'athénée royal de Hasselt;

Vu les pièces fournies à l'appui de cette demande, desquelles il résulte :

1° Que le sieur Gerber (Gustave) est né à Saint-Josse-ten-Noode, le 8 juillet 1805;

2° Qu'il compte 27 années et 3 mois de services admissibles pour la fixation du taux de sa pension ;

3° Que parmi ces années il y en a 12 et 5 mois pendant lesquels il a participé à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains;

4° Que la participation du sieur Gerber à la caisse susdite a été, pendant les cinq dernières années, à raison de 2,334 fr.;

5° Qu'il reste dû à la caisse centrale une somme de 161 fr.;

6° Qu'il a joui, pendant les cinq dernières années de l'exercice de ses fonctions, d'un traitement annuel moyen de 2,516 fr.;

Vu le procès-verbal de la séance du 8 septembre 1856, de la commission provinciale du Limbourg, chargée de l'examen des fonctionnaires qui demandent une pension pour cause d'infirmités;

Vu les lois du 21 juillet 1844 et du 17 février 1849, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 1er juin 1850, et notamment l'art. 9 de cette loi;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse centrale de prévoyance ;

Sur le rapport et la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé au sieur Gerber (Gustave), ancien professeur à l'athénée de Hasselt, une pension annuelle et viagère de mille cinquante et un francs (fr. 1,051).

Art. 2. Cette pension prendra cours à partir du 1er octobre 1856 et sera payée jusqu'à concurrence de 500 fr. par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains et de 551 fr. par le trésor public.

Art. 3. La pension accordée au sieur Gerber subira une retenue trimestrielle de 20 fr. 13 c., jusqu'à parfait payement de la somme de 161 fr. restant due à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 mai 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPY. — NOMINATION DU BOURGMESTRE.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, le sieur Sadoeux (L.-J.) est nommé bourgmestre de la commune de Spy, arrondissement de Namur.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 30 juillet 1857, accordent :

Au sieur Perratone (C.), représenté par le sieur Verdeyen (F.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour un système de trains applicable à tout genre de véhicule, breveté en sa faveur en Sardaigne, pour 15 ans, le 10 avril 1857;

Aux sieurs Billard et Ce, représentés par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 juin 1857, pour un système de courroie à cuir indécousable, breveté en leur faveur en France, pour 15 ans, le 24 janvier 1855 ;

Au sieur Massin (N.), mécanicien, à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet d'invention, à prendre date le 30 juin 1857, pour des perfectionnements apportés à la machine à fabriquer les bouchons de liége;

Au sieur Fumey (J.-E.), à Saventhem, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour une machine s'adaptant au métier circulaire pour obtenir un tricot à jour;

Au sieur Hoedemacker (J.-J.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour des perfectionnements à la machine à fabriquer des tuyaux en plomb sans fin et sans soudure ;

Au sieur Yates (W.), représenté par le sieur Ellis (E.-K.), directeur de mines, à Ilas Oha, un brevet d'importation, à prendre date le 9 juillet 1857, pour un perfectionnement dans les foyers, breveté en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 14 mars 1856;

Au sieur Schelstraete (C.-L.), à Gand, un brevet d'invention, à prendre date le 7 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés aux peignes à tisser sous le nom de lames fortes ;

Au sieur Doyère (L.-M.-F.), représenté par le sieur De Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 7 juillet 1857, pour des additions au procédé propre à la destruction des insectes nuisibles, breveté en sa faveur le 11 décembre 1856 ;

Au sieur Garella (F.-N.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 8 juillet 1857, pour un appareil photographique, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 30 juin 1857 ;

Aux sieurs Champagne (C.-J.), Rouvez (A.) et Ce, à Dieghem, un brevet d'invention, à prendre date le 8 juillet 1857, pour un procédé de blanchiment de la paille destinée à la fabrication du papier;

A la société anonyme de la filature de lin, représentée par le sieur De Landtsheer (N.), à Saint-Gilles, lez-Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 8 juillet 1857, pour une disposition de sellettes et pressions en étant retirés des mèches sur les métiers à filer dits *continus* ;

Au sieur Coisne (N.-J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 9 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés aux machines à couper et à rogner le papier;

Au sieur Holloneaux (J.-A.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.-E.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 juillet 1857, pour un appareil économisant la chaleur dans les locomotives et autres machines à vapeur à haute pression, breveté en sa faveur, en Angleterre, pour 14 ans, le 9 avril 1857 ;

Au sieur Spilsgard, à Laeken, un brevet d'invention, à prendre date le 11 juillet 1857, pour la fabrication de briques pour bâtisses et briquettes de charbon ou autres combustibles ;

Digitized by Google

Au sieur Moulin (F.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juillet 1857, pour un système de frein à double arrêt, breveté en sa faveur, en France, pour 15 ans, le 26 janvier 1857;

Au sieur Gibson (R.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juillet 1857, pour un appareil automoteur propre à donner les signaux sur chemins de fer, breveté en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 22 décembre 1856;

Au sieur Cochet (S.-G.), à Vaux-sous-Chèvremont, un brevet d'invention, à prendre date le 14 juillet 1857, pour la confection de rubans destinés à la fabrication des canons de fusil;

Au sieur Vander Hofstadt (C.), à Bruges, un brevet d'invention, à prendre date le 15 juillet 1857, pour un fourneau fumivore.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Grade de candidat notaire.

(Série de Liége.)

L'examen par écrit des récipiendaires inscrits à l'université de Liége aura lieu, lundi 10 août, à 10 heures du matin, au local de l'université.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Listes doubles de candidats présentés par la Cour d'appel de Bruxelles et par le conseil provincial du Brabant, pour la place de vice-président vacante au tribunal de première instance séant à Bruxelles.

PRÉSENTATION DE LA COUR D'APPEL, FAITE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PUBLIQUE, LE 28 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Girardin, juge au tribunal de première instance de Bruxelles.

Deuxième candidat. — Le sieur Berghmans, idem.

PRÉSENTATION DU CONSEIL PROVINCIAL DU BRABANT, FAITE EN SÉANCE DU 29 JUILLET 1857.

Premier candidat. — Le sieur Baude, juge au tribunal de première instance de Bruxelles.

Deuxième candidat. — Le sieur Girardin, idem.

Pour extraits conformes, publiés en exécution de la loi du 4 août 1832.
Le secrétaire général,
De Crassier.

ORDRE JUDICIAIRE. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857 :

Le sieur de Roisssrt (W.-A.-H.), docteur en droit et commis greffier à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé greffier en chef de ladite cour, en remplacement du sieur Decock, décédé.

Le sieur de Ryckman (J.-F.-A.), substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, est, sur sa demande, nommé procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruges, en remplacement du sieur Meertens, décédé.

Le sieur Simons (C.-M.-J.-H.), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruxelles, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel séant en cette ville, en remplacement du sieur Vanden Peereboom, nommé avocat général.

Le sieur Mesdach (C.-J.), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruxelles, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel séant en cette ville, en remplacement du sieur De Ryckman, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Le sieur Vleminckx (E.-M.-A.), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance d'Anvers, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de première instance de Bruxelles.

Le sieur Ernst (U.-A.-J.), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Charleroi, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de première instance séant à Bruxelles.

Le sieur Verdussen (E.), substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance d'Arlon, est nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de première instance séant à Anvers, en remplacement du sieur Vleminckx.

Le comte De Glymes (L.), avocat à Bruxelles, est nommé substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Charleroi, en remplacement du sieur Ernst, appelé à d'autres fonctions.

JUSTICE CONSULAIRE. — INSTITUTIONS.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, sont institués :

1° Président du tribunal de commerce de Namur, le sieur Anciaux-Defaveaux, négociant en cette ville.

2° Juges au même tribunal, les sieurs :

a. Tremouroux (J.-B.), négociant à Namur;
b. Lambotte-Anciaux, id.

3° Juges suppléants au même tribunal, les sieurs :

a. Wodon-Gomrée, négociant à Namur;
b. Ortmans fils (J.), id.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 28 juillet 1857, le sieur Tricot (A.-N.), instituteur communal à Charleroi, est nommé instituteur-lecteur à la maison d'arrêt cellulaire de cette ville.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 28 juillet 1857, le sieur Dubois (C.-J.), sous-officier dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de force de Gand, en remplacement du sieur Kiere (A.-F.), dont la démission est acceptée.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
De Crassier.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué

Digitized by Google

immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les n°s 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les n°s 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières n°s 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les n°s 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.
A. Dumon.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 62,500 billes en bois, pour l'entretien du chemin de fer, en 1858.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 5 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef, directeur à l'administration centrale, à l'adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de 37,500 billes en bois de chêne et 25,000 billes en bois de sapin rouge.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 21 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
Masui.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Ce service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

Construction d'un chemin de fer, par application de l'art. 12 de la loi du 2 mai 1837.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les pièces relatives à une demande de la société charbonnière de *Longterne-Ferrand*, pour établir une voie ferrée destinée à relier ses exploitations de houille au chemin de fer de la mine des *Houilles grasses du Levant d'Elouges*, seront déposées dans les bureaux du gouvernement provincial, à Mons, pendant un mois, à dater du 3 août prochain.

Le dépôt aura lieu de la manière déterminée par le § 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1836.

Un registre sera ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Une commission d'enquête, composée de sept membres, sera instituée conformément à l'art. 9 de l'arrêté précité.

Bruxelles, le 18 juillet 1857.
A. Dumon.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.
Le Ministre des finances,
Mercier.

---

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

SITUATION AU 30 JUIN 1857, PUBLIÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU 15 NOVEMBRE 1847.

Caisse d'amortissement.

État général des opérations relatives à l'amortissement de la dette nationale.

PÉRIODES DE SERVICE.	EMPRUNTS ET DETTES.						
	4 p. c. 1825. 30,000,000.	3 p. c. 1825. 58,474,800.	4 1/2 p. c. (CONVERSION) 1844. 95,442,832.	4 1/2 p.c. 1844. 84,656,000.	5 p. c. 1852. 26,000,000.	4 1/2 p.c. (CONVERSION ET EMPRUNT) 1852. 157,615,300.	TOTAL. 452,188,932.
FONDS D'AMORTISSEMENT.							
Semestre du 1er juill. 1856 au 1er janv. 1857.							
Dotation (loi du budget)	150,000 »	»	»	»	»	»	150,000 »
Intérêts des capitaux amortis	214,240 »	»	»	»	»	»	214,240 »
Semestre du 1er août 1856 au 1er fév. 1857.							
Dotation (loi du budget)	»	292,574 »	»	»	»	»	292,574 »
Intérêts des capitaux amortis	»	312,868 »	»	»	»	»	312,868 »
Semestre du 1er nov. 1856 au 1er mai 1857.							
Dotation (loi du budget)	»	»	477,214 16	211,640 »	130,000 »	394,038 25	1,212,892 41
Intérêts des capitaux amortis	»	»	366,314 62	154,140 »	56,200 »	70,132 50	627,087 12
Semestres antérieurs.	364,240 »	605,236 »	843,528 78	366,080 »	186,200 »	464,170 75	2,809,455 53
Dotations (lois de budgets)	6,000,000 »	9,885,777 35	11,459,188 47	4,797,173 33	1,170,000 »	2,758,267 75	36,068,406 88
Intérêts des capitaux amortis	3,617,500 »	4,766,712 »	3,904,049 49	1,577,604 40	190,050 »	206,685 »	14,192,600 89
	9,981,740 »	16,255,725 35	16,208,766 74 (1)	6,740,857 73 (2)	1,456,250 »	3,429,125 50 (3)	53,070,463 30 (4)
REMPLOI DES FONDS D'AMORTISSEMENT.							
Rachats effectués du 1er janvier au 30 juin 1857	364,717 75	610,863 10	976,140 45	536,742 75	256,400 34	537,012 57	3,093,396 84
Rachats effectués antérieurement	9,617,668 96	14,563,016 18	14,735,653 35	6,197,066 44	1,170,143 79	2,891,512 82	48,965,151 26
	9,982,551 71	15,173,879 28	15,711,793 80	6,513,809 19	1,426,544 13	3,219,525 39	52,057,958 10
Soldes..... actifs	»	34,356 05	494,987 94	227,048 54	266 03	209,698 11	1,012,505 20
Soldes..... passifs	811 71	»	»	»	»	»	»
	9,981,740 »	16,255,725 35	16,206,766 74	6,740,857 73	1,456,250 »	3,429,125 50	53,070,463 30

(1) Avant la conversion en 4 1/2 p. c. des emprunts 5 p. c. de fr. 100,000,000 et de fr. 1,681,681 48, les fonds d'amortissement affectés à ces emprunts s'élevaient à: . . . . . fr. 16,307,824 14

(2) Les dotations de cet emprunt employées, en 1844 et 1845, à la réduction de la dette flottante (loi du 22 mars 1844, art. 2 § 5) s'élèvent à 493,826 67

(3) Avant la conversion en 4 1/2 p. c. des emprunts 5 p. c. de 1845, 1852 et 1856 les fonds d'amortissement affectés à ces emprunts, y compris la réserve de fr. 9,965,776 27 (art. 5 de la loi du 1er décembre 1852), s'élevaient à 16,063,366 17

(4) Ce qui avec la somme ci-dessus de 53,070,463 30

porte en réalité les fonds affectés à l'amortissement de la dette nationale, à la somme totale de . . . . . fr. 69,257,319 61

Digitized by Google

Etat présentant le capital nominal des titres rachetés pour l'amortissement de la dette nationale.

PÉRIODES DE SERVICE.	EMPRUNTS ET DETTES.						
	4 p. c. 1826.	5 p. c. 1838.	4 1/2 p. c. (CONVERSION) 1844.	4 1/2 p. c. 1844.	5 p. c. 1852.	4 1/2 p. c. (CONVERSION ET EMPRUNT) 1853.	TOTAL.
	Fr. 30,000,000	58,474,800	95,442,852	84,656,000	26,000,000	157,615,300	452,188,952
TITRES AMORTIS.							
Titres rachetés depuis le 1er janvier au 30 juin 1857	383,000 »	821,333 34	980,000 »	529,000 »	281,000 »	532,000 »	3,326,333 34
Titres rachetés antérieurement	10,712,000 »	20,740,166 66	15,653,649 78	6,676,000 »	1,167,000 »	2,842,000 »	57,791,116 44
	11,095,000 »	21,561,500 »	16,633,649 78	7,205,000 »	1,448,000 »	3,374,000 »	61,117,449 78
TITRES ANÉANTIS.							
Titres brûlés publiquement, conformément aux lois et aux contrats d'emprunt, du 1er janvier au 30 juin 1857	378,000 »	808,000 »	850,000 »	365,000 »	519,000 »	460,000 »	3,158,000 »
Titres brûlés antérieurement	10,334,000 »	20,049,466 66	15,480,649 78	6,501,000 »	1,129,000 »	2,657,000 »	56,121,116 44
	10,712,000 »	20,857,466 66	16,280,649 78	6,864,000 »	1,448,000 »	3,117,000 »	59,279,116 44
TITRES A ANÉANTIR.							
Titres frappés du timbre : *rachat pour l'amortissement* conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848	383,000 »	704,333 34	353,000 »	141,000 »	»	257,000 »	1,838,333 34
	11,095,000 »	21,561,800 »	16,633,649 78 (a)	7,005,000 » (b)	1,448,000 »	3,374,000 » (c)	61,117,449 78 (d)

Caisse des dépôts et consignations.

Etat général des recettes et des remboursements de cautionnements et consignations.

NATURE DE LA RECETTE.	TOTAL.	NATURE DE LA DÉPENSE.	TOTAL.
Soldes au 31 décembre 1856.		*Restitutions effectuées pendant le 1er semestre 1857.*	
Cautionnements en fonds publics	3,845,690 »	Cautionnements en fonds publics	4,247,320 »
Id. en numéraire	11,924,985 44	Id. numéraire	674,463 65
Consignations de toute nature	5,568,019 96	Consignations de toute nature	692,775 49
	21,338,693 40		5,614,559 14
Dépôts constatés pendant le 1er semestre 1857.		*Solde au 30 juin 1857.*	
Cautionnements en fonds publics	1,779,000 »	Cautionnements en fonds publics	1,377,370 »
Id. en numéraire	1,031,688 90	Id. numéraire	12,256,742 74
Consignations de toute nature	925,465 90	Consignations de toute nature	5,800,740 42
	25,049,382 30		25,049,382 30

Etat des fonds nationaux représentant les capitaux des consignations et des cautionnements en numéraire.

NATURE DES PLACEMENTS.	CAPITAL NOMINAL.	RENTE ANNUELLE.
Dette 3 1/2 p. c.	241,005 08	5,275 12
Emprunt 5 p. c.	5,739,866 67	172,196 »
— 4 p. c.	3,922,000 »	156,880 »
— 4 1/2 p. c.	9,567,650 »	430,544 25
	19,500,521 75	767,289 37

(a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion est 4 1/2 pour cent des emprunts de 100,800,000 francs et de fr. 1,491,491 48 s'élevait à . . . . . fr. 16,339,985 20
(b) La réduction de la dette flottante au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2 § 5.) a été de fr. 493,826 67
(c) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. c., des emprunts à 5 p. c. de 1840, 1842 et 1845, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 6,985,776 27 c. s'élevait à . . . . . fr. 16,444,138 67
(d) Ce qui, avec la somme ci-dessus de . . . . . fr. 61,117,449 78

porte le capital amorti à la somme totale de . . . . . fr. 94,615,390 41

Digitized by Google

État de développement des rachats faits pour l'amortissement du 1er juillet au 31 décembre 1856.

DATES des RACHATS.	CAPITAL NOMINAL RACHETÉ.	TAUX des RACHATS.	INTÉRÊTS BONIFIÉS AUX VENDEURS.	COUT des RACHATS.
4 POUR CENT 1856.				
Jouissance du 1er janvier 1857.				
21 janvier 1857.	15,000 »	94 1/4	56 66	14,174 16
22 —	12,000 »	94 1/4	50 66	11,340 66
27 —	15,000 »	94 1/2	46 66	14,221 66
28 —	4,000 »	94 1/2	12 88	3,792 88
5 février.	21,000 »	94 1/2	84 »	19,929 »
9 —	15,000 »	94 1/2	66 66	14,241 66
11 —	15,000 »	94 1/2	66 66	12,345 66
13 —	8,000 »	94 3/8	39 11	7,589 11
14 —	10,000 »	94 1/2	51 11	9,501 11
16 —	10,000 »	94 1/4	52 22	9,477 22
17 —	14,000 »	94 1/4	74 66	13,269 66
19 —	11,000 »	94 1/4	61 11	10,428 61
25 —	15,000 »	94 1/2	90 »	14,265 »
26 —	11,000 »	94 5/8	69 66	10,478 41
28 —	12,000 »	94 3/4	82 66	11,452 66
4 mars.	10,000 »	94 3/4	72 22	9,547 22
5 —	4,000 »	94 1/2	58 66	7,628 66
	4,000 »	94 3/4		
9 —	14,000 »	94 3/8	108 88	13,386 38
11 —	14,000 »	94 3/4	176 »	20,983 50
	8,000 »	94 1/2		
14 —	10,000 »	94 1/2	84 44	9,534 44
17 —	15,000 »	94 1/2	130 »	14,305 »
31 —	20,000 »	94 1/2	202 22	19,102 22
8 avril.	16,000 »	94 1/2	176 »	15,296 »
22 —	10,000 »	94 1/2	125 55	9,575 55
24 —	6,000 »	94 1/4	76 66	5,756 66
2 mai.	10,000 »	94 1/4	137 77	9,562 77
4 —	10,000 »	94 1/4	138 88	9,563 88
6 —	10,000 »	94 1/2	141 11	9,591 11
8 —	15,000 »	94 1/2	215 »	14,390 »
16 —	10,000 »	94	183 33	9,353 33
27 —	10,000 »	94	164 44	9,364 44
30 juin.	1,000 »	95 1/2	19 11	954 11
	385,000 »		3,058 98	364,747 73
3 POUR CENT 1858.				
Jouissance du 1er août 1856.				
5 janv. 1857.	10,000 »	73	150 »	7,350 »
8 —	5,000 »	73 1/8	66 23	3,741 23
12 —	5,000 »	73 5/8	67 91	3,749 16
12 —	20,000 »	73 3/4	275 55	15,023 33
14 —	42,000 »	73 3/4	577 50	31,502 50
17 —	35,000 »	73 3/4	492 94	26,305 41
Jouissance du 1er février 1857.				
10 février 1857.	20,000 »	73 7/8	18 33	14,795 33
17 —	12,000 »	73 3/4	27 »	13,295 50
	6,000 »	73 5/8		
25 —	25,000 »	73 3/4	50 »	18,487 50
24 —	20,000 »	73 3/4	44 66	14,794 66
28 —	8,000 »	73 1/2	24 33	5,901 33
5 mars.	15,000 »	73 3/4	45 »	11,107 50
7 —	21,000 »	73 3/4	68 25	15,555 75
13 —	9,000 »	73 3/4	33 »	6,670 50
17 —	18,000 »	73 3/4	72 »	13,347 »
26 —	408,333 34	74 1/4	»	305,187 50 (note)
31 —	18,000 »	73 3/4	91 50	13,366 50
4 avril.	20,000 »	73 3/4	110 »	14,860 »
7 —	10,000 »	73 3/4	56 66	7,451 66
11 —	8,000 »	73 3/4	30 41	5,717 91
27 —	6,000 »	74 1/8	44 »	4,491 50
29 —	7,000 »	74	52 50	5,252 50
4 mai.	10,000 »	73 7/8	79 16	7,466 66
19 —	13,000 »	74 1/4	119 16	9,771 66
12 juin.	46,000 »	73 1/2	177 33	14,943 33
24 —	12,000 »	73 1/2	145 »	8,965 »
15 —	10,000 »	73 1/2	121 66	7,471 66
29 —	15,000 »	73 1/2	187 50	11,242 50
	821,333 34		3,199 58	610,863 10

DATES des ACHATS.	CAPITAL NOMINAL RACHETÉ.	TAUX des RACHATS.	INTÉRÊTS BONIFIÉS AUX VENDEURS.	COUT des RACHATS.
4 1/2 P. C. 1844 (CONVERSION).				
Jouissance du 1er novembre 1856.				
6 janvier 1857.	29,000 »	98 1/8	167 50	19,792 50
7 —	15,000 »	98 1/8	127 50	14,846 25
9 —	15,000 »	97 1/4	131 25	14,868 75
13 —	10,000 »	98 3/8	158 75	14,888 75
	5,000 »	98 1/4		
14 —	18,000 »	98 1/8	268 75	17,853 75
15 —	15,000 »	98 1/4	142 50	14,880 »
17 —	10,000 »	98 1/8	197 50	19,835 »
	10,000 »	98 1/4		
20 —	12,000 »	98 1/8	121 50	11,896 50
	10,000 »	97 7/8		
24 —	10,000 »	98	215 »	19,802 50
	20,000 »	97 7/8		
26 —	20,000 »	97 7/8	217 50	19,792 50
27 —	15,000 »	97 7/8	265 »	14,846 25
10 février.	15,000 »	98	139 37	14,860 37
20 —	20,000 »	98 1/4	277 50	19,927 50
21 —	20,000 »	98 1/4	282 50	19,939 50
27 —	12,000 »	98 1/4	178 50	11,965 50
2 mars.	15,000 »	98 1/8	2 0 62	14,949 37
3 —	20,000 »	98 1/8	310 »	19,935 »
6 —	20,000 »	98 3/8	317 50	19,992 50
7 —	12,000 »	98 1/4	195 50	11,985 50
14 —	20,000 »	98 3/8	340 »	20,015 »
18 —	20,000 »	98 3/4	347 50	20,097 50
19 —	15,000 »	99	262 50	15,115 50
20 —	15,000 »	98 3/4	264 37	15,095 62
21 —	10,000 »	98 7/8	178 75	10,066 25
24 —	131,000 »	99 1/4	2,374 37	132,581 87
25 —	97,000 »	99 1/4	1,770 25	98,042 75
Jouissance du 1er mai 1857.				
7 mai 1857.	20,000 »	98 3/4	20 »	19,770 »
8 —	20,000 »	98 3/4	22 50	19,772 50
9 —	20,000 »	98 3/4	37 50	19,777 50
11 mai.	15,000 »	98 3/4	24 37	14,856 87
15 —	15,000 »	98 3/4	50 »	14,842 50
18 —	15,000 »	98 3/4	38 62	14,848 12
22 —	15,000 »	98 5/8	45 12	14,856 87
25 —	15,000 »	98 5/8	46 87	14,840 62
27 —	15,000 »	98 1/2	52 50	14,827 50
28 —	10,000 »	98 1/4	72 50	19,740 »
	10,000 »	98 1/8		
29 —	20,000 »	98	75 »	19,675 »
3 juin.	10,000 »	97 1/4	85 »	19,522 50
	10,000 »	97 1/8		
4 —	15,000 »	96 3/4	65 62	14,578 12
11 —	20,000 »	94 1/8	105 »	19,730 »
15 —	18,000 »	98 5/8	105 50	17,811 »
17 —	5,000 »	98 1/8	90 »	14,821 25
	10,000 »	98 1/4		
20 —	20,000 »	98 3/8	130 »	19,805 »
22 —	15,000 »	98 3/8	99 37	14,855 62
26 —	20,000 »	98 1/4	142 50	19,792 50
29 —	10,000 »	98 1/4	150 »	19,787 50
	10,000 »	98 1/8		
	980,000 »		10,727 95	976,140 45
4 1/2 P. C. DE 1844 (EMPRUNT).				
Jouissance du 1er novembre 1856.				
16 janvier 1857.	10,000 »	98 1/8	96 25	9,908 75
19 —	10,000 »	98 1/8	100 »	9,912 50
21 —	10,000 »	97 7/8	102 50	9,890 »
5 février.	12,000 »	98	142 50	11,902 50
11 —	12,000 »	98	155 »	11,915 »
12 —	12,000 »	98	154 50	11,914 50
15 —	10,000 »	97 7/8	130 »	9,917 50
14 —	10,000 »	98	132 50	9,915 50
16 —	10,000 »	98	135 75	9,953 75
18 —	10,000 »	98	136 25	9,956 25
24 —	10,000 »	98 1/8	143 75	9,956 25
11 mars.	10,000 »	98 1/2	165 »	10,015 »
25 —	10,000 »	99 1/4	180 »	10,092 50
24 —	46,000 »	99 1/8	833 75	46,411 25
25 —	9,000 »	99 1/4	109 50	9,064 50

Digitized by Google

DATES des ACHATS.	CAPITAL NOMINAL RACHETÉ.	TAUX des RACHATS.	INTÉRÊTS BONIFIÉS aux VENDEURS.	COUT des RACHATS.
	Jouissance du 1er mai 1857.			
6 mai.	10,000 »	98 3/4	8 75	9,883 75
11 —	10,000 »	98 5/8	15 »	9,877 50
16 —	10,000 »	98 3/4	22 50	9,897 80
19 —	10,000 »	98 5/8	25 »	9,887 50
25 —	10,000 »	98 5/8	32 50	9,893 »
26 —	10,000 »	98 5/8	33 75	9,896 25
30 —	10,000 »	97 5/8	38 75	9,901 25
1er juin.	5,000 »	97 1/2	40 »	9,783 75
	5,000 »	97 3/8		
2 —	5,000 »	97 3/8	41 25	9,772 50
	5,000 »	97 1/4		
6 —	5,000 »	96 3/4	23 75	4,861 25
10 —	6,000 »	97 1/8	30 75	5,905 25
16 —	10,000 »	98 1/4	38 75	9,883 75
19 —	10,000 »	98 3/8	62 50	9,900 »
25 —	10,000 »	98 1/4	67 50	9,895 50
27 —	10,000 »	98 1/8	73 75	9,886 25
	329,000 »		3,287 75	326,742 75
	5 POUR CENT DE 1852.			
	Jouissance du 1er novembre 1856.			
25 mars 1856.	32,000 »	100	640 »	32,640 »
24 —	39,000 »	99 7/8	785 40	39,736 65
25 —	47,000 »	99 7/8	953 05	47,894 50
26 —	84,000 »	99 7/8	1,715 »	85,610 »
27 —	28,000 »	99 7/8	575 55	28,540 55
28 —	47,000 »	99 7/8	979 16	47,920 41
25 avril.	4,000 »	99	93 55	4,058 55
	281,000 »		5,746 49	286,400 24
	4 1/2 POUR CENT DE 1853.			
	Jouissance du 1er novembre 1856.			
5 janvier.	10,000 »	98 1/4	165 »	9,837 50
	10,000 »	98 3/8		
6 —	10,000 »	98 1/4	83 75	9,908 75
7 —	10,000 »	98 1/4	85 »	9,910 »
9 —	10,000 »	98 3/8	87 50	9,925 »
14 —	10,000 »	98 3/8	93 75	9,931 25
15 —	10,000 »	98 3/8	95 »	9,932 50
16 —	5,000 »	98 1/4	48 12	4,960 62
17 —	10,000 »	98 1/4	98 75	9,923 75
19 —	6,000 »	98 1/4	60 »	5,935 »
20 —	8,000 »	98 1/8	81 »	7,931 »
24 —	10,000 »	98	107 50	9,907 50
26 —	10,000 »	98	108 75	9,908 75
27 —	15,000 »	97 7/8	165 »	14,846 25

DATES des ACHATS.	CAPITAL NOMINAL RACHETÉ.	TAUX des RACHATS.	INTÉRÊTS BONIFIÉS aux VENDEURS.	COUT des RACHATS.
11 février.	10,000 »	98	127 50	9,927 50
14 —	10,000 »	98	132 50	9,932 50
16 —	7,000 »	98 1/8	93 62	6,962 37
18 —	8,000 »	98 1/8	109 »	7,959 »
20 —	10,000 »	98 1/4	138 75	9,963 75
21 —	10,000 »	98 1/4	141 25	9,966 25
26 —	5,000 »	98 1/4	117 »	7,980 75
	3,000 »	98 3/8		
2 mars.	5,000 »	98 1/4	76 87	4,989 37
3 —	6,000 »	98 1/4	93 »	5,988 »
6 —	6,000 »	98 3/8	96 25	5,997 75
14 —	5,000 »	98 1/2	170 »	10,013 75
	5,000 »	98 3/8		
18 —	10,000 »	98 3/4	173 75	10,048 75
19 —	5,000 »	99	87 50	5,037 50
20 —	5,000 »	98 7/8	88 12	5,051 87
21 —	30,000 »	99	536 25	30,256 25
24 —	1,000 »	99 1/4	18 12	1,010 62
	Jouissance 1er du mai 1857.			
6 mai 1857.	10,000 »	98 7/8	8 75	9,896 25
7 —	20,000 »	98 7/8	20 »	19,795 »
8 —	15,000 »	98 7/8	16 87	14,848 12
9 —	15,000 »	98 7/8	20 62	14,851 87
11 —	5,000 »	98 3/4	7 50	4,945 »
15 —	10,000 »	98 7/8	50 »	14,858 »
	5,000 »	98 3/4		
16 —	6,000 »	98 3/4	13 50	5,938 50
18 —	5,000 »	98 3/4	11 87	4,949 37
19 —	10,000 »	98 3/4	25 »	9,900 »
22 —	10,000 »	98 3/4	28 75	9,903 75
23 —	10,000 »	98 3/4	31 25	9,906 25
25 —	10,000 »	98 5/8	32 50	9,893 »
26 —	10,000 »	98 5/8	33 75	9,894 25
27 —	8,000 »	98 5/8	28 »	7,918 »
28 —	10,000 »	98 1/4	36 25	9,861 25
29 —	10,000 »	98	37 50	9,857 50
30 —	6,000 »	97 3/4	23 25	5,888 25
1er juin.	5,000 »	97 5/8	20 »	4,888 75
2 —	5,000 »	97 1/4	20 62	4,885 12
3 —	5,000 »	97 3/8	42 50	9,773 66
	5,000 »	97 1/4		
10 —	5,000 »	93 3/8	25 62	4,944 37
11 —	10,000 »	93 1/4	52 50	9,877 50
15 —	7,000 »	98 3/8	40 25	6,926 50
17 —	10,000 »	98 3/8	60 »	9,897 50
20 —	5,000 »	98 1/2	32 50	4,957 50
22 —	5,000 »	98 1/2	35 12	4,958 12
26 —	8,000 »	98 3/8	57 »	7,914 »
27 —	6,000 »	98 3/8	44 25	5,946 75
29 —	6,000 »	98 1/8	45 »	5,953 50
	532,000 »		4,356 32	527,912 57

Récapitulation.

NATURE DES FONDS.	CAPITAL NOMINAL RACHETÉ.	TAUX MOYEN.	COUT DES ACHATS.	INTÉRÊTS BONIFIÉS.	COUT DES ACHATS y compris les INTÉRÊTS BONIFIÉS.
4 p. c. 1836.	385,000 »	94.44	361,708 75	3,038 98	361,747 75
3 p. c. 1838.	821,333 34	73.88	607,665 75	3,199 35	610,865 10
4 1/2 p. c. (conv.) 1844.	980,000 »		965,412 50	10,727 95	976,140 45
4 1/2 p. c. (emp.) 1844.	329,000 »	98.45	323,455 »	3,287 75	326,742 75
4 1/2 p. c. 1853.	532,000 »		523,556 25	4,356 32	527,912 57
5 p. c. 1852.	281,000 »	99.88	280,653 75	5,746 49	286,400 24
	3,326,333 34		3,062,450 »	30,356 84	3,092,806 84

Bruxelles, le 28 juillet 1857.

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur de l'administration de la caisse d'amortissement,

J. QUARRÉ.

Les états de situation ci-dessus seront insérés au *Moniteur*, conformément à la loi du 15 novembre 1847.

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 2 août 1837.

Un traité d'amitié et de commerce a été signé avant-hier, 31 juillet, entre la Belgique et la Perse.

Cet arrangement sera présenté aux Chambres législatives, à l'ouverture de la prochaine session.

Exposition générale des beaux-arts de 1837.

La commission directrice croit utile de rappeler à MM. les artistes qui désirent prendre part à l'exposition de Bruxelles, que le délai de rigueur pour la remise des objets d'art expire *le 10 août prochain, à minuit.*

Le salon s'ouvrira le 1er septembre et sera clos le 1er novembre 1837.

L'administration prend à sa charge les frais de transport sur tout le territoire belge, tant pour l'aller que pour le retour. Les colis expédiés de l'étranger doivent être affranchis jusqu'à la frontière belge.

On peut se procurer des programmes de l'exposition au Musée royal de peinture et de sculpture.

Le Roi, la Reine Marie-Amélie et leur suite sont partis hier matin pour Ostende où S. M. se propose de rester quelques jours. D'Ostende la Reine Marie-Amélie se rendra en Angleterre où elle emmène avec elle, ses deux petits fils, les enfants du Duc Auguste de Saxe-Cobourg.

— Nous apprenons que S. A. R. le Duc de Brabant assistera aujourd'hui à Binche aux fêtes d'inauguration du chemin de fer du Centre.

S. A. R. se rendra de là à Ostende.

— On lit dans un journal de Liége du 31 juillet :

« S. Exc. Feruekh-Khan, ambassadeur du schah de Perse, est arrivé aujourd'hui en notre ville, vers midi et demi, accompagné de sa suite et de M. le baron Beyens, conseiller de légation.

« S. Exc. va visiter les établissements de la société Cockerill, à Seraing, et ensuite la fonderie royale de canons, puis elle retournera le soir à Bruxelles.

« L'ambassadeur persan a été reçu à la station par M. le gouverneur de la province et M. l'échevin Anslaux, faisant fonctions de bourgmestre. »

— S. Em. le cardinal archevêque de Malines a reçu, à l'occasion de la célébration du mariage de LL. AA. RR. et I. l'Archiduc Maximilien et la Princesse Charlotte, le grand cordon de l'Ordre de Léopold d'Autriche.

— Le prince Guillaume de Hesse arrivera à Ostende le 6 août prochain, pour y passer la saison des bains.

— Le conseil communal est convoqué en séance obligatoire, en vertu de l'art. 130 de la loi communale, pour le lundi 3 août, à deux heures. Parmi les objets à l'ordre du jour figure le règlement du compte des recettes et dépenses de la ville pour 1836.

— Dimanche, 2 août, des convois spéciaux partiront vers minuit des ruines de Villers pour ramener à Bruxelles, à Louvain et à Charleroi les étrangers que l'antique fête de l'abbaye attire en foule chaque année. Le bal sera donné pour la dernière fois dans la grande salle du Moulin, qui va être transformée en usine.

— L'église de Waterloo renferme des monuments élevés à la mémoire d'un certain nombre d'officiers anglais et hollandais qui ont trouvé la mort sur le champ de bataille. Le gouvernement britannique vient d'envoyer une somme de 25,000 francs pour restaurer ces monuments et agrandir en même temps l'église. Un subside pour le même objet a été accordé par le gouvernement néerlandais.

— Le gérant de la Société des mines métallifères d'Entre-Sambre-et-Meuse nous invite à porter à la connaissance du public, que cette Société fondée en 1835, est complétement distincte de la *Société anonyme des mines et usines de Sambre-et-Meuse*, autorisée par arrêté royal du 14 juillet dernier.

La ressemblance des titres des deux Sociétés et le voisinage des mines dont elles sont propriétaires ont motivé l'insertion du présent avis afin d'éviter toute confusion.

— La Société Philharmonique de Bruxelles, donnera un concert au Jardin botanique, mardi prochain 4 août, à 6 heures et demie du soir.

— On écrit d'Anvers, 31 juillet :

« Nous apprenons par nos nouvelles des Etats-Unis l'expédition, le 15 juillet, de New-York pour notre port du steamer belge *Constitution*; il devait continuer son voyage le jour suivant.

« Le steamer belge *Léopold Ier*, cap. Michel, parti le 26 de notre port pour New-York, via Southampton, a quitté ce dernier port avant-hier pour continuer son voyage. »

— On écrit de Flessingue, 30 juillet :

« S. A. R. le prince d'Orange vient d'entrer dans le port avec le yacht *de Leeuw*. Il doit s'embarquer à bord de la corvette à hélice *Groeningen* et faire une excursion dans la Méditerranée. »

Nécrologie.

On annonce de Paris la mort de Mme la marquise de Rochechouart, fille du célèbre banquier Ouvrard. Mme de Rochechouart laisse deux fils, dont l'un est un officier des plus distingués de l'armée d'Afrique, et une fille, Mme la comtesse de la Garde.

— M. Bordes, sous-préfet de Narbonne, vient de mourir. Il occupait ce poste avant la révolution de 1848.

— Vendredi 17 juillet, ont eu lieu les obsèques de M. le docteur Ratheau, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, médecin de plusieurs établissements de bienfaisance.

Société anonyme de l'Union du crédit de Gand.

Bilan au 30 juin 1837.

Actif.

289 sociétaires, possédant 5,571 actions.		
Capital	2,785,500 »	
Versements	139,275 »	
		2,646,223 »
875 effets à échoir		1,047,815 41
Comptes courants		95,572 68
Caisse		49,381 54
Frais d'établissement à amortir		7,547 26
		3,845,639 89

Passif.

Capital de garantie		2,646,225 »
Fonds de roulement		130,275 »
Retenue, art. 7		26,848 24
Bénéfices antérieurs	12,778 46	
— du trimestre	3,119 76	
		15,898 22
565 effets réescomptés		655,814 89
Comptes courants		361,547 33
Profits et pertes à nouveau		31 21
		3,845,639 89

Compte des profits et pertes, arrêté au 30 juin 1837.

Crédit.

Solde du compte précédent fr.	46 76	
Intérêts sur comptes courants	4,238 14	
Bénéfices sur perte de place, effets en retour et escompte	18,065 67	
		22,350 57

Débit.

Intérêts sur comptes courants	4,155 67	
Perte de place et intérêts de réescompte	11,288 62	
Fournitures de bureaux et autres frais	745 77	
Loyer du local	300 »	
Appointements, jetons de présence, contributions, etc	2,711 54	
Bénéfice réparti	3,119 76	
		22,349 36
Profits et pertes, à nouveau		31 21

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Brabant.

Séance du 30 juillet.

(Présidence de M. Mascart.)

M. *de Viron* procède à l'appel nominal à 2 heures et donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; la rédaction en est approuvée.

SUITE DE LA DISCUSSION DU RAPPORT SUR UNE RÉCLAMATION CONTRE LES OPÉRATIONS D'AFFINAGE ET AUTRES DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONNAIE, A BRUXELLES.

M. *le président.* — Un nouvel amendement vient d'être déposé. Il est ainsi conçu :

« Le conseil provincial

« Considérant que si l'établissement de la Monnaie, tel qu'il a été autorisé, n'est point, par lui-même et avec sa destination première, une source de dommages pour les propriétés voisines, c'est à l'affinage, avec l'extension qu'il a reçue, c'est à une fabrication compromettante, adjointe sans autorisation à l'établissement primitif, qu'il faut attribuer la cause des émanations nuisibles qui ont provoqué tant de plaintes; que si les conditions prescrites par la loi, au nom de l'intérêt général, n'ont pas été remplies, à l'égard de cette grave adjonction, qui réclamait une autorisation directe et spéciale, la contravention suffit pour provoquer et permettre la suspension des travaux de l'usine, et même la fermeture de l'établissement, avec apposition des scellés (art. 1er, 15, 16 et 17 de l'arrêté royal du 12 novembre 1849).

« Considérant qu'en présence des réclamations qui ont retenti devant les tribunaux et devant les autorités administratives à tous les degrés, les égards dus surtout au sein d'une grande ville à la santé publique et au droit de propriété, réclamaient impérieusement la stricte observation de la loi, que l'industrie doit respecter pour mériter la protection ;

« Par ces motifs,

« Charge sa députation permanente de vérifier sans retard si la cristallisation du sulfate de cuivre est pratiquée à l'établissement de la Monnaie, au centre de la capitale, à être régulièrement autorisée, comme elle l'aurait dû l'être pour qu'il fût permis de s'y livrer ; à défaut d'octroi formel qui la permette, charge la députation d'appliquer la loi au nom de l'intérêt public, de provoquer immédiatement la suspension des travaux ou opérations illicites et la fermeture de l'établissement dans toute la partie non autorisée de son exploitation ; en cas de concession régulièrement obtenue, charge la députation de redoubler d'efforts pour obtenir le déplacement de l'usine malfaisante, et, en attendant, de prescrire toutes les mesures propres à faire cesser ou à diminuer les inconvénients qu'elle occasionne, comme l'article 16 de l'arrêté préappelé lui en donne le pouvoir.

(Signé) BARRANSON, DE BONNE, PEEMANS, BEECKMAN, GOBLET, Dr VLEMINCKX. »

M. *Barbanson.* Messieurs, tant de plaintes et de réclamations ont retenti, qu'il me semble que le moment est venu d'y mettre un terme et de faire respecter la loi. Personne n'a le droit de s'y soustraire et personne ne peut échapper à son application. Je ne peux pas croire que le gouvernement soit resté insensible aux plaintes et aux réclamations qui ont surgi de toute part. Mais, quelle que soit son intention, messieurs, nous avons aussi une autorité à exercer. Nous avons aussi droit d'invoquer la loi à notre tour, et c'est de l'application de cette loi qu'il s'agit pour la proposition qui nous a été soumise.

Des citoyens souffrent autour de nous. Ils souffrent au sein d'une grande ville; et cependant la loi protège le droit de propriété et la loi, par les précautions qu'elle a prises, protège la santé publique.

Il faut, pour qu'un établissement se forme, que l'autorisation soit accordée avec tous les préalables que la loi détermine. La Monnaie existe, on vous a dit hier qu'elle existait depuis 1819. Elle existe depuis ce temps comme établissement inoffensif.

Mais l'industrie particulière y a depuis quelque temps ajouté arbitrairement des extensions malfaisantes, et c'est de là, messieurs, qu'est partie la source du mal et la cause de toutes les plaintes qui retentissent autour de nous.

Pourquoi n'a-t-on pas arrêté cet abus? S'il fallait une autorisation, pourquoi le gouvernement, qui ne l'a pas accordée, n'a-t-il pas arrêté ces écarts.

Il fallait une autorisation. D'après ce qui nous a été dit hier, il paraît certain qu'elle n'a pas été obtenue. Je crois qu'il est urgent de constater l'absence de cette autorisation et nous proposons en première ligne de charger la députation de faire, sans le moindre retard, cette vérification.

S'il est constant que l'autorisation n'existe pas, il sera constant alors que l'abus est réel, et comme la loi a prévu ce cas, comme elle a armé l'autorité locale d'un pouvoir qu'elle peut exécuter sans réserve, le pouvoir de faire cesser l'abus qui se commet sous ses yeux, il me semble que la députation ayant constaté le défaut d'autorisation, peut, la loi à la main et dès demain, faire suspendre les travaux illicites, les travaux qui s'exécutent au mépris de la loi sans l'autorisation indispensable pour les permettre.

L'art. 19 de l'arrêté royal qui se trouve dans l'amendement dont vous êtes saisis a encore ce droit en égard à la classe dans laquelle l'établissement se trouve. Dès l'instant qu'il n'y a pas d'autorisation, quelle que soit la classe à laquelle appartient la fabrication, si elle est légitime, l'autorité locale peut sur-le-champ suspendre les travaux, dit l'art. 19. L'autorité locale peut provoquer la fermeture de l'établissement avec apposition de scellés.

S'il en est ainsi, messieurs, ou se demandera peut-être comment cette disposition de la loi n'a pas reçu jusqu'à présent une application directe. Un établissement insalubre existait à Schaerbeek, au sein d'une commune rurale. Il a été reconnu qu'il était intolérable même dans cette commune rurale. L'établissement se transfère audacieusement au sein de la capitale, au centre de la population d'une immense ville, et là il faudrait tolérer ce que dans une commune on a trouvé intolérable! Cela n'est pas possible, la loi ne peut pas permettre de pareils abus.

Il me semble bien qu'il ne faut pas se borner à un vœu stérile, mais que nous avons quelque chose d'utile et d'efficace à faire. Nos concitoyens souffrent autour de nous, et il est bien évident que leurs plaintes et leurs réclamations doivent être sérieuses.

Cent pétitionnaires vous adressent une pétition; depuis plusieurs années les réclamations se font entendre, les tribunaux mêmes ont retenti de procès longs et difficiles; il est évident qu'on ne fait pas d'aussi grands efforts sans un motif sérieux, sans une souffrance réelle qui les détermine.

On a beaucoup parlé dans cette discussion d'un acte judiciaire, d'un jugement qui est intervenu. Il s'agit de bien en saisir la portée.

Le tribunal de Bruxelles s'est posé deux questions. La première a été celle-ci : l'établissement insalubre qui lui était dénoncé était-il en effet insalubre aux propriétés voisines. Pour faire droit à la demande, il avait une autre question à examiner. On lui demandait des dommages-intérêts. Pour qu'un jugement puisse les accorder, il faut un préjudice matériel bien constaté.

Qu'a fait le tribunal? Il a examiné les deux questions. La première est celle dont nous nous occupons à notre tour. La seconde ne nous concerne pas. L'établissement est-il nuisible par les émanations qui partent de son enceinte?

Oui, a dit le tribunal. Il a cependant rejeté la demande. Pourquoi? Parce que ceux qui la lui adressaient n'ont pas justifié d'un préjudice matériel individuel qu'ils auraient souffert. Mais cela nous est indifférent.

Il nous suffit d'avoir appris par l'instance judiciaire elle même que l'établissement est nuisible, qu'il peut faire beaucoup de mal. Cela nous suffit pour que nous devions à nos concitoyens d'appuyer de toutes nos forces et de toute notre énergie les réclamations qu'ils nous adressent. Maintenant que ceux qui ont intenté le procès ne soient pas positivement ceux qui souffrent ou que ceux-là n'aient pas assez souffert pour que des preuves matérielles aient pu convaincre la justice d'un dommage appréciable à prix d'argent.

Cela est indifférent. Il nous suffit, et cela l'arrêt judiciaire nous l'apprend et le constate, que l'établissement soit nuisible pour que ce soit un devoir pour nous d'empêcher sa continuation au milieu de la capitale.

L'industrie, messieurs, doit être protégée sans doute; mais ce n'est qu'à la condition qu'elle ait des titres à la protection, et son premier devoir est de se soumettre à la loi. Ce qui est respectable et sacré avant l'industrie, c'est la vie, c'est la santé des citoyens. Et le droit de propriété a ses titres aussi au respect de l'autorité. Nous devons donc, sous tous ces rapports, ne pas nous borner à émettre un vœu stérile. La loi nous permet de faire quelque chose de plus; notre devoir est de le faire. L'autorité doit pro éger les citoyens et les propriétés. Il y a urgence de ce pouvoir dont je réclame l'exercice. Je pense donc que c'est le moment d'en user et d'admettre l'amendement que nous avons eu l'honneur de vous soumettre.

M. *de Gronckel.* Je veux seulement répondre un mot à ce qui a été dit, au nom des pétitionnaires dont la voix n'aurait pas été suffisamment écoutée dans la section qui, par l'organe de l'honorable M. Veydt, vous a fait un rapport si remarquable.

La section a pensé que ce n'était pas une pétition. En effet rappelons-nous, comme vous l'a dit hier l'honorable M. Veydt, que l'honorable M. Goblet nous avait présenté cette pétition comme conclusion, disait-il, de son discours. C'est en cela, messieurs, que les pétitionnaires avaient évidemment manqué à la forme. Il ne suffit pas de s'adresser à un conseil provincial en nom collectif; il faut encore observer les formes, pour que la pétition puisse être considérée comme telle et il ne faut pas qu'un membre vienne dire : Voici mes conclusions à moi, détruisant ainsi indirectement ce qui avait le caractère de pétition dans la pièce que l'on déposait d'une manière insolite.

Mais depuis que l'honorable M. Goblet nous a fait connaître que si les formes n'avaient pas été observées, c'est à lui personnellement qu'il fallait l'imputer, plus personne n'insistera sur les observations qu'avait faites avec raison l'honorable rapporteur, et je suis certain que l'honorable M. Veydt tout le premier rendra à la pièce déposée par l'honorable M. Goblet le caractère qu'il aurait fallu lui donner dès le principe, caractère qui n'a été méconnu que par un défaut de forme. Et les formes doivent être observées ici; nous l'avons vu dès le premier jour de notre

Digitized by Google

session; un corps aussi respectable que les pétitionnaires qui se sont adressés à nous, avait manifesté sa volonté au sujet du candidat par lequel il voulait être représenté ici, mais il y avait une lacune dans la forme, et nous avons obligé des centaines d'électeurs à se réunir de nouveau, pourquoi? Parce qu'un homme, qui n'était peut-être pas électeur lui-même, ou qui du moins n'agissait pas comme tel, n'avait pas mis sa signature au bas d'une pièce.

Je le répète donc, l'honorable M. Veydt a eu parfaitement raison jusqu'au moment où l'honorable M. Goblet a fait la déclaration que vous savez, et qui change complètement l'état des choses. Aujourd'hui en se ralliant, et je suis persuadé qu'il le fera et toute la section avec lui, à l'amendement proposé par l'honorable M. Goblet et d'autres honorables collègues, il rendra à la pétition son caractère primitif. Je me borne à conclure en ce sens, que nous voterons pour l'amendement de l'honorable M. Goblet, ainsi que pour les conclusions du rapport. Nous irons même plus loin, et pour donner à notre vote le caractère d'unanimité, nous sommes décidés à demander l'appel nominal.

M. *Goblet*. Messieurs, quelques mots personnels, une dernière fois pour toutes.

M. Veydt, en commençant son discours en réponse à l'honorable M. Fontainas, a dit qu'à cet honorable membre il voulait répondre comme on répond à un homme sérieux; qu'il pouvait plaisanter en répondant à son ami M. Goblet, mais qu'il ne pourrait en être ainsi vis-à-vis de M. Fontainas. Messieurs, j'entends la plaisanterie tout comme un autre; mais je ne permets à personne de ne pas me traiter sérieusement dans une question aussi grave que celle qui nous occupe et quand j'exerce mon mandat de conseiller provincial. Si l'amitié de M. Veydt l'autorise à penser comme il a cru devoir le dire, je me croirai obligé d'y renoncer et de l'assurer que je n'y tiens nullement à ce prix. Il ne convient, ni à lui, ni à moi, de faire rire le conseil.

M. le commissaire du gouvernement a pris hier la parole au nom de l'autorité supérieure, qui, dit-il, s'est émue de ce que j'avais émis l'assertion que rien n'avait été fait, pour donner une satisfaction quelconque aux réclamations de la ville de Bruxelles. Messieurs, cette conviction, c'est M. le gouverneur de la province, c'est M. le président du conseil supérieur d'hygiène publique, qui me l'avait donnée. M. le commissaire du gouvernement est venu nous dire que beaucoup de choses avaient été faites, que le gouvernement avait cherché à donner toutes les satisfactions possibles aux réclamations. Cependant M. le gouverneur de la province écrivait le 3 mars 1857, au ministre de l'intérieur, une lettre énergique, forte, digne, en déclarant que les opérations les plus nuisibles se continuaient à l'hôtel de la Monnaie.

Depuis lors, nulle mesure n'a été prise; je dois donc conclure de cette lettre, que, le 3 mars 1857, l'honorable M. Liedts pensait comme moi, que rien de satisfaisant n'avait été fait.

On a admis un règlement, et l'autorité supérieure, dit M. le ministre, n'y a changé que deux points de peu d'importance; il a refusé de s'associer aux vues du conseil supérieur d'hygiène publique sur deux points seulement. D'abord le conseil supérieur d'hygiène voulait que le surveillant fût établi à domicile à la Monnaie. En second lieu, il voulait que ce surveillant eût le droit d'arrêter les travaux, s'il y avait contravention à l'octroi donné.

Messieurs, le conseil supérieur d'hygiène publique a dit lui-même, et son rapport est signé par l'honorable gouverneur, comme président, qu'en présence des modifications apportées par le ministre au règlement qu'il proposait, il ne pouvait pas s'associer à la responsabilité que ces modifications feraient peser sur le gouvernement.

M. le commissaire du gouvernement n'a cité que deux modifications apportées au règlement par l'autorité supérieure. Je crois cependant que le conseil supérieur d'hygiène publique, dans son rapport, a cité une troisième modification qu'il considère comme très-importante, parce que la disposition, qui en est l'objet, était, en définitive, la sanction du règlement. Le conseil avait demandé que l'on spécifiât les cas d'amende et le ministre propose d'effacer toutes pénalités et de les remplacer par de simples représentations.

Vous voyez donc, messieurs, que si j'ai accusé le gouvernement d'avoir fait fort peu de chose, c'est en me basant sur des pièces officielles, émanées d'autorités en qui je devais avoir toute confiance.

Comme M. le commissaire du gouvernement nous l'a parfaitement expliqué, il y a trois opérations distinctes à la Monnaie. Le gouvernement prétend que la Monnaie est un établissement d'intérêt général; il est possible qu'il en ait été ainsi, lorsque cet établissement a été créé; mais aujourd'hui la Monnaie n'est plus du tout un établissement d'intérêt général. Il me suffira de vous lire quelques paroles d'un homme très-compétent, puisqu'il a été lui-même directeur de la Monnaie, pour vous prouver qu'il n'y a plus qu'un établissement complètement privé.

Voici ce que disait l'honorable bourgmestre de Bruxelles au conseil communal :

« M. Allard se prévaut de ce que l'atelier d'affinage est un établissement d'intérêt public; mais l'affinage n'est d'intérêt public que pour autant qu'on fabrique de la monnaie, qu'on permette à tous les particuliers, sans exception qui ont des matières de les faire convertir en monnaie.

« Voilà donc la ... de l'affinage en quelque sorte autorisée par l'honorable M. Frère, en exécution de la loi. ... le pour le moment ce qui concerne les formalités que l'on aurait dû remplir et auxquelles on s'est soustrait.

« Mais en est-il de même aujourd'hui? L'atelier d'affinage a-t-il conservé le caractère d'établissement d'intérêt public? La Monnaie existe-t-elle encore? Non; elle n'existe plus. D'abord on ne peut plus fabriquer de monnaie d'or; l'or n'a plus cours légal dans le pays. Je comprends que l'affinage de l'or fût d'intérêt public, si le directeur de la Monnaie pouvait fabriquer de la monnaie d'or avec l'or qu'il aurait affiné, mais puisque l'affinage ne peut produire de la monnaie d'or, le public n'a plus d'intérêt à ce qu'on affine de l'or.

« De même il pourrait y avoir intérêt public à ce qu'on affinât de l'argent, mais ce serait à la condition que tout l'argent affiné fût converti en monnaie belge. Or, depuis longtemps, on ne fabrique plus de monnaie d'argent, et, à moins de nouvelles perturbations, il n'est pas probable qu'on en fabrique encore. Nous sommes dans une singulière impasse; nous n'avons plus de monnaie d'or, et la pièce de cinq francs représente aujourd'hui une valeur de plus de cinq francs. Comment un directeur de monnaie fabriquerait-il de la monnaie d'argent, quand, avec un lingot, il peut obtenir la même valeur? Ce serait un travail en pure perte.

« Il n'y a donc plus intérêt public à l'affinage de l'argent. Le gouvernement est donc désintéressé dans la question; il ne peut se préoccuper de l'intérêt public; car il n'est pas en cause.

« Qu'avons-nous devant nous? Un entrepreneur d'industrie, qui rentre dans le cercle ordinaire de tous les fabricants; un particulier qui a une usine qu'il exploite dans son intérêt particulier. »

Je crois que, sur cette question, il est parfaitement inutile d'en dire d'avantage.

Ainsi la Monnaie est un atelier d'affinage, fonctionnant pour compte d'un particulier, et auquel on a ajouté, encore dans un intérêt privé, une fabrication illégale, c'est-à-dire la cristallisation du sulfate de cuivre.

M. le gouverneur nous a dit hier, que cette fabrication n'était pas prouvée légalement, authentiquement; que si elle était prouvée légalement, authentiquement, il y aurait contravention, puisque l'octroi n'avait pas été donné pour cristalliser le sulfate de cuivre à Bruxelles. Messieurs, je l'avais déjà dit, la cristallisation du sulfate de cuivre n'est pas prouvée authentiquement, mais il me semble que jamais chose n'a été plus claire pour qui veut se donner la peine d'examiner la question. En 1856, lorsqu'il s'est agi de supprimer l'atelier de cristallisation de sulfate de cuivre à Schaerbeek, M. Allard, je crois, car cela ne résulte pas encore d'une pièce officielle, s'est adressée officieusement à la députation permanente, pour lui demander, si elle lui donnerait l'autorisation d'établir son atelier de cristalisation de sulfate de cuivre dans un lieu où il ne ferait de mal à personne. On lui a répondu affirmativement, et je crois même qu'un terrain a été acheté.

Qu'est devenu ce projet? Il n'en est plus question, et cependant on cristallise encore du sulfate de cuivre. Il y avait à Schaerbeek 8 chaudières et 72 bacs à cristallisation. Il en résulte que l'établissement de Schaerbeek étant supprimé, il se trouve à Bruxelles, et ceci résulte de l'aveu même du chimiste surveillant et du rapport de la commission médicale qui n'a pas été contredit; il se trouve, dis-je, à Bruxelles 8 chaudières et 72 bacs à cristalisation. Il n'y a pas de doute possible à cet égard.

Dans les paroles que M. le commissaire du gouvernement a prononcées pour défendre l'autorité supérieure, il a invoqué les discussions qui avaient eu lieu à la Chambre des représentants, lors de la demande de crédit pour l'établissement de l'atelier d'affinage à l'hôtel de la Monnaie. Or, messieurs, dans l'ouvrage de M. Vilain, se trouve un résumé officiel de la discussion; permettez-moi de vous en citer un extrait, et vous verrez que là encore, l'autorité supérieure présente les faits d'une manière qui n'est pas conforme à la vérité :

« Un membre fit observer qu'il était impossible d'admettre qu'en votant la somme nécessaire à l'établissement d'un affinage de métaux, la législature entendait soustraire cet établissement aux dispositions réglementaires qui sont applicables à l'érection de tout établissement industriel. Suivant l'opinion de ce membre, la loi invoquée par le ministre n'était qu'une loi de comptabilité, rien qu'une loi de comptabilité, et la législature n'avait pu vouloir priver, dans cette occasion, les habitants de Bruxelles des moyens légaux de faire valoir leurs réclamations. Il ajouta qu'une mesure législative, de la nature de celle qui a alloué les fonds nécessaires à l'établissement d'un affinage, ne pouvait incidemment affranchir cet établissement des obligations auxquelles certaines usines sont assujetties, quels que fussent les termes de la loi; elle ne peut, dit-il, avoir le sens qu'y attache le ministre; la Chambre, en votant le crédit, ne s'est pas occupée des questions de local et de salubrité; elle n'a voté que la question d'argent; elle n'a pas entendu forcer le gouvernement à établir, au centre de Bruxelles, une exploitation insupportable pour les voisins et la salubrité publique. C'est une question à part, qui doit être réglée par l'administration, et que la Chambre n'a pas voulu trancher. Le gouvernement; en soumettant à la législature un projet de loi portant allocation d'une somme de 20,000 francs pour un affinage, a désigné l'hôtel des Monnaies, et la législature, en sanctionnant le projet de loi, n'a voté que la question d'argent. »

Vous voyez, messieurs, que je n'avais pas tout à fait tort d'accuser le gouvernement. A la dépêche de M. le gouverneur, du 3 mai 1857, M. le ministre de l'intérieur a répondu une lettre dont je vous ai donné connaissance, et ... sont faites les plus belles promesses. M. le gouver-

Digitized by Google

neur, en terminant hier son discours, nous a fait espérer qu'une solution donnant satisfaction aux réclamations, viendrait terminer le débat. Mais remarquez-le bien, il n'a rien voulu garantir. Or c'est ce que je reproche principalement au gouvernement; il promet toujours quand l'orage gronde, et lorsqu'on se tait, il se croise les bras.

Je crois, messieurs, qu'il importe que, dans cette question, le conseil provincial prenne une attitude énergique et digne; qu'il prouve au gouvernement que, si ses promesses sont sincères, il est avec lui, mais que si ses promesses, dans une question de salubrité générale, ne sont pas loyales, il exige, autant que ses pouvoirs constitutionnels le lui permettent, que satisfaction soit donnée aux justes réclamations des habitants de Bruxelles.

M. *Permans*. Je n'abuserai pas des moments du conseil. Mais je crois devoir déclarer que le gouvernement ne paraît pas parfaitement décidé à agir rigoureusement dans cette affaire. C'est ainsi qu'on avait proposé de rendre obligatoire le domicile du surveillant à la Monnaie. La commission sait bien que quand un fonctionnaire est chargé de surveiller un établissement, il faut qu'il y soit à toute heure pour que la surveillance puisse convenablement s'exercer, pour que la mesure soit efficace. Dans ce cas spécial, c'est indispensable. Voici pourquoi : on prétend que les travaux de la Monnaie importunent les voisins. Si le surveillant demeure à l'établissement, il sera le premier importuné. (*Hilarité à laquelle prend part l'orateur.*) Soyez certains qu'il ne permettra pas des émanations qui finiraient par l'empoisonner.

Si le gouvernement se refusait à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les abus dont on se plaint, il faudrait qu'il y eût des motifs secrets que nous ne connaissons pas et à la réalité desquels je ne veux pas croire, mais qui, cependant, ont pénétré dans le public.

M. *Dumoncenu*. Dans une des séances de la Chambre des représentants, alors qu'on discutait des deux parts, avec chaleur, la loi sur la charité, un des membres de cette assemblée, puissant par l'influence qu'il exerçait sur son parti, s'écriait : *En Belgique, lorsque la loi commande, elle est obéie*. Ces paroles étaient recueillies avec enthousiasme par une des membres de la droite, on s'en faisait une arme, pour soutenir que les garanties que présentait la loi étaient sincères.

Quel éclatant démenti les faits qui nous sont révélés ne viennent-ils pas de donner à l'honorable comte de Theux! Des abus graves se commettent, au sein même de la capitale, son administration communale réclame contre eux avec énergie, la députation permanente et l'honorable gouverneur de la province soutiennent de tous leurs efforts le conseil communal; vains efforts! Aussitôt un abus réprimé, un autre plus violent se fait jour. Et où cela se passe-t-il?

Dans un établissement de l'État dont la direction dépend exclusivement du gouvernement. Par qui donc la loi sera-t elle obéie, si ceux qui sont plus spécialement chargés de la faire exécuter, sont les premiers à la laisser violer par leurs agents?

Il est temps, messieurs, plus que temps, que les abus qui se commettent à l'hôtel des Monnaies cessent, car ces abus ont un effet démoralisant.

Il est bon que chacun le sache. Et mieux vaut un sage ennemi qu'un imprudent ami, des rumeurs incroyables se font entendre dans le public, on parle de *tripotage*.

Je suis loin de m'associer à ces rumeurs et pardonnez-moi le mot, d'ailleurs il est sorti d'une enceinte plus élevée que la nôtre. Mais, messieurs, avouez que jamais un gouvernement ne doit prêter le flanc à de pareilles accusations, jamais un semblant de vérité ne doit venir tendre à les justifier, car la force du gouvernement dépend de la confiance et de l'estime qu'il inspire.

Aussi, messieurs, j'ai voté, au sein de la quatrième section, en faveur des conclusions de l'honorable M. Veydt, parce que je les croyais alors les plus capables de porter remède aux abus; mais aujourd'hui je voterai en faveur de l'amendement de M. Barbanson, parce que je crois qu'il y coupe court.

M. *le gouverneur*. Je n'ai demandé la parole que pour dire que je n'ai rien à changer ni à rétracter de ce que j'ai dit hier devant vous.

On avait accusé le gouvernement de n'avoir rien fait, de ne rien faire ni dans le présent, ni dans l'avenir; j'ai voulu vous faire voir par des faits connus de tous que chaque fois que des plaintes vives ont été adressées au gouvernement, celui-ci s'est mis en devoir de diminuer au profit des voisins le mal dont ou se plaignait. Y est-il parvenu? Y parviendra-t-il de manière que jamais on ne se plaigne? J'ai peine à le croire. Je crois que quand même un congrès scientifique de l'espèce de celui que voudrait convoquer l'honorable M. Veydt, décidérait à l'unanimité que l'établissement n'est pas nuisible, les inconvénients en dehors de la nuisance seront toujours assez forts pour provoquer ces plaintes, car il faut distinguer ce qui est nuisible de ce qui est incommode. C'est ainsi que les odeurs de glucose sont incommodes, et ne sont pas nuisibles. Ce sont les cristallisoirs qui répandent le plus d'odeur.

J'ai prouvé par des faits que le gouvernement n'est pas resté insensible aux plaintes des voisins. Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire? Ce n'est pas l'opinion de M. le ministre des finances; car voici ce que je lis dans une dépêche qu'il a adressée à son collègue, M. le ministre de l'intérieur :

« En résumé, l'étude et les recherches pour remédier aux moindres inconvénients qui peuvent se produire, continuent toujours, et rien ne sera négligé pour combattre ou pour prévenir un danger possible ou un mal futur qui serait signalé. »

Cette lettre est des derniers jours de 1850!

L'honorable M. Barbanson vient de faire une proposition toute nouvelle. Elle consiste à charger la députation de fermer l'établissement le cas échéant. Je croirai que l'honorable membre a été sous l'impression de la loi de 1834, relative aux établissements insalubres, laquelle donnait ce pouvoir non-seulement à la députation permanente, mais à l'autorité communale.

Mais l'arrêté du 15 novembre 1849 a changé tout cela. Je vais en lire le texte, et nous serons bientôt d'accord sur le sens.

L'art. 17 de cet arrêté porte :

« Dans tous les cas où il y aura contravention aux dispositions des articles 1er, 10, 11, 12, 13 et 16, les administrations locales pourront faire suspendre les travaux de la fabrique ou de l'usine; au besoin, elles feront fermer l'établissement et apposer les scellés sur les ustensiles.

« Si la contravention concernait un établissement de première ou de deuxième classe, l'administration communale, avant de faire suspendre, par mesure provisoire, les travaux, en référerait immédiatement à *l'autorité compétente*, qui statuerait sans délai. »

Or cette autorité compétente, dans le cas actuel, c'est le gouvernement, non pas la députation. Pourquoi cela? Il y a dans l'arrêté trois catégories d'établissements insalubres.

Ceux de la 3e classe sont dans les attributions de l'autorité communale.

Ceux de la 2e classe sont dans les attributions de la députation permanente.

Ceux de la 1re classe sont dans les attributions du gouvernement seul.

Ainsi l'hôtel des Monnaies, qui est un établissement de 1re classe, est dans la juridiction du gouverneur central. Or quand l'autorité communale veut fermer un établissement, elle doit en référer à la députation s'il s'agit d'un établissement de 2e classe; au gouvernement s'il s'agit d'un établissement de 1re classe. Voilà une disposition qui, je crois, n'était pas parfaitement connue de l'honorable M. Barbanson.

M. *Barbanson*. Pardon; elle n'est parfaitement connue. Je l'ai même invoquée dans ma proposition.

M. *le gouverneur*. Voici comment cet article s'explique, dans une circulaire explicative de l'arrêté royal, adressée par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs : « Les autorités locales étant naturellement chargées de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, l'art. 17 de l'arrêté leur confère, en cas de contravention aux dispositions des articles 1, 10, 11, 12, 13 et 16, le droit de faire suspendre l'exploitation totale ou partielle de l'établissement, et d'apposer, au besoin, les scellés sur les ustensiles, si la défense n'était pas observée.

« Toutefois, en ce qui concerne les établissements de première ou de deuxième classe, l'autorité locale, avant de faire suspendre les travaux, devra signaler d'urgence l'infraction à l'autorité compétente qui statuera sur l'objet de la contravention, et qui fera connaître, à l'administration communale, sans délai, les dispositions à prendre.

« La suspension des travaux d'un établissement est une mesure grave à laquelle il ne faut recourir qu'avec beaucoup de réserve. C'est un point délicat que je laisse au soin des administrations communales. Elles apprécieront ce qu'il convient de faire pour réprimer les abus avant de prononcer l'interdiction des travaux.

« Lorsqu'il s'agira de la transgression de certaines conditions imposées à l'usine, et reposant sur des bases scientifiques, les autorités compétentes feront sagement de recourir aux lumières d'experts avant de statuer. »

De sorte que si une autorité locale voit un établissement de deuxième classe en contravention, elle le signalera à la députation, et lui demandera de l'autoriser à faire suspendre les travaux, ou à faire apposer les scellés. S'il s'agit d'un établissement de première classe, l'autorité locale demandera des ordres au gouvernement. Vous voyez que l'interprétation que je donne à l'arrêté royal est celle que donne le gouvernement dans sa circulaire.

En Belgique, depuis 1849, jamais les choses ne se sont passées autrement.

Je dis donc que vous demandez à la députation une chose qui dépasse ses pouvoirs. Elle ne pourrait donner l'ordre faire fermer l'établissement; elle dépasserait la limite de ses pouvoirs. C'est du gouvernement central que doit émaner cet ordre.

D'après ce que je viens de dire, et comme conclusions, il me semble que la proposition devrait être modifiée.

On a laissé tomber une expression que je regrette : c'est celle de *tripotage*.

Je sais bien que l'orateur s'est empressé d'ajouter qu'il ne s'associait pas à ce bruit, mais c'est déjà trop de s'en être fait l'écho. Quels que soient les sentiments poétiques qui séparent quelques membres de cette assemblée des hommes qui sont au pouvoir, je crois qu'on rendra à ceux-ci cette justice qu'ils sont à l'abri d'une telle injure. Je ne crois pas devoir faire à cela d'autre réponse. Je reconnais qu'il n'est pas entré dans la pensée de l'honorable membre de s'associer à une calomnie. Je regrette cependant qu'il ait cru devoir en parler.

M. *Dumoncenu* (pour un fait personnel). Je regrette beaucoup que notre honorable gouverneur ait cru voir un but ou une allusion politique dans mes paroles.

J'ai pour principe que, sous un régime constitutionnel comme le

Digitized by Google

nôtre, pour conserver nos libertés, deux choses sont nécessaires : l'autorité de la loi et la force du gouvernement, quelle que soit l'opinion à laquelle ce dernier appartienne. Aussi par ce mot *tripotage* contre lequel j'ai du reste protesté, je n'ai voulu qu'indiquer combien était déplorable cette mésintelligence entre la loi et l'autorité et combien il est nécessaire que cette mésintelligence cesse le plus tôt possible.

M. *Barbanson*. Nous avons l'habitude d'accueillir avec empressement les opinions de M. le gouverneur, parce qu'elles sont marquées au coin de la raison et de la logique. Par exception aujourd'hui, je crois qu'il s'est trompé sur la portée de l'art. 17 que je connaissais parfaitement, et que j'ai été tout au long dans l'amendement. Or, voici ce qu'il dit :

« Art. 17. Dans tous les cas où il y aura contravention aux dispositions des art. 1er, 10, 11, 12, 13 et 16, les administrations locales pourront faire suspendre les travaux de la fabrique ou de l'usine; au besoin, elles feront fermer l'établissement et apposer les scellés sur les ustensiles.

Si la contravention concernait un établissement de première ou de deuxième classe, l'administration communale, avant de faire suspendre, par mesure provisoire, les travaux, en référerait immédiatement à l'autorité compétente qui statuerait sans délai. »

Voilà donc un pouvoir général qui se trouve dans l'art. 17, dans le cas de contravention à l'art 1er, qui exige l'autorisation, et aux articles 10, 11, 12, 13 et 16, qui sont ainsi conçus :

« Art. 10. Dans aucun cas, les établissements de première classe ne pourront être autorisés pour un terme de plus de trente ans, sauf prolongation à l'expiration de ce terme.

« Art. 11. L'autorité pourra s'assurer, en tout temps, de l'accomplissement des conditions fixées dans l'acte d'autorisation.

« La concession pourra être retirée si l'impétrant ne se conforme pas aux réserves et aux conditions sous lesquelles elle lui a été accordée.

« Art. 12. Une autorisation nouvelle sera nécessaire pour rétablir ou remettre en activité la fabrique qui aura été détruite ou mise momentanément hors d'usage, par un incendie, une explosion ou par tout autre accident résultant des travaux d'exploitation de l'établissement.

« Art. 13. Une nouvelle autorisation devra être demandée lorsque la fabrique n'aura pas été établie dans le délai proposé par l'intéressé et admis par l'autorité appelée à statuer sur la demande ou fixé par cette dernière.

Il en sera de même lorsque l'établissement aura chômé pendant deux années consécutives.

« Une nouvelle autorisation sera également nécessaire lorsque l'on voudra introduire un changement notable dans la nature du procédé de fabrication.

« Art. 16. Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux établissements industriels presentement en activité, pour lesquels une autorisation préalable n'était point requise par les règlements en vigueur.

« L'autorisation préalable deviendra nécessaire pour ces établissements, s'ils chôment pendant deux ans, ou bien s'ils subissent des changements de nature à modifier notablement les effets de l'exploitation, sous le rapport de la salubrité publique ou intérieure, ou au préjudice des voisins, ou bien si l'on se propose de les transférer dans un autre emplacement.

« Toutefois, en ce qui regarde les établissements de première classe, l'autorité administrative pourra prescrire, même en dehors de ces cas, des mesures propres à faire cesser ou à diminuer les inconvénients qu'ils occasionneraient. »

Vous voyez toutes les précautions qu'a prises la loi.

Lorsqu'il s'agit d'établissements de troisième classe, c'est l'autorité communale qui dispose. Mais lorsqu'il s'agit d'établissements de deuxième classe l'autorité communale ne peut exercer le pouvoir que lui donne l'art. 17 qu'après en avoir référé à l'autorité. Quelle est l'autorité compétente pour les établissements de deuxième classe? C'est la députation permanente. A qui l'autorité communale s'adressera-t-elle ? A la députation permanente. Or, je vous demande si la députation permanente n'a pas le droit d'initiative. Il n'y a de restriction qu'à l'égard de l'autorité communale, qui ne peut agir pour les établissements de première et du deuxième classe qu'après en avoir référé à l'autorité compétente.

Il y a donc là une erreur d'appréciation de la part de M. le gouverneur.

Il y a une erreur plus évidente sous un autre rapport : c'est qu'un établissement qui existe en fraude de la loi ne doit pas être rangé dans la première classe. Si les ateliers de cristallisation de sulfate de cuivre existaient légalement, la députation qui les aurait autorisés serait compétente pour les fermer, en cas de contravention aux conditions de l'octroi. Elle ne peut avoir moins de pouvoir, parce que ces ateliers n'ont pas été autorisés, parce qu'ils existent en fraude de la loi.

M. *Vergdt*, rapporteur. Je crois pouvoir dire au nom de la section que nous sommes tout prêts à nous rallier à l'amendement de l'honorable M. Barbanson.

Je demande trois choses :

1° Le maintien des conclusions de la section;

2° Le vote de l'amendement de l'honorable M. Barbanson.

En trois ème lieu, sans préjuger le résultat de la discussion qui vient de s'élever entre M. Barbanson et M. le gouverneur, nous pourrons préciser une décision qui puisse être adoptée en toute hypothèse.

Ainsi, l'honorable M. Barbanson croit que la députation permanente peut faire quelque chose, qu'elle peut fermer les ateliers; M. le gouverneur dit que la députation peut simplement solliciter du gouvernement la fermeture des ateliers.

En bien, cette question, débattue entre l'honorable M. Barbanson et l'honorable gouverneur, reste douteuse pour le conseil. On pourrait surle point concilier toutes les opinions en disant que la députation permanente est chargée de faire fermer les ateliers ou, si son pouvoir ne va pas jusque-là, de solliciter ce fermeture. Ce serait à la députation à examiner mûrement quels sont les droits que lui accorde la loi.

Messieurs, je tiens aux conclusions de la quatrième section, parce qu'elles contiennent un vote de remercîment et de gratitude justement mérité à l'honorable gouverneur d'abord et ensuite à la députation permanente. Si la section n'a pas été plus loin, c'est, permettez-moi de parler franchement, par un motif de dignité pour le conseil provincial.

Nous avons raisonné de la manière suivante : Un haut fonctionnaire, ministre d'Etat, et écouté de tous, a travaillé pendant plusieurs années pour arriver à un résultat; il n'y est pas parvenu. La députation permanente, composée d'hommes éminents, a travaillé avec zèle et ardeur à arriver à ce même résultat; elle n'y est pas parvenue.

Ne convient-il pas que le conseil provincial, pour ne pas compromettre sa dignité, ne s'engage pas trop avant dans cette question, afin qu'on ne puisse pas dire que le conseil provincial a essayé de peser sur les décisions du gouvernement, et qu'il n'a pu y réussir? Nous avons eu peur de cela; mais puisque l'opinion paraît être générale, que le conseil peut exercer une grande influence sur les décisions du gouvernement, nous ne demandons pas mieux que de partager cet avis, et à nos conclusions de remercîment se pour l'honorable gouverneur et la députation, nous sommes prêts à ajouter un paragraphe par lequel le conseil entrerait activement dans la lutte, et vieudrait, si je puis m'exprimer ainsi, prêter main forte à M. le gouverneur et à la députation permanente.

Je crois que nous pouvons parfaitement admettre les conclusions de la section, en y ajoutant l'amendement de l'honorable M. Barbanson. Cet amendement ne porte que sur un point, celui de la cristallisation du sulfate de cuivre. La section, par ses conclusions, fait quelque chose de général, portant et sur l'incommodité du monnayage et sur l'insalubrité de l'affinage, et sur l'insalubrité de la cristallisation du sulfate de cuivre.

Encore un mot. L'honorable M. Peemans nous a donné un moyen. Il a dit : Forcez le commissaire du gouvernement à rester dans l'hôtel de la Monnaie, et si cet établissement est insalubre, il arrivera que ce commissaire s'empoisonnera. Ce raisonnement est spécieux, mais il n'est pas exact.

M. *Peemans*. Voici ce que j'ai dit : Le ministre des finances a rejeté l'article du règlement proposé par le conseil supérieur d'hygiène publique, qui voulait, comme garantie, que l'inspecteur restât dans l'établissement. En agissant ainsi, le ministre nous a prouvé qu'il ne voulait pas une inspection sérieuse.

On ne comprend pas pourquoi M. le ministre a repoussé cette condition, alors qu'il sait faire surveiller parfaitement les fabriques de sucre et les distilleries par des inspecteurs qui sont à poste fixe dans ces établissements.

M. *Vergdt*. En somme, je crois que l'inspecteur du gouvernement aurait eu très-peu à souffrir de son séjour dans la Monnaie, quelque insalubre que soit cet établissement, parce que ce n'est pas à l'intérieur que se manifeste cette insalubrité, mais à l'extérieur.

Il arrive ici ce qui se passerait dans une chambre où brûlerait l'hiver un feu de houille. A l'intérieur on ressentirait une impression très-agréable mais ceux qui seraient en haut auraient beaucoup à souffrir; si vous voulez que ce feu soit dangereux, fermez la clef et vous serez bientôt asphyxié. Telle serait la position du commissaire du gouvernement; l'établissement peut être aussi insalubre que vous le voudrez, le commissaire y vivra parfaitement bien, pendant que les voisins mourront.

J'en reviens à ce que j'ai dit : j'adjure le conseil d'admettre les conclusions de la section, et, comme rapporteur, je me rallie à l'amendement de l'honorable M. Barbanson.

M. *Vlemincks*. Je n'ai demandé la parole que pour dire au conseil, que je ne crois pas que l'inte prétation donnée par l'honorable gouverneur à l'art. 17 doive être admise. Je ne pense pas, quant à moi, que l'intention du gouvernement ait été, en rédigeant cet article 17, de conférer au gouvernement le droit de fermer un établissement de première classe. L'arrêté de 1849 a été soumis aux investigations et aux observations du conseil supérieur d'hygiène, et cet article 17 a particulièrement fait l'objet de son attention; le gouvernement l'avait proposé tel qu'il est aujourd'hui rédigé et le conseil supérieur d'hygiène s'est effrayé des conséquences qu'il pouvait entraîner.

Il ne voulait pas donner à l'autorité communale le droit de suspendre ou de fermer, même provisoirement, un établissement insalubre de première classe, et voici ce que je lis dans le rapport qu'il adressa à ce sujet, égard au ministre :

« Art. 17. Le conseil est d'avis que le deuxième paragraphe de cet article confère au droit exorbitant aux administrations communales, chaque fois qu'il s'agit d'un établissement dont la commune n'a pas le droit d'autoriser ou de refuser l'érection. Il pense que ce droit ne peut être conféré dans ce cas qu'aux autorité provinciales et propose en conséquence de rédiger ainsi ce paragraphe :

Digitized by Google

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement de première ou de deuxième classe, le droit de faire suspendre ses travaux ou de fermer l'établissement appartient à l'autorité provinciale, sauf recours des intéressés au Roi. »

Cet article n'a pas pris place dans l'arrêté de 1849, mais il n'en est pas moins vrai pour moi que le gouvernement, en voulant accorder aux administrations communales le droit de fermer de pareils établissements, devait, *à fortiori*, vouloir ce droit pour l'autorité provinciale.

J'ajouterai une autre considération que l'honorable M. Barbanson a déjà fait valoir. Il n'est pas bien certain pour moi que l'établissement qui existe à la Monnaie soit un établissement de première classe, et dans ce cas l'interprétation que vient de fournir l'honorable gouverneur tomberait évidemment, puisqu'ici l'autorité provinciale, qui aurait le droit d'accorder l'autorisation d'ouvrir, aurait également le droit de faire fermer.

Il est très-possible que ce soit un établissement de seconde classe.

M. *le gouverneur*. C'est un établissement de seconde classe.

M. *Vleminckx*. Dans ce cas la députation permanente a évidemment le droit de le faire fermer.

M. *le gouverneur*. L'article 1er de l'arrêté royal prévoit le cas où un établissement de seconde classe est annexé à un établissement de première classe, et dans ce cas c'est l'autorité qui est compétente pour l'établissement de la classe supérieure, qui est compétente pour tous les établissements réunis.

M. *Vleminckx*. Mais il n'y a pas d'établissement de première classe.

M. *le gouverneur*. L'affinage est un établissement de première classe, et le directeur de la Monnaie prétend qu'il ne peut affiner qu'en cristallisant dans une certaine mesure. La cristallisation est donc une opération qu'il prétend être inhérente à l'affinage, et la députation, qui fermerait l'atelier de cristallisation fermerait aussi l'atelier d'affinage. Dès lors elle sortirait de sa compétence, puisqu'elle s'attaquerait à un établissement de première classe, qui est dans les attributions du gouverneur.

M. *Pirmez*. Je n'ai qu'une observation à faire, c'est qu'il ne paraît que la proposition de l'honorable M. Barbanson ne s'occupe que d'un établissement de seconde classe. En effet, de quoi s'agit-il? Il s'agit d'un établissement pour lequel le directeur de la Monnaie a eu une autorisation de la députation, et qu'il a établi à Schaerbeek. C'est cet établissement que M. le directeur de la Monnaie a transféré à Bruxelles. S'il vient nous dire qu'il ne peut pas faire l'affinage, sans avoir en même temps cet atelier de cristallisation, je lui répondrai qu'il est dans une grave erreur : que cet établissement n'est pas un établissement dépendant d'une fabrication, qui tombe dans la catégorie des établissements de première classe, mais que c'est positivement un établissement de seconde classe, et la preuve, c'est que cet établissement a été placé auparavant dans une autre commune à une grande distance de l'établissement principal auquel on veut le rattacher, qu'il a existé en vertu d'une autorisation de la députation, qu'il a été fermé par elle. C'est de cet établissement seul qu'il s'agit, et non de l'atelier d'affinage, tel qu'il existait auparavant. Je crois qu'on restera ainsi dans la vérité des faits.

Messieurs, une contravention a été commise; il ne faut pas d'indulgence. Si le directeur de la Monnaie a cru devoir demander l'autorisation pour établir cet atelier dans une commune rurale et s'il l'a transporté à Bruxelles sans demander d'autorisation, je crois que l'autorité qui a été méconnue doit faire acte de vigueur, et rappeler au respect de la loi le directeur d'un établissement qui jouit de grands privilèges.

M. *Veydt*. Je ne demande la parole que pour un *erratum*. Tout à l'heure, j'ai dit que je demandais qu'on maintînt les conclusions de la section en y ajoutant l'amendement de l'honorable M. Barbanson. J'ai oublié de parler de l'amendement de mon honorable ami M. Goblet. C'est un pur oubli de ma part. Je demande aussi, au nom de la section, que l'amendement de mon honorable ami M. Goblet soit admis. J'espère bien qu'il ne prendra pas cette observation de mauvaise part.

M. *le gouverneur*. Comme commissaire du gouvernement, je sens le besoin de rappeler qu'en parlant hier de la cristallisation du sulfate de cuivre, je n'ai parlé qu'hypothétiquement. J'ai dit alors et je répète que si, comme le bruit circule, l'établissement de Schaerbeek se trouve transféré à la Monnaie, dans mon opinion, il y a contravention à la loi, que la loi est violée, attendu que le directeur de la Monnaie n'est pas autorisé à faire, à Bruxelles, ce qu'il était autorisé à faire à Schaerbeek, jusqu'à l'arrêté de ré-ocation de son usine.

Mais le gouvernement central ne reconnaît pas que ce transfert ait eu lieu de Schaerbeek à Bruxelles. Il prétend qu'on ne fait à l'hôtel des Monnaies que les opérations indispensables pour l'affinage, et si on lui objecte qu'on ne peut contester que M. Allard ne soit en perte s'il ne fait maintenant à l'hôtel des Monnaies ce qu'il faisait autrefois à Schaerbeek, il répond qu'en effet M. A lard vend aujourd'hui à perte des produits qu'il pourrait utiliser et vendre plus chers, s'il cristallisait plusieurs fois, comme il le faisait à Schaerbeek. Le gouvernement ne peut donc penser que les bacs cristallisoirs qui étaient à Schaerbeek aient été transférés à Bruxelles Mais en fût-il autrement, je dis que la députation n'a pas le pouvoir qu'on veut lui reconnaître.

Je suis toujours heureux de me rencontrer, dans des questions de ce genre, avec MM. Barbanson et Vleminckx. Mais malgré tout ce qu'on dit, cela m'est impossible. Il est très-vrai que, lorsque le projet d'arrêté fut minuté par le ministre, il le transmit à l'avis du conseil supérieur d'hygiène.

Le projet portait pour les administrations communales le pouvoir absolu de fermer les établissements insalubres qui n'étaient pas autorisation. Le conseil supérieur d'hygiène crut que l'autorité communale n'était pas toujours à l'abri de certaines influences, et qu'il fallait l'astreindre à en référer à une autorité supérieure pour les établissements les plus importants.

Il proposa donc au gouvernement d'investir la députation du pouvoir d'ordonner la suspension des travaux. Mais qu'arriva-t-il ? Le gouvernement trouva les raisons très-bonnes, et il alla plus loin que le conseil. Au lieu de donner à la députation le droit d'ordonner, dans tous les cas, la fermeture des établissements de première et de deuxième classe, il se réserva ce pouvoir pour les établissements de première classe. C'est ce qu'explique le ministre qui a contre-signé l'arrêté. M. Rogier, dans la circulaire, lorsqu'il dit que l'autorité compétente statuera sur l'objet de la contravention, et qu'elle fera connaître à l'administration communale, sans délai, les dispositions à prendre. Or, si l'autorité communale avait déjà, comme le propose l'honorable M. Barbanson, pris les dispositions, suspendu les travaux, il serait bien inutile que le gouvernement l'y autorisât.

Mais, dit l'honorable M. Barbanson, cela pourrait être vrai, s'il s'agissait d'un établissement autorisé, et qui n'exécute pas exactement toutes les stipulations de son octroi. Mais il s'agit d'un établissement qui n'a pas d'octroi, qui existe en dehors de toute légalité. Par conséquent la députation doit avoir compétence. Pour répondre à cette objection, il suffit de lire le deuxième alinéa de l'art. 17.

« Il est ainsi conçu : « Si la contravention concernait un établissement de 1re ou de 2e classe l'administration communale, avant de faire suspendre, par mesure provisoire, les travaux, en référerait immédiatement à l'autorité compétente qui statuerait sans délai. » De quelles contraventions entend parler ce § 2 Ce mot est évidemment pris dans le même sens que dans le § précédent. Or dans le § précédent sont mentionnées les infractions concernant non-seulement les établissements qui n'ont pas observé toutes les conditions de leur octroi, mais encore des établissements sans octroi quelconque.

Mais, dit l'honorable orateur (et ici vient se joindre à lui l'honorable M. Vleminckx), il ne s'agit pas d'un établissement de première classe; il s'agit d'un atelier de cristallisation de sulfate de cuivre, ce qui est un établissement de 3e classe.

Soit; mais il ne faut pas oublier que chaque fois que deux établissements de classes différentes sont réunis, l'autorité compétente pour l'établissement de la classe la plus élevée, l'est également pour la classe moins élevée. C'est ce que dit l'art. 1er que j'ai déjà conçu :

« Lorsque l'on voudra exploiter dans la même usine deux genres d'industrie pour lesquels la permission de deux autorités différentes est nécessaire, la députation permanente, s'il s'agit d'établissements de 2me et de 3me classe, et le gouvernement dans les autres cas, sera appelé à statuer sur la double demande. »

Si j'attache quelque prix à la question que je soulève ici, c'est parce que je craindrais de voir sortir de cette enceinte une résolution qui ne serait pas marquée au coin de la légalité, et que le gouvernement croirait peut-être devoir annuler par respect pour un arrêté royal qui a toujours été interprété comme je viens de le dire.

Je comprends la modification indiquée par l'honorable M. Veydt qui consiste à charger la députation d'insister auprès du gouvernement dans le sens de la proposition. Mais si vous demandez à la députation qu'elle fasse fermer l'établissement, je crois que vous lui demandez plus que l'arrêté royal ne lui permet de faire.

M. *Barbanson*. Il me semble que M. le gouverneur n'a pas répondu d'une manière satisfaisante à l'objection péremptoire qui lui a été faite.

Un établissement existe en fait; il n'a pas d'existence légale: il existe en fraude de la loi et l'autorité ne pourrait pas le faire rentrer dans le néant. Elle serait arrêtée par cette considération-là même. Si établissement avait une existence légale, l'autorité pourrait agir; mais parce qu'il n'a pas une existence légale, elle n'aurait rien à lui dire! Est-il possible d'interpréter ainsi la loi? N'est-il pas évident que l'autorité a toujours le droit de constater si un établissement peut exister, et qu'elle peut l'empêcher de faire fraude à la loi? En effet, l'art. 11 de l'arrêté de 1849 porte : « L'autorité pourra s'assurer en tout temps de l'accomplissement des conditions fixées dans l'acte d'autorisation.

« La concession pourra être retirée si l'impétrant ne se conforme pas aux réserves et conditions sous lesqu lles elle lui a été accordée. »

Cet article justifie ce que je viens de dire. L'autorité locale peut toujours, quand une autori ation a été donnée, s'assurer que les conditions de l'octroi sont remplies. On conçoit parfaitement alors que l'autorité qui a donné l'autorisation soit seule compétente pour la retirer. Voilà tout le système de la loi. Mais lorsque rien n'a été autorisé, vous croyez que la députation n'aurait rien à dire. Ce serait ravaler le pouvoir; ce serait abdiquer un pouvoir que la députation doit avoir.

Il y a, me dit-on, dans l'art. 1er une disposition ainsi conçue : « Lorsque l'on voudra exploiter dans la même usine deux genres d'industrie pour lesquels la permission de deux autorités différentes est nécessaire, la députation permanente, s'il s'agit d'établissements de deuxième et de troisième classe, et le gouvernement, dans les autre cas, sera appelé à statuer sur la double demande. » De quoi s'agit-il là?

Digitized by Google

D'établissements régulièrement autorisés. Mais ici l'établissement existe sans concession. La question est de savoir si vous devez maintenir au sein de la capitale ce qui est interdit dans les champs de Schaerbeek.

Je vous demande si, dans l'arrêté de 1849, il existe une disposition qui frappe d'impuissance à ce point. Ce n'est pas possible. Il y a un établissement qui ne peut exister. Vous avez le droit d'y aller, par cela seul que vous êtes autorité régulièrement constituée, et que vous exercez le pouvoir administratif, parce que vous pouvez ramener à l'exécution de la loi celui qui la viole. Voilà ce que vous avez le droit de dire. Le gouvernement, ni personne, ne pourra jamais le trouver mauvais.

M. *le gouverneur*. L'honorable préopinant ne peut comprendre comment la députation était compétente pour l'atelier de cristallisation de cuivre établi à Schaerbeek, comment elle ne l'est pas dans le cas qui nous occupe. Je croyais avoir fait ressortir la différence. A Schaerbeek, la députation est intervenue, parce qu'il s'agissait d'un établissement de deuxième classe. Elle était compétente pour connaître; elle l'était donc pour faire fermer l'établissement; c'est une conséquence logique, nécessaire.

De même que la députation ne serait pas compétente pour autoriser la cristallisation du sulfate de cuivre comme conséquence de l'affinage, de même elle n'est pas compétente pour l'empêcher. S'il en était autrement, remarquez-le bien, il pourrait se faire qu'une autorité inférieure entravât l'action d'une autorité supérieure.

Supposons qu'il s'agisse d'une manufacture de glaces, et qu'une autorité, peu au courant de cette fabrication, dise : On peut faire des glaces sans faire du sel de soude, et par conséquent je fais fermer l'établissement accessoire, puisque l'autorisation n'a été donnée que pour faire des glaces. De cette façon, l'établissement principal autorisé par unpouvoir supérieur pourrait être entravé par une autorité inférieure.

Vous venez d'entendre par le peu de mots que j'ai dit tantôt, qu'en fait de cristallisation de sulfate de cuivre, le directeur de la Monnaie nie qu'il en ait jamais été fait d'autre, que cette qui est indispensable pour l'affinage. Si la députation fermait l'atelier de cristallisation, et que cet atelier fût réellement un annexe indispensable de l'affinage des métaux précieux, une autorité inférieure aurait arrêté un établissement qui n'est pas dans sa compétence, puisque l'affinage existe en vertu d'une loi, dont l'exécution ne peut être entravée par la députation.

Maintenant, jusqu'à quel point ce fait est il vrai que pour affiner les métaux précieux, il faut faire une cristallisation et qu'on ne faisait à Schaerbeek que les cristallisations successives, nécessaires pour rendre la matière propre à l'industrie? C'est un fait scientifique, que je ne suis pas à même de décider. Toujours est-il que si on acceptait la juste prudence que défend l'honorable M. Barbanson, outre qu'elle serait nouvelle en Belgique, elle pourrait avoir pour conséquence dans la pratique, qu'une autorité inférieure annihilerait les dispositions arrêtées par l'autorité supérieure.

Est-ce à dire que si un établissement s'élève en Belgique sans une autorisation quelconque, il ne puisse être arrêté? Evidemment la loi est là. La question qui nous sépare, est celle de savoir quelle est l'autorité compétente. Il y en a toujours une. S'il s'agit d'un établissement de troisième classe, l'autorité compétente qui arrêtera l'établissement, sera l'autorité communale; s'il s'agit d'un établissement de seconde classe, ce sera l'autorité provinciale; s'il s'agit d'un établissement de première classe, ce sera le gouvernement.

Ou pourrait croire, si l'on ne lisait pas avec beaucoup d'attention l'article 17, qu'il ne peut s'appliquer à ces établissements, qui n'ont aucune autorisation. Mais, remarquez que l'article 17 rappelle la contravention à l'article 1er. Or, la contravention à l'article 1er, c'est celle qui consiste à ériger un établissement sans l'autorisation de personne. Vous voyez donc bien que l'établissement érigé sans l'autorisation de qui que ce soit, demande, pour être fermé, l'intervention de l'autorité compétente pour l'ériger. La question se réduit donc toujours à ces termes. Si l'établissement devait être érigé, quelle serait l'autorité compétente? Eh bien, ici ce ne serait pas la députation, ce serait le Roi.

M. *de Gravckel*. Je n'ai qu'un mot à dire pour conclure : Nous sommes dans une étrange situation, dans laquelle il faut chercher à sauvegarder l'autorité du conseil; d'une part, on recommande à la députation permanente de prendre certaines mesures; d'autre part, la députation tout entière vous répond, car personne n'a contredit son honorable président, qu'elle croit ne pas avoir le droit de faire ce qu'on lui ordonne pour ainsi dire d'exécuter. Cela provient, messieurs, de ce qu'il se présente dans l'espèce une question de droit

L'honorable M. Barbanson croit que la députation a certains droits, certaines attribut ons que la députation ne se r connait pas à elle-même. Qu'avons-nous à faire dans une pareille situation? Nous ne sommes ni une cour de cassation, ni une cour d'appel pour décider les questions de droit, pas plus que nous ne sommes un conseil, lorsqu'il s'agit ici incidemment des questions qui ont trait à la morale ou à la religion. Ce que nous avons à faire, me semble-t-il, c'est d'adopter la proposition de l'honorable M. Barbanson, avec cette restriction, que si la députation permanente, qui j'en suis certain, prendra en mûre con-idération les différents discours de l'honorable M. Barbanson, croit, après un examen attentif, ne pas pouvoir suivre à la lettre les recommandations que lui fait de la manière la plus énergique le conseil provincial, alors tout au moins, elle insistera de toutes ses forces, ou se prévaudra de notre intervention auprès de l'autorité compétente pour arriver au résultat que nous avons tous en vue, c'est-à-dire pour que nos concitoyens ne soient plus molestés au nom de l'industrie.

M. *Vleminckx*. L'honorable gouverneur vient de nous déclarer un fait qui me met, à certains égards, dans un singulier embarras. La députation permanente ne peut pas intervenir, dit-il, parce qu'il s'agit d'un établissement annexe; elle n'a aucun pouvoir à exercer sur un établissement de première classe, qui est l'établissement d'affinage. Quand nous répondons : Mais il y a autre chose que de l'affinage, il y a une fabrique d'acide sulfurique à la Monnaie, on nous dit : Il est indispensable que cette fabrique existe ; la cristallisation, qui s'y opère, est nécessaire pour parvenir aux opérations de l'affinage.

Eh bien, nous demandons s'il existe dans le dossier un document scientifique quelconque, qui prouve que des opérations de cristallisation soient nécessaires à l'affinage. Nous avons ici simplement l'affirmation du gouvernement. Mais sur quoi est basée cette affirmation ? N'oublions pas que le conseil supérieur d'hygiène, y compris l'honorable gouverneur, son président, a dit le contraire.

Mais il y a plus : lorsque l'autorité communale, investie du droit que lui donne l'arrêté de 1849, envoie des délégués à l'effet de s'assurer si les faits sont tels qu'on les dénonce, on met ces délégués à la porte. Est-ce un droit de la part du directeur de la Monnaie? Je n'en sais rien.

Toujours est-il que je voudrais bien que l'honorable gouverneur nous dît sur quel document le gouvernement s'appuie pour affirmer qu'on ne fait, à l'établissement de la Monnaie, autre chose que les opérations nécessaires pour l'affinage.

Quant à moi, comme membre du conseil supérieur d'hygiène, je me suis occupé longuement de cette affaire. J'ai entendu toutes les discussions auxquelles le conseil s'est livré et j'ai la conviction intime qu'on fait à la Monnaie autre chose. J'attends le document; lorsqu'il nous parviendra, nous le discuterons.

M. *le gouverneur*. Je n'ai à l'appui de mon assertion autre chose qu'une lettre écrite par M. le ministre des finances à son collègue M. le ministre de l'intérieur, et dans laquelle je lis ce passage :

« La cristallisation du sulfate de cuivre n'a lieu à l'hôtel des Monnaies qu'autant que les opérations de l'affinage la rendent nécessaire, c'est-à-dire, une première et une seconde cristallisation qui sont la conséquence immédiate de l'affinage.

« Il y a cette différence entre les opérations qui se font à la Monnaie et celles qui avaient lieu à Schaerbeek, qu'à la Monnaie, on ne fait et on ne permettrait de faire que deux cristallisations, tandis qu'à Schaerbeek on faisait une troisième, quatrième, jusqu'à une sixième cristallisation ; à la Monnaie les opérations se font en trois jours, à Schaerbeek on y mettait jusqu'à 15 et 20 jours. L'établissement de Schaerbeek était considérable, il avait été érigé par M. Allard, pour perfectionner le sulfate de cuivre, et pour soutenir la concurrence sur le marché par la beauté de ses produits ; l'usine de Schaerbeek n'existant plus, M. Allard doit vendre son sulfate de cuivre dans l'état où il se trouve après la deuxième cristallisation; s'il voulait rendre sa marchandise plus parfaite, ce n'est pas à la Monnaie qu'il lui serait permis de le faire ou qu'il saurait le faire, ni le temps ni le matériel ne le permettraient; il devrait, à cet effet, établir de nouveau une usine ailleurs.

« On ne fait donc nullement à la Monnaie le même travail qui s'opérait à Schaerbeek ; on n'y fait que ce qui se faisait avant l'existence de l'usine à Schaerbeek et pendant que cette usine était en pleine activité.

« Cette explication devrait suffire; mais pour qu'il fût donné une satisfaction surabondante aux réclamations qui se sont produites avec tant de vivacité, j'ai fait disparaître les deux griefs allégués (l'augmentation numérique des bacs et le danger d'infiltration dans le sol), en ordonnant la suppression des cristallisations du rez-de-chaussée.

« Voilà sur quel document je me suis basé pour dire que le gouvernement considère comme une annexe inhérente à l'affinage la cristallisation dans une certaine mesure et non pas le perfectionnement des cristaux, car il paraît que c'est après plusieurs opérations successives que les cristaux arrivent à l'état commercial, à l'état industriel. »

M. *Vleminckx*. Je ferai remarquer que ce n'est pas purement l'affirmation du directeur de la Monnaie au ministre des finances, et quand cette affirmation doit être examinée et discutée, on met les examinateurs à la porte.

M. *Fontainas*. Messieurs, je ne veux constester qu'un seul fait, dont l'importance n'échappera à personne. Dans un de ses rapports, la commission médicale locale dit, par l'organe de M. Gorissen :

« M. Vandenbroeck déclarerait-il que M. Allard n'a pas augmenté ses appareils de cristallisation et un se livre pas à cette exploitation industrielle sur une plus grande échelle, depuis que le directeur a reçu l'ordre de cesser cette fabrication à Schaerbeek? Si telle était son intention, nous contesterions à l'instant la vérité d'une semblable déclaration, nous la contesterions, disons-nous, par ces opérations de cristallisation dont M. Allard nous a donné la clef et qui ont été religieusement décrites dans notre rapport. Nous la contesterions par le nombre de bacs figurant dans notre plan, comparé à celui qu'il nous a bénévolement montré, etc. »

Ce fait prouve que, loin de tenir compte des réclamations qui surgissent sans cesse et de toute part, on a, depuis la suppression de l'établissement de Schaerbeek. transporté tout ou partie de cette industrie à Bruxelles. On a donc, illégalement, ajouté aux inconvénients si nombreux qui alarment toute une population, et contre lesquels protestent les rapports rédigés par des hommes dont nous respectons le mérite autant que le caractère.

Digitized by Google

M. *Barbanson*. Une menace nous a été faite assez directement. On nous a dit : Prenez garde à ce que vous allez faire ! Si le ministre trouve votre décision illégale, il pourra l'annihiler, et il n'en restera rien.

Messieurs, le ministre qui, jusqu'à présent, paraît peu disposé à faire ce que désire le conseil, ne demandera pas mieux que d'annuler votre décision, et si vous n'avez pas, pour la défendre, l'honorable magistrat qui la soutiendrait si habilement, si son opinion était conforme à la nôtre, je demande ce que deviendra votre œuvre au sortir du conseil. Il me semble qu'il faut prévenir ce danger, même si l'objection à soulever ce que je persiste à croire parfaitement légitime et fondé, je suis d'avis que pour conjurer ce danger, il faut apporter une légère modification à notre amendement. Je proposerai donc d'ajouter simplement ces mots : « Le tout, en se conformant à la loi. » Il me semble que cela sauvera notre œuvre de tout danger. Si l'honorable gouverneur pense qu'il est impossible d'exécuter votre décision sans recourir à l'autorité supérieure, qui est le gouvernement, il exercera ce recours. Dans ce cas de deux choses l'une; ou le gouvernement écoutera les vœux du conseil, ou bien il résistera. Cette fois au moins, il faudra qu'il s'explique. L'année prochaine, si le gouvernement a repoussé le vœu du conseil, nous verrons ce que nous aurons à faire; nous resterons sur la brèche jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à nos justes réclamations.

L'établissement de la Monnaie existe; il est depuis longtemps autorisé; il a été créé dans l'intérêt public. Mais d'après tout ce qui a été révélé depuis le commencement de la discussion, il me semble que l'établissement qui était dans l'intérêt général, et qui n'a été autorisé que dans ce but, est devenu un établissement d'industrie privée. L'affinage a été autorisé, mais exclusivement en vue de la fabrication de la monnaie nationale.

Or, ainsi qu'on vous l'a démontré par un passage d'un discours de M. le bourgmestre au conseil communal, l'affinage ne se fait plus dans un intérêt public, puisque nous ne faisons plus d'or beige. L'affinage qui se fait est une affaire privée. C'est sur ce point que j'appelle l'attention de la députation permanente. C'est une contravention; car le concessionnaire est sorti des limites de son contrat. Autorisé à affiner de l'or dans un intérêt national, il en affine dans un intérêt privé. Si vous donnez de tels avis à l'autorité supérieure, il est impossible qu'elle repousse ce que vous aurez résolu.

— Sur la proposition de M. le président, la quatrième section est chargée de coordonner la proposition de M. Barbanson avec les conclusion de la quatrième section.

— La séance, suspendue à 3 heures 55 minutes, est reprise à 4 heures.

M. *Goblet* déclare qu'il retire son amendement, en présence de l'adoption de celui de M. Barbanson.

M. *le président*. La quatrième section propose d'adopter la proposition de M. Barbanson, en y ajoutant après les mots *proposer immédiatement*, les mots « en se conformant aux règlements sur la matière, et en y insérant les deux premiers alinéas des conclusions de la section.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des 53 membres qui prennent pas au vote, un membre (M. Mascart) s'étant abstenu parce qu'il s'est occupé de cette affaire comme avocat.

Ont pris part au vote :

MM. Annemans, Barbanson, Beeckman, Berger, Bosquet, Brouttin, de Bruckum, de Clymes, de Gronckel, de Tarek, Domis de Semerpont, Dumonceau, Fizenne, Fontainas, Geefs, Gillon, Goblet, Herry, Leclercq, Lindemans, Mercier, Mussche, Peemans, Peeters-Lowet, Pieret, Snoy, Stevens, Vander Kinderen, Vander Straeten, Veydt, Vleminckx (J.-F.), Vleminckx (Richard), Wauters et Wittouck.

M. *le président*. L'ordre du jour appelle maintenant la discussion sur les conclusions du rapport fait par M. Veydt au nom de la commission spéciale qui a examiné la question des octrois.

M. *J. Vleminckx*. Je demande d'ajourner cette discussion aux premiers jours de la session prochaine.

— Cette proposition est adoptée.

M. *de Gronckel*. Je demande que l'on ajourne à la même époque la discussion de ma proposition relative aux attributions des commissaires d'arrondissement.

— Cette proposition est adoptée.

DISCUSSION DU RAPPORT SUR LA PROPOSITION TENDANTE A MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA RACE CHEVALINE.

Par l'organe de M. Suoy, la quatrième section propose au conseil d'adopter la résolution suivante :

« Le conseil communal,

« Vu les articles 23 et 24 du règlement provincial du 19 juillet 1854, pour l'amélioration de la race chevaline, qui sont ainsi conçus :

« Art 23. Les juments doivent être âgées de quatre ans au moins et être suivies de leur poulain né dans l'année qui précède celle où le concours a lieu.

« Les poulains doivent être issus d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat.

« Art. 24. La mort du poulain avant l'époque du concours ne prive pas le propriétaire de la ferme, pourvu qu'il soit prouvé, par une attestation d'un vétérinaire diplômé, certifiée par l'administration locale, que le poulain a existé.

« Arrête :

« Art. 1er. Les articles 23 et 24 du règlement précité sont remplacés par la disposition suivante :

« Les juments doivent être âgées de quatre ans au moins, et être pleines ou avoir porté, pendant l'une des deux années antérieures de celle où le concours a lieu, un poulain d'un étalon approuvé ou faisant partie du haras de l'Etat.

« Art. 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation du Roi. »

— Ces conclusions sont adoptées.

M. *le président*. La proposition suivante vient d'être déposée :

« Les soussignés proposent de déléguer à la députation le droit de pourvoir aux emplois provinciaux qui deviendront vacants d'ici à la prochaine session, sauf aux places d'architectes d'arrondissement, d'inspecteur et de commissaire voyer.

(Signé) Bosquet, Dupé et Geeraf.

— Le conseil, après avoir décrété l'urgence, adopte cette proposition

DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL CHARGÉ DE VÉRIFIER LES COMPTES DE LA CAISSE DE RETRAITE.

Voici le résultat du scrutin auquel il est procédé :

Nombre des votants,	29
billets blancs,	3

M. de Gronckel obtient 26 voix.

En conséquence, il est continué dans ses fonctions de délégué du conseil pour la vérification des comptes de la caisse de retraite.

CLÔTURE DE LA SESSION.

M. *le président*. Avant de donner la parole à M. le gouverneur, je propose au conseil de voter des remercîments à M. le gouverneur et à la députation pour les soins qu'ils donnent à l'administration de la province. (Applaudissements.)

M. *le gouverneur*. A mon tour, permettez-moi de vous proposer de voter des remercîments à l'homme bon-wain qui préside à nos travaux avec tant de tact, d'impartialité et de talent. (Applaudissements.)

Je n'ajouterai plus qu'un mot, c'est pour vous remercier, au nom de la députation et en mon nom personnel pour les marques nombreuses de confiance que vous nous avez données. Plus cette confiance est grande, plus nous sentons le besoin de redoubler d'efforts pour la mériter. (Nouveaux applaudissements.)

Au nom du Roi, je déclare close la session ordinaire de 1857.

L'assemblée se sépare à cinq heures aux cris de : *Vive le Roi!*

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 31 juillet.

A l'occasion de la mort de S. A. Mgr le prince Charles Bonaparte, l'empereur prendra le deuil, à partir du 30 juillet, pour cinq jours.

Suivant les dernières volontés exprimées par le prince, ses restes mortels seront transportés en Corse, pour y être inhumés dans la sépulture de famille où reposent déjà S. A. I. Madame mère et S. Em. Mgr le cardinal Fesch.

— Le *Moniteur* donne les nouvelles suivantes du voyage du prince Napoléon :

« Cork (Irlande), 27 juillet.

« Après avoir passé une journée à Killarney, l'un des lieux les plus pittoresques de l'Irlande, S. A. I. le prince Napoléon en est parti ce matin pour se rendre à Cork par le chemin de fer. Malgré les précautions prises par S. A. I. pour conserver rigoureusement l'incognito, elle a été reçue à la gare par le maire de la ville de Cork, M. W. Fitzgibbon, le général Eden, commandant la garnison, et le consul de France, M. Arcel.

« Une foule compacte encombrait les abords de la gare, et c'est au milieu des hourras que le prince est monté dans la voiture du maire. Descendu à l'hôtel impérial, le prince Napoléon a reçu plusieurs fonctionnaires et des personnes de distinction qui ont sollicité l'honneur de lui être présentés; le maire est venu l'inviter au nom de la ville, à assister à une cérémonie patriotique et militaire à laquelle sa présence devait ajouter un vif intérêt d'opportunité. Il s'agissait de la réception de deux pièces de canon russes prises au siége de Sébastopol et envoyées en cadeau par la reine à la ville de Cork.

« D'une des fenêtres de la maison de ville, le prince a assisté au défilé des troupes et à la remise des canons. La foule immense qui encombrait la place et les quais partagerait ses frénétiques hurrahs entre les représentants de la gloire anglaise et le représentant de la France et de la dynastie napoléonienne.

« Au déjeuner qui a suivi la cérémonie et auquel assistaient les personnes de la suite du prince, les fonctionnaires et les notables de la ville,

Digitized by Google

le maire a porté la santé de la reine, de l'empereur des Français et du prince Napoléon.

« S. A. I., se levant alors au milieu d'un profond silence, a remercié la ville de Cork de l'accueil qu'elle en recevait. Faisant allusion à la fête patriotique que célébrait la ville, le prince a dit qu'il était heureux de se trouver de nouveau avec des officiers de cette armée anglaise dont il avait admiré le courage et les hautes qualités. S. A. I. a terminé en louant au peuple anglais et, en particulier, aux Irlandais et aux habitants de Cork. Ce discours, prononcé d'une voix accentuée et en bon anglais, a été couvert des applaudissements de l'assemblée.

« *La Reine-Hortense*, partie la veille de Foyle, à l'embouchure du Shannon, attendait le prince au mouillage de Queenstown, à huit milles au dessous de Cork. Le prince est monté en bateau à vapeur pour retourner à bord du yacht impérial. Arrivé dans la rade, le vaisseau *le Hogue*, de l'amiral Chades, préfet maritime, et le fort qui domine la passe, ont salué le prince. C'est au bruit de cette artillerie et des acclamations des bâtiments de guerre et de commerce, que S. A. I. a fait le tour de cette rade magnifique. A cinq heures, le prince était de retour à bord de *la Reine-Hortense* et y recevait l'amiral anglais.

« Demain, 28 juillet, le prince part pour l'île de Wight, où réside en ce moment la reine. La visite que le prince doit faire à S. M. terminera son voyage sur les côtes d'Angleterre et d'Irlande. »

— Le *Moniteur* publie, dans sa partie officielle, un décret impérial, à la date du 24, portant promulgation de la convention conclue le 2 juillet 1857, entre la France et le grand-duché de Bade, pour la construction de ponts sur le Rhin. Cette convention porte qu'une commission mixte spéciale, formée de délégués des deux Etats, se réunira à Carlsruhe ou à Strasbourg, dans le plus bref délai possible, pour fixer et déterminer, sous réserve de la sanction des gouvernements respectifs, les divers points où l'intérêt des deux Etats réclame le plus impérieusement l'établissement sur le Rhin, de nouveaux passages, ponts fixes ou volants, bacs, etc.

Les deux hautes parties contractantes, considérant dès aujourd'hui l'établissement d'un pont fixe, entre Strasbourg et Kehl, comme une mesure absolument indispensable pour étendre les relations commerciales entre la France et l'Allemagne, et donner aux transports internationaux des chemins de fer respectifs, tout le développement qu'ils comporteront, conviennent de procéder immédiatement à la construction de ce pont.

— M. de Persigny, qui était venu de Londres à Paris, pour assister aux obsèques de son beau-père, le prince de la Moscowa, s'est embarqué aujourd'hui vendredi à Calais pour Douvres, retournant à son poste.

— Le roi de Wurtemberg, voyageant sous le nom de comte de Teck, arrivera lundi à Paris, et descendra, dit-on, à l'hôtel du Louvre. Après un séjour de trois jours dans la capitale, le comte de Teck partira pour Biarritz.

— L'un des phares du Trocadéro prépare un appareil électrique formidable destiné à éclairer le Champ-de-Mars dans la soirée du 15 août.

— C'est à tort qu'il a été annoncé que les accusés Bartolotti et Grilli avaient témoigné le désir d'être défendus par des avocats autres que ceux qui leur avaient été désignés d'office. Ils se sont montrés, au contraire, reconnaissants des choix faits par M. le président Vaniu.

— Les prix des viandes à Paris sont en baisse de 2 c. sur la vache et le taureau, de 12 c. sur le veau, de 2 c. sur le bœuf, et de 1 c. sur le mouton.

— Le prix du pain reste fixé, pour la première quinzaine d'août, à 42 c. le kilogram. pour la 1re qualité, et à 34 c. pour la 2e qualité.

— La riche et intéressante ville de Nuremberg vient d'acquérir un nouvel attrait pour les nombreux voyageurs qui s'empressent chaque année de venir admirer les collections d'objets d'art qu'elle renferme. Cette ville, déjà si remarquable par ses belles églises, par l'architecture riche et élégante de ses maisons qui ont conservé le cachet le plus pur du style moyen-âge, par ses admirables galeries de tableaux qui permettent d'étudier la peinture allemande depuis ses maîtres les plus anciens, Albert Durer, Wolgemuth, Hulbein, etc., jusqu'à nos jours, a été choisie, il y a quelques années, comme le lieu le plus propre à contenir le musée germanique que tous les Etats de la confédération sont convenus de former par des dons volontaires.

Ce musée, déjà très-précieux par la variété des objets de prix qu'il renferme, avait pris cette année un si grand accroissement, que le local où il était renfermé n'était plus assez vaste pour le contenir, et qu'il en était résulté un désordre inévitable. S. M. le roi Maximilien, protecteur éclairé des arts en Allemagne, a voulu remédier aussitôt au mal et a fait, ce printemps, l'acquisition de l'ancien couvent des Chartreux, qu'il a donné au musée germanique. Ce vaste monument, du style gothique le plus riche et le plus pur, a été, depuis cette époque, l'objet de réparations nécessaires pour l'adapter à sa nouvelle destination : et on annonce que, sous peu, toutes les richesses du musée germanique seront classées avec soin dans les longues galeries de ce nouveau local.

— Les renseignements suivants, empruntés à un mémoire de M. le professeur Henry Rogers, sur la *Géologie* et la *Géographie physique* de l'Amérique du Nord, montrent dans quelles conditions heureuses se trouvent les Etats-Unis. L'étendue totale des terrains houillers de l'Amérique du Nord est d'au moins 500,000 kilomètres carrés; cette même étendue des terrains houillers est, pour l'Angleterre, de 15,500 kilomètres carrés; pour la France, 2,500; pour la Belgique, 1,275; pour la Prusse rhénane et Sarrebruck, 2,400; pour la Westphalie, 95 ; pour la Bohême, 1,000; pour la Saxe, 75, pour les Asturies, en Espagne, 500; pour la Russie, au plus 250. Le sol américain contient donc à lui seul dix mille fois plus de houille que l'Europe entière; elle possède un kilomètre carré de terrain houiller pour chaque 10 kilomètres carrés de sa surface, tandis que l'Angleterre n'a qu'un kilomètre carré pour 32 1/2 kilomètres carrés de surface.

En admettant que l'aire totale des terrains houillers du globe soit de 550,000 kilomètres carrés, et en estimant à 7 mètres l'épaisseur moyenne de la couche de charbon de bonne qualité, la quantité entière de houille condensée en un seul bloc formerait un cube de 1,300 kilomètres environ de côté, ou un monticule ayant pour base 250 kilomètres carrés, et pour hauteur 150 mètres. Le produit annuel des houillères est actuellement, pour l'Angleterre, 65 millions de tonnes; pour les Etats-Unis, 10 à 9 millions; pour la Belgique, 5 millions; pour la France, 4,500,000.

En considérant la houille au point de vue de la génération de la vapeur ou de la production de la force, et en prenant pour point de départ le chiffre de consommation des machines à vapeur du Cornouailles, on trouve qu'un demi-kilogramme de charbon fait à peu près le travail journalier d'un homme, et que trois tonnes de charbon représentent le travail qu'un ouvrier de force moyenne fait dans sa vie entière; en admettant donc que l'Angleterre emploie 10 millions de tonnes de charbon à produire de la force, c'est comme si elle avait à son service une armée de plus de 3 millions d'hommes travaillant pendant vingt ans; ou comme si elle avait chaque année à sa disposition 66 millions d'hommes vigoureux. La force latente contenue dans la houille que ses flancs renferment est équivalente à celle de 400 millions d'hommes, c'est-à-dire au double du nombre des hommes adultes du monde entier.

(*Cosmos.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 31 juillet.

Le prince Napoléon est arrivé hier sans être attendu à Osborne.

La Reine-Hortense est repart e pour le Havre.

— On lit dans le *Daily News* :

« La semaine dernière ont été publiés les relevés des recettes territoriales et des déboursés de la compagnie des Indes orientales pendant l'année 1855-1856, avec l'aperçu des recettes et dépenses pour l'année suivante. Les recettes totales des présidences des Indes, pendant l'année, se sont élevées à 28,891,299 livres, et toutes les dépenses à 26,509,461 livres.

« Ce chiffre, ajouté aux 3,261,619 liv. déboursées dans les Indes, donne le chiffre total des dépenses pour l'année à 29,684,090 liv. Excédant de dépense sur les recettes, 982,791 liv. Dans les deux années précédentes, le déficit était de 1,707,354 liv. et 2,044,107. Les recettes pour l'année 1856-1856 sont évaluées à 29,344,960 liv., et les dépenses à 31,326,024 liv. Déficit, 1,981,063 liv. »

— Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre des communes, sur la demande de lord Palmerston, a fixé à vendredi le jour de la discussion d'une motion de lord John Russell tendante à charger une commission de rechercher si l'acte de Guillaume IV autorisant le serment dans la forme qui lie le plus la conscience de celui qui le prête, s'applique aux membres du parlement.

— Une dépêche de Dublin arrivée ici annonce que tous les arrangements sont pris pour le départ de la flottille qui doit transporter le câble devant servir à la ligne télégraphique entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Hier deux parties du câble ont été jointes avec le plus grand succès, et une dépêche envoyée a parcouru une distance de 2,500 milles en moins d'une seconde.

— Les journaux anglais publient la réclamation suivante :

« Monsieur, il paraît, d'après une dépêche télégraphique reçue de Trieste, que S. M. le roi d'Oude a été arrêté par le gouvernement britannique et emprisonné au fort William. En ma qualité de kaïl de S. M. en Angleterre, je dois vous prier, aussi bien que le public anglais, de suspendre toute opinion sur le fait allégué, en supposant qu'il soit exact, jusqu'après la publication des preuves qui ont motivé cette arrestation.

« J'appuie ma demande sur la conviction que rien n'est plus contraire aux intentions de S. M. et de la famille royale actuellement en Angleterre, et aux instructions données par S. M. à moi-même et à ses autres agens dans ce pays, que tout ce qui peut avoir l'apparence d'une conspiration contre le gouvernement britannique en Angleterre ou ailleurs, ses désirs ayant toujours été que ses intérêts fussent soumis au parlement anglais et au peuple britannique de la façon la plus ouverte et la plus constitutionnelle.

« MOHD MUSEEN OODDEEN KHAN,
« Vakil accrédité près de S. M. le roi d'Oude.
« Harley house, New road, 29 juillet 1857. »

INDES ANGLAISES.

Le *Morning Post* publie, dans une deuxième édition, la dépêche suivante qui lui a été expédiée de Marseille, jeudi à six heures du matin :

« Goolab-Sing, roi de Cachemire, était mort, son fils lui succède.

« Le khan de Kheiat est mort, et a pour successeur son frère.

« Une partie du plan des insurgés consistait à s'emparer de Calcutta le 25 mai. Ce plan était des plus complets dans toutes ses parties.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

« Dès leur apparition, les troupes destinées pour la Chine sont mises en réquisition et transportées avec la plus grande rapidité. *Le Malacca* est arrivé à Calcutta. Sir Patrick Grant est arrivé de Madras à Calcutta, et remplit les fonctions de commandant en chef de fait; mais c'est sir Henry Somerset à Bombay, qui est en réalité investi de ce commandement suprême. »

Dans sa quatrième édition, ce journal donne une nouvelle dépêche, plus étendue :

« Marseille, jeudi.

« Les journaux de l'Inde sont pleins de détails sur la rébellion qui est universelle dans le Bengale. Le corps des Weng a été désarmé.

« Le gouvernement a remercié le 70e régiment d'infanterie indigène de sa fidélité. Le 6e régiment, qui avait rivalisé avec le 70e en protestations d'attachement, s'est soulevé à Allahabad contre ses officiers, et les a lâchement égorgés.

« Il n'y a pas le plus léger symptôme de désaffection à Madras et à Bombay. L'armée du Bengale a cessé d'exister.

« Les stations où les femmes et les enfants sont tombés victimes de la barbarie des rebelles et où d'affreuses separations ont été commises sont Ourat, Delhi, Kussenabad, Hansi, Ilissar, Shansi, Bareilly, Saghenwoor.

« Le 15 juin, une nouvelle sortie de Delhi a été repoussée avec de grandes pertes pour les assiégés. Le 16, tout était tranquille. Trois mille rebelles étaient campés en dehors d'Aymeer-Gate.

« Les nouvelles de Mirzapoore vont jusqu'au 20 juin et sont satisfaisantes. Parmi les personnes qui se sont enfuies de Repewa se trouvent le docteur et mistress Parker, le révérend Rucher et sa femme; et parmi celles qui se sont enfuies de Beynon, Sulhi, sont MM. Woodsworth, Rhoad, Calles, Blandford et Philpott.

« A Ferazepore, le 13, des exécutions militaires ont eu lieu; à Shansi des femmes et des enfants se sont réfugiés dans le fort qui n'a pas tardé à être emporté, et tous ont été sacrifiés à la fureur des insurgés.

Le général Outram est arrivé à Bombay. Tout est tranquille dans le Penjaub.

« Se sont sauvés d'Hansi et d'Ilissar : le capitaine Morse, M. Straford et ses enfants, le docteur Scott, M. Tapsell, M. Vaughan et ses deux enfants, M. et Mme Scarerden et leurs trois enfants, M. et Mme Warren et leurs trois enfants, M. Jews, M. Hickey, M. Mallof, le docteur Wagborn, M. Daniel et son enfant, M. Hollot, M. Taylor et beaucoup d'autres personnes encore.

« Il n'est pas probable que Delhi succombe jusqu'à l'arrivée des renforts attendus. Il est défendu par 30,000 rebelles. »

— La *Patrie* est le seul journal français qui paraisse avoir reçu à temps pour les publier des lettres et correspondances de l'Inde. Voici ce qu'elles contiennent :

« Bombay, 1er juillet.

« La nouvelle la plus importante que j'aie à vous transmettre aujourd'hui, c'est que la ville de Delhi, tombée au pouvoir des troupes indigènes au commencement de la révolte, n'a pas encore été reprise par les Anglais. On avait répandu le bruit ici que le 14 juin, les Anglais avaient emporté la ville d'assaut, avec une très-grande perte pour les indigènes, et que, le 14, ils avaient enfièrement détruit les insurgés; mais nous avons appris depuis que, le 16 juin, la ville était toujours au pouvoir des indigènes, et que même 3,000 des insurgés étaient campés hors des murs. Cette nouvelle est officielle, ayant été envoyée par un fonctionnaire anglais de Lahore.

« Cependant les Anglais avaient repoussé deux sorties faites par les indigènes, et ont fait un grand massacre (*a great slaughter*) de ces derniers. Nous n'avons pas encore de renseignements sur ces affaires, et nous ne savons que la date de l'une d'elles, c'était le 12 juin.

« On compte ici que le général Barnard aura reçu des renforts qu'il attendait pour le 21, et qu'immédiatement après il aura donné l'assaut à la ville. Mais nous n'avons rien appris depuis, et pourtant si la ville avait été prise, la nouvelle s'en serait répandue avec la plus grande célérité.

« L'insurrection fait des progrès. A Nusseerabad, la garnison indigène s'est révoltée et a emporté ses canons, mais elle n'a tué que deux officiers anglais.

« A Neemuch, la garnison s'est également révoltée, mais n'a fait d'autre excès que de brûler la femme et les deux enfants d'un sergent-major. Les révoltés de ces deux garnisons ont pris le chemin de Delhi.

« A Lucknow il y a eu aussi une révolte, et elle aurait été très-grave, sans l'énergie de sir H. Lawrence, le commandant anglais. Les insurgés sont allés vers Delhi, et en passant par Allygurh ils ont forcé la petite garnison anglaise à se retirer. Une partie du 2e régiment de cavalerie irrégulière d'Oude s'est révoltée et a tué trois officiers anglais. Un détachement de 400 cavaliers de Malwa, envoyé contre les insurgés de Neemuch, s'est révolté après avoir tué deux officiers. A Indore, un détachement de la cavalerie de Mehidpore a pris la fuite.

Il y a toute raison de croire qu'une partie du contingent de Scindia, en Gwalior, s'est insurgée. A Jahnsi, le 12e infanterie du Bengale s'est révolté le 5 juin, et les officiers anglais et leurs familles ont été forcés de s'enfermer dans le fort. Il'Allahabad, nous avons des nouvelles encore plus sérieuses. Le 6e d'infanterie du Bengale avait fait les plus grandes manifestations de dévouement au gouvernement anglais qui avait publié dans la gazette du gouvernement (le *Moniteur*) une proclamation exprimant ses remercîments et représentant ce régiment comme un modèle pour les autres. Tout à coup le régiment s'est révolté, et les soldats ont assassiné avec un acharnement incroyable le capitaine Birch, adjudant du fort, le lieutenant Jones, du génie, le capitaine Plunkett et neuf autres officiers anglais. Les autres officiers anglais, avec les fonctionnaires et la population anglaise se sont réfugiés dans le fort.

« A Benarès, le 37e régiment indigène ayant manifesté un esprit d'insubordination, l'ordre a été donné de le désarmer; mais les soldats ont résisté, et ils ont été rejoints par une partie du corps de Loodianah et une partie du 13e cavalerie régulière. Mais les Anglais ont mis les insurgés complétement en déroute, et ils n'ont eu à déplorer que la mort du capitaine Guise; deux ou trois officiers ont été blessés.

« A Jaoupore, un détachement du régiment de Loodianah s'est révolté, à l'exemple de ses camarades; à Benarès, le 37e d'infanterie s'est insurgé et a tué deux officiers. On dit que le 41e et quelques autres corps sont en pleine insurrection à Sectapore.

« L'infanterie légère d'Hurrianah, en garnison à Hansi et Ilissar, s'est insurgée et a massacré une partie considérable de la population anglaise. Nous n'avons pas encore reçu des détails de cette affaire déplorable. Deux régiments d'infanterie le 36e et le 61e, avec d'autres corps indigènes, se sont insurgés aussi, mais n'ont commis d'autres excès que de blesser quelques personnes Ils sont partis pour Phillour, où ils ont rejoint le 3e régiment d'infanterie qui s'était révolté auparavant. On écrit d'Aurungabad que le 1er de cavalerie du Nizam s'est insurgé, mais qu'il a été dispersé par les Anglais.

« Le bruit a été répandu que le 5e régiment indigène, qui a fait partie de l'armée du général Barnard devant Delhi, s'est révolté, et que les Anglais l'ont massacré jusqu'au dernier homme. Mais tout ce qui est certain, c'est que deux compagnies ont été désarmées. On dit que les troupes levées récemment dans le territoire du Bhurtpore se sont révoltées, pendant qu'elles étaient en route pour Delhi. On croit que ce bruit est vrai. La nouvelle de la révolte du 2e cavalerie légère, à Cawnpore, se répand, mais on n'en a pas reçu la confirmation.

« De Calcutta, la capitale, les nouvelles sont assez graves. Quoique le gouvernement, il n'y a pas longtemps, ait complimenté la garnison indigène sur sa fidélité, il a été forcé le 14 de la faire désarmer. Elle se composait du 70e, du 45e, d'une partie du 34e, de la milice de Calcutta, et du 2e grenadiers. A Barrachpore, les troupes ont été aussi désarmées, et à Shahkudder, près Peshawer, le 64e et à Mooltan le 62e et le 69e, ont eu le même sort. Ces régiments n'ont pas résisté.

« Voici une liste des régiments qui sont révoltés : Les 3e, 6e, 9e, 11e, 12e, 13e (en partie); les 15e, 17e, 20e, 30e, 36e, 37e, 41e, 45e (en partie), 48e, 54e, 55e, 57e, 60e, 61e (en partie), 71e, 72e, et 74e; les sapeurs et mineurs, une partie du régiment de Loodianah, l'infanterie légère d'Hurriana, le 7e régiment d'infanterie de Gwalior, les 1er, 3e, 6e, 7e de cavalerie légère, le 1er de cavalerie du Nizam le 15e de cavalerie irrégulière, la cavalerie du contingent de Matwa, les 2e, 3e, 4e et une autre batterie d'artillerie.

« Sont les régiments qui ont été désarmés les 2e, 16e, 19e, 24e, 26e, 27e, 34e, 43e, 44e, 49e, 57e, 62e, 64e 67e, 70e, la milice de Calcutta, et le 7e d'infanterie d'Oude.

« Les régiments qu'on dit révoltés, mais dont on n'a pas reçu de nouvelles positives, sont le 2e et le 5e corps d'infanterie, et quelques détachements d'autres corps.

« Remarquez que tous ces régiments appartiennent à l'armée du Bengale; dans les autres provinces les troupes jusqu'ici sont restées fidèles.

« L'ex-roi d'Oude a été arrêté à Calcutta, parce que, dit-on, on a saisi de sa correspondance qui prouve que, non-seulement il a trempé dans l'insurrection, mais qu'il a même organisé une conspiration pour s'emparer de la ville de Calcutta.

« Dans cette ville, le gouverneur général a été obligé de faire lever un régiment de volontaires pour la défense de l'ordre. Tous vous rappelez que dans ma dernière lettre je vous ai fait savoir qu'il avait refusé les services des volontaires que les résidents anglais et même français s'étaient empressés de lui offrir.

« Le général sir Patrick Grant, commaudant en chef de l'armee anglaise, est arrivé à Calcutta. »

AUTRICHE.

D'après la *Gazette de la Bourse* de Vienne, le cabinet autrichien, prenant en considération les difficultés que peut éprouver le cabinet anglais vis-à-vis du parlement pour obtenir un bill contre les étrangers, n'aurait pas fait de démarche proprement dite pour demander la modification de l'*alien bill*, il se serait contenté de l'assurance que lui aurait donnée sir Seymour, que les réfugiés seraient soumis à Londres, à une surveillance sévère et qu'on expulserait ceux qui seraient reconnus complices de l'attentat qui va être jugé à Paris.

ÉTATS-ROMAINS. — Rome, le 27 juillet 1857.

Le retour du pape est fixé pour le 5 du mois de septembre. La municipalité s'occupe de lui préparer une belle réception.

Le pape vient d'appeler par le télégraphe six cardinaux, en les invitant à se rendre à Bologne, pour prendre part, avec ceux qui l'entourent déjà, au consistoire qui aura lieu le 3 du mois d'août. Ils partent demain.

Le cardinal Antonelli reste à Rome à la tête des affaires. Il tient maintenant l'intérim du ministère des armes, car rien ne sera définitivement décidé jusqu'au retour du pape sur la nomination à cette place. L'on

Digitized by Google

pense même que de grandes réformes auront lieu avant cette nomination, le cardinal donnant beaucoup d'attention à bien s'informer de tout ce qui regarde ce ministère.

Le commandeur Chiaveri, demi-frère du prince Torlonia, et son associé dans la Banque, est mort ce matin. Il a appelé à l'héritage de son énorme fortune le fils du prince Orsini, fils d'une demi-sœur à lui, en le préférant à des parents bien plus proches.

Le pays continue à jouir du plus grand calme. Toutes les concessions se trouvent d'ailleurs aujourd'hui sur le beau résultat des récoltes, qui nous a rendu l'abondance.

La ferme du tabac a rapporté au gouvernement 1,800 piastres.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES

Voici, d'après la *Gazette de Moldavie* du 8/20 juillet, les noms des députés élus par le clergé et les grands propriétaires dans les journées du 7 et du 8 :

« Pour le clergé : l'évêque Joseph, bégoumène du monastère Kischka; l'archimandrite Nicon, hégoumène du monastère Bisséricani, et le révérend économe Jean Sylvano. Le dernier est le représentant des prêtres de Jassy. Le député des prêtres de Romano a été élu, mais la *Gazette* ne publie pas son nom.

Pour les grands propriétaires : MM. Jean Cantacuzène et Grégoire Balch, du district de Neamtzo, à Piatra; le prince Alexandre Morouzi et le spathar Kikouch, du district de Covourlouy, à Galatz, et MM. Th. Richcano et Racovitza, du dis rict de Vaslouy.

Après ces nominations, la *Gazette* donne la liste numérique des électeurs moldaves. Le total s'élève à 173,228, ainsi répartis : les électeurs ecclésiaux, 903; les grands propriétaires, 465; les petits propriétaires, 2,325; les communes rurales, 167,422; les habitants des villes, 2,011.

On se souvient que, d'après les renseignements que nous avons donnés, il y a un mois, les premières listes dressées par les agents du cantonnement ne formaient qu'un total de 71,240 électeurs sur 250,000 familles dont se compose la population de la Moldavie. Les comités n'ont dont accueilli que 588 réclamations. (*Constitutionnel.*)

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 25 juillet.

Une correspondance adressée de la frontière polonaise au *Courrier de l'Allemagne orientale*, contient des détails intéressants sur la condition des juifs en Russie :

« L'empereur Nicolas voulait empêcher autant que possible les israélites de faire le commerce, sans leur offrir néanmoins un équivalent suffisant. Il leur ferma la plus grande partie de la Russie intérieure, et un ukase leur défendit même de l'habiter à proximité des frontières dans un rayon de 50 verstes, afin qu'ils fussent obligés de quitter les vi les du commerce international. Mais cet ukase ne fut jamais exécuté.

« L'empereur Nicolas ne les dédommagea de ces mesures exceptionnelles qu'en leur offrant certains avantages dans le rapport agricole : il fonda des colonnes juives, les dota, leur accorda des exemptions d'impôt, l'exemption du service militaire, institua des prix pour les meilleurs agriculteurs et promit le droit de bourgeoisie d'honneur, qui équivaut en Russie à la noblesse personnelle, et d'autres distinctions, aux fondateurs des colonies qui avaient mis en valeur un terra n jusque là non exploité. L'empereur Nicolas établit en outre les écoles supérieures juives, bien dotées et bien dirigées, d'où devaient sortir des instituteurs et des rabbins, indépendamment d'un grand nombre d'écoles élémentaires. Les écoles des rabbins sont très favorisées : elles ont des bibliothèques, des cabinets de physique et de chimie, un service divin régulier. Les étudiants sont exempts du service militaire, et les plus capables d'entre eux ont droit à la fin de leurs études à la bourgeoisie d'honneur.

« Mais les écoles supérieures étaient réservées jusqu'ici aux négociants patentés, et les enfants des classes inférieures n'y avaient pas d'accès. On assure que l'empereur Alexandre va également ouvrir les écoles supérieures aux classes pauvres et admettre gratuitement aux universités tous les jeunes gens sans distinction d'impôt ni de rang.

« L'empereur Alexandre a permis aussi aux israélites d'acquérir toutes sortes de propriétés foncières; tandis qu'auparavant ils ne pouvaient possédée que les steppes à mettre en culture. A l'avenir les israélites pourront acheter librement des immeubles dans tous les gouvernements où ils sont admis, savoir dans la Russie méridionale et la petite Russie, en Pologne, en Lithuanie, etc. D'après les dernières nouvelles de Saint-Pétersbourg, ils pourront faire le commerce dans les campagnes, qui leur était interdit, et louer des auberges dans les villages, et à l'avenir on omettra dans les avantages et faveurs de toute nature accordés par des décrets impériaux la clause ordinaire : « Les israélites exceptés. »

ÉTATS-UNIS.

On a des nouvelles de New-York, jusqu'au 18 courant.

Nous lisons dans l'*Express* de Londres, d'hier soir :

« Le 17, le président des États-Unis a reçu une dépêche du gouverneur Walker à Kansas, annonçant que de sérieuses insurrections ont éclaté à Kansas, à la suite des démarches pour la perception des taxes imposées aux termes des lois territoriales que les colons des États libres ont résolu de ne pas payer. »

—La tranquillité publique n'a pas été troublée dans cette ville depuis l'émeute du lundi 13. Tout l'intérêt se trouvait porté sur le prochain dénoûment d'une enquête qui se poursuit au sujet de la mort d'un Allemand, nommé Muller, tué, selon les uns, par la police, selon les autres, par une balle partie des rangs des insurgés eux-mêmes.

Marché de Staeloet du mercredi 29 juillet 1857.

Avoine, les 100 kil., 18 fr. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 68 centimes.

AVIS.

La place d'instituteur à Devant-le-Pont, commune de Vivé, est vacante : les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration locale, avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ sept cents francs.

AVIS.

La place d'instituteur communal, au traitement de 700 fr., plus le logement et jardin, est vacante à Marbaix, province de Hainaut.

Adresser immédiatement les demandes à M. le bourgmestre.

L'école sera ouverte le 1er octobre prochain.

CHEMINS DE FER DE BELGIQUE A LONDRES, PAR OSTENDE ET DOUVRES

EN TRENTE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 8 id. de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, du Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les jours, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs le nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willemar Lechhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromet, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 2 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture du Pré aux Clercs, Hérold. 3. Polka, Strauss. 4. Guillaume Tell, fantaisie, Fastré. 5 Valse, Dewulf. 6. Le Dieu et la Bayadère, ouverture, Auber. 7. Mazurka, Arndt. 8. Fantaisie sur des airs nationaux, Haussens. 9. Galop, Michaelis.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste les localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES) :	
Pour un an..... fr.	26
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Coelin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*..... fr.	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*.....	87 17
3° *Pour la Hollande*.....	55 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*.....	40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Digitized by Google

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 469. SOCIÉTÉ ANONYME BELGE RHÉNANE

des Charbonnages de la Ruhr.

Le conseil d'administration de la Société Belge Rhénane des Charbonnages de la Ruhr a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 25 août courant, à 10 heures du matin, hôtel du Prince de Prusse, à Dusseldorf.

N. 471. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 8 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux à exécuter au canal d'évacuation des eaux de la waterettringue de Vladsloo et Camerlynckx-Ambacht, depuis le hameau de Rattevelde jusqu'à Nieuport, pour le rétablissement des talus, la formation de revêtements en briques et le renforcement des rives dans les endroits les plus menacés.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'hôtel de Ville.

Bruges, le 27 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 473. **Grande Compagnie du Luxembourg.**

L'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que la trente-neuvième assemblée générale annuelle aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, n° 44, rue d'Idalie, à Ixelles lez-Bruxelles, le jeudi, 20 août prochain, à une heure précise de relevée; à l'effet d'entendre le rapport des directeurs, de recevoir le bilan de 1856 et de l'approuver, s'il y a lieu.

Par ordre du conseil :
Le secrétaire,
O. PRATÉ.

Rue d'Idalie, 44, Ixelles lez-Bruxelles, le 30 juillet 1857.

Extrait de l'article 40 des statuts.

« Tout porteur de dix actions, dont les versements exigibles sont accomplis, peut faire partie de l'assemblée générale. Pour y être admis, il devra déposer, sous récépissé, ses titres au secrétariat de la Compagnie à Bruxelles, ou à Londres, cinq jours avant celui de la réunion. « Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire spécial. « Nul ne peut accepter ou remplir ce mandat s'il n'est actionnaire lui-même. Des formules de procurations seront délivrées dans les bureaux de la Compagnie, à Bruxelles ou à Londres. »

N. 456. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Il sera procédé, le lundi 10 août 1857, à onze heures du matin, dans une salle du Palais, à Liége, par le ministère du notaire Fraikin, et à l'intervention d'un employé supérieur et du receveur des domaines en ladite ville, à la vente aux enchères publiques des terrains ci-après désignés, provenant d'emprises faites pour le redressement de la Meuse :

Commune de Jupille.

1re lot. — Une parcelle de prairie, contenant 2 ares 17 centiares. Mise à prix, fr. 100

2e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 2 ares 85 centiares. Mise à prix, fr. 150

3e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 11 ares 10 centiares. Mise à prix, fr. 400

4e lot. — Une parcelle de prairie, contenant 5 ares 40 centiares. Mise à prix, fr. 150

Commune de Grivegnée.

3 parcelles de pré divisées en 5 lots, mesurant en total 6 ares 20 centiares. Mise à prix, fr. 270

Ces 3 parcelles, formant un ensemble, seront vendues en un seul lot.

On pourra prendre connaissance des plans et conditions au bureau de la recette des domaines, à Liége.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines.
BURNAT.

N. 470. PROVINCE DE NAMUR.

MEUSE.

Adjudication publique.

Le samedi, 8 août prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, par-devant le gouverneur, assisté de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux à l'île de Wépion.

Cette adjudication aura lieu par voie de soumission sous enveloppe cachetée, et conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier seront déposés à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, chez M. l'ingénieur en chef précédemment, ainsi qu'aux commissariats d'arrondissement de Dinant et de Philippeville.

Namur, le 24 juillet 1857.

Pour le gouverneur :
Le député délégué,
A. BAUDO l'aîné.

N. 472. SOCIÉTÉ ANONYME

des forges de la Providence.

L'administration a l'honneur d'informer les actionnaires que, conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu au siége de la société, à Marchienne, le lundi 17 août, à midi.

Pour en faire partie, les propriétaires d'actions devront, dix jours avant l'assemblée, faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions; ils y seront admis sur la production de leurs titres ou d'un certificat de dépôt chez un des banquiers de la société.

Marchienne-au-Pont, le 29 juillet 1857.

Le directeur. Le président du conseil.

N. 412. **COFFRES-FORTS.**

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les ministres possibles; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS ET COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 53 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 50, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Correspondance à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	3 » —	
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 » —	6 » —	
Stettin... arr.		2 » —	3 22 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 33 —	5 45 s.
Leipzig. arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin. arr.	3 50 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 50 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 13 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris.... dép.	2 » —	9 03 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) Vià *Erquelinnes*.

De Paris à. .	Berlin.	Leipzig	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 20	148 20	116 25	217 70	153 30
Id. 2e cl. Id.	98 25	95 90	108 15	82 20	156 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 1er août 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	diverses	98 1/4	
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	▲
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	▲
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	94 —	▲
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	diverses	73 1/4	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 1/4	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5	. . . .	1000	100 1/2	▲
— — 3 °/. 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	102 75	▲
— — 3 °/. 1856, —		. . .	. . . .	100	99 75	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 25	
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	78 3/4	▲
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 —	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 5/8	▼
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	— —	
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. . .	1 mars 1857	1000	1920 —	▲
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2680 —	▼
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 —	▲
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1350 —	▼
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 1/8	
— — 1841		5	Id.	1000	— —	▲
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	777 1/2	▼
— — des Actions réunies.		. . .	Id.	1000	765 —	▼
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	. . . .	500	514 1/2	▲
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . . .	506 —	▼
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/. — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/. — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . . .	500	305 —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	397 1/2	▼
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 °/. gar. par l'Etat.		. . .	1 jan. 1857	500	475 —	▼
Oblig. — —		4 1/2	. . . .	1000	90 —	▲
Actions — de Dendre-et-Waes.		. . .	1 jan. 1857	500	442 1/2	▼
Obligat. — —		5	. . . .	1000	— —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/. — —		. . .	—	250	— —	
Obligations — — —		3	. . . .	500	303 —	▲
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	162 1/2	
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	88 —	▲
Oblig. — —		3	. . . .	500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	552 1/2	▼
Obligations — —		5		500	300 —	▲
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. . .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. . .	Id.	1000	1040 —	▼
— — de la Nouvelle-Montagne		. . .	Id.	1000	1020 —	▲
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.		. . .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.		. . .	1 janv. 1857	1000	285 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	1000 —	▲
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			Jouissance.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	▼
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1860 —	▼
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	▼
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1780 —	▼
— du levant d'Elouges			Id.	1000	510 —	▼
— du couchant du Flenu.			Id.	500	— —	
— du Haut-Flenu.			Id.	500	622 1/2	▲
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	▼
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	427 1/2	▼
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. —	▼
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	640 —	
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1175 —	
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230 —	▼
— — de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2	▲
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1390 —	▼
— — et fonderies de Dolhain.					— —	
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1030 —	▼
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/.			1 août 1856	1000	ex-c. 720	▲
— — — de capital			Id.	200	id. 132 1/2	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	965 —	▼
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	▲
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —	▼
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	625 —	▼

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	5 1/2 °/.
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 }.	5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 }.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.			Court.	
Amsterdam	1/8 av.	▲	Paris	1/2 pte	▼
Berlin	375 —		Rotterdam	pair	▲
Francfort	212 3/4		Vienne	244	
Hambourg	189 —		Coupons métalliques	2 43	
Londres	25 05				

Bourse d'Anvers du 31 juillet.

Belgique. Emprunt 1852	— —	
» » 1844	97 3/4	▼
» » 1853	97 3/4	▼
» » 1832	— —	
» » 1844	56 —	▲
Banque Nationale	— —	
Dette act. de la ville 3 °/. 1853	102 1/2	
Espagne. Dette différée	24 1/2	▼
» » intérieure	37 3/8	▲
Métalliques	79 —	▲

Bourse de Paris du 31 juillet.

3 p. c. au comptant	66 65
Fin courant.	66 80
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant.	92 90
Fin courant.	92 80
Banque de France.	2830 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	98 3/4
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	263 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 —
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	86 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
	» à colonnes.	à 7 50
	Quadruples espagnols	à 85 —
	» indépendants	à 85 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 30 juillet.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 5/16
» 4 p. c.	96 1/16
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/16
Espagne. Dette intérieure.	37 7/16
» » différée	25 —
Métalliques	75 3/4
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 31 juillet.

Consolidés.	90 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —
Belges	— —
Dette différée espagnole	23 —
3 p. c.	39 3/4
Brésil	— —
Du 1 août. (par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	91 —
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 3 AOUT 1857. N° 215.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEUXIÈME DEGRÉ. — 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu son arrêté du 26 juin dernier qui organise un concours entre les élèves de la première classe ou dernière année d'études des écoles moyennes en 1857 ;

Arrête :

Art. 1er. Le concours de l'enseignement moyen du deuxième degré aura lieu, en 1857, dans l'ordre suivant :

Jeudi 6 août 1857, concours général (langue française, histoire et géographie);

Vendredi, 7 août 1857, concours général (mathématiques) ;

Samedi, 8 août 1857, concours spécial de langue flamande.

Art. 2. Les élèves concurrents doivent se munir de leurs actes de naissance lors du concours

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 29 juillet 1857.

P. DE DECKER.

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

EXPOSITION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS DE 1857. — PROROGATION DU DÉLAI POUR LA REMISE DES OBJETS D'ART.

Le Ministre de l'intérieur,

Revu les articles 5 et 10 de son arrêté du 24 juin 1857, portant règlement pour l'exposition générale des beaux-arts de 1857;

Vu les propositions de la commission directrice de ladite exposition ;

Arrête :

Article unique. Le délai fixé pour la réception des objets d'art destinés à ladite exposition, et pour l'envoi des avis relatifs aux objets qui figurent au salon de Paris, est prorogé au 10 août.

Le jury d'admission commencera ses opérations le 11 août.

Bruxelles, le 25 juillet 1857.

P. DE DECKER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (viâ Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, viâ Mouscron-Calais ou viâ Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 3 août 1857

Exposition générale des beaux-arts de 1857.

La commission directrice croit utile de rappeler à MM. les artistes qui désirent prendre part à l'exposition de Bruxelles, que le délai de rigueur pour la remise des objets d'art expire *le 10 août prochain, à minuit.*

Le salon s'ouvrira le 1er septembre et sera clos le 1er novembre 1857.

L'administration prend à sa charge les frais de transport sur tout le territoire belge, tant pour l'aller que pour le retour. Les colis expédiés de l'étranger doivent être affranchis jusqu'à la frontière belge.

On peut se procurer des programmes de l'Exposition au Musée royal de peinture et de sculpture.

On écrit de Bonn au *Précurseur*, 31 juillet :

« Un convoi express vous a amené hier, à 5 heures et demie du soir, LL. AA. II. et RR. l'Archiduc Maximilien et sa jeune épouse l'Archiduchesse Charlotte. La suite de LL. AA. II. et RR. se compose de Mme la comtesse Lutzow, la comtesse Festetics, la comtesse Cravenna, le comte Zichy, le comte Cimadella, le comte Bombelles et le docteur Frogher.

« Ces augustes personnages sont descendus à l'hôtel de l'Etoile d'Or. M. F. Smitz, son propriétaire, l'avait décoré à l'intention des jeunes époux avec une profusion de fleurs qui le transformait en un véritable Alhambra. Les superbes salons mis à la disposition de l'Archiduc et de l'Archiduchesse étaient ornés de portraits, parmi lesquels ceux de la Famille royale de Belgique, entourés de guirlandes de fleurs.

« Les attentions les plus délicates ont entouré ici la jeune et noble Princesse que la Belgique regrette; on a tenu à ce qu'elle ne rencontrât sur ses pas, en quittant sa patrie, que fleurs et prévenances respectueuses et sympathiques. Ce matin, au moment du départ, vers 9 heures, un magnifique bouquet a été offert à l'Archiduchesse par Mme Smitz. LL. AA. II. et R. se sont embarquées sur le Rhin à bord du steamer *Stadt Elberfeld*, paveisé et mis à leur disposition pour les conduire jusque Mayence.

« Notre population s'est montrée très-empressée autour du jeune et heureux couple qui a reçu ici les témoignage de la plus vive sympathie. Chacun admirait votre charmante Princesse, dont la distinction et l'affabilité rehaussent encore la ravissante beauté. »

— La première visite de Feruck-Khan, avant-hier, a été pour la Bourse; l'ambassadeur persan a beaucoup admiré la hardiesse de cette construction, dont il s'est fait expliquer le système. Notre honorable bourgmestre a conduit Feruck-Khan et sa suite dans la salle de la chambre de commerce que MM. Guffens et Swertz, on le sait, décorent de peintures murales, qui en feront un des monuments les plus intéressants de notre ville. Déjà plusieurs panneaux sont achevés, d'autres sont ébauchés, et l'on peut apprécier dès aujourd'hui combien a été heureuse l'idée de décorer ainsi cette salle et combien nos artistes s'acquittent admirablement de leur tâche. Le hasard a voulu que la vue de ces peintures rappelât au apprit à Feruck-khan un fait historique de la Perse. Une des grandes compositions est achevée et elle représente justement la réception de l'ambassade persane à Anvers, par Marguerite d'Autriche, en 1525.

La vue de ce tableau a vivement frappé l'ambassadeur persan, qui a témoigné tout le plaisir qu'il éprouvait à voir ainsi consacrer ce souvenir historique de son pays. Feruck-khan ne se doutait peut-être pas qu'avant lui, il y a, il est vrai, plus de trois siècles, une ambassade persane était venue remplir une mission à Anvers; les paroles adressées par lui à Sa Majesté, lors de sa réception, permettent du moins de le supposer. (*Id.m.*)

— Un accident affreux est arrivé au camp de Brasschaet avant-hier dans l'après-dîner. Pendant qu'on tirait à la cible, une des pièces de canon a fait explosion et a tué deux artilleurs, dont l'un, le maréchal-de-logis Michaud, avait consenti à remplacer pour ce jour la un camarade absent. C'était lui qui avait mis le feu à la pièce. Michaud était très-connu en notre ville où il était né et où il comptait beaucoup d'amis. C'était un jeune homme d'un excellent caractère et d'une conduite exemplaire, qui avait un bel avenir devant lui. (*Idem.*)

— Pendant le mois qui vient de finir, il nous est arrivé 158 navires mesurant ensemble 40,555 tonneaux, ce qui fait en moyenne 255 tonneaux par navire. En juillet 1856, le nombre des navires arrivés était de 220, mesurant ensemble 46,855 tonneaux, ou en moyenne 213 tonneaux par navire.

Voici les lieux de provenance des 158 navires arrivés :

Des Grandes-Indes, 2; de Rio-de la Plata, 11; du Brésil, 5; de la mer Pacifique, 2; du Mexique, 1; de Saint-Domingue, 4; de Cuba, 7; de l'Ami rique, 8; de l'Afrique, 1; de la Turquie et de la mer Noire, 11; de la Méditerranée, 7; de l'Espagne, 8; du Portugal, du Nord, 30; de l'Angleterre, 50; de la France, 7; de la Hollande par mer, 1; navire neuf, 1.

Les départs, pendant ce même mois de juillet 1857, ont atteint le chiffre de 187 navires, dont 125 chargés et 62 sur lest. En 1856, le mois de juillet avait vu partir 185 navires dont 62 chargés et 63 sur lest.

Les bateaux à vapeur ont fait 35 voyages et débarqué 1,229 passagers et 42 chevaux. (*Précurseur.*)

— Il y a eu, pendant le mois de juillet, à Anvers, 274 déclarations de naissance, dont 144 du sexe masculin et 130 du sexe féminin; 214 déclarations de décès, dont 107 du sexe masculin et 107 du sexe féminin. 101 mariages ont été célébrés.

— Il y a aujourd'hui, à la prison d'Anvers, 434 détenus civils sans malades, et 45 détenus militaires également sans malades.

A la prison de Saint-Bernard, il y a 1,544 détenus, dont 29 à l'infirmerie.

— On lit dans le *Journal de Liége* :

« Si le nombre des hauts-fourneaux n'a pas augmenté depuis dix ans dans la province de Liége, la production de la fonte a été loin de rester stationnaire. Pour chaque fourneau elle a certainement doublé depuis cette époque. Ainsi, on cite deux hauts-fourneaux d'Ougrée qui ont produit pendant assez longtemps chacun une moyenne de 28 mille kilog. par jour. Le haut-fourneau de Grivegnée, qui dépasse tous les autres par ses dimensions, a donné pendant un mois une moyenne supérieure à 35,000 kilog., et le produit a même atteint un jour le chiffre de 39,300 kilog.

« On peut ajouter que depuis quatre ans tous les fourneaux de la province ont été en activité, sauf les chômages nécessités par les réparations. En ce moment-ci, trois fourneaux sont éteints par cette circonstance. »

CONCOURS DU CONSERVATOIRE.

Flûte. — Professeur, M. Dumont. — Les cinq concurrents entendus ont été d'une faiblesse déplorable, et ne sont attirés de sévères observations de la part du jury. Néanmoins, ce dernier a accordé un accessit à M. Letellier.

Basson. — Professeur, M. Neumann. — Il y avait trois concurrents; deux se sont acquittés de leur tâche d'une manière très-satisfaisante. Un premier prix a été partagé entre MM. Walravens et Secret.

Clarinette. — Classe de M. Lambellé. — Le premier prix a été décerné à M. Stacquet, et le second à M. Vargé.

Classe de M. Blaes. — Le premier prix a été partagé entre MM. Klein et Warnots; le second, décerné à M. Vandessel.

Musique classique de piano. — Professeur M. Stevenières. — Classe des demoiselles : 4 élèves ont concouru. Mlle Brant a obtenu le premier prix; Mlle Fraikin, le second, en partage avec Mlle Bienaimé, et Mlle Dewit, un accessit.

— Classe des garçons : 2 concurrents ont été entendus. Le jury n'a pas cru pouvoir décerner un premier ni un second prix. Il a accordé un accessit à M. Vanden Savel.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

Venise, le 15 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel sur le commerce entre la Belgique et le port de Venise.

Le retard lavoiontaire que j'ai dû mettre à remplir ce devoir a été une conséquence de l'attentative de crainte et d'espoir dont nos propriétaires agricoles étaient agités, ce qui ne permettait pas de porter un jugement exact sur la récolte, et principalement sur les cocons, le plus important, le plus riche produit de nos provinces, de même que sur les vins.

Il est douloureux de voir que notre commerce avec la Belgique ne prenne pas une plus grande extension. Un seul navire, sous pavillon anglais est arrivé dans ce port chargé de sucre, venant directement de Belgique, et trois navires, savoir un autrichien de 82 tonneaux et 2 hullaudais de 586 tonn. ensemble, sont sortis de Venise, destinés pour la Belgique, exportant du seigle, du chanvre et du sumac. Pourtant un grand nombre de manufactures belges pourraient concourir, tant pour le prix que pour la qualité, avec les manufactures anglaises et françaises à part leur appui extérieur qui peut-être n'égale pas en apparence celui des susdites manufactures.

Antérieurement, on voyait apparaître quelques parties de clous et de verres à vitres venant directement de Belgique; ces produits trouvaient un débouché prompt et avantageux, car, selon l'avis de la majorité, ils étaient reconnus supérieurs en qualité à ceux d'autre provenance qui étaient sur le marché.

Je suis d'avis que l'une des causes principales qui paralysent le développement du commerce belge dans ces contrées, c'est que le manufac-

Digitized by Google

turier belge se contente d'un profit modéré dans son propre pays, plutôt que d'envoyer continuellement des voyageurs avec des échantillons, ou d'avoir des commissionnaires à l'instar des fabriques françaises et anglaises dont ces voyageurs harcèlent continuellement nos négociants et boutiquiers, leur donnant la marchandise à 6 mois de terme, ou faisant des envois pour leur propre compte ou de compte à demi. Je n'ai encore vu paraître aucun voyageur belge cherchant des commissions.

Je me permettrai aussi d'attirer votre attention, M. le Ministre, particulièrement sur les fers et les houilles, dont on fait ici un commerce très-actif, surtout depuis que la société des chemins de fer, ayant établi son dépôt dans ce port, reçoit une quantité immense de ces deux produits.

Si je suis bien informé, on a déjà commandé des machines en Belgique, et je crois que sous peu les expéditions auront lieu.

Parmi les dispositions que le gouvernement a prises en faveur du commerce en général, et en particulier pour notre port, on doit citer que S. A. I. et R. l'archiduc Maximilien, gouverneur général des provinces Lombardo-Vénitiennes, par grâce spéciale, a ordonné que les canaux intérieurs de notre bassin, à commencer par l'entrée du port de Malamocco jusqu'à la station du chemin de fer, fussent creusés à une profondeur convenable afin qu'un navire tirant 24 pieds anglais, qui actuellement ne pourrait circuler dans les eaux de la lagune, puisse débarquer la marchandise à la gare du chemin de fer.

Le commerce de Venise a pris, en général, un développement considérable qui deviendra encore plus important aussitôt que le chemin de fer de Vérone à Inspruck sera achevé. Cette ligne a été décrétée par S. M. l'empereur, et d'après la dernière inspection faite sur le point le plus difficile, savoir le Bronner, elle ne présente pas d'obstacles insurmontables. Les études et les relevés sont déposés au ministère à Vienne, et l'on attend avec empressement la sanction ministérielle.

La jonction de la ligne de Milan par Bergame, Brescia, Vérona et Venise sera effectuée dans la première quinzaine du mois d'août prochain, ce qui donnera une nouvelle activité à notre commerce.

Le Stabilimento Mercantile qui, à l'instar de Banque de Venise, aide les négociants avec un capital de dix millions de livres métalliques d'Autriche, contribue de plus en plus à faciliter les opérations du commerce moyennant des sommes fournies tant sur lettres de change, effets publics ou industriels, que sur marchandises.

Quant à la partie agricole, on a la satisfaction de voir la campagne dans un état florissant, surtout dans le Vénitien, quoiqu'on ait été alarmé jusqu'au dernier moment par une température excessivement froide qui mettait en doute et arrêtait de beaucoup le développement de la végétation.

La Lombardie a souffert bien davantage dans quelques-unes de ses provinces. La maladie des vers à soie, à l'instar du cryptogame qui s'attaque à la vigne, frustra l'attente d'une bonne récolte de la plus riche et de la plus belle branche de notre agriculture. On se demande si cette maladie attaque le mûrier ainsi qu'il en a été d'autres végétaux, ou si elle influe directement sur les vers à soie. De même qu'en France, on a écrit ici beaucoup sur ce phénomène, mais vraisemblablement la question sera résolue lorsque la maladie n'existera plus, ainsi que le cas s'est produit pour les pommes de terre et pour la vigne.

Les provinces du Frioul et du Trévisan ont été les plus heureuses, car elles ont eu une récolte complète, tandis que Padoue et Vicence en ont perdu à peu près un sixième, Vérone deux cinquièmes, Mantoue la moitié, Brescia plus des deux tiers, et les autres provinces de la Lombardie n'ont eu en général qu'une demi-récolte.

Ci-joint un petit aperçu comparatif pour plus de clarté.

Les prix des cocons ont énormément augmenté, de sorte que les soies devront en ressentir le contre-coup, car dans les autres pays de l'Italie, la récolte a été médiocre ou insignifiante.

Ce serait un grand malheur, et une plus grande perte ne pourrait arriver à nos cultivateurs, si cette maladie devait continuer, et se répandre dans toutes les provinces, et pour aussi longtemps que la maladie de la vigne.

La vigne, au contraire, promet cet année une récolte passable, car l'apparence est très-satisfaisante. Le cryptogame ne s'est développé presque nulle part et la végétation est très-vigoureuse.

La première récolte a été abondante et les blés promettent en général une bonne récolte; les prix ne s'en soutiennent pas moins et l'on peut calculer sur 20 à 25 fr. l'hectolitre pour le froment de l'année précédente et 18 à 20 fr. pour les blés de l'année.

Quelques spéculateurs s'étaient précautés au marché, mais depuis quelques jours ils se sont retirés.

La santé publique ne laisse rien à désirer.

On attend l'arrivée de S. A. I. et R. l'archiduc Maximilien qui va prendre les rênes du gouvernement et l'on se promet beaucoup de la prudence et du talent de ce prince, tant pour la prospérité de l'industrie et du commerce que pour les sciences et les arts dont il est un vrai protecteur.

Son hymen avec S. A. R. notre auguste Princesse Charlotte est un heureux événement qui consolidera de plus en plus la cordiale entente qui existe entre la Belgique et l'Autriche, ce qui aura sans doute la plus favorable influence sur les relations commerciales entre les deux nations.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Venise,
JOS. REALI.

Etat comparatif

de la récolte des cocons.

	ANNÉE ORDINAIRE		ANNÉE 1857.	
Milan,	kil.	5,860,000	kil.	2,300,000
Brescia,	»	3,500,000	»	1,100,000
Bergame,	»	4,000,000	»	2,100,000
Crémone,	»	1,500,000	»	1,100,000
Como,	»	2,200,000	»	1,500,000
Mantoue,	»	1,500,000	»	800,000
Lodi,	»	1,100,000	»	800,000
Pavie,	»	60,000	»	300,000
Sondrio,	»	250,000	»	200,000
	Kil.	18,450,000	Kil.	10,200,000
Venise,	kil.	400,000	kil.	400,000
Vérone,	»	5,000,000	»	3,000,000
Udine,	»	2,000,000	»	2,300,000
Trévise,	»	1,600,000	»	1,800,000
Vicence,	»	1,300,000	»	1,000,000
Padoue,	»	600,000	»	500,000
Rovigo,	»	500,000	»	400,000
Belluno,	»	200,000	»	200,000
	Kil.	11,600,000	Kil.	9,600,000

Prix moyen fr. 4.10 à 4.50. Prix moyen fr. 8 à 8.50 par kilogramme selon la qualité.

Extérieur.

FRANCE — Paris, le 4er août.

Ce matin a eu lieu, à l'hôtel de ville, le cinquième tirage des lots de l'emprunt municipal de 60 millions.

1er sorti	39,771	a gagné la prime de	100,000 fr.
2e —	53,079	—	40,000
3e —	77,652	—	40,000
4e —	100,374	—	40,000
5e —	134,797	—	40,000

— La société centrale d'agriculture a reçu dernièrement communication d'un procédé qui paraît avoir été employé avec beaucoup de succès dans le midi de la France pour la destruction des courtilières ou taupes-grillons.

On sait les ravages que ces insectes, de la famille des orthoptères, causent dans les terres légères, et notamment dans les cultures des jardins potagers. Aussi s'est-on préoccupé depuis longtemps des moyens d'y remédier. La méthode généralement en usage consiste à bien niveler la superficie du terrain avec un rateau, et à l'arroser légèrement avec la pomme d'un arrosoir.

Le lendemain matin, et même dans la journée, il est facile de voir, par la terre soulevée, les galeries plus ou moins sinueuses qui ont été creusées par l'insecte en quête des vers dont il fait sa nourriture. On suit avec le doigt ces petits couloirs, qui ont beaucoup d'analogie avec les galeries que creusent les taupes, et l'on ne tarde pas à découvrir le trou où se tient la courtilière.

On y verse alors, à l'aide d'un entonnoir, un peu d'eau, puis quatre ou cinq gouttes d'huile commune qui pénètre plus facilement jusqu'à l'animal en glissant sur la terre imbibée d'eau. La courtilière, atteinte par ce corps gras, ne tarde pas à sortir de sa retraite, qui n'est le plus souvent qu'à 8 ou 10 centimètres de profondeur, pour venir mourir sur le sol.

D'après le procédé qui vient d'être soumis à l'examen de la société

Digitized by Google

d'agriculture, il suffit, pour obtenir le même résultat, de verser dans les trous occupés par les courtillères trois cuillerées d'eau de savon préalablement chauffée.

Le prix de revient du liquide est des plus minimes, car il ne faut pas plus de 5 grammes de savon par chaque litre d'eau. Déjà M. Héricart de Thury avait recommandé ce moyen de détruire les courtillères, mais c'est seulement dans ces derniers temps qu'il a été mis en usage et qu'on a pu en reconnaître les bons effets.

— M. Pron, préfet de la Sarthe, est nommé préfet des Basses-Pyrénées; il y remplace M. Laity, qui se retire, dit-on, pour cause de santé. M. Léon Chevreau, préfet de l'Ardèche, remplace M. Pron. Le successeur de M. Léon Chevreau est M. Levert, sous-préfet de Valenciennes.

— La direction générale des douanes vient de publier le tableau général du commerce de la France pendant l'année 1856. Nous nous hâtons d'en relever quelques-uns des chiffres principaux, nous proposant de revenir sur cette statistique intéressante.

Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a embrassé en 1856, entrées et sorties réunies, une valeur officielle de 4,587 millions, soit une augmentation de 608 millions ou 15 p. c. sur 1855. D'après le taux des valeurs actuelles, la totalité de ces échanges s'est élevée à 5,309 millions, soit une augmentation de 812 millions ou 18 p. c. sur les valeurs officielles, et une augmentation de 1,072 millions ou 25 p. c. sur les valeurs actuelles de 1855.

L'importation est comprise dans les valeurs officielles pour 2,267 millions, et l'exportation pour 2,320 millions; c'est un accroissement de 340 millions (16 p. c.) à l'entrée, et de 293 millions (14 p. c.) à la sortie, sur 1855.

D'après le taux actuel d'évaluation, les produits importés forment un chiffre de 2,740 millions, soit un accroissement de 880 millions (27 p. c.), et la valeur des produits exportés a atteint le chiffre de 2,659 millions, soit 692 millions (25 p. c.) de plus qu'en 1855.

Les rapprochements ci-dessus s'appliquent au commerce général. Au point de vue du commerce spécial, l'ensemble des échanges représente, en valeurs officielles, 3,148 millions ou 340 millions (13 p. c.) d'augmentation, et en valeurs actuelles 3,585 millions ou 130 millions (25 p. c.) de plus que l'année précédente, 1855.

Le commerce spécial se divise, quant aux valeurs officielles, de la manière suivante :

Importations. — 1,521 millions, soit 11 p. c. d'augmentation sur 1855.

Exportations. — 1,627 millions, soit 13 p. c. d'augmentation sur 1855.

Voici les chiffres en valeurs actuelles :

Importations. — 1,990 millions, soit 25 p. c. d'augmentation sur 1855.

Exportations. — 1,895 millions, soit 22 p. c. d'augmentation sur 1855.

Sur les 4,485 millions de valeurs officielles, il y a 72 p. c. qui ont pris la voie de terre et 28 p. c. la voie de mer. C'est à moins de 1/2 p. c. près, la même proportion que l'année précédente.

Le mouvement du commerce se décompose de la manière suivante :

	Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
Importations. — Commerce par mer,	1,853 mill.	1,853 mill.
— — par terre,	555 »	887 »
Exportations. — Commerce par mer,	1,765 »	2,021 »
— — par terre,	557 »	638 »

Voici quel a été le mouvement général du commerce de la France pendant les quinze dernières années.

	Importation.	Exportation.	Total.
	—	—	—
1842	1,142	940	2,082
1843	1,187	992	2,179
1844	1,193	1,147	2,340
1845	1,240	1,187	2,427
1846	1,257	1,180	2,437
1847	1,345	1,271	2,614
1848	862	1,153	2,015
1849	1,142	1,223	2,365
1850	1,174	1,531	2,705
1851	1,158	1,629	2,787
1852	1,438	1,682	3,120
1853	1,632	1,861	3,493
1854	1,709	1,788	3,497
1855	1,992	2,027	3,979
1856	2,268	2,320	4,588

En divisant ces résultats par périodes quinquennales, on trouve 11,485 millions de 1842 à 1846, 12,686 millions de 1847 à 1851, et 18,677 millions de 1852 à 1856. C'est une augmentation de 11 p. c. de la deuxième période sur la première, de 53 p. c. de la troisième par rode sur la première et de 47 p. c. de la troisième période sur la deuxième.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 30 juillet.

Le *Sun* et l'*Express* publient les nouvelles suivantes de l'Inde, apportées par une dépêche télégraphique de Marseille du 29 juillet :

« Le corps Wem a été désarmé. Le 70e régiment d'infanterie indigène a été remercié de sa fidélité par le gouverneur. Le 6e régiment d'infanterie indigène qui est à Allahabad, a rivalisé avec le 70e dans ses expressions d'attachement; mais les soldats sont tombés lâchement sur leurs officiers et les ont massacrés.

« Madras et Bombay ne présentent pas les plus légers symptômes de mécontentement. L'armée du Bengale a cessé d'exister. Les lieux où les femmes et les enfants ont été victimes de la barbarie des insurgés et où les plus atroces cruautés ont été commises sont : Ourat, Delhi, Russenabad, Honsi, Bissar, Shansi-Bareilly, Saghenwoor. Le 15 juin, une nouvelle sortie de Delhi a été repoussée avec une grande perte. Le 16, tout était tranquille, 5,000 rebelles étaient campés en dehors de la porte Aymeer.

« Les nouvelles de Mirzapore, qui vont jusqu'au 20 juin, sont satisfaisantes. Le nombre des réfugiés venus de Repewa se trouvent le docteur Parker, ministre, et Mme Parker, M. Ruther et sa femme; ceux venus de Beynon-Suihi sont : MM. Wordsworth, Howard, Calles, Blandford et l'hilpott.

« Le 15, il y a eu des exécutions militaires à Ferozepore.

« A Shimla, les femmes et les enfants s'étaient refugiés dans le fort, qui n'avait pas tardé à être emporté, et tous avaient été sacrifiés par ces scélérats.

« Il n'est pas probable que Delhi tombe avant l'arrivée d'un plus grand nombre de troupes. Elle est défendue par 30,000 insurgés. Une partie du complot consistait à s'emparer de Calcutta le 25 mai. Il présentait des dispositions plus complètes. Au moment de sa découverte, les troupes qui étaient destinées pour la Chine furent appelées en toute hâte.

« Le *Malacca* était arrivé à Calcutta. Sir Patrick Grant était arrivé de Madras à Calcutta et remplissait les fonctions de commandant en chef, mais sir Henry Somerset, qui est à Bombay, est en réalité le commandant suprême. »

— On a publié avant-hier une annexe aux papiers relatifs aux insurrections de l'Inde, dont nous avons rendu compte précédemment. Ces nouveaux documents renferment divers rapports des autorités locales annexés aux dépêches ci-dessus mentionnées; ils ont trait aux préjugés et aux sentiments des cipayes relativement aux cartouches. On y trouve aussi un rapport de la cour d'enquête qui a siégé à Barrackpore le 6 février dernier. Il résulte de ces documents que les cipayes, selon « la conviction » du général Hearsey, ont été « séduits par des misérables » pendant qu'ils étaient en garnison au fort William ou à Calcutta. Des militaires habitant l'Inde depuis longtemps ont en effet remarqué que les cipayes, après avoir fait ce service pendant quelque temps, revenaient à leur régiment « avec des idées étranges et l'esprit exalté. » Nous ignorons qui sont ces « misérables » dont on parle. Il résulte en outre d'un rapport en date du 29 janvier, adressé par l'inspecteur général des magasins au secrétaire du gouvernement de l'Inde, « qu'on n'a pris aucune mesure spéciale au dépôt de Dumdum pour s'assurer de l'absence de toute matière qui pût répugner aux indigènes. « Il est à regretter, dit l'inspecteur avec quelque naïveté, que les cartouches n'aient pas été préparées sans graisse exprès pour ce dépôt, mais cette idée ne m'est pas venue. »

La pièce n° 14 contient la révélation d'un cipaye qui a découvert au lieutenant Allen un complot concerté entre quatre régiments de Barrackpore. Les hommes de ce régiment avaient résolu de se soulever parce qu'ils craignaient d'être forcés de renoncer à leur caste et de devenir chrétiens contre leur gré; ils voulaient brûler et piller les bungalows de Barrackpore, et ensuite marcher sur Calcutta et s'emparer du fort William. Bref, cette insurrection paraît avoir été précédée des symptômes les plus manifestes.

Une dépêche du gouverneur général rapporte en détail la dispersion du 19e régiment, et dit que plusieurs circonstances peuvent faire croire que le germe de l'insurrection a pris naissance à Barrackpore. On trouve dans les mêmes documents une copie d'une « humble pétition des fidèles officiers et cipayes » du régiment qui s'est dispersé. Ils font remarquer que c'est leur première faute et espèrent que le gouvernement leur pardonnera. » (*Times.*)

— Le *Standard* d'hier soir reproduit l'extrait suivant d'un journal de l'île Maurice, qui annonce une révolte à Madagascar :

« Les nouvelles de Madagascar sont très-importantes. Une révolte a éclaté dans les provinces d'Emerne, et plus de 4,000 insurgés ont paru à Tananarive devant la reine, demandant protection contre la brutalité de ses délégués dans ces provinces. Non-seulement on ne les a pas écoutés; mais encore 1,800 ont été arrêtés et jetés en prison pour être exécutés le 1er juin à la fête du Bain, la plus grande fête du peuple Hova.

« Le prince Rakoute, en apprenant ces ordres sanguinaires, a protesté et il a déclaré que l'exécution n'aurait pas lieu. Il a ajouté que le gouvernement de sa mère avait déjà répandu trop de sang et qu'il voulait qu'à l'avenir un système de gouvernement plus humain fût adopté. Cette déclaration, faite en la présence de la reine, de ses ministres et de toute la cour, a produit une immense sensation. On s'attendait à de graves événements si le gouvernement se hasardait à faire exécuter les prisonniers. »

INDES ANGLAISES.

Il nous parvient un supplément de l'*Athenæum* de Madras, du 16 juin, qui contient un récit détaillé des actes de rébellion qui ont éclaté à Lucknow et à Muttra, et dont les journaux anglais n'ont pas encore parlé. Ce récit est emprunté au *Courrier-Stier*, du 4 juin.

Le journal constate d'abord que les autorités de Lucknow, malgré des avis réitérés d'un prochain soulèvement, avaient persisté à croire à la fidélité des troupes. Puis il continue :

Digitized by Google

« Chaque jour de la semaine le commissaire principal était informé que les régiments se soulèveraient certainement pendant la nuit, entre huit et neuf heures, et les nuits s'étaient passées sans le moindre désordre. Lors donc que, samedi dernier, le même avis fut donné au commissaire principal, il n'y attacha pas beaucoup d'importance et prit seulement la précaution ordinaire de doubler les sentinelles et d'ordonner à tous les officiers de ne point leurs gardes. Neuf heures survinrent, et comme le commissaire principal faisait la remarque que l'avis qu'on venait de lui communiquer était aussi peu fondé que les précédents, des coups de fusil retentirent du côté des lignes du 71e d'infanterie indigène.

« Le commissaire principal monta immédiatement à cheval, se dirigea vers les quartiers du 32e régiment de la reine, puis se porta au-delà de la route de Lucknow avec deux canons et une compagnie d'Européens afin d'empêcher les mutins de descendre sur la ville, six autres canons restèrent en position au camp sur le front de bandière et sous la garde des Européens. On vit alors les maisons européennes s'enflammer, et la fusillade devint plus sérieuse.

« Le général Handscomb tomba mort, atteint par une balle partie des rangs du 71e, vers lesquels il s'avançait dans l'espoir que sa présence et ses discours ramèneraient les mutins. Le lieutenant Grant fut également tué : des rebelles s'étaient élancés sur sa compagnie dont quelques hommes avaient pris la fuite; une balle atteignit alors et blessa l'officier anglais qui fut emporté et caché sous un lit de camp par un officier indigène. Les mutins le poursuivirent, mais on leur dit que le Sahib s'était échappé; ils n'en crurent rien, et à la fin un sergent, appartenant au régiment même de Grant, muntra sa cachette aux insurgés, qui l'accablèrent de coups de baionnette et le mutilèrent de la façon la plus barbare.

« Le camp tout entier était alors en proie aux flammes, et comme on ne jugeait pas prudent de déplacer les canons, dans la crainte que les rebelles ne parvinssent à entrer en ville, le seul moyen de leur résister était d'envoyer en avant des détachements de cavalerie pour rompre leurs lignes. Un feu très-vif s'engagea fréquemment, mais sans produire beaucoup d'effet d'un côté ni de l'autre. Le lieutenant Hardinge se distingua beaucoup dans ces rencontres; un des mutins tira sur lui à une coudée de distance, et, l'ayant manqué, se précipita sur lui à la baionnette, lui perça le poignet et le toucha à la poitrine; mais une balle du lieutenant mit son assaillant hors de combat avant que la pointe de la baionnette eût pu pénétrer trop profondement. Le lieutenant Chambers, adjudant au 15e, qui a failli être tué, a reçu une blessure à la jambe. »

« Cet état de choses dura jusqu'à deux heures du matin, heure à laquelle l'incendie commença à se calmer; on transporta alors deux canons près de chacune des portes de la résidence, qui, gardées par un détachement du 15e, avaient échappé au feu. A quatre heures, les rebelles étaient parvenus jusqu'aux lignes de la cavalerie, à Moodkeepore, dont ils incendièrent les tentes, après quoi ils revinrent au camp, où sir Henry Lawrence s'était préparé à les recevoir. Laissant une compagnie d'Européens avec 6 canons et un détachement d'irréguliers devant le camp, il marcha sur les mutins avec 2 canons, accompagné de 200 Sikhs environ, du 7e de cavalerie légère et de petits détachements du régiment de cavalerie irrégulière, et des régiments Faly, Gall et Hardinge. A mesure qu'il approcha des troupes indigènes, ses forces s'accrurent de quelques hommes.

« On envoya en avant le 7e de cavalerie légère, mais un certain nombre passèrent du côté des insurgés. Ceux-ci battirent en retraite, et lorsque l'artillerie fut sortie des lignes ils étaient déjà loin. L'artillerie et les Européens se mirent à leur poursuite. A Moodkeepore, on rencontra le corps du jeune cornet Raleigh, du 7e de cavalerie, qui avait rejoint le régiment un jour ou deux auparavant; il avait le crâne brisé; sa mort avait dû être instantanée. L'artillerie et les Européens s'arrêtèrent au-delà de Moodkeepore, mais la cavalerie continua de pourchasser les révoltés jusqu'à Bunc-Talow, situé 10 milles plus loin, et là se dispersa dans toutes les directions. Deux ou trois mutins seulement furent tués; mais on fit soixante prisonniers. Sir Henry Lawrence avait bien l'intention de se remettre à leur poursuite, mais on lui assura, d'après d'excellents avis, qu'une insurrection éclaterait certainement pendant la nuit dans la ville, et ses forces étaient trop peu considérables pour qu'il pût à la fois poursuivre les rebelles et pourvoir à défense de Lucknow.

« Laissant donc 200 européens et 4 canons dans les cantonnements, il replia le reste des troupes sur le Muchhee-Bhowun et sur la résidence en plaçant deux canons près de chacun de ces forts.

« Le jour suivant, une fusillade assez chaude s'ouvrit entre la populace de la ville et la police, à laquelle l'avantage resta. A huit heures, tout était tranquille, les insurgés ayant sans doute appris que des renforts venaient d'arriver à la police. Les officiers et les hommes de la police ont été récompensés de leur zèle et de leur bravoure par des gratifications de 1,000 roupies.

« L'assassin du lieutenant Grant et un espion surpris dans les lignes du 15e d'infanterie, ont été pendus et six autres rebelles ont subi la même peine.

« D'Agra, dimanche 31 mai, sept heures du matin.

« La nuit dernière, vers une heure, M. Colvin, fils du lieutenant-gouverneur, est arrivé au galop de Mutra, apportant la nouvelle que deux compagnies, l'une du 67e, l'autre du 44e, de service sur ce point, s'étaient révoltées, avaient tué leurs officiers au nombre de quatre, volé sept lakhs dans le trésor, et s'étaient mises à incendier et à piller les maisons. Le lieutenant-gouverneur donna aussitôt ordre à la population de se porter à certains endroits indiqués, et ce matin à quatre heures, une revue générale de toutes les troupes a eu lieu. Les régiments indigènes étant formés en colonnes serrées, le brigadier Polwhele leur a annoncé dans un langage plein de fermeté que, bien qu'il eût confiance en eux, il allait exécuter les ordres du lieutenant-gouverneur et les faire désarmer, ce qui a eu lieu immédiatement. »

L'*Athenæum* de Madras publie également une dépêche télégraphique d'Indore d'après laquelle le bureau de poste de Neemuch avait été pillé et brûlé, et un grand nombre d'Européens de cette ville massacrés.

AUTRICHE. — Vienne, 30 juillet.

On lit dans une correspondance :

« Les fêtes données par la ville de Trieste à l'occasion de l'inauguration de son chemin de fer ont eu un éclat extraordinaire. Le convoi impérial est entré à 10 heures dans la gare décorée avec autant de goût que de richesse. Le canon des batteries du port et des forts et les acclamations chaleureuses de la foule joyeuse qui se pressait aux abords et à l'intérieur de la station ont salué l'empereur lorsqu'il est descendu de la berline impériale, complimenté par les autorités civiles, militaires et par le haut clergé.

« S. M. s'est rendue d'abord au viaduc, dont elle a posé solennellement la clef de voûte qui termine cette importante construction. De là le cortége, dans lequel on remarquait les archiducs, les ministres baron de Back, baron de Bruck, baron de Kempen et chevalier de Toggenbourg, plusieurs membres du conseil de l'empire, se rendit entre une double haie formée par la ligne et par la milice territoriale, au palais de la présidence, où eurent lieu la réception des autorités et la présentation des adresses.

« L'empereur a visité dans l'après-midi les établissements publics, les magnifiques arsenaux du Lloyd, le nouveau *Ship* (dock flottant) et a assisté au lancement du beau steamer *l'Impératrice*. Le soir la ville et le port étaient brillamment illuminés, et les gens de l'empereur, entourés des archiducs, parut dans la loge impériale du théâtre Mauroner, les acclamations retentirent et se renouvelèrent jusqu'au moment où Sa Majesté se retira pour retourner à Vienne.

« Au banquet que la municipalité et la chambre de commerce ont donné aux invités, le ministre des finances a prononcé un discours en faveur de l'entreprise de M. de Lesseps, le canal de Suez, qui fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements. Ce canal est en effet le complément et le prolongement de la grande artère de communication qui, du cœur de l'Europe centrale, vient enfin d'aboutir au fond de l'Adriatique.

« Le lendemain les ministres étrangers, MM. Von der Heydt de Berlin et Bothe de Dresde, ont visité en détail les établissements commerciaux et maritimes de notre métropole commerciale, et tandis que M. Von der Heydt a payé un juste tribut d'éloges au développement gigantesque et aux efforts puissants de la grande société du Lloyd autrichien, le ministre saxon a déclaré qu'il les considérait comme des conquêtes précieuses pour l'Allemagne et qu'il y voyait un encouragement pour l'Allemagne d'associer ses efforts communs en imposant silence aux mesquines rivalités. Ces paroles ont fait une impression profonde sur l'assemblée.

« L'empereur est de retour depuis avant-hier au château de Laxenbourg; hier Sa Majesté est venue au palais à Vienne et a donné plusieurs audiences.

« Nous attendons ici l'arrivée de l'auguste couple dont l'union vient d'être célébrée dans votre capitale. Les jeunes époux se font précéder par des bienfaits dans les contrées qu'ils vont parcourir. Le télégraphe vient de charger le gouverneur de Trieste, baron de Mertens, de distribuer 2,000 livres aux pauvres de cette ville et 5,000 livres à la fondation de Marie Anne.

« La *Gazette de Pesth* annonce officiellement que dans le prochain voyage de Hongrie, l'impératrice n'accompagnera pas l'empereur. Sa Majesté reviendra à Vienne le 15 et ne retournera à Presbourg que le 25. Le voyage se terminera non pas le premier 1er, comme il avait d'abord été arrêté, mais le 7 septembre. » (*Nord.*)

PIÉMONT.

On lit dans le *Corriere Mercantile* de Gênes, du 29 juillet :

« Ce matin, dans un supplément de l'*Italia del Popolo*, a paru une longue justification de Mazzini pour la défense des *Fenices* (ainsi qu'il les appelle) de Gênes, à la date du 29 juin 1857. Ce supplément a été saisi; mais, avant la saisie, la majeure partie de l'opuscule avait été vendue. »

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 30 juillet.

Le nombre des affranchissements de serfs accomplis par les propriétaires eux-mêmes a beaucoup augmenté dans ces derniers temps. Comme ils sont tous enregistrés dans les bureaux du ministre de l'intérieur et ensuite publiés dans le journal officiel qui relève de son administration, le public a toute facilité de suivre en connaissance de cause les progrès de ce mouvement. Suivant les règlements établis, les serfs ainsi affranchis deviennent des paysans libres, mais doivent cependant une taxe de capitat on à la couronne. Les conditions auxquelles se passent ces traités d'émancipation entre eux et leurs propriétaires sont loin d'être très-fa-

Digitized by Google

ciles. Par suite de l'organisation véritablement communiste de la propriété territoriale en Russie, ces traités se concluent ordinairement entre un propriétaire d'une part et de l'autre un village tout entier, celui-ci s'engageant en sa qualité collective à payer d'abord au propriétaire une certaine somme qui varie selon les circonstances, ensuite au même personnage, souvent même à son héritier une annuité.

Ce n'est pas tout; le village doit s'engager encore à rembourser toutes les dettes qui peuvent peser sur la propriété, à acquitter tous les impôts présents ou à venir. Pour faire face à d'aussi lourdes charges, il faut nécessairement que les paysans possèdent d'assez grandes ressources en argent; aussi, dans la plupart des cas qui se sont présentés jusqu'ici de pareils affranchissements, ne s'est-il encore presque toujours agi que de propriétés peu considérables sur lesquelles les serfs, par suite d'une administration négligente ou généreuse, ont pu gagner ou garder quelque chose pour eux, tandis que de l'autre côté les propriétaires s'étaient si bien endettés, qu'après avoir payé l'intérêt de leurs dettes courantes ou des hypothèques qu'ils avaient contractées, ainsi que les dépenses ordinaires de l'administration, il ne leur restait plus rien ou presque rien pour vivre. La disposition de ces propriétaires obérés à se défaire de leurs terres et à se mettre en régie avec leurs créanciers, devient très-fréquent aujourd'hui, et l'on croit que la construction des chemins de fer contribuera pour beaucoup à augmenter le nombre des gens qui se liquideront par ce procédé, attendu que la plus-value donnée à la propriété par la construction des chemins de fer leur permettra de se libérer en conservant au moins quelque partie de leur fortune, taudis qu'aujourd'hui il ne reste pour ainsi dire pas de marge entre la somme de leurs dettes et la valeur de leurs terres, y compris celles des serfs.

En fait, il tend aujourd'hui à se faire en Russie, et à se faire volontairement, quelque chose d'analogue à ce que nous avons réalisé chez nous, en Irlande, par la loi de M. Peel sur les propriétés obérées. Jusqu'ici les ressources personnelles des serfs ont suffi pour fournir le marché d'un nombre raisonnable d'acheteurs sans qu'il fût nécessaire d'avoir recours au pouvoir législatif; mais il n'est pas impossible que bientôt, si les acheteurs sont trop peu nombreux pour les offres, si les propriétaires montrent de la répugnance à vendre, quel qu'en soit d'ailleurs le motif, on aidera au mouvement par quelques moyens coërcitifs. Toutefois, dans l'opinion que j'ai entendu exprimer par des Russes intelligents, ces moyens seraient superflus, pour que le nombre des propriétaires nobles devienne bientôt très-petit et doive prochainement se borner à quelques grands seigneurs sur lesquels la pression de l'opinion publique se fera sentir avec assez de puissance, pour qu'une aussi petite minorité ne puisse pas tenir contre l'exemple général. Il en sera ce qui en a été en Prusse, sous l'administration du baron Stein, dont les heureuses conséquences n'ont pas encore cessé de se développer au grand bénéfice du pays. *(Corr. du Times.)*

— On écrit des frontières de la Pologne russe à la *Gazette de Cologne* :

« On s'occupe en ce moment d'abolir en Pologne le servage qui y existe, de même qu'en Russie, quoique avec des différences bien caractérisées. Les paysans polonais payent leur fermage non en argent ni en denrées, mais en un certain nombre de journées de travail pour le compte de leurs maîtres, en un mot à l'aide de la corvée; à part cela, le paysan est libre; il peut, trois mois après dénonciation, changer de maître et aller prendre des terres, en échange d'une rente pécuniaire, d'une remise partielle de ses récoltes ou de la corvée. Il peut aussi travailler comme journalier ou se faire artisan et aller se fixer dans une ville. Le servage a été aboli en 1793.

« En Russie, le servage existe même pour les paysans qui payent un fermage annuel en numéraire. Le serf ne peut quitter son village, sa glèbe, sans l'autorisation de son seigneur qui lui impose des redevances et du travail à son gré. L'empereur Nicolas a fait de vains efforts pour obtenir une limite en fait de journées de travail. Il est donc question en Pologne de supprimer la corvée, de donner aux paysans des terres en toute propriété et de les assujétir à l'impôt; en Russie, de supprimer la servitude corporelle. »

— Nous lisons dans une correspondance de Saint-Pétersbourg, du 17 juillet :

« Pour quiconque observe avec attention la marche des événements et les progrès de l'esprit public chez nous, il est évident qu'il a été fait depuis un siècle un pas immense vers l'affranchissement de tant de milliers de familles et de sujets attachés encore à la glèbe dans l'ancienne Moscovie. On prétend savoir que le grand-duc Constantin, placé pendant l'absence de son frère l'empereur Alexandre à la tête du gouvernement impérial, n'épargne aucun effort pour préparer les voies à l'affranchissement général de tous les paysans qui cultivent les terres dites de la couronne et celles dont celle-ci acquiert journellement la propriété en rentrant dans les sommes prêtées, dans le temps, avec intérêts à des familles nobles en décadence.

« L'exemple de la famille impériale, à cet égard, sera indubitablement suivi par les chefs de notre grande aristocratie. Au retour de l'empereur Alexandre, s'accompliront, dit-on, de grands changements dans le sort de nos paysans.

« On rattache aux mesures ultérieures que prendra le gouvernement impérial la proclamation d'un récent ukase qui ordonne le recensement général de la population russe dans tous les gouvernements de l'empire, sauf dans ceux de la Transcaucasie et de la Bessarabie, pour lesquels un règlement spécial sera publié. Les opérations de ce recensement devront être terminées dans l'espace de vingt-deux mois, afin que le gouvernement puisse connaître alors le nombre des serfs qui existent dans les propriétés seigneuriales. »

VARIÉTÉS.

DE L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE AUX ÉTATS-UNIS EN 1856.

Un document officiel, publié par le gouvernement fédéral, a passé en Europe presque inaperçu, malgré son incontestable importance: c'est le rapport adressé à la Chambre des représentants sur le mouvement de l'émigration par mer aux Etats-Unis, par feu M. Marcy, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères sous le dernier président.

Ce document, qui porte la date du 16 février 1857, est bien supérieur, par le nombre et la variété des renseignements, à ceux qui l'ont précédé; nous verrons toutefois qu'il peut encore être amélioré. Dans son état actuel il fait connaître le nombre des passagers débarqués dans les ports de l'Union, leur pays d'origine, celui de leur destination définitive, leur âge, leur sexe, leur profession, le nombre des décès survenus dans la traversée, enfin l'époque de leur arrivée. Quelques-uns de ces renseignements sont, en outre, donnés comme éléments de comparaison, pour les trois années précédentes.

Résultats généraux. — L'émigration, déjà sensiblement ralentie en 1855, a encore diminué en 1856. Les manifestations du knownothisme, la cherté du fret, par suite de l'emploi, pour le retour d'Orient des armées belligérantes, de presque toutes les marines marchandes du monde entier; le maintien sous les armes en Angleterre et en Allemagne, ces deux foyers principaux de l'émigration, d'un effectif militaire considérable; les vides déjà faits dans les diverses populations européennes par les nombreuses émigrations des années précédentes et la hausse des salaires qui en a été la suite; enfin, les sévérités de la nouvelle législation américaine, au point de vue de l'interdiction du transport des émigrations pauvres; tous ces faits, qui avaient déjà comprimé, en 1855, l'essort de l'émigration, ont encore opéré dans le même sens en 1856.

Voici, au surplus, les documents officiels. Le nombre des personnes débarquées aux Etats-Unis, de 460,474, en 1854, année de l'apogée de l'émigration, est descendu à 230,476, en 1855, soit une diminution de moitié, et à 224,496, en 1856. Pour connaître le véritable chiffre de l'émigration dans ces trois années, il faut déduire des nombres qui précèdent, celui des Américains revenus dans leur pays, qui a été, en 1854, de 32,641; en 1855, de 29,599; en 1856, de 24,010. L'émigration, proprement dite, se trouve ainsi réduite comme il suit :

1854	1855	1856
427,833	200,877	200,436

La part de l'émigration européenne, dans chacune de ces trois années, est indiquée par les chiffres ci-après :

1854	1855	1856
412,433	195,487	192,577

La diminution, en 1856, n'a été que de 3,000 individus, c'est-à-dire, à peu près insignifiante.

En 1856, comme les années précédentes, l'Angleterre et l'Allemagne ont fourni le plus large contingent à ce mouvement encore très-considérable de l'expatiation européenne, ainsi qu'il résulte des détails qui suivent :

	1854	1855	1856
Royaume-Uni.	160,253	97,199	99,107
Allemagne (Prusse comprise).	215,003	71,918	75,028

D'après ces documents, l'Allemagne qui, en 1854, et dans les deux ou trois années précédentes, avait sensiblement dépassé l'Angleterre, a repris le second rang à partir de 1855. On constate, en outre, que, tandis que l'émigration allemande a légèrement diminué, en 1856, l'émigration anglaise, au contraire, s'est accrue, quoique peu sensiblement.

Nous allons voir que l'élément irlandais a surtout contribué à cette augmentation, le courant de l'émigration anglaise se dirigeant principalement, depuis quelques années, vers l'Australie et le Canada.

	1854.	1855.	1856.
Anglais	48,901	38,871	25,904
Irlandais	101,6[illegible]6	49,627	54,349

Après l'Allemagne et l'Angleterre, mais à une distance très-considérable, c'est la France qui fournit le plus grand nombre d'émigrants, aux Etats-Unis; on en avait compté 13,317 en 1854; ce chiffre s'est réduit à 6,044 en 1855, et à 6,392 en 1856. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, la Suisse, la Belgique, la Hollande et les Etats scandinaves. La Belgique est le seul des États européens dont l'émigration présente, dans ces trois années, une augmentation continue et sensible. De 266 seulement, en 1854 elle s'est élevée à 1,505 en 1855, et à 1,982 en 1856.

Sexe et âge des émigrants. — Sur 3,628,376 individus débarqués aux Etats-Unis, du 3 septembre 1843 au 31 décembre 1856, dont le sexe a été constaté, on en a compté 2,180,643 du sexe masculin et 1,447,733 du sexe féminin. C'est 63 femmes pour 100 hommes.

Les âges ont été relevés pour 459,791 personnes sur 460,474, en 1854; pour 229,640 sur 230,476, en 1855; pour 204,623 seulement sur 224,496, en 1856. On voit qu'au point de vue de la vérification des âges, la statistique américaine recule au lieu d'avancer. En réduisant à 10,000 les nombres absolus afférents à ces trois années, on a les rapports proportionnels suivants :

Digitized by Google

	1854	1855	1856
De moins de 5 ans,	704	868	801
De 5 à 10	747	785	704
De 10 à 15	635	657	585
De 15 à 20	1,651	1,625	1,701
De 20 à 30	3,567	3,240	3,592
De 30 à 40	1,575	1,720	1,616
Au-dessus	1,021	1,095	975
	10,000	10,000	10,000

Les rapports des âges ne diffèrent pas sensiblement d'une année à l'autre. Ce sont toujours les adultes de 15 à 30 ans qui fournissent le contingent le plus considérable à l'émigration. La population des États-Unis s'accroît ainsi dans la catégorie des âges qui donnent le moins de décès et fournissent le plus de travail. C'est une perte d'autant plus sensible pour le pays d'origine.

Professions. — Les professions n'ont pu être constatées que pour 225,487 individus en 1854 ; 141,635 1855, et 91,808 en 1856. En réduisant ces nombres à 10,000 pour chacune des trois années, ou a les rapports de professions suivants :

	1854.	1855.	1856.
Marchands	479	1,325	1,210
Ouvriers	1,408	1,344	1,060
Mariniers	57	104	76
Mineurs	96	20	668
Fermiers	3,901	3,108	2,695
Cultivateurs	3,685	3,814	4,052
Avocats	6	20	10
Médecins	12	22	18
Ecclésiastiques	8	13	13
Domestiques mâles	2	5	5
Servantes	148	227	184
	10,000	10,000	10,000

On remarque l'accroissement considérable des ouvriers mineurs et des cultivateurs en 1856 ; c'est le signe évident d'un progrès très-sensible des exploitations aurifères et de l'agriculture en Californie.

Lieux de débarquement. — Il aurait été fort intéressant de connaître les États de l'Union où les immigrants se rendent de préférence, et notamment de savoir comment ils se répartissent entre les États libres et les États à esclaves. La statistique américaine est muette sur ce point tout à fait essentiel. Si l'on pouvait juger d'un choix des immigrants sur ce point, d'après les ports de débarquement, on aurait les résultats suivants en 1856 :

	Nombre des immigrants.
États libres,	196,958
États à esclaves,	27,536

Tous les immigrants qui se rendent aux États-Unis n'y vont pas avec l'intention de s'y établir. C'est ainsi que, sur 224,181 individus dont la destination définitive a pu être constatée, 4,000 environ ne sont débarqués aux États-Unis que pour se rendre dans d'autres pays, et notamment dans l'Amérique australe, qui en a reçu, en 1856, 3,323.

Il est vrai que, d'un autre côté, l'on ne connaît pas le nombre des personnes, probablement pas considérable, qui débarquent au Canada, pour, de là, gagner les États-Unis.

Décès pendant la traversée. — Si l'on réduit à 10,000 le nombre des immigrants débarqués, en 1856, dans chacun des ports des six principaux États de l'Union, on trouve que les décès se sont répartis ainsi qu'il suit par lieu de destination :

Massachussets, 8,84 ; New-York, 20,60 ; Pensylvanie, 23,67 ; Maryland, 17,96 ; Texas, 88,85 ; Californie, 7,06 ; moyenne, 10,69.

Pour une seule année, ce document ne saurait avoir un intérêt vraiment scientifique. On voit, d'ailleurs, à peu près que, que, dans sa forme actuelle, il est difficile d'en tirer aucun enseignement pratique.

Le chiffre de la mortalité à bord ne serait instructif, en effet, que s'il était donné par un navire, et si, pour chaque navire, on indiquait : 1° sa nationalité ou son pavillon ; 2° le port d'embarquement ; 3° son tonnage ; 4° le nombre par sexe, par classe, par âge, des passagers ; 5° l'époque et la durée de la traversée ; 6° la nature et surtout le caractère (épidémique ou non) des maladies qui ont causé les décès.

Il serait nécessaire, en outre, de faire connaître : (*a*) si les passagers ont été nourris à bord, à une table commune, ou s'ils se sont nourris eux-mêmes avec des provisions achetées à leurs frais avant l'embarquement ; (*b*) s'ils sont arrivés par des navires à l'émigrants ou par des bâtiments ordinaires, et, dans ce dernier cas, de désigner les places qu'ils ont occupées à bord. Il est évident que ces diverses circonstances sont de nature à exercer une très-grande influence sur le nombre des décès dans la traversée.

Nous terminerons cette analyse du document américain, en reproduisant un extrait fort curieux d'une *Histoire de l'immigration aux États-Unis*, publie en 1856 par W. J. Bromwell ; c'est le nombre tot l, par pays d'origine, des individus *arrivés par mer* aux États-Unis depuis le 30 septembre 1820 jusqu'au 31 décembre 1855. Dans les 36 années 1/4 de cette période, il a été de 4,482,857. Sur ces ces 4 1/2 millions de voyagems, 3,837,164 appartiennent à l'Europe. Peut-être même ce nombre est-il plus élevé, car, sur le total des voyageurs, le pays d'origine n'a pu être constaté pour 157,550.

Les pays qui figurent pour le chiffre le plus élevé dans cet immense déplacement de population sont les suivants :

Royaume Uni	2,315,445
Allemagne (Prusse comprise)	1,242,082
France	188,725
Suisse	31,071
Suède et Norwège	29,441
Hollande	17,585
Espagne	11,251

Le mouvement des voyageurs originaires de France, dans la période qui nous occupe, appelle particulièrement notre attention. De 1820 à 1829 (première période décennale), la moyenne annuelle est de 769 ; de 1830 à 1539, elle s'élève à 3,953 ; de 1840 à 1849, à 7,550 ; de 1850 à 1859, à 10,317.

Les cinq années de la période 1844-1856, qui ont vu le plus grand nombre de voyageurs français débarqués aux États-Unis, sont les suivantes :

1851.	1847.	1854.	1853.	1846.
20,120	20,040	12,317	10,770	10,583

Le mouvement de 1851 est évidemment dû aux graves préoccupations politiques qui ont assiégé le pays pendant tout le cours de cette année. La cherté a joué le principal rôle dans les trois autres années.

Spectacles du 3 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 470. PROVINCE DE NAMUR.

MEUSE.

Adjudication publique.

Le samedi, 8 août prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, par-devant le gouverneur, assisté de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux à l'île de Wépion.

Cette adjudication aura lieu par voie de soumission sous enveloppe cachetée, et conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier seront déposés à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, chez M. l'ingénieur en chef prédésigné, ainsi qu'aux commissariats d'arrondissement de Dinant et de Philippeville.

Namur, le 24 juillet 1857.

Pour le gouverneur :
Le député délégué,
A. Bauso l'aîné.

N. 474. **Société des Actions Réunies.**

État des diverses actions faisant partie de son avoir.

	Nombre d'actions.	Valeur nominale.
Actions de la Banque de Belgique (1835),	2,242	1,000
» Saint-Léonard (outils),	483	»
» Fer d'Ougrée,	1,770	»
» Espérance,	938	»
» Monceau,	85	»
» Pommerœul,	235	»
» Terres plastiques,	100	500
» Industrie luxembourgeoise,	294	1,000
» Herve.	250	»
» Linière Saint-Léonard,	450	»
» Moulins à vapeur,	187	»
» Laines peignées,	100	»
» Compagnie générale de matériel des chemins de fer,	100	500
» Courcelles (Nord),	215	»

Bruxelles, 1er août 1857.

Le président,
V. Parson.

Digitized by Google

N. 468.

Société de Falaneé.

L'administration de la Société a l'honneur d'informer les porteurs d'actions que, conformément à l'art. 25 des statuts, l'assemblée générale ordinaire, pour le premier semestre de 1857, aura lieu le 11 août prochain, à dix heures du matin, au siége de la Société, à Gosselies.

N. 471.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 8 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux à exécuter au canal d'évacuation des eaux de la wateringue de Vandoo et Camerlynckx-Ambacht, depuis le hameau de Rattevalle jusqu'à Nieuport, pour le rétablissement des talus, la formation de revêtements en briques et le renforcement des rives dans les endroits les plus menacés.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sablon et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 27 juillet 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 473.

Grande Compagnie du Luxembourg.

L'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que la onzième assemblée générale annuelle aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, n° 44, rue d'Idalie, à Ixelles lez-Bruxelles, le jeudi, 20 août prochain, à une heure précise de relevée, à l'effet d'entendre le rapport des directeurs, de recevoir le bilan de 1856 et de l'approuver, s'il y a lieu.

Par ordre du conseil :
Le secrétaire,
O. PRAYÉ.

Rue d'Idalie, 44, Ixelles lez-Bruxelles, le 30 juillet 1857.

Extrait de l'article 40 des statuts.

« Tout porteur de dix actions, dont les versements exigibles sont accomplis, peut faire partie de l'assemblée générale. Pour y être admis, il « devra déposer, sous récépissé, ses titres au secrétariat de la Compa« gnie à Bruxelles, ou à Londres, cinq jours avant celui de la réunion. « Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire spécial. « Nul ne peut accepter ou remplir ce mandat s'il n'est actionnaire lui« même. Des formules de procurations seront délivrées dans les bu« reaux de la Compagnie, à Bruxelles ou à Londres. »

N. 450.

OPROEPINGE VAN MOEDERLYKE ERFGENAMEN.

Cornelius-Rumoldus Gommaers, in leven zonder beroep, te Mechelen, is alhier *ab intestato*, zonder nagelaten noch descendenten, broeder, zuster noch afstammelingen dié er agter te laten op den 16 mey 1857, overleden.

Dathalve hoort zyne naelatenschap toe, voor de eene helligt, aen zyne moeder vaderlyke bloedverwanten, en, voor de wederhelligt aen zyne naeste moederlyke bloedverwanten.

De vaderlyke zyde is bekend, maer de moederlyke zyde is geheel onbekend en men weet zelfs niet of er moederlyke familie bestaet.

Men verzoekt die gene, dewelke tot de moederlyke zyde zouden behooren, zich te doen kennen, voorzien van de noodige schriftelyke bewyzen, en ten dién eynde zich te vervoegen binnen de dry maenden, ten kantoore van den notaris Leclercq, in de Antwerpsche straet, te Mechelen.

Den overleden is geboren te Mechelen, de 9 october 1785, by was wettig kind van Philippus-Josephus Gommaers en van Elisabeth Suys, die te Mechelen getrouwt zyn den 24 augusty 1778.

Elisabeth Suys, moeder van den de cujus, schynt te Mechelen geboren te zyn in Onge-Lieve-Vrouwe parochiez; y is te Mechelen overleden den 15 april 1799 (26 germinal jaer vii), zy was dogter van Josephus Suys, gebortig van Mechelen en van Maria Moons, gebortig; zoo het schynt, van Sempst.

Mechelen, den 16 july 1857.

LECLERCQ.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 2 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 22 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p. S.-Petersb.*

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép	7 30 m.	7 30 s.	—
Cologne. arr.	9 15 s.	9 » m.	12 30 —	Dresde.. arr.	3 30 —	2 15 —	—
Coucher à Cologne.		Express.	Express	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	—
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipsig. arr.	6 30 —	5 45 —	—
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 »	6 » m.	—
Stettin... arr.		2 » —	11 30 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 33 —	5 45 s.
Leipsig.. arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 04 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 »	6 30 s.	—
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	—
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	—
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —	Paris... dép.	2 » —	2 30 s.	—

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipsig.	Dresde.	Barb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 80	133 20	148 80	116 25	217 70	153 50
Id. 2e cl. Id. .	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 3e cl. de Cologne à destination. . .	113 50	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Bourse d'Anvers du 1er août.

Empr. 5 p. c.	1852	—	—	Emp. Bruxelles,	1853	102 1/2	P
— 4 1/2 p. c.		97 3/4	»	—	1850	100	P
— 4 1/2 conv.	1853	97 3/4	»	— ville de Liége. .		71 3/4	P
— 4 1/2 p. c.		—	—	Ch. de fer Sambre-Meuse,		—	—
— 3 p. c.	1853	—	—	Anv.-Rotterd		—	—
— 2 1/2 p. c.	1846	56 1/4	»	Espagne. Dette différée.		24 5/8	
Banque Nationale. . . .				— 3 p. c. intér. .		37 3/8	A
Dette active de la ville.		102 1/2		Autriche. Métalliques. .		79 1/4	A
— 5 p. c.	1835	—		Russie, 4 1/2 p. c. . . .		—	—
— 4 p. c. . . .		—		Rome. Emprunt	1852	85 1/4	

Bourse de Paris du 31 juillet.

3 p. c. au comptant. .	66 65		Belgique, 4 1/2 p. c. . .		98 3/4	
— fin courant . .	66 80		— 4 1/2 p. r. 1844		—	—
2e emprunt 1835 . . .	—	—	Naples. Emprunt 5 p. c.		—	—
— fin courant.	—	—	Espagne, 3 p. c. intér.		—	—
4 1/2 p. c. au comptant.	92 90	—	— 3 p. c. diff.		—	—
— fin courant .	94 80		Piémont, 3 p. c. 1853. .		89	—
Banque de France . . .	2800	—	Rome. Emprunt 1834. .		86	—
Autriche, 5 p. c. . . .	89	—	Turquie. — 1854. .		—	—

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 4 AOUT 1857. N° 216.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération du conseil communal d'Opitter du 22 mars 1857, concernant la fixation des alignements de la traverse de cette commune, faisant partie de la route de Hechtel à Maeseyck ;

Vu le plan indiquant les alignements proposés ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial ;

Vu l'art. 76 de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les alignements de la traverse de la commune d'Opitter, faisant partie de la route de Hechtel à Maeseyck sont fixés ainsi qu'il suit :

Dans la campagne, depuis la limite de la commune vers Brée, jusqu'au chemin de Gruytrode à Tongerloo, une ligne droite de part et d'autre de la route, parallèle à l'axe et distante de neuf mètres de cet axe.

Côté gauche.

A partir du chemin précité, une ligne droite parallèle à l'axe de la route, distante de cet axe de neuf mètres et se terminant dans le prolongement de la façade de la maison n° 42 dont l'alignement est conservé ;

Une ligne droite partant de l'angle nord-est de la maison n° 9 et aboutissant à l'angle nord-est de la maison n° 12, dont l'alignement est conservé, ainsi que celui des maisons nos 13 et 14.

Une ligne droite de l'angle sud ouest de la maison n° 14, à l'angle sud-ouest de la maison n° 15 ;

De ce point, une ligne droite aboutissant à l'angle nord de la maison n° 16 ;

Une ligne droite partant de cet angle et se terminant sur le pignon sud-ouest de la maison n° 16 à 5m,50 de l'axe de la route ;

A partir de ce point de rencontre, une ligne parallèle à l'axe de la route, distante de cet axe de cinq mètres 50 centimètres et se terminant au chemin près de la maison n° 20 ;

Immédiatement au delà du chemin et dans la campagne jusqu'à la limite de la commune, une ligne droite parallèle à l'axe de la route et distante de cet axe de 9 mètres.

Côté droit.

Une ligne droite partant du coin, vers Brée, de la maison n° 43, aboutissant au coin, vers le village, de la maison n° 44 ;

Les alignements des façades latérales de la maison n° 40, et des bâtiments y annexés sont conservés ;

Une ligne droite partant de l'angle nord est de la maison n° 40, et se prolongeant dans l'alignement actuel de la façade de cette maison ;

Une ligne droite partant de l'angle nord-ouest de la maison n° 31, passant par l'angle sud-est de la maison n° 30, et se terminant à sa rencontre avec l'alignement suivant ;

A partir de ce point, une ligne droite parallèle à l'axe de la route, distante de cet axe de cinq mètres 50, se terminant dans le prolongement de la façade sud ouest de la maison n° 26 ;

De ce point, une ligne droite aboutissant au 1er chemin de campagne, en un point distant de 9 mètres de l'axe de la route ;

A partir de ce chemin et dans la campagne jusqu'à la limite de la commune, une ligne droite parallèle à l'axe de la route et distante de cet axe de neuf mètres.

Art. 2. Les terrains nécessaires à la rectification et à l'élargissement de la traverse d'Opitter, conformément à ce qui précède, seront au besoin empris et occupés de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Canal de dérivation de la Lys. — Construction d'un pont à Daelmen.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un pont à établir à Daelmen sur la section de Schipdonck à Maldegem du canal de dérivation de la Lys.

M. le gouverneur de la province de Flandre orientale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 3 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des terrassements et des ouvrages d'art de la route de Nieuport à Pervyse, par Ramscappelle.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 3 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines

NOEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune réexpédition quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Fabriques d'églises et bureau de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament olographe, déposé en l'étude du notaire Verhaert, de résidence à Tongerloo, et portant la date du 4 octobre 1852, par lequel le sieur Jean-Baptiste Claes, curé à Zoerle-Parwys, fait les dispositions suivantes :

« 1° Il ordonne que son vin et ses argenteries (sauf deux salières et un porte-carafe) soient vendus, et que le produit en soit remis au bureau de bienfaisance de cette dernière commune ;

2° Il lègue à la fabrique de l'église de Zoerle-Parwys une parcelle de terre et bois, située à Westerloo, sect. E, nos 114 et 115 du plan cadastral, d'une contenance de 93 ares 55 centiares, et d'un revenu imposable de 22 francs 55 centimes, à la charge de faire célébrer, vers l'époque de son décès, à perpétuité, un anniversaire chanté, avec *Nocturne*, *Laudes* et *Libera*, ainsi qu'un anniversaire chanté pour ses parents dans le commencement de mars ;

3° Il lègue au bureau de bienfaisance de Zoerle-Parwys une parcelle de terrain, d'une contenance de 79 ares 55 centiares, et une autre de 15 ares 10 centiares, situées à Westerloo, sect. E du plan cadastral, la première partie sous le n° 195, d'un revenu imposable de 23 francs 80 centimes, et la deuxième sous le n° 198, d'un revenu de 4 francs 55 centimes, à la charge de distribuer, le jour de l'anniversaire qui sera célébré pour lui dans l'église de cette commune, trois hectolitres de grain converti en pains aux pauvres de la paroisse de Zoerle ;

4° Il lègue à la fabrique de l'église de Voort-Capelle à Westerloo, un capital de 500 francs, à la condition de faire célébrer, vers l'époque de sa mort, un anniversaire chanté et d'insérer son nom dans la prière du dimanche ;

5° Il lègue à la fabrique de l'église de Meerhout une somme de 500 francs, à la charge de semblable anniversaire et d'insertion de son nom dans la même prière ;

Vu les délibérations, en date du 5, du 5 et du 22 avril dernier, par lesquelles les bureaux des marguilliers des églises prénommées, et le bureau de bienfaisance de Zoerle-Parwys, demandent l'autorisation d'accepter les libéralités qui leur sont respectivement faites ;

Vu les avis des conseils communaux de Zoerle-Parwys, du 9 et du 25 avril, de Westerloo, du 16 mai, et de Meerhout, du 1er juin, de M. l'archevêque du diocèse de Malines, du 18 avril et du 9 mai,

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, du 19 juin dernier;

Vu les art. 910, 937 du code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809, et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La fabrique de l'église de Zoerle-Parwys est autorisée à accepter l'immeuble qui lui est légué par ledit testateur, à la condition de faire exonérer les deux anniversaires qu'il a prescrits.

Art. 2. Le bureau de bienfaisance de la même commune est autorisé à accepter : 1° le produit de la vente du vin et des argenteries du testateur; et 2° les deux parcelles de terrain préindiquées, à la charge de faire aux pauvres la distribution de pains susmentionnée.

Art. 3. La fabrique de l'église de Voort Capelle, à Westerloo, et celle de l'église de Meerhout, sont respectivement autorisées à accepter les legs qui leur sont faits ci-dessus, à la condition de remplir les charges pieuses qui les grèvent.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Fabrique d'église. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Dumortier, de résidence à Feluy, le 27 décembre 1856, par lequel le baron Charles-Fréderic d'Isendoorn de Blois, propriétaire à Vaassen (province de Gueldre, Pays-Bas), représenté par le sieur François de Lalieu, fait donation à l'église de Feluy d'une rente annuelle de 180 fr., à 4 p. c., pour la fondation de trois obits, à célébrer à perpétuité, dans cette église, le premier pour la comtesse Henriette d'Isendoorn, de Blois, le 4 avril, le deuxième pour le comte René-Albert-Louis d'Isendoorn de Blois, le 4 mars, et le troisième pour le donateur et son épouse, née Charlotte baronne d'Oldeneel d'Oldenseel; ce dernier obit ne devant être célébré qu'un an après le décès du premier mourant de l'un d'eux; cette rente a pris cours pour deux tiers à compter du 4 mars 1856; elle ne prendra cours pour le reste qu'à partir du décès du premier mourant du donateur ou de son épouse; l'honoraire de chacun de ces obits est fixé à 60 francs, à répartir comme il est dit dans l'acte; la rente dont il s'agit est hypothéquée sur une maison de ferme, dite la cense *Mayo* et cinq hectares de terre qui en dépendent;

Vu la délibération, en date du 1er mars 1857, par laquelle le bureau des marguilliers de l'église de Feluy demande l'autorisation d'accepter la donation qui précède;

Vu les avis de M. l'évêque de Tournai, du conseil communal de Feluy et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, des 20, du 23 mars et du 27 juin suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église de Feluy est autorisée à accepter la donation qui précède aux conditions prémentionnées.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

FABRIQUES D'ÉGLISES. — ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Saint-Paul, à Anvers, à vendre, de gré à gré : 1° au sieur Vermeer (Cornelle-Jean), propriétaire à Anvers, pour le prix de 14,410 francs, 1 are 14 centiares du terrain situé rue de Saint-Paul, sect. A, n° 2190 c de la matrice cadastrale de cette ville; 2° au sieur Van Grimbergen (Charles-Antoine-Alois), également propriétaire à Anvers, pour le prix de 20,490 francs 55 centimes, 2 ares 15 centiares 73 milliares, du terrain situé rue de Saint-Paul, sect. A, n° 2130 b de la matrice cadastrale d'Anvers.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église du Saint-Sépulcre, à Nivelles (province de Brabant), à vendre, de gré à gré, à la dame Basecq (Augustine), veuve du sieur Rasse (François), moyennant trois mille francs (fr. 3,000), une parcelle de terrain de 16 ares 90 centiares, étant un ancien jardin, dit du Curé, situé à Nivelles, au faubourg de Namur, à l'endroit appelé le Cura, figurant à la matrice cadastrale de cette ville sous le n° 134 de la section C, d'un revenu imposable de 16 francs 5 centimes.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Noirefontaine (province de Luxembourg) à vendre, de gré à gré, au sieur Coulon (Jean-Joseph), propriétaire cultivateur, demeurant aux Hayons, section de cette commune, pour le prix de 743 fr. 47 c., 3 hectares 45 ares 80 centiares de terrain inculte, à prendre dans 19 hectares 63 centiares, sis au lieu dit Mesplier, à Noirefontaine, section 377, n° 133, de la matrice cadastrale de Noirefontaine, d'un revenu imposable de 74 francs 99 centimes pour les 19 hectares 63 centiares.

BOURSES DE SÉMINAIRES. — COLLATION.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, confère à des élèves en théologie les bourses et les demi-bourses vacantes dans les grands séminaires de Malines, de Bruges, de Gand, de Tournai et de Namur.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, autorise le bureau de bienfaisance de Lichtervelde (province de Flandre occidentale) à vendre, au cours du jour, un capital nominal de 10,500 francs de fonds publics, savoir :

1° Trois obligations de l'emprunt belge de 1852, à 5 p. c., de 1,000 francs chacune, nos 43,882, 43,883 et 43,961;

2° Deux obligations de l'emprunt belge de 1853, à 4 1/2 p. c., de 1,000 francs chacune, nos 4,822 et 86,965;

3° Une obligation de 2,000 francs de l'emprunt belge de 1845, à 2 1/2 p. c., n° 28,777;

4° Trois obligations de l'emprunt romain de 1857, à 5 p. c., de 1,000 francs chacune, nos 3,905, 41,585 et 50,607;

5° Une obligation de 1,000 francs de l'emprunt romain de 1853, n° 39,041.

SOURDS-MUETS ET AVEUGLES. — SUBSIDES.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, alloue, sur le chapitre IX, art. 59, du budget du département de la justice (exercice 1857), des subsides, s'élevant ensemble à 3,706 francs 58 centimes, à différentes communes du royaume pour les aider à couvrir le prix de la pension, pendant le premier semestre de 1857, de sourds-muets indigents placés à l'institut de Gand.

Le montant de ces subsides sera liquidé au nom du directeur de cet établissement, à la décharge des communes débitrices.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, alloue, sur le chapitre IX, art. 59, du budget du département de la justice (exercice 1857), des subsides, s'élevant ensemble à 1,864 francs 59 centimes, à différentes communes du royaume, pour les aider à couvrir le prix de la pension, pendant le premier semestre de 1857, de leurs aveugles et de leurs sourds-muets indigents, placés à l'institut de Liége. Le montant de ces subsides sera liquidé au nom du directeur de cet établissement, à la décharge des communes débitrices.

Digitized by Google

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, alloue, sur le chapitre IX, art. 39, du budget du département de la justice (exercice 1857), des subsides, s'élevant ensemble à 1,909 francs 68 cent., pour compléter le prix de la pension, pendant le premier semestre de 1857, de sourds-muets indigents placés à l'institut de Namur.

Le montant de ces subsides sera liquidé au nom du directeur de cet établissement, à la décharge des communes débitrices.

DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, porte que la commune de Saint-Gilles lez-Termonde (province de Flandre orientale) était le domicile de secours de Van Campenhout (Philippe), à la date du 15 novembre 1851.

FONDATIONS DE BOURSES D'ÉTUDES.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, décide que le nombre des bourses d'études de la fondation du sieur Paul Descault, curé à Willaupuis (province de Hainaut), est porté à quatorze.— Le taux de chaque bourse est fixé à quatre cents francs (fr. 400). Toutefois, des demi-bourses de 200 francs seulement pourront être conférées à des élèves qui font leurs humanités ou des études préparatoires.

Les dix-sept bourses de cette fondation, au taux de 272 francs 10 centimes, actuellement conférées, resteront aux boursiers sur le pied de leur collation.

Un arrêté royal, en date du 31 juillet 1857, fixe à trois cents francs le taux de la bourse d'études créée par le sieur Jean Dubois, et dont le siége de la fondation est à Braine-le-Comte (province de Hainaut). L'excédant du revenu de cette fondation sera capitalisé pour servir à la création d'une seconde bourse.

ÉTRANGERS. — DOMICILE. — AUTORISATION.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, autorisation d'établir son domicile dans le royaume, conformément à l'article 13 du Code civil, a été accordée au sieur Beaugrois (Edouard-Louis), directeur de fabrique à Courcelles (Hainaut), né le 4 mai 1828, à Calais (France).

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU SECOND DEGRÉ. — NOMINATION DES JURYS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 11 de l'arrêté ministériel du 26 juin dernier, qui organise un concours entre les élèves de la première classe ou dernière année d'études des écoles moyennes en 1857 ;

Arrête :

Art. 1er. Les deux jurys qui jugeront les concours de l'enseignement moyen du second degré, en 1857, sont composés ainsi qu'il suit :

Concours général.

MM. Gérard, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Liége ;
Degive, professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Mons ;
Dumont, professeur de troisième latine à l'athénée royal de Bruges ;
Loxhay, répétiteur civil à l'école militaire ;
Mailly, docteur en sciences physiques et mathématiques, attaché à l'observatoire de Bruxelles ;
Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

Concours spécial de langue flamande.

MM. Dautzenberg, littérateur, à Bruxelles ;
Heremans, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Gand ;
Stallaert, professeur de langue flamande à l'athénée royal de Bruxelles.

Art. 2. Chaque jury nommera dans son sein un président et un secrétaire.

A la fin de la session, il adressera au Ministre de l'intérieur un rapport dans lequel il consignera ses observations sur le concours.

Art. 3. Les jurys seront installés, mardi 11 août prochain, à 2 heures, en l'hôtel des jurys d'examen, place des Barricades, n° 1, à Bruxelles.

M. Rensing, chef de division honoraire au ministère de l'intérieur, est délégué pour procéder à cette installation. Il donnera aux jurys les instructions et les explications qui leur seront nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié dans le *Moniteur*.

Bruxelles, le 3 août 1857.
P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Deuxième session de 1857.

Faculté des sciences.

Grade de candidat en pharmacie.

(Série de Bruxelles.)

L'ordre des examens oraux est fixé ainsi qu'il suit :

Le 3 août, à 10 heures du matin :

MM. Migeotte, Gustave, de Jamagne.
Dryepondt, Gustave, de Bruges.
Marcq, Dieudonné, de Houdeng-Aimeries.

Le 4 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. Jossin, Louis, de Roux-Miroir.
Carez, Charles, de Mons.
Van Eeckhoven, Edouard, de Bruxelles.

Le 5 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. Petit, Victor, de Sivry.
De Fresne, Charles, de Hoegaerde.
Henaux, Jules, de Nivelles.

Le 6 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. Mahaux, Eugène, de Gembloux.
Monoyer, François, de Houdeng-Aimeries.
Barbier, Henri, de Roulx.

Le 7 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. Vleminck, Joseph, de Foix-les-Caves.
Deminne, Edmond, de Frasne-lez-Gosselies.
Reyntens, Pierre, de Bruxelles.

Le 8 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. De Bruyn, Louis, de Bruxelles.
Bruain, Victor, de Bruxelles.
Audré, Amand, de Horne.

Le 10 août, à 8 heures et demie du matin :

M. Martou, Edouard, de Spyghem.

Grade de candidat en sciences naturelles.

Le 10 août, à 8 heures et demie :

MM. Brunin, Auguste, de Bruxelles.
Frappaz, Eugène, de Saint-Antoine (France).

Faculté de droit.

Doctorat en sciences politiques et administratives.

(Série de Bruxelles.)

M. Rolin, Gustave, de Gand, docteur en droit, subira l'examen de *docteur en sciences politiques et administratives*, au local de l'université à Bruxelles, le vendredi 7 août, à 11 heures du matin.

Digitized by Google

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,

MERCIER.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 4 août 1857

Plusieurs journaux ont fait connaître que le yacht *Victoria* et *Albert*, à bord duquel se trouvait S. A. R. le prince consort, avait touché sur un haut fond de l'Escaut près de Bath, dans la matinée du 28 juillet dernier.

Nous croyons utile de publier la lettre suivante qui vient d'être adressée par M. le capitaine de vaisseau Denman, commandant le yacht royal, à M. Donnet, inspecteur du pilotage à Anvers.

Her Majesty's Yacht *Victoria et Albert Cowes*, 30th of july 1857.

Sir,

I beg to inform you that the pilots who were appointed to take charge of the royal yacht under my command of the occasion of the Prince consort's visit to Antwerp, performed their duties highly to my satisfaction.

From the circumstances of the case, I consider the Royal Yacht touched the ground on descending the River *unavoidably* and so little blame do I attach to the river Pilot, Mr. John Basten, that in the event of again visiting Antwerp in the Royal Yacht, I should be very desirous to obtain his services as I have a very high opinion of his abilities as a pilot.

I have the honor to be, etc.

(Signed) W. DENMAN, captain.

M. DONNET, inspector of the pilotage, Antwerp.

Traduction.

A bord du yacht de S. M. *Victoria et Albert*, le 30 juillet 1857.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les pilotes désignés pour guider le yacht royal que je commande, à l'occasion de la visite du prince consort à Anvers, se sont acquittés de leur devoir à mon entière satisfaction.

D'après les circonstances qui se sont produites lors de l'accident, j'estime que le yacht royal a touché le banc en descendant la rivière par une éventualité *qu'il était impossible d'éviter* et je crois si peu qu'un blâme puisse être jeté sur le pilote de rivière, M. J. Basten, que s'il arrivait encore que je dusse visiter Anvers avec le yacht royal, je désirerais vivement de disposer de ses services parce que j'ai une très-haute opinion de son habileté comme pilote.

J'ai l'honneur, etc.

W. DENMAN,
capitaine de la marine royale.

Nous publions ci-après une ordonnance du 6 juillet dernier, de S. M. la reine d'Espagne, relative à l'application de l'art. 18 de la loi du 28 novembre 1855 sur les patentes de navires :

« La reine (L. D. G.) désirant éviter à l'avenir tout prétexte ou interprétation ou doute relatif à l'exacte application de ce qui est statué au § 3 de l'art. 18 de la loi du 28 novembre 1855, a daigné résoudre conformément à l'avis du conseil de santé, ce qui suit : sera traitée comme patente brute (patente sucia) celle qui, délivrée à l'étranger, ne sera pas munie de la légalisation du consul d'Espagne du port de départ ou d'un des ports voisins, s'il n'y a pas de consul dans le port d'où vient le navire; et sera soumis au même traitement sanitaire tout navire dans la patente duquel se trouvent des irrégularités ou des défauts essentiels donnant lieu à supposer des fraudes ou des inexactitudes importantes de nature à préjudicier à la santé publique. »

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Saint-Pétersbourg, le 24 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux exemplaires en langue française du nouveau tarif des douanes de Russie (2).

Quoique les droits nouveaux soient encore très-élevés, la Russie a fait ce pendant un grand pas, je ne dirai pas vers la liberté commerciale, mais en dehors du système prohibitif inauguré en 1822. Le gouvernement impérial a poursuivi, avec persévérance, malgré les obstacles et les préjugés avec lesquels il a eu à lutter, la voie dans laquelle il est entré en 1846 et en 1850.

En abaissant la plupart des droits sur les produits manufacturés, le nouveau tarif a voulu aussi favoriser les matières premières nécessaires à l'industrie indigène. Les droits sur les produits coloniaux ont été abaissés également et certaines prohibitions ont disparu.

Un droit de 50 kopecks par poud a été établi sur les fers de fonte non ouvrés qui étaient prohibés jusqu'à présent. Désormais les fers en barres et les tôles de fer également prohibés par le tarif précédent seront admis aux droits de 50 et 90 kopecks par poud, droits très-élevés encore sans doute, mais qui annoncent, il faut l'espérer, des dispositions plus libérales pour l'avenir.

1e café de 5 roubles 70 tombe à 2.50.

Le sucre de 3.20 et 3.80 à 3 roubles.

Le sucre raffiné en pains, prohibé, est admis dorénavant au droit de 5 roubles par poud.

La France obtient de grands avantages pour les vins, par la réduction des droits d'entrée pour les vins de toute provenance, à un taux uniforme de 2 roubles 10 kopecks par poud et au abaissement de 20 k. sur les vins en bouteilles (les vins mousseux exceptés).

Les droits sur les verres à vitres qui se fabriquent en si grande quantité dans notre pays, sont réduits de 3 à 2 roubles par poud. Les draps imposés de 1 r. 60 k. à 2 r. 20 k. sont soumis au droit de 1 r. 40 k. Les droits sur le zinc en morceaux et en feuilles sont abaissés de moitié.

Les armes à feu qui payaient 1 r. 20 k. la livre sont admises à raison de 40 kopecks. Les droits sur le papier tombent de 10 r. à 6. 1 es dentelles ne sont plus imposées qu'à raison de 4 r. la livre au lieu de 6. Les droits sur les cotonnades tombent de 0,48, 1 r. 1,60, 2,50 et 3,50 à 0.40, 0,70. 1 r. et 2 la livre, Les batistes qui étaient imposées à 3 r. ne payent plus qu'un rouble argent la livre. La laine filée est admise au droit de 4 r. au lieu de 12 r.

La réduction sur les soieries est considérable aussi. Le droit sur ces tissus de 5, 7,50, 10 et 17,50 r. a. sont abaissés à 4, 6 et 7 r. la livre.

Les clous et le zinc ouvragé que la Belgique aurait intérêt à voir entrer avec plus de facilité restent soumis au droit ancien.

Les livres et estampes sont admis en franchise de droits.

En résumé, M. le Ministre, le tarif nouveau, tout en continuant à procurer une protection peut-être exagérée à l'industrie nationale, augmentera cependant les relations commerciales de l'Empire avec l'étranger.

Agréez, etc.

Le Ministre du Roi à Saint-Pétersbourg,
Vicomte DE JONGHE.

(1) Ce document termine la 7e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire*.

(2) L'un de ces exemplaires a été envoyé à la chambre de commerce d'Anvers. L'autre peut être consulté au département des affaires étrangères. Des extraits seront adressés aux industriels qui en feront la demande.

Digitized by Google

On écrit d'Ostende, 1er août :

« S. M. la Reine Marie-Amélie s'est embarquée aujourd'hui, à midi, avec sa suite sur le steamer de la marine royale belge *Topaze*, commandant Picard. L'auguste Reine a été conduite du palais au débarcadère dans les voitures de la cour, accompagnée de S. M. le Roi et de LL. AA. RR. et I. le Duc et la Duchesse de Brabant et le Comte de Flandre. Tous ces augustes personnages se sont rendus à bord du *Topaze*. Les adieux de la vénérée Reine Amélie à notre Roi ont été touchants ; LL. MM. se sont embrassées avec effusion, sur le pont du steamer, à différentes reprises, et paraissaient fort affectées. Cette scène a beaucoup impressionné la foule considérable de personnes qui se pressaient au débarcadère. Après les adieux du Duc et de la Duchesse de Brabant, le *Topaze* a lâché ses amarres et s'est éloigné du quai, et chauffant bientôt à pleine vapeur, il est sorti du port. Le Comte de Flandre et son officier d'ordonnance, M. le capitaine Burnell accompagnent jusqu'à Douvres l'auguste veuve de Louis-Philippe; le Prince et son officier d'ordonnance seront de retour à Ostende ce soir.

« Le Roi, le Duc et la Duchesse de Brabant ont suivi jusqu'à l'extrémité du débarcadère, le bateau *Topaze*, et ont constamment échangé des saluts avec la Reine Marie-Amélie, jusqu'à ce que la coque du navire eût disparu derrière les palotis de l'estacade.

« Ensuite S. M. et LL. AA. RR. et I., suivies de M. le général comte de Launoy, aide de camp du Roi; de M. le capitaine d'Overschie de Neerysche, officier d'ordonnance du Duc, et de Mme la comtesse de Launoy, dame d'honneur de la Duchesse de Brabant, sont allées se promener à la digue, où le temps magnifique dont nous jouissons avait attiré la foule de nos résidents étrangers. Partout sur leur passage le Roi et ses deux augustes enfants ont reçu, de la part de nombreux hôtes, des marques de respect et de sympathie. Au débarcadère les cris de : *Vive le Roi Léopold !* avaient éclaté, et à la digue de mer, à partir du *Pavillon-Royal* jusqu'au delà du *Kursaal*, la foule se rangeait sur deux haies, laissant le passage libre au Roi et à ses enfants; tous les fronts se découvraient, les nombreux étrangers appartenant à tant de nationalités saluaient avec respect notre Roi bien-aimé et ses deux nobles enfants, le Duc et la Duchesse de Brabant.

« Un bataillon de troupes du 9e régiment de ligne se trouvait sur le quai au départ du vapeur *Topaze*.

« Au moment où le steamer quittait le débarcadère, les tambours battaient aux champs et les artilleurs de notre garnison, postés au bastion n° 4, donnaient le salut de 21 coups de canon.

« Le Roi, le Comte de Flandre et leur suite quitteront Ostende pour Bruxelles lundi prochain. »

« Il est à peu près certain que le Duc et la Duchesse de Brabant viendront à Ostende entre le 15 et le 25 de ce mois, et y séjourneront quinze jours à trois semaines. »

— On écrit d'Ostende, en date du 2 août ;

« Le train de plaisir de Bruxelles est arrivé en matin à onze heures. 713 Bruxellois ont débarqué ici de ce convoi, pour retourner chez eux ce soir vers huit heures. La journée est magnifique.

« Parti hier à midi, *le Topaze*, portant la Reine Marie-Amélie, le Comte de Flandre et leur suite, est arrivé à Douvres vers cinq heures de relevée. La traversée a été excellente. Le Comte de Flandre a quitté Douvres par le même steamer, à six heures du soir et est arrivé ici la nuit dernière, à 11 heures et quart. »

« Le Duc de Brabant est parti seul pour Bioche, ce matin à neuf heures ; S. A. R. portait l'uniforme de général-major. Contrairement à la résolution primitivement arrêtée, le prince royal n'ira pas à Bruxelles en soir, pour y attendre son auguste famille, mais r. viendra directement à Ostende, vers mi-août.

« Il n'est pas définitivement arrêté que la famille royale parte demain pour Bruxelles ; peut-être prolongera-t-elle son séjour à Ostende pendant deux ou trois jours encore. »

— On écrit d'Ostende :

« M. de Winckler, que l'on pourrait appeler le *Mondeux belge*, vient de donner au *Cercle du phare* une soirée où il s'est montré mathématicien, algébriste distingué et doué de la faculté de résoudre instantanément les problèmes les plus compliqués. »

— La 12e liste des étrangers arrivés à Ostende, à la date du 2 août, s'élève à 5,286.

— La 51e liste des étrangers arrivé à Spa depuis l'ouverture de la saison, en élève le nombre, à la date du 29 juillet, à 4,125.

— L'administration communale de Binche et l'administration du chemin de fer du Centre ont fait frapper une médaille pour célébrer l'inauguration de la première section de ce chemin. A l'avers se trouve une locomotive avec les mots : 2 août 1857; au revers les armes de la ville de Binche.

— M. Oscar Max, étudiant à l'université de Bruxelles, vient de passer *avec distinction* l'examen de candidat en sciences naturelles.

— M. Paul-Emile Janson, de Herstal, étudiant à l'université de Bruxelles, vient de subir, *avec la plus grande distinction*, les examens de candidat en philosophie et lettres préparatoires au doctorat en droit.

— L'ambassade persane doit quitter prochainement la Belgique et se rendre, dit-on, en Hollande. S. Exc. Ferruck-Khan sera reçu en audience de congé par le Roi, après le retour de Sa Majesté à Bruxelles.

— Le prix du pain diminue de un centime cette semaine, à la boulangerie économique de la rue des Tanneurs, ce qui réduit la première qualité à 39 centimes le kilog. et le pain de ménage à 33 centimes le kilog.

— On écrit de Kœnigswinter, 31 juillet :

« Ce matin, à dix heures, sont arrivés ici l'Archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche et sa jeune épouse, la Princesse Charlotte de Belgique, par bateau à vapeur, à bord duquel ils ont pris le prince de Galles et sa suite. Ils se sont immédiatement remis en route en amont. Le prince de Galles reviendra ici dimanche prochain. »

— On écrit de Trieste, 29 juillet :

« Le gouverneur de Trieste, M. le baron de Mertens, a reçu de Bruxelles, par voie télégraphique, l'ordre de faire remettre au fonds de secours pour la marine la somme de 3,000 livres et de faire distribuer aux pauvres de la ville 2,000 livres au nom de l'Archiduc et de l'Archiduchesse Maximilien. »

— Le prince Théodore Ghika, de Moldavie, sa famille et sa suite, se rendant à Paris, sont arrivés à Bruxelles.

— M. Emerique, directeur de la Banque l'Union du Crédit, vient de recevoir de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, par l'intermédiaire de M. Claessens Morris, son consul-général, l'ordre du Mérite de la branche Ernestine de Saxe.

C'est à l'initiative de M. Emérique que Bruxelles doit l'institution de la Banque l'Union du Crédit, qui fonctionne depuis neuf ans. Plus tard, Gand et Liége ont fondé de semblables établissements et se sont aidés de l'expérience du directeur de Bruxelles.

En Hollande, en Allemagne, il en a été de même ; plusieurs banques fondées avec des statuts identiques fonctionnent en ce moment et viennent comme à Bruxelles en aide au commerce.

— Une souscription s'organise en ce moment pour réunir le capital nécessaire à la formation d'une *Société civile* pour la construction d'habitations ouvrières.

La Société civile se propose de construire, sur un terrain situé entre la rue des Minimes et la rue aux Laines, une série de 97 habitations ouvrières, réparties en 17 maisons de logement.

Le capital social est fixé à 1^0,000 fr. Les actions sont de 1,0.0 fr. ; elles donnent droit à la répartition du produit des locations, et malgré le bas prix de ces locations, le revenu promis aux souscripteurs ne laisserait pas que d'atteindre 7 1/2 p. c.

Les principaux fondateurs de cette société sont MM. Emerique, président de la société l'*Union du Crédit* ; Vanderlinden, notaire et conseiller communal, et J. Mersmann, avocat, ancien conseiller communal.

— Dimanche matin, à 7 heures, un train de plaisir est parti de la station du Nord pour Ostende. Six cents places (le maximum) étaient déjà prises dès la veille au matin; 200 personnes se sont présentées depuis pour prendre des coupons, mais n'ont pu en obtenir, le convoi étant complet.

— On écrit d'Anvers, 31 juillet :

« J'ai été admis, ce matin, à examiner les plans de grands travaux projetés à doter notre ville d'un établissement qui sera sans rival en Belgique.

« Il s'agit de la transformation radicale de la *cité de commerce et d'industrie*, érigée il y a une quinzaine d'années, sur le vaste emplacement d'un ancien couvent de moines.

« Lors de la construction de la *Cité*, la plupart des bâtiments qui la composent furent en quelque sorte sacrifiés à l'érection d'une superbe salle de bal et de concert: des passages étroits, des magasins où le jour pénètre à peine, un ensemble médiocre enfin fut le résultat de travaux qui absorbèrent un très-gros capital.

« Tout cela va disparaître pour faire place à une construction grandiose et beaucoup plus spacieuse, grâce aux nouvelles parties de terrain qui vont être ajoutées au terrain primitif.

« Voici quelques détails sur les plans dressés par M. Th. Leysen, ingénieur-architecte, à Anvers.

« Les travaux consisteront d'abord dans l'ouverture d'une nouvelle rue, à ciel ouvert, formant le prolongement de la rue du Lombard. Cette rue qui contiendra quatorze belles maisons avec vitrines en glaces, etc., aboutira à une vaste galerie vitrée débouchant dans la rue Houdan, avec embranchement vers la rue des Peignes. Les galeries seront bordées de riches boutiques avec entresol et étage.

« L'intérieur de l'établissement contiendra une belle salle de spectacle construite dans le goût le plus moderne ; une salle de concert et une salle de bal, le tout disposé de façon à ne former qu'une seule salle dont l'étendue sera de 91 mètres sur 21 dans ses parties les plus étroites. Les salles de concert et de bal seront pourvues de galeries, et l'on pourra pénétrer de plein-pied dans les salles de restaurant, buffets, etc. Au-dessous existera un très-grand foyer avec galerie, café chantant et accessoires.

« Dans une autre partie de l'établissement existera une boucherie ou halle à la viande avec 75 étaux très-spacieux et ayant son entrée par la rue Evardy. »

— On lit dans l'*Organe de Huy* :

« Messieurs les membres de la commission administrative des hospices civils de Huy se sont rendus vendredi, chez M. et Mme Godin-Parascandon, pour les remercier de la donation de 250,000 fr. qu'ils viennent de faire aux dits hospices.

« On sait que la moitié de cette somme considérable a été affectée par Mme Godin à l'entretien des orphelins et l'autre moitié par M. Godin à des vieillards.

« Cet acte de générosité, bien que fort rare, n'a surpris personne à Huy. On est, en effet, depuis longtemps habitué aux sentiments philanthropiques de cette honorable famille.

Digitized by Google

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DU CENTRE.

C'était un grand événement pour cette riche et laborieuse contrée, qui a pris le nom de bassin du Centre, que l'ouverture d'un nouveau chemin de fer destiné à faciliter les transports des richesses minérales dont elle est si abondamment pourvue, à mettre en communication plus directe les centres producteurs avec les centres consommateurs, et à abréger le trajet pour nos relations internationales avec la France, au moyen de raccordements avec le chemin de fer de l'État et le chemin de fer du Nord.

La ligne entière du nouveau chemin de fer sera de 37 kilomètres. Le 2 août on inaugurait la première section de cette ligne, sur un parcours de 23 kilomètres, de Baume à Erquelinnes.

La ville de Binche a voulu prendre part à cette fête, qui annonce un brillant avenir pour les importantes exploitations et les nombreuses localités situées sur le trajet de cette ligne.

L'inauguration s'est faite avec beaucoup de solennité.

A neuf heures du matin un train d'honneur dans lequel ont pris place MM. Dumon, ministre des travaux publics, Mathieu et Licot de Nimes, membres de la Chambre des représentants, le baron Desmanet de Boutonville, l'un des administrateurs de la compagnie du chemin de fer du centre, Delloye-Tiberghien, J.-B. Gendebien, ancien membre du congrès national et administrateur du chemin de fer de Dendre-et-Waes, Poncelet, directeur au ministère des travaux publics, Van Espen, ingénieur, et de nombreux invités, est parti de la station du Midi se dirigeant vers Charleroi.

A cette station le convoi a reçu de nouveaux invités. Il s'est dirigé ensuite sur Erquelinnes, en traversant les pittoresques localités du bassin que la Sambre arrose dans le cours des méandres nombreux qu'elle décrit. Le convoi laisse à gauche les ruines de la fameuse abbaye d'Aulne, célèbre par son antiquité et par le curieux proverbe auquel a donné lieu l'inscription latine placée autrefois au-dessus de la porte d'entrée, puis la jolie ville de Thuin, assise sur le sommet d'un rocher et prolongeant ses constructions sur la pente qui descend jusqu'à la Sambre.

Le convoi s'est arrêté quelques instants à la station d'Erquelinnes où il a reçu plusieurs personnes, entre autres MM. Jochams, ingénieur en chef des mines du district, Didier, ingénieur des ponts et chaussées, Fassiaux, directeur du chemin de fer du Nord (partie belge), Doux, directeur du mouvement, De Voisin, ingénieur du même chemin de fer, Ziane, directeur des usines métallurgiques de *la Providence*, Petitjean, ingénieur en chef, etc.

Le convoi s'est remis en marche et s'est dirigé sur Binche.

Arrivé devant l'important établissement d'instruction de Bonne-Espérance, fondé par M. Descamps, maintenant vicaire général à Tournai, le convoi a fait halte. M. Michez, président de Bonne-Espérance et l'un des chanoines honoraires de la cathédrale de Tournai, s'est présenté, accompagné des professeurs de l'établissement d'instruction qu'il dirige, et a conduit M. le ministre des travaux publics sous un pavillon élevé près de la voie et devant lequel se déroulait un magnifique panorama.

De l'autre côté de la route de fer étaient rangés les 400 élèves du séminaire-collège et de l'école normale. Une partie de ces élèves, tenant des instruments de musique, formaient un nombreux orchestre sous le nom de section des fanfares; les autres beaucoup plus nombreux composaient la section des chœurs.

M. Michez, s'adressant à M. le ministre, a prononcé le discours suivant :

« Monsieur le ministre, messieurs,

« L'inauguration du chemin de fer du Centre est un grand et joyeux événement pour la contrée qu'il parcourt. C'est la fête de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de tous les intérêts matériels auxquels cette voie rapide de communication va donner un nouvel essor. C'est aussi la fête de la jeunesse de Bonne-Espérance, elle a réclamé sa part dans les manifestations de ce jour.

« L'établissement de Bonne-Espérance semblait condamné à vivre dans un isolement fatal. Nulle voie de communication ne le reliait aux grands centres de la province. Relégué dans une solitude que les accidents des saisons rendaient souvent inaccessible, il voyait s'élever entre les familles et lui comme une barrière infranchissable.

« Sa prospérité, son existence même étaient devenues un problème dont la solution effrayait ses amis. C'est alors, messieurs, que fut conçue une grande pensée : relier le bassin du Centre à la frontière française et ménager à ses produits un écoulement facile, répandre sur ces plaines auparavant si monotones le mouvement et la vie, doter en passant le séminaire de Bonne-Espérance d'une station commode et spacieuse, voilà, messieurs, ce qu'entreprit la compagnie du Centre et ce qu'elle a l'honneur d'inaugurer aujourd'hui, aux applaudissements de notre nombreuse jeunesse, qui est accourue avec joie lui payer le tribut de sa reconnaissance. Ce dessein répondait à tous les vœux; avant même qu'il fût exécuté, nous en ressentîmes l'heureuse influence. Le nombre de nos élèves s'est rapidement accru, et dans une proportion toujours croissante, à mesure qu'approchait le jour où nous devions enfin sortir de notre isolement, pour être mis en communication facile avec tous les points de la province. Grâce à vous, messieurs, rien n'empêchera désormais la jeunesse de nous demander le bienfait de l'éducation, de venir se former dans une atmosphère religieuse et pure, aux sentiments et aux vertus qui font le bon citoyen, d'y puiser avec l'amour de la patrie et de l'auguste Souverain qui la gouverne, les grands et immuables principes que la Religion a le privilége d'inculquer dans les âmes et d'où découlent, comme de leur source, le bonheur des individus et la prospérité des nations.

« C'est par ce côté, messieurs, que votre œuvre nous apparaît comme une œuvre providentielle, appelée à servir les intérêts les plus précieux de la religion et de la société, et digne par là de toute notre reconnaissance.

« Honneur au gouvernement du Roi qui s'est empressé à lui accorder son bienveillant concours ! Honneur à la Compagnie du Centre qui l'a conçue et dont la volonté forte et persévérante, triomphant de tous les obstacles, l'a menée à bonne fin ! Honneur au noble prince de Chimay qui s'est généreusement placé à la tête de l'entreprise et qui, par son dévouement non moins que par l'autorité de son caractère et de sa haute position, en a assuré le succès ! Honneur à vous, messieurs, qui dans ce jour solennel d'inauguration, prévenant par une attention délicate nos vœux les plus chers, avez voulu faire une halte gracieuse et sympathique à la station de Bonne-Espérance, et recevoir des hommages et des félicitations qu'il nous est si doux de vous adresser. Cette distinction, messieurs, nous touche profondément, elle restera dans nos souvenirs comme un des plus beaux témoignages qu'ait reçus l'établissement de Bonne-Espérance. »

Ce discours, fort applaudi, a été suivi des cris de : *Vive le Roi !* La section des fanfares a exécuté un morceau d'harmonie.

M. le ministre des travaux publics, s'adressant aux nombreux assistants, a signalé à son tour les avantages si importants que produisent les chemins de fer.

« Le gouvernement, a-t-il dit, s'est empressé de se rallier à la création du chemin de fer du Centre, parce que cette voie nouvelle construite dans ces riches localités devait favoriser à la fois l'essor du travail dans la province et la confraternité des peuples.

« Le Roi prend un tel intérêt à tout ce qui touche à la prospérité du pays, qu'il a voulu participer à cette fête en autorisant l'héritier présomptif de la Couronne à présider à la cérémonie d'inauguration et S. A. R. Mgr. le Duc de Brabant a cru pouvoir dérober quelques précieux instants aux devoirs inspirés par la piété filiale, pour venir parmi nous prendre part aux joies que fait naître une création si utile à cette noble et riche province. »

Les cris de *Vive le Roi ! Vive le Duc de Brabant !* ont longuement retenti et la section des chœurs, soutenue par la section des fanfares, a chanté une ode écrite par un professeur de l'établissement et adaptée à l'air national *la Brabançonne.*

Le convoi s'est remis bientôt après en marche et est arrivé à midi et demi dans la station de Binche qui était élégamment décorée. Le bâtiment de la station était transformé en un joli salon orné de tentures et de glaces.

MM. Wanderpepen, bourgmestre de Binche, Derbaix et Leclercq échevins, Legrand, secrétaire communal et C. Derbaix, juge de paix, ont reçu M. le ministre des travaux publics à la descente du convoi et ont eu l'honneur de le complimenter.

Vers une heure, M. Descamps, vicaire général du diocèse de Tournai, accompagné de deux chanoines du chapitre et de M. le doyen Conreur, curé de Saint-Ursmer, sont arrivés à la station, où se trouvaient, outre les invités dont nous avons parlé, un grand nombre de notabilités des environs, parmi lesquels nous avons remarqué MM. Ansiau, membre de la Chambre des représentants et administrateur de la compagnie du chemin de fer du Centre, Bourg, directeur des houillères de Bois-du-Luc, également administrateur, Dujardin, membre de la députation permanente du Hainaut, représentant M. le gouverneur absent par congé, l'inspecteur Geirnaert, ingénieur en chef des ponts et chaussées du Hainaut, de Smet, commissaire de l'arrondissement de Soignies, Roelants, directeur du chemin de fer du Centre, Abel Warocqué, commandeur de l'Ordre de Léopold, et propriétaire de Mariemont, Dulait, membre de la chambre de commerce de Charleroi, A. de Robaulx, ancien membre du Congrès national, Stevens, ingénieur du chemin de fer du Centre, Petitjean, ingénieur du chemin de fer de l'État, Plissart, directeur du collége, etc., etc.

A une heure et demie on a signalé le train royal qui est entré peu de minutes après dans la station. S. A. R. le Duc de Brabant est descendu de voiture accompagné de M. Faignart, membre de la Chambre, administrateur du chemin de fer du Centre et représentant M. le prince Joseph de Chimay, président auquel des circonstances urgentes n'ont pas permis de prendre part à cette solennité. M. Faignart était allé recevoir Mgr le Duc de Brabant à Manage. S. A. R. était en outre accompagnée de M. le comte G. de Lannoy, grand maître de sa maison, de M. le baron Goethals, colonel commandant le régiment des grenadiers et aide de camp, de M. le baron d'Overschie de Neerysche, lieutenant au régiment des guides, officier d'ordonnance, de M. Masui, directeur général du chemin de fer de l'État et de M. Strens, inspecteur de l'exploitation. Le Prince portait l'uniforme de colonel du régiment des grenadiers et l'ordre de la Toison d'or.

A l'arrivée du convoi royal les trois sociétés musicales les *Chasseurs*, l'*Harmonie* et les *Pélissiers* ont exécuté successivement des morceaux d'harmonie. Cette dernière société se fait remarquer par le nombre et la tenue de ses membres, sa bonne exécution et son magnifique drapeau. Les deux autres sociétés méritent aussi de flatteurs éloges.

Lorsque S. A. R. est descendue du convoi, M. Wanderpepen, bourgmestre, suivi des échevins et du conseil communal, a adressé au prince le discours suivant :

Digitized by Google

« Monseigneur,

« La ville de Binche est heureuse et fière, car elle voit aujourd'hui ses vœux comblés au delà de toute attente : heureuse, parce qu'elle reçoit un Prince aimé et si digne de l'être; fière, parce qu'elle va posséder dans ses murs l'héritier du Trône, l'auguste Fils d'un Roi auquel la Belgique doit vingt-six années de paix et de liberté, et auquel, il faut l'espérer, la Providence qui veille au salut des rois et à la grandeur des nations, accordera encore des jours longs et prospères.

« Que Votre Altesse Royale daigne me permettre d'être en ce moment l'interprète de toute une population qui a toujours mis son orgueil dans l'amour qu'elle porte à sa patrie, à son Roi, à la Famille royale. Cette tâche, je le sens, est au-dessus de mes forces et mes paroles seront impuissantes pour exprimer des sentiments si vifs et si respectueux.

« Monseigneur, je viens vous dire au nom de la population que j'ai l'honneur de représenter en cette circonstance : Soyez le bienvenu parmi nous; la ville de Binche salue en vous l'espoir de la Belgique, car doublement favorisée du sort, à côté d'un Roi dont l'Europe entière a proclamé la sagesse, nous possédons un Prince digne de lui succéder.

« La présence de Votre Altesse Royale ici, rend notre joie plus grande encore, puisqu'elle coïncide avec une cérémonie qui, pour notre ville, est le présage du bien-être et de la prospérité.

« Aussi, Monseigneur, est-ce avec un profond sentiment de gratitude que nous vous voyons présider à des fêtes qui doivent nous réjouir à tant d'égards; soyez donc, je le répète, et toute la population binchoise le dit avec moi, soyez le bienvenu parmi nous. Tous les cœurs s'unissent en ce jour pour acclamer Votre Altesse Royale, et si de grandes cités l'ont fêtée avec plus de pompe et de luxe, nulle part elle ne trouvera plus de respect et de dévouement. »

Après ce discours, M. Faignart s'est approché du prince et a eu l'honneur de lui adresser les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Nous inaugurons l'ouverture d'une nouvelle et importante voie de communication. Destinée à desservir de nombreux intérêts, elle a été, dès sa conception, appréciée comme un bienfait par le gouvernement et par les hommes intelligents du pays. Cette opinion n'a fait que grandir et trouve aujourd'hui sa consécration dans la présence, à cette solennité, d'un Prince chez qui les grandes idées civilisatrices sont toujours sûres de trouver un puissant appui. En daignant vous rendre au milieu de nous, Monseigneur, vous montrez combien vous est cher le développement des richesses du pays, et vous donnez un puissant encouragement à ceux qui consacrent leurs efforts à vivifier les ressources et l'activité de l'industrieuse Belgique.

« L'entreprise que ce jour voit enfin terminer, a rencontré de sérieuses difficultés; mais grâce à l'appui bienveillant de M. le ministre des travaux publics et des hauts fonctionnaires de son département, nous avons pu mener à bonne fin cette conquête pacifique de l'industrie.

« Nous pouvons le dire avec un légitime orgueil, Monseigneur, notre pays, petit par l'étendue, s'est fait grand par l'industrie; l'initiative qu'il a osé prendre parmi les nations du continent dans la construction des voies ferrées, n'a pas été une vaine et stérile démonstration.

« L'immense développement que nous avons vu prendre à nos railways prouve qu'aucun peuple, mieux que nous, n'a compris la haute portée de cet agent de bien-être et de civilisation.

« Le chemin dont nous fêtons aujourd'hui l'achèvement destiné à cimenter de grandes relations internationales, objet des préoccupations constantes des économistes et des industriels, produira, nous en sommes convaincus, tous les résultats que nous en attendons. Nouveau point de contact avec la grande nation amie dont les intérêts sont si intimement liés aux nôtres, le chemin de fer du Centre donnera une nouvelle impulsion aux relations séculaires établies entre les deux peuples. L'appui bienveillant et empressé que nous avons rencontré près de la puissante compagnie à laquelle nous venions donner la main, nous est un sûr garant que notre entreprise est appréciée à sa juste valeur et que nous atteindrons le but auquel nous aspirons.

« Qu'il me soit permis, Monseigneur, d'en reporter tout le mérite à Votre Auguste Père ! C'est grâce à sa sagesse que notre heureuse Belgique a vu se succéder vingt-six années d'ordre et de paix, éléments indispensables de toute entreprise vraiment grande et féconde. Veuillez être auprès de Sa Majesté le digne interprète de nos sentiments de reconnaissance et d'affection profonde et dévouée. »

Ces deux discours auxquels Mgr. le Duc de Brabant a répondu avec affabilité, ont été accueillis par de vives acclamations et par les cris de *Vive le Roi ! Vive le Prince !*

M. Descamps, vicaire général, a eu ensuite l'honneur d'adresser à S. A. R. le discours suivant :

« C'est un devoir bien doux, c'est une vraie consolation pour notre ministère que d'être appelé à communiquer aux entreprises du génie de l'homme le sceau divin qui les rattache au Ciel. C'est une pensée noble et généreuse que celle qui vous a portés à solliciter au commencement et à la fin de votre entreprise les bénédictions de la religion. C'est un hommage éclatant que vous venez rendre à la puissance souveraine de votre Dieu, qui tient entre ses mains toutes les forces de l'univers, et qui commande en maître à tous les éléments de la nature. Les vents, la mer lui obéissent; le feu, la grêle, la neige, la glace, la fureur des tempêtes exécutent sa parole. A sa voix la mer irritée s'apaise et rentre dans le calme; *tu dominaris potestati maris, motum autem fluctuum tu mitigas.*

« C'est lui qui donne au génie de l'homme de dompter la vapeur, cette puissance mystérieuse qu'il avait réservée jusqu'ici dans ses trésors, de l'assouplir, de l'arrêter à son gré, ou de la lancer à travers l'espace avec la rapidité de l'éclair, pour porter au sein des nations diverses les richesses du commerce et de l'industrie.

« Il est donc juste que l'homme en rende hommage à son Dieu. Si le fer, si le feu, si la vapeur, esclaves dociles, se rangent sous sa main pour tracer une voie nouvelle à l'industrie et au commerce, voie rapide qui leur donnera pour ainsi dire des ailes, voie légère qui se rira des plus lourds fardeaux et les transportera comme par enchantement, voie populaire et sociale, qui doit resserrer par des liens de famille les cités, les campagnes, les provinces, les royaumes, c'est précisément à cause de cette glorieuse destinée des chemins de fer, à cause de leur incalculable influence sur l'avenir, qu'il faut y faire intervenir la Divinité. Rien de grand, rien d'utile, rien de durable, si Dieu n'y met la main. Lui seul assure le succès et la stabilité des œuvres des hommes; lui seul les défend contre les imperfections qui en sont inséparables; lui seul les protége contre les désastres. *Nisi dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.*

« Honneur à vous, messieurs, qui, adoptant les conséquences pratiques de cette vérité, êtes venus courber vos fronts sous la main puissante du Très-Haut, et implorer au pied des autels ses secours et ses bénédictions sur vos travaux, et plus particulièrement sur les nombreux ouvriers que vous y emploierez.

« Aussi, messieurs, est-ce avec empressement et avec bonheur que la Religion, qui s'associe à tout progrès véritable et applaudit à toute entreprise utile, vient aujourd'hui imprimer le sceau de sa bénédiction sur cette voie nouvelle de communication.

« Puisse cette bénédiction ouvrir et continuer pour toute la contrée qu'elle intéresse, une ère de prospérité et d'abondance, sans mélange de revers et sans terme !

« Monseigneur,

« En relevant par votre présence l'éclat de cette cérémonie, V. A. R. manifeste tout à la fois l'intérêt qu'elle attache à la prospérité matérielle de nos populations, et cette élévation de vues qui lui fait envisager dans la Religion la garantie la plus sûre du progrès.

« Que V. A. R. en reçoive ici nos respectueux remercîments. C'est par cette double sollicitude pour le bien temporel et religieux des peuples, que les Princes se font estimer et chérir. C'est ainsi, Prince, que la Belgique rangera un jour votre nom parmi ceux dont elle conserve la mémoire avec amour et reconnaissance. »

Après ce discours, M. le vicaire général, suivi de deux chanoines du chapitre de Tournai et de M. le doyen de Binche, assisté de ses vicaires, s'est dirigé vers la station et a béni le chemin de fer et cinq locomotives, qui ont été successivement amenées.

Cette cérémonie étant terminée, S. A. R. a pris congé de M. le vicaire général avec lequel elle s'est entretenue pendant quelques instants et s'est dirigée avec le cortége vers le château de M. Wanderperen, situé à Battignies-lez-Binche, et dont M. le bourgmestre et Mme Wanderpepen ont fait les honneurs. Pendant la marche du cortége, escorté par la gendarmerie du canton, en grande tenue, de petites pièces de campagne exécutaient des salves d'artillerie.

Après s'être reposé pendant quelques instants au château de M Wanderpepen, le Prince s'est rendu à Binche avec le cortége, précédé d'une vingtaine de jeunes gens à cheval, formant garde d'honneur, et des trois sociétés musicales.

Partout sur son passage, les acclamations les plus vives ont accueilli le Duc de Brabant, elles se sont renouvelées avec plus de force lorsqu'il est arrivé à la Grand'place, qui était encombrée de monde.

Cette population si pleine d'élan a montré, dans cette circonstance, tout l'amour qu'elle porte à la Famille royale et la sincère loyauté de ses affections.

Le banquet avait lieu dans le local dit le *Grand salon*, situé sur la Grand'place. On avait pratiqué un double escalier recouvert de tapis pour parvenir directement de la place sur le balcon qui servait d'entrée.

Le Prince est resté un instant sur le balcon et a fait remarquer aux personnes qui l'approchaient le beau coup d'œil qu'offrait en ce moment la place.

Il a été introduit ensuite dans le grand salon décoré avec beaucoup de goût et où trois tables, alignées dans toute la longueur du local, se reliaient par une extrémité à la table où s'est assis le Prince.

S. A. R. avait à sa droite M. le ministre des travaux publics, M. Abel Warocquez et M. Dujardin, membre de la députation permanente; à sa gauche, M. Faignart, représentant, le président du conseil d'administration, M. le bourgmestre Wanderpepen et M. le vicaire général Descamps.

Le dîner servi par M. J. Mengelle, de Bruxelles, était une œuvre culinaire fort distinguée et les vins étaient fins et choisis.

Au dessert, M. Faignart a porté le toast suivant :

« Au nom du conseil d'administration du chemin de fer du Centre, j'ai l'honneur de porter la santé du Roi, dont les éminentes qualités ont si puissamment contribué au bonheur du pays.

« La paix dont nous jouissons depuis longtemps et que nous devons à la haute intelligence et à la sagesse de Sa Majesté, a permis au commerce et à l'industrie d'acquérir un grand développement. Nous avons

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

l'espoir fondé, Monseigneur, qu'élevé sous les yeux d'un Prince aussi éclairé, vous donnerez à la Belgique une série d'années aussi prospères que celles que nous devons à votre Auguste Père.

« *Vive le Roi!* »

Après ce toast vivement applaudi, Mgr le Duc de Brabant s'est levé et a répondu en ces termes :

« Messieurs, je suis profondément touché du toast que vient de porter M. Faiguart et je crois interpréter fidèlement les intentions du Roi en buvant a la prospérité du chemin de fer du Centre. »

De nouvelles acclamations se sont fait entendre à la suite de ce toast.

Quelques instants après, M. Wanderpepen s'est levé et a porté le toast suivant :

« Messieurs, en ma qualité de bourgmestre de Binche, je vous prie de vous joindre à moi pour porter un toast à S. A. R. Mgr le Duc de Brabant, qui a daigné, en cette circonstance solennelle, se réunir à nous pour fêter l'inauguration du chemin de fer du Centre. »

Des cris de : *Vive le Roi! vive le Duc de Brabant! vive la Famille royale!* retentissent de toutes parts.

S. A. R. se lève et s'exprime en ces termes :

« Messieurs, je remercie M. le bourgmestre du toast qu'il vient de porter et je vous prie à mon tour de vous joindre à moi pour boire à la prospérité de la bonne ville de Binche. »

Ce toast est de nouveau couvert d'applaudissements universels.

Le Prince a quitté la salle du banquet et est allé visiter l'église, le collège et l'hôtel de ville, suivi des officiers de sa maison, de M. le vicaire général, du curé doyen, du bourgmestre et du directeur du collège. Il s'est rendu ensuite à la station et a pris place dans le convoi qui devait le ramener à Bruxelles. Il a été reconduit jusqu'à Manage par MM. Wanderpepen, Roelants et les administrateurs du chemin de fer du Centre. Arrivés à Manage, ces messieurs ont eu l'honneur de prendre congé de S. A. R., et le convoi est parti pour Bruxelles où il est arrivé à 7 heures.

Le Prince, parti le matin d'Ostende pour assister à la fête d'inauguration, s'est rendu, à son retour dans la capitale, au Jardin zoologique, qu'il avait promis de visiter et il est reparti à 10 heures trois quarts pour Ostende, où il est arrivé dans la nuit.

Le soir, Binche s'est illuminé *a giorno* et a ouvert son beau parc à ses visiteurs.

Extérieur.

FRANCE — Paris, le 2 août.

L'empereur est arrivé aujourd'hui, à deux heures, au palais des Tuileries, pour recevoir le nouvel ambassadeur d'Espagne. Presque en même temps, deux bataillons de voltigeurs prenaient position dans la cour du palais pour border la haie sur le passage de l'ambassadeur.

A deux heures et demie, S. Exc. est arrivée avec sa suite dans les grands équipages de la cour, et a fait son entrée par l'Arc-de Triomphe.

Avant trois heures et demie la cérémonie était terminée et l'empereur sortait des Tuileries dans sa petite voiture pour faire, sans escorte, une promenade dans Paris.

— L'administration capitulaire de Paris avait déjà fait connaître qu'elle était entièrement étrangère à l'annonce d'une église monumentale qu'on se proposait d'ériger à Paris

Depuis quelque temps on répand un écrit où l'on annonce le même projet, et l'on engage le Clergé et les fidèles à former une souscription qui devra s'élever à plusieurs millions.

Nous sommes invités à déclarer que l'autorité diocésaine, se fondant sur de graves motifs, continue à demeurer étrangère à l'annonce aussi bien qu'au projet dont il s'agit, et qu'elle décline toute responsabilité dans cette entreprise.

— On lit dans *le Droit* :

« Les accusés Tibaldi, Bartoletti, Grilli, dit Faro, ont été aujourd'hui (samedi) extraits de la prison de Mazas et transférés à la Conciergerie.

« Me Desmarets a visité Tibaldi; Me Lacan, Grilli; Me Desboudets, nommé d'office en remplacement de Me Templier, qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'accepter la défense qui lui avait été confiée, s'est aussi rendu à la Conciergerie, et a été mis en rapport avec Bartoletti.

« La conférence entre les accusés Bortoletti et Grilli, qui ne parlent et ne comprennent que la langue italienne, et leurs avocats, n'a pu avoir lieu qu'avec le concours d'un interprète.

« Bartoletti et Grilli ont déclaré à leurs défenseurs qu'ils n'avaient rien à ajouter aux explications qu'ils avaient fournies au juge d'instruction; qu'ils avaient, en effet, reçu à Londres de l'argent et des instructions pour attenter à la vie de l'empereur, mais qu'ils n'avaient nullement l'intention de réaliser les promesses qu'ils avaient faites; que dans l'état de détresse où ils se trouvaient, ils avaient pris l'argent et étaient partis pour la France, déterminés à consacrer à leurs besoins et à leurs plaisirs les sommes qu'ils auraient reçues, sans rien faire de ce qu'ils avaient promis. »

— Le *Moniteur* annonce que le duc de Rivas, le nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris, a été reçu en audience solennelle aux Tuileries. Dans la réponse au discours prononcé par ce diplomate, l'empereur a montré beaucoup de bienveillance et a exprimé ses vœux sincères pour le bonheur de la reine et du peuple espagnol.

— S. M. Guillaume Ier, roi de Wurtenberg, qui est l'hôte de la France, est né le 27 septembre 1781. S. M. est, par conséquent, âgée de 75 ans et 10 mois. S. M. monta sur le trône le 30 octobre 1816. Le roi de Wurtemberg est le doyen des têtes couronnées d'Europe. Il épousa en premières noces Catherine-Paulowna, fille de l'empereur Paul Ier de Russie. De ce mariage naquirent deux filles. Veuf, il se remaria le 25 août 1820 à la princesse Pauline-Louise, fille du feu duc Alexandre de Wurtemberg, oncle du Roi. De ce mariage sont nés deux filles et un garçon, le prince royal Charles-Frédéric-Alexandre, qui a épousé la princesse Olga, sœur de l'empereur Alexandre. S. A. I. le prince Jérôme, oncle de l'empereur, est veuf d'une princesse de Wurtemberg, qui a donné le jour au prince Napoléon et à la princesse Mathilde.

— D'après les dernières mesures prises pour le départ de LL. MM. II., elles ne devront passer qu'une demi-heure au Havre. L'empereur et l'impératrice partiront de Paris le 5 dans l'après-midi, et s'embarqueront vers huit heures du soir sur la *Reine Hortense*. La traversée de LL. MM. se fera donc la nuit (le passage pendant le jour et quand LL. MM. sont debout, les fatigue davantage) et l'empereur et l'impératrice seront le lendemain pour déjeûner à Osborne. Deux avisos, le *Phénix* et le *Corse*, escorteront la *Reine Hortense*.

— L'Académie des beaux-arts, dans sa séance d'hier, a nommé à la place vacante dans la section de sculpture par la mort de M. Simart, M. Jouffroy, a été élu par 22 suffrages sur 32 votants. Les autres voix ont été ainsi réparties : M. Auguste Debay, 4; M. Desprez, 3; M. Cavelier, 3.

— La Compagnie du chemin de fer d'Orléans avait soumis à l'approbation de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics une proposition concernant l'établissement de coupés-lits et la tarification de ces coupés. Par décision du 28 juillet, le ministre a homologué le tarif dont il s'agit, sous réserve que le premier paragraphe du projet serait rédigé de la manière suivante :

« Les coupés-lits sont taxés au prix de quatre places de coupé ordinaire. Un voyageur occupant un coupé-lit, a le droit, *sans supplément de prix*, de faire monter avec lui *une* ou *deux* personnes pour l'accompagner. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 août.

Le *Morning Post* dit aujourd'hui que le gouvernement anglais doit envoyer dans l'Inde vingt-trois mille hommes et que la Compagnie des Indes supportera tous les frais de la guerre.

Une dépêche de Liverpool, en date du 2, annonce l'arrivée de l'*Arabia* avec des nouvelles des Etats-Unis. La crise insurrectionnelle dans le Kansas n'était pas encore apaisée.

INDES ANGLAISES.

Le *Bombay Times* fait l'énumération suivante des points sur lesquel les troupes se sont insurgées, ce sont : *Meerut*, *Delhi*, Ferozepore, Allyghur, Roorkee, Murdam, Lucknow, *Nusseerabad*, *Neemuch*, Bénarès, *Hansi*, *Hissar*, *Jhansi*, Mehidpore, Jullundur, Azimghur, Futtehghur, Jaunpore, *Bareilly*, *Shahjeehampore*.

Les stations, dont les noms sont en italiques, sont celles où les femmes et les enfants des Européens sont tombés aux mains des Indiens, qui leur ont fait subir les plus horribles traitements. Sur les autres points, les officiers ont été attaqués et massacrés, les habitations européennes incendiées et les trésors publics pillés.

— Nous trouvons dans la correspondance de l'Inde du *Daily News* quelque détails nouveaux; nous recueillons les suivants :

« L'insurrection de Shajechanpore a été très-meurtrière et signalée par de grandes atrocités. Dimanche, 8 juin, pendant le service divin, l'église a été entourée par les insurgés qui ont mis à mort tout ce qui s'y trouvait, hommes, femmes et enfants A Cawnpore, on s'est battu plusieurs jours, et une partie du 10e régiment de la reine ainsi qu'une batterie d'artillerie européenne, sont parvenus à chasser les insurgés de la ville.

« A Yhansi, près Gwalior, tous les chrétiens ont été massacrés. M. Raikes, un des juges de Sudder, à Dawlut, étant parvenu à organiser une force de 600 Européens à cheval, s'est élancé au secours de plusieurs dames réunies à Elowah, qu'il a sauvées. Le maharaj de Gwalior a protégé les femmes et les officiers européens. Tout le monde est, grâce à lui, arrivé sain et sauf à Agra. Le prince a refusé avec fermeté de livrer ces victimes que les insurgés demandaient à grands cris. De Jallandar, Nusserabad et Azimgarh, les femmes européennes et les officiers ont pu se sauver et se mettre en sûreté. Dans la première de ces villes, le chef Allowalla a rendu de grands services aux Européens.

« A Bareilly, l'insurrection a été terrible; tout a été saccagé et brûlé, les Européens ont été mis à mort.

« A Neemuch, c'est surtout la cavalerie indigène qui a montré le plus de férocité contre les Européens; elle sabrait impitoyablement tous ceux qu'elle rencontrait. On achevait à coups de hache les maisons et tentes que l'incendie ne dévorait pas assez vite. La cavalerie insurgée a juré, par d'affreux serments, qu'elle massacrerait tous les Européens. »

— Le même journal contient les renseignements suivants relatifs au siége de Delhi :

« Dans la prise de possession des avant-postes ou ouvrages extérieurs de Delhi par l'armée du général Barnard, il a été pris aux insurgés 26 canons et un matériel considérable. Le colonel Chester, adjudant-général, et le lieutenant Russell, du 54e, ont été tués. La perte des Anglais a été de 150 hommes, appartenant presque tous au 75e régiment de la reine. L'armée campait dans les cantonnements. L'affaire a été brillante. L'artillerie des insurgés était bien servie et le feu très-vif.

« L'armée du général Barnard attend des renforts, dont une grande partie a quitté Romballa le 17 juin, se rendant à Delhi à marches for-

Digitized by Google

cées. Le corps des guides et les Gourkas qui sont demeurés fidèles se sont distingués. Le roi à Delhi a donné l'ordre aux soldats hindous de faire main-basse sur tous les Sikhs qu'ils rencontreront. Tout homme qui sera reconnu pour être du Penjaub devra être massacré. »

— D'après le correspondant de Bombay du *Times*, c'est au corps des guides qu'est dû surtout l'avantage remporté par les Anglais sur les insurgés de Delhi dans la seconde sortie que ceux-ci ont faite le 13 et le 14 juin; ce corps est arrivé avec toute sa cavalerie et toute son infanterie. Cette dernière est venue du Punjaub sur des chameaux; quant à la cavalerie, elle a parcouru 750 milles en vingt-huit jours.

Le même correspondant constate que l'inaction forcée des troupes devant Delhi excitait des murmures parmi les soldats anglais.

« C'est ainsi, dit-il, après avoir rappelé l'impossibilité d'agir sans renforts, qu'on a accusé le pauvre général Anson d'une inaction coupable, parce qu'il attendait de l'artillerie de siége, n'ayant avec lui que quelques pièces de campagne. »

Il ajoute :

« Quand le jour des représailles sera venu, quand le roi de Delhi sera pris ou égorgé, quand les rues de cette ville regorgeront de sang, quand les baïonnettes anglaises auront accompli leur œuvre terrible, vous lirez alors le récit des atrocités commises dans Delhi par les rebelles, atrocités dont l'histoire des villes emportées d'assaut n'offre pas d'exemple, et vous nous remercierez d'avoir dignement vengé vos compatriotes, hommes et femmes, massacrés par ces scélérats. »

— Une circulaire commerciale, en date du 19 juin, constate le fait suivant :

« Il est un fait irrécusable, c'est qu'il y avait coalition entre les troupes natives, puisqu'elles se sont soulevées spontanément et presque en même temps, depuis les bords du Hoogly jusqu'à ceux de l'Indus, une distance de 1,800 milles. La véritable cause de cette terrible révolte est encore inconnue, mais ses conséquences ont été désastreuses pour le commerce de l'intérieur, laissant à part les pertes immenses individuelles.

AUTRICHE.

D'après l'*Ost Deutsche Post*, un toast porté à Trieste par M. le baron de Bruck, ministre des finances, à l'occasion de l'ouverture du nouveau chemin de fer, a produit une grande sensation. Voici comment ce ministre s'est exprimé :

« Nous ne pouvons laisser passer ce jour mémorable sans exprimer les vœux les plus ardents pour la réalisation d'une idée grandiose : le percement de l'isthme de Suez. L'opposition d'un seul gouvernement ne pourra empêcher la réussite de cette grande idée. Nous vivons à une époque de fraternisation de tous les peuples; aussi les vœux les plus ardents de l'Autriche en général et de Trieste en particulier sont-ils pour le succès de l'entreprise de M. de Lesseps. C'est à ce sentiment que je porte un toast auquel cette honorable compagnie ne manquera pas sans doute de s'associer. »

Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements unanimes.

BAVIÈRE. — Munich, 29 juillet.

Les fiançailles du prince héréditaire de Nap'es, le duc de Calabre, avec la duchesse Marie de Bavière, se confirment. Le duc de Calabre est né le 16 janvier 1836 et la duchesse Marie, sœur de l'impératrice d'Autriche et fille du duc Maximilien, est née le 4 octobre 1841.

DEUX-SICILES.

Les nouvelles de Naples sont du 30 juillet. Le gouvernement napolitain a autorisé l'établissement de deux télégraphes sous-marins, reliant la Sicile à Malte et à Turin.

Un décret prononce la réforme du système postal; d'autres décrets compléteront cette réforme qui est basée sur le système français.

Il y a eu une émeute à Isernia sur une question d'octroi. Deux mille paysans ont envahi la municipalité aux cris de : *Vive le roi!* L'autorité est parvenue en peu de temps à rétablir la tranquillité, et quelques arrestations ont été opérées. (*Havas.*)

TURQUIE. — Constantinople 31 juillet.

Un changement de ministère a eu lieu; le cabinet reconstitué se trouve composé de la manière suivante :

Grand vizir, Mustapha-Pacha, gouverneur de l'île de Crète;
Ministre des affaires étrangères, Aali Pacha, ancien grand vizir;
Ministre des travaux publics et président du conseil, Ali-Ghalib-Pacha;
Le capitan-pacha actuel conserve son portefeuille.
Reschid-Pacha est nommé président du Tanzimat.

Nouveaux au 3 août

CONCERTS DU WAUX HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Grande fête, Strauss; 2. Ouverture des Mousquetaires, Ibilley; 3. Polka, Sachenyi; 4. La Favorite, fantaisie, Vanderbergen; 5. Valse, la princesse de Lodz; 6. Ouverture de Robin des Bois, C.-M. Weber; 7. Polka-mazurka, Adam; 8. Fantaisie n° 1, Haussens; 9. Galop, Heller.

ÉTABLISSEMENT DE TIVOLI, à Laeken, lez Bruxelles (S. H.). — Tous les dimanches, grande fête extraordinaire, concert, bal, lutte d'artifices, ballon lumineux et illuminations du Bosquet. — Prix d'entrée : cavalier 1 f., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 460. Compagnie d'Assurances maritimes ANTVERPIA.

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à bien vouloir assister à l'assemblée générale, qui sera tenue au siége de la Compagnie, rue du Tilleul, sect. 4, n° 3, le 12 août prochain, à onze heures du matin, pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin dernier.

La direction informe en même temps MM. les actionnaires que les comptes, avec les pièces à l'appui, resteront déposés à leur inspection, au siége de la Compagnie, depuis le 17 août jusqu'au 6 septembre.

Anvers, le 23 juillet 1857.

Pour l'administration :
Le directeur,
G. DE BROUN.

N. 475. Compagnie d'assurances l'Espérance.

Assemblée générale le jeudi 20 août prochain, à midi, au siége de la société, rue des Peignes, n° 50.

Cette assemblée aura pour objet :

1° Le rapport de l'administration sur les opérations de l'année 1856-1857, articles 36 et 40 des statuts.

2° Le remplacement ou la réélection du directeur, art. 21 des statuts.

Le directeur :
GANAIN.

Les commissaires :
C.-C. VAN KERCKHOVE.
J. FUCHS.
D. GREMER.

Anvers, le 31 juillet 1857.

N. 476. ÉTUDE DU NOTAIRE PORTAELS, A BRUXELLES, 57, RUE NEUVE.

Bien rural à Erps-Querbs.

L'adjudication d'immeubles, situés à Erps-Querbs, annoncée pour le 14 août 1857, par le ministère du notaire PORTAELS, à l'intervention de son collègue, Me DE KEERSMAEKER, à Malines, est ajournée jusqu'après décision judiciaire à intervenir sur requête d'urgence dûment appointée, en cause contre le locataire Poels, tendante à faire prononcer la résiliation de son bail pour motif de sous-location.

N. 477. Terres à Opwyck.

Le notaire PORTAELS vendra, à l'intervention de son collègue Me BERGER, à Genappe, avec bénéfices de paumées et d'enchères, chez le sieur Vinderperren, à la *Nouvelle Porte Verte*, chaussée de Gand, à Molenbeek Saint-Jean :

3 hectares pommes **terres**, très-bien situés à Opwyck, section B, nos 153, 169 et H 539, aux lieux dits : Asbeek et Nyverseel, exploités sans baux écrits par la veuve Debruyn et le sieur Vander Straeten, à Opwyck, pour 300 francs.

Dont 2 hectares 30 ares, situés près de la commune, sont à paumer à fr. 8,672 »

Et 72 ares, à Nyverseel, sont portés, avec primes et hausses, à fr. 2,904

Adjudication définitive, mercredi 12 août 1857, à 2 heures.

N. 478. Ferme à Perck.

Le notaire PORTAELS procédera, le jeudi 13 août 1857, à onze heures, chez le sieur Henri Poot, à l'ancienne barrière, près de la station du chemin de fer, à Vilvorde, avec bénéfices de paumées et de hausses, à l'adjudication définitive :

D'une belle **ferme** nommée *les Trois-Tours*, située à Perck, avec 25 hectares d'excellentes **terres** d'un seul gazon, situées à Perck et Peuthy.

La ferme et 5 hectares 81 ares sont à paumer à fr. 26,300

Et 20 hectares 87 ares de terre sont portés avec paumées et enchères à fr. 102,616

Les bâtiments de la ferme sont situés au milieu de l'exploitation et sont dans le meilleur état d'entretien. Ils pourraient à peu de frais être appropriés pour maison de campagne; la situation serait des plus agréables, à 25 minutes de la station de Vilvorde, par voie pavée.

Cette propriété a servi de résidence au célèbre peintre D. Teniers.

Elle est divisée en 6 lots et exploitée savoir : la ferme avec 7 hectares par Antoine Van Abrock, jusqu'au 30 novembre 1858, et 18 hectares jusqu'à la même époque, par divers.

L'on peut se procurer des affiches avec plan lithographié et toutes les indications relatives aux baux, etc., en l'étude du notaire PORTAELS.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	3	98 1/4 °/o
— 1844		—	4 1/2	97 3/4 »
— 1853		—	4 1/2	97 3/4 »
— 1836		1000	4	94 »
— 1838		Div.	3	73 1/4 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	56 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 1/4 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active.	P.B. 1000	2116.40	5	102 1/4 »
— — 1843		1000	4	93 1/2 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	3	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		3	55 »
— Obligations 1843		1000	3	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 102 75
— — 1856 3 p. c.		100	3	99 75
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	3	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		3	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	3	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 25
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1925
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2645
— Banque de Belgique 1835		1000	4	110 1/8 °/o
— — — 1841		1000	5	114 1/4 »
— — de Flandre.		500		fr. 322 1/2
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 500
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 775
— — des Actions réunies		500		» 760
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flénu.		1000		» 2720
— — du Hornu et Wasmes		1000		» 1800
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1840
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1775
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1475
— — du Couchant du Flénu.		500		» 800
— — du haut Flénu		500		» 622 1/2
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 850
— — Longterne-Ferrant		500		» 500
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 425
— — — Sclessin		1000		» 960
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 640
— — — Châtelineau.		400		» 550
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1175
— — de l'Espérance		1000		» 1225
— — de Monceaux		1000		» 1250
— — de Montigny.		500		» 517 1/2
— — de la Providence		1000		» 1385
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1060
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Coup. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 372 1/2
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1035
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1025
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 350
— — — gantoise.		1000		» 835
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 314
—de dividende — — 1/9400.		—		» 305
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 190
—priv. 3 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	73 °/o
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 192 1/2
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — — —		500	3	» 304 1/2
Act. de la s. des ch. de f. de Louv. à Jurb.		500		» 395
—du ch. de f. de Charl. à Louv. (4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — g. p. l'E.)		1000	4 1/2	92 °/o
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 442
Oblig. — —		1000	3	98 1/4 °/o
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		500		» 113
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 309
Act. de la c. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 169
— — de Pepinst. à Spa.		250		» 88
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Haumont		500		» 550
Oblig.		500	3	» 500
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).	ex-coup.	1000		» 720
— — Act. de capital.	ex-coup.	200		» 132 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 360
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 750
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1110
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 517 1/2
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	3	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères.	VALEUR nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation.		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat		—		» 850
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 °/o versé)		500		» 625
ASSURANCES.				
Inc. Assur. de Bruxelles, fl. 100 versée.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 3150
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 500			» 585
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
Angleterre. — Act. de la C. des Ind.-Or.				216 °/o
— Actions de la Banque royale.				215 »
— Annuités réduites.				90 3/4 »
— Consolidés				90 1/2 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 05 »
Autriche. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	78 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/8 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	10 3/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	53 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	79 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	69 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 »
— — — —	» 1000	2540	3	45 1/2 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	38 1/2 »
— — — —	» 1000	2540	1	13 1/2 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	80 1/4 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	80 3/4 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2430
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3910
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 665
Brésil. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1839, Samuel et Philipe.	» 100	2540	5	98 1/2 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
Danemark. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	52 1/2 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/2 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 1/2 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 1/4 »
— — — 1849	—	—	5	99 1/2 »
Espagne. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 1/2 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 1/2 »
— intérieure.	Div.	—	3	36 1/2 »
France.—Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		66 50 »
— — 4 p. c.		—		81 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 80 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		92 50 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1040
— — — 1852		1000		» 1040
— — — 1855		500		» 395
— Actions de la Banque de France		1200		» 2735
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1145
— de l'Est (anciennes)		500		» 695
— — (nouvelles)		500		» 677 1/2
— du Nord		500		» 865
— de Paris à Lyon		500		» 1380
— de l'Ouest.		500		» 727 1/2
Grèce.—Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	5 7/16 °/o
— — bleus.	100	2540	5	5 7/16 »
— — garantie française			3	97 »
— — — russe			3	96 »
— — — anglaise			3	99 »
Hollande. — Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	65 1/8 »
— —	» 1000	—	3	76 »
— —	» 1000	—	4	96 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 1/4 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	136 1/4 »
Limbourg (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
Mexique — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 1/2 »
Naples.—Cert. dette cons. La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	103 1/4 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 3/4 »
Piémont. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 1/2 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 1/4 »
Pérou. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	77 3/4 »
Portugal. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	43 3/4 »
— Dette différée	» 100	2540		25 1/4 »
Pologne. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			337 1/2 »
Prusse. — Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 437 1/2 »
Rome.—Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	85 »
— de 1850.		1000	5	85 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	5	78 »
Russie.—Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	103 1/4 »
— — de 1828 et 1829	» 1000	2116 40	5	103 1/4 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Ass. 500	1058 20	6	63 5/8 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	46 1/2 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	5	109 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	94 7/8 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	87 7/8 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 3/4 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 7/8 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris.*

Bruxelles, 13 août 1857.

C.-A. Van Damme, P. de Neck, Ph. de Beck, J.-B. Michaux.

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 3 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	VALEURS NOMINALES. Francs.	COURS.
FONDS PUBLICS.					
Belgique. 5 aprunt 1832 (convarti)	mai nov.	5	. . .	*diverses*	98 1/8 a
— — 1844	id.	4 1/2	. . .	»	97 3/4
— — 1853	id.	4 1/2	. . .	»	97 3/4
— — 1836	janv. juil.	4	. . .	1000	94 1/4 a
— — 1848	15 c. août.	3	. . .	*diverses*	73 1/4 a
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . .	2000	56 5/16 a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5	. . .	1000	100 5/8 a
— — 5 %. 1853, à primes.	31 mars.		. . .	100	103 — a
— — 5 %. 1856, —			. . .	100	101 — a
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.		. . .	80	71 10 p
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	. . . fl. 1000	2540	79 — a
— — —	mai nov.	5	. . . » 1000	2540	79 3/8
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	3	1/4	5 40	24 5/8 p
— — intérieure.	id.			P. 2000 la pistaire	— —
France. Rente 5 %. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2		fl. 1000 2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 500 2200	— —
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000 1000	— —
Rome. —	juin déc.	5			16 — p
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance.*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1022 1/2
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1000 20	2045 — p
— — Action de capital		5		1000 —	1000 — p
— — Part de réserve 1/31000		5	1 janv. 1857		1248 — p
— Banque de Belgique 1855		4	id.	1000	109 3/4
— — 1841		5	id.	1000	— — a
— Société de Mutualité Industrielle		5	id.	800	— — p
— — des Actions réunies			id.	1000	765 — p
— Banque foncière (en liquidation)					— —
CHEMINS FER.					
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		5		500	316 —
— de dividende — —			1 jan. 1857	500	302 — p
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse				500	— —
— privil. 3 1/2 %. — —				250	— —
Obligat. — —		4		1000	— —
Actions primitives — de Namur à Liége				500	— —
— privil. 6 %. — —				800	505 —
Obligat. — —		5			
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	— —
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 1/2 %. gar.		1 jan. 1857	1000	471 — p
Oblig. — —	par l'Etat.	4 1/2		1000	— —
Actions — de Dendre-et-Waes			1 jan. 1857	500	441 — p
— —		5		1000	— —
Obligat. — —				500	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				200	— —
— privil. 6 %. — —				250	— —
Obligations — —		3		500	301 — a
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	164 1/2 p
— de Pepinster à Spa			id.	125	85 — p
Oblig. — —		3	id.	500	— —
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	552 1/4 p
— du chemin de fer de Turnhout à Moll et Mons à Hasmont				500	300 — p
Obligations — —		5		500	— —
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.					
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1037 1/2 p
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1025 — a
— des mines et fond. de Niederschlebach 1/3000.			id.		— —
LIMBOURG.					
Actions de la Société de la Limbre gantoise			1 avr. 1857	1000	— —
— — malmédie			1 janv. 1857	1000	288 — a
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	1000 — a
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*jouissance.*		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —
— — de Bornu et Wasmes			id.	1000	— —
— — du levant du Flenu			id.	1000	3300 — p
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	1860 — p
— — de Bonne, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1800 — p
— — de Monceau-Fontaine et Martinet			id.	1000	1780 — p
— — du levant d'Elouges			id.	1000	810 — p
— — du couchant d'i Flenu			id.	500	— —
— — du Haut-Flenu			id.	500	620 — a
— — des charb. réunis de Charleroi			id.	500	400 — p
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	— —
— — hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	436 — a
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. — —
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		640 — p
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —
— — de Serang (Cockerill)			id.	1000	1110 — p
— — hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1335 — p
— — de Montigny			1 mai 1857	500	518 — a
— — de la Providence			1 juil.	1000	1302 1/2 p
— — et fonderie de Dolhain				5 p. c.	— —
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 — a
ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 %.			1 août 1856	1000	ex-c. — —
— — de capital				200	id. — —
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	963 — p
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/12e v.			1 juil. 1857	500	517 1/2 a
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 — p
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —
Act. de la compagnie des matériels de ch. de fer (50 p. c. versés).			1 mai	1000	— —

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées . . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prête sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av. a	Paris	1/2 pair p
Berlin. . .	1/4 —	Rotterdam	1/8 av. a
Francfort.	1/2 3/4	Vienne . . .	1/4
Hambourg	1/8	Coupons métalliques	2 45
Londres .	25 05		

Bourse d'Anvers du 1 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 5/8	p
»	1853	97 3/4	p
»	1853	—	—
»	1844	96 1/4	p
Banque Nationale.	1835	101 1/2	
Dette act. de la ville 3 %.	1835	24 5/8	
Espagne. Dette différée. . .		24 5/8	
— intérieure.		37 3/8	a
Métalliques		79 1/4	a

Bourse de Paris du 1 août.

3 p. c. au comptant	68 95	
Fin courant. . . .	67 15	
1er Emprunt 3 p. c. 1855 . .	—	
4 1/2 p. c. au comptant. .	93 —	
Fin courant. . . .	— —	
Banque de France.	2780 —	
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .	98 1/8	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale.	570 —	
Espagne. Dette intérieure. 3 p. c.	36 7/8	
» » diff. 3 p. c.	— —	
Piémont. Emp. 5 p. c., 8	89 70	
» 5 p. c. 1853	83 75	
États-Romains	16 5/4	
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —	
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —	

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 76
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais. . . .	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 50
	» à colonnes. . . .	à 7 50
	Quadruples espagnols . . .	à 85 —
	» indépendants . .	à 83 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 1 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	53 3/8	
4 p. c. . . .	96 —	
Syndicat d'amortissement. .	— —	
Société de commerce	— —	
Belges 2 1/2 p. c.	53 1/16	
Espagne. Dette intérieure. .	37 1/2	
» différée . .	23 1/16	
Métalliques	78 7/8	
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 3/8	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 1 août

Consolidés.	90 7/8	
Hollande 2 1/2 p. c. . . .	— —	
Belges	— —	
Dette différée espagnole . .	— —	
5 p. c. . . .	— —	
Brésil	— —	

Du 3 août.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 7/8	
Espagne. Dif. 3 p. c. . . .	25 1/4	

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D. AUX-NEIGES, 35

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 5 AOUT 1857. N° 217.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — VICE-PRÉSIDENT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 3 août 1857, le sieur Polet (P.-T.), juge au tribunal de première instance de Namur, est nommé vice président au même tribunal, en remplacement du sieur de Garcia, décédé.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — HUISSIER. — AUTORISATION DE FAIRE LE COMMERCE.

Par arrêté royal du 4 août 1857, le sieur Sacys (J.-C.), huissier près le tribunal de première instance de Termonde, est autorisé à tenir, dans la commune de Hamme, un cabaret sous le nom de son épouse.

NOTARIAT. — PERMUTATION DE RÉSIDENCE.

Par arrêté royal du 4 août 1857, les sieurs Blieck (F.-J.), notaire à Iseghem, et de Muelenaere (H.), notaire à Beveren, sont autorisés à permuter de résidence.

Pour extraits conformes :
En l'absence du secrétaire général,
Le directeur délégué,
J. PUTZEYS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — — ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DANS LE RAYON DES DOUANES DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, le sieur François (Auguste), à Forges, est autorisé, sous certaines conditions, à établir une brasserie dans sa demeure située en cette localité, sur le chemin dit de Maubert, à sept mille cent mètres environ de la frontière.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 - 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé delivré par un docteur en médecine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins mancuvres de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 5 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Ces objets consistent en : waggons fermés, waggons à bagages, roues, essieux et essieux à paracherve.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 28 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, và Mouscron-Calais ou vià Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 149 francs.

2° Avec d'autres billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 4 août 1856

Le Roi et la Famille royale sont revenus avant-hier soir d'Osteude à Laeken pour le dîner.

— On nous écrit d'Ostende, le 3 août :

« S. A. R. Mgr le Duc de Brabant est revenu la nuit dernière de Blanche à Ostende, par un convoi spécial. A minuit moins deux minutes, le train passait à Gand ; une heure et dix minutes il entrait dans notre station. Le trajet de Gand à Ostende a donc été effectué en une heure et douze minutes.

« Le Prince était en habits bourgeois ; il s'est rendu de la station au palais dans les voitures de la cour.

« Le Roi, le Comte de Flandre et la Duchesse de Brabant, avec leur suite, se sont promenés hier sur la digue, la plage et l'estacade pendant une grande partie de l'après-dîner.

« Le Comte de Flandre s'est promené en ville hier soir, avec son officier d'ordonnance, jusqu'à une heure assez avancée de la soirée.

« Pendant toute la journée et la soirée d'hier, l'animation de la ville et de la plage a été très-grande. La présence de la Famille royale avait attiré une foule de visiteurs.

« On sait qu'à l'édifice du *Kursaal* et à quelques mètres en avant de l'établissement principal, sur la terrasse même, se trouvent deux petits pavillons octogones. l'un à droite, l'autre à gauche. Le propriétaire du *Kursaal*, M. Vanden Abeele a eu la courtoisie de faire meubler l'un de ces pavillons avec un goût exquis et de le mettre à la disposition exclusive de la Famille royale.

« Le Roi et ses augustes Enfants ont, en personne, exprimé à M. Vanden Abe le leurs remercîments pour ses attentions. Toutes les fois que la Famille royale se promène sur la digue, elle se repose quelques instants dans ce pavillon ; la Duchesse de Brabant s'y plaît particulièrement.

« Le Roi est parti aujourd'hui, à midi, pour Bruxelles. Un bataillon de troupes, shapeau et musique en tête, se trouvait à la station, avec les autorités militaires, M. H. Servais, bourgmestre, et M. Charles Janssens, échevin. »

— On écrit de la même ville, le 3 août au soir :

« Dans la précipitation que j'ri mise ce matin à vous communiquer quelques renseignements sur le séjour du Roi et de la Famille royale dans notre ville j'ai omis quelques détails intéressants.

« Le Roi, d'abord, puis le Duc et la Duchesse de Brabant, ensuite le Comte de Flandre, sont allés ce matin faire une visite à S. A. R. la princesse Louise de Prusse, qui se trouve ici sous le nom de comtesse de Rechtfeld. La princesse Louise est, comme on sait, la femme de S. A. R. le landgrave Alexis de Hesse-Philippsthal-Barchfeld.

« S. M. le Roi et ses augustes enfants se sont rendus ensuite à l'*Hôtel des Bains*, pour visiter S. A. R. la princesse Anne de Prusse, femme du prince Frédéric de Hesse.

« Les deux princesses sont filles du prince Charles de Prusse, frère du roi actuel Frédéric-Guillaume IV.

« Le Roi et ses enfants sont restés très-longtemps auprès de ces illustres princesses.

« Aujourd'hui a eu lieu le départ de la Famille royale. Le Duc et la Duchesse de Brabant sont arrivés à la station dans les voitures de la Cour quelques minutes avant midi ; quelques instants après, le Comte de Flandre, suivi de son officier d'ordonnance, est arrivé à pied. Les deux Princes étaient en habit bourgeois, et, en attendant S. M., se sont entretenus dans les salons de la station avec le bourgmestre, M. Henri Servays, et les deux échevins, MM. Lieba rt et Janssens.

« A midi, le Roi est arrivé avec son aide de camp, dans une des voitures de la cour, S. M. était en uniforme de lieutenant général. Aussitôt l'apparition du Roi, les tambours ont battu au champ et la musique du 9e, qui se trouvait à la station avec le tambour du régiment, a exécuté l'air national. Le Roi a passé l'inspection des troupes et a complimenté M. le colonel de Villers, du 9e régiment, sur leur bonne tenue.

« Après avoir pris congé de nos autorités civiles et militaires, le Roi et ses enfants, avec toute leur suite sont montés dans les berlines royales et le convoi s'est mis en marche.

« Ce matin, vers les dix heures, le Duc de Brabant a fait mander M. Louis Vanden Abeele au palais, pour remercier notre concitoyen, de la part du Roi et aussi en son nom propre et en celui de la Duchesse de Brabant, de toutes les prévenances dont la Famille royale avait été l'objet de la part de M. Vanden Abeele, plus particulièrement pour l'arrangement du pavillon annexé au *Kursaal* et mis à la disposition du Roi et de ses enfants, pendant leur séjour ici.

« On a toujours lieu de croire fermement au prochain retour du Duc et de la Duchesse de Brabant parmi nous, retour qui peut-être se fera à une date plus rapprochée que le 25 de ce mois, date primitivement indiquée. »

— On lit dans le *Journal de Liége* :

« L'ambassadeur persan Ferruck-Khan est arrivé samedi à Liége par le premier convoi de Bruxelles, accompagné de M. Beyens, conseiller de légation à Paris, de Mirza-Zeman-Khan, premier conseiller, du colonel Mirza-Malcom, et de plusieurs autres personnes.

« L'ambassadeur et les attachés à l'ambassade portaient le costume persan : pantalon blanc, redingote en cachemire avec filets en or sur les coutures, bonnet pointu en astrakan. Ferruck-Khan portait une ceinture enrichie de brillants et des agraffes en diamants. Tous parlent le français, à l'exception de l'ambassadeur.

« M. le gouverneur de la province et M. l'échevin Ansiaux ont reçu ce haut personnage à la station et l'ont conduit aux usines de Seraing, où ils sont arrivés vers onze heures du matin. Ils ont visité successivement toutes les parties de ces vastes établissements au milieu d'une nombreuse population ouvrière, dont la curiosité était vivement excitée par la vue des costumes des visiteurs.

« L'ambassadeur et sa suite sont ensuite revenus à Liége, où M. le gouverneur leur a offert à déjeuner.

« Ils se sont rendus à la manufacture d'armes et à la fonderie de canons sur les trois heures et demie de relevée, et sont repartis pour Bruxelles par le dernier convoi. »

— Le conseil communal de Bruxelles s'est réuni hier à deux heures, conformément à l'article 159 de la loi communale, pour le règlement des comptes de la ville de l'exercice 1856. Ce compte présentant un excé-

Digitized by Google

dant de recettes de 226,136 fr. 66 c., indépendamment de recouvrements à effectuer pour une somme de 79,709 fr. 98 c., a été renvoyé à l'examen de la section des finances.

Le conseil a approuvé divers actes de l'administration des hospices, a décidé, sur la proposition de la section de police, qu'il serait créé un corps de fontainiers composé d'un fontainier en chef et de quinze fontainiers attachés aux diverses divisions de police. Par suite de la suppression de neuf caporaux des sapeurs-pompiers et de six sapeurs-pompiers à mesure des vacatures, la création de ce nouveau service, complément naturel du service de distribution d'eau, ne donnera lieu à aucune augmentation de dépense.

Le conseil avait ensuite à s'occuper de l'élargissement de la rue aux Suifs (rue de communication entre celles de la Fourche et des Fripiers). Le projet de cette mesure a été admis par 19 contre 5 (MM. de Bonneker, Walter, Jacobs, Rauvet et Bischoffsheim). La largeur de la rue a été fixée à dix mètres à l'unanimité des 24 conseillers présents.

M. Pêtchevin Lavallée a déclaré que la conséquence de cette mesure devait être de porter à quatorze mètres la largeur de la rue des Fripiers qui a été fixée à neuf mètres, en 1845. Il a annoncé qu'il saisirait le conseil d'une proposition en ce sens.

Après avoir décrété l'urgence, le conseil a autorisé la ville à ester en justice contre M. Trappeniers, architecte, qui déclare qu'il a pris propriété pour le plein d'un escalier de l'église de Sainte-Gudule avec terrasse, que le plan adopté par la ville, sur la proposition d'une commission spéciale et le sien, ce qu'il interdit à la ville de l'exécuter sous peine de cent mille francs de dommages-intérêts.

Après avoir statué sur diverses transactions sur procès verbaux dressés par les préposés aux taxes communales, le conseil s'est formé en comité secret à 4 heures. Il s'est séparé à 4 heures et demie.

— Dimanche soir, le Duc de Brabant, à son retour de Binche, est allé au concert du Jardin Zoologique. Le Prince était accompagné de MM. Cattoir et Overschelde, ses officiers d'ordonnance. Il est resté mêlé à la foule pendant toute la soirée, et s'est entretenu avec un grand nombre de personnes.

Le Prince a quitté le jardin à neuf heures, et s'est rendu au Palais, d'où il est reparti pour Ostende à dix heures.

— La reine Marie-Amélie, écrit-on d'Ostende, à la date du 2, partie d'ici hier à midi, à bord du *Topaze*, est arrivée à Douvres vers 5 heures de relevée. La traversée a été excellente. Le Comte de Flandre a quitté Douvres par le même steamer, à six heures du soir et est arrivé ici la nuit dernière à 14 heures et quart.

— S. Exc. Ferruk Khan et sa suite, accompagnés de M. le baron Beyens, ont assisté dimanche soir au concert du Jardin-Zoo ogique. L'ambassadeur du Schah avait apporté avec lui son narguilé et a fumé pendant tout le temps qu'il est resté assis.

Comme toujours, sa présence a excité une curiosité très-vive, qui, du reste, ne paraît pas le contrarier. Plusieurs personnes qui se trouvaient placées près de lui, se sont vu offrir par son ordre sa pipe dont elles ont aspiré quelques bouffées.

— M. Van de Weyer, ministre de Belgique à Londres, est arrivé hier, dans l'après-midi, à Calais, où il doit pass r quelques jours.

— M. Xavier Olin, étudiant à l'université de Bruxelles, vient de subir avec *distinction* l'examen du premier doctorat en droit.

— MM. les avocats inscrits sur le tableau des avocats près la cour de Bruxelles se réuniront le 8 octobre prochain, au local de la bibliothèque, à l'effet de procéder à l'élection d'un bâtonnier et de deux membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1857-1858.

— Pendant le mois de juillet écoulé, il y a eu à Bruxelles 452 naissances, 402 décès, 151 mariages et un divorce.

— Avant-hier soir, à dix heures, une brillante sérénade a été donnée par l'orchestre de la société de la Grande-Harmonie, à M. Ch. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles et président honoraire de la société. Deux raisons motivaient cette manifestation : remercier le digne magistrat de la manière bri lante dont il avait représenté la ville Bruxelles dans les dernières fêtes offertes à la famille royale à l'occasion du mariage de la Princesse Charlotte, et féliciter M. le bourgmestre de sa nomination de Grand-Cordon de l'Ordre de François-Joseph.

Tous les morceaux ont été exécutés avec la supériorité qui distingue l'orchestre de la société de la Grande Harmonie, et ont été vivement applaudis par une foule considérable qui remplissait les abords de l'hôtel de M. de Brouckere.

La section des chœurs a terminé la soirée par trois morceaux d'un bel effet, et où M. Fischer s'est montré chanteur et directeur habile.

M. le bourgmestre a témoigné toute sa satisfaction aux exécutants et a chaleureusement remercié la société de la Grande-Harmonie.

Nécrologie.

M. P.-F. Van Kerckhoven, littérateur flamand distingué, chevalier de l'Ordre de Léopold et employé à l'administration communale d'Anvers, vient de mourir dans cette ville, à l'âge de 39 ans.

— On annonce la mort de M. Vachon-Imbert, ancien maire de Lyon, ancien député.

— Des nouvelles d'Anvers portent que M. Eugène Sue, romancier et célèbre publiciste, est mort le 3 août au matin, dans cette localité. Il souffrait depuis longtemps d'une maladie de cœur.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 3 août

On lit dans le *Moniteur* :

« S. Exc. la duc de Rivas a eu l'honneur d'être reçu aujourd'hui par l'empereur en audience publique, et de lui remettre les lettres qui l'accréditent auprès de S. M. I. en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. la reine des Espagnes, ainsi que les lettres de rappel de son prédécesseur, S. Exc. le maréchal Serrano Dominguez.

« L'empereur était entouré de LL. EExc. les grands officiers de la couronne et de MM. les officiers de service de la maison de S. M.

« S. Exc. le ministre des affaires étrangères assistait à l'audience.

« S. Exc. l'ambassadeur a adressé à l'empereur le discours suivant :

« Sire,

« J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté Impériale les lettres de créance par lesquelles S. M. la reine d'Espagne a daigné m'accréditer comme son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Votre Majesté impériale.

« Je suis heureux d'être l'interprète des sentiments de haute estime et de cordiale amitié de ma reine envers Votre Majesté Impériale, de mon pays envers la nation française. Mon bonheur sera au comble si je parviens, Sire, à mériter votre bienveillance.

« En vérité, Sire, qu'il me soit permis d'offrir à Votre Majesté l'hommage de mon respect le plus profond.

« J'ai aussi l'honneur de remettre à votre Majesté les lettres de rappel de mon prédécesseur, le maréchal Serrano. »

« L'Empereur a répondu :

« Monsieur le duc,

« J'ai toujours eu à me louer des personnes que la reine d'Espagne a désignées pour la représenter auprès de moi. Je me félicite aujourd'hui que sa confiance se soit portée sur un homme aussi distingué sous tous les rapports. Les assurances que vous me donnez sur la sincérité des sentiments de la Reine et sur ceux du peuple espagnol pour la France me touchent profondément. Croyez que de mon côté personne ne fait des vœux plus sincères pour le bonheur de la reine et pour la grandeur du peuple qu'elle est appelée à gouverner. »

« S. Exc. le duc de Rivas et les personnes de son ambassade ont été conduites au palais des Tuileries par un maître et un aide des cérémonies dans les voitures de la cour, et reconduits à l'hôtel de l'ambassade avec le même cérémonial. »

— Par décret du 1er août, M. Audonillé, directeur du mouvement général de fonds au ministère des finances, a été nommé sous-gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. Vernes, démissionnaire.

Par le même décret, M. Vernes a été nommé sous-gouverneur honoraire.

— La période caniculaire que nous traversons exerce ses rigueurs sur tous les points de la France.

Nos correspondances nous apprennent que des orages nombreux ont éclaté sur la partie sud-ouest du Languedoc, dit le *Messager du Midi*. L'intensité de la chaleur n'a pas diminué.

— Les journaux du Havre ont reçu la dépêche télégraphique suivante :

« L'empereur et l'impératrice arriveront mercredi 5, vers quatre heures du soir, au Havre par le chemin de fer. »

— S. A. R. dom Josefa de Bourbon, et son mari, M. Gaell y Rente, ont eu l'honneur de dîner mardi dernier, à Saint-Cloud, avec S. M. l'impératrice.

Dans la soirée, S. M. a daigné inviter ses hôtes à visiter avec elle, en voiture, les beaux sites du parc et à faire une promenade sur le lac.

— Un fait d'autre part dans la *Gazette du Midi*, sous la même date :

« L'accablante chaleur (36 degrés centigrades) qui a marqué la journée d'hier jeudi ne s'est point ralentie après le coucher du soleil, ni même pendant la nuit. Vers dix heures et demie, le vent a soufflé de la partie du nord-ouest ; mais au lieu d'apporter avec lui la fraîcheur qui lui est ordinaire, il a rendu la chaleur si intense qu'il a fallu rentrer au plus vite dans les habitations pour ne plus supporter ces bouffées brûlantes.

« Cette observation n'a pas été faite dans la ville, mais dans un quartier rural où l'ord naire, dès neuf heures du soir, la fraîcheur est telle qu'on éprouve le besoin de quitter les habits de toile pour ceux de laine. »

— On écrit de Marseille, le 31 juillet au soir :

« La chaleur est tellement forte, qu'à dix heures du soir notre rade disparaît sous un brouillard des plus épais ; les feux tournants de nos phares ne s'aperçoivent qu'à grand'peine, il arrive que l'entrée de notre port est devenue quelque peu dangereuse. Avant-hier, le vapeur affecté au service de l'Inde, le *Tactis*, a cherché longtemps avant de trouver l'entrée du port, quelques jours auparavant, l'*Arcole*, de la compagnie Arnaud et Touache, avait fait tausse route pendant une heure et demie. »

— Voici, d'après des correspondances de l'Inde publiées par le *Globe*, le texte de la proclamation des insurgés de Delhi, et qui a été mise en circulation à Calcutta :

Digitized by Google

« Que tous les Hindous et les mahométans sachent que les Européens sont unis dans le but de priver l'armée de sa religion et de rendre par force tous leurs sujets chrétiens. C'est d'après les ordres absolus du gouverneur général qu'on a distribué des cartouches confectionnées avec de la graisse de porc et de bœuf. Si 10,000 hommes résistent, on veut les faire sauter; s'ils sont 50,000, on veut les licencier.

« C'est pourquoi, dans l'intérêt de la foi, nous nous sommes concertés, et nous n'avons pas laissé en vie un seul infidèle de cette place. Nous avons établi l'empereur de Delhi sur sa promesse que toutes les troupes qui tuent leurs officiers européens et qui lui engageront leur foi recevront toujours un salaire double.

« Cent pièces de canon et des trésors immenses sont tombés entre nos mains; il est donc désirable que tous ceux qui ne veulent pas devenir chrétiens s'unissent cordialement avec l'armée; qu'ils prennent courage et qu'ils ne laissent subsister cette race infernale en aucun endroit.

« Toutes les dépenses qui pourront être faites pour la fourniture de munitions seront constatées au moyen de reçus, et seront payées doublement par l'empereur. Ceux qui céderont à la crainte, qui se laisseront tromper par ces fourbes et compteront sur leur parole auront, pour prix de leur soumission, le sort des habitants de Lucknow.

« Il est donc nécessaire que les Hindous et les mahométans soient unanimes dans la lutte, et veillent à leur sûreté en prenant conseil de gens dignes de foi. Partout où les arrangements convenables auront été pris, ceux qui nous auront rendu service seront placés dans des postes élevés.

« Faire circuler des copies de la présente proclamation partout où cela sera possible est aussi important que de frapper avec le sabre. Cette proclamation doit être affichée de manière que les mahométans et les Hindous en puissent prendre connaissance.

« Si les infidèles deviennent traitables, cela ne sera qu'un expédient pour sauver leur vie. Quiconque sera trompé par eux s'en repentira. Notre règne continue; 50 roupies à un cavalier et 10 roupies à un fantassin seront le salaire des nouveaux serviteurs de Delhi. »

— Une lettre particulière de Hong-Kong du 11 juin, nous apprend qu'à cette date la frégate amirale *la Virginie*, la corvette *la Capricieuse*, l'aviso à vapeur *le Norzeau*, étaient mouillés sur rade à Hong-Kong, que le brick *le Nassa* était parti pour Canton, et la corvette à vapeur *le Marceau* était mouillée sur rade à Macao.

La situation des états-majors et des équipages des bâtiments de la division navale française était excellente.

— L'exposé suivant, qui a un intérêt tout actuel, est emprunté au *Moniteur de la Flotte* ;

« Les possessions de la Compagnie des Indes orientales sont de deux natures : les possessions immédiates et les possessions médiates.

« Les premières sont formées des plus magnifiques provinces de l'ancien empire du Grand-Mogol et se trouvent divisées en trois grands gouvernements dont chacun est à lui seul un royaume et qui sont : la présidence de Calcutta, celle de Madras et celle de Bombay. Ces pays sont régis et administrés par des employés de la Compagnie.

« Les secondes comprennent les possessions médiates, c'est-à-dire, celles qui sont gouvernées par des princes indigènes vassaux ou alliés de la Compagnie. Le nombre en diminue tous les jours par suite de l'annexion de quelque empire, ainsi que cela a eu lieu récemment pour les États du roi d'Oude. Les princes qui gouvernent ces pays n'en sont plus que les souverains nominaux ; ils ne s'occupent que de l'administration intérieure de leurs États, et l'autorité réelle pour toutes les grandes affaires appartient à un résident anglais accrédité auprès d'eux, et qui est spécialement chargé de les surveiller et de les diriger; c'est sur l'avis, souvent intéressé, de ce haut fonctionnaire, qu'on les dépose et que l'annexion de leurs États est prononcée.

« La population totale de l'Inde anglaise, d'après les documens les plus récents, peut être évaluée à 201 millions d'âmes, réparties dans les proportions suivantes pour les trois présidences : Calcutta, 92 millions; Madras, 17 millions, et Bombay, 8 millions. Le reste appartient aux territoires des possessions médiates.

« Les revenus de la Compagnie sont aujourd'hui très-difficiles à apprécier. Voici, à cet égard, un détail déjà ancien, mais dont la connaissance peut être utile. Dans les années 1853, 1854 et 1855, les recettes de la Compagnie s'élevèrent à la somme nette de 19,176,000 livres sterling, ce qui couvrait les dépenses de l'État, évaluées à 18 millions dont environ 10 millions pour l'entretien de l'armée anglo-indienne. Dans l'année 1855 à 1856, époque à laquelle la Compagnie réalisa la plus grande partie de son actif commercial, les recettes donnèrent, sur les dépenses, un excédent de 10 millions de livres sterling, déduction faite de 2 millions destinés à former un fonds de garantie pour les possesseurs d'actions de la Compagnie.

« En 1856, l'excédant fut de 2 millions de livres; en 1857, de 2,470,000 livres : en 1858, de 1,300,000 livres seulement. Depuis cette année, les bénéfices de la Compagnie ont toujours été en diminuant et les inventaires n'ont pas été publiés avec la même facilité. La dette publique de la Compagnie, au 1er avril 1857, était de 20 millions de livres sterling et les intérêts au taux moyen de 4 3/4 étaient de 1,410,000 liv. Depuis, cette dette n'a pas diminué.

« Toutes les forces militaires de l'Inde forment trois armées, celle du Bengale, celle de Madras et celle de Bombay. Ces armées comprennent deux éléments principaux, les troupes royales au service de la Compagnie et les troupes indigènes ou cipayes, qui furent le noyau de la révolte actuelle.

« Dans l'Inde, il n'y a pas plus de conscription qu'en Angleterre, le service militaire y est volontaire, et il est si recherché, que chaque régiment a un grand nombre de soldats surnuméraires inscrits pour remplacer ceux qui viennent à manquer. Le temps d'engagement des cipayes est fixé à cinq ans en temps de paix, mais en cas de guerre, ils doivent rester sous les drapeaux jusqu'à ce qu'elle soit terminée. Après vingt ans de services, chaque homme a droit à une pension viagère.

« Les possessions anglaises de l'Inde sont magnifiques au point de vue maritime, que nous étudierons en détail. Elles ont un développement de côtes immense, des ports superbes, des fleuves et des cours d'eau dignes de la mer entière.

« La Compagnie des Indes anglaises, qui n'est plus en rapport avec les progrès modernes, a été, dans son temps, une belle institution. C'est à elle, il faut le reconnaître, qu'est due la fondation de l'empire britannique des Indes, qui a tant contribué au développement de la puissance et de la richesse de l'Angleterre.

Cette Compagnie reçut, en 1762, une charte privilégiée qui l'investit de l'administration des possessions anglaises de l'Inde orientale, sous le contrôle d'un gouverneur général nommé par le roi. Cette charte, depuis, a toujours été renouvelée sous certain modifications; mais, en 1814, le commerce avec les Indes fut déclaré libre, et, en 1831, la même liberté fut appliquée au commerce avec la Chine, et cette double et juste mesure a sensiblement amoindri les affaires de la Compagnie des Indes. »

— On sait que les Anglais ont occupé l'île de Périm dans le courant de février de cette année.

Quelques détails géographiques sont nécessaires pour donner une juste idée de l'importance de cette île. Le détroit de Bab-el-Mandeb, qui forme l'entrée de la mer Rouge dans la mer des Indes, présente depuis le cap Séjan sur la côte d'Abyssinie, jusqu'à la pointe la plus rapprochée de la péninsule arabique, une largeur de 23,350 mètres (12 milles 1/2), d'après le capitaine Haynes de la marine britannique qui a fait un relevé très-exact des côtes de l'Arabie, depuis Bab-el-Mandeb jusqu'à Misénat. L'île de Périm se trouve précisément vers le milieu de ce détroit, qu'elle divise en deux passes de largeur inégale. La grande passe, ou *grand détroit*, s'étend entre l'île et le cap Séjan; elle n'a que 18,101 mètres de large (11 milles 1 1/4) ou seulement 16,900 mètres suivant Moresby; elle est même rétrécie par un groupe d'îlots s'étendant sur un espace de 9,447 mètres (5 mille 1/4) et appelés les Frères ou les Huit-Frères.

La passe orientale, ou *petit détroit*, a une largeur de 3,218 mètres (2 milles) suivant Haynes, ou de 3,180 mètres selon Moresby, largeur qui, dans la réalité, se trouve réduite à 2,415 mètres (1 mille 1/2) par l'îlot appelé Pilote-Island situé à 800 mètres de la côte arabique.

Les Anglais, maîtres de Périm, pourront donc à leur gré, interdire aux vaisseaux le passage du golfe dans la mer des Indes.

Mayum, ou plus exactement Mirboun, est le vrai nom de cette île, que les Arabes, avec leur tact ordinaire, ont appelée Djézair-el-Miftah, c'est-à-dire, *l'île clef*. Elle correspond à l'*insula Diodori* des anciens. Elle a environ 7,240 mètres de long (4 milles 1/2) et 3,218 mètres de large (2 milles). Son élévation au-dessus du niveau de la mer est considérable, et elle n'a d'autre importance que celle qu'elle doit à sa position au milieu du détroit et au bon port qu'elle possède dans sa partie sud-ouest. Ce port, dont l'entrée a 804 mètres de largeur (1/2 mille), est abrité par des rochers volcaniques, et une flotte peut y mouiller dans d'excellentes conditions. On y remarque encore les ruines d'une citerne et d'une jetée grossière construites par les Anglais, qui occupèrent quelque temps cette île en 1801. Le sol stérile et rocailleux présente une absence à peu près complète de végétation, ce qui contribue à rendre la chaleur très intense; le climat cependant est assez salubre.

A qui appartient l'île de Périm, ou pour parler plus exactement à qui devait elle appartenir? L'imam de Mascate a élevé des prétentions à ce sujet. L'*Osservatore Triestino* nous apprend que le sultan Abdul-Medjid a récemment conféré la décoration de Medjidié à M. Paolo Anino, pour un mémoire dans lequel l'auteur aurait démontré péremptoirement que Périm fait partie de l'empire ottoman : les Anglais, de leur côté, déclarent en être devenus les souverains légitimes en vertu d'un traité conclu entre la compagnie des Indes et les chefs berbers de la côte africaine.

Nous n'essayerons pas de résoudre une question de propriété si embrouillée.

— Aujourd'hui, à midi, à Paris, les thermomètres marquaient à l'ombre 31 degrés centigrades au-dessus de zéro.

— Le Roi de Wurtemberg a quitté hier Paris, se rendant à Biarritz.

— Une dépêche télégraphique de Constantinople annonce une modification complète du cabinet turc.

Constantinople, 31 juillet.

Un changement a été opéré dans le ministère. Sont nommés :

Mustapha, ex-pacha de Candie, grand vizir;

Reschid Pacha, président du tanzimat;

Aali Pacha, ministre des affaires étrangères;

Ali-Galib, ministre des fondations pieuses;

Le président du conseil d'État et le capitan-pacha conservent leurs fonctions. (*Havas.*)

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Œuvres complètes de A. Baron : *De la rhétorique ; Callinus et Tyrtée, Euripide et Aristophane ; Epître d'Horace aux Pisons,* traduite en vers français. — *Art poétique d'Horace considéré dans son ordonnance,* avec des notes explicatives, par J. M. E. Feys, professeur à l'athénée royal de Bruges Bruxelles librairie d'Auguste Decq.

Nous voulions consacrer quelques lignes aux divers ouvrages dont le titre précède et rendre un juste hommage au savant et habile écrivain qui les a produits.

Mais nous trouvons dans un récent n° (23 juillet) d'un recueil distingué, *Revue de l'instruction publique*, etc., un article dont l'auteur dit, bien mieux que nous, tout ce que nous pensons de ces ouvrages. Nous nous empressons de le reproduire.

Les nombreux élèves de M. Baron qui sont devenus ses amis et dont la plupart sont au premier rang dans les diverses carrières qu'ils ont suivies, applaudiront avec nous au jugement littéraire porté par M. Talbot sur le professeur de l'université de Liége.

« Nous avons déjà parlé dans ce recueil de la *Rhétorique* de M. Baron, et nous avons exprimé, dans plusieurs passages de notre opuscule intitulé : *Principes de composition et de style,* l'estime toute particulière où nous tenons cet excellent ouvrage didactique : nous n'éprouvons donc que du plaisir à y revenir aujourd'hui. D'ailleurs, le livre de M. Baron se présentant sous une forme nouvelle, à la tête des œuvres complètes de l'auteur, dont il éclaire ainsi les doctrines littéraires, enrichi de réflexions et de notes que nous n'avions pas eues d'abord sous les yeux, grossi par là d'une centaine de pages, qui sont tout aussi attrayantes que leurs aînées, c'est presque un travail neuf, et qui s'offre au public pour la première fois.

« Ce que nous y distinguons, en premier lieu, c'est l'agrément répandu sur une matière aride en apparence ; c'est la forme aimable et vive dont sont exposées des théories qu'on juge à tort surannées et rebattues. Comme si le bon sens pouvait jamais vieillir ! Il est évident, en effet, pour tout esprit sérieux et raisonnable, qu'en dépit des amis enthousiastes de la fantaisie décorée du faux nom d'originalité, il y aura toujours un art d'écrire, et par conséquent des règles, des principes, des préceptes, auxquels l'écrivain doit obéir, de la même manière que le compositeur doit connaître la science du contre-point et de la fugue, le peintre celle des lignes, des plans, du modelé, de la couleur, des eux de la lumière et de l'ombre, le sculpteur celle des formes, des méplats, des reliefs et des contours. Or, on ne peut apprendre ni s'approprier aucun de ces procédés, sans une méthode, sans un guide, sans un maître : artistes ou littérateurs, ce qui au fond est tout un, ont besoin de se rendre compte de la voie que suivent la nature et l'art, dans la conception et dans la propagation sympathique des sentiments et des idées.

« Quelle est cette voie, en ce qui concerne la rhétorique, quel est le but où elle tend ? Bacon (1), résumant sur ce point en quelques mots la théorie de l'antiquité tout entière, l'exprime selon nous d'une manière excellente et péremptoire : « Le but de la rhétorique, dit-il, est de remplir l'imagination d'objets et d'images qui prêtent secours à la raison, et non de fantômes qui l'oppriment ; » et plus haut : « L'office et l'emploi de la rhétorique n'est autre chose que d'appliquer et de faire agréer à l'imagination les suggestions de la raison, afin d'exciter la passion et la volonté. » Enfin le même auteur ajoute avec cette supériorité qui caractérise ses écrits, « que la condition de la nature humaine n'est pas si malheureuse que les arts et les facultés, qui ont tant de pouvoir pour troubler la raison, n'en aient aussi pour la fortifier et l'affermir. »

« Le livre de M. Baron est, à notre avis, un développement ingénieux et un lumineux commentaire de ces lignes pleines de sens et de force, et, comme elles, il offre ceci de particulier et de remarquable, qu'il ne s'applique pas seulement à la rhétorique, mais à l'art d'écrire, dans toute son étendue, autrement dit à la littérature tout entière. Quelles sont, en effet, les principales idées de la nouvelle rhétorique ? Tirer de la raison, c'est-à-dire du fond essentiel de la nature humaine, les principes de l'art de parler et d'écrire ; démontrer que les facultés, indispensables à la rhétorique, sont celles-là mêmes qui constituent notre être ; insister sur les exercices propres à développer en nous ces facultés, qui sont la mémoire, le jugement et l'imagination ; montrer par quels liens intimes à la mémoire correspond l'invention qui trouve les idées ; au jugement, la disposition qui en établit l'ordre, à l'imagination, l'élocution qui lui donne la forme, le mouvement, la vie : voilà considéré dans son ensemble, le plan de la rhétorique de M. Baron. Quoi de plus clair et de plus méthodique ? Quoi de plus conforme à la vérité, et qui s'étende mieux à toutes les branches de l'art d'écrire ? Aussi, le plan se trouvant si heureusement disposé, les détails marchent d'eux-mêmes et se déroulent sans gêne et sans contrainte : le lecteur n'a qu'à se laisser guider. Je lui promets d'avance qu'il ne s'égarera dans aucune fondrière ; la route est unie, droite et sans détours. Qu'on ne croie pas pourtant que cette uniformité soit régulière jusqu'à la monotonie. Ce serait méconnaître l'esprit de M. Baron et la valeur de son livre : chez lui la méthode n'exclut nullement la variété. Comme il prend soin de faire servir des doctrines vraies en tout temps et en tout lieu, à l'instruction de la génération contemporaine, il applique incessamment la justesse de ses remarques et de ses critiques à des œuvres que nous avons vues se produire sous nos yeux ; et ce n'est pas là, disons-le, la partie la moins attrayante de son volume. Nous aimons toujours qu'on nous parle, ne fût-ce que pour en médire, du moment où la loi d'en haut nous fait vivre, et que les questions générales se tranchent par des solutions qui aient un certain air d'actualité. M. Baron n'est étranger, sous ce rapport, à aucun des problèmes littéraires ou pédagogiques de notre époque ; et l'on trouvera dans les notes de sa Rhétorique un excellent plaidoyer en faveur des lettres anciennes considérées comme élément nécessaire de tout bonne éducation. Je voudrais avoir la place de le citer ici tout entier.

« Mais ce que je trouve surtout de louable dans le livre de M. Baron, c'est la préoccupation constante de l'éminent professeur à faire tourner au profit de la moralité de la jeunesse la direction des études et des travaux intellectuels. On en jugera par cette page, aussi judicieusement pensée que chaleureusement écrite :

« Jeunes gens, vous surtout à qui s'adresse spécialement ce livre, vous qu'attendent les carrières de l'intelligence, écrivains et orateurs de l'avenir, croyez au travail, à sa nécessité, à sa puissance, aux prodiges qu'il a opérés dans tous les siècles et qu'il doit opérer encore. Il en est de la rhétorique comme de la morale ; le premier pas vers la pratique du bien, c'est la foi au bien, *brevis est institutio vitæ honestæ beatæque, si credas.* Cette foi au travail vous rendra avares de ce trésor de votre âge que vous croyez inépuisable et qui s'épuise si vite, le temps. Elle soutiendra votre courage, elle ranimera vos défaillances, elle vous montrera un but que vous ne perdrez plus de vue dès que vous serez convaincus qu'on peut l'atteindre ; qui croit espère, *habenda fides est vel in hoc ut, qui crediderit, et speret.* Et quand enfin, éclairés par la théorie et fortifiés par la pratique, vous arriverez à la vie active et militante, ne faites pas alors de vos études métier et marchandise ; que la plume et la parole ne soient jamais pour vous un instrument d'échange et de commerce, ou une arme d'ambition, de cupidité et d'égoïsme. Faites-vous une plus haute idée de la mission de l'écrivain et de l'orateur. Je ne vous dis pas, assurément, de dédaigner les avantages matériels et positifs du talent ; la fortune et les honneurs, qu'atteignent si souvent l'intrigue, le savoir-faire, la médiocrité étroite et tenace, doivent à plus forte raison être le prix de l'intelligence loyale et laborieuse. Mais acceptez-les, ne les cherchez pas ; ne courez pas à eux, ils viendront à vous ; qu'ils soient dans votre vie un accident, prévu, naturel, mais un accident, jamais le but. N'écrivez, ne parlez que par amour de l'art, par amour du vrai, par amour de vos semblables. Sans doute, les préceptes formulés dans ce livre et les exercices qu'il recommande sont indispensables à l'écrivain, mais comme préparation ; une fois à l'œuvre, c'est à ce triple amour qu'il doit demander l'inspiration, c'est de lui seul que viennent les grandes pensées et les dignes paroles, c'est lui seul qui donne la solide gloire et les palmes toujours vivantes. Foi au travail ; espoir du succès ; amour de l'idéal, de la vérité, de l'humanité, la doctrine littéraire, comme la doctrine religieuse, se résume dans ces trois mots : foi, espoir et amour. »

« Je respecte infiniment les livres de rhétorique d'Aristote, de Cicéron et de Quintilien, je les admire, je les aime, je me plais à m'en nourrir, mais on chercherait vainement dans leurs écrits une page où ces généreux sentiments se trouvent exprimés avec la même force de conviction. Ce n'est pas la faute de ces grands hommes : quand ils ont éclairé le monde de leur génie, la lumière plus vive du christianisme ne rayonnait pas encore sur la poésie et sur l'éloquence.

« J'attribue à la même élévation d'intelligence et de cœur, appliquée au patriotisme et à tous les nobles mouvements qu'il provoque, les études faites par M. Baron sur Callinus et sur Tyrtée, ainsi que la traduction des pièces qui nous sont parvenues sous le nom de ces deux poètes. On ne peint bien, on n'exprime énergiquement que ce qu'on a vivement ressenti. Aussi quand on rencontre dans un écrivain des pensées profondes, justes, animées, des tours qui enlèvent et ravissent, des images qui séduisent et entraînent, on éprouve pour l'homme la bienveillance, l'attrait de sympathie qui vous charme dans l'œuvre, et l'on se met volontiers à la recherche des détails qui en font connaître la biographie, le caractère, le talent. C'est ce zèle empressé, cette investigation, laborieuse et vive tout ensemble, qui recommandent le travail de M. Baron sur les deux représentants de l'élégie guerrière chez les Grecs ; et comme la méditation érudite, placée au service d'un esprit droit et d'un cœur susceptible d'émotion, conduit toujours à l'examen de questions utiles et intéressantes, on n'est pas surpris de voir M. Baron grouper autour des faits principaux, qu'il s'est proposé d'élucider, quelques thèses accessoires qui ont aussi leur importance et leur valeur. Voilà pourquoi il débute par une introduction où il examine qu'elle était l'influence de la poésie sur la politique des anciens, et ce qu'on doit entendre au juste par *poésie élégiaque*. Toute cette partie est pleine de détails savamment et clairement exposés, et elle contient une réfutation très-judicieuse des assertions diffuses et tranchantes que Valentin Francke a entassées sur Callinus et sur l'origine du genre où il s'est distingué.

« Les *Messéniennes* de Casimir Delavigne avaient jadis appelé l'attention du public sur le héros de la seconde guerre des Messéniens contre Sparte, et donné au personnage antique de Tyrtée un relief tout moderne. Je ne sais si c'est à l'inspiration des accents du poète français, qui ont retenti aux oreilles de M. Baron dans sa jeunesse, que nous devons l'étude qu'il lui a consacrée ; mais où le souffle de Casimir Delavigne n'a pas été sans influence sur le talent de M. Baron, c'est dans la traduction des morceaux que l'antiquité nous a transmis comme inspirés à Callinus et à Tyrtée mêmes par leur enthousiasme guerrier. On y sent l'ardeur martiale, la chaleur patriotique, le mouvement impétueux qui convient à la poésie militaire, et les lecteurs, à qui la langue grecque est étrangère, peuvent être assurés qu'ils ont sous les yeux une copie fidèle de deux poètes originaux. En voici quelques exemples ?

Non ! vous êtes les fils de l'invincible Alcide !
Non ! Jupiter n'a point détourné son regard,
Qu'aux traits des ennemis le soldat intrépide
Des boucliers levés oppose le rempart,
De leurs mille guerriers ne craignez pas le nombre ;
Prenez la vie en haine et la mort en amour ;
  A l'égal des splendeurs du jour
  Chérissez la nuit froide et sombre.

(1) *De augmentis scient.*, liv. VI, chap. III.

Digitized by Google

Et plus loin :

Il est d'un peuple entier le trésor et l'appui,
Ce héros étranger à la fuite honteuse,
Qui, livrant aux hasards son âme belliqueuse,
Encourage les siens à mourir comme lui.
A peine, de fer hérissée,
Paraît des ennemis la phalange pressée,
Que lui, debout au premier rang,
D'un bras vainqueur l'a déjà repoussée;
Il soutient du combat la vague courroucée;
Et si lui-même enfin, sous les traits expirant,
Au poste du danger laissa sa noble vie,
Gloire alors, gloire à la patrie,
Gloire au vieux père du guerrier!

C'est par devant que son ample bouclier,
Et sa poitrine, et sa cuirasse,
De blessures sans nombre ont conservé la trace.
Tous pleurent le héros : vieillards et jeunes gens
Exhalent leurs regrets en longs gémissements;
Un vêtement de deuil couvre la ville entière;
Sa tombe est à jamais illustre; son pays
L'honore dans ses fils, dans les fils de ses fils,
Dans sa postérité dernière.
Sa gloire avec son nom passe à l'éternité.
S'il éprouva de Mars la colère fatale,
Quand, le fer à la main, d'un courage indompté,
Il défendait ses fils et sa ville natale,
Sous terre il vit encor pour l'immortalité.

« L'étude sur Euripide, qui vient ensuite dans le volume de M. Baron, me semble un peu sévère et presque injuste envers l'éminent tragique. Le parti pris de le mettre en parallèle avec Voltaire a nui, selon moi, à l'appréciation impartiale de son talent. C'est là l'effet ordinaire de ces rapprochements ingénieux, mais toujours forcés par quelque point, entre des hommes qui offrent entre eux de l'analogie, mais non une ressemblance exacte. Plutarque, malgré son talent, y a échoué : le côté faible de ses biographies, c'est de subordonner, bon gré mal gré, l'idée générale et parfois les détails de chacune d'elles à la comparaison qu'il veut établir entre un héros grec et un héros latin. M. Baron, en prêtant au poète grec des intentions pareilles à celles du poète français, nous paraît lui attribuer les idées qu'il n'a jamais eues. On ne peut disconvenir que l'époque où vécut Euripide ne fût quelque peu sceptique ; mais je ne sais s'il faut prendre au pied de la lettre ce que dit Chateaubriand, quand il prétend que la Macédoine de l'antiquité grecque était alors la Prusse du XVIIIe siècle. Je ne vois là qu'un paradoxe historique et littéraire sur lequel M. Baron renchérit en ajoutant qu'Euripide à la cour d'Archélaüs lui fait l'effet de Voltaire chez Frédéric; ce qui lui sert de point de départ pour transformer l'auteur de *Médée* en une espèce de philosophe du XVIIIe siècle. Ne vaut-il pas mieux croire, ainsi que M. Baron le dit si bien lui-même, qu'Euripide rectifie, toutes les fois qu'il en trouve l'occasion, les fausses idées de la Divinité léguées à ses concitoyens par l'antique barbarie qui avait créé les dieux à son image, et que, comme l'ont démontré récemment MM. Blanchet et Maignen dans des thèses de doctorat qui ne sont pas oubliées, il conçoit un idéal divin et un type supérieur de moralité et de vertu, vers lequel il attire et ramène l'esprit et le cœur de ses compatriotes? Est-ce ainsi que procède Voltaire dans ses tragédies!

« Ce nuage d'appréciation systématique une fois dissipé, M. Baron présente une analyse claire et brillante de quelques passages d'Euripide, dont il fait parfaitement ressortir les qualités et les défauts.

« En passant de l'étude sur Euripide à celle qui est consacrée à Aristophane, je ne trouve plus à faire les mêmes réserves : j'adhère pleinement aux idées que M. Baron expose sur le caractère, les doctrines, le but et l'effet de pièces de l'immortel comique, et je lis avec un plaisir sans mélange son analyse des *Oiseaux*, ainsi que les passages dont il offre une traduction si élégante.

« J'arrive pourtant avec plus de plaisir encore à l'œuvre la plus importante de M. Baron, après sa rhétorique, je veux dire à sa traduction en vers de l'*Art poétique* d'Horace, et aux observations qui la précèdent et qui la suivent.

« J'ai soumis cette traduction de M. Baron à une épreuve qui m'a paru décisive en sa faveur, et qui, renouvelée ailleurs dans des conditions pareilles, produira, j'oserais l'affirmer, le même résultat. Je l'ai lue, d'un bout à l'autre, à des élèves de rhétorique qui avaient le texte latin soit dans la mémoire, soit sous les yeux; nous l'avons ensuite conférée scrupuleusement avec l'original, et elle a presque tout entière résisté à ce travail sérieux de critique collective. Je crois pouvoir la déclarer bonne après cette sanction. Notons bien que je n'ai pas la prétention, ce qui toucherait à l'outrecuidance, de lui décerner un brevet de qualité excellente et de mérite irréprochable : elle a des taches, bien certainement; elle a des défauts que l'auteur, j'en suis sûr, se dissimule moins que personne; mais quand on compare cette version fidèle, et cependant nette et française, à tant d'autres qui l'ont précédée, sans en excepter celle de Joseph Chénier, dont le vers de dix pieds est trop sautillant pour reproduire la forme plus lente de l'hexamètre latin, on est fondé à dire qu'il a bien mérité d'Horace, des lettres latines, du bon sens et du vrai goût.

« Ce sont, en effet, ces qualités éminentes qui assurent à l'*Art poétique* une renommée et une influence impérissables, et c'est là ce qui explique pourquoi tant d'excellents esprits composent autour de ce délicieux ouvrage comme un chœur, sans cesse grossi, d'admirateurs, de commentateurs et d'interprètes. M. Baron est digne d'occuper une place d'honneur dans cette compagnie d'élite, où il se distingue non seulement par le tour aimable et poli qu'il a su donner en français au charmant poète latin, mais par la justesse et la finesse des remarques qu'une longue pratique lui a suggérées sur la contexture, le plan, la distribution et l'exécution de l'ouvrage.

« On le sait, les savants disputent sur cette question comme sur tant d'autres. Les uns reprochent à Horace l'absence complète de méthode, le décousu et presque l'incohérence de son épître; les autres y voient une ordonnance savante, calculée, méthodique, j'allais dire géométrique, où tout se correspond, s'adapte et s'ajuste comme sur un échiquier. M. Baron, se plaçant dans le droit sens et dans la vérité, trace d'une main judicieuse et ferme l'analyse de l'*Art poétique*, tel qu'il est, sans y rien ajouter, sans en rien omettre, et il se trouve que c'est une œuvre parfaite de tout point, au moins pour la suite des idées et l'heureuse concordance du tout. Ce n'est point ici le lieu d'exposer à M. Baron quelques dissidences d'opinion qui me séparent de lui sur le texte ou sur l'interprétation de deux ou trois passages : personne n'aurait à gagner à une discussion qui ne porte que sur des nuances et peut-être sur des subtilités. Je ne puis cependant lui cacher que le vers 80,

Hunc socci cepere *pedem* grandesque cothurni,

me paraît avoir trouvé en lui un censeur bien rigoureux; que je ne vois pas la nécessité de supprimer le vers 349

Poscentique gravem *persæpe* remittit acutum,

où l'on ne peut douter que le mot souligné ne signifie *parfois*, et non pas *très-souvent*, et qu'enfin le vers 465,

.... Ardentem frigidus Ætnam

ne contient pas une mauvaise, une *froide* plaisanterie, comme on le lui a maintes fois reproché.

« La traduction de l'*Art poétique* par M. Baron, le travail placé en tête et le commentaire exégétique qui l'accompagne, sont une excellente introduction à la brochure que M. Feys a écrite sur le même sujet. Le travail, en effet, de l'honorable et savant professeur de Bruges se rattache intimement à celui de son estimable confrère de Bruxelles, et, quoiqu'ils diffèrent en plusieurs rencontres, ils se retrouvent sur le terrain commun d'une admiration raisonnée pour l'œuvre latine. A en croire M. Feys, le point capital dans l'*Art poétique* d'Horace, c'est l'ordonnance, laquelle ne consiste pas, selon lui, à distribuer l'ouvrage en une vingtaine de chapitres résumant des groupes de préceptes, mais à le considérer de haut, à l'embrasser dans ses moindres détails, à en enchaîner les parties par un lien solide, à rendre compte de tout, à être tellement saisissante et lumineuse, qu'une fois bien comprise, elle ne puisse s'oublier. Ce point établi, M. Feys propose une division qui lui paraît répondre à toutes ces conditions, ajoutant que ceux qui ont une fois connu cette division, qui reste au fond de l'œuvre, sans se montrer à la surface, n'en ont jamais cherché d'autre, et que, pour la louer, il est d'autant plus à l'aise qu'il ne l'a pas découverte.

« L'honneur, en effet, doit en être attribué à M. Alfred Dijon, auquel M. Feys est redevable, en outre, des plus belles idées contenues dans les réflexions sur l'ordonnance du poème d'Horace, et de quelques notes précieuses relatives au texte latin. Or, quelle est, en définitive, cette ordonnance de l'*Art poétique*? La voici : l'*Art poétique* se divise en trois parties : la première traite de l'esprit de la poésie; la deuxième, de la forme du poème; la troisième, de l'éducation du poète. Ces prémisses posées, M. Feys s'efforce de montrer méthodiquement, logiquement, comment se lient, se joignent et conspirent entre elles ces trois parties, auxquelles viennent s'ajouter tous les détails qu'elles comportent. Il faut rendre à l'auteur cette justice que la collection de ces faits de critique et d'examen est présentée avec une grande netteté, et surtout avec une entière conviction : M. Feys se croit parfaitement dans le vrai. Cependant, pour ma part, je ne sais si c'est un effet de la routine ou de la paresse, mais il m'a été impossible de donner gain de cause à son idée, et de voir dans l'aimable causerie, tout abandonnée, toute familière du poète latin, un si grand luxe de disposition, une économie si savante, un système d'esthétique si compliqué. Ce qui m'a confirmé dans cette manière de voir, c'est la conclusion même à laquelle vient aboutir l'étude de M. Feys. Il dit, à la fin des *Réflexions* que « l'*Art poétique* est simplement *une étude* sur la poésie; ou, si l'on veut une esquisse dont les traits fermes, dont les lignes harmonieuses décèlent la main du maître. » Prenons acte de ce mot *simplement*; il n'est point indifférent à la question. Si l'*Art poétique* est simplement une étude, comment y voir une division *ternaire* ménagée avec grand soin? Comment y supposer une ordonnance fondée sur une sorte de calcul mathématique? A quoi bon allumer un fanal dans une contrée où le soleil brille comme en plein midi?

« Nous sommes loin toutefois de vouloir, malgré cette restriction apparente, adresser au livre de M. Feys un reproche qui en infirme le mérite. Rédigé avec beaucoup de conscience, il est instructif et plein d'observations sagaces : les doctrines littéraires en sont bonnes, les jugements sains et les critiques justes. Je crois cependant que M. Feys est d'un rigorisme exagéré dans la note où il reproche à Horace le *ridiculus mus* du vers 139. « Horace, dit-il, a voulu imiter une charmante expression de Virgile (*Georg.*, I, 181),

Sæpe *exiguus mus*
Sub terris posuitque domos atque horrea fecit.

Il a mal pris son temps! » Je ne sais pas si Horace a voulu imiter Virgile, quoi qu'en disent Quintilien et M. Feys, mais je suis d'avis, et j'ai

Digitized by Google

pour auxiliaire M. Paron, que le vers d'Horace est charmant, pittoresque, et que l'épithète de *ridentem*, loin d'être oiseuse, est d'une vérité parfaite. Que font les spectateurs accourus aux cinq cours jetées par la montagne en mai d'enfant ? Ils éclatent de rire, en voyant la souris ! Horace a donc bien pris son temps ; il dit une chose juste, parée d'une image pleine de vivacité et de naturel. Ce n'est pas une habitude tellement commune, qu'il faille blâmer ceux qui l'ont contractée, et qui enseignent aux autres l'art de s'en servir.

EUGÈNE TALBOT.

AVIS.

La place d'instituteur à Devant-le-Pont, commune de Visé, est vacante ; les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leur demande à l'administration locale, avant le 1er septembre prochain.

Les émoluments attachés à cette place s'élèvent à environ sept cents francs.

AVIS.

La place d'instituteur communal, au traitement de 700 fr., plus le logement et jardin, est vacante à Marbaix, province de Hainaut.

Adresser immédiatement les demandes à M. le bourguemestre.

L'école sera ouverte le 1er octobre prochain.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. du relevée. } **Arrivée à Londres, à 4 h. à 4 h. de Cologne, à 9 h.** } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglais pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de premières classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 865.

A Bruges, chez Melhaut, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Hesliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 5 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Don Juan, Mozart. 3. Sérénade n° 3, Hamsiens. 4. Valse, Strauss. 5 Gavelle, pot pourri, Adam. 6. Ouverture de l'Italienne à Alger, Rossini. 7. Velleni, polka, Szechényi. 8. Quodlibet, pot-pourri, Hamm. 9. Galop, Helier.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 2 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 480. **Compagnie d'assurances maritimes Agriculture et Commerce.**

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à bien vouloir assister à l'Assemblée générale qui sera tenue au siége de la compagnie, Longue rue Neuve, n° 14, le 5 septembre prochain, à onze heures du matin, pour y entendre le rapport sur les opérations de la Compagnie du 1er juillet 1856 au 30 juin 1857.

La direction informe en même temps MM. les actionnaires que les comptes, avec les pièces à l'appui, seront déposés à leur inspection au siége de la Compagnie, à partir du 7 septembre jusqu'au 27 du même mois.

Pour l'administration :
Le directeur,
J. JANSON.

N. 479. SOCIÉTÉ ANONYME

Des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain.

Le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs donnés par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 5 novembre 1856, et conformément aux dispositions de l'art. 7 des statuts,

A décidé :

1° Qu'il sera émis sept mille obligations de 500 francs chacune, donnant quinze francs d'intérêts par an. Ces obligations seront successivement amorties, au pair, par voie de tirage au sort, selon le tableau d'amortissement qui sera annexé aux titres.

2° Que ces obligations seront offertes par préférence à MM. les actionnaires de la société, à raison de 200 francs par obligation, payables :

100 francs en souscrivant ;
100 francs le 1er octobre 1857 ;
90 francs le 31 décembre 1857.

A dater du 1er septembre, les deuxième et troisième versements pourront être faits par anticipation.

Les intérêts, à raison de 5 p. c. l'an sur les versements effectués, seront bonifiés au 31 décembre prochain. A partir de cette date, le payement des coupons d'intérêts, et l'amortissement des obligations commenceront.

3° Que la souscription sera ouverte le 10 août, chez MM. de Rothschild frères, à Paris, à la Société Générale, et chez MM. Brugmann fils, à Bruxelles.

Elle sera close le 25 août courant.

Trois actions de la société de Mons à Hautmont donneront droit à une obligation. Pour exercer ce droit, les actionnaires devront produire leurs titres qui seront estampillés.

4° Qu'il sera ouvert au public, aux mêmes conditions, une souscription pour les obligation qui n'auraient pas été demandées, aux termes du n° précédent.

La répartition sera faite, s'il y a lieu, à la clôture de la souscription, au prorata des demandes.

Bruxelles, 3 août 1857.

N. 463. Le notaire VAN MONS, de résidence à Ixelles, vendra publiquement, avec bénéfice de paumée et enchères, en la salle de ventes par notaires, à Ixelles, une belle **propriété**, latte sur un terrain de 10 ares 5 centiares 90 milliares, située à Ixelles, rue du Berger, 27, avec une sortie rue Keyenveld.

Cette propriété est placée aux portes de Bruxelles et offre les avantages d'une maison de ville et de campagne; elle a deux sortes d'eau et se compose d'une avant-cour avec loge de portier, sellerie, écurie pour quatre chevaux et au besoin même pour six chevaux, grande remise pour trois voitures. Au-dessus de ces constructions, qui sont toutes séparées du principal corps de logis, se trouvent des chambres pour domestiques et de beaux greniers à fourrage.

Cette propriété se vend quitte et libre de toute hypothèque.

Les amateurs pourront la visiter tous les jours de 11 heures du matin à 3 heures de relevée, en se munissant d'une carte d'entrée qui leur sera délivrée en l'étude du notaire Van Mons, chaussée d'Ixelles, 10.

Séances : Adjudication préparatoire, lundi 10 août 1857, à 2 heures de relevée.
Adjudication définitive, lundi 17 août 1857, à 2 heures de relevée.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur rapides, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES,
RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.
PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI
SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE.
EXPOSÉ DES MOTIFS. — In-8°. — PRIX : 2 fr.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Intérêt payé par millier (*)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.
FONDS PUBLICS.					
Belgique. E prunt 1852 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 — A
— — 1844.	id.	6 1/2		»	97 5/8 A
— — 1833.	id.	6 1/2		»	97 3/4 A
— — 1836.	janv. juil.	6		1000	94 1/4 A
— — 1838.	fév. août.	6		*diverses*	73 1/2
— Dette act. adm. S.-Gen. et de Rothsch.	janv. juil.	5 1/2		2000	56 5/16 A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.	5		1000	100 3/8 A
— — 3 1/2, 1853, à primes.	31 mars.			100	103 50 A
— — 3 1/2.				100	101 25 A
— — 2 1/2				80	71 25 A
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			200	79 — A
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5		fl. 1000	2540 — A
— — coupons.	mai nov.	5		» 1000	2540 79 1/4 A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540 — —
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	3		*diverses*	5 40 74 1/2 A
— — intérieure	id.	3		*Pr.* 2400	la piastre — —
France. — Rente 5 o/o. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2		fl. 1000	2116 40 — —
Anglais. Certificats Rothschild	id.			Duc. 800	2200 — —
Portugal. Emprunt	id.			Lires 1000	1000 — —
Rome.	juin déc.	3		*Jouissance.*	1000 — —
BANQUES, CAISSES, ETC.					
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1017 1/2 A
— Société Générale		5	1 janv. 1857	1058 20	1050 — A
— — Action de capital.		5		1058 20	1100 — A
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		1030 — P
— Banque de Belgique 1835.		4	Id.	1000	109 3/8 A
— — 1845.		5	Id.	1000	— — A
— Société de Mutualité industrielle		5	Id.	500	772 1/2 A
— — des Actions réunies.			Id.	1000	705 — P
— Banque foncière (en liquidation)					— —
CHEMINS FER.					
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Pléma.		5	1 jan. 1857	1000	1450 — A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à ramd.		5		500	5 5 — A
— de dividende — 1/8400.		5	1 jan. 1857	500	501 — A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				200	— —
— privil. 5 1/2 o/o —				1000	— —
Obligat. — de Namur à Liége		4		500	— —
Actions primitives —		5		500	— —
— privil. 6 o/o —		5		500	304 — A
Obligat.					— —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 — P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 o/o gar. par l'Etat.		4 1/2	1 jan. 1857	500	470 — P
Oblig. — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	1000	— —
Actions —		5		80 c	457 1/2 P
Obligat. —		5		1000	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				500	— —
— privil. 6 o/o —				500	— —
Obligations —		3		250	187 1/2 A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam.			1 jan. 1857	250	187 1/2 A
— — de Pepinster à Spa			Id.	500	88 — A
Oblig. —		3		500	— —
Actions — de Cologne (3 50)			1 jan. 1857	957 50	1000 — P
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —
— — de Mons à Haumont.				500	— —
Obligations —		3		500	299 — A
FABRIQUES DE ZINC, DE GLACE, ETC.					
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	1035 — A
— de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	1025 — A
— — des mines et fond. de Nieder-Schlesch 1/2000.			Id.		— —
LINIÈRES.					
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —
— —			1 janv. 1857	1000	585 — A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	1000 — A
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —
— — de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —
— — du levant du Flenu			Id.	1000	3250 — P
— — de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1960 — P
— — de Bonne, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1900 — P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1770 — A
— — du levant d'Elouges			Id.	1000	810 — P
— — du couchant du Flenu			Id.	500	— —
— — du Haut-Flenu.			Id.	500	675 — P
— — des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 — P
— — des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —
— — hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet.			1 avril 1857	500	426 — A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. — —
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		640 — P
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1175 — A
— — hauts fourneaux de Phœnix			1 jan. 1857	1000	1238 — A
— — de Monligny			1 mai 1857	500	519 — A
— — de la Providence			1 juil.	1000	1385 — —
— — et fonderies de Dolhain.					— —
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 — A
ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 o/o.			1 août 1856	1000	ex-c. — A
— de capital			Id.	200	Id. — A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	985 — P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/12e v.			1 mai 1857	500	517 1/2 A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 — P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —
Act. de la compagnie gén. de matériel de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai	500	623 1/2 A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à produire n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2
Id. des bons du trésor à moins de 3 mois 3 1/2
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4
Prêts sur fonds publics 4 1/2

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pair P
Berlin	3/4 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort	211 5/4	Vienne (100)	245
Hambourg	189	Coupons mé-	
Londres	25 65	talliques	2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 3 août.

Belgique. Emprunt	1852	—	—
» »	1844	—	97 3/4 P
» »	1853	—	97 3/4 P
» »	1852	—	—
» »	1844	—	96 1/4
Banque Nationale		—	—
Société Générale 5 o/o	1855	—	102 1/2
Espagne. Dette différée		—	24 3/8
— intérieure.		—	22 1/2 A
Métalliques		—	79 1/4 P

Bourse de Paris du 3 août.

3 p. c. au comptant		67	—
Fin courant.		67	50
2e Emprunt 3 p. c.	1855	—	90
4 1/2 p. c. au comptant.		93	—
Fin courant.		93	50
Banque de France		2750	—
Belgique. 4 p. c.		—	—
» 2 1/2 p. c.	1852.	—	—
» 2 1/2 p. c.	1844.	980	—
Société Générale		—	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.		37	1/4
— — diff. 3 p. c.		24	1/2
Piémont. Emp. 5 p. c., R.		90	—
» 5 p. c.	1855	—	—
États-Romains		85	3/4
Naples. Emprunt 5 p. c.		—	—
Turquie. Emprunt 1854.		—	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80
	Souverains anglais. . . . . à	25 25
	Piastres mexicaines à 27. . . à	24 24
	à colonnes. . . . . à	7 50
	Quadruples espagnols . . . . à	85 —
	indépendants . . . à	83 50
	Banknotes. . . . . à	25 25

Bourse d'Amsterdam du 3 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 5/8
» 4 p. c.	96 1/2
Syndicat d'amortissement	—
Société de commerce	—
Belges 2 1/2 p. c.	—
Espagne. Dette intérieure.	37 9/16
— différée	25 1/8
Métalliques	78 3/4
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 —
Brésiliens	—

Bourse de Londres, du 3 août.

Consolidés	90 3/4
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/2
Belges	—
Dette différée espagnole	—
» 3 p. c.	—
Brésil	98 —

Du 4 août.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 1/2
Espagne. Dett. 3 p. c.	26 1/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE B.-D.-AUX-BRIQUES, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 6 AOUT 1857. N° 218.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — — EXPLOITATION D'UNE USINE DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Par arrêté royal du 3 août 1857, la dame veuve Masure, née Delplanque, à Estaimpuis, est autorisée, sous certaines conditions, à établir dans cette localité un moulin à farine mû par la vapeur, sur un terrain repris au plan cadastral sous le n° 405, section B, à environ 1,000 mètres de la frontière.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnant, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les noms, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.
Le Ministre des finances,
MERCIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE THOUROUT (FLANDRE OCCIDENTALE). — ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Les examens d'admission pour l'année scolaire 1857-1858 auront lieu le 2 octobre, au local de l'école.

Douze élèves nouveaux pourront être admis à suivre les cours.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen se font inscrire chez le directeur de l'école, en y déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés, et un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études ;

3° Un certificat de santé, délivré par un docteur en médecine ou en chirurgie.

Toutes ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis à l'examen s'il est âgé de moins de seize ans, au jour de l'inscription.

Les examens ont lieu oralement et par écrit. La voie du sort détermine l'ordre dans lequel les candidats sont examinés.

Les candidats subissent un examen oral sur le français, l'arithmétique et la géographie.

Ils font par écrit un exercice sur la langue française et résolvent de même au moins deux questions qui leur sont posées sur l'arithmétique.

Les lettres et demandes doivent être adressées au *directeur de l'école d'agriculture, à Thourout* (Flandre occidentale).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Grade de candidat en droit.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires ci-après nommés subiront leur examen principal, le lundi, 10 août courant, à 8 heures du matin :

MM. Bergman, Georges, de Lierre.
De Royer, Emile, de Herchies.
Lacroix, Adolphe, de Schelle-lez-Anvers.
Nicaise, Nestor, de Beauraing.

Faculté de médecine.

Grade de pharmacien.

(Série de Bruxelles.)

Les examens des récipiendaires inscrits à l'université de Bruxelles, pour le grade de *pharmacien*, commenceront le lundi 10 août courant, à 10 heures du matin.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Faculté de médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Liége.)

Les examens des récipiendaires inscrits à l'université de Liége, pour le *premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements*, commenceront, au local de l'université, le lundi 10 août courant, à 3 heures de l'après-dîner.

JURY D'EXAMEN POUR LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

Tirage au sort.

Le 1er août courant, en présence du délégué de M. le Ministre de l'intérieur, a eu lieu, au local de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, le tirage au sort des personnes inscrites pour passer cette année, devant le jury institué à cet effet, les examens prescrits par la loi du 11 juin 1850, pour obtenir les grades de candidat et de médecin vétérinaire.

Candidature vétérinaire.

Les quinze récipiendaires sont compris dans la même série; par suite du tirage au sort, ils sont classés dans l'ordre suivant :

1 Duriau, B., de Petit-Rœulx (Hainaut).

Digitized by Google

2 Dubois, H., d'Arlon (Hainaut).
3 Ferage, V., de Dinant (Namur).
4 Bastin, V., d'Anvers (Anvers).
5 Plusquin, F., de Nimy (Hainaut).
6 De Rousseaux, F.-J., de Froidmont (Hainaut).
7 De Wée, E., de Lennick-Saint-Quentin (Brabant).
8 Roulez, H., de Nivelles (Brabant).
9 Julien, A., de Rians (France).
10 Pâques, E., de Clermont (Liége).
11 Rousseau, N., de Blaugies (Hainaut).
12 Hardy, H., de Herck-la-Ville (Limbourg).
13 Lefebvre, H., de Bastogne (Luxembourg).
14 De Gauquier, A., d'Erbisœul (Hainaut).
15 Dupont, F.-O., de Bouvignies (Hainaut).

Médecine vétérinaire.

Les dix-huit récipiendaires sont compris dans la même série; par suite du tirage au sort, ils sont classés dans l'ordre suivant :

1 Farcy, T.-F., de Jehay-Bodegnée (Liége).
2 Wynants, B.-A., de Tongres (Limbourg).
3 Van Hacken, H.-E.-A., de Zele (Flandre orientale).
4 Stas, J.-L., de Guygoven (Limbourg).
5 Furnemont, A., de Haltinnes (Namur).
6 Dupont, E.-E.-J., de Herchies (Hainaut).
7 Du Saucois, M.-L.-J., de Montreuil-au-Bois (Hainaut).
8 Delalande-Delisle, R.-D., de Bourges (France).
9 Gros, C.-A., de Pouilly (France).
10 Desmedt, E.-F.-J., de Pottes (Hainaut).
11 Derache, J.-B., de Tournai (Hainaut).
12 Wilmotte, J.-P.-J., de Soheit-Tinlot (Liége).
13 Lisbet, S., Feluy (Hainaut).
14 Putzeis, M.-V., Boichle (Liége).
15 Defosse, J.-J., de Tamine (Namur).
16 De Mulder, H., de Bottelaere (Flandre orientale).
17 Dessepringalle, R., de Guignies (Hainaut).
18 De Wilde, P., de Moortzeele (Flandre orientale).

Les examens écrits des aspirants aux grades de candidat et de médecin vétérinaire auront lieu le 10 août courant, à dix heures du matin.

Le jury fixera le jour des examens oraux et pratiques de tous les récipiendaires.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés : — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils puissent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Écriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Éléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera un besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, vâ Mouscron-Calais ou vià Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Le Ministre des affaires étrangères vient d'adresser, la circulaire suivante à MM. les commissaires maritimes des différents ports du royaume :

Un arrêté royal du 19 novembre 1828 (*Bulletin officiel*, n° 63), détermine le cautionnement que doit fournir tout capitaine étranger embarquant un marin belge sur son navire. Cette mesure avait pour but de prévenir l'abandon des marins nationaux.

Le gouvernement, pour ne point porter atteinte à la liberté et à l'industrie maritimes, a cru devoir s'abstenir jusqu'ici d'exiger l'accomplissement de cette garantie, mais il arrive souvent que des marins belges licenciés d'un bâtiment étranger ont recours aux consuls et réclament de ces agents des secours de toute ou d'autres allocations en cas de maladie, de perte d'effets, etc.

Des instructions formelles viennent d'être données, par le gouvernement pour qu'à l'avenir, les marins belges licenciés d'un navire étranger, ne reçoivent ni indemnité, ni secours des consuls, à quelque titre que ce soit, à moins qu'ils ne produisent un certificat des autorités maritimes constatant que le cautionnement prescrit par l'arrêté de 1828 a été déposé en leur faveur, lors de leur engagement en Belgique.

Nos marins sont donc intéressés au plus haut point, à ne plus s'engager sous pavillon étranger sans exiger ce cautionnement.

Vous êtes invité à leur faire voir toutes les conséquences qui découleraient pour eux d'un enrôlement contracté sans cette garantie. Pour mieux les pénétrer de l'importance de cette communication, vous remettrez à tout marin belge qui voudrait naviguer à l'étranger un exemplaire flamand d'un avis conçu en ces termes :

« Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux marins belges « qui seraient disposés à naviguer à l'étranger qu'il est de leur in« térêt d'exiger du capitaine étranger qui les engage, et avant leur « débarquement, le dépôt du cautionnement prescrit par l'ar« rêté du 19 novembre 1828.

« S'ils ne peuvent produire aux consuls belges la preuve que cette « formalité a été remplie avant leur départ, ils ne pourront rece« voir de ces agents, ni secours en cas de maladie ou de naufrage, « ni frais de rapatriement s'ils ont été licenciés par leur capitaine. »

Vous recevez ci joint un exemplaire du certificat à délivrer aux marins en faveur desquels le cautionnement aurait été déposé.

Vte Vilain XIIII.

MINISTÈRE DES FINANCES.

BANQUE NATIONALE. — SITUATION AU 31 JUILLET 1857.

Publication mensuelle, prescrite par l'art. 22 de la loi du 5 mai 1850.

	ACTIF.	PASSIF.
Capital	»	25,000,000 »
Actionnaires	5,002,200 »	»
Encaisse métallique. Espèces et lingots, 41,851,220 32		»
Eff. échus ce jour.. 2,687,590 80	44,538,811 12	»
Portefeuille à Bruxelles et dans les comptoirs, et effets à l'encaissement	99,449,672 02	»
Billets de banque en circulation	»	107,132,580 »
Fonds publics et bons du trésor	4,416,432 50	»
Fonds publics de la réserve	2,511,171 32	»
Réserve	»	2,511,627 95
Comptes courants	»	29,777,567 85
Versements autorisés des actionnaires	»	488,600 »
Crédit ouvert en vertu de l'article 26 de la loi du 5 mai 1850.	3,899,200 »	»
Avances sur fonds publics belges.	6,270,821 95	»
Immeubles, matériel et mobilier.	615,509 »	»
Divers	»	1,797,369 14
	166,737,684 92	166,737,684 92

Le directeur-caissier,
J.-G. Pelzaire.

Le gouverneur,
De Haussy.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 9 août 1857.

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE, PENDANT LA SEMAINE DU 27 JUILLET AU 2 DE MOIS D'AOUT.

(5e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers	80	4	25 55	123	15 50	70
	Lierre	»	201	25 12	240	15 93	»
	Malines	»	657	24 08	267	15 08	»
Brabant.	Bruxelles	80	1,919	24 57	66	15 77	75
	Diest	»	247	25 20	94	15 65	»
	Louvain	80	2,100	25 87	574	12 90	70
	Tirlemont	»	350	24 87	50	12 92	»
Flandre occident.	Bruges	»	645	21 56	117	13 45	»
	Courtrai	79	81	25 »	28	11 91	76
	Furnes	»	»	»	»	»	»
	Roulers	»	372	25 »	61	12 50	»
	Ypres	78	402	22 08	35	13 40	»
Flandre orientale.	Gand	79	538	26 07	536	15 70	76
	Alost	80	915	21 89	260	12 09	72
	Audenarde	77 1/2	109	22 »	5	12 41	75
	Peyuze	»	17	22 58	17	12 75	»
	Eecloo	»	140	24 06	200	12 12	»
	Lokeren	»	283	24 76	265	15 39	»
	St.-Nicolas	79	800	25 50	475	13 60	72
	Renaix	»	»	»	»	»	»
	Termonde	77 1/2	155	25 05	95	12 65	72
	Sinaeve	80	47	24 25	50	13 85	74
Hainaut.	Mons	»	820	21 75	505	12 75	»
	Ath	»	300	22 40	630	10 97	»
	Enghien	77	810	24 70	450	15 80	72
	Tournai	78	429	21 25	15	12 27	75
Liége.	Liége	»	8,150	25 »	7,000	15 21	»
	Aubel	»	100	26 00	100	15 75	»
	Waremme	»	900	25 75	440	15 75	»
Limbourg	Hasselt	80	17	24 90	961	14 30	74
	Saint-Troud	»	93	25 24	81	15 05	»
	Tongres	»	3 0	26 07	440	12 84	»
Luxemb.	Arlon	76	276	22 »	7	15 50	66
Namur.	Namur	»	»	24 60	»	12 10	»
Total des quantités vendues			23,472	»	15,397	»	
De la semaine précédente			22,440	»	15,070	»	
Prix moyen				25 06		15 14	
Prix moyen de la semaine précédente				24 48		15 »	
Augmentation			23	» »	327	» 14	
Diminution			»	1 42	»	»	

COURSES DE VALENCIENNES.

Le 8 et le 9 août courant auront lieu dans les prairies de Fresnes, de Vicq et d'Escaupont près de Valenciennes, les courses de chevaux organisées par la société des courses de cette ville.

Le programme promet une soirée de lipipique aussi attrayante pour les amateurs du sport que pour les éleveurs et il offre un intérêt particulier pour notre pays.

Digitized by Google

Nous y voyons figurer entre autres les prix suivants :

Première journée.

Course au galop. — Prix 2,000 francs, pour chevaux entiers et juments de 3 ans nés et élevés en France ou en Belgique.

Grand handicap. Prix 4,000 francs, pour chevaux de 3 ans et au-dessus de toute espèce et de tout pays.

Seconde journée.

Handicap. Prix 3,000 francs, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays.

Prix de consolation. 1,000 francs pour chevaux ayant pris part à une des courses offertes sur l'hippodrome de Valenciennes sans être arrivé premier.

Grande course de haies (handicap). Prix 1,500 francs, pour chevaux de tout âge, de toute espèce et de tout pays.

Grand steeple-chase (handicap). Prix 6,000 francs, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays, 23 obstacles à franchir.

— Voici le discours prononcé par M. le doyen de Binche lors de la visite du Duc de Brabant à l'église, dimanche dernier :

« Monseigneur!

« Les grandes cités, des villes plus populeuses pourront recevoir Votre Altesse Royale avec plus de pompe et d'éclat, mais nulle part votre présence n'excitera une plus profonde, une plus respectueuse sympathie, une plus vive allégresse. Car la ville de Binche, qui, avec toute la Belgique, chérit et vénère son Roi bien aimé, a de tout temps voué un attachement inviolable à ses Princes; pendant plusieurs siècles elle servit de dot aux filles aînées de nos souverains, et dût à cette circonstance le privilége de les posséder souvent dans sa modeste enceinte. Marie, reine de Hongrie, se plaisait à habiter ce délicieux palais qu'elle avait fait construire à côté de l'église paroissiale; elle y reçut cet illustre empereur qui disait que le soleil ne se couchait pas sur ses Etats. D'autres membres de cette glorieuse et antique maison d'Autriche, à laquelle tant de lieus unissent Votre Altesse Royale, séjournèrent dans nos murs. Dans cette église qui va retentir de solennelles actions de grâces adressées au Tout Puissant, nos ancêtres virent souvent les archiducs Albert et Isabelle se mêler à la foule des fidèles et les édifier par leur piété. Héritier des vertus de ces souverains qui firent asseoir sur le trône la bonté et la justice, après avoir marché sur les traces de notre Roi chéri, dont l'Europe entière admire la sagesse, vous partagerez, Monseigneur, les bénédictions attachées à leurs noms, et vous vivrez aussi dans le cœur reconnaissant de nos arrière-neveux. »

Le Roi et les Princes sont venus de Laeken au palais de Bruxelles avant-hier à midi.

Le Roi a reçu, en audience solennelle de congé, S. E. Ferruck-Khan, ambassadeur extraordinaire du schah de Perse, et les personnages de sa suite. Un aide de camp du Roi et les voitures de la cour à six chevaux ont été chercher l'ambassadeur et sa suite à l'*Hôtel de l'Europe*, et l'ont reconduit avec le même cérémonial à l'issue de l'audience solennelle.

M. le ministre des affaires étrangères assistait à cette audience.

(*Indép.*)

— Il a régné, avant hier mardi, 4 août, à Bruxelles, une température tout à fait extraordinaire : A une heure, le thermomètre centigrade à l'ombre marquait 34°,2, et la température continuait à monter encore. Depuis vingt cinq ans que l'on annote chaque jour, à l'Observatoire, les températures extrêmes, le thermomètre n'a atteint qu'une seule fois cette hauteur, c'était le 1er août 1846. Parmi les observations connues antérieures à 1833, il faut remonter jusqu'à 1819 et 1820 pour retrouver des journées aussi chaudes.

Le temps sec qui a régné depuis trois mois a été favorable à la reproduction du gibier qui est très-abondant. Les couvées de perdreaux ont réussi partout. On signale aussi l'arrivée de bandes innombrables de cailles, que les chasseurs retrouveront parce qu'elles se sont engraissées de façon à ne pas pouvoir songer à émigrer.

— Dimanche dernier a eu lieu à Saint-Josse ten-Noode l'installation des vieillards admis à l'hospice Nevraumont, récemment construit en cette commune. Le conseil communal, le clergé des trois paroisses qui s'étendent sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode, l'administration de la crèche, etc., s'étaient réunis à la commission de l'hospice pour donner une certaine solennité à cette fête de famille. M. le président a fait un exposé rapide de la fondation, de ses ressources dans le présent, de ses espérances pour l'avenir. Il résulte de cet exposé que le capital de 150,000 francs légué par le fondateur et réduit de près de 12,000 fr. pour droits de succession, s'élève aujourd'hui, par suite de l'accumulation des intérêts, à plus de 170,000 fr., de sorte qu'après l'achèvement des constructions, la somme primitivement léguée restera à peu près intacte pour desservir le nouvel établissement.

Les bâtiments nouvellement édifiés sont bien conçus; la distribution ne laisse rien à désirer; les plans ont été fournis par M. l'architecte Vanderauwera, auquel la commune de Saint-Josse-ten-Noode doit déjà l'abattoir communal et deux écoles.

— Lundi, le feu a dévoré, en deux heures, trois petites fermes et leurs récoltes à Anderlecht. Les sapeurs-pompiers volontaires de la garde civique d'Anderlecht sont parvenus, en sept heures d'un travail persévérant, à garantir les habitations voisines du sinistre. La pompe de la Société belge, de Cureghem, manœuvrée par des ouvriers intelligents, a rendu de véritables services. Deux fermes étaient assurées; la troisième, non assurée, était occupée par une pauvre veuve qui se trouve ruinée par ce coup inattendu.

— Un jeune soldat, natif de Bruges, de garde à la prison de Saint-Bernard, s'est suicidé lundi en se tirant un coup de fusil dans la bouche. On ne connaît pas le motif de cet acte de désespoir.

— On écrit d'Anvers que la goëlette anglaise *Angelina*, arrivée de Newcastle à Anvers et se trouvant en rade, a été sur le point de couler dans la nuit de lundi dernier. Une voie d'eau s'est déclarée, et lorsqu'on s'en est aperçu, le navire était déjà à moitié rempli d'eau. Le capitaine a immédiatement échoué son navire contre la digue de Flandre.

— On a trouvé dans les eaux de la Ghète, à Haelen, près de la maison des frères Michiels, une pierre assez volumineuse de cristal de roche. Sa cristallisation est en prismes à six arêtes, terminés par des pyramides à six faces.

Ce cristal s'emploie en bijouterie, comme on sait. On en façonne aussi en lustres et en girandoles, qui reviennent à un prix excessif.

— L'ancien monastère de Yuste, devenu si fameux par la retraite de l'empereur Charles-Quint après son abdication, était récemment mis en vente. Parmi les personnes qui avaient donné des ordres pour acquérir ce monument historique, se trouvait, dit le *Catolico*, l'empereur des Français. Un jeune et savant Espagnol, le marquis de Miravel, « jaloux à bon droit de ne point laisser passer en des mains étrangères une des gloires de sa patrie, » s'est empressé d'acquérir la propriété du monastère, au prix de 20,000 douros.

— Les personnages persans, comme tous les Orientaux qui viennent accidentellement habiter nos contrées en été, sont d'accord pour dire que la chaleur de leur climat, quoique plus intense qu'en France, en Belgique, en Hollande et dans d'autres pays tempérés de l'Europe, y est infiniment plus tolérable.

— On écrit de Pola :

« A l'occasion du mariage de l'Archiduc Ferdinand-Maximilien avec la Princesse Charlotte, la municipalité a fait organiser, par les soins de la direction du Casino, une fête brillante dans la splendide salle de cette société. »

— L'administration communale de Binche et l'administration du chemin de fer du Centre ont fait frapper une médaille pour célébrer l'inauguration de la première section de ce chemin. A l'envers se trouve une locomotive avec les mots : 2 août 1857; au revers les armes de la ville de Binche.

— La cour de cassation vient de recevoir la prestation de serment des nouveaux avocats nommés près la cour : MM. Bastiné, De Becker et Leclercq.

MM. les avocats du barreau de Liége se sont réuni, le 31 juillet dernier, en assemblée générale, pour procéder au renouvellement du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1857-1858.

M. Victor Fabry a été élu bâtonnier de l'ordre.

Ont été nommés membres du conseil :

MM. Dereux, Robert de Tilleur, Forgeur, Lhoest-Louhienne, Dewildt, Lamaye, Hamal et Moxhon.

— La Société royale d'agriculture et d'horticulture de Tournai informe qu'à l'occasion de la kermesse la société ouvrira, les dimanche, lundi et mardi 13, 14 et 15 septembre prochain, dans le salon de Flore, à l'hôtel de ville, une exposition de fleurs et de fruits.

La société ouvrira en outre, dimanche 11 octobre suivant, *un concours purement honorifique de fleurs de Dahlias* gagnées en 1856 et 1857, auquel sont appelés à concourir tous les horticulteurs de la Belgique.

— On lit dans l'*Avenir* d'Anvers :

« La chaleur gagne encore en intensité; il n'y a pas de souvenir d'un été aussi brûlant. Le thermomètre marquait aujourd'hui à midi, à l'ombre, 28 degrés réaumur.

« Dans plusieurs quartiers de la ville il y a une véritable disette, non pas seulement d'eau de pluie, mais encore d'eau potable; depuis plusieurs jours l'eau est devenue un article de commerce et se vend à raison de 2, 3, 4 centimes et plus le seau.

« Diverses usines de notre ville sont gênées dans leurs travaux par suite de la pénurie d'eau.

« D'autre part il nous vient des nouvelles affligeantes de la campagne; en divers endroits on est obligé de rentrer le bétail, à cause de l'excessive sécheresse et des chaleurs vraiment tropicales. »

— Le célèbre compositeur Czerny, mort récemment à Vienne, laisse une fortune d'environ 100,000 (250,000 fr.), dont il a disposé en homme de sens et de cœur.

Il ne se connaît pas de parents; mais dans le cas qu'il s'en présentât un dans l'espace de six ans, il touchera 20,000 florins avec les intérêts.

A défaut de parents, ce sont ceux qui l'approchaient de plus près, ses domestiques, qu'il traite d'une manière vraiment princière. Il assure 600 florins de rente à une vieille bonne femme qui le sert depuis 40 ans. Ses autres domestiques sont traités à proportion de leurs services. Il

Digitized by Google

n'est pas jusqu'an garçon de magasin de son éditeur à qui il ne laisse un souvenir de 200 florins.

Il dispose en faveur de quelques amis de plusieurs de ses bijoux, dont la plupart lui viennent de princes du monde ou de princes de l'art, presque tous ses élèves, comme l'archiduchesse Marie-Louise, la reine douairière de Saxe, List et Dohler.

Tous les legs, une fois distraits de la masse, le reste de la succession sera réparti en quatre parts égales entre la société Philharmonique, la société de secours des musiciens nécessiteux; l'institut des aveugles et celui des sourds-muets; le cloître des frères de la miséricorde et l'institut des sœurs de la charité.

Une clause pleine de délicatesse affecte les intérêts de deux de ces parts à deux pauvres vieux musiciens, ses amis, et à deux jeunes sœurs sourdes-muettes, filles d'artistes morts du choléra.

— Voici le mouvement de l'état-civil de Bruges, pendant le mois de juillet qui vient de finir : On a enregistré 430 naissances, dont 66 du sexe masculin et 64 du sexe féminin. Il y a eu 407 décès, savoir : 45 hommes et 62 femmes. 50 mariages ont été célébrés.

— Le Jardin Zoologique de notre ville n'est pas favorisé seulement, cette année, par le beau temps qui a exercé une influence très-favorable sur ses recettes, mais aussi par les nombreux dons qui sont venus enrichir ses collections d'une manière accentuée. Depuis la dernière série que nous avons signalée dans le courant du mois de juin, le jardin a reçu plusieurs animaux intéressants, parmi lesquels nous citerons particulièrement : un jeune ours de Sibérie, offert par M. le comte Paul de Borghrave, attaché de légation à Saint-Pétersbourg; un roi des vautours, du Mexique, envoyé par M. Tambarlich, premier ténor de S. M. l'empereur de Russie, et une superbe grue antigone très-rare, adressée directement de l'Australie au jardin par M. Guillaume Bouge, armateur à Rotterdam. Quatre cigues unies qui faisaient partie du même convoi sont malheureusement morts pendant la traversée.

Outre ces espèces nous citerons encore : deux perruches ondulées également offertes par M. Bonge, et trois spatures blanches, ainsi que deux phoques envoyés par M. Martin, ancien propriétaire de la célèbre ménagerie de ce nom.

On assure que Son Excellence l'ambassadeur de Perse, Feruck-Khan, qui visite le jardin tous les jours, a promis d'y envoyer une paire d'hémiones et plusieurs autres animaux intéressants de cette contrée si peu connue.

Il est à souhaiter que l'exemple de ces généreux donateurs trouve des imitateurs.

— On écrit d'Anvers, le 3 août :

« Le bateau à vapeur *Duc de Brabant*, construit au chantier Cockerill pour la *Société belge de navigation transatlantique*, mais qui n'avait pas encore été agréé par elle, vient d'être acquis par le gouvernement anglais; l'équipage du steamer est arrivé aujourd'hui par le bateau à vapeur *Baron Osy*. On pense que le *Duc de Brabant*, qui est occupé à prendre son lest, partira mercredi prochain.

« Le bateau à vapeur transatlantique *Constitution*, est arrivé aujourd'hui de New-York; il avait 60 passagers à bord, et en avait débarqué une vingtaine à Cowes. La *Constitution* a salué la ville de plusieurs coups de canon, auxquels les forts ont répondu.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des sciences.

Séance du 1er août 1857.

M. d'Omalius d'Halloy, vice-directeur.

M. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. Sauveur, Timmermans, Wesmael, Martens, Cantraine, Kickx, Stas, de Koninck, Van Beneden, de Vaux, le vicomte Dubus, Nyst, Nerenburger, Melsens, Schaar, Liagre, Duprez, Brasseur, *membres*; Elie de Beaumont, Schwanu, Spring, Lacordaire, *associés*; Galeotti, Mareska, Dewalque, *correspondants*.

M. de Ram, président de l'Académie, MM. Baron et Ed. Fétis, membres de la classe des beaux-arts, assistent à la séance.

CORRESPONDANCE.

Une lettre de M. le ministre de l'intérieur fait connaître que, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 1er décembre 1845, et à la demande faite par la classe, le buste de M. Dumont sera exécuté pour en orner le salon académique.

M. le Ministre fait parvenir les dernières livraison des Annales de la Commission royale de pomoologie.

— La société des naturalistes de Dorpat envoie un exemplaire complet des écrits qu'elle a publiés jusqu'à ce jour. L'Académie, de son côté, lui enverra ses Bulletins.

— M. Bronn fait connaître que la Société des sciences physiques et médicales de Heidelberg a cessé d'exister. Les publications qui lui étaient envoyées seront désormais adressées à la bibliothèque de l'université.

— La Société de physique de Wurzbourg, la Société provinciale d'Utrecht, la Société royale des sciences de Liége remercient l'Académie pour l'envoi de ses publications.

— La Société hollandaise des sciences de Harlem, et la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, font parvenir le programme de leursconcours.

— M. Dallington envoie d'Angleterre un relevé manuscrit, d'après ceux des révolutions lunaires, qui montre que du 3 inclusivement jusqu'au 7 de la période lunaire, sur le côté sud de l'écliptique, la quantité d'eau tombée en 500 jours, est 47 pouces 60; et sur le côté nord de l'écliptique, pendant les cinq jours du 17 au 21, en descendant par le plan de l'orbite de la terre, cette valeur est de 26 pouces 42.

— M. Dewalque dépose une brochure de sa composition intitulée : *Description du lias de la province de Luxembourg.* — Remerciments.

— M. F. Meier, docteur en sciences, envoie un *exposé d'un principe concernant l'intersection des surfaces*, etc. — Commissaires MM. Timmermans, Schaar et Brasseur.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Quetelet rend compte, d'après une lettre qu'il vient de recevoir de M. Maury, directeur de l'Observatoire de Washington, des préparatifs qui se font pour établir un télégraphe électrique entre l'Amérique du Nord et l'Angleterre, et pour unir ainsi par des communications rapides les deux grands continents du monde. Quoique le savant américain soit entièrement disposé à croire au succès de cette grande entreprise, l'avis qu'on lui a demandé n'est cependant pas entièrement conforme au plan que l'on se propose d'exécuter. Ses recherches concernant l'état physique de l'Océan lui ont clairement indiqué que le fond n'est point parcouru par des courants rapides, et qu'ainsi la force accumulée dans le câble n'est point essentielle. Ce câble n'a besoin que de la solidité nécessaire pour vaincre la résistance qu'il peut rencontrer au fond des mers, résistance peu considérable dans toute l'étendue qu'il doit parcourir.

M. Maury fait connaître, en même temps, que le ministère de la marine en France vient d'ordonner que la septième édition de son ouvrage *Sailing Directions* serait traduite en français et distribuée aux marins de la nation.

M. Quetelet a également reçu une lettre de M. Leverrier, directeur de l'observatoire de France, concernant le plan général des observations météorologiques, organisé dans ce pays, et qui tend à se rapprocher de plus en plus du proche. D'après la rapidité des communications, on connaîtrait immédiatement l'état de l'atmosphère dans tous les pays voisins et l'on pourrait se prémunir contre certains dangers. L'Observatoire de Bruxelles prêtera son concours à cette entreprise, qui aura certainement aussi l'appui du gouvernement belge.

Sur la transformation d'une lingouatule denticulée en lingouatule ténioïde. Extrait d'une lettre de M. Leuckaert à M. Van Beneden.

Ces recherches font suite à celles de même nature dont M. Van Beneden a déjà entretenu l'Académie dans une de ses séances précédentes. « Il y a une quinzaine de jours, dit M. Leuckaert, j'ai fait l'autopsie d'un second chien que j'avais infesté de lingouatules denticulées. J'ai trouvé trente-neuf lingouatules ténioïdes dans les sinus frontaux et maxillaires de cet animal. (Le petit nombre d'individus, dans le premier chien, dépend probablement de ce que cet animal était de très-petite taille, et que par conséquent les cavités nasales ne présentaient qu'une faible capacité). Environ la moitié de ces lingouatules ténioïdes étaient composée de femelles; l'autre moitié étaient des mâles. »

M. Schwann appelle l'attention de la classe sur un phénomène qui se produit en ce moment à Liége dans une étendue de terrain de deux à trois cents mètres de longueur, sur quatre à cinq de largeur et deux à trois de profondeur. Il s'y produit une température de 42 degrés Réaumur environ, bien que les couches avoisinantes conservent leur température normale. Le phénomène donne au sol une odeur de moisissure; il a commencé à se manifester depuis l'année dernière à une époque où le courant de l'eau de la Meuse peut avoir été interrompu de ce côté.

Dans un jardin aux environs de Liége, il se présente un phénomène semblable; la température y monte jusqu'à 30 degrés Réaumur.

Des émanations de gaz inflammable ont été observées encore à Liége sur les hauteurs d'*Ans*. A Ougrée, à une demi-lieue de la ville, il y a également des orifices terrestres qui donnent passage à des gaz et dont la température est fort élevée.

— M. d'Omalius est invité par la classe à rédiger pour l'*Annuaire* la notice nécrologique de M. Dumont.

Une invitation semblable est faite à M. le vicomte B. Dubus, pour la notice du prince de Canino, associé de l'Académie.

— La prochaine séance aura lieu le 10 octobre prochain, deuxième samedi du mois.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Valparaiso, 18 mai 1857.

Monsieur le Ministre,

Les relations commerciales de l'Europe avec les Etats ou avec les provinces de la côte occidentale de l'Amérique du Sud ont lieu principalement par les maisons de commerce de Lima, de Tacna (Pérou) et par celles de Valparaiso.

La République de la Nouvelle-Grenade, qui possède une longue ligne de côtes sur l'océan Pacifique, depuis l'extrémité septentrionale de l'isthme de Panama jusqu'aux frontières de la République de l'Equateur, vers le premier degré de latitude nord, n'a qu'un port important sur cette ligne, celui de Panama. Le port de Buenaventura et celui de Turnaco, dans la province de Barbacoas, à l'embouchure de la Mira, ont des relations peu étendues, et principalement avec Guayaquil et Panama.

Sur la côte de l'Equateur, on peut à peine citer la Esmeraldas et Manta, près de Puerto-Viejo. Guayaquil est le seul port important de cette République, et les relations de ce port sont encore avec Lima et Valparaiso.

Quant à la Bolivie, elle ne possède qu'une langue de terre aride sur l'océan Pacifique, et le petit port de Cobija on de la Mar, par où sont expédiées les marchandises destinées aux provinces méridionales de la Bolivie, n'a guère de relations directes avec l'Europe. Nous avons indiqué déjà, à la suite d'un mémoire sur le Pérou, les maisons de commission de Cobija, qui reçoivent les marchandi-es expédiées en Bolivie par des maisons de Valparaiso, en correspondance avec les négociants de Potosi et de Chuquisaca.

Les provinces septentrionales de la Bolivie, dont les villes principales sont La Paz, Cochabamba et Oruro, expédient tous les produits du pays et reçoivent les marchandises d'Europe par le port péruvien d'Arica et par les négociants de Tacna, qui sont eux-mêmes en relation avec les maisons principales de Lima et de Valparaiso.

Les maisons de Valparaiso reçoivent et expédient des produits du Centre-Amérique, de l'Equateur et du Pérou : elles ont expédié et expédient constamment encore des chargements de nitrate de chaux d'Iquique (Pérou), du guano de la côte de Bolivie; les minerais de cuivre exploités dans la zone de Cobija, ainsi que les minerais et les métaux provenant des districts de Copiapo, de Huasco, de Coquimbo, les grains et farines et les laines des provinces du Chili, et leurs relations s'étendent avec toute la côte occidentale.

Les opérations faites avec le Chili sont donc presque toujours liées à celles de toute la ligne, et le Chili a établi, à travers les Cordillières, un commerce de plus en plus important, avec les provinces limitrophes de la République Argentine.

Nous présenterons, dans une série de rapports ou de mémoires, le résultat de recherches et d'études sur le commerce du Chili; la législation commerciale, la situation économique, les productions, les mines et l'agriculture de ce pays. Mais avant d'aborder ces nouveaux sujets, nous croyons utile de rappeler, par connexion, les notices récemment publiées, sur le commerce et la législation commerciale des autres Etats de la côte occidentale. Ces indications faciliteront les recherches à ceux des négociants qui veulent s'ouvrir, dans ces parages, de nouveaux débouchés.

Nouvelle Grenade.—Dans un rapport, en date du 25 mai 1854, publié au *Moniteur belge* du 26 juillet, même année, et dans le *Recueil consulaire* (tome I, pag. 416), nous avons analysé le système commercial de la Nouvelle-Grenade, en traduisant les lois mêmes qui ont successivement établi les principes libéraux proclamés dans ce pays, à l'égard du commerce étranger.

A la même époque, le Ministre des affaires étrangères a mis à la disposition du commerce les tarifs des douanes des provinces grenadines.

Dans un rapport en date du 30 juin 1856 publié au *Moniteur* du 11 octobre et dans le *Recueil consulaire* (tome II, page 853), on a pu voir que les dispositions et les règlements de 1853-1854, étaient encore en vigueur dans la Nouvelle-Grenade; mais que les provinces de l'Isthme de Panama ont été constituées sous la forme d'Etat fédéral souverain, et que le système fédératif, dont les bases étaient formulées dans une constitution nouvelle déjà adoptée par le Sénat, devaient bientôt diviser la Nouvelle-Grenade, en neuf provinces confédérées. Cependant la constitution discutée de nouveau dans la Chambre des Représentants n'est pas encore mise à exécution (mai 1857).

Dans le même rapport en date du 30 juin de l'année dernière, se trouvent reproduites les intentions exprimées par le Ministre des finances, M. Rafaël Nunez, en présentant aux Cortès de la Nouvelle-Grenade, sous la date du 2 février 1856, un projet de loi sur le commerce d'importation, d'exportation, et sur le transit. D'après ce projet, les tarifs de 1853 seraient soumis à de nouvelles réductions.

Equateur.—La loi des douanes de la République de l'Equateur, en date du 4 novembre 1845, annexée au tarif des droits d'entrée et de sortie, a été adressée en 1854 au ministère des affaires étrangères, où cette loi a pu être consultée (1).

Dans l'ouvrage publié en 1847, par M. Bosch-Spencer, ancien consul général et chargé d'affaires au Chili et au Pérou, se trouvent quelques indications relatives au commerce de l'Equateur, par Guayaquil. On peut consulter, sur le même sujet, les rapports en date du 25 septembre 1847, et du 16 juin 1850, rédigés par M. Caamano, ancien consul de Belgique à Guayaquil.

Les exportations de Guayaquil s'élevaient, en 1853, à une somme de deux millions de piastres (dix millions de francs) et les importations à la même somme.

Les événements politiques et les troubles ont, à plusieurs reprises, ralenti les affaires, et Guayaquil n'a pas encore acquis l'importance à laquelle cette ville semble destinée par sa situation et par l'admirable fécondité de tout le pays d'alentour.

Une maladie épidémique, semblable à la fièvre jaune, a décimé, depuis l'ouverture du chemin de Panama, les habitants de la riche vallée du fleuve Guaya.

L'agriculture fait peu de progrès dans le pays, à défaut de bras et de moyens de communication.

Néanmoins, environ trois cents navires, la plupart d'un faible tonnage, viennent chaque année prendre des produits du pays et apportent des marchandises d'Europe et de l'Amérique du Nord, venant en grande partie des entrepôts du Callao et de Valparaiso. On peut voir dans le rapport du nouveau consul, M. Overweg, en date du 30 juin 1856, en quoi consistent les produits exportés (2).

Les principales maisons de commerce de Guayaquil sont celles de MM. Manuel-Antonio Luzarraga. — Augustin Roca et Ce. — Cox, Game et Ce. — Caamano et Ce. — Overweg, Garbe et Ce. — José-Manuel Estrada. — Ildefonse Coronel.

Il y a très-peu de documents sur le commerce de l'Equateur : on trouvera quelques indications succinctes dans les documents sur le commerce extérieur, publiés à Paris (3).

Les documents officiels où l'on trouve le plus de renseignements statistiques sur la République de l'Equateur, ce sont les rapports adressés au congrès, par les divers départements ministériels, à l'ouverture de chaque session. Des tableaux annexés à ces rapports indiquent les dépenses et les ressources de l'Etat, l'organisation des diverses administrations publiques, des écoles publiques, des établissements de bienfaisance, et parfois, quelques aperçus relatifs à la situation du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Dans le rapport fait en date de Quito, 17 septembre 1849, au congrès de l'Equateur, par le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, alors M. Gomez de la Torre, on lit ce qui suit, page 25 ; nous traduisons littéralement :

« Notre industrie est extrêmement arriérée (*atrasadísima*), les fabriques de bayetes (tissus de laine à longs poils), les seules que soutienne encore notre commerce défaillant (*nuestro decadente comercio*), sont sur le point de se fermer, parce que leurs produits ne sont estimés et ne se vendent ni au dedans ni au dehors, et lorsqu'une fois, ce reste de notre industrie manufacturière sera perdu, le pays sera livré à la plus épouvantable misère (*en la mas espantosa miseria*) : la circulation métallique (monétaire), disparaissant de notre marché, sera remplacée par les echanges (*exatiyendo se los permutas*), système qui est le pire symptôme de la décadence d'un peuple. Voilà pourquoi il est nécessaire de s'occuper sérieusement et sans relâche des moyens d'éloigner un avenir si funeste.

« L'industrie agricole, telle qu'elle se trouve parmi nous, est encore au même point où l'avaient apportée les premiers Espagnols, c'est-à-dire très arriérée : procédant suivant la même routine, sans avoir même essayé l'influence des nouvell s méthodes, elle est sujette à bien des fléaux (*plagas*) à bien des revers (*contratiempos*) et l'on ne peut compter

---

(1) Destinés à figurer, en outre, dans la 8e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire.*

(1) *Statistique commerciale du Chili, de la Bolivie, de l'Equateur, etc.;* 1 vol. in-8°. Bruxelles, chez Haes, imprimeur.

(2) Ce rapport a été publié au *Moniteur* du 29 novembre 1856, p. 4584 et dans le *Recueil consulaire*, tome II, page 911.

(3) Imprimerie de Paul Dupont.—Voir notamment les n°s 435 et 470 de la 3e série publiée en 1850.

Digitized by Google

sur ses produits, que pour la consommation intérieure, et non pour l'exportation. L'industrie des troupeaux ne nous offre pas plus de ressources, parceque nous ne possédons pas de vastes pâturages qui alimentent, comme dans les Etats de Buenos-Ayres et du Venezuela, des milliers d'animaux, qui donnent, pour l'exportation, des cuirs, des substances alimentaires et des salaisons. Nos prairies ne peuvent nourrir que le nombre de bestiaux nécessaires à la consommation intérieure, avec un faible superflu qui se vend à la côte. »

Le Ministre proposait, pour remédier à cet état de choses, de créer des établissements à Opito, à Ibarra, à Latacunga, à Riolamba et à Loja, pour y enseigner les méthodes perfectionnées dans l'industrie, d'introduire notamment l'industrie des vers à soie, et d'améliorer les laines en amenant dans le pays la race des mérinos.

Le même Ministre proposait aussi, dans le même chapitre, de favoriser, par des droits protecteurs, le travail des ouvriers indigènes et particulièrement celui des femmes; notamment, de prélever des droits sur les articles ci-après, venant de l'étranger : les chaussures, les chapeaux de paille, les chevaux et les bêtes de somme (*les montures*); les objets communs en fer, les meubles; divers objets en fonte, les *ponchos* et les étoffes servant à faire ces manteaux; les bayètes; les toiles, et autres objets, disait-il, que fabrique, dans les provinces de l'intérieur, la classe la plus malheureuse et la plus faible de la société, et « lorsque nos arts seront plus avancés, lorsque nous recueillerons de grandes quantités de soie et de laine mérinos, le donner en échange des produits étrangers, alors, nous supprimerons les prohibitions; nous abaisserons les droits élevés, parce qu'alors se rétablira l'équilibre commercial qui n'existe pas aujourd'hui, et dont l'absence (*cette falta*) compromet de jour en jour davantage l'existence de la société. »

Ces doctrines sont celles que l'on a suivies si longtemps en Europe et que l'on abandonne successivement dans tous les Etats.

Dans son rapport aux cortès, en date du 25 septembre 1853, M. Marcos Espinel, alors ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, félicite le pays du rétablissement de la paix, sans laquelle, dit-il, aucun progrès n'est possible. Entre autres renseignements donnés par ce rapport, nous indiquerons le dernier recensement de la population de la République.

Elle s'élève, dans les neuf provinces, à 695,115 individus, hommes, femmes et enfants. Dans les statistiques publiées précédemment, la population de l'Equateur était portée à 650,000. Il est à remarquer, dans le tableau publié par le ministre, que le nombre des femmes est supérieur à celui des hommes dans la plupart des provinces. La province la plus peuplée, celle de Chimborazo, compte 155,000 habitants, celle de Cuenca, à peu près le même nombre, et la province de Guayaquil, dont la fécondité est merveilleuse, ne possédait encore en 1852 que 75,000 habitants, population décimée par les fièvres typhoïdes qui ont régné depuis lors.

Les nègres ont été successivement affranchis dans la République de l'Equateur, et, à l'époque de la loi du 27 septembre 1852, il ne restait plus, dans les diverses provinces, qu'un total de 2,481 esclaves.

Nous avons fait connaître leur affranchissement total au Pérou, pendant la révolution de 1851-1855. L'esclavage est d'ailleurs virtuellement aboli par l'art. 98 du nouveau Code péruvien, promulgué le 29 décembre 1851. Cet article est ainsi conçu : « Personne ne naît esclave au « Pérou, et l'esclave venant du dehors est libre, du moment où il met « le pied sur le territoire de la République. »

Pérou. — Le Pérou, malgré ses révolutions continuelles, conserve encore, dans le commerce de la côte occidentale, une importance d'autant plus grande, que tous les produits de la Bolivie passent par son territoire. Les deux tiers des importations en Bolivie passent aussi par Arica et par Tacna. Ces pays ont d'ailleurs une étendue et une population bien plus considérables que celles de l'Equateur et des provinces de la Nouvelle-Grenade qui s'étendent à l'ouest de la chaîne des Andes.

La population du Pérou dépasse un million (1) et celle de la Bolivie, d'après le dernier recensement publié en 1852, s'élèverait à 2,326,126 habitants, en y comprenant les tribus à demi sauvages. Mais ces chiffres officiels sont considérés comme exagérés.

L'ancien consul-général de Belgique au Pérou, M. Bosch, qui habita successivement Lima, Valparaiso et Santiago, depuis l'année 1841 jusqu'en 1847, a consacré de longs développements, dans ses rapports, au commerce du Pérou, on y trouvera des détails, qui, par leur nature, doivent être en partie suranné, mais qui donnent une idée de la variété d'articles qui se consomment dans les populations indiennes mêlées au sang espagnol.

Pour savoir, sur chaque article, dans une consommation si étendue et si variée, ce qui convient et ce qui plaît dans un moment donné, il faut nécessairement avoir recours aux maisons de commission et aux agents locaux, qui sont à même de savoir, dans chaque genre, dans chaque spécialité, ce qui a chance d'être vendu avec bénéfice dans une période prochaine. Les échantillons, les indications relatives aux formes, aux dessins, seraient également de nature à induire en erreur, s'ils n'étaient point renouvelés à des périodes rapprochées. L'industrie, inventive plus que jamais, varie la matière et les formes à l'infini, et le commerce est obligé de suivre pas à pas les traces de ce caméléon.

Voilà pourquoi rien ne peut se faire au loin, sans des correspondants capables et sûrs. Telle est aussi l'organisation du commerce sur toute la côte occidentale de l'Amérique du Sud. Nous avons fait connaître, par leurs noms, les principales maisons de commerce de Lima et de la côte du Pérou, et nous avons vu que ces maisons, dont les commanditaires sont à Londres, à Liverpool, au Havre, à Paris, à New-York, à Hambourg, à Brême, sont, la plupart, des succursales de maisons d'Europe ou des Etats-Unis, ou que leurs associés habitent les divers points de l'Europe, d'où s'expédient les marchandises fabriquées et où se vendent les productions de l'Amérique.

C'est par l'entremise de ces maisons et d'un petit nombre de négociants du pays, que le commerce belge peut s'étendre ou s'agrandir dans ces parages, puisque les armateurs et les négociants de la Belgique n'ont point d'agents à eux, ni de succursales au Pérou, ni sur d'autres points de la côte.

Dans une série de mémoires ou de rapports publiés au *Moniteur belge*, les négociants belges ont pu voir les règlements du commerce du Pérou, traduits presque en entier, les droits perçus sur les marchandises et sur les navires, l'organisation des maisons de commerce et des entrepôts, les conditions des maisons de commission, les usages et les modes du pays, les articles de grande consommation, ainsi que les productions du Pérou et les règlements des mines. Ces mémoires contiennent aussi des renseignements détaillés sur la fonte et la vérification des lingots, sur le titre des monnaies et sur la monnaie de bas aloi, frappée à *La Paz*, en Bolivie; ainsi que l'indication des valeurs importées et exportées par le Pérou dans le commerce de transit avec la Bolivie (1).

Dans un de ces mémoires dont une partie a été reproduite dans le *Recueil consulaire*, tome I, page 435, on a pu voir les noms des principales maisons de commerce de Lima et de Tacna, des agents de ces maisons à Arequipa; les noms des négociants on des exploitants de *nitrate de soude*, à Iquique; une notice spéciale sur le *borate de soude* du désert d'Atacama; et l'indication des maisons de commission du petit port de Cobija, par où s'expédient de Valparaiso les marchandises destinées aux provinces méridionales de la Bolivie.

Le tarif des évaluations, d'après lequel sont perçus dans les ports du Pérou les droits à la valeur, a pu être consulté, au besoin, au ministère des affaires étrangères. Ces tarifs ne peuvent d'ailleurs être utiles au loin, que pour vérifier le montant des droits perçus lors de la vente, puisque les droits sont les mêmes, quelle que soit l'origine de la marchandise.

Le guano du Pérou et celui de toute la côte ont été l'objet de deux mémoires spéciaux publiés au *Moniteur belge* du 1er avril 1855. Un troisième rapport, *sur les gisements et la vente du guano*, fait connaître à la date du 31 mars 1857, les événements survenus dans la vente et l'exploitation de cet engrais au Pérou, les décrets portés à ce sujet pendant la nouvelle révolution, ainsi que les recherches que l'on a faites dans les îles et sur les côtes de l'Equateur, et dans les îles de la mer du Sud, dans l'espoir de trouver des gisements du même engrais : ce dernier rapport se trouve au *Moniteur* du 27 juin 1857, et dans le tome III du *Recueil consulaire*.

Un mémoire spécial, rédigé en avril 1855, et publié au *Moniteur belge* du 14 juillet même année, présente, sous la forme d'un aperçu, *la situation économique et politique du Pérou*. On y trouve, indépendamment de quelques recherches sur la division géographique du pays, sur son climat, ses voies de communication, le nombre et la situation des différentes races d'habitants, et des renseignements propres à intéresser les étrangers; les projets de colonisation; la constitution du pays et du

(1) Voir, au sujet des incertitudes de la population du Pérou, la notice insérée au *Moniteur* du 14 juillet 1855.

(1) Voir au *Moniteur belge*, année 1854, 26 juillet, 4 août, 14 septembre, 2 octobre, 4, 19 et 21 novembre. Année 1855, n. des 3 janvier, 1er et 19 avril, 12 juin, 3 et 14 juillet, 25 août, 1er septembre, 19 et 21 novembre. Année 1856, n. des 1er janvier (mines et règlements des mines, importations), 24 janvier (suite), 18 février, 13 mars (commerce de la Bolivie et exportations du Pérou). Voir pour les mémoires et rapports subséquents, le *Recueil consulaire*, tome II.

Digitized by Google

pouvoir judiciaire, les dispositions des nouveaux Codes et de la Constitution, relativement aux droits des étrangers, aux testaments et aux héritages. Les événements de la révolution de 1854 sont brièvement retracés dans cet aperçu.

Les stipulations conclues en faveur des étrangers, avec le gouvernement du Pérou et consignées dans les traités ainsi qu'une analyse du traité belge, ont été l'objet d'un mémoire spécial rédigé en mai 1856, inséré au *Moniteur* du 10 septembre, n° 254.

Une nouvelle Constitution élaborée par la Convention nationale, à la suite de la révolution du général Castilla, a été promulguée le 16 octobre 1856. Cette Constitution, substituée à celle du 10 novembre 1850, n'a rien changé aux droits des étrangers. Le Code civil de 1851 a été maintenu, ainsi que les règles de droit public consacrées dans les traités.

Les règlements généraux du commerce, en date du 4 mars 1852, sont encore en vigueur (mai 1857). Mais les projets de colonisation au Pérou, dont il est rendu compte dans le rapport en date du mois d'avril 1855 (*Moniteur* du 14 juillet 1855), n'ont pas reçu d'exécution; mal combinés dès l'origine, ils devaient, d'ailleurs, nécessairement avorter, au milieu des événements de la guerre civile.

Les rapports du consul de Belgique à Lima, M. Ange Richou, continuent et complètent ceux dont nous venons de parler. Un rapport, en date du 20 mai 1855, a paru dans le *Moniteur* du 5 juillet, même année. Il fait connaître les modifications apportées au tarif des droits d'entrée et de sortie, par un décret du président provisoire, général Castilla, en date du 1er mai 1855, et le nouveau tarif est traduit en entier, avec l'indication en regard des droits perçus précédemment.

Un second mémoire du même consul, en date du 31 décembre 1855, a été publié au *Moniteur* le 22 février 1856. Il fait connaître la situation politique et commerciale du Pérou pendant l'année 1855; il y mentionne quelques mesures importantes prises par le chef de la révolution triomphante, notamment l'émancipation de tous les esclaves, proclamée par le général Castilla pendant sa campagne contre Echenique.

On a vu, dans le même mémoire, des renseignements sur les importations et les exportations du Pérou, pendant la même année, et l'indication des produits, d'origine belge, qui sont importés indirectement à Lima.

Sous la date du 10 et du 22 janvier 1856, M. Richou communiquait à M. le Ministre des affaires étrangères, des observations relatives au commerce belge, et un relevé des exportations du guano des Iles Chincha et du nitrate de sonde d'Iquique.

Un nouveau rapport sur la situation du commerce au Pérou, en 1856, a été adressé par cet agent distingué et si dévoué, sous la date du 5 février dernier, à M. le Ministre des affaires étrangères, et précédemment M. Richou avait informé le même département des circonstances politiques dans lesquelles se trouvait le pays, ainsi que des décisions préjudiciables aux porteurs des actions de la dette nationale du Pérou. Le consul précise les causes du ralentissement des affaires au Pérou; en voici l'analyse :

1° La guerre civile, qui entrave les spéculations et les moyens de transport, et qui enlève des bras à l'agriculture, déjà réduite par d'autres causes;

2° L'affranchissement des esclaves, ainsi que les maladies épidémiques qui ont réduit encore dans une forte proportion le nombre des ouvriers en tout genre;

3° La cherté des vivres et de tous les objets de première nécessité, par suite de ces circonstances;

4° La réduction des fortunes dans toutes les classes des citoyens, obligés, par conséquent, de réduire leurs dépenses.

Il est résulté de ces faits qu'il y a, dans les entrepôts au Pérou, encombrement de marchandises, et que bien des navires affrétés pour le transport du guano arrivent au Callao sur lest, après avoir débarqué toute leur cargaison à Valparaiso. Cette observation s'applique notamment aux navires arrivés sous pavillon belge. « Cependant, ajoute « M. Richou, tous les produits belges qui se vendent à Valparaiso peu- « vent être envoyés à Lima, et y trouveraient, dans des circonstances « normales, un débouché à peu près égal, les besoins et les prix de ces « deux marchés étant à peu près toujours uniformes. Les expéditeurs « belges qui ont l'habitude de cette première place n'ont pas besoin de « renseignements spéciaux sur celle-ci. »

Cet avis, exprimé par un négociant parfaitement compétent, mérite d'être noté, et donne plus de valeur encore aux renseignements de détail qu'il a consignés dans son dernier mémoire, puisque ces renseignements s'appliquent au commerce de toute la côte.

« En fait de tissus pour hommes et pour femmes et d'autres articles pour vêtements, on recherche à Lima comme à Valparaiso, *ce* qui est de bon goût et ce qui vient d'être à la mode en France. Il n'y a plus ce qu'on appelait jadis ici le goût du pays et l'on suit les modes que nous apportent, à chaque quinzaine, les bateaux à vapeur. »

Cette observation importante du consul de Lima, déjà consignée dans des rapports précédents, ne doit pas être perdue de vue. Dans ces pays où le luxe est beaucoup plus grand qu'en Europe, et où il s'étend à toutes les classes, il faut se garder d'expédier des marchandises vieillies, des produits de rebut. L'Amérique du Sud n'est plus ce que bien des gens s'imaginent encore d'après de vieux livres et d'anciennes gravures, le pays des Indiens sauvages et à demi nus. Il y a bien encore de nombreuses tribus dans l'intérieur, qui vivent à l'état sauvage; mais le commerce n'a presque rien à faire avec elles, et sur toutes les côtes, hors la Patagonie, domine la race espagnole et métisse, qui se prête tous les jours davantage aux besoins factices, à l'imitation du luxe et des apparences extérieures de l'Europe.

Le consul de Belgique à Lima fait encore, au sujet du commerce français en possession des objets de luxe, une remarque également applicable au commerce de Valparaiso. C'est que les marchands détaillants, en fait d'articles de modes, s'affranchissent peu à peu de l'entremise des maisons de gros et se mettent eux-mêmes en rapport avec Paris et Lyon. La rapidité des communications et l'abondance des capitaux ont produit, dans les relations avec l'Amérique, des changements d'une haute portée. Nous aurons l'occasion de les signaler.

En analysant les rapports du consul de Belgique à Lima, nous nous arrêtons à celles de ses observations qui ont un caractère général. Dans une lettre adressée au Ministre des affaires étrangères, sous la date du 22 janvier 1856, n° 71, il examine *in extenso* la question de savoir si les commerçants et les fabricants belges ne sont pas intéressés à ouvrir des relations directes avec le Pérou, au lieu de vendre les produits belges à des maisons d'Europe qui les expédient dans ces contrées. M. Richou indique lui-même en ces termes les avantages et les inconvénients du commerce indirect.

« La manière d'opérer des fabricants belges a certainement l'avantage de la sécurité puisqu'ils savent, aussitôt la marchandise sortie de leurs mains, quel est le débouché qu'elle leur laisse, et qu'ils ne courent pas les chances aléatoires d'une vente lointaine.

« Mais aussi cette manière d'opérer a contre elle deux inconvénients graves : le premier, c'est qu'elle met les fabricants et les ouvriers qu'ils emploient, sous les chances de chômage, proveuant des crises commerciales et politiques qui peuvent éclater dans les pays d'Europe où sont établis les acheteurs de leurs produits; cette chance, dans l'état actuel de l'Europe est pénilleuse : les fabricants s'en ex mpteraient s'ils expédiaient pour leur compte, sur les marchés d'outre-mer; ils ne courraient plus alors que les hasards du plus ou moins de demande sur les marchés de consommation.

« Le second inconvénient, c'est que les produits belges arrivent aux consommateurs péruviens surchargés de frais et de bénéfices qu'une expédition directe éviterait. Les prix de vente doivent être faits en proportion des frais, ce qui tend à en diminuer la consommation ou bien à faire une belle planche aux produits similaires et rivaux des autres nations voisines qui expédient directement sans passer par mains tierces. »

Ces avantages et ces inconvénients ont été signalés déjà lors des enquêtes commerciales. A propos des projets de comptoirs, M. T'Kint de Naeyer avait exprimé le même avis sur la nécessité d'avoir des débouchés au loin, pour éviter l'encombrement et le chômage pendant les périodes de crise en Europe. Mais au Pérou, plus qu'ailleurs, à cause des troubles continuels, les marchandises expédiées en commission peuvent rester longtemps sans être vendues, et ce que les fabricants craignent le plus, ce sont les retards dans la rentrée des fonds employés. La plupart préféreut, par ce motif, de vendre avec moins de bénéfice, à des maisons d'Europe qui font des remises immédiates et qui payent à court délai.

Une autre crainte arrête encore certains fabricants, c'est celle d'être mal servis par des agents qu'ils ne connaissent point, et par des maisons étrangères qui peuvent avoir des intérêts rivaux. La proposition, tant débattue, des *comptoirs publics* et de la *société nationale d'exportation* a échoué par la crainte des rivalités, et il est à remarquer que les maisons de commerce à l'étranger font toujours leurs principales affaires, et la plupart exclusivement, avec le pays dont elles sont originaires.

Le commerce belge, au Pérou et ailleurs, s'étendra davantage lorsque de jeunes négociants belges, connus en Belgique par leur aptitude et par des antécédents honorables, iront, à l'exemple des négociants d'autres nations, s'établir pendant quelques années en pays étranger et se

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

mettre au courant des circonstances locales. Ils ne pourront assurément rien établir sans capitaux on sans crédit; mais plus tard, s'ils inspirent de la confiance, ils trouveront des commanditaires, en faisant connaître les spéculations de diverse nature qui peuvent être faites dans de bonnes conditions. Telles seraient notamment des exploitations de mines, des entreprises de chemins de fer ou d'autres grands travaux; des livraisons à faire par soumission on par contrats aux administrations publiques, aux armées, etc.

Bien des jeunes gens, sortant de nos écoles professionnelles, et notamment ceux qui auraient acquis des connaissances pratiques dans l'architecture, les travaux publics, l'agriculture, trouveraient à se placer avantageusement au Chili et dans d'autres Etats de l'Amérique du Sud. Il ne s'agit que de leur ouvrir la voie, et le problème ne tardera peut-être point à être résolu, par l'accord des gouvernements intéressés. Dans les temps modernes comme dans les temps anciens les émigrations et les colonies sont destinées à jouer un grand rôle à l'avantage de toutes les nations.

La Belgique, trop resserrée dans ses limites, doit être la Phénicie moderne. Son pavillon sera accueilli de toutes parts, aussi longtemps que les Belges seront réputés chez les nations étrangères, par leur activité, leur industrie, leur esprit d'ordre et leur loyauté. Cette réputation, qui date de loin, est réelle et leur vaut plus, à l'étranger, qu'une puissante marine militaire. Dans ses nouveaux traités, la Belgique n'entrave plus la liberté de ses propres navires, et peut se mettre à l'unisson avec les principes de liberté commerciale qu'ont admis depuis plusieurs années les Etats de l'Amérique du Sud.

Des traités bien conçus, des communications moins coûteuses et plus rapides, l'intervention active et intelligente d'un corps diplomatique et consulaire bien composé, multiplieront tous les jours davantage les relations directes de la Belgique avec les pays lointains.

LÉGISLATION COMMERCIALE DU CHILI.

En remontant à une cinquantaine d'années dans la législation commerciale des divers Etats, on trouve pour chacun d'eux une série nombreuse de lois et de dispositions qui modifient ou abrogent les précédentes, et les employés de la douane eux-mêmes ont bien de la peine à se reconnaître et à se guider dans l'énorme code des dispositions qu'ils doivent suivre.

Dans cette sphère, où viennent se confondre les intérêts généraux, ceux de l'industrie, de l'agriculture et des mines avec les besoins du trésor public, on a varié de systèmes, plus qu'en toute autre matière législative, et, après de longs débats et de fatales erreurs, on arrive, dans le monde entier, à reconnaître cette vérité si simple qu'il ne faut pas entraver la liberté des échanges.

Les douanes pouvaient gêner les échanges de peuple à peuple, sans être une barrière ou une entrave. Diverses raisons avaient motivé leur établissement.

Dans l'origine, en imposant des droits à l'entrée des marchandises, on eut pour but d'obtenir un revenu destiné aux dépenses publiques, et notamment à celles qui avaient pour objet de faciliter le commerce et la navigation.

Ces droits et tous les droits accessoires d'ancrage, de pilotage, de phare, de môle, etc., étaient des contributions indirectes dont le commerce ne se plaignit pas dans de certaines limites.

L'établissement des douanes fut motivé en divers pays par d'autres considérations encore. Dans certains pays on empêchait, par ce moyen, l'introduction d'ouvrages contraires aux bonnes mœurs, etc. Au Chili, notamment, la censure existe encore. Dans d'autres Etats, on défendit dans les temps de guerre l'exportation des matières propres à fabriquer la poudre; on a défendu tantôt l'exportation, tantôt l'importation des armes.

Les douanes concourent ainsi aux mesures de défense militaire ou de neutralité : elles serviront aussi, et plus puissamment, à la guerre industrielle. Par une conséquence du système qui dominait naguère encore dans la législation anglaise, on défendait, et l'on empêchait autant que possible, par le moyen des douanes, l'exportation des machines et des modèles. Pour faire respecter les prohibitions, les lois pénales vinrent au secours des règlements commerciaux. On ne se borna point à confisquer la contrebande, on emprisonna les coupables. Les douaniers reçurent d'autres attributions, étrangères au commerce. Ils furent chargés de la police sur les frontières, et pendant les périodes d'épidémies et de révolutions, le cordon de la douane devenait à la fois économique et politique, barrière industrielle et cordon sanitaire.

Les intérêts personnels profitèrent de cette barrière pour écarter la concurrence : on démontra sans peine dans chaque pays, que les produits *étrangers* supérieurs en qualité ou d'un prix moindre diminuaient la vente des produits similaires fabriqués par des ouvriers indigènes, et sans trop s'inquiéter des acheteurs et des pauvres, obligés d'acheter plus cher, on inventa le système protecteur, et les douanes eurent alors principalement pour objet la *protection* du travail national.

Dans cette voie, il était bien difficile de trouver la limite précise des droits à imposer sur chaque article. Les droits sur les produits étrangers s'élevèrent de plus en plus, et on arriva aux prohibitions, ce qui équivalait à établir, au préjudice des masses, des privilèges et des monopoles. On alla plus loin, on défendit aux agriculteurs, aux chiffonniers, etc., de vendre à l'étranger les matières premières qui se transformaient en issus, en papier, etc.

Par ce système, la législation commerciale se compliquait de plus en plus, et en dépit de toutes les combinaisons, il était impossible de contenter tout le monde, y compris les privilégiés.

Alors on reconnut l'erreur ou l'abus du système protecteur, même en fait de *marine nationale*. Un mouvement rétrograde commença; on abaissa le taux des droits; on supprima les prohibitions; on chercha à simplifier les tarifs, à sortir du dédale des lois douanières, et, pour revenir au principe, on détruisit petit à petit les murailles de Chine dont chaque Etat s'était entouré.

Les républiques issues des colonies de l'Espagne, si longtemps comprimées par le monopole de la mère patrie, se sont tont d'abord rapprochées du principe, sans l'adopter complétement. N'ayant d'ailleurs ni industrie locale à protéger, ni marine nationale, elles ne devaient avoir en vue, en organisant les douanes, que de créer promptement une source de revenus, et, suivant les idées dominantes, on frappa les marchandises de droits d'entrée très-élevés sans penser que, par là, on restreignait considérablement la consommation.

A mesure que les relations s'étendirent et se multiplièrent, et lorsque l'on put organiser un système de contributions, on diminua les droits d'entrée, mais on imita l'Europe, en favorisant, par certaines dispositions, les navires nationaux.

Plus tard, on reconnut que l'intérêt général réclamait la suppression des droits différentiels et des faveurs spéciales qui entravaient les transports.

La législation commerciale du Chili, en passant par ces diverses phases, n'est modifiée successivement. Il serait inutile d'en reproduire les détails historiques Ce qui importe aux négociants, c'est de connaître les dispositions actuelles.

La législation commerciale du Chili est comprise dans une ordonnance générale dite *ordonnance des douanes*, dont les dispositions principales sont basées sur des lois, et que le pouvoir exécutif décrète en vertu d'une loi qui l'y autorise.

La dernière ordonnance, décrétée sous la présidence du général Bulnes, en vertu de l'autorisation donnée par une loi du 26 décembre 1850, porte la date du 23 août 1851. Elle a été modifiée depuis lors par divers décrets, et nous mentionnerons également les lois antérieures, encore en vigueur, concernant les patentes, la propriété des navires, les concessions de privilèges industriels, les lois relatives à l'exploitation des métaux et, en général, toutes les mesures qui, directement ou indirectement, affectent les relations de commerce et le prix des marchandises.

La législation du Chili maintient encore des droits très-élevés sur certains articles d'importation, non pas en vue de protéger des industries naissantes ou indigènes, mais en vue de conserver ou d'accroître le chiffre du revenu des douanes. D'ailleurs, quel que soit le motif, l'effet commercial, ou le résultat économique est absolument le même; et il est évident, par exemple, que l'usage des meubles venant de l'étranger sera restreint à la classe la plus aisée, aussi longtemps que les objets mobiliers seront frappés d'un droit d'entrée qui en augmente le prix de 30 piastres pour cent.

Mais à côté de ces droits élevés conservés encore sur les objets de luxe on considérés comme tels au Chili, il y a une infinité d'articles importants qui sont libres à l'entrée, ou qui ne subissent qu'une très-légère augmentation de prix, par suite des droits, et l'on verra dans les développements de ce chapitre, que la législation commerciale du Chili est plus libérale que celle de l'Angleterre, de la France, des États-Unis, etc., et qu'au Chili, comme à la Nouvelle-Grenade, les idées et les

(1) *Voir au Moniteur* du 11 octobre 1856 et au *Recueil consulaire* (tome II, page 833) dans un rapport relatif à la Nouvelle-Grenade, les opinions exprimées aux cortès par le ministre des finances, à propos d'un nouveau projet de loi sur les douanes.

Digitized by Google

lois sont déjà d'accord avec les théories de la science, avec les principes ou les axiomes de l'économie politique (1).

Dans le mémoire présenté au Congrès national du Chili, en 1856, par le ministre des finances, sous la date du 22 août 1856, on lit ce qui suit, à l'article *contributions indirectes; douanes*.

« La législation des douanes, dans ses dispositions fondamentales, a été soumise à des études comparatives avec celle d'autres pays où le commerce est plus étendu, et le résultat de la comparaison n'a pas été défavorable à la nôtre. Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas nous flatter qu'elle soit sans défauts, puisque entre autres choses, subsistent encore, sur certains articles, des droits très-élevés (derechos muy subidos) qui frappent le consommateur sans que l'on obtienne, par là, la prétendue protection de l'industrie intérieure. (Sin conseguir la pretendida protección de la industria interior). Heureusement, il n'est pas urgent de modifier sur ce point la loi existante et ce ne serait pas le moment opportun.

« La partie réglementaire de la législation des douanes qui doit être mise en rapport avec des faits plus variables et avec des circonstances qui changent plus fréquemment, a été l'objet d'un projet de réforme dont le gouvernement s'occupe depuis quelque temps. Pour élaborer convenablement les règlements de cette espèce, en vue des facilités à offrir au commerce, et des garanties que réclament les intérêts du fisc, il faut le concours simultané de l'expérience acquise dans les affaires et des connaissances que procure le service des administrations de l'Etat. La nécessité de ce double concours a un peu retardé la conclusion de ce projet, que le gouvernement espère cependant de voir terminé dans peu de temps.

« Les innovations introduites dans nos relations commerciales par le traité conclu dernièrement avec la République Argentine, exigent aussi une réforme dans cette partie de notre législation. Le commerce de transit est un de ceux qui recevra plus d'extension et d'agrandissement (*que recibira mas estension i ensanche*) »

Cabotage.—Depuis l'année 1851, le gouvernement chilien a supprimé en faveur de toutes les nations, à titre de réciprocité, tous les droits différentiels de navigation, d'importation et d'exportation. La seule faveur conservée encore aux petits navires nationaux, aux bâtiments caboteurs, c'est d'être seuls admis, jusqu'à présent, à transporter d'un port à l'autre du Chili certains articles d'importation, et encore la liberté du cabotage a-t-elle été accordée aux navires à vapeur étrangers, pour toute espèce de marchandises, et aux navires à voiles de toutes les nations pour les matières pondéreuses ci-après qui sont d'un grand usage sur les côtes, savoir : le charbon de terre, le fer, les briques destinées à la construction des fours neufs, la terre réfractaire et le bois de construction.

A une époque récente, de 1849 à 1850 le cabotage avait été permis temporairement sans exception d'articles, aux navires de toutes les nations, soit à voile soit à vapeur, et il est à présumer, d'après les nécessités croissantes du commerce et le prix des transports sur la côte, que la législature ne tardera pas de nouveau à décréter la liberté du cabotage (voir loi du 29 août 1849. Décrets du 4 septembre et 17 décembre 1849.)

Les personnes qui débarquent au Chili n'ont rien à payer sur les effets à leur usage; et les artisans peuvent, à leur arrivée, faire entrer sans droits, tous les outils ou les ustensiles servant à l'exercice de leur profession. Les visites de la douane sont aussi peu sévères qu'elles peuvent l'être pour empêcher la fraude.

Dans le payement des droits de tonnage, la douane se réfère au registre du navire, sans ordonner la vérification de la capacité.

Toutes les facilités compatibles avec le système douanier sont accordées au commerce, soit pour l'entreposage, soit pour le travail. La loi permet, à certaines conditions, l'établissement d'entrepôts particuliers. De vastes bâtiments ont été construits à Valparaiso pour servir d'entrepôt et les droits de magasinage, égaux pour tous, sont considérés comme étant très-modérés.

Les marchandises peuvent rester en douane pendant trois ans, avant que les droits de magasinage soient exigibles : au delà de ce terme l'administration les fait vendre à l'encan, si les droits d'entrepôt ne sont pas acquittés.

Le droit de magasinage ou d'entrepôt fixé par un tarif ne se paye que sur les colis de marchandises qui entrent en consommation dans le pays. Les colis laissés en douane ne payent aucun droit de magasinage ou d'entrepôt lorsqu'ils sont remarqués pour l'exportation ou lorsqu'ils sont expédiés en transit dans la République Argentine, dans l'espace de trois ans, à dater du dépôt en douanes. Le délai était de deux ans; il a été étendu à trois ans par une loi du 24 décembre 1855. Cette loi accorde au commerce de nouvelles facilités et de notables économies par l'établissement des entrepôts publics, qui dispensent les négociants des frais considérables qui résultaient précédemment des entrepôts particuliers.

Sont libres de tout droit d'entrepôt :

1° Les marchandises qui, vendues à bord, sont expédiées immédiatement dans l'intérieur à partir de la plage ou du débarquement;

2° Celles qui sont déposées dans les magasins particuliers;

3° Celles qui, après avoir été déposées à l'entrepôt, sont expédiées pour la consommation intérieure dans les trente jours à compter du jour où le manifeste en gros a été produit;

4° Celles qui ont été gâtées, altérées et qui ont perdu de leur valeur, par suite de leur séjour dans les magasins de la douane;

5° Celles qui en sont extraites pour l'équipement et l'approvisionnement des navires en rade, lors même que ces marchandises seraient consommées pendant le séjour des navires dans le port.

6° Celles qui sont reprises des magasins de la douane pour être expédiées en transit, ou être exportées par mer.

Transit. Le transit est libre, et les marchandises expédiées en transit, à travers le Chili, ne sont soumises à aucun droit. Le traité conclu pour dix ans, entre le Chili et la République Argentine, sous la date du 30 août 1855, stipule formellement à l'article XI, qu'aucun droit de transit ne sera prélevé sur les marchandises expédiées vers les provinces Argentines, et réciproquement. Il ne peut être prélevé, sur la voie du transit, que les droits dont le produit serait destiné à l'amélioration et à l'entretien des routes.

Les seuls produits qui ne puissent pas être expédiés en transit, ce sont les cartes à jouer, les cigarettes de papier et de paille, le tabac en feuilles et en faisceaux et le tabac haché qui peut être employé à la fabrication des cigarettes (1). Le gouvernement du Chili s'est réservé, à titre de revenu public, le commerce exclusif de ces articles, et par conséquent, la vente et le transit ne sont permis que pour compte du gouvernement. L'article XI du traité avec la République Argentine mentionne aussi cette exception à propos du transit.

Le commerce du sel, de la poudre à canon, etc., monopolisé dans quelques pays au profit de l'Etat, est entièrement libre au Chili, et même les négociants ont la faculté de mettre en dépôt dans les magasins de la douane, les espèces de tabac, les cigarettes de papier et de paille et les espèces de cartes à jouer, dont la vente est réservée à la régie. Dans ce cas, les articles doivent être réexportés par mer, si la régie elle-même (*estanco*) ne les achète pas.

Le commerce du blé et de la farine est soumis à la loi ci-après : le froment (trigo) venant de l'étranger, ne paye aucun droit d'entrée du moment où le prix du blé, au Chili, s'élève à trois piastres la fanègue (2). Aussi longtemps que le prix du blé chilien est inférieur à trois piastres la fanègue, le blé étranger paye, à l'entrée 25 p. c. *ad valorem*, sur la place.

(1) Pendant de longues années, on avait permis au Chili le libre commerce du tabac dit de *Cachimba*, ou de pipes, et celui qui est préparé pour être mâché. On avait usé de cette faculté pour introduire des espèces de tabac haché, que l'on employait, soit seules, soit mélangées, pour faire des cigares de papier. Un décret du 21 mars 1856 a interprété la loi d'exception ou de la régie du tabac, de manière à y comprendre le tabac de Cachimba, c'est-à-dire celui que les gens du peuple ont coutume de fumer dans des pipes de terre cuite.

(2) La fanèga est une mesure de capacité pour les matières sèches, telles que les grains et graines. Elle équivaut à 40 litres 730 m. La fanègue se divise en deux *medios* et 12 *cuartas*. La fanègue de blé de froment pèse environ 153 à 160 livres du Chili, et la livre du Chili équivaut à peu près à 460 grammes, soit en fractions du kilogramme 0,4601. On n'importe pas au Chili du blé, pendant les périodes de cherté, mois de la farine, et la farine se vend communément par sacs de deux quintaux chiliens, qui équivalent au *barril* des Etats-Unis.

Le quintal ou les cent livres du Chili font 45 kilogr. Le sac de deux quintaux ou 200 livres du Chili, a donc un poids de 92 kil. Le quintal de farine a haussé en 1858, de 3 piastres 1/2 à 8 piastres 1/2, c'est-à-dire de 17 francs 80 à 42 francs 50. En 1856, le prix a varié de 7 1/2 à 12 piastres le sac de deux quintaux, ce qui donne, par quintal, une variation de 18 fr. 75 c. à 30 francs. Depuis le commencement de l'année 1857 jusqu'à présent (mois de mai), le prix de la farine s'est soutenu, *par quintal*, au-dessus de 4 p. 25, et des commandes de farine ont encore été faites aux Etats-Unis, quoique la quantité de blé existant au Chili, excède les besoins de la population. Mais les grands propriétaires qui détiennent les blés n'étant pas pressés de vendre, maintiennent les prix très-hant, la récolte ayant été mauvaise en 1856. Les terres arables ou mises en culture sont peu divisées au Chili; elles appartiennent à un petit nombre de propriétaires très-riches. Les meilleures terres appartiennent encore aux *mayorats, majorazgos*.

Il y a 17 majorats au Chili, qui possèdent chacun plusieurs lieues carrées de terre. Le Pérou a reçu du Chili, jusqu'à présent, par année, environ trois cent mille fanègues de blé, ou l'équivalent en farine.

Digitized by Google

De même, la fleur de farine étrangère paye à l'entrée 25 p. c. de sa valeur sur la place, aussi longtemps que la farine au Chili se vend à moins de *quatre piastres le quintal*, ou dix centimes le kilogramme livrés au Chili; et dès que le prix de la farine au Chili s'élève à 4 piastres le quintal, la farine étrangère peut être importée sans aucun droit.

En 1855 et 1856 et actuellement encore depuis le commencement de l'année 1857, les prix du blé et de la farine se sont élevés au-delà du taux fixé par la loi pour la libre entrée, et depuis lors il est arrivé au Chili des cargaisons de farine des États-Unis et un chargement de la Californie.

Le froment (*trigo*) est le seul grain dont la farine soit du usage au Chili. Le *trigo* est seul soumis à l'échelle mobile dont nous venons d'indiquer les termes. Les autres espèces de graines sont soumises, à l'importation, au droit uniforme de 25 p. c. ad valorem.

Les fruits secs et les viandes salées ne payent que 15 p. c., mais le poisson, provenant de la pêche étrangère, le riz, le beurre, la graisse de porc, le suif, les fèves dont la consommation est très-considérable, l'orge, le sel marin et d'autres articles sont soumis au droit de 25 p. c. ad valorem.

Parmi les substances alimentaires qui ne sont point de première nécessité, les droits sont assez élevés; nous citerons notamment les pâtes d'Italie, qui payent 25 p. c. à la valeur, et que l'on fabrique actuellement à Valparaiso.

La température et le sol du Chili ne conviennent point à la culture des cannes à sucre. Mais un brevet vient d'être accordé pour l'extraction du sucre de betterave, et il paraît qu'une fabrique sera établie dans une des provinces du Sud du Chili. Mais, en attendant, tout le sucre consommé au Chili vient du dehors, et d'après les habitudes de la population chilienne, même des classes inférieures, la consommation en est très-grande. Le sucre vient d'Europe, des États-Unis, de la Havane et de la Chine. Cet article ainsi que l'huile d'olive, le café, le chocolat, les sucreries (*dulces*), les dragées, etc., sont frappés d'un droit de 25 p. c. à la valeur.

Le Chili ne produit, comme on sait, ni café, ni thé, ni cacao. Les fèves du cacao viennent de Guayaquil (*Equateur.*)

Le thé est soumis à un droit spécifique de 25 centavos, ou 1 franc 25 centimes la livre.

Le vin blanc en bouteilles paye à raison d'une piastre 25 centavos les douze bouteilles, et en barriques à raison de trois réaux le gallon (1), ce qui fait à peu près 1 fr. 50 centimes par cinq bouteilles.

Le vin rouge (*el vino tinto*) paye une piastre (*cinq francs*) par douze boutelles, et en cruches, à raison de deux réaux le gallon.

Le rhum, l'eau-de vie et, en général, les liqueurs spiritueuses payent trois piastres par douze bouteilles, et une piastre par gallon, quand on les importe par barriques. Pour chaque degré au-dessus de 22 (à l'aréomètre de Cartier) on paye en plus un vingtième du droit imposé sur la liqueur à 22 degrés.

Il y a à Valparaiso et dans d'autres villes du Chili, des brasseries établies par des étrangers et par des indigènes, où l'on fabrique de très-bonne bière à l'imitation des bières anglaises et des bières d'Allemagne; mais il arrive encore des bières anglaises en bouteilles, et la consommation des bières est assez forte.

La vigne prospère et produit abondamment dans toutes les provinces du Chili. Les vignobles les plus considérables sont dans les provinces de *Concepcion* et de *Talca*. Dans ces provinces, on fabrique des vins épais et d'assez mauvais goût, que l'on connaît sous le nom de *mosto*. Ce sont les gens du peuple et les matelots qui consomment ces vins, d'où l'on retire aussi de l'eau-de vie. Ces vins s'améliorent s'ils étaient préparés avec soin, par de bons procédés; mais jusqu'à présent, la classe aisée ne consomme que des vins étrangers, et même les gens du peuple en consomment beaucoup, surtout des vins ordinaires d'Espagne.

Dans un aperçu comparatif de la législation commerciale du Chili avec celle de la France, de l'Angleterre et des États-Unis, M. le professeur Courcelle-Seneuil fait les observations suivantes, à propos des droits du tarif chil en sur les liquides :

« Il est à remarquer que ces droits n'ont pas été frappés sous l'empire des idées de protection, quoique le pays même produise, et surtout qu'il puisse produire dans l'avenir des vins, des eaux-de-vie et des bières en abondance. Cette modération dans les droits de douane n'a pas empêché que la culture de la vigne, la distillation, ainsi que la fabrication de la bière, n'aient fait de rapides progrès. Ce qui prouve bien encore que lorsqu'un pays se décide à fabriquer des produits qui conviennent à son sol et à son état de développement économique, il n'est pas nécessaire, pour développer son industrie dans cette voie, du secours artificiel que prétent à l'industrie les droits protecteurs. (1). »

Articles libres de droits. — Le tarif chilien est presque aussi large que le tarif actuel anglais, en fait de marchandises libres. Nous en donnerons la liste. On y verra figurer tous les articles servant à la construction des navires, les planches ou feuilles de cuivre servant au doublage; les treuils servant à lever les ancres; les mâts; le bois de construction de toute espèce, le plomb en lingots et en feuilles; les machines servant au perfectionnement de l'agriculture, des mines, des arts et des sciences; les appareils propres à produire l'eau potable; les modèles de machines et autres inventions nouvelles; les pierres de moulin; les pièces en fer servant à la construction des mâles: les lingots de fer coulé, le zinc en lingots et en feuilles; tout le matériel des imprimeries et les presses lithographiques; les livres; le papier d'imprimerie; les bandes de papier servant aux appareils télégraphiques, et celui que l'on emploie pour le doublage des navires; les instruments et outils des artisans; les formes servant aux cordonniers, aux chapeliers; les fourneaux de fer et autres servant aux essais; les briques ordinaires, les instruments de chirurgie, de physique, de mathématiques et autres employés dans la pratique; les pièces d'artillerie; la poudre à canon et la poudre de chasse; les matières propres à la fabrication des sacs et des filets, ainsi que les fils; les presses servant à la fabrication des voiles, etc.; les plantes et les graines exotiques, et un grand nombre d'articles à l'usage de l'industrie.

Exportations. — Les règlements des douanes de 1854, successivement modifiés, avaient établi de nombreuses prohibitions à la sortie, et des formalités gênantes toujours dispendieuses par le temps qu'elles font perdre. Les prohibitions ont été levées, les droits ont été diminués, et voici les dispositions actuellement en vigueur, quant aux objets d'exportation :

1° Un droit de 5 p. c., à la valeur, est prélevé sur l'argent métallique, non monnayé, sous ses diverses formes; en barre ou en lingots, en masse, ainsi que sur l'argent vieux (chafalonia) provenant de pièces hors d'usage.

2° Les minerais d'argent soit purs, soit mêlés de cuivre, sont soumis à un droit de 5 p. c. sur la proportion de métal qu'ils renferment.

3° Les minerais de cuivre, bruts ou calcinés, payent à raison de 5 p. c. sur la quantité de cuivre qu'ils contiennent.

4° Le cuivre en barres ou en lingots paye 5 p. c., à la valeur, à la sortie, comme l'argent.

5° Le guano dont il n'existe plus que de faibles quantités sur les côtes du Chili (2), paye à la sortie un réal (12 sous 1/2) par quintal de 46 kilogrammes.

Un délai de six mois est accordé pour le payement des droits d'exportation sur les métaux et les minerais lorsque la somme à payer excède cent piastres.

L'argent monnayé sort librement, et des exceptions particulières ont été faites en ce qui concerne les droits ci-dessus, en vue de favoriser l'exploitation des mines de cuivre, des forêts et des mines de houille dans certaines localités. Ainsi, par un décret spécial, le cuivre en barres ou en lingots que l'on obtient dans les fourneaux de l'Iriquen (1) avec des combustibles du pays, sont libres de droits à la sortie.

Une autre exception encore a été faite en faveur des chemins de fer

(1) Ces fourneaux sont situés à peu de distance de Tomé, baie de Talcahuano, province de Conception. Les fondateurs de ces établissements avaient profité, avant 1848, des restes de forêts que l'on exploitait encore près de là et d'une mine de houille, aujourd'hui abandonnée. Les houillères de Lota et de Coronel, au sud et au nord de Coleure, fournissent actuellement la houille aux usines de la côte.

(1) M. J.-G. Courcelle-Seneuil a fait connaître par deux très-bons ouvrages et par diverses publications relatives aux sciences économiques et financières. Le premier de ces ouvrages a pour titre : *Traité théorique et pratique des opérations de banque*; le second : *Traité théorique et pratique des entreprises industrielles, commerciales et agricoles*; Paris 1855. M. Courcelle-Seneuil a été appelé à Santiago, par suite d'un contrat avec le gouvernement du Chili, pour y professer, à l'*Institut national*, l'économie politique et donner son avis sur les questions importantes qui sont du domaine de cette science dans l'administration publique. Plusieurs de ses rapports on été publiés dans le journal officiel du Chili, et *l'Araucano*, notamment plusieurs articles sur la monnaie, sur les étalons et sur l'exportation des monnaies. Le rapport dont un extrait est ci-dessus, a été adressé au ministère des finances du Chili, sous la date du 2 juin 1856, et il est publié dans *l'Araucano* n° du 5 juillet 1856.

(2) Voir la troisième notice sur le guano, expédiée de Valparaiso, sous la date du 31 mars 1857, *Moniteur belge* du 27 juin 1857, et *Recueil consulaire*, tome III, p. 516.

Digitized by Google

qui apportent, comme tous les chemins, de si importants avantages au commerce. Il est permis aux compagnies ou aux particuliers qui ont entrepris la construction des voies ferrées de Valparaiso à Santiago, de Caldera à Copiapo, de Copiapo à Très-Puntas, de Santiago à Talca et de celle de la Serera à la côte de Peraies, d'expédier à l'étranger, sans payer de droits de sortie de l'argent métallique *en pâte* (en pasta) et toutes autres valeurs imposées et expédiées en payement des voitures, des chars et chariots, et de tous les ustensiles employés dans la construction de ces chemins.

On a exporté du Chili, à la fin de l'année 1856 et dans les premiers mois de 1857, de fortes sommes en argeot monnayé, en piastres et demi-piastres frappées à la monnaie de Santiago.

Ces exportations monétaires avaient amené une véritable géoé dans les transactions, en décembre 1856 et janvier dernier, à l'époque où l'oo paye les contributions dans tout le Chili. *La banque de Valparaiso* avait sollicité du gouvernement le dépôt à intérêt d'une partie ou de la totalité des fonds qu'il tient en réserve, et que la banque eût mis en circulation. Le ministère des finances n'a pas accueilli cette proposition jusqu'à présent. Il remit seulement à la banque, à 3 pour cent d'intérêt, une somme de 48,000 piastres, que le trésor public avait reçue en monnaies étrangères.

L'or monnayé du Chili s'exporte également dans les Etats voisins, et notamment à Rio-Janeiro, en payement des sucres et du café que l'on reçoit du Brésil. Les payements à Valparaiso se font généralement en or.

S-nt exempts de droits à la sortie. — Tous les produits du Chili, manufacturés ou autres, à l'exception des substances métalliques ci-dessus nommées. On verra, dans un mémoire subséquent, quels sont les productioos du Chili, et quelles sont celles que l'on exporte.

Après avoir fait connaître d'abord d'une manière sommaire le système commercial et industriel du Chili, nous entrerons dans les détails à la suite de ce chapitre.

On y verra la classification des ports, les dispositions relatives au payemeot des droits, à la surveillance des navires, et aux droits perçus sur les navires. Ces droits sont fixés par le règlemeot des douanes.

Les navires du commerce sont soumis, dans les ports du Chili, à un *droit d'ancrage* (2 piastres); de *rôle* (2 piastres), *de tonnage* (2 réaux par tonoeau), et de *phare* (2) sons la dénomination générique de *droit de port*; puis à un droit de môle (derecho de muelle) là où les marchandises sont débarquées sur un môle construit aux frais de l'Etat. Le droit de môle se paye, au poids on par colis, à raison d'un *centavo et demi* ou sept centimes et demi par 200 livres du Chili ou d'Espagne.

Les marchandises qui se vendent à la mesure payent pour droit de môle, à raison d'on centavo et demi par fanègue, au poids, un centavo et demi (7 centimes et demi) par deux cents livres.

Les bois de construction débarqués ou embarqués, sur un môle de l'Etat, payent à raison d'un quart p. c. de leur valeur sur la place. Pour les chevaux et les bestiaux, on paye deux réaux (1 franc 25 centimes) par tête.

On ne paye pas de droit de môle pour l'embarquement des vivres destinés aux navires en rade, ni pour l'embarquement des effets ou bagages des voyageurs.

Des particuliers ou des compagnies peuvent obtenir, à des conditions déterminées, l'autorisation de construire des môles pour leur usage et même à l'usage du public

Sont exempts du droit de tonnage :

1° Les navires de guerre nationaux ou étrangers, lors même qu'ils débarqueraient ou transborderaient des marchandises ou des objets appartenant à leurs gouvernemens;

2° Les navires à vapeur chiliens ou étrangers;

3° Les navires baleiniers s'ils débarquent ou transbordent des articles exempts de droit;

4° Les navires qui sont forcés de débarquer ou de transborder leur cargaison, par suite d'avaries, pour se réparer;

5° Ceux qui débarquent on transbordent du lest de peu de valeur, des futailles vides; des échantillons libres de droits, des effets ou bagages de voyageurs, des objets mobiliers et autres de peu de valeur;

6° Ceux qui ne débarqueot que des métaux précieux, en *pasta* ou en monnaie, ou des articles d'approvisionnement d'une valeur de vingt piastres au plus;

7° Et ceux qui ne débarquent ou ne transbordent que des vêtements (ropa hecha) des chanssures ou des articles qui ne sont frappés que d'un droit de deux pour cent à la valeur.

Le navire qui a payé le droit de tonnage dans uo port du Chili peot se rendre ensuite dans les autres ports du Chili, sans le payer de nouveau à moins qu'il ne reste plus de trente jours eo haute mer.

Une loi spéciale *sur la colonisation*, adoptée par le Congrès le 16 octobre 1855, et publiée le 25 du même mois, porte que les navires qui amènent au moins soixante émigrants ou colons, destinés aux colonies de Langulué et de Port Mount (1) sont exempts de droit d'ancrage et de tonnage, quel que soit le port où ils abordent. En vertu des dispositions de cette loi, ces navires sont autorisés à aborder directement au Port-Mooot ou de Mélipulli, dans le golfe de Beloncavi, et à prendre dans ce port des bois de construction et des fruits du pays pour les transporter dans un autre port de la République ou pour les exporter. C'est un avantage exceptionnel, destiné à faciliter le débarquement des colons et de leurs bagages. En règle générale, les navires arrivant de l'étranger ne peuvent jeter l'ancre que dans un des ports majeurs.

Ports majeurs. — Les ports appelés majeurs, où se trouvent les principaux entrepôts, sont Valparaiso, Constitution, Talcahuano, Valdivia, Ancud; et au Nord Caldera, port de Copiapo, et Coquimbo, port de la Serena.

Egalité des droits : conditions, assimilation conditionnelle. Par une loi du 16 juillet 1850, les droits différentiels ont été abolis au Chili, en faveur des nations qui accordent la réciprocité, tant à l'égard des droits de tonnage et autres, que pour les droits d'entrée sur les marchandises. Les navires étrangers sont assimilés de fait aux navires chiliens, dès que les oavires chiliens à l'étranger sont assimilés aux navires nationaux, et alors toutes les taxes, tous les droits sont égaux dans les ports et rades du Chili. Si la réciprocité n'est que partielle, l'assimilation au Chili n'est que partielle.

Uo décret du 12 novembre 1850, fordé sur la loi du 16 juillet, a fixé les droits différentiels à l'égard des oavires portant un pavillon non assimilé. Les navires non assimilés sont soumis dans les ports du Chili à un droit de tonnage de six réaux au lieu de deux réaux par tonneau, et de plus, une surtaxe de dix pour cent est prélevéesur le montant des droits établis sur le navire et sur les marchandises.

Les Etats maritimes, à l'exception de la France, de la Belgique et de l'Espagne, ont établi, à l'égard des navires chiliens, la réciprocité pleine et entière. La France y a mis volontairement la condition, que l'égalité de traitement, quant aux droits sur les marchandises, ne serait admise réciproquement que pour les navires ayant pris leurs chargements dans les ports respectifs des deux pays, et qui seraient arrivés *directement*. La France admet les oavires chiliens dans ses ports, quant aux *droits de tonnage et autres portant sur la coque des navires*, sur le même pied que les navires français, quel que soit le port d'où ils arrivent. Ces conditions de réciprocité furent stipulées dans les *articles additionnels*, signés à Santiago, le 30 juin 1852, et ratifiées par l'empereur, sous la date du 8 août 1853. Elles ne se trouvaient pas dans le traité précédemment signé à Santiago, le 15 septembre 1846, et qui ne fut ratifié que le 8 août 1853, avec les articles additionnels.

La Belgique assimila les navires chiliens aux navires belges, quant *aux droits de port, de tonnage, de pilotage et autres portant sur la coque des bâtiments*, par une déclaration ministérielle en date do 1er janvier 1854. (Voir le *Recueil des traités et conventions*, premier supplément, page 197.) Immédiatement après, un arrêté royal en date du 11 février 1854, fondé sur l'article 6 de la loi du 21 juillet 1844, proclamait ce qui suit :

« En conséquence de la loi chilieoue du 16 juillet 1850, les marchandises originaires du *Chili, directement importées* de ce pays sous pavillon chilieo, seront admises en Belgique aux mêmes droits que si elles étaient importées sous pavillon belge (2). »

(1) Le gallon fait un peu plus de cinq bouteilles ordinaires, mesure des petites bouteilles bordelaises. Le *réal*, qui est un buitième de la piastre, fait 12 sous et demi de France, à peu près. Le réal a cessé d'être une monoaie légale depuis le 1er janvier 1857, et la nouvelle loi monétaitaire établit la division centésimale de la piastre en centavos ou centièmes; le centavo équivaut donc à un sou de France.

(2) Le droit de phare ne se paye qu'à Valparaiso, où il y a un phare; le droit est fixé à 1/4 de réal soit à seize centimes par tonneau de jauge. — Un phare sera construit à Ancud.

(1) Voir au *Moniteur belge* du 21 janvier 1857, un rapport du consul général de Belgique au Chili, sur les colonies formées dans ce pays.

(2) Ces conditions étaient posées en conséquence de la loi belge de 1844, sur les droits différentiels, et elles avaient été introduites dans les traités.

La Belgique n'a pas jusqu'à présent de traité avec le Chili. Les conditions du traitement des navires belges et des marchandises arrivant sous pavillon belge dans les ports du Chili, ne sont réglées que par la déclaration du 1er janvier 1851, et par l'arrêté royal du 11 février 1851, qui a pris le caractère d'une convention en corrélation avec la loi chilienne du 16 juillet 1850.

Digitized by Google

Ces restrictions, quant à l'importation directe et à l'origine des marchandises, furent donc aussi apportées à l'égard des navires belges au Chili, mais avec moins de sévérité, en ce sens que l'on n'exigea point les certificats d'origine, et l'on admit, sous examen, comme étant d'origine belge, toutes les marchandises venant d'un port belge, sous pavillon belge. On voulut bien admettre au Chili, comme règle applicable aux navires français et belges, que le pavillon nationalise la marchandise.

L'Espagne n'a consenti à la réciprocité que pour les droits de tonnage. Les marchandises arrivant par navire espagnol sont donc frappées d'une surtaxe de dix p. c. sur le montant des droits.

Désavantages pour le commerce belge. — Par une conséquence des restrictions imposées par la loi de 1844, il est interdit aux navires belges allant à Valparaiso, de faire escale dans aucun port intermédiaire, sous peine de voir leurs cargaisons, en destination du Chili, frappées d'une surtaxe de dix p. c.; tandis que les navires de toutes les nations, à l'exception de ceux qui portent le pavillon français ou espagnol, sont libres d'apporter des marchandises de toute provenance et de faire escale dans les ports intermédiaires, sans perdre le bénéfice de l'assimilation aux bâtiments chiliens.

Droits différentiels au Chili : patentes. — Les seuls droits différentiels qui soient encore prélevés aujourd'hui, en vertu des lois de 1824, ce sont ceux qui portent le nom de *patentes*.— Les étrangers sont soumis, dans cette classe d'impôts, à des droits plus élevés que les indigènes.

Les patentes sont des redevances annuelles ou bisannuelles que payent les maisons de commerce ou les commerçants, et les individus qui exercent certaines professions.

Les propriétaires de navires et de barques, au-dessus de 26 tonneaux, sont également assujettis à un droit de patente, payable tous les deux ans; mais ces patentes sont les mêmes pour tous.

Les lois chiliennes concernant les patentes portent les dates du 5 août 1824 et du 30 août 1835. En voici les dispositions principales :

Il y a sept catégories ou classes de patentables :

	Francs.
Ceux de la première payent.....	1,000
— de la seconde.....	500
— de la troisième.....	250
— de la quatrième.....	125
— de la cinquième.....	60
— de la sixième.....	30
— de la septième.....	20

Les maisons de commerce ou les négociants, sont classés d'après l'importance de leurs affaires et d'après les localités.

Pour la fixation des patentes, les villes ou population de la République sont divisées en trois ordres : les cités de Santiago et de Valparaiso forment le premier ordre; celles de Concepcion, de Talcahuano et de la Serena, forment le second ordre; toutes les autres populations, petites villes ou villages du pays, forment le troisième ordre (1).

Les magasins de gros et les maisons de consignations appartenant à des étrangers à Valparaiso et à Santiago sont taxés annuellement dans la première classe à 200 piastres, tandis que dans la même classe et dans les mêmes villes, les maisons chiliennes sont placées dans la catégorie inférieure, et ne payent que cent piastres.

Les magasins de gros tenus par des Chiliens sont placés, dans chaque localité, dans la catégorie de patentes, inférieure à celle à laquelle appartiennent les magasins étrangers de la même importance, de sorte que les premiers payent la moitié moins.

Des différences analogues existent à l'égard des étrangers dans les patentes de fabrique, d'arts et métiers. Ainsi une boulangerie tenue par un étranger se trouve dans la troisième catégorie, lorsqu'une boulangerie chilienne, dans le même lieu, est classée, d'après la loi, dans la quatrième catégorie et paye, par conséquent, aussi moitié moins. Il en est de même pour l'exercice d'autres professions, en attendant que les lois actuelles soient modifiées. Ces différences dans les taxes de contributions disparaîtront probablement par une loi nouvelle, dans un avenir prochain (2). Il y a une tendance à l'égalité, par suite du principe républicain, et parce que le gouvernement et les grands propriétaires sont portés à favoriser l'émigration des Européens au Chili.

Les patentes de commerçant et d'autres professions sont payées annuellement Les patentes de navires sont valables pour deux ans et sont fixées comme suit : les embarcations qui jaugent moins de 25 tonneaux ne sont soumises à aucune contribution.

			Francs.
Les barques de	26 à 50	tonneaux, payent	30
—	de 50 à 100	—	60
—	de 100 à 200	—	125
Les navires de	200 à 300	—	250
—	de 300 à 500	—	500
—	de 500 et plus	—	1,000

Ces contributions ou taxes ne se prélèvent évidemment que sur les navires nationalisés ou sur les navires appartenant à des personnes domiciliées au Chili.

Navires chiliens. Loi de navigation. — La loi actuellement en vigueur au Chili, en ce qui concerne la marine marchande, date du 28 juillet 1836.

Cette loi ne reconnaît d'autres navires chiliens que ceux qui appartenaient à des citoyens du Chili; mais une loi du 29 décembre 1848 porte ce qui suit :

« Article unique. Les étrangers domiciliés au Chili, ayant trois années de résidence, et qui ont une maison de commerce ou qui exercent quelque autre genre d'industrie, pourront être propriétaires de navires chiliens en se soumettant aux dispositions de la loi du 26 juillet 1836. »

Cette dernière loi fut proposée et sanctionnée, sous la présidence du général Bulnes, et sous le ministère de Nolasco-Vidal.

D'après la loi de 1836, les patentes de navires sont accordées par le gouvernement, après que les formalités prescrites ont été remplies dans les bureaux du commandant général de la marine.

Une autorisation expresse est nécessaire, d'après l'art. 14 de la loi, pour vendre ou prêter un navire, sous peine d'une amende, calculée à raison de 20 piastres par tonneau de jauge du navire.

D'après l'art. 24. « Les capitaines de navires chiliens doivent être Chiliens, ou naturalisés depuis douze ans à partir de la publication de la loi. »

L'art. 25 exigeait que l'équipage d'un navire chilien fût composé, à partir de l'année 1840, d'au moins trois quarts de matelots chiliens. Mais en même temps, l'art. 29 permettait au président de la République, d'accord avec le conseil d'Etat, de réduire, dans le cas d'*armements extraordinaires de guerre*, ou dans d'autres cas analogues, la proportion des marins indigènes fixée par la loi.

En vertu de cette autorisation, la proportion fut réduite d'abord à la moitié, par un décret du 25 janvier 1847, et ensuite à 1/3 par un décret du 5 mai 1855. Mais cette faculté n'était que temporaire et pour deux années seulement. A partir du 5 mai 1857, la proportion exigible est de moitié.

Une nouvelle loi du 12 septembre 1855, facilite les formalités à remplir, dans les ports, autres que celui de Valparaiso, pour obtenir la nationalisation et l'inscription des navires.

Il résulte évidemment de ces dernières dispositions que les matelots manquant au Chili, et que leur nombre est loin d'être en proportion de l'étendue des côtes.

Privilèges exclusifs. Brevets. — Une loi du 9 septembre 1840, proposée sous le ministère de M. Manuel Mount, et sous la présidence de M. Prieto, a fixé les conditions actuellement suivies encore pour la délivrance des brevets d'invention et d'importation. Les dispositions en sont à peu près les mêmes que celles de l'ancienne loi belge sur cette matière, et la durée des concessions est limitée à un maximum de dix années. L'art. 16 permet au gouvernement d'accorder le renouvellement ou la prolongation d'un privilège, lorsque des cas fortuits sont survenus ou lorsque le breveté mérite cette faveur dans des circonstances extraordinaires.

Les brevets d'importation ne sont accordés que pour un terme maximum de huit ans, d'après l'article 8.

Une somme de cinquante piastres (250 francs) doit être payée au trésor, lors du dépôt des pièces pour une demande de brevet. La description, après avoir été examinée par une commission spéciale appelée à juger si elle est suffisante, est ensuite mise sous cachet et déposée au *Musée national* avec les modèles, les échantillons ou les dessins qui s'y rapportent.

Malgré la courte échéance des brevets, des demandes ont été faites et accordées pour l'introduction de divers procédés qui nécessitent la création d'établissements industriels plus ou moins importants.

(1) La population de la capitale, Santiago, est d'environ 129,000 habitants.
Celle de Valparaiso est de 52,413, d'après le recensement de 1854.
Concepcion peut avoir 16 à 18,000.
La Serena 26,000.
Et Talcahuano compte environ 4,900 habitants.

(2) Dans son rapport aux cortès, en 1836, le ministre des finances, alors M. J.-M. Berganza, a fait la critique de la loi de 1835 sur les patentes, et a exprimé l'intention du gouvernement de présenter ultérieurement aux chambres un projet de loi sur cette matière.

Digitized by Google

Récemment un privilége a été accordé pour la fabrication du sucre de betterave.

Privilèges et subventions pour des entreprises d'utilité publique. — Le gouvernement du Chili ne s'est pas borné à favoriser les relations maritimes par la construction successive des ports, môles, entrepôts; il a cherché depuis longues années à favoriser soit par des privilèges, soit par des subsides, les entreprises d'utilité publique, et spécialement les services de navigation à vapeur.

La compagnie de navigation à vapeur du Pacifique, faisant le service de Valparaiso à Panama, avait reçu le privilége du transport des lettres.

Un décret du 25 août 1835 avait accordé certains avantages à M. Gaill. Wheelwright, à la condition d'établir un service de bateaux à vapeur sur les côtes du Chili. Le congrès sanctionna et prorogea le contrat par une loi du 10 novembre 1836.

Une loi du 31 janver 1837 avait conféré au président de la République, alors M. Prieto, des pouvoirs extraordinaires. Il usa de ces pouvoirs pour proroger encore le même contrat, et pour accorder, sous la date du 27 décembre 1838, un privilége exclusif pour huit ans, à M. Pierre Alessandri, pour établir un service de navigation à vapeur entre le port de Valparaiso et celui de Constitution et sur la rivière de Maule qui débouche près de cette dernière ville.

Le concessionnaire n'ayant point exécuté son projet dans les délais qui lui avaient été accordés, son privilége fut annulé par décision du président de la République, en date du 17 octobre 1846. Mais quelques années après, la navigation à vapeur entre les ports du Chili fut établie par d'autres entrepreneurs.

Autorisé par une loi du 8 août 1849, le gouvernement accordait à M. Charles Lambert, sans privilége exclusif, l'autorisation de faire circuler dans les petits ports et anses de la côte, un navire à vapeur sous pavillon anglais, et de transporter des minerais, du charbon de terre et divers instruments, ce qui équivalait à faire le cabotage, comme s'il eût été bâtiment chilien.

Peu de temps après, des crédits furent votés pour favoriser la navigation à vapeur. Une loi du 10 janvier 1851 autorisa le président, (alors M. Bulnes) à accorder une subvention de 56,000 piastres à l'entreprise d'une ligne de bateaux à vapeur qui feraient un service mensuel entre Valparaiso et les ports du Sud, et le 24 mars 1851, M. le ministre de l'intérieur, M. Ant. Varas, acceptait les offres faites par MM. Robert Simpson et Ossa, d'établir, moyennant une subvention de 50,000 piastres (150,000 francs), un service de bateaux à vapeur entre les ports du Sud, Constitution, Talcahuano, Tomé, Valdivia et Aucud.

Pour favoriser toutes les entreprises de cette nature, le congrès national du Chili avait sanctionné, sous la date du 9 janvier 1851, la loi suivante :

« Art. 1er Est accordé le privilége de faire le cabotage sur les côtes de « la République, aux bateaux à vapeur *étrangers* qui mettront nos ports « en communication avec ceux des autres nations.

« Art. 2. Le même privilége est concédé pour cinq ans aux bateaux « à vapeur étrangers qui circuleront dans les mers de la République »

Une loi du 4 avril 1855 avait réglé le service des postes par mer. Un décret du 29 novembre 1853, rendit applicables à tous les navires à vapeur qui circulaient d'un port à l'autre, les dispositions relatives au transport de la correspondance.

Un projet fort important proposé aux Cortès par le président de la République (M. Manuel Monnt), fut l'objet de la résolution suivante, portant, comme loi de l'Etat, la date du 22 octobre 1853.

« En conséquence du message de Votre Excellence en date du 11 « octobre courant, le congrès national a donné son approbation au pro- « jet de loi ainsi conçu ;

« Art. 1er. Le président de la République est autorisé à accorder à la « compagnie ou à l'entreprise qui établira une communication pério- « dique par bateaux à vapeur, ou par machines auxiliaires à vapeur, « entre les ports de la République et l'Europe; 1° une subvention de « soixante mille piastres (300,000 francs), pour le terme de dix ans; « 2° un privilége exclusif pour le même terme, ou l'engagement de ne « subventionner aucune autre ligne qui pourrait s'établir entre les « ports de la République et ceux de la Grande-Bretagne. 3° Exemption « des droits de tonnage et d'ancrage dans les ports de la République où « feraient escale les navires de la ligne nouvelle.

« Pour que l'entreprise jouisse de ces concessions, elle sera tenue de « maintenir la ligne constamment en activité et de faire au moins huit « voyages par an d'une manière périodique et régulière,

« Cette autorisation durera pour le terme d'un an.

« Que Dieu garde Votre Excellence.

« Sont signés : Jeronimo Urmeneta, Evaristo del Campo D. S. »

Ces dispositions furent publiées comme loi par le pouvoir exécutif sous la date du 5 novembre 1853.

Sous la date du 10 décembre 1853, le gouvernement, usant de l'autorisation que lui conférait la loi du 5 novembre, passait un contrat avec M. Henry Griffin, courtier de navires à Valparaiso, pour l'établissement d'une communication périodique de *Caldera à Liverpool*, par des steppers à hélice. Mais les délais sont expirés, et M. Griffin, qui s'était rendu en Angleterre, n'a pu parvenir à réunir les capitaux nécessaires pour l'exécution de l'entreprise.

On s'était entretenu, il y a quelque temps, d'un projet qui consistait à remorquer les bateaux à voile à travers le détroit de Magellan. Ce projet, qui n'a guère de chances de succès, paraît être tout à fait abandonné, et quoique les mines de houille de la province de Conception soient exploitées avec activité, le prix des houilles et la dépense des machines sont tels, que les bateaux à voile conserveront encore longtemps, pour ces longs et dispendieux trajets, le plus sûr des privilèges, celui de l'économie.

Cependant le gouvernement attache une grande importance à l'établissement de la ligne à vapeur par le détroit. Le ministre de l'intérieur, alors, M. Ant. Varas, dans le mémoire adressé au Congrès de 1855, exprimait l'espoir que les fonds seraient votés pour cette importante entreprise, et dans le rapport en date du 6 septembre 1856, le même ministre s'exprimait en ces termes, à propos de divers projets d'utilité publique. « Il paraît que la communication à vapeur par le détroit de Magellan se présente de nouveau en voie de réalisation. Les inconvénients qui n'avaient permis d'entrer en arrangement avec aucune compagnie, semblent disparaître, et il est à espérer que le ministre du Chili à Paris aura fait de nouveaux pas dans ce but, conformément aux instructions qui lui ont été transmises. En présence de deux propositions faites à Paris et au Chili, le gouvernement s'est abstenu de prendre une résolution accordée en 1855, sans augmenter beaucoup les charges qui avaient été consenties par le Congrès pour établir cette communication à vapeur. »

Les travaux ou les études ayant pour objet l'amélioration ou le prolongement des routes et l'établissement de nouvelles voies de communication, se poursuivent au Chili dans toutes les directions; une somme de près de deux millions cinq cent mille francs a été consacrée aux routes en 1855. Le chemin de fer qui doit aboutir à Santiago, n'étend actuellement jusqu'à Limache, à 3 lieues de Quillota.

Le chemin de fer de Caldera à Copiapo, dans le principal district des mines, est depuis longtemps en activité.

Le gouvernement a souscrit pour un million de piastres, dans l'entreprise d'un *chemin de fer du Sud*, qui s'étendra de Santiago au Maule, par Rancagua. Il y aura d'ailleurs, de ce côté, de grandes difficultés à surmonter, a dit M. le ministre dans son rapport de 1856.

Une autre entreprise à laquelle le gouvernement s'intéresse, c'est la construction d'un chemin de fer de Talcahuano à Concepcion.

Une expédition conçue dans de trop étroites limites, quant aux moyens d'exécution, a été faite, trop tardivement, vers la fin de l'année dernière (1856-1857) dans le but d'explorer la partie inconnue du Chili qui s'étend depuis le golfe de Reloncavi, jusqu'au lac de Nagnelhuapi et de ce lac au Rio-Negro qui se jette dans l'Atlantique. Dans cette direction se trouve le lac de *todos los Puntos* et d'autres encore, et la chaîne des Cordillères semble offrir, sur ce point, un passage déjà aperçu par lequel on croit pouvoir, dans la suite, établir une communication avec le Rio-Negro.

De nouvelles explorations doivent éclaircir ces doutes, et le gouvernement du Chili, d'accord avec le gouvernement Argentin, ordonnera de nouvelles expéditions pour reconnaître les sources du Rio Negro, et le passage dans cette direction.

Dans la République Argentine, un autre projet dont l'exécution n'a d'autres difficultés, que la rareté de la population, doit s'exécuter graduellement. Il s'agit de prolonger à partir du fleuve Parana, un chemin de fer qui aboutirait au pied des Andes, et qui offrirait alors la communication la plus rapide du Chili avec l'Europe (1).

Déjà une diligence bien servie part de Mendoza tous les mois, et arrive en 11 ou 12 jours à la ville de Rosario, sur le Parana. De là, des bateaux à vapeur descendent rapidement le fleuve, jusqu'à Buenos-Ayres et Montevideo.

(1) Il s'agit d'abord de la construction d'une ligne, partant de Rosario ou d'un autre point jusqu'à Cordova. Les souscriptions recueillies déjà pour l'exécution de ce projet s'élèvent au Chili à 170,000 piastres, et dans les provinces Argentines à plus d'un million et demi de piastres. Le ministre plénipotentiaire de la République Argentine, à Londres, M. Alberdy, est chargé de traiter cette affaire avec MM. Buschenthal et Wheelwright.

Digitized by Google

Nous n'entrerons point dans plus de détails sur les projets divers dont se préoccupe le gouvernement chilien, en vue de favoriser le commerce par des relations plus rapides, et d'accroître, dans le pays, la valeur des terres, des mines et des productions. Nous reviendrons sur ce sujet dans un aperçu de la situation économique du Chili, de son commerce et de son avenir.

Ce premier chapitre a pour objet de faire connaître le système comme était du Chili ; après en avoir présenté les dispositions les plus importantes et un résumé analytique, nous entrerons actuellement dans les détails, en traduisant les règlements et les lois qui peuvent intéresser les commerçants étrangers.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Valparaiso,
DEROTE.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 6 août

S. Exc. Afif Bey, grand chancelier du Divan impérial de l'empire ottoman, vient d'arriver à Paris avec une suite nombreuse.

— M. le baron Nou der Pfordten, ministre des affaires étrangères du royaume de Bavière, vient d'arriver à Paris. *(Patrie.)*

— La chaleur a été étouffante aujourd'hui. Hier, à minuit, le thermomètre centigrade de l'ingénieur Chevalier, opticien, marquait 23 degrés 4/10 au-dessus de zéro. Aujourd'hui, à six heures du matin, 21 5/10; à midi 33 5/10; à deux heures 35 4/10.

— On a saisi dans les magasins du sieur Lamulle-Hédouin, négociant en vins à Bercy, cour des Platanes, 57, et rue de Bercy, 52, 149 fûts, contenant ensemble 43 hectolitres 15 litres d'un liquide composé de vins rouges communs du midi et de 35 p. c d'eau préparés avec du jus de baies de sureau et d'hyèbles, avec addition d'alun ; vins falsifiés et nuisibles à la santé, dit le rapport des experts chimistes.

On a de plus trouvé, dans un magasin clandestin, une grande cuve contenant environ 85 hectolitres d'un liquide composé en partie d'eau colorée, préparée avec du jus de baies de sureau, comme il est dit plus haut, et cinq fûts pleins d'un liquide propre et servant à la falsification de vins.

A raison de ces faits, dit la *Gazette des Tribunaux*, le sieur Lamulle-Hédouin a été renvoyé devant le tribunal correctionnel.

M. le substitut Eugène Avond a donné lecture du passage suivant d'une lettre du préfet de police au procureur impérial, à propos de la saisie opérée chez le prévenu :

« Je vous serai très-obligé de vouloir bien faire statuer d'urgence sur cette saisie, afin que la condamnation qui en sera sans doute prononcée puisse exercer une influence salutaire pour arrêter les fraudes de l'espèce, qui, à raison de la cherté des vins, prennent chaque jour plus d'extension. »

Le tribunal, après avoir entendu M. l'avocat impérial, dans ses réquisitions, et Me Henri Cauvin pour le prévenu, a condamné Lamulle-Hédouin à six mois de prison et 500 francs d'amende ; il a, en outre, ordonné la confiscation des vins saisis et leur effusion devant le domicile de Lamulle; de plus, l'insertion du jugement dans deux journaux et l'affiche à cinquante exemplaires, dont un à la porte du domicile même de Lamulle, le tout aux frais de celui-ci.

— Le *Moniteur* publie un décret en date du 30 juillet, portant ce qui suit ;

« Art. 1er. L'interdiction prononcée par le décret du 26 octobre 1854 relativement à la distillation des grains et toutes autres substances farineuses servant à l'alimentation est levée, en ce qui concerne les grains de provenance étrangère, le blé-froment excepté.

« Art. 2. Les grains importés en vue de la distillation donneront lieu, après payement des droits ordinaires d'importation, à la délivrance d'un passavant de douane, qui devra être représenté aux employés des contributions indirectes chargés des services dans l'établissement destinataire. Lors de l'importation, les grains seront soumis à la formalité du plombage et ramenés ensuite sous le plomb de la douane jusqu'au moment même de leur mise en préparation pour la distillation. Cette mise en préparation n'aura lieu que dans les usines ou les grains devront être employés.

« Art. 5. Les grains dont il s'agit seront préparés ou distillés de telle sorte, que les résidus de la distillation puissent être utilisés pour l'alimentation du bétail.

« Art. 4. La constatation de toute dérogation aux dispositions des décrets du 26 octobre 1853, du 11 février 1857 et du présent décret pourra entraîner contre le délinquant l'interdiction de toute distillation des substances farineuses. Cette interdiction sera prononcée par l'autorité administrative. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 août.

Le *Morning Post* publie ce matin, 3 août, l'article suivant qui lui est communiqué, et que nous croyons, par conséquent, à cause de son origine officielle, devoir reproduire textuellement :

« Nous croyons avoir raison de dire que les nouvelles les plus mauvaises des affaires de l'Inde, sont maintenant sous les yeux du public. Les dépêches officielles complètes qui sont parvenues au gouvernement par cette malle, ne contiennent, nous le savons, pas plus de détails que ceux déjà connus, et peu de commentaires que nous n'ayons déjà faits nous-mêmes.

« Ce qu'il y a de plus important, c'est que les personnes qui ont écrit ces dépêches paraissent calmes et résolues.

« Lord Canning agit avec promptitude et vigueur et semble déployer toutes les qualités réclamées par les circonstances. Naturellement la première épreuve sérieuse d'hommes nouveaux est toujours pour le gouvernement central un moment d'inquiétude, de doute et de surveillance. Mais les soldats et les hommes d'Etat des Indes anglaises, à qui est confiée en ce moment la direction des affaires, sont habiles, déterminés et actifs.

« On apprendra avec une grande satisfaction que le général Barnard s'est beaucoup distingué par la capacité militaire qu'il a déployée devant Delhi. Il y est arrivé avec toute la célérité possible après une longue marche forcée de nuit, et a trouvé que les révoltés avaient pris une position très-formidable à environ deux milles en avant de la ville. Quoique ses troupes fussent fatiguées, il attaqua immédiatement par un double et habile mouvement de front et de flanc, avec cette volonté du cœur qui conduit tout de suite les soldats à la victoire. Le 71e sortit de derrière deux monticules de sable, où les hommes épuisés avaient pris un peu de repos, et le succès couronna immédiatement les efforts des soldats et de leur brave général ; la position fut enlevée et occupée, et les rebelles repoussés avec une grande perte.

« Le général Barnard fut félicité par ceux qui l'entouraient sur ce haut-fait dû à son habileté ; et dans un rapide conseil de guerre, il fut vaguement montré ses blessés, à faire reposer ses hommes qui souffraient alors terriblement de l'excès de la fatigue, et à se retrancher dans l'excellente position qu'il avait emportée. Mais le général resta sourd à ces conseils, montra une hauteur en dehors de la ville où les révoltés se réunissaient de nouveau, et exprima en peu de mots sa volonté d'emporter la hauteur et de compléter la défaite de l'ennemi. « Si ce n'est pas fait, dit-il, eux aussi se retrancheront, il nous en coûtera trois fois plus pour les déloger. Ils sont en ce moment sous le coup de la panique, mais s'ils sont laissés maîtres de ce terrain, ils pourront-même nous attaquer à notre désavantage. Non ! je suis fâché que ces pauvres diables soient fatigués, mais il faut qu'ils prennent la hauteur. »

« Puis, animée par l'énergie de son général, guidée par son habileté consommée, la petite troupe épuisée marcha en avant avec un courage nouveau, et la victoire fut à eux ; ils se jetèrent sur l'artillerie avec une vigueur inouïe, prirent 26 canons à l'ennemi, et le rejetèrent avec un grand carnage dans les murs de Delhi.

« Le général Barnard s'empara ainsi de toutes les hauteurs autour de Delhi. Il peut ainsi choisir sa position et maintenir les insurgés en échec sérieux. Il a repoussé depuis deux sorties, et attend des renforts de troupes et des canons de siége pour prendre la ville. Ils devaient arriver par dernières nouvelles. Les autorités supérieures sont hautement satisfaites ici de la conduite du général Barnard.

« Pendant que la direction des affaires est en si bonnes mains dans les Indes, il peut ne pas être sans intérêt de signaler la grandeur des provisions et l'énergie qui sont à l'œuvre ici même. Une preuve existe dans ce fait que d'à dépêches ont été reçues par cette malle du sir Patrick-Grand, sign lant la situation militaire des affaires et démontrant la nécessité d'envoyer dans les Indes certains forces montant à 25,000 hommes en totalité. Aujourd hui, il se trouve que les désirs et les vues de sir Patrick sont prévenus et que le gouvernement a aujourd'hui, sur la route des Indes, la force précise, plus quelques centaines d'hommes, réclamées par l'expérience de sir Patrick-Grant. La confiance du pays ne sera pas trompée par de pareils serviteurs.

« L'arrivée continue des troupes dans l'Inde, et la certitude que des renforts suivaient en route, ont produit un grand effet. L'insurrection est représentée comme restreinte absolument à l'armée, mais on parlo d'un état sérieux de malaise causé par les bandes de voleurs dans lesquels se sont transformés les régiments licenciés, faisant leur guerre avec autant de sauvagerie que leurs outre compatriotes la font sus blancs.

« La question des dépenses est, aussi d'une grande importance pour le pays. Il est par conséquent utile de dire que le gouvernement (la Compagnie) des Indes orientales supportera seule tout le fardeau de la guerre. Les régiments que nous expédions sont, du moment où ils quittent nos côtes, entièrement aux frais et à la solde de la Compagnie. Nous croyons que le gouvernement a l'intention d'activer le recrutement autant que possible. La force des régiments à l'intérieur sera élevée de 800 à 1,000 hommes, et sis seconds bataillons doivent être formés. L'appel de la milice dépendra, en grande partie, du succès du recrutement, mais pourtant nous croyons probable qu'une certaine partie de la milice sera prochainement appelée sous les armes. »

— La chambre des communes a approuvé la motion de lord John Russell relative aux israélites.

— M. de Persigny part demain pour Osborne.

— Le comte de Walewski est attendu demain à Londres chez la comtesse Sandwich.
(Correspondance Havas.)

PRUSSE. — Berlin, 2août.

Depuis la suppression du péage du Sund, le commerce des ports de la Baltique, notamment de Stettin, a augmenté considérablement, et on sent le besoin de nouveaux chemins de fer qui mettent ces ports en communication avec l'intérieur.

Digitized by Google

Parmi les projet soumis à ce sujet au gouvernement, il en est un qui laisse à toute chance d'être réalisé; c'est celui d'un chemin de fer allant de Damm à Kustrin, qui établit une communication directe entre Stettin et Francfort-sur-l'Oder. Un embranchement de ce chemin de Pyritz sur Stargard le mettra en communication avec le plan projeté de Poméranie.
(Temps.)

ALLEMAGNE.

Le dernier numéro du *Preussische Handels Archiv* contient le nouveau tarif douanier de la Russie et de la Pologne, avec toutes les annexes.

On vient d'autoriser la formation d'une société par actions pour la construction d'un chemin de fer de Kempten par Memmingen à Neu-Ulm.

— La seconde chambre de Hesse-Darmstadt a voté une proposition pour engager le gouvernement à adresser une réclamation à la Diète germanique contre l'augmentation des armées de l'Allemagne, décrétée par la Diète.

— Les recherches actives faites par la police prussienne pour découvrir la cause de l'incendie de Trarbach ont abouti. Un cordonnier était sorti, ses enfants restés seuls, se sont amusés à faire des rixpes; tout à coup ils entendent leur père qui revient plus tôt qu'ils ne l'avaient supposé. De crainte d'être grondés, ils cachent le poêle tout chaud dans un monceau de foin. Quelques minutes après l'incendie éclata, et détruisit la malheureuse ville.

— On écrit de Pologne que la récolte est tellement favorable qu'on manque de bras et de charrettes pour la rentrer.

— L'époque où les orphelins doivent quitter l'hospice était fixée, à Berlin, au moment où les enfants avaient atteint la 15e année. Le conseil communal vient de décider que les filles y resteront jusqu'à leur 16e année. Cette mesure a dû être prise pour éviter la dépravation dans laquelle tombaient souvent ces enfants, parce qu'elles quittaient l'hospice trop jeunes pour pouvoir gagner honnêtement leur vie.

— Les frais d'un hôpital pour les domestiques à Berlin sont évalués à 250,000 fr.

— Les travaux de fortifications de la ville de Ulm, auxquels on travaille depuis de longues années, sont sur le point d'être terminés. La forteresse sera une des plus formidables de l'Allemagne. On sait que les dépenses pour cet e fortification sont payées par la Diète germanique.

ESPAGNE.

La *Peninsula* et la *Iberista de Instruccion publica* ont été condamnées pour infraction à la nouvelle loi contre la presse.

— On lit dans *El Leon Espanol* :

« On nous écrit de Barcelone, sous la date du 26 juillet, que MM. Perez frères, Salazar Jaline y Sebastian, Bajet et Tarrago ont été transportés à Palma de Mayorque, pour cause politique. M. Allo a été conduit dans un village de l'Aragon, où il restera en surveillance. M. Klorens, l'un des députés aux cortès constituantes, est toujours en prison.

— La récolte des blés est immense; aussi la baisse continue-t-elle sur les prix des subsistances.

M. Lafragua est parti hier pour le Mexique.

ITALIE. — Vérone (Lombardo-Vénétie), 30 juillet.

S. Exc. le feld maréchal comte Radetzki est parti aujourd'hui à sept heures du soir pour Milan. Les autorités civiles et militaires s'étaient rendues à la station de la Porte Neuve du chemin de fer pour le saluer.

Avant son départ, le feld-maréchal a donné, en témoignage de son attachement particulier pour la ville, une somme de 1,200 livres à distribuer aux divers établissements de bienfaisance de la cité.

(Gazette de Vérone.)

— La *Staffetta* annonce qu'on a arrêté un des bandits qui infestent la province d'Alba. Dans la nuit de dimanche à lundi, la bande avait fait feu sur deux carabiniers qui passaient sur la route : l'un d'eux fut tué et l'autre grièvement blessé. M. le ministre de l'intérieur, qui se trouvait à Vaudier, s'est transporté aussitôt dans cette province avec M. le colonel des carabiniers afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour purger promptement la province de ces redoutables malfaiteurs.

Une compagnie de bersagliers est partie de Coni le 26, pour se rendre dit-on, partie à Caramagna, partie à Pollenzo.

— On lit dans le *Corriere mercantile* :

« Une société s'est formée à Gênes pour la construction de docks. »

SUISSE. — Berne, le 2 août.

M. le docteur Kern a déclaré aujourd'hui à la diète fédérale qu'il acceptait le poste de ministre plénipotentiaire à Paris.

L'assemblée fédérale terminera sa session mercredi prochain.

SUÈDE. — Stockholm, 26 juillet.

Samedi dernier, les Etats du royaume ont discuté, entre autres projets de loi, deux modifications importantes de la Constitution, l'un portant que le conseil d'Etat devait être entendu quand il s'agissait de contracter des alliances avec des puissances étrangères; l'autre, que le roi ne pourrait devenir prince régnant dans un Etat étranger, sans l'assentiment des Etats.

La première de ces propositions a été rejetée à la majorité de 37 voix contre 32 par la noblesse; à l'unanimité par le clergé; elle a été adoptée sans changement par l'Ordre des Paysans; avec une légère modification par celui des Bourgeois. La seconde a été repoussée par le clergé, mais adoptée par les trois autres Etats.
(Corr. de Hambourg.)

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 26 juillet.

L'Abeille du Nord contient une lettre d'Irkutsk (Sibérie), d'après laquelle on doit publier prochainement dans cette ville une *Gazette du gouvernement d'Irkutsk*, qui ne coûte que 6 roubles par an. Avec l'essor que prennent en ce moment toutes choses en Sibérie, ce journal aura beaucoup d'intérêt.

On parle beaucoup d'un projet de chemin de fer qui relierait l'Amour supérieur à Novgorod. Ce serait une entreprise colossale qui aurait à lutter sans doute contre de grands obstacles, et pour laquelle les moyens ordinaires ne suffiraient pas. Mais avec de l'argent, de la patience et de l'industrie, on viendrait à bout de tout.

Quand une fois des bateaux à vapeur navigueront sur l'Amour et que ce chemin sera fait, tout le commerce de l'Europe avec la Chine prendra cette route.

On attend prochainement à Irkutsk du sucre américain venu par l'Amour, et déjà des Américains ont paru à l'embouchure de ce fleuve avec des marchandises.

Le prince Bagration est revenu à Saint Pétersbourg de Staraja-Russa.

Le nombre des individus malades du choléra est actuellement de 175; il y a eu hier 8 cas nouveaux : 12 décès et 3 guérisons.

(Correspondance Havas.)

ORIENT.

Une adresse couque dans les termes suivants a été envoyée par un grand nombre de Moldaves aux consuls européens résidant à Jassy :

« Le 7 février éprouvé hier, 19 du courant, par le gouvernement dans les élections du clergé, lui a fourni le prétexte d'opérer, dans la nuit du 7 et la matinée du 8, un déploiement de force armée qui donnait à la capitale l'aspect d'une ville en état de siége. Des pelotons de gendarmerie furent postés au coin des rues, et des patrouilles nombreuses circulèrent, au grand étonnement des habitants.

« Cette manifestation insolite eût passée inaperçue à nos yeux si elle n'avait eu lieu le jour même des élections des grands propriétaires, et si elle n'avait été de nature à intimider les esprits et à fournir à nos détracteurs l'occasion d'élever de nouvelles accusations en dépit de l'esprit d'ordre dont les habitants ont, jusqu'à ce jour, donné des preuves continuelles.

« C'est pourquoi nous croyons de notre devoir, M. le consul, de relever ce fait, qui a dû être porté à votre connaissance, et de réclamer votre propre témoignage en faveur du calme qui n'a cessé de régner dans la ville.

« Nous protestons énergiquement contre un système de terrorisme adopté par le gouvernement dans un moment où le pays devrait jouir de l'entière liberté, ainsi que contre des mesures destinées à porter l'inquiétude dans les esprits et à corroborer les perfides insinuations de nos détracteurs, les véritables ennemis de l'ordre. »

Indépendamment de cette adresse, les mêmes consuls ont reçu une requête émanée des membres du clergé, dans laquelle les signataires se plaignent « d'avoir été, au milieu de la nuit, éveillés par les gendarmes pour être menés au scrutin. »

— On annonce que l'amiranté anglaise, qui va recevoir devant ancun sacrifice, lorsqu'il s'agit des intérêts de géographie appliquée à la navigation, prépare pour explorer le cours du Niger une nouvelle expédition qui partirait au mois d'octobre prochain.

On sait que l'embouchure du Niger, qui coule dans l'Atlantique à la côte de Guinée près du golfe de Benin, n'a été découverte qu'à la fin de 1830. Depuis cette époque, de nombreuses tentatives ont été faites pour arriver à reconnaître le cours de ce fleuve; la plus récente de ces entreprises est celle de la *Pleiad*, dont le voyage, commencé à la fin de 1851, a duré plus de deux ans. Cette expédition, à laquelle ont pris part des savants distingués a eu, pour la science, des résultats importants.

On ne connaissait jusqu'ici qu'une seule route pour pénétrer dans le Soudan central, celle de Tripoli et du désert, route longue et dangereuse pour les Européens; les travaux de la *Pleiad* viennent de démontrer qu'on pouvait aborder cette partie de l'Afrique centrale par une voie fluviale beaucoup plus avantageuse, celle du Niger et du Tchadda, l'un de ses affluents, route qui permet d'entretenir des relations très-fructueuses avec les nations riveraines.

La *Pleiad*, qui était un petit navire à hélice de 60 chevaux, a pu pénétrer, après des difficultés inouïes, jusqu'au royaume d'Igbo, situé à environ 225 lieues marines de l'embouchure du fleuve, mais elle a dû s'arrêter en cet endroit, n'ayant pas les moyens matériels nécessaires pour s'engager plus loin.

La nouvelle expédition que prépare l'amirauté suivra la route tracée jusqu'à Igbo, et de ce point elle devra pénétrer dans le centre du Soudan. Elle offrira à tous les points de vue un intérêt de premier ordre.

AMÉRIQUE.

Le steamer *Arabia* est entré dimanche dans le port de Liverpool avec des nouvelles de New-York du 22 :

On annonce du Kansas que le gouverneur Walker est entré à Lawrence, le 17 juillet, avec huit compagnies de cavalerie, et a publié une proclamation dans laquelle il annonce qu'il ne permettra pas au peuple

(Voir le 2e supplément.)

Digitized by Google

de voter une charte. La population paraissait déterminée à ne pas tenir compte de l'injonction.

Le général Herran, ministre de la Nouvelle-Grenade, était arrivé à Washington et avait annoncé son intention d'entrer en arrangement pour le règlement définitif des différends entre les deux républiques.

Deux commissaires sont attendus à New-York, l'un de Costa-Rica et l'autre du Nicaragua, pour traiter avec le commodore Vanderbilt, au sujet du rétablissement de la route de transit du Nicaragua.

CHINE.

Les hostilités ont recommencé dans la rivière de Canton. Après avoir terminé les réparations que nécessitait leur longue traversée, les canonnières à vapeur se sont réunies dans la matinée du 25 mai.

La première expédition, commandée par le commodore Elliot, se composait de deux petits vapeurs, de trois canonnières et des canots de plusieurs frégates et corvettes. Elle a rencontré une quarantaine de jonques que l'artillerie des canonnières mit facilement en déroute; puis les canots ont donné la chasse, et vingt-sept navires chinois ont été pris, ainsi qu'un certain nombre de longues embarcations, armées chacune de quarante avirons et d'une pièce de trente-deux. A l'exception d'une dizaine de ces dernières, dont le commodore a l'intention de se servir, l'ordre a été donné de détruire toutes les flottes

La seconde expédition, qui a eu lieu le 27, se composait de vingt canots. Intrépidement conduits, ces canots ont pris et brûlé une petite flotte qui s'était retirée dans le fond d'une baie.

Dans ces deux actions, les Anglais ont eu 4 officiers et 27 matelots ou soldats de marine mis hors de combat; quelques-uns sont blessés très-grièvement.

La troisième expédition a été dirigée le 2 juin contre Fasthan, ville importante située au-dessus de Canton. Près de cette ville, s'étaient réfugiés les débris de la flotte chinoise, qui composaient l'armée la plus considérable que l'on connût dans la rivière. Les Anglais avaient rassemblé toutes leurs canonnières et quatre-vingts canots empruntés aux navires de guerre à l'ancre dans le bas du fleuve. L'amiral Seymour ayant mis son pavillon à bord d'un des petits vapeurs, a voulu commander en personne. Le commodore Elliot était chargé de l'attaque par terre, et la flotille de canots se trouvait sous les ordres du commodore Keppel (dont la frégate le *Raleigh* est encore dans son lit de boue auprès de Macao).

Le commodore Elliot a commencé la journée en s'emparant d'un fort dont les feux balayaient la rivière. L'amiral est aussitôt descendu à terre et a lutté de vitesse avec ses jeunes officiers en montant l'assaut. Les soldats de marine ont bientôt pénétré dans les embrasures, et les Chinois, saisis par cette brusque attaque, et ne pouvant recharger leurs pièces, ont été réduits à jeter à poignées la mitraille sur les assaillants. Mais la lutte était impossible et les assiégés ont pris la fuite du côté de Fatshan, sans résister davantage.

Pendant ce temps, les canots, formés en plusieurs divisions, s'étaient approchés des jonques. Celles-ci ayant ouvert le feu à une longue distance, l'ont maintenu avec une énergie et une précision telles que 1-s officiers anglais considèrent cet engagement comme le plus sérieux qu'ils aient jamais eu avec les Chinois. La yole du commodore Keppel a été brisée, et tous ses canotiers tués ou blessés. On peut s'imaginer, du reste, tous les dangers qui doivent accompagner une pareille attaque, faite par des canots armés d'une artill·rie légère contre plusieurs lignes de hautes jonques héri-sées de fortes pièces. Pendant un moment, la position des Anglais a été critique sous le feu des jonques, et le commodore Keppel, en sortant de son bain froid, a été sur le point de demander des renforts à l'amiral. Mais des sign-s de détresse ayant été remarqués du côté de Chnois, le commandement fut donné de courir droit dessus. Des lors la flotte chinoise était capturée. L'amiral a défendu tout pillage et ordonné l'incendie. En quelques instants cent cinquante jonques en flammes illuminèrent les sentiers où fuyaient leurs pauvres défenseurs.

Les Chinois, pour la première fois, se servaient de revolvers et de carabines à balle conique. Les morts et les blessés ont été immédiatement dirigés sur Hong-Kong. Nous avions vu partir gaîment la flotille anglaise; maintenant nous voyons presque chaque jour un couvoiider canots, pavillon en berne, traversant le port et nageant doucement vers le cimetière...

Quels seront les résultats de ces rudes leçons données aux Chinois? Il n'en est pas de visibles encore. Le vice-roi de Canton résiste toujours et ne parait pas s'émouvoir de la destruction de sa marine.

— D'après le *Time*, les Chinois, à l'égard desquels, dit il, l'opinion des marins anglais est totalement changée, ont donné une rude besogne à leurs adversaires. L'incident suivant de la seconde expédition le prouve :

« L'aissant là ses bâtiments à vapeur, le commodore Elliot s'avança avec les embarcations à avirons, et après avoir parcouru une douzaine de milles, en contournant un point de la crique, il se trouva en face de la ville de Tung-kooo, d'une flotte de jonques (au milieu desquelles il y en avait une très-grande et magnifique) et sous une batterie. Les Chinois n'étaient nullement préparés à cette brusque apparition. Les embarcations anglaises firent feu de tous leurs canons, poussèrent un hourrah et s'élancèrent, les Chinois sautèrent par-dessus le bord sans tirer un seul coup.

« C'était néanmoins l'affaire la plus rude, il fallait détruire ces jonques et il était à desirer qu'on pût s'emparer de la principale. Mais les embarcations étaient au milieu d'une ville. Les équipages des jonques n'étaient établis dans les maisons et faisaient feu sur les matelots. Les troupes de marine étaient obligées de se former en détachements et de charger dans les rues.

« La jonque mandarine fut trouvée ayant de la poudre sur son pont, et des traînées de poudre se continuant de ce navire jusque dans les rues. Le feu fut mis à une maison voisine, et la jonque remontant faillit être prise avec elle une chaloupe anglaise, douze grandes jonques furent détruites en cet endroit. Les matelots, qui n'avaient pas de voiles dans leurs canots à avirons, ayant accompli leur œuvre, avaient de la difficulté à revenir. Cependant des voiles furent improvisées avec la mâture et les autres dépouilles des jonques et elles revinrent, à force de voiles, descendant la passe de Sawshée, sous une allure telle que le capitaine de chaque navire aurait été embarrassé pour reconnaître son canot. Dans cette affaire, au dixième des hommes a été atteint, chiffre qui serait très-considérable, même dans une guerre européenne. Tel a été le résultat de l'affaire de la crique de l'Escape. »

Dans l'attaque du 1er juin, le *Daily News* dit que les Chinois ont montré « un sang-froid extraordinaire »; leur flottille a été incendiée par *Su-Hoi*, *le brave des braves*, et les blessés ont été nombreux à bord des navires anglais *la Tribune*, *la Sibylle*, *la Frey* et *la Calcutta*.

— Plusieurs des plus considérables habitants indigènes de Bombay ont fait remettre à lord Elphinstone, gouverneur de la présidence de Bombay, l'adresse suivante :

« Mylord,

« Nous, les habitants soussignés de Bombay, avons appris avec des regrets sincères, que la mutinerie et la désaffection venaient d'éclater parmi les troupes indigènes du Bengale, et nous avons lu, avec horreur et indignation, les récits des atrocités lâches et féroces commises par les misérables insurgés sur les européens infortunés dont ils ont pu s'emparer.

« Tandis que ceux en faveur desquels le gouvernement a invariablement fait preuve de générosité et de considération, se sont montrés parjures envers leurs bienfaiteurs et leur drapeau, nous avons été heureux de pouvoir constater les preuves irrécusables de loyauté manifestée par les princes, les zemindars et la population indigène de l'Inde supérieure, en se ralliant aussitôt et de leur propre mouvement, autour du gouvernement et en exprimant leur horreur pour la cruauté méprisable et inégale de la soldatesque révoltée. La fermeté et la fidélité qu'ont montrées les hommes des armées de Madras et de Bombay sont également dignes d'admiration.

« Nous nous serions déjà empressés plus tôt d'assurer Votre Seigneurie de notre inébranlable loyauté et de mettre nos services à la disposition du gouvernement, si nous n'avions été absolument libres de toute crainte de désaffection ou de révolte, dans cette partie de l'Inde.

« Encore actuellement, nous sommes tout à fait tranquilles pour Bombay, mais, craignant que notre silence ne soit mal interprété et pour prévenir les appréhensions que de fausses allégations font naître, nous venons mettre nos services à la disposition du gouvernement, et prions Votre Seigneurie de disposer de nous de la manière qu'elle jugera la plus apte à conserver la paix et la sécurité publiques.

« Nous sommes, etc., etc. »

Suivent les signatures d'un grand nombre de personnes indigènes de distinction, et environ 550 noms d'autres personnes appartenant à toutes les castes, Perses, Hindous, Musulmans, Mogols, Juifs, Portugais et Arabes.

Voici la réponse du gouverneur :

« Messieurs, je vous remercie cordialement pour votre excellente adresse.

« Je n'ai pas oublié et ne pourrai jamais oublier la loyauté et l'attachement témoignés au gouvernement britannique par les habitants de Bombay, au commencement de la dernière guerre contre la Russie, et dès les premiers jours je me suis fié en toute assurance à la continuation de ces sentiments durant la crise actuelle.

« Les relations entre ce pays et la couronne d'Angleterre existent maintenant depuis près de deux siècles, et, durant cette longue période, le progrès de notre prospérité, de nos richesses et de nos lumières, a marché de pair avec le progrès de la puissance, de la grandeur et de la domination de l'Angleterre.

« C'est à bon droit que vous comprenez que toute attaque à la puissance et à la domination de l'Angleterre est une atteinte portée à votre prospérité, au développement de votre commerce, aux vrais intérêts de votre pays. S'il était besoin de preuves pour montrer votre appréciation à cet égard, votre adresse les fournirait.

« Il est satisfaisant pour les vrais amis de ce pays de remarquer que les princes et le peuple de l'Inde supérieure, loin de sympathiser avec les troupes révoltées, ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour prouver leur attachement à notre gouvernement.

« Il est satisfaisant aussi de penser que les errements qui ont conduit à ces déplorables événements se limitent à une partie seulement, considérable, il est vrai, de l'armée indigène.

« Les armées de Bombay, de Madras et du Punjaub ne se sont pas laissé détourner de leur devoir, et même dans l'armée du Bengale, il y a des régiments qui demandent à être conduits contre leurs camarades rebelles. Espérons que cette preuve de leur dévouement ne sera pas nécessaire.

« Nous sommes déjà en possession d'informations qui prouvent que les mutins de Meerut et de Delhi, qui ont provoqué cette fatale lutte, ont subi leur sort. La tête du serpent a été écrasée. Pendant quelque

Digitized by Google

temps un mouvement spasmodique sera encore peut être perceptible dans le corps, mais on n'est pas là un sujet de prolongation de vitalité, mais de mort prochaine.

« Comme vous, messieurs, je n'ai aucune crainte pour Bombay, et en me confiant humblement à la protection du Tout-Puissant, je me repose sur la fidélité jusqu'ici inébranlable de l'armée de Bombay et sur la loyauté et les lumières des citoyens de la présidence.

« Lord ELPHINSTONE. »

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à l'école communale des garçons d'Arendonck (arrondissement de Turnhout).

Les émoluments attachés à cette place, sont :

1° Traitement fixe..... fr.	300 »
2° Indemnité de logement.....	100 »
3° Trois quarts dans les rétributions des enfants solvables et dans l'indemnité payée pour l'instruction des enfants pauvres.....	650 »
Fr.	1,050 »

La préférence sera donnée à un élève normaliste diplômé.

Les candidats sont invités à s'adresser (franco) à l'administration communale d'Arendonck, avant le 15 septembre prochain.

JARDIN BOTANIQUE.

Programme du concert qui aura lieu vendredi, 7 août, à 6 h. 3/4, par la musique du 14e de ligne.

1° Marche militaire de *Gantez*; 2° cavatine pour trompette, *Adah*; 3° pot-pourri d'Auber, *Verdi*; 4° scène dramatique, solo de clarinette, *Meyerbeer*; 5° sérénade, *Heimburger*; 6° polka, *Strauss*.

On espère que la famille royale honorera le concert de sa présence.

Prix d'entrée au concert et à l'exposition ouverte dans le même local dans un but de bienfaisance, 50 c. Trois billets donnent droit à une de la tombola.

Spectacles du 6 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Chaperons Blancs, Auber. 3. Jérusalem, fantaisie, Weber. 4. La Romanesca, intermède, Hanssens. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de Sémiramis, Rossini. 7. Papageno, polka, Strasny. 8. Fantaisie n° 2, Hanssens. 9. Galop, Hamm.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES :	
Pour un an..... fr.	25
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavalisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*..... fr. 92 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*..... 67 47
3° *Pour la Hollande*..... 35 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*..... 40 75

N. B. *La port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Prix d'insertion : **25 c.** la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : **20** CENTIMES PAR FEUILLE DE **8** PAGES.

ANNONCES.

THÉODORE DE RIVE.

En vente, chez tous les libraires, les nouveautés littéraires :

MÉMENTO, MESSÉNIENNE CATHOLIQUE, broch. in-8°. Prix : 80 c.

SPA, SOUVENIR POETIQUE, broch. in-8°. Prix : 90 c.

LA BELGIQUE A SA FILLE, MÉLODIE NATIONALE, 10 c. le texte seul.

N° 481.

Adjudication publique.

Construction à Ciney d'une caserne de gendarmerie avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

Le mardi 1er septembre prochain, à dix heures du matin, le gouverneur de la province de Namur, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, procédera, à l'hôtel du gouvernement provincial, à l'ouverture des soumissions qui auront été déposées pour l'entreprise de la construction d'une caserne de gendarmerie à Ciney, avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

L'adjudication de cette entreprise aura lieu par voie de soumissions cachetées, sans rabais ni enchères. Elle sera prononcée par la députation permanente du conseil provincial.

Les amateurs pourront prendre connaissance du devis-cahier des charges et du plan à la 5e division des bureaux du gouvernement provincial de Namur, tous les jours, les fêtes et les dimanches exceptés, de neuf heures du matin à trois heures de relevée. Des exemplaires du cahier des charges seront, en outre, déposés, pour leur être communiqués, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, aux commissariats d'arrondissement de Namur et Dinant et au secrétariat de l'administration communale de Ciney.

Les soumissions écrites sur timbre de 48 c., d'après le modèle annexé au cahier des charges et signées par l'entrepreneur et ses cautions, seront reçues dans une boîte qui sera placée à cet effet à la 5e division des bureaux de l'administration provinciale de Namur, jusqu'au 31 août prochain, veille de leur ouverture, à midi précis. Passé ce délai, aucune soumission ne sera plus admise.

Les travaux de fondation devront seuls être exécutés cette année. Les autres devront être achevés au 31 octobre 1858.

Namur, le 28 juillet 1857.

Pour le gouverneur de la province :
Le député delégué,
A. BRUNO l'aîné.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES ;

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De **45** fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, retirant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, **16**, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS PAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 34 h. ; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 50, départ du bateau de **Stettin p. S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 50 —	2 15 —	
Courbet à Cologne.	Express.	Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 » s.		Leipsig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —		Id. dép.	7 » —	6 » —	
Stettin.. arr.	2 » —	3 30 —		Stettin. dép.	3 22 —	12 33 —	5 45 s.
Leipsig. arr.	9 45 —	8 35 —		Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	9 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	8 15 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris... dép.	2 » —	9 03 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à...	Berlin.	Leipsig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.....	140 80	135 20	146 20	146 25	217 70	155 50
Id. 2e cl. id.	96 25	95 90	100 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 50

Les bagages des voyageurs transitant par la Belgique jouent aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE BELGIQUE.

Heures de départ des convois. — 1er juillet 1853.

DE BRUXELLES (Station du Jardin Botanique) : Ligne d'Anvers, de Cologne, d'Ostende, de Dendre-Waes et de Courtrai : Pour Malines, 6 30, 6 45, 8 45 et 9 30 exp. 1 cl., 10 45, 11, 2 15, 2 45 et 3 exp. 1 cl., 4, 5, 5 30, 7 45, 8 15, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Anvers, 6 30, 8 45 exp. 1 cl., 10 45, 2 45 exp. 1 cl., 4, 5 30, 8 15. — Lierre, 6 30, 10 45, 5 30. — Termonde, 6 45 m, 7 30 a, 11 20, a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 5 m, 6 a, 8 a, 8 15 m.—Alost, (par Denderleeuw), 7 30, 11 20, 2, 6, 8, 8 15 m.—Lokeren, 6 45 m, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a. — Gand, 7 30 a, 11 20 a, 2 a, 3 m, exp. 1 cl., 6 a, 8 a, 8 15 m. — Bruges et Ostende, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp. 1 cl., 6 a. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath, 6 15, 9 15, 2, 6. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 7 30 a, 11 20 a, 3 m exp. 1 cl. sauf Tournai, 6 a. — Tournai (par Ninove), 6 15. — Calais, 7 30 a 1 et 2 cl., 11 20 a, 3 m exp. 1 cl.. — Louvain et Tirlemont, 6 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl., 11, 2 15, 5, 7 45, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Liége et Verviers, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15, 5, 9 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 9 30 exp. 1 cl. 11, 2 15, 5. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. (5 Aix), 9 30 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 30 exp. 1 cl., 11, 2 15 1 cl. Gladblach, 9 30 exp 1 cl.

(m signifie par Malines; a par Alost.)

DE BRUXELLES (station des Bogards) : Ligne de Namur, de Tournai et de aris : Pour Braine-le-Comte, 6 15, 7 30, 7 45, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 10, 12 30, 4 15, 5, 7, 7 15. — Charleroi et Namur, 7 30, 10, 1 15 1 et 2 cl., 4 15, 7 15.—Mons, Quiévrain, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 12 30, 2 15 exp. 1 cl., 7.—Valenciennes, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl., 2 15 exp. 1 cl., 7.—Douai, Arras, Amiens, Paris, 6 15, 8 15 exp. 1 et 2 cl. (1 cl. depuis Douai), 2 15 exp. 1 cl., 7. — Paris (par Erquelines), 1 15 1 cl. — Ath, Tournai, 6 15, 7 45, 12 30, 5, 7.—Lessines, Grammont, 7 45, 12 30, 5. — Mouscron, Lille, 7 45, 12 30, 5.—Calais, 7 45 1 et 2 cl., 12 30, 5 1 et 2 cl.

DE MALINES : Pour Bruxelles, 6 15 exp. 1 et 2 cl., 7 10, 8 5, 9 25 exp. 1 cl., 9 55 exp. 1 cl., 10 5, 10 55, 1, 3 5 et 3 15 exp. 1 cl., 5 10, 5 15, 8 10, 8 25, 9 35. - Anvers, 6 55, 9 5, exp. 1 cl., 10 10, 11 15, 3 5 exp. 1 cl., 4 30, 5 55, 8 40. — Lierre, 6 55, 11 15, 5 55.— Termonde, Gand, Alost, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., sauf Alost, 5 25, 8 40. — Lokeren, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Alost, Termonde et Gand (par Bruxelles), 1.— Ninove, Grammont, Lessines et Ath (par Termonde), 5 25; (par Bruxelles), 8 5, 1, 5 15. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 55, 3 20, exp. 1 cl., 5 25. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 10, 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25. — Tournai, 7 10, 10 55, 5 25. — Calais, 7 10 1 et 2 cl., 10 55, 3 20 exp. 1 cl., 5 25 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25 (8 15 Tirlemont), 9 55 exp. 1 et 2 cl.—Landen, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45, 5 25.— Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 15, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl. (5 25 Aix). 9 55 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 55 exp. 1 cl., 11 25, 2 45 1 cl., Gladbach, 9 55 exp. 1 cl.

D'ANVERS : Pour Malines et Bruxelles, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30, 7 30, 9. — Lierre, 7 15, 11 30, 6. — Termonde et Gand, 6 30, 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30, 7 30. — Alost, 6 30, 10 15, 12 15, 4 30, 7 30. Lokeren, 6 30, 10 15, 12 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Ninove, Grammont, Lessines, Ath (par Termonde), 6 30, 10 15, 4 30 ; (par Bruxelles), 6 30, 10 15, 12 15, 4 30. — Bruges, Ostende, 6 30, 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Courtrai, Mouscron et Lille, 6 30, 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30. — Tournai, 6 30, 10 15, 4 30.—Calais, 6 30 1 et 2 cl., 10 15, 2 50 exp. 1 cl., 4 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (7 30 Tirlemont), 9 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30. —Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 30, 9 exp. 1 cl., 10 15, 4 30 (Aix), 9 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 9 exp. 1 cl., 10 15, 9 exp. 1 cl.

DE LIERRE : Pour Anvers, Malines, Bruxelles et Alost, 6 25, 9 45, 4 25.— Termonde, Lokeren, Gand et Ostende, 6 25, 9 45, 4 25. — Courtrai, Tournai, Mouscron et Lille, 6 25, 9 45, 4 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 25, 9 45, 4 25. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 25, 9 45, 4 25.

DE TERMONDE : Pour Malines, Bruxelles et Anvers, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 35, 7 20. — Lierre, 5 55, 9 50, 3 35. — Bruxelles (par Alost), 7 55, 2 10, 6 15. — Gand (par Wichelen), 3 55 exp. 1 cl., 9 25. — Gand (par Alost), 7 55, 11 45, 2 10, 6 15. —Bruges et Ostende, 7 55, 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Courtrai, Mouscron et Lille, 7 55, 11 45, 2 10, 3 55 exp. 1 cl., 6 15. — Tournai (par Ath), 6 30, (par Gand), 7 55, 11 45, 6 15.—Calais, 7 55 1 et 2 cl., 11 45, 3 55 exp. 1 cl., 6 15 1 et 2 cl.— Lokeren, 6 10, 8 10, 12 40, 4, 7 20. — Alost, 6 30, 7 55, 11 45, 2 10, 6 15, 9 25. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 30, 7 55, 2 10, 6 15. — Mons, Quiévrain, 6 30, 7 55 (Mons), 2 10, 6 15. —Braine, Charleroi et Namur, 6 30, 2 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 8 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 35, 7 20 Tirlemont, 7 20 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers.— Landen, 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 35. — Aix-la-Chapelle et Cologne 5 55, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 3 55 Aix, 7 20 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 8 55 exp. 1 cl., 9 50, 7 20 exp. 1 cl.

DE LOKEREN : Pour Termonde et Alost, 7 30, 9 20, 3 sauf Alost, 5 45, 9. —Bruxelles, 7 30, 9 20, 3, 5 45.— Malines et Anvers, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3, 5 45. — Lierre, 9 20, 3. —Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 30 exp. 1 cl. 9 20, 3, 5 45 Tirlemont, 5 45 exp. 1 et 2 cl. Liége et Verviers.— Landen, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 30 exp. 1 cl., 9 20, 3 Aix, 5 45 exp. 1 cl.. — Gand, Bruges et Ostende, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl., 5 45. — Tournai, Mouscron, Lille et Calais, 7 30, 9 20, 3 exp. 1 cl. sauf Tournai, 3 45.— Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 7 30, 9 20, 5 45. — Mons et Quiévrain, 7 30 Mons, 9 20, 3 45. — Braine, Charleroi et Namur, 9 20.

D'ALOST : Pour Termonde, 5 35, 9 25, 12 10, 3 15, 6 50, 8 50. — Lokeren, 5 35, 12 10, 3 15, 6 50.—Malines, 5 35 t 6 50 b exp. 1 cl., 9 25 t 11 40 b, 3 15 t, 6 50 t, 8 15 b, exp. 1 et 2 cl.—Anvers, 5 35 t, 9 25 t, 11 40 b exp. 1 cl., 3 15 t, 6 50 t. — Bruxelles (par Denderleeuw), 5 35 t, 6 50, 9 25, 11 40, 3, 3 15 t, 6 40, 6 50 t, 8 15. —Lierre, 5 35 t, 9 25 t, 3 15 t. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 35 t, 6 50 b exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 exp. 1 et 2 cl. 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 t, 6 40 b, Tirlemont, 8 15 b, exp. 1 et 2 cl.— Landen, 5 35 t, 6 50 b, exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 3 b, 3 15 t.— Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 35 t, 6 50 exp. 1 cl., 9 25, 11 40 b, 1 cl. (3 b, et 3 15 t Aix), 8 15 b, exp. 1 cl. —Gand, Bruges et Ostende, 8 20, 12 10, 2 55 Gand, 3 15 t exp. 1 cl., 6 50, 8 50 Gand. — Tournai, Mouscron, Courtrai et Lille, par Gand, 8 20, 12 10, 2 55, 3 15 t exp. 1 cl. 5 50. Tournai, Mouscron, par Ath, 6 50, 2 30.—Calais, 8 20 1 et 2 c., 12 10, 3 15 t exp. 1 cl., 6 50 1 et 2 cl. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 50, 9 25, 2 30, 6 40. — Mons, Quiévrain, 6 50, 9 25, Mons, 2 30, 6 40. — Braine, Charleroi et Namur, 6 50, 2 30.

(t signifie par Termonde ; b signifie par Bruxelles.)

DE NINOVE : Pour Alost, Termonde et Lokeren, 7 45, sauf Lokeren, 10 50 6 15, 8 10 sauf Lokeren.—Bruxelles, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10.—Malines et Anv., 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15, 8 10 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 45, 10 50.—Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50, 6 15, Tirlemont, 8 10 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 45 ou 7 45 exp. 1 cl., 10 50 1 cl. 8 10 exp. 1 cl.,—Gand, 7 45, 10 50, 6 15, 8 10.—Bruges, Ostende, 7 45, 10 50, 6 15. — Courtrai, Mouscron, Lille et Calais (par Gand), 7 45, 10 50, 6 15.— Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 15, 10 5, 2 55, 7 5 Tournai. — Grammont, Lessines et Ath, 7 15, 10 5, 2 55, 7 5. — Mons, Quiévrain, 7 15, 10 5 Mons, 2 55, 7 5. — Braine, Charleroi et Namur, 7 15, 2 55.

GRAMMONT : Pour Ninove, Alost, Termonde et Lokeren, 7 20 sauf Lokeren, 10 25, 5 50, 7 45 sauf Lokeren. — Bruxelles (Nord), 7 20, 10 25, 5 50, 7 45. — Bruxelles (Midi), 7 40, 3 20. — Malines et Anvers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50, 7 45 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 20, 10 25.—Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25, 5 50 Tirlemont, 7 45, exp. 1 et 2 cl.—Landen, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 20 ou 7 20 exp. 1 cl., 10 25 1 cl., 7 45 exp. 1 cl.—Gand, 7 20, 10 25, 5 50, 7 45.— Bruges et Ostende, 7 20, 10 25, 5 50. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 40, 10 30, 3 20, 7 30 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 20, 10 25, 5 50. — Lessines et Ath, 7 40, 10 30, 3 20, 7 30.—Mons et Quiévrain, 7 40, 10 30 Mons, 3 20, 7 30. — Braine, Charleroi et Namur, 7 40, 3 20.

LESSINES : Pour Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Lokeren, 10 10, 5 35. — Bruxelles (Nord), 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Bruxelles (Midi), 7 50, 3 30. — Malines et Anvers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35, 7 30 exp. 1 et 2 cl. Malines seulement. — Lierre, 7 10, 10 10. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10, 5 35 Tirlemont, 7 30 exp. 1 et 2 cl.—Landen, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10.—Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 10 ou 7 10 exp. 1 cl., 10 10 1 cl.. 7 35 exp. 1 cl. — Gand, 7 10, 10 10, 5 35, 7 30. — Bruges et Ostende, 7 10, 10 10, 5 35. — Ath, 7 50, 10 40, 3 30, 7 40. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Ath), 7 50, 10 40, 3 30, 7 40 Tournai. — Tournai, Mouscron, Courtrai, Lille et Calais (par Gand), 7 10, 10 10, 5 35. — Mons et Quiévrain, 7 50, 10 40 Mons, 3 30, 7 40. — Braine, Charleroi et Namur, 7 50, 3 30.

D'ATH : Pour Tournai, 8 25, 9 40, 2 45, 7 10, 9. — Mouscron, Lille et Courtrai, 9 40, 2 45, 7 10. — Gand (par Alost), 6 50, 10, 5 20, 7 15. —Bruges et Ostende, 6 50, 10, 5 20. Bruxelles (par Denderleeuw), 6 50, 10, 5 20, 7 15.—Lessines, Grammont, Ninove, Alost et Termonde, 6 50, 10, 5 20, 7 15. —Lokeren, 10, 5 20. — Mons et Quiévrain, 6 35, 9 50, 11 10 Mons, 4, 7, 8 10. —Charleroi et Namur, 6 35, 9 50, 4, 7.—Braine-le-Comte et Bruxelles (midi), 9 35, 9 50, 4, 7.

DE GAND : Pour Bruxelles (par Malines), 5 15, 8 20 exp. 1 cl. — Bruxelles (par Denderleeuw), 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30.—Malines et Anvers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 6, 7 30 exp. 1 et 2 cl. (Malines). —Lierre, 5 15, 8 45, 2 15. — Termonde, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30.— Alost, 5 15, 8 45, 11, 2 15, 6, 7 30. — Lokeren, 5 15, 11, 2 15, 6. — Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 5 15, 8 45, 11, 12 55 (Ath par Tournai), 6.— Bruges et Ostende, 6 15, 9 5, 1 5, 4 35 exp. 1 cl., 7 40.— Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille, 6, 9 15, 12 55, 4 40 (sauf Tournai). 7 35. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 6 1 cl., 12 55 1 et 2 cl., 4 40, 7 35 1 et 2 cl.— Calais, 9 15 1 et 2 cl., 12 55, 4 40 et 7 35 1 et 2 cl.—Mons et Quiévrain, 5 15, 8 45 Mons, 12 55 (par Tournai), 6. Charleroi et Namur, 5 15, 12 55 (par Tournai). — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15, 6 (Tirlemont), 7 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 5 15, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl., 7 30 exp. 1 cl.—Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 8 20 exp. 1 cl., 8 45, 2 15 1 cl. (Gladbach), 7 30 exp. 1 cl.

DE BRUGES : Pour Gand, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5, 8 5. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5. — Malines, Anvers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 45.—Ninove, Grammont, Lessines, Ath, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5.— Lokeren, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Ostende, 7 35, 10 10, 2 20, 5 30 exp. 1 cl., 8 55. — Courtrai, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Mouscron, Tournai et Lille, 4 45, 8 15, 12 45 1 et 2 cl., 6 10. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 8 15 1 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Calais, 8 15 1 et 2 cl., 12 45 1 et 2 cl., 6 10 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 45 ou 7 20 exp. 1 cl., Mons, 12 45. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 12 45, 6 5 exp. 1 cl.—Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45, 7 20 exp. 1 cl., 6 5 exp. 1 cl.

D'OSTENDE : Pour Bruges et Gand, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30, 7 30 — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30,— Malines et Anvers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. —Lierre, 6 15, 12 15.—Ninove, Grammont, Lessines et Ath, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30.—Lokeren, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15. — Courtrai, Mouscron, Tournai et Lille. 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Calais, 7 exp. 1 cl., 12 15 1 et 2 cl., 5 30 1 et 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 et 2 cl. — Landen, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15.— Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 15, 7 exp. 1 cl., 12 15, 5 30 exp. 1 cl., — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld et Ruhrort, 6 15, 7 exp. 1 cl., 5 30 exp. 1 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 6 15 ou 7 exp. 1 cl. Mons, 12 15.

DE COURTRAI : Pour Gand, 6 45, 9 40, 12 50, 6, 7 10. — Bruges et Ostende, 5, 8, 1, 7 15 1 et 2 cl. — Termonde, Alost et Bruxelles, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 9 40, 12 50. 6. — Malines et Anvers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl. sauf Anvers. — Lierre, 6 45, 12 50.— Lokeren, 9 40, 12 50. — Ninove, Grammont et Lessines, 6 45 par Gand, 6.—Ath, Lessines, Grammont, Ninove, Alost, par Ath, 7 50, 2 10, 5 2 cl. — Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50, 6 exp. 1 et 2 cl.—Landen, 6 45 ou 6 45 exp. 1 cl., 12 50.— Aix-la-Chapelle et Cologne, 6 45 exp. 1 cl., 12 30 Aix, 6 exp. 1 cl. — Gladbach, Dusseldorf, Crefeld, Ruhrort, 6 45 exp. 1 cl., 6 exp. 1 cl. — Mouscron et Lille, 7 50, 10 35, 2 10, 5 2 cl., 6 5, 8 45. — Tournai, 7 50, 10 35, 2 10, 5 2 cl., 8 45. — Douai, Arras, Amiens et Paris, 7 50 1 cl., 2 10 1 et 2 cl., 6 05, 8 45 1 et 2 cl. — Calais, 6 30, 10 50 1 et 2 cl., 2 10, 6 5, 8 45 1 et 2 cl. — Mons, Quiévrain, Charleroi et Namur, 7 50, 2 10, 5 2 cl.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 5 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 —	A
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 5/8	A
— — 1845	id.	4 1/2		»	97 3/4	A
— — 1850	janv. juil.	4		1000	94 1/2	A
— — 1858	fév. août.	5		*diverses*	73 1/2	
— Dette act. 2dm. Sec. Gén. et de Rothschild	janv. juil.	2 1/2		2000	56 1/4	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2	A
— — 5 °/o 1855, à primes.	31 mars.			100	105 —	
— — 5 °/o 1856, —	—			100	101 75	
— — 2 1/2	1 mai.			80	71 25	A
Ville de Liége.	id.					
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79 —	A
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	79 1/4	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	A
Espagne. Dette différée	janv. juil.	5 1/4	*diverses*	P. 2400	— —	A
— — intérieure	id.	3	la piastre	*diverses*	— —	
France. Rentes 5 °/o. Jouissance 22 déc.			fr. 100	2116 60	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 60	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 600	2300	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5		1000	88 1/2	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)			1 mars 1857	1000	1013 —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2635 —	P
— — Action de capital		5		1058 20	1100 —	A
— — Part de réserve 1/21000		5	1 janv.1857		15 0	P
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	109 1/2	P
— — 1841		5	Id.	1000	— —	A
— Société de Mutualité industrielle		5	Id.	800	773 1/2	
— — des Actions réunies			Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu			1 jan. 1857	1000	1495 —	P
— privil. de la soc: des ch. de fer d'Anvers à Gand		5	id.	500	515 —	A
— de dividende			1 janv. 1857	800	— —	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse				800	— —	
— privil. 5 1/2 °/o — —				250	— —	
Obligat.		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				800	— —	
— privil. 6 °/o — —				800	— —	
Obligat.		3		800	304 1/2	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt			1 jan. 1857	800	394 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 4 1/2 °/o gar.		1 jan. 1857	800	470 —	A
Oblig. — —	par l'Etat.	4 1/2	1 jan. 1857	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes			1 jan. 1857	500	437 1/2	A
Obligat. — —				1000	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				500	— —	
— privil. 6 °/o — —				250	— —	
Obligations — —		3		500	310 —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	157 1/2	A
— — de Pepinster à Spa			Id.	80	85 —	A
Oblig. — —		3		500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	
— de Mons à Haumont				500	298 —	A
Obligations		3		500	— —	
FABRIQUES DE ZINC, DE FLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie			Id.	1000	1025 —	A
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	— —	A
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/3300.			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise			1 janv.1857	1000	385 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— — de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	
— — du levant du Flenu			Id.	1000	3350 —	P
— — de Sars-Longchamps			Id.	1000	1800 —	P
— — de Bonne, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1300 —	P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —	A
— — du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— — du couchant du Flenu			Id.	500	810 —	P
— — du Haut-Flenu			Id.	500	695 —	P
— — des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	400 —	P
— — des charb. Sourcelles-Nord			Id.	500	— —	
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges			Id.	500	— —	
— — hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	800	426 —	A
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c.	A
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	640	1 —	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	P
— — hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1238 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	525 —	A
— — de la Providence			1 juil.	1000	— —	
— — et sonderies de Dolhain					— —	
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 —	A
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o			1 août 1856	1000	ex-c.	A
— — — de capital			Id.	200	id. —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/12e v.)			1 juil. 1857	500	512 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv.1857	800	325 —	
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versés)			1 mai	500	623 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 6 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 av. A	Paris	1/2 pie.
Berlin.	3/8	Rotterdam	1/8 av. A
Francfort.	212 3/4	Vienne	243
Hambourg	189 —	Coupons mé.	—
Londres.	25 05	talliques	2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 4 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 5/8	A
» »	1853	97 5/8	A
» »	1832	—	—
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 5 °/o	1855	108 1/2	
Espagne. Dette différée		24 9/ 6	
» intérieure.		37 1/2	A
Métalliques		79 1/4	P

Bourse de Paris du 4 août.

3 p. c. au comptant	67	—
Fin courant	67	20
2e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	93	30
Fin courant	93	25
Banque de France	2800	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1832.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	967	50
Société Générale	—	—
Espagne. Dette intér. 5 p. c.	—	—
» » diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	—	—
» 5 p. c. 1855	—	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 16 juillet.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	5 3 6p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	23 à 26
	Duc. de Hollande et d'autric.	à 11 80
	Souverains anglais	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 54
	» à colonnes. . .	à 7 20
	Quadruples espagnols	à 83 —
	» indépendants	à 83 50
	Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 4 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	53 7/16	
4 p. c.	96 1/4	
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belgue 2 1/2 p. c.	57 1/2	
Espagne. Dette intérieure	28 7/16	
» différée	25 5/8	
Métalliques	79 1/4	
Russie. Emprunt ch. Hope	105 1/8	
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 4 août.

Consolidés	90 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 —
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 5 août.

par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 1/4
espagnole. Diff. 3 p. c.	25 1/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE E.-S.-AUX-REICES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 7 AOUT 1857. N° 219.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Caisse des veuves et orphelins. — Pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la requête de la dame Sneyers (Isabelle-Marie), veuve du sieur Smits (Jean-Baptiste), en son vivant gouverneur de la province de Luxembourg, tendante à obtenir une pension à charge de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, à raison de la participation de feu son mari à ladite caisse ;

Vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte :

Que le sieur Smits est né à Anvers, le 10 avril 1702, et qu'il est décédé à Arlon, le 3 mai 1857 ;

Que la réclamante est née à Anvers, le 16 octobre 1795 ;

Que leur mariage a été contracté dans la commune de Lacken, le 24 mai 1853 ;

Que, pendant les cinq dernières années de l'exercice de ses fonctions, le sieur Smits a joui d'un traitement moyen de 14,700 francs ;

Considérant que le sieur Smits a contribué à la caisse de veuves et orphelins pendant 12 ans et 10 mois, et que son traitement a été soumis aux retenues prescrites par les statuts organiques de cette caisse, à l'exception d'une somme de 1,523 fr., qui reste due pour complément de la période de dix années pendant laquelle la retenue pour mariage doit être prélevée ;

Vu la loi du 21 juillet 1844, et les statuts organiques de la caisse approuvés par arrêté royal du 29 décembre de la même année ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse ;

Sur le rapport et la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à la dame Sneyers (Isabelle-Marie), veuve du sieur Smits (Jean-Baptiste), en son vivant gouverneur de la province de Luxembourg, une pension annuelle et viagère de deux mille sept cent quatre-vingt-deux francs (fr. 2,782), à charge de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur. L'entrée en jouissance prendra cours à partir du 1er juin 1857.

Art. 2. Il sera prélevé annuellement sur cette pension, une somme de 278 fr. 20 c., jusqu'à parfait payement de celle de 1,523 fr. restant due à la caisse.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Lacken, le 5 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

Cantons de milice. — Circonscription.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 4 de la loi du 8 janvier 1817, sur la milice ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La province de Luxembourg est divisée en quinze cantons de milice : Les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 10e, 11e, 13e, 14e et 15e cantons conservent leur composition actuelle ; les 9e et 12 seront formés des communes dont les noms suivent :

9e *canton* : Paliseul (chef-lieu), Anloy, Bertrix, Cugnon, Fays-les-Veneurs, Herbeumont, Jehonville, Offagne et Opont.

12e *canton* : Wellin (chef-lieu, Chanly, Daverdisse, Gembes, Haut-Fays, Lomprez, Porcheresse, Redu, Solhier, Tellin et Transinnes.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 28 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

Défrichement.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande présentée par le sieur Nemery (Jean-Joseph), cultivateur à Herchamps, à l'effet d'obtenir la concession de cinq parcelles de terrain inculte mesurant ensemble une superficie de 31 hectares 63 ares 10 centiares, situées au lieu dit : *Lundi-Fontaine*, appartenant à la section Namonsart, commune de Longlier ;

Vu le plan des lieux, le procès-verbal d'expertise et celui de l'information *de commodo et incommodo* ;

Vu la délibération, en date du 5 février 1857, par laquelle le conseil communal de Longlier émet un avis contraire à cette concession ;

Considérant que les motifs allégués par le conseil communal ne sont pas fondés ;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, en date du 6 juillet 1857 ;

Vu la loi du 25 mars 1847 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La vente des cinq parcelles de terrains incultes ci-dessus mentionnées, appartenant à la commune de Longlier, aura lieu conformément à la loi du 25 mars 1847.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, fixera les conditions du cahier des charges de ladite vente.

Donné à Lacken, le 28 juillet 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

Digitized by Google

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande présentée par le sieur Stourse (Jean-Pierre), domestique à Marbay, à l'effet d'obtenir la concession d'une parcelle de terrain inculte, contenant 13 ares 86 centiares, située au lieu dit : *les Abourreux* et appartenant à la section de Marbay, commune de Longlier ;

Vu le plan des lieux, le procès-verbal d'expertise et celui de l'information *de commodo et incommodo* ;

Vu la délibération en date du 16 mars 1857 par laquelle le conseil communal de Longlier émet un avis contraire à cette concession ;

Considérant que les motifs allégués par le conseil communal ne sont pas fondés ;

Vu l'avis conforme de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, en date du 1er juillet 1857 :

Vu la loi du 25 mars 1847 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La vente des 13 ares 86 centiares de terrains incultes ci-dessus mentionnés appartenant à la section de Marbay, commune de Longlier, aura lieu conformément à la loi du 25 mars 1847.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, fixera les conditions du cahier des charges de ladite vente.

Donné à Laeken, le 28 juillet 1857.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

Instruction primaire. — Annulation d'une délibération du conseil communal de Pottes (Hainaut).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la délibération du conseil communal de Pottes (Hainaut), en date du 7 juillet 1857, portant en substance que des deux institutrices primaires, les demoiselles Gilmet et Millet, la seconde seule pourra recevoir un traitement et des émoluments, en vertu de la loi du 23 septembre 1842 ;

Attendu qu'en déniant à la demoiselle Gilmet le droit à une rémunération comme institutrice primaire, le conseil communal a posé un acte contraire à la loi précitée ;

Vu l'art. 87 la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La délibération susvisée du conseil communal de Pottes est annulée.

Mention de cette disposition sera faite dans le registre des délibérations de la commune, en marge de l'acte dont il s'agit.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Laeken, le 1er août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

MINISTERES DE L'INTÉRIEUR ET DES FINANCES.

Graine de lin de Riga. — Bureaux d'importation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 19 juin 1856 (*Moniteur*, n° 172), portant révision du régime commercial, et l'arrêté royal du 28 du même mois (*Moniteur*, n° 182), par lequel il a été pourvu à l'exécution partielle de cette loi ;

Considérant que la loi susmentionnée charge le gouvernement de déterminer les conditions à remplir pour que la graine de lin soit considérée comme *graine à semer*, exempte de droits à l'importation ;

Considérant que les dispositions actuellement en vigueur ont paru insuffisantes pour donner à l'agriculture les garanties nécessaires concernant l'origine et la bonne qualité des graines de lin à semer ;

Vu l'article 2, n° 2, de la loi du 21 mars 1856, qui nous permet de restreindre à certains bureaux, lorsque les intérêts du trésor ou de l'industrie l'exigent, l'importation des marchandises dont l'espèce ou la valeur sont d'une appréciation difficile ou qui sont soumises à des droits très-élevés ;

Vu l'art. 142 du Code pénal et l'art. 1er de la loi du 6 mars 1818 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur, notre Ministre des finances entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La graine de lin à semer doit être importée en barils, du 1er août au 1er avril, directement par mer d'un des ports russes de Pernau, Riga et Windau sur la Baltique. L'importation ne peut se faire que par les bureaux d'Anvers, d'Ostende, de Bruges, de Gand et de Termonde.

Art. 2. L'origine de la graine doit être prouvée par des certificats émanant des consuls ou agents consulaires belges aux lieux d'expédition et constatant que les barils renferment de la graine à semer reconnue comme telle par l'autorité compétente.

Art. 3. Au moment de la déclaration en consommation, les barils seront marqués et plombés par les soins de la douane, de telle sorte qu'on ne puisse les ouvrir sans altérer les marques ou le plombage ; les marques porteront l'indication de l'année de l'arrivée en Belgique. Les frais de marque et de plombs seront remboursés par le commerce aux employés de la douane, à raison de vingt centimes par baril.

Art. 4. La contrefaçon des marques et des plombs, dont la description et le dessin seront communiqués aux agents de police de toutes les localités qui ont intérêt à les connaître, sera punie conformément à l'art. 142 du Code pénal.

Art. 5. Ceux qui, par un moyen quelconque, substitueront frauduleusement à la graine de lin à semer, renfermée dans des barils dûment marqués et plombés, de la graine d'une autre provenance, d'une autre qualité ou d'une autre année, et qui la mettront en vente sous la dénomination de graine à semer, seront passibles des peines comminées par l'art. 1er de la loi du 6 mars 1818.

Art. 6. Seront passibles des mêmes peines ceux qui feront usage de vieux barils, marqués et plombés les années précédentes et qui débiteront, comme véritable graine à semer, la graine qui y sera renfermée.

Art. 7. Notre arrêté du 28 juin 1856 (*Moniteur* n° 183) est rapporté.

Nos Ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. de Decker.

Le Ministre des finances,

Mercier.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, le sieur Denis (Ernest) est nommé lieutenant quartier-maître du 2e bataillon de la légion de garde civique de Courtrai.

—

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, le sieur Wibaut (Edouard) est nommé lieutenant adjudant-major du bataillon de garde civique d'Ath.

—

COMMISSIONS D'AGRICULTURE. — NOMINATION DE MEMBRES.

Par arrêté royal du 20 juillet 1857, le sieur Petry, médecin vétérinaire du gouvernement, est nommé membre de la commission provinciale d'agriculture de Liége.

—

Par arrêté royal du 5 août 1857, le sieur Michels (F.), médecin vétérinaire du gouvernement à Beveren, est nommé membre de la commission d'agriculture de la Flandre orientale, en remplacement du sieur Campen, appelé à d'autres fonctions.

—

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, le sieur Balon (Joseph) est autorisé à cumuler, avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Saint-Aubin, celles de receveur de la même localité.

—

Un arrêté royal du 20 juillet 1857 autorise MM. le comte de Beaufort (A.) et Stienon (V.), respectivement président et secrétaire de la commission directrice de l'exposition générale des beaux-arts de 1857, à Bruxelles, à ouvrir une loterie d'objets d'art provenant de cette exposition.

—

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE DE POLICE EN CHEF A BRUXELLES.

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 approuve l'arrêté du 30 juin dernier, par lequel le bourgmestre de la ville de Bruxelles a désigné le sieur Van Becrsel (Pierre-Jean-François), commissaire de police, pour remplir, pendant une année, les fonctions de commissaire de police en chef de ladite ville.

—

COMICES AGRICOLES. — SUBSIDES.

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, une somme de 3,300 fr. est répartie à titre de subside entre les comices du 4e district agricole de la province de Luxembourg, de neuf districts agricoles de la Flandre occidentale et la société agricole et horticole de Nivelles.

—

ÉCOLE DE DESSIN ET DE MUSIQUE. — MÉDAILLES.

Des arrêtés royaux du 5 août 1857 accordent, pour être remises aux élèves de ces établissements qui se sont le plus distingués, pendant la présente année scolaire, savoir :

Sept médailles en argent, dont trois grandes et quatre petites, à l'école de dessin de Lierre;

A l'école de musique de Mons, quatre médailles en argent de grand module;

A l'école de musique de Tournai, cinq médailles en argent, dont trois de grand module et deux de petit module.

—

FOIRES ET MARCHÉS.

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 approuve les délibérations du 9 juillet 1857 par lesquelles le conseil provincial du Hainaut a autorisé :

1° L'administration communale de Blaton à établir, dans cette localité, le samedi de chaque semaine, un marché aux céréales, pores, beurre, légumes, viande, etc. ;

2° Celle de Bermisart à permettre de vendre, à la foire annuelle qui a lieu le lundi de Pâques, des marchandises d'usage, des merceries et de la quincaillerie.

—

COMPTABILITÉ PROVINCIALE. — TRANSFERTS.

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 approuve la résolution du conseil provincial de Namur, portant qu'une somme de quinze cents francs (fr. 1,500), à prélever sur le chapitre II, section 3, article 18, du budget de la pro vince de 1856, est transférée au chapitre X, article 67 (dépenses imprévues), du même budget, à l'effet d'être accordée, à titre d'indemnité, aux employés du bureau temporaire établi au gouvernement provincial, pour les travaux du recensement général de la population du 31 décembre 1856.

—

Un arrêté royal du 5 août 1857 approuve la résolution du conseil provincial de la Flandre orientale, portant qu'une somme de mille francs (fr. 1,000) sera transférée de l'art. 75 à l'art. 70 du budget de la province, pour l'exercice de 1856, afin de compléter la somme nécessaire au payement des dépenses faites pour l'exécution, pendant ledit exercice, du règlement provincial pour l'amélioration de la race bovine.

—

COTISATIONS PERSONNELLES.

Des arrêtés royaux du 20 juillet 1857 approuvent :

Les délibérations des conseils communaux de Beersel, Terat-Thene et Watermael-Boisfort (Brabant), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle pour être à même de couvrir des dépenses communales ;

La délibération du conseil communal de Strythem (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, jusqu'à concurrence d'une somme de 758 fr., le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales ;

Les délibérations des conseils communaux d'Adinkerke, Oost-dunkerke, Zoetenaye, Kemmel, Voormezeele, Westoutre et Wulverghem (Flandre occidentale), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter respectivement le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales ;

Les délibérations des conseils communaux d'Aertrycke, Nieucappelle, Aerseele, Beveren, Cachtem et Bas-Warneton (Flandre occidentale), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales.

—

Un arrêté royal du 23 juillet 1857 approuve la délibération du conseil communal de Lippeloo (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, pour l'exercice 1857, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,400 fr., le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales.

—

Des arrêtés royaux du 5 août 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Heyst-op-den-Berg (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, jusqu'à concurrence d'une somme de 9,500 fr. le maximum de la cotisation personnelle permanente, pour être à même de couvrir les dépenses communales ;

La délibération du conseil communal d'Irchonwelz (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,700 fr., le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir les dépenses communales ;

Les délibérations des conseils communaux d'Ormeignies et de Bassily (Hainaut), tendantes à obtenir l'autorisation d'augmenter temporairement le maximum de la cotisation personnelle, pour être à même de couvrir des dépenses communales.

—

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 20 juillet 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Menin (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation :

a. D'emprunter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 20,000 fr., remboursable en 40 années et destinée à couvrir les dépenses à faire pour l'exécution de travaux d'utilité publique ;

b. De constituer hypothèque pour la garantie du prêt ;

Les délibérations des conseils communaux d'Adinkerke et de Crombeke (Flandre occidentale), tendantes à obtenir l'autorisation, le premier, d'emprunter une somme de 2,054 fr., à l'intérêt annuel de 5 p. c., remboursable en quatre années, et l'autre, une somme de 17,500 francs, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., remboursable en partie au moyen d'un subside de 10,000 fr., et le restant par annuités de 500 fr., pour affecter le montant de ces emprunts au payement de dépenses locales extraordinaires ;

Les délibérations des conseils communaux de Baissonville et Hastière-par-delà (Namur), tendantes à obtenir l'autorisation de contracter des emprunts s'élevant respectivement à 2,500 fr. et 1,120 fr., pour couvrir les dépenses communales ;

Digitized by Google

2° Les délibérations des conseils communaux de Godinne et Bouvignes, tendantes à obtenir l'autorisation :

a. Le premier d'emprunter une somme de 1,755 fr., l'autre une somme de 2,000 fr. pour faire face aux dépenses communales ;

b. De constituer hypothèque pour la garantie de ces prêts.

—

Des arrêtés royaux du 28 juillet 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Oeleghem (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., une somme de 4,000 fr., remboursable en 20 années, et destinée à couvrir la quote-part de la commune dans les frais de construction de la chaussée vers Wynghem.

La délibération du conseil communal de Viersel (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., une somme de 5,000 francs, remboursable en 1858 et destinée à couvrir les frais de construction d'un presbytère ;

La délibération du conseil communal de Segelsem (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 p. c., une somme de 1,900 francs, remboursable en vingt-neuf années et destinée à l'amortissement d'une rente perpétuelle au capital de 2,721 francs ;

La délibération du conseil communal de Huysse (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de porter à la somme de 6,700 fr. l'emprunt de 5,000 fr., à l'intérêt annuel de 4 p. c., que la commune a été autorisée à contracter par arrêté du 17 décembre 1855, pour les travaux de construction de la chaussée conduisant de Huysse à la route de Gand à Audenarde ;

La délibération du conseil communal de St-Nicolas (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt de 5 p. c., une somme de 6,000 fr., remboursable en 10 années, et destinée au payement des frais de construction d'un chemin de grande communication de St-Nicolas à Tilleur ;

La demande du conseil communal de Vierset-Barse (Liége), tendante à obtenir l'autorisation : *a* d'emprunter, à l'intérêt de 5 p. c., une somme de 8,000 fr., remboursable en 10 années, et destinée à couvrir les frais de construction d'une église ; *b* de constituer hypothèque pour la garantie du prêt.

—

Un arrêté royal du 5 août 1857 approuve la délibération du conseil communal de Heyst-op-den-Berg (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 5,000 fr., remboursable en 10 années et destinée à couvrir les frais d'élargissement et de redressement des chemins conduisant à Schrick et à Wickevorst.

—

BIENS COMMUNAUX. — ALIÉNATION, ETC.,

Des arrêtés royaux, en date du 20 juillet 1857, approuvent :

La délibération du conseil communal d'Heure-le-Tixhe (Limbourg), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, diverses parcelles de terrain, mesurant ensemble 2 hectares 11 ares, pour affecter le produit de la vente à l'amortissement des dettes communales ;

Les délibérations du conseil communal de Hollogne-sur-Geer (Liége), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, l'ancienne maison d'école avec ses dépendances, pour affecter le produit de cette vente au payement du prix d'acquisition du nouveau bâtiment d'école ;

La délibération du conseil communal de Péruwelz (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation de vendre de gré à gré diverses parcelles de terrain, mesurant ensemble 1 hectare 11 ares 52 centiares, pour affecter le produit de la vente au payement des frais d'amélioration de la voirie vicinale ;

La délibération du conseil communal de Seloigne (Hainaut), en date du 24 mars 1857, tendante à obtenir l'autorisation d'ouvrir deux carrières de pierres dans les bois de cette localité, aux lieux dits : *Taille du poteau et du marais du Cisir*, suivant le plan figuratif des lieux, dressé par le géomètre Docquier le 24 février dernier ;

La délibération du conseil communal de Profondeville (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de concéder aux sieurs J. Parent, J. Jaumain et J. Thonon, de cette localité, le droit d'ouvrir une carrière sur une étendue de 8 ares 10 centiares du bois communal à l'endroit dit : *Derrière Haile*, pour en extraire et y confectionner des pavés ;

—

Des arrêtés royaux du 28 juillet 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Bras (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de céder à M. le comte de Lambespin, de Paris, moyennant la somme de 7,500 fr., les droits de parcours et de paisson, que la commune exerce dans la forêt de Warinsart ;

La délibération du conseil communal de Lamorteau (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation de céder au sieur Henri (Nicolas), moyennant la somme de 1,225 fr., une maison avec terre labourable, d'une contenance de 32 ares 52 centiares, pour affecter le produit de la vente à des travaux d'utilité publique ;

Les délibérations des conseils communaux de Heur et Clermont (Namur), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner respectivement des biens communaux, pour être à même de couvrir les frais de construction d'une église dans chacune de ces localités ;

La délibération du conseil communal de Braffe (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 8,400 francs, une maison avec jardin, pour servir de presbytère de cette commune ;

Les délibérations des conseils communaux de Havinnes et Courcelles, tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner respectivement des biens communaux, pour affecter le produit de la vente au payement de dépenses communales.

Les délibérations du conseil communal de Ciplet (Liége), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, des terrains communaux mesurant ensemble 90 ares 98 centiares, pour être à même de couvrir les frais de reconstruction de l'église ;

Les délibérations du conseil communal de Beausaint (Luxembourg), tendantes à obtenir l'autorisation de permettre au sieur Grognard, de Champlon, d'ouvrir une carrière de pierres dans le bois communal dit Pierry, appartenant à la section de Vermouli.

—

Un arrêté royal du 3 août 1857 approuve les délibérations du conseil communal d'Angleur (Liége), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, des biens communaux, mesurant ensemble 60 ares 56 centiares, pour affecter le produit de cette vente au payement des frais de construction d'une église.

—

VENTE DE BIENS COMMUNAUX INCULTES.

Des arrêtés royaux du 20 juillet 1857 approuvent :

La délibération, en date du 26 février 1857, par laquelle le conseil communal de Tellin demande l'autorisation de pouvoir échanger trois parcelles de terrain appartenant à ladite commune et mesurant ensemble 17 hectares 24 ares 60 centiares, contre diverses parcelles ayant ensemble une superficie de 18 hectares 68 ares 45 centiares, appartenant au sieur Herin, notaire audit Tellin ;

La délibération par laquelle le conseil communal de Longlier demande l'autorisation de pouvoir accorder en partage aux habitants de Marbay au prix indiqué dans le procès-verbal d'expertise et sous condition de défrichement dans un délai de 6 ans, 14 hectares 35 ares de terrains incultes appartenant à ladite section et situés aux lieux dits la Côte et la Frechay ;

La délibération par laquelle le conseil communal de Feschaux (Namur) demande l'autorisation de pouvoir aliéner par adjudication publique six parcelles de bois, appartenant à ladite commune et mesurant ensemble une superficie de 9 hectares 55 centiares.

—

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, le conseil communal de Lens-Saint-Remi (Liége) est autorisé, sous certaines conditions, à aliéner, par adjudication publique, trois parcelles de terrains communaux incultes mesurant ensemble une superficie de 64 ares 57 centiares.

—

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, le conseil commual de Houthaelen (Limbourg) est autorisé à vendre, par adjudication publique, 9 hectares 66 ares 85 centiares de bruyères communales.

—

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, le conseil communal de Porcheresse est autorisé à partager définitivement entre les habitants de la section de Halour (Luxembourg), à charge d'en payer la valeur fixée par le procès-verbal d'expertise, 10 hectares 70 ares de terrains incultes, appartenant à ladite section.

Digitized by Google

Par arrêté royal du 28 juillet 1857, le conseil communal de Corbion (Luxembourg) est autorisé à vendre, par adjudication publique, 10 hectares 52 ares de terrains incultes, situés au lieu dit : Derrière-le-Creupton, appartenant à la section de Poupehan.

—

Des arrêtés royaux du 28 juillet 1857 approuvent :

La délibération du conseil communal de Haillot (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de pouvoir défricher, pour les livrer à la culture, deux parcelles de bois, appartenant à ladite commune, mesurant ensemble 12 hectares 70 ares, et appelées *Taille au chauffage* et *Fond de Boulogne*;

Les délibérations du conseil communal de Honnay-Revogne (Namur), tendantes à obtenir l'autorisation de pouvoir défricher, pour être ensuite loués pour un terme de trente ans, aux habitants de la section de Revagne, trois hectares 90 centiares du bois appartenant à ladite section;

La délibération, en date du 28 mars 1857, par laquelle le conseil communal de Longlier (Luxembourg) demande l'autorisation de pouvoir aliéner, par la voie du sort ou par adjudication publique, 14 hectares 99 ares 56 centiares de terrains incultes, situés au lieu dit la Maladrie, et appartenant à la section de Respelt.

—

VOIRIE URBAINE.

Des arrêtés royaux du 5 août 1857 approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal d'Anvers adopte un plan pour l'ouverture d'une rue nouvelle destinée à relier le Hoogeweg à la rue dite : Digue des Pierres, dans la cinquième section *extra muros* de la ville d'Anvers;

La délibération par laquelle le conseil communal de Bruxelles (Brabant) adopte un plan d'élargissement et d'alignement de la rue dite : Impasse du Fleuriste;

La délibération par laquelle le conseil communal de Verviers adopte un plan d'alignement pour la ruelle dite des Pêcheries.

—

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 20 juillet 1857 accordent :

Un subside de mille francs à l'administration communale de Jurpelle pour couvrir une partie de la dépense des travaux d'amélioration du chemin vicinal de grande communication de Hognoul à Oupeye;

Un subside de 700 fr. à l'administration communale d'Heure-le-Romain (Liége), pour le mettre à même de couvrir une partie de la dépense des travaux déjà exécutés au chemin vicinal de Bronbara.

—

Des arrêtés royaux du 28 juillet 1857 accordent :

Un subside de 400 fr. à l'administration communale de Vremde (Anvers), pour la continuation, dans la direction de Vremde et de Ranst, de la chaussée vicinale conduisant de la route d'Anvers à Lierre vers celle de Wommelghem à Grobbendonck;

Un subside de 200 francs à l'administration communale de Lippeloo (Anvers), pour la mettre à même de subvenir aux frais de pavage du chemin vicinal conduisant de cette localité vers Malderen et la station du chemin de fer;

Un subside de 7,500 fr. à l'administration communale de Brasschaet (Anvers), pour la continuation du pavage du chemin vicinal de grande communication conduisant de cette localité au Donck;

Un subside de 10,409 francs à l'administration communale de Veorst, pour le pavage de la quatrième section du chemin vicinal de grande communication de Veerle au camp de Beverloo;

Un subside de 7,000 francs à l'administration communale de Santvliet (Anvers), pour le prolongement, jusqu'à la frontière hollandaise, du chemin vicinal de grande communication conduisant d'Anvers à Santvliet;

Des subsides de 150 francs et de 235 francs respectivement aux administrations communales de Senval et de Limal (Brabant), pour les mettre à même de subvenir aux frais de pavage d'une partie du chemin vicinal de grande communication reliant la route de Bruxelles à la Holpe à celle de Wavre à Genappe.

—

Deux arrêtés royaux du 28 juillet 1857 accordent aux administrations communales ci-après les subsides suivants pour l'amélioration de la voirie vicinale de ces localités :

Brabant.

368	fr.	à l'administration communale de Hal;
114		— Elinghen;
112		— Berchem-Sainte-Agathe;
939		— Grand-Bigard;
511		— Cappelle-Saint-Ulric;
402		— Opwyck;
586		— Humbeek;
430		— Merchtem;
770		— Scharerbeek;
767		— Vollezeele;
633		— Oetinghen;
737		— Goyck;
805		— Hérinnes;
588		— Tbollenbeek;
784		— Gammerages;
729		— Liedekerke;
393		— Strythem;
560		— Wambeek;
1,286		— Borght-Lombeek;
1,228		— Schepdael;
401		— Lombeek-Notre-Dame;
575		— Lennick-Saint-Quentin;
422		— Lennick-Saint-Martin;
288		— Vlesembeek;
882	au comité du chemin d'Herffelingben à Hondzocht;	
295	fr.	à l'administration communale d'Esschene;
292		— Hekelghem;
278		— Teralphene;
53		— Meysse;
601		— Wolverthem;
133		— Ramsdonck;
614		— Overyssche;
249		— Steenhuffel;
811		— Malderen;
1,843		— Ternath;
625		— Assche;
2,376		— Grimberghen;
746		— Eppeghem;
1,228		— Woluwe-Saint-Lambert;
1,432	66	— Vilvorde;
365		— Sichem;
154		— Montaigu;
457		— Werchter;
65		— Blauden;
340		— Vissenaeken-Saint-Martin-Saint-Pierre;
91		— Bautersem;
161		— Roosbeck-Neerbutzel;
450		— Kerkom;
352		— Binckom;
299		— Rillaer;
452		— Thielt;
583		— Pellenberg;
457		— Lovenjoul;
59		— Coorbeek-Dyle;
457		— Nieuw-Rhode;
868		— Rhode-Saint-Pierre;
253		— Cortryck-Dutzel;
640		— Lubbeek;
91		— Neervelp;
747		— Winxele;
180		— Veltbem-Beyssem;
532		— Rotselaer;
271		— Molenbeek-Wersbeek;
274		— Beequevoort;
486		— Waenrode;
510		— Aerschot;
2,884		— Langdorp;
618		— Bierbeek;
124		— Opvelp;
554		— Beverlé;
541		— Kersbeck-Miscom;

Digitized by Google

152 fr. à l'administration communale de Capellen ;
445 — Glabbeck-Suerbempde ;
419 — Meensel Kieseghem ;
625 — Winghe-St-Georges ;
756 — Esemael ;
486 — Hackendover ;
523 — Wommersom ;
457 — Tirlemont ;
926 — Oplinter ;
874 — Neerlinter ;
2,914 — Budingen ;
622 — Grets Betz ;
551 — Zetrud-Lumay ;
486 — Gossoncourt ;
242 — Neerysche ;
511 — Vieux-Héverlé ;
1,560 — Boort-Meerbeck ;
1,106 66 — Wespelaer ;
206 — Malèves-Sainte-Marie Wastine ;
847 — Jandrain-Jandrenouille ;
257 — Geest-Gerompont ;
257 — Sart-Dame-Avelines ;
1,064 — Jodoigne ;
289 — Ceroux-Mousty ;
497 — Lasne-Chapelle-Saint-Lambert ;
205 — Limelette ;
309 — Marbais ;
475 — Maransart ;
520 — Glabais ;
550 — Coulture-St-Germain ;
635 — Tramme-Mille ;
289 — Longueville ;
1,512 — Melin ;
571 — Corroy-le-Grand ;
124 — Dion-le-Val ;
997 — Mont-Saint-André ;
192 — Dion-le-Mont ;
219 — Grez-Doiceau ;
991 — Jauche ;
625 — Folx-les-Caves ;
675 — Ramillies-Offus ;
210 — Huppaye ;
578 — Marilles ;
1,578 — Noduwez-Linsmeau ;
1,073 — Chastre-Villeroux-Blanmont ;
186 — Baisy-Thy ;
157 — Mellery ;
495 — Incourt ;
192 — Longueville ;
446 — Grez-Doiceau ;
582 — Opprebais ;
415 — Vieux-Genappe ;
947 — Lillois-Witterzée ;
186 — Ophain-Bois-Seigneur-Isaac ;
619 — Nivelles ;
528 — Bornival ;
165 — Monstreux ;
672 — Ohain ;
239 — La Hulpe ;
551 — Virginal-Samme ;
960 — Ittre ;
2,552 — Perwez ;
415 — Ottignies ;
1,540 — Piétrain ;
248 68 — Boulez.

Namur.

6,000 fr. à l'administration communale de Sainte-Marie et à celle de St-Servais ;
400 — Biesme ;
350 — Saint-Gérard ;
200 — Ligny ;
150 fr. à l'administration communale de Sombreffe ;
200 — Taviers ;
160 — Tillier ;
820 — Somme-Leuze ;
1,425 — Scy ;
1,500 — Pessoux ;
1,400 — Leignon ;
1,500 — Courin ;
700 — Beuraing ;
100 — Bellefontaine ;
250 — Bonsin ;
1,000 — Boisseville ;
300 — Chevetogne ;
400 — Durnal ;
700 — Flostoy ;
250 — Froyville ;
200 — Gérin ;
350 — Lavaux-Ste-Anne ;
200 — Louette-Saint-Pierre ;
200 — Masse ;
100 — Miecret ;
750 — Mohiville ;
250 — Nettine ;
450 — Noiseux ;
350 — Ouhaye ;
270 — Orchimont ;
150 — Purnode ;
200 — Gedinne ;
550 — Graide ;
150 — Haut-le-Wastia ;
300 — Montgauthier ;
350 — Marienbourg.

RÔLES D'IMPOSITION.

Un arrêté royal du 20 juillet 1837 autorise plusieurs conseils communaux de la province du Hainaut à porter le montant des impositions pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale en 1837, à un taux supérieur au 1/10 du montant en principal de leurs contributions directes.

PÉAGE.

Un arrêté royal du 20 juillet 1837 autorise le conseil communal de Waesmunster (Flandre orientale), à établir un péage sur la route qui relie cette commune à celle d'Everzele.

Le même arrêté porte que les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables à cette chaussée.

Des arrêtés royaux du 28 juillet 1837 autorisent :

Les conseils communaux de Vivegnis et d'Hermalle-sous-Argenteau à continuer pendant un nouveau terme de dix années consécutives la perception du péage établi sur le chemin empierré de Vivegnis à Hermalle par arrêté royal du 27 août 1843, moyennant la modification suivante :

A. Par dérogation à l'art. 1er n° 3 dudit arrêté, le bureau de perception sera établi au point A du plan avec une tolérance d'emplacement de 200 mètres de chaque côté.

B. Par dérogation à l'art. 1er n° 8 du même arrêté, la perception du droit pourra être adjugée pour un terme de 3 années au lieu d'une année seulement.

Par arrêté royal du 28 juillet 1837, il est établi, pour un terme de dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la Flandre orientale, un droit de péage sur la chaussée vicinale conduisant du Moervaert par Belcele à la grande route de Gand à Anvers.

Le poteau de perception sera établi au point B du plan avec une concurrence de 257 mètres vers le village de Sinay et de 250 mètres dans la direction opposée.

Il y sera perçu un droit égal à la moitié de celui qui est prélevé aux barrières de l'Etat.

Par arrêté royal du 28 juillet 1837, les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables au chemin vicinal pavé reliant la commune d'Overmeire à celle d'Uytbergen, lequel chemin de la route provinciale de Lokeren à Oosterzeele se dirige vers le passage d'eau d'Uytbergen.

Des arrêtés royaux du 5 août 1837 autorisent :

L'administration communale de Vezon à percevoir, pendant dix

Digitized by Google

années consécutives, à partir d'une époque à fixer par M. le gouverneur du Hainaut, un droit de péage sur les chemins vicinaux pavés et empierrés de la commune de Vezon.

Ce droit sera égal au 3/5 de celui qui est perçu aux barrières de l'Etat.

Il sera exigible au passage devant chacun des cinq bureaux dont l'emplacement est indiqué par les lettres A, B, C, D et E du plan, mais à l'entrée dans la commune seulement.

1° Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sont rendus applicables aux chemins pavés et empierrés de la commune de Vezon.

Le conseil communal de Thumaide à percevoir pendant dix années consécutives, à dater du 16 juin 1858, un droit de péage égal aux 3/5 du droit perçu aux barrières de l'Etat, sur les chemins pavés et empierrés de la localité.

La perception de ce droit sura lieu devant chacun des quatre poteaux dont l'emplacement est indiqué par les points n°s 1, 2, 3 et 4 au plan, mais avec une tolérance de 100 mètres en deçà et au delà desdits points; toutefois la taxe ne sera exigible qu'une seule fois pour traverser la commune et à son entrée seule ment.

—

APPROBATION DE PLANS.

Un arrêté royal du 20 juillet 1857 approuve le projet dressé par le commissaire voyer de l'arrondissement de Liége pour la continuation d'un chemin vicinal de Boncelles à la station du chemin de fer d'Ougrée empruntant le territoire des communes de Boncelles, Seraing et Ougrée.

—

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 approuve le plan de la 2e section de la route de Lokeren à Oostvleteren conduisant de Reninghe à Oostvleteren.

Le même arrêté autorise les communes intéressées ou, à leur défaut, la députation permanente, à acquérir ces terrains de gré à gré et à en poursuivre, au besoin, l'expropriation, conformément aux lois sur la matière.

—

Un arrêté royal du 5 août 1857 approuve le projet dressé par le commissaire voyer du canton d'Avesnes, pour la construction d'un chemin vicinal de Hny à Burdinne par la vallée de la Mehagne et de la Burdinale, sur le territoire des communes de Marneffe, Oteppe, Vissoul, Lamontzée et Burdinne.

Le même arrêté autorise l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ce projet.

—

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 autorise plusieurs conseils communaux de la Flandre occidentale à apporter certaines modifications à la voirie vicinale de ces localités.

—

Un arrêté royal du 5 août 1857 autorise plusieurs conseils communaux des provinces de Brabant, de Liége et de Limbourg, à apporter certaines modifications à la voirie vicinale et à aliéner des parcelles de chemins sans emploi.

—

Un arrêté royal du 5 août 1857 approuve la délibération par laquelle le conseil communal de St-Michel approuve un plan d'alignement et d'élargissement pour la régularisation d'une partie de la route vicinale de St-Michel à Bruges, située à proximité de la porte de Bruges, dite de Bonverie. Le même arrêté autorise l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ce plan.

—

POLICE DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Vandemetren-Bourlard à établir une fabrique de briquettes de charbon à Quaregnon.

—

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, la dame veuve Godiscalcois-Dubois à établir une fonderie de fer et une machine à vapeur à Tournai.

—

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Stassart à déplacer les deux cubilots de la fonderie de fer et de cuivre qu'il a établie à Verviers.

Un arrêté royal, en date du 20 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, les sieurs Thiout-Van Assche et C° à transférer à Ledeberg une fabrique de chlore et de chlorures alcalins établie dans la même localité.

—

Un arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Callebaut à établir un dépôt de guano, à Alost.

—

Des arrêtés royaux du 20 juillet 1857 autorisent :

Le sieur Vigneaux, directeur-gérant de la Société anonyme des papeteries belges, à établir un appareil à fabriquer du gaz pour l'éclairage de son usine située au hameau de Gastuche, commune de Grez-Doiceau ;

Le sieur Velghe-Dumonceau à maintenir en activité, pendant un nouveau terme de deux années, la fabrique d'huile qu'il a établie à Courtrai en vertu de l'arrêté royal du 30 janvier 1856.

Cette autorisation est accordée sous la réserve et conditions stipulées dans l'arrêté précité. De plus, afin de diminuer les inconvénients résultant de la fumée produite par le foyer de la machine à vapeur établie dans l'usine, le sieur Velghe est tenu de prendre immédiatement des mesures efficaces pour rendre ce foyer fumivore ;

Le sieur Isidore Neelemans-Aernant, à établir un appareil à fabriquer du gaz pour l'éclairage de sa fabrique et de la ville d'Eecloo.

—

Un arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, les sieurs Pauwels et Hobin à établir des marteaux pilons et des chaudières à vapeur, à Molenbeek-Saint-Jean.

—

Un arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Dits (J.-B.) à établir une fonderie de cuivre à Saint-Gilles.

—

Un arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Vandersmissen à établir une fonderie de fer à Menin.

—

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 autorise, sous certaines conditions, le sieur Poncelet à établir dans sa fabrique, à Liége, une troisième chaudière pour l'épuration des huiles.

—

Un arrêté royal du 28 juillet 1857 autorise, sous certaines conditions, le sieur Dandoy-Lagasse à établir des chaudières et des appareils pour la fabrication de la colle gélatine dans un bâtiment situé à Verviers.

—

Un arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Bodson à établir une fabrique de chaudières dans la commune d'Awans.

—

Un arrêté royal, en date du 5 août 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Limonsin à établir une fabrique de colle forte à Saint-Gilles.

—

Un arrêté royal, en date du 5 août 1857, autorise, sous certaines conditions, le sieur Demoor-Muys à annexer une teinturerie à sa filature de lin établie à Lokeren.

Un arrêté royal de la même date autorise le sieur de Haymin (Félix) à établir un appareil à fabriquer le gaz pour l'éclairage de la fabrique de briquettes de charbon dite de : *Wartonlieu*, sur le territoire de la commune de Gosselies.

—

MACHINES ET MÉCANIQUES. — REMISE DES DROITS DE DOUANES

Des arrêtés royaux du 20 juillet et du 5 août 1857 accordent remise des droits douane :

Aux sieurs Desmet frères, filateurs à Gand, sur deux métiers à tisser;

Au sieur John Box, à Bruxelles, sur une machine à moissonner;

A la compagnie du chemin de fer du Nord : 1° sur une grue roulante en fer, pour le montage des locomotives ;

2° sur une machine dite *duodécuple*, servant à régler les ressorts des locomotives.

Digitized by Google

Au sieur Deroubaix-Jenar et Cie, fabricants de bougies à Cureghem, sur sept machines à couler les bougies ;

Aux sieurs Smet et Cie, maîtres de forges à Charleroi, sur une machine à fabriquer des écrous et des boulons ;

Au sieur Chevallier, sur un appareil évaporateur destiné au raffinage du sucre.

SERVICE VÉTÉRINAIRE.

Par arrêté ministériel du 3 août, le sieur Van Eeckhout (Ivon) est confirmé dans ses fonctions de médecin vétérinaire du gouvernement, pour le canton de Termonde.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. STEVENS.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Programme des questions à traiter à domicile pour le concours universitaire de 1857-1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 7 et 15 de l'arrêté royal du 13 octobre 1841, portant organisation du concours universitaire ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort des questions à désigner pour être traitées à domicile par les élèves qui prendront part au concours universitaire de 1857-1858, procès-verbal portant la date du 1er août 1857,

Déclare que les questions suivantes, désignées par le sort, le 1er août 1857, sont proposées pour le concours universitaire à domicile de l'année académique 1857-1858, savoir :

Faculté de philosophie et lettres.

Première section. — Sciences historiques.

Question :

Tracer l'histoire de la lutte des deux partis politiques à Athènes depuis l'établissement de l'Archontat annuel jusqu'à la prise de cette ville par les Spartiates, en faisant ressortir les changements successifs que subit la constitution de cette république par suite de cette lutte.

Deuxième section. — Sciences philologiques.

Question :

Faire l'histoire des traductions françaises d'auteurs grecs et latins pendant le XVIe et le XVIIe siècle.

Faculté des sciences.

Première section. — Sciences physiques et mathématiques.

Question :

Les phénomènes lumineux sont susceptibles de représentations graphiques qui facilitent leur interprétation. On demande un travail développé sur ce sujet, en se basant sur l'hypothèse des ondulations.

Deuxième section. — Sciences naturelles.

Question :

Exposer l'état de nos connaissances sur le pouvoir rotatoire moléculaire que possèdent certaines substances organiques.

Faculté de droit.

Première section. — Droit romain.

Question :

Expliquer la théorie des interdits.

Deuxième section.—Droit moderne.

Question :

Quelle est, d'après la Constitution belge, la compétence respective de l'autorité judiciaire et de l'autorité administrative.

Faculté de médecine.

Première section. — Matières générales.

Question :

Faire l'histoire de la métastase et de la révulsion.

Deuxième section. — Matières spéciales.

Question :

Quels sont les avantages de la natation ? Quelles sont les règles à prescrire pour l'établissement d'une école de natation ?

Bruxelles, le 1er août 1857.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur a l'honneur de rappeler aux jeunes gens qui se livrent actuellement aux études universitaires quelques-unes des dispositions de l'arrêté royal du 15 octobre 1841, avec les modifications qui y ont été apportées par l'arrêté royal du 12 août 1842 et par l'arrêté royal du 28 juillet 1847.

« Art. 4. Sont admis à concourir :

1° *Dans la faculté de philosophie.*

« Les élèves reçus candidats en philosophie et lettres depuis un an révolu. »

N. B. Il est entendu que les élèves qui, depuis l'obtention du grade de candidat en philosophie et lettres, ont commencé leurs études dans une autre faculté, conserveront le droit de concourir sur les matières de philosophie.

2° *Dans la faculté des sciences.*

« Les élèves reçus candidats en sciences, soit naturelles, soit physiques et mathématiques, depuis un an révolu. »

N. B. Il est entendu que les élèves qui, depuis l'obtention du grade de candidat en sciences, ont commencé leurs études dans une autre faculté, conserveront le droit de concourir sur les matières de la faculté des sciences.

« Les élèves ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, et ceux qui ont acquis les certificats d'admission à l'une des écoles spéciales des arts et manufactures, d'après les formes et suivant les conditions imposées par les articles 9 et 10 de l'arrêté du 18 octobre 1838, sont assimilés, en ce qui concerne le concours universitaire, aux candidats en sciences, c'est-à-dire qu'ils peuvent y prendre part après une année de grade. Ils conservent ce droit jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, ou jusqu'à leur nomination en qualité de sous-ingénieur effectif (arrêté royal du 12 août 1842). »

3° *Dans la faculté de droit.*

« Les élèves reçus candidats en droit depuis un an révolu. »

4° *Dans la faculté de médecine.*

« Les élèves reçus candidats en médecine depuis un an révolu.

« Art. 5. Les élèves reçus docteurs dans une des quatre facultés et ceux qui ont accompli leur vingt-cinquième année (à la date de la présente publication), ne peuvent plus prendre part au concours.»

N. B. Il est dérogé à cette disposition, quant à la condition d'âge, en faveur des candidats en médecine (arrêté royal du 12 août 1842) et en faveur des candidats en droit (arrêté royal du 28 juillet 1847) lesquels peuvent concourir jusqu'à l'âge de 27 ans accomplis.

« Les docteurs dans une faculté, qui se livrent aux études d'une autre faculté, peuvent concourir dans cette dernière, pourvu qu'ils réunissent les autres conditions.

« Les élèves qui accompliront leur 25e ou 27e année après la présente publication conserveront le droit de prendre part au concours. Il en est de même de ceux qui, remplissant, d'ailleurs, la condition d'âge, obtiendront le diplôme de docteur postérieurement au jour de la publication des questions par le *Moniteur*.

« Art. 6. Les étrangers sont admis au concours lorsqu'ils réunissent les conditions indiquées ci-dessus et qu'ils produisent la preuve qu'ils ont fait leurs études universitaires en Belgique.

« Art. 8. Les mémoires rédigés à domicile doivent être envoyés au ministère de l'intérieur, avant le 1er mars 1858.

« L'auteur inscrit en tête de son mémoire une épigraphe qu'il reproduit sur un billet cacheté, annexé à son travail ; ce billet doit renfermer une note signée, où sont indiqués le nom, les prénoms, l'âge, le domicile, le lieu de naissance de l'auteur, ainsi que la date que porte le diplôme de candidat. »

N. B. Le concurrent indiquera également, dans le billet, l'université à laquelle il appartient.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

« Art. 12. Avant d'entrer en loges (pour la deuxième épreuve du concours), les concurrents produisent leur acte de naissance et leur diplôme de candidat, lesquels doivent confirmer, à peine d'exclusion du concours, la déclaration contenue dans le billet cacheté.

« Les étrangers produiront, en outre, la preuve qu'il ont fait leurs études universitaires en Belgique. »

N. B. Les mémoires peuvent être rédigés, soit en latin, soit en flamand, soit en français ; tout mémoire couronné est imprimé, s'il y a lieu, aux frais de l'Etat ; dans ce cas, il en est donné gratuitement cent exemplaires à l'auteur. Chaque concurrent est prié de faire suivre son mémoire, rédigé à domicile, de plusieurs propositions ou thèses sur lesquelles pourra porter l'argumentation publique.

Bruxelles, le 1er août 1857.

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de philosophie et lettres.

Grade de docteur en philosophie et lettres.

(Série de Louvain.)

Les examens des récipiendaires inscrits, pour le *doctorat en philosophie et lettres*, auront lieu à Louvain, les 17 et 18 août courant, respectivement à 10 heures et à 8 heures du matin.

Faculté de droit.

Grade de candidat notoire.

(Série de Louvain.)

L'examen par écrit des récipiendaires inscrits à Louvain aura lieu le lundi 17 août, à 10 heures du matin, au local de l'université de cette ville.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS DU CANTON DE WILRYCK. — PERSONNEL. — NOMINATION.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 3 août 1857, nomme le sieur Spinnael (Albert), notaire à Mortsel, membre du comité de patronage des condamnés libérés du canton de Wilryck (province d'Anvers), en remplacement du sieur Beliens (Adrien), décédé.

NOTARIAT. — NOMINATION. — DÉMISSION.

Par arrêté royal du 6 août 1857, le sieur Bernard (E.-F.-B.), notaire à Thuillies, est nommé en la même qualité à la résidence de Charleroi, en remplacement du sieur Lefèvre, décédé.

Par arrêté royal du 6 août 1857, la démission du sieur Thomas (J.-E.), de ses fonctions de notaire à la résidence de Virton, est acceptée.

Pour extraits conformes :

En l'absence du secrétaire général,

Le directeur délégué,

J. PUTZEYS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à une adjudication nouvelle de la fourniture d'un lot de 50 waggons plats de 10 tonnes (tarn mûtés) compris au cahier des charges n° 36, adjudication du 20 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 36 précité.

Bruxelles, le 6 août 1857.

A. DEMON.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de plantation de trois mille chênes à effectuer le long du canal de dérivation de la Lys, entre Nevele et le hameau de Schiplonck.

M. le gouverneur de la province de Flandre orientale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 6 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux du redressement de la côte de Natoye, faisant partie de la route de première classe n° 5, section de Namur à Marche.

M. le gouverneur de la province de Namur, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 6 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl., 10 fr.	2e cl., 7 fr. 50 c.	
D'Alost	id., —	7 fr. 50 c., —	5 fr. 70 c.
De Gand	id., —	5 fr. 50 c. —	4 fr.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes du soir.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le deuxième aura lieu le dimanche 16 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs

Digitized by Google

en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) peur les voyageurs en destination pour Londres . *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, viâ Mouscron-Calais ou viâ Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 50 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 7 août 1857

Le Roi a reçu avant-hier, au château de Laeken, M. le ministre de Russie en Belgique ainsi que notre ministre à Lisbonne.

— Le Comte de Flandre est parti avant-hier matin pour Goyen au delà de Verviers, frontière de Prusse. Le Prince va chasser.

— L'Archiduc Ferdinand-Maximilien et la Princesse Charlotte, sa femme, étaient attendus à Vienne pour le 4 août.

— Le conseil communal de Bruxelles est convoqué pour demain samedi.

Parmi les objets à l'ordre du jour figurent : Une réclamation de la société des bains et lavoirs publics, tendante à obtenir une diminution sur le prix d'abonnement aux eaux de la ville; l'élargissement de la rue des Fripiers.

— M. le comte de Glymes, nommé substitut du procureur du roi à Charleroi, a prêté serment avant-hier, à l'audience de la première chambre de la cour d'appel de Bruxelles, présidée par M. le premier président de Page.

— Le marché aux grains de Bruxelles avait un approvisionnement de 2,500 hectolitres, la plupart en petites quantités, de froment nouveau. Il y avait près de 500 petits cultivateurs qui ont apporté le grain par brouettes. La vente s'est faite assez coulamment avec tendance à la baisse. Les prix ont été de fr. 21-80, 25-50, 23-25 pour le froment par hectolitre; le seigle de fr. 13 à 14-05 par hectolitre.

Les fluctuations ont encore été fortes, à causes des différences notables de qualités.

Au marché de pommes de terre en gros, environ 100 sacs ont été vendus depuis 6 fr. 75c. jusqu'à 8 fr. les 100 kilog. Dix sacs de pommes de terre hâtives, gâtées par suite de la chaleur, a été saisie par l'inspecteur du marché. Le débitant de ces tubercules les avait offertes à vil prix.

Au marché des Récollets, le beurre frais s'est vendu en hausse à raison de 1 fr. 18 c. le 1/2 kil., les œufs à 1 fr. 56 c. le quarteron.

— On ne saurait trop, par les chaleurs qui règnent en ce moment, appeler l'attention du public sur le fait suivant :

Une jeune fille, dont les parents exploitent une maison de commerce assez importante au Marché-aux-Poulets, avait passé une partie de la matinée d'avant-hier occupée à un repassage qui lui avait occasionné une forte transpiration. Éprouvant en même temps une soif ardente, elle s'empressa, aussitôt son ouvrage terminé, de descendre à la cave et de puiser à la pompe un verre d'eau glacée qu'elle but d'un seul trait. L'effet de ce dangereux breuvage fut foudroyant : à peine était-il absorbé que la malheureuse jeune fille tombait expirante et rendait le dernier soupir.

— Mardi, 4 août, la température a continué à s'élever jusque vers deux heures et demie : A l'Observatoire royal le thermomètre, exposé au Nord et à l'ombre, marquait 35° centigrades ou 28° de l'échelle Reaumur (au soleil, un thermomètre à boule noire atteignait 47°).

D'après les observations connues et qui datent de 1763, c'est la plus grande hauteur à laquelle le thermomètre se soit élevé à Bruxelles.

Voici les années marquées en Belgique par des chaleurs semblables : 1772 et 1778, à Bruxelles; 1783, à Liége; 1800, 1807 et 1808, à Mons, 1818, à Malines; 1819 et 1820, à Mons et Malines; 1822, à Liége et Malines; 1824, à Malines; 1825, à Liége; 1835, à Alost; 1846, à Louvain.

— Le barrage entre les deux chasseurs-éclaireurs de Bruxelles, vainqueurs du grand tir d'Ostende, a eu lieu lundi, 27 juillet dernier, et le sieur Vanderlaet l'a emporté sur son compétiteur, M. Breuer, par 48 points en 5 balles; il a eu, en conséquence, le droit d'option entre le prix du gouvernement et le premier prix offert par la ville d'Ostende. Le prix du gouvernement était une carabine et le prix de la ville d'Ostende une pendule. Il a choisi la pendule.

— Le 4, vers six heures et demie du soir, après une des journées les plus chaudes que nous avons eues depuis 30 ans peut-être, dit la *Meuse*, — le thermomètre est monté à 31 degrés Réaumur — un ouragan des plus violents s'est déchainé sur notre ville. Pas une goutte de pluie n'est tombée, mais en moins de quelques minutes, une poussière épaisse, tourbillonnante, est venue s'abattre sur Liége et les environs, faisant succéder à l'éclat du jour une nuit quasi noire. Cette trombe, car on peut donner ce nom à cette tempête sèche, a enlevé de nos routes, de nos rues, de nos quais, des flots immenses de poussière, comme si un énorme balai avait été employé à ce nettoyage d'un nouveau genre, et les a transportés hors de nos murs. Cet ouragan a également transformé les eaux de la Meuse en une mer agitée, et tout cela en plein soleil. Quelques nues chargées d'électricité ont enfin passé sur la ville, suivant la rive gauche du fleuve, et faisant entendre dans le lointain les sourds grondements du tonnerre. La tourmente n'a duré qu'une heure à peine et ce n'est que vers dix heures qu'une pluie légère est venue rafraîchir quelque peu l'atmosphère.

— Mouvement de l'état civil de la ville de Tournai pendant le mois de juillet 1857 :

Naissances : du sexe masculin, 32; du sexe féminin, 26. Total, 58.
Décès : du sexe masculin, 28; du sexe féminin, 26. Total, 54.
Excédant des naissances sur les décès, 4.
Mariages. 20.

L'état sanitaire de Tournai est très-satisfaisant; depuis le 29 juillet jusqu'au 3 août, une seule déclaration de décès a été faite au bureau de l'etat civil, un enfant de 20 jours.

— Nous apprenons que le malheureux Van Herck a succombé à ses brûlures. Sa femme a été administrée et leur domestique a été transporté à l'hôpital.

— On nous assure, dit l'*Echo des Flandres*, qu'un violent orage a éclaté hier soir aux environs de Bruges ou sur la ville même. Diverses personnes, qu'on nous dit être au nombre de trois, auraient été atteintes par la foudre.

— Voici le nombre des listes qui avaient paru à Ostende au 31 juillet et le nombre total des étrangers portés sur ces listes, depuis que celles-ci mentionnent le nombre des personnes au lieu du nombre des familles.

1857,	11	listes,	4,699 personnes.
1856,	7	—	3,082 —
1855,	9	—	3,146 —
1854,	11	—	3,258 —
1853,	14	—	3,039 —
1852,	9	—	2,102 —

— Le nombre des personnes qui ont visité et séjourné à Spa depuis l'ouverture de la saison des eaux s'élève, d'après la 37e liste, à 4,469.

— On nous écrit d'Ostende, 5 août :

« Un orage a éclaté sur notre ville et ses environs, avant-hier vers quatre heures après-midi, mais n'a sévi que pendant une demi-heure environ. Il est tombé beaucoup d'eau et les coups de tonnerre étaient très-violents. L'air était silonné par les éclairs du côté du large; on a vu en mer vers l'horizon, les serpentines de la foudre, pendant toute la soirée.

« Cet effrayant mais merveilleux spectacle avait attiré sur la terrasse du *Kursaal* une grande foule de spectateurs.

« Tout ne s'est pas si bien passé, paraît-il, à l'intérieur du pays, où la foudre est tombé en différents endroits. A Bruges, notamment, le feu céleste a pénétré dans la tour de l'église Notre-Dame, où, sans occasionner des dommages matériels notoires, elle a tué roide deux ouvriers qui travaillaient à la tour et paralysé un autre. Les deux premiers étaient mariés et pères d'une nombreuse famille.

« A Courtrai, le fluide électrique est tombé sur la maison d'un boulanger, mais sans occionner de malheur ni dégâts. »

— On écrit également de Bruges, 5 août :

« Hier, à cinq heures et demie après-midi, un terrible malheur a jeté la consternation dans notre ville.

« A la suite des fortes chaleurs de la journée, un orage éclata et pendant plus de deux heures le tonnerre ne cessa de gronder; en même temps tombait une pluie battante. Tout à coup un violent coup de tonnerre se fit entendre et le feu du ciel frappa la tour en reconstruction de l'église de Notre-Dame.

« Aussitôt des cris d'alarme se répandent et on apprend que deux personnes ont été tuées.

« En effet, le sieur Cornette, surveillant des travaux et sonneur en chef de Notre-Dame, gisait là inanimé. Il avait été atteint par le feu du ciel au côté droit, où l'on remarquait une tache rouge, puis le feu électrique était descendu le long de la jambe et avait brisé sa botte en plusieurs morceaux. La mort de Cornette avait été instantanée.

« La seconde victime est un ouvrier, nommé Hazebroeck; il a été atteint à la tête, et a vécu encore quelques instants.

« Un troisième ouvrier se trouvait à côté des deux victimes; il a eu quelques légères contusions à la tête; frappé de terreur, il est descendu en toute hâte de la tour et semblait au premier moment frappé de cécité, mais le mal n'a pas tardé à disparaître. Les autres ouvriers qui se trouvaient dans la tour n'ont pas été atteints.

« La foudre a pénétré dans la tour par une porte au-dessus des clo-

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

chés, a parcouru une distance d'environ une centaine de pieds et est sortie par une fenêtre en occasionnant quelques dommages.

« Les victimes laissent, la première, une veuve et sept enfants, la seconde huit également une veuve et plusieurs enfants.

« Une souscription a été ouverte à Bruges en faveur de ces malheureuses familles. »

— M. Gion, cultivateur et chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 73 ans, demeurant à Tourinnes-Saint-Lambert (Brabant), avait fait les campagnes de 1810 et 1811 en Espagne, de 1812 et 1813 en Saxe, et de 1814 en France, vient d'être appelé à participer au legs de l'empereur Napoléon Ier.

— Voiel le mouvement de la caisse d'épargne tournaisienne pendant le mois de juillet : Il a été versé, par 277 déposants dont 55 nouveaux, 55,920 fr. 18 c.; il a été retiré, par 55 personnes, 22,655 fr. 85 c.

— La Société anonyme du chemin de fer de Péruwelz à Saint-Ghislain a publié le compte-rendu de ses opérations pendant l'exercice 1856. Il en résulte que ses recettes durant cet exercice ont été de fr. 170,617, et ses dépenses d'exploitation de fr. 93,213; l'excédant disponible a donc été de fr. 77,404. De cette somme il a fallu défalquer les intérêts et amortissements d'obligations et l'annuité due à la société de la route de la Vendre, et il est resté comme bénéfice net une somme de fr. 46,671, qui sera reportée comme premier article de recette au compte de 1857.

Le nombre des voyageurs transportés en 1856 a été de 89,600, soit 14,155 de plus qu'en 1855. De ce nombre 1,487 ont pris la première classe de voitures; 47,063 la seconde; 35,547 la troisième cla se. Il est assez curieux d'observer les variations énormes du chiffre des voyageurs suivant les saisons; le mois où il y en a eu le plus grand nombre est août, avec 17,128 personnes; puis viennent septembre avec 14,542, juillet avec 11,957, juin avec 10,726, octobre avec 7,556; plus on s'éloigne d'août, soit en avant, soit en arrière, plus diminue le nombre des voyageurs. Ainsi novembre en a 4,560 et mai 5,912; décembre 3,200 et avril 4,197; mars 3,715 et janvier 3,194; février enfin n'en a que 3,054. La progression est parfaite, ascendante de février en août, descendante d'août en février.

Pour les marchandises, au contraire, les recettes sont à peu près les mêmes pendant chaque mois : il y a une légère hausse en mai, juin et juillet, une baisse peu sensible en février et décembre; mais durant 1 s sept autres mois, la recette n'oscille qu'entre 5,000 et 5,800 fr. En 1856, une troisième locomotive a été ajoutée au matériel d'exploitation.

— Au un accident n'a été signalé pendant l'année, et tous les travaux d'art et terrassement ne sont bien maintenus.

— Un homme de 50 à 55 ans, offrant les apparences d'une profonde misère, et dont les manières dénotaient l'éducation et le savoir-vivre, se présenta, vendredi dernier, 31 juillet, au bureau de police de l'Hôtel de ville, en disant qu'il venait de voler un foulard; qu'au moment de chercher à s'en défaire le remords s'était emparé de lui, et que, dénué de toute ressource, il avait pris le parti de se constituer prisonnier.

La spontanéité de cette déclaration, corroborée par le dépôt du foulard, ne permettant aucun doute sur la véracité du fait, l'étranger dut être mis en état d'arrestation.

Tout ce que l'on put savoir de lui, c'est qu'il était originaire de l'île de Cuba, et qu'il avait été autrefois établi à la Guadeloupe. Quant à son nom, il refusa formellement de le faire connaître, et il fut impossible d'obtenir de lui aucune indication propre à révéler son identité.

Un calepin, renfermant une belle miniature de femme portant la poudre et le costume du temps de Louis XVI, avec quelques notes au crayon et à demi effacées, composait tout l'avoir de ce malheureux.

L'une de ces notes indiquait la résolution toute récente de mourir de faim et était ainsi conçue : « Le 28, quelques douleurs d'estomac. — Le 29, idem, et, le soir, soif. — Le 30, douleurs et soif violentes. — Le 31, la faim et la soif ont été les plus fortes. Je n'ai pu leur résister. Oh! mon Dieu, vous m'avez abandonné! »

Au dos de ce papier se trouvaient une dizaine de vers assez correctement tournés, sinon d'inspiration bien poétique, adressés par l'étranger à sa mère (que représentait sans doute la miniature, et qu'il allait, disait-il, rejoindre devant Dieu.

Sur un fragment du journal, on lisait : « J'ai cru pouvoir mourir de faim. La nature est plus puissante que ma volonté. 84 heures de jeune suffisent pour me tirer de l'erreur..... »

Depuis son arrestation, ce malheureux n'a pas cessé de montrer le plus grand calme et de rester dans son état de mutisme absolu sur tout ce qui peut contribuer à la découverte de son identité. De plus, il a refusé, depuis vendredi, de prendre aucune espèce d'alimentation et paraît déterminé à chercher de nouveau la mort dans les horreurs de la faim et de la soif.

Lundi dernier, il a comparu devant le tribunal de simple police sous prévention de vagabondage. C'est en vain que le président a pu se près d'une demi-heure à lutter contre son refus obstiné de se faire connaître, et à l'exhorter à mettre lui-même l'administration en position de lui venir en aide, s'il est vraiment digne de sympathie; il a obstinément résisté à toutes les prières, comme à toutes les injonctions, et a déclaré que son nom, qui est celui d'une très-honorable famille, ne serait jamais révélé par lui-même.

Condamné à cinq jours d'emprisonnement et à être mis, à l'issue de sa peine, à la disposition du gouvernement, il n'a manifesté aucune impression. Son attitude, il faut le dire, ne manque en aucune circonstance de convenance et de dignité, et tout prouve que ce singulier inconnu a, comme il le dit lui-même, appartenu à la classe aisée et instruite de la société. »

— Un écrit d'Anvers, 4 août :

« Un nouveau service de bateaux à vapeur va être in ugaré entre notre ville et Amsterdam par le bateau à vapeur neuf *Amicitia*. Ce service régulier commencera les premiers jours de la semaine prochaine. »

— Nous apprenons, dit le *Journal de Gand*, que la Société royale des Chœurs, de cette ville, donnera dimanche prochain, 9 du courant, une brillante matinée musicale à Blankenberghe. Le programme comprend quelques-uns des plus beaux morceaux du riche répertoire de ce cercle distingué, ainsi que les noms de ses meilleurs solistes. La séance musicale se donne au profit des pêcheurs nécessiteux de la localité. Les chanteurs gantois peuvent compter sur un accueil sympathique de la part de la société d'élite réunie en ce moment à Blankenberghe.

— Il y a quelques jours, les journaux de France nous entretenaient du brillant succès obtenu dans un concert à Montereau, par M. Pierre Van Hauite, ancien premier cor solo du Grand-Théâtre de Gand. Aujourd'hui, les mêmes feuilles nous apportent l'annonce d'un triomphe éclatant remporté par notre concitoyen au Conservatoire impérial de musique. Au concours qui vient d'y avoir lieu, le premier prix de cor lui a été décerné à l'unanimité.

— La société de chœurs, les Amateurs-Réunis de Louvain, offrira, sous les auspices de l'administration communale, le 6 septembre prochain, à l'occasion de la kermesse, un grand concours de chant d'ensemble à toutes les sociétés chorales du royaume, à l'exception des sociétés appartenant à la ville et à la banlieue. Des médailles en or, en vermeil et en argent, seront décernées aux sociétés victorieuses.

Toute société qui voudra prendre part à ce concours, est priée d'en donner avis, par écrit, avant le 25 août, au secrétaire de la société des Amateurs Réunis, M. Ch. Dart, rue des Bégards, 45, à Louvain.

CONCOURS DU CONSERVATOIRE.

Violon. Classe de M. de Cornillion. — L'unique élève qui a été entendu n'a pas été jugé digne d'une distinction.

— Classe de M. Meerts. — Quatre élèves ont concouru. Le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder un premier prix; il a décerné le second prix à M. Wareihs, et un accessit à M. Hermann. Ce dernier, qui est encore enfant, a joué de manière à donner de grandes espérances.

Les concurrents avaient à exécuter le dix-huitième concerto de Viotti et un morceau à vue composé par M. Fétis.

— Classe de M. Wery. — Il y avait cinq concurrents qui tous se sont acquittés de leur tâche avec tal-nt. La classe de M. Wery a donné cette année, comme les années précédentes, de brillants résultats. M. Putzeys a obtenu le premier prix; M. Soil le second, et M. Roland un accessit.

M. Putzeys était le plus jeune des concurrents. M. Soil a été presque à la hauteur de M. Putzeys.

Les concurrents avaient à exécuter un charmant concerto du professeur, et un morceau à vue de M. Fétis.

Piano (pour les hommes). — Classe de M. Godineau. — Cinq élèves ont concouru. Le premier prix a été décerné à M. Motte, et le second à M. Huberti; M. Regnard a obtenu un accessit.

Les concurrents avaient à exécuter l'adagio du quatrième concerto de Hertz, la première partie du concerto de Hummel, et un morceau à vue, arrangé par M. Fétis.

— Classe de M. Dupont. — Les six concurrents ayant été entendus, le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder un premier prix. Le second prix a été partagé entre MM. P. Montigny et Mercier; un accessit a été accordé à M. Lust.

Parmi les concurrents de cette classe se trouvait un enfant d'une douzaine d'années, le jeune Kuttlitz, dont le pré oce talent a excité les sympathies du public.

Les élèves de M. Dupont avaient à jouer l'andante du troisième concerto de Hertz et un morceau à vue, arrangé par M. Fétis.

Nécrologie.

M. V ... ancien instituteur à Ostende, est décédé en cette ville, mardi matin, à l'âge de 78 ans.

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre occidentale.

Séance du 25 juillet.

(Présidence de M. Emmanuel Couecke.)

La séance est ouverte à 11 heures du matin, par la lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction du document est approuvée.

Il est donné lecture d'une lettre adressée au conseil par les administrations communales de Couekelaere et d'Ichteghem, tendante à obtenir un subside extraordinaire pour couvrir les frais de construction d'une route établie en 1850, entre ces localités.

Digitized by Google

Cette pièce est renvoyée poor parinstruction à la députation permanente.

L'ordre do jour appelle la discussion du rapport de la 3e commission, sur le résumé de la situation du fonds provincial d'agricultnre ainsi,que sur la proposition de porter en recettes et en dépenses, au budget de 1850, une somme de 31,000, fr. produit présumé d'une vente d'arbres.

M. le baron Mazeman présente de longues considérations à l'effet de prouver que le fonds d'agriculture a été, à plusieurs reprises, détourné de sa véritable destination; et qu'en tout cas, puisque la province a fait à ce fonds plusieurs emprunts, notamment pour l'acquisition, l'appropriation et l'ameublement de l'hôtel provincial, il serait équitable qu'il fût porté au budget, dès l'année 1858, un crédit affecté au payement des intérêts des sommes empruntées et, en outre, un crédit pour l'amortissement de la dette contractée par la province vis-à-vis de la caisse.

M. Dumortier comprend parfaitement les considérations qui ont amené les observations soumises par M. le baron Mazeman. Si cet honorable conseiller s'était entouré des renseignements nécessaires, il se serait convaincu qu'en réalité, il n'y a eu aucun fonds détourné de sa destination et qu'il n'y a pas lieu,pour la province, de payer un intérêt. Il fait remarquer que les fonds sortes de la caisse n'ont été distraits de cette dernière, qu'en vertu do décisions prises par le conseil et saof remboursement. Quant à la question des intérêts, M. Dumortier dit qoe,d'après un compte établi régulièremeot et établissant la situation respective des intéressés, la province serait plutôt créancière que débitrice.

M. Mazeman soutient qu'en définitive la province ne paye pas l'intérêt des sommes provenant de la caisse et employées par elle,et que les fonds ont été détournés de leur destination puisqu'ils ont servi par exemple, à l'acquisition d'un bâtiment pour la réunion du conseil, etc.

M. le gouverneur prend la parole pour répondre à M. le baron Mazeman,dont la proposition s'appuie sur deux points distincts, à savoir que la destination du fonds d'agriculture aurait été changée et qoe la province ne paye pas d'intérêt des sommes distraites momentanément de la caisse. Il est vrai que la province a fait usage de certaines sommes pour les appliquer à un autre usage que celui déterminé par le règlement; mais M. le gouverneur fait observer que ces applications ont eu lieu d'une manière parfaitement légale et en vertu d'autorisations émanées du conseil lui-même, lors de l'adoption des budgets et qoe ces autorisations ont été approuvées par le Roi.

En ce qui concerne le non payement d'intérêts par la province, M. le gouverneur croit devoir rappeler au conseil que pendant cinq années consécutives, de 1845 à 1849, toutes les dépenses incombant à la caisse ont été exclusivement supportés par la province, tandis que les fonds revenant à la caisse y ont été intégralement déposés, de sorte que, pendant cette période, la province a payé, sans y être tenue, à la décharge de la caisse. Il termine en faisant remarquer que cette dernière est administrée par la province elle-même.

M. Mazeman persiste dans ses observations; il soutient que quand on fait de semblables emprunts, on contracte nécessairement l'obligation de payer un intérêt. Il demande qu'on établisse un compte régulier et que si la caisse a des obligations à remplir envers la province, la première s'exécute vis-à-vis de la seconde. L'honorable conseiller entre dans de longs développements pour justifier ses propositions.

M. Merghelynck soutient que la déviation au règlement est tout à fait légale et qu'aucun reproche ne peut-être adressé à personne.

M. Mazeman tient à ce que la province paye un intérêt; cette prétention ne semble pas pouvoir être admise. En effet, la province administre la caisse; sans déduction aucune, la recette, telle qu'elle est, est déposée intégralement dans la caisse, elle y entre toute entière. La déviation au règlement n'a été faite que dans le de favoriser l'agriculture. Dans l'espèce,il ne peut y avoir lieu à emprunt de juin; on s'est borné seulement à disposer de certains fonds pour un objet déterminé et sauf remboursement. Il fait remarquer que la province garantit la caisse et qu'ainsi, l'on ne peut avoir aucune crainte poor cette dernière.

M. Dierickx prend la parole pour combattre le deuxième point des conclusions de la commission, à savoir la vente projetée d'environ 2,100 arbres de la plantation, le long de la route de Lichtervelde à Roulers. Il produit des chiffres relatifs à la valeur des arbres dont on propose de faire la vente.

Il fait remarquer que ces arbres sont de deux essences; il pense qu'il est désavantageux pour la province, de vendre ensemble, l'essence dure et l'essence tendre.

Il entre dans des considérations détaillées poor prouver que, d'après l'âge des sujets et l'évaluation des prix, il est de bonne administration de différer cette vente. On ne peut objecter que l'enlèvement de ces arbres se fait dans l'intérêt de l'agriculture, puisqu'il faudra immédiatement les remplacer, et que, dans le cas où la province s'abstiendrait d'user de son droit, les riverains ne manqueraient pas de planter eux-mêmes. Il soutient que les arbres dont il s'agit sont de belle venue et d'une bonne croissance.

M. de Ceest pense que l'honorable préopinant ne connaît pas assez parfaitement les localités pour émettre l'opinion qui termine son discours. Il soutient, de son côté, que ces arbres ont été mal élagués, que, chaque année, ils ont en abondance du bois mort,et qu'ils se trouvent dans un état de dépérissement.

M. Dieryckx pense qu'en présence des avis contradictoires qui viennent de se produire, il conviendrait de différer la décision à prendre.

M. le gouverneur est d'avis que puisqu'il n'y a pas péril en la demeure, on pourrait abandonner à la députation le soin d'examiner la question de l'opportunité de la vente.

M. Van Ooteghem fait remarquer que, parmi les prélèvements effectués sur la caisse, figure une somme de 20,000 fr. donnée en prêt au dépôt de mendicité de Bruges. Ce prélèvement n'a pas eu lieu aussi légalement que les autres. C'est la députation seule qui l'a autorisé, et sous sa responsabilité. Il est vrai de dire que,plus tard, le collége a obtenu un bill d'indemnité.

L'honorable conseiller insiste pour que l'administration provinciale fasse des instances afin que le remboursement soit effectué le plus tôt possible, les dépôts de mendicité étant menacés dans leur existence même.

M. Vrambout est d'avis que les prélèvements dont il s'agit ont été des actes de bonne administration, puisque la plupart ont uniquement tourné au profit de l'agriculture. Le non-payement des intérêts n'est-il pas d'ailleurs suffisamment compensé par les sacrifices considérables que chaque année la province s'impose pour l'agriculture?

Répondant à M. Van Ooteghem, M. Vrambout rappelle au conseil les circonstances dans lesquelles a eu lieu le prêt de fr. 20,000 au dépôt de mendicité à Bruges. Cet établissement se trouvait, il y a quelques années, dans une position pécuniaire des plus critiques et n'était pas pour le moment en état de continuer à assurer la marche du service; la province dut venir à son secours et la députation prit sur elle de faire une avance de fonds; cette décision fut approuvée par le conseil. Quant au remboursement de cette somme, la situation du dépôt est assez connue; les créances de l'établissement concernent uniquement la Flandre orientale.

Une commission, dont l'orateur et M. Brasseur font partie, a fait les plus vives instances auprès de M. le ministre de la justice, afin que le gouvernement fasse l'avance des sommes dues. Si cette démarche est couronnée de succès, le remboursement aurait lieu très-facilement et la province rentrerait ainsi dans ses fonds.

M. Vande Venne dit que la 3e commission a examiné avec soin l'état de situation des fonds, présenté par la députation. Cet état renseigne un compte d'intérêts régulièrement établi. Il pense qu'eu égard aux sacrifices effectués par la province en faveur de l'agriculture, il y a compensation. Il prie la députation permanente d'examiner si, en présence de la situation prospère des fonds, il n'y aurait pas lieu d'augmenter les indemnités accordées sur les fonds dont il s'agit. En ce qui concerne la vente projetée d'arbres, il estime qu'il y a lieu d'abandonner la question à la sagesse de la députation.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. Mazeman, Dumortier, Merghelynck, M. le gouverneur propose le renvoi du dossier à la députation, qui, après avoir recueilli les renseignements nécessaires, examinera s'il y a lieu ou non, de faire procéder à la vente des arbres dont il s'agit.

La discussion est ouverte sur le rapport de la deuxième commission, concernant le concours extraordinaire d'animaux de la race bovine pendant 1858.

M. le gouverneur désire obtenir quelques explications relativement à la proposition de supprimer la somme de 2,500 fr. qu'on avait cru devoir comprendre dans les dépenses, pour la construction de boxes et autres aménagements.

M. le baron Peers, rapporteur, répond que la majorité des membres de la commission a voté la suppression du crédit, par le motif que plusieurs conseillers ont donné l'assurance que la commune qui sera désignée pour être le siége de cette exposition, devant en retirer certains avantages, ne se refusera pas de s'imposer quelques sacrifices.

M. Dieryckx est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'allouer le crédit. Il est convaincu que la localité qui obtiendra l'avantage d'avoir l'exposition, s'empressera de prendre à sa charge les dépenses d'aménagement. Ces dépenses seront peu considérables, puisque la commune fera les choses modestement.

M. le gouverneur dit qu'il a entendu avec plaisir la déclaration de M. Dieryckx, mais il fait remarquer que si les administrations des deux villes où l'exposition doit avoir lieu refusaient de prendre une partie des dépenses à leur charge, il y aurait impossibilité, en présence de la suppression de la somme de fr. 2,500, d'exécuter la résolution qui décrète l'exposition.

M. Roels, président de la 2e commission, donne à son tour quelques explications sur la suppression du crédit.

Le conseil adopte le rapport et décide que la dépense sera supportée par le fonds d'agriculture.

L'ordre du jour amène la discussion du rapport de la 2e commission, tendant à émettre un avis défavorable sur la demande de la commune d'Ostvleteren, tendante à obtenir l'autorisation d'établir en cette localité une foire mensuelle de bétail.

Les conclusion du rapport, conformes à l'opinion de la députation permanente, sont adoptées par le conseil, à l'unanimité des voix et sans discussion.

L'assemblée procède ensuite à la discussion du budget des dépenses pour 1858.

Les chapitres I et II sont successivement adoptés pas assis et levé.

Au chapitre III, M. le baron Mazeman fait remarquer qu'à l'article 67, figure un crédit pour les frais d'impression du catalogue des archives de

Digitized by Google

la province. Il fait observer que, pendant plusieurs années, chaque conseiller recevait un volume, envoi qui ne se fait plus actuellement.

M. Vrambout répond que le volume est sous presse et qu'il sera prochainement distribué.

Le chapitre III ainsi que les chapitres IV et V sont successivement adoptés.

Au chapitre VI, M. Brasseur, rapporteur, déclare que la commission a exprimé le désir que la députation examine s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter, l'année prochaine, le crédit extraordinaire de fr. 10,000, qui figure au projet de budget, sous l'article 50 litt. B, pour reconstruction, agrandissement et réparations de bâtiments d'église et presbytères.

M. Heyvaert dit qu'en présence des besoins extraordinaires dont la multiplicité est généralement reconnue et de l'urgence de certains travaux qui, faute de fonds, doivent être ajournés, il convient d'augmenter le crédit dès cette année. Il propose de fixer l'augmentation à 5,000 fr. et de diminuer de pareille somme le crédit affecté aux dépenses imprévues.

M. Brasseur défend les conclusions de la commission.

M. Heyvaert dépose un amendement dans le sens de sa proposition ; cet amendement est appuyé et développé.

M. Vrambout pense que le crédit ordinaire devrait être maintenu au chiffre de 15,000 fr.

Quant à la répartition du crédit extraordinaire, il devrait être subordonné au vote porté par le conseil sur chaque demande de subside. Le conseil pourrait avoir ainsi égard au plus ou moins de ressources des localités et déterminerait ensuite, d'après les circonstances, le montant du subside alloué par la province. Dans son opinion, il est indispensable que l'on établisse une distinction entre les villes et les communes et que la part d'intervention en faveur de ces dernières devrait être fixée à un taux plus élevé que pour les premières.

M. Van Ooteghem propose le renvoi à la 3e commission, de l'amendement de M. Heyvaert.

Cette proposition est appuyée par M. Vrambont et adoptée par le conseil.

Le chapitre VII est admis par assis et levé.

Au chapitre VIII, M. Heyvaert croit pouvoir recommander à la bienveillance de la députation M. Tanghe, inspecteur provincial, afin qu'il obtienne du gouvernement l'augmentation de traitement à laquelle il a droit aux termes de la loi. M. Heyvaerts entre dans des détails pour démontrer les titres que possède M. Tanghe à l'intervention de l'autorité provinciale en sa faveur.

M. Vramhout rend justice au zèle, à l'exactitude et au talent déployés par M. Tanghe dans l'exercice de ses fonctions. Il déclare qu'il est heureux d'annoncer que la députation a pris l'initiative en faveur de M. Tanghe, alors surtout qu'il s'agissait de nommer, pour la Flandre occidentale, un inspecteur provincial. Il pense que la décision n'est qu'ajournée, vu que, prochainement, le mandat des inspecteurs cantonaux doit être renouvelé. La députation fera de nouvelles instances pour qu'il soit donné satisfaction à la légitime demande de M. Tanghe.

M. Merghelynck appuie la proposition de M. Heyvaert.

Les chapitres VIII et IX sont adoptés par assis et levé et sans discussion.

L'assemblée réserve son vote sur l'art. 50 § B et sur l'art. 66, par suite de l'amendement qui vient d'être renvoyé à la troisième commission.

L'assemblée adopte, par appel nominal et à l'unanimité, le budget des dépenses pour 1858.

Sur la proposition de M. Janssens, l'ordre du jour est interverti et le conseil entend la lecture des rapports des commissions.

La séance est levée à une heure et demie.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 3 août.

L'empereur et l'impératrice sont partis aujourd'hui, à midi, de Saint-Cloud, ainsi qu'on l'avait annoncé. L'empereur était accompagné du comte Walewski, des généraux Rolin et Fleury ; l'impératrice, de la comtesse Walewska et de la princesse d'Essling, grande-maîtresse de sa maison. Le train impérial arrivera au Havre à quatre heures 45 minutes. LL. MM. ne s'arrêteront à Rouen qu'un quart d'heure pour recevoir les autorités de la ville dans la gare même ; le buffet de la station sera servi par les gens de l'empereur. La gare de Rouen et du Havre sont magnifiquement décorées ; cinquante chevaux de la garnison de la première de ces villes sont partis pour le Havre avec un détachement de chasseurs pour l'escorte de LL. MM.

— L'inauguration du Louvre aura lieu décidément le 14 août.

L'empereur arrivera de Saint-Cloud et sera reçu par le ministre d'Etat, l'architecte, M. Lefuel, et tous les artistes et ouvriers réunis dans la *Salle des Etats*, préparée pour la circonstance. Là, aura lieu la distribution de médailles et de diplômes aux artistes et ouvriers, sans parler des discours et proclamations. Le soir banquet monstre sur la place, entre les jardins, pour tous les ouvriers et contre-maîtres.

Le feu d'artifice de la fête du 15 août, qui devait d'abord être placé sous l'arc de triomphe de l'Etoile, sera tiré au Trocadero, tant sur le plateau que sur les rampes ; la pièce principale représentera un aigle colossal, reposant sur le monde, foudres aux serres.

Un immense bouquet terminera ce feu.

— On annonce que le général russe Osten-Sacken, qui a joué un certain rôle dans la guerre de Crimée, et M. Senpitsine, ancien ministre des cultes, récemment nommé sénateur, viennent d'arriver à Paris.

— Le *Moniteur* vient de publier le texte complet du nouveau Code de justice militaire voté dans le cours de la dernière session législative. Ce Code, dans lequel ont été réunies et coordonnées toutes les lois sur la matière, utilement et augmenté modifiées sur plusieurs points, est divisé, comme nous l'avons déjà dit, en quatre livres comprenant l'organisation des tribunaux militaires, la compétence, la procédure, les crimes, les délits et les pénalités. Dans son ensemble, il est composé de deux cent soixante et dix-sept articles.

Le texte de ces deux cent soixante et dix-sept articles est précédé d'une circulaire contenant les instructions adressées par le ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions militaires sur l'exécution du nouveau Code. A la circulaire sont annexés deux décrets.

— A l'occasion de l'anniversaire du 15 août, le ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'adresser la circulaire suivante aux archevêques et évêques :

« Paris, le 1er août 1857.

« Monseigneur,

« La solennité du 15 août va bientôt ramener la fête de l'empereur. Au commencement de ce siècle, Napoléon Ier désira que ce jour, dédié à la patronne de la France, rappelât à la reconnaissance des fidèles le souvenir du rétablissement du culte et le nom de celui qui avait relevé les autels. Héritier de ces nobles inspirations, Napoléon III n'a point voulu d'autre jour de fête que cet anniversaire, consacré dans le cœur des populations par les pompes religieuses, les traditions séculaires et le souvenir du plus grand bienfait que notre pays doive au premier consul. Aussi, Monseigneur, je me fais que répondre aux pieuses intentions de S. M. en vous priant de faire chanter à cette occasion, dans les églises de votre diocèse, un *Te Deum* d'actions de grâces pour remercier Dieu qui *protége la France*. Si je connaissais mêmes les sentiments qui animent Votre Grandeur et lui feront devancer ma pensée, je la prierais encore de vouloir bien inviter les fidèles à unir dans cette solennité leurs vœux et leurs prières pour la conservation des jours de l'empereur, de l'impératrice et du prince impérial.

« Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

« ROULAND. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« On a naturellement remarqué la communication que lord Panmure, ministre de la guerre, vient de faire à la chambre des lords, au sujet des mesures militaires que le gouvernement anglais croit nécessaires pour faire face à la crise actuelle de l'Inde. Le ministre de la guerre demandait au parlement les pouvoirs extraordinaires dont il a besoin pendant les vacances parlementaires pour aviser aux circonstances et pour prendre une mesure exceptionnelle, à laquelle on a déjà recours pendant la guerre de Crimée, mesure qui a pour objet d'incorporer la milice dans l'armée régulière. L'incorporation de la milice, qui n'est d'ailleurs présentée, quant à présent, que comme une mesure éventuelle, est destinée à combler les vides que va faire dans les cadres de l'armée intérieure l'envoi des renforts considérables qui sont demandés par l'Inde, et dont le chiffre total est porté par le *Morning Post* à 25,000 hommes. Suivant le même journal, ces renforts seraient déjà partis. On sait que lord John Russell estime à 50,000 hommes le chiffre total des forces nécessaires pour comprimer l'insurrection.

« D'autre part, si l'on s'en rapporte aux calculs du *Daily News*, qui évaluait dernièrement à près de 50,000 hommes l'effectif des troupes qui se trouvent dès à présent dans l'Inde, en comptant à la fois les troupes particulières de la Compagnie des Indes et les troupes royales employées à son service et à sa solde, il en résulterait que le chiffre total des forces anglaises qui, après l'arrivée des renforts expédiés de la métropole, se trouveront réunies sur le théâtre de l'insurrection, s'élèverait à plus de 70,000 hommes. En même temps le cabinet va présenter à la chambre des communes un budget supplémentaire de 200,000 l. st. (5 millions de francs), pour couvrir les frais que doit entraîner la mobilisation des milices jusqu'au 31 mars prochain. Quant aux frais généraux de la guerre, ils seront supportés par la Compagnie des Indes. Telle est la mesure des efforts et des sacrifices que le gouvernement anglais juge nécessaires, quant à présent, pour conjurer la crise formidable que subit en ce moment la domination britannique dans l'Inde. »

— Nous avons à constater le résultat de la discussion qui s'est engagée dans la dernière séance de la chambre des communes sur la motion de lord John Russell, relative au serment parlementaire. On sait que lord John Russell proposait à la chambre de nommer une commission qui serait chargée d'examiner et de décider la question de savoir si l'acte de Guillaume IV, autorisant la prestation du serment dans la forme qui lie le plus la conscience de celui qui le prête, ne serait pas applicable aux membres du parlement, et de quelle manière il pourrait leur être appliqué. Si cette question était résolue affirmativement, il n'y aurait plus de formule obligatoire et sacramentelle pour le serment politique ; chaque membre du parlement prêterait le serment exigé de lui dans la forme qui s'accorderait le mieux avec ses croyances particulières. En un mot, ce serait la consécration logique de la liberté religieuse en matière de serment comme en matière de droit commun.

Digitized by Google

Comme on le voit, la proposition de lord John Russell est un expédient parlementaire, un moyen imaginé pour tourner l'obstacle que les préjugés et le rigorisme persistant de la chambre des lords opposent aux intentions libérales du gouvernement et au projet de réforme qu'il avait présenté pour ouvrir l'entrée du parlement aux israélites. En développant sa motion, lord John Russell a fait ressortir avec beaucoup de force l'inconséquence et l'arbitraire d'un système qui, après avoir ouvert la chambre aux catholiques et aux dissidents, s'obstine à perpétuer l'exclusion établie contre les juifs. Les sentiments bien connus de la chambre ne laissaient aucun doute sur son vote. Malgré la protestation de sir F. Thesiger, elle s'est prononcée pour la motion de lord John Russell, en ordonnant la nomination d'un comité qui devra lui faire un rapport sur la question qu'il est chargé d'examiner. La nomination du comité a été renvoyée à la séance suivante. (*Journal des Débats.*)

— Les matières d'or et d'argent apportées aux changes des monnaies sont payées aux porteurs d'après un tarif établi en exécution des décrets des 15 septembre 1849 et 8 avril 1854.

Ce tarif fixe le prix des matières suivant leur titre, exprimé en demi-millièmes pour l'or et en millièmes pour l'argent.

Le ministre des finances a décidé, le 28 juillet dernier, sur la proposition de la commission des monnaies, que les titres des matières seront exprimés à l'avenir en dixièmes de millième, tant pour l'or que pour l'argent ; que le tarif sera complété en conséquence, et qu'il sera tenu compte aux porteurs de matières de la valeur des fractions indiquées ci-dessus à partir du 1er septembre prochain. (*Moniteur.*)

— Nous extrayons d'un article que publie le *Moniteur algérien*, du 25 juillet sur les dernières opérations du corps expéditionnaire en Kabylie, les passages suivants qui contiennent une description du pays habité par les dernières tribus insoumises :

« Le pays des Tourahs, des Illilten, des Illoul-ou-Malou, de ces deux dernières tribus surtout, est le plus sauvage et le plus ardu de tout le Djurdjura, et ses fiers habitats, espérant que leurs ravins abrupts et leurs âpres rochers pourraient arrêter l'audace de nos soldats, préparaient derrière ces remparts naturels, dernier refuge de l'indépendance kabyle, la résistance la plus énergique.

« C'est du haut des Beni-Touraghs qu'on se fait une idée nette et précise des obstacles qu'offre le pays des Illilten et des Illoul-ou-Malou, et qu'on peut seulement comprendre comment l'ennemi, malgré les forces considérables qu'il avait devant lui, osait encore continuer la résistance et se croire en sécurité.

« En face, vers le sud, règne la crête du Djurdjura ; à droite, entre deux gigantesques rochers, s'ouvre une gorge profonde, escarpée ; c'est par là que passe le chemin qui conduit au col de Tirourda. Le rocher qui domine la rive gauche de cette gorge détache le contre-fort des Beni-Touraghs; l'autre sur la rive droite, isolé et semblable à une pyramide qu'on appelle Djerdjer, et qui probablement a donné son nom à toute la chaîne, en projette un second : c'est celui des Illilten ; il court le long de la rive droite de la rivière de Tirourda et forme avec les flancs du Djurdjura un ravin dans lequel se jette le torrent de Chellata, servant de limite entre les Illilten et les Illoul-ou-Malou.

« Le principal contre-fort de cette dernière tribu suit, à partir de Chellata, la droite de ce torrent, et se termine à pic vis-à-vis de celui des Beni-Touraghs. Le ravin qui les sépare est si resserré et si profond qu'une colonne qui aurait à se rendre de l'un à l'autre serait dans l'impossibilité de s'y tracer un chemin.

« On voit, d'après cela, que le terrain où s'étaient retirés nos derniers ennemis ressemble à un immense cirque dont l'enceinte élevée, fermée vers le sud par le Djurdjura, vers le nord par la crête des Touraghs, vers l'est par celle des Illouia, n'offre que deux ouvertures : d'un côté, la gorge de Tirourda, et, de l'autre, la sortie étroite et encaissée de la rivière qui y prend naissance et qui va se jeter dans le Boubehir, dont elle est une des principales sources.

« Quant à l'intérieur, on ne se figure rien de plus affreusement tourmenté. De la crête des Touraghs au fond la première vallée, celle de Tirourda, la différence de hauteur est de 600 mètres, et les pentes sont si raides que l'eau, au lieu d'y couler, tombe par cascades. Si nous ajoutons qu'après avoir atteint la rivière il faut remonter le contre-fort escarpé qui se détache du Djerdjer et qui est couvert de villages et coupé de gros rochers, et qu'on doit encore en redescendre si l'on veut fouiller complétement tout ce terrain pour s'engager sur les flancs ravinés et déchiquetés du Djurdjura, nous aurons donné peut-être une idée assez exacte du dédale inextricable où l'ennemi avait choisi son dernier champ de bataille, et où nos colonnes, pour compléter leur œuvre, devaient nécessairement aller l'attaquer. »

GRANDE-BRETAGNE.— Londres, 3 août.

Sa Majesté la reine de Hollande a visité lundi l'exposition de tableaux à Manchester.

— On écrit de Queenstown (Irlande), le 30 juillet au *Times* :

« La flotte entière, composée de cinq magnifiques bâtiments de guerre, prête à exécuter la grande entreprise de la pose du câble sous-marin, est en ce moment mouillée sur la rade de Queenstown. Elle se compose du *Niagara*, capitaine Hudson, de la *Susquehannah*, capitaine Josuah Lands; de l'*Agamemnon*, capitaine Noddall; du *Cyclops*, capitaine Dayman, et du *Léopard*, capitaine Van Wright. L'*Agamemnon* est seulement arrivé ce matin, ayant été occupé pendant le trajet pour venir de Greenwich, à l'opération très-importante de l'essai des moyens qui doivent être employés pour régler la sortie graduelle du câble. M. Charles Tilston-Bright, ingénieur en chef de la compagnie du télégraphe atlantique, étant arrivé, l'*Agamemnon* est parti lundi dernier à trois heures du matin, pour se rendre sur la côte d'Irlande.

« C'est à M. Bright que se trouvent confiées la surveillance et la responsabilité de la pose dans le sein de l'Océan de cet admirable échantillons de la puissance de l'industrie et de la science réunies.

« Les expériences sur le parcours du fluide électrique à travers le câble seront terminées le 1er août. Les signaux ont parcouru la longueur de 2,500 milles de la manière la plus satisfaisante. L'expédition partira de Valentia, lundi au plus tard.

— Le *Times* publie une relation détaillée du combat de Fatshan et des dernières opérations de la flotte anglaise en Chine. Voici les principaux passages de cette relation qui est adressée au journal anglais par un témoin oculaire :

« La flotte chinoise a été détruite dans deux engagements. Le premier a eu lieu sous les ordres du commodore Elliot, les 25, 26 et 27 mai ; la seconde expédition était commandée par l'amiral en personne et s'est terminée par la bataille de Fatshan, le 29 mai.

« Ce jour-là, à 9 heures du matin, l'amiral Seymour, commandant en chef, s'est embarqué sur *le Coromandel* ; il était accompagné du commodore Keppel, du commandant Rolland, de M. Fowler, de M. Somerset et du docteur Anderson. Le lieutenant Douglas commandait *le Coromandel*; ce navire était suivi des canonnières *Haughty*, *Opossum*, *Forester* et *Plover*.

« On remonte la rivière jusqu'à deux milles de Canton ; c'est là qu'est situé Fatshan. Le long de deux criques et à travers le canal au-dessus de l'île, on aperçoit soixante-douze jonques dont les canons commandent l'entrée du canal. Une batterie est élevée sur la côte en face ou fort. Voici le plan d'attaque auquel on s'est arrêté : Le *Coromandel* devait s'avancer seul, remorquant les soldats de marine et devait attirer sur lui le feu de l'ennemi pendant qu'on débarquerait les soldats, puis il ne resterait plus qu'à attaquer les jonques avec les canonnières et des bateaux à rames.

« Le 1er juin, à trois heures du matin, le *Coromandel* s'avança seul, remorquant les soldats de marine ; il avait fait environ un mille, lorsqu'un signal parti de la côte et auquel on répondit à bord des jonques vint indiquer que l'ennemi veillait. Le *Coromandel* n'en continua pas moins sa marche et se vit bientôt le point de mire de tous les boulets ennemis, qui toutefois ne purent l'atteindre. Tout à coup il reçut un choc et il s'arrêta ; il avait touché sur une ligne de jonques coulées en travers du canal. Aussitôt on donna aux soldats l'ordre de débarquer, pendant que les Chinois, voyant le *Coromandel* arrêté, redoublaient leur feu contre lui.

« En attendant, les canonnières, s'étant mises en marche et ayant découvert un passage laissé ouvert au milieu des jonques coulées, purent pénétrer jusqu'au fort, non toutefois sans que quelques-unes ne fussent arrêtées par des barrages. Les jonques firent pleuvoir les boulets avec assez de précision, mais le flux étant survenu et ayant remis le *Coromandel* à flot, ce navire put se diriger vers le fort, et peu à peu le feu se ralentit.

« L'équipage et les soldats de marine gravissent alors la montagne; les Chinois, dont les canons ne peuvent plus servir, essaient en vain de se défendre en faisant rouler leurs boulets sur les Anglais. Chassés par le feu des soldats de marine, ils se retirent lentement et sont repoussés jusqu'au pied de la montagne, pendant que les bateaux mettent le feu aux jonques et les font sauter. Dans l'une de ces jonques les soldats ont trouvé un vieillard et un jeune garçon enchaînés à un canon ; dans une autre il y avait une femme et un enfant, aussi attachés à une pièce de 32.

« Pendant ce temps le commodore Keppel avait remonté le canal le long de l'île Hyacinthe jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la hauteur de la batterie. Là, son vaisseau s'échoua et le commodore dut le quitter et s'embarquer sur un bateau, suivi des canots du *Calcutta*, du *Bittern* et du *Niger*. La grande jonque fut abordée, et comme d'habitude les Chinois tirèrent à bout portant et sautèrent ensuite dans l'eau.

« A cet endroit de la rivière il y a une île de forme triangulaire. Le côté le plus large faisait face aux Anglais, tandis qu'à la pointe se trouvaient vingt grandes jonques. Pour arriver jusqu'à elles il fallait passer par l'un des deux bras de la rivière et rester exposé au feu de ces vingt jonques. L'un de ces bras avait été barré et l'autre était tellement étroit que deux bateaux ne pouvaient y passer de front. A peine le commodore Keppel fut-il engagé dans ce passage, que le feu commença et que l'effet en fut terrible. Le bateau fut touché trois fois en deux minutes, le major Kearney fut tué, et presque chaque homme de l'équipage fut blessé. Un boulet passa entre les têtes du commodore et de son lieutenant, le prince Victor Hohenlohe.

« On dut bientôt évacuer le bateau, et les Anglais se retirèrent au milieu des cris de triomphe des Chinois et des coups de tam-tam. Mais bientôt on trouva de l'eau dans le canal, et on put arriver jusqu'aux jonques; alors commença une poursuite dans toutes les sinuosités des criques, et souvent les embarcations ennemies, n'étant séparées que par une petite langue de terre, se trouvèrent côte à côte. Enfin, après avoir parcouru 6 milles, les vainqueurs et les vaincus arrivent ensemble à Fatshan

« A ce moment il ne reste plus que huit jonques, on en prend cinq et trois échappent. Mais bientôt on entend un bruit singulier de cloches et de tam-tams, ce sont les braves de Fatshan qui viennent reprendre les cinq jonques; on leur envoie aussitôt plusieurs volées qui les font retourner sur leurs pas. Le commodore, sur un ordre de l'amiral, dut

Digitized by Google

alors renoncer à la poursuite et en partant il montra le poing aux Chinois, en disant avec bonhomie : « Loquins je reviendrai bientôt. » Les Chinois se mirent à rire de leur côté, et on se sépara de cette manière.

La *Gazette de Londres* publie les dépêches du contre-amiral sir Michel Seymour, relatives aux opérations en Chine. Nous y remarquons le passage suivant :

« C'est engagement ouvre une nouvelle ère dans la guerre de Chine. Les Chinois se sont défendus avec beaucoup d'habileté et de courage.

» Je vous envoie la liste des tués et des blessés, qui, je regrette de le dire, est longue; elle comprend 5 officiers et 10 marins tués, et 4 officiers et 40 marins blessés; mais je suis étonné que dans cette affaire nos pertes n'aient pas été plus considérables encore. »

— Une grande sensation a été produite à Oporto par la découverte de fraudes considérables qui ont eu lieu dans le commerce de vin. Il paraît que des maisons pour remplacer le vin de Porto se fabriquent en Angleterre et à Hambourg et sont ensuite transportés par navires à Oporto, où, au moyen de faux certificats, ils sont importés à Angleterre comme étant des vins de Porto. Trois mille pipes de ces mélanges sont mais tenant à Londres.

Dix pipes de mélange ont été saisies par la douane d'Oporto à bord d'un navire venu d'Angleterre. Ce mélange était composé de mauvais alcool, de mélasse et de teinture de goudron. Les autorités portugaises ont refusé de se dessaisir de ces pipes. Il n'est pas douteux qu'elles auraient été introduites en Angleterre et vendues comme de véritables produits du Douro.

—Le clipper français mixte *Saint-Louis*, de 2,000 tonneaux, ayant une machine de la force de 200 chevaux, a été nolisé par le gouvernement anglais pour transporter des troupes aux Indes orientales. Il est parti de Gibraltar pour York, un il embarquera des troupes. (*Daily News*).

— On a des nouvelles de Rio-Janeiro du 2 juillet. Il régnait une vive agitation à Fernambone par suite de l'assassinat de M. Thomas Gollan, vice con ul de S. M. britannique, dans la nuit du 8 juillet. Ce terrible événement était entouré de mystère; une forte récompense a été offerte pour faire découvrir l'assassin. Un Portugais a été arrêté comme soupçonné d'avoir commis ce crime.

L'escadre de canonnières du cap Osborn destinée pour la Chine est arrivée à Rio Janeiro; elle devait partir pour Java le 5 juillet. (*Times.*)

— On lit dans le *Times* :

« Le *Niagara* doit quitter aujourd'hui la portion la plus pesante du câble sous-marin qui doit être fixé à la côte de Valentia, et qui a été transbordé de l'*Agamemnon* sur le *Niagara* par suite du changement survenu dans la manière dont l'opération doit être exécutée. Le point de départ sera la côte d'Irlande, tandis que, d'après le projet primitif, on devait se rendre d'abord au milieu de l'Océan, pour ensuite marcher des deux côtés en sens contraire.

» Toute la flotte partira ce soir de Queenstown, et l'on espère qu'elle aura promptement gagné la baie de Douglas pour commencer mardi les opérations. Le lord-lieutenant d'Irlande et son état-major sont arrivés à Killarney à une heure et demie, allant assister au départ de l'expédition pour la pose du câble transatlantique.

« Un monde de Queenstown, le 3 août, six heures du soir :

« Tous les bâtiments font route en ce moment, quittant la côte de Valentia. »

Spectacles du 7 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Fra-Diavolo, Auber. 3. Fackeltanz, Meyerbeer. 4. Fantaisie n° 4, Faurez. 5. Valse, Mary. 6. Ouverture de Guillaume Tell, Rossini. 7. Polka, Fastré. 8. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 9. Galop, Cisorti.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 485. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages du Val-Benoit.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le conseil général a fixé à vingt francs par action le dividende afférent aux actions du chef des bénéfices réalisés pendant la période de six mois, écoulée le 30 juin dernier.

Le payement de ce dividende aura lieu contre remise du coupon n° 1, à partir du 17 courant :

A Liége, au siége de la Société;

A Bruxelles, à la caisse de la Société Générale;

A Paris, chez MM. de Rothschild, frères.

Liége, le 4 août 1857.

N. 482. **Compagnie d'Assurances Maritimes Atlantique.**

En conformité des articles 20 et 35 des statuts, l'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu samedi, 22 courant, aux bureaux de la Société, canal des Récollets, n° 57, à onze heures du matin, pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Les comptes, avec les pièces à l'appui, seront déposés, à partir du 21 août jusqu'au 7 septembre suivant, au local de la Compagnie, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Anvers, le 3 août 1857.

Pour l'administration :
Le directeur,
J.-B. STAPPAERTS CUILEMANS.

THÉODORE DE RIVE.

En vente, chez tous les libraires, les nouveautés littéraires :

MI MENTO, MESSÉNIENNE CATHOLIQUE, broch. in-8°. Prix : 80 c.

PIA, SOUVENIR POLITIQUE, broch. in-8°. Prix : 90 c.

LA BELGIQUE A SA FILLE, MÉLODIE NATIONALE, 10 c. le texte seul.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et à jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 6 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelines, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — BEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : { Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 33 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HAMBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* S.-*Petersb.*

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	7 15 s.	5 » m.	12 30 »	Dresde. arr.	3 30	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15	2 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	5 15 s.		Leipzig. arr.	6 30	5 45 —	
Berlin ... arr.	10 15 —	7 30 —		Id. dép.	6 »	6 » —	
Stettin.. arr.	2 » —	3 30 —		Stettin. dép.	2 22	12 35 —	5 45 s.
Leipzig. arr.	9 45 —	8 35 —		Berlin.. arr.	3 50	4 00 —	9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 »	6 30 s.	
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris... dép.	3 » —	9 03 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelinnes.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 20	148 20	116 25	217 70	133 30
Id. 2e cl.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	100 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

NEE et C°, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 6 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5		diverses	98 —	
— — 1844	Id.	4 1/2		»	97 5/8	A
— — 1853	Id.	4 1/2		»	97 5.8	A
— — 1836	janv. juil.	4		1000	94 5/8	A
— — 1838	fév. août.	3		diverses	73 1/2	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 1/4	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5		1000	100 1/2	A
— — 3 °/. 1853, à primes.	31 mars.			100	103 25	A
— — 3 °/. 1856, —				100	101 75	A
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 25	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	A
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 1/4	P
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	— —	
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	37 1/4	A
France. Rente 5 °/. Jouissance 22 déc.				diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5		1000	85 1/2	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	— —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2627 1/2	P
— — Action de capital.		5		1058 20	— —	A
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		— —	P
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	109 —	A
— — 1841		5	Id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	772 1/2	A
— — des Actions réunies.			Id.	1000	765 —	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	515 —	A
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		— —	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/. — —			—	250	— —	
Obligat. — — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/. — —			—	500	— —	
Obligat. — — —		5		500	505 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	596 —	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 °/. gar.			1 jan. 1857	500	475 —	P
Oblig. — — } par l'Etat.		4 1/2		1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	430 —	A
Obligat. — —		5		1000	99 —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/. — —			—	250	— —	
Obligations — — —		5		500	— —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	156 —	A
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	80 —	P
Oblig. — —		3		500	— —	
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.			.	500	298 1/2	A
Obligations — —		3		500	— —	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	1040 —	P
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	1805 —	A
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	1860 —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1775 —	A
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			Id.	500	810 —	P
— du Haut-Flenu.			Id.	500	625 —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	426 —	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		640 —	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	P
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1232 1/2	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	522 1/2	P
— — de la Providence			1 juil. »	1000	— —	
— — et fonderies de Dolhain.					— —	
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1080 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/.			1 août 1856	1000	ex-c. —	A
— — — de capital			Id.	200	Id. —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	622 1/2	

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

Banque Nationale. — (Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 °/.
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 av. A	Paris	1/2 pte
Berlin.	5/3 —	Rotterdam	1/8 av. A
Francfort.	212 3/4	Vienne	243
Hambourg	189 — »	Coupons métalliques	2 42 1/2
Londres.	25 07 1/2 A		

Bourse d'Anvers du 5 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4 P
» »	1853	97 3/4 P
» »	1832	— —
» »	1844	56 1/8 P
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 5 °/. 1853		102 1/2
Espagne. Dette différée.		24 9/16 P
» » intérieure.		37 1/2 A
Métalliques		79 — A

Bourse de Paris du 5 août.

3 p. c. au comptant	66 85
Fin courant.	67 15
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant.	92 75
Fin courant.	93 20
Banque de France.	2800 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	955 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	90 —
» » 5 p. c. 1853	— —
États-Romains	85 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 5 août.

Matières d'or et d'argent.	
Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes.	à 7 50
Quadruples espagnols	à 84 50
» indépendants	à 85 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 5 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 7/16
» 4 p. c.	96 5/16
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	52 7/8
Espagne. Dette intérieure.	37 7/16
» » différée	25 —
Métalliques	75 1/2
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 5 août.

Consolidés.	90 1/4
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/2
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 —
3 p. c.	40 —
Brésil	— —
Du 6 août. (par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 1/4
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 58.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 8 AOUT 1857. N° 220.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRES DE LA GUERRE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner à l'intendant militaire Vauchelle, de l'armée française, une nouvelle marque de Notre bienveillance;

Sur le rapport de Notre Ministre de la guerre, et sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'intendant militaire Vanchelle, de l'armée française (cadre de réserve), est nommé grand officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre, en cette nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
GREINDL.
Le Ministre des affaires étrangères,
Vte VILAIN XIIII.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner un témoignage particulier de Notre bienveillance à l'ex-sous-lieutenant d'infanterie Voxeur;

Sur le rapport de Notre Ministre de la guerre et sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'ex-sous-lieutenant d'infanterie Voxeur (Jean) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
GREINDL.
Le Ministre des affaires étrangères,
Vte VILAIN XIIII.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Ordre de Léopold. — Nomination.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sous-lieutenant Goffinon (Pierre-Joseph-Emile), du corps de la gendarmerie nationale, un témoignage de Notre satisfaction pour sa conduite énergique dans des circonstances difficiles;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sous-lieutenant Goffinon (Pierre-Joseph-Emile), du corps de la gendarmerie nationale, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration militaire et prendra rang dans l'Ordre, à la date de ce jour.

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

Par arrêté royal du 4 août 1857, sont nommés sous-lieutenants de cavalerie :

Les sous-lieutenants :

Minet (E.-J.-B.), du 1er de ligne, détaché au 2e régiment de chasseurs à cheval;

Rampelbergh (J.-J.), du 2e de ligne, détaché au deuxième régiment de lanciers;

De Wykerslooth de Rooyesteyn (E.-H.-F.-G.), du 3e de ligne, détaché au 1er régiment de lanciers.

Pour extrait conforme :
Le colonel directeur de la 2e division (personnel),
GUILLAUME.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Quoilin (Jean-Hilaire), secrétaire général du ministère des finances, un nouveau témoignage de Notre haute satisfaction pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de 38 ans, et à l'occasion de plusieurs missions qui lui ont été confiées;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Quoilin (Jean-Hilaire), officier de l'Ordre de Léopold, est promu au grade de commandeur.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre, en sa nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Digitized by Google

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Van Hoobrouck de Mooreghem (A.-M.), chevalier de l'Ordre de Léopold, un nouveau témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat comme conseiller à la cour des comptes, fonctions qu'il remplit depuis l'établissement de cette institution ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Van Hoobrouck de Mooreghem (A.-M.) est promu au grade d'officier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre, en sa nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Rapaert (F.), conseiller à la cour des comptes, chevalier de l'Ordre de Léopold, un nouveau témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de 21 ans;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Rapaert (F.) est promu au grade d'officier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre, en sa nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Williot (H.-C.), inspecteur à l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de 33 ans;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Williot (H.-C.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 juillet 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Guillaume (J.-F.), inspecteur à l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de 21 ans;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Guillaume (J.-F.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Poot (B.-F.-J.-G.), inspecteur des douanes à Anvers, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de quarante et un ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Poot (B.-F.-J.-G.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

Digitized by Google

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur De Thier (D.-F.), inspecteur du cadastre pour la province de Brabant, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de trente-quatre ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur De Thier (D.-F.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur de Villers (A.-P.), inspecteur de l'enregistrement et des domaines de première classe, à Gand, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de 31 ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Villers (A.-P.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Fiess (H.-E.), inspecteur de l'enregistrement et des domaines de première classe à Arlon, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat, pendant une carrière de trente et un ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Fiess (H.-E.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur de Clermont (E.), inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liége et de Limbourg, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de 36 ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Clermont (E.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Claus (F.-J.), agent du trésor à Audenarde, ancien inspecteur des douanes, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat pendant une carrière de plus de 41 ans, et notamment pour avoir fait preuve de patriotisme et d'un dévouem at extraordinaire lors des événements politiques du mois d'août 1831 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Claus (F.-J.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner au sieur Heerau (F.-J.-M.), président de la chambre des avoués près le tribunal de première instance à Bruxelles, un témoignage de Notre bienveillance pour les services qu'il a rendus à l'Etat en sa qualité d'avoué du département des finances pendant plus de 26 ans ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Heerau (F.-J.-M.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile, et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre de la justice est chargé de la signature du département de l'intérieur durant l'absence de M. de Decker, Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 2. Nos Ministres de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

LOTERIE. — PROLONGATION DU DÉLAI DE CLÔTURE.

Un arrêté royal, en date du 6 août 1857, autorise la commission administrative des hospices civils de la commune de Watou, à prolonger, jusqu'au 15 novembre prochain, les opérations de l'exposition-tombola ouverte au profit de l'hospice de cette commune, en vertu de l'arrêté royal du 15 février 1857 (*Moniteur*, n° 48).

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 5 août 1857, le sieur De Frene (P.), ex-gendarme, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de reclusion de Vilvorde, en remplacement du sieur Ledeighen (C.-B.), dont la démission est acceptée.

Pour extraits conformes :
En l'absence du secrétaire général,
Le directeur délégué,
J. PUTZEYS.

Bruxelles, le 6 août 1857.

2e DIVISION, 1er BUREAU, 1re SECTION, n° 564 D.

Circulaire

A Messieurs les gouverneurs des neuf provinces.

M. le gouverneur,

D'après le règlement en projet, pour la comptabilité des matières en usage dans les prisons, les masses d'habillement des gardiens devront être liquidées à la fin de chaque exercice : il ne sera fait d'exception que pour ceux de ces employés nommés dans le courant de l'année.

Comme beaucoup de gardiens sont débiteurs de sommes assez considérables, il y aura lieu d'affecter au payement de leurs dettes les augmentations de traitement qu'ils viennent de recevoir.

Je vous prie, M. le gouverneur, de vouloir bien donner des instructions dans ce sens aux commissions administratives et aux directeurs des prisons de votre province.

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

DENDRE. — INTERRUPTION DE LA NAVIGATION.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 12 juin dernier, portant que la navigation sera interrompue sur la Dendre, en 1857, aux époques et pendant la durée indiquées au tableau suivant :

DÉSIGNATION des SECTIONS DE RIVIÈRE.	DURÉE des CHÔMAGES.	DATE DES JOURS où commencera les chômages.	DATE DES JOURS où la navigation sera rétablie.
De l'écluse de Willocq à celle de Papegnies	25 jours.	19 juillet.	13 août.
Depuis l'écluse de Papegnies inclusivement jusques et également y compris l'écluse de Grammont	60 —	19 id.	17 septemb.
De l'écluse de Grammont à celle de Termonde inclusivement	21 —	19 id.	9 août.

Vu le rapport de l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, en date du 31 juillet dernier, n° 4522/13445, signalant la nécessité d'une prolongation de la baisse des eaux de la Dendre, entre Ath et Papegnies, pour permettre l'achèvement des travaux à exécuter en lit de rivière, sur cette section ;

Considérant que cette prolongation de chômage semble ne devoir causer aucun préjudice à la navigation, attendu que celle-ci doit être interrompue jusqu'au 17 septembre, entre Papegnies et Grammont et que, d'après ce qui résulte du rapport précité, il n'y a aucun bateau entre Ath et Lessines ;

Arrête :

Article unique. L'interruption de la navigation sur la partie de la Dendre comprise entre l'écluse de Willocq et celle de Papegnies sera prolongée jusqu'au 30 août courant inclusivement.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Hainaut, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire ; pareille expédition sera transmise, à titre d'information, à l'inspecteur directeur des ponts et chaussées dans la même province.

Bruxelles, le 6 août 1857.

A. DUMON.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Par arrêté royal, en date du 21 juillet dernier, le sieur Robert (Eugène), inspecteur de deuxième classe, a été nommé chef de station de premier ordre, et par décision ministérielle du 23 du même mois, ce fonctionnaire a été chargé de la direction de la station de Bruxelles (Nord).

Un arrêté royal, en date du 30 juillet 1857, a accordé un subside de 12,143 fr. à la commune de Basseveldе, pour l'aider à couvrir les frais de construction d'une chaussée pavée conduisant du centre de ladite localité par le chemin dit Beeckstraet à la route concédée d'Evergem à Watervliet.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, ayant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Digitized by Google

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins.— Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1. 2.	Langue française : orthographe	10
	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Écriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Éléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 5/6 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl., 10 fr.	2e cl., 7 fr. 50 c.	
D'Alost	id., —	7 fr. 50 c., —	5 fr. 70 c.
De Gand	id., —	5 fr. 50 c., —	4 fr.

Tous les samedis (*à dater du 18 juillet*).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes du soir.

Tous les dimanches (*à dater du 19 juillet*).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le deuxième aura lieu le dimanche 16 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, vâ Mouscron-Calais ou vià Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUDENARDE. — PERSONNEL.

Par arrêté royal du 4 août 1857, le sieur Mouroit (Emmanuel), bourgmestre et brasseur, à Renaix, a été nommé membre de la chambre de commerce d'Audenarde, en remplacement du sieur Derodere (Auguste), membre démissionnaire de cette chambre.

Pour extrait conforme :

Le directeur du commerce intérieur,

Varlat.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 8 août 1857.

Exposition générale des beaux-arts de 1857.

La commission directrice croit utile de rappeler à MM. les artistes qui désirent prendre part à l'exposition de Bruxelles, que le délai de rigueur pour la remise des objets d'art expire *le 10 août prochain, à minuit.*

Le salon s'ouvrira le 1er septembre et sera clos le 1er novembre 1857.

L'administration prend à sa charge les frais de transport sur tout le territoire belge, tant pour l'aller que pour le retour. Les colis expédiés de l'étranger doivent être affranchis jusqu'à la frontière belge.

On peut se procurer des programmes de l'Exposition au Musée royal de peinture et de sculpture.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Leipzig, le 30 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport général sur la Saxe royale, et, plus spécialement, sur Leipzig et ses foires.

La partie ayant plus particulièrement trait au commerce est divisée en quatre parties spéciales qui, réunies, forment un tableau assez complet du commerce de la Saxe; ce sont :

Litt. *A*. La Saxe et ses foires. ses importations.

B. Commerce des foires, 1852, 1853 et 1856 comparés. Progressions.

C. Aperçu du commerce général de Leipzig en 1856.

D. La foire de Pâques de 1857.

Les rapports A et B sont annexés à la présente dépêche ; les rapports C et D suivront de près.

Vers la fin de l'année, j'y ajouterai d'autres renseignements, suivant le cadre de la circulaire du 14 novembre 1885.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Leipzig,
Baron D'ARDENNE.

A. LA SAXE ET SES FOIRES. — SES IMPORTATIONS.

Au moment de commencer ce rapport, je me suis demandé si je ne courais pas risque ou de tomber dans des redites ou de n'avoir rien de bien intéressant à signaler? Il est de fait que, depuis 18 ans que je parle de la Saxe, de Leipzig et de son commerce, tout ce qui pouvait intéresser le public belge, tout ce qui offrait un avantage pratique a trouvé place dans l'un ou l'autre de mes rapports.

Placé au centre de la vieille Europe, dans un pays connu, exploité, sillonné par les chemins de fer ; dans une ville où l'on arrive de Bruxelles en 21 heures, n'aurai-je à dire que ce qui a déjà été signalé? Tout bien pesé, je répéterai ce qui a déjà été dit, parce qu'il n'est pas suffisamment connu des intéressés, que les négociants et les industriels oublient parfois assez vite (sans en tenir compte) ce que l'on a pu communiquer d'utile et de pratique dans leur intérêt; je dirai du nouveau parce que la métropole commerciale, où je vis, fournit chaque jour de nouveaux matériaux.

J'ai beaucoup parlé, il est vrai, de Leipzig, de grand centre de la puissante association douanière; mais cette ville se métamorphose d'année en année d'une manière si remarquable, ses rapports internationaux atteignent des proportions si colossales, ils deviennent si multiples, que ce n'est plus guère la ville foraine telle que je l'ai vue pour la première fois en 1855. Leipzig dans ces conditions et au centre de l'Allemagne, intermédiaire entre l'Autriche et le Zollverein, Leipzig, dis-je, devait, avant toute autre ville, se ressentir du développement qui s'est manifesté dans presque tous les Etats de l'Europe. La prospérité des diverses industries, les rapports internationaux plus fréquents, les communications plus faciles avec les pays d'outre-mer, la création des chemins de fer, la fondation des banques et des institutions de crédit, tout devait concourir à rendre plus sensible au centre de l'Allemagne que partout ailleurs cette progression signalée partout et presque pour tout. L'article du Leipzig actuel sera donc bien, en effet, dire du nouveau et de l'utile.

Je tâcherai, dans mon travail, de donner les détails de cette progression, d'en montrer les résultats et les conséquences, d'en indiquer les causes autant que possible. Sobre de commentaires, je laisserai parler les chiffres qui sont toujours un grand argument.

Avant de pouvoir exploiter convenablement un pays, il faut le bien connaître; disons donc une fois de plus ce que c'est que la Saxe.

I. COMMERCE.

La période considérée en Saxe comme constituant l'année ou la campagne commerciale, est la période après les foires. Quand celles-ci sont bonnes, la situation commerciale du pays est dans des conditions favorables et les fabriques travaillent. Quand les foires sont mauvaises, le petit industriel, privé de ses capitaux qui sont dans les marchandises invendues, ne peut produire au delà de ses moyens, et la conséquence de cet état des choses est un chômage plus ou moins général dans la petite industrie. Ils est rare alors qu'un événement quelconque puisse influer assez puissamment sur les affaires pour en modifier les résultats d'une manière sensible. Signaler les résultats des foires est donc, en même temps, indiquer d'une manière sommaire la situation du pays. On dit : les foires *en* Saxe, les foires *de* Leipzig; mais on a dit aussi, et non sans raison, que la Saxe et Leipzig sont *dans* les foires, car, sans ce débouché, l'industrie en Saxe ne se serait pas développée dans ces proportions, et le Leipzig sans foires serait un grand village sans industrie et sans ressource.

Après les foires, quelquefois même avant, les acheteurs étrangers, les commissionnaires etc., explorent encore les localités industrielles du pays à l'effet de compléter leurs achats ou de faire des commandes; mais ces opérations ne sont ordinairement que le reflet des résultats des foires et elles ne sont jamais de nature à modifier ces résultats en sens contraire.

La foire n'exerce, du reste, cette influence que dans un certain rayon. Outre la Saxe, c'est une partie de la Prusse limitrophe et les petits Etats avoisinants. Quant aux fabriques du Rhin, la foire de Leipzig ne peut guère exercer d'influence sur elles, parce qu'elle n'est, en général, qu'un débouché accessoire pour ces fabriques. La douane constate du moins une énorme différence (et en dehors de toute proportion) entre les provinces rhénanes et la Prusse saxonne pour l'exploitation des foires de Leipzig. L'industriel saxon, habitué à trouver aux foires un débouché presque certain pour ses produits, s'occupe tranquillement, pendant les saisons d'hiver ou d'été, de la confection d'assortiments complets, sans avoir à se préoccuper des moyens de placement. Rarement il se donne la peine de chercher des correspondants à l'étranger, d'établir des magasins dans les villes et ports de commerce d'outre-mer, ou d'envoyer ses produits en consignation

Ce qui vient d'être dit des industriels peut s'appliquer, en général, aux négociants; car s'ils sont pendant les foires tout occupés des ventes, leur besogne consiste longtemps, auparavant, autant à regarnir les magasins et à explorer les localités industrielles du pays et de l'étranger, qu'à soigner les affaires courantes.

Ainsi, pour les industriels du pays comme pour les négociants, le premier débouché est principalement dans les foires de Leipzig qui ont créé dans cette ville le grand commerce d'expédition, non-seulement pour les Etats du Zollverein, mais encore pour l'Autriche.

Ce fait bien constaté, on peut s'imaginer combien de fois on a discuté sur des questions du genre de celles ci : Les foires de Leipzig prospéreront-elles? Prendront-elles un plus grand développement ou viendront-elles finir comme celles dont on ne parle plus?

Chaque fois que, dans le monde commercial, un fait, de nature à exercer une influence quelconque, se produisait, il ramenait nécessairement à sa suite ces questions si souvent débattues, et alors c'était à qui des hommes spéciaux, des chambres de commerce, des journaux, etc., dirait son mot pour ou contre, et, en fin de compte, le résultat des foires venait prouver que, jusqu'à présent, *rien* n'a pu entraver la marche ascendante de ces institutions. Il fut un temps où le système des commis voyageurs s'était développé à l'excès; c'était une fièvre qui devait avoir sa réaction. Les meilleures maisons se faisaient une règle de cette concurrence, non par la bonté ou le bon marché des produits, mais par le nombre des voyageurs mis en route, c'était à qui devancerait l'autre.

Les craintes alors se renouvelèrent et l'on prétendit que, si cette légion de voyageurs continuait sur ce pied, l'acheteur resterait chez lui, et les foires s'en ressentiraient. Ces craintes ne se sont pas réalisées; les acheteurs ont continué à venir après comme avant, le nombre en a même augmenté, mais ce qui a considérablement diminué, c'est le nombre des commis voyageurs, surtout pour l'intérieur du Zollverein. Toutefois, on a conservé les voyageurs pour les pays lointains; et je connais des maisons de Leipzig qui ont encore aujourd'hui des agents qui vont jusqu'en Sibérie, dans le Caucase, en Perse; j'en connais même qui a pénétré dans Pékastopol avant la guerre. Les visites qu'ils font dans les pays lointains, au lieu d'y retenir l'acheteur, ont très-souvent pour résultat de faire naître chez celui-ci l'envie de voir Leipzig de près, et il n'est pas rare de voir arriver de ces étrangers en compagnie des voyageurs qui ont été les déterrer. Ces étrangers deviennent alors les intermédiaires de relations très importantes.

L'acheteur qui trouve réunis sous la main les produits du Zollverein, de l'Autriche, de la France, de l'Angleterre, etc., a infiniment plus de chances de faire une bonne opération à la foire, qu'en attendant les voyageurs chez lui. D'ailleurs, les petits industriels n'ont pas de voyageurs, et une foule de produits ne sont pas de nature à être placés sur

(1) Destinés à figurer, en outre, dans la 8e livraison du 5e volume du *Recueil consulaire*.

Digitized by Google

échantillons. Enfin, les grands articles de foires, les pelleteries, les peaux, les cuirs, etc., ne sont pas du domaine des commis-voyageurs. On peut donc dire hardiment que l'existence des foires bien établies ne peut être compromise par ces agents, car il est de notoriété publique que, au lieu de courir le pays, ces voyageurs viennent maintenant aux foires avec leurs échantillons pour y obtenir des commandes.

Après la crise des commis voyageurs, nous avons eu celle des chemins de fer. Quand on s'occupa de l'établissement des grandes lignes dans toutes les directions, de nouvelles craintes se manifestèrent. On disait : « Quand, pour quelques thalers, les acheteurs pourront se transporter dans les pays de production, ils n'auront plus besoin de s'arrêter ici et, par conséquent, on n'aura plus sujet d'y envoyer des marchandises! » C'est encore tout le contraire qui a eu lieu. La facilité des moyens de communication et de transport a amené un plus grand nombre d'acheteurs, et quand on a vu co-nombre augmenter, la masse de marchandises importées a progressé dans la même proportion. Quand les frais de transport ont pu être considérablement réduits, quand on a pu importer en quelques jours des produits qui, auparavant, n'auraient pu arriver ici qu'après 5, 4 ou 5 semaines de transport, alors on a vu aux foires des produits qui n'y étaient *jamais venus* et qui, progressivement, ont doublé, triplé et quadruplé les importations à Leipzig. Cette progression est constatée par la police, d'une part, pour ce qui concerne les voyageurs et par les chemins de fer, de l'autre part, pour les produits.

Il est parfaitement vrai, et j'ai pu moi-même le constater par les actes de ma chancellerie, que, depuis que les chemins de fer ont rapproché l'Angleterre et la Belgique de l'Orient, les Orientaux se rendent davantage dans ces pays de production. Il est parfaitement vrai, qu'après chaque foire un assez grand nombre d'acheteurs de Pologne, de Jassy, de Bucharest, Constantinople, Odessa, etc., se rendent d'ici en Belgique et en Angleterre, pour la bonne raison qu'une marchandise expédiée d'un port anglais ou belge pour l'Orient a 33 p. c. d'avantage (en frais de transport), sur celle qui est expédiée en transit par terre; mais il est aussi parfaitement constaté que ces acheteurs n'iraient pas en Angleterre s'ils n'étaient déjà venus jusqu'à Leipzig, et qu'ils ne traversent la Manche qu'après la foire de Leipzig et après y avoir obtenu, par la vue des produits comme échantillons, la preuve que ce surcroît de déplacement leur sera avantageux. Beaucoup d'entre eux se rendent à Londres pour les pelleteries d'Amérique qu'il dirigent ensuite sur Leipzig en vue de la foire prochaine. On peut donc dire que ces visites des Orientaux en Belgique et en Angleterre sont dues autant aux foires de Leipzig qu'aux facilités des communications par chemin de fer, et qu'elles sont plutôt utiles que nuisibles.

On pourrait conclure de tout ce qui vient d'être dit, qu'il y aurait avantage pour les différents pays à établir des foires nationales. A première vue, on est tenté d'admettre ce principe d'une manière générale; mais en l'examinant bien, on reconnaît que bien peu de localités sont dans les conditions nécessaires pour qu'on puisse y établir des foires capables de se maintenir. Il faut, pour qu'une foire prospère, qu'elle ait sa raison d'être, qu'elle possède les éléments nécessaires et ne soit pas simplement une organisation sans besoin réel. Nous avons eu beaucoup de foires en Allemagne; plusieurs se sont éteintes pour toujours; il y en a d'autres qui déclinent continuellement pour disparaître à leur tour à la grande satisfaction de la Prusse qui désire beaucoup voir arriver le moment de pouvoir constater que tous les Etats du Zollverein, moins la Saxe, sont pensionnés par la caisse du Zollverein à la charge de ces deux Etats. Ce serait là un fait d'une certaine valeur politique pour la Prusse. Aussi ne fait-elle rien pour le maintien de la prospérité des foires de Francfort s/M., Brunswick, etc.

On peut argumenter plus ou moins logiquement pour ou contre les avantages d'une foire établie dans tel ou tel pays; mais ce qui est bien constaté, c'est que les foires sont, en général, une riche source de revenus pour les Etats où elles sont quelque peu convenablement organisées, quelle que soit, du reste, la position industrielle ou commerciale de ces Etats. Etablissons le fait par des chiffres. Le petit duché de Brunswick ne se distingue pas des autres Etats du Zollverein par la richesse de ses industries. Reculé dans l'intérieur du Zollverein, il n'a pas pour lui l'avantage d'un fleuve navigable ou des côtes de la mer. Francfort s/M n'est pas ce que l'on appelle un Etat industriel, il n'a pas non plus l'avantage d'un littoral maritime; mais Brunswick et Francfort s/M trouvent une large compensation dans l'avantage des foires. L'Oldenbourg a pour lui les côtes de la mer, l'embouchure du Weser; le Hanovre est riche en industries, il a des ports nombreux, les embouchures de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, cette vigoureuse artère du Zollverein. Ce sont là d'immenses ressources pour un Etat. Eh bien, fait digne de remarque, il n'y a dans le Zollverein que les Etats à foires qui perçoivent au delà de leur quote-part dans les revenus généraux du Zollverein.

D'après les données officielles de 1855, quatre Etats seulement ont perçu en droits d'entrée, de sortie et de transit plus que la part qui leur revient en proportion de la population. Ces Etats sont la Prusse, la Saxe, le Brunswick et Francfort s/M.

ÉTATS.	Recette excédant la quote-part à proportion de la population pour droits d'entrée.	Recette en plus ou en moins à proportion de la population pour droits de sortie et de transit.	Sommes perçues en plus de la quote-part et à rembourser à la caisse du Zollverein.
La Prusse.	3,833,571	moins 53,424	3,818,147
La Saxe.	621,012	plus 73,680	694,722
Le Brunswick. . .	94,534	moins 5,021	89,533
Francfort s/M. .	591,483	plus 15,495	606,948

La Saxe et Francfort s/M sont donc les seuls Etats de tout le Zollverein qui aient perçu plus que leur quote-part dans *les trois espèces de droits* d'entrée, de sortie et de transit.

Un fait acquis, c'est que les recettes du Zollverein vont en augmentant, et les documents officiels constatent pour 1855 une augmentation de 5,165,964 thalers sur l'année 1854.

Les céréales, les matières premières, la laine, le coton, les peaux, les poils, les principaux articles de teinture, etc., etc., sont libres à d'entrée.

Pour ma part, je puis constater qu'il y a progression dans l'importation en Saxe de fabricats étrangers, bien que l'industrie de ce pays soit en grande voie de progrès et de développement.

En 1834, les importations dans le Zollverein en tissus de laine et bonneterie de laine n'étaient que de 41,805 quintaux de 50 kilos; en 1842 ce chiffre était plus que triplé et arrivait à 53,276 quintaux.

Ce chiffre a si bien progressé encore, qu'il a provoqué de la part du Zollverein en 1845 une mesure dont nous avons été la victime malgré notre traité de 1844. Je me propose de revenir plus tard sur ce sujet.

Les fabricats et tissus manufacturés importés aux trois foires de Leipzig en 1857 n'étaient, en chiffre rond, que de 12,000 centner en produits de l'étranger, mais déjà de 16,000 centners en 1859.

En prenant l'année 1855, nous arrivons à un résultat plus saillant encore, car les comptes en douane pour les trois foires constatent un chiffre de 47,654 quintaux ou 2,382,700 kilos de fabricats et produits manufacturés de l'étranger.

Tout en constatant l'augmentation des importations, les chiffres m'mes indiquent un fait d'une haute importance qu'il serait utile de faire apprécier plus généralement en Belgique. Les énormes quantités de marchandises étrangères importées aux foires de Leipzig ne sont pas, en bonne partie, destinées au Zollverein, et la douane confirme qu'une grande partie de ces marchandises vendues à Leipzig *pendant les foires* est réexportée pour d'autres pays sans payement de droits d'entrée. *En fait donc, le tarif du Zollverein n'est pour rien dans ces dernières opérations.* Ces transactions sont basées sur les facilités accordées au commerce par les privilèges dont jouit la ville foraine (par l'admirable combinaison des comptes en douane), dont nos industriels devraient bien plus largement profiter. Citons quelques chiffres pour mieux expliquer la chose.

En 1853, sur un chiffre de 3,405 quintaux ou 170,250 kilos de tissus de coton étrangers inscrits au compte de douane, 1,797 quintaux ont été vendus pour l'étranger ou expédiés sur d'autres places de douane, 317 quintaux ont été vendus au Zollverein et 1,089 quintaux sont restés en douane pour les foires suivantes.

Sur 2,851 quintaux de tissus de laine importés en compte de douane, il y a eu 1,136 quintaux vendus pour l'étranger ou expédiés sur d'autres places de douanes, 1,490 quintaux vendus au Zollverein, 175 quintaux restés en compte de douane.

Nous aborderons maintenant les importations de la Saxe.

Digitized by Google

En constatant les résultats généraux que l'année 1855 a eus pour la Saxe et en les comparant à ceux de l'année 1851, on arrive à la progression suivante :

Recettes de la Saxe.

	1854.	1855.	Donc en plus en 1855.
Droits d'entrée.....	1,770,409	2,070,335	299,926 thalers.
— de sortie.....	31,827	36,057	4,830
— de transit...	72,971	92,198	19,247
	1,874,607	2,198,590	323,983

Bien que l'année 1854 fût meilleure que 1855, la Saxe a perçu en 1855 8,244,712 1/2 francs, c'est-à-dire, 1,244,937 francs de plus qu'en 1854. On verra que ces résultats sont encore dépassés en 1856.

La Saxe avait eu en 1855, en sus de sa quote-part, 452,580 thalers à rembourser à la caisse du Zollvereiu; elle a en 1855 à reubonrser 694,722 thalers; progression, 242,142 thalers.

Dans les importations en Saxe de produits *étrangers au Zollvereiu*, nous trouvous (*commerce de transit non compris*), entre autres :

Coton en laine.....	170,930	quintaux ou	8,546,800 kilos.
— en transit en outre...	47,288	—	2,364,400
Fils écrus à 1 et 2 bouts.....	81,277	—	4,063,600
— à 3 et plus.....	594	—	29,550
Tissus et bonneterie de coton..	3,654	—	182,700
Aloès, noix de galle, etc.....	72,053	—	3,602,650
Garance.....	3,984	—	199,202
Bois de teinture.....	70,728	—	3,536,400
Fer brut et vieux fer.....	80,203	—	4,010,150
— laminé et en barres.....	12,448	—	622,400
— en barres de 1/2 pouce....	1,067	—	53,350
— ouvré.....	12,084	—	604,200
Lin, chanvre et étoupe.....	3,906	—	195,300
Verre pressé, taillé, etc.....	3,825	—	191,150
— en couleur, doré, etc....	2,653	—	132,650
Grandes peaux pour cuirs.....	21,180	—	1,059,000
Peaux pour pelleteries.....	10,288	—	514,400
— de lapins et lièvres.....	860	—	43,000
Poils.....	534	—	26,700
Fils de l n écrus.....	8,324	—	416,100
— autres, teints et à coudre..	8,070	—	403,500
Tabac en feuilles.....	25,182	—	1,259,100
— coupé ou roulé.....	180	—	9,000
Cigares.....	845	—	41,250
Soie non filée.....	95	—	4,750
— filée.....	659	—	32,950
Tissus de soie.....	1,469	—	73,450
— mi-soie.....	662	—	33,100
Laine brute.....	49,116	—	2,455,800 (outre la laine indigène.)
Fils de laine simples ou doubles non teints.....	30,297	—	1,514,850
Id. à trois bouts ou plus.....	1,322	—	66,100
Tissus de laine imprimés.....	1,013	—	50,650
— dits foulés et bonneterie de laine.....	4,618	—	230,900
Tapis.....	156	—	7,800

Pour donner une idée de la position commerciale et industrielle de la Saxe dans le Zollvereiu, prenons quelques chiffres des importations générales du Zollvereiu pour les comparer aux importations spéciales de la Saxe. Il est bien entendu que, quant à la Saxe, le commerce de transit n'est pour rien dans les chiffres suivants.

En 1855, on a perçu les droits d'entrée sur les articles suivants :

Dans tout le Zollvereiu.		En Saxe seulement.		
Coton en laine.	982,888	q. 170,930	q. soit 17 1/3 p. c.
Tissus de coton et bonneterie.....	8,790	3,654	41 2/3 p. c.
Tissus de lin apprêtés, teints, imprimés, etc....	1,028	272	26 1/2 p. c.
Tissus de soie et mi-soie...	7,189	2,111	29 1/3 p. c.
Tissus de laine, draps, étoffes façonnées, imprimées tapis, etc.....	22,647	5,787	25 1/2 p. c.
Livres, cartes géographiques, etc.....	19,416	9,245	47 2/3 p. c.
Peaux pour pelleteries....	16,518	10,188	62 1/3 p. c.
Fils de laine simples et doubles non teints.....	93,151	30,297	32 1/2 p. c.
Fils de lin de toutes sortes.	59,288	16,392	27 2/3 p. c.
Fils de coton de toutes sortes et mélangés.....	524,053	85,547	16 1/3 p. c.

Les chiffres cités ne comprennent que les importations *directes* en Saxe. Si on avait pu faire entrer en ligne de compte les produits déclarés aux frontières du Zollvereiu, mais en destination spéciale de la Saxe, les chiffres auraient présenté une proportion encore plus forte en faveur de la Saxe.

La population du Zollvereiu est portée, pour 1855, à 32,771,698 habitants; celle de la Saxe à 1,987,612 habitants, c'est-à-dire, pas même à 6 1/16 pour cent de la population générale du Zollvereiu. Il suffit donc de comparer ce chiffre de 6 1/16 p. c. avec ceux cités aux importations qui vont jusqu'à 62 1/3 p. c. pour avoir une idée de la position de la Saxe dans le Zollvereiu.

Quant au tableau des exportations de la Saxe, il ne peut être donné au complet, attendu qu'il n'existe pas de contrôle pour les exportations de la Saxe dans les Etats du Zollvereiu, où une bonne partie de ses produits trouve un débouché.

Il n'est pas non plus possible de constater que les marchandises, exportées de Saxe en dehors du Zollvereiu, aient été fabriquées en Saxe, attendu que les documents officiels publiés se bornent à constater la sortie du produit sans indiquer si le tout ou une partie n'y a pas été importé d'autres Etats allemands ou même de l'étranger. Vouloir indiquer les *produits saxons* exportés n'est donc pas possible; l'essayer serait se livrer à des suppositions.

Quant au transit, on peut assez bien se figurer ce qu'il est. Un travail sur ce point ne me semble pas présenter un intérêt pratique pour nous. Je clôturerai donc ici la première partie de ce rapport.

B. COMMERCE DES FOIRES DE LEIPZIG. — 1852, 1855 ET 1856 COMPARÉS. — PROGRESSIONS.

J'ai eu l'honneur d'adresser au gouvernement du Roi, le 16 mai 1854, un rapport, n° d'ordre 170, à l'effet de donner un aperçu général des principales branches de commerce de la foire de Leipzig. J'avais pris à dessein l'année 1852, parce que c'était une année moyenne.

J'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt et sans utilité de refaire un travail de ce genre dans le but de montrer la progression constante du commerce de Leipzig. Comme il n'y a pas d'effet sans cause, des comparaisons de ce genre contiennent toujours d'utiles renseignements. Nous donnerons donc quelques chiffres de 1855 et 1856 pour les comparer à ceux de 1852.

L'année 1855 n'a pas eu de très-bonnes foires: mais seulement des foires moyennes. La guerre d'Orient, puis la mort de l'empereur de Russie qui mettait le pays en deuil, devaient avoir une influence fâcheuse sur le commerce de Leipzig. Par contre, la Moldavie, la Valachie, la Turquie présentaient à cette époque des débouchés qui compensaient un peu la stagnation des affaires dans l'intérieur du Zollvereiu, de sorte que l'on peut dire que c'était une année moyenne aussi.

Quant à l'année 1856, elle n'a pas été bonne dans les premiers quatre mois; elle a été inférieure à 1855 pour ce qui concerne les importations générales; mais elle a eu deux bonnes foires.

La douane a établi par des chiffres, autant que la chose était possible, les importations aux trois foires. Toutefois, le contrôle de la douane n'a pu s'étendre jusqu'aux bagages des voyageurs. Or, les diamants, les perles, les pierreries, les bijouteries, les montres, les dentelles fines, etc., etc., sont ordinairement importés dans les malles des voyageurs. Ces objets, qui représentent une grande somme de millions, ne figurent donc pas aux importations.

D'un autre côté, la douane ne compte comme importations aux foires que celles qui ont eu lieu aux époques fixées pour les foires. Il en résulte que tous les envois faits avant cette époque ne figurent pas au tableau Or, il est constaté que de très-fortes parties de marchandises sont dirigées sur Leipzig pour les foires, souvent longtemps avant l'époque fixée par le règlement et que, par conséquent, elles ne figurent pas sur le tableau des importations foraines. Les chiffres donnés ne représentent donc en fait qu'une partie des importations générales.

Ceci dit, voici les chiffres officiels de 1856 comparés à ceux de 1852, L'énorme progression s'établit d'elle-même.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Je divise les importations en trois parties :

	1854.	1856.
Art. I.	299,391 q. de produits étrangers au Zollverein, mi-fabricats, etc., etc., dont les droits ont été acquittés à la douane de Leipzig	354,928 q.
Art. II.	36,512 q. de fabricats et tissus étrangers importés en compte de douanes	45,229 q.
Art. III.	344,849 q. de fabricats et tissus manufacturés importés du Zollverein pour les faire soulement	378,245 q.
	680,752 q.	776,400 q.
	ou 34,037,600 kilos.	38,820,000 k.

En plus pour 1856, 4,782,400 kilos.

On voudra bien remarquer que l'on n'a porté en compte que les *fabricats* et *tissus* manufacturés du Zollverein, et que tous *les autres produits* de ce même Zollverein n'y sont point compris.

L'art. I se divise en :

	1852.	1856.
A.	181,506 q. produits bruts, mi-fabricats, drogueries, bois de teinture, etc., étrangers	198,052 q.
B.	27,352 q. fabricats et tissus manufacturés étrangers	27,620 q.
C.	90,533 q. denrées colon., vins, spiritueux, etc.	129,276 q.
	299,391 q.	354,928 q.

L'art. II se divise en :

	1852.	1856.
D.	24,647 q. fabricats et tissus manufacturés pour 50 maisons en gros de Leipzig même en compte de douane	30,725 q.
B.	11,865 q. de même pour des maisons étrangères présentes aux foires et autres petites maisons de Leipzig	12,504 q.

Il résulte des chiffres cominés de l'art II et du litt. *B* qu'il a été importé à Leipzig, en *fabricats* et *tissus manufacturés étrangers au Zollverein*,

1852.	1856.
63,844 q. ou	70,849 q.
ou 3,192,200 kilos.	3,542,450 k.

En plus pour 1856, 450,250 kilos.

L'article III se divise en :

1852.		1856.	
66,129 q.	pour la foire de janvier	70,548	q.
132,736 q.	pour la foire de Pâques	145,182	q.
145,984 q.	pour la foire d'automne	164,515	q.
344,849 q.		378,245	q.

Le chiffre des fabricats et tissus manufacturés étrangers serait encore plus élevé si l'on y ajoutait ceux des marchandises étrangères dont les droits ont été acquittés aux bureaux frontières. Ces marchandises en libre circulation figurent alors au tableau comme importations du Zollverein. Ainsi, par exemple, Lubeck n'a pas encore de compte en douane avec Leipzig. Ce qui vient de là doit être acquitté au bureau frontière. L'Autriche n'a pas non plus de compte en douane avec Leipzig, malgré les fréquents rapports internationaux entre ce pays et Leipzig. Ce qui figure au tableau des importations du Zollverein à Leipzig sous la rubrique Autriche ne constitue donc qu'une partie des importations de l'empire à Leipzig. Toutes les marchandises autrichiennes sont déclarées aux bureaux frontières et principalement à Bodenbach. Elles arrivent alors à Leipzig (sans le contrôle de la douane) comme marchandises libres. Il en résulte que les marchandises d'origine étrangère aux foires de Leipzig y sont, en fait, pour un chiffre plus élevé que celui que j'ai indiqué par 70,849 q., lequel résulte de la combinaison des chiffres des droits perçus à Leipzig, et de celui des comptes en douane. En un mot, ce chiffre ne représente que les importations *directes* à Leipzig.

Voici encore quelques chiffres établissant la proportion et la progression des différents Etats du Zollverein entre eux pour l'exploitation des foires de Leipzig en fabricats et tissus.

Les Etats du Zollverein ont importé aux foires do Leipzig en :

	1852.	1853.
La Prusse	147,851 quintaux.	150,002 + 12 voitures.
La Bavière	18,595	45,371
La Saxe	115,344	132,665 + 12 voitures.
Le Wurtemberg	1,012 quintaux.	1,027
Le grand-duché de Hesse	664	3,019
L'électorat de Hesse	3,253	3,225
Le grand-duché de Bade	1,800	2,995
Les Etats de Thuringe		52,332 + 5 voitures.
Le Hanovre	45,793	791
L'Oldenbourg		2
Le duché de Brunswick	3,408	3,220
Le duché de Nassau	66	363
Le Luxembourg	726	»
Francfort-sur-Mein	3,592	6,410
Autriche	»	863
	344,849	370,508 + 20 voitures.

Tous ces Etats du Zollverein ont importé aux foires de Leipzig en :

	1852. Quintaux.	1855. Quintaux.	1856. Quint.
Tissus de coton	81,530	82,339	81,467
Articles en fer et en acier	8,942	7,871	11,456
Fils de coton et de laine	8,381	6,534	6,541
Verreries et glaces	4,951	5,010	7,598
Articles en bois	2,171	3,085	3,228
Quincaillerie ordinaire	20,982	19,106	22,091
Habillements	»	795	729
Instruments de musique, d'optique, etc	1,290	1,720	1,728
Cuirs	60,072	61,699	61,222
Articles en cuir et cauutchouc	5,462	6,795	5,124
Tissus de lin	26,401	22,245	30,250
Papiers, tapisseries, etc	4,281	4,609	6,533
Porcelaines et faïences	5,713	6,372	7,235
Pelleteries (indigènes)	3,868	3,504	3,374
Tissus de soie	5,554	6,381	6,809
— mi-soie	2,575	2,355	2,508
— de laine	101,614	119,862	114,715
Articles en paille	704	822	679
Autres	741	2,206	2,224
	344,849	370,508	378,236

(La suite prochainement.)

Le Duc de Brabant s'est rendu avant-hier matin au Champ des Manœuvres, où toute la garnison de la capitale se trouvait réunie.

— On écrit de Vienne, le 4 août :

« LL. AA. II. et RR. l'archiduc Ferdinand-Max. et son épouse l'archiduchesse Charlotte arriveront à quatre heures de l'après-midi à Nussdorf par le bateau à vapeur et de là ils se rendront à Schœnbrun ; jeudi 6, il y aura au château un dîner gala auquel seront invités la noblesse, le corps diplomatique et les autorités civiles et militaires, en l'honneur des nouveaux mariés.

« Samedi, à six heures, LL. AA. II. et RR. l'archiduc et l'archiduchesse seront reçus solennellement par tous les membres réunis de la maison impériale et de la cour. »

— L'archiduc Charles-Louis et son épouse son descendus à Schœnbrun.

— La société royale de *Wyngaerd*, à Bruxelles, célébrera, aux fêtes de septembre prochain, le deux centième anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, S. A. R le Duc de Brabant a bien voulu donner à cette société un drapeau d'honneur qui sera reçu le jeudi 24 septembre au palais Ducal et porté de là, en cortége, avec accompagnement de musique, au local de la société, après une station à l'église Sainte-Gudule, où aura lieu la célébration religieuse du jubilé bisséculaire.

Afin d'avoir un cortége aussi nombreux et aussi complet que possible, le *Wyngaerd* vient de faire un appel au concours de toutes les sociétés dramatiques, musicales, chorales et littéraires flamandes, en leur offrant les distinctions suivantes :

1° Une médaille commémorative à toute société qui sera représentée dans le cortége au moins par 5 membres, avec un drapeau, un blason ou un cartel.

2° Une médaille en vermeil, à la société qui rehaussera l'éclat du cortége par une musique d'harmonie ou de fanfares ;

3° Une médaille en argent, à la société non bruxelloise représentée par le plus grand nombre de membres ;

4° Une médaille pareille, à la société la plus nombreuse de Bruxelles ou de ses faubourgs ;

Digitized by Google

5° Une médaille pareille, à la société venant de l'endroit le plus éloigné;

6° Une médaille pareille, à la société urbaine possédant le plus beau drapeau;

7° Une médaille pareille, à la société villageoise pourvue du plus beau drapeau;

8° Une médaille pareille, à la société qui apportera le plus beau blason ou cartel;

9° Une médaille en argent, à toute société venue de pays étranger et représentée au moins par trois membres;

10° Enfin, une médaille en argent, à l'amateur d'art dramatique qui aura obtenu le plus grand nombre de médailles dans les concours.

Les sociétés qui se proposent d'assister au cortége prédit sont invitées à en prévenir la société de *Wyngaerd*, au plus tard le 10 septembre, par lettre affranchie adressée au local de cette société, à *la Bourse*, Grand Place, 19, à Bruxelles.

— Le steamer *Hydaspes*, parti d'Anvers le 1er juin pour Rio-Janeiro et le 6 de Southampton, est arrivé à Bahia le 1er juillet et repartit le 2 pour Rio.

— Le capitaine Van Huizen a pris le commandement du navire belge *Jeannette-Mélanie*, dont le capitaine est mort en mer. Le bâtiment vient de sortir de Liverpool le 5 août.

— Une lettre de Rome annonce que; dans la majeure partie des Etats pontificaux, la récolte des céréales est terminée; elle a donné de magnifiques resultats. Les apparences sont également favorables pour tous les autres produits agricoles.

— Les journaux d'Anvers publient le programme des fêtes communales des 15, 16, 17, 18 et 19 août, à Anvers. Samedi, annonces de la fête, cloche et carillon; dimanche, tirs et exposition florale; lundi, festival d'harmonie et hal populaire; mardi, portes, concert de la garde civique et feu d'artifice; mercredi, régates à voiles. — Prix royal.

— Le droguiste Van Herck, dont nous avons annoncé la mort, a eu à supporter d'horribles souffrances. Tout son corps ne formait qu'une large plaie qui s'étendait aux jambes et aux bras. Les ongles des doigts des mains étaient en grande partie enlevés. Sa femme a la main gauche complétement brûlée et en certains endroits des doigts la brûlure est très-profonde. La main droite n'a été que faiblement atteinte. Elle n'a pas été administrée comme on l'a dit, et l'élève droguiste, qui n'a reçu aucune blessure, n'est pas malade.

Nous devons, à cette occasion, citer comme s'étant distingués chacun dans leur attribution : MM. Van Achter, épicier; Buyen, pharmacien; et le docteur Van Hulsbeek, qui a donné des soins au malheureux Van Herck et qui continue de les donner à sa veuve.

— Un orage épouvantable est venu fondre avant-hier, vers cinq heures du soir, sur Spa. Pelleur et localités environnantes. Des grêlons, dont la plupart dépassaient la grosseur du poing, sont tombés en telle abondance, que non-seulement toutes les vitres sont brisées partout où elles ont été atteintes par les grêlons, mais que les toitures mêmes ont été considérablement endommagées. Les tuiles et une quantité d'ardoises ont été cassées, et des masses de grêlons ont pénétré dans les greniers et les habitations.

On cite comme ayant beaucoup souffert le château du Fays, et une fabrique de Polleur où plus de 1,500 carreaux ont été brisés. C'est un désastre considérable pour toutes ces localités.

A Spa, les grêlons auraient défoncé les toitures et brisé les carreaux dans des proportions telles, qu'une demande d'ouvriers ardoisiers et vitriers a été adressée le soir, par dépêche télégraphique, à l'administration communale de Liége par les autorités communales de Spa.

— On écrit de Spa, 5 août :

« Le hameau de Creppe, situé à trois quarts de lieue d'ici et dep ndant de la commune de Spa, a été hier soir la proie des flammes. De tout le village, composé d'une quarantaine de maisons, il ne reste debout que le presbytère. L'église elle-même est complétement détruite.

« Le feu a été mis par un enfant qui jouait avec des allumettes pris d'un tas de litière. Le manque complet d'eau, par suite de la sécheresse, a rendu les premiers secours impossibles, et, quoique la plupart des maisons fussent isolées les unes des autres, le feu s'est rapidement communiqué par les toits de chaume.

« Cet affreux sinistre a plongé la population de Creppe dans une misère horrible. Tout a été perdu, bétail, récoltes engrangées, mobilier, vêtements. Rien n'a été arraché à l'incendie, et il a fallu que le soir on envoyât de Spa une charrette de pain pour nourrir les victimes de cette catastrophe.

Heureusement on ne paraît pas avoir de morts à déplorer.

« Une souscription a été ouverte à Spa au profit de cette population si cruellement éprouvée. M. Davelouis, directeur des jeux, s'est inscrit en tête de la liste pour 500 francs. »

— Le 4, un immense incendie a jeté la consternation à Tourinne-St-Lambert. Un four, situé à une grande distance de toute habitation, prit feu; mais les flammes, portées au loin par le vent, embrasèrent une maison, et, en moins d'une heure, des granges, des meules et vingt et une maisons furent consumées. L'église et le presbytère, qui couraient de grands dangers, ont été préservés.

— Avant-hier, la foudre a détruit à Erveteigem, quatre maisons, avec écuries, granges, meubles et toute la provenance des récoltes qu'elles contenaient. Les victimes de ce sinistre ont éprouvé des grandes pertes, notamment : Auguste François, 20,0 0 fr.; Auguste Deridder, 6 000 fr.; François Donkerwulke, 7,000 fr.; et Charles Devos, 3,000 fr. Des quatre habitations, celle de Deridder était la seule assurée.

— La Société liégeoise de littérature wallonne vient de publier le programme de son concours pour 1857. Il a so idé demande :

1° Une pièce de théâtre en vers. Elle pourra être mêlée de chant;

2° Un récit en vers sur un épisode de l'histoire du pays;

3° Un chant de nature à devenir populaire.

Les pièces destinées aux concours devront être adressées franches de port à M. Forir, président, ou à M. Bailleux, secrétaire de la société, avant le 15 novembre 1857.

— S. Em. le cardinal archevêque de Malines a prescrit des prières publiques pour implorer du Ciel la pluie dont la terre a si grandement besoin.

— La cathédrale de Hanten, en Prusse, un des plus beaux monuments du XIIIe siècle, menaçait depuis longtemps de tomber en ruine. La commune ne pouvant pas se procurer la somme de 60,000 thalers, nécessaire pour la restauration du monument, s'est adressée au roi de Prusse, et ce prince a accordé un subside de 30,000 th. sur sa caisse particulière.

— Voici quelques détails sur l'incendie de Stockheim :

« Dimanche dernier, 2 août, vers midi, un incendie qui, en très-peu de temps, a pris des proportions considérables, a éclaté à Stockheim (Limbourg). A trois heures de relevée, 36 mai ons, plusieurs granges, étables et autres dépendances, avaient été la proie des flammes. La rue Vieille-Meuse, où cet incendie a éclaté, est presque entièrement détruite. Il est à remarquer que cette rue avait presque seule échappé au grand incendie qui, en 1849, a détruit la petite ville de Stockheim.

« Toutes les maisons et les récoltes incendiées étaient assurées. On a pu sauver les chevaux et les bestiaux; quelques porcs sont restés dans les flammes. Aucun accident n'a eu lieu. »

« Stockheim ne possède qu'une pompe à incendie; l'eau a fait défaut. »

— On écrit de Vérone, 30 juillet :

Le maréchal Radetzki, qui s'était cassé la jambe, il y a quelques mois, est complétement rétabli. Il est parti aujourd'hui à sept heures du soir pour Milan. Les autorités civiles et militaires s'étaient rendues à la station de la Porte-Neuve du chemin de fer pour le saluer.

— Le marché aux grains de Bruxelles, hier matin, était très-bien fourni, en froment nouveau surtout. La vente s'est faite très-coulamment, à prix plus faibles que ceux de la semaine dernière : fr. 21-75, 23-50, 25-50, suivant qualité, l'hectolitre; le seigle de fr. 13 à 14 idem.

Au marché aux pommes de terre en gros, environ 300 sacs de ces tubercules ont été vendus de fr. 6-50 à 7-50 les 100 kilog.

Lebeurre frais était encore en hausse au Varché des Récollets; il s'est vendu à raison de fr. 1-18 à 1-27 le demi-kilog ; les œufs de fr. 1-50 à 1-55 le quarteron.

— Un séricade a été donnée avant-hier, par la Société du Cercle de Sainte-Cécile, à Mlle Mathilde Dratz, élève du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, qui a remporté, au concours de cette année, le premier prix de piano, dans la classe dirigée par Mme Pleyel.

Nécrologie.

On écrit de Milan, le 1er août, à la *Gazette autrichienne* :

« M. Scotte, prélat domestique de S. S. le pape, est mort aujourd'hui. »

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des lettres. — *Séance du 3 août 1857.*

M. de Ram, président de l'Académie.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. le chevalier Marchal, le baron de Gerlache, de Smet, Gachard, Borgnet, Schayes, Snellaert, Carton, Haus, Bormans, M.-N.-C. Leclercq, Polain, Ch. Faider, Arendt, *membres*; Nolet de Brauwere Van Steeland, *associé*; Serrure, Mathieu, Chalon, Just, *correspondants*.

M. Alvin, membre de la classe des beaux-arts, assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le ministre de l'intérieur fait parvenir un exemplaire d'un travail in-folio, intitulé : *Choix de vases peints du musée d'antiquités de Leyde*, par E. Roulez, membre de l'Académie de Bruxelles.

M. Pieters, associé de l'Académie, adresse des remercîments pour l'envoi des volumes contenant ses dernières publications.

De semblables remercîments sont adressés par M. le bibliothécaire du Musée de Leyde.

— M. J. Brenier fait parvenir un mémoire manuscrit intitulé : *Tableau chronologique de l'histoire du Hainaut.*

Commissaires : MM. Borgnet et Chalon.

— M. Magin Pers y Ramona de Barcelone écrit à l'Académie en lui faisant hommage de son *Histoire de la langue et de la littérature catalane.*

— Remercîments.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

A. S. A. I. et R. l'Archiduc Ferdinand-Maximilien, le 27 *juillet* 1857, par M. Ad. Mathieu, correspondant de l'Académie.

Au sujet des fêtes qui viennent d'avoir lieu à Bruxelles, M. Mathieu a composé une pièce de vers dont il a donné lecture à l'Académie; nous

Digitized by Google

regretions de ne pouvoir en citer qu'une partie, qui portera sans doute à rechercher le bulletin de la séance où sera insérée la pièce entière.

Un an s'est écoulé depuis ces jours prospères
Où le meilleur des Rois et le meilleur des pères
Voyait un peuple entier, radieux, transporté,
Sceller un nouveau pacte avec sa royauté :
Peuple, Roi, confondus dans une douce ivresse,
Goût-t-on d'un bonheur pur la commune allégresse,
Et l'acclamation qui montait vers les cieux
N'y portait que l'écho d'hymnes, de chants joyeux.
Aujourd'hui, peuple, Roi, Famille, Royauté,
Dans les mêmes transports d'étroite sympathie
Se confondent encor..., mais, hélas! ce n'est plus
Que par le sentiment de regrets superflus.
Le deuil a remplacé les jeux, les chants de fête,
Le Roi baisse le front et la foule est muette,
Une douleur commune attriste les regards ;
En vain le canon gronde, en vain de toutes parts
Les plus humbles maisons, richement parées,
De guirlandes, de fleurs émaillent leurs croisées;
En vain le tambour bat, en vain sous le soleil
Brille de nos grands jours le pompeux appareil;
En vain de tous les points les masses accourues
Se pressent à longs flots au confluent des rues,
Vague immense arrêtant, précipitant son cours,
Toujours renouvelée et la même toujours;
En vain chevaux de luxe élégantes calèches,
Toilettes de jeunes, diaphanes et fraîches,
Mêlangent leurs couleurs, leurs tons vifs et charmants,
A l'imposant aspect de nos beaux régiments
Dont le jeune et ardent élan dans ses adieux
Comme en nos temps heureux de triomphe et de joie ;
En vain, en la voyant au sein des rangs pressés
Passer, humble, modeste et les regards baissés,
Dans sa grâce touchante et sa beauté splendide...
En vain, en la voyant si chaste et si candide
Cette que la Belgique honore dans ce jour,
S'élève sur ses pas un murmure d'amour;
On sent qu'un cri de douleur pèse sur l'atmosphère,
Que l'admiration, que l'amour a beau faire
Pour dissiper la deuil qui contriste les cœurs.
Que ce ne sont plus là ces cris, ces chants vainqueurs,
Ces acclamations puissantes, continues,
Ces hymnes qui montaient en accords dans les nues
Et faisait de nos murs tressaillir la parois
Quand le Belge sacrait le premier de ses Rois,
Qu'quand un peuple entier, Bruxelles, les provinces,
Soumant à l'hymen de l'aîné de ses Princes,
Et venait saluer, sous le regard de Dieu,
Une Belge de plus au sortir du Saint-Lieu.
. . . . . .

Note additionnelle à mon rapport sur le mémoire de M. le général Renard, intitulé : Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains, *par M. Schayes, membre de l'Académie.*

« Dans le rapport très-succinct que j'ai fait l'année dernière sur les lettres adressée par M. le général Renard à la classe (1), je promettais de revenir plus tard sur divers points de ce savant travail. Déjà j'avais commencé un examen critique et détaillé des lettres entières—qui ne sont, du reste, que le résumé et en grande partie la reproduction presque textuelle de ce que M. Renard avait écrit sur la même matière, en 1851, dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique* (première partie, première et deuxième études) — lorsque je reçus de Leipzig un ouvrage nouvellement publié, dont la lecture me convainquit que je pouvais, que je devais même me renoncer maintenant à accomplir cette tâche ardue. M. le docteur Brandes, auteur de celui qui a pour titre *Die ethnographische verhältnisse der Veölker und Germanen nach den Ansichten der Alten und den sprachlichen überresten dargestellt* (2) (Leipzig 1857, vol. in-8° de 351 pages), y examine et réfute avec une érudition et une sagacité admirables tout ce qui a été dit ou écrit de l'identité des Celtes et des Germains par M. Holtzmann et autres partisans de cette hypothèse. Il n'est pas un seul passage de quelque autorité de l'antiquité ayant trait au sujet, qui ne soit expliqué dans sa véritable signification par M. Brandes, pas un seul des arguments invoqués en faveur de la consanguinité celto-germanique qu'il ne soumette à une critique aussi impartiale que judicieuse. M. Brandes prouve ce que nous avons soutenu également que les écrivains antérieurs à César connurent trop peu le nord de l'Europe pour distinguer la race celtique de la race germanique, que, depuis César, tous les auteurs romains et la plupart des auteurs grecs reconnaissent leur dualité et que l'erreur des Grecs, qui ont avancé le contraire, s'explique très-bien par les circonstances du temps et la position de chaque écrivain; il distingue dans les notions que les anciens acquirent sur le nord de l'Europe, trois époques, la première antérieure à Strabon, la seconde s'étendant de Strabon à Tacite et qui est celle de la connaissance de ces contrées la plus vraie et la plus étendue; la troisième celle où les notions géographiques et ethnographiques deviennent plus vagues et plus confuses. Dans l'introduction de son livre qu'il divise en six sections, l'auteur développe cette théorie, il démontre le peu de créance que méritent tous les auteurs qui ont parlé du nord-ouest de l'Europe avant César dont les conquêtes constituent en quelque sorte le point de départ de la connaissance réelle de la Gaule et de la Germanie. La première section est consacrée à prouver que les Bretons et les Gaulois sont les véritables descendants des Celtes et que tous les peuples anciens de la Grande-Bretagne appartiennent à la même souche. Dans les 2e, 3e, 4e et 5e sections, M. Brandes démontre que tous les auteurs latins, à commencer par César, considèrent les Celtes et les Germains comme deux races parfaitement distinctes et que, de tous les auteurs grecs, il n'y en a que quatre, Flavius Joseph, Ariatide, Dion Cassius et Libanius qui, soient d'un avis contraire.

« Dans la 6e section, le savant auteur entreprend de prouver que si une partie de la Bretagne a pu être peuplée par des émigrés sortis de la Grande-Bretagne, la population qui y vivait antérieurement n'en était pas moins d'origine celtique, et ce fait étant indubitable, il ne saurait exister le moindre doute sur la différence radicale des Celtes et des Germains.

« La traduction en français de l'œuvre de M. Brandes serait certainement une entreprise aussi utile que désirable. Elle contribuerait grandement à désabuser et à ramener à la vérité quantité de personnes studieuses qui se sont laissé égarer par les sophismes de toute nature que, depuis ces dernières années surtout, l'on semble avoir accumulés à plaisir pour obscurcir la question si intéressante de l'origine et de l'histoire primitive des deux puissantes races qui ont peuple le centre de l'Europe. »

— M. le chevalier Marchal a ensuite donné lecture de différents passages d'un écrit concernant le prince Charles de Lorraine, ancien gouverneur des Pays-Bas pour la maison d'Autriche.

— A cause des vacances, la prochaine séance est remise au lundi 12 octobre.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE.

Séance du 11 juillet 1857.

(Président, M. Fallot. — Secrétaire, M. Stoureur.)

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Sont présents : MM. Boulvin, Bellefroid, Carlier, Delwart, de Meyer, Didot, Fallot, François, Gaudy, Gaudez, Graux, Hairion, Jennsmans, Lequime, Lebeau, Mareska, Marinus, Maertens, Pasquier, Pétry, Sauveur, Stas, Tallois, Thiernesse, Van Coetsem et Verheyen.

MM. Crocq, Decaisne et Vanden Broeck, membres correspondants, assistent également à la séance.

Se sont excusés de ne pouvoir venir prendre part aux travaux de la Compagnie : MM. Borggraeve, Chandelon, Craninx, Davreux, Fossion, Guislain, Mirhaux et Nascart.

Sont absents sans en avoir fait connaître les motifs : MM. Broeckx et Seutin.

Sont absents par congé : MM. Daumerie et Vleminckx.

Le procès-verbal est lu et adopté.

I. CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS.

Mme veuve Carswell exprime ses regrets que l'Académie ait été oubliée dans les informations qu'elle a fait donner pour annoncer la mort de son mari.

— En adressant à la Compagnie un exemplaire de sa publication sur les affections des voies urinaires chez l'homme, M. le docteur Jarjavay lui fait part de son désir d'être admis à être associé à ses travaux avec le titre de membre correspondant.

— Le collége supérieur de santé de Stockholm, qui échange ses publications avec celles de l'Académie, lui adresse le rapport de ses travaux qu'il a publié pour l'année 1854.

— Un mémoire est arrivé en réponse à la question que la compagnie a mise au concours sur les maladies particulières aux ouvriers travaillant dans les mines de houille de notre pays. Ce travail porte pour épigraphe : « Une bonne critique fait du bien aux auteurs. — Feuilleton. »

— Après ces communications, M. le président annonce à ses collègues qu'ils recevront, à la reprise des travaux académiques, qui aura lieu à la fin du mois de septembre prochain, le nouveau catalogue des livres de la bibliothèque de l'Académie.

II. MOTION D'ORDRE.

M. François ayant remarqué, pendant qu'il exerçait la médecine dans la province de Hainaut, que les ouvriers employés dans l'intérieur des mines de houille, et bien rarement atteints de phthisie pulmonaire, s'est posé la question de savoir si ce genre de travail ne prévient pas le développement de cette maladie.

L'un et qui s'attache à cette question, le porte à proposer à l'Académie de nommer une commission chargée de rédiger une série de questions propres à élucider le point dont il s'agit, et à demander ensuite le concours du gouvernement pour les faire adresser aux médecins attachés aux exploitations houil ères du royaume, avec demande de vouloir y répondre après une observation attentive et suivante des faits qui se présenteront à leurs observations.

(1) Voir tome XXIII, n° 7 des *Bulletins de l'Académie.*
(2) Rapport ethnographique entre les Celtes et les Germains, d'après les vieux auteurs et les documents linguistiques.

Digitized by Google

Cet'e motion ayant été appuyée, MM. Mareska, François, Didot, Boulvin, Vanden Broeck, Fallot, Martens et Verheyen obtiennent successivement la parole.

Après la clôture de la discussion, M. Fallot propose de confier à une commission de trois membres, le soin d'examiner les questions posées par M. François à titre d'indication. Cette proposition est acceptée, et comme la Compagnie est à la veille d'entrer en vacances, elle décide que le travail de la commission sera considéré comme définitif.

L'Académie décide également que le bureau désignera les membres dont la commission sera composée et qu'il transmettra son travail à M. le ministre de l'intérieur.

Les membres appelés à former la commission sont : MM. François, Boulvin et Didot.

III. RAPPORTS ET DISCUSSIONS.

1. Rapport de la deuxième section sur une notice de M. le docteur Hamburgin, relative à la scarlatine épidémique qui a régné à Namur, en 1855. — M. Van Coetsem, rapporteur.

La section propose de remercier M. Hamburgin de sa communication et de déposer son travail aux archives de la compagnie.

La dernière partie de cette proposition donne lieu à une discussion dans laquelle MM. Didot, Van Coetsem, François, Stas, Vanden Broeck et Mareska sont successivement entendus, et à la suite de laquelle la Compagnie décide que le rapport de la section sera imprimé pour être ultérieurement discuté.

2. Rapport de la commission qui a été chargée d'examiner un travail manuscrit de M. Burin du Buisson, sur la présence du manganèse dans le sang et de sa valeur en thérapeutique. — M. Van Coetsem, rapporteur.

Ce travail ayant été publié depuis sa présentation à l'Académie, la commission propose de remercier M. Burin de sa communication, de l'engager à continuer ses recherches, et de déposer son mémoire dans les archives de l'Académie.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées sans observation.

3. Rapport de la troisième section sur la communication de M. Pasquier-Naluine, pharmacien à Fleurus, relative à la substitution de la fécule de Bryone à l'amidon, dans la confection des bandages chirurgicaux. — M. Gouzée, rapporteur.

Les conclusions de ce rapport sont ainsi conçues : La fécule de Bryone, quand elle est convenablement débarrassée du principe acre que contient la racine, peut remplacer l'amidon dans le collage des bandages.

Ces conclusions soulèvent une discussion, dans laquelle interviennent MM. Lebeau, Didot, Stas, Vanden Broeck, Heusmans et François. Elles sont ensuite mises aux voix et adoptées.

4. Discussion du rapport de la commission chargée de l'examen des questions relatives à la vaccine. — M. Marinus, rapporteur.

M. Crocq demande la parole, à une heure et demi, il demande à suspendre son discours pour reprendre la parole à une prochaine séance. Cette demande est adoptée.

IV. — COMITÉ SECRET.

Avant l'ouverture de la séance générale, l'Académie a procédé à la nomination de la commission chargée de l'examen des mémoires attendus en réponse à la question proposée sur les affections particulières aux ouvriers employés dans l'intérieur des mines de houille de notre pays.

Les membres que le scrutin secret appelle à faire partie de cette commission sont : MM. François, Boulvin, Chandelon, Fossion et Fallot. Ce n'est qu'après l'époque fixée pour l'envoi des mémoires, que celui que la Compagnie a reçu, lui sera adressé.

La Compagnie entend ensuite la lecture du rapport rédigé par M. Martens, au nom de la commission qui a été chargée d'examiner, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, les pièces que son département a reçues au sujet des accidents qui se sont produits, le 4 août 1856, au hameau d'Hambraine, sur des femmes et sur des enfants qui recueillaient, pour la nourriture du bétail, des herbes parmi lesquelles se trouvait l'*Hæracleum sphondylium*, plante vulgairement appelée le panais des vaches.

M. le président rappelle à la compagnie, qu'aux termes de l'art. 66 du règlement, « le gouvernement reçoit seul communication des rapports faits sur la demande qu'il adresse à l'Académie, » mais qu'il espère que M. le ministre de l'intérieur ne se refusera pas, si la demande lui en est faite, de permettre l'insertion du rapport de M. Martens dans le bulletin de la séance, ce rapport étant purement scientifique et présentant un grand intérêt. Le bureau se propose, dit-il, d'exposer sa demande à M. le ministre. La Compagnie applaudit à la pensée du bureau.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 6 août.

Le *Moniteur* annonce que LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice sont arrivés à Osborne.

Le prince Albert et le prince Alfred sont allés les recevoir à bord de la *Reine Hortense*.

Le *Moniteur* publie, en outre, l'ordre des réceptions qui auront lieu aux Tuileries le 15 août.

— On lit dans le *Moniteur* :

« L'Empereur et l'Impératrice sont partis aujourd'hui pour aller à Osborne rendre visite à S. M. la Reine d'Angleterre.

« En l'absence de l'Empereur, S. A. I. le prince Jérôme Napoléon présidera le conseil des ministres.

« Leurs Majestés impériales seront de retour à Saint-Cloud, mardi, 11 de ce mois.

« Leurs Majestés ont quitté Rouen à trois heures et un quart, après avoir reçu à la gare les autorités et les corps constitués. Elles ont reçu dans cette ville l'accueil le plus chaleureux.

« L'Empereur et l'Impératrice sont arrivés au Havre à six heures, et ont parcouru la ville au milieu du plus vif enthousiasme.

« La santé de leurs Majestés est excellente.

« Leurs Majestés ont quitté le Havre à neuf heures, par un beau temps. »

— Par décret du 5 août, M. de Forcade la Roquette, maître des requêtes de première classe au conseil d'Etat, est nommé directeur général des forêts, en remplacement de M. Grave, décédé.

— M. Colin de Verdière, ancien p ésident de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé maire du 11e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Desgranges, démissionnaire.

— L'ordre des avocats à la cour impériale de Paris a procédé hier, sous la présidence de M. Liouville, bâtonnier en exercice, à l'élection des membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1857-1858.

MM. Marie, Berryer, Plouville, Bethmont, Chaix d'Est-Ange, Plocque, Lacan, Gaudry, Léon Duval, Jules Favre, Lebl nd, Desmarest, Crémieux, Templier, Allou, Laudrin, Paillard de Villeneuve, Desloudets, Thureau, Caignet et Rivolet ont été réélus.

— Le *Journal du Havre* annonce que le *Lorientais-Bretagne* vient d'être suspendu pour deux mois.

— Un journal du Wisconsin, le *Madison democrat*, du 16 juillet, publie le fait suivant :

« Le 9 juillet 1857, un brevet de notaire public a été délivré par le gouverneur Bashford à M. Nolan, homme de couleur et d'extraction de nègre, qui a résidé longtemps ici comme barbier, gleaner et chef d'orchestre de danse.

Cet homme est aussi l'inventeur du *Capillarium* et du *Tricophilus*, deux eaux ayant des vertus pour l'entretien des cheveux. Le secrétaire d'Etat, colonel Jones, quoique le brevet soit délivré en due forme, a refusé de reconnaître la nomination, et il a mis à la marge cette annotation : « Contravention à la Constitution; elle est nulle et non avenue. »

— L'affaire du complot a commencé hier devant la cour d'assises de la Seine. Les journaux de Paris nous apportent l'acte d'accusation rédigé par M. Vaisse. Les charges formulées dans ce réquisitoire pèsent le plus lourdement sur Mazzini. Il est formellement accusé d'avoir payé Tibaldi et Bartoletti pour assassiner Louis-Napoléon. On cite contre lui les aveux de ses agents et des lettres saisies à la poste. Campanella est aussi l'objet d'accusations très-nettes. Quant à Pedro-Rollin, il est poursuivi pour avoir assisté à une conférence dans laquelle Mazzini savait donné des instructions à ses complices. Il est désigné comme « un Français, gros, trapu, parleur de monastères, dont les dénonciateurs prononcent le nom *Vadon Rollin*. » C'est sur ce fait que le ministère public compte baser la culpabilité d'un des chefs de la conspiration.

— On lit dans une correspondance de Paris :

« Perrotkan-bey est arrivé hier de Bruxelles et assistait ici à la représentation de l'Opéra. Il paraît positif que le prince de Carini représentera à Paris le gouvernement des Deux Siciles lorsque les relations diplomatiques pourront être reprises entre cette cour et le gouvernement impérial. On parlait aujourd'hui de M. de Castelbajac comme pouvant succéder à la cour de Russie à M. de Murny dans les fonctions que le premier de ces deux personnages a déjà occupées au temps de la présidence M. de Bourqueney, dont on avait prononcé le nom comme devant être désigné pour le même poste, paraît être en trop bonne position à Vienne, où il a rendu des services, pour qu'on songe à l'en retirer. On annonce, à propos de la Russie, que des conférences sérieuses vont avoir lieu, au retour du ministre des affaires étrangères, pour un traité de propriété littéraire qu'on avait déjà annoncé prématurément devoir être conclu entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et des Tuileries.

— On donne comme positif que le roi de Naples consent à rendre *les Cagl ari* (lequel, comme on sait, a été capturé avec les rebelles qui s'en étaient emparés pour une expédition sur les côtes des Deux-Siciles), à la compagnie sarde qui possédait ce bâtiment.

« D'après une récente décision, qui émanera du ministère de la guerre, toute la partie récemment conçu se de la kabylie deviendrait une sous-division militaire.

« Il se confirme qu'une médaille commémorative va être frappée à l'occasion de l'inauguration du Louvre. Cette médaille sera distribuée à chaque membre des grands corps de l'Etat.

« Les débats du procès relatif au complot contre la vie de l'empereur ont commencé aujourd'hui; ils n'ont excité qu'une médiocre curiosité, et n'avaient attiré qu'assez peu de monde. Tibaldi conserve son at-

Digitized by Google

titude de dénégation imperturbable; les autres persistent dans leurs aveux.»

— On écrit de Marseille, 6 août :

« Nous recevons des nouvelles de Constantinople du 30 juillet.

« M. Thouvenel a retenu le paquebot pendant un jour.

« Des notes identiques, mais séparées, ont été remises à la Porte contre le prince Vogoridès, par les représentants de la France, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne.

« La France a déclaré, en outre, qu'elle supprimerait définitivement son ambassade, si justice lui était refusée.

« Le bruit de la chute de Reschid-Pacha circule.

« Une ovation a été faite et un banquet a été offert en Moldavie aux exilés rentrés.

« Il y a eu énormément d'abstentions électorales, parmi lesquelles on a remarqué celle du métropolitain. La majorité contre l'union est considérée comme dérisoire.

« Un incendie a détruit deux cents maisons à Galata. Les établissements de sœurs françaises ont été préservés.

« Des tribus syriennes ont pillé les chrétiens de la ville de Sour (l'ancienne Tyr). M. de Lesseps, consul de France à Beyrout, est allé exiger une éclatante réparation. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« La commission nommée par la chambre des communes, sur la proposition de lord John Russell, est chargée, comme nous l'avons dit, de chercher un expédient, un moyen pour tourner la difficulté que la résistance obstinée de la chambre des lords continue d'opposer à toutes les mesures législatives qui ont pour but d'ouvrir l'entrée du parlement aux israélites. Il existe une loi rendue sous le règne de Guillaume IV, en vertu de laquelle les témoins appelés à déposer en justice sont autorisés à prêter serment dans la forme qui s'accorde le mieux avec leur croyance religieuse et qu'ils croient la plus propre à lier leur conscience.

« La commission doit examiner et décider la question de savoir si la règle établie par cette loi ne pourrait pas s'appliquer au serment que les membres du parlement sont obligés de prêter à leur entrée dans la chambre. C'est donc, comme on le voit, une épreuve préparatoire, une enquête instituée par la chambre, et l'on peut se demander quelle en sera l'issue définitive. Dans le cas probable où la commission d'enquête résoudrait la question affirmativement et où la chambre s'approprierait l'avis de la commission, il peut se présenter deux hypothèses : ou la chambre traitera la question comme une question législative, et alors la résolution qu'elle aura prise doit nécessairement être portée à la chambre des lords, et la question y sera discutée et décidée dans la forme ordinaire; ou la chambre des communes fera de la question une question purement réglementaire qu'elle tranchera de son autorité souveraine, sans se croire obligée de demander l'approbation de la chambre haute, ni la sanction royale.

« Il y a des précédents établis d'hier qui serviront de règle dans les deux hypothèses. Dans le premier cas, il est trop évident que la difficulté n'est que reculée et qu'elle subsiste tout entière : la proposition de lord John Russell doit échouer inévitablement à la chambre des lords, où elle rencontrera le même écueil que les divers bills de réforme émanés du gouvernement lui-même. Dans le second cas, la question se reproduit absolument dans les mêmes termes où elle avait été présentée dans la motion de M. Dillwyn, et la Chambre se retrouve en face de toutes les objections devant lesquelles elle a déjà reculé.

« Supposons que la chambre se décide à passer outre et qu'elle ait tranché la question comme on vient de le dire; supposons que, par suite de cette résolution, M. de Rothschild ait prêté serment dans la forme établie par la loi de Guillaume IV, c'est-à-dire en omettant les mots de la formule sacramentelle : *Sur la vraie foi d'un chrétien*, et que l'élu de la Cité de Londres ait pris possession de son siége à la chambre. L'exemple récent de l'aldeman Salomons est là pour montrer les conséquences probables qui résulteraient de cette conduite. Aux termes de la constitution, le premier venu pourrait poursuivre M. de Rothschild devant les tribunaux et le faire condamner à une amende de 500 l. st. (12,500 fr.) pour avoir illégalement siégé et voté dans le parlement.

« Dira-t-on qu'en pareil cas les tribunaux hésiteraient à se mettre en lutte ouverte avec une résolution solennelle de la chambre des communes? Après la déclaration faite il y a quelques jours par le lord chancelier, une pareille illusion n'est plus possible. On sait que lord Campbell, s'expliquant sur la proposition de M. Dillwyn, à la chambre des lords, l'a formellement qualifiée de coup d'Etat, et a déclaré que « l'adoption de cette motion par la chambre des communes ne pourrait empêcher les tribunaux de frapper M. de Rothschild de 500 liv. st. d'amende pour chacun des votes qu'il émettrait dans la chambre des communes. » Or, comme nous l'avons dit tout à l'heure, la motion de lord John Russell, interprétée comme elle paraît naturellement devoir l'être ne fait que reproduire, sous une autre forme, la proposition de M. Dillwyn.

« Ainsi les poursuites qui pourraient être dirigées contre M. de Rothschild, admis à siéger dans la chambre conformément à la loi de Guillaume IV, soulèveraient une question plus grave et plus délicate encore que le procès fait à l'alderman Salomons. En effet, les poursuites intentées contre M. Salomons s'adressaient et s'arrêtaient à lui-même; tandis que le procès qui serait fait à M. de Rothschild serait fait en même temps à la chambre des communes. La question pourrait donc se compliquer de la manière la plus grave et amener un conflit inextricable entre la chambre des communes et les cours de justice.

« Finalement, on voit dans quelle situation se trouve la chambre, ainsi prise entre deux écueils, l'opposition de la chambre haute d'un côté, la résistance inévitable des tribunaux de l'autre. Elle est placée dans une impasse véritable. Ces considérations suffisent pour expliquer la réserve que le gouvernement a gardée jusqu'à présent, et le silence dans lequel il s'est renfermé sur la proposition de lord John Russell. Elles expliquent peut-être aussi la résolution annoncée par le noble lord d'ajourner la seconde lecture de sa proposition à un mois. Tout porte à croire que dans un mois la session sera terminée. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 6 août.

La *City of Washington* apporte des nouvelles de New-York. Le correspondant du *New-York Herald* à Washington mande que le président et le cabinet approuvent complétement la proclamation du gouverneur du Kansas.

On dit qu'une collision entre les troupes et les rebelles est inévitable. Le gouverneur a reçu l'ordre de faire exécuter les lois territoriales à tout hasard et à la pointe de la baïonnette, s'il en est besoin. (*Times*.)

— La chambre des communes a procédé à la nomination du comité chargé d'examiner la question de droit soulevée par lord John Russell au sujet du serment. La commission a été composée de vingt-cinq membres, savoir : lord Palmerston, sir G. Grey, M. Disraéli, M. Walpole, sir John Pakington, lord John Russell, sir James Graham, M. Gladstone, M. Bolt, lord John Manners, lord Stanley, MM. Horsman, Roebuck, Malins, Headlam, Dillwyn, Napier, Whiteside, Cobbett, lord Grosvenor et les attorney et solicitor généraux.

On écrit de Portsmouth, 5 août, au *Times* :

« Les plus grandes précautions sont prises par les autorités pour assurer le caractère privé de tout ce qui concerne le débarquement et le séjour de l'empereur et de l'impératrice des Français à Osborne. La garde d'honneur a été formée par un détachement des Coldstream guards. »

— Le *Times* examine, dans les lignes suivantes, la question de savoir si l'Angleterre doit payer les frais de la guerre de l'Inde :

« Le gouvernement indien, dit ce journal, s'adressera-t-il à l'Angleterre pour avoir des fonds pour la guerre? Il n'y a jusqu'à présent rien dans les actes du gouverneur général à Calcutta ou des directeurs de la Compagnie des Indes dans ce pays qui puisse le faire supposer, et si même la proposition en était faite, le gouvernement de la mère patrie se montrerait probablement peu disposé à entrer dans une telle voie.

« C'est à peine, du reste, si l'on pourrait imaginer une plus fatale politique que celle qui consisterait à prendre des fonds en Angleterre pour les dépenser, dans des circonstances comme celle-ci, parmi les peuples de l'Inde. Ce serait une répétition des anciennes tentatives qui ont si souvent amené des différends avec les colonies. Quelles que soient les dépenses et la pression que provoqueront les troubles indiens, il faut que l'Inde seule les supporte.

« Il n'y a pas lieu de penser qu'on ne puisse obtenir à 6 et à 7 p. c. des capitaux suffisants, mais en supposant même que le taux dût être plus élevé, ce n'est pas là ce qui pourrait nous arrêter. Si les frais de la guerre retombent sur le peuple indien, ce sera un avertissement pour l'avenir; et d'ailleurs chaque roupie souscrite par les indigènes dans un emprunt public est un motif de plus qui les intéresse au maintien de l'ordre et de la tranquillité de leur pays.

« Le chiffre de la fortune de l'Inde n'a pas en ce moment de parallèle; n'ayons donc pas de crainte non plus de lui imposer une charge réelle. Depuis un grand nombre d'années nous lui envoyons 7 à 8 millions de livres en numéraire par an, et les habitants en général sont dans une position qui peut faire face à des demandes extraordinaires. Le pillage même des trésors du gouvernement local ne saurait être une perte énorme pour le pays, car ces trésors y restent et seront recouvrés de façon ou d'autre.

« On ne doit pas perdre non plus de vue que si l'insurrection dans l'Inde a conduit à de terribles pertes d'argent, on peut dire aussi que cette insurrection promet de faire réaliser de considérables économies. Les 500,000 liv. par an que les ex-potentats d'Oude et de Delhi paraissent avoir perdues, seraient plus que suffisantes pour pourvoir aux intérêts d'un emprunt de 5,000,000 de liv., et on croit en outre assez généralement que ces deux pensionnaires ont un frère en trahison, le nabab de Moorshedabad, qui perçoit annuellement 120,000 liv. On peut donc, en somme, espérer que nous n'entendrons pas un mot d'une tentative quelconque de nous imposer de ce côté les embarras pécuniaires de la lutte. »

Ces trois pensionnaires de l'Inde, cités par le *Times*, perçoivent ensemble 420,000 liv. par an (10,500,000 fr.).

— Une dépêche de Killarney (Irlande) annonce que l'extrémité du câble électrique entre les Etats-Unis et l'Angleterre, à travers l'océan Atlantique, a été fixée sur le rivage, près de Valentia, ce matin, avec le plus grand succès, en présence du lord-lieutenant d'Irlande.

—Le steamer portant l'empereur et l'impératrice des Français, a été signalé en vue du port de Portsmouth, ce matin, à sept heures et demie. LL. MM. sont arrivées peu après à Osborne.

INDES ANGLAISES.

Voici quelques renseignements, donnés par le *Morning Advertiser*, sur la ville de Delhi :

« Delhi a sept portes principales : Lahore, Ajmere, Turcoman, Delhi,

Digitized by Google

Mohur, Cabul et Cashmere; toutes ces portes sont en pierre. C'est par cette dernière que, probablement, nos troupes victorieuses entreront en ville. Les rues sont étroites à l'exception de deux. La largeur de la rue qui conduit du Palais à la porte de Delhi est considérable. La ville contient un grand nombre de mosquées et de palais en triste état, entourés de hautes murailles; ce sont autant de positions qui seront sans doute défendues par les mutins après l'entrée de nos troupes.

« La destruction que nos bombes causeront dans une ville aussi populeuse que Delhi sera terrible. La population est de 150,000 âmes auxquelles il faut ajouter 5?,000 insurgés. »

— On lit dans le *Daily News* du 5 août :

« Rajpootana-Aboo, 19 juin.

« Nous avons reçu la nouvelle qu'une brèche a été ouverte dans les murs de Delhi et que les rebelles sont consternés. On espère qu'on ne laissera pas debout une seule pierre de Delhi. Nasseerabad et Neemuche sont brûlés et détruits. Le fort d'Ajmere avec son arsenal est d'une grande importance, des troupes européennes y sont logées.

« Nagpore, 19 juin.

« Un ballon en feu devait donner le signal d'une insurrection générale dans laquelle les musulmans devaient massacrer tous les Feringhee Kafirs (les infidèles européens). Heureusement le ballon n'a pas pris feu et les conjurés ont été déconcertés. Une proclamation a été répandue à Nagpore et dans toutes les Indes. Elle promet que le règne des Feringhee en Orient doit cesser le 23 juin 1857, exactement 100 ans après la bataille de Plassey, et que les mahométans doivent reprendre la supériorité. On a profité de la question des cartouches pour reprendre la prophétie.

« A Pesnawur, il a fallu désarmer trois régiments d'infanterie indigène et un de cavalerie, parce que l'on a découvert qu'ils voulaient nous massacrer tous le 22 mai. Les soldats se sont mis à déserter après avoir été désarmés.

« Pour arrêter ce contagieux exemple, il a fallu en pendre quatorze. Dans un des forts, Meerdan, le 55e d'infanterie indigène ne voulait pas mettre bas les armes. On a tué cent cinquante hommes sur place. Deux cents prisonniers du 55e ont été jugés, et nous en avons mitraillé quarante sous les yeux des autres. Cet exemple était nécessaire pour les terrifier. Le spectacle était affreux. A un signal donné, dix canons ont fait feu : aussitôt on a vu lancés dans toutes les directions des torses, des têtes, des bras, des jambes tout sanglants. »

PAYS-BAS. — La Haye, 3 août.

La première chambre des états généraux reprendra demain ses travaux.

— Le gouvernement a déposé sur le bureau de la seconde chambre des états-généraux un projet réglant les droits d'exportation et d'importation sur le poisson. D'après ce projet, le poisson de toute espèce, de mer ou de rivière, frais, séché, fumé ou salé, est exempt de tous droits, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Le hareng salé et le cabillaud de provenance étrangère payeront à l'entrée un droit de 1 1/2 fl. par tonne de 150 livres; il est libre à l'exportation.

Est reconnu de provenance néerlandaise tout poisson importé par des bateaux pêcheurs sous pavillon national et équipés pour la pêche.

— Situation de la banque néerlandaise au 31 juillet. Billets de banque en circulation fl. 85,457 ?55; soldes de comptes courants fl. 13,59?,2?0-2?, numéraire, fl. 67,273,337-76.

— La banque vient d'élever de 1/2 p. c. le taux de son escompte.

ALLEMAGNE.

La chambre de commerce de Vienne a exprimé le désir que le gouvernement autrichien autorisât les sociétés d'assurances de l'étranger à avoir des agences en Autriche. Cette mesure forcerait les sociétés autrichiennes à abaisser le taux de leurs primes, qui est actuellement fort élevé.

— La chambre de Cobourg s'est prononcée contre la réunion définitive des duchés de Cobourg et de Gotha. Il est probable que la chambre sera dissoute et que, dans les nouvelles élections, le gouvernement aura la majorité.

— M. Kaulbach vient de terminer sa cinquième grande peinture murale au Musée de Berlin; ce tableau représente l'entrée de Godefroid de Bouillon à Constantinople. Il faudra encore trois ans avant que M. Kaulbach ait fini tous ses travaux au Musée de Berlin.

— La reine de Grèce a quitté, le 3 août, Berlin, pour se rendre à Oldenbourg.

ESPAGNE. — Madrid, 2 août.

Le 28 juillet est arrivée de Toulon à Barcelone une escadre anglaise sous les ordres de l'amiral Lyons, portant 423 canons et 8,470 hommes d'équipe. L'amiral est venu à terre complimenter le capitaine général.

(*Gazette de Madrid.*)

— Par ordre du capitaine général de Catalogne, le député aux cortès constituantes José-Ignacio Llorente, qui depuis son arrivée à Barcelone avait été retenu dans les prisons de l'Etat, vient d'être rendu à la liberté, ainsi que d'autres personnes détenues également pour cause politique, et entre autres M. Pelegrin Pomes. (*Iberia.*)

— Le 31 juillet, 500 soldats se sont embarqués à Barcelone pour l'île de Cuba.

— La reine a daigné gracier dix des révolutionnaires d'Andalousie.

PIÉMONT. — Turin, 3 août.

Le roi a reçu ce matin une députation savoisienne, qui est venue remercier S. M. pour la loi qui ordonne le percement du Mont-Cenis. Cette députation a en même temps prié S. M. de vouloir bien se rendre à Aix-les-Bains pour assister à l'inauguration du nouvel établissement thermal, et pour jeter la première pierre du pont sur le Rhône près de Culoz. Le roi a accepté cette invitation, et l'on assure que S. M. se rendra en Savoie dans la seconde moitié de ce mois.

ETATS-UNIS.

Le *Trait d'Union* de Mexico rend compte d'une rencontre dans les rues de cette capitale entre M. Dubois du Luchet, d'une part et M. de Cabriac, ministre de France, et Sallard, d'autre part. A propos d'un salut non rendu par les deux derniers au premier, on en est venu à une lutte ouverte dans les rues.

Par ordre du président Comonfort, M. Dubois de Luchet a été expulsé du territoire comme étranger dangereux. On espérait que M. le ministre de France lui même protesterait contre cette mesure arbitraire.

Par le *Black Warrior*, qui est arrivé de Cuba avec des nouvelles du 16 juillet, nous apprenons que le capitaine général Concha venait de lancer un nouveau décret contre ceux qui se livrent à la traite des nègres.

Une barque américaine, *Albertina*, a été saisie parce que certains hommes de son équipage sont accusés d'avoir assassiné un matelot espagnol.

La fièvre jaune s'est déclarée parmi la flotte récemment arrivée d'Espagne, mais l'épidémie n'avait pas atteint un fort degré d'intensité.

On avait reçu d'Espagne l'autorisation de poser un câble électrique entre la Havane et Key-West. Le marché au sucre n'avait pas subi de variation.

Le brick *R.-W. Parker* a apporté à Boston des nouvelles de Port-au-Prince du 1er de ce mois. La fièvre jaune avait encore augmenté d'intensité, et les affaires étaient excessivement languissantes.

DANEMARK. — Copenhague, 3 août

On apprend que MM. Carmichael, Brett, Glass et Westenholz vont obtenir une concession de vingt-cinq ans pour l'établissement d'un télégraphe sous-marin entre l'Angleterre et un point de la côte occidentale au nord de Tonning. (*Fædrelandet.*)

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 29 juillet.

Le choléra diminue heureusement; il ne reste plus en traitement que 149 malades. Depuis l'apparition de cette maladie en octobre 1852 jusqu'au 1er juillet 1857, il y a eu en tout à Saint-Pétersbourg 30,620 cas de choléra, dont 13,965 se sont terminés par la mort et 16,530 par des guérisons.

On sait que dans une convention conclue entre la Russie et la Turquie et annexée au traité de Paris, la Russie s'est obligée à ne pas faire stationner dans la mer Noire plus de douze bâtiments de guerre. Mais le nombre des bâtiments de transport n'a pas été limité, et il serait facile à la Russie, en armant des transports, de rendre illusoires les stipulations du traité.

Ne voulant pas contrevenir néanmoins à ces stipulations, et le nombre des bâtiments de guerre fixé par le traité étant insuffisant pour conduire efficacement les opérations sur la côte de Circassie, le gouvernement russe s'est adressé à la Porte, par l'organe de M. de Bouteneff, pour obtenir que cette convention soit modifiée sous la réserve du consentement des puissances signataires du traité de Paris, que l'on demandera à ces puissances sitôt qu'un arrangement sera intervenu entre la Porte et la Russie. (*Correspondance Havas.*)

CHINE.

Les dépêches officielles adressées à l'amirauté par l'amiral Seymour, sur les derniers événements accomplis en Chine, viennent d'être publiées. La plupart des faits contenus dans ces dépêches sont déjà connus : nous citerons seulement les passages suivants du rapport de l'amiral anglais :

« Le résultat de l'expédition a été la prise de 70 à 80 jonques pesamment armées, ayant chacune à bord de 10 à 14 canons, dont plusieurs étaient de 32. La plupart de ces pièces étaient de manufacture européenne. Voyant peu ou point d'avantage à transporter ces prises, j'y fis mettre le feu, sauf quelques exceptions, et les flammes et les explosions durent être aperçues et entendues à une grande distance.

« Ces engagements, continue l'amiral, ouvrent une ère nouvelle à la guerre navale de la Chine. Le lieu où la flotte chinoise s'était établie, avait été judicieusement choisi, et la deuxième division, particulièrement, attaqua le commodore Keppel et défendit ses vaisseaux avec habileté, avec courage, avec succès. Nous avons eu trois officiers et dix matelots ou soldats de marine tués, et quatre officiers et quarante matelots ou soldats blessés. C'est, pour moi, un sujet de grande surprise que, vu l'énergie de la défense, nos pertes n'aient pas été plus grandes. »

Marché de Stavelot du mercredi 5 août 1857.

Avoine, les 100 kil., 1re qualité, 18 fr. 25 c.; id., 2e qualité, 17 fr. Le pain de farine de seigle blutée de deux et demi kil., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kil., sont taxés à 58 c.

Digitized by Google

AVIS.

Ville de Bruxelles.

La place de professeur de troisième est vacante au collége communal de Louvain.

Ceux qui désirent l'obtenir devront adresser leurs demandes, avec les pièces à l'appui, à l'administration communale de cette ville, avant le 25 août 1857.

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à Vremde (arrondissement d'Anvers).

Les avantages attachés à cette place s'élèvent à 800 fr. environ.

Les candidats sont invités à s'adresser à l'administration de Vremde, avant le 1er septembre prochain, soit en personne, soit par lettre affranchie.

La préférence sera donnée à un élève diplômé d'une école normale.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 1/2 du matin.
Départ de Cologne, à 9 h. du matin. Arrivée à Londres, à 4 h. 1/2 du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.
A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 18.
A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.
A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichthof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.
A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.
A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.
A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 8 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Marguerite, Meyerbeer. 3. Schottisch. 4. La Lanterne magique, fantaisie, Miry. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de Gustave, Auber. 7. Polka, Szechenyi. 8. Le Juif Errant, fantaisie, Bosselet. 9. Galop, Jullien.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeud.s; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 485. VILLE DE LIÉGE.

Emprunt de 7,200,000 francs.

Tirage au sort du 31 août 1857 pour l'amortissement du 1er décemire suivant.

AVIS.

Le collége des bourgmestre et échevins a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'en exécution des conditions de l'emprunt de 7,200,000 fr., il sera procédé le lundi, 31 août courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville, à un tirage au sort pour la désignation de 651 obligations dudit emprunt à rembourser le 1er décembre 1857.

A l'hôtel de ville, le 3 août 1857.

Par le collége :
Le secrétaire,
V. FALLIZE.

Pour le bourgmestre :
Le 1er échevin,
E.-L. ANSIAUX.

N. 484. AVIS.

Le directeur de la *Société en commandite Merklin Schutze et Ce* a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale de la Société aura lieu le mercredi, 12 août 1857, à midi, au local de la Société, chaussée de Warre, n° 49, à Ixelles lez-Bruxelles.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 24 h. 53 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 40 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris... dép.	9 » m.	12 15 s. : 8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m. 12 30 —	Dresde. arr.	5 30 —	5 15 —
Coucher à Cologne.			Id. dép.	4 15 —	3 45 —
	Express.	Express.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 »	Id. dép.	7 » —	6 » —
Berlin ... arr.	10 15 —	7 30 —	Stettin. dép.	9 22 —	12 35 — 5 45 s.
Stettin... arr.	2 » —	3 59 —	Berlin... arr.	5 30 —	4 08 — 9 15 —
Leipzig.. arr.	9 45 —	8 35 —	Id. dép.	7 » —	
Id. dép.	10 » s.	8 45			6 30 s.
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	9 » m.
Id. dép.	9 45 s.	12 45 — 12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s. 7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Hambourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Barb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	160 50	153 20	148 20	116 25	217 70	135 30
Id. 2e cl. Id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de douane et en scellant.

BRUXELLES à LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

INSTITUTION DE A. **GUILLIAUME**,

Place du Grand Sablon, 36, à *Bruxelles*.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5 francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7 id.
Cours supérieur.....	10 id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 7 août 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier l'a.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		divers	98 1/8	P
— — 1844.	id.	4 1/2			97 5/8	
— — 1853.	id.	4 1/2			97 3/4	
— — 1836.	janv. juil.	4		1000	94 5/4	A
— — 1838.	fév. août.	4		divers	—	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 1/8	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.	5		1000	100 1/2	A
— — 3 o/o. 1855, à primes.	31 mars.			100	106 7/8	A
— — 3 o/o. 1856.				100	102 —	
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 23	A
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	divers	5	fl. 1000	2540	— —	A
— coupons.	mai. nov.	5	1000	2540	79 1/8	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	divers	5 40	24 9/16	A
— — intérieure	id.	5	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 5 o/o. Joussance 22 déc.				divers	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.					— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Kapiten. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	juin déc.	5		1000	85 1/2	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			Joussance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1924 1/2	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1050 20	2020 —	A
— — Action de capital.				1050 20	1100 —	P
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857	1000	— —	
— Banque de Belgique 1835		6	id.	1000	109 1/4	
— — 1845		5	id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle			id.	500	775 —	A
— — des Actions réunies.			id.	1000	765 —	P
— Banque foncière (en liquidation)						
CHEMINS FER.			Joussance.			
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 mars 1857	1000	1024 1/2	A
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5	1 jan. 1857	500	515 —	A
— de dividende						
— primitives — d'Havre-Sambre-et-Meuse.				500	— —	
— privil. 5 1/2 o/o. — —				250	— —	
Obligat. — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				500	— —	
— privil. 6 o/o. — —				500	— —	
Obligat. — —		5		500	505 1/2	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 —	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 o/o gar. par l'Etat.		4 1/2	1 jan. 1857	500	470 —	A
Oblig. — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	1000	91 —	A
Actions —		5		500	431 —	A
Obligat. —				1000	— —	
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				500	— —	
— privil. 6 o/o. — —				200	— —	
Obligations — —		3		500	310 —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	127 1/2	A
— — de Lepinster à Spa			id.	50	50 —	P
— —		3		500	— —	
Oblig. — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	300 —	A
— du chemin de fer de Turnhout, — de Malines à Terneuzen				500	— —	
— — de Mons à Hasmont.				500	299 —	A
Obligations		3		500	— —	
FABRIQUES DE FER, DE FONTE, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			id.	1000	1030 —	P
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Nos-terbleibach 1/3200.			id.		— —	
LINÉRAIES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.			1 jan. 1857	1000	286 —	A
— — Fabrique belge de laine peignée.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX EN FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	
— du Horna et Wasmes.			id.	1000	1805 —	P
— du levant du Flenu			id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			id.	1000	— —	
— de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	1800 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	— —	
— du levant d'Elouges.			id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			id.	500	510 —	P
— du Haut-Flenu.			id.	500	695 —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			id.	500	860 —	P
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet.			1 avril 1857	500	426 —	A
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	—	635 —	A
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1212 1/2	A
— — de Montigny			1 mai 1857	500	547 1/2	A
— — et fonderies Providence			1 juil.	1000	— —	
— — et fonderies de Dolhain.					— —	
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 —	A
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. jar. par la ville 3 o/o.			1 août 1856	1000	ex-c. —	
— — de capital			id.	200	id. 152 1/2	
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	980 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/150 v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —	P
Act. de la compagnie des tôles militaires.			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).		1 mai		500	635 —	P

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.	
Amsterdam.	1/4 av.	à Paris	1/2 pte	a
Berlin.	3/8 —	Rotterdam	1/8 av.	a
Francfort.	3/8 —	Vienne	3/8	
Hambourg	1/8 —	Coupons métalliques	4	
Londres	25 47 1/2		2 42 1/2	

Bourse d'Anvers du 6 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—	
»	1844	97	3/4	
»	1853	97	3/4	
»	1836	—	—	
»	1844	96	1/4	9
Banque Nationale		—	—	
Dette act. de la ville	1855	102	1/2	
Espagne. Dette différée		24	5/8	P
» intérieure.		37	5/8	
Métalliques		79	1/8	

Bourse de Paris du 6 août.

5 p. c. au comptant	66	95
Fin courant	67	15
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	92	75
Fin courant	—	—
Banque de France	2960	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	98	3/4
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale	961	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37	5/8
» diff. 3 p. c.	23	—
Piémont. Emp. 5 p. c. 1849	90	—
» 3 p. c. 1853	54	90
États-Romains	87	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,454 fr. 44 c. le kil.	5	à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25	à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	11	80
Souverains anglais	25	25
Piastres mexicaines à 27	5	54
» à colonne	5	70
Quadruples espagnols	84	10
» indépendants	83	50
Banknotes	25	25

Bourse d'Amsterdam du 6 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	5/16
» 4 p. c.	96	11/16
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	52	3/4
Espagne. Dette intérieure	37	7/16
» différée	22	—
Métalliques	78	1/2
Russie. Emprunt ch. Hope	105	1/2
Trésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 6 août.

Consolidés	90	1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	64	1/4
Belges	—	—
Dette différée espagnole	25	1/8
3 p. c.	—	—
Brésil	102	—

Du 7 août.

sur dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91	1/8
Espagnes. Diff. 5 p. c.	25	1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 35.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE, 9 AOUT 1857. N° 221.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus par le sieur Lor (C.-R.), comme juge de paix et bourgmestre de la ville d'Ath ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Lor (C.-R.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus par le sieur Dept (L.-J.-B.), conseiller provincial, ancien bourgmestre de la ville de Nivelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Dept (L.-J.-B.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus par le baron de Coppin (Eugène), conseiller provincial à Namur et bourgmestre d'Ermeton-sur-Biert ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le baron de Coppin (Eugène) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus à la chose publique, par le sieur de Greef (F.-J.), échevin de la commune de Schaerbeek ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Greef (F.-J.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant donner à Notre architecte, le sieur Schuster (A.), une marque de Notre satisfaction personnelle ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Schuster (A.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

Digitized by Google

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 7 août 1857, sont nommés dans les communes ci-après :

ANVERS.

ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

Austruweel.

Echevin, le sieur de Ridder, J.

BRABANT.

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Baisy-Thy.

Echevin, le sieur Philippe, A.

Bousval.

Bourgmestre, le sieur Vandenbergh, J.-B.

Jodoigne.

Echevin, le sieur Parys-Malfait.

Thines.

Bourgmestre, le sieur Thumerelle, H.

FLANDRE ORIENTALE.

ARRONDISSEMENT DE GAND.

Waerschoot.

Bourgmestre, le sieur Pauwels, J.-B.

HAINAUT.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Audregnies.

Echevins, le sieur Glineur, A.
— le sieur Poivin, N., fils.

LIÉGE.

ARRONDISSEMENT D'HUY.

Jehay-Bodegnée.

Bourgmestre, le comte Vandensteen, A.
Echevin, le sieur Marchandisse, G.

LIMBOURG.

ARRONDISSEMENT DE MAESEYCK.

Rothem.

Echevin, le sieur Donmen, M.

LUXEMBOURG.

ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU.

Sainte-Marie.

Bourgmestre, le sieur Dasnoy, F.-J.-F.

NAMUR.

ARRONDISSEMENT DE DINANT.

Baillonville.

Echevin, le sieur Vigneron, L.

Bioulx.

Echevin, le sieur Froidmont, C.

Bourseigne-Neuve.

Echevins, le sieur Absolon, A.
— le sieur Jadot, B.

Chevetogne.

Echevin, le sieur Beaufays, P.

Durnal.

Echevin, le sieur Collart, P.

Gedinne.

Echevin, le sieur Paquet, E.

Gedinne.

Bourgmestre, le sieur Gardeur, J.-B.
Echevin, le sieur Geuot, J.-B.

Heer.

Echevin, le sieur Lambert, A.

Hulsonniaux.

Echevin, le sieur Kinique, H.-J.

Lessives.

Echevin, le sieur Borsus, J.

Louette-Saint-Denis.

Echevin, le sieur Javaux, H.-J.

Maffe.

Echevin, le sieur Antoine, J.-J.

Martouzin-Neuville.

Bourgmestre, le sieur Remacle, N.

Mesnil-Eglise.

Echevin, le sieur Vigneron, J.

Mohiville.

Echevin, le sieur Abel, C.

Monceau.

Echevin, le sieur Miest, A.

Somme-Leuze.

Echevin, le sieur Mouchette, N.-J.

Spontin.

Bourgmestre, le sieur Doneux, F.
Echevin, le sieur Rinard, J.
— le sieur Tonglet, J.-B.

Vonêche.

Echevin, le comte Cornet de Ways-Ruart, F.

Wallet.

Echevin, le sieur Dauron, J.-B.

Wanlin.

Echevin, le sieur de Pierpont, A.

ARRONDISSEMENT DE NAMUR.

Echevin, le sieur Doucet, A.

DÉMISSIONS.

Des arrêtés royaux du 7 août 1857 acceptent :

La démission offerte par le sieur Verherbruggen (J.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Gierle, arrondissement de Turnhout ;

La démission offerte par le sieur Martin (P.-J.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Melles, arrondissement de Tournai ;

La démission offerte par le sieur de Goussencourt (M.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Pipaix, arrondissement de Tournai ;

La démission offerte par le sieur Catelle (Jules-Joseph), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Pottes, arrondissement de Tournai ;

La démission offerte par le sieur Dejaiffe (Louis), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Saint-Martin, arrondissement de Namur ;

La démission offerte par le sieur Clerinx (Pierre), de ses fonctions de bourgmestre de la commune d'Overrepen, arrondissement de Tongres.

Digitized by Google

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 6 août 1857, accordent :

Au sieur Reuver (L.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 6 juillet 1857, pour un système de propulseur à rames tournantes ;

Aux sieurs Combier (F.-C.-M.) et Cambay (F.-H.-J.), représentés par le sieur Dardenne (O.), à Liége, un brevet d'importation, à prendre date le 9 juillet 1857, pour deux appareils appelés urinal hermétique et urinal à suspension, brevetés en leur faveur en France, pour 15 ans, le 15 juin 1857 ;

Au sieur Hamal (C.), ingénieur des mines, à Mons, un brevet d'invention, à prendre date le 9 juillet 1857, pour un organe de mise en mouvement des appareils à arrêter les corps guidés dans leur chute ;

Aux sieurs Sturm (S.) et Bour (H.-E.), représentés par le sieur Picard (A.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 9 juillet 1857, pour des perfectionnements dans les machines à fabriquer les verres de lunettes et autres instruments d'optique, brevetés en leur faveur en France, pour 15 ans, le 30 mai 1857 ;

Au sieur Van Heukelom (H.-P.), directeur de la société anonyme *l'Atlas*, représenté par le sieur Van Goethem (C.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 10 juillet 1857, pour une machine propre à mesurer les liquides et les graines, brevetée en sa faveur en Hollande, pour 10 ans, le 11 novembre 1853 ;

Au sieur Delmas (F.), représenté par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés à la ventilation des vaisseaux, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 7 juillet 1857 ;

Au sieur Storm (W.-M.), représenté par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juillet 1857, pour des perfectionnements dans l'obtention d'un pouvoir moteur résultant de l'action de la chaleur sur l'eau, breveté en sa faveur aux Etats-Unis d'Amérique, pour quatre ans, le 23 septembre 1853 ;

Au sieur Sorel (S.-T.-M.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 11 juillet 1857, pour des compositions chimiques propres à la peinture et à la confection de certains ciments, brevetées en sa faveur en France, pour 15 ans, le 7 mai 1857 ;

Au sieur Pellenz (J.-C.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 11 juillet 1857, pour un système de réverbères à facettes ;

Au sieur Saintard (N.), représenté par le sieur Saintard (D.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 14 juillet 1857, pour un système d'arrêt ou de frein applicable sur les chemins de fer, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 9 juillet 1857 ;

Au sieur Helin (L.-V.), pharmacien, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 14 juillet 1857, pour des modifications au procede de préparation des substances filamenteuses pour la fabrication du papier ou pour la filature, breveté en sa faveur le 21 juin 1854 ;

Au sieur Turne (T.), représenté par le sieur Dardenne (O.), à Liége, un brevet d'importation, à prendre date le 14 juillet 1857, pour un appareil employé comme carillon d'alarme ou révélateur, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 17 juin 1857 ;

Au sieur Thiers (R.), représenté par le sieur Daillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 15 juillet 1857, pour des additions à la lampe photo électrique, brevetées en faveur des sieurs Lacassagne et Thiers, le 14 mars 1857 ;

Au sieur Shaw (C.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 juillet 1857, pour un appareil à palettes applicable à la navigation, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 20 juin 1857 ;

Au sieur Spencer (G.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.-E.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 juillet 1857, pour des appareils employés à faciliter le déchargement des charbons des waggons des chemins de fer, breveté en sa faveur en Angleterre pour 14 ans, le 4 avril 1857 ;

Au sieur Renou (V.-L.-C.), à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'invention, à prendre date le 16 juillet 1857, pour l'extraction du jus de la betterave et d'autres substances ;

Au sieur Cutill (J.), représenté par le sieur Dardenne (O.), à Liége, un brevet d'importation, à prendre date le 14 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés aux machines propres à remplacer le travail manuel dans l'opération du limage, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 24 septembre 1856 ;

Aux sieurs Brohée et Cie (N.-J.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 14 juillet 1857, pour un système de cordes pour l'extraction de la houille, de cordes en fil de fer et de cuivre et de chaînes pour la marine ;

Au sieur Brinks (C.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés au traitement du minerai dans la fabrication du fer et dans l'obtention de ses produits, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 15 janvier 1857 ;

Au sieur Cocker (J.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés aux calibres à mesurer les grosseurs, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 16 juin 1857.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ED. STEVENS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 6, 7 et 20 de l'arrêté royal du 1er septembre 1852, portant organisation de l'école normale des humanités établie à Liége,

Arrête :

Art. 1er. L'examen d'admission aux cours de la première année d'études de l'école normale des humanités aura lieu devant un jury composé ainsi qu'il suit :

MM. Borgnet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége ;
Bormans, id. ;
Burggraff, id. ;
Blondel, inspecteur général de l'enseignement moyen ;
Prinz, directeur de l'école normale des humanités.

Art. 2. Le jury se réunira le 14 octobre prochain, à 9 heures du matin, au local de l'école.

Il nommera, dans son sein, un président et un secrétaire.

Art. 3. Le jury précité procédera aux examens de passage de la première année à la deuxième année d'études, après qu'il aura terminé les examens d'admission aux cours de la première année.

Art. 4. M. le directeur de l'école normale des humanités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 juillet 1857.
P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Gand-Bruxelles.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Grade de candidat notaire.

(Série de Bruxelles.)

Les récipiendaires dont les noms suivent, inscrits pour l'obtention du grade de *candidat notaire*, subiront leur examen à Bruxelles, au local de l'université, le 18 août, à 9 heures du matin, et jours suivants, dans l'ordre qui sera déterminé par le sort :

MM. Anneet, Jacques-Henri-Désiré, de Bruxelles.
Bemelmans, Henri, de Bruxelles.
Eloy, Guillaume, de Bruges.
Marousé, Victor, de Péruwelz.
Le Boulengé, Victor, de Gembloux.
Taelman, Honoré, de Lembeke.
Vanwassenhove, Théophile, de Wacken.
Cornil, Jules-Auguste, de Gosselies.
Juste, Victor, de Houdeng-Aimeries.

Digitized by Google

MM. Minot, Emile, de Jodoigne.
Lamblot, Emile, de Binche.
Bouilliot, Pierre, de Mons.
Seresia, François-Lambert, de Malines.
Vanden Eeckhoudt, Adolphe, de Lennick-St-Quintin.
Castille, Emile, de Namur.
Ruysschaert, Polydore, de Sotteghem.
Dumont, Ernest-Barthélemy-Joseph, de Ham-sur-Sambre.
Jeanmart, Désiré-Materne, de Mazée.
Malergreau, Jules, de Tréloa (France).
Nelissen, Ernest, de Bruxelles.
De Nick, Prosper-François-Laurent, de Molenbeek St. Jean.
Dierickx aîné, Jean-François, de Thourout.
De Buyl, Adolphe, d'Ixelles.
Minne, Augustin-Joseph, de Braine-l'Alleud.
Herman, Gustave, de Grimbergben.
Mangelschots, Auguste-François, de Bruxelles.
Lucius, Héliodore, de Reninghelst.
Schoeters, Adolphe, de Bruxelles.
Lecocq, Louis, d'Assche.
Wouters, Désiré, de Gand,
Mattelaer, Léopold, de Courtrai.
Van Sieleghem, Henri, d'Ichteghem.

Faculté de médecine.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Bruxelles.)

Les examens écrits ainsi auront lieu à partir du lundi 10 août courant, à 9 heures le premier jour, et à 7 heures du matin les jours suivants, dans l'ordre ci-dessous indiqué :

MM. Rulleus, Louis, de Gand.
Deman, Eugène, d'Anvers.
Van Velsem, Tobie, de Bruxelles.
Mousseux, Joseph, de Falmignoul.
Sacré, Joseph, de Merchtem.
Vandenschrieck, Jacques-Félix, de Hal.
Panchaud, Edouard, de Morges-lez-Lausanne (Suisse).
Thiry, Barthélemy, de Morhet.
Durant, Jules de Mesbes-le-Château.
Buys, Léopold, de Hasselt.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

COUR D'APPEL. — CONSEILLER. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 8 août 1857, le sieur Coutturier (J.-L.), vice-président au tribunal de première instance de Tongres, est nommé conseiller à la cour d'appel de Liége, en remplacement du sieur Thonus, décédé.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Un arrêté royal du 4 août 1854 a sanctionné la décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale a, sous la date du 18 juillet précédent, autorisé les sieurs de Graet, frères, à Gand, à tenir une barquette sur le canal de Gand à Bruges, à proximité de leur demeure, pour se rendre à la maison de campagne qu'ils possèdent à Mariakerke et vice-versâ.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise ayant pour objet l'exécution d'une partie des travaux nécessaires à l'établissement d'une gare près du pont de Smeermaes, sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, ainsi que l'exhaussement de certaines parties de contre-digues dudit canal, à Hechelen.

M. le gouverneur de la province de Limbourg, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 8 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,
NOZEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Train de plaisir de Bruxelles à Paris,

A L'OCCASION DE LA GRANDE FÊTE DU 15 AOUT.

Prix des places, retour compris :

Deuxième classe, 36 francs. — Troisième classe, 26 francs.

Aller :

Départ de Bruxelles, vendredi 14 août, à 8 heures 30 minutes du matin.

Retour :

Départ de Paris, mardi 18 août, à 9 heures 10 minutes du matin.

MM. les voyageurs devront avoir un passe-port à l'intérieur, visé pour Quiévrain. Prix : 2 francs.

En raison des prescriptions de la douane, ils sont tenus de faire inscrire au bureau de départ tout colis-bagages destiné à franchir la frontière.

Les billets seront délivrés d'avance les 11, 12 et 13 août, jusqu'à 6 heures du soir, aux stations du Nord et du Midi et au bureau central du chemin de fer, rue Duquesnoy, à Bruxelles.

Les voyageurs des localités, autres que Bruxelles, pourront se procurer des billets en s'adressant, *avant le 13 août*, au chef de station de leur résidence.

Ces voyageurs devront prendre le train de plaisir à Bruxelles, à Braine-le-Comte ou à Mons. Ils payeront leur place au prix ordinaire jusqu'à l'un de ces points.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 5 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Ces objets consistent en : waggons fermés, waggons à bagages, roues, essieux et essieux à parachevre.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 28 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,
MASUI.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl.,	10 fr.	2e cl.,	7 fr. 50 c.
D'Alost	id.,	—	7 fr. 50 c.,	— 5 fr. 70 c.
De Gand	id.,	—	5 fr. 50 c.,	— 4 fr.

Digitized by Google

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 50 minutes du soir.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le deuxième aura lieu le dimanche 16 août.

OBJETS RECUEILLIS AU CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT DU 1er AU 31 JUILLET 1857 INCLUSIVEMENT.

Trouvés.

67 shakos, bonnets de police.
47 casquettes, chapeaux, bonnets.
8 étuis à cigares, porte-cigares, pipe, gourde.
27 paquets et sacs.
3 pièces fer de fonte et baïonnette.
16 volumes et brochures.
26 mouchoirs divers, foulards, serviette.
79 cannes, badines, six-pence, parapluies, parasols, marquises.
1 coupon cotonnade.
1 paire manches en mousseline.
1 boîte allumettes en métal.
2 paniers en osier.
4 soufflet en cuir et bois.
2 éventails en bois et toile écrue.
7 clefs diverses en fer.
31 francs 47 cent. en espèces.
6 portefeuilles divers et carnets d'annotations.
1 petite tranche marbre.
7 cartons divers et boîte à chapeau.
2 blouses en toile.
2 aumônières en cuir.
2 petites brosses.
1 foie roulermant un lézard à l'esprit-de-vin.
13 paires gants divers.
1 écharpe en laine.
1 petite plaque en cuivre avec nom gravé.
12 paletots et manteaux divers.
2 cabas en crin.
1 collier de chien.

Trouvés.

2 coussins à air.
2 boîtes en fer-blanc.
1 moule à cuiller.
2 rouleaux plans divers.
3 besicles et lorgnettes.
2 couvertures en étoffe de laine.
1 galoche en caoutchouc.
1 verre de montre encadré.
3 mètres pliants.
3 ciseaux et boîte.
2 tableaux.
1 briquet en métal.
1 étui renfermant crochets à broder.
4 sacs de nuit et portemanteaux.
2 bréviaires.
1 rabat en lasting
1 lac à charbon en tôle.
2 voilettes
1 petit arambic en cuivre.
1 plaque en tole, enseigne.
1 cadenas en fer avec quatre petites clefs.
5 hochets en osier, jouets pour enfants.
1 coupon toile cirée jaune.
1 étui en cuir renfermant un parapluie.
1 pantalon en étoffe légère.
1 cahier lithographies.
1 canif à quatre lames.
2 tanglet bridon.
1 marmotte de voyageur.
1 chemise d'homme.
1 cahier musique.
1 variope.
1 grand châle en laine.
1 écharpe en laine.
1 compas en fer.

Objets vendus.

9 paletots et manteaux divers.
1 sac en toile cirée noire renfermant cartes marines.
1 godet en cuivre.
11 chapeaux et casquettes.
7 paquets divers.
16 parapluies, parasols, marquises et cannes.
1 boîte à chapeau.
1 sac en toile.
1 volume.
3 châles divers.
2 cartons divers.
2 caisse et boîte en bois.
2 tableaux peints.

Objets vendus.

1 bréviaire.
2 sacs de nuit et portemanteau.
1 étui à cigares.
1 plaque en tôle, enseigne.
4 shakos.
1 boîte en fer-blanc.
1 portefeuille.
1 cabas en tapisserie.
1 cravate en étoffe de laine.
2 rouleaux plans divers.
1 cahier lithographies.
1 mètre pliant.
1 marmotte de voyageur.
1 écharpe.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 149 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines et Anvers.

RECTIFICATION. — *Moniteur* du 9 août, arrêté royal qui nomme le sieur Williot chevalier de l'Ordre de Léopold, page 2816, deuxième colonne, dixième ligne, au lieu de 6 *juillet* 1857, lisez : 6 août 1857.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 9 août 1857.

Exposition générale des beaux-arts de 1857.

La commission directrice croit utile de rappeler à MM. les artistes qui désirent prendre part à l'exposition de Bruxelles, que le délai de rigueur pour la remise des objets d'art expire *le 10 août prochain, à minuit.*

Le salon s'ouvrira le 1er septembre et sera clos le 1er novembre 1857.

L'administration prend à sa charge les frais de transport sur tout le territoire belge, tant pour l'aller que pour le retour. Les colis expédiés de l'étranger doivent être affranchis jusqu'à la frontière belge.

On peut se procurer des programmes de l'Exposition au Musée royal de peinture et de sculpture.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Système commercial et industriel du Chili.

LOIS ET DÉCRETS (2).

Suppression des droits différentiels. — *Loi du 16 juillet* 1850. — Art. 1er. Sont supprimées les dispositions comprises dans les art. 15, 16, 17 et 18 de la loi de douanes en date du 8 janvier 1834.

Est également rapportée la partie de l'a 1. 8 de la loi du 7 août 1834, qui exempte du droit de tounage les navires nationaux : ceux-ci seront soumis, à l'avenir, aux mêmes droits que les navires étrangers.

Art. 2. Les marchandises, les produits et en général tous les articles de commerce qui seront importés dans la République sous pavillon étranger, payeront les mêmes droits que s'ils étaient importés par navires chiliens.

Art. 3. Les articles de commerce qui seront importés par les navires d'une nation qui n'accepte pas les bases de réciprocité qu'établit la présente loi, seront grevés d'un droit équivalent à celui qui est imposé par cette nation sur les marchandises importées dans ses ports par navires chiliens.

Art. 4. Le président de la République fixera les droits différentiels qui seront prélevés en exécution de l'article précédent.

La présente loi ayant été adoptée par le Congrès national, j'ai jugé convenable, après avoir entendu le conseil d'Etat, de la sanctionner et de la promulguer pour qu'elle soit observée dans toutes ses parties comme loi de la République.

Santiago, 16 juillet 1850.

Signé : MANUEL BULNES.
JERONIMO URMENETA.

Le gouvernement chilieu notifia à tous les Etats d'Europe et d'Amérique les dispositions de la loi du 16 juillet, en les invitant à faire connaître leurs intentions quant à la réciprocité. Puis, le 12 novembre 1850, c'est-à-dire quatre mois après, le président de la République fit paraître le décret suivant, en le faisant précéder de considérants qui motivaient la nécessité des résolutions ci-après, dans l'intérêt du commerce du Chili, et exécution de l'art. 4 de la loi.

Réciprocité. — *Droits différentiels.* — *Décret du* 12 *novembre* 1850. — Art. 1er. A dater du 1er janvier prochain, les navires étrangers des nations qui n'admettent pas les bases de réciprocité établies par la loi du 16 juillet 1850 payeront, à leur entrée dans les ports du Chili, six réaux en sus des deux réaux qu'ils payent actuellement par tonneau de jauge.

Art. 2. Les marchandises importées par les navires dont il est question à l'article précédent payeront un droit additionnel de 10 p. c. sur le montant des droits établis ou qui seraient établis à l'avenir.

Art. 3. Pour le payement de cette surtaxe, des soumissions seront souscrites à six mois d'échéance, et avec la caution exigée par la loi : cette caution cessera son effet et la surtaxe du droit de tonnage, établie par l'art. 1er sera restituée, à partir du jour où le gouvernement aura reçu l'avis officiel de l'assimilation du pavillon chilien à celui de la nation à laquelle appartient le navire importateur.

Art. 4. Si l'assimilation accordée aux navires chiliens est restreinte à certaines marchandises, par exemple, aux produits du pays, la réciprocité quant aux droits à percevoir ne sera concédée qu'à l'égard des marchandises de la même catégorie, ou qui seront les produits du sol et de l'industrie de la nation à laquelle appartient le navire importateur.

Refonte du régime des douanes. — *Loi du* 26 *décembre* 1850. — Art. 1er. Le président de la République est autorisé à réformer les règlements (*para que forme el regimen*) des douanes, ainsi que les lois et ordonnances qui les régissent actuellement.

Art 2. Cette autorisation durera jusqu'au sept de septembre de l'année prochaine.

Le conseil d'Etat entendu... soit promulguée... etc.

Signé : MANUEL BULNES.
JERONIMO URMENETA.

Cabotage : bateaux à vapeur. — *Loi du 9 janvier* 1851. — Art. 1er. Est accordé le privilége de faire le cabotage sur les côtes de la République aux bateaux à vapeur étrangers (*a las lineas de vapores estrangeros*) qui mettront nos ports en communication avec ceux des autres nations.

Art. 2. Le même privilége est accordé pour cinq ans aux bateaux à vapeur étrangers qui feront le service (*que hangan el giro*, qui circuleront) dans les mers de la République.

Soit promulguée... etc.

Signé : MANUEL BULNES.
Contre-signé par le Ministre de l'intérieur, ANTONIO VARAS.

Bateaux à vapeur, subvention. — *Loi du* 10 *janvier* 1851. — Article unique. Le président de la République est autorisé à accorder, pour le terme de trois ans, une subvention de trente-six mille piastres (180,000 fr) à la ligne de bateaux à vapeur qui établira une communication périodique mensuelle entre Valparaiso et le Sud, en employant des bâtiments de trois cents tonneaux au moins et d'une vitesse de huit à dix milles à l'heure.

Soit promulguée, etc.

(Signé) M. BULNES.
ANTONIO VARAS.

Un conçoit de quelle importance doivent être les services de bateaux à vapeur pour accroître les ressources du pays par les moyens de transport. C'est ce qui explique les privilèges et les subsides temporaires accordés à ces navires. Le président de la République, dans son message au Congrès national de 1857, s'exprime en ces termes au sujet de l'entreprise à laquelle se rapporte la loi du 10 janvier 1851, et en même temps il parle d'une autre entreprise privilégiée le 29 janvier 1854 pour l'établissement de bateaux à vapeur sur le fleuve Biobio (1).

« La communication à vapeur entre Valparaiso et les provinces du Sud a eu lieu jusqu'à l'année dernière, par suite d'un contrat qui déjà est expiré. La même compagnie a continué de la maintenir provisoirement aux mêmes conditions ; mais elle a exigé que le contrat fût renouvelé et elle a, en conséquence, élevé ses prétentions. Comme il n'est pas possible de suspendre ce moyen de communication, sans froisser à un haut degré les intérêts des provinces de Chiloé et de Valdivia, et ceux du commerce établi avec ces provinces, j'ai accueilli les propositions. Mais comme elles contiennent des clauses que je ne suis pas autorisé à accepter, elles seront soumises à votre examen afin que vous preniez à leur égard telle résolution que vous jugerez convenable.

« La navigation à vapeur établie sur le Biobio a été tout d'abord avantageuse à divers points de l'intérieur ; mais les bénéfices de l'entreprise n'ont pas été en rapport avec ses dépenses. Pour lui venir en aide, afin d'éviter que ce service soit interrompu lorsque à peine il est organisé, j'ai accordé un secours pécuniaire qui est subordonné à votre approbation. »

Les navires à vapeur ont conservé la faculté de faire le cabotage pour tout article, comme les navires chiliens à voile. Une loi du 29 août 1849 avait autorisé le président de la République à permettre pendant une année, aux navires à voile de toutes les nations, de faire le cabotage. Il serait inutile de transcrire le texte de cette loi, dont les effets ont cessé. Mais il est intéressant de reproduire, en prévision de circonstances analogues dans l'avenir, les motifs que le ministère chilien crut devoir exposer le 4 septembre 1849, en accordant pour quatre mois seulement, en vertu de la loi du 29 août 1849, la permission de faire le cabotage sans restriction, aux navires de toutes les nations.

Cabotage : navires à voile étrangers. — *Décret du* 4 *septembre* 1849. — *Permission temporaire.* — Le président de la République du Chili, etc., considérant :

« 1° Que, par suite des nombreuses expéditions faites dans ces derniers mois vers la Californie, le nombre des navires nationaux qui font le commerce de cabotage a diminué d'un tiers, et qu'en conséquence, le prix des productions du pays s'est tout à coup considérablement accru par l'élévation du fret ;

« 2° Que, par le défaut de bâtiments de transport, il y a une notable réduction dans l'exportation des produits agricoles et minéraux des diverses provinces, suivant les représentations adressées de toutes parts au gouvernement par les autorités et par les habitants ;

« 3° Que, jusqu'à présent, il n'est pas probable qu'il revienne promp-

(1) Destinés à figurer dans la 8e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire.*

(2) Ce travail est la continuation de celui qui a été inséré au *Moniteur belge* du 6 août 1857, page 2784.

(1) Le Biobio prend sa source dans les Cordillères, au pays des Araucans et débouche près de la ville de Concepcion. C'est la principale rivière du Chili, à cause de l'inclinaison du sol. Cette rivière, de même que le Maule, le Rapel, le Rio Imperial, etc., offre peu de profondeur pendant une partie de l'année, et devient un torrent pendant la saison des pluies et à la fonte des neiges. Un petit bateau à vapeur établi par un Américain du Nord, en 1855, remonte et descend le Biobio deux fois par semaine, depuis le mois de mai jusqu'au mois de novembre, faisant le trajet de Concepcion à Nacimiento.

Digitized by Google

tement de la Californie, un nombre de navires nationaux qui suffise au service ordinaire de nos côtes ;

« 4° Que le monopole du cabotage, accordé à la marine nationale, ne doit pas être maintenu, au grand préjudice de toutes les autres branches de l'industrie ;

5° Enfin, que d'après les conditions d'existence de la marine étrangère dans la mer Pacifique, et d'après le genre de spéculations auxquelles les navires étrangers sont employés, il n'est pas probable que ceux-ci enlèvent à la marine nationale la navigation sur nos côtes, ni qu'ils fassent à notre marine une concurrence ruineuse qui nuise à la protection spéciale qui lui est due à tant de titres.

« J'ai ré-olu d'accorder et je décrète :

« Art. 1er. Il est permis pendant quatre mois aux navires sous pavillon étranger de trafiquer avec des produits étrangers ou nationalisés, d'un point à l'autre de la République, en se soumettant aux lois et aux règlements concernant le commerce de cabotage.

« Art. 2. Ce terme sera prolongé, si, au jugement du gouvernement, les motifs qui donnent lieu à cette autorisation continuaient d'exister.

« (Signé) M. Bulnes.

« Antonio Garcia Reyes. »

Nous avons parlé, dans l'analyse de la législation commerciale du Chili, des vastes magasins construits à Valparaiso pendant ces dernières années, et des facilités que ces entrepôts ont offertes au commerce. Plusieurs vastes bâtiments furent successivement construits le long de la mer, et alors les règlements des douanes furent modifiés. Ainsi, on permit de déposer dans les magasins des douanes, des articles encombrants ou sujets à se détériorer, qui devaient être autrefois forcément *expédiés* à leur arrivée ou déposés dans des *entrepôts particuliers* très-dispendieux à Valparaiso.

Voici le texte de deux lois qui se rapportent à ces entrepôts :

Entrepôts à Valparaiso. — Loi du 10 janvier 1851. — Art. 1er. Le président de la République est autorisé à contracter dans le pays, un emprunt de cinq cent mille piastres (2,500,000 fr.), à l'intérêt le plus équitable qu'il pourra obtenir, pour être employé à achever l'œuvre des magasins fiscaux à Valparaiso.

Art. 2. Pour le payement des intérêts et du capital, seront hypothéqués les revenus que produiront ces mêmes magasins.

Soit publiée, etc.

(Signé) Manuel Bulnes.
Jeronimo Urmeneta.

Entreposage des sucres. — Loi du 10 janvier 1851. — Art. 1er. Les sucres de toute espèce qui, d'après le règlement des douanes, doivent être forcément expédiés à leur débarquement pour la consommation intérieure, pourront, à l'avenir, être déposés dans les magasins fiscaux et réembarqués ensuite pour l'exportation ou être expédiées pour la consommation dans le pays, après l'acquittement des droits établis, dans l'un et l'autre cas.

Art. 2. En conformité de la disposition de l'article 1er, la douane de Valparaiso supprimera les garanties et les obligations conditionnelles qu'auront souscrites les négociants qui auront déposé des sucres en transit, en profitant du décret du 15 octobre 1850.

Soit publiée, etc.

(Signé) Manuel Bulnes.
Jeronimo Urmeneta.

Le décret cité, en date du 15 octobre 1850, avait permis, sauf approbation du congrès, de déposer dans les magasins des douanes, des sucres, avec faculté de les reprendre pour les réexporter, mais à condition de s'obliger à payer les droits d'entrée, si le congrès ne confirmait point cette autorisation.

Marchandises en transit. — Un décret du 29 janvier 1851, pris en vertu de la loi du 26 décembre 1850, traduite ci-dessus, règle de nouveau les conditions obligatoires, pour l'expédition et le dépôt des marchandises étrangères, destinées aux provinces argentines ou de marchandises expédiées à travers le territoire argentin et les Cordillères, vers les ports du Chili.

La direction que devaient suivre ces marchandises est déterminée dans ce règlement. Des bureaux de douanes, ainsi que des entrepôts avaient été établis dans l'intérieur, sous le nom de *ports secs*, pour faciliter et surveiller la réexpédition de ces marchandises, qui devaient être divisées en fardeaux de 150 à 200 livres pour traverser les Cordillères.

Les entrepôts maritimes où se déposent les marchandises en transit, sont à Valparaiso, à Coquimbo et à Copiapo, cette dernière ville étant reliée par un chemin de fer avec le port de Caldera, où l'on débarque.

A Santa-Rosa, au pied des Andes, ville principale du département des Andes, province d'Aconcagua, se trouve le bureau principal, par où doivent passer les marchandises, ainsi que les voyageurs qui se rendent de Valparaiso ou de Santiago à Mendoza. D'autres bureaux ou *ports secs* existent sur la route des autres passages des Cordillères, et l'article 1er du règlement du 20 janvier 1851 porte :

« Pour trafiquer par les autres ports secs de la République, une autorisation spéciale du gouvernement sera nécessaire. »

Une ère nouvelle pour le transit et le commerce du Chili avec la République Argentine, date de ce règlement de 1851, sous la présidence du général Bulnes et sous l'administration éclairée de M. Urmeneta, alors Ministre des finances.

L'art. 6 porte : « Le commerce de transit, par terre, jouira des mêmes franchises que le transit maritime. Sera permise l'exportation de même que l'importation en transit par la Cordillère, de toute espèce de marchandises, sans droits de transit ni de *police* (*libre de derecho de transito y de policia*). On prélèvera seulement le droit d'entrepôt ou de magasinage exigé dans le commerce de transit maritime. »

Le règlement prescrit les mesures ordinaires pour prévenir la fraude, et prévoit, en ces termes, le cas où des marchandises expédiées dans l'intérieur, y seraient vendues au lieu de passer les Cordillères.

Art 7. « Le négociant qui expédie en transit des marchandises, souscrira une obligation à deux mois, du montant des droits d'entrée.

« Art. 15. Si, au bout de deux mois, les douanes de Valparaiso, de Coquimbo ou de Copiapo n'ont pas reçu le certificat (*de tornaguia*) qui constate l'exportation des marchandises expédiées, le montant des obligations sera recouvré sans plus de délai. »

Mais l'art. 16, par un tempérament favorable au commerce, permet de réclamer les droits acquittés, si le certificat d'exportation est produit dans les trente jours après le terme du payement.

L'exportation est constatée par des employés de certains bureaux (*resguardo*) établis sur le passage des Cordillères. Ces montagnes ne peuvent être traversées, comme l'on sait, que par quelques points, et il est impossible de s'écarter de la route, qui est bordée de précipices et de masses de neige. On n'y passe qu'avec des mules, on à cheval, et, pendant cinq à six jours, sur la route de Mendoza, il faut bivaquer en plein air. La saison favorable est du mois de décembre à la fin de mars. C'est alors qu'il y a le moins de neiges et que l'on est le moins exposé aux ouragans, dont la violence est telle, que, parfois, des mules avec leur charge sont poussées par le vent dans les précipices.

Cependant le courrier passe en toute saison avec plus ou moins de retard, et la route de Mendoza est assez fréquentée depuis que le commerce est devenu libre entre le Chili et la République Argentine. Un traité récent confirme en ces termes la liberté du commerce du transit dans les deux États. Conclu à Santiago du Chili, le 30 août 1855, par les plénipotentiaires MM. Charles Lamarca et Benavente, il a reçu la sanction du gouvernement chilien sous la date du 30 avril 1856.

Voici les dispositions relatives au transit :

TRAITÉ ENTRE LE CHILI ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Transit. Loi du 30 avril 1856. — Art. 11. « La République du Chili s'engage à exempter de tout droit d'entrée, à leur introduction par terre, les produits de toute espèce, fabriqués ou autres, provenant de la République Argentine, à n'imposer aucun droit au profit de l'État, ou d'une localité quelconque, les articles de production ou de fabrication chilienne qui s'exporteraient par terre, pour la République Argentine ; et à exempter également de tout droit le commerce de transit qui aurait lieu, par son territoire, avec la République Argentine, d'articles ou de *marchandises de provenance étrangère ou de fabrication étrangère*.

« La République Argentine s'engage, de son côté, à ne grever d'aucun droit l'introduction qui se ferait par la voie de terre, du Chili dans la République Argentine, d'articles ou de marchandises (*efectos*) de production, de culture ou de fabrication chilienne ; à exempter de toute imposition ou droit, soit en faveur de la confédération ou de quelque province en particulier, les objets de provenance ou de fabrication argentine, destinés à être importés au Chili ; à exempter également de tout droit le commerce de transit qui se ferait par terre, avec le Chili, d'objets ou de marchandises de *provenance étrangère*.

« L'exemption de droits stipulée dans cet article, ne s'appliquera point aux péages qui pourraient être prélevés dans les deux pays pour l'entretien et la conservation des routes et des ponts.

« Le tabac en faisceaux (1) (*en ramo*) ou manufacturé, ainsi que les cartes à jouer, dont le commerce, réservé à la régie, n'est pas libre, sont

(1) Le tabac ainsi désigné, *en ramo*, arrive du Pérou et d'autres pays, en longues feuilles séchées et liées ensemble.

Digitized by Google

exceptés des stipulations qui précèdent, mais ces articles jouiront de l'exemption de droits accordée aux exportations et aux importations qui auraient lieu pour le compte du gouvernement chilien.

« Art. 12. Le transit du marchandises étrangères que la République du Chili s'engage à permettre librement par son territoire, pourra se faire do tous les *ports majeurs* où il se trouve des entrepôts de marchandises étrangères; mais leur introduction dans la République Argentine devra nécessairement s'effectuer par les *ports secs* d'Uspallata et dans les passages (*boquetes*, gorges de montagnes) de Paipote et de Pulito, ou par d'autres que le gouvernement du Chili désignerait ultérieurement pour le commerce.

« Les produits naturels et manufacturés pourront être importés ou exportés de l'un à l'autre des territoires des deux États, par les chemins actuellement pratiqués pour le passage des Cordillères; mais à leur entrée sur le territoire où on les importe, il sera nécessaire de présenter aux employés de la douane ou de la garde-frontière (*del resguardo*) les passavants (*pases-libres*) des bureaux de douanes d'où les marchandises ont été expédiées.

« Art. 13. Afin d'empêcher que les marchandises étrangères expédiées en transit, par la voie de terre, pour la République Argentine, ne restent au Chili, pour la consommation intérieure, en échappant ainsi au payement des droits d'entrée, ou que, *vice versâ*, des produits étrangers expédiés au Chili en transit ne demeurent en fraude dans la République Argentine, il est stipulé : que chacun des deux gouvernements pourra charger les consuls, dans les ports d'expédition, d'intervenir avec les employés des douanes et de viser les pièces et documents qui accompagnent les marchandises en transit, afin que l'on puisse en vérifier l'identité et l'importance.

« Lesdits agents consulaires se conformeront aux instructions de leurs gouvernements respectifs, en exerçant leur intervention d'une manière large (*de una manera amplia*) sans occasionner des embarras ou des retards au commerce.

« L'intervention des agents consulaires lors de l'expédition sera provisoire, jusqu'à ce que les deux gouvernements aient établi, de commun accord, des douanes communes sur les points des Cordillères par où les marchandises doivent passer. Ces douanes ae composeront d'employés nommés à nombre égal par les deux gouvernements, et les dépenses que nécessiteront ces établissements seront également supportées par moitié. Lorsque ces employés seront établis à leurs postes, leur intervention suffira dans le commerce de transit.

« Quant aux autres *ports secs* où l'on ne pourra point établir de douane commune pour régulariser le transit, on emploiera pour y suppléer l'intervention des consuls ou agents consulaires à désigner respectivement par les deux gouvernements. »

Dans le discours prononcé le 1er juin 1857, à l'ouverture des chambres à Santiago, par le président de la République du Chili, on lit ce qui suit, au sujet du transit stipulé dans le traité avec la Confédération Argentine :

« Le traité argentin nécessite des mesures complémentaires pour que les bons effets qu'il a produits jusqu'à présent deviennent plus avantageux encore aux deux États. Mais ces mesures ne dépendent pas du gouvernement seul : votre coopération est nécessaire. Pour prévenir les abus qui pourraient être commis dans le commerce du transit, nous avons stipulé dans le traité au arrangement qui nous dispense de la nécessité de créer des douanes intérieures et d'accorder des traitements aux consuls à nommer, en leur assignant seulement des droits à percevoir pour les actes qu'ils auront à faire; mais ces mesures n'ont pu recevoir encore leur exécution. »

Avant de passer au *règlement général des douanes*, en date du 25 août 1853, dont nous avons fait connaître, dans l'exposé analytique, les dispositions les plus importantes, nous avons cru devoir transcrire des lois d'un intérêt majeur, qui dominent ou qui modifient les dispositions réglementaires de 1851.

Telle est la loi du 24 décembre 1855, qui trouve ici d'autant mieux sa place, qu'elle renferme un article fort important relatif au transit et à l'exportation, par mer, de marchandises mises en dépôt dans les magasins des douanes de Valparaiso et de Talcahuano. L'art. 5, § 1, de la loi ci-après exempte des droits de magasinage ou d'entrepôt les marchandises que l'on retire de l'entrepôt, dans l'espace de trois ans, pour en exporter par mer, et cette exemption est applicable aux marchandises exportées *par terre* vers la République Argentine, en vertu de l'article 4, chapitre VII du règlement général ou *ordonnance des douanes*. Cet article est ainsi conçu : « *El comercio de transito terrestre gozara de los mismos franquicias que el transito mari imo.* » Le commerce de transit par terre jouira des mêmes franchises que le transit ou l'exportation par mer.

La loi ci-après modifie les dispositions du règlement de 1851, relatives aux droits d'entrepôt.

Droits de magasinage ou d'entrepôt. — Loi du 24 décembre 1855.—Les marchandises qui restent au delà de trente jours dans les magasins de la douane payeront les droits d'entrepôt ci-après, si elles en sortent pour entrer en consommation dans le pays :

1° Treute centavos (1 franc 20 cent.) par cent piastres de valeur (1) et par trimestre, pour la durée de trois ans, pendant lesquels le dépôt en douane est autorisé. Le trimestre commencé sera considéré comme écoulé;

2° Les marchandises qui actuellement sont déposées dans des magasins particuliers à double clef payeront, par mois, pour être déposées dans les magasins de la douane, les droits ci-après déterminés, en comptant le mois commencé comme mois entier (2).

Les marchandises dont les droits d'entrée sont fixés au poids :

	Centavos.
Par quintal (100 livres d'Espagne ou 46 kilog.) ...	2
Celles qui payent au volume :	
Pour les colis de 1 à 2 pieds cubes (3).....	1 1/2
Au delà de 2 jusqu'à 4 p. cubes.....	3
Au-dessus de 4 jusqu'à 8 p. cubes.....	6
— de 8 — 12 —	9
— de 12 — 16 —	12
— de 16 — 20 —	15

Pour les colis qui dépasseut 20 pieds cubes, le droit sera fixé en proportion d'après l'échelle précédente.

Les matières ou les liquides dont les taxes sont fixées d'après la capacité des futailles, payeront à raison d'un tiers de centavo par gallon.

Art. 2. Seront soumises également à ces droits spéciaux d'entrepôt, les marchandises semblables à celles qui sont indiquées dans l'article précédent, et que l'on voudrait déposer en douane. Le gouvernement fera la nomenclature do toutes celles qui pourront être reçues successivement.

Art. 3. Sont exemptées du droit de magasinage les marchandises expédiées immédiatement de la plage pour la consommation intérieure; celles qui sont retirées de l'entrepôt dans les trente jours, à compter du jour où le manifeste en gros a été présenté; et celles qui doivent être déclarées pour avoir été gâtées ou mises hors d'usage, par leur séjour dans les magasins de la douane.

Art. 4. Le droit de magasinage commencera à courir, pour le reste de la cargaison débarquée d'un navire, trente jours après la production du manifeste en gros (4).

Art. 5. Sont libres du droit de magasinage pour les trois premières années dans les entrepôts de Valparaiso et de Talcahuano :

1° Les marchandises que l'on retire de l'entrepôt pour les embarquer en destination de pays étrangers (5);

2° Les vivres, les liqueurs, et tous les articles que l'on retire des susdits entrepôts pour servir à l'approvisionnement et à l'équipement des navires nationaux ou étrangers, lors même que ces objets seraient consommés à bord de ces navires pendant leur séjour dans la rade.

Art. 6. Dans les autres douanes principales maritimes, où d'après la loi du 18 août 1853, art. 21, le dépôt n'est pas permis comme dans les entrepôts de Valparaiso, les faveurs accordées par les paragraphes de l'article précédent ne seront applicables que pendant la durée des délais plus limités qui ont été fixés pour chacun de ces ports, en ce qui concerne le dépôt do marchandises (6).

Art. 7. A l'expiration du jour qui suivra le terme fixé à l'article 3, et qui commencera comme il est dit à l'art. 4, le droit d'entrepôt sera

(1) Les droits d'entrée étant fixés à la valeur sur la plupart des articles, on détermine, après la visite du contenu des caisses, à la sortie, la valeur de chacune d'elles.

(2) Dans une ville où les emplacements sont très-restreints et les loyers très-élevés, c'était une obligation onéreuse de déposer les marchandises dans des magasins particuliers avant la construction des magasins de la douane.

(3) Le pied du Chili équivaut à 278 millimètres.

(4) On verra ci-après, dans le règlement des douanes, en quoi consiste le manifeste en gros ou *por mayor*.

(5) Par assimilation, cet article est applicable aux marchandises expédiées en transit par voie de terre.

(6) Il serait inutile de reproduire la loi du 18 août 1853, dont les dispositions sont modifiées par celle du 24 décembre 1855, sauf l'article 2, qui donne au président ou au pouvoir exécutif le droit de désigner les ports majeurs, autres que celui de Valparaiso, où le commerce pourrait jouir des mêmes avantages. La construction de nouveaux entrepôts à Talcahuano a permis en 1855 d'accorder dans ce port les mêmes faveurs.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

compté suivant les règles établies, envers les marchandises expédiées pour la consommation intérieure.

Art. 8. On prélèvera, à titre d'amende, le double des droits fixés, dans les cas où l'on reconnaîtrait que le volume des colis, leur poids ou leur mesure, excède le volume, le poids ou la mesure déclarée. Cependant, si la différence équivaut à cinquante piastres, il appartiendra *au conseil des confiscations (junta de comisos)* (1), de prononcer la peine.

Soit publiée, etc.

(Signé) MANUEL MONNT.

JOSÉ-MARIA BERGANZA.

Le consul général de Belgique à Valparaiso.

DEROTT.

Tous les évêques de Belgique sont réunis en ce moment à Malines et logés au palais archiépiscopal.

— Mercredi a été célébré à Feluy le mariage de M. Frédéric de Dobbeleer, juge au tribunal civil de Bruxelles, avec Mlle Catherine de Lalieux de la Rocq.

— L'enterrement du droguiste Van Herek, mort si cruellement mardi dernier, des suites de ses brûlures, a eu lieu avant hier matin, à 10 heures. La compagnie des chasseurs-éclaireurs de la garde civique, dont il faisait partie, l'a accompagné musique en tête, à l'église de Finisterræ et au cimetière de Saint-Josse-ten-Noode, pour lui rendre les honneurs militaires.

— On écrit d'Anvers, 6 août :

« Depuis hier soir l'atmosphère s'est considérablement rafraîchie. Aujourd'hui le thermomètre ne marquait à 11 heures que 21 degrés à l'ombre. A midi un orage a éclaté sur la ville, le tonnerre a grondé pendant près d'une demi heure. La foudre est tombée sur un bateau amarré dans le Canal des Brasseurs et a brisé une partie du mât, sans atteindre les personnes qui se trouvaient à bord. Il a plu pendant quelques minutes seulement. »

— En démolissant une vieille maison de Riquewhir (Haut-Rhin), on a trouvé dans les fondations un petit sac de toile renfermant quatre pièces d'argent de la grandeur des écus de six livres, dont une vénitienne, deux espagnoles, une bâloise, aux millésimes de 1538 et de 1640; 3 pièces d'or (grandeur demi-louis), aux millésimes de 1608, 1640 et 1641. Plus, une reconnaissance de la somme de deux doublons, écrite en allemand, parfaitement lisible, et datée du 22 octobre 1645. Les pièces d'or et d'argent sont très-bien conservées.

— Voici le relevé comparatif des recettes du chemin de fer d'Anvers à Gand (pays de Waes), pendant le mois de juillet :

OBJETS.	1857.	1856.	1855.
Voyageurs.....fr.	44,757 80	43,595 80	35,014 80
Bagages..........	1,903 85	1,869 90	1,259 57
Détail............	920 30	866 25	666 60
Marchandises.....	16,154 85	16,552 60	16,502 91
Total......fr.	63,736 80	62,884 55	53,443 61

Ce résultat présente une augmentation en 1857, de fr. 852 25 sur 1856
et de.. 10,293 19 sur 1855

— On lit dans l'*Indépendance belge* :

« Vendredi dernier a eu lieu, dans une des salles de la serre du Jardin Botanique, l'ouverture de la remarquable exposition d'ouvrages de tapisserie, organisée par une réunion de dames sous la présidence de Mme la baronne Greindl, exposition dont le but est d'abord de compléter le matériel de l'hospice Névraumont, récemment institué à Saint-Josse-ten-Noode, et surtout d'améliorer le sort des familles d'anciens militaires pensionnés ou décédés.

« Les dames patronesses ont voulu créer à ces familles un supplément de ressources, en procurant aux jeunes personnes qui en font partie un travail qui était déjà dans leurs goûts et leurs habitudes, mais qu'elles utiliseront aujourd'hui, après en avoir jadis simplement occupé leur loisir, la confection des tapisseries de luxe.

« Seconder ces dames, c'est donc tout à la fois faire acte de charité et de reconnaissance. A part cette double considération, l'attrait de la tombola qui complète l'exposition serait assez puissant à lui seul pour déterminer l'empressement du public de Bruxelles : en effet, la réunion de ces ouvrages de tapisserie se compose de deux cent quarante numéros, d'une valeur totale de quarante-trois mille francs. Le lot principal est de deux mille francs.

« La salle d'exposition présente l'aspect le plus magnifique et le plus varié. Des meubles d'acajou, de palissandre, de bois blancs ou dorés sont relevés par des ornements exquis, perles, laque, acier, franges, ciselures, et recouverts d'étoffes précieuses, rehaussées elles mêmes de fleurs en tapisserie d'un travail féerique, ou plutôt de vrais tableaux de fleurs qu'on dirait l'œuvre du pinceau, et qui unissent les plus brillantes couleurs au dessin le plus gracieux.

« Nous sommes convaincus que nos concitoyens s'associeront avec empressement à la bonne action accomplie avec tant de cœur et de goût par les dames patronesses. Pour leur rendre plus facile encore le devoir — c'en est toujours un de faire le bien — qui leur reste à remplir, nous croyons devoir leur rappeler que le prix du billet est d'un franc, et que l'exposition est toujours ouverte, jusqu'au 1er octobre, de dix heures du matin à huit heures du soir. »

— Un triste accident est arrivé jeudi soir hors de la porte d'Anvers près du cimetière Saint-Amand, à Gand. Un puits en construction s'est éboulé et a enseveli l'un des ouvriers, le nommé de Meulenaere.

Le malheureux a été retiré après une heure environ d'efforts laborieux, mais il avait cessé d'exister.

Il laisse une femme et plusieurs enfants dans le désespoir. Un autre ouvrier a failli être également victime de l'accident, mais on l'a pu retirer à temps à l'aide d'une corde.

CONCOURS DU CONSERVATOIRE.

Violoncelle. — Il n'y a pas eu de premier prix décerné dans la classe de M. Warot; mais seulement un second prix donné à M. Thys et des accessits accordés à MM. Delstanche et Wattel.

Les concours des élèves de M. Servais a été très-remarquable. Il a eu pour résultats : un premier prix à M. Poorten, un second prix à M. Snyders, et un accessit à M. Heswert.

Contre-basse. — Un premier prix a été obtenu par M. Bersagues, le seul concurrent qui se soit présenté.

— La Société du Cercle de Sainte-Cécile de Bruxelles vient de donner des sérénades à plusieurs de ses membres lauréats du Conservatoire. M. J.-B. Stacquet, son sous-chef de musique, a obtenu le 1er prix de clarinette, Mlle Dratz le 1er prix de piano, M. Putzeys le 1er prix de violon, et M. G. Waegeneer, l'accessit de trompette.

Faits divers.

Voici un exemple assez caractéristique de l'esprit d'invention des Américains. Nous l'extrayons, dit la *Presse*, du livre de M. O. Commettant, *Trois ans aux Etats-Unis* :

« Nous avons parlé sommairement, dans un des chapitres précédents, d'une machine pour tuer des cochons. Cette étrange application de la mécanique moderne à vapeur mérite une mention détaillée. Les propriétaires de cette redoutable usine où des milliers de cochons trouvent tous les jours une mort aussi prompte qu'extraordinaire, sont MM. Borello et Hinghinton, de Cincinnati.

« L'usine se compose de quatre grands corps de bâtiments rattachés tous par des ponts suspendus. Plus loin, comme des plaines vivantes que va bientôt faucher la dévorante machine, sont parqués d'innombrables troupeaux de porcs, appartenant à différents propriétaires, qui les amènent à cette usine comme on apporte du blé au moulin pour le moudre.

« A un signal du mécanicien en chef, on lève une balustrade qui communique à l'entrée du premier compartiment de la machine appelée l'égorgeoir, et l'opération de destruction commence. Les cochons, très-serrés l'un contre l'autre, voyant une issue, se précipitent dans ce corps de bâtiment jusqu'à un couloir étroit, où ils ne peuvent passer qu'un à un. Arrêtés là un instant, ils ont le cou traversé par d'énormes couteaux mus par la vapeur comme tout le reste de la machine. Le cochon, égorgé en moins d'une seconde, se trouve pris par les pattes de derrière et traîné violemment par des crampons qui le hissent jusqu'à une certaine hauteur. Là, il reste suspendu un instant et passe plus loin sur un balancier mobile, sans cesse en mouvement, qui plonge l'animal dans un puits de vapeur et finit par l'étouffer en l'échaudant.

« Le cochon, un moment plongé dans le gouffre, reparaît bientôt pour être saisi par de nouveaux crampons qui le traînent dans la brosserie. Cette brosserie cylindrique, munie de fortes brosses qui agissent en sens contraire, saisit le cochon et lui fait faire, en le brossant, de dix à quinze révolutions dans une demi-minute. Ce laps de temps suffit pour épiler l'animal et lui rendre la peau blanche comme celle d'un jeune poulet.

« Après cette opération, il est encore saisi par des crampons qui le transportent, par un mouvement brutal et symétrique, dans un carré spécial où il est fendu par le ventre depuis la queue jusqu'à l'extrémité du museau. Des ouvriers choisissent alors les bonnes parties qu'ils conservent, et jettent le reste dans une grande rigole qui, par les cours, traversent les bâtiments et va se perdre dans l'Ohio.

« Dans l'avant dernière étape, où le cochon est transporté par un arbre de couche, un effroyable compartiment de la machine le taille en tous sens et symétriquement. Plus loin enfin, on sale les membres épars, qu'on accroche aux fumoirs, pendant que les autres parties de l'animal sont mises dans la saumure et enfermées dans des barils.

« Tout cela se fait avec une si étonnante promptitude qu'on a de la peine à suivre les cochons dans ce rude et multiple travail de tant d'opérations diverses. Les cochons succèdent aux cochons comme les chevaux de bois succèdent aux chevaux de bois dans le jeu circulaire qui porte ce nom.

« Ce curieux établissement est souvent visité par les étrangers qui passent à Cincinnati. Ils y sont parfaitement reçus par les propriétaires actuels, qui sont de véritables gentlemen. »

(1) *La junta de comisos* est le tribunal qui décide en matière de contraventions douanières. On verra ses attributions dans le règlement général.

Digitized by Google

CONSEILS PROVINCIAUX. — SESSION ORDINAIRE DE 1857.

Flandre occidentale.

Séance du 24 juillet.

(Présidence de M. Emmanuel Coucke.)

A 11 heures du matin, l'appel nominal constate la présence de cinquante et un membres

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Merghelynck donne lecture d'une lettre par laquelle l'administration communale de Vlissegheni sollicite un subside pour la reconstruction du presbytère de cette localité.

Le conseil prononce le renvoi de cette demande à la députation permanente.

L'ordre du jour amène la discussion du rapport de la quatrième commission, tendant à ce que, conformément aux propositions de la députation, l'assemblée renvoie à ce collége, pour parfaire, le dossier relatif au projet d'une route empierrée d'Oostnieuwkerke.

Ce rapport est adopté par assis et levé et sans discussion.

Le conseil, sur les conclusions de la même commission et d'accord avec la députation permanente, accorde le subside supplémentaire sollicité par l'administration communale de Clemskerke, à l'effet de couvrir les frais de construction d'une chaussée vicinale reliant cette localité à la route pavée de Bruges à Ostende.

Il est donné lecture du rapport de la susdite commission sur la motion de plusieurs membres, tendante à ce que l'assemblée émette un vœu en faveur de l'établissement d'un chemin de fer de Courtrai, par Avelghem et Renaix, à Braine-le-Comte.

M. Dumortier justifie la motion et démontre l'incontestable utilité de ce chemin de fer.

Les conclusions favorables du rapport sont admises à l'unanimité.

Le rapport de la quatrième commission, concernant le projet de construction d'une route de Lefinghe à Saint-Pierre-Cappelle par Slype, est mis en discussion.

La commission propose que la province intervienne dans les frais pour un tiers sous les conditions ordinaires et que le gouvernement veuille bien ordonner une enquête à l'effet d'examiner s'il n'y a pas lieu de modifier le tracé présenté.

Les conclusions du rapport sont adoptées sans discussion et par appel nominal, à l'unanimité.

Sur la proposition de M. le président, l'ordre du jour est interverti et l'assemblée passe à la lecture des rapports des commissions.

Au nom de la quatrième commission, M. le vicomte de Nieuport propose d'ajourner la demande de construction d'un nouveau mur de clôture au bâtiment de l'évêché de Bruges.

M. Vrambout, au nom de la quatrième commission, dépose le rapport relatif à la question des cours d'eau non navigables ni flottables.

Ces deux objets sont mis à la suite de l'ordre du jour.

M. le baron Mazeman demande l'impression du rapport de M. Vrambout.

M. Vrambout fait remarquer que l'impression du rapport qu'il vient de lire n'est nullement pas le but proposé, par le motif qu'il s'y réfère en maints endroits à un travail qu'il a soumis en 1852 sur le même objet à la députation permanente.

M. Merghelynck fait observer que le rapport dont il s'agit sera reproduit *in extenso* dans le compte rendu de la séance.

M. Dumortier déclare qu'il a fait partie de la minorité au sein de la commission et insiste pour l'impression. Il dit que, sans avoir les pièces sous les yeux, il n'est pas possible de discuter : il faut que chaque membre ait au moins le temps de lire le rapport. Il ajoute que les autres conseils provinciaux se sont montrés contraires au système adopté par la majorité de la commission.

M. le président fait remarquer que dans l'espèce il y a eu un rapport détaillé à la députation, rapport que ce collége a adopté et qui a servi à la confection de l'avant-projet et de loi dont chaque conseiller a reçu un exemplaire.

M. Dumortier reud compte de ce qui s'est passé au sein de la députation permanente. La dépêche ministérielle et l'avant-projet de loi ne sont parvenus à Bruges qu'au moment de l'ouverture de la session ; il a été impossible à ce collége de s'occuper sérieusement de ce projet et l'on s'est borné à l'envoyer directement aux conseillers.

M. le gouverneur prescrit l'historique de l'affaire. Le gouvernement, avant de prendre un parti quelconque, avait résolu de s'entourer de toutes les lumières nécessaires. Il jugea convenable d'entendre les députations permanentes. En 1852 le collége de la Flandre occidentale émit son avis et transmit au gouvernement un rapport élaboré par l'un des députés. Le rapport que l'on vient d'entendre n'est que le complément de ce lui qui a été soumis en 1852. Il faudrait donc nécessairement les faire imprimer tous les deux. Il pense qu'il n'est pas possible d'achever, pour le lendemain, l'impression de ces volumineux documents.

M. Van Outeghem partage l'avis de M. le gouverneur et pense que quand bien même l'impression pourrait être achevée en temps utile, il n'y aurait pas moyen d'examiner ces imprimés.

M. le baron Mazeman, en présence des observations qui précèdent, déclare retirer sa motion.

M. Dufort demande la lecture du rapport soumis en 1852.

M. le baron Peers déclare qui si l'on se propose d'ouvrir immédiatement la discussion il se verra dans l'obligation de s'abstenir par le motif qu'il n'a pu, faute d'éléments suffisants, étudier la question.

M. Merghelynck fait observer qu'une commission spéciale a été nommée qu'elle s'est entourée de tous les renseignements, que le rapport est déposé et que si l'on persiste à demander l'impression des volumineux documents qui se rattachent à la question il est indispensable que le conseil prolonge de nouveau la durée de sa session.

M. Vrambout dit qu'il ne peut être question d'ouvrir une discussion immédiate ; le conseil a nommé une commission spéciale. Cette commission a déposé son rapport, si l'on n'entend pas procéder à la discussion, il faut ou prolonger la session ou renvoyer le dossier à la députation permanente. Il pense que chaque conseiller a pu suffisamment s'éclairer et qu'il n'y a pas lieu d'ordonner l'impression des pièces.

M. le président met aux voix l'impression des documents dont il s'agit.

L'assemblée émet un vote négatif.

La discussion du rapport est mise à la suite de l'ordre du jour.

M. Vrambout, par motion d'ordre, espère que dans la session actuelle le conseil a ordonné l'impression d'un nombre de documents plus considérable que lors des sessions précédentes. Il prie le cons il de vouloir bien autoriser la députation à imputer le déficit sur l'excédant des crédits que pourrait présenter le budget de 1857.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. Bethune présente le rapport de la commission sur la requête de plusieurs notaires de l'arrondissement de Courtrai, concernant les honoraires dus a ces officiers ministériels, pour des adjudications de biens appartenant à des administrations publiques.

Cet objet est mis à la suite de l'ordre du jour.

M. Buyaert, organe de la troisième commission, déclare qu'il a été reconnu que cette année il n'y a pas moyen d'augmenter le crédit extraordinaire pour la construction et la réparation de presbytères ; qu'il n'est pas possible d'apporter une diminution quelconque au chiffre de 10,000 francs, voté pour dépenses imprévues et qu'ainsi il y a lieu de se borner à prier la députation permanente d'examiner si, l'année prochaine, on ne pourrait pas augmenter le crédit.

L'urgence est déclarée, et le rapport adopté.

La discussion est ouverte sur le rapport de la quatrième commission tendant à ce que le conseil, adoptant les conclusions de la députation, prononce l'ajournement de la discussion concernant la route d'Oedelem à Sysseele.

M. Vrambout a examiné les documents relatifs aux discussions qui ont eu lieu au conseil provincial de la Flandre orientale, re ativement à la route projetée de Nieuwelaere vers Oedelem, et il a remarqué que cette assemblée a refusé tout subside pour cet objet. Il appuie l'ajournement, mais il pense qu'il ne peut pas être prononcé indéfiniment par le motif de la non-intervention d'une province voisine. Il exprime le vœu de voir construire la route le plus tôt possible.

L'ajournement est prononcé.

Il en est de même du projet de route de Couckelaere à Moere.

Le rapport de la quatrième commission tendant, à ce que, conformément aux propositions de la députation, il soit accordé à la commune de Vlissegheni un subside supplémentaire pour la construction d'une route pavée, est mis aux voix et adopté, par appel nominal sans discussion et à l'unanimité.

L'assemblée entame la discussion du rapport de la commission spéciale relativement à l'Yser. Ce rapport tend à charger la députation de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement afin qu'il se raffie aux conclusions présentées par la commission centrale.

M. le baron Mazeman appuie le rapport; il pense qu'afin de parvenir le plus promptement possible à l'exécution des travaux, il est indispensable que l'autorité charge, sans délai, un ingénieur de former le plan et le devis des travaux.

Il indique également la nécessité qu'il y a d'établir un chemin de halage : il insiste sur la prompte exécution des travaux sinon la navigation deviendra extrêmement difficile et les usines situées sur cette rivière devront chômer.

M. le vicomte de Nieuport et aix autres membres du conseil déposent la proposition suivante :

« Les soussignés ont l'honneur de proposer que la députation permanente prie le gouvernement de vouloir charger un ingénieur de dresser le plan parcellaire des travaux à exécuter à l'Yser et de préparer les documents nécessaires de façon à pouvoir mettre la main à l'œuvre après le vote de la législature. »

M. Vrambout appuie de toutes ses forces la proposition qui précède. Quand on songe depuis combien de temps cette ques ion est pendante, on est vraiment étonné qu'elle n'ait pas encore reçu de solution. Cependant, un grand pas a été fait et nous en sommes redevables en grande partie à l'honorable M. Vandeupeereboom, membre de la Chambre des représentants, lequel s'est spécialement occupé de cet objet qui intéresse à un si haut point notre province.

Digitized by Google

M. Vrambout entre dans de longues considérations pour justifier la proposition de la commission et il pense que l'on peut y comprendre celle faite par M. le vicomte de Nieuport et six de ses collègues.

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le rapport de la deuxième commission tend à ce que le conseil emette l'opinion qu'il n'y a pas lieu d'introduire dans le règlement pour l'amélioration de la race chevaline, les modifications proposées par le gouvernement.

M. Goethals déclare que les modifications proposées ont été l'objet d'un examen sérieux et approfondi de la part de la commission.

D'un autre côté, le jury chargé de l'expertise annuelle a acquis la conviction que les inconvenients dont on se plaint dans d'autres provinces, proviennent d'une fausse interprétation des dispositions sur la matière. Il déclare que le règlement, tel qu'il a été modifié l'année dernière, satisfait à toutes les exigences du service.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Il est 1 heure et demie; la séance est suspendue jusqu'à 5 heures.

A six heures, le séance est reprise.

L'assemblée entend le rapport de la 1re commission, sur les modifications à introduire dans le règlement sur la caisse de retraite des secrétaires communaux.

Cette affaire est mise à la suite de l'ordre du jour.

La discussion est ouverte sur le rapport de la 1re commission, concernant l'établissement d'une caisse de pensions en faveur des employés des communes et des établissements public.

L'assemblée entend successivement la lecture des différents articles et les adopte par assis et levé.

A l'article 2, M. Vrambout demande quel sens la commission a voulu attacher au mot *émoluments*. A défaut d'une explication catégorique, on pourrait s'exposer plus tard à rencontrer des difficultés dans l'application du règlement.

M. Merghelynck répond que par *émoluments*, il faut entendre les remises sur des sommes que l'on perçoit et qui, constituant une rémunération variable, ne peuvent être admises en ligne de compte, que pour la moyenne.

M. le gouverneur fait remarquer que dans les émoluments, on ne peut pas comprendre les sommes allouées à titre de frais de bureau, mais uniquements les traitements soit fixes, soit variables.

M. Janssens expose les inconvénients qu'offrirait pour les secrétaires des villes, l'adoption de l'article 2 tel qu'il est formulé. Il dépose un amendement, lequel n'étant pas appuyé, n'est pas soumis à la discussion.

Le règlement est ensuite adopté en son entier, par appel nominal.

L'ordre du jour amène la discussion du rapport de la 4e commission, tendant à ajourner la reconstruction du mur d'enceinte du palais épiscopal à Bruges.

Ces conclusions sont adoptées.

La discussion est ouverte sur le rapport de la 2e commission concernant la requête du sieur Parmentier, notaire à Avelghem, relativement à l'application de l'arrêté-loi du 7 decembre 1814, fixant le droit d'honoraires pour les notaires, du chef de la passation des baux des hospices et autres établissements publics.

M. Goethals prononce le discours suivants :

Messieurs,

En présence des conclusions de votre 2e commission, j'aurai peu de chose à dire sur la requête du notaire Parmentier à Avelghem, parce que ce renvoi à la députation permanente me paraît impliquer, avant tout, un vote de confiance dans les dispositions équitables qui ont pu diriger ce collége dans cette occurrence.

En effet, messieurs, quelle a été la cause du conflit élevé, par quelques notaires de l'arrondissement de Courtrai, au sujet de l'application du tarif du 7 decembre 1814, dans la location des biens-fonds des établissements charitables? Ce conflit, messieurs, a surgi de ce que les dispositions de l'arrêté-loi du 7 décembre 1814, publié, évidemment en vue de protéger les intérêts de ces établissements, ont toujours été interprétées dans un sens restrictif, mais juste, par l'administration supérieure, tandis que quelques notaires ont eu le pouvoir les interpréter, au contraire, dans un sens plus favorable à leur intérêt ou à ce qu'ils appellent leurs droits.

C'est ainsi que, calculant ces prétendus droits sur le tarif qui forme l'article 1 de l'arrêté de 1814, ces notaires, en petit nombre, toutefois, ont soutenu que la députation permanente ne pouvait, de son autorité, réduire leurs honoraires, si l'administration propriétaire des biens mis en location n'avait pas trouvé convenable de traiter à forfait, pour diminuer les droits fixes par le tarif.

Mais notons, messieurs, que l'art. 1 qui établit ces droits proportionnellement en les élevant suivant l'importance des lots, dit expressément que « *les droits des notaires sont fixés pour chaque article, formant une acquisition particulière,* ». Or, dans cette hypothèse ne l'oublions pas, le tarif s'arrête aux lots de 2,000 fr. et au-dessus, et fixe les honoraires du notaire dans ce dernier cas, à 25 francs!

Jusque-là nous sommes parfaitement d'accord avec MM. les notaires.

Mais là où notre interprétation de l'arrêté-loi du 7 décembre 1814 diffère, c'est lorsque nous constatons que l'article 3 de cet arrêté dispose formellement que « dans tous les cas et surtout quand les droits, selon le tarif, par la réunion des articles, excéderaient cinquante francs, les administrateurs auront la faculté de traiter de gré à gré avec le notaire ou les établissements auront le choix pour tous les actes qui requièrent son ministère. »

Eh bien, Messieurs, nous soutenons que cette faculté ne doit pas être une lettre morte; nous voulons que les administrations charitables traitent aux meilleures conditions. Mais, d'un autre côté, tandis que plusieurs circulaires de nos prédécesseurs ont considéré cette somme de cinquante francs, comme le maximum des honoraires à allouer au notaire, pour une adjudication d'un certain nombre d'articles, la députation actuelle a été beaucoup plus généreuse, beaucoup plus bienveillante pour l'honorable corps des notaires; elle a arrêté provisoirement, en interdisant une interprétation juste et officielle, des dispositions qui étaient dans la lettre de ses droits et dans l'ordre de ses devoirs, en engageant les administrateurs à les suivre, à titre de conseil et pour sauvegarder les intérêts qui lui étaient confiés.

Et, si de telles dispositions ont été prises, messieurs, pour protéger les droits des établissements de charité, qu'on ne vienne pas nous dire que les droits des notaires y ont été oubliés, puisque, dans certains cas, ils allaient jusqu'à deux cents francs pour une seule et même adjudication.

Voilà, messieurs, ce qui a été fait. Jamais, du reste, il n'a pu entrer dans la pensée d'aucun des membres de votre députation permanente de chercher à mettre à néant l'arrêté-loi du 7 décembre 1814; mais ce collége a désiré mettre d'accord, dans la pratique, l'application de l'ensemble des dispositions de cet arrêté avec l'esprit philanthropique qui avait dû le faire entrer dans le code de nos lois sur la bienfaisance publique et, je pense que, dans cette occurrence, la députation a agi conformement à son mandat.

M. Dumortier ne pense pas que le renvoi à la députation, proposé par la deuxième commission, soit une approbation de ce qui s'est passé dans l'occurrence; ce sont les réductions opérées par la députation permanente, ce sont les états de frais des notaires, qui ont fait surgir des doléances de la part de ces officiers ministériels. Dans l'intérêt de la dignité, le corps des notaires a cru devoir réclamer. M. le ministre de la justice a été consulté et ce haut fonctionnaire a fait connaître que le tarif arrêté par la députation ne pouvait être obligatoire, en présence des dispositions de l'arrêté-loi du 7 décembre 1814.

La commission est unanimement d'avis que, dans cette matière, l'on doit à l'avenir se conformer strictement à ces dispositions.

M. le gouverneur soumet quelques observations sur les différentes phases qu'a subies cette affaire dans les dernières années. La députation en arrêtant le tarif n'a pu entendre et elle n'a pas entendu prescrire une disposition qui fût en opposition avec l'arrêté dont il s'agit. Le tarif que le collége a jugé opportun d'établir n'est qu'une base offerte aux administrations charitables dans les négociations qu'elles pourraient être dans le cas d'entamer avec les notaires, pour les actes d'adjudication, etc et n'était qu'un simple guide qui ne lait personne.

M. Merghelynck donne quelques explications sur la manière dont les dispositions de l'arrêté-loi de 1814 reçoivent leur application de la part du bureau de bienfaisance d'Ypres. Il ne s'est jamais présenté de difficultés à cet égard.

M. Goethals cite une circonstance qui s'est présentée récemment et dans laquelle un notaire était en droit de toucher pour honoraires et frais une somme de 1,564 fr. si l'arrêté-loi eût été appliqué, tandis que par accord et en prenant pour base le tarif de la députation le susdit notaire s'est contenté d'une somme de 240 fr.

M. Van Elslande pense que les pièces sont renvoyées à la députation uniquement pour appréciation.

M. Boels expose que la deuxième commission n'a pas eu à s'occuper de la question de savoir si la députation a, oui ou non, eu le droit de modifier l'arrêté-loi de 1811. La commission est entièrement incompétente à ce sujet; seulement, partageant l'avis de M. le ministre de la justice, elle propose l'envoi des pièces à la députation, à l'effet d'être mintes à la dépêche ministérielle qui engage le collége à ne pas rendre obligatoire l'application du tarif qui a soulevé les réclamations dont il s'agit.

Le renvoi à la députation est prononcé.

Il en est de même du rapport portant qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'augmenter l'allocation votée au budget de 1858, pour la reconstruction et la réparation d'églises et de presbytères.

La séance est levée à 8 heures.

Séance du 25 juillet.

(Présidence de M. Emmanuel Coucke.)

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le baron Mareman expose au conseil que depuis plusieurs années il a été exécuté, aux frais de la province, une foule de travaux d'une utilité incontestable, mais que, néanmoins, il reste encore beaucoup à faire et qu'il faut continuer dans la voie du progrès. L'honorable conseiller appelle l'attention de l'assemblée sur l'état défectueux dans lequel

Digitized by Google

re trouvent les poteaux indicateurs le long des routes. Il prie la députation de vouloir bien reprendre l'examen de cette affaire et de soumettre, au conseil, dans sa session prochaine, un rapport complet à cet égard.

M. Mazeman pense que les poteaux pourraient être confectionnés en fer et qu'ils devraient porter l'indication en kilomètres de la distance d'un endroit à l'autre.

M. le gouverneur rappelle que depuis longtemps la haute utilité des poteaux indicateurs a été reconnue; que si, dans quelques endroits, ces poteaux ont été entretenus en bon état, il n'en est pas de même en ce qui concerne la grande majorité des localités. Il y a même des parties de cette province où ces poteaux ont complétement disparu. Déjà cet objet a fixé l'attention de la députation; le corps des ponts et chaussées a été entendu et on s'occupe sérieusement de la présentation d'un projet général.

M. Mazeman parle également sur la nécessité qu'il y a, par suite de l'établissement de voies de communication nouvelles, tant par routes pavées que par chemin de fer, de procéder à une réorganisation de l'emplacement des brigades de gendarmerie et des escouades de gardes champêtres.

M. Vrambout appuie la proposition du préopinant.

M. le gouverneur dit que les observations soumises par M. le baron Mazeman seront prises en considération. En ce qui concerne la réorganisation des escouades de gardes champêtres, c'est M. le commissaire de l'arrondissement d'Ypres qui a pris l'initiative. Comme aucun changement ne peut être apporté au règlement organique, sans un arrêté royal, il a paru indispensable de consulter également MM. les autres commissaires d'arrondissement. Jusqu'ici, la parinstruction de l'affaire n'est pas encore entièrement terminée.

L'assemblée, intervertissant son ordre du jour, entend la lecture du rapport de la quatrième commission tendant à ce que le conseil émette un vœu en faveur de la construction d'un chemin de fer de Denderleeuw à Mouscron.

L'assemblée décrète l'urgence et renvoie l'affaire à la députation permanente.

M. le vicomte de Nieuport, au nom de la quatrième commission, dépose le rapport sur la demande de M. Popp, tendante à ce que le conseil souscrive de nouveau pour un certain nombre d'exemplaires de la carte de la province, carte dont la confection lui a occasionné des dépenses entièrement hors de proportion avec les bénéfices qu'elle semblait devoir lui procurer.

Les conclusions du rapport sont défavorables à la demande.

M. Dumortier reconnait avec la quatrième commission, qu'il s'est écoulé un laps de temps assez considérable avant que les exemplaires de la carte aient été fournis et que, d'un autre côté, sa confection a entraîné pour la province des dépenses assez considérables; mais, en présence du travail extraordinaire, du beau résultat obtenu et des considérations motivées contenues dans la requête de M. Popp, il pense qu'il est équitable de ne pas écarter la demande par une fin de non-recevoir. Il estime qu'il y a lieu de renvoyer la requête à l'examen de la députation permanente.

M. le gouverneur fait savoir que la demande de M. Popp est parvenue tardivement au conseil. Il eût été préférable qu'elle eût été envoyée dès le principe à l'examen de la députation permanente qui aurait, dans sa sagesse, statué selon les circonstances.

M. Mazeman appuie la proposition de M. le gouverneur; il déclare que la confection de la carte constitue une œuvre remarquable et qui a occasionné à son auteur des sacrifices considérables.

M. Goethals appuie également le renvoi à la députation permanente.

M. Roels fait remarquer que tout le monde reconnait l'utilité et la beauté de la carte. Il trouve la proposition de M. le gouverneur très-équitable et il est plein de confiance dans la sagesse de la députation qui agira au lieu et place du conseil et conformément aux règles de la justice.

La proposition est accueillie.

M. Vrambout donne quelques explications au sujet de l'emploi du crédit voté l'année dernière, pour les fêtes du 25e anniversaire de l'inauguration du règne de S. M. Il expose qu'en l'absence du payement par le gouvernement du complément du subside sur les fonds de l'Etat, il n'y a pas, pour le moment, possibilité de soumettre à l'assemblée un compte régulier et détaillé des dépenses. Ce compte sera produit dans la prochaine session.

L'ordre du jour est interverti.

L'assemblée ouvre la discussion des propositions de la 2e commission, tendantes à introduire, dans le règlement des secrétaires communaux, les changements indiqués par la députation permanente, moyennant une légère modification à l'article 16, conçue comme suit :

« Lorsque la veuve contractera un nouveau mariage, la moitié de la pension à laquelle elle avait droit, pendant son veuvage, appartiendra aux enfants issus de son mariage avec le participant, jusqu'à l'âge de 18 ans. »

M. Brasseur lit un long discours pour combattre le projet du gouvernement de former une caisse générale de retraite en faveur de tous les secrétaires communaux du royaume, caisse dans laquelle viendrait immédiatement se fondre les fonds appartenant actuellement à la caisse provinciale.

M. Merghelynck appuie les conclusions de la commission.

M. Dumortier se prononce dans le même sens que M. Brasseur; il fait remarquer que déjà, à plusieurs reprises, le gouvernement n'a pas caché ses intentions de réunir aux fonds de la caisse générale le capital appartenant à la caisse provinciale. Il espère que les choses n'en viendront pas à ce point, attendu que les fonds dont il s'agit constituent la propriété des participants et que, s'il le faut, on aurait recours aux tribunaux.

M. Vrambout ne peut pas admettre les modifications proposées par la commission. Il entre dans quelques considérations pour combattre le projet.

M. Roels dit qu'au sein de la commission, il n'a pu se rallier à la modification proposée. Il pense qu'il est préférable de maintenir l'art. 16, tel qu'il est actuellement formulé.

M. Merghelynck se prononce dans le même sens que le préopinant. Quant à la question de réunir les fonds de la caisse provinciale à la caisse générale projetée, l'honorable conseiller s'élève avec force contre les intentions que l'on prête à l'autorité supérieure; il termine en exprimant le regret qu'il n'existe pas encore de loi qui détermine le traitement des secrétaires communaux.

M. Roels appuie les considérations émises qar M. Merghelynck; il soumet quelques nouvelles considérations pour motiver son vote pour le maintien de l'art. 16, tel qu'il est formulé par la députation.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. le gouverneur, Bethune, Merghelynck et de Snick, le conseil passe au vote et décide par 22 voix contre 14, que l'ancien art. 16 est supprimé. La proposition de la deuxième commission est ensuite repoussée par 25 voix contre 9.

Le président met enfin aux voix les modifications au règlement, telles qu'elles sont proposées par la députation. Ces modifications sont admises à l'unanimité, moins une abstention.

M. de Snick désirerait qu'il fût accordé un nouveau délai aux secrétaires communaux qui n'ont pas fait valoir, en temps utile, leurs anciens services.

On fait remarquer à l'honorable membre que cet objet n'est pas à l'ordre du jour et qu'en tous cas, il faudrait le dépôt d'une proposition formelle, conformément aux dispositions du règlement.

M. Vrambout donne lecture du rapport de la commission spéciale sur l'avant-projet de loi concernant les cours d'eau non navigables ni flottables. Les conclusions du rapport tendent à l'adoption du projet du gouvernement et admettent le principe de la domanialité du lit du cours d'eau.

M. Dumortier ne peut admettre les conclusions du rapport; il lui paraît impossible que le conseil consacre un principe contraire à tout ce qui s'est pratiqué jusqu'ici. Dans les Flandres, le lit des cours d'eau dont il s'agit a constamment été considéré comme étant la propriété des riverains. Il rappelle que les conseils des autres provinces ont émis un avis défavorable au projet et qu'entre autres le conseil provincial de Liége a déclaré que le projet du gouvernement était inique et impraticable.

Un deuxième motif qui s'oppose à l'acceptation du projet, c'est que dans cette province, nous avons le système des wateringues et que les propositions du gouvernement doivent nécessairement entraver le service de ces administrations.

L'honorable conseiller fait remarquer que dans l'espèce il n'est pas exact de dire, comme le porte le rapport, que déjà, en 1852, il a été adressé au gouvernement un travail complet et que dès lors la question est suffisamment élucidée. Il lit la dépêche ministérielle de 1852 et fait observer que l'autorité supérieure, à cette époque, se bornait à demander à la députation quelles étaient les dispositions qui réglaient la matière. De cette demande de renseignements à la présentation d'un code général, il y a une différence du tout au tout. Le principe de la domanialité des cours d'eau n'a pas encore été examiné. C'est un point des plus difficiles et des plus controversés. Il entre à ce sujet dans de longs développements et pense qu'il y a lieu d'ajourner la discussion à la prochaine session. Dans l'intervalle, on pourra examiner à fond l'affaire. Il cite les auteurs qui se prononcent en faveur des droits des riverains, ainsi que quelques uns des arrêts portés dans ce sens par les différentes cours et tribunaux. L'honorable membre ne voit pas la nécessité d'agiter et de mettre en question le droit de propriété.

Le 2e paragraphe de l'art. 1er porte *sans préjudice des droits acquis ou concédés à des particuliers.* Dans son opinion, cette disposition n'offre pas une garantie suffisante pour les intéressés.

Il est vrai que le règlement comprend un article qui réserve le droit, mais il pense qu'il est illusoire. Il votera contre les propositions de la commission.

M. Vrambout dit que les considérations émises par M. Dumortier ne détruisent pas les arguments contenus dans le rapport de la commission.

Répondant à l'allégation qu'en Flandre, les cours d'eau appartiennent aux riverains, il fait remarquer que cette assertion n'est appuyée d'aucune preuve ni citation. Le système actuel des Wateringues n'éprouvent par le nouveau projet, aucune modification ou entrave, car la commission spéciale a reconnu elle-même que le règlement n'est pas applicable à ces institutions, et a consacré cette doctrine par un articles.

Les résolutions prises par les conseils dans d'autres provinces ne doi-

Digitized by Google

vent exercer aucune influence sur les décisions à prendre par l'assemblée. L'honorable membre fait remarquer que, d'après le principe, une commission spéciale dont il a l'honneur de faire partie, a étudié l'affaire, que le gouvernement désire recevoir l'avis du conseil avant sa prochaine session ; que dès lors il convient que l'assemblée se prononce au plus tôt.

M. Vrambout, reutrant de nouveau dans le fond de la question, examine les principes admis en cette matière par la jurisprudence et déclare que depuis 1827 jusqu'à nos jours, le principe de la domanialité des cours d'eau a prévalu en Belgique.

Il expose que ce projet fait une réserve formelle des droits qui peuvent exister sur ces cours d'eau. Il fait remarquer qu'aucune amélioration sérieuse ne peut être introduite dans cette branche du service public, tant que la domanialité n'aura pas été décrétée.

M. Dumortier prend de nouveau la parole pour combattre le rapport. Il dit que l'introduction de nouvelles dispositions n'est pas nécessaire et que celles actuellement en vigueur sont suffisantes. Il cite l'affaire du Gaverbeke.

M. Vrambout défend de nouveau les conclusions du rapport. Il dit que l'exemple du Gaverbeke n'est pas heureusement choisi, puisqu'il existe, à ce sujet, un procès encore en litige. Il ajoute que les riverains ont dans ce occurrence reconnu eux-mêmes la domanialité du cours d'eau.

Il rappelle que la commission instituée pour le gouvernement et chargée de la rédaction de l'avant-projet était composée d'hommes très-compétents et versés dans la jurisprudence et qui ont pu ainsi conserver la doctrine la plus en harmonie avec les intérêts et les droits de tous.

M. Merghelynck partage l'avis de la commission. Il dit que moyennant la réserve faite dans le projet de loi, les droits des propriétaires sont parfaitement sauvegardés.

M. Roels émet l'avis que l'art. 1er de la loi pourrait sans inconvénient aucun être supprimé. Il entre dans de longs détails au sujet de la réserve faite en faveur des droits acquis et pense que l'adoption du projet occasionnera aux propriétaires une foule de difficultés et de tracasseries. En définitive, il s'agit de régler le cours des eaux ; il n'est pas nécessaire de soul ver la question de propriété.

M. le gouverneur pense que les appréhension, de M. Roels ne sont pas fondées et que la réserve faite à la fin du projet répond à toutes les exigences.

M. Vrambout fait observer que les règlements actuellement en vigueur ont été reconnus insuffisants.

L'assemblée adopte par 21 voix contre 11 l'article 1er du projet.

M. Dumortier propose le renvoi de l'affaire à la députation.

Après une courte discussion, le conseil déclare se rapporter, en ce qui concerne les autres articles du projet, à la décision de la députation permanente.

M. Merghelynck propose au conseil d'émettre le vœu qu'une loi intervienne pour déterminer le traitement des secrétaires communaux.

Cette proposition est admise.

D'après une motion de M. Vrambout, le conseil se réfère à la commission qui a été instituée *ad hoc*, en ce qui concerne la rédaction de l'adresse de félicitation à S. M. à l'occasion du mariage de Mme la princesse Charlotte avec S. A. I. et R. l'archiduc Maximilien d'Autriche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le gouverneur remercie le conseil du zèle et de l'activité qu'il a apportés dans ses longs travaux. Il adresse surtout ses remercîments à l'assemblée pour le concours actif et bienveillant qu'elle n'a cessé de prêter à la députation ainsi qu'au commissaire du Roi dans la province.

L'assemblée se sépare aux cris de vive le Roi.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 6 août

On lit dans le *Moniteur* :

« L'empereur et l'impératrice sont arrivés ce matin, à neuf heures, à Osborne, par un temps superbe.

« S. A. R. le prince Albert et S. A. R. le prince Alfred sont venus chercher LL. MM. à bord d'une embarcation de S. M. la reine.

« La santé de LL. MM est parfaite. »

— On lit dans le même journal :

« L'empereur fera le 14 août, à deux heures, dans une des nouvelles galeries du palais du Louvre, l'inauguration des constructions de ce palais, commencées en juillet 1852 et terminées en juillet 1857.

« L'impératrice assistera à cette cérémonie.

« Le cortége de LL. MM. sortira des Tuileries par l'arc de triomphe, traversera la place du Carrousel et s'arrêtera à un pavillon Denon, place Napoléon.

« LL. MM., accompagnées des princes et princesses de la famille impériale, seront reçues à leur descente de voiture par le ministre d'État et de la maison de l'empereur et les grands officiers de la couronne.

« LL. MM. traverseront, avec leur cortége, la galerie où aura lieu la cérémonie, et lorsqu'elles auront pris place sur le trône, le ministre d'État et de la maison de l'empereur nommera les personnes auxquelles l'empereur aura daigné accorder des récompenses à l'occasion de l'achèvement des constructions du Louvre.

« Après cette cérémonie, LL. MM. retourneront au palais des Tuileries par la cour du Louvre, le guichet de la Colonnade, la rue de Rivoli, le pavillon Richel en et la place du Carrousel.

« Toutes les personnes invitées à cette cérémonie, qui ne feront point partie du cortége de LL. MM., devront être arrivées avant une heure et demie.

« Les hommes faisant partie du cortége de LL. MM. on devant se placer auprès du trône, ainsi que ceux ayant des billets pour les tribunes, seront en uniforme.

« Les autres hommes seront en frac.

« Toutes les dames seront en toilette de ville.

« Les ministres, les maréchaux et les généraux, ainsi que les dames et les personnes en uniforme, se feront descendre au pavillon Denon, sur la place Napoléon.

« Les autres personnes qui ne seront pas en uniforme descendront au pavillon Mollien, sur la place du Carrousel. »

— Par décret du 5 août, M. Magne, ministre des finances, est chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pendant l'absence de M. Rouher.

— Le *Progrès du Pas-de-Calais*, d'Arras, vient d'adresser à tous ses abonnés la circulaire suivante :

« A l'heure où nous nous proposions de mettre sous presse le *Progrès du Pas-de-Calais*, le procureur impérial près le tribunal civil d'Arras nous a fait signifier l'arrêt de la cour de cassation du 4 juillet dernier qui, confirmant un précédent arrêt de la cour de Douai, a ordonné la suppression du *Progrès du Pas-de-Calais*.

« En conséquence, le *Progrès du Pas-de-Calais* cesse dès aujourd'hui de paraître.

« Ainsi que nous l'avons dit à nos abonnés, nous prendrons immédiatement des mesures pour que leurs intérêts soit complétement sauvegardés.

« AYRAUD-DEGEORGE. »

— Nous recevons en même temps d'Arras un nouveau journal ayant pour titre *Le Pas-de-Calais*, qui porte en tête de sa première colonne un avis signé de M. Ayraud-Degeorge, et qui s'annonce comme devant s'occuper de science, d'agriculture d'art et de littérature.

— On lit dans l'*Intérêt public* de Tarbes, du 4 août :

« Le procureur impérial a interjeté appel du jugement qui nous relaxe de l'inculpation pour publication de fausses nouvelles.

« Nous sommes cités devant la cour impériale de Pau, chambre des appels de police correctionnelle, pour l'audience du 13 de ce mois. »

— On lit dans une correspondance de Paris :

« Le général Bourbaki qui vient de se distinguer dans la dernière guerre de Babylie, est arrivé à Paris. L'aviso à vapeur *l'Pélican*, dont le fils de l'amiral Hamelin vient d'être nommé commandant, a été envoyé en croisière dans le golfe de Gascogne.

« Les débats de l'affaire relative au complot contre l'empereur ont continué aujourd'hui ; ils ont marché avec plus de rapidité qu'on ne croyait, et l'on pense que l'arrêt sera prononcé ce soir même. L'impression générale est que les preuves sont accablantes pour Mazzini (et par conséquent pour les accusés présents qui tenaient de lui leur mandat), mais ne semblaient avoir rien de bien concluant contre M. Ledru-Rollin. M. Pignières de la Boullaye, dont on a cité à l'audience une lettre adressée à Mazzini, et qui, absent de Paris, n'avait pas encore compris, est revenu aujourd'hui se mettre à la disposition des débats ; le bruit qui a couru de son arrestation est donc tout à fait erroné. »

Les nouvelles venues d'Angleterre parlent d'une chute qu'aurait faite S. M. l'empereur, sur le plancher de *la Reine Hortense*, en arrivant à Osborne. Le fait est bien réel, mais il ne paraît pas que l'accident ait eu la moindre gravité.

— La cour d'assises de la Seine a rendu, vendredi soir, son arrêt, dans l'affaire du complot contre la vie de l'empereur, quant aux accusés présents.

Tibaldi a été condamné à la déportation à perpétuité ; Grilli et Bartolotti, en faveur desquels des circonstances atténuantes ont été admises, ont été condamnés, chacun, à quinze années de détention.

— On assure que l'aviso de la marine impériale, le *Pélican*, commandé par M. Emmanuel Hamelin, va se rendre à Biarritz aux ordres de l'empereur, et y stationnera pendant le séjour de Leurs Maj sés.

— Le ministre de la marine et des colonies quittera samedi prochain Paris pour se rendre aux eaux de Saint-Sauveur, dans les Pyrénées.

— Le procès de la Compagnie du chemin de fer du Nord contre Carpentier, Greilet et l'arod viendra aux assises de la seconde quinzaine de septembre ; la peinture audience aurait lieu vers le 20.

— Parmi les passagers du bat au de Southampton, entré le 4 au Havre, se trouvait M. Fortunato Cor-ain, ministre plénipotentiaire de Vénézuéla, venant de Caracas et se rendant à son poste à Paris.

— Il paraît décidé que la Morgue, construite en 1804, sera supprimée, après la construction du pont Saint-Michel, pour être placée derrière le jardin de l'archevêché.

— L'ardeur du soleil a tellement desséché les hautes herbes qui couvrent les glacis des forts aux environs de Paris, que le contact d'une flamme ché échappée d'un couvoi a suffi pour allumer un incendie autour du fort de La Brèche.

— La compagnie du Lloyd autrichien se prépare à marcher sur les traces de la compagnie russe qui va commencer bientôt son service avec

Digitized by Google

la ville de Marseille. Une ligne de paquebots partant de Trieste et aboutissant à Barcelone, desservira les ports de Bari, Messine, Livourne et Marseille. C'est une nouvelle concurrence pour les messageries impériales, dont les intérets ont déjà souffert par la cessation de la guerre d'Orient; mais le public qui tient, avant tout, à ce que les communications soient fréquentes avec l'Italie, voit de bon œil l'établissement de ce nouveau service.

— Un vapeur russe, le *Chersonèse*, du port de 633 tonneaux, commandé par le capitaine Roudineff, est arrivé le 5 août a Marseille. Ce beau navire qui a quitté Odessa le 16 juillet et qui s'est arrêté à Constantinople et à Messine, avait à bord 100 tonneaux de marchandises. M. Lambert, major général, aide de camp de S. M. l'empereur de Russie et autres personnages de distinction, avaient pris passage à son bord.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les dernières nouvelles de Constantinople arrivées à Marseille sont du 30 juillet, et par conséquent antérieures d'un jour seulement à la dépêche télégraphique qui nous a fait connaître le changement du ministère ottoman. Elles ne font que reproduire les nouvelles déjà connues depuis quelques jours, en annonçant que les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne avaient remis à la Porte des notes identiques, mais séparées, sur les élections de la Moldavie et sur les actes d'arbitraire qui les ont faussées. La dépêche de Marseille ne nous apprend rien de plus positif sur les circonstances qui ont précédé la dissolution et le remaniement du ministère. Elle ne fournit aucun renseignement sur la teneur et la portée des notes adressées au nom des quatre puissances à la Porte et qui ont été présentées tantôt comme des protestations formelles, tantôt comme de simples remontrances. Elle nous laisse dans la même incertitude au sujet de la menace qui aurait été faite par M. Thouvenel de rompre les relations diplomatiques avec la Porte, dans le cas où les élections de la Moldavie ne seraient pas annulées.

« Toutefois, la dépêche ajoute que M. de Thouvenel avait retardé d'un jour le départ du paquebot, ce qui semblait indiquer que l'ambassadeur de France attendait quelque événement décisif. Un journal du soir donne des nouvelles de Constantinople plus récentes et d'un plus grand intérêt. D'après ces nouvelles qui seraient parvenues le 4 août à Vienne par la voie télégraphique, on assurait que le nouveau ministère ottoman consentait à déclarer nulles les élections de la Moldavie, et qu'il proposait de fixer au 15 août prochain les nouvelles élections.

« Malheureusement cette nouvelle est contredite par une dépêche télégraphique de Vienne que nous venons de recevoir, et qui nous annonce un incident très-grave. D'après cette dépêche, le sultan aurait refusé de prononcer la révocation du caïmacan de Moldavie que M. Thouvenel lui demandait au nom du gouvernement français; et à la suite de ce refus, l'ambassadeur de France aurait retiré son pavillon et manifesté l'intention de quitter Constantinople dans quelques jours. La dépêche ajoute, il est vrai, que tout espoir d'un arrangement n'était pas perdu. Ce qui donne à cette nouvelle un caractère particulier d'authenticité, c'est qu'elle est publiée par la *Correspondance autrichienne*, journal semi-officiel, d'après une communication de Constantinople en date du 5 août. Si cette nouvelle se confirmait, il est facile d'apprécier les complications qu'elle pourrait amener dans la politique générale.

« Quoi qu'il en soit, il y a dès à présent un point qu'on ne peut contester, c'est que le changement du ministère ottoman a fait entrer la question des Principautés dans une phase nouvelle. On peut considérer au moins ce changement comme un acheminement vers la solution poursuivie d'un commun accord par la France et par les trois autres puissances qui soutiennent sa politique à Constantinople. Il serait bien temps que ce litige fût réglé définitivement. Lorsqu'au mois d'avril 1856 le congrès de Paris a pris généreusement en main les intérêts et le sort des principautés danubiennes, qui pouvait s'attendre que cette question amènerait des complications si prolongées et si graves? Il y a plus de seize mois que la guerre d'Orient est terminée et que la paix est rétablie en Europe; il y a plusieurs mois que le traité de Paris a reçu son exécution sur les points qui devaient paraître les plus importants et les plus difficiles. Seule de toutes les questions réglées par le traité, la question des Principautés n'a pas fait un pas; elle a marché d'incidents en incidents, de chicanes en chicanes, et finalement on en est encore à se demander, à l'heure qu'il est, si elle est plus avancée que le jour où le traité de Paris a été signé. »

— On est maintenant en pleine moisson dans tout le rayon d'approvisionnement de Paris. Cette importante opération s'accomplit cette année dans les meilleures conditions et un mois environ plus tôt que d'habitude. Déjà l'on a mis en grange une bonne partie des céréales abattues.

Quant aux vignes, elles continuent à présenter la plus belle apparence. On peut citer, notamment dans la commune de Saint-Ouen, des plants qui promettent une récolte exceptionnelle, et dont on n'avait pas eu d'exemple depuis bien des années.

Les territoires de Suresnes, d'Argenteuil, de Puteaux ne sont guère moins bien partagés, la pyrale, qui s'était montrée dans quelques cantons de ces communes, n'y a pas causé de dommages sérieux, et tout fait espérer que les vendanges de 1857 compteront parmi les plus heureuses dont nos vignerons aient gardé le souvenir.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« La moisson est terminée en Savoie. La récolte a été abondante, et la preuve, c'est la diminution du prix du pain de 20 centimes en quinze jours. On commence toutefois à se plaindre de la sécheresse et une pluie abondante est désirée.

« La sécheresse n'est pas seulement générale en Piémont, en France et en Suisse, mais encore en Autriche.

« Selon le *Courrier de Lyon*, dans la plaine d'Anse, les avoines, les pommes de terre et les chanvres sont magnifiques. Dans les chenevières de Chazay, on voit quelques pieds de chanvre qui n'ont pas moins de trois mètres de hauteur.

« Quant aux vignes du haut Beaujolais, les vignerons ne se souviennent pas de les avoir jamais vues aussi belles. Les ceps sont surchargés de grosses grappes qui commencent à brunir, et ne paraissent nullement souffrir de la sécheresse et de l'oïdium. Cette maladie exerce pourtant ses ravages sur quelques treilles adossées aux murs de certaines maisons isolées au milieu des vigneronnages. Sur ces ceps seulement on voit des grappes à demi-rongées, noircies ou pourries. »

— On nous signale, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, un cep de vigne planté contre la maison du sieur Gaïs, jardinier au cimetière de Sainte-Hélène, près de la route de Brumath, qui porte en ce moment 1,457 grappes de raisin.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 6 août.

M. Vernon Smith, sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, répondant ce soir, dans la chambre des communes, a une interpellation de M. Van Sittart, a dit que le gouvernement a envoyé des renforts considérables à Madras et a Bombay, bien qu'il fût sûr de la fidélité des armées indigènes dans ces présidences.

—Par le steamer *Arago*, arrivé à Liverpool, on a des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 25 juillet.

On lit dans le *New York Herald* :

« Les troubles qui viennent d'éclater à Kansas sont en ce moment la seule préoccupation de M. Buchanan et de ses conseillers.

« Ces messieurs approuvent de tous points la proclamation du gouverneur Walker. Il y est dit : « Vous inaugurez une révolution sans avoir égard aux lois du Congrès et au gouvernement territorial, et vous conspirez à détruire le gouvernement fédéral dans le territoire. Votre projet, s'il était mis à exécution, vous entacherait du crime de trahison. »

« Vous êtes au bord d'un abîme effrayant, et il est de mon devoir de vous avertir avant que vous ne vous y précipitiez. Je vous avertis donc, avant qu'il soit trop tard, de vous retirer de cette position pleine de dangers.

« Il conclut en disant : « Si vous persistez, je chercherai à éviter l'effusion du sang autant que cela sera possible, et je frapperai les meneurs du mouvement révolutionnaire des peines légales. J'accompagnerai les troupes à Lawrence, dans le but de prévenir tout conflit, s'il est possible, et dans l'espérance d'arrêter la révolution quand il est temps encore. »

« On regarde comme inévitable une collision entre les troupes et les partisans de la liberté du sol. De nouvelles instructions ont été expédiées au gouverneur Walker et au général Harney. Ils doivent faire respecter les lois à tout prix.

« Les dernières nouvelles sont plus rassurantes. Le gouverneur Walker était à Lawrence à la tête de 400 dragons; il comptait essayer sous peu de jours de percevoir la taxe. »

— On écrit de Portsmouth :

« Le commandant en chef a publié l'avis suivant hier au soir, touchant la visite de LL. MM. II :

« Comme il est nécessaire, à l'occasion de la prochaine visite de l'empereur des Français à Osborne, que l'espace pour les yachts et embarcations servant au débarquement et à l'embarquement de LL. MM. II. soit complétement libre de toute obstruction, des chaloupes des bâtiments de guerre seront placées de chaque côté du débarcadère, et il ne sera permis à aucun navire ni embarcation de passer les lignes ainsi tracées ou de passer parmi les bâtiments de guerre en vue d'Osborne. On est prié de se conformer généralement à cette recommandation.

« G.-F. SEYMOUR, amiral, commandant en chef. »

ALLEMAGNE. — Brême, 1er août.

D'après des lettres particulières de Hong-Kong, les Américains auraient occupé l'île de Formose, en garantie de leurs droits. Le capitaine Sims se serait rendu avec un certain nombre d'hommes de San-Jacinto à Takuw, et y aurait planté la bannière des Etats-Unis.

(*Gazette du Weser.*)

AUTRICHE. — Vienne, 6 août.

La *Correspondance autrichienne* a reçu des communications de Constantinople, en date du 5, d'après lesquelles M. Thouvenel, sur le refus du Sultan de révoquer de ses fonctions le caïmacan de la Moldavie, aurait enlevé de son hotel les armes françaises.

L'envoyé de France comptait partir sous peu de jours.

Le sultan aurait déclaré qu'il voulait écrire personnellement à l'empereur des Français et qu'il nourrissait l'espoir d'arriver à une transaction honorable.

— Des nouvelles de Constantinople, en date du 6, nous apprennent que les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne ont annoncé par des notes identiques la rupture de leurs relations diplomatiques avec la Sublime-Porte, ainsi que leur départ imminent.

Le pavillon russe a été amené le 6 août, à dix heures du matin.

Digitized by Google

— On lit dans une correspondance de Vienne du 5 août :

« Hier, à 4 heures de l'après-midi, LL. AA. II. l'archiduc Ferdinand-Maximilien et l'archiduchesse Charlotte sont arrivés à Neusdorf, à bord d'un vapeur pavoisé. Vous savez déjà que, cédant à un sentiment qui honore son cœur maternel, l'archiduchesse Sophie était allée jusqu'à Linz à la rencontre du jeune couple. Reçus sur la berge par leurs plus proches parents, l'archiduc François-Charles, l'archiduc Charles-Louis et l'archiduchesse Marguerite, arrivés la veille de Dresde, ainsi que par le jeune archiduc Louis-Victor, les nouveaux époux se sont rendus au château de Schœnbrunn.

A six heures, LL. AA. II. ont été solennellement reçues par LL. MM. arrivées à cet effet à Lanzbourg, et entourées de tous les membres de la famille impériale et d'une cour brillante. Demain il y aura en leur honneur, au château de Schœnbrunn, un grand dîner auquel sont invités le corps diplomatique, la haute noblesse et les autorités civiles et militaires. Le comte O'Sullivan, arrivé la veille de Bruxelles, et toute la légation belge ont eu l'honneur d'accompagner LL. AA. II. du débarcadère de Schœnbrunn.

Bourse d'études.

Les collateurs des bourses fondées par M. Vacs-Valk, à Tongres, informent les parents du fondateur qu'une bourse, au montant annuel de 120 francs, vaquera au 1er octobre prochain.

Cette bourse est créée pour les études de la poésie et de la rhétorique, ainsi que pour les études universitaires.

Les intéressés devront faire parvenir leur demande, appuyée des titres, à M. Windts, recevoir desdites bourses, à Tongres, *francs et* avant le 25 septembre prochain.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TRENTE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. } Arrivée à Londres, à 4 h. 30 id. de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, L. Chhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Frommel, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 9 août

CONCERTS DE WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Muette, Auber. 3. Marche, polka, Vandenhurch. 4. Fantaisie espagnole, Gevaert. 5. L'Invitation à la valse, C.-M. Weber. 6. Ouverture de l'Etoile du Nord, Meyerbeer. 7. Papageno, polka, Siesny. 8. Fantaisie sur le Carnaval de Venise, Bannesne. 9. Sturm, galop.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes de Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 486.

Société de la Fabrique Belge des laines peignées, à Bruxelles.

Aux termes de l'art. 25 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale annuelle, au local de la Banque de Belgique, à Bruxelles, le lundi 28 septembre, à 1 heure.

A partir du 17 du même mois, les comptes et bilan, avec pièces à l'appui, sont déposés à l'inspection de MM. les actionnaires qui justifieront de leur qualité, rue de Ruysbroeck, n° 44, à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 août 1857.

Les administrateurs délégués,
PHILIPPART-CAVENAILE, TOURNAY STEVENS.

N. 484.

AVIS.

Le directeur de la *Société en commandite Merklin Schutze et C°* a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale de la Société aura lieu le mercredi, 12 août 1857, à midi, au local de la Société, chaussée de Wavre, n° 49, à Ixelles lez-Bruxelles.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS ET COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m ; DRESDE, 37 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 55 m. ; LEIPZIG, 37 h. ; STETTIN, 31 h. ; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin p. S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dep.	7 50 m	7 50 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	5 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dep.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 50 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 50 —	Id. dep.	7 » —	6 » —	
Stettin... arr.		3 » —	3 52 —	Stettin. dep.	2 22 —	12 35 —	3 15 s.
Leipzig. arr.		9 45 —	9 35 —	Berlin.. arr.	5 50 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	dép.			
Dresde.... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dep.	11 30 s.	9 15 m	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —	Paris.... dep.	2 » »	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, aussi que Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 20	133 20	148 20	116 25	217 70	128 30
Id. 2e cl.	98 25	93 50	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	115 50	108 95	118 20	97 25	171 40	124 55

Les bagages des voyageurs transitant par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

BRUXELLES à LONDRES par CALAIS et DOUVRES

Traversée en 90 minutes

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Remparts) à 7-30 h. matin, 11-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 3 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de Paris et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 7 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 412.

COFFRES-PORTS.

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts ; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret ; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, une par une sur 6 clefs ; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les ministres possibles ; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

NEE et C°, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins un travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope ; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne ; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 8 août 1857.

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.
FONDS PUBLICS.					
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	diverses	97 3/4
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 5/8
— — 1833	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 5 8
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	94 3/4
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	diverses	73 3/8
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 1/8
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5	. . . .	1000	100 1/2
— — 3 % 1833. à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	104 50
— — 3 % 1836, —		. . .	. . . .	100	101 75
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 25
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	79 1/8
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 1/8
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 1/2
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	diverses	— —
— 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	— —
BANQUES, CAISSES, ETC.			jouissance.		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)		. .	1 mars 1857	1000	1921 1/2
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2622 1/2
— — Action de capital		5		1058 10	— —
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1525 —
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	119 1/4
— — 1841		5	Id.	1000	—
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	770 —
— — des Actions réunies		. . .	Id.	1000	— —
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —
CHEMINS DE FER.					
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu		. . .	1 jan. 1857	1000	— —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	3.5 —
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . .	301 —
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —
Obligat. — —		4	. . . .	1000	— —
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —
Obligat. — —		3	. . . .	500	306 —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt		. . .	1 jan. 1857	500	306 —
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 % gar. par l'État)		. . .	1 jan. 1857	500	470 —
Oblig. — —		4 1/2	. . . .	1000	91 —
Actions — de Dendre-et-Waes		. . .	1 jan. 1857	500	434 —
Obligat. — —		. . .	. . . .	1000	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale		. . .	—	500	— —
— privil. 6 % — —		. . .	—	250	— —
Obligations — —		3		500	310 —
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. .	1 jan. 1857	250	157 1/2
— — de Pepinster à Spa		. .	Id.	250	[illegible]0 —
Oblig. — —		5		250	275 —
Actions — de Cologne (250)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —
— — de Mons à Hautmont				500	290 —
Obligations — —		3		500	— —
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.					
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne		. . .	1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie		. . .	Id.	1000	1030 —
— — de la Nouvelle-Montagne		. . .	Id	1000	1025 —
— — des mines et fond. de Nieder-Fischbach 1/5200.		. . .	Id.		— —
LINIÈRES.					
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —
— — malinoise		. . .	1 janv. 1857	1000	285 —
— — Fabrique belge de laine peignée				1000	— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			jouissance.		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	— —
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	— —
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1500 —
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —
— du couchant du Flénu			Id.	500	— —
— du Haut-Flénu			Id.	500	— —
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	400 —
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —
— de Longterne-Ferrand sur Elouges				500	— —
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	420 —
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	ex-c. —
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. .	635 —
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1232 1/2
— — de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1385 —
— — et fonderies de Dolhain					— —
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	— —
ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %.			1 août 1856	1000	ex-c —
— — — de capital			Id.	200	fl. 132 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960 —
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/1500 v.)			1 juil. 1857	500	517 1/2
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p. c. versé)			1 mai »	500	622 1/2

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

Banque Nationale. — Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

Court.			Court.
Amsterdam.	1/4 av.	Paris . .	1/2 pte
Berlin. . . .	3 —	Rotterdam .	1/8 av.
Francfort. .	213 3/4	Vienne . .	243
Hambourg .	189 —	Coupons métalliques	2 42 1/2
Londres . .	25 47 1/2		

Bourse d'Anvers du 7 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4
» »	1853	97 3/4
» »	1832	—
» »	1844	56 1/4
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 3 %	1835	102 1/2
Espagne. Dette différée. . .		24 3/8
» » intérieure. .		37 11/16
Métalliques		79 1/8

Bourse de Paris du 7 août.

3 p. c. au comptant	66 90
Fin courant. . . .	67 15
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	93 —
Fin courant. . . .	— —
Banque de France.	2860 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	9.7 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89 —
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 54
» à colonnes.	à 7 80
Quadruples espagnols	à 84 10
» indépendants . .	à 83 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 7 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 5/16
» 4 p. c.	96 9/16
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	136 1/2
Belges 2 1/2 p. c.	54 7/8
Espagne. Dette intérieure. .	37 5/8
» » différée . . .	23 1/16
Métalliques	75 11/16
Russie. Emprunt ch. Hope. .	103 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 7 août.

Consolidés.	90 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —
Belges	—
Dette différée espagnole . .	25 —
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 8 août

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 7/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 10 AOUT 1857. N° 222.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Train de plaisir de Bruxelles à Paris,

A L'OCCASION DE LA GRANDE FÊTE DU 15 AOUT.

Prix des places, retour compris :

Deuxième classe, 36 francs. — Troisième classe, 26 francs.

Aller :

Départ de Bruxelles, vendredi 14 août, à 8 heures 30 minutes du matin.

Retour :

Départ de Paris, mardi 18 août, à 9 heures 10 minutes du matin.

MM. les voyageurs devront avoir un passe-port à l'intérieur, visé pour Quiévrain. Prix : 2 francs.

En raison des prescriptions de la douane, ils sont tenus de faire inscrire au bureau de départ tout colis-bagages destiné à franchir la frontière.

Les billets seront délivrés d'avance les 11, 12 et 13 août, jusqu'à 6 heures du soir, aux stations du Nord et du Midi et au bureau central du chemin de fer, rue Duquesnoy, à Bruxelles.

Les voyageurs des localités, autres que Bruxelles, pourront se procurer des billets en s'adressant, *avant le 13 août*, au chef de station de leur résidence.

Ces voyageurs devront prendre le train de plaisir à Bruxelles, à Braine-le-Comte ou à Mons. Ils payeront leur place au prix ordinaire jusqu'à l'un de ces points.

CHEMIN DE FER BELGE.

Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc.

A dater du 15 août courant, des billets à prix réduit seront délivrés à Bruxelles (station du Luxembourg), Namur, Liége, Spa, Verviers, Louvain et Malines, pour visiter : *la ligne du Luxembourg, les bords de la Meuse, la vallée de la Vesdre, Chaudfontaine, Spa, Verviers, Liége, Panorama des plans inclinés, Louvain, Malines, Bruxelles.*

Les billets sont valables pour quinze jours.

Les voyageurs sont admis dans tous les trains.

Prix : Première classe, 16 francs. — Deuxième classe, 12 francs. (Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec *un billet*.)

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 23 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement au traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1.	Langue française . orthographe	10
2.	Langue française . style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

Digitized by Google

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

État approximatif du mouvement et de la recette pendant le mois de mai 1857.

NATURE DES TRANSPORTS.		Lignes	EXPLOITATION PAR L'ÉTAT. — Part de l'État. — Mouvement général (4).	Recette.	PART DE LA SOCIÉTÉ de Dendre-et-Waes. — Mouvement.	Recette.	PART DE LA SOCIÉTÉ de Tournai à Jurbise. — Mouvement.	Recette.	PARTS des sociétés mixtes et étrangères. — Recette (5).	TOTAUX généraux des RECETTES. (Colonnes 3, 5, 7 et 8.)
	1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Voyageurs.	Trains express. — 1re classe	1	20,456	143,853 40	302	857 25	63	151 20	114,363 70	259,225 35
	— 2e —	2	3,591	18,338 25	»	»	38	83 »	17,480 85	35,822 10
	Trains ordinaires. — 1re classe	3	31,633	104,344 95	2,633	3,184 55	1,752	2,418 20	22,991 20	132,939 10
	— 2e —	4	83,712	148,532 49	8,055	7,373 61	4,774	5,652 20	23,350 65	184,908 85
	— 3e —	5	398,493	568,418 20	40,128	26,619 10	26,034	10,816 15	15,852 50	621,406 25
	Transports militaires	6	14,278	24,786 05	2,501	1,819 80	826	340 05	1,023 04	27,947 04
	— extraordinaires.	7	2,483	4,943 73	»	»	»	»	1 70	7,545 43
	— d'enfants.	8	3,996	2,933 82	649	349 08	301	161 19	28 21	3,472 30
	Totaux du tarif des voyageurs.	9	558,133	818,491 07	53,158	40,100 48	33,738	17,525 39	196,973 55	1,073,130 40
Tarif des bagages (quint.)		10	9,791	48,621 09	251	447 38	416	550 43	16,200 23	65,819 13
Petites marchandises (Tarif n° 2).	Grande vitesse. (Petits paquets.) — Colis soumis à la taxe uniforme (quintaux). (1)	11	217	5,270 25	22	416 36	15	100 81	523 45	6,310 87
	— Colis taxés au minimum (quintaux). (2)	12	351	5,270 09	39	229 53	24	45 39	453 70	5,980 90
	— Colis taxés au poids (quint.)	13	1,162	12,212 46	138	340 09	135	135 10	6,452 70	19,140 44
	Service accéléré. (Articles de messagerie.) — Expéditions taxées au minimum (quintaux). (3)	14	2,723	6,035 13	340	562 61	193	77 26	829 20	7,404 20
	— Expéditions taxées au poids (quintaux)	15	61,804	92,154 17	4,781	4,071 88	5,419	1,751 60	25,786 03	123,764 30
	Totaux des tarifs nos 1 et 2 (petites marchandises).	16	65,257	118,971 60	5,340	5,866 47	5,734	2,110 16	34,057 48	160,689 71
Grosses marchandises (Tarif n° 3).	Petite vitesse. — 1re classe (tonneaux).	17	31,908	230,177 45	2,081	7,916 18	3,440	6,427 33	59,800 66	303,021 89
	(Articles de toulage.) — 2e id. (id.).	18	48,763	251,050 37	2,177	9,716 62	5,575	7,727 90	10,314 81	284,729 70
	— 3e id. (id.).	19	130,187	348,621 38	5,200	14,148 20	9,577	7,879 81	350,9 2 11	721,561 60
	— Id. par abonnement (id.).	20	»	»	»	»	»	»	»	»
	Frais accessoires. — Chargement, déchargement, camionnage et bulletins.	21	»	79,115 20	»	2,115 84	»	799 47	6,851 84	88,862 05
	Totaux du tarif n° 3. (Grosses marchandises).	22	210,018	957,964 40	9,967	33,896 91	18,592	22,834 21	455,789 42	1,428,174 04
Tarif des finances (par groupe de 1,000 francs)		23	19,697	10,063 72	799	179 10	597	38 06	4,175 03	14,418 48
Tarif des équipages (par voiture)		24	61	1,929 20	1	24 80	1	16 60	1,088 »	3,058 80
Chevaux et bestiaux.	Grande vitesse (par expédition)	25	249	7,912 35	23	429 90	31	221 85	1,446 20	10,013 30
	Petite vitesse. — 1re catégorie (par expédition)	26	278	2,375 04	13	66 78	16	86 80	39 60	2,518 22
	— 2e id. (id.)	27	255	2,916 24	20	160 67	10	54 96	342 85	3,093 70
	— 3e id. (id.)	28	840	13,507 30	103	986 10	36	126 40	115 40	16,735 20
	Totaux du tarif des chevaux et bestiaux.	29	1,612	28,710 93	161	1,302 45	87	422 99	1,632 05	32,338 42

(1) On a compté le poids moyen 1 kilogr. par colis.
(2) Id. id. 4 id.
(3) Id. id. 20 id.
(4) Cette colonne comprend le mouvement général des lignes exploitées par l'État, y compris le chemin de fer de Dendre-et-Waes et celui de Tournai à Jurbise.
(5) Cette colonne comprend toutes les expéditions des stations de l'État vers les stations des sociétés mixtes et étrangères, ainsi que celles transitant par les lignes de l'État.

Digitized by Google

Produits extraordinaires.	50	»	»	18,370 22	»	10,202 15	»	14 91	»	29,887 38
Recettes du chemin de fer	51	»	1,980,927 40	»	92,230 82	»	43,262 75	683,896 33	2,802,363 30
Recettes des télégraphes.	52	»	34,280	»	»	»	»	42,246 77	77,058 77
Totaux généraux des recettes.	53	»	2,015,715 40	»	92,230 82	»	43,262 75	728,143 10	2,879,309 07
A ajouter, pour transports gratuits ou à prix réduits (pour mémoire).	54	»	145,760 46	»	»	»	»	»	145,760 46
Totaux.	55	»	2,161,475 86	»	92,230 82	»	43,262 75	728,143 10	3,025,069 53

— La recette pour l'Etat du mois correspondant de l'année 1856 s'étant élevée à 1,944,242 fr. 46 c., l'excédant en faveur du mois de mai 1857 est de 71,471 fr. 21 c.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Adjudication de la fourniture de cuivre pur en lames pour la fabrication de 25,000 kilogr. de monnaies de cuivre.

Le mercredi 12 août 1857, à 1 heure et demie de relevée, en l'hôtel du ministère des finances, à Bruxelles, il sera procédé à l'adjudication publique au moins soumissionnaire, de la fourniture de cuivre pur en lames, pour la fabrication de 25,000 kilogrammes de monnaies de cuivre.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et indiquer, en toutes lettres, les nous, prénoms et domicile des soumissionnaires, les prix auxquels ils s'engagent à faire ladite fourniture, et l'obligation de se conformer au cahier des charges.

Elles seront en outre cachetées, sous enveloppe portant pour suscription : *Soumission pour l'adjudication de cuivre en lames, pour la fabrication de monnaies de cuivre.*

Lesdites soumissions seront remises en séance publique, le jour de l'adjudication.

Le cahier des charges et les échantillons des lames sont déposés au secrétariat général du ministère des finances, à l'hôtel des monnaies, et aux hôtels des gouvernements provinciaux à Anvers, à Liége et à Namur.

Bruxelles, le 12 juillet 1857.

Le Ministre des finances,
MERCIER.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Nous reproduisons ci-après les rapports des écoles de navigation d'Anvers et d'Ostende, sur la situation de ces établissements, pendant le premier semestre de 1857 :

École de navigation d'Anvers.

Les matières indiquées par les programmes et les instructions ministérielles, tant pour les cours supérieur et secondaire de navigation que pour ceux du commerce maritime et de la langue anglaise, ont été enseignées, dans toute leur étendue, à 71 élèves, dont 57 ont reçu les leçons d'arithmétique et 12 celles de géométrie; 4 sont parvenus en trigonométrie et 18 en navigation; 15 ont étudié les dispositions du Code de commerce qui se rapportent plus particulièrement à la navigation.

Les démonstrations scientifiques et les opérations de calcul plus ou moins compliquées que chacun des élèves, suivant le degré d'avancement de ses études, a été appelé à exécuter au tableau, ont été, en général, faites de manière à dénoter chez eux une bonne intelligence. Il résulte, en outre, d'un rapport de M. Guiette, que les cotes inférieures à 14 ne se sont pas rencontrées depuis plusieurs mois, aux interrogations qu'il fait subir aux élèves lors de ses inspections.

41 élèves ont quitté l'école; il y restait, par conséquent, à la fin du semestre, 30 élèves, dont 16 étudiant l'arithmétique, 7 la géométrie, 2 la trigonométrie et 5 la navigation.

La plupart de ces 41 élèves se sont embarqués, savoir :

1	comme	capitaine.
9	—	premiers lieutenants.
1	—	second lieutenant.
6	—	mateiots.
8	—	novices.
7	—	mousses.
Ensemble 32		

5 n'ont pas fait connaître le grade avec lequel ils ont pris service.
3 admis officiers, lors des examens du mois de juin, attendent encore l'occasion de se rendre utiles.
1 a définitivement renoncé à la carrière de marin.
10 sont partis pour les Etats-Unis.

1	—	la Vera-Cruz.
2	—	Valparaiso.
3	—	Rio de Janeiro.
1	—	la Méditerranée.
1	—	les Indes.
1	—	l'Australie.
2	—	la Havane.

5 ont entrepris un voyage de cabotage.
5 se sont rendus dans divers parages sans indiquer exactement leur destination.

34

6 doivent encore prendre le large.

Digitized by Google

Des sept élèves qui se sont embarqués comme mousse, six font leur premier voyage; tous sont placés à bord de navires étrangers, néerlandais, américains et brémois.

Il est urgent, ce fait le prouve à l'évidence, que le projet de mesure consistant à attacher un ou deux apprentis-marins à l'équipage de tout bâtiment du commerce, soit mis à exécution. La mesure dont il s'agit est justifiée par un motif de plus depuis la suppression des lignes régulières de navigation subsidiées, ainsi que l'observation en a été faite dans notre rapport précédent.

Le gouvernement ne saurait voir avec indifférence que si l'on réussit à former de nouveaux sujets, c'est grâce à la marine marchande étrangère, et le conseil estime de son devoir de provoquer de nouveau l'adoption de ladite mesure.

Par arrêtés ministériels des 10 et 30 janvier, des 8 avril et 4 juin 1857, des bourses d'études ont été conférées à six élèves, dont cinq sont nés dans la province d'Anvers et un dans la Flandre orientale.

Sur le nombre, trois avaient antérieurement joui d'une bourse qui n'a été renouvelée qu'à la suite d'un examen subi par eux à leur retour à terre et des témoignages favorables des officiers sous les ordres desquels ils étaient placés. Cette faveur a été refusée à deux élèves, l'un et l'autre d'Anvers, comme ne réunissant pas la somme d'instruction requise pour pouvoir l'obtenir.

L'un des élèves-boursiers a obtenu récemment un brevet d'officier et n'a ainsi plus droit à la jouissance d'une bourse; il doit maintenant poursuivre ses études sans l'aide de l'Etat.

Les boursiers sans exception méritent, d'après le témoignage unanime de MM. les professeurs, des éloges pour leurs progrès, leur application et leur conduite.

Il en est de même généralement des élèves non boursiers; un seul a été renvoyé temporairement du chef de fréquentation irrégulière des cours, sans motifs valables.

L'ordre ne cesse de régner dans les classes et la discipline dont des hommes, destinés à commander à d'autres, doivent apprendre à apprécier l'indispensable nécessité, est maintenue avec sévérité, quoique sans peine.

Seize élèves, dont un boursier, se sont présentés le 13 mars et le 8 juin devant le jury d'examen comme candidats à l'un des grades d'officiers de la marine marchande. Savoir :

10 au grade de capitaine.
5 — de premier lieutenant.
1 — de second lieutenant.

Sur le nombre, douze ont subi l'épreuve et quatre ont échoué; sur les trois candidats rejetés en mars, deux ont été admis à la suite des examens passés en juin; le troisième a échoué de nouveau.

Le tableau qui suit indique, par ordre de mérite, les noms des divers récipiendaires, ainsi que la cote finale qui a déterminé la mention accordée à chacun d'eux et consignée dans le brevet de capacité :

GRADE.	NOMS et PRÉNOMS.	LIEU de NAISSANCE.	COTE FINALE.	MENTION.
Capitaines.	London, Henri.	Anvers.	17.35	Très-satisfaisante.
	Harraran, J.-B.	Berméo (Espagne)	16.70	Satisfaisante.
	Pinet, Victor.	Soignies (Brabant)	16.18	—
	Poelmans, Lamb.	Papenburg (Han.)	15.95	—
	Lœwitz Albert.	Swinemunde (Pr.)	15.52	—
	Clausen, Guill.	Vibourg (Danem.)	15.47	—
	Meulebroeck, A.	Bruges.	15.08	—
1er lieuten.	Vande Meuller, L.	Anvers.	17.12	Très-satisfaisante.
	Schultz, Pierre.	Id.	15.69	Satisfaisante.
	Douwe, Jean.	Id.	15.19	—
	De Corte, Antoine.	Bruges.	14.30	—
2e lieutenant.	De Pauw, Franç.	Hal (Brabant).	17.92	Très-satisfaisante.
		Cote moyenne.	16.06	

Soit sept capitaines, quatre premiers lieutenants et un second lieutenant au long cours.

La plupart de ces officiers sont immédiatement entrés en activité.

Un capitaine a obtenu un commandement comme tel;

Trois capitaines et quatre premiers lieutenants se sont embarqués en cette dernière qualité; le second lieutenant est parti avec un engagement conforme à son grade; trois capitaines n'ont pu obtenir encore un commandement quelconque. Il résulte de ces données que les capitaines existent en suffisante quantité pour les besoins actuels du commerce. Le moment paraît donc venu de modifier les programmes quant au temps de navigation exigé pour obtenir un brevet de capitaine.

Il est reconnu d'ailleurs que l'expérience que doit avoir le commandant d'un navire, ne peut être acquise au bout de six années. Pour peu que les voyages soient accomplis avec des contrariétés, c'est-à-dire que les navires aient obligés de faire des séjours prolongés dans les ports pour cause d'avaries, à défaut de trouver un chargement, ou pour tout autre motif, le temps effectif de navigation ne représente guère plus de quatre ans. Or, ce n'est pas au bout d'un pareil laps de temps que des jeunes gens peuvent avoir gagné l'aplomb et l'expérience propres à inspirer une confiance complète aux armateurs. Ce terme devrait être porté à au moins huit années.

Nous croyons devoir attirer également l'attention du gouvernement sur ce point.

D'après ce qui précède, l'école d'Anvers continue à se maintenir à sa hauteur, et à cette occasion, nous mentionnons avec plaisir que MM. les professeurs ont contribué de tous leurs efforts à obtenir les résultats consignés dans le présent rapport.

Approuvé en séance du 31 juillet 1857.

Le conseil d'administration de l'école de navigation.

Le gouverneur de la province, président,
T. TEICHMANN.

Le secrétaire,
F. MUELLER.

École de navigation d'Ostende.

Nous avons l'honneur de faire, par la présente, le rapport sur la situation de l'école de navigation de cette ville, pendant le premier semestre de 1857.

Pendant cette période les cours ont été suivis par 52 élèves, parmi lesquels six ont subi avec succès leur examen, savoir :

Philippe Speckens, pour le grade de capitaine au long cours.

Emile Guns, Pierre De Myttenaere, Joseph Defraye, pour le grade de premier lieutenant au long cours.

Emile Vroome, Adolphe Wauters, pour le grade de second lieutenant au long cours.

Deux de ces élèves, Speckens et Vroome ont subi leur examen d'une manière *très-satisfaisante*.

Les bourses d'études allouées à notre école ont été réparties entre douze élèves, qui se sont montrés dignes de cette faveur par leur application à l'étude et leur bonne conduite.

Toutes les matières contenues dans les programmes des études de navigation, y compris les connaissances météorologiques ont été enseignées aux élèves L'instruction commerciale importait aux marins ainsi que les affaires relatives aux avaries ont fait l'objet d'un cours spécial pour les élèves qui se préparent à l'examen de capitaine au long cours.

Le cours de langue anglaise a continué à être donné journellement et a été suivi par tous les élèves de notre école. Le professeur de ce cours, M. Zani de Ferranti s'est appliqué à rendre cet enseignement aussi profitable que possible en s'attachant principalement à la partie pratique de la langue anglaise, les élèves ne restant pas assez longtemps en classe pour approfondir la théorie grammaticale de cette langue.

L'enseignement, en général, a été donné avec toute la ponctualité désirable et selon les prescriptions du programme. Les élèves ont montré du zèle et de l'application à l'étude. Nous n'avons eu aucune plainte faite par les professeurs ni aucune exclusion disciplinaire à prononcer contre les élèves pendant la période écoulée.

Il nous reste à mentionner ici la continuation du zèle que MM. les professeurs mettent dans l'accomplissement de leur tâche. M. Verraert, professeur principal, mérite particulièrement tout éloge pour le dévouement qu'il porte à la mission dont il est chargé.

Ostende, le 16 juillet 1857.

Le conseil d'administration de l'école de navigation.

Le secrétaire,
TH. HAMMAN.

SERRUYS.

Les rapports de M. l'inspecteur des écoles de navigation, pour les premier et deuxième trimestres de cette année, confirment la situation favorable qui ressort des deux rapports qui précèdent.

Digitized by Google

Le conseil communal de Bruxelles s'est réuni samedi, à 2 heures, en séance publique, sous la présidence de M. Ch. de Brouckere, bourgmestre.

M. l'échevin de Doncker a fait le rapport, au nom de la section des finances, sur la réclamation de la Société des bains et lavoirs publics, qui demande une diminution sur le prix d'abonnement aux eaux de la ville pour cet établissement.

La section est d'avis de ne pas admettre la réclamation.

M. le bourgmestre a donné lecture d'un rapport de M. l'ingénieur Carez et de diverses pièces du dossier relatif à cette affaire. Le collége des bourgmestre et échevins était du même avis que la majorité de la section des finances pour écarter la réclamation de la Société, en maintenant à son égard les conditions du tarif de distribution d'eau.

La discussion du rapport a été ajournée à la prochaine séance.

L'assemblée a entendu la lecture d'une proposition de M. l'échevin Lavallée demandant un nouvel élargissement de la rue des Fripiers.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Le soussigné soumet au conseil communal la proposition de revenir sur l'approbation donnée dans la séance du 8 août 1849, au plan d'alignement qui assigne à la rue des Fripiers une largeur de 9 mètres ;

« De demander au gouvernement que l'arrêté royal soit modifié de manière à donner à l'alignement précité une largeur de 12 mètres, ainsi que l'avait d'abord arrêté, le 4 août 1845, le conseil communal d'accord avec le gouvernement ;

« De demander au gouvernement qu'il supporte seul la dépense d'exécution de ce nouvel élargissement de 3 mètres ;

« De suspendre, enfin, l'alignement à donner à M. Van Volxem, et l'approbation de son plan de bâtisse, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la proposition ci-dessus.

« (Signé) Lavallée. »

Cette proposition a été renvoyée à la section des travaux publics.

M. le bourgmestre, après avoir annoncé que l'exploitation de la première moitié du marché du Parc vient d'être adjugée pour le prix annuel de 3,510 francs, et que cette première moitié sera ouverte le 1er septembre prochain, a proposé, au nom du collége, d'accord avec la section de police, de nommer un agent de police surveillant concierge du marché, de l'escalier et de la place du Congrès.

Cette proposition a été adoptée.

Le conseil s'est ensuite constitué en comité secret pour s'occuper de la nomination d'un nouveau concessionnaire du Théâtre-Royal, pour un terme de trois années, M. Letellier, directeur actuel, n'ayant pas accepté les clauses du nouveau cahier des charges.

Dans son comité secret qui s'est prolongé jusqu'à quatre heures et demie, le conseil, après une longue discussion, a nommé M. Quelus, concessionnaire du Théâtre Royal, à partir du 1er septembre 1858.

Cette nomination s'est faite à la majorité de 13 voix sur 24. Il y avait plusieurs billets blancs.

— Feruck-Khan n'est par parti pour la Hollande, comme on l'avait dit, mais pour Paris. Il assistait jeudi au procès des trois Italiens devant la cour d'assises de la Seine.

— Le barreau de Charleroi a renouvelé avant-hier matin son conseil de discipline. Voici quelle en est la composition : MM. Mineur, Wilmet, Dewaudre, Baliseaux, Pirmez, Martha, membres ; M. Biourges, bâtonnier.

—Hier, la société Orphéique de Saint-Gilles a fait une distribution de cent vingt-cinq pains aux pauvres de la commune, à l'occasion de la réception du drapeau d'honneur offert par S. A. R. Mgr le Duc de Brabant, qu'elle a reçu hier, 9 courant, à deux heures et demie au palais de Bruxelles.

La même société a versé entre les mains du trésorier, M. G. Bosquet, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, la somme de 421 fr. 80 c., provenant du produit de la fête donnée le 1er juin dernier à l'établissement du *Mortier*, à St-Gilles, au bénéfice des victimes de la catastrophe survenue le 18 mai dernier au quartier Louise.

— Dans la séance du 1er août, le conseil communal d'Ostende a alloué pour un nouveau concours de tir un subside de 1,000 fr. à partager entre les sociétés suivantes :

Saint-Sébastien, 300 fr. ; *Concordia*, 250 fr. ; *Guillaume-Tell*, 250 fr. ; *Bouleurs*, 200 fr.

Les subsides accordés devront être dépensés en un concours donné le même jour par toutes les sociétés, dans le courant du mois d'août.

— Nous avons rapporté, il y a deux jours, qu'une jeune fille du Marché-aux-Poulets avait succombé en peu d'instants pour avoir, étant en plein état de transpiration, bu un verre d'eau très-froide.

La famille de cette jeune personne nous prie, dans un motif d'intérêt tout personnel, de vouloir bien rectifier le fait, en ce sens que le décès rapporté par nous aurait eu pour cause subite et déterminante une maladie de cœur et non l'absorption d'un verre d'eau fraîche, ainsi que nous l'avions entendu raconter.

— On nous apprend, dit le *Journal de Huy*, qu'un vaste incendie a éclaté hier à Ossogne, près de Havelange. Le château appartenant à Mme de la Sisterne serait devenu la proie des flammes, ainsi que la ferme et les granges. Nous n'avons pas encore de détails précis sur ce triste événement ; on nous dit cependant qu'il n'y a à déplorer que des pertes matérielles considérables.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 8 août

Le *Moniteur* contient la dépêche suivante :

« Osborne, 7 août, 9 heures du soir.

« Leurs Majestés rentrent à Osborne après une promenade en mer. »

— Un décret, en date du 25 juillet, inséré au *Bulletin des Lois*, ouvre au ministre d'Etat un crédit extraordinaire de 250,000 fr., applicable aux dépenses de la fête du 15 août.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous ne pouvons ajouter aucun nouveau renseignement aux graves nouvelles de Constantinople qui sont parvenues hier à Paris par la voie télégraphique. Tout ce que l'on sait de la situation, telle qu'elle était le 6 août, se réduit donc aux faits que nous avons déjà constatés : la Porte ayant refusé de renvoyer la question concernant les élections de la Moldavie à l'examen de la commission internationale établie à Bucharest, les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne ont rompu les relations diplomatiques avec le Sultan et annoncé leur prochain départ de Constantinople. L'ambassadeur de Russie a déjà retiré son pavillon. Tous les autres détails donnés par la dépêche de Vienne que nous avons publiée hier, notamment celui qui touche à la révocation du caïmacan, sont inexacts.

« Quant aux correspondances arrivées de Constantinople par la voie ordinaire, elles sont du 30 juillet, et par conséquent antérieures de six jours aux derniers incidents que le télégraphe nous a fait connaître. Le seul intérêt de ces correspondances est de compléter les détails que l'on connaissait déjà sur la suite des complications qui se sont prolongées pendant plusieurs jours, et qui ont amené d'abord le changement du ministère ottoman, ensuite la rupture des relations diplomatiques entre les quatre puissances et la Porte. Le 30 juillet déjà la crise était imminente, et l'on s'attendait d'un moment à l'autre à quelque résolution décisive.

« Deux jours auparavant, M. Thouvenel avait remis à la Porte une note rédigée en forme d'ultimatum par laquelle il demandait, au nom de son gouvernement, l'annulation des élections de la Moldavie, en se fondant sur les actes d'arbitraire et d'illégalité qui avaient faussé ces élections. Il paraît que les représentants de l'Angleterre et de l'Autriche avaient donné l'assurance à la Porte que M. Thouvenel allait être rappelé pour avoir outrepassé ses pouvoirs et interprété ses instructions dans un sens contraire à celui que prétendaient leur donner ces mêmes représentants de l'Angleterre et de l'Autriche, en se fondant sur les instructions qu'ils avaient reçues de leur propre gouvernement. La démarche faite par M. Thouvenel a donc singulièrement surpris la Porte. A la suite de cette démarche, le conseil des ministres s'était réuni plusieurs fois pour délibérer sur la décision à prendre. Une tentative illusoire d'accommodement avait été faite auprès de M. Thouvenel, qui l'avait repoussée formellement. En même temps M. Thouvenel avait déclaré qu'à défaut d'une réponse satisfaisante à son ultimatum, il n'attendait que ses passe-ports, que même il s'en passerait si l'on tardait trop à les lui remettre, et qu'il s'embarquerait immédiatement sur le bateau à vapeur *Ajaccio*, qui se tenait prêt à chauffer au premier signal.

« Telle était la situation le 30 juillet. C'est, comme on le sait, le lendemain que le ministère ottoman a été changé. Il paraît que, par une illusion difficile à comprendre, la Porte s'était persuadé que ce changement de ministère serait considéré par M. Thouvenel comme une concession suffisante, et que le conflit se trouverait ainsi terminé. M. Thouvenel demandait à la Porte d'annuler les élections de la Moldavie, ou du moins d'en envoyer l'examen à la commission européenne établie à Bucharest, et la Porte lui répondait en remplaçant Reschid-Pacha par Mustapha-Pacha. Cependant la retraite du ministère, que l'ambassadeur de France ne demandait pas et qu'il n'avait pas le droit de demander, ne pouvait avoir pour lui d'importance qu'autant qu'elle aurait été suivie de la concession que M. Thouvenel réclamait de la Porte, et qu'il avait le droit de réclamer, puisque cette concession avait pour but d'assurer la sincère et complète exécution du traité de Paris. Ainsi la prétendue satisfaction accordée à M. Thouvenel par le changement du ministère turc était dérisoire, et l'on ne doit pas s'étonner que la situation dans laquelle on avait placé le représentant de la France ait amené le dénoûment que l'on connaît. »

— Nous parlions dernièrement de l'avantage que le canal projeté de Suez offrirait à l'Angleterre dans les circonstances actuelles, en lui fournissant le moyen de transporter par cette voie rapide et abrégée les forces militaires destinées à réprimer l'insurrection de l'Inde. *Le Constitutionnel* revient aujourd'hui sur cette question, et il fait ressortir avec raison les sacrifices énormes et les pertes de toute nature qu'entraîne en ce moment la nécessité de transporter par le Cap de Bonne-Espérance des troupes considérables avec tout le matériel d'approvisionnement et d'équipement qui leur est nécessaire. « Supposons, dit ce journal, le canal de Suez ouvert à la navigation : la distance à parcourir serait diminuée de moitié ; on économiserait une grande partie des frais du voyage ; les pertes d'hommes et de chevaux seraient réduites d'autant, et ce qui, dans ce moment, domine la question d'argent, la promptitude de la traversée permettrait d'étouffer la révolte à sa naissance. »

Il y a même un avantage de plus à considérer, et il fournit une réponse au principal argument que lord Palmerston a fait valoir contre le percement de l'isthme : c'est que le voyage à travers le canal serait

Digitized by Google

diminué pour l'Angleterre de toute la distance qui sépare la Grande-Bretagne de la Méditerranée. En effet, les troupes destinées à renouveler ou à renforcer, en cas de besoin, l'armée des Indes, pourraient être placées à Malte, aux îles Ioniennes et à Gibraltar comme dans une première étape sur la route de l'Inde. Le qui préoccupe le plus lord Palmerston, c'est l'avance que le canal de Suez donnerait à Toulon sur Portsmouth pour envoyer des flottes dans la mer Rouge. Mais ce n'est pas Toulon, c'est Malte qui a l'avance sur tous les autres ports de l'Europe. Ainsi, de quelque point de vue qu'on envisage la question, le percement de l'isthme ne présente à l'Angleterre que des avantages qui devraient être surtout compris et appréciés par son gouvernement dans la lutte qu'il soutient en ce moment contre l'insurrection de l'Inde.

(*Journal des Débats.*)

— M. Forcade-Laroquette que le *Moniteur* a appelé hier matin à la direction générale des forêts, en remplacement de M. Graves, est le frère maternel de madame la maréchale de Saint-Arnaud, et le fils d'un des juges de paix de Paris. M. Forcade est un homme de 35 ans, au plus. Il a débuté dans la vie comme clerc dans l'étude de Me Bordin, avoué, et il a plaidé jusqu'en 1848. Il faisait partie de la conférence Molé et y représentait la nuance gouvernementale. Il était maître des requêtes depuis 1851. C'est une intelligence lucide, une parole élégante et un esprit pratique.

— L'*Univers* publie les deux pièces suivantes échangées dans la soirée du 18 juillet entre Reschid-Pacha et les représentants de l'Angleterre et de l'Autriche :

I

« LL. EE. l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche s'étant rendus au *yali* (maison de campagne) de S. A. le grand vizir, on se trouvait également le ministre des affaires étrangères, Reschid-Pacha, saisit cette occasion pour leur exposer ce qui suit :

« Les efforts de la Sublime Porte pour aplanir le différend qui s'est élevé relativement aux élections de Moldavie étant restés infructueux, et des dépêches télégraphiques parvenues aux ambassadeurs de France et d'Angleterre étant susceptibles d'une interprétation divergente au sujet de l'entente entre les gouvernements français et anglais sur l'ajournement à huit jours des élections, ajournement qui expire au ourd'hui, la Sublime Porte propose un nouveau délai de quinze jours pour avoir le temps d'obtenir par le télégraphe des éclaircissements sur cette entente.

II

« L'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche, tout en rendant justice à la Sublime Porte pour ses efforts tendants à concilier le différend qui a surgi au sujet des élections de Moldavie, efforts auxquels il a été pleine sent répondu de leur part, rappelant les inconvenients qui résulteraient d'un pareil retard, et regrettent que l'on ait refusé le meilleur moyen d'entente à cet égard.

« L'ambassadeur d'Angleterre déclare en son particulier que le sens des dépêches lui semble suffisamment clair, et qu'il n'en apport nullement que l'idée d'un nouvel ajournement des élections soit dans la contemplation (*sic*) de son gouvernement. L'internonce d'Autriche partage sur ce point l'opinion de son collègue d'Angleterre. En conséquence, ils ont conclu l'un et l'autre, que la Porte ne peut pas accorder un nouvel ajournement sans sortir de la position qui lui est assignée par le principe du traité de Paris, vers lequel tendent les puissances, et ils ajoutent qu'ils ne reculent devant aucune responsabilité qui rejaillirait pour la Porte de ce refus d'ajournement.

« Emirghian, le 18 juillet 1857.

L. STRATFORD DE REDCLIFFE.
BARON DE PROKESCH VAN OSTEN.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 7 août.

On lit dans le *Times* du 7 août :

« L'empereur et l'impératrice des Français sont arrivés à Osborne beaucoup plus tôt qu'on ne s'y était attendu. La visite a, sans contredit, un caractère essentiellement privé, et l'on a tellement soin de le lui conserver, qu'il ne transpire absolument rien du voyage de LL. MM.; sans le salut royal qui a été donné ce matin, fort peu de gens ont su qu'elles étaient arrivées.

« La plus rigoureuse surveillance est exercée dans les environs d'Osborne et même dans toute l'île par un fort détachement de police qu'on a fait venir spécialement pour cela de Londres, et qui est assisté de quelques agents de police française.

« Il a été placé des chaloupes en surveillance au large pour interdire à tout bateau quelconque d'approcher d'Osborne, sous quelque prétexte que ce soit, afin que les augustes visiteurs puissent se livrer d'autant plus à la reine une visite réellement privée avec le cérémonial ordinaire de cordialité qui précède à la réception d'une famille de haut rang par une autre. Cette intention sera scrupuleusement respectée pendant le court séjour que doivent faire les illustres hôtes.

« A sept heures, la *Reine Hortense* a été signalée; cependant elle avançait lentement, car ce n'est qu'à huit heures un quart qu'elle est arrivée à la porte du salut de l'escadre. Le yacht de la reine a souvent parcouru la même distance en un quart d'heure.

« Quelques minutes avant le salut, S. A. R. le prince-époux, en simple habit de promenade, accompagné du prince Alfred en costume écossais, est arrivé au point de débarquement. Quelques moments après, S. M., accompagnée de la princesse royale, est venue aussi en voiture rejoindre S. A. R. sur la plage. Là les augustes personnages ont attendu quelque temps; car la *Reine-Hortense* avançait avec une excessive lenteur.

« La foule se pressait sur la chaussée pour la voir passer, et il y avait autour d'elle, comme au essaim d'abeilles, toute une flotte de yachts et de bateaux de plaisir, à peu près au nombre de 100, qui déployaient leurs blanches voiles. Quand la *Reine Hortense* vint ralentir sa marche, on put distinguer parfaitement l'empereur et l'impératrice qui se tenaient sur le gaillard d'arrière orné de guirlandes et décoré avec le goût le plus exquis.

« L'impératrice portait un costume de voyage de la plus grande simplicité et s'appuyait sur le bras de S. M., qui portait aussi un habit extrêmement simple, sans aucun ordre ou décoration quelconque. Près de LL. MM. étaient le comte Walewski et la comtesse Walewska, la princesse d'Essling et le général baron Rolland, chef de l'état-major.

« Quand le yacht fut arrivé à un mille environ d'Osborne, le prince Albert et le prince Alfred s'élancèrent dans le canot royal. Pe chaque côté du canot se formèrent sur deux rangs les chaloupes des vaisseaux de guerre. En tête de ce petit cortége nautique était la chaloupe royale, à la poupe de laquelle flottait une grande bannière de soie décorée des armes de S. M. et du prince-époux.

« S. A. R. se rendit immédiatement à bord de la *Reine-Hortense*, et ses hôtes impériaux le plus chaleureux et cordial accueil. Quelques instants après, le prince-époux conduisit l'impératrice dans le canot royal, où l'empereur prit également place, suivi des quatre personnages de sa suite que nous avons mentionnés.

« L'empereur débarqua le premier, et les démonstrations les plus affectueuses furent échangées entre lui et S. M. comme entre S. M. et l'impératrice, qui accueillit la princesse royale avec la plus vive effusion. Presque aussitôt après avoir débarqué, l'impératrice l'empe eur et le prince Albert montèrent dans la voiture traînée par des poneys et se rendirent de suite au château.

« Le même soir, le capitaine, l'honorable Joseph Denman, a donné un lanquet à tous les officiers de la *Reine Hortense* et des deux steamers de guerre français *Corse* et *Pétrel*, qui l'escortaient.

« Pour en finir avec les bruits nombreux qu'on fait présentement courir sur l'intention qu'auraient l'empereur et l'impératrice de visiter l'exposition de Manchester, nous pouvons affirmer positivement qu'on n'a laissé rien transpirer jusqu'à présent sur les mouvements projetés de la cour, si ce n'est qu'à l'exemption des contes excursions qui auront lieu dans les yachts royaux, un l'empereur ni l'impératrice ne quitteront probablement l'île.

« Ceux qui sont le plus en mesure de se procurer des renseignements exacts sur ces sortes de choses, pensent qu'il est au plus probable que l'empereur visitera incognito, samedi matin, l'arsenal ainsi que le *James-Baines*, avant que ce bâtiment parte avec les troupes pour l'Inde. En dehors de tout cela et du fait qu'il y aura samedi une soirée dansante à Osborne-house, on ne sait rien. Il paraît assez présumable que la visite se terminera lundi. »

ALLEMAGNE.

C'est le 5 août que l'inauguration du monument érigé à la mémoire de M. de Vincke, a eu lieu à Hohensyburg, en Westphalie. Le monument représente une tour gothique de 100 pieds de hauteur au faîte de laquelle se trouve la statue de M. de Vincke. Un escalier conduit au sommet de la tour, d'où on a une magnifique vue, embrassant la plus grande partie de la Westphalie

— Il vient de se former, à Berlin, une société anonyme, pour la fabrication de la bière de Bavière. Le capital de 1 million de thalers, doit, d'après les évaluations des fondateurs, rapporter un intérêt de 25 p. c.

— En Bavière, le débit des journaux augmente considérablement. Le nombre des numéros des journaux expédiés en 1856, dépasse de 5,200,126 celui de l'année précédente. On n'a pas distribué en 1856 moins de 33,170,601 numéros de journaux.

ESPAGNE. — Madrid, 5 août.

On dit que M. Cortina a enfin terminé la défense de la reine Marie-Christine, qui lui avait été confiée comme avocat, et que ce document offre un grand intérêt politique.

Le gouvernement a reçu la nouvelle que quelques habitants de Cuba, avec l'assistance de rebelles, se proposaient d'aider les flibustiers dans un coup de main qui serait un véritable acte de démence. Notre Antille est dans une position florissante; elle est pourvue d'une armée nombreuse et dévouée, la population est animée des meilleures dispositions, on y comprenant même les noirs.

Le départ de M. Olfaraga de Madrid prouve incontestablement que les négociations n'ont pas abouti à un résultat.

Le ble a beaucoup baissé sur le marché de Madrid; il se vend 35 réaux la fanègue, le plus cher. L'orge a baissé de plus 50 réaux la fanègue sur plusieurs points. (*Corresp. Havas.*)

ANGLETERRE. — Le prince Wladimir, premier aide de camp de l'empereur de Russie, est arrivé à Madrid.

Le duc et la duchesse d'Albe sont partis pour Paris.

Idem 7. — Un travaille à la rédaction du traité postal de l'Espagne avec la France.

On songe à établir au ministère de l'intérieur une direction de l'ordre public.

PIÉMONT. — Turin, 5 août.

La *Gazzetta del Popolo* publie le compte-rendu général des souscriptions aux cent canons d'Alexandrie; elles s'élèvent à la somme de

Digitized by Google

131,860 fr. 75 c Dans cette somme ne figurent pas les sommes reçues en Californie, en Angleterre et d'autres non encore parvenues.

Outre l'adresse, que beaucoup de citoyens recommandables de Bologne, comme ceux de Ravenne, de Forli et de trois autres villes des légations, ont présentée à leur sénateur en le priant d'etre l'interprète auprès du souverain-pontife des désirs et des vœux du pays, la chambre de commerce et la corporation des avocats et procureurs de cette ville ont rédigé chacune une adresse au saint-père. Celle de la chambre de commerce roule sur les besoins du négoce et de l'industrie, et celle des gens de loi, sur les réformes de la législature.

Les étudiants de l'université de Bologne ont également prié par pétition le recteur, de vouloir bien, en interprétant leur pensée, appeler l'attention du saint-père sur la nécessité de pourvoir à l'amélioration de cette université. (*Gazette piémontaise.*)

DANEMARK.

Nous reproduisons, d'après le journal *le Nord*, un nouveau document relatif au différend du gouvernement danois avec les deux duchés allemands, c'est une dépêche adressée, le 24 juin dernier, par M. le ministre des affaires étrangères, M. Michelsen, au chargé d'affaires de Danemark a Vienne, et contenant la réponse à la dernière communication du cabinet autrichien relative à cette affaire :

« Copenhague, le 24 juin.

« A la suite de notre communication du 13 mai, relative à l'affaire de la Constitution holsteinoise, le cabinet autrichien nous a fait parvenir quelques considérations que vous trouverez dans l'office ci-joint, adressé au chargé d'affaires d'Autriche M. Jæger.

« Le gouvernement du roi y a vu avec plaisir que le cabinet impérial, en appréciant ses intentions bienveillantes, partage également ses espérances de voir bientôt s'accomplir un arrangement définitif et satisfaisant des rapports constitutionnels du duché de Holstein, avec le concours royal des représentants de ce territoire. Toutefois, le gouvernement du roi ne saurait se dissimuler que cet espoir ne pourra se réaliser qu'à la condition que les Etats provinciaux dudit territoire viendront avec une loyauté complète au devant des intentions bienveillantes du gouvernement.

« En prenant la décision déjà connue d'offrir aux Etats du Holstein l'occasion de se prononcer, en toute liberté et sans entraves, à l'égard des dispositions qui précisent l'étendue des affaires spéciales du duché, et notamment par rapport à la délimitation de la compétence des Etats, le gouvernement du roi a, de son côté, admis en fait que les Etats, dans leurs délibérations prochaines, ne transgresseront pas leurs attributions, et que, notamment, ils ne feront aucune proposition qui aurait le caractère d'un empiétement sur la compétence de la représentation de la monarchie commune ou d'un autre territoire.

« C'est à cette condition, qui est d'une nécessité absolue si l'on veut éviter de troubler la paix intérieure de la monarchie, qu'on ne mettra pas obstacle à ce que les Etats puissent exposer leurs vues et leurs vœux relativement aux rapports du Holstein avec la monarchie commune, en tant que cette question ne peut être séparée convenablement d'une discussion dont la compétence des Etats est l'objet. Mais plus le gouvernement du roi attache d'importance à la forme qu'adopteront les Etats pour exposer leurs vœux éventuels, moins il lui sera possible de determiner d'avance ce qu'il aura à décider dans un cas spécial.

« En ce qui concerne le duché de Lauenbourg, le gouvernement du roi éprouve une satisfaction véritable de pouvoir confirmer l'exactitude de l'interprétation donnée par le cabinet impérial, en ajoutant toutefois que, bien que la position dudit duché diffère de celle du duché de Holstein, il est néanmoins dans les intentions du gouvernement d'accorder à la représentation de Lauenbourg les mêmes droits qu'aux Etats du Holstein. Si je n'ai pas touché à cette question dans mon office du 13 mai, c'est par la raison bien simple que cette office se rapporte à une communication verbale du cabinet impérial, dans laquelle il n'a pas du tout été question des rapports du Lauenbourg.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien donner copie de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche.

« Agreez, etc.

« MICHELSEN. »

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 30 juillet.

On n'a pas oublié à Saint-Pétersbourg avec quelle active sollicitude l'empereur Nicolas développa sous son règne le système de la colonisation militaire dans les trois gouvernements du sud de l'empire; on les considérait comme la pépinière servant de principale ressource au ministre de la guerre pour la remonte de la cavalerie régulière russe.

Mais ce système qui pouvait en temps ordinaire présenter au gouvernement des avantages au point de vue de l'économie, a été, dès le début de la guerre, d'Orient trouvé vicieux. En effet, le ministre de la guerre n'a pu tirer à cette époque des colonies militaires de cavalerie le nombre de chevaux dressés indispensables pour la remonte et les escadrons supplementaires de réserve organisés en temps de guerre.

Aussi l'empereur actuel avait-il eu, après la paix de Paris, l'intention de supprimer les colonies militaires dans les gouvernements du Sud, pour agrandir ensuite, en hommes et en chevaux, le dépôt de chacun de nos régiments de cavalerie. Cependant, d'après les ukases impériaux qu'on vient de publier, l'ancien système des colonies de cavalerie, bien que modifié dans son organisation primitive, sera conservé en Russie; et l'on abandonne de nouveau l'idée d'agrandir les dépôts des régiments.

C'est pendant son séjour aux bains de Wildbad et de Kissingen qu'Alexandre II a décrété ces ukases, en vertu desquels les colonies de cavalerie sont maintenues, comme par le passé dans la Russie méridionale et l'armée dite des Cosaques de la mer Noire soumise à une nouvelle organisation.

Cette armée, d'après le nouveau plan du ministre de la guerre, devra être considérablement augmentée en hommes, en chevaux et en pièces d'artillerie, attachées, d'après notre système militaire, à chaque régiment russe. Le gouvernement croit, au moyen de ces ressources, pouvoir compter sur de grandes forces disponibles si des événements exigeaient à l'improviste leur mobilisation. (*Correspondance Havas.*)

—On sait que les provinces septentrionales de Perse sont souvent inquiétées par des peuplades nomades de Turcomans qui pillent impunément les colonies. Les autorités persanes sont souvent hors d'état de refréner la témérité de ces sauvages qui ne reconnaissent aucune autorité.

Le gouverneur d'Asterabad est parvenu à maintenir pendant quelque temps la tranquillité dans cette province par son énergie et son activité; mais après son départ pour Téhéran, les Turcomans ont recommencé à inquiéter les provinces d'Asterabad et de Mazandran.

Le commandant de la station d'Asterabad s'est adressé plusieurs fois aux chefs turcomans, leur demandant de faire cesser ces brigandages; mais ces demandes étant restées sans résultat, il fallut agir avec plus d'énergie.

Le 25 avril, le capitaine-lieutenant Licharew s'approcha du aul turcoman situé sur la côte d'Argent et demanda la mise en liberté des Persans prisonniers, menaçant, en cas de refus, de dévaster l'aul.

Cette menace eut du succès. Les Turcomans rendirent onze prisonniers et promirent de rendre les autres dans dix jours. Le capitaine Licharew, satisfait du succès, promit d'attendre le terme demandé. Cependant les brigands n'ont pas tenu leur promesse. Génés dans leurs entreprises par la présence des schooners russes, ils dirigèrent leurs brigandages dans l'intérieur du pays, et un courrier russe se rendant à Téhéran avec un convoi fut fait prisonnier avec tous les Persans qui l'accompagnaient. Le consul russe à Asterabad, ayant fait une promenade hors de la ville, fut sur le point d'être pris.

Les autorités persanes voyant que tous leurs efforts étaient impuissants, ont demandé du secours aux marins russes. Le commandant russe ayant alors appris que les Turcomans de la tribu Toumatsch, qui retenaient prisonniers le courrier russe et plusieurs persans, étaient campés avec 300 voitures près du rivage, envoya un parlementaire à leurs chefs, les sommant de rendre les prisonniers. Une réponse arrogante le força de recourir aux armes.

Le 24 mai, un détachement de 116 hommes et quatre canons fut concentré par le capitaine Licharew et débarqué dans les environs de l'aul Toumatchew. Il essaya de nouveau de decider les Turcomans à rendre leurs prisonniers, menaçant de détruire l'aul si satisfaction n'était pas donnée au bout d'une heure.

On attendit vainement deux heures, puis les chaloupes s'approchèrent du rivage, dispersèrent par quelques coups de canon les cavaliers concentrés sur le rivage, et effectuèrent immédiatement le débarquement. La petite colonne fit trois werstes et se trouva devant l'aul. Des bandes de cavaliers entouraient la colonne russe de tous cotés, mais ils étaient retenus à une bonne distance par un feu nourri.

Le capitaine Licharew renouvela de nouveau ses réclamations; mais n'obtenant pas de réponse et voyant les bandes grossir continuellement, il ordonna d'ouvrir le feu sur l'aul avec les obusiers. Les voitures prirent feu.

Les chefs toumatsch amenèrent alors le courrier russe qui avait été taxé par eux 1,000 ducats et prièrent le capitaine de les ménager. Il leur accorda jusqu'au soir pour rendre les autres prisonniers. Mais n'ayant pas été satisfait, il rouvrit le feu qu'il continua jusqu'au soir, de manière que l'aul a été entièrement réduit en cendres.

(*Correspondance Bullier.*)

TURQUIE.

On écrit de Trieste, 6 août :

« Le courrier de Constantinople nous apporte la nouvelle que le prince de Vogoridès a procédé au remplacement du métropolitain de la Valachie, parce que ce prélat a refusé de présider le Divan nouvellement elu.

Le prince Melnikoff, chargé d'une mission extraordinaire de l'empereur de Russie près la cour de Perse, est tombé de cheval au moment où, revenant de Téhéran, il passait près de Tebriz. Le prince dans cette chute s'est fracturé le pied droit. »

BRESIL. — Rio de Janeiro, 2 juillet.

Il régnait une vive agitation à Fernambouc, par suite de l'assassinat de M. Thomas Gollau, vice-consul de S. M. britannique, dans la nuit du 8 juillet. Ce terrible événement était entouré de mystère. Une forte récompense a été offerte pour faire découvrir l'assassin. Un Portugais a été arrêté comme soupçonné d'avoir commis ce crime.

— Par décret du 28 mars dernier, le gouvernement brésilien a promulgué à Rio de Janeiro un nouveau tarif d'importation exécutoire le 1er juillet.

Ce tarif, qui remplace celui du 12 août 1844, n'apporte à ce dernier qu'un petit nombre de modifications. Le droit de 60 p. c. qui atteignait les tabacs, ceux de 50 ou de 40 p. sur un certain nombre d'articles ont été réduits à 30 p. c.

Toutefois, les vins ne cessent pas de payer 50 p. c., et d'autres pro-

Digitized by Google

duits, tels que effets à usage, modes, meubles, continuent à acquitter 40 p. c.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES
EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 3 h. de relevée, } Arrivée à **Londres,** à 4 h. 3 **id. de Cologne,** à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les mars, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convoi et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dacie, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Berliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 10 août.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Miry. 2. Ouverture de Zanetta, Auber. 3. Polka, Neumann. 4. Les Martyrs, fantaisie, Conneus. 5. Valse, Proch. 6. Ouverture des 2 Nuits, Boieldieu. 7. Varsovienne, Casorti. 8. Fantaisie n° 8, Hanssens. 9. Galop, Neumann.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis; concert d'harmonie, tous les lundis.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** **25 c. la ligne.**

PRIX D'UN NUMÉRO : **20** CENTIMES PAR FEUILLE DE **8** PAGES.

N. 487. SOCIÉTÉ DES TERRES PLASTIQUES

et produits réfractaires d'Andennes.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue à Andennes le 3 août, a résolu de mettre à la disposition des actionnaires de la Société 155 actions nouvelles, à raison de 750 francs l'une.

Les actionnaires peuvent adresser leur demande de concourir à la répartition au directeur de la Société, jusqu'au 5 septembre prochain.

La répartition se fera immédiatement après cette date, à raison d'une action sur dix de celles qu'ils possèdent actuellement, elle sera communiquée aux intéressés qui auront à verser :

Fr. 250 le 1er janvier 1858.
» 500 le 1er juin suivant.

Les actions seront délivrées lors du dernier versement; elles participeront à la répartition des deux dividendes de l'exercice 1858.

Andennes, le 5 août 1857.

Le directeur,
F. BERTRAND.

N. 488. SOCIÉTÉ ANONYME

du Charbonnage de Longterne-Ferrant sur Elouges.

En conformité des articles 42 et 47 des statuts, l'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au siége de la Société, à Elouges, le 15 septembre prochain, à dix heures du matin.

Le directeur-gérant,
ANDRÉ.

N. 468. **Comptoir spécial d'Assurances Maritimes, à Anvers.**

MM. les actionnaires sont priés de se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu le lundi, 31 août 1857, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, Pont de la Baseule, n° 44.

Ordre du jour : redditions des comptes et renouvellement de la Compagnie.

Anvers, le 26 juillet 1857.

Le directeur,
L. DELEHAYE.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES
Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 35 m.; DRESDE, 27 h. 30 m.; Vienne, 40 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 20 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS D'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	3 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —	Id. dép.	6 » —	6 » —	
Stettin.... arr.		2 » —	3 52 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		8 45 —	8 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 04 —	9 15 —
Id. dép.		10 » —	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 —	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Hartwerg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Barb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 30	148 20	116 25	217 70	135 30
Id. 2e cl. id.	98 25	93 30	108 15	82 20	156 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	117 30	108 95	118 20	97 25	171 10	114 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Bourse d'Anvers du 8 août.

Empr. 5 p. c.	1852	—	Emp. Bruxelles,	1853	103 1/2 a
— 4 1/2 p. c.		97 3/4	—	1856	— —
— 4 1/2 conv.	1853	97 3/4	— ville de Liége .		71 1/2
— 4 1/2 p. c.		— —	Ch. de fer Samb.-Meuse.		109 —
— 3 p. c.	183	— —	Anv.-Rotterd.		138 —
— 2 1/2 p. c	1845	56 1/4	Espagne. Dette différée.		24 9 16
Banque Nationale. . . .		— —	— 3 p. c. inter.		37 3/4
Dette active de la ville.		102 —	Autriche. Metalliques.		79 —
— 5 p. c.	1853	102 1/2	Russie, 4 1/2 p. c. . .		— —
— 4 p. c. . . .		— —	Rome. Emprunt	1852	85 1/4

Bourse de Paris du 7 août.

3 p. c. au comptant, . .		66 90	Belgique, 4 1/2 p. c. .		99 —
fin courant . . .		67 15	— 3 1/2 p. c. 1844		— —
2e emprunt 1835		— —	Naples. Emprunt 5 p. c.		— —
— fin courant.		— —	Espagne, 3 p. c. inter.		37 1/4
4 1/2 p. c. au comptant.		93 —	— 3, 3 p. c. diff.		— —
— fin courant .		— —	Piémont, 3 p. c. 1855.		79 —
Banque de France . . .		2800 —	Rome. Emprunt 1834. .		87 —
Autriche, 5 p. c. . . .		— —	Turquie. — 1854. .		— —

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 58.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 11 AOUT 1857. N° 223.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Rouissage du lin. — Institution d'une commission d'enquête.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les réclamations adressées au gouvernement au sujet du rouissage du lin dans les eaux de la Lys;

Vu les rapports adoptés par les conseils provinciaux des deux Flandres, concernant cet objet;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une commission d'enquête est instituée afin d'examiner les questions que soulèvent au point de vue industriel, agricole et hygiénique, les réclamations relatives au rouissage du lin dans la Lys et d'éclairer le gouvernement, tant sur les causes réelles des inconvénients attribués au mode actuel de rouissage, que sur les moyens d'y remédier ou d'en atténuer la gravité.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission :

MM. de Naeyer, vice-président de la Chambre des représentants, pendant la dernière session, président;

Buyse Van Ysselstein, président de la chambre de commerce de Courtrai;

Baron de Saint-Genois, échevin de la ville de Gand;

Grenier-Lefebvre, président de la chambre de commerce de Gand;

Baron Peers, membre du conseil supérieur d'agriculture et de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale;

Tack, membre de la Chambre des représentants;

Vandenpeereboom, id.;

Wolters, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à Gand.

Un membre de chacune des commissions médicales provinciales des deux Flandres à déléguer par ces colléges.

Art. 3. La commission pourra s'adjoindre des hommes spéciaux pour l'examen des points de science se rattachant à l'objet de sa mission.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

NOMINATION DU BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE.

Par arrêté royal, en date du 7 de ce mois, le sieur Anciaux (E.) est nommé bourgmestre de la ville de Liége, en remplacement du sieur Closset (M.), dont la démission est acceptée.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

ED. STEVENS.

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

Chemin de fer.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à la réadjudication faisant l'objet des :

12e lot. — Tôles, fer d'angle n° 7 et fer étiré pour grilles de locomotives ;

13e lot. — Balances à ressorts, portes-tubes et robinets ;

de l'adjudication qui a eu lieu le 22 juillet 1857 et compris au cahier des charges n° 89, approuvé le 2 juillet 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges précité, modifié en ce sens que les trois premiers articles du 13e lot (lunettes pour locomotives, manomètre, bourdon et manomètre à air libre) sont supprimés.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet le renouvellement des revêtements en charpente en aval de l'écluse dite d'Ypres, au port de Nieuport.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées
et des mines,

NOEL.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'exhaussement et l'ensablement d'une partie de la digue gauche du chenal du port de Nieuport.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées
et des mines,

NOEL.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

CHEMIN DE FER BELGE.

Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc.

A dater du 15 août courant, des billets à prix réduit seront délivrés à Bruxelles (station du Luxembourg), Namur, Liége, Spa, Verviers, Louvain et Malines, pour visiter : *la ligne du Luxembourg, les bords de la Meuse, la vallée de la Vesdre, Chaufontaine, Spa, Verviers, Liége, Panorama des plans inclinés, Louvain, Malines, Bruxelles.*

Les billets sont valables pour quinze jours.

Les voyageurs sont admis dans tous les trains.

Prix : Première classe, 16 francs. — Deuxième classe, 12 francs. (Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un *billet*.)

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Train de plaisir de Bruxelles à Paris,

A L'OCCASION DE LA GRANDE FÊTE DU 15 AOUT.

Prix des places, retour compris :

Deuxième classe, 36 francs. — Troisième classse, 26 francs.

Aller :

Départ de Bruxelles, vendredi 14 août, à 8 heures 30 minutes du matin.

Retour :

Départ de Paris, mardi 18 août, à 9 heures 10 minutes du matin.

MM. les voyageurs devront avoir un passe port à l'intérieur, visé pour Quiévrain. Prix : 2 francs.

En raison des prescriptions de la douane, ils sont tenus de faire inscrire au bureau de départ tout colis-bagages destiné à franchir la frontière.

Les billets seront délivrés d'avance les 11, 12 et 13 août, jusqu'à 6 heures du soir, aux stations du Nord et du Midi et au bureau central du chemin de fer, rue Duquesnoy, à Bruxelles.

Les voyageurs des localités, autres que Bruxelles, pourront se procurer des billets en s'adressant, *avant le 15 août*, au chef de station de leur résidence.

Ces voyageurs devront prendre le train de plaisir à Bruxelles, à Braine-le-Comte ou à Mons. Ils payeront leur place au prix ordinaire jusqu'à l'un de ces points.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 2 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl.,	10 fr.	2e cl.,	7 fr. 50 c.
D'Alost	id.,	7 fr. 50 c.,	—	5 fr. 70 c.
De Gand	id.,	5 fr. 50 c.,	—	4 fr.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes du soir.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le deuxième aura lieu le dimanche 16 août.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord, salle d'attente, à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à une adjudication nouvelle de la fourniture d'un lot de 50 waggons plats de 10 tonnes (tout montés), compris au cahier des charges n° 56, adjudication du 20 mai 1857.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 56 précité.

Bruxelles, le 6 août 1857.

A. DUMON.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1833, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1837.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1816.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1837.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 11 août 1837.

POSTES.

Pendant le mois de juillet 1837, 3,814 lettres sont tombées en rebut, les adresses étant incomplètes, illisibles ou inexactes.

On écrit de Vienne, le 5 août :

« Hier, à 6 heures du soir, l'archiduc Ferdinand-Maximilien et son épouse, l'archiduchesse Charlotte, sont arrivés à Nussdorf avec l'archiduchesse Sophie, qui était allée au-devant d'eux jusqu'à Lenz. Le débarcadère était richement décoré et orné de drapeaux aux couleurs belges et autrichiennes. L'archiduc François-Charles, le gouverneur baron d'Eminger, le prince de Schwarzenberg, le comte O'Sullivan, à la tête de tout le personnel de la légation belge, et une foule immense s'étaient rassemblés pour offrir leurs hommages à la jeune archiduchesse à son arrivée en Autriche. Immédiatement après l'arrivée du prince impérial, l'archiduc François-Charles est allé à bord saluer les nouveaux époux et a offert le bras à la princesse pour la conduire à terre. La une jeune dame — une belge, dit-on — a offert à S. A. un bouquet de fleurs, qui a été accueilli avec de gracieux remercîments.

« A Schœnbrunn, LL. AA. ont été reçues, au pied de l'escalier, richement décoré, par l'empereur, l'impératrice et les archiducs. La famille impériale s'est retirée ensuite dans les salons du palais d'été. Mais, là comme à Nussdorf, l'élite de la société de Vienne était accourue pour saluer les nouveaux époux des témoignages de la plus profonde sympathie.

« Aujourd'hui a eu lieu à Lazenbourg, en l'honneur de la nouvelle archiduchesse, une fête de famille qui s'est terminée par une promenade dans le vaste parc. Demain aura lieu, à Schœnbrunn, un grand dîner gala, précédé de la réception du corps diplomatique par l'archiduchesse Charlotte. LL. AA. résideront à Schœnbrunn jusqu'après l'anniversaire de la naissance de l'empereur, à l'occasion duquel tous les membres de la famille impériale se réuniront dans ce château. L'empereur interrompra son voyage en Hongrie, pour arriver à Schœnbrunn le 16 août. »

— On écrit de Vienne, 8 août, que LL. AA. II. l'archiduc Ferdinand-Maximilien et l'archiduchesse Charlotte se sont rendus aujourd'hui, par le chemin de fer, en visite à Weilbourg, près de Baden.

— Avant-hier, dimanche, il y a eu fête annuelle rue Notre-Dame-aux-Neiges et rues adjacentes.

— L'ancienne société dite de *Saint-Laurent* a procédé dimanche après midi, avec les réjouissances ordinaires, à la plantation traditionnelle du *mey boom*, au bas de la rue des Sables, à l'occasion de la veille de la Saint-Laurent. La kermesse sera célébrée dimanche prochain.

— S. A. I. la grande-duchesse Marie de Russie, avec une nombreuse suite, ayant fait retenir la maison de M. J. Vander Heyden-Somers, à Ostende, pour y passer la saison des bains, arrivera le 12 août en cette ville.

— La cour militaire se composera, pendant le mois de septembre prochain, de la manière suivante :

Membres effectifs : MM. Berten, général-major commandant la place de Bruxelles; Poirson, lieutenant-colonel au 2e régiment de chasseurs à pied, à Anvers; Orban, major d'artillerie attaché à l'inspection générale, à Bruxelles; Lenormant, major au 3e régiment de chasseurs à pied, à Lierre.

Membres suppléants : MM. le baron Joly, lieutenant général à la section de réserve, à Bruxelles; Vanderheyde, lieutenant-colonel au corps d'état-major, à Bruxelles; Verger, major d'artillerie, attaché au département de la guerre à Bruxelles; et de Fraqueu, major au régiment des guides, à Bruxelles.

— On écrit de Huy que le bruit circulait en cette ville qu'un vaste incendie avait éclaté mercredi à Ossogne près d'Havelange. Le château appartenant à Mme de la Cisterne est, dit-on, devenu la proie des flammes, ainsi que la ferme et les granges. Nous n'avons pas encore de détails précis sur ce triste événement ; on dit cependant qu'il n'y a pas de malheurs à déplorer et que les pertes, qui sont très-considérables, sont toutes matérielles.

— On écrit de Blankenberghe, 7 août :

« Une chaloupe démâtée, remorquée par un bateau de pêche, vient de passer en vue de Blankenberghe, se dirigeant vers Hyst. On croit qu'elle a été frappée par la foudre.

« Hier, nous avons eu un véritable ouragan; nos nombreux étrangers ont profité de ce magnifique spectacle que la placidité d'une longue série de beaux jours ne leur avait pas encore permis d'admirer. »

— Le programme des fêtes qui auront lieu à Dinant, les 15, 16, 17, 25 et 26 de ce mois, à l'occasion de la kermesse, comprend des réjouissances publiques de tous genres : Jeu de balle au tamis ; grand carrousel ; bal au Casino ; bals champêtres et illuminations ; cible chinoise ; jeu de quilles ; spectacle, etc.

— Une nouvelle affreuse a jeté, avant-hier matin, la consternation parmi la population de Tournai. M. Théodore Duchâteau, l'un des avocats les plus estimés du barreau de cette ville, s'était rendu, vers 6 heures du matin, accompagné de quelques amis, au bassin de natation qui se trouve dans la campagne de Mme Dumortier-Dumortier, à proximité de sa carrière, au faubourg de Valenciennes. En entrant dans l'eau, M. Duchâteau se plaignit du froid, s'affaissa sur lui-même et disparut dans une direction où l'eau a une assez grande profondeur. Aussitôt ses compagnons appelèrent quelques ouvriers et l'un d'eux retira de l'eau le corps, qui n'était déjà plus qu'un cadavre. En quelques instants l'alarme fut donnée dans la campagne de Mme Dumon-Dumortier, et M. Auguste Dumon, ministre des travaux publics, se rendit à Tournai pour réclamer les secours nécessités par la circonstance. D'un autre côté, un homme expérimenté, M. Despret, professeur à l'école de natation, fut aussi appelé, mais les pompes et les frictions ne produisirent aucun effet sur M. Duchâteau, que les docteurs déclarent aujourd'hui avoir succombé à une atteinte d'apoplexie pulmonaire.

— On lit dans la *Gazette de Mons* :

« Hier, vers 3 heures de l'après-midi, notre population a été mise en émoi par l'annonce que le village de Quévy-le-Petit, situé à environ deux lieues de notre ville, était en feu. La nouvelle en était apportée par un gendarme qui venait demander des secours. A 4 1/2 heures, deux pompes et une vingtaine de pompiers partaient pour les lieux du sinistre. Voici les détails que nous avons pu recueillir sur cet incendie.

« Le feu a pris vers une heure dans une petite maisonnette couverte en argile et couverte en chaume, et appartenant au nommé Antoine Samain, vannier, demeurant à Quevy-le-Petit. Eu fort peu de temps, l'incendie s'est communiqué à vingt-deux autres maisons et maisonnettes contiguës, également construites en argile et pierres et couvertes en chaume, ainsi qu'à deux granges, dont l'une, appartenant au bourgmestre de la commune, contenait 3,500 gerbes de froment, orge et fourrage. Dans les maisons et bâtiments atteints par les flammes, tout a été consumé, mobilier, récoltes, instruments aratoires, etc., et l'on doit la conservation du restant de la commune aux prompts secours et à l'arrivée des pompes de Mons, de Frameries et de Goegnies-Chaussée (France).

« Nous laissons à penser les scènes de désolation qui s'offraient à chaque pas dans le village; ici l'élément destructeur dévorant sa proie, plus loin les cris et les pleurs des femmes et des enfants des malheureuses familles sans asile et réduites à la dernière misère par ce déplorable désastre. La cause du sinistre est encore inconnue, bien qu'on l'attribue assez généralement à un acte d'imprudence.

« Les dommages n'ont pu être appréciés. Quelques maisons et une grange étaient seules assurées. »

— On écrit d'Harlebeke :

« Mardi dernier, notre commune était en grande liesse, et tous ses habitants, musique, bourgmestre et conseillers en tête, se portaient joyeusement à la station pour y recevoir, à son arrivée, le jeune Pierre Benoît, d'Harlebeke, premier grand prix du grand concours de composition musicale.

« La journée tout entière a été, ce qu'elle devait être, une fête de famille.

« Nous ne ferons pas la nomenclature des toasts qui ont été portés, mais nous aimons à dire l'élan de cœur avec lequel Pierre Benoît a rapporté tout son glorieux triomphe à son digne maître, M. Fétis, qui lui a ouvert l'entrée de la carrière, et qui n'a cessé de diriger et d'encourager ses efforts. »

Nécrologie.

Nous apprenons la mort du général-major Pelliton, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, décédé dimanche, 9, à six heures et demie du soir, à la suite d'une courte maladie.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui avec tous les honneurs dus au rang du défunt.

Digitized by Google

La commune de Zele vient de payer un juste tribut d'estime et de regret à la mémoire de l'un de ses enfants les plus distingués, M. de Decker-Cassiers, décédé à sa campagne, à Robuken. Un service funèbre devait être célébré mercredi, dans l'église paroissiale de Zele. Jamais on n'a vu, à pareille cérémonie, une aussi grande affluence de monde. L'église était comble. Dans le chœur, du côté de l'Epître, on remarquait, à côté de M. Eugène de Decker, fils unique du défunt, M. le ministre de l'intérieur, M. le vicaire général de Decker, M. le chanoine de Decker, directeur général des sœurs de la charité, M. Théodore Janssens, membre de la Chambre des représentants, etc. Du côté de l'Evangile figurait le conseil communal au grand complet. Les membres du conseil de fabrique et des hospices occupaient les stalles. Puis les élèves de l'école communale, les pauvres de l'hôpital, les orphelins, la Société d'harmonie et plusieurs sociétés particulières se faisaient remarquer dans cette foule compacte.

Si ces témoignages d'affection ont été universels, si des personnes de tout rang et de toute condition ont voulu assister à cette triste mais consolante cérémonie, c'est que toutes ont trouvé dans M. de Decker ou un bienfaiteur, ou un conseiller, ou un ami fidèle et dévoué. Jamais homme n'a porté à son lieu natal une affection plus vive et plus ardente. Industriel distingué, il a contribué pour une large part au développement de l'industrie dans l'importante commune de Zele. Les pauvres, et surtout ceux de l'hôpital, ont souvent éprouvé les effets de sa libéralité, qu'il a même voulu étendre au delà de la tombe.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des beaux-arts. — *Séance du 6 août 1857.*

M. Alvin, directeur.

M. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. Braemt, de Keyzer, G. Geefs, Navez, Roelandt, Suys, J. Geefs, Snel, de Busscher, membres; A. Balat, correspondant.

CORRESPONDANCE.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, qui confère au sieur Gérard Vanderlinden d'Anvers, lauréat au grand concours de sculpture de 1856, la pension de 2,500 francs, à laquelle il a droit, pour un voyage à faire dans le but de se perfectionner dans son art.

Le même ministre transmet une copie du procès-verbal des opérations du jury chargé de juger le grand concours de composition musicale de 1857. Le premier prix a été décerné à l'unanimité à M. Pierre-Léonard-Léopold Benoit, de Harelbeke (Flandre occidentale); et le second prix a été décerné, également à l'unanimité, à M. J. Lambert-Joseph Courardy, de Liége.

— M. Auguste Caristie, membre de l'Institut de France et associé de la classe, fait hommage de deux grands ouvrages de sa composition, l'un sur les principaux monuments d'Orange et l'autre sur une partie du forum romain.

— M. le secrétaire perpétuel annonce que le mémoire manuscrit sur la conservation des peintures, envoyé au concours de 1857, où la question ne figure plus, n'a pas été réclamé par l'auteur. L'Académie décide que ce travail et son billet cacheté demeureront déposés aux archives de la Compagnie.

RAPPORTS.

Tour de Sichem.

M. A. Van Hasselt communique le rapport suivant sur une question qui a été soumise en même temps à la classe des lettres :

« Ce n'est pas sans éprouver un sentiment de profonde tristesse que l'archéologue ou l'historien voit disparaître successivement, soit sous la main des hommes, soit sous les coups du temps, soit même sous de maladroites restaurations, une foule de monuments intéressants, les uns par la forme curieuse qu'ils présentent, les autres par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Aussi ne peut-on suffisamment insister sur la nécessité de conserver au moins ce que l'incurie et le vandalisme ont laissé debout en fait de reliques de ce genre.

» Si naguère les ruines du château des ducs de Limbourg ont servi de retraite à un flercule de foire; si nous avons vu s'établir sur une des énormes tours qui restent du château de Rochefort, une de ces petites maisons-vertes bourgeoises comme on en trouve dans les boîtes de joujoux de Nuremberg, — on a rarement la satisfaction de voir respecter les débris de nos anciennes constructions historiques, comme fait l'honnête propriétaire du champ où s'élevait autrefois le manoir qui fut le berceau de Philippe de Comines, et dont il ne reste qu'un pan de mur devant lequel la charrue s'arrête avec une sorte de sentiment religieux.

» Après ce qui vient d'être dit, je n'ai pas besoin d'ajouter que je me range à l'avis de M. Schayes et que je pense qu'il y a lieu de pourvoir à la conservation de la tour du château de Sichem. Cette forteresse dont le prince don Juan fit le siége et qu'il emporta, le 22 février 1576, est une construction connue il n'y en a plus guère en Belgique. Pour ce motif seul elle mériterait d'être conservée. Elle mérite aussi comme dernier reste du château de la famille des comtes de Buren, dont l'un des membres, Philippe, joua un rôle si curieux dans notre histoire au XVIe siècle. »

M. Alph. Balat se range dans les termes suivants à l'avis de M. Van Hasselt et à l'avis de la classe des lettres dont les rapporteurs étaient MM. Schayes et de Ram.

« Je partage l'opinion émise par MM. Schayes et Van Hasselt à l'égard de la tour de Sichem, tout en faisant des vœux pour que les mesures les plus larges et les plus générales soient prises pour *reconnaître* et pour préserver d'une ruine complète les monuments de l'art ou de l'histoire qui sont épars sur le sol de la Belgique. »

La classe, conformément à l'avis de ses commissaires, croit qu'il y a lieu de recommander au gouvernement la conservation du monument de Sichem.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La classe s'est occupée ensuite du concours de 1857, sur lequel son jugement définitif sera porté dans la séance solennelle qui précédera la séance publique des fêtes de Septembre. Elle a entendu en conséquence lecture du rapport de M. Alvin sur le mémoire du concours relatif à la gravure dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du XVIe siècle.

L'époque de la prochaine séance publique sera fixée d'accord avec le gouvernement.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 9 août.

On écrit d'Osborne, le 8 août, au *Moniteur* :

« Hier, vers cinq heures, S. M. la reine, LL. MM. II. et S. A. R. le prince Albert, les princes et les princesses, se sont embarqués sur le *Royal-Victoria-and-Albert*, et ont fait une promenade de deux heures en mer.

« Le soir, il y a eu grand dîner à Osborne.

« S. A. R. le duc de Cambridge, lord Palmerston, lord Clarendon, étaient arrivés de Londres dans la matinée.

— L'empereur revient décidément par Rouen, LL. MM. y arriveront mardi 11 à midi; l'empereur ira visiter la nouvelle église de Notre-Dame de Bon-Secours, bâtie sur une hauteur près de Rouen, et quelques grands établissements industriels. Le même jour grand dîner à la préfecture, dont les honneurs seront faits naturellement à LL. MM. par le baron Leroy, sénateur, préfet de la Seine-Inférieure. LL. MM. repartiront le soir.

— Les restes du prince Charles-Lucien Bonaparte sont arrivées le 5 à Ajaccio. Le prince a laissé, par ses dernières dispositions, tous les objets d'histoire naturel qu'il possédait, à l'établissement du Jardin des plantes.

— M. le comte et Mme la comtesse de Morny venant de Paris et se rendant dans leur domaine de Nivernais, ont traversé Bourges jeudi, avec le convoi du chemin de fer. Les voyageurs étaient dans un waggon richement orné et qui est leur propriété particulière. Une jeune et fort jolie personne qu'on croit être la sœur de Mme la comtesse de Morny, se trouvait avec eux dans le waggon.

— Les ministres se sont réunis hier en conseil, au palais des Tuileries, sous la présidence de S. A. I. le prince Jérôme-Napoléon.

— La question des assurances agricoles, soumise à l'examen du conseil d'Etat, ne recevra pas, dit-on, une application aussi immédiate qu'on l'avait pensé d'abord.

On assure que le gouvernement est dans l'intention de provoquer de nouvelles enquêtes sur ce grand intérêt, et de consulter les conseils généraux dans leur prochaine session.

Le conseil d'Etat ne serait donc appelé à délibérer sur ce projet qu'après les vacances, qui, comme on sait, devront commencer le 15 août.

— Un terrible incendie vient de détruire, à Autière (Aube), cinquante-deux maisons. Cent cinquante individus, sur une popula lon de quatre cent quarante-sept habitants, sont sans asile, sans linge, sans vêtements, dans le dénûment le plus complet.

Le *Moniteur* ne nous apprend rien sur la grande question du moment, celle de la rupture des relations diplomatiques entre la Porte d'une part, la France, la Russie, la Prusse et la Sardaigne d'autre part. Le *Constitutionnel* publie un article que nous croyons devoir reproduire, et que nous faisons suivre d'un article du *Morning Post*. On pourra saisir ainsi la divergence des vues qui prévalent à Paris et à Londres.

Voici l'article que le *Constitutionnel* a publié sur les affaires de Constantinople :

« Les derniers événements qui viennent de se passer à Constantinople, et qui ont amené la rupture des relations diplomatiques entre les représentants des quatre puissances et la Turquie nous sont encore peu connus dans leur détail; mais il est un point fondamental sur lequel nous pouvons porter la lumière dès à présent. En annonçant hier, en quelques mots, la nouvelle qui venait de nous parvenir, nous avons dit que les élections s'étaient faites, en Moldavie, en violation flagrante du firman élaboré à Constantinople entre la Porte et les représentants des puissances signataires du traité de Paris. C'est au nom de ce firman, en effet, c'est en s'appuyant sur l'exécution notoire de cet acte, que M. Thouvenel et ses collègues ont demandé à la Porte que les élections en Moldavie fussent annulées.

» Rappelons brièvement les faits d'où ressortira la légitimité incontestable de cette demande. Le traité de Paris, comme on le sait, stipule que, dans les deux provinces de Valachie et de Moldavie, il serait convoqué, à une époque déterminée, des divans *ad hoc* devant élire des représentants, pour faire connaître le vœu national sur la forme à donner au gouvernement de ces provinces.

Digitized by Google

« Pour assurer l'exécution de cette clause, une loi élaborée à Constantinople, entre la Porte et les représentants des puissances, fut promulguée sous le titre de *firman électoral*. Mais ce firman fut bientôt reconnu insuffisant, surtout en ce qui concernait la fixation des capacités électorales. Sujet à interprétation sur quelques points, il était d'une exécution difficile en face de nécessités locales non prévues.

« Ces représentations furent écoutées à Constantinople, et voici ce qui fut convenu entre le gouvernement turc, et les ministres étrangers. L'*accord du 30 mai* stipula que la commission européenne des Principautés, dont le siége était à Bucharest, et qui se trouvait ainsi placée sur les lieux, serait chargée d'étudier, de concert avec le caïmacan de de Valachie, la question des capacités électorales, d'interpréter le sens et les dispositions du firman, là où il y avait doute et contestation.

« Le travail de la commission, une fois terminé à Bucharest, devait être communiqué au gouvernement moldave, pour servir de base à la confection des listes et à la tenue des scrutins. Il avait été formellement arrêté que les listes ne seraient publiées qu'un mois après cette communication, pour laisser le temps de statuer sur les réclamations. Dès que ces bases furent arrêtées, la commission se mit à l'œuvre, et poursuivit assidûment sa tâche.

« La présence des commissaires à Bucharest força le gouvernement valaque d'en attendre l'accomplissement et de respecter les délais fixés pour les opérations électorales. Mais le caïmacan Vogoridès s'inquiéta peu du travail des commissaires réunis à Bucharest. A la façon dont il entendait opérer, il lui sembla peu nécessaire d'attendre que l'on eût fixé le sens et la valeur légale des disposition du firman.

« La partialité, la violence, les fraudes de toute sorte, des ingérences éhontées tinrent lieu de commentaire à la loi, en Moldavie. Les listes furent dressées au scandale de tout le pays. On en élimina hardiment tous les opposants présumés. Plusieurs préfets, divers fonctionnaires honorables résignèrent, comme on le sait, leurs fonctions pour ne point tremper dans ces fraudes; le clergé moldave presque entier s'est abstenu de prendre part aux scrupule, et, sous l'empire d'une réprobation générale, le métropolitain a refusé de président l'assemblée.

« Ainsi les élections se sont faites, en Moldavie, contrairement à toutes les règles convenues entre la Porte et les représentants des puissances. On n'a point attendu le travail par les commissaires européens de concert avec le caïmacan de Valachie. Les délais fixés pour la publication des listes électorales n'ont point été observés Les élections ont été faites en vertu d'une loi qui n'était point exécutoire; en réalité, il n'y a pas eu d'élections.

« Tels sont les faits qui ont motivé la rupture des relations diplomatiques entre les quatre puissances et le cabinet ottoman. Il était de leur devoir de rappeler la Porte à l'exécution loyale, impartiale, des conventions résultant du traité de Paris, duquel il ne doit pas être permis de se jouer à Constantinople plus qu'ailleurs. L'empire turc, qui doit à ce traité mémorable sa sécurité et son honneur, n'est-il pas plus intéressé que d'autres à le voir exécuté dans toutes ses clauses? Il appartenait à la majorité des puissances signataires de la paix de protester contre les infractions commises et contre les scandales dont la Moldavie vient de donner l'affligeant spectacle.

« Le gouvernement turc se montrera-t-il assez sage pour ne pas s'engager plus avant dans une situation fausse et qui deviendrait préjudiciable à sa considération dans le monde comme à ses intérêts les plus évidents?

« Un journal anglais, le *Morning Post*, dont le langage, en ces circonstances, ne peut passer inaperçu, s'est plu à présenter ces faits sous un faux jour, et à méconnaître entièrement le caractère de l'ambassadeur de France, en lui attribuant des procédés qu'il compare à ceux du prince Menschikoff.

« S'il est à Constantinoble un diplomate qui se soit montré jaloux d'y faire oublier le prince Menschikoff, celui-là, le *Morning Post* le connait bien. M. Thouvenel, au contraire, il n'y a qu'une voix pour l'attester, n'a cessé d'apporter, au milieu des intrigues qui assiégent le gouvernement turc, la modération, le calme et la dignité que commandent ses fonctions. L'acte de fermeté qu'il vient d'accomplir, après des démarches infructueuses, lui était prescrit par son gouvernement pour sauvegarder l'un des plus grands intérêts du monde, la loyale exécution des traités.

« Voilà exactement quelle a été sa conduite. Maintenant, quelle a été celle de lord Stratford? Il a pris sur lui d'interpréter une dépêche du gouvernement français autrement que l'ambassadeur à qui cette dépêche était adressée; il a forcé la Porte à revenir sur une décision adoptée en conseil; il a pris à sa charge la responsabilité de cet acte exorbitant. Il s'est, par une ingérence inouïe, substitué au gouvernement turc; il a réduit ce gouvernement à abdiquer sa responsabilité, à s'anéantir devant une volonté étrangère. Nous demandons maintenant au *Morning Post*, qui, de M. Thouvenel ou de lord Stratford, s'est conduit à la manière du prince Menschikoff?

— Nous faisons suivre cet article du nouveau *communiqué* du *Morning Post* :

« Quatre pavillons ont été amenés à Constantinople. La cause immédiate du déplacement de ces honorables pièces flottantes, circonstance qui ne peut manquer de produire de l'agitation d'un bout à l'autre de l'Europe, sera sans aucun doute trouvée par les partisans de réformes administratives dans la coupable négligence des gouvernements qui ont négligé d'instituer un concours sur le sangfroid comme une qualité dans les nominations diplomatiques.

« La discussion qui a pris aujourd'hui un aspect si désagréable surgit absolument de ces os si vivement débattus : les principautés danubiennes. La confusion de ces provinces en un seul Etat est devenue impossible par les élections récentes de la Moldavie, qui sont complètement contraires au projet d'union. Quant à nous, nous avouons que nous en sommes cordialement satisfaits, car nous partageons sur ce point l'opinion de l'Autriche et de la Turquie.

« La Porte désire naturellement voir deux provinces sur lesquelles elle puisse exercer son contrôle, plutôt qu'un nouvel Etat d'une force suffisante pour être toujours turbulent et dangereux, et cependant assez faible pour être en situation de rechercher constamment l'appui de la Russie. L'Autriche considère un tel Etat comme une annexion nouvelle virtuellement à la Russie, dont l'influence énorme pèse déjà trop lourdement sur elle, et elle craint à juste titre un trop grand rapprochement.

« Comme nous avons nous-mêmes dépensé 80 millions (2 millards de francs) et cent mille hommes dans une guerre qui a commencé par arracher ces mêmes principautés danubiennes à la Russie, nous avouons que nous regarderions notre sangs et notre argent comme perdus si ce beau pays devait être soumis à un arrangement qui résulterait infailliblement dans sa séparation de l'empire ottoman, son protectorat par la Russie, et peut-être son absorbtion rapide dans cet empire envahisseur.

« D'un autre côté, la Russie, sans doute pour les mêmes motifs qui nous font désirer le contraire, prêche l'union, à tout prix, des deux principautés. La Prusse, qui ne s'est pas battue pour la Turquie, qui est éloignée de la scène en question, et qui d'habitude fait des raisons russes des raisons prussiennes, agit de même aujourd'hui. La Sardaigne trouve probablement une justification dans le rôle qu'elle joue par cela seul qu'elle est hostile à la politique de l'Autriche. Quant à ce qui regarde la France, M. Thouvenel peut être dans l'erreur, mais il agit au nom d'un gouvernement honnête dans sa politique et qui peut se rendre à la raison.

« Nous sommes fâchés de voir que l'ambassadeur de France et ses collègues se soient laissés entraîner par une violence aussi précipitée. Ils sont en faveur de l'union. La Moldavie s'est prononcée contre elle et l'a rendue impossible. Là dessus ces diplomates ont déclaré les élections vicieuses; ils se sont constitués accusateurs, jury et juges, et ont demandé l'annulation des élections. Le cabinet Turc a refusé, et M. Thouvenel en a appelé au sultan, menaçant de la rupture des relations diplomatiques de la part de quatre têtes couronnées. Le sultan a modifié son ministère et renvoyé Reschid-Pacha.

« Les nouveaux ministres ont offert d'appeler les caïmakams à Constantinople, et de faire une enquête sur leur conduite dans les élections. Cette proposition a été caractérisée par M. Thouvenel : *un refus dérisoire*, et, la Porte ayant refusé de céder à sa demande péremptoire de l'annulation des élections moldaves, les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne ont suspendu leurs relations diplomatiques avec l'empire ottoman.

« Nous regrettons profondément cette déplorable mesure, qui tend bien plus à compliquer qu'à les résoudre des affaires de cette importance. Mais, même aujourd'hui, nous ne perdons pas confiance dans le bon sens des gouvernements européens et dans le désir par lequel ils doivent être nécessairement inspirés, d'éviter le retour des conflits dont l'Europe n'a pas encore cessé de souffrir les conséquences. »

GRANDE-BRETAGNE.— Londres, 9 août.

Un rapport parlementaire qui a été déposé sur la motion du colonel Sikes, membre du parlement, et qui vient d'être publié, donne les détails statistiques suivants sur notre empire des Indes orientales. Il paraît que l'ensemble des gouvernements de l'Inde s'étend sur une surface de 1,466,576 milles carrés; les Etats anglais occupent 837,412 milles; les Etats gouvernés par des princes indigènes, 627,910, et les possessions françaises et portugaises, 1,254.

La population totale serait de 180,884,297 âmes, à savoir 131,990,901 dans les Etats anglais, 48,376,247 dans les Etats gouvernés par des princes indigènes, et 517,149 dans les possessions étrangères de la France et du Portugal.

Les Etats de l'Inde administrés par le gouverneur général en conseil couvrent une surface de 246,050 milles carrés et sont peuplés par 23,255,972 âmes; les Etats administrés par le lieutenant-gouverneur du Bengale occupent un espace de 221,969 milles carrés et ont une population de 40,852,397 âmes.

Les Etats administrés par le lieutenant-gouverneur des provinces du nord-ouest occupent un espace de 105,759 milles et ont une population de 33,655,193 âmes; les Etats administrés par le gouvernement de Madras occupent un espace de 132,090 milles et ont une population de 22,437,297 âmes, et les Etats administrés par le gouvernement de Bombay occupent un espace de 131,544 milles carrés et ont une population de 11,790,042 âmes.

Les Etats gouvernés par des princes indigènes, dans la présidence du Bengale, occupent 515,533 milles carrés et sont peuplés de 38,702,206 âmes; ceux qui se trouvent dans la présidence de Bombay occupent un espace de 60,575 carrés et sont peuplés de 6,440,370.

Le territoire français dans l'Inde couvre une surface de 188 milles carrés et sa population est de 203,887 âmes, tandis que le territoire portugais occupe une surface de 1,066 milles carrés et est peuplé de 313,262 âmes. (*Times.*)

Digitized by Google

ALLEMAGNE.

S. A. R. le prince Chrétien de Danemark, héritier présomptif de la couronne de ce royaume, est arrivé à Francfort le 6 août.

SUISSE.

On lit dans *la Suisse* la note suivante et qui porte la mention *communiqué* :

« Le rappel de M. de Salignac Fénelon, ministre de France en Suisse, paraît être depuis quelques jours une des principales préoccupations de la presse. Cette nouvelle est pour le moins prématurée, et c'est à tort que l'on attribue à M. de Salignac des sentiments peu bienveillants envers la confédération. On a dit que, dans le cours du conflit prusso-suisse, M. le ministre de France avait continuellement interprété dans le sens le moins favorable les notes de M. Walewski. Nous ferons observer qu'aucune preuve ne peut exister à l'appui de cette assertion, attendu qu'il n'entre pas dans les usages diplomat ques de divulguer les dépêches ministérielles, et qu'en conséquence les notes originales ne peuvent avoir été portées à la connaissance de qui que ce soit. Nous avons, au contraire, des motifs plausibles pour croire que M. de Salignac est animé de bonnes dispositions à notre égard ; du moins s'est-il montré dans ses relations officielles l'expression fidèle de son gouvernement qui était entièrement favorable à la cause de la Suisse.

« Une autre preuve des sentiments du ministre de France, c'est le prix qu'il attache à demeurer dans de bons termes avec le gouvernement du pays près lequel il est accrédité. »

PIÉMONT. — Turin, 6 août.

On lit dans l'*Opinione* ;

« Le *Journal* allemand de *Francfort* et l'*Indépendance belge*, reproduits par d'autres feuilles, ont annoncé que le comte Cavour a envoyé aux représentants de la Sardaigne à l'étranger une circulaire au sujet des derniers événements de Gênes et d'autres parties de l'Italie, ils en ont même donné la substance comme s'ils l'avaient eue sous les yeux.

« On nous assure que le président du conseil, ministre des affaires étrangères, n'a écrit aucune note sur cette affaire, et que la circulaire, aussi bien que son résumé, sont une invention de ces journaux ou de leurs correspondants. »

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à l'école communale des garçons d'Arendonck (arrondissement de Turnhout).

Les émolnments attachés à cette place, sont :

1° Traitement fixe.....	fr.	500 »
2° Indemnité de logement.....		100 »
3° Trois quarts dans les rétributions des enfants solvables et dans l'indemnité payée pour l'instruction des enfants pauvres.....		650 »
	Fr.	1,050 »

La préférence sera donnée à un élève normaliste diplômé.

Les candidats sont invités à s'adresser (franco) à l'administration communale d'Arendonck, avant le 15 septembre prochain.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES
EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. | Arrivée à Londres, à 4 h. 4 id. de Cologne, à 9 h. du matin. | id. du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 8 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages d'un seul déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 18.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, L. Chibot, 132.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Ducle, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Reiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 11 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE TOXOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Concert de symphonie, tous les dimanches et jeudis ; concert d'harmonie, tous les lundis.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Georgette, Gevaert. 3. Schottisch, Marie. 4. Guido, fantaisie, Snel. 5. Valse, Labitzky. 6. Un Jour d'été, ouverture, Haussens. 7. Redowa, Bousquet. 8. Le Doudou, fantaisie, Haussens. 9 Galop, Ascher.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 489. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le **mercredi**, 19 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de dévasement à effectuer à la Lys, dans la Flandre occidentale, à Menin et à Courtrai.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages ausindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino ; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers ; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet ; à Courtrai, au Lion d'Or ; à Menin, à l'hôtel de Flandre ; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or ; à Furnes, à la Noble Rose ; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 6 août 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VAERE.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIC et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 33 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin p. S.-Peterob.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m	7 30 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	Dresde. arr.	3 30 —	2 45 —
Coucher à Cologne.	Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	3 45 —
Cologne. dép.	6 30 m.	9 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —
Berlin. arr.	10 15 —	7 30 —	Id. dép.	7 »	6 » —
Stettin.. arr.	3 » —	3 30 —	Stettin. dép.	9 22 —	12 35 — 5 45 s.
Leipzig.. arr.	9 45 —	9 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 — 9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	1 » —	11 » —
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	Id. dép.	10 30 s.	9 45 m.
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris ; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Un train spécial partira pendant un mois et donnera droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid. Erquelinnes.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.....	140 80	133 20	148 20	116 25	317 70	158 20
Id. en 2e cl.	98 25	93 90	108 15	82 20	136 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, a lieu aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 8 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	97 3/4 °/°
— 1844		—	4 1/2	97 5/8 »
— 1853		—	4 1/2	97 3/4 »
— 1836		1000	4	94 3/4 »
— 1838		Div.	3	73 3/8 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	55 3/4 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	56 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active.	P.B.1000	2116.40	5	101 3/4 »
— — 1843		1000	4	95 1/4 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/4 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		3	55 »
— Obligations 1843		1000	5	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 104 50
— — 1856 3 p. c.		100	3	101 75
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 25
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1922 1/2
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2622 1/2
— Banque de Belgique 1835		1000	4	109 1/4 °/°
— — — 1841		1000	5	114 »
— — de Flandre.		500		fr. 522 1/2
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 925
— des propriétaires		500		» 500
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 780
— — des Actions réunies		500		» 760
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits du Flénu.		1000		» 2700
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1805
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1840
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1775
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1475
— — du Couchant du Flénu.		500		» 800
— — du haut Flénu		500		» 620
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 857 1/2
— — Longterne-Ferrant.		500		» 500
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 426
— — — Selessin		1000		» 950
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 635
— — — Châtelineau.		400		» 550
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1180
— — de l'Espérance		1000		» 1225
— — de Monceaux		1000		» 1250
— — de Montigny.		500		» 517 1/2
— — de la Providence		1000		» 1380
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1060
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 380
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1025
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1025
Asturiennes des mines				» 295
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 360
— — — gantoise.		1000		» 865
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la c. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 515
—de dividende — — 1/9400.		—		» 301
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 185
—priv. 5 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	75 °/°
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 195
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig. — — —		500	3	» 306
Act. de la c. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 395
—du ch. de f. de Charl. à Louv. (4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — (g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 °/°
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 434
Oblig. — —		1000	5	99 °/°
Act. prim. de la c. des ch. de f. de Fl. occ.		300		» 115
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 309
Act. de la c. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 157 1/2
— — de Pepinst. à Spa.		250		» 88
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Haumont		500		» 550
Oblig.		500	3	» 300
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).	ex-coup.	1000		» 720
— — Act. de capital.		200		» 132 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 955
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 750
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1140
Obl. (10 p. c. versés)		500	6	» 517 1/2
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 520
— des fils militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation.		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat.		—		» 850
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 °/° versé)		500		» 622 1/2
ASSURANCES.				
Ins. Assur. de Bruxelles. fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 5150
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 300			» 355
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 1000			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				216 °/°
— Actions de la Banque royale.				216 1/2 »
— Annuités réduites.				90 1/4 »
— Consolidés				90 1/4 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 05 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	66 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/4 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 3/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4	61 1/4 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	53 1/4 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A.1000	2540	5	79 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	69 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	3	45 1/2 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	38 3/4 »
— — — —	» 1000	2540	1	15 3/4 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	90 3/8 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 1/4 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2410
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3900
— 50,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 665
BRÉSIL. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	99 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	98 3/4 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	92 1/2 »
— —	» 1000	—	3 1/2	83 1/2 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 1/2 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 1/4 »
— — — 1849	—	—	5	99 5/8 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	5	42 1/4 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 1/2 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 1/2 »
— intérieure.	Div.	—	3	36 3/4 »
FRANCE. —Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		66 50 »
— — 4 p. c.		—		81 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		86 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		92 75 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1035
— — — 1852		1000		» 1035
— — — 1855		500		» 387
— Actions de la Banque de France		1200		» 2775
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1435
— de l'Est (anciennes)		500		» 692 1/2
— — (nouvelles)		500		» 670
— du Nord		500		» 865
— de Paris à Lyon		500		» 1375
— de l'Ouest.		500		» 725
GRÈCE. —Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	5 1/8 °/°
— — bleus.	100	2540	5	5 1/8 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 1/4 »
— —	» 1000	—	3	76 1/4 »
— —	» 1000	—	4	96 1/2 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 1/2 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	155 »
LIMBOURG (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 3/8 »
NAPLES. —Cert. dette consé. La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	103 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 1/2 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 »
PÉROU. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	78 1/4 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 1/2 »
— Dette différée	» 100	2540		25 3/4 »
POLOGNE. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			337 1/2 »
PRUSSE. — Emprunt 1850 à 1855.			4 1/2	99 1/2 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 445 »
ROME. —Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	85 »
— de 1850.		1000	5	85 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	5	78 »
RUSSIE. —Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 1/4 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	103 1/4 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	65 3/4 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	66 3/4 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	108 3/4 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	95 1/4 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	87 3/4 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 3/8 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	97 1/4 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 10 août 1857.

C.-A. Van Damme, P. de Meer, Ph. de Boeck, J.-B. Michaux.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 10 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*divers*	97 5/8	A
— — 1844	Id.	4 1/2		»	97 5/8	A
— — 1845	Id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1850	janv. juil.	4		1000	94 3/4	A
— — 1858	fév. août.	5		*divers*	—	»
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	5 1/2		2000	86 1/8	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 1/2	A
— —	5 o/o 1833, à primes.	31 mars.		100	—	—
— —	5 o/o 1836.	—		100	102	23
Ville de Liége.	2 1/2	1 mai.		80	71	50
Autriche.	Métallig. coup. indéterminés.	*divers*	5	fl. 1000	2340	—
—	coupons.	mai nov.	5	» 1000	2340	79 1/8 P
Brésil.	Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2340	— —
Espagne.	Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	— A
—	Intérieure	Id.	5	*P.* 2400	la pastre	— —
France.	Rente 3 o/o. Jouissance 22 déc.			»	*divers*	— —
—	— 4 1/2 — — 22 sept.			»	»	— —
Hollande.	Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2146 40	— —
Naples.	Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2000	— —
Piémont.	Emprunt	Id.	5	Lires 1000	1000	— —
Rome.		juin déc.	5		1000	— —
	BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000	1024 1/2 A
— Société générale			5	1 janv. 1857	1038 20	2037 1/2 P
— — Action de capital.				»	1038 20	1099 — A
— — Part de réserve 1,34000			5	1 janv. 1857	»	— —
— Banque de Belgique 1855			4	Id.	1000	109 — A
— — 1861			5	Id.	1000	116 — A
— Société de Mutualité industrielle				Id.	200	7 50 —
— — des Actions réunies				Id.	1000	— — B
— Banque foncière (en liquidation)					»	— —
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.				1 jan. 1857	1000	— — P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand			5		500	315 — A
— de dividende				1 jan. 1857	»	301 — A
— primitives	d'Entre-Sambre-et-Meuse.				800	— —
— privil. 5 1/2 o/o					250	— —
Obligat.					1000	— —
Actions primitives	de Namur à Liége		4		500	— —
— privil. 6 o/o					500	— —
Obligat.			5		500	— —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landeu à					200	— —
— Hasselt.				1 jan. 1857	500	— — P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain				1 jan. 1857	500	470 — A
Oblig.			4 1/2		1000	— — A
Actions	de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	86.	434 — A
O ligat.			5		300	— — A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.					250	— —
— privil. 6 o/o.					300	309 — P
Obligations			5		250	257 1/2 A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	10 — P
— — de Pepinster à Spa				Id.	250	275 — P
Oblig.			5		1000	— —
Actions	de Cologne (3 50)			1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout					500	— —
— de Mons à Hammont					500	152 1/2 P
Obligations			3		500	290 — A
FABRIQUES DE FER, DE HOUILLE, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	1027 1/2 A
Actions de la Société de Corphalie.				Id.	1000	1021 — A
— de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000	— —
— — des mines et fond. de Niederschebach 1,3300.				Id.	—	— —
MINERAIS.						
Actions de la Société de la Lauère gantoise				1 avr. 1857	1000	850 — A
— — malinoise				1 janv. 1857	1000	325 — A
— — Fabrique belge de lins peignés					1000	— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —
— — de Horm et Wasmes				Id.	1000	— — P
— — du levant du Flenu				Id.	1000	— — P
— — de Sars-Longchamps				Id.	1000	— — P
— — de Bonne, Ste Croix et Ste Claire				Id.	1000	1900 — P
— — de Monceau-Fontaine et Martinet.				Id.	1000	1775 — A
— — du levant d'Elouges				Id.	1000	— —
— — du couchant du Flenu				Id.	500	— — P
— — du Haut-Flenu				Id.	500	— — P
— — des charb. réunis de Charleroi				Id.	500	400 — P
— — des charb. Courcelles-Nord				Id.	500	— —
— — de Longterne, Ferrant sur Elouges.					500	— —
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	425 — P
— — de Selessin				1 juil. 1857	1000	ex-c. —
— — d'Ougrée (1/12500)				1 juil. 1857	»	277 1/2 —
— — de Chatelineau				1 juil. 1857	400	— —
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000	1180 — A
— hauts fourneaux de Vieuxmesnil				1 jan. 1857	1000	1240 — P
— — de Montigny				1 avril 1857	500	515 — A
— — de la Providence				1 juil. »	1000	1385 — P
— — et fonderies de Dolhain.					—	— —
— de Léonard (coton)				1 jan. 1857	1000	— —
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. par. par la ville 3 o/o.				1 août 1856	1000	ex-c. — A
— — — de capital				Id.	200	id. 172 1/2 A
— — du canal de la Sambre à Oltre				1 jan. 1857	1000	960 — P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/15e v.).				1 juil. 1857	500	519 — A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc)				1 janv. 1857	500	— — P
Act. de la compagnie des bits métalliques				Id.	2500	— —
Act. de la comp. gén. de matériaux de cu. du fer (50 p. c. versé).				1 mai »	500	621 — A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 o/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam . 3 j. de vu.		Paris	1/2 pte P
Berlin. . . . id.	—	Rotterdam .	1/4 av.
Francfort. .	212 3/4 P	Vienne . . .	245
Hambourg .	189 —	Coupons mé-	
Londres . .	25 07 1/2	talliques .	2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 8 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 3/4	—
»	1853	97 3/4	—
»	1854	—	—
»	1844	86 1/4 P	—
Banque Nationale.		—	—
Dettract. de la ville 5 o/o	1855	102 1/2	—
Espagne. Dette différée.		24 9/16	—
» intérieure.		37 5/4 P	—
Métalliques		79 —	A

Bourse de Paris du 8 août.

3 p. c. au comptant	66 95	
Fin courant.	67 10	
2e Emprunt 3 p. c. 1825 . .	93 50	
4 1/2 p. c. au comptant. . .	— 40	
Fin courant.	— —	
Banque de France.	2660 —	
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .	— —	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	962 50	
Société Générale.	37 1/4	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —	
» diff. 3 p. c.	— —	
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89 —	
» 5 p. c. 1852.	— —	
États-Romains	87 —	
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —	
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —	

Du 6 août.

Maîtres d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 30
	Souverains anglais. . . . . à	25 25
	Piastres mexicaines à 27. . . à	5 54
	à colonnes. . . . . à	7 80
	Quadruples espagnols . . . . à	84 10
	» indépendants . . à	85 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 8 août.

Dette active 2 1/2 p. c. .	53 3/8	
» 4 p. c. . . .	96 5/8	
Syndicat d'amortissement.	— —	
Société de commerce	— —	
Belges 4 1/2 p. c.	— —	
Espagne. Dette intérieure.	37 5/8	
» différée. .	23 1/16	
Métalliques	75 5/8	
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 1/4	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 8 août.

Consolidés.	90 3/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	— —
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 10 août.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 5/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	23 1/6

IMP. DE DELTOMBE, RUE D'-E.-AUX-BRUCHES, 36.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 12 AOUT 1857. N° 224.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 28 juillet 1857, par Me J.-B.-J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, acte portant prolongation, jusqu'au 31 décembre 1875, du terme de la société anonyme dite : *Société des Actions Réunies*, et renfermant les statuts refondus et modifiés de cette société ;

Revu Nos arrêtés des 25 juin 1837 et 9 mai 1855, dont le premier a autorisé la formation de la société et approuvé ses statuts, et dont le second a approuvé les modifications apportées à ces statuts ;

Revu lesdits statuts et notamment les art. 3, 31, 32 et 34 ;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La prolongation du terme de la société anonyme, dite : *Société des Actions Réunies*, et ses statuts refondus et modifiés sont approuvés, le tout suivant ce qui résulte de l'acte précité du 28 juillet 1857.

Ces nouveaux statuts seront exécutoires le quinzième jour après celui de leur publication dans le *Moniteur*.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés.

Nous Nous réservons de retirer cette approbation, ainsi que les autorisation et approbation accordées par Nos arrêtés des 25 juin 1837 et 9 mai 1855, en cas de violation ou de non exécution des statuts modifiés de la Société.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

Vte VILAIN XIIII.

L'an mil huit cent cinquante-sept, le vingt-huit du mois de juillet, à une heure après midi.

Par-devant M. Jean-Baptiste-Joseph Vanderlinden, notaire, à Bruxelles,

Ont comparu :

M. Victor Pirson, directeur de la Banque de Belgique, et en cette qualité administrateur-président de la société anonyme des Actions Réunies ;

Et MM. Ferdinand Vandevin,

François de Ponhon,

François-Jean-Martin Heerau,

Ces trois derniers administrateurs de la même société des Actions Réunies,

Tous domiciliés à Bruxelles.

Lesquels comparants agissant en conseil d'administration de ladite société anonyme des Actions Réunies, établie à Bruxelles, constituée par acte passé devant le notaire soussigné, le trente novembre mil huit cent trente-six, autorisée par arrêté royal du six juin mil huit trente-sept, et dont les statuts ont été modifiés par acte passé devant ledit notaire, le vingt-deux avril mil huit cent cinquante-trois, approuvés par arrêté royal du neuf mai suivant,

Ont exposé :

I. Que l'article deux des statuts fixe la durée de la société à vingt trois ans et un mois, qui ont pris cours le premier décembre mil huit cent trente-six, pour finir le trente et un décembre mil huit cent cinquante-neuf.

II. Que l'article trente-quatre des mêmes statuts prescrit que, deux ans avant l'expiration du terme de la société, l'assemblée générale, convoquée extraordinairement à cet effet ou dûment avertie de l'objet à mettre en délibération, décidera s'il y a lieu à demander une prolongation au gouvernement.

III. Que, pour satisfaire aux prescriptions de cet article, le conseil d'administration a convoqué en assemblée générale extraordinaire tous les actionnaires de la société ayant droit d'y participer, comme possesseurs de dix actions, conformément aux dispositions de l'article vingt-neuf des statuts.

IV. Que cette convocation a été portée à la connaissance des intéressés, suivant le mode prévu dans l'article trente et un des statuts, par insertions dans deux journaux de la capitale et trois de la province,

Notamment dans :

L'*Indépendance belge*, journal quotidien de Bruxelles, numéros des quatre, dix-huit et vingt-cinq juillet courant.

L'*Emancipation belge*, journal quotidien de Bruxelles, numéros des mêmes dates.

La Meuse, journal quotidien, publié à Liége, numéros des mêmes dates.

Le Journal de Gand, publié en cette ville, numéros des mêmes dates.

L'*Escaut*, journal publié à Anvers, numéros des mêmes dates.

V. Qu'en prévision d'une délibération emportant la demande d'une prolongation de durée de la société, le conseil d'administration, de l'avis conforme des commissaires de la société, a formulé un projet de statuts, dans lequel les anciens statuts de la société sont refondus, en tenant compte de quelques modifications dont l'utilité a paru incontestable.

Ce projet de statuts qui sera soumis, le cas échéant, aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article trente-cinq des statuts, est conçu dans les termes suivants :

Statuts de la Société anonyme des Actions Réunies.

Art. 1er. La société est établie à Bruxelles, sous la dénomination de Société des Actions Réunies.

Art. 2. La société finit le trente et un décembre mil huit cent soixante et quinze.

Art. 3. La société peut être dissoute avant ce terme, si les deux tiers des membres de l'assemblée générale, possédant les deux tiers des actions, en manifestent la volonté; elle doit d'ailleurs être dissoute en cas de perte de la moitié du capital.

Art. 4. La société a pour objet de procurer aux rentiers et aux capitalistes la possibilité de s'intéresser dans les grandes opérations industrielles, et dans les fonds nationaux, à des conditions avantageuses, d'offrir aux porteurs d'actions industrielles une garantie contre les risques qu'une entreprise isolée peut présenter et contre une dépréciation sans cause réelle.

Digitized by Google

Elle peut faire des avances avec une marge de vingt pour cent au moins comme garantie supplémentaire sur les obligations des emprunts de l'Etat et sur celles des emprunts des villes et provinces autorisés par le gouvernement, ainsi que sur les actions et les obligations des sociétés autorisées par lui, le tout jusqu'à concurrence de trois millions de francs.

Art. 5. La société peut, chaque fois qu'il lui sera possible de le faire, s'intéresser à des conditions favorables dans des établissements industriels et commerciaux formés ou à former qui lui offriront des garanties de prospérité.

Elle peut employer son capital à concurrence de deux millions de francs, en obligations du trésor belge et en obligations des villes et provinces, autorisés par le gouvernement.

La société ne peut racheter ses propres actions. Elle peut néanmoins racheter celles de ces actions qu'elle a actuellement en portefeuille.

Art. 6. Les placements que la société fera seront en numéraire réglés de manière à ce que ses capitaux soient répartis entre le plus grand nombre possible d'établissements et toujours en proportion avec le capital social.

Sauf l'autorisation du gouvernement, la société ne peut s'intéresser que dans les sociétés anonymes formées ou à former sous l'approbation du gouvernement.

La société ne peut émettre des billets de banque ni aucun autre papier au porteur de la même nature.

Elle peut émettre, sans toutefois dépasser la somme de deux millions de francs, des obligations au porteur dont le conseil général réglera l'émission. Avec l'autorisation du gouvernement, ce maximum peut être porté à trois ou à quatre millions de francs.

En cas d'émission d'obligations remboursables par la voie du sort, le résultat des tirages est publié dans le *Moniteur belge*.

Art. 7. La Banque de Belgique s'engage à mettre au pair, à la disposition de la société, un tiers des actions que les statuts lui réservent dans toutes les sociétés à faire sous son patronage.

Art. 8. Toute autre espèce d'opération est interdite et les fonds disponibles sont déposés à la Banque de Belgique, en compte d'intérêts à quatre pour cent l'an.

Art. 9. Le capital de la société est dorénavant représenté par douze mille actions émises qui ne portent aucune mention de valeur ni de capital et ayant droit à la douze millième partie de l'avoir social et des bénéfices de la société.

Les actions nouvelles sont, dans le plus bref délai possible, échangées contre les actions actuelles. Le prochain coupon de dividende n'est payable qu'après cet échange.

Art. 10. Les actions sont au porteur. Les actionnaires ne sont passibles que de la perte de l'intérêt qu'ils ont dans la société.

Art. 11. Pour garantir les porteurs contre la perte de leurs titres, ils peuvent les déposer à la Banque de Belgique, contre un récépissé en nom.

Art. 12. Les actions de la société jouissent d'un dividende éventuel.

Art. 13. Au premier janvier de chaque année, les livres de la société sont arrêtés et l'administration forme le bilan.

Le bilan dressé par l'administration est soumis à l'examen des commissaires qui auront vingt jours pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu.

L'approbation, par quatre commissaires au moins, constitue la décharge complète de l'administration.

En cas de non approbation, l'assemblée générale décide.

Le bilan est déposé avec les pièces à l'appui pour toutes les opérations consommées, à la Banque de Belgique et à l'inspection de tous les actionnaires porteurs de six actions au moins, pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée de mars. Avis de ce dépôt est donné dans la convocation de l'assemblée.

Aussitôt après l'approbation du bilan, une ampliation du bilan et du compte de profits et pertes est adressée au ministre ayant le commerce dans ses attributions. L'administration fait publier le bilan et le compte des profits et pertes.

Le solde favorable du bilan constitue le bénéfice de la société.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société après distribution de quarante francs au plus par action aux actionnaires, il est prélevé :

a) Vingt pour cent destinés à former un fonds de réserve. Ce fonds est exclusivement affecté à couvrir les pertes imprévues et à maintenir l'intégralité du capital social.

Le fonds de réserve est productif d'intérêts à raison de quatre pour cent l'an.

Lorsqu'il atteint huit cent mille francs, la retenue peut cesser d'être effectuée pour être appliquée de nouveau, si ce maximum vient à être entamé.

b) Dix pour cent pour être répartis en frais d'administration et de bureau, comme il est dit aux art. 25 et 26.

Art. 15. L'excédant est réparti entre les actionnaires.

Art. 16. Le dividende est payé chaque année à la Banque de Belgique le dix avril.

Art. 17. L'administration de la société est confiée à un conseil composé de cinq administrateurs, sous la surveillance et le contrôle de cinq commissaires.

Les administrateurs et les commissaires doivent en majorité être Belges ou naturalisés et avoir leur résidence habituelle en Belgique.

Ils ne contractent, du chef de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 18. Pendant dix ans, à compter des présentes, le directeur de la Banque de Belgique est administrateur président de la société, et le conseil de la Banque de Belgique nomme, en outre, deux administrateurs. A l'expiration de ce terme, l'assemblée générale décide, s'il y a lieu, la prolongation de la disposition jusqu'à la fin de la société.

Les deux autres administrateurs sont, ainsi que les cinq commissaires, nommés et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs électifs sont nommés pour un terme de quatre ans, les commissaires pour un terme de cinq ans.

Art. 19. Le conseil d'administration est chargé de la gestion des intérêts sociaux, conformément aux présents statuts; toutes les résolutions sont prises à la majorité des suffrages, et en réunion de trois administrateurs au moins.

Elles sont consignées sur un registre et signées par tous les membres présents.

Art. 20. Le président, ou celui qui le remplace, signe toutes les pièces, en exécution des décisions du conseil, et poursuit les actions judiciaires au nom de la société.

Art. 21. Les commissaires forment, avec les administrateurs, le conseil général et se font rendre compte, une fois par mois, de la situation des affaires.

Les résolutions se prennent et se constatent comme celles du conseil d'administration. La présence de quatre administrateurs et de quatre commissaires au moins est nécessaire pour valider les délibérations.

Les résolutions relatives aux objets prévus par le premier alinéa de l'art. 5, ainsi qu'aux émissions d'obligations et à la réémission des actions de la société, sont prises en conseil général; elles doivent réunir l'adhésion de trois administrateurs et de trois commissaires au moins.

Art. 22. Les commissaires vérifient les comptes et bilan tous les ans au mois de mars. Ils ont en tous temps le droit de prendre connaissance des opérations, comptes et livres de la société, ainsi que des procès-verbaux des séances des deux conseils et de la correspondance; ils font rapport de l'exercice de leur surveillance à l'assemblée générale.

Ils peuvent déléguer à l'un d'eux, ou à plusieurs d'entre eux, le soin d'exercer plus spécialement cette surveillance.

Le gouvernement a la faculté de déléguer un commissaire spécial pour prendre connaissance des affaires et opérations de la société et pour s'assurer de l'exécution des statuts. Si ce commissaire est nommé, il jouira, à charge de la société, d'un traitement annuel de mille francs au maximum.

Art. 23. Les administrateurs et les commissaires ne jouissent d'aucun traitement; après répartition de quarante francs au plus par action aux actionnaires, il est alloué à chacun des premiers quatre cinquièmes et à chacun des derniers un cinquième pour cent dans les bénéfices nets.

Cependant dans le cas où ce tantième n'atteindrait pas annuellement mille francs pour chacun des administrateurs et deux cents francs pour chacun des commissaires, cette somme leur sera allouée ou complétée à charge de la société.

Par contre, l'assemblée générale peut poser un maximum au montant des tantièmes attribués aux administrateurs.

La moitié de ces tantièmes est partageable en jetons de présence.

Digitized by Google

Art. 24. Les administrateurs déposent à la Banque de Belgique, chacun vingt et les commissaires chacun dix actions; elles servent de cautionnement et ne sont restituées qu'après approbation de leur gestion par la première assemblée générale qui suit la cessation de leurs fonctions. Celle-ci n'y mettant pas obstacle, le cautionnement devient libre cinq jours après la réunion. Les actions servant de cautionnement sont mises sous scellés avec mention de leur affectation et de leur inaliénabilité sur titres ou scellés.

Art. 25. Tous les ans, les fonctions d'un des quatre administrateurs électifs et celles d'un des commissaires cessent.

Le sort désigne l'ordre des sorties. Ils sont immédiatement rééligibles.

Art. 26. La société n'a pas d'employés particuliers; elle s'entend avec la Banque de Belgique pour l'organisation et le travail de ses bureaux et, après répartition de quarante francs au plus par action aux actionnaires, lui alloue cinq pour cent des bénéfices nets pour tous les frais de bureau et d'administration. Cet arrangement est de plein droit résiliable à la volonté des parties, dans le cas où les prérogatives assurées à la Banque de Belgique par l'article 18 ne seraient pas continuées.

Art. 27. L'assemblée générale représente l'universalité des intérêts de la société; ses décisions, prises en conformité des présents statuts, sont obligatoires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.

Elle se compose de tous les actionnaires possédant six actions.

Chacun a autant de suffrages qu'il possède de fois six actions; mais personne ne peut réunir plus de cinq suffrages comme actionnaire, et plus de cinq suffrages comme mandataire.

Le fondé de pouvoirs d'un autre actionnaire doit aussi, dix jours au moins avant l'assemblée, faire connaître au conseil le nombre et les numéros des actions de son mandant, si celui-ci n'a pas rempli lui-même cette formalité. Il est admis à l'assemblée sur la production des pouvoirs et des actions à lui remis ou d'un certificat de dépôt comme il est dit plus haut.

Art. 28. Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions doivent, dix jours à l'avance, faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils seront admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt effectué aux lieux et aux mains des personnes désignées par l'administration.

Art. 29. L'assemblée générale se réunit tous les ans dans le mois de mars, au local de la société, d'après une convocation insérée à deux reprises et pour la première fois vingt-cinq jours au moins d'avance, dans le *Moniteur belge* et deux autres journaux quotidiens de la capitale.

Art. 30. Dans cette réunion, elle prend connaissance des comptes et bilan approuvés ou improuvés par les commissaires, et statue définitivement à leur égard, s'il y a lieu; elle entend les rapports de l'administration sur la situation de la société, ainsi que celui des commissaires sur l'exercice de leur surveillance et elle pourvoit aux vacances de l'administration.

Elle délibère sur toute proposition faite, soit par le conseil d'administration ou par le conseil général, soit par cinq actionnaires présents, membres de l'assemblée, ou par deux commissaires, pourvu que dans ces deux derniers cas l'objet ait été communiqué par écrit cinq jours d'avance au conseil d'administration, à moins que le conseil n'y consente à la mise en délibération, nonobstant l'absence de la communication requise.

L'assemblée peut aussi être convoquée extraordinairement d'après le mode déterminé à l'article 29, par le conseil d'administration, soit spontanément, soit sur la demande écrite de dix actionnaires possédant au moins chacun vingt actions ou de trois commissaires.

Toute réunion de l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, celle du président est prépondérante. Le scrutin secret a lieu si le président ou cinq actionnaires; il est obligatoire pour tous les cas de nomination et de révocation.

Art. 31. Deux ans avant l'expiration du terme de la société, l'assemblée générale, convoquée extraordinairement à cet effet, ou avertie de l'objet à mettre en délibération d'après le mode prévu par l'art. 29, décidera, dans la forme et d'après le mode prescrit par l'art. 3, s'il y a lieu à demander une prolongation au gouvernement et dans le cas affirmatif l'autorisation royale sera immédiatement demandée.

Dans le cas contraire et en cas de refus d'autorisation par le gouvernement, l'assemblée générale, telle qu'elle est instituée par les présents statuts, réglera le mode à suivre pour la liquidation.

Art. 32. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une résolution de l'assemblée générale convoquée à cet effet, ou avertie de l'objet à mettre en délibération d'après le mode prescrit à l'art. 29), résolution qui doit être prise à la majorité des deux tiers des voix, représentant au moins les deux tiers des actions émises et avec l'approbation royale.

Si une première assemblée ne réunit pas le nombre d'actions requis, une nouvelle assemblée est convoquée à vingt jours d'intervalle, d'après le même mode, et une résolution pourra être prise dans cette deuxième assemblée, quel que soit ce nombre, mais seulement sur l'objet de la première convocation et à la majorité susdite.

Il est procédé de même, s'il y a lieu, dans le cas prévu par la première partie de l'art. 3.

Ensuite de l'exposé qui précède, sont comparus:

1° M. Jean Oulshoorn, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

2° M. Auguste Vanderin, capitaine au régiment des guides, demeurant à Bruxelles;

3° M. Charles baron Van Outhuisden, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

4° Charles marquis de Rodes, propriétaire rentier, demeurant à Beirleghem;

5° M. Charles Le Hardy de Beaulieu, avocat, demeurant à Bruxelles;

6° M. Corneille Barbanson, négociant, demeurant à Bruxelles;

7° M. Charles-Edouard Pochie, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

8° M. Joseph Sayers, contrôleur à la Monnaie, demeurant à Bruxelles;

9° M. Jean-Pierre Kok, administrateur de la Banque de Belgique, demeurant à Bruxelles;

10° M. Auguste Couteaux, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

11° M. Louis Emerique, négociant, demeurant à Bruxelles;

12° M. Prosper Brasseur, négociant, demeurant à Bruxelles;

13° M. Louis-Denis Nagels, négociant, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode;

14° M. Félix Pirson, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

15° M. Jules Le Boulangé, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

16° M. Bernard Van Mellaert, intendant militaire, demeurant à Bruxelles;

17° M. Charles Maurer, négociant, demeurant à Bruxelles;

18° M. Jean-Baptiste Tandeyser, rentier, demeurant à Bruxelles;

19° M. Léon Mosselman, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

20° M. Henri Ehrlich, négociant, demeurant à Bruxelles;

21° M. Auguste Pinson, avocat, demeurant à Bruxelles;

22° M. François Heyvaert, notaire, demeurant à Grimbergben;

23° M. Auguste Adan, banquier, demeurant à Bruxelles;

24° M. Alexis Partoes, architecte, demeurant à Bruxelles;

25° M. Barthélemy Tourmy-Steveas, négociant, demeurant à Bruxelles;

26° M. Emile Van Hoorebeke, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

27° M. Lambert Heerau, propriétaire rentier, demeurant à Bruxelles;

28° M. Edouard Hennessy, propriétaire rentier, demeurant à St Josse-ten Noode;

29° M. Léonard Van den Kerckhove, rentier, demeurant à Laeken.

Lesquels comparants, conjointement avec les membres du conseil d'administration, prénommés, et sous la présidence de M. Victor Pirson, président du conseil, se sont constitués en assemblée générale d'actionnaires de la société anonyme des Actions Réunies.

L'assemblée constate d'abord :

1. Que la réunion a pour but de délibérer sur l'opportunité d'une prolongation de la durée de la société, ainsi que sur l'utilité d'introduire des modifications dans les statuts.

Digitized by Google

II. Qu'elle est convoquée régulièrement et en conformité des prescriptions desdits statuts.

III. Que tous les comparants ont justifié de leurs droits à faire partie de l'assemblée générale, par le dépôt de leurs titres, exigé par l'article trente des statuts.

IV. Que, sur le nombre total des actions émises qui est de douze mille, l'assemblée actuelle en représente dix-huit cent quarante-deux, formant avec six mille huit cent seize actions de la société qui font partie de l'actif social, ensemble huit mille six cent cinquante-huit, c'est-à-dire six cent cinquante huit de plus que les deux tiers requis par les articles trois et trente-cinq des statuts, comme minimum des actions que les membres de l'assemblée doivent représenter pour voter sur la prolongation de la durée de la société, ainsi que sur les modifications à apporter aux statuts.

V. Que le nombre des voix s'établit comme suit d'après les dispositions de l'article vingt-neuf des statuts :

M. Victor Pirson, possesseur de cent soixante et dix sept actions, a le droit d'émettre cinq voix,	177	5
M. Ferdinand Vandevin, possesseur de soixante et dix actions, peut émettre cinq voix,	70	5
M. François de Pouhon, possesseur de soixante et dix actions, a le droit d'émettre cinq voix,	70	5
M. François-Jean-Martin Hégrenu, propriétaire de cinquante actions, a cinq suffrages,	50	5
M. Jean Outsbloorn, possesseur de cinquante-deux actions, peut émettre cinq suffrages,	52	5
M. Auguste Vandevin, propriétaire de soixante et dix actions, a le droit d'émettre cinq suffrages,	70	5
M. le baron Van Ouitheusden, propriétaire de quarante-quatre actions, peut émettre quatre suffrages,	44	4
M. le marquis de Rodes, propriétaire de cent soixante actions, peut émettre cinq suffrages,	160	5
M. le Hardy de Beaulieu, possesseur de quarante actions, a le droit d'émettre quatre voix,	40	4
M. Corneille Barbanson, possesseur de cinquante-trois actions, peut emettre cinq suffrages,	53	5
M. Poche, possesseur de cinquante et une actions, peut émettre cinq voix,	51	5
M. Joseph Sayers, possesseur de cinquante actions, peut émettre cinq voix,	50	5
M. Kirk, propriétaire de trente-six actions, a le droit d'émettre trois voix,	36	3
M. Coutaux, propriétaire de cinquante actions, possède cinq suffrages,	50	5
M. Enerique, propriétaire de soixante-cinq actions, possède cinq suffrages,	65	5
M. Brasseur, propriétaire de trente-deux actions, possède trois suffrages,	32	3
M. Denies-Nagels, propriétaire de trente et une actions, possède trois suffrages,	31	3
M. Félix Pirson, possesseur de cinquante actions, peut émettre cinq voix,	50	5
M. Le Boulangé, possesseur de cinquante actions, a le droit d'emettre cinq voix,	50	5
M. Van Hellaert, propriétaire de cinquante actions, possède cinq suffrages,	50	5
M. Maurer, propriétaire de trente-cinq actions, possède trois suffrages,	35	3
M. Tambuyser, propriétaire de trente-trois actions, possède trois suffrages,	33	3
M. Rousselman, propriétaire de cinquante actions, possède cinq suffrages,	50	5
M. Ehrlich, propriétaire de cinquante actions, peut émettre cinq voix,	50	5
M. Pinson, propriétaire de trente-cinq actions, possède trois suffrages,	35	3
M. Heyvaert, possesseur de quarante-trois actions, dispose de quatre suffrages,	43	4
M. Adan, propriétaire de cinquante-deux actions, peut émettre cinq voix,	52	5
M. Partoes, possesseur de trente et une actions, a le droit d'emettre trois voix,	31	3
M. Tournay-Meveus, propriétaire de cinquante actions, possède cinq suffrages,	50	5
M. Van Hoorebeke, propriétaire de cinquante actions, possède cinq suffrages,	50	5
M. Lambert Heernu, propriétaire de cinquante actions, possède cinq voix,	50	5
M. Edouard Hennessy, propriétaire de soixante-deux actions, possède cinq voix,	62	5
M. Vanden Kerckhove, propriétaire de cinquante actions, dispose de cinq suffrages,	50	5
Ensemble dix-huit cent quarante-deux actions et cent quarante-huit voix,	1,842	148

En ajoutant à ces actions le nombre de celles qui font partie de l'actif social, six mille huit cent seize, 6,816

On obtient un total de huit mille six cent cinquante-huit actions, 8,658

Tous ces faits étant établis et reconnus par l'assemblée, il a été procédé comme suit :

I. M. Victor Pirson, au nom du conseil d'administration, propose à l'assemblée générale de prolonger la durée de la société pour un nouveau terme de seize années, à partir du trente et un décembre mil huit cent cinquante-neuf.

Cette proposition mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité des suffrages, par l'assemblée, qui charge le conseil d'administration de faire les diligences nécessaires, pour obtenir l'autorisation royale à laquelle les effets de cette décision sont subordonnés.

II. Le principe de la prolongation du terme étant adopté, le conseil d'administration propose ensuite aux délibérations de l'assemblée générale la rédaction nouvelle des statuts avec les modifications qui en résultent.

A cet effet, lecture est donnée du projet formulé par les soins du conseil d'administration et dont les dispositions sont transcrites textuellement dans l'exposé qui précède;

M. le président soumet ensuite ce projet, article par article et successivement, aux suffrages de l'assemblée.

Le vote amène le résultat suivant :

L'article premier du projet des statuts est adopté à l'unanimité des voix.

L'article deux qui n'est que la confirmation de la prorogation de durée de la société, déjà adoptée en principe, réunit la même unanimité des suffrages;

L'article trois et tous les articles suivants du projet des statuts ont été adoptés ensuite séparément, aussi à l'unanimité des voix et sans observation.

III. DISPOSITION ADDITIONNELLE.

Finalement l'assemblée générale donne au conseil d'administration le pouvoir de consentir tous changements de rédaction aux statuts ci-dessus arrêtés et qui seraient jugés nécessaires ou utiles pour obtenir du gouvernement l'approbation à laquelle les statuts sont soumis, par l'application de l'article 37 du Code de commerce.

Prendre à cet effet toutes décisions et délibérations, passer et signer tous actes et procès-verbaux.

C'est ainsi que tout a été délibéré et arrêté.

Dont acte,

Fait et passé à Bruxelles, à la Banque de Belgique, date que dessus;

En présence des sieurs Charles Colinet et Pierre-Joseph-Alphonse Dupont, demeurant tous deux à Bruxelles, témoins à ce requis.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et la notaire.

(*Suivent les signatures.*)

Enregistré, contenant neuf rôles et deux renvois, à Bruxelles sud, le trente juillet 1857, vol. 456, fol. 35 verso, case 4; reçu deux francs vingt et un centimes, droit et additionnels. Le receveur (signé) Ballieu.

Pour expédition délivrée à la Société des Actions Réunies, le 1er août 1857.

(Signé) VANDERLINDEN.

Par arrêté royal du 9 août 1857, le sieur Delfosse (Félix), inspecteur général des postes, a été nommé commissaire du gouvernement près la société anonyme dite : *Société des Actions Réunies*.

Pour extrait conforme :
Le directeur du commerce intérieur,
VARLET.

Digitized by Google

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Notre Ministre des finances est chargé de la signature du département des affaires étrangères durant la maladie du vicomte Vilain XIIII, Notre Ministre des affaires étrangères.

Art. 2. Nos Ministres des finances et des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 12 août 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Le Ministre des affaires étrangères.

Vte VILAIN XIIII.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE,

Jury central chargé de procéder à la vérification des certificats des études moyennes et aux épreuves préparatoires prévues par l'art. 2 de la loi du 1er mai 1837 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les art. 2 et 24 de la loi du 1er mai 1837, sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques ;

Vu l'art. 5 de l'arrêté royal du 10 juin 1837 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le jury central chargé de procéder à la vérification des certificats des études moyennes et aux épreuves préparatoires prévues par l'art. 2 de la loi précitée, est composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Alvin (Louis), conservateur en chef de la bibliothèque royale, membre de l'Académie royale de Belgique ;

Suppléant du président : M. Polain, membre de l'Académie de Belgique ;

Membres :

MM. de Closset (L.), professeur à l'université de Liège ;

Namèche, vice-recteur et professeur à l'université de Louvain ;

Roulez, professeur à l'université de Gand ;

Van Bemmel, professeur à l'université de Bruxelles ;

Bergeyk (François), professeur de rhétorique à la première section du séminaire archiépiscopal de Malines ;

Convert, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles ;

Deruelle (François), professeur de rhétorique à la première section du séminaire archiépiscopal de Basse-Wavre ;

Zickwolff, préfet des études de l'athénée royal de Gand, ancien professeur de mathématiques.

Art. 2. M. Van Bemmel remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur, chargé de l'exécution du présent arrêté, pourvoira au remplacement des membres du jury qui seront empêchés.

Donné à Bruxelles, le 7 août 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Décoration commémorative. — Garde civique.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 13 novembre 1836, qui rend applicable aux gardes civiques actives les dispositions de celui du 21 juillet précédent, instituant une décoration commémorative du 25e anniversaire de Notre règne ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration commémorative de première ou deuxième classe est décernée, d'après leur rang dans la garde, aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes dont les noms suivent :

Baron Vanderlinden-d'Hooghvoorst, lieutenant général, inspecteur général des gardes civiques.

De Thysebaert, Eugène, colonel chef d'état-major de l'inspecteur général.

Mersman, Jean, capitaine aide de camp du commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles.

Theyssens, Jean-François, colonel de la première légion de Bruxelles.

Vangeider, Charles, lieutenant-colonel, id.

Meulenbergh, major, id.

Fontaine, Jean-Baptiste, capitaine, id.

Van Jeun, Michel, capitaine, id.

Van Male de Brachène, capitaine, id.

Wauquez, Jean-Baptiste, garde, id.

Huys, François, garde, id.

Vervack, Jean-Adolphe, garde, id.

Ermel, Achille, garde, id.

Potdevin, Charles, garde, id.

Lieven, Jean-Joseph, garde, id.

Jambers, Théodore-Joachim, garde, id.

Jambers, Pierre-Jean-Remi, garde, id.

Jacqmotte, François, garde, id.

Gilles, François, garde, id.

De Cuyper, Nicolas, garde, id.

Estaquier, Jean-Apollinaire, garde, id.

Legros, Jean-Baptiste, garde, id.

Obrie, Adolphe, garde, id.

De Doncker, Edouard, colonel de la 2e légion de Bruxelles.

De Keyser, Michel, capitaine adjudant major, id.

Leemans, Gilles, médecin de bataillon, id.

Bouré, Jean-Baptiste, adjudant sous-officier, id.

Van Nerum, Pierre-Joseph, id.

Crabbe, Emmanuel, chef de musique, id.

Van Leuw, Jean-François, tambour-major, id.

Heymans, Philippe, garde, id.

Schraenen, Eugène, garde, id.

Gerards, Jean, garde, id.

Fonson, Barthélemi, garde, id.

Fonson, François, garde, id.

Odry, Louis, garde, id.

Forneville, Egide, garde, id.

Peleman, Louis, garde, id.

Huybrechts, Pierre, garde, id.

Van Cutsem, Joseph, garde, id.

Hoedemaeker, Jean, garde, id.

Verbrugge, Jean Corneille, garde, id.

Lamal, Tilman, garde, id.

Vanderrest, Josse, garde, id.

Vanden Bossche, Pierre-Louis, garde, id.

Corten, Julien, garde, id.

Borremans, Jacques, garde, id.

Janssens, Jean-Baptiste, garde, id.

Declerck, Charles, garde, id.

Stubbé, François, garde, id.

De Coster, Jean, garde, id.

Jacobs, Jacques, colonel de la troisième légion de Bruxelles.

Bailly, Pierre, adjudant sous-officier, id.

Van Volsum, Laurent, sergent-major, id.

Prégaldino, Pierre-Blaise, caporal, id.

Vansteenberghen, François, garde, id.

Aptekers, François, garde, id.

Aptekere, François, garde, id.

Digitized by Google

Van Schoor, Victor, garde, de la 3e légion de Bruxelles.
Van Rosse, Adolphe-Jean, garde, id.
Van Tilborght, Pierre-Henri, garde, id.
Guerickx, Jean-Baptiste, garde, id.
Deschamps, Théodore, garde, id.
Sohest, Joseph-Charles, garde, id.
Heyligen, François-Séraphin, garde, id.
Jammot, Clément, garde, id.
Demaechi, Michel, garde, id.
Vanschaftingen, Prosper, garde, id.
Berlot, Louis (dit Sacré), garde, id.
Kiebooms, Jean, garde, id.
Dieudonné, Jean, garde, id.
Rauwet, Louis, colonel de la 4e légion, id.
Dessilly, Albert-Casimir, major, id.
Becker (dit Dero-Becker), Emile, capitaine, id.
Van Eeneden, Jean-Baptiste, capitaine, id.
Chantrain, Jean-Joseph, médecin de légion, id.
Steens, Jean-Baptiste, lieutenant quartier-maître, id.
Camplon, Jean-Baptiste, adjudant sous-officier, id.
Georges, Joseph, sergent, id.
Van Cauteert, Auguste, garde, id.
Yaye, Marin, garde, id.
Jenart, Pierre-Constantin, garde, id.
Pottaert, Henri, garde, id.
Timmermans, Jean-Baptiste, garde, id.
Vanderzypen, Jean-Baptiste, garde, id.
Vandoren, Louis-Hubert, garde, id.
Van Keerberghen, Jean-Baptiste, garde, id.
Daems, Ferdinand, garde, id.
Van Eycken, François, garde, id.
Cautaers, François, garde, id.
Seghers, Jean, garde, id.
Van Elewyck, Jean, garde, id.
Pitseys, François, garde, id.
Bonnewyn, Jean-Baptiste, garde, id.
Schichal, Jean-Baptiste, garde, id.
Leclercq, Charles, garde, id.
Beckx, Josse, garde, id.
Vervat, Léonard, garde, id.
Theys, Jean-Baptiste, garde, id.
Crotheux, Jean-Baptiste, garde, id.
De Ponthière, Honoré, garde, id.
Matheyssen, Jean-Baptiste, garde, id.
Wery, Guillaume, sergent-major de la compagnie de chasseurs-éclaireurs de Bruxelles.
Van Humbeek, Guillaume-Joseph, sergent, id.
Sacasin, Charles-Joseph, chasseur-éclaireur, id.
Hauwaert, Henri, chasseur-éclaireur, id.
Adan, Emmanuel, artilleur dans la batterie de Bruxelles.
Vandersande, Jean-Baptiste, artilleur.
Hanman, Louis, garde dans la légion d'Ixelles.
Winderickx, Anselme, garde, id.
Coveliers, Josse, garde dans le bataillon de Molenbeek.
Meulemans, Guillaume, garde dans la légion de Saint-Josse-ten-Noode.
Desmedt, Gaspard-Joseph, garde, id.
Hennault, Joseph, garde dans le bataillon de Schaerbeek.
Lecomte, Jean, capitaine quartier-maître de la légion de Bruges.
Van Roosebeke, Adolphe, sergent, id.
Granwet, Auguste, garde, id.
Maes, Jean, garde, id.
Noos, Alexandre, garde, id.
Vande Caseele, Jean, garde, id.
Ongena, Charles, garde, id.
Colen, Hippolyte, garde, id.
Van Hecke, Lieven, garde, id.
Vandeventer, Georges, garde, id.
Priem, Félix, garde, id.
Moulaert, Jean, garde, id.
Deschepper, Henri, sergeut-major de la compagnie de chasseurs éclaireurs, id.
Van Noorbeek, Alexis, sergent, id.
Terlinck, Louis, sergeut, id.
Jonckheere, Hippolyte, chasseur-éclaireur, id.
Jonnart, Henri, chasseur-éclaireur, de la compagnie de Bruges.
Hanssens, Auguste, chasseur-éclaireur, id.
Mast, Jacques, chasseur éclaireur, id.
Decloedt, Joseph, chasseur-éclaireur, id.
Thoma, Pierre, capitaine dans le bataillon d'Ostende.
Boudelot, Philippe, adjudant sous-officier, id.
Chanliaguet, Pierre, tambour-maître, id.
Carrette, François, caporal, id.
Cornellie, François, caporal, id.
Baer, Alexandre, caporal, id.
Demeunynck, Napoléon, caporal, id.
Verbrugghe, Edouard, caporal, id.
Willecomme, Marcellin, garde, id.
Desmet, Aimé, garde, id.
Lanszweert, Napoléon, garde, id.
Vandamme, Charles, garde, id.
Vanderheyde, Philippe-Edouard, artilleur dans la batterie d'Ostende.
Declerck, Constantin, artilleur, id.
Denduyts, Prosper, artilleur, id.
Capitaine, Antoine, artilleur, id.
Van Hollebeke, François, garde dans le bataillon d'Ypres.
Manilius, Ferdinand, colonel chef d'état-major, à Gand.
Metsers, Théodore, sous-lieutenant de la première légion, id.
Stoops, Jean-Ferdinand, médecin adjoint, id.
Symays, Adolphe-Joseph, lieutenant, id.
Keuckeleere, Joseph, garde, id.
Speelman, Ferdinand-Joseph, garde, id.
Deschryver, Napoléon, sergent, id.
Duchaussoit, Jean-Edouard, sergent, id.
Legers, François-Jean, garde, id.
Everaert, Brunon-Jacques, adjudant sous-officier, id.
Renedeyn, Jean-Joseph, garde, id.
Peleys, Pierre, garde, id.
Maes, Jean-Jacques, caporal, id.
Schuerman, Edouard, fourrier, id.
Desmet, Auguste, caporal, id.
D'Anvers, Claude, garde, id.
Rocls, Lievin, garde, id.
De Pannemacker, Jean, garde, id.
Van Coppenolle, Auguste, lieutenant de la 2e légion de Gand.
Gillis, Charles, sergent-major, id.
Remy, François, garde, id.
Beveraage, Corneille, garde, id.
Ceens, Auguste, garde, id.
Langeroeke, Jean-Antoine, garde, id.
Van Ryscheot, Pierre-Jean, garde, id.
Galle, Léonard, garde, id.
Nevejans, Pierre-Philippe, garde, id.
De Jonghe, Charles-François, garde, id.
Devulder, Corneille François, garde, id.
Goetgeluck, Charles, garde, id.
Huyscntruyt, Charles, garde, id.
Coppeus, François, garde, id.
Van den Abeele, André, caporal, id.
Quatrus, Guillaume-Jacques, garde, id.
Hendrickx, Romain, garde, id.
Beelaert, Antoine-Charles, garde, id.
Welters, Jean-Edouard, garde, id.
Vermeirre, Gabriel-Charles, sergent, id.
Vanderbruggen, Jean-Pierre, brigadier dans l'artillerie, id.
Cowie, Robert-Jean-Baptiste, capitaine de la compagnie de chasseurs-éclaireurs de la légion de Mons.
Sigart, Florent, capitaine de la batterie d'artillerie de Mons.
Baix, Désiré, garde dans la légion de Mons.
Boussart, Domiulque, garde, id.
Briquet, Augustin, garde, id.
Charles, Emmanuel-Désiré, garde, id.
Datlot, Desiré-Joseph, garde, id.
Dehaut, Antoine, garde, id.
Hamaide, Théodore, garde, id.
Jeveoois, Adrien-Joseph, garde, id.
Lemoine, François-Joseph, garde, id.
Maton, Charles, garde, id.
Murlot, Charles, garde, id.
Peiit, Charles-Jules, garde, id.

Digitized by Google

Putsage, Maximilien, garde de la légion de Mons.
Quinet, Jean-Joseph-Florent, garde, id.
Ribancourt, Louis, garde, id.
Rousselle, Hippolyte, garde, id.
Scorriot, Pascal, garde, id.
Thiebaut, Florent, garde, id.
Duquesnoy, Lucien, garde, id.
Flamme, Charles, garde, id.
Hauuyse, Philippe-Charles, garde, id.
Auverlot, Albert, ex-lieutenant colonel de la légion de Tournai.
Tonnelier, Adolphe, capitaine de la batterie de Tournai.
Mouleron, François, maréchal des logis, id.
Leroy, Auguste, brigadier, id.
Crespel, Jean, artilleur, id.
Delecourt lerie, Louis, artilleur, id.
Dujardin, Louis, artilleur, id.
Planchon, François, artilleur, id.
Decarpentrie, Henri, artilleur, id.
Rogé, Louis, artilleur, id.
Neve, Philippe, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Tournai.
Cambien, Alexandre, adjudant sous-officier, id.
Gahylle, Benoît, sergent-major, id.
Morissai, Jean-Baptiste, sergent fourrier, id.
Durant-Sclil, Joseph, sergent, id.
Derache, François, sergent, id.
Mahieu, Henri, sergent, id.
Coclé, Joseph, sergent, id.
Derbaudrenghien, Vincent, sergent, id.
Outerque, Alexis, sergent, id.
Crespelle, Antoine, caporal, id.
Auverlot, François, sapeur, id.
Frisou, Pierre, pompier, id.
Hersecap, François, caporal, id.
Gallez, Joseph, caporal, id.
Lefrancq, Pierre, caporal, id.
Marlier, Prosper, caporal, id.
Rogé, Jean-Baptiste, sapeur, id.
Bossut, Louis-Joseph, maréchal-des-logis de la cavalerie, id.
Roussel, Jules, brigadier, id.
Champy, Jean-Baptiste, garde, id.
Landrieux, Cyriaque, garde, id.
Neuville, Joseph, lieutenant-colonel dans la légion de Liége.
Lambinon, Louis, major, id.
Hubert, François-Antoine-Joseph, capitaine adjudant-major, id.
Mottart, Louis, capitaine quartier-maître, id.
Darieu, François, capitaine, id.
Rath, Jean-Nicolas, capitaine, id.
Joassart, Lambert-Joseph, capitaine, id.
Florenville, Auguste, capitaine, id.
Joiris, Joseph, lieutenant adjudant-major, id.
Anten, Nicolas, médecin de bataillon, id.
Albert, Noël-Philippe-Alphonse, lieutenant adjudant-major, id.
Polain, Mathieu-Lambert, garde, id.
Redouté, Remi, garde, id.
Goffin, Jacques-Clément, garde, id.
Lhoest, François-Joseph, garde, id.
Bartholomé, Michel, garde, id.
Leclercq, Désiré, garde, id.
De Gueldre, Pierre-Joseph, garde, id.
Lavoye, Louis, garde, id.
Cambresy, Thomas-Joseph, garde, id.
Ansiaux, Jules, garde, id.
Denis, Guillaume-André, garde, id.
Dardespinne, François, adjudant sous-officier, id.
Breyer, Jean, sergent dans le bataillon d'Arlon.
Pomba, Henri, garde, id.
Heuskeu, Jean-Baptiste, garde, id.
Bourger, Jacques, garde, id.
Muller, Nicolas, garde, id.
Ney, Lambert, garde, id.
Lauser, Marc, garde, id.
Fisschweiler, Joseph, garde, id.
Servais, Jean-Baptiste, garde, id.
Labranche, Nicolas, garde, id.
Godinet, Dominique, garde, id.
Schokert, Nicolas, garde dans le bataillon d'Arlon.
Brémond, Dominique, garde, id.
Leichtemberg, Paul, artilleur, id,
Wagener, Jean-Baptiste, artilleur, id.
Sonetty, Dominique, id.
Lamquet, Anselme, garde dans la légion de Namur.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — EXAMEN D'ENTRÉE A L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DU GÉNIE CIVIL, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 octobre 1833, portant règlement organique des écoles spéciales du génie civil, des arts et manufactures et des mines, annexées aux universités de l'Etat ;

Vu le rapport et sur la proposition de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école préparatoire et de l'école spéciale du génie civil ;

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres du jury chargé de l'examen d'entrée à l'école préparatoire du génie civil, annexée à l'université de Gand :

MM. Manderlier, professeur à l'université de Gand ;
Timmermans, id.;
Schaar, id.

Ce jury se réunira à Gand, dans une des salles du palais universitaire, le lundi, 6 octobre 1837, à 9 heures du matin.

Art. 2. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école préparatoire et de l'école spéciale, y annexées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 août 1837.
P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — EXAMENS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — EXAMENS DE PASSAGE DE LA PREMIÈRE A LA SECONDE ET DE LA SECONDE A LA TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les art. 1 et 3 de l'arrêté du 12 mars 1832, concernant la réorganisation de l'école des arts et manufactures de l'université de Gand,

Arrête :

Art. 1er. MM. Schaar, professeur extraordinaire à l'université de Gand ; Andries et Boudin, ingénieurs des ponts et chaussées, attachés à l'école spéciale du génie civil, sont nommés membres du jury chargé d'examiner les élèves qui se présenteront pour suivre, pendant l'année académique 1837-1838, les cours de l'école des arts et manufactures annexée à l'université de Gand.

Art. 2. Le jury se réunira le samedi 10 octobre 1837, à 9 heures du matin, au local de l'école.

Art. 3. MM. Mareska, Valérius, professeurs à l'université de Gand, et Andries, ingénieur des ponts et chaussées, attaché à l'école spéciale du génie civil, sont nommés membres du jury chargé de faire les examens de passage de la première à la deuxième année d'études à la même école.

Art. 4. Ce jury se réunira le mardi 13 octobre, à 9 heures du matin, au local de l'école.

Art. 5. MM. Mareska, professeur ordinaire à l'université de Gand, Andries et Houtain, ingénieurs des ponts et chaussées, attachés à l'école spéciale du génie civil, sont nommés membres du

Digitized by Google

jury chargé de faire les examens de passage de la deuxième à la troisième année d'études.

Art. 6. Ce jury se réunira le jeudi 15 octobre, à 9 heures du matin, au local de l'école.

Art. 7. L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école des arts et manufactures, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 août 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Examens pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 mars 1852, portant réorganisation de l'école des arts et manufactures, annexée à l'université de Gand ;

Sur la proposition de l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de ladite école ;

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres du jury chargé de procéder aux examens prescrits pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel :

MM. Mareska, professeur à l'université de Gand ;
Andries, ingénieur des ponts et chaussées ;
Brasseur, professeur à l'université de Gand.

Art. 2. Ce jury se réunira au local de l'école, le 22 octobre prochain à 9 heures du matin.

Art. 3. L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école des arts et manufactures, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 août 1857.

P. DE DECKER.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

École normale pour les sciences.

JURY POUR L'EXAMEN D'ENTRÉE A LA PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES. — FIXATION DU NOMBRE D'ADMISSIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté royal du 2 septembre 1852, portant organisation de l'enseignement normal pédagogique de l'instruction moyenne du premier degré pour les sciences ;

Arrête :

Art. 1er. Les examens d'admission à l'école normale pour les sciences auront lieu à Gand, dans une des salles du palais universitaire, le lundi, 19 octobre 1857, à 9 heures du matin.

Art. 2. Le nombre des élèves qui pourront être admis pour l'exercice 1857-1858, aux cours de première année, est fixé à trois.

Art. 3. Les examens auront lieu devant un jury composé comme suit :

MM. Timmermans, professeur à l'université de Gand ;
Mauderlier, id. ;
Schaar, id. ;
Vinçotte, inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles ;
Andries, ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 4. L'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école normale pour les sciences, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 août 1857.

P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de droit.

Deuxième examen de docteur en droit.

(Série de Louvain.)

Les récipiendaires dont les noms suivent subiront leur examen oral aux jours et heures ci-après :

Mardi, 11 août 1857, à 8 heures du matin :
MM. Bribosia, Alexis-Ghislain, de Namur.
Ghion, Isidore, de Taviers.
Biart, Constantin-Ferdinand, d'Anvers.
Cox, Eugène-Lambert-Léopold, de Hasselt.

Mercredi, 12 août, à 8 heures du matin :
MM. Lequoin, Léon, d'Ollignies.
Delafosse, Alexandre-Joseph, de Lessines.
Van Innis, Emile-Jean-Marie, de Gand.
Poncelet, Florent-Marie-Théodule, de Gedinne.

Jeudi, 13 août, à 8 heures du matin :
MM. Derbaix, Eugène-Nicolas-Joseph, de Binche.
Desclée, Jules-Louis, de Tournai.
De Clippele, Abel, de Grammont.
Van Biervliet, Paul-Jacques-Louis, de Courtrai.

Vendredi, 14 août, à 8 heures du matin :
MM. Quitiul, Louis, de Flenrus.
Deckers, Henri-Antoine, de Wommelgem.
De Lantsheere, Théophile, d'Assche.
Vanderstegen, Louis-Léopold-Charles-Ghislain, de Louvain.

Lundi, 17 août, à 9 heures du matin :
MM. De Monge, Léon-Charles, de Dinant.
Staedtler, Jean-Philippe-Henri, de Bruxelles.
Dierckx, Henri-Joseph-Marie-Jacques, de Turnhout.
Serrure, Constant-Antoine, de Gand.

Mardi, 18 août, à 8 heures du matin :
MM. Dubois, Charles-Louis, d'Anvers.
Demaret, Emmanuel-Antoine-Clément, de Binche.
Vercruysse, Arthur-Benoît, de Courtrai.
De Selliers de Moranville, Ch.-Philippe-Alfred-Léonard, de Bruxelles.
Bernimolin, Eugène, de Liége (venu de Liége).

Faculté de médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Liége.)

Ordre des examens oraux :

Mardi 11 août, à 8 heures et demie du matin :
MM. Goffart, Léon, de Huy.
Dewandre, Victor, de Herve.
Bosel, Fulgence, de Liége.

Mercredi 12 août, à 8 heures et demie du matin :
MM. Germain, Célestin, de Sprimont.
Garot, Isidore, de Grand-Hallet.
Marquet, Eugène, de Jemeppe.

Jeudi 13 août, à 8 heures du matin :
MM. Vossius, Jean-François, d'Opheers.
Meloite, Ferdinand, d'Eymael.
Berten, Jordan, de Hooglede.

Vendredi, 14 août, à 7 heures et demie du matin :
MM. Raick, Arthur, de Liége.
Charlier, Eugène, de Liége.
Niboni, Nicolas, de Hamont.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Lundi 17 août, à 2 heures de l'après-dîner :

MM. Menleman, Emile, de Jauche.
Kraus, Gustave, de Liége.

M. Berteu subira, en outre, le 13 août, devant le jury principal, un examen sommaire sur la pathologie générale.

Les examens oraux pour le même doctorat, commenceront, à Louvain, le mardi 18 août, au local de l'université de cette ville. Ils auront lieu dans l'ordre suivant :

Mardi 18 août, à 10 heures du matin :

MM. Pepin, Jean-Baptiste, de Macon.
François, Antoine-Joseph, de Tirlemont.
Bosteels, Louis, de Buggenhout.

Mercredi 19 août, à 10 heures du matin :

MM. De Houdt, Auguste-Joseph-Marie, de Bruges.
Vouets, Télesphore-François, de Wavre.
Gillain, Louis, de Marbais.

Jeudi 20 août, à 10 heures du matin :

MM. Sobry, Yvon-Gabriel, de Sweveghem.
Reusens, Coustantin François, de Wyneghem.
De Belle, Alexandre-Marie, de Zele.

Vendredi, 21 août, à 7 heures du matin :

M. de Reine, Jean-Baptiste-Joseph, de Macon.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

USINES.

Etablissement d'une usine à cuivre à Jemeppe, province de Liége.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 25 avril 1856, par laquelle les sieurs Jules Orban et Ce demandent l'autorisation d'établir à Jemeppe, province de Liége, une usine destinée à la réduction et à l'affinage du minerai de cuivre;

Vu les plans d'ensemble et de détail de l'usine projetée, en triple expédition;

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches;

Vu les oppositions faites par des habitants de la commune de Jemeppe et des localités environnantes, oppositions motivées sur l'insalubrité de ladite usine;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la commission médicale de la province de Liége, en date du 23 avril 1857;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 10 juillet suivant;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs;

Vu la loi du 21 avril 1810, titre VII;

Considérant que l'emplacement choisi pour l'usine est suffisamment isolé; que les maisons de Jemeppe les plus rapprochées en sont à une distance de 200 mètres, et que celles des autres communes sont situées à des distances beaucoup plus considérables;

Considérant que la société demanderesse a déclaré vouloir traiter exclusivement les minerais de cuivre oxydulés, silicatés et carbonatés et les mattes provenant des mêmes minerais;

Considérant que ces trois minerais, dont la composition est très-simple, ne renferment aucune substance nuisible et que leur élaboration ne produit pas d'émanations pouvant exercer une influence délétère soit sur l'économie animale, soit sur les végétaux;

Considérant, au surplus, que le présent arrêté renferme des conditions de nature à donner toute satisfaction aux opposants;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sieurs Jules Orban et Ce sont autorisés à établir, à Jemeppe, une usine destinée au traitement du minerai de cuivre à base d'oxydule, de carbonate et d'hydrosilicate et des mattes formées par ces minerais.

Cette usine sera composée, conformément aux plans annexés au présent arrêté, de six fours à réverbère pour la réduction et l'affinage de ces minerais.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° La société ne pourra traiter dans son usine de Jemeppe que des minerais de cuivre *oxydés, carbonatés et silicatés* et des mattes formées par ces minerais;

La production annuelle en cuivre malléable ne pourra dépasser cinq cents tonnes;

2° Chaque four aura une cheminée spéciale dont la hauteur, à partir du sol, ne pourra dépasser quinze mètres;

3° La société sera tenue, sous peine de révocation de la permission, d'exécuter les mesures de précaution que le gouvernement jugerait convenable d'ordonner ultérieurement;

Le gouvernement se réserve également le droit, après un an au moins d'activité de l'usine, de retirer la permission, s'il reconnaît une cause réelle d'insalubrité ou de danger pour le voisinage;

4° Elle ne pourra faire aucun changement ni aucune addition à son usine, sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation spéciale dans les formes légales;

5° La société fera couvrir en matériaux incombustibles les toits de l'usine;

6° Aussitôt que les constructions seront terminées, l'ingénieur du district dressera un procès-verbal constatant l'état de l'usine. Cet acte, dressé en triple expédition, sera déposé aux archives de la province, à celles de la commune et à celles de l'ingénieur du district des mines;

7° La société fournira tous les renseignements statistiques et technologiques qui lui seront demandés par l'administration;

L'inspection de l'usine ne pourra, sous aucun prétexte que ce soit, être refusée aux officiers des mines qui auront à exercer une surveillance spéciale pour s'assurer que le maximum de production autorisé n'est pas dépassé et que l'on ne traite pas d'autres minerais que ceux spécifiés à l'article 1er du présent cahier des charges;

A cet effet, ces officiers auront le droit d'exiger et la société sera tenue de donner communication des livres de comptabilité et de tous les autres documents, dont l'examen sera nécessaire pour l'exercice de cette surveillance;

8° A la première réquisition de Notre Ministre des travaux publics, la société sera tenue de prendre part, pour les différentes catégories d'ouvriers, aux caisses de prévoyance établies ou à établir avec l'autorisation du gouvernement;

9° Elle sera tenue de désigner par une déclaration faite au gouvernement provincial, le délégué investi des pouvoirs nécessaires pour correspondre en son nom avec l'autorité administrative, et, en général pour la représenter devant l'administration;

Ce fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider en Belgique;

10° Elle versera au trésor de l'Etat, dans un délai de trois mois, une somme de trois cents francs, en exécution de l'article 75 de la loi du 21 avril 1810;

11° Elle se conformera aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux instructions de l'administration des mines;

12° En cas d'inexécution de l'une ou de l'autre des conditions qui précèdent, la présente autorisation pourra être révoquée.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Digitized by Google

LÉOPOLD, Roi des Belges,

À tous présents et à venir, SALUT.

Revu les arrêtés royaux, en date des 27 décembre 1850, 15 mars et 31 décembre 1852 et 12 juillet 1836, portant nomination d'agents des chemins de fer concédés de Namur à Liége et de Charleroi à Erquelinnes aux fonctions d'officiers de police judiciaire et de gardes voyers sur ces lignes;

Vu les propositions de la compagnie du Nord, en date du 30 juillet dernier, tendantes à remplacer les agents démissionnaires Dandoy (J.-B.), Vandamme (J.), Meyers (F.), Conrardy (J.-L.) et Dutronquoy (H.);

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les agents désignés dans l'état nominatif ci-annexé exerceront jusqu'au 31 décembre 1857, sur les chemins de fer concédés de Namur à Liége et de Charleroi à Erquelinnes, en remplacement des agents démissionnaires mentionnés ci-dessus, les attributions de police judiciaire déterminées par la loi du 15 avril 1843.

Art. 2. Les gardes voyers Pilloy (Louis-Joseph) et Bertrand (Emile-Jacques-Eugène), délégués par Notre arrêté du 14 juillet 1836, exerceront ces attributions en qualité d'inspecteur; le premier, sur le chemin de fer de Charleroi à Erquelinnes; le deuxième, sur celui de Namur à Liége;

Art. 3. Le sieur Dutilleul (Oscar-Pierre-Joseph), délégué par Notre arrêté du 14 juillet susdit, pour exercer les fonctions d'inspecteur de police judiciaire près le chemin de fer de Charleroi à Erquelinnes, exercera les mêmes fonctions sur le chemin de fer de Namur à Liége.

Art. 4. Avant d'entrer en fonctions, ces agents prêteront le serment voulu par la loi.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

État nominatif des agents de la compagnie concessionnaire des chemins de fer de Namur à Liége et de Charleroi à Erquelinnes, chargés d'exercer, sur ces chemins, les attributions de police déterminées par la loi du 15 avril 1843.

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	RÉSIDENCES.
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÉGE.		
Inspecteur.		
Fleury (Jean-Pierre).	Piqueur des travaux.	Amay.
Garde voyer.		
Moreau (Jean-Joseph).	Surveillant de nuit.	Amay.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Laeken, le 9 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Train de plaisir de Bruxelles à Paris,

A L'OCCASION DE LA GRANDE FÊTE DU 15 AOUT.

Prix des places, retour compris :

Deuxième classe, 36 francs. — Troisième classse, 26 francs.

Aller :

Départ de Bruxelles, vendredi 14 août, à 8 heures 30 minutes du matin.

Retour :

Départ de Paris, mardi 18 août, à 9 heures 10 minutes du matin.

MM. les voyageurs devront avoir un passe port à l'intérieur, visé pour Quiévrain. Prix : 2 francs.

En raison des prescriptions de la douane, ils sont tenus de faire inscrire au bureau de départ tout colis-bagages destiné à franchir la frontière.

Les billets seront délivrés d'avance les 11, 12 et 13 août, jusqu'à 6 heures du soir, aux stations du Nord et du Midi et au bureau central du chemin de fer, rue Duquesnoy, à Bruxelles.

Les voyageurs des localités, autres que Bruxelles, pourront se procurer des billets en s'adressant, *avant le 13 août*, au chef de station de leur résidence.

Ces voyageurs devront prendre le train de plaisir à Bruxelles, à Braine-le-Comte ou à Mons. Ils payeront leur place au prix ordinaire jusqu'à l'un de ces points.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl., 10 fr.	2e cl., 7 fr. 50 c.
D'Alost	id., — 7 fr. 50 c.,	— 5 fr. 70 c.
De Gand	id., — 5 fr. 50 c.,	— 4 fr.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes du soir.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.
Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.
Le deuxième aura lieu le dimanche 16 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER BELGE.

Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc.

A dater du 15 août courant, des billets à prix réduit seront délivrés à Bruxelles (station du Luxembourg), Namur, Liége, Spa, Verviers, Louvain et Malines, pour visiter : *la ligne du Luxembourg, les bords de la Meuse, la vallée de la Vesdre, Chaufontaine, Spa, Verviers, Liége, Panorama des plans inclinés, Louvain, Malines, Bruxelles.*

Les billets sont valables pour quinze jours.

Les voyageurs sont admis dans tous les trains.

Prix : Première classe, 16 francs. — Deuxième classe, 12 francs. (Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un *billet*)

ITINÉRAIRE.

Bruxelles à Namur.—Namur à Liége.—Liége à Spa.—Spa à Verviers.—Verviers à Bruxelles, par Liége, Louvain et Malines.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de terrassement et des ouvrages d'art de la route d'Etterbeek à Ixelles.

M. le gouverneur de la province de Brabant, par-devant qui cette nouvelle adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de plantation à exécuter sur les routes de Liége à Visé, de Huy à Namur, de Huy à Stavelot et d'Aywaille à Louveigné.

M. le gouverneur de la province de Liége, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 10 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics,
Le directeur général des ponts et chaussées et des mines,

NOEL.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — — ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Par arrêté royal du 8 août 1857, le sieur Cuisset (Antoine), à Leugnies, est autorisé, sous certaines conditions, à établir une scierie de marbre dans cette commune, section A, n° 322, du plan cadastral, à environ trois cents mètres du territoire étranger.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

Exportations de minerai de fer.

ESPÈCES.		PAYS de DESTINATION.	QUANTITÉS EXPORTÉES en 1857. Juillet.	Mois précédents.	TOTAL.	en 1856. 7 premiers mois.	Année entière.
			Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
Minerai	1° Extrait dans la province de Flandre orientale et dans l'arrondissement de Tournai, et exporté par la frontière comprise entre la mer et l'Escaut	Oligiste	»	»	»	»	»
		Pyrite	»	»	»	»	»
		Autre	France.	»	2,094,000	2,094,000	»	»
	2° Exporté par la frontière de la province de Luxembourg	Oligiste	Id.	741,100	2,449,080	3,190,180	2,266,141	3,851,800
		Pyrite	»	»	»	»	»	»
		Autre	France.	1,070,500	3,513,750	4,584,050	7,206,150	10,233,400
	3° Exporté dans d'autres conditions que celles des n°s 1° et 2°	Oligiste	Zollverein.	1,475,152	3,425,460	4,898,612	»	»
			France.	2,186,969	25,070,820	27,257,789 (1)	»	1,480,600
		Pyrite	Id.	»	5,000	5,000	10,000	12,000
		Autre	»	»	»	»	»	»

Récapitulation.

Oligiste	4,401,221	30,945,360	35,346,581	2,266,141	5,332,400
Pyrite	»	5,000	5,000	10,000	12,000
Autre	1,070,500	5,407,750	6,478,050	7,206,150	10,233,400
Total	5,471,721	36,358,110	41,829,631	9,482,291	15,577,800

(1) Une partie de ce minerai a été déclarée, à la sortie, en destination des Pays-Bas ; mais il résulte de renseignements ultérieurs, que cette marchandise a été dirigée vers la Prusse, après emprunt du territoire néerlandais.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 10 août 1847

Le général-major commandant la place de Bruxelles a l'honneur d'informer MM. les officiers pensionnés que l'enterrement de M. le lieutenant général honoraire Petithan, décédé le 9 courant, aura lieu le 12, à 11 heures du matin.

Les avoués exerçant près la cour d'appel de Bruxelles ont procédé au renouvellement de leur conseil de discipline pour l'année 1857-1858.

Ont été élus : MM. Nahon, président; Fontaine, syndic; Roelands, rapporteur; Bouvier, secrétaire

— Ainsi que nous l'avons annoncé, le paquebot transatlantique *Constitution*, qui a quitté samedi le port d'Anvers, s'est rendu en Angleterre pour y embarquer quinze cents hommes de troupes que ce vapeur doit conduire dans l'Inde pour compte du gouvernement britannique.

(*Indépendance.*)

— On nous écrit d'Ostende, 10 août :

« Les jeunes princes Nicolas et Eugène de Leuchtenberg sont arrivés ici hier au soir à six heures venant de Francfort s/M., accompagnés de leur gouverneur, M. le colonel Rebinder.

« Leur auguste mère Mme la grande-duchesse Marie-Nicolaïewna de Russie, duchesse douairière de Leuchtenberg, et les autres enfants de S. A. I. les princes Serge et Georges, ainsi que les princesses Marie et Eugénie, sont attendus ici également à une date prochaine, avec une suite très-nombreuse.

« Le train de plaisir arrivé hier matin à onze heures, de la ligne du chemin de fer de la Flandre occidentale, se composait de trente-sept voitures, traînées par deux locomotives, et portant 1,451 voyageurs, qui sont retournés chez eux le soir à sept heures et demie.

« M. Vandeweyer, ministre de Belgique résidant à Londres, se trouve aux bains de notre ville.

« Depuis quelques jours on remarque en notre ville le passage de militaires portant l'uniforme français; ces soldats sont des sujets hollandais congédiés des légions étrangères au service de France; ils arrivent de l'Algérie et se rendent dans la mère patrie par Ostende et Anvers. »

(*Indépendance.*)

— La 42e liste officielle des étrangers arrivés à Spa, en porte le nombre, à la date du 7 août, à 4,990.

— On nous écrit de Spa :

« Vous connaissez déjà le sinistre qui a éclaté près de Spa, au village de Crep; la bienfaisance des étrangers qui se trouvent à Spa a eu l'occasion de se manifester. MM. le comte L. Van der Straten et Visschers ont organisé, grâce à la généreuse coopération de M. Carman et Mme Hilaire, un concert qui a réuni aux attraits d'une excellente musique le charme d'une bonne action.

« Mme la baronne Osy, les comtesses de Cornélissen et Van der Straten et Mme Visschers ont eu la généreuse pensée de faire une collecte au profit des malheureux habitants de Crep.

« Le concert a rapporté 7,000 fr.; on se lone beaucoup de l'obligeance de l'administration des jeux. M. Carman a chanté avec le talent qu'on lui connaît le *Nouveau Seigneur du village*, et Mme Hilaire l'a secondé d'une manière très-brillante dans le duo du *Maître de Chapelle*. Ces morceaux ont eu les honneurs de la soirée.

— La société des sciences, etc., du Hainaut vient de décider que M. Leconvet, de Gand, auteur d'un mémoire sur le *mérite littéraire des poètes latins nés dans le Hainaut*, était digne de la récompense promise dans son programme de concours.

— Le conseil communal de Mons, dans sa séance secrète de samedi dernier, a nommé directeur du pensionnat annexé à l'athénée royal de ladite ville, en remplacement de M. Moneuse, démissionnaire, M. Emile de Formentier, directeur du pensionnat et professeur de mathématiques supérieures au collége de Charleroi. M. de Formentier a obtenu 14 suffrages sur 17 votants.

— Le *Mémorial de Courtrai* consacre près de quatre colonnes au récit de l'ovation qui a été faite par la commune d'Harlebeke, le 4 août, à M. Pierre Benoît, lauréat du grand concours de composition musicale.

— On écrit de St Trond, que le retour dans cette ville de M. Th. Warnots, qui vient de remporter le premier prix de solfége et le premier prix de clarinette au Conservatoire de Bruxelles, a été une véritable ovation. La société d'Harmonie, drapeau en tête, s'est rendue à la station du chemin de fer pour recevoir le fils de son directeur. L'A. M. Warnots a été complimenté par M. Ulens, vice-président de la société. Puis le cortége s'est reformé et est entré en ville au milieu d'un concours immense de monde pour se rendre au local de la société, qui était magnifiquement décoré.

— On écrit d'Arlon, 5 août :

« De mémoire d'homme on n'a vu dans la partie du Luxembourg nommée le bon pays (cantons d'Arlon, Messancy, Etalle, Florenville et Virton), une récolte aussi belle et aussi bonne que cette année. Toutes les espérances qu'elle avait fait naître sont aujourd'hui réalisées, et le cultivateur, encouragé par d'aussi beaux résultats, met la plus grande activité à la moisson.

CONCOURS DU CONSERVATOIRE. — *Chant* : La lutte s'est d'abord engagée entre les élèves de la classe de M. Goossens. Il n'y a pas eu de premier prix pour les jeunes gens. Le second prix a été décerné à M. Van Eycken. M. Jamet a obtenu l'accessit. Pour les demoiselles il y a eu un premier prix remporté par Mlle Sterndorff, et un deuxième prix donné à Mlle Vanderbeek.

Le prix accordé à Mlle Sterndorff lui a été décerné à l'unanimité des voix. Elle a chanté l'air d'*Oberon* avec un talent remarquable qui lui a valu de nombreux applaudissements que les membres du jury ont dû réprimer. Bref le succès de Mlle Sterndorff a été complet.

Mlle Vrooncx et Van Mulder ont obtenu chacune un accessit. Dans la classe de M. Cornélis, le concours a donné lieu aux résultats suivants. Pour les jeunes gens : Second prix, M. Ruelens; accessits, MM. Bauwens et Pyrkaert. Pour les demoiselles : Second prix, Mlle Guingand, accessit Mlle Bunet.

Harmonie : Premier prix, M. de Bersagues. Second prix partagé entre MM. Vanderberghe et Huberti.

Composition : Le premier prix n'est pas décerné. M. Wantsel a obtenu le second prix.

Nécrologie.

Le général Petithan, dont nous avons annoncé la mort avant-hier, était né à Jusaine-Bomal (Luxembourg), et était âgé de près de 70 ans.

Toutes les légions et les corps spéciaux de la garde civique de Bruxelles sont convoqués extraordinairement, et pour service obligatoire, en vertu de réquisition de l'autorité, afin d'assister à l'enterrement du lieutenant général Petithan, aujourd'hui, 12 août courant, dans la matinée.

Le cortége se formera place du Grand-Sablon. Un service funèbre sera célébré, le corps présent, le même jour, à 11 heures, en l'église paroissiale et primaire de Notre-Dame des Victoires au Sablon.

L'inhumation se fera au cimetière de la paroisse du Sablon à Saint-Gilles, hors la porte de Hal.

On se réunira à la maison mortuaire, place du Grand-Sablon, à dix heures et demie.

Presque toutes les troupes disponibles de la garnison de Bruxelles assisteront à l'enterrement du général Petithan.

Le plus ancien colonel de la garde civique, qui devra prendre le commandement intérimaire, est M. le colonel de Sorlus, chef d'état-major.

Les gardes civiques de la banlieue et des communes de divers régiments d'infanterie de l'armée auquel le général défunt a appartenu, viendront également lui rendre les derniers devoirs.

— On a célébré hier matin, à l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek, le service funèbre de M. Messinne, l'un des membres les plus recommandables de la cour d'appel de Bruxelles.

Il joignait à des études profondes et à une grande expérience, beaucoup de sagacité et la pratique de tous les actes qui peuvent lion rer un magistrat.

Nommé successivement juge à Nivelles et à Mons, et conseiller à la cour d'appel de Bruxelles le 12 novembre 1836, il montra dans ses diverses fonctions l'exemple de l'attachement à tous ses devoirs. Il laisse, dans sa compagnie et dans le barreau, les regrets les plus honorables.

On remarquait, à la cérémonie, M. le premier président de Page et d'autres membres de la cour d'appel et du barreau.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 9 août

Le *Moniteur* contient la nomination des présidents, vice-présidents et secrétaires de tous les conseils généraux.

Il annonce que LL. MM. sont arrivées au Havre à minuit 40 minutes.

— On lit dans une correspondance de Paris, 10 août :

On sait aujourd'hui que la conférence d'O borne n'a pas été tout à fait sans résultat : il y aurait été proposé par S. M. l'Empereur et accepté que les embarras actuels d e la question des princ pautés danubiennes fussent résolus dans une conférence composée des plénipotentiaires du Congrès de Paris, ce qui revient à un projet dont il a été à cette question, et qui, après avoir été contrevenu précédemment par l'opinion, semb ait avoir perdu ses chances de réalisation. Selon quelques personnes le lieu de cette conf rence serait Paris, et l'époque en serait aussi rapprochée, qu'il se pourrait, en laissant aux susceptibilités soulevées dans cette circon tance le temps de s'apaiser un peu; selon d'autres, le choix de la vi le ne v erait pas encore définitif; mais, en résumé, il ne me paraît pas y avoir à revoyner en doute que cette unique issue logique de la situation actuelle ne doive être définitivement adoptée, si elle ne l'est déjà.

Le grand banquet qui doit être donné aux contre-maîtres et aux ouvriers qui ont contribué à l'édification et à l'ornementation du Louvre est toujours positif, bien que le *Moniteur* n'en ait pas parlé. Ce banquet sera présidé par le ministre d'Etat et par M. de Nieuwerkerke. Aux noms pour lesquels s'agitent les probabilités d'être compris dans les promotions du 15 août, on ajoute celui de M. Chavet, peintre.

— L'incendie de l'église Saint-Jacques, à Amiens, a duré jusqu'à six heures du matin. Seize pompes ont fonctionné. Le clocher a pu être à peu près préservé ainsi que les bas côtés. La chapelle de la Vierge n'a pas été at einte. Le grand autel a disparu; il ne reste des orgues que des débris carbonisés, des tuyaux tordus et à moitié fondus. On croyait que le feu avait pris dans cette partie de l'église. Il est certain qu'on y avait travaillé avec un rebiand allumé pour des soudures. Elles étaient presque neuves et avaient coûté 25,000 fr.

Le sol, dans toute son étendue, depuis le grand portail jusqu'à la cha-

Digitized by Google

pelle de la Vierge, a disparu sous un amas de poutres noircies et à demi consumées de débris de maçonnerie tombés avec la toiture, de boulons de fer oxydés, et d'éclats de pierre dure, de briques et de plâtre arrachés aux corniches, aux murailles et aux piliers.

La magnifique menniserie du chœur, une des parties les plus remarquables de l'église, est anéantie. On n'en retrouve que quelques stalles sans forme qui se réduisent en poussière à mesure qu'on les frappe du bout du pied.

Les peintures et les objets d'art ont pu être sauvés.

— M. le comte de Nesselrode, ex-ministre des affaires étrangères de Russie, est arrivé au Havre et descendu à Frascati, accompagné de Mme la baronne de Seebach, sa fille.

— On écrit de Marseille, 10 août :

« Des nouvelles de Gênes, en date du 10, annoncent qu'un nouveau complot a été découvert au bagne de cette ville. Les forçats devaient essayer de s'évader après avoir tué les gardiens; un forçat a tenté d'assassiner deux officiers; l'effervescence continue dans le bagne; deux forçats ont été exécutés. »

— Nous empruntons au *Messager des Théâtres et des Arts* les chiffres des recettes des théâtres de Paris pendant le mois de juillet 1857. Il résulte du tableau publié par ce journal que les théâtres de Paris ont réalisé un total de recettes s'élevant à 399,647 fr. 85 c.

Les concerts, les bals, les cafés-spectacles et les cafés-concerts ont produit 157,919 fr. 85 c., et les curiosités diverses 3,365 fr. 40 c.

En juin, le total des recettes des théâtres était de 253,396 fr. 30 c. plus élevé; les concerts et les bals produisaient 40,725 fr. 55 c., et les curiosités diverses 3,269 fr. 85 c.

C'est donc bien établi que le mois de juillet défavorable non-seulement aux théâtres, mais encore aux bals, concerts, curiosités et autres entreprises du même genre. Deux causes contribuent à produire ce résultat : les Parisiens sont déjà partis pour la campagne, pour les eaux et pour les bains de mer; les dangers et touristes de province ne sont pas encore arrivés à Paris.

— Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen* d'hier :

« On fait en ce moment des préparatifs pour la réception de Leurs Majestés Impériales à Rouen. La décoration des boulevards est en cours d'exécution, ainsi que celle de l'hôtel de ville, et, d'après ce que nous avons vu, on peut espérer qu'avec l'illumination du soir, l'ensemble sera du plus bel effet

« Ainsi qu'on l'a annoncé déjà, Leurs Majestés visiteraient plusieurs de nos grands établissements industriels.

« On attend aujourd'hui, à Rouen, un détachement des cent-gardes, qui sera logé à la caserne de Saint-Sever. On attend également des voitures de la cour et des chevaux à l'hôtel du Midi. »

Le Nouvelliste annonce que, de même qu'au Havre, la distribution des prix au lycée sera avancée d'un jour, pour qu'elle ne coïncide pas avec l'arrivée de Leurs Majestés, annoncée pour mardi.

— Aujourd'hui, à midi, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbone, la distribution solennelle des prix du concours général entre les lycées et les colléges de Paris et de Versailles.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes est venu prendre place sur l'estrade traditionnelle, ayant à ses côtés S. Em. le cardinal archevêque de Paris, S. Exc. le maréchal Magnan, le général Lavœstine, M. le préfet de la Seine, Haussman, M. le sénateur Dumas, MM. Nisard, Poinsot, Elie de Beaumont, Flourens et Leverrier, de l'Institut. S. A. I. le prince Napoléon assistait à la séance, en habit de ville.

Selon l'usage, la séance a été ouverte par le discours latin. Le jeune professeur chargé, cette année, de haranguer l'auditoire dans la langue de Cicéron, est M. Girard, professeur de rhétorique au lycée Bonaparte.

Après le discours latin, M le ministre de l'instruction publique et des cultes s'est levé et a prononcé un discours qui a été fort applaudi.

Le prix d'honneur des sciences a été remporté par M. Godard, élève de Sainte-Barbe.

— On vient de vendre le domaine de Marengo, établi sur le terrain où Bonaparte remporta la célèbre bataille de ce nom. Le champ de bataille de Marengo a été vendu 120,000 fr. seulement.

— Le télégraphe électrique fait de singulières métamorphoses. Dernièrement il faisait accorder une audience par le roi Victor-Emmanuel au château royal de Polienzo, transformé en ministre des affaires étrangères; aujourd'hui il fait bruler la cervelle à la ville de Padula, changée en insurgé. (*Avenir*, de Nice.)

— Le directeur de l'Observatoire de Toulouse a adressé la note suivante à la *Gazette du Languedoc* :

« L'orage de la nuit dernière (5 août) a fourni 70 millimètres d'eau. C'est une quantité de 11 millions 2[illegible]0,000 hectolitres sur notre ville, supposée égale en superficie à une lieue carrée, ou, par hectare, 7,000 hectolitres. C'est aussi la quantité qu'a dû recevoir sensiblement chaque lieue carrée de terrain dans toutes les localités où s'est fait sentir l'orage; ce qui donne par hectare 2,300 hectolitres, quantité bien suffisante pour refroidir le sol et pour favoriser par conséquent des pluies nouvelles. »

— Les nouvelles des pays vignobles sont moins satisfaisantes que précédemment ; la sécheresse d'une part, l'*oïdium* de l'autre, ont fait succéder quelques inquiétudes aux magnifiques espérances que l'apparence de la vigne avait fait concevoir, mais on se plaît à croire que les pluies récentes auront rétabli les conditions favorables à la plante.

— On écrit d'Ajaccio, le 4 août, que le [illegible] est arrivé la veille dans ce port, ayant à bord la dépouille mortelle du prince de Canino, accompagnée par le prince Grégoire Napoléon, le plus jeune de ses fils, ainsi que par ses deux gendres le marquis del Gallo et le comte de Premoli. Le lendemain 4, dans la matinée, le cercueil, recouvert d'un drap mortuaire semé d'étoiles d'argent et portant aux quatre coins des aigles impériales, a été débarqué et transporté par des marins presque tous décorés de la médaille de Crimée, à la cathédrale où le service religieux a été accompli par l'évêque d'Ajaccio. Après la cérémonie, le corps a été déposé dans la petite chapelle de Saint-Philippe, entre le cercueil de madame Lætitia et celui du cardinal Fesch.

C'est là que tous trois attendent le tombeau que Napoléon III a ordonné de construire, afin d'accomplir les dernières volontés du cardinal, et dont M. Paccart, architecte, et M. Caseneuve, inspecteur des bâtiments de la couronne, poseront la première pierre le jour de la Saint-Napoléon.

GRANDE-BRETAGNE. — **Londres, 10 août.**

L'empereur a fait hier quelques petites excursions. S. M. retournera en France aujourd'hui à deux heures de l'après-midi. (*Corr. Havas.*)

— M Bright a été élu aujourd'hui membre de la Chambre des communes pour Birmingham sans opposition.

L'*America* est arrivé ce matin à Liverpool avec des nouvelles de New-York, en date du 30.

Les difficultés entre l'Espagne et le Mexique sont aplanies, et la démonstration navale projetée par la première de ces puissances contre les Etats mexicains a été abandonnée.

L'insurrection dans le Kansas a été étouffée.

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, lord John Russell a présenté le rapport de la commission chargée de l'examen de la question du serment. Ce rapport conclut au rejet de la réclamation de M. de Rothschild,

Lord John Russell a retiré ensuite le bill qu'il avait présenté à ce sujet.

— Des nouvelles de Malte, en date du 7, arrivées ici, annoncent que ni le *Valetta* ni l'*Indus* avec la malle de l'Inde et celle de la Chine, pas plus que le *Jura* avec celles de l'Australie, n'étaient arrivées à Malte à cette date.

L'amiral Stopford enverra, aussitôt leur arrivée, des dépêches par Cagliari.

— Une dépêche de Valentia (Irlande), lundi quatre heures de l'après-dînée, dit que 300 milles de long du câble transatlantique se trouvent immergés. L'opération se fait avec beaucoup de succès; on compte que l'immersion s'effectue à raison de cinq milles à l'heure.

PRUSSE. — **Berlin, 3 août.**

On lit dans le *Zeit* :

« De même que la politique de tout gouvernement sage doit se baser sur les intérêts du bien-être de son peuple, de même le cabinet de Prusse, dans ses résolutions sur l'organisation future des principautés danubiennes, ne se laissera guider que par le désir de fonder pour ces pays si favorisés par la nature, cette stabilité de constitution et d'administration qui assurent leur développement pacifique et l'extention si désirable, qui en dépend, de leurs relations avec le Zollverein.

« La position géographique de la Prusse lui interdit d'y poursuivre des plans pour l'agrandissement de sa puisance et de son influence politique; son but est simplement de maintenir la paix et de favoriser les effets calmes mais non moins efficaces de la civilisation dans un pays qui a été si souvent et si innocemment la victime des luttes politiques.

« Loin de vouloir trouver les moyens d'atteindre ce but dans une union politique des Principautés ou dans leur séparation, soit dans les deux cas avec un gouvernement héréditaire, à vie ou temporaire, ou par toute autre combinaison, la Prusse voit dans ces moyens des formes de gouvernement fragiles qui ne trouveront de la fermeté et de la consistance que dans la proportion où elles seront les plus conformes aux conditions de l'organisation sociale, qu'elles porteront en elles le germe d'un bon développement, et qu'elles se baseront sur les vœux et l'affection des populations. La prétention que la Prusse se soit déjà décidée d'avance pour l'une ou l'autre organisation, manque de fondement.

« Par contre, l'Autriche et la Porte ont déjà protesté tant aux conférences de Vienne qu'à celles de Paris, contre l'union de la Moldavie et de la Valachie. Or, lorsque, principalement sur le conseil de l'Angleterre, l'article 28 du traité de paix de Paris exige que la composition du Divan soit la représentation la plus exacte possible des intérêts de toutes les classes de la société, afin que les désirs de la population sur l'organisation des Principautés parviennent à la connaissance de la commission internationale, il y avait là non pas la secrète intention d'un appui du projet d'union, mais plutôt la reconnaissance de la nécessité de connaître les désirs de toutes les classes, attendu que des choses presque incroyables étaient venues à la connaissance de la conférence sur la nature condamnable de l'administration existante.

« Maintenant de quelle façon les élections pour le Divan, dans la Moldavie, ont-elles répondu à cette sage intention de la conférence? Le gouvernement temporaire a su, par la ruse, l'intimidation et la violence, tenir loin des élections des classes entières de la population, et, tandis qu'il a par là écarté des propositions pour l'union, il a rendu impossible la discussion impartiale de l'organisation des affaires intérieures du pays. On a essayé de justifier ces usurpations en rappelant l'influence que les gouvernements exercent dans d'autres pays sur les votes

Digitized by Google

électoraux politiques, mais cette argumentation tombe d'elle-même en présence des dispositions du traité de paix sur le but des élections dans les principautés danubiennes, et le fait qu'il n'existe pas dans la Moldavie de gouvernement établi sur la base du statut organique, mais seulement une administration intérimaire de la Porte.

« Le but de la conférence de Paris, celui d'arriver par un Divan *librement élu* à la connaissance des désirs de toutes les classes de la population, fut ainsi manqué. Les cours de Berlin, de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Turin ont, en temps utile, reclamé contre une telle conduite près de la Porte et eu tout obtenu la promesse d'une révision des listes électorales. Mais loin d'exécuter cette promesse, le gouvernement ottoman a publié l'ordre formel de procéder aux élections, et les plénipotentiaires d'Autriche et d'Angleterre, qui assistaient au conseil des ministres, entreprirent aussitôt de soutenir cette disposition par une déclaration inscrite au protocole.

« En conséquence, les cours citées ont protesté contre les élections de Moldavie ; leurs commissaires à Bucharest ont cessé leurs relations avec le gouvernement intérimaire de la Principauté, et la rupture des rapports diplomatiques avec la Porte est prochaine si elle refuse plus longtemps, contrairement à ses précédentes promesses, la révision des élections.

« L'*Ost-Deutsche-Post*, dans un article officieux, a vu dans la concession ce de cesir une comp'ète annihilation de soi-même de la part de la Porte et une obéissante soumission aux exigences d'une puissance étrangère, des exigences plus arbitraires et plus despotiques que la Russie, au temps de son plus haut protectorat, ne les a jamais formulées.

« Mais, nous le demandons, doit-on chercher une preuve de la force du gouvernement ottoman dans cette circonstance qu'il a formellement permis à des ambassadeurs étrangers de prendre part à ses délibérations et leur a transmis la responsabilité de ses décisions ? L'*Ost-Deutsche-Post* a-t il oublié la mission du comte de Linange qui exigea, le 11 septembre 1833, que la Porte arrêtât, endéans les trois jours, son expédition militaire contre le Montenegro, dont les habitants, portés au brigandage, avaient, à diverses reprises, ravagé le territoire turc par fer et par feu ? Si la Porte, à cette époque, ne s'abaissa pas par sa condescendance à arrêter une armée triomphante, à infiniment plus forte raison ne s'abaissera-t-elle pas aujourd'hui en accomplissant une promesse donnée.

« Les intérêts de la Prusse dans la question des principautés danubiennes sont d'accord avec ceux de la paix, mais cette paix ne peut être assurée d'une manière durable que par l'observation religieuse d'une parole donnée et des dispositions des traités. »

AUTRICHE.

On lit dans l'*Ost-Deutsche-Post* :

« A côté du drapeau français, le drapeau de la Russie vient à son tour d'être retiré à Constantinople ; la Prusse et la Sardaigne ont également dénoncé les relations diplomatiques. Une coalition s'est formée *in optima forma*, une coalition de quatre puissances dont les intérêts sur ce terrain n'ont rien de commun et dont les motifs doivent être cherchés ailleurs.

« Les démonstrations mécroscopiques de la Sardaigne peuvent être aussi indifférentes à la Russie, le fut ce que l'on a appelé la coopération de ses armées. Quant à la Prusse, nous voulons consacrer à sa politique une page spéciale et en soumettre en toute confiance le jugement à l'opinion publique de l'Allemagne. Elle appréciera combien la considération et les intérêts de l'Allemagne gagneront en Orient à ce que la Prusse transplante jusque-là son antagonisme contre l'autriche. Si la politique prussienne à Constantinople peuse qu'elle fasse centre-poids à l'Autriche, comme la France et la Russie, elle se trompe : elle se met seulement sur le même rang que la Sardaigne. La Porte ne sera pas plus sensible à l'absence des visites du chargé d'affaires de la Prusse qu'elle ne regrettera celles du représentant du Piémont.

« Dans cette coalition, la Prusse et la Sardaigne ne sont guère que des figurants; elles ne comptent que pour faire nombre, mais leur voix est sans poids dans la balance. Malgré son titre de grande puissance, la Prusse est même pour la Porte d'une importance moindre que la Sardaigne; celle-ci au moins a quelques vaisseaux de guerre dans la Méditerranée.

« Le point important, menaçant et gros de conséquences de cette coalition des quatre puissances, c'est la confraternité entre la France et la Russie.

« Nous comprenons parfaitement la Russie. Il n'y a que dix-huit mois qu'elle se trouvait isolée et qu'on lui faisait la guerre de tous côtés, et voici que déjà, soutenue par le bras de la France, elle a remporté quelques triomphes, qui lui ouvrent de nouveau la voie qu'el e s'était fermée par une guerre malheureuse. Avec quel rire sardonique, avec quels yeux remplis d'une joie ardente les hommes d'Etat de Saint-Pétersbourg ne liront-ils pas les dernières dépêches de Stamboul ! Le vieil revenu notre homme malade ! notre pauvre cher vieil homme malade de l'année 1853! le voilà, toujours le même, gémissant et opprimé ! Juste, comme nous l'avons abandonné ! et cependant, lui avons-nous fait quelque chose ? — Pas le moins du monde! Nous nous sommes tenus tout à fait sur l'arrière-plan. Nous ne voulons que ce que veut la France; nous ne faisons que ce que fait la France.

« Ainsi donc, nous comprenons parfaitement la Russie. Le mystère, devant l'énigme duquel le monde s'arrête, c'est la politique de la France. Pendant la guerre d'Orient on s'est toujours demandé : La guerre sera-t-elle locale ou dégénérera-t elle en une conflagration européenne. Aujourd'hui encore on répète : Le conflit relatif aux élections est-il réellement un conflit local, ne s'agit-il que des intérêts de la Moldavie et de la Valachie, ou bien est-ce un conflit européen général qui se prépare et par lequel on ne cherche là que le commencement, le point de départ. Que tout affaiblissement de la Turquie, que tout amoindrissement de sa puissance et de sa considération sert irrésistiblement l'agrandissement de la Russie, c'est ce que comprend au mieux la puissante intelligence du monarque qui dirige les affaires de la France. Voici donc quelle est en ce moment la question à résoudre :

« La France poursuit-elle l'union des Principautés avec une passion comme un point d'honneur de sa politique qu'elle en veuille la réalisation, même au risque de voir la Porte, tôt ou tard, succomber par cette union; ou bien ce différend n'est-il passionné qu'en apparence et cache-t-il un profond calcul qui doit peu à peu changer les alliances européennes ? Les quatre puissances qui travaillent de concert à Constantinople formeront-elles un quadrille politique de durée provisoire, est-elle, ou n'est-ce là, au contraire, qu'une expérience, un ballon d'essai, une guerre de touche, un signe précurseur ?

« Sous peu de jours la réponse sera connue. La crise ne sera pas tranchée à Constantinople, mais dans l'île de Wight, à Osborne, où l'empereur Napoléon, accompagné de ses ministres, est en ce moment l'hote de la reine d'Angleterre.

« L'alliance avec l'Angleterre a été, jusqu'à présent, la base la plus solide du gouvernement de Napoléon III. Elle lui a porté bonheur en toutes circonstances. Est-il admissible que ce grand principe soit sacrifié à la tentative hardie d'une alliance opposée.

« La visite de l'empereur à Osborne est une preuve que ce souverain veut entretenir et conserver l'amitié de l'Angleterre. Mais les événements qui se sont produits à Constantinople sont en contradiction si flagrante avec la politique de l'Angleterre, que les voies les plus larges sont ouvertes aux combinaisons des imaginations les plus inventives et à la politique de conjectures. Nous laissons à d'autres le droit de faire briller leur sagacité par d'ingénieux tableaux de la situation vus sous ses différents aspects. Nous attendons les faits à venir, avec un intérêt très-vif, mais aussi avec une calme sérénité. M. Thouvenel a retardé de quelques jours son départ; le télégraphe qui, à travers le détroit, met l'île de Wight en communication avec Paris et Constantinople, dirigea les manœuvres des marins à Constantinople. A Osborne on décide ce qui doit se faire à Stamboul, les fluctuations qui se produiront à Stamboul nous mettront sur la trace de ce qui aura été résolu à Osborne.

« Dans tous les cas, nous sommes devant le seuil d'une nouvelle phase dans l'histoire contemporaine. »

— On écrit de Vienne, le 4 août, à la *Gazette du Weser* :

« La Porte a résolu, dit-on, de renforcer les fortifications de Widdin et de l'armer de nouveau, comme on l'a fait l'hiver et le printemps derniers à Silistrie et à Rustschouck. Plusieurs ingénieurs s'y sont rendus pour faire exécuter les travaux sur un plan élaboré par Omer-Pacha. On doit notamment établir des remparts-très-solides du côté du Danube. On a destiné à l'armement de la forteresse 200 canons que la compagnie autrichienne de navigation à vapeur doit transporter de Constantinople à Widdin. »

— On mande de Vienne le 8 août à la *Gazette de la Bourse* :

« La longue conférence qui a eu lieu hier entre le comte Buolyair Hamilton seymour et le prince Callimaki avait uniquement pour objet la question des principautés danubiennes. Le changement du ministère turc n'a altéré en rien la manière de voir du cabinet ottoman. Aali-Pacha est un adversaire décidé de l'union, ainsi que cela résulte des protocoles de la conférence de Paris.

« Le changement de ministère a été un simple changement de personnes, et les vues et les tendances politiques n'en ont éprouvé aucune modification. C'est ce que l'ambassadeur turc a déclaré dans la conférence d'hier, et l'accord complet de la Turquie, de l'Autriche et de l'Angleterre a été constaté de nouveau à cette occasion. »

On écrit de Vienne, le 6 août, à la *Gazette de Cologne* :

« La Porte a envoyé à ses représentants auprès des grandes puissances un mémoire justificatif relatif aux élections. On y rectifie les faits dont les journaux français se sont plaints, et on s'efforce de prouver que ces faits tiennent à l'organisation particulière des Principautés. »

Digitized by Google

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à l'école communale des garçons d'Arendonck (arrondissement de Turnhout).

Les émoluments attachés à cette place, sont :

1° Traitement fixe.....	fr.	500 »
2° Indemnité de logement.....		100 »
3° Trois quarts dans les rétributions des enfants solvables et dans l'indemnité payée pour l'instruction des enfants pauvres.....		450 »
	Fr.	1,050 »

La préférence sera donnée à un élève normaliste diplômé.

Les candidats sont invités à s'adresser (franco) à l'administration communale d'Arendonck, avant le 15 septembre prochain.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES
EN TRENTE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée, } Arrivée à Londres, à 4 h. 3/4
Id. de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Rome.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.
A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.
A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.
A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Lichhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :
A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.
A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.
A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.
A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 12 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES. (7 h. soir). — Jeudi, 13. 1. Ouverture de la Part du Diable, Auber. 2. Marco Spada, quadrille, Musard. 3. Les Deux Foscari, opéra de Verdi. Van Hevecele. 4. Liebes Lieder, valse, Strauss. 5. Procida, tarentelle. Sacré.—2e partie : 1. Ouverture de Robin des Bois, Weber. — 2. Les Fées, valse, Sacré. 3. Rigoletto, pot-pourri, Singelée. 4. Mazagran, galop, Sacré.

CONCERTS DU WAUX-HALL, au Parc. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Leutner. 2. Ouverture des Chaperons Blancs, Auber. 3. Elisen, polka, Strauss. 4. Fantaisie sur les Diamants, Coenen. 5. Le Départ, valse, la princesse de Looz. 6. Ouverture de la Fie Volouse, Rossini. 7. Mozurka, Strauss. 8. Fantaisie n° 7, Hanssens. 9. Galop, Bela.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 489. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le mercredi, 19 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de dévasement à effectuer à la Lys, dans la Flandre occidentale, à Menin et à Courtrai.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Brabant, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'hôtel de Ville.

Bruges, le 6 août 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 475. **Compagnie d'assurances l'Espérance.**

Assemblée générale le jeudi 20 août prochain, à midi, au siége de la société, rue des Peigneurs, n° 50.

Cette assemblée aura pour objet :

1° Le rapport de l'administration sur les opérations de l'année 1856-1857, articles 36 et 40 des statuts.

2° Le remplacement ou la réélection du directeur, art. 21 des statuts.

Le directeur :
GAMAIN.

Les commissaires :
C.-C. VAN KERCKHOVE.
J. FUCHS.
D. GRENIER.

Anvers, le 31 juillet 1857.

N. 486.

Société de la Fabrique Belge des laines peignées,
à Bruxelles.

Aux termes de l'art. 25 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale annuelle, au local de la Banque de Belgique, à Bruxelles, le lundi 28 septembre, à 1 heure.

A partir du 17 du même mois, les comptes et bilan, avec pièces à l'appui, sont déposés à l'inspection de MM. les actionnaires qui justifieront de leur qualité, rue de Rubens, n° 44, à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 août 1857.

Les administrateurs délégués,
PHILIPPART-CAVENAILLE, TOURNAY STEVENS.

N. 490. **Chemin de fer de Charleroi à la frontière de France.**

MM. les actionnaires sont prévenus que les registres et les pièces relatifs aux comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale, convoquée pour le 28 août 1857, sont déposés à Charleroi, dans les bureaux de l'exploitation.

N. 421. SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE

de Mulheim sur la Ruhr.

Nous avons l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, conformément à l'article 35 des statuts, l'assemblée générale aura lieu le 1er septembre prochain, à 2 heures de relevée, à Bruxelles, rue des Longs-Chariots, n° 9.

Cologne, le 9 août 1857.

Le directeur-gérant,
ALBERT DE DRUTTER ET C°.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE

PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 45 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 45 s.	9 » m.	12 30 »	Dresde. arr.	3 30 —	3 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s.		Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —		Id. dép.	7 » —	6 » —	
Stettin.. arr.	2 » —	3 30 —		Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.	9 45 —	9 35 —		Berlin.. arr.	3 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 » —	6 50 —	
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 13 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —	Paris... dép.	3 » —	9 03 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

	De Paris à. .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.		140 30	133 90	148 90	116 25	217 70	153 80
Id.	2e cl. Id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .		113 50	108 95	118 20	97 25	171 10	124 50

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

BRUXELLES à LONDRES par CALAIS et DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, emploie aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 11 août 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouissance (*).	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	97 7/8	
— 1845	id.	4 1/2		»	97 3/4	
— 1853	id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— 1853	janv. juil.	4		1000	94 7/8	
— 1836	fév. août.	5		*diverses*	71 3/8	
— 1838	janv. juil.	5		2000	55 7/8	A
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	id.	2 1/2		»	100 1/2	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	31 mars.	5		100	103	A
— — 5 °/o 1855, à primes.				100	103	—
— — 5 °/o 1856, —				100	71	75
Ville de Liége	1 mai.	4		2540	—	—
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	79	A
— coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	—	—
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	1 8 40	24 5/8	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	4 1/4	*diverses*		—	—
— Intérieure	id.	5	*P.* 2400	la piastre	—	—
France. Rente 3 °/o. Jouissance 22déc.				*diverses*	—	—
— — 4 1/2 — 22sept.					—	—
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	—	—
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	—	—
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	—	—
Rome.	juin déc.	5		1000	—	P
			jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1921 1/2	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1038 30	1035	P
— — Action de capital		5		1038 30	1038	—
— — Part de réserve 1/3 1000			1 janv. 1857		1035	A
— Banque de Belgique 1853		6	id.	1000	109	A
— — 1841		5	id.	1000	114	A
— Société de Mutualité industrielle			id.	500	7c0	—
— — des Actions réunies			id.	1000	—	P
— Banque foncière (en liquidation)					—	—
— — Jouissance 1re Fév.				1000	—	—
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	—	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		3			315	A
— de dividende — — 1/9600.			1 jan. 1857	—	302	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				500	—	—
— privil. 5 1/2 °/o.				1000	—	—
Obligat. —		4		500	—	—
Actions primitives — de Namur à Liége				500	—	—
— privil. 6 °/o				900	—	—
Obligat. —		3		900	308	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	—	—
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 °/o gar. par l'Etat.		4 1/2	1 jan. 1857	1000	493	A
Oblig. —				500	—	—
Actions de Dendre-et-Waes			1 jan. 1857	500	454	A
Obligat. —		5		500	—	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				250	—	—
— privil. 6 °/o				250	—	—
Obligations —		5		500	508	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	157 1/2	P
— — de Pepinster à Spa			id.	250	10	P
— —				250	273	P
Oblig. —		5		500	—	—
Actions de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	—	—
— du chemin de fer de Turnhout				500	—	—
— de Mons à Haumont				500	—	—
Obligations		3		300	300	—
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	—	—
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1095	A
— — de la Vieille-Montagne			id.	1000	1025	A
— — des mines et fond. de Niederschbach 1/3000.			id.		—	—
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	830	A
— — malinoise			1 janv. 1857	1000	285	A
— — Fabrique belge de laine peignée				1000	—	—
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	—	—
— — de Hornu et Wasmes			id.	1000	—	A
— — du levant du Flenu			id.	1000	—	P
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	1400	P
— — de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	1000	P
— — de Mouceau-Fontaine et Martinet			id.	1000	1775	—
— — du levant de Mons			id.	1000	—	—
— — du couchant du Flenu			id.	500	810	P
— — du Haut-Flenu			id.	500	—	P
— — des charb. réunis de Charleroi			id.	500	400	P
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	—	—
— — de Longterne-Ferrant sur Elouges			id.	500	—	—
— hauts f. et ch. de marcinelle et Couillet			1 avril 1857	1000	426	P
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	—	—
— — d'Ougrée (1/1000)			1 juil. 1857	—	635	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	—	—
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1180	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	515	A
— — de la Providence			1 juil. »	1000	—	P
— — et fonderies de Dolhain					—	—
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	—	—
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o			1 août 1856	1000	—	A
— — de capital			id.	300	—	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Ct. 1/10e v.).			1 juil. 1857	250	219	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	—	P
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2800	—	—
Act. et la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p. c. versé).			1 mai	800	630	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

Banque Nationale.—Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 6 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 6 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

Cours.		Cours.
Amsterdam. 3/8 av. A	Paris . . .	5/8 pte
Berlin. . 1/3 —	Rotterdam .	1/4 av. A
Francfort. 2 1/2 3/4 p	Vienne . . .	3/8
Hambourg. 1 3/8 3/4	Coupons mé-	
Londres. . 25 0/5	talliques .	2 42 1/2

Bourse d'Anvers du 10 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—	—
» »	1844	97 3/4	P	
» »	1853	97 3/4	P	
» »	1832	—	—	—
» »	1844	96	—	A
Banque Nationale		—	—	—
Dette act. de la ville 5 °/o	1855	102 1/2	A	
Espagne. Dette différée. . . .		24 5/8		
» » intérieure.		37 3/4	P	
Métalliques		79	—	A

Bourse de Paris du 10 août.

5 p. c. au comptant		66 90	
Fin courant. . . .		67 10	
3e Emprunt 3 p. c. 1855 . .		—	—
4 1/2 p. c. au comptant. . .		93 10	
Fin courant. . . .		93 50	
Banque de France.		2950	—
Banque de Belgique. 4 1/2 p. c. .		—	—
» »	1852.	—	—
» » 2 1/2 p. c.	1844.	560	—
Société Générale.		—	—
Espagne. Dette intér. 5 p. c.		37 1/4	
» » diff. 3 p. c.		—	—
Piémont. Emp. 5 p. c. 1.		89	—
» 5 p. c. 1855		—	—
États-Romains		87	—
Naples. Emprunt 5 p. c. . . .		—	—
Turquie. Emprunt 1854. . . .		—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 30
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 22
	Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 04
	» à colonnes.	à 7 80
	Quadruples espagnols . . .	à 84 10
	» indépendant .	à 83 80
Banknotes.		25 25

Bourse d'Amsterdam du 10 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	65 5/8	
» 4 p. c. . . .	96 13, 16	
Syndicat d'amortissement. .	—	—
Société de commerce	156 3, 4	
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure. .	87 9, 16	
» différée. .	25 1/16	
Métalliques	78 1/2	
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 3/8	
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 10 août.

Consolidés.	90 1/4	
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole . .	25 1/8	
5 p. c. . . .	—	—
Brésil	—	—

Du 11 août.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 5/8
Espagne. Dif. 3 p. c. . . .	25 1/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 13 AOUT 1857. N° 225.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Erection d'une succursale.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 6 juillet 1856, d'habitants de Regnez, section de la commune de Bihain (Luxembourg), tendante à obtenir l'érection en succursale de la chapelle de cette localité ;

Vu la délibération, en date du 25 octobre 1856, du conseil de fabrique de l'église succursale de Bihain, à laquelle ressortit la chapelle de Regnez et celle du conseil communal de la même date ;

Vu les avis de M. l'évêque diocésain, en date du 18 juillet 1857, de la députation permanente du conseil provincial et du gouverneur de la province, du 6 juillet 1857 ;

Vu les articles 60, 61 et 62 de la loi du 18 germinal an x, les décrets du 30 septembre 1807, du 30 décembre 1809, Notre arrêté du 12 mars 1849 et l'art. 117 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La section de Regnez, commune de Bihain, formera la circonscription d'une succursale, du nom de Regnez, en remplacement de la chapelle de ce nom.

Le traitement de 500 fr. attaché à l'église de Regnez, est porté au taux de celui de desservant, 785 fr. 50 c., à partir du 1er juillet 1857.

Art. 2. Un conseil de fabrique sera immédiatement établi près de cette nouvelle succursale, conformément à l'article 6 du décret du 30 décembre 1809.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Hospices civils, fabrique d'église et bureaux de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament, reçu par le notaire Mommen, de résidence à Boom, le 5 juillet 1856, par lequel le sieur Andersen (Jean), propriétaire en la même commune, lègue, 1° à l'hôpital de Boom une somme de 4,000 francs, à la charge de faire célébrer à perpétuité, dans l'église de la même commune, deux anniversaires chantés, à la suite desquels l'administration de l'hôpital devra faire distribuer aux pauvres un hectolitre et demi de seigle converti en pains, et 2° à l'église de ladite localité une somme de 2,000 fr. en capital ;

Vu les délibérations de la commission administrative des hospices civils, du bureau des marguilliers de l'église et du bureau de bienfaisance de Boom, en date du 18, du 22 et du 30 mars 1857, par lesquelles ces administrations demandent l'autorisation d'accepter ces libéralités ;

Vu les avis de M. l'archevêque du diocèse de Malines, du conseil communal de Boom et de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, du 28 mars et du 2 juillet, du 4 mai et du 10 juillet derniers ;

Vu les art. 910 et 937 du Code civil, 39 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et §§ derniers de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La commission administrative des hospices civils de Boom est autorisée à accepter la donation de 4,000 fr. prémentionnée, à la charge de remettre annuellement et à perpétuité à la fabrique de l'église la somme nécessaire pour l'exonération desdits services religieux, et au bureau de bienfaisance de la même commune la somme nécessaire pour la distribution de pains prescrite par le testateur.

Art. 2. La fabrique de l'église de Boom est autorisée à accepter 1° le capital de 2,000 fr. qui lui est légué ci-dessus, et 2° la somme qui devra lui être remise par ladite administration des hospices pour l'exonération des deux anniversaires prémentionnés.

Art. 3. Le bureau de bienfaisance de Boom est autorisé à accepter la somme qui devra lui être remise annuellement par l'administration des hospices pour les distributions de pains à effectuer après lesdits anniversaires.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Bureau de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition, délivrée par le notaire Simon, de résidence à Tournai, du testament mystique, en date du 25 février 1857, par lequel la demoiselle Félicité-Catherine-Joséphe Vifquin, propriétaire en la même ville, 1° lègue au bureau de bienfaisance de ladite localité les fermages et les revenus des biens immeubles qui font l'objet de la donation qu'elle a faite, le 24 janvier dernier, en faveur du même établissement et ce à partir, rétroactivement, de l'échéance qui aura précédé son décès ; 2° elle lui lègue aussi les sommes qui lui ont été remises anticipativement pour fournir, à dater du 1er février 1857, aux vieillards admis dans les hospices de cette ville, du beurre aux repas du déjeuner et du souper ; 3° elle lui lègue enfin tous les biens meubles qui pourront se trouver dans ses propriétés de Velsique et des communes circonvoisines, rien réservé ni excepté, encore que ces biens meubles ne seraient pas tous compris dans sa donation du 24 janvier prémentionnée ;

Vu la réclamation, en date du 9 avril dernier, par laquelle MM. Allard-Kuppens et Bisman, mandataires des héritiers légaux et bénéficiaires de la testatrice, demandent la rédaction du legs ;

Digitized by Google

Vu la délibération, en date du 10 du même mois, par laquelle le bureau de bienfaisance prénommé demande l'autorisation d'accepter soit les trois legs prérappelés, soit les deux derniers seulement;

Vu les avis du conseil communal de Tournai et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, du 13 avril et du 14 mai 1857;

Revu Notre arrêté du 31 janvier précédent, qui autorise le bureau de bienfaisance et la commission administrative des hospices civils de Tournai à accepter une donation qui leur est faite par ladite demoiselle Vifquin;

Considérant qu'eu égard à l'importance de cette donation et à la position précaire de quelques-uns des héritiers de la testatrice, il est équitable de réserver aux héritiers légaux de la disposante les fermages et les revenus qui font l'objet du premier legs ci-dessus et qui s'élèvent à une somme d'environ 16,000 francs; ainsi que tous les biens meubles de Velsique mentionnés au n° 3° et évalués à 17,220 fr. 60 c.

Vu les art. 910, 937 du Code civil et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale,

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le bureau de bienfaisance de Tournai est autorisé à accepter le legs mentionné ci-dessus sous le n° 2°. Il n'est pas autorisé à accepter les legs repris sous les n°s 1° et 3°.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 9 août 1857, déclare non fondé le recours de la ville de Bruxelles contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, en date du 23 octobre 1856, qui déclare cette ville le domicile de secours de J.-B. Vanden Borre.

Un arrêté royal, en date du 9 août 1857, déclare non fondé le recours de la commune de Zoerle-Parwys (province d'Anvers) contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial d'Anvers, en date du 21 novembre 1856, qui déclare cette commune non fondée à refuser le remboursement de la somme de 108 francs 60 centimes, montant des frais occasionnés à l'hôpital d'Anvers par une fille publique qui y a été traitée pour des maladies autres que la syphilis.

INSTITUTION ROYALE POUR L'ÉDUCATION DE FILLES DE MILITAIRES MORTS OU DEVENUS INVALIDES AU SERVICE DE L'ÉTAT. — ADMISSION.

Par arrêté du 9 août 1857, Sa Majesté a autorisé la commission administrative de l'institution royale de Messines (province de Flandre occidentale) à admettre, immédiatement, dans cette maison d'éducation la nommée Massart (Victoire-Mathilde-Louise), de Bruxelles.

PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS. — SUBSIDES.

Un arrêté royal, en date du 8 août 1857, alloue les subsides suivants, imputables sur le chapitre IX, article 43, du budget du département de la justice (exercice 1857) :

200 fr. au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Malines (province d'Anvers);

185 fr. 18 c. au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Turnhout (même province);

100 fr. au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Puers (même province),

Pour les mettre à même de remplir leur mission.

COUR DE CASSATION. — HUISSIER. — NOMINATION.

Par arrêté du 12 août 1857, le sieur Houben (J.-B.), commis au bureau de l'enregistrement des actes judiciaires et candidat huissier à Bruxelles, est nommé huissier près la cour de cassation, en remplacement du sieur de Moor, démissionnaire.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux du 7 novembre 1847 et du 1er mars 1848, relatifs aux signes de distinction à accorder aux personnes qui, dans les travaux de l'agriculture, joignent une habileté reconnue à une conduite irréprochable;

Revu Notre arrêté du 20 juillet 1856, qui a accordé au sieur Van Hulle (Hubert), la décoration de seconde classe;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration de première classe est accordée au sieur Van Hulle, chef de culture à l'établissement horticole de M. Van Houtte, à Gand.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux du 7 novembre 1847 et du 1er mars 1848, instituant un signe de distinction pour les personnes qui, s'appliquant aux travaux matériels de l'agriculture, joignent une habileté reconnue à une conduite irréprochable;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration de seconde classe est accordée aux travailleurs compris dans la liste ci-annexée.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 7 août 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Digitized by Google

DÉCORATIONS AGRICOLES.

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	ÉTAT CIVIL.	PROFESSION.	DOMICILE.	RAPPORT SUR LA CONDUITE ET LE TRAVAIL.
			Brabant.			
1	DEPAUL (Albert).	78 ans.	Veuf.	Jardinier.	Hevillers.	Il est au service du même maître depuis plus de 60 ans. C'est un des meilleurs praticiens du pays, en ce qui concerne l'horticulture. Il s'est toujours distingué par une assiduité constante à ses travaux et par un zèle intelligent à remplir ses devoirs. Sa conduite est à l'abri de tout reproche.
			Flandre orientale.			
2	BEEKMAN (Dominique).	30 ans.	Marié.	Jardinier.	Wondelghem.	Entré comme ouvrier à l'institut de M. Vanhoutte, à Gentbrugge, il se fit bientôt remarquer par son aptitude pour la culture des plantes et on lui confia l'entretien d'une serre de plantes exotiques. Il quitta cet établissement pour devenir chef de culture chez M. Van Geert, où il resta plusieurs années lorsque enfin il accepta la place de jardinier chez M. de Loose à Wondelghem. Les soins avec lesquels il entretient les nombreuses plantes de la riche collection qui lui est confiée, sont au-dessus de tout éloge ; celles qu'il expose à chaque concours de la société botanique de Gand démontrent ses connaissances horticoles. Sa conduite est exemplaire.
3	BOELENS (Joseph).	25 —	Célibataire.	—	Dosselberge.	Fils d'un jardinier praticien distingué, il a profité des sages leçons de son père, et c'est de concert avec lui qu'il cultive et soigne la collection des plantes de M. le chevalier Heyndrics, président de la société botanique de Gand ; cette collection est l'une des plus nombreuses et des plus riches de la Belgique. Les succès obtenus par son maître dans un grand nombre de concours et notamment en ce qui concerne les orchidées, les fougères et les amaryllis, témoignent de l'intelligence que Boelens apporte dans l'exercice de sa profession. Il joint en outre à un grand zèle pour l'étude, une conduite irréprochable.
4	EECHAUTE (Louis).	31 —	Marié.	—	Westrem-Saint-Denis.	Fils de jardinier, Eechaute travailla quelque temps chez son père, qu'il quitta bientôt pour aller, chez les horticulteurs de Gand et d'autres villes, s'instruire dans la culture des plantes. Il voyagea aussi en France et séjourna pendant plusieurs mois à Paris. Revenu en Belgique, il accepta le poste de jardinier chez M. Van den Bossche à Westrem Saint-Denis. Il cultive avec soin les collections de son maître et excelle surtout dans la culture des camellias. Il prend part à toutes les expositions de la société botanique de Gand et sort toujours vainqueur de la lutte. Sa conduite est exemplaire.
5	VANDRESSE (Félix).	24 —	Célibataire.	—	Gand.	Fils d'un bon jardinier, après avoir fait quelques études élémentaires, il travailla chez son père qu'il quitta pour aller diriger la culture de la campagne de M. Van Caloen, près de Bruges. Il revint à Gand au commencement de 1854 et entra au service de M. Vanden Heecke de Lembeke, qui lui confia la culture de sa nombreuse collection de plantes de serre chaude et tempérée, soin dont il s'acquitta avec un zèle et un talent tout particuliers. Les prix remportés à un grand nombre de concours horticoles prouvent ses connaissances. Sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Digitized by Google

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	ÉTAT CIVIL.	PROFESSION.	DOMICILE.	RAPPORT SUR LA CONDUITE ET LE TRAVAIL.
6	CAPEININCK (Isidore).	48 ans.	Marié.	Horticulteur.	Gand.	Capeininck est un ancien militaire, amputé d'un bras et pensionné de ce chef. — Doué d'une énergique volonté et s'adonnant avec ardeur, malgré son infirmité, au travail et à l'étude de l'arboriculture, il a acquis dans cette branche de l'industrie agricole des connaissances pratiques et théoriques très-étendues. Il possède deux pépinières dont une à Gand et l'autre à Woudelghem, qu'il exploite avec grand succès. Ses produits ont été couronnés aux diverses expositions qui se sont succédé dans le pays depuis 1845 et il a obtenu, au dernier concours quinquennal de la société botanique de Gand, une médaille d'or de 1re classe. On lui doit l'introduction dans la Flandre orientale de plusieurs fruits de nouvelle espèce et le zèle intelligent qu'il apporte dans l'exercice de sa profession est digne des plus grands éloges. Sa conduite est exemplaire.
			Hainaut.			
7	BROSSE (François).	60 ans.	Marié.	Berger.	Gerpinnes.	Depuis 42 ans, ce fidèle serviteur est employé chez le même maître comme berger. Il est actif et intelligent; les moyens les plus efficaces d'améliorer les troupeaux ont toujours été le but constant de ses efforts; aussi a-t-il acquis une parfaite connaissance de tout ce qui a rapport à cette branche de l'industrie agricole; ce qui le prouve, c'est que le troupeau qu'il dirige se distingue toujours par sa bonne tenue. Sa conduite est exemplaire.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 7 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

LOTERIE. — AUTORISATION.

Par arrêté royal, en date du 10 août 1857, M. le baron de Gerlache (E.-C.), président de la commission des écoles chrétiennes de Bruxelles, est autorisé à ouvrir une loterie d'objets d'art, d'agrément et d'ornements d'église sous les conditions suivantes :

1° Le prix des billets sera d'un franc et leur produit, après prélèvement des frais de l'opération, sera exclusivement employé au soutien et à l'amélioration desdites écoles.

2° Les lots en espèces et ceux qui seraient indiqués comme échangeables ou immédiatement réalisables en espèces sont prohibés.

3° Il ne pourra y avoir qu'un seul lot principal d'une valeur maximum de 2,000 francs. Aucun des autres lots ne pourra excéder la valeur de 500 francs.

4° Toutes les opérations de la loterie, ainsi que l'emploi de son produit, se feront sous le contrôle de l'administration communale de Bruxelles.

5° Le tirage de la loterie aura lieu avant le 1er octobre prochain.

ÉCOLE MOYENNE DE SPA. — PERSONNEL.

Un arrêté ministériel du 11 août 1857 rapporte celui du 27 novembre 1856, par lequel le sieur Noël (Joseph) avait été nommé deuxième instituteur à la section préparatoire de l'école moyenne de Spa.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

ED. STEVENS.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE 1857.

Le Ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 1er de l'arrêté royal du 8 juillet dernier, qui règle l'ordre des sessions des divers jurys d'examen,

Arrête :

Article unique. La deuxième session de 1857 du jury central s'ouvrira :

Pour la philosophie et les lettres, le 19 août courant, à 9 heures du matin ;

Pour les sciences, le 18 du même mois, à 9 heures du matin ;

Pour la candidature en droit, le 26 du même mois, à 9 heures du matin ;

Pour la candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements, le 17 du même mois, à 9 heures du matin ;

Pour le doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements, le 24 du même mois, à 9 heures du matin.

Le jour de l'ouverture de la session du jury central pour le doctorat en droit sera fixé ultérieurement.

Bruxelles, le 12 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 9 de l'arrêté royal du 19 octobre 1852, portant établissement de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, et les articles 5, 4 et 35 du règlement organique de cet institut,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés, pour l'année 1857, membres du jury chargé de délivrer les diplômes de capacité aux élèves qui, ayant terminé leurs études, auront fait preuve des connaissances requises :

MM. le comte Arrivabene;
Catteaux Wattel, président de la chambre de commerce d'Anvers;
Matthyssens, membre de la chambre de commerce d'Anvers;
Romberg, directeur au ministère de l'intérieur;
Connard, greffier du tribunal de commerce d'Anvers;
Good, de la maison E. Weber, négociant à Anvers;
De Cocquiel, professeur à l'Institut supérieur de commerce.

Art. 2. M. Vercken, secrétaire de la commission directrice de l'Institut, remplira les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 3. M. le gouverneur de la province d'Anvers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 août 1857.
P. DE DECKER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Charbonnages de *Bonne-Foi-Homvent-Hareng* et *Abhos*.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 7 juin 1857, par laquelle les concessionnaires des charbonnages d'Abhoz et de Bonne-Foi-Homvent-Hareng demandent l'autorisation d'opérer le partage de cette dernière concession, de manière à en réunir une partie au champ d'exploitation d'Abhoz;

Vu les arrêtés royaux des 17 mars 1847 et 2 mars 1854, instituant ces deux concessions;

Vu, en triple expédition, le plan annexé à la demande et indiquant la limite de partage;

Vu l'expédition d'un acte notarié, en date du 5 mai 1857, établissant les droits ou parts des intéressés dans les deux concessions précitées;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 2 juillet 1857;

Vu l'avis du conseil des mines, du 22 du même mois;

Vu les art. 7 et 31 de la loi du 21 avril 1810;

Considérant que le déhouillement de la partie *est* de la concession de *Bonne Foi* ne peut être opéré avec économie que par le siége d'exploitation d'*Abhos;* que, dès lors, la distraction de cent cinquante-trois hectares deux ares vingt-six centiares de la première concession, pour les réunir à la seconde, est tout à la fois dans l'intérêt des parties qui la demandent et dans l'intérêt des consommateurs;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les concessionnaires des mines d'*Abhoz* et de *Bonne-Foi-Homvent-Hareng* sont autorisés à réunir à la concession d'*Abhoz* la partie *est* de la concession de *Bonne-Foi*, d'une contenance de cent cinquante-trois hectares deux ares vingt-six centiares, telle qu'elle est délimitée au plan annexé au présent arrêté, par un liseré orange, savoir :

A l'*est*, à partir de l'intersection du chemin de Pontis à la Croix Alle-Clavenne et de celui du bois de Melleville, point 27, en suivant ce dernier chemin jusqu'à la maison Lambert Dumoulin, ci-devant Caboliet; puis par une ligne droite tirée sur la jonction du chemin d'Elle-Triquenotte et de Vivegnis à Millemorte, point 29.

Au *nord* et à l'*ouest*, du point 29, par ce dernier chemin jusqu'au débouché d'un sentier, à cinquante mètres environ au sud de la ferme Pontis, point 30; de là par une ligne brisée passant par la pierre Alle-Macralle, point 31, l'arbre d'Arcis, point 32, et s'arrêtant au point A, à l'intersection du chemin de Liége à Millemorte avec la ligne tirée du point 32 sur le buisson de Hareng, point 33.

Au *sud*, de ce point A, par une ligne droite tirée sur l'angle nord-ouest de la concession de l'*Espérance*, à Herstal, point B; puis par la limite nord de cette dernière concession, jusqu'au point de départ 27.

Art. 2. La présente autorisation est accordée sous les charges, clauses et conditions insérées dans l'acte de concession de *Bonne-Foi-Homvent-Hareng*, en date du 2 mars 1854.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 août 1857.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, ayant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 23 ans au plus; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1.	Langue française . orthographe	10
2.	Langue française . style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Digitized by Google

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Train de plaisir de Bruxelles à Paris,

A L'OCCASION DE LA GRANDE FÊTE DU 15 AOUT.

Prix des places, retour compris :

Deuxième classe, 36 francs. — Troisième classse, 26 francs.

Aller :

Départ de Bruxelles, vendredi 14 août, à 8 heures 30 minutes du matin.

Retour :

Départ de Paris, mardi 18 août, à 9 heures 10 minutes du matin.

MM. les voyageurs devront avoir un passe-port à l'intérieur, visé pour Quiévrain. Prix : 2 francs.

En raison des prescriptions de la douane, ils sont tenus de faire inscrire au bureau de départ tout colis-bagages destiné à franchir la frontière.

Les billets seront délivrés d'avance les 11, 12 et 13 août, jusqu'à 6 heures du soir, aux stations du Nord et du Midi et au bureau central du chemin de fer, rue Duquesnoy, à Bruxelles.

Les voyageurs des localités, autres que Bruxelles, pourront se procurer des billets en s'adressant, *avant le 13 août*, au chef de station de leur résidence.

Ces voyageurs devront prendre le train de plaisir à Bruxelles, à Braine-le-Comte ou à Mons. Ils payeront leur place au prix ordinaire jusqu'à l'un de ces points.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

BAINS D'OSTENDE.

CONVOIS DE BAINS (1re ET 2me CLASSE). — PRIX ORDINAIRES.

Trajet en 3 heures.

Prix des places.

De Bruxelles à Ostende,	1re cl., 10 fr.	2e cl., 7 fr 50 c.	
D'Alost	id., —	7 fr. 50 c., —	5 fr. 70 c.
De Gand	id., —	5 fr. 50 c., —	4 fr.

Tous les samedis (à dater du 18 juillet).

Départ de Bruxelles, à 7 heures 30 minutes du soir.
Départ d'Alost, à 8 heures 10 minutes du soir.
Départ de Gand, à 8 heures 45 minutes du soir.
Arrivée à Ostende, à 10 heures 30 minutes du soir.

Tous les dimanches (à dater du 19 juillet).

Départ d'Ostende, à 8 heures du soir.
Arrivée à Gand, à 9 heures 40 minutes du soir.
Arrivée à Alost, à 10 heures 15 minutes du soir.
Arrivée à Bruxelles, à 11 heures du soir.

TRAIN DE PLAISIR. (Prix réduits).

Plusieurs trains de plaisir (2e et 3e classe) seront organisés de Bruxelles pour Ostende avec retour le même jour.

Des affiches spéciales annonceront les jours et heures fixés.

Le deuxième aura lieu le dimanche 10 août.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

CHEMIN DE FER BELGE.

Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc.

A dater du 15 août courant, des billets à prix réduit seront délivrés à Bruxelles (station du Luxembourg), Namur, Liége, Spa, Verviers, Louvain et Malines, pour visiter : *la ligne du Luxembourg, les bords de la Meuse, la vallée de la Vesdre, Chaufontaine, Spa, Verviers, Liége, Panorama des plans inclinés, Louvain, Malines, Bruxelles.*

Les billets sont valables pour quinze jours.

Les voyageurs sont admis dans tous les trains.

Prix : Première classe, 16 francs. — Deuxième classe, 12 francs.

(Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec *un billet*)

ITINÉRAIRE.

Bruxelles à Namur.—Namur à Liége.—Liége à Spa.—Spa à Verviers.—Verviers à Bruxelles, par Liége, Louvain et Malines.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, vià Mouscron-Calais ou vià Osteade, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

JURY D'EXAMEN POUR LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

Ordre des examens oraux.

Dans sa séance d'installation, du 10 août courant, le jury d'examen pour la médecine vétérinaire a réglé ses travaux dans l'ordre suivant :

Candidature vétérinaire.

Mardi, 11 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Durieu, H., de Petit-Rœulx (Hainaut).
Dubois, A., d'Arbre (Hainaut).
Ferage, V., de Dinant (Namur).

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

Mercredi, 12 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Bastin, V., d'Anvers (Anvers).
Plusquin, F., de Nimy (Hainaut).
De Rousseaux, F.-J., de Froidmont (Hainaut).

Jeudi, 13 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. De Wée, E., de Leuze-k-Saint-Quentin (Brabant).
Roulez, H., de Nivelles (Brabant).
Jullien, A., de Rians (France).

Vendredi, 14 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Pâques, E., de Clermont (Liége).
Rousseau, N., de Blaugies (Hainaut).
Hardy, H., de Herck-la-Ville (Limbourg).

Lundi, 17 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Lefebvre, H., de Bastogne (Luxembourg).
De Gauquier, A., d'Erbisœul (Hainaut).
Dupont, F.-O., de Bouvignies (Hainaut).

Mardi 18 août, commenceront les examens pratiques qui auront lieu dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Médecine vétérinaire.

Mardi, 11 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Farcy, T.-F., de Jehay-Bodegnée (Liége).
Wynants, B.-A., de Tongres (Limbourg).
Van Hacken, H.-C.-A., de Zele (Flandre orientale).

Mercredi, 12 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Stas, J.-L., de Guygoven (Limbourg).
Furnemont, A., de Haltinnes (Namur).
Dupont, E.-E.-J., de Herchies (Hainaut).

Jeudi 13 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. du Saucois, M.-L.-J., de Montœuil-au-Bois (Hainaut).
Delalande-Delisle, B.-D., de Bourges (France).
Gros, C.-A., de Pouilly (France).

Vendredi, 14 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Desmedt, E.-F.-J., de Pottes (Hainaut).
Derache, J.-B., de Tournai (Hainaut).
Wilmotte, J.-P.-J., de Soheit-Tinlot (Liége).

Lundi, 17 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. Lisbet, S., de Feluy (Hainaut).
Putzeis, M.-V., de Boitlhe (Liége).
Defosse, J.-J., de Tamine (Namur).

Mardi, 18 août, à 9 heures du matin, examen oral de :

MM. de Mulder, H., de Boitelaere (Flandre orientale).
Desesprinqalle, R., de Guignies (Hainaut).
De Wilde, P., de Moortzeele (Flandre orientale).

Mercredi, 19 août, à 10 heures du matin, commenceront les examens pratiques qui auront lieu dans l'ordre indiqué ci-dessus.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 6 août 1857, le maréchal des logis De Somme (J.-G.-F.), du 2e régiment de lanciers, est nommé sous-lieutenant officier payeur.

—

Par arrêté royal du 6 août 1857, le lieutenant Terlinden (P.-M.-E.-E.), du 2e régiment de lanciers, est nommé aide de camp du général-major Ablay, commandant la 2e brigade de la division de cavalerie légère.

—

Par arrêté royal du 6 août 1857, le lieutenant Otto (A.-A.-M.-G.), du 1er régiment de lanciers, a de de camp du général-major Ablay, commandant la 2e brigade de la division de cavalerie légère, est nommé capitaine en second.

—

Par arrêté royal du 6 août 1857, la démission de son grade et de son emploi dans l'armée, offerte par le capitaine en second de cavalerie Otto (A.-A.-M.-G.), aide de camp du général-major Ablay, est acceptée.

—

Par arrêté royal du 9 août 1857, l'élève médecin soldé Pierard (F.-J.-V.), attaché à l'hôpital de Liége, est nommé médecin-adjoint.

Pour extraits conformes :
Le colonel-directeur de la 2e division,
GUILLAUME.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 12 août 1857

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 5 AU 9 DU MOIS D'AOUT.

(1re semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Poids moyen.	FROMENT. Quantités.	FROMENT. Prix moyen.	SEIGLE. Quantités.	SEIGLE. Prix moyen.	SEIGLE. Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	80	49	24 50	64	15 75	70
	Lierre.....	»	238	24 39	292	15 86	»
	Malines....	»	515	23 82	149	15 40	»
Brabant.	Bruxelles..	80	1,603	23 65	68	13 95	75
	Diest.....	»	495	22 92	188	13 30	»
	Louvain....	80	1,200	23 85	523	12 86	70
	Tirlemont..	»	1,220	22 85	250	12 92	»
Flandre occident.	Bruges.....	»	924	21 80	349	13 49	»
	Courtrai...	79	174	21 70	46	12 23	76
	Furnes.....	»	1,555	21 55	15	13 28	»
	Roulers....	»	469	22 75	125	12 50	»
	Ypres.....	78	771	21 20	75	13 00	»
Flandre orientale.	Gand	79 1/2	857	23 09	702	13 10	74
	Alost	82	1,170	21 60	450	13 01	75
	Audenarde.	77 1/2	331	22 34	47	12 52	75
	Deynze....	»	34	22 75	25	13 »	»
	Eecloo	»	525	23 60	275	12 93	»
	Lokeren...	80	458	24 07	474	13 52	72
	St.-Nicolas.	79	1,690	24 60	675	13 60	72
	Renaix....	»	122	21 25	3	13 »	»
	Termonde .	78	343	23 84	160	13 11	75
	Ninove....	80	42	23 07	21	12 30	74
Hainaut.	Mons.....	»	855	21 75	510	12 75	»
	Ath.....	»	400	22 45	750	13 28	»
	Enghien....	78	1,080	23 80	580	13 80	72
	Tournai....	77	553	20 70	10	12 34	75
Liége....	Liége.....	»	8,010	23 98	6,000	13 40	»
	Aubel.....	»	190	26 09	15	13 75	»
	Waremme..	»	700	24 32	200	13 7.	»
Limbourg	Hasselt....	80	84	24 »	1,490	13 55	74
	Saint-Trond	»	157	23 50	102	12 34	»
	Tongres....	»	400	25 78	200	13 02	»
Luxemb.	Arlon.....	77	270	22 50	11	13 »	66
Namur..	Namur.....	»	»	25 60	»	12 10	»
	Total des quantités vendues.....		30,434	»	14,922	»	
	De la semaine précéd.		22,472	»	15,597	»	
	Prix moyen..			23 09		13 12	
	Prix moyen de la semaine précédente..			24 06		13 14	
	Augmentation		7,962	»	1,325	»	
	Diminution			» 97		» 02	

Digitized by Google

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Séance du 3 août.

Présents : MM. le baron de Gerlache, président; Gachard, secrétaire-trésorier; le chanoine de Ram, le chanoine de Smet, Bormans et Borgnet.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION.

La commission a reçu :

De la société historique pour la Basse-Saxe, établie à Hanovre : *Zeitschrift* de l'année 1854;

De la société historique pour la Franconie inférieure et Aschaffenbourg : la première livraison du tome XIV de son *Archiv ;*

De la société archéologique de Namur : la quatrième livraison du tome IV et la première livraison du tome V de ses *Annales*, et le rapport sur la situation de la société en 1856 ;

De M. Giovambattista Adriani, professeur d'histoire et de géographie au collége militaire di *Racconigi*, membre de la commission royale d'histoire, etc., à Turin : 1° *Lettere e monete inedite del secolo XVI° appartenenti ai Ferrero-Fieschi, antichi conti di Lavagna e marchesi di Masserano*, 1851, grand in-4° ; 2° *Intorno alcuni documenti di storia patria e codici manoscritti di cose italiane conservati negli archivi e nelle pubbliche biblioteche del mezzodì della Francia*, 1855, in-8° ; 3° *Della vita e delle opere del P. Francesco Vorrio, primo istorico della città di Cherasco*, etc., 1855, br. in-8° ; 4° *Sommario di cose archeologiche e numismatiche e di documenti di storia patria osservati o discoperti nel viaggio autunnale* 1835, br. in-8° ; 5° *Indice analitico e cronologico di alcuni documenti per servire alla storia della città di Cherasco*, 1857, in-8° ;

De M. J.-J. F. de Jong Van Beek en Donck : *Bijdrage tot de geschiedenis van den raad en leenhove van Brabant en land van Overmaze ;* Utrecht, 1857, in 8° ;

De M. l'abbé Jules Corblet, président de la société des antiquaires de Picardie : 1° *Notice historique sur le culte de saint Médard*, lue au congrès archéologique de Noyon, le 11 septembre 1856, br. in-8° ; 2° *Notice historique sur la foire de la Saint-Jean à Amiens*, br. in-8° ;

De M. A.-L.-P. de Robaulx de Soumoy, auditeur militaire du Brabant : *Etude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, 1857 ;

Dépôt à la Bibliothèque de l'Académie, et remerciments.

CORRESPONDANCE.

La commission prend connaissance de plusieurs dépêches de M. le Ministre de l'intérieur concernant des affaires particulières.

— M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht, envoie plusieurs nouvelles lettres tirées des papiers du baron Vander Borcht, et qui ont rapport à la révolution brabançonne : il y en a cinq qui sont écrites à Vander Borcht, savoir : trois par le comte de Trauttmansdorff, une par le vice-président du conseil du gouvernement général, Henri de Crumpipen, et une par le secrétaire Müller; il y en a une de Vander Borcht à Trauttmansdorff. Elles sont toutes des mois de novembre et de décembre 1789. M. Vreede y joint l'extrait d'une lettre que le grand pensionnaire Vande Spiegel avait écrite le 8 septembre au baron Vander Borcht, et de laquelle il résulte, contrairement aux bruits qu'on fit courir alors, que l'offre de la souveraineté du duché de Brabant n'avait été faite ni au prince d'Orange ni à l'un de ses fils ; que les abbés de Saint-Bernard et de Tongerloo n'avaient point vu le stathouder, non plus qu'aucun personnage politique des Provinces Unies ; enfin que, quand Vander Noot était allé à la Haye, le grand pensionnaire l'avait à la vérité reçu, mais en plein jour et avec différentes autres personnes, tant Hollandais qu'étrangers.

Les remerciments de la commission seront adressés à Vreede. Les pièces envoyées par lui seront insérées dans le Bulletin.

— Le secrétaire communique plusieurs lettres de M. le comte Giuseppe Greppi, de Turin, qui l'avait prié de s'enquérir du sort actuel des papiers de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, et d'Alexandre Farnèse, son fils, qui gouvernèrent les Pays-Bas sous Philippe II. On pouvait supposer que ces papiers, dont la maison de Farnèse fit donner communication au père Sirada, lorsqu'il écrivit son histoire des guerres de Flandre, étaient encore conservés dans les archives de Parme. Après avoir, pour s'en assurer, écrit sans succès à plusieurs personnes de cette ville, M. le comte Greppi s'est adressé en dernier lieu à M. le chevalier Angelo Pezzana, bibliothécaire ducal à Parme, l'un des écrivains les plus érudits de l'Italie, et qui s'occupe, depuis plusieurs années, d'une histoire circonstanciée du duché de Parme et des princes de la maison de Farnèse. M. le chevalier Pezzana a eu recours au directeur même des archives, M. Ronchini, qui lui a remis, pour réponse, une note dont voici la traduction :

« Il y a quelques mois, on me demanda si l'on conservait dans ces archives d'Etat les actes de Marguerite d'Autriche et d'Alexandre Farnèse, en leur qualité respective de gouverneurs de la Flandre. Je répondis alors, et j'affirme encore aujourd'hui, que les archives ne possèdent aucune collection d'actes de cette espèce. Dans la correspondance des Farnèse, il y a, à la vérité, des lettres de Marguerite et d'Alexandre, écrites des Pays-Bas où ils gouvernaient; mais autant que je me le rappelle, elles regardent toutes exclusivement les intérêts de leur maison à Parme et à Plaisance.

« Il n'y a pas de doute que, pour son histoire, le père Famiane Strada n'ait pris connaissance, dans les archives farnésiennes, de beaucoup de documents; mais il ne faut pas oublier que ces archives, consultées à Parme, par le père Strada, au XVIIe siècle, ont été, dans le siècle suivant, et vers l'année 1734, transportées à Naples par Charles de Bourbon. Ce qui nous en a été depuis restitué concerne uniquement les duchés de Parme et de Plaisance. Tout ce qui ne regardait pas les Farnèse comme ducs de ces deux villes a été retenu par les Bourbons de Naples, uniques héritiers de cette maison. Il suit de là que c'est plutôt à Naples qu'à Parme qu'il faut chercher les lettres dont il s'agit.

« En ce qui nous regarde, s'il y a quelque chose de relatif à la Belgique dans la correspondance susmentionnée des Farnèse, cela se trouvera dans les lettres qui s'écrivaient de ce pays, de temps en temps, à la cour de Parme, par des courtisans de Marguerite et d'Alexandre. De telles lettres, bien qu'elles traitassent pas exclusivement des affaires des Pays-Bas, pourraient peut être fournir quelques lumières sur les événements et les hommes de ces provinces; et ce sont en tout cas les seuls documents que nos archives possèdent sur le sujet en question.

« Mais, si ces lettres offrent de l'intérêt, il ne faut pas croire qu'elles forment une collection séparée : elles sont disséminées dans la correspondance farnésienne, selon l'ordre de leurs dates. Pour les trouver, il est nécessaire de repasser une partie considérable de cette très-volumineuse correspondance. Le travail pourrait être fait par un officier des archives, si le ministre de grâce et de justice en donnait l'ordre spécial à l'archiviste; il peut aussi être fait par un étranger, avec l'autorisation ministérielle, et en conformité des règlements.

« (Signé) A. Ronchini. »

La commission charge le secrétaire de remercier en son nom M. le comte Greppi des peines qu'il s'est données pour éclaircir un point auquel elle attachait de l'importance, ainsi que de l'intéressante communication qui a été le résultat de ses démarches.

— M. Jeantin, président du tribunal civil de Montmédy (Meuse), envoie à chacun des membres de la commission l'*Exposé préliminaire de sa théorie du langage* : « Cet opuscule, dit-il, n'est que « l'exposé très-incomplet d'un corps de preuves dont les développements paraîtront en deux volumes, aussitôt que je serai certain d'être secondé par des souscriptions. Il est, en ce moment, « sonnis, avec la première partie des preuves, c'est-à-dire l'alphabétique et la glyptique des formes hébraïques, à l'examen de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France, qui l'a admis au concours pour le prix Volney, et il a obtenu l'adhésion « provisoire d'un assez grand nombre de nos évêques et des deux « plus hautes spécialités linguistiques de notre Institut. »

La commission vote des remerciments à M. le président Jeantin.

GLOSSAIRE POUR LA CHRONIQUE DE GODEFROID DE BOUILLON.

La commission délibère sur les mesures à prendre pour l'achèvement du Glossaire destiné à la chronique de Godefroid de Bouillon, dont, à sa demande, feu M. Emile Gachet, chef du bureau paléographique, avait entrepris la composition, et qu'il a laissé imparfait.

Le secrétaire fait connaître que, à la mort de M. Gachet, cent vingt et une feuilles du Glossaire étaient tirées; la dernière s'arrêtait au mot *recréant*. M. Gachet avait, de plus, corrigé quatre paquets qui allaient jusqu'au mot *rehaitier*. Il n'avait pas poussé plus loin son manuscrit; mais il avait noté sur des bulletins, quelquefois avec de courtes explications, les mots qui devaient encore y prendre place, et ces bulletins, recueillis soigneusement après

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

son décès, ont été remis au secrétaire, avec une parfaite obligeance par son exécuteur testamentaire, M. Eugène Simonis.

La Commission examine le système à suivre par celui qui sera appelé à compléter l'œuvre de M. Gachet. Elle est d'avis, après une mûre discussion, que, pour y maintenir autant que possible l'unité, le continuateur du Glossaire devra se borner à mettre en ordre les bulletins laissés par le savant chef du bureau paléographique, et à éclaircir, au moyen d'explications brèves, les mots qui avaient fixé son attention.

Elle décide ensuite que le Glossaire sera continué et achevé, sous la surveillance de M. Borgnet, membre de la Commission, éditeur du dernier volume de la chronique du Chevalier au Cygne et de Godefroid de Bouillon, par M. Philippe Gigot, ancien élève du bureau paléographique, aujourd'hui employé aux archives du royaume, que M. Gachet, en mourant, avait désigné lui-même pour son continuateur.

VOYAGE LITTÉRAIRE EN ITALIE.

M. Borgnet donne lecture d'un rapport sur son voyage en Italie. Il débute ainsi :

« Messieurs, la mission que M. le Ministre de l'intérieur m'a confiée, après un avis favorable émis à ce sujet par la commission royale d'histoire, tendait à constater ce que les bibliothèques de Rome, et en particulier celle du Vatican, pouvaient renfermer de manuscrits relatifs à notre histoire. Je m'étais d'abord proposé de faire cette excursion pendant les vacances ; mais, d'après les renseignements que je recueillis, je fus forcé d'y renoncer, cette époque coïncidant avec celle des vacances du Vatican et de la plupart des établissement publics, et je me disposai à l'effectuer dans une saison moins défavorable. Toutes choses ayant été arrangées de façon à me permettre une absence de quelques semaines, sans préjudice pour mes cours, je me mis en route quinze jours avant l'ouverture des vacances de Pâques. Après avoir passé cinq jours à Naples, où je m'étais rendu directement de Marseille, j'arrivai à Rome le 1er avril au soir. Dès le lendemain, je me présentai à notre ministre résident, M. de Meester, avec une circulaire de M. le Ministre des affaires étrangères pour tous les agents diplomatiques du gouvernement du Roi en Italie. On m'avait prévenu de l'obligeance de M. de Meester pour ceux de ses compatriotes qui ont besoin de recourir à lui ; j'ai en personnellement l'occasion d'éprouver combien elle était grande, et je me fais un plaisir de le reconnaître ici.

« Notre honorable confrère M. de Ram avait aussi bien voulu me donner des lettres de recommandation pour monseigneur le comte de San Marsano et pour le révérend père Theiner, préposés à la direction des deux grands dépôts littéraires du Vatican : l'un à la bibliothèque, l'autre aux archives. »

M. Borgnet indique ensuite les manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique qu'il a trouvés à la bibliothèque du Vatican, à celle des Dominicains dite de *la Minerve*, à celle des Oratoriens connus sous le nom de *la Vallicellane*, et dans les bibliothèques privées des princes Barberini et Corsini.

M. Borgnet est revenu de Rome par Florence, Turin et Berne. Il a visité, à Florence, la bibliothèque Laurentienne ; à Turin, la bibliothèque de l'université et la bibliothèque privée du roi ; à Berne, la bibliothèque de la ville. Il donne également l'indication des manuscrits qui ont fixé son attention dans ces divers dépôts littéraires.

Il termine son rapport dans les termes suivants :

« Tels sont, messieurs, les résultats d'une mission que mes honorables collègues ont cru devoir appuyer d'un avis favorable. Il n'a pas dépendu de moi qu'elle ne répondît mieux à votre attente et à la mienne. J'aurai voulu, surtout pour la bibliothèque du Vatican, compulser les cinq catalogues, puis examiner soigneusement tous les numéros annotés, les analyser et en faire des extraits. Mais je l'ai dit déjà, le temps m'a manqué ; mes fonctions ne me permettaient d'appliquer que huit semaines à une mission qui exigeait autant de mois. Cependant, si je n'ai pas fait les découvertes qu'un instant j'avais espérées, il me paraît que mon voyage n'aura pas été sans fruit ; ce rapport pourra servir à d'autres qui voudraient après moi visiter ce beau pays et ses collections scientiques ; il aura aussi, je crois, cette utilité de constater que si les bibliothèques de Rome semblent reafermer peu de documents inédits sur les périodes reculées de notre histoire, il en est différemment pour le XVIe et le XVIIe siècles. C'est aussi, vous le savez, sur cette époque importante des temps modernes qu'ont porté la plupart des découvertes faites par quelques-uns des nouveaux historiens de l'Allemagne. »

Le rapport de M. Borgnet sera inséré dans le *Bulletin*.

COMMUNICATIONS.

M. Diegerick, professeur à l'athénée royal de Bruges, envoie les lettres de Georges de Lalaing, comte de Rennenbourg, dont il a été question à la dernière séance.

Insertion au *Bulletin*.

— M. de Ram présente la *Dissertation historique et critique sur la maison royale des comtes d'Ardennes*, du chanoine Ernst, qu'il a signalée à l'attention de la commission dans la séance du 26 mai 1856 (*Bulletins*, t. VIII, p. 391), et il en propose l'insertion au *Bulletin*.

Cette proposition est adoptée.

— **Le P. Moulaert**, bibliothécaire du couvent des Dominicains, à Tirlemont, a envoyé un *Essai sur le comté de Brunnengerus, appelé par les historiens modernes* le Comté de Brugeron.

Sur le rapport de M. de Ram, qui a examiné ce travail, l'insertion dans le *Bulletin* en est votée.

Le Comte de Flandre est de retour, depuis dimanche soir, de son excursion à la frontière de Prusse.

— Un triste accident est arrivé, dimanche, au bois de la Cambre : Un jeune homme bien connu de Bruxelles et attaché à une grande entreprise financière, M. V..., était allé faire une promenade à cheval, en compagnie d'un ami. Assez novice en matière d'équitation, il eut le tort de s'effrayer de quelques mouvements désordonnés de sa monture et de chercher à éviter le danger en se jetant à terre. Renversé violemment dans sa chute, M. V... lui relevé sans connaissance, la tête horriblement contusionnée, et dut être transporté à l'établissement de la Grande-Ourse, qu'il n'a pu quitter depuis lors. Ce n'est qu'au bout de 24 heures qu'il a été possible de le tirer de son évanouissement, et son état présente, en ce moment, le caractère le plus grave.

— On écrit de Spa que probablement Mgr le Duc de Brabantse rendra dans cette ville le mardi 25 courant, pour visiter l'exposition agricole et horticole et distribuer lui-même les nombreuses médailles et primes aux vainqueurs. Si cette nouvelle se confirme, il y aura fête à Spa. (*Indép.*)

— On lit dans la *Gazette de Vienne* :

« L'archiduc Ferdinand Max, lorsqu'il visita Jérusalem en 1855, s'aperçut que plusieurs objets importants manquaient aux Saints-Lieux et résolut d'y remédier. A peine de retour en Autriche, il fit construire un autel pour remplacer celui de la grotte où l'on découvrit la vraie croix, lequel était fort délabré, et il l'envoya à Jérusalem au mois de mai dernier, avec une statue de sainte Hélène en bronze et de grandeur naturelle.

« Le mardi, 3 juin, le patriarche de Jérusalem a célébré pour la première fois la messe sur cet autel brillamment illuminé et décoré. A cette cérémonie figuraient aussi les autres présents de l'archiduc : des chandeliers superbes, un tapis somptueux et une nappe d'autel en velours brodé d'or. M. de Scherzenlechner, qui a porté ces présents à Jérusalem, était chargé aussi d'une nappe d'autel pareille pour Bethléem et de portraits de l'empereur et de l'archiduc pour les couvents de ces deux villes, le couvent du Liban et le consulat de Jérusalem. »

— Les pertes occasionnées par l'orage qui a éclaté mercredi dernier sur Spa et les environs, dit un journal, tant pour les dommages causés aux récoltes que pour ceux du bris des vitres et des toitures, peuvent s'élever : pour la commune de Spa, à 88,000 fr ; id. de Theux, 55,800 ; id. de Polleur, à 126,500 ; id. de Sart, à 25,800 ; id. de la Reid, à 132,000. — Total, 448,100 fr.

Nous ajouterons que les dégâts se sont étendus aux communes de Hatt et d'Aywaille.

— On lit dans la *Revue de Namur* :

« Les travaux du chemin de fer du Luxembourg entre la Meuse, à Namur, et la frontière du Luxembourg, à Aye, marchent avec beaucoup de rapidité. Des dix-neuf cent mille mètres cubes à exécuter, quinze cent mille le sont déjà, et tout fait espérer qu'au commencement de l'hiver prochain, sinon au plus tard dès le printemps suivant, rien ne s'opposera, si la compagnie intéressée le juge utile, à ce qu'on livre à la circulation la section de Namur à Ciney, tous les ouvrages d'art devant être terminés avant la mauvaise saison. Plus de 1,800 ouvriers sont occupés à ces gigantesques travaux. »

— On écrit de Gand :

« Plusieurs artistes peintres de notre ville prendront part à la prochaine exposition de tableaux de Bruxelles : M. Wiune y sera représenté par quatre portraits ; M. Félix Devigne enverra deux tableaux, *Une Noce à l'époque bourguignonne* et un *Chaudronnier*, présentant son chef-d'œuvre à l'effet d'être admis en qualité de compagnon ; M. Ghesquière exposera également une toile. »

CONCOURS DU CONSERVATOIRE.

Déclamation : Prix d'honneur, Mlle Tordeuse ; premier prix partagé entre M. Jamet et Mlle Thomas ; premier accessit à Mme Vreuven et M. Ponthus ; deuxième accessit à Mlle Daenen.

Déclamation lyrique : Premier second prix à M. Jamet ; deuxième second prix à M. Van Eycken ; un deuxième second prix a été également décerné à Mlle de Guiguand, et Mlle Vanderbeek a obtenu un accessit.

Digitized by Google

Nécrologie.

OBSÈQUES DU GÉNÉRAL PETITHAN,

commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles.

Hier ont eu lieu les funérailles du général Petithan, commandant supérieur des gardes civiques de Bruxelles, avec les honneurs rendus à son grade et à sa position.

Les quatre légions de la garde civique, commandées *ad interim* par M. le colonel de Sorlus, chef d'état-major, et les troupes de la garnison, commandées par M. le général-major Renard, se sont réunies sur la place du Grand-Sabloo, devant la maison du défunt où ont été introduits les nombreux invités à cette triste cérémonie.

Lorsque le cercueil est sorti, des feux de peloton ont été tirés. Le cercueil était porté par deux sous-officiers de grenadiers, deux sous-officiers de la garde civique et deux brigadiers du régiment des guides.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. le colonel Theyssens, de la 1re légion, le colonel Rauwet, de la 4e, le lieutenant général Chapellé, et l'intendant général Servaes.

Le cercueil était suivi par le fils du défunt, médecin adjoint, et les proches parents. Venaient ensuite MM. le lieutenant général de Liem, adjudant général du Roi, le lieutenant général Brialmont, le général-major Del'nnoy, aides de camp du Roi; le baron Goethals, aide de camp de S. A. R. le Duc de Brabant; le lieutenant Catoir, officier d'ordonnance; les ministres de la justice, des finances et de la guerre; le baron d'Hooghvorst, inspecteur général de la garde civique; le gouverneur du Brabant; un grand nombre d'officiers généraux et d'officiers supérieurs de la garde civique et de l'armée, et les amis du défunt.

Le corps a été transporté à l'église de Notre-Dame des Victoires, au Sablon, où un service a été célébré.

Après le service, le cortége s'est mis en marche; il se composait des quatre légions de la garde civique et de la compagnie d'artillerie, commandée par M. le comte de Ficquelmont; de la garde civique à cheval et des chasseurs éclaireurs. Venait ensuite le corps porté par les sous-officiers, suivi dans l'ordre que nous avons indiqué.

M. le général-major Renard commandait les troupes de l'escorte qui se composait de trois bataillons de chasseurs à pied, de deux bataillons du 11e de ligne, du régiment de grenadiers, du régiment des guides, d'une compagnie d'artillerie et de la brigade de gendarmerie qui fermait la marche. Quatorze voitures, dont deux voitures de la cour, suivaient le cortége.

Le convoi funèbre a défilé par la rue aux Laines et le boulevard de Waterloo, pour se rendre par la porte de H l jusqu'au cimetière.

Extérieur.

FRANCE — Paris, le 10 août

Le *Moniteur* publie les dépêches suivantes :

« Osborne, 10 août 1857, deux heures quinze minutes.

« LL. MM. s'embarquent pour retourner au Havre. Le temps est magnifique. »

« Le Havre, 11 août 1857, douze heures quarante minutes.

« Le yacht impérial *Reine-Hortense* vient d'entrer au Havre, ayant à bord LL. MM. et leur suite. »

— Le *Moniteur* annonce que LL. MM l'empereur et l'impératrice sont rentrés hier soir à Saint-Cloud en excellente santé.

— Un article de M. A. Renée, dans le *Constitutionnel*, dit que les difficultés relatives aux principautés sont en bonne voie de solution. L'Angleterre s'est ralliée à l'opinion des quatre puissances et les élections en Moldavie seront faites sur de nouvelles listes. L'article ajoute que hier les représentants des quatre puissances qui ont rompu les relations diplomatiques avec la Porte n'avaient pas encore quitté Constantinople.

— On lit dans une correspondance de Paris, 11 août :

« Toutes les espérances d'arrangement et de pacification formulées hier au sujet de l'affaire des principautés ont acquis aujourd'hui un caractère de certitude encore plus marqué. Il paraît dès à présent bien constaté : 1° que tout ce qui se faisait à Constantinople comme consécration des élections moldaves, est suspendu; 2° que la solution de la difficulté doit être déférée à une conférence, laquelle aura plus que probablement lieu à Paris, puisque c'est au congrès que doivent être dévolues toutes les questions nées des conséquences du traité de Paris, et que le congrès est supposé en permanence; 3° que l'annulation des élections du 19 juillet sera le résultat à peu près forcé de cette délibération. »

— C'est le 9 octobre que seront jugés M Ledru Rollin et les autres accusés contumaces de l'affaire du complot contre l'empereur.

— Le paquebot à vapeur *la Marie*, parti le 5 août de Marseille, avait à son bord les otages de l'expédition de Kabylie, se composant de la famille d'un prince kabyle et sa suite, et de deux marabouts. Ces personnages ont été débarqués à Cannes, d'où ils ont été conduits aux îles Sainte-Marguerite.

— Les membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats à la cour impériale de Paris se sont réunis hier à midi pour procéder, au scrutin, à l'élection du bâtonnier pour l'année 1857-1858.

— On mande de Bacqueville, le 6 août, au *Journal de Rouen* :

« Un propriétaire du canton de Bacqueville a fait battre 283 gerbes de blé de la récolte de 1857, dont il a obtenu plus de 12 hectolitres de grains, et il est à remarquer que 2 hectolitres donnent un poids de 167 kilogrammes.

« Ce blé a été vendu hier à la halle de Bacqueville 28 fr. 50 c. l'hectolitre.

« Notre halle était passablement approvisionnée, et le blé s'est vendu avec une baisse qui a permis de diminuer le pain de 5 c. par 6 kilogrammes.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 10 août.

— L'empereur et l'impératrice des Français, accompagnés de la reine, du prince-conjoint, de M. de Persigny et de lord Palmerston, ont fait, samedi, une promenade à Osborne, en voitures découvertes.

Le soir, il y a eu bal au château de la Reine, auquel LL. MM. II. ont assisté.

Cette après-midi l'empereur et l'impératrice s'embarqueront, à deux heures, à bord de la *Reine Hortense*, pour retourner en France.

On écrit d'Osborne, 10 août, au *Morning Post* :

« LL. MM. II. l'empereur et l'impératrice des Français ont quitté Osborne aujourd'hui, à une heure et demie.

« Une garde d'honneur des coldstream guards occupait la plaine, près du château.

« La reine et le prince conjoint, les princes et princesses de la maison royale, le duc de Cambridge, le comte de Clarendon et le vicomte Palmerston ont accompagné LL. MM. à bord de *la Reine-Hortense*.

« L'embarquement des illustres hôtes a été annoncé par les canons des frégates à l'ancre dans le port et à Spithead.

« Le bruit court que la reine Victoria rendra une prochaine visite à Compiègne à l'empereur et à l'impératrice des Français. »

Le *Times*, dans un article sur la question des Principautés, dit que la visite en Angleterre, de l'empereur Napoléon, au moment de la complication des affaires en Orient, lui donne la plus vive satisfaction, parce qu'il y voit surtout la sincère détermination d'arriver à quelque solution raisonnable d'une affaire que le zèle mal entendu des diplomates a rendue doublement difficile à résoudre. Il s'exprime ensuite comme suit :

« La France et l'Angleterre ne peuvent être mues, dans la question des Principautés, par des intérêts égoïstes. Nous désirons maintenir autant que possible dans le cabinet, comme nous l'avons fait sur le champ de bataille, l'intégrité de l'empire ottoman. Là s'arrête notre action. La solution définitive doit être laissée au temps et à l'influence du développement du commerce et de la civilisation progressive.

« Aujourd'hui, il ne peut y avoir des doutes sur les désirs du Sultan et de ses conseillers sur la question. Si on les force à donner avec répugnance leur acquiescement à l'union des provinces, ils acquiescent par peur des conséquences. Est-ce là un résultat possible ou convenable des efforts gigantesques faits récemment par les puissances occidentales dans l'intérêt de l'autorité du Sultan? L'imbroglio qui existe en ce moment doit être entièrement attribué à l'énergie mal comprise de la diplomatie à Constantinople et sera promptement débrouillé, sans doute, dans le cours d'une conférence entre les principales puissances qui ont pris part à la dernière guerre.

« Sous tous les rapports, les désirs du gouvernement de France ont droit au plus haut respect. C'est une heureuse circonstance que l'empereur des Français ait pris cette négociation sous sa propre direction, car elle se trouvera ainsi dégagée de toutes les difficultés dont la précipitation ou l'hésitation d'hommes inférieurs l'eût entourée

« Nous ne doutons pas que lorsque l'empereur s'apercevra que les conseillers du sultan considèrent l'union de ces provinces comme l'abandon pratique de ces territoires à la Russie, il ne couronnera pas les efforts qu'il a faits dans l'intérêt de l'indépendance de la Turquie en foulant aux pieds cette indépendance.

« La position des affaires est maintenant très-analogue à celle qui existait à Vienne, lorsque l'empereur Napoléon Bonaparte avait été envoyé à l'île d'Elbe. Les alliés, — si l'impétueux conquérant n'était revenu si vite, — auraient bientôt perdu à la table du conseil tous les avantages qu'ils avaient gagnés par le succès de la guerre. »

— Le *Morning Post* avait donné, dans les termes suivants, le détail d'un léger accident arrivé à l'empereur au moment de son débarquement à Osborne :

« Au moment où le prince conjoint s'approcha du bâtiment impérial, l'empereur, dans son désir de recevoir Son Altesse Royale, monta sur le tambour, mais descendant trop rapidement pour aborder le prince, l'empereur glissa et tomba lourdement sur le pont. Sa Majesté fut rudement ébranlée, et eut la figure légèrement écorchée; mais, se remettant aussitôt, elle embrassa cordialement le prince conjoint.

Ce fait ayant été démenti par le *Times*, le *Morning Post* ajouta :

« L'empereur a échappé d'une manière presque miraculeuse à un accident sérieux. On croyait généralement qu'il avait la jambe cassée La reine, avertie de l'accident, manifesta beaucoup d'inquiétude et recommanda vivement à son hôte impérial de se reposer pendant quelque temps. »

Ce matin, 10 août, le *Morning Post* revient sur cet incident en ces termes :

« Je suis heureux d'ajouter que l'empereur est presque remis des suites de son accident de jeudi. Sa Majesté impériale a marché avec une canne vendredi; mais hier elle a pu se passer de son appui, et la légère écorchure au visage est maintenant la seule indication de la chute qu'a faite Sa Majesté. »

Digitized by Google

AUTRICHE. — Vienne, août.

Le ministre de l'intérieur, M. de Bach, fait faire un grand travail historique où l'on exposera en détail les droits dont jouissaient anciennement les états généraux des divers pays de la couronne, leur organisation, leurs rapports avec le gouvernement central, etc. On s'est plaint, en effet, dans diverses provinces, notamment en Bohême, que les Etats jouissaient de moins de droits que ceux qui leur avaient été garantis anciennement.

Le travail qu'on élabore en ce moment au ministère de l'intérieur servira donc, pour ainsi dire, de pièce justificative aux nouveaux statuts d'organisation des représentations provinciales. Il en résultera malheureusement de nouveaux retards pour la publication de ces statuts.

Le monument que fait élever l'empereur à la place où l'on a retrouvé la couronne de Hongrie se compose d'une chapelle gothique octogonale. La couronne et les insignes seront représentés sur une des dalles formant le sol de la chapelle. (*Gazette de la Bourse.*)

AVIS.

Demande d'un instituteur.

L'administration communale de Hamont a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés, que, par suite de la démission offerte par le titulaire, la place d'instituteur est vacante dans cette commune.

Les avantages attachés à ces fonctions s'élèvent à environ 900 francs.

Les demandes en obtention de cette place devront être adressées à l'administration prédite avant le 30 août courant.

Spectacles du 15 août

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, jeudi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture du cheval de Bronze, Auber. 3. Fantaisie n 1, Fastré. 4. Mazurka, Dewulf. 5. Robert le Diable, fantaisie, Snel. 6. Ouverture triomphale, Hanssens; 7. Satanella, polka. Strauss. 8. Fantaisie sur 3 airs populaires, Hanssens. 9. Le Staccato, Mlle Haunebert.

CONCERTS DU WAUX-HALL, AU PARC. — Aujourd'hui, concert à 8 heures. — 1. Quadrille, Lentner. 2. Ouverture des Chaperons Blancs, Auber. 3. Elisen, polka, Strauss. 4. Fantaisie sur les Diamants, Coenen. 5. Le Départ, valse, la princesse de Looz. 6. Ouverture de la Pie Voleuse, Rossini. 7. Mazurka, Strauss. 8. Fantaisie n° 7, Hanssens. 9. Galop, Bela.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 489. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le mercredi, 19 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de dévasement à effectuer à la Lys, dans la Flandre occidentale, à Menin et à Courtrai.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 6 août 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 490. **Chemin de fer de Charleroi à la frontière de France.**

MM. les actionnaires sont prévenus que les registres et les pièces relatifs aux comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale, convoquée pour le 25 août 1857, sont déposés à Charleroi, dans les bureaux de l'exploitation.

N. 310. MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT DES DOMAINES.

En exécution de l'arrêté royal du 16 juillet 1848, le directeur de l'enregistrement et des domaines dans la province de Flandre orientale fait connaître que, par jugement du tribunal de première instance d'Audenarde, du 25 février 1857, son décanion a été autorisé à remplir les formalités préalables à l'envoi en possession en déshérence de la demoiselle Marie-Ferdinandine Piterman, âgée de 76 ans, fille naturelle de Rosalie Piterman, décédée à Audenarde, lieu de son dernier domicile le 25 décembre 1856.

Gand, le 9 mai 1857.

ROBERTS.

N. 3581. SUCCESSION VACANTE.

Publications prescrites par l'art. 770 du Code civil.

Avant de statuer sur la demande de l'administration de l'enregistrement et des domaines, tendante à obtenir l'envoi en possession de la succession vacante de Marie-Ferdinandine Piterman, âgée de 76 ans, née à Audenarde et décédée audit lieu, le 25 décembre 1856, le tribunal de première instance séant à Audenarde, a ordonné par jugement du 25 février 1857, les publications prescrites par l'art. 770 du Code civil, combiné avec les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1848.

Audenarde, le 13 juin 1857.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines,
LEDOUBLE.

N. 492. COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CENTRE.

ÉCAUSSINES A ERQUELINNES.

Avis aux actionnaires.

L'ouverture de la ligne du Centre rendant nécessaire l'apurement des comptes, MM. les actionnaires dont les titres n'ont pas encore été libérés, sont priés de faire compléter leurs versements dans les huit jours, à partir de la date du présent avis, chez les banquiers de la Compagnie, MM. Noël et Ce, faubourg Poissonnière, 9, à Paris, et MM. Delloye-Tiberghien et Ce, rue des Longs-Chariots, à Bruxelles.

Les numéros des actions qui n'auront pas été libérées à l'expiration de l'époque susmentionnée, seront publiés par la voie de la presse, et après le délai fixé par l'art. 17 des statuts, les titres seront vendus à la Bourse par le ministère d'un agent de change.

Bruxelles, le 11 août 1857.

Pour le conseil d'administration :
Le directeur,
F. ROELANTS.

N. 493. **Chemin de fer du Centre.**

Ecaussines à Erquelinnes.

AVIS.

La malveillance se plaisant à répandre le bruit que, pour tous les transports allant de la ligne du Centre vers la France, le transbordement est nécessaire à Erquelinnes, l'administration de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que, par suite d'une convention faite en date du 14 juillet avec la Compagnie du Nord, pour régler le service mixte et international, les marchandises à charge complète par le chemin de fer du Centre vers la France, sont admises sur la ligne du Nord sans transbordement.

Bruxelles, le 11 août 1857.

Le directeur,
F. ROELANTS.

N. 491. **Société charbonnière de Mulheim sur la Ruhr**

ALBERT DE GRUYTER ET Ce (1).

En conformité des articles 33 et 38 des statuts, le directeur gérant a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale qui aura lieu lundi, 31 août 1857, à 2 heures de relevée, rue des Longs-Chariots, n° 9, à Bruxelles, à l'effet de :

1° Prendre inspection du bilan de l'exercice 1856;

2° Entendre le rapport du directeur-gérant et du comité de surveillance;

3° Statuer sur l'autorisation qui sera demandée en conformité de l'article 9 des statuts.

Rubrort, le 10 août 1857.

Le directeur-gérant,
ALBERT DE GRUYTER ET Ce.

(1) L'avis suivant annule celui publié dans notre numéro d'hier.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 12 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	3		diverses	97 7/8	
— — 1844.	Id.	4 1/2		»	97 3/4	
— — 1853.	Id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1836.	janv. juil.	4		1000	94 7/8	A
— — 1838.	fév. août.	3		diverses	73 3/8	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	56 —	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	Id.	5		1000	100 1/2	A
— — 3 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	105 —	A
— — 3 °/o 1856, —				100	103 25	
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 75	
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 —	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 9/16	A
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/o. Jouissance 22déc.				diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5		1000	— —	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1925 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2625 —	P
— — Action de capital.		5		1058 20	1099 —	A
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		1527 1/2	A
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	109 1/8	A
— — 1841		5	Id.	1000	— —	A
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	720 —	
— — des Actions réunies.			Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	315 —	A
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		302 —	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/o — —			—	250	— —	
Obligat. — — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	500	— —	
Obligat. — — —		3		500	305 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	396 —	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 °/o gar.			1 jan. 1857	500	— —	A
Oblig. — — } par l'Etat.		4 1/2		1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	435 —	A
Obligat. — —		5		1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	250	— —	
Obligations — — —		3		500	308 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	153 —	A
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	89 —	
Oblig. — —		5		250	275 —	P
Actions — de Cologne (2 60)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	— —	
Obligations — —		3		500	300 —	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	1025 —	A
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	850 —	A
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	2700 —	A
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	A
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1770 —	A
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			Id.	500	810 —	P
— du Haut-Flenu.			Id.	500	— —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	835 —	A
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	426 —	P
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		635 —	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	516 —	A
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1355 —	P
— — et fonderies de Dolhain.					— —	
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	— —	
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o.			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	135 —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	517 1/2	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	525 —	P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer (50 p.c. versé).			1 mai »	500	622 1/2	

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	3/8 av. A	Paris	5/8 pte
Berlin	373 —	Rotterdam	1/4 av.
Francfort	212 3/4	Vienne	243
Hambourg	188 3/4	Coupons métalliques	2 42 1/2
Londres	25 05 P		

Bourse d'Anvers du 11 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4
» »	1853	97 3/4
» »	1832	— —
» »	1844	56 — A
Banque Nationale		— —
Dette act. de la ville 3 °/o	1855	102 1/2 A
Espagne. Dette différée		24 11/16 P
» » intérieure		57 11/16 P
Métalliques		79 — A

Bourse de Paris du 11 août.

3 p. c. au comptant	67 05
Fin courant	67 10
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	93 50
Fin courant	93 40
Banque de France	2825 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	56 —
Société Générale	975 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/4
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 —
» » 3 p. c. 1853	53 20
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes	à 7 80
Quadruples espagnols	à 84 50
» indépendants	à 83 50
Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 11 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	65 3/8
» 4 p. c.	96 3/4
Syndicat d'amortissement	— —
Société de commerce	156 3/4
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure	37 1/2
» » différée	25 1/16
Métalliques	75 9/16
Russie. Emprunt ch. Hope	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 11 août.

Consolidés	89 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole 3 p. c.	39 3/4
Brésil	— —

Du 12 août. (par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 3/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 14 AOUT 1857. N° 226.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Roi a reçu de S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Bade une lettre en notification de l'heureuse délivrance de Mme la Grande-Duchesse Louise-Marie-Elisabeth, qui a donné le jour à un Prince.

Le Roi a reçu de S. A. R. Mgr le Grand-Duc de Saxe-Weimar, une lettre en notification de l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme la Princesse Herman de Saxe-Weimar, Princesse royale de Wurtemberg, qui a donné le jour à un Prince.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ecole d'agriculture. — Examen de sortie.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur;

Revu les arrêtés ministériels des 8 juin 1853 et 19 juillet 1854, relatifs aux examens de sortie des élèves des écoles moyennes d'agriculture;

Vu les propositions de M. le directeur de l'école d'agriculture de Thourout;

Vu l'avis de M. l'inspecteur général de l'agriculture;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 1852;

Arrête :

Art. 1er. La disposition ci-après est ajoutée à l'art. 5 de l'arrêté ministériel du 8 juin 1853, dont elle formera le § 11, conçu dans les termes suivants :

« § 11. *Maniement des animaux domestiques*, comprenant principalement l'examen de l'œil, des membres et du pied du cheval, l'examen de l'âge du cheval et du Lœuf, le maniement du Lœuf de boucherie et de la vache laitière, en ce qui concerne spécialement l'appareil de la lactation, y compris le système Guénon. »

Art. 2. La valeur d'une réponse parfaite sur le paragraphe ci-dessus est fixée à 100 points.

Le total des points indiquant la valeur des réponses parfaites de l'examen pratique, est porté à 425.

Bruxelles, le 11 août 1857.

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

MATIÈRES DES PANDECTES POUR LE PREMIER EXAMEN DE DOCTEUR EN DROIT EN 1858.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'avant dernier paragraphe de l'art. 13 de la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, paragraphe ainsi conçu :

« A la fin de chaque année académique, le gouvernement détermine, sur l'avis des jurys, la partie des pandectes sur laquelle doit porter l'examen, l'année suivante. »

Vu l'avis des jurys combinés de droit,

Détermine, ainsi qu'il suit, la partie des pandectes sur laquelle seront interrogés les élèves qui se présenteront pour subir le premier examen de docteur en droit pendant l'année 1858 :

Vente, société et legs.

Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 7 août 1857.

P. DE DECKER.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pension de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840 et 27 mai 1856, sur les pensions militaires;

Vu Notre arrêté du 16 janvier 1841, n° 5923, qui accorde une pension viagère de retraite de huit cent cinquante francs au capitaine de Félix de la Motte (Eugène François-Auguste-Pompée);

Vu Notre arrêté du 9 avril 1857, n° 10428, qui revise la pension de cet officier et la porte à la somme de mille quarante et un francs;

Attendu que le capitaine de Félix de la Motte, né le 6 octobre 1783, à Maubeuge (Nord-France), a fourni la preuve authentique qu'il a pris part, en qualité de volontaire, aux combats de la révolution, et qu'il compte trente-quatre ans et cinq mois de services détaillés ci-après, savoir :

	Ans.	Mois.	Jours.
En France :			
Du 1er septembre 1805 au 30 avril 1806,	»	8	»
Du 30 septembre 1806 au 24 août 1809,	2	10	23
Du 26 octobre 1812 au 14 mai 1814,	1	6	19
Du 19 juin 1816 au 24 septembre 1818,	2	3	6
Belgique :			
Du 19 septembre 1830 au 25 mai 1838,	7	8	5
Non-activité :			
Du 24 mai 1838 au 31 janvier 1841,	1	4	5
Campagnes,	8	»	»
Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830,	10	»	»
Ensemble,	34	5	»

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La pension annuelle et viagère de mille quarante et un francs, accordée par Notre arrêté du 9 avril 1857, n° 10428, au capitaine de Félix de la Motte (Eugène-François-Auguste-Pompée), est portée à la somme de mille quatre cent soixante-six francs.

Art. 2. La différence du montant de cette pension avec le taux de la pension dont ledit officier a joui jusqu'à ce jour, lui sera payée à partir du 20 juin 1856.

Art. 3. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 3 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,
GREINDL.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840, 25 février 1842 et 27 mai 1856 sur les pensions militaires;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé, à chacun des officiers désignés au tableau ci-après, une pension annuelle et viagère de retraite sur l'Etat, savoir :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, DATES ET LIEUX de NAISSANCE.	GRADE et DATE de la nomination.	CORPS.	SERVICES. PÉRIODES.	Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT DES PENSIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS de LA PENSION.
			POUR ANCIENNETÉ.						
Collin (Isidore-Joseph), né le 3 mars 1802, à Jodoigne (Brabant).	Lieutenant-colonel, du 8 septembre 1854.	Etat-major des places.	Pays-Bas : Du 11 août 1819 au 1er novembre 1830.	11	2	22	Deux mille cinq cents francs.	2,500	26 juin 1857.	Plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Belgique : Du 15 novembre 1830 au 25 juin 1857.	26	7	13			
			Campagnes.	5	»	»			
				42	10	5			
Baron de Bounam de Rychholt (Philippe-Louis-François-Joseph-Adrien), né le 26 octobre 1803, à Grathem (partie cédée du Limbourg).	Lieutenant-colonel, du 18 juillet 1843.	Etat-major de l'artillerie.	Pays-Bas : Du 2 octobre 1821 au 28 septembre 1830	8	11	28	Trois mille francs,	3,000	Id.	Sur sa demande, pour plus de quarante années de service.
			Belgique : Du 29 septembre 1830 au 25 juin 1857.	26	8	27			
			Campagnes.	5	»	»			
				40	8	25			
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.						
Liben (Jean-Jacques-Joseph), né le 4 mai 1799, à Liége (Liége).	Intendant de 2e cl., du 3 janvier 1855.	Service de l'intendance.	Du 5 octobre 1830 au 25 juin 1857.	26	8	24	Deux mille cinq cents francs,	2,500	Id.	Plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Campagnes.	5	»	»			
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»			
				41	8	24			
Leitzbach (Guillaume), né le 17 avril 1799, à Elz (Allemagne).	Major, du 24 juin 1853.	3e régiment de chasseurs à pied.	Pays-Bas : Du 15 janvier 1818 au 14 août 1820.	2	7	3	Deux mille cent francs.	2,100	Id.	Id.
			Du 5 mai 1824 au 4 juillet 1830.	6	2	1			
			Allemagne : Du 15 août 1820 au 20 avril 1824.	3	8	7			
			Belgique : Du 27 septembre 1830 au 24 juin 1857.	26	8	29			
			Campagnes.	4	»	»			
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»			
				53	2	10			

Digitized by Google

Taminiau (Pierre-François), né le 17 mars 1809, à Gand (Flandre orientale).	Capitaine, du 4 mai 1831 au 9 août 1835; et du 22 septembre 1848 au 25 juin 1857.	Régiment des carabiniers.	Pays-Bas : Du 27 juillet 1831 au 10 mars 1836. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 9 août 1835. Du 2 janvier 1836 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 4 21 8 10 45	7 10 5 » » 11	15 9 25 » » 19	Deux mille quarante francs,	2,040	26 juin 1857.	Plus de cinquante-cinq ans d'âge.
Gerard (Jean-Remacle-Hyacinthe), né le 11 décembre 1804, à Ocquier (Liége).	Capitaine, du 3 août 1831 au 19 août 1834; du 24 septembre 1834 au 1er septembre 1835, et du 12 juin 1854 au 25 juin 1857.	3e régiment de chasseurs à pied.	Du 21 septembre 1830 au 7 octob. 1830. Du 8 août 1831 au 19 août 1831. Du 21 septembre 1831 au 1er sept. 1835. Du 2 janvier 1836 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	» » 3 21 8 10 40	» » 11 5 » » 6	17 12 8 25 » » 2	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Kensier (Maximilien), né le 20 février 1802, à Péruwelz (Hainaut).	Capitaine, du 20 août 1839.	4e régiment de ligne.	Du 25 septembre 1830 au 7 sept. 1831. Du 20 août 1832 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	» 24 2 10 40	11 10 » » 9	13 7 » » 20	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Cassens (Jacques), né le 23 mai 1802, à Bruxelles (Brabant).	Capitaine du 9 avril 1850	8e régiment de ligne	Pays-Bas : Du 1er juillet 1831 au 25 octobre 1850. Belgique : Du 2 novembre 1850 au 25 août 1850. Du 12 juin 1851 au 25 juin 1857. Non-activité : Du 25 août 1850 au 11 janvier 1851. Campagnes.	9 19 6 » 8 40	3 9 » 4 » 6	25 24 14 24 » 27	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Id.

Francœur (Victor-Benjamin-Henri), né le 7 mai 1802, à Lille (Nord France).	Capitaine, du 22 juin 1832.	5e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 14 mai 1821 au 16 avril 1828. Belgique : Du 25 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaires, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 26 5 10 48	11 9 » » 8	4 4 » » 5	Deux mille quarante francs,	2,040	26 juin 1857.	Plus de cinquante-cinq ans d'âge.
Gerard (Pierre-Marcellin), né le 23 février 1804, à Audenarde (Flandre orientale).	Capitaine, du 8 avril 1847.	8e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 26 avril 1824 au 24 octobre 1830. Belgique : Du 25 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 24 5 35	5 8 » 2	29 2 » 1	Mille neuf cent trente-huit francs,	1,938	Id.	Id.
Senault (Edouard-Ghislain-Louis-Joseph), né le 3 mars 1802, à Mons (Hainaut).	Capitaine, du 24 janvier 1832.	8e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 15 août 1821 au 15 octobre 1829. Belgique : Du 5 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	8 26 4 10 48	2 9 » » 11	» 21 » » 21	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Bosman (Théodore-Ch.-Alexandre), né le 4 avril 1803, à Wavre (Brabant).	Capitaine, du 16 décembre 1886.	9e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 11 mars 1821 au 10 mars 1826. Belgique : Du 23 septembre 1830 au 27 sept. 1850. Du 5 août 1831 au 15 août 1831. Du 20 août 1832 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	5 » » 24 5 10 44	» » » 10 » » 10	1 5 11 7 » » 24	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Id.

Digitized by Google

Vanderhulst (Jean-Baptiste), né le 25 mai 1802, à Bruxelles (Brabant).	Capitaine, le 20 juillet 1846.	1er régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 1er mai 1821 au 10 mars 1826. Belgique : Du 23 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	4 26 5 10 46	10 9 » » 7	10 3 » » 13	Deux mille quarante francs,	2,040	26 juin 1857.	Plus de cinquante-cinq ans d'âge.
Cammelbeek (Josse), né le 20 février 1809, à Bruxelles (Brabant).	Lieutenant, du 11 mars 1856.	2e compagnie sédentaire.	Pays-Bas : Du 12 janvier 1825 au 22 avril 1829. Belgique : Du 23 septembre 1830 au 9 déc. 1830. Du 4 février 1831 au 28 août 1849. Du 5 octobre 1852 au 25 juin 1857. Non-activité : Du 29 août 1849 au 4 octobre 1852. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	6 » 18 4 1 4 10 45	3 2 6 8 6 » » 4	17 17 25 12 19 » » 5	Mille deux cents francs,	1,200	Id.	Id.

POUR INFIRMITÉS.

Durant (Léopold), né le 19 septembre 1808, à Brugelette (Hainaut).	Médecin de bataillon de 1re classe, du 26 mars 1847 au 27 juillet 1847; médecin de régiment, du 28 juill 1847 au 25 juin 1857.	2e régiment de chasseurs à cheval.	Pays-Bas : Du 15 octobre 1829 au 18 avril 1830 (pour mémoire). Du 29 avril 1830 au 7 novembre 1830. Belgique : Du 8 novembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour études préliminaires. Et plus de dix années d'activité dans des grades assimilés à celui de capitaine.	» » 26 5 6 38	» 6 7 » » 1	» 9 18 » » 27	Deux mille cinq cent cinquante francs,	2,550	Id.	Perte absolue de l'usage de deux membres, suite des fatigues et dangers du service militaire.
Cazé (Jean-Baptiste-Charles-Georges), né le 15 avril 1802, à Florenville (Luxembourg).	Capitaine, du 24 juin 1855.	Etat-major des places.	Pays-Bas : Du 1er mars 1822 au 12 octobre 1830. Belgique : Du 13 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	8 26 6 40	7 8 » 3	12 14 » 26	Mille huit cent soixante et dix francs,	1,870	Id.	Infirmités incurables équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, suite des fatigues du service militaire.

Digitized by Google

Deraux (Jean-Baptiste), né le 26 juin 1805, à Bruxelles (Brabant).	Capitaine, du 20 juillet 1846.	11e régiment de ligne.	Du 25 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	26 5 10 41	9 » » 9	3 » » 3	Deux mille deux cent quarante-quatre fr.,	2,244	26 juin 1857.	Infirmités incurables, équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, suite des fatigues du service militaire.
Elter (Louis), né le 8 juin 1809, à Luxembourg (partie cédée du Luxembourg).	Capitaine, du 14 avril 1849.	En non-activité.	Pays-Bas : Du 1er mai 1828 au 14 octobre 1830. Belgique : Du 15 octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes.	2 26 5 34	5 8 » 1	14 15 » 29	Mille huit cent soixante et dix francs,	1,870	Id.	Infirmités incurables, équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, provenant d'accidents du service militaire.
Lambert (Jean-Nicolas), né le 31 juillet 1803, à Lambermont (Liége).	Capitaine, du 15 février 1850.	8e régiment de chasseurs à pied.	Pays-Bas : Du 10 octobre 1820 au 25 janvier 1829. Belgique : Du 16 octobre 1830 au 25 juin 1858. Campagnes.	8 26 5 39	3 8 » 11	17 11 » 28	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Infirmité incurable provenant des dangers du service militaire, qui le met hors d'état de servir et lui ôte la possibilité de rentrer ultérieurement au service.
Watterman (Auguste-Joseph), né le 2 juillet 1805, à Lessines (Hainaut).	Capitaine, du 20 juillet 1846.	5e régiment de ligne.	Du 26 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaires, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	26 5 10 41	9 » » 9	» » » »	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et lui ôte la possibilité de rentrer ultérieurement au service.
Delvaux (Florent-Ed.), né le 2 février 1805, à Mons (Hainaut).	Capitaine, du 8 mai 1847.	5e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 26 juin 1822 au 16 mars 1829. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	6 26 5 40	8 » » »	21 25 » »	Deux mille quarante francs,	2,040	26 juin 1857.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et lui ôte la possibilité de rentrer ultérieurement au service.

Lemaire (François-Nicolas-Joseph), né le 4 octobre 1806, à Namur (Namur).	Capitaine, du 24 juin 1855.	11e régiment de ligne.	Du 29 septembre 1830 au 13 juillet 1845. Du 3 avril 1846 au 21 novembre 1849. Du 4 décembre 1850 au 25 juin 1857. Non-activité : Du 14 juillet 1845 au 4 avril 1846. Du 22 novemb. 1849 au 3 décemb. 1850. Campagnes : Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	12 3 6 1 » 5 10 59	9 7 6 4 6 » » 10	15 17 25 11 6 » » 12	Mille sept cent francs,	1,700	26 juin 1857.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et lui ôte la possibilité de rentrer ultérieurement au service.
Vanderp'aucke (E.-F.-Marie-Joseph), né le 25 février 1813, à Bruges (Flandre occidentale).	Capitaine, du 17 nov. 1850; Major honoraire, du 25 juin 1857.	En non-activité.	Du 26 août 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans le grade de capitaine.	26 4 10 40	10 » » 10	1 » » 1	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Lecomte (Antoine-Joseph Frédéric), né le 27 mai 1805, à Ciney (Namur).	Capitaine, du 30 déc. 1853.	En non-activité.	Du 23 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	26 5 10 41	9 » » 9	3 » » 3	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Mesplon (Cléophas-Edmond), né le 8 juillet 1809, à Tournai (Hainaut).	Capitaine, du 20 juillet 1846.	En non-activité.	Du 30 septembre 1830 au 25 juin 1857. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	26 5 10 41	8 » » 8	26 » » 26	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Infirmités incurables provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et lui ôtent la possibilité de rentrer ultérieurement au service.
Houry (André), né le 1er avril 1802, à Rettiguy (Luxembourg).	Capitaine, du 17 octobre 1844.	En non-activité.	Pays-Bas : Du 25 août 1825 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 20 octobre 1830 au 29 mai 1845. Du 27 février 1848 au 28 février 1849. Non-activité : Du 30 mai 1845 au 26 février 1848. Du 1er mars 1849 au 25 juin 1857. Campagnes.	5 14 1 1 4 5 51	1 7 » 4 1 » 3	8 29 » 14 25 » 19	Mille trois cent trente-neuf francs,	1,339	Id.	Infirmité incurable, provenant des dangers du service militaire, qui le met hors d'état de servir et lui ôte la possibilité de rentrer ultérieurement au service.

Digitized by Google

Leblanc (François-Adolphe-Englebert), né le 25 mai 1806, à Liége (Liége).	Lieutenant, du 26 mai 1837.	En non-activité.	Du 23 septembre 1830 au 22 sept. 1846.	16	»	»	Mille quatre-vingt-quinze francs,	1,095	Id.	Infirmités incurables, provenant de fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et lui ôtent la possibilité de rentrer ultérieurement au service.
			Non-activité :							
			Du 23 septembre 1846 au 25 juin 1857.	5	4	17				
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
				36	4	17				

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

GREINDL.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 13 août 1857, le sieur Bruzetto (A.-V.), candidat notaire à Bruxelles, est nommé notaire à la résidence de Londerzeel, en remplacement du sieur Pantens, démissionnaire.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 11 août 1857, le sieur Provoost (Ch.), gardien de deuxième classe à la maison de reclusion de Vilvorde, est nommé en la même qualité à la maison de sûreté d'Anvers.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 11 août 1857, le sieur Petré (J.), ex-sous-officier dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de reclusion de Vilvorde.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 11 août 1857, le sieur Sleeckx (M.-C.-J.), gardien de deuxième classe à la maison d'arrêt cellulaire de Verviers, est désigné pour passer en la même qualité à la maison de sûreté d'Anvers, et le sieur Clerin (L.) est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison d'arrêt cellulaire de Verviers.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à une nouvelle adjudication publique des travaux de construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons, sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

M. le gouverneur de la province de Limbourg, par-devant qui cette nouvelle adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 13 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

L'inspecteur général des ponts et chaussées, délégué,

WILLMAR.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 19 août 1857, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant le secrétaire général du département, ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef directeur du matériel et de la traction, à l'adjudication publique, en 5 lots, de l'entreprise de la fourniture de divers objets nécessaires à l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour la construction de 20 waggons fermés de 10 tonnes et à freins manœuvrés de l'impériale et de 10 waggons à bagages.

Ces objets consistent en : waggons fermés, waggons à bagages, roues, essieux et essieux à paracherve.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (station du Nord, à Bruxelles), et au dépôt de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Bruxelles, le 28 juillet 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :

Le directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes,

MASUI.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

CHEMIN DE FER BELGE.

Excursion en Belgique pour visiter les bords de la Meuse, etc.

A dater du 15 août courant, des billets à prix réduit seront délivrés à Bruxelles (station du Luxembourg), Namur, Liége, Spa, Verviers, Louvain et Malines, pour visiter : *la ligne du Luxembourg, les bords de la Meuse, la vallée de la Vesdre, Chanfontaine, Spa, Verviers, Liége, Panorama des plans inclinés, Louvain, Malines, Bruxelles.*

Les billets sont valables pour quinze jours.

Les voyageurs sont admis dans tous les trains.

Prix : Première classe, 16 francs. — Deuxième classe, 12 francs. (Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un *billet*.)

ITINÉRAIRE.

Bruxelles à Namur. — Namur à Liége. — Liége à Spa. — Spa à Verviers. — Verviers à Bruxelles, par Liége, Louvain et Malines.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 14 août 1837.

A partir du 1er juillet 1838, terme du contrat actuel, le monopole du savon sera aboli dans le Portugal et les îles adjacentes, et le commerce ainsi que la fabrication de ce produit seront libres.

Le savon étranger importé dans le royaume et les îles adjacentes payera les droits suivants :

Savon de toute qualité = 1,000 *reis les* 100 *arrateis.*
Savon en briques (savonnette) = 6,000 *reis les* 100 *arrateis* (1).

La Princesse Clémentine, accompagnée de deux de ses enfants, est arrivée mardi, à quatre heures après midi, à Bruxelles, d'où elle était partie pour aller accompagner la reine Marie-Amélie en Angleterre.

S. A. R. a été reçue à la station du Nord par le Duc et la Duchesse de Brabant et le Comte de Flandre, et conduite au palais dans les voitures de la cour.

— On mande de Trieste, 10 août :

« La réception faite hier à l'archiduc Ferdinand-Max et à l'archiduchesse Charlotte a été très-cordiale. Une foule compacte s'est réunie dans les rues brillamment décorées, manifestant sa joie par des cris enthousiastes. »

On lit, d'autre part, dans la *Gazette autrichienne* :

« L'archiduc Ferdinand-Max et sa jeune épouse, à leur passage par Laibach, ont été complimentés à la station par les autorités ; puis ils ont continué leur voyage sur Adelsberg. Dans cette dernière ville, ils ont entendu la messe, le 9, à dix heures du matin, puis visité la grotte d'Adelsberg ; et, après un déjeuner à la fourchette, ils sont repartis pour Trieste, où, arrivés à quatre heures de l'après midi, ils ont été reçus avec autant de joie que de solennité. »

— La société royale de la Grande-Harmonie donnera samedi prochain, à sept heures du soir, dans son local d'été, un grand concert composé de morceaux d'harmonie et de chants d'ensemble. Organisée au profit des pauvres, cette fête musicale sera d'autant plus attrayante que l'illumination du jardin portera un cachet tout particulier. Les personnes étrangères à la société seront admises à la fête.

(1) L'arrateil = 459 grammes.
Les 1,000 reis = 5 francs 56 centimes environ.

—L'inhumation du général Petithan a eu lieu dans le cimetière de Saint-Gilles. Lorsque le corps fut déposé dans la tombe, M. le colonel Ranwet, commandant de la 4e légion, se rendit en ces termes l'organe des regrets de la garde civique :

« Messieurs,

« Un triste devoir nous réunit autour de cette tombe : nous venons adresser un dernier et solennel adieu au brave général qui nous a commandés pendant plusieurs années.

« Il ne m'appartient pas de le suivre dans toutes les phases de cette longue et brillante carrière de soldat, qui l'a conduit jusqu'au poste élevé où l'avait appelé la confiance du Roi. N'a qu'il me soit permis de dire que la garde civique de Bruxelles éprouvait un juste et légitime orgueil en voyant à sa tête un homme dont chaque pas dans la vie avait été marqué par une action d'éclat, par un trait de dévouement, par un service rendu.

« Entré jeune au service, il fit partie de cette armée d'Espagne, qui eut tant de combats à soutenir, tant de privations à endurer sur un théâtre si difficile, en face d'un peuple qui défendait avec ardeur sa nationalité et son indépendance.

« Vous avez lu dans l'histoire de l'empire et dans la vie de Wellington le récit de ces luttes de géants : vos cœurs et vos imaginations en ont été émus. Eh bien, depuis 1807 jusqu'en 1812, notre général combattit à côté de ces braves et y gagna ses premiers grades. Les souvenirs de Rodrigo, d'Almeida, d'Abrantès, de Salamanque se retraçaient à sa mémoire comme les étapes de sa belle vie.

« En 1812, son régiment rejoignit les armées du Nord. Une autre voix vous dira ce qu'il fit pendant cette mémorable campagne, elle vous dira aussi quelle fut sa conduite, lorsqu'il servit sous les drapeaux de sa patrie redevenue indépendante. Pensionné en 1818 comme général-major, mais toujours plein d'énergie et animé du désir d'être utile, la retraite du général Nypels le désignait au choix du Roi pour le commandement supérieur de la garde civique de la capitale. C'est dans ce poste souvent difficile et quelquefois ingrat, que nous, ses subordonnés, nous avons pu l'apprécier.

« Dans la garde civique, les conditions du commandement ne sont pas les mêmes que dans l'armée : dans l'une comme dans l'autre, il faut certes une vie irréprochable, des connaissances spéciales, une activité infatigable, un attachement austère à tout ce qui est regardé comme un devoir. Mais peu rompue aux habitudes et à la rigoureuse obéissance de la vie militaire, ayant une autre mission à remplir, la garde civique aime à trouver dans ses chefs cet esprit de conciliation, ce tact facile de rapports, cette liberté d'accès que ne permet pas toujours ailleurs le prestige qui doit s'attacher au commandement. Pour entretenir l'union, pour écarter des réclamations et faire taire des susceptibilités, c'est la voix d'une bienveillance presque autant que celle du chef qui doit se faire entendre, et sous l'empire de cette bienveillante influence, des conflits passagers deviennent l'occasion d'une entente sincère et durable. C'était ainsi que le général Petithan possédait à un suprême degré et tous nous en avons été les témoins.

« Mais cette bonté de caractère, qui était dans sa nature, n'allait jamais jusqu'à la faiblesse : nous l'avons vu montrant une juste sévérité vis-à-vis de ceux qui oubliaient leurs devoirs ; observateur scrupuleux lui-même de tout ce qui concerne le service, il savait en faire respecter les règles ; fidèle jusqu'à l'abnégation, par toutes les habitudes de sa vie, aux nécessités et aux principes de la hiérarchie, il les faisait observer par les autres, et cet exemple donné par le chef agissait puissamment sur ceux qui devaient lui obéir.

« Notre général nous est enlevé, alors que ses facultés et ses forces lui permettaient de compter encore une longue carrière, une année à peine après que le grade de lieutenant général honorable et la croix de commandeur de l'Ordre de Léopold sont venus attester l'estime que le Roi faisait de ses services et de son dévouement ; il meurt emportant les regrets de ses anciens frères d'armes, en possession d'un renom d'honnête homme, de citoyen dévoué aux institutions et à l'indépendance de son pays, de la bienveillance de son souverain ; il meurt entouré de cette milice dont il avait gagné l'amitié et la confiance, qui écoutait sa voix et ses conseils, et qui voyait en lui un chef sûr et habile.

« Disons, messieurs, disons un dernier adieu à celui qui fut toujours le type du brave et loyal soldat et du bon citoyen. »

M. le lieutenant général Chapelié a, dans un second discours, retracé la carrière militaire si honorable du défunt et a prononcé, au nom de l'armée, de touchantes paroles d'adieux.

— Les avocats près la cour d'appel de Bruxelles se sont réunis, le samedi 8 août, pour procéder à l'élection d'un bâtonnier et de quatorze membres devant composer le conseil de discipline pour l'année judiciaire 1837-1838.

Le bureau était composé de Me Dequesne, président et bâtonnier sortant, de Me Jamar, Gendebien, Albert Picard et de Fré, secrétaire, tous membres du conseil de discipline.

Le bureau s'était adjoint, comme scrutateurs, MMes Jules Lejeune et Jules Auspach, tous deux membres du bureau des consultations gratuites.

Il a d'abord été procédé à l'élection du bâtonnier. Soixante-neuf membres prennent part au vote. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : 34 voix pour Me Mersman, 14 pour Me Vervoort, 12 pour Me Lavallée, 5 pour Me Mascart, plus quatre billets blancs.

M. le président met aux voix la question de savoir si les quatre billets

Digitized by Google

seront considérés comme bulletins nuls. Soixante quatre membres prennent part au vote; 50 répondent *oui*, 6 répondent *non* et 8 s'abstiennent; en conséquence, le nombre des bulletins valables étant réduit à 65 et la majorité absolue étant de 33, Me Mersman, qui a réuni 34 suffrages, est proclamé bâtonnier par le président du bureau.

M. Mersman remercie l'assemblée de sa confiance et de sa bienveillance. Il tachera d'imiter ceux qui l'ont précédé dans la carrière et surtout l'homme au caractère élevé auquel il succède. L'assemblée répond par des applaudissements.

Il est procédé ensuite à l'élection des membres du conseil de discipline; il y a soixante-quatre votants. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Me Barbanson obtient 53 voix; Me Fontainas, 53; Me Jamar, 52; Me Allard, 52; Me Mascart, 51; Me de Fré, 51; Me Gendebien (Jules), 50; Me Lavallée, 49; Me Roussel, 48; Me Verhaegen, 47; Me Davignaud, 46; Me Albert Picard, 46; Me Theyssens, 41, et Me Watteen, 34 voix.

Ces quatorze noms ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1857-1858.

Les membres sortis par la voie du sort sont MMes Dequesne, Vervoort et Wins. (*Belgique judiciaire.*)

— Voici les titres des matières contenues dans la livraison de juillet 1857 du Bulletin du Musée de l'industrie.

Rapport fait par M. Masson, à la Société d'Encouragement, sur un nouveau modèle de cheminée de M. Touet-Chambor.

Machine stationnaire à scier en travers, par MM. John M'Dowall et fils.

Rapport fait par M. A. Chevallier, à la Société d'Encouragement, sur le chalumeau à jet continu de S. de Luca.

Rapport fait par M. Silbermann, à la Société d'Encouragement, sur l'appareil à laver le linge, dit laveuse ménagère, de M. le docteur Bénet.

Rapport fait par M. Silbermann, à la Société d'Encouragement, sur les procédés de cuivrage galvanique de M. Oudry.

Laveur mécanique pour les fabricants, par M. Crawfort.

Mémoire sur la théorie de la surchauffe dans les machines à vapeur, présenté à la société industrielle de Mulhouse, par M. G.-A. Hirn, dans la séance du 29 octobre 1856.

Travail du marbre à l'usine de M. Hall, de Derby.

Sur la malléabilité du zinc.

Poudre fulminante, par M. Delavo.

Rouissage salubre du lin et du chanvre, par M. Schenk.

Théorie rationnelle de la roue à aubes courbes de M. Poncelet, par M. Stelchen

Brevets accordés en Belgique d'après les publications faites dans le *Moniteur* pendant le mois de juillet 1857.

A cette livraison sont jointes deux planches.

Nécrologie.

M. Ledagre, membre de la commission municipale de la Seine, ancien président du tribunal de commerce de Paris, a succombé le 10 au matin à une attaque d'apoplexie foudroyante.

— Le principal rédacteur du *Times*, M. Deleane, vient de mourir à Londres

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 12 août

On annonce que le discours que doit prononcer l'empereur à la séance d'inauguration du Louvre aura quelque importance. La presse a été invitée au banquet qui aura lieu à six heures. Elle l'a été également à la séance qui précédera.

— Le *Moniteur* annonce l'institution d'une médaille commémorative pour tous les militaires qui ont servi la France depuis 1792 jusqu'en 1815.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous avons aujourd'hui de meilleures nouvelles sur les affaires de Constantinople, et ces nouvelles n'arrivent pas de Constantinople, elles arrivent d'Osborne. L'entrevue qui vient d'avoir lieu dans cette résidence royale, entre l'empereur Napoléon et la reine d'Angleterre, aurait amené le résultat heureux qu'un journal anglais faisait déjà pressentir hier, et la question qui divise les grandes puissances serait à la veille de recevoir une solution conforme aux justes prétentions de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne. C'est le *Constitutionnel* qui nous donne cette importante nouvelle dans un article signé de son rédacteur en chef, M. Amédée Renée. Ce journal nous apprend que le gouvernement anglais, après avoir hésité jusqu'à présent sur le parti qu'il avait à prendre dans la question relative aux élections de la Moldavie, aurait fini par se rallier à l'opinion des quatre puissances. En conséquence, il donnera le conseil à la Porte de déférer aux réclamations des quatre ambassadeurs, et de considérer les élections de la Moldavie comme non avenues.

« Comme on le voit, c'est un grand pas de fait, et si la question n'est pas encore vidée, elle est entrée dans une phase nouvelle qui ajoute beaucoup aux chances d'une conclusion favorable. Tout se réduit à savoir quelle détermination prendront la Turquie et l'Autriche, aujourd'hui qu'elles ne peuvent plus compter sur le concours de l'Angleterre. En attendant les renseignements qui ne peuvent tarder de nous arriver sur ce point, la carrière est ouverte aux conjectures. Il serait peu raisonnable de supposer que l'Autriche et la Turquie, dans l'isolement où elles vont se trouver, persisteront à lutter contre le vœu formel des cinq autres puissances. Quelle que puisse être la résolution de l'Autriche, sur laquelle on parait avoir le plus d'incertitude, il est probable que la Porte ne se refusera pas à ce qu'on demande, c'est-à-dire, à laisser faire de nouvelles élections en Moldavie. En ce cas, le *Constitutionnel* nous apprend la marche qui serait suivie.

« Les listes électorales seraient revisées et dressées d'après les règles qui ont été suivies à Bucharest, c'est-à-dire, sur les bases et suivant les conditions arrêtées par l'accord du 30 mai. En conséquence, le délai d'un mois serait rigoureusement observé pour les réclamations des électeurs avant la publication des listes.

« Le même journal, sur la foi d'une dépêche particulière qu'il a reçue de Constantinople, donne une nouvelle qui serait de nature à fortifier ces espérances. Suivant cette dépêche, les représentants des quatre puissances, qui devaient quitter Constantinople mardi dernier, avaient différé leur départ.

« Une dépêche télégraphique de Londres en date d'aujourd'hui nous apporte la confirmation officielle de l'arrangement arrêté dans les conférences d'Osborne. Interpellé par M. Disraeli dans la chambre des communes sur les affaires des Principautés, lord Palmerston a donné des explications qui s'accordent de tous points avec les nouvelles que nous venons de reproduire. Le premier ministre parait convaincu que la concession faite par l'Angleterre entraînera la soumission de la Turquie et de l'Autriche.

« Le *Morning Post*, dans un article dont la violence dépasse toutes les bornes, revient encore aujourd'hui sur la question des Principautés pour combattre l'union par des arguments que nous croyons inutile de réfuter une fois de plus. Après les nouvelles qu'on vient de lire, nous ne comprenons ni l'à-propos ni la portée d'un pareil langage : c'est tout ce que nous pouvons répondre à cette absurde et odieuse diatribe.

—Le public et les artistes sont prévenus que la durée de l'exposition des beaux-arts au palais des Champs-Elysées est prolongée jusqu'au lundi 31 août.

La distribution solennelle des récompenses aura lieu le dimanche 16 août, à deux heures, au palais des Champs-Elysées.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Les nouvelles de Constantinople arrivées par la voie ordinaire sont toujours antérieures de plusieurs jours aux derniers événements que le télégraphe nous a fait connaitre. Mais, à les prendre dans leur ensemble, elles fournissent des renseignements précieux sur les sentiments et les dispositions que le gouvernement turc a portés jusqu'ici dans toute la suite de cette affaire et sur les véritables influences qui le dominent. Ainsi, dans le premier moment, on a pu considérer le changement du cabinet ottoman comme une première concession faite aux justes réclamations de la France et des trois autres puissances, comme un acheminement vers le résultat qu'elles poursuivaient de concert en demandant l'annulation ou la révision des élections de la Moldavie.

« Les correspondances de Vienne et de Constantinople s'accordent pour dissiper tous les doutes à cet égard et pour montrer que la Porte n'a pas eu l'intention d'accorder une satisfaction sérieuse aux quatre puissances, ou du moins qu'elle n'a pu secouer le joug des influences connues qui pèsent despotiquement sur elle. A Vienne, on considère le remaniement du ministère turc comme un simple changement de personnes qui ne doit amener aucune modification dans les vues et la politique de la Porte, et l'on appuie cette opinion sur les paroles mêmes de l'ambassadeur ottoman.

« Une correspondance de Constantinople, publiée ce matin par *le Constitutionnel*, nous apprend aussi que par la nouvelle combinaison ministérielle, la Porte a cru donner une satisfaction aux représentants des quatre puissances, mais qu'elle n'a pas entendu se départir de la ligne de conduite qu'elle s'est tracée, et dans laquelle elle est résolue à persister, par condescendance pour les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche. Ainsi le changement du ministère a été pour la Porte un expédient, une tactique, une ruse de guerre, un leurre et rien de plus. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que l'on ait pu penser sérieusement que les représentants de la France et des trois autres puissances se tiendraient pour satisfaits de cette concession illusoire.

« Si nous revenons sur ces détails rétrospectifs, c'est parce qu'ils mettent la situation dans tout son jour, en donnant la clef des derniers événements et des nouveaux incidents que doit amener la crise actuelle. En même temps on y trouve le moyen d'apprécier la valeur de l'accusation portée par un journal anglais contre l'ambassadeur de France. Il est bien démontré maintenant que s'il y a quelqu'un qui joue le rôle du prince Menchikoff à Constantinople, ce n'est pas M. Thouvenel. On peut même dire qu'au lieu d'un seul prince Menchikoff, il y en a deux auprès du sultan.

« Voilà, nous le répétons, le résultat net de la part glorieuse que la France a prise à la guerre d'Orient, des sacrifices généreux qu'elle a faits pour assurer l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Il faut qu'on le sache bien en France et en Europe : dans cette nouvelle question d'Orient, comme dans la première, la France combat pour le droit, pour la justice et pour la foi des traités. Sans vouloir en exagérer les proportions et les conséquences politiques, nous en souhaitons le dénouement prochain, et nous l'attendons sans inquiétude. »

— Des données officielles nous font connaitre le chiffre total du commerce anglais dans l'Inde. Y compris Ceylan et Singapore, il s'élevait en 1856 à près de 25 millions sterling, c'est-à-dire, à 625 millions de

Digitized by Google

francs. Aucune puissance, pas même la France ni les Etats-Unis, n'ouvrent à l'Angleterre un marché aussi considérable. Les relations avec la Chine représentent, à peu près, pareil chiffre, et celles de l'Australie y ajoutent pres de 375 millions : enfin, en y joignant les transactions des côtes persique et arabique, de Maurice et du Cap, puis les grandes opérations d'escale sous pavillon anglais avec les colonies et pays étrangers de l'Asie orientale, on arrive à un total qui, pour le commerce britannique de Cape-Town à Sydney, dépasse certainement 2 milliards en valeurs et 3 milliards en tonneau en transport. C'est presque le tiers de tout ce que l'Angleterre fait d'échanges avec l'universalité des nations ; c'est l'équivalent de tout le commerce américain, et la moitié environ de notre propre commerce étranger. Voilà comment une île étroite, douée par la nature de peu de fertilité, perdue dans les brumes de l'Extrême Europe septentrionale, et peuplée à peine de 24 millions d'habitants, a su, par le génie du travail et une persévérance inouie dans ses desseins, assujétir à ses industries, par de là le Cap, d'immenses territoires et plus de 200 millions de consommateurs.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nos lecteurs seront heureux d'apprendre qu'aujourd'hui même est publié le seizième volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*.

« Le récit admirable et déchirant de l'année 1813 remplit tout ce volume. En l'ouvrant, on trouve Napoléon engagé à Dresde dans ces négociations avec l'Autriche qui pouvaient lui donner une paix si glorieuse et qui ne lui servirent qu'à préparer un suprême effort.

« En fermant ce volume, on laisse la France accablée sous le désastre de Leipzig et réduite à en aff-onter de plus grands encore. Tout lecteur français aura le cœur serré en voyant ce qu'on offrait alors sincèrement à la France et ce qu'on refusait en son nom. Ce n'était pas seulement à la France, c'était à ses plus fidèles serviteurs que ce génie égaré par l'habitude de vaincre cachait les conditions qu'on mettait à la paix générale, tant il savait qu'il était seul capable de les repousser.

« Après les revers épouvantables de Espagne, après le désastre de Moscou, l'Autriche disait à la France avec une irrécusable sincérité : « Nous vous laissons la Belgique, les provinces rhénanes, la Hollande, le Piémont, la Toscane, l'Etat romain maintenus en départements français ; la Westphalie, la Lombardie, Naples, constitués en royaumes vassaux ; mais le grand-duché de Varsovie anéanti, les villes hanséatiques seront restituées à l'Allemagne, la Confédération du Rhin abolie, et je reprendrai l'Illyrie. A ce prix, vous aurez la paix générale et la paix maritime. Je vous garantis ces conditions, et si l'on balançait à les accepter, je sais ce que vous. »

« Si enivré que fût Napoléon des restes même de sa puissance, si habitué qu'il fût aux malheurs de la guerre, lui qui disait à M. de Metternich, dans un langage trop familier pour qu'on puisse l'écrire : « Que me fout à moi deux cent mille hommes ! » on ne comprendrait pas ses refus s'il ne suffisait pas toujours que deux sentiments ont dominé toute sa vie et dirigé toutes ses actions.

« Le premier et le plus fort, c'est une confiance toujours croissante, au milieu même des revers, dans l'infaillibilité de ses conceptions militaires ; le second, c'est la conviction profonde que son gouvernement n'admettait point de défaite ni même de traité-transaction qu'il fallût paraître le maître de l'Europe pour rester le maître de la France. C'est à cette certitude absolue de vaincre et à cette nécessité politique de ne point paraître vaincu qu'il faut attribuer l'obstination prodigieuse de l'empereur et les malheurs inouïs de la fin de son règne.

« Ces sentiments se firent jour, avec une violence imprévue, dans ce célèbre et dramatique entretien du 28 juin 1813 qu'on ne connaissait jusqu'ici qu'imparfaitement, et auquel M. Thiers a pu nous faire assister. Aux instances de M. de Metternich qui lui représentait combien les conditions proposées étaient avantageuses à la France, et qu'on ne pouvait payer moins cher les malheurs de 1812, Napoléon laissa voir que ce qui le touchait le plus, ce n'étaient pas ces sacrifices, mais l'humiliation de paraître céder : « Vos souverains, s'écriait-il, ne peuvent comprendre les sentiments qui m'animent; ils rentrent bientôt dans leurs capitales, et pour eux il n'en est plus ni moins. Moi je suis un soldat, j'ai besoin d'honneur et de gloire ; je ne puis reparaître amoindri au milieu de mon peuple, il faut que je reste grand, glorieux, admiré. » Il se regarde donc comme condamné à vaincre, et, ce qui achève de le perdre, il est sûr de vaincre : « Ah ! vous persistez, dit-il en terminant, vous voulez toujours me dicter la loi; eh bien ! soit, la guerre ! Mais au revoir à Vienne ! »

« C'était à Paris qu'on devait se revoir, et à travers un chemin sanglant. Que le lecteur se prépare à contempler admirablement dépeints d'horribles désastres, qu'il parcoure avec M. Thiers, c'est-à-dire, avec le plus clair, le plus impartial et le mieux instruit des guides, les rives de l'Elbe, couvertes de feu et de sang; qu'il contemple cette plaine de Leipzig jonchée de plus de cent vingt mille cadavres, et qu'il revienne de ces affreux spectacles au ami de la paix et d'une sage liberté.

« PREVOST-PARADOL. »

— Il y a eu au grand concours 350 élèves couronnés. Voici comment se répartissent les nominations entre les divers lycées et collèges: lycée Louis-le-Grand, 91 ; lycée Bonaparte, 71 ; lycée Charlemagne, 62 ; lycée Napoléon, 42; lycée Saint-Louis, 40; collége Rollin, 25, lycée de Versailles, 15; collége Stanislas, 6.

En faisant abstraction des accessits et ayant égard seulement aux prix obtenus, les lycées et les collèges devraient être rangés certainement dans l'ordre suivant : lycée Bonaparte, 20 prix, lycée Louis-le-Grand, 17 ; lycée Charlemagne, 15 ; lycée Napoléon, 13 ; collége Rollin, 5 ; lycées Saint-Louis et de Versailles chacun, 4 ; collége Stanislas, 1.

L'année dernière, dans les mêmes conditions indiquées ci-dessus, les lycées et les collèges venaient dans l'ordre suivant : lycée Napoléon, 16 prix ; lycée Bonaparte, 15, lycée Louis-le-Grand, 13 ; collége Rollin, 11 ; lycée Charlemagne, 9; lycée Saint-Louis, 5 ; lycée de Versailles, 1 ; collége Stanislas, 0.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 10 août.

Lord Clarendon a remis ce soir aux journaux la dépêche télégraphique suivante, qu'il a reçue le même jour du vice-consulat britannique à Trieste :

Alexandrie, 7 août.

« Delhi n'était n'était pas encore tombé le 27 juin. On s'était beaucoup battu hors des murs du fort.

« Les rebelles ont été repoussés avec perte dans toutes les occasions.

« Le général Van Courtlani, dans sa marche sur Thansi et Hissar, a eu deux engagements avec les rebelles près de Sirsa. Ceux-ci ont fui en désordre, laissant sur le terrain 200 morts et des prisonniers.

« Le Punjab reste tranquille.

« Les colonnes du général Woodhura ont vaincu la rébellion à Aurungabad.

« On a reçu la nouvelle de l'insurrecti n des troupes à Morandabad, à Tyrahad, à Sectopore, à Sangor, à Nowgong, à Bandar, à Futtyghur, à Mhow et à Indore.

« t es gouverneurs des provinces se trouvent à leurs postes respectifs.

« Les premières troupes destinées à la Chine sont arrivées à Calcutta, par le *Simoan*, le 2 juillet. »

— La commission de la chambre des communes nommée, sur la motion de lord J. Russell, pour rechercher si la loi de Guillaume IV relative au serment s'applique au serment parlementaire, a décidé cette question dans un sens contraire aux désirs de lord J. Russell, et que, par conséquent, le baron de Rothschild ne peut prendre son siége dans la chambre des communes.

Bien que lord J. Rus-ell ait, en même temps, retiré son bill sur le serment, lequel, on le sait, proposait d'ouvrir les portes du parlement au baron de Rothschild en vertu d'une décision spéciale de la législature, il promettra de re bill sur le tapis à la session prochaine et, suivant toute apparence, il fera tous ses efforts pour engager la chambre dans une ligne de conduite plus vigoureuse.

La chambre des communes a voté hier un crédit de 2,000 livres, pour la formation d'une galerie de portraits des plus éminents personnages historiques de l'Angleterre. Et cependi, par 135 voix contre 47, un crédit de 10,500 livres (fr. 262,5 0) demandé par le gouvernement, pour l'achat d'un temple situé rue d'Agnesseau, à Paris, pour l'usage des résidents et des visiteurs anglais dans cette capitales.

— Le *Times* annonce qu'avant la fin de ce mois, 50,000 hommes bien exercés et placés sous le commandement de bons officiers auront quitté les côtes de l'Angleterre pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection dans l'Inde, et que les troupes pourront débarquer à Calcutta avant la saison favorable aux opérations actives.

Jusqu'à présent on a embarqué, pour cette destination, 10,550 hommes d'infanterie, 1,330 de cavalerie et 1,250 d'artillerie, faisant ensemble près de 13,000 hommes.

En supposant que ces 50,000 hommes suffisent pour réprim r la révolte et que même la plus grande partie d'entre eux arrivent en Asie qu'après la déroute des troupes insurgées, le *Times* compte encore que la répression de cette mutinerie coûtera à la compagnie de l'Inde 10,000,000 de livres (fr. 250,000,000.)

« Si nous prévions notre crédit à cette compagnie, dit le *Times*, ce doit être toutefois à la condition qu'à l'avenir le gouvernement britannique sera entièrement responsable du gouvernement de l'Inde, sans interposition de l'ombre d'un pouvoir entre lui et la péninsule, son armée, son peuple et ses ressources. »

Le *Times* exprime ensuite l'opinion que cet immense trésor ne doit pas servir à réintégrer une soldatesque mutinée sous les drapeaux et un peuple ingrat dans ses précédentes conditions. L'armée de 50,000 hommes qui augmentera la force de l'Angleterre dans l'Inde, doit après le rétablissement de la paix, fournir au gouvernement de la mère p trie de plus grandes facilités pour rétablir les institutions sociales des possessions anglaises en Asie.

« Nous devons, dit le *Times*, y assurer l'obéissance et l'ordre ; nous devons avoir une complète sécurité contre la révolte; la mutinerie doit être rendue aussi impossible dans l'Inde que chez nous, et il faut aussi qu'à l'avenir l'Inde paye ses propres dépenses comme l'Ang eterre paye les siennes, car il ne faut pas que les ressources ni les richesses de cet opulent pays échappent aux obligations publiques. »

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, lord Palmerston répondant à une interpellation de M. Disra-li, relative à la question des Principautés, a dit que les élections en Moldavie n'avaient eu lieu avant que le caimacan eût reçu des explications sur le firman publié par le Sultan à ce sujet.

Il y a eu, a ajouté le premier ministre, à Constantinople, un malentendu à propos de cette question; mais l visite de l'empereur des Français à la re ne Victoria, à Osborne, a été une occasion d'aplanir les difficultés qui s'étaient élevées. Il sera procédé à de nouvelles élections dans la Moldavie, dans quinze jours, conformément à un firman du Sultan.

Digitized by Google

— Une dépêche de Dublin annonce que Spollen, accusé d'assassinat sur la personne du caissier Little, a été acquitté.

— Le rapport général des mariages en Angleterre et dans le pays de Galles, pour l'année 1855, vient d'être publié par ordre du ministre de l'intérieur.

Nous relevons quelques chiffres curieux de ce rapport.

8,386 jeunes gens et 27,207 jeunes femmes se sont mariés au-dessous de 21 ans.

Le chiffre des mariages dans un âge prématuré s'est rapidement accru dans les sept dernières années. La proportion avait été de 13-16 à 13-73 pour 100 pendant les sept années de 1841 à 1847 inclusivement. La proportion s'est élevée à 14-06 en 1848, 15-75 en 1849, 16-99 en 1852, 17-76 en 1853, 18-05 en 1854, 18-01 en 1855, et 17-99 en 1856.

21,940 veufs et 14,435 veuves se sont remariés; 14,280 veufs ont épousé des filles et 7,660 ont épousé des veuves; 6,775 veuves ont épousé des célibataires.

Le rapport constate que l'éducation est encore très-peu répandue en Angleterre. Sur les 152,113 mariages enregistrés dans l'année, 44,[illegible]26 maris et 62,672 femmes n'ont pu signer l'acte de mariage qu'au moyen d'une croix, 107,267 maris, et 89,141 femmes ayant seulement pu signer leur nom. On prétend qu'un certain nombre de femmes ont pu être intimidées de façon à ne pouvoir signer leur nom en entier, mais il y a un grand nombre de signatures qui sont si mal écrites qu'elles dénotent d'une manière évidente l'ignorance de ceux qui les ont données. Cependant, le rapport constate avec satisfaction que pendant les quinze dernières années, de 1841 à 1855, la proportion des hommes qui ont signé leur nom s'est élevée de 67.3 à 70.5 pour cent, et celle des femmes, de 51.2 à 58.8 pour cent.

Une fille de 15 ans à épousé un garçon de 15 ans; six filles de 16 ans ont épousé des garçons de 16 ans; un garçon de 16 ans a épousé une fille de 18 ans; une veuve de 17 ans, s'est marié en secondes noces à un garçon de 17 ans; et 207 veuves au-dessous de 20 ans ont épousé des célibataires de 20 ans; deux veufs de 25 ans ont épousé l'un une jeune fille de 17 ans, l'autre une jeune fille de 16 ans. En relevant quelques détails sur un autre côté de l'échelle, nous voyons une vénérable veuve de 80 ans épouser en secondes noces un veuf de 60 ans, et une fille arrivée à l'âge de 70 ans, accepter la main d'un veuf de 65 ans. Un vieux célibataire de [illegible]5 ans s'est décidé à épouser une vénérable fille de 60 ans.

L'immense majorité des mariages a lieu, dans les deux sexes, à l'âge de 20 ans accomplis.

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 11 août.*

M. *Disraéli* demande au gouvernement s'il peut donner quelques renseignements sur la question des Principautés.

Lord Palmerston. Comme les journaux l'ont annoncé, il y a eu quelques différends à Constantinople; ces différends ne portaient pas sur la question de l'union des Principautés, mais sur celle de la régularité ou de l'irrégularité des élections qui ont eu lieu dans la Moldavie.

En exécution du traité de Paris, des assemblées représentatives devaient être choisies dans les deux provinces pour prendre en considération les besoins et les désirs de la population, relativement à l'organisation et aux arrangements intérieurs de ces provinces.

Des commissaires nommés par les six puissances devaient se trouver dans les Principautés durant la période de l'élection et des délibérations, et faire un rapport sur le résultat des travaux des assemblées; ces rapports et les vœux exprimés par ces corps devaient être soumis au congrès qui devait rester à Paris dans ce but, non pas constitué de la même façon que précédemment mais composé des ambassadeurs résidents dans cette capitale. Le congrès ainsi formé, et comprenant dans son sein le représentant de la Turquie, devait délibérer sur les désirs et les rapports soumis et, de concert avec le Sultan, arrêter ensuite l'organisation future des provinces danubiennes.

La Porte, en exécution de ces engagements, a publié un firman qu'elle a adressé aux gouverneurs des deux provinces, pour leur faire connaître la manière dont les élections devaient avoir lieu.

Des différends surgirent alors sur la manière d'interpréter certaines parties du firman, dont la rédaction avait reçu l'approbation unanime des représentants des six puissances agissant de commun accord à Constantinople avec le gouvernement turc.

Certaines explications relatives au firman furent, en conséquence, envoyées plus tard, c'est-à-dire le 30 ou le 31 mai, par le gouvernement turc au commissaire à Bucharest, pour être transmises au gouverneur de la Moldavie, et être appliquées à la Valachie aussi bien qu'à la Moldavie.

Soit qu'il y eût délai, soit qu'il y eût irrégularité de la part de ceux qui auraient dû transmettre ces documents (je parle maintenant des fonctionnaires du gouvernement turc), les élections de la Moldavie eurent lieu sans qu'il fût tenu compte de ces interprétations; il en résulta que, dans l'opinion générale, ces élections n'étaient pas conformes à la loi, et que, si les interprétations du firman avaient été strictement suivies, le résultat des élections eût été tout autre.

Les ambassadeurs à Constantinople furent saisis de ces réclamations, et quatre d'entre eux, ceux de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne, agissant séparément et sans concert avec les représentants d'Angleterre et d'Autriche, demandèrent au gouvernement turc l'annulation de ces élections et la révision de la liste électorale, en vue de faire procéder à des élections nouvelles.

La Porte fut d'avis que c'était là une demande portant sur une question qui avait été traitée en commun par les six puissances, et qu'elle ne pouvait donc y déférer, à la réquisition de quatre seulement d'entre elles. Elle se refusa, en conséquence, à se rendre à la demande indiquée, en faisant remarquer, toutefois, que si elle était faite collectivement par les six puissances, la question se trouverait placée dans de tout autres conditions.

Des malentendus surgirent alors de tous les côtés, et il en résulta que les représentants de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne ou retirèrent leurs pavillons et interrompirent leurs relations diplomatiques avec le sultan, ou se trouvèrent sur le point d'agir ainsi.

La récente visite à Osborne de l'empereur des Français, qui était accompagné du ministre des affaires étrangères de France, fournit au gouvernement anglais l'occasion de s'entendre avec le gouvernement français sur ces matières.

Nous avons été d'avis que plusieurs irrégularités alléguées n'étaient pas prouvées; tenant compte ensuite de l'opinion dominante qu'il était désirable, dans l'intérêt de la Porte elle-même, que les élections eussent lieu de nouveau, nous avons pensé que le gouvernement autrichien était disposé à entrer dans les mêmes vues, et que le Sultan, sentant que sa dignité et son indépendance ne seraient en aucune façon compromises en cédant aux représentations faites par tous ses alliés, prendrait la mesure qui lui serait recommandée, à savoir qu'il ordonnerait d'annuler les élections, de reviser convenablement les listes et de renouveler les élections quinze jours après la révision de ces listes.

Il n'y a, je suis heureux de le dire, aucun motif de craindre qu'une divergence quelconque d'opinion surgisse entre les gouvernements de France et d'Angleterre sur cette question, ni interrompe l'harmonie et la bonne entente qui existent actuellement entre ces deux puissances. (Ecoutez, écoutez!)

Le noble lord, en réponse à une interpellation de M. Spooner, dit que le gouvernement anglais n'a plus reçu aucune nouvelle de l'intérieure de l'Inde.

Sir de Lacy Evans appelle l'attention de la chambre sur les arrangements militaires faits pour réprimer la révolte dans le Bengale. Il exprime l'avis qu'on devrait envoyer en Asie toutes les forces disponibles du Cap de Bonne-Espérance et du Canada.

Lord Palmerston. Les conseils de l'honorable membre recevront toute considération, et le gouvernement anglais prend d'énergiques mesures pour parer à la situation.

Je répondrai à une observation faite par l'honorable membre dans son discours, en déclarant qu'on ne doit nullement craindre que l'envoi des troupes en Asie puisse amener des chances de difficultés en Europe. Si une puissance européenne jugeait nécessaire de changer la condition de ses relations avec la Grande-Bretagne, elle trouverait bientôt qu'elle s'est trompée dans ses calculs. 30,000 hommes ont déjà été envoyés d'Angleterre et d'ailleurs, vers le théâtre de l'insurrection, mais des mesures ont été prises en même temps pour remplir les vides par le recrutement, par la formation de nouveaux bataillons et par la mise sur pied d'une partie de la milice.

Ceux qui, il y a quelques mois, ont désapprouvé la guerre de Chine doivent aussi trouver aujourd'hui, — et je saisirai cette occasion pour le dire, — que quelque bien est sorti du mal, attendu que cette guerre nous a fourni les moyens de faire débarquer sur les côtes de l'Inde, beaucoup plus tôt que nous n'aurions pu le faire autrement, une partie de troupes.

M. *Disraéli* exprime la conviction que si, durant la prochaine campagne de novembre, l'Angleterre n'agissait sur une formidable échelle, au lieu de vaincre les difficultés existantes, elle les augmenterait.

Le noble lord, ajoute-t-il, a parlé des puissances européennes; quant à moi, je ne me fierais pas plus à leurs bonnes dispositions à l'heure du danger, que je ne me fierais aux bonnes dispositions des hommes.

Ma conviction est que l'Angleterre doit envoyer dans l'Inde des forces irrésistibles, et accompagner l'envoi de ces forces d'une déclaration de la politique qu'elle compte suivre. C'est, suivant moi, le seul moyen qu'elle ait de sortir des difficultés actuelles.

Lord John Russell dit qu'il approuve, quant à la nécessité de réprimer la révolte, les idées émises par M. Bright dans l'adresse qu'il vient de publier aux électeurs de Birmingham. Le noble membre dit que l'Angleterre n'a pas de reproche à se faire quant à la manière pleine de droiture et d'humanité dont elle s'est conduite envers les indigènes.

Quant à la question financière, l'honorable membre dit que la compagnie des Indes orientales n'hésitera pas à demander au gouvernement de la mère patrie l'assistance dont elle pourra avoir besoin, et que le gouvernement n'hésitera pas à demander le concours du Parlement sur ce point.

La question d'apprécier ensuite la quotité de la dépense à supporter par le gouvernement et la compagnie pourra, ajoute l'orateur, être discutée plus tard.

Ces observations n'ont pas d'autre suite.

La Chambre se forme en comité de subsides et vote un crédit de 200,000 liv. pour la milice.

La séance est levée.

Digitized by Google

PAYS-BAS. — La Haye, 8 août.

On vient d'apprendre ici que le gouverneur des Indes néerlandaises a protesté contre l'occupation par les Anglais du groupe des îles Oua-Horn, situé sur les limites des possessions de la Hollande dans l'Océanie orientale.

Ce groupe comprend plusieurs îles, dont les principales sont : l'île des Cocos ou l'île de Néoulaboulabou ; l'île Varaders ou l'île des Traites, et l'île Ooua, la plus orientale du groupe. (*Le Pays.*)

AUTRICHE. — Vienne, 6 août.

Il ne serait pas impossible qu'en présence des graves événements qui se passent à Constantinople, l'empereur, qui doit partir le 8 de Schœnbrunn pour la Hongrie, ne diffère encore ce second voyage, si d'ici à deux jours la situation ne s'éclaircit par des nouvelles plus rassurantes.

Ce qu'on peut donner comme positif, c'est que M. de Prokesch, notre internonce à Constantinople, a reçu d'abord par le télégraphe, et ensuite par dépêches, l'ordre formel de modérer son attitude et son langage auprès du ministre ottoman. Ajoutons que l'Autriche, et ceci rentre dans la politique de notre gouvernement, se serait décidée à prendre momentanément une attitude, sinon passive, du moins expectante, au milieu du conflit que vient de provoquer à Constantinople la conduite du prince Vogoridès à l'occasion des élections moldaves.

Mais, d'autre part, on se montre de plus en plus convaincu, dans notre monde officiel, que l'Autriche sacrifiera son dernier soldat et son dernier florin plutôt que de laisser, malgré elle et contre elle, s'accomplir l'œuvre de la réunion sous un seul prince ou sous tout autre chef des deux principautés danubiennes.

Notre gouvernement, nous le répétons, regarde comme passagère la pression que subit aujourd'hui la Porte Ottomane, et c'est dans cette persuasion que des instructions dans le sens de la modération auraient été envoyées à Constantinople. La crise passée, l'Autriche se relèvera de plus belle pour reprendre toute son ancienne influence que les derniers événements lui ont fait perdre momentanément. (*Corr. Havas.*)

ÉTATS ROMAINS. — Rome, le 29 juillet.

On a créé une marine militaire qui est placée sous les ordres du directeur des douanes et non sous ceux du ministre de la guerre, parce que son but principal est d'empêcher la contrebande sur les côtes ; mais elle est chargée de faire de temps en temps des perquisitions politiques dans la mer Adriatique et la Méditerranée. Elle vient de faire une opération de ce genre qui a duré d'août 1856 à juillet 1857; elle se compose de deux vapeurs de la force de 30 à 40 chevaux.

— On lit dans le *Moniteur toscan* :

« Pendant son séjour à Ravenne, le saint-père s'est transporté au mausolée de Dante. Afin de satisfaire au désir que lui manifestait l'autorité locale de lui voir écrire son auguste nom sur le livre où se trouvent les noms des illustres voyageurs qui ont visité cette tombe, le saint-père, au lieu de tracer son nom, a écrit de sa propre main ces vers du IIe chant du *Purgatoire* :

Non è il mondan rumore altro che un fiato
Di vento, che or va quindi, ed or va quinci,
E muta nome, perchè muta lato.

(Le bruit du monde n'est pas autre chose qu'un souffle du vent, dont la direction varie et qui change de nom en changeant de direction).

L'autorité a ordonné qu'il fût constaté par acte authentique que le saint père avait daigné tracer ces lignes de sa propre main, et que le livre fût conservé à perpétuité comme monument historico mural impérissable. (*Moniteur toscan.*)

DANEMARK. — Copenhague, 7 août.

C'est le 15 de ce mois que la diète d'Itzehoe ouvrira le cours de ses délibérations. Aux termes du règlement, le ministre du Holstein n'y a point accès; le gouvernement y enverra donc, en qualité de commissaire royal, M. de Levitzau, le même qui a déjà rempli ces fonctions à la diète précédente, pour soutenir les propositions qui seront faites dans un but d'entente et de conciliation.

Il n'y a plus de doute que des concessions réelles ne soient faites aux populations allemandes des deux duchés; mais elles seront toutes spéciales aux affaires et à l'administration intérieure de ces pays, sans s'étendre à celles communes à toutes les parties de la monarchie danoise, comme elles ont été fixées par la constitution générale du royaume.

(*Correspondance Havas.*)

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 6 août.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 24 juillet (5 août), annonce en ces termes le retour du tzar et de l'impératrice douairière :

« S. M. l'empereur, accompagné de S. A. I. Mgr le grand-duc Césarévitch héritier et de LL. AA. II. les grands-ducs Alexandre Alexandrovitch et Vladimir Alexandrovitch, est heureusement arrivé à Peterhof, le 2? juillet, à 6 heures 45 minutes après midi.

« S. M. l'impératrice Alexandra Féodorowna est arrivée en parfaite santé à Peterhof, le 23 juillet, à 4 heures de l'après midi, accompagnée de S. A. Mad. la princesse Cécile de Bade, auguste fiancée de S. A. I. Mgr le grand-duc Michel Nicolaievitsch. »

— On écrit de Kœnigsberg, 12 août :

« Des nouvelles sûres de Saint-Pétersbourg annoncent que le taux de l'intérêt sera abaissé de 4 à 3 p. c. pour la banque de commerce, à dater du 1er octobre; pour le lombard, à dater du 1er novembre, et pour la maison de prêt à dater de la nouvelle année. »

TURQUIE.

On écrit de Trieste, le 12 août.

« Nous recevons des nouvelles de Bombay du 14 juillet. Ces nouvelles annoncent que la ville de Delhi n'était pas encore tombée, à cette date, mais que les rebelles, qui se tenaient devant les portes de la ville, avaient été repoussés.

« Le général Courtland a battu les rebelles près de Jansing et de Hisbar; ces derniers ont laissé 200 morts sur le champ de bataille.

« La rébellion, à Aurungabad est réprimée.

« Le Pendjab est tranquille.

« Il y a eu de nouveaux soulèvements de troupes dans neuf villes. »

VARIÉTÉS.

LES MACHINES A BATTRE.

On lit dans la *Presse* :

« A propos de nos articles récents sur les moissonneuses, un ancien et éminent publiciste, M. Anselme Petetin, aujourd'hui cultivateur dans l'Isère, nous adresse quelques réflexions au sujet des machines à battre. Il semble surtout se préoccuper des petites machines à manége qu'il préfère de beaucoup aux machines mues par la vapeur. Si notre correspondant avait été mieux au fait de ce qui se passe dans diverses régions de la France, il n'aurait point émis des idées aussi absolues. En agriculture, la pratique diffère toujours suivant les circonstances. Mais donnons la parole à M. Anselme Petetin :

« Colombiez, par Pont-Chéri (Isère), 27 juin.

« Monsieur,

« Au milieu de beaucoup de choses vraies et importantes que renferment vos articles sur les moissonneuses mécaniques, s'y trouve un mot qui me semble renfermer une erreur; — et cette erreur peut avoir pour fâcheuse conséquence d'égarer l'esprit d'invention, de le distraire de la recherche d'un but essentiel.

« Vous dites que *la bonne confection de la gerbe perdra son importance dans le battage à la machine.*

« Vous vouliez dire, sans doute, *à la machine à vapeur.* — Mais même dans ce sens restreint, le mot ne serait pas complétement juste. Si rapide que soit l'opération du battage à vapeur, un batteur habile ne manque pas de retenir un peu plus de temps la masse des épis sous les cylindres et les volants. Ce temps ne fût-il que d'un dixième de seconde, c'en est assez pour qu'il soit important que tous les épis se trouvent réunis régulièrement.

« Mais laissons la machine à vapeur. Ce n'est pas elle qui deviendra usuelle dans l'immense majorité des exploitations agricoles. Les environs de Paris, divisés pour la plus grande partie en grands domaines, peuvent faire illusion à cet égard. Mais vous, monsieur, vous savez bien que l'agriculture véritable, en France, c'est la petite culture. Voyez l'échelle des cotes de la contribution foncière.

« De quel secours la batteuse à vapeur peut-elle être dans la petite culture?

« N'en jugez pas d'après les efforts que même le petit cultivateur a faits pour l'employer pendant ces trois dernières années. La hâte à profiter des hauts prix des grains a poussé les cultivateurs à tous les sacrifices, à tous les embarras, à tous les périls de son emploi.

« Mais, en temps ordinaire, ce n'est pas seulement le poids de cette machine, les frais et les obstacles matériels de son transport, qui en rendront l'usage peu accessible au paysan ; c'est la difficulté de réunir dix-huit à vingt manœuvres : hommes ou femmes, et trois ou quatre charrettes pour le transport des gerbiers, pour le service de l'eau, des pailles, du charbon, des grains, des *bourriers* (débris pour la volaille). Comment trouver le même jour, à la même heure, tant d'attelages et de bras libres dans les très-petits centres de population qui forment l'immense majorité de l'agriculture ?

« Nous cherchons dans les machines un secours contre la disette des bras; et précisément le moyen proposé élève cette difficulté jusqu'à l'impossibilité presque absolue!

« Fera-t-on porter les gerbes à un point central où seraient réunis des moyens communs et habituels de travail, machine et ouvriers?

« Mais tout homme pratique sait quels obstacles on rencontrerait dans le transport lui-même soit des gerbes, soit des pailles au retour; quels dangers dans les intempéries, soit pour les gerbes, soit pour les pailles, soit pour les grains, quelle répugnance enfin les défiances mutuelles des paysans feraient naître contre cette communauté d'opérations, cette *promiscuité* des denrées!

« Je ne dis rien de la difficulté des emplacements nécessaires, des dangers d'incendie, etc.

« De longtemps donc, et jusqu'à ce que les habitudes de nos campagnes, si lentes à se modifier, aient changé essentiellement, la batteuse à vapeur ne sera pas le moyen mécanique usuel, populaire, sérieusement utile.

« Dans ces dernières années, où des raisons si pressantes ont dû la faire rechercher, je mets en fait qu'elle n'a pas battu un 500e des grains, du moins dans nos contrées.

« La machine à battre usuelle, populaire, celle qui se prête à toutes

Digitized by Google

les nécessités de l'économie rurale, comme aux habitudes de nos campagnes, c'est la machine à ménage, travaillant à couvert sous la remise, telle qu'elle est employée depuis longtemps dans les Vosges et la Lorraine, telle qu'on a pu la voir, en essais plus ou moins perfectionnés, à l'exposition générale agricole de Paris.

« C'est celle-là qui réalise, pour sa part, votre excellente pensée des usines agricoles pour l'emploi des jours d'hiver, qui permet d'utiliser hommes et chevaux, non-seulement l'hiver, mais tous les jours de mauvais temps où le labour est impossible; qui fait, toute l'année, dans la cour de ferme, un mouvement de pailles dont la volaille profite; qui donne aussi, sans cesse, de la paille fraîche pour les bestiaux.

« La machine à manége n'entraîne pas le dangereux tumulte qui se fait autour de la machine à vapeur; elle se prête beaucoup mieux au transport, à l'entrepôt provisoire et au battage par entreprise des blés du tout petit cultivateur.

« C'est celle-là qu'il faut perfectionner sans cesse.

« Mais pour celle-là, la confection parfaite de la gerbe est de première nécessité.

« En effet dans toutes les batteuses à manége, quel qu'en soit le système particulier; l'ouvrier chargé de placer la gerbe sous les cylindres doit porter l'attention la plus continue à maintenir les épis, un certain temps immobiles, arrêtés sous le choc des volants batteurs. La perte sera grande si cet effet n'est pas produit, soit par défaut d'attention soit parce que les épis seront pêle-mêle et épars dans toute l'épaisseur de la gerbe.

« C'est ce qui me porte à prendre la liberté de recommander à votre attention et à celle de la commission qui prononcera sur le concours des moissonneuses mécaniques la bonne confection de la gerbe comme un point capital, comme une condition sans laquelle toutes les autres perfections apparentes seraient pratiquement illusoires.

« Veuillez agréer, etc.

« ANSELME PETETIN. »

Quelques mots de réponse maintenant.

M. Anselme Petetin attache à la confection de la gerbe une importance qu'elle ne doit plus avoir avec les machines à battre. Nous allons plus loin : avant la découverte de ces engins, le Nord et une partie du Centre étaient seuls intéressés à ce que les épis fussent méthodiquement rangés en gerbes. Dans ces régions, on battait au fléau, et les batteurs ne s'arrêtaient guère qu'à la partie extrême des tiges, celle où se trouvait le grain. Si donc des épis étaient mélangés avec la partie inférieure, ils restaient dans la paille. C'était là une perte que l'on peut évaluer à 12 ou 15 p. c. de la quantité totale de grain obtenu. Ces chiffres, nous les avons toujours retrouvés en passant à la machine des pailles battues au fléau. Ainsi, avec ce système, la bonne confection de la gerbe offrait une grande importance.

Dans une partie du Centre et dans le Midi, où les grains se dépiquent sur l'aire, le mélange des tiges n'a aucune influence sur le rendement.

« Le battage se divise en deux opérations. D'abord, on *ébarbe* en frappant les épis sur un corps dur; ensuite, on *foule* en étendant les tiges sur l'aire; au moment où le soleil est dans toute son ardeur. Lorsque les tiges sont complétement saisies par le hâle, on les soumet au piétinement des chevaux, des mulets et des bœufs; on les presse avec des cylindres ou tout autre corps lourd; on obtient une paille blanche et courte complétement privée de grains. Dans cette partie de la France, il importe donc peu que la gerbe soit bien ou mal faite, seulement, si elle est bien faite, il y aura un peu plus d'*ébardures*, tandis que, si elle est mal faite, il y aura un peu plus de *foulures*; mais quant au résultat général, il sera le même dans les deux hypothèses.

Maintenant, comme l'affirme M. Anselme Petetin, le mélange des tiges doit-il entraver le battage à la mécanique et diminuer en proportion le rendement en grains? Evidemment non. Que la machine soit mise en mouvement par la vapeur, par un manége ou par une roue hydraulique, lorsqu'elle est bien construite, elle sépare complétement le grain de la paille; peu importe que les tiges ne soient pas régulièrement attachées. Si, avec Lotz et Pittz, nous avons, à différentes reprises, trouvé de 12 à 15 0/0 de blé dans des pailles battues au fléau et complétement mélangées, pourquoi les résultats ne seraient-ils pas les mêmes lorsqu'on opère sur des gerbes défectueuses? La machine a une autre force que l'homme. Il n'est pas besoin que les épis lui arrivent classiquement rangés pour qu'elle les égraine : qu'ils s'engagent sous les batteurs, en long, en travers ou de côté, ils ne peuvent échapper à leur action puissante. Il nous semble donc que, pour un praticien, M. Anselme Petetin ne s'est pas encore bien rendu compte de la manière dont travaillent les batteuses.

Comprend-il mieux le rôle que la vapeur est appelée un jour à jouer dans l'agriculture? Non, ce nous semble. Suivant lui, la batteuse à vapeur offre des dangers d'incendie; elle est trop encombrante et nécessite une quantité trop considérable de bras; elle conviendrait d'ailleurs, tout au plus, aux grandes exploitations des environs de Paris, et nullement à la culture morcelée si répandue en France.

Ces reproches ont-ils quelque chose de fondé? Pas le moins du monde. Nous avons visité dans le Nord bon nombre de fermes qui toutes ont des machines à vapeur. Ces machines font mouvoir des batteuses, des concasseurs, des hache-pailles, des coupe-racines, des moulins à farine, etc., etc. Les cultivateurs qui les possèdent s'en félicitent chaque jour, et nous ne sachions pas que jamais elles aient été une cause d'incendie.

Quant à la petite culture, elle ne peut, sans doute, installer des engins à vapeur; mais dans certaines parties de la France, elle ne jouit pas moins de ce bienfait. Ainsi, la batteuse Lotz exécute aujourd'hui tous les battages dans l'Ouest. Ce modèle, mu par la vapeur, est locomobile. Il peut faire de 100 à 150 hect. en dix heures de travail. Plusieurs entrepreneurs l'ont acquis et le promènent de village en village; où ils opèrent tous les battages. Les cultivateurs s'associent entre eux pour le service de la machine, et le personnel, composé de vingt individus, n'est jamais difficile à recruter.

Dans le département de la Marne, il existe des batteuses fixes, mues par des roues hydrauliques; ces machines font le battage à l'entreprise, mais les frais de transport rendent ce système fort incommode et très-coûteux. Aussi lui préfère-t-on les machines à manége locomobile. Dans toutes les expositions, ces modèles sont les plus nombreux; ils tendent à se vulgariser dans la pratique, bientôt la petite culture, qui manque toujours de capitaux pour son outillage, jouira de cet engin véritablement populaire. A l'égard des machines à manége fixe, dont parle M. Petetin, elles rendent sans doute des services, mais la plupart d'entre elles ne donnent que de 15 à 25 hectolitres de grain tout nettoyé. Or, à ce taux, l'hectolitre revient de 1 fr. 15 à 1 fr. 50, prix beaucoup trop élevé, lorsque les grandes machines de Lotz et de Pittz peuvent le battre pour 60 ou 75 centimes.

On le voit donc, l'application de la vapeur à l'agriculture est le véritable problème à résoudre pour réduire les prix de revient des choses, et accroître la masse des subsistances. Aussi n'avons-nous pas été médiocrement surpris de voir une intelligence comme M. Anselme Petetin faire le procès des batteuses à vapeur pour donner la préférence aux batteuses à manége. Que notre correspondant y réfléchisse, et bientôt il sera de notre avis.

JACQUES VALSERRES.

AVIS.

La place d'instituteur communal de Hamme-Mille est vacante.

Emoluments : environ 700 francs, plus le logement.

Les postulants sont priés de s'adresser à l'administration locale du lieu, avant le 25 août 1857.

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à l'école communale des garçons d'Arendonck (arrondissement de Turnhout).

Les émoluments attachés à cette place, sont :

1° Traitement fixe	fr.	300 »
2° Indemnité de logement		100 »
3° Trois quarts dans les rétributions des enfants solvables et dans l'indemnité payée pour l'instruction des enfants pauvres		650 »
	Fr.	1,050 »

La préférence sera donnée à un élève normaliste diplômé.

Les candidats sont invités à s'adresser (franco) à l'administration communale d'Arendonck, avant le 15 septembre prochain.

BRUXELLES À LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 3 h. de relevée. } Arrivée à Londres, à 4 h. 3
Id. de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, chhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhaut, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 14 août.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, vendredi, 8 h. — 1. L'Etoile du Nord, quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Fra-Diavolo, Auber. 3. Polka-mazurka, Napoléon. 4. Fantaisie n° 4, Fastré. 5. Le Rendez-vous de chasse, Rossini. 6. Ouverture d'Euryanthe, C.-M. Weber. 7. Souvenir, polka, Strauss. 8. Airs nationaux, fantaisie, Hanssens. 9. L'Assaut, galop, Bela.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Digitized by Google

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 468. BANQUE NATIONALE.

Avis.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le dividende de 2 1/2 p. c. du capital versé (soit 20 fr.), formant la répartition du 1er semestre échéant le 1er septembre prochain (art. 17 de la loi du 5 mai 1850), sera payable à dater dudit jour, au siége de la Banque, à Bruxelles, et chez tous ses agents en province.

MM. les porteurs d'actions seront payés contre remise du coupon n° 15 annexé à leurs titres ;

MM. les actionnaires en nom seront payés à Bruxelles, sur une quittance dont la formule sera mise à leur disposition au siége de l'établissement.

Bruxelles, le1er août 1857.

Le directeur-secrétaire, Eug. Prévinaire.

Le gouverneur, de Haussy.

Appel du cinquième versement de 50 francs sur les actions.

L'administration de la Banque Nationale a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, suivant l'avis publié dans le *Moniteur belge* du 10 juillet 1855, le payement du *cinquième huitième* (soit 50 francs par action) devra être fait *dans le mois* à partir de ce jour, et que ceux qui ne l'auraient pas effectué le 1er septembre prochain, au plus tard, encourront une amende égale au dix-ème de la somme appelée, amende do nt il ne serait pas au pouvoir de l'Administration de les relever.

Ils seront même passibles de la déchéance de tous droits, à défaut de d epayement dans les deux mois qui suivront le premier délai, le tout conformément à l'article 4 des statuts.

Les versements pourront être faits, à Bruxelles, à la caisse de la Banque, ou chez ses agents en province, et à Paris, chez MM. de Rothschild frères.

MM. les actionnaires joindront à leur versement un bordereau en double dont les formules sont mises à leur disposition, à dater de ce jour, dans les bureaux où les versements doivent avoir lieu. Ce bordereau indiquera le nombre et les numéros des actions au porteur auxquelles le versement s'applique.

Il sera délivré une quittance provisoire au bas de l'un des doubles.

L'annotation des versements sur les titres ne se fera qu'à Bruxelles, contre restitution des quittances provisoires.

MM. les actionnaires pourront faire opérer cette annotation à leur convenance, et même aussitôt que les versements soient complétés, pour faire constater la libération de leurs actions.

MM. les actionnaires en nom pourront retirer à Bruxelles, en échange de leurs quittances provisoires, des déclarations constatant que mention de leurs versements est faite sur les registres de la Banque.

Le coupon du dividende du premier semestre de 1857, fixé à fr. 1.20 par action, sera admis en payement du versement appelé.

Conformément à l'avis publié le 10 juillet 1855, MM. les actionnaires ont la faculté d'anticiper le totalité des versements, sous bonification de 3 p. c. d'intérêt.

Bruxelles, le 1er août 1857.

Le directeur-secrétaire, Eug. Prévinaire.

Le gouverneur, De Haussy.

N. 494. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 22 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de terrassements et des ouvrages d'art pour la construction de la route de Nieuport par Ramscappelle, à Perrypve.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susdiotiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Cassiue ; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers ; à Nieuport, à l'Hôtel de Ville et au Perroquet ; à Courtrai, au Lion d'Or ; à Menin, à l'Hôtel de Flandre ; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or ; à Furnes, à la Noble Rose ; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 11 août 1857.

Le gouverneur, Baron de Vrière.

N° 481. **Adjudication publique.**

Construction à Ciney d'une caserne de gendarmerie avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

Le mardi 1er septembre prochain, à dix heures du matin, le gouverneur de la province de Namur, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, procédera, à l'hôtel du gouvernement provincial, à l'ouverture des soumissions qui auront été déposées pour l'entreprise de la construction d'une caserne de gendarmerie à Ciney, avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

L'adjudication de cette entreprise aura lieu par voie de soumissions cachetées, sans rabais ni enchères. Elle sera prononcée par la députation permanente du conseil provincial.

Les amateurs pourront prendre connaissance du devis-cahier des charges et du plan à la 5e division des bureaux du gouvernement provincial de Namur, tous les jours, les fêtes et les dimanches exceptés, de neuf heures du matin à trois heures de relevée. Des exemplaires du cahier des charges seront, en outre, déposés, pour leur être communiqués, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, aux commissariats d'arrondissement de Namur et Dinant et au secrétariat de l'administration communale de Ciney.

Les soumissions écrites sur timbre de 45 c., d'après le modèle annexé au cahier des charges et signées par l'entrepreneur et ses cautions, seront reçues dans une boîte qui sera placée à cet effet à la 5e division des bureaux de l'administration provinciale de Namur, jusqu'au 31 août prochain, veille de leur ouverture, à midi précis. Passé ce délai, aucune soumission ne sera plus admise.

Les travaux de fondation devront seuls être exécutés cette année. Les autres devront être achevés au 31 octobre 1858.

Namur, le 28 juillet 1857.

Pour le gouverneur de la province : Le député délégué, A. Baudo l'aîné.

N. 483. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages du Val-Benoît.

L'administration a l'honneur d'informer MM les actionnaires que le conseil général a fixé à vingt francs par action le dividende afférent aux actions du chef des bénéfices réalisés pendant la période de six mois, écoulée le 30 juin dernier.

Le payement de ce dividende aura lieu contre remise du coupon n° 1, à partir du 17 courant :

A Liege, au siege de la Société ;

A Bruxelles, à la caisse de la Société Générale ;

A Paris, chez MM. de Rothschild, frères.

Liége, le 4 août 1857.

AGENCE D'AFFAIRES,

N° 3, RUE T'SERCLAES, A BRUXELLES.

(Entre la rue d'Assaut et la rue d'Aremberg.)

DIRECTEUR :

M. F. CLAVAREAU,

ANCIEN AVOUÉ.

Rome, et sercétion.—Prix modérés.

M. F. **Clavareau** continue de se charger de la lecture des épreuves typographiques.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, a lieu aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

INSTITUTION DE **A. GUILLIAUME,**

Place du Grand-Sablon, 36, à *Bruxelles*.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5	francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7	id.
Cours supérieur.....	10	id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.

Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 13 août 1857

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	diverses	93 —	
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	98 —	
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	94 7/8	A
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	diverses	73 3/8	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	55 7/8	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5	. . . .	1000	100 1/2	
— — 3 % 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	105 —	A
— — 3 % 1836, —		. . .	. . . .	100	103 25	P
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 50	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	78 5/8	A
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 —	
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 9/16	A
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	— —	
BANQUES, CAISSES, ETC.			jouissance			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. . .	1 mars 1857	1000	1920 —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	— —	P
— — Action de capital.		5		1058 20	1090 —	A
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		1510 —	A
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	109 1/4	
— — 1841		5	Id.	1000		
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	777 1/2	A
— — des Actions réunies.		. . .	Id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	1425 —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5	. . . .	500	515 —	A
— de dividende — — 1/9400		. . .	1 jan. 1857	. . . .	— —	
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		6	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		5	. . . .	500	305 1/2	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	398 —	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 % gar par l'État)		. . .	1 jan. 1857	500	— —	A
Oblig. — —		4 1/2	. . . .	1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.		. . .	1 jan. 1857	500	— —	A
Obligat. — —		5	. . . .	1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale		. .	—	300	— —	
— privil. 6 % — —		. .	—	250	— —	
Obligations — — —		5	. . . .	500	308 1/2	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. .	1 jan. 1857	250	107 1/2	
— — de Pepinster à Spa		. .	Id.	250	58 —	A
Oblig. — —		5	. . . .	500	275 —	P
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	— —	
Obligations — —		5		500	299 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. .	Id.	1000	1025 —	A
— — de la Nouvelle-Montagne		. .	Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200		. .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. .	1 avr. 1857	1000	850 —	A
— — malinoise.		. .	1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	— —	A
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1300 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —	A
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flénu.			Id.	500	805 —	P
— du Haut-Flénu.			Id.	500	— —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	800 —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet.			1 avril 1857	500	420 —	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. .	630 —	
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1175 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1210 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	515 —	P
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1345 —	P
— — et fonderies de Dolhain.					950 —	P
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1080 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	960 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. (1/10e v.).			1 juil. 1857	500	520 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	612 —	

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

Banque Nationale. — (Juillet 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	3/8 av.	Paris	1/2 pte p
Berlin. . . .	5/3 —	Rotterdam .	1/4 av.
Francfort. .	212 3/4	Vienne . . .	245
Hambourg .	188 3/4	Coupons métalliques	2 42
Londres . .	25 15		

Bourse d'Anvers du 12 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4
» »	1853	97 3/4
» »	1852	— —
» »	1844	56 — A
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 5 % 1855		102 1/2 A
Espagne. Dette différée. . .		24 3/4 P
» » intérieure. .		37 5/8 A
Métalliques		79 1/8

Bourse de Paris du 12 août.

3 p. c. au comptant	67 —
Fin courant. . . .	67 15
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	93 85
Fin courant. . . .	93 95
Banque de France.	2825 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 1/8
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	570 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/2
» » diff. 3 p. c.	25 —
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89 —
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	86 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 56
» à colonnes.	à 7 80
Quadruples espagnols	à 84 10
» indépendants . .	à 83 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 12 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 3/8
» 4 p. c.	96 9/16
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	37 1/2
» » différée . . .	25 1/8
Métalliques	75 5/8
Russie. Emprunt ch. Hope. .	— —
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 12 août.

Consolidés.	89 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/4
Belges.	97 1/4
Dette différée espagnole . .	25 1/8
3 p. c.	— —
Brésil	102 —
Du 13 août (par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 1/4
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 1/4

Imp. de Deltombe, rue N.-D.-aux-Neiges, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 15 AOUT 1857. N° 227.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Fondation de bourses d'études. — Création. — Fabrique d'église. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la copie du testament olographe, en date du 13 septembre 1841, déposé en l'étude de maître Michotte, ci-devant notaire à Walhain-Saint-Paul, par lequel le sieur Philémon-Joseph-Firmin-Delepierre, desservant de l'église de Blanmont, commune de Chastre-Villeroux-Blanmont :

1° Lègue à ladite église ses tableaux pieux, son christ en buis et son bréviaire en quatre volumes in-4°;

2° Ordonne que le produit de la vente de ses autres tableaux, de ses livres et de ses meubles et des deux immeubles suivants : *a*) une parcelle de terre située à Blanmont, d'une contenance de 69 ares 40 centiares, section C, n° 269, et d'un revenu imposable de 45 fr. 11 c.; *b*) une autre, située à Hévillers, d'une contenance de 60 ares 10 centiares, section B, n° 204 du plan cadastral et d'un revenu imposable de 36 fr. 66 c., soient employés à fonder deux bourses de 200 francs, pour étudier les humanités, la philosophie, la théologie, le droit ou la médecine, en faveur des jeunes gens nés dans la paroisse de Blanmont, à Perbais, à Mont-Saint-Guibert ou à Villeroux, et ce, d'après l'ordre ici établi, de manière cependant que les élèves les plus pauvres soient préférés aux autres;

S'il arrive que lesdites bourses ne soient point conférées, les revenus desdits biens devront être employés à chanter des messes dans l'église de Blanmont;

Le fondateur institue administrateurs de ces biens et collateurs de ces bourses, le curé de Blanmont, les exploitants de la ferme de la Tour et du moulin Dellevaux et le plus riche cultivateur propriétaire de Blanmont;

Enfin, 3° il veut qu'on, sur les revenus annuels des susdits biens, il soit chanté, tous les ans, deux messes de *Requiem* pour lui, pour ses parents et pour ses parossiens décédés et que, sur le produit de sa succession, il soit chanté, pendant une année, dans l'église de ladite localité, une messe par semaine, pour le repos de son âme;

L'usufruit des immeubles du testateur est laissé à la demoiselle Marie-Thérèse Moureaux, de sorte que l'établissement des bourses n'aura lieu qu'après la mort de celle-ci;

Vu la requête, en date du 29 janvier 1856, par laquelle les administrateurs collateurs désignés par le fondateur demandent que lesdites bourses soient autorisées;

Vu la délibération, en date du 21 du même mois, par laquelle le bureau des marguilliers de l'église de Blanmont demande l'autorisation d'accepter les dispositions qui sont faites en sa faveur par le testateur;

Vu les avis du conseil communal de Chastre-Villeroux-Blanmont, du 24 août; de M. l'archevêque du diocèse de Malines, du 15 octobre 1856; et de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, du 29 janvier 1857;

En ce qui concerne la fondation de bourses d'études prémentionnées;

Considérant, d'une part, que les arrêtés royaux du 26 décembre 1818, du 2 décembre 1823 et du 12 février 1829 attribuent au gouvernement le droit de reconnaître l'existence légale des fondations faites en vue d'établir des bourses d'études, et ce en tenant compte de la volonté des fondateurs (art. 5 et 6 de l'arrêté du 26 décembre 1818);

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions légales prérappelées au legs du sieur Delepierre, puisque cette fondation présente le caractère d'utilité publique, requis pour la création d'une personne civile;

Considérant enfin que les fondations de bourses reconnues par la loi peuvent, tout en constituant des établissements d'utilité publique, être régis par des administrateurs spéciaux, aux termes des articles 1er de l'arrêté du 2 décembre 1825, et 1er de l'arrêté du 12 février 1829 précités;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et paragraphes derniers de la loi du 30 mars 1856;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est reconnue, comme institution publique, la fondation de bourses d'études créée par ledit sieur Delepierre.

Art. 2. Les administrateurs-collateurs nommés par ledit testament sont autorisés à accepter les biens affectés à ces bourses et qui seront régis conformément auxdits arrêtés royaux du 26 décembre 1818 et du 2 décembre 1825.

Art. 3. Le commissaire de l'arrondissement de Nivelles est nommé proviseur de cette fondation.

Art. 4. La fabrique de l'église de Blanmont est autorisée à accepter le legs et les charges pieuses qui résultent du dit testament.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALFR. NOTHOMB.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux d'Anvers et de Namur sur une contestation qui s'est élevée entre les communes de Wortel et de Lonzée relativement au domicile de secours de Marie-Catherine Grognard, épouse de Joseph Van Hulst, secourue à l'hospice de la maternité à Liége depuis le 1er jusqu'au 15 janvier 1854.

Attendu que Joseph Van Hulst est né le 25 mars 1828, dans la colonie libre de Wortel; que son père Jean-Antoine Van Hulst, originaire de Maestricht, y avait été, à sa demande, envoyé en 1824 par la commission urbaine de la société de bienfaisance établie à Bruxelles, en vertu du contrat passé le 15 octobre 1823 entre cette société et ladite ville, conformément au règlement arrêté le 27

Digitized by Google

août 1822 pour l'admission des familles indigentes, etc., dans les colonies libres de la société de bienfaisance ;

Attendu que les colons libres étaient assujettis à toutes les contributions tant locales que de l'Etat, sur le même pied que les autres habitants de la commune, ainsi que cela résulte, d'un part, de l'arrêté du conseiller d'Etat chargé de l'administration des contributions directes, douanes et accises en date du 18 décembre 1820 et, d'autre part, de la décision du département de l'intérieur du 30 août 1826, n° 21 ;

Attendu que Jean-Antoine Van Hulst occupait avec sa femme et ses enfants une ferme de 3 1/2 hectares dans la colonie, qu'il y recevait le payement d'une pension de 3-5 fr. en qualité d'ancien domestique, qu'il y fut revêtu de l'emploi rétribué de garde forestier, et qu'il y décéda le 3 janvier 1841 ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble de ces circonstances qu'il avait, sur le territoire de la commune de Wortel, son principal et unique établissement ; que son habitation, à raison de sa durée, de sa fixité et de sa libérté, ne pouvant être assimilée, sous aucun rapport, à un séjour passager ou fortuit, réunissait tous les caractères d'un véritable domicile de fait ;

Considérant que si cette habitation n'a cependant pu être utile pour lui faire acquérir pour lui-même ou pour ses enfants mineurs un domicile de secours à Wortel, par la raison qu'il y était entretenu par la charité publique, et que c'ailleurs il l'aurait perdu à cause de son extranéité, après la séparation de la Belgique et de la Hollande, il est toutefois incontestable que cette même habitation ou ce domicile de fait réel et permanent a dû produire tous ses autres effets légaux, et notamment celui de donner à son fils Joseph, né à Wortel, sous l'empire de la loi fondamentale de 1815, la qualité de Belge, et de lui assigner par conséquent cette commune pour domicile de secours d'origine, conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 28 novembre 1818 ;

Attendu que la commune de Wortel, en contestant cette appréciation, soutient que les colons libres, aussi bien que leurs enfants nés dans la colonie, doivent être assimilés aux indigents placés dans des établissements publics de charité par des bureaux de bienfaisance ou des administrations d'hospices et que, à l'appui de son soutenement, elle invoque une dépêche du 15 décembre 1824, n° 27, par laquelle le conseiller d'Etat, administrateur des institutions de charité et des prisons, répondant à un référé des états députés d'Anvers, déclare « partager entièrement leur avis, notamment sur « ce point que les colons, *aussi longtemps qu'ils se trouvent sous la « direction de la société de bienfaisance*, conservent leur domicile « de secours dans les communes pour le compte desquelles ils ont « été admis dans la colonie, et qu'*au surplus les dispositions de la « loi du 28 novembre 1818 leur restent applicables* ;»

Attendu que s'il est vrai que les états députés d'Anvers avaient, dans leur référé, assimilé aux colons les enfants nés de ceux-ci dans la colonie, et que la décision intervenue semble, dans son préambule, se faire aucune distinction à cet égard, il résulte cependant de ses termes exprès que, en égard à la double restriction qu'elle contient, elle ne peut conduire qu'à cette seule conclusion, rigoureusement conforme d'ailleurs aux principes de la loi de 1818, à savoir, que lesdits colons, aussi longtemps qu'ils étaient entretenus par la charité publique, ne pouvaient, *par leur habitation* sur le territoire de Wortel, *y acquérir un domicile de secours pour eux ou pour leurs enfants mineurs* ; mais qu'il ne résulte nullement de là que cette habitation était considérée comme inefficace pour attribuer aux enfants, nés pendant cette période, un domicile de secours d'*origine* à Wortel, conformément à l'art. 1er de la loi du 28 novembre 1818 ;

Considérant que c'est dans cette position que se sont respectivement trouvés, ainsi qu'il a été démontré ci-dessus, le père Jean-Antoine Van Hulst et son fils Joseph ;

Attendu que, après la suppression de la colonie libre de Wortel, le 1er octobre 1842, la veuve de Jean-Antoine Van Hulst, née Marie-Joséphine Dujon, est allée s'établir avec ses enfants à Louzée (Namur), lieu de sa naissance ; mais que son fils Joseph est devenu majeur sous l'empire de la loi du 18 février 1845, avant qu'elle n'eût pu y acquérir pour lui, un nouveau domicile de secours ;

Attendu que, depuis sa majorité (25 mars 1849), celui-ci n'a pu acquérir par lui même un domicile de secours à la date du mois de janvier 1854 ; qu'ainsi, à l'époque où sa femme a été traitée à l'hospice de la maternité à Liége, il avait encore conservé son domicile de secours d'origine à Wortel ;

Considérant que la femme a pour domicile de secours celui de son mari ;

Revu Notre arrêté du 9 juillet 1852, n° 14114 ;

Vu l'art. 20 de la loi du 18 février 1845 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La commune de Wortel était le domicile de secours de Marie-Catherine Grognard, épouse de Joseph Van Hulst, pendant la période du 1er au 15 janvier 1854.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Canal vers le camp de Beverloo. — Règlement de police et de navigation. — Péages.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 17 août 1854, fixant, provisoirement et à titre d'essai, le tarif des droits de navigation à percevoir sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut ;

Vu Notre arrêté du 25 novembre 1854, portant règlement de police et de navigation pour la même section de canal ;

Vu Nos arrêtés successifs des 31 mars 1851, 6 juillet 1852, 16 mars 1855 et 18 juillet 1854, portant modification des dispositions de ce tarif et de ce règlement ;

Vu Nos arrêtés des 12 octobre 1846 et 28 septembre 1856, aux termes desquels le tarif des droits de navigation et le règlement de police et de navigation en vigueur, à titre provisoire, sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, sont applicables, au même titre, aux deuxième et troisième sections dudit canal et au canal d'embranchement vers Turnhout ;

Considérant que le canal ouvert entre le camp de Beverloo et le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut est à la veille d'être livré à la navigation ;

Vu la loi du 30 mai 1846 ;

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le tarif des droits de navigation et le règlement de police et de navigation en vigueur sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et le canal d'embranchement vers Turnhout sont provisoirement rendus applicables au canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.

Nos Ministres des finances et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

Digitized by Google

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération du conseil communal de Herstal, en date du 3 mai 1857, relative à une modification à apporter à Notre arrêté du 25 mars 1850, fixant les alignements à suivre le long de la route de première classe n° 4, embranchement de Liége à Visé, dans la traverse de Herstal ;

Vu le plan joint à ladite délibération ;

Vu l'art. 76 de la loi communale ;

Vu l'avis de la députation du conseil provincial, en date du 17 juillet 1857 ;

Considérant que le plan des modifications à apporter aux alignements d'une partie de la traverse de Herstal, au lieu dit Hoyoux, a été soumis à une enquête *de commodo et incommodo* qui n'a donné lieu à aucune opposition ;

Sur le rapport de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvée la délibération précitée du conseil communal de Herstal, concernant une modification à apporter aux alignements d'une partie de la traverse de ce village.

Art. 2. En conséquence, le mur de clôture de la propriété Deprez et sœurs, ainsi que la façade de la maison joignante n° 90, seront maintenus dans leur alignement actuel.

Art. 3. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Pension de retraite. — Révision.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 20 juin dernier, par lequel il a été accordé une pension de retraite de 186 fr., à partir du 1er mai précédent, au sieur Montulet (Guillaume-Joseph), ancien facteur rural des postes ;

Considérant que le sieur Montulet comptait 9 ans et 5 mois de services militaires admissibles, dont il n'a pas été tenu compte, à défaut de pièce justificative, dans la supputation des services d'après lesquels sa pension a été calculée ;

Considérant que l'ancien agent prénommé a droit, de ce chef, à une augmentation de pension de 86 fr. ;

Vu les lois du 21 juillet 1844 et du 17 février 1849 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La pension du sieur Montulet préqualifié, fixée à cent quatre-vingt-six francs (fr. 186), par Notre arrêté du 20 juin 1857, est portée à deux cent soixante et douze francs (fr. 272), à partir du 1er mai dernier.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les plans et autres pièces constituant le projet de rectification d'une partie de la route de 2e classe, n° 47, de Liége vers Aix-la-Chapelle, à l'endroit dit : Montagne de la Chartreuse ;

Vu les résolutions par lesquelles le conseil provincial et la ville de Liége s'engagent à intervenir respectivement dans la dépense d'exécution de ce redressement, par un subside de 25,000 francs et de 10,000 francs ;

Considérant que la nécessité et l'urgence d'exécuter ladite rectification ont été reconnues par toutes les autorités qui se sont occupées de cet objet ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le redressement de la Montagne de la Chartreuse, entre le faubourg d'Amercœur à Liége et le cimetière de Robermont, sera exécuté aux frais de l'Etat, avec le concours de la province et de la ville de Liége.

Art. 2. Ce redressement sera établi suivant le tracé figuré à l'encre rouge sur le plan ci-annexé, approuvé par Notre Ministre des travaux publics ;

Il aura son origine en un point pris sur l'axe actuel de la route au droit de l'angle vers Liége, de la maison n° 81 du sieur Dupont.

Le 1er alignement du nouveau tracé sera formé par le prolongement, sur 24 mètres de longueur, de l'axe de la route actuelle.

De l'extrémité de cet alignement la route fléchira, sur la gauche, sous un angle de 121 degrés 50 minutes et sur une longueur de 145 mètres.

Le 3e alignement fera, avec le précédent, un angle de 124 degrés également sur la gauche, il aura une longueur de 523 mètres 70 centimètres.

Le 4e alignement inclinera vers la droite sous un angle de 124 degrés 30 minutes ; il aura une longueur de 295 mètres.

Le dernier alignement, d'une longueur de 380 mètres, sera formé par le prolongement de l'axe de la route de Liége vers Aix-la-Chapelle, que le nouveau tracé rejoindra à l'extrémité, vers Liége, de l'alignement venant du cimetière de Robermont.

Les 1er, 2e et 3e alignements d'une part, les 3e, 4e et 5e alignements de l'autre, seront reliés entre eux par des courbes continues qui réduiront la longueur totale du nouveau tracé à 1,271 mètres 55 centimètres.

Art. 3. La largeur de la route entre les arêtes extérieures des accotements sera généralement de 10 mètres : cette largeur sera portée à 11 mètres pour la partie droite du dernier alignement. Le raccordement entre ces deux parties de largeur différente sera établi sur une longueur de 120 mètres 20 cent.

L'inclinaison des talus de la route sera réglée en raison de la nature du sol.

La route sera bordée, partout où de besoin, de fossés dont les dimensions seront fixées au moment de l'exécution.

Art. 4. Toutes les propriétés nécessaires à l'établissement et à la construction de la route et de ses dépendances, ainsi qu'au raccordement de la route communale de Liége à Jupille et du chemin vicinal de Bouhay, seront emprises et occupées conformément aux lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 5. Sont acceptées les offres de la province et de la ville de Liége, d'intervenir respectivement pour 25,000 francs et pour 10,000 francs, dans la dépense d'exécution du redressement dont il s'agit.

Le versement de ces subsides se fera conformément à l'art. 5 de la loi du 8 mars 1838.

Art. 6. Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministère des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, ayant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1. 2.	Langue française . { orthographe	10
	{ style.	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres au dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et ou la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 50 kil. en voiture de 2e classe.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune vérification quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 7 août 1857, le sieur Bocoup (L.), commissionnaire provisoire à la maison de sûreté de Bruxelles, n'est pas confirmé dans son emploi.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INDUSTRIE.

BREVETS.

Des arrêtés ministériels, en date du 13 août 1857, accordent :

Au sieur Delloye-Masson (Ed.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 18 avril 1857, pour une machine à étamper les métaux ;

Au sieur Delloye-Masson (Ed.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, et autorisé par l'inventeur, un brevet d'importation, à prendre date le 17 avril 1857, pour un procédé d'étamage du fer, breveté en France, pour 15 ans, le 13 mai 1852, en faveur du sieur Girard (X.-F.), à Paris ;

Au sieur Godenne (A.), à Malines, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 8 juillet 1857, pour un système d'impression typographique en deux couleurs, obtenue par un seul tirage, breveté en sa faveur le 12 juillet 1856 ;

Au sieur Binks (C.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 juillet 1857, pour des perfectionnements dans certains composés de cyanogène, brevetés en sa faveur, en Angleterre, pour 14 ans, le 15 janvier 1857 ;

Au sieur Laurent (V.-H.), représenté par le sieur Raclot (X.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 16 juillet 1857, pour une machine à forger les clous et autres objets analogues ;

Au sieur Gilain (L.), à Nivelles, un brevet d'invention, à prendre date le 16 juillet 1857, pour un système de descente mécanique pour armure à scier la pierre et le marbre ;

Au sieur Schroveus (J.), à Wilryck, un brevet d'invention, à prendre date le 17 juillet 1857, pour un joint des tablettes de recouvrement ;

Au sieur Jouniaux (E.), directeur des charbonnages du Nord de Charleroi, à Courcelles, un brevet d'invention, à prendre date le 18 juillet 1857, pour un arrête-couvoi applicable aux plans inclinés ;

Au sieur Defis (G.), représenté par le sieur de Vos-Verraert (D.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 juillet 1857, pour des perfectionnements dans les procédés de désincrustation des générateurs à vapeur, brevetés en sa faveur en France pour 15 ans, le 6 avril 1857 ;

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

Au sieur Lowthorp (F.-C.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 juillet 1857, pour des perfectionnements dans les appareils servant à mesurer la résistance des matériaux, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 9 juillet 1857 ;

Au sieur Debray (J.-H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés à la métallurgie du platine, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 1er juillet 1857 ;

Au sieur Marie (H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 17 juillet 1857, pour un système d'agrafe-fermoir, pour objets de papeterie, breveté en sa faveur le 19 février 1857 ;

Aux sieurs Wright (R.-A.) et Fauché (L.-J.), représentés par le sieur Baillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 17 juillet 1857, pour un appareil destiné à produire des décompositions chimiques dans la fabrication des acides gras, breveté en leur faveur le 27 mars 1857 ;

Au sieur Bouchet (H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 18 juillet 1857, pour un procédé de blanchiment applicable aux tissus, toiles, cotons, pâtes à papier, etc., breveté en sa faveur le 26 novembre 1856 ;

Au sieur Marie (J.-L.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 18 juillet 1857, pour des perfectionnements à l'appareil à élever l'eau par l'emploi de l'air comprimé, breveté en sa faveur, le 6 novembre 1856 ;

Au sieur Yvert (L.-P.-L.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juillet 1857, pour un système de ponts en fer, breveté en sa faveur en France, pour 15 ans, le 17 septembre 1856 ;

Au sieur Yeldham (S.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juillet 1857, pour des perfectionnements apportés aux livres de commerce, registres, copies de lettres, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 15 mai 1857 ;

Aux sieurs Grimshaw (W.-D.) et Stevens (S.), représentés par le sieur Crooy (A.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 juillet 1855, pour une hélice perfectionnée applicable à la propulsion des navires, brevetée en leur faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 30 mai 1857 ;

Au sieur Brunfaut père (L.), à Auvelais, un brevet d'invention, à prendre date le 15 juillet 1857, pour un système de fusion des minerais de fer ;

Au sieur Brunfaut fils (L.-J.), à Auvelais, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 15 juillet 1857, pour des additions au système de four à reverbère pour le puddlage des matières minérales ou autres, breveté en sa faveur, le 25 janvier 1855 ;

Au sieur Leclercq (P. J.), armurier, à Tremoleur, un brevet d'invention, à prendre date le 18 juillet 1857, pour une détente lançante applicable aux armes à feu à bascule (système Lefaucheux) ;

Au sieur Thys (H.-J.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 20 juillet 1857, pour des perfectionnements à la machine à nettoyer les couteaux et les fourchettes ;

A la société l'*Économie belge*, représentée par le sieur Valet et comp. (L.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 20 juillet 1857, pour des modifications apportées aux procédés de chauffage industriel par le gaz ;

Au sieur Mabilon (C.), à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet d'invention, à prendre date le 20 juillet 1857, pour l'application des tubes-cônes au cornet à pistons ;

Aux sieurs Bouvert (J. J.) et Pascal (F.-J.-J.), représentés par le sieur Baillencourt (O.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 20 juillet 1857, pour un appareil fumivore, breveté en leur faveur en France, pour 15 ans, le 14 juillet 1857 ;

Aux sieurs Servan (M.-A.) et Cauchois (F.-C.), représentés par le sieur Barue (L.), à Liége, un brevet d'importation, à prendre date le 21 juillet 1857, pour un procédé de cementation des fers, breveté en leur faveur en France, pour 15 ans, le 25 avril 1857 ;

Au sieur Garson (T.-J.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 21 juillet 1857, pour un cric circulaire destiné à la fabrication des tuiles ;

Au sieur Fabry (A.-J.), à Liége, un brevet d'invention, à prendre date le 21 juillet 1857, pour un perfectionnement apporté au fusil Lefaucheux ;

Au sieur Charon (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 21 juillet 1857, pour une manière de fendre les manchons ou tubes cylindriques en verre ou en cristal ;

Au sieur Cailly (F.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 21 juillet 1857, pour un système de fabrication de chapska et autres coiffures militaires ;

Au sieur Schaub (G.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.-E.), à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 juillet 1857, pour des perfectionnements dans la fabrication des caractères d'imprimerie, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour 14 ans, le 16 avril 1857 ;

Au sieur Baboeuf (P.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 juillet 1857, pour l'application des huiles essentielles végétales et minérales, brevetée en sa faveur en France, pour 15 ans, le 15 juillet 1857 ;

Au sieur Chaudet (J.-H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.), à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 22 juillet 1857, pour un système de dégraissage des draps et des déchets de laine, brevetés en sa faveur en France, pour 15 ans, le 4 août 1856 ;

Au sieur Scowen (T.-L.), à Saint-Josse-ten Noode, un brevet d'importation, à prendre date le 22 juillet 1857, pour un genre de couverture à nervures ployantes, breveté en sa faveur en Angleterre pour 14 ans, le 16 avril 1857 ;

Aux dames Van Meldert (E.) et Vluggen (A.), à Gand, un brevet d'invention à prendre date le 22 juillet 1857, pour la fabrication d'une dentelle dite : *dentelle des Flandres*.

ÉCOLE MOYENNE DE LIERRE. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 14 août 1857, le sieur Dierckx (Marcel-Gommaire), élève diplômé de l'école normale de l'État à Lierre, instituteur communal à Elterbeek, est nommé deuxième instituteur à la section préparatoire de l'école moyenne de Lierre, en remplacement du sieur Vercammen, qui a été nommé premier instituteur.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux sur l'ouverture de la chasse en 1857 ;

Arrête :

Art. 1er. L'ouverture de la chasse, pour tout autre gibier que le *faisan*, est fixée dans les provinces de :

Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Limbourg, Namur.	Au 22 août.
Hainaut.	Au 22 août, pour la partie de la province située sur la rive gauche de la Sambre ; Au 29 août, pour l'autre partie de la province.
Liége.	Au 22 août, pour la partie de la province située sur la rive gauche de la Meuse, et pour le territoire des villes de Liége et de Huy ; Au 30 août, pour l'autre partie de la province.
Luxembourg.	Au 1er septembre.

Digitized by Google

Toutefois, la chasse au *chien courant ou au lévrier* n'est permise qu'à dater du quinzième jour après les époques fixées ci-dessus.

Art. 2. La chasse au *faisan* est ouverte à dater du 1er octobre dans toutes les provinces indistinctement.

Art 3. Lorsque la *neige* permet de suivre le gibier à la piste, même sur une partie seulement du territoire de la commune, la chasse est suspendue et ne reste autorisée que dans les bois, marais et le long des fleuves ou rivières.

Art. 4. MM. les gouverneurs des provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans les *Mémoriaux administratifs*, et affiché dans toutes les communes du royaume.

Bruxelles, le 14 août 1857.

Pour le Ministre de l'intérieur,
Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,
ALPH. NOTHOMB.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

AVIS.

L'examen *écrit* des récipiendaires inscrits au jury central pour la candidature en philosophie et lettres, aura lieu à Bruxelles, au local de l'Université, le mercredi 19 août, à 9 heures du matin.

L'examen *oral* des mêmes récipiendaires aura lieu le lendemain 20 août.

Les examens oraux des autres récipiendaires auront lieu à partir du 21 août. Ces récipiendaires seront convoqués à jour fixe, suivant l'ordre déterminé par le tirage au sort qui sera fait le 19 de ce mois. Ils sont dispensés de se présenter devant le jury dès le premier jour de la session. Le résultat du tirage au sort sera, en outre, rendu public par la voie du *Moniteur* et par l'affiche *ad valvas*.

Sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

Examens par écrit.

1 Van Looy, Charles, de Meerhout.
2 Vanvossem, Pierre de Gand.
3 Vanderhoeven, Pierre, de Saint-Josse-ten-Noode.
4 Coene, Pierre-Guillaume, de Gand.
5 Dupont, Jules-Joseph, de Herchin.
6 Servais, Alphonse, de Bruxelles.

Examens oraux.

1 Luyckx, Hippolyte-Louis, de Braechem.
2 Vandenschrieck, Adolphe-Guillaume, de Wespelaer.
3 Alloo, Edouard, de Lokeren.
4 De Trogh, François Edouard, d'Hasselt.
5 Herbillon, Joseph, de Hanefle.
6 Bosch, Guillaume, de Bruxelles.
7 Caudy, Léon, de Soignies.
8 Grégoire, Hippolyte, de Herstal.
9 Goethals, Josse, de Gand.
10 Gellens, Emile, de Louvain.
11 De Traux, Joseph-Xavier-Ignace, de Floriffoux.
12 Clercx, Eloy-Pierre-Bernard, de Louvain.
13 Thiéry, Joseph, de Sigueux.
14 Bongaerts, Jean-Baptiste, de Meerhout.
15 Van Roy, Pierre-Joseph, de Tongerloo.
16 Dognioll-, Emile-Edouard, d'Ath.
17 Demets, Félix Albert, de Ninove.
18 Ottevaere, Henri, d'Oostacker.
19 Meers, Jules, de Maestricht.
20 Ferange, Jules-Ferdinand, de Sivry.
21 Guillaume, Henri-Joseph, de Namur.
22 Cox, Jul-s, de Diest.
23 Plat'aux, Eugène, de Marchin.

Les examens des récipiendaires ci-dessus nommés commenceront, le 18 août courant, à 9 heures du matin.

Grade de candidat en pharmacie.

Examen par écrit.

1 Vielemans, Jules-Louis-Hubert, d'Anvers.

Ce récipiendaire subira son examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Examens oraux.

1 Lacour, Victor, d'Ixelles.
2 Barthels, Henri, de Saint-Georges.
3 Janssen, Gérard, de Tongres.
4 Letorei, Charles, de Bugelette.
5 Ronflette, Jean-Baptiste, de Beleil.
6 Verecken, Edmond, de Gand.
7 Dacls, Pierre, de Diest.
8 De Fresne, Charles, de Hoegaerden.
9 Monoyer, François, de Houdeng-Aimeries.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

Grade de docteur en sciences naturelles.

1 Meisens, Augustin, de Louvain.

Ce récipiendaire subira son examen au jour qui sera fixé ultérieurement.

Il sera convoqué par les soins du président.

Droit.

Grade de candidat en droit.

Examens par écrit.

1 Vanden Wyngaert, Henri, d'Anvers.
2 Quinet, Emile, de Mons.
3 Rubiobs, Edouard, de Bruxelles.
4 Barth, Philippe, de Luxembourg.
5 Van Camp, Alphonse, de Berchem lez-Anvers.
6 Bonnewyn, Jean-François, de Bruxelles.

Ces récipiendaires subiront leur examen par écrit, le 26 août courant, à 9 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles.

Examens oraux.

(1re série.)

1 Van Wilder, Victor, de Wetteren.
2 Van Damme, Jules, de Bruges.
3 Lemaigre, Eugène, de Viesville.
4 Ackermans, Félix, de Louvain.
5 Mouton, Louis, de Liége.
6 Vandebogaerde, Edmond, d'Ypres.
7 De Keyser, Théophile, de Gand.
8 Vandenwyngaert, Henri, d'Anvers.
9 Lucq, Louis-Charles-Isidore, d'Audenaerde.

(2e série.)

10 Van Hoorde, Victor, de Bruxelles.
11 Defranne, Adolphe, de Gand.
12 Defontaine, Alfred, de Mons.
13 Panaux, Gustave, de Hessin.
14 Ronsse, Jules, de Gand.

(3e série.)

15 Quinet, Emile, de Mons.
16 Ruzette, Léon-Emanuel-Marie-Ghislain, de Bruxelles.
17 Varenbergh, Emile, de Gand.
18 Vandam, Camille, de Charleroi.
19 Sierpin, Eugène, de Spy.
20 Campan, Adrien, de Cours (Gironde).
21 Tardieu, Charles, de Bruxelles.
22 De Thy, Constant, d'Egheziée.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral, le 27 août courant, à 8 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles.

Digitized by Google

Médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Examens oraux.

1 Limbourg, Théophile-Augustin, de Gammerages.
2 Marchant, Auguste, de Wommersom.
3 Pirenne, Joseph, d'Anbel.
4 Pireune, Lambert, d'Anbel.
5 Thirlar, Adolphe, de Fayt.
6 Simain, Corentin-Philippe, de Blaugies.
7 Van Look, Louis-Corneli. d'Orderen.
8 Reypens, Ferdinand-Louis-Joseph, de Duffel.
9 Piek, Jean-François, de Diest.
10 De Bioux, Auguste-Jules, de Walhain-Saint-Paul.
11 Helderscheidt, Eugène, de Lierre.
12 Heyuen, Winand-Mathieu, de Fouron-le-Comte.
13 Buckens, Pierre-Ferdinand, de Baelen.

Les récipendaires ci-dessus nommés subiront leur examen oral, le 17 août courant, à 9 heures du matin.

Grade de pharmacien.

1 Juillet, Félix, de Lincent.
2 Deloose, François, de Bruxelles.
3 Renaut, Alphonse, de Mons.
4 Constant, Louis, de Marche.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 15 août 1849

*A l'occasion de la fête de l'*ASSOMPTION, *les ateliers étant fermés, le* MONITEUR BELGE *ne paraîtra pas demain.*

Toute la Famille royale, avec une suite nombreuse, est partie avant-hier matin pour Ostende. Le convoi royal, *express-train*, est parti de la nouvelle station du chemin de fer de Dendre-et-Waes, à Laeken, sous la coupole des sommités de l'administration du railway de l'Etat.

La princesse Clémentine d'Orléans accompagne la Famille royale.

— On écrit d'Osteude, 14 août :

« Le Roi, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre, la princesse Clémentine d'Orléans et ses deux enfants sont arrivés aujourd'hui de Brux lles, par un train spécial, à une heure et demie de relevée. La suite de ces augustes personnages se composait de M. le colonel d'Hanins de Moerkerke, aide de camp; de M. le capitaine Prisse, officier d'ordonnance du Roi; de M. le lieutenant baron d'Overschie de Neerysche, officier d'ordonnance du Duc de Brabant; de M. le capitaine Urmell, officier d'ordonnance du Comte de Flandre; de Mme la baronne de Marches, dame du palais de la Duchesse de Brabant, et de personnes appartenant à la maison de la princesse Clémentine.

« S. M. et LL. AA. RR. ont été reçues à la station du chemin de fer par le député d'Ostende, M. J. Van Isegliem, M. le bourgmestre H. Servuys, et les deux échevins MM. A. Delsaert et C. Janssens; M. le colonel Lasserre, commandant de la place et l'état-major de la garnison, et MM. les officiers de marine Hoed, Dufour, Picard et Stessels.

« Un bataillon du 8e régiment se trouvait échelonné à la station du chemin de fer, un autre bataillon du même régiment, drapeau et musique en tête, se trouvait devant le palais. Le R. I était en uniforme de lieutenant général; les Princes étaient en habit de ville.

« Après une collation faite au palais, S. A. R. la princesse Clémentine s'est rendue au débarcadère dans une des voitures de la cour, et s'y est embarquée, avec ses enfants, pour l'Angleterre, à bord du vapeur de l'Etat *Robis*, commandant Dufour; M. Hoed, commandant du *Donnet*, chef de service de la marine royale à la station d'Ostende, se trouve également à bord du *Robis*. A deux heures et demie le *Robis* quittait le port par un temps magnifique et une mer très-calme.

« Après les adieux de la princesse Clémentine, le Roi et ses augustes enfants sont allés se promener à la digue de mer, où, parmi la foule des promeneurs, se trouvait le prince héréditaire de Prusse. Aussitôt que notre Roi a aperçu le prince prussien, il est allé lui serrer la main et lui a présenté ses enfants. Pendant plus d'une demi-heure, S. M. le Roi a causé avec le prince de Prusse, en se promenant le long de la digue, le Roi à la gauche du prince et la Duchesse de Brabant à sa droite; suivaient le Duc de Brabant et le Comte de Flandre avec leurs officiers d'ordonnance, puis M. le colonel de Moerkerke avec M. le major Borth.

« La Famille roy le est rentrée au palais vers trois heures et demie.

« Le Roi et les Princes ne quitteront Ostende que dimanche ou lundi prochain, pour retourner à Bruxelles.

« Le mardi suivant, le Duc et la Duchesse de Brabant reviendront ici, selon toute probabilité, et doivent séjourner, assure-t-on, une dizaine de jours parmi nous.

« La duchesse douairière de Teuchtenberg, née princesse Marie-Nicolaiewna de Russie, accompagnée de quatre de ses enfants et d'une nombreuse suite, vient d'arriver de l'Allemagne, par le convoi-express.

« La duchesse et ses enfants se trouvaient dans une berline royale mise à leur disposition à Verviers.

« Ces augustes personnages se sont rendus, dans des voitures particulières et découvertes, à la maison de M. Vander Heyden-Somers, Grand'Place, où leurs appartements ont été retenus. Deux des enfants et une partie du personnel de la suite de S. A. L. logent dans une maison attenante. De la famille impériale de Russie, on attend encore incessamment la grande-duchesse Hélène-Paulowna, fille de feu Paul prince de Wurtemberg, frère du roi, et veuve du grand-duc Michel Pawlowitch de Russie; cette princesse a déjà retenu ses appartements chez M. le docteur de Jumne, rue Longue; puis la fille de la grande-duchesse Hélène, la grande-duchesse Catherine Michaïlowna, duchesse de Mecklembourg-Strelitz, qui descendra chez M. l'échevin Janssens, rue Longue.

« MM. de Nisseleff et de Penkendorff, ministres de Russie, le premier, à Rome; le second, à Stuttgard, se trouvent ici. » (*Indépendance.*)

— L'établissement *la Fauverie* de Rixens qui l'empereur et l'impératrice des Français ont visité pendant leur séjour dans cette ville à leur retour d'Osborne, est dirigé par deux de nos compatriotes, MM. Hartog frères, de Malines. Nous enregistrons avec plaisir la distinction flatteuse dont ces honorables industriel, bien connus en Belgique, viennent d'être l'objet.

— Hier matin le convoi de plaisir de Bruxelles à Paris, est parti avec environ 650 voyageurs.

— Le Cercle des Amis de la légion de la garde civique de Saint-Josse-ten-Noode a donné dimanche dernier un grand tir à la cible. Les prix ont été remportés comme suit : 1re prix, M. Vandebaeghen, garde; 2e prix, M. Trevis, adjudant-sous-officier; 3e prix, M. F. Decruin à, caporal; 4e prix, M. G. Demun, lieutenant; 5e prix, M. Aoust, sergent-major; 6e prix M. N. kerrel-, sergent-major.

— Une dépêche télégraphique reçue à Anvers, le 12, à midi, annonce qu'un terrible incendie a éclaté à Dunkerk; on travaillait avec vigueur pour éteindre les flammes, mais on ne pouvait parvenir à maîtriser le feu. D'après la dépêche, ce serait un des lucendies les plus considérables qui aient eu lieu depuis longtemps.

— On lit dans le *Jour al de Liége* du 13 :

« Un malheur déplorable, on le que la rumeur publique avait encore beaucoup exagéré, est arrivé hier matin à la houillere Henri-Gui laume des charbonnages Cockerill, à Seraing.

« Vers les six heures et demie du matin, les ouvriers descendaient par la fahrkunst, lorsque le boisage de l'une des parois du puits (la courte paroi) s'écroula sur plusieurs mètres de hauteur. Les bois détachés et les débris qu'ils supportaient sont tombés sur divers paliers de la fahrkunst jusqu'à une gra de profondeur et ont ainsi atteint plusieurs ouvriers. Trois ont été tués et sept blessés, la plupart assez grièvement.

« Cependant, à l'exception d'un seul, on espère sauver tous les autres.

« Le puits de descente n'était séparé que par une cloison du puits d'extraction, la cage qui remontait est venue rencontrer probablement un bois qui s'était mis en travers; les chaînes d'attache se sont cassés, et la cage est retombée au fond du puits, mais sans occasionner de graves dégâts.

« On a pu immédiatement porter secours aux ouvriers blessés et les recueillir sur les divers paliers en faisant descendre un cuffat dans le compartiment d'extraction emmi-un puits de la fahrkunst. Un on six ouvriers non blessés sont remontés par ces échelles placées dans ce dernier puits.

« On ne s'explique pas bien encore la cause de ce douloureux événement. Il a paru qu'un bois ayant été enlevé se trouve à environ 70 mètres de profondeur dans une des parties du puits les plus solides et qui paraissaient devoir inspirer le plus de sécurité.

« On est parti à croire qu'un bois s'étant détaché se sera mis en travers des paliers, et que, par le mouvement de la machine, les autres bois auront été arrachés. Il n'y a pas eu d'éboulement du terrain; quelques tringles de la fahrkunst ont été brisées sous les chocs et les efforts de traction de la machine, qui s'est, du reste, arrêtée.

« Le pal avait fait croire à un désastre beaucoup plus grand que celui que l'on déplore, c'est que les ouvriers de deux autres sièges étaient descendus par la machine avant l'accident, et que, ne s'étant pas doutés de ce qui était survenu, il ont continué leur travail sans reparaître à la surface.

« Les travaux doivent être repris partout dès aujourd hui.

Digitized by Google

« Les trois malheureux ouvriers qui ont péri d'une manière si déplorable, et par un événement que rien ne permettait de prévoir, étaient tous les trois les soutiens de nombreuses familles. »

— Le chemin de fer de Louvain à Charleroi a failli chômer ces jours derniers faute d'eau pour les locomotives à cause de la sécheresse persistante. Il a fallu faire venir l'eau des rivières la Sambre et la Dyle, ce qui a occasionné d'assez graves embarras. Dans une foule de localités de la Belgique, le même phénomène s'est présenté, et le bétail a failli mourir de soif. Les fourrages jaunis, et clairs, ont fait cet été défaut, et force a été donner aux bêtes à cornes du manger bouilli comme en plein hiver. L'eau tombée depuis quelques jours est loin d'être suffisante, du moins dans les villages où les grosses sucées n'ont pas crevé.

—Jeudi dernier dans l'après-midi, des moissonneurs étaient occupés aux travaux de la récolte dans une terre, à Saint-Aubin de Crétot. Comme le temps était très-menaçant ils se hâtaient de mettre le blé en meules. Cinq de ces ouvriers venaient d'en achever une, et ils en disposaient une autre à quelques pas, lorsqu'un formidable coup de tonnerre retentit, et la foudre tombant sur le petit meulon de blé que les ouvriers venaient de quitter, l'éparpilla dans tous les sens. La commotion a été si forte, que les moissonneurs ont été bouculés et renversés. L'un d'eux a été soulevé de terre deux fois par le courant électrique. Une femme est restée pendant près de deux heures sans reprendre connaissance, et il a fallu les soins empressés d'un médecin pour la rappeler à la vie.

— Les fêtes se succèdent à Ostende. Le concert que M. Henri Vieuxtemps doit y donner lundi prochain 17, attiresurtout l'attention du monde élégant qui se presse dans cette ville. Ce sera la dernière occasion d'entendre l'ém nent artiste avant son départ pour l'Amérique. M. Vieuxtemps jouera son nouveau morceau « Caprice fantaisie » qui a obtenu un si éclatant succès au concert gala donné à Bruxelles à l'occasion du mariage de la Princesse Charlotte.

M. Vieuxtemps sera secondé par une cantatrice de grand talent qui a tenu, pendant plusieurs années, l'emploi de première chanteuse à l'Opéra-Italien de Saint-Pétersbourg et à celui de Londres, Mlle Albiac Maray.

Nous apprenons que S. M. l'impératrice douairière de Russ-ie vient d'envoyer comme marque de sa haute bienveillance une magnifique broche en brillants à Mme Vieuxtemps.

— Dans la session du congrès international de bienfaisance de Bruxelles, M. Dutrône, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Amiens et membre du congrès, a offert une médaille d'or de la valeur de 500 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur les causes et les effets de l'intempérance et sur les moyens de la prévenir et de la combattre. Cette offre ayant été acceptée par le congrès, un concours a été ouvert. Plusieurs mémoires ont été envoyés, et parmi les concurrents, le jury a décerné la médaille à M. Bouquié-Lefebvre à Bruxelles, déjà connu par plusieurs publications destinées à combattre les funestes effets de l'intempérance.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE A FRANCFORT-SUR-LE-MEIN.

L'ouverture de la deuxième session du congrès international de bienfaisance à Francfort-sur-le-Mein est fixée au 14 septembre prochain. Un grand nombre d'adhésions sont déjà parvenues de différents pays et tout annonce que la réunion sera au moins aussi nombreuse et aussi intéressante que celle qui a eu lieu à Bruxelles en 1856. Le programme et le projet de solution des questions viennent d'être publiés en français et en allemand. On peut se les procurer et se faire inscrire en s'adressant par *lettre affranchie* à M. le docteur G. Varrentrapp, secrétaire du comité d'organisation, 4 Hochstrasse, à Francfort-sur Mein, ou à M. Ed. Duepetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, 22, rue des Arts, à Bruxelles.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 15 août.

Le *Moniteur universel* du 15 août, contient le décret suivant en date du 12 :

« Napoléon, etc.

« Voulant honorer par une distinction spéciale les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France dans les grandes guerres de 1792 à 1815,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1er. Une médaille commémorative est donnée à tous les militaires français et étrangers des armées de terre et de mer qui ont combattu sous nos drapeaux de 1792 à 1815.

« Cette médaille sera en bronze et portera, d'un côté, l'effigie de l'empereur, de l'autre, pour légende : *Campagnes de 1792 à 1815. — A ses compagnons de gloire sa dernière pensée, 5 mai 1821.*

« Elle sera portée à la boutonnière, au pendant par un ruban vert et rouge. »

Le *Moniteur* annonce l'élévation de MM. Pelty et Daumas à la dignité de sénateur, et il contient la nomination de Mgr. Soulot comme grand aumônier.

Le journal officiel annonce qu'à l'occasion de la fête de l'empereur, S. M. a accordé 1,142 grâces.

Enfin, il publie le tableau mensuel de la situation de la Banque de France. Il y a une diminution de 17,230,000 fr. sur l'encaisse et de 5,500,000 fr. sur les comptes courants de particuliers.

Il y a, au contraire, une augmentation de 17 millions et demi sur les portefeuilles; de 5,125,000 francs sur les avances sur fonds publics et valeurs; de 1 mil ion sur les billets et de 4,750,000 francs sur le compte courant du trésor.

— La prochaine inauguration du Louvre et la répartition des récompenses à l'occasion du 15 août continuent à défrayer les conversations. La séance s'ouvrira demain au Louvre par quelque parole de M. Fould qui exposera le but de cette réunion solennelle. S. M. prononcera ensuite un discours consacré, dit-on, à la glorification des arts et qui tracera le programme intellectuel du règne impérial.

L'intérieur du Louvre est loin d'être aussi avancé qu'on le croyait. Les sculptures ne sont pas commencées, les plafonds ne sont pas encore faits, les gros murs seulement existent. La décoration de la salle sera exécutée à fresque et toiles peintes, en tentures de tapisseries et de velours et en fleurs.

— L'empereur et l'impératrice partent le 17 pour les Pyrénées. L'empereur ne passera à Biarritz que le temps nécessaire pour y installer l'impératrice, et il reviendra aussitôt après prendre le commandement du camp de Châlons. On donne comme certain que le prince Albert viendra assister aux grandes manœuvres qui auront lieu.

— Le rédacteur en chef du *Siècle* a reçu une énorme caisse contenant deux couronnes de feuilles de laurier naturelles et de feuilles de laurier en or, et d'immortelles jaunes mêlangées on signe de deuil à des immortelles noires. Sur les couronnes sont inscrits ces mots :

« Les travailleurs de Maromme à Béranger.

« Les travailleurs de Neuville à Béranger. »

Suivant le vœu des donateurs, le rédacteur en chef du *Siècle* fera remettre les couronnes sur la tombe provisoire du chansonnier.

— M. Louis d'Olona, l'un des premiers auteurs dramatiques d'Espagne et directeur du théâtre de la Zarzuela, de Madrid, a engagé Mlle Rinfori pour donner quinze représentations avec sa troupe dans ladite capitale

— Le *Moniteur* commence la publication du Mémoire annuel de M. le préfet de la Seine sur la situation du budget municipal. Voici la situation provisoire de 1857, telle que l'établit M. le préfet :

	Recettes.		
Fonds généraux	97,098,451 69		
Fonds spéciaux	35,551,566 51	132,649,638 20	
	Dépenses.		
Fonds généraux	79,815,275 42		
Fonds spéciaux	35,499,417 21	115,314,692 33	

Solde actif.

Excédant provenant des fonds généraux	17,282,856 57	
Excédant provenant des fonds spéciaux	1,052,089 50	18,334,945 87
Les recettes ordinaires inscrites au budget primitif de 1857 montaient à		65,110,958 50
Mais M. le préfet estime que l'accroissement continu des revenus municipaux donnera une plus-value de		5,257,511 70
Ce qui donnerait pour les revenus ordinaires un total de		70,368,500 00

— A la suite d'expériences heureuses faites dans le bassin de Castigneau, avec la *lampe merveilleuse sous-marine*, d'autres essais ont eu lieu à bord du vaisseau l'*Eylau*, en présence d'une commission nommée pour apprécier les résultats.

La lampe a été descendue dans l'eau à un mètre de profondeur, et le diamètre il éclairage qu'elle projetait permettait de voir comme en plein jour les feuilles de cuivre, les rivures et les joints.

La lampe a été ensuite descendue à huit mètres de profondeur, et elle n'a pas cessé de brûler pendant tout le temps de l'expérience qui a duré deux heures et demie.

Avec le secours de cettelampe, on peut facilementopérer autour d'un vaisseau, toutes les petites réparations, et principalement débarrasser l'hélice d'un cordage ou des algues qui pourraient s'y enrouler.

— On écrit de Marseille, 15 août :

« Le prix des blés baisse sur notre marché.

« Nous avons des nouvelles de Calcutta, d'après lesquelles le bruits de la prise et de la destruction de Delhi, du massacre des trois quarts des insurgés, bruits qui avaient été très-répandus et qui m me avaient été reproduits dans des correspondances commerciales, ont été reconnus faux.

« Des renseignements certains constatent que Delhi résiste encore. Les sorties sont fréquentes et les insurgés y font preuve d'un courage désespéré. Une proclamation du gouverneur promet une forte prime pour chaque insurgé livré aux Anglais. Les prisonniers sont peudu sans pitié.

« Le commerce est paralysé. Il attend la crue des rivières. Les sucres

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

manquent et se vendent à des prix exorbitants. Les indigos sont rares, la plupart des indigoteries ayant été pillées et dévastées. Les négociations d'argent sont des plus difficiles, les banquiers refusent les prêts sur marchandises. Néanmoins, le cours du papier de la Compagnie, qui perdait 25 p. c., a remonté.

« Les prix des riz sont aussi très-élevés et atteignent ceux d'une véritable famine. Le gouverneur a publié à cet effet un avis ayant pour but de rassurer les populations. Les autorités pensaient prohiber temporairement les exportations et elles espéraient recevoir de prochains arrivages, grâce au gonflement des rivières.

La tranquillité continuait à régner à Madras à la date du 11 juillet.

La malle de Bombay et le courrier de Constantinople, du 6, ne sont pas entrés encore dans notre port, mais ils sont attendus pour aujourd'hui.

— On lit dans une correspondance de Paris, 13 août.

« Il paraît décidément qu'il n'y aura pas de conférence à Paris. L'empereur a parlé à Osborne de déférer l'annulation des élections moldaves aux plénipotentiaires du Congrès de Paris, la reine Victoria n'aurait pas jugé nécessaire de soumettre à une délibération ce vœu de son allié et se serait spontanément engagée à lui faire offrir — pour sa part — satisfaction immédiate en laissant prévoir comme plus que probable l'acquiescement de l'Autriche. »

— L'Académie de médecine, dans sa séance de mardi dernier, 11 août, avait à nommer un membre titulaire dans la section de thérapeutique et d'histoire naturelle. Il y avait 60 votants : au premier tour de scrutin, M. Moquin-Tandon, ayant obtenu 45 suffrages, a été élu membre de l'Académie.

— Les suscriptions suivantes ont été placées sur deux plaques de marbre noir au pavillon Sully; on lit, à gauche :

1541, *François Ier commence le Louvre.*

1564, *Catherine de Médicis commence les Tuileries.*

Et à droite :

1852, 1857, *Napoléon III réunit les Tuileries au Louvre.*]

— On écrit de Rodez (Aveyron) :

« Le premier jour de ce mois notre ville a célébré la plus joyeuse fête que ses habitants aient jamais vue. Juchée sur une montagne isolée de toutes parts, elle était depuis des siècles réduite à l'eau insalubre et peu agréable, et dans tous les cas insuffisante, des puits; les divers systèmes proposés pour la doter d'eaux meilleures et plus abondantes avaient tous échoué contre les objections de la science ou celles du budget municipal. Heureusement l'archéologie veillait sur nous. Une académie locale, la société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, en explorant les antiquités du pays, découvrit il y a quelques années un conduit souterrain, de hauteur d'homme, admirablement conservé sur un parcours de plusieurs lieues, qui prenait naissance au voisinage de sources vives, à quinze ou vingt kilomètres de Rodez; même l'eau paraissait y avoir coulé. Un examen attentif fit bientôt reconnaître le bras et le génie du peuple romain, en même temps que la direction de l'aqueduc ne permettait pas de douter que ce travail n'eût pour objet d'abreuver la ville des Ruthènes, soumise par les armes de César. Il paraissait seulement bien extraordinaire, et l'énigme n'est pas expliquée, qu'une entreprise aussi gigantesque et aussi utile n'eût laissé aucun souvenir dans la tradition ni dans l'histoire. Quoi qu'il en soit, l'idée de mettre à profit les travaux existants, en amenant l'eau à Rodez, au moyen de l'aqueduc complété, soit par un pont jeté sur la vallée de l'Aveyron, comme les Romains auraient sans doute fait s'ils avaient achevé leur œuvre, soit par un siphon, fut mise en avant, discutée, finalement adoptée en principe : le système du siphon obtient la préférence. L'argent seul faisait défaut. Heureusement le patriotisme vint en aide à l'archéologie. Un citoyen de Rodez, M. Gally, eut l'heureuse inspiration, il y a deux ans, de léguer, dans son testament, une somme d'environ 250,000 francs pour procurer de l'eau à sa ville natale. Grâce à cette munificence, le principal obstacle fut levé, et un marché fut conclu pour l'exécution. Après deux ans de persévérants et difficiles travaux, un plein succès a couronné toutes les promesses de la théorie.

« L'aqueduc souterrain parcourt 3? kilomètres dans la campagne, et, à travers une conduite forcée en siphon de 6 kilomètres de longueur et de 125 mètres de flèche, amène à Rodez une telle abondance de la plus belle eau, que ses heureux habitants seront désormais beaucoup mieux abreuvés que ceux de Toulouse, de Paris ou de Londres.

« Le 1er août, sur la place principale de la ville, au milieu d'une population émerveillée, de hautes et magnifiques gerbes d'eau étincelant au soleil ont jailli dans l'air au niveau des maisons. »

Le *Bulletin des Lois* publie un décret en date du 30 juillet, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 14 juin 1857, entre la France et la Russie. Voici le texte de ce traité :

« Art. 1er. Il y aura réciproquement pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour les bâtiments et les sujets des hautes parties contractantes dans tous les ports de leurs domaines respectifs où la navigation est actuellement permise ou sera permise, à l'avenir; à toute nation étrangère.

« Les Français en Russie et les Russes en France pourront réciproquement entrer, voyager ou séjourner en toute liberté, dans quelque partie que ce soit des territoires respectifs, pour y vaquer à leurs affaires, et ils jouiront, à cet effet, pour leurs personnes et leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux.

« Ils auront la faculté, dans les villes et ports, de louer ou posséder les maisons, magasins, boutiques et terrains qui leur seront nécessaires sans être assujettis à des taxes soit générales, soit locales, ni à des impôts ou obligations de quelque nature qu'ils soient, autres que ceux qui sont ou pourront être établis sur les nationaux.

« De la même manière, ils jouiront, en matière de commerce et d'industrie, de tous les privilèges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouissent ou jouiront les nationaux.

« Il est entendu toutefois que les stipulations qui précèdent ne dérogent en rien aux lois, ordonnances et règlements spéciaux en matière de commerce, d'industrie et de police en vigueur dans chacun des deux pays et applicables à tous les étrangers en général.

« Art. 2. Les sujets des deux hautes parties contractantes seront réciproquement exempts de tout service personnel, soit dans les armées de terre ou de mer, soit dans les gardes ou milices nationales. Ils seront également dispensés de toute charge et fonction judiciaire ou municipale quelconque.

« Art. 3. Les bâtiments français, de quelque lieu qu'ils viennent, qui entreront chargés ou sur lest dans les ports de la Russie et du grand-duché de Finlande, et les bâtiments russes qui entreront dans les ports de France, venant directement des ports de Russie ou du grand-duché de Finlande, avec chargement, ou d'un port quelconque, sur lest, ne payeront dans les deux pays, soit à leur arrivée, soit à leur sortie, soit durant leur séjour, d'autres ni de plus forts droits de pilotage, de tonnage, de balisage, de quaiage, de quarantaine, de port, de phare, de courtage, d'expédition ou autres charges qui pèsent, sous quelque dénomination que ce soit, sur la coque du navire, et sont perçus au profit de l'État, des communes, des corporations locales, des particuliers ou établissements quelconques, que ceux dont sont ou seront passibles les navires nationaux venant des mêmes lieux ou ayant la même destination.

« Art. 4. En considération des avantages spéciaux accordés au pavillon français dans les ports de Russie et du grand-duché de Finlande par l'article précédent, ainsi que par l'article 12 du présent traité, il a été convenu entre les hautes parties contractantes qu'à partir de l'échange des ratifications dudit traité :

« 1° Les produits du sol et de l'industrie des États de S. M. l'empereur de toutes les Russies jouiront, à leur importation dans les colonies françaises, de tous les avantages et faveurs qui sont actuellement ou seront par la suite accordés aux produits similaires de toute autre nation européenne la plus favorisée, et qu'en tous points les bâtiments russes seront, dans les colonies françaises, à leur entrée, pendant leur séjour, ainsi qu'à leur sortie, qu'ils soient chargés ou sur lest, et sans distinction de provenance, traités comme ceux de toute autre nation européenne la plus favorisée.

« 2° Les navires russes venant directement d'un port de l'empire de Russie ou du grand-duché de Finlande dans un port de l'Algérie ne payeront qu'un droit fixe de tonnage de 2 francs par tonneau, et ce droit, une fois payé dans un port de l'Algérie, ne sera plus exigé dans les autres ports de cette possession dans lesquels le navire pourrait entrer pour compléter son déchargement ou son chargement.

« En outre, S. M. l'empereur des Français s'engage à faire jouir les bâtiments russes de tout avantage qu'il serait dans le cas d'accorder par la suite dans les ports de ses États aux bâtiments d'une autre nation européenne, par rapport à la navigation indirecte et cela gratuitement si la concession a été gratuite, ou moyennant compensation si elle a eu lieu à titre onéreux.

« Art. 5. Seront respectivement considérés comme navires français ou russes ceux qui, naviguant sous le pavillon de l'un des deux États, seront réellement possédés et légalement enregistrés selon les lois du pays, et dont les capitaines ou patrons auront été régulièrement munis, par les autorités compétentes, de patentes et papiers de bord attestant la légitimité de leur pavillon.

« Art. 6. En tout ce qui concerne le placement des navires, leur chargement et leur déchargement dans les ports, rades, havres, bassins, fleuves, rivières ou canaux, et généralement pour toutes les formalités et dispositions quelconques auxquelles peuvent être soumis les navires de commerce, leurs équipages et leurs cargaisons, il ne sera accordé aux navires nationaux, dans l'un des deux États, aucun privilége ni aucune faveur qui ne le soit également aux navires de l'autre puissance; la volonté des hautes parties contractantes étant que, sous ce rapport, les bâtiments français et les bâtiments russes soient traités sur le pied d'une parfaite égalité.

« Art. 7. Les navires français entrant dans un port de l'empire de Russie ou du grand duché de Finlande, et, réciproquement, les navires russes entrant dans un port de France et qui n'y viendraient décharger qu'une partie de leur cargaison, pourront, en se conformant toutefois aux lois et règlements des États respectifs, conserver à leur bord la partie de leur cargaison qui serait destinée à un autre port, soit du même pays, soit d'un autre, et la réexporter sans être astreints à payer pour cette dernière partie de leur cargaison aucun droit de douane, sauf ceux de surveillance, lesquels d'ailleurs ne pourront naturellement être perçus qu'aux taux fixés pour la navigation nationale.

« Art. 8. Les capitaines et patrons des bâtiments français et russes seront réciproquement exempts de toute obligation de recourir dans les ports respectifs des deux États, aux expéditionnaires officiels, et ils pourront, en conséquence, librement se servir soit de leurs consuls, soit des expéditionnaires qui seraient désignés par ceux-ci, sauf à se conformer, dans les cas prévus par le Code de commerce français et par le Code de commerce russe, aux dispositions auxquelles la présente clause n'apporte aucune dérogation.

Digitized by Google

« Art. 9. Seront complétement affranchis des droits de tonnage et d'expédition dans les ports respectifs :

« 1° Les navires qui, entrés sur lest, de quelque lieu que ce soit, en repartiront sur lest ;

« 2° Les navires qui, passant d'un port de l'un des deux Etats dans un ou plusieurs ports du même Etat, soit pour y déposer tout ou partie de leurs cargaisons apportées de l'étranger, soit pour y composer ou compléter leur chargement, justifieront avoir déjà acquitté ces droits ;

« 3° Les navires qui, entrés avec chargement dans un port, soit volontairement, soit en relâche forcée, en sortiront sans avoir fait aucune opération de commerce.

« Ne seront pas considérés, en cas de relâche forcée, comme opérations de commerce, le débarquement et le rechargement des marchandises pour la réparation du navire, le transbordement sur un autre navire en cas d'innavigabilité du premier, les dépenses nécessaires actuellement des équipages et la vente des marchandises avariées, lorsque l'administration des douanes en aura donné l'autorisation.

« Art. 10. Il est expressément entendu que les articles précédents ne sont point applicables à la navigation de côte ou cabotage de chacun des deux pays, laquelle demeurera exclusivement réservée au pavillon national.

« Art. 11. Tous les produits et autres objets commerce dont l'importation et l'exportation pourra également avoir lieu dans les Etats de l'une des hautes parties contractantes par navires nationaux pourront également y être importés ou en être exportés par des navires de l'autre puissance.

« Les marchandises importées dans les ports de la France ou de la Russie par les navires de l'une ou de l'autre puissance pourront être livrées à la consommation, au transit ou à la réexportation, ou enfin y être mises en entrepôt, au gré du propriétaire ou de ses ayants cause, le tout sans être assujettis à des droits de tonnage et de surveillance, ou à des conditions d'entrepôt autres que ceux auxquels sont ou seront soumises les marchandises apportées par navires nationaux.

« Art. 12. Les marchandises de toute nature importées en Russie sous pavillon français, quelle que soit leur provenance, et les marchandises de tout nature importées directement de Russie en France sous pavillon russe, jouiront des mêmes exemptions, restitutions de droits, primes ou autres faveurs quelconques, ne payeront respectivement d'autres ni de plus forts droits de douane ou de péage perçus au profit de l'Etat, des communes, des corporations locales, de particuliers ou d'établissements quelconques, et ne seront assujetties à aucune autre formalité que si l'importation en avait lieu sous le pavillon national.

« Il est entendu que la relâche d'un bâtiment russe dans un ou plusieurs ports intermédiaires ne lui fera pas perdre le bénéfice de l'importation directe, tout autant que cette relâche n'aura fait aucune opération d'embarquement dans ces ports d'escale, et que le bénéfice du transport en droiture restera acquis en France aux navires russes qui auraient débarqué dans un port intermédiaire une partie de leur cargaison.

« Toutefois les navires à vapeur russes subventionnés par l'Etat et affectés à un service régulier et périodique entre les ports de la Russie méridionale et Marseille jouiront dans ce dernier port du traitement national, sans que les opérations de commerce qu'ils auront pu faire dans des escales intermédiaires puissent priver du bénéfice de l'importation directe des marchandises dont l'embarquement en Russie sera régulièrement constaté par des papiers de bord.

« Par suite des stipulations qui précèdent, aucun droit différentiel ne sera perçu en France sur les marchandises importées directement de Russie sous pavillon russe, ni en Russie sur les marchandises importées sous pavillon français. De plus, S. M. l'empereur de toutes les Russies déclare que les dispositions de l'ukase du 19 juin 1845 ne seront en aucune façon applicables au commerce direct ou indirect, ni à la navigation, soit directe, soit indirecte, de l'empire français.

« Art. 13. Les marchandises de toute nature qui seront exportées de France par navires russes, ou de Russie par navires français, pour quelque destination que ce soit, ne seront pas assujetties à d'autres droits ni formalités de sortie que si elles étaient exportées par navires nationaux, et elles jouiront, sous l'un et l'autre pavillon, de toutes primes ou restitutions de droits ou autres faveurs qui sont ou seront accordées, dans chacun des deux pays, à la navigation nationale.

« Toute clause, il est fait exception à ce qui précède et aux stipulations des articles 5 et 12, en ce qui concerne les avantages dont les produits de la pêche nationale sont ou pourront être l'objet.

« Art. 14. En tout ce qui concerne les droits de douane et de navigation, les deux hautes parties contractantes se promettent réciproquement de s'accorder aucun privilége, faveur ou immunité à un autre Etat, qu'il ne soit aussi et à l'instant étendu à leurs sujets respectifs, gratuitement si la concession en faveur de l'autre Etat est gratuite, et moyennant la même compensation ou l'équivalent si la concession a été conditionnelle. (*La suite à un prochain numéro.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 13 août.

On a essayé hier sur le quai de Woolwich le canon à rix coups récemment importé d'Amérique. Ces expériences ont eu lieu sous la surveillance du lieutenant-colonel Wilmot, inspecteur général des fonderies de canons au gouvernement « Woolwich.

Après avoir tiré deux coups avec double charge, seulement à poudre (vingt livres de poudre), la pièce étant examinée, on a trouvé qu'elle avait parfaitement supporté l'épreuve. Cette pièce d'artillerie est fondue de fer fondu au charbon de bois de la meilleure qualité. D'après les expériences qui ont été faites en Amérique, ce canon peut lancer un boulet creux, allongé, à une distance de 4 milles anglais. (*Times.*)

— On a publié hier un document supplémentaire de douze pages sur l'insurrection des Indes orientales. Il contient une résolution et une proclamation du gouverneur général de l'Inde, arrêtée en conseil le 1er mai dernier, dans laquelle il déclare sa ferme intention d'intervenir dans le système des castes et dans les croyances des Hindous, une résolution des membres de l'association du commerce de Calcutta, qui offre son assistance au gouvernement et la réponse du gouvernement de l'Inde à cette résolution ; une résolution de la loge maçonnique de la Fraternité, qui engage les francs-maçons à porter assistance au gouvernement ; une adresse du consul de France et des Français résidant à Calcutta au gouverneur général, pour lui offrir avec bienveillance leurs services en cas de besoin ; le compte-rendu d'une réunion de l'association anglaise de Delhi, tenue le 22 mai, dans laquelle on exprime le regret et les sentiments de répulsion que font éprouver les dernières cruautés qui ont eu lieu à Meerut et à Delhi ; le compte rendu de la réunion publique d'une société indigène à Calcutta, sous la présidence de Radhakant, rajah de Bahadour ; le compte-rendu d'une réunion de mahométans de Calcutta, dont l'esprit de fidélité est parfait, et une réunion de quelques jeunes gens, qui a eu lieu le 28 mai pour le même but patriotique.

Les habitants de la ville de Baraset ont aussi fait une démonstration de fidélité. Indépendamment de ce document, un livre volumineux de 400 pages (publie hier) forme un supplément aux documents déjà publiés et contient plusieurs pièces incluses dans les dépêches qui ont déjà été publiées dans le *Times*.

— *Du* 14. Dans la séance de la chambre des lords d'hier soir, lord Clarendon, répondant à une interpellation de lord Clauricarde, a reproduit les déclarations faites par lord Palmerston aux communes, relativement à la question des principautés danubiennes. Il a confirmé l'arrangement en vertu duquel les élections, en Moldavie, seront renouvelées.

ALLEMAGNE.

On écrit de Carlsruhe, le 9 août :

« Le baptême solennel du grand-duc héréditaire a eu lieu cette après-midi, dans l'église du château, ingénieusement décorée, en présence du clergé protestant et catholique de la ville et des augustes personnes suivantes :

« S. A. R. la grande-duchesse Sophie, S. A. I. la grande-duchesse douairière Stéphanie, S. A. R. la princesse de Prusse, LL. AA. la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha, le margrave Guillaume, la princesse Marie, les pr ncesses Sophie, Elisabeth et Léopoldine, S. A. R. la princesse de Wied, LL. AA. RR. le grand-duc et la princesse de Prusse, LL. AA. les margraves Maximilien et Guillaume.

C'est le prédicateur de la cour, Beyschlag, qui a accompli l'acte sacré le rite de l'église évangélique. Le jeune prince a reçu les noms de *Frédéric-Guillaume-Louis-Léopold-Auguste*.

Les parrains et marraines présents étaient : le prince de Prusse, la grande-duchesse Sophie, la grande-duchesse douairière Stéphanie, la princesse de Prusse, la duchesse de Cobourg, la princesse de Wied et le margrave Guillaume.

Les parrains et marraines non présents étaient LL. MM. le roi et la reine de Prusse, la reine Victoria, S. A. S. la grande-duchesse douairière de Saxe-Weimar.

Le grand-duc et son épouse ont reçu ensuite les félicitations des assistants et de la Cour dans les appartements supérieurs du château, où un grand dîner a eu lieu à trois heures.

« Une charmante fête a été donnée plus tard à la jeunesse des écoles de la résidence, comprenant les enfants âgés au plus de douze ans. Partout a régné la joie la plus entière et les plus vives sympathies pour la famille grand-ducale.

« A onze heures avait eu lieu une grande parade, en présence du grand-duc et du prince de Prusse, accompagnés d'une suite brillante.

« A l'occasion de la naissance du grand-duc héréditaire, ses augustes parents ont créé aujourd'hui sous le nom de *Fondation du grand-duc héréditaire Frédéric*, un fonds sur lequel il sera reparti chaque année, le 9 juill t, entre 40 enfants pauvres, pris dans tout le grand-duché, une somme de 400 florins, divisés en postes de 10 florins pour chacun de ces 40 enfants. Cet argent sera placé en four l'avenir à la caisse d'épargne, et ne pourra être prélevé qu'à la majorité de l'enfant. »

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, 6 août :

M. Titoucheff devait partir le 11, après avoir eu du Sultan une audience de congé. Mais l'ambassadeur aurait consenti à prolonger son séjour jusqu'au 14.

Schamyl a repris aux Russes une partie du Daghestan et intercepté les communications entre Kizlar et Derbent.

SUÈDE. — Stockholm, 13 août.

Le comité de la diète a décidé que l'Etat construirait un chemin de fer entre Stockholm et Gothenbourg, lequel passera au sud du lac Mälar.

Le dernier bulletin de Sorø dit que la santé du Roi laisse encore à désirer.

Digitized by Google

Spectacles du 16 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Dimanche, 16. 1. Ouverture du Dieu et la Bayadère, Auber. 2. Eldorado, quadrille, Strauss. 3. Jerusalem, pot-pourri, Verdi. 4. Marien Walzer, Lanner 5. Forcley, polka-mazurka, sacré. — 2e partie : 1. Pot-pourri sur divers motifs, Singelee 2. Les Sylphes, valse, sacré. 3. Fantasie de chasse, Fessy. 4. Les Truands, polka, sacré

Lundi, 17. — Régiment des guides (Tender). — 1. Marche, Boekx. 2. Ouverture de Guillaume Tell, Rossini 3. Caprice sur l'opéra de Testocq, Snel. 4. Adagio de la Sonate Pathétique, Beethoven. 5. Invitation à la valse, C.-M.-V. Weber. 6. Charivari n° 2. Zulchner.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, samedi, 8 h. — 1. Quadrille. Strauss. 2. Ouverture de Tancrède. Rossini. 3. L'Espoir, polka, la princesse de Loos. 4. La Tempête, fantaisie, Hamm. 5. Valse, Labitzki. 6. Ouverture de la Sirène, Auber. 7. Sazurka, Ascher. 8. Fantaisie sur des airs suisses, Weber. 9. Galop, Labitzky.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Fête communale de Laeken.

Train de plaisir entre Bruxelles et le Tivoli, par un superbe bateau à vapeur à hélice.

Les 15, 16 et 17 août 1857.

DÉPARTS :

De Bruxelles, du pont Léopold à l'Allée-Verte, depuis 3 heures de relevée, de demi-heure en demi-heure, jusqu'au soir.

De Tivoli, près du pont de Laeken, depuis 4 heures de relevée jusqu'à minuit, de demi-heure en demi-heure.

Prix de passage 25 centimes par personne, les enfants ne payeront que 15 centimes.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 494. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 22 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en service, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de terrassements et des ouvrages d'art pour la construction de la route de Nieuport par Ramscappelle, à Perryse.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 11 août 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 412.

COFFRES-FORTS.

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles; — le 17 août 1855, pour perfectionnements aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de fers en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

N. 495. COMPAGNIE

Impériale et Royale d'Assurances d'Anvers,

Établie en 1754.

Les propriétaires d'actions sont invités à venir réclamer le dividende leur revenant d'après le compte de la liquidation définitive, approuvé en assemblée générale, le 30 octobre 1856.

Le payement se fera contre remise des titres, les quatre premiers jours de la semaine, de 9 heures à midi, au bureau du soussigné.

A.-L. JACMAR.

N. 496. AVIS.

La *Compagnie des lits militaires* propose la fabrication de 4,000 couvertures à une place, conformes au devis joint à son contrat du 9 août 1855, du poids de 3 kil 250 grammes au moins.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions et du modèle-type, tous les jours non fériés, de 10 à 4 heures, à la direction, rue des Cendres, n° 17, à Bruxelles, du 17 au 26 août 1857.

AGENCE D'AFFAIRES,

N° 1, RUE T'SERCLAES, A BRUXELLES.

(Entre la rue d'Assaut et la rue d'Arenberg.)

DIRECTEUR :

M. F. CLAVAREAU,

ANCIEN AVOUÉ.

Ordre, activité, discrétion.—Prix modérés.

M. F. Clavareau continue de se charger de la lecture des épreuves typographiques.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — BEULE, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée. { Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 35 m ; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, *du projet :* } 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h.; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin p. S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	8 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.	Express.	Express.		Dresde. dép.	4 15 —	3 45 —	
Cologne. dép.	6 50 m.	5 15 s.		Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin ... arr.	10 15 —	7 50 —		Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin... arr.	2 » —	3 32 —		Stettin. dép.	1 22 —	12 53 —	5 43 s.
Leipzig. arr.	9 45 —	8 55 —		Berlin.. arr.	5 30 —	4 05 —	9 13 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde.. arr.	12 30 m.	nuit.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de *séjour* dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	135 50
Id. 2e cl. Id. .	98 25	93 30	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stereoscope; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES ;

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De **45 fr.** et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuilles, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. —, Fabrique de registres brevetés, — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. JENLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	96 —	A
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 3/4	A
— — 1845	id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1856	janv. juill.	4		1000	94 7/8	A
— — 1838	fév. août.	5		*diverses*	— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	35 7/8	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/2	
— — 5 c. 1853, à primes.	31 mars.			100	— —	A
— — 3 c. 1836	—			100	105 25	
— — 2 1/2				80	71 50	
Ville de Liége.						
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —	A
— coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 —	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	4	liv. st. 100	2540	— —	A
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	3	*diverses*	1 à 40	24 5/8	A
— intérieure	id.	4	*P.* 2400	la pisatre	— —	
France. Rente 5 c. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —	
— 4 1/2 — Exempt.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 300	1200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome.	janv. juin déc.	3		1000	65 5/8	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			*jouissance*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1027 1/2	A
— Société Générale			1 jan. 1857	1068 20	— —	
— Action de capital		5		1068 20	1100 —	
— Part de réserva 1/1000			1 janv.1857		15 0	
— Banque de Belgique 1835		6	id.	1000	109 1/2	A
— — 1841		6	id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle			id.	800	777 1/2	A
— — des Actions réunies			id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flenu.			1 jan. 1857	1000		
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	»	300	315 —	A
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857	800	— —	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				800	— —	
— privil. 3 1/2 °/o. — —				250	— —	
Obligat. — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége				800	— —	
— privil. 6 °/o. — —				900	— —	
Obligat. — —				900	306 —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	800	793 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain 4 1/2 °/o gar.			1 jan. 1857	800	472 1/2	P
Oblig. — — par l'Etat.	4 1/2			1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	455 —	A
Obligat. — —		5		1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				800	— —	
— privil. 6 °/o. — —				250	— —	
Obligations — —		3		200	— —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	183 —	A
— de Pepinster à Spa			id.	250	75 —	A
Oblig. — de Cologne (2 80)		3		5 0	273 —	P
Actions —			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				800	— —	
— de Mons à Haumont				800	— —	
Obligations		3		800	303 —	P
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne			1 jan. 1857	80		
Actions de la Société de Corphalie			id.	1000	1025 —	A
— de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/3200.			id.		— —	
LUNIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	A
— — malinoise			1 janv.1857	1000	285 —	A
— Fabrique belge de lime peignoir				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*JOUISSANCE.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— —	A
— de Horrue et Wasmes			id.	1000	— —	A
— du levant du Flenu			id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps			id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			id.	1000	— —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	— —	A
— du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu			id.	800	— —	P
— du Haut-Flenu			id.	800	— —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			id.	800	— —	P
— des charb. Courcelles-Nord			id.	800	— —	
— de Longterne-Forchies sur Elouges.				800	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	433 —	A
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	» 625	— —	A
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1186 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	12 0	P
— — de Montigny			1 avril 1857	500	515 —	P
— — de la Providence			1 juil. »	1000	13-2 1/2	P
— — et fonderies de Dolhain.				950	— —	P
— du Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1080 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o.			1 août 1856	1000	— —	A
— — de capital			id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à la Meuse			1 jan. 1857	1000	960 —	A
Manufacture de glaces et verres à glaces Obl. 1/10e v.)			1 avril. 1857	500	510 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv.1857	800	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériaux en cu. de fer (80 p. d. Turck).		1 mai		800	621 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 6 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.	
Amsterdam	3/8 av. P	Paris	8/8 pte	A
Berlin	3/5 —	Rotterdam	1/4 av.	
Francfort	212 3/4	Vienne	245	
Hambourg	188 3/4	Coupons mé-		
Londres	25 15	talliques	2 42	

Bourse d'Anvers du 12 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97	5/4
»	1853	97	5/4
»	1832	—	—
»	1844	96	— A
Banque Nationale	—	—	—
Dettes. de la ville	1855	103	1/2 A
Espagne. Dette différée	—	24	5/4 P
» intérieure.	—	37	1/8 A
Métalliques	—	79	1/8

Bourse de Paris du 13 août.

3 p. c. au comptant	66	95
Fin courant	67	15
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	93	75
Fin courant	93	95
Banque de France	2600	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale	972	50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c. 1849	89	10
» 3 p. c. 1855	—	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or 8n, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 5 p. 1000
	Argent 9n, 218 fr. 89 c. le k.	25 1/2
	Duc. de Hollande et d'Autric.	11 80
	Souverains anglais	25 25
	Piastres mexicaines à 27	5 54
	» à colonnes	5 7 80
	Quadruples espagnols	5 84 10
	Id. indépendants	5 83 50
Banknotes		25 25

Bourse d'Amsterdam du 13 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	65	3/8
» 4 p. c.	98	1/2
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	37	9/16
» différée	23	1/16
Métalliques	78	9/16
Russie. Emprunt ch. Hope	105	3/4
Rescriptions	—	—

Bourse de Londres, du 13 août.

Consolidés	89	7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	—	—
Belges	—	—
Dette différée espagnole	—	—
» 5 p. c.	—	—
Brésil	101	1/2

Du 14 août.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90	5/8
Espagne. Dett. 3 p. c.	25	1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE S.-P.-AUX-ARCIER, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE 16 ET LUNDI 17 AOUT 1857. N° 228—229.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE THOUROUT (FLANDRE OCCIDENTALE). — ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Les examens d'admission pour l'année scolaire 1857-1858 auront lieu le 2 octobre, au local de l'école.

Douze élèves nouveaux pourront être admis à suivre les cours.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen se font inscrire chez le directeur de l'école, en y déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés, et un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études ;

3° Un certificat de santé, délivré par un docteur en médecine ou en chirurgie.

Toutes ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis à l'examen s'il est âgé de moins de seize ans, au jour de l'inscription.

Les examens ont lieu oralement et par écrit. La voie du sort détermine l'ordre dans lequel les candidats sont examinés.

Les candidats subissent un examen oral sur le français, l'arithmétique et la géographie.

Ils font par écrit un exercice sur la langue française et résolvent de même au moins deux questions qui leur sont posées sur l'arithmétique.

Les lettres et demandes doivent être adressées *au directeur de l'école d'agriculture, à Thourout* (Flandre occidentale).

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'Etat) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 105 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 54 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (Nord), Malines Anvers.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 17 août 1843.

On écrit de Trieste, le 11 août :

« LL. AA. II. l'Archiduc Ferdinand Max et son épouse ont parn hier soir au théâtre de l'*Armonia*, où ils ont été accueillis avec la joie la plus enthousiaste. Ils resteront à Trieste jusqu'à samedi, jour où aura lieu une fete populaire. »

— Les vacances judiciaires sont commencées, à partir d'aujourd'hui jusqu'au 15 octobre.

— Dimanche 16, on a célébré, dans divers quartiers de la capitale, la fête de Saint Roch avec la kermesse dite de *Saint-Laurent*.

— On écrit d'Arendonck (Anvers), 10 août :

« Aujourd'hui, à 5 heures de relevée, un incendie effroyable a éclaté au hameau dit Schotelven sous Arendonck. Huit maisons, dont cinq petites fermes, ont été la proie des flammes. Rien n'a pu être sauvé. Les pertes sont évaluées à 15,000 fr.; trois maisons étaient assurées. On est parvenu à concentrer le feu, mais il n'est pas encore éteint. On ignore la cause du sinistre. Le feu avait pris dans une misérable chaumière. Je dois vous signaler comme étant arrivés les premiers sur le lieu du désastre et comme s'étant particulièrement distingués dans les travaux de sauvetage, les sieurs Goris, secrétaire communal, Willems, échevin, et Claesseus, meunier. »

— On écrit de Tournai, 13 août :

« Depuis douze jours environ, une cinquantaine d'ouvriers de la manufacture royale de tapis sont en grève. Ces ouvriers demandent une augmentation de salaire, ce qui ne leur a pas été accordé. Ils ont donc refusé de travailler, en réclamant tortefois leur livret, afin de trouver de l'ouvrage ailleurs. Mais la remise de ces livrets ne leur a pas été faite. Au lieu de regagner l'atelier, ces individus persistent dans leurs prétentions, ce qui constitue, aux yeux de la loi, une vraie coalition. On assure qu'en outre, plusieurs ouvriers des plus mutins auraient proféré des menaces d'incendie.

« Tous ces faits ont éveillé l'attention de l'autorité, et hier cinq ou six gens jurés, dirigés par le commandant de la brigade, ainsi que le lieutenant de police Bouvarlet, se sont rendus dans le quartier Saint-Piat, porteurs d'ordres d'arrestations.

« Cette apparition de la force publique a eu lieu, vers une heure, au moment de la rentrée des ouvriers à la fabrique, et a produit un bon effet, surtout après l'arrestation des promoteurs de cette affaire, qui sont actuellement écroués à la maison d'arrêt, au nombre de dix. »

— C'est vendredi, après-midi, qu'a eu lieu, au Musée royal de peinture, à Bruxelles, le dépouillement des bulletins des artistes exposants, pour la nomination du jury de placement à la prochaine exposition

Les artistes qui ont obtenu le plus de voix et qui ont été proclamés par la commission directrice, sont :

Pour la classe de peinture : MM. Portaels, Slingeneyer, Robert, Leys et Fourmois.

Pour la classe de sculpture : MM. Fraikin et Simonis.

Pour la gravure : M. Geerts.

Pour l'architecture : M. Balat.

— On lit dans le *Précurseur* :

« Le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité, aux élèves de notre institut supérieur de commerce, a terminé hier ses opérations : M. Jules Holley, de Verviers, a été admis avec grande distinction. MM. Richard De Goerschen d'Aix-la-Chapelle et Léon Boganrts, d'Anvers, ont été admis d'une manière satisfaisante. »

— Avant-hier matin a eu lieu, à l'hôtel de ville de Verviers, la réunion des négociants notables de l'arrondissement, pour procéder à l'élection d'un président, d'un juge et d'un juge-suppléant au tribunal de commerce. Ont été élus à l'unanimité : président, M. M. Fischer; juge, M. E. Zurstrassen, et juge suppléant, M. Armand Vercken.

— L'orchestre au romp et des concerts de la Société de Zoologie a donné vendredi soir un brillante sérénade à l'un de ses chefs, M. Sacré, à l'occasion de sa nomination à la croix commémorative. M. Singelée, son collègue, cundisait l'orchestre. Tous les morceaux ont été vivement applaudis par une foule compacte, qui se pressait rue Berlaimont.

Faits divers.

On vient de retrouver à Mayence les débris d'une presse dont Jean Gutenberg s'est servi pour ses premières épreuves. La planche transversale de la presse, sur laquelle glissait le cylindre, est surtout très-bien conservée, et porte le millésime significatif de 1413. Cette presse est actuellement exposée à Stockholm.

Nécrologie.

La ville de Liége vient de perdre un de ses citoyens les plus honorables, M. Charles Digneffe, membre du conseil provincial, ancien président du tribunal de commerce, décédé jeudi à l'établissement hydrosudopathique de Grammont, à la suite d'une longue maladie.

— Mme la marquise de Saint-Simon, de la famille de l'auteur des Mémoires, héritière de la grandesse d'Espagne, vient de mourir en son hôtel, rue de Grenelle Saint-Germain. Elle n'a jamais été mariée. C'est la propriétaire des Mémoires, M. le marquis de Saint-Simon, qui hérite de la grandesse.

AVIS AU COMMERCE.

Venezuela.

Nouvelles dispositions douanières et règlements au sujet des papiers de bord.

Le consul de Venezuela pour la Belgique, à Anvers, fait connaître ce qui suit :

Conformément au décret du 5 novembre 1836, il a été ordonné pour la république de Venezuela de nouvelles dispositions douanières, dont les points principaux qui suivent sont portés à la connaissance de ceux à qui la chose intéresse :

Art. 2. Un de mandera aux capitaines qui arriveni avec chargement d'un port étranger : 1° la patente de mer; 2° le manifeste du chargement, dans lequel devront être désignés : la cla se et le nom du navire, la nation à laquelle il appartient, le nombre de tonneaux qu'il mesure, le nom du capitaine, le nom du port de sa destination, le nombre des colis dont est composé le chargement, avec leur désignation exacte, si ce sont des caisses, des balles, des barriques, d s pi ces, des malles, etc., etc., de même que leurs marques et numéros, l lieu de destination des objets et le nom des destinataires, répondant aux connaissement signés. Ensuite il doit être joint au manifeste et par o dre, la note des pro isions de bord, de même que des usten siles, qui sont de réserve pour l'usage du navire, tels que voiles, cordages etc.; 2° un paquet *cruné et scellé* dans lequel se trouvent les factures originales des marchandises qui se trouvent à bord et qui doivent être vi ées par le consul de la république ou à défaut d'un tel fonctionnaire, par celui d'une nation amie, ou neutre, on à défaut encore d'un tel fonctionnaire, par l'autorité supérieure civile de l'endroit où l'expédition s'opère; en ce cas, l'absence d'un consul venezuélien, ou de celui d'une nation amie ou neutre, doit être attestée.

Pour remplir les formalités prescrites ci-dessus, les négociants qui effectuent l'embarquement, devront remettre au consul ou fonctionnaire deux exemplaires des factures aux marchandises embarquées, dans lesquelles il devra être relaté : les sommes en marchandises, leur classification, nombre, poids et mesure et prix; ces deux exemplaires, sont devront être visés par le consul, seront fermés et cachetés par lui, il en remettra un exemplaire au chargeur, le second sera envoyé par lui à la douane de l'endroit pour lequel la marchandise est destinée

Art. 3. En cas que les documents ci-dessus mentionnés manquent, on procédera comme suit : le défaut de la patente de mer soumet le navire à la juridiction des tribunaux respectifs, en attendant que l'on mette le navire sous arrêt. L'absence du manifeste dans les formes indiquées dans l'art. 2, § 2, rend le capitaine passible d'une amende de 200 pesos, on exigera alors les connaissements du chargement et une liste des autres effets qui se trouveront à bord, non portés sur les connaissements. Les documents resteront dans la possession de la douane, jusqu'à ce que le capitaine, d'après ceux-ci, aura fait et apporté son manifeste. Entretemps, rien ne pourra être débarqué.

Par le manque du manifeste et aussi des connaissements. le capitaine est passible d'une amende de 500 pesos et de plus la douane prendra, aux frais du capitaine, toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que rien ne se débarque sans son autorisation. Finalement on procédera, aux frais du capitaine, au déchargement de la cargaison et à la confection du manifeste. Par le manque du paquet cacheté, qui doit renfermer les factures, quelle qu'en puisse être la raison, le capitaine est passible d'une amende de 1,000 pesos; si on découvre que le sceau a été décacheté ou que les factures ont été changées ou altérées, le capitaine aura *en outre* à en répondre devant l'autorité compétente.

Art. 5. Les ustensiles, voiles, cordages et autres, destinés comme réserve, sont considérés à bord, comme en dépôt et le capitaine, durant son séjour dans le port, ne pourra en faire usage, sans la connaissance de la douane. Si, à la visite du navire, à toute heure, le dépôt de ces ustensiles n'est pas trouvé conforme à celui manifesté à l'arrivée du navire et au relevé de ce qui, avec la connaissance de la douane, aura servi dans le port, à l'usage du navire, le capitaine encourt une amende de 5 0 pesos.

Art 7. Si le chargement d'un navire n'est pas conforme au manifeste ou aux connaissements remis par le capitaine, lors de la première visite, ou agira conformément aux lois exis antes. (Ley do cemisos.)

Art. 8. En cas que le capitaine ne pays pas les amendes qu'il aura encourues, d'après les art. 3 et 5, suit par insolvabili é ou autres raisons, son navire et l'inventaire repondront de la somme dûe.

Digitized by Google

Art. 11. Les navires de nations étrangères, comme ceux de Venezuela, pourront porter d'un port ouvert de la République, à un ou plusieurs autres ports du pays, la portion du chargement qui n'était pas destinée pour le premier port du débarquement, mais pour un autre port de Vénézuéla.

Art. 13. Avant permission préalable écrite de l'administrateur ou intervenant, rien ne pourra être débarqué.

Art. 16. L'importateur qui ne produira pas la facture, selon le paragraphe 3 du 2e article, encourt l'amende de 500 à 2,000 pesos selon les circonstances. La remise de cet e facture et du manifeste qu'y a rapport devra être faite par l'importateur endéans les quarante huit heures qui suivront la déclaration de l'intention de faire décharger le navi e.

Cette loi devait entrer en vigueur pour les navires venant d'Europe, le 1er juin 1857.

La teneur complète de ladite loi, ainsi que le nouveau tarif de douane entré en vigueur à l'époque ci-dessus, se trouve à l'inspection des intéressés dans les consulats respectif.

VENEZUELA.

Établissement d'un entrepôt à Comana, pour le transit entre la Guayra et Ciudad Bolivar.

Caracas, septembre.

Sur les représentations du consul de France d'ici, le gouvernement a décidé que les marchandises qui s'expédient de la douane de la Guayra à Bolivar, peuvent être mises à l'entrepôt de la douane de Cumana, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion d'expédition pour Bolivar. Les frais d'entreposage sont de 1 p. c. du montant de la facture, par mois.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 15 août

INAUGURATION DU LOUVRE.

Dès onze heures, les bataillons de la garde nationale, les régiments de la garde impériale et les régiments de ligne se dirigeaient vers le Louvre, chefs, tambours et musique en tête.

Les pelotons de la garde nationale, qui sont au nombre de six par bataillon, étaient commandés par trois de 30 à 40 hommes.

A une heure une magnifique double haie militaire était organisée, laissant au milieu un large espace sablé pour le passage du cortége.

Cette double haie, formée à droite par la garde nationale, et à gauche par la garde et la troupe de ligne, partait du pavillon de l'horloge, des Tuileries, traversait la cour, dans la direction de l'Arc de triomphe, se continuait sur le Carrousel, longeait le nouveau Louvre, devant les pavillons Molien, Denon et Daru, passait sous le pavillon de Sully (pavillon de l'Horloge) pour entrer dans le Louvre qu'elle traversait en se dirigeant vers le guichet de la Colonnade, tournait à gauche par la rue des Poulies, la rue de Rivoli, qu'elle suivait jusqu'au pavillon de Rohan, rentrait sur le Carrousel, qu'elle coupait en angle pour regagner l'Arc de triomphe et les Tuileries.

Les maisons en construction de la rue des Poulies et les grands hôtels de la rue de Rivoli étaient pavoisés.

Une foule immense de Français et d'étrangers de toutes les classes stationnait le long des rues.

Le temps, qui était à la pluie ton'e la matinée, s'est mis au beau vers une heure.

Un peu après une heure, l'empereur et l'impératrice sont arrivés de Saint-Cloud en poste, et tout aussitôt le drapeau flotté sur les pavillons du Louvre et des Tuileries.

Pendant que les personnes qui devaient faire partie du cortége impérial arrivaient aux Tuileries, les invités entraient en foule au Louvre, allaient prendre place dans la salle des États, magnifiquement décorée pour la solennité.

A deux heures précises, le canon des Invalides a annoncé le départ du cortége impérial composé de six magnifiques voitures de cour à deux chevaux.

En tête, quatre piqueurs; en détachement de cent gardes, les écuyers de l'empereur; sept voitures de gal ; dans les premières, les chambellans et officiers d'ordonnance ; les dames d'honneur de l'impératrice et de la princesse Mathilde ; les aides-de-camp de service ; les généraux Rolin et de Béville ; la princesse Mathilde et le prince Napoléon ; quatre piqueurs ; l'empereur, l'impératrice et le prince Jérôme ; le général Fleury, premier écuyer, à cheval à la portière de la voiture de l'empereur; détachement de cent-gardes.

La voiture de leurs majestés s'est arrêtée devant le pavillon Denon, pavillon principal et central de l'aile méridionale, où est la salle des États là, l'empereur et l'impératrice ont mis pied à terre et se sont rendus, suivis de la famille impériale et des grands dignitaires, à la salle des États.

Les grandes choses doivent être inaugurées simplement, et la solennité d'aujourd'hui a eu un caractère de simplicité admirable. A peine l'empereur et l'impératrice s'étaient-ils assis au milieu des applaudissemens enthousiastes de l'assemblée, que S. Exc. M. le ministre d'État a pris la parole.

Puis les personnes qui devaient recevoir les récompenses se sont approchées du trône.

Après avoir décoré de sa main tous ces travailleurs intelligens qui ont conçu et exécuté cette immense entreprise, honneur d'un règne, lieu plus, honneur d'un siècle S. M. l'empereur, debout, a prononcé d'une voix ferme le discours suivant:

« Messieurs,

« Je me félicite avec vous de l'achèvement du Louvre. Je me félicite surtout des causes qui l'ont rendu possible. Ce sont, en effet, l'ordre, la stabilité rétablis et la prospérité toujours croissante du pays, qui m'ont permis de terminer cette œuvre nationale. Je l'appelle ainsi puisque tous les gouvernements qui se sont succédé ont tenu à honneur de finir la demeure royale commencée par François Ier, embellie par Henri II.

« D'où vient cette persévérance et même cette popularité pour l'exécution d'un palais? C'est que le caractère d'un peuple se reflète dans ses institutions comme dans ses mœurs, dans les faits qui l'enthousiasment comme dans les monuments qui deviennent l'objet de son intérêt principal. Or, la France, monarchique depuis tant de siècles, qui voyait sans cesse dans le pouvoir central le représentant de sa grandeur et de sa nationalité, voulait que la demeure du souverain fût digne du pays, et le meilleur moyen de répondre à ce sentiment était d'entourer cette demeure des chefs-d'œuvre divers de l'intelligence humaine.

« Au moyen âge, le roi habitait une forteresse hérissée de moyens de défense. Bientôt le progrès de la civilisation remplaça les créneaux et les armes de guerre par les produits des sciences, des lettres et des arts.

« Aussi l'histoire des monuments a-t elle sa philosophie comme l'histoire des faits

« De même qu'il est remarquable que sous la première révolution le comité du salut public ait continué à son insu l'œuvre de Louis XI, de Richelieu, de Louis XIV, en portant le dernier coup à la féodalité et en poursuivant le système d'unité et de centralisation, tout puissant de la monarchie; de même n'y a-t-il pas un grand enseignement à voir pour le Louvre la pensée de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de Napoléon, adoptée par le pouvoir éphémère de 1848?

« L'un des premiers actes, en effet, du gouvernement provisoire fut de décréter l'achèvement du palais de nos rois. Tant il est vrai qu'une nation puise dans ses antécédents, comme un individu dans son éducation, des idées que les passions du moment ne parviennent pas à détruire. Lorsqu'un impulsion morale est la conséquence de l'état social d'un pays, elle se transmet à travers les siècles et les formes diverses des gouvernements, jusqu'à ce qu'elle atteigne le but proposé.

« Ainsi l'achèvement du Louvre, auquel je vous rends grâce d'avoir concouru avec tant de zèle et d'habileté, n'est pas le caprice d'un moment, c'est la réalisation d'un plan conçu pour la gloire et soutenu par l'instinct du pays pendant plus de trois cents ans. »

L'assemblée, dont l'émotion s'était manifestée à plusieurs reprises pendant la durée du discours, répondit à ces nobles paroles par les cris mille fois répétés de : *Vive l'Empereur!*

La cérémonie terminée, Leurs Majestés se retirèrent avec le cortége, au milieu des acclamations de la foule, et retournèrent au palais des Tuileries, en passant par la cour carrée du Louvre le guichet de la Colonnade, la rue de Rivoli, le pavillon Richelieu et l'Arc de triomphe du Carrousel.

L'Empereur a daigné, à l'occasion de sa fête, accorder des grâces, commutations ou réductions de peine à 952 coudamnés détenus dans les bagnes, maisons centrales ou autres établissemens pénitentiaires : 952.

Des grâces entières ou partielles ont, en outre, été accordées à 210 autres condamnés, la plupart correctionnels : 210. Total : 1,142.

Un décret impérial du 15 de ce mois, nomme grand-aumônier Mgr. le cardinal Morlot, archevêque de Paris.

Par décret impérial en date du même jour, Mgr. Menjaud, évêque de Nancy, premier aumônier de l'empereur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Par décret impérial du 12 août, sont élevés à la dignité de sénateur :

MM. A. Laity, ancien préfet des Basses-Pyrénées ;

Daumas, général de division, conseiller d'État, directeur des affaires de l'Algérie.

— Le bilan de la Banque, arrêté le 13 août, devait se ressentir des grandes opérations qui ont lieu tous les ans à cette époque pour les soies et les laines, et l'on craignait qu'il n'en résultât une brèche considérable dans les chiffres de l'encaisse. Nous voyons pourtant que la diminution de l'encaisse se réduit à 17 millions; il s'élève à 245 millions, et si nous en croyons nos renseignements particuliers, il est en voie d'amélioration, car il était tombé un moment à 215 millions dans le courant du mois de juillet. La diminution porte tout entière sur les succursales. Elle est même de 18 millions, tandis qu'il y a au contraire une augmentation de 1 million à Paris, ce qui s'explique par quelques arrivages récents de matières d'or et et d'argent de l'étranger.

Les achats de matières se sont élevés à 305,036 fr. 29 c. pendant le mois dernier, ce qui représente encore un chiffre fort élevé, surtout si l'on considère que la Banque a diminué depuis quelque temps la prime qu'elle accordait pour ses achats d'or et d'argent.

Digitized by Google

Les portefeuilles s'élèvent à 599 millions. C'est une nouvelle augmentation de 13 millions sur le mois dernier, dont 7 1/2 millions à Paris et 6 1/2 millions dans les départements. Mais ce qui indique que ce mouvement ne peut pas être attribué au courant ordinaire du commerce, dont les affaires ont eu en général peu d'activité, c'est que les effets provenant des succursales, et qui figurent dans le portefeuille de Paris, ne s'élèvent qu'à 112,310,028 fr. 21 cent., tandis qu'ils représentaient le mois dernier un chiffre de 112,307,880 fr. 55 cent.

On voit par le chiffre énorme des portefeuilles que le taux élevé de l'escompte n'arrête pas la négociation du papier. Il semble même que le commerce se montre plus empressé à apporter ses bordereaux à la Banque lorsque le taux de l'escompte est élevé, et il est très probable que la Banque n'aurait pas reçu un bordereau de plus si elle s'était décidée à remettre son escompte à 5 0/0, ainsi qu'on l'avait espéré dans le courant de juillet. Mais les complications des affaires de l'Inde et les envois considérables d'argent qui ont eu lieu par les derniers paquebots partis pour cette destination ont fait penser au conseil de la Banque qu'il devait maintenir provisoirement le *statu quo*.

Les avances sur effets publics ont diminué de 1 million; elles ne s'élèvent plus qu'à 28, au lieu de 29 millions. Mais la Banque a un peu augmenté ses avances sur actions et obligations de chemins de fer. qui, le mois dernier, figuraient pour un chiffre de 24 millions, et qui, maintenant, s'élèvent à 26 millions. Ainsi la Banque avance, comme on voit, au commerce près de 600 millions, et elle prend les effets qu'on lui présente pour la totalité de leur valeur, se contentant de prélever un escompte de 5 1/2 p. c. Ses avances sur les valeurs ne s'élèvent en tout qu'à 54 millions, et elle ne prête que 40 à 60 p. c. d'une partie des valeurs qui lui sont présentées.

Le but principal de cet établissement est, il est vrai, de venir en aide au commerce, et c'est pour ainsi dire à son corps défendant qu'elle s'est décidé à faire des avances sur les titres des effets publics et des valeurs de chemins de fer. Mais si l'on réfléchit que cette propriété représente plus de 15 milliards, on reconnaîtra qu'il reste quelque chose à faire en faveur des titres de placement, et que les ressources de la Banque, quelque considérables qu'elles soient, sont insuffisantes pour venir en aide à l'industrie.

La circulation des billets est restée stationnaire. Elle n'a augmenté dans son ensemble que de 1 million, et elle s'élève à 609 millions et demi. Il y a près de 2 millions d'augmentation à Paris, et près de 1 million de diminution dans les comptoirs.

Le compte courant du trésor continue à s'accroître. Il a augmenté de nouveau de 4 millions 1/2, et il s'élève à 118 millions 1/2. Quoique le taux d'intérêt des bons du trésor ait été diminué depuis peu, l'argent disponible n'aura emploi continue à affluer au trésor, et nous ne serions pas étonné que M. le ministre des finances se décidât prochainement à une nouvelle réduction du taux de l'intérêt, de manière à engager une partie des capitalistes à placer leur argent sur les fonds publics.

Les comptes courants des particuliers s'élèvent toujours à un chiffre considérable. Ils atteignent encore 159 millions, au lieu de 164 millions 1/2. Cette diminution de 5 millions 1/2 représente en grande partie les capitaux qui ont servi aux souscriptions des nouvelles actions de la Banque de France et des compagnies du chemin du Nord et de la grande fusion de Lyon et de la Méditerranée.

Les actions non libérées de la Banque, qui figuraient le mois dernier sur le bilan pour 97,550 650 fr., n'y sont plus portées que pour 89,116,775 fr., par suite du versement opéré en juillet.

Voici chiffres des principaux articles du bilans de la Banque pendant les mois de mai, de juin, de juillet et d'août :

	11 mai.	11 juin.	9 juillet.	13 août.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Encaisse.....	255	284 1/2	262	245
Portefeuilles.....	535	599	585	599
Avances sur val. div...	49	44	49	54
Avances sur lingots...	2 1/2	3	2	2 1/2
Circulation.....	585	569	608 1/2	609 1/2
Compte cour. du trésor.	81 1/2	113 1/2	114	118 1/2
Comptes courants div.	147	143	164 1/2	159
Primes pour achats de lingots	1 5/8	2	» 1/4	» 1/8

Voici la fin du décret en date du 30 juillet, publié par le *Bulletin des Lois*, portant promulgation du traité de commerce et de navigation conclu, le 11 juin 1857, entre la France et la Russie (Suite, voir p. 2018) :

« Art. 15. Les deux hautes parties contractantes s'accordent mutuellement la faculté d'établir, dans les ports et villes de leurs États respectifs, des consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires nommés par elles, qui jouiront, à charge de réciprocité, des mêmes privilèges, pouvoirs et exemptions dont jouissent ou viendraient à jouir ceux des nations les plus favorisées.

« Dans le cas où quelques-uns de ces agents voudraient exercer le commerce, ils seront tenus de se soumettre aux mêmes lois et usages que ceux auxquels sont soumis dans le même lieu, par rapport à leurs transactions comme ciales, les particuliers de leur nation et les sujets des États les plus favorisés.

« Art. 16. Il est spécialement entendu que, lorsqu'une des deux hautes parties contractantes choisira pour son consul ou agent consulaire, dans un port ou dans une ville de l'autre partie, un sujet de celle-ci, ce consul ou agent continuera à être considéré comme sujet de la nation à laquelle il appartient, et qu'il sera par conséquent soumis aux lois et réglements qui régissent les nationaux dans le lieu de sa résidence, sans que cependant cette obligation puisse gêner en rien l'exercice de ses fonctions, ni porter atteinte à l'inviolabilité des archives consulaires.

« Art. 17. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires respectifs seront exclusivement chargés de l'ordre intérieur à bord des navires de commerce de leur nation, et connaîtront seuls de tous les différends qui surviendraient entre les hommes, le capitaine et les officiers de l'équipage : mais les autorités locales pourront intervenir lorsque les désordres survenus seront de nature à troubler la tranquillité publique à terre ou dans le port, et pourront également connaître de ces différends lorsqu'une personne du pays ou une personne étrangère à l'équipage s'y trouvera mêlée.

« Dans tous les autres cas, lesdites autorités se borneront à prêter main-forte aux consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires, lorsque ceux-ci la requerront, pour faire arrêter et conduire en prison ceux des individus de l'équipage qu'ils jugeraient à propos d'y envoyer à la suite de ces différends.

« Art. 18. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires auront le droit de chacune des hautes parties contractantes résidant dans les États de l'autre recevront des autorité locales toute aide et assistance pour la recherche, saisie et arrestation des marins et autres individus faisant partie de l'équipage des navires de guerre ou de commerce de leurs pays respectifs, qu'ils soient ou non inculpés de crimes, délits ou contraventions à bord des bâtiments.

« A cet effet, ils s'adresseront par écrit aux tribunaux, juges ou fonctionnaires compétents, et justifieront, par l'exhibition des registres du bâtiment, rôles d'équipage ou autres documents officiels, ou bien, si le navire était parti, par la copie desdites pièces, dûment certifiée par eux, que lesdits hommes qu'ils réclament faisaient réellement partie dudit équipage; sur cette demande ainsi justifiée, la remise ne pourra leur être refusée.

« Lesdits déserteurs, lorsqu'ils auront été arrêtés, resteront à la disposition des consuls, des vices-consuls et des agents consulaires, et pourront même être détenus dans les prisons du pays, à la réqu sition et aux frais des agents précités, jusqu'au moment où ils seront réintégrés à bord du bâtiment auquel ils appartiennent, ou jusqu'à ce qu'une occasion se présente de les renvoyer dans le pays desdits agents sur un navire de la même nation, ou pour tout autre voie.

« Si toutefois cette occasion ne se présentait pas dans le délai de trois mois à compter du jour de l'arrestation, ou si les frais de leur emprisonnement n'étaient pas régulièrement acquittés par la partie à la requête de laquelle l'arrestation a été opérée, lesdits déserteurs seront remis en liberté, sans qu'ils puissent être arrêtés de nouveau pour la même cause.

« Si le déserteur avait commis quelque crime ou délit à terre, son extradition pourra être différée par les autorités locales jusqu'à ce que le tribunal compétent ait dûment statué sur ce fait et que le jugement intervenu ait reçu son entière exécution.

« Il est également entendu que les marins ou autres individus faisant partie de l'équipage, sujets du pays où la désertion a lieu, sont exceptés des stipulations du présent article.

« Art. 19. Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires français naufragés, échoués ou délaissés sur les côtes de Russie, seront dirigées par les consuls généraux, consuls, vice consuls ou agents consulaires de France, et réciproquement les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires de Russie dirigeront les opérations relatives au sauvetage des navires de leur nation naufragés, échoués ou délaissés sur les côtes de France.

« L'intervention des autorités locales aura seulement lieu, dans les deux pays, pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers aux équipages naufragés, et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées. En l'absence et jusqu'à l'arrivée des consuls, vice-consuls et agents consulaires, les autorités locales devront d'ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des individus et la conservation des effets naufragés.

« Il est de plus convenu que les marchandises sauvées ne seront tenues à acquitter aucun droit de douane, à moins qu'elles ne soient admises à la consomma tion intérieure, et que les dépenses relatives à la conservation de la propriété et à la taxe du sauvetage ne pourront, en aucun cas, être plus élevées que celle qui serait dues, en pareille circonstance, pour un bâtiment national.

« Art. 20. Les consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires de France en Russie, et de Russie en France, auront le droit de procéder, conjointement avec l'autorité locale compétente, à l'inventaire des effets provenant de la succession d'un de leurs nationaux, de croiser avec le sceau de leur office les scellés apposés par ladite autorité locale, enfin de prendr: toutes les mesures nécessaires pour la conservation de la succession.

« Ces mêmes agents auront en outre le droit, au décès de leurs nationaux, morts sans avoir testé ni désigné d'exécuteurs testamentaires, de remplir, soit d'office, soit à la requisition des parties intéressées, en ayant soin d'en prévenir l'autorité locale, les formalités nécessaires dans

Digitized by Google

l'intérêt des hérit ers ; de prendre, au nom de ceux-ci, possession de la succession et des biens meubles et immeubles dont elle se compose ; de liquider celle-ci et de l'administrer, soit personnellement, soit par des délégués nommés par eux ; enfin d'entrer en possession de toutes les valeurs appartenant au défunt, et qui pourraient se trouver déposées, soit dans des caisses publiques, soit ailleurs ; les susdits consuls généraux, consuls, vice-consuls et agents consulaires représentant de plein droit les héritiers absents, incapables ou mineurs, sans qu'ils aient autrement besoin d'en justifier par un titre spécial.

« Art. 21. Il est entendu que les stipulations du présent traité seront applicables à tous les bâtiments naviguant sous pavillons russe, sans distinction aucune entre la marine marchande russe proprement dite et celle qui appartient plus particulièrement au grand-duché de Finlande, lequel forme une partie intégrante de l'empire de Russie.

« Art. 22. Les hautes parties contractantes, désirant assurer dans leurs Etats une complète et efficace protection à l'industrie manufacturière de leurs sujets respectifs, sont convenues d'un commun accord que toute reproduction dans l'un des deux pays des marques de fabrique apposées dans l'autre sur certaines marchandises, pour constater leur origine et leur qualité, sera sévèrement interdite et réprimée, et pourra donner lieu à une action en dommages intérêts valablement exercée par la partie lésée devant les tribunaux du pays où la contrefaçon aura été constaté.

« Les marques de fabrique dont les sujets de l'un des deux états voudraient s'assurer la propriété dans l'autre devront être déposées exclusivement, savoir : les marques d'origine russe, à Paris, au greffe du tribunal de la Seine, et les marques d'origine français e, à Saint-Pétersbourg, au département des manufactures et du commerce intérieur.

« Art. 23. Les deux hautes parties contractantes se réservent de déterminer dans une convention spéciale les moyens de garantir réciproquement la propriété littéraire et artistique dans leurs Etats respectifs.

« Art. 24. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Saint-Pétersbourgs dans le délai de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut. Il aura force et valeur pendant six ans à dater du jour dont les hautes parties contractantes conviendront pour son exécution simultanée, dès que la promulgation en sera faite d'après les lois particulières à chacun des deux Etats.

« Si, à l'expiration de six années, le présent traité n'est pas dénoncé un an à l'avance, il continuera à être obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des deux hautes parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

« Fait à Saint-Pétersbourg, le 14 (2) juin de l'an de grâce 1857.

« (*L. S.*) Signé : Morny.
« (*L. S.*) Signé : Gortchakoff.
« (*L. S.*) Signé : Brock.

Articles séparés.

« Art 1er. Les relations commerciales de la France avec la Belgique, les Pays-Bas et la Sardaigne, et de la Russie avec les royaumes de Suède et de Norwége, étant réglées par des stipulations spéciales qui pourront être renouvelées dans la suite, sans que lesdites stipulations soient liées aux règlements existants pour le commerce étranger en général, les deux hautes parties contractantes, voulant écarter de leurs relations commerciales toute espèce d'équivoque ou de motif de discussion, sont tombées d'accord que les stipulations spéciales accordées en considération d'avantages équivalents ne pourront, dans aucun cas, être invoquées en faveur des relations de commerce et de navigation sanctionnées entre les deux hautes parties contractantes.

« Art. 2. Il est également entendu que, ne seront pas censés déroger au principe de réciprocité qui est la base du traité de ce jour, les franchises, immunités et priviléges mentionnés ci-après, savoir :

« De la part de la France :

« 1° Les immunités et primes établies en faveur de la pêche maritime nationale ;

« 2° Les priviléges accordés aux yachts de plaisance anglais ;

« 3° Les immunités concédées aux pêcheurs espagnols, en vertu de la loi du 12 décembre 1790 ;

« Et de la part de la Russie :

« 1° La franchise dont jouissent les navires construits en Russie et appartenant à des sujets russes, lesquels, pendant les premières trois années, sont exempts des droits de navigation ;

« 2° La faculté accordée aux habitants de la côte du gouvernement d'Archangel d'importer en franchise, ou moyennant des droits modérés, dans les ports dudit gouvernement, du poisson sec ou salé, ainsi que certaines espèces de fourrures, et d'en exporter de la même manière des blés, cordes et cordages, du goudron et du ravendouc ;

« 3° Le privilége de la compagnie Russe-Américaine ;

« 4° Les immunités accordées en Russie à différentes compagnies anglaises et néerlandaises dites *Yacht Clubs*.

« Art. 3. Les présents articles séparés auront la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité de ce jour. Ils seront ratifiés, et les ratifications en seront échangées en même temps.

« En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé le cachet de leurs armes.

« Fait à Saint-Pétersbourg, le 14 (2) juin de l'an de grâce 1857.

« (L. S.) Signé : Morny.
« (L. S.) Signé : Gortchakoff.
« (L. S.) Signé : Brock. ».

Recettes brutes de l'exploitation des chemins de fer français.—Premier semestre des années 1857 et 1856.

NOMS DES CHEMINS.	1857. — Longueur moyenne exploitée pendant le semestre.	1856. — Longueur moyenne exploitée pendant le semestre.	TOTAL du semestre. 1857.	TOTAL du semestre. 1856.	RECETTE par kilomètre. 1857.	RECETTE par kilomètre. 1856.
	k.	k	fr	fr.	fr.	fr.
Nord.	793	793	24,207,429	22,061,119	30,526	27,820
Est	1,156	1,050	22,168,350	20,269,822	19,166	19,305
Ouest.	901	852	19,610,005	17,198,801	21,765	20,186
Orléans et prolongements.	1,233	1,070	28,746,339	22,451,287.	23,314	20,983
Paris à Lyon	665	592	24,430,896	19,160,587	36,738	32,366
Bourbonnais	255	255	6,053,084	5,477,153	23,853	21,483
Lyon à la Méditerranée.	551	534	15,306,985	12,761,012	27,780	24,353
Lyon à Genève	99	»	793,133	»	8,010	»
Saint-Rambert à Grenoble.	16	»	262,5[illegible]4	»	4,080	»
Grand-Central	128	121	991,112	700,883	7,743	5,792
Midi.	575	310	5,164,850	2,008,032	8,982	6,484
Paris à Orsay.	25	25	233,833	204,275	9,453	8,171
Anzin à Somain	19	19	184,872	162,247	9,730	8,539
Ceinture	17	17	827,387	608,553	48,670	35,796
Totaux et moyennes.	6,475	5,635	148,909,438	123,082,253	23,019	21,842

Les sections ouvertes du 1er juillet 1856 au 30 juin 1857 ont une étendue de 903 kilomètres.
Longueur exploitée au 30 juin 1856, 5,993 kilomètres. Total exploité au 30 juin 1857, 6,896.
(a) Déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième, qui s'élève :
Pour le premier semestre de 1857, à. . . 6,821 956 fr.
— 1856, à. . . 6,186 319 fr.

Nota. Les comptes du 2e trimestre de 1857 n'étant pas encore définitivement arrêtés, les chiffres qui se rapportent à cette période peuvent être susceptibles de quelques modifications.

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 14 août.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des lords, lord Ellenborough a accusé le ministère de ne pas avoir appelé toute la milice pour parer à la crise causée par les troubles dans l'Inde.

Lord Panmure a répondu que l'intention du cabinet était d'appeler 9 mille miliciens sous les armes si d'autresse ne parlement unedemande à cet égard. si un plus grand nombre devenait necessair».

L'armée sera recrutée à raison de 10 mille hommes par an, afin que les établissements militaires soient maintenus sur un bon pied.

Le ministre de la guerre a ajouté que les nouvelles reçues de l'Inde par le gouvernement étaient, dans leur ensemble, très-favorables.

PRUSSE. — Berlin, 5 août.

En l'année 1856, 18,699 personnes ont quitté les Etats prussiens pour s'établir dans d'autres pays, et 15,410 ont emporté avec eux une valeur totale de 3,859,148 thalers; en moyenne, 249 thalers par tête. De ces émigrés, 15,475 sont allés en Amérique, 652 en Australie, 70 à Alger, 8 dans les Indes anglaises, 25 en Angleterre, Suède, etc. Avec une fortune totale de 1,962,801 thalers, 3,475 sont restés sur le continent, dont 1,334 possédaient 1,956,347 thalers; en moyenne, 1,450 thalers par tête; 3,027 étrangers se sont établis en Prusse, dont 2,116 possédaient en moyenne une fortune de 1,368 thalers. Dans les émigrants, on ne compte pas ceux qui sont partis sans le consentement des autorités, et dans les immigrants, les simples voyageurs. (*Gazette nationale.*)

— Parmi les 2,896 officiers des régiments d'infanterie de l'armée prussienne, il n'y en a que 984 qui ne soient pas nobles; dans les 216 officiers de chasseurs, 38 seulement sont d'origine bourgeoise; dans la cavalerie, le rapport des bourgeois aux nobles est encore plus petit, car on compte plusieurs régiments de cavalerie où il n'y a que des nobles, et sur les 920 officiers de cavalerie, il n'y en a que 95 d'origine bourgeoise. Il en est autrement dans l'artillerie et le génie. Sur 780 officiers d'artillerie, il y en a 540 d'origine bourgeoise; l'état-major du génie, sur 57 officiers, n'en compte que 10 nobles, et le reste de ce corps, sur 279 officiers, 202 d'origine bourgeoise.

— Les journaux russes annoncent la formation à Saint-Pétersbourg d'une compagnie dont le but industriel n'est pas sans intérêt au point de vue de l'alimentation parisienne. Il s'agit de l'organisation, dans le midi de la Russie et en Sibérie, où le bétail est abondant et sans valeur, de fabriques de conserves de viandes dont les produits seraient importés en France pour y être vendus à des prix inférieurs au cours de la viande fraîche. Le procédé de conservation adopté serait celui de M. Fastier, déjà mis en pratique par le gouvernement français dans l'usine impériale de Bordeaux. — Les statuts ont été octroyés par ukase à la date du 25 juillet dernier au nom de cinq fondateurs : MM. Benardeky, Cokereff, de Baikoff, Van Desen. aujets russes, et M. Maximilien Chollet, sujet français, chef de la maison Chollet et Ce, de Paris. Le capital de la compagnie est de trois millions de roubles argent, ou douze millions de francs.

Les opérations industrielles vont s'ouvrir sans délai. Le navire *Solis*, affrété à Marseille par MM. Chollet et Ce, va mettre à la voile, chargé du matériel nécessaire et d'un nombreux personnel d'ouvriers ferblantiers, bouchers, coroyeurs, etc. L'emplacement choisi pour l'établissement de la première usine est situé à deux verstes de Rostoff, sur le Temernik, affluent du Don, au milieu d'immenses pâturages. Des troupeaux ont été achetés à l'avance. Le personnel russe de la compagnie est déjà sur les lieux, et l'on n'attend plus que l'arrivée de la colonie française pour commencer la fabrication, dont les premiers produits arriveront en France avant la fin de l'année.

AUTRICHE. — Oedenburger, 9 août.

L'empereur d'Autriche a repris hier son voyage en Hongrie, si tristement interrompue le 29 mai dernier par la mort de l'archiduchesse Sophie, sa belle sœur.

Parti du château de Laxenbourg à six heures du soir, il s'est rendu par un train spécial du chemin de fer à Oedenburger où il a fait son entrée à sept heures et demie.

Quoique l'impératrice ne fasse point partie du voyage, une suite nombreuse doit accompagner l'empereur dans ses tournées en Hongrie. Les autorités locales ont reçu l'ordre de déposer sur le parcours de l'itinéraire des relais suffisants pour desservir trente-huit voitures.

D'après le programme que j'ai sous les yeux, l'empereur sera de retour à Vienne le 15 courant; il y séjournera jusqu'au 25 pour assister aux fêtes qui doivent avoir lieu pour le jour anniversaire de sa naissance et pour arrêter en principe, dit-on. ce qu'on entend accorder de concessions aux vœux des Hongrois. Il est probable que l'arrivée du monarque à Presbourg, l'ancienne capitale des Etats magyars, sera signalée par quelques mesures de grâce.

De Presbourg, l'empereur poursuivra son voyage en s'enfonçant dans les Carpathes.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 6 août.

Le gouvernement a publié le nouveau règlement des banques locales des villes. Ces banques, dont le capital doit s'élever au moins à dix mille roubles argent, sont attachées aux hôtels de ville ou aux adminis rations qui les remplacent dans les localités de moindre importance. Leurs opérations sont, dans un cercle d'action plus restreint, les mêmes que celles de la Banque de commerce, c'est-à-dire qu'elles reçoivent des capitaux à titre de dépôt portant intérêt et qu'elles distribuent ces capitaux en prêts à intérêt et sous hypothèque; elles acceptent comme garantie hypothécaire les lettres de change ces négociants dont le crédit est solidement établi. les propriétés immobilières appartenant aux habitants de la ville, les marchandises assurées et destinées à être vendues en gros, le papier des établissements de crédit, les effets d'or, d'argent, les pierres précieuses, et en général les objets non exposés à se détériorer. Les billets de ces banques sont reçus en gage dans les marchés et fournitures de l'Etat.

Une société s'est organisée à Saint-Pétersbourg pour conduire l'eau de la Néwa dans les maisons et les rues de la capitale. Les principaux fondateurs sont le général Boutourline et les marchands Gromof et Gazounoff; le colonel Palibine dirige la partie technique. La société s'engage entre autres à établir, sans rétribution aucune, dans dif-ferents quartiers de la ville, sept fontaines ou bassins pour les habitants nécessiteux de la ville. On suppose que cette société fera de bonnes affaires; le vaste but qu'elle se propose et le grand avantage qui en résultera pour les habitants de la capitale confirment cette opiuion.

Le gouvernement a de rechef engagé les propriétaires fonciers à se charger de la fourniture directe au ministère de la guerre des céréales dont il aura besoin pour l'approvisionnements des troupes en 1858.

(*Nord.*)

VARIÉTÉS.

DE LA DIVISION DU SOL EN FRANCE.

M. Wolowski, professeur au conservatoire des arts et métiers, vient de publier dans la *Revue des deux-Mondes* un travail important sur la division du sol en France de 1821 à 1851.

La tendance à éparpiller le sol en un grand nombre de mains est fort ancienne en France. On la remarquait déjà en plein moyen âge. Il n'était plus commun que les petites tenures. Mais plus on avance dans les temps modernes. plus on voit ce mouvement de la terre se développer chez le paysan. La loi qui a proclamé l'égalité des partages, ne fit pour ainsi dire, que consacrer un état de choses déjà existant et donner plus d'élan à un mouvement commencé depuis longtemps.

M. Wolowski a eu communication d'un travail d'une haute importance accompli depuis quelques années par l'administration des finances et non publié encore. Eu procédant pour 1851 à l'évaluation du prix vénal et du revenu net de la propriété immobilière, recherche qui n'avait pas été reprise depuis 1821, en relevant et en classant les parcelles aussi bien que les constructions nouvelles, en indiquant le mode d'exploitation d'après lequel se divise l'ensemble en territoire, ce document permet de mesurer la marche du morcellement depuis 1821 jusqu'en 1851. M. Wolowski en a fait la base d'un travail que la *Revue des Deux-Mondes* publie dans son cahier du 1er août, et dont nous allons extraire les principaux chiffres. Ils sont, comme on le verra, très-significatifs.

« Sous pen d'années, disait, en décembre 1846, la *Quarterly Review*, le code Napoléon divisera la terre en pouces carrés ; et il faudra recourir aux logarithmes pour calculer des héritages infiniment petits »

Sauf les expressions, les adversaires de la révolution arrivent tous aux mêmes conclusions extrêmes; tous prétendent que la loi française *réduit la propriété en poussière*. Voyons les faits et les chiffres

En 1825, le gouvernement estimait à 11 millions le nombre des cotes inférieures à 20 fr., et à 26,000 environ le nombre des cotes supérieures à 500 fr. en y comprenant les centimes additionnels, et il partait de là pour réclamer des modifications au Code civil, Or, en 1835, le nombre des cotes de 20 fr. et au-dessous n'atteignait pas le chiffre de 8 millions (8,471,695), et le nombre des cotes de 500 fr. et au-dessous s'élevait à 40,557. En 1842 un relevé analogue donnait pour les cotes de 20 fr et au-dessous le nombre de 8,875,951, et pour celui des cotes de 500 fr. et au dessus 55,703. Dans l'intervalle de sept années, tandis que le premier chiffre ne s'était pas accru de 5 p. c., le second avait augmenté de plus de 16 p.

Loin de s'avilir, la valeur vénale du sol a été en croissant. Estimée, en 1821, à 39,514,000,000 francs, cette valeur se trouve portée, en 1851, à 83,744,000,000 francs. Une partie de cet énorme accroissement provient, il est vrai, de la base différente d'évaluation adoptée aux deux époques. En 1821, le revenu net avait été capitalisé sur le pied de 4 p. c. tandis qu'en 1851, cette capitalisation a eu lieu seulement sur le pied d'un peu plus de 3 p. c. (3 francs 16 centimes); mais en maintenant le mode suivi en 1821, on arrive encore à un total de 66 milliards pour la valeur vénale de la propriété immobilière, ce qui donne un accroissement de plus de 30 p. c. Le revenu net de la propriété s'est élevé de 1,580,597,000 francs à 2,643,366,000 francs, et présente par conséquent une augmentation de 67 p. c.

En ce qui concerne le morcellement matériel du sol, en dehors de la question de possession, le chiffre des parcelles a toujours été présenté comme suivant une progression ascendante. Les états dressés en 1851 ne confirme point cette assertion. Le nombre des parcelles était de 126 millions en 1821 ; il s'élève à 127 millions en 1851. Mais cette augmentation n'est qu'apparente, ainsi qu'on peut s'en assurer en décomposant les totaux

Le relevé de 1821 se divisait comme il suit :

Propriétés bâties.	6,577,000
Petites parcelles dépendant des maisons. . .	16,442,000
Parcelles de propriétés non bâties.	102,481,000

Digitized by Google

Les chiffres correspondants de ces trois catégories sont, pour 1841 :

Propriétés bâties, ...	7,578,000
Parcelles attenantes aux maisons.	1ª,045,000
Autres parcelles.	100,477,000

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que les constructions nouvelles absorbent à elles seules l'augmentation d'un million constatée dans le chiffre total des parcelles; en outre, 2 millions de parcelles se trouvent dans la dépendance des maisons, et une diminution très-sensible a frappé la quotité des parcelles qui se divisent le reste du sol. Le fait à constater, c'est donc, au contraire de ce qu'on prétend, que le nombre des parcelles rurales a diminué.

Le nombre des cotes foncières, qui était en 1821 de 10,700,000, s'élevait en 1851 à 12,305,568 et en 1855 à 12,822,758. Mais il faut tenir compte de l'élément des constructions nouvelles; il aussi il exerce une grande influence sur les totaux. Dans les cinq années 1851-1855, par exemple, l'augmentation générale des cotes a été de 415,372, mais comme les constructions nouvelles imposées s'élevaient à 164,479, l'excédant des cotes applicables au sol se réduit à 264,893. On voit de voir que de 1821 à 1851, le nombre des propriétés bâties, qui était de 6,877,000, s'est élevé à 7,578,000.

Cet accroissement de plus d'un million doit en majeure partie être retranché du chiffre correspond nt de l'augmentation des cotes foncières. Le nombre de celles-ci a passé de 10,700,000 à 12,591,000 ; il s'est accru en tout, de 1,674,000 y compris les bâtiments. Si on déduit les bâtiments, on n'a, pour l'augmentation du nombre des cotes, que 695,000. C'est-à-dire moins d'un quinzième. M. Wolowski fait remarquer que pendant cette période, la population s'est accrue du cinquième au sixième.

De 1821 à 1851, la division du territoire français par genres de cultures s'est modifiée : on voit que les jardins et les terres labourables ont gagné en étendue, les uns 5,075 ; les autres 510,691 hectares ; les prés et herbages ont gagné 3,847 , et les vignes 111,692. Il y a eu plus de 420,000 hectares conquis dans l'espace de trente ans sur les bois et les landes ; en moyenne, 14,000 hectares par an.

La cote moyenne de la contribution foncière, qui représentait en 1821 une valeur vénale de 3,75ª fr. et un revenu de 148 fr., donne pour 1851, comme chiffres correspondants 6,757 pour la valeur vénale, et 215 fr. pour le revenu. La charge moyenne de la contribution foncière, loin de s'accroître dans la même proportion décroît, elle a été en 1821, en principal de 15 fr. 15 c., et avec les centimes additionnels, de 22 fr. 53 ; elle est descendue en 1851 à 12 fr. 95 c. en principal, et à 20 fr. 90 c. avec les centimes additionnels.

Enfin, chaque propriétaire possédait en moyenne, en 1821, en valeur vénale, 5,901 fr. ; en revenu, 233 fr. ; il payait en principal 25 fr. 46 c. avec les centimes additionnels, 35 francs 55 centimes. En 1851, ces chiffres avaient subi la double influence d'une forte augmentation pour la valeur vénale et le revenu, et d'une certaine diminution pour l'impôt. Chaque propriétaire possédait en moyenne une valeur vénale de 10,674 fr., un revenu de 358 francs et il payait en principal 20 francs 45 centimes, avec les centimes additionnels, 35 francs 92 centimes.

Il résulte de ces différentes données que bien loin de marcher à l'extrême division, comme on le prétend, nous allons au contraire à la moyen e propriété, et que, comme le dit M. Wolowski, l'influence de nos lois civiles suffit à peine à contrebalancer la force de concentration inhérente au capital et à la propriété. »

L'aménagement du sol, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est peut-être pas le plus favorable aux procédés de la culture savante. A cet égard, la science agronomique peut je er des lumières sur la façon dont pourrait être organisé le travail ag icole pour produire les résultats les plus riches et les plus féconds.

La science et l'expérience nuies ont démontré qu'en appliquant les procédés mécaniques à l'agriculture, on obtient d'immenses résultats au point de vue de la production des matières premières et de l'alimentation des peuples ; mais que, pour se livrer à cette culture savante, il faut avoir à sa disposition un territoire d'une certaine étendue. Mais de là à reconstituer la grande propriété pour résoudre le problème de l'agriculture perfectionnée, il y a un grand pas à franchir. La propriété moyenne nise en rapport avec les données de la science, est peut-être la vraie et bonne solution.

(*Presse*).

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur communal.

La place d'instituteur communal à Remegnies-Chin (Hainaut), est vacante

Émoluments, environ 700 fr., y compris le logement et jardin.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 1er septembre.

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à Vremde (arrondissement d'Anvers).

Les avantages attachés à cette place s'élèvent à 800 fr. environ.

Les candidats sont invités à s'adresser à l'administration de Vremde, avant le 1er septembre prochain, soit en personne, soit par lettre affranchie.

La préférence sera donnée à un élève diplômé d'une école normale.

AVIS.

La place d'instituteur communal de Hamme-Mille est vacante.

Émoluments : environ 700 francs, plus le logement.

Les postulants sont priés de s'adresser à l'administration locale du lieu, avant le 25 août 1857.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à Londres, à 4 h. 30 m. du matin. (à Cologne, à 9 h. du matin. (

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs le nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Les délais de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, conseiller, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Beiliger, petite rue de Cologne, 47.

Mardi, 18 août, à 6 1/2 heures, la musique du régiment des carabiniers, sous la direction de M. Panne, donnera au Jardin Botanique un concert dont voici le programme :

1. Ouverture des *Monténégrins* (Limander). 2. Pot-pourri du *Bijou perdu* (Panne). 3. Air pour piston (Mercadante). 4. Valse Lichtenstein (Labitzki). 5. Air pour tuba (Flotow). 6. Pot pourri populaire (Panne).

Prix d'entrée : 10 centimes au concert et à l'exposition ouverte au même local dans un but de bienfaisance. — 3 entrées donnent droit à une action de la tombola

Spectacles du 17 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (7 h. soir). — Lundi, 17. — Régiment des guides (Fender). — 1. Marche, Bockx. 2. Ouverture de Guillaume Tell, Rossini 3. Caprice sur l'opéra de l'esclave, Snel. 4. Adagio de la Sonate Pathétique, Beethoven. 5. Invitation à la valse, C.-M.-V. Weber. 6. Charivari n° 2, Zulchoer.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, lundi, 8h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Diamants, Auber. 3. Papageno, polka, Stasny. 4. Le comte Ory, fantaisie, Weber. 5 Valse, Dewulf. 6. Ouverture nouvelle, A. Ermel. 7. Quadrille, Strauss. 8. Guillaume Tell, fantaisie, Fastré. 9. Galop, Miry.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste les localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES) :	
Pour un an . . . . . fr.	26
Pour un semestre.	13
Pour un trimestre.	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).	6
RECUEIL DES LOIS.	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavalette, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° Pour la France . . . . . fr.	62 75
2° Pour l'Italie et l'Espagne.	87 47
3° Pour la Hollande	55 40
4° Pour la Prusse et pays en transit.	40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Digitized by Google

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 494. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi, 22 août 1857, à onze heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de terrassements et des ouvrages d'art pour la construction de la route de Nieuport par Ramscappelle, à Pervyse.

L'entreprise aura lieu par soumissions sur timbre et cachetées, d'après les clauses et conditions du devis et cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de Ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de Ville.

Bruges, le 11 août 1857.

Le gouverneur,
Baron DE VRIÈRE.

N. 496. AVIS.

La Compagnie des lits militaires propose la fabrication de 4,000 couvertures à une place, conformes au devis joint à son contrat du 9 août 1855, du poids de 5 kil. 2.0 grammes au moins.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions et du modèle-type, tous les jours non fériés, de 10 à 4 heures, à la direction, rue des Cendres, n° 17, à Bruxelles, du 17 au 26 août 1857.

N. 480. **Compagnie d'assurances maritimes**

Agriculture et Commerce.

L'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à bien vouloir assister à l'Assemblée générale qui sera tenue au siége de la compagnie, Longue rue Neuve, n° 14, le 5 septembre prochain, à onze heures du matin, pour y entendre le rapport sur les opérations de la Compagnie du 1er juillet 1856 au 30 juin 1857.

La direction fournira en même temps MM. les actionnaires que les comptes, avec les pièces à l'appui, seront déposés à leur inspection au siége de la Compagnie, à partir du 7 septembre jusqu'au 27 du même mois.

Pour l'administration :
Le directeur,
J. JORDON.

N. 497. ÉTUDE DU NOTAIRE PORTAELS, A BRUXELLES,

57, RUE NEUVE.

Ferme à Perck.

Le notaire PORTAELS procédera, le jeudi 27 août 1857, à une heure, chez le sieur Henri Pool, à l'ancienne barrière, près de la station du chemin de fer, à Vilvorde, avec bénéfices de paumées et de hausses, à l'adjudication définitive :

D'une belle **ferme** nommée *les Trois-Tours*, située à Perck, avec 25 hectares d'excellentes **terres** d'un seul gazon, situées à Perck et Peuthy.

La ferme et 3 hectares 45 ares sont à paumer à fr. 24,900

Et 20 hectares 95 ares de terre sont portés avec paumées et enchères à fr. 104,238

Les bâtiments de la ferme sont situés au milieu de l'exploitation et sont dans le meilleur état d'entretien. Ils pourraient à peu de frais être appropriés pour maison de campagne; la situation serait des plus agréables, à 25 minutes de la station de Vilvorde, par voie pavée.

Cette propriété a servi de résidence au célèbre peintre D. Teniers.

Elle est divisée en 65 lots et expliquée savoir : la ferme avec 7 hectares par Antoine Van Asbroeck, jusqu'au 30 novembre 1858, et 18 hectares jusqu'à la même époque, par divers.

L'on peut se procurer des affiches avec plan lithographié et toutes les indications relatives aux baux, etc., en l'étude du notaire PORTAELS.

N. 384. **LEÇONS D'ANGLAIS.**

Les leçons d'anglais du professeur SMITH, de Londres, sont excellentes, incomparablement excitantes; elles sont à la fois des plus instructives et des plus intéressantes; elles sont les meilleures, décidément les meilleures qui se donnent en Belgique. — Rue Treurenberg, n° 18, à Bruxelles.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres. — Un double service pareil, entre les deux mêmes points, a lieu aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée (Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, du trajet : 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 29 h.; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin p. St.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.. dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	1 30 —	2 15 s.	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	6 15 s.	Leipzig. arr.	6 20 —	4 45 —	
Berlin.. arr.		10 13 —	10 » —	Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin... arr.		3 » —	3 52 —	Stettin. dép.	2 28 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	9 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	12 45 s.	Id. dép.	10 30 —	8 15 —	
Vienne... arr.	7 50 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — *Ils sont valables pendant un mois et donnent droit au séjour dans les principales villes de passage.*

Prix des Places (EN FRANCE ET CENTIMES) *Vid. Erquelinnes.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 90	148 20	116 25	217 70	135 80
— 2e cl. id.	98 23	93 90	108 15	83 20	156 03	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 85

Les bagages des voyageurs transitant par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail. — Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Bourse d'Anvers du 14 août.

Empr. 5 p. c.	1832	—	—	Emp. Bruxelles,	1853	103	—
— 4 1/2 p. c.		97 3/4	—	—	1850	103	—
— 4 1/2 conv.	1853	97 3/4	—	— ville de Liége		101 1/2	—
— 4 1/2 p. c.		—	—	Ch. de fer Samb.-Meuse.		100	—
— 3 p. c.	183	—	—	— Anv.-Rotterd.		100	—
— 2 1/2 p. c.	1844	56	—	Espagne. Dette différée.		24 5/8	—
Banque Nationale. . . .		—	—	— 3 p. c. inter. .		37 5/8	—
Dette active de la ville.		102	—	Autriche. Métalliques.		79 1/8	—
— 5 p. c.	1853	102 1/2	—	Russie, 4 1/2 p. c.		—	—
— 4 p. c. . . .		—	—	Rome. Emprunt	1852	85 1/2	—

Bourse de Paris du 13 a 14.

3 p. c. au comptant. .	66 95	Belgique, 4 1/2 p. c. .	—	—
— fin courant . .	67 15	— 2 1/2 p. c. 1844	—	—
2e emprunt 1855 . . .	—	Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
— fin courant.	—	Espagne, 3 p. c. inter.	—	—
4 1/2 p. c. au comptant.	93 75	— N. 3 p. c. diff.	—	—
fin courant .	93 65	Prémont, 3 p. c. 1853 .	29	10
Banque de France . . .	2260	Rome. Emprunt 1854. .	—	—
Autriche, 5 p. c. . . .	89 1/8	Turquie. — 1854. .	—	—

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 18 AOUT 1857. N° 230.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE DE FRANCFORT.

Par arrêté du 13 août 1857, le Ministre de la justice a délégué pour assister au congrès international de bienfaisance de Francfort, convoqué pour le mois de septembre prochain, MM. Malou (Jules), ancien ministre des finances, membre de la Chambre des représentants; Faider (Charles), ancien ministre de la justice, avocat général à la cour de cassation et Ducpetiaux (Edouard), inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance. Ce dernier visitera, lors de son voyage, les établissements de bienfaisance et de répression de l'Allemagne rhénane qui présenteraient un certain degré d'intérêt et où il y aurait à recueillir d'utiles indications. Il rendra compte au Ministre de la justice des résultats de sa mission.

—

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGES D'INSTRUCTION. — HUISSIER. — DÉMISSION.

Par arrêté royal du 17 août 1857, le sieur de Hontheim est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge d'instruction près le tribunal de première instance séant à Anvers. Le sieur Van Cutsem, juge au même tribunal, remplira ces prédites fonctions jusqu'au 15 octobre 1859.

—

Par arrêté royal du 17 août 1857, la démission du sieur Degeneart (F.-J.-B.), de ses fonctions d'huissier près le tribunal de première instance d'Anvers, est acceptée.

—

NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 17 août 1857, le sieur Aulit (A.-V.-L.), candidat notaire à Mons, est nommé notaire à la résidence de Dour, en remplacement du sieur Recq, décédé.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 56 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Le tirage au sort pour la distribution des examens oraux pour la candidature en médecine a amené les résultats suivants :

Lundi, 17 août, à 9 heures du matin :
MM. Limbourg, Théophile-Augustin, de Gammerages.
Marchant, Auguste, de Wommersom.

Mardi, 18 août, à 8 heures du matin :
MM. Pirenne, Joseph, d'Aubel.
Heidenscheidt, Eugène, de Lierre.

Mercredi, 19 août, à 8 heures du matin :
MM. Van Look, Louis-Corneille, d'Oorderen.
Pirenne, Lambert, d'Aubel.

Jeudi, 20 août, à 8 heures du matin :
MM. Thirlar, Adolphe, de Fayt.
Buckens, Pierre-Ferdinand, de Baelen.

Vendredi, 21 août, à 8 heures du matin :
MM. Reypens, Ferdinand-Louis-Joseph, de Duffel.
De Broux, Auguste-Jules, de Walhain-Saint-Paul.

Samedi, 22 août, à 8 heures du matin :
MM. Heyaen, Winand, de Fouron-le-Comte.
Samain, Corentin-Philippe, de Biaugies.

Lundi 24 août, à 8 heures du matin :
MM. Rochet, Augustin, de Châteline au.
Pick, Jean-François, de Diest.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu, appuyées des pièces justificatives requises par Notre arrêté du 7 avril 1845, les demandes de pension des fonctionnaires ou employés du département des travaux publics, admis à faire valoir leurs droits à la retraite et qui sont dénommés au tableau ci-après;

Vu les lois du 21 juillet 1844 (*Bulletin officiel*, n° 157) et du 17 février 1849 (*Moniteur*, n° 50);

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Il est accordé à chacun des sept fonctionnaires ou employés dénommés audit tableau, une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé, pour chacun d'eux, à la 10e colonne.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées pour chacune d'elles.

Digitized by Google

Désignation du fonctionnaire ou de l'employé pensionné.			MOTIFS de LA MISE A LA RETRAITE.	DATE DE L'ARRÊTÉ de démission.	BASES DE LA LIQUIDATION.						MONTANT de la PENSION.	DATE à laquelle la pension prend cours.
					Durée des services: a. Militaires et civils ordinaires. b. Civils actifs. Art. 3 de la loi du 21 juillet 1844.)			TRAITEMENT MOYEN à raison duquel l'intéressé a contribué à l'ancienne caisse de retraite pendant les 36 derniers mois.	Des 5 dernières années.	DISPOSITIONS législatives APPLIQUÉES.		
NOM et PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	DÉTAIL des SERVICES.			Ans.	Mois.	Jours.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.			7.	8.	9.	10.	11.
Graffart (Jean-Jacques).	4 mai 1815.	Facteur rural des postes, du 1er décembre 1846 au 31 décembre 1856.	Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Liége, en date du 12 décembre 1856).	30 décembre 1856.	b 10	1	»	»	517 50	Art. 5, 8, § 2, et 14 de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, de celle du 17 février 1849.	Cent soixante et quinze francs (175).	1er janv. 1857.
Thomas (François).	10 juill. 1794.	Militaire, du 2 novembre 1821 au 22 mai 1829. Facteur des postes, du 1er février 1830 au 31 juillet 1858. Garde-convoi au chemin de fer, du 1er mai 1841 au 31 juillet 1853. En disponibilité pour infirmités, du 1er août 1825 au 28 février 1857.	Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Brabant, en date du 30 janvier 1857.)	25 février 1857.	a 7 b 8 b 12 a 3	6 6 3 7	21 » » »	»	1,400 »	Art. 3 et 8 de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, et art 2 de celle du 17 février 1849.	Sept cent soixante-six francs (766).	1er mars 1857.
					31	10	21					
Dubois (Jean-Baptiste-Joseph).	29 sept. 1795.	Ecluser, du 1er juillet 1841 au 31 mars 1857.	Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Brabant, en date du 7 mars 1857.)	24 mars 1857.	a 15	9	»	»	500 »	Art. 3, 8, § 1er, et 14 de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, de celle du 17 février 1849.	Cent soixante et quinze francs (175).	1er avril 1857.
De Neve (Jacques).	20 nov. 1786.	Militaire, du 22 octobre 1806 au 15 mai 1814. Lieutenant dans la garde civique mobilisée, du 24 septembre 1831 au 31 décembre 1833. Facteur à l'essai au chemin de fer, du 1er juillet 1841 au 30 avril 1846. Peseur, du 1er mai 1846 au 31 octobre 1852. En disponibilité pour infirmités, du 1er novembre 1852 au 30 avril 1857.	Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la Flandre occidentale, en date du 26 mars 1857.)	6 avril 1857.	a 7 a 4 a 4 a 6 a 4	6 3 10 6 6	24 7 » » »	»	900 »	Art. 3 et 8, § 1er, de la loi du 21 juill. 1844. Art. 1er, § 3, de celle du 17 février 1849.	Trois cent quatre-vingt-trois francs (383).	1er mai 1857.
					a 27	8	1					

Digitized by Google

Rombouts (Jean-Baptiste).	24 juill. 1779.	Receveur buraliste à l'administration des droits réunis, du 22 septembre 1804 au 6 juillet 1806. Commissaire aux déclarations à l'administration des impositions indirectes, du 1er janvier 1815 au 31 décembre 1822. Distributeur des postes, du 1er mai 1835 au 31 août 1837. Receveur à l'administration des chemins de fer, du 1er septembre 1837 au 31 août 1845. Sous-chef de station de 2e cl., du 1er septembre 1845 au 31 mars 1852. Chef de station de 3e ordre, du 1er avril au 31 juillet 1852. En disponibilité pour cause de maladie, du 1er août 1852 au 31 mai 1857.	Grand âge et infirmités. (Avis de la commission des pensions de la Flandre orientale, en date du 10 mai 1857.)	31 mai 1857.	a 1 9 15 a 8 » » a 2 4 » a 8 » » a 6 7 » a » 4 » a 4 10 » a 31 10 15	»	fr. 1,500	Art. 3 et 8, § 1er, de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, et art. 2 de celle du 17 février 1849.	Sept cent trente-quatre francs (734).	1er juin 1857.
Dejehansart (François-Joseph).	2 nov. 1782.	Facteur des postes, du 1er mars 1836 au 31 mai 1857.	Grand âge et infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Hainaut, en date du 3 juin 1857.)	15 mai 1857.	b 21 3 »	»	488 33	Art. 3 et 8, § 2, de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, et art. 2 de celle du 17 février 1849.	Cent quatre-vingt-huit francs (188).	1er juin 1857.
Du Lannoy (Jean-Joseph).	23 avril 1807.	Expéditionnaire et commis au département de l'intérieur, du 1er octobre 1830 au 31 décembre 1857. Receveur au chemin de fer, du 1er janvier 1838 au 31 août 1840. Chef de station, du 1er septembre 1840 au 31 mars 1852. Chef de station de premier ordre, du 1er avril 1852 au 31 juillet 1857.	Infirmités. (Avis de la commission des pensions de la province de Brabant, en date du 15 mai 1857.)	1er juill. 1857.	a 7 3 » a 2 8 » a 11 7 » a 5 4 » a 26 10 »	»	3,500	Art. 3 et 8, § 1er, de la loi du 21 juillet 1844. Art. 1er, § 3, de celle du 17 février 1849.	Mille quatre cent quarante-quatre francs (1,444).	1er août 1857.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne, chacun, à déposer à la station d'Ans,

1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,
1 lot de 1,500 — — — de Chênée,
1 lot de 1,500 — — — de Verviers,
1 lot de 1,500 — — — de Dolhain,

il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 23 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points
1.	Langue française . orthographe	10
2.	Langue française . style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Écriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

MINES.

Un arrêté royal, en date du 9 août 1857, a rejeté la demande en concession de mines métallifères, sous les communes de Hanzinne, Hanzinelle et Oret, province de Namur, formée le 5 février 1850, par les sieurs Gonthier (Edouard) et Spitaels (Ferdinand).

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des travaux publics,

PARTOES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des sept veuves qui sont dénommées au tableau ci-après, tendantes à l'obtention de pensions sur la caisse des veuves et orphelins du département des travaux publics, lesdites demandes appuyées de pièces justificatives ;

Vu les statuts de cette caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844 ;

Vu Notre arrêté du 31 octobre 1832, concernant les fonctionnaires et employés du département des travaux publics, qui cessent temporairement d'être rétribués par le trésor public ;

Vu les avis du conseil de la caisse ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des veuves désignées au tableau ci-contre, une pension annuelle sur la caisse des veuves et orphelins du département des travaux publics.

Ces pensions, dont le montant est fixé à la 14e colonne dudit tableau, prendront cours à la date indiquée en la 15e colonne.

Art. 2. Une retenue de dix p. c. sera opérée, au profit de la caisse précitée, sur la pension de la dame veuve Michel, jusqu'à concurrence de 287 fr. 50 c.

Art. 3. Une somme de deux francs huit centimes (fr. 2-08) sera prélevée au profit de la même caisse, sur la pension de chacune des dames veuve Deberde et veuve Vangoenechten.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. NOM ET PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. DATE DE NAISSANCE.	NOM, PRÉNOMS, DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI DÉCÉDÉ ET DATE DE SON DÉCÈS.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans. NOM et PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans. DATE de NAISSANCE.	DATE du MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION. Durée de la contribution.			BASES DE LA LIQUIDATION. Traitement moyen des cinq dernières années.	BASES DE LA LIQUIDATION. Dispositions des statuts appliquées.	PENSION ET ACCROISSEMENT. Montant de la pension, non compris l'accroissement.	PENSION ET ACCROISSEMENT. Montant de l'accroissement par enfant.	PENSION ET ACCROISSEMENT. Montant de l'accroissement Total.	PENSION ET ACCROISSEMENT. Montant de la pension, y compris l'accroissement.	DATE à laquelle la PENSION prend COURS.	SOMMES restant dues par le mari défunt au trésor.	SOMMES restant dues par le mari défunt à la caisse des veuves et orphelins.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8. Ans.	8. Mois.	8. Jours.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
1	Tedesco (Marie-Elisabeth).	21 messidor an IX (10 juillet 1801).	Michel (Nicolas), surveillant au chemin de fer de l'Etat, en congé, décédé le 10 décemb. 1856.	Elise - Lambertine - Henriette. Adèle. Amantine-Joséphine. Charles-Edouard.	30 mai 1839. 21 janv. 1841. 5 mars 1843. 22 juin 1847.	24 octobre 1831.	18	3	»	1,200 »	Art. 2, 37, 45, 47, 75, 87 et 90 Art. 3, § 2, de l'arrêté royal du 31 octobre 1852.	291	24	96	Trois cent quatre-vingt sept fr. (fr. 387).	1er janvier 1857.	»	287 50
2	Polus (Marie-Hélène).	4 floréal an XII (24 avril 1804).	Vandatte (Mathieu-Joseph), ancien facteur des postes pensionné, décédé le 17 avril 1857.	Louis-Joseph. Antoine-Désiré.	2 juillet 1841. 26 sept. 1849.	5 septembre 1824.	37	6	»	600 »	Art. 2, 37, 45, 47, 75 et 87.	261	12	24	Deux cent quatre vingt-cinq fr. (fr. 285).	1er mai 1857.	»	»
3	Dewinter (Anna-Marie).	1er février 1814.	Deherde (Louis-Jean), machiniste au chemin de fer de l'Etat, décédé le 14 avril 1857.	Jean-Louis. Pierre-Joseph. Jacques.	29 avril 1844. 9 juin 1847. 11 juin 1850.	5 décembre 1838.	16	8	»	2,000 »	Art. 2, 37, 45, 47, 75, 87 et 90.	453	40	120	Cinq cent soixante treize francs (fr. 573).	Id.	»	2 08
4	Wins (Clémence-Louise).	11 mai 1814.	Finet (André-Jean-Baptiste-Antoine-Joseph), percepteur des postes, décédé le 1er avril 1857.	Marie-Louise-Anne-Charlotte. Stéphanie-Henriette-Clémence. Ernest-André-Charles-Odon.	1er avril 1843. 10 mai 1845. 5 août 1853.	16 septemb. 1859.	14	11	»	900 »	Art. 2, 37, 45, 47, 75 et 87.	188	18	54	Deux cent quarante-deux fr. (fr. 242).	Id.	»	»
5	Vervecken (Elisabeth).	29 prairial an XII (18 juin 1804).	Vangenechten (Jean-Léonard), machiniste au chemin de fer de l'Etat, décédé le 3 mai 1857.	Albert-Alexandre. Colette-Antoinette. Mathieu-Antoine.	10 déc. 1839. 19 oct. 1844. 20 janv. 1847.	4 juin 1825.	23	5	»	2,000 »	Art. 2, 37, 45, 47, 75, 86, 87 et 90.	588	40	120	Sept cent huit fr. (fr. 708).	1er juin 1857.	»	2 08
6	Termolle (Camille-Louise).	12 décemb. 1805.	Etienne (Célestin-Louis-Joseph), garde convoi au chemin de fer de l'Etat, décédé le 27 mai 1857.	»	»	28 janvier 1825.	14	7	»	1,200 »	Art. 2, 37, 45, 75 et 87.	247	»	»	Deux cent quarante-sept fr. (fr. 247).	Id.	»	»
7	Caluwaers (Ursule-Isabelle).	12 janvier 1809.	Robberechts (Jean-François), chef de convoi au chemin de fer de l'Etat, décédé le 28 mai 1857.	Vital-Egide. Mélanie-Rosalie. Félix-Jérôme. Ferdinand-Jules.	31 oct. 1839. 4 avril 1841. 22 nov. 1844. 24 fév. 1848.	12 novemb. 1831.	17	11	»	1,748 33	Art. 2, 37, 45, 47, 75 et 87.	418	»	140	Cinq cent cinquante-huit fr. (fr. 558).	Id.	»	»

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 12 août 1853.

Le Roi, accompagné de LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre, a visité hier matin, à onze heures et demie, l'Ecole militaire. La grande cour était ornée de faisceaux d'armes, de trophées et de bouquets de verdure.

Sa Majesté et ses augustes fils ont été reçus avec le plus grand enthousiasme et ont, en se retirant, témoigné au commandant de l'Ecole toute leur satisfaction.

— On écrit d'Ostende, 16 août :

« Le Roi, le Duc de Brabant, le Comte de Flandre et la Duchesse de Brabant ont quitté notre ville, ce matin à onze heures, pour Bruxelles.

« Le Roi qui était en uniforme de lieutenant général a passé en revue les troupes — un bataillon du 9e régiment — qui se trouvaient à la station.

« Le Duc de Brabant a rendu hier visite à la grande Duchesse Marie Nicolaïewna de Russie.

« Le Prince Frédéric de Prusse a également rendu à la Famille royale la visite qu'il en avait reçue.

« Pendant leur séjour dans notre ville, le Roi et ses augustes enfants visitaient très-souvent la mer.

« Le convoi de plaisir, arrivé aujourd'hui de Bruxelles, nous a amené 750 visiteurs.

« L'animation qui a régné sur la digue de la mer a été extraordinaire pendant toute la matinée et l'après-midi.

« Hier, l'air était chargé d'électricité, et pendant la soirée le ciel fort sombre était continuellement sillonné par les éclairs. » *(Indép.)*

— Le train royal express, ramenant le Roi, le Duc, la Duchesse de Brabant et le Comte de Flandre, quittait la station d'Ostende dimanche avant midi, au moment où le convoi de plaisir arrivait de Bruxelles.

Le Roi et la Famille royale étaient rendus à 2 heures au château de Laeken.

Les Princes sont venus faire une promenade en ville.

S. A. R. le Duc de Brabant s'est rendu hier au soir au concert du Jardin Zoologique.

— On écrit de Trieste, le 10 août :

« Trieste a célébré hier une de ses fêtes les plus belles et les plus gaies. De la station à la villa de l'archiduc, une foule joyeuse, animée, circulait dans les rues, décorées partout de draperies, de guirlandes, de drapeaux aux couleurs d'Autriche, de Belgique et de Bavière, et tous les bâtiments du port étaient pavoisés. Le convoi qui amenait LL. AA. l'archiduc Ferdinand-Maximilien et l'archiduchesse Charlotte est arrivé à 8 heures. Le baron de Mertens, gouverneur de la ville, le contre-amiral de Bourguignon, le consul de Belgique, M. de Morpurgo, et le podesta, ont reçu LL. AA. à la station, d'où elles se sont rendues directement à leur villa. Partout, sur leur passage, la foule a fait éclater les plus vifs transports de joie, et l'auguste couple a répondu de la façon la plus gracieuse à ces témoignages d'affection.

« A leur villa, l'archiduc et son épouse ont été reçus par toutes les autorités. L'archiduchesse a exprimé en italien sa reconnaissance de cet accueil cordial et son plaisir de se trouver à Trieste, en chargeant le podesta de manifester ces sentiments à la ville.

« Ce matin, LL. AA. ont reçu le conseil communal, la chambre de commerce et la direction du Lloyd. Les deux premiers de ces trois corps ont présenté des adresses de félicitations et LL. AA. ont exprimé de nouveau leur satisfaction de l'accueil qu'elles recevaient dans cette ville, déjà chère à l'archiduchesse par les descriptions de son auguste époux, et leur intention d'y venir souvent après l'achèvement du château de Miramare.

« Hier a été distribuée aux indigents la somme donnée pour eux par l'archiduc; il a été fait aussi des distributions de pain et de viande aux pauvres des hospices et à ceux qui reçoivent des secours du bureau de bienfaisance. »

— On écrit de la même ville, 12 août :

« Hier a eu lieu un brillant *Corso* à St-André, puis une soirée chez le gouverneur. Aujourd'hui des courses dans le golfe et une illumination du port se préparent en l'honneur de LL. AA. l'archiduc Ferdinand-Maximilien et son épouse. »

— On écrit de Vienne, 12 août :

« S. M. l'empereur a conféré, à l'occasion du mariage de son frère, l'archiduc Ferdinand-Maximilien, les décorations suivantes aux personnes ci-après désignées, savoir :

« Au cardinal-archevêque de Malines S. E. Mgr Engelbert Sterckx, au vicomte Vilain XIIII, ministre belge des affaires étrangères, à M. de Decker, ministre de l'intérieur, et au comte de Marnix, maréchal de la cour, la grand'croix de l'Ordre de Léopold;

« A M. Nothomb, ministre de la justice, et au vicomte de Conway, intendant de la liste civile, l'Ordre de la couronne de Fer de 1re classe.

« Au bourgmestre de Bruxelles M. Charles de Brouckere, la grand'croix de l'Ordre de François-Joseph;

« Au général major Renard et au colonel comte d'Ilsuins de Moerkerke, la croix de commandeur de l'Ordre de Léopold;

« Au baron Henri d'Anethan, secrétaire du cabinet du Roi, au baron Auguste d'Anethan, chef du cabinet des affaires étrangères, à M. Jules Devaux, chef de la division politique, la croix de chevalier du même Ordre;

« Au conseiller de légation comte Ernebault de Dudzeele, l'Ordre de la Couronne de Fer de 2e classe;

« Au secrétaire de légation Auguste Van Loo et aux deux attachés de légation, comte Robert Rubertsart et comte Charles O'Sullivan de Grass le même Ordre de 3e classe; enfin, à M. Strens, inspecteur général des chemins de fer, la croix de chevalier de l'Ordre de François-Joseph. »

— Samedi, à l'occasion de la fête de l'empereur Napoléon, il y a eu grand dîner et cercle diplomatique chez M. Ferdinand Barrot, envoyé extraordinaire et ministre plénipotent aire de France à Bruxelles. Le nonce apostolique, Mgr Gonella, le secrétaire de la nonciature, tous les représentants des puissances étrangères présents à Bruxelles, leurs secrétaires et divers membres des légations et consulats, le gouverneur de la province, le bourgmestre de la capitale, les ministres et les représentants de la maison du Roi y assistaient.

— L'excellente musique du 11e de ligne a joué samedi de 1 à 2 1/2 heures dans le kiosque du Parc.

— L'empereur François-Joseph d'Autriche accomplit sa 27e année le 18 août.

— Le jury de placement de l'exposition royale des beaux-arts s'est constitué hier.

Il a nommé pour son président M. Leys, et pour son secrétaire M. Erin-Corr.

En l'absence de M. Simonis, M. Guillaume Geefs, statuaire, qui avait obtenu le plus de voix à la suite, a été appelé à compléter le jury pour la sculpture.

— La distribution des prix a été faite le 15 août, aux élèves de l'athénée royal de Bruxelles, en présence des autorités communales.

M. le bourgmestre présidait, assisté de MM. les échevins Fontainas, Lemaire et Jacobs; Bouché, inspecteur général; Vincotte, inspecteur pour les sciences mathématiques; le conseiller Watteen, le président de Longé et le sénateur Van Schoor, tous trois membres du bureau administratif; Léon Moreau, secrétaire trésorier de l'athénée, et Laureat, préfet des études. MM. les professeurs et les personnes invitées avaient pris place dans le nef et dans les galeries latérales.

Un discours a été prononcé par M. Laurent, préfet des études, sur la méthode qui doit présider à l'étude de toutes les branches du savoir humain. M. le professeur Vanginderachter a rappelé les résultats du concours général de l'an dernier, et a ensuite proclamé les noms des lauréats.

— Les élèves de l'institution dirigée par M. Dupuich figurent au programme des prix de l'athénée royal de Bruxelles, pour 24 prix et 29 nominations.

— La procession annuelle de l'église de Sainte-Marie au faubourg de Schaerbeek est sortie dimanche, à 11 heures, et a parcouru l'itinéraire de la paroisse par un très-beau temps.

— La procession de l'église du Finisterre n'a pu sortir samedi 15, à cause de l'incertitude du temps.

— On écrit d'Anvers, le 16 août :

« Nos fêtes communales ont commencé aujourd'hui dimanche; elles se continueront pendant trois jours

« Comme d'habitude, toute la richesse du programme repose sur les sociétés particulières, aussi je ne vous entretiendrai ni du bal populaire, à la Place-Verte, ni des jeux nautiques du Bassin, ni de la grosse cloche et du carillon, accessoires obligés de ces sortes de fêtes. Les sociétés de tir à l'arc et à l'arbalète n'ont pas manqué à l'appel; elles étaient très-nombreuses.

« Une foule considérable d'étrangers à notre localité, notamment beaucoup de Hollandais, grâce à la facilité des communications établies entre la Hollande et la Belgique, encombrait les rues d'Anvers ainsi que les places publiques.

« La grande procession a fait sa sortie à onze heures. Le luxe somptueux de cette procession est assez connu pour que je me dispense d'entrer dans des détails à ce sujet.

« La grande fête de la Société royale d'Harmonie est splendide, bien que le vent souffle avec assez de violence pour contrarier les illuminations. Cependant on n'a pas trop à se plaindre, la plupart des grandes pièces résistent et produisent le plus charmant effet. En sera-t-il de même jusqu'à la fin de la soirée? Je n'oserais l'affirmer, car de gros nuages, tout noirs, s'amoncellent à l'horizon.

« D'autres réunions ont lieu, en ce moment, dans les locaux de diverses sociétés flamandes, entre autres au théâtre des Variétés, lequel a passé sa plus belle robe de fête.

« Demain, musique à la Place-Verte, concours; musique et illumination au Cercle scientifique, littéraire et artistique. Distribution des prix aux diverses sociétés, etc., etc.

« Mardi, premier jour des régates; elles promettent d'être très-intéressantes; c'est, du reste, un spectacle où tout Anvers se porte.

« Mercredi, les grandes courses de yachts; les fêtes communales seront closes la veille par un feu d'artifice, tiré à l'Esplanade.

« J'allais oublier de mentionner que l'exposition de la société d'hor-

Digitized by Google

ticulture, ouverte au foyer du Théâtre-Royal, est d'une variété et d'une fraîcheur ravissantes. »

Nécrologie.

M. Vanden Eeckhout, employé à la Société Générale, vient de mourir, à l'âge de 59 ans, des suites d'une récente chute de cheval dans le bois de la Cambre.

— Jeudi, 13 août, est décédé à Furnes, à l'âge de 51 ans, M. Antoine Bebaeghel, échevin de cette ville. Intelligent, actif et impartial, il jouissait de l'estime et de l'amitié de tous ses concitoyens, et il emporte les vifs regrets de tous ceux qui l'ont connu.

— Le général comte Degenfeld s'est donné la mort d'un coup de pistolet, le 8, dans un hôtel de Vienne. On ignore le motif de ce suicide.

Extérieur.

FRANCE — Paris, le 16 août

La solennité du Louvre s'est ouverte, comme nous l'avons dit, par un discours de M. le ministre d'Etat. Voici le texte de ce discours :

« Sire, lorsque Votre Majesté ordonna la réunion du Louvre aux Tuileries, elle exprima le désir qu'elle fût terminée dans un délai de cinq années. Le désir de l'empereur est accompli. La première pierre a été posée le 25 juillet 1852; aujourd'hui, 14 août 1857, le Louvre et les Tuileries ne font plus qu'un seul palais.

« Ni la guerre, ni d'autres difficultés que nous avons eu à traverser n'ont interrompu cette œuvre, le rêve de tant de rois, et qui suffirait à la gloire d'une époque de paix et de prospérité. Elle-même n'a pas fait obstacle à une de ces vastes entreprises qui, sous l'inspiration de Votre Majesté, se sont formées dans toute la France. Le réseau de nos chemins de fer rapidement étendu, nos ports agrandis et fortifiés, nos grandes villes assainies et s'enrichissant de splendides et utiles constructions, la capitale transformée, ouvrant de larges voies à la circulation, une promenade magnifique créée sur un sol ingrat, partout des progrès pour le bien-être de tous, voilà le spectacle que présente le pays depuis qu'il a remis ses destinées à un souverain dont le génie a su comprendre et satisfaire les vrais besoins de la France.

« Grâce au zèle de tous les agents de l'administration, à l'activité des entrepreneurs, à l'habileté des ouvriers, les travaux n'ont éprouvé aucun retard, et l'exécution du cahier des charges, bien que les prix aient été établis avant le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, n'a donné lieu à aucune contestation. L'administration s'était montrée équitable, et elle n'a eu qu'à se louer de la loyauté de ses entrepreneurs.

« Votre Majesté, dont la présence sur les chantiers a souvent excité l'ardeur de nos travailleurs, a voulu encore une fois les voir réunis autour d'elle après l'achèvement de leur tâche. Tous se pressent avec bonheur autour de Votre Majesté; tous ont la conscience d'avoir fait leur devoir et sont fiers d'avoir eu leur part dans cette œuvre vraiment nationale. Votre Majesté ne voit plus à leur tête l'artiste éminent qu'elle avait choisi pour terminer le Louvre. Une mort prématurée, en le frappant, il y a bientôt quatre ans, au début de cette grande entreprise, lui a enlevé l'honneur de l'accomplir. M. Lefuel, désigné par Votre Majesté pour lui succéder, a la gloire de l'avoir achevée, et son nom restera attaché avec celui de Visconti au monument que nous inaugurons.

« La mort de Visconti n'est pas la seule tristesse que réveille cette cérémonie. Cette année même, nous avons perdu Simart, artiste à la fois hardi et correct, dont les dernières compositions sont les cariatides du pavillon de l'Horloge et le beau fronton du pavillon Denon.

« Pendant le cours de ces travaux, j'ai dû plus d'une fois signaler à Votre Majesté le talent, l'intelligence et le zèle de tous ceux qui y ont concouru. Elle m'a permis de lui rappeler les noms de ceux qui se sont plus particulièrement distingués et a daigné leur accorder des récompenses.

« Ces récompenses n'honoreront pas seulement ceux à qui elles sont décernées. Elles doivent flatter aussi la branche d'industrie ou le corps d'état auxquels ils appartiennent. A la fois personnelles et collectives, ces médailles distribuées par Votre Majesté elle-même seront pour ceux qui ont fini leur tâche un témoignage précieux de l'auguste satisfaction de l'empereur, et pour ceux qui vont être maintenant appelés à prendre part aux travaux intérieurs, un encouragement et une espérance. »

M. le ministre a fait ensuite l'appel des personnes auxquelles des récompenses étaient accordées, dans l'ordre suivant :

Nominations dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Officier : M. Lefuel, architecte en chef des travaux du Louvre.

Chevaliers : MM. Fiot, architecte, inspecteur principal des travaux du Louvre; Bosio, sculpteur statuaire; Jacquot, sculpteur statuaire; Maret, entrepreneur de maçonnerie; Durand, entrepreneur de plomberie.

Médailles.

MM. Arnoolt, Baraille, Bazin, Bernard, Bourgaud, Compérot, Croiseau, Dabin, David, Demarigny, Denis, Divet, Droit, Dubier, Duraud, Duval, Duvieux père, Fabre, Faugerand, Flébant, Forit, Gargot, Gendron, Girard, Henriot, Huon, Jacquet, Jousse, Knecht, Laurent, Lecomte, Lemaire, Lémal, Lenormand, Lorentzi, Loron, Martin, Masson, Montariol, Morand, Mourichon, Oudet, Riffaut, Roux, Sourd, Thierry, Tintant, Valette, Vérel, Vimard.

— Le *Moniteur* contient une série de nominations et de promotions dans la Légion d'honneur. Nous remarquons celles de MM. Schneider, vice-président du corps législatif, et de Parrieu, vice-président du conseil d'Etat, au grade de grand-officier; celle de MM. Edouard Thayer et Stourm, directeur général des postes, à celui de commandeur. MM. les archevêques de Toulouse et de Cambrai sont nommés officiers; quatre évêques, plusieurs vicaires-généraux et curés, et un pasteur protestant de l'église de Paris, sont nommés chevaliers.

Plusieurs décorations ont été données à la littérature. Nous citerons MM. Mélesville, officier; Alexandre Dumas fils, Clairville, Edouard Thierry, Marie Aycard, Paul de Musset, Charles Louandre, Paulin Limayrac, de Calonne, chevaliers.

L'Université compte un assez grand nombre de nominations, parmi lesquelles celles de M. Dutrey, recteur de l'Académie de Bordeaux, et de M. Daveluy, directeur de l'école française d'Athènes, au grade de commandeur. Nous remarquons aussi celle de M. Hervé de La Provostaye, inspecteur général, au grade d'officier, et celles de MM. Bertrand et Payer, de l'Institut, et Arnoud, professeur à la Faculté des lettres, au grade de chevalier. M. Chacornac, de l'Observatoire, est également nommé chevalier.

— Le *Moniteur* annonce que Ferruck-Khan a remis à l'empereur une lettre autographe de son souverain le schah de Perse, et un sabre de grand prix.

Le journal officiel contient, en outre, la promotion de M. Billault, ministre de l'intérieur, au grade de grand-cordon dans la Légion d'Honneur, et celles de MM. Roulland, ministre de l'instruction publique, et Vaïsse, préfet du Rhône, au grade de grand-officier.

Le *Constitutionnel* dit que l'empereur et l'impératrice partent aujourd'hui pour Biarritz.

— La décoration du nouveau Louvre comprend plus de 1,500 détails de sculpture, tous différents et originaux. Les bronzes et les fers, les galeries, les espagnolettes et jusqu'aux derniers boutons de porte sont ou seront exécutés sur des dessins neufs. Ce travail immense a dû se faire au jour le jour, par une administration qui n'employait pas moins de 3,600 ouvriers et qui devait improviser, sans étude préalable, un monument appelé à durer toujours. Il a fallu franchir, tout en courant, des obstacles qu'on avait crus insurmontables, égaliser des niveaux impossibles, dissimuler des défauts sans remède, comme l'absence de parallélisme entre le Louvre et les Tuileries, marier des styles divers sans en copier un seul.

Pendant cinq ans, les travaux du Louvre ont donné un essor merveilleux à nos statuaires; les peintres auront bientôt leur tour. MM. Duret, Barye, Bosio, Diebolt, Cavelier, Jouffroy, Dumont, Lequesne et bien d'autres ont décoré du plus pur de leur talent les pavillons de la place Napoléon et de la place du Carrousel. M. Guillaume a sculpté au pavillon Sully un œil-de-bœuf qui comptera parmi ses meilleurs ouvrages; et Simart, dont M. le ministre d'Etat déplorait aujourd'hui la mort avec la France entière, Simart a fait son chef-d'œuvre au pavillon Denon.

ALLEMAGNE.

Une correspondance allemande de Dantzig, datée du 8 août, nous apporte les détails suivants sur le formidable incendie dont nous avons parlé dernièrement :

« Ce matin, la ville de Dantzig s'est vue menacée d'une ruine totale par un incendie tel que nous n'en avons plus vu depuis l'incendie du *Speicher*. On ne connaît de l'origine de ce sinistre que ceci : Au chantier du charpentier Moldehnke, dans le *Poggenpfuhle*, on faisait bouillir du goudron, lorsqu'il s'éleva un tourbillon de vent, qui chassa les copeaux allumés sur un monceau de bois à brûler. Ils ne tardèrent pas à y mettre le feu, malgré les efforts des ouvriers et bientôt l'élément igné se communiqua aux grands ateliers voisins.

« L'incendie devint en peu de temps si formidable qu'il ne fallait plus songer à sauver les bâtiments les plus proches. La chaleur était tellement forte qu'elle fit prendre feu aux ateliers en bois de Schornbeck, situés de l'autre côté, à la maison du charpentier Moldehnke et à 4 bâtiments du Poggenpfuhle. La mer de flammes s'étendait de plus en plus, et comme le vent activait les ravages de l'élément de destruction, il ne resta bientôt qu'un tas de cendres de plusieurs des édifices attaqués.

« Les magnifiques locaux de l'école bourgeoise supérieure de Saint-Pierre avec l'observatoire, le cabinet de physique et la bibliothèque, couraient de grands dangers, ainsi que l'établissement des écoles gardiennes et la propriété Buck avec la collection si remarquable d'oiseaux empaillés. Tous les efforts pour éteindre ou circonscrire le feu furent vains; l'incendie se propagea avec une rapidité effrayante, et lorsque peu après la propriété Buck eut été atteinte, l'embrasement devint si imposant et la chaleur si irrésistible que l'on désespéra de sauver le toit et même l'intérieur de l'édifice Saint-Pierre.

« Entretemps le feu s'était propagé vers le *Fleischergasse* (rue des Bouchers), et plusieurs bâtiments y étaient également en flammes. Bientôt l'autre côté de la rue fut même atteint par l'incendie. Persuadé que le seul moyen de sauver tout ce quartier, notamment la belle église de la Trinité, et d'empêcher que le désastre ne devînt irréparable, était de couper l'incendie en démolissant plusieurs maisons, on se mit à la besogne.

Les pionniers et les ouvriers charpentiers de navires de M. Klawitter, qui était arrivé sur les lieux avec tout son personnel et son matériel,

Digitized by Google

se charg'rent surtout de cette partie de l'ouvrage, pendant que l'infanterie, l'artillerie et le corps de la marine furent employés à d'autres travaux. Enfin, grâce à tous ces efforts réunis, on se rendit maître de l'élément destructeur et on put songer à éteindre les bâtiments flamboyants. Heureusement personne n'a trouvé la mort dans ce sinistre.

« Le dommage est fort grand : 30 maisons, bâtiments, etc., ont été détruits. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que parmi les victimes de cet incendie, il y a beaucoup d'ouvriers qui n'avaient pas songé à faire assurer leurs meubles, et qui auront perdu tout ce qu'ils possédaient au monde. Les instruments de physique, la bibliothèque de l'école Saint-Pierre, l'établissement des écoles gardiennes et la propriété Bock ont été en grande partie préservés. Pour donner une idée de la chaleur effroyable que répandait l'incendie, il suffira de dire que l'herbe sur les remparts de la ville, dans la direction du vent, fut allumée et brûlée à une distance de 1,000 pas et ne put être éteinte qu'en retournant la terre à l'aide de la bêche. »

AUTRICHE.—Vienne, 16 août.

On annonce de Vienne que l'empereur d'Autriche est arrivé le 11 à Kormend, et qu'il est descendu au magnifique château du prince Batthyany. Dans le trajet d'Oldenbourg à Kormend, Sa Majesté a visité plusieurs établissements publics à Güns et à Steinamanger. Dans cette dernière ville, un *Te Deum* avait été chanté dans la cathédrale, et des manœuvres avaient eu lieu ce jour-là ; le parc du prince Batthyany, à Kormend, a été brillamment illuminé.

DANEMARK.

On écrit de Hambourg, 16 août :

« La diète du duché de Holstein a été ouverte hier. Le commissaire royal, M. de Levetzau, a prononcé un discours fort conciliant.

« M. le baron de Scheel Plessen, chef de l'opposition, a été nommé président à l'unanimité ; M. Reinecke, du même parti, vice-président. »

INDES ANGLAISES.

On lit dans le *Times* :

« Les détails des événements que nous fait connaître le nouveau courrier indien nous suggèrent les questions suivantes : Quelqu'un niera-t-il que l'Inde ait besoin d'un chef qui puisse gagner à l'Angleterre les affections des uns et modérer la férocité des autres, qui puisse empêcher les assassinats religieux et les vols religieux, servir d'arbitre entre une croyance d'exclusion et une croyance d'extermination, fusionner en une seule race politique toutes ces races de soldats héréditaires, d'assassins héréditaires, de pillards héréditaires et toutes ces races distinctes de caractère, comme elles l'étaient à l'époque d'Alexandre ?

« N'est-il pas dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité que nous, qui avons la charge des Indiens, et qui avons à cette mission des droits qu'on ne peut contester, nous la possédions et la retenions avec toute la force de notre empire ? Quel autre que nous, ayant le pied sur le sol indien, peut tempérer les tendances insurrectionnelles de ces masses volcaniques ? Qui peut garder les prisons qui viennent de vomir tant de dangereux criminels à la grande terreur de toute la population ? Qui peut protéger les grandes routes et empêcher le public d'avoir besoin de prendre les chemins de traverse ? Même dans la crise actuelle, nous croyons que si toute la province de Bengale pouvait être consultée au suffrage universel, le résultat serait en notre faveur.

« Quelque terrible qu'ait été le coup qui nous a frappés, nous croyons qu'il a été aussi douloureux pour les particuliers que pour les officiers dont nous lisons tant d'atroces massacres. C'est sur le gouvernement britannique que chacun a les yeux fixés, dans l'espoir de voir promptement rétablir notre nom et notre autorité par les moyens les plus efficaces. C'est donc, non pas seulement parce que le sang anglais versé à grands flots crierait vengeance, ou parce que des milliers de familles anglaises sont plongées dans le désespoir ou l'anxiété, mais parce que nous sommes les gouverneurs véritables de l'Inde que nous devons infliger un terrible châtiment et purger l'Inde des criminels qui la souillent. Nous avons fait beaucoup pour humaniser le peuple, pour lui apprendre la justice et la liberté ; nous pouvons donc, en toute sécurité de conscience, tirer une vengeance exemplaire des auteurs de cette insurrection immméritée.

— Voici la lettre que le gouverneur général de l'Inde a écrite au roi d'Oude, à l'occasion de l'arrestation de ce souverain :

« Fort William, 15 juin.

« Sire, c'est avec douleur que je me trouve forcé d'ordonner que la personne de V. M. soit provisoirement détenue dans l'intérieur du fort William. Le nom de V. M. et l'autorité de votre cour sont mis en avant par des personnes qui cherchent à exciter la rébellion contre le gouvernement britannique, et il est nécessaire qu'il n'en soit plus ainsi. V. M. sait que depuis le jour où il lui a plu de fixer sa résidence près de Calcutta jusqu'aujourd'hui, sa personne et ceux qui l'entourent ont été entièrement libres et n'ont été l'objet d'aucune surveillance. V. M. peut donc être assurée que ce n'est pas le désir du gouverneur général en conseil d'entraver sans nécessité ses mouvements ni ses actions. V. M. peut être également certaine que le respect dû à sa haute position ne sera jamais oublié par le gouvernement ni les fonctionnaires, et que tous les arrangements possibles seront pris pour assurer le bien-être et le confort de V. M. ? »

— L'extrait suivant du *Friend of India* contient quelques détails sur les insurrections locales dont quelques-unes nous sont signalées par le télégraphe :

« A Hissar et à Hansi tous les Européens ont été massacrés. Quatre soldats arrivés de Delhi à Hansi ont été les instigateurs de la révolte, et ont amené les soldats à massacrer tous les Anglais jeunes et vieux. Le docteur Waghorn paraît être le seul qui ait pu échapper ; il s'est rendu à Kurnal et y a apporté la nouvelle.

D'Indore le colonel Duran a expédié une dépêche télégraphique, annonçant la révolte à Neemuch dans la nuit du 3. L'œuvre de destruction a été commencée par l'artillerie, et toutes les troupes y ont pris part. Un officier indigène a ouvert la grille du fort et a fait entrer les rebelles, qui n'ont trouvé aucune résistance.

On a appris à Poona que le contingent de Mehidpore s'était soulevé le 13, pendant qu'il se rendait à Neemuch pour étouffer la révolte ; les officiers ont été massacrés. Une partie du contingent était restée à Indore, où l'on ne pensait pas qu'il pût rester longtemps tranquille.

« Les débris du 1er corps de cavalerie qui avait recommencé le massacre à Neemuch étaient postés à Mhow, et l'on doutait que les Européens que l'on dirigeait sur cette place fussent arrivés à temps pour empêcher une explosion. Le 2e régiment de cavalerie légère à Cownpore et les 1er et 68e d'infanterie se sont joints à l'armée du Bengale. Ils ont pillé le trésor, forcé la prison, brûlé les bungalows et tué les Européens avec une barbarie horrible.

« Le 25e régiment, à Shahjehappore, a tué le magistrat et les officiers ; mais le 23e régiment, à Fyzabad, a introduit une innovation qui, si elle trouve des imitateurs, pourra sauver la vie à bien du monde. Les soldats, après s'être révoltés, sont venus saluer leurs officiers et ont placé les dames sous la protection du commandant en chef du roi d'Oude, qui, à ce qu'il paraît, est un de leurs officiers. Ils ont donné à chaque capitaine et à chaque lieutenant une petite somme prise dans le trésor public, et leur ont permis de conserver leurs effets personnels. Ces faits sont un indice de la politesse, sinon de la moralité des révoltés de Fyzabad.

— On écrit de Calcutta, 5 juillet :

« Je commence par vous dire que la situation, depuis le départ de la dernière malle, a peu changé sans pourtant s'être aggravée. Depuis deux jours le bruit s'était répandu que Delhi avait été pris, après une défense des plus héroïques de la part des insurgés, et que 7,000 de ces derniers avaient été tués. Un autre bruit disait que le nouveau roi de Delhi était mort. Rien cependant n'est venu confirmer ces bruits.

« J'ai vu ici une des proclamations du roi de Delhi ; il dit qu'il est encore une fois réintégré sur le trône de ses pères et il somme tous les musulmans de se joindre à lui. Il paraît que ce chef jouit d'une grande autorité parmi ses coreligionnaires. Un officier anglais, prisonnier des insurgés, écrit qu'un *soubadar* (officier supérieur) lui avait dit : « Vous avez été longtemps dans les Indes, mais vous les connaissez fort peu ; c'est vous qui avez fait le roi de Lucknow, mais nous ne le reconnaissons pas, c'est le roi de Delhi qui est le seul arbitre du pays.

« Un grand nombre de femmes et d'enfants se sont enfuis de Benarès et sont arrivés ici. Dans cette ville on craignait une révolte et on a dû désarmer le 37e régiment. Voici le résumé des nouvelles des autres parties du pays : A Allahabad, les insurgés ont détruit les travaux du chemin de fer et brûlé toutes les maisons des Anglais, à l'exception de quatre. Le choléra a sévi dans cette ville ; vingt Européens en sont tombés victimes dans un seul jour. On a repris une grande partie du butin abandonné par les insurgés dans les rues. Les Anglais ont fait de nombreuses exécutions. Des bandes d'insurgés infestent le pays, excitant les populations à la révolte ; celles-ci sont cependant restées tranquilles jusqu'à présent.

« A Lahore (9 juin), trois régiments se sont insurgés. Le général a fait exécuter un certain nombre de mutins et a ensuite adressé aux troupes une proclamation, dans laquelle il les rassure sur leur religion et les conjure de rester fidèles « à leur sel. » A Phullor, le 3e régiment s'est révolté ; une partie des insurgés ont été pris, placés devant les canons et mitraillés. A Moulton, on a désarmé deux corps d'indigènes. Tout était tranquille à Nagode (27 juin), à Nagpore (28), à Andore, à Mhow, à Indore (20 juin), à Neemuch et à Azimghur (21). A Nagpore, 1 soubadar, 6 havildars, 11 naiks et 22 cipayes ont été exécutés.

« A Azimghur, le 17e régiment s'était insurgé et avait tué un officier, blessé trois sergents et pris sept ou huit laks de roupies ainsi que les canons. Dans un village des environs, les *zemindars* (propriétaires ruraux) et la population avaient cerné les maisons des Anglais ; mais ceux-ci se sont échappés et réfugiés dans un village voisin où ils ont été très-bien accueillis par les indigènes. A Jhansi toute la population musulmane a été massacrée. Les insurgés propagent des proclamations invitant les musulmans à couper la gorge à tous les « chiens de chrétiens. » Des proclamations de ce genre ont été affichées à Secundeabad ; cependant les insurgés n'ont pas trouvé de chef et les troupes anglaises accourues ont rétabli la tranquillité. A Lucknow (21 juin), la position des Anglais devenait tous les jours plus forte.

« A Bareilly les 18e 68e régiments se sont insurgés, se sont emparé des canons, ont élargi 3,000 prisonniers des prisons civiles et ont ravagé la *station*. A Barampore on attend une insurrection le nabad est cependant dévoué aux Anglais. Les émirs de Siudh ont exprimé au gouvernement leurs regrets au sujet de l'insurrection et ont offert leur sang pour la répression de la révolte. On s'attendait à des insurrections à Siunapore, à Tirhoot, à Baghulpore et à Chittagong. Des troubles ont

(*Voir le supplément.*)

eu lieu à Bazapore, un grand nombre d'insurgés ont été pendus. A Mosofe-pore et à Patna, les musulmans ont conçu le plan d'égorger tous les chrétiens; plusieurs des insurgés ont été pendus à Patna. A Gazapore il a été affiché une proclamation incendiaire contre les chrétiens.

« A Agra, les 44e et 67e régiments se sont laissé désarmer sans résistance. A Hyderabad, la population musulmane a été appelée aux armes et le drapeau des *fidèles* a été déployé. A l'appel des régiments, 150 cipayes ont fait défaut. A Jubbulpore le 52e régiment s'est insurgé. Le rajah de Rewah rassemblait des troupes, et on suppose que c'est dans un but hostile aux Anglais.

« On mande de quelques localités que les insurgés traitent leurs prisonniers avec assez de douceur. Un officier anglais prisonnier avait vu qu'un *soubadar* avait fait jurer à ses gens, aux musulmans sur le Coran et aux Indous sur la vache, de ne pas faire de mal aux Anglais.

Sir John Lawrence qui commande dans le Pundjab a adressé une proclamation aux troupes, pour les exhorter à la fidélité et les rassurer sur le respect de leur foi. Des troupes ont été embarquées à Ceylan pour aider à la répression de l'insurrection.

« Ici à Calcutta on avait distribué, au premier moment de la révolte, une grande masse d'armes aux Européens. Le gouvernement vient de redemander ces armes à tous ceux qui ne sont pas enrôlés dans la milice. » (*Correspondance de l'Indép.*)

VARIÉTÉS.

MIRAT ET DELHI.

Les événements qui se passent dans l'Hindoustan et qui causent aux Anglais de si sérieuses inquiétudes appellent naturellement l'attention sur les villes devenues le centre de l'insurrection. C'est ce qui nous engage à donner quelques détails sur Mirat et sur Delhi.

Dans la plaine qui s'étend au sud des derniers contre-forts du gigantesque Himalaya, entre les deux fleuves sacrés par excellence, le Gange et la Djamna, s'allonge un pays fertile, qui doit à sa position le nom de *Doab* ou des *deux rivières*. C'est dans la partie septentrionale de cette contrée, à 62 kilomètres au nord-est de Delhi, à 48 à l'est de la Djamna et à 40 à l'ouest du Gange, qui s'élève la ville de Mirat, appelée Meerut par les Anglais. Mirat est entourée d'une muraille ruinée sur plusieurs points, et formant une enceinte très-vaste, dans laquelle on voit quelques mosquées et quelques pagodes d'une belle architecture. Les maisons forment avec ces édifices un contraste frappant, car elles sont misérablement bâties et disposées sur des rues étroites et malpropres. Les Anglais y ont construit une église très-remarquable et la plus vaste qu'il y ait dans l'Inde. Elle peut contenir 3,000 personnes et possède un orgue dont on vante la beauté. Sa population totale, lors du recensement de 1848, était de 29,014 habitants, la plupart Hindous.

Le commerce de Mirat est assez actif. L'instruction y est aussi très-répandue, et on ne peut citer comme preuve l'existence de deux journaux rédigés dans l'idiome hindoustani. La ville est traversée par un bras de la petite rivière Kali-Naddi, qui coule à environ 4 kilomètres à l'est. Une grande route, récemment achevée, la fait communiquer avec Calcutta, mais sans offrir encore au commerce et à la circulation des troupes les avantages qu'on doit en attendre, car dans la prévision d'un chemin de fer, destiné à relier au delta du Gange les provinces du nord et du nord-ouest, la compagnie a retardé la construction des ponts sur les nombreux cours d'eau traversés par cette route. Il en était ainsi, du moins, au commencement de l'année 1854.

L'origine de Mirat est inconnue; mais nous savons par Ferichtah qu'elle était florissante au onzième siècle et que Mahmoud le Ghaznévide après l'avoir fait capituler en 1808, lui imposa une rançon de 250,000 dinars et de 30 éléphants. Elle repoussa en 1327 une attaque des Mongols commandé par Tahmasherin-Khan, qui venait de soumettre Delhi. Moins heureuse en 1399, elle fut prise d'assaut par Tamerlan qui la saccagea et en renversa les murailles. Elle fut encore dans la suite prise et dévastée tour à tour par Nadir-Shah, par Gholam-Kandir et enfin par Scindiah sous le règne de Schah Alam II. Comme position stratégique, Mirat est d'une grande importance, et les Anglais y établirent, en 1809, une de leurs principales stations militaires. Cette station ou cantonnement est située à plus de trois kilomètres au nord de la ville et divisée en deux parties par une branche de la rivière Kali-Naddi, sur laquelle deux beaux ponts ont été construits, l'un par la compagnie et l'autre aux frais de Begum Samrou, grand personnage qui a donné des preuves nombreuses de son dévouement à l'Angleterre. Le quartier général de l'artillerie de la présidence du Bengale y a été transféré en 1852.

Il était d'abord à Dum-Dum. C'est au nord du cours d'eau qu'on a cantonné les troupes anglaises composées, ordinairement d'une brigade d'artillerie à cheval, d'un corps de cavalerie et d'un régiment d'infanterie. Ces troupes sont casernées dans des baraques en briques parfaitement disposées, ainsi que les hôpitaux, les cantines et les écuries, qui sont renommés pour leur grandeur et leur beauté. On a établi à une petite distance, des champs de manœuvre et d'exercices pour les différentes armes de la garnison. De l'autre côté de la rivière se trouve l'infanterie indigène, casernée dans des huttes en torchis. Sous le rapport de la salubrité, cette station est une des meilleures de l'Hindoustan. Les officiers et les soldats y mènent joyeuse vie; il ont entre autres distractions celle du spectacle, car il existe à Mirat, cinq théâtres, dont quatre sont soutenus par l'armée. Cette garnison est célèbre par l'hospitalité qu'elle accorde à tous les voyageurs européens. En 1850, on a construit dans la ville une prison militaire destinée à expérimenter les avantages que peut présenter la détention sur la transportation, qui jusqu'alors avait été infligée à certaines classes de délits.

Mirat est le chef-lieu du district du même nom, placé sous la dépendance du lieutenant gouverneur des provinces du nord-ouest, et renfermant une population totale de 860,000 habitants, dont 656,000 sont Hindous et polythéistes. Le district, qui a 91 kilomètres de l'est à l'ouest et 77 du nord au sud, renferme une douzaine de villes dont les plus importantes sont Sirdhannah (12,000 habitants), Hapour (14,000), Chaprowlee (14,000), Buront (12,500). On y voit aussi les ruines de l'antique cité d'Hastinâpoura, qui fut avant l'ère chrétienne une des capitales du puissant royaume des Pandavas.

A environ 65 kilomètres au nord de Mirat, sur la rive occidentale du Gange supérieur, se trouve la ville de Hardwar, fameuse par son pèlerinage, qui, chaque année, attire plus d'un million d'individus, accourus pour se baigner dans les eaux sacrées du fleuve.

Il existe sur le Gange d'autres lieux où la foule se porte avec le même empressement. Cette agglomération prodigieuse d'hommes susceptibles d'une grande effervescence religieuse méritait d'être ici mentionnée au point de vue des événements qui agitent en ce moment l'Inde anglaise. Ce qui s'est passé à Mirat et à Delhi a dû, on le conçoit, produire à Hardwar une sensation profonde, et les discours incendiaires de quelques faquirs ou de quelques yoghis, prêchant, au nom des dieux, la révolte contre les chrétiens, au milieu de la foule dévote, pourraient avoir des conséquences terribles au point de vue de la propagande ou de la résistance armée.

La féerique description qu'a donnée le Tasse du palais et des jardins enchantés de la magicienne Armide pâlit devant les merveilles entassées à Bagdad par les conteurs arabes, et les splendeurs de Bagdad s'effacent elles-mêmes devant celles que les poëtes de la Perse et de l'Inde font admirer à leurs lecteurs dans la glorieuse capitale du Grand Mogol.

Delhi a été, en effet, l'une des cités les plus riches et les plus brillantes de la voluptueuse Asie. Son origine se perd dans la nuit des temps, et si nous devions croire sur parole les écrivains hindous, elle aurait été fondée, par Yadisthira, l'an 3101 avant l'ère chrétienne. Il est certain, du moins, que longtemps avant la naissance de Jésus-Christ, elle était déjà la capitale du royaume de la dynastie lunaire des Pandavas. Consacrée au dieu du ciel, elle portait alors le nom de cité ou *demeure d'Indra* (Indraprastha). On y entrait, dit-on, par cinquante-deux portes; Delhi dut à sa prospérité même des vicissitudes nombreuses et d'épouvantables désastres.

Après avoir cédé devant les armes victorieuses de Mahmoud le Ghaznévide, elle vit, à la fin du douzième siècle, ses princes indigènes dépossédés par Cothoub-Eddin-Abdel, chef de la dynastie des Patans ou Afghans. Rapprochons-nous d'un siècle. Mohammed III, las du séjour de Delhi, se fixe avec sa cour à Déoghir, et force la population à le suivre en masse dans sa nouvelle résidence. Quatorze ans plus tard, en 1352, Firouz-Schah III rend à Delhi son ancienne prépondérance. Voici les hordes mongoles; elles franchissent l'Indus avec Tamerlan (1398), et la cité d'Indra est livrée à une affreuse dévastation.

Renaissant toujours de ses ruines, elle était encore grande et florissante, lorsque Baber, fondateur de l'empire du Grand-Mogol, vint s'y établir en 1526. Houmayoun continua d'y régner; mais Akbar voulut se créer une nouvelle capitale. Il avait d'abord choisi, dans les environs, un emplacement auquel Delhi fournit les matériaux de construction, et qu'il abandonna ensuite de faire de la ville d'Agra le siége de son empire. Delhi tomba si bas, qu'on pouvait la regarder comme anéantie, lorsque Schah-Djihan entreprit, en 1631, de lui rendre sa splendeur d'autrefois.

Il bâtit, au nord de la vieille cité des Pandavas et des Patans, la nouvelle Delhi, à laquelle il imposa le nom de Schah-Djihan-Abad (*ville de Schah-Djihan*), qu'elle porte encore officiellement dans les actes émanant de l'autorité du Grand-Mogol. Des monuments élégants ou grandioses, palais, mosquées, bains, caravansérais, bazars, casernes, s'élevèrent de toutes parts par les ordres de l'empereur; les seigneurs de la cour et les riches s'efforcèrent d'imiter sa magnificence, et Djihan-Abad devint en quelques années la plus belle ville de l'Hindoustan. L'eau potable y manquait, car celle de la Djamna est, à cette hauteur, saturée de sel de nitre, et celle des puits offre une âcreté désagréable; un seigneur persan, Ali-Mardan-Khan, fit creuser un canal, long de 112 kilomètres, qui, partant de celui de Firouz-Schah, près de Raïr, alimenta la ville au moyen de conduits rayonnant dans toutes les directions. Le palais impérial fut orné avec un luxe prodigieux. L'or et l'argent y brillaient de toutes parts, et revêtaient de leurs lames précieuses les lits, les meubles et jusqu'aux parois de quelques appartements. L'œil, étonné, voyait partout ruisseler les pierreries. On admirait surtout une galerie petite, mais d'une richesse à éblouir les rois eux-mêmes. Un des côtés était percé de fenêtres dont les intervalles se trouvaient remplis par des glaces de cristal encadrées de pierres précieuses. Du côté opposé serpentaient, sur une muraille revêtue de jaspe, une treille dont le bois était formé d'agates grises imitant la couleur du ceps. Les feuilles étaient faites d'émeraudes, juxtaposées avec tant d'art, qu'on n'en distinguait pas les jointures, et les raisins, répandus avec profusion dans ce merveilleux feuillage, étaient composés de diamant et de grenats qui se reflétaient avec un éclat éblouissant dans les glaces placées vis-à-vis. La galerie avait été construite et décorée de ce chef-d'œuvre de l'art du lapidaire pour servir de boudoir à une belle chamelière dont les regards avaient captivé le cœur du Grand-Mogol. Plus ad-

Digitized by Google

mir-ble encore était le Takhti-Trouarcy au *Trône du paon*. Il était d'or massif incrusté de diamants, et surmonté d'un palmier chargé de dattes et de grappes en diamants et en pierres précieuses. Un paon, perché sur une des dernières palmes, étendait ses ailes comme pour en couvrir le monument, et sa queue, splendidement étalée, reproduisait, au moyen d'émeraudes et d'autres pierreries, les couleurs magnifiques dont la nature s'est plu à orner cet oiseau. Un perroquet, de grandeur ordinaire, et formé d'une seule émeraude, brillait à côté du paon. On remarquait enfin, au milieu des trésors accumulés sur ce siége de la vanité royale, le rubis précieux et sans égal au monde que Tamerlan, ancêtre des empereurs mogols, avait enlevé, en 1398, au roi patan Delhi.

On pourra juger, par ces détails, du faste prodigieux dont s'étaient environnés les souverains de Delhi, qui, dans les beaux temps de l'empire, entassaient avec passion dans leur palais toutes les richesses que le commerce et l'exploitation des mines faisaient abonder dans leurs États. La beauté des jardins était en rapport avec le luxe de la royale demeure auprès de laquelle il s'étendaient.

On s'y promenait dans de larges allées ombragées par des platanes; on pouvait s'y reposer dans de charmants bosquets de merkeis, et y braver dans des grottes délicieuses les rayons ardents du soleil. Mille et mille fleurs et une multitude d'arbustes odoriférants y répandaient leurs parfums suaves. Rien n'y manquait, ni les bassins, ni les jets d'eau, ni les détours des labyrinthes. Sehah-Djihan avait fait tracer le plan de ces jardins par un architecte de Venise.

Digne successeur de Schah-Djihan, Aureng-Zeb sut encore ajouter à la magnificence du palais et de la ville; mais de nouveaux malheurs devaient s'appesantir sur Delhi.

Un soldat de fortune, homme d'un génie supérieur, Nadir-Schah, voulant assurer les frontières de la Perse sur l'Indus, pénétra dans l'empire mogol, vainquit l'armée du faible Mohammed, et pénétra dans la capitale. Il pouvait ajouter la moitié de l'Inde à ses États. Il se contenta d'imposer aux habitants de Delhi une énorme contribution et d'enlever du palais tous les trésors recueillis par les successeurs d'Akbar. L'or, l'argent, les pierreries, les objets d'art, le trône du paon, les étoffes précieuses, tout devint la proie du vainqueur. Mille charpentiers furent occupés, dit-on, pendant près d'un mois à préparer les coffres destinés au transport de ces riches dépouilles, et les ouvriers de la monnaie n'eurent, pendant le même espace de temps, d'autre occupation que celle de transformer l'or et l'argent non monnayés en lingots, dans lesquels on pratiquait un trou afin d'y passer des cordes pour en charger les mulets et les dromadaires. Les écrivains ne sont pas d'accord sur la valeur des richesses en tout genre dont s'empara Nadir-Schah. Quelques-uns les évaluent à sept milliards et demi de francs, et les plus modérés à un milliard et demi. Le séjour de Nadir à Delhi laissa d'autres souvenirs. Une sédition populaire vint à éclater, et le roi de Perse ordonna un massacre général, dans lequel auraient péri, suivant la plupart des historiens, neuf ou cent vingt mille personnes. Ce chiffre est assurément fort exagéré, et le nombre des victimes ne paraît pas avoir dépassé dix à douze mille. Les Persans avaient mis le feu aux quatre coins de la ville, et l'incendie fut si violent qu'au bout de huit jours Delhi fumait encore comme une fournaise.

La plupart des palais élevés par les seigneurs sous le règne de Schah-Djihan furent renversés dans ce désastre avec beaucoup d'autres édifices. Delhi n'était pas au bout de ses épreuves. Les Afghans s'en emparèrent six années plus tard, et la pillèrent pendant près de deux mois consécutifs. Les Mahrattes, enfin, lui firent éprouver le même traitement en 1760 et en 1771. Nous parlerons demain de la Delhi actuelle.

(Presse.)

(La suite prochainement.)

Bourses d'étude.

Les administrateurs et collateurs des fondations de bourses d'études de Josse Raes ont l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'une des bourses instituées par le testament du fondateur se trouve actuellement vacante.

Les personnes qui croiraient avoir droit à l'obtention de cette bourse sont invitées à faire mettre leurs demandes *franco* au secrétariat de l'administration des hospices, boulevard du Jardin botanique, avant le 1er septembre 1857.

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur communal.

La place d'instituteur communal à Remegnies-Han (Hainaut), est vacante

Emoluments, environ 700 fr., y compris le logement et jardin.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 1er septembre.

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur à Vremde (arrondissement d'Anvers).

Les avantages attachés à cette place s'élèvent à 800 fr. environ.

Les candidats sont invités à s'adresser à l'administration de Vremde, avant le 1er septembre prochain, soit en personne, soit par lettre affranchie.

La préférence sera donnée à un élève diplômé d'une école normale;

Mardi, 18 août, à 6 1/2 heures, la musique du régiment des carabiniers, sous la direction de M. Panne, donnera au Jardin Botanique un concert dont voici le programme :

1. Ouverture des *Monténégrins* (Limnander). 2. Pot-pourri du *Bijou perdu* (Panne). 3. Air pour piston (Mercadante). 4. Valse Lichtenstein (Labarre). 5. Air pour tuba (Filoton). 6. Pot pourri populaire (Panne).

Prix d'entrée : 10 centimes au concert et à l'exposition ouverte au même local dans un but de bienfaisance. — 3 entrées donnent droit à une action de la tombola

Spectacles du 18 août.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, mardi, 8 h. — 1. Quadrille, Vanvolxem. 2. Ouverture du Pré aux Clercs, Hérold. 3. Polka, Casorti. 4. La lanterne magique, fantaisie, Mury. 5. Valse, Labitzky. 6. Ouverture de Sémiramis, Rossini. 7. Schottisch, Bousquet. 8. Fantaisie espagnole, Gevaert. 9. Galop, Casorti.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, les-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : 25 c. la ligne.

ANNONCES.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

AVIS.

N. 496.

La *Compagnie des lits militaires* propose la fabrication de 4,000 couvertures à une place, conformes au devis joint à son contrat du 9 août 1855, du poids de 3 kil. 250 grammes au moins.

Les soumissions pourront prendre connaissance des conditions et du modèle-type, tous les jours non fériés, de 10 à 4 heures, à la direction, rue des Cendres, n° 17, à Bruxelles, du 17 au 26 août 1857.

Compagnie d'Assurances Maritimes Atlantique.

N. 482.

En conformité des articles 30 et 35 des statuts, l'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu samedi, 22 courant, aux bureaux de la Société, canal des Recollets, n° 57, à onze heures du matin, pour la reddition des comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Les comptes, avec les pièces à l'appui, seront déposés, à partir du 21 août jusqu'au 7 septembre suivant, au local de la Compagnie, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Anvers, le 5 août 1857.

Pour l'administration :
Le directeur,
J.-B. STAPPAERTS-CEULEMANS.

OPROEPINGE VAN MOEDERLYKE ERFGENAMEN.

N. 450.

Cornelius-Rumoldus Gommaers, in leven zonder beroep, te Mechelen, is alhaer *ab intestato*, zonder ascendenten noch descendenten, broeder, zuster noch afstammelingen dier agter te laten op den 16 mey 1857, overleden.

Den voorschreve hoort zyne naelatenschap toe, voor de eene helligt, aen zyne neeste vaderlyke bloedverwanten, en, voor de wederhelligt aen zyne neeste moederlyke bloedverwanten.

De vaderlyke zyde is bekend, maer de moederlyke zyde is geheel onbekend en men weet zelfs niet of er moederlyke familie bestaet.

Men verzoekt die gene, dewelke tot de moederlyke zyde zouden behooren, zich te doen keunen, voorzien van de noodige schriftelyke bewyzen, en ten dien eynde zich te vervoegen binnen de dry maenden, ten kantoore van den notaris Leclercq, in de Antwerpsche straet, te Mechelen.

Den overleden is geboren te Mechelen, de 9 october 1783, hy was wettig kind van Philippus-Josephus Gommaers en van Elisabeth Suys, die te Mechelen getrouw'd zyn den 24 augusty 1778.

Elisabeth Suys, moeder van den de eujns, schynt te Mechelen geboren te zyn in Onze-Lieve-Vrouwe parochie; zy is te Mechelen overleden den 8 april 1799 (28 germinal jaer vii). zy was dogter van Josephus Suys, gebortig van Mechelen en van Maria Moons, gebortig; zoo het schynt, van Sempst.

Mechelen, den 16 july 1857.

LECLERCQ.

ETUDE DU NOTAIRE VAN MONS.

N. 498.

Le notaire VAN MONS vendra publiquement, en la salle de ventes par notaires, à Ixelles, avec bénéfice d'une prime d'un pour cent sur le montant de l'adjudication préparatoire, deux beaux terrains à bâtir, situés à Bruxelles, boulevard du Midi et rue de la Caserne, à proximité de la Station du Midi.

Les amateurs entreront immédiatement en jouissance de leurs lots. Ces biens se vendront quittes et libres.

Séances :

Paumée, lundi, 31 août 1857, à 2 heures de relevée.

Adjudication, lundi, 7 septembre 1857, à 2 heures de relevée.

Les amateurs pourront obtenir des affiches en l'étude du notaire, chaussée d'Ixelles, à Ixelles.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, nº 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 %
— 1844		—	4 1/2	97 3/4 »
— 1853		—	4 1/2	97 7/8 »
— 1856		1000	4	94 7/8 »
— 1838		Div.	3	73 1/4 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	55 1/2 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	55 3/4 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active.	P.B 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	93 1/4 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/2 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div		3	53 »
— Obligations 1843		1000	5	100 1/2 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 104 75
— — 1856 3 p. c.		100	3	105 25
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 50
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1927 1/2
— Société Générale.	Fl. 500	1058 20	5	» 2625
— Banque de Belgique 1835		1000	4	101 1/2 %
— — — 1841		1000	5	114 »
— — de Flandre.		500		fr. 522 1/2
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 950
— des propriétaires		500		» 300
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 777 1/2
— — des Actions réunies		500		» 760
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flenu.		1000		» 2680
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1805
— — du Levant du Flenu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1840
— — du Boussu-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1775
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1480
— — du Couchant du Flenu.		500		» 800
— — du haut Flenu		500		» 620
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 857 1/2
— — Longterne Ferrant		500		» 500
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 420
— — — Sclessin		1000		» 950
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 625
— — — Châtelineau.		400		» 350
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1180
— — de l'Espérance		1000		» 1225
— — de Monceaux		1000		» 1250
— — de Montigny.		500		» 515
— — de la Providence		1000		» 1580
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1065
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 373
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1025
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1025
Assurances des mines.				» 293
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 360
— — — gantoise.		1000		» 875
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 315
—de dividende — — 1/9600.		—		» 302
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 187 1/2
—priv. 3 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	75 %
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 185
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig — — —		500	3	» 306
Act. de la s. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 393
—du ch. de f. de Charl. à Louv. { 4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — { g. p. l'E.		1000	4 1/2	91 %
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 435
Oblig. — —		1000	5	98 1/2 %
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		300		» 115
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 308
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 155
— — de Pepinst. à Spa.		250		» 83
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	5	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Haumont		500		» 550
Oblig.		500	3	» 300
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).		1000		» 720
— — Act. de capital.		200		» 132 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 953
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 750
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1140
Obl. (10 p. c. versés)		500	6	» 319
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 520
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation.		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat		—		» 730
Fabrique belge de laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 % versé)		500		» 622
ASSURANCES.				
Inc. Assur. de Bruxelles, fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1850
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 3175
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 300			» 555
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 000			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				215 %
— Actions de la Banque royale.				213 1/2 »
— Annuités réduites.				90 »
— Consolidés				90 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 05 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Gall et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 5/8 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	65 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/2 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 1/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	76 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4	61 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	33 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	79 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	69 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	3	48 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	38 1/2 »
— — — —	» 1000	2540	1	15 3/4 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	98 1/4 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 1/8 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2433
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 5930
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 875
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 665
BADEN. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	3	99 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	3	98 3/4 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	3	98 3/4 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	92 5/8 »
—	» 1000	—	3 1/2	83 3/4 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	92 5/8 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 5/8 »
— — — 1849	—	—	3	99 3/4 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 1/8 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 3/4 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 3/8 »
— intérieure.	Div.	—	3	36 5/8 »
FRANCE. —Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		66 75 »
— — 4 p. c.		—		81 50 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		87 25 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		93 50 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1055
— — — 1852		1000		» 1055
— — 1855		500		» 390
— Actions de la Banque de France		1200		» 2790
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1443
— de l'Est (anciennes)		500		» 695
— — (nouvelles)		500		» 680
— du Nord		500		» 875
— de Paris à Lyon		500		» 1380
— de l'Ouest.		500		» 720
GRÈCE. —Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	5 1/8 %
— — bleus.	100	2540	5	5 1/8 »
— — garantie française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 1/4 »
— —	» 1000	—	3	76 1/4 »
— —	» 1000	—	4	96 3/4 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 5/8 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	133 »
LIMBOURG (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 1/2 »
NAPLES. —Cert. dette consol. Le Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	103 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	110 1/2 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	87 3/4 »
— — 1853.	1000	1000	3	52 3/4 »
PÉROU. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	77 3/4 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	43 1/4 »
— Dette différée	» 100	2540		25 5/8 »
POLOGNE. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			335 »
PRUSSE. — Emprunt 1850 à 1853.			4 1/2	99 1/4 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 443 »
ROME. —Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	85 1/2 »
— de 1850.		1000	5	85 1/2 »
— Certificats romains à Anvers 1834.		1000	5	78 1/2 »
RUSSIE. —Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 3/4 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	103 1/2 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	66 1/4 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	66 3/4 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	109 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	95 1/2 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	97 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	97 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/2 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/4 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	97 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient *intérêts compris*.

Bruxelles, le 17 août 1857.

C.-A. Van Damme, P. de Neck, Ph. de Bock, J.-B. Michaux.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 17 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5		diverses	98 —	A
— — 1844	Id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1853	Id.	4 1/2		»	98 —	
— — 1836	janv. juil.	4		1000	94 7/8	A
— — 1838	fév. août.	3		diverses	75 3/8	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	55 7/8	P
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5		1000	100 3/8	A
— — 3 °/₀ 1853, à primes	31 mars.			100	103 —	P
— — 3 °/₀ 1856, —				100	103 —	A
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 50	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	79 —	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 3/4	P
— — intérieure	Id.	4	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/₀. Jouissance 22 déc.				diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5		1000	85 5/8	P
BANQUES, CAISSES, ETC.			jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1935 —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	— —	
— — Action de capital.		5		1058 20	1039 —	A
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 —	A
— — 1841		6	Id.	1000	114 —	A
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	— —	A
— — des Actions réunies.			Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Fleau.			1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	315 —	A
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		— —	A
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/₀ — —			—	250	— —	
Obligat. — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —			—	500	— —	
Obligat. — —		3		500	303 1/2	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	397 1/2	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 °/₀ gar.			1 jan. 1857	500	— —	
Oblig. — — } par l'Etat.		4 1/2		1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	433 —	A
Obligat. — —		3		1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —			—	250	— —	
Obligations — —		3		500	308 —	P
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	156 —	A
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	85 —	A
Oblig. — —		3		500	275 —	P
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	332 1/2	P
Obligations — —		3		500	500 —	P
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	— —	A
— — de la Nouvelle Montagne			Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	A
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignée.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Fleau			1 jan. 1857	1000	— —	A
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	A
— du levant du Fleau			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	— —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	— —	A
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Fleau.			Id.	500	— —	P
— du Haut-Fleau.			Id.	500	— —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	— —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— du Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	420 —	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		625 —	
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	515 —	
— — de la Providence			1 juil. »	1000	1345 —	P
— — et fonderies de Dolhain.					930 —	P
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1080 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/₀.			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	955 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	510 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires.			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	620 —	P

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	3/8 av.	Paris	5/8 pte
Berlin	373 —	Rotterdam	1/4 av.
Francfort	212 3/4	Vienne	243
Hambourg	188 3/4	Coupons métalliques	2 42
Londres	25 07 1/2 A		

Bourse d'Anvers du 14 août.

Belgique. Emprunt 1852	— —	
» » 1844	97 3/4	
» » 1853	97 3/4	
» » 1832	— —	
» » 1844	56 —	
Banque Nationale	— —	
Dette act. de la ville 5 °/₀ 1855	102 1/2	A
Espagne. Dette différée	24 5/8	A
» » intérieure	37 5/8	A
Métalliques	79 1/8	

Bourse de Paris du 14 août.

3 p. c. au comptant	67 —
Fin courant	67 20
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	93 75
Fin courant	93 60
Banque de France	2800 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale	910 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 10
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	86 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes	à 7 50
Quadruples espagnols	à 84 50
» indépendants	à 83 50
Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 13 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 7/16
» 4 p. c.	96 13/16
Syndicat d'amortissement	91 3/4
Société de commerce	135 1/4
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure	37 9/16
» » différée	23 1/8
Métalliques	75 5/8
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 3/8
Brésiliens	99 1/8

Bourse de Londres, du 15 août.

Consolidés	91 1/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	23 —
3 p. c.	40 1/4
Brésil	102 1/2

Du 17 août

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 7/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 35.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 19 AOUT 1857. Nº 231.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Augmentation de pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 23 juin 1837, qui accorde au sieur Gantois (Charles-Joseph), ex-commis des accises, une pension de 345 fr., à raison de 25 ans et 1 mois de services et d'un traitement moyen de 1,500 francs;

Considérant qu'il a obtenu une augmentation annuelle de traitement de cent francs, à partir du 1er janvier 1857; ce qui porte la moyenne de son traitement à 1,506 fr.;

Vu la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Par modification à Notre arrêté précité, la pension du sieur Gantois (Charles-Joseph) est portée à la somme de cinq cent quarante-huit francs (548), à partir du 1er mai 1857;

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

Réversion de pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des veuves qui sont dénommées au tableau d'autre part, tendantes à obtenir, d'après les bases fixées par le règlement du 29 mai 1822, la réversion des pensions dont leurs maris jouissaient sur l'ancienne caisse de retraite pour les employés du département des finances; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu l'article 58 de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, à titre de réversion, à chacune des veuves dénommées audit tableau, une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé pour chacune d'elles à la 8e colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées à la neuvième colonne.

DÉSIGNATION DE LA VEUVE au profit de LAQUELLE LA PENSION EST ACCORDÉE.		NOM, PRÉNOMS et DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI décédé.	DATE du MARIAGE.	DATE DU DÉCÈS du fonctionnaire.	DATE DE L'ARRÊTÉ de LIQUIDATION de LA PENSION du fonctionnaire.	Montant de cette pension.	MONTANT de LA PENSION accordée à titre de réversion.	DATE à laquelle cette PENSION prendra cours
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de naissance.							
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Collin (Mar.-Joseph)	21 février 1806.	Gerard (Albert-Joseph), ancien garde forestier.	26 février 1842.	9 août 1856.	12 mars 1851.	138	Cent trois francs (103).	1er septemb. 1856.
Neuville (Jeanne-Henriette-Julie).	10 janvier 1788.	Moons (François), ancien inspecteur-receveur des accises.	21 octobre 1818.	3 mai 1857.	22 oct. 1834.	5,825	Quatre mille trois cent soixante-sept francs (4,367).	1er juin 1857.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

Digitized by Google

Par arrêté royal du 17 août 1857, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont autorisées, sous certaines conditions, à exploiter des usines dans le rayon réserve de la douane de la province de Flandre occidentale :

DÉSIGNATION des PÉTITIONNAIRES.	DOMICILE.	GENRE DE FABRIQUE OU D'USINE.	LIEU OU LA FABRIQUE OU L'USINE EST SITUÉE.	DISTANCE de LA FRONTIÈRE.
Boucquey (A.).	Poperinghe.	Une brasserie.	Poperinghe, rue de l'Abeele, n° 34, sect. K, n° 147 du plan cadastral.	4,000 mètres.
Bouwe (C.-L.).	Pollinckhove.	Un moulin à farine, à tourteaux, à dreche et à huile mû par le vent.	Pollinckhove, près du pont de Loo, à l'enseigne de *Stompmolen*, n° 529, sect. A du plan cadastral.	8,000 —
Cousyn (A.)	Id.	Un moulin à farine et à dreche mû par le vent.	Pollinckhove, hameau la Fintelle, sect. C, n° 567, à l'enseigne *Rillebrug-molen*.	8,000 —
Valcke (A.).	Ostende.	Une brasserie.	Ostende, rue Albert, n° 1 et n°s 1299, 2777 et 1278 du plan cadastral.	435 —
Depreitere (P.).	Gulleghem.	Une fabrique de chicorée.	Gulleghem, hameau Bergelen, sect. D, n° 200.	6,950 —
Lamote (F.).	Leffinghe.	Un moulin à farine mû par le vent.	Leffinghe, sect. B, n° 444 *a*.	3,500 —
Bailleul (F.).	Furnes.	Une brasserie.	Furnes, sect. A, n° 8a et 8b.	600 —
Baubresse (J.).	Wervicq.	Un moulin à écorces mû par la vapeur.	Wervicq, rue de la Lys, sect. C, n° 205 *bis*.	20 —

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

AUTORISATION DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêté royal du 6 août 1857, le lieutenant général baron Greindl, Ministre de la guerre, est autorisé à porter les insignes de chevalier grand-croix de l'ordre impérial de l'Aigle Blanc, qui lui ont été décernés par S. M. l'empereur de toutes les Russies.

Par arrêté royal de la même date, le baron d'Anethan, secrétaire du cabinet du Roi, est autorisé à porter la décoration de chevalier de l'ordre impérial de Léopold, qui lui a été decernée par S. M. l'empereur d'Autriche.

Pour extraits conformes :
Le directeur,
A. LAMBERMONT.

MARINE.

Feu flottant des Owers.—Côte méridionale d'Angleterre.

Avis aux navigateurs.

Comme suite à l'avis inséré dans le *Moniteur* du 12 juillet dernier, n° 193, le Ministre des affaires étrangères informe les navigateurs qu'il conste d'une annonce publiée sous la date du 8 de ce mois par la corporation du Trinity House, que le feu flottant des Owers a quitté son ancien mouillage. Il se trouve placé maintenant à environ un mille dans le S. S. O. 5° 37' O. de sa position primitive par un fond de 19 brasses de basse mer d'équinoxe et sur les amers suivants par compas :

L'extrémité orientale d'un bouquet d'arbres vue par l'église de Pagham N° 2° 48' E.
La bouée à balise de Eastborough Head NN. E. 8° 26' E.
La balise de Mixon NN. O.
Le coude des Owers NN. O. à la distance de 3/4 de mille.
Le feu flottant du Nab N. O. 8° 26' O. à la distance de 14 milles.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

Vu le § 1er et le § 3 de l'art. 34 et l'art. 49 de la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire, ainsi conçus :

« § 1 de l'art. 34. Le Ministre de l'intérieur arrêtera la liste des médicaments, ainsi que des instruments et des appareils que les médecins et les maréchaux vétérinaires devront avoir dans leur officine ;

« § 3 de l'art. 34. Le Ministre de l'intérieur déterminera également les préparations chimiques et pharmaceutiques que les médecins et les maréchaux vétérinaires seront tenus de se procurer chez un pharmacien.

« Art. 49. Les maréchaux vétérinaires ne pourront ni traiter les animaux affectés de maladies contagieuses ou épizootiques, ni pratiquer aucune des grandes opérations chirurgicales dont la liste sera dressée par le gouvernement, sans être assistés par un médecin vétérinaire ou par l'une des personnes que la présente loi assimile aux médecins vétérinaires. »

Revu l'arrêté ministériel du 12 juin 1850 ;

Arrête :

Art. 1er. Les médecins vétérinaires devront avoir, en tout temps, en bon état et en quantité convenable, dans leur officine, les médicaments, les instruments et les appareils compris dans les listes ci-après, sub litt. A, B et C.

A. Liste des médicaments.

1 Herbe d'absinthe.
2 Herbe de menthe poivrée.
3 Fleurs de camomille vulgaire.
4 Herbe de tanaisie.
5 Feuilles de mauve.
6 Feuilles de tabac.

Digitized by Google

7 Herbe de belladone.
8 Ecorce de quinquina jaune.
9 Ecorce de chêne.
10 Graines d'anis vert.
11 Baies de genèvrier.
12 Noix vomique pulvérisée.
13 Seigle ergoté entier.
14 Graine de lin.
15 Farine de lin.
16 Graine de moutarde noire pulvérisée.
17 Racine de gentiane pulvérisée.
18 Racine de guimauve pulvérisée.
19 Racine d'ipecacuanha pulvérisée.
20 Racine d'ellebore noir.
21 Racine de valeriane officinale pulvérisée.
22 Aloès du Cap.
23 Assa fœtida (gomme résine).
24 Camphre.
25 Euphorbe en poudre (résine).
26 Gomme résine ammoniaque.
27 Opium (brut ou purifié).
28 Térébenthine de Bordeaux.
29 Poix résine.
30 Poix noire.
31 Goudron végétal.
32 Essence de térébenthine.
33 Huile essentielle de Lavande.
34 Huile essentielle de Meuthe.
35 Ether sulfurique.
36 Alcool à 30 degrés pharmaceutiques.
37 Huile empyreumatique (au choix).
38 Huile de laurier.
39 Huile de lin, de colza ou d'œillette.
40 Graines de ricin.
41 Graines de croton tiglium.
42 Alcool camphré.
43 Teinture d'aloès.
44 Laudanum de Sydenham.
45 Cantharides pulvérisées.
46 Mélasse de cannes.
47 Onguent basilicum.
48 Pommade de peuplier (onguent populeum).
49 Pommade mercurielle double.
50 Alun cristallisé.
51 Alun calciné.
52 Potasse ou soude caustique.
53 Carbonate de soude.
54 Emétique.
55 Chlorhydrate d'ammoniaque.
56 Sulfate de soude.
57 Sulfate de zinc.
58 Acetate de plomb liquide.
59 Nitrate de potasse.
60 Nitrate d'argent fondu.
61 Sulfate de fer.
62 Iodure de potassium.
63 Kermès minéral.
64 Soufre sublimé.
65 Protochlorure de mercure (calomel).
66 Ammoniaque liquide.
67 Chlorure de chaux sec.
68 Peroxyde de manganèse.
69 Axonge de porc.
70 Sous acetate de cuivre brut.
71 Acide sulfurique.
72 Acide chlorhydrique.
73 Acide nitrique.

B. *Liste des appareils.*

1 Deux balances dont une grande pour les grosses pesées et une petite pour les pesées de précision.
2 Une série complete de poids d'après le système décimal depuis le kilogramme jusqu'au milligramme.
3 Une série de mesures comprenant : *a)* une de 1 centilitre ; — *b)* une de 5 centilitres; — *c)* une de 1/2 litre ; — *d)* une de 1 litre.
4 Un verre gradué.
5 Spatules assorties en fer et en corne.
6 Une série de mortiers assortis en dimension [et [en compósition.
7 Deux tamis avec tambour.
8 Un coupe-racines.
9 Une série d'entonnoirs assortis en verre et en fer blanc.
10 Une bassine.

C. *Liste des instruments*

1 Une trousse comprenant : *a)* une flamme ; — *b)* une aiguille à seton; — *c)* deux aiguilles à suture; — *d)* deux rainettes; — *e)* trois feuilles de sauge (une double, une à droite et une à gauche); — *f)* trois bistouris (un droit, un convexe sur le tranchant, un en serpette); — *g)* une paire de ciseaux courbes sur le plat ; — *h)* une pince anatomique; —*i)* une pince à pansement; —*k)* une érigne pointue; — *l)* une lancette.
2 Un rabot adoucisseur.
3 Un tube à trachéotomie.
4 Un spéculum oris (pas d'ane).
5 Un cathéter œsophagien.
6 Un cathéter uréthral.
7 Un trocart pour la ponction du rumen.
8 Un trocart pour la ponction de l'intestin.
9 Deux ténotomes.
10 Un porte-caustique.
11 Une manture de cautères pour les diverses cautérisations.
12 Une monture d'entraves et une plate-longe.
13 Une monture d'instruments à ferrer.
14 Deux crochets à longue tige pour les parturitions difficiles.
15 Un repoussoir.
16 Une seringue à lavements et une autre à injections.

Art. 2. Les maréchaux vétérinaires devront avoir, en tout temps, en bon état et en quantité convenable, dans leur officine, les médicaments, les appareils et les instruments, compris dans les listes ci-après sub. litt. D, E et F.

D. *Liste des médicaments.*

1 Herbe de menthe poivrée, — ou d'absinthe (au choix).
2 Herbe de tanaisie.
3 Ecorce de chêne.
4 Graines d'anis vert.
5 Baies de genèvrier.
6 Seigle ergoté entier.
7 Graine de lin.
8 Farine de lin.
9 Racine de gentiane en poudre.
10 Racine de guimauve en poudre.
11 Racine d'ellebore noir.
12 Aloès du cap.
13 Assa fœtida.
14 Camphre.
15 Opium brut.
16 Térébenthine de Bordeaux.
17 Poix résine.
18 Poix noire.
19 Goudron végétal.
20 Essence de térébenthine.
21 Ether sulfurique.
22 Huile de laurier.
23 Alcool camphré.
24 Teinture d'aloès.
25 Laudanum de Sydenham.
26 Cantharides pulvérisées.
27 Melasse de canne.
28 Onguent basilicum.
29 Onguent populeum (pommade de peuplier).
30 Alun calciné.
31 Sulfate de soude.
32 Acetate de plomb liquide.
33 Nitrate de potasse.
34 Sulfate de fer.
35 Kermès minéral.
36 Soufre sublimé.
37 Ammoniaque liquide.
38 Axonge de porc.

E. *Liste des appareils.*

1 Deux balances dont une pour les grosses pesées et une pour les pesées de précision.
2 Une série de poids d'après le système décimal.

Digitized by Google

3 Une série de mesures, comprenant : *a*) une de 1 centilitre; — *b*) une de 5 centilitres; — *c*) une de 1/2 litre; — *d*) une de 1 litre.
4 Spatules en fer et en corne.
5 Un mortier en verre ou en wegwood.
6 Une série d'entonnoirs en verre et en fer blanc.

B. Liste des instruments.

1 Une trousse complète comme au n° 1 de la liste C ci-dessus.
2 Un spéculum oris (pas d'ane).
3 Un cathéter œsophagien.
4 Un trocart pour la ponction du rumen.
5 Une monture d'entraves et une plate-longe.
6 Une monture d'instruments à ferrer.
7 Deux crochets à longue tige et un repoussoir, pour les parturitions difficiles.
8 Une seringue à lavements et une autre à injections.

Art. 3. Les médecins et les maréchaux vétérinaires seront tenus de se procurer chez un pharmacien les préparations chimiques et pharmaceutiques, mentionnées dans la liste ci-après, sub. litt. C, ainsi que toutes les préparations officinales dont ils auraient besoin et qui ne sont pas comprises dans les listes A et D ci-dessus.

C. *Liste des préparations chimiques et pharmaceutiques qui doivent être fournies par un pharmacien.*

1 Noix vomique en poudre.
2 Racine d'ipecacuanha en poudre.
3 Euphorbe en poudre.
4 Opium.
5 Alcool camphré.
6 Teinture d'aloès.
7 Laudanum de Sydenham.
8 Onguent basilicum.
9 Pommade mercurielle double.
10 Alun calciné.
11 Potasse ou soude caustique.
12 Carbonate de soude.
13 Acétate de plomb liquide.
14 Kermès mineral.

Art. 4. Les médecins et les maréchaux vétérinaires devront inscrire ou faire inscrire dans un registre spécial les médicaments, mentionnés dans l'art. 3 ci-dessus, qu'ils auront dans leur officine, et indiquer à côté de chacun d'eux le nom du pharmacien chez lequel ils se le seront procuré.

Art. 5. Les maréchaux vétérinaires ne pourront pratiquer, sans être assistés par un médecin vétérinaire ou par l'une des personnes que la loi assimile aux médecins vétérinaires, aucune des opérations chirurgicales comprises dans la liste ci-après, sub. litt. H.

H. *Liste des opérations chirurgicales.*

1 L'extirpation du corps pyramidal avec ou sans débridement de l'expansion aponévrotique.
2 L'extraction du fibro-cartilage latéral du pied.
3 La cautérisation transcurrente.
4 Les extirpations de tumeurs situées sur le trajet des gros vaisseaux et des nerfs, au voisinage des cavités splanchniques, ou près des articulations.
5 La trépanation.
6 La réduction des fractures et des luxations.
7 La myotomie et la ténotomie.
8 Toutes les opérations qui se pratiquent sur les yeux.
9 La névrotomie.
10 L'extirpation de la glande maxillaire ou de la parotide.
11 L'œsophagotomie.
12 Les ponctions gastro intestinales, excepté celle du rumen.
13 Les opérations réclamées par les hernies et les éventrations.
14 L'opération de la fistule à l'anus.
15 L'excision de la matrice.
16 L'uretro-cystotomie (extraction de la pierre).
17 L'extirpation des mamelles.
18 L'hyogutturotomie.
19 La trachéotomie.
20 L'opération du sarcocèle et de l'hydrocèle.
21 L'amputation du pénis.

Art. 6. Les médicaments, les appareils et les instruments qui sont mentionnés dans le présent arrêté et qui n'étaient pas compris dans celui du 12 juin 1850, devront se trouver dans les officines des médecins et des maréchaux vétérinaires, à dater du 1er janvier 1858.

Bruxelles, le 17 août 1857.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

ALPH. NOTHOMB.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Sciences.

Grade de candidat en sciences naturelles.

Ordre des examens oraux.

Le 19 août, à 8 heures et demie du matin :

MM. Gaudy, Léon, de Soignies.
Servais, Alphonse, de Bruxelles.
Luyckx, Hippolyte-Louis, de Broechem.
Thiéry, Joseph, de Signeux.

Le 20 août, à 8 heures et demie :

MM. Herbillon, Joseph, de Hanefle.
Bosch, Guillaume, de Bruxelles.
Gelleus, Emile, de Louvain.
Ostevaere, Henri, d'Oostacker.

Le 21 août, à 8 heures et demie :

MM. Dupont, Jules-Joseph, de Herchin.
Vanderhoeven, Pierre, de Saint-Josse-ten-Noode.
Demets, Félix-Albert, de Ninove.
Dugniolle, Emile-Edouard, d'Ath.

Le 22 août, à 8 heures et demie :

MM. Cox, Juler, de Diest.
Bongaerts, Jean-Baptiste, de Meerhout.
Coutemans, Jean-Vincent, de Hombeek.
Van Roy, Pierre-Joseph, de Tongerloo.

Le 24 août, à 8 heures et demie :

M. Pinsiaux, Eugène, de Marchin.

Le 25 août, à 8 heures et demie :

MM. Vandenschrieck, Adolphe-Guillaume, de Wespelaer.
Cleres, Eloy-Pierre-Bernard, de Louvain.
Alloo, Edouard, de Lokeren.
Feraage, Jules-Ferdinand, de Sirry.

Grade de candidat en pharmacie.

Examen par écrit.

Le 24 août, à 8 heures et demie du matin :

M. Tieleman, Jules-Louis-Hubert, d'Anvers.

OUVERTURE DE LA CHASSE DANS LA PROVINCE D'ANVERS.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

Vu le rapport et la proposition de M. le gouverneur de la province d'Anvers en date du 17 de ce mois pour l'ouverture de la chasse en 1857,

Arrête :

Art. 1er. L'ouverture de la chasse, pour tout autre gibier que le faisan, est fixée dans la province d'Anvers au 22 du courant.

Digitized by Google

Toutefois, la chasse au *chien courant ou au lévrier* n'est permise qu'à dater du quinzième jour après l'époque fixée ci-dessus.

Art. 2. La chasse au *faisan* est ouverte dans la province à dater du 1er octobre.

Art. 3. Lorsque la *neige* permet de suivre le gibier à la piste, même sur une partie seulement du sol, la chasse est suspendue et ne reste autorisée que dans les bois, marais et le long des fleuves ou rivières.

Art. 4. M. le gouverneur de la province est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le *Mémorial administratif*, et affiché dans toutes les communes de la province.

Bruxelles, le 18 août 1837.

ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

Charbonnage de *Tamine*. — Établissement d'un chemin de fer.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête de la société charbonnière de *Tamine*, en date du 6 février 1837, par laquelle elle demande une déclaration d'utilité publique pour la construction d'une voie ferrée destinée à relier ses exploitations de houille au chemin de fer de l'État, près de la station de Tamine;

Vu, en triple expédition, le plan de la voie projetée;

Vu les pièces constatant que les formalités préalables à la tenue de l'enquête ont été observées;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 25 avril 1837;

Vu les avis de la chambre de commerce de Namur et de la députation permanente du conseil provincial de Namur, en date du 3 juillet 1837;

Vu la proposition du conseil des mines, du 28 du même mois;

Vu l'article 12 de la loi du 2 mai 1837;

Considérant qu'aucune opposition n'a été faite contre la demande, et que l'utilité de la voie projetée a été reconnue par toutes les autorités consultées;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Il y a utilité publique à établir, conformément au plan annexé au présent arrêté, une voie ferrée destinée à relier le charbonnage de *Tamine* au chemin de fer de l'État.

Art. 2. Les impétrants se conformeront aux dispositions que le département des travaux publics prescrira pour opérer le raccordement de ladite voie avec le chemin de fer de l'État, et pour la traversée de la route de Ligny à Denée.

Art. 3. En cas d'inexécution de la condition insérée à l'article qui précède, la présente autorisation pourra être revoquée.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 10 août 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des travaux publics,

A. DUMON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

M. le Ministre de la justice ne donnera pas audience lundi prochain, 21 août.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

Exécution de la loi du 15 mars 1836. (*Moniteur*, n° 80.)

Tableau résumant les faits constatés pendant la période du 1er juillet 1836 au 30 juin 1837, pour servir à établir la consommation du sucre en Belgique.

PÉRIODES.	QUANTITÉS DÉCLARÉES EN CONSOMMATION.											Quantités exportées ou déposées en entrepôt avec décharge de l'accise en apurement des comptes de crédit à termes.					CONSOMMATION. — (Différence entre la 12e et la 17e col.)
	Sucre brut étranger.			Sucre brut de betterave indigène.			Total du sucre brut. (Colonnes 4 et 7.)	Déchet légal au raffinage. (3 p. c.)	Sucre raffiné produit (Différence entre la 8e et la 9e colonne.)	Sucre raffiné soumis au payement des droits, après avoir été déposé en entrepôt public en apurement d'un compte de crédit à terme.	Total général en sucre raffiné.	Candis.	Mélis et lumps (pains).	Cassonade.	Sirop.	TOTAL.	
	Prises en charge aux comptes de crédit à termes.	Payement des droits au comptant.	TOTAL.	Prises en charge aux comptes de crédit à termes.	Payement des droits au comptant.	TOTAL.											
1.	2.	3	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Du 1er juillet 1836 au 30 juin 1837.	20,457,804	52,468	20,510,272	13,595,354	62,116	13,657,470	34,167,742	1,025,032	33,142,710	63,433	33,208,143	557,887	16,927,440	523,873	1,550,212	18,959,412	14,248,731

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 19 août 1857.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

C. Aperçu du commerce de Leipzig en 1856 (1).

Dans la section B de ce rapport j'ai fait connaître le commerce des foires, c'est-à-dire une période de trois semaines environ, qui se répète trois fois pendant l'année; c'est donc un laps de temps de 9 à 10 semaines pour les chiffres qui ont été donnés. Dans la présente section, il sera question d'une année entière.

IMPORTATIONS A LEIPZIG.

Les chiffres ci-après ont été fournis par les autorités officielles. On a voulu constater la somme totale du commerce d'une année en *véritables marchandises de commerce.* Donc, pour ne pas se faire illusion, on a négligé toutes les importations qui ne rentrent pas dans cette catégorie. Ainsi, on n'a pas porté en compte les bois et matériaux de construction, les bois à brûler, les charbons, houilles et autres objets de ce genre. On n'a pas porté en compte le commerce de transit, c'est-à-dire les marchandises arrivées à Leipzig par un chemin de fer et dirigées sur une autre station sans entrer dans les magasins des particuliers. On a négligé toutes les importations faites par les voitures, diligences, etc., celles qui ont lieu dans les bagages des voyageurs.

En un mot, les importations ne comprennent que les *marchandises de commerce*, arrivées à Leipzig avec des lettres de voiture et adressées à des maisons de la ville, sous le contrôle des autorités. Inutile d'ajouter que tout ce qui sert à l'alimentation de la ville (le pain, la viande, les légumes, etc.) n'est absolument pour rien dans les chiffres qui suivent.

Quant aux céréales, ce n'est pas une branche du commerce de Leipzig.

Les importations en céréales ne sont donc guère que ce qui est indispensable pour la consommation *intra muros.*

Leipzig a importé pendant l'année 1856 :

		Quintaux de 50 kil.
Par le chemin de fer de	Magdebourg-Leipzig.....	2,328,933
—	Dresde-Leipzig..........	1,533,861
—	Bavière-Leipzig.........	270,984
—	Thuringe-Leipzig........	265,582
Par roulage ordinaire	....	396,893
		4,796,253

ou 239,812,650 kil.

Dans cette somme les importations *directes* de pays étrangers au Zollverein sont :

Hambourg......	251,470 quintaux.	504,675 quintaux ou environ 1/10 des importations générales.
Brême.........	103,205 —	
Autres frontières.	150,000 —	

Les marchandises d'*origine étrangère* dont les droits ont été acquittés aux différents bureaux frontières, ne sont pas comptées comme importations *directes*, mais comme marchandises en *libre circulation*, c'est-à-dire comme produit du Zollverein ou produit étranger rendu libre par le payement des droits.

Les produits bruts étrangers non soumis à des droits d'entrée, comme par exemple, le coton en laine, ne sont pas ordinairement adressés à des maisons de Leipzig; mais ils sont, en bonne partie, dirigés directement des ports de mer sur les districts manufacturiers de la Saxe, et ne font que traverser Leipzig. Ces produits ne figurent donc qu'en partie dans les importations de Leipzig.

Le tableau suivant présente de l'intérêt, non-seulement à cause de la progression en général, mais encore eu égard à la progression de certaines catégories de produits.

Droits d'entrée prélevés à Leipzig.

	1855.	1856.	PLUS.	MOINS.	OBSERVATIONS.
Produits bruts soumis à un droit d'entrée, non compris le tabac.	Th. 6,778 20 »	Th. 5,770 1 5	»	1,008 18 5	
Produits chimiques, drogueries, couleurs, etc.	11,187 21 5	12,830 5 5	1,642 12 »		
Denrées coloniales, tabac, vins, spiritueux et autres denrées alimentaires.	327,616 5 »	359,159 16 »	31,543 11 »		
Mi-fabricats	115,900 2 5	137,436 12 5	21,536 10 »		
Fabricats (par exemple : glaces, cuirs, etc.), produits manufacturés (par exemple : tissus, tapis, etc.), produits d'artisans (c'est-à-dire confectionnés à la main)	636,999 22 »	761,605 7 5	124,605 15 5		
	1,298,478 9 »	1,475,091 9 »	176,613 en plus en 1856.		

On voit que Leipzig a perçu 176,613 thalers de plus, en droits d'entrée, en 1856 qu'en 1855 et que cette augmentation est due, pour la plus forte partie, à la progression des importations de fabricats et tissus manufacturés qui, à eux seuls, payent environ 52 p. c. des droits d'entrée perçus à Leipzig.

En 1856 *la ville de Leipzig seule* a perçu pour une faible partie de ses importations générales (car les produits étrangers acquittés aux frontières ne sont pas portés en compte, ni tous ceux importés en compte de douane et réexportés) la somme de 1,475,091 9 ou fr. 6,781,592 37 dont 899,331 20 soit francs 3,372,944 rien que sur les mi-fabricats et produit des fabriques et de manufactures.

Je livre ces chiffres sans commentaire à l'appréciation des économistes; ils serviront à donner une idée de l'énorme importance du commerce de Leipzig. Ce résultat, la Saxe le doit, répétons-le toujours, à l'établissement des foires à Leipzig et à l'organisation des comptes en douane.

Pour se faire une idée du gigantesque développement du commerce de Leipzig, il est nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur des faits officiellement constatés.

Dans mon rapport du 25 octobre 1854, j'ai eu l'honneur, M. le Ministre, de citer les chiffres des importations à Leipzig de 1824 à 1833. Prenons l'année 1833 pour point de comparaison, c'est la meilleure que

(1) Destinés à figurer dans la 8e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire.*

(2) Ce rapport est la continuation du travail de M. Dardenne, consul général à Leipzig, qui a été inséré au *Moniteur belge* du 8 août 1857.

Digitized by Google

Leipzig ait jamais eu jusqu'à cette époque. Nous trouvons aux importations réunies (du Zollverein et de l'étranger) 718,922 3/8 quintaux de la valeur de 67,187,195 thalers.

Quoique ce soit déjà un chiffre assez considérable, je dois constater ici que ce chiffre ne représentait pas, à beaucoup près, le commerce réel de Leipzig à cette époque. Voici le fait :

Indépendamment des contributions de guerre frappées par les peuples qui, à différentes reprises, avaient envahi la ville de Leipzig (par exemple les Suédois), elle avait aussi dû prendre à sa charge les contributions de guerre imposées par l'empire français, de même que les frais résultant des marchandises brûlées par ordre de Napoléon, comme conséquence du système continental.

La ville de Leipzig se trouvait donc écrasée sous le poids de ces contributions, et aujourd'hui encore, une partie des revenus est affectée à l'acquittement des dettes contractées à l'époque de la guerre de trente ans.

Dans cette situation, l'État dut aviser aux moyens de sauver la ville foraine, pour conserver les foires dans le pays et indemniser la ville des charges énormes qui pesaient sur elle. En 1829, on lui accorda de nouveaux privilèges et Leipzig fut déclaré port franc. Les marchandises étrangères, qui payaient à la frontière un droit d'entrée de 20 à 30 thalers par quintal, entraient librement à Leipzig et ne payaient qu'un droit local variant de 2 gros à 2 f 2 thalers par quintal, mais quand ces marchandises ressortaient de Leipzig en destination d'une autre localité de l'intérieur, les droits d'entrée devaient être acquittés en sus, au lieu de consommation. Cette mesure était un grand soulagement pour les consommateurs de Leipzig qui recevaient les produits étrangers à meilleur marché que tous les autres états saxons; elle était une source de très-beaux revenus pour la caisse de la ville; mais cette même mesure devait exercer une énorme influence sur le commerce de Leipzig et réduire considérablement les importations, car les marchandises importées à Leipzig et réexportées se trouvaient, par le fait, grevées de l'impôt local en sus du droit d'entrée. La conséquence toute naturelle de cet état de choses fut que les négociants ne firent entrer à Leipzig que ce qui leur était absolument nécessaire. Ils laissaient leurs marchandises dans les ports de mer, ou aux frontières, ou en dépôt dans d'autres villes de commerce pour en disposer ensuite suivant leurs besoins. On peut donc affirmer hardiment que ce qui entrait à Leipzig ne représentait qu'une minime partie du commerce de la ville. Quand, en 1834, la Saxe s'associa au Zollverein, l'impôt local à Leipzig dut cesser, et immédiatement les importations augmentèrent dans des proportions colossales. C'est à partir de ce moment que Leipzig prend son essor pour devenir une ville de commerce tout exceptionnelle dans le Zollverein.

J'ai dit que l'impôt local avant 1834 variait de 2 gros à 2 1/2 thalers suivant la catégorie des produits. Il en résultait que, pour payer le droit le moins élevé, la fraude se pratiquait sur la plus vaste échelle et que des marchandises de grande valeur étaient importées comme produits bruts, etc., ce qui devait considérablement réduire le chiffre de la *valeur* des importations. D'un autre côté les évaluations étaient calculées au plus bas, par exemple : livres, cartes, gravures à 20 thalers pour 110 livres; vins étrangers 20 thalers; cuirs et peaux 20 thalers; enfin ce n'était pas même la moitié des prix actuels. Les cuirs, par exemple, variant de 37 à 120 thalers le quintal[1] Neaumoins, on arrivait avec ces évaluations à la somme de 67,187,195 thalers ou 251,954,981 francs. Deux ans après, les importations avaient plus que triplé.

Elles étaient en 1835 de 5,946,170 kilos et en 1836 de 259,812,650 kilos, c'est-à-dire au delà du sextuple du chiffre de 1835!

Je citerai quelques chiffres des importations pour donner une idée de la progression.

Les tissus de coton et de lin (évalués en 1835 à 9,790, 800 th.) ont plus que doublé en 1836, les tissus de laine ont triplé, les cuirs et les peaux ont quadruplé. L'importation du coton en laine est pour les années 1835 et 1835 dans la proportion de 1 à 217. Les fils de laine en 1835 rien, en 1836 aux foires seulement 35,578 qx. Enfin dans les denrées coloniales, il n'y a plus de proportion. Rien que pour le café, Leipzig importe plus de 3,500,000 kilos pour son commerce propre, et il lui en faut presque autant pour son commerce d'expédition.

L'établissement des chemins de fer et le développement de nouvelles industries ont amené à Leipzig des importations dont on ne trouve par le moindre vestige dans celles de 1835. Je ne citerai que deux articles, le sucre de betterave et le tabac indigène, dont Leipzig, rien que pour son commerce spécial, importe pour un chiffre égal à celui du tiers des importations générales de 1835.

J'ai donné les chiffres généraux des importations de quatre chemins de fer nous aurons le cinquième cette année), et je vais signaler quelques chiffres spéciaux de l'un d'eux, celui de Magdebourg-Leipzig, en guise de confirmation de ce qui a été dit.

Le directeur, dans son rapport sur 1856, dit que les relations de Magdebourg avec Leipzig sont en voie de progression et il le prouve par des chiffres. « Nous ne citerons, dit-il, *que quelques chiffres* des importations directes de notre chemin de fer à Leipzig, en faisant remarquer que les marchandises dirigées directement de notre station à Leipzig sur une autre voie ferrée de cette localité font l'objet d'un compte spécial et ne sont pas comprises dans nos importations à Leipzig. Il en est de même des 400,829 quintaux dirigés directement de nos autres stations à Leipzig sur notre chemin de fer, et qui ne sont pas comptés dans les exportations de Leipzig vers Magdebourg. »

Marchandises expédiées de Magdebourg pour Leipzig.

Tissus de laine, de coton et produits de manufactures	5,136,350 kil.
Fils (twist)	5,416,600 »
Coton en laine	2,364,750 »
Chicorée	1,194,850 »
Sucres	11,726,100 »
Sirop	1,343,150 »
Tabacs	3,569,960 »
Cigares	497,850 »
Alcool et trois-six	854,800 »
Guano	1,247,500 »
Céréales	18,810,100 »

On voit que le sucre, le tabac et la chicorée importés à Leipzig par un seul chemin de fer représentent à eux seul un chiffre supérieur à celui de la moitié des importations générales de 1835.

Ce chemin de fer a eu un mouvement de 471,256,125 kilos de marchandises. On conçoit que ce chemin de fer donne 25 p. c. de dividende à ses actionnaires.

Je prends encore dans le même rapport du directeur quelques autres chiffres ayant trait aux exportations directes de Leipzig pour Magdebourg.

Produits manufacturés	11,421,350 kil.
Quincaillerie	1,126,200 »
Peaux	1,527,000 »
Cuirs	594,000 »
Livres	904,700 »
Bières (indigènes et étrangères)	691,350 »
Céréales	13,061,600 »
Bois	3,850,800 »
Charbons	56,004,100 »

Voilà quelques articles exportés de Leipzig par un seul chemin de fer et dans une seule direction du poids de 88,564,100 kilos.

Ces chiffres disent assez ce que serait la somme totale des importations, si on y avait fait entrer les bestiaux, matériaux de construction, bois, charbons, etc., etc.

Le *Moniteur belge* du 4 juillet dernier reproduit un rapport du ministre de Belgique à Vienne sur le commerce de Trieste.

Les importations (par 9,714 bâtiments) y figurent en 1856 pour 721,284 quintaux. C'est donc environ la septième partie des importations de Leipzig, même après avoir négligé pour Leipzig les grosses matières pondéreuses.

Le même numéro du *Moniteur belge* contient un article sur le commerce de Brême, où il est dit : « Le chiffre de toutes les importations à Brême s'est élevé à 55 millions de thalers d'or en 1855 et à 46 millions en 1856. »

On sait que le commerce de Brême est, en grande partie, un commerce de transit; on sait que dans les importations d'un port de mer les matières pondéreuses dominent. C'est le bois, le fer, le charbon, etc., tous objets qui n'entrent pas en ligne de compte dans les importations de Leipzig. Ce fait explique comment il se peut que les importations de Brême, qui ait ignoré un chiffre si élevé *quant au poids*, n'aient qu'une valeur si inférieure à celle des importations de Leipzig.

Je me suis demandé quelle pourrait bien être la valeur des 4,706,235 quintaux de marchandises importés en 1856. J'ai eu recours à M. le directeur de la douane de Leipzig, qui est bien l'homme le plus apte à connaître la valeur réelle des choses, et, de plus, d'une obligeance parfaite. Je ne m'en suis pas tenu à une simple communication écrite, j'ai été moi-même plusieurs fois dans les bureaux pour éclaircir cette intéressante question. La j'ai vu, dans de nombreuses listes, tous les chiffres des importations consignés *jour par jour* et par catégories de produits. Pas l'ombre d'un doute n'est possible; l'importation de 259,812,650 kilos de véritables marchandises de commerce y est bien constatée. Nous avons alors eu recours aux documents statistiques belges pour l'évaluation des produits, parce que je voulais avoir les

Digitized by Google

mêmes bases d'évaluation. Ce travail, quoique très-fatiguant, a été plein d'intérêt pour moi. Quant au résultat, il tient du fabuleux. Le chiffre est si considérable que, si je le produisais, je ne ferais que provoquer le doute partout; mais, pour mon compte, j'ai la conviction la plus profonde que le chiffre de la valeur des importations de Leipzig laisse bien loin derrière lui ceux de grandes villes de commerce et même d'Etats de second rang. Mais, dira-t-on, l'année 1856 est sans doute une année exceptionnelle? En aucune façon, l'année 1856 accuse, il est vrai, une forte progression dans l'importation de produits étrangers; mais elle est inférieure à 1855 quant aux importations générales.

Les importations de 1855 sont de..... 243,455,600 kilog.
celles de 1856, de..... 259,812,650 —
c'est-à-dire, de 3,612,950 kilog. de moins qu'en 1855!

Il y a des gens qui prétendent que ce magnifique résultat est dû aux chemins de fer qui relient entre elles des villes comme Dresde, Leipzig, Magdebourg. Il est vrai que les chemins de fer ont beaucoup coopéré au développement de Leipzig; mais la cause n'est pas là. Nous avons en Belgique des chemins de fer qui relient entre elles Anvers, Gand, Bruxelles, villes plus importantes que les villes saxonnes. Obtenons-nous le même résultat qu'en Saxe?

Les chemins de fer de Leipzig-Dresde et Leipzig-Magdebourg donnent l'un 20 p. c., l'autre 25 p. c. de dividende; nos chemins de fer belges, quoique moins coûteux, donnent-ils ce résultat? Il est donc plus logique de dire que ce sont les foires de Leipzig qui font la prospérité des chemins de fer qui y aboutissent. Supposons un Leipzig à Anvers, à Gand ou à Bruxelles, et nous aurons les mêmes résultats.

Voici encore quelques détails sur le commerce de Leipzig en 1856 :

Importations aux trois foires seulement.

1855.	Fils de coton.	de lin.	de soie.	de laine.
	24,608 quint.	1,721 quint.	1,096 quint. (Ensemble 46,958 quintaux.)	19,533 quint.
1856.	27,952 quint.	1,670 quint.	1,251 quint. (Ensemble 66,431 quintaux.)	35,578 quint.

On a *vendu aux trois foires* de 1856 à Leipzig, en produits de fabriques et de manufactures de *l'étranger* :

Pour la consommation du Zollverein.....	37,721 quintaux.
Pour la réexportation à l'étranger.....	27,020 —
	64,741 quintaux ou

3,237,050 kilos. Signalons donc encore une fois ce fait à la Belgique industrielle.

Dans le tableau qui va suivre et qui forme peut-être un renseignement très-utile pour nos industriels, on trouvera la liste des produits des fabriques et manufactures *étrangères* qui se vendent à Leipzig en dépit du tarif du Zollverein. C'est à nos industriels à voir s'ils ne pourraient pas participer à ces ventes pour une part plus large encore. L'état florissant de toutes nos industries autorise à le croire.

On y verra, par exemple, qu'aux foires de 1856 on a vendu :

Articles de coton étrangers,	792,500 k., dont 218,400 k. au Zollvereiu.		
Verreries et glaces	—	76,950 —	71,100 —
Cuirs	—	69,000 —	34,600 —
Tissus de laine	—	682,050 —	300,650 —

Il est bien entendu que le tableau ne représente pas *toute* la somme des fabricats et produits des manufactures *présents aux foires*, ni *tout* ce qui s'y est vendu.

La douane n'a porté en compte que ce qui a été importé à l'époque des foires; rien de ce qui était déjà dans les magasins on importé avant l'époque des foires n'y est compris.

Quant aux marchandises étrangères, la douane n'a pris que celles qui étaient portées en *compte de douane*, celles dont les droits ont été acquittés aux frontières devant échapper à son contrôle.

PRODUITS.	Fabricats et tissus importés aux foires par le Zollvereiu sans indication des lieux de production soit indigènes soit étrangers.		Marchandises d'origine étrangère vendues aux foires pour la consommation du Zollvereiu.		vendues aux foires en destination de pays étrangers au Zollvereiu.		Observations.
	1855.	1856.	1855.	1856.	1855.	1856.	
Articles de coton	82,339	84,467	3,500	4,368	8,109	11,482	
— en fer	7,874	11,188	2,838	2,592	174	256	
Fils retors teints en lin, coton et laine.	6,534	6 541	2,831	2,608	227	754	
Verreries et glaces.	5,000	7,398	876	1,482	64	117	
Quincaillerie fine et ordinaire	19,100	22,091	3,174	2,101	664	1,038	
Articles en bois	3,084	3,228	557	868	100	81	
Habillements.	793	729	7	8	18	33	
Instruments de musique, d'optique, etc.	1,720	1,748	84	80	»	9	
Cuirs	61,692	61,222	433	632	99	748	
Articles en cuir ou caoutchouc.	6,795	8,121	251	602	400	441	
Articles de lin	29,243	30,299	349	408	468	1,128	
Papiers, tapisseries, etc.	4,408	6,333	128	148	3	4	
Pelleterie	3,301	3,374	10,961	11,146	1	29	
Porcelaines, faïences, etc.	6,372	7,253	356	147	22	28	
Tissus de soie	5,361	6,809	1,579	1,685	1,243	2,294	
— mi-soie	2,353	2,308	622	875	498	796	
Articles en paille	822	679	28	64	1	4	
Tissus de laine	119,862	114,715	5,557	6,013	4,350	7,628	
Autres fabricats non spécifiés et objets faits à la main	2,206	2,224	1,738	2,022	76	120	
Quintaux.	370,508	378,256	34,892	37,721	16,666	27,020	
ou kilogr.	18,515,400	18,911,800	1,744,600	1,886,050	833,300	1,351,000	

Marchandises étrangères en compte de douane vendues en 1855. . . . . 2,577,900 kilos.
De même en 1856 . . . . . 3,237,050 »
En plus pour 1856. . . . . 659,150 kilos.

50 maisons en gros de Leipzig ont des comptes courants (annuels) en douane :

12 maisons pour les tissus de coton et de laine;
17 » pour les tissus de soie, mi-soie et lin;
21 » pour les articles dits de bobinetues, dentelles, broderies et quincaillerie.

Ces 50 maisons ont importé 1,990,000 kilos aux foires seulement, en 1856, de fabricats et produits de manufactures étrangers.

Elles ont vendu aux foires 11,350 q. pour le Zollvereiu.
» 15,594 q. pour l'étranger.

Elles ont payé pour droits d'entrée, du chef des ventes faites au Zollvereiu, 490,595 thalers, on 1,727,231 francs, soit en moyenne, pour chaque maison, 34,545 francs.

Quant aux comptes en douane pour la durée des foires seulement, il y en a eu (indépendamment des 50 ci-dessus) :

41 pour la foire du nouvel an.
104 » de Pâques.
109 » de Saint-Michel.

254 dont 43 de Leipzig, 89 du Zollvereiu et 112 de négociants étrangers.

(Voir le supplément.

Digitized by Google

On voit donc que de très-grandes facilités sont accordées même aux étrangers pour les affaires de foires.

Les différentes maisons ont importé pour les foires 13,222 quintaux de fabricats et tissus manufacturés ; elles ont vendu 3,581 quintaux en Zollverein, 8,040 q. pour l'étranger. Elles ont payé en droits d'entrée 121,924 thalers.

Droits payés par les 50 maisons de Leipzig.....th. 460,595
— par les autres maisons foraines..... 121,924

Th. 582,519
Francs. 2,184,447

Ce qui démontre l'importance de l'institution des comptes en douane.

Les affaires qui ont eu lieu pendant toute l'année à Leipzig dans les articles fabricats et tissus manufacturés ont fait dire au directeur de la douane dans son rapport officiel : « que la foire, en 1856, a paru durer toute l'année. »

Une autre institution avantageuse aussi au commerce est l'entrepôt franc. Il est à distinguer des comptes en douane qui n'ont trait qu'aux fabricats et produits manufacturés et *dont les propriétaires ont la libre disposition dans leurs magasins.*

Il restait à l'entrepôt franc.

De 1855.....	26,194 quintaux.
Importés en 1856...	118,273
	144,467 quintaux de produits

étrangers au Zollverein.

De cette somme 60,658 q. ont été retirés pour la consommation intérieure du Zollverein, et 19,746 quint ux ont été dirigés vers l'étranger.

Un mot encore avant de terminer cette partie.

Dans le principe, on a beaucoup critiqué, en Saxe, comme ailleurs, l'entrepôt franc, les comptes en douane, les comptés forains et toutes les facilités accordées au commerce étranger. A en croire les nombreux opposants d'alors, c'était la ruine de l'industrie indigène, une prime de plus pour la fraude, la perturbation dans toutes les affaires! Aujourd'hui, personne n'oserait publier une l gue contre ces différentes mesures. Un fait, un grand fait est aujourd'hui constaté, c'est que la concurrence, que se font t ous les produits du monde, aux foir s de Leipzig, a été profitable même à l'industrie indigène. 3,237,050 kil. de produits manufacturés étrangers ont été vendus à Leipzig, aux foires de 1856 (rien que pour les comptes en douane), et, cependant, l'industrie saxonne se porte à merveille. Que dirait-on si on fait de ce genre se produisait en Belgique?

Une conviction profonde se propage de plus en plus dans tous les esprits, c'est que plus un pays accorde de facilités au commerce et plus il en profite, y compris l'industrie. C'est pour ce motif que les négociants verraient volontiers d'sparaître les droits, en tout ou en partie. Les industriels n'en sont pas encore là, c'est vrai; mais beaucoup d'entre eux accepteraient la réduction, l'abolition même, s'il y avait réciprocité chez les autres peuples.

Le consul général de Belgique à Leipzig,
Baron D'ADELSWÄRD.

La légation de Sa Majesté le roi de Prusse en Belgique se voit dans le cas de devoir prévenir tous ceux que cela concerne, que l'envoi de livres ou d'objets d'art à Sa Majesté le roi de Prusse, ne peut avoir lieu qu'après en avoir obtenu préalablement la permission. La demande de cette permission doit être adressée à la légation de Prusse.

Bruxelles, le 17 août 1857.

Nous reproduisons ci-après une circulaire de l'administration des douanes de France, relative au régime à l'entrée dans ce pays des dentelles de coton fabriquées à la main et des déchets de laine teints.

Paris, le 15 juillet 1857.

La loi du 2 juillet 1836 a réglé que les dentelles de coton ne seraient admises à l'importation qu'autant qu'elles auraient été fabriquées *à la main et aux fuseaux*. L'industrie des dentelles a subi depuis cette époque des modifications importantes ; l'aiguille et le crochet ont remplacé les fuseaux pour la fabrication d'une espèce de dentelle, qui, ne réunissant pas les deux conditions rappelées ci-dessus, demeurait soumise à la prohibition qui frappe les tissus de coton.

Sur les réclamations adressées, à ce sujet, au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, il a été reconnu qu'on peut aujourd'hui, sans préjudice pour l'industrie nationale, admettre indistinctement toutes les dentelles de coton faites *à la main*, quel que soit l'outil employé pour la fabrication. Une décision en ce sens a été, sur mon rapport, rendue, le 27 juin dernier, par M. le ministre des finances. En transmettant cette décision au service, j'appelle son attention sur les dispositions de la note (544) du Tarif officiel, d'après lesquelles le régime des dentelles de coton s'applique à celles qui sont fabriquées en totalité avec du coton, comme à celles qui sont composées en partie de lin et en partie de coton. La même note explique que les employés doivent seulement veiller avec un soin particulier à ce que, à l'aide de la similitude, on n'introduise pas des tulles sous la fausse dénomination de dentelles.

Une autre question s'est élevée : on a demandé quel était le régime applicable aux déchets de laine qui ont reçu une teinture. Cette préparation suffit-elle pour que ces déchets cessent d'être admis au droit des laines en suint, et soient assujettis à la taxe des laines teintes? Appelé à s'expliquer sur ce point, le comité consultatif des arts et manufactures a, sous la date du 27 mai dernier, exprimé l'avis que la teinture que les déchets de laine peuvent avoir reçue n'en augmente la valeur que dans une faible proportion et ne saurait les faire ranger dans la classe des laines teintes.

Le département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ayant adhéré à cet avis, S. Exc. le ministre des finances a, sur ma proposition, décidé, le 10 de ce mois, que les déchets de laine admissibles au droit des laines en suint ne cesseront pas de suivre ce régime quand ils auront reçu une teinture. La même règle s'appliquera aux bourres laine et tontisse. Elles continueront à jouir, dans l'une et l'autre hypothèse, du bénéfice de la franchise. D'après le même principe, les blouses, qui suivent le régime des laines selon leur état, devront être traitées comme laines teintes quand elles auront reçu une teinture.

J'invite les directeurs des douanes à donner des ordres pour l'exécution de ces deux décisions, qu'ils devront, d'ailleurs, porter à la connaissance du commerce.

Le conseiller d'État directeur général,
Signé T. GRÉTERIN.
Pour ampl ation :
L'administrateur de la 1re division,
Signé ROUCELOT.

Les colonels de la garde civique de Bruxelles, accompagnés des officiers qui ont reçu la décoration commémorative, ont été reçus au palais, pour remercier le Roi, au nom de cette garde. M. Ranwet, colonel de la 4e légion, a adressé à Sa Majesté les paroles suivantes :

« Sire,

« En décorant d'un signe commémoratif les membres de l'armée et de la garde civique, qui ont traversé avec vous le quart de siècle qui vient de s'écouler, Votre Majesté a confondu dans une même pensée leurs sentiments de dévouement et de reconnaissance. Tous on apprécié au même degré le prix de cette haute faveur.

« Votre Majesté a compris que l'armée et la garde civique sont deux grandes et nationales institutions; l'une, appelée surtout à défendre le sol de la patrie, au jour des dangers qui menace raient nos frontières; l'autre, comptant au premier rang de ses devoirs le soin de veiller au maintien de l'ordre et des lois : Toute deux ont une belle mission et un beau rôle dans notre organisation politique; elles sont à la fois une force et une garantie.

« Sire, vous avez reconnu qu'elles ont fait leur devoir.

« Toutes deux animées d'un même esprit et d'une réciproque estime, toutes deux dévouées de se prêter un mutuel appui, se groupent autour du trône constitutionnel de Votre Majesté, parce qu'elles ont foi en Votre sollicitude, parce que les leçons du passé leur ont appris que ce trône est la plus précieuse sauvegarde de notre repos et de nos libertés.

« Citoyens nous-mêmes, mêlés chaque jour au contact de nos concitoyens, nous savons ce que pense, ce que veut le peuple belge. Tou ours fidèle aux princes qui lui ont prodigué leur amour et leurs soins, il n'a fait que suivre ses traditions nationales et ses instincts, en vous entourant de ses bénédictions et de son inébranlable attachement.

« Sire, lorsque le chef d'une dynastie a, comme vous, rempli pendant plus de 25 ans sa noble tâche, lorsqu'un peuple a vu, sous son règne, revivre son antique nationalité, fleurir et respecter ses belles institutions, lorsqu'il a vu son industrie reprendre son essor et se déployer

Digitized by Google

dans des voies larges et nouvelles, son génie secondé et protégé dans toutes les branches de son activité, quand les arts ont retrouvé les inspirations de nos grandes époques, et qu'au sein de ce mouvement fécond et civilisateur, le pays a grandi dans le respect et l'estime de l'étranger, que la paix publique a régné à l'intérieur, et que tout ce qui constitue la richesse et la prospérité d'une nation s'est développé à l'ombre de la liberté et de la monarchie; oh! alors on peut dire que déjà cette dynastie s'est profondément enracinée dans les mœurs et dans les cœurs, et que nos successeurs éprouveront pour défendre et aimer les vôtres le même dévouement et la même ardeur qui nous animent tous.

« Nous en voyons, Sire, un heureux et sûr présage dans ces sympathiques sentiments et dans ces manifestations spontanées qui accompagnent partout nos Princes, en qui l'on voit apparaître déjà le reflet précoce de ces hautes qualités qui, pendant 26 ans, ont fait notre bonheur et notre sécurité. »

Le Roi a répondu qu'il avait toujours compté sur la garde civique et qu'il avait reçu, dans différentes circonstances, de nombreuses preuves de son attachement; qu'elle est l'expression fidèle et vraie de la bourgeoisie; que dans les temps difficiles que nous avons traversés, elle a fait éclater de sincères sentiments de patriotisme et de nationalité; qu'elle saura conserver l'excellent esprit qui l'a toujours animée; que le beau renom qu'a acquis la Belgique est confié à sa garde comme à celle de l'armée et de tous les citoyens, et qu'il est certain que lui-même et sa dynastie trouveront toujours dans ses rangs un sérieux et solide appui. (*Observateur.*)

— On écrit de Trieste, le 15 août :

« L'archiduc Maximilien et l'archiduchesse partent pour Venise demain matin; aujourd'hui aura lieu en leur honneur une grande fête populaire avec illumination. »

— Les membres du conseil communal de Schaerbeék, ceux du conseil de salubrité publique et du bureau de bienfaisance, ainsi que plusieurs officiers de la garde civique se sont réunis hier en un banquet offert à M. Degreef, échevin, récemment décoré de l'Ordre de Léopold. Plusieurs toasts ont été portés au Roi, à la prospérité de la commune, à M. Degreef, et la plus franche cordialité n'a cessé de présider à cette fête de famille.

— Les terrains situés entre le boulevard du Régent et la rue Ducale, formant l'emplacement de l'ancienne machine hydraulique, ont été adjugés dans la dernière séance des ventes par notaires. La partie de ces terrains sur laquelle se trouve la tourelle a été adjugée à M. le comte d'Ansembourg, qui se propose, dit-on, d'y faire construire un bel hôtel ayant façade boulevard du Régent, et ses dépendances rue Ducale. On dit que l'intention de M. le comte d'Ansembourg est de laisser subsister la tourelle qui forme un monument d'un aspect pittoresque.

— Le bâtiment provisoire, élevé dans la cour du Musée de l'industrie pour servir à l'exposition triennale des beaux-arts, est entièrement achevé. Il paraît construit avec plus de soin et mieux disposé que celui qu'on avait établi dans le même emplacement pour le salon de 1851. Extérieurement il est d'un meilleur aspect. C'est, à tout prendre, une barraque aussi monumentale qu'il était possible de la faire.

La commission de placement est entrée en fonctions dès sa nomination, pendant que les ouvriers mettaient la dernière main aux travaux d'appropriation des galeries, et quoiqu'il lui reste peu de temps pour s'acquitter de la mission délicate qui lui est confiée, elle fera en sorte que l'ouverture de l'exposition, fixée au 1er septembre, n'éprouve pas de retard. On ne peut savoir encore quelle sera, comme mérite des œuvres d'art, l'importance du Salon de 1857; mais ce qui est positif, c'est que, sous le rapport du nombre, cette importance sera grande. A quelques exceptions près, exceptions très-regrettables à la vérité, les noms connus et aimés de nos artistes figureront dans le catalogue de cette année. Il est arrivé de nombreux envois de l'Allemagne et de la Hollande. Quant à la France, on ne sait pas encore au juste quel sera son contingent, attendu que la clôture tardive de l'exposition de Paris a rendu indispensable une prolongation de délai pour la réception de tous les objets qui en proviendraient.

— Un nouvel accident est arrivé jeudi dernier, dit le *Louvaniste*, à la nouvelle prison, par suite d'une imprudence de la part des ouvriers maçons occupés au décintrage d'une nouvelle voûte.

L'un des deux frères Laenen, qui avaient fait la sous-entreprise de ce travail, en a été la principale victime. Il a été littéralement broyé sous l'amas de pierres de la voûte écroulée et a succombé samedi. Deux ou trois autres ouvriers ont reçu des contusions, mais leur état n'offre aucun danger et ils ont déjà repris leurs travaux.

— Les avocats du barreau de Louvain se sont réunis en assemblée générale le 12 de ce mois, pour procéder au renouvellement du conseil de l'ordre. Ont été élus : M. Quirini, professeur, bâtonnier; MM. Lints, Laudeloos, Smolders, Wattecamps, L. Dubruyn et P. Quirini, membres du conseil.

MM. Vandrveken et Vanophem, éliminés par la voie du sort, n'étaient pas rééligibles cette année.

— Dans leur réunion générale du 12 de ce mois, MM. les avoués du tribunal de première instance de Termonde ont renouvelé leur chambre pour l'année judiciaire 1857-1858. Ont été nommés : président, M. Troch-Sarens; syndic, M. Eyerman; rapporteur, M. Landuyt; secrétaire, M. De Moor.

— Le jury chargé de juger les différents concours de l'Académie des beaux-arts de Louvain s'est réuni samedi passé. Ces messieurs ont été très-satisfaits des progrès incessants des élèves. Les jeunes gens qui se sont le plus distingués dans les trois grands concours, sont : Pour la peinture, MM. Léopold Loueckx et Stof-; pour la sculpture, MM. Herman de Fierlandt, Henri Wynants, Léon Vanhemelen; pour la composition d'architecture, MM. Martin Vanderhogt et Prosper Sleghers.

— Jeudi dernier, les pontonniers ont exécuté une manœuvre d'adieu pour leur ancien commandant, M. de Thierry, qui les quitte par suite de sa promotion au grade de major d'artillerie.

Sa compagnie réunie sur l'île à 9 1/2 heures, sous les ordres du lieutenant Glaesener, a construit, en moins d'une heure, un pont de 180 mètres, réunissant les deux rives de la Meuse. Ce pont, entièrement dû au major de Thierry, se composait de chevalets simples et de chevalets sur bateaux ; le tablier incliné de la rive gauche à la rive droite rachetait la différence de niveau qui existe entre l'île et la promenade Saint-Léonard.

La construction terminée, M. de Thierry, accompagné de M. le capitaine Balot, appelé à lui succéder, et des officiers de la compagnie, a inspecté le pont dans toute son étendue.

A son retour sur l'île, les soldats ont improvisé une ovation qui a vivement ému tous les assistants. Le plus ancien des pontonniers a offert un bouquet au major en lui exprimant, au nom de ses camarades, les regrets qu'ils éprouvaient en le perdant; les paroles cordiales du vieux soldat ont été chaleureusement ratifiées par les acclamations unanimes de toute la compagnie ; puis celle-ci s'est transformée en un joyeux cramignon tournoyant autour de ses officiers, et chantant les refrains les plus gais. Tout à coup la chaîne s'ébranle, envahit le pont, et d'un même saut voici cent hommes à la Meuse cramignonnant de plus belle sur le sol de la rivière. La nacelle de sauvetage, toujours prête lors des manœuvres, se dirige vers les tritons ; mais à l'instant elle est culbutée avec ses rameurs et rapportée à terre sur les épaules des pontonniers, qui recommencent de plus belle leurs ébats nautiques, et ne rentrent sur l'île que pour saluer de nouveau le major de formidables vivats.

Le lendemain vendredi, M. de Thierry a remis le commandement de la compagnie à M. le capitaine Balot, et a prononcé à cette occasion une allocution qui a été vivement applaudie; puis M. le lieutenant Glaesener, officier le plus ancien de la compagnie, s'est avancé hors des rangs et, dans un discours bien senti, a rappelé qu'il y aura bientôt onze années que M. de Thierry est à la tête de ce corps, et que pendant cette série d'années il a toujours su diriger le service de manière à rendre la tâche des pontonniers sinon facile, du moins agréable. Si les pontonniers, a ajouté M. Glaesener, sont dévoués et animés d'un bon esprit, s'ils ont fait preuve, dans plus d'une circonstance, de zèle et d'intrépidité, c'est à votre bonne direction, à vos qualités personnelles, à la confiance que vous avez su leur inspirer, qu'ils sont redevables de ces qualités du bon militaire; si le corps jouit d'une réputation européenne, c'est à votre savoir comme pontonnier qu'il le doit. Aussi, sachez-le bien, major, tous nous sommes fiers d'avoir servi sous vos ordres, et nous conserverons toute notre vie le souvenir de cette heureuse époque.

— On lit dans le *Courrier de la Sambre* :

« Nous avons encore un incendie à enregistrer. Le 12 de ce mois, vers une heure de l'après-midi, le feu s'est déclaré à Froid-Chapelle, dans un bois de sapins appartenant à M. le baron Dupont d'Ahérée. Quinze hectares ont été la proie des flammes. L'incendie s'est propagé dans un bois voisin appartenant à Mme veuve Brugman, de Bruxelles, et a brûlé un hectare. Heureusement les habitants de la commune accourus en toute hâte sur les lieux du sinistre, en ont pu arrêter les progrès. Le feu paraît avoir pris naissance le long du chemin dit *les Loies*; on ignore ce qui l'a causé, cependant on présume qu'il est dû à l'imprudence. »

— A Lille, un incendie considérable a détruit samedi la belle filature de lin de M. Delessalle-Desmedt.

Après que le feu eut dévoré l'intérieur de ce vaste établissement, les façades en briques, calcinées par l'action des flammes, et que rien ne reliait plus, s'écroulèrent avec fracas. Fort heureusement, les pompiers avaient prévu cet événement, et des précautions avaient été si sagement prises, que l'on n'eut aucune mort à déplorer ; deux personnes ont été blessées, mais sans beaucoup de gravité.

La filature incendiée avait 4,000 broches ; la perte, assurée par plusieurs compagnies, est évaluée à 500,000 ou 600,000 fr. Il y a eu beaucoup de marchandises perdues; cependant, il en a encore été sauvé une assez grande quantité. On a sauvé également la caisse et les livres.

— AGRICULTURE. — Au sujet des utiles conférences que donne en ce moment M. P. Joigneaux dans les différents comices agricoles de la province du Luxembourg, nous croyons intéressant de faire savoir que cet habile et savant agronome a composé en Belgique, et surtout pour la Belgique, quelques ouvrages qui devraient se trouver entre les mains de tout cultivateur intelligent.

Nous citerons en première ligne son remarquable *Dictionnaire d'agriculture pratique*, rédigé avec la collaboration du docteur Ch. Moreau. Les deux gros volumes que comprend cet ouvrage résument toutes les connaissances indispensables à quiconque s'occupe d'agriculture; traité par deux écrivains aussi justement populaires que MM. Joigneaux et Moreau, le *Dictionnaire d'agriculture* ne pouvait manquer de jouir du succès qu'il a obtenu si légitimement (1).

(1) Le *Dictionnaire d'Agriculture*, orné de nombreuses figures, coûte 20 francs. Il est publié, comme les autres livres de M. Joigneaux, par la librairie agricole d'Emile Tarlier, à Bruxelles.

Digitized by Google

M. Joigneaux a également écrit un petit *Traité de la culture et de la taille des arbres fruitiers* qui se vend 10 centimes.

Un autre *sur la culture de la vigne et la fabrication des vins en Belgique* (qui coûte 80 centimes).

Un troisième intitulé : *les Champs et les Prés*, lequel en est à sa deuxième édition (et se vend 1 franc).

Puis un manuel de *Culture potagère* (au prix de 1 fr. 50 cent.).

Nous avons pensé que les nombreux amis du progrès agricole qui se rendent aux conférences de M. Joigneaux, et ceux qui ne peuvent y participer, apprendront avec plaisir que M. Joigneaux n'est pas seulement populaire par son enseignement oral, mais encore par ses écrits pratiques, que l'on ne peut trop recommander.

Nécrologie.

On annonce de Gotha la mort du nestor des professeurs en Allemagne, le conseiller Christophe Martin, ex-membre des universités de Göttingen et de Heidelberg.

Concours général de maréchalerie,

institué par le comice du premier district agricole du Brabant.

COMPTE RENDU.

Les 15 et 16 de ce mois ont eu lieu, dans les locaux de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat, une solennité agricole qui a offert le plus grand intérêt ; nous voulons parler du concours général de maréchalerie, institué par le comice du premier district agricole du Brabant, et dont nous avons publié le programme il y a quelques semaines.

L'on sait combien l'on a longtemps négligé l'art du maréchal ferrant ; les cultivateurs et les propriétaires de chevaux ont eu souvent à se repentir d'avoir confié leurs animaux à des praticiens maladroits.

La maréchalerie n'est pas seulement l'art de ferrer un cheval, mais d'en conserver les pieds, d'en empêcher la détérioration et d'en corriger les défectuosités : à ces différents titres, elle devient une science qui a moins rapports avec la médecine vétérinaire.

Depuis quelques années l'administration supérieure s'est vivement préoccupée des inconvénients qui résultent de l'ignorance de beaucoup de maréchaux ferrants ; pour remédier à ce mal, elle a institué des cours publics qui se donnent annuellement à l'école vétérinaire ; à la suite de ces cours, des certificats de capacité sont délivrés à ceux qui satisfont à un examen théorique et pratique.

Ces cours, qui sont très-suivis, ont fait beaucoup de bien, ils ont attiré l'attention des intéressés sur l'importance qu'il y a pour eux de choisir un maréchal instruit, ils ont aidé puissamment à élargir le cercle des connaissances des maréchaux.

C'est dans le but de constater publiquement les connaissances acquises par ces praticiens et d'augmenter l'émulation qui commence à régner entre eux, que, fidèle à sa mission, le comice agricole du premier district du Brabant, suivant l'exemple qui a été donné par la société de l'est de la Belgique, a institué un grand concours public, dont nous allons faire connaître les résultats :

Le programme comprend quatre concours : le premier est spécial aux maréchaux ferrants des cantons de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean ; le deuxième est général à tous les maréchaux du pays, pour la ferrure des chevaux de trait ; le troisième est également général pour la ferrure à la main des chevaux de luxe.

Le quatrième concours comprend les collections de fer et d'instruments de ferrure.

Une somme de plus de mille francs a été distribuée en prix, outre les médailles accompagnées de diplômes. Plus de deux mille fer à et instruments étaient exposés dans le beau manége de l'école vétérinaire et ont excité l'attention d'un grand nombre de personnes amenées par l'attrait du concours.

Environ 200 concurrents se sont fait inscrire pour disputer les prix institués par le comice.

L'on conçoit qu'il n'ait pas été possible de faire fonctionner tout ce monde en un seul jour : Aussi le jury a-t-il été réuni dès le 15 août, à l'effet de procéder à l'interrogation de tous les candidats et de faire un choix parmi les plus instruits. Cette opération délicate a exigé l'emploi de toute la journée de samedi dernier.

Soixante concurrents environ ont été admis aux travaux définitifs du concours, le dimanche 16.

Depuis huit heures du matin jusqu'à quatre de relevée, les opérations se sont poursuivies avec la plus grande activité.

L'on a remarqué des maréchaux dont l'habileté était extraordinaire sous tous les rapports.

Les jugements ont été très-difficiles à établir : aussi le tâche du jury a-t-elle été rude : le jury général était présidé par M. A. Romberg, président du comice ; M. Delays, professeur à l'école vétérinaire de l'Etat, remplissait les fonctions de secrétaire.

Le jury était subdivisé ensuite en deux sections et composé comme il suit :

1° Pour la ferrure des chevaux de trait ;

MM. Van Aelst, vétérinaire en chef du 1er régiment d'artillerie à Malines, président ;
Demoor, médecin vétérinaire du gouvernement à Alost, secrétaire ;
Jacques, — — à Spa ;
Scheler, — — à Ixelles
Goossens, François, maréchal ferrant à Malines ;
Remi, ex-maréchal ferrant à Bruxelles ;

2° Pour la ferrure des chevaux de luxe.

MM. Verheyen, inspecteur vétérinaire de l'armée, président ;
Demarbaix, agronome à Enthout, secrétaire ;
Noël, médecin vétérinaire du gouvernement à Louvain ;
Delays, père, ex-maréchal ferrant à Verviers ;
Pierret, Henri, maréchal ferrant à Houdeng-Goegnies.

M. Vande Weyer, commissaire royal de l'arrondissement de Bruxelles, assistait au concours et a suivi avec beaucoup d'intérêt presque tous les travaux.

Assistés après les opérations du jury, c'est-à-dire, à 4 1/2 heures de relevée, a eu lieu la distribution solennelle des récompenses à laquelle a présidé M. le commissaire de l'arrondissement.

M. Dédel, directeur de l'école vétérinaire, a ouvert la séance par un discours très-bien senti sur l'importance de la maréchalerie et sur les bons effets que doit produire le concours ouvert par le comice. M. Vandeweyer a prononcé également quelques paroles et M. Romberg, président du comice, a proclamé ensuite les noms des vainqueurs dans l'ordre ci-après :

Premier concours spécial entre les maréchaux ferrants du premier district agricole du Brabant.

FERRURE DES CHEVAUX DE TRAIT.

(13 concurrents.)

1er prix. MM. Avaert, Richard, maréchal ferrant au régiment des guides à Bruxelles.
2e — Jalhay, Victor, à Cureghem.
Mention honorable. M. Pauwels, Charles, à Berchem-Sainte-Agathe.

Deuxième concours entre tous les maréchaux du pays.

FERRURE DE CHEVAUX DE TRAIT.

(221 concurrents.)

1er prix. MM. Heynen, André, à Spa.
2e — De Cuyper, J.-B., Malines.
3e — Martin, Henri, de Gand.
1re mention honorable. MM. Avaert, Richard, déjà nommé.
2e — Detiège, Gabri l, à Hannut.
3e — Pholien, Guillaume, à Liége.
4e — Vandenbergh, Grégoire, à Alost.
5e — Christiane, Pierre, à Verviers.
6e — Gille, Gustave, à Dampremy.

Troisième concours entre tous les maréchaux du pays.

FERRURE DES CHEVAUX DE LUXE (TRAVAIL FAIT A LA MAIN).

(74 concurrents.)

1er prix. MM. Christiane, Pierre, déjà nommé.
2e — Avaert, Richard, déjà nommé.
3e — Pholien, Guillaume, à Liége.
1re mention honorable. MM. Jalhay, Victor, déjà nommé.
2e — Fossart, Louis, à Saint-Trond.
3e — Monaerts, Edouard, à Gand.
4e — Christiane, Jean, à Petit-Rechain.
5e — Gilles, Gustave, à Dampremy.
6e — Martin, François-Henri, à Gand.

Quatrième concours. — Collection de fers et d'instruments de ferrure.

(85 concurrents).

1er prix. MM. Matheys, maréchal ferrant au 2e chasseurs, à Mons.
2e — Commun, François, à Mons.
3e — Jalhay, Victor, déjà nommé.
1re mention honorable. MM. Avaert, Richard, déjà nommé.
2e — Christiane, Pierre, déjà nommé.
3e — Mauroy, Maximilien, à Anderlecht.
4e — Quintin, Alphonse, à Boitsfort.
5e — Van Huffel, Bernard, à Bruxelles.
6e — Furcy, Charles, à Houdeng-Aimeries.

Un maréchal, le sieur Avaert, du régiment des guides, a obtenu 4 distinctions ; deux autres, le sieur Jalhay, à Cureghem, et Christiane, à Verviers, en ont reçu 3 ; le sieur Gille, à Dampremy, en a remporté 2.

Les 27 récompenses appartenant aux concours généraux n° 2, 3 et 4 sont réparties entre les provinces de la manière suivante : 8 à la province de Liége, 7 à la province de Brabant, 6 à la province de Hainaut, 4 à la province de Flandre orientale et 1 à chacune des provinces d'Anvers et de Limbourg.

Digitized by Google

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 17 août.

— Hier, à une heure, l'empereur a distribué lui-même la médaille commémorative accordée aux militaires qui ont servi dans les armées françaises de 1792 à 1815 :

A S. A. I. Mgr le prince Jérôme Napoléon ;

A LL. EExc. le maréchal comte Vaillant, ministre de la guerre ;

L'amiral Hamelin, ministre de la marine ;

Le maréchal Magnan ;

Le maréchal comte Baraguey-d'Hilliers ;

L'amiral de Parseval Deschênes ;

Le duc de Plaisance, grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur ;

A M. le comte d'Ornano, gouverneur des Invalides ;

Et à plusieurs généraux de division et de brigade, d'amiraux, de vice-amiraux et de contre-amiraux.

— Au sortir de la cérémonie de l'inauguration du Louvre, l'empereur a donné à S. Exc. le ministre d'Etat et de la maison impériale les insignes en diamants de la grand'-croix de la Légion d'honneur, comme un témoignage de sa satisfaction particulière.

— L'empereur est parti aujourd'hui à quatre heures pour Biarritz avec l'impératrice. LL. MM. ont été de Saint-Cloud à la gare par le chemin de fer de ceinture.

— Par décret impérial du 15 août, M. Billault, ministre de l'intérieur, est élevé à la dignité de grand'-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

— Par décret de la même date, M. Rouland, ministre de l'instruction publique et des cultes, est nommé grand-officier du même ordre.

— Samedi soir, un grand dîner a été donné au ministère des affaires étrangères par M. le comte Walewski, à l'occasion de la fête de l'empereur. On remarquait parmi les invités S. Em. le nonce du pape, LL. EExc. les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de Turquie et d'Espagne, les ministres de Prusse, de Sardaigne, de Belgique, du Danemark, de Suède ; le conseiller d'ambassade de Russie, remplaçant l'ambassadeur absent ; LL. EExc. MM. Fould, Abbatucci, le maréchal Vaillant, Billault, Magne, Baroche, Rouland, le comte de Morny, le général de la Hitte, le général comte d'Ornano, le comte de Kisseleff, Gonzalès Bravo, etc., etc.

Pendant le dîner, le nonce du pape s'est levé et a porté, au nom du corps diplomatique, un toast : *A Sa Majesté l'Empereur !*

M. le comte Walewski a répondu par un toast aux souverains représentés dans cette réunion.

— M. le comte de Nesselrode est parti hier de Paris pour se rendre à Saint-Pétersbourg.

— M. Perrotin, éditeur, publiera, dans les premiers jours d'octobre : 1° *la Biographie de Béranger*, écrite par lui-même ; 2° *les dernières Chansons de Béranger*. Ces deux volumes, dans le format in-8° cavalier, compléteront les œuvres du poëte national.

— A l'occasion du salon de 1857, a été nommé officier, M. Winterhalter.

Ont été nommés chevaliers : MM. Aivasovsky, né en Crimée et élève de l'académie de Saint-Pétersbourg, Charles Comte, Alexandre Desgoffe, Alfred de Dreux, Louis Matout, Pils, Ziem, Perraud, Vital Dubray, Oudiné, François (Alphonse).

La grande médaille d'honneur, pour 1857, a été ensuite décernée à M. Yvon, l'auteur du beau tableau de la prise de Malakoff.

Voici la liste générale des artistes qui ont obtenu des médailles ou des rappels de médailles de première classe.

Peinture. — Médaille de première classe : MM. Paul Baudry, Pils, Bouguereau.

Rappel de médaille de première classe : MM. Bézard, Knauss, Cibot, Desgoffe (Alexandre), Daubigny, Pichon, Fortin.

Sculpture. — Médaille de première classe : MM. Millet (Aymé), Montagny.

Rappel de médaille de première classe : MM. Gruyère, Maillet, Oudiné, Perraud.

Gravure et lithographie. — Médaille de première classe : M. Blanchard (Auguste).

Rappel de médaille de première classe : MM. François (Alphonse), Lassalle (Emile).

Architecture. — Médaille de première classe : M. Renaud (Edouard).

Rappel de médaille de première classe : M. Garnaud.

— Les nouvelles, venues de Stockholm, présentent la santé de S. M. le roi de Suède comme étant dans un état alarmant.

— Le *Moniteur* publie ce matin un décret impérial qui élève le général comte de la Rue à la dignité de grand'-croix de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le journal officiel annonce, en outre, d'importantes mutations dans le corps diplomatique.

M. de Rayneval est nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg et M. de Grammont à Rome.

Sont nommés ministres : A Turin, M. de La Tour d'Auvergne ; en Toscane, M. Ferrière-Levayer ; dans le Wurtemberg, M. Reculot ; dans le Hanovre, M. Lamirémont ; en Suède, M. Mercier ; en Grèce, M. Monthérot ; en Perse, M. Pichon.

— A deux heures de l'après midi a eu lieu la séance annuelle des cinq Académies, sous la présidence de M. le comte de Montalembert, directeur de l'Académie française. Dès midi, le monde académique, monde d'élite par l'esprit et les manières, affluait au palais de l'Institut pour assister à cette séance qu'allait ouvrir un discours sur lequel on avait déjà fait beaucoup de bruit.

Après avoir fait ressortir brièvement la grandeur et la diversité de l'œuvre des cinq Académies, et donné de justes regrets à quelques hommes illustres que l'Institut a perdus, M. de Montalembert a continué dans les termes suivants :

« Messieurs, ces grands morts nous rappellent de grands devoirs. Il ne suffit pas à notre renommée d'avoir été leurs confrères, d'avoir vécu avec eux et après eux : il nous faut encore vivre comme eux ; il nous faut, comme eux, aimer et servir la vérité. Tous ces hommes éminents se sont signalés, jusqu'à leur dernier jour, par leur infatigable ardeur, par la passion du travail, par la passion surtout des idées et des convictions, dont ils ont été les libres et glorieux serviteurs.

« La passion des choses élevées ! voilà ce qui manque et semble devoir de plus en plus manquer à la société contemporaine, exclusivement absorbée par la poursuite et la préservation de la richesse ; et voilà pourquoi tout effort fait pour relever l'énergie de l'esprit est un service et un bienfait public. « Prenez garde, disait Bossuet à l'académie française, prenez garde qu'une délicatesse trop molle n'éteigne le feu des esprits. » Ce n'est pas la molle délicatesse qu'il faut craindre aujourd'hui, c'est la grossière mollesse d'un empirisme envahisseur qui enseigne aux générations défaillantes à abdiquer le goût et la morale, la raison et l'honneur, la conscience et la foi. Sous le nom de *réalisme*, mot moins barbare encore que la chose, cette influence mortelle infecte déjà la littérature, l'art et jusqu'à la philosophie.

« Quel contraste, messieurs, entre ces productions du jour et les œuvres, rarement irréprochables, mais toujours marquées du sceau de l'enthousiasme et des aspirations généreuses que nous avait values cette renaissance de la philosophie et de l'histoire, de l'éloquence et de la poésie, dont M. Royer-Collard, M. de Chateaubriand et Mme de Staël ont été parmi nous les glorieux précurseurs !

« Qu'il y a loin de ces grandeurs morales au culte exclusif des intérêts matériels, aux orgies de la spéculation remplaçant toutes les passions et tous les principes dont la France a si longtemps vécu !

« Messieurs, opposons à ce misérable déclin, que l'on ose vanter comme un progrès, les hautes et libres méditations de la pensée, opposons à ces triomphes de Plutus les victoires pures et magnanimes de l'intelligence. Ne laissons pas l'esprit français, j'allais dire l'esprit humain, s'affaisser et s'abattre dans ce néant. Empêchons, s'il en est temps encore, l'art et le style, en se matérialisant et en se vulgarisant à l'infini, de signaler l'avènement de leur dégénération progressive. Faisons surtout rentrer, autant que nous le pouvons par nos exemples et nos vœux, faisons rentrer dans les âmes la loi du devoir et la recherche de la vraie grandeur ; prêchons-leur l'amour de la vérité, les généreux vouloirs, les convictions indépendantes et résolues ; et ranimons ainsi cette sève divine de la raison et de la liberté qui menace de se tarir.

« *Sursum corda !* C'est le cri quotidien de la religion ; c'est aussi le mot d'ordre de toute vraie science, de toute littérature honnête, de tout art sincèrement consacré à la vraie beauté. C'est au fond la traduction de la primitive devise de la plus ancienne Académie de l'institut : *A l'Immortalité !* Il n'y a d'immortel ici-bas que l'effort de l'homme vers ce qui est plus grand que lui. Le reste n'est qu'illusion ou faiblesse.

« Que nos travaux incessants et désintéressés servent à la fois de leçon et d'encouragement à cette jeunesse qui nous remplacera si vite, et qui a besoin, comme nous en avons eu besoin nous-mêmes, d'être éclairée, fortifiée, soutenue dans la bonne voie. Dans ces rangs que de mains laborieuses, occupées à creuser chaque jour de nouveaux sillons dans le champ de l'étude ? Que de nobles luttes contre la pauvreté, contre les rigueurs ou les tentations du sort !

« Combien d'obscurs et valeureux dévouements que la gloire viendra peut-être un jour atteindre de ses feux, et que couronne déjà le rayon de la conscience pure et satisfaite ! Mais aussi, il faut le dire, et notre affectueuse sollicitude pour elle nous arrache cet aveu, il est au sein de cette chère jeunesse une portion trop nombreuse, plus nombreuse qu'autrefois, qui semble déjà languir, indifférente, énervée, les yeux détournés de tout but élevé, de toute responsabilité personnelle, tiède et défiante à l'endroit de tout ce qui s'élève au-dessus du niveau commun, idolâtre de la force et de la multitude qui en est le symbole. On la dirait fatiguée avant d'avoir combattu, découragée par les périls qu'elle n'a pas courus, affamée d'un repos qu'elle n'a pas mérité, et résignée aux fausses joies d'une sécurité éphémère. Souhaitons-lui les délicates fiertés et les nobles ambitions qui sont la marque assurée des âmes bien nées ; souhaitons-lui ces poésies de l'adolescence et ces enthousiasmes de la jeunesse qui enfantent les sacrifices et transforment les mondes.

« Souhaitons-lui jusqu'à des passions, s'il le faut ; oui, des passions à dompter, à discipliner, à féconder, parce que tout vaut mieux pour elle que la décrépitude précoce et le scepticisme corrupteur.

« Jeunes et vieux, sortons tous de cette basse et servile condition des âmes. Ne soyons à aucun degré complices de l'engourdissement moral et intellectuel de notre temps. Ne laissons pas éteindre en nous le feu intérieur, la lumière et la chaleur, la volonté et la vie. Portons au delà de l'horizon des intérêts grossiers et frivoles un regard intrépide ; et, en rendant justice et hommage à toutes les gloires du passé, tâchons de respirer le souffle d'un meilleur avenir. »

Après ce discours, diverses lectures ont été faites par MM. de Monta-

Digitized by Google

lembert, Ch. Lenormant, Ittoff et Amédée Thierry. La séance a été terminée par la lecture d'une épître de M. Viennet adressée à M. Villemain.

ALLEMAGNE.

Le prince de Schwarzbourg-Sonderhausen vient de fonder un ordre du Mérite, divisé en trois classes et une médaille d'honneur. Une vingtaine de fonctionnaires de l'Etat en ont été décorés.

AUTRICHE.—Vienne, 18 août.

La *Correspondance autrichienne* confirme que l'entente est rétablie entre les puissances pour les affaires de la Moldavie. Elle dit que l'Autriche et l'Angleterre ont conseillé à la Porte d'ordonner de nouvelles élections, et qu'on espère que la Porte y consentira.

ESPAGNE.

La *España* rapporte un bruit d'apres lequel les gouvernements de France et d'Espagne se seraient concertés pour rétablir la fameuse île des Faisans, située entre Irun et Fontarabie, dans le même état où elle se trouvait quand elle servit de siége aux conférences entre le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, conférences qui aboutirent au mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne Marie Thérèse d'Autriche.

— La *Gazette de Madrid* publie une circulaire que le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs de provinces pour leur recommander de livrer aux tribunaux les individus qui par des blasphèmes publics ou l'exposition de gravures ou dessins se rendent coupables du délit d'offense à la religion ou aux bonnes mœurs. Le ministre rappelle à ses subordonnés que le Code pénal, dans son article 481, prévoit et punit l'acte de blasphémer publiquement Dieu, la Vierge, les saints et les choses sacrées

— On lit dans la *Gazette de Madrid* du 15 août :

« Suivant un bulletin du gouverneur de la province de Malaga, Juan Ropero Reguera, demeurant à Rondo, avait été enlevé par quelques malfaiteurs qui exigeaient 12,000 p pour sa rançon. Placé, par ces hommes, dans un souterrain de 40 vares de profondeur, où il est resté pendant dix sept jours, sans avoir d'autre nourriture que quatre ou cinq prunes et un morceau de pain par jour, privé même quelquefois de cette triste ration et manquant d'eau jusqu'au point de se voir obligé de lécher la roche pour apaiser sa soif avec l'humidité qui filtrait par les parois, il aurait péri victime de la faim et de la soif sans la bravoure et l'extrême charité de l'avocat Louis de Fuentes, demeurant à Capillos, qui, descendu dans ce souterrain, est parvenu à le sauver. La reine ayant appris cette action généreuse a ordonné que grâces fussent rendues en son royal nom à Louis Fuentes. »

INDES.

Un nouvel article du *Friend of China* nous parvient. C'est un triste exposé de la situation aux Indes. Cet article est daté du 2 juillet :

« Le feu s'éteint quand il n'a plus d'aliment, de même les révoltés ont presque complétement cessé, parce qu'il reste peu de troupes qui puissent se révolter. Un examen consciencieux des cadres de l'armée a donné un total de sept régiments sur lesquels on pensait pouvoir compter; toutefois, on craignait les conséquences d'une trop grande confiance en leur loyauté. On est maintenant comme foudroyé par cette multitude de désastres pour lesquels il n'y a pas de compensation, sauf dans quelques cas particuliers où le courage et la fermeté des officiers ont su maintenir l'ordre. On ne peut encore se faire une idée exacte de l'état de désorganisation qui règne dans les provinces supérieures. Le commerce est complétement détruit, les grands chemins sont infestés de voleurs; les zemindars dépossédés sont revenus dans presque tous les villages et ont chassé leurs successeurs. Une multitude de petits rajahs se sont proclamés indépendants et tâchent de suppléer à leur défaut de pouvoir par une activité infatigable pour le meurtre et pillage.

« De tous les malfaiteurs de cette espèce, Nana Saheb paraît être le plus sanguinaire. Cet homme est le fils adoptif de l'ex-peishwa Baji-Rao; il avait réclamé l'énorme pension faite à ce dernier par le gouvernement anglais, et le refus qu'il a éprouvé l'a poussé à la vengeance. Il a organisé un corps d'assassins, et il ne s'écoule pas un seul jour qu'il ne prenne quelque malheureux Européen et ne le fasse littéralement hacher en morceaux. La dernière boucherie qu'il a organisée est telle, qu'il est fâcheux qu'il n'ait pas mille vies pour l'expier.

« Une panique s'était répandue à Futtyghur, et 151 personnes, hommes, femmes et enfants, avaient quitté la ville sur 54 bateaux pour aller à Allahabad. Ils étaient arrivés à Bhitour lorsque Nana Saheb se mit à leur poursuite. Les bateaux furent pris, et ceux qui s'y trouvaient furent conduits à Cawnpore Placés ensemble au milieu du champ de manœuvres, on commença par tirer sur eux ; mais l'œuvre de destruction ne s'accomplissant pas assez vite au gré de leurs misérables bourreaux, ceux-ci s'approchèrent de leurs victimes et les hachèrent à coups de tulwars Un pareil événement n'est pas arrivé depuis des siècles, et pourtant les anglo-indiens sont maintenant tellement familiarisés avec ces horreurs qu'ils sont reconnaissants lorsque la mort n'est pas annoncée aux victimes par des traitements plus horribles encore.

« A Sattara, on avait récemment été fort alarmé, mais la panique avait cessé. Le 11 juin, on disait généralement que tous les Mahrattes se soulèveraient. Il y avait 500 mécontents dans la ville, et l'on en attendait 8,000 autres. Le lieutenant Kerr partit avec 50 hommes et parcourut 50 milles en vingt heures. Son arrivée inattendue eut un résultat excellent. Les mécontents furent étonnés. Un Puttahwallah s'était efforcé de faire soulever le 22e régiment : on parvint heureusement à l'arrêter

« A Hydrabad, des placards séditieux ont été affichés dans quelques parties de la ville et un cipaye, porteur d'un message pour les insurgés, a été arrêté ; mais les Arabes sont restés fidèles, et, aux portes de la ville, ils ont empêché les cipayes de communiquer avec les habitants. Les recrues de Bhurtpore se sont montrées aussi perfides que le contingent de Mehidpore; comme compensation, le contingent de Malwah s'est conduit noblement.

« La rébellion a été étouffée à Nagpore et les meneurs ont été fusillés. A Seetabuldee la situation est grave; mais heureusement qu'à Kamptée il y a une garnison de Madras. Saugor, Jubbulpore, Nagode et Dumoh étaient tranquilles le 23. Seetapore était en révolte.

« Les résidents de Shahjehanpore ont été sauvés par l'intervention des domestiques indigènes. Les rebelles voulaient tirer sur les Européens qui se trouvaient dans l'église: mais les Syces s'interposèrent et permirent aux Européens de quitter la station: le magistrat toutefois a été tué. A Banda, les soldats qui étaient en possession du trésor n'ont pas voulu permettre aux autorités d'en approcher. Les troupes du rajah, ayant été appelées, ont fraternisé avec les rebelles, et tous ensemble se sont mis en devoir de piller le trésor, forçant les Européens à prendre la fuite. »

VARIÉTÉS.

MIRAT ET DELHI. — (*Suite et fin.*)

Le passé, que nous avons esquissé à grands traits, a laissé dans la plaine qui s'étend au sud de Delhi d'irrécusables témoins. Là, sur un espace de quarante-huit kilomètres, le long de la rive droite de la Djamna, s'étendent des ruines immenses appartenant à tous les âges. Palais, forteresses, colonnes, temples et tombeaux surmontés de dômes et de minarets enrichis de couleurs brillantes. A côté des monuments massifs bâtis par les Patans, on en voit d'autres remarquables par la beauté de leur architecture et leurs formes pleines d'élégance et de grâce. Un espace considérable est couvert par les débris du palais, du fort et de la mosquée de Firouz Ier. C'est là que se trouve le Bâton de Firouz (*Firouz kotelah*), colonne de métal, symbole du dieu Siva, jadis enfermée dans un temple dont on distingue encore les restes.

La superstition hindoue attachait à la durée de cette colonne l'existence des rois indigènes, et plus tard celle des Patans, qui gouvernèrent successivement le pays. Mais le sceptre des souverains hindous de Delhi est brisé depuis plus de six siècles; les rois patans ont disparu; les empereurs mogols, leurs successeurs, sont descendus au rang vil des esclaves, et le Bâton de Firoux, toujours debout, se dresse comme un enseignement au-dessus des ruines et des tombeaux de ces dynasties qui se croyaient éternelles! Houmayoun la contemple du haut de son grand mausolée, où le marbre s'arrondit en un dôme superbe; car le père du puissant Akbar dort son dernier sommeil dans cette plaine que Delhi a six fois couverte de sa poussière avant de renaître pour occuper l'emplacement qu'elle couvre aujourd'hui.

Le voyageur y admire encore, au milieu de beaucoup d'autres monuments, les tombeaux splendides de Nizar-al-Din et de Djihanarah-Begum, fille aînée de Shah-Djihan, et la magnifique colonne pyramidale de Katab-Minar, qui, érigée en 1193 par Cotboub-Eddin, élève à 242 pieds ses cinq étages rentrants couronnés par une belle coupole de marbre blanc Un édifice plus grandiose excite, aux environs de Delhi, l'étonnement des Européens : c'est le célèbre observatoire construit, en 1724, par Djey-Sing, rajah ou prince de Djeypour, et l'un des plus savants astronomes de l'Orient. Les Djats l'ont détruit en partie ; mais on y voit encore un cadran équatorial long de 118 pieds, dont la base en a 104, et la ligne perpendiculaire 89. Une rampe en marbre blanc conduit au sommet. Il avait été nommé par Djey-Sing le *Prince des Cadrans.* Une muraille sur laquelle est décrit un demi-cercle gradué pour mesurer la hauteur des objets, soit à l'est, soit à l'ouest, le réunit à deux autres gnomons de moindre dimension.

D'autres constructions non moins importantes, des colonnes et des secteurs, destinés à déterminer la hauteur des azimuths du soleil, de la lune et des étoiles; une grande surface concave, représentant l'émisphère céleste, et divisée par six lignes de maçonnerie distantes l'une de l'autre de 15 degrés et formant comme autant de méridiens, nous apprendraient assez, si les historiens avaient négligé de nous en instruire, que Delhi fut à la fois un grand centre politique et un grand foyer scientifique. Mentionnons encore, au nord-ouest de la ville, les immenses jardins de Shalimar. Ils coûtèrent, dit-on, 25 millions à Schah-Djiham; mais l'ange de la destruction a passé dans ce séjour délicieux, qui ne conserve plus rien de son ancienne splendeur. Le site, toutefois, en est encore agréable, et les résidents anglais y ont fait construire une maison de plaisance environnée de beaux ombrages.

Arrivons, il est bien temps, à la moderne Delhi. Elle s'élève sur une rangée de petites collines rocheuses, à 181 kilometres d'Agra, et à 1,450 de Calcutta. Elle n'est pas située, comme on le dit ordinairement, sur la Djamna, mais à 1,000 mètres environ de la rive droite de cette rivière, sur un bras qui, se détachant du courant principal à 8 kilomètres au-dessus de la ville, le rejoint à trois kilomètres au dessous. Elle a une circonférence de 11 kilomètres, et elle est entourée de trois côtés par une belle muraille interrompue seulement du côté de la rivière. Shah-Djihan avait fait élever, de distance en distance, autour de ce mu-

Digitized by Google

de défense, des tours insuffisantes pour la protéger d'une manière efficace; mais les Anglais y ont construit de larges bastions, armés chacun de neuf canons, et l'ont environnée d'un fossé profond et d'un glacis élevé. Les courtines étant très-étendues, ils ont disposé à l'extérieur des tours destinées à couvrir le pied des murailles par un feu d'artillerie bien nourri. Delhi est donc devenue une place de guerre d'une grande importance, et les cipayes doivent aujourd'hui s'en applaudir, si pourtant, au moment où nous écrivons, ils n'ont pas déjà lâché pied devant les forces anglaises.

L'aspect de Delhi, vu du dehors, est à la fois charmant et grandiose. Au-dessus des remparts, couverts d'acacias et de tombeaux ombragés d'un sombre feuillage s'élèvent de gracieux palmiers, d'élégants minarets, des maisons aux terrasses pavoisées, et une forêt de tours, de dômes et de coupoles Mais l'intérieur de la ville est loin de répondre aux espérances qu'un tel spectacle fait concevoir aux étrangers qui la visitent pour la première fois. Les rues sont étroites et tortueuses, comme dans tout l'Orient A peine est-il permis d'ouvrir une exception en faveur de celle de Chadni-Chok qui, de la porte du palais à celle dite de Delhi, s'étend sur une longueur de plus d'un kilometre. Les habitants, en effet, ont élevé sur beaucoup de points des maisons qui s'avançant plus ou moins au travers de cette belle artère, ont fait disparaître toute l'harmonie que présentaient autrefois les lignes régulières de ses habitations séparées par un intervalle de quarante mètres; il en est de même d'une autre rue également très-large, qui va de la porte du palais à celle de Lahore. Le Chandni-Chok est bordé de chaque côté par de belles boutiques bien approvisionnées; sa propreté est remarquable, et il est traversé par un petit courant d'eau coulant dans un canal de granit rouge. On y voit la fameuse mosquée de Roschen-ed-Doulah, où se tenait Nadir-Shah, sombre et agité, pendant que ses soldats massacraient les habitants de Delhi.

C'est aussi dans cette rue que se trouve le palais impérial, splendide édifice qui rappelle le Kremlin par la multitude de ses tours, de ses flèches et de ses coupoles, et l'emporte, dit-on, sur cette ancienne résidence des souverains moscovites. Il est entouré de toutes parts, excepté du côté de la rivière, par un mur de granit rouge d'un kilomètre et demi de circonférence, flanqué de petites tours avec coupoles. On y entre par une suite de majestueux portiques admirablement sculptés. Une des salles les plus remarquables est celle du divan-khoss, ou conseil privé, vaste et magnifique pavillon de marbre blanc, surmonté de coupoles de la même matière, et donnant d'un côté sur une cour ornée de sculptures délicates, et de l'autre sur les jardins impériaux.

Un riche feuillage d'argent ornait autrefois le plafond de cette grande salle, dont les piliers et les arches sont ornés de gracieuses arabesques et d'inscriptions en caractères persans délicatement sculptés. Schah-Djihan y avait placé le fameux trône du paon dont nous avons donné la description, et avait fait graver en lettres d'or sur la muraille cette inscription, qui a dû rappeler souvent à ses successeurs la vanité des choses humaines : « *S'il est un paradis sur la terre, c'est celui-ci! c'est celui-ci! c'est celui-ci!* » Le descendant infortuné de Schah-Djihan, cette ombre du Grand-Mogol, qui, en 1837, succéda à Akbar II, sous le nom de Mohammed-Bahadour, se sent trop petit et trop humilié pour oser pénétrer dans le divan-khoss, et si les cipayes révoltés l'y ont entraîné pour proclamer sa royauté nouvelle, il aura eu pour témoins de son couronnement les hiboux, les corbeaux, les milans et les chauves-souris qui, depuis un demi-siècle, ont établi leur demeure dans cette salle toute pleine encore des souvenirs glorieux de ses ancêtres. La plupart des autres grands appartements et la délicieuse Moti-mesjid ou mosquée de la cour, sont, comme le divan, dans un état complet de délabrement, et il faut en dire autant des jardins.

La grande mosquée (*Djema-mesjid*) est, après le palais, le plus beau monument de Delhi. Bâtie par Shah-Djihan, elle s'élève sur une masse de rochers en plate-forme qui domine les maisons voisines et présente une hauteur de trente pieds au-dessus du niveau général de la ville. La plate-forme ou cour, est un carré de 4?0 pieds. Elle est pavée en granit rouge, et l'on y pénètre par quatre grands portiques auxquels on monte par autant d'escaliers. Trois dômes de marbre blanc entremêlé de raies noires surmontent la mosquée, dont la façade est ornée, à chaque extrémité, d'un minaret de 150 pieds de hauteur.

Le gouvernement anglais, qui a laissé tomber en ruines la plupart des travaux d'art ou d'utilité publique construits dans l'Hindoustan par les souverains indigènes, a pris un soin particulier de la Djema-mesjid, et a consacré en 1851 une somme assez considérable pour la réparer. La ville possède une quarantaine d'autres mosquées, mais une seule mérite d'être citée après les deux dont nous avons parlé. C'est la Kala-Mesjid *mosquée noire*, ainsi nommée à cause de la teinte sombre dont elle a été revêtue par le temps. Les Anglais possèdent à Delhi un temple chrétien que le colonel Skinner a fait bâtir à ses frais près de la porte de Kaschmir. La compagnie, enfin, a fait déblayer, à la grande joie des habitants, le canal d'Ali-Murdan-Khan, qui avait cessé d'alimenter la ville.

D'après le recensement de 1845-1846, la population de Delhi était de 137,977 habitants, dont 71,530 hindous, 66,120 musulmans et 5?7 chrétiens. Mais à ces chiffres il faut ajouter les 22,000 habitants des faubourgs, ce qui porterait la population totale à environ 160,000 âmes. Le commerce de Delhi est très-actif. Dans le courant de l'année 1851 il est entré dans la ville plus de 1?0,000 chevaux ou bêtes de somme, apportant des marchandises, et 65,000 voitures.

Le commerce consiste surtout en chevaux, fruits, cachemires, pierres précieuses et bijouteries, objets auxquels il faut ajouter les produits importants de l'industrie locale, châles, tissus de coton, indigo, etc. Comme centre intellectuel, Delhi est toujours une des villes les plus remarquables de l'Inde. Il s'y publie, outre la *Gazette de Delhi*, rédigé en anglais, huit journaux dans la langue du pays, qui est l'hindoustani. Les écoles sont nombreuses.

Le principal établissement d'instruction publique est le collége de Ghazi-eddin-Khan, fondé en 1792, et réorganisé par les Anglais en 1829. L'instruction y comprend quatre divisions principales : sanscrit, persan, arabe, anglais. Le nombre des élèves était, en 1851, de 333, dont 206 Musulmans, 103 Hindous et 24 Européens.

On voit circuler dans les rues de Delhi une multitude de véhicules traînés par des chevaux ou par des bœufs; des porteurs de palanquins, des éléphants servant de monture et une foule de piétons soulevant jour et nuit d'épais nuages de poussière. Les villes de l'Europe méridionale peuvent à peine donner une idée de l'agitation et de l'étourdissante loquacité des Hindous. A tout ce bruit, il faut ajouter celui que font les saltimbanques et les musiciens ambulants avec leurs tam-tams leurs violes et leurs flageolets criards, les mugissements des bœufs et le grognement formidable des éléphants.

Dans les bazars, le spectacle n'est ni moins animé, ni moins étrange: on y vend une incroyable variété de marchandises, depuis les châles précieux de cachemire jusqu'aux mille objets de toilette indispensables aux dames hindoues ou mahométanes, depuis les bestiaux et les chiens jusqu'aux animaux féroces, ours, lions, tigres, panthères, jaguars qui, enfermés dans des cages, sont achetés par les riches pour l'agrément de leurs maisons.

Les habitants ont l'habitude de suspendre au-dessus des terrasses, pour les faire sécher, les étoffes de couleurs tranchantes et variées qui servent à l'habillement des deux sexes, ce qui donne à la ville, vue du haut de quelque minaret, un aspect comparé par quelques voyageurs à celui d'un grand port rempli de navires pavoisés, et par d'autres à une immense boutique de friperies,

Les portes et les fenêtres sont ornées de rideaux flottants de toutes les couleurs et de stores ou d'écrans présentants les dessins les plus bizarres, ce qui est d'un effet très-pittoresque, auquel ajoutent encore les balcons en saillie sur lesquels on voit les hommes et les femmes vêtues de mousseline blanche et accroupis en fumant la houka ou pipe indienne, appareil ingénieux composé d'un bocal de cristal, de vermeil ou d'argent à moitié rempli d'eau de rose que traverse, en y laissant toute son âcreté, la fumée d'un tabac mêlé d'aromates qu'on aspire au moyen d'un long tuyau flexible.

Telle est Delhi, d'où les Anglais commandent à la moitié de l'Inde, au nom des droits incontestés de l'empereur Mogol, dont ils affectent d'etre les fondés de pouvoirs. Cette ville est à la tête de l'Hindoustan, et toute révolution tendant à secouer le joug de l'Angleterre doit en ambitionner la possession comme un premier triomphe, non pas décisif, mais du moins très-important, parce qu'il est de nature à impressionner fortement les populations. On sait que les insurgés ont été refoulés dans ses murs et qu'elle est en ce moment investie par les Anglais. (*Presse.*)

AVIS.

Une bourse d'études pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, montant à 351 fr. 45 c., sauf que les frais d'administration sont à charge du boursier, fondée par feu M. Thomas Custyns, natif de la ville de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, est vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent adresser, avant le 1er octobre prochain, *affranchie*, leur demande accompagnée des pièces justificatives delivrées sur timbres à M. Joseph Dortangs, rentier collateur, ou à M. G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous deux demeurant à Hasselt.

BRUXELLES À LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 3 h. de relevée. | Arrivée à Londres, à 4 h. 5.
Id. de Cologne, à 9 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 13.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, ?chthof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 668.

A Bruges, chez Moihant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Helliger, petite rue de Cologne, 67.

Digitized by Google

Spectacles du 19 août.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, mercredi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Cendrillon, Rossini. 3. Sérénade n° 1, Hansen. 4. Valse, Strauss. 5. Giselle, pot-pourri, Adam. 6. Ouverture de don Juan, Mozart. 7. Velloni, polka, Szechényi. 8. Quodlibet, pot-pourri, Hamm. 9. Galop, Heller.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, les Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 496. AVIS.

La *Compagnie des lits militaires* propose la fabrication de 4,000 couvertures à une place, conformes au devis joint à son contrat du 9 août 1855, du poids de 3 kil 250 grammes au moins.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions et du modèle-type, tous les jours non fériés, de 10 à 4 heures, à la direction, rue des Cendres, n° 17, à Bruxelles, du 17 au 26 août 1857.

N. 499. Vente d'une jolie **maison** de rentier avec cour et beau jardin, place communale, 19 (rue du collége), à Ixelles, par le ministère du notaire VAN MONS, chez la veuve Tamsin, cabaretier, place communale, à Ixelles, avec bénéfice de prime d'un pour cent sur le montant de l'adjudication préparatoire.

S'adresser, pour la clef, maison joignante, n° 21, tous les jours, de 9 heures du matin à 4 heures de relevée.

Séance :

Paumée, le 28 août 1857, à 2 heures de relevée.
Adjudication, le 4 septembre 1857, à 2 heures de relevée.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 4 trajets } 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 21 h.; HAMBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris..... dép.	9 » m.	12 48 s.	8 18 s.	Vienne. dép.	7 40 m	7 30 s.	
Cologne.... arr.	9 02 s.	5 » s.	12 30 —.	Dresde.. arr.	3 30 —	3 15 —	
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	id. dép.	4 15 —	3 45 —	
Cologne. dép.		6 30 m.	8 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —.	id. dép.	7 » —	6 » —	
Stettin... arr.		3 » —	3 30 —.	Stettin. dép.	2 23 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —.	Berlin.. arr.	6 30 —	4 00 —	9 15 —
id. dép.		10 » s.	8 45 —.	id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —.	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Hurlsburg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Hark.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 80	133 20	148 20	116 25	217 70	135 80
Id. 2e cl. Id.	98 25	93 80	108 15	83 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

LIBRAIRIE AGRICOLE D'EMILE TARLIER, A BRUXELLES,

Rue de la Montagne, 51.

MAISON RUSTIQUE

du 19e siècle.

L'ouvrage le plus complet sur l'agriculture, contenant les meilleures méthodes de culture ; tous les procédés pratiques propres à guider le cultivateur, le fermier, le régisseur et le propriétaire, dans l'exploitation d'un domaine rural; les principes généraux d'agriculture, la culture de toutes les plantes utiles; l'éducation des animaux domestiques, l'art vétérinaire;la description de tous les arts agricoles; les instruments et machines ruraux; l'entretien et l'exploitation des vignes, des arbres fruitiers, des bois et forêts, des étangs; l'économie, l'organisation et la direction d'une administration rurale; la législation appliquée à l'agriculture; tout ce qui a rapport au potager, au parterre, aux serres et aux jardins paysagers; enfin l'indication des travaux de chaque mois pour toutes cultures spéciales, 3 volumes in-8°, équivalant à 25 vol. in-8° ordinaires, avec plus de 2,500 gravures, représentant tous les instruments, machines, appareils, races d'animaux, arbres arbustes et plantes, serres, bâtiments ruraux, etc. Publiée sous la direction de MM. Bailly, Dixio et Malpeyre, avec le concours de toutes les sommités agronomiques de France.

DIVISION DE L'OUVRAGE :

Tome I. — Agriculture proprement dite.
Tome II. — Cultures industrielles et animaux domestiques.
Tome III. — Arts agricoles.
Tome IV. — Agriculture forestière, étangs, administration et législation rurale.
Tome V. — Horticulture, travaux du mois pour chaque culture spéciale.

Prix de l'ouvrage complet, fr. 39 50
Chaque volume se vend séparément, 9 »

L'ouvrage, ou chaque volume, parvient franco aux personnes qui adressent le montant en un mandat sur la poste ou en timbres-poste.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

NEE et Cie, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope ; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

INSTITUTION DE **A. GUILLIAUME,**

Place du Grand-Sablon, 36, à Bruxelles.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans..... 5 francs par mois.
Au-dessus de 7 ans..... 7 id.
Cours supérieur..... 10 id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOIS
SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — in-8°.

PRIX : 1 FRANC.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*divers*	98 —	a
— — 1844	id.	4 1/2		»	97 7/8	a
— — 1835	id.	4 1/2		»	98 —	a
— — 1850	janv. juil.	4		1000	95 —	a
— — 1838	fév. août.	5		*divers*	75 1/8	a
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	32 15/16	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	id.	5		1000	100 1/4	a
— — 5 °/o 1855, à primes.	31 mars.			100	103 —	p
— — 3 °/o 1856,				100	103 —	a
— — 4 1/2	1 mai.			80	71 50	
Ville de Liége.	id.	5		fl. 1000	2540	78 3/4 a
Autriche. Métalliq. remb. indéterminés.	*divers*	5		» 1000	2540	79 3/8 p
— — coupons	mai nov.	5		» 1000	2540	— —
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée	janv. juil.	3	1/4	*diverses*	6 40	— —
— intérieure	id.	3		*P.* 2400	la plaire	— —
France. Rente 5 °/o. Jouissance 22 déc.					*diverses*	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.						— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2		fl. 1000	2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 500	2200	— —
Pérou. Emprunt	id.	6		Liv. 1000	1000	— —
Rome.	juin déc.	5			85 1/4	a
BANQUES, CAISSES, ETC.				*jouissances.*		
Actions de la Banque Nationale (fr. 250 à verser).		2		1 mars 1857	1000	1932 1/2 a
— Société Générale		3		1 jan. 1857	1068 30	— —
— — Action de capital.		3			1068 30	1069 — p
— — Part de réserve 1,31000		4		1 janv. 1857	—	— —
— Banque de Belgique 1835		4		id.	1000	110 1/4 a
— — 1841		4		id.	1000	— —
— Société de Mutualité industrielle				id.	800	774 — a
— — des Actions réunies				id.	1000	— —
— Banque foncière (en liquidation)						— —
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins fer du haut et bas Flénu.				1 jan. 1857	1000	— —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3			800	515 — a
— de dividende — 1/9400.				1 jan. 1857	»	— — a
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.					800	— —
— privil. 5 1/2 °/o.					250	— —
Obligat. —		4			1000	— —
Actions primitives — de Namur à Liége					800	— —
— privil. 6 °/o.					800	— —
Obligat. —		5			800	506 —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	800	397 1/2 p
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain [4 1/2 °/o gar.				1 jan. 1857	800	475 — p
Oblig. — par l'Etat.		4	1/2		500	450 — a
Actions — de Dendre-et-Waes				1 jan. 1857	1000	— —
Obligat. —		3			800	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.					250	— —
— privil. 6 °/o.					500	— —
Obligations —		3			500	— —
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	187 1/2 a
— de Pepinster à Spa				id.	200	85 — a
Oblig. —		3			500	275 — p
Actions — de Cologne (3 50)				1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout					200	— —
— de Mons à Hautmont					500	300 — p
Obligations —		3			500	— —
FABRIQUES DE ZINC, DE FLORS, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie				id.	1000	— —
— — de la Nouvelle-Montagne				id.	1000	— —
— — des mines et fond. de Niederschlesisch 1/2000.				id.		— —
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000	— —
— — malinoise				1 janv. 1857	1000	288 — a
— Fabrique belge de laine peignée					1000	— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				*jouissance.*		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —
— — de Hornu et Wasmes				id.	1000	— —
— — du levant du Flenu				id.	1000	— —
— — de Sars-Longchamps				id.	1000	— —
— — de Bousse, Ste Croix et Ste Claire				id.	1800	— —
— — de Monceau-Fontaine et Martinet				id.	1000	1760 — a
— — du levant d'Elouges				id.	1000	— —
— — du couchant du Flenu				id.	800	810 — p
— — du Haut-Flenu				id.	800	— —
— des charb. réunis de Charleroi				id.	500	— —
— des charb. Courcel-Nord				id.	500	— —
— de Longterne-Ferrant sur Elouges					800	— —
— hauts f. et ch. de Sarcinelle et Couillet				1 avril 1857	800	420 — a
— — de Selessin				1 juil. 1857	1000	— —
— — d'Ougrée (1/2000)				1 juil. 1857		— —
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	637 1/2	a
— — de Seraing (Cockerill)					400	— —
— hauts fourneaux de l'Espérance				id.	1000	1180 — a
— — de Montigny				1 jan. 1857	1250	— —
— — de la Providence				1 mai 1857	500	517 1/2 a
— — de Lodelinsart				1 juil. »	1000	1340 —
— de Léonard (oxule)					950	— —
				1 jan. 1857	1000	— —
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o				1 août 1856	1000	— —
— du canal de la Sambre à l'Oise				id.	300	155 — a
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e y.).				1 jan. 1857	1000	— —
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.				1 juil. 1857	500	510 — a
Act. de la compagnie des tirs militaires				1 janv. 1857	500	— —
Act. de la comp. gén. en matières de cr. de fer (50 p. c. verse.				id.	2800	— —
				1 mai »	800	630 — a

(*) Les valeurs où l'intérêt courant a bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer. b. c.

Banque Nationale. — août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . 3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.	
Amsterdam.	1/4 av.	Paris	5 8	pte a
Berlin.	5/5	Rotterdam	1/8	av. a
Francfort.	311 3/4	Vienne	345	
Hambourg	188 1/2	Cours monétaires		
Londres.	25 10		2 42	

Bourse d'Anvers du 17 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
»	1844	97 7/8	p
»	1853	97 7/8	p
»	1832	—	—
»	1844	96	—
Banque Nationale.		—	—
Dette act. de la ville 5 °/o.	1855	102 5/8	a
Espagne. Dette différée.		26 11/16	a
» intérieure.		27 11/16	
Métalliques		79 1/4	

Bourse de Paris du 17 août.

3 p. c. au comptant	67	15
Fin courant	67	20
3e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	93	50
Fin courant	93	75
Banque de France.	2800	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	99	1/8
» 1832.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	55	—
Société Générale.	590	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» dite. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89	1/4
» 3 p. c. 1855	—	—
Etats-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 5 p.	1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à	16
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11	80
	Souverains anglais.	à 25	25
	Piastres mexicaines à 27.	à 6	64
	» coloniales.	à 7	80
	Quadruples espagnols	à 84	50
	» indépendants	à 83	50
	Banknotes.	25	25

Bourse d'Amsterdam du 17 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 3/8
5 p. c.	96 5/8
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 4 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure.	27 1/2
» différée	23 1/16
Métalliques	78 13/16
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 15 août

Consolidés.	91 1/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	23 —
3 p. c.	40 1/4
Brésil	102 1/2

Du 18 août.

par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 3/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 24.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 20 AOUT 1857. N° 232.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

AGRANDISSEMENT D'UN HÔPITAL.

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, autorise la commission administrative des hospices civils de Tamise (province de Flandre occidentale) à faire agrandir l'hôpital de cette commune.

D'après le devis, les travaux occasionneront une dépense de 10,250 francs 94 centimes.

—

DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, porte que le refus de la commune de Queue-du-Bois (province de Liége) de rembourser les frais d'entretien occasionnés, aux hospices de Bruxelles, par Angélique Dusberg, épouse Toussaint Fassotte, est non fondé.

—

FONDATION DE BOURSES D'ÉTUDES. — ACQUISITION.

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, autorise les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études créée par le sieur Venlemans (Guillaume) et dont le siége est à Léan (province de Brabant), à acquérir, de gré à gré, au prix de 451 fr. 71 c., de la dame Van Munster (Elisabeth), épouse du sieur Meigelinckx (Léonard), cultivateurs en la même commune, la moitié d'une parcelle de prairie, sitnée en ladite localité, section C, n° 191, d'une contenance de 59 ares 90 centiares et d'un revenu imposable de 8 fr. 99 c., l'autre moitié appartenant déjà à ladite fondation et l'immeuble entier étant grevé d'hypothèque pour sûreté d'une rente de 25 fr. 39 c., au capital de 634 fr. 92 c., que la fondation prénommée se propose de rembourser.

—

SECOURS A DES ECCLÉSIASTIQUES.

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, accorde, sur le budget du département de la justice (exercice 1857), chapitre VIII, art. 37, des secours de cent francs chacun à trois ecclesiastiques nécessiteux.

—

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, accorde, sur le budget du département de la justice (exercice 1857), chapitre VIII, art. 37, des secours, respectivement de 500 francs et de 200 francs, à deux ecclésiastiques nécessiteux.

—

TRAITEMENT DE VICAIRE.

Par un arrêté royal, en date du 17 août 1857, à partir du 1er de ce mois, un traitement de 500 francs est attaché à la place de premier vicaire de l'église de Calfort, à Puers (province d'Anvers).

—

ÉGLISE DE NOTRE-DAME, A LAEKEN (PROVINCE DE BRABANT. — ACQUISITION.

Un arrêté royal, en date du 17 août 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant), à acquérir, pour le prix de 25,400 fr., du sieur Van Mons (Michel), avocat à Bruxelles, une propriété avec bâtiment, située à Laeken, d'une contenance de 57 ares, 60 centiares, section C, n°s 172, 173 A, 173 *Abis*, et 174 du plan cadastral et d'un revenu total imposable de 73 fr. 7 centimes pour le terrain non bâti.

—

ÉTRANGERS. — DOMICILE. — AUTORISATION.

Par arrêtés royaux du 17 août 1857, autorisation d'établir leur domicile dans le royaume, conformément à l'article 13 du Code civil, a été accordée aux deux personnes ci-après dénommées :

Kolkenbeck (Herman-Louis-Ignace), négociant à Anvers, né le 23 octobre 1826 à Hellinghausen (Prusse);

Muinck (Jacques), patissier-confiseur, à Liége, né le 23 juin 1802, à Terraspe (Suisse).

—

JUSTICE DE PAIX. — JUGE SUPPLÉANT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 19 août 1857, le sieur Ceysens (L.-F.-L.), notaire à Beeringen, est nommé juge suppléant à la justice de paix du canton de Beeringen, en remplacement du sieur Beerten, décédé.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes de pensions des fonctionnaires du département des finances admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et qui sont dénommés au tableau ci-après, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844 (*Bulletin officiel*, n° 157);

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, à chacun des fonctionnaires dénommés audit tableau, une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé, pour chacun d'eux, à la 10e colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées pour chacune d'elles.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ.			MOTIFS	DATE	BASES DE LA LIQUIDATION.					MONTANT	ÉPOQUE
					DURÉE des SERVICES : a Militaires et civils ordinaires. b Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.)			TRAITEMENT MOYEN Sur lequel l'emploi a contribué à l'ancienne caisse de retraite pendant les 36 derniers mois.	Des 5 dernières années.	DISPOSITIONS des lois du 21 juill. 1844 et 17 févr. 1849 APPLIQUÉES.	de la PENSION.	à laquelle la PENSION prend cours.
NOM et PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU.	de la MISE A LA RETRAITE.	de L'ARRÊTÉ de démission.	Ans.	Mois.	Jours.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.			7.	8.	9.	10.	11.
Dindale (Pierre-Joseph).	28 brumaire an XII (20 novembre 1805).	Sous-brigadier et brigadier des douanes, du 8 décembre 1834 au 30 avril 1857.	Infirmités constatées par la commission provinciale.	4 avril 1857.	b 22	4	23	»	1,195	5 et 8.	Quatre cent quatre-vingt-quatre francs (484).	1er mai 1857.
Bartevelle (Elie).	29 germinal an XIII (19 avril 1805)	Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 28 septembre 1830 au 31 mai 1857.	Id.	24 avril 1857.	a 4	9	16	»	753	Id.	Quatre cent douze francs (412).	1er juin 1857.
					b 26	1	»					
					30	10	16					
Moerman (Jean-Baptiste).	22 mars 1788.	Surnuméraire, commis des accises et receveur des contributions, du 30 mars 1810 au 31 mai 1857.	Âge avancé.	8 mai 1857.	47	9	»	2,100	1,690	1, 8, 13, 39 et l'art. 78, § a, du règlement de 1822.	Mille deux cent soixante et dix-sept francs (1,277).	Id.
					34	dont 4	»					
					antérieurs au 1er août 1814.							
Jageneau (Henri-Guillaume).	26 mai 1791.	Service militaire, du 10 avril 1812 au 4 mai 1814, et du 25 octobre 1814 au 27 novembre 1817. Commis des accises et contrôleur des contributions, du 25 octobre 1821 au 31 mai 1857.	Id.	27 mai 1857.	a 4	11	25	»	3,100	1, 8 et 13.	Deux mille soixante-six francs (2,066).	Id.
					b 35	7	8					
					40	7	5					
Gouttier (Florian-Alphonse).	4 mai 1791.	Surnuméraire, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques, du 27 mars 1813 au 31 mai 1857.	Id.	2 mai 1857.	a 44	2	»	»	8,668	1, 8 et 13.	Trois mille cinq cents francs (3,500).	Id.
Daulmerie (Louis-Joseph).	5 octob. 1787.	Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 29 juillet 1834 au 1er juin 1857.	Id.	24 avril 1857.	a 7	2	28	»	868	1 et 8.	Quatre cent cinquante-sept francs (457).	Id.
					b 22	10	2					
					30	1	»					

Digitized by Google

Gregoire (Pierre-Joseph).	6 juillet 1801.	Préposé et sous-brigadier des douanes, du 31 novembre 1819 au 31 mai 1857.	Infirmités constatées par la commission provinciale.	24 avril 1857.	b	37	6	»	»	1,068	3, 8 et 13.	Sept cent douze francs (712).	1er juin 1857.
Corduant (Pierre Joseph).	30 janv. 1794.	Militaire du 23 avril 1813 au 25 juillet 1814. Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 30 mai 1826 au 31 mai 1857.	Id.	Id.	a	1	3	3	»	1,108	3 et 8.	Six cent quarante-cinq francs (645).	Id.
					b	31	»	1					
						32	3	4					
Rulmonde (Jean-Joseph).	21 mars 1792.	Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 1er mars 1829 au 17 juin 1857.	Age avancé.	Id.	a	12	5	7	»	1,108	1, 8 et 13.	Sept cent trente-huit francs (738).	Id.
					b	28	3	»					
						40	8	7					
Leroneis (Jean-Baptiste).	18 déc. 1790.	Militaire (service admis). Concierge du palais de Tervueren, du 1er mars au 1er avril 1840, et du 1er mars 1844 au 30 juin 1857.	Id.	5 juin 1857.	a	32	10	24	»	1,060	1 et 8.	Cinq cent trente cinq francs (535).	1er juill. 1857.
Bauduin (Paul).	21 août 1785.	Préposé, sous-lieutenant, lieutenant des douanes, et receveur des contributions, du 1er août 1807 au 1er mars 1809, du 10 juin 1814 au 14 décembre 1841, du 1er janvier 1842 au 30 juin 1843, et du 21 décembre 1822 au 31 mai 1857.	Id.	28 janvier 1857.		40	6	»	2,300	2,002	1, 8, 13 et 59.	Mille trois cent soixante et quatorze francs (1,374).	1er juin 1857.
					dont 27 | 8 | 10 antérieurs au 1er août 1844.								
Vanden Eynde (Remier).	23 sept. 1798.	Militaire (service admis) Commis des accises, du 1er février 1823 au 31 août 1857.	Infirmités constatées.	12 juin 1857.	a	6	1	13	»	1,493	3, 8 et 13.	Neuf cent quatre-vingt-quinze francs (995).	1er sept. 1857.
					b	34	7	»					
						40	13	13					

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — PERSONNEL. — DÉMISSION.

Par arrêté royal du 6 août 1857, M. le chevalier Marchal (François-Joseph-Ferdinand), conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale est, sur sa demande, démissionné de ses fonctions et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Il conservera le titre honorifique de son emploi.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Philosophie et lettres.

Grade de candidat en philosophie et lettres.

Ordre des examens oraux.

Jeudi, 20 août, à 7 heures du matin :
MM. Crame, Charles, de Solre-sur-Sambre.
Hambenne, Alexandre, de Warisoux.

Vendredi, 21 août, à 7 heures :
MM. De Borchgrave, Emile, de Gand.
De Marotte, Félicien, de Namur.
Winson, Pholien, de Fosses.
Vandermeersch, Victor-Auguste, d'Audenarde.

Samedi, 22 août, à 7 heures :
MM. Hannecart, Charles, de Hal.
De Montpellier, Jules, d'Anvevoie.
De Wouters, Maurice, de Bruxelles.
D'Arschot, Gaston, de Bruxelles.

Lundi, 24 août, à 11 heures :
MM. Audent, Firmin, de Fontaine-l'Evêque.
De Bagneriaux, Fernand, de Mons.
D'Oultremont, Emile, de Warfusée.

Mardi, 25 août, à 7 heures :
MM. Allard, Alfred, de Bruxelles.
Bamps, Antoine-Marie-Antoine, de Saint-Trond.
Cornet de Grez, Raymond, de Bruxelles.
Muerens, Alfred, de Gand.

Mercredi, 26 août, à 7 heures :
MM. Breuls, Edouard, de Zellick.
Lejeune, Désiré-Jean-Marie-Ghislain, d'Eecloo.
Pittoors, Charles, d'Anvers.
Verswappen, Denis, de Diest.

Jeudi, 27 août, à 7 heures :
MM. Thyrion, Lucien, de Huy.
Liedts, Amédée, d'Anvers.
Baertsoen, Jules, d'Avelghem.
Joos, Emile, d'Ypres.

Vendredi, 28 août, à 7 heures :
MM. Masset, Guillaume, de Herstal.
Smets, Alfred-Joseph-Antoine, de Louvain.
Theyssens.
Vanderlinden, Edouard, de Mons.

Samedi, 29 août, à 7 heures :
MM. De Gerlache, Paul, de Namur.
De Roo, Polydore, de Brugor.
Mavaut, Amand, de Poperinghe.
Delbeidt, Charles, de Liége.

Lundi, 31 août, à 11 heures :
MM. Lyon, Eugène, de Fontaine-l'Evêque.
Pyssonnier, Théodore, d'Ypres.
Wilkin, Léon, de Spa.

Mardi, 1er septembre, à 7 heures :
MM. Dubois, Evariste, de Bruxelles.
Bage, Alfred, de Bruxelles.
Deknuyt, Hector-Edouard-Pierre-Alfred-Marie, de Bruges.
Lemaigre, Paulin, de Viesville.

Mercredi, 2 septembre, à 7 heures :
MM. Giet, Paul, d'Audenarde.
Blomme, Emile, de Nevele.
De Burbure, Louis, de Bruxelles.
D'Awans, Edouard-François, de Houppertingen.

Jeudi, 3 septembre, à 7 heures :
MM. Meuwissen, Jean-François-Hubert, d'Echt.
D'Ursel, Henri, de Bruxelles.
Devaux, Georges, de Bruxelles.

Conformément à l'art. 33 de l'arrêté organique du 10 juin 1857, les récipiendaires sont tenus d'être présents à l'ouverture de la séance précédant celle qui a été fixée pour leur examen oral. Ils doivent être en mesure de justifier qu'ils ont commencé des études relatives à l'enseignement supérieur avant le 1er janvier 1857.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURYS D'EXAMEN POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Jurys combinés de Liége-Louvain.

Deuxième session de 1857.

Faculté de médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

(Série de Louvain.)

MM. Mottart, Adrien-Joseph, de Geer.
Nicolay, François, de Bruges.
Sarolés, Jean, de Tongres.

Subiront, au local de l'université de Louvain, le vendredi 21 et le samedi 22 août, à 9 heures du matin, le premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, dans peu de jours, il sera procédé à une nouvelle adjudication publique de l'entreprise des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter jusqu'au 30 avril 1858, aux digues, ouvrages d'art et maisons éclusières de la Dyle et du Demer, depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter.

M. le gouverneur de la province de Brabant, par-devant qui cette nouvelle adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 19 août 1857.

Pour le Ministre des travaux publics :
L'inspecteur général des ponts et chaussées,
délégué,
Willmar.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne chacun, à déposer à la station d'Ans,
1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,
1 lot de 1,500 — — — de Chênée,
1 lot de 1,500 — — — de Verviers,
1 lot de 1,500 — — — de Dolhain,

Digitized by Google

f il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (vià Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage* ni *à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée*.

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, vià Mouscron-Calais ou vià Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe.

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, ayant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 25 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnumérariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

		Points.
1.	Langue française : orthographe	10
2.	Langue française : style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures	10
4.	Ecriture	10
5.	Géographie de la Belgique	10
6.	Géographie générale	5
7.	Histoire de la Belgique	5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire	5
9.	Langue flamande par principes	10
10.	Langue anglaise par principes	10
11.	Langue allemande par principes	10
12.	Eléments des sciences physiques	5
		100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé.

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. Dumon.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal, en date du 4 août 1857, n° 10565, le Ministre de la guerre est autorisé à faire prélever sur la masse des recettes et dépenses imprévues de chacun des régiments d'infanterie, une somme de deux cents francs, pour alimenter le fonds affecté aux dépenses générales de l'école des enfants de troupe.

Pour extrait conforme :

L'intendant militaire en chef,

P.-N. Servais.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 20 août 1857.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE GENDBRUGGE.

Le jury chargé d'examiner les élèves de l'école d'horticulture de Gendbrugge qui ont achevé leurs études, vient de terminer ses opérations. Quatre récipiendaires étaient inscrits pour obtenir le certificat de capacité. Ils ont été admis tous les quatre, deux d'une manière satisfaisante et deux (MM. Gailly, de Laeken, et Massberg, de Hildesheim (Hanovre), avec distinction.

M. Kickx, professeur à l'université de Gand et président du jury, en rendant compte de ces résultats, ajoute ce qui suit : « La manière dont

Digitized by Google

les examens ont été subis ne peut laisser aucun doute sur la marche progressive de l'institution et sur la solidité de l'instruction qu'on y reçoit. Plus que jamais aussi les récipiendaires ont prouvé combien ils ont su apprécier l'importance des travaux pratiques, sans négliger pour cela les études théoriques qui doivent leur servir de base.

A dater du commencement de l'année scolaire actuelle, les élèves des trois sections de l'école ont été soumis à des examens trimestriels. Les résultats de ces examens périodiques en même temps qu'ils complètent les notes de l'année et qu'ils facilitent, par conséquent, l'appréciation des examens de passage, présentent un autre avantage dont il importe de tenir compte : c'est qu'ils obligent les jeune gens à travailler régulièrement et assidûment pendant toute la durée de l'exercice, tandis qu'auparavant ils n'étudiaient sérieusement qu'à l'approche des examens de passage.

Il est donc permis de conclure de ce qui précède, que l'école de Gentbrugge continue à justifier de plus en plus la réputation qu'elle s'est acquise, en Belgique et à l'étranger.

Dimanche, le Duc de Brabant, après son retour d'Ostende, est allé dîner à la table des officiers du régiment des grenadiers : le Prince était en uniforme de colonel et était accompagné de son aide de camp le colonel baron Goethals.

Le soir, S. A. R. est allée se promener au Jardin Zoologique et y est retournée également lundi, accompagnée de la Duchesse de Brabant.

— On écrit d'Anvers, 18 août :

« Ce matin, peu après huit heures, le Duc de Brabant et le Comte de Flandre sont arrivés dans la station du chemin de fer de l'Etat, à Anvers, accompagnés de leurs aides de camp. Les Princes sont partis immédiatement pour le polygone de Brasschaet, d'où ils reviendront ce soir vers six heures. Après avoir dîné au restaurant Bertraud, LL. AA. RR. repartiront pour Bruxelles vers huit heures. »

— On lit dans la *Gazette de Trieste* du 12, sur les fêtes qui ont eu lieu à l'occasion de la présence de LL. AA. II. et RR. l'archiduc Maximilien et l'archiduchesse Charlotte :

« La promenade d'hier à Saint-André a été extrêmement brillante. Toute la route était ornée de drapeaux, de tapis et de festons. L'arsenal du Lloyd et le *stabilimento tecnico* se distinguaient particulièrement par leurs décorations. On voyait sur les murs de ce dernier le chiffre C entouré de roses, et le chiffre M entouré de lauriers. Les campagnes voisines étaient aussi richement parées et les navires de la baie pavoisés. Plusieurs corps de musique stationnaient sur plusieurs points ; les voitures se suivaient à la file, les piétons se pressaient dans les allées, et tous les yeux étaient fixés sur l'auguste couple, qui répondait avec sa gracieuse affabilité ordinaire aux hommages dont la population l'entourait.

« Le soir, un grand bal a réuni chez le gouverneur de la ville, M. le baron de Mertens, environ 500 personnes ; l'archiduc et l'archiduchesse l'ont honoré de leur présence. L'archiduc a dansé le premier quadrille avec Mme la baronne de Mertens, et l'archiduchesse avec le duc Melzi d'Exil. Parmi la nombreuse et brillante société, dont plusieurs membres ont été présentés à LL. AA., qui ont causé très-gracieusement avec eux, on remarquait le capitaine de la corvette tunisienne, arrivée hier et le personnel de la légation de Tunis chargée d'une mission à Vienne, excepté l'ambassadeur lui-même retenu par une indisposition. »

— Le *Journal de Gand* du 17 avait annoncé que M. Hippolyte Lagrange a subi son examen de docteur avec distinction. C'est une erreur ; M. Lagrange a passé son examen d'*une manière satisfaisante*.

— On écrit de Trieste, le 16 août, à la *Correspondance autrichienne* :

« Une députation de Zara est venue offrir hier les félicitations de sa ville à LL. AA. l'archiduc Maximilien et l'archiduchesse Charlotte.

Ce matin, LL. AA. sont parties pour Venise, escortées de quatre vapeurs du Lloyd jusqu'à Pirano. Le môle et le rivage étaient couverts d'une foule immense, qui saluait l'auguste couple de ses acclamations.

— Hier, à deux heures, a été célébré à Bruxelles le mariage de M. de Brunetean, comte de Sainte-Suzanne, de Châlons, domicilié à Champigneul (France), avec Mlle de Meeus, fille de M. le comte Ferd. de Meeus gouverneur de la Société Générale. Les témoins étaient d'un côté pour le futur, M. Du Boys, comte de Riocourt, propriétaire à Vitry-la ville (France), et M. le baron de Macar, gouverneur de la province de Liége ; pour la future : M le comte de Villermon, conseiller provincial de Namur, et M. le comte de Meeus, oncle, propriétaire à Ohain.

— Lundi dans la matinée, pendant les deux orages qui se sont succédé à court intervalle, la foudre est tombée dans plusieurs communes des environs de Bruxelles, notamment à Capelle-au-Bois et à Droogenbosch. Dans cette dernière commune, le fluide électrique est venu entamer des arbres, un canada et un saule sur le bord de la Senne près de la grande papeterie. Un instant auparavant des jeunes gens étaient venus chercher des vers sous ces mêmes arbres pour pêcher à la ligne. Ils n'étaient pas partis d'une demi-minute pour se réfugier dans une habitation voisine, que le tonnerre éclatait contre ces arbres et enlevait presque toute l'écorce.

— Jeudi dernier, au moment du passage du convoi venant de France et arrivant à Mouscron, à 8 heures et demie du soir, un individu inconnu jusqu'à ce jour et paraissant âgé de 35 à 40 ans, en voulant traverser la voie ferrée à quelques pas au-dessus de la barrière n° 4, a été renversé par la locomotive et littéralement broyé sur les rails.

— On écrit d'Ostende, 18 août :

« Les pêcheurs montant la chaloupe ostendaise *Jeune Stéphanie*, n° 110, patron Hasaert, ont recueilli en mer un brick anglais abandonné de son équipage, à une distance d'environ 25 milles marins, dans la direction N.-N.-E. de notre port.

« C'est dans l'après-midi d'hier que ce navire a été rencontré. La *Jeune Stéphanie* a pris le navire à la remorque, après avoir fait passer à son bord trois de ses marins, pour faciliter la manœuvre de la navigation ; et cette après-dînée, vers deux heures, nos marins l'ont pu heureusement conduire au port.

« Ce navire, qui se trouve déjà dans le bassin et semble faire un peu d'eau, car on travaille aux pompes, se nomme *Wakefield*. La dernière inscription qui avait été faite sur le journal de bord, par le capitaine anglais, est celle ci : « Août le 17, temps clair, vent nord-nord-est, mer très-houleuse. . . . . »

« Les autres papiers trouvés dans la cabine ont démontré que le navire était commandé par le capitaine Herbert Jarrett, qu'il était parti de Sunderland pour Amsterdam, chargé de charbon de terre.

« On suppose que ce navire a talonné sur des bancs soit de la Hollande ou du nord de l'Angleterre, et que l'équipage, effrayé d'une position qu'il croyait désespérée, aura en toute hâte quitté le navire pour gagner en canot une terre que l'on avait en vue.

« On ignore ce qu'est devenu l'équipage. »

— Le fluide électrique, pendant les orages de lundi dernier, a touché les fils du télégraphe du chemin de fer du Midi, notamment à Hal. Personne n'a été atteint heureusement. Les appareils ont été un peu endommagés. La même chose a eu lieu en 1850 à Ostende, Bruges et Gand.

— Les membres du conseil communal de Schaerbeek, ceux du conseil de salubrité publique et du bureau de bienfaisance, ainsi que plusieurs officiers de la garde civique, se sont réunis lundi en un banquet offert à M. Degreef, échevin, récemment décoré de l'ordre de Léopold. Plusieurs toasts ont été portés au Roi, à la prospérité de la commune, à M. Degreef, et la plus franche cordialité n'a cessé de présider à cette fête de famille.

— Dans sa séance de jeudi dernier, le conseil communal de Spa a voté par acclamation de chaleureux remerciements à Mme la comtesse Louis Vanderstraeten, la barone Osy, la comtesse de Cornelissen, à MM. le comte L. Vanderstraeten et Visschers, pour le généreux concours qu'ils ont spontanément prêté dans le but de stimuler la bienfaisance en faveur des incendiés de Creppe, ainsi qu'à Mlle Hilaire et à M. Carman, artistes du théâtre-royal de Bruxelles, et à M. Heinberg, violoniste de Liége, qui se sont empressés de donner un concert au profit de ces malheureux

— En Angleterre comme en France, ces derniers soirs ont été signalés par des orages. Londres et Nottingham en ont particulièrement souffert. Dans cette dernière ville une pluie torrentielle a inondé les celliers et causé d'assez importants dommages. Le détroit d'Irlande s'est couvert d'un épais brouillard, et dans la nuit de mercredi le paquebot-malle n'a pu d'abord entrer dans le Solent à cause de l'état de l'atmosphère. Quand le capitaine put s'assurer de la position du navire, il fit manœuvrer de façon à s'approcher des Needles, rochers qui gardent l'embouchure du Solent, et envoya un canot pour explorer les bords. Ayant pris des pilotes parmi les gens de la côte, il put enfin entrer dans le fleuve. Environ une heure après, le brick *Avon* se présenta devant les Needles, mais le brouillard n'était plus assez épais pour l'empêcher d'entrer dans le Solent, quoique ses signaux ne pussent être aperçus à la station télégraphique de Hurst-Castle. Quand le phare des Needles (Aiguilles) sera terminé, l'entrée du Solent sera facile par tous les temps

A Londres, l'orage a causé une grande alarme à la station de gaz de Brick Lane. Le tonnerre est tombé sur une des colonnes de fer supportant le gazomètre. Le gaz s'est enflammé : plusieurs milliers de pieds d'hydrogène ont été brûlés ; mais heureusement, grâce aux prompts secours admirablement dirigés par M. Upward, surintendant de la compagnie du gaz, personne n'a été blessé. Quant à la propriété, elle a peu souffert.

L'orage a violemment sévi sur Lincoln et ses environs, et a continué pendant dix heures Durant quatre heures les éclairs n'ont cessé de briller et le tonnerre de faire entendre son grondement. En même temps la pluie tombait à torrents.

Sur le Midland railway, embranchement de Nottingham et Lincoln, à Fisherton, près Southwell, un quart de mille de la ligne a été emporté par un torrent d'eau descendant des hauteurs voisines. Le retard des malles, l'interruption du service télégraphique avaient beaucoup alarmé les populations. Le milieu de la ligne, entre Retfort et Peterborourgh, a été bloqué durant tout le jour ; mais l'administration du chemin de fer a pris des mesures qui ont obvié aux inconvénients. Depuis plusieurs années pareil orage n'avait sévi sur le Lincolnshire. (*Times*.)

Il y trois phases bien distinctes dans l'existence de la compagnie des Indes. Depuis son origine jusqu'à la fin du XVIIe siècle, c'est une simple compagnie commerciale. C'est ensuite, jusqu'en 1834, à la foi un gouvernement et une gigantesque maison de commerce, puis, à dater de

Digitized by Google

1854, elle perd complètement son caractère commercial ; elle n'est plus qu'une entreprise de gouvernement.

Depuis bien des années le gouvernement de l'Inde ne fait plus ses frais, et les dividendes que la compagnie distribue à ses actionnaires proviennent non de l'excédant régulier des recettes sur les dépenses, mais des ressources extraordinaires de l'emprunt. Voici, par exemple, quel était dans l'année finissant au 30 avril 1854 le budget des recettes et des dépenses de la Compagnie :

Les recettes brutes s'élevaient à une somme de 662,751,625 francs. Dans cette somme, les revenus territoriaux, tributs, subsides et accises figurent pour 417,000,000 francs; les douanes pour 32,036,000 francs; le monopole de l'opium pour 111,966,000 francs; le timbre 12,430,000 francs; les postes pour 4,772,000 francs. Le reste se compose de menus articles. En défalquant du total les frais de perception, les remboursements et l'acquittement des pensions accordées, en vertu de traités et autres engagements, le rachat d'une certaine quantité d'obligations de la dette formant en tout une somme de 116,752,000 francs, on a un revenu net de 492,627,000 francs. Or, les dépenses ayant atteint un chiffre de 543,729,000 francs, ont excédé les recettes d'une somme de 51 millions de francs environ. La plupart des autres exercices ont donné un résultat analogue.

Cela n'empêche pas toutefois la Compagnie de distribuer à ses actionnaires, avec l'autorisation du gouvernement, et par suite de conventions particulières faites avec celui-ci, un dividende annuel de 10 1/2 p. c. A l'origine le capital de la Compagnie ne dépassait pas 80,000 liv. st.; mais à mesure que le cercle de ses opérations politiques s'est étendu, à mesure qu'elle a fait de nouvelles conquêtes, elle a été obligée de l'augmenter. C'est ainsi qu'elle l'a porté finalement à 6 millions de liv. st. (150 millions de francs), somme qui ne paraîtra pas excessive si l'on songe que c'est avec ce capital, dont se contenterait à peine aujourd'hui une compagnie de chemins de fer de deuxième ou troisième ordre, que la compagnie des Indes est parvenue à assujettir une étendue de territoire d'environ 3,000,000 de kilom. carrés, peuplée de 150 millions d'habitants, parmi lesquels 100 millions sont sous sa domination immédiate. C'est un franc par tête d'habitant assujéti ; en sorte qu'il suffirait à la Compagnie de faire un bénéfice annuel de 10 centimes sur chacune des têtes de l'immense troupeau humain qu'elle gouverne pour donner un dividende de 10 p. c. à ses actionnaires. Mais ce bénéfice, la Compagnie ne le réalise même point. L'exercice de 1853-54 s'étant soldé par un déficit de 51 millions de fr., c'est au moyen des ressources extraordinaires et artificielles de l'emprunt qu'elle a payé la somme de 15,821,000 fr., qui se trouve portée au budget de cet exercice pour dividendes distribués aux actionnaires.

On voit donc que le gouvernement de l'Inde est une assez mauvaise affaire, si on le considère seulement au point de vue des résultats directs et immédiats de l'opération. Il convient de remarquer, toutefois, que les pertes de la Compagnie sont plutôt apparentes que réelles, car elles ont leur source dans les dépenses extraordinaires qu'occasionne chaque année l'acquisition, soit par la force, soit à l'amiable, de nouveaux territoires. Or, ces territoires demeurent acquis à la Compagnie, et s'ils coûtent plus qu'ils ne rapportent dans les premières années, il y a apparence qu'ils finiront par rapporter plus qu'ils ne coûtent.

Ce n'en est pas moins un fait digne d'attention que le gouvernement de l'Inde *ne couvre pas ses frais*, et que la Compagnie est obligée de demander à l'emprunt, même dans les années ordinaires, les dividendes qu'elle distribue à ses actionnaires.

Mais si le gouvernement de l'Inde n'est pas une brillante affaire pour la Compagnie, en revanche, l'Angleterre y trouve des avantages dont l'importance ne doit pas être méconnue. Ces avantages résident, en premier lieu, dans le débouché fructueux que l'Inde offre à plusieurs milliers d'employés civils et militaires, recrutés principalement parmi les cadets de l'aristocratie britannique ; en second lieu, dans le débouché plus riche encore qu'elle offre aux produits anglais.

En 1855, le commerce de l'Angleterre avec l'Inde s'est élevé à une somme de 23,595,000 livres, dont 10,927,000 livres pour les exportations de l'Angleterre dans l'Inde, et 12,668,000 livres pour les importations. Les exportations consistent en fils et tissus de coton, de laine, de lin, de quincailleries et autres produits manufacturés. Les importations consistent en coton, indigo, riz, sucre, graine de lin, jute, salpêtre, soie écrue, laine et cuirs. C'est, comme on le voit, un commerce total d'environ 600 millions, et ce commerce se développe dans une progression extrêmement rapide : il a doublé, par exemple, depuis 1842.

On conçoit que l'Angleterre s'impose au besoin de lourds sacrifices pour s'assurer la conservation de ces avantages matériels, en laissant même de côté toute considération d'un autre ordre. L'Inde est à la fois un débouché commercial et, si nous pouvons ainsi parler, un débouché administratif, bureaucratique et militaire, que l'Angleterre est intéressée au plus haut degré de conserver.

A vrai dire, ce débouché est acheté au prix d'un déficit de 50 millions qui se creuse, presque chaque année, dans les finances de la Compagnie des Indes; mais ce déficit n'a rien de normal, rien de permanent, en admettant même qu'il ne représente point des dépenses productives, et il suffirait que la Compagnie, ou, pour mieux dire, le gouvernement anglais, qui domine la Compagnie depuis l'institution du *Board of Control*, changeât de système, qu'il renonçât aux annexions territoriales pour que la gestion politique de l'Inde procurât à la Compagnie des bénéfices immédiats en sus des avantages dont la possession de ce vaste et magnifique empire est la source pour l'Angleterre. (*Nord.*)

Nécrologie.

Avant-hier ont eu lieu, à la Cambre, les obsèques de M. Max. Vanden Eeckhout, au milieu d'une grande affluence d'amis qui s'étaient réunis chez le docteur Fourdrain. Les touchantes paroles prononcées par l'un de ses collègues de la Société Générale ont vivement impressionné les assistants qui ont eu peine à contenir leur émotion.

Après la cérémonie, les nombreux amis de M. Vanden Eeckhout se sont rendus auprès de M. le docteur Fourdrain, médecin de l'établissement de la Cambre, pour le remercier au nom de la famille et au leur, des soins empressés prodigués par lui à la malheureuse victime et de la généreuse sollicitude dont lui et sa famille n'ont cessé d'entourer le défunt jusqu'à son dernier moment.

— On a reçu à Carlsruhe, le 16 août, la nouvelle affligeante que le conseiller d'Etat Brunner, plénipotentiaire badois en mission extraordinaire près le Saint-Siége, est mort à Rome frappé d'apoplexie.

La perte de cet homme d'État est profondément sentie, et il sera difficilement remplacé.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 18 août.

On lit dans le *Moniteur*, partie non officielle :

« LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice et S. A. I. le prince impérial sont partis du Palais de Saint-Cloud aujourd'hui, à quatre heures, pour se rendre à Biarritz. Un train spécial est venu prendre Leurs Majestés à la grille du parc et les a conduites par le chemin de fer de ceinture à la gare du chemin de fer d'Orléans.

« Leurs Majestés et le prince impérial sont accompagnés de M. le général Rognet, et M. le général comte Edgar Ney, aides de camp de l'empereur; M. le comte Tascher de la Pagerie, chambellan de l'impératrice; M. de Varaigne, préfet du palais; M. de Lagrange, écuyer de S. M. l'impératrice; Mme la comtesse de Montebello et Mme la comtesse de la Poëze, dames du palais; Mme de Brancion, sous-gouvernante des enfants de France : et M. le docteur Barthez, médecin ordinaire de S. A. I. le prince impérial.

« A deux heures, le ministres ont pris congé de Leurs Majestés à Saint-Cloud. »

— L'empereur, en attendant qu'il se rende au camp de Châlons, doit s'occuper beaucoup de ses essais de défrichement dans les propriétés qu'il a acquises dans les Landes. Par ordre de S. M., M. de la Rochebouët, colonel d'artillerie de la garde impériale, vient déjà de partir pour le camp de Châlons; il est chargé d'y faire exécuter un polygone pour les exercices.

— On lit encore dans le journal officiel :

« S. Exc. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, était au nombre des maréchaux qui ont reçu, le 15 août, de la main de l'empereur, la médaille commémorative des grandes guerres de 1792 à 1815. »

— Le *Moniteur* contient le rapport qui, aux termes de l'article 8 des statuts de l'Orphelinat du prince impérial, doit être adressé à l'empereur, le 15 août de chaque année, sur la situation générale de l'Œuvre.

— On lit dans le *Phare de la Loire* :

« Nous apprenons que les transportés politiques de la Guyane ont reçu l'avis qu'ils allaient être embarqués et conduits à Brest. Le motif de cette translation n'est pas encore connu. »

Le *Moniteur universel* publie le décret suivant :

« Napoléon, etc.

« Art. 1er. M. le comte de Rayneval, notre ambassadeur près le saint-siége, est nommé en la même qualité près S. M. l'empereur de toutes les Russies.

« Art. 2. M. le duc de Grammont, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Sardaigne, est nommé notre ambassadeur près le saint-siége, en remplacement de M. le comte de Rayneval.

« Art. 3. M. le prince de la Tour d'Auvergne, notre ministre plénipotentiaire près S. A. I. et R. l'archiduc grand-duc de Toscane et près S. A. R. la régente des Etats de Parme et Plaisance, est nommé notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Sardaigne, en remplacement de M. le duc de Grammont.

« Art. 4. Le marquis de Ferrière-le-Vayer, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Wurtemberg, est nommé en la même qualité près S. A. I. et R. l'archiduc grand-duc de Toscane et notre ministre plénipotentiaire près S. A. R. la régente des Etats de Parme et Plaisance, en remplacement de M. le prince de la Tour d'Auvergne.

« Art. 5. M. le comte de Reculot, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. le roi de Hanovre et notre ministre plénipotentiaire près S. A. le duc de Brunswick, est nommé notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Wurtemberg, en remplacement de M. le marquis de Ferrière-le-Vayer.

« Art. 6. M. le comte de Damrémont, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. A. R. le grand-duc de Hesse et notre ministre plénipotentiaire près S. A. le duc de Nassau est nommé notre envoyé extraordinaire près S. M. le roi de Hanovre et notre ministre plénipotentiaire près S. A. le duc de Brunswick, en remplacement de M. le comte de Reculot.

Digitized by Google

« Art. 7. M. le comte de Comminges-Guitaut, secrétaire de première classe, remplissant les fonctions de premier secrétaire à notre ambassade à Madrid, est nommé notre ministre plénipotentiaire près S. A. R. le grand-duc de Hesse et près S. A. le duc de Nassau, en remplacement de M. le comte de Damrémont.

« Art. 8. M. Lobstein, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et de Norwége, est nommé notre plénipotentiaire pour la démarcation de la frontière entre la France et l'Espagne.

« Art. 9. M. Mercier, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Grèce, est nommé en la même qualité près S. M. le roi de Suède et de Norwége, en remplacement de M. Lobstein.

« Art. 10. M. de Montherot, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. A. R. l'électeur de Hesse, est nommé notre ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Grèce, en remplacement de M. Mercier.

« Art. 11. M. Baudin, secrétaire de première classe, remplissant les fonctions de premier secrétaire à notre ambassade à Saint-Pétersbourg, est nommé notre ministre plénipotentiaire près S. A. R. l'électeur de Hesse, en remplacement de M. de Montherot.

« Art. 12. M. le baron Bichon, notre consul général à Smyrne, est nommé notre ministre plénipotentiaire en Perse, en remplacement de M. Bourée, mis, sur sa demande, en disponibilité.

« Art. 13. Eu exécution de notre décret, en date du 18 août 1836, portant organisation du corps des secrétaires d'ambassade et de légation, sont nommés :

Secrétaires de première classe.

« M. le comte de Massignac, secrétaire de deuxième classe, en remplacement de M. Baudin.

« M. le comte de Bondy, secrétaire de deuxième classe, en remplacement de M. le comte de Comminges-Guitaut.

Secrétaires de deuxième classe.

« M. de Dulcet, secrétaire de troisième classe, en remplacement de M. le comte de Massignac.

« M. le comte Léon de Bastard d'Estang, attaché payé à la direction des affaires politiques au département des affaires étrangères, en remplacement de M. le comte de Bondy.

Secrétaires de troisième classe.

« M. de Saint-Ferriol, attaché au département, en remplacement de M. Dulcet.

« M. le vicomte Mofitor, attaché à la division politique, en remplacement de M. le comte de Cossé-Brissac, nommé attaché payé à la direction des affaires politiques. »

— Dimanche, 120,000 personnes ont visité les musées du Louvre. A plusieurs reprises la direction s'est vu forcée de faire fermer les portes afin d'empêcher l'encombrement.

— Le *Courrier de Paris* publie la dépêche suivante donnant des détails sur les faits déplorables qui viennent de se passer à Tunis :

« Tunis, 12 août.

« Un dervîche ayant, sur une place, désigné un Israélite comme plaphémateur, la populace s'est jetée sur le malheureux juif; on a pu le lui arracher des mains, et il s'est réfugié dans le local de la Bourse. Mais la foule a en vain cet édifice, où elle a mis tout brisé. De là elle s'est portée aux bureaux des messageries, criant : *Mort aux juifs! Mort aux Francs!* Le consul français s'est rendu en toute hâte près du Bey, à la Marsa, et a réclamé des troupes pour la protection des personnes et des propriétés européennes. La plus grande effervescence regne dans la ville. »

— On écrit de Marseille, 18 août :

« D'après des nouvelles de Tunis du 13, il y a eu, le 9, une émeute sanglante contre les juifs. Les chrétiens ont aussi été menacés. Il y a plusieurs morts.

« Le consulat anglais a été insulté. Les autorités ont bien pris quelques mesures militaires, mais tardivement.

« Les journaux de la Lombardie dénoncent de nouvelles réunions mazziniennes à Genève.

« On a reçu à Bologne l'avis officiel de l'ouverture simultanée de sept chantiers du railway central de Bologne à Rome.

« L'archiduc Ferdinand-Maximilien et l'archiduchesse Charlotte feront leur entrée solennelle à Milan, le 1er septembre.

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 17 août.

Le *Times* publie aujourd'hui sa correspondance de Bombay, datée du 14 juillet. Elle finit par cette importante dépêche télégraphique reçue de Madras à Bombay, au départ de la malle pour l'Europe.

« J'espere que ma prochaine lettre vous annoncera la chute de Delhi. Je vous ai parlé des ressources des révoltés. J'apprends maintenant d'une excellente autorité qu'ils ont répondu par deux boulets de 24 à chaque boulet de 18 que nous leur avons envoyé. Ils ont le plus grand arsenal de l'Inde, 200,000 livres de poudre, des millions de capsules à percussion, et des centaines de mille paquets de cartouches. Leur tir a été aussi bon que le nôtre, sinon meilleur. Nous avons éprouvé un grand besoin d'artilleurs. Un jour, un détachement du 9e lanciers attaqua et prit quelques canons des insurgés; ils les desservirent le reste de la journée et les amenèrent le soir au camp au milieu d'applaudissements bien mérités. »

On commence à craindre que Delhi ne puisse être pris qu'après la saison pluviale, c'est-à-dire, pas avant octobre; cependant, les consolidés ont augmenté de 1 3/4 p. c. depuis les dernières nouvelles de l'Inde.

— On écrit do Limerick (Irlande), samedi dernier, au *Morning Chronicle* :

« L'inauguration du monument érigé à la mémoire de Daniel O'Connell a eu lieu aujourd'hui, en cette ville, avec un grand appareil, et en présence d'une foule immense. Le comte de Dunraven a prononcé un eloquent panégyrique du caractère et de la conduite du libérateur; puis il a solennellement mis la statue sous la garde et la protection du maire et du conseil municipal. »

PAYS-BAS.— La Haye, 17 août.

Les présents que l'empereur de Japon a envoyés à Sa Majesté sont arrivés et ont été expédiés au Loo.

— Un arrêté royal du 13 août autorise M. le ministre de l'intérieur de clore, au nom du roi, la session actuelle des états généraux, le mercredi 26 août, à 2 heures de relevée.

— Le *Staats Courant* confirme la nouvelle relative aux décorations accordées aux ministres de l'intérieur, de la justice et des cultes.

PRUSSE. — Berlin, 14 août.

Un arrangement satisfaisant va probablement se conclure entre l'administration des finances et l'union postale anstro allemande, relativement à l'adoption d'une base uniforme de 2/3 de loth ou 10 grammes pour l'échelle du poids des lettres.

La Prusse aussi profitera de cet arrangement et ne fera aucune difficulté pour l'accepter. En cette occasion, quelques données statistiques ne me paraissent pas sans intérêt, notamment pour les adversaires de la diminution du port des lettres.

En 1845, où il y avait en Prusse 21 différentes taxes, de 1 à 19 silbergros, les recettes du port de lettres étaient de 4,511,762 thalers.

En 1843, où ces 21 taxes se trouvaient réduites à 6 et le port diminué de sorte que le plus élevé n'était plus que de 6 silbergros, la recette était de 4,158,849 thalers.

En 1851, où il n'y avait plus que 3 taxes de 1, 2 et 3 silbergros, la recette monte à 4,679,570 th., en 1853 à 5,353,497, en 1854 à 5,808,194, en 1855 à 6,351,360 et en 1856 à 6,951,640 th.

Il existe en Prusse 1,076 bureaux de postes, et le nombre des lettres expédiées était en 1851 de 68,692,152, en 1852 de 69,555,178, en 1853 de 77,536,394, en 1854 de 90,2+7,573, en 1855 de 98,210,281, et en 1856 de 110,485,271 lettres, non compris les journaux.

D'après des lettres de Dusseldorf, il se confirme que S. M. le roi Don Pédro de Portugal a demandé la main de S. A. la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen. Les formalités préliminaires seront accomplies dans le cours de l'automne et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Portugal près la cour de la Grande-Bretagne, le général comte Lavradio est designé pour conduire ces négociations. Le mariage ne sera probablement célébré que l'année prochaine. (*Nord.*)

— Le conseil de la banque de Prusse a, dans sa séance d'aujourd'hui, élevé le taux de l'escompte de la banque, qui était de 5 p. c. à 5 et demi.

— La *Nouvelle Gazette de Prusse* publie la dépêche suivante, que le cabinet de Berlin a adressée à son représentant à Copenhague, en réponse à la dépêche danoise du 24 juin, relative aux affaires des duchés. Voici le texte de ce document diplomatique qui porte la date du 6 juillet :

« Le but de notre dépêche du 20 mai dernier était d'obtenir de plus grands éclaircissements sur les intentions qui dirigent le gouvernement royal du Danemarck au sujet de la convocation annoncée de la diète du Holstein. Votre Excellence verra par la copie ci-jo nte de l'office du 24 de ce mois de M. le ministre Mechelsen, quelle réponse a été faite à notre dépêche. Je ne puis cacher à Votre Excellence que les renseignements du cabinet de Copenhague nous paraissent, cette fois encore, trop manquer de précision pour qu'on puisse arriver à une conclusion positive sur les intentions de ce cabinet. Cependant, le temps de la réunion de la diète est prochaine et le gouvernement royal du Danemark sera appelé alors à agir.

« Vu ces circonstances, d'accord avec la cour impériale d'Autriche, nous avons jugé qu'il convenait mieux p ovisoirement d'attendre ce que nous apprendrait le langage des états équivoq e des faits. Nous nous fions avec la conviction que par les conseils amicaux donné par nous jusqu'ici au cabinet de Copenhague, nous no lui avons laissé aucun doute, ni sur la manière dont nous sommes nécessairement obligés de considérer la situation, ni sur les décisions que nous impos-ra le cours ultérieur des circonstances. Votre Excellence est autorisée à délivrer à M. le ministre Michelsen une copie de cette dépêche. »

La *Nouvelle Gazette de Prusse* fait suivre cette dépêche des réflexions suivantes :

« Il résulte de cette dépêche, — l'Autriche aura expédié une communication semblable, — que, jusqu'ici, les grandes puissances ont continué de marcher de concert; que l'office danois du 24 juin n'a naturellement pas contenté les cabinets allemands; que le gouvernement de Prusse s'attend à de prochaines mesures qui mettent un terme à toute tergiversation et qui détermineront aussi, dès la part de l'Allemagne, des décisions bien définies. Quant à savoir quelles seraient ces décisions al

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

le Danemark persistait dans l'obstination qu'il a montrée jusqu'ici, il existe sans doute à ce sujet aussi peu d'incertitude chez les grandes puissances allemandes qu'en général dans toute l'Allemagne, où l'on s'inquiète encore de droit et d'honneur. »

ALLEMAGNE.

Nous lisons dans une correspondance adressée de Hambourg, le 13 août à la *Gazette de la Bourse* :

« Il paraît que le projet du gouvernement anglais d'enrôler une légion étrangère pour les Indes va se réaliser, et de même que pendant la guerre de Russie, c'est l'île de Heligoland qui servira de station d'enrôlement. On assure que les agents du gouvernement anglais ont déjà eu des pourparlers avec plusieurs officiers de Schleswig-Holstein qui séjournent ici et dans les environs. On a offert au consulat anglais dans notre ville d'y établir des bureaux de recrutement ; mais le consulat a répondu aux nombreux industriels qui avaient offert leurs services, qu'il n'était point informé des intentions du gouvernement au sujet des mesures militaires à prendre, et les a renvoyés aux commissaires spéciaux chargés de conduire les négociations. »

TURQUIE.

Voici le texte de la note que le conseil des ministres à Constantinople a adressée, dans la matinée du 4 août, à l'ambassadeur de France, pour lui proposer d'appeler les caïmacans dans la capitale :

Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères, à S. Exc. l'ambassadeur de France.

4 août.

« Les dernières importantes communications de V. Exc. et des trois autres ambassadeurs, relatives aux élections en Moldavie, ont de nouveau été prises en très-sérieuse considération par les ministres de la Sublime-Porte et remises à S. M. I. le Sultan.

« Comme le gouvernement impérial ne veut pas permettre que ses relations intimes et amicales avec le gouvernement français, — relations que mon impérial maître désire vivement continuer et maintenir, — subissent la plus légère modification, les expressions contenues en la dernière communications de V. Exc. lui ont causé un profond sentiment de chagrin.

Le désir du gouvernement impérial est d'exécuter loyalement, et en cherchant à assurer le maintien des dispositions amicales des puissances alliées, les devoirs qui lui sont imposés par le traité de Paris et d'en observer fidèlement les dispositions. Ses efforts pour obtenir l'unanime opinion des représentants des puissances alliées qui ont pris part à la Conférence et qui ont établi le mode d'élection, étaient basés sur ce désir, et le gouvernement ne s'est pas cru autorisé à agir d'après son jugement propre dans une affaire d'intérêt commun. Mais, hélas ! il ne lui a pas été possible d'obtenir cette opinion unanime, et la question est toujours en discussion. La Sublime-Porte ne peut pas apporter de changement à un principe établi par toutes les parties, sans obtenir le consentement de toutes.

Mais en même temps, la Sublime-Porte déclare ouvertement qu'elle n'hésitera aucunement à remplir le devoir qui lui est justement imposé, lorsque les irrégularités que l'on prétend avoir été commises dans l'exécution des ordres de son impérial maître, auront été prouvées d'une manière formelle et légale.

« Le gouvernement espère que Votre Excellence reconnaîtra la nécessité dans laquelle est placée la Porte, de faire une enquête pour rechercher de qu'elle manière ses ordres ont été exécutés, avant de prendre une aussi grave mesure. Le mode le plus facile de faire cette enquête est de convoquer ici les caïmacans qui sont les chefs des gouvernements provinciaux nommés pour exécuter les ordres de la Porte.

« Le gouvernement de S. M. I. a donc décidé d'écrire aux caïmacans qu'ils doivent immédiatement partir et venir ici, après avoir laissé l'administration du pays à un fonctionnaire convenable. A leur arrivée à Constantinople, les caïmacans seront interrogés sur la manière dont ils ont exécutés les ordres qu'ils avaient mission d'exécuter. Après que l'enquête aura eu son cours régulier, l'affaire sera soigneusement et impartialement examinée, et le résultat en sera soumis au jugement impartial des ambassadeurs des parties contractantes.

« Si les irrégularités dans les élections étaient prouvées d'une manière formelle, il est clair que ni le Porte ni aucun des autres gouvernements n'accepterait le résultat d'une élection illégalement conduite.

« C'est pourquoi la Porte juge que c'est un juste devoir de déclarer que, dans ce cas, elle se considérera libre d'annuler cette élection.

« Dans le ferme espoir que cette décision, qui est conforme aux principes d'équité et à l'esprit des affaires, et au respect et à la considération due par la Sublime Porte au gouvernement français, sera accueillie par Votre Excellence et appréciée par le gouvernement de l'empereur, je me hâte de vous la communiquer par ordre de Sa Majesté. »

L'ambassadeur de France a répondu à cette Note en réitérant sa demande d'annuler sans retard les élections, et en faisant connaître son intention de suspendre ses relations diplomatiques, à moins qu'il ne reçût avant le lendemain matin à huit heures, une réponse favorable.

Le conseil des ministres qui s'est immédiatement réuni, a rédigé, dans la nuit, la seconde note que voici :

Le ministre des affaires étrangères à Son Excellence l'ambassadeur de France.

5 août.

« La note de Votre Excellence, relative à la décision du conseil des ministres, dans la question des Principautés, et qui a été reçue avec grand regret et chagrin, a été immédiatement placée sous les yeux du conseil des ministres et soumise à Sa Majesté.

« Comme la Sublime-Porte ne peut permettre d'aucune façon que ses relations de sincère amitié avec le gouvernement français subissent le moindre trouble, il doit être évident pour Votre Excellence que l'adoption de mesures telles que celles annoncées par Votre Excellence pour le cas où il ne serait pas fait droit *in toto* à sa demande, doive affliger la Porte à un cet être degré. »

La proposition de la Sublime-Porte relative aux élections de la Moldavie et à la demande de Votre Excellence et de ses trois collègues reposent en réalité sur le même principe. En faisant dépendre l'annulation des élections de la vérification formelle des irrégularités que l'on prétend avoir été commises, la Porte ne fait qu'agir d'une manière conforme à son désir d'être juste envers toutes les autres parties signataires du traité. La Porte n'avait donc jamais pu supposer qu'une décision en harmonie avec les règles de la justice pût être considérée comme un refus à la demande de Votre Excellence ; elle était intimement convaincue qu'une telle signification ne serait pas donnée par Votre Excellence à sa décision et elle conserve encore cet espoir.

« Le résultat des délibérations du conseil des ministres est donc que la Sublime-Porte ne peut voir de motif aux mesures dont l'adoption est annoncée dans la Note de Votre Excellence, et elle fonde un sincère espoir dans vos efforts pour qu'il ne soit en aucune façon apporté d'interruption aux relations sincères et amicales dont mon auguste maître désire si vivement la continuation et le maintien.

« En même temps, et quoiqu'il n'y ait pas de doute que vous ne fussiez connaître à votre auguste maître, l'Empereur, les dispositions sincères et amicales du gouvernement du Sultan envers celui de la France, ainsi que les considérations qui, dans cette question, ont été mises en avant par la Porte, cependant Sa Majesté, afin de donner des preuves ultérieures des sentiments qui la guident, et afin de faire connaître plus clairement les raisons et les motifs réels de son opinion, a décidé qu'une lettre spéciale soit adressée à l'Empereur lui-même.

« J'ai reçu ordre de Sa Majesté, de vous informer qu'il ne doute nullement que vous n'ayez égard de manière à ces communications ; mais elles avant d'arrêter votre décision, et que vous ne continuiez à donner de nouvelles preuves du zèle déployé jusqu'ici par Votre Excellence au maintien de l'alliance des deux gouvernements. »

C'est peu de temps après avoir reçu cette note que l'ambassadeur de France a retiré son pavillon, et l'on sait que ses trois collègues, à qui la note a également été communiquée, n'ont pas tardé à suivre son exemple.

MEXIQUE.

Les nouvelles qui nous arrivent du Mexique par la voie de New-York contiennent un fait d'une nature grave. Nous lisons dans le *Courrier des États-Unis* du 9 août :

« D'après des lettres de Véra-Cruz, en date du 2 juillet, il vient de se passer au Mexique des faits qui ne sont pas de nature à faciliter l'accommodement amiable des différends entre cette république et l'Espagne. La populace de Puebla s'est portée à des actes de violence envers plusieurs Espagnols, et l'un de ceux-ci ayant essayé de sauver de son drapeau national, ce drapeau lui a été arraché, déchiré, foulé aux pieds et outragé de la façon la plus révoltante. Quelques atténuations que le gouvernement veuille faire pour ces actes, il est difficile que l'Espagne n'y voie pas une raison d'urgence absolue pour agir au double titre de vengeur de l'honneur de son pavillon et de la sécurité de ses sujets au Mexique. »

Le même journal publie une circulaire du ministre de l'intérieur du Mexique à tous les gouverneurs d'Etats, relative au différend entre ce pays et l'Espagne. Le ministre mexicain prétend que « dans le déplorable événement de San-Vincente, qui ne sort pas de la sphère d'un délit commun, et qui ne s'est pas renouvelé, le gouvernement n'a omis aucune diligence pour que la rigueur de la justice retombât sur les assassins. »

Plus loin, il ajoute :

« On devait espérer qu'une fois passée la première impression produite par les faux rapports qui lui avaient été faits, le ministère espagnol ne fermerait pas l'oreille à la voix de la raison ; mais les dernières nouvelles sont de nature à laisser croire fermement qu'il insistera à soutenir des prétentions dénuées de tout fondement de justice, et incompatibles avec l'honneur de la république ; le gouvernement doit se préparer à tout événement. »

La circulaire se termine ainsi :

« Votre Excellence et tous les habitants de votre Etat doivent être certains que S. Exc. M. le président saura répondre à la confiance nationale. Il sera toujours disposé à accepter les moyens honorables d'arriver à un arrangement pacifique ; mais il ne passera jamais par aucune condition qui puisse ternir l'honneur de la nation. »

Conformément aux recommandations contenues dans cette circulaire, dans la crainte d'une invasion espagnole, les gouverneurs des provinces se préparaient à mettre sur pied la garde nationale.

Digitized by Google

* Les élections présidentielles continuaient de se présenter comme favorables à Comonfort. On disait qu'un mouvement en faveur de Santa-Anna s'était manifesté à Zalapa et inquiétait beaucoup le gouvernement.

AVIS.

Si Feu le chevalier Nicolas Rockox, bourgmestre d'Anvers en 1605, a fondé divers bénéfices en appelant pour en jouir :

1° Ses parents et ceux de son épouse dame Adrienne Perez ;
2° Leurs alliés par mariage ;
3° Les nobles ;
4° Les personnes natives d'Anvers.

Ceux qui croiraient avoir droit à la jouissance d'un de ces bénéfices sont invités à s'adresser, avant le 15 septembre 1857, par lettres affranchies, au soussigné receveur de la fondation boursière dudit messire Rockox.

JEAN-J.-J. SELB.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN VINGT HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 9 h. du relevée. | Arrivée à **Londres**, à 6 h. 30 id. **de Cologne**, à 9 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Ath-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, tschibof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fenaert, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dacle, chargeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Bettiger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 20 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE (7 h. soir). — Jeudi, 20. — 1. Ouverture de Martha, Flotow. 2. Le Castillan, quadrille, Sacré. 3. Le Carnaval Romain, Berlioz. 4. Souvenir des Alpes, valse, Strauss. 5. Les Chasseurs de loups, polka militaire, demandé, Sacré.—2e partie. 1. Ouverture de Semiramis, Rossini. 2. Albion, valse, Sacré. 3. La Somnambule, pot-pourri, Singelée. 4. Floomer's, galop, Elise.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, jeudi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture des Diamants, Auber. 3. Papageno, polka, Stasny. 4. Le Comte Ory, fantaisie, Weber. 5. Valse, Dewulf. 6. Ouverture nouvelle, Ermel. 7. Satanella, polka, Strauss. 8 Guillaume Tell, fantaisie, Fastré. 9. Calop, Miry.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 496. AVIS.

La *Compagnie des lits militaires* propose la fabrication de 4,000 couvertures à une place, conformes au devis joint à son contrat du 9 août 1857, du poids de 5 kil. 200 grammes au moins.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions et du modèle-type, tous les jours non fériés, de 10 à 4 heures, à la direction, rue des Cendres, n° 17, à Bruxelles, du 17 au 26 août 1857.

N. 469. SOCIÉTÉ ANONYME BELGE RHÉNANE

des Charbonnages de la Ruhr.

Le conseil d'administration de la Société Belge Rhénane des Charbonnages de la Ruhr a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi, 25 août courant, à 10 heures du matin, hôtel du Prince de Prusse, à Dusseldorf.

N° 481. **Adjudication publique.**

Construction à Ciney d'une caserne de gendarmerie avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

Le mardi 1er septembre prochain, à dix heures du matin, le gouverneur de la province de Namur, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, procédera, à l'hôtel du gouvernement provincial, à l'ouverture des soumissions qui auront été déposées pour l'entreprise de la construction d'une caserne de gendarmerie à Ciney, avec prison de passage et salle d'asile pour les aliénés.

L'adjudication de cette entreprise aura lieu par voie de soumissions cachetées, sans rabais ni enchères. Elle sera prononcée par la députation permanente du conseil provincial.

Les amateurs pourront prendre connaissance du devis-cahier des charges et du plan à la 5e division des bureaux du gouvernement provincial de Namur, tous les jours, les fêtes et les dimanches exceptés, de neuf heures du matin à trois heures de relevée. Des exemplaires du cahier des charges seront, en outre, déposés, pour leur être communiqués, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, aux commissariats d'arrondissement de Namur et Dinant et au secrétariat de l'administration communale de Ciney.

Les soumissions écrites sur timbre de 45 c., d'après le modèle annexé au cahier des charges et signées par l'entrepreneur et ses cautions, seront reçues dans une boîte qui sera placée à cet effet à la 5e division des bureaux de l'administration provinciale de Namur, jusqu'au 31 août prochain, veille de leur ouverture, à midi précis. Passé ce délai, aucune soumission ne sera plus admise.

Les travaux de fondation devront seuls être exécutés cette année. Les autres devront être achevés au 31 octobre 1858.

Namur, le 28 juillet 1857.

Pour le gouverneur de la province :
Le député délégué,
A. BRUNO l'aîné.

N. 487. SOCIÉTÉ DES TERRES PLASTIQUES

et produits réfractaires d'Andennes.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue à Andennes le 3 août, a résolu de mettre à la disposition des actionnaires de la Société 135 actions nouvelles, à raison de 750 francs l'une.

Les actionnaires peuvent adresser leur demande de concession à la répartition au directeur de la Société, jusqu'au 5 septembre prochain.

La répartition se fera immédiatement après cette date, à raison d'une action sur dix de celles qu'ils possèdent actuellement, elle sera communiquée aux intéressés qui auront à verser :

Fr. 250 le 1er janvier 1858.
» 500 le 1er juin suivant.

Les actions actuellement détenues lors du dernier versement; elles participeront à la répartition des deux dividendes de l'exercice 1858.

Andennes, le 5 août 1857.

Le directeur,
F. BERTRAND.

N. 501. PROVINCE DE BRABANT.

Adjudication.

Le jeudi, 10 septembre 1857, à onze heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de l'embranchement de route à construire entre Etterbeek et Ixelles, ainsi que de l'entretien de ces travaux pendant une année.

Des exemplaires des devis et cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'administration provinciale et chez M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province.

N. 500. **Charbonnages de Falmuée.**

L'administration de la société porte à la connaissance de MM. les actionnaires, que le dividende du premier semestre de cette année, fixé à quatorze francs par action, sera payable, à partir du vingt du courant, à Gand, chez MM. Verheyghe-de Naeyer et C°, et à Charleroi, chez MM. Ghislain, Cahu et Palmyn.

BRUXELLES à LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Jusqu'au 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Digitized by Google

N. 502. NOUS, LÉOPOLD Ier, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, faisons savoir :

La cour d'appel séant à Bruxelles, chambre des appels de police correctionnelle, siegeant en matière civile, a rendu l'arrêt suivant :

En cause de Célestin Pètre et Félicien Pètre, demandeurs en sursis, représentés par l'avoué Wyvekens ;

Vu toutes les pièces jointes à la requête présentée à la cour le huit avril dernier, par les sieurs Célestin et Félicien Pètre, ainsi que le rapport supplémentaire fait par l'expert verificateur Rousille, en exécution de l'arrêt rendu par cette cour le cinq juin dernier ;

Attendu qu'il appert des nouvelles vérifications auxquelles cet expert s'est livré, que lesdits sieurs Pètre ont des biens suffisants pour satisfaire tous leurs créanciers en principal et intérêts.

Attendu, d'autre part, qu'il paraît constant que c'est par suite d'événements imprévus que les demandeurs ont été contraints de cesser temporairement leurs payements.

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi du 18 avril 1851 ont été observées, et que la majorité des créanciers représentant par leurs créances, plus des trois quarts des sommes dues, a adhéré expressément à la demande.

Par ces motifs :

La cour, entendu M. l'avocat général Hynderick et de son avis, accorde aux sieurs Célestin Pètre, entrepreneur domicilié à Neuville, et Félicien Pètre, négociant, domicilié à Mons, un sursis d'une année à compter de ce jour ; nomme pour surveiller et contrôler les opérations des sieurs Petre pendant la durée du sursis, Me Henri Watrieq, avocat à Mons ;

Ordonne que le présent arrêt soit dans les trois jours affiché dans l'auditoire du tribunal de commerce à Mons et publié dans le *Moniteur belge* et la *Gazette de Mons*.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la cour d'appel séant à Bruxelles, le huit août 1857, où étaient présents : MM. Jonet président, Delnunoy, Waefelaer, Gerard Scaufiaire, conseillers ; Hynderick, avocat-général ; de Viron, greffier.

Etait signé à la minute : T. Jonet et H.-J. de Viron.

Mandons et ordonnons à tous huissiers à ce requis de mettre ledit arrêt à exécution ;

A nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ;

A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le greffier en chef et muni du sceau de la cour.

Pour expédition conforme :
Pour le greffier en chef,
(Signé) VAN NIEUWENHUYSEN, greffier.

Enregistré à Bruxelles, le dix-sept août 1800 cinquante-sept, vol. 426, fol. 446, case 5.

Reçu en principal et additionnels pour droit d'enregistrement quatre francs quarante et un centimes, pour droit de greffe, huit francs vingt-huit centimes. Total douze francs soixante-neuf centimes, trois rôles sans renvoi.

Le receveur,
(Signé) DECRAVE.

Copie certifiée conforme :
WYVEKENS.

UYLENSPIEGEL,

Le Fantaisiste.

Journal paraissant tous les dimanches.

S'adresser, pour tout ce qui concerne l'administration, à M. E. DE VILLEBELLE, Grand'Place, n° 17, à Bruxelles. — Cette publication, la plus luxueuse qui ait paru jusqu'à ce jour, contient six pages de texte et deux lithographies, dues au crayon de M. Félicien Rops.

Chroniques de la province et de l'étranger.	Bulletin artistique et littéraire.
Chronique musicale.	Charges.
Chronique dramatique.	Caricatures.
Esquisses de mœurs.	Fantaisies.
Biographies artistiques.	Croquis de mœurs.
Zigzags. — Variétés. — Poésies.	Dessins d'actualité.
	Esquisses diverses.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	UN AN.	SIX MOIS.	TROIS MOIS.
Pour la ville.....	15 francs.	8 francs.	4 francs.
Pour la province.....	17 —	9 —	4 —
Pour l'étranger.....	25 —	13 —	

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 33 m ; DRESDE, 27 h. 30 m. ; Vienne, 49 h. 55 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 34 h. ; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 50 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.				Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
	Express.	Express.		Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s.		Id. dép.	7 » —	6 » —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Stettin... arr.	9 » —	3 39 —		Stettin. dép.	2 23 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig. arr.	9 45 —	8 35 —		Berlin.. arr.	5 50 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 m.	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De PARIS à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	153 30
Id. 2e cl. id.	98 35	93 90	106 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 50	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI
SUR LES JURYS D'EXAMEN
POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — In-8°.

PRIX : 1 FRANC.

PROJET DE LOI
SUR LES
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.
Rapport de la section centrale.

(*Séance du 20 décembre 1856.*) — In-8°. Prix : 1 fr. 50.

LOI SUR LES POIDS ET MESURES
SUIVIE
DES ARRÊTÉS ROYAUX

ET D'UNE INSTRUCTION MINISTÉRIELLE QUI EN RÈGLENT L'EXÉCUTION.

In-8°. — 1855. — Prix : 1 fr.

PROJET DE LOI
SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

EXPOSÉ DES MOTIFS. — In-8°. — PRIX : 2 fr.

AGENCE D'AFFAIRES,

N° 1, RUE T'SERCLAES, A BRUXELLES.

(Entre la rue d'Assaut et la rue d'Arenberg.)

DIRECTEUR :

M. F. CLAVAREAU,

ANCIEN AVOUÉ.

Soins, activité, discrétion.—Prix modérés.

M. F. Clavareau continue de se charger de la lecture des épreuves typographiques.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 19 août 1857.

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	3		diverses	98 —	A
— — 1844	Id.	4 1/2		»	97 7/8	
— — 1853	Id.	4 1/2		»	97 7/8	A
— — 1856	janv. juil.	4		1000	95 —	A
— — 1838	fév. août.	3		diverses	— —	A
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	53 3/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5		1000	100 1/4	A
— — 5 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	104 50	P
— — 3 °/o 1856, —				100	103 —	A
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.			80	71 —	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	79 1/8	A
Brésil Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	— —	P
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/o Jouissance 22 déc.				diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	
Rome. — —	juin déc.	5		1000	— —	A
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance.			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1942 1/2	P
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2630 —	P
— — Action de capital.		5		1058 20	1038 —	P
— — Part de réserve 1/31000			1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 1/2	A
— — 1841		5	Id.	1000	114 —	A
— Société de Mutualité industrielle			Id.	500	573 —	A
— — des Actions réunies.			Id.	1000	735 —	A
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —	
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	— —	A
— de dividende — — 1/9400.			1 jan. 1857		303 —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.			—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/o — —			—	250	— —	
Obligat. — — —		4		1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	500	— —	
Obligat. — — —		3		500	305 1/2	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	597 1/2	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain { 4 1/2 °/o gar.			1 jan. 1857	500	— —	P
Oblig. — — { par l'État.		4 1/2		1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	500	435 —	A
Obligat. — —		5		1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.			—	500	— —	
— privil. 6 °/o — —			—	250	— —	
Obligations — — —		3		500	506 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	156 —	A
— — de Pepinster à Spa			Id.	250	86 1/2	A
Oblig. — —		3		510	275 —	P
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	— —	P
Obligations — —		3		500	500 —	P
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			Id.	1000	— —	A
— — de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.			Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	A
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	2710 —	A
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	A
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1775 —	
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			Id.	500	505 —	P
— du Haut-Flenu.			Id.	500	612 1/2	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	— —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	420 —	
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857		630 —	P
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	330 —	P
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	— —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2	P
— — de la Providence			1 juil. »	1000	— —	
— — et fonderies de Dolhain.					950 —	P
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	— —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/o.			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	140 —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	957 1/2	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	520 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai »	500	620 —	

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

* SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 av.	Paris	1/2 ple P
Berlin.	373 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort.	212 1/2	Vienne	243
Hambourg	188 1/2 A	Coupons métalliques	2 42
Londres.	25 10		

Bourse d'Anvers du 18 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 7/8
» »	1853	97 7/8
» »	1832	— —
» »	1844	56 — P
Banque Nationale		— —
Dette act. de la ville 3 °/o 1855		102 3/8 A
Espagne. Dette différée		24 11/16 P
» » intérieure		37 11/16 P
Métalliques		79 1/4 P

Bourse de Paris du 18 août.

3 p. c. au comptant	67 05
Fin courant.	67 15
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant.	93 50
Fin courant.	93 60
Banque de France.	2800 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 1/8
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	970 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 50
» » 3 p. c. 1853	54 —
États-Romains	87 —
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	
Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes.	à 7 80
Quadruples espagnols	à 84 50
» indépendants	à 85 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 17 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 3/8
» 4 p. c.	96 5/8
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure.	37 1/2
» » différée	23 1/16
Métalliques	75 13/16
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 18 août.

Consolidés.	91 1/4
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/2
Belges	— —
Dette différée espagnole	— —
3 p. c.	40 5/8
Brésil	93 1/2

Du 19 août. (par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 5/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/4

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 21 AOUT 1857. N° 233.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le recours de la commune de Bovekerke contre l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 5 mai 1854, qui déclare cette commune le domicile de secours de Charles de Keyser, né à Bovekerke, le 12 mars 1818 ;

Attendu qu'il est reconnu que cet indigent avait acquis son domicile de secours dans la commune de Vladsloo, lorsque le 1er mai 1844 il alla fixer sa résidence à Bovekerke; que le 1er mai 1852 il quitta cette commune, avec sa famille, en emportant tous ses meubles, pour s'établir de nouveau à Vladsloo ; que repoussé inhumainement de là, il revint le même jour à Bovekerke, qu'il quitta itérativement pour se fixer à Vladsloo ; qu'après trois ou quatre jours de séjour, n'y trouvant pas d'habitation, il alla s'établir à Couckelaer, mais qu'après une résidence de dix-sept jours, dénué de toute ressource, il fut obligé, à l'intervention de l'administration de cette dernière commune, de retourner à Bovekerke, qui lui donna depuis lors des secours provisoires dont elle réclame le remboursement de Vladsloo ;

Considérant que les circonstances du départ de Charles De Keyser de la commune de Bovekerke, en mai 1852, démontrent son intention d'aller se fixer définitivement ailleurs, et qu'y ayant été ramené par des circonstances indépendantes de sa volonté, le temps pendant lequel il a été absent, ne peut être assimilé à une absence momentanée, laquelle suppose essentiellement l'esprit de retour dans la commune que l'on quitte ;

Considérant qu'il résulte de là que l'habitation de Charles Dekeyser, à Bovekerke, postérieurement au 1er mai 1852, constitue pour lui, dans cette commune, une habitation nouvelle qui ne saurait être rattachée à la durée de l'habitation qu'il y avait eue avant cette date ;

Considérant qu'il reste ainsi à examiner si cette durée a été suffisante pour lui avoir fait acquérir un domicile de secours à Bovekerke, à la date du 1er mai 1852 ;

Attendu que, par lettre du 17 mars 1848, l'administration communale de Bovekerke a informé la commune de Vladsloo, conformément à l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, que cet indigent se trouvait dans le cas de devoir être secouru par le bureau de bienfaisance et qu'il venait déjà de recevoir deux poins ;

Attendu que pendant les années 1849, 1850 et 1851, le même indigent a reçu, à plusieurs reprises, du bureau de bienfaisance de Vladsloo, des bons pour trois pains par semaine qui lui ont été fournis par Louis Bourgeois, boulanger et boutiquier, ainsi qu'il résulte du certificat circonstancié délivré par celui-ci, le 19 avril 1855, et corroboré par plusieurs autres déclarations de témoins du fait ;

Considérant que quelque faible que soit le nombre de jours à défalquer de ce chef de la période d'habitation de Dekeyser, à Bovekerke, entre le 1er mai 1844 et le 1er mai 1852, la commune de Vladsloo n'est pas fondée à prétendre que cet indigent a eu, à Bovekerke, une habitation utile de huit années consécutives dans la période du 1er mai 1844 au 1er mai 1852, et que par conséquent, à cette dernière date, celui-ci n'avait pas acquis à Bovekerke, un nouveau domicile de secours ;

Vu l'art. 20 de la loi du 18 février 1845 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'arrêté susmentionné de la députation permanente du 5 mai 1854, est annulé.

Art. 2. La commune de Vladsloo était le domicile de secours de Charles De Keyser, à la date du 1er mai 1852.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Bureaux de bienfaisance. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations des bureaux de bienfaisance de Lille-Saint-Hubert, d'Ulbeek et de Courcel, par lesquelles ces administrations sollicitent l'autorisation de vendre, de gré à gré, des immeubles ;

Vu les avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg ;

Vu l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les bureaux de bienfaisance de Lille-Saint-Hubert, d'Ulbeek et de Courcel, sont autorisés à vendre, de gré à gré, les immeubles dont l'énumération est faite dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ETAT annexé à l'arrêté royal du 17 août 1857. (Arrêté royal du 1er juillet 1846.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES.							REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	Observations.
			Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES.				CONTENANCES						
				Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	des parcelles.	à aliéner.					
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
								H. A. C.	H. A. C.					
1	Le bureau de bienfaisance de Lille-Saint-Hubert.	5 mai 1857. Avis du conseil communal, du 12 du même mois, et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Terre.	Lille-Saint-Hubert.	»	B	691 et 692 a.	» 11 60	» 11 60	1 97	340 »	275 »	Le sieur Jean Joosten, cultivateur à Lille-Saint-Hubert.	
								» 7 60	» 7 60	1 29				
									» 19 20	3 26				
2	Id.	20 mars 1857. Avis du conseil communal, du 25 du même mois, et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Bois et prairie.	Id.	Hoogbrooken.	C	1059 et 1060.	» 45 50	» 12 18	» 86	240 »	240 »	L'Etat, pour la construction de la route de Hamont à celle de Hasselt vers Bois-le-Duc.	
								» 23 80		2 62				
										3 48				
3	Id. d'Ulbeek.	2 avril 1857. Avis du conseil communal, du même jour, et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Terre.	Wellen.	Graetsbampt.	F	670	» 16 20	» 16 20	4 86	410 »	251 25	Le sieur Jean Hoebben, sabotier, à Russelt-sous-Wellen.	
4	Id. de Coursel.	2 avril 1857. Avis du conseil communal, du même jour, et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Id.	Coursel.	Vurtenschechans.	C	483	» 4 90	» 4 90	1 86	78 12	78 12	Le sieur Van Geuck, instituteur à Coursel.	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 17 août 1857, n° 19335.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

NOTARIAT. — NOMINATIONS. — TRANSPERTS DE RÉSIDENCE.

Par arrêté royal du 20 août 1857, le sieur Alen (H.), notaire à Herck-la-ville, est nommé en la même qualité à la résidence de Lommel, en remplacement du sieur Daels, décédé, et le sieur François (G.-L.-D.), candidat notaire à Tongres, est nommé notaire à la résidence de Herck-la-Ville, en remplacement du sieur Alen.

—

Par arrêté royal du 20 août 1857, la résidence du sieur Wylemans (F.-H.-J.), notaire à Saventhem, est transférée à Woluwe-Saint-Pierre.

—

Par arrêté royal du 20 août 1857, la résidence du sieur Minne (P.-J.-J.), notaire à Overyssche, est transférée à Ixelles.

—

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 18 août 1857, le sieur Deschaepdryver (J.-B.), gardien provisoire de deuxième classe à la maison de force de Gand, est désigné pour passer en la même qualité à la maison d'arrêt d'Audenarde, en remplacement du sieur Vandekerckhove (C.-J.), dont la démission est acceptée, et le sieur Lebe (A.-P.-J.), ex-caporal dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de force de Gand.

—

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 18 mai 1857, le sieur Defawe (N.), commis surnuméraire à la maison d'arrêt cellulaire de Verviers, est nommé troisième commis-instituteur à cet établissement.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE MOYENNE DE NIEUPORT. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 17 août 1857, la démission offerte par le sieur Cruls (Guillaume-Léonard) de ses fonctions d'instituteur à l'école moyenne de Nieuport, est acceptée.

—

Par décision de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 13 juillet dernier, M. A. Visschers, conseiller au conseil des mines, président de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels, etc., a été délégué à l'effet d'assister au congrès international de bienfaisance, dont la seconde session aura lieu à Francfort, le 14 septembre prochain.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ED. STEVENS

Jury vétérinaire. — Examen oral.

Le jury d'examen pour la médecine vétérinaire admettra à l'examen oral, savoir :

1° De la candidature vétérinaire, le 22 août, à 9 heures du matin, les sieurs Dewée (E.) et de Rousseaux (François-Joseph) ;

2° De la médecine vétérinaire, le 27 août, à 9 heures du matin, les sieurs Stas (J.), Putseys (M.) et Demulder (H.).

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Médecine.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

1 Troch, Pierre Henri, de Boom.
2 Borrelis, Pierre-Benoît-Hippolyte, de Louvain.
3 Delestrée, Léopold-Auguste, de Wodeeq.
4 Verstraeten, François-Emmanuel, de Sempst.
5 Lambert, Olivier, de Spy.

Les examens oraux des récipiendaires ci-dessus nommés commenceront le 24 août courant, à 9 heures du matin.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements

1 Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
2 Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Ath.
3 Vanschepdael, Ernest-Herman-Joseph, de Bruxelles.
4 Corvilain, Pierre-Joseph, de Bruxelles.

Les examens oraux des récipiendaires ci-dessus nommés commenceront le 26 août courant, à 9 heures du matin.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements

1 Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
2 Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Ath.
3 Vanschepdael, Ernest-Herman-Joseph, de Bruxelles.

Les récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen au jour qui sera fixé ultérieurement.

Ils seront convoqués par les soins du président.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — EXPLOITATION D'USINES DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE.

Par deux arrêtés royaux du 18 août 1857, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont autorisées, sous certaines conditions, à exploiter des usines dans le rayon réservé de la douane de la province de Hainaut :

DÉSIGNATION des PÉTITIONNAIRES.	DOMICILE.	GENRE D'USINE.	LIEU où L'USINE SERA ÉTABLIE.	DISTANCE de LA FRONTIÈRE.
Corbes (J.-C.	Warnes.	Un moulin à vapeur pour moudre les céréales.	Warnes, sect. 2, n° 136.	8,000 mètres.
Leloil (Ferdinand), brasseur.	Froidelappelle.	Une brasserie.	Froidelappelle, rue Basse, sect. D, n° 9.	8,500

Pour extraits conformes :
le secrétaire général du ministère des finances,
QUETELET.

Digitized by Google

AVIS.

ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Le samedi, 22 août, à midi, il sera procédé publiquement à l'hôtel du ministère des finances, rue de la Loi, à l'anéantissement des obligations rachetées pour l'amortissement partiel des emprunts belges à 4 p. c. et à 5 p. c.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Wateringue de Bourgoyen. — Renouvellement de la direction.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu le règlement d'administration de la wateringue dite : de Bourgoyen et l'arrêté en date du 2 octobre 1854, par lequel Nous l'avons approuvé ;

Vu les propositions adoptées, le 9 avril dernier, en assemblée générale des propriétaires, pour la nomination de la nouvelle direction qui doit remplacer, à partir du 2 octobre prochain, celle à laquelle l'administration de ladite wateringue est actuellement confiée et dont le mandat expire à cette date ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale du 25 juillet dernier ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Sont continués dans leurs fonctions d'administrateurs de la Wateringue dite : de Bourgoyen, pour un nouveau terme de trois années, qui prendra cours le 2 octobre prochain :

1° Le sieur Boidin (Charles), propriétaire à Gand ;
2° Le comte d'Alcantara (Pierre-Octave), propriétaire à Gand ;
3° Le sieur Reoman (Jean), bourgmestre et propriétaire à Tronchiennes.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.
LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,
A. DUMON.

YSER.

RÉDUCTION DE LA DURÉE DE L'INTERRUPTION DE LA NAVIGATION EN 1857.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation doit être interrompue sur l'Yser pendant 30 jours, ayant pris cours le 15 août courant, pour finir le 14 septembre prochain ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef-directeur des ponts et chaussées dans la Flandre occidentale, en date du 15 août courant, n° 7955 ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue sur l'Yser que pendant vingt jours qui ont pris cours le 15 août courant et finiront le 4 septembre prochain, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la Flandre occidentale, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 20 août 1857.

A. DUMON,

CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Par arrêté royal du 6 août 1857, sont promus, savoir :

1° Au grade d'ingénieur de première classe :
Les sieurs d'Elhoungne (V.-M.-P.),
Declercq (Ph.).

2° Au grade d'ingénieurs de deuxième classe :
Les sieurs Gille (J.-J.),
Pinsard (H.-J.),
Dedier (P.).

3° Au grade d'ingénieur de troisième classe :
Les sieurs de Neef (T.),
Berger (L.),
Declercq (G.),
Stockman (H.),
Beaufort (N.),
Labye (C.).

4° Au grade de conducteur de première classe :
Les sieurs Richir (L.-F.),
Simonis (P.-J.),
Deseamps (E.),
Deltour (P.-J.).

5° Au grade de conducteur de deuxième classe :
Les sieurs Baetens (F.),
D'hondt (R.),
Paheau (L.),
Dubois (F.),
Lallemand (J.-J.-V.),
Heymans (V.-L.),
Gody (L. J.).

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de dragage à effectuer au port de Grognon, au confluent de la Sambre et de la Meuse.

M. le gouverneur de la province de Namur, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 20 août 1857.
Pour le Ministre des travaux publics :
L'inspecteur général des ponts et chaussées, délégué,
WILLMAR.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Convois de bains.

Par suite de l'établissement des trains de plaisir sur Ostende, à dater du 29 août 1857, le train dit : des Bains, partant de Bruxelles pour Ostende, les samedis à 7 heures 30 minutes du soir, sera réuni à celui partant à 6 heures ; et le train partant d'Ostende les dimanches à 8 heures du soir, sera réuni à celui partant à 5 heures 30 minutes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

CONSULATS.

Par arrêté royal, en date du 28 juillet 1857, le sieur Compère (Amédée) a été nommé vice-consul de Belgique au Château (île d'Oléron), en remplacement du sieur Compère (J.-H.), décédé.

Il est placé, en cette qualité, sous la direction du consul de Belgique à la Rochelle.

Par arrêté royal, en date du 5 août 1857, démission honorable des fonctions de consul de Belgique à Avilès (Asturies), a été accordée, sur sa demande, au sieur Adolphe de Soignies.

Pour extrait conforme :
Le directeur,
A. LAMBERMONT.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 21 août 1857.

Par décret du 30 juillet dernier, S. M. le roi des Deux-Siciles a prorogé, jusqu'au 31 décembre prochain, la faculté d'exporter à l'étranger les lupins, les pâtes travaillées et le biscuit, moyennant un droit de sortie de 1 fr. 16 cent. par cantajo (89 kil. 1/2) pour les lupins, de 2 fr. 32 cent. par cantajo pour le biscuit et les pâtes travaillées.

On écrit de Vienne, 18 août :

« L'archiduc Ferdinand-Maximilien et l'archiducheese Charlotte sont arrivés à Venise, à bord de l'*Elisabeth*, le 16, à cinq heures du soir; ils ont été accueillis avec la plus vive sympathie. Immédiatement après leur arrivée a eu lieu la présentation du clergé, de la noblesse et de toutes les autorités.

« Le 13 dans la matinée, l'archiducheese Charlotte avait reçu, à Trieste, une députation de négociants qui avaient sollicité l'honneur de lui présenter un album, au nom du commerce de cette ville.

« Cet album était accompagné d'une dédicace exprimant à S. A. I. et R. les sentiments de la ville de Trieste et sa reconnaissance pour la visite que l'auguste couple a daigné lui faire. Elle se termine en priant S. A. I. et R. d'accepter cette faible marque de l'attachement et du profond respect des signataires de la dédicace.

« L'Album contient douze vues de Trieste et des environs, dessinées par MM. Dell'Acqua, Fiodler, Heinrich, Merlato et Pezzolato. Ce sont des aquarelles, accompagnées d'un texte explicatif du docteur Kendler. L'album lui-même est en bois d'ébène de 10 pouces de haut sur 23 de large, et revêtu de tous côtés d'ornements et d'émail, de telle sorte que le fond se montre fort peu. On remarque à chaque coin une rose de lapis lazuli fixée par un bouton en brillant. Partout des incrustations en or, en argent, en ivoire, représentant des guirlandes, des arabesques, les armes de la ville de Trieste, avec les armes et le chapeau ducal, le tout enrichi de pierreries.

« M. Girardet, de Vienne, dans les ateliers de qui cet album a été exécuté, y a appliqué sa nouvelle invention, qui fait de cet album un pupitre en même temps.

« La doublure est en soie blanche avec de riches broderies d'or, représentant les armes de Trieste entourées dans des arabesques. »

— Dimanche un affreux accident est survenu sur le canal, à Willebroeck. Quatre canotiers, en partie de plaisir, montaient une chaloupe à voiles. L'un d'eux ayant reconnu une jeune personne qui se promenait sur la berge, l'engagea vivement à prendre place dans la frêle embarcation; elle finit par y consentir, mais à peine y fut-elle entrée, que, par suite d'une manœuvre maladroite, l'embarcation chavira : les canotiers parvinrent à se sauver à la nage, mais la jeune fille, malgré les efforts faits pour la sauver, ne put être retirée qu'à l'état de cadavre.

— M. le docteur Boucherie, dont un de nos correspondants de Paris a fait connaître la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, était déjà chevalier de cet ordre; il a été élevé au grade d'officier pour sa belle découverte relative à la conservation des bois au moyen du sulfate de cuivre. Cette haute récompense était due aux utiles travaux de ce savant modeste et à l'importance de leurs résultats.

M. Boucherie est le seul de sa classe qui ait obtenu la grande médaille d'honneur à l'exposition universelle de Paris en 1855. Il avait exposé des bois en service depuis 1841 sur le chemin de fer du Nord, et ils étaient en parfait état de conservation.

Tous les poteaux télégraphiques de France, une grande partie des billes placées sur le chemin de fer du Nord, sur celui de Rouen, etc., ont été préparées par le système de M. Boucherie.

En Belgique, ce procédé est employé depuis un assez grand nombre d'années. La plupart des poteaux télégraphiques en environ cent quatre-vingt mille billes du chemin de fer de l'Etat ont été préparées par ce système à Ledeberg près Gand.

La Compagnie de Namur à Liége, celle du Haut et du Bas-Flenu ont également adopté les billes Boucherie. (*Indépendance.*)

— On écrit d'Ostende, 19 août :

« Je vous ai annoncé hier qu'une de nos chaloupes de pêche, la *Jeune Stéphanie*, avait trouvé en mer, abandonnée de son équipage, et conduit à Ostende, le brick anglais *Wakefield*.

« Voici de nouveaux renseignements qu'apporte le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* d'aujourd'hui. Ce journal annonce que hier est arrivé à Helvoet-Sluis, le navire anglais *Emerald*, qui avait à bord le capitaine et l'équipage du brick anglais *Wakefield*, recueillis en pleine mer, flottant en canots.

« Le capitaine du *Wakefield* a déclaré que son navire, après avoir talonné sur les bancs à la hauteur de Yarmouth (Angleterre), avait coulé et que lui et son équipage l'avaient quitté pour échapper au naufrage.

« Ce capitaine anglais, trop empressé de quitter son navire, apprendra sans doute avec étonnement que *le Wakefield* se trouve sain et sauf à Ostende.

« Selon toute apparence, *le Wakefield* se sera engagé sur les bancs de Yarmouth à marée basse, et la marée haute l'aura dégagé et chassé à la dérive, après que son équipage l'eût abandonné, le croyant perdu.

« La propriété du *Wakefield* a été réclamée ce soir par une maison de commerce de Sunderland (Angleterre). » (*Indépendance.*)

— Nous avons sous les yeux plusieurs fausses pièces de *cinq francs*, très-bien fabriquées ; elles portent le millésime de 1810 et sont à l'effigie de Napoléon.

Afin de mettre le public à même d'en connaître de semblables, qui pourraient lui être présentées, nous émettons l'avis que c'est à l'aide d'un instrument très-fin qu'on a scié les pièces pour en évider les deux parties. L'argent enlevé est remplacé par un alliage de zinc et de plomb; les deux moitiés du cordon sont rejointes au moyen d'une soudure d'argent. Entre les mots de la légende ; *prestige de la* on aperçoit facilement la composition des deux premiers de ces métaux. (*Observateur.*)

— On écrit de Péruwelz, 16 août :

« Hier a été célébré le jubilé de cinquante ans de travail *dans le même établissement*, du nommé Pierre-Joseph Querson, né à Basècles (Hainaut), le 18 décembre 1795.

« Ce brave travailleur commença dès l'âge de douze ans, à gagner son pain, à l'établissement de M. A. Baudin à Peruwelz, où son père était employé comme ouvrier tailleur de pierre ; tous deux habitaient Thumaide et avaient chaque jour une lieue de chemin à faire pour se rendre à leur travail. Au départ de ses cinquante ans de service à la carrière, Pierre Joseph fait encore matin et soir ce trajet et arrive, heure militaire, à son travail.

« Aussi la *fête*, cela va sans dire, fut-elle animée et cordiale. Soixante ouvriers présentèrent une couronne à leur vieux camarade de labeur, et M. Baudin, en quelques paroles bien senties, fit l'éloge de ce brave et loyal ouvrier; puis, tous, traversant la ville en chantant, le reconduisirent à sa demeure. »

— La distribution des prix décernés, pour les cours de l'année scolaire 1856-1857, aux élèves des écoles primaires communales aura lieu dimanche 23 août 1857, à onze heures du matin, au Temple des Augustins.

— Les prix de discours français, de déclamation, d'histoire, de physique et de chimie ont été remportés, dans le cours professionnel supérieur du collége Saint-Michel, par le jeune J. Sommereyns.

On fonde un grand espoir sur ce jeune homme, qui promet un citoyen distingué à la Belgique. On dit qu'il se voue à l'art de Vésale.

(*Journal de Bruxelles.*)

— L'administration de l'Académie royale des Beaux-arts d'Anvers informe le public que les œuvres des concurrens de peinture de 1857, pour le grand prix dit de Rome, seront exposées dans la salle, rue de Vénus, pendant huit jours, de jeudi 20 août jusqu'au jeudi 27 août inclusivement, chaque jour, de 10 heures avant-midi à 5 heures de relevée.

— Aujourd'hui sont partis pour Londres, les steamers *Baron Osy* et *Rent Anglais*, et pour Hull le bateau à vapeur *Prince*, tous les trois chargés en plein ; le *Baron Osy* avait encore un grand nombre de passagers et beaucoup de bétail à bord.

— Le steamer transatlantique *Constitution* se rendra demain à Southampton, pour faire examiner son hélice. (*Avenir.*)

— On a reçu enfin quelques détails sur l'accident qui a suspendu l'immersion du câble atlantique.

Il en résulte malheureusement que l'opération est manquée pour cette fois, et qu'il faudra attendre quelque temps avant de renouveler la tentative.

Les ponts avons dit que le steamer *Cyclops* était de retour à Valentia. Le *Niagara*, le *Susquehanna* et l'*Agamemnon*, d'un autre côté, sont arrivés devant Plymouth, vendredi dans l'après-midi, de retour de leur expédition, dont la malheureuse issue a eu lieu dans les circonstances suivantes :

« Hier matin, au moment de la rupture du câble, car c'est bien une rupture qui a interrompu l'immersion, le *Niagara* se trouvait à 200 ou 280 milles de Valentia; il était autre heures à peu près; les vents soufflaient du sud, la mer était forte, et le navire filait de 5 à 4 nœuds. Mais le câble déviait beaucoup et se déroulait à raison de 6 et parfois 7 nœuds à l'heure; on en avait immergé environ 380 milles nautiques. Comme cet déviation dépassait toutes les prévisions, on voulut la restreindre en resserrant le frein qui réglait le déroulement du câble. Ce frein fut porté à une pression de 5,000 livres anglaises, et c'est alors que le câble s'est rompu.

« La déviation du câble avait pris des proportions inquiétantes dès lundi soir, au moment où s'é evait une fraîche brise, et où la mer devenait forte. On s'aperçut alors de l'existence d'un courant sous-marin qui entraînait le câble, et lui faisait faire un angle considérable avec la direction du navire. Lorsqu'on augmenta la pression du frein, l'arrière du *Niagara* se trouvait dans le creux de la lame, et c'est en se relevant que le surcroît de traction a fait rompre le câble.

Le *Susquehanna* était à 1 mille du *Niagara*, du côté de tribord. L'*Agamemnon*, le *Cyclops* et le *Léopard* étaient à portée de signaux;

« A midi, *le Cyclops* est parti porter la nouvelle à Valentia, et le *Léopard* à Spithead.

« Les sondages, au moment de la rupture, signalaient des profondeurs de 2,400 brasses.

« L'opinion générale est que la saison est trop avancée pour recom-

Digitized by Google

mencer l'opération cette année. Mais on ne se tient pas pour battu, et le succès définitif de l'entreprise n'en est pas regardé comme compromis par un accident tout fortuit et contre lequel il sera facile de se précautionner une autre fois.

— On lit dans le *Journal* (français) *de Francfort* :

« Peu s'en est fallu que dernièrement la famille princière de Wittgenstein, qui réside à Berlebourg, n'eût à déplorer un grand malheur. Le prince régnant Albert, la princesse Louise, sa sœur, le prince Albert de Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, et plusieurs autres messieurs et dames faisaient une promenade en bateau situé sur l'étang dans le parc du prince.

« Le prince régnant, qui ramait, ayant changé de place avec le prince Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, qui se trouvait au gouvernail, il en résulta un balancement de la nacelle, un peu trop chargée, ce qui fit entrer l'eau dans le bateau. Le prince fut précipité d'abord dans l'étang, passablement profond à cet endroit, puis le prince régnant, et enfin les autres messieurs et dames.

« Les messieurs atteignirent, il est vrai, heureusement le bord, mais les trois dames auraient péri inévitablement, si le prince Albert de Sayn-Wittgenstein-Hohenstein, prenant une résolution courageuse et instantanée, ne les avait soulevées au-dessus de l'eau et tenues dans cette position jusqu'à ce qu'elles eussent saisi le bateau et qu'il lui fût possible, grâce à sa force peu ordinaire, de pousser l'embarcation vers le bord ainsi que les dames qui s'y tenaient cramponnées.

« Le prince lui-même a failli se noyer en voulant retirer différents objets qui étaient tombés dans l'étang. »

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 19 août

Par dépêche télégraphique, nous apprenons que Leurs Majestés et le prince impérial ont reçu à Bayonne l'accueil le plus enthousiaste, et sont arrivés en bonne santé à Biarritz, hier, 18 août, à onze heures.

(*Constitutionnel.*)

— Par ordre de l'empereur, Michel Ney, duc d'Elchingen, lieutenant en second des chasseurs d'Afrique, prendra le titre de prince de la Moskowa. (*Le Sport.*)

— L'empereur a accepté, pour le 23, d'assister à un banquet qui lui a été offert par les cultivateurs des Landes, en reconnaissance des soins qu'il donne à la prospérité de ce département. L'empereur sera le 27 ou le 28 à Châlons pour visiter le camp. On parle d'un accident arrivé au train qui conduisait à Châlons un régiment d'artillerie de la garde impériale; quelques officiers auraient été blessés.

— Nous lisons dans le *Courrier du Havre* de mardi :

« Le bruit s'est répandu cette après-midi que S. M. la reine Victoria était sur le point d'arriver en notre ville.

« Voici les renseignements positifs que nous sommes à même de fournir :

« Sa Majesté la reine d'Angleterre s'est effectivement embarquée sur le yacht royal, accompagnée du prince Albert, son époux, pour faire une promenade maritime en Manche. Le yacht s'est approché des côtes de France, et est arrivé ce matin en vue de Cherbourg, où la présence de la reine a été saluée par les batteries de la côte.

« Dans la prévision que l'excursion pourrait se prolonger jusqu'au Havre, des mesures ont été prises pour saluer S. M., si elle se présentait sur notre rade, et l'ordre a été donné aux pilotes de prendre la mer afin de se trouver prêts, au cas où le yacht royal aurait besoin de leurs services. Une foule considérable s'est portée sur la jetée où, d'après les ordres de M. le commandant de place, les artilleurs sont depuis trois heures à leurs pièces. »

— La conquête de la Kabylie va déterminer la création d'une nouvelle subdivision militaire en Algérie.

— On lit dans le *Mémorial* d'Amiens de mercredi :

« Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons de Douai la nouvelle d'un épouvantable sinistre. Le feu a éclaté aujourd'hui dans l'hôpital de cette ville, qu'il a consumé en partie. On parle de plusieurs malades brûlés. Nous manquons de détails. »

— Le square du Temple, dont nous avons annoncé la création, occupe une superficie de 7,000 mètres carrés. Il est divisé en trois massifs principaux isolés par des allées de 4 mètres de largeur, qui offriront une promenade commode aux habitants de ce quartier populeux. On a conservé dans le square tous les beaux arbres qui se trouvaient dans le jardin. Quant aux plantations, elles seront faites en arbres et arbustes à feuilles persistantes de très-grande dimension, provenant en majeure partie des pépinières de la Belgique.

Déjà la nouvelle promenade est presque entièrement entourée d'une grille élégante, analogue à celle du square Sainte Clotilde, récemment établi sur la place Bellechesse. Les terrassements sont en partie terminés ainsi que le rocher et le bassin de la pièce d'eau, qui forment la décoration du massif du fond, attenant à la rue Molay. On commence à niveler le sol des pelouses et massifs pour les préparer à recevoir les plantations pendant l'automne. Tout fait espérer que le square du Temple, dont les travaux sont exécutés par le service des promenades et plantations de la ville de Paris, sous la direction de M. Alphand, ingénieur des ponts et chaussées, pourra être livré au public au commencement de l'année 1858.

— Le duc de Gramont, qui vient d'être nommé ambassadeur à Rome, arrive jeune à ce poste important. Il n'a que 38 ans. Il est le neveu du célèbre comte d'Orsay, qui tint jadis le sceptre de la mode et de l'élégance à Londres. Ancien élève de l'école polytechnique, lieutenant d'artillerie démissionnaire, M. de Gramont entra, sous Louis-Philippe, dans la carrière diplomatique. Avant d'aller à Turin, M. de Gramont avait été ministre à Cassel et à Stuttgardt.

Le prince Henri de la Tour d'Auvergne, qui succède à M. de Gramont comme ministre près la Cour de Sardaigne, a fait, lui aussi, une très-rapide carrière. En 1817 il était attaché d'ambassade; il a été ensuite secrétaire à Rome, ministre à Dresde, puis à Florence et à Parme; son frère, le prince Charles de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, est capitaine d'infanterie et officier d'ordonnance de l'empereur.

Tous deux appartiennent à la famille de Latour, originaire du Lauraguais, dont faisait partie le cardinal-évêque d'Arras, leur oncle, mort en 1850, et qui ne porta le titre de prince de la Tour d'Auvergne que depuis 1802, date de la mort du dernier duc de Bouillon. Le prince Henri était très bien vu à Florence.

— On est en train de faire des passages souterrains tout autour de l'hôtel de ville.

— Lundi ont eu lieu les obsèques de M. Bazire, agent de change, chevalier de la Légion d'honneur, mort presque subitement. On a rappelé que M. Bazire comptait parmi ses ancêtres un personnage historique. Lui-même touche aussi à l'histoire, ainsi qu'on va le voir par le fait suivant dont nous pouvons garantir l'exactitude.

Le 24 février 1848, alors que le roi Louis-Philippe et la reine Amélie quittaient à pied le palais des Tuileries, M. Bazire se trouvait sur la place du Carrousel. Les quelques personnes qui composaient ce triste cortége firent monter le roi et la reine dans une voiture de place, mais le cocher refusa lâchement de marcher. M. Bazire, indigné, prit le cocher au collet, le jeta par terre, et prenant sa place sur le siége, il conduisit Louis-Philippe et la reine Amélie jusqu'à Saint-Cloud. (*Pays.*)

— Le *Lorientai--Bretagne* a reçu un avertissement motivé sur ce que dans son numéro du 29 juillet, il a dit : « qu'il y aurait eu profit pour la morale publique, si, de 1830 à 1848, le serment politique avait été supprimé. » L'arrêté du préfet voit dans ces paroles une attaque formelle contre le serment politique prescrit par l'article 14 de la Constitution.

HOLSTEIN.

On écrit d'Altona, le 16 août, à la *Gazette nationale* de Berlin :

« L'ouverture de l'assemblée extraordinaire des Etats du Holstein a eu lieu hier avec le cérémonial habituel. Quarante-huit membres étaient présents; sur ce nombre, quarante-deux, lors de l'élection du président, ont donné leur voix au baron de Scheele-Plessin (Charles-Antoine), qui a présidé les Etats pendant la session ordinaire, où il a fait opposition au ministre de Scheele.

« M. Reinke a été élu vice-président; il appartient également au parti allemand. D'après cela, il est fort douteux que les Etats adoptent le projet de Constitution pour l'administration intérieure du Holstein, qui leur a été soumis par le gouvernement. »

SUISSE. — Berne, le 17 août.

Le ministre de l'intérieur de Belgique, M. de Decker, a passé tout récemment deux jours dans le chef-lieu de la Confédération. Après avoir visité avec beaucoup de soin l'Exposition des produits de l'industrie suisse, il a été présenté à M. Fornerod, président du conseil fédéral, par l'envoyé de Belgique, M. de Grimberghe. M. Dedecker s'est dirigé de Berne vers l'Oberland.

INDES ANGLAISES.

On lit dans le *Pays* :

« Nous apprenons, par nos correspondances particulières de l'Inde, un fait grave au sujet duquel on avait jusqu'à ce moment conservé du doute, et qui a été, à la date du 3 juillet, positivement connu à Calcutta.

« Les deux villes de Hissar-Firozeh et de Ihansi, situées l'une et l'autre dans le Bengale, sont définitivement tombées au pouvoir de l'insurrection. La première, chef-lieu du district du même nom, est placée sur la route et à environ 150 kilomètres de Delhi; elle commande le cours de la Djammah, et elle est défendue par une forteresse en assez bon état, reliée à la place par des travaux que les Anglais ont récemment fait exécuter.

« La seconde est le chef-lieu de la Principauté de Thansi dans l'Allahabad; elle est le lieu de la résidence d'un des princes indigènes tributaires de la Compagnie des Indes, connu par son caractère turbulent et qui a fait cause commune avec les insurgés. Ce qui donne de la gravité à la perte de ces deux villes, c'est qu'il faudra pour les reprendre en faire l'attaque en règle. Le succès de cette attaque est certain, mais il nécessitera une perte de temps, et fera traîner en longueur la guerre intestine qui, en ce moment, désole les possessions indo-britanniques.

« Trois jours après leur révolte, les insurgés de Ihansi et de Hissar-Firozeh ont tenté de poursuivre les troupes anglaises, et ils ont éprouvé un échec terrible; mais les Anglais, n'étant pas en force pour reprendre ces deux villes, ont dû, malgré ce succès, rester sur la défensive. »

ITALIE.

L'archiduc Maximilien et l'archiduchesse son épouse feront leur entrée solennelle à Milan le 1er septembre.

— On écrit de Bologne, 17 août.

« Ce matin, à six heures, Pie IX a quitté Bologne, entouré des hommages et des regrets des populations accourues sur son passage.

« Demain 18, Sa Sainteté fera son entrée à Florence. »

Digitized by Google

Voici le tableau de la troupe du Théâtre royal de Bruxelles, pour l'année théâtrale 1857-1858, du 1er septembre 1857 à fin mai 1858 :

Administration. — M. Théodore Letellier, directeur. — M. René, régisseur général. — M. Alfred Bry, régisseur. — M. de Merckx, caissier-comptable. — M. Edouard Letellier, contrôleur, chargé de la location. — M. Paul, secrétaire. — M. Schiemelser, inspecteur.

Orchestre. — M. Ch.-L. Hanssens, premier chef. — M. Bosselet, second chef. — M. Tourey, rondeauiste le ballet. — M. Fastré, organiste. — M. Minrat, accompagnateur. — M. Magis, souffleur.

Grand-opéra, traduction. — Premier tenor, M. Wicart. — Second tenor, M. Aujac. — Second tenor, M. Killy. — Baryton, M. Carmau. — Première basse, M. Depoitier. — Première basse et forte jeconde, M. Filliol. — Seconde basse, M. Bersary. — Troisième basse et seconde, M. Barbay. — Troisième ténor et corvphée, M. Emile. — Grand corvphée, M. Fortuné. — Corvphées basses, MM. Van Goor, Blondeau, Krehs — Corvphée ténor, M. Vandenbosch. — Premier soprano (première chanteuse légère), Mad. Barbot. — Chanteuses doubles, Mesd. Deuynssa, Feitlinger. — Forte chanteuse (Stolz), Mad. Elmire. — Forte chanteuse (Falcon), Vandenhaute. — Corvphées, Mesd. D. Murat, Eugénie, Heilbron, Henriette.

Opéra-comique. — Premier ténor, M. Montaubry. — Second ténor et des premiers, M. Aujac. — Second ténor, Moreau-Sainti, Philippe, M. Killy. — Première basse, M. Filliol. — Basse comique et première au besoin, M. Bersary. — Ténor comique, trial, M. Gourdou. — 1 arucite, basses tabliers, M. Lavergne. — Troisième basse et seconde, M. Barbay. — Troisième ténor, M. Emile. — Grande utilité M. Vandenbosch. — Première chanteuse légère, Mad. Barbot. — Première chanteuse, Mad. Deuynssa. — Forte première Dugazon, jeune première chanteuse, Mad. Feitlinger. — Deuxième première Dugazon, Mad. Cebe. — Jeune Dugazon, Mad. Augusta Colas. — Mère Dugazon, Mad. Mullier. — Duègne, M.-d. Meuriot. — Corvphées, Mesd. D. Murat, Hamburg et Eugénie.

Ballet. — Premier maître de ballet, M. Lefebvre. — Deuxième maître de ballet, M. Rouquet. — Premier danseur, M. Gredelue. — Deuxième premier danseur, M. Vincent. — Troisi me danseur et deuxième, M. Soria. — Jeune premier danseur comique, M. Ruby. — Danseur comique, rôles mimes, M. Rouquet. — Rôles mimes, M. Koukelberg. — Troisième danseur et corvphée, M. François. — Première danseuse noble, Mad. Lisereux. — Deuxième première danseuse (demi-caractère), Mad. Betton. — Seconde danseuse, première au besoin, tous genres, Mad. Combes. — Secondes danseuses, Mesd. Buisserrt et Adèle Ferrus. — Troisièmes danseuses, Mesd. Pauline et Wolf. — Rôles mimes, Mad. Montassu.

Corps de ballet. — Trente figurants et figurantes.

Ecole de danse. — Professeur, M. Rouquet. — 24 élèves.

Les conditions de l'abonnement sont les mêmes qu'antérieurement ainsi que les prix de billets d'entrée par personne.

MM. les abonnés sont priés de vouloir bien prévenir l'administration s'ils conservent leurs loges ou stalles.

A dater du 21 août, s'adresser au bureau de location, de 10 heures du matin à 5 heures de relevée, à M. Edouard Letellier, contrôleur.

5 cocardes du 21 août.

JARDIN BOTANIQUE. — Vendredi, 21. — Concert donné par la musique des grenadiers, sous la direction de M. Schroeder. — 1. Les Fraises, pas redoublé, Schroeder. 2. Le Bol d'inviété, Adam. 5. Carnaval de Venise, Schroeder. 4. Iudis, mazurka. Gern. 5. Veribus unitis, album musical, Schroeder. 6. Blummen, galop, Schroeder.

Prix d'entrée, 50 centimes au concert et à l'exposition ouverte au même local dans un but de bienfaisance. Trois entrées donnent droit à une section de la tombola.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC, Vendredi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de Zampa, Hérold. 3. Georgina, schottisch. 4. Jérusalem, fantaisie, Weber. 5. Valse, Labitzky. 6. Ouverture de Robin des Bois, C.-M. Weber. 7. Polka. 8. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 9. Galop, Stasny.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **25 c.** la ligne.

ANNONCES.

PRIX D'UN NUMÉRO : **20** CENTIMES PAR FEUILLE DE **8** PAGES.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

Traversées en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

N. 504.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 25 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à une nouvelle adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformement à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 14 août 1857.

Le gouverneur,
COMTE DE T'SERCLAES.

N. 503.

SOCIÉTÉ ANONYME

des Forges de la Providence.

L'administration a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que l'assemblée générale des actionnaires, dans sa séance du 17 courant, a arrêté le bilan de l'exercice clos au 30 juin dernier, en soldant par un bénéfice net de fr. 905,978-30, et qu'elle a décidé la distribution d'un dividende de fr. 150 fr. par action.

Ce dividende est payable à partir du 1er septembre contre le coupon n° 5, détaché des actions :

Au siége de la Société, à Marchienne (Belgique);
Chez MM. Matthieu et fils, banquiers, à Bruxelles;
Et chez MM. Mallet frères, banquiers, à Paris.

Marchienne, le 18 août 1857.

Le président du conseil,
CH. DIONCE.

Le directeur,
TH. ZIANE.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 33 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de Stettin p. S.-Petersb.

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 50 —	2 15 —	
Louchez à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.		6 50 m.	3 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Berlin... arr.		10 15 —	7 50 —	Id. dép.	7 » —	6 » —	
Stettin... arr.		3 » —	2 35 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig... arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin. arr.	6 30 —	4 05 —	2 15 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 20 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.		9 45 s.	12 45 —	Id. dép.	11 30 s.	9 15 —	
Vienne... arr.		7 30 s.	6 54 s.	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

	De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.		140 50	133 20	148 20	146 25	217 70	153 80
Id.	2e cl.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.		115 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

En vente à l'imprimerie du Moniteur :

LOI

SUR LES JURYS D'EXAMEN

POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'EXÉCUTION DE CETTE LOI. — in-8°.

PRIX : **1** FRANC.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 20 août 1857.

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . .	*diverses*	98 —	A
— — 1844	Id.	4 1/2	. . .	•	97 3/4	P
— — 1853	Id.	4 1/2	. . .	•	97 7/8	A
— — 1836	janv. juil.	4	. . .	1000	95 —	A
— — 1838	fév. août	3	. . .	diverses	73 3/8	P
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild	janv. juil.	2 1/2	. . .	2000	55 3/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5	. . .	1000	100 —	A
— — 3 % 1853, à primes	31 mars.	. . .	. . .	100	104 50	P
— — 3 % 1856, —		. . .	. . .	100	103 25	P
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . .	80	71 25	
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons	mai nov.	5	• 1000	2540	79 —	A
Brésil Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	— —	
— — intérieure	Id.	3	*P.* 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 % Jouissance 22 déc.		. . .	. . .	*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.		. . .	. . .	•	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2100	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	85 1/4	A
Rome. — —	juin déc.	5	. . .	1000		
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)		. . .	1 mars 1857	1000	1940 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2630 —	P
— — Action de capital		5		1058 20	10[illegible]7 —	P
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 1/4	P
— — 1841		5	Id.	1000	114 —	A
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	777 1/2	
— — des Actions réunies		. . .	Id.	1000	760 —	A
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . .	. . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu		. . .	1 jan. 1857	1000	1320 —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	. . .	500	315 —	A
— de dividende — — 1/9400		. . .	1 jan. 1857	. . .	— —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . .	500	305 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt		. . .	1 jan. 1857	500	595 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 % gar. par l'État		. . .	1 jan. 1857	500	475 —	P
Oblig. — —		4 1/2	. . .	1000	— —	A
Actions — de Dendre-et-Waes		. . .	1 jan. 1857	500	433 —	A
Obligat. — —		3	. . .	1000	97 1/2	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligations — — —		3	. . .	500	307 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	157 —	A
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	86 —	A
Oblig. — —		3	. . .	500	275 —	P
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	
— — de Mons à Haumont				500	552 1/2	P
Obligations — —		3		500	297 1/2	
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne		. . .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie		. . .	Id.	1000	— —	A
— — de la Nouvelle-Montagne		. . .	Id.	1000	1025 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200		. . .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	A
— — malinoise		. . .	1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	2710 —	A
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	A
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —	P
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	1860 —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1500 —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —	
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flénu			Id.	500	805 —	P
— du Haut-Flénu			Id.	500	620 —	P
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	400 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrand sur Elouges				500	500 —	P
— hauts f. et ch. de Marchienne et Couillet			1 avril 1857	500	420 —	
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	625 —	A
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	530 —	P
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1186 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	512 1/2	P
— — de la Providence			1 juil. •	1000	1385 —	A
— — et fonderies de Dolhain					960 —	P
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %			1 août 1856	1000	— —	A
— — — de capital			Id.	200	140 —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	935 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.)			1 juil. 1857	500	520 —	A
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	— —	P
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé)			1 mai	500	630 —	P

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pte P
Berlin	373 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort	212 1/2	Vienne	243
Hambourg	188 3/4 P	Coupons métalliques	2 42
Londres	25 10 P		

Bourse d'Anvers du 19 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 7/8
» »	1853	97 7/8
» »	1832	— —
» »	1844	86 — P
Banque Nationale		— —
Dette act. de la ville 5 % 1855		102 1/2 A
Espagne. Dette différée		24 3/8 A
» » intérieure		37 5/8 A
Métalliques		79 1/8

Bourse de Paris du 19 août.

3 p. c. au comptant	67 05
Fin courant	67 —
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	93 75
Fin courant	93 75
Banque de France	2790 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 1/4
» 1852	— —
» 2 1/2 p. c. 1844	— —
Société Générale	665 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 25
» » 3 p. c. 1853	54 —
États-Romains	86 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais	à 25 25
Piastres mexicaines à 27	à 5 54
» à colonnes	à 7 50
Quadruples espagnols	à 84 10
» indépendants	à 83 50
Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 19 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 5/16
» 4 p. c.	96 9/16
Syndicat d'amortissement	— —
Société de commerce	153 1/2
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure	37 5/8
» » différée	23 1/8
Métalliques	75 11/16
Russie. Emprunt ch. Hope	103 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 19 août.

Consolidés	91 1/4
Hollande 2 1/2 p. c.	64 3/8
Belges	97 1/2
Dette différée espagnole	25 1/2
3 p. c.	— —
Brésil	102 —

Du 20 août.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	91 1/4
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE B[illegible]-AUX-HERBES, 56.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 22 AOUT 1857. N° 234.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

LOI portant création d'un timbre adhésif (1).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Il est institué, sous la dénomination de *timbre adhésif*, un papier timbré dont il peut être fait emploi par le premier signataire, en ce royaume, d'un effet négociable ou de commerce créé en pays étranger.

Le papier est fourni par l'administration ; sa dimension, sa forme et le type du timbre sont déterminés par le Roi.

Art. 2. Le timbre adhésif est collé sur le recto ou sur la première partie non écrite du verso de l'effet.

Le signataire de l'acceptation, de l'aval, de l'endossement ou de l'acquit, pour lequel le timbre est employé, annule celui-ci en y inscrivant la date de l'apposition et sa signature.

En cas d'inobservation de l'une de ces dispositions, l'emploi du timbre est réputé non avenu.

Art. 3. Tout endossement, acceptation, aval ou acquit, s'il est placé sur un effet non revêtu du timbre, indique le lieu et la date de sa souscription.

A défaut de cette indication, le signataire de l'acte est censé l'avoir souscrit dans le royaume.

Art. 4. Les effets négociables ou de commerce, et les obligations non négociables, cessent de participer à l'exemption du droit de timbre prononcée par l'art. 610 du Code de commerce, relatif aux demandes de sursis, et par l'art. 2 de la loi du 14 juin 1851, concernant les droits des actes en matière de faillite et sursis, en tant qu'il s'agit de droits et amendes dus par d'autres que par le failli, le demandeur en sursis, ou leurs créanciers.

Art. 5. Le greffier qui a reçu des effets ou obligations en contravention à l'art. 24 de la loi du 13 brumaire an VII, ne peut se dessaisir de ceux qui font l'objet d'une poursuite de la part de l'administration, sous peine d'être tenu personnellement des amendes exprimées dans la contrainte.

Art. 6 Il est interdit à toutes personnes, à toutes sociétés, à tous établissements publics, d'encaisser ou de faire encaisser pour leur compte ou pour le compte d'autrui, même sans leur acquit, des effets de commerce non timbrés, non visés pour timbre, ou non revêtus du timbre adhésif conformément à la présente loi, sous peine d'une amende du vingtième du montant des effets encaissés, sans que cette pénalité puisse être inférieure à cinq francs.

Art. 7. Les lettres de change tirées par seconde, troisième ou quatrième, peuvent être écrites sur papier non timbré, à la condition que la première timbrée, visée pour timbre, ou pourvue d'un timbre adhésif, soit jointe à celle qui est mise en circulation et destinée à recevoir les endossements, acceptations, avals ou acquits.

Art. 8. Le droit de timbre fixé par l'art. 1er de la loi du 20 juillet 1848, est réduit de moitié, sans fraction, pour les effets de commerce qui, créés et payables à l'étranger, reçoivent une ou plusieurs signatures en Belgique.

Art. 9. Les connaissements peuvent être écrits sur le timbre de dix centimes créé par la loi du 28 décembre 1848, pour les lettres de voiture.

Il est encouru une amende de quinze francs pour chaque original de connaissement fait en contravention à la loi.

Tous les signataires du connaissement sont solidairement tenus de l'amende et du droit de timbre, sauf le recours des uns contre les autres.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 14 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

Vu et scellé du sceau de l'État :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 14 août 1857, portant institution d'un timbre adhésif pour les effets négociables ou de commerce créés en pays étranger;

Vu l'article 8, portant que, « le droit de timbre fixé par l'article 1er de la loi du 20 juillet 1848, est réduit de moitié, sans « fraction, pour les effets de commerce qui, créés et payables à « l'étranger, reçoivent une ou plusieurs signatures en Belgique. »

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est établi, pour l'impression du timbre adhésif, un type gravé qui servira pour deux séries de timbres : l'une comprenant les effets payables en Belgique, l'autre les effets payables en pays étranger.

Art. 2. Le timbre de chaque série, conforme aux modèles ci-annexés, a la dimension de cinquante-huit millimètres de long sur vingt-quatre de large ; il portera au centre les armes du royaume, entourées d'une couronne de laurier et de chêne, et en exergue, savoir : pour la première série les mots : *Effet de com-*

(1) *Annales parlementaires.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. *Session de* 1855-1856. Présentation du projet de loi. Séance du 19 avril 1856, p. 1144. — Exposé des motifs et texte, p. 1218. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 1572-1576.
Session de 1856-1857. Discussion et vote. Séance du 10 décembre 1856, p. 257-259.
SÉNAT. *Session de* 1856-1857. Rapport. Séance du 10 janvier 1857, p. 69. Discussion générale. Séance du 13 janvier, p. 87. — Discussion des articles et adoption. Séance du 14 janvier, p. 89-92.

Digitized by Google

merce créé en pays étranger, payable en Belgique ; et pour la seconde série, les mots : *Effet de commerce créé en pays étranger, payable d l'étranger.* A la gauche des armes se trouve l'indication des valeurs, et à la droite figure le prix du timbre.

Art. 3. La première série du timbre adhésif est imprimée en blanc et la seconde en rouge.

Art. 4. Le timbre adhésif est confectionné pour les valeurs de 200 francs et au-dessous, de 500 et de 1,000 francs; pour les sommes supérieures, de 1,000 en 1,000 francs, jusqu'à 25,000 francs, et pour les valeurs de 30,000, 35,000, 40,000, 45,000, 50,000, 60,000, 70,000, 80,000, 90,000 et 100,000 francs, le tout au droit proportionnel de 50 centimes par 1,000 francs, pour les effets payables en Belgique, et au demi-droit, sans fraction, pour les effets payables en pays étranger.

Art. 5. Les empreintes du nouveau timbre seront déposées aux greffes des cours et tribunaux, conformément à l'art. 38 de la loi du 15 brumaire an VII.

Art. 6. Les frais du matériel et de la main-d'œuvre seront imputés sur le chapitre IV, art. 32, du budget des dépenses.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

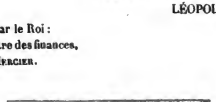

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. A dater du 1er septembre prochain, tous les receveurs de l'enregistrement, des actes civils et judiciaires, des produits divers, des domaines, du droit de succession, du timbre extraordinaire et les conservateurs des hypothèques, sont chargés du débit des timbres adhésifs créés par la loi du 14 août 1857.

Art. 2. Le receveur des produits divers à Bruxelles est chargé, à dater du 1er septembre 1857, du débit de toute espèce de timbres de dimension et proportionnels, concurremment avec les autres receveurs de résidence à Bruxelles.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
MERCIER.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — PERSONNEL. — MISE A LA RETRAITE.

Par arrêté royal du 23 juillet 1857, le sieur Meteers (Joseph), receveur des contributions directes et des accises, à Moerbeke (Flandre orientale), est démissionné de ses fonctions, avec faculté de faire valoir ses droits à la retraite.

NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 23 juillet 1857, le sieur Gobert (J.-F.), receveur des contributions directes et accises à Ramscapelle (Flandre occidentale), est maintenu à ce bureau.

Le sieur Gobert (J.-B.-J.), brigadier des douanes dans la province de la Flandre occidentale, est nommé receveur des contributions directes et accises à Lessines, même province, en remplacement du sieur Blomme, appelé à un autre bureau.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — BOIS COMMUNAL DE NEUVILLE (PROVINCE DE NAMUR). — CONSTRUCTIONS LIMITROPHES.

Par deux arrêtés royaux du 25 juillet 1857, les sieurs Henrot (H.), propriétaire à Gosne et Charlot (C.), sont autorisés chacun, sous certaines conditions, à faire bâtir une maison avec écurie et grange sur deux terrains qui leur appartiennent, situés à 60 mètres du bois communal de Neuville (province de Namur).

COMMUNE DE MONT-SAINT-AUBERT (HAINAUT). BOIS APPARTENANT AUX HOSPICES DE TOURNAI.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, la dame Ve Henneb**ieq** (P.), de Molembaix, est autorisée, sous certaines conditions, à faire bâtir une habitation sur sa propriété à Mont-Saint-Aubert, à 80 mètres du bois appartenant aux hospices de Tournai.

BOIS COMMUNAL DE MONTIGNIES (HAINAUT). — ÉTABLISSEMENT D'UNE BRIQUETERIE TEMPORAIRE.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, le sieur Baudouin (A.), à Montignies, est autorisé, sous certaines conditions, à établir sur sa propriété une briqueterie temporaire à 30 mètres du bois communal dudit lieu appelé : Les Marceaux.

FORÊT DOMANIALE DE HERTOGENWALD. — OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE PIERRES DE GRÈS.

Par arrêté royal du 31 juillet 1857, le sieur Moressée (D.), à Spa, entrepreneur des travaux d'entretien et de réparations de la route d'Eupen à Dronsart, est autorisé, sous certaines conditions, à ouvrir une carrière de pierres de grès dans la forêt domaniale de Hertogenwald (partie dite Brandt, coupe ordinaire 1846), sur une étendue d'un are 58 centiares pour y extraire 40 mètres cubes de pierres.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC. — PENSIONNÉ DE L'ÉTAT. — AUTORISATION DE RÉSIDER A L'ÉTRANGER.

Par arrêté royal du 3 août 1857, le sieur Lemounier (A.-J.), lieutenant pensionné, est autorisé, jusqu'à disposition ultérieure, à résider en France, avec jouissance de sa pension militaire.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

AVIS.

ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Le samedi, 29 août, à midi, il sera procédé publiquement à l'hôtel du ministère des finances, rue de la Loi, à l'anéantissement des obligations rachetées pour l'amortissement partiel des emprunts belges à 4 p. c. et à 5 p. c.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

Digitized by Google

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public reçu le 6 août 1857, par Me J.-E. Van Berckelaer, notaire à Anvers, et renfermant les statuts de la société anonyme dite : *Compagnie d'assurances Minerva d'Anvers*, pour l'établissement de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce;

Vu les articles 29 et suivants de ce Code;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'établissement de la société anonyme, dite : *Compagnie d'assurances Minerva d'Anvers*, est autorisé et ses statuts sont approuvés, tels qu'ils résultent de l'acte précité du 6 août 1857, le tout sous la réserve qu'il sera justifié, vis-à-vis de Notre Ministre des affaires étrangères dans un délai de deux mois, à dater des présentes, du versement requis aux termes de l'art. 9 desdits statuts.

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés. Nous Nous réservons de retirer ces autorisation et approbation en cas de violation ou de non exécution des statuts de la société.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances chargé de la signature du département des affaires étrangères,

MERCIER.

L'an six août mil huit cent cinquante-sept.

Par devant Me Joseph Egide Van Berckelaer, notaire royal, résidant à Anvers, et en présence des témoins ci-après nommés.

Furent présents :

MM. Pierre Pelgrims-Hanegraeff, négociant-armateur;
Charles-Joseph Edouard de Cuyper, greffier de la province d'Anvers;
Jacques Verhiest, négociant-armateur;
Auguste-Jean Bavais, directeur d'assurances maritimes;
Jacques Thielens, chef de division au gouvernement provincial;

Tous demeurant à Anvers;

Et M. Pierre-Joseph Lambrechts, président de la commission médicale de la province d'Anvers et bourgmestre de Hoboken, y demeurant;

Agissant aux présentes, comme actionnaires de la société ci-après désignée, les sieurs Pelgrims-Hanegraeff, Thielens et Lambrechts, chacun pour cinq actions, les sieurs de Cuyper et Verhiest, chacun pour trois actions, et le sieur Bavais pour quatre actions.

Lesquels comparants,

Désirant former entre eux et les personnes ci-après désignées, et sous l'approbation de Sa Majesté, une Société anonyme d'assurances contre incendie, sous la dénomination de : Compagnie d'assurances Minerva d'Anvers, ces personnes ayant souscrit pour le nombre d'actions ci-après énoncé savoir :

1° M. Julien Sirens, inspecteur en chef du chemin de fer de l'Etat, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

2° M. Jean Bovie, bourgmestre de Westmalle, demeurant à Anvers, pour onze actions;

3° M. Edouard Verhaegen, rentier et armateur, demeurant à Anvers, pour dix actions;

4° M. Théodore Teichmann, gouverneur de la province d'Anvers, demeurant à Anvers, pour quinze actions;

5° M. Guillaume-J. Nelis, industriel, président de la chambre de commerce de Nivelles, demeurant à Virginal, pour douze actions;

6° Mme Rose-Anne-Marie-Joséphe Van de Werve, douairière de M. Charles-Joseph-Emmanuel Dellafaille, propriétaire, demeurant à Anvers, pour six actions;

7° M. Paul Cuiens, médecin, demeurant à Enghien, pour six actions;

8° M. Jean Lambert Michiels-Dons, sénateur, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

9° MM. Jean-Louis Lemmé et Cie, négociants, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

10° La maison de commerce E. et A. Weber, armateurs, à Anvers, pour cinq actions;

11° La maison de commerce Posno et Valckenhuyzen, à Anvers, pour cinq actions;

12° M. Constant Van Compernolle, membre de la Chambre des représentants, demeurant à Wetteren, pour cinq actions;

13° M. Victor baron Van Ertborn, rentier, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

14° M. Félix-Hippolyte Belpaire, propriétaire, demeurant à Wacken, pour cinq actions;

15° M. Henri-Philippe-Joseph de Bronchoven de Bergeyck, membre du conseil provincial de la Flandre orientale, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

16° M. Philippe-Marie-Joseph Herman Van de Werde, rentier, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

17° M. Augustin-Marie-Joseph-François Van de Werve, rentier, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

18° Mme Jeanne-Louise-Joséphine Gilles, douairière de M. Louis-Paul-François-Marie Ursule Van de Werve, rentière, demeurant à Anvers, pour cinq actions;

19° M. Nestor Rulin, avocat et propriétaire, demeurant à Rebecq, pour cinq actions;

20° M. Edouard-Jacquemyns, conseiller communal à Gand, y demeurant, pour cinq actions;

21° M. Alexandre Solvay, propriétaire, demeurant à Rebecq, pour cinq actions;

22° Mme Henriette-Caroline-Joséphine de Bronchoven de Bergeyck, douairière de M. Jean-Baptiste-Louis-Charles vicomte de Spoelberch, propriétaire, demeurant à Bruxelles, pour cinq actions;

23° Les héritiers Salomon Alphen, rentiers, demeurant à Paris, pour cinq actions;

24° M. Pierre-Joseph-Louis Van Salper, notaire, résidant à Anvers, y demeurant, pour quatre actions;

25° M. Jean Jockx, teneur de livres, demeurant à Anvers, pour quatre actions;

26° M. Edouard Moretus, conseiller provincial, demeurant à Eeckeren, pour quatre actions;

27° M. Alphonse Dellafaille-Leverghem, membre de la Chambre des représentants, demeurant à Anvers, pour quatre actions;

28° La maison de commerce Van den Bergh et cousin, à Anvers, pour quatre actions;

29° MM. Alfred et Frédéric Belpaire, rentiers, demeurant à Anvers, pour trois actions;

30° M. Léonce André, rentier, demeurant à Anvers, pour trois actions;

31° M. Jean-Pierre-François Delvaux, avocat et échevin de la ville d'Anvers, y demeurant, pour trois actions;

32° M. Alexandre-Corneille Luyex, propriétaire, demeurant à Marcq, pour trois actions;

33° M. Emile Geelhand, membre de la députation permanente de la province d'Anvers, demeurant à Anvers, pour trois actions;

34° M. Guillaume-Laurent Halflants, propriétaire, demeurant à Anvers, pour trois actions;

35° M. Joseph-Pierre Heirman-Everaerts, agent d'affaires, demeurant à Anvers, pour trois actions;

36° M. Pierre-Joseph Everaerts, rentier, demeurant à Anvers, pour trois actions;

37° M. le baron Théodore Diert de Kerckwerve, propriétaire, demeurant à Anvers, pour trois actions;

38° M. François Gys, raffineur, demeurant à Anvers, pour trois actions;

Digitized by Google

39e Mme Anne-Marie Van Miert, veuve de M. George Peeters, rentière, demeurant à Turnhout, pour trois actions;

40e M. Joseph-Antoine Van Hulsel, négociant, demeurant à Turnhout, pour trois actions;

41e M. Ignace-François Van Lissum, rentier, demeurant à Turnhout, pour trois actions;

42e La maison de commerce, F. et P. Somers frères, à Anvers, pour deux actions;

43e M. Edouard Huberti, rentier, demeurant à Bruxelles, pour deux actions;

44e M. François-Joseph-Jean Merteus-Bauduin, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

45e M. Auguste Rousens-Joostens, conseiller provincial et membre de la chambre de commerce d'Anvers, demeurant à Anvers, pour deux actions:

46e La maison de commerce Frères Nottebohm, à Anvers, pour deux actions;

47e M. Xavier-Antoine Gheyseus, notaire, résidant à Anvers, y demeurant, pour deux actions;

48e M. Ferdinand Van Heurck-Balus, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

49e M. Edouard Bavais, courtier de commerce, demeurant à Anvers, pour deux actions;

50e M. Jean-Baptiste-Hyacinthe-Ferdinand Verhaghen, président du conseil provincial d'Anvers, demeurant à Malines, pour deux actions;

51e M. Antoine-Joseph-Robert Geelhand, bourgmestre de Cappellen, y demeurant, pour deux actions;

52e M. Godefroid De Vries-Vermylen, négociant et vice-consul de Sicile à Anvers, y demeurant, pour deux actions;

53e M. Jean-François Catteaux-Wattel, armateur et président du tribunal de commerce d'Anvers, y demeurant, pour deux actions;

54e M. Guillaume Van Craenenbroeck, propriétaire, demeurant à Anvers, pour deux actions;

55e M. Florent Bauduin, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

56e La maison de commerce Joris-Van Aerden, à Anvers, pour deux actions;

57e M. Liévin Danneel, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

58e Mme Jeannette Gyaels, rentière, demeurant à Anvers, pour deux actions;

59e M. Edouard Vander Straelen, armateur, demeurant à Anvers, pour deux actions;

60e M. Jean-François Segers, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

61e M. Jean-Corneille Pauwels-Pelgrims, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

62e M. Pierre-François Broeckx-Busschots, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

63e M. Charles Van Goorlaecken, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

64e M. Mathieu Simon-Cols, tanneur, demeurant à Anvers, pour deux actions;

65e M. François-Julien Waterkeyn-Daems, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

66e M. Jean Mreus-Verheirbruggen, raffineur de sucre, demeurant à Anvers, pour deux actions;

67e M. Nicaise de Keyser, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, y demeurant, pour deux actions;

68e M. Emile Nyssens, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

69e M. Joseph De Coen, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

70e MM. Jean Gevers et fils, raffineurs de sucre, demeurant à Anvers, pour deux actions;

71e M. Antoine Van Goorlaecken, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

72e M. André Leemans-Lacnen, propriétaire, demeurant à Anvers, pour deux actions;

73e M. Auguste Verhaeghe, banquier, demeurant à Gand, pour deux actions;

74e La maison de commerce L. de Wael et J. Servais, à Anvers, pour deux actions;

75e M. François-Paul de Winter, propriétaire, demeurant à Anvers, pour deux actions;

76e M. Louis Mathot, fabricant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

77e M. Charles de Wael-Vermoelen, rentier, à Anvers, pour deux actions;

78e M. le baron Léopold Duvivier, président du tribunal civil de Malines y demeurant, pour deux actions;

79e M. Henri Bex, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

80e M. François Vanden Wyngaert, courtier d'assurances, demeurant à Anvers, pour deux actions;

81e MM. Ferdinand et Louis Meeus, distillateurs, demeurant à Anvers, pour deux actions;

82e M. Charles Agie, président de la chambre de commerce et consul de Russie, demeurant à Anvers, pour deux actions;

83e M. Martin Vergauwen, rentier, demeurant à Anvers, pour deux actions;

84e M. Corneille Broeckx, médecin, membre de l'Académie de médecine de Belgique, demeurant à Anvers, pour deux actions;

85e M. Henri Vander Bruggen, négociant, demeurant à courtrai, pour deux actions;

86e M. Jean Seret, propriétaire, demeurant à Verviers, pour deux actions;

87e M. Jacques Pirard-Hauzeur, propriétaire, demeurant à Verviers, pour deux actions;

88e M. Isidore-Joseph Nelis, professeur à l'université de Gand, y demeurant, pour deux actions;

89e M. Joseph-Adrien-Augustin Dierckx, conseillier provincial et Bourgmestre de Turnhout, y demeurant, pour deux actions;

90e M. Alexandre Goupy de Quabeck, propriétaire, demeurant à Malines, pour deux actions;

91e M. Charles Bocklandt, notaire et bourgmestre à Nienkerken, y demeurant, pour deux actions;

92e M. Auguste Castillon du Portail, propriétaire, demeurant à Wetteren, pour deux actions;

93e M. Norbert-Joseph Van Ballaer, négociant demeurant à Turnhout, pour deux actions;

94e M. Guillaume Van Bladel, négociant, demeurant à Turnhout, pour deux actions;

95e M. Jean de Vos-Verbrugge, négociant, demeurant à Anvers, pour deux actions;

96e M. Louis Van Deurme, particulier, sans profession, demeurant à Anvers, pour deux actions;

97e M. François Van Elsacker, droguiste, demeurant à Anvers, pour deux actions;

98e M. Jean-François Loos, bourgmestre d'Anvers, membre de la Chambre des représentants, demeurant à Anvers, pour une action;

99e M. Louis Somers, négociant, demeurant à Anvers, pour une action;

100e M. Charles Pecher, négociant et membre de la Chambre de commerce d'Anvers, y demeurant, pour une action;

101e M. Constantin Van den Nest, conseiller provincial et membre de la chambre de commerce d'Anvers, y demeurant, pour une action;

102e M. Jean-Baptiste Van Vaerenberg, médecin, demeurant à Anvers, pour une action;

103e M. Simon de Neuf de Burght, conseiller provincial et bourgmestre de Contich, y demeurant, pour une action;

104e M. William Wood, industriel, demeurant à Anvers, pour une action;

105e M. Jean Jacques, médecin, demeurant à Anvers, pour une action;

106e Mme Isabelle Batkin, veuve de M. Jean-François Schilders, rentière, demeurant à Anvers, pour une action;

107e M. Louis Lavaut, avoué, demeurant à Anvers, pour une action;

108e M. Edouard Prevost, négociant, demeurant à Anvers, pour une action;

109e M. Guillaume Van de Velde, rentier, demeurant à Anvers, pour une action;

110e M. Louis de Haerne, commissaire de l'arrondissement de Turnhout, y demeurant, pour une action;

Digitized by Google

111° M. Joseph-Guillaume Sanders, directeur de l'école moyenne de Turnhout, y demeurant, pour une action ;

112° M. Eugène Gife, architecte provincial, demeurant à Anvers, pour une action ;

113° M. Edouard de Coster, négociant et consul de Buenos-Ayres, demeurant à Anvers, pour une action ;

114° M. Louis Thielens de Laet, négociant en toiles, demeurant à Anvers, pour une action ;

115° M. Louis Coosemans, particulier sans profession, demeurant à Anvers, pour une action ;

116° M. François Rypens, entrepreneur, demeurant à Anvers, pour une action ;

117° M. François Servais, courtier de navires, demeurant à Anvers, pour une action ;

118° M. Corneille Vander Stappen, secrétaire communal de Borgerhout, y demeurant, pour une action ;

119° M. Paul Goossens, particulier sans profession, demeurant à Anvers, pour une action ;

120° M. Jacques Vedlers, propriétaire, demeurant à Anvers, pour une action ;

121° M. Corneille de Backer, commerçant, demeurant à Anvers, pour une action ;

122° M. Joseph Lefebvre, entrepreneur, demeurant à Anvers, pour une action ;

123° M. Emmanuel Tassaert, particulier sans profession, demeurant à Anvers, pour une action ;

124° M. Jean Van Gastel, architecte de la province d'Anvers, demeurant à Turnhout, pour une action ;

125° M. Jean Hubert, directeur du trésor à Anvers, y demeurant, pour une action ;

126° M. Norbert de Wael, rentier, demeurant à Anvers, pour une action ;

127° M. Abraham Van den Wyngaert, notaire, résidant à Anvers, y demeurant, pour une action ;

128° M. Evariste Van Cauwenbergs, notaire et bourgmestre de Schilde, y demeurant, pour une action ;

129° M. François-Ignace de Mazière, secrétaire de la commission des prisons d'Anvers et de Saint-Bernard, demeurant à Anvers, pour une action ;

130° M. Jean-Pierre de Joncheere, rentier, demeurant à Anvers, pour une action ;

131° M. Joseph Roeder, fabricant, demeurant à Anvers, pour une action ;

132° Mlle Catherine Jansen, particulière sans profession, demeurant à Anvers, pour une action ;

133° M. Georges-Charles-Louis Bergmann, conseiller provincial et bourgmestre de la ville de Lierre, y demeurant, pour une action ;

134° M. Modeste-Marie-François Van Acker, notaire et échevins de Lierre, y demeurant, pour une action ;

135° M. Nicolas de Cuyper, chef de bureau à l'administration communale de la ville d'Anvers, y demeurant, pour une action ;

136° M. Louis Guillaume Lanfray, receveur des contributions, à Anvers, y demeurant, pour une action ;

137° M. le baron Augustin-Charles-Nicolas de T'Serclaes, de Norderwyck, rentier, demeurant à Bruxelles, pour une action ;

138° Mlle Delphine de T'Serclaes, rentière, demeurant à Bruxelles, pour une action ;

139° Mlle Hélène-Marie de T'Serclaes, rentière, demeurant à Bruxelles, pour une action ;

140° M. Edouard Van Delft, rentier, demeurant à Anvers, pour une action ;

141° M. Jacques Cuylits, avocat, demeurant à Anvers, pour une action ;

142° M. Eugène Van Oye-Van Beurne, négociant, demeurant à Anvers, pour une action ;

143° M. François Crets, propriétaire, demeurant à Anvers, pour une action ;

144° M. Charles Gilis, négociant, demeurant à Anvers, pour une action ;

145° M. Guillaume-François-Joseph Nuyens, tanneur, demeurant à Turnhout, pour une action ;

146° M. Martin-Philippe-Jacques Van Mol-Nuyens, négociant, demeurant à Turnhout, pour une action ;

147° M. Jean-Baptiste Bettens, particulier sans profession, demeurant à Borgerhout, pour une action ;

148° M. Paul de Craecker, industriel et propriétaire, demeurant à Anvers, pour une action ;

149° M. Jean-Henri Vauden Wouwer, ancien notaire de Schilde, aujourd'hui rentier, demeurant audit Schilde, pour une action ;

150° M. Joseph-François Aerts, notaire, résidant à Wyneghem, y demeurant, pour une action ;

151° M. Lambert-Julien-Louis Ceulemans, particulier sans profession, demeurant à St-Willebrord, cinquième section d'Anvers, pour une action ;

Et 152° M. le baron Pierre-Joseph de Caters, chef de la maison de banque C.-J.-M. de Wolf, à Anvers, propriétaire, demeurant à Anvers, pour cinq actions.

Sont convenus d'arrêter et de régler les articles et conditions de ladite société, ainsi qu'il suit :

STATUTS

De la Compagnie d'Anvers (d'assurances contre l'incendie) *Minerva*.

DU NOM, DE L'OBJET, DE LA DURÉE ET DE LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. Il est établi à Anvers, avec l'autorisation royale, une société anonyme sous la dénomination de : Compagnie d'assurances *Minerva* d'Anvers.

Art. 2. La société a pour objet d'assurer tant en Belgique qu'à l'étranger, tous risques d'incendie, feu du ciel, explosion des chaudières et du gaz à éclairer.

Elle peut se faire réassurer.

Sont exclus de l'assurance : les lingots d'or et d'argent, les titres, effets et papiers quelconques.

Art. 3. Le conseil d'administration de la société peut, avec l'assentiment de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée dans la forme voulue par l'article trente-trois et délibérant comme il est dit à l'article trente-quatre ci-après, étendre ses opérations à l'assurance de risques ou accidents, autres que ceux mentionnés à l'article deux. Toutefois la résolution doit, pour recevoir son effet, être approuvée par le gouvernement.

Art. 4. La réassurance a lieu au profit des compagnies d'assurances et de réassurances à primes, associations mutuelles et assureurs particuliers.

Le chiffre maximum que la société peut assurer sur un même risque est limité à six pour cent du montant des actions émises et de la réserve. Cette limite est de deux et demi pour cent pour les filatures de lin et de coton, pour les raffineries de sucre, pour les magasins et fabriques de poudre à tirer, pour les fabriques d'allumettes chimiques et pour les salles de spectacle.

La société peut souscrire des sommes plus fortes, en les faisant réassurer dans la quinzaine.

Art. 5. Toutes opérations de commerce, autres que lesdites assurances, sont interdites à la société, le placement de ses fonds seul excepté.

Ce placement se fait exclusivement :

A. En fonds de l'État belge, en bons du trésor et en obligations d'emprunts des villes et provinces du royaume, autorisés par le gouvernement ; en actions et obligations de la société générale pour favoriser l'industrie nationale ; en actions et obligations de la Banque Nationale ; en actions et obligations de la Banque de Belgique et en obligations et actions privilégiées des chemins de fer Belges.

B. En prêts sur nantissement des mêmes valeurs, avec une marge de vingt pour cent au moins, comme garantie, et pour un terme qui n'excède pas cent quatre-vingts jours.

C. En prêts hypothécaires sur immeubles situés dans le royaume, sans que le total de ces prêts puisse, en aucun cas, excéder le cinquième du capital versé et de la réserve, ni avoir une durée de plus de dix ans.

La société ne peut émettre des banknotes, billets de caisse, ni aucun autre papier au porteur de la même nature.

Elle ne peut acquérir ou conserver que les biens immeubles nécessaires à ses opérations, et, en cas de nécessité, ceux qui lui servent d'hypothèque.

Il lui est interdit de faire des prêts ou avances sur dépôt de ses actions, d'en faire le rachat ou le remboursement.

Art. 6. La société prendra cours à partir du jour de l'autorisation royale, pour finir le trente et un décembre mil huit cent qua-

Digitized by Google

tre-vingt-huit. Un an, au moins, avant l'expiration de ce terme, les actionnaires convoqués et délibérant comme il est dit aux articles trente-trois et trente-quatre, décident de la continuation ou de la liquidation de la société. La dissolution peut néanmoins et de la même manière, être prononcée avant l'expiration du terme social.

Art. 7. La dissolution a également lieu si le capital social, après épuisement de la réserve, est diminué de trente pour cent, à moins que les actionnaires, convoqués et délibérant comme il est dit aux articles trente-trois et trente-quatre, ne jugent à propos de rétablir le capital, au qu'ils ne décident que les opérations continueront avec le capital réduit. Dans ce dernier cas, l'autorisation du gouvernement doit être préalablement obtenue.

Art. 8. Dans tous les cas de dissolution prévus par les articles précédents, la société cesse immédiatement ses opérations et le conseil d'administration, assisté des directeurs, procède à sa liquidation, soit en maintenant les risques en cours jusqu'à leur expiration, soit en les cédant à d'autres assureurs.

L'actif n'est réparti aux actionnaires qu'au fur et à mesure et au prorata de l'extinction des engagements sociaux.

L'assemblée générale peut nommer des commissaires liquidateurs auprès ou en remplacement du conseil d'administration et des directeurs.

DU CAPITAL SOCIAL, DES ACTIONS ET DES ACTIONNAIRES.

Art. 9. Le capital social est de cinq millions de francs, divisé en mille actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Ce premier versement est de vingt pour cent, soit d'une somme de mille francs par action, exigible aussitôt que l'autorisation royale aura été obtenue.

La société peut commencer ses opérations dès que les deux cinquièmes du fonds social, soit quatre cents actions sont placées; quant aux six cents actions restantes, elles pourront être émises lorsque le développement des affaires l'exigera et en se conformant aux dispositions des articles trente-trois et trente-quatre.

Aucune action ne peut être émise au-dessous du pair.

Art. 10. Les actions consistent en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la société, des extraits en sont délivrés aux propriétaires, signés par les directeurs et un administrateur et visés par l'administrateur-inspecteur.

Aucune action ne peut être vendue ou transférée à un tiers, aucun actionnaire nouveau ne peut être admis sans l'autorisation préalable du conseil d'administration, délibérant au scrutin secret, à moins que la portion non payée ne soit acquittée sur le champ.

En cas de mort d'un actionnaire, ses héritiers, s'ils désirent rester actionnaires, doivent s'adresser au conseil d'administration, qui peut exiger d'eux les versements qui restent à faire sur chaque action.

Les payements anticipés sur les actions, conformément au présent article, portent intérêt au profit de l'actionnaire qui se trouve en avance, sur le pied de quatre pour cent l'an.

En cas de faillite ou de déconfiture d'un actionnaire, ou en cas de sursis obtenu par lui, s'il n'est pas donné caution dans les trente jours qui suivent la déclaration de la faillite ou de la déconfiture constatée ou l'obtention du sursis, le conseil d'administration peut faire vendre ses actions de la manière prescrite par l'article trente.

Le transfert des actions se fait par transcription sur les livres de la société; il est signé par le cédant ou le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs.

Art. 11. Sauf les exceptions établies par l'article dix, on ne peut exiger des actionnaires d'autres versements sur les quatre-vingts pour cent restant dus de leurs actions, que dans le cas où le capital viendrait à éprouver une diminution de dix pour cent et plus.

Dans ce cas, les actionnaires en sont prévenus, un mois d'avance, de la manière indiquée pour les convocations des assemblées générales.

Les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leurs actions.

Art. 12 Les actionnaires qui n'habitent pas la Belgique ou qui iraient s'établir à l'étranger, sont tenus de donner caution suffisante pour les versements ultérieurs; cette caution doit être agréée par le conseil d'administration délibérant au scrutin secret.

Chaque actionnaire non habitant d'Anvers est tenu d'y élire domicile ou toute signification ou notification lui est valablement faite.

Aucun actionnaire ne peut posséder plus de cent actions.

Art. 13. Si un actionnaire reste en retard de faire le versement dans le délai fixé par l'art. 11, il est mis en demeure.

Quinze jours après la mise en demeure, le conseil d'administration peut faire vendre les actions du retardataire aux frais, risques et périls de celui-ci.

Cette vente a lieu à la Bourse d'Anvers, par l'entremise d'un agent de change; toutefois la vente n'est définitive qu'après agréation comme il est dit à l'art. 10, le tout sans préjudice de poursuites en recouvrement de ce qui serait resté dû à la société.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 14. La société est régie par un conseil composé de cinq membres ou administrateurs, tous propriétaires de trois actions au moins, représentant quinze mille francs, assisté de deux directeurs qui ne peuvent posséder moins de quatre actions, soit vingt mille francs. Ces actions et celles des administrateurs sont inaliénables pendant la durée et jusqu'à près l'apurement de la gestion des titulaires pour l'assemblée générale.

Mention de cette inaliénabilité est faite sur les titres et sur le registre d'inscription.

Les administrateurs sont nommés et toujours révocables en assemblée générale des actionnaires au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Un des administrateurs désigné par le conseil est plus particulièrement chargé de la vérification des opérations et des comptes des directeurs. Il porte le titre d'administrateur-inspecteur.

Sont nommés administrateurs, pour la première fois par les présents statuts :

1° M. le baron Pierre-Joseph de Caters, chef de la maison de Banque, C.-J.-M. de Wolf, administrateur de la compagnie le Phare, chevalier de l'ordre de Léopold;

2° M. Pierre Pelgrims-Hanegraef, négociant-armateur, administrateur de la Compagnie le Phare;

3° M. Charles Joseph Edouard De Cuyper, greffier de la province d'Anvers, chevalier de l'Ordre de Léopold;

4° M. Pierre-Joseph Lambrechts, bourgmestre de Hoboken, chevalier de l'Ordre de Léopold;

5° M. Jacques Verbiest, négociant-armateur;

Tous sus-nommés.

Les directeurs sont nommés par le conseil d'administration, au scrutin secret et à la majorité de quatre voix sur cinq.

Art. 15. Les fonctions des administrateurs ainsi nommés durent jusqu'au dernier mercredi de juin mil huit cent soixante-deux; à partir de cette époque, le conseil d'administration est renouvelé par cinquième d'année en année. Le premier renouvellement d'un administrateur sortant le dernier mercredi de juin mil huit cent soixante-deux a lieu le dernier mercredi du mois de juin mil huit cent soixante et un.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Art. 16. Les administrateurs cessant leurs fonctions par décès ou par démission, sont remplacés à la première assemblée générale.

Les titulaires ainsi nommés achèvent le terme du mandat de leurs prédécesseurs.

En cas de maladie ou d'absence prolongée d'un des directeurs, ses fonctions, si le conseil le juge nécessaire, sont remplies intérimairement par son collègue ou par le président du conseil d'administration, et en cas de maladie ou d'absence de celui ci, par le plus âgé des administrateurs présents.

L'administrateur inspecteur est remplacé dans les mêmes circonstances par un des administrateurs délégué par le conseil.

Art. 17. Dans toutes les élections, en cas d'égalité de suffrages, celui qui possède le plus grand nombre d'actions est préféré, et si, sur ce fait, il y a encore égalité, la préférence est donnée à l'âge.

Art. 18. Le conseil d'administration arrête les conditions générales des traités d'assurances, fixe le tarif des primes et commissions et approuve les règlements des dommages.

Les résolutions y relatives doivent, aussi longtemps que le nombre des administrateurs est de cinq, réunir l'adhésion de quatre au moins du conseil au moins.

L'adhésion de trois membres au moins suffit en cas de vacance d'une place d'administrateur ou en cas d'impossibilité de l'un d'eux de concourir à la résolution.

Les directeurs sous la juridiction et conformément aux instruc-

Digitized by Google

tions et résolutions du conseil, agissant comme procureurs fondés de la société, et conduisent le travail des bureaux ; ils sont chargés de faire exécuter les décisions de l'assemblée générale des actionnaires et les résolutions du conseil d'administration. Ils poursuivent, au nom de la société, toute action, tant en justice qu'ailleurs, ils rendent compte de leurs faits et actes au conseil d'administration ; l'un d'eux signe les traités, les polices et bordereaux d'assurances, ainsi que tous autres actes engageant la société et les contrats de réassurances, concurremment avec deux administrateurs.

Ils requièrent, au nom de la société, l'inscription des créances au bureau des hypothèques.

Ils peuvent, avec le concours de deux administrateurs, donner mainlevée et consentir à la radiation des inscriptions avec ou sans payement.

Les actes de mainlevée mentionnent la date de la délibération du conseil qui les autorise.

Les actes d'administration journalière sont signés par les directeurs et un administrateur.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que le service l'exige, et, dans tous les cas, deux fois au moins par mois.

Pour qu'une délibération du conseil soit valable, elle doit être prise et signée par trois membres au moins, sans préjudice de ce qui est prévu par l'article dix-huit.

La nomination des directeurs et la fixation de leur traitement doivent réunir l'adhésion de quatre membres au moins.

Il est tenu des délibérations du conseil, des procès-verbaux qui sont signés par tous les membres qui y ont pris part.

Art. 20. Les quatre administrateurs autres que l'administrateur-inspecteur, se partageant annuellement, au prorata de leurs jours de présence au conseil, la moitié des huit pour cent que l'article vingt-six leur attribue sur les bénéfices ; l'autre moitié se partage par égale portion entre eux.

Art. 21. Les directeurs reçoivent pour indemnité de leur gestion, chacun une somme annuelle de cinq mille francs, au maximum, déterminée par le conseil d'administration comme il est dit à l'article dix-neuf. Ils fournissent le local de la société.

Art. 22. Les employés, les agents et correspondants de la société sont nommés par le conseil d'administration, sur la proposition des directeurs.

Le conseil fixe leurs traitements ou rétributions, leur donne tous pouvoirs ou instructions et peut en tout temps les révoquer.

Art. 23. Les écritures de la société sont examinées et les opérations surveillées par trois commissaires nommés et toujours révocables, en assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des voix.

Les commissaires doivent posséder trois actions au moins, soit quinze mille francs, ils ont un droit de contrôle illimité sur toutes les affaires et opérations sociales. Il peuvent notamment vérifier la caisse, ainsi que toutes autres valeurs de la société, prendre connaissance des procès-verbaux des séances du conseil et de la correspondance. Ils peuvent déléguer à l'un ou à deux d'entre eux le soin d'exercer plus spécialement leur surveillance.

Les commissaires font leur rapport à chaque assemblée générale des actionnaires.

Sont nommés commissaires pour la première fois par les présents statuts :

M. Julien Strens, inspecteur en chef des chemins de fer de l'Etat, officier de l'Ordre de Leopold ;

M. Jean Bovie, bourgmestre de Westmalle, propriétaire ;

M. Edouard Verhaegen, armateur propriétaire.

Demeurant tous les trois à Anvers

Art. 24. Les fonctions des commissaires ainsi nommés, durent jusqu'au dernier mercredi de juin mil huit cent soixante ; à partir de cette époque il sortira tous les ans un commissaire.

Le premier renouvellement se fait d'après l'ordre à régler par l'assemblée générale du mois de juin mil huit cent cinquante-neuf.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

Les administrateurs et les commissaires doivent, en majorité, être belges ou naturalisés et avoir leur résidence habituelle en Belgique.

Le gouvernement a le droit de nommer près la société un commissaire, pour prendre connaissance de toutes les affaires et opérations, et pour s'assurer de l'exécution des statuts.

DU BILAN, DES DIVIDENDES ET DE LA RÉSERVE.

Art. 25. Les comptes sont arrêtés chaque année au trente et un mars par les directeurs et le conseil d'administration.

Il y est fait état de la dépréciation éventuelle de l'avoir de la société.

Tout sinistre non réglé est compté comme perte jusqu'à règlement définitif.

Art. 26. Indépendamment de l'indemnité revenant d'après l'article vingt et un aux directeurs, et déduction faite de cinq pour cent attribués à titre de premier dividende, au montant versé de l'action et de quatre pour cent sur la portion restante, libérée exceptionnellement comme il est dit à l'article dix, il est prélevé annuellement sur les bénéfices nets un tantième de seize pour cent, dont trois pour sont dévolus aux directeurs et partagés entre eux ; trois pour cent à l'administrateur-inspecteur, huit pour cent aux quatre administrateurs, à répartir entre eux comme il est dit à l'article vingt, un demi pour cent à chacun des commissaires, et un demi pour cent que l'administration peut répartir aux employés, si elle le juge convenable, et dans les proportions qu'elle détermine.

Ce prélèvement de seize pour cent effectué, le quart des bénéfices restants est mis à la réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne une somme égale au capital émis. Le surplus est distribué entre les actionnaires comme deuxième dividende.

La réserve est exclusivement destinée à subvenir aux pertes et sinistres. Elle est productive d'intérêt à raison de quatre pour cent l'an.

Si le maximum fixé pour la réserve vient à être entamé, le prélèvement recommence.

Art. 27. Quinze jours après que le compte annuel a été approuvé de la manière indiquée par l'article trente et un, la direction paye les dividennes, ainsi que toutes autres parts dans les bénéfices nets.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Art. 28. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous. Elle se compose de tous les actionnaires.

L'actionnaire a autant de suffrages qu'il possède de fois deux actions. Il ne peut neanmoins de son chef réunir plus de cinq voix.

Si une maison de commerce possède des actions inscrites sous le nom de plusieurs associés, l'un d'eux la représente à l'assemblée.

Art. 29. Les actionnaires peuvent se faire représenter par un actionnaire ayant droit de séance à l'assemblée générale, moyennant une procuration qui doit être exhibée à l'un des directeurs, huit jours d'avance et à l'assemblée générale, le jour même de la réunion. Elle restera déposée aux archives de la société.

Le fondé de pouvoirs peut représenter plus d'un actionnaire ; il émet son vote séparément en cette qualité, sans pouvoir néanmoins réunir plus de dix voix comme mandataire.

Art. 30. Pendant dix jours au moins, avant la réunion de l'assemblée, le bilan et les comptes sont déposés au siége de la société à l'inspection de tous les actionnaires possesseurs de deux actions au moins. Ils en sont prévenus par les avis de convocation.

L'approbation des comptes par l'assemblée générale, constitue la décharge de l'administration.

Aussitôt après cette approbation, une ampliation du compte annuel est envoyée, avec la liste des actionnaires et l'état détaillé du placement des fonds de la société, au ministre ayant le commerce dans ses attributions.

Une ampliation du compte et de la liste des actionnaires (celle-ci portant l'indication de leur intérêt respectif) est envoyée en même temps à chacun d'eux.

Art. 31. L'assemblée générale des actionnaires se réunit le dernier mercredi du mois de juin de chaque année, afin notamment d'entendre le rapport du conseil d'administration sur la situation de la société, ainsi que celui des commissaires sur l'exercice de leur surveillance, d'arrêter et d'approuver les comptes et d'autoriser le payement des dividendes et autres parts dans les bénéfices, selon ce qui est dit aux articles vingt-six et vingt-sept, et de pourvoir aux vacatures parmi les administrateurs et les commissaires.

Art. 32. L'assemblée générale vote, à la majorité des voix, sur toutes propositions qui lui sont faites, soit par le conseil d'administration, soit par deux commissaires, soit par un membre de l'assemblée, appuyé de cinq actionnaires présents.

Digitized by Google

Toutes les fois que cinq membres le demandent, le scrutin a lieu. Il est obligatoire pour tous les cas de nomination ou de révocation.

Art. 33. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration ; elle l'est également soit sur la demande écrite de dix actionnaires réunissant entre eux le dixième au moins des actions émises, soit sur la demande de deux commissaires.

La convocation de l'assemblée générale extraordinaire et le rappel aux actionnaires de l'époque de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ont lieu, trente jours au moins d'avance, par lettres à domicile et par un avis publié à deux reprises dans le *Moniteur belge* et dans l'un des principaux journaux quotidiens d'Anvers. Néanmoins, la convocation est valable par le seul fait de la publication susdite.

Art. 34. Toute assemblée générale appelée à délibérer conformément aux articles trois, six, sept et neuf, sur l'extension des opérations, la continuation, la liquidation ou la dissolution de la société, comme aussi sur une nouvelle émission d'actions, ou sur toute modification aux statuts, doit réunir au moins les deux tiers des actionnaires ayant droit d'y assister, ainsi que les deux tiers des actions émises. Les résolutions sont prises à la majorité d'au moins les deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si, après une première convocation, l'assemblée ne réunit pas le nombre ci-dessus indiqué d'actionnaires et d'actions, elle peut, sur une seconde convocation faite dans la forme de l'article trente-trois, délibérer, quel que soit le nombre d'actionnaires et d'actions présents ou représentés, mais seulement sur l'objet ou les objets de la première convocation.

Art. 35. Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales, les autres membres du bureau, sont, y compris le secrétaire, choisis chaque année parmi les actionnaires présents et à la majorité des voix.

Art. 36. Le procès-verbal de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire, et mis sur un registre à ce destiné ; il est signé par le président et par tous les membres de l'assemblée.

—

Dispositions générales.

Art. 37. La société a un compte ouvert soit à la succursale de la Banque Nationale ou de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, soit à toute autre banque ayant son siége à Anvers.

Les mandats sur ces caisses sont signés par les directeurs et par l'administrateur-inspecteur, et, à défaut de ce dernier, par un des administrateurs.

La société ne conserve en caisse que les fonds nécessaires aux payements journaliers. Les autres fonds sont immédiatement placés, comme il est dit à l'article cinq.

Les valeurs de la société sont renfermées dans un coffre-fort à deux clefs, dont l'une est gardée par les directeurs et l'autre par l'un des administrateurs.

Art. 38. En cas de contestation à l'occasion de l'une ou de l'autre assurance ou réassurance, le conseil est autorisé à compromettre, à transiger on à faire juger le différend par des arbitres, on par les tribunaux.

Art. 39. Tous différends que les actionnaires peuvent avoir entre eux ou avec l'administration, à cause de la société, sont jugés définitivement et en dernier ressort par des arbitres à nommer de part et d'autre.

Faute, par l'une des parties, de nommer son arbitre, on par les deux arbitres, en cas de partage d'opinion, de s'entendre sur le choix du tiers arbitre, il est nommé par le président du tribunal de commerce séant à Anvers, sur simple requête de la partie la plus diligente.

Art. 40. Un règlement d'administration sera rédigé conformément aux présents statuts et approuvé par l'assemblée générale.

Art. 41. Aucune modification aux statuts, aucune prolongation du terme social, ne peuvent avoir lieu sans l'assentiment du gouvernement.

—

Dispositions transitoires.

Art. 42. Par dérogation à l'article vingt-cinq, le premier compte social ne sera arrêté que le trente et un mars mil huit cent cinquante-neuf, et comprendra toutes les opérations faites depuis le commencement de la société. Néanmoins, et pour autant que le bénéfice net, établi et reparti comme il est dit à l'article vingt-six, le permette, les actionnaires recevront pour le prorata de l'exercice mil huit cent cinquante-huit, un premier dividende sur le montant versé de leurs actions.

Et a ledit sieur Bavais, comparant, déclaré se porter fort des actionnaires non comparants, promettant de faire ratifier par eux les statuts tels qu'ils ont été arrêtés par ces présentes.

Dont acte : fait et passé à Anvers, en l'étude du notaire soussigné, date que dessus, en présence des sieurs François Dares, maître bottier, et Joseph Craen, peintre en bâtiments, tous deux domiciliés à Anvers, y demeurant, témoins à ce requis, lesquels ont signé avec les comparants et ledit notaire, à la présente minute, après lecture faite.

Signé : Pierre Pelgrims-Hanegraeff, E. de Cuyper, Jacques Verbiest, A. Bavais, Thielens, Lambrechts, F. Dares, J. Craen et J.-E. Van Berkelaer.

Enregistré, contenant neuf et demi rôles et quatre renvois à Anvers, le 11 août 1857, vol. 325, fol. 102, recto case 7. Reçu en principal et additionnels six francs soixante-deux centimes. Le receveur ad interim (signé) Schipman.

Pour expédition. (Signé.) J.-E. Van Berckelaer.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Domicile de secours.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, sur la contestation qui s'est élevée entre les villes d'Ypres et de Gand, concernant le remboursement des frais d'entretien de Marie-Thérèse L. . . , épouse de Pierre L. . . . . à l'hôpital de la Biloque à Gand, depuis le 18 juin jusqu'au 18 juillet 1854 ;

Attendu que la ville d'Ypres, tout en se reconnaissant le domicile de secours de cette indigente, se refuse néanmoins au remboursement des frais d'entretien en se fondant, d'abord, sur ce que cette femme était atteinte d'une maladie syphilitique, dont les frais de traitement ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement à charge de la commune du domicile de secours de la malade, et ensuite, sur ce que celle-ci n'ayant aucune espèce de résidence à Gand lorsqu'elle s'est présentée à l'hôpital de la Biloque, elle n'aurait pas dû y être admise et aurait dû être renvoyée à Ypres, où elle a son domicile de secours et qui possède un hôpital pour les syphilitiques ;

Sur le premier point :

Attendu que cette femme n'appartient à aucun titre à la catégorie des personnes qui se livrent à la prostitution, et que, dans les circonstances de la cause, l'on ne peut tirer aucune induction, à cet égard, de la nature de la maladie dont elle était atteinte ; que, par conséquent, les frais de traitement de cette maladie ne rentrent pas dans la catégorie des dépenses qui sont imposées aux communes par l'art. 131, n° 11 de la loi communale, mais sont au contraire de la nature de celles prévues par le n° 16 du même article combiné avec les articles 12 et 15 de la loi du 18 février 1845 ;

Sur le second point :

Considérant que la loi du 18 février 1845 veut, par son art. 19, que tout indigent, en cas de nécessité soit provisoirement secouru par la *commune où il se trouve ;*

Considérant que la ville d'Ypres ne conteste pas qu'il y avait *nécessité* de donner des secours médicaux à l'épouse L. . . . . lorsqu'elle est venue en réclamer à l'hôpital de la Biloque, à Gand ;

Considérant d'autre part, que si elle avait voulu traiter cette femme dans son propre hospice à Ypres, elle aurait dû de mander qu'elle lui fût renvoyée comme le prescrit l'art. 16, lorsque la ville de Gand lui a donné avis de son admission en exécution de l'article 14 ;

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

Vu l'art. 20 de la loi du 18 février 1845;
Revu Notre arrêté du 21 janvier 1856 (*Moniteur*, n° 61);

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La ville d'Ypres est déclarée non fondée dans son refus de rembourser les frais d'entretien occasionnés par l'indigente susmentionnée, à l'hôpital de la Biloque, à Gand.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

FABRIQUES D'ÉGLISES. — ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église d'Hornu (province de Hainaut), à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, pour être incorporée dans la ligne du chemin de fer de Mons à Haumont, et moyennant 2,571 fr. 25 c., une parcelle de terre située à Hornu, au lieu dit : *Champ d'Autreppe*, section C, n° 68, de la matrice cadastrale, contenant, d'après celle-ci, 31 ares 10 centiares, et, d'après mesurage, 30 ares 25 centiares, d'un revenu imposable de 50 fr. 82 c.

—

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, autorise le conseil de fabrique de l'église de Sainte-Marguerite (province de Flandre orientale), à accorder aux enfants du sieur Bayens, de cette commune, moyennant la somme de 152 fr. 58 c., en faveur du fonds enclavé dont ils sont propriétaires, le droit de passage sur un are soixante et quinze centiares de terre, faisant partie des parcelles sises au polder Saint-Liévin, en ladite localité, section A, n°s 96 et 97 de la matrice cadastrale.

—

TRANSACTIONS.

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, approuve la transaction conclue, le 17 avril 1857, entre le conseil de fabrique de l'église d'Aerschot (province de Brabant) et le sieur Van Ophem (Eugène), propriétaire en la même ville, par laquelle les parties mettent fin à un procès pendant devant la justice de paix au sujet d'un droit de passage.

—

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, autorise le bureau d'administration du séminaire diocésain de Bruges et le bureau de bienfaisance de Gits (province de Flandre occidentale) à conclure une transaction entre eux d'après laquelle la propriété de 34 ares 50 centiares de prairie, située à Gits, section C, n° 935 *bis* du cadastre, est laissée au séminaire, et le prix des baux dudit bien jusqu'au 1er octobre 1857, au bureau de bienfaisance.

—

COMITÉS DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS. — SUBSIDES.

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, alloue un subside de 80 francs, imputable sur le chapitre IX, article 42, du budget du département de la justice (exercice 1857), au comité de patronage des condamnés libérés du canton de Sottegem (province de Flandre orientale), pour le mettre à même de remplir sa mission.

Un arrêté royal, en date du 19 août 1857, alloue sur le chapitre IX, article 42, du budget du département de la justice (exercice 1857), un subside de 2,000 francs au comité de patronage des condamnés libérés des cantons de Namur-nord et de Namur-sud, pour l'aider à remplir sa mission. Le Ministre de la justice déterminera les conditions auxquelles sera subordonné l'emploi de ce subside et il lui sera rendu un compte détaillé et appuyé de pièces justificatives de l'emploi de ce subside ainsi que de l'intervention des communes domiciles de secours des libérés et du résultat des mesures qui seront prises par le comité aux fins de réduction et du remboursement de la dépense.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
DE CRASSIER.

Bruxelles, le 18 août 1857.

1re DIVISION, 2e BUREAU, N° 19256.

Circulaire

A MM. les procureurs généraux près les cours d'appel et procureurs du roi.

Messieurs,

Aux termes de l'instruction du 24 juillet 1833, les enfants et les jeunes gens détenus par voie de correction paternelle, en vertu des articles 375 et suivants du Code civil, peuvent être placés, les garçons à l'école de réforme de Ruysselede et les filles à l'école de réforme de Beernem.

Plusieurs placements ont eu lieu conformément à cette instruction ; mais l'expérience a fait connaître qu'ils ne répondaient pas suffisamment au but qu'on se proposait.

Les enfants au-dessous de 16 ans, et c'est le plus grand nombre, ne peuvent être retenus que *pendant un mois* ; et ceux qui sont au-dessus de cet âge doivent être libérés à l'expiration du *sixième mois*. Cet espace de temps ne peut suffire pour entreprendre et mener à bonne fin l'œuvre de la correction et de l'amendement, d'autant plus que la plupart des enfants auxquels on applique la disposition dont il s'agit sont indisciplinés et parfois parvenus à un degré de corruption vraiment alarmant. Le régime des écoles de réforme ne comporte d'ailleurs pas une sévérité suffisante pour la détention cellulaire prolongée que provoque à la tentation de s'évader. Aussi est-on constamment sur le qui-vive, et malgré la surveillance particulière dont les détenus sont l'objet, on a déjà eu à constater plusieurs tentatives d'évasion chez les reclus appartenant à cette catégorie.

Pour éviter ces inconvénients, le comité d'inspection des écoles de réforme a exprimé le vœu que les enfants et les jeunes gens des deux sexes soumis à la correction paternelle, soient, de préférence, placés dans les prisons cellulaires où le régime est plus sévère et où les moyens d'action sont plus efficaces que dans les écoles de réforme pour amener leur amendement.

Je vous prie en conséquence, messieurs, de vouloir bien donner des instructions pour qu'à l'avenir les détenus de cette catégorie ne soient plus envoyés dans les écoles de réforme. L'instruction du 24 juillet 1833 relative à la translation des prisonniers continuera d'ailleurs à recevoir son exécution.

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (via Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, via Mouscron-Calais ou via Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER.

AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne chacun, à déposer à la station d'Ans,

1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,

1 lot de 1,500 — — — de Chênée,

1 lot de 1,500 — — — de Verviers,

1 lot de 1,500 — — — de Dolhain,

il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. DEMON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 22 août 1857.

COURS PUBLIC DE MARÉCHALERIE.

Le sixième cours public de maréchalerie donné à l'école de médecine vétérinaire de l'Etat vient d'être terminé. Sur 218 praticiens qui y ont pris part, 30 ont reçu des certificats de capacité.

Depuis l'institution de ces conférences, 1,073 maréchaux ferrants se sont fait inscrire pour recevoir cet utile enseignement, et des certificats de capacité ont été délivrés à 174 d'entre eux.

Le Roi est venu mercredi, au palais de Bruxelles. S. M. y a reçu plusieurs personnes de distinction et présidé le conseil des ministres.

S. M. est retournée ensuite au château de Laeken.

— Le Roi est parti pour l'Allemagne, jeudi, à 11 heures du matin.

— On écrit de Verviers, 20 août :

« S. M. le Roi, se rendant à Wiesbaden, est passé cette après-midi par notre station. »

— On écrit de Bonn, 20 août :

« S. M. le Roi des Belges, voyageant incognito sous le nom de comte d'Ardennes, est arrivé ce soir de Bruxelles avec sa suite, dans cette ville et est descendu à l'hôtel de l'Etoile d'or, chez M. Scheuch, où Sa Majesté a reçu en arrivant la visite de S. A. R. le prince de Galles. S. M. doit remonter demain le Rhin sur un bateau à vapeur mis à sa disposition. »

— S. A. I. la grande-duchesse Marie-Nicolaiewna de Russie, veuve du prince de Leuchtenberg, est arrivée hier à Bruxelles, venant d'Ostende. S. A. I., qui a garde le plus strict incognito, a visité hier matin l'Exposition des beaux-arts et, dans la journée, plusieurs ateliers de nos célébrités de la peinture.

S. A. I. doit partir aujourd'hui pour Anvers, d'où, après avoir visité le musée de cette ville, elle retournera à Ostende.

— Mercredi a eu lieu la distribution des prix de l'institut royal de Saint-Louis, à Sherbeeck. Après des morceaux de musique exécutés avec précision par les jeunes aveugles et des exercices très-intéressants des jeunes sourds-muets, on a proclamé les noms de ceux qui s'étaient distingués par leur travail et leur application à l'étude. Toutes les personnes présentes témoignaient de leur vif intérêt, et en applaudissant aux progrès vraiment remarquables des élèves, rendaient hommage aux efforts couronnés de succès de leurs dignes professeurs, et à un dévouement que peuvent seuls inspirer la religion et l'humanité.

Cette double distribution de prix a été suivie de celle des élèves du pensionnat et de l'externat.

— On écrit d'Anvers, 20 août :

« Nous venons d'assister encore une fois à l'un de ces spectacles pleins d'intérêt que les ports de mer ont seuls le privilége d'offrir au public. Je veux parler de la mise à l'eau du magnifique bâtiment le *Mexicain*, construit sur le chantier de M. L. Lecarpentier fils, pour le compte de MM. Meeus, Trachez et Verhaegen.

« Ce navire est un des plus grands bâtiments qui aient été construits dans les chantiers d'Anvers. Le *Mexicain* n'a pas moins de 192 pieds de longueur sur 41 1/2 de largeur et 25 de profondeur. Son tonnage est de 1,100 tonneaux.

« A cinq heures, et au milieu d'un concours de spectateurs considérable, a eu lieu la cérémonie du lancement qui s'est effectué avec un plein succès. Cette importante opération a été saluée par les bourrahs multipliés de la foule.

« Le vin d'honneur a ensuite été offert aux invités par les armateurs. Les plus vives félicitations ont été adressées à ces derniers ainsi qu'au constructeur, M. Lecarpentier fils.

« On avait espéré que S. A. R. le Duc de Brabant aurait daigné honorer la cérémonie de sa présence, mais une lettre reçue, il y a deux ou trois jours, avait annoncé que S. A. R. ne pouvait s'y rendre. »

— Le marché aux abeilles au Klomp (Hollande) a été animé à l'ordinaire, des prix élevés. On a rapporté au Klomp et au Nieuweweg 6,080 ruchesse qui ont facilement trouvé acquéreurs à fl. 4 ou fl. 6 chacune. Si la sécheresse n'avait pas été si continuelle, le produit aurait été beaucoup plus considérable. Cependant la qualité du miel est bonne.

(*Précurseur.*)

— La Société Philharmonique de Bruxelles donnera un concert, au Jardin Botanique, mardi prochain 25 août, à 6 heures et demie précises du soir.

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 10 AU 16 DU MOIS D'AOUT.

(2e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT.			SEIGLE.		
		Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers..	Anvers....	80	9	24 60	124	13 75	70
	Lierre.....	»	124	25 12	142	14 14	»
	Malines....	»	239	24 52	81	13 50	»
Brabant.	Bruxelles..	80	1,412	24 97	63	14 44	75
	Diest.....	»	379	22 05	290	12 95	»
	Louvain...	80	1,649	24 40	412	13 14	70
	Tirlemont..	»	950	23 69	300	13 78	»
Flandre occident.	Bruges.....	»	532	21 51	168	13 33	»
	Courtrai...	79	477	21 68	49	12 75	76
	Furnes.....	»	1,311	21 50	9	14 48	»
	Roulers ...	»	847	22 50	141	14 »	»
	Ypres.....	78	265	21 18	37	14 40	»
Flandre orientale.	Gand	79	872	23 76	340	13 71	74 1/2
	Alost	82	520	22 85	226	13 56	74
	Audenarde.	77 1/2	286	22 09	8	12 93	75
	Deynze....	»	52	22 25	45	13 25	»
	Eecloo.....	»	750	22 17	785	13 04	»
	Lokeren...	80	661	24 62	385	13 74	73
	St.-Nicolas.	80	1,325	24 20	670	14 40	75
	Renaix....	»	105	21 25	»	»	»
	Termonde..	78	400	23 36	410	13 05	74
	Ninove....	84	40	25 07	24	13 07	76
Hainaut.	Mons.....	»	890	21 78	565	12 75	»
	Ath.....	»	390	23 07	710	12 59	»
	Enghien...	78	1,250	23 70	850	13 90	72
	Tournai...	79	209	21 87	6	12 70	75
Liége..	Liége.....	»	9,080	23 06	7,070	13 76	»
	Aubel.....	»	259	24 65	70	16 »	»
	Warremme.	»	700	23 47	300	13 73	»
Limbourg.	Hasselt....	80	159	25 05	1,416	13 45	74
	Saint-Trond	»	76	24 07	86	15 40	»
	Tongres....	»	400	24 16	220	13 57	»
Luxembourg.	Arlon.....	77	370	20 30	6	12 50	66
	Neufchâteau	»	»	23 20	»	12 38	»
Total des quantités vendues.....			26,287	»	15,006	»	
Total de la semaine précédente.....			30,453	»	14,922	»	
Prix moyen.....				23 05		13 52	
Prix moyen de la semaine précédente.....				23 60		13 12	
Augmentation.....				» 06	984	» 40	
Diminution.....			4,147	»			

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

Montévidéo, le 4 juillet 1857.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de vous annoncer que l'épidémie qui avait envahi cette malheureuse ville a cessé complétement ; depuis quelques jours, on ne compte plus de cas. Espérons que ce terrible fléau ne reviendra pas l'année prochaine.

Montévidéo commence déjà à se reconnaître et reprend ses forces ; il était temps. L'épidémie a duré environ quatre mois ; maintenant tout le monde s'efforce de réparer ses ravages. Toutes les familles qui avaient fui à la campagne reviennent à leurs foyers, et les transactions commerciales ont repris leur cours.

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Montévidéo,
J. Lafont.

RAPPORT

SUR L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE GAND POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1856-1857.

Gand, le 7 juin 1857.

MM. les président et membres de la direction de l'école industrielle à Gand.

Messieurs,

Nous sommes heureux d'avoir à constater une prospérité croissante de l'école industrielle de notre ville.

Le chiffre des inscriptions a dépassé notablement celui des années précédentes. Il s'est élevé à un total de onze cent soixante-quatorze, répartis comme suit :

Cours flamand.—Cours de machines à vapeur destiné aux :		
Chauffeurs mécaniciens	332	
Cours de chimie et de géométrie	360	
Cours d'arithmétique	83	
Ensemble....		724
Cours français.—Chimie et manipulations chimiques	90	
Physique	67	
Géométrie	65	
Mécanique	60	
Ensemble....		282
Cours de dessin linéaire et de machines	168	
Total général des inscriptions		1,174
Aux quatre cours français on trouve pour inscriptions communes 52 élèves, et aux cours flamands environ 80; il convient donc de défalquer pour les premiers environ	126 inscriptions	
et pour les autres	80 —	236
Ce qui donne le chiffre de		938

élèves différents ayant suivi un ou plusieurs cours de l'école.

Ce nombre, tout élevé qu'il soit, est loin de présenter celui de tous les auditeurs des divers cours. Les leçons françaises sont fréquentées par plusieurs centaines de personnes appartenant à toutes les classes de la société, et qui, sans s'astreindre à la formalité de l'inscription, ne sont pas les moins assidues aux leçons. C'est ainsi que les cours de physique et de chimie, notamment, ont été fréquentés jusqu'à la fin par un nombre d'auditeurs bien supérieur à celui des inscriptions constatées au registre. Il en aurait été certainement de même des leçons flamandes, si les dimensions de l'enceinte n'y eussent pas mis obstacle.

Tous les cours ont été régulièrement donnés, conformément au programme. L'assiduité, le zèle et la bonne conduite des élèves n'ont laissé rien à désirer ; aucune application des moyens disciplinaires prévue au règlement n'a dû être faite, malgré l'accroissement notable de la population des divers cours. Nous nous plaisons à constater ce résultat, qui témoigne si hautement en faveur de l'esprit d'ordre qui anime nos jeunes générations ouvrières.

Grâce à l'augmentation de la somme portée au budget pour le cours de dessin linéaire, il a été possible de confier une nouvelle subdivision de ce cours, devenu trop nombreux pour un seul professeur, à l'un des élèves les plus méritants.

Cette partie si importante de l'enseignement compte donc aujourd'hui, outre le professeur titulaire, deux aides assistants.

Cette distribution en assure complétement la marche régulière.

Un fait important à marquer les annales de l'école pendant l'année qui vient de s'écouler : c'est l'institution et la réussite d'un cours nouveau, créé dans le but de donner une instruction spéciale aux chauffeurs-mécaniciens, conducteurs de machines à vapeur.

A la suite de la catastrophe survenue le 17 mai, dans un établissement industriel de cette ville, M. le bourgmestre invita notre secrétaire à s'occuper des moyens pour étendre d'une manière plus spéciale aux ouvriers chauffeurs les connaissances physiques et mécaniques indispensables à l'exercice de leur profession.

Le conseil des professeurs accueillit la proposition avec reconnaissance et s'empressa de soumettre à votre avis des mesures provisoires d'exécution. Mais avant de s'arrêter à une organisation définitive, il convenait, nous semblait-il, de consulter les premiers intéressés dans la circonstance.

A cet effet, une circulaire contenant le but de la proposition de M. le bourgmestre et demandant le concours moral des industriels fut adressée à tous les fabricants de la province, et, quelques jours après, le nombre des adhésions écrites recueillies nous permettait de compter sur un succès certain.

Nous avons eu l'honneur, messieurs, de vous communiquer les pièces de cette correspondance, desquelles résulte que la création du nouveau cours a été accueillie avec la plus vive reconnaissance par les industriels.

Aussitôt après, un programme fut formulé par M. le professeur Bureau, qui s'était chargé des leçons ; les listes d'inscriptions furent ouvertes, et, au bout de quelques semaines, trois cent trente deux personnes s'étaient présentées pour participer à l'enseignement du nouveau cours.

Les leçons commencèrent dans la deuxième quinzaine de novembre et furent continuées au milieu du concours le plus empressé jusqu'à la fin de février. Elles eurent lieu en flamand, les dimanches de 10 heures et demie à midi, afin de permettre aux personnes étrangères à la localité d'y assister. Cette précaution ne fut pas inutile, car elle a permis à 47 ouvriers et fabricants appartenant à diverses communes de la Flandre de venir profiter du nouvel enseignement.

En vue de faciliter le travail aux élèves, le professeur a résumé dans un manuel de quelques feuilles, écrit en flamand et illustré de nombreuses gravures, la matière de ses leçons; en même temps une collection aussi complète que possible des divers organes et appareils de sûreté, de niveau, d'alimentation, etc., des chaudières à vapeur, a été acquise et a permis de donner à l'enseignement le caractère pratique qui fait son mérite principal.

Nous avons dit plus haut que 332 inscriptions avaient été prises au cours nouvellement institué. Voici comme ce chiffre se subdivise d'après la profession et l'âge des élèves inscrits :

Par profession.

Chauffeurs mécaniciens en fonction	126
Mécaniciens, contre-maîtres, dessinateurs	68
Ajusteurs, tourneurs, forgerons, serruriers	88
Fabricants et professions diverses	50
Nombre égal....	332

Par âge.

Depuis 16 à 20 ans	79
— 20 à 30 ans	113
— 30 à 40 ans	58
Au-dessus de 40 ans	32
Sans indication d'âge, mais déjà avancés	50
Nombre égal....	332

Ces chiffres vous prouvent, messieurs, que le but du cours a été pleinement atteint, et que nos ouvriers, vieillis dans leur périlleuse profession, ont su apprécier à sa valeur le nouveau service dû à l'initiative de M. le président de la direction.

Il ne serait pas juste d'oublier l'empressement de MM. les industriels dans cette circonstance. Un grand nombre de fabricants ont imposé à leurs ouvriers chauffeurs la fréquentation des leçons, en attachant à cette obligation des chances d'avancement ou l'espoir de certains avantages. Nous ne doutons pas que, par l'établissement de l'examen de capacité et la délivrance du diplome ou brevet qui en sera la conséquence, une émulation salutaire ne se développe chez nos jeunes ouvriers et ou

Digitized by Google

deviennе pour les industriels et les ouvriers eux-mêmes un gage assuré de perfectionnement, de succès et de sécurité.

Les inscriptions déjà prises en vue de l'examen nous montrent que les ouvriers ont compris l'importance de l'enseignement, et nul doute que ceux qui obtiendront après épreuve le brevet de capacité y trouveront le moyen d'arriver plus rapidement et avec plus de certitude aux positions avantageuses, réservées aux ouvriers laborieux et intelligents. Nous avons l'honneur de vous soumettre les propositions nécessaires pour arrêter à l'institution de l'examen.

Nous jugerez sans doute, messieurs, qu'en égard à la précipitation qu'on a dû mettre dans l'organisation du cours, à l'absence d'antécédents et de moyens d'enseignement convenables, alors qu'il a fallu tout créer, les résultats obtenus sont satisfaisants. Nous espérons les développer à mesure que l'expérience sera venue nous éclairer sur la marche à suivre et sur les améliorations à introduire dans cet enseignement.

Le succès obtenu par l'institution de ce cours spécial et les faits de même nature observés dans d'autres branches de l'enseignement professionnel, devraient peut-être nous conduire à l'examen d'une question capitale : celle de la spécialisation de cet enseignement, comme le plus sûr moyen de lui conserver son caractère de haute utilité pratique. En présence de l'immense chemin parcouru par les sciences d'application depuis un quart de siècle à peine, lorsque les sciences physiques notamment tendent à bouleverser un grand nombre d'industries et à substituer des forces nouvelles et nagnère inconnues à des moteurs encore journellement perfectionnés, on peut se demander si l'instruction générale scientifique peut encore suffire aux hommes lancés dans la pratique industrielle et s'il ne faudra pas bientôt donner des cours spéciaux de télégraphie, de dorure, de tissage électriques, de distillation, d'impression et de teinture, comme on en donne déjà de chauffage et de conduite de chaudières à vapeur, de tissage et de montage de métiers? Nous ne faisons que poser la question, messieurs, car ce n'est pas dans un rapport qu'on peut la discuter ou la résoudre.

Nous sommes heureux de pouvoir vous dire, messieurs, que les carrières industrielles continuent d'offrir à nos bons élèves des chances nombreuses et favorables d'avancement. Le développement continu de toutes les branches de travail fait apprécier chaque jour plus vivement les services que les industriels peuvent espérer de ces jeunes gens. Nombre d'entre eux, entrés à l'école simples ouvriers, sont aujourd'hui de jeunes chefs d'industries, et la confiance publique ne tarde pas à les favoriser.

Les collections de modèles et de machines de l'école, ainsi que la bibliothèque rendent, à leur tour, des services dont on ne saurait méconnaître l'importance.

Un grand nombre d'industriels viennent dans les collections, dans les revues et les ouvrages scientifiques puiser des perfectionnements pour leur travaux. Les services de cette nature deviendront plus nombreux et plus importants, lorsque la construction des nouveaux locaux, aujourd'hui décrétée par l'administration de la commune, aura permis de procéder d'une manière convenable à l'installation et à l'organisation du service de la bibliothèque de la salle de lecture.

Nous terminons ce rapport, messieurs, en exprimant le vœu de voir se continuer la prospérité d'un établissement intimement lié à celle de l'industrie gantoise, et qui, sous votre bienveillant patronage, a rendu de si notables services à la cité.

Pour le conseil des professeurs :
Le secrétaire,
(Signé) P. Lopperis.

Extérieur.

France. — Paris, le 20 août.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« Le grand chancelier de la Légion d'honneur est informé que l'on met en vente la médaille que Sa Majesté l'empereur vient d'instituer en faveur des Français et des étrangers qui ont combattu sous les drapeaux de la France de 1792 à 1815.

« Il fait connaître que le privilége exclusif de cette médaille a été donné à M. Barre, graveur général des monnaies, et qu'il est interdit à qui que ce soit d'en fabriquer ou d'en vendre.

« Les militaires de l'ancienne armée qui y ont droit ne pourront porter que celle qui leur aura été adressée par la grande chancellerie, lorsqu'ils auront justifié de leurs droits.

— Nous avons dit qu'un sabre ayant appartenu au schah Abbas II, avait été offert par Feruk-Khan, au nom de son souverain, à l'empereur.

Le sabre dont il est question est une belle et très-vieille lame du Khorassan; c'est à ce titre qu'ayant passé au garde-meuble du schah Abbas II, elle reçut l'empreinte du nom de ce souverain. Après la mort d'Abbas II et l'extinction de la dynastie des Sefis, le sabre passa entre les mains du fameux conquérant Nadir-Shah, et ensuite entre celles de son neveu Nadir-Mirzz, Aghu-Mohammed-Khan, fondateur de la dynastie des Kadjars, actuellement régnante, retrouva le sabre dans une de ses expéditions contre les chefs du Khorassan et le jugea digne d'être conservé parmi les armes de prix; le quatrième souverain de cette dynastie vient de l'offrir à l'empereur, tant à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent qu'à cause de la qualité de la lame.

— On écrit de Marseille, 20 août :

« Le courrier de Constantinople vient de nous arriver avec des nouvelles du 12.

« Le sultan a écrit des lettres autographes aux souverains des quatre Etats qui ont rompu les relations diplomatiques avec son gouvernement. Ali-Bey devait partir le même jour que le courrier, avec le message destiné à l'empereur des Français.

« Le 10, les envoyés de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne avaient reçu l'ordre, par le télégraphe, de rester à leur poste.

« Les listes électorales ont été publiées en Valachie. Le délai pour les rectifications expire le 5 septembre. Le cumacan de cette Principauté a destitué un grand nombre de fonctionnaires, et des lettres reçues de Bucharest signalent des illégalités pareilles à celles commises en Moldavie. L'autorité aurait notamment ordonné d'exclure les partisans des anciens hospodars Stirbey et Bibesco.

— Aujourd'hui on a jugé au tribunal correctionnel trois affaires dans lesquelles M. Eugène Jacquot, dit de Mirecourt, a été rudement malmené.

Dans l'affaire Mirès contre Mirecourt et Blondeau, Mirecourt a été condamné à huit mois de prison et 2,000 fr. d'amende. Blondeau, l'imprimeur, à 3 mois de prison et 1,500 fr. d'amende, le jugement sera inséré dans cinq journaux au choix de Mirès.

Encore, Mirecourt est condamné à 20,000 fr. de dommages-intérêts envers Mirès; Blondeau à 2,000 fr. de dommages-intérêts, fixe à 2 ans la contrainte par corps.

Blondeau s'était présenté. Il a demandé au tribunal la remise prétextant qu'en l'absence de l'accusé principal, il ne pouvait se défendre. Le tribunal a refusé la remise. Alors Blondeau est venu s'asseoir derrière Mirès en déclarant qu'il faisait défaut.

M. Mirès s'est retourné vers lui et lui a dit : Tu es un misérable, sors donc que je te crache à la figure comme tu le mérites.

Blondeau est sorti et Mirès l'a suivi prêt à se jeter sur lui; mais on l'a arrêté, ce qui n'a pas empêché Blondeau de rentrer en s'écriant :

— M. le président, je demande acte des menaces de M. Mirès vient d'exercer contre moi. Un garde municipal a mis Blondeau à la porte.

Quant à la demande reconventionnelle de Mirecourt contre Mirès, elle a été repoussée comme non-avenue.

Venaient ensuite les affaires de M. Boniface du *Constitutionnel* et de M. Prévost-Paradol des *Débats*, contre Mirecourt. Ces messieurs qui appartiennent à la presse n'ont pas assigné l'imprimeur.

Mirecourt a été condamné dans l'affaire Boniface à un mois de prison, 200 fr. d'amende, l'insertion du jugement dans deux journaux.

Dans l'affaire Prévôt-Paradol, Mirecourt est condamné à un mois de prison, 200 fr. d'amende, l'insertion du jugement dans deux journaux, 2,000 d'amende, un an de contrainte par corps.

— On avait peu craindre un instant que le soleil brûlant, qui pendant de longs jours consécutifs avait dardé ses rayons sur les blés non encore moissonnés, ne desséchât le grain sur l'épi, et qu'ainsi, malgré l'abondance apparente de la récolte, le rendement en farine ne fût que peu considérable.

Ces craintes se sont heureusement dissipées. La fraîcheur des nuits et des pluies douces et pénétrantes ont exercé sur les épis mûrs leur act on bienfaisante, les grains ont pu se dilater et présenter des conditions telles, que de mémoire de cultivateur on n'a vu les épis aussi lourds et les grains aussi nombreux. Qualité supérieure et quantité abondante, voilà, d'après les nouvelles arrivant des pays à blé, ce qui caractérise, dans le nord de la France surtout, la récolte de cette année.

— Voici quelques nouvelles complémentaires apportées par le courrier de Constantinople du 12.

La *Presse d'Orient* dit que M. de Talleyrand, représentant de la France dans les Principautés, a été, avant l'incident qui a un instant menacé la bonne harmonie des relations entre la Porte et plusieurs puissances européennes, l'objet d'une ovation enthousiaste : des arcs de triomphe ont été élevés; des fêtes lui ont été données, et la municipalité ainsi que l'évêque lui ont adressé des harangues. Des acclamations ont été poussées en l'honneur de l'empereur des Français et des puissances signataires du traité de Paris.

Un officier français, appartenant à l'*Ajaccio*, qui se trouve à Constantinople, a été attaqué par des militaires turcs.

— On écrit de Jérusalem, 1er août, que des troubles sanglants ont eu lieu dans les montagnes; on craignait vivement qu'ils ne s'étendissent et augmentassent.

—On a reçu de Tunis de nouveaux détails sur l'émeute qui vient d'avoir lieu dans cette ville. On compte environ 50 blessés; le consul français a généreusement offert l'hospitalité aux personnes qui pouvaient avoir

Digitized by Google

à redouter des mauvais traitements ; il a exigé la réunion de forces militaires et a provoqué plusieurs arrestations.

— Les nouvelles de Gênes, en date du 19, annoncent que les journaux de cette ville parlent de Notes assez aigres échangées entre le gouvernement napolitain et celui du Piémont et parlent de la possibilité d'une rupture entre la Sardaigne et les Deux-Siciles.

On mande de Toulon, sous la date du 19, que l'escadre, commandée par l'amiral Trébouart, croise en ce moment dans les eaux de la Corse.

— Au nombre des difficultés que présente en ce moment la guerre de l'Inde, il faut mettre en première ligne la chaleur qui, depuis 1805, n'a jamais été plus forte à pareille époque de l'année.

Le 25 juin dernier a eu lieu un combat terrible à la suite d'une sortie exécutée par les iosurgés; pendant toute la journée, les Anglais se sont battus par une chaleur de 49 degrés F. Le 27 du même mois, les assiégés ont tenté une nouvelle sortie qui n'a pas été poussée par eux très-avant; pendant toute la journée, les troupes anglaises sont restées sous les armes par une chaleur de 55 degrés F. Plusieurs soldats sont morts d'insolation. Ces souffrances n'ont pas arrêté l'ardeur et ralenti le zèle des troupes du général Barnard. (*Pays.*)

— On lit dans le *Pays* :

« Une lettre particulière de Vienne nous donne des nouvelles récentes de la Moldavie, reçues par voie télégraphique. A la date du 15 au matin, on connaissait à Jassy la démarche des quatre ambassadeurs, la suspension des rapports diplomatiques avec la Porte et les conférences d'Osborne.

« Ces faits avaient produit une impression telle qu'un grand nombre de députés avaient cru, pour éviter au pays de graves complications, devoir offrir leur démission et déclarer qu'ils étaient prêts à se soumettre à une nouvelle élection. Parmi ces députés plusieurs ont été nommés dans les chefs-lieux de districts et sont des antinationistes exaltés, mais ils comprennent que les puissances sont décidées à faire isolément exécuter les traités que les élections du 17 ont foulés aux pieds. »

« Le 11, le représentant de l'Autriche, M. Gudel, avait quitté Jassy pour se rendre à Constan inople. »

— Le *Sémaphore* nous apporte des détails sur les troubles dont la ville de Tunis a été récemment le théâtre, et qu'une dépêche télégraphique avait annoncés. La dépêche avait jeté à tort d'honnêtes juifs. Personne n'a pris; mais les faits n'en sont pas moins d'une haute gravité, d'après le récit du *Sémaphore* :

« Tunis, 11 août.

« Dimanche, à dix heures, un israélite de nos amis eut une dispute avec un Maure hors de la porte de la Marine. Ce dernier, à bout de raisons, se mit à accuser son adversaire d'avoir blasphémé la foi musulmane, moyen commode d'appeler sur lui l'animadversion du peuple. Une rixe s'ensuivit. Le jeune frère de notre ami vint à son secours; mais assaillit les Maures se précipitèrent en masse sur les deux israélites qui furent fortement battus et eurent beaucoup de peine à se tirer des mains de ces furieux. Les deux frères se réfugièrent dans la Bourse, où en ce moment-là se trouvaient seulement quelques groupes de juifs, et un petit nombre d'Européens.

« Ces pauvres gens furent attaqués à coups de bâton et fort maltraités. On m'assure qu'il y a eu environ soixante personnes blessées plus ou moins grièvement. Les Maures ne se bornèrent pas à commettre ces méfi its. Ils ont saccagé la Bourse européenne, brisé tout ce qui s'offrait à eux, et incidemment fait main-basse sur une somme de 1,500 fr. appartenant au directeur et provenant des encaissements des frets.

« Cette scène déplorable avait attiré une foule immense qui s'exaspérait par ses propres excès et ne parlait de rien moins que d'en finir avec les Européens. Ceux-ci se sont tous retirés dans leurs maisons, en proie à de vives alarmes. Enfin après deux heures, pendant lesquelles la violence a eu libre carrière, la force armée est arrivée, les Maures ont été chassés de la place de la Bourse et la tranquillité a été rétablie.

« Aux premiers bruits de l'émeute, M. Rousseau, vice-consul de France, a réclamé énergiquement auprès des autorités locales de mettre fin au désordre. Il a envoyé un exprès à M. le consul général qui se trouvait à la *Marsa*, pour l'informer de ce qui se passait. On assure que, sur les réclamations du représentant français, plusieurs arrestations ont été opérées.

« Vous devez comprendre qu'au milieu de l'agitation qui règne, nous ne sommes pas sans inquiétude. Des bruits fâcheux circulent : on dit que le bey a adressé une circulaire aux consuls pour leur annoncer qu'il se réserve le droit de faire arrêter les Européens par sa police et de les traduire devant les magistrats du pays. Si la nouvelle est exacte, il faudra plaindre les malheureux étrangers qui seront conduits devant le Bolatry, à travers les rues.

« Du reste, si je suis bien informé, le bey ne se dissimulerait pas la fâcheuse impression qu'a produite en Europe l'exécution du charretier israélite. Ses agents essayent de donner le change à l'opinion. Tout récemment son *caid-mesuim* (trésorier), israélite riche et influent, a réuni les rabbins et les notables juifs de Tunis et leur a demandé, au nom du bey, un écrit signé par eux et de nature à attester qu'il est bienveillant pour les israélites... Ce fonctionnaire leur a conseillé, en outre, de ne jamais adresser aux journaux d'Europe des renseignements sur des faits tels que la sentence du chaara, sur l'émeute du 9.

« Dans cette réunion, les plus belles protestations de sympathie envers les juifs ont été faites au nom du bey, mais il est probable que si le caid-mesuim réussit à obtenir les signatures qu'on réclame, ce ne sera pas tout à fait de bonne volonté qu'elles seront données. D'ailleurs personne n'ignore ici les grandes intrigues qui s'agitent et la terreur qui règne parmi toute une classe de hauts fonctionnaires. Un seul fait vous donnera une idée de la situation des choses dans nos régions gouvernementales. Le juif supplicié était un des meilleurs serviteurs de ce même caid-mesuim, qui demande à ses corréligionnaires une attestation destinée à prouver que le gouvernement tunisien est bon pour les israélites.

« Je n'en dirai pas davantage sur un sujet qui m'entraînerait trop loin. Qu'il me suffise d'ajouter, en terminant, que le bey est mal conseillé, et qu'au lieu d'agir d'après les inspirations de deux ou trois hypocrites qui le poussent à commettre de grandes fautes, il ferait bien mieux d'écouter les avis désintéressés du digne représentant de la France et des autres consuls, qui voudraient le voir entrer, pour son honneur et pour la prospérité de son pays, dans la voie de la civilisation et du progrès. »

LES FINANCES DE L'INDE BRITANNIQUE.

Les tableaux des recettes et dépenses du gouvernement de l'Inde britannique nous montrent que les revenus de cet immense pays ont monté pour l'année 1855-1856 à 28,812,097 liv. st., provenant des sources suivantes :

Revenu foncier..... liv. st.	17,817,299
Douanes.....	1,954,806
Sel.....	2,485,389
Opium.....	1,871,227
Postes.....	219,045
Timbre.....	50,329
Autres recettes.....	679,902
Revenu total...	28,812,097

De ce total il faut ôter d'abord les frais de perception, qui pour cette même année 1855-1856 n'ont pas fait moins de 6,664,750 liv. st., savoir :

La perception a coûté pour le revenu foncier..... liv. st.	4,515,159
Douanes.....	116,609
Sel.....	574,282
Opium.....	1,356,874
Postes.....	241,415
Timbre.....	50,958
Autres charges.....	29,853
Total...	6,664,750

Le revenu brut et le revenu net du gouvernement indien en 1855-1856 s'établissent donc ainsi :

Revenu brut..... liv. st.	28,812,097
Frais de perception.....	6,664,547
Revenu net...	22,147,547

Maintenant à côté de ces recettes nous trouvons les dépenses suivantes :

1° *Dépenses dans l'Inde.*

Etablissements civils et politiques.. liv. st.	2,276,362
Justice et police.....	1,510,799
Travaux publics.....	2,881,604
Dépenses militaires.....	10,417,569
Dépenses pour la marine.....	598,670
Dépenses de l'île du prince de Galles, de Singapore, etc.....	64,642
Monnaie.....	61,573
Intérêts de la dette.....	2,044,318
	19,455,509

2° *Dépenses en Angleterre.*

Dividendes aux propriétaires..... liv. st.	634,680
Intérêts de la dette.....	152,010
Etablissements publics, pensions, etc...	495,854
Matériel pour l'Inde.....	526,665
Autres dépenses.....	1,459,455
Total des dépenses	23,120,138

De manière que pour un revenu net de 22,147,547 liv. st., les dépenses totales de l'année montent à 25,120,138 liv. st. Il y aurait donc un déficit de 972,791 liv. st. à ajouter à la dette du gouvernement indien. Seulement en tenant compte de la somme dépensée pour des travaux publics et qui la plupart du temps deviennent une nouvelle source de revenu, on trouve au lieu d'un déficit un boni de près d'un million.

En présence d'un revenu aussi considérable, il est assez intéressant de rechercher quelles sont les sources dont il dérive principalement. De ces 22,147,547 liv. st., 15,302,140 proviennent du revenu foncier, 1,818,297 liv. st. de droits de douane perçus presque exclusivement dans les capitales des trois présidences, 1,911,167 liv. st. du monopole du sel, 3,714 355 liv. st. de la vente de l'opium, et 173,571 liv. st. du timbre, faisant pour ces cinq sources pas moins de 21,219 208 liv. st. Quant aux dangers que courent les revenus de l'Inde par suite de la révolte qui vient d'éclater sur plusieurs points du pays, il est à remar-

Digitized by Google

quer que cette révolte affecte surtout certaines parties des provinces du nord-ouest. Or, en 1855-1856 les recettes dans ces provinces n'ont été que de 5,851,844 pour le total brut et 4,766,841 pour le total net. Lors même donc que le calme ne serait pas rétabli d'ici à peu de temps, les finances de l'Inde britannique n'en seraient pas affectées aussi sensiblement qu'on pourrait le croire au premier moment. Une circonstance bien faite pour confirmer cette opinion, c'est que le revenu foncier paye une très-large part dans le revenu total et la douane une très-petite, de manière que la perturbation dans les transactions commerciales, quand même elle serait plus grande qu'on ne croit, ne saurait jamais diminuer les recettes d'une façon véritablement menaçante.

Quant à la dette de l'Inde, que l'on se plaît souvent à représenter comme assez formidable, d'après des chiffres reçus que nous avons tout lieu de croire exacts, elle ne monterait qu'à environ 62,495 liv. sterl., occasionnant une charge annuelle de 2,924,577 liv. st. En comparant cet état de choses, c'est-à-dire, cette dette de 62,095,175 liv. st. avec un revenu net de 22,147,000 liv. st. à la dette de l'Angleterre avec le revenu de l'Angleterre, on reste convaincu, que la encore on aurait tort de trop craindre pour l'avenir. Pendant que la dette de l'Inde n'est pas de trois fois son revenu annuel, la dette de l'Angleterre est de 780,000,000 liv. st., c'est-à-dire, près de trois douze fois plus grande que son revenu qui est de 60,0 0,000 liv. st. Et cependant qui oserait prétendre que les finances de l'Angleterre se trouvent en moins bon état, c'est-à-dire,doivent inspirer moins de confiance que celles de tout autre pays européen?

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 20 août.

La reine a visité l'île Jersey hier matin.

Le *Post* dit que le parlement cessera ses séances mercredi prochain probablement.

—Voici en quels termes le *Globe* du 20 août annonce la prochaine prorogation du parlement :

« Quoique ce ne soit nullement un fait certain, nous croyons qu'il est très-probable que la session du parlement sera arrivée à sa clôture mardi prochain. Sa Majesté ne prorogera pas le parlement en personne, comme on l'a dit par erreur. Le discours royal sera lu par commission et un conseil privé sera tenu lundi prochain, pour en arrêter le contenu. »

ALLEMAGNE.

Il se confirme maintenant, dit une correspondance de Berlin, que le mariage de la princesse Stéphanie de Hohenzollern avec le roi don Pedro de Portugal a été arrêté pendant le séjour que ce prince a fait dernièrement à Londres. Le consentement a été demandé au roi de Prusse, chef de la famille Hohenzollern. Aussitôt que le consentement aura été donné, le duc de Terceira doit arriver à Dusseldorf pour demander officiellement la main de la princesse. Le mariage par procuration ne se fera probablement que dans le courant de l'année prochaine. Pour le moment, la princesse se rendra avec sa mère en visite auprès de la grande duchesse Stéphanie de Bade.

PRUSSE. — Berlin, 18 août.

Une correspondance particulière de Berlin, du 18 août, rapporte le fait suivant :

« On s'entretient beaucoup ici en ce moment du renvoi du docteur Schulte, connu par une évasion romanesque de la forteresse de Spandau. Le docteur Schulte était venu ici pour toucher chez le directeur de la société du crédit marchand 2,500 thalers, reste de son ancienne fortune

« Le payement de cette somme était fixé au 17, et le docteur Schulte croyait pouvoir suivre ses affaires en toute sécurité, d'autant plus qu'il était muni d'une carte de séjour valable pour huit jours. Voilà que samedi, un agent de police entre chez lui pour lui signifier qu'il aurait à quitter Berlin par le prochain convoi pour se rendre dans sa patrie, Coesfeld, ville de Westphalie. Toutes ses réclamations ont été inutiles, et Schulte a dû quitter Berlin le même jour. On ne connaît pas les motifs qui ont pu décider la police à prendre cette mesure. »

— Le 19 septembre prochain, le duché de Prusse célébrera le 2e anniversaire séculaire de la proclamation de son indépendance, au traité de Welhau.

— Il paraît que la conférence douanière ne se réunira plus cette année pour délibérer sur les droits du sucre. Du moins, notre cabinet pense que les différences encore existantes sont trop grandes pour que l'on puisse obtenir promptement une solution. Par conséquent, la question restera en suspens jusqu'au printemps prochain. »

— Nous lisons dans une lettre de Paris, adressée à la *Nouvelle Gazette de Prusse* :

« On se rappelle que l'Américain Morey, détenu pour dettes à Paris, a été tué par une sentinelle qui l'avait vainement sommé de se retirer de la fenêtre de sa prison. L'ambassadeur des Etats-Unis a demandé une indemnité pour la veuve. Une commission de jurisconsultes, nommée par le ministère des affaires étrangères, a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de l'accorder ; mais l'empereur a été d'un avis contraire et a fait remettre 70,000 fr. à la veuve Morey. »

SUISSE.

Il résulte d'un travail statistique que les quatre langues nationales en Suisse sont représentées par les chiffres suivants de la population, langue allemande, 1,680,890 âmes ; française, 540,075 ; italienne, 129,553 ; romane, 42,139. Total, 2,392,760. (*Indépendance.*)

ITALIE.

La *Gazette de la Bourse de Vienne*, du 16 août, annonce comme chose certaine que la voie ferrée de Venise à Milan sera livrée à la circulation vers la fin du mois ; le gouvernement général du pays lombard-vénitien, l'archiduc Ferdinand-Maximilien, sera le premier qui fera le trajet. Par contre, la ligne entre Coccaglio et Torre ligio ne pourra être exploitée qu'à partir du commencement d'octobre.

Bourse d'études.

M. le bourgmestre de la ville de Mons, M. le doyen de l'église Sainte-Waudru, à Mons, et M. Théodore de Biseau d'Hauteville, propriétaire à Binche, administrateurs-collateurs des bourses fondées par Jean Biseau,

Donnent avis qu'une bourse au montant annuel de deux cents francs, est à conférer pour l'étude de la philosophie, du droit, de la médecine ou de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur ;

2° Les enfants de chœur de l'église Saint-Pierre, à Leuze, mais ces derniers seulement pour l'étude de la théologie ;

3° Les étudiants pauvres de Mons et du Hainaut.

Les postulants devront adresser leurs demandes et pièces à l'appui, franches de port, à l'un de MM. les administrateurs avant le 15 octobre 1857.

Bourse d'études.

Les étudiants nés dans la circonscription de l'ancien diocèse d'Anvers et qui possèdent les qualités requises pour réclamer la jouissance d'une bourse d'étude pour la théologie, sont invités à faire parvenir, avant le 15 septembre 1857, leur requête, affranchie de port, à l'administration du bureau de bienfaisance et de la fondation Van Bloer à Anvers.

AVIS.

Deux places de sous-instituteur de troisième classe sont vacantes aux écoles communales d'Anvers.

Les appointements attachés à chacun de ces emplois sont de 710 fr. par an.

Les candidats sont invités à s'adresser à l'administration communale avant le 15 septembre prochain.

Anvers, le 18 août 1857.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 2 h. de relevée. | Arrivée à **Londres, à 4 h. 30. id. de Cologne, à 9 h.** du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les jours, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs le nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier **Willems, Chibuf, 12.**

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromenl, libraire, Marché-aux-Souliers, 655.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 22 août.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Samedi, 8 h. — 1. Quadrille, Julien. 2. Ouverture de Ludovic, Hérold. 3. Polka, Strauss. 4. Les Martyrs, fantaisie, Coenen. 5. Valse, Haussens. 6. Ouverture de la Flûte enchantée, Mozart. 7. Mazurka, Stasny. 8. Fantaisie n° 8, Haussens. 9. Galop, Julien.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Digitized by Google

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES) :	
Pour un an ..... fr.	26
Pour un semestre	13
Pour un trimestre	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*)	6
RECUEIL DES LOIS	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France* ..... fr.	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*	87 17
3° *Pour la Hollande*	55 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*	40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 504. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 25 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à une nouvelle adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 14 août 1857.

Le gouverneur,
Comte DE T'SERCLAES.

N. 505. **Grande Compagnie du Luxembourg.**

L'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale spéciale le mercredi 9 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur la proposition qui leur sera soumise d'autoriser le conseil d'administration à contracter par voie d'émission d'obligations, un emprunt de 9,375,000 francs, somme effective, aux conditions, et dans la forme que le conseil d'administration jugera le plus utile aux intérêts de la Compagnie, les actionnaires ayant toutefois pour souscrire à cet emprunt jusqu'à concurrence de la part correspondante au nombre de leurs actions, la préférence sur tous autres souscripteurs.

Dans cette somme de 9,375,000 fr. est comprise la partie non réalisée de l'emprunt autorisé par les actionnaires, dans la séance du 9 janvier 1854, se montant à la somme de 8,660,800 fr.

L'assemblée aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, n.° 44, rue d'Idalie, à Ixelles lez-Bruxelles, à 1 heure précise de relevée.

Ixelles, le 20 août 1857.

Par ordre du conseil :
Le secrétaire,
O. PRATÉ.

Extrait de l'art. 40 des statuts.

« Tout porteur de dix actions, dont les versements exigibles sont accomplis, peut faire partie de l'assemblée générale. Pour y être admis, il devra déposer, sous récépissé, ses titres au secrétariat de la compagnie, à Bruxelles ou à Londres, cinq jours avant celui de la réunion. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire spécial. Nul ne peut accepter ou remplir ce mandat s'il n'est actionnaire lui-même. Des formules de procurations seront délivrées dans les bureaux de la compagnie, à Bruxelles ou à Londres. »

N. 506. NIEUPORTSCHE MAETSCHAPPY

Voor de Nationale Visschery.

Gewoone algemeene vergadering op eersten september 1857, om 2 uren na-middag.

Overleg der rekeningen met de Ouderhoorige bewys-stukken ter lastage der deelhebbers.

De directeur,
W. De Roo.

N. 507. PROVINCE DE LIÉGE.

Route.—Plantation.

AVIS.

Le 2 septembre 1857, à midi, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, il sera procédé à l'adjudication publique des travaux de plantation à exécuter sur les accotements des routes : de Liége à Visé (1re lot), de Huy à Namur et de Huy à Statvelot (2e lot), et d'Aywaille à Louvegnée (3e lot).

Il sera déposé une soumission séparée pour chaque lot, à l'appui de laquelle on joindra le récépissé de versement du cautionnement exigé par l'article 21 des conditions.

Le cahier des charges est déposé à la 3e division des bureaux de l'administration provinciale et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Liége, où l'on peut en prendre communication.

Liége, le 18 août 1857.

Le gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

N. 412.

COFFRES-FORTS.

J.-P. MATHYS-DEVLERCK, rue de Plandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts ; — le 11 décembre, pour perfectionnement au secret ; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffre-fort, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, mue par une seule clef ; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les système possibles ; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Portes et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de tuis en fer. — **Médaille de la grande exposition.**

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 8 sour, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ de bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

Par Saint-Quentin : TRAINS EXPRESS PARTANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — BERLIN, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 55 m ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HARBOURG, 26 h. *Tout ensemble, à 12 h. 50, départ du bateau de Stettin.* **p. M.-Peterab.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 h. m.	12 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	9 h. m.	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.	Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 25 —	5 45 —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 50 —	Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin... arr.	2 » —	3 52 —	Stettin. dép.	9 22 —	10 25 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.	9 45 —	9 55 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 m.
Id. dép.	10 » s.	8 45 —	Id. dép.	7 » —	6 50 s.	
Dresde... arr.	12 20 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	Id. dép.	1 50 s.	10 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

	De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.		160 20	133 20	148 20	146 25	217 70	155 50
	2e cl.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 10
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination.		115 30	108 95	118 20	97 25	171 10	121 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 21 août 1857.

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

DÉSIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	4	1/2	diverses	98 1/4	P
— — 1844	id.	4	1/2	»	97 3/4	P
— — 1853	id.	4	1/2	»	97 3/4	P
— — 1836	janv. juil.	4		1000	93	—
— — 1838	janv. mai.	5		diverses	75	—
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2	1/2	2000	55 5/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1840	id.	5		1000	100 1/8	a
— — 5 °/₀ 1855, à primes	31 mars.	5		100	104	P
— — 3 °/₀ 1856, —		3		100	103	—
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			80	71 25	
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5		fl. 1000	2540	75 3/8 A
— coupons.	mai nov.	5		» 1000	2540	79 — a
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	4	1/4	diverses	2540	— —
— Intérieure	id.	3		P. 2400	la piastre	— —
France. Rente 5 °/₀ Jouissance 22 déc.					diverses	— —
— 4 1/2 — Empr.					»	— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	id.	5		Duc. 500	2200	— —
Piémont. Emprunt	id.	5		Lires 1000	1000	88 3/4 P
Rome.	juin déc.	5		»	1000	83 1/2 P
BANQUES, CAISSES, ETC.				**JOUISSANCE.**		
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		5		1 mars 1857	1000	1035 — P
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 20	2830 — P
— — Action de capital		5		1058 20	1058 20	1098 — A
— — Part de réserve 1/4000				1 janv. 1857	»	— —
— Banque de Belgique 1835		4		Id.	1000	109 3/4 A
— — 1841		5		Id.	1000	114 — a
— Société de Mutualité industrielle				Id.	200	777 1/2 A
— — des Actions réunies				Id.	1000	760 — P
— Banque foncière (en liquidation)						— —
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		5		1 jan. 1857	1000	1120 —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		5		500	518 — A	
— de dividende — 1/9400.				1 jan. 1857	530	— —
— primitives — d'Ierre-Saubre-et-Meuse.				500		— —
— privil. 5 1/2 °/₀ —				250		— —
Obligat. — —		4		1000		— —
Actions primitives — de Namur à Liége				500		— —
— privil. 6 °/₀ —				500		— —
Obligat. — —		3				— —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.				1 jan. 1857	500	395 1/2 —
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 °/₀ gar. par l'Etat.		4	1/2	1 jan. 1857	500	475 — P
Oblig. — —				1000	4 1/2 p. c.	— —
Actions — de Dendre-et-Waes.				1 jan. 1857	500	452 1/2 A
Obligat. — —		5			1000	— —
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.					500	— —
— privil. 6 °/₀ —					500	— —
Obligations — —		5			500	508 — A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	200	257 — A
— de Pepinster à Spa				Id.	250	85 1/2 A
Oblig. — —		3			500	273 — P
Actions — de Cologne (2 20)				1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout.					200	— —
— de Bons à Hamont.					500	220 —
Obligations		5			500	299 —
FABRIQUES DE FER, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	— —
Actions de la Société de Corphalie.				Id.	1000	1030 — A
— de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000	1025 — A
— — des mines et fond. de Niederschlebach 1/5200.				Id.		— —
— — Loutin.				Id.		— —
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000	— —
— — malinoise				1000	1 janv. 1857	1000	285 — A
— Fabrique belge de laine peignée						— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	— —
— de Gerlaru et Wasmes.				Id.	1000	— —
— du levant du Flenu				Id.	1000	— —
— de Sars-Longchamps				Id.	1000	1860 — P
— de Bonne, Ste Croix et Ste Claire.				Id.	1000	1500 — P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.				Id.	1000	— —
— du levant d'Elouges				Id.	1000	— —
— du couchant du Flenu				Id.	500	800 — P
— du Haut-Flenu.				Id.	500	618 — P
— des charb. réunis de Charleroi.				Id.	500	400 — P
— des charb. Sacre-Nord				Id.	500	560 —
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.					500	— —
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	430 — A
— — de Selessin				1 juil. 1857	1000	— —
— — d'Ougrée (1/2500)				1 juil. 1857		627 1/4 —
— — de Chatelineau				1 juil. 1857	400	330 — P
— — de Sersing (Cockerill)				Id.	1000	1180 — P
— hauts fourneaux de Chiperonne				1 jan. 1857	1000	1230 — P
— — de Monligny				1 mai 1857	500	514 1/2 —
— — de la Providence				1 juil. »	1000	1390 — A
— — et fonderies de Bolhain.						— —
— de Clabond (oulile)				1 jan. 1857	1000	1070 — P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Carrières [illegible]				1 août 1856	1000	— —
— [illegible]				Id.	250	142 1/2 —
— [illegible]				1 fév. 1857	1000	995 —
[illegible]				1 mai 1857	200	200 —
Compagnie [illegible]				1 janv. 1857	800	— —
Act. de la Compagnie de la Vieille-Montagne.				Id.	2500	— —
[illegible]				1 mai »	500	— —

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — août 1857.

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Cours.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pie »
Berlin. . .	5/8 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort. .	211 5/4	Vienne .	245
Hambourg .	186 1/2	Coupons mé-	
Londres . .	25 10 P	talliques .	2 49

Bourse d'Anvers du 20 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 7/8	
» »	1853	97 7/8	
» »	1832	—	—
» »	1844	96	— P
Banque Nationale. . .			
Dette act. de la Soc. Gén.	1835	102 1/2	A
Espagne. Dette différée. .		24 1/16	
» Intérieure. .		37 5/8	a
Métalliques		70 1/8	P

Bourse de Paris du 20 août

3 p. c. au comptant	67	—
Fin courant. . . .	67	10
2e Emprunt 3 p. c. 1855. .	—	—
4 1/2 p. c. au comptant. .	93	50
Fin courant. . . .	—	—
Banque de France.	2765	—
Belgique. 4 1/2 p. c. . .	—	—
» 1832. . .	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale.	965	—
Espagne. Dette inter. 3 p. c.	—	—
» 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	—	—
» 5 p. c. 1855	84	—
Etats-Romains	96	1/2
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	—	—
Turquie. Emprunt 1854. . .	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or 8n, 3,454 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent 9n, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais. . . .	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. .	à 5 54
	» à colonnes. . . .	à 7 20
	Quadruples espagnols . . .	à 84 50
	Doubles. indépendants . .	à 85 50
Banknotes.		25 25

Bourse d'Amsterdam du 20 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 5/16	
4 p. c. . .	99 9/16	
Syndicat d'amortissement. .	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure. .	37 9/16	
» différée. . .	25 3/16	
Métalliques	25 9/16	
Russie. Emprunt 5 p. c. Rop.	105 3/8	
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 20 août

Consolidés.	91	—
Hollande 2 1/2 p. c. . . .	—	—
Belges.	—	—
Dette active espagnole . .	25 3/8	
3 p. c. . . .	40	—
Brésil	—	—
Du 21 août (par dépêche télégraphique).		
Consolidés 3 p. c.	91	—
Espagne. Dett. 3 p. c. . . .	25 3/8	

IMP. DE DELTOMBE, RUE D'ARENBERG, 34.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. DIMANCHE, 23 AOUT 1857. N° 235.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PRISONS. — PERSONNEL.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 20 août 1857, porte :

Notre arrêté du 11 de ce mois, qui désigne le gardien de deuxième classe Sleeckx (M.-C.-J.), de la maison d'arrêt cellulaire de Verviers, pour passer à la maison de sûreté d'Anvers, et nomme provisoirement le sieur Clerin (L.), gardien de deuxième classe au premier de ces établissements, est rapporté.

—

Par arrêté de la même date, le sieur Pondant (J.-J.), gardien provisoire de deuxième classe à la maison de sûreté cellulaire de Liége, est désigné pour passer en la même qualité à la maison de sûreté d'Anvers, et le sieur Clerin (L.) est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de sûreté cellulaire de Liége.

—

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 19 août 1857, le sieur Van de Voordt (H.-L.), nommé par M. le cardinal-archevêque de Malines, est admis en qualité d'aumônier principal de la maison de sûreté cellulaire à Anvers.

—

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 21 août 1857, le sieur Wellemans (C.), aspirant-surnuméraire à la maison de reclusion de Vilvorde, est nommé troisième commis à cet établissement, en remplacement du sieur Verhaegen (A.), qui cesse de faire partie de l'administration.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AMORTISSEMENT PARTIEL DE LA DETTE NATIONALE.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public qu'il a été racheté, pour l'amortissement partiel de la dette nationale, des obligations au porteur et des inscriptions nominatives :

1° De l'emprunt de 50,000,000 fr., à 4 p. c., de 1850, pour un capital nominal de trois cent quatre-vingt-trois mille francs (fr. 383,000), avec jouissance des intérêts à partir du 1er janvier 1857 ;

2° De la dette de 58,474,800 fr., à 3 p. c., pour un capital nominal de huit cent quatorze mille trois cent trente-trois francs trente-quatre centimes (fr. 814,333-34), avec jouissance des intérêts à partir du 1er février 1857.

Les titres rachetés ont été brûlés publiquement, aujourd'hui, à Bruxelles, à l'hôtel du ministère des finances, par le délégué du directeur général du trésor public, en présence d'un membre de la cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance instituée près de la caisse d'amortissement, du directeur de cette caisse et, pour ce qui concerne la dette 3 p. c., du représentant de MM. Rothschild frères, le tout en conformité de l'article 6 de la loi du 15 novembre 1847 et des contrats d'emprunts.

Bruxelles, le 22 août 1857.

Le Ministre des finances,

MERCIER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

AVIS.

Conditions et programme des connaissances requises pour l'admission en qualité de surnuméraire.

Le Ministre des travaux publics porte à la connaissance des intéressés qu'à partir du 1er septembre prochain et jours suivants, une commission spéciale siégera à la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes (dont les bureaux sont établis à la station du Nord, à Bruxelles), à l'effet d'examiner les candidats qui, avant cette date, auront sollicité leur admission dans cette administration en qualité de surnuméraire.

Les postulants doivent joindre à leur demande :

a. Leur extrait de naissance ;

b. Un certificat de moralité délivré par l'autorité communale de leur dernière résidence ;

c. Un certificat constatant qu'ils ont satisfait aux lois sur la milice.

Seront seuls admis à concourir pour leur admission dans l'administration les postulants qui sont Belges de naissance ou naturalisés ; — qui sont âgés de 17 ans au moins et de 23 ans au plus ; — qui ont satisfait, s'il y a lieu, aux lois sur la milice ; — qui sont à même de verser un cautionnement de 500 fr. au minimum.

La durée du surnuméariat est d'un an au moins. — Les surnuméraires n'ont pas de traitement. — Toutefois il peut être alloué immédiatement un traitement aux candidats qui obtiendraient plus des trois quarts des points exigés par le programme ainsi qu'à ceux qui, par suite de leurs services dans l'armée ou dans des administrations particulières, seraient reconnus posséder une aptitude telle, qu'ils pussent immédiatement rendre des services réels.

Programme.

			Points.
1.	Langue française	orthographe	10
2.		style	10
3.	Arithmétique et système décimal des poids et mesures		10
4.	Écriture		10
5.	Géographie de la Belgique		10
6.	Géographie générale		5
7.	Histoire de la Belgique		5
8.	Tenue des livres ou dessin linéaire		5
9.	Langue flamande par principes		10
10.	Langue anglaise par principes		10
11.	Langue allemande par principes		10
12.	Éléments des sciences physiques		5
			100

Nul n'est déclaré admissible s'il n'obtient au moins les 3/5 des points sur chacune des matières indiquées sous les nos 1 à 5 inclusivement et la moitié sur l'ensemble des matières 1 à 8.

Pour les services du chemin de fer et de la poste, les matières indiquées sous les nos 9 à 12 ne sont pas indispensables.

Cependant la connaissance des langues sera, au besoin, admise pour compléter le nombre de points exigé. — De même, l'aptitude administrative acquise soit dans l'armée, soit dans les services particuliers, sera pointée à concurrence de 15 points au maximum, et admise en ligne de compte pour compléter le nombre de points exigé

Quant aux candidats pour le service des télégraphes, ils doivent obtenir, en outre de ce qui est déterminé pour les matières nos 1 à 8, les trois cinquièmes des points sur l'une, au moins, des trois langues indiquées sous les nos 9, 10 et 11.

Il sera donné connaissance, en temps utile, aux candidats inscrits du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant la commission d'examen.

Bruxelles, le 21 juillet 1856.

A. DUMON.

Digitized by Google

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Etat approximatif du mouvement et de la recette pendant le mois de juin 1857.

NATURE DES TRANSPORTS.			EXPLOITATION PAR L'ÉTAT.						PARTS des autres sociétés mixtes et étrangères.	TOTAUX GÉNÉRAUX DES RECETTES. (Colonnes 3, 5, 7 et 8.)
			Part de l'Etat.		Part de la Société de Dendre-et-Waes.		Part de la Société de Tournai à Jurbise.			
			Mouvement général (1).	Recette.	Mouvement.	Recette.	Mouvement.	Recette.	Recette (3).	
1.		Lignes	2.	3	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Voyageurs.	Trains express. — 1re classe	1	21,746	161,194 32	231	709 88	140	356 »	151,852 20	296,792 40
	— 2e —	2	3,890	18,444 65	»	»	78	156 20	18,997 15	37,596 30
	— 3e —	3	31,659	105,460 40	1,824	2,494 10	1,798	2,520 60	22,941 35	133,360 45
	Trains ordinaires 1re —	4	87,777	136,650 81	7,911	7,101 36	4,860	3,887 73	26,371 40	174,091 30
	— 2e —	5	413,096	376,498 71	40,989	23,521 14	25,018	10,089 23	18,532 45	430,641 53
	— 3e —	6	48,176	70,128 »	9,913	9,196 56	5,499	1,984 11	2,109 62	83,418 09
	Transports militaires — extraordinaires.	7	1,471	3,400 62	»	»	»	»	»	3,400 62
	— d'enfants.	8	4,096	3,421 07	547	274 70	1,079	186 98	20 33	3,902 68
Totaux du tarif des voyageurs.		9	613,391	898,225 86	61,415	45,401 52	38,484	19,180 79	220,484 48	1,163,202 37
Tarif des bagages (quint.)		10	10,907	56,251 64	148	506 80	486	619 84	16,830 84	74,189 22
Petites marchandises. (Tarifs nos 1 et 2.)	Grande vitesse. (Petits paquets.) Colis soumis à la taxe uniforme (quintaux). (1)	11	264	3,005 97	19	366 99	15	94 92	477 37	3,945 15
	Colis taxés au minimum (quintaux). (2)	12	569	2,469 43	24	137 67	20	35 35	592 81	3,635 46
	Service accéléré. (Articles de messagerie.) Colis taxés au poids (quint.)	13	1,027	10,914 13	124	538 41	177	140 72	6,142 50	17,736 66
	Expéditions taxées au poids (quintaux)	14	2,497	5,327 56	302	447 15	119	71 04	784 70	6,630 25
		15	58,309	86,543 39	3,183	3,615 57	4,904	1,445 27	24,993 92	116,600 15
Totaux des tarifs nos 1 et 2 (petites marchandises)		16	62,297	110,265 »	3,652	4,825 79	5,253	1,787 50	32,791 20	149,667 49
Grosses marchandises. (Tarif n° 3.)	Petite vitesse. (Articles de roulage.) 1re classe (tonneaux)	17	28,956	236,422 87	1,882	7,935 98	2,716	4,352 85	48,987 49	297,899 17
	2e id. (id.)	18	43,692	219,395 67	2,102	7,811 71	3,030	6,578 73	13,164 21	249,180 34
	3e id. (id.)	19	132,180	351,480 14	5,351	15,637 29	10,038	7,160 38	326,097 86	701,175 93
	Id. par abonnement (id.)	20	»	»	»	»	»	»	»	»
	Frais accessoires. Chargement, déchargement, camionnage et bulletins	21	»	73,068 31	»	1,061 52	»	627 96	5,998 52	81,636 31
Totaux du tarif n° 3. (Grosses marchandises)		22	204,808	880,366 99	9,315	33,346 70	17,804	19,719 92	396,248 08	1,329,891 75
Tarif des finances (par groupe de 1,000 francs)		23	17,979	8,613 92	778	134 99	673	43 77	3,780 49	12,573 17
Tarif des équipages (par voiture)		24	27	1,953 90	»	»	1	4 50	493 »	2,451 40
Chevaux et bestiaux.	Grande vitesse (par expédition)	25	142	4,229 27	19	346 43	18	151 50	1,104 13	5,581 35
	Petite vitesse. 1re catégorie (par expédition)	26	204	1,796 09	20	86 17	11	30 21	62 70	1,975 17
	2e id. (id.)	27	199	2,397 75	12	95 43	12	56 28	26 10	2,575 56
	3e id. (id.)	28	952	15,780 07	72	469 35	297	1,131 90	114 60	17,495 32
Totaux du tarif des chevaux et bestiaux		29	1,497	24,253 18	123	997 38	338	1,369 49	1,307 53	27,907 60
Produits extraordinaires		30	»	19,324 58	»	10,271 84	»	12 54	»	29,608 96
Recettes du chemin de fer		31	»	1,999,422 79	»	»	»	42,708 35	671,935 64	2,809,531 96
Recettes des télégraphes		32	»	32,871 »	»	»	»	»	»	32,871 »
Totaux généraux des recettes		33	»	2,032,293 79	»	95,485 18	»	42,708 35	671,935 64	2,842,402 96
A ajouter, pour transports gratuits ou à prix réduits (*pour mémoire*)		34	»	200,155 29	»	»	»	»	»	200,155 29
Totaux.		35	»	2,232,449 08	»	95,485 18	»	42,708 35	671,935 64	3,042,578 25

N. B. La recette de l'Etat pour le mois correspondant de 1856, ayant été de 1,971,365 fr. 90 c., l'excédant en faveur de juin est de 60,987 fr. 89 c.

(1) On a compté le poids moyen à 1 kilogr. par colis.
(2) Id. id. 4 id.
(3) Id. id. 20 id.
(4) Cette colonne comprend le mouvement général des lignes exploitées par l'Etat, y compris le chemin de fer de Dendre-et-Waes et celui de Tournai à Jurbise.
(5) Cette colonne comprend toutes les expéditions des stations de l'Etat vers les stations des sociétés mixtes et étrangères, ainsi que celles tirant par les lignes de l'Etat.

Digitized by Google

Un arrêté royal, en date du 10 août 1857, a statué sur diverses demandes en remise d'amendes encourues pour contravention à la police du roulage, des barrières et de la grande voirie.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Sciences.

Grade de candidat en pharmacie.

Le 26 août courant, à 8 heures et demie du matin, il sera procédé au tirage au sort et au commencement des examens oraux des récipiendaires ci-après pour la *candidature en pharmacie*.

MM. Lecerf, Victor, d'Ixelles.
Barbelé, Il.-nri, de Saint-Georges.
Janssen, Gérard, de Tongres.
Letorei, Charles, de Brugelette.
Ronflette, Jean-Baptiste, de Belœil.
Daels, Pierre, de Diest.
Vereecken, Edmond, de Gand.

RECTIFICATION. — A l'article 5 de l'arrêté sur le timbre adhésif, page 2970, il est dit que la première série du timbre adhésif est imprimée en *blanc* et la seconde en rouge; au lieu de *blanc*, c'est *bleu* qu'il faut lire.

Page 2969, § 2, au lieu de : la résidence du sieur Wydemans, notaire à Saventhem, est transférée à Woluwe-Saint-Pierre, lisez : à Woluwe-Saint-Etienne.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 22 août 1857.

Le Roi, qui est parti jeudi pour l'Allemagne, sera absent pendant deux ou trois semaines.

S. M. se rendra à Wiesbaden, visitera d'autres villes de l'Allemagne, et de là se rendra à Milan.

M. le vicomte de Conway, intendant de la liste civile, et le médecin du Roi accompagnent Sa Majesté. (*Indépendance.*)

— Le Duc et la Duchesse de Brabant sont venus en ville avant-hier. LL. AA. RR. sont retournées au château de Laeken pour le dîner.

— On écrit d'Ostende, 21 août :

« Le Duc et la Duchesse de Brabant arriveront à Ostende, demain à quatre heures de relevée.

« L'intention de LL. AA. RR. et l. est de séjourner en notre ville jusqu'au 5 septembre prochain. »

— Il nous arrive depuis plusieurs jours de Seraing, dit le *Précurseur* d'Anvers, de fortes parties de machines et de chaudières destinées, dit-on, pour Saint-Pétersbourg. On en attend encore qui seront chargées, ainsi que celles que nous avons déjà reçues, à bord du steamer anglais *Carbon*.

— Par ordonnance de M. le premier président de Page, près la cour d'appel de Bruxelles, l'ouverture des assises de la province de Hainaut, pour le quatrième trimestre 1857, est fixée au 19 octobre prochain. M. le conseiller Bosquet est désigné pour les présider; et l'ouverture de celles de la province d'Anvers, pour le même trimestre, est fixée au 2 novembre prochain ; M. le conseiller de Ram est désigné pour les présider.

— On écrit de Naples, le 16 août :

« Le Vésuve, dont l'éruption s'était ralentie, a repris hier un grand développement et plus de force qu'au commencement de l'éruption; les explosions sont aujourd'hui beaucoup plus fréquentes, et sa lave, emprisonnée en bas de l'Atrio del Cavallo, ravin très-profond, semble acquérir aujourd'hui une nouvelle vigueur. Le savant professeur Palmieri, successeur de l'illustre Melloni, pour qui Arago avait une si grande estime, directeur de l'observatoire Vesuviano, se rend trois fois, chaque semaine, sur le haut de la montagne, près du cratère, pour bien étudier et observer toutes les particularités de l'éruption, qui sont soigneusement prises en note, pour être ensuite l'objet d'un travail qui sera communiqué aux savants et aux diverses académies des sciences. »

— La 17e liste officielle des étrangers, arrivés à Ostende à la date du 21 août, en porte le nombre à 10,220.

Nécrologie.

Une des familles distinguées du pays vient d'être frappée douloureusement par la perte d'un de ses membres, Mme la comtesse Honoré de Liedekerke, veuve en premières noces du comte de Lanbespin et fille de M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean et d'Angeweder-de-Coucy. La dernière descendante de cette illustre maison. Aussi distinguée par les qualités du cœur et de l'esprit qu'elle l'était par sa naissance, sa famille pleure en elle la meilleure, la plus dévouée des parentes. Sa mort fut exemplaire comme sa vie.

— Le docteur Christian Schreeber, écrivain connu dans son temps et ami de Mme de Staël, est mort le 15 de ce mois, à Munich, à l'âge de 77 ans.

— Un des vétérans de l'armée bavaroise, le lieutenant général pensionné comte Rechberg Rothenlœwen, vient également de mourir dans cette capitale.

Le 9 août est décédé à Gothen le professeur Neumann, auteur de la science ornithologique.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 21 août.

La venue du prince Albert au camp de Châlons est désormais un fait officiel. Déjà les villes de Reims et de Châlons lui préparent une réception brillante.

Le camp sera avant peu entièrement disposé pour recevoir les troupes. Les tentes, les pavillons de l'empereur s'élèvent avec une activité merveilleuse, les jardins se dessinent, les routes se tracent. Ces jours derniers les voitures suspendues pour le service des ambulances sont arrivées ainsi que le train de la garde. Il vient d'arriver 100 hommes des cuirassiers. Les fours du camp fonctionnent depuis le 17.

Avant-hier, le général Regnault de Saint Jean d'Angely est allé visiter le camp; il est revenu à Paris le lendemain, mais il repartira le 23. On croit que l'empereur arrivera à Chalons-sur-Marne le 26.

Les travaux du chemin de fer avancent rapidement. Cependant, malgré l'activité qu'y mettent 1,600 ouvriers travaillant nuit et jour, il est impossible que l'ouverture ait lieu le 1er septembre, comme on le croyait.

Autour du camp s'élèvent une foule de cafés, de buvettes, de restaurants. Les cuisines occupent un espace d'une longueur de près de sept kilomètres.

Les troupes commenceront à arriver dimanche. Voici les dates de leur arrivée à Châlons : les cuirassiers arrivent le 25, ils vont par étapes ; les guides le 24 ; l'artillerie et les cuirassiers le 25; les dragons le 27; l'artillerie et les grenadiers le 28; l'artillerie et les voltigeurs le 29 ; les voltigeurs le 30. Le colonel Raoul, de l'état-major de la 4e division, passe chef d'état-major de la garde.

Il arrive tous les jours une quantité immense de meubles pour les pavillons de l'empereur. Quatre-vingts à cent waggons ont été employés jusqu'à présent pour leur transport; jamais le garde meuble de la couronne n'a vu sortir à la fois de ses magasins un mobilier aussi confortable.

Cette année les troupes seront beaucoup moins nombreuses au camp que l'année prochaine où leur nombre sera porté à 60,000 hommes. La superficie du camp est de 15,000 hectares environ.

Les militaires qui s'y entendent déclarent que ce camp est dans la meilleure situation que l'on puisse imaginer. C'est à peu près sur le plateau crayeux dont fait partie ce camp que fut vaincu Attila en 450 dans une bataille restée fameuse; c'est à l'entrée de ce plateau que fut arrêté, en 1792, par la bataille de Valmy, la marche des Prussiens. C'est à l'autre extrémité du plateau que furent livrées les batailles de Montmirail, Champ-Aubert, la Fère-Champenoise, etc.

— On écrit de Marseille, 22 août :

« M. de Rayneval, ex-ambassadeur de France à Rome, est arrivé aujourd'hui dans notre ville.

« Les blés d'Afrique ont subi une baisse de deux francs par hectolitre, motivée par celle survenue en Algérie; les autres qualités sont également en baisse. »

— La Compagnie dramatique italienne, dirigée par M. César Dondini, va commencer sa campagne, dans la belle salle Ventadour restaurée, le 25 de ce mois, par la tragédie de *Zaïre*, de Voltaire, traduite par M. Gozzi. M. Salvini jouera le rôle d'Orosmane et Mme Aliprandi celui de Zaïre.

— On a commencé à adapter aux voitures de place les montres qui serviront provisoirement de régulateurs pour le public et pour le cocher. Ces montres sont enchâssées dans une des parois du coffre qui supporte le siége du cocher, celle qui fait face à la caisse de la voiture. Placées ainsi en dehors, elles ne peuvent être touchées ni par les voyageurs ni par les cochers.

Ce travail de placement des montres ne peut naturellement s'accomplir en un jour; aussi voit-on en ce moment un grand nombre de cochers de qui le siége dépourvu de son coffre, semble être à jour. Les coffres sont détachés et envoyés à l'administration pour recevoir leur appendice. Les sièges bas, qui ne sont pas supérposés sur des coffres, ont la montre enchâssée dans le dossier même.

Tous les soirs, l'administration aura près de 4,000 montres à faire

Digitized by Google

monter ; mais cette opération sera faite vraisemblablement par un employé spécial dans chacun des établissements où les voitures sont remisées pendant la nuit.

— On lit dans le *Pays* :

« Nous avons des nouvelles particulières de Téhéran qui vont jusqu'au 5 juillet. Elles contiennent l'énoncé de plusieurs faits nouveaux.

« La révolte de l'Inde avait produit, dans toute la Perse, une impression très-vive ; plusieurs nômas avaient prêché en faveur des Indiens, et cette propagande aurait pris un caractère sérieux, sans l'énergie déployée par le gouvernement pour l'arrêter. Aux dernières dates, tout était tranquille ; aucun désordre n'avait été commis, et le nouveau ministre de la guerre s'occupait de la réorganisation de l'armée. La cour venait de partir pour l'Elbrouz, où elle va camper tous les ans pendant les grandes chaleurs.

« La cour de Perse exécutait loyalement le traité de paix, et les meilleurs rapports existaient entre elle et le ministre d'Angleterre. M. Murray, qui, pour des raisons de santé, devait bientôt quitter le pays. La ville d'Hérat allait être prochainement évacuée par les troupes persanes; elle n'avait pas encore pu être restituée à qui de droit, à cause de la guerre qui, depuis six mois, règne entre les principales tribus de l'Afghanistan qui, aujourd'hui, prétendent avoir toutes des droits à la possession de cette ville importante. On avait appris à Téhéran, depuis quelques jours, que les Anglais avaient terminé l'évacuation du golfe Persique. »

— On lit dans le *Pays* :

« On nous écrit de Londres, le 19, qu'on venait de recevoir d'Alexandrie la nouvelle que l'autorisation de faire passer les troupes anglaises par l'isthme de Suez était définitivement accordée. Ces troupes prendront le chemin de fer et trouveront à Suez des bâtiments frétés par la Compagnie des Indes à Calcutta. Ces navires, d'après les arrangements pris par les agents de la compagnie, devront être rendus dans la mer Rouge à la fin d'août au plus tard. L'autorisation accordée par le gouvernement du vice-roi n'engage pas l'avenir ; elle n'est que temporaire et spéciale pour la circonstance actuelle. »

— On écrit de Bayonne, 20 août :

« S. M. le roi de Wurtemberg s'est rendu avec sa suite aux courses de taureaux qui viennent d'avoir lieu à Saint-Sébastien, et est revenu hier à Biarritz.

« M. le maréchal Mac le maréchale Serrano sont arrivés à Bayonne.»

— Avant-hier, vers cinq heures de l'après midi, l'ambassadeur de Russie passait sur le boulevard Haussmann ; les chevaux attelés à sa voiture se cabrèrent et s'emportèrent. On est parvenu heureusement à les maîtriser avant qu'ils eussent causé aucun malheur. Seulement, la flèche de la voiture a été brisée et l'ambassadeur a dû retourner à pied à son hôtel.

A la même heure, le cheval attelé à une voiture de la compagnie impériale, qui montait rue de Bufaault, s'emporta et s'élança dans la rue Lamartine, qu'il parcourut d'un galop furieux. Tout le monde fuyait avec terreur. Le sergent de ville Tempied n'hésita pas à se jeter au-devant de l'animal; il saisit la bride, et, après avoir été entraîné à une centaine de pas en courant risque de sa vie, il parvint à le faire arrêter.

Le sergent de ville a reçu les félicitations les plus vives de la part des nombreux témoins d'un acte de dévoûment qui, à l'honneur de notre époque, se reproduit fréquemment.

— On écrit de Lisieux, le 15 août, au *Nouvelliste de Rouen* :

« Ce matin, à trois heures, le feu s'est déclaré dans les ateliers du chemin de fer où sont placées les forges, et qui se trouvent à très peu de distance du débarcadère. La rivière, qui coule au pied même de l'établissement, a permis de combattre efficacement les développements que semblait devoir prendre cet incendie. Toutefois, un vaste hangar ayant 80 mètres de long a été la proie des flammes.

— Un journal de Lille nous révèle une propriété du fluide électrique. Un sieur Alexandre Verdielle, dont les parents habitent entour Saint-Maurice, à Lille, avait rapporté d'Afrique une fièvre qui le minait depuis environ dix-huit mois. Il y a trois semaines, il était allé passer quelques jours au hameau du Petit-Fretre, dans les environs de Quesnoy-sur-Deule; la foudre étant tombée tout près de cheminée de sa chambre, avait pénétré dans l'intérieur et était sortie par un carreau de vitre à moitié brisé et sans occasionner aucun dégât ; mais le fluide électrique a coupé la fièvre instantanément, et depuis l'ancien zouave est parfaitement guéri.

— On a placé hier, en face de l'entrée du Louvre qui donne sur le quai de l'Ecole, la statue en marbre d'Etienne Geoffroi Saint-Hilaire. Cette statue, plus grande que nature, est l'œuvre de M. Elias Robert; elle est destinée à la ville d'Etampes, où naquit le célèbre naturaliste, le 15 avril 1772.

Geoffroi Saint-Hilaire est représenté debout, dans une attitude méditative, vêtu de la robe de professeur à la faculté des sciences. D'une main il tient son ouvrage sur la *Philosophie anatomique* ; à sa gauche sont des emblèmes d'histoire naturelle.

— Un litige assez curieux, dit la *Presse*, est sur le point de s'ouvrir devant le tribunal civil de la Seine. M. T..., riche fabricant de tapis, est mort, il y a quelques jours, des suites d'une chute qu'il avait faite, à l'entrée de la rue du Faubourg-Montmartre, dans un embarras de voitures.

Une des clauses du testament de M. T... porte qu'un legs de 500,000 francs sera consacré par la ville de Paris, à laquelle le défunt en fait don, à l'édification d'une passerelle au-dessus du boulevard, joignant la rue Montmartre et la rue du Faubourg-Montmartre, où est arrivé l'accident qui a causé la mort de M. T...

Les héritiers contestent la validité du legs, que la ville maintient comme régulier, sauf à elle à remplir les conditions exigées. Le tribunal prononcera, au retour des vacances, sur le différend.

— Le grand hôpital de la ville de Chicago a été concurremment confié par le conseil de santé aux soins de deux facultés de médecine, l'une allopathique, et l'autre homœopathique. Il n'a été alloué à la dernière qu'un quart seulement du bâtiment, mais on lui donnera toutes salles encore s'il y a nécessité. Chaque patient, en entrant, peut choisir le système de traitement qu'il préfère. Si ce choix lui est indifférent ou s'il est incapable de le faire, on lui assigne l'une ou l'autre pratique, suivant que la semaine pendant laquelle il est entré porte un numéro pair ou impair dans le dénombrement de l'année.

Ainsi, les deux systèmes, luttant franchement l'un à côté de l'autre, une rivalité habile et attentive a été inaugurée dans la bonne œuvre de la guérison. Les deux facultés respectives tiendront un registre des symptômes, du traitement, des résultats des différents cas, et publient ces comparaisons, qui, à la fin de l'année, formeront sans doute une étude extrêmement intéressante pour la profession médicale.

(Courrier des Etats-Unis.)

— Le tableau des douanes, pour le mois de juillet, se ressent un peu du ralentissement des affaires commerciales. Les droits perçus à l'importation ne sont élevés à 15,706,190 fr. Ils avaient été de 16,480,497 fr. en juillet 1856 et de 32,914,650 en 1855. La diminution n'est que de 783,694 fr. sur l'année dernière. Elle est, il est vrai, de 17,197,860 fr. sur le mois de juillet 1855. Mais on se rappelle que l'exposition universelle avait déterminé un mouvement tout à fait anormal en 1855, pendant quelques mois, mais surtout aux mois de juillet et d'août.

Les diminutions sur les importations de juillet 1857, comparées à celles de 1856, portent sur les bestiaux, les eaux-de-vie, les cafés, les cacaos, les sucres de nos colonies, les cotons en laine, le suif, l'huile d'olive, la fonte brute, les fers ouvrés et non ouvrés bruts. Il y a eu, au contraire, des augmentations sensibles dans les importations des sucres étrangers, des laines brutes, des graines de sésame, des fils et toiles de lin et de chanvre, des houilles, de l'indigo, du zinc.

Les exportations présentent des résultats plus favorables. Il y a eu une augmentation sensible dans les expéditions des marchandises françaises et étrangères pour les modes, les machines et mécaniques, les bestiaux, les tissus de coton, de lin et de chanvre, et de laine.

Les importations de céréales se sont élevées à 583,592 quintaux métriques contre 499,550 en juillet 1856, et les exportations à 150,157 quintaux contre 28,441 quintaux en 1856.

Les importations de l'argent en lingots et monnaies ont atteint, au mois de juillet dernier, un chiffre de 498,721 hectogr., d'une valeur de 9,974,420 fr., contre 411,558 hectogr., d'une valeur de 8,851,160 fr., en 1856.

Les importations de l'or se sont élevées à 161,961 hectogr., d'une valeur de 49,488,300 fr., contre 223,365 hectogr., d'une valeur de 67,008,900 fr., en 1856.

Les importations des deux métaux, en juillet 1857, représentent par conséquent une valeur totale de 59,462,720 fr.

Les exportations de l'argent en lingots et monnaies se sont élevées à 9,185,586 hectogr., d'une valeur de 45,717,120 fr.; contre 1,824,148 hectogr., d'une valeur de 36,428,560 fr., en juillet 1856.

Les exportations de l'or se sont élevées à 21,097 hectogr. d'une valeur de 6,509,100 fr., contre 27,401 hectogr., d'une valeur de 8,220,300 fr., en juillet 1856.

Les exportations des deux métaux représentent ainsi une valeur totale de 50,226,220 fr., en sorte qu'il est resté un solde de 9,236,500 fr. dans la circulation générale de la France.

Le tableau des sept premiers mois de l'année donne pour l'importation un produit de 111,528,970 fr. contre 100,512,391 fr. en 1856 et 121,121,580 fr. en 1855. C'est une augmentation de 10,986,579 fr. sur 1856, et une diminution de 9,892,410 fr. sur 1855. Les chiffres de l'exportation sont également favorables. A l'aide courante pour les sept premiers mois sur les principaux articles de notre commerce extérieur.

Le mouvement de la navigation, pour les sept premiers mois de l'année, donne, à l'entrée, 14,719 navires jaugeant 2,597,750 tonneaux, en 1857, contre 14,285 navires et 2,515,029 tonneaux, en 1856, et contre 12,750 navires et 1,847,688 tonneaux, en 1855.

A la sortie, le mouvement de la navigation s'est élevé, en 1857, à 9,196 navires et 1,550,274 tonneaux, contre 8,510 navires et 1,506,074 tonneaux, en 1856, et contre 7,957 navires et 1,180,215 tonneaux, en 1855.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 21 août.

Lord Palmerston a fait savoir qu'il serait possible que la réunion du parlement eût lieu pendant l'hiver.

Le bruit court que le comte Derby et d'autres lords viennent à Londres pour combattre plusieurs nouvelles clauses du bill de divorce.

— Le *Morning Post*, dans sa seconde édition, dit que le sultan se rendra aux désirs des puissances signataires du traité de Paris relativement au renouvellement des élections en Moldavie, mais que l'empereur ottoman n'a pas encore reçu la note collective des puissances à ce sujet.

— Le gouvernement a reçu par la voie de Cagliari des nouvelles d'Alexandrie en date du 14, à 9 heures du matin :

Digitized by Google

Le *Nubia* venait d'y arriver avec les courriers de Calcutta du 21 juillet et de Madras du 25.

A ces dates Delhi n'était pas encore pris et le bruit courait que le général Barnard avait succombé à une attaque de dysenterie.

La prise de Cawnpore à la date du 14 et le massacre des Européens renfermés dans cette ville sont confirmés.

Sir Henry Lawrence a succombé aux blessures reçues dans une sortie opérée à Lucknow.

Toutes les troupes indigènes du royaume d'Oude se sont révoltées.

La ville d'Agra est encore tranquille, mais les troupes indiennes y ont été désarmées. Le contingent de Gwalior s'est soulevé et a déserté vers le pays d'Indore.

4,500 soldats, venant de Chine, ont été débarqués à Calcutta.

— La question de la légalité ou de l'illégalité du commerce de l'opium en Chine a été soulevée pendant la session actuelle du parlement anglais. Dans la séance d'hier soir à la chambre des lords, le comte de Schaftesbury a demandé au lord chancelier s'il pouvait faire connaître à Leurs Seigneuries l'opinion des officiers de la couronne sur cette question qui leur avait été soumise.

Le lord chancelier a répondu que les officiers de la couronne sont unanimement d'avis qu'il n'y a aucune illégalité dans la culture et le commerce de l'opium ; bien que l'exportation de l'opium eu Chine ne soit pas en opposition avec le traité, ils pensent néanmoins qu'il serait à désirer qu'on fît subir quelque modification au mode d'exportation de cette matière.

— Le dernier paquebot venant des Etats-Unis, arrivé jeudi à Liverpool, a apporté la nouvelle que de terribles ouragans avaient eu lieu à Terre-Neuve, et que plus de 200 bateaux-pêcheurs ont été perdus.

(*Express.*)

— Une lettre particulière, écrite le 26 juin par un officier anglais qui a pu miraculeusement s'échapper de Delhi avec sa famille, contient les renseignements suivants :

« Notre armée est toujours devant Delhi ; les cipayes combattent en désespérés et nous attaquent tous les jours ; mais ils sont toujours repoussés avec perte. Ils attendent des renforts avant que l'assaut puisse être donné. Je crains que Delhi ne puisse être pris sans faire le sacrifice de bien des vies précieuses, parce que la place est forte et bien défendue par 14,000 hommes au moins ; notre troupe est numériquement faible en comparaison. Nos communications avec Agra, Cawnpore, Lucknow et les stations situées à l'est de cette dernière ville sont coupées. Le siége n'avance pas aussi rapidement que nous l'espérions ; cela provient en partie de ce que les rebelles ont à leur disposition des pièces de gros calibre dont nous leur avons fait présent, et les nôtres étant plus faibles, nous ne pouvons faire taire leur feu. J'apprends avec plaisir que les renforts nous arrivent maintenant et que les rebelles sont découragés par des défaites réitérées, mais je pense qu'il résisteront de leur mieux, parce qu'ils sont forcés de combattre et qu'ils veudront leur vie aussi chèrement que possible. »

— On lit dans le *Times* :

« On prétend qu'un plan aurait été soumis au bureau de contrôle et à la compagnie des Indes, afin d'établir des communications postales entre les Indes et la Turquie d'Asie. On a calculé qu'à l'aide de conventions passées avec les chefs arabes, une malle pourrait arriver dans l'espace de quatorze jours à Constantinople. De là les nouvelles importantes pourraient être immédiatement transmises à Londres par l'ancien procédé d'Angleterre. Comme actuellement les nouvelles des Indes ne peuvent arriver en Angleterre en moins de vingt-six à vingt-huit jours, ce serait environ dix ou quinze jours de gagnés. On calcule que de Kurrachée à Bassorah, le fond du golfe Persique, un vap-ur mettrait à peu près quatre jours, et de là la malle pourrait être transportée par les Arabes, dans un nouvel espace de quatre jours, au port de Seleucie, sur la Méditerranée, d'où le trajet, jusqu'à Constantinople, s'effectuerait, par vapeur, à peu près en cinq jours.

« Une autre route qui prendrait probablement un jour de plus, serait de Bassorah à Beyrouth, et de là à Constantinople. Il y a encore un troisième plan : celui d'une expédition non interrompue par terre de Bassorrah à Constantinople. D'après quelques autorités, la dernière route serait la plus prompte, et on pourrait s'arranger de telle sorte qu'en y comprenant le trajet par vapeur de kurrachée à Bassorah, toute la route fût accomplie en douze jours. »

— M. Charles Bright a adressé aux directeurs de la Compagnie du télégraphe atlantique un rapport dans lequel il dit que l'entreprise que vient d'éprouver l'entreprise, quelque fâcheuse qu'elle soit, n'a été que le simple résultat d'un accident et ne doit en aucune façon être attribuée à la forme du câble, et qu'on n'a nullement lieu de desespérer d'un succès complet.

L'expérience, selon M. Bright, a parfaitement réussi, et tous les faits que la récente expédition a mis en évidence concourent à lui faire concevoir pour la prochaine occasion l'espérance certaine d'une complète réussite.

ALLEMAGNE.

Le *Nouvelliste de Hamburg* a reçu de Vienne, à la date du 16, les renseignem ents suivants donnés avec une précision qui nous engage à les produire :

« Au ministère des affaires étrangères, a eu lieu, hier, à midi, une conférence dont l'objet exclusif a été la question des principautés du Danube; étaient présents, le comte Buol, les ministres de France, d'Angleterre, de la Porte et de la Prusse. M. de Budberg, ministre de Russie, n'y assistait pas. Aujourd'hui a eu lieu une seconde séance, mais seulement entre le comte Buol, sir H. Seymour, ministre d'angleterre, et le représentant de la Porte, le prince Callimachi. Ce dernier a communiqué la teneur d'une dépêche qu'il avait reçue de Constantinople, et qui pourra exércer une influence décisive sur la situation actuelle, car elle mettra sans doute un terme aux difficultés qui empêchaient jusqu'ici l'entente au sujet de l'arrangement intervenu à Osborne. La Porte déclare qu'elle est prête à y donner son adhésion, à certaine conditions. Quelques-unes de ces conditions seraient, dit-on, peu importantes, et on ne doute point qu'elles ne soient acceptées immédiatement par les grandes puissances. Maintenant l'Autriche n'a plus de motif pour tarder à donner son assentiment à l'arrangement d'Osborne. »

— Les journaux bavarois viennent de publier les revenus du Zollverein allemand pendant le premier trimestre de l'année courante :

Les droits d'importation, qui, pendant la période correspondante de 1856, avaient été de 4,277,700 thalers (16,841,555 francs), se sont élevés à 4,965,300 thalers (18,574,875 francs). Les droits d'exportation, qui, en 1856, avaient produit 1,460,600 thalers (165,750 francs), ont atteint 51,800 thalers (195,250 francs).

Enfin les droits de transit ont donné 61,200 thalers (229,500 fr.), au lieu de 76,500 th., chiffre qu'ils avaient atteint en 1856. Il ressort de ce qui précède qu'une augmentation de 675,478 th. (2,555,044 fr.) s'est produite sur les droits d'importation, une augmentation de 7,494 th. (28,106 francs) sur les droits d'exportation, et, au contraire, une diminution de 15,457 thalers (57,889 francs) sur les droits de transit.

L'augmentation considérable constatée sur les droits d'importation s'est principalement portée sur les eaux-de vie de France, sur les fers forgés de France et de Belgique, les fruits conservés d'Espagne et d'Italie, et les bestiaux de Suisse et d'Autriche. L'augmentation des droits d'exportation a été particulièrement causée par les laines de Silésie expédiées en Russie, et par les céréales de Bavière et de Wurtemberg exportées en Suisse. Enfin, la diminution des droits de transit s'explique tout naturellement par la conclusion de la paix, puisque, pendant toute la durée de la guerre d'Orient, les produits septentrionaux de la Prusse avaient servi d'entrepôts au commerce de la Russie avec le reste de l'Europe.

Sur les quatorze Etats ayant droit au partage trimestriel du Zollverein, douze sont en amélioration et présentent une augmentation de recettes montant ensemble à 695,752 thalers (2,611,570 fr.), deux, Hanovre et Oldenbourg, sont en diminution d'une somme de 18,274 th. (68,524 fr.), qui, retranchés de la somme précédente, donnent le total de 675,478 thalers (2,533,044 fr.), comme ensemble général de l'augmentation des recettes du Zollverein pendant le premier trimestre 1857.

Hombourg, 18 août.

On écrit d'Utzchoe que dans la séance d'hier de l'assemblée des Etats du Holstein, après la lecture du protocole, l'adjoint au commissaire royal, M. Spring r, a été présenté à l'assemblée.

La question qui a été discutée dans cette séance était la suivante :

« Faut-il élire un comité pour examiner le projet de constitution pour les affaires particulières du Holstein ? »

Le député Blohme a parlé en faveur de la nomination d'une commission, parce qu'il désire user de tous les moyens possibles pour arriver à une entente. Les Holsteinois, a-t-il dit, ne demandent pas beaucoup ; ils ne demandent pas le rétablissement de tous les droits anciens; ils désirent seulement la réalisation d'une faible partie des promesses contenues dans la publication royale. Les Danois reprochent au Holsteinois de vouloir compromettre l'intégrité de la monarchie et de semer la discorde. M. Blohme prétend que ce reproche n'est pas fondé, et que ce ne sont point les duchés qui ont mis en avant les idées scandinaves.

Les Danois ont établi un Etat uni, centralisé, sans la coopération des Etats de Holstein ; on a tout sacrifié pour arriver à ce résultat; les droits et privilèges du Holstein ont été mis à néant, et à toutes les réclamations le conseil du royaume répondait le plus souvent avec dédain qu'elles n'étaient pas fondées Dans l'état actuel des choses, M. Blohme croit qu'un changement est possible, et dans cet espoir il appuie la nomination d'un comité qui sera chargé de l'examen du projet.

La proposition est acceptée.

M. le baron Scheel-Plessen dit que l'assemblée devra examiner deux points importants. Dans le paragraphe 1er de la Constitution il est dit : « le Holstein forme une partie de la monarchie danoise ayant une existence indépendante. »

Le nouveau projet ne reproduit pas ce paragraphe. L'assemblée aura à examiner s'il est désirable qu'il soit rétabli, ou si elle le regarde comme inutile. En second lieu, l'exposé des motifs du nouveau projet dit que l'occasion est donnée à l'assemblée de se prononcer sur les limites de la compétence des Etats, et c'est un motif d'user de ce droit. Qu'on le fasse donc avec confiance, et il est à espérer que les décisions de l'assemblée seront couronnées de bons résultats.

Ont ensuite été nommés membres du comité pour l'examen du projet de constitution : MM. Blohme, Versmann, Rewentlow-Jersbek, Bottger, Hannhardt, Rewentlow-Farve, Lubbe, Reinke et Voss, appartenant tous à la plus vive opposition.

La prochaine séance doit avoir lieu le 21 août.

(*Correspondance Bullier*).

Digitized by Google

SUISSE.

On annonce, dit le *Bund*, que l'empereur Napoléon III ne viendra pas à Arenenberg cet automne, mais qu'il y est attendu pour le printemps. Les constructions et restaurations du château sont presque terminées, sous la direction du conseiller de canton, M. Amman, qui, en sa qualité d'intendant, se fait un plaisir d'ouvrir aux voyageurs les salles du château. Les meubles sont arrivés de Paris.

AUTRICHE.

Une lettre de Vienne nous apprend que l'empereur François-Joseph est rentré le 15 dans sa capitale, de retour de son voyage en Hongrie. Cette seconde excursion n'a pas eu tout l'éclat de la première; mais les populations se sont cependant montrées avec empressement sur le passage de S. M. Le 12, l'empereur s'est arrêté à Kœrmend, où il a été reçu au château du prince Bathyany.

Voici ce que nous écrit notre correspondant :

« Indépendamment d'un banquet somptueux, le soir a eu lieu dans le parc, illuminé depuis le gazon jusqu'à la cime des arbres, une fête à laquelle les habitants de la ville ont été invités.

« Le peuple lui-même n'a pas été oublié, et, pendant que les illustres visiteurs s'asseyaient à la table du prince, il se partageait les lambeaux de deux grands bœufs rôtis tout entiers au moyen de troncs d'arbres. Ce repas pantagruélique était arrosé par plusieurs fontaines, d'où les flots de vin jaillissaient sans intermittence. Après ce festin populaire, les habitants de Kœrmend et des environs ont dansé une grande partie de la nuit les danses nationales de la Hongrie.

« Sur les neuf heures, dix mille paysans, portant, les uns des lanternes vénitiennes et les autres les noms de toutes les communes inscrits sur des transparents, se sont rendus processionnellement au château et ont salué l'empereur.

« D'Oedenburger à Kœrmend, les masses de cavalerie (banderium) réunies en colonnes ou disposées sur les bords de la route, formaient un corps d'au moins 20,000 hommes parfaitement montés et équipés.

« On dit que le prince Bathyany a l'intention de fonder un établissement de bienfaisance en faveur des pauvres, pour rappeler le souvenir du passage de l'empereur. Les dépenses de la fête se sont élevées à 100,000 francs.

« Le 15, François-Joseph était à Kesszthely, où il a été accueilli par une députation de la noblesse et du clergé de Croatie : les chefs de la députation ont reçu de l'empereur l'assurance que Sa Majesté visiterait prochainement leur pays. »

DANEMARK. — Copenhague, 17 août.

Tous les regards sont fixés ici sur les débats de la diète holsteinoise, ouverte par le commissaire royal le 15 août, à Itzehoe. Les résultats de ces délibérations, limitées, il est vrai, aux différends politiques entre le Danemark et les deux duchés allemands, peuvent avoir une portée européenne, par suite de l'intervention que la diète germanique, comme pouvoir politique suprême, pourrait, aux termes de l'acte fédéral de Vienne de 1814, être appelée à exercer dans le Holstein et le Lauenbourg.

La nouvelle constitution déposée par le commissaire, au nom du roi, sur le bureau de la chambre, ren'erme dans son ensemble des concessions sérieuses et importantes en faveur des populations allemandes dans les deux duchés. D'abord le principe de responsabilité ministérielle se trouve fixé et formellement admis dans la nouvelle charte holsteinoise. Le roi ne pourra même accorder, sans l'assentiment de la diète législative, la grâce d'un ministre condamné. Le § 6 garantit l'inamovibilité des juges, qui ne pourront, pour aucun motif politique, être mis à la retraite avant l'âge de soixante-quatre ans accomplis, et encore, dans ce cas, conserveront-ils l'intégralité de leur traitement.

Dans le cas où le roi jugerait indispensable la dissolution de la chambre, l'article 9 de la nouvelle constitution prescrit la convocation immédiate des électeurs pour procéder dans le délai d'un mois à l'élection des représentants à la diète, qui devra de droit être convoquée au plus tard deux mois après la dissolution.

L'article 10 accorde à la diète germanique de Francfurt le pouvoir de mettre à exécution ses décrets dans les duchés allemands qui font partie de la confédération, même sans l'assentiment de leurs Chambres représentatives.

Ces divers articles, d'une importance réelle au point de vue constitutionnel, ne se trouvaient point consignés dans l'ancien pacte, qui a donné lieu, comme on sait, à tant de réclamations de la part de la diète du Holstein. Toutefois le nouveau projet déposé par le commissaire royal ne précise aucune règle fixe et positive d'après laquelle les domaines publics, qui sont fort importants, seront administrés dans la suite. Il ne dit pas si le total considérable de ces revenus arrivera directement et exclusivement dans les caisses des deux duchés, sauf la quotepart pour laquelle ils doivent, d'après la Constitution commune à la monarchie, contribuer aux dépenses générales du royaume de Danemark. Ce point d'une importance majeure, donnera probablement lieu à de graves débats dans le sein de la diète à Itzehoe.

ITALIE. — Rome, le 17 août.

On écrit au *Siècle* de Florence :

« Le saint père a donné la somme de 2,000 écus à l'université de Bologne pour l'achat de la précieuse bibliothèque de feu le cardinal Mezzofanti. »

Spectacles du 23 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE TOXOLOGIE DE BRUXELLES (6 1/2 h. soir). — Dimanche 23. — 1. Grande marche du Prophète, Meyerbeer. 2. Marguerite, quadrille, Sacré. 3. Les Huguenots, pot-pourri, Siegelée. 4. Weber Walzer, Lanner. 5. Scherz, polka, Strauss.—2e partie. 1. Ouverture de la Muette, Auber. 2. Lami la Gipsy, polka-mazurka, Sacré. 3. La Tempête, fantaisie, Ham. 4. Galop triomphal, orchestre par Sacré, Vangrasdorf.

Lundi 24. — Régiment des carabiniers (Panne). — 1. Marche. 2. Ouverture, Limnander. 3. Pot-pourri des Martyrs, Panne. 4. Duo pour bugle et trombonne, Halevy. 5. Schottisch, Aerts. 6. Pot-pourri, Panne.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Dimanche, 8 h. —1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Muette, Auber. 3. Polka, Bélo. 4. La Favorite, fantaisie, Vandenbogaerde. 5. Valse, princesse de Leoz. 6. Ouverture de Guillaume Tell. 7. Redowa, Kevers. 8. Airs populaires, fantaisie, Hanssens. 9. Galop, Strauss.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 504.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Adjudication.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le mardi, 25 août 1857, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, à une nouvelle adjudication publique des travaux ayant pour objet la construction de deux bateaux-barrages, d'une maison de garde et de dépendances à d'autres maisons sur le canal d'embranchement vers le camp de Beverloo du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule indiquée au cahier des charges.

Des exemplaires de ce dernier sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, directeur à Hasselt.

Il en est aussi déposé dans les bureaux des gouvernements des autres provinces.

Hasselt, le 14 août 1857.

Le gouverneur,
Comte DE T SERCLAES.

N. 505.

Grande Compagnie du Luxembourg.

L'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale spéciale le mercredi 9 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur la proposition qui leur sera soumise d'autoriser le conseil d'administration à contracter par voie d'émission d'obligations, un emprunt de 9,375,000 francs, somme effective, aux conditions, et dans la forme que le conseil d'administration jugera le plus utile aux intérêts de la Compagnie, les actionnaires ayant toutefois pour souscrire à cet emprunt jusqu'à concurrence de la part correspondante au nombre de leurs actions, la préférence sur tous autres souscripteurs.

Dans cette somme de 9,375,000 fr. est comprise la partie non réalisée de l'emprunt autorisé par les actionnaires, dans la séance du 9 janvier 1854, se montant à la somme de 8,660,800 fr.

L'assemblée aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, n° 44, rue d'Isaie, à Ixelles lez-Bruxelles, à 1 heure précise de relevée.

Ixelles, le 20 août 1857.

Par ordre du conseil :
Le secrétaire,
O. PRATE.

Extrait de l'art. 40 des statuts.

« Tout porteur de dix actions, dont les versements exigibles sont accomplis, peut faire partie de l'assemblée générale. Pour y être admis, il devra déposer, sous récépissé, ses titres au secrétariat de la compagnie, à Bruxelles ou à Londres, cinq jours avant celui de la réunion. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire spécial. Nul ne peut accepter ou remplir ce mandat s'il n'est actionnaire lui-même. Des formules de procurations seront délivrées dans les bureaux de la compagnie, à Bruxelles ou à Londres. »

Digitized by Google

N. 508. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Chambre correctionnelle.

Audience du 27 mai 1857, en cause du ministère public contre 1° Adolphe Koenig, âgé de 52 ans, fabricant, né à Colmar, demeurant en dernier lieu rue des Palais, 95, à Laeken; 2° Z'épouse d'Adolphe Koenig, née Schwan, domiciliée en dernier lieu à Laeken, rue des Palais, n° 95; 3° Joséphine Schwan, ayant demeuré en dernier lieu à Schaerbeek, défaillants.

Attendu que les prévenus, bien que dûment cités, ne comparaissent pas.

Attendu qu'il est établi que le premier prévenu, commerçant failli, s'est rendu coupable de banqueroute frauduleuse pour avoir détourné ou dissimulé une partie de son actif;

Attendu qu'il est également établi que le même prévenu, commerçant failli, s'est rendu coupable de banqueroute simple, pour s'être, dans l'intention de retarder sa faillite, livré à une circulation d'effets ruineuse, pour n'avoir pas fait dans le délai voulu, l'aveu de la cessation de ses payements et s'être absenté sans l'autorisation du juge commissaire.

En ce qui concerne la deuxième et la troisième prévenues :

Attendu que les faits qui sont résultés de l'instruction ne justifient pas la prévention de complicité de banqueroute frauduleuse, mais qu'ils constituent celle de soustraction ou recel de partie des biens meubles du failli, dans l'intérêt de celui-ci, prévu par l'art. 575 de la loi du 18 avril 1851;

Vu les articles 3 et 8, loi du 15 mai 1849, 574, n° 4, 5, 575, 577, 583 de la loi du 18 avril 1851, 402, 55, 52 du Code pénal, 186, 365 et 194 du Code d'instruction criminelle, statuant par défaut.

Le tribunal condamne ledit Adolphe Koenig, à un an d'emprisonnement, l'épouse Koenig et Joséphine Schwan, chacune à six mois de la même peine et aux frais du procès, taxés à cinquante-six francs cinq centimes.

Ordonne que le présent jugement sera publié et affiché de la manière et suivant les formes établies par l'art. 472 de la loi du 18 avril 1851 précitée.

Jugé par MM. Leclercq, juge, faisant fonctions de président, Vautier et Baude, juges.

Pour extrait conforme,
délivré à M. le procureur du roi, pour insertion :
Pour le greffier,
A. Brancart, commis-greffier.

Je, soussigné, certifie qu'il n'a été formé opposition ni interjeté appel du jugement par défaut susmentionné.

A. Brancart,
Commis greffier surnuméraire.

N. 509. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Chambre correctionnelle.

Audience du 20 mai 1857, en cause du ministère public contre Jean-Baptiste Fierens, âgé de 52 ans, distillateur, né et demeurant à Bruxelles, détenu.

Attendu que la prévention de banqueroute frauduleuse n'est pas établie, le tribunal renvoie le prévenu de la plainte;

Mais attendu qu'il est établi que le prévenu, étant commerçant failli, en 1856, à Bruxelles : 1° n'a pas tenu tous les livres prescrits par le Code de commerce et ceux qu'il tenait étaient irréguliers; 2° n'a pas justifié de l'existence ou de l'emploi de l'actif qui aurait dû faire l'objet de son dernier inventaire; 3° dans l'intention de retarder sa faillite s'est livré à des moyens ruineux de se procurer des fonds et à des circulations d'effets; 4° n'a pas fait l'inventaire prescrit par l'art. 9 du Code de commerce; 5° a tenu des livres incomplets et irréguliers et n'offrant pas sa véritable situation active et passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude;

Attendu que les autres prévention ne sont pas établies;

Vu les articles 573, n°s 3, 4, 574, n° 6, 583 de la loi du 18 avril 1851, 402, 53 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle;

Le tribunal condamne ledit Jean-Baptiste Fierens à une année d'emprisonnement et aux frais du procès, taxés à 1,074 fr. 18 c.

Jugé par MM. Leclercq, juge, faisant fonctions de président; Corbisier, juge; Harmignie, juge suppléant.

Pour extrait conforme,
délivré à M. le procureur du roi pour insertion :
Pour le greffier,
A. Brancart,
Commis greffier.

Je, soussigné, certifie qu'il n'a pas été interjeté appel du jugement susmentionné.

A. Brancart,
Commis greffier surnuméraire.

N. 500.

Charbonnages de Falnuée.

L'administration de la société porte à la connaissance de MM. les actionnaires, que le dividende du premier semestre de cette année, fixé à quatorze francs par action, sera payable, à partir du vingt de ce mois, à Gand, chez MM. Verhaeghe-de Naeyer et C°, et à Charleroi chez MM. Ghislain, Cahu et Painvin.

N. 510. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Chambre correctionnelle.

Audience du 20 mai 1857, en cause du ministère public, contre Louis-François Vanenick, âgé de 42 ans, marchand de grains, né à Leuze, domicilié à Bruxelles, quoi à la Hamlet, détenu.

Attendu que la prévention de banqueroute frauduleuse n'est pas établie;

Le tribunal renvoie le prévenu de ce chef.

Mais attendu qu'il est établi que le prévenu, étant commerçant failli, en 1856, à Bruxelles : 1° n'a pas tenu tous les livres prescrits par le Code de commerce, et ceux qu'il tenait étaient irréguliers; 2° n'a pas justifié de l'existence ou de l'emploi de l'actif qui aurait dû faire l'objet de son dernier inventaire; 3° dans l'intention de retarder sa faillite, s'est livré à des circulations d'effets et moyens ruineux de se procurer des fonds; 4° n'a pas fait l'inventaire prescrit par l'article 9 du Code de commerce; 5° a tenu des livres incomplets et irréguliers et n'offrant pas sa véritable situation active et passive, sans néanmoins qu'il y ait fraude; n'a pas fait l'aveu de la cessation de ses payements dans le délai prescrit par la loi;

Attendu que les autres préventions ne sont pas établies;

Vu les articles 573, n° 3, 4; 574, n° 6, 4; 583 de la loi du 18 avril 1851; 52 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle;

Le tribunal condamne ledit Louis-François Vanenick à une année d'emprisonnement et aux frais du procès taxés à mille quatre-vingt-trois francs 67 centimes.

Jugé par MM. Leclercq, juge, faisant fonctions de président, Corbisier, juge, Harmignie, juge-suppléant.

Pour extrait conforme :
Délivré à M. le procureur du roi, pour insertion.
Pour le greffier,
A. Brancart, commis-greffier.

Je, soussigné, certifie qu'il n'a pas été interjeté appel du jugement contradictoire susmentionné.

A. Brancart.
Commis-greffier.

N. 511.

Société Belge de Bateaux à vapeur

entre la Belgique et l'Amérique du Sud.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que les versements arriérés sur les actions devront s'effectuer avant le 15 septembre prochain. Passé cette époque, elle appliquera l'art. 9 du chapitre II des statuts.

Ces versements pourront s'effectuer à Anvers, à la Banque; à Bruxelles, à la Société Générale; à Amsterdam, chez MM. Beeker et Fuld; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; et à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et fils.

Anvers, le 21 août 1857.

L'administrateur-gérant, Spillebert-Cayeux. — L'administrateur-président, Ed. Wieber.

L'inspecteur, A.-L. Jaumar.

Extrait des statuts.

« Art. 9, chap. II. — Les actionnaires qui ne répondraient pas aux appels de fonds aux époques déterminées par le conseil d'administration, seront déchus de leurs droits, et les versements par eux opérés demeureront acquis à la Société. »

N. 512. PROVINCE DE NAMUR.

Redressement de la côte de Natoye.

Adjudication publique.

Le samedi 29 août, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, par devant le gouverneur de la province et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées à Namur, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise *des travaux de redressement de la côte de Natoye*, faisant partie de la route de 1re classe, n° 5, de Bruxelles vers Trèves, section de Namur à Marche.

Cette adjudication aura lieu par soumission cachetée, rédigée conformément au modèle annexé au cahier des charges qui règle les conditions de l'entreprise et dont les amateurs pourront prendre connaissance, à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, ainsi que dans ceux de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées.

Namur, le 19 août 1857.

Pour le gouverneur en congé :
Le député délégué,
A. Baumo l'aîné.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Intérêt payé par an.	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	VALEUR NOMINALE. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 1/8	
— — 1844	Id.	4 1/2		»	97 1/2	A
— — 1853	Id.	4 1/2		»	97 3/4	A
— — 1836	janv. juil.	4		1000	73 —	
— — 1838	fév. août	5		*diverses*	— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	5	1/2	1000	85 3/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 1/8	A
— — 5 °/₀ 1835, à primes	31 mars.			100	101	P
— — 5 °/₀ 1836, —	—			100	103 50	
Ville de Liége. — 2 1/2	1 mai.			80	71 25	
Autriche. Métallig. coup. indéterminés.	*diverses*	5		fl. 1000	2540	
— — coupons.	mai nov.	5		» 1000	2540	79 1/8
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5		liv. st. 100	2540	—
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1	1/4	*diverses*	5 40	24 3/8 A
— — intérieure	Id.			*P.* 2400 la pistatre	— —	—
France. Rente 5 °/₀ consolidée 1825.		5		*diverses*	— —	—
— — 4 1/2 — 21sept.					— —	—
Hollande. Dette active	janv. juil.	2	1/2	fl. 1000	2146 60	—
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5		Duc. 500	2200	—
Piémont. Emprunt —	Id.	5		Lires 1000	1000	—
Rome. —	juin déc.	5		*diverses*	1000	—
BANQUES, CAISSES, ETC.						
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).				1 mars 1857	1000	1035
— Société Générale		5		1 jan. 1857	1058 20	—
— — Action de capital		5		1000 20	1000 20	—
— — Part de réserve 1,1000				1 janv. 1857	1000	—
— Banque de Belgique 1835		4		Id.	1000	110
— — 1841		5		Id.	1000	—
— Société de Mutualité industrielle				Id.	500	780
— — des Actions réunies				Id.	1000	—
— Banque foncière (en liquidation)						
— — crenues en fes.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.				1 jan. 1857	1000	—
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5			800	815
— de dividende — —				1 jan. 1857	800	—
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.				—	500	—
— privil. 5 1/2 °/₀ —				—	250	—
Obligat. — —		4		—	1000	—
Actions primitives — de Namur à Liége				—	800	—
— privil. 6 °/₀ —				—	800	—
Obligat. — —		3		—	800	308 1/2
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt				1 jan. 1857	500	—
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	1 4 1/2 °/₀ par.			1 jan. 1857	500	—
Oblig. — — par l'Etat.		4	1/2	1000	1000	—
Actions — de Dendre-et-Waes				1 jan. 1857	500	435
Obligat. — —		4		—	1000	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale				—	500	—
— privil. 6 °/₀ —				—	250	—
Obligations — —		3		—	300	309
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam				1 jan. 1857	250	157
— — de Pepinster à Spa				Id.	250	86
—				5 0	500	273
Oblig. — de Cologne (2 50)		3		1 jan. 1857	937 50	—
Actions — du chemin de fer de Turnhout					500	—
— — de Mons à Haumont					500	249
Obligations		3			500	298
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Compures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	—
Actions de la Société de Corphalie				Id.	1000	—
— de la Nouvelle-Montagne				Id.	1000	—
— — des mines et fond. de Niederschlach 1/3200.				Id.		—
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000	—
— — maltnoise				1 janv. 1857	1000	285
— — Fabrique belge de laine peignées.					1000	—
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	—
— de Hornu et Wasmes				Id.	1000	1810
— de Ferrant du Flenu				Id.	1000	—
— de Sars-Longchamps				Id.	1000	1860
— de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.				Id.	1000	—
— de Monceau-Fontaine et Martinet.				Id.	1000	—
— du ferant d'Elouges				Id.	1000	—
— du couchant du Flenu				Id.	500	800
— du Haut-Flenu				Id.	500	610
— des charb. réunis de Charleroi.				Id.	500	—
— des charb. Courcelles-Nord				Id.	500	860
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.					500	—
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet				1 avril 1857	500	421
— — de Sclessin				1 juill. 1857	1000	—
— — d'Ougrée (1/2000)				1 juil. 1857	625	621 1/2
— — de Châtelineau				1 juil. 1857	400	517 1/2
— — de Seraing (Cockerill)				Id.	1000	1180
— hauts fourneaux de l'Espérance				1 jan. 1857	1000	1230
— — Monligny				1 mai 1857	500	515
— — de la Providence				1 juil. »	1000	1270
— — et fonderies de Dolhain.						—
— de Léonard (outils)				1 jan. 1857	1000	—
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/₀.				1 août 1856	1000	—
— — de capital				Id.	200	142 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise				1 jan. 1857	500	9-2
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies. (Act. 1/15e vers.)				1 juil. 1857	500	570
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)				1 janv. 1857	500	517 1/2
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	2500	—
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).				1 mai 1857	500	—

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.—(août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

Court.		Court.	
Amsterdam .	1/4 av.	Paris . . .	5/16 pair.
Berlin. . .	3/8	Rotterdam .	1/8 av.
Francfort. .	3/4 5/4	Vienne . .	3/4
Hambourg .	188 1/2	Coupons mé-	
Londres. .	25 10	talliques .	2 42

Bourse d'Anvers du 21 août.

Belgique. Emprunt	1832	97 7/8	
» »	1844	97 7/8	
» »	1853	97 7/8	
» »	1836	—	
» »	1844	96	P
Banque Nationale.		—	—
Detteact. de la ville 5 °/₀ 1835		102 1/2	A
Espagne. Dette différée		14 11/16	
» intérieure.		37 5/8	A
Métalliques		78 7/8	

Bourse de Paris du 21 août.

3 p. c. au comptant	67 05	
Fin courant. . . .	67 05	
3e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	93 25	
4 1/2 p. c. au comptant. .	96 50	
Fin courant. . .	— —	
Banque de France.	2775 —	
Belgique. 4 1/2 p. c. . .	— —	
» 1852.	— —	
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —	
Société Générale	962 50	
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	— —	
» » diff. 3 p. c.	25 —	
Piémont. Emp. 5 p. c.,	69 25	
» 5 p. c. 1855	84 —	
États-Romains	86 5/8	
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —	
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —	

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or Bn, 3,454 fr. 44 c. le kil.	3 4 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	2 25 3 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	4 11 80
	Souverains anglais. . . .	2 23 25
	Piastres mexicaines à 27. . .	5 24
	à colonnes. . .	5 20
	Quadruples espagnols . . .	16 10
	» indépendants .	15 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 21 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 5/16	
» 4 p. c. . . .	96 9/16	
Syndicat d'amortissement. .	— —	
Société de commerce . . .	— —	
Belges 3 1/2 p. c.	82 5/8	
Espagne. Dette intérieure. .	37 3/8	
» différée . .	25 5/16	
Métalliques	75 1/2	
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 3/8	
Brésiliens	— —	

Bourse de Londres, du 21 août.

Consolidés.	90 3/4
Hollande 2 1/2 p. c. . . .	— —
Belges	99 1/4
Dette différée espagnole . .	— —
3 p. c. . .	— —
Brésil	— —
Du 21 août.	
par dépêche (télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 5/8
Espagne. Dif. 3 p. c. . . .	25 3/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE B.-D.-AUX-BRICQUES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. LUNDI, 24 AOUT 1857. N° 236.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal, en date du 17 août 1857, n° 10587, le Ministre de la guerre est autorisé à prélever sur la masse des recettes et dépenses imprévues du régiment des carabiniers, une somme de cent francs, au maximum, pour les frais que nécessiteront le déplacement et les essais à faire d'un nouvel appareil destiné à la préparation des aliments de la troupe.

Pour extrait conforme :

L'intendant militaire en chef,
P.-N. SERVAES.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne chacun, à déposer à la station d'Ans,

1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,
1 lot de 1,500 — — — de Chênée,
1 lot de 1,500 — — — de Verviers,
1 lot de 1,500 — — — de Dolhain,

Il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

YSER.

RÉDUCTION DE LA DURÉE DE L'INTERRUPTION DE LA NAVIGATION EN 1857.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation doit être interrompue sur l'Yser pendant 30 jours, ayant pris cours le 15 août courant, pour finir le 14 septembre prochain ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef-directeur des ponts et chaussées dans la Flandre occidentale, en date du 15 août courant, n° 7955 ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue sur l'Yser que pendant vingt jours qui ont pris cours le 15 août courant et finiront le 4 septembre prochain, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la Flandre occidentale, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 20 août 1857.

A. DUMON.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Fabriques d'églises. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises de Lille-Saint-Hubert et de Hamoïnt sollicitent l'autorisation de vendre, de gré à gré, à l'Etat, des immeubles qui doivent être incorporés dans la première section de la route de Hamont à celle de Hasselt vers Bois-le-Duc ;

Vu les avis des conseils communaux et de la députation permanente du conseil provincial du Limbourg ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique des églises de Lille-Saint-Hubert et de Hamont sont autorisés à vendre, de gré à gré, à l'Etat, les immeubles dont l'énumération est faite dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

Digitized by Google

ÉTAT annexé à l'arrêté royal du 17 août 1857. (Art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et arrêté royal du 1er juillet 1816.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES. Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES. Communes.	Lieux dits :	Section	Numéros	CONTENANCES des parcelles.	CONTENANCES à aliéner.	REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS. NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	*Observations.*
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
		5 avril 1857.						H. A. C.	H. A. C.					
1/3166	La fabrique de l'église de Lille-Saint-Hubert.	Avis du conseil communal, du 6 du même mois; de M. l'évêque, du 22 mai; et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Bois de sapins.	Lille-Saint-Hubert.	De Hoevelen.	C	961	» 66 60	» 8 39	» 33	125 »	125 »	L'Etat, pour la construction de la première section de la route de Hamont à celle de Hasselt vers Bois-le-Duc.	
		5 avril 1857.												
2/3166	La fabrique de l'église de Hamont.	Avis du conseil communal, du 24 du même mois; de M. l'évêque, du 22 mai; et de la députation permanente, du 26 juin suivant.	Une maison et une parcelle de jardin.	Hamont.	Agter de Spoor	C	628a 628b 627	» » 60 » » 40 » 9 20	» 2 80	6 » 6 » 3 86	1,400 »	»	Id.	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 17 août 1857, n° 9386.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

5000

Digitized by Google

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Feu flottant des Ouvers.—Côte méridionale d'Angleterre.

Avis aux navigateurs.

Comme suite à l'avis inséré dans le *Moniteur* du 12 juillet dernier, n° 193, le Ministre des affaires étrangères informe les navigateurs qu'il conste d'une annonce publiée sous la date du 8 de ce mois par la corporation du Trinity House, que le feu flottant des Owers a quitté son ancien mouillage. Il se trouve placé maintenant à environ un mille dans le S. S. O. 3° 37' O. de sa position primitive par un fond de 19 brasses de basse mer d'équinoxe et sur les amers suivants par compas :

L'extrémité orientale d'un bouquet d'arbres vue par l'église de Pagham N° 2° 48' E.

La bouée à balise de Eastborough Head NN. E. 8° 26' E.

La balise de Mixon NN. O.

Le conde des Owers NN. O. à la distance de 3/4 de mille.

Le feu flottant du Nab N.O. 8° 26' O. à la distance de 14 milles.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1853, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE THOUROUT (FLANDRE OCCIDENTALE). — ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Les examens d'admission pour l'année scolaire 1857-1858 auront lieu le 2 octobre, au local de l'école.

Douze élèves nouveaux pourront être admis à suivre les cours.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen se font inscrire chez le directeur de l'école, en y déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés, et un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études ;

3° Un certificat de santé, délivré par un docteur en médecine ou en chirurgie.

Toutes ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis à l'examen s'il est âgé de moins de seize ans, au jour de l'inscription.

Les examens ont lieu oralement et par écrit. La voie du sort détermine l'ordre dans lequel les candidats sont examinés.

Les candidats subissent un examen oral sur le français, l'arithmétique et la géographie.

Ils font par écrit un exercice sur la langue française et résolvent de même au moins deux questions qui leur sont posées sur l'arithmétique.

Les lettres et demandes doivent être adressées au *directeur de l'école d'agriculture*, à *Thourout* (Flandre occidentale).

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 24 août 1857.

LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant et leur suite ont visité avant hier l'exposition-tombola ouverte au local du Jardin-Botanique, pour les objets d'ameublement.

A 5 heures, le Duc et la Duchesse sont partis pour Ostende avec le convoi public.

Le Comte de Flandre est allé faire une partie de chasse dans les propriétés du colonel baron Goethals, aide de camp du Roi. M. Goethals a accompagné S. A. R.

Hier, dimanche, le Comte de Flandre s'est rendu à Ostende.

— Pendant le mois dernier la gendarmerie, dans la province d'Anvers, a constaté par procès-verbaux, 7 vols et 2 incendies ; dans la province de Hainaut, 6 vols, une tentative de vol, 26 incendies, 25 morts accidentelles, un meurtre, 3 suicides et une tentative de suicide.

— M. Félix Poncelet, de Neufchâteau, maître-clerc de M. Lefèbvre, nota re à Morialmé, vient d'être reçu candidat notaire, *avec distinction*, par le jury combiné de Louvain-Liége.

M. Poncelet est élève de M. Eugène Hubert, professeur de droit civil et de notariat à Bruxelles.

— Avant hier matin, les chasseurs se sont mis en campagne, la chasse dans le Brabant étant ouverte à partir du 24.

— Le prix du pain à Bruxelles, sans changement pour la semaine prochaine, reste à 42 centimes le kil. pour la première qualité, 36 c. pour le pain de ménage, 30 c. pour la qualité intermédiaire dite demi-blanc, prix maxima.

— On lit dans l'*Escaut* d'Anvers :

« Le mouvement de notre port a été très-actif cette semaine, mais parmi les 60 navires qui nous sont parvenus, il ne s'en trouve que trois du long cours, à savoir : 2 de New-York et 1 de Montevideo, presque tous les autres sont venus de la Baltique et du Nord avec du bois. Les départs se sont élevés à 26, dont 1 pour le long cours, le *Quinces Mengs* en destination de la Havane.

« Par suite du déchargement de tous ces navires et surtout de ceux chargés de bois, il règne à nos bassins une activité très-grande, mais grâce aux mesures intelligentes prises par M. le capitaine du port, il n'y a pas d'encombrement et tout se passe dans le meilleur ordre. »

— Aujourd'hui sont partis : le bateau à vapeur belge *Télégraphe* pour Hambourg, et le steamer anglais *Pilot* pour Londres, tous les deux chargés en lest.

— Le bateau à vapeur français *Danube* est arrivé vers midi, venant en dernier lieu du Havre, avec une pleine cargaison.

— Le navire français *St Georor*, capitaine Bernard, vient d'être affrété pour Buénos-Ayres. Ce navire partira vers la fin de ce mois.

— On écrit de Spa au *Nord*, 21 août :

« Dans une de ses promenades, M. Kokoreff, le marchand russe, dont les journaux ont annoncé la présence à Spa, découvrit dernièrement une famille qui vivait dans une espèce de hutte, au milieu des bois, du côté de l'emplacement où fut jadis la cabane d'*Ourette* et de *Lubin* ; touché de la misère de ces pauvres gens, M. Kokoreff leur acheta, pour 3,700 francs une maison à Spa même. Lorsqu'il fut question de passer l'acte, il ne voulut pas que son nom fût prononcé : l'acquisition fut faite au nom des enfants de la pauvre famille. Mais on a beau faire, ces choses-là s'ébruitent toujours : et, le soir, le généreux étranger fut tout surpris de recevoir un brillante sérénade spontanément organisée par les musiciens de la Redoute. La journée se termina par un magnifique souper au *Rocher de Cancale*, offert par M. Kokoreff aux auteurs de la sérénade. »

Nécrologie.

M. le vicomte Louis de Villiers, général de division du cadre de réserve, grand officier de l'ordre impérial de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, est mort à Paris, à l'âge de 87 ans.

— Est décédé au château de Turich, à l'âge de 60 ans, M. le comte **Herman** de Hompesch-Rurich, chambellan de S. M. le roi de Prusse.

M. le comte de Bompesch avait épousé une des filles de M. le comte d'Arschot-Schoonhoven, ancien grand maréchal de la cour de Bruxelles.

Digitized by Google

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 22 août.

La reine d'Angleterre vient de faire une surprise aussi agréable à la population de Cherbourg qu'honorable pour cette cité maritime. S. M. B. et S. A. R. le prince Albert, avec six de leurs enfants, sont arrivés inopinément sur notre rade lundi 17 août, vers sept heures du soir, à bord du yacht royal *Victoria and Albert*, qu'escortaient les yachts *Osborne*, *Fairy* et *Banshee*.

M. le contre-amiral comte de Gourdon, préfet maritime, immédiatement prévenu de cette auguste visite qui n'avait point été annoncée, et que ni lui ni personne n'attendaient, s'est rendu à bord du *Victoria and Albert* pour présenter ses respectueux hommages à la reine et prendre ses ordres.

C'est seulement le lendemain au matin que la grande nouvelle s'est répandue dans la ville et y a causé une satisfaction générale. Tout le monde s'est mis en mouvement; la foule s'est portée sur les quais, croyant voir débarquer la reine. Les navires en rade et dans le port, les édifices publics et un grand nombre de maisons bourgeoises se sont pavoisés de drapeaux.

Mardi 18 août, vers neuf heures un quart du matin, la reine Victoria et le prince-époux, accompagnés de leurs enfants, la princesse royale, la princesse Alice et le prince Alfred, ont quitté leur bord pour descendre à terre, au bruit retentissant du canon des navires et des forts de la rade et de la côte.

S. M. B. est débarquée à neuf heures et demie au port militaire, où elle a été reçue solennellement par les autorités de la marine et de la guerre, parmi lesquelles on remarquait les généraux de division La Place et Herbillon, qui se trouvent à Cherbourg en tournée d'inspection.

Après avoir visité le port, ses bassins creusés dans le roc, ses principaux établissements, la reine, le prince Albert, la princesse royale, la princesse Alice et le prince Alfred, ont pris place dans une calèche, et, suivis d'un brillant cortége de fonctionnaires en voiture et à cheval, sont sortis de l'enceinte de l'arsenal maritime pour faire le tour de la ville et la voir d'une des hauteurs qui la dominent.

Cette promenade terminée, la reine est entrée au port militaire, où elle s'est rembarquée vers midi pour retourner à son bord. L'artillerie, à terre et en mer, l'a saluée de nouveau.

Peu de temps après, M. Derégue, sous-préfet de l'arrondissement, et M. Ludé, maire de Cherbourg, se sont rendus à bord et ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. par M. Hamond, consul d'Angleterre.

Dans l'après midi, S. M. B. a parcouru la rade et visité la digue.

Vers trois heures, elle est descendue une seconde fois au port militaire, saluée par de nouvelles salves d'artillerie, et a fait avec le prince son mari et ses enfants, une excursion jusqu'à Bricquebec, à cinq lieues de Cherbourg.

S. M. B. est rentrée à Cherbourg à 9 heures, et s'est embarquée à l'escalier de la cale de l'avant-port de commerce pour retourner à son bord, aux cris nombreux et chaleureusement accentués de *Vive la reine d'Angleterre! vive le prince Albert! vive la famille royale!*

L'escadrille royale a quitté nos eaux mercredi matin, 19 août, pour se rendre à Guernesey.

La reine a reçu à son bord une dernière visite des autorités de Cherbourg, et le yacht royal *Victoria and Albert*, portant S. M. et sa famille, est sorti de la rade à toute vapeur à 9 heures et quart, salué d'une salve d'adieu par les batteries des navires et des forts.

— Tout le département du Jura est mis en émoi par la fête d'inauguration de la statue du général Lecourbe, qui doit avoir lieu les 30 et 31 de ce mois à Lons-le-Saunier. Cette statue colossale en bronze, œuvre de M. Etex, don du gouvernement, est érigée sur la grande place de Lons-le-Saunier, et couronne la fontaine monumentale de cette ville; quatre bas-reliefs, également en bronze, ornent les faces du piédestal.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« A l'occasion de la nouvelle loi qui interdit en Prusse l'usage des billets de banque étrangers, nous avons essayé d'esquisser rapidement l'organisation récente donnée à la Banque de ce royaume ainsi que d'exposer sa situation financière et son influence sur les relations commerciales des Etats du Zollverein, ou, pour parler plus exactement, sur les Etats du centre de l'Allemagne, car il ne saurait être question ici de l'Autriche ou de la Banque nationale de Vienne, qui n'a pu jusqu'à présent reprendre ses payements en espèces et qui, par conséquent, ne contribue pas à la circulation des capitaux. Il ne faut pas oublier que cette institution, malgré son privilége concédé à des actionnaires avec une direction indépendante, comme en France et en Angleterre, est devenue pour le gouvernement autrichien un moyen de trouver des ressources, et que les sacrifices qu'elle a été obligée de faire continueront sans doute à peser sur elle jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à liquider, au moins en partie, les domaines qui lui ont été cédés par l'Etat pour une valeur de 152 millions de florins, soit 380 millions de francs.

« C'est donc surtout la Banque de Prusse qui se trouve en face des institutions de crédit de l'Allemagne centrale qui ont été autorisées avec une facilité étonnante par les nombreux souverains de cette partie de l'Europe. Nous avons sous les yeux plus de cinquante statuts d'établissements de ce genre créés dans le courant de l'année 1856, et remarquables en général par une très-grande variété de combinaisons. Quelques-unes de ces institutions font l'office de crédits immobiliers ou de crédits hypothécaires et joignent le prêt sur marchandise aux opérations de banque les plus étendues; d'autres sont des banques de circulation proprement dites, et parmi ces dernières il en est une douzaine dont le capital et le chiffre de l'émission forment un contraste assez singulier avec l'exiguïté des ressources et de la population des Etats où elles sont établies. Nous remarquons par exemple :

« La principauté de Schwarzbourg-Sondershausen; capital de la Banque : 3 millions d'écus (11,250,000 fr.); population : 60,000 habitants, superficie : 17 milles et demi carrés;

« La principauté de Gera; capital de la Banque : 4 millions d'écus, soit 15 millions de francs; émission de billets illimitée; la plus petite coupure est de 1 écu; population : 80,000 habitants; superficie : 21 milles carrés;

« Le duché de Meiningen; capital : 8 millions d'écus, soit 30 millions de francs; 167,000 habitants; superficie : 45 milles carrés;

« Le duché de Weimar; capital de la Banque : 5 millions, soit 18,750,000 fr.; population : 260,000 habitants; superficie : 67 milles carrés;

Le duché de Saxe-Cobourg-Gotha; le capital peut s'élever jusqu'à 10 millions d'écus, soit 60 millions de francs, émission illimitée; population : 150,000 habitants.

Le duché de Dessau : capital 4 millions, soit 15 millions de francs; émission illimitée, comprenant une valeur de 50,000 écus en coupures de 1 thaler ou 3 francs 75 centimes; population, 112,000 habitants; superficie, 32 milles carrés, etc.

« Nous ne prolongerons pas davantage cette énumération; la situation et les faibles ressources de ce groupe de principautés resserrées dans l'Allemagne centrale suffiraient à elles seules pour démontrer que leurs institutions de crédit ne peuvent trouver une raison d'être dans les besoins d'un commerce régulier d'exportation ou d'importation, base nécessaire de toute circulation réelle. Il est donc évident que cette circulation, que l'on peut qualifier de factice, a dû chercher un débouché dans un état ayant un commerce et un crédit considérables, et que les concessionnaires de priviléges aussi étendus ne pouvaient avoir d'autre espoir légitime de succès que celui de faire admettre en Prusse et sans aucune distinction les valeurs qu'ils ne pouvaient placer autre part. Aussi les effets de ce débordement de papiers n'ont-ils pas tardé à se faire sentir à Berlin. Il est arrivé tout d'abord que personne n'étant obligé de recevoir en payement des billets de banque émis à l'étranger, les particuliers ont fait eux-mêmes des distinctions, refusant certains billets, en admettant d'autres qu'ils tenaient pour meilleurs ou qu'ils avaient intérêt à faire passer pour tels. De leur côté, les nouvelles banques se sont efforcées de maintenir leur circulation en offrant leurs valeurs avec des différences en perte qui allaient quelquefois jusqu'à 2 p. c. Mais au point de vue plus général de la stabilité et de la régularité nécessaires au développement du commerce, la situation était et est encore digne d'appeler la sollicitude des gouvernements.

« Nous ne mettrons pas un instant en doute que les petits souverains de l'Allemagne n'aient la volonté et le pouvoir de faire observer loyalement les règles prescrites par les statuts qu'ils ont octroyés : nous supposerons même qu'une paix profonde et le développement des entreprises industrielles permettront un jour aux banques locales d'étendre le cercle de leurs opérations; il n'en est pas moins certain que tous ces établissements ne peuvent prospérer également, et qu'il faut prévoir le cas où ils s'en trouverait dont les affaires nécessiteraient une suspension de payement. Or, un événement de ce genre ne pourrait manquer d'entraîner dans un discrédit général les valeurs que les autres banques locales auraient lancées sur les territoires voisins et d'amener une perturbation à laquelle aucun Etat ne pourrait se soustraire. On ne peut donc nier que l'intervention du gouvernement prussien ne soit justifiée, et on le comprendra encore mieux si l'on se rappelle que la Banque de Berlin est une institution gouvernementale, soumise à la direction du ministère des finances, et que ses billets, qui circulent à côté des bons de la caisse, véritable papier-monnaie émis par l'Etat, pour une somme de 15 millions d'écus, sont acceptés avec faveur dans toute la Confédération et même dans quelques pays limitrophes, comme la Suisse, la Belgique et la Pologne.

« Une fois la légitimité de cette intervention admise, il est une question que l'on doit se poser : les mesures restrictives adoptées par la Prusse sont-elles précisément celles auxquelles il fallait avoir recours pour conjurer la crise dont nous avons signalé la possibilité et les conséquences? Pour répondre à cette question, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une éventualité dont les circonstances actuelles ne paraissent pas de nature à amener la réalisation immédiate. La situation est anormale; mais elle ne deviendra sérieusement dangereuse que lorsque l'esprit d'entreprise se développant avec une nouvelle vigueur, les banques pourront être amenées à user de toute la latitude que leur accordent leurs statuts et à émettre autant de papier qu'elles en pourront placer. Or aujourd'hui c'est le contraire qui a lieu; dans l'état actuel de malaise des principaux marchés de l'Allemagne les petites institutions de crédit ont été forcées de se restreindre; leurs billets, repoussés par la Prusse, ainsi que par la Bavière et la Saxe qui ont imité l'exemple de la Prusse, ont naturellement reflué vers les banques qui les avaient émis, et celles-ci se sont vues dans la nécessité de faire face à de nombreuses demandes de remboursement. Il n'est pas probable que cela ait pu se faire sans occasionner des sacrifices qui en définitive retomberont sur les actionnaires; mais il semble résulter de ces faits que la circulation n'avait pas atteint un chiffre assez exagéré pour nécessiter une répression aussi subite et aussi extrême.

Digitized by Google

« Un autre reproche que nous croyons pouvoir adresser à la nouvelle loi, c'est que, par suite de l'interprétation que lui a donnée la Banque de Berlin, elle ne frappe pas seulement les banques étrangères, mais encore une partie du commerce de l'Allemagne, la Banque de Berlin refuse non-seulement le papier monnaie des petites banques, mais aussi les effets de commerce qu'elles ont endossés, lors même que ces effets seraient garantis du reste par les signatures les plus honorables. Il est difficile d'apercevoir jusqu'à quel point cette interprétation peut être conforme à l'esprit et au texte même de la nouvelle loi.

« En résumé, les mesures adoptées par la Prusse ne nous semblent pas tout à fait répondre aux exigences du moment. Trop sévères peut-être en elles-mêmes, elles ont d'autre part le défaut de ne pas modifier définitivement la situation, puisque, tout en fermant aux petits Etats un champ d'exploitation sur lequel ceux ci avaient compté, elles ne peuvent les empêcher d'émettre leurs valeurs dans d'autres parties de l'Allemagne, en exceptant les Etats qui ont suivi l'exemple de la Prusse, et que nous avons indiqués plus haut ; il faut toutefois remarquer qu'en Saxe on continue à recevoir les valeurs des institutions de crédit qui ont une agence à Leipzig et qui s'engagent à rembourser les petites coupures sans aucun délai, et les autres billets trois jours après leur présentation

« La véritable solution de la question ne consisterait-elle pas dans l'adoption d'une série de mesures qui résulteraient d'une entente entre la Prusse et le Zollverein, et qui pussent être appliqués simultanément à toute l'Allemagne ? Il suffirait, par exemple, que les différentes banques allemandes s'entendissent pour déterminer la somme des émissions ou pour consentir à la Banque de Prusse un abonnement, comme l'ont fait en Angleterre quarante-quatre banques locales lors de la promulgation de la loi de Peel. Une pareille tentative rencontrerait à la vérité plus d'obstacles en Allemagne qu'en Angleterre : la Prusse se trouverait en face d'Etats indépendants et souverains sur lesquels elle n'a d'autre influence que celle que lui donne le rang qu'elle occupe dans la Confédération germanique. Mais les mesures restrictives auxquelles on vient d'avoir recours feront peut-être sentir de part et d'autre la nécessité d'arriver à s'entendre sur les modifications qu'exige une situation tout à fait anormale, puisque les institutions de crédit qui se sont formées sans aucun motif plausible en 1856 ne savent déjà plus quel emploi faire de leurs capitaux.

« La tendance de l'Allemagne est aujourd'hui tout à fait favorable à une réglementation commune des intérets comme claux et industriels, et l'on a vo dernièrement l'Autriche elle-même, qui ne fait pas partie du Zollverein, accéder à l'établissement d'un système et d'un titre uniforme pour les poids et les monnaies. Si des conférences s'ouvrent à Berlin avant le 1er janvier 1858 dans le but d'arriver à une décision commune, un nouveau pas sera fait dans cette voie, et nous sommes persuadés que l'examen sérieux et éclairé des questions financières dont on se préoccupe maintenant à peu près dans toute l'Europe ne pourra qu'être favorable aux intérêts de l'Allemagne. »

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 22 août.

La dépêche officielle suivante a été communiquée aux journaux :

« Calcutta, 21 juillet.

« Delhi résiste toujours. Le général Barnard est mort.

« La prise de Cawnpore et le massacre des Européens dans cette ville sont confirmés.

« Plus tard, Cawnporo a été repris par le général Haylock, et les rebelles ont été battus trois fois entre Cawnpore et Allahabad.

« Le général sir Henry Lawrence est mort.

« L'armée d'Oude, tout entière, ainsi que le contingent de Gwalior, se sont révoltés.

« Agra était tranquille.

« Il n'y a pas de nouvelles politiques de Chine. » (*Havas.*)

— On lit dans le *Morning Chronicle*, parmi les nouvelles des Indes :

« Des lettres de Calcutta, du 4 juillet, disent qu'il est impossible de donner une idée des atrocités et énormités commises par les insurgés indiens sur les femmes et les enfants : ils ont été jusqu'à les disséquer, les hacher par morceaux, après avoir assouvi sur eux leur brutale passion, jetant les lambeaux en pâture aux chiens. Les chefs de l'insurrection sont des mahométans et non des Indous : mais si les moulvies (prêtres mahométans) ont excité les mahométans à se soulever, les prêtres brahmines, de leur côté, ont soulevé les Indous. Ils s'entendaient pour faire croire aux populations que les Anglais voulaient absolument les convertir au christianisme. »

De son côté, le *Morning Advertiser* publie la correspondance suivante, datée de Jaulnah (Indes), le 23 juin :

« Je n'essayerai pas de décrire les atrocités commises par les révoltés de l'armée du Bengale sur les femmes et les enfants des Anglais. La désaffection se répand, à ce qu'il paraît, parmi les soldats de Madras. Tout ce qui avait la face blanche a péri d'une mort affreuse sous les coups des cannibales de l'armée du Bengale. Puisse Dieu seconder les armes des Anglais et les aider à venger leurs compatriotes martyrs !

« Si l'Angleterre n'envoie pas sur le-champ 30,000 à 40,000 hommes de troupes, les Indes seront perdues pour elle, et tout ce qui est Anglais sera massacré. Il faut au moins un régiment anglais pour surveiller deux régiments indigènes; car il semble que ce soit une guerre de religion ayant pour objet d'exterminer les chrétiens et de rétablir les chefs indigènes.

« Il y a deux catégories principales d'indigènes, les Indous et les mahométants. L'une a une antipathie contre la chair du bœuf et l'autre contre celle du porc. Il suffit d'y toucher, selon eux, pour perdre sa caste. A 40 milles d'ici, un régiment de cavalerie irrégulière a refusé de marcher contre les mutins. Ce régiment appartient à l'un de nos alliés; le nizam d'Hyderabad.

« Il faut que l'Angleterre se dépêche d'expédier des troupes si elle veut garder les Indes. Qu'est ce que trois régiments anglais, dans la présidence de Madras, pour tenir en respect soixante à soixante dix régiments indigènes, et ces régiments sont éloignés de plusieurs centaines de milles, à Hyderabad à trois cents milles d'ici, à Bangalore à six cents milles, à Cahore à cinq cents milles. »

—

CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 21 août.*

Le comte de Shaftesbury demande la production d'une copie de l'ordre publié par le commandant en chef de l'armée de Bombay, qui exige que les hommes de l'armée indigène ne soient recrutés que dans la haute caste de la population. Je crois, dit le noble comte, que cet ordre a été publié quelques jours avant que l'insurrection éclatât dans les rangs de l'armée du Bengale, et il a été annulé par le gouvernement local. Néanmoins, il importe que cet ordre soit produit, afin que Vos Seigneuries puissent constater si un pareil ordre n'a pas été l'une des causes qui ont produit la révolte. Tous ceux qui connaissent les Indes savent parfaitement que rien n'est plus fait pour provoquer un esprit de révolte qu'un système aussi exclusif. Rien de plus fait pour rendre les indigènes arrogants et fiers, que cet hommage à la caste. L'unique question à considérer n'est pas de savoir quel est le meilleur Indien, mais bien qui constituera le meilleur soldat et le plus fidèle.

Le comte Granville. Il n'y a pas le moindre inconvénient à la publication demandée. En bonne justice, vis-à-vis de l'officier commandant dont on a parlé, il convient de dire que c'était le vœu naturel des officiers européens en général, que les soldats enrôlés appartinssent à la caste la plus élevée. Ce serait une étrange erreur que de supposer que cet ordre, ou tout autre semblable, ait provoqué l'insurrection dans l'armée du Bengale. Dans l'état actuel des affaires, je ne saurais donner aucune assurance catégorique quant à la marche qui sera adoptée pour la réorganisation de l'armée indienne.

L'incident n'a pas d'autre suite. (*Sun.*)

—

CHAMBRE DES COMMUNES. — *Séance du 20 août.*

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill des milices.

Le colonel North signale les rigueurs que l'ordre du mois de juin 1854 fait peser sur d'anciens officiers de mérite.

Sir F. Smith exprime sa satisfaction de la proposition qui a été faite d'incorporer une partie de la milice, et conseille d'envoyer dans l'Inde un corps nombreux de sapeurs et de mineurs.

Sir de Lacy Evans, sir F. Williams, sir J. Ramsden et d'autres membres prennent la parole.

Lord Palmerston. Mon honorable ami, le sous-secrétaire de la guerre, est déjà entré dans le détail de ce bill, et je ne puis que répéter ce qu'il a dit, qu'en fixant le chiffre des hommes de la milice que nous jugeons convenable d'appeler d'abord, nous ne nous interdisons pas la faculté d'en appeler davantage si le besoin des affaires l'exigeait. Le recrutement marche parfaitement bien, malgré l'époque des récoltes, et je ne doute pas que quand celles-ci seront terminées, le nombre des recrues n'augmente rapidement et que dans peu de temps nous ne soyons en état de remplacer dans les rangs un nombre d'hommes égal à ceux que nous avons envoyés dans l'Inde. Quant à l'observation qui, aujourd'hui et dans plusieurs occasions précédentes, a été l'objet d'une insistance particulière, à savoir qu'il aurait été plus convenable de transporter les troupes dans l'Inde au moyen de vaisseaux de ligne à hélice, qui auraient été plus tôt prêts à recevoir et à transporter un grand nombre d'hommes, je ne puis que répondre que bien que cela paraisse au premier abord plus convenable, je prie la chambre de ne pas perdre de vue d'autres considérations qui ont été développées relativement à notre force militaire à l'intérieur.

On a dit : Vous avez besoin d'envoyer au loin un grand nombre de ces troupes dont le parlement a voté l'entretien pour la défense du pays en temps de paix, et en agissant ainsi, vous affaiblissez considérablement vos forces à l'intérieur ; dans ces circonstances, des pays étrangers pourraient juger l'occasion favorable pour en agir envers vous par des procédés auxquels vous ne devriez pas vous soumettre. Mais ces considérations mêmes font comprendre l'inopportunité d'envoyer au loin ces vaisseaux de ligne à hélice qui, bien qu'ils paraissent maintenant inoccupés, seraient nécessaires pour la défense du pays.

Si des circonstances pareilles se présentaient, comment seriez-vous en état de mettre à la mer une flotte considérable, si vous aviez employé vos vaisseaux de guerre à faire l'office de navires de transport ? La prudence nous dit donc que ce serait agir inconsidérément que de tomber dans l'erreur reprochée aux Perses par le grand historien de la Grèce : lorsqu'ils voulaient porter un coup, dit-il, ils élevaient les bras pour frapper et laissaient le reste de leur corps exposé aux blessures mortelles. Je crois que nous serions tombés dans la même faute si nous avions envoyé dans l'Inde cette flotte qui peut être nécessaire pour garder nos côtes.

Digitized by Google

Quant à re qu'on a dit : que nous devrions faire passer nos troupes par l'Egypte, afin d'abréger leur voyage de l'Inde, c'est une question qui mérite certainement d'etre examinée J'ai déjà fait connaitre mes objections à cette mesure, s'il s'agissait d'un corps de troupes considérable, mais il est incontestable que si on avait besoin d'un petit nombre de troupes et qu'il fût nécessaire qu'elles arrivassent très promptement, on pourrait peut-être conclure des arrangements pour les faire passer par Alexandrie et Suez.

» Pour ce qui est de la question générale, je crois que la chambre doit l'envisager d'un point de vue plus élevé que los honorables membres n'étaient disposés à le faire Nous avons d'abord été accusés par quelques membres, d'avoir précipitamment réduit notre armée et notre marine quand la paix a été faite; d'autres ont dit que nous avions été amenés à en agir ainsi par l'insistance de quelques membres en particulier, tandis que quelques autres ont dit que nous aviona fait cela par manque de prévoyance. Mais le fait est que la marche que nous avons suivie était la seule que pût adopter un gouvernement représentatif.

Les circonstances présentes ne sont pas aussi urgentes que cellea qui se présentaient au commencement de la guerre de Russie, parce qu'à cette époque, toutes les augmentations qui furent faites à nos forces navales et militaires eurent lieu aux dépens du pays, tandis que maintenant l'accroissement de nos troupes sur le théâtre des opérations ne coûte rien au pays, mais est à la charge du gouvernement de l'Inde; c'est pourquoi, pourvu que nous puissions augmenter nos forcea à l'intérieur, dans la proportion des renforts que nous envoyons dans l'Inde, nous n'avons besoin d'aucune augmentation de revenu. Tout ce que nous avons à faire, c'est de nourrir les troupes de l'intérieur et d'en retenir un établissement qui nous permette de recruter de temps en temps pour les troupes qui sont au dehors. Je crois que nous pouvons faire cela, et si nous avions besoin de l'assistance du parlement, nous la lui demanderions sans hésiter.

La chambre a déjà voté une adresse à la couronne pour demander que les opérations dans l'Inde soient poussées avec vigueur, et s'il survenait quelque événement d'ici à l'époque ordinaire de la réunion du parlement, aucun membre, j'en suis sûr, ne reculerait pour aucun motif, devant la nécessité de se réunir à quelque époque que ce soit de l'année afin d'accomplir ses devoirs.

Mon honorable et vaillant ami pense qu'une force navale considérable doit être expédiée dans l'Inde, et qu'une flottille de petits bâtiments doit être envoyée pour opérer dans les rivières; mais il doit savoir que l'Indus, le Gange et d'autres rivières, bien que figurant sur la carte comme de vastes cours d'eau, n'ont pas, en général, assez de profondeur pour permettre aux bâtiments que nous y enverrions d'Angleterre d'y naviguer. Ces fleuves sont remplis de bancs de sable et de bas fonds et sont parfaitement inutiles pour les opérations navales, si ce n'est à leurs embouchures. Mon très-honorable ami, le premier lord de l'amirauté, envoie néanmoins une flottille pour opérer sur ces fleuves aussi haut que possible; elle est composée des bâtiments dont nous pouvons nous passer; et, comme la Compagnie des Indes orientales possède une marine qui est devenue disponible depuis l'expédition de Perse, ces forces peuvent être employées utilement pour toutes les opérationa navalea qui deviendraient nécessaires et seraient praticables.

Quant à la Perse, elle n'a jamais exécuté les engagements contenus dans le traité. Hérat n'est pas encore évacué; il y a, au contraire, des rapports qui affirment que la Perse a envoyé de nouvelles troupes à Hérat. Ce fait a été nié par l'ambassadeur persan qui est à Paris. Mais tous les engagements contractés par le traité n'ont pas été accomplis et on doute beaucoup de la bonne foi du gouvernement persan; il est donc parfaitement évident que les forces britanniques qui occupent le terrain devant Hérat ne peuvent être retirées et ne le seront pas avant que les stipulations du traité ne soient pas accomplies. Ces troupes sont sous les ordres du général Jacob, officier de la plus haute distinction, et jusqu'à ce que ces forces aient été retirées, il sera nécessaire qu'elles aient à leur tête un officier ayant une grande expérience de la guerre comme le général Jacob.

Nous sommes très-reconnaissants des conseils qui nous sont donnés par des personnes très-compétentes, et je puis leur donner, ainsi qu'à la chambre, l'assurance que le gouvernement de Sa Majesté leur prêtera toute son attention, et qu'il profitera de tous les avantages que ces conseils pourraient procurer pour le bien du service public. Mais je prie la chambre de croire que l'attention du gouvernement de S M sera chaque jour portée avec le plus grand soin et la plus vive sollicitude sur ces tristes événements. Non-seulement nous sentons combien sont affligeants les détails qui nous parviennent de temps en temps, mais nous comprenons aussi l'immense importance de la lutte qui se poursuit. Il ne peut y avoir aucun doute sur le succès final. Nous avons la ferme confiance que les forces et la puissance du pays viendront à bout de vaincre l'insurrection, que la cause en soit religieuse ou politique, ou quelle que soit son origine. Je n'aborderai pas ces causes en ce moment, mais je puis donner à la chambre l'assurance que nous sentons l'importance de ne rien épargner pour soutenir notre empire de l'Inde, que nous ne négligerons rien pour cela, et que j'ai la plus ferme confiance que ces efforts seront couronnés de succès.

M. *Disraeli* pense qu'il est humiliant, après nous être tant vantés des applications de la science à l'art de la guerre, de voir que le pays ne peut, dans la crise actuelle, se servir de sa marine à vapeur, et que la route, par voie de terre, ne puisse etre utilisée.

M. Disraëli fait ensuite de nombreuses remarques et s'attache de nouveau à faire retomber sur les ministres la responsabilité de l'ignorance complète où l'on est resté de la situation dangereuse de l'Inde, et, comme conséquence nécessaire, l'absence de préparatifs pour y faire face.

M. *Vernon Smith* répond en répétant ce qu'a dit lord Palmerston sur l'importance et la suffisance des forces envoyées dans l'Inde et sur lesquelles on peut compter.

M. *Spooner* se plaint d'une lacune dans les discours de lord Palmerston et de M. Vernon Smith, l'absence d'invocations à la Providence en faveur des mesures pour le rétablissement de la paix dans l'Inde.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

La séance est levée.

Séance du 21 août.

M. *William Williams* demande au premier lord de la trésorerie s'il est vrai, comme on l'a dit, que conformément à une demande émanée du gouvernement français, le gouvernement anglais doive expulser quelques-uns des réfugiés français qui ont cherché un asile en Angleterre.

Lord Palmerston. Ma réponse, en premier lieu, est qu'aucune demande de ce genre n'a été faite au gouvernement de S. M. par le gouvernement français. J'ajoute que si une pareille demande avait été faite, la réponse du gouvernement eût été quelque chose d'analogue à l'excuse donnée par une paroisse pour n'avoir pas sonné les cloches à la restauration de Charles II, à savoir qu'elle n'avait pas de cloche (on rit); je veux dire que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'expulser les réfugiés.

Sir G.-P. Pechell demande au premier lord de l'amirauté si de nouveaux bâtiments, y compris des canonnières, ont été envoyés à la station des Indes-Occidentales, pour le service sur la côte de Cuba?

Sir C. Wood. Aussitôt que la chambre a eu voté les sommes nécessaires, j'ai ordonné que quatre canonnières se tinssent prêtes à partir pour Cuba. Deux seront en état de mettre à la voile sous peu de jours.

La chambre s'ajourne à lundi. (*Sun.*)

ALLEMAGNE.

On lit dans la *Borsen-Halle* :

« Il a été plusieurs fois question d'une entrevue qui aurait lieu entre l'empereur Napoléon III et l'empereur Alexandre II, dans une ville du sud-ouest de l'Allemagne. D'après nos dernières informations, cette ville serait Darmstadt, capitale du grand-duché de Hesse. »

— Le roi de Prusse a conféré au baron Charles de Rothschild, banquier de la cour de Prusse, l'ordre de l'Aigle-Rouge de seconde classe. (*Journal de Francfort.*)

ITALIE.

— On lit dans le *Moniteur Toscan* du 18 août :

« Sa Sainteté, étant arrivée avec sa noble suite à Feligare, y a trouvé, venant la complimenter, au nom de leur auguste père, LL. AA. RR. le grand prince héréditaire et l'archiduc Charles accompagnés des lieutenants Médici et Silvatici; étaient également présents l'internonce apostolique et le surintendant général des postes. Les augustes princes conduisirent Sa Sainteté à la villa delle Marchere, appartenant au marquis Carlo Gerini, premier écuyer du grand-duc, qui se trouvait là pour recevoir les augustes voyageurs.

« Parti de Feligare, le saint père est arrivé à la villa à trois heures de l'après-midi sous l'escorte d'un détachement de gendarmerie et de cavalerie toscane. Là se trouvaient réunis le grand-duc et la grande-duchesse régnants, la grande-duchesse douairière Marie-Ferdinande, l'archiduchesse Anne, princesse héréditaire, le comte et la comtesse de Trapani, etc.

« De la terrasse de la villa, le saint-père a béni la population qui, de tous les environs, était accourue en très-grande foule et qui, partout avait accueilli, avec enthousiasme, l'auguste chef de l'Eglise. Des personnes de la maison ont été admises à baiser les pieds du saint-père ainsi qu'un grand nombre de curés et de religieux venus exprès. Le souverain pontife a dîné avec la famille royale. La table était de 36 couverts. Sa Sainteté a accueilli, avec des témoignages de la plus rare bienveillance, toute la famille royale qui, avec sa suite, est repartie delle Marchere pour Florence à six heures un quart du soir. Dans la soirée, le saint-père, d'un des sites les plus élevés du parc, a béni de nouveau la population vivement émue. »

— On lit dans l'*Indipendente* du 10 août :

« Notre vieux prêtre Thomas Melis est mort à Turin, où il s'était rendu pour revoir le roi, qui lui avait promis d'augmenter sa pension, dans le cas où il le reverrait. Il avait cent quatre ans. Il avait habité l'Espagne pendant quarante ans, comme frère de l'Observance.

« Les communautés religieuses ayant été abolies, il avait gagné sa vie en construisant et vendant des baromètres. Lorsqu'il revint dans sa patrie, il n'y avait plus existant qu'un seul homme qui pût le reconnaître; s'étant rendu à Rome, il fut autorisé à y dire la messe, puis il avait voulu revenir mourir à Orosei, sa patrie. »

Aujourd'hui le pape quitte Bologne pour se rendre à Florence. S. S. restera quelques jours dans la capitale de la Toscane et honorera aussi de sa visite quelques unes des villes principales du grand-duché. Elle fera à Florence une consécration d'évêques, et le 5 septembre elle rentrera dans Rome, où il y aura le 8 chapelle pontificale pour la fête de la Nativité de la Vierge.

Le 22 du même mois, le saint-père tiendra un consistoire dans lequel,

Digitized by Google

sauf les changements qui peuvent survenir, il proclamera, assure-t-on, quatre cardinaux. Les noms qui courent dans le public sont ceux de monsignor Quaglia, secrétaire de la congrégation du concile; de monsignor Giannuzzi, dont il a été déjà tant de fois parlé; de monsignor Amici, délégat à Bologne, et celui de l'archevêque de Tolède.

« Le 24 de ce mois, S. Em. le cardinal Antonelli quittera le palais du Quirinal pour retourner dans ses appartements du Vatican.

« Après avoir hésité quelque temps, parce qu'on lui faisait parvenir des avis contradictoires, l'administration municipale a décidé, sur l'expression communiquée des désirs du saint-père, de couvrir en distributions en nature les pauvres, l'argent qu'aurait coûté les apprêts d'une fête publique pour le retour du Pape. Ces dons s'élèveront à la somme de 7,000 écus romains (37,000 francs à peu près).

« Toutefois quelques-uns ont pensé qu'il convenait d'ajouter à cette riche aumône des manifestations plus apparentes. On a organisé une souscription, avec le produit de laquelle on fera un arc de triomphe à Porte Molle et quelques autres ornementations de bon goût à la porte du Peuple. La Banque romaine, qui a pour gouverneur M. le comte Philippe Antonelli, frère de S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat, s'est inscrite pour 1,000 écus romains; la chambre de commerce pour une somme égale.

On dit que le Saint-Père a reçu à Bologne trois nouvelles adresses. Une d'elles émanerait du corps des avocats, qui demande une codification régulière des lois et des réformes dans l'organisation des tribunaux; l'autre aurait été faite, si on bruit est exact, par la chambre de commerce, et la troisième, par les étudiants de l'Université de Bologne. Les deux dernières traitent, l'une de réformes désirables dans les lois qui régissent le commerce, et dans l'autre les étudiants demandent des améliorations dans le système des études et l'érection de quelques nouvelles chaires.

« Depuis quelques jours la statue de bronze de la Vierge a été placée au sommet du monument élevé en souvenir de la déclaration du nouveau dogme de l'Immaculée-Conception. Quoique la base de ce monument soit encore enveloppée de grandes toiles, le public impressionné pour le voir. Ses jugements sont sévères: la statue est surtout l'objet des plus vives critiques. On dit belles les quatre statues de marbre qui sont à la base et qu'on ne peut pas voir encore. »

— On lit dans la *Gazette piémontaise* du 19 :

« Le câble du télégraphe sous-marin qui a été transporté à Cagliari par l'*Elba*, pour être immergé du cap Spartivento jusqu'à Bone, contient quatre fils conducteurs séparés entre eux par une forte enveloppe de gutta-percha; chacun d'eux est formé de quatre fils de cuivre d'un demi-millimètre de diamètre. Son armature extérieure consiste en dix-huit fils de fer de trois millimètres de diamètre contournés en spirale allongée sur la gutta-percha.

Le diamètre du câble est de 2 centimètres, sa longueur de 320 kilomètres, et son poids total de 571 tonneaux 1/2, c'est-à-dire, de 116 kil. par mètre. Il paraît, par ces indications, un poids double de celui qui vient d'être perdu dans l'Atlantique, et la moitié environ de celui qu'on avait tenté de poser l'année dernière dans la Méditerranée. Pour plus de sûreté, les fils de fer qui composent l'armature ont été tenus un peu plus forts aux deux extrémités, c'est-à-dire, aux points qui doivent toucher les côtes. »

PIÉMONT. — **Turin, 19 août.**

L'envoi du canon que les habitants de la ville de Boston destinent aux fortifications d'Alexandrie est accompagné d'une adresse au roi, notre auguste souverain, en langue anglaise, dont voici la traduction :

« Qu'il plaise à Votre Majesté de vouloir bien accepter un canon qui lui est offert au nom de cinq cents citoyens de Boston et des environs, comme l'expression du sil'utérel qu'ils portent au progrès de la prospérité du peuple gouverné par Votre Majesté, et de leur ferme espérance que la politique éclairée par laquelle se distingue le gouvernement de Votre Majesté se développera plus largement encore.

« Citoyens d'une république libre, ils voient avec une satisfaction particulière l'impulsion donnée non-seulement à la prospérité matérielle du pays sur lequel règne Votre Majesté, mais encore à la cause de la liberté constitutionnelle en général, par les conseils sages et pleins d'humanité qui ont dirigé la conduite de Votre Majesté.

« Ils réunissent l'expression de leurs vœux ardents pour le salut et le bonheur de Votre Majesté, et ainsi que Dieu puisse accorder à Votre Majesté une vie assez longue pour qu'un puisse voir l'accomplissement de ce qu'elle a commencé sous des auspices aussi favorables.

« Boston (Etats-Unis d'Amérique), le 15 juin 1857.

« Alexander H. Rice, maire; Geo.-G. Hillard, J. Sisi, Icone Corelli Quarantotti, Sam.-A. Elliot, Geo Pabody, Charles-H. Bell, s. »

(*Gazette piémontaise.*)

AVIS.

Une bourse d'études pour la philosophie, la théologie, le droit et la médecine, montant à 541 fr. 45 c., sauf que les frais d'administration sont à charge du boursier, fondée par feu M. Thomas Custyns, natif de la ville de Bassett, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, est vacante.

Ceux qui croiront pouvoir en réclamer la jouissance doivent adresser, avant le 1er octobre prochain, *affranchie*, leur demande accompagnée des pièces justificatives, délivrées sur timbres à M. Joseph Bortange, rentier collateur, ou à M. G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous deux demeurant à Hasselt.

AVIS.

Le proviseur de la fondation des bourses d'études Cuypers, à Brée, informe les intéressés que ces bourses sont vacantes et que les ayants droit peuvent lui faire parvenir les pièces requises avant le 20 septembre prochain.

AVIS.

Feu le chevalier Nicolas Rockox, bourgmestre d'Anvers en 1603, a fondé divers bénéfices en appelant pour en jouir :

1° Ses parents et tuteurs de son épouse dame Adrienne Perez;
2° Leurs alliés par mariage;
3° Les nobles;
4° Les personnes natives d'Anvers.

Ceux qui croiraient avoir droit à la jouissance d'un de ces bénéfices sont invités à s'adresser, avant le 15 septembre 1857, par lettres affranchies, au soussigné receveur de la fondation lorsque le dudit messire Rockox.

JEAN-J.-J. SELS.

AVIS.

La place d'instituteur communal de Hamme-Mille est vacante.

Emoluments : environ 700 francs, plus le logement.

Les postulants sont priés de s'adresser à l'administration locale du lieu, avant le 25 août 1857.

Ville de Liége.

Place de maître d'études vacante.

Le collége des bourgmestre et échevins donne avis qu'une place de maître d'études est vacante au pensionnat annexé à l'athénée royal, au traitement de 800 francs, plus la table et le logement.

Les aspirants à ces fonctions sont invités à faire parvenir leurs requêtes avec pièces à l'appui à M. le directeur de l'établissement, le 15 septembre prochain.

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. | Arrivée à Londres, à 4 h. 0. 1d. de Cologne, à 0 h. du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs le nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Les billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.
A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.
A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.
A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, t. chinot, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Fromont, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.
A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.
A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.
A Aix-la-Chapelle, chez Rœliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacle du 24 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE L'HARMONIE ET RÉUNION (6 1/2 h. soir). — Lundi 24. — Régiment des carabiniers (l'aune). — 1. Marche. 2. Ouverture. Limnander. 3. Pot-pourri des Martyrs. Panne. 4. Duo pour bugle et trombonne. Halevy. 5. Schottisch. Acris. 6. Pot-pourri, l'aune.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Lundi, 8 h. — 1. Quadrille. Strauss. 2. Ouverture de Marguerite, Meyerbeer. 3. Polka. Strauss. 4. Fantaisie n° 3. Fastré. 5. Valse, l'abitzky. 6. Ouverture, Hanssens. 7. Mazurka, Dewulf. 8. Fantaisie sur le Boudou, Hanssens. 9. Galop, l'abitzky.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 534.

LEÇONS D'ANGLAIS.

Les leçons d'anglais du professeur SMITH, de Londres, sont excellentes, incomparablement excellentes: elles sont à la fois ces plus instructives et des plus intéressantes; elles sont les meilleures, décidément les meilleures qui se donnent en Belgique. — Rue Treurenberg, n° 18, à Bruxelles.

Digitized by Google

N. 511. Société Belge de Bateaux à vapeur
entre la Belgique et l'Amérique du Sud.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que les versements arriérés sur les actions devront s'effectuer avant le 15 septembre prochain. Passé cette époque, elle appliquera l'art. 9 du chapitre II des statuts.

Ces versements pourront s'effectuer à Anvers, à la Banque; à Bruxelles, à la Société Générale; à Amsterdam, chez MM. Becker et Fuld; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; et à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et fils.

Anvers, le 21 août 1857.

L'administrateur-gérant, SPILLEMAEKT-CATMAL.

L'administrateur-président, Ed. WESER.

L'inspecteur, A.-L. JACMAR.

Extrait conforme aux statuts.

« Art. 9. chap. II. — Les actionnaires qui ne répondraient pas aux appels de fonds aux époques déterminées par le conseil d'administration, seront déchus de tous droits, et les versements par eux opérés demeureront acquis à la Société. »

N. 485. VILLE DE LIÉGE.

Emprunt de 7,300,000 francs

Tirage au sort du 31 août 1857 pour l'amortissement du 1er décembre suivant.

AVIS.

Le collége des bourgmestre et échevins a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'en exécution des conditions de l'emprunt de 7,300,000 fr., il sera procédé le lundi, 31 août courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville, à un tirage au sort pour la désignation de 651 obligations dudit emprunt à rembourser le 1er décembre 1857.

A l'hôtel de ville, le 5 août 1857.

Par le collége : Le secrétaire, V. FALLIZE.

Pour le bourgmestre : Le 1er échevin, E.-L. ANSIAUX.

N. 512. PROVINCE DE NAMUR.

Redressement de la côte de Natoye.

Adjudication publique.

Le samedi 29 août, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, par-devant le gouverneur de la province et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées à Namur, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de redressement de la côte de Natoye, faisant partie de la route de 1re classe, n° 3, de Bruxelles vers Trèves, section de Namur à Marche.

Cette adjudication aura lieu par soumission cachetée, rédigée conformément au modèle annexé au cahier des charges qui règle les conditions de l'entreprise et dont les amateurs pourront prendre connaissance, à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, ainsi que dans ceux de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées.

Namur, le 19 août 1857.

Pour le gouverneur en congé : Le député délégué, A. BRUNO Faîné.

N. 513. Etude de Me JACOBS, notaire, à Bruxelles, Rue Fossés-aux-Loups, 51.

Adjudication préparatoire le mardi 1er septembre 1857, à 1 heure, à l'intervention de M. le juge de paix du premier canton, avec bénéfice de prime, en la salle de ventes par notaire de ladite ville, dans l'ancien établissement de M. Verhyst, situé à Bruxelles, rue Terre-Neuve, sect. 2, n° 194, se composant d'une belle **maison** d'habitation avec vastes magasins pouvant servir d'ateliers et grand jardin bien planté d'arbres fruitiers en plein rapport, contenant en superficie 26 ares 20 centiares, dont l'acquéreur entrera en jouissance en soldant son prix d'achat dont cependant il aura la faculté de conserver une moitié à terme, à l'intérêt de 4 1/2 p. c.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES
Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres et correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 50 et 7 h. 40 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 23 juin, il y a tous les dimanches, à 4 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelines, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 33 m ; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne, 49 h. 53 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p. 8.-Peterab.*

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 s. m.	12 45 s.	8 45 s.	Vienne. dép.	7 50 m	7 50 s.
Cologne, arr.	9 15 s.	5 s. m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —
Coucher à Cologne.		Express.	Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.	Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —
Berlin.... arr.		10 45 —	9 30 —	Id. dép.	7 s.	6 —
Stettin... arr.		2 s.	3 58 —	Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —	Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.		10 s.	8 45 —	Id. dep.	7 s —	6 30 s.	
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.	Cologne. arr.	10 15 —	8 s.	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.		Id. dép.	11 30 s.	9 15 m	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 50 —	Paris.... dép.	2 s —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelines.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	133 50
Id. 2e cl.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	113 50	108 95	118 20	97 25	171 10	124 85

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

H. TARLIER, ÉDITEUR, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

ALMANACH ROYAL OFFICIEL
DE BELGIQUE,

Publié en exécution d'un arrêté du Roi, par H. TARLIER.

DIXIÈME ANNÉE. — 1857. PRIX : — 10 FR.

INSTITUTION DE A. GUILLAUME,
Place du Grand-Sablon, 36, à Bruxelles.

Branches d'enseignement.

Doctrine chrétienne, écriture, lecture et déclamation, langue française, arithmétique, éléments de géométrie et de dessin linéaire, histoire générale et histoire de Belgique, géographie et cosmographie, commerce, etc., etc.

RÉTRIBUTION PAR ÉLÈVE :

Au-dessous de 7 ans.....	5 francs par mois.
Au-dessus de 7 ans.....	7 id.
Cours supérieur.....	10 id.

Les arts d'agrément et les langues étrangères se payent à part.
Tous les devoirs peuvent se faire dans l'établissement.

Bourse de l'Anvers du 22 août.

Empr. 5 p. c.	1832	—	—	Emp. Bruxelles,	1853	104 1/2	p
— 4 1/2 p. c.		97 3/4	a	—	1850	103 1/4	a
— 4 1/2 conv.	1853	97 3/4	—	— ville de Liége		71 1/4	p
— 4 1/2 p. c.		—	—	Ch. de fer Sambre-Meuse.		195	—
— 5 p. c.	183	72 3/4	—	— Anv.-Rotterd.		160	—
— 2 1/2 p. c	1845	35 7/8	p	Espagne. Dette différée.		24 3/4	p
Banque Nationale.		—	—	— 5 p. c. inter.		37 3/4	—
Dette active de la ville.		102	—	Autriche. Métalliques.		78 7/8	a
— 5 p. c.	1850	102 1/2	—	Russie. 4 1/2 p. c.		—	—
— 4 p. c.		—	—	Rome. Emprunt	1852	85 1/2	

Bourse de Paris du 21 a ût.

3 p. c. au comptant.	67 05	Belgique, 4 1/2 p. c.	—	—
— fin courant	67 05	— 2 1/2 p. c. 1846	—	—
2e emprunt 1855	—	Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
— fin courant	—	Espagne, 3 p. c. inter.	—	—
4 1/2 p. c. au comptant.	93 25	— N. 5 p. c. diff.	25	—
— fin courant	93 50	Piémont, 5 p. c. 1853.	89	5/8
Banque de France	2775	Rome. Emprunt 1854.	86	3/4
Autriche, 5 p. c.	87 1/4	Turquie. — 1854.	—	—

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 58.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MARDI, 25 AOUT 1857. N° 237.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

Vu la demande de l'administration de Calcken, tendante à ériger, en atelier cantonal, l'atelier d'apprentissage existant en cette localité ;

Vu l'avis favorable de M. le gouverneur de la Flandre orientale;

Considérant que l'administration prénommée s'engage à fournir le local nécessaire à l'organisation de l'atelier et qu'elle s'oblige à contribuer, ainsi que la province, aux dépenses ordinaires de l'établissement ;

Vu les art. 1, 3 et 4 de l'arrêté royal du 26 janvier 1847, relatif à l'organisation d'ateliers d'apprentissage ;

Arrête :

Art. 1er. Un atelier cantonal d'apprentissage pour la fabrication de toiles de lin, d'après les méthodes perfectionnées, sera érigé, avec le concours de l'Etat, dans la commune de Calcken;

Art. 2. Une expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la Flandre orientale, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Bruxelles, le 19 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

Vu la demande de l'administration communale de Nederbrakel (Flandre orientale), tendante à obtenir l'érection d'un atelier d'apprentissage en cette localité ;

Vu l'avis favorable de M. le gouverneur de la Flandre orientale ;

Considérant que l'administration prénommée s'engage à fournir le local nécessaire à l'organisation de l'atelier, et qu'elle s'oblige à contribuer, ainsi que la province, aux dépenses ordinaires de l'établissement ;

Vu les art. 1, 3 et 4 de l'arrêté royal du 26 janvier 1847, relatif à l'organisation d'ateliers d'apprentissage ;

Arrête :

Art. 1er. Un atelier cantonal d'apprentissage pour la fabrication de toiles de lin et d'autres tissus, d'après les méthodes perfectionnées, sera érigé, avec le concours de l'Etat, dans la commune de Nederbrakel.

Art. 2. Une expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la Flandre orientale, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Bruxelles, le 19 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

Le Ministre de la justice, chargé *ad interim* du département de l'intérieur,

Vu l'art. 19 de l'arrêté royal relatif à l'organisation d'ateliers d'apprentissage, etc. ;

Vu son arrêté décrétant l'organisation d'un atelier cantonal d'apprentissage à Nederbrakel (Flandre orientale);

Vu les propositions du gouverneur de la Flandre orientale, pour la nomination de la commission directrice de l'atelier précité ;

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres de la commission directrice de l'atelier d'apprentissage et de perfectionnement décrété à Nederbrakel :

MM. Bernaegge, bourgmestre à Nederbrakel ;
Hoebeke (H.), receveur communal, id. ;
Vandenbossche (E.), id. ;
Servaes (P.), à Grammont ;
De Proost (F.), négociant, à Opbrakel.

Art. 2. Cette commission aura les attributions spécifiées au titre II de l'arrêté royal prémentionné.

Art. 3. Les membres de la commission sont nommés pour deux ans, conformément à l'art. 24 dudit arrêté.

Art. 4. Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le gouverneur de la Flandre orientale, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Bruxelles, le 19 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

Service franco-belge.

AVIS.

La réduction accordée par la compagnie du chemin de fer du Nord, en France, sur les prix de son tarif intérieur, pour les transports de *céréales*, est supprimée à dater du 1er septembre prochain.

En conséquence, les expéditions de cette nature seront, à partir de cette date, taxées au prix de la deuxième section du tarif international franco-belge.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des cinq veuves qui sont dénommées au tableau ci-annexé, tendantes à l'obtention de pensions sur la caisse des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives ;

Vu les art. 2, 18, 37, 44, 46, 50, 72 et 85 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844 ;

Vu Notre arrêté du 26 février 1847 ;

Vu les avis du conseil de ladite caisse ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacune desdites veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse préindiquée, dont le montant est fixé à la 14e colonne dudit tableau.

Ces pensions, s'élevant ensemble à la somme de quatre mille quatre cent trente-sept francs, prendront cours aux dates respectivement fixées à la 15e colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront l'âge de dix huit ans révolus.

Digitized by Google

Numéro d'ordre	DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. — NOM ET PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE. — DATE DE NAISSANCE.	NOM, PRÉNOMS, DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI DÉCÉDÉ ET DATE DE SON DÉCÈS	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans. — NOM et PRÉNOMS.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans. — DATE de NAISSANCE.	DATE du MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION. — Durée de la contribution. Ans.	Mois.	Jours.	Traitement moyen des trois dernières années.	Dispositions diverses applicables.	PENSION ET ACCROISSEMENT. — Montant de la pension, non compris l'accroissement.	MONTANT de l'accroissement — par enfant.	Total.	MONTANT de la PENSION, y compris l'accroissement.	DATE à laquelle la PENSION prend cours.	SOMMES restant dues par le mari défunt — au trésor.	à la caisse des veuves et orphelins.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.			9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
1	Thierry (Albertine-Aimable).	16 septemb. 1826.	Despot (Aniset-René-Orsène), juge de paix du canton d'Haringhe, décédé le 7 juin 1857.	Despot — Raphaël Joseph-Marie.....	25 oct. 1850.	3 juin 1849.	12	11	»	2,200	Art. 2, 18, 37, 44, 46, 90, 72 et arrêté royal du 26 février 1847.	527	44	132	Six cent cinquante-neuf fr. (fr. 659).	1er juillet 1857.	»	66 »
				Despot — Marie-Léonie-Zénobie.....	21 janv. 1855.								44					
				Despot — Emile-Charles-Léo-Marie....	2 juin 1856.								44					
2	Rombaux (Marie-Thérèse).	9 août 1807.	Bricourt (Jean-Joseph), juge au tribunal de première instance de Charleroi, décédé le 1er janvier 1857.	Bricourt (Rosalie-Françoise-Claire).	11 mai 1843.	15 juillet 1834.	12	6	»	3,100	Art. 2, 57, 44, 90, 30, 72 et arrêté royal du 26 février 1847.	736	62	62	Sept cent quatre-vingt-dix-huit francs. (fr. 798).	1er février 1857.	»	»
3	Delsemme (Cathe-rine).	10 mai 1775.	Romsée (François-Joseph), juge de paix du canton de Fléron, décédé le 22 mars 1857.	»	»	25 avril 1818.	5	4	»	2,052	Art. 2, 57, 44, 30, 72 et arrêté royal du 26 février 184?.	415	»	»	Quatre cent treize francs (fr. 413).	1er avril 1857.	»	»
4	Sroyen (Marie-Thérèse-Octavie).	16 août 1809.	De Cock (Jean-Xavier-Joseph), greffier à la cour d'appel de Bruxelles, décédé le 1er juin 1857.	»	»	22 septemb. 1836.	12	11	»	7,000	Id.	1,677	»	»	Seize cent soixante et dix-sept francs (fr. 1,677).	1er juillet 1857.	»	»
7	Van Leerberghe (Reine).	16 octobre 1796.	Van Wesel (Jean-François), greffier du tribunal de première instance de Courtrai, décédé le 15 juin 1857.	»	»	4 juin 1832.	20	8	»	3,200	Art. 2, 57, 44, 30, 72, 83 et arrêté royal du 26 février 1847.	890	»	»	Huit cent quatre-vingt-dix francs (fr. 890).	Id.	»	»

Digitized by Google

Art. 2. Une retenue de 10 p. c. sera opérée sur la pension de la veuve Despol, jusqu'à concurrence de la somme mentionnée dans la dernière colonne du même tableau.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Médecine.

Grade de pharmacien.

Les examens des récipiendaires inscrits pour le *grade de pharmacien* commenceront le 26 août courant, à 9 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles.

Premier examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Ordre des examens oraux.

Lundi, 24 août, à 9 heures :
MM. Sobry, Jean-Gabriel, de Sweveghem.
François, Antoine-Joseph, de Tirlemont.
Barreiro, Pierre Benoît-Hippolyte, de Loanda.

Mardi, 25 août, à 9 heures :
MM. Delestrée, Léopold-Auguste, de Wodecq.
Sarolea, Jean, de Tongres.
Van Goidsenhoven, Antoine, de Gembloux.

Mercredi, 26 août, à 9 heures :
Verstraeten, François-Emmanuel, de Sempst.
Troch, Pierre Henri, de Boom.
Van de Casserie, Séraphin, de Gand.

Deuxième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Jeudi, 28 août, à 9 heures du matin :
MM. Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Anvers.
Corvilain, Pierre-Joseph, de Bruxelles.

M. Corvilain subira, en outre, le 26 août courant, devant le jury principal, un examen *sommaire* sur la médecine légale et l'hygiène.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 23 août 1857.

EXPOSITION DES ARTS INDUSTRIELS.

Bronzes, meubles de luxe, objets décoratifs, etc. — Galerie universelle de photographie.

L'exposition sera ouverte le mercredi, 26 août, au Musée de l'industrie (entrée à côté de la Bibliothèque royale).

Le public sera admis de 10 à 4 heures, moyennant une rétribution de cinquante centimes. L'entrée est gratuite le dimanche, de 2 à 5 heures.

S. M. le Roi des Belges est arrivé à Coblence, le 21 août, à 1 heure et demie de relevée, par le bateau à vapeur *Joseph Miller*. Après un repos de quelques minutes, S. M. a continué sa route.

— Le Comte de Flandre a rejoint avant-hier le Duc et la Duchesse de Brabant à Ostende.

— M. le bourgmestre de Bruxelles est allé faire une excursion à l'étranger.

— Le Duc et la Duchesse de Brabant sont arrivés, samedi à midi, ainsi que nous l'avions annoncé, visiter l'exposition-tombola du Jardin Botanique.

LL. AA. y ont été reçues par MM. Gillon, bourgmestre, Piérard, président du conseil des hospices de Saint-Josse ten Noode, et par Mme Devilliers, dame patronesse qui remplaçait Mme la baronne Greindl, absente.

Le Prince et la Princesse ont examiné avec soin tous les objets exposés, et on ont admiré la beauté, le fini et le bon goût; et, avec leur bienveillance accoutumée, ils ont félicité Mme De Wunter, dame patronesse et directrice des travaux, sur l'heureuse idée qu'elle a eu mettre à exécution, en procurant de l'ouvrage à un grand nombre de personnes d'une classe aussi malheureuse qu'estimable, et en appliquant les produits de ce travail à une œuvre de bienfaisance, double but philanthropique auquel l'empressement du public donnera, nous l'espérons, un prompt succès.

— S. A. I. Mme la grande duchesse Marie de Russie s'est rendue samedi à Anvers, où elle a visité le Musée et les ateliers de nos principaux artistes.

C'est à notre compatriote, M. Arthur Stevens, que S. A. I. a bien voulu confier l'honneur de la guider et de l'accompagner dans toutes ses visites artistiques à Bruxelles et à Anvers.

Tout le monde connaît le goût éclairé de S. A. I. et l'auguste protection qu'elle accorde aux arts et aux artistes, aussi S. A. I. a-t-elle bien voulu désigner à M. Arthur Stevens plusieurs tableaux, dessins et sculptures, dont elle compte faire l'acquisition.

— La distribution des prix aux élèves des écoles communales primaires de la ville de Bruxelles a eu lieu, dimanche, à onze heures, au Temple des Augustins. M. Fontaines, premier échevin de la ville, présidait de la section de l'instruction publique, y présidait en costume, assisté de ses collègues, MM. Lavallée et Jacobs, de M. Depaire, conseiller communal, M. l'abbé Verhoustraeten, curé-doyen de l'église de Sainte-Gudule, inspecteur ecclésiastique, M. Lindemans, inspecteur civil et M. l'abbé Bonnet, curé de l'église de Saint-Jacques-de-Caudenberg. M. Fontaines a ouvert la séance par quelques conseils, empreints de cette bienveillance paternelle, qui est l'un des traits de son caractère et qui le rend si digne de diriger cette branche importante du service communal. Il a particulièrement appelé l'attention des jeunes gens sur les conférences du soir qu'il a organisées pour Thiver, con ère ces où l'on s'attache à combattre les habitudes fatales aux classes ouvrières, et à faire connaître le mécanisme des institutions de prévoyance. Plusieurs morceaux de musique ont été exécutés avec ensemble sous la direction de M. le professeur Bouillon : puis les enfants sont venus, au son des fanfares du corps des sapeurs pompiers, recevoir leurs prix consistant en livres et en vêtements.

La cérémonie s'est prolongée jusqu'à midi et demi.

— M. le procureur du roi de l'arrondissement de Bruxelles vient de rappeler aux officiers de police judiciaire de son ressort les dispositions réglementaires qui interdisent tous jeux de hasard dans les établissements publics, sur la voie publique, etc. Cette mesure a été provoquée par les nombreuses infractions signalées principalement aux kermesses, foires et marchés.

— Les gouvernements belge et néerlandais sont convenus d'un échange des documents que renferment les archives de Bruxelles et de La Haye, et qui ont rapport au pays dans lequel ils ne se trouvent pas. M. Lanschot, avocat à Bois-le-Duc, a été chargé d'examiner les archives du Nord-Brabant et surtout de Breda, où, depuis 1811, les archives du conseil ont été gardées. On rendra les documents qui ont rapport à la partie belge du Brabant et l'on rentrera en possession des documents qui ont été transportés en Belgique; de cette manière tout reviendra à sa place. M. J.-F Hansse, de Bois-le-Duc, s'occupe depuis des années de régler et de dresser un inventaire des archives du Brabant septentrional.

(*Emancipation.*)

— Nous avons entretenu nos lecteurs, il y a quelques jours, du procédé de conservation des bois qui a valu à son auteur, M. le docteur Boucherie, la décoration d'officier de la Légion d'honneur. Nous apprenons aujourd'hui que M. Dumon, ministre des travaux publics, a visité samedi 22 de ce mois, l'atelier de préparation des billes du chemin de fer et des poteaux télégraphiques, établi aux fours à coke de Ledeberg, près Gand.

M. le ministre a suivi avec le plus intéressant toutes les opérations; il a vu mettre sur le chantier un hêtre, un peuplier du Canada, et un sapin du pays. Six cents billes et une centaine de poteaux étant en préparation à la fois, M. Dumon a pu suivre dans toutes ses phases la marche du travail, qui consiste à expulser la sève, cause de la corruption des bois, et à la remplacer par un sel de cuivre.

Il a témoigné à plusieurs reprises à M. le directeur du chantier, combien il était satisfait des résultats obtenus, soit sur les billes, soit sur les poteaux destinés au télégraphe M. le ministre des travaux publics était accompagné de M. Vandersweep, l'un des ingénieurs du chemin de fer de l'Etat.

(*Indépendance.*)

— Malgré l'excessive chaleur, la fête communale d'Uccle avait attiré beaucoup de monde avant-hier. Le festival, auquel un grand nombre de sociétés ont pris part, a été fort brillant.

— A la boulangerie de la rue des Tanneurs le pain du pain reste sans variation pour la semaine courante, c'est-à-dire, la première qualité à 39 centimes le kilogramme et le pain de ménage à 33 centimes le kilogramme.

— On écrit de Spa, 23 août :

« Notre ville présente en ce moment l'aspect le plus animé : la foule des visiteurs est considérable, et les étrangers de distinction sont venus en très-grand nombre, cette année, demander à Spa des distractions et le repos.

Digitized by Google

« Aussi les fêtes se multiplient-elles. Nous avons eu ce moment une exposition agricole et horticole qui doit durer quatre jours; demain il y aura illumination, après-demain concert d'harmonie et feu d'artifice; le 26 distribution des prix de l'exposition et grand bal: le 31 de grandes courses plates sur le terrain de l'hippodrome de la Sauvenière, et, le même soir, grande fête de nuit chez M. Levoz, avec illumination des jardins.

« Le 8 septembre, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant doivent arriver à Spa; le Prince et la Princesse garderont l'incognito et logeront chez M. le bauquier Hayemal; le 9, il y aura grand bal et le 10 un grand festival auquel concourront quatre-vingts amateurs appartenant à la société Concordia d'Aix-la-Chapelle.

— Un funeste événement fait le sujet de toutes les conversations à Berne. Un jeune officier d'artillerie, M. Langel, beau-frère de M. le conseiller fédéral Frey-Herosée, a cherché à mettre fin à ses jours, en se tirant, dans un petit bois près de Berne, un coup de pistolet dans la poitrine; la balle n'a pas touché le cœur et est restée dans le poumon gauche. Malgré la gravité de la blessure, le malheureux jeune homme a conservé toute sa présence d'esprit, a reboutonné son uniforme et s'est mis au bord de la route, où un paysan, qui passait, l'a mis sur son chariot et l'a conduit à l'hôpital militaire. Ce n'est que le 19, à 6 heures du matin, que le blessé a expiré, après avoir enduré les plus cruelles souffrances. On attribue cette funeste résolution à des expressions offensantes d'un officier supérieur, qui ont profondément blessé le jeune Langel.

— Les journaux se sont occupés récemment, à l'occasion de quelques accidents survenus par la communication du feu aux vêtements légers des dames, des moyens propres à diminuer la combustibilité de tissus. Le *Médicol Times* fait connaître un moyen qui permet de mettre les vêtements et tous les tissus à l'abri de l'inflammation. Il suffit de les tremper dans une dissolution très-étendue de chlorure de zinc. Le plus fine batiste ainsi traitée, si on y met le feu, se réduit en cendres, sans donner la moindre flamme, et, par conséquent, sans pouvoir communiquer l'inflammation à des objets voisins. Nous rappellerons que, nous étant occupés de ce sujet à propos de l'incendie de plusieurs théâtres en 1856, nous avons fait connaître que beaucoup de sels minéraux, et en particulier le chlorure de calcium, composé absolument sans valeur et très abondant, puisqu'il constitue le produit que rejettent, faute d'emploi, les fabriques d'acide chlorhydrique, jouit de la même efficacité. Un étoffe quelconque plongée dans une dissolution de ce sel devient incombustible, c'est-à-dire, brûle sans flamme et ne peut, en cas d'accident de ce genre, communiquer le feu aux objets environnants.

— L'association pour l'encouragement et le développement des arts industriels avait ouvert, cette année, comme les années précédentes, des concours spéciaux pour divers objets déterminés, rentrant dans le cadre de son programme.

Le jury chargé de juger ces concours s'est réuni avant-hier et a pris les décisions suivantes :

Dessins pour dentelles. — (Collection comprenant une pointe, deux volants et quatre bandes. Les concurrents étaient au nombre de sept. Le jury, composé de MM. A Delehaye, Duhayon-Brunfaut, Dumont, Strehler, Vanderkelen-Bresson et Wiener, a décerné le premier prix, consistant en une somme de trois cents francs, à M. Deligne, de Bruxelles.

Le jury a placé au second rang M. Naeten; mais ce concurrent, ayant obtenu un second prix l'année dernière, ne pouvait plus prétendre qu'au premier prix, aux termes du reglement. Une mention honorable a été décernée à M. Houtmans, de Bruxelles.

Modelage de pannerau, pour salle à manger. (Deux panneaux exécutés en grandeur naturelle) — Quatre concurrents. Le jury composé de MM. J.-B. Cappellemans, Delbove, Dumont, Simonis et Slingeneyer, a décerné le prix, consistant en une somme de cinq cents francs, à M. A. Lalmand, d'Anvers, et une mention honorable à M. Léonard, de Bruxelles.

Armurerie de luxe; gravure, ciselure, incrustation. — (Prix accordé, selon le résultat du concours, au graveur, au ciseleur ou à l'incrustateur qui aura produit l'œuvre la plus remarquable.) Sept concurrents. — Le jury, composé de MM. Dero-Becker, Jean Dufour, Janssen et L. Wiener, a partagé le prix, consistant en une somme de quatre cents francs, entre MM. Warous, graveur, et J. Dansse, ciseleur, tous deux de Liége. Des mentions honorables ont été accordées à M. H. Cuvilier, ciseleur, à Liége, et à M. L. Doine, graveur de la même ville.

Sculpture sur bois. (Meuble en bois sculpé.)—Cinq concurrents. Le jury, composé de MM. Beyaert, J.-B. Cappellemans, Couteaux, J. De Keyn et Goffart, a décerné le prix, consistant en une somme de quatre cents francs, à un meuble sculpté par M. Marlier, de Bruxelles, et une mention honorable à un meuble exposé par MM. Granvoinnet-Raug et Snyers de Bruxelles.

Dessins pour papiers peints. (Collection de quat e dessins à quatre couleurs au moins, avec leur bordures.) — Sept concurrents. Le jury, composé de MM. Emile Allard, Fortamps, Lachea, Slingeneyer et Thomas, décerne le prix, consistant en une somme de trois cents francs, à M. J. Capeinick, élève de l'école industrielle et de tissage de Gand, et accorde une mention honorable à M. Gustave Mattelé, élève de la même institution.

Modèle de cheminée sculptée. — Deux concurrents. Le jury a décidé qu'il n'y avait point lieu d'accorder le prix.

L'exposition des arts industriels sera ouverte mercredi prochain 26 août. Elle l'emporte de beaucoup, pour le nombre et l'importance des objets, sur les expositions antérieures organisées par l'association.

—

Nécrologie.

M. Isidore Schmit, maître de verrerie, ancien conseiller communal à Lodelinsart, est mort subitement.

— M. Pujol, chanoine honoraire de l'église métropolitaine d'Albj, vient de mourir dans sa centième année.

— Un des négociants d'Anvers des plus estimables, M. Ch. Dumortier-Bavais, est mort subitement dimanche, dans cette ville, dans toute la force de l'âge.

— M. Rouma, ancien bourgmestre de Spa, vient de mourir en ladite ville, à l'âge de 80 ans. Il était né à Liége en 1777.

— Mlle Delphine Humbert, l'une des doyennes de la tragédie française, vient de mourir âgée de plus de 70 ans.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 25 août.

M. le comte de Rayneval, ambassadeur près le Saint-Siége, récemment nommé à l'ambassade de Saint-Pétersbourg, est arrivé ce matin à Paris, venant de Rome.

— M le prince Troubetzkoy, lieutenant général russe, et M. de Pinabel, consul général à Turin, venant de Saint-Petersbourg, sont arrivés à Paris.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« L'enquête relative aux élections de l'arrondissement de Belfort est terminée. La cour impériale a rendu son arrêt, et renvoie M. Jules Migeon devant le tribunal correctionnel de Colmar. L'affaire sera, dit-on, jugée dans les premiers jours de septembre. »

— Un jeune garçon de salle d'un restaurateur de la place de l'Odéon, ayant oublié hier de fermer le robinet après avoir éteint le gaz, a été trouvé, le matin, asphyxié dans son lit.

— La ligne télégraphique de Sétif à Bougie vient d'être ouverte; elle a été mise immédiatement à la disposition du public.

— On lit dans le *Journal du Loiret* du 22 :

« L'empereur sera de retour lundi matin à Paris. Sa Majesté quittera Bordeaux dimanche, à dix heures du soir, passera vers 6 heures à la gare des Aubrais, et sera rendue à Paris à 8 heures du matin. »

— On lit dans le *Messager de Bayonne* du 21 :

« L'empereur et l'impératrice, comme les années précédentes, font chaque jour plusieurs promenades à pied, soit dans *Biarritz*, soit sur les bords de la mer ou dans les bois environnants. Une respectueuse réserve, indice du bon goût et du sentiment de la population, permet à Leurs Majestés de se promener librement. Aucun garde ne les accompagne; il n'y a en ce moment à Biarritz que deux compagnies d'infanterie, chargées de faire le service d'honneur à la ville.

« Ce soir, tous les autorités sont invitées à dîner au château. D'après un bruit qui paraît prendre de la consistance, l'empereur partira dimanche, à midi et demi, pour se rendre à Labonheyre. »

— La médaille de bronze instituée par un décret récent de Sa Majesté l'empereur, en faveur des anciens militaires de la République et de l'Empire, sera accordée à ceux qui justifieront de leurs droits à cette distinction honorable. Or, la justification des droits, en pareille matière, n'est autre que la production des états de service authentiques accompagnant la demande de la médaille. Mais comme il arrive souvent que des anciens militaires joignent à l'appui des demandes qu'ils sont dans le cas d'adresser, l'original de leurs états de service, qui plus tard leur fait défaut, il est uti e de les prévenir qu'il suffit de copier exactement la pièce originale et de la faire certifier conforme dans les bureaux de l'intendance ou de l'autorité qui en remplit les fonctions où ces bureaux n'existent pas. Cette copie certifiée remplit le même but, et, par ce moyen, les anciens militaires ne se trouvent pas dépossédés d'une pièce justificative qui peut leur être indispensable dans d'autres circonstances.

— Après le dénombrement quinquennal de la population, qui vient d'avoir lieu dans toute la France, on procédera, dit-on, au dénombrement des animaux domestiques, bestiaux, etc. M. le ministre de l'intérieur vient d'envoyer aux préfets une circulaire à ce sujet.

On croit que ce dénombrement se fera dans la première quinzaine de décembre de chaque période quinquennale.

— *Le Pays* dit que la veuve du général Barnard, dont nue dépêche télégraphique annonce la mort, habite Paris avec sa famille, composée de trois filles et deux garçons.

Sir John, le frère du défunt, a quitté Paris, il y a peu de jours, pour se rendre dans l'Inde; il a dû s'embarquer par le dernier paquebot, et c'est à Alexandrie ou à Malte qu'il aura connu la douloureuse nouvelle de la mort du général.

Sous deux jours nous connaîtrons sans doute les détails de la mort du général Barnard. En attendant, il importe de préciser quelle était la situation des troupes anglaises qu'il commandait devant Delhi.

Jusqu'ici, les dépêches, et même celle qui est arrivée aujourd'hui, ont reproduit cette phrase stéréotypée : *Delhi résiste encore*. La vérité, à ce qu'il paraît, c'est que Delhi n'a pas encore été attaqué.

Digitized by Google

D'aprés une lettre de Delhi du 27 juin, *le Pays* donne à ce sujet les détails suivants, dont il garantit l'authenticité :

« L'armée anglaise occupe à environ trois kilomètres de la ville des positions élevées, et elle a son centre à Hindao-Rao, village où résidait autrefois un ancien chef mahratte, cél bre d ns le pays. Non-seulement les Anglais n'ont exécuté encore aucun travail pour attaquer régulièrement la place, mais ils sont assi gés eux-mêmes dans leur camp par les insurgés qui ont fait neuf sorties, vigoureusement conduites, et qui ont plusieurs fois forcé leurs lignes. Aujourd'hui ces lignes sont défendues par d a redoutes bien armées qui les mettent pour l'avenir à l'abri de nouvelles attaques.

« Pendant ce temps, les insurgés n'ont cessé de harceler les troupes royales ; ils ont mis dans un excellent état de défense les fortifications de Delhi; ils ont fait des travaux extérieurs, élevé des ouvrages de contre-approche et mis en batterie plus de 260 pièces de position. »

Telle était, d'apres cette lettre, la situation au 27 juin. Les troupes anglaises ont montré, dans toutes les rencontres, un courage magnifique, et elles avaient atteint un résultat important en parvenant à se maintenir; c'est postérieurement que le général Barnard a succom é.

— Voici les commentaires que les nouvelles télégraphiques de l'Inde suggèrent au *Morning Post* :

« Les nouvelles reçues au foreign-office par le télégraphe, quoique confuses, et, en certaines parties, même inintelligibles, nous renseignent néanmoins sur les événements qui se sont passés seize jours plus tard que la dernière dépêche, à Calcutta, et quatorze jours à Madras.

« Delhi n'était pas encore pris au départ du dernier courrier. Tout semble confirmer ce que nous avions depuis longtemps annoncé, que la prise de cette ville sera une œuvre beaucoup plus difficile qu'on ne se l'était imaginé. Le général Barnard, commandant l'armée devant Delhi, est emporté, comme le général Anson, par la dyssenterie. La perte d'un officier aussi brave et aussi expérimenté sera vivement ressentie par le pays dans ce moment critique. Mais nous avons encore à regretter d'autres pertes; sir Henry Lawrence, à la suite d'une sortie de Lucknow, a succombé à ses blessures. Ainsi sur deux points importants nous avons perdu nos chefs les plus capables. Heureusement que sir Colin Campbell sera sans doute arrivé à Calcutta en temps utile pour prendre les arrangements rendus nécessaires par ces deux morts.

« Les nouvelles transmises par le consul anglais confirment les malheureux détails déjà donnés ; mais il ne faut pas voir seulement le côté triste. C'est encore un grand soulagement que nous puissions songer que l'insurrection est limitée à la province de Bengale. Madras et Bombay sont fidèles et ne donnent pas le moindre signe de mécontentement. Toutes les précautions sont prises dans les deux dernières présidences pour éviter un soulèvement qui, s'il avait lieu, ne prendrait pas les proportions de celui de la présidence de Bengale, qui a dû en grande partie sa force à la façon soudaine et imprévue dont il a éclaté.

« N'oublions pas non plus que l'arrivée de sir Colin Campbell à Calcutta sera assez prompte pour lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires; gardons-nous donc de croire, par avance, les choses en trop mauvais état. L'arrivée du *Simoon* et de *l'Himalaya* à Calcutta accroîtrait les forces européennes de près de 2,000 hommes. Malheureusement, avant d'arriver sur le théâtre de la guerre, il faut compter une marche difficile de 976 milles. Un autre retard provient de la perte du *Transit*. Une nouvelle dépêche ajoute que les troupes et l'équipage ont été sauvés.

« Il nous faudra encore au moins huit jours avant de recevoir des nouvelles plus détaillées. Mais nous avons tout lieu de nous féliciter de ce que le gouvernement a pris des mesures pour nous donner si promptement des nouvelles venant de Suez, dans un moment où le pays éprouve tant d'inquiétude au sujet de la plus terrible crise qui ait frappé depuis longtemps nos possessions dans l'Inde.

— Le *Daily News*, à son tour, s'exprime ainsi :

« Nier la gravité des nouvelles des Indes, ce serait s'efforcer d'aveugler la nation! Toutefois, c'est une consolation, au milieu de ces désastres, de voir qu'une force européenne, à la date des dernières dépêches, était maîtresse de la position entre Allahabad et Delhi. Si le général Havelock pouvait opérer une jonction avec la force qui assiége la capitale et le centre de la révolte, avant que la saison n'empêche de tenir la campagne, la balance pourrait être rétablie en n tre faveur. Sans cela tout ce que nous devons espérer c'est de pouvoir garder la position jusqu'à l'arrivée dans les Indes d'une force anglaise réclamée par la grandeur de la crise et la dignité du royaume. Tout Anglais sait et comprend que notre domination sera rétablie et que les atrocités de cette révolte insensée doivent être lavées dans le sang. En attendant, une question se présente : est-ce bien le moment, pour les membres d'un parlement, même fatigué, de se disperser pour aller à la chasse? »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 23 août.

L'*Observer* dit que lord Clarendon accompagne la reine à Balmoral, et que le parlement sera prorogé mercredi ou jeudi.

— Le gouvernement anglais s'occupe d'envoyer des « émigrantes » dans un endroit qu'on ne trouve encore sur aucune carte géographique, « East-London (Londres de l'Est). » Voici en deux mots l'histoire de cette colonie. Chacun sait que, lors de la guerre contre la Russie, l'Angleterre avait recruté plusieurs régiments formant la légion allemande. Quand la paix est venue, on a été un peu embarrassé de ces hommes, dont une partie était encore en voie d'organisation. On leur a proposé d'aller s'établir dans la Cafrerie, sur la frontière du Cap de Bonne-Espérance : 3,000 ont accepté. Cette colonie, encore au berceau, est en voie pleine prospérité ; elle a pour capitale une ville appelée King-William's-Town, qui compte déjà plusieurs milliers d habitants et qu'entourent des villages.

Le prix d'un terrain de 60 pieds sur 100, qui n'était que de 5 à 10 livres sterling, il y a deux ans, s'élève à 100 livres sterling. Cette cité naissante compte deux journaux dont un en allemand, et l'on s'occupe de la doter d'un chemin de fer. Elle entretient déjà des rapports maritimes et directs avec Londres ; elle commence à exporter des cuirs et des laines ; elle est sans doute appelée à grandir considérablement, mais il faut que sa population s'établisse d'une façon stable et régulière; et le gouvernement travaille à atteindre ce but, en fondant chez ces colons l'esprit de famille.

SUÈDE. — Stockholm, 15 août.

Si jamais les vices de notre système constitutionnel, en vigueur depuis 1814, avec ses quatre chambres, se sont fait sentir aux esprits les moins prévenus, c'est bien à l'occasion des demandes de fonds adressées par le gouvernement pour l'exécution de nos chemins de fer suédois. Renvoyé, pendant trois mois, de l'une à l'autre chambre, le projet de loi n'a pu réunir en sa faveur l'assentiment de trois de notre quatre Etats, majorité indispensable à toute loi avant qu'elle soit soumise à la sanction royale. Il a fallu que le comité financier fût augmenté d'un nombre double de ses membres pour qu'un accord ait pu s'établir entre les quatre chambres, au sujet des subsides à allouer.

Le total des fonds votés par nos chambres pour les travaux de la première portion des chemins de fer à exécuter en Suède, s'élève à vingt millions de rixdalers, soit 41,000,000 de francs, qui devront, assure-t-on, être couverts par un emprunt à l'étranger. On ne croit pas que, durant la session actuelle, le gouvernement fasse un nouvel appel aux chambres pour obtenir d'autres subsides nécessaires à l'achèvement du second réseau de nos voies ferrées. On évalue à 40,000,000 de francs également le chiffre de cette dépense complémentaire. Or, la diète prochaine ne devant se réunir que dans trois ans, l'exécution de ces travaux se trouve indéfiniment ajournée. (*Havas.*)

INDES.

Nous donnons, aujourd'hui, en entier, la dépêche télégraphique relative aux affaires de l'Inde, expédiée par le consul d'Angleterre à Cagliari et parvenue, le 21, à sept heures et demie du soir, au foreign-office. Le télégraphe ne nous en avait communiqué qu'un sommaire; la voici telle qu'elle se trouve dans les journaux de Londres d'hier matin :

« Alexandrie, 14 août, 9 h. du matin.

« *Le Nubia* est arrivé aujourd'hui à Suez.

« Il apporte une correspondance de Calcutta qui va jusqu'au 21 juillet, de Madras jusqu'au 25, de Galle jusqu'au 24 du même mois, et d'Aden jusqu'au 8 courant.

« La dépêche télégraphique de Suez contient peu de détails et est obscure. Le temps manque pour recevoir des explications avant le départ du navire à vapeur *Bæotia* pour Malte.

« Il est annoncé que Delhi n'est pas pris; mais cette annonce ne porte aucune date.

« On rapporte que le général Barnard a succombé à la dyssenterie.

« Les nouvelles que donnait le *Bombay-Times* du 14 juillet, apportées par la dernière malle, relativement à la prise de Cawnpore par les rebelles et au massacre des Européens, sont confirmées.

« La dépêche télégraphique de Suez, continue en ces termes :

« *Le Simoon* et *l'Himalaya* étaient arrivés à Calcutta avec 1,800 hommes de troupes venant de Chine; ces troupes allaient partir immédiatement pour le haut pays. On attendait encore 300 soldats.

« Les troupes du général Hancock (peut-être Havelock) avaient battu les rebelles dans trois rencontres, et s'étaient emparées de plusieurs canons; ces faits avaient eu lieu entre Allahabad et Cawnpore. Cette dernière ville avait été reprise sur Nana-Sahib, que le général Havelock poursuit en remontant le Blitter (peut-être jusqu'à Bhittoor), à une distance d'environ 10 milles.

« Sir Henry Lawrence était mort des blessures qu'il avait reçues dans une sortie de Lucknow, où maintenant tout va bien.

« Toutes les troupes du royaume d'Oude sont en état d'insurrection.

« Tout est tranquille à Agra. Les troupes indigènes y ont été désarmées.

« Le contingent de Gwalior s'est insurgé ; on présumait qu'il s'était dirigé sur Indore.

« On ne donne aucune nouvelle politique de la Chine.

« *Le Transit*, navire à vapeur du gouvernement, s'était totalement perdu dans le détroit de la Sonde. L'équipage et les troupes sont arrivés aujourd'hui en totalité à Suez (1).

---

(1) Le *Morning Post* ajoute ici en note l'observation suivante :

« Nous imprimons ceci tel que nous l'avons reçu, mais sans doute ce devrait être comme suit :

« *Le Transit*, steamer de l'Etat, a été complétement perdu dans le détroit de la Sonde.

« L'équipage et les troupes sont sauvés.

« Suez, aujourd'hui. »

Ces derniers mots sont évidemment apposés à la dépêche comme date. La dépêche d'Alexandrie indique que c'est le 14 août.

Le détroit de la Sonde sépare les îles de Java et de Sumatra, et ferme avec le détroit de Malacca l'entrée des mers de la Chine.

Digitized by Google

« Cette dépêche télégraphique a été expédiée au comte de Clarendon, par M. Green, consul général en exercice à Alexandrie.

« W.-S. Green, consul. »

— Les journaux de Hull contiennent l'ordre du jour suivant du gouverneur général :

« Fort Williams, 6 juin 1857.

« En vertu de l'acte n° 14 de 1857, adopté aujourd'hui, le gouverneur général en conseil autorise tous les officiers généraux commandant une division, tous les brigadiers et officiers commandant une station, étant le plus ancien de l'endroit, à former des conseils de guerre généraux, en vertu des dispositions dudit acte, selon que les circonstances pourraient l'exiger, pour juger toute personne ou toutes personnes qui seraient accusées d'avoir violé ledit acte ou l'acte n° 11 de 1857, s'ils croyaient que ces violations fussent de nature à être punies sans retard, et à condamner et faire exécuter immédiatement ou autrement toute sentence de ces conseils de guerre.

« Les conseils de guerre généraux, réunis en vertu de cette autorisation, peuvent être composés en entier d'officiers européens ou en entier d'officiers indigènes, le nombre des officiers ne pouvant être moindre de cinq. L'officier qui ordonne la formation d'un conseil de guerre décidera s'il doit être composé en entier d'officiers européens ou en entier d'officiers indigènes, ou en partie d'officiers européens et en partie d'officiers indigènes. Cet ordre n'est pas applicable aux présidences du fort Saint-George et de Bombay.

« R. I. H. Burn, colonel, secrétaire du gouvernement de l'Inde. »

PORTUGAL.

Le prince d'Orange est arrivé à Lisbonne, venant de la Galice. Il a été parfaitement reçu à la cour du roi D. Pedro. De Lisbonne il doit se rendre à Gibraltar, Malaga et Grenade. Le prince, héritier du trône de Hollande, est, on le sait, destiné à épouser la seconde fille de la reine d'Angleterre.

RUSSIE.

La *Gazette du Sénat* de Saint Pétersbourg, du 15 août, publie l'ukase sur l'établissement des banques commerciales dans différentes villes et le règlement de leur institution. Le capital de réserve sera pris sur les fonds non employés des villes et sur les donations particulières. Les banques commerciales seront des établissements de dépôt et d'escompte, et ne pourront mettre en circulation leurs propres billets comme moyen d'échange. Aucune de ces banques ne pourra être créée, si elle ne possède pas un fonds de 10,000 roubles.

— Un écrit de Saint-Pétersbourg, le 15 août :

« Aujourd'hui on a célébré à Peterhoff, résidence de LL. MM., la confirmation de la princesse Cécile de Bade dans la religion greco russe. Elle prend, en changeant de religion, le nom de Olga Feodorovna. En présence des hauts dignitaires de l'empire, de la cour et de la famille impériale, l'impératrice donnait ce jour-là la confirmation à la princesse, qui lui a donné l'onction selon le rite grec. Toute la cour portait le costume national.

» Devenue ainsi princesse orthodoxe, la princesse Cécile sera fiancée demain au grand-duc Michel, également à l'église de Peterhoff et en présence des personnes qui ont assisté à la cérémonie d'aujourd'hui. Les fiancés, après avoir baisé les images des saints et avoir communié, échangeront les anneaux de noces. »

Spectacles du 24 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE BOTANIQUE DE BRUXELLES (6 1/2 h. soir). — Lundi 24. — Régiment des carabiniers (Panne). — 1. Marche. 2. Ouverture, Limnander. 3. Pot-pourri des Martyrs, Panne. 4. Duo pour bugle et trombonne, Halevy. 5. Schottisch, Aeris. 6. Pot-pourri, Panne.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Vardi, 3 h. — 1. Quadrille, Leutner. 2. Ouverture du Domino Noir, Auber. 3. Polka, Strauss. 4. Airs suisses, fantaisie, Weber. 5. Le Rendez-vous de chasse, Rossini. 6. Ouverture, Hanssens. 7. Mazurka, Napoléon. 8. Fantaisie, n° 7, Hanssens. 9. Galop, Michaelis.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 488. SOCIÉTÉ ANONYME

du Charbonnage de Longterue-Ferrant sur Elouges.

En conformité des articles 42 et 47 des statuts, l'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale annuel e qui se tiendra au siége de la Société, à Elouges, le 15 septembre prochain, à dix heures du matin.

Le directeur-gérant,
ANDRÉ.

N. 507. PROVINCE DE LIÉGE.

Routes. — Plantation.

AVIS.

Le 2e septembre 1857, à midi, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, il sera procédé à l'adjudication publique des travaux de plantation à exécuter sur les accotements des routes : de Liége à Visé (1re lot), de Huy à Namur et de Huy à Stavelot (2e lot), et d'Aywaille à Louvegnée (3e lot).

Il sera déposé une soumission séparée pour chaque lot, à l'appui de laquelle on joindra le récépissé de versement du cautionnement exigé par l'article 21 des conditions.

Le cahier des charges est déposé à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Liége, où l'on peut en prendre communication.

Liége, le 18 août 1857.

Le gouverneur de la province,
Baron de Macar.

N. 512. PROVINCE DE NAMUR.

Redressement de la côte de Nanoye.

Adjudication publique.

Le samedi 29 août, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, pardevant le gouverneur de la province et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées à Namur, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise *des travaux de redressement de la côte de Nanoye*, faisant partie de la route de 1re classe, n° 3, de Bruxelles vers Trèves, section de Namur à Marche.

Cette adjudication aura lieu par soumission cachetée, rédigée conformément au modèle annexé au cahier des charges qui règle les conditions de l'entreprise et dont les amateurs pourront prendre connaissance, à la 4e division des bureaux du gouvernement provincial, ainsi que dans ceux de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées.

Namur, le 19 août 1857.

Pour le gouverneur en congé :
Le député délégué,
A. Bruno l'aîné.

N. 514. Samedi, 29 août 1857, à midi, en l'estaminet nommé le Chasseur vert, tenu par le sieur Van Zeune, à Mulenbeek Saint-Jean, sur de Belliard, le notaire Mostinck, à Bruxelles, as jugera préparatoirement dans les formes requises par la loi du 12 juin 1816, un terrain contenant 2 ares 72 centiares à Mulenbeek-Saint-Jean, rue de Ramsfort, au coin de l'impasse portant le même nom sous les constructions qui s'y trouvent appartenant au locataire.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE

PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : { Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m ; DRESDE, 27 h. 20 m ; Vienne, 43 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HAMBOURG 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin p. S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLIGNANT DE PARIS.

Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.
Cologne. arr.	2 15 s.	5 » m.	12 30 —
Coucher à Cologne.		Express.	Express.
Cologne. dép.		6 50 m.	5 15 s.
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —
Stettin... arr.		2 » —	3 32 —
Leipzig.. arr.		9 45 —	8 35 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.
Id. dép.		9 45 s.	12 45 —
Vienne... arr.		7 50 s.	6 34 s.

TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.

Vienne. dép.		7 50 m.	7 30 s.
Dresde. arr.		5 30 —	3 18 —
Id. dép.		4 15 —	2 45 —
Leipzig. arr.		6 30 —	5 45 —
Id. dép.		6 » —	6 » —
Stettin. dép.		2 25 —	12 35 —	3 48 s.
Berlin.. arr.		5 30 —	4 00 —	9 15 —
Id. dép.		7 » —	6 30 s.	
Cologne. arr.		10 15 —	8 » —	
Id. dép.		11 30 s.	9 15 m.	
Paris.... dép.		2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris ; ainsi que à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De Paris à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 50	153 90	148 20	116 25	217 70	155 20
Id. 2e cl. Id.	98 25	35 50	108 15	82 20	136 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .	115 30	108 95	118 20	97 25	171 10	134 05

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de succession, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin officiel*, n° 931).

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE. — FONDS DE L'ÉTAT.				
Emprunt belge de 1852		Div.	5	98 1/8 °/o
— 1844		—	4 1/2	97 5/8 »
— 1853		—	4 1/2	97 3/4 »
— 1836		1000	4	95 »
— 1838		Div.	3	73 »
Dette active inscrite et administ. diverses.		—	2 1/2	55 1/2 »
— adm. de la Soc. Gén. et Rothsc.		2000	2 1/2	55 3/4 »
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B 1000	2116.40	5	102 »
— — 1843		1000	4	95 1/4 »
— — différée	Div.			60 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	97 1/4 »
Brabant. — —		1000	5	99 1/2 »
Bruxelles. Anciennes inscriptions	Div.		3	53 »
— Obligations 1843		1000	5	100 1/8 »
— — 1853 3 p. c.		100	3	fr. 103 75
— — 1856 3 p. c.		100	3	103 50
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	116.40	5	98 1/2 »
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.	Div.		5	102 1/4 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		Div.	5	98 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Obligat. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 71 75
BANQUES ET CAISSES.				
Act. de la Banque Nation. (fr. 200 à verser).		1000		» 1930
— Société Générale.	Fl. 500	1058.20	5	» 2625
— Banque de Belgique 1835		1000	4	110 °/o
— — — 1841		1000	5	114 »
— — de Flandre.		500		fr. 525
— — foncière en liquidation.				» 160
— Caisse hypothécaire.		1000		» 950
— des propriétaires		500		» 500
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 780
— — des Actions réunies		500		» 700
CHARBONN., HAUTS FOURN. ET FABR. DE FER.				
Act. des ch. des Produits au Flénu.		1000		» 2710
— — de Hornu et Wasmes		1000		» 1800
— — du Levant du Flénu.		1000		» 3200
— — du Sars-Longchamps		1000		» 1840
— — du Bouson-Ste-Croix-Ste-Cl.		1000		» 1490
— — du Monceau-Fontaine		1000		» 1773
— — du Levant d'Elouges		1000		» 1475
— — du Couchant du Flénu.		500		» 790
— — du haut Flénu		500		» 600
— — réunis de Charleroi.		500		» 390
— — Courcelles (Nord)		500		» 860
— — Longterne-Ferrant		500		» 500
— h. fourn. et ch. de Marc. et Couillet.		500		» 421
— — — Sclessin		1000		» 930
— — — d'Ougrée 1/12000.				» 627 1/2
— — — Châtelineau.		400		» 347 1/2
— — — Seraing (Cocker.).		1000		» 1180
— — de l'Espérance		1000		» 1220
— — de Monceaux		1000		» 1240
— — de Montigny.		500		» 512 1/2
— — de la Providence		1000		» 1390
— de Saint-Léonard (outils).		1000		» 1060
— de la fabrique de fer d'Ougrée.		1000		» 120
— des mines et laminoirs de la Sambre.		500		» 300
FABRIQUES DE ZINC.				
Comp. d'act. de la soc. de la Vieille-Mont.		80		» 372 1/2
Act. de la soc. de Corphalie.		1000		» 1030
— — de la Nouvelle-Montagne.		1000		» 1025
Assurances des mines.				» 300
LINIÈRES.				
Act. de la soc. Linière-Saint-Léonard.		1000		» 360
— — — gantoise.		1000		» 900
— — — malinoise		1000		» 285
CHEMINS DE FER.				
Act. de la s. des ch. de f. du H. et B.-Flénu		1000		» 1420
—priv. de la s. des ch. de f. d'Anv. à Gand.		500	3	» 315
—de dividende — — 1/9400.		—		» 302
—primitives — d'Ent.-Samb.-et-Mse.		500		» 183
—priv. 5 1/2 p. c. — —		250		» 230
Oblig. — — —		1000	4	75 °/o
Act. primitives — de Namur à Liége.		500		» 180
— priv. 6 p. c. — —		500		» 460
Oblig — — —		500	3	» 505 1/2
Act. de la s. des ch. de f. de Tourn. à Jurb.		500		» 395
—du ch. de f. de Charl. à Louv. (4 1/2 p. c.		500		» 470
Oblig. — — (g. p. l'É.		1000	4 1/2	91 °/o
Act. — de Dendre-et-Waes.		500		» 435
Oblig. — —		1000	5	98 °/o
Act. prim. de la s. des ch. de f. de Fl. occ.		500		» 112 1/2
—privil. 6 p. c. — —		250		» 227 1/2
Oblig. — — —		500	3	» 308
Act. de la s. du ch. de fer d'Anv. à Rotterd.		250		» 157
— — de l'épinst. à Spa.		250		» 86
Oblig. — — —		250		» 220
— — — —		500	3	» 272 1/2
Act. ch. de fer de Mons à Hautmont		500		» 545
Oblig.		500	3	» 298
ACTIONS DIVERSES.				
Soc. des Galeries-St-Hub. (gar. par la ve).		1000		» 720
— — Act. de capital.		200		» 142 1/2
— du canal de la Sambre à l'Oise.		1000		» 950
Manuf. de tapis de Tournai.		1000		» 750
— de glaces et verreries d'Oignies.		1000		» 1140
Obl. (10 p. c. versés)		500	6	» 320
Compagnie de Floreffe (glaces)		500		» 517 1/2
— des lits militaires.		2500		» 2400
Obl. — —		500	5	» 500

DÉSIGNATION.	VALEUR nominale en monnaies étrangères	VALEUR nominale en francs.	INTÉRÊTS à bonifier (1).	PRIX.
Société d'horticulture (Jardin Botanique).	Fl. 500	1058. 20		fr. 1200
— Civile (Quart.-Léop.) en liquidation		—		» 600
— belge des bat. à vap. transat.		—		» 700
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 1000
Mat. chemins de fer (30 °/o versé)		500		» 620
ASSURANCES.				
Inc. Assur. de Bruxelles, fl. 100 versés.	Fl. 1000			» 1830
Propriétaires-Réunis, fl. 1000 versés.	» 5000			» 3175
Sur la vie. Ass. gén. au port., tout versé.	» 500			» 550
— Ass. nom. de 100 fl. versés.	» 1000			» 175
Inc. Ass. gén. nom. 200 fl. dito	» 1000			» 1425
— Ass. l'Union Belge 75 fl. dito.	» 600			» 145
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE. — Act. de la C. des Ind.-Or.				212 °/o
— Actions de la Banque royale.				213 1/2 »
— Annuités réduites.				90 1/2 »
— Consolidés				90 1/4 »
— Change du jour (liv. sterl.).				fr. 25 07 1/2 »
AUTRICHE. — Obl. B. de Vienne Goll et Ce.	» 1000	2116.40	5	77 »
— — — —	» 1000	—	4 1/2	65 1/4 »
— — — —	» 1000	—	4	62 1/2 »
— — supplémentaires.	» 1000	—	4	60 1/4 »
— Ob. de la B. de Vienne, chez Osy et fils.	» 1000	—	5	76 3/4 »
— — — —	» 1000	—	4	61 »
—Cert. or. des act. B. de Vienne, Goll et Ce.	» 100	—	2 1/2	53 »
—Obligations métalliques à Vienne.	F.A. 1000	2540	5	79 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	69 »
— — — —	» 1000	2540	4	62 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	3	47 3/4 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	38 1/4 »
— — — —	» 1000	2540	1	13 3/4 »
— — à Amsterdam.	» 1000	2540	5	90 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	81 »
—Actions de la banque privilég. 1/150000.				fr. 2400
—Actions de l'empr. de 25,000,000, 1834.	» 500	1270		» 3930
— 30,000,000, 1839.	» 250	635		» 870
— 50,000,000, 1854.	» 250	635	4	» 665
BRÉSIL. —Oblig. à Londres, 1824, Rothsch.	£. 100	2540	5	99 »
— — 1843, J.-L. Goldsmith.	» 100	2540	5	98 1/4 »
— — 1839, Samuel et Philips.	» 100	2540	5	98 1/8 »
— — 1852, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	94 »
DANEMARK. — Obligations.	Fl. 1000	2116.40	4	93 5/8 »
— —	» 1000	—	3 1/2	84 »
— — chez Nottebohm, à Anvers	» 1000	—	4	93 5/8 »
— — à Londres.	£. 100	2540	3	82 1/4 »
— — — 1849	—	—	5	99 3/4 »
ESPAGNE. — Emprunt à Londres 1842.	Div.	5.40 la	3	42 »
Dette amortissable.	Div.	piastre.		5 7/8 »
— différée 1831, 3 p. c. actuel. 1 1/2.	Div.	—	1 1/4	24 5/8 »
— intérieure.	Div.	—	3	36 7/8 »
FRANCE. —Inscr. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		66 75 »
— — 4 p. c.		—		81 80 »
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		87 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		92 75 »
— Obligations, ville de Paris 1849		1000		fr. 1035
— — — 1852		1000		» 1033
— — — 1855		500		» 385
— Actions de la Banque de France		1200		» 2750
— Chemin de fer d'Orléans.		500		» 1430
— de l'Est (anciennes)		500		» 690
— — (nouvelles)		500		» 670
— du Nord		500		» 870
— de Paris à Lyon		500		» 1360
— de l'Ouest.		500		» 720
GRÈCE. —Emp. à Lond., 1824 et 1825 rouges	£. 100	2540	5	4 7/8 °/o
— — bleus.	100	2540	5	4 7/8 »
— — garantis française			5	97 »
— — — russe			5	96 »
— — — anglaise			5	99 »
HOLLANDE. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 »
— —	» 1000	—	3	74 1/4 »
— —	» 1000	—	4	96 1/4 »
— Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	91 1/4 »
Act. de la Société de Commerce.	» 1000	—	4 1/2	155 1/4 »
LUXEMBOURG (duché de). — Emprunt 1826.	» 500	1058 20	4 1/2	90 »
MEXIQUE — Obligations à Londres, 1850.	£. 100	2540	3	21 1/4 »
NAPLES. —Cert. dette consol, La Maison, etc.	Fl. 500	1058 20	5	102 1/2 »
— — au porteur chez Rothschild.	Duc. 500	2200	5	108 »
PIÉMONT. — Emprunt 1849.	Lire 1000	1000	5	88 3/4 »
— — 1853.	1000	1000	3	53 »
PÉROU. — Emprunt à Londres, 1853	£. 100	2540	4 1/2	78 1/4 »
PORTUGAL. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	45 3/4 »
— Dette différée	» 100	2540		26 1/4 »
POLOGNE. — Billets de loterie. Emp. 1835.	Fl. 500			327 1/2 »
PRUSSE. — Emprunt 1850 à 1853.			4 1/2	99 »
— — 1855	Th. 100		3 1/2	fr. 440 »
ROME. —Emprunts divers chez Rothschild.		1000	5	85 1/4 »
— de 1850.		1000	5	85 1/4 »
— Certificats romains à Anvers 1854.		1000	5	78 1/4 »
RUSSIE. —Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	105 1/4 »
— — de 1828 et 1829.	» 1000	2116 40	5	105 3/8 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Roub. 500	1058 20	6	66 »
— Certificats d'inscript.	» 500	1058 20	6	66 1/2 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2116 40	6	104 1/2 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	94 3/4 »
— — à Hambourg 1820.	» 500	2116 40	5	96 1/2 »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	96 1/2 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	96 1/2 »
— Insc. en cert. mét. chez Hope et Ce.	» 500	2116 40	4	87 1/4 »
— — chez Stieglitz et Ce.	» 500	2116 40	4	86 1/2 »
— Certificats Londres 1850.	£ 100	2540	4 1/2	96 3/4 »

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

Bruxelles, le 24 août 1857.

C.-A. VAN DAMME, P. DE NECK, PH. DE BECK, J.-B. MICHAUX.

Digitized by Google

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Jouit. (1)	VALEUR NOMINALE. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	98 —	A
— — 1844.	id.	4 1/2		»	97 5/8	a
— — 1853.	id.	4 1/2		»	97 3/4	a
— — 1856.	janv. juil.	4	1000	—	—	—
— — 1838.	fév. août.	5	*diverses*	73 —		P
— Delte act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	55 3/4	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.	5		1000	100 1/4	a
— — 5 °/o 1853, à primes.	31 mars.			100	106 —	P
— — 5 °/o 1856, —	—			100	105 50	
Ville de Liége. 2 1/2	1 mai.			80	71 75	P
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2340	— —	
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2340	76 7/8	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2340	— —	a
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	— —	a
— — intérieure	id.	3	P. 2400	la piastre	— —	a
France. Rente 5 °/o. Jouissance 22déc.				*diverses*	— —	
— — 4 1/2 °/o — 22sept.				»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 100	2200	— —	
Piémont. Emprunt	id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome.	juin déc.	5		1000	85 1/4	
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 250 à verser).			1 mars 1857	1000	1032 1/2	P
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	— —	
— — Action de capital.		5		1058 20	1098 —	A
— — Part de réserve 1/3100			1 janv.1857	—	— —	
— Banque de Belgique 1835		6	id.	1000	119 5/4	A
— — 1841		5	id.	1000	114 1/4	A
— Société de Mutualité industrielle		5	id.	500	781 —	A
— — des Actions réunies.		5	id.	1000	— —	
— Banque foncière (en liquidation)					— —	
CHEMINS DE FER ET CANAUX.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		5	1 jan. 1857	1000	1415 —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'anvers à Gand		3		500	515 —	A
— de dividende — 1/9400.				»	— —	
— primitives d'Entre-Sambre-et-Meuse.		5	1 jan. 1857	500	— —	P
— privil. 5 1/2 °/o. —				250	— —	P
Obligat. —				1000	— —	
Actions primitives de Namur à Liége		4		1000	— —	
— privil. 6 °/o. —				500	— —	
Obligat. —				500	— —	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		5		500	305 1/2	
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 °/o gar.		1 jan. 1857	500	— —	
Oblig. —	par Etat.	4 1/2	1 jan. 1857	500	469 —	A
Actions de Dender-et-Waes.				500	— —	A
Obligat. —		5	1 jan. 1857	500	455 —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				1000	— —	P
— privil. 6 °/o. —				500	— —	
Obligations —				250	— —	
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		5		500	309 —	P
— de Pepinster à Spa			1 jan. 1857	250	195 —	A
Oblig. —			id.	125	95 —	A
Actions de Cologne (3 50)		3		5 0	275 —	P
— du chemin de fer de Turnhout			1 jan. 1857	937 50	— —	
— de Mons à Haumont.				500	— —	
Obligations —				500	— —	
		3		500	299 —	P
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Compares (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.			id.	1000	1027 1/2	A
— — de la Vieille-Montagne			id.	1000	1027 1/2	A
— — des mines et fond. de Nieder-Schlesch 1/3300.			id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise.			1 janv.1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.						
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			*Jouissance.*			
— de Horne et Wasmes.			1 jan. 1857	1000	2700 —	A
— du ferrant du Flenu			id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps.			id.	1000	— —	
— de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —	P
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			id.	1000	— —	P
— du levant d'Elouges			id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu.			id.	1000	— —	
— du Haut-Flenu.			id.	500	500 —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	610 —	P
— des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —	P
— de Longterne-Ferrant sur Elouges.			id.	500	— —	
— hauts fr. et ch. de Carnetlie et Couillet			id.	500	— —	
— de Sclessin			1 avril 1857	500	415 —	A
— d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	1000	— —	
— de Châtelineau			1 juil. 1857	»	625 —	
— de Seraing (Cockerill)			1 juil. 1857	400	350 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			id.	1000	1180 —	A
— de Montigny			1 jan. 1857	1000	1250 —	P
— de la Providence			1 mai 1857	200	317 1/2	P
— — et fonderies de Dolhain.			1 juil. »	1000	1390 —	A
— de Léonard (outils)					— —	P
ACTIONS DIVERSES.			1 jan. 1857	1000	— —	P
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 °/o.			1 août 1856	1000	1070 —	P
— — de capital			id.	200	143 —	P
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies (Obl. 1/15e v.).			1 juil. 1857	200	272 —	P
Compagnie de Florefle (glaces, etc.)			1 janv.1857	200	317 1/2	A
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).			1 mai 1857	500	422 1/2	P

(*) Les valeurs où l'intérêt courant a bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE.— août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 °/o
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2
Id. des bons du trésor à moins de 100. 5 1/2
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4
Prêts sur fonds publics 4 1/2

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pair
Berlin.	5/3 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort.	212 1/4	Vienne	243
Hambourg	188 5/4	Coupons mi-	
Londres	25 07 1/2	talliques	2 42

Bourse d'Anvers du 23 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 3/4	a
» »	1853	97 3/4	a
» »	1832	72 3/4	a
» »	1844	55 7/8	P
Banque Nationale.	—	—	—
Dette act. de la ville 5 °/o 1855		102 1/2	P
Espagne. Dette différée.		24 3/4	P
» intérieure.		37 3/4	
Métalliques		78 7/8	A

Bourse de Paris du 22 août.

5 p. c. au comptant	67 05	
Fin courant	67 10	
2e Emprunt 5 p. c. 1855	97 50	
4 1/2 p. c. au comptant.	—	—
Fin courant.	—	—
Banque de France.	2775	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c. 1844.	—	—
Société Générale.	905	—
Espagne. Dette inter. 3 p. c.	37 3/8	
» diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c., fr.	90	—
» 5 p. c. 1855	—	—
États-Romains	87	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or fin, 5,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 50
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
	» à colonnes.	à 7 80
	Quadruples espagnols	à 64 10
	Id. indépendants	à 85 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 22 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 5/16
Souverains anglais.	96 1/2
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	— —
Belges 3 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure.	37 5/8
» différée	25 1/4
Métalliques	75 1/2
Russie. Emprunt ch. Hope.	— —
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 22 août.

Consolidés.	90 1/2
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/8
Belges	— —
Dette différée espagnole	— —
3 p. c.	40 1/2
Brésil	— —
Du 24 août.	
par dépêche télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 3/4
Espagne. Diff. 3 p. c.	38 5/8

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. MERCREDI, 26 AOUT 1857. N° 238.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Ordre de Léopold. — Nominations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus par le sieur de Sorlus (T.-G.), inspecteur des prisons au département de la justice,

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Sorlus (T.-G.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre à dater de ce jour.

Art. 2 Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi
Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant, par un témoignage de Notre bienveillance, récompenser les services rendus par le sieur Crutzen (J.-G.), chef de division au ministère de la justice ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Crutzen (J.-G.) est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre, à dater de ce jour.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 20 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Service direct des bagages de et pour Londres.

Depuis le 15 juillet dernier, les *bagages* des voyageurs partant de Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers, Gand, Louvain, Liége, Verviers, Aix-la-Chapelle et Cologne pour *Londres* (viâ Ostende ou Calais) et vice-versâ, sont inscrits directement jusqu'à destination.

Le service a été organisé de telle sorte que, sauf la visite de la douane à Ostende, à Mouscron ou à Quiévrain, pour les voyageurs en destination pour la Belgique, et à Douvres (1) pour les voyageurs en destination pour Londres, *le voyageur n'aura plus à s'occuper de son bagage ni à payer aucune somme quelconque depuis le point de départ jusqu'au point d'arrivée.*

Les bagages expédiés en transit d'Allemagne en Angleterre et vice-versâ, viâ Mouscron-Calais ou viâ Ostende, sont affranchis de la visite des douanes belge et française.

Chaque voyageur a droit au transport gratuit :

En Belgique et en Allemagne, de 25 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture,

En France, de 30 kil. de bagage, quelle que soit la classe de voiture.

En Angleterre, de 30 kil. de bagage, en voiture de 1re classe et de 30 kil. en voiture de 2e classe,

Les excédants de bagages sont taxés d'après le tarif.

A Ostende et à Calais, les voyageurs munis de billets directs, sont transportés *aux frais de l'administration et sans être astreints à aucune rétribution quelconque*, depuis l'embarcadère jusqu'à bord des bateaux, lorsqu'ils sont en rade, et vice-versâ.

CHEMIN DE FER.

AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne chacun, à déposer à la station d'Ans,

1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,
1 lot de 1,500 — — — de Chênée,
1 lot de 1,500 — — — de Verviers,
1 lot de 1,500 — — — de Dolhain,

Il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. DUMON.

CANAL DE GAND A TERNEUZEN.

Baisse des eaux.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que, pour permettre d'exécuter aux bords et talus du canal de Gand à Terneuzen, les restaurations nécessaires, les ingénieurs en chef dans la Flandre orientale et la Zélande, agissant en vertu du § 1er de l'article 3 de la convention, intervenue, le 20 mai 1843, entre les gouvernements des Pays-Bas et de Belgique, relativement à l'écoulement des eaux des Flandres, ont arrêté, de commun accord, que les eaux dudit canal seront baissées pendant 15 jours, à partir du 6 jusqu'au 22 septembre prochain.

Bruxelles, le 27 juin 1857.

A. DUMON.

---

(1) Par le bateau partant de Calais pour Douvres à 2 h. 30 m. du matin, les bagages ne sont visités qu'à Londres.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Récompenses aux contre-maîtres des ateliers d'apprentissage des Flandres.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté, en date du 7 novembre 1857, par lequel Nous avons institué, à titre de récompense, un signe de distinction pour les travailleurs industriels qui, à une habileté reconnue, joignent une conduite irréprochable;

Voulant, à l'occasion de l'exposition de Bruges, donner un témoignage de Notre bienveillance et de Notre satisfaction aux contremaîtres des ateliers d'apprentissage des Flandres, qui ont le plus concouru par leur zèle et leur habileté, aux progrès de ces établissements;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration spéciale est accordée aux travailleurs industriels dont les noms sont compris dans les listes ci-annexées.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Décorations de première classe.

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	PROFESSION.	ÉTAT CIVIL.	DOMICILE.	RAPPORTS.
HANNET (Philippe).	45	Contre-maître à l'ancien atelier modèle d'Alost.	Marié, 4 enfants.	Alost.	Le sieur Hannet a obtenu la décoration de 2e classe par arrêté royal du 12 novembre 1855. Il mérite à tous égards d'être promu à la 1re classe. Sa conduite est exemplaire. A une connaissance parfaite de son état, il joint un zèle qui ne s'est jamais démenti lorsqu'il s'est agi de se rendre utile au grand nombre des fabricants qui ont dû avoir recours à lui. Il a beaucoup contribué au développement remarquable que la fabrication des articles à la Jacquart a pris à Alost et dans les environs.
CORRION (Pierre).	33	Contre-maître.	Marié.	Moorslede.	Ce contre-maître a obtenu la décoration de 2e classe à l'occasion de l'exposition des produits des ateliers d'apprentissage qui a eu lieu à Bruges en 1851. Depuis cette époque, il a donné de nouvelles preuves de son zèle et de son habileté. L'atelier qu'il dirige s'est constamment fait remarquer par sa bonne organisation et par la diversité de ses produits. Sa conduite est irréprochable.
DUJARDIN (Const.).	34	Contre-maître.	Marié.	Ypres.	Dujardin était contre-maître à Roubaix, lorsqu'en 1846 il fut nommé contre-maître à l'atelier de Roulers, où il fut spécialement chargé d'enseigner le tissage à la Jacquart; plus tard, lorsque le personnel de cet établissement fut réduit, il aida à organiser l'atelier de Rumbeke et ensuite celui de Passchendaele; il dirigea ce dernier établissement comme contre-maître jusqu'à ce qu'il fut nommé en la même qualité à Ypres. Il a puissamment contribué à organiser l'atelier de cette ville, qui ne comprend pas moins de soixante métiers. Dans toutes ces positions, il s'est acquitté de ses devoirs à la satisfaction de ses supérieurs. Il joint d'ailleurs à beaucoup de zèle une grande connaissance de tout ce qui concerne son état. D'une conduite exemplaire, les services qu'il a rendus le recommandaient à la bienveillance du gouvernement. Il a obtenu la décoration de 2e classe, le 14 décembre 1850; il mérita aujourd'hui celle de 1re classe.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 10 août

LEOPOLD

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

Digitized by Google

Décorations de seconde classe.

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	PROFESSION.	ÉTAT CIVIL.	DOMICILE.	RAPPORTS.
D'HAENENS (Bernard).	42	Contre-maître à l'atelier d'apprentissage de Cruyshautem.	Marié, père d'un enfant.	Cruyshautem.	Le sieur d'Haenens est un ancien élève de l'ancien atelier central de tissage de Gand, où il s'est distingué par son zèle, son application et son intelligence. Appelé, en 1848, à diriger le travail de l'atelier d'apprentissage de Cruyshautem, il n'a cessé de mériter toute la bienveillance de la commission directrice de cet établissement. Par ses soins et son aptitude, il a puissamment contribué aux bons résultats produits par l'atelier. Sa moralité est excellente. Son instruction est supérieure à celle d'un contre maître ordinaire, car il remplit également les fonctions de secrétaire de la commission directrice de l'atelier.
VAN AVERMAETE (Jean).	47	Contre-maître à l'ancien atelier d'apprentissage d'Eecloo.	Marié, père de 7 enfants.	Eecloo.	Il est entré à l'ancien atelier d'apprentissage d'Eecloo, comme aide contre-maître, en janvier 1845, et il a rempli les fonctions de contre-maître depuis le mois de novembre 1850 jusqu'en juin 1855, époque à laquelle cet établissement est passé à l'industrie privée. La province l'a conservé jusqu'ici comme instructeur, chargé de donner les indications nécessaires aux nouveaux fabricants d'étoffes qui s'établissent en grand nombre à Eecloo et d'aider au montage des métiers des tisserands travaillant à domicile. Grâce à son activité et à son intelligence, il est parvenu à se mettre entièrement au courant du montage et de l'emploi du métier à la Jacquard, et c'est lui qui dirige la fabrication des étoffes en pure laine que l'on fait depuis quelque temps à Eecloo, en concurrence avec Verviers. Par suite de l'impulsion donnée par l'atelier d'apprentissage, l'activité industrielle, qui était, pour ainsi dire, complétement éteinte à Eecloo, s'est réveillée et a pris un essor considérable; comme homme pratique, Van Avermaete a une bonne part dans ce résultat. Sa conduite est exemplaire.
MERLAEN (Jean).	43	Contre-maître à l'ancien atelier modèle pour la fabrication des toiles à Sleydinge.	Marié, père d'un enfant.	Sleydinge.	Merlaen est un élève distingué de l'ancien atelier central de tissage de Gand; il remplit les fonctions de contre-maître à l'atelier de Sleydinge depuis 1848. Il s'acquitte de son emploi avec zèle, aptitude et probité : il est pour une grande part, dans la réussite de l'établissement, dont les débuts ont été entourés de grandes difficultés, par suite de la nécessité de former au tissage des toiles fortes, et surtout des toiles à voiles, des ouvriers qui n'avaient jamais confectionné que des toiles très légères ou des tissus de coton. Nonobstant ces obstacles, Merlaen est parvenu à donner une grande perfection à la fabrication de l'atelier. Sa conduite ne laisse rien à désirer.
DEKENS (Charles-Louis).	32	Contre-maître à l'atelier d'apprentissage de Leupegem.	Marié, père de deux enfants.	Leupegem.	Entré comme simple apprenti à l'atelier de Schoorisse, Dekens s'y est bientôt distingué par son habileté et sa bonne conduite. Nommé contre-maître à l'atelier de Leupegem, en 1849, il a efficacement concouru au succès de cet établissement, par l'aptitude dont il a fait preuve et le zèle qu'il a mis à former les apprentis dont l'éducation professionnelle lui était confiée. Sa moralité est bonne.
VANDEWALLE (Bernard).	44	Contre-maître à l'atelier-modèle de Bellem.	Marié, sans enfants.	Bellem.	Bien que ce contre-maître ne soit en fonctions que depuis 4 ans, l'habileté et le zèle louable avec lesquels il a constamment dirigé les importants travaux de l'atelier de Bellem, le rendent digne d'obtenir la décoration des travailleurs; sa conduite lui a mérité l'estime générale; par ses soins et sa patience, il est parvenu à former, en peu de temps, un grand nombre de bons tisserands. D'après son patron lui-même, il a puissamment contribué à donner aux toiles fabriquées à l'atelier de Bellem, la perfection qui leur a fait décerner des distinctions honorifiques à différentes expositions industrielles.

Digitized by Google

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	PROFESSION.	ÉTAT CIVIL.	DOMICILE.	RAPPORTS.
VERBEKE (Eugène-Louis).	53	Contre-maître.	Marié.	Westroosebeke.	Verbeke est entré comme contre-maître à l'atelier de Westroosebeke, le 1er mai 1851, cet établissement ne comptait à cette époque que six métiers, qui, peu après, furent portés à douze. Grâce aux excellentes qualités de Verbeke comme contre-maître, les demandes d'admission devinrent si nombreuses qu'il fallut encore agrandir l'atelier, qui contient actuellement 24 métiers. L'ordre et l'activité n'ont cessé d'y régner, et les fabricants s'empressent de fournir du travail à cet atelier. La conduite du contre-maître peut servir d'exemple à tous les tisserands qu'il a formés.
VANDEWALLE (Pierre).	57	Id.	Marié.	Oostroosebeke.	Ce contre-maître s'est toujours distingué par sa conduite exemplaire. Habile tisserand, loyal et probe, il exerce ses fonctions de contre-maître depuis huit ans, et la commission de surveillance a eu constamment à se louer de ses procédés.
VAN HAVERBEKE (Ch.-Louis).	30	Id.	Célibataire.	Staden.	L'atelier de Staden date du 22 octobre 1849; Van Haverbeke y exerce les fonctions de contre-maître depuis cette époque. Cet établissement a produit des résultats très-appréciables, et il est juste de dire que Van Haverbeke a beaucoup contribué au développement du tissage perfectionné, qui a eu pour effet d'améliorer efficacement la situation de la classe ouvrière de cette commune. Sa conduite a toujours été irréprochable.
VERBORGH (J.-F.).	26	Id.	Célibataire.	Langhemarcq.	Verborgh est un des premiers élèves qui ont été formés à l'atelier de Roulers; après avoir qui té cet établissement, il a travaillé pour plusieurs fabricants de Roulers, où il passait pour un des meilleurs ouvriers de la ville. Enfin il fut nommé contre-maître à l'atelier de Langhemarcq, le 4 avril 1854, et aida, par son application et son zèle, à relever cet établissement, qui est aujourd'hui dans une voie très-prospère. Verborgh a d'ailleurs une conduite et une moralité irréprochables; aussi jouit-il de toute la confiance des fabricants.
VANDER BEKEN.	31	Id.	Célibataire.	Desselghem.	L'atelier de Desselghem n'a pas produit, d'abord, tous les résultats qu'on était en droit d'en attendre; mais, grâce aux soins et au zèle extraordinaire du sieur Vander Beken, cette institution n'a pas tardé à se distinguer. Ce contre-maître labourieux s'est mis au courant des divers modes de fabrication, et, en fréquentant l'école dominicale, il est parvenu à acquérir des notions suffisantes pour pouvoir donner lui-même aujourd'hui, l'instruction aux élèves de l'atelier. Sa conduite est exemplaire.
GARREYNCK (Pre).	21	Contre-maître.	Célibataire.	Avelghem.	Ce jeune homme entré à l'atelier en 1853, a montré une aptitude remarquable; il était excellent tisserand au bout d'une année d'apprentissage. Dans le but de se perfectionner, il s'est rendu en France, où il s'est particulièrement appliqué à l'ourdissage et à la fabrication des patrons. Aujourd'hui contre-maître à l'atelier, il montre un zèle et des capacités peu ordinaires et s'efforce de se perfectionner de plus en plus. Ce qui le rend plus recommandable encore, c'est qu'ils'impose des privations dans le but de venir en aide à ses vieux parents.
HEUGELIER (Jean-François.	51	Contre-maître.	Marié.	Iseghem.	Ce contre-maître est actif et intelligent; il dirige avec succès l'atelier et forme, avec beaucoup de patience, les élèves confiés à ses soins. Il a contribué efficacement à la fabrication des produits que cet atelier a exposés. Par sa probité, son zèle et sa bonne conduite, il a obtenu l'estime de ses supérieurs et de ses concitoyens.

Digitized by Google

NOMS et PRÉNOMS.	AGE.	PROFESSION.	ÉTAT CIVIL.	DOMICILE.	RAPPORTS.
DEVRIESE (Pierre).	48	Id.	Célibataire.	Poperinghe.	Depuis 1845, Devriese a prêté son concours aux membres du comité industriel établi à Poperinghe. Par son activité et son aptitude il a beaucoup contribué au perfectionnement de la fabrication des tapis, et c'est sous sa direction qu'ont été exécutés les beaux produits qui ont figuré à l'exposition des ateliers d'apprentissage. Cet ouvrier se distingue par une conduite qui est à l'abri de tout reproche.
VAN ROOSEBEKE.	48	Id.	Marié.	Bruges.	Entré en Avril 1851 comme simple ouvrier à l'atelier de M. Ardrighetti, le sieur Van Roosebeke se distingua bientôt par son aptitude, et la parfaite connaissance de tout ce qui concerne son état. En 1852, il fut nommé contre-maître, son patron n'a eu jusqu'à ce jour qu'à se féliciter de sa gestion, de sa fidélité et de ses bons procédés envers les ouvriers placés sous ses ordres. M. Ardrighetti doit à l'habilité de Van Roosebeke certains perfectionnements essentiels dans la fabrication si difficile de ses tissus. Les ouvriers formés par ce contre-maître sont très-aptes, et l'atelier dont il s'agit, s'est toujours distingué par l'ordre et la bonne tenue qui y règnent. Ce contre-maître a une excente conduite, et par sa moralité et son application au travail, il est des plus recommandables.
DE JONGHE (Euphémie).	21	Contre-maîtresse.	Célibataire.	Sweveghem.	Cette jeune fille connaît dans la perfection les différents points de la broderie suisse, et elle montre beaucoup de zèle et d'aptitude. La commune de Sweveghem lui doit une grande partie du succès de son atelier. C'est elle qui a dirigé le travail exposé à Bruges, lors des fêtes jubilaires de 1856, et qui a excité l'admiration des visiteurs. C'est aussi depuis sa nomination comme contre-maîtresse, que les tentatives faites par la commission directrice pour organiser la broderie suisse à domicile, ont eu un commencement de succès. Cette jeune fille se distingue par une conduite irréprochable.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LE DOCTORAT EN DROIT.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION DE 1857.

Le Ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur ;

Vu le dernier paragraphe de l'article 1er de l'arrêté royal du 8 juillet dernier, qui règle l'ordre des sessions des divers jurys d'examen,

Arrête :

Article unique. La deuxième session de 1857 du jury central pour le doctorat en droit, s'ouvrira le 31 août courant, à 9 heures du matin ;

Bruxelles, le 22 août 1857.
ALPH. NOTHOMB.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Droit.

Les récipiendaires, dont les noms suivent, inscrits pour le *premier* et pour le *deuxième examen de docteur en droit*, devant le jury central, subiront ces examens dans l'ordre qui sera déterminé par le sort, savoir :

Premier examen de docteur en droit.

Examens sommaires.

Lundi, 31 août, à 9 heures du matin, au local de l'université de Bruxelles :

1 Syoen, Liévin, de Merckem.
2 Peteau, Alphonse, de Saint-Josse-ten-Noode.
3 Chamard, Charles Julien, de Namur.
4 Vanhoobroeck, Victor, de Gand.
5 Vandervelde, Emile Joseph, de Bruxelles.
6 Lebrun, Pierre, de Bastogne.

Examens principaux.

Mardi, 1er septembre, à 9 heures du matin :

1 Molitor, Emile, d'Arlon.
2 Syoen, Liévin, de Merckem.
3 Fleusau, Jules, de Liége.
4 Peteau, Alphonse, de Saint-Josse-ten-Noode.
5 Vandervelde, Emile, de Bruxelles.
6 Bourlard, Léopold, de Tournai.
7 Delcourt, Jules, de Mons.
8 Vansieleghem, François, d'Erneghem.
9 Feron, Charles, de Chimay.
10 Chamard, Charles-Julien, de Namur.
11 Sauveur, Lambert, de Fexhe.
12 Chamberlani, Vincent, de Munster.

Digitized by Google

Deuxième examen de docteur en droit.

Examens principaux.

Mardi, 1er septembre, à 9 heures du matin :

1 Hermans, Alphonse, de Maestricht.
2 Buse, Julien, de Bruges.
3 Lebrun, Pierre, de Rastogne.
4 Legrand, Jules, de Nassogne.
5 Vanhoobrouck, Victor, de Gand.
6 Poncelet, Charles, de Neufchâteau.
7 Jooris, Emile, de Bruges.
8 Ronsselle, Charles, de Mons.
9 Tombelle, Octave, de Havelange.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1837, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1837.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1837.
Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 29 août 1837.

Distribution de chansons, sans indication des noms, de la profession ou de la demeure de l'auteur ou de l'imprimeur.

La cour d'appel de Liége, chambre des appels de police correctionnelle, a prononcé, le 30 juillet dernier, l'arrêt suivant :

En cause,

Le ministère public, appelant, représenté par M. Lecocq, avocat-général,

Et

1° Charles Dassen, âgé de 38 ans, tailleur d'habits, né à Oelen (province d'Anvers), domicilié à Bourg-Léopold;

2° Winand Vlecken, âgé de 34 ans, boulanger, né à Bilsen, domicilié à Conssel, tous deux inculpés, prévenus d'avoir, notamment dans le cours du mois de décembre 1836, à Bourg-Léopold, à Beerin-en, à Conssel et dans d'autres lieux, distribué des chansons ne mentionnant ni les noms, ni la profession ni la demeure de l'auteur ou de l'imprimeur, ni l'année ni l'endroit de la publication.

La cour, attendu qu'il est établi par l'instruction faite devant les premiers juges et devant la cour, que le prévenu Winand Vlecken s'est rendu coupable d'avoir, dans le courant du mois de décembre 1836, à Conssel, distribué sciemment une chanson imprimée dans laquelle ne se trouve ni l'indication des noms, profession et demeure de l'auteur ni de l'imprimeur, ni l'année, ni l'endroit de la publication;

Attendu que la culpabilité du prévenu Charles Dassen a été aussi déclarée à bon droit par les premiers juges;

Attendu, en ce qui concerne l'application de la loi pénale, que des faits établis par l'instruction, il résulte que les prévenus sont convaincus d'être co-auteurs de la chanson incriminée; que dès lors, ils ont encouru aux termes de l'art. 289 du Code pénal, le maximum de la peine édictée par l'art. 283 appliquée par les premiers juges, qu'ils invoquent à tort le bénéfice de l'art. 251 du même Code qui dans les cas de révélation qu'il énumère accorde une atténuation de peine.

Attendu que les prévenus ayant, de complicité, contribué sciemment à la distribution de la chanson dont il s'agit, il y a lieu de les condamner solidairement aux frais,

Par ces motifs,

La cour, faisant droit sur l'appel du ministère public, condamne Winand Vlecken à un emprisonnement de quatre mois, et Charles Dassen à un emprisonnement de deux mois, et solidairement aux frais des deux instances y compris la moitié des frais occasionnés par l'information préliminaire et en outre ensemble à la somme de...

Le tout par application des art. 283, 289, 55 du Code pénal, 6 de la loi du 15 mai 1849 et 194 du Code d'instruction criminelle.

— La société royale de la Grande-Harmonie donnera son huitième concours d'été, mercredi prochain, à six heures et demie, si le temps est favorable. Après cette époque, la réouverture du Théâtre-Royal ne permettra plus à la société de donner des concerts d'harmonie.

— Voici le résultat d'un concours de jeunes pigeons donné par la société *Union et Progrès*, établie au *Grand Château d'Or*, rue Sainte-Catherine : 150 pigeons concurrents ont été lâchés à Amiens, le 22 août 1857, à 6 heures du matin par les soins du chef de gare.

Le 1er prix a été obtenu par un des pigeons de M. Dooms, arrivé à 11 heures 55 minutes; le 2e prix par celui de M. A. Beghuin, arrivé à 11 heures 58 minutes; le 3e prix par celui de M. E. Decoster, arrivé à 12 heures 30 minutes; le 4e prix à M. A Beghuin, arrivé à 1 heure.

Le 15e et dernier prix a été accordé à M. E. Decoster, dont un des pigeons est arrivé à 7 heures.

— Nous avons donné par erreur dans notre numéro d'hier, le nom de Piérard au président de la commission des hospices de Saint-Josse-ten-Noode qui a eu l'honneur de recevoir LL. AA. RR. à l'exposition du Jardin botanique. C'est Berard qu'il faut lire.

— On lit dans l'*Avenir* :

— Nous avons dit un mot hier de la visite faite dans notre ville par S. A. I. la grande duchesse Marie, sœur de l'empereur de Russie; une circonstance fort intéressante se rattache à ce voyage.

« Depuis deux ans, Mad. et Mlle de Waxel, russes de naissance, habitent notre ville; Mlle de Waxel s'y livre à des études artistiques fort sérieuses et y fait de grands progrès dans l'art de la peinture. S. A. I. la grande duchesse Marie s'intéresse très-particulièrement à ses travaux.

« Or, la semaine dernière, Mad. et Mlle de Waxel s'étaient rendues à Ostende afin d'y présenter leurs hommages à la princesse. Parfaitement accueillies, ces dames reçurent la promesse de S. A. I. qu'elle visiterait l'atelier de Mlle Sydie de Waxel.

« Samedi donc, dans la matinée, une voiture de la princesse vint prendre Mlle de Waxel et la conduisit au Musée, où l'attendait S. A. I. Après avoir parcouru les galeries de notre dépôt artistique, S. A. I., avec les personnages de sa suite, s'est rendue dans la demeure de la jeune artiste et, avec cette bonté et cette grâce qui lui sont naturelles, lui a témoigné toute sa satisfaction et l'a comblée de marques d'intérêt.

« Mlle de Waxel, douée d'un talent réel fera honneur un jour à son pays.

—M. Slingeneyer, qui avait exposé au dernier salon de La Haye un tableau capital dont le mérite fut, de la part des artistes et des amateurs, l'objet des plus vifs éloges, vient de recevoir de S. M. le roi des Pays-Bas la décoration du Lion néerlandais. L'habile artiste a reçu en même temps de la reine des Pays-Bas la commande d'un tableau.

— Un accident douloureux est venu jeter hier la désolation dans une des familles les plus honorables de notre ville. Le fils de M. A..., négociant et consul à Anvers, était allé à la chasse avec un domestique. Au moment de franchir un fossé, le domestique saute le premier et son jeune maître lui passe son fusil, en le tenant par les canons. "

Le coup siigne s'empara d'une manière si malheureuse de l'arme, que la double détente joua et M. A... reçut dans les reins les deux charges de petit plomb.

Il fut renversé sur le coup; le malheureux jeune homme a été transporté immédiatement à sa campagne, non loin du théâtre de ce terrible événement.

L'état de M. A... inspire les plus vives inquiétudes.

— Le bateau à vapeur belge *Baron Osy*, qui est arrivé aujourd'hui de Londres, avait, outre sa pleine cargaison, 115 passagers et 7 chevaux à bord.

Parmi les passagers de ce steamer se trouvait M. Thesiger, membre du parlement anglais, se rendant à Cologne. A midi le bateau à vapeur de Hull n'était point encore en vue.

Nécrologie.

M. Courtois, père de l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire pour le Hainaut, est décédé à Hom-sur-Heure, le 10 de ce mois, à l'âge de 80 ans. Il avait consacré 55 années de sa vie à l'exercice de la chirurgie. Bon époux et bon père, il était doué d'un caractère généreux. On le voyait toujours prêt, le jour comme la nuit, à braver les intempéries des saisons pour aller prodiguer les soins de son art aux personnes qui les réclamaient, soit dans la commune qu'il habitait, soit dans les communes circonvoisines.

Les pauvres trouvaient en lui un chirurgien habile, dévoué et désintéressé. Que de fois ils bénirent, pendant plus d'un demi siècle, sa main secourable et prompte à les soulager. Une mort tranquille et souffrirte avec une résignation vraiment chrétienne, couronna cette vie de sacrifices et récompensa ce long dévouement à l'humanité souffrante.

— Le général Prévost, sénateur, grand officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Paris.

— On annonce de la même ville la mort de M. Pataille, ancien député, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Foire de Pâques de 1857 (2.)

Les nouvelles reçues d'Amérique, avant la foire, étaient unanimes sur ce point que tous les ports du continent américain étaient encombrés de marchandises, et que la foire ne manquerait pas de s'en ressentir. On est parti de là pour prédire tout de suite que la foire serait mauvaise; mais une grande foire comme comme celle de Leipzig n'est pas nécessairement mauvaise, quand un de ses débouchés vient à lui faire momentanément défaut.

Si, dans les ports d'outre-mer, les magasins étaient bien garnis, on savait que ce n'était pas le cas pour ceux de l'Orient, de la Moldavie et de la Valachie.

Généralement, la fabrication dans le Zollverein n'a pas été disproportionnée aux besoins réels, les prix élevés des matières premières devaient même mettre des bornes à un trop grand développement. La production de la laine diminue d'année en année en Allemagne par suite des progrès de l'économie rurale, l'importation du coton ou laine n'a pas augmenté dans de trop grandes proportions, la soie devient de plus en plus rare. Dans diverses localités il y a manque réel d'ouvriers, Ce sont là des causes sérieuses qui doivent influer sur la fabrication. D'un autre côté, la population augmente, le luxe est en grande voie de progression. Si les produits gagneut en belle apparence, on ne peut pas dire généralement qu'ils gagnent aussi en durée et en solidité. Ce sont là des causes aussi dont le fabrication devrait ressentir les effets; mais l'argent est rare, tout le monde en a besoin et le marchand n'achète que ce qu'il lui faut pour couvrir les besoins du moment. C'est là l'explication toute naturelle de la situation actuelle de l'allemagne.

En somme donc, on s'attendait à une mauvaise foire, et l'on n'a commencé à se rassurer que quand on a vu arriver les étrangers. Ils sont, en effet, venus en si grand nombre qu'on ne parvenait pas à les loger. Les hôtels étaient occupés jusque dans les combles, et plusieurs hôteliers avaient loué toutes les chambres de rues entières. Malgré cela plus d'un étranger a été obligé, dans les premiers temps, de loger dans son magasin.

Quant aux marchandises, on avait cru remarquer une diminution de certains produits sans avoir des motifs plausibles pour l'expliquer, mais le fait n'a pas tardé à s'éclaircir.

Il a été constaté que plusieurs industriels ont été exclusivement occupés pendant tout l'hiver à la confection de tissus commandés en automne 1856, et n'ont pu, par conséquent, rien produire pour la foire. Ensuite, on sait que les principaux achats pour l'Amérique ont lieu par l'intermédiaire d'agents en permanence en Europe, soit en Angleterre, en Belgique, à Hambourg, Leipzig, etc. Aux dernières foires ces agents n'avaient pas trouvé tout ce dont ils avaient besoin pour effectuer les ordres reçus et avaient été obligés de laisser des commandes chez les fabricants dont ils connaissent les produits.

Mais on sait que les achats faits sur commandes ne satisfont jamais complétement, et tout fabricant reconnaît que, dans une même série de pièces de draps, par exemple, il y en a toujours qui ont meilleure apparence que les autres. C'est bien autre chose encore dans les broches, dans les imprimés, etc., etc. Ces agents ont donc eu l'idée, pour éviter la concurrence des autres acheteurs à la foire, de se déplacer un peu plus tôt et d'aller, avant la foire, explorer les districts manufacturiers. Il paraîtrait même que cette idée est venue à beaucoup en même temps, car on a vu bon nombre de ces acheteurs parcourir la Saxe en tous sens.

D'un autre côté, les Grecs, bien connus pour n'être ni moins rusés ni moins malins que les autres, s'y étaient pris encore de meilleure heure, et, tout un mois avant la foire, on a vu ces orientaux, en pélisse, à ceinture rouge et coiffé du fez national, circuler dans tous les districts manufacturiers de la Saxe.

Il en est résulté que bien des fabricants ont tout vendu, même avant la foire, ce qui ne l'a empêché pas de rendre grâce chaque jour aux anciens margraves de Saxe qui fondèrent une foire dans le pays, aux empereurs d'Allemagne qui confirmèrent les prérogatives, et au pape Léon X qui sanctionna, en 1514, l'ordonnance de l'empereur Maximilien et « ordonna aux princes-évêques de Meissen et de Merdebourg « d'excommunier tous ceux, grands et petits, qui iraient à l'encontre « de l'ordonnance impériale ou inquiéteraient les marchands forains « de Leipzig, » bien qu'on y vît alors, comme de nos jours, bon nombre de juifs et de mécréants. Ce fait dit assez qu'on savait apprécier en haut lieu l'importance de Leipzig et que l'on prévoyait déjà, en 1514, ce que ces foires devaient être plus tard.

Leipzig, à cette époque, n'était cependant qu'une bien petite ville; même en 1643 elle n'avait que 12,360 habitants, et en 1640, 17,140.

Les expéditeurs évaluent à 20,000 pièces environ les tissus de diverses espèces achetées avant la foire, et qu'ils sont chargés d'expédier dans différentes directions. Ces expéditeurs affirment que les acheteurs d'Amérique ont fait défaut à cette foire, ce qui signifie que les agents établis en Europe et les américains ont acheté beaucoup moins à *la foire même* qu'à celles de 1856.

Pour ma part, j'ai remarqué avec plaisir l'absence d'un agent américain qui a son domicile en Belgique et que l'on voyait à chaque foire de Leipzig. Ce fait me porte à croire qu'il aura enfin trouvé chez nous ce qu'il avait coutume de venir chercher ici.

Il m'est venu à l'idée de chercher à constater ce que l'on entend ici par cette phrase : « les Américains ont fait défaut, » et voici le résultat de mes démarches. Indépendamment des agents d'Europe, il y avait à la foire, en fait de négociants établis dans les pays d'outre mer :

74 de New-York, 17 de Washington, 10 de Philadelphie, 7 de Boston 4 de Baltimore, 1 d'Albany, 2 de Buffalo, 2 de Cincinnati, 1 de Dubuque, 1 de la Nouvelle-Orléans, 1 de la Nouvelle Georgie, 1 du Canada, 2 de Mexico, 2 de Caracas, 5 de la Havane, 1 de Trinidad, 4 de Rio de Janeiro, 1 de Bahia, 1 de Natal, 3 de Valparaiso, 2 de Buenos-Ayres.

Il y en avait encore de Sidney, de Bombay, de Batavia. Puis bon nombre de Russes, de Polonais, de Moldaves et Valaques, de Grecs, de Turcs, de Persans, d'Egyptiens et même des Arabes de Tripolis.

Cuirs. — La foire de Leipzig a une tendance marquée à devenir le principal marché du Zollverein pour cet article, au détriment des autres villes de commerce. Mieux placée au centre du Zollverein, plus rapprochée des ports de mer que Francfort-sur-Mein, elle finira par prendre tout à fait cette branche de commerce à cette dernière ville. Il est notoire que les importations à Leipzig augmentent en proportion de ce qu'elles diminuent aux autres foires.

En 1851, Francfort-sur-Mein importait à ses deux foires 40,000 quintaux, et en 1853 seulement 31,500 quintaux. En 1855, Leipzig importait 61,900 q., rien qu'en produits du Zollverein, et à la foire du nouvel an de 1857, il y avait déjà 2,500 quintaux de plus qu'à la foire du nouvel an de 1856.

Bien que les importations fussent considérables à la foire de Pâques, elles n'ont pas été suffisantes, et toutes les affaires ont été termin es en trois jours. Les prix ont augmenté de 10 à 12 p. c., et, pour certaines qualités, même de 15 p. c. La seule exception constitée concerne le cuir de chèvres pour gants qui a été moins recherché. On peut conc dire que, pour les cuirs, la foire a été fort bonne.

On a payé pour cuir de semelles (première qualité) de Malmédy, Luxembourg, etc. (matière première, peaux de boeufs), 58 à 64 thalers par quintal.

De même, qualité inférieure, 50 à 56 thalers par quintal.

De même, d'Eschwege, 57 à 63 thalers par quintal.

De même (peaux de bétail indigène), 52 à 60 thalers par quintal.

Pour vachette, suivant les qualités, 50, 55 à 65 thalers par quintal.

Pour cuir (empeigne), 55 à 75 thalers par quintal.

Pour kipse (des Indes), première qualité, 15 à 17 gros par livre (8 gr. = 1 franc).

Id., deuxième qualité, 10 à 13 gros.

Cuir de cheval (pen de provision).

On a payé pour le cuir noir de harnais, 55 à 66 th. par quintal.

Cuir de veau (bou prodnit léger), 110 à 120 th.

Cuir de veau tanné, ou naturel ou teint, avec 4 à 5 th. d'augmentation dans le prix.

Les tanneurs n'ont accepté que peu de commandes à cause de la rareté des matières premières en produits de la Pologne, de la Gal cie et de la Russie. L'interdiction de l'importation des peaux des pays ravagés par l'épizootie ne peut manquer de faire hausser encore cette matière première et, par conséquent, les produits fabriqués.

Les tanneurs ont payé les prix suivants pour les peaux :

Kips (d'outre-mer), première qualité, 45 à 46 th. par quint.

Kips inférieur (selon la qualité), 36 à 43 th. par quint.

Buénos-Ayres sèches, 58 à 58 th. par quint.

Autres espèces, sèches, telles que Angostura, etc., 46 à 48 th. par q.

---

(1) Destinés à figurer, en outre, à la 6e livraison du 3e volume du *Recueil consulaire*.

(2) Un du rapport inséré dans le *Mon teur bel ge* du 19 août 1857.

Digitized by Google

Feraambuc sèches, salées, 42 à 43 th. par quint.
— vertes salées, 27 à 32 th. par quint.
Peaux de bétal indigène de 20 à 40 livres, 30 à 42 th. par quint.
— de 16 à 20 livres, 41 à 44 th. par quint.
Peaux de veau, de 3 1/2 à 4 livres, à 17 1/2 gros.
— de 3 à 3 1/2 livres, de 18 à 19 gros.
— de 2 1/2 à 3 livres, de 20 à 21 gros.
— de 2 à 2 1/2 livres, de 22 à 25 gros.

On évalue à environ 2,300,000 pièces de peaux de chevreaux (pour gants) importées à Leipzig en une année.

On a payé à cette foire les peaux de chevreaux brutes :

Première qualité, en moyenne,	85 thalers.	
Deuxième qualité,	—	52 à 56 —
Les agnelins,	—	19 à 21 —

Tissus manufacturés. — Il est constaté qu'ordinairement à la foire de Pâques les draps et étoffes similaires y sont représentés par un chiffre d'au moins 240,000 pièces. Nous avons eu des foires de 280,000 pièces. Cette année on évalue les importations à environ 200,000 pièces en draps et casimeties, et l'on explique la diminution par les fortes commandes directes faites en automne et en hiver et par les achats qui ont eu lieu avant la foire dans les districts manufacturiers.

On a vendu environ 150,000 pièces, avec une augmentation de 2 à 5 gros par aune.

Dès les premiers jours, les étoffes de mode d'été ont été enlevées : mais les autres articles, tels que cuir laine, drap, drap-velours, etc., n'allaient pas à cause des prix élevés. Acheteurs et vendeurs attendaient et s'observaient ; mais quand les premiers ont vu que les fabricants tiendraient bon jusqu'au bout, ils ont cédé, et alors ils ont mis tant d'empressement à se pourvoir du nécessaire, qu'en peu de jours presque tout a été vendu avec une notable augmentation de prix.

On cite les fabricants de Forste, Sorau, Sprimberg, Finsterwalde, Grossenhein, Fischoffswerden, Leisnig, etc., comme ayant fait de brillantes affaires et presque tout vendu. Ces localités font dans les draps, draps velours, buckskins et étoffes de ce genre.

On peut citer, comme s'étant vendus rapidement, les autres tissus de laine et plus particulièrement les mérinos et les thibets de Gera, Greitz et Reichenbach, les tissus mélangés de laine et de coton, les tissus de coton imitant les tissus de laine, les cords, rips, bouvertens, etc. Les tissus mi-laine de Meerane, Glauchau, etc, ont été un peu moins recherchés, mais les damas de laine, les orléans, etc., se sont bien vendus. Les articles pure laine ont été assez recherchés par les Suisses.

Les tissus de laine ou mélangés pour robes, les mohairs anglais, etc., ont eu du succès à cause des prix élevés des tissus de soie. Il en est de même des robes à volants en poil de chèvre et barège; de même que pour l'étoffe dite chaly.

Les flanelles ont aussi fait de meilleurs prix qu'à la foire de saint Michel 1856, et ont obtenu 2 à 3 gros d'augmentation par aune.

Quand la foire de Pâques a lieu à une époque aussi avancée de l'année, les affaires s'en ressentent considérablement parceque les acheteurs se pourvoient du plus nécessaire au printemps. Le fait, joint à la rareté de l'argent, devait exercer une influence fâcheuse sur la vente de plusieurs produits à la foire de Pâques. Je citerai, entre autres, les tissus de coton, les cotons saxons et suisses blancs qui n'ont fait qu'une foire moyenne.

Quant aux imprimés de Saxe et de Berlin, on dit que les résultats sont satisfaisants.

Les tissus de soie, sauf les rubans et quelques articles de mode, ont été négligés à cause des prix élevés.

Les châles, les couvertures de table n'ont eu qu'un demi-succès.

Les articles du Voigtland, les broderies, les dentelles, les passementeries et les articles de bonneteries n'ont fait qu'une foire moyenne.

On peut dire la même chose des toiles, à cause de l'absence des acheteurs anglais; des porcelaines, des verreries de Bohême, des montres de Suisse et de France qui, cette fois, ont été négligées par les Américains.

Par compensation, on a fait de très-grandes affaires dans la quincaillerie, dans les articles d'acier et de fer, surtout pour l'Orient et la Russie.

Il en est de même de tous les articles dits de Nuremberg.

Quant à la laine brute, il y en a eu fort peu, environ 4,000 quintaux en tout, dont la moitié en laines d'Autriche.

Pelleteries. — La première partie de la foire en pelleteries indigènes a été assez satisfaisante et les ventes ont eu lieu à des prix élevés; mais plus tard de nouveaux envois en pelleteries d'Allemagne ont rapidement fait fléchir les prix. A la fin il y avait, sur certains produits, une baisse de 20 et même de 30 p. c.

La foire a été assez animée en pelleteries d'Amérique; elle aurait été meilleure encore si les marchands de Londres et d'Amérique n'avaient pas tenu si rigoureusement à leurs prix élevés.

Les affaires en produits de Russie et d'Amérique se prolongent souvent quinze jours et plus après la foire. Dans les derniers dix jours les affaires ont été beaucoup moins animées qu'au commencement et l'on affirme que bien des magasins n'ont pas écoulé la moitié des approvisionnements. Cela veut donc dire que ces qualités aussi étaient en baisse.

On a payé pour la pelleterie d'Allemagne :

Le renard d'abord 25 thalers puis	20	thalers	par ballot (bund).	
Le putois	» 71 et 70	» 65	»	par zimmer.
La fouine	» 150	» 160	»	id., très-négligé.
Le martre	» 220	» 200	»	id., id.
Le lièvre	» 130	» 125	»	par ballot.
Le lièvre de Silésie,		135	»	»
Id. de Saxe,		150	»	»
La loutre, recherchée à		40	»	»

Le chat, peu recherché, en baisse dès le commencement, à la fin avec réduction de 30 p. c.

Le putois de Russie s'est vendu d'abord 80 th. puis 60 th. par zimmer.

Leipzig et la place intermédiaire pour toutes les affaires en pelleteries qui ont lieu entre l'Amérique et la Russie; c'est, pour ainsi dire, un bureau d'échange, et ces relations continuent toute l'année.

Les acheteurs des bords du Danube et du Levant étant arrivés de bonne heure, tout ce qui était à leur convenance a été vite vendu. Les pelleteries demandées pour ces contrées sont les renards, les renards rouges et blancs d'Amérique, les visons, les lynx, etc. Les orientaux ont payé dans ces catégories les prix de la foire de saint Michel de 1856.

Les martres de Turquie, coûtant 200 th. aux premiers acheteurs, n'ont pas trouvé de placement même au prix coûtant.

Quant aux petits gris, la réduction des prix est évaluée, en moyenne, à 10 p. c.

Comme on le voit, les affaires en pelleteries n'ont pas été brillantes, néanmoins on évalue les achats à plus de douze millions de francs.

Voici les importations à la foire de Pâques, par pays de provenance :

Allemagne.

Renards	100,000	pièces.
Martres	40,000	—
Putois	200,000	—
Blaireaux	20,000	—
Loutres	10,000	—

France.

Renards	30,000	pièces.
Loutres	5,000	—
Lapins	800,000	—

Russie.

Petits gris (écureuil de Sibérie)	1,000,000	importés de Lenski et de Jeniseiski.
De même	500,000	de Jakutsk, etc.
Putois	200,000	
Renards blancs	8,000	
Zibeline de Sibérie	1,000	
Moutons d'Astracan.	450,000	

Turquie.

Martres fouines	75,000	
Chats sauvages	20,000	
Blaireaux	60,000	

Amérique.

Bisamratten (génisats)	650,000	
Rackoons	525,000	
Castors	45,000	
Ours	5,000	
Putois de Virginie	4,000	
Renards argentés	600	
Renards croisés	1,200	
Renards rouges	25,000	
Visons	50,000	

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Zibelines.....	60,000	
Loutres.....	8,000	
Loutres de mer....	200	(vient du pôle et du Labrador. La pelisse coûte 1,800 à 2,000 thalers).
Lynx.....	16,000	

Ces chiffres sont ceux des courtiers assermentés.

En fait d'innovations foraines, je citerai les wagons à paquets. Ce sont des espèces d'omnibus qui vont prendre, dans les magasins forains et dans les boutiques, les paquets ou colis pour les remettre avec les notes aux domiciles des acheteurs. Ces voitures ont distribué de cette façon jusqu'à 6,000 colis par jour.

Voici encore quelques renseignements sur la foire qui a eu lieu en juin dernier pour les laines seules. Cette foire dure trois jours. :

On a importé 39,502 stein 4 livres (1 stein = 22 livres).

On a vendu..... 37,469 st.

Donnés en consignation. 872 — 14 livres.

Invendus..... 1,220 — 12 livres.

Les laines étaient généralement bien lavées.

Les prix étaient, en moyenne, ceux de 1856.

Les qualités moyennes ont été les plus recherchées.

Les principaux acheteurs ont été des fabricants allemands et des Belges.

A propos de laine, comme matière première, je dirai deux mots d'un autre produit qui a donné à la Belgique les moyens de se faire une industrie à part, je veux parler des bouts ou débets de laine. Nos industriels ont su bientôt tirer parti de ce produit, et l'on sait les merveilles que nos petits fabricants savent faire au moyen de ces déchets que les industriels saxons ne savent pas utiliser. On vend en Saxe de très-fortes parties de ces bouts. Nos Belges ont d'abord commencé par acheter ce produit et à l'envoyer tout simplement en Belgique pour y être assorti, dégraissé, etc. Plus tard, on a trouvé que ce travail se ferait plus utilement sur les lieux, et peu à peu on a établi des magasins à Leipzig et ailleurs, et enfin des lavoirs dirigés par des Belges. Cette dernière mesure était dangereuse, car ce qui se fait dans le pays ne peut rester longtemps un secret pour les fabricants saxons.

On me dira que l'opération est si simple, si facile, que ce n'est pas un secret. Soit; mais il est de fait qu'avant l'arrivée de nos Belges, pas un Saxon ne pensait à utiliser les bouts, et voilà pourquoi on les achetait à bon marché. Aussi longtemps que les Belges se sont bornés à travailler les bouts ici et à les envoyer en Belgique, je n'y ai vu qu'un danger pour notre industrie; mais maintenant on commence à revendre aux Saxons mêmes les bouts de Saxe travaillés et dégraissés à Leipzig par des Belges, et c'est un mal réel pour notre industrie.

Je vois arriver le moment où nous n'aurons plus les bouts de Saxe en Belgique.

Le fabricant saxon n'est pas aussi prompt que le Belge à saisir toutes les innovations utiles; mais il n'est pas sans avoir de l'industrie et sans savoir fort bien calculer les avantages de tel ou tel procédé. Il donnera aux ouvriers belges qui sont ici un meilleur salaire, double peut-être, et le tour sera fait. Il est évident pour moi que les Saxons profiteront des leçons des Belges, et qu'ils finiront par savoir travailler et dégraisser leurs bouts eux-mêmes, et qu'ils ne le vendront plus.

Les Saxons devront ce bienfait à des Belges, comme la Saxe doit l'importation dans le pays de toute l'industrie lainière à des Liégeois qui vinrent se réfugier ici du temps du duc d'Albe.

J'ai cru devoir signaler ce fait à l'attention du gouvernement du Roi.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Leipzig,
BARON D'ARDENNE.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 24 août.

Le *Moniteur universel* annonce ce matin que l'empereur, revenu de Biarritz, se rendra au camp de Châlons à la fin de la semaine et qu'il y restera tout le mois de septembre, afin de diriger les grandes manœuvres de la garde.

Presque tout le clergé de Paris partira dimanche pour faire un pèlerinage à Notre-Dame de Bon-Secours-sur-Mer.

— On construit entre la Seine et Monceaux un égout dans les dimensions égales à celles des égouts romains, où l'on pouvait faire circuler des voitures. Cette construction à 8 mètres de hauteur sur 5 à 6 de largeur.

— On lit dans le *Corriere mercantile* de Gênes, du 21 août :

« Les correspondances de Tunis du 16 de ce mois, apportées par le bateau à vapeur d'aujourd'hui, annoncent que la dépêche télégraphique, voie de Marseille, relative à des désordres à Tunis et aux dangers courus par les résidents européens, avait considérablement exagéré les choses.

« Après le supplice connu de Hamélite, il y a eu encore des violences commises contre des passants israélites et même contre des chrétiens d'Europe qui avaient pris leur défense et fait usage de bâtons et même d'armes contre le sabre de quelques fanatiques; toutefois personne n'a été tué; il n'y a eu que de légères contusions et blessures.

« Il y a eu un peu d'alarme en ville par suite de la nouvelle qui s'est répandue de la révolte de deux tribus d'Arabes aussi riches que nombreuses qui refusent le tribut au Bey. On craignait que les nombreux passants de l'occasion pour descendre dans la place, piller et déployer leur fanatisme contre les chrétiens; mais en ville les troupes du Bey ont réprimé l'émeute et, l'affaire de la campagne, quoique plus sérieuse, ne regarde pas les résidents. »

— Nous empruntons à un rapport de M. Casabianca les passages suivants, qu'on ne lira pas sans intérêt :

« On évalue approximativement à 80 millions d'hectolitres notre consommation annuelle en blé-froment. Nous avons acheté à l'étranger, les quantités exportées déduites :

« En 1853, 3,720,000 hectolitres;
« En 1854, 5,175,000;
« En 1855, 3,756,000;
« En 1856, 9,150,000 :
« Moyenne par an, 5,545,000 hectolitres.

« Avant 1853, le prix moyen du blé, calculé sur les vingt années précédentes, n'a pas excédé par hectolitre 18 fr. 88. »

« Il est élevé, dans les trois dernières années qui viennent de s'écouler, à 29 fr. 63 c.

« Il a donc suffi d'un déficit sur la récolte d'environ un quinzième par an pour augmenter le prix de sept douzièmes, et conséquemment de plus de 800 millions la dépense annuelle en blé-froment de l'alimentation publique.

« Qu'en est il résulté? Une exportation considérable de numéraire et un déplacement énorme de capitaux à l'intérieur; et comme le prix du blé a été de tout temps le rég lateur universel, les objets de consommation ont subi tout à coup un renchérissement exagéré. De là une perturbation grave dans le plus grand nombre des existences, surtout celles des ouvriers de campagne de plusieurs de nos provinces, où le salaire couvre à peine les frais de nourriture. On se demande avec inquiétude ce qui serait advenu si pendant cette longue période les arrivages de mer avaient été arrêtés par une guerre maritime.

« Tel était de choses ne tient-il qu'à des causes accidentelles? Faut-il s'attribuer qu'à l'intempérie des saisons cette disette si persistante des céréales? Ne serait-on pas fondé à l'expliquer aussi, au moins en partie, par ce mouvement progressif qui depuis la même époque éloigne des champs les bras et les capitaux, qui jette dans les opérations aventureuses, lointaines, jusqu'à l'épargne du petit propriétaire et du cultivateur, autrefois exclusivement destinée aux améliorations agricoles? Coïncidence remarquable! tandis que la production des subsistances diminue, la fortune mobilière s'accroît avec une prodigieuse rapidité; chaque jour, de gigantes ques entreprises créent des valeurs nouvelles et dispersent nos moyens d'action dans toute l'Europe.

« Si ce besoin de spéculation et d'irréalisable, ne pourrait-on pas lui donner une satisfaction légitime, en l'utilisant au profit de l'agriculture française? Les compagnies qui se sont livrées jusqu'ici à l'exploitation du sol, au desséchement des marais, qui ont voulu contribuer à l'assainissement d'irrigation, ont, il est vrai, presque toutes échoué; mais pourquoi? C'est qu'indépendamment des entraves qu'elle a rencontrées dans la législation, elle s'est manquée souvent des capitaux, et leurs ressources auraient dû être d'autant plus considérables, que la terre en attire toutes les sommes versées dans son sein. Constituées sous le patronage de l'État, aidées par lui dans une juste mesure, protégées par des lois prévoyantes, ces compagnies retiendraient en France, le numéraire que nous allons si puissamment rechercher à l'étranger après l'y avoir porté nous-mêmes, et ne tarderaient pas à rentrer le plus utile, la plus fécond, et cependant la plus négligée de toutes les industries. »

— La médaille de bronze destinée aux anciens soldats de l'empire a été portée avant-hier par S. A. I., le prince Jérôme, à qui il a été premier exemplaire a été distribué. Un délai de trois mois est donné à tous les anciens soldats de l'empire et appartenant aux nationalités étrangères qui ne se trouvent pas en France pour faire valoir leurs titres à l'obtention de la médaille. Les réclamants étrangers devront agir par l'entremise de leurs ambassadeurs ou ministres résidant en France.

— Le XVIIe volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de M. Thiers, obtient un énorme succès. On va commencer l'impression du XVIIIe volume dont l'illustre historien a écrit une partie des épreuves pendant son séjour à Biarritz; mais il est douteux que l'ouvrage s'arrête au XVIIIe. Il y aura probablement un volume supplémentaire. Ce XVIIe volume contiendra toute la campagne de France. Il contiendra trois livres : Brienne, Champ-Aubert et l'abdication. Puis, M. Thiers veut faire un appendice qui comprendra un résumé de l'histoire des Cent-Jours. Quoique, par son traité, M. Thiers fût obligé de faire cette histoire de cent jours, il y a renoncé. Les détaillances de 1814, le triste spectacle que les hommes de l'Empire ont donné à cette époque, l'ont

Digitized by Google

découragé. En faisant son appendice, M. Thiers racontera la bataille de Toulouse, parlera un peu de Waterloo et résumera tout son ouvrage. Ainsi, dans quelques mois, cette magnifique publication sera terminée.

— M. Jean-Daniel Hanhart, propriétaire à Colmar, mort le 11 juillet dernier, a consacré une somme de 400,000 francs de sa fortune à des actes de charité et d'utilité publique.

D'après ces dispositions, dont le défunt a confié l'accomplissement à la piété de son frère, M. Martin Hanhart il a légué : 1° à la ville de Colmar, une somme de 100,000 fr. dont 50,000 fr. applicables à la reconstruction des écoles protestantes et 50,000 fr. à celle des écoles catholiques; 2° au consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg à Colmar, une somme de 300,000 fr., pour être affectée à la constitution d'une dotation dont les revenus annuels seront employés aux besoins du culte et à des œuvres pies.

M. Hanhart a couronné son œuvre en lui donnant cette belle épigraphe : « Un grand homme a dit que celui auquel Dieu a donné de la fortune, ne devait pas quitter cette terre sans y laisser une trace de son passage. »

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 23 août.

On lit dans l'*Observer* :

« La cour restera à Osborne jusqu'à mercredi prochain, 26 août; elle est attendue à Balmoral le 29. Le comte de Clarendon accompagnera S. M. en Ecosse comme secrétaire d'Etat.

« Si la session avait pu être close hier, la Reine, suivant son intention, eût prorogé le Parlement en personne; la durée des discussions parlementaires et plus encore l'incertitude du sort de la loi sur le divorce ont fait modifier les premiers arrangements.

« En ce moment on ne saurait dire encore si le Parlement sera prorogé mercredi ou jeudi. Le conseil privé qui doit arrêter le discours royal est maintenant fixé à mardi, à Osborne, et peut-être même ce conseil privé ne sera-t-il tenu que mercredi, ce qui dépendra du degré d'avancement des travaux des lords, dans leur séance de lundi.

« Avant de connaître le sort d'importantes mesures, il est évidemment impossible aux ministres de prendre les arrangements définitifs pour la clôture de la session.

— Le *Morning Post* publie ce matin un violent réquisitoire contre les rebelles de l'Inde; il soutient qu'il faut statuer un exemple en traitant avec la dernière rigueur le roi et le peuple d'Oude. Ce journal convient que le nombre des révoltés de Gwalior s'élève à 8,000. On croit que les armées indigènes de Bombay et Madras resteront fidèles.

— Le *Globe* publie la note communiquée que voici :

L'envoi de troupes dans l'Inde a réduit notre force d'infanterie de ligne en Angleterre à 14 bataillons, au lieu de 40 proportion habituelle du Royaume-Uni. L'arrivée de quatre régiments de la Méditerranée augmentera dans quelques jours la force anglaise et l'élèvera à 18 bataillons; mais, d'un autre côté, il est plus que probable qu'une nouvelle réduction aura lieu par suite de l'envoi des nouveaux régiments dans les Indes. Il est de toute évidence que pour un certain temps il sera nécessaire de maintenir des forces européennes considérables dans ce pays. Il a donc été résolu de faire immédiatement une adjonction considérable à l'armée, qui consistera, pour le moins, en vingt nouveaux bataillons d'infanterie. Deux d'entre eux, probablement, seront officiellement créés par la nomination des nouveaux officiers dans la *Gazette* de demain (mardi), et les autres seront organisés avec toute la célérité possible. Toutefois cette augmentation ne rendra pas nécessaire une demande de subsides au Parlement; car, grâce à l'importance des renforts déjà expédiés dans les Indes, nous avons maintenant deux régiments de cavalerie et vingt-quatre régiments d'infanterie de moins qu'il n'est prévu au budget. Un vote additionnel, toutefois, sera demandé pour le service de la milice avant la clôture du Parlement.

— *Morning Post* énumère les pensions que l'Angleterre paye annuellement aux princes indiens qui, par la trahison, l'ambiguïté de leur conduite ou leur froide neutralité, ont, dit il, provoqué ou favorisé l'insurrection dans l'Inde.

Le roi d'Oude, qui se trouve en ce moment en détention, recevait 150,000 liv. (fr. 3,750,000) par an; le nabab de Bengale, 160,000 liv. (fr. 4,000,000), indépendamment d'une autre pension annuelle de 90,000 liv. (fr. 2,250,000) payée aux autres membres de sa famille; le nabab de Carnatic, 116,540 liv. (fr. 2,913,500), non compris également une somme de 90,000 liv. perçue annuellement par les familles des nababs précédents; le rajah de Tanjore 117,350 liv. (fr. 2,938,750), le rajah de Benares, 14,300 liv. (fr. 357,500); les familles de Tippoo et d'Hyder, 63,954 liv. (fr. 1,598,850); le rajah de Malabar, 25,000 liv. (fr. 625,000), et enfin, l'ex-famille souveraine de Peshwah, 135,000 liv. (fr. 3,375,000)

« Voilà un million de livres, dit le *Post*, dont plus de la moitié pourra être économisé par la suite pour être appliqué aux dépens et au maintien d'une force européenne plus considérable qui sera exigée pendant quelques années dans l'Inde. Nous ne gagnons rien à favoriser l'extravagance de ses princes indigènes, car l'argent dont ceux-ci disposent sert souvent à exciter le mécontentement ou à subsidier les ennemis de l'Angleterre.

PIÉMONT.—Turin, 19 août

On lit dans le *Courrier des Alpes*, journal de Chambéry :

« Nous apprenons que Sa Majesté Victor-Emmanuel arrivera à Chambéry, le lundi 31 août courant, et restera trois jours parmi nous

« On nous donne pour certains les détails suivants :

« Le jour de son arrivée, le roi passera en revue la garde nationale, les pompiers et les troupes composant la garnison. Le lendemain, mardi, aura lieu à Culoz la pose de la première pierre du pont sur le Rhône, qui mettra notre chemin de fer en communication avec la ligne de Lyon à Genève. Une grande fête sera offerte à Aix à Sa Majesté. Le soir, à Chambéry, il y aura une illumination générale et un bal champêtre au Verney.

« On nous assure, en outre, que S. A. I. le prince Napoléon se trouvera à Culoz avec S. M. Victor-Emmanuel et qu'il assistera officiellement à la pose de la première pierre du pont tubulaire sur le Rhône. Après la cérémonie, S. A. I. viendra à Chambéry et logera au château, où l'on prépare les appartements royaux.

« Un grand nombre d'officiers supérieurs viendront de Grenoble et de Lyon offrir leurs hommages à notre souverain.

« Le mercredi, un grand bal sera donné au théâtre par la ville et les chevaliers-tireurs; nouvelle illumination. S. M. reprendra la route de sa capitale le jeudi 3 septembre. »

BRUXELLES à LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. } Arrivée à **Londres**, à 4 h. 8.
Id. **de Cologne**, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carlsen, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, ...chthof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dae'e, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Halliger, petite rue de Cologne, 47.

AVIS.

La place de sous-maîtresse à l'école primaire des filles de la commune de Hodimont est vacante.

Les demandes en obtention de cette place devront être remises à l'administration avant le 1er septembre prochain.

Le traitement affecté à cet emploi est de 750 fr.

Collation de bourses.

Les administrateurs collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier, informent qu'ils ont à conférer :

1° Deux bourses de 181 fr. 40 c. chacune, pour l'étude des humanités des classes 6e, 5e et 4e. Une de ces bourses appartient à la ligne paternelle; elle peut être conférée aux parents de cette ligne, et à leur défaut, aux enfants nés à Braine-le-Comte.

La seconde appartient exclusivement aux enfants nés audit Braine.

2° Une bourse de 2.0 fr. appartenant à la ligne maternelle, pour l'étude de la philosophie, théologie, droit et médecine.

Adresser les demandes franco, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-comte, avant le 25 septembre 1857.

Bourse d'études.

M. le bourgmestre de la ville de Mons, M. le doyen de l'église Sainte-Waudru, à Mons, et M. Théodore de Biseau d'Hauteville, propriétaire à Binche, administrateurs-collateurs des bourses fondées par Jean biseau,

Donnent avis qu'une bourse au montant annuel de deux cents francs, est à conférer pour l'étude de la philosophie, du droit, de la médecine ou de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur;

2° Les enfants de chœur de l'église Saint-Pierre, à Leuze, mais ces derniers seulement pour l'étude de la théologie;

3° Les étudiants pauvres de Mons et du Hainaut.

Les postulants devront adresser leurs demandes et pièces à l'appui, franches de port, à l'un de MM. les administrateurs avant le 15 octobre 1857.

AVIS.

La place d'instituteur communal de Hamme-Mille est vacante.

Emoluments : environ 700 francs, plus le logement.

Les postulants sont priés de s'adresser à l'administration locale du lieu, avant le 25 août 1857.

Digitized by Google

AVIS.

Feu le chevalier Nicolas Rockox, bourgmestre d'Anvers en 1603, a fondé divers bénéfices en appelant pour en jouir :

1° Ses parents et ceux de son épouse dame Adrienne Perez ;
2° Leurs alliés par mariage ;
3° Les nobles ;
4° Les personnes natives d'Anvers.

Ceux qui croiraient avoir droit à la jouissance d'un de ces bénéfices sont invités à s'adresser, avant le 15 septembre 1857, par lettres affranchies, au soussigné receveur de la fondation bourse-rie dudit messire Rockox.

JEAN-J.-J. SELS.

AVIS.

Le proviseur de la fondation des bourses d'études Cuypers, à Brée, informe les intéressés que ces bourses sont vacantes et que les ayants droit peuvent lui faire parvenir les pièces requises avant le 20 septembre prochain.

Spectacles du 26 août.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (6 1/2 h. soir). — Lundi 26 1. Ouverture de la Reine d'un Jour, Adam. 2. Martha, quadrille, Strauss. 3. Le Propliète, pot-pourri, Singelée. 4. Naeshlefter, Walzer, Strauss. 5. Les Dragons de la Tour, polka, Sacré. — 2e partie. 1. Ouverture des Diamants de la Couronne, Auber. 2. Eva, polka-mazurka, Sacré. 3. Gulramento, fantaisie, Mercadante. 4. Le Steeple chasse de la Marche, galop, Sacré.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Mercredi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture de la Dame Blanche, Boieldieu. 3. Polka, Szécheny1. 4. Giselle, pot-pourri, Adam. 5. Valse, Strauss. 6. Ouverture de la Clochette, Hérold. 7. Mazurka, Aecher. 8. La Tempête, pot-pourri, Hamm. 9. La Fanfare, galop, Stasny.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 488. SOCIÉTÉ ANONYME

du Charbonnage de Longterne-Ferrant-sur Elouges.

En conformité des articles 42 et 47 des statuts, l'administration a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra au siége de la Société, à Elouges, le 15 septembre prochain, à dix heures du matin.

Le directeur-gérant,
ANDRÉ.

N. 516. ÉTUDE DU NOTAIRE PORTAELS, A BRUXELLES, 57, RUE NEUVE.

Filature et campagne.

Le notaire PORTAELS vendra publiquement, en la salle de ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, 82, à Bruxelles, avec bénéfice d'une prime d'un pour cent :

Une belle **filature** de coton de 4,800 broches, construite en 1855 d'après le système le plus perfectionné, avec son matériel au grand complet, et une élégante maison de campagne, le tout d'une contenance de 2 hectares 21 ares et située à Tubize (Brabant), à proximité de la station du chemin de fer, dans l'un des sites les plus beaux de la province.

La filature est construite en briques de Boom et fer lamioé (fire proof), et de manière à pouvoir doubler l'établissement en le surmontant de deux étages, sans devoir augmenter la force motrice. Elle se trouve en état d'être immédiatement remise en activité sans occasionner de nouveaux frais d'entretien ou de réparation.

Les machines faisant partie de la vente sortent des ateliers de nos meilleurs constructeurs.

Cette propriété peut être visitée tous les jours.

On peut se procurer en l'étude de notaire PORTAELS, 57, rue Neuve, tous les renseignements, ainsi que des affiches avec plan lithographié.

Adjudication préparatoire, mardi 15 septembre 1857, à une heure.

N. 517. MAISON RUE DE MALINES, 14.

Le notaire PORTAELS procédera le mardi, 25 août 1857, à deux heures, en la salle de vente par notaires, rue Fossé-aux-Loups, avec bénéfice de paumée et d'enchères, à l'adjudication préparatoire :

D'une **maison** de rentier avec jardin spacieux et bien aéré, contenant ensemble en superficie 5 ares 14 centiares, rue de Malines, n. 14, à Bruxelles.

Entrée en jouissance immédiate.

L'acquéreur pourra retenir sur le prix 5,000 fr. à 4 1/2 p. c., jusqu'au 1er août 1864.

La propriété peut être visitée tous les jours, de 11 à 4 heures.

N. 506. NIEUPORTSCHE MAETSCHAPPY

Voor de Nationale Visschery.

Gewoone algemeene vergadering op eersten september 1857, om 2 uren na-middag.

Overleg der rekeningen met de Oosterlooringe bewys-stukken ter luizage der deelhebbers.

De directeur,
W. De Roo.

N. 518. AVIS.

Le directeur de la Compagnie de Bruxelles pour l'assurance à primes contre l'incendie a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de ladite Compagnie, ayant voix délibérative aux assemblées générales, que la réunion, en séance ordinaire, pour entendre le rapport sur les opérations de l'année d'exercice expirée le 30 juin dernier et procéder au remplacement des administrateurs sortants, est fixée au mardi, 29 septembre, à une heure de relevée, et se tiendra au siége de la Société, Montagne du Parc, à Bruxelles.

MM. les actionnaires sont en même temps informés que, conformément à l'art. 41 des statuts, le compte général, qui vient d'être approuvé par le conseil, est déposé avec toutes les pièces à l'appui, dans les bureaux de la direction, où il restera à leur inspection, pendant les vingt jours qui précéderont l'assemblée générale.

Bruxelles, le 25 août 1857.

N. 515. PROVINCE DE BRABANT.

Dyle et Demer.

Le jeudi, 3 septembre 1857, à midi, il sera procédé, en l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à la adjudication des travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter jusqu'au 30 avril 1858, aux digues, ouvrages d'art et maisons éclusières des rivières navigables le Demer et la Dyle, depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter.

Les devis et cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'administration provinciale et chez M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGN

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne, 49 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin, S. Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m	7 50 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 »	Dresde. arr.	2 30 —	3 15 —	
Loucher à Cologne.	Express.	Express		Id. dép.	4 15 —	5 45 —	
Cologne. dép.	6 50 m.	5 15 s.		Leipsig. arr.	6 30 —	8 45 —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —		Id. dép.	7 30 —	» » —	
Stettin... arr.	2 » —	3 30 —		Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Leipsig.. arr.	9 45 —	8 35 —		Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	10 » s.	8 45 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	10 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 50 —	Paris... dép.	1 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris, ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Hambourg et Vienne, — ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vià Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipsig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 20	148 20	116 25	217 70	133 20
Id. 2e cl. . . . Id. .	98 25	93 90	108 15	82 20	136 08	109 50
Billet muni valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 30	108 95	118 20	97 25	171 60	124 85

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train dirigé pour Londres.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 25 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	diverses	98 —	▲
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 5/8	
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	95 —	
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	diverses	73 —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	56 —	▼
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845	Id.	5	. . . .	1000	100 1/8	▲
— — 3 % 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	104 —	▼
— — 3 % 1856, —		. . .	. . . .	100	103 25	▲
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 50	▲
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	diverses	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	75 7/8	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	diverses	5 40	24 3/4	▲
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 %. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	diverses	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	▼
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	85 1/4	▲
BANQUES, CAISSES, ETC.			Jouissance			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. .	1 mars 1857	1000	1925 —	
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	— —	
— — Action de capital.		5		1058 20	1098 —	
— — Part de réserve 1/51000		. . .	1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	119 1/2	▲
— — 1841		5	Id.	1000	114 1/4	
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	780 —	▲
— — des Actions réunies		. . .	Id.	1000	705 —	▼
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .	. . . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	1400 —	▼
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	. . . .	500	515 —	▲
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . . .	305 —	▼
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 %. — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 %. — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . . .	500	305 1/2	▼
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. .	1 jan. 1857	500	395 —	▲
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain (4 1/2 % gar par l'État)		. .	1 jan. 1857	500	472 1/2	▼
Oblig. — —		4 1/2	. . . .	1000	— —	▲
Actions — de Dendre-et-Waes.		. .	1 jan. 1857	500	435 —	▲
Obligat. — —		4	. . . .	1000	— —	▲
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale		. .	—	500	— —	
— privil. 6 %. — —		. .	—	250	— —	
Obligations — — —		5	. . . .	500	309 —	▼
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. .	1 jan. 1857	250	155 —	▲
— — de Pepinster à Spa		. .	Id.	250	86 —	▲
Oblig. — —		3	. . . .	500	274 —	▼
Actions — de Cologne (2 50)		. .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	
— — de Mons à Hautmont				500	— —	
Obligations — —		5		500	299 —	▼
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. .	Id.	1000	1027 1/2	▲
— — de la Nouvelle-Montagne		. .	Id.	1000	1025 —	▲
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200		. .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. .	1 avr. 1857	1000	— —	▲
— — malinoise		. .	1 janv. 1857	1000	285 —	▲
— — Fabrique belge de laine peignée				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			Jouissance.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	2700 —	▲
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	▼
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	— —	▼
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	— —	▼
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —	
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flénu			Id.	500	600 —	▼
— du Haut-Flénu			Id.	500	6.0 —	▼
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	— —	▼
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	413 —	
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	625 —	▼
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	330 —	▲
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	▲
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230 —	▼
— — de Montigny			1 mai 1857	900	517 1/2	▼
— — de la Providence			1 juil. »	1000	— —	▲
— — et fonderies de Dolhain.					— —	▼
— de -Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 —	▼
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %.			1 août 1856	1000	— —	▼
— — — de capital			Id.	200	145 —	▲
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	522 —	▼
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	800	517 1/2	▲
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2300	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p. c. versé).			1 mai 1857	800	620 —	▼

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Cours.		Cours.
Amsterdam.	1/4 av.	Paris	1/2 pte
Berlin. . . .	373 —	Rotterdam .	1/8 av.
Francfort. .	212 3/4	Vienne . . .	262
Hambourg .	188 3/4	Coupons métalliques .	2 41
Londres. . .	25 07 1/2		

Bourse d'Anvers du 24 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4
» »	1853	97 3/4
» »	1832	— —
» »	1844	55 7/8 ▼
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 3 % 1853		102 1/2 ▼
Espagne. Dette différée. . .		24 13/16 ▼
» » intérieure. .		37 3/4
Métalliques		78 7/8 ▼

Bourse de Paris du 24 août.

3 p. c. au comptant	67 10
Fin courant. . . .	67 05
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	93 75
Fin courant. . . .	93 70
Banque de France.	2 00 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	957 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	23 1/2
» » diff. 3 p. c.	— —
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89 50
» » 3 p. c. 1853.	— —
États-Romains	86 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	— —
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 54
	» à colonnes.	à 7 80
	Quadruples espagnols	à 84 10
	» indépendants . .	à 83 50
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 24 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 1/2
» 4 p. c.	96 11/16
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	133 1/8
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	37 5/8
» » différée . . .	25 1/4
Métalliques	75 3/8
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 3/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 24 août.

Consolidés.	90 5/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 1/4
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	25 3/8
3 p. c.	— —
Brésil	101 3/4

Du 25 août.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 7/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 1/2

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. JEUDI, 27 AOUT 1857. N° 239.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Enseignement supérieur.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DU GÉNIE CIVIL. — ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — DATES DES EXAMENS D'ENTRÉE, DE PASSAGE ET DE SORTIE.

AVIS.

Le Ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur, croit devoir rappeler aux personnes que la chose concerne, les dates des différents examens d'entrée, de passage et de sortie, aux écoles préparatoire du génie civil et des arts et manufactures à Gand, telles qu'elles ont été déterminées par les arrêtés ministériels du 7 août courant, savoir :

Examen d'entrée à l'École préparatoire du génie civil : lundi, 6 octobre 1857, à 9 heures du matin ;

Examen d'entrée à l'école des arts et manufactures : samedi, 10 octobre 1857, à 9 heures du matin ;

Examen de passage de la première à la deuxième année d'études à la même école : mardi, 13 octobre, à 9 heures du matin ;

Examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études de la même école : jeudi, 15 octobre, à 9 heures du matin ;

Examen pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel : jeudi, 22 octobre, à 9 heures du matin.

Bruxelles, le 25 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

ÉCOLE NORMALE POUR LES SCIENCES. — DATE DES EXAMENS D'ADMISSION.

AVIS.

Le ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur, rappelle aux personnes que la chose concerne, que les examens d'admission à l'école normale pour les sciences auront lieu à Gand, dans une des salles du palais universitaire, le lundi, 19 octobre, à 9 heures du matin.

Bruxelles, le 25 août 1857.

ALPH. NOTHOMB.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Droit.

Grade de candidat en droit.

Les examens oraux devant le jury central (candidature en droit) auront lieu dans l'ordre suivant :

Jeudi, 27 août 1857, à 9 heures du matin :

MM. Quinet, Emile, de Mons.
Van Camp, Alphonse, de Berchem-lez-Anvers.

Vendredi, 28 août, à 9 heures :

MM. Kuhstohs, Edouard, de Bruxelles.
Barth, Philippe, de Luxembourg.
Bonnewyn, Jean François, de Bruxelles.

Samedi, 29 août, à 9 heures.

MM. Van Wilder, Victor, de Wetteren.
Van Damme, Jules, de Bruges.
Lemaigre, Eugène, de Viesville.
Ackermans, Félix, de Louvain.

Lundi, 31 août, à 9 heures :

MM. Mouton, Louis, de Liége.
Vandebogaerde, Edmond, d'Ypres.
De Kyser, Théophile, de Gand.
Lucq, Louis-Charles-Isidore, d'Anderlecht.

Mardi, 1er septembre, à 9 heures :

MM. Ruzette, Léon-Emanuel-Marie-Ghislain, de Bruxelles.
Varenbergh, Emile, de Gand.
Sierpin, Eugène, de Spy.
Campan, Adrien, de Cours (Gironde).

Mercredi, 2 septembre, à 9 heures :

MM. De Thy, Constant, d'Egbezée.
Tardieu, Charles, de Bruxelles.
Vandam, Camille, de Charleroi.
Dufranne, Adolphe, de Gand.

Jeudi, 3 septembre, à 9 heures :

MM. Defontaine, Alfred, de Mons.
Panseux, Gustave, de Flessin.
Rorive, Jules, de Gand.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CANAL DE LA CAMPINE. — PREMIÈRE SECTION. — RÉDUCTION DE LA DURÉE DE LA BAISSE DES EAUX.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 21 juillet dernier, aux termes duquel la navigation doit être interrompue pendant 39 jours, du 3 septembre prochain au 11 octobre suivant inclus, sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Limbourg, du 6 août courant, n° 10718;

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, du 24 du même mois, n° 574;

Arrête :

Article unique. Par dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel précité du 21 juillet dernier, l'interruption de la navigation sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, prescrite par cet arrêté, sera réduite à une durée de 34 jours et ne commencera que le 8 septembre prochain, pour finir le 12 octobre suivant, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Limbourg, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 26 août 1857.

A. DUMON.

Un arrêté royal du 19 août 1857 a sanctionné la décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Liége a, sous la date du 30 juillet précédent, autorisé le sieur Ancion (D.), industriel à Liége, à remplacer, par une seule roue, neuve, les deux

Digitized by Google

rones existantes sur la même section sur la dérivation de la Vesdre, à Forêt.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
PARTOES.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'amélioration à exécuter à la Meuse, depuis la frontière française jusqu'au village d'Hermeton.

M. le gouverneur de la province de Namur, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 26 août 1857.
Pour le Ministre des travaux publics :
L'inspecteur général des ponts et chaussées, délégué,
WILLMAR.

Escaut. — Etablissement de deux débarcadères au quai du Rhin à Anvers.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction de deux débarcadères à établir, pour le service des bateaux à vapeur transatlantiques, dans l'Escaut, contre le quai du Rhin, à Anvers.

M. le gouverneur de la province d'Anvers, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 26 août 1857.
Pour le Ministre des travaux publics,
L'inspecteur général des ponts et chaussées, délégué,
WILLMAR.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de renforcement à effectuer à une partie des Dunes, entre le hameau Albertus et le village de Marisschoke, à l'ouest d'Ostende.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 26 août 1857.
Pour le Ministre des travaux publics,
L'inspecteur général des ponts et chaussées, délégué,
WILLMAR.

YSER.

RÉDUCTION DE LA DURÉE DE L'INTERRUPTION DE LA NAVIGATION EN 1857.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 26 mai dernier, aux termes duquel la navigation doit être interrompue sur l'Yser pendant 30 jours, ayant pris cours le 15 août courant, pour finir le 14 septembre prochain ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef-directeur des ponts et chaussées dans la Flandre occidentale, en date du 13 août courant, n° 7955 ;

Arrête :

Article unique. Par modification des dispositions de l'arrêté ministériel précité du 26 mai dernier, la navigation ne sera interrompue sur l'Yser que pendant vingt jours qui ont pris cours le 15 août courant et finiront le 4 septembre prochain, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la Flandre occidentale, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 20 août 1857.
A. DUMON.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 29 août 1857.

PRIX MOYEN

DU FROMENT ET DU SEIGLE SUR LES PRINCIPAUX MARCHÉS DE LA BELGIQUE PENDANT LA SEMAINE DU 17 AU 23 DU MOIS D'AOUT.

(3e semaine.)

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT.			SEIGLE.		
		Poids moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Quantités.	Prix moyen.	Poids moyen.
		kil.					kil.
Anvers.	Anvers	80	3	25 50	75	14 »	70
	Lierre	»	266	25 05	218	14 60	»
	Malines	»	671	24 62	120	14 14	»
Brabant.	Bruxelles	80	1,093	21 23	56	13 09	»
	Diest	»	512	23 80	211	13 65	»
	Louvain	80	1,950	25 49	444	13 90	»
	Tirlemont	»	930	13 98	250	14 86	»
Flandre occident.	Bruges	»	1,029	22 20	56	13 33	»
	Courtrai	70	199	21 46	57	12 84	96
	Furnes	»	1,160	22 11	39	14 62	»
	Roulers	»	750	22 50	180	14 »	»
	Ypres	78	522	22 13	151	14 20	»
Flandre orientale.	Gand	79 1/2	740	24 28	346	14 57	75
	Alost	82	976	23 91	365	13 71	74
	Audenaerde	77 1/2	511	24 22	21	13 85	23
	Deynze	»	76	21 75	28	13 75	»
	Eecloo	»	610	23 26	480	13 39	»
	Lokeren	»	965	24 87	415	14 50	»
	St.-Nicolas	80	1,050	25 »	700	14 40	75
	Renaix	»	140	21 25	»	»	»
	Termonde	79	273	24 15	115	13 90	74
	Ninove	84	60	23 50	29	12 89	76
Hainaut.	Mons	»	915	21 78	610	12 75	»
	Ath	»	410	23 07	740	12 91	»
	Enghien	77	1,100	24 »	850	14 40	72
	Tournai	78 1/2	645	21 74	2	13 53	73 1/2
Liége	Liége	»	9,090	23 61	8,000	13 76	»
	Aubel	»	220	24 65	75	16 »	»
	Waremme	»	1,000	23 91	400	13 75	»
Luxembourg	Hasselt	80	76	23 25	1,215	14 30	74
	Saint-Trond	»	120	24 07	80	13 40	»
	Tongres	»	80	25 01	200	13 79	»
Luxemb.	Arlon	78	284	21 20	5	13 »	68
Namur.	Namur	»	»	24 83	»	12 38	»
Total des quantités vendues			29,447	»	16,090	»	
De la semaine précédente			26,267	»	15,900	»	
Prix moyen				23 52		13 83	
Prix moyen de la semaine précédente				23 03		13 52	
Augmentation			3,180	» 49	174	» 53	
Diminution				»		»	

M. le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères, dont la maladie avait donné de sérieuses inquiétudes à sa famille et à ses amis, est entré en convalescence depuis quelques jours. Nous apprenons que l'honorable ministre est parti pour sa terre du Limbourg, où il compte passer quelques semaines.

(*Ind. parisienne.*)

— Lundi, vers trois heures de l'après-midi, un commencement d'incendie a mis en émoi la rue de Schaerbeek. Le feu avait pris, on ne sait comment, à un tas de copeaux et de vieilles chaises, dans un petit gre-

Digitized by Google

nier de la maison portant le n° 41, appartenant à M. Zinjé, marchand de meubles. Les voisins s'en étant aperçus, ont donné l'alarme. On s'est introduit dans le grenier par le toit. Quelques hommes dévoués sont, à l'aide de seaux, parvenus à éteindre le feu, après un travail assez opiniâtre. Il a fallu pour cela jeter plus de 200 seaux d'eau sur le foyer de l'incendie.

Dès le premier moment on était allé avertir les pompiers du poste de l'hôpital Saint-Jean, mais quand ils sont arrivés tout était fini.

On peut dire, vu les matières éminemment combustibles qui encombrent la maison Zinjé et les maisons voisines, que si le feu n'avait été maitrisé dès le début, il aurait fait des progrès très-désastreux avant que les pompiers ne fussent arrivés sur les lieux.

— On écrit de Waremme :

« La distribution des prix aux élèves de l'école moyenne de l'Etat de Waremme a eu lieu, le 16 août, dans le vaste local de l'école communale, avec un grand éclat et devant une assemblée nombreuse.

« Sur l'estrade qui s'élevait au fond de la salle se trouvaient les membres du conseil communal, présidé par l'honorable M. Lejeune père, bourgmestre; le bureau administratif de l'école; M. de Selys, sénateur; M. Delexhy, représentant; M. Lejeune, ancien représentant; M. Hallet, commissaire d'arrondissement; M. Naveau, conseiller provincial, la plupart des notabilités du chef-lieu de l'arrondissement, ainsi qu'un grand nombre de bourgmestres des environs, parmi lesquels on remarquait MM. Massart, de Bronckart, Fabri, etc.

« M. E. Jacques, membre du bureau administratif, a ouvert la séance, par un excellent discours.

« L'orateur s'est attaché à définir le caractère spécial et essentiellement professionnel des écoles moyennes, et la pensée civilisatrice et vraiment libérale qui avait présidé à leur création.

« Il a dit, avec raison, que cette création était l'un des plus beaux fleurons de la couronne du cabinet du 12 août. M. Jacques a apprécié avec une grande élévation le caractère éminemment moral de l'enseignement de l'Etat à tous les degrés, et a prouvé que l'école de Waremme est à la hauteur scientifique de tous les établissements rivaux du pays.

« Des applaudissements unanimes sont venus ratifier les différentes pensées exposées par l'organe administratif.

« Le directeur de l'école s'est borné à énumérer les différents éléments de prospérité de l'établissement, et à donner des conseils fort sages aux élèves.

« Après cette allocution, qui a été applaudie, a eu lieu la proclamation des prix avec le programme habituel de ces sortes de cérémonies. »

— On lit dans *le Précurseur* :

« On sait que le prochain départ du steamer transatlantique belge *Belgique* pour New-York avait été fixé au 29 de ce mois. Nous apprenons aujourd'hui que ce départ n'aura pas lieu. *La Belgique* est le navire affrété pour le transport de troupes dans l'Inde, dont nous avons parlé dans notre numéro de samedi dernier. Il partira au premier jour pour Londres.

— On nous communique les lignes suivantes qui, dans ce temps de fortes chaleurs, ne peuvent manquer d'attirer l'attention des amateurs de jardinage :

« On a beau arroser les plantes, l'eau passe et s'évapore avec une effrayante rapidité. On la retient assez bien en enterrant à proximité des racines quelques loques ou chiffons, que l'on a eu soin de bien tremper dans l'eau. En les enterrant à l'état de siccité, l'eau d'arrosage ne s'y arrêterait pas aussi facilement. Un jardinier un peu intelligent saura modifier et arranger ce moyen de retenir l'eau suivant les circonstances et la nature des plantes et du terrain.

« Les chiffons qui s'imbibent facilement sont les meilleurs. C'est simple comme bon jour. Tous les jardiniers connaissent ce moyen, et peu s'en souviennent. » (*Précurseur.*)

—

Nécrologie.

Le général Prévost, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur, vient de mourir à Paris.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 25 août.

Le *Moniteur* annonce ce matin que la Turquie a expédié au caimacan de Moldavie l'ordre d'annuler les élections de la Principauté, de reviser les listes dans le sens des interprétations concertées à Bucharest par la commission européenne et de procéder à de nouvelles élections quinze jours après la clôture des listes.

Le journal officiel ajoute que les relations rompues entre la Porte, d'une part, la France, la Prusse, la Russie et la Sardaigne, d'autre part, seront prochainement renouées.

— L'empereur, accompagné de quelques-uns des grands-officiers de sa maison, est monté en calèche découverte ce matin pour aller chasser dans la forêt de Saint-Germain. Les équipages de chasse de S. M. étaient arrivés ce matin à sept heures à Saint Germain.

Parmi les médailles militaires distribuées le 15 août par l'empereur, on a remarqué celles qui ont été données aux grands dignitaires de l'armée.

Les services de tous ces chefs ainsi récompensés datent de loin, et la médaille qu'ils reçoivent leur rappelle les plus anciens. Le prince Jérôme, avant de commander des corps d'armée, a été simple enseigne de marine; le maréchal Vaillant a fait, si je ne trompe, ses premieres armes à la campagne de Russie; le maréchal Randon était à la Moskowa et y gagna ses épaulettes de sous-lieutenant; l'amiral Hamelin a commencé dans les anciennes campagnes de la mer des Indes; M. Parceval-Deschênes était à Trafalgar; le maréchal Pélissier a débuté par la campagne de 1815; le maréchal Baraguay-d'Hilliers était à Leipzig, c'est là qu'il eut un bras emporté; le duc de Plaisance était à Marengo, et c'est près de lui que Desaix tomba mort; M. d'Ornano était déjà général de division en 1812, et le maréchal Magnan, soldat en 1807, était chef de bataillon en 1814.

— La princesse Vogoridès, femme du caimacan de Moldavie, qui était en France depuis trois mois, vient de quitter Paris pour se rendre à Vienne.

— Tous les bruits d'un refus de la Porte sont faux. Des nouvelles qu'on a reçues aujourd'hui, il résulte, au contraire, que satisfaction complète sera donnée aux quatre puissances.

— Deux chevaux appartenant à M. l'ambassadeur de Perse, dont l'hôtel est avenue Montaigne, n° 26, suivaient hier à quatre heures et demie de l'après-midi l'avenue des Champs-Elysées, montés, l'un par M. Meymée, secrétaire de l'ambassade, et l'autre par un domestique.

Arrivés en face de la maison portant le n° 111 de ladite avenue, les deux chevaux se sont emportés : le premier a renversé son cavalier qui a pu se relever sans aucun mal, et aussitôt le domestique, qui montait le second, a sauté à terre, abandonnant sa monture pour saisir le cheval de M. Meymée.

Il s'est passé alors un fait des plus émouvants. Débarrassés de leurs cavaliers, les deux chevaux se sont précipités l'un sur l'autre, se mordant avec rage, puis, tout ruisselants de sang, ils sont tombés avec fureur, les deux pieds en avant, sur le cabriolet de place numéro 332 qui passait en ce moment, chargé de deux dames.

Le cabriolet a été renversé, brisé; mais les deux voyageuses, à demi-mortes de frayeur, ont pu heureusement se retirer sans blessures, et elles ont dû continuer leur route à pied. Avant que le domestique de l'ambassade fût parvenu à les atteindre, les chevaux furieux ont abandonné les débris de la voiture renversée et ils se sont dirigés vers la rue de Chaillot.

Dans leur course effrénée, ces deux animaux ont renversé un ouvrier maçon.

— La chaleur est encore très-forte à Paris depuis trois jours. Malgré un temps presque continuellement nuageux, les thermomètres marquaient aujourd'hui 34 degrés centigrades au nord à l'ombre.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 25 août.

Le parlement sera prorogé après-demain jeudi.

Lord Grosvenor, sir Hall et sir Francis Baring vont être élevés à la pairie.

Des lettres particulières reçues des Indes disent que l'armée anglaise compte un très-grand nombre de malades.

Le *Morning Post* publie une dépêche de Paris portant que l'on s'attend d'un moment à l'autre à une rupture entre le gouvernement piémontais et le gouvernement napolitain.

La chambre des lords a voté hier le bill sur le divorce, à la majorité de 2 voix.

Le *Times*, dans sa seconde édition, publie une correspondance de Paris dans laquelle la conduite de lord Stratford et de M. de Prokesch à Constantinople est sévèrement blâmée. Les résolutions prises à Osborne, dit cette correspondance, n'ont pas encore été communiquées au Divan.

— L'examen de toutes les affaires de la session parlementaire ayant été terminé aujourd'hui à la chambre des lords et à celle des communes, la prorogation du parlement sera officiellement prononcée vendredi prochain à midi et demi.

— Le *Globe* publie la note suivante au sujet des mouvements de troupes dans l'Inde :

« L'envoi de troupes dans l'Inde a abaissé l'état de l'infanterie de ligne à quatorze bataillons au lieu de quarante, qui sont le chiffre normal pour le Royaume-Uni. L'arrivée de quatre régiments de la Méditerranée, dans quelques jours, augmentera la force intérieure de dix-huit bataillons; mais, d'autre part, il est plus que probable que de nouvelles réductions auront lieu par suite de l'envoi de nouvelles troupes dans l'Inde.

« Il est évident que, pendant quelque temps, il sera nécessaire de maintenir dans ce pays une force européenne considérable, avec une réserve correspondante en Angleterre. Il a donc été décidé d'ajouter immédiatement une force considérable à notre armée, et cette force ne se composera pas de moins que vingt nouveaux bataillons d'infanterie. Deux de ces bataillons seront sans doute créés officiellement demain par la publication, dans la *Gazette*, des noms des officiers qui les commanderont; les autres seront organisés plus tard.

« Même avec cette augmentation il ne sera pas nécessaire de s'adresser au parlement pour avoir un vote, car par suite des nombreux renforts envoyés dans l'Inde, nous avons deux régiments de cavalerie et vingt-quatre régiments d'infanterie de moins que les cadres fixés par les budgets. Cependant le gouvernement demandera des subsides pour le service de la milice avant l'ajournement du parlement. »

— Voici, d'après des documents puisés à une source certaine, un aperçu des ressources en matériel que renfermait la ville de Delhi, au moment où l'insurrection y a éclaté.

Digitized by Google

Delhi, depnis trois ans, était devenne une place forte très-importante; elle coutenait en dépôt les produits de la fonde ie de canons de Kassipoure, ceux de la fabrique d'affûts et de matériel d'artillerie de Fatiu h-ghar et ceux des cél. bres poudrières d Ichopoure. Indépendamment des pièces de position qui armaient ses remparts à cette époque, elle avait dans ses parcs et dans son arsenal 6:0 pièces de position du ca ibre de 18 et de 24, pour les be oins des différentes places des provinces nord-est de la présidence de Calcutta, plus 480 pi ces d'artillerie de campagne du calibre de 7 et de 9, plus encore 95 obusiers et 70 mortiers, ce qui donnait un ensemble d'environ 1,300 bouches à feu. L'approvisionnement en projectiles et en munitions était également très-considérable.

L'artillerie indienne a une réputation meritée, et toutes les pièces étaient en bon état. Il faut ajouter qu'au moment de l'insurrection il n'y avait pas dans Delhi un seul régiment angl is et que des régiments d'artillerie et du génie indig nes y tenaient garnison, ce qui explique comment les travaux de défense se sont organisés d'une mani re régulière.

En présence de ces faits, nous ne pouvons que citer les paroles du digne et infortuné général Barnard, qui s'était fait en Crimée une réputation si méritée, et qui écrivait devant Delhi, quelques jours avant sa mort les lignes suivantes : « Je commande a de braves officiers et à de braves soldats, qui font noblement leur devoir; je me trouve heureux d'avoir d'aussi bonnes troupes, car je ne me dissimule pas que je suis devant un second Sébastopol. »

PRUSSE.

On écrit de Magdebourg, 23 août :

« Un terrible incendie vient de reduire en cendres un quartier considérable de cette ville. Le pont du chemin de fer de Wittenberge et les magasins militaires ont été la proie des flammes. »

AUTRICHE.

On écrit de Venise à la *Gazette de Trieste* :

« Hier, le 18, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur, il y a eu au palais grand diner gala, auquel ont pris part tous les dignitaires de la maison de LL. AA. II. l'archidue et l'archiduchesse, ainsi que les hauts fonctionnaires civils et militaires. L'archidue Ferdinand-Maximilien a porté le toast à l'empereur, auquel le gouv rneur comte Bissingen a répondu en propos nt, par quelques paroles profondément senties, la santé de l'archidue et de l'archiduchesse au bruit du canon d s batteries de Saint-George et du stationnaire du port. L'illumination de la place du Palais était d'un effet admirable, et une foule immense s'y pressait pour entendre la retraite militaire et la sérénade.

« Au théâtre de la Fenice, éclairé a giorno par 250 candél bres et 1,900 bougies, il y a eu spectacle paré. LL. AA. II. ont été a luées par des acclamations répétées. L'archiduchesse, qui portait une robe de dentelles et un diadème éblouissant de perles et de gros diamants, était surtout l'objet d'une bruyante admiration

« Les mercredis et samedis, l'archidue Ferdinand donnera des audiences publiques.

« Ce matin, Son Altesse Impériale a fait, avec l'archiduchesse Charlotte, une promenade sur le grand canal, et le soir LL. AA. II. se sont rendues au Parc.

« Le 20, LL. AA. II. ont honoré de leur présence les régates de gondoles, fête si chère au peuple vénitien, et organisée par les soins de la municipalité en l'honneur des archiducs.

« La Cour assistait à ce spectacle populaire du haut du balcon du palais Balbi-Nani, decoré de riches draperies de velours cramoisi, ornees de franges d'or.

« Le pavillon belge flottait à côté du pavillon impérial au sommet de cet imposant édifice La population tout entière remplissait les places et les quais, et la surface du grand canal disparaissait sous la foule innombrable de gondoles et de barques pavoisées.

LL. AA. II. entourées de leur cour, descendirent ensuite sur trois gondoles de cour richement décorées pour donner le signal des régates, qui commencèrent auss tot. Après les courses les vainqueurs sont venus recevoir leurs prix des mains de LL. AA. II.

« Le défilé de tout cette flotte in ombrable et bariolée de bissones, de gondoles, de narelles, précédé de la *Gallegiante* du gouvernement, a présenté un aspect féerique. »

DANEMARK. — Kiel, 21 août

Après avoir renvoyé à une commission l'examen du projet de constitution, la diète de Holstein a suspendu ses séances jusqu'au 21. Presque tous les députés sont retournés dans leurs foyers; le commissaire royal, M. de Levetzau, lui-même s'est rendu a Ploen auprès de sa femme, qui relève d'une longue maladie On croit que l'ajournement des séances se prolongera d'une semaine encore, car il est matériellement impossible qu'un projet de loi de cette importance et de cette étendue puisse être examiné et discuté sérieusement par la commission même en siégeant deux fois par jour, dans l'espace d'une semaine.

Voici la traduction du projet de constitution présenté par le gouvernement danois a la diète de Holstein :

§ 1er. Notre duché de Holstein a une législation et une administration propres pour ce qui concerne ses affaires particulières. Les affaires particulières sont : Toute obligation découlant des rapports du duché de Holstein av c la confédér tion germanique; l'administration de la justice et de la police (a l'exception de la partie qui est confiée à l'autorité militaire), y compris la législation generale relative aux rapports civils, et aux crimes; la levée des troupes pour l'armée et pour la marine, qui doivent être fournies par le duché de Holstein, en vertu des lois publiées par le pouvoir législatif pour les affaires communes; la livraison des chevaux, des vivres, des fourrages et autres livraisons semblables en nature devant être faites par le duché conformément auxdites lois. l'administration des affaires ecclésiastiques et de l instruction, avec les établissements d'éducation qui en dépendent, à l'exception des examens d navigation et des établissements d'éducation ressortissant a l'autorité militaire; les affaires communales; l'administration des pauvres; les affaires relatives à l'industrie; les affaires rurales; l'imposition des biens-fonds, de la fortune, des revenus et des substances alimentaires; les affaires concernant le timbre; toutes les recettes et dépenses se rattachant aux affaires particulières, et tout nouvel impôt concernant le duché de Holstein seul; la fourniture des sommes nécessaires pour le rachat des bons de caisse holsteinois, ainsi que toute nouvelle dette pouvant être contractée en particulier pour le duché de Holstein; les affaires relatives a la médecine; celles concernant les canaux et les ports; l'administration des routes et des chemins de fer; les affaires concernant la liberté du transport; celles touchant les asaurances; celles concernant le droit de varech; les affaires relatives aux corps civils et militaires; les affaires concernant les fidéicommis et les fondations publiques; les affaires relatives aux digues.

§ 2. Il faut considérer comme affaires particulières, communes aux duchés de Schleswig et de Holstein, celles nommées dans notre proclamation du 28 janvier 1852 et qui concernent les institutions et établissements non politiques suivants : l'université de Kiel; l'ordre équestre; le canal de l'Eider (non compris toutefois le tarif douanier); les assurances contre l'incendie; les établissements pénitentiaires; l institut des sourds-muets et l'hospice des aliénés.

§ 3. Le pouvoir souverain qui, avec les restrictions fixées ci-après, nous appartient dans les affaires particulières du duché de Holstein (§ 1er), est exercé en notre nom par notre ministre pour les duchés du Holstein et de Lauenbourg. Toutes les ordonnances relatives à la législation et à l'administration dans les affaires particulières du duché de Holstein, ne sont valides qu'autant qu'elles sont contresignées par notre ministre pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, qui devient par là responsable, au reste nous nous réservons le droit de charger notre ministre de l'administration d'autres affaires que nous pourrions juger convenable de lui confier, sans qu'elles doivent toutefois être considérées par là comme affaires particulières du duché de Holstein.

§ 4. Le ministre pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg peut être mis en état d'accusation par nous ou par l'assemblée des Etats provinciaux pour une violation intentionnée de cette Constitution. Par rapport à une telle plainte, laquelle dans ce dernier cas doit être faite par le président de ladite assemblée, c'est le tribunal d'appel supreme pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg qui prononcera. Jusqu'à ce qu'on ait publié une loi spéciale sur la procédure pénale et les pénalités, le règlement pris pour base par les dicast res supérieurs holsteinois, dans les procès fiscaux, d'après les principes de la procédure orale et publique, servira de règle au tribunal d'appel suprême, et les pénalités qui pourront être prononcées seront le renvoi d'un poste ou la destitution; cette dernière pénalité entraine l'inaptitude à remplir une nouvelle place de l'Etat. Dans ces cas, une peine ne peut être annulée et un individu ne peut être gracié qu'avec le consentement de l'assemblée des Etats.

§ 5. L'église luthérienne évangélique est l'église nationale de notre duché de Holstein. Ses revenus ne doivent pas être amoindris; ils ne peuvent être employés que pour des buts de cette église et seront complétés par les revenus des duchés, en tant que la réalisation complète de ces buts le rendra nécessaire. Les ecclésiastiques de cette église doivent aussi a l'avenir prendre convenablement part à la surveillance et à l'administration des écoles des pauvres.

§ 6. Les fonctionnaires qui occupent exclusivement un emploi de juge ne peuvent être destitués qu'en vertu d'un jugement. Toutefois, s'ils ont atteint l'âge de 65 ans, ils pourront, sans cette condition, être déchargés de leurs fonctions par voie administrative, auquel cas ils jouiront de leur traitement complet.

Une telle mesure peut être prise aussi pour d'autres motifs contre ces juges, si la majorité des membres du tribunal d'appel suprême, par suite de circonstances particulières, s'est prononcée dans ce sens.

§ 7. Il n'appartient pas aux tribunaux de notre duché de Holstein de se prononcer sur la légalité d'une mesure prise par le gouvernement ou par la police, à moins que des dispositions spéciales et légales ou des résolutions royales n'admettent une exception à cet égard. Quiconque se croit lésé par une telle mesure peut s'adresser à nous ou à l'autorité supérieure respective; mais il n'est pas par là délié de l'obligation de se soumettre, jusqu'à l'arrangement de l'affaire, aux dispositions contre lesquelles il croit avoir à se plaindre. Toute désobéissance intentionnée à une telle mesure est punissable et la peine sera fixée d'après l'avis des juges.

Mais s'il surgissait entre les tribunaux et les autorités administratives des conflits au sujet de leur compétence, nous nous réservons le droit de prendre les décisions respectives dans notre conseil d'Etat privé.

§ 8. L'assemblée provinciale des Etats de notre duché de Holstein forme l'organe légal des différentes classes dans le duché, et se compose : 1° du possesseur du fidéicommis de la famille princière de Hessenstein, pour le propriétaire éligible d'une terre considérable, qui ne soit pas déjà membre de l'assemblée des Etats; 2° de autant qu'il a accom-

Digitized by Google

pli sa 25e année et qu'il peut disposer librement de ses biens. Il peut se faire représenter par un des cinq députés choisis par le clergé du duché de Holstein dans son sein, et cela dans cinq districts électoraux ecclésiastiques ; 3 de quatre députés élus par le prieur du couvent noble d'Itzehœ, par les chanoines des couvents de Preetz et d'Uetersen, et par les membres de l'ordre équestre du Holstein; 4° de seize petits propriétaires choisis dans seize districts électoraux ; 5° de quinze habitants des villes et des bourgs, choisis dans douze districts électoraux.

Enfin, nous accordons au consistoire académique de l'université de Kiel le droit d'élire, sous la direction du recteur, un membre pris dans son sein.

§ 9. L'assemblée des Etats se réunira quand nous la convoquerons. C'est ce qui aura régulièrement lieu tous les trois ans, de manière qu'il y aura deux assemblées pour chaque période électorale, pour autant que nous ne jugerons pas à propos de dissoudre, avant la fin de la période électorale de six ans, l'assemblée des Etats et d'ordonner de nouvelles élections; mais ladite assemblée pourra etre convoquée extraordinairement aussi souvent que nous le trouverons nécessaire. Dans le dernier cas, il nous appartiendra chaque fois de decider si la prochaine convocation devra avoir lieu avant ou après l'expiration des trois ans.

Dans le cas d'une dissolution de l'assemblée des Etats, de nouvelles élections devront etre immédiatement ordonnées, et la nouvelle assemblée devra être convoquée au plus tard deux mois après que les élections seront terminées. Nous nous réservons de fixer la durée de la session.

§ 10. A l'egard des affaires particulières du duché de Holstein, de nouvelles lois ne peuvent être publiées et les anciennes ne peuvent être modifiées ou abolies qu'après le consentement préalable de l'assemblée des Etats; dans toutes les ordonnances respectives, il doit être fait mention de l'assentiment des Etats. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux résolutions fédérales devant être publiées dans le duché de Holstein, conformément à la constitution de la Confédération germanique.

§ 11. Dans des circonstances urgentes, si les Etats provinciaux ne sont pas réunis, le roi peut promulguer des lois provisoires, qui toutefois ne doivent pas être en contradiction avec la constitution et seront chaque fois soumises à la decision de la plus prochaine assemblée des Etats provinciaux.

§ 12. Les recettes particulières du duché de Holstein sont toutes celles qui proviennent de ses ressources particulières et sont prelevées pour des dépenses particulières.

Les dépenses particulières du duché sont celles qui concernent les affaires particulières et la contribution du duché au montant dont les dépenses communes de la monarchie pourraient dépasser les recettes communes. Cette contribution aux dépenses communes doit être fournie à l'échéance, et au cas que cela n'ait pas lieu, elle sera retenue d'avance sur les revenus particuliers du duché.

Si les recettes de notre duché de Holstein ne suffisaient pas pour couvrir, outre les dépenses particulières de ce duché, sa contribution aux dépenses communes, la somme manquante sera fournie par notre duché de Holstein seul. Dans ce cas, l'assemblée des états provinciaux de ce duché n'aura à prendre une décision que sur la manière de compléter cette somme et non sur son montant.

§ 13. Il sera fixé par une loi spéciale un budget normal comprenant les recettes et dépenses ordinaires particulières du duché de Holstein. Ce budget ne peut être modifié que par une loi.

Pour chaque période financière de trois ans, les recettes et dépenses extraordinaires seront fixées par des lois additionnelles particulières. A l'exception de la contribution aux dépenses communes de la monarchie (§ 12) et des dépenses pour la confédération germanique (§ 1er), il ne peut être fait aucune dépense non prévue par le budget normal ou une loi additionnelle.

Toutefois, dans des circonstances urgentes, le roi peut décréter des dépenses qui n'ont pas été votées. La résolution y relative doit toujours être approuvée par le roi dans le conseil d'Etat privé et contre-signé par le ministre pour les duchés de Holstein et Lauenbourg, qui en prend par là la responsabilité.

Les comptes officiels sur les recettes et les dépenses particulières du duché de Holstein pour chaque période financière seront approuvés par une loi. En attendant qu'un budget normal puisse être fixé par une loi, il le sera par le roi.

§ 14. Des modifications concernant les institutions et établissements non politiques, communs à nos duchés de Schleswig et de Holstein et qui sont collectivement régis par notre ministre pour le duché de Schleswig et notre ministre pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, ne pourront être opérées dans la législation, à l'exception toutefois du tarif douanier de l'Eider, qu'après l'avis préalable de l'assemblée des états provinciaux de notre duché de Holstein. En tant que ces modifications entraîneraient une augmentation des dépenses légalement fixées jusqu'ici, l'assemblée, sous réserve de notre approbation suprême prendra une résolution sur la manière de couvrir la portion de ces dépenses incombant à notre duché de Holstein.

§ 15. Les séances de l'assemblée des états provinciaux sont publiques, excepté lors du scrutin après une discussion formelle et lors de l'examen des scrupules de l'assemblée. Sur la demande de notre commissaire, ou sur l'ordre du président, qui doit donner suite à une demande y relative de dix députés au moins, l'éloignement des auditeurs sera opéré.

Les résolutions de l'assemblée sont prises à la simple majorité des voix; s'il y a parité des voix, celle du président décide.

§ 16. L'assemblée des Etats provinciaux est autorisée à nous proposer des modifications dans la législation par rapport aux objets de sa compétence.

§ 17. L'assemblée des Etats provinciaux est également autorisée à présenter et à soutenir des propositions, motions et griefs relatifs à des mesures d'administration dans notre duché de Holstein concernant les affaires spéciales de ce duché. Nous ferons savoir à ladite assemblée des Etats provinciaux, si elle est encore réunie, ou sinon à l'assemblée suivante, notre décision suprême au sujet de ces requêtes et de celles mentionnées dans le paragraphe précédent.

§ 18. Pour prendre part à l'élection des députés à l'assemblée des Etats provinciaux, les conditions sont :

1) Les droits de naturalité ou un séjour de dix ans dans notre duché de Holstein;

2) L'âge de 25 ans accomplis à l'époque de l'élection;

3) Une réputation intacte, quiconque a perdu par une sentence juridique son honneur, son emploi ou ses droits civils, ou a été reconnu coupable d'un delit entraînant une pénalité, ou a été soumis à une enquete criminelle pour un crime quelconque et n'a été entièrement acquitté, est exclu de la participation aux élections;

4) La faculté de disposer librement de ses biens et de sa personne : quiconque a été juridiquement déclaré incapable d'administrer sa fortune ou y a volontairement renoncé, quiconque a été dans l'espace de deux ans avant l'élection dans des rapports de domesticité privée, sans avoir son foyer propre, quiconque a été assisté par la caisse des pauvres et n'a pas restitué ces subventions, est exclu de la participation aux élections;

5) Un séjour non interrompu dans notre duché de Holstein pendant la dernière année qui précède l'élection. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à ceux qui ont été éloignés du duché de Holstein pour accomplir leur temps de service, soit dans l'armée, soit sur la flotte : en outre, les voyages d'affaires et d'agrément ne sont pas considérés comme une interruption de séjour;

6) Pour les grands propriétaires, outre les conditions 1 à 5 précitées, la possession en propre ou comme fidéi-commis d'une terre noble ou d'un bien-fonds d'une valeur imposable d'au moins 50,000 thalers à l'époque de l'élection;

7) Pour les habitants des districts électoraux urbains, composés des villes et des bourgs assimilés à ces dernières, outre les conditions 1 à 5 susmentionnées, la possession en propre dans le district électoral respectif, à l'époque des élections, d'un bâtiment assuré pour au moins 800 thalers à la caisse contre l'incendie ou taxé à cette somme pour l'impôt sur les maisons;

8) Pour les habitants des districts électoraux ruraux, outre les conditions 1 à 5 susmentionnées, la possession en propre ou reposant sur un bail emphytéotique d'un bien fonds situé dans le district electoral respectif et taxé à 800 thalers au moins pour l'impôt foncier;

9) Pour les membres de l'ordre équestre holsteinois, du clergé et de l'université de Kiel, les conditions 1 à 5 susindiquées sont obligatoires également.

§ 19. Quiconque est, d'après les conditions susmentionnées, apte à voter et professe la religion chrétienne est aussi éligible, mais il ne peut toutefois être élu que dans la classe électorale à laquelle il appartient.

§ 20. Ceux qui ont été nommés par nous à un poste quelconque ou confirmés dans des fonctions publiques, à l'exception des députés choisis par le clergé et par l'université, ont besoin de notre approbation pour pouvoir accepter leur mandat, et doivent se faire remplacer à leurs frais dans leurs fonctions, de la manière qui sera jugée convenable par leurs supérieurs pour autant que cela sera nécessaire, pendant leur participation à l'assemblée des états provinciaux. Cette dernière disposition est également applicable aux employés municipaux qui pourraient être élus députés.

Les membres de notre tribunal d'appel suprême pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg ne sont pas éligibles, eu égard à la disposition contenue dans le § 6.

§ 21. Au reste, relativement aux élections des députés à l'assemblée des Etats provinciaux et aux frais occasionnés par les élections et par l'assemblée, ainsi qu'au règlement devant être observé par cette dernière, les dispositions respectives de l'ordonnance du 15 mai 1834, qui à cet effet ont été réunies dans l'annexe A, aux modifications rendues nécessaires par l'ordonnance actuelle, devront servir de règle. Toutefois, nous nous réservons, pour autant que nous le jugerons à propos dans le cas où des projets de loi seront soumis à l'assemblée pour qu'elle prenne une résolution, de les lui présenter de nouveau, après qu'ils auront été formellement discutés et votés, avec la rédaction qui sera jugée convenable après le résultat de la discussion, après quoi il sera voté encore une fois sur l'adoption ou le rejet de l'ensemble du projet de loi. Il dépendra de la résolution de l'assemblée de savoir si, à l'occasion de cette troisième discussion exceptionnelle, le projet doit être renvoyé d'abord à la commission; en tout cas une seule délibération pourra avoir lieu.

§ 22. Des modifications éventuelles apportées aux prescriptions contenues dans l'ordonnance actuelle et dans ses annexes devront être traitées comme les autres changements dans la législation des affaires particulières du duché de Holstein (§ 10), mais non introduites par des decrets provisoires.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

BELGIQUE. — Saint-Pétersbourg, 7/19 août.

L'Ukase relatif à la réduction du taux des intérêts sur les dépôts dans les Banques et sur les prêts, vient de paraître; voici en quels termes le gouvernement a motivé cette importante mesure :

UKASE IMPÉRIAL.

Dans le courant des dernières années, des capitaux fort considérables se sont accumulés dans les banques de l'Etat, qui, par la nature même des opérations qui leur sont attribuées, n'ont pu donner à ces capitaux la circulation nécessaire.

Désirant d'une part écarter les dommages qui devaient en résulter pour les banques, et d'autre part imprimer aux capitaux improductifs une circulation plus conforme au bien de l'Etat, Nous avons jugé utile de réduire le taux des intérêts servis par lesdites banques sur les sommes qui y sont déposées.

Nous avons en même temps reconnu pour juste de réduire en proportion le taux des intérêts prélevés par les Banques sur les sommes qu'elles prêtent sous hypothèques d'immeubles, et d'accorder ainsi aux emprunteurs toutes les facilités possibles pour le remboursement de ces sommes.

Un comité spécial a rédigé en conséquence un règlement relatif aux prêts et dépôts des banques, règlement que nous avons confirmé après l'avoir fait examiner au conseil de l'empire.

En transmettant ce règlement au sénat dirigeant, nous ordonnons de prendre les mesures nécessaires pour sa mise à exécution.

(Signé) ALEXANDRE.

« Krasnoie Séto, le 26 juillet/1er août 1857. »

Voici quelles sont les principales dispositions de la nouvelle ordonnance qui règle les dépôts de fonds dans les banques et les prêts sur hypothèque faits par celles ci :

1° Le taux de l'intérêt, dans toutes les institutions de banques suivantes : dans la banque d'emprunt, la banque de commerce et ses comptoirs à Odessa et à Kiew, dans les caisses de dépôt de Saint-Pétersbourg et de Moscou, et dans leurs caisses d'épargne, est fixé de la manière suivante : 5 p. c. par an pour les dépôts des capitaux des particuliers, et 4 4/2 p. c. par an pour ceux des dépôts des institutions de la couronne, dont les intérêts sont payés au bout d'un an, à compter du jour du versement.

2° Ceux des déposants particuliers qui ne désireraient pas laisser leurs capitaux dans les banques au taux de 5 p. c. pourront se les faire restituer d'après les règles établies à ce sujet.

3° Sauf les prêts faits par les Banques précitées, l'intérêt ne sera dorénavant que de 4 p. c. par an, à l'exception de l'escompte des lettres de change et des prêts sur marchandises faits par la Banque de commerce et ses comptoirs, pour lesquels le montant de l'intérêt n'a d'autre règle que les besoins du commerce. La présente ordonnance ne change également pas le taux de 6 p. c. accordés pour les affaires particulières.

4° Les prêts des banques se feront dorénavant :

a) Sur maisons, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, pour 15 ans, à l'intérêt de 5 p. c. par an, sur le capital, et 4 p. c. d'amortissement;

b) Pour les hypothèques sur les terres habitées, au lieu des 28 et 33 ans, pour 28 ans, à 4 p. c. d'intérêt et 2 p. c. d'amortissement; et pour 33 ans, à 4 p. c. d'intérêt et 1 1/2 p. c. d'amortissement. La prime de 1 p. c., versée au moment de l'emprunt, est conservée pour les emprunts de 28 et 33 ans.

5° Pour éviter tou es difficultés aux Banques et aux particuliers, la gradation suivante est fixée pour les époques de mise à exécution de l'ordonnance.

a) Il sera payé 5 p. c. par an sur tous les dépôts faits dans les Banques, à partir du jour de la réception de l'ordonnance.

b) La Banque de commerce et ses comptoirs à Odessa et à Kiew payeront, sur les dépôts antérieurs à la réception de l'ordonnance, 4 p. c. jusqu'au 1er octobre 1857, et seulement 3 p. c., à partir de cette date.

c) Les caisses de dépôt de Saint-Pétersbourg et de Moscou et leurs caisses d'épargne payeront, sur les dépôts antérieurs à la réception de l'ordonnance, 4 p. c. jusqu'au 1er novembre 1857, et seulement 3 p. c. à partir de cette date. La conversion des titres dans les caisses de dépôt portant les nouveaux termes et aux intérêts réduit commencera à partir du 1er janvier 1858.

d) La Banque d'emprunt payera, sur les dépôts antérieurs à la réception de l'ordonnance, 4 p. c. jusqu'au 1er janvier 1858, et seulement 3 p. c. à partir de cette date. La conversion des titres commencera dans cette Banque à partir du 1er mars 1858.

Remarque. — Les institutions de banque précitées payeront, sur les dépôts de la Couronne antérieurs à la réception de l'ordonnance, 4 p. c. jusqu'au 1er octobre 1857, et 1 1/2 p. c. à partir de cette date. Les dépôts de la Couronne qui seraient faits dans les institutions de banques, à partir du jour de la réception de l'ordonnance, seront reçus à raison de 1 1/2 p. c. par an.

On nous écrit de Dachamps :

Au directeur.

« Monsieur,

« Dans le n° 171 du journal officiel se trouve une lettre de M. de Brouckaert, membre de la Chambre des représentants et secrétaire de la Compagnie *le Lab weur*, par laquelle il réclame contre l'usage illégal que l'aurais fait de son nom au bas d'une pièce, signée par des assurés-sociétaires de la Compagnie d'assurances agricoles *la Laboureur*, que vous avez eu l'obligeance de publier dans votre n° 138.

« C'est effectivement par erreur que le nom de M. de Brouckaert s'y trouve, et tout d'eb nient cette erreur. La déclaration manuscrite dont il s'agit était revêtue d'un très-grand nombre de signatures, dont la plupart étaient illisibles. L'employé chargé de les copier pour l'impression, trouva plus convenable, dans le but de faciliter sa besogne, de copier ces noms figurant à mon compte au grand livre.

M. de Brouckaert était absent du pays et ignorant de ce qui s'était passé. Je n'ai rien, sans doute, à un procédé qui, s'il avait été volontaire de ma part, eut été très indélicat. C'est ainsi que le nom de M. de Brouckaert s'est trouvé au *dernier* rang, bien qu'il ne fût pas au nombre des signataires.

« Ces explications ayant été données par moi à M. de Brouckaert, il s'en est déclaré satisfait. Il m'a même manifesté le regret de ne pas les avoir eues plus tôt, ajoutant que s'il en eut été ainsi, il n'aurait pas fait insérer sa lettre au *Moniteur*.

« Des erreurs en sens contraire se sont également glissées dans la liste des noms publiés dans la pièce précitée, notamment le nom de M. Lecoq, propriétaire et exposeur de ventes à Harre, qui avait signé la susdite déclaration.

« Agréez, M. le directeur, mes remercîments pour votre obligeante manière d'agir et l'expression de ma parfaite considération.

« L'agent principal de *Laboureur*,

« QUEMLER. »

AVIS.

Vacance d'une place d'instituteur communal.

La place d'instituteur communal à Remegnies-Chin (Hainaut), est vacante.

Emoluments, environ 700 fr., y compris le logement et jardin.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 4e septembre.

Bourses d'étude.

Les administrateurs et collateurs des fondations de bourses d'études de Jusse Vaes ont l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'une des bourses instituées par le testament du fondateur se trouve actuellement vacante.

Les personnes qui croiraient avoir droit à l'obtention de cette bourse sont invitées à la mettre leurs demandes *franco* au secrétariat de l'administration des hospices, boulevard du Jardin botanique, avant le 1er septembre 1857.

Bourse d'études.

Les étudiants nés dans la circonscription de l'ancien diocèse d'Anvers et qui possèdent les qualités requises pour réclamer la jouissance d'une bourse d'étude pour la théologie, sont invités à faire parvenir, avant le 15 septembre 1857, leur requête, affranchie de port, à l'administration du bureau de bienfaisance et de la fondation Van Bloos à Anvers.

AVIS.

Deux places de sous-instituteur de troisième classe sont vacantes aux écoles communales d'Anvers.

Les appointements attachés à chacun de ces emplois sont de 710 fr. par an

Les candidats sont invités à s'adresser à l'administration communale avant le 15 septembre prochain.

Anvers, le 18 août 1857.

Ville de Liége.

Place du maître d'études vacante.

Le collége des bourgemestre et échevins donne avis qu'une place de maître d'études est vacante au pensionnat annexé à l'athénée royal, au traitement de 800 francs, plus la table et le logement.

Les aspirants à ces fonctions sont invités à faire parvenir leurs requêtes avec pièces à l'appui à M. le directeur de l'établissement, le 15 septembre prochain.

Spectacles du 27 août.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Mardi 1er septembre : Ouverture de l'année théâtrale.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (6 1/2 h. soir). — Jeudi 27. 1. Ouverture de la Reine d'un Jour, Adam. 2. Martha, quadrille, Strauss. 3. Le prophète, pot-pourri, Singelée. 4. Naeshelter, Walzer, Strauss. 5. Les Dragons de la Tour, polka, Sacré. — 2e partie. 1. Ouverture des Diamants de la Couronne, Auber. 2. Eva, polka-mazurka, Sacré. 3. Guiramento, fantaisie, Mercadante. 4. Le Steeple chasse de la Marche, galop, Sacré.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Jeudi, 8 h. — 1. Quadrille, Miry 2. Ouverture, A. Grimel 3. Redown, Bousquet. 4. Fantaisie n° 2, Fastré, 5. Valse, La Italy. 6. Ouverture d'Eurianthe, C.-M Weber. 7. Schottisch, Pasdeloup. 8. Airs nationaux, fantaisie, Hanssens. 9. Galop, Auber.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (3 kil). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Digitized by Google

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 491.

Société charbonnière de Mulheim sur la Ruhr

ALBERT DE GRUYTER ET Cᵉ (1).

En conformité des articles 35 et 38 des statuts, le directeur gérant a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à assister à l'assemblée générale qui aura lieu lundi, 31 août 1857, à 2 heures de relevée, rue des Longs-Chariots, n° 9, à Bruxelles, à l'effet de :

1° Prendre inspection du bilan de l'exercice 1856;

2° Entendre le rapport du directeur-gérant et du comité de surveillance ;

3° Statuer sur l'autorisation qui sera demandée en conformité de l'article 9 des statuts.

Rubrort, le 10 août 1857.

Le directeur-gérant,
ALBERT DE GRUYTER ET Cᵉ.

N. 467.

Vente publique de marchandises abandonnées,

Vendues en vertu de l'art. 111 de la loi générale du 26 août 1822.

Le 28 septembre 1857, à deux heures de relevée, seront vendues publiquement à l'entrepôt royal d'Anvers, au comptant et par l'entremise du receveur soussigné, les marchandises suivantes :

Un baril azur, un cadre en bois, un paquet objets de mode, une caissette plantes médicinales, un paquet toile cirée, 2 paquets emballages, 1 caisse manches en bois, 2 caisses tableaux, 1 boîte à chapeau, 2 paquets sacs vides, 1 caisse absinthe, 1 échantillon vin, 2 paquets d'imprimés, 1 caisse livres, 1 barrique creusets et mine de plomb, 1 paquet livres, 2 balles sacs vides et 1 échantillon.

Les frais et les droits de douane restent à la charge de l'administration. Les droits d'accise et d'octroi seront payés par les acquéreurs.

Le receveur des douanes,
ENGELS.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 15 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

NEE et Cᵉ, opticiens,

Place de la Monnaie, près le café des Mille Colonnes.

Fabrique de lunettes, verres de lunettes de toutes espèces et spécialement les verres cylindriques reconnus par les hommes de l'art comme donnant la vision la plus nette et par conséquent fatiguant beaucoup moins au travail.—Tient un assortiment de tableaux pour stéréoscope ; vues de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne; académies sur plaque et sur papier. Stéréoscope d'un nouveau modèle.

Indispensable de bureaux.

BREVET D'INVENTION DE 20 ANNÉES.

PRESSES EN FER A 4 USAGES :

A LITHOGRAPHIER, A AUTOGRAPHIER,

A COPIER LES LETTRES ET A TIMBRE SEC,

De 45 fr. et au-dessus, suivant la grandeur du format et suivant le système de la presse.

RELIEURS-MÉCANIQUES pour feuillets, reliant lettres, factures, notes, etc., de 8 à 15 francs. — Spécialité de presses à copier les lettres et à timbre sec en tous genres. — Fabrique de registres brevetés. — Gravure sur métaux. — Lithographie.

Chez l'inventeur, J.-B. IESLEIN, rue de la Vierge-Noire, 16, *dans le milieu de la rue*, à Bruxelles.

(1) L'avis suivant annule celui publié dans notre numéro du 12 courant.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : Entre PARIS et BERLIN, 23 h. 35 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin** *p.* **S.-Petersb.**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.

Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —
Coucher à Cologne.		Express.	Express.
Cologne. dép.		6 30 m.	5 15 s.
Berlin.... arr.		10 15 —	7 30 —
Stettin... arr.		2 » —	3 52 —
Leipsig.. arr.		9 45 —	8 35 —
Id. dép.		10 » s.	8 45 —
Dresde... arr.		12 30 m.	midi.
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.
Vienne... arr.	7 50 s.	6 54 s.	7 30 —

TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.

Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Leipsig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Id. dép.	7 »	6 » —	
Stettin. dép.	2 22 —	12 35 —	5 45 s.
Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Via Erquelinnes.*

De Paris à. . .	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1ʳᵉ cl. pour tout le trajet.	140 50	133 20	148 20	116 25	217 70	153 50
Id. 2ᵉ cl. id.	98 25	93 90	108 15	82 20	156 05	109 50
Billet mixte valable en 1ʳᵉ classe de Paris à Cologne, et en 2ᵉ cl. de Cologne à destination.	113 30	108 93	118 20	97 25	171 10	104 35

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

LIBRAIRIE AGRICOLE D'EMILE TARLIER, A BRUXELLES,
Rue de la Montagne, 51.

MAISON RUSTIQUE

du 19ᵉ siècle.

L'ouvrage le plus complet sur l'agriculture, contenant les meilleures méthodes de culture ; tous les procédés pratiques propres à guider le cultivateur, le fermier, le régisseur et le propriétaire, dans l'exploitation d'un domaine rural; les principes généraux d'agriculture, la culture de toutes les plantes utiles; l'éducation des animaux domestiques, l'art vétérinaire; la description de tous les arts agricoles; les instruments et bâtiments ruraux; l'entretien et l'exploitation des vignes, des arbres fruitiers, des bois et forêts, des étangs; l'économie, l'organisation et la direction d'une administration rurale; la législation appliquée à l'agriculture; tout ce qui a rapport au potager, au parterre, aux serres et aux jardins paysagers; enfin l'indication des travaux de chaque mois pour toutes ces cultures spéciales, 5 volumes in-4°, équivalant à 25 vol. in-8° ordinaires, avec plus de 2,500 gravures, représentant tous les instruments, machines, appareils, races d'animaux, arbres arbustes et plantes, serres, bâtiments ruraux, etc. Publiée sous la direction de MM. Bailly, Bixio et Malpeyre, avec le concours de toutes les sommités agronomiques de France.

DIVISION DE L'OUVRAGE :

Tome I. — Agriculture proprement dite.
Tome II. — Cultures industrielles et animaux domestiques.
Tome III. — Arts agricoles.
Tome IV. — Agriculture forestière, étangs, administration et législation rurale.
Tome V. — Horticulture, travaux du mois pour chaque culture spéciale.

Prix de l'ouvrage complet, fr. 39 50
Chaque volume se vend séparément, 9 »

L'ouvrage, ou chaque volume, parvient franco aux personnes qui adressent le montant en un mandat sur la poste ou en timbres-poste.

H. TARLIER, ÉDITEUR, RUE DE LA MONTAGNE, 51, A BRUXELLES.

—

ALMANACH ROYAL OFFICIEL

DE BELGIQUE,

Publié en exécution d'un arrêté du Roi, par H. TARLIER.

SEIZIÈME ANNÉE. — 1857. PRIX : — 10 FR.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 26 août 1857

DESIGNATION.		Échéances des intérêts.	Jouissance.	VALEURS NOMINALES. Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.							
Belgique.	Emprunt 1832 (couvert)	mai nov.	5		*diverses*	97 7/8	A
—	— 1844	Id.	6 1/2		*	97 5/8	A
—	— 1853	Id.	6 1/2		*	97 3/4	a
—	— 1856	janv. juil.	4		1000	93 —	—
—	— 1858	fév. août.	5		*diverses*	— —	—
—	Dette act. dem. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2		2000	55 7 8	A
Ville de Bruxelles.	Emprunt 1845	Id.	5		1000	100 1/8	a
—	— 5 +/- 1853, à primes.	31 mars.	5		1000	103 75	a
—	— 3 +/- 1856	—	3		100	103 50	—
Ville de Liége.	— 2 1/2	1 mai.			80	71 50	A
Autriche.	Métallq. comp. Indéterminés.	*diverses*	5	1. 1000	2540	74 5/8	a
—	— coupons.	mai nov.	5	* 1000	2540	76 7/8	a
Brésil.	Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	—
Espagne.	Dette différée	janv. juil.	3 1/4	*diverses*	5 40	— —	a
—	— intérieure	Id.	3	*fr.* 3600	la piastre	— —	—
France.	Rente 5 +/- Joulssance 22 déc.				*diverses*	— —	—
—	— 4 1/2 — 22 sept.					— —	—
Hollands.	Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2110 40	— —	—
Naples.	Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 900	2200	— —	—
Piémont.	Emprunt	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome.	—	juin déc.	5	—	1000	85 —	P
BANQUES, CAISSES, ETC.				**JOUISSANCE.**			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).			5	1 mars 1857	1000	1920 —	P
—	Société Générale		5	1 jan. 1857	1000 20	— —	—
—	— Action de capital.		5		1053 20	1096 —	A
—	— Part de réserve 1/15000			1 janv. 1857	1000	109 3/8	A
—	Banque de Belgique 1855		5	Id.	1000	1000 —	—
—	— 1841		5	Id.	1000	— —	—
—	Société de Mutualité industrielle			Id.	500	780 —	a
—	— des Actions réunies			Id.	1000	750 —	a
—	Banque foncière (en liquidation)					— —	—
CHEMINS DE FER.							
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			5	1 jan. 1857	1000	1400 —	—
—	privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		500	515 —	A
—	de dividende	1/9400.		1 jan. 1857	—	3.0 —	P
—	primitives	d'Entre-Sambre-et-Meuse.			500	— —	—
—	privil. 5 1/2 +/-	—			250	— —	—
Obligat.	—		4		1000	— —	—
Actions primitives		de Namur à Liége			500	— —	—
—	privil. 6 +/-	—			250	— —	—
Obligat.	—		5		500	505 —	—
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.			5	1 jan. 1857	500	397 1/8	P
—	du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 +/- par l'Etat.	5	1 jan. 1857	500	472 1/2	A
Oblig.	—		4 1/2		1000	— —	—
Actions	de Dendre-et-Wees.		5	1 jan. 1857	500	455 —	a
Obligat.	—		5		1000	— —	—
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.					500	— —	—
— privil. 6 +/-					500	— —	—
Obligations	—		5		500	505 —	—
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			5	1 jan. 1857	250	155 —	A
—	— de Dendre à Saint-Ghislain			Id.	250	56 —	A
Oblig.			5		500	274 —	P
Actions	de Cologne (3 50)			1 jan. 1857	357 50	— —	—
—	du chemin de fer de Turnhout				500	— —	—
—	— de Mons à Hautmont				500	530 —	—
Obligations			5		500	509 —	P
VARIÉTÉS DE FER, DE PLOMB, ETC.							
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.				1 jan. 1857	80	— —	—
Actions de la Société de Corphalie.				Id.	1000	1027 1/2	a
—	de la Nouvelle-Montagne			Id.	1000	1150 —	A
—	— des mines et fond. de Niederlschbach 1/2300.			Id.	—	— —	—
LINIÈRES.							
Actions de la Société de la Linière gantoise				1 avr. 1857	1000	— —	A
—	— —			1 janv. 1857	1000	288 —	A
—	— Fabrique belge de laine peignée.				1000	— —	—
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.				**JOUISSANCE.**			
Act. de la Soc. des charb. de produits au Flenu				1 jan. 1857	1000	2700 —	A
—	de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	P
—	du levant de Flenu			Id.	1000	— —	—
—	de Sars-Longchamps			Id.	1000	— —	—
—	de Bousse, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	1830 —	P
—	de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	— —	—
—	du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	—
—	du couchant de Flenu			Id.	500	700 —	P
—	du Haut-Flenu			Id.	500	605 —	P
—	des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	— —	—
—	des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	P
—	de Longterne-Ferrant sur Elouges.				500	— —	—
—	haute f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	410 —	A
—	de Selessin			1 juil. 1857	1000	— —	—
—	d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	1000	625 —	P
—	de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	A
—	de Sclessin (Marcuil)			Id.	1000	1180 —	A
—	hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1230 —	A
—	— de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2	P
—	— de la Providence			1 juil. *	1000	— —	—
—	— et fonderies de Dolhain.					— —	—
—	de -Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1070 —	P
ACTIONS DIVERSES.							
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 +/-				1 août 1856	1000	— —	P
—	— — du capital			Id.	300	147 1 2	A
—	du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	9 5	—
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).				1 juil. 1857	500	3/4	—
Compagnie de Pinoffe (glaces, etc.)				1 janv 1857	500	3.7 1/4	A
Act. de la compagnie des lits militaires				Id.	2500	— —	—
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (50 p. c. versé).				1 mai 1857	500	617 1/2	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant a semblé n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — août (1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 5 1/2 %
Id. des effets de commerce dans l'acceptés 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 6 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pair
Berlin	3/8 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort	211 5/4	Vienne	243
Hambourg	188 1/4	Coupons mê-	
Londres	25 17 1/2	talliques	2 41

Bourse d'Anvers du 25 août.

Belgique. Emprunt	1832	—	—
» »	1844	97 3/4	—
» »	1853	97 3/4	—
» »	1856	—	—
» »	1844	93 3/4	P -
Banque Nationale		—	—
Dette act. de la ville 3 +/-	1835	172 1/2	—
Espagne. Dette différée		24 7/8	a
» » intérieure.		37 7/8	»
Métalliques		76 7/8	—

Bourse de Paris du 25 août.

3 p. c. au comptant	67	—
Fin courant	68	00
2e Emprunt 3 p. c. 1855	—	—
4 1/2 p. c. au comptant	93	25
Fin courant	—	—
Banque de France	2190	—
Belgique. 4 1/2 p. c.	—	—
» 1852.	—	—
» 2 1/2 p. c.	1844.	—
Société Générale	985	—
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	—	—
» » diff. 3 p. c.	—	—
Piémont. Emp. 5 p. c.	90	—
» » 3 p. c.	1855	56	—
États-Romains	—	—
Naples. Emprunt 5 p. c.	—	—
Turquie. Emprunt 1854.	—	—

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.	Or 8s, 3,534 fr. 44 c. le kil. 3 à 6p. 1000	
	Argent 8s, 218 fr. 89 c. le k. 2 à 3 p.	
	Duc. de Hollande et d'Autric.	a 11 80
	Souverains anglais	a 25 25
	Piastres mexicaines à 27	a 5 54
	» colonnes	a 5 70
	Quadruples espagnols	a 84 10
	» indépendants	a 83 50
	Banknotes	25 25

Bourse d'Amsterdam du 25 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 1/2	
» 4 p. c.	96 15/16	
Syndicat d'amortissement	—	—
Société de commerce	—	—
Belges 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette intérieure	37 3/4	
» différée	23 5/16	
Métalliques	78 5/16	
Russie. Emprunt ch. Hope.	—	—
Brésiliens	—	—

Bourse de Londres, du 25 août.

Consolidés	90 7/8
Hollande 2 1/2 p. c.	64 —
Belges	— —
Dette différée espagnole	— —
3 p. c.	49 1/2
Brésil	— —

Du 26 août.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 7/8
Espagne. Dett. 3 p. c.	25 1/2

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. VENDREDI, 28 AOUT 1857. N° 240.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ADMISSION AU SERMENT DES INSTITUTEURS NOMMÉS PAR LES CONSEILS COMMUNAUX, EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 25 SEPTEMBRE 1842. — JUILLET 1857.

Ont été admis au serment les instituteurs ci-après désignés, dont la nomination a été reconnue régulièrement faite, aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 10 de la loi du 25 septembre 1842.

Dans la province d'Anvers

Le sieur Malder, nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 27 juin 1857, aux fonctions de premier sous-instituteur à l'école communale de la ville d'Anvers (centre-garçons).—Arrêté du gouverneur, en date du 4 juillet 1857.

Le sieur Crets (P.-J.), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 26 avril 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Stabroeck (centre-garçons).—Arrêté du gouverneur, en date du 6 juillet 1857.

Le sieur Delhez (Henri), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 17 juin 1857, aux fonctions d'instituteur-adjoint à l'école communale de Wilryk (centre), en remplacement du sieur Delhez (J.), démissionnaire.—Arrêté du gouverneur, en date du 14 juillet 1857.

Le sieur Benders (François), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 15 juin 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Casterlé (centre).—Arrêté du gouverneur, en date du 13 juillet 1857.

Dans la province de Brabant.

Le sieur Wouters (J.-B.), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 18 juin 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Saint-Gilles, en remplacement du sieur Peeters, démissionnaire.—Arrêté du gouverneur, en date du 29 juillet 1857.

Dans la province de Flandre occidentale.

Le sieur Vandeweghe (Constant), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 26 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Gendeleie (agglomére-garçons), en remplacement du sieur Verbeke (H.), décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 30 juillet 1857.

Le sieur Witteryck (Richard), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 8 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Moorelede (agglomére-garçons), en remplacement du sieur Valckenaere, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 3 juillet 1857.

Le sieur Frodrure (Adolphe), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 5 juin 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Clercken (agglomére-garçons), en remplacement du sieur Roose (F.), nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 15 juillet 1857.

Le sieur Iloet (François), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 26 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Warneton (agglomére-garçons), en remplacement du sieur Parzis (J.), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 18 juillet 1857.

Dans la province de Hainaut.

Le sieur Grégoire (Norbert), élève diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, nommé, le 9 mai 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Anderlues (centre-garçons). — Arrêté du gouverneur, en date du 1er juillet 1857.

Le sieur Gustait (Gustave), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 19 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Gaurain-Ramecroix (centre), en remplacement du sieur Verdebout. — Arrêté du gouverneur, en date du 9 juillet 1857.

Le sieur Thiry (Louis), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 22 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Froidchapelle, pour le hameau de Fourbechies, en remplacement du sieur Libert (Eugène), révoqué. — Arrêté du gouverneur, en date du 10 juillet 1857.

La dame D'Oeignies, Octavie, nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 10 juillet 1857, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale de Lens (centre-filles), en remplacement de la dame Delporte, nommée à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 14 juillet 1857.

Le sieur Delplace (Philippe), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 12 juillet 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Ellezelles (centre-garçons). — Arrêté du gouverneur, en date du 22 juillet 1857.

Dans la province de Liége.

Le sieur Riga (Emile), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 17 juin 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Sonnaigne, pour la section de Fécher. — Arrêté du gouverneur, en date du 15 juillet 1857.

Le sieur Smeets (Jean-Mathieu), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 27 juin 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Ambel (garçons), en remplacement du sieur Frings, nommé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 24 juillet 1857.

Dans la province de Limbourg.

Le sieur Hermans (Jean-Clément), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 16 juillet 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Viermael, en remplacement du sieur Kenis (Mich.-Antoine). — Arrêté du gouverneur, en date du 24 juillet 1857.

Dans la province de Luxembourg.

Le sieur Hayen (Célestin-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Virton, nommé, le 29 mai 1857, aux fonctions d'instituteur en chef à l'école communale de Marche (garçons), en remplacement du sieur Perroux (Henr.-Joseph), décédé.—Arrêté du gouverneur, en date du 6 juillet 1857.

Le sieur Lempereur (Philippe-Alexandre), élève diplômé de l'école normale de Virton, nommé, le 14 mai 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Offagne, pour la section d'Assenois, en remplacement du sieur Legeuire (Jean-Joseph), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 7 juillet 1857.

Le sieur Saint-Vitoux (Charles), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 12 juillet 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Bolton (garçons), en remplacement du sieur Sosson (Siméon), démissionnaire.—Arrêté du gouverneur, en date du 25 juillet 1857.

Dans la province de Namur.

Le sieur Lambet (Melchior), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 27 avril 1857, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Temploux, en remplacement du sieur Daoust (Joseph).— Arrêté du gouverneur, en date du 8 juillet 1857.

Le sieur Demars (Henri-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, nommé, le 17 mai 1857, aux fonctions d'insti-

Digitized by Google

tuteur communal à Sart-Custinne, en remplacement du sieur Debraux (Alphonse), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 9 juillet 1857.

Le sieur Beghin (Léopold-Joseph), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 26 avril 1857, aux fonctions d'instituteur communal à Floreffe, pour la section de Sart-Saint-Laurent. — Arrêté du gouverneur, en date du 11 juillet 1857.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Ed. Stevens.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

Liste des inscriptions prises pour l'examen d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

Session de 1857.

Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

1 Laureys, Jean, de Bruxelles.
2 Mertens, Théodore-Ferdinand, de Mayence.
3 Counet, Jean-François, de Chênenx.
4 Golard, Louis, de La Hamaide.
5 Heller, Achille, de Plancenoit.
6 Lejeune, Henri, de Raccourt.
7 Tilman, Auguste-Joseph, de Meeffe.
8 Wernke, Léopold-Eugène, d'Ohnaye.
9 Gervais, Félix-Constantin, d'Anvers.
10 Doms, Henri, de Muysen.
11 Leclercq, Louis, de Flobecq.
12 Germon, Henri, de Leeuw-Saint Pierre.
13 Nicaise, Joseph, de Pondrome.
14 Vankenhove, François, de Gand.
15 Ternez, François, de Barbençon.
16 Naniot, Eugène, de Liége.
17 Goetz, Adolphe, de Virton.
18 Wathelet, Auguste, de Saint-Léger.
19 Pierret, Louis, de Tournai (près de Neufchâteau).

Les 19 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit à l'hôtel des jurys d'examen, place des Barricades, n° 1, à Bruxelles, le mardi, 1er septembre prochain, à 9 heures du matin. L'ordre d'après lequel ils seront appelés à l'examen oral sera déterminé par le sort.

Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

1 Lanoy, Constant, de Tourinnes St-Lambert.
2 Lorinux, Auguste, de Loupoigne.
3 Van Lint, Joseph, de Louvain.
4 Ryckaert, Guillaume, de Jodoigne.
5 Quartier, Justin-Emile, de Furnes.
6 Blanchart, Aimable, de Ghlin.
7 Orthmeyer, Joseph, de Hasselt.
8 Lambert, François, de Saint-Léger.
9 Sépult, François, de Lagleize.
10 Lambotte, Jean-Joseph, de Custinne.

Les 10 récipiendaires ci-dessus nommés subiront leur examen par écrit au jour qui sera ultérieurement fixé et annoncé par le *Moniteur*.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Deuxième session de 1857.

Liste des récipiendaires qui subiront leur examen devant le jury central.

Sciences.

Grade de candidat en pharmacie.

Les examens oraux sont fixés ainsi qu'il suit :

Jeudi, 27 août 1857, à 9 1/2 heures du matin :

MM. Lacour, Victor, d'Ixelles.
Ronflette, Jean-Baptiste, de Belœil.

Vendredi, 28 août, à 8 1/2 heures du matin :

MM. Vereeken, Edmond, de Gand.
Daels, Pierre, de Diest.
Janssen, Gérard, de Tongres.

Samedi, 29 août, à 8 1/2 heures du matin :

MM. Barthels, Henri, de Saint-Georges.
Letorei, Charles, de Brugelette.
Tielemans, Jules-Louis-Hubert, d'Anvers.

Grade de docteur en sciences naturelles.

Lundi, 31 août, à 8 1/2 heures du matin :

M. Melsens, Augustin, de Louvain.

Médecine.

Troisième examen de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Vendredi, 28 août, à 9 heures du matin, à l'hôpital Saint-Pierre, examen pratique de :

MM. Verhaeghe, Charles-Benoît, d'Ypres.
Cambrelin, Ursmar-Jean-Baptiste, d'Ath.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 22 août 1857, le sieur Naessens (E.), gardien provisoire de deuxième classe à la maison de force de Gand, est nommé en la même qualité à la maison de sûreté de Bruxelles, en remplacement du sieur Van Geem (L.), dont la démission est acceptée, et le sieur Molitor (N.), ex-caporal dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de force de Gand.

Par arrêté de la même date, le sieur Bracke (J.-J.), gardien provisoire de deuxième classe à la maison de reclusion de Vilvorde, est nommé définitivement.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
Dx Crassier.

1re division, 2e bureau, n° 13084.

Bruxelles, le 25 août 1857.

Circulaire.

Monsieur le gouverneur,

La légation d'Autriche, à Bruxelles, a porté à la connaissance du gouvernement belge, par dépêche du 10 juillet dernier, que le gouvernement impérial d'Autriche a décidé « que les corporations « et fondations dans les Etats étrangers, en possession de fonds « publics autrichiens, ne seront plus tenus, dorénavant, de produire des certificats d'existence et de réciprocité, à l'effet de « pouvoir toucher les intérêts et faire cession de leurs obligations « sur l'Etat. »

Je vous prie, M. le gouverneur, de porter cette décision à la connaissance des établissements publics intéressés.

Le Ministre de la justice,
Alph. Nothomb.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 11 août 1857, sont nommés adjudants-majors :

Les lieutenants :

Jacques (Ch.-J.), du 3e régiment de chasseurs à pied ;
Demaeter (E.-G.-F.), du 10e régiment d'infanterie de ligne.

Par arrêté royal du 17 août 1857, le capitaine en premier Massart (G.-J.-L.), de l'état-major du génie, est nommé major.

Pour extraits conformes :
Le colonel-directeur de la 2e division,
Guillaume.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Un arrêté royal du 19 août 1857 a sanctionné la décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale a, sous la date du 1er de ce mois, autorisé le sieur Vanquickenborne, à Deynze, locataire du premier cantonnement de la pêche dans le canal de dérivation de la Lys, à tenir deux barquettes ou baunetons sur ce canal, en face de sa maison, située en avant du barrage de Deynze.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère des travaux publics,
Partoes.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 28 août 1857.

S. M. le Roi des Belges est arrivé à Bade le 24 et descendu à l'*Hôtel Victoria*, où des appartements avaient été préparés pour le recevoir.

— L'Exposition des arts industriels a été onverte avant-hier sans cérémonies, à l'heure fixée.

Cette Exposition est très-supérieure aux exhibitions précédentes, pour le nombre et l'importance comme pour le mérite des objets. Non-seulement un plus grand nombre de producteurs d'élite ont répondu à l'appel de l'association, mais il y a un progrès manifeste dans la plupart des industries représentées. Nous citerons surtout les meubles et les bronzes, dont il y a des spécimens très-remarquables à l'Exposition. On distingue aussi avec beaucoup d'intérêt la série nombreuse de dessins d'étoffes, de papiers peints, de dentelles, etc. La section photographique n'attirera pas moins l'attention que l'année dernière; elle est très-considérable, et l'on y voit que l'art des Niepce et des Daguerre trouve de nouvelles applications et reçoit des perfectionnements tous les jours.

— Les eaux de la Senne sont descendues au plus bas niveau connu. Les effets de la sécheresse se font sentir partout.

— Mardi matin, vers dix heures, le cheval que montait M. d'Anethan, lieutenant aux guides, s'est emporté dans l'Allée-Verte, et a grièvement blessé à l'épaule son cavalier.

M. le docteur Vandenbranden, d'Enghien, qui se trouvait dans les environs, a donné les premiers soins au blessé, en attendant l'arrivée du médecin du régiment.

— Nous avons annoncé que le gibier est très-abondant cette année. Rien ne le prouve mieux que le chiffre des lièvres et des perdreaux déclarés à l'octroi depuis l'ouverture de la chasse. En voici le relevé jour par jour :

Samedi, 22 août, 65 lièvres et 352 perdreaux; dimanche, 23, 210 lièvres et 903 perdreaux; lundi, 24, 394 lièvres et 1,270 perdreaux; mardi, 25, 185 lièvres et 779 perdreaux. Ensemble, 854 lièvres et 3,304 perdreaux.

— La société centrale d'agriculture qui, au printemps, a envoyé dans cinq cent vingt communes des pommes de terre dites *infernales*, donnant un rendement infiniment supérieur aux autres espèces, peut constater chaque jour combien ses services sont appréciés par les campagnes. Cent six cultivateurs, éclairés par les conseils et les distributions de la société, viennent de s'adresser à elle pour obtenir une nouvelle variété de froment d'Australie, produisant un cinquième de plus que le froment cultivé en Belgique.

— On lit dans l'*Avenir* d'Anvers, du 25 :

« Nous avons dit hier l'accident arrivé au fils de M. A..., nous sommes heureux de pouvoir faire connaître que la blessure reçue par ce jeune homme ne présente pas le caractère de gravité que l'on craignait au premier abord. Le petit plomb formant balle a donné en grande partie sur la montre de M. A... ce qui a fort heureusement amorti le coup. L'état du blessé n'inspire plus aucune inquiétude.

M. Piérard, notaire à Thuin, a été élu conseiller communal en cette ville, en remplacement de M. Maillard, décédé,

— On écrit de Charleroi : « Nous constatons avec bonheur que malgré l'élévation continue et tout à fait anormale de la température, l'on n'a eu à déplorer aucune explosion de grisou dans nos exploitations charbonnières. Cela prouve le progrès que les moyens d'extraction ont réalisés grâce aux découvertes de nos ingénieurs et aux connaissances de nos directeurs de travaux. »

— On lit dans le *Précurseur* du 26 août :

« Le steamer belge transatlantique *Belgique* est parti hier pour Londres. Sorti du bassin, il a salué la ville de plusieurs coups de canon.

« Aujourd'hui a quitté notre port le nouveau steamer à hélice *Amicitia*, avec un plein chargement pour Amsterdam.

« Nous appelons l'attention du commerce sur cette nouvelle ligne, desservie par les steamers *Amicitia*, *Castor* et *Pollux*. Les marchandises sont rendues à Amsterdam en 20 jours, sans transbordement. Il y a provisoirement deux départs par semaine. On charge à prix réduits. L'agence est confiée à MM. Van Maenen et Cᵉ de notre ville. »

— Il y a quelques jours a été célébré à My près Aywaille (Liége), le mariage de M. Auguste Dupont, pianiste et professeur au Conservatoire royale de Bruxelles avec Mˡˡᵉ Lauae Wibin-Gillard, de My.

— On nous écrit de Chicago, à la date du 7 août :

« Le navire *Madeira Pet* vient d'arriver dans notre port; c'est le premier navire européen qui ait visité Chicago. Il est reparti avant-hier avec un chargement de cuirs salés pour Liverpool, où il se rend directement. Un navire, exclusivement destiné à la navigation entre Chicago et Liverpool, est en ce moment en construction, et dans peu de semaines il mettra à la voile. On peut donc dire que le commerce étranger est pleinement ouvert pour le port de Chicago. »

— On nous écrit de Cadix, le 16 août :

« La Société salinière de San-Fernando vient de diminuer le prix du sel. A partir du 17 de ce mois, jusqu'au 31 mai 1858, le last de sel se vendra cinq piastres (100 réaux) au lieu de six, prix auquel il se vendait auparavant. »

— On écrit de Chokier, 25 août :

« Hier dimanche, le feu a éclaté dans un bois situé sur les hauteurs de Chokier et appartenant à Mᵉ E.....

« Malgré les secours qui ont été portés, on n'a pu en sauver qu'une très-faible partie, de sorte que les dommages sont assez considérables; le bois est presque entièrement détruit. On ignore la cause de cet incendie. »

— Le 21 de ce mois, un incendie, qui a pris de très-grandes proportions, a éclaté, vers six heures du soir, dans les bois situés sur les communes d'Overpelt et de Lommel et appartenant à M. J. de Pitteurs, propriétaire à Saint-Troud.

La brigade de gendarmerie stationnée à Overpelt, informée du sinistre, se rendit immédiatement sur les lieux, après avoir demandé l'assistance des troupes de Beverloo. Un fort détachement, arrivé du camp, se mit en mesure, de concert avec la gendarmerie, d'organiser les moyens les plus efficaces d'arrêter les progrès du feu, qui malheureusement avait déjà fait de grands ravages. Néanmoins on parvint à le maîtriser, grâce à la persistance et à l'énergie des secours.

Jusqu'à présent, on n'a pu évaluer que d'une manière approximative l'étendue des pertes causées par ce terrible sinistre. On présume que près de soixante hectares de plantations sont devenus la proie de l'élément destructeur : le tout d'une valeur d'environ 180,000 fr.; mais, quoique très-importantes, ces pertes eussent pu l'être bien plus encore sans la promptitude des moyens mis en œuvre et le grand nombre de bras employés; il était certainement à craindre que, vu la combustion facile du sapin, jointe à la grande sécheresse, la totalité des bois, qui sont d'une étendue considérable, ou tout au moins la majeure partie, ne fût réduite en cendres.

Nous ignorons si les plantations détruites étaient assurées.

Quant à la cause qui a pu produire le feu, elle est restée jusqu'à ce moment inconnue : tout ce qu'on sait, c'est que, dans la matinée, on a vu de la bruyère brûler à peu de distance des sapinières, et l'on suppose que le feu se sera communiqué aux bois.

— La baisse des eaux de la Meuse à Maestricht continue toujours. Depuis l'année 1842, on n'a pas vu une pareille baisse. Il faut croire que cet état de choses ne changera pas de sitôt. En 1842, l'eau est restée pendant 114 jours en dessous de 20 pouces, et la navigation était à peu près interrompue entièrement, comme cela a lieu en ce moment et depuis le 26 du mois passé.

— La comète découverte à l'Observatoire impérial de Paris, par M. Dien, vient de passer au périhélie; elle a parcouru depuis près d'un mois plus de 45 degrés. On peut actuellement l'observer le matin, à peu de distance de la planète Vénus, dans la constellation des Gémeaux. L'aspect du nouvel astre est semblable à la nébuleuse située à environ un degré au nord de zéta du Taureau, étoile de la troisième grandeur.

Nous avons encore à signaler une comète que M. Klinkerfues vient de découvrir; si des étoiles *Béta* et *Alpha* de la Grande-Ourse, on prolonge une ligne vers la Polaire, la comète se trouve, de huit à dix heures du soir, un peu au-dessus de cette ligne et à environ 5 degrés du pôle Nord; l'aspect du nouvel astre est assez semblable à la belle nébuleuse du Serpent. Il est très-digne de remarque que voilà, cette année, cinq comètes et que les trois dernières ont été découvertes dans la même région du ciel.

EXPOSITION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS DE 1857. — On peut se procurer dès à présent, au secrétariat de l'exposition (local du Musée de peinture), des cartes personnelles et permanentes pour toute la durée de l'exposition, au prix de *dix francs*. Ces cartes donnent le droit d'assister à l'ouverture solennelle du salon, ainsi qu'à la séance de proclamation des récompenses.

Nécrologie.

M. Lerminier, ancien professeur au collége de France, auteur de plusieurs ouvrages de droit et d'histoire très-estimés, et que sa collaboration à divers journaux et revues avait classé parmi les plus éminents critiques de notre temps, est mort à Paris, à la suite d'une courte et douloureuse maladie.

— Mme J.-B. Isabey, veuve du célèbre peintre, vient de mourir à Versailles.

— On annonce la mort, à Montréal (Canada), de M. Michel Bibaud, publiciste et journaliste, défenseur ardent de la nationalité canadienne et surtout de la conservation de la langue française. Tour à tour rédacteur de l'*Aurore des Canadas*, du *Spectateur canadien*, de la *Bibliothèque canadienne*, du *Magasin du Bas-Canada*, de l'*Observateur canadien*, de l'*Encyclopédie canadienne*, il laisse en outre une *Histoire du Canada* depuis la conquête, écrite en français, et une foule de petits ouvrages élémentaires.

SIGNALEMENT.

Un inconnu a été trouvé, le 23 juillet dernier, dans le bois de *Lawe*, sur le territoire de la commune d'Ougrée. Il était vêtu d'une blouse en coton bleu, d'une casquette et d'un pantalon en drap noir; d'un gilet en coton vert et rouge; d'une cravate en soie à carreaux noirs et blancs; d'une chemise en toile blanche; de chaussettes grises, et de gros souliers; et il avait près de lui un pistolet en mauvais état, une bourse en coton rouge, contenant des capsules et des chevrotines, un papier gris contenant 3 à 4 charges de poudre, un petit couteau et une pipe en porcelaine. Le médecin, appelé sur les lieux, a déclaré ne pouvoir préciser l'époque de la mort, attendu l'état avancé de putréfaction du cadavre.

Digitized by Google

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 28 août.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Une Note que nous trouvons aujourd'hui dans *le Moniteur* met fin à toutes les incertitudes qui existaient sur la situation des choses à Constantinople. Le journal officiel annonce que le gouvernement tire vient d'expédier au camacan de Moldavie l'ordre d'annuler les élections qui ont eu lieu dans cette province, et prescrit de faire les listes électorales dans le sens des interprétations concertées à Bucharest, et de procéder à de nouvelles élections dans le délai de quinze jours. La Note ajoute que les relations diplomatiques, qui avaient été rompues entre les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, d'une part, et la Porte, de l'autre, seront très-prochainement renouées.

« En comparant les termes de cette note avec ceux de la déclaration faite par lord Palmerston et par lord Clarendon dans le parlement anglais, on voit que la résolution prise par la Porte est de tout point conforme aux arrangements qui avaient été convenus dans les conférences à d'Osborne.

« On doit remarquer que la note du journal officiel rectifie sur un point la nouvelle que nous avons reproduite hier d'après un journal du soir. Les nouvelles élections de la Moldavie n'auront pas lieu dans quinze jours, comme l'annonçait ce journal; elles auront lieu quinze jours après la révision des listes électorales.

« D'après les dernières nouvelles de Constantinople, arrivées à Vienne, les relations diplomatiques n'avaient pas encore été rétablies entre les quatre puissances et la Porte à la date du 23 de ce mois.

« On doit conclure des dernières explications données par lord Palmerston à la chambre des communes que le gouvernement anglais a renoncé définitivement au projet qu'on lui prêtait de faire passer par l'Egypte les troupes de renfort qu'il envoie dans l'Inde. Pour ceux qui se rappellent que les troupes envoyées de l'Inde en Crimée pendant la guerre d'Orient ont été transportées par cette voie qui semble considérablement abrégée, il est assez curieux de connaître les motifs qui ont empêché le gouvernement anglais de recourir à la même voie dans une circonstance beaucoup plus critique et plus pressante. Lord Palmerston s'était expliqué catégoriquement sur ce point dans une séance précédente.

« Le gouvernement anglais a reculé devant les embarras de toutes sortes dont il avait fait l'expérience pour le transport des troupes envoyées de l'Inde en Crimée, embarras qui seraient beaucoup augmentés par le nombre plus considérable des forces qu'il s'agit d'expédier dans l'Inde. D'abord il y aurait des mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement des troupes dans leur passage à travers le désert. Il faudrait commencer par envoyer des ordres à Bombay pour qu'on tînt prêts les navires de transport destinés à recevoir les troupes à Suez. Lord Palmerston partage l'opinion de ceux qui prétendent que la navigation dans la mer Rouge est, à certaines époques, très-difficile pour les navires à voiles, et il ne croit pas qu'un nombre suffisant de navires à vapeur pût être utilisé d'un seul coup à Bombay. Ces différentes raisons ont conduit le gouvernement à penser que les troupes envoyées par la voie de Suez n'arriveraient pas plus promptement dans les Indes que celles qu'on expédierait directement par le cap de Bonne-Espérance.

« A ces embarras déjà si nombreux, vient s'en ajouter un autre. Il faut débarquer le matériel de guerre, les hommes et les chevaux à Alexandrie, et les transporter par le chemin de fer à Suez, pour les y rembarquer sur la mer Rouge. Or tout le monde sait que les opérations de débarquement et dorembarquement ne peuvent se faire sans occasionner un dommage considérable au matériel qu'on transporte. Tous ces difficultés sont réelles, incontestables. Mais il nous sera permis de remarquer que le discours où lord Palmerston les a si nettement signalées est la fin de la période péremptoire des objections que le premier ministre oppose à l'exécution d'un canal qui, en réunissant la Méditerranée à la mer Rouge, ferait disparaître tous les obstacles et offrirait à tous les navires une voie simple et facile pour passer d'une mer à l'autre sans rompre charge. »

— Plusieurs Français arrivant de Tunis apportent les meilleures nouvelles de la régence. Le bey avait été excessivement irrité contre les musulmans fanatiques qui avaient provoqué contre les juifs les fureurs de la populace dans la journée du dimanche, 9 août. Son premier soin a été de les rechercher et de les faire mettre immédiatement aux galères. Il paraît aussi que lorsque cette émeute a éclaté, le bey a envoyé la troupe sur les lieux sans retard, et qu'il a étouffé le désordre et châtié les coupables aussitôt que cela a été possible.

— On écrit de Marseille, 27 août :

« Nous recevons des nouvelles de Constantinople en date du 19 août.

« Ruchdi-Pacha a été nommé ministre de la guerre, en remplacement de Kamil-Pacha.

« La *Presse d'Orient* dément la nouvelle de l'évacuation d'Hérat par les troupes persanes.

« La censure redouble de sévérité à l'égard des journaux, quant aux nouvelles politiques et va même jusqu'à trouquer les articles du *Moniteur*.

« Les brigands pullulent en Epire, et imposent d'énormes rançons aux individus qu'ils parviennent à arrêter.

« M. de Richtofen a été nommé ministre de Prusse près la Porte Ottomane.

« Des nouvelles de Grèce, en date du 21 août, annoncent que la réconciliation entre le roi et le général Kalergi est pleinement confirmée.

« La récolte des raisins de Corinthe, qui s'annonçait sous les plus magnifiques apparences, a été subitement compromise par la pluie et les ravages des vers.

— On lit dans le *Mémorial d'Amiens* :

« Le sucre commence à baisser, et cette première diminution n'est que le prélude, dit on, d'une autre beaucoup plus considérable qui se déclarera bientôt. En effet, la prochaine campagne s'annonce sous les auspices les plus favorables. On estime d'après les ensemencements de betterave en France et dans l'hypothèse d'un rendement moyen, que la fabrication indigène, qui n'a produit en 1856-1857 que 85 millions de kilogrammes de sucre, en fournira au moins 120 millions. La production du l'île de la Réunion, qui est en grand progrès, paraît devoir être de 25 millions ou 30 millions de kilogrammes, et si l'on y ajoute les 5 millions qu'enverront probablement les Antilles, on arrive à une masse totale de 220 millions. La consommation de la France est de 170 millions ou 180 millions au plus. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 août.

Nous avons emprunté au *Morning Post* une énumération des sommes payées par le gouvernement anglais, aux princes indiens; nous trouvons aujourd'hui dans ce journal une lettre de l'agent principal du nizam d'Oude, qui déclare que ce prince « n'a jamais accepté aucune pension » de la Compagnie des Indes.

— Les récentes nouvelles reçues de l'Inde ont appris que c'est à Nynee-Tal, station sur les flancs de l'Himalaya, que se sont retirés les officiers anglais et les familles anglaises échappés aux fureurs de l'insurrection de Delhi et de Meerut. Nynee-Tal se trouve dans le districts britannique de Kumaon, ville sur la route de Rampoor à Almora, à 22 milles sud-ouest de cette dernière. Il repose au bord d'un lac, à 6,469 pieds au-dessus du niveau de la mer. L'endroit est très-sain ; il possède un marché ouvert tous les jours, bien approvisionné, bien cultivés par de nombreux agriculteurs. Les jungles, au pied de la montagne, sont pleins de léopards, tigres, etc., etc., et c'est en les poursuivant que les officiers ont découvert ce lac et cette station dans les montagnes, qui devaient un jour leur servir de refuge. Le lac est poissonneux et le paysage des plus pittoresques.

— Lord Clarendon a communiqué ce matin aux journaux une dépêche sur les affaires des Indes, qui vient de lui être expédiée par le vice-consul d'Angleterre à Trieste.

Les nouvelles reçues portent les dates suivantes : Suez, 19 août ; Alexandrie, 20 août; Bombay, 30 juillet.

Le mort des généraux Barnard et Lawrence est confirmée; le général Reid a succédé au premier dans le commandement des troupes devant Delhi.

Delhi résistait encore le 14 juillet.

Le général Reid ne dispose que de 2,000 Européens pour effectuer l'attaque de la place, attendu que des détachements de troupes ont dû être expédiés sur d'autres points.

La ville de Lucknow n'est pas encore prise.

Le général Havelock a repris Cawnpore, où il a trouvé 26 canons, et a battu les rebelles dans trois engagements.

Le général Havelock a repris Cawnpore, où il a trouvé 26 canons, et a battu les rebelles dans trois engagements.

La garnison d'Agra a battu les insurgés à Neemach, le 5 juillet, et leur a fait éprouver de grandes pertes.

On a de nouveaux massacres ont eu lieu dans les provinces du nord-ouest.

Les présidences de Bombay et de Madras sont tranquilles, et les armées y sont restées loyales.

Le Punjab est tranquille, à l'exception d'une mutinerie qui a éclaté à Sealkote et qui a été domptée par le général Nicholson.

Un sou évement, qui a été promptement réprimé, a eu lieu le 18 juillet à Hyderabad.

Lord Elgin est arrivé le 2 à Hong-Kong, se rendant au nord de la Chine.

INDES ANGLAISES.

On écrit de Trieste, 26 août.

Nous recevons des nouvelles de l'Inde en date de Bombay, 30 juillet.

Delhi résiste toujours. Le général Reid a pris le commandement des troupes qui sont devant cette ville, en remplacement du général Barnard, décédé.

La garnison d'Agra a battu les insurgés à Neemach où une bataille sanglante a eu lieu.

Deux régiments de troupes indigènes se sont révoltés à Sealkote.

L'insurrection d'Hyderabad a été réprimée.

Des nouvelles de Hong-Kong annoncent l'arrivée dans cette ville de lord Elgin, envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne en Chine.

Voici encore quelques nouvelles apportées par la malle des Indes.

Le général Havelock a triomphé des rebelles dans trois rencontres successives et Cawnpore a été repris par ses troupes.

La tranquillité continue à régner dans les présidences de Bombay et de Madras, ainsi que dans le Punjab. Quelques massacres d'européens ont eu lieu dans les province du nord ouest.

On écrit d'Alexandrie, le 21 août, à la *Gazette de Trieste* qu'un assassinat commis sur la personne du vice-consul de Naples a motivé quelques arrestations dans la colonie européenne.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

STATISTIQUE DE ROME ANCIENNE ET DE ROME MODERNE.

1. *Rome ancienne.*

Quelle était la population de la Rome des anciens jours? Cette question, à laquelle ne répond aucun témoignage direct, a été fort controversée; elle n'est certainement pas sans intérêt pour l'histoire. Lorsque l'on considère la puissance acquise sur le monde par cette ville souveraine, on est disposé à attribuer à Rome une énorme population urbaine qui semble seule avoir pu fournir les nombreuses armées destinées à la conquête de la terre. Les annales de nos grandes villes modernes les plus peuplées n'offrent rien de comparable à ce que nous rapportent celles de Rome. On croit volontiers que d'aussi mémorables actions n'ont pu être accomplies que sur un vaste théâtre et par un peuple immense en nombre.

Sans doute la population de Rome n'a pas été la même à toutes les époques de son histoire; mais il faut chercher à la saisir à son point le plus élevé, c'est-à dire, aux derniers temps de la république et dans les premiers temps de l'empire. C'est la période culminante de l'importance de la ville.

L'origine de Rome remonte beaucoup plus haut que l'époque que l'histoire convenue lui assigne. Le premier dénombrement institué par Servins, vers la fin du IIe siècle de la fondation, trouva dans Rome et aux environs, c'est à dire, dans la campagne romaine, 80,000 citoyens capables de porter les armes. D'après les lois ordinaires des rapports des âges et des sexes, la population masculine majeure de 20 ans et au delà, est des trois dixièmes de la population totale. Rome et la campagne n'auraient compté alors que 266,000 habitants, et, en y comprenant les étrangers et les esclaves, peut-être 50,000 de plus.

Mais ce premier dénombrement n'aurait, d'après l'histoire, précédé que d'un petit nombre d'années la construction des fameux égouts de Rome, cette merveille de l'architecture civile. Or, un aussi magnifique et aussi énorme ouvrage aurait-il pu être entrepris et achevé par un prince dont le territoire ne s'étendait que sur une surface de 40 kilomètres carrés. D'ailleurs, ces travaux n'étaient-ils pas trop vastes pour une ville destinée surtout à recevoir des troupeaux et une population de pasteurs. C'est une remarque judicieuse de Fergusson que les peuples barbares font quelquefois des ouvrages d'une grandeur imposante, tels que des forteresses et des temples: mais il est rare qu'ils élèvent de grands palais et plus rare encore que des vues de commodité et d'agrément les déterminent à ces immenses travaux. Il est donc permis de révoquer en doute la tradition sur ce singulier monument de l'antiquité, car il est tel que des vues d'agrément ne détermineront jamais la ville la plus opulente de l'Europe à en établir de pareil.

Il est vrai que la stagnation des eaux dans les vallons formés par les sept collines faisaient une nécessité du *drainage* sur une grande échelle; mais ce n'est pas avec les ressources de 260,000 habitants et celles que la victoire pouvait arracher aux peuplades voisines, qu'une aussi vaste et coûteuse entreprise eût été accomplie. Dès cette époque la population de Rome devait être considérable, et, si l'histoire raconte le contraire, on ne doit voir dans ce fait qu'une satisfaction donnée par les légendaires au peuple-roi qui, comparant à d'humbles commencements son étonnante fortune, proportionnait avec orgueil les chances de son avenir à celles de son glorieux passé.

Nous ne remonterons pas, d'ailleurs, à ces âges fabuleux, et nous nous arrêterons à l'époque où l'authenticité des faits commence pour la véritable histoire.

Mais les documents sur la question qui nous occupe manquent absolument, et, comme on en était réduit aux conjectures, on s'est livré à des spéculations exagérées, voire quelquefois extravagantes. Sans parler de Juste Lipse, ni de Vossius, ce dernier attribuant à Rome 8 millions d'habitants, nous citerons le professeur Hoeck, critique d'ailleurs distingué, qui a évalué la population aux derniers temps de la république à 2,265,000 âmes, c'est-à dire à peu près celle de Londres en 1851. M. Bunsen l'établit, par ses calculs, à deux millions d'âmes. Gibbon, discutant avec sa sagacité habituelle le sens de divers passages d'écrivains romains des premiers temps de l'empire, arrive au chiffre de 1,200,000 habitants. M. Burgess se rapproche de l'opinion de Gibbon en attribuant à Rome une population de 1,104,000 âmes. Enfin Dureau de La Malle fait tomber le chiffre à 562,000 habitants.

En présence de ces différences notables, il est difficile d'arriver à une conclusion que l'on juge devoir être près de la vérité; mais peut-être que l'examen de certains faits particuliers signalés par les historiens et de quelques données topographiques, suffira pour établir une approximation satisfaisante.

Dans son oraison contre Verrès, Cicéron avance que la quantité de 33,000 médimnes de blé était à peu près ce qu'il fallait pour assurer la subsistance du peuple romain pendant un mois, il ne s'agissait certainement ici que des distributions gratuites allouées aux citoyens pauvres.

33,000 médimnes équivalaient à 17,090 hectolitres. Un hectolitre de blé produit à la monture de 64 à 65 kilogrammes de farine, et cette quantité de farine manutentionnée donne 88 kilogrammes de pain; par conséquent les 33 médimnes rendaient 1,503,920 kilogrammes de pain. Si l'on divise ce chiffre par le nombre des jours du mois, le quotient sera de 50,130 kilogrammes de pain par jour.

La distribution gratuite n'était accordée qu'à la *Plebs urbana*, aux plébéiens nés et domiciliés dans la ville, descendants des vieux plébéiens de Rome ou descendants d'étrangers établis depuis longtemps. Les sénateurs et les chevaliers, les étrangers et les esclaves étaient exclus de ces largesses. Evidemment les riches familles plébéiennes n'y prenaient pas part, mais c'était la partie de beaucoup la plus considérable des nationaux qui y avait droit.

Il convient de faire la remarque que ce n'était pas aux seuls chefs de famille que se distribuait le blé de l'Etat: toutes les têtes mâles de chaque famille y participaient, à partir d'un certain âge. C'est ce qui explique l'importance du contingent mensuel, qui était par tête masculine de 5 *modii* (43 litres 155 centil.); 5 *modii* équivalaient à 38 kilogrammes de pain. Quoique le peuple se nourrît principalement de pain, auquel il n'avait à ajouter que des lupins et des pois chiches, la ration quotidienne de kil. 1.266 était certainement trop forte pour un adulte, et comme le fils du citoyen avait droit à la même ration, la partie masculine de la famille, en supposant cette partie composée de deux individus seulement (un citoyen viril et un adolescent), aurait eu à consommer par jour kil. 2.532.

La consommation moyenne du pain à Paris est estimée, par tête et par jour, à 477 grammes; mais comme cette évaluation comprend la consommation de toutes les classes, on peut porter à 700 grammes celle du prolétaire adulte.

Une famille composée du chef, de la mère, d'un enfant mâle et d'une fille, aurait eu à consommer par jour kil. 2.532 de pain. C'était par tête 633 grammes. Il est évident que dans la fixation du contingent mensuel on avait compris la consommation de toute une famille, quoique la partie féminine n'eût aucun droit à la distribution.

D'après ces calculs, on peut supposer qu'au temps où Ciceron accusait Verrès, les 50,130 kilogrammes de pain nourrissaient une population plébéienne et pauvre de 80,000 à 90,000 âmes, représentée par 20,000 à 25,000 citoyens adultes.

Mais, depuis, la guerre civile avait couvert Rome de ruines; les prétendants au pouvoir s'étaient efforcés d'attirer à eux de nombreux partisans par leurs largesses; aussi lorsque Jules César, revêtu de la dictature, voulut remédier aux abus qu'il avait si largement favorisés lui-même, l'un de ses premiers soins fût d'ordonner le recensement des habitants de la ville pour régler la distribution du blé de l'Etat sur des bases plus économiques. On trouva que le nombre des individus pauvres portés au rôle, s'élevait au chiffre énorme de 320,000, ce qui semblerait indiquer, d'après les observations ci-dessus, une population pauvre, prenante *de fait*, de 640,000 âmes, si l'on ne devait supposer que de nombreux doubles emplois, de considérables gaspillages, dans les désordres de cette époque, ont dû contribuer à grossir beaucoup le chiffre officiel. César réduisit le chiffre de la population ayant droit à la distribution, à 150,000 individus (1). Mais Auguste, dont l'adroite politique avait pour but de se concilier surtout les classes prolétaires, reporta le nombre des inscrits au rôle, à 200,000.

Si l'on prenait ce chiffre de 200,000 au pied de la lettre, en l'attribuant aux seuls citoyens adultes, on arriverait à la conséquence qu'ils représentaient 800,000 individus, en ne comptant que quatre têtes par famille; mais ce chiffre comprenant tous les ayants droit du sexe masculin d'un certain âge, cette population totale de prolétaires plébéiens des deux sexes et de tout âge peut être réduite à 400,000, dont 100,000 citoyens adultes, chefs de familles ou célibataires.

La différence entre les 20,000 à 25,000 citoyens adultes que nous avons trouvés au temps de Ciceron et celui de 100,000 que nous trouvons au temps d'Auguste, était un triste legs des guerres civiles.

La conclusion à déduire, c'est que l'ensemble de la plèbe romaine formait une masse de 400,000 individus, hommes, femmes et enfants, à raison de quatre individus par famille. Objectera-t-on que cette moyenne est trop peu élevée? mais nous rappellerons les efforts tentés par César et Auguste pour favoriser les mariages. Florus dit que César, après la guerre civile, ayant fait faire le cens, il ne s'y trouva que cent cinquante chefs de famille (*Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. 21). Lorsque l'on demanda à Auguste la révocation de sa loi sur les mariages, il fit mettre d'un côté ceux qui étaient mariés et de l'autre ceux qui ne l'étaient pas: ces derniers parurent en grand nombre, ce qui étonna les citoyens et les confondit. (*Idem.*)

On objectera peut être encore que la politique d'Auguste avait pour but d'accroître les familles patriciennes et financières dont les guerres civiles avaient diminué le nombre et qu'elle ne s'occupait pas de la plèbe: mais le discours que Dion attribue à l'empereur prouve qu'en cette circonstance comme dans tant d'autres, les classes inférieures suivaient l'exemple que leur donnaient les classes supérieures; *Regis ad exemplar*.

Ces observations doivent conduire à admettre que la population plébéienne ne s'élevait pas beaucoup au delà de 400,000 individus.

Ce chiffre est relativement peu considérable.

En 1817, la population de Paris, comprenant 713,966 habitants, logeait dans 26,000 maisons qui contenaient 179,000 locations, parmi lesquelles 96,000 au-dessous de 150 fr., et, à ce titre, exemptes d'impôt

---

(1) Il opéra cette grande réduction en envoyant 80,000 citoyens peupler des colonies au delà de la mer et en assignant à d'autres des terres dans l'Italie dévastée. Ces 80,000 citoyens n'étaient pas autant de chefs de famille, car en comptant les femmes et les enfants, ce chiffre représenterait de 300,000 à 320.000 individus et l'on ne déplace pas facilement une telle masse. Les 80,000 citoyens comprenaient probablement tous ceux qui avaient droit légal à la distribution et parmi ceux-ci se trouvaient, comme nous l'avons dit, tous les enfants mâles au-dessus d'un âge déterminé.

Digitized by Google

municipal. Si l'on suppose que ces 96,000 locations étaient habitées par des familles dont le sort ne différait pas beaucoup de celle de la *Plebs urbana*, et si l'on compte chaque famille à raison de 5 personnes, on arrive à un chiffre de 480,000 individus, environ les deux tiers de la population totale.

Si l'on pousse la supposition plus avant et que l'on établisse une proportion semblable entre les classes à Rome, on trouve que la population de cette ville n'aurait été que de 600,000 âmes, à peu près celle qu'a indiquée M. Dureau de la Malle.

Dira-t-on que les distributions n'étaient accordées qu'aux hommes les plus misérables et que la loi frumentaire était une loi semblable aux lois modernes sur les pauvres? Un passage de Sénèque (*De benef.*, IV, 28) prouve que tous les citoyens, sauf les familles sénatoriales et équestres, y avaient droit : *Quisquis civis est*. Ce serait, d'ailleurs, mal connaître la politique romaine et le but vers lequel elle tendait : Le plébéien de la ville *vivait en gentilhomme* aux dépens du monde entier qu'avaient asservi le sénat et ensuite les empereurs.

Le droit à vivre était le premier et peut-être le seul droit important du citoyen romain; or, il ne vivait pas par l'agriculture, car la propriété du sol lui avait été enlevée par le patriciat et les chevaliers; il ne vivait pas par la grande industrie, car elle n'existait pas et ce qu'il pouvait y en avoir était exercé par les esclaves; que lui restait-il? Sa part dans le blé fourni gratuitement par l'État.

Aristophane, se moquant de ses concitoyens, avait indiqué le système qu'a adopté et suivi la politique romaine; il est vrai que la raillerie du vieux comique tombait directement sur la politique d'Athènes, qui marchait dans le même sens. « Nous avons, » dit Bdelycléon, dans les *Guêpes*, « un millier de cités qui nous payent le tribut. Que chaque cité soit obligée d'entretenir vingt Athéniens, et voilà vingt mille citoyens d'Athènes vivant dans l'aisance et au sein du luxe et jouissant d'eux-mêmes d'une manière digne de leur pays et de la victoire de Marathon. »

Ce dernier trait si spirituel aurait pu s'appliquer à toutes les victoires qui avaient procuré la subsistance aux citoyens romains.

Le droit au blé s'étendait à une partie très-considérable de la population de Rome, et si cette partie n'était guère que de 400,000 âmes, la population totale semble, d'après les calculs produits plus haut, n'avoir pas dû s'élever fort au-dessus de 600,000 habitants.

Mais il nous manque encore deux éléments importants : celui qui établirait le nombre des étrangers résidant ou séjournant à Rome et celui qui donnerait le chiffre des esclaves.

Salluste, Tacite, Juvénal, représentent Rome comme une vaste sentine où affluaient tous ceux qui avaient une fortune à faire ou à refaire, tous ceux que le besoin, une inquiète ambition, la nécessité de vivre obscur pour échapper à des peines encourues ailleurs, le désir de prendre part aux plaisirs qu'offrait la ville reine y attiraient. Un très-grand nombre d'étrangers venaient s'établir à Rome et y fonder des familles; ils ne comptaient pas dans la population légale, mais ils grossissaient le chiffre de la population de fait.

Dans nos grandes villes modernes le nombre des habitants d'une ville qui n'y ont pas reçu la naissance est généralement considérable. Lors du recensement de 1851, il a été constaté que sur une population totale de 2,362,236 habitants de Londres, 1,456,727 seulement y étaient nés, soit 61 p. c., 137,794 étaient nés dans le comté dont Londres est le chef-lieu, 628,766 dans les autres comtés, 30,401 en Écosse, 108,548 en Irlande, soit 39 p. c. (Ne sont pas compris dans la population totale, les étrangers exotiques établis à Londres).

Les recherches statistiques sur la ville de Paris font connaître que de 100 personnes mortes dans cette capitale, 50 seulement y sont nées; les 50 autres se décomposent comme suit : 2 Français nés dans le département de la Seine, 41 Français nés dans les autres départements, 4 étrangers et 3 personnes sur lesquelles on manque de renseignements. Le recensement de Bruxelles en 1846 a démontré que sur 123,874 habitants, 68,024 étaient originaires de la commune, 20,278 de la province, 27,929 des autres provinces, 7,643 de l'étranger.

Il n'en était pas de même dans les grandes villes de l'antiquité, bien qu'elles exerçassent une attraction très-puissante. Les habitants étaient jaloux de leurs droits et de leurs priviléges; ils considéraient le forain avec méfiance, avec une sorte de mépris et s'alliaient difficilement avec lui. Le forain était encore tenu éloigné par le refus de disposer en sa faveur des ressources publiques, réservées aux seuls membres de la commune. De plus, si l'on décomposait les chiffres qui renseignent le nombre proportionnel des habitants nés hors de nos grandes villes, on verrait que la plupart de ces habitants *exogènes* y ont été attirés par l'avantage du facile exercice d'une profession ou d'une industrie; mais c'est ce qui ne pouvait amener à Rome un grand nombre de forains, car une grande partie de l'industrie et beaucoup de professions étaient entre les mains des esclaves. Enfin, il y a dans nos grandes villes un excédant assez notable de la population féminine sur la population masculine. Une des causes de cet excédant est la domesticité. Or, le nombre des esclaves mâles l'emportait à un haut degré sur celui des femmes esclaves.

Il résulte de ces diverses observations que les forains qui venaient s'établir ou s'étaient établis à Rome, ne pouvaient être en nombre à beaucoup près aussi considérable que celui des étrangers à la commune qui se fixent dans nos grandes villes modernes.

La lenteur des communications, l'éloignement des provinces étaient d'ailleurs des obstacles qui s'opposaient aux fréquents déplacements.

Quant aux esclaves, M. Hoeck en accorde 100,000 aux ordres sénatorial et équestre, 100,000 aux étrangers (peregrini), 265,000 aux plébéiens et il compte 100,000 esclaves occupés aux travaux publics : soit un total de 565,000. Évidemment ces chiffres sont empreints d'une haute exagération. Sénèque raconte, il est vrai, que lorsqu'on voulut faire porter un vêtement particulier aux esclaves, ce projet fut rejeté à cause du danger auquel pourraient être exposés les citoyens si les esclaves venaient à les compter. Le travail servile était à peu près le seul dont les grandes familles se procuraient les produits. On élevait des esclaves pour les livrer à loyer comme spéculation financière; c'était même l'un des profits du ménage de Caton. La location d'esclaves formait une grande partie des immenses revenus de Crassus le riche. D'un autre côté, les corporations industrielles et marchandes, formées par les plébéiens riches pour exécuter les grands services au compte de l'État, entretenaient de nombreux esclaves, sur le travail desquels reposaient toutes les opérations dirigées par ces colléges.

Mais si, en effet, on peut attribuer 100,000 esclaves aux familles riches, sénatoriales, équestres ou plébéiennes, et 100,000 autres aux corporations, il faut faire un large décompte pour les autres, car les familles pauvres, qui étaient si nombreuses, n'étaient pas en état de nourrir et d'entretenir des esclaves. On pourrait donc, sans descendre trop bas, réduire de près de moitié le chiffre total proposé par M. Hoeck.

Ainsi, d'après les calculs précédents, la population citoyenne dans laquelle nous comprenons les deux grands ordres de l'État, aurait été d'environ,

d'environ,	600,000
Celle des esclaves de	300,000
Celle des étrangers, nous l'évaluerons à	100,000
Et si l'on joint, pour la garnison,	15,000
La population totale aurait été de,	1,015,000

Ce chiffre concorde assez avec celui de M. Burgess, qui a trouvé, à la suite de ses calculs, une population de 1,104,000 âmes. Peut-être avons-nous trop réduit le nombre des esclaves, peut-être encore faudrait-il augmenter quelque peu celui des citoyens; mais de ces diverses données, nous croyons pouvoir conclure que la population, dans les premiers temps de l'empire, variait entre un million et un million cent mille habitants des deux sexes, de tout âge et de toutes conditions.

Voyons si d'autres données ne conduisent pas au même résultat? L'empereur Aurélien qui, barbare lui même, eut à défendre l'Italie contre les barbares, vers le milieu du IIIe siècle, résolut de mettre Rome à l'abri de leurs incursions et fit élever autour de la ville une grande enceinte qui comprenait même les faubourgs les plus peuplés, *laxiore ambitu*, dit Vopiscus. Le tracé de cette enceinte renferme au sud, à l'est et au nord-est de vastes espaces maintenant inhabités; la superficie qu'il circonscrit a été exactement mesurée; elle est de 1,396 1/2 hectares.

Sur cette superficie s'élevaient du temps de Théodose, au IVe siècle, s'il en faut croire une inscription publiée par Muratori, 1780 *domus* ou palais et grands hôtels, et 46,602 *insulæ*, îles, ou hautes maisons isolées les unes des autres par des espaces vides d'environ cinq pieds. C'était dans ces *insulæ* que s'entassaient la population prolétaire et pauvre de Rome, les étrangers, etc.

Pour établir un point de comparaison avec nos grandes villes modernes, nous ferons remarquer que la superficie de Paris est de 3,402 hectares sur lesquels sont assises 30,000 constructions plus ou moins vastes.

Au 1er janvier 1855, par exemple, on comptait 31,558 maisons contenant en moyenne 9 locations 1/4, soit 37 personnes. Depuis cette époque un assez grand nombre de maisons ont été démolies et la population a augmenté. En 1857 les 27,500 maisons de la capitale comprennent 293,586 locations et ont chacune environ 43 locataires, hommes, femmes et enfants.

Si l'on part de la base de la superficie et que l'on cherche quelle pourrait être la population de Paris, si l'étendue de cette capitale était réduite aux 1,396 hectares et demi de Rome ancienne, on verrait que Rome ancienne n'aurait contenu, aux conditions actuelles de l'habitation à Paris, que 482,060 habitants.

Essayons d'une autre comparaison dont les résultats, pour être plus rapprochés de la vérité, ne seront pas moins curieux. Le quartier central de Londres où les rues sont les plus étroites, les maisons les plus élevées et la densité de la population la plus forte, comprend une superficie de 782 hectares et loge 393,256 personnes.

Sur ce pied, la population de Rome ancienne n'aurait encore atteint, dans ses 1,396 1/2 hectares, que le chiffre de 662,389 habitants.

Sans doute, on peut supposer une densité plus forte; les maisons à Rome étaient très-élevées; le rez de chaussée et, souvent le premier étage, était bâti en pierre, les étages moyens en briques et les surconstructions en bois. Ces maisons, dont les fondements n'avaient pas été faits pour soutenir la charge de ces superstructures, s'écroulaient souvent. Un édit d'Auguste fixa le maximum de l'élévation des maisons nouvelles à 70 pieds romains (20 mètres 73) Les étages étaient fort bas et étaient pour la plupart au nombre de cinq à six. Le Romain vivait en plein air et ne recherchait pas le confort dans son domicile. De plus, les rues étaient très-étroites, comme on le voit encore dans les vieilles cités du Midi. Mais d'un autre côté les palais et les hôtels des grands ne s'élevaient qu'à un étage et occupaient de vastes terrains, soit à cause de la décoration des colonnades, soit à cause du nombre des appartements.

Les célèbres jardins de Mécène, de Salluste, de Lucullus et ceux des grandes familles s'étendaient au loin par les hauteurs des monts Cœlius et Esquilin; le mont Capitolin avait une citadelle au nord et le Capitole au sud-ouest, sans habitations qui les entourassent. Partout s'éle-

Digitized by Google

vaient des temples, des portiques, des cirques, des théâtres, des arcades, des galeries et des colonnades. Les temples étaient de petite dimension, mais ils étaient nombreux. Tout cela occupait du terrain et réduisait d'autant, la superficie habitable de 1306 hectares.

Il est vrai que le logement des esclaves n'offrait pas de difficultés; chaque soir on entassait ces malheureux dans les *ergastules*, excavations pratiquées sous le terrain.

Mais, en tenant compte de tous les faits que nous avons produits; en mettant, d'un côté, la hauteur des maisons, de l'autre, les espaces engagés dans les grands hôtels, les parcs de plaisance, les nombreux monuments et enfin la superficie de l'ensemble des voies de communication, il semble peu possible que Rome ait logé plus de 700,000 habitants, non compris, bien entendu, les 500,000 esclaves qui dormaient la nuit sous terre et veillaient le jour au grand air dans les ateliers.

C'est ce que nous croyons avoir suffisamment établi par les considérations qui précèdent. Nous en aurions d'autres à faire valoir: par exemple, la difficulté pour l'Etat, qui était chargé de ce soin, de nourrir une aussi grande masse d'hommes que celle qui est attribuée à la population de Rome par M. Hoeck. L'Italie fournissait bien peu de grains; les céréales consommées à Rome venaient de la Sicile, de l'Egypte et de l'Afrique. Mais jusqu'à l'époque de la construction du port d'Ostie par l'empereur Claude, les flottes frumentaires s'arrêtaient à Pouzzoles, à 40 lieues de Rome. De là les grains étaient transportés par terre sur la voie appienne, dont la chaussée n'avait que de 4 et demi à 5 mètres de largeur; ce qui nese fût guère prêté aux évolutions faciles de grandes et lourdes charettes de nombreux et incessants convois. Mais cet article est déjà assez long pour que nous supprimions les développements de ces observations.

Dans un p.ochain article, nous ferons connaître la statistique de Rome moderne.

PH. BOUASSON.

Bourses d'études.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses d'études de Joseph Fontaine, natif de Fourmies (France), ex-frère de l'oratoire à Soignies, portent à la connaissance des parents du fondateur, que trois bourses, montant à quatre-vingt cinq francs environ ont été créées, dont deux pour l'étude des humanités, philosophie, théologie, droit, et médecine, et une pour l'instruction des jeunes filles ou l'apprentissage d'un métier sont vacantes, et en faveur de la famille de Nicolas Fontaine, son père, de Quintin Fontaine, son oncle, et, à leur défaut, des descendants de Jean Fontaine, son demi-oncle, ils invitent en conséquence les intéresses à leur adresser *franco* audit Soignies, leur demande appuyée des pièces justificatives de parenté, avant le 15 octobre prochain pour tout délai.

Bourses d'études.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Malines donne avis qu'une des bourses de 50 francs, créées par donation de feue la demoiselle Marie-Elisabeth Chedeville et destinées à favoriser les études humanitaires dans le collége de Malines ou dans un autre collége communal du royaume, est vacante, et que les personnes qui désireraient obtenir cette bourse devront faire parvenir au secrétariat de cette ville, avant le 20 septembre prochain, leur demande affranchie et accompagnée des pièces justificatives.

La doutrice a appelé à la jouissance desdites bourses, en première ligne, les membres de sa famille, à leur défaut les descendants légitimes de Van Campen (François-Joseph) et Janssens (Catherine-Jeanne-Joséphine), conjoints, décédés à Anvers, et, à défaut de ces deux catégories, les jeunes gens nés à Malines et professant la religion catholique romaine.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. Arrivée à **Londres, à 4 h. 3. 1d. de Cologne, à 9 h.** du matin. | du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent:

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, Cathof, 13.

On peut obtenir aussi des renseignements:

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Dacle, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Reiliger, petite rue de Cologne, 67.

Spectacles du 2 août.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Mardi 1er septembre : Ouverture de l'année théâtrale.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Vendredi, 8 h. — 1. Quadrille, Miry. 2. Ouverture de Sémiramie, Rossini. 3. Redowa, Lamotte. 4. Fantaisie sur Guido, Snel. 5. Valse, Labitzky. 6. Ouverture d'Obéron, C.-M. Weber. 7. Schottisch, Pilodo. 8. Fantaisie n° 2, Haussens. 9. Galop, Mlle Hennebert.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 519.

AVIS.

Le conseil d'administration de la *Société du Couchant du Flénu* a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à se réunir en assemblée générale spéciale, le 14 septembre prochain, à onze heures, à l'hôtel de la Société Générale, à Bruxelles, à l'effet de délibérer sur les objets qui leur seront soumis.

Quaregnon, le 26 août 1857.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service pareil, entre les deux mêmes points, continue aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 8 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 8 soir, 6 h. 30 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'Etat, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train direct pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée des trajets : {Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m. ; DRESDE, 27 h. 20 m. ; Vienne 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h.; HARBOURG. 26 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin p. S.-Petersb**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	3 30 —	2 15 —	
Coucher à Cologne.				Id. dép.	4 15 —	3 45 —	
	Express.	Express		Leipzig. arr.	6 30 —	5 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	5 15 s.		Id. dép.	7 » —	6 » —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 50 —		Stettin. dép.	3 22 —	12 35 —	5 45 s.
Stettin.. arr.	2 » —	3 32 —		Berlin.. arr.	5 50 —	4 08 —	9 15 —
Leipzig.. arr.	9 45 —	8 35 —		Id. dép.	7 » —		
Id. dép.	10 » s.	8 40 —				6 50 s.	
Dresde... arr.	12 50 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 54 s.	7 30 —	Paris... dép.	3 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) Vid *Erquelinnes*.

De Paris à..	Berlin.	Leipzig	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 30	133 20	148 20	116 25	217 70	133 30
Id. 2e cl.	96 25	85 90	108 15	82 20	156 05	100 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	113 30	106 95	118 90	97 25	171 10	124 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

LEÇONS

DE LETTRES ET SCIENCES

Par un Professeur de l'Université.

S'ADRESSER RUE MIDDELEER, 1 BIS.

BRUXELLES.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 27 août 1857

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Jouissance.	VALEURS NOMINALES Monnaie étrangère.	Francs.	COURS.
FONDS PUBLICS.					
Belgique. Emprunt 1832 (converti)	mai nov.	5		*diverses*	58 — a
— — 1844.	id.	5 1/2		*	97 1/2 a
— — 1853.	id.	5 1/2		*	97 3/4 a
— — 1856.	janv. juill.	5		1000	104 1/8
— — 1858.	fév. août.	5		*diverses*	73 — a
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	5 1/2		2000	15 15 16 a
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	id.			1000	104 1/8
— — 3 o/o 1835, à primes.	31 mars.			100	103 50 a
— — 3 o/o 1836, —				100	103 50 a
Ville de Liége. 2 1/2	1 mai.			83	71 50 a
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —
— coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	78 7/8 a
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —
Espagne. Dette différée.	janv. juill.	4 1/4	*diverses*	5 80	— —
— — intérieure	id.	5	*P.* 2000	la piastre	— —
France. Rente 3 o/o. Jouissance 22 déc.				*diverses*	— —
— — 4 1/2 — 22 sept.				*	— —
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —
Naples. Certificats Rothschild	id.	5	Duc. 500	2200	— —
Piémont. Emprunt	id.	5	Livres 1000	1000	— —
Rome.	juin et déc.	5		85	— —
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Inscriptions.*		
Actions de la Banque Nationale (*fr.* 200 à verser).			1 mars 1857	1000	1017 1/2 a
— Société Générale		5	1 janv. 1857	1058 20	2020 — a
— — Action de capital.		5		1058 20	1097 —
— — Part de réserve 1/3	1600	—	1 janv. 1857	1000	— —
— Banque de Belgique 1835		5	id.	1000	— —
— — 1841.		5	id.	500	— — p
— Société de Mutualité industrielle		—	id.	1000	765 — p
— — des Actions réunies.		—	id.	1000	— —
— Banque foncière (en liquidation)					— —
CHEMINS DE FER.					
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.			1 jan. 1857	1000	— —
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		5		500	315 — a
— de dividende — 1/9400			1 jan. 1857	*	3.0 — a
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse				500	— —
— privil. 5 1/2 o/o. —				250	— —
Obligat. —		5		1000	— —
Actions primitives — de Namur à Liége				800	— —
— — —				500	— —
— — —				200	— —
Obligat. —		5		800	305 —
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurisme et Landen à Hasselt.			1 jan. 1857	500	595 — a
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain	4 1/2 o/o gar.		1 jan. 1857	500	472 1/2 a
Oblig.	p r l'Et.	6 1/2		1000	— —
Actions — de Dendre-et-Waes.			1 jan. 1857	435	— —
O-bligat. —		5		1000	98 1/4 a
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.				250	— —
— privil. 6 o/o. —				250	— —
Obligations —		5		500	508 — p
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam			1 jan. 1857	250	185 — a
— — de Pepinster à Spa			id.	250	76 — a
Oblig. —				500	275 —
Actions — de Cologne (2 50)			1 jan. 1857	937 50	— —
— du chemin de fer de Turnhout				200	— —
— — de Mons à Hal				500	— —
Obligations —		5		500	297 1/2 a
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.					
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.			1 jan. 1857	80	— — a
Actions de la Société de Corphalie.			id.	1000	1030 — a
— — de la Nouvelle-Montagne			id.	1000	1050 — a
— — des mines et fond. de Rioder-Kirchbach 1/3500.			id.		— —
LINÉNES.					
Actions de la Société de la Linière gantoise			1 avr. 1857	1000	— —
— — malinoise.			1 janv. 1857	1000	285 — a
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			**JOUISSANCE.**		
Act. de la Soc. des charb. produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	— — a
— — de Horrue et Waasmes.			id.	1000	— —
— — du levant du Flenu			id.	1000	— —
— — de Sars-Longchamps			id.	1000	— —
— — de Bousse, Ste Croix et Ste Claire.			id.	1000	— —
— — de Monceau-Fontaine et Marinet.			id.	1000	— —
— — du levant d'Elouges			id.	1000	— —
— — du couchant du Flenu			id.	500	100 — p
— — du Haut-Flenu			id.	500	— —
— — des charb. réunis de Charleroi.			id.	500	— — p
— — des charb. Courcelles-Nord			id.	500	— —
— — de Longterne-Ferrant sur Blonges.				500	— —
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	411 — a
— — de Selessin			1 juil. 1857	1000	— —
— — d'Ougrée (1/10000)			1 juil 1857	*	635 — p
— — de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —
— — de Seraing (Cockerill)			id.	1000	1180 — a
— hauts fourneaux de l'Esperance			1 jan. 1857	1000	1230 — a
— — de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2
— — de la Providence			1 juil. *	1000	— —
— — et fonderies de Dolhain.					— —
— de Léonard (oulils)			1 jan. 1857	1000	1070 — p
ACTIONS DIVERSES.					
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 5 o/o.			1 août 1856	1000	— —
— — de capital			id.	500	— —
— du canal de la Sambre à Pitton			1 jan. 1857	1000	95 — p
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/150 v.).			1 juil. 1857	500	502 — p
Compagnie de Florefle-tatieres, etc.)			1 juil. 1857	500	517 1/2
Act. de la compagnie des lits militaires			id.	2500	— —
Act. de la comp. gen. de matériels de ch. de fer 50 p. c. vers.			1 mai 1857	900	619 —

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. (août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées. . . . . 3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés 4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j. 5 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j. 4 »
Prêts sur fonds publics . . . . . 4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam. . . 1/4 av.		Paris . . . . 1/2 pte	
Berlin. . . . . 3/4 —		Rotterdam . 1/8 av.	
Francfort. . . 3/4 3/4		Vienne . . .	3/4
Hambourg . 3/8 3/4		Coupons mé-	
Londres . . . 25 7/8 1/2		talliques	2 41

Bourse d'Anvers du 26 août.

Belgique. Emprunt	1832	—
»	1844	97 3/4 a
»	1853	97 3/4 a
»	1856	— —
»	1844	96 — p
Banque Nationale		— —
Dette act. de la ville 5 o/o	1855	102 1/2
Espagne. Dette différée. . .		24 7/8 a
— Intérieure.		27 7/8 a
Métalliques		78 3/4 a

Bourse de Paris du 25 août.

3 p. c. au comptant		68 90
Fin courant. . . .		68 95
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .		93 80
4 1/2 p. c. au comptant. . .		103 50
Fin courant. . . .		103 50
Banque de France.		2400 —
Belgique. 4 1/2 p. c. . . .		99 1/4
»	1834.	— —
» 2 1/2 p. c.	1844.	— —
Société Générale.		999 —
Espagne. Dette active. . . .		— —
— diff. 3 p. c.		20 —
Piémont. Emp. 5 p. c., it.		89 50
» 3 p. c.	1855	54 —
États-Romains		86 3/4
Naples. Emprunt 5 p. c. . .		— —
Turquie. Emprunt 1854. . .		— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.		
	Or 8n, 3,434 fr. 44 c. le kil.	3 3 6p. 1000
	Arg. 9n 8m, 218 fr. 89 c. le k.	218 10
	Duc. de Hollande et d'Autric. à	11 80
	Souverains anglais. . . . . à	25 25
	Piastres mexicaines à 27. . . à	5 66
	à colonnes. . . . . à	5 70
	Quadruples espagnols . . . à	84 10
	à indépendants . . à	83 80
	Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 26 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . . .	63 9/16
4 p. c. . . .	96 7/8
Syndicat d'amortissement. . .	— —
Société de commerce	— —
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure. .	27 3/4
différée. . .	24 7/8
Métalliques	78 5/16
Russie. Emprunt cn. Hope. .	103 5/8
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 26 août.

Consolidés.	89 5/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges.	— —
Dette différée espagnole . .	23 1/2
5 p. c. . . .	69 —
Brésil	— —
Du 27 août.	
par dépêche (télégraphique).	
Consolidés 3 p. c.	90 5/4
Espagne. Diff. 5 p. c. . . .	23 1/2

IMP. DE SELTZONE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 39

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. SAMEDI, 29 AOUT 1857. N° 241.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Budget de la province de Flandre orientale pour l'exercice 1858.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvé, tel qu'il se trouve ci-annexé, le budget de la province de Flandre orientale, pour l'exercice 1858, arrêté par le conseil provincial, dans sa séance du 10 juillet dernier, à la somme de cinq cent quarante-trois mille cinq cent vingt-trois francs trente-huit centimes (fr. 543,523-38), tant en recettes qu'en dépenses.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera transmise à Notre Ministre des finances et à la cour des comptes.

Donné à Laeken, le 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
P. DE DECKER.

BUDGET DES RECETTES ET MOYENS ET DES DÉPENSES DE LA FLANDRE ORIENTALE, POUR L'EXERCICE 1858.

RECETTES.

CHAPITRE PREMIER.

EXCÉDANT DE RECETTE DES ANNÉES PRÉCÉDENTES.

Art. 1er. Excédant de recette des années 1856 et antérieures, après déduction de la somme de 41,322 fr. 91 c., qui figure en recette au chapitre premier du budget de 1857..... fr. 27,592 65

Total du chapitre premier... 27,592 65

CHAPITRE II.

CENTIMES ADDITIONNELS.

Art. 2. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution foncière.....		157,662 08
Art. 3. Six centimes additionnels ordinaires sur la contribution personnelle.....		89,694 11
Art. 4. Cinq centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière, pour suppléer à l'insuffisance des ressources de la province pour 1858, et pour faire face aux dépenses que la loi organique de l'instruction primaire met à charge de la province.....		131,585 06
Art. 5. Quatre centimes additionnels extraordinaires sur la contribution personnelle, pour suppléer à l'insuffisance des ressources de la province pour 1858, et pour faire face aux dépenses que la loi organique de l'instruction primaire met à la charge de la province..		59,896 82
Art. 6. Un centime additionnel extraordinaire sur la contribution foncière pour le service de l'emprunt provincial de 1,950,000 fr.....		20,277 01
Total du chapitre II.....		464,909 08

CHAPITRE III.

Première section.

Revenus des routes provinciales et des objets dont l'administration est confiée à la province.

Art. 7. Produit des barrières des routes provinciales :		
Route d'Audenarde à Deynse..... fr. 3,398 25		
— d'Alost à Audenarde..... 6,082 38		
— de Saint-Nicolas vers Hulst..... 4,984 10		
— de Termonde vers Malines..... 664 88		
— de Renaix à Tournai..... 1,009 65		
— de Gand à Hundelgem..... 5,811 50		
— de Lokeren à Oosterzeele..... 3,767 65		
— de Saint Nicolas à Kieldrecht..... 3,669 13		
— de Renaix à Berchem..... 1,206 65		
— de Thielt à Eecloo..... 3,836 58		
Droits d'encan..... 1,190 »		35,620 71
Art. 8. Produit des droits perçus à l'écluse du Rabot sur la Lieve.....		714 12
Art. 9 Produit des droits de passage aux ponts :		
Pont de Santbergen..... 788 »		
Pont du Rabot sur la Lieve..... 90 40		878 40
Art. 10. Produit des herbages des talus des canaux..		164 99
Art. 11. Produit de la location de quatre parcelles de terrain dépendant des canaux de la Langeleede et de la Lieve, et de la route de Termonde vers Malines.....		45 45
Total de la 1re section....		37,421 67

Deuxième section.

Revenus incertains et variables.

Art. 12. Indemnité de casernement de la gendarmerie.....	4,400 »
Art. 13. Subside de l'Etat pour les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race bovine.....	1,500 »
Art. 14. Quote-part de l'Etat dans les dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race chevaline.....	6,700 »
Art. 15. Produit de la vente du bois d'élagage des plantations des routes provinciales.....	4,000 »
Recette de 1857, non reproduite.....	»
Total de la 2e section...	16,600 »
— 1re — ...	37,421 67
Total du chapitre III.....	54,021 67
— II.....	464,909 08
— Ier.....	27,592 65
Total général des recettes....	545,523 38

DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER.

Première section.

Art. 1er. Traitement des éclusiers de la Lieve et de la Langeleede..... fr.	700	»
Art. 2. Contributions à charge de la province.....	50	»
Art. 3. Indemnité au directeur du trésor, du chef de la comptabilité provinciale.....	1,058	20
Total de la 1re section...	1,808	20

Digitized by Google

Deuxième section.

Art. 4. Service de l'emprunt provincial autorisé par arrêté royal du 24 août 1844 :

A. Une année d'intérêt à 4 1/2 p. c. fr.	82,080 »	
B. Vingt deux actions à rembourser le 2 janvier 1859	22,000 »	
C. Commission de 1/2 p. c. à la Banque de Flandre pour le payement	520 40	
		104,600 40
Total de la 2e section		104,600 40
— 1re —		1,808 20
Total du chapitre Ier		106,408 60

CHAPITRE II.

Première section.

Art. 5. Menues dépenses et frais de prétoire de la cour d'assises et des tribunaux de première instance, de commerce, de simple police et des justices de paix :

A. Cour d'assises	1,103 53	
B. Tribunaux de prem ère instance	5,192 59	
C. Id. de commerce	2,198 94	
D. Id. de paix et de simple police	2,433 86	
		10,925 92
Art. 6. Frais des commissions administratives des prisons		2,000 »
Art. 7. Subsides aux bureaux de consultation gratuite		400 »
Total de la 1re section		13,325 92

Deuxième section.

Art. 8. Abonnement pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des maisons d'arrêt de Gand, Audenarde et Termonde | 4,000 »

Art. 9. Entretien des bâtiments et du mobilier des tribunaux :

A. Cour d'assises	fr.	600 »	
B. Tribunaux de première instance de Gand.		800 »	
C. — d'Audenarde		600 »	
D. — de Termonde		550 »	
E. — de commerce de Gand		250 »	
F. — de Saint-Nicolas		100 »	
			2,900 »
Art. 10. Peinturage de la façade principale, du péristyle et du fronton du tribunal de Termonde			375 »
Dépenses de 1857, non reproduites			»
Total de la 2e section			7,275 »

Troisième section.

Art. 11. Frais de casernement de la gendarmerie | 18,700 »

Art. 11. Menues dépenses relatives à la sûreté publique | 400 »

Total de la 3e section	19,100 »
— 2e —	7,275 »
— 1re —	13,325 92
Total du chapitre II	39,700 92

CHAPITRE III.

Première section.

Art. 13. Indemnité de voyage et de séjour des membres du conseil provincial | 5,000 »

Art. 14. Indemnité au greffier provincial, pour travail extraordinaire | 1,000 »

Art. 15. Frais de voyage des membres de la députation permanente du conseil provincial et autres fonctionnaires et employés de la province | 1,500 »

Art. 16. Frais des listes du jury, des listes électorales et autres frais relatifs à la tenue des assemblées électorales | 800 »

Art. 17. Frais d'impression du budget et des comptes sommaires de la province et autres frais relatifs à la session du conseil provincial | 350 »

Art. 18. Traitement d'un huissier et d'un messager du conseil provincial | 1,481 40

Art. 19. Dépenses relatives à la conservation des archives de la province | 500 »

Art. 20. Achat de livres à l'usage de la députation permanente du conseil provincial | 100 »

Art. 21. Abonnement pour la moitié du traitement de l'archiviste et de l'aide-archiviste de la province | 2,500 »

Art. 22. Frais d'impression des exemplaires de l'exposé de la situation de la province et du *Mémorial administratif* destinés à MM. les membres de la députation et du conseil provincial | 1,000 »

Art. 23. Quote-part de la province dans les frais de classement des archives de l'ancien conseil de Flandre | 1,200 »

Total de la 1re section	15,231 40

Deuxième section.

Art. 24. Entretien et achat du mobilier provincial | 1,000 »

Dépense de 1857, non reproduite | »

Total de la 2e section	1,000 »
— 1re —	15,231 40
Total du chapitre III	16,231 40

CHAPITRE IV.

Première section.

Art. 25. Abonnement pour le service des ponts et chaussées | 8,416 66

Art. 26. Indemnité aux ingénieurs des ponts et chaussées, pour l'examen des plans et détails estimatifs des nouvelles chaussées communales, de construction, reconstruction ou agrandissement d'églises, presbytères, hospices et bâtiments d'école, renvoyés à leur avis par la députation permanente ainsi que pour l'examen des conditions d'adjudication de ces travaux :

A. A l'ingénieur en chef	fr. 600 »	
B. Aux ingénieurs d'arrondissement	600 »	
		1,200 »

Art. 27. Frais de déplacement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, concernant des objets en dehors de leurs attributions obligées | 1,600 »

Total de la 1re section	11,216 66

Deuxième section.

Rivières et canaux.

Art. 28. Entretien du pont construit par la province sur la Dendre à Santbergen | 350 »

Art. 29. Entretien ordinaire des canaux. Canal de la haute Lieve | fr. 430 » |
Canal de la Langelede | 1,299 » |
Dépenses éventuelles | 200 » |
| | 1,929 » |
Dépenses de 1857, non reproduites | » |
| Total de la 2e section | 2,279 » |

Troisième section.

Routes provinciales.

Art. 30. Entretien ordinaire des routes provinciales :

Route d'Alost à Audenarde	fr.	8,000 »
— d'Audenarde à Deynze		3,138 »
— de Malines à Termonde		1,618 »
— de Saint-Nicolas vers Ilulst.		1,998 »
— de Lokeren à Oosterzeele		3,500 »
— de Gand à Hundelghem		3,100 »
— de Thielt à Eeclo		2,988 »
— de Saint-Nicolas à Kieldrecht		2,898 »
— de Renaix vers Tournai		2,848 »
— de Renaix à Berchem		
— Dépenses éventuelles		1,500 »
		32,016 »

Digitized by Google

Art. 31. Construction de trois aqueducs, renouvellement de celui n° 21, et du poteau indicateur, n° 15, sur la route d'Alost à Audeuarde..... 745 »

Art. 32. Construction d'un aqueduc à Wannegem-Lede et renouvellement de deux autres près de la borne n° 7, sur la route d'Audenarde à Deynze..... 450 »

Art. 33. Remplacement par des perrés en briques des murs de soutenement en aval de l'aqueduc n° 13, sur la même route..... 350 »

Art. 34. Restauration et renforcement du talus de la même route, près de l'aqueduc n° 11, à l'etegem.... 400 »

Art. 35. Reconstruction de 150 mètres carrés de pavage de la route de Renaix à Berchem..... 690 »

Art. 36. Construction d'un aqueduc sous la route de Renaix vers Tournai, près de la limite de la province.. 300 »

Art. 37. Construction de revers à la route de Thielt à Eeclоo, dans la traverse d'Aeltre..... 450 »

Art. 38. Reconstruction d'une partie du pavage de la route de Saint-Nicolas à Kieldrecht, près de Saint-Nicolas..... 1,200 »

Dépenses de 1857, non reproduites..... »

Total de la 3e section... 36,901 »

Quatrième section.

Art. 39. Subsides pour la reconstruction de routes communales..... 58,000 »

Total de la 4e section.... 58,000 »
— 3e — .... 36,901 »
— 2e — .... 2,279 »
— 1re — 11,216 66

Total du chap. IV.... 108,396 66

CHAPITRE V.

SERVICE MÉDICAL.

Art. 40. Pension de dix élèves sages-femmes..... 4,000 »
Art. 41. Subside à la société de médecine de Gand.. 1,000 »
Art. 42. Dépenses relatives aux mesures sanitaires et travaux d'assainissement..... 5,000 »
Art. 43. Pension d'un ex-professeur de l'école provinciale de maternité..... 500 »
Art. 44. Pension de l'ex-directrice de l'école provinciale de maternité..... 300 »

Total du chap. V... 10,800 »

CHAPITRE VI.

CULTE.

Art. 45. Entretien des bâtiments de l'église cathédrale de Saint-Bavon..... 2,000 »
Art. 46. Entretien du palais épiscopal..... 1,200 »
Art. 47. Entretien du mobilier du dit palais..... 1,500 »
Art. 48. Entretien des bâtiments du séminaire épiscopal..... 2,000 »
Art. 49. Subside à la fabrique de l'église de Saint-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie des bâtiments de ladite église..... 500 »
Art. 50. Subside à la fabrique de l'église de Saint-Bavon, pour l'assurance contre l'incendie des bâtiments du séminaire épiscopal..... 52 50
Art. 51. Assurance contre l'incendie du palais épiscopal..... 109 20
Art. 52. Renouvellement de la toiture au-dessus du vestibule d'entrée de l'église de Saint-Bavon à droite de la tour..... 1,300 »
Art. 53. Premier huitième de la part contributive de la province dans la dépense des travaux de restauration de la tour de l'église cathédrale de Saint-Bavon. 3,000 »
Art. 54. Subsides pour construction, agrandissement, reconstruction ou restauration d'églises et de presbytères..... 49,000 »

Total du chapitre VI... 90,661 70

CHAPITRE VII.

SERVICE DE BIENFAISANCE.

Art. 55. Frais d'entretien des enfants trouvés..... 15,000 »
Art. 56. Remboursement des indemnités de route payés aux voyageurs indigents..... 2,000 »
Art. 57. Subsides aux communes pour entretien de mendiants et d'aliénés..... 7,000 »
Art. 58. Subsides aux communes pour entretien et instruction de sourds-muets et d'aveugles..... 3,000 »
Art. 59. Sixième et dernière annuité à payer à l'administration du dépôt de mendicité de Bruges, pour la part de la province dans les dépenses d'acquisition et d'agrandissement des bâtiments de ce dépôt..... 3,350 »
Art. 60. Subside à la société de Saint-François Regis, pour faciliter le mariage des indigents et la légitimation de leurs enfants..... 300 »
Art. 61. Troisième dixième de la part d'intervention de la province dans la dépense de construction, à Gand, d'un hospice pour les hommes aliénés..... 10,000 »
Art. 62. Premier cinquième de la part d'intervention de la province dans la dépense de construction de la partie du nouvel hospice d'aliénés à Termonde, destinée à la collocation des hommes..... 3,000 »
Art. 63. Subsides aux communes pour érection et reconstruction d'hospices..... 2,000 »
Art. 64. Subsides aux comités de surveillance des établissements d'aliénés pour le patronage des aliénés indigents..... 500 »

Total du chapitre VII. 51,150 »

CHAPITRE VIII.

INSTRUCTION PUBLIQUE, ARTS ET SCIENCES.

Art. 65. Bourses d'études à accorder à des élèves de l'université de Gand..... 9,000 »
Art. 66. Dépenses de l'instruction primaire..... 95,393 56
Art. 67. Somme destinée à l'encouragement des beaux-arts..... 2,100 »

Total du chap. VIII... 106,493 56

CHAPITRE IX.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Art. 68. Subsides aux élèves de l'école vétérinaire de l'Etat..... 1,400 »
Art. 69. Dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race chevaline..... 8,800 »
Art. 70. Dépenses d'exécution du règlement pour l'amélioration de la race bovine..... 4,000 »
Art. 71. Un tiers à charge de la province des frais des chambres de commerce..... 1,964 20
Art. 72. Acquisition de types reproducteurs des meilleures races porcines étrangères..... 300 »
Art. 73. Subsides pour l'introduction et le développement de l'industrie dans les campagnes..... 10,000 »
Art. 74. Quote-part de la province dans les primes à accorder au concours pour le bétail gras, à Gand..... 1,300 »
Art. 75. Bourses à accorder aux élèves des écoles d'agriculture et d'horticulture..... 1,500 »

Total du chapitre IX.... 29,264 20

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES ET RAPPELS.

Art. 76. Dépenses imprévues..... 4,315 43
Art. 77. Somme restant disponible sur les allocations de 1848, 1849, 1852 et 1855 pour les dépenses de l'instruction primaire et destinée aux dépenses de même nature des années suivantes..... 1,555 61
Art. 78. Restitution au trésor de l'Etat du montant des non-valeurs sur les centimes provinciaux additionnels à la contribution personnelle de 1885..... 8,321 80
Art. 79. Complément des frais de voyage des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées pour les mois de novembre et décembre 1850..... 155 80

Digitized by Google

Art. 80. Complément du prix d'une plantation effectuée en 1835, sur la route de Gand à Hundelgem.....	70 »
Dépenses de 1857, non reproduites.....	»
Total du chapitre X...	11,416 34

Récapitulation des dépenses.

Chapitre Ier.....	106,408 60
— II.....	39,700 92
— III.....	16,231 40
— IV.....	108,396 66
— V.....	10,000 »
— VI.....	60,661 70
— VII.....	54,150 »
— VIII.....	106,495 56
— IX.....	20,264 20
— X.....	11,416 34
Total général des dépenses.....	543,525 38

Balance :

Recettes.....	543,525 38
Dépenses.....	543,523 38
Excédant..	»

Arrêté à la somme de cinq cent quarante-trois mille cinq cent vingt-trois francs trente-huit centimes (fr. 543,523-38), par le conseil provincial de la Flandre orientale.

Gand, le 16 juillet 1857.

Le président,

GROVERMAN.

Par ordonnance :

Le greffier,

MONTIGNY.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 10 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

P. DE DECKER.

DRAINAGE. — EXAMENS.

Le Ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur,

Considérant qu'il importe d'assurer autant que possible la bonne exécution des travaux de drainage et de signaler, par conséquent, aux agriculteurs les personnes qui possèdent les connaissances nécessaires pour diriger convenablement ces sortes d'opérations ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 1851 ;

Revu les arrêtés ministériels du 29 novembre et du 12 décembre 1851, du 8 mai 1853 et du 20 mai 1855 ;

Sur la proposition de l'ingénieur, directeur du service du drainage ;

Arrête :

Art. 1er. Il est institué au département de l'intérieur une commission chargée d'examiner les personnes qui désirent faire constater qu'elles possèdent les connaissances nécessaires pour diriger les opérations de drainage.

Cette commission est composée de :

MM. Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux, président ;

Leclerc, ingénieur, directeur du service du drainage ;

Deheyn, attaché au service du drainage ;

De Jamblinne, sous-ingénieur honoraire des ponts et chaussées, attaché à l'inspection agricole ;

Toussaint, attaché au service du drainage, secrétaire.

Art. 2. Les personnes qui désirent subir l'examen prescrit par le présent arrêté doivent se faire inscrire avant le 15 septembre prochain, soit au département de l'intérieur, soit chez l'ingénieur chargé de la direction du service du drainage.

Les récipiendaires seront prévenus ultérieurement, par les soins de la commission, du jour et de l'heure auxquels ils devront se présenter devant celle-ci.

Art. 3. L'examen se compose de deux épreuves : l'une théorique, l'autre pratique. Il peut avoir lieu en langue flamande pour les récipiendaires auxquels la langue française n'est point familière.

Art. 4. Les matières qui forment l'objet de chaque épreuve sont détaillées au programme suivant :

MATIÈRES DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE.

§ I. *Arithmétique.*

Opérations sur les nombres entiers. — Fractions décimales. — Système décimal des poids et mesures. — Théorie des proportions.

§ II. *Géométrie.*

Mesure des surfaces planes. — Application à l'évaluation de la superficie des terres. — Cubature des polyèdres et des trois corps ronds. — Application au calcul des déblais.

§ III. *Arpentage.*

Description et emploi des instruments qui servent au lever des plans. — Chaîne d'arpenteur. — Equerre d'arpenteur. — Planchette. — Boussole. — Pantomètre. — Méthodes pour rapporter sur le papier les opérations d'arpentage faites sur le terrain.

§ IV. *Nivellement.*

Description et emploi des instruments qui servent au nivellement. — Mire. — Niveau d'eau. — Niveaux à bulle d'air. — Voyants. — Représentation du relief d'un terrain. — Profils. — Courbes de niveau.

§ V. *Dessin linéaire.*

Rapport, copie, réduction de plans topographiques. — Dessin d'instruments.

Nota. — Les récipiendaires doivent se munir d'un étui de mathématiques pour cette partie de l'examen.

§ VI. *Art du drainage des terres.*

But et avantages du drainage. — Circonstances diverses auxquelles il s'applique. — Effets nuisibles que l'eau stagnante produit sur les terres. — Symptômes de tous genres auxquels on reconnaît la nécessité d'assainir le sol. — Distinction entre les terres à sol ou à sous-sol imperméable et les terres qui renferment des sources. — Méthode de drainage d'Elkington. — Assèchement par des puits absorbants. — Drainage complet. — Mode d'action des saignées dans le drainage complet. — Principes généraux qui doivent guider dans la conception d'un projet de drainage complet. — Position, profondeur, espacement des draius. — Méthodes diverses de garnir le fond des saignées. — Emploi des blocailles, des bûches, des fascines, des tuyaux. — Avantages et inconvénients de chacun de ces systèmes. — Mode d'exécution des travaux de drainage dans les systèmes les plus généralement suivis et pour diverses espèces de terrain. — Drainage en blocailles et avec des briques. — Drainage à l'aide de tuyaux. — Drainage des sables boulants. — Description et usage des outils propres au drainage perfectionné. — Précautions à prendre pour assurer la durée du drainage. — Fabrication des tuyaux ; extraction et préparation de la terre ; moulage, séchage ; cuisson.

MATIÈRES DE L'ÉPREUVE PRATIQUE.

§ VII. *Pratique du drainage.*

Application des connaissances théoriques à la confection d'un projet détaillé de drainage complet. — Lever et nivellement d'un terrain. — Rapport du plan. — Indication sur le plan de la position, de l'espacement, de la profondeur, de la longueur des saignées et de la dimension des conduits des drains. — Calcul de la quantité de tuyaux nécessaires. — Détail estimatif de la dépense. — Circonstances particulières à observer dans l'exécution. — Mémoire justificatif des dispositions du projet.

Art. 5. La série des questions auxquelles chaque récipiendaire doit répondre est déterminée par le sort au moment de l'examen. Le nombre des questions, pour chaque partie du programme, n'est limité que par le temps fixé à l'art. 10 pour la durée de l'épreuve orale.

Les membres de la commission peuvent exiger, relativement à chaque question, tous les développements nécessaires pour bien apprécier l'instruction et le degré d'intelligence des candidats.

Digitized by Google

Art. 6. Toutes les connaissances énumérées ci-dessus sont obligatoires. Toutefois, si les membres de la commission le jugent convenable, ils peuvent dispenser de l'examen sur les matières des §§ I, II et III les personnes qui ont obtenu précédemment un diplôme de géomètre, d'arpenteur, de commissaire voyer, d'ingénieur civil, etc.

L'importance relative des matières spécifiées aux divers paragraphes du programme est représentée par les nombres suivants :

§ I,	importance	2.
§ II,	id.	5.
§ III,	id.	5.
§ IV,	id.	7.
§ V,	id.	3.
§ VI,	id.	10.
§ VII,	id.	10.

Art. 7. Lors de l'examen de chaque récipiendaire, les membres présents de la commission appliquent sur-le-champ aux diverses réponses un chiffre qui en représente le degré de perfection et qui peut varier de 0 à 20. La moyenne générale des points qui ont été attribués aux réponses de chaque paragraphe est multipliée par le nombre exprimant l'importance relative des matières comprises dans ce paragraphe; la somme de ces produits, pour tous les articles du programme, sert de base pour apprécier le mérite respectif des candidats.

Art. 8. Les récipiendaires ne reçoivent le diplôme de capacité que pour autant qu'ils aient obtenu plus de 10 points sur chacun des cinq premiers paragraphes du programme et plus de 15 sur chacun des deux derniers, et qu'en outre ils réunissent dans l'ensemble des examens 500 points au moins.

Art. 9. Il y a quatre degrés parmi les récipiendaires qui ont satisfait aux conditions énoncées à l'art. 8.

Le diplôme *avec la plus grande distinction* est accordé à ceux qui ont obtenu, dans l'ensemble de l'examen, 740 points au moins;

Le diplôme *avec grande distinction*, à ceux qui ont obtenu 680 points au moins;

Le diplôme *avec distinction*, à ceux qui ont obtenu 620 points au moins;

Le diplôme *simple*, à ceux qui ont obtenu 560 points au moins;

Pour les récipiendaires que la commission dispense de l'examen sur les §§ I à III inclusivement, les limites correspondant aux différents degrés spécifiés ci-dessus deviennent respectivement 555, 510 et 420 points.

Art. 10. L'examen oral dure en tout deux heures et demie pour chaque candidat; il a lieu en deux séances, séparées par un intervalle d'au moins deux heures, pendant lequel le récipiendaire s'occupe du travail de dessin qui lui est indiqué. Une heure est consacrée à l'examen sur les matières des §§ I à IV; le reste du temps, à l'épreuve sur les matières comprises au § VI.

L'époque et la durée de l'épreuve pratique sont fixées par la commission, qui détermine, en outre, sous notre approbation, le mode à suivre pour que cette partie de l'examen présente toutes les garanties désirables.

Bruxelles, le 26 août 1857.

Le Ministre de la justice chargé par intérim du département de l'intérieur,

ALEX. NOTHOMB.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

AUTORISATION DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêtés royaux du 10 août, le sieur de Decker (P.), Ministre de l'intérieur, et le comte d'Hanins de Moerkerke, aide de camp de S. A. R. le Duc de Brabant, sont autorisés à porter : le premier, les insignes de grand'croix de l'Ordre impérial de Léopold, et le second, la décoration de commandeur du même Ordre, qui leur ont été décernés par S. M. l'Empereur d'Autriche.

—

Par arrêté royal du 12 août 1857, le sieur Charles de Brouckere, bourgmestre de la ville de Bruxelles, est autorisé à porter les insignes de grand'croix de l'Ordre national de François-Joseph, qui lui ont été décernés par S. M. l'Empereur d'Autriche.

—

Par arrêtés royaux du 12 août 1857, le lieutenant-général Caplaumont, le général-major Timmerhans, le lieutenant-colonel Delobel, le major Coquilhat, le capitaine baron de Biber, le capitaine d'artillerie Tyrell et le capitaine Bruienne sont autorisés à porter : le premier, les insignes de chevalier de 1re classe de l'ordre impérial de Saint Stanislas; le second, ceux de chevalier de 2e classe avec plaque; le troisième, la décoration de chevalier de 2e classe ornée de la couronne impériale; le quatrième, le cinquième, celle de chevalier de 3e classe; le sixième et le septième celle de chevalier de 5e classe du même ordre, qui leur ont été décernés par S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

C. MATERNE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Par arrêté royal du 26 de ce mois, est rapporté l'arrêté qui délègue au Ministre de la justice la signature du département de l'intérieur.

—

FONDATION MABILLE, A GENAPPE (PROVINCE DE BRABANT). — ACTION EN JUSTICE.

Par arrêté, en date du 21 août 1857, le Ministre de la justice a autorisé les administrateurs de la fondation de bourse d'Arnold Mabille, dont le siége est à Genappe (province de Brabant), à extraire en justice les héritiers de la dame Victorine Boux, veuve du sieur Charles François, pour obtenir le payement des arrérés d'une rente de 39 francs 90 centimes, due à la fondation précitée et qui n'a plus été servie depuis 1834, ainsi que le remboursement du capital, fixé à 1,088 francs 44 centimes.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

DE CRASSIER.

MINISTERE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des dix veuves qui sont dénommées au tableau ci-après, tendantes à l'obtention de pensions sur la caisse des veuves et orphelins instituée au département des finances, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 35, 45, 47 et 53 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacune de ces veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse prénidiquée, dont le montant est fixé à la 15e colonne dudit tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement fixées à la 14e colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront l'âge de dix-huit ans révolus.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE.		NOM, PRÉNOMS et DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI DÉCÉDÉ.	DESIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans.		DATE du MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION.			PENSION ET ACCROISSEMENT.			DATE à laquelle LA PENSION prend COURS.
						Durée des services.	Traitement moyen des cinq dernières années.	Dispositions des statuts appliquées.	Montant de la pension, non compris l'accroissement.	MONTANT de l'accroissement par enfant.	MONTANT de la PENSION, y compris l'accroissement.	
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.		PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.		Ans. Mois.						
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
Brants (Jeanne-Marie).	24 messidor an XI (13 juill. 1798).	Barré (Philippe-Henri-Arsène), conservateur des hypothèques, décédé le 1er avril 1857.	Marie-Henriette-Louise-Adèle.	2 mai 1841.	25 oct. 1815.	45 1	8,852	37, 45, 47 et 55.	4,000	Néant.	»	Quatre mille francs (4,000).	1er mai 1857.
Verlinden (Anne-Reine).	5 août 1811.	Lecluyse (Jean-André), géomètre de 1re classe du cadastre, décédé le 25 mai 1857.	Anne-Marie-Jeanne-Reine.	30 oct. 1840.	30 oct. 1839.	28 7	1,610	Id.	540	32	96	Six cent trente-sept francs (637).	1er juin 1857.
			Anne-Catherine-Joséphine-Mélanie.	29 nov. 1841.						32			
			Pierre-Joseph-Alouise	15 juill. 1843.						32			
Lecarmes (Marie-Angélique).	13 nov. 1794.	Ducamps (Remacle-Hubert-Joseph), sous-brigadier des douanes pensionné, décédé le 31 mai 1857.	»	»	14 nov. 1820.	30 3	940	37 et 45.	340	»	»	Trois cent quarante francs (340).	Id.
Désirant (Barbe-Désirée).	5 déc. 1811.	Walinne, dit La Rose (Lambert-Joseph), commis des accises pensionné, décédé le 26 mai 1857.	Baptiste-Joseph.	22 avril 1845.	4 déc. 1811.	26 »	1,900	37, 45 et 47.	589	53	58	Six cent vingt-sept francs (627).	Id.
Henrion (Dieudonnée-Josephe).	13 vendém. an XI (7 octobre 1802).	Lebon (Joseph-Guillaume), brigadier des eaux et forêts, décédé le 19 mai 1857.	»	»	2 août 1850.	16 3	900	37 et 45.	200	»	»	Deux cents francs (200).	Id.
Rouffart (Marie-Jeanne).	16 mai 1818.	Jadoul (Joseph), brigadier des douanes, décédé le 28 mai 1857.	Thomas-Joseph.	14 oct. 1845.	10 juill. 1845.	23 10	1,100	37, 45 et 47.	329	25	111	Quatre cent quarante francs (440).	Id.
			Jean-Jacques.	25 sept. 1847.						22			
			Toussaint-Joseph-Célestin.	6 avril 1850.						22			
			Louis-Victor.	8 mai 1853.						22			
			Marie-Anne-Octavie.	8 juin 1856.						22			

Requecle (Marie-Adèle)	18 juill. 1808.	Brendonck (Franç.-Joseph), brigadier des douanes pensionné, décédé le 22 mai 1857.	»	»	3 mai 1849.	36	1,190	57 et 45.	467	»	»	Quatre cent soixante-sept francs (467).	1er juin 1857.
Vanderlinden (Barbe-Josephine).	18 mars 1808.	Leclercq (Pierre-Joseph), garde forestier, décédé le 5 juin 1857.	François-Edouard, Désiré-Philippe, Julien-Henri, Pierre.	11 avril 1854. 23 avril 1846. 9 mai 1849. 21 janv. 1854.	26 oct. 1836.	33	600	57, 45 et 47.	234	48 48 12 12	48	Deux cent quatre-vingt-seize francs (294).	1er juill. 1857.
Jadot (Marie-Elisabeth-Henriette-Joseph).	24 déc. 1783.	Bodet (Jean-Bernard-Remacle-Joseph), receveur des contributions directes, décédé le 25 juin 1857.	»	»	17 oct. 1809.	51	3,948	35, 47 et 53.	1,974	»	»	Mille neuf cent soixante et quatorze francs (1,974).	id.
Gilbert (Anne-Pauline).	2 févr. 1819.	Gollinet (Auguste), commis aux écritures, décédé le 5 juillet 1857.	»	»	26 janv. 1845.	15	1,085	57 et 45.	253	»	»	Deux cent trente-cinq francs (235).	1er août 1857.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

VOYAGES CIRCULAIRES.

I. Voyage circulaire pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les coupons spéciaux, à prix réduits, valables pour un mois, sont délivrés aux voyageurs partant de Bruxelles, Liége, Namur, etc. pour visiter les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Ces billets sont de deux espèces :

1° Les uns permettent d'accomplir le voyage en passant par Cologne, Bonn, Rolandseck, Coblentz, Mayence, Francfort et la rive droite du Rhin jusqu'à Strasbourg, Nancy et Paris.

Prix : première classe, 119 francs.

2° Avec des billets de la deuxième espèce, le parcours entre Paris et Mayence s'effectue par la rive gauche du Rhin en passant par Ludwigshafen et Wissembourg.

Prix : première classe, 114 francs.

L'itinéraire des autres parties du voyage reste le même que pour les billets de la première espèce.

Les bureaux de Bruxelles (Nord et Midi) délivrent seuls (sur le chemin de fer de l'État) des billets des deux espèces. Les stations de Liége et Namur n'ont à distribuer que des billets de la première espèce, au prix de 119 fr.

Les prix ci-dessus comprennent le voyage à Spa (aller et retour) et le trajet par chemin de fer entre Cologne et Rolandseck.

Ils ne comprennent pas le parcours par bateau à vapeur entre Mayence et Rolandseck.

Les billets sont valables pour un mois, à dater du jour de leur distribution.

II. Voyage circulaire pour visiter la Hollande, les bords du Rhin, la France et la Belgique.

Les billets, *valables pour un mois*, donnent droit de séjour à Paris, Douai, Amiens, Mons, Bruxelles, Malines, Anvers, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht, Arnhem, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Charleroi, etc., etc.

Prix : Première classe, 103 francs.

Ce prix comprend le voyage de Spa (aller et retour). Il ne comprend pas le parcours entre Cologne et Emmerich.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (*Nord et Midi*), *Anvers*, *Liége et Namur*.

III. Voyage circulaire pour visiter la Hollande et la Belgique.

Les billets, *valables pour quinze jours*, donnent la faculté de séjourner à Bruxelles, Malines, Anvers, Roosendael, Dordrecht, Rotterdam, Delft, la Haye, Leyde, Haarlem, Amsterdam, Utrecht et Gouda, etc., etc.

Prix : Première classe, 34 francs.

On délivre des billets aux bureaux de Bruxelles (*Nord*), *Malines et Anvers*.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les trois demandes de pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au ministère des finances, faites au nom des orphelins qui sont dénommés au tableau ci-après; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 40, 45 et 49 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, aux orphelins dénommés audit tableau, une pension sur la caisse préindiquée, dont le montant est respectivement fixé à la dixième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates indiquées à la onzième colonne du même tableau.

Elles cesseront d'être payées ou décroîtront dans les cas prévus à l'art. 49 des statuts.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES ORPHELINS.		DÉSIGNATION DE LEURS PÈRE ET MÈRE.		DATES DE DÉCÈS		BASES DE LA LIQUIDATION.			MONTANT	DATE
PRÉNOMS.	DATE de naissance.	NOM ET PRÉNOMS et dernières fonctions du père.	NOM ET PRÉNOMS de la mère.	DATE du mariage.	DU PÈRE.	DE LA MÈRE.	TRAITEMENT moyen des cinq dernières années.	DISPOSITIONS des STATUTS appliquées.	de LA PENSION.	à laquelle la PENSION grand cours.
1.	2.	3	4.	5.	6.		8.	9.	10.	11.
							2e DEMI'S DES REMISES.			
							Ans.	Mois. jours.		
Adèle-Eug.-Adolphine.	4 mai 1847.	Vlaminck (Pierre-Adolphe), receveur de l'enregistrement.	Rebobant (Eugénie-Charlotte).	5 août 1846.	6 juillet 1854.	(Remariée.)	23 »	» »	3,499	40, 15 et 49.	Cinq cent quatre-vingt-sept francs (587).	1er février 1857.
Séph.-Rosalie-Alexan-dr. Franç.-Eugène-Auguste.	7 août 1840. 18 janv. 1845.	Deperthuis, (Maximilien-Joseph), receveur des contributions.	Spirou (Victoire-Virginie-Louise).	7 août 1830.	1er mai 1857.	10 juill. 1851.	31	5 »	2,000	Id.	Cinq cent quatre-vingts francs (580).	1er juin 1857.
Marie-Jeanne-Isabelle. Louis-Jean-Pierre-Ed. Christine-Louise-Marie.	26 sept. 1843. 10 nov. 1844. 5 août 1848.	Van Bastel, (François-Joseph-Edouard), receveur des contributions.	Martens (Thérèse).	12 août 1842.	29 juin 1848.	(Remariée.)	15	4 »	1,364	Id.	Deux cent cinquante francs (250).	1er juillet 1857.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 17 août 1857.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

MERCIER.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 19 août 1857.

Hier soir, vendredi, LL. AA. RR. et I. le Duc, la Duchesse de Brabant et le Comte de Flandre avaient réuni à leur table, dans la grande salle de l'hôtel de ville, à Ostende, tous les hauts personnages qui se trouvent actuellement dans cette ville.

La musique du régiment des guides est partie de Bruxelles pour aller jouer au banquet royal.

— Une arrestation a été faite, dans la journée de mercredi, sur la place de l'Hôtel-de-Ville : c'est celle d'un individu qui était parvenu à s'évader du dépôt de mendicité d'Hoogstraeten, et qui, non content de recouvrer sa liberté, avait, dans sa fuite, emporté comme souvenir de sa détention une partie de la literie affectée à son usage.

— Depuis quelques jours, dit le *Précurseur* d'Anvers, sont arrivés de Bruxelles en notre ville les élèves de l'école militaire, pour étudier les fortifications et les rives de l'Escaut. Les élèves conduits par plusieurs professeurs ont descendu la rivière en matin à bord du bateau piloté n° 1. Ils étaient accompagnés d'un officier supérieur autrichien.

— Dimanche soir, trois jeunes filles de 15 à 14 ans, se promenaient sur le bord de l'Ourthe au Pré-Binet, à Liége, lorsque l'une d'elles aperçut de la fumée s'échapper de ses vêtements, qui ne tardèrent pas à être tout en flammes. En proie au plus grand effroi, la jeune fille ne crut mieux faire que de courir vers la maison la plus proche, qui est l'établissement de M. G..., où elle arriva les vêtements à peu près consumés, et où l'on s'empressa de les lui arracher par lambeaux. Malheureusement, malgré ce secours, la jeune fille a reçu des brûlures tellement graves qu'elle a succombé mardi dans d'horribles souffrances.

Jusqu'à présent, on en est réduit à des conjectures sur la cause qui a pu occasionner ce déplorable accident.

— M. Minet (A.-J.), ingénieur, commissaire-voyer à Genappe, natif de Braine-l'alleud, vient de subir avec succès l'examen de candidat notaire devant le jury universitaire de Gand-Bruxelles.

— Un malheur épouvantable vient de frapper le grand et riche village d'Oberolm, situé à deux lieues de Mayence. Un incendie s'y est déclaré le 23 août, vers une heure de l'après-dînée, et le lendemain, à cinq heures, on n'avait pas encore pu se rendre maître du feu. Quatre-vingts maisons étaient déjà devenues la proie des flammes, sans compter les bâtiments adjacents et les granges. A la première nouvelle du sinistre, trois pompes à feu, attelées des chevaux de l'artillerie prussienne et autrichienne, se sont rendues sur les lieux, avec le corps des pompiers, qui a rivalisé de zèle avec la division de militaires qui a été envoyée.

Le lieutenant général de Ponin, vice-gouverneur de Mayence, est arrivé un des premiers sur le théâtre de l'incendie. Malheureusement l'eau manque presque complétement à Oberolm et il faut en aller chercher à une grande distance pour les pompes.

— La commission des travaux publics du conseil communal de Liége a consacré sa séance de mercredi de la semaine dernière à un examen attentif des moyens proposés pour procurer à la ville des eaux alimentaires plus abondantes et plus pures que celles qu'elle possède actuellement.

M. Robert, échevin chargé des travaux publics, n'a pas eu de peine à démontrer la nécessité de pourvoir à un besoin aussi impérieux, l'altération d'une grande partie des eaux du sol de la ville et la coïncidition des eaux de source provenant de montagnes avoisinantes, étant des faits notoires.

Il a exposé les diverses recherches faites dans ce but par l'administration et les particuliers, ces recherches ont produit les systèmes suivants :

1° Construct'on de galeries destinées à amener en ville les eaux du terrain crétacé de la Heshaye ;

2° Elévation des réservoirs, à l'aide de machines à vapeur, des eaux que renferme le gravier de la Meuse, pour les utiliser ensuite ;

3° Lever de même les eaux de la Meuse, après les avoir purifiées au moyen de filtres artificiels ;

4° Recueillir, avec des tuyaux de drainage, les eaux pluviales filtrant à travers le sable de la Campine ou les terrains cultivés.

Le premier de ces systèmes, dû aux études de M. l'ingénieur Gustave Dumont, est proposé par le collége des bourgmestre et échevins.

M. Dumont, chargé, par délibération du conseil communal du 26 dé-

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

cembre 1854, de ces études et de l'examen des divers systèmes proposés, a reçu en séance un juste tribut d'éloges sur la manière distinguée dont il s'est acquitté de sa mission, tant sous le rapport théorique qu'au point de vue pratique.

D'après ce système, 6,000 pieds cubes d'eau par jour, ce qui revient à peu près à 70 litres par habitant, pourraient être pris directement aux sources du terrain crétacé de la Hesbaye, au moyen de galeries dont le point de départ, dans le fond d'Ans, se trouverait à 68 mètres au-dessus du niveau de la Meuse.

Cette disposition permettrait de faire arriver des eaux fraîches, d'une température à peu près uniforme en toute saison et de bonne qualité, à tous les étages des maisons et dans les localités les plus élevées de la commune à l'exception du faubourg Sainte-Walburge.

En outre, les galeries seraient placées de telle manière qu'à une époque donnée, le volume de 6,000 mètres cubes d'eau pourrait être considérablement augmenté moyennant une dépense relativement très-faible.

Ces galeries, les ouvrages d'art, les acquisitions de terrains, les indemnités et dépenses imprévues, coûteraient une somme de 454,000 fr., laquelle, jointe à la dépense que la distribution dans tous les quartiers de la ville exigera, formerait un total de douze à treize cent mille francs.

Les moyens financiers, proposés pour réaliser le tout, consisteraient en un emprunt communal à émettre aux conditions les plus avantageuses, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'amortissement ne commencerait qu'après l'exécution des travaux, et aurait lieu au moyen de la vente, aux particuliers, des fontaines jaillissantes.

En conséquence, la commission des travaux publics, d'accord avec le collége des bourgmestre et échevins, propose en principe :

1° De décider qu'il sera construit des galeries dans le terrain marneux de la Hesbaye, dans le but de recueillir des eaux, de les amener au jour en un point choisi dans le fond d'Ans, et de les distribuer au moyen de conduites dans les différentes rues de la ville, conformément au plan de M. l'ingénieur Dumont.

2° De demander au gouvernement de décréter l'utilité publique de ce travail.

3° De décider qu'il sera pourvu à la dépense du service des eaux alimentaires au moyen des fonds à provenir d'un emprunt à émettre successivement au taux le plus avantageux à mesure de l'avancement des travaux ; de décider également que le produit des eaux à vendre, après l'achèvement des travaux, aux particuliers, sera affecté au remboursement de cet emprunt.

— On écrit de Spa, en date d'avant-hier :

« Mardi ont eu lieu les essais d'instruments aratoires et les défis de charrue ; cette partie du concours a été des plus remarquables. Jamais, on peut l'affirmer, la Société de l'Est n'a vu une de ses sections produire sur le champ d'exposition un ensemble de machines agricoles aussi imposant Machines à battre, à faucher ; charrues de tous genres, herses, tarares, coupe-racines, concasseurs, barattes ; enfin toute la mécanique agricole était soumise à l'appréciation du jury et d'un nombreux public. Les essais, commencés à dix heures du matin, n'ont été terminés qu'à six heures du soir.

« Le jury, composé de MM. le baron de Lafontaine, président, le comte Vanderstraeten, le baron de Chestret, le comte Cornet, Houget, le comte de Pinte, Richelle, Houtain, Crousse, n'a pu terminer aujourd'hui toutes ses opérations. D'après ce qui transpire de ces décisions, les prix seraient décernés de la manière suivante :

Machines à battre : 1er prix. M. Mélotte, de Remicourt ; 2e M. Fauvel, constructeur, à Bruxelles.

Charrues : 1er prix, partagé entre MM. Foccroule, constructeur à Louveguez, et Breuer, maréchal ferrant à Banneux-Louvegnez.

« *Faucheuse* : Prix unique : MM. Carlier et Verlat, fabricants de sucre à Visé.

« *Coupe-racines* : Prix unique, M. Darien, mécanicien à Liége.

« *Hache-paille* : 1er prix, M. Leclerc-Bourguignon, mécanicien à Bruges ; 2e, M. Darien, de Liége.

« A demain l'exposition du bétail, que tout annonce devoir être également très remarquable. »

— On écrit de Fauquemont, à un journal de Maestricht, sous la date du 25 août :

« Hier, dimanche, à l'arrivée du convoi de vitesse de midi, un coup de vent emporta la casquette d'un individu qui attendait le convoi, et qui eut l'extrême imprudence de se jeter sur la voie ferrée, pour tâcher de la rattraper. Malgré les cris et les avertissements qui lui arrivaient de toutes parts, il continuait de courir devant le train ; il allait périr indubitablement, lorsque M. Van Cauwenbergh, notre chef de station n'écoutant que son courage, se lança sur lui pour le pousser hors de la voie, bien qu'il n'y semblât nullement disposé. Le machiniste, averti par les cris du chef de station et des voyageurs, parvint à arrêter la locomotive à quelques mètres seulement de cet imprudent, qui ne cessait de se débattre sous l'étreinte de celui qui lui sauvait la vie. »

—

Nécrologie.

Un des plus anciens huissiers du tribunal de Charleroi, M. Richard Deghistelle, est mort mardi, à l'âge de 58 ans.

— On annonce de Paris la mort par suicide du prince Grégoire Ghika, ancien hospodar de Moldavie.

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 27 août

Hier, à trois heures, l'empereur est arrivé à l'improviste dans le palais des Champs-Élysées. Sa Majesté, qui a été reçue par MM. les administrateurs de l'exposition, n'est entrée que dans le salon d'honneur, où est exposé le tableau de la prise de Malakoff, par M. Yvon. C'est cette seule peinture que l'Empereur venait voir, car après l'avoir examinée pendant dix minutes, il s'est retiré. Sa Majesté à son arrivée et à sa sortie, a été accueillie avec un respectueux empressement par les nombreux visiteurs qui étaient réunis dans le grand salon ; les cris de *Vive l'Empereur!* se sont fait entendre à plusieurs reprises. (*Constitutionnel.*)

— Le *Moniteur* annonce que la seconde session des conseils d'arrondissement s'ouvrira le 21 septembre.

Le journal officiel dit encore que la médaille créée pour tous ceux qui ont servi la France depuis 1792 jusqu'en 1815 s'appellera *médaille de Sainte-Hélène.*

— Le tableau régulateur du prix du blé pour toute la France, arrêté le 26 août au ministère du commerce, constate enfin cette baisse décidée, si longtemps attendue. Déjà le tableau précédent arrêté au 28 juillet, présentait une réduction de prix de 1 fr. 44 c. sur les cours du mois précédent. Cette fois, la baisse est de 4 fr. 14 c. sur la moyenne générale, et le prix moyen général de l'hectolitre de froment pour toute la France se trouve réduit à 21 fr. 61 c. l'hectolitre.

Les prix les plus élevés sont 24 fr. 34 c. à Marseille, et les plus bas 16 fr. 65 c. à Verdun. Ces prix sont ceux de la deuxième semaine du mois courant. Depuis il n'y a pas eu de variations bien sensibles, si ce n'est sur le marché de Marseille, où la baisse a fait de nouveaux progrès la semaine dernière.

— On lit dans la *Presse* :

« Nous voulons appeler l'attention sur une excellente mesure qui vient d'être prise en Belgique. Il s'agit de l'introduction du *timbre adhérent.* L'*adhesive stamp* a été créé, il y a une dizaine d'années, en Angleterre ; plusieurs pays du continent l'ont depuis adopté, et l'Autriche, particulièrement, l'applique sur la plus large échelle. Partout, le succès a été des plus complets : nous croyons que la France ne pourra pas tarder à adopter cette heureuse innovation.

« La mesure consiste à étendre aux divers impôts du timbre les facilités que l'administration et le public ont trouvées, pour l'acquittement du droit postal, dans la création des timbres-poste. L'avantage est grand surtout par rapport à ce qu'on appelle en France le timbre extraordinaire et le visa pour timbre. Pour toute maison de commerce et de banque, pour toute étude de notaire, d'avoué, d'huissier, quelque peu importante, c'est une perte quotidienne d'une ou de plusieurs heures pour faire timbrer ou viser les effets de commerce et autres papiers sujets au droit de timbre, et pour acquitter le droit dans les bureaux ; l'inconvénient est plus grand encore pour le particulier qui, souvent avec un seul effet à la main, doit faire queue au guichet de la banque pour s'acquitter envers l'État d'un minime droit de quelques centimes. Ces embarras et ces inconvéniens disparaissent le jour où chacun est libre de payer l'impôt du timbre de la même manière qu'il paye le droit postal, c'est-à-dire, en apposant lui-même sur le papier imposable le timbre-impôt qu'il se procure comme il se procure aujourd'hui les timbres-poste.

« L'administration y gagne plus encore que le public ; l'armée d'employés et la foule des écritures que réclame d'ordinaire le prélèvement de l'impôt du timbre, devient alors inutile. La fabrication et le débit de ces timbres s'opère d'une façon aussi simple et aussi expéditive que la fabrication et le débit des timbres-poste. Personne n'ignore combien le service postal a été accéléré, simplifié et rendu par là moins coûteux pour l'administration, depuis que ce n'est plus l'employé du bureau, mais l'expéditeur de la lettre qui opère l'affranchissement. Le même résultat heureux a été constaté partout où la facilité du timbre adhérent a été étendue aux effets de commerce et autres papiers soumis à un droit.

« L'acquittement du droit étant rendu plus facile et plus expéditif, les fraudes deviennent moins fréquentes ; on sait que dans l'organisation actuelle, elles ne sont ni impossibles ni trop rares. Ajoutons encore que l'existence du timbre adhérent en France aurait diminué de beaucoup les embarras que le nouvel impôt sur les actions et obligations semble causer aux possesseurs de ces titres. »

— On enlève les médaillons peints sur la façade de la cour principale de l'ancien bâtiment de la préfecture de police. *Le Droit* dit qu'on a l'intention de les transporter dans le nouveau local. Ce journal donne quelques détails sur la manière dont s'exécute l'opération dont nous venons de parler.

On commence par se rendre maître de la peinture en collant dessus le plus exactement possible de la gaze et du papier en plusieurs doubles. Quand ce cartonnage est entièrement sec, on fait dans la muraille, autour du médaillon, une entaille suffisante pour introduire un ciseau, à l'aide duquel on détache avec précaution de la pierre la couche de mortier sur laquelle est ordinairement fixée la peinture.

A mesure que cette peinture se sépare du mur, on l'enroule sur un gros cylindre ; il ne reste plus qu'à la débarrasser du ciment et à l'appliquer à l'endroit où on désire la replacer. Quand cette dernière opération est terminée, on enlève le cartonnage, et, à l'aide des procédés connus, on restitue à la peinture son primitif éclat.

Ces médaillons, placés entre les croisées, présentent une série de

Digitized by Google

portraits, exécutés par une main habile et dont l'ensemble reproduit assez exactement le tableau des hautes juridictions ayant en siége au palais : la connétablie, représentée par Duguesclin et le duc de Bourbon ; la cour des maréchaux de France, par Blaise de Montluc et Henri de Condé ; la grande chancellerie, par le cardinal de Prat, l'Hopital et Chiverny

— La librairie Guillaumin vient d'ajouter une publication importante à sa collection des *Economistes et Publicistes contemporains* : c'est une traduction annotée par M. Wolowski, de l'Institut, des *principes d'économie politique*, par W. G. Roscher, professeur à l'université de Leipzig. Le nom de l'éminent traducteur prouve assez qu'il s'agit d'une œuvre magistrale, digne, sous tous les rapports, d'intéresser la science et tous ceux qui s'en occupent.

— On écrit de Marseille, 28 août :

« Les malles des Indes, de la Chine et de l'Australie sont arrivées hier au soir.

« Les nouvelles de Bombay sont du 30 juillet.

« Le colonel Hugh Wheeler a été tué à Cawnpore. La garnison a capitulé immédiatement après ; elle avait posé pour condition que la vie de la population européenne serait respectée et cette condition avait été acceptée par les rebelles : mais les insurgés, sans tenir compte de leurs engagements, ont massacré tous les habitants mâles et ont vendu les femmes et les enfants des étrangers aux indigènes, à l'enchère publique.

« Le chef indigène Nena Sahib avait dix mille soldats sous ses ordres. Le général Havelock, ayant ensuite attaqué ce chef, lui a enlevé, dans deux affaires, 44 canons et, après avoir dispersé les rebelles, a repris Cawnpore.

« Un combat sanglant a eu lieu, le 5, à Agra. Les Anglais, manquant de cavalerie, ont été obligés de rentrer dans le fort, après avoir perdu le quart de leur effectif.

« Des massacres ont eu lieu dans tout le nord-ouest du paya.

« Une souscription vient d'être organisée dans l'Inde au profit des familles ruinées.

« Une lettre d'un officier de Delhi dit que les rebelles ont essayé d'envelopper les assiégeants, mais que toutes leurs sorties ont été repoussées. Les Anglais sont obligés de se tenir sur la défensive, devant disséminer leurs forces pour protéger huit villes voisines.

« Le général Barnard a succombé au choléra. »

— Il paraîtrait d'après une dépêche non encore publiée à Paris, que le général Lawrence aurait été réduit à formuler les termes d'une capitulation honorable vis-à-vis des révoltés de Lucknow. Les Anglais se verraient donc obligés de renoncer également à l'offensive de ce côté.

— On écrit de Madrid que le général Lersundi, nommé positivement gouverneur général de Cuba, doit partir le 1er septembre pour sa destination, chargé d'instructions relatives aux affaires du Mexique. A ce dernier sujet, on est toujours à Paris sans nouvelles aucunes de M. Lafragua, ce qui semble indiquer que la médiation anglo-française, d'abord acceptée pour mettre fin à l'antagonisme hispano-mexicain, ne peut aucunement pour le moment suivre son effet, et que, par conséquent, les chances pacifiques diminuent.

— On a beaucoup parlé, il y a déjà quelque temps, de l'étrange testament d'un Anglais fort bizarre et fort riche qui habitait le département de l'Oise. Cet Anglais avait pris en affection un jeune orphelin de douze à treize ans, il lui avait promis de lui servir de père. L'insulaire meurt ; on ouvre l'acte autographe de ses dernières volontés, et on lit à peu près ce qui suit : « Je lègue au jeune *** la somme de 400,000 francs, à la condition qu'il réunira, avant le 1er septembre de la présente année 1857, un million de timbres-poste *ayant servi.* »

Pourquoi des timbres-poste, et des timbres-poste ayant servi ? C'est le secret du mort. Mais il restait à obéir à l'étrange prescription. Un grand nombre de personnes, M. le préfet de l'Oise à leur tête, ont travaillé à recueillir le million de timbres. On s'est adressé au commerce, aux particuliers, aux lycées, aux demoiselles de la maison de Saint-Denis, et, depuis quelques jours, le million de petits portraits estampillés du petit grillage noir de l'administration est dans les mains du notaire chargé de liquider la succession.

— Des courses de taureaux ont eu lieu à Bayonne. Un énorme affluence, composée en grande partie de la foule élégante et choisie qui réside en ce moment à Biarritz, avait garni de bonne heure le vaste amphithéâtre des courses. A quatre heures moins un quart, S. M. le roi de Wurtemberg est arrivé avec sa suite.

A quatre heures, l'impératrice accompagnée de Mme la duchesse et de M. le duc d'Albe, et suivie des personnes de service près de S. M., est entrée dans la loge impériale.

Sur le signal donné par le maire de Saint-Esprit qui présidait la course la *cuadrilla* est entrée dans l'arène. Deux taureaux ont été successivement tués après les péripéties ordinaires et aux applaudissements des amateurs. Au moment où le troisième taureau allait être lancé, un orage, accompagné d'une pluie violente a éclaté. Pour échapper à l'averse, une partie des spectateurs placés aux galeries découvertes, à droite et à gauche de l'estrade des musiciens, ont envahi cet abri. Cette portion du cirque se trouvant ainsi surchargée d'un poids excessif et imprévu, s'est écroulée sur une longueur de quatre mètres environ, entraînant dans sa chute les spectateurs qui s'y étaient imprudemment accumulés. Cinq personnes ont été blessées, une seule, un muletier espagnol fort grièvement; quelques autres ont été plus ou moins légèrement contusionnées.

S. M. l'Impératrice a quitté immédiatement la loge impériale et est repartie pour Biarritz, après s'être enquise, avec sollicitude, des suites de l'accident, et avoir acquis l'assurance que les blessés recevaient tous les soins que leur état comportait.

— Les conseils généraux ont commencé, lundi, leur session de 1857. Les premières séances de ces assemblées ont été consacrées à la lecture du rapport présenté par l'administration préfecturale sur la situation morale et économique de chacun des départements, et à l'organisation des bureaux.

— M. le comte Du Hamel, ancien préfet du Lot, du Pas-de-Calais, et de la Somme, maintenant député au Corps Législatif, vient de faire recevoir au théâtre impérial de l'Odéon, une comédie en vers, intitulée : *un Ménage du grand monde.*

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 août.

Les journaux anglais publient la dépêche suivante :

« Trieste, 26 août.

« Le steamer *America* est arrivé ici, aujourd'hui, à 2 heures 30 minutes. Il avait quitté Alexandrie le 21. Les malles de l'Inde et de l'Australie ont quitté Alexandrie ce même jour, avec des nouvelles aux dates suivantes : de Calcutta, 28 juillet, Bombay, 30 et Hong-Kong, 10.

« Le 14, Delhi tenait encore. L'ennemi a fait trois sorties dans lesquelles il a été tout à fait battu et a subi de grandes pertes.

« Sir Hugh Wheeler a été tué à Cawnpore. La garnison, pressée par la famine, a rendu la place à Nena-Sahib qui a tout fait massacrer, en violation de ses solennelles promesses.

« Nena-Sahib a été ensuite attaqué deux fois et a été complétement battu avec grande perte par le général Havelock, qui a réoccupé Cawnpore.

« On pense que Lucknow tiendra bon jusqu'à l'arrivée du général Havelock.

« Les régiments restant dans le Punjab ont été désarmés.

« A Saugor, le 31e régiment, commandé par ses officiers indigènes seulement, a repoussé le 42e révolté hors de la station.

« Holkar tient bon.

« Lord Elgin est arrivé à Hong-Kong le 2. Sa Seigneurie devait partir pour le Nord, à bord du *Shannon* et avec une escorte de dix chaloupes canonnières.

« On a reçu à Foochow des nouvelles confirmant que les plantations de thé ont beaucoup souffert parce que les récoltes n'ont pas eu lieu convenablement. La diminution dans les chargements de thé de la Chine, jusqu'au 30 juin, s'élevait à 27,[illegible],000 liv. »

ALLEMAGNE.

L'assemblée bourgeoise de Hambourg a rejeté, à une forte majorité, la proposition du sénat relative à l'élévation des émoluments des membres de l'ordre judiciaire, du sénat et d'autres hauts fonctionnaires.

On écrit de Darmstadt, le 21 août, à la *Gazette d'Elberfeld* :

« Le grand-duc a ordonné que, selon un ancien usage tombé en désuétude, tout événement remarquable et intéressant qui se passerait dans les diverses communes, serait inscrit dans un registre, qui devra être tenu par un ecclésiastique. Dans les communes à confessions mixtes, il y aura deux registres séparés; là où il en sera ainsi, on arrivera à une histoire comparée où se reflétera d'une manière nette et distincte la manière de voir des catholiques et des protestants, ce qui sera d'une grande utilité pour l'historien. Les autorités ont reçu l'injonction de fournir aux chroniqueurs des communes les notices qu'ils pourraient leur demander. »

AUTRICHE.

L'archiduc Ferdinand-Maximilien a engagé l'empereur d'Autriche à accorder la concession de tous les chemins de fer projetés dans le gouvernement lombardo-vénitien. Il a en même temps exprimé le désir de voir, pour la fin de l'année prochaine, terminer les travaux de chemins de fer qui relieront le Piémont à la Lombardie.

SUÈDE. — Stockholm, 27 août.

Un immense incendie a éclaté cette nuit au faubourg de Soedermalm et y a réduit 30 maisons en cendres.

— Le roi de Suède, dont la santé est toujours affaiblie, ne pouvant plus supporter les bains de Saro, s'est fait transporter au château de Tullgarn.

PIÉMONT. — Turin, 27 août.

Le journal officiel vient de promulguer la loi pour le percement du mont Cenis, entre Bardonnèche et Modane.

L'inauguration des travaux est fixée au 30 de ce mois; elle aura lieu en présence du roi Victor-Emmanuel.

TURQUIE. — Constantinople, 22 août.

Lord Redcliffe a fait des démarches pour obtenir le consentement de la Porte au passage, à travers l'isthme de Suez, de troupes destinées aux Indes. Ces ouvertures ont échoué.

M. de Prokesch, l'internonce d'Autriche, a proposé qu'une demande collective fût adressée, par les puissances européennes, à l'Angleterre pour obtenir d'elle la restitution de l'île de Périm.

INDES.

Le *Times* du 24 août contient une lettre du colonel Keith-Young devant Delhi : cette lettre a été transmise par un officier qui écrit de Sealkote en date du 21 juin. Le colonel Keith-Young s'exprime ainsi :

« Nous pourrions maintenant prendre la ville en quelques heures si nous voulions. Nos batteries sont toujours dressées, mais on juge qu'il est prudent d'attendre des renforts. Des espions ont été envoyés dans la

Digitized by Google

ville. Ils sont revenus en annonçant que les assiégés commencent à souffrir de la faim, et que les indigènes honorables aspirent à rentrer sous la domination anglaise. Il y a dans la ville environ 25,000 hommes rebelles et déserteurs. Ils font tous les jours des sorties, mais ils sont constamment repoussés avec perte. Dans l'une de ces sorties, ils ont laissé 450 morts sur le terrain. »

Le colonel Keith dit dans une autre lettre, écrite sous la même date :

« Les pertes et les ravages sont quelque chose d'effrayant. Ils ont rompu les écluses de la rivière, effondré toutes les routes et détruit tous les ponts, brûlé à Delhi toutes les maisons qu'ils ont pu incendier et brisé tous les monuments du cimetière. A Meerut, ils ont mis le feu sous les tables du général afin d'accélérer l'incendie. Le général a, dit-on, fait une perte de la valeur de 50,000 roupies.

« Un rapport dit qu'Almora n'est plus, et qu'il y a un corps nombreux de rebelles à Sirsa. Nous avons été miraculeusement protégés jusqu'ici ; mais, ainsi que vous pouvez l'imaginer, nous ne sommes pas fort à notre aise; les rebelles ne nous donnent jamais plus de deux heures de répit, et la cruauté des gens du bazar est affreuse.

« La maladie est énorme dans l'intérieur de Delhi, le choléra y fait des ravages, et chaque jour la population est décimée.

« Le journal de Delhi reparaît à Lahore, en une seule feuille quelquefois, sous la direct on de M. Wagentreiber.

« Tous les Heresford ont été massacrés avec leurs enfants, et la manière dont les Wagentreiber ont échappé au massacre est étonnante. La femme conduisait la voiture avec les enfants dans l'intérieur, et son mari se frayait constamment la route avec ses revolvers. Il a tué quatre hommes et en a blessé davantage.

« Le roi de Delhi, par voie de ruse et d'astuce, a envoyé son fils à Agra ; mais son cou ou sa pension, j'imagine, ne se tiennent pas d'affaire.

« Votre vieux régiment, le 21e, a été insulté par ses frères d'armes et traité d'irréligieux. Tous les autres régiments à Peshanour ont été désarmés. Notre brigadier s'est donné beaucoup de peine pour qu'on lui envoyât ici quelques Européens, mais inutilement. Sûreté individuelle, biens et propriétés du gouvernement, avantage d'une station frontière, il a tout fait valoir, rien n'a réussi. On lui a répondu qu'il ne fallait pas que les Européens fussent dispersés, dans la crainte que les communications leur fussent coupées.

« Quant à notre armée devant Delhi, sa position dans les tentes doit être affreuse, mais son état sanitaire est fort bon. Les petits Ghoorkas se sont bravement battus à Delhi. Quand les rebelles les exhortèrent à se joindre à eux, ils les poignardèrent d'autorité, et lorsqu'ils furent assez près d'eux, ils les tuèrent tous à coup de fusil. Les Cipayes de sont aussi très-bien battus près des murailles de la ville. »

— La lettre suivante est écrite, en date d'Allahabad, le 23 juin, par le lieutenant R.-J. Armstrong, qui avait naguère appartenu au 47e d'infanterie indigène du Bengale :

« On est maintenant le quartier général des rebelles. Chaque régiment en particulier s'est révolté, il faudra reconquérir le pays, mais ce sera cette fois par la force des armes.

« Le brave sir Henry Lawrence a vaillamment défendu la résidence contre les insurgés. Mais s'il n'est pas secouru, ainsi que tous ceux qui se sont réfugiés dans la ville au nombre de quelques centaines, ils périront tous de faim ; car, d'après les dernières nouvelles, ils ont été obligés de se nourrir de grain et de sucre. Ils n'ont presque rien pour apprêter leur nourriture.

« On dit qu'un détachement de 84e, qui est allé là de Cawnpore, l'autre jour, a été échappé; mais ce rapport n'est pas confirmé. Il s'y trouve des mille et milliers d'indigènes, et il faut qu'on vienne promptement à leur secours, ou bien il n'en échappera pas un seul européen.

« Il y a un corps de 300 Européens et un détachement du corps dont je fais actuellement partie qui probablement iront à Cawnpore mardi prochain, et je partirai très-vraisemblablement avec eux, du moins j'en ai la ferme espérance. Voilà des temps bien critiques. Les missionnaires dans ce pays ont poussé les choses trop loin ; on a poussé aussi trop loin l'éducation. Donnez-en à un indigène et ce sera un franc coquin. Telles sont les opinions des hommes qui sont capables de les donner. »

Bourses d'études.

L'administration de bienfaisance de la ville de Mons donne avis :

1° Que les deux bourses toudées par M. Louis Petit, l'une de 181 fr. 40 c. et l'autre de 136 fr. 86 c. sont à conférer.

Pour appeler à la jou ssance de ces bourses : en premier lieu, les parents du fondateur, pour étudier en philosophie, théologie, droit ou médecine, et à défaut de parents, les habitants de la ville de Mons pourront en jouir pour la philosophie seulement.

2° Qu'une autre bourse de 138 fr. 99 c., fondée par M. Adrien Bongneville, est aussi à conférer à un étudiant de la ville de Mons, pour la théologie.

S'adresser à ladite administration avant le 25 septembre 1857.

AVIS.

Le proviseur de la fondation des bourses d'études Cuypers, à Brée, informe les intéressés que ces bourses sont vacantes et que les ayants droit peuvent lui faire parvenir les pièces requises avant le 20 septembre prochain.

Spectacles du 29 août.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Mardi 1er septembre : Ouverture de l'année théâtrale.

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (6 1/2 h. soir). — Dimanche 30. 1. Zampa, ouverture, Hérold. 2. Le Papillon, valse, Strauss. 3. Il Trovatore, pot-pourri, Singelée. 4. Saint-Hubert, quadrille avec sonnerie de trompe de chasse, Sacré. 5. Les chasseurs le Loup, marche militaire, Sacré. — 2e partie. 1. La Pie Voleuse, ouverture, Rossini. 2. Les Elfes, valse, Sacré. 3. La Mutte, fantaisie, Fessy. 4. La trompette des cent-gardes, polka, Bonsquet.

Lundi 31. — 11e régiment (Heimburger). — 1. Ouverture du Philtre, Auber. 2. Scène de la Dame Blanche, Boëldien. 3. Pot-pourri du billet de Marguerite, Heimburger. 4. Scène de Moïse, Rossini. 5. Revue musicale, Heimburger. 6. Polka, Strauss.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Samedi, 8 h. — 1. Quadrille, Strauss. 2. Ouverture du Serment, Auber. 3. Zebner, polka, Strauss. 4 Jérusalem, fantaisie, Weber. 5. Fakeltanz, Meyerbe-r. 6. Ouverture de Robin des Bois, C.-M. Weber. 7. Mazurka, Dewulf. 8. Fantaisie espagnole, Gevaert. 9. Galop, Jullien.

ÉTABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : 25 c. la ligne.

ANNONCES.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 519.

AVIS.

Le conseil d'administration de la *Société du Couchant du Flénu* a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à se réunir en assemblée générale spéciale, le 14 s ptembre prochain, à onze heures, à l'hôtel de la Société Générale, à Bruxelles, a l'effet de délibérer sur les objets qui leur seront soumis.

Quaregnon, le 26 août 1857.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée { Entre PARIS et BERLIN, 21 h. 33 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne (Autriche) 49 h. 30 m.; LEIPZIG, 27 h.; STATTIN, 31 h.; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** p. 8.-Peterab

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.			TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.		
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 50 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	9 15 s.	5 » m.	12 50 »	Dresde. arr.	1 50 »	2 15 »	
Coucher à Cologne.				Id. dép.	4 15 »	2 45 »	
	Express.	Express.		Leipzig. arr.	6 30 »	5 45 »	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s.		Id. dép.	7 »	6 » »	
Berlin.... arr.	10 15 »	7 50 »		Stettin.. arr.	2 22 »	12 35 »	3 45 s.
Stettin... arr.	2 » »	5 52 »		Berlin.. arr.	3 50 »	4 06 »	9 15 »
Leipzig.. arr.	9 45 »	12 35 »		Id. dép.	7 » »	6 30 s.	
Id. dép.	10 » s.	8 45 »					
Dresde... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 »	8 » »	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 s.	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	9 15 m.	
Vienne... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 50 »	Paris.... dép.	2 » »	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne. — Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

	De Paris à...	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.		140 30	133 20	148 20	116 25	217 70	135 20
Id.	2e cl.	98 25	93 30	103 15	82 20	166 05	109 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. . .		113 30	108 95	118 20	97 25	171 10	124 50

Les bagages des voyageurs transitant par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

N. 412.

COFFRES-FORTS.

J.-P. MATHYS-DECLERCK, rue de Flandre, près la porte, n° 121, à Bruxelles, fournisseur des coffres-forts pour la maison de S. A. R. le Duc de Brabant.

Nouveau système de coffres-forts, breveté, le 12 mai 1851, pour invention d'un nouveau secret aux coffres-forts ; — le 14 décembre, pour perfectionnement au secret ; — le 8 janvier 1852, pour invention d'une serrure pour coffres-forts, renfermant tous les systèmes anglais et français brevetés, une par une seu'e clef; — le 22 janvier, pour invention d'un coffre-fort quintuple avec matières incombustibles et à l'épreuve de tous les sinistres possibles ; — le 17 août 1853, pour perfectionnement aux coffres-forts quintuples, consistant en barres de fer placées entre les parois. — Poêles et cuisinières nouveau système. — Magasin spécial de lits en fer. — Médaille de la grande exposition.

Digitized by Google

Cote officielle de la Bourse de Bruxelles du 28 août 1857.

DESIGNATION.	Echéances des intérêts.	Int. à bonifier (*).	Valeur nominale. Monnaie étrangère.	Valeur nominale. Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . . .	*diverses*	98 —	A
— — 1844	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 5/8	
— — 1853	Id.	4 1/2	. . . .	»	97 3/4	P
— — 1836	janv. juil.	4	. . . .	1000	95 —	
— — 1838	fév. août.	3	. . . .	*diverses*	— —	
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . . .	2000	55 7/8	A
Ville de Bruxelles. Emprunt 1845.	Id.	5	. . . .	1000	100 —	A
— — 3 °/₀ 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . . .	100	103 50	A
— — 3 °/₀ 1856, —		. . .	. . . .	100	105 75	
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . . .	80	71 50	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	— —	
— — coupons.	mai nov.	5	» 1000	2540	78 7/8	A
Brésil. Emprunt à Londres 1824.	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée.	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	— —	A
— — intérieure	Id.	3	P. 2400	la piastre	— —	
France. Rente 3 °/₀. Jouissance 22 déc.	. . .	. . .	. . . .	*diverses*	— —	
— — 4 1/2 — 22 sept.	. . .	. . .	. . . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome. — —	juin déc.	5	. . . .	1000	85 —	A
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance.*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser).		. . .	1 mars 1857	1000	1920 —	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2620 —	A
— — Action de capital.		5		1058 20	1098 —	A
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	109 7/8	A
— — 1841		5	Id.	1000	— —	
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	780 —	A
— — des Actions réunies.		. . .	Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . . .		— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	1410 —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3	. . . .	500	315 —	A
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . . .	300 —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 °/₀ — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — —		3	. . . .	500	305 —	A
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	397 1/2	P
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain { 4 1/2 °/₀ gar. par l'État.		. . .	1 jan. 1857	500	470 —	A
Oblig. —		4 1/2	. . . .	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes.		. . .	1 jan. 1857	500	440 —	
Obligat. — —		5	. . . .	1000	— —	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 °/₀ — —		. . .	—	250	— —	
Obligations — —		3	. . . .	500	305 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	156 —	A
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	86 —	A
Oblig. — —		3	. . . .	510	275 —	P
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout.				500	— —	
— — de Mons à Haumont.				500	540 —	A
Obligations — —		3		500	297 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. . .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie.		. . .	Id.	1000	1030 —	A
— — de la Nouvelle-Montagne		. . .	Id.	1000	1050 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200.		. . .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	A
— — malinoise.		. . .	1 janv. 1857	1000	285 —	A
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			JOUISSANCE.			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flenu			1 jan. 1857	1000	2700 —	A
— de Hornu et Wasmes.			Id.	1000	— —	P
— du levant du Flenu			Id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps.			Id.	1000	— —	P
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire.			Id.	1000	— —	
— de Monceau-Fontaine et Martinet.			Id.	1000	1720 —	P
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flenu			Id.	500	800 —	P
— du Haut-Flenu.			Id.	500	610 —	P
— des charb. réunis de Charleroi.			Id.	500	— —	
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elonges.				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	414 —	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. . .	620 —	A
— de Chatelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1225 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	512 1/2	P
— — de la Providence			1 juil. »	1000	— —	A
— — et fonderies de Dolhain.					— —	P
— de Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	— —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 °/₀.			1 août 1856	1000	— —	P
— — — de capital			Id.	200	— —	A
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	935 —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	530 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv. 1857	500	520 —	A
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2800	— —	
et de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p. c. vers.)			1 mai 1857	500	610 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — (août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 °/₀
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam	1/4 av.	Paris	1/2 pte
Berlin	374 —	Rotterdam	1/8 av.
Francfort	212 3/4	Vienne	262
Hambourg	188 3/4	Coupons métalliques	2 41
Londres	25 07 1/2 P		

Bourse d'Anvers du 27 août.

Belgique. Emprunt 1852	— —
» » 1844	97 3/4 A
» » 1853	97 3/4 A
» » 1832	72 3/4
» » 1844	56 — P
Banque Nationale	— —
Dette act. de la ville 3 °/₀ 1855	102 1/2
Espagne. Dette différée	25 — A
» » intérieure	38 — A
Métalliques	78 3/8 A

Bourse de Paris du 27 août.

3 p. c. au comptant	67 —
Fin courant	66 95
2e Emprunt 3 p. c. 1855	— —
4 1/2 p. c. au comptant	93 30
Fin courant	— —
Banque de France	2735 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	— —
» 1832.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale	957 50
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/2
» » diff. 3 p. c.	25 1/8
Piémont. Emp. 5 p. c., R.	89 50
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	86 5/8
Naples. Emprunt 5 p. c.	— —
Turquie. Emprunt 1854.	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.

Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 26
Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
Souverains anglais.	à 25 25
Piastres mexicaines à 27.	à 5 54
» à colonnes.	à 7 80
Quadruples espagnols	à 84 50
» indépendants	à 83 50
Banknotes.	25 25

Bourse d'Amsterdam du 27 août.

Dette active 2 1/2 p. c.	65 1/2
» 4 p. c.	96 15/16
Syndicat d'amortissement.	— —
Société de commerce	155 3/8
Belges 2 1/2 p. c.	— —
Espagne. Dette intérieure.	37 3/4
» » différée	25 3/8
Métalliques	75 3/16
Russie. Emprunt ch. Hope.	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 27 août.

Consolidés.	90 5/8
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole	25 3/8
3 p. c.	40 1/2
Brésil	102 —

Du 28 août (par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 5/8
Espagne. Diff. 3 p. c.	25 1/2

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27 ANNÉE. DIMANCHE, 30 AOUT 1857. N° 242.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES DU DEGRÉ SUPÉRIEUR ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

AVIS.

Les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour l'admission en qualité d'élèves de l'école normale des sciences sont prévenus qu'ils doivent se faire inscrire, à cet effet, du 10 au 17 octobre prochain, dans les bureaux de l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école normale.

Pour se présenter à l'examen d'admission, il faut être âgé de 18 ans au moins, de 23 ans au plus, justifier de sa bonne conduite et être muni du certificat d'élève universitaire ou d'un certificat constatant qu'on a fait, avec succès, des études d'humanités.

Le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités délivrera ce dernier certificat et se réunira, dans cette intention, au local de l'université de Liége, le 6 octobre prochain, à 9 heures du matin.

L'examen prescrit pour l'obtention de ce certificat comprend : une composition française, un thème latin, une version latine, une version grecque, une traduction de l'allemand, de l'anglais ou du flamand, au choix du récipiendaire, à l'exclusion de sa langue maternelle, des questions sur les principaux faits de l'histoire de la Belgique, des questions sur l'algèbre jusqu'aux équations du deuxième degré inclusivement, sur la géométrie à trois dimensions et sur la trigonométrie rectiligne.

L'examen d'admission à l'école normale des sciences aura lieu à Gand, le 19 du même mois, à 9 heures du matin, au local de l'école. Il comprend l'arithmétique complète, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, les éléments d'algèbre, la géométrie analytique plane, les principes de la langue et de la littérature française et les éléments du dessin.

Les aspirants dont la constitution physique présenterait des défauts jugés incompatibles avec les convenances de l'enseignement pourront être écartés avant ou après l'examen.

La bonne conduite des récipiendaires se constatera par deux certificats délivrés, l'un par le chef du dernier établissement dans lequel ils ont étudié, l'autre par les bourgmestre et échevins du lieu de leur dernière résidence.

Les récipiendaires devront produire, en outre, un certificat de vaccine.

Une bourse de 500 francs pourra leur être conférée, à la charge par eux de se tenir à la disposition du gouvernement pendant le temps déterminé par l'art. 24 de l'arrêté royal du 3 septembre 1852.

Le nombre des admissions pour l'année scolaire 1857-1858 est fixé au maximum de trois.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

AVIS.

L'examen d'admission à l'école des arts et manufactures, annexée à l'université de Gand, aura lieu, le 10 octobre, à 9 heures du matin, au local de l'école à l'université.

Les inscriptions seront prises jusqu'à la veille de l'examen, dans les bureaux de l'administrateur-inspecteur de l'université, directeur de l'école.

Les connaissances exigées sont :

L'arithmétique. — L'algèbre jusqu'au binôme de Newton, dans le cas de l'exposant entier positif inclusivement. — La géométrie élémentaire. — La trigonométrie rectiligne. — L'usage des tables trigonométriques.

L'examen de passage de la première à la deuxième année d'études aura lieu le 15 octobre, à 9 heures.

L'examen de passage de la deuxième à la troisième année aura lieu le 15, à la même heure.

L'examen pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel aura lieu le jeudi 22 octobre, à 9 heures du matin.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE DU GÉNIE CIVIL ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

AVIS.

L'examen d'admission à l'école préparatoire du génie civil annexée à l'université de Gand, aura lieu le 6 octobre prochain, à 9 heures du matin, au palais de l'université.

Les inscriptions seront prises jusqu'à la veille de l'examen dans les bureaux de l'administrateur inspecteur de l'université, directeur de l'école.

Les connaissances exigées sont :

1° L'arithmétique complète ;
2° La géométrie élémentaire ;
3° La trigonométrie et l'usage des tables des lignes trigonométriques ;
4° Les principales théories de l'algèbre élémentaire ;
5° La géométrie analytique ;
6° Les éléments du dessin ;
7° Les principes de la langue française.

Une division transitoire est établie pour les élèves non suffisamment préparés.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Fabriques d'églises. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises de Loo et de Westkerke sollicitent l'autorisation d'aliéner, de gré à gré, des immeubles ;

Vu les avis des conseils communaux, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique des églises de Loo et de Westkerke sont respectivement autorisés à aliéner les immeubles dont l'énumération est faite dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 août 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
ALEXR. NOTHOMB.

Digitized by Google

ALIÉNATIONS.

ÉTAT annexé à l'arrêté royal du 19 août 1857. (Art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et arrêté royal du 1er juillet 1816.)

N° d'ordre et n° des dossiers.	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES des DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS CADASTRALES. Nature des biens.	SITUATION DES IMMEUBLES. Communes.	Lieux dits :	Section.	Numéros	CONTENANCES des parcelles.	CONTENANCES à aliéner.	REVENU TOTAL imposable.	PRIX de VENTE.	Montant de l'estimation de la propriété.	ACQUÉREURS NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILES.	*Observations*
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.
								H. A. C.	H. A. C.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
1 59691	Le conseil de fabrique de l'église de Loo.	4 janvier 1857. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente, des 7 et 25 février et 5 mars suivant.	Terre labourable.	Loo.	»	A	427	1 29 40	» 14 59	48 26	500 »	380 »	La dame C. Duytschaver, épouse du sieur de Saver, à Loo.	La vente a lieu pour sortir d'indivision.
			Prairie.	Id.	»	C	669 *bis*.	» 23 90	» 23 90	13 46				
			Id.	Id.	»	C	829	1 27 90	» 17 50	111 67	1,800 »	1,130 »	Le sieur Albéric vicomte Dubus de Gisignies, propriétaire, à Saint-Josse ten-Noode.	Id.
2 59762	Id. de Westkerke.	5 avril 1857. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente, des 13 avril, 10 et 18 juin suivants.	Terre labourable.	Westkerke.	»	B	644	» 12 70	» 12 70	3 85	570 »	285 »	Le sieur Ch. Verauneman, propriétaire, à Westkerke.	Cette parcelle de terre est enclavée dans la propriété de l'acquéreur.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 19 août 1857, n° 9358.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

ALPH. NOTHOMB.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté du Ministre de la justice, en date du 26 août 1857, le sieur Colinet (L.-J.), sous-officier dans l'armée, est nommé provisoirement gardien de deuxième classe à la maison de sûreté cellulaire d'Anvers.

Par deux arrêtés de la même date, les sieurs Thirionet (C.) et Peeters (F.-J.), ex-sous-officiers dans l'armée, sont nommés provisoirement gardiens de deuxième classe au même établissement.

Bruxelles, le 26 août 1857.

3e DIVISION, 2e BUREAU, n° 2966.

Circulaire

A MM. les procureurs généraux près les cours d'appel et les procureurs du roi.

Le *Moniteur* du 7 de ce mois, n° 219, publie un arrêté royal du 5 qui modifie les formalités établies par l'arrêté royal du 28 juin 1856, tendant à donner à l'agriculture de nouvelles garanties de l'origine et de la bonne qualité de la graine de lin à semer.

M. le Ministre de l'intérieur, en me signalant ces dispositions, fait ressortir que le blocus des ports russes avait précédemment obligé le gouvernement de suspendre les mesures décrétées par l'arrêté royal du 15 novembre 1847, en remplaçant le plombage fait en Belgique par un plombage opéré aux lieux d'expédition; mais que l'expérience avait bientôt fait reconnaître l'insuffisance des garanties de ce dernier mode de plombage qui donnait, en outre, lieu à des difficultés d'exécution; que le rétablissement des relations commerciales a permis d'en revenir au premier système, et que les marques et les plombs qui seront apposés sur les barils par la douane belge, sont les mêmes que ceux qui étaient en usage avant l'arrêté de 1856.

Les officiers de police judiciaire voudront bien, le cas échéant, prêter leur concours le plus actif pour assurer l'exécution du nouvel arrêté.

Les présentes instructions font suite à celles contenues dans les circulaires des 10 décembre 1847, 3 janvier 1848 et 19 octobre 1850.

Le Ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

AUDIENCES. — AVIS.

A l'avenir le Ministre de la justice ne donnera audience publique que le premier et le troisième lundi de chaque mois, de 9 à 11 heures du matin.

Le secrétaire général reçoit, les mêmes jours, de 10 heures à midi.

Hors des jours et heures fixés ci-dessus, l'huissier de service n'annoncera aucune personne étrangère à l'administration, excepté MM. les membres du corps diplomatique, les membres des chambres législatives, les hauts fonctionnaires, les employés des autres départements ministériels commissionnés pour cause de service, et les personnes munies d'un billet d'invitation ou appelées par le Ministre, le secrétaire général ou un des chefs de service.

MM. les gouverneurs sont priés de faire reproduire le présent avis dans le *Mémorial administratif* de leur province.

M. le Ministre de la justice ne donnera pas audience lundi prochain, 31 août.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 30 août 1857.

On écrit de Baden-Baden, 25 août :

« S. M. le Roi des Belges est arrivé hier matin à Baden et est descendu à l'*Hôtel Victoria*, Sa Majesté, accompagnée de M. Conway, intendant de sa maison, est allée faire une visite à S. A. I. et R. la grande-duchesse Stéphanie, à S. A. R. la princesse de Prusse, ainsi qu'à S. A. I. la grande-duchesse Hélène de Russie. A cinq heures, et après une promenade, le Roi des Belges s'est rendu pour dîner chez S. A. R. la princesse de Prusse, qui l'avait envoyé chercher dans son équipage. S. A. I. et R. la grande-duchesse Stéphanie et S. A. I. la grande-duchesse Hélène assistaient à ce dîner, à la suite duquel S. M. le Roi Léopold est retourné à son hôtel, puis s'est promené à pied.

» On croit que Sa Majesté passera trois jours à Bade, et que demain elle voudra bien accepter l'invitation qui lui a été faite d'assister à la seconde représentation d'un opéra-comique dans le salon Louis XIV de la *Conversation*. »

— Le Comte de Flandre est parti d'Ostende hier matin samedi pour se rendre à Ostiguies, chez M. de Rouillé, où s'organise une grande partie de chasse.

— On écrit d'Ostende 28 août :

« Ce matin, à quatre heures, le prince et la princesse de Joinville, leurs enfants et leur suite, sont arrivés dans notre ville venant d'Angleterre. Après avoir déjeuné à l'*hôtel d'allemagne*, les augustes voyageurs sont repartis par le convoi express, se rendant à Cologne.

(*Indépendance.*)

— La grande-duchesse Hélène de Russie, sœur de l'empereur Alexandre II, est arrivée à la station de Verviers, jeudi, à 11 heures du matin, avec une suite composée de 30 personnes. S. A. I., après avoir déjeuné à la salle d'attente, est partie pour Ostende par le convoi de midi et un quart.

— M. Charles de Brouckere, de retour depuis jeudi de son excursion en Hollande, a repris, dès hier matin, la direction de l'administration communale de la ville de Bruxelles.

— Une petite fille de 3 ans et demi est morte à Mons d'une manière bien fatale. En mangeant une prune, elle a avalé le noyau qui lui est resté dans le gosier. Transportée chez un pharmacien de la rue des Capucins, elle a succombé au bout de quelques minutes, sans qu'il eût été possible de lui faire rejeter le fatal noyau qui l'a suffoquée.

— Une association, composée de médecins appartenant aux hôpitaux et aux hospices, vient de se fonder à Bruxelles, sous la dénomination de *Société médico-chirurgicale pratique de Bruxelles*.

— Un feu de cheminée assez violent, qui avait éclaté, hier matin, chez un boulanger de la rue de Flandre, a pu être éteint avant l'arrivée des pompiers, grâce à la présence d'esprit d'un garde-ville, qui a presque immédiatement étouffé les flammes en jetant sur leur foyer principal une grande quantité de soufre. Ce procédé, bien connu du reste, ne saurait trop être recommandé en pareil cas.

EXPOSITION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS.

AVIS.

L'ouverture solennelle de l'exposition générale des beaux-arts aura lieu mardi 1er septembre, à midi. LL. AA. RR. Mgr le Duc et Mad. la Duchesse de Brabant honoreront cette cérémonie de leur présence.

Les autorités invitées, les artistes exposants, ainsi que les personnes munies de *cartes permanentes*, seront admises au salon dès 11 heures et demie.

MM. les artistes exposants pourront retirer au secrétariat de l'exposition la carte personnelle qui leur est destinée, le lundi 31 août, de 10 heures du matin à 5 heures de relevée, ainsi que le mercredi et les jours suivants, pendant les heures d'ouverture du salon.

On peut se procurer, au secrétariat, des cartes personnelles permanentes pour toute la durée de l'exposition.

Chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.

RECETTES COMPARATIVES.

Du 1er au 31 juillet 1857 :		
Voyageurs	78,215 51	
Marchandises et divers	38,353 93	
		116,569 44
Du 1er au 31 juillet 1856 :		
Voyageurs	81,752 89	
Marchandises et divers	28,265 37	
		110,018 26
En plus en 1857		6,551 18
Du 1er janvier au 31 juillet 1857 :		
Voyageurs	379,287 68	
Marchandises et divers	262,658 25	
		641,945 93
Du 1er janvier au 31 juillet 1856 :		
Voyageurs	362,098 25	
Marchandises et divers	183,648 93	
		545,747 18
En plus en 1857		96,198 75

Digitized by Google

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 28 août.

Sa Majesté l'empereur a décidé que la médaille commémorative des campagnes de 1792 à 1815, instituée par décret du 12 août 1857, sera désignée sous le nom de *médaille de Sainte-Hélène*.

— L'empereur a assisté hier à la représentation du Théâtre-Français; le spectacle se composait de *Valérie*, du *Jeune Mari* et du *Voyage à Dieppe*.

— M. le ministre de l'intérieur présidera, lundi, à l'inauguration de l'asile impérial de Vincennes, destiné à recevoir les ouvriers convalescents. La bénédiction de cet établissement sera faite par S. Em. le cardinal archevêque de Paris.

— Un décret impérial, en date du 24 août, porte que les conseils d'arrondissement, à l'exception de ceux du département de la Seine, se réuniront le 21 septembre prochain pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours

— On sait que les prévisions du budget de la guerre, pour 1858, sont établies sur un effectif au pied de paix de 392,400 hommes, et que le contingent à incorporer est de 75,000 hommes. Ce contingent se répartit de la manière suivante : infanterie 50,500 hommes ; cavalerie, 18,450; artillerie, 11,400 ; génie, 2,800 ; équipages militaires, 5,000 ; vétérans, 70.

Le nombre des élèves de nos principales écoles militaires sera l'objet, pour 1858, d'une diminution assez sensible. l'Ecole polytechnique, pendant cette année, en entretiendra 260 et en admettra 130, au lieu de 340 qu'elle entretient en ce moment et de 170 qu'elle admettra dans le courant de 1857. L'école d'application d'état-major, qui compte 60 sous-lieutenants élèves, n'en aura que 50 en 1858. L'école de Saint-Cyr, qui a 800 élèves entretenus et 400 admissibles pour 1857, n'en possédera en 1858 que 620 et n'en admettra que 300. Les chiffres sont calculés d'après les besoins du département de la guerre, qui ont pour base la fixation de l'effectif de l'armée.

— On écrit de Marseille, 28 août.

« Voici encore quelques nouvelles des Indes puisées dans des lettres commerciales.

« Calcutta souffre énormément de la disette. Les vivres commencent bien à arriver par la rivière, mais il se maintiennent à des prix exorbitants.

« D'immenses récoltes, des masses de marchandises déposées dans les cités sont menacées de destruction, les cultures sont abandonnées. Le commerce souffrira longtemps des contre-coups de l'insurrection ; déjà les exportations sont presque nulles, même à Bombay et à Madras.

« Le fonds 4 p. c. perd 20 p. c. à Calcutta. Quelques mutineries ont éclaté aux environs de Bombay. Elles ont été réprimées. Un régiment de Guzerate a dû être décimé. Des colonnes mobiles parcourent les Indes centrales. Le gouvernement organise des régiments de Sikhs. »

— M. le comte de Salmour, secrétaire général au ministère des affaires étrangères de Sardaigne et l'un des hommes d'Etat les plus éminents du Piémont, vient de quitter Paris pour retourner à Turin.

— Feruck-Khan, ambassadeur extraordinaire de S. M. le schah de Perse à Paris, est de retour de l'excursion assez longue qu'il était allé faire dans nos départements.

— La santé du vénérable duc de Broglie, en ce moment à son château de Coppet, donne quelques inquiétudes. On sait que cet illustre homme d'Etat est d'un grand âge.

— On lit dans le *Courrier de Paris* :

« Le prince Grégoire Ghika s'est suicidé avant-hier soir dans un château qu'il venait d'acheter aux environs de Melun. Il s'est tué avec un fusil de chasse à un coup. On ignore les motifs qui l'ont poussé à cet acte de désespoir. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 28 août.

Voici le discours prononcé aujourd'hui au nom de la reine à la clôture de la session du parlement anglais :

« Milords et messieurs,

« S. M. nous ordonne de vous relever de vos travaux parlementaires, et en même temps de vous exprimer ses sincères remerciments pour le zèle et l'assiduité avec lesquels vous avez rempli vos importants devoirs pendant la session qui, bien que plus courte qu'à l'ordinaire, a, néanmoins, été extrêmement laborieuse.

« S. M. nous commande de vous exprimer la satisfaction qu'elle éprouve de ce que l'état des affaires en Europe inspire une confiance bien fondée dans la continuation de la paix. Les arrangements relatifs à la pleine exécution des stipulations du traité de Paris n'ont point, pour diverses causes, encore été complétés; mais S. M. espère que, grâce aux sincères efforts des parties signataires de ce traité, tout ce qui reste à faire, à l'égard de ses stipulations, pourra être, avant longtemps, réglé d'une manière satisfaisante.

« S. M. nous ordonne de vous informer que les insurrections considérables qui ont éclaté parmi les troupes indigènes de l'armée du Bengale, et ont été suivies de troubles sérieux sur plusieurs points de la présidence, ont vivement ému S. M. Les atrocités exercées sur un grand nombre de ses sujets dans l'Inde, et les souffrances qu'ils ont endurées, ont pénétré de la plus vive douleur le cœur de Sa Majesté, et, d'un autre côté, la conduite de beaucoup de fonctionnaires civils et militaires qui se sont trouvés dans des circonstances extrêmement critiques, et ont été exposés à de grands dangers, a excité la profonde admiration de Sa Majesté. — Sa Majesté nous ordonne de vous informer qu'elle ne négligera aucun moyen propre à réprimer ces graves désordres ; et Sa Majesté a la confiance qu'avec la bénédiction de la Providence les puissants moyens qui sont à sa disposition la mettront en état d'atteindre ce but.

« Messieurs de la chambre des communes,

« S. M. nous ordonne de vous remercier des généreux subsides que vous avez votés pour le service de la présente année et des assurances que vous lui avez données de votre promptitude à accorder à S. M. tout l'appui qui peut être nécessaire pour le rétablissement de la tranquillité dans l'Inde. S. M. a été satisfaite de voir que vous ayez pu pourvoir au payement des sommes attribuées au Danemark pour le rachat des droits du Sund, sans pour cela rien ajouter à la dette nationale.

« Milords et messieurs, S. M. nous ordonne de vous transmettre ses remerciments cordiaux pour la dot que vous avez accordée à sa fille bien-aimée, la princesse royale, à l'occasion de son mariage prochain avec S. A. R. le prince Frédéric-Guillaume de Prusse.

« La reine nous ordonne de vous informer qu'elle a vu avec satisfaction que, nonobstant la brièveté de la présente session, vous ayez pu adopter de nombreux actes d'une grande importance et auxquels S. M. a donné son cordial assentiment.

« Les actes destinés à établir une juridiction plus efficace pour la justification des testaments en Angleterre et en Irlande, recttfient des imperfections dont on se plaignait depuis nombre d'années. L'acte d'amendement de la loi relative au divorce et aux causes matrimoniales remédiera à des maux qui ont été longtemps ressentis. Les divers actes pour la punition des abus de confiance frauduleux, pour l'amendement des lois relatives aux peines secondaires, pour l'amendement de la loi touchant les banques par actions en participation, pour la consolidation et l'amendement de la loi relative à la faillite et à la banqueroute en Irlande, pour l'amélioration du sort et du traitement des pauvres aliénés en Ecosse, pour l'amélioration de l'organisation de la police de comté en Ecosse, tous ces actes, ainsi que d'autres actes de moindre importance, mais tendants également à l'amélioration progressive de la législation, ont reçu la sanction empressée de S. M.

« Nous avons ordre de la reine de vous exprimer sa confiance qu'à votre rentrée dans vos divers comtés, vous exercerez l'influence qui vous appartient à juste titre, de manière à augmenter le bien-être et le bonheur de ses loyaux et fidèles sujets ; et elle fait le vœu que la bénédiction de Dieu tout-puissant accompagne et couronne de succès vos efforts. »

— On lit dans l'*Express* du 27 août :

« Le vaisseau de S. M. a, pendant trois semaines, attendu à Alexandrie, pour prendre à bord deux princes du fameux royaume de Siam, qui vont visiter l'Angleterre avec une magnifique ambassade. Leur but est de conclure de nouveaux traités de commerce avec le gouvernement anglais. Ils se sont embarqués à Bankok, dans le golfe de Siam, sur *l'Encounter*, bâtiment de S. M., qui est en destination pour la mer Rouge. Comme les princes siamois ont le rang de princes royaux, *le Desperate*, vaisseau de S. M., a été expédié aussi à Alexandrie pour les saluer à leur arrivée. »

— Le *Morning Post* a reçu de Marseille une dépêche qui contient les renseignements supplémentaires suivants sur les affaires des Indes.

« Sir Hugh Wheeler a été massacré avec la totalité de la garnison de Cawnpore.

« Parmi les morts se trouvent : Le brigadier Yach, le colonel Willians, Lindsay, Prout, sir Georges Parker, Quin, Redman, Holliday, Reynolds, Prole, Smith, Erkford, Dempster, Jervis, Challwin.

« Depuis, le général Havelock a livré trois batailles à Nana-Sahib, et l'a toujours battu, lui prenant en rase campagne onze canons et reprenant Cawnpore et vingt-six canons de plus.

« Le 5 juillet une bataille sanglante s'est engagée devant Agra, entre la garnison de cette place et les insurgés de Neemach qui s'y étaient dirigés contre elle avec des renforts qui avaient élevé le chiffre de leurs forces à 10,000 hommes. Nos troupes ont été obligées de se retirer avec une perte considérable.

« Parmi les officiers tués dans cette affaire étaient le major Thomas, le capitaine Doyly, les lieutenants Lamb, Pond et Fellowes; et, dans le service civil, MM. O'Connor, C. Horn, P. Horn, Carlton, Smith, Jordan, Prendergand, Whiteday, Black, Burdbrank, Freeze, Outram, Oldfield et Deedes.

« Le 9e régiment de cavalerie légère et le 46e d'infanterie indigène se sont révoltés à Sealkote le 9 juillet.

« Ils ont massacré le capitaine Bishop, le docteur Graham, le révérend M. Hunter avec sa femme et son enfant ; le brigadier Brind a été blessé. Le reste des Européens, dans cette station, étaient dans le fort.

« Les insurgés avaient été complétement défaits par le général Nicholson le 16.

« A Meerut, le général Hewitt avait été privé de son commandement pour son inactivité (littéralement pour indolence).

« A Setapoor, le colonel Birch, les chrétiens (sic) Javins, Snell et Bax avaient été tués. »

— Il est à peine possible, dit le *Morning Post* en commentant cette dépêche de rester calme en apprenant que le sanguinaire Nana-Sahib a fait massacrer toute la garnison de Cawnpore et en outre, deux cent

Digitized by Google

quarante femmes et enfants qui se trouvaient dans la place! Le sang se glace pour bouillir ensuite du plus ardent désir de vengeance que jamais nation ait senti. Il y a à peine une famille dans la Grande-Bretagne qui n'ait un de ses membres dans l'Inde; aussi des milliers de ces familles sont dé à en deuil. Indépendamment des liens de parenté, il n'y a pas un Anglais qui ne sacrifiât volontiers sa vie à ce qui est devenu une cause sacrée.

« Nous avons payé, sans chagrin, nos impôts quand l'honneur de l'Angleterre était en jeu dans la guerre de Russie; mais qu'est-ce que l'argent dans une affaire comme celle-ci? S'il le fallait, nous donnerions des millions. A tout prix, nous devons verser le sang pour le sang, et donner à ces démons et aux traîtres de l'Asie une leçon assez terrible pour que le pays en tremble jusqu'au dernier jour de son histoire.

« En attendant, continue le *Morning Post*, le temps, l'espace et les saisons nous enchaînent. Nous sommes condamnés à recevoir, par plusieurs courriers encore, des récits d'atrocités avant de pouvoir apprendre l'arrivée de nos troupes et leurs opérations actives sur le champ de la lutte. Nos familles en deuil ne pourront lire les exploits de nos soldats qu'au foyer de Noël; nos journaux de janvier 1858 seront remplis de narrations qui vengeront le passé, mais qui jamais ne pourront nous en donner une compensation. »

Le *Morning Post* rectifie ensuite un fait qui avait été mal expliqué d'après la dépêche officielle. On a pu remarquer, en effet, que ce ne sont pas, comme le croyait également le *Times*, les forces d'Agra qui ont poursuivi les mutins de Neemuch, mais ces derniers qui, au nombre de 10,000, sont allés attaquer les Anglais à Agra et les ont battus.

PAYS-BAS.— La Haye, 27 août.

La session législative a été clôturée hier avec le cérémonial habituel par M. le ministre de l'intérieur que le roi avait chargé de cette mission. Le discours prononcé à cette occasion par M. Van Rappardt résume les travaux accomplis pendant la dernière session.

Le ministre a remercié ensuite la législature du concours loyal qu'elle a prêté au roi dans la discussion de la loi sur l'enseignement et il a émis l'espoir qu'elle voudrait bien le continuer au gouvernement dans la session prochaine pendant laquelle des projets de loi d'une certaine gravité lui seront soumis: M. Van Rappardt désignait par là la loi financière modifiant les contributions personnelles et celles sur l'organisation judiciaire, sur les chemins de fer, sur le service médical et sur la milice nationale.

C'est le 21 septembre prochain qu'aura lieu l'ouverture de la nouvelle session, et tout porte à croire que la situation ne subira aucune espèce de modification avant cette époque.

Il y a eu avant hier grand dîner d'apparat de 60 couverts à la cour, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du jeune prince Alexandre second fils du roi. S. A. R. est entrée dans sa septième année.

MM. les ministres de Belgique et d'Autriche ont été reçus hier en audience particulière par le Roi, à l'effet de présenter à Sa Majesté les lettres de leurs souverains respectifs notifiant le mariage de S. A. I. et R. l'Archiduc Maximilien avec S. A. R. la Princesse Charlotte de Belgique.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Carlsruhe parlent, dit le *Courrier du Bas Rhin*, d'un accident arrivé à l'envoyé de Bade à Munich, M. de Berckheim. M. de Berckheim voyageait dans les montagnes de la Bavière, dans sa propre voiture, avec sa femme, un enfant de trois ans et une autre dame. Près de Reichenhall, dans un endroit fort dangereux, un des chevaux s'emporta, et la voiture fut entraînée vers un précipice de 150 pieds de profondeur. Les chevaux et la voiture y roulèrent, tandis que le cocher et les quatre personnes que la voiture contenait purent sauter à bas et échapper sans aucun mal à un aussi effroyable danger.

— On écrit d'Osnabruck 22 août :

« Une arrestation a produit ici quelque sensation; elle a été opérée par M. Dune, de la police de Hanovre accompagné, dit-on, d'un agent de la police russe. La personne arrêtée est un lithographe soupçonné d'avoir fabriqué et mis en circulation de faux billets de banque russe, et le bruit court que son arrestation a eu lieu à la demande de la Russie. Quoique l'instruction de cette affaire dure depuis des mois déjà, on ne sait encore rien de positif dans le public. »

ITALIE.

On lit dans le *Moniteur toscan* du 24 août :

« Le saint-père s'est rendu hier matin à la belle église de Santa-Croce, où il a été reçu au portail par la députation sous la présidence du marquis Bartolini, majordome de la cour.

« Le saint-père a inauguré les travaux du portail en posant lui-même la première pierre.

« Le saint-père est allé visiter le monastère de Sainte-Marie-Madeleine, la bibliothèque Magliabe-Chiana, accompagné par le grand-duc et le président du conseil des ministres, il a également visité les archives centrales de l'Etat, dont il a été très-satisfait, et il en a loué l'admirable disposition.

« Après le dîner, le saint-père est allé visiter l'institut technique dont il a fait le plus grand éloge, appréciant toute son utilité pour notre pays. Dans la soirée, il a rendu visite à la famille royale, dans les appartements royaux. Le grand-duc a reçu l'illustre chef de l'Eglise avec un empressement respectueux.

« Hier matin, les rues qui mènent du palais Pitti à la cathédrale étaient magnifiquement ornées; la population de la ville et des environs, jalouse de voir encore une fois le souverain pontife et de recevoir la bénédiction apostolique, se pressait dans les rues qu'il devait parcourir, et dès six heures du matin la vaste église était remplie de fidèles.

« A huit heures, le saint père et sa noble suite sont arrivés à Santa-Maria-del-Fiore. L'église avait été ornée pour cette cérémonie, dans laquelle devaient être consacrés les quatre nouveaux pasteurs des populations de Toscane, l'archevêque de Florence et les évêques de Volterra, de Montepulciano et de Fiesole.

« Le grand-duc et la grande-duchesse douairière, le grand-prince et la grande princesse héréditaires, l'archiduc Charles et le comte et la comtesse de Trapani assistaient à cette cérémonie, sans apparat, ainsi que les ministres.

« Le souverain pontife était assis sur un magnifique trône élevé à son intention, et il était assisté dans les cérémonies de la consécration par Mgr Alex. Franchi, archevêque de Thessalonique et internonce apostolique en Toscane et par Mgr l'archevêque de Lucques.

« Des députations et des personnages de distinction ont été reçus par le saint père dans la journée et dans la soirée.

« Ce matin, à neuf heures et demie, des salves d'artillerie ont annoncé le départ du saint père pour Pise. »

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 19 août.

L'empereur Alexandre avait ordonné qu'à Moscou, un monument serait érigé à son père l'empereur Nicolas Ier. Le sculpteur moscovite Ramazonoff, chargé d'en faire les bas reliefs, vient de terminer le premier : il représente la révolte qui éclata en 1830 à propos du choléra, où l'empereur parut tout à coup au milieu d'une population furieuse, et lui cria d'une voix tonnante : « A genoux! » Tous les personnages sont rendus avec la plus grande fidélité, en partie d'après des portraits photographiés; le 2e bas-relief représente une scène de la révolution; le 3e la capitulation de Goergey, et le 4e l'arrivée de la famille impériale à Moscou par le chemin de fer qui venait d'être livré à la circulation.

(*Le Zeit.*)

INDES.

On lit dans le *Morning Chronicle* :

« Les massacres dont il est parlé dans les dépêches comme ayant eu lieu dans les provinces du nord-ouest, se rapportent sans doute à des faits déjà annoncés. On ne mentionne aucun nom nouveau. Mais l'extension de la révolte, dans le district du Punjab, est un sérieux symptôme. Heureusement la révolte a eu lieu dans la station la plus reculée du siége général de l'insurrection et à la portée de la plus prompte répression. La révolte s'étend plutôt par régiments que par localités.

« Les nouvelles reçues d'autre part semblent se partager entre le bien et le mal. Mais le point capital de la nouvelle dépêche, c'est que, le 14 juillet, Delhi *n'était ni pris ni entouré de forces suffisantes* pour en tenter la prise. Serait-il donc vrai, comme l'a prétendu un journal français, que cette antique capitale de l'empire mogol dût être pour l'Angleterre un nouveau Sébastopol? C'est là le nœud qu'il semble réservé à sir Colin Campbell de trancher. »

VARIÉTÉS.

STATISTIQUE DE ROME ANCIENNE ET DE ROME MODERNE.

II. *Rome moderne et Etat-Romain.*

Nous avons essayé de déterminer la population de Rome ancienne, d'après les rares et incomplets documents qui nous sont restés (1).

La partie la plus peuplée de Rome moderne ne correspond pas aux points où, dans Rome ancienne, la population était la plus dense. La ville s'est éloignée des monts Palatin, Aventin, Cœlius et Esquilin. Le pied du mont Capitolin semble former maintenant la limite au sud, celui des monts Viminal et Quirinal à l'est et le versant méridional du mont Pincio au nord.

Des sept montagnes comprises primitivement dans la ville, quatre ont été en quelque sorte abandonnées par la Cité. Rome a marché vers le nord-ouest et a franchi le Tibre pour s'étendre jusqu'au delà du mont Vatican dont les pentes du jardin papal forment la pointe extrême occidentale.

Cette direction prise par la ville vers le nord-ouest avait commencé vers les derniers temps de la république. Le pré Flaminien, s'étendant des bords du Tibre au pied du mont Pincio, devint l'assiette de nombreuses constructions ordonnées par Auguste, qui détruisit de grandes agglomérations de vieilles maisons pressées entre le Forum et le mont Quirinal. Les habitants chassés de ces demeures se réfugièrent au pré de Flaminius.

Lors du grand incendie de Rome sous Néron, les habitations des trois quartiers situés entre les monts Cœlius et Palatin, dans le vallon du Cirque et au pied du mont Esquilin, furent entièrement consumées

(1) Le mot *mille* a été omis à la page 3059, 2e col., § 9, lig. 6. Le cens ordonné par Jules César, avait donné cent cinquante *mille* chefs de famille.

Digitized by Google

Ces quartiers étaient la partie de la ville où la population pauvre était le plus condensée. On accusa même Néron d'y avoir fait mettre le feu pour pouvoir satisfaire à l'aise ses goûts artistiques, en remplacant ces carrefours populeux et ces ignobles masures par de magnifiques palais ornés de cours somptueuses et de vastes jardins. Les incendiés se portèrent encore au pré de Flaminius et débordèrent dans les faubourgs où est située maintenant la place du Peuple.

C'est dans le vaste espace compris entre le Tibre et le versant occidental du Pincio que les antiques ruines sont le moins nombreuses, soit qu'il y ait eu moins de monuments dans cette partie plus nouvelle de la ville, soit, ce qui est plus probable, que la population bourgeoise, toujours plus agglomérée sur ce point, ait employé les matériaux de ces monuments en décadence à la reconstruction successive de leurs plus humbles habitations. C'est surtout, au contraire, au sud et à l'est, vers les collines abandonnées que sont amoncelées les vieilles ruines dont les factions des Orsini et des Colonna, se disputaient les restes pour élever des forteresses sur leurs fondements.

Les guerres intestines des grandes familles, les troubles populaires réitérés, les épidémies fréquentes contribuèrent à dépeupler Rome. Sous Innocent III en 1198, la population ne comprenait plus que 35,000 âmes. Lors du schisme d'Occident, quand les papes se retirèrent à Avignon, en 1377, ce nombre fut réduit à 17,000.

Sous Léon X (1515 à 1251), la population de Rome n'était encore que de 60,000 âmes. Au commencement du XVIIIe siècle (1702), elle était de 138,000 âmes; en 1796 elle était parvenue à 165,000 âmes. La population déclina lors de l'entrée des Français à Rome et de la captivité du Saint-Père; en 1809, cette ville ne comptait plus que 123,000 habitants.

En 1816, le souverain pontife Pie VII fit exécuter un recensement général de la population; ce recensement attribua à Rome, 132,087 habitants. Des recensements ultérieurs ont constaté que cette capitale possédait :

En 1833......	150,741	habitants.
En 1844......	171,380	—
En 1853......	176,002	—

Ces détails sont empruntés à une notice publiée par M. A. Visschers dans le tome VII du Bulletin de la commission centrale de statistique belge, sous le titre : *De l'organisation et des travaux du bureau de statistique dans les Etats-Romains.*

Le ministère du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, des travaux publics et des beaux-arts, dans les Etats-Romains, a publié pour la première fois, en 1852, à une époque encore rapprochée de la terrible commotion qui avait ébranlé le gouvernement pontifical, l'état du personnel et du matériel de la marine marchande et le tableau du mouvement de la navigation dans les ports des Etats-Romains. Cette publication fut si bien accueillie qu'elle décida le chef de ce département à la continuer les années suivantes et à y comprendre d'autres objets ressortissant à son département et non moins intéressants pour le public.

Le ministre, Mgr Milesi, prescrivit une organisation générale de la statistique et fit procéder, le 31 décembre 1853, au dénombrement de la population, d'après l'exemple des Etats les plus avancés dans l'étude de la statistique.

Voici, pour Rome, le résultat de cette opération :

Rome contient 58 paroisses, 14,144 maisons, 37,237 familles, et 171,655 âmes. Les israélites comprennent 910 familles et 4,196 individus occupant 500 maisons; les non catholiques sont au nombre de 151 personnes en tout. On arrive ainsi à un total de 176,002 habitants.

On trouve à Rome 2.60 ménages par maison. Dans la Comarque (1), il n'y en a que 1.24.

La population de Rome comprend un total de 15,525 étrangers; en outre, 30,102 habitants qui y résident sont nés hors de cette capitale.

C'est dans ces quelques lignes que se résume la statistique de la population de Rome actuelle.

Mais Rome n'est plus seulement dans Rome, elle s'est étendue en formant un Etat.

Nous avons donc à compléter sous ce rapport les renseignements que nous avons donnés plus haut.

Les Etats-Romains mesurent 18,613, 9 milles romains carrés ou 41,294.76 kilomètres carrés qui font 4,129,476 hectares.

La population absolue était :

En 1769, de............	1,398,545	habitants.
En 1816, de............	2,354,721	»
En 1833, de............	2,732,436	»
En 1844, de............	2,929,807	»
En 1853, de............	3,124,668	»

L'augmentation de la population des Etats-Romains depuis le retour du pape Pie VII en 1815 jusqu'à la fin de 1853, est de 770,497 habitants ou environ de 25 p. c.

La population relative était en 1853 de 168 habitants par mille romain carré ou 75.67 par kilomètre carré ou par 100 hectares.

La population fixe des Etats-Romains comprend 3,095,883 habitants et la population flottante seulement 28,785; ce qui donne pour la population de fait au 31 décembre 1853 le nombre indiqué ci-dessus : 3,124,668 habitants.

Dans le chiffre de la population flottante figurent 3,328 étudiants, 13,264 militaires, 2,170 assistés dans les hôpitaux, 8,023 détenus; total 28,785 (1).

Dans le nombre des détenus, il faut compter : 4,601 condamnés à des peines plus ou moins fortes, pour des délits de droit commun; 100 condamnés pour délits politiques; 327 condamnés pour délits de droit commun commis par esprit de parti, et 286 femmes renfermées dans la maison de correction des Termes à Rome.

Rome avec la Comarque et les dix-neuf autres provinces contiennent: 1,220 communes, 4,055 paroisses, 468,437 maisons, 608,280 familles ou ménages et 3,124,668 habitants, ainsi répartis : 1,585,715 dans les villes et communes et 1,538,953 dans les campagnes. En général, on compte 1.30 ménage par maison et 5.14 habitants par ménage.

Sur un nombre total de 1,219 communes (moins Rome) ou bourgs qui y sont assimilés, il y en a 306 qui comptent moins de 500 habitants; 258 de 500 à 1.000 habitants; 273 de 1,000 à 2,000; 138, de 2,000 à 3,000; 68, de 3,000 à 4,000; 55 de 4,000 à 5,000; 74, de 5,000 à 10,000; 32, de 10,000 à 20,000, enfin 15 de plus de 20,000 habitants.

Si les Etats-Romains comptent des villes très-peuplées, il convient de remarquer cette égale distribution des habitants par moitié dans les villes et communes et dans les campagnes (en dehors des agglomérations) que nous avons signalée ci-dessus. Un cinquième de la population vit ainsi dans les villes les plus populeuses, c'est-à-dire ayant plus de 20,000 âmes. On y compte 671,740 habitants et 455,356 autres personnes habitent les environs; ce qui explique comment les campagnes romaines paraissent si désertes.

Lorsque l'on divise la population par sexe et par état civil, on trouve :

Sur un nombre total de 1,559,0?9 hommes 590,546 au-dessous de l'âge de dix-huit ans; au-dessus de cet âge, il y a 400,014 célibataires, 548,811 mariés et 59,718 veufs;

Sur un nombre total de 1,523,111 personnes du sexe féminin, 434,816 filles au-dessous de l'âge de 14 ans; au-dessus de cet âge, 389,940 femmes non mariées, 546,185 mariées et 133,081 veuves.

Quant à l'origine des habitants :

1,474,945 hommes et 1,420,314 femmes sont nés dans la province qu'ils habitent; 95,008 hommes et 83,935 femmes sont étrangers seulement à la province où ils résident; 29,199 hommes et 19,890 femmes sont étrangers aux Etats du Pape.

Le tableau suivant donne la distribution sommaire des habitants par profession.

	Personnes
Clergé séculier	16,905
Clergé régulier	21,415
Magistrats et fonctionnaires civils	14,576
Militaires (nés dans le pays)	9,062
Propriétaires de biens immobiliers	206,558
Agriculteurs	963,578
Pasteurs	37,983
Chasseurs	566
Pêcheurs	6,619
Mineurs	369
Manufacturiers	258,872
Négociants, marchands, banquiers agents de change	84,822
Personnes employées au transport par voie fluviale et par mer.	14,749
Sciences et lettres	850
Peinture, sculpture, musique	4,424
Médecins, chirurgiens, pharmaciens, accoucheurs	7,049
Avocats, procureurs, notaires, comptables	4,440
Ingénieurs, architectes, géomètres, arpenteurs	1,474
Professeurs et maîtres	5,309
Etudiants et élèves	28,899
Domestiques et autres gens à gages	287,889
Indigents assistés à domicile ou dans les hospices	37,015

D'après la dernière organisation de la statistique administrative, on a établi, à Rome, un conseil supérieur de statistique, présidé par le ministre du commerce et des travaux publics, et dix-neuf commissions provinciales ayant pour président le délégat ou le pro légat apostolique. Il y a de plus une junte communale de statistique dans chaque commune.

Le recensement du 31 décembre 1853 a été exécuté d'après les instructions données par la commission centrale et on y a suivi les tableaux qu'elle avait arrêtés. On y a procédé par bulletins nominatifs.

M. A. Visschers, à la notice duquel nous avons emprunté ces renseignements, fait en outre connaître sommairement les matières contenues dans les quatre volumes des documents statistiques publiés par le ministre du commerce et des travaux publics. Ces documents comprennent les travaux géodésiques, les travaux publics, l'état de la marine marchande, les encouragements donnés à l'industrie, l'état de l'agriculture, des récoltes, des bois et forêts, les encouragements donnés aux beaux-arts, etc. Après avoir fait l'éloge de la sollicitude du gouvernement pour le bien-être des populations, le soin qu'il met à tout étudier pour y puiser des règles et des motifs d'action, M. A. Visschers termine ainsi sa notice : « Les maux résultant d'une forte condensation de la population ou du développement de l'industrie manufacturière sont encore étrangers à ce pays qui jouit de ressources suffisantes pour l'entretien de ses habitants. »

Ph. Bourson.

(1) On nomme ainsi la province dont Rome est le chef-lieu.

(1) On n'inscrit dans la population flottante que les étudiants qui sont hors du lieu de résidence de leurs parents et les malades recueillis dans les hôpitaux en dehors de leurs communes.

Digitized by Google

AVIS.

Les proviseurs de la fondation de bourses d'études créée par Anne Sweerts, dame de Boort-Meerbeek, ont l'honneur d'informer le public qu'une des places d'administrateur-collateur de ladite fondation se trouve vacante par le décès de M. le chevalier Pangaert-D'Opdorp.

En conséquence et en exécution de l'art. 24 de l'arrêté royal du 2 décembre 1825, ils invitent les parents de la fondatrice à se présenter devant eux, à l'hôtel de ville, dans le délai de six semaines, munis de leurs titres et preuves, pour faire valoir leurs droits à ladite place.

Bruxelles, le 27 août 1857.

Le bourgmestre et le 1er échevin, proviseurs,
C. DE BROUCKERE.
A. FONTAINAS.

Bourses d'étude.

Les collateurs des bourses Ch. Penmans de Herderen, canton de Tongres, informent les parents du fondateur que deux bourses, de 250 fr. par an chacune, seront vacantes au 1er octobre prochain.

Ils invitent en conséquence les intéressés à faire parvenir, *franco*, leurs demandes, avec les pièces justificatives à l'appui, avant le 25 septembre prochain, à M. l'avocat Frère, à Tongres, receveur de la fondation.

VILLE DE LIÉGE.

Ecoles primaires. — Places de secondant vacantes.

Le collége des bourgmestre et échevins donne avis que trois places de secondant de troisième classe, du traitement de 750 fr., sont vacantes aux écoles primaires et invite les aspirants à lui faire parvenir leurs requêtes, transcrits sur papier timbré, avec pièces à l'appui, dans le plus court délai possible.

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TRAITE DIRECTE ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. du matin, } Arrivée à Londres, à 6 h. 8 id. de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à 6 h. 30 m. tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, t. chhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Frommel, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Herliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles le 30 août.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Mardi 1er septembre : Ouverture de l'année théâtrale

SOCIÉTÉ ROYALE DE ZOOLOGIE DE BRUXELLES (6 1/2 heures, soir). — Lundi 31. — 1° régiment (Heimburger). — 1. Ouverture du Philtre, Auber. 2. Scène de la Dame Blanche, Boieldieu. 3. Pot-pourri du Billet de Marguerite, Heimburger. 4. Scène de Moïse, Rossini. 5. Revue musicale, Heimburger. 6. Polka, Strauss.

CONCERT DU WAUX-HALL AU PARC. — Dimanche, 30, à 7 1/2 h. du soir. 1. Quadrille, Miry. 2. Ouverture de la Lampe merveilleuse, Hanssens. 3. La Poste, polka, Strauss. 4. Les Huguenots, fantaisie, Hanssens. 5. Valse, Dewulf. 6. Ouverture de l'Etoile du Nord, Meyerbeer. 7. La Bataille de Vittoria, symphonie guerrière, en deux parties, Beethoven.

Lundi, la clôture.

ETABLISSEMENT DE PLAISIR A TIVOLI, à Laeken, lez-Bruxelles (8 h.). — Tous les dimanches, grande fête vénitienne, concert, bal, feu d'artifice, ballon lumineux et flammes du Bengale. — Prix d'entrée : cavalier 1 fr., dame, 50 c.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 519. AVIS.

Le conseil d'administration de la *Société du Canchant du Flénu* a l'honneur d'inviter MM. les actionnaires à se réunir en assemblée générale spéciale, le 14 septembre prochain, à onze heures, à l'hôtel de la Société Générale, à Bruxelles, à l'effet de délibérer sur les objets qui leur seront soumis.

Quaregnon, le 26 août 1857.

N. 521. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux et fonderies de Dolhain.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le dividende de l'exercice 1856-1857 (cinquante francs par action), sera payable à partir du 1er octobre 1857, contre présentation des actions, chez MM. Nagelmackers et fils, banquiers, à Liége.

Par le conseil, le directeur-gérant,
ALB. ACCARAIN.

N. 520. AVIS

aux actionnaires du chemin de fer Hainaut et Flandres.

MM. les actionnaires du chemin de fer Hainaut et Flandres sont convoqués en assemblée extraordinaire, pour le 30 septembre prochain, à une heure précise, en la salle Sainte-Cécile, rue Léopold, n° 1, à Bruxelles, afin de délibérer sur les points suivants :

1° Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur la situation des affaires de la société.

2° Fusion de la société d'Audenarde avec la Compagnie Hainaut et Flandres et suppression de la première.

3° Nomination d'un administrateur en remplacement de M. de Regel, dont les fonctions sont venues à cesser par suite de son acceptation des fonctions de directeur général.

Conformément aux articles 46 et 47 des statuts, tous les actionnaires, propriétaires d'un moins quinze actions, ont le droit d'assister à l'as semblée.

Pour profiter de ce droit, ils doivent déposer leurs titres et les procurations qu'ils auraient données pour se faire représenter, soit au siége de la société à Bruxelles, rue Montoyer, n° 6; soit à Paris, rue de Provence, n° 46; ou à la Banque de Flandre, à Gand, dix jours au moins avant la réunion.

Il sera délivré des récépissés des actions ou des procurations au nom de chaque déposant, et une carte d'admission à l'assemblée pour chaque propriétaire de titres ou mandataire.

Bruxelles, le 24 août 1857.

Le directeur-gérant,
C. DE REGEL.

N. 522. Banque Foncière.

Le conseil de liquidation a l'honneur de faire connaître à MM. les actionnaires, qu'à partir du 7 septembre prochain, il leur sera distribué vingt-cinq francs par action.

Les 17 distributions déjà faites montent ensemble à 9?0 fr.

Le payement aura lieu à la trésorerie de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, contre signature d'une quittance et production des actions sur lesquelles on constatera le payement de la 18e distribution.

Bruxelles, 29 août 1857.

Le directeur de la liquidation,
DINDAL.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : { Entre PARIS et BERLIN, 26 h. 35 m.; DRESDE, 27 h. 20 m.; Vienne 49 h. 35 m.; LEIPZIG, 27 h.; STETTIN, 31 h.; HARBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, *départ du bateau de* **Stettin** *p.* **S.-Petersb**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dep	7 50 m.	7 50 s.	
Cologne. arr	9 15 s.	5 » m.	12 50 —	Dresde. arr.	3 50 —	2 15 —	
Express à Cologne.				Id. dép.	4 15 —	2 30 —	
	Express.	Express.		Leipsig. arr.	6 50 —	5 45 —	
Cologne. dép.	6 30 m.	3 15 s.		Id. dép.	7 »	6 —	
Berlin.... arr.	10 15 —	7 30 —		Stettin. dep.	2 22 —	12 35 —	3 45 s.
Stettin.. arr.	2 »	3 32 —		Berlin.. arr.	5 30 —	4 08 —	9 15 —
Leipsig. arr.	2 45 —	8 35 —		Id. dep.	7 »	6 30 s.	
Id. dep.	10 » s.	8 45 —		Dresde.. arr.	10 15 —	6 50 s.	
Dresde.. arr.	12 50 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	9 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 50 s.	9 15 m.	
Vienne.. arr.	7 30 s.	6 55 s.	7 50 —	Paris... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipsig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit de séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) Vid *Erquelinnes*.

De Paris à. . .	Berlin.	Leipsig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.	140 80	133 20	148 20	116 25	217 70	133 20
2e cl. id.	98 25	93 20	108 15	82 20	156 05	100 50
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	133 50	108 95	118 20	97 25	171 10	104 55

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

Digitized by Google

Cours officiels de la Bourse de Bruxelles du 29 août 1857

DESIGNATION.	Échéances des intérêts.	Int. à bonifier (*)	Valeur nominale — Monnaie étrangère.	Valeur nominale — Francs.	COURS.	
FONDS PUBLICS.						
Belgique. Emprunt 1852 (converti)	mai nov.	5	. . .	*diverses*	98 1/8	
— — 1844	Id.	4 1/2	. . .	»	97 3/8	
— — 1853	Id.	4 1/2	. . .	»	97 3/4	A
— — 1836	janv. juil.	4	. . .	1000	—	
— — 1838	fév. août.	3	. . .	diverses	72 7/8	A
— Dette act. adm. Soc. Gén. et de Rothschild.	janv. juil.	2 1/2	. . .	2000	55 15/16	
Ville de Bruxelles. Emprunt 1843	Id.	5	. . .	1000	110 1/8	A
— — 3 % 1853, à primes.	31 mars.	. . .	. . .	100	103 50	A
— — 3 % 1856, —		. . .	. . .	100	103 25	
Ville de Liége. — 2 1/2 —	1 mai.	. . .	. . .	80	71 25	A
Autriche. Métalliq. coup. indéterminés.	*diverses*	5	fl. 1000	2540	78 1/2	A
— — coupons	mai nov.	5	» 1000	2540	78 3/4	P
Brésil. Emprunt à Londres 1824	avril oct.	5	liv. st. 100	2540	— —	
Espagne. Dette différée	janv. juil.	1 1/4	*diverses*	5 40	— —	A
— — intérieure	Id.	3	P. 2500	la piastre	— —	
France. Rente 3 % Jouissance 22 déc.		. . .	. . .	*diverses*	— —	
— 4 1/2 — 22 sept.		. . .	. . .	»	— —	
Hollande. Dette active	janv. juil.	2 1/2	fl. 1000	2116 40	— —	
Naples. Certificats Rothschild	Id.	5	Duc. 500	2200	— —	
Piémont. Emprunt —	Id.	5	Lires 1000	1000	— —	P
Rome. — —	juin déc.	5	. .	1000	85 —	
BANQUES, CAISSES, ETC.			*Jouissance*			
Actions de la Banque Nationale (fr. 200 à verser)		. . .	1 mars 1857	1000	1022 1/2	A
— Société Générale		5	1 jan. 1857	1058 20	2625 —	A
— — Action de capital		5		1058 20	1098 —	
— — Part de réserve 1/31000		. . .	1 janv. 1857		— —	
— Banque de Belgique 1835		4	Id.	1000	110 —	A
— — 1841		5	Id.	1000	114 1/2	P
— Société de Mutualité industrielle		. . .	Id.	500	— —	A
— — des Actions réunies		. . .	Id.	1000	— —	P
— Banque foncière (en liquidation)		. . .	. . .	. . .	— —	
CHEMINS DE FER.						
Actions de la Soc. des chemins de fer du haut et bas Flénu.		. . .	1 jan. 1857	1000	1410 —	P
— privil. de la soc. des ch. de fer d'Anvers à Gand		3		500	316 —	A
— de dividende — — 1/9400.		. . .	1 jan. 1857	. . .	310 —	P
— primitives — d'Entre-Sambre-et-Meuse.		. . .	—	500	— —	
— privil. 5 1/2 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligat. — — —		4	. . .	1000	— —	
Actions primitives — de Namur à Liége		. . .	—	500	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	500	— —	
Obligat. — — —		3	. . .	500	303 1/2	
Act. de la Soc. des ch. de fer de Tournai à Jurbise et Landen à Hasselt.		. . .	1 jan. 1857	500	393 —	A
— du chemin de fer de Charleroi à Louvain } 4 1/2 % gar.		. . .	1 jan. 1857	500	475 —	P
Oblig. — — } par l'Etat.		4 1/2	. . .	1000	— —	
Actions — de Dendre-et-Waes		. . .	1 jan. 1857	500	437 1/2	A
Obligat. — —		3	. . .	1000	98 1/4	A
Act. prim. de la soc. des ch. de fer de la Flandre occidentale.		. . .	—	300	— —	
— privil. 6 % — —		. . .	—	250	— —	
Obligations — — —		3	.	500	506 —	A
Act. de la Soc. des chemins de fer d'Anvers à Rotterdam		. . .	1 jan. 1857	250	133 —	
— — de Pepinster à Spa		. . .	Id.	250	86 —	A
Oblig. — —		3	. . .	500	273 —	P
Actions — de Cologne (2 50)		. . .	1 jan. 1857	937 50	— —	
— du chemin de fer de Turnhout				500	— —	
— — de Mons à Haumont				500	310 —	
Obligations — —		3		500	297 1/2	A
FABRIQUES DE ZINC, DE PLOMB, ETC.						
Coupures (1/10 d'act.) de la Société de la Vieille-Montagne.		. . .	1 jan. 1857	80	— —	
Actions de la Société de Corphalie		. .	Id.	1000	1030 —	
— — de la Nouvelle-Montagne		. .	Id.	1000	1050 —	A
— — des mines et fond. de Niederfischbach 1/3200		. .	Id.		— —	
LINIÈRES.						
Actions de la Société de la Linière gantoise		. . .	1 avr. 1857	1000	— —	
— — malinoise		. . .	1 janv. 1857	1000	— —	
— — Fabrique belge de laine peignées.				1000	— —	
CHARBONNAGES, HAUTS FOURNEAUX ET FABRIQUES DE FER.			*Jouissance.*			
Act. de la Soc. des charb. des produits au Flénu			1 jan. 1857	1000	2725 —	
— de Hornu et Wasmes			Id.	1000	— —	P
— du levant du Flénu			Id.	1000	— —	
— de Sars-Longchamps			Id.	1000	— —	
— de Boussu, Ste Croix et Ste Claire			Id.	1000	— —	
— de Monceau-Fontaine et Martinet			Id.	1000	— —	P
— du levant d'Elouges			Id.	1000	— —	
— du couchant du Flénu			Id.	500	500 —	P
— du Haut-Flénu			Id.	500	600 —	
— des charb. réunis de Charleroi			Id.	500	— —	
— des charb. Courcelles-Nord			Id.	500	— —	
— de Longterne-Ferrant sur Elouges				500	— —	
— hauts f. et ch. de Marcinelle et Couillet			1 avril 1857	500	417 —	A
— — de Sclessin			1 juil. 1857	1000	— —	
— — d'Ougrée (1/12000)			1 juil. 1857	. .	622 1/2	P
— — de Châtelineau			1 juil. 1857	400	— —	
— — de Seraing (Cockerill)			Id.	1000	1180 —	A
— hauts fourneaux de l'Espérance			1 jan. 1857	1000	1225 —	P
— — de Montigny			1 mai 1857	500	517 1/2	
— — de la Providence			1 juil. »	1000	— —	A
— — et fonderies de Dolhain					— —	P
— de St-Léonard (outils)			1 jan. 1857	1000	1060 —	P
ACTIONS DIVERSES.						
Société des Galeries Saint-Hubert. Act. gar. par la ville 3 %			1 août 1856	1000	700 —	A
— — — de capital			Id.	200	150 —	P
— du canal de la Sambre à l'Oise			1 jan. 1857	1000	— —	P
Manufacture de glaces et verreries d'Oignies Obl. 1/10e v.).			1 juil. 1857	500	320 —	P
Compagnie de Floreffe (glaces, etc.)			1 janv 1857	500	520 —	
Act. de la compagnie des lits militaires			Id.	2500	— —	
Act. de la comp. gén. de matériels de ch. de fer (80 p. c. versé).			1 mai 1857	500	612 —	A

(*) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne se négocient intérêts compris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer . . . . 5 p. c.

BANQUE NATIONALE. — août 1857.)

Escompte.

Escompte des traites acceptées.	3 1/2 %
Id. des effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Id. des bons du trésor à moins de 100 j.	3 1/2 »
Id. des bons du trésor à plus de 100 j.	4 »
Prêts sur fonds publics	4 1/2 »

CHANGES.

	Court.		Court.
Amsterdam.	1/4 av.	Paris	1/2 pte
Berlin. . . .	3 4 —	Rotterdam .	1/8 av.
Francfort. .	212 3/4 A	Vienne . . .	242
Hambourg .	188 3/4	Coupons métalliques	2 41
Londres . .	25 17 1/2		

Bourse d'Anvers du 28 août.

Belgique. Emprunt	1852	— —
» »	1844	97 3/4 A
» »	1853	97 3/4 A
» »	1852	—
» »	1844	56 — P
Banque Nationale.		— —
Dette act. de la ville 3 % 1855		102 1/2
Espagne. Dette différée. . .		24 15/16
» » intérieure. .		34 — P
Métalliques		78 1/2

Bourse de Paris du 28 août.

3 p. c. au comptant	66 93
Fin courant. . . .	66 93
2e Emprunt 3 p. c. 1855 . .	— —
4 1/2 p. c. au comptant. . .	93 25
Fin courant. . . .	— —
Banque de France.	2500 —
Belgique. 4 1/2 p. c.	99 1/4
» 1852.	— —
» 2 1/2 p. c. 1844.	— —
Société Générale.	560 —
Espagne. Dette intér. 3 p. c.	37 1/2
» » diff. 3 p. c.	25 1/2
Piémont. Emp. 5 p. c., R. .	89 75
» » 3 p. c. 1853	— —
États-Romains	86 1/2
Naples. Emprunt 5 p. c. . .	109 25
Turquie. Emprunt 1854. . .	— —

Du 6 août.

Matières d'or et d'argent.		
	Or fin, 3,434 fr. 44 c. le kil.	5 à 6 p. 1000
	Argent fin, 218 fr. 89 c. le k.	25 à 30
	Duc. de Hollande et d'Autric.	à 11 80
	Souverains anglais.	à 25 25
	Piastres mexicaines à 27. . .	à 5 54
	» à colonnes.	à 7 50
	Quadruples espagnols	à 84 10
	» indépendants . .	à 83 50
	Banknotes.	25 28

Bourse d'Amsterdam du 28 août.

Dette active 2 1/2 p. c. . .	63 1/2
» 4 p. c.	90 3/4
Syndicat d'amortissement. .	— —
Société de commerce	155 3/8
Belges 2 1/2 p. c.	. —
Espagne. Dette intérieure. .	37 3/4
» » différée . . .	23 7/16
Métalliques	74 7/8
Russie. Emprunt ch. Hope. .	105 1/2
Brésiliens	— —

Bourse de Londres, du 28 août.

Consolidés.	90 1/4
Hollande 2 1/2 p. c.	— —
Belges	— —
Dette différée espagnole . .	23 3/8
3 p. c.	— —
Brésil	— —

Du 29 août.

(par dépêche télégraphique).

Consolidés 3 p. c.	90 3/8
Espagne. Diff. 3 p. c. . . .	25 1/2

IMP. DE DELTOMBE, RUE N.-D.-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

27e ANNÉE. LUNDI, 31 AOUT 1857. N° 243.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ecole d'horticulture de Vilvorde.

Admissions pour l'année scolaire de 1856 – 1857.

Les examens d'admission à l'école d'horticulture de Vilvorde auront lieu, cette année, le 15 du mois de septembre prochain à midi, en présence d'un délégué du gouvernement.

Pour être admis à l'école, les aspirants doivent être âgés de 17 ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande, avant le 10 septembre prochain, au directeur en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile.

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE THOUROUT (FLANDRE OCCIDENTALE). — ANNÉE SCOLAIRE 1857-1858.

Les examens d'admission pour l'année scolaire 1857-1858 auront lieu le 2 octobre, au local de l'école.

Douze élèves nouveaux pourront être admis à suivre les cours.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen se font inscrire chez le directeur de l'école, en y déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés, et un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études ;

3° Un certificat de santé, délivré par un docteur en médecine ou en chirurgie.

Toutes ces pièces doivent être légalisées.

Nul n'est admis à l'examen s'il est âgé de moins de seize ans, au jour de l'inscription.

Les examens ont lieu oralement et par écrit. La voie du sort détermine l'ordre dans lequel les candidats sont examinés.

Les candidats subissent un examen oral sur le français, l'arithmétique et la géographie.

Ils font par écrit un exercice sur la langue française et résolvent de même au moins deux questions qui leur sont posées sur l'arithmétique.

Les lettres et demandes doivent être adressées au *directeur de l'école d'agriculture, à Thourout* (Flandre occidentale).

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Feu flottant des Owers.—Côte méridionale d'Angleterre.

Avis aux navigateurs.

Comme suite à l'avis inséré dans le *Moniteur* du 12 juillet dernier, n° 195, le Ministre des affaires étrangères informe les navigateurs qu'il conste d'une annonce publiée sous la date du 8 de ce mois par la corporation du Trinity House, que le feu flottant des Owers a quitté son ancien mouillage. Il se trouve place maintenant à environ un mille dans le S. S. O. 5° 37' O. de sa position primitive par un fond de 19 brasses de basse mer d'équinoxe et sur les amers suivants par compas :

L'extrémité orientale d'un bouquet d'arbres vue par l'église de Pagham N° 2° 45' E.

La bouée à balise de Eastborough Head NN. E. 8° 26' E.

La balise de Mixon NN. O.

Le coude des Owers NN. O. à la distance de 3/4 de mille.

Le feu flottant du Nab N.O. 8° 26' O. à la distance de 1 1/4 mille.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances prévient les ayants droit que les intérêts de l'année 1855, des cautionnements en numéraire, sont payables jusqu'au 31 décembre 1857.

Après cette époque, ces intérêts seront prescrits au profit du trésor public, en vertu de l'art. 36 de la loi du 15 mai 1846.

Les intéressés dont le titre d'inscription aurait été annulé par suite du remboursement ou de la réunion du capital à un versement supplémentaire, pourront obtenir au département des finances (administration de la caisse des dépôts et consignations) un certificat qui leur tiendra lieu de titre.

Bruxelles, le 9 juillet 1857.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CANAL DE LA CAMPINE. — PREMIÈRE SECTION. — RÉDUCTION DE LA DURÉE DE LA BAISSE DES EAUX.

Le Ministre des travaux publics,

Vu son arrêté du 21 juillet dernier, aux termes duquel la navigation doit être interrompue pendant 39 jours, du 3 septembre prochain au 11 octobre suivant inclus, sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans la province de Limbourg, du 6 août courant, n° 105/18;

Vu le rapport de l'inspecteur général des ponts et chaussées, du 24 du même mois, n° 574 ;

Arrête :

Article unique. Par dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel précité du 21 juillet dernier, l'interruption de la navigation sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, prescrite par cet arrêté, sera réduite à une durée de 34 jours et ne commencera que le 8 septembre prochain, pour finir le 12 octobre suivant, jour auquel la navigation sera rétablie.

Expédition du présent arrêté sera adressée au gouverneur de la province de Limbourg, qui est chargé d'en assurer l'exécution et d'y donner la publicité nécessaire.

Bruxelles, le 26 août 1857.

A. DUMON.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public que les *vieux rails* ne sont plus assimilés aux fontes à l'importation en Prusse, à moins qu'ils ne soient brisés en morceaux avant le passage de la frontière ; présentés entiers, ils sont assujettis au droit d'entrée fixé pour les rails neufs.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER.
AVIS.

L'adjudication qui a eu lieu le 5 de ce mois pour la fourniture de billes nécessaires à l'entretien du railway en 1858, n'ayant pas été approuvée en ce qui concerne les

2 lots de 1,500 billes de chêne chacun, à déposer à la station d'Ans,

1 lot de 1,500 billes de chêne, à déposer à la station de Liége,
1 lot de 1,500 — — — de Chênée,
1 lot de 1,500 — — — de Verviers,
1 lot de 1,500 — — — de Dalhain,

Il sera procédé le mercredi, 2 septembre prochain, à midi, à la station du Nord, à Bruxelles (salle d'attente), à une nouvelle adjudication de ces fournitures.

Cette réadjudication se fera aux clauses et conditions du cahier des charges n° 96, approuvé le 21 juillet dernier.

Bruxelles, le 17 août 1857.

A. Dumon.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Intérieur.

Bruxelles, le 31 août 1857.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des travaux importants de réparations à exécuter au pont tournant établi sur le canal de Charleroi, à la porte du Rivage, la circulation des voitures et des chevaux sera interrompue sur le pont précité, pendant dix jours, à dater de lundi prochain 31 août.

— Le prix du pain chez les boulangers de Bruxelles diminue de 1 centime au kilogramme, à partir de lundi 31 août. Les prix *maxima* sont de 11 c. pour la première qualité, 38 c. pour le pain de qualité intermédiaire dite demi-blanc (*doorsteg*) et de 33 c. pour le pain de ménage, par kilgramme.

A la boulangerie économique de la rue des Tanneurs, les prix sont à trois centimes au dessous du cours maximum.

— Les visiteurs sont extrêmement nombreux à l'exposition de l'association pour l'encouragement des arts et métiers.

— On écrit de Malines, 29 août :

« Hier, vers 4 heures du relevée, un terrible incendie a éclaté, rue d'Egmont, à Malines, dans la maison de M. de Brouwer de Hogendorp, représentant de cette ville qui se trouvait en ce moment à la Haye avec toute sa famille. Les efforts dirigés avec intensité secondés par six pompes à incendie, sont parvenus à arrêter l'élément dévastateur assez à temps pour conserver les habitations attenantes. Presque toutes les meubles ont été sauvés.

— C'est à MM. Charles Drossaert fils, architecte à Malines, et Rodolphe Taris, ingénieur à Linche, qu'est dû le projet d'un Palais de l'industrie, primé au concours à Amsterdam, sous l'épigraphe : *In fide constantia*.

— On écrit de Liége :

« On fait en ce moment, dans plusieurs quartiers de notre ville, un commerce d'eau. Les personnes qui sont assez heureuses pour posséder encore de l'eau dans leurs citernes ou leurs puits, en vendent chaque jour d'assez fortes quantités, à cinq centimes et plus le seau. »

— On lit dans l'*Union libérale* de Verviers, 28 août :

« Nous apprenons que M. Grandjean-Grosfils, le doyen de nos échevins, vient de poser un acte qui l'honore et qui lui mérite les remerciements de tous nos philanthropes, en faisant donation d'une somme de dix mille francs aux hospices civils de notre ville. Un pareil fait dispense de tout éloge.

— On écrit de Spa :

« L'exposition des animaux producteurs qui formait la seconde et dernière journée du concours de Spa, a été digne de celle qui la précédait.

« Comme ensemble, la race bovine présentait de notables améliorations. Les formes anguleuses tendent à disparaître sous l'influence des croisements Durham et hollandais. Des Durham croisés étaient exposés par M. Simonis, président de la section. M. Goupy de Du bock exposait aussi une vache croisée Durham qui a obtenu le premier prix. On cite, parmi les lauréats, MM. Bodson, Liégeois, Berreus, Noysse et Pissart.

« La race chevaline présentait un concours imposant. Celle de trait indigène était digne d'attention. MM. Cottar, Servais, Lambrette, Gloote, Grenade, ont emporté les premiers prix. Les chevaux croisés de MM. de Gillard, de Hoy, Lombet et Cornelissen, sont les lauréats de ce concours. »

« Un banquet de près de cent couverts a suivi ces solennités. Des toasts ont été portés au Roi, par M. de Fays-Du Monceau ; au Duc de Brabant, président d'honneur de la société, par M. Simonis ; au président de la section, par Jamme, commissaire d'arrondissement ; à l'agriculture et aux travailleurs agricoles, par le baron de Lafontaine. »

— On lit dans le *Precurseur* :

« Le mouvement des arrivages a été cette semaine de 43 navires. Si l'on en excepte 5 bâtiments du long cours, ils viennent presque tous de la Baltique chargés de bois de construction. Les 5 long courriers viennent : 1 de New-York, 1 de Callao, 1 de San-Jago, de Cuba, 1 de Porto-au-Prince et 1 du Brésil. Le dernier est le steamer *Hydropes*. Les vents contraires qui soufflent depuis plusieurs jours ont retardé les nombreux bâtiments du sud-ouest attendus en notre port.

« Les départs ont été au nombre de 39, dont 4 pour le long cours : 1 pour Valparaiso, 1 pour la Havane, 1 pour New-York et 1 pour Boston (Etats-Unis). Plusieurs autres navires du long cours se sont déclarés à la sortie, ainsi que nous l'avons dit déjà. Nous pouvons y ajouter le navire espagnol *Esperanza*, qui est sur le point de partir pour la Havane. »

— Le débarquement du steamer anglais *Hydropes* vient de prouver ce que l'on pent faire dans notre port quand on a la ferme volonté de faire vite et bien. Ce vapeur, de 1,500 tonneaux, est entré en rade jeudi passé, à 7 heures du soir, venant de Rio-Janeiro, ayant à bord 8,997 balles de café. Le lendemain, vendredi, au matin, on a commencé à décharger, et samedi, à neuf heures, le steamer quittait notre port pour Londres. Le déchargement des 8,997 balles de café, s'est donc fait en vingt heures. On sait que ce steamer va immédiatement prendre des troupes pour l'Inde.

— La ville de Berncastel a encore perdu, le 25 août, quinze maisons par un incendie, entre autres l'église des capucins et le presbytère.

— On lit dans la *Gazette de Vienne* :

« Une maison de cette ville a résolu le problème de tisser dans une même étoffe et sur le même métier des dessins en grand et de plus-leurs couleurs qui se trouvent disposés des deux côtés de l'étoffe, de manière à différer et à ne pas se masquer les uns les autres. Sur le désir exprès de l'empereur, ce perfectionnement de l'art de tisser les étoffes va être appliqué à tous les drapeaux et bannières de l'armée autrichienne, à mesure qu'on aura besoin de les renouveler.

« Il sera exécuté deux grandeurs différentes de drapeaux en cette étoffe : d'abord de petits drapeaux pour chaque division de cavalerie, portant des deux côtés l'aigle à deux têtes, une grande bannière pour être portée en tête du premier bataillon de chaque régiment d'infanterie. Sur ce grand étendard ressortira sur fond de soie blanc l'image assez grande de l'Immaculée Conception, debout sur le globe du monde, le pied sur le serpent et donne étoiles sur la tête »

— Un violent incendie a éclaté la nuit dernière à Membach : huit maisons sont devenues la proie des flammes. Les pertes sont considérables, dit-on, mais on n'a pas, heureusement, à déplorer qu'il y ait eu entre des victimes. — Les détails manquent.

Nécrologie.

Le 24 août est décédé le sieur Donckers, Jean-Jacques, greffier de la justice de paix du canton de Wolverthem.

— Le *Courrier franco-italien* annonce que le doyen des journalistes, M. Giuseppe Crocco, est mort à Gênes, à l'âge de quatre-vingt huit ans.

— M. le baron Auguste de Dornberg, directeur général des postes du prince de la Tour et Taxis, est décédé, le 26, à Hohenone.

— Mme la comtesse de Villegas de Clercamp, née comtesse de Villegas de St-Pierre et de Louvigules, est décédée, le 28, en son hôtel, rue de Louvain.

SIGNALEMENT.

Signalement de la nommée Reine Arnold (ou Arnoul), veuve de Pierre-Jean Vandorpe, de la commune de Wanlegem-Lede, atteinte d'aliénation mentale, qui a furtivement quitté la maison où elle était placée en pension dans la nuit du 25 au 26 juillet dernier, sans que l'on sache ce qu'elle est devenue.

Agée de 54 ans, taille moyenne, visage oblong, yeux bleus gris.

Elle était vêtue d'une chemise en toile de coton, d'un bonnet de coton bleu et gris, d'un mouchoir de cou en coton à carreaux, d'un jupon de siamoise à raies bleues et blanches, d'une jaquette avec des fleurs jaunes sur fond bleu, sabots sans bas.

NOTICE STATISTIQUE

SUR L'APPLICATION DE L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE EN BELGIQUE.

Le premier essai d'application du régime cellulaire a été fait en 1835, à la maison de force de Gand, par l'érection d'un quartier spécial contenant 32 cellules pour l'isolement complet. Depuis cette époque, deux autres quartiers semblables ont été érigés dans les maisons centrales d'Alost et de Vilvorde. Ils sont particulièrement affectés aux quarantaines d'entrée et de sortie, et aux condamnés que l'on juge utile de séparer de leurs compagnons de captivité.

L'introduction du même régime dans les prisons secondaires (maisons de sûreté et d'arrêt) date de 1841, époque de l'occupation de la prison

cellulaire à Tongres. En 1857, le nombre des cellules a été porté à 2,273, réparties dans 15 établissements, à savoir :

Maison de force à Gand	31	cellules.
Maison de reclusion à Vilvorde	68	»
Maison de détention militaire à Alost	64	»
Maison de sûreté et d'arrêt à Bruxelles	250	»
— — Bruges	232	»
— — Liége	260	»
— — Anvers	312	»
Maison d'arrêt à Charleroi	107	»
— Courtrai	113	»
— Verviers	62	»
— Tongres	57	»
— Hasselt	75	»
— Dinant	48	»
— Marche	49	»
Maison pénitentiaire pour hommes à Louvain (en construction)	600	»
Total	2,273	cellules.

Le nombre moyen des prisonniers de toutes les catégories peut être évalué à 8,400. Il s'ensuit que plus du quart de la population détenue est déjà ou sera prochainement soumis au régime de la séparation. Deux des prisons cellulaires mentionnées dans le relevé qui précède seront occupées : l'une, celle d'Anvers, au mois de septembre prochain, l'autre, celle de Hasselt, au printemps de 1858. L'occupation de la prison pénale à Louvain aura probablement lieu en 1859. On dresse en ce moment les plans pour l'érection d'une nouvelle maison de sûreté cellulaire à Gand qui contiendra environ 400 cellules.

En éliminant les quartiers cellulaires érigés dans les prisons de Gand, de Vilvorde, d'Alost, de Bruxelles et de Bruges (hommes), où la dépense ne comprend pas les bâtiments d'administration et de service, les prix d'adjudication des prisons cellulaires complétés représentent une somme de 5,014,962 francs, répartie comme il suit :

Prisons cellulaires.	DÉPENSES de CONSTRUCTION.	NOMBRE DE Cellules.	NOMBRE DE Alcôves en fer.	TOTAL.	COÛT MOYEN par DÉTENU.
	Fr.				Fr.
Prison des femmes à Bruxelles	221,830	120	40	160	1,380
Maison de sûreté de Liége	952,000	260	20	280	3,328
— d'arrêt de Marche	62,900	19	»	19	3,310
— de Verviers	168,382	62	11	73	2,306
— de Charleroi	306,850	107	18	125	2,456
— de Courtrai	380,000	113	26	139	2,734
— de Hasselt	268,000	75	»	75	3,573
— de sûreté d'Anvers	954,000	312	»	312	3,009
— centrale à Louvain	1,000,000	600	»	600	2,783
Totaux	5,014,962	1,668	115	1,783	2,812

Il résulte de ce relevé que le coût de l'application du régime cellulaire représente pour chaque détenu, en moyenne, une somme de 2,812 francs. Cette somme peut paraître élevée au premier abord, mais si l'on réfléchit que l'adoption du nouveau système permet de réduire notablement la durée des détentions et par suite le nombre des détenus, et qu'il peut en résulter en même temps une diminution assez notable du nombre des récidives, on conviendra qu'en définitive les dépenses de construction sont compensées et bien au delà par l'économie que l'on pourra opérer sur les frais de justice et d'entretien, sans compter l'avantage d'opposer une digue à l'accroissement de la criminalité et de garantir beaucoup mieux qu'on ne le fait aujourd'hui, la paix et la sécurité de la société.

Jusqu'ici, en règle générale, le régime cellulaire, dans les prisons où il est introduit, n'est encore appliqué qu'aux prévenus, aux accusés et aux condamnés dont la peine ne dépasse pas un an d'emprisonnement. Cependant elles contiennent aussi un certain nombre de condamnés à plus long terme et même à la reclusion et aux travaux forcés, qui sont autorisés à y subir leur condamnation. Les demandes adressées à cet effet à l'administration sont nombreuses et augmentent chaque jour. Ce fait témoigne de la saine appréciation que font beaucoup de condamnés du but et de l'utilité du nouveau système. Ils comprennent que ce système, malgré sa rigueur, peut seul les soustraire au danger et à la honte de la promiscuité des prisons communes et préparer leur rentrée dans la société.

Ce que nous avons dit des dépenses de construction s'applique aussi, jusqu'à un certain point, aux frais d'entretien des détenus soumis au système de la séparation. Ce système exige, en effet, un régime alimentaire spécial, un personnel d'employés plus considérable, d'un ordre plus élevé et partant plus coûteux. La différence finale n'est cependant pas aussi considérable qu'on pourrait le supposer. On en jugera par le relevé suivant qui indique la moyenne annuelle de la population et de la dépense, en 1854 et 1855, dans les huit prisons (maisons de sûreté et d'arrêt) où le régime cellulaire était introduit en tout ou en partie, et dans les dix-huit prisons encore soumises au régime de la réunion.

	Journées de présence.	Dépenses.	Coût moyen de la journée d'entretien.
	—	—	—
8 prisons cellulaires ou mixtes :			
Bruxelles	175,157	fr. 173,211	fr. » 99
Bruges	94,997	68,515	» 72
Liége	105,675	97,053	» 95
Tongres	42,737	45,811	1 12
Charleroi	39,205	30,852	1 »
Verviers	12,418	18,485	1 49
Dinant	12,510	14,120	1 12
Marche	1,859	3,126	1 69
	445,478	421,162	» 95
18 prisons communes	982,670	849,453	» 85 1/2

Mais si le coût moyen de la journée d'entretien est un peu plus élevé dans les prisons cellulaires que dans les prisons communes, par contre les premières présentent des avantages qui n'existent pas dans les secondes. Ainsi les détenus y sont soumis à une surveillance vigilante, à une action moralisatrice qui font presque entièrement défaut dans les anciennes prisons; ils sont soustraits au contact des autres prisonniers; tous ou presque tous sont occupés d'une manière plus ou moins uti e, plus ou moins lucrative, alors que, dans le système de la réunion, l'organisation du travail dans les prisons secondaires est reconnue presque impossible et a généralement échoué. Les condamnés encellulés, et même les accusés et les prévenus, lorsqu'ils le désirent, sont employés à la filature, au bobinage, au tissage, à la confection des sacs et des vêtements, à la cordonnerie, à l'épluchage de la laine; il y a des brossiers, des cartonniers, des menuisiers, des forgerons; les femmes sont employées à la couture, au ravaudage, au tricot, à la broderie, à la dentellerie, au blanchissage. Ces moyens d'occupation varient selon les circonstances et les localités. Mais on remarque généralement que la cellule favorise l'activité et l'application, stimule l'intelligence du prisonnier et lui fait envisager le travail comme une distraction et un soulagement.

En ce qui concerne l'influence de l'emprisonnement séparé sur la conduite et la santé des détenus, sur les récidives, les décès, les suicides et les cas d'aliénation mentale, il ne faut pas perdre de vue que la durée du séjour dans les maisons de sûreté et d'arrêt est d'ordinaire peu considérable, que le nombre des condamnés jusqu'à un an et au delà ne constitue qu'une minime fraction de la population totale, et que, par suite, l'action continue de l'encellulement ne peut guère être appréciée comme elle pourrait l'être dans les prisons pour peines, où la captivité est plus ou moins prolongée.

Cette observation faite, nous indiquons dans les tableaux suivants, pour chaque prison cellulaire depuis la date de son occupation, et pour chaque année :

1° Le nombre de détenus effectivement écroués;
2° La population moyenne;
3° Le nombre de récidivistes ayant déjà subi antérieurement une condamnation dans la prison;
4° Les punitions infligées;
5° Le nombre de malades, de journées d'infirmerie et de détention;
6° Le nombre de décès, de suicides et de cas d'aliénation mentale.

A la suite de chaque tableau se trouvent les explications que paraissent nécessiter certains chiffres qui y sont insérés.

Digitized by Google

ANNÉES.	Nombre de détenus effectivement écroués.	Population moyenne.	Nombre de récidivistes ayant déjà subi antérieurement une condamnation dans la prison.	Punitions infligées.	NOMBRE DE malades.	NOMBRE DE journées d'infirmerie.	NOMBRE DE journées de détention.	Décès.	Suicides.	Cas d'aliénation mentale.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
I. Maison d'arrêt cellulaire à Tongres. (Occupée le 1er janvier 1844.)										
1844	306	24	72	5	22	205	8,481	»	»	»
1845	294	32	78	3	23	302	11,503	»	»	»
1846	409	44	131	11	30	417	16,083	2	»	1
1847	355	55	152	9	40	518	19,764	1	»	»
1848	370	35	80	3	24	61	12,628	»	»	»
1849	270	22	75	4	25	243	8,160	»	»	»
1850	206	19	66	9	26	403	7,086	»	»	»
1851	354	20	77	12	33	117	7,247	»	»	1
1852	321	21	65	8	23	448	7,595	»	»	»
1853	415	26	124	6	36	312	9,331	1	»	»
1854	486	32	186	9	21	401	11,709	»	»	1
1855	225	38	57	13	29	225	13,763	1	»	»
1856	341	42	88	5	41	404	15,211	1	»	1

Des quatre aliénés mentionnés dans la 11e colonne, trois étaient atteints de cette affection à leur entrée dans l'établissement et n'y ont séjourné que quelques jours. Le quatrième cas est celui d'une femme âgée de 45 ans; entrée le 8 mai 1851 comme prévenue, condamnée le 12 juin suivant à trois mois d'emprisonnement pour faux témoignage, elle a été atteinte d'aliénation mentale dans la première quinzaine de sa détention. Le 27 juin elle a été mise en liberté provisoire, sur la proposition du médecin de l'établissement.

II. Maison de sûreté de Bruxelles. (Prison cellulaire des femmes, occupée le 1er août 1850.)										
1850 1er août au 31 décembre.	209	59	27	»	57	887	5,686	1	»	»
1851	400	67	43	11	100	2,445	15,520	3	1	1
1852	321	63	63	17	100	2,290	14,142	1	»	»
1853	368	71	41	5	95	2,007	14,719	»	»	1
1854	517	101	79	17	98	4,232	36,197	1	»	»
1855	596	81	86	1	78	2,816	29,778	2	»	»
1856	587	77	94	5	58	1,753	28,146	3	»	2

Sur le nombre de 433 récidivistes recensés dans le cours des sept années, on en comptait 174 qui avaient été incarcérés précédemment pour amendes et frais de justice, 135 ayant subi une première peine correctionnelle, 77 ayant subi antérieurement deux peines correctionnelles, et 49 trois peines correctionnelles et même un plus grand nombre.

Sur un nombre de 586 cas de maladie pendant la même période, la gale figure pour 115, les affections syphilitiques pour 7, les affections catarrhales pour 142, la phthisie pour 43, les accouchements pour 53, et les maladies diverses pour 226.

Le seul cas de suicide constaté pendant les sept années, a été déterminé par des circonstances entièrement étrangères à la nature de la détention.

Quatre cas d'aliénation mentale ont été observés. Le premier, en 1851, s'est révélé dans la nuit qui suivit le jour de la remise à la détenue de son mandat de comparution devant le tribunal. Le second, en 1853, est un cas de récidive chez une femme qui venait de sortir d'un établissement d'aliénés à Bruges. En 1856, l'aliénation a été constatée, dans les deux cas, au moment de l'admission. Loin de s'aggraver dans la cellule, l'affection avait presque disparu au moment de la sortie de prison.

Les punitions ont été infligées généralement pour de légères infractions au règlement : insubordination, manque de respect, bruit nocturne, malpropreté, etc.

III. Maison d'arrêt cellulaire à Marche. (Occupée le 16 décembre 1850.)										
1851	211	8	2	»	»	»	3,070	»	»	»
1852	232	7	5	»	»	»	2,504	»	»	»
1853	157	7	4	2	1	3	2,521	1	»	»
1854	188	5	5	8	»	»	1,861	»	»	»
1855	239	5	3	5	»	»	1,817	»	»	»
1856	206	4	3	5	»	»	1,566	»	»	»

Dans le chiffre de 1,233 détenus écroués pendant la période de 6 ans, de 1851 à 1856, il y avait 609 passagers.

Digitized by Google

IV. Maison de sûreté cellulaire à Liége

(Le quartier des hommes a été occupé le 1er janvier 1851, et le quartier des femmes le 8 août 1853.)

1851	1,746	156	12	96	61	977	56,985	1	1	»
1852	2,213	229	30	311	106	1,882	85,740	3	»	»
1853	2,034	212	42	301	146	2,008	77,341	10	1	»
1854	2,106	216	34	308	153	2,371	78,863	4	»	»
1855	2,076	229	52	456	102	1,974	83,540	2	»	1
1856	1,780	214	40	478	97	1,608	77,252	9	1	1

Les détenus, effectivement écroués, se divisent en 10,386 civils et 1,569 militaires, total 11,955.

Civils.		*Militaires.*	
Passagers	3,190	Passagers	277
Prévenus et accusés	3,501	Prévenus	1,276
Détenus pour correction paternelle	177	Condamnés à la détention	11
		— à la broutette.	3
Condamnés correctionnels	2,021	— à des peines infamantes.	2
Condamnés criminels	22		
Détenus pour dettes privées.	98		
— judiciaires.	170		
Condamnés en simple police	1,198		
	10,386		1,569

La population moyenne pour les détenus civils est de 129 17/100 et pour les détenus militaires de 69 65/100; total 208 80/100.

Des 10,386 civils, 2,044 étaient condamnés à leur entrée, ou ont été condamnés, après une détention préventive, par les tribunaux de police correctionnelle, et 72 par les cours d'assises; total 2,116, dont 122 récidivistes avaient été soumis antérieurement au régime cellulaire, pendant un laps de temps de :

1 mois et au-dessous			42
plus de 1 mois à 3 mois			35
— 3	— à 6	—	19
— 6	— à 1 an		17
— 1 an			9
			122

97 avaient subi 1 peine antérieure

20	—	2	—
2	—	3	—
1	—	6	—
1	—	9	—
1	—	15	—
122			

La durée de la peine antérieure des 97 détenus qui ont récidivé une fois a été comme il suit :

Un mois et au-dessous	39	
Plus de 1 mois à 3 mois	24	
Plus de 3 mois à 6 mois	16	
Plus de 6 mois à 1 an	13	
Plus de 1 an	5	
	97	97

La durée de la première peine de ceux qui ont récidivé deux fois a été comme il suit :

Un mois et au-dessous	14	
Plus de 1 mois à 3 mois	4	
Plus de 3 mois à 6 mois	2	
Plus de 6 mois à 1 an	»	
Plus de 1 an	»	
	20	

La durée de la deuxième peine a été de :

Un mois et au-dessous	9	20
Plus de 1 mois à 3 mois	6	
Plus de 3 mois à 6 mois	2	
Plus de 6 mois à 1 an	3	
Plus de 1 an	1	
	20	

Les 5 autres qui ont subi 3, 6, 9 et 15 peines antérieures, sont des étrangers condamnés pour rupture de ban d'expulsion. 5

122

Parmi les 122 récidivistes figurent 18 étrangers qui, généralement, mènent une vie nomade et ont été condamnés également pour rupture de ban d'expulsion ou vol.

Des 1,569 militaires, 1,043 étaient condamnés à leur entrée, ou ont été condamnés après une détention préventive. Parmi ceux-ci se trouvent 88 récidivistes dont la peine antérieure a été de :

Un mois et au-dessous	15
Plus de 1 mois à 3 mois	33
Plus de 3 mois à 6 mois	14
Plus de 6 mois à 1 an	21
Plus de 1 an	5
	88

72 avaient subi 1 peine antérieure.

15	—	2	—
1	—	3	—
88			

La durée de la peine antérieure des 72 militaires qui ont récidivé une fois a été comme il suit :

Un mois et au-dessous	15	
Plus de 1 mois à 3 mois	33	
Plus de 3 mois à 6 mois	12	
Plus de 6 mois à 1 an	12	
Plus de 1 an	»	
	72	72

La durée de la première peine de ceux qui ont récidivé deux fois a été comme il suit :

Un mois et au-dessous	4	
Plus de 1 mois à 3 mois	10	
Plus de 3 mois à 6 mois	1	
Plus de 6 mois à 1 an	1	
Plus de un an	»	
	15	

La durée de la deuxième peine est de : 15

Un mois et au-dessous	»	
Plus de 1 mois à 3 mois	»	
Plus de 3 mois à 6 mois	11	
Plus de 6 mois à un an	4	
Plus de 1 an	»	
	15	

Celui qui a récidivé trois fois a encouru les peines de 2 mois, 6 mois et un an 1

88

RÉCAPITULATION.

Civils	122
Militaires	88
	210 récidivistes.

Le nombre de punitions infligées a été de	2,037
Id. de détenus punis a été de	1,121
Les journées de punition ont été de	4,490
Les 2,037 punitions ont été prononcées pour les motifs suivants :	
Pour légères infractions au règlement non spécifiées ci-dessous	48
Pour communications verbales, par signes, écrits, etc.	904
— tapages nocturnes, chants, cris, sifflets	206
— usage de tabac à fumer dans les cellules	25
— dégâts de matières premières, effets d'habillement et autres objets	312
Pour s'être couché avant l'heure prescrite	68
Pour faux renseignements donnés pour se faire baptiser étant déjà catholiques	3
Pour avoir caché la maladie dont ils étaient atteints à leur entrée	4

Digitized by Google

Pour irrévérence, immodestie à la chapelle et inattention à l'école	51
Pour avoir jeté des pierres dans les vitres des voisins étant aux préaux	7
Pour manque de respect, insolence ou réponses inconvenantes aux employés	94
Pour refus de travail, paresse	24
— port d'instruments tranchants ou dangereux	9
— immoralité ou indécence par signes, paroles, etc	10
— insubordination ou menaces	35
— tentative d'évasion	11
— inconduite contumelie	2
— tentative de détournement d'objets	52
— malpropreté dans les préaux ou cellules	118
	2,037

Le nombre de malades a été de :

4 détenus à l'infirmerie au 1er janvier 1851,				entrées	4
503 id.	entrés pendant les six années et traités 1 fois,		id.		503
96 id.	id.	id. 2	id.		186
10 id.	id.	id. 3	id.		30
612 détenus malades pendant les six années formant un nombre d'entrées de					723

Outre ces 723 malades soumis au régime de l'infirmerie 157 ont reçu les soins du médecin dans les quartiers, comme atteints de maladies cutanées ou d'affections syphilitiques, soit un total de 1,478.

Voici la spécification des maladies et des indispositions soumises au traitement :

Érésipèle	15
Pleurésie	11
Suette	8
Affections organiques du cœur	12
Ophthalmie scrofuleuse	5
Débilité générale, anémie	55
Embarras gastrique, embarras gastro-intestinal	111
Diarrhée cholérique	47
Phthisie	16
Choléra, période algide	91
Syphylis	40
Ophthalmie aiguë	23
Pneumonie, congestion pulmonaire	17
Diarrhée simple, coliques	47
Accouchements	15
Métrorragie	6
Hémoptysie	14
Gastrite aiguë	7
Fièvre muqueuse	8
Bronchite, catarrhe, catarrhe chronique, catarrhe pulmonaire	116
Gastro entérite	12
Amygdalite aiguë	7
Furoncles	4
Gale	228
Hémorrragie	45
Tétanos	7
Fièvre intermittente	67
Engorgement glandulaire	7
Rhumatisme, lumbago aigu	11
Etat puerpéral	14
Ulcères atoniques	2
Vaginite	7
Névralgie	2
Fièvre typhoïde	8
Abcès	12
Scrofule, carie des os	12
Dartres	5
Flegmon	13
Panaris	4
Céphalalgie	5
Engorgement du foie	1
Ramollissement du cerveau	1
Chlorose	10
Goître	1
Congestion cérébrale	11
Autres indispositions, telles que crampes, indigestions, etc	96
Total	1,178

Les malades se divisent, sous le rapport de leur séjour à l'infirmerie, comme il suit :

Pendant 0 jour		4
—	1 à 5 jours	215
—	6 à 15 —	194
—	16 à 25 —	93
Pendant 26 à 35 jours		57
—	36 à 50 —	30
—	51 à 75 —	24
—	76 à 100 —	9
—	101 à 150 —	7
—	151 à 200 —	1
—	201 à 250 —	6
—	251 jours et plus	2
Total		612

Le rapport de comparaison entre le nombre des journées d'infirmerie et celui des journées de détention a été, pour les 6 années et pour les deux sexes, de 1 sur 40 ou de 2 1/2 p. c. Il n'y a eu qu'un malade sur 17 détenus effet venant écroués.

Le nombre des journées d'infirmerie aurait été bien moins élevé encore, si pendant les années 1854 et 1855 la police locale n'avait fait incarcérer de nombreux mendiants et vagabonds atteints de maladies graves. C'est ce qui a déterminé notamment au quartier des femmes, pendant ces deux années, une proportion de 7 à 8 pour cent de malades. Le nombre relativement supérieur des cas de maladie chez les femmes s'explique par les accouchements qui ont lieu assez souvent dans la maison de sûreté.

Sur un total de 14,955 détenus écroués, il y a eu, pendant 6 ans, 25 décès, soit un décès sur 478 détenus.

Sur les 14 décès, en 1853 et 1854, sont compris 11 mendiants et vagabonds entrés moribonds en prison de même qu'un militaire qui était mourant à son arrivée. En déduisant ces 12 cas tout à fait exceptionels, le chiffre des décès, pendant la période quinquennale de 1851 à 1855, n'est plus que de 8, soit environ 7 1/2 pour 1,000 annuellement. Encore dans ce chiffre figure-t-il un enfant de 7 mois. — Les 5 détenus (3 hommes, 2 femmes) décédés en 1856 étaient atteints en entrant de la maladie à laquelle ils ont succombé.

Aucun cas d'aliénation mentale ne s'est produit depuis l'ouverture de la prison rell-laire. Toutefois, on y a reçu deux aliénés dont l'état a été constaté dès leur arrivée. Le premier, D....., avait subi une peine assez forte dans un bagne ou dans une maison centrale en France. Entré à la prison de Liége le 2 juillet 1855, il a dû être transféré le 8 décembre suivant, après avoir été mis en observation pendant trois à quatre mois. Le second, A....., entré le 24 novembre 1855, venant de la prison de Turnhout, a été mis en observation dès le mois de février suivant. Il a été retenu pendant quelque temps encore, pour bien constater son état mental, et finalement transféré à Phospice Saint-Dominique, à Bruges, le 25 septembre 1856.

On doit encore signaler trois condamnés, dont deux sont venus de la maison de force de Gand et un du quartier des jeunes détenus à la prison de Turnhout, comme ne possédant pas l'intégrité de leurs facultés mentales. Mais leur état, loin d'empirer depuis leur mise au régime cellulaire, a, au contraire, subi une assez notable amélioration. Ils sont calmes et travaillent régulièrement.

Trois suicides ont eu lieu depuis l'ouverture de la prison. L'individu qui s'est suicidé en 1851 était un mendiant non soumis au régime cellulaire, qu devait être transféré le lendemain au dépôt de mendicité de Ruckheim. Le suicide des deux autres s'est accompli dans des circonstances qui ne paraissent pas même devoir se supposer que cet acte de désespoir pût avoir été occasionné directement ou indirectement par le régime cellulaire. L'un d'eux, I..., âgé de 40 ans, s'est étranglé cinq minutes à peine après son incarcération, en attachant sa cravate au pommeau de la sonnette de sa cellule. Cet individu avait subi antérieurement une peine criminelle dans la maison de force de Gand. Il était prévenu, de nouveau, de vol avec escalade dans une maison habitée, crime qui devait le ramener dans le même établissement. C'est probablement pour échapper à cette nouvelle détention qu'il aura mis fin à ses jours.

Indépendamment des 3 suicides consommés, il y a eu, pendant la même période, quatre tentatives de suicide exécutées dans les circonstances relatantes :

1° I..., condamné à 2 années de prison, a tenté de se suicider par strangulation à l'aide de ses bretelles. Interrogé sur les causes qui pouvaient l'avoir porté à cet acte de désespoir, il a répondu que c'était parce qu'il se croyait abandonné de sa maîtresse, dont il ne recevait plus de nouvelles. L... subissait sa peine au système cellulaire, sur sa demande.

2° K..., prévenu, a tenté de s'étrangler avec les cordons de sa chemise pour éviter les poursuites qui pouvaient être intentées contre lui par le gouvernement prussien, entre les mains duquel il craignait d'être remis.

3° G..., condamné à cinq jours d'emprisonnement, a tenté de se suicider, dans un moment de délire occasionné par une fièvre, au moyen d'incisions faites parmi tout le corps avec des morceaux de verre provenant du cadre de l'image de la Vierge placée dans sa cellule.

4° P..., prévenu de vagabondage, a tenté de se suicider à l'aide d'une paire de ciseaux en fer-blanc, avec laquelle il s'est pratiqué, à la partie antérieure et supérieure du cou, une incision assez forte. Cet acte de désespoir n'avait d'autre cause que des chagrins domestiques; sa femme, à ce qu'il assurait, vivait maritalement avec un autre homme.

Digitized by Google

V. Maison de sûreté de Bruges.

(Quartier cellulaire pour hommes, occupé le 27 janvier 1851.)

1851	390	107	11	64	59	915	39,103	1	»	»
1852	401	110	42	74	43	836	40,513	5	»	»
1853	355	109	30	68	37	698	39,846	1	1	»
1854	338	112	61	74	32	831	41,063	1	»	»
1855	380	98	51	65	52	779	35,904	5	»	»
1856	360	102	29	63	12	233	37,870	1	»	»

Ce tableau comprend exclusivement les prisonniers qui ont subi leur peine au quartier cellulaire.

Les récidivistes sont ceux qui ont subi une condamnation antérieure dans la prison cellulaire proprement dite : c'est ainsi que onze prisonniers ayant été encellulés en 1851, sont revenus une deuxième fois dans le courant du même exercice; ce chiffre a dû naturellement s'accroître : il s'élevait, en 1856, à 79 individus qui avaient été soumis une ou plusieurs fois au régime de la séparation pendant une période de 6 ans, de 1851 à 1856.

Les récidivistes peuvent être classés de la manière suivante :

256 détenus rentrés pour la deuxième fois depuis l'ouverture du cellulaire jusqu'au 31 décembre dernier.
36 détenus rentrés pour la troisième fois.
8 détenus rentrés pour la quatrième fois.
2 détenus rentrés pour la cinquième fois.
1 détenu rentré pour la sixième fois.

Presque tous ces récidivistes appartenaient à la classe des maraudeurs.

Les trois quarts des punitions ont été infligées pour communications ou tentatives de communication.

403 hommes malades ont été traités pendant les années 1851 à 1856; sur ce nombre 215 dits malades avaient été soumis au régime de l'isolement permanent, avant le traitement médical. Il est à remarquer que presque tous ces prisonniers portaient, avant leur incarcération, le germe de la maladie dont ils ont été atteints. — 99 détenus malades ont été traités à l'infirmerie commune et 116 en cellule.

Le nombre total des journées d'infirmerie de tous les malades traités à l'établissement pendant les années 1851 à 1856, s'est élevé à 14,373 dont 4 012 pour les encellulés.

Sur 21 hommes décédés pendant la même période, 12 avaient appartenu au cellulaire.

Les affections prédominantes chez les hommes ont été les maladies de poitrine, les bronchites, le marasme pulmonaire et les fièvres. — Un seul cas de suicide s'est présenté depuis l'ouverture du quartier cellulaire. Il doit être attribué à l'impression profonde d'une condamnation infamante dont était frappé un jeune détenu, d'une santé robuste, qui s'est pendu dans sa cellule six jours après l'arrêt de la cour d'assises. Aucun cas d'aliénation mentale, ni aucun accident dénotant un certain trouble de l'intelligence, n'ont été constatés depuis l'occupation du quartier cellulaire.

VI. Maison d'arrêt cellulaire à Dinant.

(Occupée le 1er juillet 1853.)

1853	173	23	4	23	»	»	4,100	»	»	»
1854	336	38	8	38	4	78	13,761	»	»	»
1855	370	30	14	10	»	»	11,244	»	»	1
1856	396	29	17	21	»	»	10,697	»	»	»

Il n'y a eu que de rares indispositions. Un seul détenu a été pendant vingt-huit jours en traitement par suite d'une affection dont il souffrait avant son incarcération.

Le cas d'aliénation mentale (hallucination) est celui de la nommée L..... Il a été produit uniquement par la peur qu'éprouvait cette femme en se trouvant seule la nuit. Il a été promptement guéri et n'a laissé aucune trace.

La majorité des récidivistes ont été condamnés du chef de coups et blessures, de vols de bois ou de maraudage.

VII. Maison d'arrêt cellulaire à Verviers.

(Occupée le 1er août 1853.)

1853	65	25	»	»	9	»	2,118	»	»	»
1854	347	40	7	9	146	716	14,500	»	»	»
1855	357	31	17	12	13	408	11,257	»	1	»
1856	343	41	16	3	9	212	15,404	»	»	»

Sont comptés comme récidivistes tous condamnés à une peine de plus d'un mois.

En 1854 et 1855 on a compté parmi les malades les individus recevant des médicaments, mais non les vivres de l'infirmerie. Il n'y a pas eu de maladie dominante pendant la période ; aucun cas d'aliénation mentale ne s'est présenté.

VIII. Maison d'arrêt cellulaire à Charleroi.

(Occupée le 1er janvier 1851.)

1851	963	70	18	8	58	413	9,730	»	»	»
1855	1,323	91	53	72	45	639	12,360	2	»	»
1856	1,253	82	65	106	53	410	11,222	2	»	»

Parmi les cas de récidive, plusieurs se rapportent à un seul individu. Les offenses qui ont entraîné de nouvelles condamnations sont : *jeux de hasard, vagabondage, dénonciation, coalition, rupture de ban*, très peu de *vols*.

1° Les maladies étaient pour la plupart sans gravité et presque toutes avaient été contractées avant l'entrée en prison.

2° Aucun cas d'aliénation mentale n'a été constaté; seulement quelques individus ont été écroués étant atteints de cette affection et par suite de surprise de la part d'agents chargés d'opérer les arrestations.

IX. Maison d'arrêt cellulaire à Courtrai.

(Occupée le 12 juillet 1856.)

12 juillet 1856 au 11 juin 1857	427	83	10	80	83	643	20,526	»	»	3

Digitized by Google

Jusqu'à ce jour, aucun des condamnés qui ont subi la détention pour la première fois dans la prison cellulaire de Courtrai n'y a été réintégré pour nouveaux délits commis en récidive. Mais dix condamnés ayant déjà subi la peine de la détention dans des prisons soumises au régime commun, ont subi, de nouveau, deux fois dans la prison cellulaire de Courtrai, la peine de la détention; parmi ces condamnés en état de récidive deux l'ont été pour rupture de ban, un pour maraudage, quatre pour révoltes et trois pour vol.

Trois cas d'aliénation mentale se sont présentés dans le délai de onze mois :

Premier cas : Rosalie D.... avait, antérieurement à sa condamnation, été placée à l'hospice de sa commune comme atteinte de folie. Elle avait la manie de l'attentat à la pudeur sur des enfants en bas âge; condamnée pour un délit de ce genre, et écrouée à la maison d'arrêt de Courtrai, sa manie ne tarda pas à s'aggraver, et elle fut transférée à l'établissement d'aliénés de Bruges le 15 octobre 1856.

Deuxième cas : Pierre L.. , est entré en prison le 18 octobre 1856 et a été condamné pour vol à six mois de prison le 31 du même mois. Antérieurement à son incarcération, il avait été dans la maison de St-Anne lez-Courtrai pour cause d'aliénation mentale ; lors de son entrée en prison, il donnait de nouveau des signes de folie; son état s'étant empiré pendant sa détention, on a dû le transférer à Bruges le 15 décembre 1856.

Troisième cas : Henri S..., condamné à six mois d'emprisonnement pour vol, a donné des signes d'aliénation mentale après un mois de détention. Sa préoccupation continuelle était la crainte de l'isolement. Le médecin ayant ordonné de lui donner de l'occupation, S... a été employé au service domestique ; quatre jours après, il était entièrement rétabli.

Depuis que le régime de l'emprisonnement séparé est appliqué à Courtrai, il y a eu trente-trois détenus atteints de maladies peu graves d'ailleurs ; deux seulement sont devenus malades pendant leur séjour en prison, les autres l'étaient lors de leur entrée. L'état sanitaire des détenus est très-satisfaisant ; à la date de ces renseignements, le 12 juin, il ne se trouvait qu'un seul malade dans la maison, et encore était-il malade en y entrant.

Si nous résumons l'ensemble des données qui précèdent, nous aboutissons aux conclusions suivantes :

Le nombre total des détenus effectivement écroués à divers titres dans les 9 prisons cellulaires depuis la date de leur occupation jusqu'au 31 décembre 1856, a été de 30,280.

La population moyenne annuelle de ces mêmes établissements a été de 628 prisonniers.

Le nombre total des journées de détention a été de 1,136,000, qui représentent un chiffre effectif de 3,112 détenus.

Il y a eu :

2,430 récidivistes, soit 80 sur 1,000 détenus écroués ;
2,990 punitions, soit 99 sur 1,000 détenus écroués ;
2,156 malades, soit 71 sur 1,000 détenus écroués ;
39,605 journées d'infirmerie, soit 35 sur 1,000 journées de détention;
59 décès, soit 1, 9 sur 1,000 détenus écroués ;
6 suicides, soit 2 environ sur 10,000 détenus écroués ;
7 cas d'aliénation (abstraction faite des cas existants avant la détention), soit 2, 3 sur 10,000 détenus écroués.

Il suffit de comparer ces données avec celles que fournissent les prisons soumises au régime commun, non-seulement en Belgique, mais encore dans quelque pays que ce soit, pour faire disparaître toutes les craintes que peut susciter l'application du régime cellulaire, en ce qui concerne du moins les emprisonnements de courte durée. On peut affirmer, cependant, que les détentions à plus long terme, soumis exceptionnellement au même régime dans les mêmes établissements (il y en a une centaine environ), n'en éprouvent aucun inconvénient.

Pour compléter cette démonstration, nous nous bornerons à citer quelques chiffres que nous fournit la statistique de la maison de sûreté de Bruges où le régime est, depuis quelques années, en voie de transformation.

Le quartier cellulaire affecté à une partie (la moitié environ) de la population masculine a été occupé au commencement de 1851. Depuis cette occupation on a obtenu une diminution progressive dans le nombre des hommes malades en général et une supériorité marquée de l'état sanitaire en faveur des détenus en cellule.

En 1856, l'encellinement a été étendu à toute la population masculine : cette extension a été accompagnée d'une nouvelle amélioration de l'état sanitaire.

Dans le quartier des femmes, au contraire, où l'emprisonnement en commun est maintenu, le nombre des malades est resté stationnaire ou a même subi une certaine augmentation.

C'est ce que constate le tableau suivant qui résume, pour 8 années consécutives, les principaux éléments nécessaires à l'appréciation du régime sanitaire.

Années.	Population moyenne.		Entrées à l'infirmerie.		Journées de traitement.		Population moyenne à l'infirmerie : pour 100 détenus.	
	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
1849	178	23	237	28	6,072	403	9,8	4,4
1850	157	23	204	28	5,039	346	8,9	5,6
1851	152	23	107	20	2,285	701	4,07	8,2
1852	201	23	83	28	1,336	296	1,84	3,24
1853	200	32	65	36	1,618	372	2,22	4,84
1854	210	50	63	71	1,349	1,578	1,80	7,00
1855	211	48	58	32	1,856	816	2,35	4,16
1856	179	35	28	37	622	1,325	1,11	7,29

Il ne peut être établi de comparaison entre le nombre proportionnel des cas de récidive, de maladies, de décès, de suicides et d'aliénation mentale dans les maisons centrales pour peines et les prisons préventives cellulaires. Cependant on pourrait trouver à la rigueur quelques éléments comparables dans la statistique des prisons de 1850 à 1856 qui vient d'être publiée. En ce qui concerne notamment les effets de la discipline sur la conduite des détenus, si l'on prend la moyenne des punitions infligées dans les quatre principales maisons centrales, pendant la période de 1850 à 1855, on arrive aux résultats suivants :

Maisons centrales.	Population moyenne.	NOMBRE DE punitions infligées.	NOMBRE DE détens punis.	SUR 100 DÉTENUS. punitions infligées	SUR 100 DÉTENUS. détens punis.
Maison de force de Gand	1,161	949	513	81.9	44 2
— de reclusion de Vilvorde . . .	718	849	355	118	49.4
— de correction de Saint-Bernard.	1,513	819	524	54.1	34.6
— de détention militaire d'Alost.	861	564	564	65.5	65.5

Il y a donc, en moyenne, 75 punitions infligées sur 100 détenus dans les maisons centrales, tandis que nous avons vu que la proportion des punitions dans les prisons cellulaires ne s'est guère élevée qu'à 1 sur 10 détenus écroués.

L'organisation des prisons cellulaires en Belgique, leur régime disciplinaire, les dispositions concernant le mode d'administration et de surveillance, l'alimentation, le coucher, l'habillement, le régime sanitaire et médical, les exercices et les promenades en plein air, le mode d'occupation, l'instruction intellectuelle, morale, religieuse et industrielle, l'exercice du culte, les visites journalières ou périodiques des employés et des membres des commissions de surveillance, les correspondances et les communications des détenus avec leurs parents et avec les personnes du dehors, leur recours aux autorités compétentes, les punitions et les récompenses, etc., font l'objet de règlements détaillés, rédigés d'après des bases uniformes, et dont le règlement de la maison de sûreté (nouvelle prison cellulaire), à Anvers, approuvé par l'arrêté royal du 13 août 1856, présente le type le plus complet.

L'administration supérieure a adopté depuis plusieurs années le système de l'emprisonnement séparé, et tous les grands travaux de construction qui se rapportent aux prisons ont été subordonnés à son application. Elle a commencé la réforme par les prisons secondaires où les abus du régime commun étaient les plus flagrants, mais elle a aussi compris la nécessité de l'étendre, au moins à titre d'essai, aux prisons pénales. De là l'érection de la prison centrale cellulaire qui est en voie d'achèvement à Louvain, et qui sera sans doute occupée au printemps de 1859. Cet établissement pourra recevoir, sans distinction de nature et de la durée de la condamnation, les condamnés qu'à raison de leur âge, de leurs antécédents et d'autres circonstances, on jugera utile de soustraire au régime des prisons communes.

Bruxelles, août 1857.

L'inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance,

Ed. DUCPETIAUX.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Extérieur.

FRANCE. — Paris, le 29 août.

D'après les calculs de l'*Union*, le total de la consommation parisienne en viande de boucherie était en 1854 de 85,685,366 kilogr. Il est augmenté depuis cette époque, et la production n'y répond pas dans des proportions normales, malgré l'abaissement des droits qui grevaient à l'importation les bestiaux d'Allemagne, de Hollande, d'Espagne et de Sardaigne. D'où vient cela? Suivant l'*Union*, de l'excès des combinaisons et de la multiplicité des intermédiaires.

— Un nouvel et heureux emploi de la lumière électrique a été fait dernièrement au collége Stanislas, par le procédé de E. Dubosq. Une grande cour, où s'était réunie un millier de personnes, à l'occasion d'une soirée littéraire, a été éclairée pendant trois heures par un phare électrique. Le foyer élevé de trois mètres au-dessus du sol, a projeté, sans intermittence sensible, une lumière douce et brillante, qui permettait de lire à une distance de trente mètres. Placée derrière le public, le phare n'incommodait personne par son éclat. Rien n'est plus simple ni moins coûteux que ce mode d'éclairage.

GRANDE BRETAGNE. — Londres, 29 août.

On lit dans l'*Express* du 28 août :

« Lord Brougham a consenti à devenir président et à prononcer le discours d'inauguration d'une association qui doit se former dans le but de réunir les divers efforts qui tendent en ce moment vers les améliorations sociales, et pour faire ressortir, par la discussion, les rapports qui les unissent entre eux et l'assistance mutuelle qu'ils peuvent se prêter.

« La réunion d'inauguration aura lieu le 12 octobre, à l'hôtel de ville de Birmingham. La réunion se divisera en cinq départements, dans chacun desquels des mémoires seront lus et des discussions seront ouvertes sur les questions suivantes : 1° jurisprudence et amélioration des lois; 2° éducation; 3° peines et réformes; 4° santé publique; 5° économie sociale.

« Les mardi, mercredi et jeudi matin, les départements se réuniront au Queen's-College. Le vendredi matin 18 aura lieu la réunion de clôture destinée à entendre le rapport du comité général et des autres affaires. Un grand nombre de mémoires ont déjà été promis par des personnes distinguées, et la réunion semble devoir être d'un intérêt et d'une importance peu ordinaires. »

— Le *Globe* annonce que le 28 au matin, la reine, avec le prince époux, la princesse royale et ses autres enfants (à l'exception du prince de Galles), est partie de Londres pour l'Ecosse par le grand chemin de fer du nord. Une foule immense assistait au départ du train, qui se composait de dix waggons. La locomotive avait été parée de fleurs. Les trois directeurs de la compagnie ont accompagné le train jusqu'à York. S. M. a été escortée jusqu'à la station par le 14e hussards. Le train royal est arrivé à York, et il est parti à une heure vingt-deux minutes pour Edimbourg, où S. M. devait arriver à six heures et demie; elle devait reprendre le lendemain matin son voyage pour Balmoral.

— Quelques questions ont été adressées hier dans la chambre des communes à lord Palmerston avant la lecture du discours royal de clôture; voici le compte rendu de cette courte séance :

« En réponse à une interpellation de M. Briscoe, lord Palmerston dit que le gouvernement ture n'a pas donné son adhésion à la ligne télégraphique par l'Euphrate; il est donc inutile d'en parler. A l'égard de la ligne de Suez, il s'agit, à ce qu'il paraît, d'établir une compagnie, et tout ce qu'il peut dire, en tant que le gouvernement y est intéressé, c'est que cette compagnie peut espérer toute espèce de concours pour je service de sa ligne.

Sir de Lacy Evans demande au noble lord si l'on ne donnerait pas quelques secours aux femmes et aux enfants de ceux qui ont été tués dans l'insurrection de l'Inde.

Lord Palmerston répond que, jusqu'à ce qu'on ait reçu plus de détails sur la position des personnes, le gouvernement ne saura guère ce qu'il aura à faire.

M. Maryles dit que la compagnie des Indes-Orientales viendra largement en aide aux victimes, que les individus aient été fonctionnaires civils ou militaires.

Sir de Lacy Evans s'était levé et il se disposait à faire quelques observations relativement au rapport sur l'achat de grades dans l'armée, lorsque sir A. Clifford, huissier de la verge noire, a paru mandant le président et les membres de la chambre à la chaux re des lords, pour entendre la lecture du discours royal de prorogation du parlement par les commissaires. A la rentrée, le président donne lecture du discours royal, les membres se retirent, le parlement est prorogé au 6 novembre.

(*Sun.*)

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 8/20 août.

Un ukase adressé par S. M. l'empereur au sénat dirigeant, sous la date du 20 juillet, année courante, porte ce qui suit :

« Dans le courant des dernières années, des capitaux très-considérables se sont accumulés dans les établissements de crédit de l'empire, capitaux que ces établissements se trouvent dans l'impossibilité de faire circuler suffisamment, d'après la nature des opérations qui leur sont prescrites.

« Désirant, d'une part, éviter les dommages qui doivent en résulter pour le trésor, et, d'autre part, voulant imprimer aux capitaux inactifs une direction plus conforme aux intérêts de l'empire, nous avons jugé bon de réduire le taux des intérêts que lesdits établissements payent pour les dépôts qui leur sont confiés.

« Nous avons trouvé également équitable de réduire par réciprocité le taux des intérêts prélevés par les établissements de banque, pour les prêts qu'ils accordent sur hypothèque d'immeubles, et d'accorder aux débiteurs toutes les facilités possibles pour le remboursement de ces prêts hypothécaires.

« Un comité spécial a rédigé sur ces bases un règlement relatif aux dépôts et prêts dans les institutions de banque. Après avoir été examiné par le conseil de l'empire, ce règlement a été confirmé par nous.

« En le transmettant au sénat-dirigeant, nous lui ordonnons de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit mis à exécution. »

L'original est signé de la propre main de S. M. l'empereur.

ALEXANDRE.

Krasnoé-Sélo, 20 juillet 1857.

RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉPÔTS ET PRÊTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE BANQUE.

I. *Dispositions générales.*

§ 1. Dans les établissements de banque, tels que : la banque d'emprunt, la banque de commerce et ses succursales d'Odessa et de Kiew, les lombards de Saint-Pétersbourg et de Moscou, et les caisses d'épargne qui en relèvent, seront établis dorénavant les taux d'intérêts suivants : pour dépôts particuliers, 3 p. c. et pour dépôts des établissements de la couronne, pour lesquels les intérêts ne sont payables qu'à l'échéance d'une année 4 1/2 p. c. par an.

§ 2. Ceux des déposants particuliers qui ne consentiraient point à laisser leurs capitaux aux institutions de banque au taux de 3 p. c., sont libres de les réclamer, d'après le règlement ordinaire.

§ 3. Dorénavant, les institutions de banque ne prêteront plus pour leurs prêts que 4 p. c. par an. Sont exceptés : l'escompte des lettres de change et les prêts sur dépôt de marchandises opérés par la banque de commerce et ses succursales, pour lesquels le taux de l'intérêt sera fixé, comme par le passé, en prenant en considération la situation des affaires commerciales. Le présent règlement ne s'applique pas au taux légal de 6 p. c., fixé pour les transactions entre particuliers et pour d'autres cas.

§ 4. La durée des prêts accordés par les établissements de banque sera désormais :

a) Pour les prêts hypothécaires sur des maisons, comme par le passé, de quinze années avec versement annuel de 5 p. c. d'amortissement et de quatre p. c. d'intérêts, d'après le tableau ci-annexé *A*; *b*) pour les prêts hypothéqués sur des terres avec paysans, au lieu des termes actuellement en vigueur de 24 et de 27 années, la durée du prêt sera de vingt-huit ans, d'après le tableau *B*, avec payement annuel de 4 p. c. d'intérêt et de 2 p. c. d'amortissement, et de trente-trois ans, d'après le tableau *C*, avec payement annuel de 4 p. d'intérêt et de 1 1/2 p. c. d'amortissement. Les prêts de 28 et de 35 années seront soumis à la prime déterminée pour les prêts de 36 années, savoir, une fois pour toutes, un pour cent.

§ 5. Pour éviter les difficultés qui pourraient surgir pour les établissements de crédit, relativement aux comptes et affaires, et pour les particuliers, touchant la disposition de leurs capitaux, la gradation suivante sera observée dans la mise à exécution des prescriptions actuelles :

a) Les établissements de banque ne payeront plus que 3 p. c. pour tous les dépôts à intérêts qui leur arriveront, de la part des particuliers, à partir du jour où ils auront reçu le présent règlement; *b*) pour les dépôts à intérêts des particuliers, versés antérieurement à ce jour, la banque de commerce et ses succursales d'Odessa et de Kiew, en serviront les intérêts au taux de 4 p. c. jusqu'au 1er octobre 1857, à compter de cette date, cette banque et ses succursales ne payeront plus que 3 p. c.; *c*) les lombards de Saint-Pétersbourg et de Moscou, et les caisses d'épargne qui en relèvent, serviront aux dépôts antérieurs un intérêt de 4 p. c. jusqu'au 1er novembre 1857, et ne payeront plus que 3 p. c. à partir de cette date. L'opération du transfert des prêts faits par les lombards, aux nouveaux termes avec réduction de l'intérêt, ne pourra avoir lieu que deux mois après le 1er novembre, c'est-à-dire, à commencer du 1er janvier 1858; *d*) la banque d'emprunt opérera le payement des intérêts pour les dépôts par caisses antérieurs, au taux de 4 p. c. jusqu'au 1er janvier 1858; à partir de cette époque, elle ne payera également que 3 p. c. Le transfert des prêts y commencera le 1er mars 1858.

Remarque. Pour les dépôts antérieurs des établissements de la couronne, les institutions de crédit susmentionnées continueront à servir un intérêt de 4 p. c. jusqu'au 1er octobre 1857, et ne payeront plus, à partir de cette date, que 3 p. c. Les nouveaux dépôts des établissements de la couronne, ne seront plus reçus, par lesdites banques, à partir du jour où leur parviendra le présent règlement qu'au taux de 4 1/2 p. c

Digitized by Google

II. *Dépôts.*

§ 6. Les déposants qui désireraient laisser dans les institutions de banque, au nouveau taux de 3 p. c., les capitaux qu'ils y avaient antérieurement placés n'ont pas besoin d'exiger de nouveaux billets, puisque les institutions commenceront en ces cas, à partir des termes ans-indiqués, à ne compter que 3 p. c. pour tous les capitaux qui leur resteront.

§ 7. Si e pendant des déposants désiraient échanger les anciens billets contre de nouveaux, les institutions de banque seront tenues de satisfaire immédiatement à leur demande, après avoir fait le calcul des intérêts, dans tous les cas où les capitaux auraient circulé le temps déterminé.

III. *Prêts.*

§ 8. Le payement des intérêts réduits pour les prêts, c'est-à-dire, à 4 p. c., ne commencera, pour faciliter le calcul, qu'avec l'échéance, pour chaque emprunt, du premier terme annuel, après les dates successives fixées par le § 5 pour chaque institution; jusqu'à l'échéance de ce terme, le payement des intérêts aura lieu d'après les anciennes règles.

§ 9. La transformation des anciens emprunts de 45 années en nouveaux emprunts de 45 années, et de ceux de 26 en 28 années, sera opérée par les institutions de banque, sans annonces préalables et sans exiger de certificat supplémentaire, mais la transformation des emprunts de 26 années en emprunts de 35 années ne pourra avoir lieu que sur la demande des débiteurs, et, dans ce cas, les institutions de banque sont tenues d'exiger des tribunaux civils locaux les renseignements nécessaires.

§ 10. L'excédant du capital qui aura été versé pour les années antérieures, dans les emprunts de 15 et de 26 années, sera déterminé lors de la comptes à l'occasion de la transformation des emprunts, et sera décompté des arrières de solde du débiteur, s'il y en a, ou, dans le cas contraire, servira dans sa totalité à diminuer le pay ment d'amortissements à venir, mais pour éviter un nombre fractionnaire, les excédants seront calculés sans intérêts.

Remarque. Les règles prescrites dans les §§ 9 et 10 ne s'appliquent pas aux prêts accordés, par ordre suprême, pour 24 années, sur hypothèque de maisons. Les versements pour ces derniers emprunts devront continuer au même chiffre que par le passé. Il sera affecté 4 p. c. de la somme à l'acquit des intérêts et 3 p. c. à l'amortissement de la dette jusqu'à sa complète extinction.

§ 11. Dans la transformation des emprunts de 37 années en emprunts de 35 années, il sera décompté dorénavant des versements annuels une somme équivalente à 1 1/2 p. c. pour le capital de la dette pour l'amortissement, jusqu'à sa complète extinction.

§ 12. La transformation des emprunts actuels de 15, 26 et 39 années, à partir des termes nouveaux, en emprunts de 15, 28 et 35 années, ne sera admise, sur demande des débiteurs, qu'en vertu des règles établies, pour la conclusion des emprunts en général.

§ 13. Après l'échéance du terme fixé pour la transformation des emprunts, les établissements de banque seront tenus de communiquer aux débiteurs, dans le courant de la première année, lors de la délivrance des quittances, le calcul des intérêts et de l'amortissement que ces derniers auront désormais à payer chaque année.

§ 14. Toutes les règles susmentionnées, touchant la transformation des emprunts, ont rapport seulement aux débiteurs solvables. A l'égard des débiteurs insolvables, les établissements de banque se tourneront, dans tous les cas où les arriérages à payer ne dépassent point le chiffre toléré par ces établissements, en y ajoutant la valeur du prêt supplémentaire, à exiger, jusqu'à l'échéance des nouveaux termes, l'acquit des arriérages par des mesures coercitives, sans inventorier les biens ni les mettre sous intelic; pour les arriérages dépassant le chiffre toléré, on procédera conformément aux règlements établis pour les banques.

§ 15. Il s'entend de soi-même que la réduction des intérêts ne peut avoir lieu, pour tous les emprunts contractés qu'à partir des taux indiqués dans le § 5, sans application aux payements qui auraient dû être effectués antérieurement pour le temps qui aura précédé l'époque de la transformation, sans en exclure les époques privilégiées.

§ 16. Tous les règlements relatifs aux prêts des établissements de banque, qui n'auraient point été abrogés par les présentes dispositions, restent en pleine vigueur.

IV. *Dispositions relatives aux dépôts et prêts des établissements publics de charité.*

§ 17. Les institutions de Banque continueront à payer, pour les capitaux des établissements publics de charité, déposés chez elles, les intérêts au taux de 5 et de 4 p. c., jusqu'au 1er février 1858. A compter de cette date, elles ne payeront plus, dans le premier cas, que 4 p. c. et dans le second que 3 p. c.

§ 18. Dès le jour de la réception du présent règlement, les caisses des établissements publics de charité ne payeront plus, pour les dépôts qui leur seront confiés, que 3 p. c.; ce taux d'intérêt sera réduit à 2 p. c. pour tous les dépôts ayant rapport à des affaires en litige (affaires de la 4e catégorie) et à 1 1/2 p. c., comme les autres institutions de crédit, pour tous les dépôts des établissements de la couronne. Dans ces cas, on se conformera aux dispositions des §§ 6 et 7.

§ 19. Pour les dépôts antérieurs, les caisses des établissements publics de charité auront à payer 4 et 3 p. c. (selon la nature du dépôt) jusqu'au 1er février 1858.

Remarque. Le terme fixé pour la réduction des intérêts sur dépôts de la couronne (rem. au § 5) sera également observé dans lesdites caisses.

§ 20. Les règles indiquées dans les deux paragraphes précédents (18 et 19) s'appliquent également aux dépôts confiés aux caisses d'épargnes relevant de la direction des établissements publics de charité.

§ 21. La durée des prêts accordés par les caisses des établissements publics de charité sera dorénavant : *a*) pour les immeubles sans paysans de quinze années, au lieu des douze années stipulées antérieurement, avec versement annuel de 4 p. c. d'intérêt et de 3 p. c. d'amortissement, d'après le tableau A. *b*) pour les terres avec paysans, de vingt-huit années, au lieu de vingt-six, d'après le tableau B, avec payement annuel de 4 p. c. d'intérêt et de 2 d'amortissement. La prime à prélever lors des emprunts contractés pour vingt-huit années sera de 1 p. c. une fois payée.

§ 22. Lesdites caisses sont autorisées comme par le passé à accorder des prêts pour des termes d'un à huit ans, mais seulement au taux de 5 p. c., au lieu de celui de 6 p. c. antérieur.

§ 23. La conversion des prêts commencera après le 1er avril 1858; jusque-là les intérêts et l'amortissement des emprunts seront réglés sur le même pied que par le passé.

§ 24. Le payement des intérêts pour les prêts, c'est-à-dire à 4 p. c., ne commence ra pour faciliter le calcul, qu'avec l'échéance, pour chaque emprunt, du premier terme annuel, qui aura lieu après le date fixée par le § 23 pour la conversion des prêts. Jusqu'à l'échéance de ce terme annuel le payement des intérêts aura lieu d'après les anciennes règles.

§ 25. La conversion des emprunts de douze années en emprunts de quinze années, et de ceux de vingt-six en emprunts de vingt-huit années, des anciens termes, sera opérée par les caisses des établissements publics de charité, sans avis préalables de la part des débiteurs et sans exiger de certificats supplémentaires; quant à la conversion à partir des nouveaux termes, elle ne pourra avoir lieu qu'à la requête des débiteurs et en observant les règles généralement adoptées pour la délivrance des prêts par lesdites caisses; on observera, dans ce cas, l'ordre et les dates des §§ 10, 13 et 14.

§ 26 La réduction des intérêts pour tous les emprunts, ne sera mise à exécution qu'à partir du terme fixé dans l § 23, elle ne s'applique pas aux versements à effectuer, avant le terme de la conversion de chaque emprunt; sans en exclure les époques privilégiées.

§ 27. Outre les intérêts ordinaires, les directions des établissements publics de charité, après accord préalable avec les débiteurs, peuvent recevoir 1 p. c. à titre d'acte de bienfaisance. Cet intérêt sera payé à part, et n'entrera point dans le compte de l'amortissement.

§ 28. Tous les règlements relatifs auxdites caisses des établissements publics de charité, qui n'auraient point été abrogés par les présentes dispositions, restent en pleine vigueur.

(Signé) le président du conseil de l'empire,

Prince Orlow.

Tableau A.

Calcul pour 10,000 roubles avec payement des intérêts à 4 p. c. et amortissement à 5 p. c., en tout 900 roubles par an.

	Intérêts.	Capital.	Total.
	r. c.	r. c.	r. c.
1re année	400 —	500 —	900 —
2e —	380 —	520 —	900 —
3e —	359 20	540 80	901 —
4e —	337 87	562 13	900 —
5e —	315 8	584 92	900 —
6e —	291 68	608 32	900 —
7e —	267 35	632 65	900 —
8e —	242 4	657 96	900 —
9e —	215 72	684 28	900 —
10e —	188 53	711 47	900 —
11e —	159 81	740 19	900 —
12e —	130 24	769 76	900 —
13e —	99 49	800 51	900 —
14e —	67 47	832 13	900 —
15e —	34 17	874 11	868 28
Total ..	3,488 28	10,000 —	13,488 28

Digitized by Google

Tableau B.

Calcul pour 10,000 roubles avec payement des intérêts à 4 p. c. et amortissement à 2 p. c., en tout 600 roubles par an.

	Intérêts.	Capital.	Total.
	r. c.	r. c.	r. c.
1re année	400 —	200 —	600 —
2e —	392 —	208 —	600 —
3e —	383 68	216 32	600 —
4e —	375 5	224 97	600 —
5e —	366 5	233 97	600 —
6e —	356 67	243 33	600 —
7e —	346 95	253 6	600 —
8e —	336 82	263 18	600 —
9e —	326 29	273 71	600 —
10e —	315 34	284 16	600 —
11e —	303 96	296 4	600 —
12e —	292 12	307 88	600 —
13e —	279 80	320 20	600 —
14e —	266 99	333 1	600 —
15e —	253 67	346 33	600 —
16e —	239 82	360 18	600 —
17e —	225 41	374 59	600 —
18e —	210 43	389 57	600 —
19e —	194 84	405 16	600 —
20e —	178 64	421 36	600 —
21e —	161 78	438 22	600 —
22e —	144 26	455 74	600 —
23e —	126 5	473 97	600 —
24e —	107 7	492 93	600 —
25e —	87 35	512 65	600 —
26e —	66 84	533 16	600 —
27e —	45 52	554 48	600 —
28e —	23 33	576 33	600 —
Total...	6,806 67	10,000 —	16,806 67

Tableau C.

Calcul pour 10,000 roubles avec payement des intérêts à 4 p. c. et amortissement à 1 1/2 p. c., en tout 550 roubles par an.

	Intérêts.	Capital.	Total.
	r. c.	r. c.	r. c.
1re année	400 —	150 —	550 —
2e —	394 —	156 —	550 —
3e —	387 76	162 24	550 —
4e —	381 28	168 72	550 —
5e —	374 55	175 47	550 —
6e —	367 51	182 49	550 —
7e —	360 21	189 79	550 —
8e —	352 64	197 36	550 —
9e —	344 72	205 28	550 —
10e —	336 51	213 49	550 —
11e —	327 97	222 3	550 —
12e —	319 9	230 91	550 —
13e —	309 85	240 15	550 —
14e —	300 23	249 75	550 —
15e —	290 26	259 74	550 —
16e —	279 85	270 15	550 —
17e —	269 6	280 94	550 —
18e —	257 82	292 18	550 —
19e —	246 14	303 86	550 —
20e —	233 98	316 2	550 —
21e —	221 31	328 69	550 —
22e —	208 20	341 80	550 —
23e —	194 52	355 48	550 —
24e —	180 30	369 70	550 —
25e —	165 51	384 48	550 —
26e —	150 15	399 85	550 —
27e —	134 14	415 86	550 —
28e —	117 51	432 49	550 —
29e —	100 21	449 79	550 —
30e —	82 24	467 76	550 —
31e —	63 76	486 24	550 —
32e —	44 5	505 95	550 —
33e —	23 81	595 9	618 90
Total...	8,218 90	10,000 —	18,218 90

Bourses d'étude.

Les collateurs des bourses Ch. Peumans de Herderen, canton de Tongres, informent les parents du fondateur que deux bourses, de 250 fr. par an chacune, seront vacantes au 1er octobre prochain.

Ils invitent en conséquence les intéressés à faire parvenir, *franco*, leurs demandes, avec les pièces justificatives à l'appui, avant le 25 septembre prochain, à M. l'avocat Frère, à Tongres, exécuteur de la fondation.

AVIS.

Les proviseurs de la fondation de bourses d'études créée par Anne Sweerts, dame de Boort-Meerbeek, ont l'honneur d'informer le public qu'une des places d'administrateur-collateur de ladite fondation se trouve vacante par le décès de M. le chevalier Pangaert-D'Opdorp.

En conséquence et en exécution de l'art. 24 de l'arrêté royal du 2 décembre 1825, ils invitent les parents de la fondatrice à se présenter devant eux, à l'hôtel de ville, dans le délai de six semaines, munis de leurs titres et preuves, pour faire valoir leurs droits à ladite place.

Bruxelles, le 22 août 1857.

Le bourgmestre et le 1er échevin, proviseurs,

C. DE BROUCKERE.

A. FONTAINAS.

Bourses d'études.

L'administration de bienfaisance de la ville de Mons donne avis :

1° Que les deux bourses fondées par M. Louis Petit, l'une de 181 fr. 40 c. et l'autre de 105 fr. 86 c. sont à conférer.

Sont appelés à la jouissance de ces bourses : en premier lieu, les parents du fondateur, pour étudier en philosophie, théologie, droit ou médecine, et à défaut de parents, les habitants de la ville de Mons pourront en jouir pour la philosophie seulement.

2° Qu'une autre bourse de 138 fr. 99 c., fondée par M. Adrien Bourguelle, est aussi à conférer à un étudiant de la ville de Mons, pour la théologie.

S'adresser à ladite administration avant le 22 septembre 1857.

Bourses d'études.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Malines donne avis qu'une des bourses de 50 florins, créées par donation de feue la demoiselle Marie-Elisabeth Chedeville et destinées à favoriser les études humanitaires dans le collége de Malines ou dans un autre collége communal du royaume, est vacante, et que les personnes qui désireraient obtenir cette bourse devront faire parvenir au secrétariat de cette ville, avant le 20 septembre prochain, leur demande affranchie et accompagnée des pièces justificatives.

La donatrice a appelé à la jouissance desdites bourses, en première ligne, les membres de sa famille, à leur défaut les descendants légitimes de Van Campen (François-Joseph) et Janssens (Catherine-Jeanne-Joséphine), conjoints, décédés à Anvers, et, à défaut de ces deux catégories, les jeunes gens nés à Malines et professant la religion catholique romaine.

Bourses d'études.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses d'études de Joseph Fontaine, natif de Fourmies (France), ex-frère de l'oratoire à Soignies, portent à la connaissance des parents du fondateur, que trois bourses, montant à quatre-vingt cinq francs environ entière chacune, dont deux pour l'étude des humanités, philosophie, théologie, droit, et médecine, et une pour l'instruction des jeunes filles ou l'apprentissage d'un métier sont vacantes, et en faveur de la famille de Nicolas Fontaine, son père, de Quintin Fontaine, son oncle, et, à leur défaut, des descendants de Jean Fontaine, son demi-oncle, ils invitent en conséquence les intéressés à leur adresser *franco* audit Soignies, leur demande appuyée des pièces justificatives de parenté, avant le 15 octobre prochain pour tout délai.

Ville de Liége.

Place de maître d'études vacante.

Le collége des bourgmestre et échevins donne avis qu'une place de maître d'études est vacante au pensionnat annexé à l'athénée royal, au traitement de 800 francs, plus la table et le logement.

Les aspirants à ces fonctions sont invités à faire parvenir leurs requêtes avec pièces à l'appui à M. le directeur de l'établissement, le 15 septembre prochain.

VILLE DE LIÉGE.

Ecoles primaires. — Places de secondant vacantes.

Le collége des bourgmestre et échevins donne avis que trois places de secondant de troisième classe, au traitement de 75 fr., sont vacantes aux écoles primaires et invite les aspirants à les faire parvenir leurs requêtes, transcrites sur papier timbré, avec pièces à l'appui, dans le plus court délai possible.

AVIS.

Le proviseur de la fondation des bourses d'études Cuypers, à Brée, informe les intéressés que ces bourses sont vacantes et que les ayants droit peuvent lui faire parvenir les pièces requises avant le 20 septembre prochain.

Digitized by Google

Les abonnements au MONITEUR, *aux* ANNALES PARLEMENTAIRES *et au* RECUEIL DES LOIS, *doivent être demandés exclusivement à chaque bureau de poste des localités habitées par les personnes qui voudront prendre des abonnements.*

Le prix de l'abonnement pris dans les bureaux de poste doit y être versé aussi exclusivement.

Les prix sont fixés comme suit :

	Pour la Belgique.
MONITEUR (*y compris les* ANNALES PARLEMENTAIRES) :	
Pour un an..... fr.	26
Pour un semestre.....	13
Pour un trimestre.....	6 50
ANNALES PARLEMENTAIRES (*la collection de la session*).....	6
RECUEIL DES LOIS.....	8

Les personnes qui résident à l'étranger doivent faire prendre leur abonnement soit à la poste de Bruxelles, soit à M. Collin, rue Lavoisier, n° 25, à Paris. Les prix d'abonnement au MONITEUR *à l'étranger (port compris) sont fixés pour l'année :*

1° *Pour la France*..... fr.	62 75
2° *Pour l'Italie et l'Espagne*.....	87 17
3° *Pour la Hollande*.....	35 40
4° *Pour la Prusse et pays en transit*.....	40 75

N. B. *Le port externe de l'affranchissement pour la Prusse et pays en transit sera perçu au bureau destinataire.*

BRUXELLES A LONDRES, par OSTENDE et DOUVRES

EN TREIZE HEURES ET DEMIE.

Départ de Bruxelles, à 8 h. de relevée. } Arrivée à **Londres, à 6 h. 30** de Cologne, à 9 h. du matin. } du matin.

Service des bateaux à vapeur du gouvernement belge et de l'amirauté anglaise pour le transport des dépêches de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Prusse et de Brême.

Un bateau à vapeur de première classe part d'Ostende à **6 h. 30 m.** tous les soirs, excepté le samedi, après l'arrivée du convoi de poste venant de Cologne et de Bruxelles.

Cette route est la plus courte d'environ 70 milles ; elle évite aux voyageurs de nombreux changements de convois et la visite des bagages s'ils sont déclarés en transit au bureau-frontière.

Des billets de parcours, avec faculté de séjour dans les stations intermédiaires, se vendent :

A Bruxelles, à l'agence générale, Montagne de la Cour, 77, et à la station du Nord.

A Ostende, chez Louis Carbon, rue Saint-Georges, 15.

A Aix-la-Chapelle, à la station du chemin de fer.

A Cologne, à la station du chemin de fer et chez le chef courrier Willems, L. chhof, 12.

On peut obtenir aussi des renseignements :

A Anvers, chez Froment, libraire, Marché-aux-Souliers, 665.

A Bruges, chez Molhant, rue des Pierres, 2.

A Gand, chez Daele, changeur, rue de Brabant, 1.

A Aix-la-Chapelle, chez Heiliger, petite rue de Cologne, 47.

Spectacles du 31 août.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE. — Mardi 1er septembre : Ouverture de l'année théâtrale. — *La Reine de Chypre*, grand opéra en 5 actes.

Prix d'insertion : **ANNONCES.** 25 c. la ligne.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 384.

LEÇONS D'ANGLAIS.

Les leçons d'anglais du professeur SMITH, de Londres, sont excellentes, incomparablement excellentes ; elles sont à la fois des plus instructives et des plus intéressantes ; elles sont les meilleures, décidément les meilleures qui se donnent en Belgique. — Rue Treurenberg, n° 18, à Bruxelles.

H. TARLIER, ÉDITEUR, RUE DE LA MONTAGNE, 34, A BRUXELLES.

ALMANACH ROYAL OFFICIEL
DE BELGIQUE,

Publié en exécution d'un arrêté du Roi, par H. TARLIER.

DEUXIÈME ANNÉE. — 1857. PRIX : — 10 FR.

BRUXELLES A LONDRES PAR CALAIS ET DOUVRES.

Traversée en 90 minutes.

La Compagnie du chemin de fer du Nord a organisé un service de bateaux à vapeur faisant, à heure fixe et le jour, le trajet entre Calais et Douvres en correspondance avec le chemin de fer de Douvres à Londres.—Un double service paraît, entre les deux mêmes points, continuer aussi la nuit.

Il y a donc un triple service à heure fixe, entre Bruxelles et Londres par Calais et Douvres, savoir :

Départ de Bruxelles (station des Bogards) à 7-30 h. matin, 12-30 et 5 h. soir. — Arrivée à Londres à 10 h. 5 soir, 4 h. 35 et 7 h. 45 matin.

On délivre des billets directs aux embarcadères du chemin de fer de l'État, et rue Montagne de la Cour, n° 74, à Bruxelles.

Depuis le 25 juin, il y a tous les dimanches, à 2 h. 30 m. du matin, un départ du bateau de la malle pour Douvres, où se trouve un train dirigé pour Londres.

Chemin de Fer du Nord.

SERVICES DIRECTS A GRANDE VITESSE

SUR L'ALLEMAGNE

Par Saint-Quentin, Erquelinnes, Charleroi et Namur.

TOUS LES JOURS : TRAINS EXPRESS FAISANT LE TRAJET DU MATIN AU SOIR ENTRE PARIS et COLOGNE, d'une part, — DEUTZ, LEIPZIG et DRESDE, d'autre part.

Durée du trajet : { Entre PARIS et BERLIN, 25 h. 33 m. ; DRESDE, 27 h. 30 m. ; Vienne, 49 h. 35 m. ; LEIPZIG, 27 h. ; STETTIN, 31 h. ; HAMBOURG, 36 h.

Tous les samedis, à 12 h. 30, départ du bateau de **Stettin. — S.-Petersb**

TRAINS S'ÉLOIGNANT DE PARIS.				TRAINS SE RAPPROCHANT DE PARIS.			
Paris.... dép.	9 » m.	12 15 s.	8 15 s.	Vienne. dép.	7 30 m.	7 30 s.	
Cologne. arr.	3 15 s.	5 » m.	12 30 —	Dresde. arr.	5 30 —	5 » —	
Coucher à Cologne.	Express.		Express.	Id. dép.	4 15 —	2 45 —	
Cologne. dép.	4 50 m.	5 15 s.		Leipzig. arr.	2 45 —	1 » —	
Id. dép.	10 15 —	10 » s.		Id. dép.	7 » —	6 » —	
Berlin.... arr.	10 15 —	5 30 —		Stettin. dép.	3 » —	12 15 —	9 45 s.
Stettin... arr.	7 » —	2 30 —		Berlin.... arr.	7 30 —	6 30 —	5 15 —
Leipzig... arr.	2 » s.	8 15 —		Id. dép.	7 » —	6 30 s.	
Id. dép.	10 » s.	8 45 —					
Dresde.... arr.	12 30 m.	midi.		Cologne. arr.	10 15 —	8 » —	
Id. dép.	8 45 s.	12 45 —	12 45 s.	Id. dép.	11 30 s.	2 15 m.	
Vienne.... arr.	7 30 s.	6 34 s.	7 30 —	Paris.... dép.	2 » —	9 05 s.	

On délivre des billets directs à la gare de Paris; ainsi qu'à Berlin, Stettin, Leipzig, Dresde, Harbourg et Vienne.—Ils sont valables pendant un mois et donnent droit au séjour dans les principales villes de passage.

Prix des Places (EN FRANCS ET CENTIMES) *Vid Erquelinnes.*

De PARIS à..	Berlin.	Leipzig.	Dresde.	Harb.	Vienne.	Stettin.
Billet valable en 1re cl. pour tout le trajet.....	140 80	133 20	148 20	116 25	317 70	153 30
Id. 2e cl. id.	98 25	93 90	103 75	82 20	196 05	109 30
Billet mixte valable en 1re classe de Paris à Cologne, et en 2e cl. de Cologne à destination. .	143 30	108 95	118 90	97 25	171 10	134 80

Les bagages des voyageurs transitent par la Belgique, sans aucune visite de la part de la douane.

LEÇONS

DE LETTRES ET SCIENCES

Par un Professeur de l'Université.

S'ADRESSER RUE MIDDELEER, 1 BIS.

BRUXELLES.

Bourse d'Anvers du 29 août.

Empr. 5 p. c.	1852	—	—	Empr. Bruxelles,	1853	104 — P
— 4 1/2 p. c.		—	97 3/4	—	1856	103 3/4 A
— 4 1/2 cour.	1853	97	5/4	ville de Liége .		71 1/4
— 4 1/2 p. c.		—	—	Ch. de fer Samb.-Meuse.		189 — P
— 3 p. c.	183.	—	—	— Anv.-Rotterd.		180 — P
— 2 1/2 p. c.	1844	56	—	Espagne, dette diffrée.		28 — P
Banque Nationale.		—	—	— 3 p. c. intér.		32 7/8 A
Dette active de la ville.		102	—	Autriche, Métalliques.		78 1/4 P
— 5 p. c.	1838	103	1/2	Russie, 4 1/2 p. c.		— —
— 4 p. c.		—	—	Rome. Emprunt	1853	82 1/4 P

Bourse de Paris du 28 août.

5 p. c. au comptant.	66 95	Belgique, 4 1/2 p. c.	99 1/4
— fin courant	66 90	— 2 1/2 p. c. 1844	—
2e emprunt 1855	— —	Naples. Emprunt 5 p. c.	109 —
— fin courant.	— —	Espagne, 3 p. c. intér.	32 1/2
4 1/2 p. c. au comptant.	93 25	N. 5 p. c. diff.	28 1/8
— fin courant	— —	Piémont, 3 p. c. 1853.	79 75
Banque de France	2280 —	Rome. Emprunt 1854.	86 1/2
Autriche, 5 p. c.	89 1/4	Turquie. — 1854.	— —

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 34.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google